EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.1.152

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Gilles BATTAIL, Bernard DE SAINT MICHEL, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Philippe CHARPENTIER en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-43238-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.2.153

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Gilles BATTAIL, Bernard DE SAINT MICHEL, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 22 novembre 2021,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-43244-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

SEANCE DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

PROJET DE COMPTE-RENDU

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 8 novembre 2021 s'est réuni le lundi 22 novembre 2021 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, 1er Vice-Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

◈◈◈◈◈

ORDRE DU JOUR

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2- REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

3- REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE MELUN

4- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

5- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2021

6- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

7- DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA SEM BI-METHA EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR GUERIN

8- SYNDICAT MIXTE "PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS (PNRGF)" : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET APPROBATION DE LA CHARTE DANS LE CADRE DE SON EXTENSION DE PERIMETRE AUX COMMUNES DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY, BOISSISE-LE-ROI ET VILLIERS-EN-BIERE

9- EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DURANT LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - COMMUNICATION

10- CONVENTION DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DU SYSTEME D'INFRASTRUCTURE MUTUALISEE DU SYSTEME D'INFORMATION (DMSI)

11- ADHESION AU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT CHAMPIGNY

12- 1ERE PROGRAMMATION 2021 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

◈◈◈◈◈◈

PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, Mme Jocelyne BAK, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Ouda BERRADIA, Mme Christelle BLAT, Mme Laura CAETANO, Mme Véronique CHAGNAT, M. Philippe CHARPENTIER, M. Régis DAGRON, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Olivier DELMER, M. Willy DELPORTE, M. Guillaume DEZERT *(présent à partir du point 8, avant donné pouvoir à M. Christopher DOMBA*), M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christopher DOMBA, Mme Ségolène DURAND, M.

Serge DURAND, M. Hamza ELHIYANI, Mme Michèle EULER, M. Thierry FLESCH, M. Christian GENET, Mme Pascale GOMES, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Christian HUS, M. Sylvain JONNET, Mme Marie JOSEPH, Mme Semra KILIC , Mme Nadine LANGLOIS, Mme Françoise LEFEBVRE, Mme Aude LUQUET, M. Dominique MARC, M. Kadir MEBAREK *(présent jusqu'au point 9 puis donné pouvoir à M. Thierry SEGURA)*, M. Henri MELLIER *(présent jusqu'au point 10)*, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Natacha MOUSSARD *(présente à partir du point 10 avant donné pouvoir à Mme Nadine LANGLOIS*), Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO , Mme Marylin RAYBAUD, M. Michel ROBERT, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN, M. Thierry SEGURA, M. Jacky SEIGNANT, Mme Catherine STENTELAIRE *(présente à partir du point 6)*, Mme Brigitte TIXIER *(présente à partir du point 8 avant donné pouvoir à Mme Semra KILIC*), M. Franck VERNIN, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
M. Noël BOURSIN a donné pouvoir à M. Henri MELLIER *(jusqu'au point 10)*, Mme Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à M. Dominique MARC, Mme Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à M. Lionel WALKER, Mme Céline GILLIER a donné pouvoir à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Khaled LAOUITI a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, M. Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à M. Philippe CHARPENTIER, M. Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Mme Laura CAETANO, Mme Odile RAZÉ a donné pouvoir à Mme Pascale GOMES, Mme Patricia ROUCHON a donné pouvoir à M. Vincent BENOIST, Mme Aude ROUFFET a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, M. Alain TRUCHON a donné pouvoir à Mme Véronique CHAGNAT, M. Louis VOGEL a donné pouvoir à M. Franck VERNIN

ABSENTS EXCUSES
M. Patrick ANNE, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Jérôme GUYARD, M. Mourad SALAH

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Laura CAETANO

◈◈◈◈◈◈

***M. Franck VERNIN** : Avant de commencer la séance, je dois excuser notre Président Louis VOGEL qui est retenu sur une réunion à l'extérieur qui a duré plus longtemps que prévu et qui m'a demandé de le suppléer ce soir. Je vais d'abord procéder à l'appel.*

M. VERNIN procède à l'appel

***M. Franck VERNIN** : Nous avons le quorum. Avant de commencer l'ordre du jour, je souhaite vous annoncer la création d'un nouveau groupe intitulé « Rassemblés pour l'agglomération Melun Val de Seine » composé de Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Madame Céline GILLIER et Monsieur Robert SAMYN. Madame DAUVERGNE-JOVIN, voulez-vous vous exprimer, vous voulez dire un mot ?*

***Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN** : Madame GILLIER avait prévu de dire un mot et moi je ne suis pas complètement installée.*

***M. Franck VERNIN** : Monsieur SAMYN, peut-être ? À moins que vous ne vouliez pas faire de déclaration, je ne sais pas.*

***Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN** : Non, pas pour ce Conseil Communautaire, pour le prochain si c'est possible.*

***M. Franck VERNIN** : Pas de problème. Je vais passer la parole à Sylvain JONNET pour le groupe « Melun Val de Seine rassemblée » dont on avait annoncé la constitution au dernier Conseil.*

***M. Sylvain JONNET** : Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires, chers collègues, Monsieur le Président.*

La nouvelle assemblée constituée de 73 conseillers des différentes sensibilités issus des conseillers municipaux a démontré les forces et les faiblesses inhérentes à ce type de structure.
Nous éprouvons tous l'envie de voir notre territoire avancer, se développer de manière harmonieuse. Le projet Ambition 2030 en fixe les objectifs. Nous voyons cependant la difficulté de rassembler nos populations autour de cette ambition commune, j'en veux pour preuve la faible participation à nos réunions publiques sur cette question.
À l'heure où de grands projets se dessinent pour notre Agglomération, le pôle gare, les transports au sens plus large, mais aussi le développement économique et la sécurité, les grandes opérations d'aménagement, Villaroche, Le Clos Saint-Louis, le Tzen. Nous pensons que ces sujets devraient faire l'objet d'une concertation et donc d'une adhésion collective plus importante. Nous pensons que pour la bonne réussite de ces projets, le Département et la Région sont des partenaires incontournables avec lesquels nous devons savoir travailler en parfaite intelligence au service de nos territoires et de nos habitants. Le groupe « Melun Val de Seine rassemblée » s'inscrit dans cette logique. Nous nous voulons rassembleurs, ouverts au dialogue avec tous les membres du Conseil. Nous nous inscrivons aux côtés de la majorité, avec cependant une volonté d'être vigilant et exigeant sur l'ensemble des points que nous aurons à envisager au cours de ce mandat. Notre groupe se veut le reflet de notre Agglomération, faite de communes différentes, d'élus de sensibilités variées au regard de leurs enjeux respectifs et nous n'ambitionnons que le mieux pour notre territoire. Il est bien sûr ouvert à tous les élus désireux de nous rejoindre, nous le devons simplement à notre population, je vous remercie de votre attention.

***M. Franck VERNIN** : Merci, Sylvain. Je vais procéder à la désignation du Secrétaire de séance. Madame CAETANO, on vous a désignée, vous acceptez ?*

2021.6.1.140 Reçu à la Préfecture Le 26/11/2021	**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Laura CAETANO en qualité de Secrétaire de Séance.

2021.6.2.141 Reçu à la Préfecture Le 26/11/2021	**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

***M. Franck VERNIN** : Le délibération n° 2, c'est le remplacement d'un conseiller communautaire sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry. Madame Sonia DA SILVA qui est élue de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry a présenté sa démission de son mandat de conseiller communautaire en date du 3 février 2021. Donc je vais procéder à l'installation de Madame Marie JOSEPH dans les fonctions de conseiller communautaire qui va donc représenter la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry. Vous voulez peut-être vous présenter, Madame ?*

***Mme Marie JOSEPH** : Je suis adjointe à la culture et à l'événementiel sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.*

***M. Franck VERNIN** : Bienvenue Madame.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral, et notamment, son article L.273-10 ;

VU la Circulaire Ministérielle INT/A/1405029C du 13 mars 2014 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la démission de Madame Sonia DA SILVA, élue de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry, de son mandat de Conseillère communautaire, en date du 7 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

INSTALLE Madame Marie JOSEPH dans les fonctions de Conseillère Communautaire, représentante de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry.

2021.6.3.142 Reçu à la Préfecture Le 26/11/2021	**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE MELUN**

***M. Franck VERNIN** : Le point n° 3 c'est le remplacement également d'un conseiller communautaire, là cette fois-ci sur la commune de Melun, puisqu'à la suite d'un jugement du Tribunal Administratif de Melun en mars 2021, confirmé par une décision du Conseil d'État en date du 29 septembre 2021, Madame Djamila SMAALI-PAILLÉ a été déclarée inéligible pendant six mois en application de l'article L 118-3 du Code électoral et donc elle est démissionnaire d'office de son mandat de conseillère municipale. Donc, je vais procéder à l'installation de madame Céline GILLIER dans les fonctions de conseiller communautaire, qui représentera également la ville de Melun. Elle n'est pas là ?*

***Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN** : Elle m'a donné pouvoir et elle vous prie de bien vouloir l'excuser.*

***M. Franck VERNIN** : Et est-ce qu'elle viendra nous rejoindre ou pas ?*

***Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN** : Non, elle ne viendra pas aujourd'hui.*

***M. Franck VERNIN** : D'accord, donc bienvenue à Madame Céline GILLIER.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Je voulais intervenir à l'occasion de cette délibération parce que je voudrais redire ici ce que j'ai déjà dit au Conseil municipal de Melun puisque Madame SMAALI-PAILLÉ était évidemment également conseillère municipale de Melun et faisait partie du groupe « Bien vivre à Melun », comme Céline GILLIER d'ailleurs. Et donc je voudrais redire ce que j'ai dit à cette occasion au Conseil municipal de Melun. Je ne peux que regretter la démission de Madame SMAALI-PAILLÉ parce qu'il se trouve que nous avons eu deux listes citoyennes dans l'Agglomération au moment des élections municipales, une à Melun, une à Dammarie. Et que ces deux listes ont vu des membres démissionner du fait de difficultés qu'elles ont rencontrées dans l'effectuation de la campagne et ensuite voilà. Et, je ne peux que regretter la difficulté finalement pour des citoyens de s'impliquer en politique et de le faire de manière qui soit conforme avec les attendus du législateur. Parce que c'est compliqué, parce qu'en plus la période dans laquelle on a été plongée avec la Covid était particulièrement compliquée et que, vous le*

savez sans doute, Madame SMAALI-PAILLÉ n'a absolument commis aucune malversation, fraude ou quoi que ce soit de ce type. Elle n'a pas trouvé de compte en banque à ouvrir et donc elle aurait avancé personnellement. Mais c'est un paradoxe puisqu'en réalité c'est elle qui a financé la campagne, donc c'est complètement paradoxal. Mais elle aurait avancé personnellement trop d'argent par rapport à ce qu'elle pouvait faire, par rapport au plafond attendu par le législateur. Donc, il n'y a rien eu de type qui serait répréhensible moralement, mais des difficultés liées à la situation et en plus au fait que quand on est seul et quand on mène une campagne seul, quand on n'est accompagné par aucun parti politique, c'est difficile. Et que si on veut que des citoyens s'impliquent, il faut aussi avoir dans l'idée qu'il faut les aider, qu'il faut les accompagner et qu'il faut des structures pour cela et pas seulement peut-être un moratoire destiné à un mandataire financier qui fait 200 pages et qu'il est complexe de lire. On a peu d'accompagnement dans ces cas-là et en plus la situation était particulièrement compliquée avec la Covid. Donc, je regrette vraiment la démission de Madame SMAALI-PAILLÉ. Je veux dire ici que nous continuerons à représenter les gens qui l'ont élue, à représenter les gens qui étaient sur sa liste et que l'on continuera à porter ce que portait « Espoir Melun », qui est une liste issue des quartiers populaires de Melun qui s'était montée seule, sans aide et je salue encore le travail et le résultat qu'ils avaient obtenu, presque 10 %, c'est quand même quelque chose de considérable et voilà, je tenais à dire cela. Et puis par ailleurs, je félicite Madame GILLIER pour son élection au Conseil Communautaire.

***M. Franck VERNIN** : Merci Madame, donc Madame GILLIER est installée et on lui demandera peut-être de s'exprimer la fois prochaine.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral, et notamment, son article L.273-10 ;

VU la Circulaire Ministérielle INT/A/1405029C du 13 mars 2014 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2021 ;

CONSIDERANT le jugement du Tribunal Administratif de Melun du 12 mars 2021, confirmée par une décision du Conseil d'Etat en date du 29 septembre 2021, Madame Djamila SMAALI-PAILLE a été déclarée inéligible pendant six mois en application de l'article L.118-3 du Code Electoral, et démissionnaire d'office de son mandat de conseillère municipale de Melun ;

Après en avoir délibéré,

INSTALLE Madame Céline GILLIER dans les fonctions de Conseillère Communautaire, représentante de la Ville de Melun.

2021.6.4.143 Reçu à la Préfecture Le 26/11/2021	**APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

***M. Franck VERNIN** : La délibération n° 4, c'est l'approbation du projet de compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021. Il n'y a pas eu de remarques écrites. Y a-t-il des remarques orales ? Non. Alors, on va passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :
Mme Céline GILLIER

2021.6.5.144 Reçu à la Préfecture Le 26/11/2021	**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2021**

***M. Franck VERNIN** : Délibération 5, le compte-rendu des décisions du Bureau communautaire qui s'est tenu le 10 novembre 2021. Avez-vous des questions sur ce compte rendu ? Non, je vous remercie.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

<u>Le Bureau Communautaire du 10 novembre 2021 rend compte qu'il a :</u>

1 – Par décision n° 2021.7.1.49 : décidé d'émettre un avis favorable sur la cession du lot n° 4 cadastré section ZL n° 243 pour 1 048m² au prix de 50,00 € HT par m², et d'autoriser le Président à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes avec la société « Aménagement Construction Routes et Réseaux - AC2R », domiciliée au 28 rue de Valenton, 91330 Yerres.

2 – Par décision n° 2021.7.2.50 : décidé d'approuver les subventions suivantes :
- au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 31 rue du Général de Gaulle/8 rue des Fossés à Melun pour un montant de 150 586 €
- au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 50 rue René Pouteau à Melun pour un montant de 90 497 €,
- au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 1 rue du Presbytère à Melun pour un montant de 46 433 €.
dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU).

3 – Par décision n° 2021.7.3.51 : décidé d'approuver l'attribution de la subvention au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Paul Verlaine » sise 6 à 38 bd de l'Almont à Melun pour un montant de 126 000 € dans le cadre de Mon Plan Renov.

2021.6.6.145 Reçu à la Préfecture Le 26/11/2021	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

***M. Franck VERNIN** : Délibération 6, compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Avez-vous des questions ou des remarques ?*

***Mme Ségolène DURAND** : J'ai une question sur le CISPD, la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance, est-ce qu'on pourrait avoir une avancée sur la police intercommunale s'il vous plaît ?*

***M. Franck VERNIN** : Oui, peut-être laisser la parole à Serge DURAND qui s'occupe du dossier.*

***M. Serge DURAND** : Oui, il y a une avancée puisque le dossier est passé en Conférence des maires la semaine dernière et ils sont en train de réfléchir à cette police intercommunale. Voilà tout simplement ce que je pouvais vous donner, il y a une réflexion qui est menée. Pour l'instant il n'y a pas plus d'avancées que cela.*

***Mme Ségolène DURAND** : Au niveau des locaux et autres, on n'a pas d'avancée du tout sur ce sujet-là ?*

***M. Serge DURAND** : Non, il n'y a pas d'avancée du tout sur les locaux pour l'instant.*

***M. Franck VERNIN** : Il ne peut pas y avoir d'avancée dans la mesure où pour l'instant, il faut un accord des communes et que cela doit passer par les conseils municipaux de chaque commune. Donc, il n'est pas envisageable de prendre des engagements si les communes derrière ne suivent pas ou ne souhaitent pas s'engager dans le processus.*

***M. Julien GUÉRIN** : Sur cette question puisque vous l'abordez Madame DURAND, puisque c'est quand même une question importante cette affaire de police intercommunale, cela va engager les communes. Est-ce que vous avez un calendrier déjà là-dessus ? Est-ce qu'il y a des choses prévues, des discussions dans les communes ? Est-ce qu'on peut avoir des précisions ? Cela me paraît quand même nécessaire sur ce dossier qui est quand même important.*

***M. Serge DURAND** : Le calendrier, non il n'y en a pas pour l'instant, ce n'est pas encore déterminé, mais il y a une réflexion. Pour l'instant, c'est passé en Conférence des maires, les maires sont en train de réfléchir ensemble pour voir la suite à donner.*

***M. Vincent BENOIST** : Je suis un peu étonné parce qu'au Conseil municipal de Dammarie-les-Lys, on a voté une délibération donnant droit à la Communauté d'Agglomération de préempter un immeuble, pas très loin d'ici, de l'autre côté du Mc Do. Donc, je suis étonné que l'on vote une délibération à Dammarie sur ce sujet-là et qu'il n'y ait pas plus d'avancées au sein du Conseil Communautaire.*

***M. Serge DURAND** : Il y a des réflexions actuellement qui sont en cours, je l'ai dit, des réflexions c'est aussi bien pour la police intercommunale que pour les locaux, c'est une réflexion. C'est vrai qu'il y a une réflexion sur un immeuble qui n'est pas loin d'ici, mais aujourd'hui il n'y a rien de défini. Je dis bien, il n'y a rien de défini. Il y a des réflexions qui sont menées.*

***M. Gilles BATTAIL** : Peut-être pour préciser. La commune de Dammarie-lès-Lys a effectivement délégué son droit de préemption urbain au cas où quelque chose se dessine à cet endroit-là. Donc, on est bien d'accord, ce sont les locaux qui sont de l'autre côté du Mc Do par rapport à la Communauté d'Agglomération. Pour l'instant, je n'ai fait que déléguer mon droit de préemption*

urbain en me disant : « de toute façon je ne préempterai pas moi-même ». C'est au fond l'état de la réflexion. Effectivement, il y a des réflexions qui sont menées et je parle sous contrôle de Serge DURAND sur tout ce qui touche à la police intercommunale, aussi au centre de surveillance vidéo, CSU. Voilà, mais c'est pour la précision à la question que vous avez posée. Mais c'est une bonne remarque.

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Dans un premier temps, est-ce qu'on pourrait avoir le titre des délibérations qui s'affiche au tableau quand on parle ?*

***M. Franck VERNIN** : Vous l'avez Madame : « délibération n° 6 : compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée » et il n'y aura pas de vote.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Je ne le lis par d'ici, c'est tout petit quand même.*
Sinon, sur cette histoire de police intercommunale, vous menez des réflexions, mais enfin la police intercommunale, elle existe déjà, on la voit dans la ville, on la voit dans la Communauté d'Agglomération. Donc, on aimerait bien savoir ce qui va advenir et comment cela va se passer. Parce que si on met des locaux à disposition de la police intercommunale, c'est qu'on a l'intention d'en faire quelque chose d'important. Alors, on a déjà cela à Melun, maintenant on va voir cela dans l'intercommunalité, mais que fait l'État ? Si les villes et les communautés d'agglo prennent en charge la politique régalienne, que fait l'État ? Alors, c'est vrai qu'on voit plus souvent maintenant la police municipale et la police intercommunale que la police nationale sur notre territoire. Et vous, que faites-vous ? C'est-à-dire que là, vous êtes en train de suppléer aux manquements de l'État, mais est-ce que par ailleurs vous interpellez l'État pour savoir ce qu'il fait de la police nationale ? Donc voilà, enfin c'est quand même une compétence régalienne la sécurité. Donc que fait l'État ? Parce que là, on paye deux fois. Enfin, on va même payer trois fois, avec l'accumulation des strates administratives on va payer trois fois. On va payer à la mairie, on va payer à la Communauté d'agglo et on va payer à l'État pour une compétence régalienne. Je suis désolée, mais je continue à être opposée à cela et j'aimerais bien savoir ce qui se passe.

***M. Franck VERNIN** : Le constat je pense qu'on le partage tous, que nous sommes en train de suppléer soit par des polices municipales soit par une police intercommunale qui est proposée et qui sera peut-être validée, l'avenir de cette police dépendra des élus, de ce conseil et des conseils municipaux puisque chaque commune devra se positionner. Donc le constat il est partagé. Faut-il rester l'arme au pied et dire : « c'est à l'État de le faire puisque l'État ne le fait pas ou le fait moins », c'est un constat, vous pouvez le savoir à travers les rapports que peut nous donner la police nationale, notamment le commissaire Georges qui a de moins en moins d'effectifs, c'est exact. Que les élus dont vous faites partie fassiez remonter aux services de l'État, notamment à la Préfecture, ce n'est pas pour cela que cela bouge beaucoup, le constat il est quand même là.*
Donc, cette proposition elle existe, elle n'est pas validée, c'est pour cela que Serge vous dit qu'aujourd'hui il n'y a pas d'engagement ni sur un local – qui est peut-être d'ailleurs pas le plus important – ni sur la création de cette police intercommunale au-delà de la police intercommunale des transports. Et que la présentation a été faite par Serge DURAND et Éric MESSAOUD, le chef de la police intercommunale, pas plus tard que la semaine dernière aux 20 maires de l'Agglomération qui doivent se positionner. Voilà où nous en sommes pour ce dossier. Henri MELLIER.

***M. Henri MELLIER** : Je voulais faire une remarque sur la décision 2021-127 qui s'appelle « mobilité », mais qui est en fait une décision concernant des fonds européens. C'est une décision très importante parce qu'en fait cela fait des mois qu'on court après de l'argent pour financer nos liaisons douces et nous avons donc répondu à l'appel à projets qui a été lancé par la Région Île-de-France en juin 2021, financé par le FEDER, le Fonds européen de développement régional, dans le cadre de l'initiative européenne du plan de relance. Et nous avons été sélectionnés effectivement au final pour ce dossier. Et je tiens à le remarquer et je remercie vraiment les*

services communautaires, ceux de la mobilité et des fonds européens d'avoir monté un dossier crédible. Et aujourd'hui, ce n'est pas une subventionnette que va nous accorder l'Europe dans cette affaire, puisque cela fait des années qu'on court… Puisqu'on modifie notre plan de financement pour les mobilités douces. Je rappelle que le projet porte sur 1 476 516 € pour trois liaisons douces importantes : la voie verte avenue Berthelot à Dammarie-lès-Lys, la voie verte avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry, la piste bande cyclable de la Libération au Mée-sur-Seine et surtout la liaison cyclable entre Montereau-sur-le-Jard et le château de Vaux-le-Vicomte à Saint-Germain-Laxis pour 828 000 €. Là-dessus au départ effectivement nous étions, nous la Communauté, quasiment presque autofinanceur à 100 %. Maintenant le montage est tout à fait différent puisque l'on sollicite les fonds européens du plan de relance pour 40 % soit 590 000 € auquel s'ajoutera la DSIL de l'État pour 301 000 € et l'autofinancement de la Communauté qui est ramené à moins de 50 %, c'est-à-dire à 40 %. C'est le premier dossier de ce mandat sur les fonds européens, en dehors du programme ITI qui lui est terminé, et moi je trouve que c'est une très belle décision de notre Président parce que cela va dans le bon sens. La Communauté a les capacités aujourd'hui d'aller chercher des fonds à l'Europe sur des appels à projets bien ciblés comme les mobilités douces.

***M. Franck VERNIN** : Merci Henri de cette intervention et de ce rappel. Monsieur AICHI.*

***M. Hicham AICHI** : Je reviens sur le projet de police intercommunale. Même si la Conférence des maires a autorité pour délibérer légalement et puis raisonnablement sur ce projet, je crois qu'il faut garder en perspective deux interventions qui je trouve ont leur place. Donc, l'intervention de Sylvain par rapport à « Ambition 2030 » et la participation des citoyens et au-delà des citoyens, il est question d'habitants dans nos territoires qui n'ont malheureusement pas la possibilité de voter, mais qui apportent une vie à notre territoire. Et je salue aussi l'intervention de Madame MONVILLE quant aux contraintes opérationnelles d'élus citoyens. Il est peut-être raisonnable de reconsidérer ce projet de police intercommunale à l'appui d'un avis des citoyens et des habitants du territoire. Le cadre, je ne sais pas, c'est à l'agglo de définir le cadre. Il y a, je crois, un volet… J'ai dû lire dans « Ambition 2030 » sur la prévention et la sécurité, peut-être envisager des choses dans ce cadre-là. Merci à vous.*

***M. Franck VERNIN** : Deux remarques, Monsieur. La première c'est que la Conférence des maires n'a pas autorité pour décider si cette police intercommunale doit voir le jour ou pas, c'était donc une information et une réflexion. La deuxième, en ce qui concerne les citoyens et leur participation, je vous rappelle que le projet de territoire est largement ouvert et qu'il faut inciter nos habitants à venir s'exprimer notamment sur ce sujet-là puisque ce sujet est abordé pour avoir leur avis bien évidemment. Monsieur GUION.*

***M. Michaël GUION** : Je voulais revenir sur ce qu'a dit Monsieur MELLIER sur la subvention mobilité, sur un projet d'importance, 1,4 million d'euros j'ai entendu et des subventionnements qui vont à hauteur de 300 000 pour la DSIL et je me rappelle plus le montant, mais un petit peu plus pour les fonds européens, 400 000. Donc presque 900 000 en tout. Je m'étonne sur le terme « décidé d'opérer les demandes de subventions ». Qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce que les subventions sont déjà accordées et il faut juste demander l'encaissement ou est-ce qu'il faut faire les demandes de subventions ? Je m'étonne que par rapport à la période 2020-2022 que ces demandes de subventions ne soient pas passées en Conseil d'Agglomération préalablement. Mais c'est peut-être que je me trompe sur le calendrier.*

***M. Henri MELLIER** : Non, puisque là c'est une décision du Président, donc le Président agit par délégation du Conseil Communautaire qui lui a donné mandat effectivement de solliciter les subventions. Alors pour l'Europe c'est un petit peu particulier. Donc là, quand on dit « décide d'opérer » c'est parce que tout cela, je parle devant un conseiller régional là, donc en fait doit passer en Comité régional de programmation prochainement d'ailleurs puisque la Région est*

l'autorité de gestion. Mais il faut que vous sachiez que la ville de Melun a été retenue comme tête de file dans ces projets-là. Je n'ai pas trop de doutes sur l'aboutissement du projet parce que sinon on ne nous aurait pas demandé de délibérer, entre nous soit dit. Voilà, c'est j'allais dire un processus tout à fait normal et très rapidement, je ne sais pas quand est-ce que sera le Comité régional de programmation, mais c'est votre serviteur qui siège dans cette instance donc je le saurai prochainement, j'irai et je vous ramènerai la bonne nouvelle.

***M. Franck VERNIN** : Merci de ces précisions. Madame MONVILLE.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Puisqu'on s'est éternisé sur ce marché, je vais dire ce que j'en pense. Monsieur MELLIER, bien sûr on ne peut que se féliciter qu'enfin de l'argent arrive pour construire des pistes cyclables et faire qu'il y ait un minimum de continuité cyclable dans l'agglomération. Mais d'abord, d'une part, cela arrive tard, cela arrive très tard, et d'autre part il a fallu ce travail d'aller chercher des subventions auprès de l'Europe. C'est très bien d'aller chercher des subventions auprès de l'Europe, mais pour que finalement la Communauté d'Agglomération concède d'accorder de l'argent au développement des mobilités actives. Alors que – et on aura l'occasion d'en reparler quand on parlera de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes – alors que nous avons un vrai problème crucial de pollution de l'air, de saturation des axes routiers et qu'enfin moi en tout cas cela fait six ans que je suis élue ici, cela fait six ans que je dis : « à quand les pistes cyclables ? ». Donc voilà, vous vous félicitez, voilà, tant mieux, vous allez récupérer de l'argent auprès de l'Europe. Mais un je regrette que la Communauté d'Agglomération ne se soit pas engagée dans une politique de développement des mobilités actives bien avant, qu'on en soit arrivé au fait que Melun soit aujourd'hui la quatrième ville où la pollution coûte la plus chère aux habitants, la quatrième ville en France où la pollution coûte la plus chère aux habitants, en médecins, etc. Donc bien avant. Et d'autre part, que vous ayez attendu d'avoir de l'argent de l'Europe parce que finalement ce n'est pas une priorité, on préfère financer une police intercommunale plutôt que d'écrire à DARMANIN en lui disant : « comment cela se fait qu'il n'y a pas assez de policiers pour assurer la sécurité dans notre territoire ? », on préfère financer une police intercommunale que de construire des pistes cyclables. En attendant, il y a plus de morts quand même par an, je rappelle 48 000 morts par an de la pollution en France. Donc il est quand même urgent, vraiment urgent de s'occuper de cela. Oui, 48 000 morts prématurées par an en France de la pollution de l'air. Et Melun est la quatrième ville où la pollution de l'air coûte le plus cher. Et vous savez très bien qu'en plus c'est au détriment de Melun. Donc là, pour une fois je vais me faire la porte-parole de ma ville : c'est au détriment de Melun parce que c'est à Melun que passent toutes les voitures, pour aller à la gare ou pour aller d'un côté à l'autre de la Communauté d'Agglomération. Donc cela s'est fait tout cela au détriment de Melun. Donc, aujourd'hui vous vous félicitez, mais c'est bien tard, bien tard vraiment.*

***M. Franck VERNIN** : Merci, d'autres interventions ? Très bien, donc on prend acte de ce point n° 6, il n'y a pas de vote.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

<u>Finances :</u>

1 – Par décision n° 2021-135 : décidé de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Melun à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Développement économique :

1 – Par décision n° 2021-123 : décidé de signer le mandat de gérance conclu avec l'agence CENTURY 21 EGERIE concernant la gestion de l'ensemble des baux commerciaux de l'Hôtel des Artisans à Vaux-le-Pénil.

2 – Par décision n° 2021-128 : décidé de signer avec la société Fret SNCF et SNCF réseau l'avenant n° 1 à la promesse synallagmatique de vente portant acquisition par la CAMVS des parcelles AY 282 et AY 283 situées place Gallieni à Melun (ex Halle Sernam).

3 – Par décision n° 2021-132 : décidé de signer avec la société FRET SNCF, représentée par la Société Nationale SNCF, l'avenant n°2 du bail précaire pour une occupation partielle avant cession à destination de stationnement d'une partie de la parcelle AY 282, située place Gallieni à Melun (foncier de l'ex-Halle Sernam).

4 – Par décision n° 2021-139 : décidé de signer, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, l'avenant n°4 à la convention de mandat pour la mise en place d'une procédure de création de ZAC et définition du mode de gouvernance pour l'opération cœur d'agglomération ayant pour objet de prolonger la durée du mandat et de compléter l'enveloppe financière prévisionnelle des études et la rémunération allouée au mandataire en conséquence (quartier centre gare de Melun).

Développement durable :

1 – Par décision n° 2021-134 : décidé de signer la convention définissant les relations partenariales et axes de travail avec l'association Airparif et de prendre acte que le programme de travail commun défini, sur 2021 et 2022, amène à financer l'accompagnement d'Airparif, en complément du montant d'adhésion approuvé par délibération du 15 avril 2021, à hauteur de 10 500 € nets de taxe.

CISPD :

1 – Par décision n° 2021-130 : décidé d'attribuer**,** pour l'année 2021, les subventions aux associations dans le cadre des axes prioritaires du Contrat de Ville et de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Patrimoine :

1 – Par décision n° 2021-136 : décidé de signer une convention organisant une coopération entre les communes et la CAMVS précisant les modalités dans lesquelles les communes assureront pour partie la gestion de la compétence « entretien en période hivernale de zones industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire »

Mobilité

1 – Par décision n° 2021-127 : décidé d'opérer les demandes de subvention européenne FEDER pour l'aménagement des modes actifs sur le territoire de la CAMVS pour la période 2020-2022.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2021-127 : décidé d'annuler la décision n° 56/2021 en date du 12 août 2021 et portant sur « Subventions 2021 – Association Le Rocheton » et d'attribuer une subvention de 21 000 € à l'association Le Rocheton pour l'année 2021.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2021-125 : décidé d'octroyer les subventions au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville de la CAMVS pour les actions se déroulant en année scolaire.

2 – Par décision n° 2021-138 : décidé de signer le contrat précisant les modalités de soutien à la résidence par l'EPPGHV pour la création du spectacle « Artistes femmes, Traits-Portraits ».

Sport :

1 – Par décision n° 2021-133 : décidé d'attribuer une subvention de 5 500 € au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour le compte de la participation aux Jeux Olympiques de Tokyo 2021 de ces trois licenciés, en l'occurrence Astrid Guyard, Pauline Ranvier et Enzo Lefort.

Culture :

1 – Par décision n° 2021-137 : décidé de signer une convention de partenariat entre LES LYCEES DU DISTRICT 8 – MELUN concernant l'éducation culturelle et artistique des lycéens.

2 – Par décision n° 2021-140 : décidé de signer, avec la SAS BLEU CITRON PRODUCTIONS, un contrat de co-réalisation pour la prestation de « GEORGIO » le samedi 20 novembre 2021 dans le cadre des Amplifiés.

3 – Par décision n° 2021-141 : décidé de signer, avec la MJC - Le Chaudron et la commune de Le Mée-sur-Seine, une convention de partenariat tripartite, Saison 2021-2022, définissant les modalités d'organisation des concerts Musiques Actuelles.

Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2021-129 : décidé de signer la convention d'honoraires n° 2021/7710 avec la SELARL Houdart et Associés dans le cadre d'un dossier d'un agent pour une mission d'assistance et de conseil.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 16 septembre 2021 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2021AEP01M	TRAVAUX DE REHABILITATION DU FORAGE DE LA JUSTICE A DAMMARIE-LES-LYS (77) Avenant n°1	SADE CGTH	3 990,00 € HT

2021ASS01M	DERATISATION DES RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT UNITAIRES, D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DE LA CAMVS AINSI QUE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES Lot 1 : dératisation lors des campagnes des réseaux d'assainissement unitaires, d'eaux usées et d'eaux pluviales Lot 2 : dératisation en action ponctuelle des réseaux d'assainissement unitaires, d'eaux usées et d'eaux pluviales ou des bâtiments communautaires	Lot 1 : CHRISTAL Lot 2 : sans suite	Lot 1 : pour un montant annuel de 31 570,00 € HT Lot 2 : sans suite
2021PAT01M	TRAVAUX DE RENOVATION D'UN TERRAIN FAMILIAL DE GENS DU VOYAGE SITUE SUR LA RD605 A MELUN Lot 1 : Voieries et Réseaux Divers (VRD) Avenant n°1	Lot 1 : VRD de la BRIE	16 500 € HT

2021.6.7.146 Reçu à la Préfecture Le 26/11/2021 — DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA SEM BI-METHA EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR GUERIN

***M. Franck VERNIN** : Le point n°7 c'est la désignation d'un délégué communautaire au sein de la SEM BI-METHA en remplacement de Monsieur GUÉRIN. Donc, nous devons désigner un administrateur en remplacement de Monsieur Julien GUÉRIN, pour être administrateur de la SEM. depuis plusieurs mois, malgré les relances téléphoniques, les mails et les courriers recommandés, Monsieur GUÉRIN ne fournit pas les documents demandés par la SEM conformément à la loi, ce qui l'empêche d'être effectivement installé au sein du Conseil d'administration. Je vous propose en conséquence la candidature de Monsieur Olivier DELMER. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? M. GUION vous êtes candidat ? D'accord, M. GUION. Y a-t-il d'autres candidats ? Oui, M. AICHI. Y a-t-il d'autres personnes ?*

***M. Julien GUÉRIN** : Bonsoir à tout le monde. Puisque cette délibération regrette mon attitude, comme il est indiqué en toutes lettres, je souhaite m'exprimer et apporter d'utiles précisions à la connaissance de notre assemblée. Je prends évidemment ma part de responsabilité dans cette situation et vous donne acte de ma négligence administrative dans ce domaine. Ceci étant dit, je voudrais revenir plus en détail sur le fond et la forme de cette affaire pour mieux l'éclairer.*

La forme d'abord, le fond ensuite. Je n'ai jamais été candidat à cette instance de représentation dans laquelle j'ai été nommé sans être prévenu jusqu'à la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 où je l'ai découvert en même temps que vous. Tous les élus ici présents ayant des activités professionnelles conviennent avec moi que c'est une situation pour le moins cocasse et assez inconfortable de se retrouver ainsi placé devant le fait accompli, n'importe lequel d'entre vous aurait été aussi surpris que moi en l'apprenant de cette manière. C'est d'ailleurs cette situation qui m'avait conduit dès la fin de la séance du 10 juillet à venir dire devant l'Escale à Monsieur le Président, qui s'en rappelle peut-être, mais il n'est pas là pour nous le dire, que je n'avais point candidaté pour intégrer le Conseil d'administration de cette société, car je jugeais cet engagement bien peu compatible avec mon métier d'enseignant en lycée qui requiert une forte présence en journée. Et puisque je l'ai toujours dit, répété et assumé, je ne concevais pas le mandat d'élu comme un métier, mais avant tout comme un engagement.
Pour le fond, comme vous le savez, avec les élus de ma sensibilité politique, celle de la gauche sociale et écologiste, nous avons à plusieurs reprises déclaré publiquement notre opposition au projet de méthaniseur porté par la SEM BI-METHA 77. A priori, on nous avait expliqué qu'il s'agissait d'un projet public destiné à approvisionner nos réseaux de transport, malmenés socialement par Transdev comme on l'a vu ces dernières semaines, en énergie prétendument locale et issue d'une filière renouvelable. En réalité, alors qu'il se trouve financé essentiellement par de l'argent public, le gigantisme de ce projet témoigne d'un caractère industriel inédit. Ce sont près de 7,4 millions d'euros venant des collectivités qui seront placés aux côtés d'acteurs privés de premier plan tels que la holding Jullemier et les multinationales prédatrices bien connues de l'eau, du gaz, des déchets et du transport public, citons Engie qui participe au capital à hauteur de 2,7 % ou Veolia qui assure de son côté la conception et le pilotage technique des travaux. Pour nous, l'énergie est un bien commun essentiel dont la production et la gestion doivent rester la compétence exclusive du public. Les méthaniseurs présentent un caractère écologique uniquement s'il s'agit de petites unités appartenant aux agriculteurs qui n'ont pas pour objectif premier la recherche du profit, alors que les méthaniseurs à échelle industrielle, comme il est question ici, sont eux tout au contraire guidés par une recherche continue du bénéfice. Pour la transition écologique, nous proposons des options servant d'abord l'intérêt général avant de se soucier des bénéfices d'acteurs privés. Je pense en premier lieu à la sobriété énergétique. Pourquoi ne pas consacrer les millions de BI-METHA à un grand plan intercommunal de rénovation et d'isolation du bâti de nos bâtiments et logements publics ? Cet argent investi serait bien mieux dépensé, car il fournirait du travail aux PME et TPE locales et réduirait le coût des factures énergétiques pour les habitants et les communes de notre agglomération. Voilà quelques éléments qui m'était utile et même indispensables de vous livrer ce soir avant que des jugements définitifs ne puissent être mis en avant. Je vous remercie.

***M. Franck VERNIN** : Madame DURAND et après je passerai la parole à Henri DE MEYRIGNAC.*

***Mme Ségolène DURAND** : C'était juste un rappel. Il me semble que quand je lis la note de présentation, il est indiqué que le scrutin est secret, juste un petit rappel, donc par rapport aux boîtiers s'il vous plaît.*

***M. Franck VERNIN** : Je vais juste après vous poser la question si vous voulez lever le secret ou pas.*

***M. Henri DE MEYRIGNAC** : Juste un petit mot pour dire que la désinvolture de Monsieur GUÉRIN est très bien habillée par ses principes politiques et idéologiques, mais qu'en aucun cas cette désinvolture ne représente bien sûr la ville de Vaux-le-Pénil et tout le monde le sait parfaitement parmi tous les élus qui sont là, merci.*

***M. Franck VERNIN** : Merci Henri, Monsieur GUION.*

***M. Michaël GUION** : Je ne veux pas me mêler à cette affaire, je veux juste ensuite présenter ma candidature, donc je préfère que cela soit purgé avant.*

***M. Julien GUÉRIN** : On ne va pas rentrer dans un ping-pong ici, ce n'est pas le lieu, avec Monsieur le Maire. Simplement pour moi la désinvolture c'est de présenter un candidat à une instance sans lui en parler, je crois que ce n'était jamais arrivé. Vous pouvez peut-être d'ailleurs faire le constat dans vos communes respectives. Mais je ne polémiquerai pas plus ce soir.*

***M. Franck VERNIN** : Je regrette quand même M. GUÉRIN… Alors, je ne sais pas l'origine de cette affaire, mais sur la forme vous auriez dû quand même décliner cette proposition ou en tout cas écrire à un moment que vous n'étiez pas en accord. Cela dure depuis plusieurs mois, on est dans une situation qui est quand même assez étonnante. Je peux comprendre que votre emploi du temps ne permette pas de venir à ces réunions ou que vous n'ayez pas l'envie, mais il aurait été préférable de le signaler. Monsieur GUION, vous voulez prendre le micro pour être a priori candidat, c'est cela ?*

***M. Michaël GUION** : Oui, je voudrais présenter ma candidature du coup sur ce poste d'administrateur de la SEM BI-METHA 77. Pour plusieurs raisons, d'abord pour décharger un petit peu monsieur DELMER qui est déjà maire de Boissise-la-Bertrand, qui est en charge d'une grosse délégation, Vice-président ici en charge de la politique en matière d'équilibré social de l'habitat sur le territoire, il y a du boulot, je sais, rien qu'au vu des débats qu'on a eus sur la gestion de l'ORI, l'Opération de restauration immobilière sur Melun par exemple. Je sais qu'il est déjà aussi administrateur de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et que, c'est écrit dans la délibération, cette instance, ce poste requiert de l'assiduité, donc cela permettrait peut-être de décharger Monsieur DELMER de cela. Ceci étant dit, je n'ai aussi, je crois, aucun intérêt ou aucun conflit d'intérêts patent dans toutes les entreprises qui sont engagées dans la SEM BI-METHA 77 et en tant que non inscrit, je pourrais de façon assez objective contrôler que tout cela, tout ce beau projet se met en place sans aucun problème et je ferai en sorte de vérifier la bonne mise en place de ce projet justement. Je demande le vote à bulletin secret, merci.*

***M. Franck VERNIN** : Vous avez donc exprimé votre candidature. Je vais laisser dans ce cas-là la parole à Monsieur AICHI et à Monsieur DELMER après pour qu'ils nous donnent les éléments de réflexion sur leur candidature.*

***M. Hicham AICHI** : Merci monsieur le Président, mes chers collègues. Mon argument ou ma démarche elle est simple, je ne prétends pas être le Zorro de l'écologie, c'est juste une démarche du fait de l'implantation du projet sur Dammarie, mais au-delà de Dammarie c'est une démarche de représenter les habitants par rapport à ce projet et porter donc une voix même si cela nécessite des compétences peut-être techniques, donc je serai disponible pour occuper et prétendre à cette responsabilité, merci.*

***M. Franck VERNIN** : Merci. Olivier DELMER s'il veut nous expliquer l'objet de sa candidature.*

***M. Olivier DELMER** : Bonsoir à toutes et à tous. Pour ma part, l'objet de ma candidature a été, de par le fait, d'une part, je dirais de la déclinaison de Monsieur GUÉRIN dans le cadre de cette opération et effectivement ma candidature, de par le fait que professionnellement, je connais un peu techniquement le sujet et donc c'était pour amener cet aspect je dirais professionnel et technique, je dirais dans le cadre de ce projet très important et qui peut permettre effectivement, malgré le côté dit industriel, peut permettre de franchir un pas assez important dans le cadre des énergies renouvelables au niveau de l'agglomération.*

***M. Franck VERNIN** : Merci. Donc s'il n'y a pas d'autres candidats, on va procéder au vote. On peut utiliser les boîtiers puisque cela sera anonyme, personne ne peut récupérer les noms des*

personnes qui auront voté pour tel ou tel candidat. Je vous propose de voter avec votre boitier. Donc M. DELMER candidat numéro 1, M. GUION numéro 2 et M. AICHI numéro 3.

***Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN** : Il manque une possibilité de vote si on ne choisit aucun des candidats.*

***M. Franck VERNIN** : Pour ceux qui ne souhaitent pas s'exprimer sur un des trois candidats, vous faites le « 777 ».*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-33, L.2121-21 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération n° 2015.7.15.114 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 portant approbation de la création de la Société d'Economie Mixte Locale Bi-Métha77,

VU les statuts de la Société d'Economie Mixte Locale Bi-Métha77 ;

VU la délibération n°2020.3.15.87 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant désignation de Monsieur le Président Louis Vogel comme représentant permanent de la CAMVS au sein des Assemblées Générales de la Société d'Economie Mixte locale BI-METHA77, et autorisation à l'effet de réaliser toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération ;

VU la même délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant désignation des délégués communautaires au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale Bi-Métha77 ;

VU la désignation de Mme Françoise LEFEBVRE, MM. Gilles BATTAIL, Julien GUERIN et Thierry SEGURA par l'instance délibérative la Société d'Economie Mixte Locale BI-METHA77 pour siéger au Conseil d'Administration ;

VU, dans la continuité des élections municipales, que le nouveau Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale BI-METHA77 a été acté le 29 octobre 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que la SEM BI-METHA77 a alerté l'Agglomération, notamment, par courrier en date du 7 septembre 2021, sur l'absence de communication de Monsieur GUERIN des documents nécessaires à la prise en compte de sa qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de son Conseil d'Administration, et ce, à la suite de sa désignation par le Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que, après l'envoi de plusieurs courriels, et d'une lettre en recommandée avec accusé de réception, adressée en date du 16 juillet 2021, et bien réceptionnée par Monsieur GUERIN, la SEM BI-METHA77 lui réclamait une attestation de non-condamnation, ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité, afin de satisfaire l'instruction de sa demande auprès du Greffe du Tribunal du Commerce de Melun dans le cadre de l'instauration de son nouveau Conseil d'Administration, mais en vain ;

CONSIDERANT que, par courrier du 7 octobre dernier, l'Agglomération mettait en demeure Monsieur GUERIN de fournir les documents administratifs attendus par la SEM BI-METHA77 ;

CONSIDERANT que, suite à ladite mise en demeure, Monsieur GUERIN a transmis à la SEM BI-METHA77, en date du 18 octobre dernier, les éléments demandés ; ces derniers, étant incomplets, s'avèrent inexploitables ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, et l'entrave occasionnée par cette situation au bon fonctionnement de la société, il y a lieu de pourvoir, dans le délai le plus bref, au remplacement de Monsieur GUERIN, comme le prévoit l'article 18.2 al.5 des statuts de la SEM BI-METHA77 ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour exercer les fonctions d'administrateur représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du Conseil d'Administration de la SEM BI-METHA77 au lieu et place de Monsieur GUERIN :

Noms	Prénoms
DELMER	Olivier
GUION	Michaël
AICHI	Hicham

Suite au vote à bulletin secret,
M. DELMER obtient : 41 voix
M. GUION obtient 15 voix
M. AICHI obtient 8 voix
Abstention : 5 voix

DESIGNE Monsieur Olivier DELMER comme administrateur appelé à siéger au Conseil d'Administration de la société d'économie mixte locale BI- METHA77,

AUTORISE le Président à notifier à la société d'économie mixte locale BI-METHA77 l'administrateur désigné ci-dessus en remplacement de Monsieur GUERIN.

Adoptée à la majorité

***M. Franck VERNIN** : M. DELMER est donc élu et sera notre délégué communautaire.*

2021.6.8.147 Reçu à la Préfecture Le 26/11/2021	**SYNDICAT MIXTE "PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS (PNRGF)" : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET APPROBATION DE LA CHARTE DANS LE CADRE DE SON EXTENSION DE PERIMETRE AUX COMMUNES DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY, BOISSISE-LE-ROI ET VILLIERS-EN-BIERE**

***M. Franck VERNIN** : Le point 8, il s'agit de l'adhésion de l'Agglomération Melun Val de Seine et l'approbation de la charte dans le cadre de son extension de périmètre aux communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Boissise-le-Roi et Villiers-en-Bière. Cette délibération comprendra donc deux votes. D'abord l'approbation de la charte, puis ensuite la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant. Je vais d'abord procéder au vote sur la charte du PNR du Gâtinais qui concerne son extension aux communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière et Boissise-le-Roi. Voilà en ce qui concerne le premier point. Donc je vous propose de passer au vote. Oui, Madame MONVILLE.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Oui quand même, c'est une délibération qui n'est pas tout à fait anecdotique. C'est plutôt bien que des communes de la Communauté d'Agglomération prennent part à ce Parc naturel régional. Je voudrais quand même lever un point de vigilance. Les parcs régionaux sont aussi des occasions d'avoir un certain nombre de subventions, entre autres par exemple pour maintenir ou développer le commerce rural, ce qui est là aussi plutôt une bonne chose. Mais voilà, leur garder, leur préserver un caractère avant toute chose de protection de la nature et de notre environnement naturel me semble important et donc j'aimerais bien savoir – puisqu'il me semble qu'ici nous avons des représentants des communes de Pringy, de Saint Fargeau et de Villiers-en-Bière, j'aimerais bien avoir leur point de vue, les raisons pour lesquelles ils ont souhaité adhérer au Parc du Gâtinais français et ce qu'ils entendent faire de cette adhésion. Je voudrais aussi savoir en quoi cela engage les autres communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine puisque si cette délibération arrive ici c'est sans doute qu'elle a un impact ou en tout cas, voilà, cela doit être délibéré ici. Donc en quoi cela nous engage. Dire aussi que personnellement je regrette que la forêt de Fontainebleau, qui est juste à côté de nous, ne soit pas un Parc national, qu'elle ne soit encore pas un Parc naturel national et donc véritablement protégée de manière définitive. Donc voilà, c'est bien, mais pourquoi cette volonté, en quoi cela engage la Communauté d'agglo et d'autre part on pourrait essayer d'aller aussi vers une forêt de Fontainebleau qui devienne un Parc naturel national.*

***M. Franck VERNIN** : Y a-t-il des interventions de la part des communes qui sont concernées directement ? Lionel.*

***M. Lionel WALKER** : La première intervention c'est déjà préciser les choses. Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy sont membres fondateurs depuis la création du parc, donc c'était le siècle dernier, pas le début, mais plutôt vers la fin, on était dans les années 96-98, inauguré par Corinne LEPAGE. Donc ces communes-là, mais à l'époque il y avait Dammarie d'ailleurs et Boissise-le-Roi, qui l'a quitté, mais Boissise est revenu là tout dernièrement, Madame la Maire pourra en dire deux mots de savoir effectivement pourquoi elle s'est remise dans le parc. Mais on est commune membre fondateur.*
Ce que l'on voit c'est qu'à partir de 2013-2014, il y a eu compétence SPANC qui devait se discuter entre les syndicats et le parc et qui a été confiée plutôt au parc. Il s'agit notamment pour l'Agglomération, suite à une circulaire de 2006, à ce que notre Agglomération puisse être partie prenante et se faire entendre auprès du parc pour ce qui est d'un certain nombre de compétences dont l'animation en matière de tourisme, qui est une compétence de l'agglo et sur laquelle il y a une action assez active de la part du parc sur tout ce qui est approche du tourisme durable, accompagnement financier des hébergements touristiques ruraux, mais prenant en compte un certain nombre de conditions qui rejoignent des enjeux de transition écologique. Donc cela c'était en termes d'explication complémentaire par rapport à ce qu'on a pu interpréter du texte initial. Sinon, la commune, par exemple de Saint-Fargeau-Ponthierry, était identifiée dans la charte initiale sur la partie purement rurale de la ville et nous avons fait en sorte quinze ans plus tard que l'ensemble de la ville, même la partie urbaine, puisse être intégrée au parc. En estimant que les valeurs et les principes vertueux pour le monde rural ou rurbain devaient être aussi valables pour la partie urbaine. Donc, il me semble tout à fait cohérent, d'ailleurs c'est dans ce sens que je pense que les quatre communes sont intervenues auprès de l'Agglomération pour que l'Agglomération puisse aussi intégrer toute la logique du parc, qui dépasse largement la question de la préservation de la nature, qui va bien au-delà bien entendu des choses. Mais je pense que cela mériterait à un moment donné peut-être un échange avec l'exécutif du parc et il n'est pas exclu d'ailleurs que dans les principes, on puisse avoir des conventions, comme l'Office de tourisme de Melun vient de signer avec le parc. Et on avait agi avec le Président pour que ce soit l'ensemble de la collectivité qui puisse aussi passer convention et pas simplement l'Office de tourisme avec le parc. Voilà quelques éléments, mais prêt à répondre à d'autres questions si nécessaire, étant initiateur personnellement même de la charte à son origine.

***M. Franck VERNIN** : Véronique, tu veux prendre la parole ?*

***Mme Véronique CHAGNAT** : Oui, tout à fait. Le nouveau Conseil municipal de Boissise-le-Roi après son installation est rentré très rapidement en contact avec le PNR. Les nouveaux élus avaient une volonté d'une démarche environnementale et écologique plus forte et il y avait une cohérence de territoire avec Saint-Fargeau-Ponthierry, Villiers et Pringy et nous étions juste situés au milieu. Nous avons décidé d'adhérer.*

***M. Franck VERNIN** : Merci. Gilles BATTAIL.*

***M. Gilles BATTAIL** : J'ai juste… enfin c'est une question purement de forme, mais je vois que le périmètre du parc naturel comprend sur le territoire de l'Agglomération toutes les communes au sud de la seine. Cela veut dire que par exemple La Rochette fait partie du périmètre ?*

***M. Pierre YVROUD** : Non, nous on n'est pas adhérent.*

***M. Gilles BATTAIL** : Enfin ce n'est pas fondamental dans la délibération, mais peut-être pour la précision faudrait-il le rectifier.*
Pour faire juste un point d'histoire, on a effectivement adhéré pendant un temps au parc du Gâtinais pour une fraction de notre territoire, comme Saint-Fargeau-Ponthierry, le territoire de Vosves qui était donc rattaché au parc. Et puis… alors là il y a peut-être des points de droit, mais qui m'échappent, mais au moment où on a adhéré à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, il nous a été expliqué au moins à cette époque-là, cela a peut-être changé depuis, mais qu'on ne pouvait pas figurer dans les deux structures puisqu'on adhérait à la Communauté d'Agglomération. J'imagine que ce point-là a évolué depuis et qu'il n'y a pas d'objection particulière.
Et puis dernier point, c'est que la forêt de Fontainebleau puisqu'elle a été citée, il y a une démarche pour la classer au patrimoine mondial de l'UNESCO. Je pense que cela se situe encore à un autre niveau par rapport à ce qui a été dit.

***M. Franck VERNIN** : Merci Gilles. Je ne sais pas si Stéphane voulait nous apporter une précision sur les communes au sud de la Seine ?*

***M. Stéphane CALMEN** : Oui c'est mal dit en effet, il s'agit bien des quatre communes de Saint Fargeau, Pringy, Villiers-en-Bière et Boissise-le-Roi.*

***M. Franck VERNIN** : Merci de cette précision. Madame MONVILLE ?*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Donc si j'ai bien compris ce qu'a dit Monsieur WALKER, il y a une réflexion éventuellement pour que l'ensemble des communes de l'Agglomération participent du parc ? Parce que vous avez parlé de l'Office du tourisme et en disant que… ?*

***M. Lionel WALKER** : Oui, sur des thématiques qui sont spécifiques pour lesquelles le parc s'est engagé notamment avec des Offices de tourisme, mais a aussi engagé avec d'autres collectivités notamment des intercommunalités. Et la réflexion se fait effectivement, ce qui ne veut pas dire que toutes les communes adhérentes à l'agglo seront membres du parc, on n'en est pas là et c'est à chaque commune et aujourd'hui ce n'est pas un périmètre qui est présenté. Par contre, même si toutes les communes ne peuvent pas adhérer au parc, l'idée que l'Agglomération sur ses domaines de compétences puisse au-delà de ses propres acteurs comme l'Office de tourisme, puisse passer convention avec les choses. Il y a des réflexions qui sont plutôt positives des deux côtés, mais elles ne sont pas aujourd'hui abouties.*

***M. Franck VERNIN** : Merci de ces précisions. D'autres questions ou remarques ? Non. Donc je vous propose que nous puissions passer au vote sur la charte, on va commencer par ce premier point.*

Vote sur la charte

***M. Franck VERNIN** : Je vous propose maintenant de désigner un membre titulaire et un membre suppléant. J'ai deux candidatures. Pour le membre titulaire Lionel WALKER et pour le membre suppléant Véronique CHAGNAT. Y a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autres candidatures, donc on va voter pour d'abord le membre titulaire, donc pour la candidature du Monsieur WALKER. S'il n'y a pas d'autre candidat, on peut tout grouper. Est-ce qu'il y a d'autres candidats sur les deux postes ? Non, donc on peut grouper. Ah il n'y a même pas besoin de voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU les lois n° 93.24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages (article 2 relatif aux Parcs Naturels Régionaux), n° 95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement (articles 46 et 47) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-7, L.2224-8, L.5721-1 et suivant ;

VU le Code Rural, et, notamment, ses articles R.244-1à R 244-15 ;

VU le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L.333-1 à L.333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16 ;

VU l'arrêté n° 205063-0002 du 4 mars 2015 du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n°2013-4 du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry en date du 7 juin 2013 portant transfert de la compétence assainissement non collectif au PNRGF pour assurer les contrôles obligatoires, l'entretien et la réhabilitation des installations non conformes ;

VU la délibération n°2014-70 du Conseil Municipal de Pringy en date du 25 septembre 2015 portant transfert de la compétence assainissement non collectif au PNRGF pour assurer les contrôles obligatoires, l'entretien et la réhabilitation des installations non conformes ;

VU l'arrêté préfectoral n 02015/DRCUBCCCL/80 du 24 août 2015 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry et, emportant dissolution de la Communauté de Communes Seine-Ecole (CCSE) et du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Schéma de Cohérence Territoriale de la région melunaise au 1er janvier 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015-62 du 15 décembre 2015 de la Communauté de Communes Seine Ecole portant dissolution de la CCSE et détermination des conditions de liquidation, et adhésions des communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au 1 er janvier 2016, entraînent de plein droit, l'exercice par la CAMVS sur le territoire de ces communes des compétences exercées par la CCSE dans la limite de ses propres compétences (Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés, Transports, Traitement des eaux usées, Aire d'accueil des gens du voyage, Participation au SDIS, Aménagement Numérique) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, sa compétence en matière d'assainissement (collectif et non collectif) ;

VU la délibération portant reprise, par les communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry, des compétences qui n'ont pas été transférées au PNR ;

VU la délibération n° 2015-74 du Conseil Municipal de Pringy du 17 décembre 2015 portant dissolution de la CCSE et de la détermination des conditions de liquidation,

VU la délibération n° 2015-114 du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry du 14 décembre 2015 portant dissolution de la CCSE et de la détermination des conditions de liquidation,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/83 en date du 15 novembre 2016 portant intégration de la commune Villiers-en-Bière dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur du Parc Naturel Régional du Gatinais Français (PNRGF) ;

VU la Charte du PNR en vigueur (ci-annexée) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1er janvier 2016, l'Agglomération a intégré les communes de Pringy, et Saint-Fargeau-Ponthierry au sein de son périmètre, ainsi que, la commune de Villiers-en-Bière, toutes déjà adhérentes et signataires de la Charte du PNR, à titre individuel, et pour des compétences strictement communales, et que la commune de Boissise-le-Roi a, quant à elle, récemment adhéré et approuvé la Charte du PNR ;

CONSIDERANT, effectivement, la volonté de l'Agglomération d'adhérer au PNRGF afin de promouvoir l'attractivité de son territoire, notamment, en matière touristique ;

CONSIDERANT, en effet, que la marque Valeurs Parc Naturel Régional met en avant l'engagement entre le Parc et les entreprises locales partenaires, pour la préservation de l'environnement, le bien-être des habitants, le développement de l'économie locale, ainsi que, la valorisation des ressources naturelles et culturelles propres à chaque territoire, et que ces valeurs induisent, notamment :

- La préservation et la valorisation des paysages, des milieux naturels et de la biodiversité avec un choix des matières premières, bâtiments et processus de production, nature des produits et services marqués, la démarche du PNRGF contribuant à la protection de l'environnement et à la transition écologique et énergétique,
- Un développement maitrisé par l'homme et pour l'homme avec la conjugaison des savoir-faire traditionnels et de la créativité, consommation tournée vers le plaisir, la santé et le bien-être… la démarche du PNRGF contribuant à un développement harmonieux, solidaire et socialement responsable,
- La valorisation des ressources propres à chaque territoire avec l'emploi de ressources naturelles et culturelles régionales, développement d'initiatives et projets locaux en s'appuyant sur des actions collectives existantes, contribuant, ainsi, à la dynamique de l'économie locale et permet de vivre et travailler « au pays ».

CONSIDÉRANT, en application de l'article 7 des statuts du Syndicat, et plus précisément, de l'article 7, qu'il convient de désigner un représentant par EPCI adhérent ayant 1 voix, et qu'à cet effet, un représentant de Titulaire de l'Agglomération siègera au Comité Syndical, ainsi que son suppléant ;

Après en avoir *délibéré,*

APPROUVE, d'une part, l'adhésion de la Communauté pour un montant de cotisation fixé à l'euro symbolique pour l'année 2022 (et, chaque année, par le Comité Syndical, lors du vote du débat d'orientation budgétaire, et, est voté lors du budget primitif qui se tient généralement en décembre), ainsi que, la Charte du PNRGF limitée au périmètre des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière et Boissise-le-Roi, d'autre part, et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :
M. Pierre YVROUD

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la CAMVS au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte PNRGF :

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
WALKER	Lionel	Titulaire
CHAGNAT	Véronique	Suppléante

Une seule candidature étant déposée pour chaque poste à pouvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

DÉSIGNE comme suit, le délégué titulaire et le suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte PNRGF :

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
WALKER	Lionel	Titulaire
CHAGNAT	Véronique	Suppléante

AUTORISE le Président à notifier au Syndicat les représentants désignés ci-dessus.

2021.6.9.148 Reçu à la Préfecture Le 26/11/2021	**EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DURANT LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - COMMUNICATION**

***M. Franck VERNIN** : Le point n° 9, il s'agit de l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération durant les exercices 2016 et suivants. Kadir MEBAREK va nous parler du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes que nous devons communiquer. Kadir, je te laisse la parole.*

***Mme Nathalie BEAULNES SERENI** : Monsieur le Président, excusez-moi. Pour la régularité des votes, je trouve qu'on aurait dû voter, il y a peut-être des personnes qui voulaient s'abstenir ou ne pas prendre part au vote.*

***M. Franck VERNIN** : Alors, que dit le service juridique ?*

***M. Jeoffroy PLUVINAGE** : S'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, il n'y a pas besoin de voter parce que dans tous les cas s'il y a deux tours, les deux premiers tours il n'y a pas de majorité, au troisième tour c'est relatif, donc dans tous les cas la personne sera désignée. S'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, il est fait immédiatement lecture de la désignation.*

***M. Franck VERNIN** : Cela vous va ? Très bien, donc je redonne la parole à Kadir MEBAREK pour le point n° 9.*

***M. Kadir MEBAREK** : Il s'agit de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Je vais vous faire une synthèse assez rapide, il ne s'agit pas d'assurer une description de l'ensemble du rapport, vous avez dû en prendre connaissance et on pourra en débattre en fonction des questions.*
Quelques éléments de synthèse. Ce rapport a fait l'objet d'une instruction qui a débuté le 8 juillet 2020 et qui s'est achevée le 8 décembre 2020, donc on a eu quelques mois de travail assez intenses durant l'été puisque les services de la CRC ont continué à adresser des demandes récurrentes aux services qui ont quasiment été de permanence au mois d'aout, en particulier pour répondre aux questions.
Cette instruction a donné lieu à un rapport provisoire le 28 juillet 2021, rapport provisoire qui a permis au Président de faire un certain nombre d'observations. Les observations ont été communiquées à la CRC qui a notifié le rapport définitif qui vous est donc présenté ce soir le 5 octobre 2021.
Qu'est-ce qu'il ressort de ce rapport qui visait la période des exercices 2016 et suivants ? Alors sans qu'il soit précisé « le suivant s'arrête quand », ce qui nous a amenés à devoir répondre à des questions qui débordaient allègrement sur l'année 2020.
Il résulte de ce rapport, le premier point important c'est que la CRC ne fait aucun rappel de droit ni même aucune recommandation. C'est un point important qui illustre finalement la satisfaction globale de la CRC sur le travail d'instruction qui a été fait. Pour autant, dans le cadre de son rapport elle émet un certain nombre d'avis qui sont ou positifs ou neutres ou teintés d'observations qui nécessiteraient des ajustements de notre part, mais sans jamais aller jusqu'à la recommandation.
Le premier point, c'est que la CRC constate la situation financière saine de notre Agglomération. Elle constate que les objectifs qui avaient été assignés sur la période sur le mandat qui précédait, sur la période 2014-2020, où l'objectif qui avait été assigné était de constituer des marges de manœuvre en matière d'autofinancement, ainsi qu'un recours à l'emprunt qui était limité, l'objectif étant de permettre le financement des investissements structurants dans lesquels le mandat qui nous occupe va voir concrétiser les opérations. Et donc sur ce premier point la CRC constate que les objectifs d'autofinancement ont été atteints, ce qui témoigne de cette situation financière saine. Elle relève le dynamisme de la fiscalité sur la période. Alors, il y a plusieurs phénomènes qui expliquent cette dynamique de la fiscalité. Le premier point c'est qu'il avait été décidé un rehaussement de la fiscalité économique sur le mandat précédent, donc forcément cela a entraîné de la dynamique fiscale. Mais pas que, puisque cette dynamique fiscale résulte également de l'extension du périmètre géographique de l'Agglomération qui a connu, avec l'arrivée de certaines communes riches on va dire de recettes fiscales, cela a permis d'assurer cette dynamisation de la fiscalité économique de l'Agglomération. Et puis le troisième élément, c'est aussi le résultat des politiques publiques qui ont été menées, c'est une extension de l'assiette de fiscalité économique qui résulte de l'implantation d'entreprises sur notre territoire. Cette situation financière saine a permis à l'Agglomération de traverser la crise sanitaire de manière assez satisfaisante. D'ailleurs elle le dit, ce qui peut expliquer en particulier ce passage assez serein de la crise sanitaire s'explique aussi par le fait que notre Agglomération finalement, et dans la mesure où elle n'est pas en contact direct de populations et qu'elle ne gère pas des services publics, cela a eu pour effet peut-être d'avoir un impact assez neutre de ce point de vue-là. Mais pour autant, rappelons-nous tous que nous avions pris un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises, notamment en matière de réduction de la pression fiscale sur les entreprises. Et c'est aussi parce que la situation financière est saine que nous avons pu prendre ces mesures.
Parmi les observations que la CRC fait et pour lesquelles, elle nous invite à travailler davantage, c'est la stratégie territoriale puisqu'au moment où le dossier était à l'instruction, la CRC constatait qu'il n'y avait pas encore de Projet de territoire formalisé au sein de notre

Agglomération. Nous lui avons rétorqué que nous avions divers outils qui avaient été mis en œuvre déjà depuis le mandat précédent en matière de stratégie, notamment le Contrat d'intérêt national qui a pour vocation d'écrire une sorte de feuille de route sur la stratégie de notre territoire. Mais il est vrai que cet outil n'est pas complet dans la mesure où il ne traite pas de l'ensemble des compétences de notre Agglomération. Et donc sur ce volet-là, la CRC constate qu'effectivement, il est nécessaire de formaliser ce Projet de territoire. Et elle a été donc satisfaite lorsque les travaux en cours lui ont été présentés qu'un Projet de territoire devait être adopté en début d'année 2022.

Sur les relations financières entre l'Agglomération et les communes, là encore la CRC constate que le pacte financier et fiscal qui régit les relations financières entre l'Agglomération et les communes était assez peu étoffé. Je vous rappelle que ce pacte financier et fiscal a été adopté là encore au mandat précédent. Pour couvrir la période 2016-2020, il a pu faire l'objet d'une prolongation puisque le Contrat de ville a lui-même été prolongé. Et je vous rappelle également que l'adoption d'un pacte financier et fiscal est obligatoire lorsque l'Agglomération contient des villes en Politique de la ville, donc c'est ce qui fait que cette adoption est nécessaire. Alors la CRC constate qu'il est assez peu étoffé notre précédent pacte financier et fiscal. Elle regrette en particulier le fait que sur le plan fiscal, il n'y ait pas de volonté d'harmonisation du sujet fiscal à l'échelle de l'ensemble du territoire. Qu'est-ce que cela veut dire une harmonisation du sujet fiscal ? Ce serait d'essayer de créer une sorte de convergence en matière de fiscalité. Et je ne parle pas de la fiscalité économique puisque la fiscalité économique, elle est levée par l'Agglomération, on parle bien de la fiscalité ménages. Et là la CRC considère que le pacte financier aurait dû peut-être tendre vers une notion de convergence de la fiscalité ménages à l'échelle du territoire. Alors peut-être que certaines agglomérations le font, peut-être l'hétérogénéité de notre structure Melun Val de Seine explique sans doute que ce type d'enjeux de convergence fiscale est beaucoup plus difficile à mettre en œuvre que sur d'autres territoires. En tout cas, voilà, sur ce point on lui a répondu. Et en particulier, on lui a répondu sur le fait qu'un nouveau pacte financier et fiscal était en cours d'élaboration, d'ailleurs il sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire puisqu'il doit être adopté avant la fin de l'année.

Toujours sur les relations entre l'Agglomération et les communes, une autre observation qui relevait peut-être de la critique concernait la manière dont la dotation de solidarité communautaire était calculée et établie dans notre Agglomération. Je vous rappelle que nous sommes ici sur une enveloppe d'un peu moins de 4 millions, 3,7 millions d'euros de dotation de solidarité communautaire. Cette dotation elle est facultative, l'Agglomération depuis maintenant plusieurs années a fait le choix de mettre en place ce système de DSC. La CRC relevait que cette DSC finalement avait pour effet de pénaliser les communes centre, Melun, Le Mée et Dammarie-les-Lys, qui sont, compte tenu de leur structure de population et de potentiel fiscal et de revenu par habitant, des communes qui mériteraient de recevoir l'essentiel de cette DSC. Et donc les critères qui étaient établis dans le cadre du contrôle étaient considérés comme peut-être un peu pénalisants pour ces communes-là. Alors il a été répondu à la CRC que de nouveaux critères avaient été établis puisque nous les avons votés en mars 2021. Et ces critères visent en particulier à répondre à une des critiques qui avait été formulée par la CRC, c'est de pondérer l'ensemble des critères de revenu par habitant et de potentiel fiscal, de les pondérer par rapport au poids de la population. Cette nouvelle modalité de calcul de la DSC est désormais en vigueur depuis l'année dernière, chose qui a été opposée à la Chambre Régionale des Comptes qui en a du coup tenu compte dans ses observations puisqu'elle n'a pas fait de recommandations particulières.

Autre point notable, qui relève là encore de choix de politiques publiques, choix qui n'ont jusqu'à présent pas été faits dans notre Agglomération, c'est l'intégration intercommunale que la CRC considère comme peu étoffée. Elle reconnaît l'ambition assez forte du programme de mutualisation puisque nous avions adopté, là encore lors du mandat précédent, en début de mandat précédent un ambitieux schéma de mutualisation. La CRC regrette que ce schéma de mutualisation finalement se soit arrêté à la DMSI tout en constatant que cela fonctionnait bien, et on en reparlera d'ailleurs juste après sur la manière dont les relations vont se réorganiser entre

l'Agglomération et les communes sur ce sujet-là. Mais en tout cas, elle regrette peut-être le caractère un peu moins intégré de notre Agglomération lorsqu'elle nous compare à d'autres territoires. D'autres territoires qui accueillent plus d'équipements culturels ou sportifs notamment et qui donc gèrent ces équipements et ce qui traduit du coup une intégration peut-être plus forte. Alors que nous avons ici fait, plutôt, le choix de laisser ces équipements dans les communes et de contribuer à leur fonctionnement à travers l'octroi de fonds de concours pour ces différents équipements. Donc ce point-là, la réponse qui lui a été apportée c'est de dire que finalement, nous sommes ici sur des choix de politique publique. Ce choix de transfert des équipements, et donc des compétences qui vont avec, est un choix qui doit s'apprécier dans le cadre du projet de territoire. Donc le projet de territoire est en cours d'élaboration, des concertations sont en cours. Et en réalité, la question du transfert d'équipement ne peut pas aller sans la question du transfert de la compétence qui va avec et des choix politiques derrière que les élus décident de mettre en priorité.
Enfin, j'en termine avec le pilotage de notre budget. La CRC considère que nous avons un pilotage maîtrisé de nos investissements, avec une fiabilité comptable de l'ensemble de la documentation qui est proposée aux élus. Notamment, vous savez que nous fonctionnons sous forme de programmation pluriannuelle d'investissement avec des principes d'autorisation de programme et de crédits de paiement. De ce point de vue-là, la CRC reconnaît le travail sérieux qui est accompli par nos services sur le sujet. Elle reconnaît en particulier des avancées significatives par rapport aux précédents contrôles. Elle avait en particulier relevé sur la compétence assainissement qu'il y avait une trop grosse hétérogénéité des régimes avec plusieurs DSP, avec des tarifs de la redevance assainissement qui étaient assez diversifiés entre les différentes communes. Elle constate que le pilotage du budget assainissement s'est amélioré dans le cadre du mandat écoulé puisque nous avons réduit considérablement le nombre de DSP et nous avons convergé sur un tarif unique de l'assainissement. Cette question de la convergence du tarif se posera rapidement concernant l'eau potable puisque le travail qui a été fait sur l'assainissement devra également se faire désormais sur l'eau potable.
Enfin, le dernier point qui est relevé par la Chambre Régionale des Comptes, c'est les relations entre notre Agglomération et la SPL, pour lesquels la CRC nous recommande un suivi rapproché de la situation financière de la SPL compte tenu des engagements importants qui ont été réalisés par l'Agglomération, notamment en termes d'avance de trésorerie et de recapitalisation. Mais sur ce sujet il lui a été répondu exactement la même chose qu'il avait été dit lors d'un précédent Conseil Communautaire puisque nous avions un petit tour de table sur le sujet de la SPL. Et il lui a donc été répondu que la situation financière de celle-ci s'était considérablement améliorée depuis la période d'instruction, avec une situation financière positive sur l'exercice 2020, avec des mandats plus importants qui ont été conférés par les communes, avec de nouvelles communes adhérentes. Et puis par ailleurs, en termes de gouvernance, un certain nombre d'ajustements ont été opérés avec la création d'un Comité de contrôle et de suivi. Donc l'ensemble de ces éléments ont été évoqués à la Chambre Régionale des Comptes et cela n'a pas donné lieu finalement à une suite puisque là encore, nous ne retrouvons pas dans ces conclusions de recommandations ou de rappel aux points de droit.
Voilà en synthèse ce que je voulais vous dire et je suis à votre disposition ainsi que mes collègues Vice-Présidents pour répondre à vos questions.

***M. Franck VERNIN** : Merci Kadir. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce rapport ? M. SAMYN.*

***M. Robert SAMYN** : La Chambre Régionale des Comptes a donc effectué un long travail d'analyse qui nous a fourni un rapport que le Vice-Président aux finances vient de nous détailler.*
Si les magistrats ont souligné une situation financière saine par rapport aux objectifs fixés par la Communauté d'Agglomération, ils ont quand même, comme vous l'avez souligné, pointé deux sujets sur lesquels nous étions intervenus récemment : les critères de répartition de la DSC et la gestion de la SPL. Sur ce second sujet, je ne reviendrai pas dessus puisque dans la mesure où nous

sommes en phase de redémarrage, vous l'avez resignalé, nous étions d'ailleurs intervenus dans ce sens lors d'un précédent Conseil.
Par contre, concernant les critères de répartition de la DSC, je me permettrai de vous rappeler les interrogations que je vous avais formulées, Monsieur le Vice-Président, lors de notre séance du 29 mars dernier, au cours de laquelle j'avais relevé que « les critères retenus dans cette délibération ne défavorisaient-ils pas les communes à forte population » ? C'est exactement ce que pointe aujourd'hui la Chambre Régionale des Comptes, précisant que la pondération jusqu'en mars dernier était fondée sur le seul potentiel fiscal sans tenir compte des poids démographiques, ce qui favorisait les communes peu peuplées au détriment des trois villes principales de l'Agglomération par ailleurs les plus pauvres et ceci étant bien détaillé dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Certes la CRC observe que ces dispositions prises en mars dernier sont de nature à favoriser le rééquilibrage, mais la question est de savoir aujourd'hui dans quelle proportion. Aussi j'aurai une question, Monsieur le Vice-Président : quel outil comptez-vous mettre en place pour suivre cette évolution qui permettrait une meilleure solidarité entre nos communes ? Je vous remercie de votre attention.

***M. Kadir MEBAREK** : Effectivement, les critères de la DSC ont été modifiés pour tenir compte de cette pondération à la population. Il y a eu pas mal d'échanges à la fois dans le cadre de l'instruction avec la CRC, mais également dans le cadre des travaux relatifs au pacte financier et fiscal qui vous sera présenté en décembre.*
Cette notion de solidarité, je l'indiquais, la dotation de solidarité communautaire elle est facultative et nous aurions pu décider de ne pas la mettre en place. Si nous n'adoptions pas un nouveau pacte financier et fiscal avant le 31 décembre, la DSC telle que nous la connaissons aujourd'hui cesserait dès le 31 décembre 2021. Avec pour conséquence que seules les communes en Politique de la ville bénéficieraient d'une dotation de solidarité communautaire, donc Melun, Le Mée et Dammarie. Les modalités de calcul sont tellement pénalisantes qu'au final Melun, Le Mée et Dammarie auraient en 2022 zéro de dotation de solidarité communautaire. Pourquoi ? Parce que la nouvelle DSC serait alors calculée uniquement par rapport à la progression de la ressource fiscale d'une année sur l'autre. Et donc là encore, elle tombe au 31 décembre 2021, pacte financier pas adopté, donc nous nous retrouvons au mois de février pour adopter un nouveau budget avec la DSC pour uniquement Melun, Le Mée et Dammarie. Et là on va constater quoi ? On va constater que finalement, en 2022 la progression de la recette fiscale, elle est négative. Puisqu'avec les effets Covid en particulier, la CVAE va être impactée. Et donc finalement, à vouloir centrer la DSC sur les trois communes, on aurait au final pénalisé les trois communes en question.
Donc, nous préférons maintenir une DSC avec des critères qui permettent à l'ensemble des communes de pouvoir profiter de cette dotation. Avec également un second élément, c'est que cela résultait des échanges avec les maires, c'est qu'au-delà de la problématique des QPV, étant issu de la Ville de Melun je ne démentirai pas l'importance de la solidarité pour les villes en Politique de la ville. Mais il ne faut pas non plus daigner l'enjeu de la solidarité pour les autres communes de notre territoire. Je ne parle pas des communes les plus riches, mais je parle des communes qui ne sont pas éligibles aux dotations Politique de la ville et qui pour autant ont quasiment aujourd'hui les mêmes contraintes. En termes d'augmentation de populations liée à la loi SRU qui a imposé la construction de logements, c'est une obligation, mais c'est aussi un choix qui a été fait. Dans le cadre du PLH, on a des maires qui ont joué le jeu de recevoir de nouveaux habitants, en particulier des logements sociaux. Et ces communes, composées de 2 000, 3 000 habitants, parfois moins, voient leur population augmenter sans dotation derrière qui vienne compenser les besoins en termes de services à la population. Et on se retrouve avec des communes en difficulté qui sont également éligibles à la solidarité communautaire. Et donc c'est ce qu'on a dit le Président et moi-même à la CRC, c'est que la DSC effectivement elle doit permettre aux quartiers en Politique de la ville de profiter d'une solidarité de notre territoire, mais elle ne peut pas également se faire en oubliant la solidarité qui est nécessaire pour les communes qui ne sont pas en Politique de la ville.

Pour terminer vous parler « quels outils mettre en place ? ». On a ce pacte financier et fiscal qui vous sera proposé au mois de décembre. Alors, je vous le dis tout de suite, ce pacte financier ce n'est pas le grand soir, on ne révolutionne pas les relations entre l'Agglomération et les communes. C'est très compliqué parce qu'il y a quand même un certain nombre d'intérêts à prendre en compte. Les intérêts des différents maires et des différents habitants du territoire ne sont pas forcément convergents, il y a de l'antagonisme et à un moment donné il faut trouver des solutions. Et donc, ce pacte financier permet d'aboutir à une solution à la fois satisfaisante et de compromis. Avec pour autant l'inclusion d'un mécanisme de revoyure que je décrirais de manière précise lors du prochain Conseil. Mécanisme de revoyure qui nous permettra de réinterroger à la fois les mécanismes de solidarité, mais également de manière beaucoup plus profonde les relations entre l'Agglomération et les communes en matière d'attribution de fonds de concours en investissement par exemple ou en matière même d'efforts de péréquation on va dire à l'échelle de l'agglomération, où peut-être les communes pourraient contribuer davantage au Projet de territoire si ce projet devait avancer plus rapidement que prévu. Ou inversement, si l'Agglomération devait dans les années qui viennent avoir un regain de fiscalité parce que relance économique et résultats de la politique en matière d'investissement. Donc un regain de fiscalité et à ce moment-là l'activation de cette clause de revoyure permettant là encore de rééquilibrer au bénéfice des communes. On aura l'occasion de revenir en détail sur ce sujet qui sera l'objet du pacte financier et fiscal.

***M. Franck VERNIN** : Merci, d'autres questions ? Madame MONVILLE.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Je n'ai pas très bien compris votre explication sur la DSC. Enfin, je n'ai pas compris ce que vous disiez sur le fait que si on ne l'avait pas mise en place, c'est quelque chose de facultatif, et si on ne l'avait pas mise en place en fait cela aurait quand même été au détriment des trois communes centre. Ce n'est pas ce que dit le rapport. Ce que dit le rapport, c'est qu'il y a des outils de solidarité nationale qui permettent aux communes centre, en l'occurrence Melun, Le Mée et Dammarie, de recevoir une dotation de solidarité au titre de la Politique de la ville et des quartiers prioritaires. Cela n'a rien à voir avec la DSC, donc c'est deux choses différentes. Et il se trouve que la DSC – telle que vous l'avez mise en place et comme vient de le rappeler Monsieur SAMYN et c'est dit dans ce rapport – a essentiellement bénéficié aux communes les plus riches. Donc on crée une dotation de solidarité communautaire qui bénéficie essentiellement aux communes les plus riches. Et très largement plus riches, là aussi c'est marqué, je ne vais pas vous redonner les chiffres parce que cela me demanderait de les retrouver et je ne les ai pas notés, je les ai surlignés, mais là c'est compliqué de les retrouver, mais très largement plus riches, c'est-à-dire on a un tiers de fiscalité, de revenus fiscaux en plus dans ces communes-là, de mémoire. Donc quand même, quand on fait une dotation de solidarité communautaire qui bénéficie d'abord aux communes les plus riches, moi franchement je trouve cela scandaleux. Alors, vous l'avez corrigé, mais pour l'instant on ne voit pas les effets. En tout cas dans le rapport de la CRC, ils disent qu'effectivement Melun a corrigé et qu'on verra par la suite si effectivement cela fonctionne. Mais pour l'instant, on n'en voit pas les effets.*
Alors moi je voudrais, puisque Monsieur SAMYN a parlé de cela et très justement, mais je voudrais souligner d'autres points. Parmi ces points, déjà dans les observations qui sont faites dans le premier point du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, elle relève plusieurs choses qui me semblent fondamentalement intéressantes. Comme l'inadéquation des emplois qui existent sur la Communauté d'Agglomération avec la formation de ceux qui sont amenés à travailler dans cette Communauté d'Agglomération, qui y vivent et qui donc seraient théoriquement amenés à y travailler. Et de fait cela oblige beaucoup des gens qui vivent ici à aller travailler ailleurs et que cela a aussi un impact écologique important. Et la CRC le note. Or, nous vous avons plusieurs fois alertés sur les choix de développement économique que vous avez faits et sur le fait que ces choix de développement économique étaient, nous semblait-il à l'époque, mais c'est confirmé par la CRC aujourd'hui, n'étaient pas en mesure d'offrir du travail à toute la population que nous avons ici dans son éventail sociologique. Donc là, je dois dire que

nous on vous l'a dit pendant six ans et la CRC le note et donc ma question évidemment c'est : qu'est-ce que vous comptez faire pour modifier cela ? Parce qu'aujourd'hui, les plans de formation ici sont dans la même logique, c'est-à-dire qu'on fait des formations qui sont essentiellement des formations très qualifiantes, droit, médecine, d'ailleurs où en est la fac de médecine ? Et qui finalement ne répondent pas aux besoins de notre population qui est obligée d'aller très loin pour trouver du travail. Or, et c'est souligné par la CRC, c'est quand même aussi une des compétences de la Communauté d'agglo. Le développement économique, mais un développement économique intelligent qui permette aux gens ici de travailler. Or là ce n'est pas le cas et elle le dit bien.

D'autre part, vous vous félicitez de ce Projet de territoire. Alors, je me suis étonnée de la réunion publique précédente. Bon déjà sur les réunions publiques, disons deux mots sur les réunions publiques. Il y a eu deux réunions publiques, une à Dammarie qui a été annulée il n'y avait personne. Une autre à Rubelles où il y avait essentiellement des élus et il y avait peut-être une dizaine de personnes qui n'étaient pas de notre cénacle dirons-nous. Je vois deux raisons à cela. Une raison qui est politique, c'est que les citoyens ne s'intéressent même plus à ce que vous faites. Et ils ne s'intéressent même plus à ce que vous faites parce qu'on ne leur demande jamais leur avis. Donc je rejoins ce qu'a dit tout à l'heure notre collègue de Dammarie-les-Lys : il est essentiel de demander de consulter bien davantage les citoyens, mais surtout de tenir compte de leur avis. Or, qu'est-ce qu'on a vu à Melun par exemple dans les quartiers populaires ? C'est qu'on ne tenait pas compte de l'avis des citoyens. C'est que même quand ils disaient « non », on leur disait « oui » et on passait par-derrière en disant : « mais si, en fait on va faire comme ci, etc. ». Et qu'il faut une mobilisation sans faille pendant des années de la part de ces citoyens pour que finalement on les entende. Donc c'est un vrai problème. Vous êtes en train de réfléchir à un Projet de territoire qui va concerner l'ensemble de l'agglo et il n'y a personne qui se déplace pour venir écouter, personne. Alors là on a vu, vous avez placardé des trucs partout, sur les bus, etc. Vous faites de la pub dans tous les sens, mais le fait est que ce désintérêt des citoyens pour ce que vous faites est à mon avis extrêmement grave et qu'il faut prendre la mesure de ce que cela veut dire parce que c'est un signe politique. Donc c'est à mon sens une première raison. La deuxième, c'est peut-être que la communication arrive un peu tard, elle arrive une fois que deux des réunions publiques ont commencé. Et la troisième c'est qu'en 2017 beaucoup de citoyens ont répondu à la consultation sur le SCOT. Mais le SCOT finalement a été abandonné en cours de route, même si le Président m'a dit l'autre jour qu'on allait reprendre le SCOT. Mais il a été abandonné en cours de route, ce que dit aussi la CRC et ce que souligne la CRC et que j'avais dit d'ailleurs à la réunion publique de Rubelles. Je n'avais pas lu le rapport à l'époque, mais cela m'a confortée dans mon analyse. Ce que dit la CRC c'est que le SCOT a été avorté au moment où il devenait, où il se dotait d'outils opérationnels. C'est-à-dire au moment où le SCOT se dote d'outils qui sont prescriptifs et qu'on n'est pas dans le blabla, qu'on n'est pas dans les discussions entre élus, à ce moment-là le SCOT est abandonné. Donc comment voulez-vous après cela mobiliser des citoyens autour d'un Projet de territoire ? Alors que l'on n'a pas été capable de faire un SCOT qui lui pour le coup a véritablement une nature prescriptive. C'est-à-dire quand on se met d'accord, après il faut le faire, ce n'est pas du blabla, il faut le faire. Donc je considère que ces remarques, ce n'est pas des satisfecit Monsieur MEBAREK. Et sur la dotation de solidarité communautaire et sur l'absence d'un projet commun réel, en dehors du fait de récupérer de l'argent parce que c'est quand même cela que l'on comprend en lisant le rapport, je trouve cela triste, vraiment, je trouve cela triste.

Et puis il y a autre chose où on voit justement l'absence de ce projet commun. À nous tous qui sommes ensemble, pourquoi on est ensemble ? Eh bien la faiblesse du nombre d'équipements destinés au public et mutualisés. Il y a essentiellement un service de mutualisé, c'est le service informatique. La faiblesse des équipements mutualisés, comment comptez-vous y répondre ? D'ailleurs ce qui est dit sur les écoles de musique et les reversements aux écoles de musique est quand même là aussi assez problématique. Comment on fait Communauté d'Agglomération si on n'a rien en commun sinon d'aller récupérer de l'argent pour des projets qui sont

essentiellement en plus des projets qui ne profitent pas à la population ? Comme le dit la CRC à propos du développement économique. Donc comment on fait communauté ensemble ?
Et puis un dernier point parce que cela m'a quand même fait plaisir de le voir là, parce que cela fait six ans que je vous dis que de développer l'aéronautique c'est avoir une absence totale de compréhension des mécanismes du réchauffement climatique et de la vulnérabilité de l'aéronautique face au réchauffement climatique. Vous m'avez toujours ri au nez parce que j'étais la Cassandre de l'assemblée. La Covid a montré que j'avais raison et la CRC le dit. Et la CRC le dit que c'est sans doute une erreur de le faire et que cela fragilise sur le long terme les capacités de développement économique de l'Agglomération Melun Val de Seine. Donc il y a quand même pas mal de choses là-dedans qui sont loin d'être un satisfecit.

***M. Kadir MEBAREK** : On ne va pas répondre à tous, enfin je n'ai pas l'ambition de répondre à tous. Simplement, puisque vous citez un passage de la CRC relatif à la partie économique, je souhaite simplement citer, pour ceux qui ne l'ont pas forcément lu ou qui nous écoutent ce soir, l'introduction du chapitre en question. Le titre du texte déjà, le titre du chapitre c'est « un territoire qui constitue un pôle économique et administratif majeur dans la région » en page 8 du rapport. « Le territoire de l'agglomération est riche de plus de 50 000 emplois ».*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Mais vous avez 130 000 habitants.*

***M. Kadir MEBAREK** : 130 000 habitants ce n'est pas 130 000 actifs, Madame MONVILLE, je pense que c'est à mon avis moins de la moitié en termes d'actifs. Donc je pense qu'on a à mon avis un actif pour un emploi aisément sur notre territoire. Non mais moi je souhaitais simplement donner cette précision parce qu'on a le sentiment à vous écouter que nous sommes une agglomération en perdition d'un point de vue économique, alors que la CRC elle-même reconnaît le caractère extrêmement attractif de notre territoire en matière économique. Et d'ailleurs, je ne vais même pas à Villaroche, je vais juste à côté, elle cite la zone d'activités Melun/Vaux-le-Pénil dont elle rappelle que c'est la deuxième du département de Seine-et-Marne. Donc là encore, en termes de signes de l'attractivité de notre territoire, je pense qu'on ne peut pas faire beaucoup mieux. Je ne réponds pas sur le reste puisque ce sont des jugements de valeur qu'on ne partage pas forcément.*

***M. Franck VERNIN** : Gilles.*

***M. Gilles BATTAIL** : Je ne veux pas alourdir le débat, mais je dirai simplement quelque chose c'est que certes il y a une DSC qui est versée à toutes les communes, elle pourrait selon certains n'être versée qu'aux communes en Politique de la ville, ce n'est pas faire cohésion. C'est à dire que si on veut que toutes nos communes fonctionnent non pas d'un même pas, mais en tout cas fonctionnent ensemble, je pense qu'il faut accepter d'en discuter et ce d'autant qu'il ne s'agit pas de la principale ressource pour lesdites collectivités. J'ajoute une chose c'est que les versements de DSC – et on le voit avec certaines des communes de la Communauté d'Agglomération – ne permettent pas de couvrir les dépenses induites par exemple par les effets de la loi SRU, qui sont eux aidés par la Politique de l'habitat telle qu'elle a été menée pour la construction, mais en matière d'équipements publics, le compte n'y est pas et cela pose de sérieux problèmes à certaines communes qui ont pourtant montré leur bonne volonté à ce niveau-là. Donc il y a un sujet sur cette question-là et je crois que la DSC, même si elle est imparfaite, y contribue.*
Le deuxième point concerne… vous avez évoqué la question du SCOT. C'est vrai que le SCOT a été interrompu et ce qui est vrai aussi c'est que la Région Île-de-France se lance dans le développement d'un nouveau schéma directeur. Alors, la première chose qu'on demandera au SCOT quel qu'il soit c'est d'être conforme lorsqu'il n'existe pas encore au schéma directeur de la Région Île-de-France. Et il y a une chose intéressante dans le débat tel qu'il est porté au niveau de la Région Île-de-France, c'est que plutôt que de concevoir, comme ce qui a été longtemps l'une des thématiques de dire « il faut rééquilibrer entre l'ouest et l'est », la conception du SDRIF est

sans doute beaucoup plus écologique qu'elle n'était par le passé, d'ailleurs on y ajoute la lettre « E » qui est symbolique. On parle de développement multicentrique et donc effectivement, des notions que vous avez contribué à développer, en tout cas intellectuellement, et à nous expliquer qu'effectivement, il faut essayer d'associer autant que faire se peut le développement économique au développement de l'habitat. Et on est tous d'accord là-dessus, sur la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine il y a un déficit relatif en emplois par rapport à la capacité de logements telle qu'elle existe et telle qu'elle est en cours de développement. Donc évidemment on adhère aussi à ces conceptions-là. Néanmoins, il faut aussi à un moment donné mettre en conformité ses déclarations et ses actes et qu'il ne faut pas non plus s'opposer ad nauseam aux projets de développement économique, même s'ils ont par ailleurs d'autres défauts. Autrement dit à un moment donné il faut faire des choix et il faut sans doute accepter que certaines implantations économiques, même si elles sont imparfaites, décriées, etc., contribuent à rééquilibrer ce que l'on souhaite équilibrer. Donc je pense que sur ces points-là en tout cas, les choses sont peut-être en train d'évoluer, doucement sans doute, mais dans un sens qui vous est cher.

***M. Franck VERNIN** : Merci. M. GUION vous avez demandé la parole.*

***M. Michaël GUION** : Je ne vais pas revenir ou très brièvement sur le dynamisme fiscal dont vous avez parlé Monsieur MEBAREK, qui était constitué, vous l'avez rappelé, par notamment une hausse des impôts durant le mandat précédent. Une hausse des impôts et la CRC souligne qu'il y a eu ce dynamisme de fiscalité, donc cette hausse des impôts en même temps que l'absence d'un projet territorial commun. Donc voilà, on a un petit paradoxe là qui est intéressant.*
Je regrette que la CRC fasse un contrôle uniquement a posteriori et ne donne pas des conseils pour l'avenir. Parce que là cela s'est bien passé d'un point de vue purement financier effectivement, pour l'avenir on peut avoir quelques inquiétudes, notamment en ce qui concerne la fiscalité justement, est-ce que cela va être aussi dynamique pour l'avenir ? On n'est pas sûr. Vous en avez parlé lors du Débat d'orientation budgétaire et du budget primitif 2021, Monsieur MEBAREK, les recettes de fiscalité notamment, sans nommer la société du centre aéronautique, vont être réduites à partir de 2022, notamment à cause du Covid et de la baisse du potentiel de l'aéronautique et réduites fortement en tous cas en 2022. On va avoir une augmentation certainement de la fiscalité due aux ordures ménagères puisqu'on sait que le SMITOM a réduit un petit peu son coût, donc le taux de la TEOM a été réduit légèrement. Mais on sait que le SMITOM ne s'est pas encore totalement modernisé par rapport aux nouvelles normes qui vont arriver en 2022 et 2023, vous me direz si je me trompe Monsieur VERNIN, et que cela va coûter certainement un petit peu d'argent, cela risque d'être répercuté du coup sur la taxe TEOM, donc tout cela risque d'augmenter la fiscalité. On sait aussi que la GEMAPI n'est pour l'instant pas totalement prise en compte, en tout cas on ne fait pas grand-chose sur la prévention des inondations sur la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine actuellement, notamment si on voulait faire de gros investissements sur les digues ou les choses comme cela, on n'a rien pour l'instant et ce n'est pas les syndicats sur lesquels on adhère qui sont apparemment dynamiques là-dessus et si on devait le faire on devrait lever une fiscalité GEMAPI là-dessus, donc on sait que cela augmente. Sur le SMITOM donc on a baissé la TEOM, on a mis en place de façon assez poussive la redevance spéciale.
Je donne une alerte sur cet effet de ciseaux justement. Donc un dynamisme fiscal qui va être réduit pour la suite, une augmentation possible des coûts des ordures ménagères notamment, de la GEMAPI notamment, et donc est-ce que cela va se répercuter sur les impôts des habitants ou sur les impôts des entreprises existantes ? Ce qui pourrait obérer l'attractivité économique dont la Communauté d'Agglomération a bien besoin. Voilà, je voulais faire un point de vigilance là-dessus. Cela ne sera pas évident sur les prochains budgets, je pense.

***M. Franck VERNIN** : Merci de ces remarques, y a-t-il d'autres interventions ? Thierry.*

***M. Thierry SEGURA** : Je voudrais revenir sur ce qu'a dit Madame MONVILLE concernant le Projet de territoire et la concertation. Je pense que c'est notre devoir à nous tous élus de pousser nos administrés justement à venir participer et non pas dénigrer en disant qu'ils ne viennent pas parce qu'on n'a pas l'habitude de les concerter. Justement c'est l'occasion de donner son avis et de donner ses idées pour ce qu'on veut être notre agglo demain. Maintenant, certes on a fait de la publicité, certes on a communiqué, mais l'objet c'était de faire savoir que justement, on avait un Projet de territoire en route, qu'on demandait l'avis de nos concitoyens et que c'était important qu'ils donnent leur avis. Maintenant c'est vrai que la première session à Dammarie, on a été obligé de l'annuler faute de participants. À Rubelles, contrairement à ce que vous dites, il y avait certes des élus, mais pas que des élus. Et si vous étiez restée jusqu'au bout, vous vous seriez rendu compte que les ateliers, les quatre ateliers qui ont été menés ont été très dynamiques et qu'il y avait une vraie participation des personnes qui étaient là qui s'interpellaient même entre elles, quand une donnait un avis, l'autre rebondissait dessus en complétant ou en disant « non je ne suis pas d'accord » et il y avait une vraie dynamique. Moi je regrette comme vous qu'il n'y ait pas plus de monde. Je pense qu'on a fait ce qu'il fallait au niveau communication, on a boité dans chacune des boîtes aux lettres de l'agglo pour inviter les personnes à avenir. Voilà, maintenant je regrette qu'il n'y ait pas plus de monde, oui, en effet. Et pas plus de monde non plus parce qu'il y a certes les réunions publiques, mais il y a aussi – et je vous invite aussi à en parler autour de vous – le site internet de concertation qui reprend tous les éléments du Projet de territoire, qui s'appelle ambition2030.fr, qui reprend tous ces éléments-là et qui permet aussi aux personnes de donner leur avis. Soit sur des thèmes qui sont existants, soit de créer leur propre thème pour proposer des choses nouvelles ou pas nouvelles d'ailleurs. Mais c'est important pour nous élus, je trouve, d'inciter les administrés et nos concitoyens à venir participer. Et après c'est facile de se plaindre en disant : « on ne tient pas compte de mon avis », d'ailleurs ce n'est pas parce qu'on donne un avis qu'il est forcément retenu, il y a d'autres paramètres. Mais en tout cas ce qui est sûr c'est que si on ne dit rien et si on ne participe pas, on ne risque pas de retenir notre idée. Alors j'ai dit à la réunion de Rubelles qu'il était de bon ton pour certains de faire de l'agglo bashing ou du projet de territoire bashing. Je pense que notre devoir à nous qui sommes élus, c'est au contraire d'en faire la promotion. C'est tout ce que je voulais dire sans rentrer plus dans la polémique ou dans les avis.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : D'une part vous m'avez demandé où c'était noté, donc c'est carrément dans l'introduction en fait : « le contexte macro-économique défavorable créé par la crise sanitaire pourrait peser négativement sur la commercialisation des programmes de la SPLA destinés à la filière aéronautique ». Donc elle le dit dans l'introduction.*
Par ailleurs, deux autres choses. Sur le développement économique Monsieur BATTAIL, ce multicentrisme auquel vous avez fait allusion, j'ai peur qu'il se transforme malheureusement en une volonté de métropoliser notre territoire et donc finalement de le rattacher à un modèle de développement… Ce que vous avez tenté de faire, ce que vous tentez de faire depuis des années, de façon très imparfaite puisqu'encore une fois il n'y a que 50 000 emplois et beaucoup de gens ici sont obligés d'aller ailleurs travailler. Et il y a beaucoup de gens qui viennent travailler ici qui ne vivent pas ici. Donc voilà, on a un effet ciseau, qui est d'ailleurs noté par la CRC parce que justement cela a des conséquences écologiques, par rapport aux gens qui doivent aller loin travailler, qui sont problématiques. Et la CRC dans sa sagesse, parce qu'elle comprend visiblement ce qui se passe au niveau du réchauffement climatique, le note dans son rapport si vous l'avez lu. Donc au niveau du développement économique, nous ce qu'on a toujours dit c'est qu'il fallait un développement économique qui réponde d'une part aux enjeux climatiques et d'autre part aux enjeux sociaux. Nous avons une population ici qui demande un éventail de métiers très large. Or, le développement économique qu'on propose n'est pas… et en plus ce n'est pas un développement économique spécifique aux caractéristiques de notre territoire. Par exemple vous n'avez jamais rien fait sur l'agriculture, pire encore vous détruisez les terres agricoles du territoire. Or nous aurions dû depuis longtemps développer une agriculture ici. Nous on avait proposé à l'occasion des élections une régie agricole communautaire, en utilisant le

marché que nous avons à notre disposition que représente toutes les cantines sociales de la Communauté d'Agglomération. C'est un exemple parmi d'autres d'emplois non délocalisables et qui répond à la nécessité d'avoir des emplois sur un large éventail de qualifications. Ce que vous n'avez jamais voulu faire. Vous préférez voir s'installer un Zalando, c'est-à-dire le chef de file du e-commerce de vêtements, qui va détruire les terres agricoles de notre agglomération et qui va installer une plateforme qu'on pourrait installer n'importe où ailleurs. Et probablement Zalando ira ailleurs quand on lui fera une offre meilleure ailleurs, comme font toutes ces plateformes. Donc vous avez une idée du développement économique qui est malheureusement une idée court-termiste qui ne tient absolument pas compte des enjeux climatiques et qui ne tient pas compte non plus des enjeux sociaux, comme le souligne encore une fois la CRC en montrant l'inadéquation entre la population et les métiers qui sont proposés ici.
Pour vous répondre Monsieur sur les concertations, je vais juste vous donner un exemple. Et effectivement je ne fais pas de communauté bashing, je fais par contre la critique sévère régulière, et cela me demande du travail d'ailleurs, de votre action depuis six ans et je vais continuer. C'est-à-dire que quand il y a des choses qui me semblent intéressantes, je le dis. Et quand il y a des choses qui au contraire me paraissent d'un point de vue politique extrêmement préjudiciables à la Communauté d'Agglomération, je le dis. Donc je défends la Communauté d'Agglomération, mais pas dans le sens des politiques que vous faites parce que je n'y souscris pas, je les critique ces politiques.
Et je vais vous donner un seul exemple du fait qu'on n'écoute pas les habitants. Le quartier Schuman à Melun se bat depuis des années pour éviter les destructions, vous le savez. Aujourd'hui ils ont finalement obtenu qu'on ne détruise pas leur quartier. Ils se sont autoorganisés, ils ont fait venir des urbanistes et des architectes dans leur quartier, ils ont élaboré un projet pour leur quartier qu'ils ont élaboré eux-mêmes tout seul, ils ont travaillé pendant quatre jours comme cela. Avec l'aide évidemment d'associations, etc., mais ils ont fait ce travail seuls. Et ils viennent récemment d'écrire au Maire en lui disant qu'ils attendaient toujours un retour de la ville, de ses partenaires et des prestataires sur les propositions contenues dans le livret transmis en juin dernier, ainsi qu'une méthode de travail et un débat sur les scénarios. Ils viennent d'écrire au Maire de Melun, cela fait six mois. Cela fait dix ans que ce quartier se bat, donc si vous voulez avant de dire…

***M. Thierry SEGURA** : Excusez-moi, je ne suis pas Maire de Melun, au cas où vous ne l'auriez pas remarqué.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Sauf que les habitants Melun participent aussi à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et qu'ils étaient très absents des deux premières réunions publiques que vous avez organisées. Donc voilà qui peut-être explique cela.*

***M. Thierry SEGURA** : En l'occurrence pour la concertation, je ne leur demande pas de préparer la concertation, on a suffisamment travaillé, enfin on est un certain nombre à avoir bossé dessus pour justement leur éviter de travailler. On leur demande juste de donner leur avis. Donc ne mélangez pas les choses qui ne sont pas comparables.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Donc justement vous dites… Laissez-moi finir et puis après vous allez me répondre. Donc de fait vous dites… Bah si, laissez-moi finir et après vous allez me répondre, moi je vous laisse finir.*

***Mme Kadir MEBAREK** : Franchement, Bénédicte, on est en train de parler du rapport de la CRC et vous nous amenez à Schumann avec la concertation. Enfin, je veux bien que l'on fasse feu de tout bois, mais il ne faut quand même pas exagérer. C'est hors sujet totalement.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Ce n'est pas hors sujet : savoir pourquoi les habitants ne s'intéressent pas au Projet de territoire. Lequel Projet de territoire est là, ce n'est pas hors sujet. Donc voilà, j'ai dit ce que j'avais à dire là-dessus et je ne le regrette pas.*

***M. Franck VERNIN** : Merci. D'autres remarques ? Madame ARGENTIN avait demandé la parole.*

***Mme Josée ARGENTIN** : Je vais faire très court. En fait ce que je voulais vous dire c'est que par rapport à la discussion qu'il y a eu là tout de suite et de ma place, il y avait deux-trois points qui me questionnent et qui continueront probablement à me questionner. C'est en fait cette faculté d'opposer toujours les populations. Je veux dire si jamais on veut tous ensemble permettre à la population de notre territoire de participer à un projet, quel qu'il soit encore une fois, je ne pense pas que c'est en opposant systématiquement les quartiers prioritaires avec les communes riches, encore faudrait-il définir de quoi on parle exactement, c'était la première chose. D'autre part, je pense que c'est extrêmement réducteur. Moi qui ai vécu peut-être dans les deux environnements, je pense qu'il y a des personnes avec beaucoup de richesses, que ce soit dans un milieu ou dans un autre, qui ont beaucoup à apporter de ce qu'on souhaite porter en termes de territoire et de sa richesse. Et le dernier point que je voulais juste aborder avec vous, c'est que pour moi le plus important effectivement… Alors peut-être qu'on s'y prend mal et auquel cas il faut que tous ensemble on puisse réfléchir à comment atteindre effectivement la plus grande partie de la population par rapport à ces projets et c'est un vrai questionnement. Mais je pense qu'au moins cela a le mérite de poser des projets et d'essayer de mutualiser les gens autour de ce projet. Donc je voulais juste vous dire cela parce que je pense qu'il faut vraiment qu'on garde à l'esprit ce concept-là et éviter systématiquement d'opposer les choses pour pouvoir avancer ensemble.*

***M. Franck VERNIN** : Merci de vos remarques. Je n'ai pas entendu dans les mots que Kadir a employés des oppositions entre les personnes, mais des constats…*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Non, le monde des bisounours, il est de votre côté à vous !*

***M. Franck VERNIN** : Merci, y a-t-il d'autres remarques ? Non, pas d'autres remarques, nous prenons donc acte de ce rapport et merci aux uns et aux autres.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Juridictions Financières et, notamment, les articles L.243-1 à L.243-6, R.243-1 à R.243-21, et le Recueil des Normes Professionnelles des Chambres Régionales et Territoriales des Comptes ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 10 novembre 2021 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration générale ;

CONSIDERANT que les chambres régionales des comptes (CRC) exercent, à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des Comptables Publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire ; qu'elles ont une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes ;

CONSIDERANT que par courrier reçu le 9 juillet 2020, le Président de la CRC d'Ile-de-France a informé Monsieur le Président de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes de la gestion durant les exercices 2016 et suivants ;

CONSIDERANT que l'analyse a été menée entre août et décembre 2020 ;

CONSIDERANT que, sur la base des informations recueillies, le Magistrat Rapporteur a eu un entretien de « fin d'instruction » avec Monsieur le Président le 18 décembre 2020, qu'il s'en est suivie, la phase d'établissement des rapports d'observations de la CRC, et qu'en mars 2021, un rapport d'observations provisoires (confidentiel et non communicable, conformément aux articles R.243-3 et R.243-5 du Code des Juridictions Financières) auquel Monsieur le Président de la CAMVS a exercé son droit de réponse, puis un rapport définitif (confidentiel avec droit de réponse), suite à la séance des Juges de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France en date du 21 juin 2021 ;

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que, conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives est communiqué, aujourd'hui, et dans le cadre de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, aux membres du Conseil Communautaire, et que la transmission du rapport donne lieu à débat ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.243-16 du Code des Juridictions Financières, ce n'est qu'après la réunion du Conseil Communautaire que le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse de Monsieur le Président, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la période 2016 et suivants, notifié à la Communauté, le 5 octobre 2021, et de la tenue d'un débat au sein de l'Assemblée.

2021.6.10.149 Reçu à la Préfecture Le 26/11/2021	**CONVENTION DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DU SYSTEME D'INFRASTRUCTURE MUTUALISEE DU SYSTEME D'INFORMATION (DMSI)**

***M. Franck VERNIN** : Le point suivant c'est le point n° 10, c'est la convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information. Thierry, tu nous parles de ce point-là ?*

***M. Thierry SEGURA** : Un petit mot d'historique. Je reprends rapidement la note de présentation. À l'origine de tout cela c'est la création de la DMSI en 2013 qui a débouché deux-trois ans après, en 2015, sur la mutualisation des infrastructures sous la forme de serveurs. Ces serveurs à l'époque étaient implantés au Mée, à Melun et à Vaux-le-Pénil ainsi qu'à l'agglo. En 2021, ces serveurs sont arrivés en fin de garantie et il a fallu les renouveler. Donc cela a déjà fait l'objet d'un débat là au moment du ROB et puis du vote du budget. Et là on est arrivé au stade où il faut valider et autoriser le Président à signer les conventions de mutualisation. Alors, le renouvellement des serveurs, au moment du renouvellement des serveurs, on en a profité pour revoir également l'infrastructure et créer une sorte de datacenter avec les serveurs répartis entre le Mée et puis Melun. Donc six serveurs, trois au Mée et trois à la Communauté d'agglomération, qui servent à l'ensemble des adhérents de la DMSI. Donc renouvellement des serveurs pour un montant d'un peu plus de 500 000 € TTC, 507 000 €, dont la moitié est prise en charge par la Communauté d'Agglomération et l'autre moitié est prise en charge par les adhérents. Et cette autre moitié, 45 % est pris en charge par les trois plus grosses communes et les 5 % suivants par*

les autres communes, les 14 autres communes adhérentes à la DMSI, tout cela au prorata de la population.
Donc l'objet de cette délibération est d'approuver le projet de convention et donc d'autoriser le Président à signer la convention de financement par fonds de concours avec chacun des adhérents.

***M. Franck VERNIN** : Merci Thierry. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui, Monsieur GUÉRIN.*

***M. Julien GUÉRIN** : Quand on regarde un peu l'historique de la coopération communautaire, en fait il y avait un principe qui avait présidé à la coopération communautaire au départ, c'était que les communes puissent faire ensemble en fait ce qu'elle ne pouvait pas faire toutes seules et sur la base du volontariat. Donc on retrouve un certain nombre d'éléments ici. On a parlé tout à l'heure de mutualisation, on retrouve le mot ici quand on lit notamment le préambule de la convention. Par contre, je suis assez attaché aux mots et on retrouve quand même là aussi à deux reprises le mot d'optimisation qui moi m'inquiète un peu plus. Quand on parle d'optimisation dans la charge publique, on a toujours de quoi être un peu inquiet, est ce que cela veut dire économie, etc., et donc au détriment du service donné.*
J'avais quand même une question parce que j'ai vu dans le tableau des communes qui participaient à la DMSI que deux communes importantes en fait de notre Communauté d'Agglomération n'avaient pas souhaité faire partie du dispositif, c'est la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la commune de Dammarie, si j'ai bien lu le tableau. Donc j'aimerais bien aussi pouvoir entendre le sentiment des élus de ces communes sur ce point, cela m'intéresserait de connaître… Est-ce qu'ils considèrent que le service n'est pas satisfaisant pour elles, est-ce que c'est une question de coût ? Enfin, cela éveille mon intérêt cette question.

***M. Franck VERNIN** : Merci, est-ce que les deux communes veulent répondre tout de suite ?*

***M. Gilles BATTAIL** : S'il s'agit de répondre tout de suite, enfin ce n'est pas une nouveauté, c'est-à-dire que cela remonte quand même à un certain temps, d'ailleurs nous avons adhéré. Je pense que notre façon de fonctionner en interne chez nous n'était pas compatible avec les objectifs de la DMSI à l'époque. Et j'en profite d'ailleurs pour attirer l'attention, c'est que je pense que la difficulté éventuelle que vous semblez souligner prouve simplement une chose, c'est que quand on veut fonctionner en commun, il faut se fixer des règles précises, un cahier des charges extrêmement précis quant à ce qu'on fait et ce qu'on ne fait pas. Et j'attire l'attention, il en a été question tout à l'heure pour ce qui touchait au sujet de la police. Je pense qu'il faudra qu'on se pose toutes ces questions-là avant de se lancer dans une opération, qu'elle prenne la forme d'une mutualisation complète, de services communs, etc. Je pense que c'est le fond du sujet.*
Donc pour notre part, à un moment donné nous avons estimé que le compte n'y était pas et nous avons préféré fonctionner différemment. Je dois dire aussi qu'à l'époque nous avions un Directeur des services informatiques qui avait une vision assez personnelle du développement des services informatiques et qui ne collait pas avec une politique commune. Mais je n'exclus pas de me reposer la question le moment venu si cela doit revenir sur le sujet. À l'époque cela ne l'a pas fait, c'est tout, dont acte et on passe à l'épisode suivant. Cela a été un petit peu compliqué parce que quand on entre dans un système collectif et puis qu'on en ressort, il y a toute la procédure administrative qui est liée à cette chose-là. Donc bon, cela a été un petit peu compliqué à la sortie d'ailleurs. Mais bon, c'est juste cela. Mais si le service fonctionne avec un cahier des charges différent et avec j'allais dire une ambition qui est également la nôtre en matière de fonctionnement et de rapidité de fonctionnement du service, etc., je n'ai pas d'objection quant à le faire. Et ce n'est pas parce qu'on est une commune d'une certaine importance que la problématique est différente pour les uns et pour les autres, chaque commune a son analyse, ses besoins et ses coûts à un moment donné et à mon avis, il faut mettre tout cela dans la balance.

Donc il y a eu une réflexion à cette époque-là, voilà. Si on doit la mener de nouveau, on la mènera de nouveau.

***M. Franck VERNIN** : Merci. Lionel, tu veux parler de Saint Fargeau ?*

***M. Lionel WALKER** : En l'absence de Madame la Maire qui s'excuse, mais qui est clouée par la nouvelle vague du Covid, donc qui s'excuse de ne pouvoir être présente. Dire simplement que la nouvelle équipe municipale n'est là que depuis 18 mois. Il y a eu suffisamment à faire, cela n'a pas été notre priorité aujourd'hui d'expertise, mais qu'on n'exclut pas bien sûr de regarder très précisément les choses et je crois que cela va accélérer effectivement le rapprochement avec l'agglo pour regarder, notamment, on a un élu très performant sur la question, on a un service aussi de qualité et là encore on n'exclut pas du tout les choses, ce n'est pas un rejet ni autre, c'est une question à un moment donné d'une priorisation. Quand on a un service qui marche, ce n'est pas vers ces sujets, on regarde d'abord ce qui ne marche pas, voilà, dans un début de mandat pour de tout jeunes élus.*

***M. Franck VERNIN** : Merci. Madame DAUVERGNE JOVIN et après Pierre YVROUD.*

***Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN** : Dans la présentation qui vient de nous être faite par Monsieur SEGURA, il a expliqué un petit peu la répartition en disant que 45 % étaient pris en charge par les plus grosses communes. Mais est-ce que vous pourriez nous donner les critères précis de répartition par rapport aux pourcentages qui sont attribués aux communes ? Donc, c'est une question.*
Et puis j'avais une remarque. Dans le texte au-dessus du tableau, toujours dans la note de présentation, il est écrit que la somme de 50 %, soit 218 049,78 € répartis de la manière suivante. Et en fait, on retrouve ensuite dans le tableau un chiffre qui est différent, 212 182,25 €. Donc voilà, est-ce que vous pouvez nous expliquer cette différence ou s'agit-il d'une erreur ? Je vous remercie.

***M. Thierry SEGURA** : C'est bien une erreur, merci nous l'avoir fait remarquer. C'est bien 212 182,25 €, c'est 436 099,55 € divisé par deux et non pas de 218 049,78 €. Donc c'est bien une erreur, bien vu.*

***M. Franck VERNIN** : Pierre YVROUD.*

***M. Pierre YVROUD** : Je n'ai peut-être pas toujours très bien suivi, mais les chiffres qui sont annoncés ici, cela correspond uniquement aux serveurs, à l'entretien des serveurs ?*

***M. Thierry SEGURA** : C'est l'acquisition des serveurs et leur exploitation.*

***M. Pierre YVROUD** : D'accord. Mais est-ce que cela implique l'adhésion automatique pour ce qui nous avait été présenté il y a une semaine ou quinze jours, je me souviens pour La Rochette c'était autour de 30 000 €, 29 et quelques, qui consistait à assurer la… Je ne vois pas bien la liaison entre les deux. Est-ce qu'on peut avoir que les serveurs sans adhérer à la DMSI pour le reste ?*

***M. Thierry SEGURA** : Le problème c'est que les serveurs et la convention ne sont pas synchronisés dans la date. Donc aujourd'hui les serveurs sont en fonctionnement et les 17 communes qui les utilisent continueront à les utiliser. Ensuite, il va y avoir le renouvellement de la convention, pas celle des serveurs, mais la convention de service et qui amènera ou pas, en fonction des gens qui signeront, à continuer à utiliser les serveurs. Et si ce n'est pas le cas, les gens paieront au prorata du temps d'utilisation.*

***M. Pierre YVROUD** : Du serveur ?*

***M. Thierry SEGURA** : Des serveurs en fait, il y en a six.*

***M. Pierre YVROUD** : Donc, on peut effectivement signer la convention sans être obligé dans quelque temps d'adhérer à la maintenance ?*

***M. Thierry SEGURA** : Exactement.*

***Mme Nathalie BEAULNES SERENI** : J'ai une petite question technique. L'implantation de ces six serveurs, trois et trois, est-ce que cela veut dire qu'on a une implantation miroir ? Ce qui de mon point de vue serait tout à fait judicieux par rapport aux attaques informatiques très nombreuses auxquelles toutes les collectivités peuvent être exposées ? C'était ma première question. Ma deuxième question c'est : où en est-on de l'audit que Thierry SEGURA nous avait dit mener vis-à-vis des communes ? Et est-ce qu'on pourrait avoir aussi les résultats de l'audit qui avait été prévu sur le budget 2020 ?*
Et la dernière remarque, puisque c'est une remarque, c'est que je crois qu'il faut effectivement savoir quel est l'avantage et Gilles BATTAIL l'a bien dit, notamment pour des communes de moindre importance. Il est évident que la mutualisation permet d'avoir accès à des services auxquels une petite commune ne pourrait pas avoir accès et que l'éventuelle déficience de service est quelque chose qu'il faut vraiment mettre en rapport avec le budget financier qui va avec.

***Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN** : Tout simplement je souhaiterais avoir la réponse à ma question concernant les critères, merci.*

***M. Thierry SEGURA** : Je ne sais pas dans quel ordre je vais commencer. Alors déjà les communes de moindre importance, j'ai traduit de moindre taille pour ne pas vexer qui que ce soit. Le critère je l'ai dit c'est la population. C'est-à-dire qu'à partir du moment où on a déterminé les deux paquets, le 45 et le 55, à l'intérieur de chacun des paquets c'est au prorata de la population de chacune des communes, c'est comme cela qu'on arrive à ces montants.*
Après, pour parler des serveurs et pourquoi on a créé… enfin, je ne suis pas technicien, donc s'il y a des questions plus techniques Benjamin se fera un plaisir de répondre. Mais en fait, c'est pour une question à la fois de résilience et de redondance en cas de problème. Cela peut être des attaques, mais cela peut être tout simplement également des pannes informatiques qui font qu'en fait, on doublonne et donc on a une forme de redondance qui nous permet d'avoir un schéma et un plan de reprise préprogrammé pour assurer la continuité de service. C'est cela l'intérêt de l'avoir démultiplié et de l'avoir implanté sur deux sites différents. Aucune de nos petites communes en taille ne pourrait le faire toute seule.
Et je n'ai pas répondu à la question sur l'audit. Alors l'audit c'est un bien grand mot, on n'a pas fait appel à une société extérieure pour auditer. En fait, c'est une mise à plat à la fois des engagements liés à la convention, la façon dont cela a été traduit dans les faits et les points d'amélioration qu'on a pu en ressortir justement afin de préparer la convention de service qui vous sera présentée là dans le mois à venir, avec à la fois des engagements de la part de la DMSI, mais également des engagements – et c'est ce que disait Gilles tout à l'heure – vis-à-vis de la part des communes, c'est-à-dire des règles du jeu claires sur les droits et les devoirs de chacun des contractants, que ce soit l'adhérent ou la DMSI.

***M. Michaël GUION** : Je voudrais revenir sur la question de Nathalie SERENI sur l'audit. Vous venez de dire il me semble que vous n'avez pas fait appel à une société extérieure pour faire l'audit. Je suis étonné puisque dans le budget primitif 2021, et c'était une dépense qui était déjà en crédit de paiement et vous aviez dit que c'était déjà payé, je crois, Monsieur MEBAREK. Il y a eu une ligne qui s'appelait « étude réalisée service informatique et réseaux, 37 560 € ». Donc si vous n'avez pas fait appel à une société extérieure, qu'est-ce que c'est cette ligne ?*

***M. Thierry SEGURA** : De quelle année vous parlez ?*

***M. Michaël GUION** : Budget primitif 2021. Mais c'est quelque chose qui a été réalisé, donc c'est une facture qui est arrivée, je pense, début 2021, mais qui a été réalisée 2020.*

***M. Thierry SEGURA** : Il n'y a pas eu d'audit.*

***M. Michaël GUION** : Il n'y a pas eu d'audit en 2020 ?*

***M. Benjamin COGNARD** : Je n'ai pas toutes les réponses parce que je n'étais pas là à cette époque-là, je suis arrivé au 1er mars. Par contre, il y a eu effectivement par mes prédécesseurs un audit de sécurité de réalisé. Donc là on travaille dessus pour justement planifier tous les projets pour améliorer la sécurité du système d'information. Et on a été aussi conseillé pour le schéma directeur. Pour apporter justement les projets, pour bénéficier des avantages auprès des différents adhérents. Ce schéma directeur doit être en adéquation avec la convention de service. Tant qu'on n'a pas signé la convention de service avec vous, on ne peut pas vous présenter le schéma directeur puisque c'est vous qui êtes acteur de vos projets. Donc nous on a quand même continué à travailler et aujourd'hui on en est à peu près à 14 % du taux d'avancement des projets du schéma directeur. Quand la convention de service sera présentée en début d'année 2022 et signée par les adhérents, on vous présentera la nouvelle version du schéma directeur pour que vous puissiez vous adhérer et prioriser l'ensemble des projets à l'intérieur de ce schéma.*

***M. Michaël GUION** : Du coup, il y a effectivement une société extérieure qui a fait un audit de sécurité, j'ai bien entendu. Alors, je me fais le porte-parole du coup des communes, je pense que ce serait intéressant d'avoir le résultat de cet audit de façon à avoir le suivi puis arbitrer sur les investissements qui sont proposés et les investissements futurs.*
Deuxième remarque c'est sur le financement de la DMSI. Et là je vais recouper avec ce qui s'est passé, cela tombe bien c'est le même Conseil Communautaire, avec la CRC, le rapport de la CRC. Le rapport pointait que 60 % seulement du financement est fait par les communes adhérentes, précisé par la CRC « seulement ». Alors que la Communauté d'Agglomération regroupe moins de 6 % des postes informatiques. Ce qui veut dire que 40 % du financement est fait par la Communauté d'Agglomération et donc 60 %. Ce que vous faites là c'est en fait une réduction arbitraire et factice du prix du service de la DMSI pour les communes. Et quand on regarde un petit peu cette délibération-là, la délibération 10, on voit un plan de financement. Et là la CRC disait « seulement pour 60 % », là on se rend compte que la participation des communes c'est devenu encore moins, c'est-à-dire 50 % du financement. Je ne sais pas quelle est la raison de cette réduction factice du prix pour les communes, à part de réduire la concurrence ou de réduire artificiellement le prix pour les communes du service informatique. Voilà, c'est une question.

***M. Thierry SEGURA** : Ce que vous avez là, ce n'est pas des services… enfin ce sont les serveurs… enfin la convention sur laquelle on débat là normalement ce soir concerne le matériel, les serveurs et les logiciels qui vont avec. On ne parle pas de la convention de service dont on parlera en début d'année prochaine. Donc ne mélangeons pas les deux sujets, même s'ils sont liés parce que ce sont les mêmes adhérents que la convention de service, mais les coûts que vous avez là concernent le matériel, enfin les six serveurs.*

***M. Michaël GUION** : L'objet de la DMSI, l'objet de la mutualisation c'est de réduire les coûts pour tout le monde, ce n'est pas de réduire artificiellement le coût total. Donc le fait de mutualiser, cela permet de réduire les coûts, que ce soit de la maintenance des services ou des serveurs, des investissements pour tout le monde. Mais je ne vois pas pourquoi les communes paieraient moins que la quote-part qu'elles utilisent. Pourquoi l'Agglomération paye pour les communes autant ? C'est cela la question.*

***M. Thierry SEGURA** : Je n'y étais pas à l'époque, mais c'est la répartition qui avait été adoptée par nos prédécesseurs. Et c'est aussi la vocation… enfin on en a parlé tout à l'heure pour d'autres sujets en termes de solidarité. La Communauté d'Agglomération en mutualisant donne accès à ses adhérents à des services auxquels ils n'auraient peut-être pas accès s'ils étaient tout seuls. Et là on parle des communes plus petites que Melun, Dammarie ou Le Mée. C'est cela le principe aussi de solidarité. Et au passage, on a mis en commun l'ensemble du personnel de ces communes.*

***M. Franck VERNIN** : Olivier DELMER voulait prendre la parole.*

***M. Olivier DELMER** : Oui, simplement c'était pour expliquer mon vote après, c'est-à-dire que sur cette délibération je voterai contre, de par le fait que bien qu'adhérent dans le cadre de la DMSI et ne bénéficiant pas de l'accès à ces serveurs, donc voilà pourquoi, tout simplement.*

***M. Franck VERNIN** : Pourquoi tu n'as pas accès ?*

***M. Olivier DELMER** : Parce que je suis équipé d'un serveur indépendant et que j'ai fait le renouvellement de ce serveur il y a à peine un an.*

***M. Franck VERNIN** : D'accord, d'autres remarques ? Non, donc je propose de passer au vote.*
Vote à main levée suite à un problème du vote électronique.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et, notamment, son article L5216-5-VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013 approuvant la création du service commun DMSI et autorisant le Président à signer la convention de mutualisation des services informatiques ;

VU la délibération n°2014.7.13.159 en date du 15 décembre 2014 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre fixant notamment sa durée de validité à la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération n°2020.6.9.194 en date du 23 novembre 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre permettant de prolonger d'une année ladite convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU les conventions d'adhésion au service commun signés par les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, La Rochette, Pringy, Rubelles, Livry-sur-Seine, Seine-Port, Maincy, Boissise-la-Bertrand, Voisenon, Saint-Germain-Laxis, Montereau-sur-le-Jard, Limoges-Fourches, Boissettes, Lissy ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2021 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration générale ;

CONSIDÉRANT l'acquisition en 2015 d'une infrastructure mutualisée composée de 6 serveurs de virtualisation répartis sur 4 sites et financés par l'agglomération avec une contribution des communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil ;

CONSIDÉRANT le renouvellement devenu nécessaire de l'infrastructure mutualisée ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du projet est portée en investissement sur le budget 2021 de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les communes adhérentes à la DMSI utilisent cette architecture mutualisée ;

CONSIDERANT qu'une participation des communes pour les investissements relevant de prestations communes est prévue conformément à la convention de service commun ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information avec les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information avec les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoptée à la majorité, avec 46 voix Pour, 2 voix Contre, 9 Abstentions et 12 ne participent pas au vote

Contre :
M. Michaël GUION, M. Olivier DELMER

Abstention :
M. Julien AGUIN, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Bernard DE SAINT-MICHEL, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Pierre YVROUD

Ne participe pas au vote :
M. Hicham AICHI, M. Gilles BATTAIL, M. Vincent BENOIST, Mme Patricia CHARRETIER, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUITI, M. Dominique MARC, Mme Natacha MOUSSARD, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, M. Alain TRUCHON

2021.6.11.150 Reçu à la Préfecture Le 26/11/2021	**ADHESION AU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT CHAMPIGNY**

***M. Franck VERNIN** : Le point 11, l'adhésion au Contrat de territoire eau et climat Champigny. Philippe CHARPENTIER, je crois, c'est toi qui présentes ce dossier.*

***M. Philippe CHARPENTIER** : Oui, donc on dira à chaque fois CTEC, cela sera un peu plus court. Vous avez eu la note de présentation, je reprendrai les points essentiels de cette note.*
Le onzième programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie eau et climat qui engage la période 2019-2024 vise à encourager les acteurs à adopter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique pour mieux résister à ces effets qui sont maintenant certains.
Le CTEC Champigny s'est inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité des milieux aquatiques et humides. Il est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir dans un contexte d'adaptation au changement climatique au moyen d'un programme d'action partagé, les

opérations à mener pour atteindre cet objectif en déclinaison des enjeux du territoire et des priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau.
La Communauté d'Agglomération ayant la majorité de ses points d'alimentation en nappe de Champigny et ayant en 2020 96 % de ses volumes prélevés réalisés en nappe de Champigny fait partie intégrante du périmètre du CTEC.
La majorité des actions portées dans le CTEC ont été soulevées dans le cadre du Projet de territoire. Et donc pour y adhérer, il y a un certain coût. Le CTEC à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de quatre ans avec une adhésion de 3 500 € par an pour les actions du CTEC et mettra en place sur son territoire les plans d'action portés par le CTEC. Ces quatre années vont principalement permettre d'initier ou de consolider les bases de réflexion du territoire de la CAMVS soit un équivalent de 0,1 % d'ingénieur en temps passé par an.
Donc il faut approuver l'adhésion et approuver la participation financière à hauteur de 3 500 € HT.

***M. Franck VERNIN** : Merci Philippe. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Oui, Madame MONVILLE.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : On va voter pour. Voilà, vous prenez enfin en compte le risque climatique et le fait que ce risque fait peser une grave menace sur la Communauté d'Agglomération, en particulier notre approvisionnement en eau. Ça va concerner beaucoup de territoires, mais l'Île-de-France sera concernée et on le sait. Donc là encore c'est tardif, mais bon, mieux vaut tard que jamais. On aimerait que cela s'accompagne aussi d'un engagement dans la protection des terres agricoles, dans la protection des bois, dans l'arrêt… un moratoire immédiat sur la destruction des arbres puisqu'on sait que les arbres amènent l'eau dans le sol, que les terres filtrent l'eau et que nous en avons absolument besoin. On n'a surtout pas besoin d'artificialiser. Or vous continuez à le faire, donc il y a une espèce de schizophrénie politique qui consiste d'un côté à dire « il faut tenir compte du risque que fait peser le réchauffement climatique », dont vous avez dit « finalement on le voit », mais enfin cela fait quand même des années, je vous rappelle que le rapport du Club de Rome c'est 1972. Donc cela fait des années qu'on le sait. Et puis par ailleurs, on continue de détruire le territoire, on continue de construire des routes, on continue d'envisager de faire un pont supplémentaire pour qu'il y ait encore plus de voitures, on continue de mettre des Zalando et de détruire les terres agricoles, etc. Je suis désolée de vous rappeler à vos contradictions, je vois que cela ne plaît pas à beaucoup ici, mais elles sont là, elles existent. D'un côté vous dites « il faut faire attention » et de l'autre vous détruisez, c'est quand même problématique.*

***M. Franck VERNIN** : Merci, d'autres remarques ? Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Donc unanimité.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) Champigny 2020-2025 signé le 3 juin 2020,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2021,

VU la saisine de la Commission Cadre de vie et environnement,

CONSIDERANT que 96% des prélèvements en eau de l'Agglomération ont été réalisés dans la nappe de Champigny en 2020,

CONSIDERANT que le territoire de l'Agglomération fait partie intégrante du périmètre du CTEC,

CONSIDERANT que le CTEC a un volet dédié à la Fosse de Melun et Basse vallée de l'Yerres dont les forages de Boissise-la-Bertrand y sont déjà inclus,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans (échéance au 31 décembre 2025),

APPROUVE la participation financièrement à hauteur de 3 500 € HT par an pour les actions du CTEC,

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2021.6.12.151 Reçu à la Préfecture Le 26/11/2021	**1ERE PROGRAMMATION 2021 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

***M. Franck VERNIN** : Le point 12, Olivier DELMER, il s'agit de la programmation 2021 des logements locatifs sociaux.*

***M. Olivier DELMER** : Oui, merci Franck. Concernant cette délibération, c'est la première programmation en 2021 concernant les logements sociaux. Je vous rappelle que dans le cadre de ces logements sociaux, l'État a délégué à la Communauté d'Agglomération ce qu'on appelle les Aides à la pierre, donc la compétence pour décider du conventionnement et de l'attribution des aides publiques. C'est dans ce cadre qu'intervient cette programmation et qui représente ce soir deux opérations.*
Une opération à Livry-sur-Seine pour 35 logements, 24 collectifs et 11 maisons, au profit du bailleur social CDC Habitat, pour une subvention sur les fonds délégués de 131 850 € et sur les fonds communautaires de 120 000 €.
Et pour une deuxième opération à Saint-Fargeau-Ponthierry concernant deux logements au profit du bailleur social Plurial Novilia pour une subvention sur fonds délégués de 12 250 € et sur fonds communautaires de 9 000 €.

***M. Franck VERNIN** : Merci Olivier. Des questions ? Monsieur GUÉRIN.*

***M. Julien GUÉRIN** : Je crois qu'on ne peut que se féliciter de ces constructions de programmes HLM sur notre territoire. Nous sommes attachés à la mixité sociale et en constatant que la spéculation immobilière fait s'affoler les prix depuis des années, rendant difficile aux classes populaires et aux classes moyennes de se loger à des prix abordables dans notre territoire. La construction de logements sociaux va donc dans le bon sens. Mais j'ai parlé de mixité sociale à dessein dans mon propos introductif, car il est évident que la répartition géographique du logement social entre les différentes communes de notre agglomération reste problématique, car inégalitaire. Vous connaissez bien sûr tous, j'imagine, ces chiffres, mais ils méritent toujours d'être rappelés tant ils sont révélateurs en fait de la logique ségrégative qui est à l'œuvre dans l'agglomération. 45 % de logements sociaux au Mée, 42 % à Melun, 42 % à Dammarie.*

Nous avons signalé que pour l'équilibre social global de notre Agglomération, il était nécessaire de notre point de vue et même vital que chaque commune puisse être en mesure d'atteindre ou de s'approcher le plus vite possible du seuil fixé par la loi SRU. Qui n'est pas pour nous une contrainte, comme on l'entend trop souvent hélas, mais bien un outil politique pour atteindre la mixité sociale qui est nécessaire.
De plus, je suis certain que vous êtes une grande majorité ici à avoir lu, du moins feuilleté la République de Seine-et-Marne de ce matin qui titre : « La Seine-et-Marne, terre de grands projets immobiliers ». Il suffit de se promener dans nos villes et nos villages pour voir la manière dont trop souvent le béton dicte sa loi et où les promoteurs, au mépris de toute considération écologique, gagnent de l'argent et font même exploser leurs profits. Cette fuite en avant n'est pas soutenable et nous fait oublier une autre donnée qui était également dans les colonnes de la République de ce matin : « Melun détient le triste record du nombre de logements vides en Île-de-France », selon les chiffres fournis par un organisme aussi incontestable et incontesté que l'INSEE. Écologiquement il n'est pas responsable de continuer ainsi à bétonner, à artificialiser des terres agricoles alors que tant de logements anciens et vides sont disponibles.
J'ai dit dans une précédente intervention tout à l'heure qu'un grand plan d'investissement communautaire, puisqu'on parle de l'horizon 2030, ça pourrait être un cap qu'on se fixe, serait intéressant pour la rénovation des logements et aussi utile socialement que responsable écologiquement. Alors oui aux logements sociaux bien répartis dans notre territoire, mais oui aussi à la rénovation et à la valorisation du bâti ancien. Nous espérons que c'est enfin cette voie qui sera prise à l'avenir, tant du point de vue social que du point de vue écologique.

***M. Franck VERNIN** : Régis DAGRON.*

***M. Régis DAGRON** : Alors, je ne parle pas souvent, on m'en a fait le reproche l'autre jour, mais je voulais juste vous remercier d'avance, vous allez voter donc pour l'appauvrissement de la commune de Livry-sur-Seine en votant ce projet puisque, il faut le savoir, que sur tout logement locatif social qui se construit, il y a une exonération fiscale de 10 ans sur la taxe de foncier bâti et qu'il n'y a plus de taxe d'habitation. Donc on va voter pour l'appauvrissement de notre commune qui est obligée de construire dans le cadre de la loi SRU.*

***M. Franck VERNIN** : Merci Régis. D'autres interventions ? Non. Donc y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Merci, donc adopté à l'unanimité.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ,

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n °2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération n° 2020.5.11.172 du 19 octobre 2020 relative au plafonnement des subventions

versées sur les fonds propres de la CAMVS pour la construction de Logements Locatifs Sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 10 novembre 2021 ;

VU la saisine de la Commission Cohésion du territoire ;

CONSIDERANT les demandes de conventionnements, agréments et financements des bailleurs sociaux CDC HABITAT et PLURIAL NOVILIA ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la 1ère programmation 2021 suivante :

- Pour l'opération de 35 logements locatifs sociaux, chemin des Pierrottes à Livry sur Seine;
- Pour l'opération de 2 logements locatifs sociaux, 68-70 avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry,

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **A CDC HABITAT pour l'opération de 35 logements locatifs sociaux situés chemin des Pierrottes à Livry sur Seine**

Opération neuve en VEFA de 35 logements répartis en :
- 24 logements locatifs sociaux collectifs
- 11 logements locatifs sociaux individuels

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :
- Collectifs : 9 PLAI – 5 PLUS – 10 PLS
- Individuels : 2 PLAI – 9 PLUS

Subventions sur fonds délégués : 131 850 €

Subventions sur fonds communautaires : 120 000 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 3 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal,

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **A PLURIAL NOVILIA pour l'opération de 2 logements locatifs sociaux situés 68-70 avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry**

Opération :
- 2 logements collectifs

Type de financement :
- 1 PLAI
- 1 PLS

Subventions sur fonds délégués : 12 250 €

Subventions sur fonds communautaires : 9 000 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier aux bailleurs les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations, ainsi que leurs avenants éventuels.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

QUESTIONS DIVERSES :

***M. Franck VERNIN** : Une information pour clôturer ce Conseil. Je dois vous informer du non-renouvellement à l'initiative de l'autorité territoriale du détachement sur emploi fonctionnel de Monsieur Hervé LABOVE.*

***Mme Ségolène DURAND** : Est-ce qu'on pourrait avoir, avant chaque Conseil Communautaire, les effectifs à jour s'il vous plaît ? Le tableau des effectifs avant chaque Conseil Communautaire.*

***M. Franck VERNIN** : Tu veux le tableau des effectifs avant chaque conseil ?*

***Mme Ségolène DURAND** : Au moins tous les deux mois.*

***M. Franck VERNIN** : Cela te sert à quoi ?*

***Mme Ségolène DURAND** : Cela permet de voir l'évolution au niveau des effectifs et dans certains services tels que la police intercommunale, en espérant que cela se développe un peu.*

***M. Franck VERNIN** : Les créations de postes sont soumises à délibération, donc tu as à chaque fois l'évolution et chaque année on a le tableau. Merci, bonne soirée.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h48

◈◈◈◈◈

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.3.154

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2021.8.1.52 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant la gestion et l'animation d'un centre d'affaires dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et à signer ledit marché avec la société BTMI Conseils pour un montant annuel de 223 855,00 € HT, soit 268 626,00 € TTC.

2 – Par décision n° 2021.8.2.53 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant les prestations de nettoyage entretien ménager des bâtiments administratifs et universitaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

3 – Par décision n° 2021.8.3.54 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future gestion du service public d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

4 – Par décision n° 2021.8.4.55 : décidé d'approuver la constitution d'une servitude au bénéfice d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section A n°577 au sein du périmètre de la ZAC du Tertre de Montereau, rue Louis Blériot à Montereau-sur-le-Jard pour un poste de distribution d'électricité sur une emprise de 20 m^2 environ.

5 – Par décision n° 2021.8.5.56 : décidé d'accepter la délégation par la commune de Dammarie-lès-Lys, du droit de préemption ouvert dans le cadre de l'instauration du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AO n° 272 et 276, et dans la limite de la valeur de 470 000 € établie dans l'avis de France Domaine en date du 23 juillet 2021, dans le but d'accueillir le possible accroissement des effectifs de la police intercommunale.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-43250-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.4.155

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Développement économique :

1 – Par décision n° 2021-145 : décidé de signer, un bail commercial avec la Société CAPTA PROD – STUDIO 10 concernant le LOT 10- local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des Artisans).

2- Par décision n° 2021-146 : décidé de signer, un bail commercial avec la société LIDEALE RENOVATION concernant le LOT 13 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des Artisans).

3 – Par décision n° 2021-147 : décidé de signer, un bail commercial avec la société APO-G AGENCEMENT concernant le LOT 15 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des Artisans).

4 – Par décision n° 2021- 148 : décidé de signer, un bail commercial, avec la Société SENART COUVERTURE ETANCHEITE 77 - concernant le LOT 3- local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des Artisans).

Environnement

1 – Par décision n° 2021-14 : décidé de solliciter les subventions auprès des financeurs, à savoir, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ou toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement localisées au droit de l'Avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry.

2 – Par décision n° 2021-15 décidé de solliciter les subventions auprès des financeurs, à savoir, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ou toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement localisés au droit du chemin de Halage à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Culture :

1 – Par décision n° 2021-142 : décidé de signer avec l'Association POULP, la convention de partenariat pour la prestation de « MPABLO », le samedi 20 novembre 2021 dans le cadre des Amplifiés.

2 – Par décision n° 2021-143 : décidé de signer avec le lycée Frédéric Joliot Curie à Dammarie-lès-Lys, la convention de partenariat dans le cadre d'une formation en milieu professionnel sur les « métiers de la sécurité » au bénéfice des lycéens de l'établissement lors du concert Les Amplifiés du samedi 20 novembre 2021.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 10 novembre 2021 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2018DAT02M	ELABORATION D'UN PLAN PAYSAGE VAL D'ANCOEUR Avenant n°2	Groupement SENSOMOTO / VUE D'ICI / URBAN ECO / FAIS LA VILLE	6 200,00
2019ENV06M	CREATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT ET REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES UZELLES A BOISSETTES Avenant n°2	TERRIDEAL-SEGEX	29 775,00
2020DAT05M	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PREMIER PROCESSUS DE LABELLISATION CIT'ERGIE ET RÉALISATION DES BILANS DES GAZ A EFFET DE SERRE « PATRIMOINE ET COMPÉTENCES » ET « TERRITOIRE » Avenant n°1	E6 CONSULTING	Sans incidence financière (avenant de transfert)

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-43256-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.5.156

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment, l'article 107 ;

VU l'accord du Conseil européen du 21 juillet 2020 sur Next Generation EU, le Plan de Relance européen de 750 milliards d'euros incluant 390 milliards de subventions dont 40 milliards d'euros pour la France ;

VU l'accord du 10 novembre 2020 entre le Parlement européen et le Conseil sur le cadre financier plurinannuel européen 2021-2027 et le plan de relance « Next Generation EU » ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment ses articles 11-I et 19-IV ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU les décrets n° 2020-344 du 27 mars 2020 et 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du ministre de la Santé du 14 mars 2020, article 1er portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 particulièrement au regard des mesures concernant les Etablissements Recevant du Public ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire relatives aux mesures d'urgence ;

VU la publication du Plan de Relance du Gouvernement français le 3 septembre 2020 de 100 milliards d'euros qui s'articule autour de 3 priorités, l'écologie, la compétitivité et la cohésion, pour redresser durablement l'économie française et créer de nouveaux emplois ;

VU la signature des accords de méthode par le Premier ministre et le Président des Régions de France, le 28 septembre 2020, précisant la mobilisation de l'Etat et des Régions sur les priorités stratégiques à inscrire dans les contrats de Plan Etat-Région (CPER) et les accords de Relance et de la mobilisation des moyens pour construire la Relance ;

VU la lettre de saisine du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 6 janvier 2021 ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 23 février 2021 ;

VU la décision du Président n°94/2021 en date du 13 juillet 2021 portant approbation de la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signée le 15 juillet 2021,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les plans de relance européens, nationaux et régionaux peuvent permettre au tissu d'entreprises, aux habitants et aux collectivités de réduire les conséquences délétères du COVID-19 qui les menacent, et qu'ils peuvent soutenir une volonté affirmée d'investissement local ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, ils peuvent accompagner les projets face aux enjeux tant économiques, que sociaux et environnementaux (notamment pour la transition énergétique et le défi climatique) mais aussi stimuler un haut niveau d'innovation et de modernisation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'est engagée dans l'élaboration d'un projet de territoire et qu'elle affirme sa volonté de maintenir un effort conséquent pour réussir sa relance et son renouveau ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'État, la Région et le Département, et ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que les 20 projets faisant l'objet de fiches « actions » présentés au titre de l'exercice 2022

représentent une somme totale d'investissements de 33 493 870 € ;

CONSIDÉRANT que la proposition d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) intégrateur permettrait d'optimiser les financements de la relance à court terme et du projet de territoire porté par la Communauté d'Agglomération à moyen terme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de conclure avec l'État un Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et les communes du territoire qui le souhaiteront.

Adoptée à la majorité, avec 62 voix Pour, 2 voix Contre et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44733-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 16 décembre 2021

Publication ou notification : 16 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

CONTRAT DE RELANCE
ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE
pour le territoire de la
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

ENTRE

L'ÉTAT, représenté par le Préfet de Seine-et-Marne, Lionel Beffre,

D'une Part

ET

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS), représentée par son Président en exercice, Louis Vogel, habilité aux présentes par délibération n°2021.XXXX du 15 décembre 2021 portant approbation du Contrat de Relance et de Transition Écologique pour le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine,

D'autre part

EN PRÉSENCE

Des 20 Communes constitutives de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentées par leurs Maires respectifs ou leurs représentants, à savoir Melun, Lissy, Pringy, Rubelles, Voisenon, Boissettes, Seine-Port, La Rochette, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, Livry-sur-Seine, Villiers-en-Bière, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Limoges-Fourches, Boissise-la-Bertrand, Saint-Germain-Laxis, Montereau-sur-le-Jard, Saint-Fargeau-Ponthierry.

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-Région (CPER) rénovés d'une part, et dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Préalablement à la conclusion de ce CRTE, l'État et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ont conclu, le 15 juillet 2021, une convention d'initialisation précisant la méthode de travail pour y parvenir, identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique nécessaire pour la préparation du CRTE puis sa mise en œuvre mais aussi permettant de s'accorder sur une première série d'actions concrètes et prêtes à démarrer et soutenant la relance dès 2021.

Cette convention rappelle que les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre du CRTE, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment, en matière d'économie et tourisme, d'emploi, de développement durable, de revitalisation urbaine, d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'agriculture, d'aménagement numérique, d'éducation-enseignement et formation, de sport, de santé, de culture. À ce titre, les actions engagées, dans le cadre de ce contrat, seront respectueuses de l'environnement, en limitant fortement le recours au foncier, notamment, agricole, et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Le contrat de relance et de transition écologique doit permettre à la Communauté d'Agglomération de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre son projet de territoire. Il pourra, également, offrir la possibilité à d'autres maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés, comme les Communes relevant de son périmètre, de disposer de ces informations en vue de financer leurs propres projets dès lors qu'ils s'inscriront dans la stratégie générale portée par le futur CRTE et le projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des cofinanceurs et des maîtres d'ouvrage à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, aura vocation , au cours de son exécution, à associer de nombreuses parties prenantes pour sa mise en œuvre et son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Ce contrat liste, en annexes 4 et 5, les actions et projets portés par la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, vecteurs de relance pour 2021-2022 et, à plus long terme, porteurs d'un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, dans une approche transversale et cohérente.

Il restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif.

Article 1 - Objet du contrat

La circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (CRTE) confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Ainsi, le présent contrat de relance et de transition écologique a-t-il pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire de Melun Val de Seine.

Il s'inscrit :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans le territoire et pour apporter des réponses efficientes aux conséquences socio-économiques de la crise sanitaire que traverse notre pays ;
- Dans le temps plus long, plaçant au cœur du projet de territoire de l'agglomération « Ambition 2030 » l'objectif transversal des grandes transformations précitées.

Pour réussir ces grandes transitions, le CRTE s'enrichira, au cours de sa mise en œuvre, de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

En s'appuyant sur un diagnostic, le CRTE décrit les ambitions du territoire, identifie des axes de travail et définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de Melun Val de Seine autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels préexistants seront intégrées et articulées (cf. infra art. 5.2).

Enfin, ce contrat expose l'intention de ses signataires de s'inscrire collectivement dans la démarche et précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé… Il est conçu sur mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Engagement général des parties

Les parties signataires garantissent la bonne mise en œuvre de la démarche et la réalisation des actions inscrites dans le contrat. Ainsi,

- L'État s'engage à animer le réseau des partenaires du contrat afin de faciliter la mise en œuvre du projet. Il désigne, au sein de ses services, un référent chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets. Il cofinance, à compter de 2021, les actions dudit contrat. Il s'engage, au-delà de 2021, à examiner la possibilité de cofinancer, en fonction de leur éligibilité et dans le respect de la règle d'annualité budgétaire, les projets de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et ceux de ses communes membres, qu'ils figurent ou non, à la date de sa signature, en annexe 5 du présent contrat.

- La Communauté d'Agglomération s'engage à mobiliser ses moyens humains et financiers pour assurer le pilotage et la mise en œuvre de la démarche sur son territoire. Elle sollicite, le cas échéant, les moyens complémentaires nécessaires, auprès de cofinanceurs. Elle n'engagera pas de projet, de quelque nature que ce soit, qui viendrait en contradiction avec les orientations du présent contrat, notamment, en matière d'étalement urbain.

- Les partenaires financeurs et opérateurs, notamment, de l'État, s'engagent, pour leur part, à instruire les dossiers qui leur sont soumis dans les meilleurs délais. Ils mobilisent leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions relevant de leur champ de compétence et qu'ils auront préalablement approuvées. Les financements, éventuellement inscrits dans les documents annexes, sont prévisionnels, restent indicatifs et ne valent pas accord final. Les décisions d'attribution de financements font l'objet de conventions spécifiques entre le ou les partenaires financiers et le porteur de projet.

Article 3 – Présentation et orientations stratégiques du territoire Melun Val de Seine

3.1. Présentation du territoire signataire

Les atouts d'un territoire attractif à amplifier grâce au CRTE…

Melun Val de Seine, située en deuxième couronne de la Région Ile-de-France, occupe une **place charnière entre la Métropole de Paris et le monde rural**. Le territoire de la CAMVS constitue la porte d'entrée du Sud-Est de l'aire urbaine de Paris, si bien qu'il s'insère de plain-pied dans la dynamique métropolitaine. Il bénéficie, à ce titre, d'un positionnement privilégié comme carrefour de grands axes d'échanges et de communication, qu'ils soient routiers (autoroutes A5 et A6, francilienne -N104-, départementales RD606 et RD607), ferroviaires (lignes directes R -Paris-Gare de Lyon en 25 minutes toutes les demi-heures- et RER D, ligne TER Bourgogne) ou même fluviaux (Seine, port fluvial de la Rochette et friche portuaire de Dammarie-lès-Lys). Le niveau de concentration de ces réseaux, organisés autour de Melun, Ville Préfecture, fait écho à l'importance qu'a joué de longue date ce territoire dans l'histoire francilienne, et dont il garde des témoignages remarquables (le château de Vaux-le-Vicomte en particulier).

C'est un territoire de 154 km², façonné par la Seine (44 km de berges) et dont les espaces naturels occupent 67%, dont près d'un quart sont des forêts. Il se développe aux franges de la métropole, au contact d'espaces agricoles (plaine de la Brie), naturels (parc naturel régional du Gâtinais, vallée de la Seine) et forestiers (forêts de Fontainebleau et de Rougeau, bois de Bréviande) remarquables, qui font qu'il dispose d'aménités recherchées qui lui confèrent un positionnement original et valorisant par rapport aux espaces plus anthropisés de l'aire urbaine de Paris. Le site même de la ville de Melun et notamment l'île centrale et les bords de Seine, recèle une importante potentialité paysagère et de qualité de vie qui pourrait être valorisée.

La Communauté d'Agglomération est constituée de **20 communes**, représentant 131 000 habitants, et 58 858 logements (dont 60% en collectif et 40% en individuels - données RGP 2017).

Le **cœur d'agglomération** comporte 6 communes représentant 78% de la population contre 33% de la superficie – dont Melun, ville Préfecture, 3ème pôle démographique départemental.

Un pôle secondaire situé rive gauche de la Seine constitué des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry / Pringy / Boissise-le-Roi représente 16% de la population, en fort développement résidentiel.

Le territoire compte également 10 communes rurales réunissant 6% de la population et disposant d'une attractivité résidentielle importante.

La **densité** moyenne **de population** est de 855 habitants / km² (contre 237 pour le département et 1 008 pour la région), avec 3 communes denses (Melun 5 000, Le Mée-sur-Seine 3 900 et Dammarie-lès-Lys 2 100 habitants / km² - ces trois communes, constituant le centre urbain recensent 63% des habitants du territoire).

La **croissance démographique** moyenne du territoire s'élève à +0,6%/an entre 2012 et 2017 (+3% au total sur la période) ; ceci s'explique, à l'image de nombreux territoires franciliens, par un solde naturel positif (+0,9%/an) qui compense un solde migratoire négatif (-0,4%/an) particulièrement marqué sur le centre urbain en perte d'attractivité (-1,1%/an) mais positif pour les communes périurbaines et rurales qui ont renoué avec un certain dynamisme. Par comparaison, la dynamique démographique annuelle du Département sur la même période s'établit à +0,7% et celle de la Région à +0,5%.

En outre, le territoire peut compter sur un bassin de vie dynamique dont l'une des forces tient à la jeunesse de sa population : m en effet, malgré le vieillissement de la population (la part des plus de 60 ans est de 20%), à l'instar de la tendance régionale, la population de l'agglomération détient un **indice de jeunesse** plus élevé que la moyenne régionale (1,44 pour la CAMVS contre 1,31 en Île-de-France et 1,06 en France). Cet indice reste cependant en retrait par rapport à la moyenne départementale (1,47). 22% de la population a moins de 14 ans, 41% moins de 30 ans.

D'une manière générale, les habitants du territoire trouvent à Melun Val de Seine une **offre de services de qualité**, autour de grands équipements au rayonnement régional voire national, que ce soit dans le domaine de l'enseignement supérieur (Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale - EOGN, antenne de Paris 2 Panthéon-Assas, antenne de Paris 12 – Paris Est Créteil) ou dans celui de la consommation et des loisirs (zone commerciale de Villiers-en-Bière, Santépôle, complexes culturels et de loisirs de Dammarie et de Melun).

L'ensemble de ces atouts allié à une politique volontariste continue portée par les acteurs locaux en matière de développement économique et le caractère de Ville Préfecture de Melun ont contribué à faire de ce territoire un pôle d'emploi et d'activités important à l'échelle départementale : le secteur présente l'un des plus forts ratio emploi / actif (0,93 emploi par actif) du département. Plusieurs zones d'activité dynamiques (Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Villaroche) comportent un tissu industriel important (mécanique, travaux publics, aéronautique, industrie pharmaceutique) : usine d'assemblage de moteurs d'avions civils et militaires Safran Aircraft Engines, centre de formation international aux techniques de forage Schlumberger, Eiffage, Hanny, Cooper et Laboratoires Galénique Vernin, JPB Système, plateforme Coliposte, etc.). Ainsi le territoire comporte-t-il 24 parcs d'activités économiques pour 915 hectares, dont Paris\Villaroche, le 2ème pôle aéronautique d'Île-de-France ; **les 13 000 entreprises présentes offrent 51 000 emplois**. Il convient enfin de signaler, sur le plan économique, une véritable **dynamique entrepreneuriale** : entre 2009 et 2017, la création d'entreprises a augmenté de 14%, tandis que le solde annuel (créations - liquidations) est passé de +622 en 2015 à +1 437 en 2019.

Le rayonnement économique du cœur d'agglomération diffuse bien au-delà des limites du territoire de la CAMVS, comme en atteste le fait qu'une part importante d'actifs travaillant sur ce pôle vient de loin pour occuper les postes offerts sur le territoire.

Pour autant, les atouts et les forces du territoire de la CAMVS ne doivent pas masquer certaines fragilités accrues dans le contexte actuel de crise économique et sanitaire. Ces fragilités sont autant de défis économiques, sociaux et environnementaux à relever pour permettre au territoire de continuer à être attractif et à jouer un rôle-phare dans le développement du quart Sud-Est de l'Île-de-France.

Mais des zones de fragilité que le CRTE doit aussi permettre de lever…

Le territoire est marqué par de nombreuses zones de faiblesses sur les plans social, économique, environnemental, et doit faire face à des menaces externes qui peuvent peser sur son avenir.

Ainsi, l'économie actuelle du territoire de la CAMVS apparaît-elle dominée en volume par les activités résidentielles ou liées au service public, et non par les activités de services marchands aux entreprises. Or, ces dernières activités, dites « motrices », constituent aujourd'hui l'un des premiers vecteurs de croissance économique et de création d'emploi, dans un contexte de tertiarisation de l'économie. Cette **économie tertiaire** est marquée par la nette prépondérance de l'emploi public (15,3%) et des activités de services (67,6%) : santé, activités financières, immobilières et d'assurance, hébergement, restauration et loisirs. De nombreux secteurs sont sous-représentés par rapport au département : transport, construction, hébergement, restauration… La part de **l'industrie** y est plus faible[1] (4%) que celle observée dans le département (4,7%) mais supérieure à celle de la région (3,3%). L'activité industrielle est diversifiée mais sans filière clairement structurée. L'économie touristique reste, par ailleurs, balbutiante, très largement dominée par le tourisme d'affaires induisant une présence forte de lits marchands, notamment hôteliers, à caractère économique ou d'entrée de gamme ne permettant pas l'accueil d'une clientèle d'agrément dans de bonnes conditions.,

De plus, la structure de l'économie de la CAMVS ne profite que partiellement aux actifs du territoire, dont seule une minorité travaille en son sein. Plus encore, la conjoncture économique et sanitaire instable n'épargne pas une large part de la population du territoire touchée par le chômage. Le taux de **chômage** est en effet supérieur à la moyenne régionale (14,3% contre 12,7%) et départementale (11,6%) et jusqu'à 22% dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (23% de la population habite dans 5 quartiers prioritaires au titre de la **Politique de la Ville**[2], contre seulement 7% pour le département et 13% de la population francilienne).

De fait, un décalage semble s'observer entre le niveau de qualification attendu des entreprises et le niveau de formation atteint par ces actifs n'étant pas en situation d'emploi, en particulier dans les quartiers les plus défavorisés de l'agglomération.

Le cœur de l'agglomération, qui accueille l'essentiel de la population, est marqué par un faible revenu moyen par habitant, qui pénalise notamment le développement équilibré de l'offre commerciale. Cette situation est synonyme de faibles rentrées fiscales comme de forte demande sociale. Melun Val de Seine concentre une part relativement importante de ménages fragiles : le **revenu médian** par ménage (20 890 € par an) est sensiblement inférieur aux moyennes franciliennes et inégal sur le territoire. Ainsi, le niveau de vie y est inférieur de 10% environ à la Seine-et-Marne et à l'Île-de-France. Les trois plus grandes communes présentent un revenu médian inférieur à la médiane régionale (-22% à -18%), Saint-Fargeau-Ponthierry est dans la médiane, tandis que les autres communes sont au-dessus (de 7 à 35%). On observe donc un net décrochage des revenus dans le centre urbain en voie de paupérisation par rapport au reste du territoire où les niveaux de revenus sont globalement plus élevés et en croissance nette, notamment à Saint-Fargeau-Ponthierry / Pringy et dans la périphérie rurale.

Force est, par ailleurs, de constater que le développement de l'agglomération pâtit des difficultés de déplacements qui marquent son cœur. En effet, comme ce dernier concentre les principaux points de franchissement des barrières physiques que constituent la Seine et la voie ferrée Paris-Lyon-Marseille, il se présente comme un point de passage obligé pour le trafic de transit et d'échanges. Or, la congestion chronique du réseau routier aux heures de pointe, amplifiée depuis la rentrée de septembre 2021 comme dans toute l'Île-de-France (+22% de trafic par rapport à la même période en 2019) est source d'inefficacité économique, et nuit à l'image du territoire vis-à-vis d'investisseurs potentiels. Le recours à la **voiture individuelle** reste prédominant y compris pour les trajets internes : la voiture est utilisée dans près de 60% des déplacements pour une portée moyenne de déplacements de 5,4 km, soit une distance relativement courte et réalisable par des modes alternatifs.

[1] A noter que les emplois de SAFRAN AIRCRAFT ENGINES sont administrativement rattachés à la commune de Réau

[2] Ces quartiers sont déterminés avec 3 indicateurs : précarité (revenus, dépendances aux prestations sociales, …), fragilité sociale (familles monoparentales, personnes isolées, part d'étrangers…) et insertion professionnelle (emplois précaires, temps partiels, niveau de qualification…)

Des **pistes cyclables et voies vertes** sont aménagées par la Communauté d'Agglomération au titre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces (réalisé à 50% environ aujourd'hui). Mais le réseau souffre d'une desserte incomplète des équipements, notamment, des gares et des pôles d'emplois et de nombreuses discontinuités d'itinéraires. De plus, l'offre de stationnement de vélos reste limitée, voire quasi-inexistante en mode sécurisé.

L'écomobilité reste également insuffisamment développée et le **transport de fret** s'effectue quasi-exclusivement par la route et représente une source importante d'émission de gaz à effet de serre.

Toutes ces difficultés sont également sources de nuisances – sonores, visuelles, liées à la qualité de l'air -, qui pénalisent l'attractivité résidentielle du cœur d'agglomération de même que sa requalification.

Malgré ces difficultés, la dynamique de **construction neuve** est en forte hausse et marque même une forte accélération récente (2 800 logements autorisés en 2019), engendrant une difficulté de commercialisation de l'offre neuve et projetant des besoins importants à venir en termes d'équipements publics et de services sociaux. Cette dynamique est même foisonnante dans le centre urbain et quasi-exclusivement tournée vers l'investissement locatif et des petites typologies ne permettant pas d'ancrer durablement des familles sur le territoire.

Celui-ci est également marqué par plus de 17 000 **logements sociaux,** au 1er janvier 2019, soit un taux représentant 31,5% des résidences principales. Les trois communes du cœur d'agglomération en comptabilisent même chacune plus de 40%. Ces seules communes comptent 82% de l'offre sociale du territoire.

Ces constats sont d'autant plus dommageables que le cœur d'agglomération souffre d'un **fort déficit d'image**, illustré, par exemple, par un habitat dégradé très présent. Par ailleurs, les modes actifs (marche, vélo) peinent à trouver leur place parmi des axes aux caractéristiques routières marquées. D'autre part, le paysage urbain souligne le face-à-face brutal des voies rapides et des quartiers de grands ensembles, singulièrement au niveau des entrées de ville.

Enfin, si la **situation délinquante** du territoire est globalement favorable avec un taux de délinquance générale de 53/1 000 habitants, contre 64/1 000 habitants dans le Département et 56/1 000 habitants au niveau national, les communes de Melun, Dammarie-lès-Lys et Le Mée-sur-Seine concentrent la moitié des faits de délinquance, les grands ensembles de ces communes réunissant, à eux-seuls, les trois quarts de ces faits. A noter une forte activité dans le domaine du trafic de stupéfiants dans ces grands ensembles, accompagné de trafics en tout genre (armes, …) et de prostitution. Pour lutter contre ces trafics et assurer la tranquillité publique des habitants, l'Agglomération est équipée de 157 caméras de vidéoprotection réparties sur 6 communes (Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry, et La Rochette).

3.2. Orientations stratégiques du CRTE pour le territoire de Melun Val de Seine

Le diagnostic partagé du territoire, l'examen de ses forces, faiblesses, opportunités et menaces a permis de construire les thématiques prioritaires du projet de territoire et de définir les principaux enjeux auxquels il aura à faire face dans les 10 années à venir.

S'appuyant sur le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération, le présent contrat fixe donc **cinq orientations stratégiques** validées par la Conférence des Maires en date du 9 septembre 2021 :

- Orientation 1 : accroître **l'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE** afin de renforcer l'emploi
- Orientation 2 : développer **l'AXE SEINE**, colonne vertébrale de notre territoire
- Orientation 3 : assurer la **TRANSITION ECOLOGIQUE** de notre agglomération, notamment, par l'amélioration des **MOBILITÉS**
- Orientation 4 : accompagner la **RÉUSSITE ÉDUCATIVE** et l'essor de **l'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**
- Orientation 5 : promouvoir la **SÉCURITÉ** à l'échelle intercommunale

Ces orientations stratégiques sont précisées ci-dessous. Elles seront ensuite déclinées en fiches projet en devenir ou fiches action prêtes à être engagées – qualifiées et chiffrées dans la mesure du possible - répondant selon le cas à des objectifs écologiques, économiques, numériques, culturels ou sociaux, etc., avec des indicateurs de résultats.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le Comité de Pilotage, sans nécessiter d'avenant.

Orientation 1 : accroître l'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE afin de renforcer l'emploi

La mondialisation de l'économie, avec ses marchés largement globalisés, et la crise sanitaire et économique que traverse actuellement le pays, invitent à une refonte des modèles classiques de développement économique territorial souvent construits sur la consommation de foncier agricole en périphérie des zones urbanisées, en replaçant, notamment, les acteurs publics au cœur des processus d'élaboration des stratégies de développement des territoires.

L'économie de la CAMVS doit muter pour s'adapter à ces évolutions structurantes afin d'asseoir sa compétitivité et sa capacité à générer de nouveaux emplois mieux répartis entre les parties Nord et Sud de son territoire, globalement délimitées par l'axe de la Seine. Dans ce contexte, les élus se sont accordés sur l'intérêt de générer de nouveaux relais de croissance locale en valorisant les atouts propres et les spécificités du territoire. En adoptant cette stratégie, celui-ci pourra se différencier de ses voisins sans rentrer dans une concurrence stérile avec eux, et conforter durablement sa place de pôle économique structurant de l'économie Seine-et-Marnaise.

L'ambition économique portée par le projet de territoire vise donc à développer les avantages compétitifs du territoire, en capitalisant sur ses filières d'excellence innovantes à forte valeur ajoutée et ses ressources foncières / immobilières sous-utilisées (friches), ainsi qu'en matière de développement touristique, sur ses ressources naturelles et culturelles qui font appel à son histoire et, à son identité, propres.

Il s'agit de faire de Melun Val de Seine un territoire :

- D'accueil et de développement pour les entreprises et l'emploi, répondant aux attentes des investisseurs en termes de disponibilité foncière et immobilière, de qualité de vie, d'accès au numérique et au haut débit,
- Porteur de filières d'excellence à développer ou à créer et d'une réelle dynamique entrepreneuriale,
- Sobre en termes de consommation foncière et exemplaire en matière de reconversion et de réappropriation de friches héritées de son histoire économique pour régénérer le tissu des zones d'activités ou urbain,
- Attractif sur le plan touristique, autour des sites culturels de premier plan que sont Vaux-le-Vicomte et les sites naturels remarquables des bords de Seine et de la forêt de Fontainebleau, visant plus particulièrement un tourisme de proximité, vert et familial,
- Privilégiant le développement d'une nouvelle économie circulaire et de circuits courts.

Orientation 2 : développer l'AXE SEINE, colonne vertébrale de notre territoire

Dans un contexte de crise environnementale, sanitaire, économique et sociale, Melun Val de Seine et les communes qui la composent souhaitent agir ensemble pour la relance et la résilience du territoire dont la colonne vertébrale est la Seine et ses 44 km de berges. Cet axe, qui à la fois relie les communes entre-elles

et crée leur identité, mais qui constitue également une barrière physique peu franchissable, est ressorti très fortement des discussions qui ont permis la construction du projet de territoire comme une priorité majeure et partagée. Que ce soit en matière de développement économique et touristique, de mobilité, de paysage, de ressources naturelles, ou de qualité de vie, de richesse patrimoniale, etc., le fleuve, fil bleu du territoire, cristallise de très nombreux enjeux.

C'est donc très naturellement que la Communauté, les communes et leurs habitants se retrouvent autour de ces enjeux touchant la Seine.

L'ambition est ici de concilier le développement du territoire et les enjeux environnementaux et de mise en valeur qui feront la richesse de la Seine et de notre territoire, en amont de Paris.

Intervenir tous azimuts sur l'axe Seine, c'est :

- Contribuer à faire du territoire de Melun Val de Seine une destination touristique reconnue,
- Bonifier l'image de marque du territoire,
- Permettre la découverte du patrimoine, valoriser la singularité des paysages associés à la Seine et au réseau hydrographique (l'Almont, l'École, nombreux rus traversant le territoire),
- Préserver les espaces de biodiversité,
- Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif,
- Prévenir les inondations,
- Contribuer à améliorer les conditions de mobilité sur le territoire en améliorant son franchissement.

Orientation 3 : assurer la TRANSITION ÉCOLOGIQUE de notre agglomération, notamment, par l'amélioration des MOBILITÉS

Melun Val de Seine souhaite se positionner comme un territoire actif en matière de transition écologique et énergétique en Île-de-France.

La Communauté d'Agglomération souhaite agir pour cela en répondant aux besoins de mobilité de ses habitants et visiteurs en offrant une réelle qualité de service conciliant performance et vertus environnementales (développement des modes actifs dans le cadre d'une stratégie cyclable ambitieuse et de l'électromobilité, transport en commun en site propre, renforcement de l'offre de transports dans le cœur d'agglomération mais aussi dans la périphérie rurale, optimisation du report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs et les modes actifs, accroissement de la part des déplacements décarbonés…).

C'est aussi en intervenant massivement dans la rénovation énergétique des bâtiments publics mais aussi privés qu'elle contribuera à réduire sensiblement leur part dans les émissions de CO_2. La Communauté, mais aussi les communes membres, doivent intervenir fortement sur leur patrimoine pour le rénover sur le plan thermique, en essayant, dans toute la mesure du possible de dépasser la seule réglementation en vigueur. La Communauté, délégataire des aides à la pierre, poursuit, voire, renforce dans le cadre de son nouveau PLH, sa politique d'accompagnement des bailleurs sociaux, des copropriétés dégradées ou en voie de l'être, des propriétaires bailleurs ou occupants, mais aussi du tissu d'habitat diffus pour atteindre les objectifs ambitieux qu'elle s'est fixés en matière de réhabilitation thermique.

Enfin, cette orientation se traduira également par la définition d'une politique de préservation et de valorisation des richesses naturelles du territoire (espaces naturels, forestiers, agricoles…). Les actions développées dans ce cadre, de sauvegarde ou de renaturation permettront de répondre à des enjeux d'adaptation au changement climatique.

Les interventions issues de cette orientation pour Melun Val de Seine auront, entre autres, pour objet de :

- Mettre en œuvre les conditions d'une mobilité durable et performante,
- Résorber et fluidifier le trafic automobile,

- Développer les mobilités actives et l'écomobilité,
- Lutter contre le changement climatique ou s'y adapter,
- Lutter contre les pollutions de l'air (mais aussi sonores et lumineuses).

Orientation 4 : accompagner la RÉUSSITE ÉDUCATIVE et l'essor de l'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les signataires du CRTE s'accordent sur la nécessité de mettre au cœur du contrat l'objectif de poursuite des dispositifs de réussite éducative à l'œuvre sur le territoire, mais également, de renforcement de l'offre de formation sur le territoire, pour tous les publics et tous les niveaux. En effet, l'éducation et la formation sont le vecteur qui donne aux individus le bagage de connaissances, savoir-faire et savoir-être indispensables pour exercer pleinement leur citoyenneté et accéder à un métier épanouissant. Elle répond donc à des enjeux de justice sociale, en luttant contre les inégalités, d'efficacité économique et de cohésion du territoire.

Or, une large part de la population ne dispose pas aujourd'hui du niveau de qualification suffisant pour leur permettre de trouver un emploi, *a fortiori* au sein du territoire. Ce constat est source de frustrations pour ces populations, en particulier pour les jeunes dont beaucoup se trouvent exclus du marché du travail. De plus, une part significative des actifs résidents au sein de la Communauté d'Agglomération sont contraints à des déplacements importants pour trouver un emploi correspondant à leurs compétences. Dans ce contexte, le projet social et économique du projet de territoire, transcrit dans le CRTE, ne pourra pleinement réussir que s'il s'accompagne d'une stratégie de réussite éducative et de développement des formations adaptées aux mutations en cours et à venir sur le territoire.

Un axe fort de cette stratégie vise à offrir de nouvelles chances d'accès à l'éducation et à l'enseignement supérieur aux populations du territoire. A cette fin, il conviendra, notamment :

- Développer la formation et l'insertion vers l'emploi des jeunes et des populations fragiles,
- Poursuivre et renforcer les efforts conduits en matière de réussite éducative et de persévérance scolaire, notamment, dans le cadre du dispositif des Cités Educatives,
- Accompagner le développement de l'offre de formation.

Orientation 5 : promouvoir la SÉCURITÉ à l'échelle intercommunale

La tranquillité des habitants est un critère essentiel de la qualité de vie, nécessaire au développement harmonieux du territoire et à sa cohésion. Elle est aussi un facteur d'attractivité et de rayonnement au-delà du périmètre intercommunal. Elle contribue à un cadre de vie attractif tant sur le plan économique que résidentiel. Or, force est de constater que la sécurité est une préoccupation de la population du territoire, tant urbaine que rurale. Le CRTE identifie donc cette orientation comme une priorité et un moyen de renforcer la cohésion territoriale.

- Renforcer la prévention de la délinquance,
- Poursuivre les actions en faveur de la sécurité,
- Assurer la tranquillité publique.

Article 4 – L'ambition du projet de territoire de Melun Val de Seine

La Communauté d'Agglomération a initié l'élaboration de son « Projet de Territoire » à l'automne 2020. Celui-ci porte l'ambition politique et stratégique du territoire à horizon 2030, dans une vision prospective. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable.

La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs. Elle permet d'orienter les choix du territoire et assurer **la cohérence** entre des domaines d'actions différents, de manière à arbitrer et promouvoir des projets d'aménagement et de développement sur des thématiques variées.

L'élaboration de cette vision stratégique, feuille de route de la collectivité à court, moyen et long terme, a été construite à partir :

- De l'identification des enjeux transversaux et interdépendants du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale, de ses forces et faiblesses évaluées dans ses différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. ;
- De leur déclinaison en cinq orientations stratégiques décrites à l'article 3.2 et en fiches action ou fiches projet.

Cette vision a été élaborée, suivant différentes méthodes, en s'appuyant, entre autres, sur l'existant (divers diagnostics, documents approuvés ou en cours d'élaboration comme le PLH, le projet de SCoT, le PCAET,…). Elle a été construite et partagée avec les acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, etc., gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés. Le Projet de Territoire a pour objectif de fédérer le territoire avec ses acteurs économiques, institutionnels et ses habitants dans une démarche partagée.

La proposition stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les évènements qui peuvent impacter le territoire.

Les élus de Melun Val de Seine et de ses communes membres, ont donc élaboré un projet tourné vers l'avenir autour d'une ambition partagée : **préparer le futur en faisant face aux défis de la transition écologique et de l'urgence climatique tout en répondant aux aspirations de leurs habitants**.

Il s'agit, dans un contexte économique et sanitaire fragilisé, **d'accompagner ou de susciter un développement équilibré et raisonné du territoire, des entreprises et des populations** qui le composent en déclinant localement les priorités identifiées par le Préfet de Seine-et-Marne dans sa lettre de cadrage du 23 février 2021 et par France Relance : **Compétitivité / Écologie / Cohésion.**

Dès lors, l'ambition portée par ce Contrat de Relance et de Transition Écologique est de s'appuyer sur le positionnement géographique stratégique du territoire communautaire à 50 km de Paris, au vert, entre métropole et province, résolument engagé dans la transition écologique pour soutenir, par un partenariat renforcé des signataires du contrat, sa compétitivité, afin d'en faire durablement un territoire attractif et innovant, doté d'une qualité de vie recherchée et d'un cadre de vie préservé.

Article 5 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la Communauté d'Agglomération et des acteurs territoriaux, notamment, ses communes membres.

5.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'État

Les contractualisations préexistantes au Contrat de Relance et de Transition Écologique, qu'elles soient territorialisées ou transversales, relevant de l'État ou d'autres partenaires sont identifiées à l'article 5.2 ci-après.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, ces conventions et contrats préexistants pourront avoir vocation à élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE.

Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont alors repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'État, moyens des opérateurs, contrats des collectivités…) pourront, si nécessaire, être précisées ultérieurement.

5.2. Principaux dispositifs en cours

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes d'actions déjà lancés. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des cofinancements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont, notamment, recensés à la date de signature du présent CRTE :

- Le Contrat d'Intérêt National (CIN) signé entre l'État, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération en 2017,
- Le programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé sur la commune de Melun et cosigné par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la durée de 6 ans intégrant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
- Le programme Territoires d'Industrie duquel relève l'intercommunalité,
- Le Contrat de Ville 2015-2022 visant les Quartiers Prioritaires de Melun (quartiers de l'Almont, Mézereaux, Montaigu, Plateau de Corbeil, Schuman), Dammarie-lès-Lys (la Plaine du Lys, l'Abbaye du Lys, Bernard de Poret) et Le Mée-sur-Seine (Les Courtilleraies, Circé, Plein Ciel),
- Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagé sur les communes de Melun et Le Mée-sur-Seine sous convention avec l'ANRU, en cours d'approbation par ses signataires,
- Le Contrat de Cité Éducative (Plateau de Corbeil, Plein Ciel),
- Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse,
- Le Contrat Local de Santé (CLS) signé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec l'Agence Régionale de Santé,
- Le Contrat Intercommunal de Développement (CID) signé avec le Département de Seine-et-Marne,
- Les contrats et conventions signés dans le cadre de la programmation des fonds européens (Investissements Territoriaux Intégrés- ITI dont la Communauté d'Agglomération est lauréate)
- Les structures France Services : Maison France Services de Saint-Fargeau-Ponthierry et le PIMMS (Point d'information médiation multiservices) de Melun,
- Les Maisons Pluridisciplinaires de Santé,
- Les contrats et conventions signés par la Communauté d'Agglomération avec l'ADEME (Citergie / Citec), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'ANCT, l'Etablissement Public Foncier d'Île de France…

5.3. Validation des « fiches action »

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexes 4 et 5.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches projet » qui deviennent des « fiches action » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais, toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets pourront, également, poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions pourront, par exemple, être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, et dans tous les cas, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics…) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit commun ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires à chaque projet

Les enveloppes financières indiquées dans les « fiches-actions » sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les fiches actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées, évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance décrites à l'article 8 ci-après en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le Préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 7.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites, chaque année, dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

5.4. Projets et actions en maturation (« fiches projet »)

Des projets, de niveaux de maturité différents sont listés dans les annexes du présent contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors de comités de pilotage ultérieurs à la signature du CRTE, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches projet » seront validées au fil de l'eau par le Comité de Pilotage, sans nécessité d'avenant.

5.5. Les actions de coopération interterritoriale (annexe 7)

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (ex. énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Différents types d'actions sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats.

Article 6 : Modalités d'accompagnement en ingénierie (annexe 8)

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs - l'ANCT, Cerema, Ademe…- la Banque des Territoires…), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, …) pour les différentes phases du contrat (et ce dès l'élaboration du projet de territoire, la définition et mise en œuvre des projets, la participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient, notamment, mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut aussi prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur d'autres territoires relevant d'un CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Il est rappelé que financements inscrits dans les fiches projet ou action sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, territoire signataire

En signant ce contrat de relance et transition écologique, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Elle s'engage à désigner dans ses services un(e) Directeur Responsable du Pilotage du CRTE et à affecter un(e) chef de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que son évaluation. Il pourra être assisté d'animateurs chargés de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes…). Un cofinancement du poste de chef de projet pourra être assuré par l'État.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé, localement, au moment jugé opportun par la Communauté d'Agglomération, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Elle s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Elle s'engage enfin à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont elle est maître d'ouvrage.

7.3. Les Communes

En signant ce contrat de relance et transition écologique, les Communes qui le souhaitent acceptent pleinement ses objectifs et s'engagent à contribuer activement à la relance et à la transition écologique du territoire.

Pour ce faire, elles proposent à la Communauté d'Agglomération, coordonnatrice de l'ensemble du contrat, des fiches action et des fiches projet s'inscrivant dans les attendus du CRTE et du projet de territoire communautaire.

Ces fiches sont amenées à être annexées au présent contrat par voie d'avenant annuel, après avoir été partagées au sein des instances techniques et de pilotage du CRTE.

Elles s'engagent à mettre en œuvre des actions retenues au titre du CRTE et dont elles sont maîtres d'ouvrage.

7.4 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte, en particulier, sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des Dépôts et Consignations peut mobiliser la Banque des Territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

La mobilisation des citoyens, des usagers et des acteurs socio-économiques représente un enjeu de taille pour la réussite des politiques publiques. Cette mobilisation est, en effet, essentielle pour produire une dynamique de transformation du territoire, à même de répondre, localement, aux défis et enjeux de notre

société. Elle suppose, pour cela, de renforcer la cohésion territoriale et le sentiment d'appartenance des habitants et acteurs présents sur le territoire.

Le succès du CRTE nécessitera, en conséquence, de définir une stratégie de concertation, de communication et de sensibilisation permettant d'associer l'ensemble des acteurs aux actions de transformation.

A ce titre, le CRTE s'appuiera sur le Conseil de Développement de l'Agglomération lorsqu'il sera installé. Cette instance consultative contribue, en effet, à créer un dialogue entre divers acteurs bénévoles (société civile, citoyens,…), sur des questions d'intérêt commun. Les débats s'organisent à l'écart des confrontations partisanes et dépassent la défense d'intérêts individuels ou sectoriels. Le Conseil de Développement aura, ainsi, pour mission de contribuer à la définition, au suivi et à l'évaluation des actions du CRTE.

Le Conseil de Développement se réunira, autant que nécessaire, pour contribuer à la réussite des actions du CRTE.

La participation et l'information du public sera, également, envisagée à l'échelle de chaque projet / action menée dans le cadre du CRTE, selon les procédures et réglementations en vigueur. Une attention particulière devra, notamment, être portée à la promotion de ces actions, à travers des outils de communication adaptés, afin de les valoriser et susciter l'intérêt du public.

7.6. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;

Un comité des financeurs donnant sa validation des actions pourra être constitué.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 8 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Il importe, en effet, de définir le cadre organisationnel à instaurer pour identifier les rôles et les responsabilités de chacun, et pour structurer les processus de décision, tout en favorisant une circulation efficace de l'information entre les différents acteurs de la mise en œuvre du contrat.

Quel que soit le mode d'organisation retenu, celui-ci devra veiller :

- À être suffisamment souple pour être compatible avec le temps des projets ;
- À ne pas alourdir les processus de décision, dans un souci de simplification, ce qui pourra conduire à ce que cette gouvernance vienne se substituer à certaines instances de pilotage de projets préexistantes à la signature du CRTE ;
- À garantir la robustesse du processus du décision, par l'association et l'adhésion des acteurs-clé concernés à ce processus.

Pour définir ce cadre organisationnel et rassembler les partenaires au sein d'instances permettant de développer une stratégie territoriale partagée, une « comitologie » adaptée est mise en place.

Le pilotage politique, stratégique et opérationnel des actions retenues dans le cadre du CRTE est ainsi assuré par un Comité de Pilotage, lequel s'appuie sur le travail de comités techniques structurés par secteurs de projets ou par thématique-clé (ex. habitat, développement économique/emploi/formation, tourisme, mobilité…) dont certains existent déjà.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler, voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

8.1. Le comité de pilotage

Le Comité de Pilotage est co-présidé par le Préfet de Seine-et-Marne, ou son représentant, et par le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ou son représentant.
Il rassemble, au sein d'un groupe volontairement resserré, constitué en vue de simplifier et rationaliser la prise de décision :

- Les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires délégués de la CAMVS en charge :
    - De l'aménagement de l'espace communautaire
    - Du SCoT et des PLU des communes
    - Du Schéma Directeur des Liaisons Douces et de la valorisation des Rives de Seine
    - De l'environnement et du cadre de vie
    - Du patrimoine communautaire, voirie et stationnement d'intérêt communautaire, pilotage et mise en œuvre du projet de territoire
- Les représentants des services de la CAMVS (Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint en charge de l'aménagement du territoire)
- Les représentants des communes ayant présenté des projets au CRTE
- Le Secrétaire Général de la Préfecture
- Le directeur de la Direction Départemental des Territoires (DDT)
- Les représentants de l'ADEME, de la Banque des Territoires et autres financeurs, opérateurs de l'État,
- Le représentant du Département de Seine-et-Marne
- Le représentant de la Région Ile-de-France

Il se réunira autant que nécessaire et au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

8.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par le secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne et par le Directeur général des services de la CAMVS ou leurs représentants respectifs. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé :

- Des services de la Préfecture en charge des relations avec les collectivités territoriales,
- De la Direction Départementale des Territoires,
- Des directions Aménagement du territoire, Politique de la Ville, Patrimoine et Environnement de la CAMVS, et autres directions en tant que de besoin,
- Des représentants des communes ayant présenté des projets au CRTE,
- De l'ADEME,
- Et de tout autre service, opérateur ou partenaire susceptible d'apporter une expertise sur une thématique particulière.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

8.3. La Conférence des Maires

La conférence des Maires est constituée de l'ensemble des Maires des communes du territoire intercommunal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Cette conférence est l'instance de partage entre élus, de réflexion, discussion et échanges permettant de trouver conjointement des solutions aux éventuelles divergences susceptibles d'apparaître quant à la réalisation des opérations.

8.4. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des Comités Locaux de Cohésion Territoriale (CLCT) qui suivent l'installation de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Dans ce contexte, il appartient au Préfet de Seine-et-Marne, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et à la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 9 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de

pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

À terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 10 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de chaque action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les objectifs détaillés et indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche action en annexe 5.

La liste d'actions arrêtée à la date de signature du présent contrat sera amenée à être complétée au cours de son exécution par de nouvelles actions. Ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat. La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE par voie d'avenant

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord accepté et signé par toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est, notamment, le cas lors d'une évolution de son périmètre.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et selon des modalités définies entre-elles, après avis favorable du Comité de Pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Melun. Toutefois, préalablement à toute saisine du juge, les Parties s'efforceront de régler amiablement leurs différends.

Fait à Melun le

Le Préfet de Seine-et-Marne **Délégué territorial** **de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoire**	**Le Président** **de la Communauté d'Agglomération** **Melun Val de Seine**
Lionel Beffre	**Louis Vogel**

ANNEXES

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Synthèse du diagnostic de territoire

Annexe 2 – Financements acquis au titre du Plan de Relance sur le territoire Melun Val de Seine

Annexe 3 – Fiche action type

Annexe 4 – Fiches projet

Annexe 5 – Tableau de synthèse et Fiches action

Annexe 6 – Maquette financière

Annexe 7 - Actions de coopération inter-territoriale
7-1 La plan de paysage du Val d'Ancœur

Annexe 8 – L'accompagnement en ingénierie du CRTE
8-1 L'EPFIF
8-2 Le CAUE
8-3 Airparif
8-4 Bruitparif

Annexe 1
Synthèse du diagnostic de territoire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

DIAGNOSTIC DU PROJET DE TERRITOIRE

FEVRIER 2021

0) Le territoire : carte d'identité

Melun Val de Seine, située en **deuxième couronne** de la Région Ile-de-France, occupe une place charnière entre la Métropole de Paris et le monde rural.

Un territoire de 154 km², façonné par la Seine (44 km de berges) dont les espaces naturels occupent 67%, dont près d'un quart sont des forêts.

Accessible par la Seine, les autoroutes A5 et A6, les lignes R du Transilien et D du RER (7 gares).

Une agglomération de 20 **communes**, 131 000 habitants, 58 858 logements (dont 60% en collectif et 40% en individuels) (données 2017).

Le territoire comporte 24 parcs d'activités économiques pour 915 hectares, dont Paris\Villaroche, le 2ème pôle aéronautique d'Île-de-France, 13 000 **entreprises** fournissent 51 000 emplois (0,93 emploi par actif).

Un **cœur d'agglomération** comportant 6 communes pour 78% de la population contre 33% de la superficie - Melun ville Préfecture, 3ème pôle démographique départemental.

Un pôle secondaire Saint-Fargeau-Ponthierry / Pringy / Boissise-le-Roi représentant 16% de la population, en fort développement résidentiel.

10 communes rurales réunissant 6% de la population et disposant d'une attractivité résidentielle importante.

Densité moyenne **de population** 855 habitants / km² (contre 237 pour le département et 1 008 pour la région), 3 communes denses (Melun 5 000, Le Mée-sur-Seine 3 900 et Dammarie-lès-Lys 2 100 hab/ km² - ces trois communes, constituant le centre urbain recensent 63% des habitants du territoire).

Une **croissance démographique** moyenne de 0,6%/an entre 2012 et 2017 (soit 3% au total) ; due, à l'image de nombreux territoires franciliens, au solde naturel (+ 0,9%/an) qui compense un solde migratoire négatif (-0,4%/an) surtout marqué sur le centre urbain en perte d'attractivité (-1,1%/an) mais positif pour les communes périurbaines et rurales qui ont renoué avec un certain dynamisme. A comparer à la dynamique démographique annuelle du Département sur la même période +0,7% ou de la Région +0,5%.

Malgré le vieillissement de la population (la part des plus de 60 ans est de 20%), à l'instar de la tendance régionale, la population de l'agglomération détient un **indice de jeunesse** plus élevé que la moyenne régionale (1,44 pour la CAMVS contre 1,31 en IDF et 1,06 en France) mais en retrait par rapport à la moyenne départementale (1,47). 22% de la population a moins de 14 ans, 41% moins de 30 ans.

1) Attractivité économique et développement

a) Développement économique

5 communes concentrent 86% des **emplois** : Melun 50%, Dammarie-lès-Lys 13%, Vaux-le-Pénil 11%, Le Mée-sur-Seine et Saint-Fargeau-Ponthierry 6% chacune.

2 autres polarités en termes d'emplois : le pôle d'activités de Paris\Villaroche et la zone commerciale de Villiers-en-Bière.

Indice de concentration d'emploi (sur un territoire, rapport du nombre d'emplois / nombre d'actifs occupés) d'un bon niveau pour la grande couronne francilienne (0,93 emploi par actif) mais en régulière baisse depuis

une vingtaine d'années, notamment concernant l'emploi salarié public et non salarié alors que les territoires franciliens de référence sont en croissance. Seulement 5 communes ont un indice > à 0,9. L'emploi salarié privé représente 70% de l'emploi local et est en légère croissance. Un territoire qui reste donc globalement à l'équilibre emplois/actifs, mais en fragilité dans ce domaine.

Une petite majorité des actifs résidant au sein d'une des communes de la CAMVS travaille sur le territoire (43%). Les autres travaillent à Paris (18%), dans les communes de la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (12%) ou la CA de Fontainebleau (2,8%).

Chômage supérieur à la moyenne régionale (14,3% contre 12,7%) et départementale (11,6%) et 22% de la population située en quartiers prioritaires.

Une **économie tertiaire** marquée par la prépondérance de l'emploi public (15,3%) et des activités de services (67,6%) : santé, activités financières, immobilières et d'assurance, hébergement, restauration et loisirs.

Le **commerce** et les activités scientifiques et techniques très présents, sans pour autant être une spécificité sur le plan départemental.

De nombreux secteurs sont sous-représentés par rapport au département : transport, construction, hébergement, restauration…

Une part de **l'industrie** plus faible[3] (4%) que celle observée dans le département (4,7%) mais supérieure à celle de la région (3,3%). L'activité industrielle est diversifiée mais sans filière clairement structurée.

Présence d'une véritable **dynamique entrepreneuriale** : entre 2009 et 2017, la création d'entreprises a augmenté de 14%, tandis que le solde annuel (créations - liquidations) passe de +622 en 2015 à +1 437 en 2019.

b) Tourisme

Un **gisement** patrimonial, naturel (fluvial, cyclable, …), historique, gastronomique, aéronautique, … riche et diversifié.

Un territoire traversé par la Seine, l'Eurovélo route n°3 et 3 sentiers de grande randonnée : GR1, GR2 et GR32.

Une **offre hôtelière** d'affaire et de passage : 2 900 lits marchands environ, dont 1 670 en hôtels ou résidences de tourisme, dont un camping et un centre international de séjour.

Une **offre de restauration** de qualité, malgré la disparition des restaurants étoilés.

Une offre de **tourisme d'affaire** structurée autour d'équipements : l'espace Pierre Bachelet à Dammarie-lès-Lys, le campus des berges de Seine à Seine-Port, …

L'offre de visite et de loisirs est concentrée sur Melun et l'axe Seine.

Des **sites culturels et patrimoniaux** nombreux et diversifiés :

- Sites patrimoniaux sur la zone urbanisée : Collégiale Notre-Dame, église Saint-Aspais, l'Abbaye Royale Notre-Dame du Lys…
- 2 villages de caractère : Maincy et Seine-Port
- Le château de Vaux-le-Vicomte
- Patrimoine architectural : le Centre Culturel des 26 couleurs, le Tripode du Mée, les Affolantes…
- Une offre muséale abordable : musée de la gendarmerie, musée d'Art et d'histoire de Melun, le musée Chapus, le musée aéronautique et spatial de SAFRAN

[3] A noter que les emplois de SAFRAN sont administrativement rattachés à la commune de Réau

c) Mobilités

Recours prédominant à la **voiture individuelle**, y compris pour les trajets internes : la voiture est utilisée dans près de 60% des déplacements pour une portée moyenne de déplacements de 5,4 km, soit une distance relativement courte et réalisable par des modes alternatifs.

Taux de motorisation de 1,16 par ménage, valeur située entre la moyenne petite couronne et grande couronne francilienne.

Les **déplacements** domicile-travail (origine et/ou destination au sein de l'agglomération) représentent un volume de 82 000 déplacements par jour (premier motif de déplacement quotidien) parmi lesquels :

- 28% sont internes à l'agglomération
- 34% correspondent à des flux d'échange entrants (dont 83% en voiture)
- 38% ont pour origine l'agglomération et sortent du territoire (dont 61% en voiture), en très grande partie pour Paris, et dans une moindre mesure les communes de Sénart, Corbeil-Essonnes et Evry (CA Grand Paris Sud)

Les déplacements internes sont majoritairement internes aux communes du cœur d'agglomération et de Saint-Fargeau-Ponthierry, moins de la moitié s'effectue en voiture, la marche et les transports en commun représentent une part significative.

42 000 déplacements domicile-études en lien avec le territoire, dont 65% en interne, 19% entrants et 16% sortants.

Un **réseau routier** magistral constitué de deux autoroutes desservant le territoire (A5/A5b au Nord et A6 au Sud).

Un réseau routier secondaire conséquent en étoile convergeant vers le cœur d'agglomération : 1 nationale et 10 départementales irriguent le territoire, mais de nombreuses coupures subsistent (talus et faisceaux ferroviaires, Seine, autoroute A5) et peu de franchissements : 4 ponts sur la Seine, dont 3 dans un rayon de 600 m sur Melun et deux à sens unique.

Un trafic moyen journalier sur les axes principaux entre 10 000 et 25 000 véhicules, intensification dans la ville de Melun avec 25 à 50 000 véhicules sur les RD605 et 606 (« pénétrante »).

Un trafic de transit particulièrement présent dans le cœur d'agglomération et une circulation de poids lourds conséquente (8 à 10% sur les axes structurants).

De forts **ralentissements** et des phénomènes de congestion observés en heures de pointe au droit des franchissements de Seine, le secteur gare de Melun et le sud de la RD606, les voies d'entrées nord-ouest de Melun et l'avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy (RD607).

Une forte pression du **stationnement** autour des gares de Melun et de Le Mée-sur-Seine ainsi qu'en centre-ville de Melun.

Un réseau de **transports en commun** urbain centré sur Melun composé de 17 lignes régulières urbaines (Melibus) et 3 services de transport à la demande (TAD), auquel s'ajoutent 14 lignes régulières interurbaines (Seine-et-Marne express, Arlequin, Perthes-en-Gâtinais, Citalien).

88% de la population est desservie par les lignes régulières du réseau Melibus (500 points d'arrêt sur le territoire), quelques zones « grises » sur les secteurs les plus ruraux. La plupart des zones emplois et des équipements générateurs de besoins de déplacements sont desservis par les transports en commun.

La fréquentation du réseau est en croissance continue (+50% entre 2015 et 2019), un usage concentré sur 5 lignes principalement (85% de la fréquentation), la ligne E représente 27% de la fréquentation.

63% des déplacements sont en lien avec la gare, 30% avec l'hypercentre.

La part modale de la **marche** - de 29% - est équivalente à celle de la région (25%), malgré le peu de zones de rencontres (3 km) et d'aires piétonnes (0,5 km), 7 km de voies vertes.

Les franchissements piétons des talus ferroviaires et de la Seine sont insuffisants et mal dimensionnés (simples trottoirs).

Des **pistes cyclables** pour environ 60 km dont 40 km aménagés, au titre, du Schéma Directeur des LiaisonsDdouces, réalisé à 50%. Une desserte incomplète des équipements, notamment, des gares et des pôles d'emplois.

Offre de stationnement de vélos limitée, voire inexistante en mode sécurisé.

L'éco-mobilité reste insuffisamment développée. Une aire de covoiturage officielle a été aménagée à Dammarie-lès-Lys avec une capacité de 10 places VL et 2 box à vélos. Le territoire est couvert par 23 bornes de recharge pour véhicules électriques implantées sur 17 communes de la CAMVS. Quelques démarches, insuffisantes, de plans de déplacements d'entreprises.

Le **transport de fret** s'effectue quasi-exclusivement par la route et représente une source importante d'émission de gaz à effet de serre. La densité d'établissements générateurs de mouvements de poids lourds (commerces, ZAE) s'observe principalement sur le centre urbain.

d) Aménagement numérique

Orange est en charge du développement de la **fibre optique** sur le territoire de 14 communes de la CAMVS. Le déploiement de la fibre dans les 6 autres communes est assuré par le syndicat Seine-et-Marne Numérique et son délégataire, Semafibre 77.

La zone urbaine dense des trois communes centres du territoire, les communes de la périphérie urbaine ainsi que Saint-Fargeau-Ponthierry présentent un taux de locaux raccordables de plus de 80%. Les communes de la périphérie rurale sont moins bien desservies avec des taux de locaux raccordables entre 50 et 80%. Les locaux de Maincy et Livry-sur-Seine sont raccordables entre 25 et 50% tandis que le déploiement n'a pas commencé à Lissy et Limoges-Fourches.

	Atouts	Faiblesses
Attractivité économique et développement	Un territoire accessible, à moins d'une demi-heure de Paris, 7 gares et 2 autoroutes, la Seine, une Eurovélo route, 3 sentiers GR Une zone de chalandise de proximité importante pour le tourisme Un gisement patrimonial naturel, historique, de loisirs … riche en diversité Des pôles forts existants : château de Vaux-le-Vicomte, Air Legend, Musée SAFRAN, musée de la gendarmerie, 26 couleurs, … mais également du patrimoine bâti remarquable Un foncier à prix compétitif pour le développement économique Une véritable dynamique entrepreneuriale dans les services, le conseil et le commerce La présence d'acteurs et d'un vivier de start-up et d'entreprises innovantes qui interviennent dans la conception et la production de produits alimentaires Un territoire finement desservi par les lignes de bus régulières, réseau de transport à la demande complémentaire aux lignes régulières	Déficit d'image et de notoriété, territoire faiblement touristique, d'abord du tourisme d'affaire ou du tourisme concentré sur Vaux-le-Vicomte sans interaction avec le territoire Offre d'hébergement limitée Pas de filière industrielle structurée ou de taille critique, une dépendance à l'emploi public Une offre de foncier économique insuffisante et peu disponible Déficit de l'offre immobilière adaptée aux parcours des entreprises, notamment dans le secteur agroalimentaire / innovation alimentaire Des zones d'activités vieillissantes où la composante paysagère est peu présente, secteurs en friches Nombreuses discontinuités des liaisons douces, présentant un frein à l'usage du vélo et de la marche Eco-mobilité peu développée Convergence du réseau routier vers le cœur d'agglomération, nombre limité de franchissements de Seine, saturation du réseau routier en certains points aux heures de pointe - convergence identique des lignes du réseau Mélibus Exploitation des gares du territoire non optimisée (gare de Livry-sur-Seine)

2) Cadre de vie et environnement

a) Ressources naturelles

5977 ha (38% du territoire) de **terrains agricoles** pour 52 exploitations. En 30 ans, perte de 29% d'exploitations siégeant sur le territoire (-53% de salariés) avec augmentation de la surface moyenne par exploitation. Une consommation d'espaces agricoles de 310 ha entre 2008 et 2018 soit 38 ha/an, plus conséquente sur la période 2008-2013.

3175 ha (20 % du territoire) d'**espaces forestiers** sur le territoire dont une large partie accessible au public, dont l'espace naturel régional de Rougeau Bréviande.

2885 ha (19% du territoire) d'espaces inventoriés en Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (**ZNIEFF**).

7 **Espaces Naturels Sensibles** (1 régional à Seine-Port / Boissise-la-Bertrand, 3 départementaux à Boissise-le-Roi, La Rochette et Livry-sur-Seine et 3 communaux à Saint-Fargeau-Ponthierry, Maincy et Le Mée-sur-Seine) répartis sur 8 communes et un 8ème en préparation (Livry-sur-Seine).

4 communes (Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière, Boissise-le-Roi) adhérant au **Parc Naturel Régional du Gâtinais Français**.

Un **fleuve** et 4 affluents associés à une pluralité de rus.

575 ha en potentiel de **zone humide** sur 6 communes.

b) Les cycles de l'eau

S'agissant du grand cycle de l'eau[4], le territoire est soumis à des risques d'inondation en vallée de Seine, de l'Almont et une partie de la vallée de l'Ecole, mais également à des ruissellements nuisibles d'eaux pluviales (notamment à Saint-Fargeau-Ponthierry et Livry-sur-Seine) et des remontées de nappes phréatiques.

Le petit cycle de l'eau est caractérisé par une ressource rare qui nécessite une gestion rigoureuse et beaucoup d'attention (nappe de l'éocène supérieur dite "nappe du Champigny", Seine), et dont la qualité n'est pas parfaite au regard de pollutions diffuses ou ponctuelles. Par ailleurs, l'agglomération est confrontée à un vieillissement des installations de collecte et de traitement des eaux usées, lesquelles doivent de plus évoluer pour s'adapter à la croissance de la population.

c) Transition énergétique

A l'échelle du territoire, les **émissions de gaz à effet de serre** (GES) sont estimées à 500 ktCO_2e, la moitié provenant des transports routiers (moins d'un tiers en Seine-et-Marne), et un tiers du secteur résidentiel (23% pour le département). Cette valeur est à comparer à la moyenne française ramenée à l'habitant, qui conduit à 949 ktCO_2e pour le territoire (valeurs 2017).

L'examen du **mix énergétique** du territoire fait apparaître une forte prépondérance de l'utilisation du gaz (la moitié des consommations d'énergie du territoire, supérieure à la moyenne régionale), avec toutefois des consommations issues du réseau de chauffage urbain supérieures à la moyenne régionale (10% contre 8%).

d) Qualité de l'air

14 communes de l'agglomération Melun Val de Seine sont incluses dans une zone dite « sensible » du point de vue de la **qualité de l'air** (hausse du dioxyde d'azote et particules fines émis par le trafic routier, dioxyde de souffre). Seules les 6 communes du Nord du territoire en sont exclues.

	Atouts	Faiblesses
Cadre de vie et environnement	Une diversité de paysages et d'espaces naturels (forêts, espaces agricoles, berges naturelles de Seine, espaces verts urbains) Un contexte géographique favorable à l'activité agricole Un important potentiel en énergies renouvelables lié à la géothermie et aux perspectives liées au biogaz	Des paysages liés à l'eau peu perceptibles et manquant d'accessibilité : bord de Seine, vallée de l'Almont, vallée de l'Ecole Une production agricole dominée par la grande culture intensive, manquant de diversification et de circuits de proximité pour les filières de consommation locales Risques d'inondations en vallée de Seine, de l'Almont et une partie de la vallée de l'Ecole Un manque de qualification de limites urbaines : manque de transition entre espaces habités et espace agricoles, quelques entrées de ville peu qualitatives (commerciales notamment) La qualité de l'air dans la zone dense agglomérée

[4] Le grand cycle de l'eau, ou cycle naturel, est le cycle de l'eau sur la Terre qui s'évapore, condense dans les nuages, se liquéfie sous forme de pluie, ruisselle ou s'infiltre dans le sol jusqu'à la mer … Le petit cycle, ou cycle domestique de l'eau, est celui mis en œuvre par l'Homme pour assurer ses besoins : pompage, traitement et distribution d l'eau / collecte, traitement et rejet dans le milieu naturel des eaux usées.

3) Cohésion du territoire

a) Social et santé

Une concentration relativement importante de ménages fragiles : un **revenu médian** par ménage (20 890 € par an) inférieur aux moyennes franciliennes et inégal sur le territoire. Un niveau de vie inférieur de 10% environ à la Seine-et-Marne et à l'Île-de-France.

Les 3 plus grandes communes présentent un revenu médian inférieur à la médiane régionale (- 22 à -18%), Saint-Fargeau-Ponthierry est dans la médiane, tandis que les autres communes sont au-dessus (de 7 à 35%).

On observe donc un net décrochage des revenus dans le centre urbain en voie de paupérisation par rapport au reste du territoire où les niveaux de revenus sont globalement plus élevés et en croissance nette, notamment à Saint-Fargeau-Ponthierry / Pringy et dans la périphérie rurale.

Compte tenu du poids démographique du centre urbain, le territoire a un profil légèrement moins familial que le reste du département, les polarités urbaines étant, traditionnellement plus « spécialisées » dans l'accueil de personnes seules. Les **familles monoparentales** représentent, ainsi, 27% des familles avec enfants contre 20% dans le département. 33% des ménages sont composés d'une seule personne (+5 points par rapport à la moyenne départementale).

S'agissant des **professions**, les ouvriers et employés sont surreprésentés (52,6%) les cadres sont 16,3% (inférieur à la moyenne régionale mais proche de la moyenne départementale).

Des taux de **retraités** et de personnes sans activités professionnelles similaires aux moyennes du département et de la région.

23% de la population habite dans 5 quartiers P**olitique de la Ville**[5], contre 7% pour le département et 13% de la population francilienne.

Le **taux de pauvreté** dans ces quartiers est plus de 2 fois supérieur à celui de l'agglo, qui est de 16%. Les habitants y sont jeunes, ils représentent 43% de la population de ces quartiers, contre 35% sur le reste du territoire.

11% des allocataires CAF de la Seine-et-Marne se trouvent sur le territoire de la CAMVS, qui représente 9,4% de la population du département.

S'agissant des **professionnels de santé**, l'Agglomération se situe en zone d'action complémentaire[6]. La densité de professions médicales libérales est faible, à l'instar du département, comprise entre 6 et 11 (pour 10 000 habitants) selon les professions (7 pour les médecins généralistes), voire très faible pour les dentistes, orthodontistes et orthophonistes (0,3 à 4). La densité moyenne de la région est de 15 médecins généralistes.

b) Habitat

L'habitat **individuel** couvre 12% du territoire, contre 2% pour le **collectif**. Le territoire est marqué par une forte prépondérance (49%) de propriétaires occupants, conforme à la moyenne régionale mais inférieure à celle de la Seine-et-Marne (62%).

Un taux de résidences secondaires faible (1%), de l'ordre de ceux du département et de la région.

---

[5] Ces quartiers sont déterminés avec 3 indicateurs : précarité (revenus, dépendances aux prestations sociales, …), fragilité sociale (familles monoparentales, personnes isolées, part d'étrangers…) et insertion professionnelle (emplois précaires, temps partiels, niveau de qualification…)

[6] Les zones d'action complémentaire sont celles où le nombre de consultations accessibles par an par habitant est compris entre 2,5 et 4 consultations (4 c/an/hab étant la moyenne nationale)

Un taux de **logements vacants** est similaire à celui du département (7%) mais beaucoup plus marqué dans les trois communes du centre urbain, avec un taux supérieur à 10% à Melun.

Le **marché immobilier** est dynamique : avec 2 200 transactions en moyenne, ces trois dernières années enregistrent les plus gros volumes de transactions observés depuis 2008 avec des variations de prix assez faibles. Après avoir augmenté, la part des acquéreurs locaux diminue depuis 2016, au profit de ménages provenant des autres EPCI du département et de l'extérieur.

Une dynamique de **construction neuve** à la hausse avec une forte accélération récente (2 800 logements autorisés en 2019) qui devrait se maintenir, engendrant une difficulté de commercialisation de l'offre neuve. Cette dynamique est foisonnante dans le centre urbain et fortement tournée vers l'investissement locatif.

Près de 17 000 **logements sociaux** sur le territoire au 01/01/2019 soit un taux de 31,5% par rapport aux résidences principales. Les trois communes du cœur en comptabilisent chacune plus de 40%. Ces communes comptent 82% de l'offre sociale du territoire. Elles comprennent 5 quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville qui concentrent 56,5% du parc social de la CAMVS.

Aujourd'hui, 10 communes sont soumises aux obligations de l'article 55 de la **loi SRU**, 7 communes sont concernées par le rattrapage des objectifs fixés par cette loi (25%). Parmi elles, 4 comptabilisent actuellement moins de 20% de logements locatifs sociaux (Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, Pringy, Livry-sur-Seine). Au regard des programmations récentes, la plupart des communes en déficit sont engagées dans une bonne dynamique de rattrapage. La CAMVS, délégataire des aides à la pierre, accompagne une dynamique de construction de logements sociaux (avec des objectifs triennaux globalement largement dépassés pour les communes déficitaires SRU).

Au 31/12/2019, 7 342 ménages sont **demandeurs d'un logement social** (en forte hausse : +20% par rapport à 2016), avec 1 416 attributions enregistrées (soit autant qu'en 2016). La demande locative sociale affiche donc une pression importante de 5,2 demandeurs pour une attribution et qui tend à se renforcer. Cette pression était de 4,9 en 2018, 4,3 en 2016. Elle reste toutefois inférieure à la moyenne seine-et-marnaise (6,5) et francilienne (10). En 2019 comme en 2018, 15% de la demande date de plus de 3 ans, un peu plus de la moitié des demandes date de moins d'un an (52%). La pression porte plus fortement sur la demande des petits ménages et est particulièrement difficile à satisfaire en raison du décalage existant entre la structure du parc et celle de la demande : 42% des demandes concernent des personnes vivant seules.

Le territoire est engagé dans un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (**NPNRU**) sur Melun – Le Mée-sur-Seine, lequel va encore peser sur la demande locative sociale et accroître la tension (431 logements à démolir et près de 500 **relogements** à opérer).

S'agissant du **parc privé**, les communes du centre urbain présentent la proportion la plus élevée de logements anciens (21% du parc date d'avant 1948, 46% avant 1975 soit avant la parution de toute réglementation énergétique). Le territoire compte 832 copropriétés (soit environ 23 100 logements) dont près des deux tiers sont situées à Melun. Le statut de copropriété concerne ainsi 40% des logements de la CAMVS et la moitié des logements de Melun. Nombre d'entre-elles sont fragiles (impayés importants, précarité énergétique).

On observe une grande dichotomie dans la répartition des typologies entre les secteurs, avec une prédominance des grands logements en périphérie rurale où près des deux tiers (61%) des résidences principales sont des T5+, tandis qu'ils ne représentent que 19% des logements du Centre urbain.

Cette périphérie urbaine est **attractive** pour les familles « autour de 40 ans », qui viennent s'y installer avec leurs enfants, en provenance, notamment du centre urbain, mais aussi de toute l'Île-de-France. Néanmoins, l'offre de logement pour ce segment de population, et, notamment, les cadres, est insuffisante.

A l'inverse, la ville-centre est plus attractive pour les jeunes actifs et les 70 ans et plus.

c) Formation et insertion

13 **collèges** et 8 **lycées** (environ 10 000 élèves) concentrés sur les 5 plus grosses communes, notamment Melun (6 collèges et 4 lycées).

En matière de **formation professionnelle**, 3 Centres de formation pour apprentis, un centre de formation permanent droit et sécurité, un centre de réadaptation professionnelle et de formation et 7 autres structures.

L'**enseignement supérieur** en plein essor. 4266 étudiants en 2019. 2 universités présentes (faculté de droit-économie-gestion de Paris II et première année de médecine de Paris XII représentant 2 500 étudiants) et structures de formation spécialisées (Centre des musiques Didier Lockwood, Ecole des officiers de gendarmerie, Institut de formation de soins infirmiers, Institut régional de travail social, formations courtes post bac et classes préparatoires, une vingtaine de BTS…).

La part de la population scolarisée de 18 à 24 ans est de 47%, contre 53% pour le département. Le **niveau de formation** de la population modéré mais en progression (29% de la population âgée de plus de 15 ans sans diplôme en 2016 contre 33% en 2011 - 21% pour le département) tandis que la part de la population titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur est passée de 26 à 30% sur cette même période (30% pour le département).

La **formation continue et l'insertion** professionnelle sont suivies par une dizaine de structures, dont la Mission locale et le Plan local pour l'insertion et l'emploi regroupés dans l'association MEI-MVS. S'agissant plus particulièrement des jeunes, la mission locale accompagne plus de 2 000 personnes, chaque année, menant les trois quarts d'entre eux à l'emploi, en formation ou en stages.

d) Culture, sports et loisirs

Un taux **d'équipements culturels** important dont certains bénéficient d'un rayonnement supra-communal : salles de spectacles et concerts dont la plus grande salle de spectacle du Sud 77, centres dédiés à la culture et salles d'exposition, offre cinématographique bien maillée, offre importante de lecture publique avec médiathèque phare de l'astrolabe sur l'île Saint-Etienne à Melun et son annexe dans le quartier de l'Almont, Université inter-âges Melun Val de Seine (1 000 adhérents), …

Coordination d'équipements culturels de diffusion artistique de 5 communes (Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry) pour l'harmonisation des programmations, la communication, la commercialisation et la mutualisation technique.

Des équipements sportifs d'envergure avec 4 structures proposant des activités nautiques (base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry de 25 ha adossée à la Seine, anneau de vitesse pour la pratique des sports nautique, club nautique des lacs de Guiche, port fluvial de Melun), 4 piscines, un complexe de loisirs de la Cartonnerie d'envergure régionale avec 30 000 m² d'activités proposées (multiplexe, patinoire, karting indoor, bowling) mais densité d'équipements sportifs de proximité insuffisante engendrant une saturation des équipements et une vétusté des installations.

Sur l'ensemble des équipements de proximité (toutes nature confondues), 60% sont localisés dans 7 des 20 communes du territoire (cœur d'agglomération et pôle secondaire autour de Saint-Fargeau-Ponthierry).

e) La sécurité

La situation délinquante du territoire est globalement favorable avec un taux de délinquance générale de 53/1 000 habitants, contre 64/1 000 habitants dans le département et 56/1 000 habitants au niveau national. Les taux détaillés de délinquance ne présentent pas d'évolutions notables, à l'exception des cambriolages et vols avec armes qui sont en régression.

Les communes de Melun, Dammarie-Lès-Lys et Le Mée-sur-Seine concentrent la moitié des faits de délinquance, les grands ensembles de ces communes réunissant les trois quarts de ces faits. A noter une forte activité dans le domaine du trafic de stupéfiants dans ces grands ensembles, accompagné de trafics en tout genre (armes, …) et de prostitution.

Le territoire dispose de 8 polices municipales (Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, La Rochette et Boissise-le-Roi) et d'une police intercommunale des transports, fortes de 82 agents.

L'agglomération est équipée de 157 caméras de vidéoprotection réparties sur 6 communes (Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry, et La Rochette).

Enfin, à noter sur le champ de la cohésion territoriale, la présence de 2 700 associations intervenant dans de nombreux domaines : action sociale, citoyenneté, solidarités, culture ou Loisirs et sports (448 associations), éducation, emploi, …

	Atouts	**Faiblesses**
Cohésion du territoire	La dynamique de construction et des transactions en matière de logements Une offre de formation et d'insertion professionnelle diversifiée La présence de plus de 4.000 étudiants La coordination intercommunale d'équipements culturels de diffusion artistique Les nombreux équipements culturels et sportifs, dont certains à rayonnement intercommunal La coordination intercommunale de la sécurité et la prévention de la délinquance, réunissant 65 partenaires Un réseau associatif dense en appui du déploiement des politiques publiques	Une image urbaine vieillissante et stigmatisée par des grands ensembles Un profil sociodémographique modeste, un niveau de formation bas, un taux de chômage en hausse Un déficit d'offre médicale Des équipements sportifs de proximité saturés et vieillissants

Proposition de matrice(s) AFOM du territoire

1) Attractivité économique et développement

Atouts	Opportunités
Un territoire accessible, à moins d'une demi-heure de Paris, 7 gares et 2 autoroutes, la Seine, une Eurovélo route, 3 sentiers GR Une zone de chalandise de proximité importante pour le tourisme Un gisement patrimonial naturel, historique, de loisirs … riche en diversité Des pôles forts existants : château de Vaux-le-Vicomte, Air Legend, Musée SAFRAN, musée de la gendarmerie, 26 couleurs, … mais également du patrimoine bâti remarquable Un foncier à prix compétitif pour le développement économique Une véritable dynamique entrepreneuriale dans les services, le conseil et le commerce La présence d'acteurs et d'un vivier de start-up et d'entreprises innovantes qui interviennent dans la conception et la production de produits alimentaires Un territoire finement desservi par les lignes de bus régulières, réseau de transport à la demande complémentaire aux lignes régulières	Un gisement touristique à valoriser autour du patrimoine naturel (berges de Seine), historique et de loisirs Les relocalisations industrielles et pharmaceutiques conséquences de la crise sanitaire Le développement de Paris\Villaroche et du pôle secondaire (communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Boissise-le-Roi) Les projets de contournement de Melun et franchissements de Seine Les projets structurants en matière de mobilité : le pôle d'échanges multimodal, le TZen2, le schéma directeur des liaisons douces
Faiblesses	**Menaces**
Déficit d'image et de notoriété, territoire faiblement touristique, d'abord du tourisme d'affaire ou du tourisme concentré sur Vaux-le-Vicomte sans interaction avec le territoire Offre d'hébergement limitée Pas de filière industrielle structurée ou de taille critique, une dépendance à l'emploi public Une offre de foncier économique insuffisante et peu disponible Déficit de l'offre immobilière adaptée aux parcours des entreprises, notamment dans le secteur agroalimentaire / innovation alimentaire Des zones d'activités vieillissantes où la composante paysagère est peu présente, secteurs en friches Nombreuses discontinuités des liaisons douces, présentant un frein à l'usage du vélo et de la marche Eco-mobilité peu développée Convergence du réseau routier vers le cœur d'agglomération, nombre limité de franchissements de Seine, saturation du réseau routier en certains points aux heures de pointe - convergence identique des lignes du réseau Mélibus Exploitation des gares du territoire non optimisée (gare de Livry-sur-Seine)	Fragilité des entreprises et plus particulièrement de la filière aéronautique, structurée autour de la société SAFRAN (8000 emplois), mises en difficulté par la crise sanitaire. La concurrence des territoires voisins, plus proches de Paris, et notamment de la CA GPSS La croissance attendue de la population va générer une augmentation du nombre de déplacements et de la pression de stationnement

Les premiers enjeux

Développer une image de marque du territoire, différenciations à trouver et à prouver
Développer l'hébergement touristique
Accompagner et renforcer la dynamique entrepreneuriale
Accompagner le développement de l'économie circulaire
Assurer la résorption de la congestion du trafic automobile, mettre en œuvre les conditions d'une mobilité durable et performante
Accompagner le développement numérique du territoire : finaliser le déploiement de la fibre optique, open data, smart city …

2) Cadre de vie et environnement

Atouts	Opportunités
Une diversité de paysages et d'espaces naturels (forêts, espaces agricoles, berges naturelles de Seine, espaces verts urbains) Un contexte géographique favorable à l'activité agricole Un important potentiel en énergies renouvelables lié à la géothermie et aux perspectives liées au biogaz	Des sites en renouvellement urbain, des friches à reconquérir Demande nouvelle des consommateurs urbains, renforcée par le contexte sanitaire : le développement des filières de circuit courts pour les produits agricoles Des potentiels de développement (optimisation / extension / création) de réseaux de chaleur Le plan de relance et le contrat de relance et de transition énergétique
Faiblesses	**Menaces**
Des paysages liés à l'eau peu perceptibles et manquant d'accessibilité : bord de Seine, vallée de l'Almont, vallée de l'Ecole Une production agricole dominée par la grande culture intensive, manquant de diversification et de circuits de proximité pour les filières de consommation locales Risques d'inondation en vallée de Seine, de l'Almont et une partie de la vallée de l'Ecole Un manque de qualification de limites urbaines : manque de transition entre espaces habités et espace agricoles, quelques entrées de ville peu qualitatives (commerciales notamment) La qualité de l'air dans la zone dense agglomérée	Décrochages de centres urbains, notamment le centre-ville melunais peinant à se renouveler (bâti dégradé, appauvrissement des enseignes commerciales, forte présence de la voiture) La croissance attendue de la population, laquelle pèse sur les ressources naturelles et le petit cycle de l'eau Assèchement de zones humides par l'activité agricole ou l'urbanisation, dégradation de la qualité de l'eau et de la végétation des cours d'eau, liaisons fragiles entre des réservoirs de biodiversité en raison de la pression urbaine en particulier sur le corridor écologique d'importance régionale au nord du cœur d'agglomération

Les premiers enjeux

Organiser la découverte du patrimoine et des paysages, valoriser la singularité des paysages associés à la Seine, assurer l'accès au réseau hydrographique
Qualifier les franges urbaines ainsi que les entrées de ville et portes d'entrée du territoire
Préparation de l'adaptation au changement climatique
Préserver les espaces de biodiversité, notamment les corridors écologiques et les milieux humides ou encore les espaces agricoles
Préserver la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif
Renforcer la prévention des inondations et maîtriser le ruissellement des eaux pluviales
Rechercher l'amélioration de la qualité de l'air du territoire
Restructuration agricole, accompagner la transition et l'adaptation de la profession agricole au regard des nouveaux besoins mais également des changements climatiques

3) Cohésion du territoire

Atouts	Opportunités
La dynamique de construction et des transactions en matière de logements Une offre de formation et d'insertion professionnelle diversifiée La présence de plus de 4.000 étudiants La coordination d'équipements culturels de diffusion artistique Les nombreux équipements culturels et sportifs, dont certains à rayonnement intercommunal La coordination intercommunale de la sécurité et la prévention de la délinquance, réunissant 65 partenaires Un réseau associatif dense en appui du déploiement des politiques publiques	Une attractivité résidentielle renforcée par la crise sanitaire : aspiration à un cadre de vie plus vert, à plus d'espace Les projets d'intervention lourde sur certaines copropriétés en grande difficulté, lancés ou à venir La dynamique engagée autour de la réussite éducative et de la persévérance scolaire Réflexion engagée sur l'avenir les équipements d'enseignement musical et artistique Les 4 structures proposant des activités nautiques sur la Seine L'existence d'une police intercommunale Le nouveau contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance à établir (CISPD)
Faiblesses	**Menaces**
Une image urbaine vieillissante et stigmatisée par des grands ensembles Un profil sociodémographique modeste, un niveau de formation bas, un taux de chômage en hausse Un déficit d'offre médicale Des équipements sportifs de proximité saturés et vieillissants	Le risque de décrochage social par la paupérisation en centres urbains La baisse de l'indice de concentration d'emploi Le risque d'accroissement de la délinquance, des trafics et de la violence dans les grands ensembles Difficultés de commercialisation de l'offre neuve de logements
Les premiers enjeux	
Maintenir / développer l'attractivité résidentielle du territoire, et notamment de certaines parties menacées par un solde migratoire négatif Nécessité de tendre vers une production adaptée de logements en rythme et en produit, innovante Accompagner le parc de logements existant : rénovation énergétique des logements les plus anciens et énergivores, copropriétés fragiles, renouvellement urbain, lutte contre la vacance, … Développer la formation et l'insertion vers l'emploi des jeunes et des populations fragiles Accompagner le développement de l'offre de soins Renforcer la prévention et la promotion de la santé Poursuivre les actions en faveur de la sécurité et de la prévention de la délinquance	

Annexe 2
Financements acquis au titre du Plan de Relance 2021

Divers financements ont d'ores et déjà alloués pour la relance du territoire intercommunal en amont de l'adoption du CRTE.

L'EPCI ou ses communes membres ont pu par ailleurs, préalablement à la signature du CRTE candidater à d'éventuels appels à projets ou à manifestation d'intérêt en cours ou susceptibles d'intervenir dans les prochains mois dans le cadre de France Relance. Ce volet « relance » aura vocation à être intégré au sein du CRTE.

Dispositif	Lauréat	Commune	Projet	Subvention
Alimentation locale et solidaire	Union des locataires des jardins des Carmes	Melun	Apiculture	1 500,00 €
Alimentation locale et solidaire	SARL La cueillette de Voisenon	Melun	Livraison de paniers de fruits et légumes de saisons	56 000,00 €
Conseillers numériques	Melun	Melun	Permanences à la mairie, dans les centre sociaux et à la médiathèque	50 000,00 €
Conseillers numériques	Association unioniste le Rocheton	Melun	Permanences à destination des demandeurs d'asile	50 000,00 €
Culture	librairie L'escalier	Melun	Aide exceptionnelle aux librairies	12 099,00 €
Culture	librairie Vaux livres	Vaux-le-Pénil	Aide exceptionnelle aux librairies	4 518,00 €
DSIL relance II	Mée-sur-Seine(Le)	Mée-sur-Seine (Le)	Remplacement des luminaires par des LED avec détection automatique pour les 4 gymnases de la ville, dont 1 est en QPV	81 725,00 €
DSIL relance II	Melun	Melun	Restauration de l'église Saint-Aspais	130 056,00 €
DSIL rénovation thermique CT	Melun	Melun	Rénovation thermique du gymnase Les Recollets	1 269 586,32 €
DSIL rénovation thermique CT	Saint-Fargeau-Ponthierry	Saint-Fargeau-Ponthierry	Réhabilitation complète du COSEC – Gymnase Tettamanti (partie ancienne)	844 290,00 €
DSIL rénovation thermique CT	Saint-Fargeau-Ponthierry	Saint-Fargeau-Ponthierry	Réhabilitation complète des toitures terrasses de deux écoles maternelles (Bordes et Grands Cèdres)	117 714,00 €
Fonds d'aide à la transformation des entreprises adaptées (FATEA)	Utopiha	Vaux-le-Pénil	3 projets retenus. Traitement sur site d'exploitation de biodéchets d'entreprise. Digitalisation de l'organisation. Amélioration de la communication	122 392,00 €
Fonds de développement de l'inclusion (volet 2)	Empreintes	Boissise-la-Bertrand	création d'un site web/outils de communication	2 257,00 €
Fonds de développement de l'inclusion (volet 2)	Pro emploi	Dammarie-les-Lys	Entreprise de travail temporaire et d'insertion. Digitalisation des outils et définition d'une nouvelle stratégie commerciale	199 253,00 €

Fonds de développement de l'inclusion (volet 2)	Travail entraide	Mée-sur-Seine(Le)	Projet déposé au titre du groupement solidaire regroupant 3 structures : Travail Entraide, Ode et XL emploi. Mutualisation de fonctions supports et actions de développement commercial pour la création d'une nouvelle offre de services	137 810,00 €
Fonds de développement de l'inclusion (volet 2)	Initiatives 77	Melun	4 projets soutenus : financement d'un poste de développeur, création d'une équipe de salariés volante, acquisition d'un logiciel, achat d'échafaudage et vêtements haute visibilité	104 036,00 €
Fonds de développement de l'inclusion (volet 2)	Cycleva	Melun	Achat d'un camion 19 tonnes (activité tri, collecte, recyclage)	43 670,00 €
Fonds friches DRIEAT	SPL Melun Val de Seine	Saint-Fargeau-Ponthierry	Recyclage de la friche Leroy-Henkel	3 000 000,00 €
Fonds friches DRIEAT	EPA Sénart	Dammarie-les-Lys	Financement d'une étude pré-opérationnelle sur le site du Clos-Saint-Louis	160 000,00 €
Fonds lutte contre la pauvreté	Ass Melun insertion solidarité accueil	Melun	Développement épicerie solidaire Melisa	225 000,00 €
Fonds soutien investissement territorial	Laboratoires galéniques Vernin	Dammarie-lès-Lys	Industrie pharmaceutique. Projet d'internalisation d'une forme galénique de médicament.	300 000,00 €
Fonds soutien investissement territorial	JPB Système	Montereau-sur-le-Jard	Entreprise innovante de l'aéronautique. Projet de construction d'un nouveau site, à côté du site actuel	1 500 000,00 €
Fonds soutien investissement territorial	Eoz	Montereau-sur-le-Jard	Spécialisée dans la production d'interfaces homme-machine. Projet de fabrication de thermostats spéciaux et de claviers germicides	500 000,00 €
Fonds soutien investissement territorial	Socos Services	Vaux-le-Pénil	Société spécialisée dans l'activité de conditionnement. Le projet a pour but la création d'une activité complémentaire : la fabrication et le conditionnement de produits pharmaceutiques et biocides.	500 000,00 €
Plan vélo (2020, relevé 3)	CA Melun Val de Seine	Dammarie-lès-Lys	Continuité cyclable sur le Quai Voltaire à Dammarie-lès-Lys	113 000,00 €
Rénovation thermique IE	VNF	Melun	renforcement de l'isolation de la toiture terrasse du bâtiment administratif	32 500,00 €
Aide à la relance de la construction durable	Dammarie-les-Lys	Dammarie-lès-Lys		109 400,00 €
Aide à la relance de la construction durable	Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard		18 800,00 €
Socle numérique à l'école	Boissise-le-Roi	Boissise-le-Roi	2 écoles bénéficiaires	25 300,00 €
Socle numérique à l'école	La Rochette	La Rochette	1 école bénéficiaire	19 520,00 €
Socle numérique à l'école	Livry-sur-Seine	Livry-sur-Seine	2 école bénéficiaire	2 560,00 €
Socle numérique à l'école	Maincy	Maincy	1 école bénéficiaire	13 250,00 €

Socle numérique à l'école	Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard	2 école bénéficiaire	8 580,00 €
Socle numérique à l'école	Pringy	Pringy	1 école bénéficiaire	10 528,00 €
Socle numérique à l'école	Seine-Port	Seine-Port	1 école bénéficiaire	8 070,00 €
Socle numérique à l'école	Le Mée-sur-Seine	Le Mée-sur-Seine	5 écoles bénéficiaires	89 600,00 €
Socle numérique à l'école	Dammarie-les-Lys	Dammarie-les-Lys	6 écoles bénéficiaires	87 800,00 €
Socle numérique à l'école	Melun	Melun	2 écoles bénéficiaires	40 803,00 €
				9 991 617,32 €

Hors subventions versées directement aux particuliers (ex. Maprimerénov'), divers fonds de soutien au entreprises, fonds Culture, Lutte contre la Pauvreté…

Annexe 3
Modèle de fiche action

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Modèle de fiche action/projet XX

CRTE XX

Orientation stratégique n°	
Action n°	
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Type
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Type
Description de l'action	Expliquez l'intérêt du projet. Précisez l'historique et les caractéristiques principales du projet : d'où vient-il ? où en est-il ? N'hésitez pas à indiquer les chiffres (ou les fourchettes) qui permettront de comprendre sa dimension : quel coût, quelle superficie, combien de personnes bénéficiaires, etc
Partenaires	Qui… …s'engage à quoi… A cette date est-il acquis? en discussion ? à discuter ? Prochaine étape / action à entreprendre Rôle ?
Coût prévisionnel	Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts ? Préciser ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les coûts doivent être en hors taxe.
Plan de financement	Décrire ici les financements mobilisés ou à mobiliser et les éventuels phasages pluriannuels. Préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, dotation, contrat avec une collectivité, plan de relance, fonds européens, appel à projet…). Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux,…, les valoriser). Les coûts doivent être en hors taxe.
Calendrier	Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes. Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des travaux ? l'achèvement des travaux?
Indicateurs d'évaluation proposés	

1 AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Annexe 4
Tableau de synthèse des fiches « Projet »

N°	Porteur de projet	Intitulé projet	Observations	Coût prévisionnel HT
FP1	Commune de Dammarie-lès-Lys	Requalification du centre-ville phase 3	Nécessite des approfondissements	2 870 074,00
FP2	Commune de Livry-sur-Seine	Création d'une maison médicale	Hors CRTE Eligible à la DETR	624 000,00
FP3	Commune de Maincy	Construction d'un groupe scolaire maternelle - élémentaire		3 500 000,00
FP4	Commune de Maincy	Reboisement du stade de Maincy		100 000,00
FP5	Commune de Maincy	Restructuration de la friche de la blanchisserie et construction d'un équipement public (CTM)	Nécessite des approfondissements Répondre aux AAP fonds friches (Etat/Région/Ademe)	A chiffrer (Achat friche 400 000,00)
FP6	Commune de Melun	Création d'une passerelle piétons-cycles franchissant la Seine	Nécessite des approfondissements	3 200 000,00
FP7	Commune de Melun	Aménagement urbain / TZen2 : boulevard urbain, place Chapu, place Saint-Jean, voie piétons-cycles	Nécessite des approfondissements	4 890 000,00
FP8	Commune de Melun	Pompage en Seine		150 000,00
FP9	Commune de Voisenon	Construction d'un restaurant scolaire		1 495 982,00
FP10	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Poste de chef de projet pilotage du CRTE	Financement hors CRTE	60 000,00
FP11	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Réhabilitation de la Zone d'activités économiques Chamlys		3 650 000,00
FP12	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Equipement numérique touristique du territoire		100 000,00
FP13	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	L'atelier		A chiffrer

FP14	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Mandat opération d'aménagement Quartier Centre Gare – phase 2		175 000,00
FP15	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Mise en œuvre du plan de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations		500 000,00
FP16	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Aménagement d'une aire de grand passage pour les gens du voyage		2 681 000,00
FP17	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Acquisition de locaux pour la police intercommunale		950 000,00
FP18	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Acquisition et réhabilitation de locaux pour le développement de l'enseignement supérieur		3 275 000,00
FP19	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Aménagement de carrefours / priorités bus aux feux		275 000,00
FP20	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Etude de structuration de la filière santé		100 000,00
				28 996 056,00

Annexe 5
Tableau de Synthèse et Fiches « Action »

Tableau de synthèse des fiches « action »

N°	Porteur de projet	Intitulé projet	Observations	Coût prévisionnel HT
FA1	Commune de Dammarie-lès-Lys	Aménagement d'une école au sein de l'ensemble immobilier du Bois du Lys à réhabiliter		1 738 190,00
FA2	Commune de Dammarie-lès-Lys	Travaux de rénovation thermique du complexe sportif Jean Zay		946 546,93
FA3	Commune de Dammarie-lès-Lys	Travaux d'isolation de l'accueil pré et post scolaire Maurice De Seynes et de son réfectoire		27 730,00
FA4	Commune de Vaux-le-Pénil	Aménagement de la Plaine des jeux et du Bois Gaston Dumont		1 000 000,00
FA5	Commune de Vaux-le-Pénil	Réhabilitation patrimoniale de bâtiments historiques et d'espaces verts dans un objectif de rationalisation de leurs utilisations, de performances énergétiques et d'accessibilité		4 098 941,00
FA6	Commune de Rubelles	Réhabilitation de la maison du futur Centre Municipal Technique		164 179,04
FA7	Commune de Rubelles	Réhabilitation et agrandissement du centre de loisirs au sein du Groupe scolaire Claudine Fabrici		350 000,00
FA8	Commune de Boissettes	Création d'un local associatif en matériaux biosourcés et équipé de panneaux photovoltaïques		115 000,00
FA9	Commune de Boissettes	Création d'un centre technique municipal éco-responsable et autonome en énergie, d'une aire de jeux pour enfants et de bornes de recharge pour véhicules électriques		1 510 000,00
FA10	Commune de Livry-sur-Seine	Plan pluriannuel d'amélioration énergétique de l'école élémentaire Rue des Chanois à Livry-sur-Seine		336 950,00

FA11	Commune de Pringy	Travaux de réfection et d'aménagement de l'agora des associations		1 115 500,00
FA12	Commune de Maincy	Aménagement du cœur de village – place des Fourneaux, rénovation de l'église inscrite, restauration de la maison des maincéens		2 863 200,00
FA13	Commune de Melun	Mise en œuvre du plan vélo		450 000,00
FA14	Commune de Melun	Piscine – réalisation d'une bâche extérieure		360 000,00
FA15	Commune de Melun	Réhabilitation thermique de bâtiments (école Decourbe, crèche les Dauphins)		1 100 000,00
FA16	Commune de Melun	Mise en œuvre du plan vert (passage Led, plantation d'arbres, Parc Faucigny-Lucinge, Square des Mézereaux)		1 670 000,00
FA17	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement des berges de Seine - tr.2022		6 100 000,00
FA18	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Mise en œuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces – tr. 2022		8 590 000,00
FA19	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Aménagement de stationnements vélos sécurisés aux arrêts de bus		300 000,00
FA20	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Réalisation d'un atlas de la biodiversité du territoire		250 000,00
				33 493 870,97

Fiches « Action »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CREATION d'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE : REHABILITATION et AMENAGEMENT du BOIS du LYS CRTE 2022

Orientation stratégique n°3	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE (RENOVER PLUTOT QUE CONSTRUIRE)
Action n°	FA1
Maître d'ouvrage	Collectivité Territoriale VILLE DE DAMMARIE-lès-LYS 26, rue Charles de Gaulle – BP 24 77196 DAMMARIE-lès-LYS cedex
Maître d'œuvre	5-CINQ ARCHITECTURE M. Tanguy RODIER – Architecte DPLG 15, rue de la Fontaine 77700 SERRIS
Description de l'action	L'augmentation de la population dammarienne dès la rentrée 2022 entraine le besoin d'une nouvelle école. Parallèlement, la ville a fait l'acquisition de l'ensemble dénommé « le Bois du Lys » constitué de plusieurs bâtiments dont un accueil de loisirs dans lequel elle était locataire. La ville souhaite que la future école soit réalisée en aménageant des bâtiments existants afin d'éviter une construction. Objectifs : - favoriser l'accueil des enfants et de leurs parents notamment lors des entrées et sorties - aménager dans un cadre accueillant et sécurisé un bâtiment situé dans un site de qualité, comprenant aires de jeux et espaces plantés - aménager un bâtiment fonctionnel comprenant tous les locaux nécessaires aux activités et les équipements annexes indispensables (locaux de rangements, sanitaires, bureaux, infirmerie) - veiller à l'accessibilité de l'ensemble des équipements aux personnes handicapées - traiter les questions de sécurité avec rigueur et attention (sécurité incendie dans les ERP, sécurité plan vigipirate, sécurité anti intrusion) - concevoir un équipement pérenne dès sa conception notamment dans le choix des matériaux dans un contexte d'usage intensif et parfois turbulent (favoriser ce qui est facile à entretenir ou à réparer)

<table>
<tr><td></td><td>- concevoir un équipement dans le cadre d’une démarche de développement durable en fixant des objectifs sur la base de critères reconnus (chantier propre, gestion des déchets, économie d’énergie,….).

- évaluer les évolutions urbaines prochaines pour une implantation et des accès les plus pertinents possibles.</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>REGION ILE-de-FRANCE (en attente de retour)</td></tr>
<tr><td>Coût prévisionnel</td><td>L’enveloppe financière attribuée pour la réalisation de ce projet est établie pour une surface bâtie de 1000 m² de rénovation :
- d’un ratio de coût de construction 1500 € / m² soit 1.5 M€
- d’un coût de mission de maîtrise d’œuvre (comprenant les dépenses pour les sondages géologiques, la mission sécurité ERP/solidité et la mission SPS - 12% du montant des travaux) 180 K€
- des aménagements de voirie (accès, parkings,) 50 000 €
Soit un total hors taxes de 1 738.190,00 € soit 2.085.828,00 € TTC</td></tr>
<tr><td>Plan de financement</td><td>
<table>
<tr><td colspan="3">DÉPENSES</td></tr>
<tr><td>Imputation compte</td><td>Montant HT</td><td>Montant TTC</td></tr>
<tr><td></td><td>1.738.190,00</td><td>2.085.828,00</td></tr>
</table>
<table>
<tr><td colspan="3">RECETTES</td></tr>
<tr><td>Moyens financiers</td><td>Montant HT</td><td>Taux</td></tr>
<tr><td>Aides publiques</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Région Ile-de-France</td><td>250.000,00 €</td><td>7%</td></tr>
<tr><td>Conseil Départemental</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>DSIL</td><td>1.022.484,71 €</td><td>70%</td></tr>
<tr><td>Total aides publiques</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Emprunts</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Ressources propres</td><td>465.725,29 €</td><td>23 %</td></tr>
<tr><td>Total général</td><td>1.738.190,00 €</td><td>100 %</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td>
<table>
<tr><td>2021</td><td>Montant € HT</td></tr>
<tr><td>1er trimestre</td><td></td></tr>
<tr><td>2ème trimestre</td><td></td></tr>
<tr><td>3ème trimestre</td><td>200.000,00</td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td>4ème trimestre</td><td>500.000,00</td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td>2022</td><td>Montant € HT</td></tr>
<tr><td>1er trimestre</td><td>500.000,00</td></tr>
<tr><td>2ème trimestre</td><td>538.190,00</td></tr>
<tr><td>3ème trimestre</td><td></td></tr>
<tr><td>4ème trimestre</td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Indicateurs d’évaluation proposés</td><td>Gain énergétique estimé à 30 %</td></tr>
</table>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

TRAVAUX DE RENOVATION COMPLEXE SPORTIF JEAN ZAY
CRTE 2022

Orientation stratégique n°3	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE (Rénovation énergétique des bâtiments publics)
Action n°	FA2
Maître d'ouvrage	Collectivité Territoriale VILLE de DAMMARIE-lès-LYS 26, rue Charles de Gaulle – BP 24 77196 DAMMARIE-lès-LYS cedex
Maître d'œuvre	CABINET ARCHITECTES ALIBERT M. Jean-François ALIBERT 164, rue Rousseau Vaudran 77190 DAMMARIE LES LYS
Description de l'action	Construite dans les années 1970 le complexe sportif Jean Zay (Gymnase et piscine municipale) accueille de nombreux établissements scolaires (lycée, collèges et écoles primaires), associations sportives et culturelles, licenciés (escrime, natation, sports collectifs, etc.) et usagers occasionnels, la pratique du sport et l'organisation de manifestations culturelles à caractère sportif. Le complexe sportif ne correspond plus aux normes en vigueur : isolation défaillante, inconfort thermique, passoire énergétique, consommation d'électricité trop importante, fuites générées par des pénétrations dans la toiture, infiltrations dans les murs. En effet, ces pertes d'énergie sont des dépenses d'énergie qui rapidement se remarquent sur la facturation Engager des travaux de rénovation conduirait à un patrimoine écoresponsable, et donc rénover c'est faire un geste pour la planète. Ces travaux consistent donc en la reprise complète de l'étanchéité et de l'isolation, la remise en place de cheminements techniques (passerelles métalliques pour une circulation sécurisée).

<table>
<tr><td></td><td>La Ville souhaite donc procéder rapidement à la réalisation de ces travaux d’isolation thermique extérieure</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td></td></tr>
<tr><td>Coût prévisionnel</td><td>946.546,93 € HT soit 1.135.856,32 € TTC</td></tr>
<tr><td>Plan de financement</td><td>Coût piscine Jean Boiteux : 148.083 € HT soit 177.700 € TTC

Coût complexe Jean Zay : 798.463,60 € HT soit 958.156,32 € TTC</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td><table>
<tr><td>DEPENSES</td><td>Montant €ht</td></tr>
<tr><td>1er trimestre</td><td></td></tr>
<tr><td>2e trimestre</td><td></td></tr>
<tr><td>3 trimestre 40 %</td><td>378 618.64 €</td></tr>
<tr><td>4r trimestre 60%</td><td>567 928.29 €</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Indicateurs d’évaluation proposés</td><td>Gain énergétique estimé à 30 %</td></tr>
</table>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

TRAVAUX d'ISOLATION EXTERIEURE de l'ACCUEIL PRE-POSTE SCOLAIRE Maurice de SEYNES et de SON REFECTOIRE CRTE 2022

Orientation stratégique n°3	RENOVATION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE (Rénovation thermique d'un bâtiment scolaire)
Action n°	FA3
Maître d'ouvrage	Collectivité Territoriale VILLE DE DAMMARIE-lès-LYS 26, rue Charles de Gaulle – BP 24 77196 DAMMARIE-lès-LYS cedex
Maître d'œuvre	5-CINQ ARCHITECTURE M. Tanguy RODIER – Architecte DPLG 15, rue de la Fontaine 77700 SERRIS
Description de l'action	Le groupe scolaire Maurice de Seynes a déjà bénéficié, pour partie, d'une isolation thermique extérieure La collectivié a souhaité pérenniser cette action en poursuivant cette rénovation sur l'ensemble des bâtiments. La mise en place de l'ITE permettra de réaliser des économies d'énergie en supprimant les ponts thermiques et les déperditions autour des menuiseries.
Partenaires	
Coût	27.730,00 € HT soit 33.276,00 € TTC
Plan de financement	DEPENSES REALISEES
Calendrier	JUILLET – AOUT 2021
Indicateurs d'évaluation proposés	Gain énergétique estimé à 20 %

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

VAUX-LE-PENIL

AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES JEUX ET DU BOIS GASTON DUMONT
CRTE MELUN VAL DE SEINE

Orientation stratégique n°3	TRANSITION ECOLOGIQUE
Action n°	FA4

Objectifs thématiques figurant au CRTE :

- Préservation de la biodiversité
- Préservation des zones humides
- Préservation de la diversité des paysages

Type d'opération : Etudes de Maîtrise d'œuvre et travaux

Cadre Général

La commune de Vaux-le-Pénil mène, depuis quelques années, une politique volontariste dédiéeau développement durable. Aujourd'hui, elle souhaite consolider cette politique en

lançant d'autres actions concrètes de protection, de gestion et de valorisation de son patrimoine naturel.

La ville souhaite investir dans un plan ambitieux d'orientation d'aménagement concrétisé par l'envie de donner une nouvelle vie à 2 espaces délaissés et identifiés comme piste d'action afinde valoriser, protéger ses espaces naturels et améliorer le cadre de vie de ses citoyens.

Dans ce projet de grande ampleur, plusieurs thématiques sont concernées :

* Favoriser la biodiversité

* Préserver les espaces naturels et leurs qualités écologiques

* Redonner de la valeur d'usage sur ces sites.

Le périmètre d'étude

- Le bois Gaston Dumont
- La plaine des Jeux
- Le sentier des Meuniers
- Le plateau agricole.

Description paysagère

L'aménagement concerne un périmètre de 30 hectares d'espace essentiellement naturel,intégrant la voirie Chemin des Meuniers.

Le plateau agricole de 30 hectares situé à l'est de cet axe n'est pas à aménager mais à intégrerdans la réflexion.

Une partie importante du site de la Plaine des Jeux est cependant aménagée. Il n'existe pas actuellement de connexion entre les 2 sites du Bois Gaston Dumont et de la Plaine des Jeux.

Le périmètre d'étude est bordé de nombreuses fonctions (résidentiel, sportif, scolaire, loisirset culturel).

Diverses natures paysagères constituent le site de la Plaine des Jeux (lac, forêt, clairière, pelouse, petit cours d'eau et zone humide). Le Bois Gaston Dumont est quant à lui recouvertde forêt uniquement.

Le relief de la Plaine des Jeux est relativement plat avec la présence d'une bute à proximité duChemin des meuniers. Le bois Gaston Dumont présente une surface de 20 000 m2 en pente avec un dénivelé de 14 mètres.

Les accès sont au nombre de 5 pour le site de la Plaine des Jeux et 1 seul pour le Bois GastonDumont. Il est précisé que ce dernier est rendu inaccessible afin d'y protéger sa biodiversité.

Les aménagements existants

Il n'existe pas d'aménagement à proprement dit sur le Bois Gaston Dumont.

La Plaine des Jeux dispose d'un certain nombre d'équipements. Le complexe de sport et deloisirs est composé d'une salle polyvalente, de terrains de jeux type city stade, d'agrès de street workout, un minigolf, des jeux pour enfants, un terrain de pétanque et 2 terrains de football (un en synthétique et l'autre en pelouse naturelle).

2 parkings permettent le stationnement sur le site.

Des cheminements créés souvent naturellement ponctuent les espaces (à noter uncheminement béton entre la rue des Trois Rodes et la rue des Carreaux).

Enfin, quelques équipements mobiliers (bancs…) sont disposés.

La partie située à l'est du Chemin des Meuniers comporte un foyer d'accueil médicalisé, unesurface dédiée à la permaculture, une antenne de la société de protection des animaux et un centre équestre, l'ensemble dans un contexte maraicher, agricole ou forestier.

Les usages actuels et l'entretien des sites

Le site de la Plaine des Jeux a une fréquentation significative en augmentation. Les publicssont divers (jeunes, familles, associations, assistantes maternelles et scolaires).

L'endroit est essentiellement utilisé comme lieu de promenade, de piquenique, de pratiquesportive ou de loisirs.

L'entretien est différencié entre la pelouse régulièrement traitée et la prairie et la forêt sansintervention humaine.

Les objectifs généraux

Valoriser les paysages naturels et la biodiversité sur les 2 sites en les intégrant dans unaménagement paysager.

Favoriser l'usage et la rencontre des habitants sur ces espaces dans le respect de labiodiversité

Inscrire des usages de loisirs et de découverte dans l'aménagement

paysagerCréer des cheminements

Articuler le plateau agricole et le corridor écologique inscrit au SDRIF avec les espaces urbains en donnant au sentier des Meuniers un rôle de transition fonctionnelle et paysagère(Orientation d'aménagement et de programmation inscrite au PLU le 23 janvier 2014).

Méthodologie

Le projet est coconstruit avec un Comité citoyens.

Après présentation des enjeux, les membres du Comité citoyens ont fait des propositionsd'aménagement des espaces.

L'ensemble de ces propositions feront l'objet d'un schéma d'orientation élaboré par lamaitrise d'œuvre.

La maitrise d'œuvre sera également chargée de réaliser une esquisse d'aménagement sur labase du schéma d'orientation. Cette esquisse sera présentée au Comité citoyens.

Sur la base des suggestions du comité citoyens, le maitre d'œuvre réalisera et présentera leprojet définitif en réunion publique.

L'élaboration des cahiers des charges travaux pourra alors être réalisée et les travaux entamés.

En parallèle, un inventaire de la biodiversité présente sur les sites sera réalisé en lien avec leComité citoyens et la population afin de sensibiliser le public à la protection et à la valorisation des espèces.

Les grandes orientations d'aménagement du secteur

Il s'agira d'inscrire le projet d'aménagement de la Plaine des Jeux, du Chemin des Meuniers etdu Bois Gaston Dumont dans la réflexion d'une intégration au secteur élargi du plateau agricole
, son corridor écologique et plus globalement à la commune :

* Valorisation du patrimoine végétal et les éléments du paysage existant

* Inscrire les équipements sportifs dans l'aménagement paysager

* Favoriser l'usage de ces lieux dans le respect de la biodiversité

* Inscrire une circulation douce traversant le périmètre élargi

* Créer une véritable continuité paysagère avec le reste de la commune

* Requalifier les espaces autour de la salle polyvalente de la Buissonnière

* Valoriser les points de vue paysagers

* Insérer des ilots de fraicheur
* Privilégier des matériaux drainant et respectueux de l'environnement

* Créer un véritable corridor écologique assurant le développement de la biodiversité

* Sanctuariser le Bois Gaston Dumont en réservoir de biodiversité dans la ville

Les aménagements proposés par le Comité citoyens

La découverte et la mise en valeur des paysages, des zones humides et de la biodiversité

- Un sentier en platelage bois pour découvrir la zone humide et sa biodiversité sans ladégrader
- Un chemin balisé explicatif de découverte de la flore et la faune locale
- L'installation d'un nichoir et d'un hôtel à insectes
- Un espace dédié à des expositions temporaires sur des thématiques environnementales
- Création d'une plateforme d'observation vers la plaine sur le point haut que

constituela butte naturellement présente.
- Création d'une mare pédagogique le long du Vidange des Prenneux favorisant labiodiversité et sa découverte autour d'un lieu de partage.
- Création d'un Verger sur la base d'essence locale en accès libre et des jardinsfamiliaux ou pédagogiques.
- Envisager une ferme pédagogique.
- Création d'un sanctuaire de biodiversité dans le bois Gaston Dumont accompagnéed'une réflexion sur sa découverte par les habitants (point de vue, plateforme d'observation, panneaux pédagogiques en périphérie…).
- Planter des haies naturelles afin de rythmer les paysages
- Adopter une gestion différenciée de l'entretien des prairies en ne tondant que descheminements et des zones de détente (tables, bancs…).
- Réserver une zone pour l'éco pâturage

Les loisirs, la culture et le sport

- Réhabiliter le mini-golf existant
- Extension de l'aire de jeux pour enfant et du mobilier de détente (bancs, tables…).
- Création d'un parcours santé
- Créer un cheminement connecté au chemin du bois de Livry
- Créer un labyrinthe végétal.
- Création d'un mur d'escalade
- Remettre en état d'usage les points d'eau et installer des toilettes
- Conserver une grande pelouse dédiée aux évènement culturels
- Créer des cheminements de promenades
- Créer un théâtre naturel en se reposant sur le relief existant
- Intégrer des ombrières photovoltaïques aux emplacements de stationnement procurantà la fois ombrage, protection contre les intempéries pour les véhicules et production d'électricité renouvelable.

Maîtrise d'Ouvrage

Organisation	Ville de Vaux-le-Pénil

Partenaires associés

Institut Paris Région - ARB

Seine-et-Marne

Environnement

Calendrier

Date prévisionnelle du démarrage du projet	1. Création d'un Comité citoyen janvier 2021 2. Inventaires naturalistes : mai 2021 – 2024 3. Attribution de la maitrise d'œuvre : septembre2021 4. Présentation d'un pré projet au ComitéCitoyens : second semestre 2021 5. Présentation du projet définitif en réunionpublique : 1er semestre 2022 6. Démarrage de l'opération second semestre2022
Date prévisionnelle de fin du projet	Valorisation et mise à disposition des espacesnaturels : 2023-2024

Evaluation budgétaire

1 000 000 € HT

Financeurs potentiels du projet

CAMVS / ETAT : DSIL

REGION : plan vert – plan

biodiversitéFEDER

Références

- Schéma Directeur d'Ile de France
- Le Plan de Paysage du Val d'Ancoeur (PPVA)

Annexes :

- Orientations d'aménagement et de programmation inscrites au plan local d'urbanismerelatives au secteur des meuniers.
- Plaquette de présentation du projet au Comité citoyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

VAUX-LE-PENIL

REHABILITATION PATRIMONIALE DE BATIMENTS HISTORIQUES ET D'ESPACESVERTS DANS UN OBJECTIF DE RATIONALISATION DE LEURS UTILISATIONS, DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET D'ACCESSIBILITE CRTE MELUN VAL DE SEINE

Orientation stratégique n°3	TRANSITION ECOLOGIQUE
Action n°	FA5

Objectifs thématiques figurant au CRTE :

- Réhabilitation du patrimoine historique (Mairie, Communs du Château et Ferme desJeux)
- Sobriété foncière (réponse aux nouveaux besoins sans nouvelle construction)
- Animation du centre urbain
- Réhabilitation permettant une amélioration de la performance énergétique patrimoniale
- Préservation du paysage au moyen d'une reconversion de friche urbaine en extensionde zone verte en centre-ville
- Préservation de la biodiversité et des paysages avec la réhabilitation du jardin de laFerme des Jeux en verger à vocation culturelle

Type d'opération : Etudes de Maîtrise d'œuvre et travaux

Contexte :

Un patrimoine historique remarquable à rénover et non accessible

Le bâtiment des Communs du château de Vaux-le-Pénil date du 18ème siècle et constitue un élément remarquable du patrimoine architectural communal. Il accueillait jusqu'à récemment les associations de la ville pour leurs activités sur une surface totale de 1 089 m2. L'état critique du bâtiment a conduit à condamner

la salle principale de 261 m2 en raison du risque d'effondrement.

Le bâtiment de la mairie principale, surmonté d'une tourelle avec horloge, fait partie de l'identité de la Ville. Ces locaux non fonctionnels sont inadaptés à la fois aux besoins d'accueil de la population et des services administratifs. Par ailleurs, le bâtiment d'une surface totale de 740 m2 a besoin d'une rénovation importante, en particulier au niveau des huisseries, de l'isolation thermique et de l'accessibilité.

Enfin, la Ferme des Jeux (historiquement ferme des Egreffins) est un ensemble de bâtiments remarquables acquis par la municipalité en 1995 pour en faire son centreculturel communal. Un certain nombre de salles de ce bâtiment offre un fort potentiel qu'il reste à exploiter.

Des performances énergétiques en retrait

Les Communs du Château et le bâtiment de la mairie principale sont particulièrement énergivores. En outre, le bâtiment inoccupé en mauvais état situé dans le parc de la mairie est une passoire énergétique.

Des services publics éparpillés sur la Ville

Les services administratifs de la ville sont actuellement répartis sur 8 sites et 6 accueils du public différents :

- La mairie principale (état civil/élections, scolaire, RH, direction générale, cabinet du Maire, élus, salle du conseil et des mariages).
- Le pavillon du Boulet (finances)
- La Ferme des jeux (périscolaire, évènementiel et culture)
- L'Arcature (petite enfance, médiathèque, ludothèque et activités intergénérationnelles).
- Les services techniques (services techniques, police municipale et marchéspublics)
- Maison des associations (service des sports).

- CCAS (action sociale et commerce)
- Centre municipal de santé

Cet éclatement des services amène un accès à la population difficile et peu lisible. Par ailleurs cette situation est un obstacle à la qualité de l'organisation administrative.

Une utilisation des locaux communaux non rationnalisée confrontée à desbesoins futurs d'une population en augmentation contenue

Les besoins futurs de services publics (petite enfance, scolaire, jeunesse, social et sécurité) sont confrontés au manque de locaux disponibles en raison de l'insuffisance de rationalisation de leur utilisation et de la nécessité de rénovation de certains espaces existants.

Réhabiliter le paysage remarquable du parc de la mairie et le jardin de laFerme des Jeux

Le parc de la mairie est un élément remarquable du paysage naturel. L'accès et la perspective vers ce poumon vert situé en centre-ville sont à ce jour obstrués par unbâtiment imposant (16 mètres sur 7) inoccupé en mauvais état et son parvis gravillonné (40 mètres sur 20).

Par ailleurs, l'espace vert jouxtant la Ferme des Jeux qui était historiquement un verger, n'est utilisé que ponctuellement pour les animations estivales. Le reste de l'année il est délaissé alors qu'il pourrait constituer un espace vert et d'animation culturelle particulièrement attractif.

L'inadaptation des locaux de la police municipale

Les locaux sont situés à l'arrière du bâtiment des services techniques dans la zone d'activité. Cette localisation rend la police municipale difficile d'accès. En outre, la surface disponible et la fonctionnalité des espaces ne permet pas de répondre aux perspectives de renforcement des effectifs et de création d'un centre de supervisionurbaine. Dans le même temps, le retrait de la police municipale du bâtiment permettrait aux services techniques de trouver les espaces d'archivage, de réunion et de stockage manquants.

Objectifs de l'opération :

L'objectif principal est de réhabiliter le patrimoine historique de la ville et ses espaces verts, tout en misant sur une rationalisation des espaces pour répondre aux besoins d'efficience de l'administration, de l'accueil de la population et de création de nouveaux services dans des espaces rendus disponibles sans nouvelles constructions. Dans le même temps, le projet permetune rénovation énergétique et une mise en accessibilité des espaces traités.

Description de l'opération

1. **Réhabilitation du bâtiment historique des Communs du château afin d'y centraliser nombre de services, la salle du conseil et des mariages, ainsi qu'un accueil unique à l'ensemble des prestations offertes par la ville.**

Réhabilitation complète, mise en valeur, recloisonnement des espaces, rénovation énergétique et mise en accessibilité du bâtiment, de sa cour intérieure et son accès.

Création d'un accueil unique de la population, des bureaux, de la salle du conseil municipal et des mariages et des espaces communs (locaux reproductions, informatique, entretien, salles de réunion et de détente et archives).

Installation des services opérationnels en rez de chaussée (accueil, état civil-élections, scolaire, jeunesse, sport, solidarité et commerce) et de la salle du conseil et des mariages.

Installation des services fonctionnels, du cabinet et des élus à l'étage (cabinet, élus, direction générale, RH, finances, marchés publics et la communication-événementiel).

2. Réhabilitation du bâtiment historique de la mairie actuelle afin d'yaccueillir la police municipale et les associations.

Réhabilitation, recloisonnement des espaces, rénovation énergétique et mise enaccessibilité du bâtiment.

Réutilisation des 2 étages de l'aile droite sur 290 m2 au total pour relocaliser la police municipale.

Réutilisation du RDC de l'aile gauche sur 210 m2 pour les activités associatives.

3. Réhabiliter les espaces de la Ferme des Jeux inexploités

523 m2 d'espaces sont actuellement inexploités. La réalisation des travaux nécessaires à leur utilisation en direction des associations de la Ville et de la culture permettra d'approfondir la vocation du lieu tout en redonnant aux associations les espaces retirés des Communs du Château.

Salle parquetée en sous-sol du cinéma d'une surface totale de 223 m2. Salle en parfait état. Mise aux normes incendie à prévoir.

Salle du porche au 1er étage de la Ferme des Jeux sur la partie droite d'une superficie de 150 m2. Travaux de réhabilitation à prévoir (sol et murs) avec création d'un accès et mise en conformité incendie et accessibilité.

Salles du grenier au 1er étage de la Ferme des Jeux sur la partie gauche d'une superficie de 150 m2 (2 X 75 m2). Travaux de réhabilitation à prévoir (plafond, sol et murs) avec création d'un accès et mise en conformité incendie et accessibilité.

Dans l'objectif de préserver à la Ferme des Jeux sa vocation culturelle, les services administratifs resteront dans le bâtiment. Les autres services actuellement présents (enfance, jeunesse, communication et événementiel rejoindront les Communs du château).

4. Réutiliser les espaces libérés et insuffisamment utilisés.

Les espaces libérés suite au redéploiement des services et l'utilisation de salles sous utilisées ou non utilisées doivent permettre de :

- Proposer à minima 426 m2 de surface associative manquante après redéploiement des services comme exposé ci-dessus.
- Constituer une réserve de surface de locaux disponibles pour déployer de nouveaux services publics découlant de la nécessité de préparer les besoinsfuturs d'une population en croissance mesurée.

Les salles identifiées pouvant servir pour les activités associatives ou d'autres besoins futurs sont listées ci-après.

Salles libérées suite au redéploiement des services (351 m² au total)

- Pavillon boulet. Un pavillon sur RDC uniquement de 64 m2 avec jardin utilisé actuellement en bureaux par le service des finances. Bâtiment en bonétat. Travaux à prévoir en fonction de l'utilisation envisagée.
- Annexe « service social ». Bâtiment en RDC et un étage sur une surface totale de 112 m2. Utilisée comme bureaux. En très bon état. Travaux à prévoir en fonction de la fonctionnalité envisagée.
- Salle à entrée indépendante dans le bâtiment de la Maison des associationsservant actuellement de bureau au service des sports pour une superficie de25 m2. Accessible PMR et conforme aux normes incendie.
- Le RDC de la Ferme des Jeux utilisé comme bureau par le service communication et événementiel. Surface de 150 m2 en accès PMR.

Salles sous-utilisées pouvant nécessiter des travaux légers (728 m2 au total)

- A la Ferme des Jeux

Cave voutée de 30m2 non accessible PMR mais conforme aux normes incendie. Salle très peu utilisée.

Le Petit Théâtre d'une superficie de 80 m2. Salle polyvalente permettant l'accueil d'associations de chant, danses, visionnage de séances de cinéma (groupes petit format). Accessible PMR et conforme aux normes incendie.

Le manège d'une superficie 300 m2. Salle polyvalente avec espace scénique. Aménagements mineurs à prévoir. Accessible PMR et conforme aux normes incendie.

- Arcature

Salle Gaby Méjane et salle de conférence d'une superficie cumulée de 100 m2. Accessible PMR et conforme aux normes incendie.

Salle de 153 m2 en sous-sol servant actuellement de rangement pour la bibliothèque(rangement à mutualiser dans la seconde salle équivalente aujourd'hui dédiée à la
ludothèque). Possibilité de réutilisation avec une mise aux norme incendie nécessaire selonl'activité envisagée.

Salle d'activité de la bibliothèque d'une superficie : 29 m2. Accessible PMR etconforme aux normes incendie.

- Maison des associations

Salle d'activité d'une superficie de 36 m2. Accessible PMR et conforme auxnormes incendie.

5. Réhabiliter l'entrée du parc de la mairie

Coté parking de la mairie, il s'agit de recréer un accès et une perspective sur le parcen contrebas en récupérant l'emprise du Foyer des anciens en mauvais état et du parvis gravillonné.

Cette opération implique la déconstruction du bâti existant et la création d'un aménagement paysagé à même de permettre la réappropriation par les habitants decet espace vert remarquable de la ville.

6. Réhabiliter le jardin de la Ferme des Jeux

Afin de permettre une réappropriation par la population de cet espace vert historique dans la ville, il est envisagé de lui redonner sa fonction originelle de verger tout en le concevant comme un lieu d'animation culturelle dans

le prolongement de la vocation du bâtiment contigüe.

Phasage de l'opération

Pour faire suite à l'étude de faisabilité, une consultation permettant d'attribuer la maîtrise d'œuvre va être lancée.

La partie travaux devra assurer la continuité des activités de service public de laVille et des activités associatives.

1. Pour ce faire, il conviendra de phaser les travaux en priorisant la relocalisation des 668 m2 dédiés aux activités associatives situées sur les Communs du Château.
   La relocalisation se fera en priorité sur les locaux identifiés comme sous utilisés ne nécessitant pas ou peu de travaux. Si ces espaces s'avéraient insuffisants, il conviendrait d'identifier les salles nécessitant les travaux lesmoins longs afin de ne pas trop retarder le début des travaux sur les Communs du château.
2. Une fois les activités associatives relocalisées, les travaux sur les Communsdu château pourront être réalisés.
3. Après relocalisation des services municipaux de la mairie, du pavillon Boulet, du service social et de la Ferme des Jeux aux Communs du château,les travaux sur la mairie pourront débuter.
4. Enfin, l'installation de la police municipale et des activités associatives dansla mairie réhabilitée sera la dernière étape de l'opération.
5. Les travaux dans le parc de la mairie, le jardin de la Ferme des Jeux et dans la Ferme des Jeux pouvant être réalisés en probable coactivité.

Calendrier de l'action :

Etude de faisabilité	**Réalisé**
Mission de maîtrise d'œuvre, marchés travaux etautorisations d'urbanisme	Janvier 2022 à juin 2023
Travaux	Septembre 2023 à septembre 2025

Maîtrise d'Ouvrage

Organisation	Ville de Vaux-le-Pénil

Estimation des dépenses :

Coût prévisionnel	Montant (HT)
Prestation de Maîtrise d'œuvre	**372 631**
Travaux de réhabilitation (détail ci-dessous)	**3 726 310**
Total	**4 098 941**

Financeurs potentiels :

Financeurs sollicités	Montant
Conseil départemental 77	1 000 000
Etat DSIL	1 000 000
Total	**2 000 000**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

REHABILITATION DE LA MAISON DU FUTUR
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE RUBELLES
CRTE 2022

Orientation stratégique n°3	Transition écologique
Action n°	FA6
Maître d'ouvrage	Mairie de Rubelles Collectivité territoriale
Maître d'ouvrage	Mairie de Rubelles Collectivité territoriale Rubelles
Description de l'action	**Réhabilitation de la maison du futur Centre Municipal Technique** Ancienne maison briarde de 49 m2 située en périmètre ABF à réhabiliter pour l'usage du service technique communal (7 agents). Lieu(x) d'exécution : 5 cour du Parc - 77950 RUBELLES La maitrise d'ouvrage est assurée par la Ville. La maitrise d'œuvre par le cabinet c+o architectes. **Mode de passation :** La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique. **Type et forme de contrat :** Il s'agit d'un marché de travaux ordinaire. **Décomposition en lots :** Le candidat peut soumissionner a un ou plusieurs des lots. Le candidat remplira un acte d'engagement pour chaque lot auquel il se porte candidat. Le marché est décomposé en sept (7) lots : lot 1 : installations de chantier – démolition – maçonnerie - plâtrerie lot 2 : charpente - couverture

	lot 3 : menuiseries extérieures lot 4 : plâtrerie – menuiseries intérieures lot 5 : revêtements de sols et muraux lot 6 : électricité - chauffage lot 7 : plomberie – vmc
Partenaires	La commune est accompagné par le cabinet d'architecte c+o architectes. Le marché public a été notifié. Les entreprises retenues sont les suivantes : Genie et AEC pour un montant total HT de 164 179,04 euros, soit 197 014,85 euros TTC. Suite à des retards de chantier, les travaux doivent commencer. Ils se termineront au début du premier trimestre 2022.
Coût prévisionnel	Montant total HT du marché : 164 179,04 euros. Il s'agit de dépenses exclusivement d'investissement. lot 1 : installations de chantier – démolition – maçonnerie – plâtrerie = 84 547,65 euros HT lot 2 : charpente – couverture = 23651,32 euros HT lot 3 : menuiseries extérieures = 8 297 euros HT lot 4 : plâtrerie – menuiseries intérieures = 18 500,59 euros HT lot 5 : revêtements de sols et muraux = 11 066,59 euros HT lot 6 : électricité – chauffage = 8 350,30 euros HT lot 7 : plomberie – vmc = 9 765,59 euros HT
Plan de financement	Subventionnement via le CRTE (DETR) à hauteur de 80%, soit 131 343,23 euros HT. Reste à charge de la collectivité à hauteur de 20%, soit 32 835,81 euros HT. Fonds propre de la collectivité.
Calendrier	Marché notifié au cours de l'été 2021. Retard de chantier à cause de la fourniture des matières premières impactant le monde dans le contexte Covid19. Démarrage du chantier au cours de l'hiver 2021, réception du chantier à la fin du premier trimestre 2022.
Indicateurs d'évaluation proposés	Bâtiment ayant recours à des matériaux nobles (bois, pierre). Isolation du bâtiments pour lutter contre les passoires thermiques. Bâtiment situé dans un périmètre ABF, nécessitant une qualité architecturale protégeant le patrimoine local.
Photo	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU GROUPE SCOLAIRE CLAUDINE FABRICI DE RUBELLES CRTE 2022

Orientation stratégique n°	Transition écologique
Action n°	FA7
Maître d'ouvrage	Mairie de Rubelles Collectivité territoriale
Maître d'ouvrage	Mairie de Rubelles Collectivité territoriale
Description de l'action	La commune de Rubelles est engagée depuis 2013 dans l'agrandissement de son groupe scolaire Claudine Fabrici rendu nécessaire par la construction de 400 logements dans la ZAC des Trois Noyers. Cette extension a été réalisée et réceptionnée à partir de l'été 2017. Pour faire suite à l'extension du groupe scolaire, la commune de Rubelles a souhaité réhabiliter la partie ancienne du groupe scolaire. La première étape de cette réhabilitation a concerné la réfection totale de la toiture et l'isolation pour une surface de 850m². Elle a eu lieu au cours de l'été 2019. La seconde étape de cette réhabilitation a concerné le remplacement des vitrages et de l'intérieur du bâtiment. Elle a eu lieu au cours de l'été 2020. A l'été 2021, la commune de Rubelles est intervenue pour réaménager 5 classes et mettre en place un dépose minute devant l'école afin de fluidifier la circulation et proposer des solutions de stationnement supplémentaires. Afin de poursuivre le développement du Groupe scolaire, la commune de Rubelles entend réaliser à l'été 2022 le réaménagement et l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement qui se trouve en son sein.

	Ce projet fera donc l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 80% de son montant estimatif dans le cadre du CRTE 2022. <u>Le projet :</u> « Réaménagement et extension de l'accueil de loisirs sans hébergement » du Groupe scolaire Claudine Fabrici de Rubelles. - Délai prévisionnel des travaux : Eté 2022. - Montant estimé des travaux : 392 700 € HT, soit 471 240 € TTC. - Montant sollicité dans le cadre du CRTE 2022 : 80% de la valeur HT des travaux, soit 314 160 € HT. - Le reste à charge pour la commune de Rubelles est de : 78 540 € HT sur ses fonds propres. Le montant financier, ci-dessus, représente le montant estimatif des travaux. C'est à partir de cette base subventionnable que la commune peut solliciter l'Etat.
Partenaires	La commune sera accompagnée par un cabinet d'architecte. Des discussions sont en cours pour trouver le cabinet de d'architecte. L'objectif est de lancer un marché public de travaux alloti, et de notifier ce marché dans le courant du printemps 2022. Les travaux seront réalisés au cours de l'été 2022. Cela permettra à la rentrée de septembre 2022, d'accueillir plus d'enfants à l'accueil de loisirs dans un bâtiment respectueux des normes environnementales.
Coût prévisionnel	<u>Le projet :</u> « Réaménagement et extension de l'accueil de loisirs sans hébergement » du Groupe scolaire Claudine Fabrici de Rubelles. - Délai prévisionnel des travaux : Eté 2022. - Montant estimé des travaux : 392 700 € HT, soit 471 240 € TTC. - Montant sollicité dans le cadre du CRTE 2022 : 80% de la valeur HT des travaux, soit 314 160 € HT. - Le reste à charge pour la commune de Rubelles est de : 78 540 € HT sur ses fonds propres. Le montant financier, ci-dessus, représente le montant estimatif des travaux. C'est à partir de cette base subventionnable que la commune peut solliciter l'Etat. L'ensemble de ces dépenses, sont des dépenses d'investissement.
Plan de financement	- Montant estimé des travaux : 392 700 € HT, soit 471 240 € TTC. - Montant sollicité dans le cadre du CRTE (DETR) 2022 : 80% de la valeur HT des travaux, soit 314 160 € HT. - Le reste à charge pour la commune de Rubelles est de : 78 540 € HT sur ses fonds propres.
Calendrier	L'objectif est de lancer un marché public de travaux alloti, et de notifier ce marché dans le courant du printemps 2022.

	Les travaux seront réalisés au cours de l'été 2022. Cela permettra à la rentrée de septembre 2022, d'accueillir plus d'enfants à l'accueil de loisirs dans un bâtiment respectueux des normes environnementales.
Indicateurs d'évaluation proposés	Bâtiment ayant recours à des matériaux nobles (bois, pierre, vitre). Isolation du bâtiment pour lutter contre les passoires thermiques. Bâtiment RT2012 voir 2020.
Photo	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

ACQUISITION ET AMENAGEMENT D'UN TERRAIN AU CENTRE DU VILLAGE POUR ACCUEILLIR : LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ECO-RESPONSABLE ET AUTONOME EN ENERGIE, UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS, DES BORNES PUBLIQUES DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES

CRTE 2022

Orientation stratégique n°3	Transition écologique
Action n°	FA8
Maître d'ouvrage	Mairie de BOISSETTES (77350)
Description de l'action	La commune de BOISSETTES ne dispose pas d'aire de jeux pour enfants au centre du village , ni de bornes publique de recharge pour véhicules électriques, ni de Centre Technique Municipal. (Aujourd'hui, le matériel est entreposé dans 2 garages préfabriqués non sécurisés, ni chauffés, éloignés de la Mairie et ne disposant pas de locaux sociaux , pas de vestiaires, sanitaires, réfectoire). Le projet vise à acquérir un terrain jouxtant la Mairie et y créer : • le Centre Technique Municipal et ainsi de créer un véritable « pôle services publics » incluant la mairie, la salle polyvalente et le futur CTM. • Une aire de jeux pour enfants • Des bornes de recharge pour véhicules électriques La proximité entre CTM et mairie permettra également une meilleure cohésion entre les agents administratifs et techniques. Le projet inclut : • L'achat du terrain

	• Les aménagements routiers pour y accéder • La viabilisation • La construction du CTM en matériaux biosourcés et équipé afin d'être au maximum autonome en énergie • La création de l'aire de jeux et des bornes de recharge
Partenaires	SPL Melun Val de Seine
Coût prévisionnel	Total prévisionnel des Investissements 1510 k€ ht dont: • Achat terrain : 590 k€ • Aménagements routiers et viabilisation : 380 k€ • Aménagements aire de jeux : 50 k€ • Bornes véhicules électriques : 20 k€ • Centre technique municipal : 400 k€ • Frais d'étude : 70 k€
Financements	Prêts bancaires Subvention CRTE/DETR Subvention SDESM
Calendrier	Années 2022-2023 : achat terrain + viabilisation Années 2023-2024 : construction CTM , bornes et aire de jeux
Indicateurs d'évaluation proposés	CTM :Consommation énergétique Bornes de recharge : nb de véhicules branchés sur une année

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CREATION D'UN LOCAL POUR LES ASSOCIATIONS, A BASE DE MATERIAUX BIOSOURCES ET EQUIPE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES CRTE 2022

Orientation stratégique n°	Transition écologique
Action n°	FA9
Maître d'ouvrage	Mairie de BOISSETTES (77350)
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Type
Description de l'action	La Commune de BOISSETTES ne dispose pas de local à destination des associations. Elle souhaiterait en créer un sur le site d'une ancienne carrière appartenant à la commune et qui a été, partiellement aménagée avec un court de tennis et 2 terrains de pétanque. Ce local d'environ 40 m² intègrerait des sanitaires, un coin cuisine et un local de stockage de matériels d'animation. Afin de s'intégrer au mieux à l'environnement boisé et être vertueux au niveau de l'énergie consommée, il serait entièrement recouvert de bardages bois biosourcés et équipé de panneaux photovoltaïques. Des bornes enterrées d'apport volontaire des déchets seraient implantées à proximité du local.
Partenaires	Association Boissettes Sports et Loisirs
Coût prévisionnel	Total prévisionnel des Investissements 115 k€ ht dont: • Construction bâtiment : 50 k€ • Plomberie, sanitaire, cuisine : 10 k€

	• Electricité dont panneaux photovoltaïques : 10 k€ • Aménagements local et rangements : 5 k€ • Génie civil et bornes d'apport volontaire déchets : 40 k€
Plan de financement	Prêts bancaires CRTE/DETR Eventuelles subventions SMITOM LOMBRIC et SDESM
Calendrier	En fonction des différents financements mobilisés, travaux au 2ème semestre 2022.
Indicateurs d'évaluation proposés	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

RENOVATION ÉNERGETIQUE
ECOLE ÉLÉMENTAIRE DE LIVRY-SUR-SEINE
CRTE 2022

Orientation stratégique n°3	Transition écologique
Action n°	FA10
Maître d'ouvrage	Commune de LIVRY SUR SEINE
Description de l'action	La commune a mandaté un Cabinet d'Architecture pour réaliser une étude portant sur les travaux d'amélioration énergétique à projeter pour l'école élémentaire du village. L'école accueille 6 classes pour une surface de plancher de 780 m², elle comprend 2 entités distinctes : un bâtiment d'origine des années 1970 et une extension des années 1990. Les travaux de rénovation et de performance énergétiques portent sur l'étanchéité du toit terrasse, la création d'une ventilation mécanique, le changement des chaudières.
Partenaires	La commune a déposé un dossier de Fonds d'Aménagement Communal (FAC) auprès du Département 77, ce dossier est en cours d'instruction. La commune souhaite compléter ce financement dans le cadre du CRTE de la CAMVS.
Coût prévisionnel	Les dépenses sont des dépenses d'investissement. Elles se décomposent comme suit : Réfection toiture terrasse = 155 000 € HT Ventilation mécanique = 80 000 € HT Réfection chauffage = 58 000 € HT Total travaux 293 000 € HT

	Frais maîtrise d'ouvrage = 43 950 € HT Total opération = 336 950 € HT
Plan de financement	Financements à mobiliser = DETR pour 30% du coût des travaux = 87 900 € FAC (Conseil Départemental) pour 40% du coût des travaux et 15% des frais de maîtrise d'œuvre = 129 800 € Fonds propres communaux = 186 640 € Le budget de cette opération est dédié à 100% à la performance énergétique.
Calendrier	Calendrier prévisionnel : Après appel d'offre (2ème trimestre 2022), réalisation des travaux en juillet/août 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Bilan énergétique réalisé en 2021 Bilan énergétique à réaliser en 2023, 2024 et 2025 pour analyse de l'impact des travaux réalisés sur la consommation énergétique annuelle de l'école élémentaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

RENOVATION ENERGETIQUE ET REAMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR DE L'AGORA DES ASSOCIATIONS DE PRINGY CRTE 2022

Orientation stratégique n° 3	ASSURER LA TRANSITION ECOLOGIQUE
Action n°	FA11
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation : COMMUNE DE PRINGY Type : Collectivité locale
Description de l'action	L'Agora des associations est constitué d'un ensemble de bâtiments de 800 m², R+2, sis 2 , rue de Lourdeau dédiés à accueillir les activités culturelles et sportives des associations de Pringy et du bassin de vie. Les activités proposées sont notamment l'enseignement de la musique, de la danse, du théatre, et la pratique de la musculation. Des ateliers poterie-céramique sont également proposés à l'Agora avec un four à céramique mis à disposition. Pour cet espace culturel et sportif, la commune de Pringy met à disposition gracieusement des créneaux d'occupation sur tous les jours de la semaine, toute l'année, à des associations au rayonnement intercommunal telles que l'association **« Les Ménétriers ».** Il s'agit d'une école de musique qui en dehors des périodes de crise sanitaire, compte jusqu'à une **centaine d'élèves**, emploie 11 professeurs pour environ 1 800 heures de cours de musique en individuel, en formation, en atelier, en éveil musical. 62% des élèves sont des jeunes entre 4 et 18 ans, 29% sont des adultes et 9% des séniors. L'Agora des Association, l'association **« La Compagnie du Proscenium »** y propose des cours de théâtre pour **50 adhérents**. L'association **« Sport Famille Plaisir »** y dispense des cours hebdomadaires, des stages multi-activités aux adultes et aux enfants à partir de 4 ans.

	L'association **« Mys Terre »** y organise pour des enfants et à des adultes des ateliers de poterie-céramique pour une **cinquantaine d'adhérents.** **Il s'agit d'un ERP de catégorie 4 de type X, L et R.** **Chaque semaine, il accueille plus d'une centaine d'adhérents pour les activités qui s'y déroulent.** Le bâtiment de l'Agora a été acquis par la commune de Pringy en 1991. L'acte de vente ne précise pas la date exacte de construction du bâtiment mais ce dernier apparaît antérieur à 1976. Une première opération de rénovation a été entreprise en 1992 sur du gros-œuvre : démolition, enfouissement de canalisation d'assainissement, dépose de tôles ondulées servant de couverture, renfort de charpente et couverture. Un diagnostic de performance énergétique de juin 2021 classe le bâtiment en « D » (178 WhEP/m².an) pour les consommations énergétiques, et en « D » (34 kg éqCO2/m².an) pour les émissions à effets de serre. Ce diagnostic, ci-joint, préconise notamment le changement des menuiseries bois, une isolation toiture et canalisation à refaire, le changement de la chaufferie et de l'ensemble du système de chauffage et de ventilation. L'éclairage actuel est assuré au moyen de plafonniers à tubes fluorescents et de lampes fluocompactes. S'appuyant sur le diagnostic d'accessibilité, la rénovation de l'Agora comprend également un volet d'amélioration de l'accessibilité non seulement par une restructuration du bâti pour permettre la création d'une plateforme PMR mais également par la création de nouvelles places de stationnement, dont des places de stationnement pour véhicules électriques et un emplacement « REZO POUCE » Le programme de travaux définis dans l'étude préalable ci-jointe concerne ainsi des travaux de Gros-œuvre et VRD ; des travaux de menuiseries, des travaux de doublage, des travaux de ventilation/chaufferie/plomberie ; des travaux d'électricité, de peinture et revêtement. Le projet a fait l'objet d'une Etude préalable présentée par un cabinet d'architecture avec un chiffrage pour la rénovation du bâtiment et de ses abords extérieurs. En revanche, l'aménagement d'un nouveau parking dans le prolongement de l'Agora des associations n'est pas encore au stade de l'APS. Un premier estimatif du coût de l'opération a été réalisé (devis TP GOULARD) mais sera très prochainement affiné par le bureau d'étude missionné (Géo-Infra). L'étude de création de parking est lancée, les relevés topographiques sont en cours, le chiffrage définitif sera connu dans le courant du mois du janvier 2022.
Partenaires	Le projet est présenté au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

	Le projet a fait l'objet d'un échange avec les services du Département de Seine-et-Marne pour évoquer son éligibilité au titre du Fonds d'Aménagement Communal – FAC (la Commune a délibéré en novembre 2021 pour se porter candidate au FAC ; elle doit formaliser son projet de développement communal pour la présentation du dossier au FAC).
Coût prévisionnel	Au stade de l'étude préalable, le projet de rénovation du bâtiment de l'Agora des associations porte sur les montants suivants : - Rénovation Bâti extérieur : 608 000 € HT - Rénovation Bâti intérieur : 362 000 € HT - Etude préalable APS : 6 500 € HT - Honoraires : 145 500 € HT - **TOTAL Rénovation Bâti : 1 122 000 € HT** Le premier chiffrage de la création de Parking rue de Lourdeau attenant à l'Agora : - 152 014 € HT (devis GOULARD). Ce devis sera affiné après le chiffrage du bureau d'étude Géo-Infra. Estimation a priori dans cette attente : **250 000 € HT.** **TOTAL PROJET AGORA : 1 372 000 € HT.**
Plan de financement	- Mobilisation du CRTE : DSIL Relance et / ou DETR - Fonds d'Aménagement Communal du Département - Contrat d'Aménagement Régional (au solde du CAR en cours les travaux d'extension du groupe scolaire qui devrait être livré en début d'année 2022) - Prêt (Prêt relance Banques des Territoires)
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE DE MAINCY
CRTE 2022

Orientation stratégique n°3	Transition écologique
Action	FA12
Maître d'ouvrage	Commune de Maincy Type : Commune rurale
Description de l'action 	Maincy a le privilège d'abriter l'un des chefsd'œuvre de l'architecture du Grand Siècle : le château et le parc de Vaux-le-Vicomte, hauts lieux du patrimoine architectural et historique national, qui couvrent presque la moitié des 1019 hectares de la commune. Néanmoins Maincy compte bien d'autres trésors. De nombreuses personnalités sont liées à la commune, parmi lesquelles André Le Nôtre, Nicolas Fouquet ou Paul Cézanne. Forte de ce patrimoine et de cette histoire exceptionnels, Maincy constitue un site touristique de premier choix, c'est la raison pour laquelle, la municipalité œuvre au quotidien pour préserver son patrimoine et a décidé d'aménager le cœur du village. L'intérêt de ce projet réside sur la notion d'attractivité et de réappropriation d'un espace public par la population. Autrefois cette place représentait le cœur du village, aujourd'hui elle s'est transformée en parking. Dans le cadre du « plan paysage », l'importance de ce lieu hautement symbolique est incontournable. Le projet comporte une mise en valeur des arbres qui l'entourent, du lavoir, de l'abreuvoir à sabot. Enfin, ce lieu permettra de réaliser des événements avec une visée touristique forte aussi bien régionale qu'internationale.

	Dans ce cadre, nous avons mandaté le bureau d'étude « Terres et toit » afin d'avoir l'expertise d'un paysagiste, d'un architecte et d'un urbaniste La première étape est la délocalisation du parking afin que les riverains perçoivent ce projet non comme une contrainte mais comme une plus-value.
Partenaires	ETAT DRAC REGION ILE DE France CONSEIL DEPARTEMENTAL FONDATION DU PATRIMOINE CAMVS
Coût prévisionnel	Etude aménagement cœur de village : 37 200.00 € HT Etude église : 29 605.00 € HT Aménagement du cœur de village : 4 000 000.00 € HT (hors étude) comprenant : L'aménagement de la place La valorisation de l'eau (Maincy est traversée par le ru de la fontaine qui prend sa source au cœur du village) La restauration de l'église La restauration de la maison des maincéens
Plan de financement	**Demande en 2022 pour le projet d'aménagement du cœur de village qui se déroulera en plusieurs phases auprès de :** Région Ile de France/Conseil Départemental (COR 2022-2023-2024) Région Ile de France (Pacte rural commerces) ETAT : DETR pour 2023 DSIL pour 2023 **En parallèle demande en 2022 pour l'église auprès de :** DRAC 20 % Région Ile de France 30 % Conseil départemental : 30 % ETAT : DETR/DSIL pour compléter **Demande en 2023 pour le projet global (2ème phase) auprès de l'ETAT :** ETAT : DETR pour 2024 DSIL pour 2024

	Demande en 2023 ou 2024 pour la valorisation de l'eau auprès de la Région Ile de France Agence de l'eau pour la valorisation de la source Conseil départemental (FER) **Demande en 2024 pour le projet global (3ème phase) auprès de :** Région Ile de France/Conseil Départemental COR 2024-2025-2026 ETAT : DETR pour 2025 DSIL pour 2025 **Demande en 2025 pour la maison des Maincéens auprès de :** ETAT DETR pour 2026 DSIL pour 2026
Calendrier	Projet sur 6 ans Début de l'ingénierie 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

MISE EN ŒUVRE DU PLAN VELO
CRTE 2022

Orientation stratégique n°3	Transition écologique
Action	FA13
Maître d'ouvrage	Commune de Melun

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

PISCINE – REALISATION D'UNE BACHE EXTERIEURE
CRTE 2022

Orientation stratégique n°3	Transition écologique
Action	FA14
Maître d'ouvrage	Commune de Melun

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

REHABILITATION THERMIQUE DE BATIMENTS
ECOLE DECOURBE, CRECHE LES DAUPHINS
CRTE 2022

Orientation stratégique n°3	Transition écologique
Action	FA15
Maître d'ouvrage	Commune de Melun

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

- MISE EN ŒUVRE DU PLAN VERT -
PASSAGE LED, PLANTATION D'ARBRES,
PARC FAUCIGNY-LUCINGE, SQUARE DES MEZEREAUX
CRTE 2022

Orientation stratégique n°3	Transition écologique
Action	FA16
Maître d'ouvrage	Commune de Melun

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

METTRE EN ŒUVRE LE SCHEMA DIRECTEUR DES BERGES DE SEINE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CRTE 2022

Orientation stratégique n°3	Transition écologique
Action n°	FA17
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Type : EPCI
Description de l'action	La Communauté d'Agglomération a conduit en relation avec le SIARCE un schéma directeur des Berges de Seine visant à définir les actions prioritaires à mettre en œuvre pour restaurer les berges, créer des cheminements piétonniers et cyclables, maintenir la végétation et permettre la restauration écologique des berges et des habitats sur l'ensemble des 44km de berges traversant le territoire. Il s'agit de lancer en 2022 les études de maîtrise d'œuvre prioritaires de ce schéma.
Enjeux identifiés	- Restaurer renforcer le corridor biologique et garantir à long terme le maintien du peuplement rivulaire - Restaurer, améliorer la diversité des habitats aquatiques - Améliorer les connectivités transversales - Traiter les discontinuités et améliorer les liaisons douces - Valoriser les paysages - Valoriser les milieux ouverts - Renforcer le tourisme et les loisirs
Partenaires	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Département de Seine et Marne
Coût prévisionnel	- Amélioration des cheminements et connexions : 1,1 M€ HT - Restauration écologique : 2,3 M€ HT - Diversification des habitats rivulaires : 1,5 M€ HT - Restauration des berges : 1,2 M€ HT

Plan de financement	CAMVS 20% DSIL 20 % Agence de l'eau 50% Département de Seine-et-Marne 10%
Calendrier	Mise en œuvre des priorités dès 2022 sur 5 à 6 ans, en commençant par les études de conception
Indicateurs d'évaluation proposés	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

METTRE EN ŒUVRE LE SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CRTE 2022

Orientation stratégique n°3	Transition écologique / mobilités
Action n°	FA18
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Type : EPCI
Description de l'action	L'usage du vélo reste encore limité sur l'Agglomération puisqu'il représente moins de 1% des déplacements. Au regard de cette situation et des enjeux identifiés en matière de mobilité, mais également plus largement en matière d'environnement (qualité de l'air, réchauffement climatique), il existe un fort potentiel de report modal pour le territoire. Pour y parvenir, il est indispensable de procéder à de lourds investissements afin de proposer aux usagers un réseau cyclable d'agglomération plus attractif (itinéraires continus, sécurisés et confortables). La mise en œuvre de ce réseau cyclable structurant constitue en effet une action essentielle pour développer l'usage du vélo, que ce soit pour les déplacements quotidiens ou les déplacements loisirs. Dans ce contexte, le Schéma Directeur des Liaisons Douces (SDLD) représente l'outil privilégié permettant de définir une programmation pluriannuelle d'investissement pour la réalisation de nouveaux itinéraires cyclables. Il est proposé de réaliser les priorités actuellement identifiées au schéma, durant le mandat 2020-2026 (court terme) et de définir de nouvelles priorités à moyen terme, sur la période 2026-2030. Pour l'année 2022, la programmation concernera le lancement de nombreuses études (maîtrise d'œuvre), ainsi que la réalisation de chantiers. Dans le détail, les opérations concerneront :

	- avenue de la Libération (Le Mée-sur-Seine) → 180K€ HT, - RD 636, accès quartier 3 Noyers (Rubelles) → 120K€ HT, - Avenue De Gaulle (Vaux-le-Pénil) → 250K€ HT, - EV3, accès et traversée de la base de loisirs (St-Fargeau-Ponthierry) → 450K€ HT, - Liaison Melun/Villaroche → 3 000K€ HT, - EV3 (La Rochette) → 750K€ HT, - Avenue de Seine (La Rochette) → 500K€ HT, - EV3 (Melun) → 3 000K€ HT, - Avenue Pompidou (Melun) → 170K€ HT, - Carrefour RD39/Gaillardon (Melun) → 170K€ HT
Enjeux identifiés	Réduire et fluidifier le trafic automobile (report modal) et créer les conditions d'une mobilité durable et performante.
Partenaires	Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage Communes (mise à disposition de l'espace public pour l'implantation des pistes, voies vertes, etc…) État (financement)
Coût prévisionnel	L'enveloppe prévisionnelle permettant de finaliser le schéma directeur est de 29 000 000 € TTC : 20,8M€ pour les priorités (P1) figurant actuellement au SDLD (projets engagés sur le mandat 2021-2025) et 8,2 M€ sur le mandat suivant (P2), dont les projets resteront à définir. Pour 2022, la CAMVS prévoit une dépense de 1 475K€ HT pour la programmation présentée ci-avant.
Plan de financement	
Calendrier	Mise en œuvre des priorités dès 2022 sur 6 ans
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de vélos circulant (comptages) Incidence, si mesurable, sur le trafic routier Satisfaction des usagers (enquêtes)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

DEVELOPPER UNE OFFRE DE STATIONNEMENT VELOS SECURISEE AUX PRINCIPAUX POINTS D'ARRETS DU RESEAU CRTE 2022

Orientation stratégique n°3	Transition écologique
Action n°	FA19
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Type : EPCI
Description de l'action	Cette action consiste à mettre en place cinq consignes vélos de vingt places, plutôt centrées sur les gares routières et lieux de concentration de flux. Le but est d'améliorer la complémentarité Vélo / Transports en commune en implantant des parcs de stationnement vélos sécurisés aux principaux arrêts de bus (gares routières). Cette action viendrait compléter le déploiement fait par Transdev (dans le cadre de la DSP du Grand Melun) avec l'installation de parkings vélos sécurisés (stationnements Île-de-France Mobilités) sur chacune des gares du Territoire. Elle a pour objectif de rendre plus attractif l'usage du bus et du vélo.
Enjeux identifiés	Réduire et fluidifier le trafic automobile (report modal) et créer les conditions d'une mobilité durable et performante.
Partenaires	Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage Communes d'implantation (mise à disposition de l'espace public pour l'implantation des consignes sécurisées) Île-de-France Mobilités (appui technique) État (financement)
Coût prévisionnel	L'enveloppe prévisionnelle est de : Investissement : 300 000 € (pour 5 consignes) Fonctionnement : 15 000 € / an
Plan de financement	Décrire ici les financements mobilisés ou à mobiliser et les éventuels phasages pluriannuels.

	Préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, dotation, contrat avec une collectivité, plan de relance, fonds européens, appel à projet,…). Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux,…, les valoriser). Les coûts doivent être en hors taxe.
Calendrier	Mise en œuvre dès 2022 Sur 2 ans maximum
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de vélos stationnés et évolution dans le temps Satisfaction des usagers (enquêtes)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

ELABORATION D'UN ATLAS INTERCOMMUNAL DE LA BIODIVERSITE
CRTE 2022

Orientation stratégique n°3	Transition écologique
Action n°	FA20
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) Type : EPCI
Description de l'action	La CAMVS souhaite s'inscrire dans un dispositif reconnu par l'agence régionale de la biodiversité : "Territoire engagé pour la Nature" au travers d'un appel à projet annuel permettant de valoriser l'action, bénéficier d'une aide à l'ingénierie et de financements. Elle devra avoir recours à une équipe d'étude pluridisciplinaire. Elle mettra en place une démarche de co-construction avec les communes, acteurs associatifs (associations, entreprises,....) et citoyens (programme de science participative) L'élaboration d'un atlas s'effectue en 3 phases : inventaire des milieux et espèces présents par recueil des données existantes et réalisation d'études et inventaires naturalistes de terrain complémentaires, identification des continuités écologiques du territoire (trames verte et bleue) et analyse de leur fonctionnalité, élaboration et partage de l'atlas de la biodiversité avec hiérarchisation des enjeux (forces & points de fragilisation/de rupture). L'ABI constitue un socle pour élaborer dans un second temps un plan "biodiversité" comprenant la définition de la stratégie, la construction du plan d'actions et la mise en place du dispositif de suivi et de mise en œuvre.
Partenaires	Office Français de la Biodiversité et Agence Régionale de la Biodiversité Apport méthodologique et appui technique
Enjeux identifiés	→ Au regard des 2/3 du territoire occupés par des espaces naturels et agricoles, de la présence d'un fleuve

	associé à un réseau hydrographique et de milieux humides denses, il s'agit de concilier la richesse écologique du territoire avec sa dynamique de développement. → Donner une tangibilité et une visibilité au cadre de vie imprégné de nature de l'agglomération et renaturer la ville afin que la trame verte et bleue soit l'élément fédérateur et de liens entre espace urbain et espace rural du territoire. → Passer d'un objectif de protection à celui d'une valorisation de la trame verte et bleue comme levier de transition écologique du territoire, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration des facteurs de santé.
Objectifs opérationnels et résultats attendus	→ Améliorer la connaissance de la biodiversité sur le territoire → Informer et sensibiliser la population à la biodiversité → Définir une stratégie et poser des orientations prioritaires d'intervention → Préparer la mise en place d'une trame noire sur le territoire (biodiversité & transition énergétique) Résultats : Apporter un outil d'information et d'aide à la décision permettant d'anticiper l'intégration de la biodiversité dans la réalisation du projet de territoire de l'Agglomération (conserver, gérer, restaurer, renaturer)
Coût prévisionnel	Enveloppe estimée à 250 000 € TTC (fonctionnement) intégrant un volet d'actions de sensibilisation de la population et des acteurs socio-économiques.
Plan de financement	Possibilité d'un subventionnement de l'Office Français pour la Biodiversité allant jusqu'à 80% sous certaines conditions, Autres partenariats à rechercher (Région, Département, Europe ?) modalités de versement non encore connues
Calendrier	Etude sur une durée de 2 ans et demi pouvant s'articuler avec l'élaboration d'un SCoT
Indicateurs d'évaluation proposés	Inventaire de la biodiversité et de la trame verte et bleue (continuités écologiques), suivi dans le temps des indices de biodiversité, par secteur, en fonction de leur sensibilité Atlas de la biodiversité devant être publié sur le site de l'Office français de la biodiversité.

Annexe 6
Maquette financière

Porteur de projet	Actions			Engagements financiers							Calendrier						
	Intitulé action	n° action	Orientation	Coût prévisionnel HT	Part maître d'ouvrage	Feder	FNADT	CPER	DSIL et DETR	Anah	Banque des Territoires	Ademe	Région	Département	Autre	Début	Fin
Commune de Dammarie-lès-Lys	Aménagement d'une école au sein de l'ensemble immobilier du Bois du Lys à réhabiliter	FA1	3	1 738 190 €	465 725 €				1 022 465 €				250 000 €			juin-22	juin-23
Commune de Dammarie-lès-Lys	Travaux de rénovation thermique du complexe sportif Jean Zay	FA2	3	946 547 €	757 238 €				189 309 €							juin-22	déc-22
Commune de Dammarie-lès-Lys	Travaux d'isolation de l'accueil pré et post scolaire Maurice De Seynes et de son réfectoire	FA3	3	27 730 €	13 865 €				13 865 €							juil-21	août-21
Commune de Vaux-le-Pénil	Aménagement de la Plaine des jeux et du Bois Gaston Dumont	FA4	3	1 000 000 €	200 000 €	400 000 €			200 000 €				200 000 €			sept-21	déc-24
Commune de Vaux-le-Pénil	Réhabilitation patrimoniale de bâtiments historiques et d'espaces verts dans un objectif de rationalisation de leurs utilisations, de performances énergétiques et d'accessibilité	FA5	3	4 098 941 €	2 098 941 €				1 000 000 €					1 000 000 €		janv-22	sept-25
Commune de Rubelles	Réhabilitation de la maison du futur Centre Municipal Technique	FA6	3	164 179 €	32 836 €				131 343 €							déc-21	mars-22
Commune de Rubelles	Réhabilitation et agrandissement du centre de loisirs au sein du Groupe scolaire Claudine Fabrici	FA7	3	350 000 €	70 000 €				280 000 €							mars-02	sept-22
Commune de Boissettes	Création d'un centre technique municipal éco-responsable et autonome en énergie, d'une aire de jeux pour enfants et de bornes de recharge pour véhicules électriques	FA8	3	1 510 000 €	755 000 €				735 000 €						20 000 €	janv-22	déc-24
Commune de Boissettes	Création d'un local associatif en matériaux biosourcés et équipé de panneaux photovoltaïques	FA9	3	115 000 €	47 500 €				57 500 €						10 000 €	juin-22	déc-22
Commune de Livry-sur-Seine	Plan pluriannuel d'amélioration énergétique de l'école élémentaire Rue des Chanois à Livry-sur-Seine	FA10	3	336 950 €	106 065 €				101 085 €					129 800 €		mars-22	août-22
Commune de Pringy	Travaux de réfection et d'aménagement de l'agora des associations	FA11	3	1 372 000 €	686 000 €				686 000 €					300 000 €		janv-22	déc-22
Commune de Maincy	Aménagement du cœur de village – place des Fourneaux, rénovation de l'église inscrite, restauration de la maison des maincéens	FA12	3	3 014 333 €	183 400 €		1 091 466 €		1 044 800 €					341 667 €	353 000 €	janv-22	déc-26
Commune de Melun	Mise en œuvre du plan vélo	FA13	3	450 000 €													
Commune de Melun	Piscine – réalisation d'une bâche extérieure	FA14	3	360 000 €													
Commune de Melun	Réhabilitation thermique de bâtiments (école Decourbe, crèche les Dauphins)	FA15	3	1 100 000 €													
Commune de Melun	Mise en œuvre du plan vert (passage Led, plantation d'arbres, Parc Faucigny-Lucinge, Square des Mézereaux)	FA16	3	1 670 000 €													
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement des berges de Seine	FA17	3	6 100 000 €	1 220 000 €				1 220 000 €					610 000 €	3 050 000 €	juin-22	déc-25
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Mise en œuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces	FA18	3	8 590 000 €	2 146 000 €	2 310 000 €			437 000 €				3 625 000 €		72 000 €	janv-22	déc-25
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Aménagement de stationnements vélos sécurisés aux arrêts de bus	FA19	3	300 000 €	60 000 €				140 000 €				100 000 €			juin-22	juin-23
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Réalisation d'un atlas de la biodiversité du territoire	FA20	3	250 000 €	50 000 €		150 000 €		50 000 €							juin-22	déc-23
				33 493 870 €	8 892 570 €	2 710 000 €	1 241 466 €	- €	7 308 367 €	€	€	€	4 175 000 €		3 505 000 €		

Annexe 7
Actions de coopération interterritoriale

L’élaboration du plan de paysage du Val d’Ancœur

Le Val d’Ancœur, unité paysagère reconnue par l’Atlas des Paysages de Seine-et-Marne, fait l’objet d’un site classé depuis 1985. Au sein de ce site, se trouvent notamment le château médiéval de Blandy-lès-Tours et le domaine de Vaux-le-Vicomte qui attire annuellement plus de 300 000 visiteurs mais dont la renommée ne bénéficie pas encore au reste du territoire. En complément, différents atouts urbains, culturels et naturels ponctuent cette vallée mais restent à ce jour de faible notoriété.

Partageant une ambition commune de valorisation responsable de leurs ressources paysagères, naturelles et patrimoniales, la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) se sont engagées dans une démarche partenariale visant à fédérer les acteurs et les habitants de cette vallée autour d’un projet dans le but de donner une meilleure lisibilité de la qualité paysagère à l’échelle de la vallée et de faciliter une fréquentation de loisirs respectueuse des lieux.

Ce partenariat s’est formalisé par la signature le 20 juillet 2018 d’un protocole de partenariat reconduit le 21 juillet 2021 jusqu’au 20 juillet 2024. Il se concrétise par l’élaboration volontaire en copilotage d’un « plan de paysage du Val d’Ancœur » à l’échelle de 11 communes. Ce projet s’est donné pour objectifs :

- de préserver le cadre de vie de ce territoire vis-à-vis des pressions urbaines et de renforcer son attractivité pour ses habitants et les touristes,
- de concilier qualité d’accueil et préservation de l’environnement,
- de développer les liens entre « espaces habités » et « espaces agricoles »
- de sensibiliser la population locale au patrimoine de sa commune et l’impliquer dans le devenir du territoire,
- d’optimiser les retombées économiques pour le territoire dans le cadre d’un tourisme durable qui soit générateur de richesse économique et d’emplois.

L’étude paysagère a donné lieu à la passation en février 2019 d’un marché d’études avec une équipe prestataire sous maîtrise d’ouvrage de la CAMVS, subventionné au travers du Contrat d’Intérêt National de l’Agglomération Melun Val de Seine et d’un appel à projets du Ministère de la Transition Ecologique et des solidarités.

Sur la base du programme d’actions, prévu d’être validé début 2022, s’ensuivront des études pré-opérationnelles et des travaux d’aménagement sur les quatre secteurs d’intervention prioritaire ainsi que la matérialisation et la mise en œuvre de la boucle itinéraire et cyclable de l’Ancoeur. Ces actions dont les maîtrises d’ouvrage restant à déterminer nécessiteront la mise en place de partenariats financiers dont les montants et le phasage restent à préciser.

Annexe 8
L’accompagnement en ingénierie du CRTE

Afin de l'accompagner dans la stratégie foncière de son territoire et se mobiliser sur la reconversion des friches, la Communauté d'Agglomération a signé en juin 2019, une convention stratégique partenariale avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France jusqu'au 31 décembre 2023. Cette convention a pour objet de formaliser un partenariat autour d'une volonté commune de construire un programme d'études, portant à la fois sur des aspects globaux tels que la mise en place d'un volet foncier au Programme Local de l'Habitat, ou d'un schéma de référence en matière de développement économique, comme sur des aspects plus opérationnels, avec des études urbaines à l'échelle de projets stratégiques pour l'agglomération. Par cette convention, l'EPFIF peut être mobilisé pour apporter son expertise et participer au financement d'études à portée stratégique, documentaire et de connaissance, ou pré-opérationnelle. Ce partenariat se décline sur des secteurs à vocation opérationnelle par des conventions d'intervention foncière.

D'autres partenariats se sont déjà mis en place :

- sur la thématique paysagère avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-et-Marne ;
- sur la prise en compte des risques (pollution atmosphérique et nuisances sonores) avec l'adhésion de la CAMVS aux associations AIRPARIF et BRUITPARIF.

Des expertises complémentaires pourront être mobilisées en fonction des priorisations d'actions qui seront déclinées dans le cadre du Projet de territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine et au travers du présent contrat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.6.157

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Guillaume DEZERT, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du Rapport Quinquennal (ci-annexé) sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à transmettre ce rapport aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44797-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 16 décembre 2021

Publication ou notification : 16 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

RAPPORT QUINQUENNAL
SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Objet : rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Le bilan quinquennal sur les attributions de compensation est une nouvelle obligation à mettre en œuvre d'ici la fin 2021. S'il n'emporte pas d'effets directs, il pose clairement le débat sur le coût des charges transférées et leur financement par le territoire.

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 prévoit la présentation, tous les cinq ans, d'un rapport « sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, issu de la LFI 2017, prévoit un débat et une délibération autour du rapport « sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale ». Ce rapport doit par ailleurs être transmis aux communes membres de l'EPCI.

Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 *(Fugit, n°7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée nationale)* précise que la forme de ce rapport est libre.

Cette même réponse ministérielle rappelle que la constatation d'éventuels écarts entre les évaluations initiales et les coûts représentatifs des compétences exercées aujourd'hui par la Communauté ne donnent pas lieu à une révision automatique des attributions de compensation.

En effet, la modification des attributions de compensation, hors cadre du transfert de compétence, reste limitée et soumise à des conditions de majorité particulières. Ainsi, le recours à la « révision libre » nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire (majorité des deux tiers) et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

A partir des évaluations retenues lors des travaux de la CLECT réalisés entre 2016 et 2020, ce bilan quinquennal permettra d'apprécier la dynamique des charges transférées, et d'expliquer les écarts identifiés

1) Rappel des travaux de la CLECT menés entre 2016 et 2020

a. Le cadre juridique de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

La CLETC est chargée d'évaluer les transferts de charges dans les neuf mois suivant les transferts de compétences. La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts

Son avis est consultatif. L'évaluation des charges transférées doit être entérinée, après amendements éventuels, par des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées d'après le rapport de la CLETC. Cet accord doit être exprimé par au moins les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population (ou l'inverse).

Son rôle consiste en la définition d'une méthodologie commune d'évaluation des charges. Elle ne détermine pas le montant de l'attribution de compensation. C'est au conseil communautaire qu'il revient ensuite d'ajuster en conséquence l'attribution de compensation des communes.

L'attribution de compensation (AC) est l'instrument de la neutralisation des transferts de ressources et de charges au sein d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique.

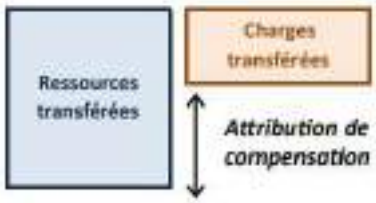

L'AC correspond à la différence entre les ressources « abandonnées » par les communes d'une part (qui leur sont « indemnisées ») et le coût net des charges transférées au groupement (qui leur est au contraire « facturé »), coût calculé par une CLET au cours de l'année suivant le transfert.

Le montant ainsi obtenu est figé et reversé chaque année par l'intercommunalité à ses communes membres (ou dans le cas d'une AC « négative », peut constituer un reversement de la commune vers l'intercommunalité).

La neutralité financière est donc assurée à l'instant T, sans prendre en compte les évolutions de la fiscalité perçue par la communauté ou celle du coût de la compétence transférée supporté par la communauté.

b. Les différents transferts de charges réalisés entre 2016 et 2020

Entre 2016 et 2020, le périmètre et les compétences de la communauté d'agglomération ont été modifiés.

Après l'intégration au 1er janvier 2016, des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy, le périmètre de l'agglomération a été étendu un seconde fois à 4 nouvelles communes : Maincy, Limoges-Fourches, Lissy et Villiers-en-bière, portant ainsi le nombre de communes membres de la communauté à 20.

Par ailleurs, Melun Val de Seine a vu ses compétences évoluées à la faveur des évolutions législatives.

Ainsi dès le 1er janvier 2016, la Communauté Melun Val de Seine a pris en charge la politique de la ville.

En 2017, ce sont la gestion de onze zones d'activités économiques identifiées, et la compétence tourisme avec la gestion de l'office de tourisme qui ont été transféré à l'agglomération.

Enfin, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), créée par la loi MAPTAM et modifiée par la loi NOTRe, est devenue une compétence obligatoire de notre communauté au 1er janvier 2018.

En dehors de ces transferts obligatoires les communes et la communauté ont décidé de réaliser d'autres transferts de compétence.

Ainsi la gestion de l'université inter-âge et le suivi des copropriétés Espace et Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine ont été confiés à l'agglomération à compter 1er janvier 2017.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence entre les territoires en politique de la ville, et afin de poursuivre la mise en œuvre du Contrat de ville 2015-2020, les dispositifs « Programme de réussite éducative » des quartiers prioritaires politique de la ville et les subventions éducations de la ville de Melun ont été transférés à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2018.

2) La dynamique des charges transférées entre 2016 et 2020

a. Evolutions des charges transférées

Le tableau présenté ci-dessous compare les charges transférées dont les coûts ont été évalués par la CLECT sur les cinq dernières années, et le coût réel de ces mêmes compétences exercées aujourd'hui par la Communauté.

Les chiffres présentés ci-dessous sont extraits des différents rapports établis par la CLECT à l'occasion de chaque transfert de compétence, et du Compte Administratif 2020 voté le 29 mars 2021.

	Coût déduit au titre des compétences transférées constatée au 31 décembre 2020							
	Politique de la Ville	**Zones d'activités économiques**	**Tourisme**	**Université Inter-Ages**	**GeMAPI**	**Programme de réussite éducative**	**Opérations programmées pour les Résidences Espace et Plein Ciel**	**Subvention s éducation**
BOISSETTES								
BOISSISE-LA-BERTRAND								
BOISSISE-LE-ROI					2 728,88 €			
DAMMARIE-LES-LYS	50 654,00 €	68 945,00 €			710,67 €	25 280,10 €		
LIMOGES FOURCHES		10 450 €			1 767,33 €			
LISSY					883,67 €			
LIVRY-SUR-SEINE			-11 103,00 €		609,80 €			
MAINCY								
LE MEE-SUR-SEINE	95 590,00 €	61 354 €	-57 756,00 €			44 044,80 €	61 047,00 €	
MELUN	281 999,00 €		283 076,00 €	219 299,00 €	8 394,00 €	51 600,10 €		84 760,00 €
MONTEREAU-SUR-LE-JARD		7 234 €						
PRINGY					7 121,55 €			
LA ROCHETTE		18 242 €	-15 888,00 €		781,56 €			
RUBELLES		31 492 €			5 949,78 €			
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY		37 158 €	6 293,00 €		16 400,00 €			
SAINT-GERMAIN-LAXIS		4 452 €						
SEINE-PORT			-386,00 €					
VAUX-LE-PENIL		155 425 €			4 573,50 €			
VILLIERS EN BIERE					21 133,33 €			
VOISENON					5 949,78 €			
Coût total de la compétence transférée	428 243,00 €	394 752,00 €	204 236,00 €	219 299,00 €	77 003,85 €	120 925,00 €	61 047,00 €	84 760,00 €
Coût total de la compétence constaté au compte administratif 2020	613 860 €	507 565 €	346 897 €	243 640 €	199 874 €	254 834 €	105 691 €	94 800 €
Écart entre le coût évalué en 2017 et 2020	**185 617 €**	**112 813 €**	**142 661 €**	**24 341 €**	**122 870 €**	**133 909 €**	**44 644 €**	**10 040 €**

Pour plus de lisibilité, dans les charges transférées au titre des zones d'activités, a été inclus la Zone de la Justice qui avait fait l'objet en 2009 d'un transfert de charges. Par ailleurs, les coûts de la compétence constatés au compte administratif 2020 reprennent les modalités d'évaluations des dépenses d'investissement fixées par la CLECT, à savoir un cout de renouvellement annualisé sur 15 ans.

Concernant le tourisme, les montants négatifs apparaissant dans le tableau correspondent aux reversements de taxe de séjour pour les communes qui la percevait avant que celle-ci ne soit levée par la communauté d'agglomération.

b. Les principaux écarts identifiés

Les couts constatés au compte administratif 2020 des compétences transférées entre 2016 et 2020 sont en progression de 777k€ par rapport aux montants des charges évaluées par la CLECT.

Au titre de la politique de la ville, les charges transférées ont été fixées par la CLECT à 428k€. Leur évaluation en 2020 conduit à constater une évolution de 186k€. Cette évolution est liée à l'évolution de la structure du personnel transféré. En effet, la CAMVS a fait le choix de renforcer cette équipe pour la mise en place du plan de prévention de la délinquance et la création d'un CISPD. Elle a, par ailleurs, dû remplacer des agents absents sur une longue période.

Les coûts supportés par les communes gestionnaires des 11 zones d'activités ont été estimés, lors du transfert, à 395k€. En moyenne, ce sont 430k€ qui ont été dépensés entre 2018 et 2020.En 2020, les dépenses constatées se sont élevées à 507k€.

Pour ce qui est du tourisme, les charges supportées par la CAMVS en 2020 étaient de 347 K€ dont 309k€ au titre de la contrainte de service public versé à l'office de tourisme communautaire. Elles étaient en progression de 142k€ par rapport aux charges constatées lors du transfert.

Le coût de l'Université inter âge est en progression de 24k€ par rapport au montant évalué par la CLECT en 2017. Cette progression résulte d'une baisse du niveau de recettes perçues. Entre 2017 et 2020, le cout moyen est de 3k€.

Concernant la GeMAPI, les dépenses 2020 étaient de près de 200k€. La forte évolution de ces dépenses s'explique par la mise en œuvre progressive de la compétence sur le territoire et notamment le déploiement par les syndicats auxquels la CAMVS a confié la compétence d'un plan d'investissement.

La mise en œuvre du programme de réussite éducative au niveau communautaire a nécessité de renforcer les effectifs transférés. Ces recrutements ont conduit à une augmentation des couts constatés au CA 2020 de 134k€ par rapport au cout déduit sur les attributions de compensation des villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-les-Lys.

Le transfert des dépenses relative aux opérations programmées pour les résidences Espace et Plein ciel située à Le Mée sur Seine est de 106k€ en 2020. Son évolution de près de 45k€ résulte pour l'essentiel de la progression de la charge relative à la masse salariale nécessaire pour mener à bien cette compétence.

Enfin les subventions « éducation », dont les charges ont été évaluées au moment du transfert à 84k€, affichaient une progression de 10K€ en 2020.

3) Conclusions

Les écarts constatés sont pour l'essentiel le fruit des décisions prises par la communauté d'agglomération après le transfert des compétences soit en termes de mode de gestion (Création d'un SPIC pour la gestion de la compétence tourisme, structure des syndicats de gestion de la compétence GeMAPI), ou d'un renforcement des effectifs permettant d'assurer une meilleure coordination sur le territoire (Programme de réussite éducative, CISPD).

Les attributions de compensation ayant pour vocation d'entériner le cout des compétences transférées au moment du transfert. Les évolutions constatées ne donneront pas lieu à révision des attributions de compensation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.7.158

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Guillaume DEZERT, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2020 approuvant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les interventions du service commun informatique au profit de certaines communes, prélevées annuellement sur les attributions de compensations, sur la période de référence du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE les montants des attributions de compensations définitives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2021, conformément au tableau ci-annexé.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 5 voix Contre, 12 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44794-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 16 décembre 2021

Publication ou notification : 16 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Dammarie, le 30/11/2021

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DÉFINITIVE 2021

COMMUNES	Pour mémoire AC provisoire 2021	AC fiscale			Mutualisation informatique 2021	AC définitve 2021
		AC au 31/12/2020	Reversement excédent OM	Total		
BOISSETTES	10 325,87	10 325,87		10 325,87	-73,33	10 252,54
BOISSISE LA BERTRAND	24 855,00	24 855,00		24 855,00	0,00	24 855,00
BOISSISE LE ROI	131 881,36	131 881,36		131 881,36	-2 713,33	129 168,03
DAMMARIE LES LYS	3 541 741,23	3 541 741,23		3 541 741,23	0,00	3 541 741,23
LIMOGES-FOURCHES	220 676,67	220 676,67		220 676,67	-540,00	220 136,67
LISSY	26 513,33	26 513,33		26 513,33	-113,33	26 400,00
LIVRY SUR SEINE	- 6 985,85	-6 985,85		-6 985,85	-1 049,33	-8 035,18
MAINCY	176 024,00	176 024,00		176 024,00	-93,33	175 930,67
LE MEE SUR SEINE	305 770,03	389 552,03		389 552,03	-83 782,00	305 770,03
MELUN	6 345 195,18	6 970 817,18		6 970 817,18	-575 542,00	6 395 275,18
MONTEREAU SUR LE JARD	75 415,70	75 415,70		75 415,70	-606,67	74 809,03
PRINGY	593 095,45	597 596,45	-4 501,00	593 095,45	-2 769,33	590 326,12
LA ROCHETTE	670 590,34	670 590,34		670 590,34	-3 236,00	667 354,34
RUBELLES	46 834,30	46 834,30		46 834,30	-2 748,00	44 086,30
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	2 767 037,00	2 790 199,00	-23 162,00	2 767 037,00	0,00	2 767 037,00
SAINT GERMAIN LAXIS	29 385,61	29 385,61		29 385,61	-340,00	29 045,61
SEINE PORT	24 401,58	24 401,58		24 401,58	-1 320,00	23 081,58
VAUX LE PENIL	3 975 888,28	4 055 584,28		4 055 584,28	-79 696,00	3 975 888,28
VILLIERS-EN-BIERE	287 512,67	287 512,67		287 512,67	0,00	287 512,67
VOISENON	- 9 247,27	-9 247,27		-9 247,27	0,00	-9 247,27
TOTAL	**19 236 910,48**	**20 053 673,48**	**-27 663,00**	**20 026 010,48**	**-754 622,65**	**19 271 387,83**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.8.159

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Guillaume DEZERT, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2020 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2022, conformément au tableau ci-annexé.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 4 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44795-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 16 décembre 2021

Publication ou notification : 16 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Dammarie, le 30/11/2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL-DE-SEINE

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) PROVISOIRE 2022

COMMUNES	Pour mémoire AC définitive 2021	AC fiscale			AC conventionnelle Mutualisation informatique au 31/12/2021	AC provisoire 2022
		AC au 31/12/2021	Reversement excédent OM	Total AC fiscale provisoire		
BOISSETTES	10 252,54	10 325,87		10 325,87	-73,33	10 252,54
BOISSISE LA BERTRAND	24 855,00	24 855,00		24 855,00	0,00	24 855,00
BOISSISE LE ROI	129 168,03	131 881,36		131 881,36	-2 713,33	129 168,03
DAMMARIE LES LYS	3 541 741,23	3 541 741,23		3 541 741,23	0,00	3 541 741,23
LIMOGES-FOURCHES	220 136,67	220 676,67		220 676,67	-540,00	220 136,67
LISSY	26 400,00	26 513,33		26 513,33	-113,33	26 400,00
LIVRY SUR SEINE	-8 035,18	-6 985,85		-6 985,85	-1 049,33	-8 035,18
MAINCY	175 930,67	176 024,00		176 024,00	-93,33	175 930,67
LE MEE SUR SEINE	305 770,03	389 552,03		389 552,03	-83 782,00	305 770,03
MELUN	6 395 275,18	6 970 817,18		6 970 817,18	-575 542,00	6 395 275,18
MONTEREAU SUR LE JARD	74 809,03	75 415,70		75 415,70	-606,67	74 809,03
PRINGY	590 326,12	597 596,45	-4 501,00	593 095,45	-2 769,33	590 326,12
LA ROCHETTE	667 354,34	670 590,34		670 590,34	-3 236,00	667 354,34
RUBELLES	44 086,30	46 834,30		46 834,30	-2 748,00	44 086,30
SAINT FARGEAU PONTHIER	2 767 037,00	2 790 199,00	-23 162,00	2 767 037,00	0,00	2 767 037,00
SAINT GERMAIN LAXIS	29 045,61	29 385,61		29 385,61	-340,00	29 045,61
SEINE PORT	23 081,58	24 401,58		24 401,58	-1 320,00	23 081,58
VAUX LE PENIL	3 975 888,28	4 055 584,28		4 055 584,28	-79 696,00	3 975 888,28
VILLIERS-EN-BIERE	287 512,67	287 512,67		287 512,67	0,00	287 512,67
VOISENON	-9 247,27	-9 247,27		-9 247,27	0,00	-9 247,27
TOTAL	19 271 387,83	20 053 673,48	-27 663,00	20 026 010,48	-754 622,65	19 271 387,83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.9.160

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Guillaume DEZERT, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le vote du Budget Primitif 2021 le 29 mars 2021 ;

VU l'adoption de la décision modificative n°1 le 27 septembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°2 pour 2021 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la Décision Modificative n°2 pour 2021 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document joint,

DECIDE de créer l'opération n°85 PEM.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44810-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 16 décembre 2021

Publication ou notification : 16 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Feuille d'émargement

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
297, rue Rousseau Vaudran
77190 Dammarie lès Lys

01 64 79 25 25
camvs@camvs.com

Séance du Mercredi 15 Décembre 2021

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
1	ABERKANE-JOUDANI	Fatima		
2	AGUIN	Julien		
3	AICHI	Icham		
4	ANNE	Patrick		
5	ARGENTIN	Josée		
6	BAK	Jocelyne		
7	BATTAIL	Gilles		
8	BEAULNES-SERENI	Nathalie	Mme Durand	
9	BENOIST	Vincent		
10	BERRADIA	Ouda		
11	BLAT	Christelle	Mme Argentin	
12	BOURSIN	Noël		
13	CAETANO	Laura		
14	CHAGNAT	Véronique		
15	CHARPENTIER	Philippe		
16	CHARRETIER	Patricia		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
17	DAGRON	Régis		
18	DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie	Mme Gillier	
19	DE MEYRIGNAC	Henri		
20	DE SAINT MICHEL	Bernard	M. Bâtail	
21	DELMER	Olivier		
22	DELPORTE	Willy	Mme Lefebvre	
23	DEZERT	Guillaume	M. Vogel	
24	DIDIERLAURENT	Denis		
25	DIOP	Nadia		
26	DOMBA	Christopher		
27	DURAND	Ségolene		Durand
28	DURAND	Serge		
29	ELHIYANI	Hamza		
30	EULER	Michèle		
31	FELIX-BORON	Séverine	M. Walkir Ko	
32	FLESCH	Thierry		
33	GENET	Christian		
34	GILLIER	Céline		
35	GOMES	Pascale	Mme Kilic	

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
36	GRANGE	Marie-Hélène	M. Robert	
37	GUERIN	Julien	M Benoist	
38	GUION	Michaël		
39	GUYARD	Jérôme		
40	HUS	Christian		
41	JONNET	Sylvain		
42	JOSEPH	Marie		
43	KILIC	Semra		
44	LANGLOIS	Nadine	M Jonnet	
45	LAOUITI	Khaled		
46	LECINSE	Jean-Claude		
47	LEFEBVRE	Françoise		
48	LUQUET	Aude		
49	MARC	Dominique		
50	MEBAREK	Kadir		
51	MELLIER	Henri		
52	M'JATI	Zine-Eddine		
53	MONVILLE	Bénédicte	M. Saint-Martin	
54	MOUSSARD	Natacha	M. Laouiti	

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
55	PAGES	Sylvie		
56	PAIXAO	Paulo	Mme Pages	
57	RAYBAUD	Marylin	M. Flesch	
58	RAZÉ	Odile	Aude Rouffet	
59	ROBERT	Michel		
60	ROUCHON	Patricia		
61	ROUFFET	Aude		
62	SAINT-MARTIN	Arnaud		
63	SALAH	Mourad		
64	SAMYN	Robert	Mme Gillier	
65	SEGURA	Thierry		
66	SEIGNANT	Jacky		
67	STENTELAIRE	Catherine		
68	TIXIER	Brigitte	M. Nellier	
69	TRUCHON	Alain	M. Vernin	
70	VERNIN	Franck		
71	VOGEL	Louis		
72	WALKER	Lionel		
73	YVROUD	Pierre	M. Aguin	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.10.161

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Guillaume DEZERT, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le vote du Budget Primitif 2021 le 29 mars 2021 ;

VU l'adoption de la Décision Modificative n°1 le 27 septembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°2 pour 2021 du Budget Annexe de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présenté par le Président de l'Agglomération.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la Décision Modificative n°2 pour 2021 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document joint.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 4 voix Contre, 6 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44812-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 16 décembre 2021

Publication ou notification : 16 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Feuille d'émargement

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
297, rue Rousseau Vaudran
77190 Dammarie lès Lys

01 64 79 25 25
camvs@camvs.com

Séance du Mercredi 15 Décembre 2021

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
1	ABERKANE-JOUDANI	Fatima		
2	AGUIN	Julien		
3	AICHI	Icham		
4	ANNE	Patrick		
5	ARGENTIN	Josée		
6	BAK	Jocelyne		
7	BATTAIL	Gilles		
8	BEAULNES-SERENI	Nathalie	Mme Durand	
9	BENOIST	Vincent		
10	BERRADIA	Ouda		
11	BLAT	Christelle	Mme Argentin	
12	BOURSIN	Noël		
13	CAETANO	Laura		
14	CHAGNAT	Véronique		
15	CHARPENTIER	Philippe		
16	CHARRETIER	Patricia		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
17	DAGRON	Régis		
18	DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie	Mme Gillier	
19	DE MEYRIGNAC	Henri		
20	DE SAINT MICHEL	Bernard	M. Bâtail	
21	DELMER	Olivier		
22	DELPORTE	Willy	Mme Lefebvre	
23	DEZERT	Guillaume	M. Vogel	
24	DIDIERLAURENT	Denis		
25	DIOP	Nadia		
26	DOMBA	Christopher		
27	DURAND	Ségolene		Durand
28	DURAND	Serge		
29	ELHIYANI	Hamza		
30	EULER	Michèle		
31	FELIX-BORON	Séverine	M. Walkir Ko	
32	FLESCH	Thierry		
33	GENET	Christian		
34	GILLIER	Céline		
35	GOMES	Pascale	Mme Kilic	

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
36	GRANGE	Marie-Hélène	M. Robert	
37	GUERIN	Julien	M Benoist	
38	GUION	Michaël		
39	GUYARD	Jérôme		
40	HUS	Christian		
41	JONNET	Sylvain		
42	JOSEPH	Marie		
43	KILIC	Semra		
44	LANGLOIS	Nadine	M Jonnet	
45	LAOUITI	Khaled		
46	LECINSE	Jean-Claude		
47	LEFEBVRE	Françoise		
48	LUQUET	Aude		
49	MARC	Dominique		
50	MEBAREK	Kadir		
51	MELLIER	Henri		
52	M'JATI	Zine-Eddine		
53	MONVILLE	Bénédicte	M. Saint-Martin	
54	MOUSSARD	Natacha	M. Laouiti	

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
55	PAGES	Sylvie		
56	PAIXAO	Paulo	Mme Pages	
57	RAYBAUD	Marylin	M. Flesch	
58	RAZÉ	Odile	Aude Rouffet	
59	ROBERT	Michel		
60	ROUCHON	Patricia		
61	ROUFFET	Aude		
62	SAINT-MARTIN	Arnaud		
63	SALAH	Mourad		
64	SAMYN	Robert	Mme Gillier	
65	SEGURA	Thierry		
66	SEIGNANT	Jacky		
67	STENTELAIRE	Catherine		
68	TIXIER	Brigitte	M. Nellier	
69	TRUCHON	Alain	M. Vernin	
70	VERNIN	Franck		
71	VOGEL	Louis		
72	WALKER	Lionel		
73	YVROUD	Pierre	M. Aguin	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.11.162

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Guillaume DEZERT, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le vote du Budget Primitif 2021 le 29 mars 2021 ;

VU l'adoption de la Décision Modificative n°1 le 27 septembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°2 pour 2021 du Budget annexe « Eau Potable » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la Décision Modificative n°2 pour 2021 du Budget Annexe « Eau Potable » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document joint.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 4 voix Contre, 6 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44814-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 16 décembre 2021

Publication ou notification : 16 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Feuille d'émargement

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
297, rue Rousseau Vaudran
77190 Dammarie lès Lys

01 64 79 25 25
camvs@camvs.com

Séance du Mercredi 15 Décembre 2021

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
1	ABERKANE-JOUDANI	Fatima		
2	AGUIN	Julien		
3	AICHI	Icham		
4	ANNE	Patrick		
5	ARGENTIN	Josée		
6	BAK	Jocelyne		
7	BATTAIL	Gilles		
8	BEAULNES-SERENI	Nathalie	Mme Durand	
9	BENOIST	Vincent		
10	BERRADIA	Ouda		
11	BLAT	Christelle	Mme Argentin	
12	BOURSIN	Noël		
13	CAETANO	Laura		
14	CHAGNAT	Véronique		
15	CHARPENTIER	Philippe		
16	CHARRETIER	Patricia		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
17	DAGRON	Régis		
18	DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie	Mme Gillier	
19	DE MEYRIGNAC	Henri		
20	DE SAINT MICHEL	Bernard	M. Bâtail	
21	DELMER	Olivier		
22	DELPORTE	Willy	Mme Lefebvre	
23	DEZERT	Guillaume	M. Vogel	
24	DIDIERLAURENT	Denis		
25	DIOP	Nadia		
26	DOMBA	Christopher		
27	DURAND	Ségolene		Durand
28	DURAND	Serge		
29	ELHIYANI	Hamza		
30	EULER	Michèle		
31	FELIX-BORON	Séverine	M. Walkir Ko	
32	FLESCH	Thierry		
33	GENET	Christian		
34	GILLIER	Céline		
35	GOMES	Pascale	Mme Kilic	

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
36	GRANGE	Marie-Hélène	M. Robert	
37	GUERIN	Julien	M Benoist	
38	GUION	Michaël		
39	GUYARD	Jérôme		
40	HUS	Christian		
41	JONNET	Sylvain		
42	JOSEPH	Marie		
43	KILIC	Semra		
44	LANGLOIS	Nadine	M Jonnet	
45	LAOUITI	Khaled		
46	LECINSE	Jean-Claude		
47	LEFEBVRE	Françoise		
48	LUQUET	Aude		
49	MARC	Dominique		
50	MEBAREK	Kadir		
51	MELLIER	Henri		
52	M'JATI	Zine-Eddine		
53	MONVILLE	Bénédicte	M. Saint-Martin	
54	MOUSSARD	Natacha	M. Laouiti	

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
55	PAGES	Sylvie		
56	PAIXAO	Paulo	Mme Pages	
57	RAYBAUD	Marylin	M. Flesch	
58	RAZÉ	Odile	Aude Rouffet	
59	ROBERT	Michel		
60	ROUCHON	Patricia		
61	ROUFFET	Aude		
62	SAINT-MARTIN	Arnaud		
63	SALAH	Mourad		
64	SAMYN	Robert	Mme Gillier	
65	SEGURA	Thierry		
66	SEIGNANT	Jacky		
67	STENTELAIRE	Catherine		
68	TIXIER	Brigitte	M. Nellier	
69	TRUCHON	Alain	M. Vernin	
70	VERNIN	Franck		
71	VOGEL	Louis		
72	WALKER	Lionel		
73	YVROUD	Pierre	M. Aguin	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.12.163

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Guillaume DEZERT, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - REVISION N°2 - EXERCICE 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Primitif 2021, voté le 29 mars 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programmes ;

CONSIDERANT les besoins de crédits complémentaires sur les Autorisations de Programmes votées pour la convention 3 des aides à la Pierre, et pour la réalisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle Autorisation de Programmes pour le Budget Principal concernant la réalisation du Pole d'échange multimodal de la gare de Melun ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés,

DECIDE d'abonder les Autorisations de programmes suivants :

	AP Votée	Révision	Nouveau montant AP
N° 36 – Divers liaisons douces	7 840 000,00 €	1 331 658,52 €	9 171 658,52 €
N° 39 – Fonds propres - Convention 3	7 626 387,00 €	540 000,00 €	8 166 387,00 €
N°40 Fonds Délégués - Convention 3	7 626 387,00 €	177 000,00 €	7 803 387,00 €

DECIDE de créer l'Autorisation de Programmes n°56 « PEM 2021-2030 » sur le Budget Principal pour un montant de 3 260 000 €.

DIT que les Crédits de Paiement de l'AP 57 sont répartis comme suit :

	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants
N° 56 -" PEM 2021-2023"	32 260 000 €	- €	1 187 000 €	3 400 000 €	1 900 000 €	5 500 000 €	20 273 000 €

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 4 voix Contre, 6 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44834-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 16 décembre 2021

Publication ou notification : 16 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS – DÉCISION MODIFICATIVE 2 - EXERCICE 2021

				Montant des crédits de paiement										
INTITULE	**Montant Initial de l'AP**	**Statut de l'AP**	**Montant de l'AP**	**crédits de paiements antérieurs**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023 et suivants**
Extension des locaux de la CAMVS	2 848 538,00	**Nouvelle ventilation**	**9 800 000,00**	1 277 469,25	653 433,38	83 193,57	275 821,83	451 404,37	4 662 049,00	2 189 422,31	177 798,08	**15 033,86**	**0,00**	**14 374,35**
		précédente ventilation										*15 033,86*	*14 374,35*	*0,00*
ZA Pierre fritte-Boissise le roi	365 071,00	**Opération terminée**	**325 794,38**	229 794,38	0,00	57 600,00	0,00	22 320,00	8 400,00					
Clos Saint Louis	2 294 731,00	**Nouvelle ventilation**	**4 091 995,00**	2 047 994,32	453 973,92	289 710,60	360 936,60	106 707,00	100 763,00	149 400,00	89 081,52	**0,00**	**255 000,00**	**238 428,04**
		précédente ventilation										*60 100,00*	*433 328,04*	*0,00*
Parc d'activité de Vaux le Pénil	4 012 031,00	**Opération terminée**	**5 378 885,64**	4 248 722,04	634 629,47	33 953,06	3 544,80	158 036,27	235 492,09					
Musée de la Gendarmerie	4 000 000,00	**Opération terminée**	**13 769 000,00**	2 487 971,36	3 638 420,14	5 820 293,52	1 171 337,20	469 135,73	154 387,51					
Logement Fonds délégués Conv 2	4 800 000,00	**Nouvelle ventilation**	**3 135 274,00**	407 199,20	382 442,80	618 801,70	608 231,70	374 301,82	411 535,90	39 522,00	99 462,00	**86 516,70**	**0,00**	**107 260,18**
		précédente ventilation										*86 516,70*	*107 260,18*	*0,00*
Logement Fonds propres Conv 2	3 220 000,00	**Nouvelle ventilation**	**1 997 867,00**	226 554,00	261 085,00	425 787,00	431 116,80	234 357,25	189 099,20	19 800,00	52 810,00	**55 040,75**	**0,00**	**102 217,00**
		précédente ventilation										*55 040,75*	*102 217,00*	*0,00*
Quartier centre gare de Melun	18 445 987,56	**Nouvelle ventilation**	**12 013 335,00**	2 648 335,64	738 399,40	627 728,00	210 705,29	199 836,18	399 358,38	779 419,23	1 791 952,80	**1 130 000,00**	**2 094 000,00**	**1 393 600,08**
		précédente ventilation										*2 172 622,00*	*2 444 978,08*	*0,00*
PEM 2021-2030		**Nouvelle AP**	**32 260 000,00**									**0,00**	**1 187 000,00**	**31 073 000,00**
Infrastructures de transport	6 251 000,00	**Nouvelle ventilation**	**6 576 106,00**	2 472 105,56	1 437 601,49	947 325,33	402 827,69	243 813,24	84 627,20	16 642,74	94 771,51	**83 852,00**	**55 000,00**	**737 539,24**
		précédente ventilation										*83 852,00*	*792 539,24*	*0,00*
Locaux avenue Thiers	2 879 000,00	**Opération terminée**	**986 046,15**	874 738,49	97 233,09	5 947,62	5 648,35	1 478,60						
Programmation de rénovation urbaine	20 920 882,00	**sans modification**	**20 920 882,00**	10 365 880,67	2 859 533,51	1 851 888,76	1 687 282,11	594 941,22	754 496,25	987 050,57	1 178 856,52	**506 554,48**	**134 397,91**	**0,00**
Fonds de concours-en investissement	1 541 911,30	**Nouvelle ventilation**	**5 754 577,00**			1 006 017,95	46 577,59	1 135 135,89	127 302,17	258 778,13	422 631,61	**1 180 000,00**	**1 578 133,66**	**0,00**
		précédente ventilation										*1 683 000,00*	*1 075 133,66*	*0,00*
Dépenses d'équipement récurrentes	2 023 000,00	**Nouvelle ventilation**	**2 122 786,35**			81 676,59	403 209,48	284 366,77	173 883,51	496 011,16	437 546,01	**164 460,58**	**20 000,00**	**61 632,25**
		précédente ventilation										*164 460,58*	*81 632,25*	*0,00*
Système d'information Réseaux	4 900 000,00	**Nouvelle ventilation**	**2 932 467,95**			386 087,49	193 598,43	1 152 742,72	223 135,01	527 261,99	237 617,24	**204 169,72**	**0,00**	**7 855,35**
		précédente ventilation										*204 169,72*	*7 855,35*	*0,00*
Franchissement de Seine (pont amont)	24 573 475,00	**Nouvelle ventilation**	**24 573 475,00**	115 475,86	74 632,80	4 655,40	0,00	0,00	0,00	653,18	0,00	**15 030,00**	**15 000,00**	**24 348 027,76**
		précédente ventilation										*30 000,00*	*24 348 057,76*	*0,00*
Tertre de Montereau	3 228 337,00	**Opération terminée**	**3 758 433,58**	670 336,84	1 774 092,34	591 009,62	45 893,92	0,00	0,00	4 801,78	0,00			
Hautes Bornes	774 020,00	**Opération terminée**	**294 133,61**	99 019,61	14 380,50	30 733,50	0,00	120 000,00	30 000,00					
Liaison Douce barrage des vives eaux	500 000,00	**Opération terminée**	**500 000,00**			72 121,46	51 423,90	150 000,00	45 642,88	64 604,80	116 206,96			
Divers Liaisons douces (2014-2018)	493 000,00	**Nouvelle ventilation**	**9 171 658,52**			76 680,00	12 714,04	121 797,28	749 823,04	780 413,40	1 638 170,76	**1 830 060,00**	**2 862 000,00**	**1 100 000,00**
		précédente ventilation	*7 840 000,00*									*1 830 060,00*	*2 630 341,48*	*0,00*
Logements insalubres et indignes	4 000 000,00	**Nouvelle ventilation**	**6 100 000,00**				415 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	425 000,00	**550 000,00**	**710 000,00**	**3 100 000,00**
		précédente ventilation										*795 000,00*	*3 565 000,00*	*0,00*
Fonds Propres convention 3	2 700 000,00	**Nouvelle ventilation**	**4 792 211,00**				0,00	0,00	236 557,33	320 486,00	278 874,00	**650 500,00**	**468 000,00**	**2 837 793,67**
		précédente ventilation	*4 252 211,00*									*790 500,00*	*2 625 793,67*	*0,00*
Fonds délégués convention 3	4 800 000,00	**Nouvelle ventilation**	**7 626 387,00**				0,00	0,00	262 484,90	636 675,00	458 621,10	**378 313,50**	**500 000,00**	**5 390 292,50**
		précédente ventilation	*7 449 387,00*									*665 313,50*	*5 426 292,50*	*0,00*

				Montant des crédits de paiement										
INTITULE	**Montant Initial de l'AP**	**Statut de l'AP**	**Montant de l'AP**	**crédits de paiements antérieurs**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023 et suivants**
Université	2 050 000,00	**Nouvelle ventilation**	**5 429 718,15**				156 365,27	208 503,00	3 014 499,88	537 870,29	318 501,77	**1 057 316,62**	**0,00**	**136 661,32**
		précédente ventilation										*1 057 316,62*	*136 661,32*	*0,00*
Mobilité	290 000,00	**Nouvelle ventilation**	**690 000,00**				521,86	119 390,24	68 985,13	9 018,98	85 929,51	**40 000,00**	**52 000,00**	**314 154,28**
		précédente ventilation										*85 750,00*	*320 404,28*	*0,00*
Accueil des Gens du voyage	1 800 000,00	**Nouvelle ventilation**	**5 072 900,96**				490,75	68 410,21	1 399 434,52	539 372,41	8 236,66	**84 000,00**	**45 000,00**	**2 927 956,41**
		précédente ventilation										*101 600,00*	*2 955 356,41*	*0,00*
Sécurité et prévention de la délinquance	450 000,00	**sans modification**	**450 000,00**				86 023,50	6 229,20	61 380,41	109 392,02	1 020,00	**42 070,34**	**143 884,53**	**0,00**
Schéma de cohérence Territoriale	297 000,00	**Nouvelle ventilation**	**391 213,00**				29 217,07	147 919,82	75 314,22	24 450,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**114 311,89**
		précédente ventilation										*0,00*	*114 311,89*	*0,00*
Copropriétés dégradées	180 000,00	**Nouvelle ventilation**	**3 384 000,00**					0,00	632,45	163 156,00	125 268,00	**130 000,00**	**150 000,00**	**2 814 943,55**
		précédente ventilation										*200 500,00*	*2 894 443,55*	*0,00*
Remise en état ZAE Transférées	3 165 000,00	**Nouvelle ventilation**	**3 253 539,36**						309 530,29	354 315,90	2 213 148,35	**376 281,12**	**0,00**	**263,70**
		précédente ventilation										*376 281,12*	*263,70*	*0,00*
Aménagement du territoire (études CIN)	980 000,00	**Nouvelle ventilation**	**1 640 000,00**						0,00	144 395,50	488 938,80	**227 169,00**	**521 000,00**	**258 496,70**
		précédente ventilation										*384 669,00*	*621 996,70*	*0,00*
GeMAPI	2 216 000,00	**Nouvelle ventilation**	**2 216 000,00**							0,00	63 006,39	**145 000,00**	**410 000,00**	**1 597 993,61**
		précédente ventilation										*171 092,82*	*1 981 900,79*	*0,00*
NPNRU	6 100 000,00	**Nouvelle ventilation**	**6 612 000,00**									**0,00**	**162 000,00**	**6 450 000,00**
		précédente ventilation										*120 000,00*	*6 492 000,00*	*0,00*
Terrains familiaux	2 420 000,00	**Nouvelle ventilation**	**2 420 000,00**								14 699,17	**560 000,00**	**495 000,00**	**1 350 300,83**
		précédente ventilation										*596 640,00*	*1 808 660,83*	*0,00*
Aire grand passage Bréau	3 377 000,00	**Nouvelle ventilation**	**3 377 000,00**									**1 527 882,00**	**1 849 118,00**	**0,00**
		précédente ventilation										*1 735 882,00*	*1 641 118,00*	*0,00*
Requalification-extension Chamlys	3 650 000,00	**Nouvelle ventilation**	**3 650 000,00**									**3 500,00**	**1 657 000,00**	**1 989 500,00**
		précédente ventilation										*65 000,00*	*3 585 000,00*	*0,00*
TOTAL	**146 545 983,86**	**Nouvelle ventilation**	**217 467 686,65**	**28 171 597,22**	**13 019 857,84**	**13 011 211,17**	**6 598 488,18**	**6 670 826,81**	**14 078 814,27**	**9 452 913,39**	**10 818 148,76**	**11 042 750,67**	**15 363 534,10**	**88 466 602,71**
		précédente ventilation	*183 159 028,13*									*14 079 025,49*	*66 485 203,47*	*0,00*

AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS – BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE 2 - EXERCICE 2021

n°	op	INTITULE	Montant des autorisations de programme		Statut de l'AP	Montant des crédits de paiement									
			Initial	Montant actuel		crédits de paiement antérieurs	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 et suivants
3	31	Step de Montereau sur le Jard	2 227 170,00	1 909 117,61	Opération terminée	771 289,38	1 015 196,42	86 727,86	5 903,95	12 490,01	0,00	0,00			
4	33	Réhabilitation de la step de Seine Port	1 819 060,00	1 430 613,35	Opération terminée	179 221,32	1 105 068,48	104 628,44	19 695,11	18 390,09	0,00	0,00			
5	6	Reconstruction PR4 Dammarie les lys	7 071 490,00	5 649 093,19	Opération terminée	347 927,72	159 097,81	1 806 814,95	2 795 252,71	270 969,75	122 243,55	0,00			
6	34	Aménagements hydraulique Plateau nord	2 893 260,00	3 272 859,37	Opération terminée	325 505,18	2 893 624,52	10 586,05	41 935,29	0,00	0,00	0,00			
7	36	Gestion patrimoniale des Réseaux	10 895 000,00	9 195 000,00	Nouvelle Ventilation CP	0,00	696 075,51	141 510,83	277 796,85	1 339 702,26	1 120 752,41	1 602 546,99	**1 210 000,00**	**1 536 798,00**	**1 269 817,15**
					Précédente ventilation								*1 247 898,00*	*2 768 717,15*	*0,00*
8	37	Études et maîtrise d'œuvre de conception	2 797 000,00	1 397 000,00	Nouvelle Ventilation CP	0,00	11 359,00	9 452,91	131 159,74	154 504,50	90 866,50	40 380,58	**107 010,00**	**100 000,00**	**752 266,77**
					Précédente ventilation								*107 010,00*	*852 266,77*	*0,00*
9	38	Aménagement Plateau Nord – Hôpital	2 548 000,00	2 301 322,66	Opération terminée	0,00	140 451,66	1 347 305,05	584 565,95	116 267,52	0,00	0,00			
10	39	Dévoiement des réseaux TZEN	1 700 000,00	1 700 000,00	Nouvelle Ventilation CP	0,00	0,00	0,00	0,00	207 160,50	53 511,00	0,00	**0,00**	**795 000,00**	**644 328,50**
					Précédente ventilation								*275 286,00*	*1 164 042,50*	*0,00*
11	40	Schéma directeur Assainissement	1 400 000,00	1 400 000,00	Nouvelle Ventilation CP	0,00	0,00	0,00	0,00	1 980,00	471 200,68	516 645,39	**308 000,00**	**41 500,00**	**60 673,93**
					Précédente ventilation								*369 000,00*	*41 173,93*	*0,00*
12	41	Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry	6 500 000,00	6 500 000,00	Nouvelle Ventilation CP								**0,00**	**184 200,00**	**6 315 800,00**
					Précédente ventilation								*4 000,00*	*6 496 000,00*	*0,00*
TOTAL			**39 850 980,00**	**34 755 006,18**		**1 623 943,60**	**6 020 873,40**	**3 507 026,09**	**3 856 309,60**	**2 121 464,63**	**1 858 574,14**	**2 159 572,96**	**1 625 010,00**	**2 657 498,00**	**9 042 886,35**
													2 003 194,00	*11 322 200,35*	*0,00*

AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS – BUDGET EAU POTABLE
DÉCISION MODIFICATIVE 2 - EXERCICE 2021

N° de l'A.P.	N° de l'OP	Intitulé	Montant de l'AP	Statut de l'AP	Montant des crédits de paiement					
					2020	2021	2022	2023	2024	2025
000001	1	Schéma directeur	**1 700 000,00**	**Nouvelle Ventilation CP**	226 235,00	**615 000,00**	**244 710,00**	**56 840,00**	**0,00**	**557 215,00**
				Précédente ventilation		*744 100,00*	*729 665,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
000002	2	TZEN	**5 455 000,00**	**Nouvelle Ventilation CP**	0,00	**47 052,50**	**803 860,00**	**1 963 603,00**	**1 474 084,00**	**1 166 400,50**
				Précédente ventilation		*47 052,50*	*1 188 847,00*	*1 053 063,00*	*1 262 618,00*	*1 903 419,50*
000003	3	Réhabilitation des bâches Montaigu	**4 200 000,00**	**Sans modification**	0,00	**26 000,00**	**1 500 000,00**	**2 674 000,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL			**11 355 000,00**	**Nouvelle Ventilation CP**	**226 235,00**	**688 052,50**	**2 548 570,00**	**4 694 443,00**	**1 474 084,00**	**1 723 615,50**
				Précédente ventilation		*817 152,50*	*3 418 512,00*	*3 727 063,00*	*1 262 618,00*	*1 903 419,50*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.13.164

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Guillaume DEZERT, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - AUTORISATION SPÉCIALE D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L1612-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Conseil Communautaire du 29 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021,

VU les décisions modificatives 1 et 2 adoptées respectivement lors de Conseil Communautaire des 27 septembre et 13 décembre 2021,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'engagement et le mandatement sur les Budgets Principal, Assainissement et Eau Potable 2022 de certaines dépenses d'investissement dont les crédits ne sont pas gérés en Autorisation de Programme,

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 lors de son adoption,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2021 sur les chapitres suivants :
Pour le Budget Principal :

Chapitre	Crédits votés au Budget 2021	**Crédits ouverts au titre de 2022**
Chapitre 16 *Dépôts et cautionnements reçus*	16 500 €	**4 125 €**
Chapitre 20 *Immobilisations incorporelles*	453 600 €	**83 125 €**
Chapitre 204 *Subventions d'équipement versées*	76 069 €	**19 000 €**
Chapitre 21 *Immobilisations corporelles*	1 451 439,22 €	**190 950 €**
Chapitre 23 *Immobilisations en cours*	1 150 000 €	**287 500 €**
Chapitre 27 *Immobilisations financières*	3 601 350 €	**510 000 €**
Chapitre 4581 *Opérations pour compte de tiers*	224 803,52 €	**18 700 €**

Pour le Budget Annexe Assainissement :

Chapitre	Crédits votés au Budget 2021	**Crédits ouverts au titre de 2022**
Chapitre 20 *Immobilisations incorporelles*	74 000 €	**12 500 €**

Chapitre 23 *Immobilisations en cours*	450 000 €	**112 500 €**

Pour le Budget Annexe Eau :

Chapitre	Crédits votés au Budget 2021	**Crédits ouverts au titre de 2022**
Chapitre 20 *Immobilisations incorporelles*	140 390 €	**25 000 €**
Chapitre 23 *Immobilisations en cours*	1 167 476,59 €	**262 500 €**

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors des votes des Budgets Primitifs 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour, 5 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44838-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 16 décembre 2021

Publication ou notification : 16 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.14.165

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Guillaume DEZERT, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2018.5.23.44 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2018 autorisant le Président à signer le contrat d'objectifs avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2021 ;

VU la délibération n° 2021.4.16.106 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021 prolongeant le contrat d'objectif ;

VU la délibération n°2020.1.16.16 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2020 autorisant le Président à signer la convention avec l'association Orientation Développement Emploi (O.D.E) ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2021.3.15.17 en date du 15 avril 2021 attribuant pour l'année 2021 une subvention de 55 000€ à l'association Orientation Développement emploi (O.D.E) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le contrat d'objectif signé avec le Cercle d'Escrime Melun Val de seine et les modalités de versement y figurant ;

CONSIDERANT que le délai de versement des subventions accordées par les instances communautaires aux associations entraînant ainsi des risques dans le fonctionnement des associations et sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDERANT la convention signée avec l'association Orientation Développement Emploi (O.D.E) et les modalités de versement y figurant et l'avenant de prolongation soumis à l'approbation du présent conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les avances sur subvention 2022 suivantes :

Organismes	Avances
Cercle d'Escrime Melun Val de Seine	156 000,00 €
O.D.E (Orientation Développement Emploi)	27 500,00 €

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 3 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44821-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 16 décembre 2021

Publication ou notification : 16 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.15.166

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Guillaume DEZERT, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022 POUR LES ASSOCIATIONS ADSEA FJT GOMEZ ET PIJE ADSEA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.1.18.18 en date du 18 février 2019 relative à la signature d'une convention triennale 2019-2021 avec l'association PIJE/ADSEA ;

VU la délibération n°2020.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec les associations ADSEA-FJT Gomez, La Passerelle et le Sentier ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2021.3.14.16 du 15 avril 2021 attribuant pour 2021 à l'association PIJE/ADSEA une subvention de 32 000€ ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2021.3.19.21 en date du 15 avril 2021 attribuant une subvention d'un montant de 44 600€, pour l'année 2021, à l'association ADSE-FJT ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le délai de versement des subventions accordées par les instances communautaires aux associations entraînant ainsi des risques dans le fonctionnement des associations et sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDERANT les conventions signées avec les associations ADSEA/FJT et PIJE/ADSEA et les modalités de versement y figurant ;

CONSIDERANT les avenants de prolongation soumis à l'approbation du présent Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les avances sur les subventions 2022 suivantes :

Organismes	Avances
ADSEA FJT Gomez	22 300,00 €
PIJE ADSEA	16 000,00 €

Monsieur Noël Boursin ne prend pas part au vote.

Adoptée à la majorité, avec 50 voix Pour, 13 voix Contre, 4 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44880-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 16 décembre 2021

Publication ou notification : 16 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.16.167

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Guillaume DEZERT, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2022 POUR L'ASSOCIATION LA PASSERELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec les associations ADSEA-FJT Gomez, La Passerelle et le Sentier ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2021.3.20.22 en date du 15 avril attribuant une subvention d'un montant de 34 380 € pour l'année 2021 à l'association La Passerelle **;**

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDERANT la convention signée avec l'association La Passerelle et les modalités de versement y figurant ;

CONSIDERANT l'avenant de prolongation soumis à l'approbation du présent Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association La Passerelle une avance sur la subvention 2022 d'un montant de 17 190€.

Madame Patricia Rouchon, Messieurs Henri de Meyrignac et Noël Boursin ne prennent pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 4 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44882-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 16 décembre 2021

Publication ou notification : 16 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.17.168

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Guillaume DEZERT, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2022 POUR L'ASSOCIATION LE SENTIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec les associations ADSEA-FJT Gomez, La Passerelle et le Sentier ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2021.3.21.23 en date du 15 avril 2021 attribuant pour un montant de 225 200 € pour l'année 2021 à l'association Le Sentier ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDERANT la convention signée avec l'association Le Sentier et les modalités de versement y figurant ;

CONSIDERANT l'avenant de prolongation soumis à l'approbation du présent Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association Le Sentier une avance sur la subvention 2022 d'un montant de 112 600€.

Mesdames Patricia Rouchon et Nadia Diop, ainsi que, Messieurs Mourad Salah et Noël Boursin ne peuvent prendre part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 4 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44884-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 16 décembre 2021

Publication ou notification : 16 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.18.169

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Guillaume DEZERT, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022 POUR MISSION EMPLOI ET INSERTION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.7.13.217 du 14 décembre 2020 portant approbation des conventions d'objectifs avec l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine pour la période 2021-2023 ;

VU la décision n°2021.3.17.19 du Bureau Communautaire en date du 15 avril 2021 attribuant pour l'année 2021 à l'association Mission emploi Insertion Melun Val de Seine une subvention de 418 236€ pour la mise en œuvre des dispositifs Mission locale et PLIE ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le délai de versement des subventions accordées par les instances communautaires aux associations entraînant ainsi des risques dans le fonctionnement des associations et sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDERANT les conventions d'objectifs signées avec l'association Mission emploi Insertion Melun Val de Seine pour la période 2021-2023 et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association Mission emploi Insertion (MEI) les avances sur la subvention 2022 pour les dispositifs suivants :

- Mission locale : 97 571 €
- PLIE : 86 547 €

Madame Nadia Diop, Messieurs Louis Vogel, Gilles Battail et Julien Aguin ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour, 2 Abstentions et 5 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44895-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 16 décembre 2021

Publication ou notification : 16 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.19.170

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Guillaume DEZERT, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.1.18.18 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2019 autorisant le Président à signer la convention triennale 2019-2021 avec l'association Travail Entraide ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2021.3.16.18 en date du 15 avril attribuant une subvention d'un montant de 89 000 € pour l'année 2021 à l'association Travail Entraide ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDERANT la convention signée avec l'association Travail Entraide et les modalités de versement y figurant ;

CONSIDERANT l'avenant de prolongation soumis à l'approbation du présent Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association Travail Entraide une avance sur la subvention 2022 d'un montant de 44 500€.

Monsieur Denis Didierlaurent ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44939-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 16 décembre 2021

Publication ou notification : 16 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.20.171

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Guillaume DEZERT, Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : PACTE FINANCIER ET FISCAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 7 décembre 2021 ;

VU le projet de pacte financier et fiscal ;

CONSIDERANT l'obligation faite à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, signataire d'un Contrat de Ville, d'adopter un nouveau pacte financier et fiscal avant le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que le pacte financier et fiscal est un moyen de définir la stratégie de financement du projet de territoire et les modalités de la solidarité entre la CAMVS et les communes ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer une clause de revoyure au regard des importantes incertitudes en matière de recettes dans lesquelles le pacte financier et fiscal a été préparé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le pacte financier et fiscal joint en annexe à la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 58 voix Pour, 6 voix Contre, 3 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44796-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 16 décembre 2021

Publication ou notification : 16 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Pacte financier et fiscal

18 novembre 2021

I. PREAMBULE : LE PACTE, UN MOYEN DE DEFINIR LA STRATEGIE DE FINANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE ET LES MODALITES DE LA SOLIDARITE ENTRE LA CAMVS ET LES COMMUNES..... 3
I.1) UNE OBLIGATION LEGALE 3
I.2) PLUS LARGEMENT, LA DEFINITION DU PACTE EST L'OCCASION DE S'ACCORDER SUR LES AXES STRATEGIQUES DE FINANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE..... 3
I.3) METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PACTE..... 4
II. LE FINANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE ET DES ACTIONS / EQUIPEMENTS A RAYONNEMENT SUPRA COMMUNAL 5
II.1) LE FINANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE 5
a. Les enjeux identifiés sur le territoire 5
b. Les décisions 7
II.2) LES ACTIONS/EQUIPEMENTS A RAYONNEMENT SUPRA COMMUNAL 7
a. Les enjeux identifiés sur le territoire 7
b. Les décisions 7
III. LES DISPOSITIFS DE SOLIDARITE 8
III.1) LES CONSTATS 8
a. Des disparités de ressources importantes entre les communes, liées aux bases de fiscalité professionnelle 8
b. Des facteurs de charges très différents d'une commune à l'autre..... 8
c. La situation budgétaire d'une partie des communes devrait se tendre, notamment en fonctionnement 9
d. Les dispositifs de la CAMVS sont globalement efficaces mais limités par l'effet volume..... 10
III.2) LES DISPOSITIFS..... 11
a. La dotation de solidarité communautaire 11
b. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 12
c. Les fonds de concours en investissement..... 12
IV. MODALITES D'EXECUTION ET DE SUIVI DU PACTE : LA CLAUSE DE REVOYURE 14
IV.1) UN CONTEXTE MARQUE PAR DES INCERTITUDES TRES IMPORTANTES..... 14
IV.2) UNE CLAUSE DE REVOYURE EN 2024..... 14
V. ANNEXES..... 15
V.1) ANNEXE 1 : DETAIL DU SCENARIO DE REFERENCE DE LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 15
V.2) ANNEXE 2 : ABSENCE DE GAIN EN MATIERE DE DGF DU FAIT DES EVENTUELS TRANSFERTS A VENIR 16

I. PREAMBULE : LE PACTE, UN MOYEN DE DEFINIR LA STRATEGIE DE FINANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE ET LES MODALITES DE LA SOLIDARITE ENTRE LA CAMVS ET LES COMMUNES

I.1) Une obligation légale

L'article 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'EPCI doit «adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte :

- des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences,
- des règles d'évolution des attributions de compensation
- des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire
- ainsi que des critères retenus […] pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ».

La date limite d'adoption du pacte est le 31/12/2021.

A défaut, la Communauté d'Agglomération est tenue d'instituer une dotation de solidarité communautaire au profit des communes signataires du contrat de ville, qui doit alors représenter 50% de la croissance des produits fiscaux professionnels de la CA.

Sur les dernières années, la mise en œuvre de ce dispositifs contraint aurait conduit à des montants de DSC volatiles et globalement beaucoup plus faibles que la DSC actuelle. En 2022 cette DSC contrainte serait nulle du fait de la baisse de CVAE attendue.

en M€	2017	2018	2019	2020	2021
CFE	12,1	14,3	14,1	14,8	11,4
CVAE	9,1	9,5	10,0	9,2	13,0
IFER	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6
TAFNB	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Total	22,1	24,7	25,1	24,9	25,4
Evolution		**2,6**	**0,4**	**-0,2**	**0,5**
DSC 50% évolution		**1,3**	**0,2**	**0,0**	**0,2**

I.2) Plus largement, la définition du pacte est l'occasion de s'accorder sur les axes stratégiques de financement du projet de territoire

La démarche de définition d'un pacte de solidarité fiscale et financière est l'occasion de s'interroger sur la ou les finalités de l'action communautaire. En fonction du projet de territoire et des contraintes financières nationales, le pacte de solidarité fiscale et financière répond en effet à plusieurs logiques :

- Une logique de financement du projet communautaire : compte tenu des projets à porter, il s'agit de s'interroger sur les conditions de réalisation du projet de territoire

- Mettre en œuvre une solidarité territoriale avec les communes

- Le cas échéant, poursuivre un objectif d'équité fiscale entre les contribuables sur le territoire.

I.3) Méthodologie d'élaboration du pacte

Le présent pacte financier et fiscal a été élaboré en concertation avec les communes :

- Mise en place d'un Comité technique, composé des services de la Communauté d'Agglomération et du Vice-Président de la CA en charge du pilotage de la démarche d'élaboration du pacte financier et fiscal. Ce Comité technique a eu en charge la préparation de l'état des lieux des enjeux identifiés sur le territoire, et s'est réuni à trois reprises.
- Un entretien a été mené avec chaque commune, soit dans les locaux de la commune, soit en visio-conférence, avec pour objectif :
- Les attentes vis-à-vis du pacte financier et fiscal
- La situation budgétaire de la commune, y compris en prospective.
- A l'issue de ces rencontres, l'état des lieux de la situation du territoire a été présenté en conférence des maires en en juin 2021. A la suite de cette présentation, un groupe de travail composé de maires des communes a été mis en place.
- Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises :
    - Une première fois en juin 2021 pour approfondir certains éléments du diagnostic du territoire
    - Une seconde fois en juillet 2021 pour dresser une première liste de décisions possibles à envisager dans le cadre du pacte pour répondre aux enjeux du territoire.
- La conférence des maires s'est à nouveau réunie en juillet 2021 pour prendre connaissance des orientations sur le contenu du pacte, au vu des possibilités envisagées par le groupe de travail.
- Le groupe de travail s'est à nouveau réuni en septembre 2021 pour travailler sur les propositions concrètes à intégrer au pacte.
- La conférence des maires du 14 octobre 2021 a pris connaissance des orientations proposées par le groupe de travail.
- La rédaction du présent pacte a été validée par la conférence des maires du 18 novembre 2021, et soumise pour approbation au conseil communautaire du 15 décembre.

II. LE FINANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE ET DES ACTIONS / EQUIPEMENTS A RAYONNEMENT SUPRA COMMUNAL

II.1) Le financement du projet de territoire

a. Les enjeux identifiés sur le territoire

- **Le projet de territoire est en cours de définition**

La démarche de définition du projet de territoire de la CAMVS s'est poursuivie tout au long de l'année 2021.

Le projet de territoire porte des ambitions importantes en investissement et en fonctionnement, pour des volumes avant arbitrages supérieurs aux capacités de financement de la CAMVS :

- En investissement, les projets recensés représentent à ce stade un reste à charge de 127 M€ pour la CAMVS :

en M€	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	Total
Dép. investissement (1)	19,2	23,0	25,7	28,8	24,8	24,7	20,6	13,7	7,7	7,5	2,9	2,9	201,6
Recettes invest. (1)	3,1	10,5	5,4	9,7	10,4	13,1	9,7	5,6	2,1	1,9	1,6	1,2	74,3
Charge nette	**16,1**	**12,5**	**20,4**	**19,1**	**14,4**	**11,5**	**10,9**	**8,1**	**5,6**	**5,6**	**1,3**	**1,8**	**127,3**
Coûts induits / actions fct	0,0	1,5	2,8	3,1	3,1	3,3	3,2	3,0	3,1	3,1	3,2	3,2	3,2

(1) : hors dette

- En fonctionnement, des actions nouvelles ont été recensées pour un montant global de 3,2 M€ en année pleine :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Actions nouvelles PLH	0,0	0,2	0,4	0,3	0,4	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Charges investissements engagés	0,0	0,1	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Actions nouvelles projet territoire	0,0	0,7	1,1	1,3	1,2	1,3	1,4	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Charges induites investissements	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2
Renforcement effectifs projet territoire	0,0	0,6	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,3	1,3	1,3	1,3
Total scénario projet territoire	**0,0**	**1,5**	**2,8**	**3,1**	**3,1**	**3,3**	**3,2**	**3,0**	**3,1**	**3,1**	**3,2**	**3,2**

Les arbitrages devraient être pris en début d'année 2022.

- **Le scénario de référence de prospective budgétaire**

Un scénario de prospective budgétaire a été construit, qui repose sur les hypothèses structurantes suivants :

- En matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, du fait de la concentration de la CVAE du territoire sur quelques grandes entreprises, une baisse importante en 2022, puis une remontée progressive pour atteindre en 2024 le niveau perçu en 2020. L'hypothèse d'une croissance de +3%/an sur le long terme est ensuite appliquée.
- En matière de TVA, une croissance de +3%/an
- Les évolutions de dépenses de fonctionnement suivantes :

en M€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Personnel hyp. CAMVS	8,9	9,3	9,7	9,8	9,9	10,1	10,2	10,4	10,5	10,6	10,7	10,9
Taux de réalisation	93%	93%	94%	95%	96%	97%	98%	98%	98%	98%	98%	98%
Réalisations	8,3	8,7	9,1	9,3	9,5	9,8	10,0	10,2	10,3	10,4	10,5	10,7
Charges à caractère général	8,7	8,2	8,5	8,8	9,0	9,2	9,3	9,5	9,7	9,8	10,0	10,2
dont convention Grand Melun	3,5	3,1	3,4	3,6	3,7	3,8	3,8	3,9	4,0	4,0	4,1	4,2
Taux de réalisation hors bus	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%
Réalisations	8,4	8,0	8,3	8,5	8,8	8,9	9,0	9,2	9,4	9,5	9,7	9,9
Autres charges de gestion courante	22,6	23,1	23,3	23,5	23,7	23,9	24,1	24,4	24,6	24,8	25,1	25,3

- L'intégration des deux tiers environ des investissements et des actions nouvelles en fonctionnement :

en M€	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	Total	
Dép. investissement (1)	10,9	10,9	10,9	10,9	10,9	10,9	10,9	10,9	10,9	10,9	10,9	10,9	131,1	-35%
Recettes invest. (1)	1,8	5,0	2,3	3,7	4,6	5,8	5,1	4,4	3,0	2,8	6,1	4,3	48,9	-34%
Charge nette	**9,2**	**5,9**	**8,7**	**7,2**	**6,3**	**5,1**	**5,8**	**6,5**	**7,9**	**8,2**	**4,8**	**6,6**	**82,3**	**-35%**
Coûts induits / actions fct	0,0	1,0	1,8	2,0	2,0	2,2	2,1	2,0	2,0	2,0	2,1	2,1	2,1	-35%

(1) : hors dette

Ce scénario se traduit par :

- Sur le long terme, un endettement en hausse du fait de l'effort d'investissement :

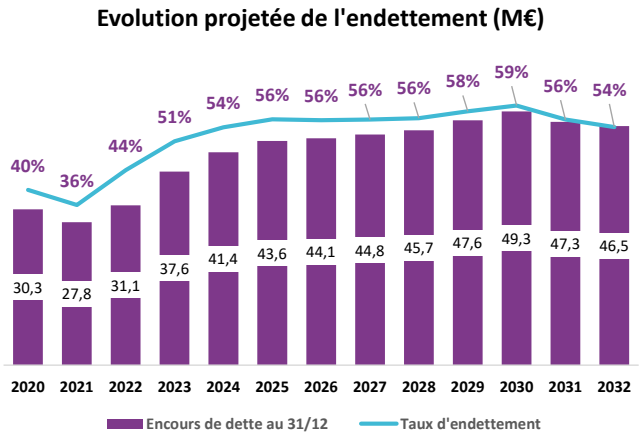

- Une très forte tension budgétaire en début de période, du fait de la baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. En début de période, l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de dette, et des ressources non pérennes doivent ainsi être mobilisées (résultat reporté, FCTVA, etc.).
- Des marges de manœuvre se reconstituent ensuite progressivement. Elles sont conditionnées à la croissance des produits fiscaux et à l'évolution contenue des dépenses de fonctionnement.

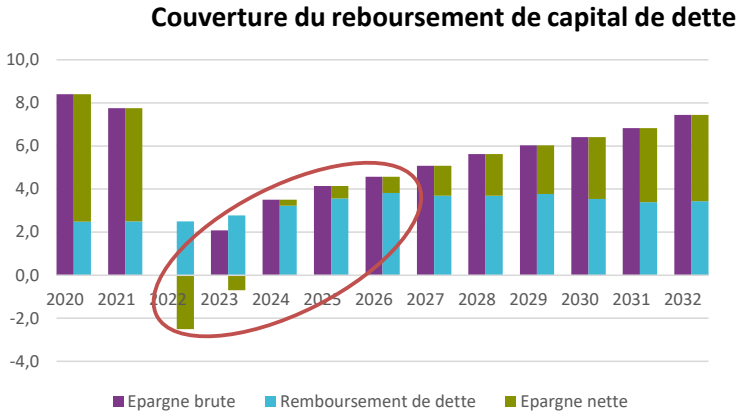

Le détail des hypothèses et résultats de ce scénario figurent en annexe 1.

b. Les décisions

- Le recours au levier fiscal en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties ou de cotisation foncière des entreprises n'est pas privilégié.

- En conséquence, les volumes financés seront limités :
  - En investissement, à une charge nette (dépenses hors dette minorées des recettes hors emprunt) de 82 M€ sur la période 2021-2032, soit une moyenne annuelle de 6,9 M€/an ;
  - En fonctionnement, des dépenses au titre des actions nouvelles limitées à 2,1 M€ ;
  - Ces volumes pourront être revus en fonction de l'évolution constatée des ressources.

- Parmi les leviers, les évolutions fiscales liées aux politiques sectorielles (collecte et traitement des ordures ménagères, GEMAPI) seront étudiées en tant que de besoin.

- A long terme, la CAMVS continuera à favoriser le développement économique afin de générer des ressources complémentaires.

II.2) Les actions/équipements à rayonnement supra communal

a. Les enjeux identifiés sur le territoire

Une réflexion reste à mener sur l'organisation de certaines politiques structurantes, notamment en matière culturelle et sportive sur le territoire.

Les travaux menés dans le cadre du groupe de travail ont montré que les transferts de compétence n'apportent pas de gain en termes de dotations. Ils doivent être arbitrés du point de vue de la logique d'exercice de la compétence (cf. annexe 2).

b. Les décisions

Avant tout transfert ou projet de mutualisation, une étude d'impact préalable sera réalisée par la CAMVS précisant :

- Le périmètre de la politique actuellement menée et de la politique envisagée
- Les impacts budgétaires associés
- Les éventuels impacts environnementaux, notamment pour les compétences nécessitant des créations d'équipements.

III. LES DISPOSITIFS DE SOLIDARITE

III.1) Les constats

a. Des disparités de ressources importantes entre les communes, liées aux bases de fiscalité professionnelle

Il existe un écart de 1 à 5 environ en matière de recettes réelles de fonctionnement par habitant des communes (budgets principaux) :

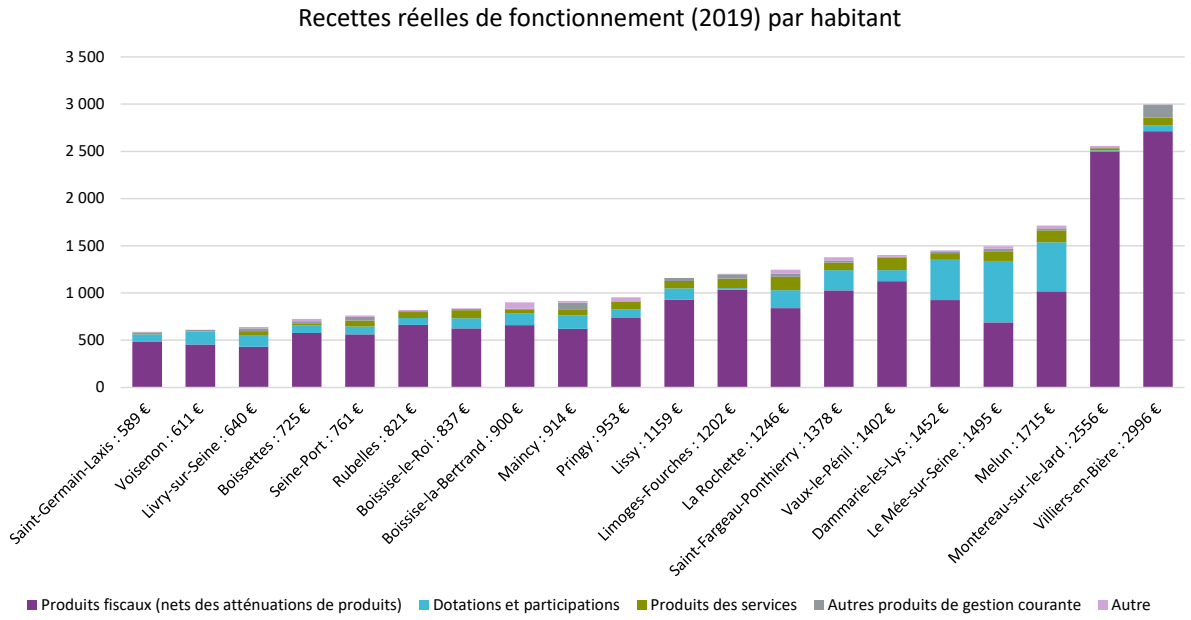

Ces écarts de recettes réelles de fonctionnement sont très majoritairement liés aux écarts de recettes fiscales, et notamment aux bases de fiscalité professionnelle (dont les produits sont perçus par les communes soit directement via la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit via les attributions de compensation).

b. Des facteurs de charges très différents d'une commune à l'autre

Des disparités existent également en matière de facteurs de charges. Ces facteurs sont ci-dessous comparés à un indicateur de ressources fiscales composé du potentiel fiscal « 3 taxes »[1] et des attributions de compensation perçues par les communes.

[1] Le potentiel fiscal 3 taxes est un indicateur de richesse fiscale correspondant aux produits potentiels de taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (ainsi que le produit de la taxe additionnelle au foncier non bâti). Les produits potentiels sont calculés en appliquant les taux moyens nationaux. Il s'agit donc d'un indicateur de l'importance des bases de fiscalités sur la commune.

Indicateur de ressources fiscales/hab.

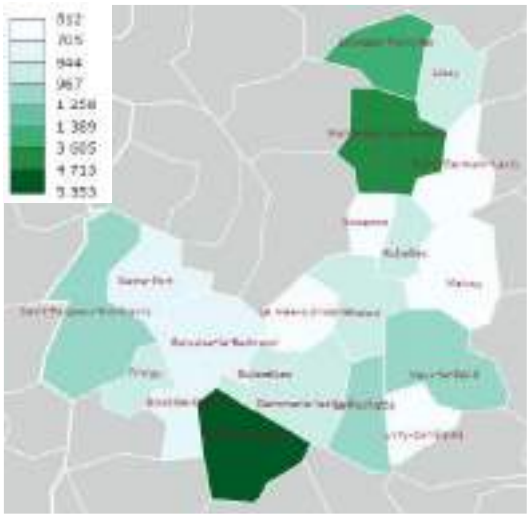

Poids de la population de 3 à 16 ans

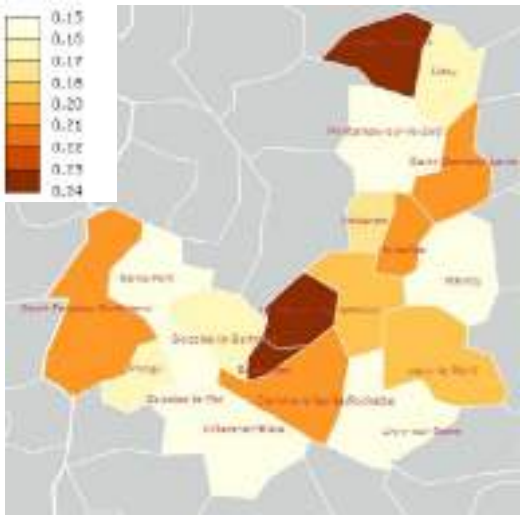

Revenu moyen par habitant

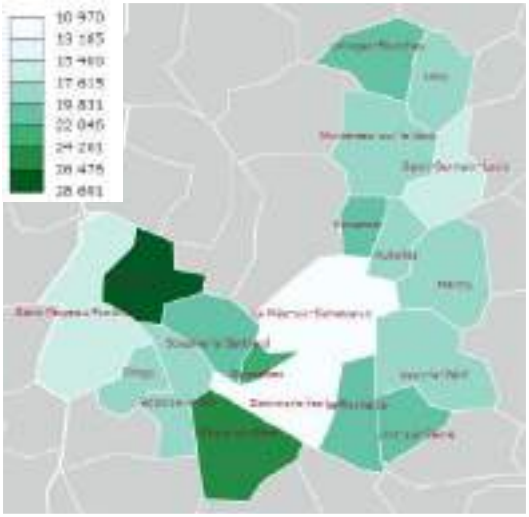

Poids des logements sociaux

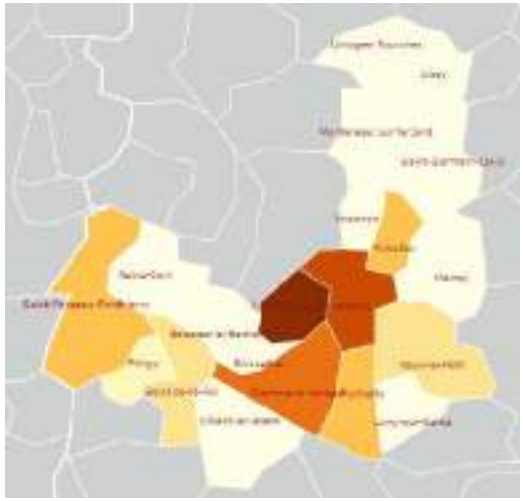

c. La situation budgétaire d'une partie des communes devrait se tendre, notamment en fonctionnement

Les évolutions budgétaires du territoire sont notamment liées à la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) et aux dépenses induites correspondantes, en matière scolaire notamment.

Par ailleurs, la perte du levier fiscal associée à l'opacité des modalités de calcul des dotations rendent imprévisibles les ressources futures. La Communauté est sensible à la préoccupation des communes d'avoir plus de visibilité auprès de l'Etat.

Les prospectives budgétaires travaillées avec chacune des communes montrent ainsi une forte tension en section de fonctionnement :

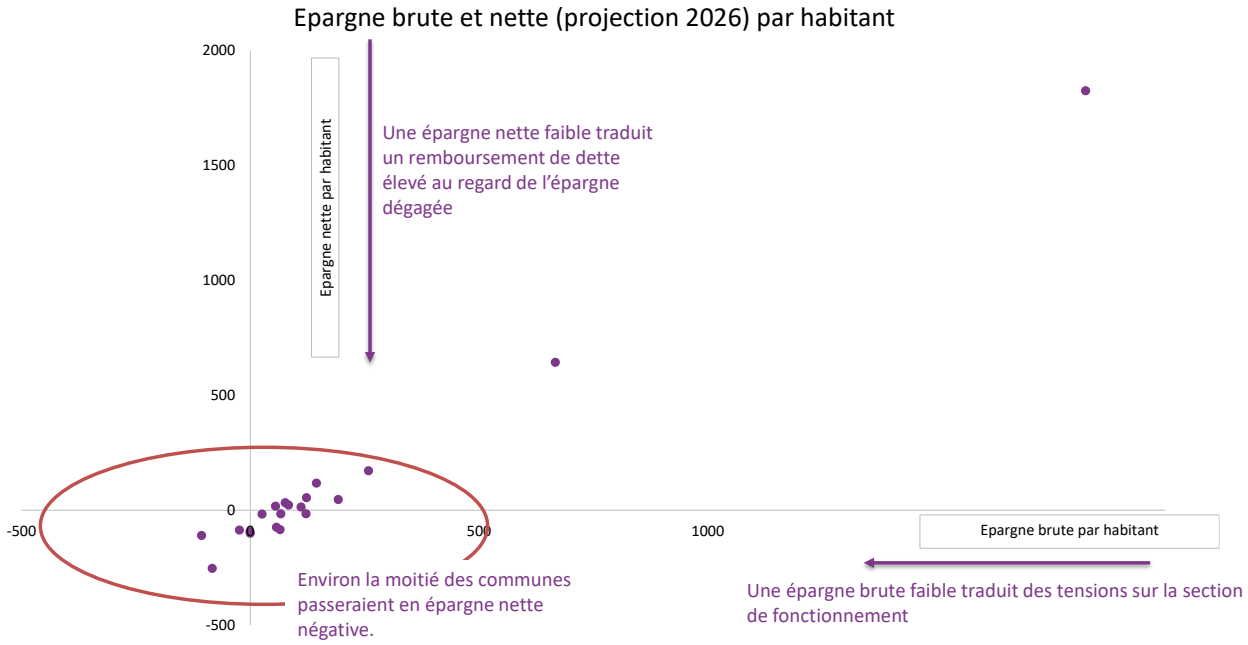

d. Les dispositifs de la CAMVS sont globalement efficaces mais limités par l'effet volume

Les analyses menées montrent que les dispositifs mis en place par la CAMVS (dotation de solidarité communautaire, fonds de concours) réduisent les disparités.

La mesure des disparités de ressources a été réalisée à partir du coefficient de Gini : cet indicateur vaut 0 en cas d'égalité parfaite, et augmente (jusqu'à 1 au maximum) avec les inégalités. Les dispositifs de la CAMVS permettent bien une réduction de ce coefficient.

En revanche, ils ne remettent pas en cause l'existence des disparités, qui sont sans commune mesure avec les volumes de la DSC ou des fonds de concours.

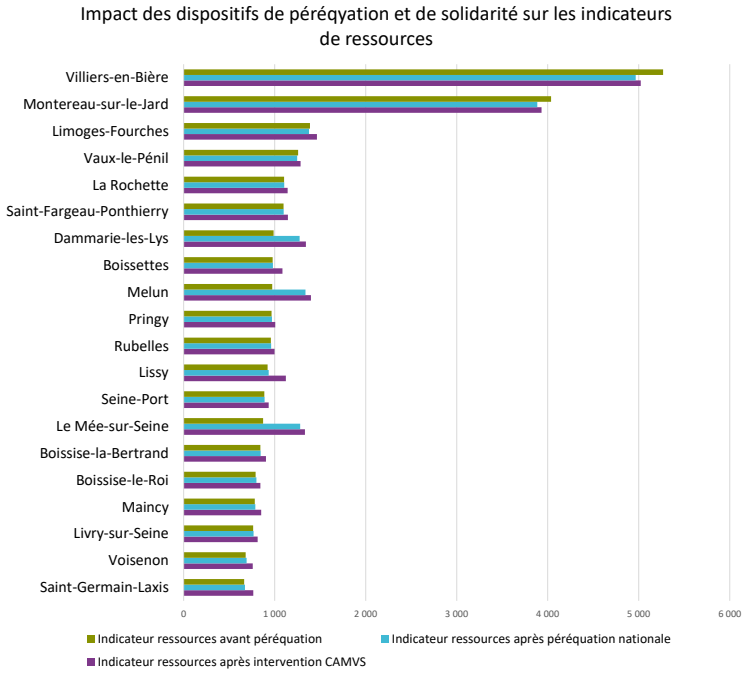

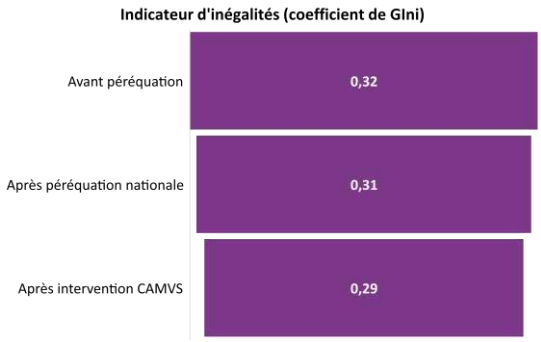

III.2) Les dispositifs

a. La dotation de solidarité communautaire

- **<u>Historiquement, une DSC répartie en fonction de la population et du potentiel fiscal</u>**

Jusqu'en 2020, la dotation de solidarité communautaire était répartie :

- Pour 80% de son montant, en fonction de la population DGF
- Pour 20% de son montant, en fonction du potentiel fiscal « 3 taxes » par habitant (population INSEE). Cette clé de répartition présentait la particularité de ne pas être pondérée par la population : elle avantageait donc les communes les plus petites d'un point de vue démographique.
- Enfin, une garantie est mise en œuvre : aucune commune ne pouvait voir le volume de sa DSC diminuer.

- **<u>Les obligations en matière de DSC ont été modifiées par la loi de finances pour 2020 :</u>**

Le montant reste fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les critères doivent tenir compte « majoritairement » :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de CAMVS
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CAMVS
- Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la CAMVS

La loi a précisé le caractère « majoritaire » : les critères majoritaires doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC.

En 2021, dans l'attente de la réflexion sur le pacte financier et fiscal, les critères suivants ont été définis de manière à limiter les écarts avec la situation antérieure tout en respectant les nouveaux impératifs législatifs :

Montant avant garantie	3 666 289
Garantie	47 198,28
Montant après garantie	3 713 487

		Poids dans l'enveloppe avant garanties	Poids dans l'enveloppe après garanties	Pondération par la population
Part 1 : revenu/hab.	362 963	9,90%	9,77%	Oui
Part 2 : potentiel fiscal 4 taxes	0	0,00%	0,00%	Oui
Part 2 bis : potentiel financier	1 026 561	28,00%	27,64%	Oui
Part 3 : population DGF	428 956	11,70%	11,55%	
Part 4 : potentiel fiscal 3 taxes	656 266	17,90%	17,67%	Non
Part 5 : Effort fiscal	425 290	11,60%	11,45%	Oui
Part 6 : part pop QPV	14 665	0,40%	0,39%	Oui
Part 7 : poids logements soc.	0	0,00%	0,00%	Oui
Part 8 : poids pop. 3-16 ans	285 971	7,80%	7,70%	Oui
Part 9 : longueur voirie	465 619	12,70%	12,54%	Non
Part 10 : part forfaitaire	0	0,00%	0,00%	Non
Garantie			1,27%	
Total		100,00%	100,00%	

- **<u>Les décisions en matière de dotation de solidarité communautaire :</u>**

Le fonctionnement de la dotation de solidarité communautaire restera très proche de la DSC 2021 :

  - L'enveloppe avant garantie sera de 3,666 M€
  - Les critères de répartition adoptés en 2021 seront reconduits. A la parution des critères 2022, la pondération pourra le cas échéant être ajustée si cela permet de minimiser le coût de la garantie pour la CAMVS.
  - La garantie individuelle de non-baisse du volume de DSC sera également reconduite.

Ces décisions devront donner lieu à délibération annuelle du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

b. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le territoire de la CAMVS est actuellement contributeur au FPIC pour un montant de 1,5 M€.

Des critères de répartition dérogatoires de cette contribution sont envisageables, dont les modalités dépendent des conditions de majorités réunies.

Cette possibilité n'a pas été retenue : au vu des contraintes de critères et de délibérations annuelles (nécessité de délibération dans un délai de 2 mois à compter de l'information par le préfet des montants du FPIC), les mécanismes de DSC et de fonds de concours ont été jugés comme permettant de répondre aux objectifs avec plus de souplesse.

c. Les fonds de concours en investissement

- **<u>Les possibilités en matière de fonds de concours</u>**

En matière de fonds de concours, les principales contraintes sont :

  - La nécessité de justifier d'un projet
  - Le fait que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

- **<u>Le fonctionnement actuel des fonds de concours de la CAMVS</u>**

Sur les derniers mandats, trois types de fonds de concours ont été versés par la CAMVS aux communes :

  - Des fonds de concours en fonctionnement au titre des charges de centralité
  - Des fonds de concours en investissement spécifiques au titre des programmes de renouvellement urbain
  - Des fonds de concours en investissement (hors PRU) qui ont représenté en moyenne 700 K€/an depuis 2008

- **<u>Les décisions en matière de fonds de concours</u>**

Les fonds de concours fonctionneront de la manière suivante :

- L'enveloppe des fonds de concours en investissement (hors PRU) est reconduite à 700 K€/an (soit 3,5 M€ sur 5 ans 2022-2026).
- Cette enveloppe est répartie entre les communes au prorata de la population DGF, et en tenant compte d'un plancher de 50 K€ par communes : aucune commune ne peut ainsi se voir attribuer une enveloppe mobilisable de moins de 50 K€ sur la période de 5 ans.

	Population DGF 2021	Répartition avant plancher	Répartition après plancher à 50 K€
BOISSETTES	426	11 K€	50 K€
BOISSISE-LA-BERTRAND	1 188	31 K€	50 K€
BOISSISE-LE-ROI	3 829	100 K€	92 K€
DAMMARIE-LES-LYS	22 403	584 K€	536 K€
LIMOGES FOURCHES	515	13 K€	50 K€
LISSY	261	7 K€	50 K€
LIVRY-SUR-SEINE	2 149	56 K€	51 K€
MAINCY	1 864	49 K€	50 K€
MEE-SUR-SEINE	21 450	559 K€	513 K€
MELUN	40 502	1 056 K€	969 K€
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	517	13 K€	50 K€
PRINGY	2 937	77 K€	70 K€
ROCHETTE	3 895	102 K€	93 K€
RUBELLES	2 579	67 K€	62 K€
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	14 388	375 K€	344 K€
SAINT-GERMAIN-LAXIS	771	20 K€	50 K€
SEINE-PORT	1 978	52 K€	50 K€
VAUX-LE-PENIL	11 213	292 K€	268 K€
VILLIERS-EN-BIERE	216	6 K€	50 K€
VOISENON	1 163	30 K€	50 K€
TOTAL	**134 244**	**3 500 K€**	**3 500 K€**

- Pour mobiliser ces fonds de concours en investissement, les projets présentés par les communes devront répondre aux objectifs fixés par le projet de territoire.

L'impact des évolutions de population sur la répartition de l'enveloppe des fonds de concours en investissement sera examiné chaque année.

- Le devenir des fonds de concours en fonctionnement (actuellement utilisés pour les charges de centralité) est lié aux éventuels transferts à venir.

L'octroi de fonds de concours devront faire l'objet d'accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

IV. MODALITES D'EXECUTION ET DE SUIVI DU PACTE : LA CLAUSE DE REVOYURE

IV.1) Un contexte marqué par des incertitudes très importantes

Le contexte des finances publiques se caractérise par de très nombreuses incertitudes :

- A court terme, l'impact de la crise économique sur les recettes 2022, et notamment la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- A moyen terme, le niveau exact de la reprise économique, avec un impact sur la CVAE et sur la fraction de TVA transférée pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- A long terme, la trajectoire de redressement des finances publiques et les modalités selon lesquelles les collectivités y seront associées.

40% des ressources (TVA + CVAE) du budget principal de la CAMVS sont directement liées à la conjoncture économique nationale et/ou locale, et près de 83% en intégrant les autres recettes fiscales dont l'évolution est pour partie liée à l'inflation

IV.2) Une clause de revoyure en 2024

Dans ce contexte, le présent pacte fait l'objet d'une clause de revoyure

- A mi-mandat soit en 2024
- En cas de circonstances exceptionnelles :
  - Des recettes fiscales significativement supérieures au scénario intégré dans la prospective
  - Une perte de fiscalité significative de la CA et/des communes ou une réforme imposant un effort de péréquation ou de participation à une réduction du déficit public aux communes et/ou à la CA
  - Un excédent constaté au compte administratif de la CA, dont l'analyse, dans le cadre d'une prospective, montrerait qu'il ne s'agit pas d'un simple décalage de crédits ayant vocation à être consommés sur les exercices suivants.
- En cas de mise en œuvre de cette clause de revoyure, trois hypothèses seront étudiées :
  - Réalisation plus/moins importante et/ou accélérée/ralentie du projet de territoire
  - Enveloppes de solidarité des communes revues à la hausse/baisse
  - Modulation de la pression fiscale, qui peut être envisagée également à la baisse.

V. ANNEXES

V.1) Annexe 1 : détail du scénario de référence de la prospective budgétaire

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Chapitre 70	**1,5**	**2,0**	**1,7**	**1,9**	**2,0**	**2,0**	**2,1**	**2,1**	**2,1**	**2,1**	**2,1**	**2,2**	**2,2**	**2,3**
Chapitre 73	**61,3**	**59,6**	**60,0**	**53,9**	**57,8**	**60,4**	**61,9**	**63,3**	**64,5**	**65,7**	**66,9**	**68,1**	**69,4**	**70,7**
dont TH/FB/FNB/CFE	*32,7*	*33,7*	*13,5*	*13,6*	*13,6*	*13,7*	*13,8*	*13,8*	*13,9*	*14,0*	*14,1*	*14,2*	*14,3*	*14,3*
dont CVAE	*10,0*	*9,2*	*13,0*	*6,2*	*8,6*	*9,3*	*9,6*	*9,9*	*10,2*	*10,5*	*10,8*	*11,1*	*11,4*	*11,8*
dont TVA	*0,0*	*0,0*	*17,9*	*18,4*	*19,0*	*19,5*	*20,1*	*20,7*	*21,3*	*21,9*	*22,6*	*23,3*	*24,0*	*24,7*
fiscalité induite par les programmes	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,8*	*1,9*	*2,4*	*2,6*	*2,7*	*2,7*	*2,7*	*2,7*	*2,7*	*2,7*
TEOM	*13,1*	*13,1*	*13,2*	*13,3*	*13,5*	*13,6*	*13,7*	*13,9*	*14,0*	*14,1*	*14,3*	*14,4*	*14,6*	*14,7*
dont autre	*5,4*	*3,6*	*2,4*	*2,4*	*2,4*	*2,4*	*2,4*	*2,4*	*2,5*	*2,5*	*2,5*	*2,5*	*2,5*	*2,5*
Chapitre 74	**12,0**	**12,0**	**13,7**	**13,6**	**13,5**	**13,4**	**13,3**	**13,2**	**13,0**	**12,9**	**12,7**	**12,6**	**12,4**	**12,3**
dont DI	*2,1*	*2,0*	*1,9*	*2,0*	*2,1*	*2,1*	*2,2*	*2,2*	*2,2*	*2,2*	*2,2*	*2,2*	*2,2*	*2,2*
dont DC	*7,9*	*7,8*	*7,6*	*7,5*	*7,3*	*7,2*	*7,0*	*6,9*	*6,7*	*6,6*	*6,4*	*6,2*	*6,1*	*5,9*
dont compensations fiscales	*1,2*	*1,3*	*3,2*	*3,2*	*3,2*	*3,2*	*3,2*	*3,2*	*3,2*	*3,2*	*3,2*	*3,2*	*3,2*	*3,2*
dont autres	*0,7*	*0,9*	*0,9*	*0,9*	*0,9*	*0,9*	*0,9*	*0,9*	*0,9*	*0,9*	*0,9*	*0,9*	*0,9*	*0,9*
Chapitre 75	**0,6**	**1,1**	**0,6**	**0,6**	**0,6**	**0,6**	**0,6**	**0,6**	**0,6**	**0,6**	**0,6**	**0,6**	**0,6**	**0,6**
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Produits exceptionnels	0,1	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autre	**0,2**	**1,2**	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**0,2**
Recettes réelles de fonctionnement	**75,7**	**76,2**	**76,5**	**70,2**	**74,2**	**76,7**	**78,1**	**79,4**	**80,5**	**81,5**	**82,6**	**83,7**	**84,9**	**86,1**
		+0,7%	*+0,4%*	*-8,2%*	*+5,6%*	*+3,4%*	*+1,9%*	*+1,6%*	*+1,3%*	*+1,3%*	*+1,3%*	*+1,4%*	*+1,4%*	*+1,4%*

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Charges à caractère général	**8,8**	**7,8**	**8,4**	**8,0**	**8,3**	**8,5**	**8,8**	**8,9**	**9,0**	**9,2**	**9,4**	**9,5**	**9,7**	**9,9**
Charges de personnel	**7,4**	**7,8**	**8,3**	**8,7**	**9,1**	**9,3**	**9,5**	**9,8**	**10,0**	**10,2**	**10,3**	**10,4**	**10,5**	**10,7**
Autres charges de gestion courante (65)	**20,5**	**21,5**	**22,6**	**23,1**	**23,3**	**23,5**	**23,7**	**23,9**	**24,1**	**24,4**	**24,6**	**24,8**	**25,1**	**25,3**
AC	19,4	19,3	19,3	19,3	19,3	19,3	19,3	19,3	19,3	19,3	19,3	19,3	19,3	19,3
DSC	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7
FNGIR	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
FPIC	1,3	1,2	1,2	1,2	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
Reversement taxe séjour	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges exceptionnelles	0,7	1,4	0,7	0,8	0,9	1,0	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Dépenses induites par la PPI	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**1,0**	**1,8**	**2,0**	**2,0**	**2,2**	**2,1**	**2,0**	**2,0**	**2,0**	**2,1**	**2,1**
Arbitrages			**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Autres	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	**65,9**	**67,2**	**68,2**	**69,8**	**71,6**	**72,6**	**73,4**	**74,2**	**74,6**	**75,0**	**75,6**	**76,1**	**76,7**	**77,3**
		+2,0%	*+1,5%*	*+2,2%*	*+2,6%*	*+1,5%*	*+1,0%*	*+1,1%*	*+0,6%*	*+0,6%*	*+0,7%*	*+0,8%*	*+0,8%*	*+0,8%*

Frais financiers	**0,6**	**0,6**	**0,5**	**0,5**	**0,5**	**0,6**	**0,6**	**0,7**	**0,8**	**0,9**	**1,0**	**1,2**	**1,3**	**1,3**
Taux moyen			1,7%	1,7%	1,6%	1,5%	1,5%	1,5%	1,7%	2,0%	2,2%	2,5%	2,7%	2,8%

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Dépenses d'investissement (hors dette)	9,5	12,9	10,9	10,9	10,9	10,9	10,9	10,9	10,9	10,9	10,9	10,9	10,9	10,9
Recettes d'investissement (hors dette)	5,9	5,8	1,8	5,0	2,3	3,7	4,6	5,8	5,1	4,4	3,0	2,8	6,1	4,3
Charge nette d'investissement	**3,6**	**7,1**	**9,2**	**5,9**	**8,7**	**7,2**	**6,3**	**5,1**	**5,8**	**6,5**	**7,9**	**8,2**	**4,8**	**6,6**

Epargne brute	**9,1**	**8,4**	**7,8**	**0,0**	**2,1**	**3,5**	**4,1**	**4,6**	**5,1**	**5,6**	**6,0**	**6,4**	**6,8**	**7,4**
Variation de dette	**0,6**	**-2,5**	**-2,5**	**3,3**	**6,6**	**3,7**	**2,2**	**0,5**	**0,7**	**0,9**	**1,9**	**1,7**	**-2,0**	**-0,8**
Remboursement dette	*2,4*	*2,5*	*2,5*	*2,5*	*2,8*	*3,2*	*3,6*	*3,8*	*3,7*	*3,7*	*3,8*	*3,5*	*3,4*	*3,4*
Emprunt	*3,0*	*0,0*	*0,0*	*5,8*	*9,4*	*7,0*	*5,8*	*4,4*	*4,4*	*4,5*	*5,7*	*5,3*	*1,4*	*2,6*
Variation fonds de roulement	**6,2**	**-1,2**	**-3,9**	**-2,7**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
FDR 01/01	*1,6*	*7,8*	*6,6*	*2,7*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
FDR 31/12	*7,8*	*6,6*	*2,7*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*

Encours dette au 31/12 calculé		**30,3**	**27,8**	**31,1**	**37,6**	**41,4**	**43,6**	**44,1**	**44,8**	**45,7**	**47,6**	**49,3**	**47,3**	**46,5**

Epargne nette	6,7	5,9	5,3	-2,5	-0,7	0,3	0,6	0,8	1,4	1,9	2,3	2,9	3,4	4,0
Capacité désendettement		3,6	3,6	-2 493,8	18,1	11,8	10,5	9,6	8,8	8,1	7,9	7,7	6,9	6,2
Taux épargne brute	12%	11%	10%	0%	3%	5%	5%	6%	6%	7%	7%	8%	8%	9%
Taux endettement		40%	36%	44%	51%	54%	56%	56%	56%	56%	58%	59%	56%	54%

V.2) Annexe 2 : absence de gain en matière de DGF du fait des éventuels transferts à venir

- La DGF de la CAMVS est composée de deux parts :
  - La dotation de compensation (80% environ) : composante historique, elle est indépendante de tout critère (population, intégration, richesse fiscale) : tous les groupements se voient appliquer chaque année un taux de diminution uniforme, qui dépend des besoins de financement des autres dotations au niveau national.
  - La dotation d'intercommunalité (20% environ), qui dépend de la population, du revenu par habitant, de la richesse fiscale et du niveau d'intégration (coefficient d'intégration fiscale).

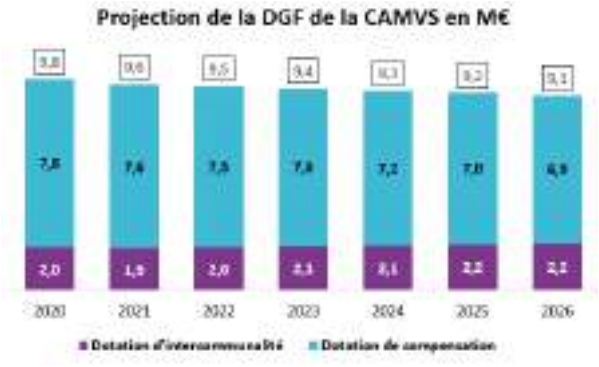

- Les simulations réalisées montrent que les transferts devraient être extrêmement importants pour engendrer une hausse de dotation d'intercommunalité :

Transferts de :	CIF estimé (2020 : 29,58%	Impact estimé sur la dotation d'intercommunalité	soit une hausse de la dotation de
1,0 M€	30,25%	0,044 M€	2,2%
2,0 M€	30,92%	0,089 M€	4,4%
3,0 M€	31,59%	0,133 M€	6,6%
4,0 M€	32,26%	0,178 M€	8,8%
5,0 M€	32,93%	0,222 M€	11,0%
6,0 M€	33,60%	0,266 M€	13,2%
7,0 M€	34,26%	0,311 M€	15,4%
8,0 M€	34,93%	0,355 M€	17,6%
9,0 M€	35,60%	0,400 M€	19,9%
10,0 M€	36,27%	0,444 M€	22,1%
11,0 M€	36,94%	0,488 M€	24,3%
12,0 M€	37,61%	0,533 M€	26,5%
13,0 M€	38,28%	0,577 M€	28,7%
14,0 M€	38,95%	0,622 M€	30,9%
15,0 M€	39,61%	0,666 M€	33,1%

Lecture du tableau : Un transfert de compétence engendrant une baisse des attributions de compensation versées aux communes de 15 M€ se traduirait par une hausse de 666 K€. L'impact a lieu 2 ans après la baisse d'AC. La hausse de la dotation /hab. est plafonnée à 10%/an. Ainsi, dans le cas d'un transfert au 01/01/2023, l'impact aurait lieu à compter de 2025 et serait étalé jusqu'en 2027 (si les dotations n'ont pas été réformées d'ici là).

- Les transferts de compétences peuvent ainsi être décidés en fonction de la pertinence à exercer la compétence au niveau intercommunal mais pas d'une bonification de DGF.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.21.172

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Guillaume DEZERT, Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013 approuvant la création du service commune DMSI et autorisant le Président à signer la convention de mutualisation des services informatiques ;

VU la délibération n°2014.7.13.159 en date du 15 décembre 2014 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre fixant, notamment, sa durée de validité à la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération n°2020.6.9.194 en date du 23 novembre 2020 4 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre prolongeant la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er décembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la convention de mutualisation des services informatiques prend fin à la date du 31 décembre 2021 et qu'il convient de la prolonger de trois mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de cette convention nécessite l'avis favorable du Comité de suivi de mutualisation de l'informatique pour prolonger sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention de mutualisation des services informatiques joint, permettant de prolonger de trois mois ladite convention jusqu'au 31 mars 2022 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de mutualisation des services informatiques avec chaque commune adhérente à la mutualisation, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour, 14 Abstentions et 4 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45150-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

CONVENTION PORTANT MISE EN COMMUN DES SERVICES INFORMATIQUES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE ET LA COMMUNE DE …

AVENANT N°3

Le présent avenant est conclu :

Entre

- **La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, sise 297 rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-Lès-Lys, dénommée CAMVS, représentée par son Président, Monsieur Louis VOGEL, habilité par une délibération n°2021.xxxx du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 ;

Et

- **La commune de** …, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération n°xxx du Conseil Municipal en date du xxx

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un service commun de l'informatique, appelé Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) et la convention de mutualisation afférente.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, fixant son terme au 31 décembre 2020.

Par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, fixant son terme au 31 décembre 2021.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention arrivant à l'échéance le 31 décembre, suite à la passation de l'avenant n° 2 pour trois mois.

Article 2 – Entrée en vigueur

L'avenant n°3 prend effet à compter du 1er janvier 2022, et est applicable jusqu'au 31 mars 2022.

Article 3 – Dispositions diverses

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur et sans changement.

Pour la Commune de xxxxx	**Pour la CAMVS**
Le / La Maire,	Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
XXXXXXXX	Louis Vogel Maire de Melun Conseiller Régional

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.22.173

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Guillaume DEZERT, Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DOTATION DU FONDS RESILIENCE ÎLE-DE-FRANCE ET COLLECTIVITES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, les articles L.4251-12, L.4251-13 et les articles L.1511-2 et L.1511-7 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

VU l'article 107 2 b du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, Régime notifié découlant de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 (Communication de la Commission Européenne du 20 mars 2020) tel que notifié par la France pour les entreprises in bonis et le Règlement de minimis ;

VU le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;

VU la délibération n° CR 2020-29 du Conseil Régional du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création du Fonds de Résilience Île-de-France et autorisant certaines collectivités infra-régionales d'Île-de-France et les EPCI-EPT à abonder le Fonds de Résilience ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière de Développement Économique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.3.41.113 en date du 17 juillet 2020, autorisant son Président à signer la convention de dotation du « Fonds de Résilience Ile-de-France & Collectivités » et tous documents s'y rattachant, y compris d'éventuels avenants ;

VU la décision du Président n° 19/2021 en date du 3 mars 2021 de signer l'avenant n°1 à la convention ayant pour but d'augmenter la dotation du « Fonds de Résilience Ile-de-France & Collectivités » ;

VU la délibération du Conseil Régional n° CR 2021-048 du 21 juillet 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que, les périodes de confinement et les mesures sanitaires successives depuis mars 2020, ont provoqué l'arrêt des activités de commerce et de services, notamment, par une obligation administrative de fermeture, et qu'au-delà, ce sont toutes les activités économiques non liées aux besoins vitaux de la population qui ont été suspendues ou réduites à une production minimale ;

CONSIDERANT que cette situation inédite par son ampleur a entraîné une baisse ou l'annulation totale du chiffre d'affaires de très nombreuses entreprises et provoqué de fortes tensions de trésorerie pour les entreprises les moins structurées ;

CONSIDERANT que la Région Île-de-France a mis en œuvre, en juin 2020, avec le soutien des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, de la Métropole du Grand Paris et des Départements franciliens, un nouveau fonds dit « Fonds de Résilience Île-de-France » permettant de répondre aux besoins des entreprises ou associations agissant dans le domaine économique ;

CONSIDERANT que ce fonds, réabondé en 2021 par la plupart des territoires franciliens, a offert une enveloppe financière conséquente à destination des petites entreprises locales, via l'intervention de la Région Ile-de-France, de la Banque des Territoires, du Département de Seine-et-Marne et des EPCI ;

CONSIDERANT que, sur le territoire de Melun Val de Seine, grâce à l'apport financier de la Communauté d'Agglomération d'un montant cumulé de 206 671 €, ce sont 66 entreprises qui ont bénéficié du dispositif, pour un montant moyen d'avance remboursable s'élevant à 11 000 € et 62 emplois qui ont été soutenus et préservés ;

CONSIDERANT que, à l'échelle de la Région, grâce à l'effort exceptionnel des partenaires publics franciliens qui ont réuni près de 150 millions d'euros, 7 000 auto-entrepreneurs, TPE et PME, représentant au total près de 30 000 emplois de proximité, ont pu bénéficier entre juin 2020 et mars 2021 de l'avance Résilience ;

CONSIDERANT que la moitié d'entre eux devront commencer à rembourser leur dette en 2022 ;

CONSIDERANT que, pour alléger le fardeau de cette dette et aider ces petites entreprises dans la reprise de leurs activités, la Région a décidé en juillet 2021 de renoncer à la part régionale des avances remboursables consenties aux entreprises dans le cadre du dispositif Résilience ;

CONSIDERANT que pour amplifier la portée de la mesure régionale, la Communauté d'Agglomération a été invitée à s'engager aux côtés de la Région dans cette opération volontariste ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accepter la proposition de la Région, au bénéfice des auto-entrepreneurs, petites entreprises, associations du secteur de l'économie sociale et solidaire et des emplois du territoire ;

CONSIDERANT que, à cette fin, il est proposé d'approuver un avenant n°2 à la convention initiale conclue avec l'association Initiactive Île-de-France visant à renoncer au remboursement de la part intercommunale du fonds Résilience représentant la somme totale maximum de 206 671 € ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de dotation du « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités » conclue entre l'Association Initiactive Île-de-France et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45122-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE RESILIENCE ILE-DE-FRANCE & COLLECTIVITES ENTRE L'ASSOCIATION INITIACTIVE ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
AVENANT N°2

ENTRE

L'association Initiactive Ile-de-France, dont le siège est situé 36, rue des Petits Champs, 75002 Paris, représentée par ses co-présidents, **Madame Francine SAVIDAN et Monsieur Lionnel RAINFRAY**,

Ci-après dénommée « l'Association »,

ET

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 297 rue Rousseau Vaudran – 77190 Dammarie-Lès-Lys (Seine-et-Marne) représentée par son Président, **Monsieur Louis VOGEL** dûment habilité par délibération n° 2021.X.X.X du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommé « la Collectivité ».

PREAMBULE

Depuis mars 2020, des périodes de confinement ont provoqué l'arrêt des activités de commerce et de services touchées par une obligation administrative de fermeture. Au-delà, ce sont toutes les activités économiques non liées aux besoins vitaux de la population qui ont été suspendues ou réduites. Cette situation inédite par son ampleur crée, d'ores et déjà, des tensions de trésorerie pour les entreprises les moins structurées, tensions qui vont s'aggraver et s'étendre progressivement avec la durée de la crise sanitaire actuelle.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'est rapprochée de la Région Ile-de-France pour créer un dispositif « territorialisé », via sa participation à un fonds de prêt, qui vise à soutenir la trésorerie des petits commerces, des artisans, des services de proximité et le tissu des TPE. Ce prêt a vocation à compléter les mesures exceptionnelles prises par l'Etat (fonds de solidarité, garanties d'emprunts, chômage partiel, report de charges fiscales et sociales…) ainsi que le soutien à la trésorerie des entreprises qui est attendu de l'ensemble des acteurs bancaires avec la garantie de l'Etat. Le fonds doit s'attacher ainsi à soutenir les entreprises qui n'auront pas trouvé tout ou partie de leur besoin dans le dispositif national ou auprès de leur banque.

Compétente dans la matière, la Région Ile-de-France a présenté aux représentants des EPCI, un nouveau fonds, « le fonds Résilience Ile-de-France » susceptible de répondre aux attentes de notre intercommunalité et de ses entreprises, nonobstant quelques adaptations au contexte local. Ce fonds « territorialisé » offre des critères parfaitement adaptés au tissu local des TPE/PME (0 à 20 salariés), une enveloppe financière conséquente, via l'intervention de la Région, de la Banque des Territoires et des EPCI. L'instruction des dossiers concernant Melun Val de Seine sera opérée sur notre territoire, notamment, via l'Initiative Melun Val de Seine Sud Seine-et-Marne.

Pour faire face à l'urgence de beaucoup de situations, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé de se mobiliser afin de compléter les mesures prises par l'Etat et les Régions, notamment, la garantie donnée aux banques pour qu'elles s'engagent massivement dans la couverture des besoins court terme des entreprises. Dans un premier temps l'objectif était de permettre à toutes les entreprises qui ne présentaient pas de signes de difficultés avant le début de la crise de passer le cap et de se maintenir en vie. A l'issue de la clôture du dispositif, 66 entreprises du territoire ont pu bénéficier d'une avance remboursable.

A ce titre, le Conseil Communautaire a autorisé le Président, lors de sa séance du 17 juillet 2020, de conclure une convention avec l'association InitiActive Ile-de-France. Cette convention a été signée le 28 septembre 2020. Avec le recul de plusieurs mois depuis le lancement de ce dispositif d'aide et après la signature d'un avenant n°1 le 4 mars 2021 - qui a permis d'augmenter la dotation de ce fonds - les parties conviennent de la passation d'un avenant n°2 ayant pour but de suivre la Région dans sa décision de renoncer au remboursement des avances attribuées aux entreprises dans le cadre du dispositif Fonds Résilience. Afin d'amplifier la portée de la mesure, les collectivités partenaires qui ont contribué à abonder le fonds, sont invitées à copier la Région dans cette démarche volontariste. Le présent avenant vise à acter la décision de la Collectivité de renoncer au remboursement de sa part et ses modalités.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET

Le présent avenant à la convention tripartite a pour objet d'adapter les dispositions de la convention afin de tirer les conséquences de la renonciation de la collectivité au remboursement de sa part des avances remboursables.

ARTICLE 2

A l'article 4 : CARACTERISTIQUES GENERALES DES AVANCES REMBOURSABLES ET OPERATIONS ELIGIBLES

Dans le paragraphe « Modalités de remboursement », est ajouté la phrase suivante :

« En vertu de l'article 9 modifié, afin de rendre effective la renonciation par la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine de la restitution de sa quote-part ainsi que celle éventuelle d'autres contributeurs, l'Association proposera à chaque bénéficiaire un avenant au contrat entre les parties prenantes.

Dans le cadre de cet avenant, le montant de l'avance sur lequel porte la renonciation (Communauté d'agglomération Melun Val de Seine et autres contributeurs éventuels), fera l'objet d'une réduction du montant des échéances pour les bénéficiaires. Les calculs seront réalisés par l'Association. »

ARTICLE 3

A l'article 7 : GOUVERNANCE, PILOTAGE, INFORMATION ET SUIVI DU FONDS

La phrase « *Cela ne saurait avoir pour conséquence de réviser la part respective de chaque contributeur arrêtée au 30 avril 2021, au-delà de cette date de fin de période d'octroi des avances. »*

Est remplacée par :

« Cela ne saurait avoir pour conséquence de réviser la part respective de chaque contributeur arrêtée au 15 septembre 2021. »

ARTICLE 4

A l'article 9 : CONDITIONS DE REPRISE ET DE RESTITUTION

La phrase « *Le montant des sinistres ainsi constaté sera réparti à due proportion de leurs apports constaté à l'échelle de chaque EPT/EPCI à l'arrêté en date 30 juin 2021 en vue de respecter le principe de territorialisation des pertes et solidarité entre les différents contributeurs. »*

Est remplacée par :

« Le montant des sinistres ainsi constaté sera réparti à due proportion de leurs apports constaté à l'échelle de chaque EPT/EPCI à l'arrêté en date du 15 septembre 2021en vue de respecter le principe de territorialisation des pertes et solidarité entre les différents contributeurs. »

Sont ajoutés les paragraphes suivants :

« <u>Dispositions spécifiques relatives à la renonciation par la Région du remboursement de la part régionale des avances remboursables consenties aux entreprises :</u>

a) La part de la dotation de la Collectivité attribuée à Initiactive pour la gestion du fonds Résilience qui n'a pas fait l'objet d'une consommation sera restituée à la Collectivité. Le montant sera communiqué par courrier par Initiactive à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, conformément à un arrêté des comptes produit le 15 septembre 2021 par Initiactive. Sur cette base sera émis par la Collectivité un titre de recettes sur l'exercice 2021. La restitution effective de ces fonds à la Collectivité sera réalisée au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2021.

b) La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine renonce à la restitution de sa dotation effectivement consommée. Pour les présents besoins, ce montant correspond à la quote-part de la Collectivité de l'avance versée initialement aux bénéficiaires, déduite des sommes dues par les bénéficiaires jusqu'au 5 novembre 2021 inclus.

Cette renonciation se traduira pour les bénéficiaires des avances remboursables par une annulation de la quote-part de la Collectivité restante selon les modalités définies dans l'article 4 modifié.

Dans les comptes de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, la part de l'avance régionale attribuée à Initiactive diminuée des sommes non consommées et des échéances dues par les entreprises bénéficiaires jusqu'au 5 novembre 2021 inclus, sera transformée en subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association. A cette fin, l'association communiquera avant le 1er novembre 2021 à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine un état détaillant le montant total de cette subvention pour chaque entreprise bénéficiaire.

c) La part de la Collectivité des échéances dues par les entreprises jusqu'au 05 novembre 2021 sera restituée à la Collectivité. Pour ces besoins, Initiactive communiquera à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine avant le 15 décembre 2021 un état retraçant i) les sommes dues par les entreprises jusqu'au 05 novembre 2021 inclus, ii) les sommes effectivement remboursées jusqu'au 1er décembre 2021 et iii) les sommes impayées. Sur la base de cet état, les sommes effectivement remboursées par les entreprises en 2021 seront reversées sur 2021 à la collectivité qui émettra un titre de recettes sur l'exercice 2021. Les futurs remboursements sur les impayés ainsi que les conditions d'affectation des créances irrécouvrables seront traitées conformément aux autres dispositions de l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 5

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.
Les autres dispositions de la Convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées. La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine reste ainsi partie à la Convention et continuera de respecter les termes de cette dernière jusqu'à son échéance.

ARTICLE 6

Les autres dispositions prévues dans la convention initiale restent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le, ……. à Dammarie-les-Lys

Pour InitiActive IDF	**Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**
Ses co-Présidents	Le Président
Monsieur Francine SAVIDAN et Monsieur Lionnel RAINFRAY	Louis VOGEL Maire de Melun Conseiller Régional

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.23.174

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE VAUX-LE-PENIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1531-1 ;

VU le Code de Commerce ;

VU les statuts et l'activité de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration général du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la commune de Vaux-le-Pénil a émis le souhait de devenir actionnaires de la SPL afin de lui confier des opérations ;

CONSIDERANT que les actionnaires de la société doivent en conséquence organiser une augmentation de capital et donner l'opportunité à cette commune de devenir actionnaires ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capital prévue, sera réservée au nouvel actionnaire entrant ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires actuels de la société sera supprimé ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capital doit être réalisée, par apports en numéraire effectués par la collectivité entrante, et par émission pour elle de 10 actions, de 500 euros de valeur nominale chacune ;

CONSIDERANT que cette augmentation de capital n'aura qu'un effet marginal sur le pourcentage de détention de la Communauté d'Agglomération, qui passera de 90,13 % à 89,45 %, et n'entraînera pas de modification du mode de représentation de l'Agglomération au Conseil d'Administration de la Société (15 sièges) ;

CONSIDERANT que cette augmentation de capital nécessitera une modification de l'article 7 des statuts de la SPL comme suit :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social
Le capital social est fixé à la somme de six cent cinquante-huit mille cinq cents (658 500) euros, divisé en mille trois cent dix-dix-sept (1 317) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	***Nombre d'actions***
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	*1 187*
Commune VOISENON	*10*
Commune de RUBELLES	*10*
Commune de LE MEE SUR SEINE	*10*
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	*10*
Commune de MELUN	*10*

Commune de BOISSISE LE ROI	*10*
Commune de LIVRY SUR SEINE	*10*
Commune de SEINE PORT	*10*
Commune de LA ROCHETTE	*10*
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	*10*
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	*10*
Commune de BOISSETTES	*10*
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	*10*

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social
Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	***Nombre d'actions***
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	*1 187*
Commune VOISENON	*10*
Commune de RUBELLES	*10*
Commune de LE MEE SUR SEINE	*10*
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	*10*
Commune de MELUN	*10*
Commune de BOISSISE LE ROI	*10*
Commune de LIVRY SUR SEINE	*10*
Commune de SEINE PORT	*10*
Commune de LA ROCHETTE	*10*
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	*10*
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	*10*
Commune de BOISSETTES	*10*
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	*10*
Commune de VAUX LE PENIL	*10*

Le reste de l'article demeure sans changement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de l'augmentation de capital de cette dernière, pour un montant de 5 000 euros, correspondant à 10 actions d'une valeur nominale de 500 euros ;
- De renoncer à souscrire à cette augmentation de capital ;
- D'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la commune de Vaux-le-Pénil ;

APPROUVE :

- La modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ;

Ancienne rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent cinquante-huit mille cinq cents (658 500) euros, divisé en mille trois cent dix-dix-sept (1 317) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	***Nombre d'actions***
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	*1 187*
Commune VOISENON	*10*
Commune de RUBELLES	*10*
Commune de LE MEE SUR SEINE	*10*
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	*10*
Commune de MELUN	*10*
Commune de BOISSISE LE ROI	*10*
Commune de LIVRY SUR SEINE	*10*
Commune de SEINE PORT	*10*
Commune de LA ROCHETTE	*10*
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	*10*
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	*10*
Commune de BOISSETTES	*10*
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	*10*

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social
Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	***Nombre d'actions***
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	*1 187*
Commune VOISENON	*10*
Commune de RUBELLES	*10*
Commune de LE MEE SUR SEINE	*10*
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	*10*
Commune de MELUN	*10*
Commune de BOISSISE LE ROI	*10*
Commune de LIVRY SUR SEINE	*10*
Commune de SEINE PORT	*10*
Commune de LA ROCHETTE	*10*
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	*10*
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	*10*
Commune de BOISSETTES	*10*
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	*10*
Commune de VAUX LE PENIL	*10*

Le reste de l'article demeure sans changement.

AUTORISE :

- Son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

DOTE :

- Monsieur Guillaume DEZERT, représentant l'Agglomération Melun Val de Seine au sein de l'Assemblée Générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Conformément aux dispositions du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Adoptée à l'unanimité, avec 48 voix Pour, 19 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45271-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT

Société Publique Locale

STATUTS MODIFIES

AGE du 20 Mai 2022

Projet AGE 20/05/2022

TITRE PREMIER

FORME·- OBJET - DÉNOMINATION·- SIEGE - DURÉE

Article 1er - Forme

Il est institué entre les collectivités territoriales ou groupements de collectivités propriétaires des actions ci-après dénombrées une société publique locale, régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes, l'article L1531-1 et le titre II du Livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

2.1. Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié à la conception et la réalisation sur leur territoire d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La Société a donc pour objet de :

2.2. La réalisation pour le compte de ses actionnaires de toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- -réaliser les équipements collectifs ;
- -lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Projet AGE 20/05/2022

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme de :

- réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ;

- procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue Je la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti el les espaces naturels ;

- procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus;

- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

2.3. Des opérations de construction

2.4. L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, el effectuera toutes opérations mobilières, immobilières civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

La société exerce ces activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans un cadre conventionnel qui en précise le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Projet AGE 20/05/2022

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, toutes opérations d'animation et de communication, se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra notamment et avec l'accord de ses actionnaires participer à la création et à l'animation de structures en y associant sous la forme juridique appropriée les partenaires Je futures opérations en rapport avec son objet. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT. Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « SOCIÉTIÉ PUBLIQUE LOCALE » ou des initiales « S.P.L. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Dammarie-lès-Lys (77190) -297 rue Rousseau Vaudran.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Projet AGE 20/05/2022

TITRE DEUXIEME

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 6 - Apports

Lors de la constitution il a été fait apport de la somme de 500 000 euros (cinq cents mille euros), correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en espèces composant le capital social réparti comme suit :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL
Communauté d'agglomération Melun Val de Seine	890	445 000€
Commune de Saint Germain-Laxis	10	5 000€
Commune de Melun	10	5 000€
Commune de Boissise-le-Roi	10	5 000€
Commune de Voisenon	10	5 000€
Commune de Vaux le Pénil	10	5 000€
Commune de Rubelles	10	5 000€
Commune de Seine-Port	10	5 000€
Commune de la Rochette	10	5 000€
Commune de Montereau sur le Jard	10	5 000€
Commune de Livry sur Seine	10	5 000€
Commune du Mée sur Seine	10	5 000€
TOTAL	**1 000**	**500 000 €**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, du 22 décembre 2016, le capital social de la Société a augmenté d'une somme de 500 000 euros et a été porté de 500 000 euros, à 1 000 000 euros, par voie de création et d'émission, au pair, de 1 000 actions de 500 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, du 22 décembre 2016, le capital social de la Société a été réduit d'une somme de 356 500 euros, par imputation des sommes portées au poste au débit du poste « Report à nouveau » figurant au passif du bilan de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et par annulation de 713 actions de 500 euros de valeur nominale chacune, composant le capital social de la Société.

Projet AGE 20/05/2022

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent cinquante-huit mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent dix-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10
Commune de VAUX-LE-PENIL	10

Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, après avis de France Domaine. Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique.

Article 8 - Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales ou leurs groupements en représentent toujours la totalité conformément à l'article L1531-1 du CGCT.

L'augmentation de capital peut être réalisée soit par l'émission d'actions nouvelles, soit par la majoration du montant nominal des titres de capital existants. Conformément à la loi, les titres de capital nouveaux peuvent être émis à leur montant initial et chaque actionnaire a le droit de souscrire un nombre d'actions nouvelles déterminé en proportion de sa participation dans le capital social.

La diminution de capital peut s'opérer soit par réduction de la valeur nominale des actions, soit par diminution de leur nombre. Elle s'effectue au prorata des participations de chaque actionnaire dans le capital social.

Projet AGE 20/05/2022

En cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Article 9 - Libération des actions

Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est intégralement libérée.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la Société un intérêt au taux de l'intérêt légal, majoré de trois points, calculé au jour le jour à partir du jour de l'exigibilité, et cela, sans mise en demeure préalable, si les collectivités territoriales et groupements de collectivité actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

Article 10- Défaut de libération des actions

Il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'administration.

Article 11 - Forme des actions

Les actions sont toutes nominatives, non admises aux négociations sur un marché réglementé et indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

Projet AGE 20/05/2022

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales. Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, et à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

Article 13 - Cession des actions

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Tous les frais résultants du transfert sont à la charge du cessionnaire.

La cession d'action ne peut intervenir qu'au profit de collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Le Conseil d'administration se prononce à la majorité des administrateurs présents ou représentés sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président du Conseil d'administration.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

La cession des actions doit, au préalable, être autorisée par décision des organes délibérants des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires en plus d'être soumise à l'agrément du Conseil d'administration.

Projet AGE 20/05/2022

TITRE TROISIEME

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 14 - Composition du Conseil d'Administration

La Société est administrée par :

- Une assemblée spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la Société, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

- Un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres maximums dont :

  - 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

  - 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale.

Les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent toujours la totalité des sièges d'administrateurs.

Tout actionnaire a droit, au moins, à un représentant au Conseil d'administration désigné, en son sein, par l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement qu'il représente, conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actionnaires répartissent entre eux les sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement. Le nombre de leurs représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du Conseil d'administration incombe à ces collectivités et groupements.
Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur, ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Projet AGE 20/05/2022

Article 15 - Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacances de poste, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a désignés.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les représentants des collectivités territoriales doivent respecter la limite d'âge prévue à l'alinéa
ci-dessus au moment de leur désignation. Il n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge statutaire.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Article 16 - Qualité d'actionnaire des administrateurs

Les représentants des collectivités territoriales et les représentants permanents des autres personnes morales, membres du Conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

Article 17 – Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d'administration doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales agissant par l'intermédiaire du représentant désigné pour occuper cette fonction.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Projet AGE 20/05/2022

Il organise et dirige les travaux de celui- ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale, et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 78 ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge, il est déclaré démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'administration ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres.

Article 18 – Réunions - Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le règlement intérieur du conseil pourra prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur au moins cinq jours avant la réunion.

Projet AGE 20/05/2022

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par télécopie, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 19 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;

- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant ;

- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Le Conseil d'administration fixe la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres pour les contrats qui sont conclus en application du code de la commande publique.

Projet AGE 20/05/2022

Article 20 – Censeurs

Les censeurs sont des personnalités dont le Conseil d'Administration estime la présence nécessaire pour bénéficier de leurs conseils et de leurs avis.

Le Conseil d'Administration peut nommer à la majorité des voix, pour un mandat d'une durée de six ans maximum, éventuellement renouvelable, ou pour une durée n'excédant pas celle de leur mandat pour les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires même en dehors des actionnaires.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils sont révocables ad nutum. Cette révocation ne donne jamais lieu à dommages et intérêts. Ils ne sont pas rémunérés.

Article 21 - Direction générale

21.1. Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.
Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

21.2. En fonction du choix opéré par le Conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.
Lorsque la Direction Générale est assurée par le Président, en cas d'empêchement temporaire ou de décès de celui-ci, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 67 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités

Projet AGE 20/05/2022

territoriales assurant la fonction de Président Directeur Général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée au début du mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

21.3. Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

21.4. Dans le cadre, des dispositions que les collectivités actionnaires de la société doivent mettre en œuvre pour assurer sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, il est institué un Comité d'engagement et d'évaluation des risques.

Le Comité est composé, à titre de membres permanents :

- de trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration, dont, au moins, 2 représentants de l'assemblée spéciale.
- du Directeur Général de la Société.
- lorsqu'un dossier concernant une collectivité sera examiné, du représentant (à l'assemblée spéciale de la Société) de cette collectivité, dans la mesure où cette collectivité n'est pas déjà représentée au Comité par l'un des autres membres permanents dudit Comité.

Par ailleurs, en fonction des dossiers examinés, le Comité comprendra les directeurs des pôles opérationnels et fonctionnels des collectivités concernées ou leur représentant.

Le Comité pourra inviter à ses séances toute personne qualifiée.

Le Comité donnera un avis consultatif sur tout dossier qui lui sera soumis.

Son organisation matérielle et ses règles de fonctionnement résulteront d'un règlement qu'il appartiendra au conseil d'administration d'élaborer.

Projet AGE 20/05/2022

Article 22 - Rémunération des dirigeants

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités territoriales ou d'un groupement de collectivités territoriales peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui le justifie.

L'Assemblée Générale peut décider du principe du remboursement aux administrateurs des frais induits par les missions confiées.

La rémunération du Président ou de son représentant, lorsqu'une collectivité ou un groupement est Président, et celle du directeur général sont fixées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises aux dispositions de l'article L.225- 46 du Code de commerce.

Article 23- Conventions entre la société et un administrateur, un Directeur général ou un Actionnaire

23.1. Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

23.2. Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration. L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.
Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée. Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.
Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L225-40 du Code de commerce. Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont

Projet AGE 20/05/2022

examinées chaque année par le conseil d'administration et communiquées au commissaire aux comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

23.3. Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L225-38 et suivants du code de commerce.

Article 24 – Signatures

Tous les actes qui engagent la Société, ceux autorisés par le Conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouvertures de comptes bancaires ou de chèques postaux, sont signés par le Directeur Général, à moins d'une délégation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux.

Article 25 – Comité stratégique et d'orientation

Sans objet.

Projet AGE 20/05/2022

TITRE QUATRIEME

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 26 - Dispositions communes aux Assemblées Générales

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

Les collectivités territoriales, ou groupements de collectivités actionnaires de la Société sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins. Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Article 27 - Convocation des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.
Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

Projet AGE 20/05/2022

Article 28 - Présidence des Assemblées Générales

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, elle est présidée par un vice- président ou un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Article 29 - Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration présente à l'assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant le quart au moins du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.
Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

Article 30 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins sur première convocation le tiers et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

Projet AGE 20/05/2022

TITRE CINQUIEME

CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ - INFORMATION

Article 31 - Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions de l'article L. 823-1 du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

Article 32 - Représentant de l'État – Information

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

Article 33 - Délégué spécial

Toute collectivité territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représentée au Conseil d'administration, d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration.

Projet AGE 20/05/2022

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 34 – Représentants des collectivités territoriales et groupements actionnaires

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la Société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération exceptionnelle ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la Société telles que celles de Président du Conseil d'administration ou de Président assumant les fonctions de Directeur Général.

Article 35 - Rapport annuel aux actionnaires

Les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an à la collectivité dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. A cette occasion, ils présentent à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales qu'ils représentent un rapport de gestion de la société précisant ses orientations stratégiques. Le Directeur Général pourra à cette occasion être invité à présenter ses observations ou à répondre aux demandes formulées par lesdites assemblées.

Article 36 – Modifications statutaires et du mode de gouvernance

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la SPL ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Projet AGE 20/05/2022

TITRE SIXIEME

EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 37 - Exercice social

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre de la même année.

Article 38 - Comptes sociaux

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.
Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'État, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 39 – Bénéfices

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, le cas échéant diminué des pertes antérieures, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non amorti des actions.

L'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'Assemblée générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social.

Projet AGE 20/05/2022

TITRE SEPTIEME

PERTES GRAVES - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 40 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Article 41 – Dissolution – Liquidation

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'actionnaire unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.
La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les actionnaires, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Projet AGE 20/05/2022

TITRE HUITIEME

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 42 – Détachement de fonctionnaires

Le recrutement de fonctionnaires par la société est possible par la voie du détachement. Les fonctionnaires détachés relèvent pendant leur détachement du même statut que les agents de la société, dès lors qu'il n'est pas incompatible avec celui de la fonction publique.

Article 43 – Contestations

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal du Siège de la Société.

Article 44- Personnalité morale

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis pour le compte de la Société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ci-après avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société.

En conséquence, la Société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 45 – Règlement intérieur

Il sera du ressort du Conseil d'Administration de mettre en place un règlement intérieur d'une part, et de pouvoir si nécessaire en assurer toutes modifications.

Projet AGE 20/05/2022

Article 46- Formalités-publicité de la constitution

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux extraits des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la Société.

Article 47 – Représentants – Administrateurs – Conseil d'Administration – Président

Les membres désignés auxdites fonctions résultent des délibérations des collectivités territoriales listées ci-après :

	COLLECTIVITE ACTIONNAIRE	DATE DE DELIBERATION	REFERENCES EVENTUELLES
1	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	25 mars13	N. 2013.3.2.24
2	Commune de Melun	13 décembre 2012	N. 2012.12.36.310
3	Commune de Vaux-le-Pénil	18 décembre 2012	N. 12.152
4	Commune de Voisenon	13 décembre 12	N. 32/12
5	Commune de Rubelles	20 décembre 2012	N. 2012/78
6	Commune de Boissise-le-Roi	13 décembre 2012	N. 12.06.06
7	Commune de Livry-sur-Seine	22 février 2013	N. 2013/01/DEL
8	Commune de Seine-Port	20 décembre 2012	N.1058/2012
9	Commune de la Rochette	22 janvier 2013	N. 2013/01/n.6
10	Commune du Mée-sur-Seine	28 février 2013	N.13.02.80
11	Commune de Saint Germain Laxis	12 décembre 2012	Néant
12	Commune de Montereau sur le Jard	21 février 2013	N. 2013-02-01

Projet AGE 20/05/2022

Conformément aux articles 14 et 15 ci-dessus, le nombre d'administrateurs est fixé à 15 maximum se répartissant au 22 juillet 2015 comme suit :

1. Monsieur Louis VOGEL, Président du Conseil d'administration,
   Monsieur Vincent PAUL-PETIT, Administrateur,
   Monsieur Gérard MILLET, Administrateur,
   Monsieur Gilles BATTAIL, Administrateur,
2. Madame Renée WOJEIK, Administrateur,
3. Monsieur Anselme MALMASSARI, Administrateur,
4. Madame Laurence BOUFFECHOUX, Administrateur,

5. Madame Françoise LEFEBVRE, Administrateur,
6. Monsieur Gérard AUBRUN, Administrateur,
7. Monsieur Régis DAGRON, Administrateur.
8. Monsieur Bernard DE SAINT-MICEEL, Administrateur.
9. Monsieur Bernard WATREMEZ, Administrateur,
10. Monsieur Michel BILLECOCQ, Administrateur,
11. Monsieur Nicolas GUENOT, Administrateur,
12. Monsieur Rodolphe FERRIER, Administrateur.

Article 48 – Commissaire aux Comptes

Les premiers Commissaires aux Comptes titulaires et suppléant au visa de l'article 31 ci avant en la personne de :

- titulaire : la société ORCOM ET ASSOCIES SM représentée par Monsieur Christophe JOUIN, associé mandataire social
- suppléant : Monsieur Christophe ROLA

Article 49 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Jean-Marie COTTIN, expert comptable, avec faculté de substitution et de délégation (Cabinet CABEX Efec) à l'effet d'accomplir toutes formalités d'enregistrement, de publicité légale, de dépôt et d'immatriculation.

Article 50 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et les formalités en résultant, incomberont à la société présentement constituée et conjointement et solidairement aux soussignés au prorata de leurs apports.

Fait à Dammarie-lès-Lys,

Le 08/04/2013

Projet AGE 20/05/2022

Commune de Saint Germain Laxis	Monsieur Jean GONET	
Commune de Melun	Monsieur Gérard MILLET	
Commune de Boissise-le-Roi	Monsieur Gérard AUBRUN	
Commune de Voisenon	Monsieur Jacques LELOUP	

Commune de Vaux-le-Pénil	Monsieur Pierre HERRERO	
Commune de Rubelles	Monsieur Jacques BAUMANN	
Commune de Seine-Port	Monsieur Vincent PAUL-PETIT	
Commune de la Rochette	Monsieur Pierre YVROUD	
Commune de Montereau sur le Jard	Madame Marie-Thérèse VANNESTE	
Commune de Livry-sur-Seine	Monsieur Michel LE MAOULT	
Commune du Mée-sur-Seine	Monsieur Franck VERNIN	
Communauté d'agglomération Melun Val de Seine	Monsieur Bernard GASNOS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.24.175

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : CONTRAT DE COOPERATION ENTRE ACTEURS PUBLICS POUR L'ELABORATION D'UN CONSENSUS TECHNIQUE ET POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE FAISABILITE ET DE SECURISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINT-LOUIS SUR LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS EN VUE DE L'ELABORATION D'UN PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU le Contrat d'Intérêt National sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine signé le 15 mars 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.15.172 en date du 24 septembre 2018 ayant approuvé un contrat de coopération entre acteurs publics avec l'État, la CAMVS, la commune de Dammarie-lès-Lys et l'EPA Sénart ayant pour objet l'élaboration d'un consensus technique et politique sur les conditions de faisabilité et de sécurisation du projet d'aménagement du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys,

VU ledit contrat signé le 13 novembre 2018 pour une durée de 18 mois et son avenant signé le 30 avril 2020 prorogeant le contrat de 10 mois,

VU le rapport de synthèse remis en septembre 2020 par l'EPA Sénart concernant les études et actions réalisées dans le cadre du contrat de coopération,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que, figuraient parmi les priorités du CIN de l'agglomération, aujourd'hui reprises pour la préparation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, la reconquête de friches industrielles pour accueillir les entreprises et développer l'emploi, ainsi que, le renforcement de l'attractivité résidentielle dans un cadre de vie distinctif,

CONSIDERANT que le CIN, ayant reconnu la dimension d'intérêt national de l'opération, avait conduit à choisir un maître d'ouvrage ayant la capacité technique pour mener les actions et études nécessaires au projet au service d'un objectif commun,

CONSIDERANT que, au regard des enjeux de reconquête des friches urbaines pour le développement durable des territoires et la trajectoire nationale vers le « zéro artificialisation nette », le site industriel historique du Clos Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys représente un potentiel exceptionnel pour la réalisation d'une opération d'aménagement mixte exemplaire,

CONSIDERANT que, sur la base du rapport de synthèse des actions réalisées, remis en septembre 2020 par l'EPA Sénart, l'ensemble des prestations complémentaires nécessaires n'ont pu être engagées avant la fin du premier contrat de coopération,

CONSIDERANT que la requalification du secteur reste à définir autour de 6 grands axes stratégiques :

- L'insertion urbaine du projet à l'échelle de la commune et de l'Agglomération ;
- Le désenclavement du site ;
- La dureté foncière et la pollution du site ;
- La valorisation des atouts du site ;
- Les contraintes de marché et de concurrence entre projets ;
- L'équilibre économique et financier du projet d'aménagement.

CONSIDERANT que les partenaires publics se sont accordés pour confier à l'EPA Sénart la poursuite de la coordination des actions et la maîtrise d'ouvrages des études restant à réaliser dans le cadre d'un nouveau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

contrat de coopération visant à requestionner le périmètre et la faisabilité d'un premier périmètre opérationnel (phase 2) dans le cadre d'une stratégie spatio-temporelle d'ensemble à définir (phase 3),

CONSIDERANT que ce nouveau contrat comporte une visée opérationnelle à court terme en ciblant explicitement la conclusion d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA),

CONSIDERANT que la candidature déposée par l'EPA Sénart, en lien avec l'EPFIF et la commune, au titre des fonds friches, par le biais d'un appel à manifestation régional et d'un appel à projets organisé par l'Etat, a été déclarée lauréate avec un subventionnement de l'ordre de 360 K€, restant à confirmer,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de coopération entre acteurs publics avec l'État, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la commune de Dammarie-lès-Lys et l'EPA Sénart pour l'élaboration d'un consensus technique et politique sur les conditions de faisabilité et de sécurisation du projet d'aménagement du Quartier Saint-Louis sur la commune de Dammarie-lès-Lys en vue de l'élaboration d'un Projet Partenarial d'Aménagement, tel qu'annexé à la délibération ;

PREND ACTE que l'engagement financier des partenaires à soutenir les actions prévues dans ce contrat a été défini à hauteur de 175 000 € HT au titre de coûts d'études auxquels s'ajoutent 112 500 € nets de frais de conduite de projet, avec une participation de la CAMVS à hauteur de 56%, de l'État à hauteur de 40% et de la commune de Dammarie-lès-Lys pour 4% ; la CAMVS en assurant le préfinancement ;

PREND ACTE qu'en complément de l'enveloppe financière précitée, l'EPA Sénart assurera le financement sur ses fonds propres de la mission de conception du plan guide estimée à 140 000 € HT ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que, toutes pièces s'y rattachant et, notamment, les avenants éventuels mais, également, les conventions et demandes de subventions.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 9 Abstentions

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45024-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Contrat de coopération entre acteurs publics pour l'élaboration d'un consensus technique et politique sur les conditions de faisabilité et de sécurisation du projet d'aménagement du Quartier Saint-Louis sur la commune de Dammarie-Lès-Lys en vue de l'élaboration d'un Projet Partenarial d'Aménagement

Novembre 2021

ENTRE

L'Etat, représenté par M. Lionel Beffre, Préfet du Département de Seine-et-Marne,

ET

La Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine, représentée par Monsieur Louis VOGEL, Président de la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine, et autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n°……. du…….

Ci-après dénommée la « CAMVS »,

ET

La Commune de Dammarie-les-Lys, représentée par Monsieur Gilles BATTAIL, Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys, et autorisé par une délibération du Conseil Municipal n°……. du ……..

ET

L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, représenté par Madame Aude DEBREIL, Directrice Générale de l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, ci-après désigné « l'E.P.A. Sénart»

L'Etat, la CAMVS, la Commune de Dammarie-lès-Lys, sont ci-après désignés conjointement. Les partenaires publics, avec l'EPA SENART, ils sont ci-après désignés conjointement les « signataires ».

PROJET

PREAMBULE

L'Agglomération Melun Val de Seine, située à moins de 50 km de de Paris, dispose d'un potentiel de développement et d'attractivité majeur aux portes du Grand Paris. Son positionnement géographique, à l'articulation entre métropole et province, la diversité de son territoire riche de ses 20 communes et de ses 131 000 habitants, de ses espaces urbains, agricoles et naturels, lui confèrent des atouts sans équivalent en Ile de France :

- Une capacité de mutation foncière importante pour déployer des projets d'envergure, notamment, dédiés à la création de nouveaux lieux de vie accueillant habitat, équipements, services et activités comme sur le Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys ;
- Un tissu productif diversifié s'appuyant sur de grands noms de l'industrie ou du BTP mais aussi sur de très nombreuses petites et moyennes entreprises ;
- Une richesse naturelle et une diversité de paysages unifiés par 44 km de Rives de Seine, entre plaine briarde, forêts (Fontainebleau, Rougeau...) et monuments historiques majeurs (Château Vaux-le-Vicomte) permettant d'envisager un potentiel de développement touristique ;
- Un pôle universitaire et de recherche de notoriété en pleine croissance avec l'université Paris II Panthéon-Assas et l'hôpital Santépôle.

De nombreux projets complémentaires prenant appui sur ces atouts sont lancés et contribuent à la construction métropolitaine ou au rayonnement francilien. L'ampleur et la complexité de ces opérations ont conduit l'Etat, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à unir leurs efforts et leurs moyens dans le cadre d'un Contrat d'Intérêt National (CIN), qui a été signé le 15 mars 2017.

L'un des axes forts de ce CIN repose sur la mobilisation et la volonté partagée de renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération et de proposer un cadre de vie distinctif, autour d'une offre diversifiée de logements de qualité dans le cadre de projets exemplaires. Le projet d'intérêt général visant la requalification du quartier Saint Louis s'inscrit pleinement dans cette orientation.

Le Quartier Saint-Louis est un site historique d'activités industrielle et portuaire de 130ha aujourd'hui partiellement en friche, située sur la commune de Dammarie-lès-Lys, à proximité de la gare de Melun, et dont l'aménagement doit être pensé en relation avec le Quartier Centre-Gare. Le CIN précise que ce nouveau morceau de ville est susceptible d'entrer rapidement dans des phases d'aménagement très opérationnelles.

Un premier contrat de coopération sur les conditions de faisabilité et de sécurisation du projet d'aménagement public du Clos Saint-Louis a été signé en novembre 2018. Ce dernier a été bâti autour de 6 grands axes stratégiques repris dans le présent contrat :

- L'insertion urbaine du projet à l'échelle de la commune et de l'Agglomération ;
- Le désenclavement du site ;
- La dureté foncière et la pollution du site ;
- La valorisation des atouts du site ;
- Les contraintes de marché et de concurrence entre projets ;
- L'équilibre économique et financier du projet d'aménagement.

La mission confiée à l'EPA dans le cadre du premier contrat de coopération comprenait 3 phases :

- Phase 1 : actualiser l'état des lieux ;
- Phase 2 : préciser le périmètre d'une première opération à engager au regard des secteurs identifiés et des contraintes ;
- Phase 3 : articuler le périmètre opérationnel défini avec une stratégie spatio-temporelle d'ensemble.

S'agissant de la phase 1 et de la phase 2, l'ensemble des études réalisées entre novembre 2018 et avril 2020 a fait l'objet d'un rapport de synthèse remis aux partenaires le 18 septembre 2020 qui comprend :

- Une étude de cadrage du marché du logement réalisée par le cabinet Adéquation ;
- Une étude sur le processus d'urbanisme transitoire du Clos St-Louis réalisée par le Cycle Urbanisme de Sciences Po en 2018/2019 ;
- Une étude de trafic réalisée par CDVIA ;
- Une étude de faisabilité urbaine et technique réalisée par le groupement La Fabrique du Paysage/Tugec ;

PROJET

- Un 1er périmètre de restructuration urbaine pouvant constituer une première phase opérationnelle réalisée par l'agence L 35.

Ce rapport de synthèse est assorti d'une série de recommandations et d'orientations techniques nécessaires pour réaliser la phase 3 et requestionner en conséquence la faisabilité d'un 1er périmètre opérationnel. Cette série de recommandations, qui a été approuvée par l'ensemble des partenaires, prévoit :

- Les études de conception d'un Plan Guide à l'échelle de l'ensemble du secteur compris entre la rue des frères Thibault, la RD 372 jusqu'au site de loisirs de la Cartonnerie et la Seine par une équipe d'urbanistes et d'architectes ; étant précisé que cette réflexion doit s'étendre également jusqu'au quartier Centre Gare de Melun et inclure le tissu urbain compris entre ces deux sites de restructuration urbaine, stratégiques pour le cœur d'agglomération.
- Les études de Maîtrise d'œuvre relatives aux voiries, aux réseaux divers et à d'éventuels ouvrages de franchissement de voie ferrée visant à définir le programme d'infrastructures accompagné d'une première estimation financière ;
- Les études relatives à la mobilité et aux déplacements urbains ;
- Les études de développement économique et commercial en articulation étroite avec l'étude d'attractivité et de développement économique portée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- Les études foncières et de pollution complémentaires permettant de faire vivre la base de données constituée et de poursuivre le travail d'inventaire sur les fonciers stratégiques ainsi que hors champ du périmètre d'étude initial.

Dans ce cadre, l'EPA a retenu trois équipes d'urbanistes qui ont été auditionnées le 8 octobre 2020 en présence de la CAMVS, de la Commune de Dammarie Lès Lys et de la Préfecture de Seine et Marne. A l'issue de ces auditions, l'AGENCE TER a été désignée lauréate de la consultation et s'est vu confier la mission de conception du Plan Guide sur un périmètre d'environ 130 ha.

Cependant, les études précitées n'ont pas pu être engagées avant la fin du premier contrat de coopération fixée au 13 mars 2021. D'un commun accord, les partenaires ont convenu au second trimestre 2021 de conclure un second contrat de coopération reprenant les termes du premier avec le programme d'études précité et validé par les partenaires au premier trimestre 2021.

La réhabilitation des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires afin de maîtriser l'étalement urbain, de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protéger les sols contre leur artificialisation au regard notamment de la trajectoire nationale vers la zéro artificialisation nette. A ce titre, l'Etat a constitué un fond pour financer des opérations de recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé.

Les études à engager, au titre du présent contrat de coopération, font apparaître un besoin en financement qui pourrait être pris en charge par ce fond ou tout autre dispositif financier de même nature.

Dans cette optique, la présente coopération traduit l'engagement commun de l'Etat, de la CAMVS et de la Commune de Dammarie-lès-Lys à permettre la requalification des friches industrielles du Quartier Saint Louis dans les meilleurs délais et l'engagement de l'EPA SENART à y contribuer et à rechercher tous les financements mobilisables au premier rang desquels figure le fond de recyclage des friches.
Cette action partenariale doit être regardée comme un moyen de mobilisation où chaque acteur va s'engager au travers d'actions diverses pour aboutir à la conclusion d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).

L'EPA SENART est un Etablissement Public de l'Etat, administré par un Conseil d'Administration de 20 membres comprenant des représentants de l'Etat, des élus locaux et territoriaux, en charge depuis 1973 de l'aménagement et du développement de l'opération d'intérêt de SENART, au sein de l'agglomération de Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart. Son objet est de concevoir, réaliser et promouvoir de nouveaux aménagements au service d'un développement urbain durable du territoire en partenariat étroit avec les collectivités et leurs groupements.

Ce contrat de coopération s'inscrivant dans l'ordre législatif, notamment, l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, est donc nécessaire.

ARTICLE 1. – OBJET DU CONTRAT DE COOPERATION

Le présent contrat concerne les études à mener par l'EPA SENART, convenues entre les partenaires du

PROJET

présent contrat afin de bâtir un consensus politique et technique sur les conditions de faisabilité et de sécurisation du projet d'aménagement du Quartier Saint-Louis en vue de conclure un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) dans les meilleurs délais.

Le Quartier Saint-Louis, composé des secteurs Saint-Louis et Monier-Saint-Gobain, s'insère dans un ensemble d'autres secteurs de projet identifiés que sont le « Quartier Centre gare » et la « rotule ». Une stratégie spatio-temporelle d'ensemble est nécessaire pour définir un projet crédible à la fois ambitieux et réaliste sur le Quartier Saint-Louis. Cette stratégie commune devra s'articuler précisément avec une réflexion pré opérationnelle sur un périmètre à définir par les parties qui satisfasse aux objectifs de considération d'intérêt général suivants :

- Garantir la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les exigences du développement durable et de la transition écologique ;
- Garantir une mixité fonctionnelle entre logement, équipement et activité ;
- Favoriser l'émergence d'un pôle économique innovant générateur d'emplois ;
- Permettre le désenclavement du site et encourager le développement des déplacements en transports en commun et par les modes actifs ;
- Valoriser la Seine et la relier à son territoire ;
- Veiller à la qualité de l'insertion urbaine, paysagère et architecturale du projet d'aménagement ;
- Assurer la connexion ou la bonne articulation du périmètre opérationnel avec le reste du cœur de l'agglomération, notamment, avec le pôle-gare de la ville de Melun et le quartier limitrophe de la Plaine du Lys ;
- Minimiser les risques et sécuriser les conditions de montage et de réalisation du projet d'aménagement.

Les parties s'engageant ainsi à coopérer ensemble dans le cadre d'un partenariat en s'appuyant sur leurs expertises respectives et en apportant leurs expériences en qualité d'acteurs publics.

LES ENJEUX SUIVANTS DEVRONT ETRE PRIS EN COMPTE :

1. L'insertion urbaine du projet à l'échelle de la commune et de l'Agglomération :

Ce site s'inscrit en continuité de l'urbanisation du quartier du pôle-gare de la ville de Melun, et fait face au quartier de la Plaine du Lys, qui a fait l'objet d'un vaste programme de rénovation urbaine soutenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). La bonne articulation et la complémentarité du projet avec les projets portés par la CAMVS, la Ville de Melun et la Ville de Dammarie-lès-Lys sur ces deux secteurs stratégiques avec lequel il est en interface constituent un enjeu fort.

2. le désenclavement du site

Le projet de reconversion du Quartier Saint-Louis doit nécessairement s'inscrire dans une stratégie urbaine à une échelle géographique élargie entre la Gare de Melun et le site de la Cartonnerie à Dammarie-lès-Lys. Ainsi, le cadre de réflexion de ce projet se développe sur un site s'étendant sur environ 2 kilomètres, entre la Seine d'une part, la route départementale 372 et la voie ferrée du RER D d'autre part. Le désenclavement de ce site constitue un des enjeux majeurs, qu'il s'agisse de son accessibilité routière, en transports en commun ou selon des modes actifs. Au sein du site lui-même, les voies ferrées constituent de longues coupures urbaines qui viennent fragmenter le tissu urbain. Les rares franchissements via les passages à niveau existants sont de nature à contraindre fortement l'urbanisation du site. Au regard de la saturation du trafic en cœur de l'Agglomération Melun Val de Seine, il sera nécessaire de trouver des solutions pour connecter le quartier à son environnement urbain et de meilleures conditions d'accès à ce dernier par tous les modes (véhicules motorisés, transports collectifs et modes doux).

Le projet urbain devra également prendre en compte les réflexions liées à l'évolution de l'utilisation du faisceau ferré en limite ou à proximité du site, notamment le projet de site de maintenance et de garage en ligne.

3. La pollution du site

Le site de Projet a accueilli de nombreuses activités industrielles (fonderie, broyage de câbles, fabrication de matériaux en amiante-ciment), dont certaines demeurent encore présentes aujourd'hui. Ce passé industriel explique la pollution des sols, avec, notamment, des hydrocarbures, des métaux lourds, ainsi que, des résidus d'amiante et de sylvinite, qui ont conduit à la mise en place de servitudes d'utilité publiques fortes sur une partie significative du site. Par conséquent, l'aménagement de ces sols pollués est une problématique techniquement délicate et très coûteuse, qui participe à la complexité du Projet. Des solutions innovantes, y compris de partenariat avec les propriétaires industriels devront être recherchées.

PROJET

4. La valorisation des atouts du site

Le positionnement du quartier à proximité de la gare de Melun et son ouverture directe sur 2 km de Seine sont des atouts majeurs. Les Berges de la Seine forment un paysage végétal boisé sur la rive gauche du Fleuve. Les coteaux boisés sur la rive opposée participent à la qualité paysagère du site.

Par ailleurs, le quartier St-Louis dispose d'un patrimoine industriel important, notamment, la halle Freyssinet construite en 1928, dont la reconversion peut s'avérer être un élément moteur dans la reconquête de ce quartier. Enfin, le site de la cartonnerie concentre un certain nombre d'équipements culturels et de loisirs avec un rayonnement très important à l'échelle de l'Agglomération Melun Val de Seine, devant conserver une bonne accessibilité.

5. Les contraintes de marchés et de concurrence entre projets

L'envergure du site, sa proximité avec le pôle-gare de Melun et la Seine constituent une opportunité rare pour développer un véritable nouveau quartier mêlant, d'une part, des activités économiques et commerciales génératrices d'emplois et de richesse, et, d'autre part, un nouveau dynamisme résidentiel. L'analyse approfondie des projets publics et privés, d'une part, et des marchés de développement résidentiel et de développement économique à l'échelle de l'agglomération, d'autre part, est un enjeu fort afin de viser la complémentarité plus que la concurrence entre les projets et leurs produits à l'échelle de l'agglomération et d'optimiser le phasage des commercialisations.

6. L'équilibre économique du projet

Compte tenu des contraintes du site et de l'ambition projetée, la sécurisation financière du projet et son équilibre économique sont des enjeux majeurs. Ils requièrent une vision claire et partagée de la situation du foncier et de sa pollution, un consensus sur la programmation et le phasage du projet et un consensus sur les équipements publics et infrastructures envisagés et la répartition de leur financement, soit à la charge de l'opération, soit externes au projet mais conditionnant sa faisabilité.

MISSIONS ATTENDUES

Les études à conduire par l'EPA SENART, dans le cadre du présent partenariat, s'appuieront sur les travaux déjà menés à l'initiative des personnes publiques signataires qui seront communiqués dans leur intégralité à l'EPA SENART (Etudes du Siarce sur les Berges de Seine, Etudes d'attractivité et de développement économique portées par l'Agglomération, etc.…) et s'inscrivent dans la continuité des études réalisées au titre du précédent contrat de coopération.

Dans ce cadre, les Personnes Publiques signataires du présent contrat souhaitent évaluer la faisabilité politique, foncière, urbaine, paysagère, technique et économique du Projet et affiner son calendrier prévisionnel de réalisation, eu égard, aux conditions actuelles des marchés, tant du logement que de l'immobilier d'activités, de même qu'au regard des disponibilités foncières.

1ère PHASE : ETUDES PRE-OPERATIONNELLES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE COOPERATION

Dans ce contexte, les actions attendues de l'E.P.A. Sénart dans le cadre du présent contrat se décomposent en plusieurs éléments de missions dont certaines seront réalisées simultanément :

1) Etudes urbaines, Plan Guide et référentiel Développement Durable (MS1):

Il s'agira d'élaborer le plan guide sur un périmètre d'environ 130 ha et de bâtir un référentiel Développement Durable ambitieux. Le plan guide fixera les orientations urbaines, architecturales, paysagères, environnementales en cohérence avec les objectifs poursuivis au titre du présent contrat et avec les cibles du référentiel Développement Durable. Il définira un programme d'espaces publics et un programme global de démolition et de construction en lien avec les études de programmation. Le plan guide sera accompagné d'une stratégie de mise en œuvre avec une vocation opérationnelle à court et moyen terme.

2) Etudes de Maîtrise d'œuvre VRD et franchissements :

Sur la base du Plan Guide, ces études viseront à évaluer, puis à définir le programme d'infrastructures, y

PROJET

compris d'éventuels ouvrages de franchissement. Il s'agira, également, d'évaluer les besoins en renforcement, création et dévoiement de réseaux. Le programme d'infrastructures fera l'objet d'une première estimation financière.

3) Etudes multimodales relatives à la mobilité et aux déplacements urbains :

Ces études, articulées au plan guide, viseront à définir les différents modes de déplacements au sol, éventuellement par câble et les futurs besoins en stationnement avec la production de plusieurs scénarii. Les différents scénarii feront l'objet d'une première approche financière. Le scenario retenu sera intégré au Plan Guide les deux devant interagir.

4) Etudes de développement économique et commercial

Ces études viseront à définir les activités économiques et commerciales à maintenir et/ou à développer dans le quartier Saint-Louis. S'agissant des activités qui ne sauraient être maintenues dans le projet urbain, il s'agira de définir une stratégie d'accompagnement pour les relocaliser. Ces études seront conduites en lien étroit avec les études d'attractivité et de développement économique portées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

6) Etudes foncières : occupations, dureté, pollutions, stratégies patrimoniales

Ces études s'inscrivent dans la continuité des précédentes. Elles consistent à faire vivre la base de données constituée et à poursuivre le travail d'inventaire du parcellaire, de l'occupation, de la pollution et des stratégies patrimoniales des propriétaires.

Le suivi de ces études foncières devra faire l'objet d'un partenariat élargi à l'EPFIF et la DRIEE.

2nde PHASE : ETUDES OPERATIONELLES DANS LE CADRE D'UN PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA)

Cette deuxième phase d'études à vocation à être réalisée dans le cadre d'une Convention de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) ou à défaut faire l'objet d'un avenant au présent contrat de coopération.

En seconde phase et sous réserves des arbitrages qui pourront être pris par le Comité de Pilotage s'agissant des études décrites ci-dessus, il s'agira de décliner le plan guide en sous-secteurs opérationnels avec la production d'un carnet de phasage puis d'engager les démarches réglementaires.

1) Carnet de phasage du projet urbain (MS2) :

Pour chaque sous-secteur opérationnel du plan guide, il s'agira de produire un plan de masse avec un programme prévisionnel des constructions à édifier dans la zone.

Le carnet de phasage du projet urbain devra, notamment, préciser le périmètre d'une première opération à engager au regard des secteurs identifiés et des contraintes foncières, techniques, financières et réglementaires etc…

Le carnet de phasage du projet urbain devra également :

- Apprécier, à la lumière des études pré-citées, la faisabilité de la programmation en matière d'écoulement sur les marchés, et en déduire un calendrier prévisionnel de réalisation du projet urbain en distinguant le cas échéant différentes phases de réalisation ;

-Proposer un chiffrage du coût global de réalisation et des conditions auxquelles l'équilibre économique du projet urbain peut être atteint

-Proposer, le cas échéant, la ou les adaptations de la programmation, secteur par secteur, permettant de sécuriser la faisabilité du projet dans la durée et de consolider un consensus entre les parties ;

-Identifier les conditions juridiques et économiques permettant de garantir la cohérence des projets de court terme, moyen terme et long terme ainsi qu'une réflexion sur l' urbanisme transitoire propre à assurer une ré appropriation des lieux par le public et initier son changement d'image et d'usages

PROJET

2) Etude d'impact du dossier de Création de la ZAC :

Cette étude s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme et R 122-5 du Code de l'Environnement. Il s'agit de dresser l'état initial du site et de l'environnement puis d'évaluer les impacts du projet urbain. Cette étude devra être complétée lors de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC.

3) Dossier de Création de la ZAC (MS3):

Le dossier de création de la ZAC comprendra

- L'objet et la justification de l'opération ;
- La définition du périmètre de la ZAC ;
- La structure foncière de la ZAC ;
- L'état initial du site et de l'environnement accompagné de l'évaluation des impacts du projet urbain ;
- La description du projet avec le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la zone ;
- Les raisons et motivation du choix du projet.

4) La concertation

La concertation devra nécessairement s'inscrire dans le cadre des dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme. Il s'agira, par ailleurs, d'identifier les actions que les membres du COPIL souhaitent initier suite au travail des étudiants de Sciences PO.

ARTICLE 2. - MAITRISE D'OUVRAGE ET COORDINATION

Conformément au Contrat d'Intérêt National de l'Agglomération Melun Val de Seine signé le 15 mars 2017, la CAMVS porte le projet faisant l'objet du présent contrat au service d'un objectif commun entre les partenaires.

L'ensemble des partenaires s'accordent pour confier à l'EPA Sénart, la maîtrise d'ouvrage des missions citées à l'article 1 et la coordination des actions nécessaires à leur bonne exécution.

La maîtrise d'ouvrage des missions exposées à l'article 1 sera assurée par l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, en sa qualité de Partenaire à la réalisation du Projet.

L'EPA Sénart est autorisé à confier à des tiers la réalisation de tout ou partie des actions au titre de ce contrat de coopération, **après accord des partenaires publics** et, sous réserve, du respect des stipulations du présent contrat. L'E.P.A. Sénart demeure seul responsable vis-à-vis des partenaires de la parfaite exécution de ses obligations au titre de ce contrat.

ARTICLE 3. - OBLIGATIONS DES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE COOPERATION

Tout au long de l'exécution du présent contrat, et sous le contrôle des partenaires publics sur la base des dispositions prévues dans celui-ci, l'E.P.A. Sénart s'engage à assurer et organiser les actions telles que prévues à l'article 1. Chacune des phases de missions exposées à l'article 1 fera l'objet d'un livrable qui devra être validé par les partenaires publics en Comité de Pilotage ad hoc « Quartier Saint Louis », selon les modalités prévues à l'article 6 du présent contrat.

Les partenaires publics s'engagent à assurer le financement des études nécessaires à la réalisation des actions prévues à l'article 1 sur la base des dispositions exposées à l'article 4. En complément, la CAMVS et la commune de Dammarie-lès-Lys s'engagent à une prise en charge forfaitaire d'un coût de fonctionnement de l'EPA pour un montant de 75K€/an. Ce montant est estimé sur la base du cout d'un responsable d'opérations pour un équivalent ¾ temps dédié au projet auquel s'ajoute l'intervention, en fonction des besoins, d'une équipe « ressources » et de temps consacré par la direction de l'EPA. Ce financement est effectué en contrepartie des coûts supportés pour les interventions mises au service d'un objectif commun.

Les partenaires publiques s'engagent à participer au suivi de l'exécution du contrat et à participer aux différentes instances de pilotage, sur la base des dispositions prévues à l'article 6 du présent contrat.

PROJET

Ils s'engagent également à tout mettre en œuvre pour faciliter l'engagement et la conduite des études dans le calendrier contraint d'obtention des subventions que l'EPA pourrait être amené à solliciter et notamment celles de l'AMI Région « reconquérir les friches franciliennes » ou du Fonds Friches Etat.

ARTICLE 4. - FINANCEMENT ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 : FINANCEMENT

Les partenaires publics s'engagent à soutenir la réalisation des actions prévues à l'article 1 pour **un montant prévisionnel de 287 500 € HT qui se décompose à titre indicatif comme suit :**

- Les études de Maîtrise d'Œuvre VRD et de franchissement 55 000 € H.T
- Les études de mobilité et de déplacements urbains 30 000 € H.T
- Les études de développement économique et commercial 65 000 € H.T
- La poursuite des études foncières 25 000 € H.T
- Les frais de conduite de projet 112 500 € H.T

Une annexe au présent contrat présente la décomposition estimative des études à réaliser ; étant précisé que les financements versés par les partenaires publics respecteront la clé de répartition suivante :

- Etat : 40 % soit un montant de 115 000 € H.T
- CAMVS : 56 % soit un montant de 161 000 € H.T
- Commune de Dammarie-lès-Lys : 4% soit un montant de 11 500 € H.T

L'EPA Sénart s'engage à prendre en charge le coût du marché subséquent n°1 de l'accord-cadre signé avec l'agence TER le 21 décembre 2020 **pour un montant prévisionnel de 140 000 € H.T qui comprend les études de conception du Plan guide (MS1) et la construction du référentiel Développement Durable.**

Les parties conviennent que les éventuels marchés subséquents complémentaires, soumis avant engagement aux dispositions de l'article 9 du présent contrat, seront pris en charge par les partenaires publics suivant la même clé de répartition ci-dessus à savoir :

- Etat : 40 %
- CAMVS : 56 %
- Commune de Dammarie-lès-Lys : 4%

Le montant total prévisionnel des études et frais de pilotage au titre du présent contrat s'élève à la somme de 427 500 € H.T..

Il est à préciser qu'une candidature a été déposée au 2ème semestre 2021, par l'EPA Sénart, en partenariat avec l'EPFIF, à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région portant sur « la reconquête des friches franciliennes » et à l'appel à projets ministériel (DRIEAT) au titre du Fonds Friches (recyclage foncier), sollicitant d'importants subventionnements sur les études à réaliser au titre du présent contrat.
En cas de notification de subventions, il est convenu que les modalités de pré-financement des études à réaliser au titre du présent contrat, pourront être revues par la passation d'un avenant entres les signataires en vue de mettre ce pré-financement à la charge du bénéficiaire des subventions précitées. Cet avenant intègrera également la réduction des contributions des partenaires en fonction des subventions obtenues.

L'EPA adressera une rétrospective trimestrielle des dépenses / appels de fonds éventuels aux partenaires

ARTICLE 4.2 : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.2.1 En sa qualité de porteur du projet, la CAMVS assure le pré-financement pour le compte des partenaires de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.

Un premier versement forfaitaire à hauteur de 5% du montant plafonné indiqué à l'article 5.1, sera versé par la CAMVS à la signature du présent contrat.

PROJET

La CAMVS s'oblige à mettre à la disposition de l'EPA Sénart les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer antérieurement à l'échéance de ces paiements. Pour cela, elle versera à l'EPA une avance d'un montant égal aux dépenses prévues telles qu'elles ressortent d'un décompte périodique établi aux stipulations du paragraphe ci-après.

La CAMVS après vérification de la demande d'avance procédera au mandatement de ce montant dans les trente jours suivant la réception de la demande.

L'EPA Sénart fournira trimestriellement à la CAMVS un décompte faisant apparaître l'ensemble des dépenses engagées par nature et des prestations payées (avec copie des factures), le détail des avances perçues et le montant du versement de l'avance demandée pour couvrir la période trimestrielle à venir.

Les avances seront périodiquement réajustées à l'occasion des mises à jour du décompte périodique, de telle sorte qu'elles correspondent aux besoins de trésorerie de l'EPA pour la période trimestrielle préalablement considérée. En cas d'insuffisance ou de refus de ces avances, au regard du décompte périodique établi, l'EPA ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur sa propre trésorerie.

4.2.2 Au titre des financements auxquels s'engagent les partenaires publics selon la clé de répartition définie à l'article prévus à l'article 5.1, la CAMVS effectuera un appel à participation auprès des partenaires :

- La participation de l'Etat sera effectuée sur la base d'une demande de versement annuelle, au prorata des avances acquittées par la CAMVS à l'EPA Sénart,
- La participation de la commune sera effectuée en un seul versement à la fin de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 5. - COMMUNICATION PUBLIQUE

Toute action de communication au titre de l'opération objet du contrat devra faire l'objet d'un accord préalable de chacune des Parties dans le cadre d'un groupe de travail dédiée composée de représentants de chacune des parties, telle que prévue à l'article 7 relatif à la gouvernance du projet. En outre, les supports de communication devront mentionner explicitement le concours de chacune des Parties.

ARTICLE 6. – GOUVERNANCE ET ENGAGEMENTS EPA

Il sera rendu compte annuellement de l'exécution du présent contrat au Comité de Pilotage Stratégique du CIN, tel que défini au Contrat d'Intérêt National sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Un Comité de Pilotage « Quartier saint Louis », spécifique au présent partenariat, sera organisé par l'EPA Sénart à fréquence trimestrielle et chargé du suivi de l'exécution du contrat. Il est composé de représentants de l'Etat, l'Agglomération de Melun Val de Seine et de la commune de Dammarie-lès-Lys, l'Etablissement Public Foncier d'Île de France, partenaires du présent contrat de partenariat ainsi que de l'E.P.A. Sénart.

S'agissant des actions prévues au présent contrat, le Comité de Pilotage ad hoc donne un accord préalablement à l'engagement des études proposées par l'EPA Sénart et la copie des marchés d'études sera transmise aux partenaires du contrat

Le Comité de Pilotage « Quartier Saint Louis » se réunit autant que de besoin, à l'initiative d'une des Parties avec un minimum de quatre fois par an. Les livrables réalisés par l'EPA Sénart à l'occasion des phases exposées à l'article 1, donneront lieu à une présentation et à un débat en Comité de Pilotage « Quartier Saint Louis », en vue de leur validation par ce dernier. Une phase ne sera considérée comme terminée que lorsque le livrable correspondant aura été validé par le Comité de Pilotage et retranscrites dans un relevé de conclusions rédigé par l'EPA Sénar et adressé à l'ensemble des membres du COPIL sous 10 jours. Les membres du Comité de Pilotage ad hoc seront destinataires du rendu final de toutes les études et livrables réalisés au titre du présent partenariat.

Un Comité Technique, tout au long de l'exécution du présent contrat, s'assurera de la cohérence du contenu des études, de leur avancement, de la tenue du calendrier, de l'engagement des financements. Le Comité Technique se réunira une fois par mois. Il préparera les réunions du Comité de Pilotage « Quartier Saint Louis ». Dans un objectif d'efficacité opérationnelle, chacune des Parties désignera, en son sein, un correspondant qui constituera le point de contact privilégié pour l'E.P.A. Sénart ou ses prestataires et sera membre du Comité Technique pré-cité.

Outre les comités techniques, des ateliers de travail collaboratif (Workshop) seront programmés sur toute la durée du contrat. Ils seront pilotés et animés par l'Agence TER. Au titre du présent contrat, les parties

PROJET

s’engagent à participer activement à ces ateliers de travail collaboratif.

ARTICLE 7. - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT DE COOPERATION

Les mesures prévues dans le présent contrat prendront effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties. Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur du présent contrat.

Ce contrat est conclu pour une durée de 18 mois à compter de sa date d’entrée en vigueur. Il pourra être renouvelé **après accord exprès de chacun des signataires.**

ARTICLE 8. – MODIFICATION APPORTEE AU CONTRAT DE COOPERATION

Toute modification éventuelle apportée au présent contrat, y compris de ses annexes, devra faire l’objet obligatoirement d’un avenant écrit signé entre les signataires.

ARTICLE 9. - RESILIATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT

En cas de non-respect des obligations ou dispositions du présent contrat de coopération par les parties, en l’absence d’un cas de force majeure ou d’un motif d’intérêt général, il sera résilié de plein droit et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

ARTICLE 10. – CONTESTATION ET REGLEMENTS DES LITIGES

Si aucune solution amiable n’est trouvée ou si elle n’est pas acceptée par l’ensemble des signataires, tous les litiges auxquels le présent protocole pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Seul le droit français est applicable.

PROJET

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à……., en date du……..

Pour l'Etat

Le Préfet de Seine-et-Marne

Lionel BEFFRE

Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Le Président, Maire de Melun et Conseiller Régional

Louis VOGEL

Pour la Commune de Dammarie-lès-Lys

Le Maire, Conseiller Régional

Gilles BATTAIL

Pour l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart

La Directrice Générale

Aude DEBREIL

PROJET

Annexes

Annexe 1 : Bilan financier prévisionnel

Annexe 2 : Périmètre de réflexion du plan guide

Annexe 3 : Planning prévisionnel

PROJET

ANNEXE 1 – BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

MS1 Etudes urbaines, référentiel DD et Plan guide	140 000,00 € H.T
Prise en charge à 100% par l'EPA Sénart	

Maîtrise d'Œuvre VRD	55 000,00 € H.T
Mobilité et déplacements urbains	30 000,00 € H.T
Développement économique et commercial	65 000,00 € H.T
Etudes foncières	25 000,00 € H.T
Frais de pilotage	112 500,00 € H.T
Total	287 500,00 € H.T
Prise en charge à 40 % par l'Etat	*115 000,00 € H.T*
Prise en charge à 56 % par la CAMVS	*161 000,00 € H.T*
Prise en charge à 4 % par la commune	*11 500,00 € H.T*

ANNEXE 2- PERIMETRE DE REFLEXION

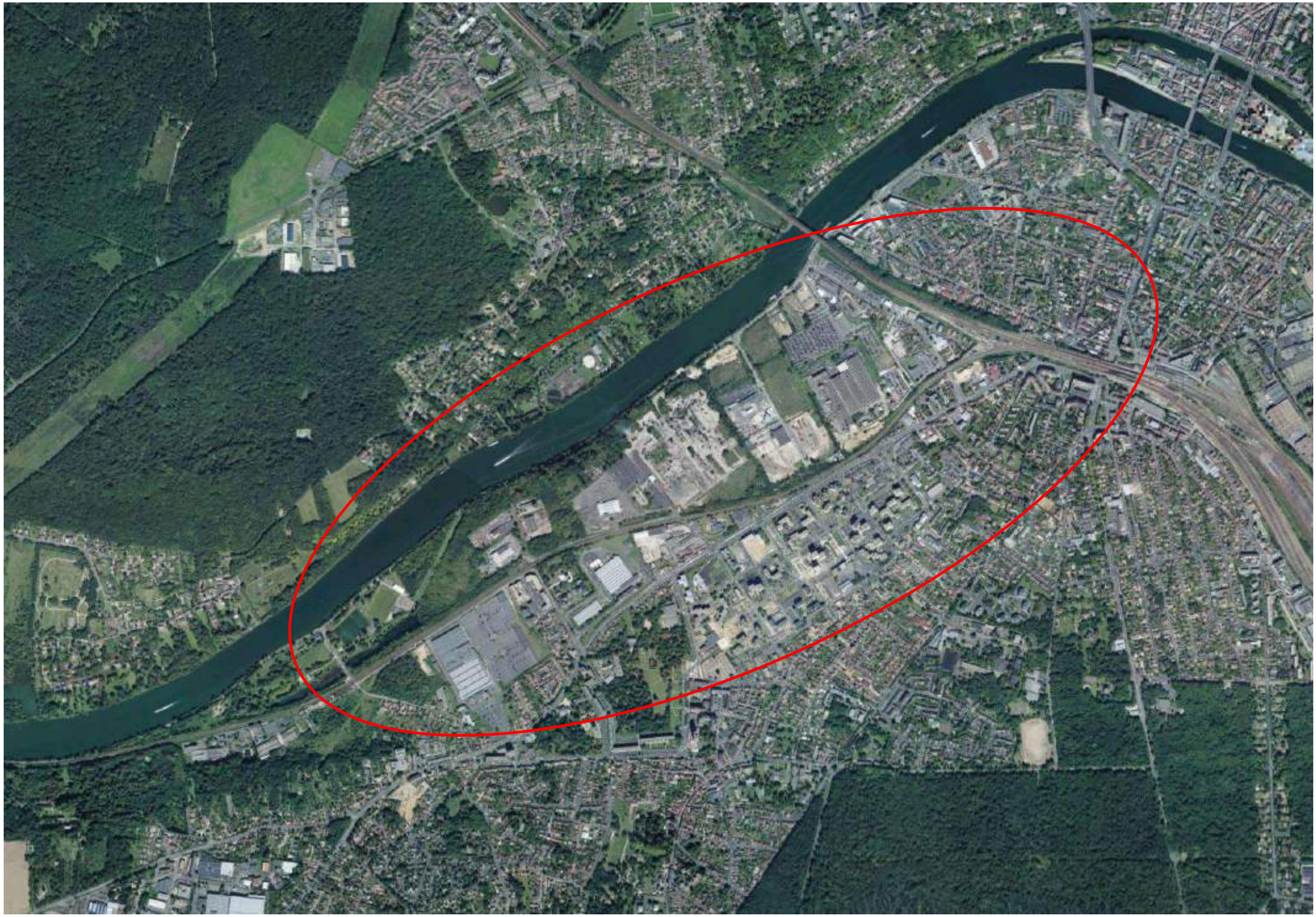

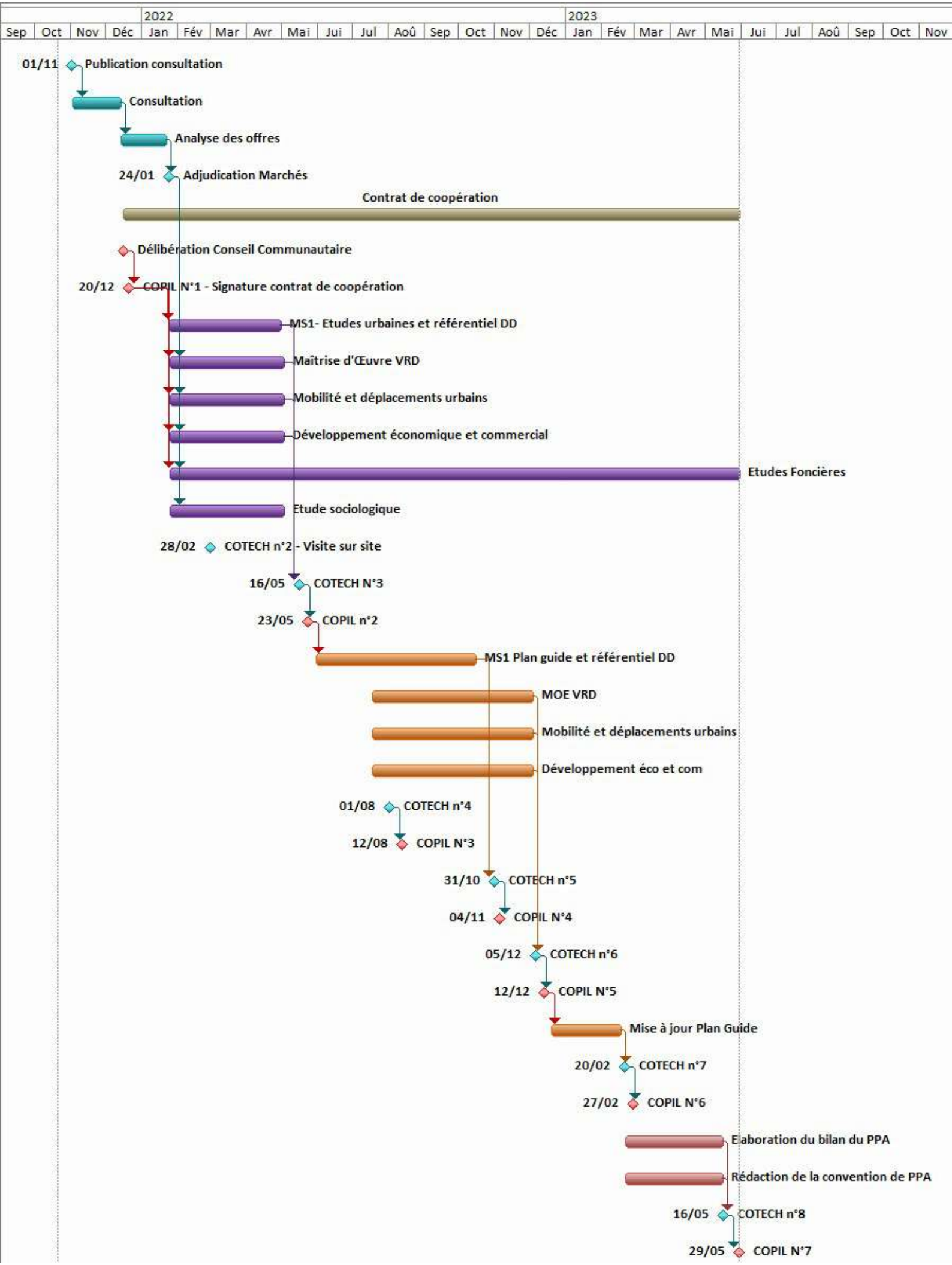
2022
2023
Sep Oct Nov Déc Jan Fév Mar Avr Mai Jui Jul Aoû Sep Oct Nov Déc Jan Fév Mar Avr Mai Jui Jul Aoû Sep Oct Nov
01/11 Publication consultation
Consultation
Analyse des offres
24/01 Adjudication Marchés
Contrat de coopération
Délibération Conseil Communautaire
20/12 COPIL N°1 - Signature contrat de coopération
MS1- Etudes urbaines et référentiel DD
Maîtrise d'Œuvre VRD
Mobilité et déplacements urbains
Développement économique et commercial
Etudes Foncières
Etude sociologique
28/02 COTECH n°2 - Visite sur site
16/05 COTECH N°3
23/05 COPIL n°2
MS1 Plan guide et référentiel DD
MOE VRD
Mobilité et déplacements urbains
Développement éco et com
01/08 COTECH n°4
12/08 COPIL N°3
31/10 COTECH n°5
04/11 COPIL N°4
05/12 COTECH n°6
12/12 COPIL N°5
Mise à jour Plan Guide
20/02 COTECH n°7
27/02 COPIL N°6
Elaboration du bilan du PPA
Rédaction de la convention de PPA
16/05 COTECH n°8
29/05 COPIL N°7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.25.176

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE GARE A MELUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

VU les statuts de la Société Publique d'Aménagement Melun Val de Seine Aménagement,

VU la délibération n°2013-4-15-41 en date du 8 avril 2013 approuvant la convention d'études à passer avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ayant pour objet la réalisation des études préalables au projet d'aménagement du Quartier Centre Gare de Melun,

VU la délibération n°2016-4-22-61 en date du 29 mars 2016 approuvant une convention de mandat avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement comportant, notamment, comme mission le calage d'un périmètre opérationnel de cœur d'agglomération s'attachant, précisément, à détourer le projet urbain et le projet de pôle d'échanges multimodal sur le quartier Centre Gare,

VU la délibération n°2016-6-28-112 du 27 juin 2016 approuvant la participation de la CAMVS à l'étude du pôle d'échanges multimodal de Melun et approuvant le projet de convention et le plan de financement des études préalables du pôle,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-2-5-31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et reconnaissant le Quartier Centre Gare d'intérêt communautaire à ce titre en précisant son périmètre,

VU la délibération n°2021.2.37.63 en date du 29 Mars 2021 entérinant le schéma de principe du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare à Melun, ayant fait l'objet d'une concertation publique du 29 janvier 2018 au 2 mars 2018,

VU la délibération n°20210414-135 du 14 avril 2021 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités approuvant le Schéma de Principe, ainsi que, le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relatifs au projet de pôle de Melun,

VU le mandat d'études signé le 28 avril 2016 avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour l'opération cœur d'agglomération et ses avenants n°1 du 2 novembre 2017, n°2 du 31 octobre 2018, n°3 du 2 novembre 2020 et n°4 du 21 octobre 2021 ayant prolongé la durée du mandat et adapté le contenu des missions à réaliser pour le Quartier Centre Gare,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'importante polarité urbaine que représente la gare de Melun, dont les aménagements en gare et aux abords génèrent de nombreux dysfonctionnements sur un espace dont la fréquentation est conséquente et amenée à s'accroître notablement sur les 10 prochaines années,

CONSIDERANT la nécessité qu'une action publique soit concrètement mise en œuvre sur ce secteur,

CONSIDERANT qu'il était indispensable que ce pôle de mobilité soit mieux intégré dans son environnement urbain et offre une meilleure qualité de services pour tous les voyageurs,

CONSIDERANT que, depuis 2011, la Communauté d'Agglomération a initié, en associant la SNCF et d'autres acteurs locaux, l'élaboration d'un ambitieux projet de réaménagement du pôle de Melun, en lien avec une requalification urbaine aux abords de la gare ;

CONSIDERANT que, à l'issue d'un important travail partenarial et d'une phase de concertation publique, un Schéma de Principe du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare à Melun a été entériné ayant posé les bases du projet de réaménagement visant à rendre le pôle gare plus fonctionnel et lisible avec la réorganisation et l'agrandissement des espaces publics (parvis, gares routières) pour améliorer la gestion des flux et faciliter les correspondances entre les différents modes de déplacements (voitures, bus, vélos, taxis, trains, marche à pied…),

CONSIDERANT que, sur les 14 éléments de programme du pôle d'échanges multimodal, 9 ont été identifiés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, représentant un budget d'études et travaux de près de 46 millions d'euros TTC,

CONSIDERANT que, en complément de la requalification des espaces publics autour de la gare, un programme tertiaire de l'ordre de 12 000 m² sera réalisé pour constituer une nouvelle façade urbaine en pied de gare, répondre à une demande grandissante de surfaces de cette nature et concourir à la modernisation du quartier,

CONSIDERANT que, à l'issue des études préalables, il convient de mener les études pré-opérationnelles des espaces publics à réaménager et de conduire la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en œuvre le projet de réaménagement du quartier centre Gare de Melun dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme,

CONCÈDE le réaménagement du Quartier Centre Gare à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA),

APPROUVE le traité de concession d'aménagement à confier à la SPL Melun Val de Seine Aménagement et de ses trois annexes (périmètre, programme global prévisionnel des équipements et constructions, bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie prévisionnel) en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE que le bilan prévisionnel de l'opération prévoit une participation de la CAMVS à l'opération à hauteur de 18 027 421 € HT, dont 15 825 916 €, au titre de la remise des ouvrages destinés à être mis à sa disposition ou à entrer dans le patrimoine du concédant et 2 201 505 €, au titre d'une participation d'équilibre à l'opération, prenant la forme d'un apport en nature et d'un versement en numéraire,

APPROUVE la convention d'avance de trésorerie au titre de ladite concession à hauteur maximale de 2 910 000 €, annexée au projet de délibération,

DONNE SON ACCORD, en vertu de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, pour que l'opération d'aménagement puisse bénéficier de subventions versées, notamment, par l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, le traité de concession d'aménagement et ses annexes, la convention d'avance de

trésorerie, ainsi que, toutes les pièces qui découleront de leur exécution, y compris leur(s) éventuel(s) avenant(s).

Adoptée à la majorité, avec 62 voix Pour, 4 voix Contre et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44917-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE DE MELUN

Transmise au représentant de l'Etat par l'EPCI le .....

Notifiée par l'EPCI à l'Aménageur le .....

Entre

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, représentée par Monsieur Louis Vogel, son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du .....,

ci-après dénommée par les mots « l'EPCI» ou « le Concédant » ou « l'EPCI concédant ».

D'une part,

Et

La **Société Melun Val de Seine Aménagement**, Société Publique Locale au capital de 648 500 €, dont le siège social est situé au 297 rue Rousseau Vaudran, inscrite au Registre du Commerce de Melun sous le numéro 792 751 182,

Représentée par Madame Florence Verne-Rey, sa Directrice Générale, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du .....,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire» ou « la Société» ou « l'Aménageur »

D'autre part.

SOMMAIRE

PARTIE I : MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ... 8

ARTICLE 1. OBJET DE L'OPERATION ... 8

ARTICLE 2. MISSION DU CONCESSIONNAIRE ... 8

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU CONCEDANT ... 9

ARTICLE 4. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ... 10

ARTICLE 5. PROPRIETE DES DOCUMENTS ... 10

ARTICLE 6. ASSURANCES ... 11

PARTIE II : MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ... 11

ARTICLE 7. MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES ... 11

7.1. Acquisitions amiables ... 11

7.2. Droit de préemption ... 11

7.3. Déclaration d'utilité publique - Acquisition des biens par expropriation ... 11

7.4. Suivi et contrôle des acquisitions foncières ... 12

ARTICLE 8. PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS ... 12

ARTICLE 9. MODALITES DE PASSATION DES MARCHES PAR LE CONCESSIONNAIRE 12

ARTICLE 10. EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION ... 13

ARTICLE 11. INDEMNITES AUX TIERS ... 13

ARTICLE 12. MODALITES DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES ... 13

ARTICLE 13. REMISE DES OUVRAGES ... 15

ARTICLE 14. ENTRETIEN DES OUVRAGES ... 16

PARTIE III : MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ... 17

ARTICLE 15. FINANCEMENT DES OPERATIONS ... 17

ARTICLE 16. COMPTABILITE – COMPTES-RENDUS ANNUELS ... 18

ARTICLE 17. PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES ... 19

ARTICLE 18. GARANTIE DES EMPRUNTS ... 19

ARTICLE 19. MODALITES D'IMPUTATION DES CHARGES DE L'AMENAGEUR ... 20

PARTIE IV : MODALITES D'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ... 22

ARTICLE 20. EXPIRATION DE LA CONCESSION A SON TERME CONTRACTUEL ... 22

ARTICLE 21. RACHAT – RESILIATION – DECHEANCE – RESOLUTION ... 22

21.1. Résiliation amiable ... 22

21.2. Rachat – résiliation pour motif d'intérêt général ... 22

21.3. Résiliation pour faute - déchéance ... 22

21.4. Résolution et ou résilition du contrat en cas de redressement ou liquidiation judiciaire de l'Aménageur ... 22

21.5. Résiliation de plein droit ... 23

ARTICLE 22. CONSEQUENCES JURIDIQUES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION 23

ARTICLE 23. CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION 24
23.1. Opérations de liquidation et imputation correspondante 24
23.2. Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement 25
23.3. Indemnités pour cessation anticipée de la concession d'aménagement 26
23.4. Modalités de règlement 26
23.5. Sort du « boni d'opération » 26

PARTIE V : EXECUTION DU CONTRAT 28
ARTICLE 24. EXECUTION DU CONTRAT - EVOLUTION 28
ARTICLE 25. INTERETS MORATOIRES 28
ARTICLE 26. PENALITES 28
ARTICLE 27. PROPRIETE DES DOCUMENTS 29
ARTICLE 28. CESSION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT 29

PARTIE VI : DISPOSITIONS DIVERSES 30
ARTICLE 29. DOMICILIATION 30
ARTICLE 30. INTERPRETATION 30
ARTICLE 31. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONCEDANT 30
ARTICLE 32. REGLEMENT DES LITIGES 31

PIECES ANNEXEES 31

Il A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le pôle-gare de Melun fait partie des grands pôles de correspondances à l'échelle de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne, desservi par le RER D, le Transilien R et une vingtaine de lignes de bus urbains et interurbains et à venir, le réseau de transport urbain à haut niveau de service, TZen2.

Situé dans un territoire en pleine mutation avec, notamment, la requalification avec mise en accessibilité de la gare ferroviaire et la réalisation d'un programme tertiaire ambitieux, le pôle-gare de Melun constitue l'une des portes d'entrée majeures de l'Agglomération de Melun Val de Seine.

Cependant, il ne répond plus aux besoins actuels et futurs de déplacements des usagers et son fonctionnement doit être repensé et amélioré.

L'ambition est de faire de ce site un véritable pôle d'échanges moderne, attractif et accessible, qui pourra faciliter le quotidien des nombreux usagers qui l'utilisent et moderniser le quartier d'affaires qui l'entoure.

Pour cette opération ambitieuse, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, Île-de-France Mobilités, l'État, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne et la SNCF se sont associés dans un projet de réaménagement du pôle-gare de Melun. L'objectif est de rendre le pôle-gare plus fonctionnel et lisible avec la réorganisation et l'agrandissement des espaces publics (parvis, gares routières) pour améliorer la gestion des flux et faciliter les correspondances entre les différents modes de déplacements (voitures, bus, vélos, taxis, trains). Mieux intégré dans son environnement urbain et accessible à tous, notamment, aux personnes à mobilité réduite, le pôle participera à la dynamique du quartier et améliorera la qualité de services pour tous les voyageurs.

A cet effet, diverses études ont été engagées, depuis 2016, en coordination avec l'ensemble des partenaires concernés par le projet : Ile-de-France Mobilités (IDFM), la Région Ile-de-France, l'Etat, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS). Ces études ont permis à IDFM d'approuver le Dossier d'Orientations et de Caractéristiques Principales (DOCP) en décembre 2017, puis, de valider le bilan de la concertation préalable en juillet 2018, suite à la concertation menée de jancier à mars de la même année. Sur cette base, le travail s'est poursuivi avec l'élaboration du Schéma De Principe (SDP), qui vise à définir plus finement la programmation, à affiner les principes d'organisation et d'aménagement du pôle, à préciser les coûts de réalisation ainsi que les financements mobilisables et à identifier les maîtrises d'ouvrage pressenties.

Ainsi, ce travail d'échange et de concertation a permis d'établir un consensus sur le devenir du pôle, à travers la réalisation de quatorze éléments de programme distincts, parmi lesquels :

- La création d'un nouveau passage souterrain mixte, pour permettre l'accessibilité de la gare aux PMR mais également le passage des flux piétons non munis de titre de transport ;
- Le réaménagement des bâtiments voyageurs de la gare, côté place Gallieni ;
- La mise en accessibilité des quais ;
- La création de deux nouvelles gares routières, au nord et au sud avec leur zone de régulation associée ;
- La réalisation de l'infrastructure et des équipements pour le TZen2 ;
- La création de parvis au nord et au sud pour faciliter l'accès et le cheminement des modes actifs ainsi que les conditions d'intermodalité ;
- L'extension et la labellisation du parc de stationnement ;
- L'installation de services vélos (stationnements et locations de vélos, .),

En complément de ce vaste projet de requalification des espaces publics autour de la gare, la réalisation d'un programme tertiaire de l'ordre de 12 000 m², donnant sur le parvis de la gare et de la future gare routière nord, offrira une nouvelle façade urbaine emblématique pour le quartier.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a défini cette opération d'intérêt communautaire au cours de son Conseil Communautaire du 29 mars 2021 en raison de sa polarité structurante pour le territoire intercommunal et son rayonnement à l'échelle du sud francilien.

A toutes fins utiles, il est d'importance de situer le contexte juridique né des relations entre la CAMVS et la ville de Melun, commune membre et propriétaires de certaines parcelles situées dans le périmètre du PEM. Ainsi, il est effectivement rappelé que l'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité pour certaines compétences définies par la loi, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il détermine, ainsi, le périmètre fonctionnel du groupement d'une part, de ses communes membres, d'autre part. C'est le moyen, pour les compétences obligatoires et optionnelles assorties par le législateur d'un tel intérêt, de maintenir au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions, qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale : mutualisation des moyens, renforcement de l'ingénierie, réalisation d'économies d'échelle et élaboration d'un projet de développement sur des périmètres pertinents).

La division des compétences ne peut, toutefois, pas conduire à une scission des opérations d'investissement et de fonctionnement au sein d'une même compétence. En effet, quelle que soit la compétence, l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique car une scission entre les deux ne permettrait pas, dans le cadre de la mise à disposition des biens qui accompagne le transfert de toute compétence, de respecter l'article L. 1321-1 du CGCT qui précise que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le choix entre mise à disposition et transfert en pleine propriété relève d'une négociation avec les communes concernées. La mise à disposition des biens conserve à la commune la propriété et cette solution limite les choix de la communauté, lorsqu'elle souhaite procéder à l'aliénation, à la désaffectation ou au changement d'affectation de ce patrimoine, puisque les biens retourneront à la commune. En l'occurrence, cette compétence acquise par l'Agglomération pour cette opération d'aménagement n'emporte pas un transfert en pleine propriété du foncier, ni des ouvrages existants et à venir. Cette situation impactera obligatoirement sur les biens de retour issus de l'application du présent traité de concession.

1. L'EPCI ayant ainsi pour objectifs

d'assurer la réaménagement du Quartier Centre-Gare situé sur la commune de Melun :

- en portant la maîtrise d'ouvrage de plusieurs équipements structurants
  - Parvis Nord
  - Tunnel vélo
  - Gare routière Nord
  - Zone de régulation
  - Place Séjourné
  - Parvis Sud / Place de l'Ermitage
  - Gare routière Sud
  - Amorce Coulée verte
  - Parc de Stationnement Régional (PSR)

- et en permettant la réalisation d'un programme tertiaire de l'ordre de 12 000 m² donnant sur le parvis de la gare et de la future gare routière nord pour offrir une nouvelle façade urbaine emblématique pour le quartier

a décidé :

- par délibération de son Conseil Communautaire n°2021.2.37.63 en date du 29 Mars 2021 déposée en Préfecture de Melun le 2 avril 2021 d'entériner le schéma de principe du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare à Melun, fruit d'un important travail partenarial ayant posé les bases du projet de réaménagement et ayant fait l'objet d'une concertation publique du 29 janvier 2018 au 2 mars 2018 ;
- par délibération n° ..... en date du ..... de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, désigné ci-après par le terme « l'opération » dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme et de désigner la SPL Melun Val de Seine Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

2. La presente concession d'amenagement a ete approuvee par deliberation du Conseil d'administration de la SPL Melun Val de Seine Amenagement en date du.....

3. Le programme global previsionnel des equipements et constructions projetes a mettre en œuvre dans le cadre de l'operation d'amenagement est precise a l'article 1 de la presente concession d'amenagement et detaille en annexe 2.

La mission et la nature des tâches à réaliser par l'Aménageur pour la réalisation de ces programmes sont précisées à l'article 2 du présent contrat.

Il est, par ailleurs, précisé que l'EPCI déclare son intention de solliciter les partenaires et personnes publiques compétentes pour qu'ils mettent en œuvre les procédures nécessaires afin que ces documents d'urbanisme permettent la réalisation du projet dans les conditions prévues, et s'attachera à ce que l'opération reste compatible avec lesdits documents, le cas échéant modifiés ou révisés.

La présente concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment, les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de l'EPCI en tant que concédant. Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de la SPL sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies, par ailleurs, dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société (notamment, le règlement intérieur) et ne sont pas reprises dans la présente concession.

Il est ici précisé que l'aménageur s'engage, au titre du présent contrat, dans les conditions économiques et réglementaires existant à la date de signature de la présente concession.

La présente concession est menée au risque du Concédant, dans les limites et conditions définies au présent contrat.

Le contenu et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande du Concédant ou sur proposition de l'Aménageur dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PARTIE I :
MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ARTICLE 1. OBJET DE L'OPERATION

1) En application de la réglementation en vigueur, et, notamment, des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, ainsi que, des articles L. 1523-1 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les conditions déterminées par la présente concession d'aménagement, l'EPCI transfère à l'Aménageur qui accepte, la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Réaménagement du Quartier Centre-Gare de Melun » dont le principe, le programme, la délimitation et les éléments financiers prévisionnels ont été définis et arrêtés par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

2) Cette opération s'inscrit dans un périmètre figurant sur le plan joint en Annexe 1 des présentes.

Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant 12 000 m² de surface de plancher de programme tertiaire innovant.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins de création d'un pôle d'échanges multimodal et de réamangement du quartier, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession et dans le cadre de la spécialité fonctionnelle et territoriale de l'Agglomération.

Le programme global de travaux de l'opération est détaillé en Annexe 2 de la présente concession. Il détermine, notamment, la personne publique ou privée destinataire de l'ouvrage qu'il s'agisse de l'EPCI concédant, d'autres collectivités ou groupements de collectivités, ou de concessionnaires de service public ou d'associations syndicales ou foncières. Y figure l'accord de ces collectivités, groupements de collectivités, ainsi que, celui des concessionnaires de service public sur le principe de la réalisation de ces équipements, sur les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement (notamment la convention de subvention versée par la Ville de Melun à l'opération) qui se fera dans les formes prévues au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et à l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si le programme des travaux ou ses conditions de financement, tels que décrits, en annexes 2 et 3, venaient à être remis en cause du fait de l'EPCI concédant ou des autres personnes publiques ou privées destinataires des ouvrages ou pour toute autre raison, un avenant interviendrait pour prendre acte de ces modifications et de leurs conséquences, notamment, sur le bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2. MISSION DU CONCESSIONNAIRE

En vue de la réalisation de sa mission, l'Aménageur prendra en charge les tâches suivantes :

1) **Acquérir** la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, ou établir toute convention de mise à disposition de foncier portant sur les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que, les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ,ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération et préalablement acté par le concédant ;

Gérer les biens acquis et, le cas échéant, assurer le relogement des occupants de bonne foi, indemniser ou réinstaller les commerçants, artisans ou autres bénéficiaires de droits, les informer sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier ;

2) **Procéder à toutes études opérationnelles** nécessaires à la réalisation du projet, et, notamment :

- Le suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération,
- Les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions de démolition, d'aménagement et de construction,
- La mise au point des actions de gestion urbaine, d'accompagnement et de suivi social,
- Toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants,
- Par ailleurs, l'Aménageur pourra en tant que de besoin être associé aux études relatives à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme qui pourraient avoir à être menées par les partenaires compétents pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, et si nécessaire, pourra procéder à des études spécifiques pour lui apporter des éléments utiles concernant le programme de l'opération sur le périmètre défini.

3) **Démolir**, sous réserve d'en être propriétaire ou d'avoir recueilli au préalable l'accord des propriétaires,les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement ;

4) **Mettre en état et aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à l'EPCI dans la limite de ses compétences, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;

5) De façon générale, **réaliser** tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération précisé en Annexe 2 de la présente convention, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération figurant en annexe 3 ;

6) **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par l'EPCI ; mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels ; préparer et signer tous les actes nécessaires ;

7) **Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération**, et, notamment :
   - assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération,
   - assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations, ou concessions d'usage des terrains aménagés,
   - assurer les tâches de communication, d'accueil des usagers et des habitants et d'animation de la zone, liée à la conduite de l'opération d'aménagement,
   - tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés,
   - d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération, et assurer, en tout temps, une complète information de l'EPCI concédant sur les conditions de déroulement de l'opération.

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant au présent contrat pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU CONCEDANT

L'EPCI concédant s'engage, pour sa part, à :

1) recueillir l'accord des collectivités ou groupements de collectivités, ainsi que, celui des concessionnaires de service public, destinataires des équipements publics visés au programme joint en Annexe 2 sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine telles que définies à l'article 13 ci-après et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;

2) s'assurer, le cas échéant, de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

3) soumettre, le cas échéant, à l'approbation de son organe délibérant les dossiers relatifs aux procédures diverses, nécessaires à la réalisation de l'opération ;

4) céder à l'Aménageur les terrains dont il est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ;

5) réaliser ou faire réaliser les équipements spécifiques à l'opération qui ne sont pas confiés à l'Aménageur dans le cadre de la présente concession d'aménagement. L'aménageur pourra demander à l'EPCI concédant d'être consulté sur les avants projets avant leur approbation par les autorités compétentes, ainsi que, sur les délais de réalisation prévisionnels ;

6) en tant que de besoin, mettre en place les moyens nécessaires pour que soient versées à l'Aménageur les subventions attribuées par les partenaires publics de l'opération (Etat, Région, Département etc) affectées spécifiquement à des actions réalisées par l'Aménageur dans le cadre de la présente concession, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et aux deux derniers alinéas de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

7) consulter, le cas échéant, l'Aménageur préalablement:
    - à la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial prévue à l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme et mettant à la charge d'un ou de plusieurs propriétaires de terrains, d'un ou plusieurs aménageurs ou d'un ou plusieurs constructeurs une partie du coût de réalisation des équipements publics réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement ;.
    - à l'instauration d'un secteur de taxe d'aménagement à taux renforcé destiné à financer les équipements publics de l'opération d'aménagement ;

8) prononcer la clôture de l'opération dans l'année suivant l'achèvement de la mission de l'Aménageur.

ARTICLE 4. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. L'EPCI concédant la notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par le concessionnaire de cette notification.

Sa durée est fixée à 10 années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus.

La concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus. Un avenant constatera cet achèvement.

La présente concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 5. PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente concession, et indispensables à la poursuite de l'opération d'aménagement, deviennent la propriété de l'EPCI concédant, ou s'il y a lieu, de l'EPCI, du groupement de collectivités, de l'établissement public ou du concessionnaire de service public intéressés, qui peuvent les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

L'Aménageur s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants des personnes ci-dessus désignées, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

ARTICLE 6. ASSURANCES

L'Aménageur doit souscrire les assurances couvrant ses diverses responsabilités.

L'Aménageur communiquera une copie des polices d'assurance souscrites à première réquisition de l'EPCI.

PARTIE II : MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ARTICLE 7. MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES

Dès que la concession d'aménagement est exécutoire, l'Aménageur peut procéder soit à l'amiable, soit par voie de préemption ou d'expropriation, à l'acquisition ou à la prise à bail des terrains et immeubles bâtis, conformément à l'article 2 (point 1) de la présente concession d'aménagement.

7.1. Acquisitions amiables

L'Aménageur procède aux acquisitions portant sur les terrains bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de l'opération.

Les prix des acquisitions ou des prises à bail, ainsi que, les montants des indemnités doivent être fixés après demande d'avis auprès du Directeur des Services Fiscaux conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier, et après accord du Concédant.

En cas d'acquisition amiable des terrains situés en dehors du périmètre de l'opération mais indispensables à sa réalisation, l'Aménageur doit, en outre, recueillir l'accord formel de l'EPCI.

7.2. Droit de préemption

Le Concédant n'étant, à ce jour, pas titulaire du droit de préemption dans le périmètre de l'opération concédée à la société, celui-ci ne pourra être délégué au concessionnaire.

7.3. Déclaration d'utilité publique - Acquisition des biens par expropriation

Le Concédant s'engage, si l'Aménageur en fait la demande, à solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération au bénéfice de l'Aménageur.

L'Aménageur établit, aux frais de l'opération, tous les documents nécessaires à l'intervention de l'acte déclaratif d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité.

En tant que de besoin, lorsque l'expropriation est prononcée au nom du Concédant, le Concédant s'engage à faire prononcer dans les moindres délais, à la demande de l'Aménageur, l'expropriation des immeubles que l'Aménageur ne parviendrait pas à acquérir à l'amiable.

La présente concession vaut cahier des charges au sens des articles L. 411-1 et L 411-2 du Code de l'Expropriation, compte tenu, notamment, de l'article 12 ci-après. En conséquence, les immeubles expropriés par le Concédant, ou acquis à l'amiable sous DUP, seront cédés de gré à gré à l'Aménageur.

7.4. Suivi et contrôle des acquisitions foncières

- Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Aménageur présente, chaque année, à l'EPCI un rapport spécial sur les conditions de l'exercice de ses droits de préemption et d'expropriation. Le concessionnaire adresse ce rapport spécial au représentant de l'Etat dans le Département.
- De façon générale, et ainsi qu'il est dit à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'Aménageur dresse, chaque année, un tableau des acquisitions et cession immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice qu'il présente à l'EPCI.
- Dans l'hypothèse où les conditions d'acquisition ou de libération des immeubles se révéleraient sensiblement différentes de celles prévues au bilan prévisionnel joint en annexe à la présente concession (Annexe n° 3), l'Aménageur en informera le Concédant afin, le cas échéant, d'examiner la nécessité de modifier d'un commun accord les conditions financières de l'opération.

ARTICLE 8. PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS

1) Les équipements prévus à l'article 2 (points 4 et 5) ci-dessus, font l'objet d'un ou plusieurs avant-projet(s) sommaire(s) établi(s) en accord avec les services concernés de l'EPCI concédant et, le cas échéant, en coordination avec les services des collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou des concessionnaires de services publics intéressés (il est ainsi expressément convenu que les AVP des équipements à réaliser dans le cadre de la présente concession seront, notamment, soumis à l'accord d'Ile de France Mobilités). Ce ou ces avant-projet(s) sont soumis pour accord à l'EPCI.

Chacun de ces avant-projets doit être présenté selon un échéancier établi en accord avec l'EPCI concédant et le cas échéant les autres personnes destinataires des ouvrages.

2) Les projets d'exécution approuvés par l'EPCI concédant doivent être conformes aux avant-projets.

3) Les avant-projets sont réputés acceptés si le représentant de l'EPCI et, le cas échéant, des autres personnes intéressées ne formulent pas d'observation dans un délai de 1 mois à compter de leur réception.

4) Dans l'hypothèse où le Concédant imposerait des prescriptions de nature à affecter sensiblement l'équilibre financier du projet, le Concédant et le Concessionnaire s'engagent à analyser de concert cette situation, afin, le cas échéant, de modifier les conditions financières du contrat.

ARTICLE 9. MODALITES DE PASSATION DES MARCHES PAR LE CONCESSIONNAIRE

Pour la réalisation de l'opération d'aménagement, l'Aménageur doit passer les contrats dans le respect de la réglementation en vigueur, et, notamment, du Code de la Commande Publique.

Le Concédant sera représenté avec voix consultative au sein de la Commission d'Appel d'Offres ou du jury de l'Aménageur appelés à intervenir dans la procédure de passation.

ARTICLE 10. EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION

1) L'Aménageur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure, à ce titre, une mission de coordination administrative générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages dont il a la charge en qualité d'aménageur et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

L'EPCI concédant et ses services compétents et, le cas échéant, les collectivités ou groupements de collectivités destinataires des ouvrages et leurs services compétents, pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'à l'Aménageur et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle est invité l'EPCI concédant et les collectivités ou groupement de collectivités, ou l'association syndicale ou foncière destinataire auquel les ouvrages doivent être remis.

2) L'Aménageur est investi, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet de la présente concession d'aménagement, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics. Il demeure, en même temps, soumis à toutes les obligations qui en découlent.

3) Le Concédant autorise, par ailleurs, l'Aménageur à intervenir sur les biens dont il est ou deviendrait propriétaire durant la concession au sein du périmètre dédié à l'opération d'aménagement pour la réalisation du programme des équipements figurant en Annexes 1 et 2. L'Aménageur sollicitera par ailleurs les autres Collectivités en cas d'intervention rendue nécessaire sur leur domaine public.

ARTICLE 11. INDEMNITES AUX TIERS

L'Aménageur suit les contentieux liés à l'opération objet du présent contrat.

Toute indemnité due à des tiers par le fait de l'Aménageur dans l'exécution de la concession d'aménagement est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération objet de la convention. Après l'expiration de la concession d'aménagement, ce principe est appliqué conformément aux dispositions de l'article 24.4 ci-après.

Toutefois, dans le cas de faute lourde de l'Aménageur, les indemnités en cause sont à sa charge définitive, à titre de pénalité, ainsi qu'il est dit à l'article 26 ci-après.

ARTICLE 12. MODALITES DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES

1) Les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, acquis ou pris à bail par l'Aménageur, font l'objet de cessions, de concessions d'usage, de locations ou de remises au profit, soit des utilisateurs, soit de collectivités publiques, d'établissements publics groupant plusieurs collectivités, des concessionnaires de services publics ou des associations syndicales ou foncières intéressées.

Chaque année, l'Aménageur informe l'EPCI des cessions effectuées pendant l'exercice écoulé en application des dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

2) L'Aménageur notifie à l'EPCI concédant, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels, ainsi que le prix et les modalités de paiement. Cet accord est valablement donné par la personne désignée à l'article 31 ci-après.

Si le Concédant impose un prix de cession inférieur à celui résultant du bilan ci annexé, la participation du Concédant prévue à l'article 15 ci-après, sera augmentée de la différence entre le montant tel qu'il aurait dû résulter de ce calcul et du prix effectivement payé par l'acquéreur.

Il en va de même si les conditions de paiement imposées par le Concédant entraînent pour le Concessionnaire une charge financière supplémentaire par rapport à celle résultant du bilan prévisionnel annexé à la présente concession.

Tout refus du Concédant d'agréer un acquéreur dont le projet de construction répond aux objectifs et périmètre de l'opération d'aménagement ouvrira droit pour l'Aménageur à compensation des conséquences financières qui en résultent.

3) Les modalités de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis aux utilisateurs, sont définies par un cahier des charges indiquant obligatoirement le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Ce cahier des charges de cession ou de concession de terrains est établi par l'Aménageur et concerté avec le Concédant comprend deux titres (trois le cas échéant) :

- Le titre Ier détermine les prescriptions imposées aux utilisateurs des terrains dans le but de veiller au respect de l'utilité publique lorsque l'acquisition des immeubles bâtis ou non à aménager a été déclarée d'utilité publique ; il précise, notamment, le but de la cession, les conditions dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des charges ; si l'opération d'aménagement a été déclarée d'utilité publique, il doit être conforme aux clauses types approuvées par décret en Conseil d'Etat, en application de l'article L. 411-2 du Code de l'Expropriation.
- Le titre II définit les droits et obligations de l'Aménageur et des utilisateurs pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il peut fixer, notamment, les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux utilisateurs et à leurs entreprises et maîtres d'œuvre.

Si les terrains à bâtir sont cédés avant l'achèvement des équipements prévus, une date prévisionnelle d'achèvement des équipements par le concessionnaire devra être précisée. Les équipements existants devront permettre, toutefois, l'accès aux chantiers et la poursuite des travaux par les utilisateurs.

- Le titre III fixe, le cas échéant, les règles et servitudes de droit privé imposées aux bénéficiaires des cessions et des concessions d'usage et à leurs ayants-droit ou ayants-cause à quelque titre que ce soit. Il détermine, notamment, les modalités de la gestion des équipements d'intérêt collectif et précise, le cas échéant, les modalités de création et de fonctionnement d'une ou plusieurs associations syndicales d'utilisateurs.

4) A l'expiration de la concession d'aménagement, les terrains et immeubles bâtis, situés à l'intérieur du périmètre de l'opération, qui n'auraient pas pu être revendus, constituent des biens de reprise revenant à l'EPCI, et le cas échéant, à la Ville de Melun (selon accord entre les parties) ainsi qu'il est dit à l'article 22 ci-après.

Si, à l'occasion des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone, l'Aménageur a acquis des parcelles situées à l'extérieur du périmètre de la concession d'aménagement, et préalablement acté par le concédant, ces terrains sont obligatoirement cédés à l'EPCI, sauf accord exprès de sa part pour qu'ils soient cédés à un tiers.

ARTICLE 13. REMISE DES OUVRAGES

1) Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à être mis à disposition , dans le cadre de ses compétences, ou à être incorporés dans le patrimoine de l'EPCI concédant, s'il en est propriétaire, et, notamment, les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent ou sont mis à disposition de l'EPCI concédant, au fur et à mesure de leur réalisation. .

   Dès l'achèvement des équipements, l'Aménageur doit inviter l'EPCI concédant à participer aux opérations de remise desdits ouvrages. Les opérations constateront ce retour sans cependant l'opérer. L'EPCI ne peut refuser la remise d'un ouvrage propre à sa destination mais peut, à cette occasion, formuler toutes réserves et inviter l'Aménageur à remédier aux défauts constatés. En cas de refus de l'EPCI de participer aux opérations de remise, celle-ci sera considérée comme accomplie de fait.

   Les concessionnaires de service public, et les associations syndicales ou foncières intéressés par les ouvrages réalisés, seront invités aux opérations de remise. L'EPCI concédant leur remettra les ouvrages en présence de l'Aménageur.

2) Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à entrer dans le patrimoine d'autres collectivités que l'EPCI concédant ou de groupement de collectivités, seront remis dès leur achèvement à leur destinataire par l'EPCI concédant.

   Dans ce cas, ces collectivités sont invitées aux opérations de remise : l'EPCI concédant leur remet les ouvrages en présence du Concessionnaire d'aménagement.

3) Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à entrer dans le patrimoine d'associations syndicales ou foncières leur reviennent de plein droit dès leur achèvement. A cet effet, les représentants des associations sont invités à participer aux opérations de réception des ouvrages, conjointement avec ceux de l'EPCI concédant, comme prévu à l'article 10. La remise aux associations intervient selon les modalités définies par leurs statuts. L'aménageur veillera à ce que ceux-ci organisent la prise en charge des ouvrages par les associations dès leur achèvement, que des réserves aient été ou non émises, et la régularisation rapide du transfert de propriété.

4) L'aménageur a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature de l'EPCI concédant ou, le cas échéant, des personnes autres intéressées, un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements.

5) L'achèvement est réputé réalisé, au sens du présent article, au plus tard, pour les voies, les équipements publics de superstructures et les espaces libres, dès leur ouverture au public, et pour les réseaux dès leur mise en exploitation.

   Le classement des voies, à l'intérieur de la zone, dans la voirie publique est, s'il y a lieu, opéré par l'autorité compétente et selon les règles en vigueur.

   A la mise en service des ouvrages, et au plus tard à leur remise, l'Aménageur fournit à la personne à laquelle l'ouvrage est remis une collection complète des dessins et plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, ainsi que, tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.

6) A la remise des ouvrages au Concédant, l'Aménageur établira une « fiche d'ouvrage », précisant les éléments, ouvrages et équipements qui lui seront remis au titre de l'exercice de ses compétences ou qui lui seront intégrés dans son patrimoine au titre de sa qualité de propriétaire.

   - Identification de l'ouvrage
   - Coût complet hors taxe de l'ouvrage incluant :

- coût d'acquisition des terrains d'emprise de l'ouvrage et frais annexes liés à ces acquisitions, déterminés directement ou par ratio,
- coût de mise en état des sols (démolition, dépollution…) rapportés à l'emprise de l'ouvrage remis,
- coût des travaux, mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage, et des honoraires techniques liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle…),
- autres charges indirectes : honoraires des tiers (études, expertises diverses), rémunération de l'Aménageur, frais financiers… L'affectation des charges indirectes se fera selon des clefs de répartition objectives.
  - Participation due par l'EPCI concédant et/ou par la Collectivité compétente autre que l'EPCI concédant selon les dispositions prévues à l'article 15 (point 3) ci-après, majorée de la TVA.

ARTICLE 14. ENTRETIEN DES OUVRAGES

Jusqu'à la remise des ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement, ceux-ci sont maintenus en bon état par l'Aménageur. Les dépenses correspondantes seront prises en compte au bilan de l'opération.

Postérieurement à la date de remise et conformément aux modalités de remise des ouvrages prévus à l'article 13 ci-avant, l'EPCI, ou les autres personnes compétentes, exercent pleinement leurs obligations respectives eu égard à leur qualité, en assurent, notamment, la garde, le fonctionnement et l'entretien. Ils ont, dès lors, seuls qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

PARTIE III :
MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ARTICLE 15. FINANCEMENT DES OPERATIONS

1) Les charges supportées par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération sont couvertes, en premier lieu, par les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis.

2) L'Aménageur peut solliciter, en vue de la réalisation de l'opération, l'attribution de toute aide financière directe ou indirecte auprès de toute structure.

Sous réserve de l'accord préalable de l'EPCI concédant, l'Aménageur pourra, notamment, bénéficier, dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'avant dernier alinéa de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des subventions versées par d'autres collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales en vue de financer des actions qu'elle aura à mener en application de la présente concession d'aménagement. Une convention signée par l'Aménageur, l'EPCI concédant et la Collectivité ou le groupement de collectivités qui octroie la subvention fixera, notamment, l'affectation éventuelle de cette subvention à la contrepartie de la remise d'ouvrage à la Collectivité ou le groupement financeurs, ainsi que, les conditions dans lesquelles l'Aménageur rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation.

D'autres subventions pourront, également, être sollicitées auprès des autres partenaires publics du projet (IdF Mobilités…).

3) Participation de l'EPCI au coût de l'opération

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 18 027 421 € (TVA éventuellement due en sus), dont 15 825 916 € au titre de la remise des ouvrages destinés à être mis à sa disposition ou à entrer dans le patrimoine du concédant, et 2 201 505 € au titre d'une participation d'équilibre à l'opération.

Cette participation d'équilibre prendra la forme d'un apport en nature et d'un versement en numéraire.

Ainsi, les terrains dont l'EPCI est propriétaire, désignés ci-après, d'une superficie totale d'environ 3 365 m² et figurant au cadastre de la commune de Melun sous le numéro AY 282p, seront apportés à l'opération en 2023.

La participation à l'équilibre de l'opération fera l'objet de versements en numéraire, par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées.

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation de l'EPCI concédant dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus défini, éventuellement modifié par avenant.

Ce montant pourra être affecté en tant que de besoin, par délibération du Concédant, au financement des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Aménageur, en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de l'EPCI concédant, conformément à l'article L. 300-5 II du Code de l'Urbanisme.

4) Lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra solliciter le versement par l'EPCI concédant d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

5) L'Aménageur contracte tous emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération.

6) L'Aménageur gère distinctement la trésorerie de l'opération au mieux de l'intérêt de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires, à titre onéreux, entre les différentes opérations de l'Aménageur, ou avec les comptes propres de l'Aménageur ou avec un établissement financier. L'Aménageur impute à l'opération, en fonction de la situation de trésorerie réelle de l'opération, les intérêts débiteurs au taux réel pratiqué par les établissements financiers auprès desquels il sollicite des découverts et des produits financiers au taux moyen des placements pratiqués sur l'exercice.

ARTICLE 16. COMPTABILITE – COMPTES-RENDUS ANNUELS

Pour permettre à l'EPCI concédant d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

1) Ainsi, qu'il est dit aux articles L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Aménageur adresse, chaque année, à l'EPCI, avant le 15 Mai de chaque année, pour examen et approbation, un compte rendu financier comportant, notamment, en annexe :

   - le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 17 ci-après,
   - le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 17 ci-après,
   - un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé à aux articles 7.5 (point 1) et 12 (point 1) ci-avant,
   - une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
   - le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 15 (point 5),
   - le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 15 (point 2), de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

   Le compte-rendu est soumis à l'organe délibérant qui se prononce par un vote.

2) L'EPCI a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

3) A l'occasion de l'examen du compte-rendu annuel établi par l'Aménageur, l'EPCI concédant peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que, l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par l'Aménageur pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.

   Le contrôle de l'EPCI s'exerce, par ailleurs, en conformité avec les dispositions du règlement intérieur de la SPL.

ARTICLE 17. PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES

L'Aménageur établit un état prévisionnel actualisé pour l'année à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, objet de la présente concession d'aménagement, ainsi que, le programme correspondant des acquisitions immobilières, des cessions de terrains ou volumes grevés de droits à construire et des travaux, ainsi que, le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels de l'année à venir.

1) Le bilan prévisionnel global et l'état prévisionnel annuel comportent, notamment :

- en dépenses, les acquisitions de terrains, le coût des travaux d'équipement à la charge de l'Aménageur visés en annexe 2 des présentes, les frais résultant de l'intervention des personnes prévues à l'article 10, les indemnités prévues à l'article 11, les frais financiers et l'imputation forfaitaire par le Concessionnaire de ses frais de fonctionnement, dite « rémunération annuelle » définie à l'article 19 (point 4) ci-après,
- en recettes, les prix des cessions, concessions d'usage ou locations à encaisser, les produits financiers, les produits de gestion, les subventions et financements des autres collectivités ou groupements de collectivités affectés aux actions d'aménagement réalisées dans le cadre de l'opération à verser à l'Aménageur et les participations dues par l'EPCI concédant ; l'état prévisionnel annuel précise, notamment, les participations, subventions et financements à verser à l'Aménageur au cours de l'exercice suivant par l'EPCI concédant et les autres collectivités ou groupements de collectivités dans les conditions indiquées à l'article 15 (point 3 et 4) ci-avant.

2) Le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels font ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts (annuités à rembourser ou encaissements), des avances reçues de l'EPCI et, le cas échéant, le montant de l'avance due par l'EPCI concédant dans les conditions prévues à l'article 15 (point 5) ci-avant.

3) L'état prévisionnel des dépenses et recettes, et le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels de l'opération doivent être établis dès que la concession d'aménagement est exécutoire et, par la suite, avant le 15 septembre de chaque année, s'ils font état, pour l'année suivante, d'un versement de participation ou d'avance par l'EPCI concédant, ainsi que, d'une possible mise en jeu de la garantie d'emprunt ou, dans le cas contraire, avant le 15 mai de chaque année.

ARTICLE 18. GARANTIE DES EMPRUNTS

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts, tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 17, l'EPCI accorde sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.

Une garantie peut, en outre, être demandée à d'autres personnes, notamment, à tout actionnaire de l'Aménageur.

Tous les garants peuvent exercer le contrôle financier prévu à l'article 16 au profit de l'EPCI concédant. En outre, les collectivités territoriales ou leurs groupements qui auront donné leur garantie et qui ne seraient pas directement administrateurs du concessionnaire ont le droit de se faire représenter au Conseil d'Administration du concessionnaire par un délégué spécial, ainsi qu'il est dit, à l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsqu'il résulte de l'état prévisionnel défini à l'article 17 que l'Aménageur n'est pas en mesure de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis en application du présent article, l'EPCI concédant et les autres collectivités garantes inscrivent à leur budget primitif de l'année à venir, les crédits nécessaires pour remplir ses leurs obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes, ainsi versées par les Collectivités aux organismes prêteurs, ont un caractère d'avances de trésorerie recouvrables que le Concessionnaire doit rembourser.

ARTICLE 19. MODALITES D'IMPUTATION DES CHARGES DE L'AMENAGEUR

1) L'Aménageur n'est pas autorisé à imputer ses charges réelles de fonctionnement au compte conventionnel de la concession d'aménagement, mais, seulement à imputer forfaitairement des charges en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions réalisées au titre de la présente concession d'aménagement. Ces imputations forfaitaires, destinées à couvrir le coût d'intervention de l'aménageur, sont dites "rémunérations" au sens de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En revanche, l'Aménageur est autorisé à imputer dans les charges de l'opération les conséquences défavorables découlant d'une non taxation de tout ou partie des subventions et des participations attribuées à l'opération, et tout particulièrement, la taxe sur les salaires et la TVA perdue qui trouvent leur source dans le régime fiscal des recettes de l'opération.

2) Conformément à la grille tarifaire en vigueur de la SPL Melun Val de Seine Aménagement approuvée par Conseil d'Adminsitration, lors de sa séance du 4 mai 2018, et au regard de sa nature d'opération d'aménagement, l'Aménageur imputera ses charges pour les différentes tâches prévues à l'article 2 de la présente concession d'aménagement comme suit :

- Forfait annuel : 100 000 €
- Rémunération sur recettes : 3 % sur les recettes HT
- Rémunération sur dépenses : 3% sur les dépenses HT
- Rémunération de liquidation : 30 000 €

Étant étendu que :

- La rémunération sur dépenses se calcule sur la base des dépenses HT constatées dans l'opération, hors frais financiers et rémunération du concessionnaire ;
- La rémunération sur dépenses se rapportant aux acquisitions foncières est calculée sur la valeur vénale du bien acquis ;
- La rémunération sur recettes se calcule sur la base des recettes HT constatées dans l'opération, hors participations du concédant à l'équilibre du bilan et hors subventions.
  Pour la présente rémunération, l'imputation au compte de l'opération se fera selon l'échéancier suivant :
  - 50 % à la signature de la promesse
  - 50 % à la signature de l'acte authentique

  En cas de non réalisation définitive de la cession pour une cause non imputable au concessionnaire, l'acompte sur rémunération de 50 % perçu à la signature de la promesse comme il est indiqué ci-dessus, restera acquis au concessionnaire au regard des diligences effectuées.

  S'agissant des cessions opérées à la demande de l'EPCI, à titre gratuit, ou à un prix minoré, il faut entendre par recettes hors taxes, base d'application du taux de 3 % mentionné au présent article, la valeur indiquée dans l'acte de cession et servant de base pour le calcul des impôts, droits, salaires et émoluments, ou à défaut le prix de vente tel que ressortant du dernier compte-rendu financier approuvé, portant sur des biens de nature et destination similaires.
- La rémunération de liquidation, après l'expiration du présent contrat, un montant forfaitaire de 30 000 € HT, ne comprend pas les frais d'élaboration des divers plans et documents nécessaires à la liquidation. Ces frais seront des charges de l'opération.

3) Les pourcentages ou montants forfaitaires fixés ci-dessus pourront être révisés par accord entre les deux parties, pour être mieux adaptés, en cas de besoin, aux frais réels de fonctionnement de l'Aménageur pour cette opération, notamment dans le cas où la durée de la concession d'aménagement serait supérieure à celle prévue à l'article 4 ci-dessus ou dans le cas d'une modification du programme telle que prévue à l'article 15 (point 3) ci-dessus.

4) Les imputations annuelles de l'Aménageur sont calculées en appliquant les règles définies au point 2 ci-dessus du présent paragraphe à partir des éléments comptables de l'exercice considéré.

Elles seront imputées mensuellement par l'Aménageur au compte de l'opération, sous forme d'acomptes. Ceux-ci seront calculés par douzième, à partir des prévisions budgétaires établies conformément aux dispositions de l'article 17.

Pour la première année, l'Aménageur sera autorisé à imputer un forfait de 50 000 € sur ses comptes.

PARTIE IV :
MODALITES D'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 20. EXPIRATION DE LA CONCESSION A SON TERME CONTRACTUEL

A l'expiration contractuelle de la concession d'aménagement, telle que définie à l'article 4, l'Aménageur demandera à l'EPCI de constater cette expiration et de lui donner quitus de sa mission.

A cet effet, le bilan de clôture est arrêté par l'Aménageur et approuvé par l'EPCI concédant. Ce bilan prend en compte le montant définitif de la participation de l'EPCI concédant au coût de l'opération. Le montant définitif de cette participation est celui figurant à l'article 15 (point 3) de la présente convention, éventuellement modifié par voie d'avenant.

Le Concédant s'engage, à cet effet, à augmenter le montant de sa participation pour compenser les dépenses de l'opération d'aménagement qui ne seraient pas couvertes par des produits.

ARTICLE 21. RACHAT – RESILIATION – DECHEANCE – RESOLUTION

21.1. Résiliation amiable

La concession d'aménagement peut être résiliée d'un commun accord, notamment, dans le cas où les parties n'auraient pu parvenir à une solution permettant de maintenir le présent contrat. Un avenant précisera les conditions et conséquences de cette résiliation amiable.

21.2. Rachat – résiliation pour motif d'intérêt général

Moyennant le respect d'un préavis de douze mois, le Concédant pourra notifier à l'Aménageur, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la concession d'aménagement pour motif d'intérêt général.

21.3. Résiliation pour faute - déchéance

Le Concédant ne peut prononcer de plein droit la résiliation pour faute de l'Aménageur.

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut demander au juge de prononcer la résiliation pour faute de la concession d'aménagement aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois.

21.4. Résolution et ou résilition du contrat en cas de redressement ou liquidiation judiciaire de l'Aménageur

Si l'Aménageur est placé en redressement judiciaire, le contrat ne pourra être résolu, conformément à l'article L 622-13 du Code de Commerce, que sur renonciation expresse ou tacite par l'administrateur judiciaire à la poursuite du contrat.

En revanche, le contrat sera résilié de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire de l'Aménageur, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou en cas de liquidation amiable régulièrement décidée par son assemblée générale. Dans ce cas, il sera fait retour gratuit à l'EPCI concédant des biens apportés par ce dernier au

patrimoine de la concession d'aménagement. Les conditions d'indemnisation de la partie non amortie des biens acquis par l'Aménageur ou réalisés par cette dernière sont définies à l'article 24 ci-après.

21.5. Résiliation de plein droit

Le contrat pourra être résilié de plein droit, à l'initiative de la partie la plus diligente, en cas de saisine du Tribunal Administratif par le Préfet en application de l'article L. 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 22. CONSEQUENCES JURIDIQUES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION

Dans tous les cas d'expiration de la concession d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, l'EPCI est, du seul fait de cette expiration, subrogé de plein droit dans les droits et obligations de l'Aménageur, selon les modalités ci-après définies.

1) Les équipements et ouvrages publics qui, du fait de leur inachèvement, n'auraient pas été préalablement remis à l'EPCI concédant ou à la personne publique compétente dans l'hypothèse où celle-ci serait différente de l'EPCI concédant, seront, dès l'expiration de la concession d'aménagement, remis, dans leur état d'avancement, à l'EPCI concédant, selon les modalités prévues à l'article 13 ci-avant, moyennant, le cas échéant, le versement des participations prévues et affectées à la réalisation de ces équipements, tel que prévu à l'article 15 (point 3) ci-avant. L'EPCI concédant en poursuivra la réalisation.

2) En cas d'expiration de la concession d'aménagement au terme prévu à l'article 4 ci-dessus, l'EPCI deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que des biens qui, en raison de leur configuration, leur surface, leur situation dans la zone ou des règles d'urbanisme applicables, doivent être considérés comme impropres à la commercialisation. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

A défaut, chacune d'elles pourra solliciter du juge une décision constatant le transfert de propriété et susceptible d'être publiée.

Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix correspondant à la valeur vénale, en référence, notamment, aux éléments du dernier compte-rendu annuel approuvé. A défaut d'accord entre les parties, la valeur vénale sera déterminée par un expert choisi d'un commun accord ou à défaut désigné par le juge.

3) En cas d'expiration anticipée de la concession d'aménagement, l'EPCI deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

A défaut, chacune d'elles pourra solliciter du juge une décision constatant le transfert de propriété et susceptible d'être publiée.

Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix correspondant à la valeur vénale, en référence notamment aux éléments du dernier compte-rendu annuel approuvé. A défaut d'accord entre les parties, la valeur vénale sera déterminée par un expert choisi d'un commun accord ou à défaut désigné par le juge.

4) Dans tous les cas d'expiration, pour quelque motif que ce soit, l'EPCI concédant sera tenu de reprendre pour l'avenir, l'exécution de la totalité des engagements pris par l'Aménageur pour l'exécution de sa mission et sera tenue, le cas échéant, de garantir l'Aménageur des

condamnations qui seraient prononcées contre lui postérieurement à l'expiration de la concession sur des actions contractuelles.

L'EPCI sera de la même façon tenu de garantir l'Aménageur de toute condamnation qui serait prononcée contre ce dernier après l'expiration de la concession sur des actions non contractuelles, du fait de son activité d'aménageur, sauf faute lourde de sa part.

Par suite, l'EPCI sera seul tenu des dettes exigibles à compter de la date d'expiration de la concession et seule titulaire des créances exigibles à compter de cette date.

L'Aménageur fera obligation à chacune des personnes liées à lui par des contrats afférents à l'opération d'aménagement objet des présentes, à l'exclusion de ses salariés, de s'engager à continuer son contrat avec l'EPCI concédant après expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit, si ce contrat n'est pas soldé lors de cette expiration.

Toutefois, au cas où un cocontractant de l'Aménageur refuserait un tel transfert de son contrat, l'EPCI serait tenu de mettre à la disposition de l'Aménageur, à bonne date, les fonds éventuellement nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles, les mouvements résultant de l'exécution de ce contrat étant alors pris en compte pour l'arrêté des comptes de la concession d'aménagement.

L'EPCI devra se substituer à l'Aménageur, qui n'aura plus qualité pour agir en justice, ni pour suivre les litiges en cours, sauf dans le cas où sa responsabilité professionnelle se trouve engagée.

Toutefois, sur demande expresse de l'EPCI et pour une durée limitée, l'Aménageur pourra effectuer des paiements exigibles postérieurement à la date d'expiration de la concession d'aménagement, pour le compte de l'EPCI, dans la limite de la trésorerie disponible, ces opérations devant faire l'objet d'une reddition de compte distincte.

5) En cas de liquidation judiciaire de l'Aménageur, les biens acquis ou réalisés par l'Aménageur et figurant dans le patrimoine de l'opération à la date de la mise en liquidation judiciaire, seront remis à l'EPCI concédant à l'exception de ceux destinés à être remis à des collectivités, notamment à la ville de Melun, ou groupements de collectivités tiers comme indiqué au programme figurant en annexe 2 des présentes.

   En contrepartie de la remise de ces biens par l'Aménageur à l'EPCI concédant, celui-ci versera au concessionnaire une indemnité calculée comme il est dit à l'article 23.3 ci-après.

   Les équipements destinés à revenir à d'autres collectivités, notamment à la ville de Melun, ou groupements de collectivités leur seront remis dans les conditions définies à l'article 13 ci-avant.

ARTICLE 23. CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION

A l'expiration de la concession, il sera procédé aux opérations et règlements définis ci-après.

23.1. Opérations de liquidation et imputation correspondante

A l'expiration du présent contrat, l'Aménageur a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes. Toutefois, en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'Aménageur, ces tâches seront assurées sous le contrôle ou par l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation amiable, par ou sous le contrôle de son liquidateur.

L'imputation des charges de l'Aménageur pour cette tâche particulière accomplie au terme normal du contrat est prévue à l'article 20 (point 2) ci-dessus.

Toutefois, en cas de résiliation, compte tenu de la charge supplémentaire du transfert en cours de contrat, il est dû à l'Aménageur une indemnité spéciale de liquidation égale à 20% de la rémunération de liquidation, prévue ci-dessus, en sus de ladite rémunération de liquidation.

Par ailleurs, en cas de résiliation pour mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou liquidation amiable de l'Aménageur, compte tenu de la nécessité de mettre l'administrateur judiciaire ou le liquidateur en mesure d'effectuer les opérations de liquidation, il sera dû à l'Aménageur par le Concédant une indemnité égale au coût réel justifié de ces opérations, plus TVA, cette indemnité devant être versée à l'administrateur judiciaire ou au liquidateur au fur et à mesure des besoins et être exclusivement affectée, par eux, à la mise en œuvre de ces opérations. Cette indemnité se substituera à la rémunération de liquidation prévue à l'article 20 (point 2) ci-dessus.

23.2. Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement

A l'expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit et l'opération d'aménagement étant ou non achevée, l'Aménageur établira un arrêté des comptes de l'opération d'aménagement permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération d'aménagement et d'arrêter le solde d'exploitation et le solde des financements.

Toutes sommes liées à l'exécution de la mission de l'Aménageur jusqu'à l'expiration de la concession d'aménagement, dont l'Aménageur pourrait être personnellement redevable vis-à-vis des tiers ou de l'Administration fiscale, et dont le montant n'est pas déterminé à la date de l'arrêté des comptes, doivent être inscrites en provision dans cet arrêté des comptes, sauf cas visé par l'article 26 sur les pénalités.

23.2.1 Solde d'exploitation

Le solde d'exploitation sera établi de la façon suivante :

EN PLUS :

- L'ensemble des produits, hors TVA, perçus avant l'expiration de la concession d'aménagement, inclus les subventions et les participations telles que fixées au contrat à la date d'expiration, les produits financiers perçus jusqu'au règlement final, ainsi que, les créances hors taxes exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement (à l'exception de celles qui ne seraient pas recouvrées à l'arrêté des comptes et qui seront alors cédées à l'EPCI dans les conditions prévues par les articles 1689 et suivants du Code Civil).

EN MOINS :

- L'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par le concessionnaire du fait de l'exécution de sa mission, payées ou exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement, inclus, notamment, les frais financiers courus jusqu'au complet règlement par l'EPCI des sommes qu'il s'est engagé à verser et les imputations de l'Aménageur exigibles contractuellement.
- La TVA dont est éventuellement redevable le Concessionnaire au titre de l'opération.

23.2.2 Solde des financements

Le solde de financement sera établi de la façon suivante :

EN RESSOURCES :

- Le capital perçu, à la date d'expiration de la concession d'aménagement, sur tous les emprunts.
- Les avances consenties par l'EPCI concédant, notamment, en exécution de sa garantie ou dans le cadre des dispositions de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EN EMPLOIS :

- Les remboursements en capital effectués par l'Aménageur sur les emprunts et les avances consentis par l'EPCI.
- Si le solde des financements est positif, l'Aménageur doit à l'EPCI le remboursement de ses avances et le montant du capital non amorti des emprunts repris par l'EPCI.

23.3. Indemnités pour cessation anticipée de la concession d'aménagement

23.3.1 En cas de résiliation de la concession d'aménagement pour une autre cause que la liquidation judiciaire de l'Aménageur

L'EPCI devra, en outre, indemniser parfaitement et intégralement l'Aménageur du préjudice subi du fait de la cessation anticipée du contrat. L'indemnisation portera à la fois :

- sur les dépenses utiles à l'opération exposées par l'Aménageur à la date de la résiliation et n'ayant pu être amorties en raison de la cessation anticipée du contrat ;
- sur le manque à gagner subi par l'aménageur en raison de cette cessation anticipée. Cette partie de l'indemnité sera égale à 10% des sommes prévues à l'article 19 (point 2) dont le Concessionnaire se trouve privé du fait de la cessation anticipée du contrat, calculée sur la base des dépenses et des recettes attendues d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé. Cette somme n'est pas due dans le cas de déchéance énoncé à l'article 21.3.

23.3.2 En cas de résiliation pour liquidation judiciaire de l'Aménageur

L'indemnité due par l'EPCI concédant à l'Aménageur en cas de résiliation anticipée du présent contrat au motif de la mise en liquidation judiciaire de l'Aménageur correspondra à la valeur des biens acquis ou réalisés par le Concessionnaire figurant dans le patrimoine de l'opération et remis à l'EPCI, telle qu'elle résultera du dernier bilan prévisionnel présenté par l'Aménageur et approuvé par l'EPCI en vertu de l'article 15 ci-avant, déduction faite, le cas échéant, des participations financières de l'EPCI pour la partie non utilisée de celles-ci et des paiements correspondant à l'exécution d'une garantie accordée pour le financement de l'opération.

23.3.3 En cas de résiliation pour faute prévue à l'article 21 (point 3)

L'Aménageur n'aura pas le droit à l'indemnité spéciale de liquidation prévue à l'article 23.3.1 ci-dessus.

Il n'y aura lieu qu'à arrêté des comptes comme indiqué à l'article 23.2 ci-dessus.

23.4. Modalités de règlement

L'ensemble des sommes et indemnités dues doit être intégralement versé par l'Aménageur à l'EPCI ou par l'EPCI à l'Aménageur, dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation, étant rappelé que les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'au complet règlement.

Toutefois, avant cette date, et dès l'expiration de la concession d'aménagement, l'Aménageur aura le droit en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération et de sommes dues par l'EPCI, à une avance suffisante pour couvrir cette insuffisance de trésorerie, et, notamment, pour lui permettre d'assurer le paiement des dépenses exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement, le remboursement des avances dont bénéficie l'opération ainsi que le paiement des frais financiers courus.

23.5. Sort du « boni d'opération »

Si le solde d'exploitation établi comme il est dit à l'article 23.2.1 est positif, déduction faite des provisions constituées pour tenir compte des charges à exécuter en contrepartie des produits comptabilisés et des imputations de l'Aménageur prévues à l'article 23.3 ci-dessus, ce solde constituant le boni de l'opération sera reversé au Concédant, de sorte que le solde comptable d'exploitation final soit nul.

A l'inverse, si le solde d'exploitation calculé ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent est négatif, le Concédant s'engage à verser à l'Aménageur une participation destinée à parvenir à un solde comptable d'exploitation final nul.

PARTIE V :
EXECUTION DU CONTRAT

ARTICLE 24. EXECUTION DU CONTRAT - EVOLUTION

1) Les parties s'engagent à exécuter le contrat de bonne foi, dans le respect du principe de loyauté dans les relations contractuelles, en mettant en œuvre les dispositifs humains, matériels et techniques adaptés à la réalisation des objectifs poursuivis, dans le respect des conditions économiques qui ont présidé à sa passation, telles qu'elles résultent du programme prévisionnel global de l'opération (Annexe n°2) et du bilan financier prévisionnel joint en annexe (Annexe n° 3).

A cet effet, les parties s'engagent à examiner, chaque année, les conditions de réalisation du présent contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation, ainsi que, les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et, notamment, celles constatées au cours de l'année précédente, telles qu'elles résultent du compte-rendu annuel à l'EPCI. Ces adaptations feront l'objet d'avenants au contrat.

2) Le montant de la participation prévue à l'article 15 (point 4) ci-dessus est défini en fonction du programme de l'opération, tel qu'il est défini à l'article 1 ci-dessus, ainsi que des éléments juridiques et financiers connus au jour de la signature du présent contrat.

Le Concédant s'engage à modifier le montant de cette participation pour tenir compte des évolutions qui affecteraient l'un de ces éléments et ayant des incidences sur les conditions de l'équilibre économique du contrat, que ces évolutions aient leur origine dans une demande spécifique du Concédant ou résultent d'une évolution des conditions économiques extérieures aux parties.

ARTICLE 25. INTERETS MORATOIRES

Toute somme due par le Concédant à l'Aménageur, comme toute somme due par l'Aménageur au Concédant, notamment, en cas de mise en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant terme du contrat, qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts au taux d'intérêt légal majoré de deux points

ARTICLE 26. PENALITES

Lorsque l'Aménageur ne produit pas, dans le délai imparti, les documents qui lui incombent, après une mise en demeure restée sans résultat, et, en l'absence de cas de force majeure, le concédant pourra appliquer les pénalités suivantes :

Nature de la défaillance	Montant de la pénalité
Absence de transmission du compte rendu à l'EPCI (CRACL)	50 € par jour de retard
Absence de transmission de la demande d'agrément du cessionnaire	5 % HT de la rémunération sur la vente considérée

Par ailleurs, l'aménageur supportera personnellement les dommages et intérêts qui pourraient être dus à des tiers, résultant d'une faute lourde dans l'exécution de sa mission.

En cas de faute lourde commise par l'Aménageur ou de mauvaise exécution du contrat de son fait, le Concédant pourra demander réparation de son préjudice au Juge Administratif. L'Aménageur supportera personnellement les dommages-intérêts qui pourraient être dus à des tiers pour faute lourde dans l'exécution de sa mission.

ARTICLE 27. PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat deviennent la propriété du Concédant ou, s'il y a lieu, ou des concessionnaires de services publics intéressés, qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

L'Aménageur s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants de l'Administration, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

ARTICLE 28. CESSION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Toute cession totale ou partielle de la concession d'aménagement, tout changement d'aménageur, doivent faire l'objet d'un avenant au présent contrat obligatoirement signé des deux parties.

Faute par l'Aménageur de se conformer aux dispositions de l'alinéa précédent, il encourt la résiliation pour faute.

PARTIE VI :
DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 29. DOMICILIATION

Les sommes à régler par le Concédant à l'Aménageur en application du présent contrat seront versées à la SPL sur le compte dont les références bancaires sont ci-après précisées :

Etablissement bancaire : ..... ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

N° de compte : 03461329842

Clef RIB :..... ...22

Code banque : 18829

Code guichet : 75416

ARTICLE 30. INTERPRETATION

Toutes les créances et les dettes nées du présent contrat forment les articles d'un seul et même compte et se compensent réciproquement.

En cas de nullité d'une clause des présentes, sauf application des dispositions d'ordre public figurant à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, ou si l'anéantissement de ladite clause ruinait l'équilibre voulu par les parties, la nullité n'aura pas d'effet sur le surplus du contrat.

ARTICLE 31. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONCEDANT

Pour l'exécution de la présente convention, le Concédant désigne son Président, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour la représenter et notamment pour donner l'accord du Concédant sur les acquisitions, sur les avant-projets et sur les remises d'ouvrage qui la concernent et pour donner son accord sur les attributaires des terrains. Le Concédant pourra, à tout moment, modifier cette désignation.

ARTICLE 32. MODIFICATIONS APPORTEES AU TRAITE DE CONCESSION

Toute modification apportées au présent traité de concession devra faite l'objet d'un avenant obligatoirement signé de deux parties.

ARTICLE 33. REGLEMENT DES LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels le présent traité pourra donner lieu tant pour sa validé que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait à

Le

En quatre exemplaires originaux

Pour L'Aménageur

Pour l'EPCI concédant

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Le Président

Louis Vogel

Maire de Melun

Conseiller Régional

Pièces annexées

Annexe 1 : Périmètre de l'opération

Annexe 2 : Programme global prévisionnel des équipements et constructions

Annexe 3 : Bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie prévisionnel

TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER CENTRE-GARE A MELUN

Annexe 1 :

Périmètre de concession

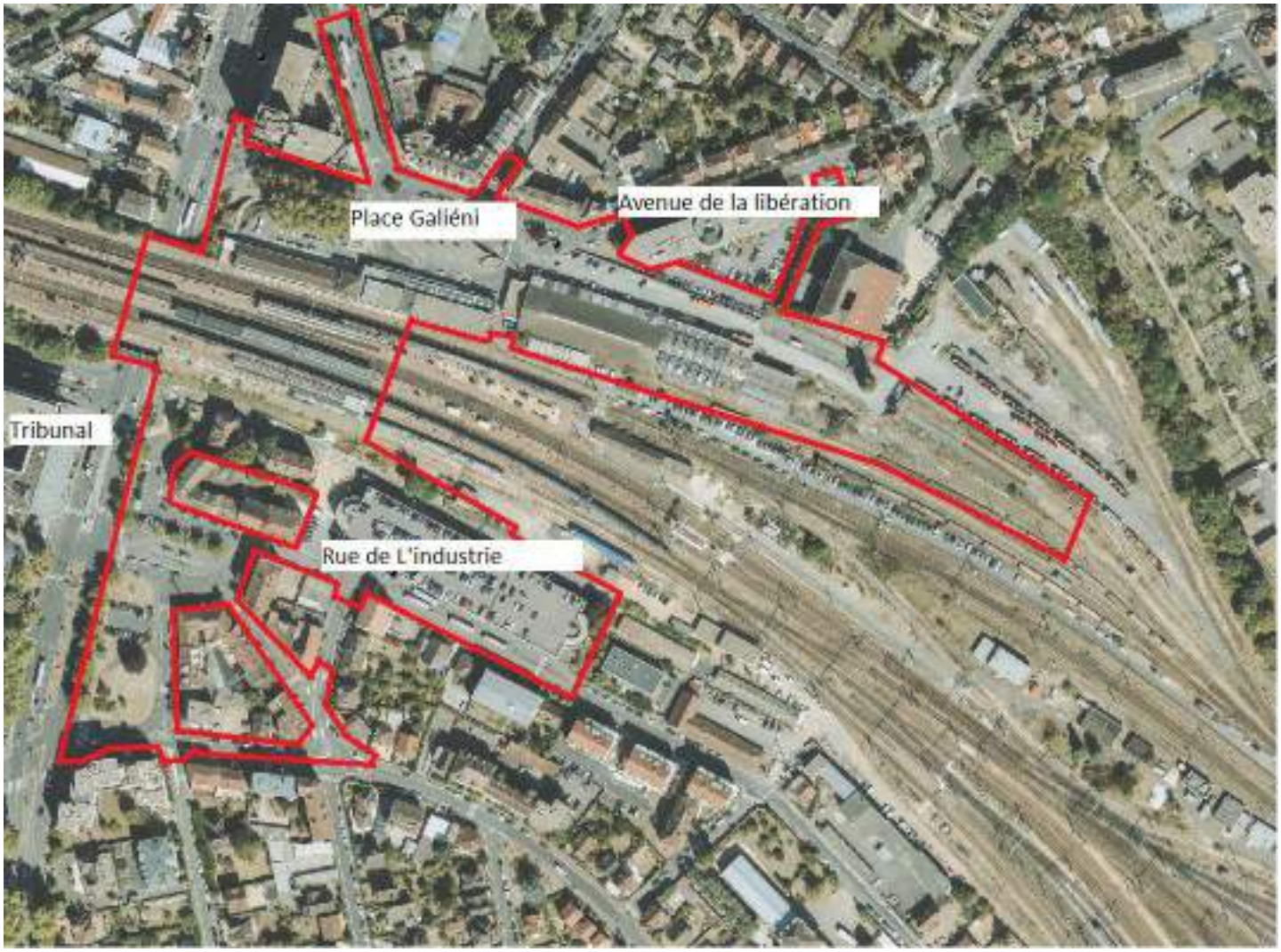
Place Galliéni
Avenue de la libération
Tribunal
Rue de L'industrie

TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER CENTRE-GARE A MELUN

Annexe 2 :

Programme global prévisionnel des équipements et constructions

SOMMAIRE

1. Préambule 3

2. Le programme global prévisionnel des équipements 4
   1. Le « Parvis Nord » (équipement n°6 du schéma global) 4
   2. Le « Tunnel vélo » (équipement n°7 du schéma global) 5
   3. La « Gare routière Nord » (équipement n°8 du schéma global) 6
   4. La « Zone de régulation Nord » (équipement n°9 du schéma global) 7
   5. La « Place Séjourné » (équipement n°10 du schéma global) 8
   6. La « Place de l'Ermitage » (équipement n°11 du schéma global) 9
   7. La « Gare routière Sud » (équipement n°12 du schéma global) 10
   8. L'« Amorce de la coulée verte » (équipement n°13 du schéma global) 11
   9. Le « PSR » (équipement n°14 du schéma global) 12
   10. Tableau de synthèse 13

3. Le programme global prévisionnel des constructions 14

1. Préambule

Le programme global prévisionnel des équipements et des constructions de la concession de « Réaménagement du quartier Centre-Gare de Melun » s'incrit dans un projet de restructuration complet des mobilités du quartier qui mobilisera l'intervention de diverses Maîtrises d'Ouvrages.

14 équipements sont identifiés sur le secteur du quartier Centre-Gare de Melun :

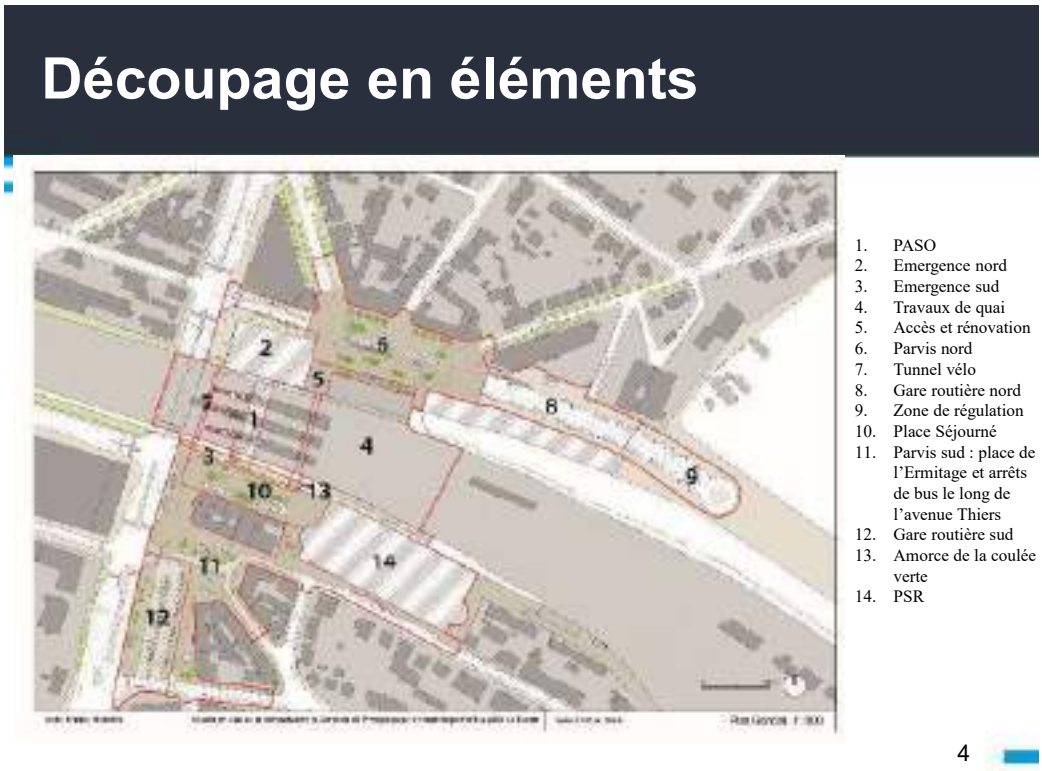

9 d'entre eux sont placés sous la Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et de la SPL Melun Val de Seine Aménagement dans le cadre de la présente concession d'aménagement :

- 6 : Parvis Nord
- 7 : Tunnel vélo
- 8 : Gare Routière Nord
- 9 : Zone de régulation
- 10 : Place Séjourné
- 11 : Parvis Sud
- 12 : Gare routière Sud
- 13 : Amorce de la coulée verte
- 14 : PSR

2. Le programme global prévisionnel des équipements

Le présent programme global prévisionnel des équipements détaille le programme, la Maîtrise d'Ouvrage, le financement, les modalités d'incorporation dans le domaine public, la gestion et l'entretien à terme de chacun d'entre eux.

1. Le « Parvis Nord » (équipement n°6 du schéma global)

a) Contenu du programme :

- Modification du plan de circulation
- Aménagement du parvis
- Site propre
- Quais T-Zen 2 (hors concession : sous Maîtrise d'Ouvrage Conseil Départemental 77)
- Dépose bus mutualisée
- Zone taxis
- Dépose minute
- Terminus provisoire T-Zen 2 (hors concession : sous Maîtrise d'Ouvrage Conseil Départemental 77)

b) Principe de réalisation :

- Maîtrise d'Ouvrage SPL Melun Val de Seine Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement, hormis les quais et le terminus provisoire du T-Zen 2 réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage Conseil Départemental 77 et hors concession

c) Financement :

- Opération d'aménagement

d) Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation l'ensemble de ces équipements sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Melun Val de Seine Aménagement sera remis dans le domaine routier de la Ville de Melun.

e) Gestion et entretien futur des ouvrages :

La gestion et l'entretien futur des ouvrages sera assuré par la Ville de Melun.

2. Le « Tunnel vélo » (équipement n°7 du schéma global)

a) Contenu du programme :
- Requalification du tunnel
- Création de la continuité cyclable

b) Principe de réalisation :
- Maîtrise d'Ouvrage SPL Melun Val de Seine Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement

c) Financement :
- Opération d'aménagement

d) Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation l'ensemble de ces équipements sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Melun Val de Seine Aménagement sera remis dans le domaine routier de la Ville de Melun.

e) Gestion et entretien futur des ouvrages :

La gestion et l'entretien futur des ouvrages sera assuré par la Ville de Melun.

3. La « Gare routière Nord » (équipement n°8 du schéma global)

a) Contenu du programme :

- Libération de l'emprise SNCF (par les soins de la CAMVS, hors concession d'aménagement)
- Aménagement de la gare routière, équipements inclus
- Aménagement de la sur-largeur

b) Principe de réalisation :

- Maîtrise d'Ouvrage SPL Melun Val de Seine Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement, à l'exception de la libération de l'emprise SNCF directement réalisée par les soins de la CAMVS, hors concession d'aménagement

c) Financement :

- Opération d'aménagement (à l'exception de la libération de l'emprise SNCF Mobilités directement réalisée par les soins de la CAMVS, hors concession d'aménagement)

d) Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation l'ensemble de ces équipements sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Melun Val de Seine Aménagement sera remis dans le domaine routier communautaire.

e) Gestion et entretien futur des ouvrages :

La gestion et l'entretien futur des ouvrages sera assuré par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

4. La « Zone de régulation Nord » (équipement n°9 du schéma global)

a) Contenu du programme :
- Libération de l'emprise SNCF (par les soins de la CAMVS, hors concession d'aménagement)
- Aménagement de la zone de régulation
- Création d'un local conducteur

b) Principe de réalisation :
- Maîtrise d'Ouvrage SPL Melun Val de Seine Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement, à l'exception de la libération de l'emprise SNCF directement réalisée par les soins de la CAMVS, hors concession d'aménagement

c) Financement :
- Opération d'aménagement (à l'exception de la libération de l'emprise SNCF directement réalisée par les soins de la CAMVS, hors concession d'aménagement)

d) Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation l'ensemble de ces équipements sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Melun Val de Seine Aménagement sera remis dans le domaine routier communautaire.

e) Gestion et entretien futur des ouvrages :

La gestion et l'entretien futur des ouvrages sera assuré par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

5. La « Place Séjourné » (équipement n°10 du schéma global)

a) Contenu du programme :

- Aménagement de la place
- Stationnement vélo, dont Véligo
- Création d'un local location / réparation de vélos
- Valorisation de la façade (sous Maîtrise d'Ouvrage de la ville de Melun, hors concession d'aménagement)

b) Principe de réalisation :

- Maîtrise d'Ouvrage SPL Melun Val de Seine Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement, à l'exception de la valorisation de la façade (sous Maîtrise d'Ouvrage de la ville de Melun, hors concession d'aménagement)

c) Financement :

- Opération d'aménagement (à l'exception de la libération de la valorisation de la façade (sous Maîtrise d'Ouvrage de la ville de Melun, hors concession d'aménagement)

d) Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation l'ensemble de ces équipements sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Melun Val de Seine Aménagement sera remis dans le domaine routier de la Ville de Melun.

e) Gestion et entretien futur des ouvrages :

La gestion et l'entretien futur des ouvrages sera assuré par la Ville de Melun.

6. La « Place de l'Ermitage » (équipement n°11 du schéma global)

a) Contenu du programme :
- Aménagement de la place
- Dépose-minute
- Espaces bus (hors Gare Routière Sud)

b) Principe de réalisation :
- Maîtrise d'Ouvrage SPL Melun Val de Seine Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement

c) Financement :
- Opération d'aménagement

d) Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation l'ensemble de ces équipements sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Melun Val de Seine Aménagement sera remis dans le domaine routier de la Ville de Melun.

e) Gestion et entretien futur des ouvrages :

La gestion et l'entretien futur des ouvrages sera assuré par la Ville de Melun.

7. La « Gare routière Sud » (équipement n°12 du schéma global)

a) Contenu du programme :
- Aménagement de la gare routière
- Local conducteur

b) Principe de réalisation :
- Maîtrise d'Ouvrage SPL Melun Val de Seine Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement

c) Financement :
- Opération d'aménagement

d) Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation l'ensemble de ces équipements sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Melun Val de Seine Aménagement sera remis dans le domaine routier communautaire.

e) Gestion et entretien futur des ouvrages :

La gestion et l'entretien futur des ouvrages sera assuré par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

8. L'« Amorce de la coulée verte » (équipement n°13 du schéma global)

a) Contenu du programme :
- Aménagement de l'amorce (rampe + escaliers)
- Stationnement vélo

b) Principe de réalisation :
- Maîtrise d'Ouvrage SPL Melun Val de Seine Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement

c) Financement :
- Opération d'aménagement

d) Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation l'ensemble de ces équipements sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Melun Val de Seine Aménagement sera remis dans le domaine routier communautaire.

e) Gestion et entretien futur des ouvrages :

La gestion et l'entretien futur des ouvrages sera assuré par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

9. Le « PSR » (équipement n°14 du schéma global)

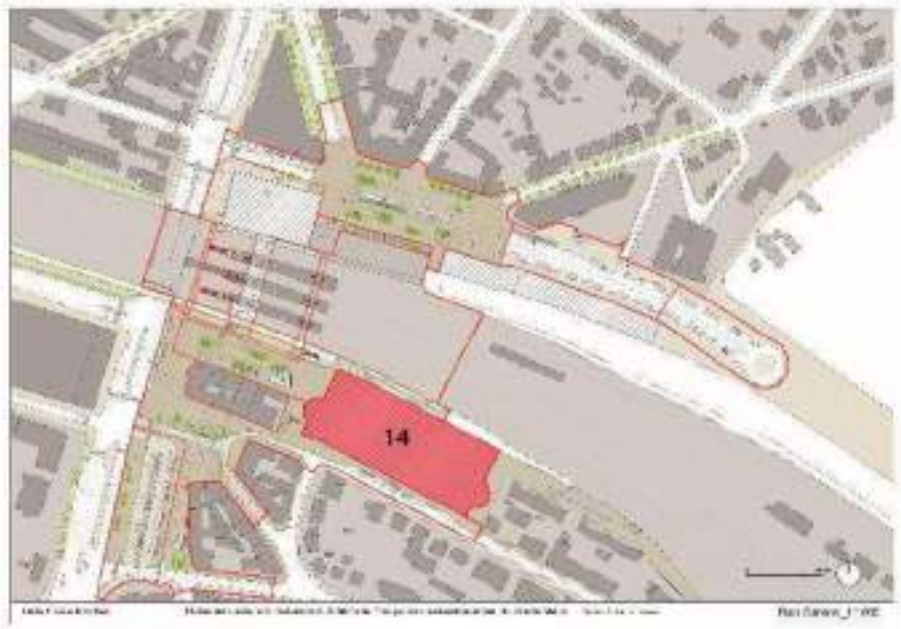

f) Contenu du programme :
- Démolition
- Reconstruction

g) Principe de réalisation :
- Maîtrise d'Ouvrage SPL Melun Val de Seine Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement

h) Financement :
- Opération d'aménagement

i) Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation l'ensemble de ces équipements sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Melun Val de Seine Aménagement sera remis dans le domaine public communautaire.

j) Gestion et entretien futur des ouvrages :

La gestion et l'entretien futur des ouvrages sera assuré par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

10. Tableau de synthèse

Équipement	Réalisation	Financement	Équipement remis à :	Gestionnaire prévisionnel	Échéance de réalisation
6. Parvis Nord	SPL MVSA	Opération d'aménagement	Ville de Melun	Ville de Melun	2026
7. Tunnel vélo	SPL MVSA	Opération d'aménagement	Ville de Melun	Ville de Melun	2024
8. Gare routière Nord	SPL MVSA	Opération d'aménagement	CAMVS	CAMVS	2024
9. Zone de régulation	SPL MVSA	Opération d'aménagement	CAMVS	CAMVS	2023
10. Place Séjourné	SPL MVSA	Opération d'aménagement	Ville de Melun	Ville de Melun	2030
11. Parvis Sud	SPL MVSA	Opération d'aménagement	Ville de Melun	Ville de Melun	2028
12. Gare routière Sud	SPL MVSA	Opération d'aménagement	CAMVS	CAMVS	2024
13. Amorce coulée verte	SPL MVSA	Opération d'aménagement	CAMVS	CAMVS	2026
14. PSR	SPL MVSA	Opération d'aménagement	CAMVS	CAMVS	2026

3. Le programme global prévisionnel des constructions

En complément de ce vaste projet de requalification des espaces publics autour de la gare, un programme tertiaire de l'ordre de 12 000 m² donnant sur le parvis de la gare et de la future gare routière nord sera réalisé pour offrir une nouvelle façade urbaine emblématique pour le quartier.

Le foncier d'assiette du projet, de l'ordre de 3 365 m^2, représente 5% de la surface de l'opération (environ 6,5 hectares).

BILAN PREVISIONNEL

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT QUARTIER CENTRE-GARE À MELUN

DATE : 23/09/2021

BUDGET PREVISIONNEL **Opération :** **CONCESSION CENTRE-GARE À MELUN**	HT	TVA	TTC
Budget Foncier			
Apport en nature (acquisition parcelles SNC	510 000	0	510 000
Frais annexes	34 000	6 800	40 800
TOTAL	544 000	6 800	550 801
Budget travaux			
Etudes diverses	750 000	150 000	900 000
VRD secondaires, de concession	29 093 800	5 818 760	34 912 560
Honoraires techniques sur VRD	3 491 256	698 251	4 189 507
Imprévus	4 887 758	977 552	5 865 310
TOTAL	38 222 814	7 644 563	45 867 377
Budget depenses annexes			
Charges de gestion	375 000	75 000	450 000
Rémunération forfaitaire	950 000	0	950 000
Rémunérations sur recettes	30 000	0	30 000
Rémunérations sur dépenses	1 171 704	0	1 171 704
Rémunérations de liquidation	30 000	0	30 000
TVA résiduelle	0	-3 475 562	-3 475 562
Prorata de TVA	0		0
TOTAL	2 556 704	-3 400 562	-843 858
Budget Frais financiers			
Frais financiers Court terme	1 158	0	1 158
Frais financiers Long terme	1 480 470	0	1 480 470
TOTAL	1 481 628	0	1 481 628
Prix de revient total	**42 805 147**	**4 250 800**	**47 055 949**
Produits			
Cessions	1 000 000	200 000	1 200 000
Apport en nature (acquisition parcelles SNC	510 000	0	510 000
Subventions CPER	4 800 381	0	4 800 381
Subventions IdF Mobilités	4 840 135	0	4 840 135
Subventions IdF Mobilités PSR	9 500 000	0	9 500 000
Subventions CD 77 (CFI AVP)	136 957	0	136 957
Participation aux équipements CAMVS	15 825 916	3 165 183	18 991 099
Participation Ville de Melun	4 428 088	885 618	5 313 706
Participation à l'équilibre du bilan	1 691 505	0	1 691 505
Produits financiers	72 165	0	72 165
TOTAL	42 805 146	4 250 800	47 055 947
Produits totaux	**42 805 146**	**4 250 800**	**47 055 947**
RESULTAT	**-1**	**0**	**-1**

TRESORERIE PREVISIONNELLE
CONCESSION CENTRE-GARE À MELUN
EN € TTC

Année	PREVI. 2 021	PREVI. 2 022	PREVI. 2 023	PREVI. 2 024	PREVI. 2 025	PREVI. 2 026	PREVI. 2 027	PREVI. 2 028	PREVI. 2 029	PREVI. 2 030
DEPENSES										
Budget Foncier **550 800**	0	0	550 800	0	0	0	0	0	0	0
Budget Travaux **45 867 377**	0	1 192 146	6 136 620	9 126 563	16 878 029	5 226 620	131 353	657 896	2 693 372	3 824 779
Budget Dépenses Annexes **2 631 704**	65 000	181 054	333 436	379 414	573 201	281 915	154 534	167 697	218 584	276 869
FFI LT de la période **1 480 470**	0	0	125 000	245 000	245 000	245 000	215 885	186 188	155 897	62 500
FFI CT de la période **1 158**	1 158	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL **50 531 510** DECAISSEMENT	**66 158**	**1 373 199**	**7 145 856**	**9 750 978**	**17 696 230**	**5 753 535**	**501 772**	**1 011 781**	**3 067 853**	**4 164 148**
RECETTES										
TOTAL **47 055 947** ENCAISSEMENT	**0**	**1 260 846**	**1 596 201**	**2 984 101**	**12 679 922**	**11 516 480**	**2 014 415**	**2 512 068**	**3 918 084**	**8 573 830**
Solde Intermédiaire de Tréso	**-66 158**	**-112 353**	**-5 549 655**	**-6 766 876**	**-5 016 308**	**5 762 945**	**1 512 643**	**1 500 287**	**850 232**	**4 409 682**
Emprûnts encaissés	0	0	5 000 000	6 000 000	0	0	0	0	0	0
Avance	0	510 000	0	0	2 400 000	0	0	0	0	0
Encaissements Temporaires	0	510 000	5 000 000	6 000 000	2 400 000	0	0	0	0	0
TVA résiduelle	0	-187 024	-857 903	-1 279 427	-1 531 027	-546 103	303 108	298 684	-40 562	364 693
Remboursement Emprûnts	0	0	0	0	0	1 455 743	1 484 857	1 514 555	1 544 846	5 000 000
Remboursement Avance	0	0	0	0	0	2 910 000	0	0	0	0
Décaissements Temporaires	0	-187 024	-857 903	-1 279 427	-1 531 027	3 819 639	1 787 965	1 813 239	1 504 284	5 364 693
Solde de trésorerie	-66 158	584 671	308 248	512 551	-1 085 281	1 943 305	-275 322	-312 952	-654 052	-955 011
Solde cumulé	**-66 158**	**518 513**	**826 761**	**1 339 312**	**254 031**	**2 197 336**	**1 922 014**	**1 609 063**	**955 011**	**0**

FFORT POUR LA COLLECTIVI	*2 021*	*2 022*	*2 023*	*2 024*	*2 025*	*2 026*	*2 027*	*2 028*	*2 029*	*2 030*
ation aux équipements CAMVS	*0*	*0*	*0*	*1 500 000*	*5 500 000*	*2 000 000*	*2 000 000*	*2 500 000*	*2 500 000*	*2 991 099*
Participation ville de Melun	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 241 867*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 071 838*
Participation d'équilibre	*0*	*1 000 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*691 505*
Avance	*0*	*510 000*	*0*	*0*	*2 400 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Remboursement d'avance	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*-2 910 000*	*0*	*0*	*0*	*0*
TOTAL	***0***	***1 510 000***	***0***	***1 500 000***	***7 900 000***	***-910 000***	***2 000 000***	***2 500 000***	***2 500 000***	***3 682 604***
Rappel tréso cumulée :	**-66 158**	**518 513**	**826 761**	**1 339 312**	**254 031**	**2 197 336**	**1 922 014**	**1 609 063**	**955 011**	**0**

In fine	*2 021*	*2 022*	*2 023*	*2 024*	*2 025*	*2 026*	*2 027*	*2 028*	*2 029*	*2 030*
2,50%			5 000 000,00							
CAPITAL REMB					0,00					5 000 000,00
CRD			5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00
INTERETS			125 000,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00	62 500,00

RBT DIFFERE 2 ANS									
2,00%			4	6 000 000,00					
CAPITAL REMB						1 455 742,52	1 484 857,37	1 514 554,51	1 544 845,60
CRD				6 000 000,00	6 000 000,00	4 544 257,48	3 059 400,12	1 544 845,60	0,00
INTERETS				120 000,00	120 000,00	120 000,00	90 885,15	61 188,00	30 896,91

RBT DIFFERE 2 ANS										
2,00%				4						
CAPITAL REMB							0,00	0,00	0,00	0,00
CRD					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INTERETS					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE A MELUN

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE A MELUN

(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté Urbaine Melun Val de Seine représentée par son Président, Monsieur Louis VOGEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ….,

Ci-après dénommée « la Ville » ou « la Collectivité » ou « le Concédant »

ET D'AUTRE PART :

La **Société Melun Val de Seine Aménagement**, Société Publique Locale au capital de 648 500 €, dont le siège social est situé au 297 rue Rousseau Vaudran, inscrite au Registre du Commerce de Melun sous le numéro 792 751 182, représentée par sa Directrice Générale, Madame Florence Verne-Rey, habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du …….

Ci-après dénommée « la SPL », ou « la Société » ou " l'Aménageur » ou « le Concessionnaire »

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération de réaménagement du quartier Centre-Gare à Melun à la SPL Melun Val de Seine Aménagement par concession d'aménagement en date du ……., conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Cette concession prévoit en son article 15 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la SPL Melun Val de Seine Aménagement sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du code général des collectivités territoriales.

La présente convention a donc pour objet, en application de l'article L.1523-2, 4° du CGCT tel que modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à la modernisation des SPL, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine concédante à la SPL, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

En application de l'article 15 de la concession d'aménagement de l'opération de réaménagement du quartier Centre-Gare à Melun, et en fonction du plan de trésorerie prévisionnel annexé à cette convention, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine versera une avance de trésorerie à la SPL, destinée à couvrir les besoins de trésorerie annuels de l'opération, dans les conditions précisées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L.1523-2, 4° du CGCT.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DES AVANCES DE TRESORERIE

Le plan de trésorerie prévisionnel inclus en annexe à la concession d'aménagement approuvé par le Conseil Communautaire en date du ..... fait apparaître les besoins de trésorerie annuels nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement dont le montant ressort à 2 910 00 € (deux millions neuf cent dix mille euros).

Dans la limite de ce montant maximal, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ajustera le montant de son avance en fonction des besoins.

Le versement de l'avance ainsi définie interviendra dans les 30 jours de la demande adressée par l'Aménageur à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine conformément au plan de trésorerie actualisée de l'opération :

- Pour l'année 2022 : 510 000 € ;
- Pour l'année 2025 : 2 400 000 €.

ARTICLE 3 – DUREE / REMBOURSPLENT

L'avance est consentie à l'opération d'aménagement jusqu'à la fin de l'échéance contractuelle de la concession d'aménagement au plus tard.

L'avance de trésorerie pourra faire l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Fait à ....., le .....

en 4 exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,	Pour SPL Melun Val de Seine Aménagement,
Louis VOGEL	Florence VERNE-REY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.26.177

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISSE-LA-BERTRAND, BOISSISSE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE SUR SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU SUR LE JARD, RUBELLES, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de concession pour l'exploitation des réseaux publics d'assainissement des communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Boissise-Le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-Sur-Le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-Le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon signé par la CAMVS le 28 décembre 2011 pour une durée de 12 ans ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 30 novembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le rapport annuel portant sur l'année 2020 de la société VEOLIA EAU, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT le rapport annuel du prestataire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du prestataire de service (ci-annexé) pour l'exploitation des réseaux publics d'assainissement des communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Boissise-Le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-Sur-Le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-Le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon.

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44866-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients,ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous.
- des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau".
- des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec **« Impact Eau France »** à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- Par une **transformation inclusive au sens large :** en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 8
   1.1 Un dispositif à votre service 9
   1.2 Présentation du contrat 10
   1.3 Les chiffres clés 11
   1.4 L'essentiel de l'année 2020 12
   1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 20
   1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 21
   1.7 Le prix du service public de l'assainissement 23
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 24
   2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance 25
   2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 26
   2.3 Données économiques 28
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 30
   3.1 L'inventaire des installations 31
   3.2 L'inventaire des réseaux 35
   3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 36
   3.4 Gestion du patrimoine 38
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 48
   4.1 La maintenance du patrimoine 49
   4.2 L'efficacité de la collecte 67
   4.3 L'efficacité du traitement 90
   4.4 L'efficacité environnementale 126
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 127
   5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 128
   5.2 Situation des biens 130
   5.3 Les investissements et le renouvellement 131
   5.4 Les engagements à incidence financière 143
6. ANNEXES 146
   6.1 La facture 120 m3 147
   6.2 Attestations d'assurance 162
   6.3 Les données consommateurs par commune 166
   6.4 Le synoptique du réseau 168
   6.5 Le bilan qualité par usine 186
   6.6 Bilan de l'Unité d'Elimination des Boues de Dammarie les Lys 210
   6.7 Le bilan énergétique du patrimoine 231

6.8 L’empreinte environnementale 234
6.9 Annexes financières 245
6.10 Actualité réglementaire 2020 258
6.11 Glossaire 263
6.12 Liste d’interventions 268
6.13 Les diagnostics assainissement 2020 282
6.14 L’assainissement non collectif 285

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

David Auduberteau
Directeur du Territoire Seine et Marne

Nathalie Schmitz
Directrice Consommateurs

Adeline Galland
Manager de Service Local

Claire Trousselle
Directrice des Opérations

Olivier Pinon
Directeur Développement

Site de Vaux le Penil
198 Rue Foch – ZI Vaux le Penil
77 000 Melun

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✔ Délégataire — Société des Eaux de Melun
- ✔ Périmètre du service — BOISSETTES, BOISSISE LA BERTRAND, BOISSISE LE ROI, DAMMARIE LES LYS, LA ROCHETTE, LE MEE SUR SEINE, LIVRY SUR SEINE, MELUN, MONTEREAU SUR LE JARD, RUBELLES, SAINT GERMAIN LAXIS, VAUX LE PENIL, VILLIERS EN BIERE, VOISENON
- ✔ Numéro du contrat — S8371
- ✔ Nature du contrat — Affermage
- ✔ Date de début du contrat — 31/12/2011
- ✔ Date de fin du contrat — 31/12/2023
- ✔ Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, Société des Eaux de Melun assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	SOCIETE SEA	Admission des matières de vidange/curage de la société SEA sur la STEP de Dammarie les Lys.

- ✔ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
5	12/01/2018	Intégration de Villiers en Bière, prise en compte de la baisse des charges d'exploitation de la STEP.
4	28/06/2016	Intégration commune, rémunération, travaux de renouvellement
3	03/11/2015	Nouveau règlement de service
2	06/08/2015	Intégration et retrait d'ouvrages - Modification plan de renouvellement - Retrait chèques assainissement
1	01/07/2014	Intégration de la commune de Montereau-sur-le-Jard (S8651) au contrat de CAMVS (S8371) à compter du 01.07.2014 et intégration d'un ouvrage (STEP de Montereau-sur-le-Jard)

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés

110 534
Nombre d'habitants desservis

20 339
Nombre d'abonnés
(clients)

529
Longueur de réseau
(km)

6
Nombre d'installations de
dépollution

166 927
Capacité de dépollution
(EH)

12 134 546
Volume traité
(m^3)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

→ Amélioration de l'exploitation

- Renouvellement sur les usines

En 2020, de nombreux chantiers de renouvellement sur les usines et sur le réseau permettent de fiabiliser et pérenniser au quotidien les ouvrages, ci-dessous une liste non exhaustive de ces travaux :

- Usine de Dammarie les lys
  - Renouvellement de l'armoire électrique du local administratif
  - Rénovation du dégrilleur 1
  - Rénovation des cuves de désodorisation
  - Rénovation des skydomes de l'usine
  - Renouvellement des batardeaux biostryr
  - Renouvellement variateurs compresseurs biostyr
  - Rénovation du système d'incendie
  - Renouvellement d'actionneurs de vanne 600 des cellules biostyr

- Four d'incinération de Dammarie les lys
  - Renouvellement de deux compresseurs GA30
  - Renouvellement du PC Durag
  - Rénovation broyeur bicarbonate
  - Rénovation d'une pompe hydraulique
  - Renouvellement des sondes de température
  - Travaux d'automatisme API6

- Usine de Boissettes
  - Renouvellement des diffuseurs d'air
  - Renouvellement du variateur du surpresseur C
  - Rénovation du compacteur
  - Renouvellement agitateur anoxie
  - Renouvellement de la couronne du pont du clarificateur

- Usine de Boissise le roi
  - Renouvellement pompe eau industrielle
  - Mise en service des nouveaux surpresseurs

- Réseau
  - Sécurisation dessableur rue de seine
  - Renouvellement des armoires électriques des PR8,9,18,27
  - Renouvellement des motoréducteurs des dégrilleurs au PR3
  - Renouvellement des plaques du PR3
  - Renouvellement sonde US PR14 et PR1 Aubigny
  - Rénovation du refoulement du PR23

→ Aménagement et amélioration des sites

— Travaux de mise en conformité de la mesure du point A5 de Dammarie les lys

— Renouvellement des diffuseurs d'air de la station de Boissettes

— Report de l'arrêt technique en 2021 suite à la crise sanitaire

Depuis la pandémie, le confinement et les mesures barrières associées rendent difficilement possible la réalisation en toute sécurité de l'arrêt technique annuel de l'UEB initialement prévu le 11 mai 2020 pour une durée de 6 semaines.

Nous avons étudié dans un premier temps un report en septembre de cet arrêt technique puis la projection de ne le réaliser qu'en mai 2021.

De plus, la filière d'évacuation de boues est impactée durant cet arrêt technique. Les boues doivent être systématiquement hygiénisées.

Deux filières sont possibles :

- l'épandage des boues qui doivent suivre des prescriptions particulières :
  - chaulées à 30% si elles sont épandues (surcoût attendues en exploitation car habituellement nous chaulons à 20%)
  - un suivi qualitatif poussé (analyses)
- le compostage

En septembre, il nous est donc impossible de garantir l'épandage de toutes ces boues (fin de la période d'épandage début septembre). Sur 6 semaines d'arrêt technique, nous pourrions partir sur :

- 1 à 2 semaines maximum d'épandage
- 4 à 5 semaines de compostage

Le compostage représente un coût supplémentaire par rapport à l'épandage d'environ 57 €/t (surcoût compost + temps transport + sous-traitance transport + chaux).

Le report de l'arrêt technique en septembre lié au COVID19 est estimé à 67 k€ de surcoût pour 4 semaines et 83k€ pour 5 semaines de compostage.

Afin d'éviter ce surcoût d'exploitation et de contrainte de gestion, nous avons étudié le report de l'arrêt technique en mai 2021 et de programmer en cours d'année 2020 les travaux engagés sans arrêt froid.

Ainsi, nous sécurisons notre installation, travaillons différemment sur les chantiers à réaliser et n'engageons pas de surcoût lié à la crise.

Les travaux menés en 2020 (hors arrêt technique) sont détaillés dans le paragraphe suivant.

— Travaux au niveau du four (hors arrêt technique)

- sécurisation de la production d'air : renouvellement des compresseurs du four

    - location d'un compresseur mobile le temps des travaux

- renouvellement des 2 compresseurs (3 semaines de travaux)

- modification de la passerelle des cendres

- renouvellement du PC DURAG
- installation d'un point d'eau chaude sur le process graisses

→ Empreinte environnementale

— Réalisation d'un bilan carbone annuel sur le système d'assainissement.

— ISO 45001 : En octobre 2020, le service d'assainissement de l'agglomération a été audité pour être certifié sur les aspects sécurité. La certification a été obtenue avec succès et a été reconduite.

afaq

Certificat

Certificate

N° 2016/73780.3

Page 1 / 1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Filiale de / Subsidiary of

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE DAMMARIE LES LYS ET MELUN.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN-VAL-DE-SEINE (CAMVS).

DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION FOR THE DISTRICTS OF DAMMARIE LES LYS AND MELUN.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT ON BEHALF OF THE MELUN-VAL-DE-SEINE INTERCOMMUNAL COOPERATION.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 45001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

188, rue Forth ZI de Vaux le Pénil - ZI de Vaux le Pénil FR-77086 MELUN CEDEX

Ce certificat est valable à compter de (jour/mois/année)
This certificate is valid from (day/month/year): 2020-11-14

Jusqu'au
until 2023-11-13

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Certificat

Certificate

N° 2016/73780.2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Filiale de / *Subsidiary of*

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
POUR LES COMMUNES DE DAMMARIE LES LYS ET MELUN.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN-VAL-DE-SEINE (CAMVS).**

***DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION
FOR THE DISTRICTS OF DAMMARIE LES LYS AND MELUN.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT
ON BEHALF OF THE MELUN-VAL-DE-SEINE INTERCOMMUNAL COOPERATION.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

OHSAS 18001 : 2007

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

198, rue Foch BP 597 ZI de Vaux le Penil FR-77006 MELUN CEDEX

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2017-11-14** Jusqu'au *until* **2020-11-13**

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez le QR Code pour vérifier la validité du certificat

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance :** l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- l**es diagnostics des systèmes d'assainissement :** le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte :** les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et

contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**111 200**	**110 534**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	**269**	**269**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**3 852,9 t MS**	**3 806,2 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	**2,26 €uro/m³**	**2,28 €uro/m³**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**- %**	**- %**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**94**	**94**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**	**100 %**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**36**	**24**
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**4 860**	**1 032**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,00 u/1000 habitants**	**0,00 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**3,89 u/100 km**	**3,88 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,00 %**	**0,00 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**95 %**	**96 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**100**	**100**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,79 %**	**2,09 %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	**3,2 %**	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**37**	**9**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**333 773 ml**	**334 898 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**60**	**60**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**6**	**6**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**166 927 EH**	**166 927 EH**
COLLECTE DES EAUX USÉES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**173**	**182**
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	**29 500 ml**	**28 448 ml**
LA DÉPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**12 048 721 m^3**	**11 811 040 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**6 625 kg/j**	**6 905 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**110 417 EH**	**115 083 EH**
	Volume traité	Délégataire	**11 794 527 m^3**	**12 134 546 m^3**
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**248,2 t**	**192,9 t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**284,9 t**	**302,1 t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**326,7 m^3**	**274,8 m^3**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**15**	**14**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**19 358**	**20 339**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**19 357**	**20 338**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	**1**	**1**
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**5 633 195 m^3**	**5 728 605 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**5 633 195 m^3**	**5 728 605 m^3**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**- m^3**	**- m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
** la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).*

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	-	-
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**	**87 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	-	-
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	-	-
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MELUN l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D102.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

Prix au m3 de l'activité spécifique au contrat : **2,28 €uro/m^3**

Tarifs au 01/01/2021

Traité 824 Commune Melun (77288)

			Euro		
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				31.48	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distribution)	De 1 à 30 (m3)	30	0.6042	18.13	5.5 %
Consommation (part distribution)	31 et plus (m3)	90	1.2082	108.74	5.5 %
Consommation (part production)	(m3)	120	0.4236	50.83	5.5 %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.1373	16.48	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1260	15.12	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**240.78**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.302	156.24	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**226.86**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**48.60**	
TOTAL HT de la Facture				**516.24**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**555.84**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.36**	**Euro**

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

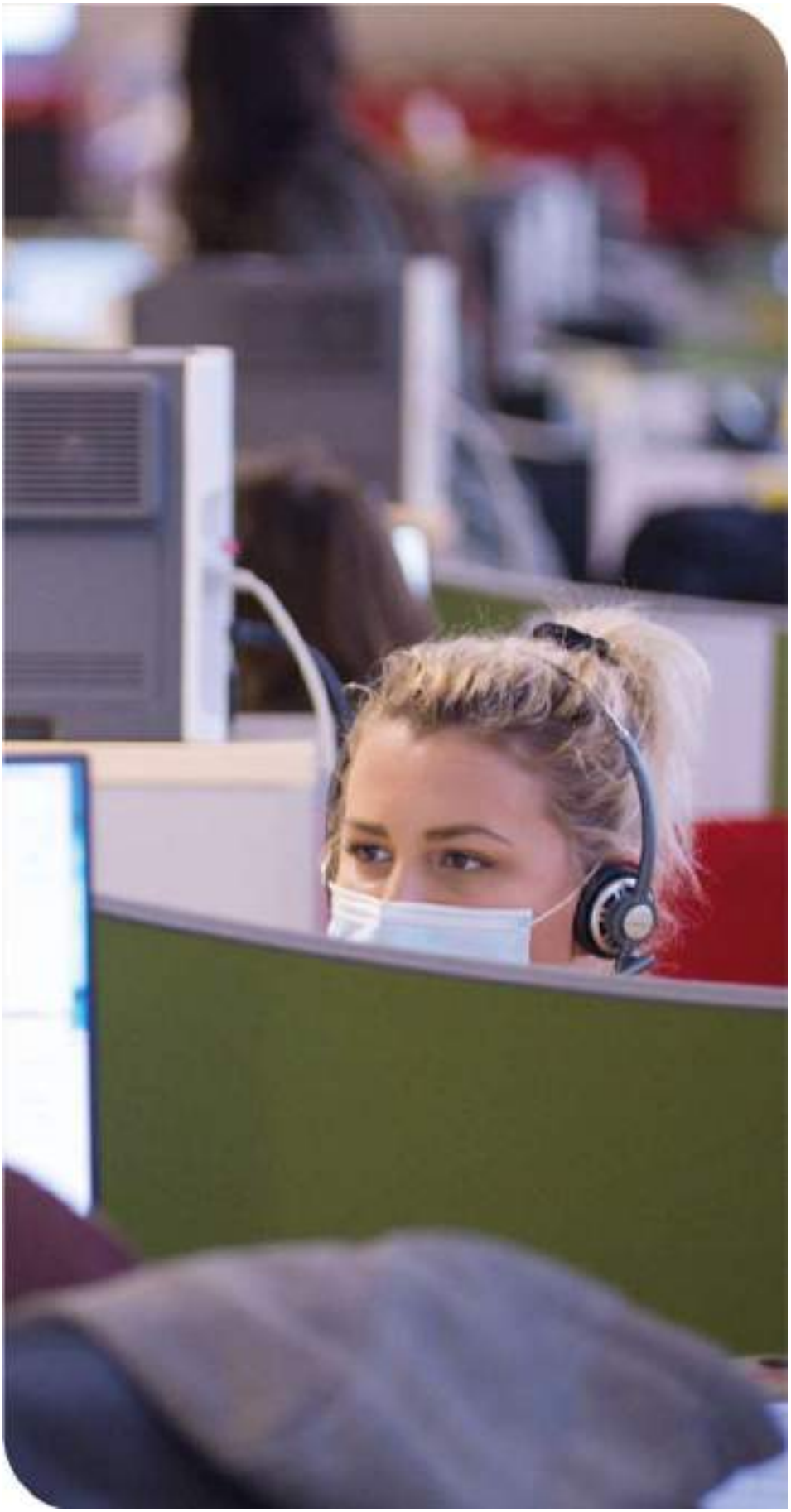

Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**21 494**	**19 191**	**19 297**	**19 358**	**20 339**	**5,1%**
Abonnés sur le périmètre du service	21 494	19 191	19 296	19 357	20 338	5,1%
Autres services (réception d'effluent)			1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	**5 593 353**	**5 569 336**	**5 744 905**	**5 633 195**	**5 728 605**	**1,7%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	5 593 353	5 569 336	5 744 905	5 633 195	5 728 605	1,7%

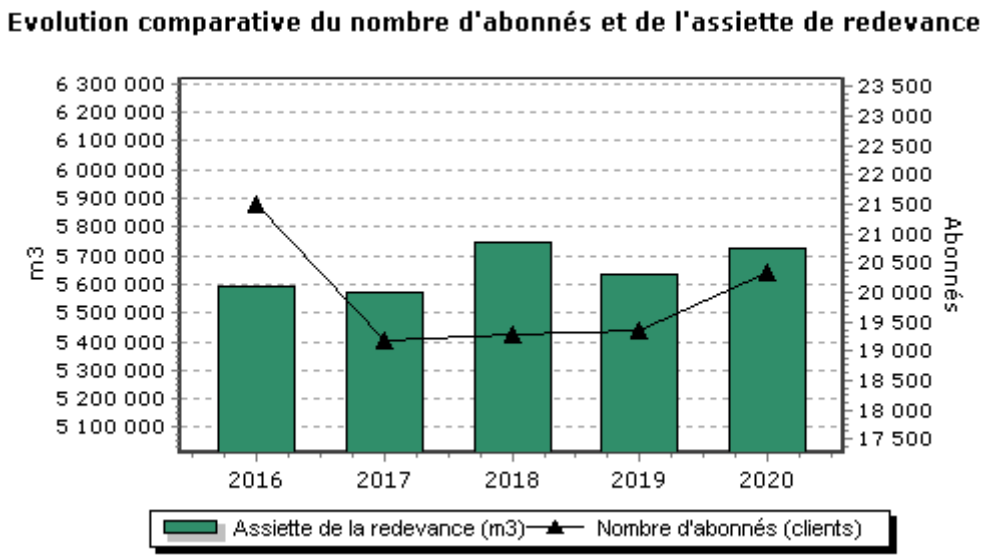

L'assiette augmente en lien avec l'augmentation du nombre d'abonnés.

- ***Les principaux indicateurs de la relation consommateurs***

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	358	355	357	290	213	-26,6%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 512	1 588	1 456	1 405	1 471	4,7%
Taux de mutation	7,1 %	8,4 %	7,6 %	7,4 %	7,4 %	0,0%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✔ La qualité de l'eau
- ✔ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,…
- ✔ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	86	86	87	+1
La continuité de service	95	95	95	96	94	-2
Le niveau de prix facturé	54	55	56	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	76	76	82	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	89	83	87	+4
L'information délivrée aux abonnés	76	76	70	73	71	-2

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

- ***Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia***

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

- ***Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]***

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	**0,84 %**	**1,34 %**	**1,84 %**	**1,79 %**	**2,09 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	112 714	180 072	229 215	221 358	247 902
Montant facturé N - 1 en € TTC	13 437 161	13 435 818	12 445 274	12 347 475	11 859 241

Le taux d'impayés est de nouveau à la hausse pour l'année 2020.
La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

- ***Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]***

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 1 032 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	127	114	88	36	24
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	2 625,36	1 375,13	2 390,25	4 859,53	1 032,44
Assiette totale (m3)	5 593 353	5 569 336	5 744 905	5 633 195	5 728 605

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

- ***Les échéanciers de paiement***

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	465	357	302	220	325

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	49	827	436
Station d'Épuration de Boissettes	4 625	77 083	22 000
Station d'Epuration de Boissise le Roi	480	8 000	1 600
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	4 780	79 667	24 000
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	60	1 000	200
Station d'Épuration de Villiers en Bière	21	350	52
Capacité totale :	**10 015**	**166 927**	**48 288**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR24 Rue Robert Schuman	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulières	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR41 Rue des Sables	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade	Oui
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	Oui
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	Oui
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR13 Avenue de la Forêt	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR15 Rue du 8 Mai 1945	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Maincy PR1 Rue des Carmes	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR10 quai du Maréchal Joffre	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR29 ZAC du Champ de Foire	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR19 Rue des Bertagnes	Non

Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR36 Rue de la Vallées	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR34 Rue du Tertre de Chérisy	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Rue du Tertre de Chérisy	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR38 Rue de la Croix Besnard	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR01 Ferme d'Orsonville	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR02 Rue de l'Eglise	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR22 Route de Ponthierry	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Bassin d'Orage de PR43 Melun Balzac	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR46	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR Gens du voyage Route de Brie	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR05 Rond point Beauregard	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR45 Rue de l'Abbaye	Non
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	Non
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Melun PR11 Quai de la Courtille	Non
Poste de Relèvement d'eaux usée 3 de maincy rue des trois moulins	Non
Poste de Relèvement d'eaux usées ancienne step de Maincy	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Crevoulin	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR12 Avenue Georges Pompidou	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Rubelles PR42 Résidence les Ponceaux	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux Le Penil PR40 Chemin des Vignes	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux le Penil PR44 rue du 11 Novembre 1918	Non
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR03 La Glandée	Non
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR04 de la RN7	Non

Autres installations

Bassin de Rétention des Eaux Pluviales de Vaux Le Penil
Bassin d'Orage de Dammarie les Lys Sergent Major Devrey
Bassin d'Orage de Le Mée sur Seine CIRCEE
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Rue Colbert
Bassin d'Orage de Livry sur Seine Les Dragées
Bassin d'Orage de Livry sur Seine Rue Mardelles
Bassin d'Orage de Melun Moduloval Pompidou
Bassin d'Orage de Melun Route Montereau
Bassin d'Orage de Montereau sur Jard Impasse de Brégy
Bassin d'Orage de Rubelles Rue Bretagne
Bassin d'Orage de Rubelles Rue des Roses
Bassin d'Orage de Saint Germain Laxis Bois de l'Aulnaie
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Germenoy

Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Rue du Clos Saint Martin
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962
Bassin d'Orage le Mée sur Seine Rue Denis Papin
Bassin d'Orage le Mée sur Seine Uselle Robert Schumann
Déversoir d'Orage de Boissise la Bertrand DO43 Rue Pasteur
Déversoir d'Orage de Boissise le Roi DO01 Rue Watteau
Déversoir d'Orage de Boissise le Roi DO03 Rue du Château
Déversoir d'Orage de Boissise le Roi DO04 Rue Bel Air
Déversoir d'Orage de Boissise le Roi DO05 Allées de la Corniche
Déversoir d'Orage de Boissise le Roi DO06 Rue Faronville
Déversoir d'Orage de Boissise le Roi DO07 Rue Faronville
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO21 Rue de Seine
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO23 Rue du Colonnel F Poussineau
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO24 Avenue Charles Prieur
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO25 Avenue Charles Prieur
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO26 Rue du Sergent Major Devrey
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO27 Avenue Gabriel Péri
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO28 Rue des Terres Douces
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO29 Rue des Frères Thibault
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO3 Chemin de Halage
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO31 Avenue de la Déportation
Déversoir d'Orage de La Rochette DO32 Rue de la Fôret
Déversoir d'Orage de La Rochette DO34 Rue Honoré Daumier
Déversoir d'Orage de La Rochette DO35 Rue Troyon
Déversoir d'Orage de La Rochette DO36 Rue Honoré Daumier
Déversoir d'Orage de Le Mée sur Seine DO40 Rue Creuse
Déversoir d'Orage de Le Mée sur Seine DO41 Rue Aristide Briand
Déversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal
Déversoir d'Orage de Maincy Chemin des Carrières
Déversoir d'Orage de Maincy Place des Fourneaux
Déversoir d'Orage de Maincy Rue du Pavé de l'Eglise
Déversoir d'Orage de Maincy Rue Horacle de Choiseul
Déversoir d'Orage de Melun Cité Administrative
Déversoir d'Orage de Melun DO01 Rue Pierre Brun
Déversoir d'Orage de Melun DO02 Rue des 3 Moulins
Déversoir d'Orage de Melun DO03 Rue Sainte Liesne
Déversoir d'Orage de Melun DO04 Rue Gaillardon
Déversoir d'Orage de Melun DO05 Rue de l'Abreuvoir
Déversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais
Déversoir d'Orage de Melun DO07 Rue du Presbytère
Déversoir d'Orage de Melun DO08 DO09 Boulevard Aristide Briand
Déversoir d'Orage de Melun DO10 Rue de la Montagne du Mée
Déversoir d'Orage de Melun DO11 Avenue 7ème Division de Blindés Américaine
Déversoir d'Orage de Melun DO12 Rue des Mariniers
Déversoir d'Orage de Melun DO13 Rue Dajot
Déversoir d'Orage de Melun DO14 Rue de Dammarie
Déversoir d'Orage de Melun DO15 Rue de l'Ecluse
Déversoir d'Orage de Melun DO17 Quai du Maréchal Joffre

Déversoir d'Orage de Melun DO18 Rue du Docteur Puoillot
Déversoir d'Orage de Melun DO19 Rue André Lebon
Déversoir d'Orage de Melun DO45 Rue de l'Ecluse
Déversoir d'Orage de Melun DO46 Rue Daubigny
Déversoir d'Orage de Rubelles DO42 Rue de la Faiencerie
Déversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO38 Route de Livry
Déversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes
Déversoir d'Orage de Voisenon Chemin du Moulin
PLUVIO CAMVS
PLUVIO DAMMARIE LES LYS
PLUVIO LIVRY
PLUVIO MELUN NORD
PLUVIO MONTAIGU
PLUVIO VOISENON
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et BO de PR1 St Germain Laxis Mont St Martin
SONDE débits CSG
SONDE débits Henri_Lours
SONDE débits SAN

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de collecte,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- ***Les canalisations, branchements et équipements***

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	508,7	518,9	525,2	527,3	528,6	0,2%
Canalisations eaux usées (ml)	200 885	203 995	208 211	209 067	210 184	0,5%
dont gravitaires (ml)	178 204	180 436	183 460	184 318	184 602	0,2%
dont refoulement (ml)	22 681	23 559	24 751	24 749	25 582	3,4%
Canalisations unitaires (ml)	119 288	124 623	124 676	124 706	124 714	0,0%
dont gravitaires (ml)	119 274	124 609	124 662	124 692	124 700	0,0%
dont refoulement (ml)	14	14	14	14	14	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	188 546	190 254	192 280	193 485	193 714	0,1%
dont gravitaires (ml)	187 299	188 901	190 927	192 132	192 361	0,1%
dont refoulement (ml)	1 247	1 353	1 353	1 353	1 353	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	6 773	6 813	6 874	6 899	6 905	0,1%
Nombre de regards	15 216	15 305	15 452	15 511	15 532	0,1%
Nombre de Déversoirs d'orage	49	54	54	55	55	0,0%

Nous observons peu de variations entre 2019 et 2020. Seules les mises à jour de plan suite à l'intégration de nouvelles constructions (nouveaux lotissements) ont fait évoluer les chiffres.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	**0,04**	**0,04**	**0,04**	**0,00**	**0,00**
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	320 173	328 618	332 887	333 773	334 898
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	94	94	94	94	94

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
	Total Parties A et B	**45**	**41**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	13
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
	Total:	**120**	**94**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- ***Les installations***

Installations électromécaniques	**Opération réalisée dans l'exercice**
Anc.STEP.(EU) BOISSISE LE R.	
DESHYDRATATION DES BOUES	
CENTRIFUGEUSE	Rénovation
CANAL DE COMPTAGE SORTIE	
POMPE EAU INDUSTRIELLE	Renouvellement
LOCAL SURPRESSEUR	
SURPRESSEUR D AIR 1	Rénovation
SURPRESSEUR D AIR 2	Rénovation
PR1 - Chemin des Vives Eaux	
Bâche de Pompages	
GARDE CORPS	Rénovation

Installations électromécaniques	**Opération réalisée dans l'exercice**
PR d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	
FILE EAU	
Pompe n°1	Rénovation
Pompe n°2	Rénovation
POMPE NO3	Rénovation
INSTRUMENTATION RESEAU	
GESCIRA SONDES DE MESURES RESEAU	Rénovation
PR.(EU)-N0.1-R.DES TROIS MOULINS - MELUN	
BACHE DE POMPAGE	
POMPE REFOUL. No 1	Rénovation
POMPE REFOUL. NO 2	Rénovation
BASSIN D ORAGE 19/03/1962 VAUX LE PENIL	
BASSIN D ORAGE 19/03/1962 VAUX LE PENIL	
POMPE REFOULEMENT NO2	Rénovation

ONDULEUR	Renouvellement
PR.(EU)-N0.3-QUAI LALLIA - MELUN	
BACHE EU - BACHE EP	
POMPE (EP) N0.3	Rénovation
POMPE (EP) N0.4	Rénovation
PLAQUES DE COUVERTURES	Renouvellement
PRETRAITEMENT	
DEGRILLEUR No.1	Rénovation
MOTOREDUCT. DEGRIL. NO.1	Renouvellement
DEGRILLEUR No.2	Rénovation
MOTOREDUCT. DEGRIL. NO.2	Renouvellement
BACS A DECHETS	Renouvellement
BASSIN DE RETENTION CLOS ST MARTIN VAUX LE PENIL	
BACHE DE POMPAGES(EU)	
MINI POMPE 1 AERATRICE BASSIN	Renouvellement
MINI POMPE 2 AERATRICE BASSIN	Renouvellement
PR.(EU)-N0.7- R.C.FLAMMARION - MELUN	
BACHE DE POMPAGES	
POMPE N 1	Rénovation
POMPE N 2	Rénovation
SONDE ULTRASON	Renouvellement
PR.(EU)-No8- Q.MAL.JOFFRE-(PISC.)- MELUN	
DISTRIBUT.D'ENERGIE	
ARM. DISTR. ENERGIE	Renouvellement
TELESURVEILLANCE	Renouvellement
BACHE DE POMPAGE	
POMPE P1	Rénovation
POMPE P2	Rénovation
SONDE ULTRASON	Renouvellement
PR.(EU)-N0.9- Q.H.ROSSIGNOL - MELUN	
DISTRIBUT.D'ENERGIE	
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement
TELESURVEILLANCE	Renouvellement
BACHE DE POMPAGES	
POMPE REFOUL. P1	Rénovation
POMPE REFOUL. P2	Rénovation
SONDE ULTRASON	Renouvellement
PR.(EU)-No10- Q.MAL.JOFFRE-(STADE) - MELUN	
BACHE DE POMPAGES	
POMPE REFOUL. NO 1	Rénovation
POMPE REFOUL. No 2	Rénovation
PR. (EU)-No11- QUAI DE LA COURTILLE-(ILE) - MELUN	
EQUIPEMENTS DIP	
GROUPE REFOUL. No 1	Rénovation

GROUPE REFOUL. No 2	Rénovation
PR.(EU)-No12- AVE.G.POMPIDOU - MELUN	
BACHE DE POMPAGES	
POMPE P1	Rénovation
POMPE P2	Rénovation
P.R.(E.U)No29-CHAMP DE FOIRE-MELUN	
BACHE DE POMPAGES	
POMPE(E.U)NO 1 FLYGT CP 3067-MT470-380V - 1.2KW	Rénovation
POMPE(E.U)NO 2 FLYGT CP.3067MT470-380V/1.2KW	Rénovation
SONDE ULTRASON	Renouvellement
PR.(EU)-No14- BD.DE L'ALMONT - MELUN	
BACHE DE POMPAGES	
POMPE P1	Rénovation
PR.(EU)-No4- Q.VOLTAIRE - DAMMARIE LES LYS	
DISTR.D'ENERG., LOCAL POMPES	
POMPE N0.5	Renouvellement
PORTIQUE DE LEVAGES	Rénovation
PRETRAITEMENT	
PRETRAITEMENT DEGRILLEUR.ARMOIRE.COMPACTEUR	Rénovation
PR.(EP)-NO5- RD-POINT DE L'EUROPE - MELUN	
BACHE DE POMPAGES	
POMPE P1	Rénovation
POMPE P2	Rénovation
PR.(EU)-No13- AVE.DE LA FORET - DAMMARIE LES LYS	
BACHE DE POMPAGES	
POMPE REFOUL. No 1	Rénovation
POMPE REFOUL. No 2	Rénovation
PR.(EU)-No17- R.DU GAL.CLINCHANT-BOISSETTES	
BACHE DE POMPAGES	
POMPE REFOUL. No 1	Rénovation
POMPE REFOUL. No 2	Rénovation
PR.(EU)-No15- R.DU 8 MAI 1945 - LE MEE / SEINE	
BACHE DE POMPAGES	
POMPES REF. NO1 & 2	Rénovation
PR.(EU)-No24- ZAC DES UZELLES - LE MEE / SEINE	
DISTRIBUT.D'ENERGIE	
TELESURVEILLANCE	Renouvellement
BACHE DE POMPAGES	
POMPE P1	Rénovation
POMPE P2	Rénovation
PR(EU)-No18- CH.LATERAL - LIVRY SUR SEINE	
DISTRIBUT.D'ENERGIE	
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement
TELESURVEILLANCE	Renouvellement

BACHE DE POMPAGES	
POMPE 1 ET 2	Rénovation
SON ULTRASON	Renouvellement
PR.(EU)-No19- R.DES BERTAGNES - RUBELLES	
BACHE DE POMPAGE	
EQUIP. HYDRAULIQUE	Rénovation
POMPE REFOUL. No 1	Rénovation
POMPE REFOUL. No 2	Rénovation
PR.(EU)-No20- R.DE LA FAIANCERIE - RUBELLES	
BACHE DE POMPAGE	
POMPE REFOUL. NO 1 SUBMERSIBLE	Rénovation
POMPE REFOUL. NO 2	Rénovation
PR.(EU)-No25- R.DE PRASLIN-RUBELLES	
BACHE DE POMPAGES	
POMPE P1	Rénovation
POMPE P2	Rénovation
P.R.(EU)-N0.27-CHEMIN DU MOULIN - VOISENON	
DISTRIBUTION D'ENERGIE	
TELESURVEILLANCE	Renouvellement
ARMOIRE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE	Renouvellement
BACHE DE POMPAGES	
POMPE P1	Rénovation
POMPE P2	Rénovation
SONDE ULTRASON	Renouvellement
PR.(EU)-No21- CH.DE HALAGE - VOSVES	
BACHE DE POMPAGES	
POMPE (E.U) N0.1	Rénovation
POMPE REF. NO 2	Rénovation
PR.(EU)-No22- RTE.DE PONTHIERRY - VOSVES	
BACHE DE POMPAGES	
POMPE P1	Rénovation
POMPE P2	Rénovation
PR.(EU)No23-CH.DE HALAGE(DEPT.CARB.)LA ROCHETTE	
BACHE DE POMPAGES	
POMPE P1	Rénovation
TUYAU DE REFOULEMENT	Rénovation
PR(EU)No31-CH.BAS 3 MOULINS MELUN	
BACHE DE POMPAGES	
POMPE REF. NO 1	Rénovation
POMPE REF. NO 2	Rénovation
PR.(EU)-No28- CH.DE HALAGE-BOISSISE LA B.	
BACHE DE POMPAGES	
DIP N1	Rénovation
DIP N2	Rénovation

PR(EU)N 33 MAISON DE RETRAITE BOISSISE LA BERTRAND	
BACHE DE POMPAGE	
TUYAUX REFOULEMENT	Rénovation
PR.(EU) N 37 RUBELLES ALLEE DES VIGNES	
BACHE DE POMPAGE	
POMPE N 1	Renouvellement
POMPE N 2	Renouvellement
DO 8&9 ARISTIDE BRIAND MELUN	
CENTRALE ACQUISITION	Rénovation
D0 10 PR3 MELUN	
CENTRALE ACQUISITION	Rénovation
COLLECTEUR ST GEMME VAUX LE PENIL	
BATARDEAU SUR GLISSIERE INOX REGARD EU EP	Renouvellement
DO 15 MELUN	
15 RUE DE L ECLUSE	
LAME DEVERSANTE	Renouvellement

Installations électromécaniques	**Opération réalisée dans l'exercice**
USINE DE DAMMARIE LES LYS ET 03	
DEGRILLAGE TRAITEMENT DES DECHETS - SS ET 02	
MOTO RED VIS REPRISE DECHETS - 10M03	Renouvellement
COUVERTURE RETOUR EN TETE	Renouvellement
DEGRILLEUR FIN 1	Rénovation
DEGRILLEUR FIN 2	Rénovation
PORTES SECTIONNELLES	Rénovation
PROD. CURAGE - MAT. VIDANGE- SS ET 04	
TUYAUTERIES (PC ET MV)	Rénovation
TRAITEMENT DES SABLES - SS ET 06	
PALAN ELECTRIQUE 1,6T CLASSIFICATEUR	Rénovation
DECANTATION LAMELLAIRE - SS ET 10	
POMPE SOUTIRAGE BOUES PRIMAIRES NO1 - 20M07	Renouvellement
RACLEURS DECANTEURS 1 ET 2	Rénovation
ECLAIRAGE ET PRISES (SOUS ENSEMBLES 01 A 10)	Rénovation
TRAITEMENT BIOLOGIQUE- SS ET 11	
SURPRESSEUR N°1 - 30M01	Rénovation
SURPRESSEUR N°2 - 30M02	Rénovation
SURPRESSEUR N°3 - 30M03	Rénovation
SURPRESSEUR N 4 - 30M04	Rénovation
SURPRESSEUR N 5 - 30M05	Rénovation
SURPRESSEUR NØ6 - 30M06	Rénovation
SURPRESSEUR N°7 - 30M07	Rénovation
SURPRESSEUR N°8 - 30M08	Rénovation
SURPRESSEUR N 9 - 30M09	Rénovation
SURPRESSEUR NØ10 - 30M10	Rénovation
SURPRESSEUR N°11 - 30M11	Rénovation

SURPRESSEUR NØ12 - 30M12	Rénovation
COMPRESSEUR D'AIR PILOTE NØ1 - 30M13	Rénovation
COMPRESSEUR D'AIR PILOTE NØ2 - 30M14	Rénovation
VARIATEUR DE FREQUENCE SURPRESSEUR N°2 - 30M02	Renouvellement
VANNE DE REGULATION EAU DE LAVAGE - 30V01	Rénovation
VARIATEUR DE FREQUENCE SURPRESSEUR N10 - 30M10	Renouvellement
VARIATEUR DE FREQUENCE SURPRESSEUR N12 - 30M12	Renouvellement
VANNES SORTIE LAVAGE CELLULE 5	Rénovation
VANNES SORTIE LAVAGE CELLULE 8	Rénovation
VANNES SORTIE LAVAGE CELLULE 12	Rénovation
BATARDEAUX + CADRES	Renouvellement
SERRURERIE GALERIE BIOSTYR	Rénovation
ARMOIRE ELECTRIQUE ET2	Rénovation
ECLAIRAGE ET PRISES	Rénovation
TURBIDIMETRE	Rénovation
FLOTTATION - SS ET 12	
TOITURE FLOTTATEUR	Rénovation
ECLAIRAGE ET PRISES	Rénovation
TOITURE EPAISSISSEUR	Rénovation
TOITURE STOCLEUR DLL	Rénovation
EPAISSISSEMENT STOCKAGE DES BOUES- SS ET 13	
POMPE A BOUES N0 1 - 42M03	Renouvellement
POMPE A BOUES N0 2 - 42M04	Renouvellement
MOTO-RED HERSE EPAISSISSEUR - 42M0	Rénovation
ARMOIRE ELECTRIQUE DANS ET4	Rénovation
MESURE CONC BOUES EPAISSISSEUR	Rénovation
DETECTION DE GAZ A L EPAISSISSEUR	Renouvellement
DESHYDRATATION DES BOUES - SS ET 14	
DEVOUTEUR DE CHAUX - 40M21	Renouvellement
POMPE GAVEUSE MALAXEUSE - 40M36 / 40M37	Rénovation
BOL CENTRI 1	Rénovation
VIS CENTRI 1	Rénovation
REDUCTEUR CENTRI 1	Rénovation
BOL CENTRI 3	Rénovation
VIS CENTRI 3	Rénovation
REDUCTEUR CENTRI 3	Rénovation
GARDE-CORPS	Rénovation
AUTOMATE GESTION ET4 = DESHYDRATATION	Rénovation
DESODORISATION - SS ET 16	
CUVE DE STOCKAGE SOUDE	Rénovation
CUVE DE STOCKAGE JAVEL	Rénovation
ABORDS- SS ET 20	
TELECOMMUNICATION USINE	Renouvellement
PROTECTION INCENDIE ELECTRIQUE	Rénovation

CLOTURE ECLAIRAGE- SS ET 21	
CLOISON COUPE FEU LOCAL ELEC BUREAUX	Renouvellement
TOITURE BATIMENT D EXPLOITATION	Rénovation
ARMOIRE ELECTRIQUE BATIMENT EXPLOITATION	Rénovation
METHANOL - SS ET 22	
TOITURE METHANOL	Rénovation

Installations électromécaniques	**Opération réalisée dans l'exercice**
ALIMENTATION EAU BRUTE	
CANAL DE MESURE	
PRELEVEUR EAU BRUTE B	Rénovation
DESSABLEUR DEGRAISSEUR	
DESSAB DEGRAISSE FILE 1	
COMPRESSEUR AIR-LIFT 1	Rénovation
DESSAB DEGRAISSE FILE 2	
PONT DEGRAISSEUR	Rénovation
COMPRESSEUR AIR-LIFT A 2	Rénovation
ELECTROVANNE DE RINCAGE TREMIE	Renouvellement
TRAITEMENT DES REFUS	
COMPACTEUR	Renouvellement
TRAITEMENT ET TRANSFERT DES SABLES	
ELECTROVANNE EGOUTTURES LAVEUR	Renouvellement
BASSIN D ORAGE	
BACHE DE DESTOCKAGE	
POMPE DE CRUE BASSIN D ORAGE	Renouvellement
TRAITEMENT BIO BOUES ACTIVEES	
BASSIN D'ANOXIE	
AGITATEUR B ANOXIE	Renouvellement
CHENAL D'AERATION	
AGITATEUR F OXYDATION	Rénovation
2120 DIFFUSEURS D'AIR	Rénovation
RECIRCULATION DES BOUES	
VIS DE RECIRCULATION 2	Rénovation
CLARIFICATION	
CLARIFICATION	
PONT SUCEUR	Rénovation
RAMPE DE LAVAGE DE LA GOULOTTE	Rénovation
DECANTATION LAMELLAIRE	
DECANTATION LAMELLAIRE	
MOTOREDUCTEUR RACLEUR	Renouvellement
EPAISSISSEMENT DES BOUES	
EPAISSISSEMENT DES BOUES	
ELECTROVANNE DE RINCAGE	Renouvellement
PRODUCTIONS D'EAUX INDUSTRIELLES	
PRODUCTIONS D'EAUX INDUSTRIELLES	

CIRCUIT EAU INDUSTRIELLE	Rénovation
PRODUCTION D'AIR TRAITEMENT BIO	
SURPRESSEUR C	Rénovation
CONTRÔLE COMMANDE	
ARMOIRE TRAITEMENT BIO	Rénovation
PERIPHERIQUES MOTEUR	
VARIATEUR SURPRESSEUR C	Renouvellement
PROTECTION ELECTRIQUE	
ONDULEUR TRANSFERT BOUES	Renouvellement
INTERFACE OPERATEUR	
TELEGESTION ARMOIRE TRANSFERT BOUES	Renouvellement
PRODUCTION ENERGIE ELECTRIQUE	
GROUPE ELECTROGENE	Rénovation
HUISSERIE	
HUISSERIE	
HUISSERIE DIVERSE PRETRAITEMENT	Rénovation
BATIMENTS	
BATIMENTS D'EXPLOITATION	
CHAUFFE-EAU BAT EXPLOIT	Renouvellement
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	
PORTAIL ELECTRIQUE 2X 3M	Rénovation
CLOTURE SITE	Rénovation
INTERPHONE	Renouvellement
SECURITE	
SECURITE	
CENTRALE ALARME ANTI-INTRUSION	Rénovation

Installations électromécaniques	**Opération réalisée dans l'exercice**
STEP ST GERMAIN EN LAXIS	
STEP ST GERMAIN EN LAXIS	
TAMIS ROTATIF	Rénovation
PR(EU) n1 1 RUE DU TERTRE MONTEREAU	
DISTRIBUTION ENERGIE	
REGULATION DE NIVEAUX	Renouvellement
NVELLE STEP MONTEREAU SUR LE JARD	
BASSIN AERATION ECOSYSTEME PLANTE	
INSTRUMENTATION	Rénovation
PR 03 DIP EAU USEES	
LA GLANDEE A VILLIER EN BIERE	
POMPE DIP	Rénovation
ARMOIRE DE COMMANDE	Rénovation
STEP VILLIERS EN BIERE 350 EQ/HAB	
PRETRAITEMENT	
COMPACTEUR A VIS	Rénovation

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
FOUR	
DIVERS	
PONT DE PESON	Rénovation
INJECTION DES BOUES	
POMPE A PISTONS PRETRAITEMENT B4 PV101	Rénovation
POMPE A PISTONS PRETRAITEMENT B4 PV102	Rénovation
POMPE A PISTONS INCINERATION C1 PV 101	Renouvellement
FLUIDISATION	
VENTURI TREMIE SABLE	Rénovation
INCINERATEUR	
ARMOIRE ELECTRIQUE ET6	Rénovation
AUTOMATISMES ET6 API6	Rénovation
ANALYSEUR CARNAUX TETE DE SONDE	Rénovation
SONDES DE TEMPERATURE	Rénovation
TRAITEMENT DES FUMEES	
PC DREAL	Renouvellement
CENDRES	
BALLON TRANSPORT CENDRES	Renouvellement
SONDE DE NIVEAU CENDRE FILE 2	Renouvellement
BICAR ET CAG	
BROYEUR BICAR FILE 1	Rénovation
BROYEUR BICAR FILE 2	Rénovation
AIR	
COMPRESSEUR 1	Rénovation
COMPRESSEUR 2	Rénovation
SECHEUR AIR	Rénovation
PIEGE A SON LOCAL COMPRESSEUR	Rénovation
TRAVAUX MODIF GC POUR INSTALL 2 COMPRESSEURS	Rénovation
ANALYSEURS	
ANALYSEURS CARNEAUX ET BOITE A VENT	Rénovation

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

- ***Les installations***

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
CAMVS - FOND DD	
(DD) ETUDE IED FOUR DLL	X
DD DO VIVES EAUX BOISSISE	X
DD MISE EN CONFORMITÉ POINT A5	X

- ***Les réseaux et branchements***

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
Dammarie-Les-Lys	25/06/2020	rue clotilde	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	19/10/2020	avenue victor hugo	1	PVC / 160
La Rochette	22/09/2020	rue troyon 77000 la rochette	1	PVC / 160
Le Mee-Sur-Seine	29/09/2020	rue de la lyve	1	PVC / 160
Livry-Sur-Seine	09/05/2020	rue de la rochette	1	PVC / 160
Livry-Sur-Seine	02/11/2020	rue de la rochette	1	PVC / 160
Maincy	29/09/2020	chemin du fief de mons	1	PVC / 160
Montereau-Sur-Le-Jard	09/09/2020	rue des quatre pommiers	1	PVC / 160
Vaux-Le-Penil	24/07/2020	rue de crespy	1	PVC / 160

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

- ***Les opérations de maintenance des installations***

Installation	Date	Commentaires
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962	16/06/2020	Remplacement onduleur
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962	21/07/2020	Remplacement onduleur 19 mars 1962
Déversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais	12/08/2020	Melun DO6: Levée réserves électriques
Déversoir d'Orage de Melun DO08 DO09 Boulevard Aristide Briand	11/08/2020	DO8/9: Levée réserves électriques
Déversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	06/10/2020	Levée de réserves électriques suite contrôle réglementaire
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	04/01/2020	Débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	10/08/2020	Pr1 Maincy: Levée réserves électriques
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	25/08/2020	Remplacement sonde et réglages
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	17/11/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	06/11/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	17/11/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	01/12/2020	Lever pompe et diagnostic électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulières	07/10/2020	Levée de réserves électriques suite contrôle réglementaire
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulières	19/11/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel

Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	18/11/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	03/12/2020	Installer prise Maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	03/12/2020	Installer prise Maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	20/11/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR41 Rue des Sables	02/12/2020	Remplacement batterie
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade	04/10/2020	Déblocage NTH
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	21/01/2020	Contrôle règlementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	07/10/2020	Levée de réserves électriques suite contrôle réglementaire
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	20/11/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	16/12/2020	Débouchage pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	21/12/2020	Débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	10/01/2020	Câblage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	21/09/2020	Renouvellement pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	21/09/2020	PR04 mise en place de la pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	22/09/2020	Mise en l'ace pompe +câblage armoire
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	04/01/2020	Débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	05/01/2020	Débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR13 Avenue de la Fôret	23/11/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR13 Avenue de la Fôret	25/11/2020	Mise en place prise marechal pompe1,2 Remplacement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR13 Avenue de la Fôret	01/12/2020	Installer prise Maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	23/11/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage	02/01/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage	20/01/2020	Contrôle réglementaire électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage	02/10/2020	Installer prise Maréchal sur pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage	24/11/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage	03/12/2020	Installer prise Maréchal

Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR15 Rue du 8 Mai 1945	02/01/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR15 Rue du 8 Mai 1945	22/01/2020	Contrôle réglementaire électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR15 Rue du 8 Mai 1945	02/10/2020	Installer prise Maréchal sur pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR15 Rue du 8 Mai 1945	24/11/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR15 Rue du 8 Mai 1945	01/12/2020	Installer prise Maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR24 Rue Robert Schuman	02/01/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR24 Rue Robert Schuman	17/09/2020	RENOUVELLEMENT SONDE US
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR24 Rue Robert Schuman	18/09/2020	Appro et réglages sur place
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR24 Rue Robert Schuman	02/12/2020	Installer prise Maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral	02/01/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral	24/08/2020	Déblocage des poires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral	16/10/2020	Remplacement armoire de commande
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral	01/12/2020	Installer prise Maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Maincy PR1 Rue des Carmes	10/08/2020	Pr1 Maincy: Levée réserves électriques
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Maincy PR1 Rue des Carmes	25/11/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Maincy PR1 Rue des Carmes	02/12/2020	Armoire endommagée par un tiers (Ne tient plus au sol), contrôle fonctionnemen
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	22/10/2020	PR 01 melun mise en place prise maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	06/11/2020	PR01 pose de prises maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	30/11/2020	Débourrage p1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	02/12/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	08/12/2020	Consigner le pr 01, le pr03 et le pr 06. Passage caméra plus curage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	25/02/2020	Débourrage P2 PTP
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	01/03/2020	Débourrage P2 PTP
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	06/05/2020	Remplacement câble de commande
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	03/07/2020	Changement paramétrage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	08/07/2020	Consigner électrique le pr 08, pr 09 et le pr 03 de la camvs

Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	17/08/2020	Renouvellement pièces
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	01/09/2020	Pose platine de chantier
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	08/09/2020	Remplacement variateurs avec s/t
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	08/09/2020	Déblocage dégrilleur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	09/09/2020	Remplacement variateurs avec s/t
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	20/09/2020	Deblocage pompe temps de pluie et temps sec
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	22/09/2020	Mise en fonction des variateur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	25/09/2020	Remplacement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	26/10/2020	Remplacement câbles électriques
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	27/10/2020	Remplacement câbles électriques
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	28/10/2020	Remplacement câbles électriques
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	15/12/2020	PR03 Melun remplacement pompe 1 TS
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	16/12/2020	PR03 Melun remplacement pompe TS
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	16/12/2020	Remplacement coulisseaux
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	28/12/2020	Remplacement filin inox sur dégrilleur 2 et coulisseaux sur dégrilleur 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	07/07/2020	consigner électrique le pr 08, pr 09 et le pr 03 camvs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	22/09/2020	Pose nouvelle armoire avec s/t
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	01/10/2020	Installer prise Maréchal sur pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	02/12/2020	Installer les prises maréchal sur le deux pompes du poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	06/07/2020	consigner électrique le pr 08, pr 09 et le pr 03 camvs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	01/10/2020	Remplacement de l'armoire avec s/t
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	01/10/2020	Installer prise Maréchal sur pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR10 quai du Maréchal Joffre	19/11/2020	Installer prise Maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont	21/10/2020	Installer prise Maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont	22/10/2020	Installer prise Maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont	14/12/2020	Installer prise Maréchal

Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont	17/12/2020	Installer prise Maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR29 ZAC du Champ de Foire	20/07/2020	Mettre en service sonde US
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR29 ZAC du Champ de Foire	14/12/2020	Installer prise Maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins	06/10/2020	Levée de réserves électriques suite contrôle réglementaire
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins	02/12/2020	Installer prise Maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins	02/12/2020	Installer prise Maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins	22/12/2020	Pose prise Maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR19 Rue des Bertagnes	25/09/2020	Rubelles pr19: Levée réserves électriques
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR19 Rue des Bertagnes	23/10/2020	Installer prise Maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR19 Rue des Bertagnes	29/10/2020	Pr19 mise en place prise maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie	26/03/2020	Débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie	01/04/2020	Corriger paramétrage-Pb remontée d'alarmes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie	12/11/2020	Installer prise Maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie	13/11/2020	Installer prise Maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie	11/12/2020	PR16 recherche pompe remplacement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	29/10/2020	PR 25 rubelles prise Maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	29/10/2020	PR25 mise en place prise maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR36 Rue de la Vallées	06/08/2020	Rubelles pr36: Levée réserves électriques
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	18/06/2020	renouvellement des pompes PR37 rubelles
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	27/11/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	30/12/2020	Débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie	09/11/2020	Remplacement de l'armoire électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie	09/11/2020	PR30 vaux le penil pose armoire
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie	10/11/2020	Installation casquette armoire
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie	26/11/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie	14/12/2020	Débouchage Pompe P1

Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie	17/12/2020	Débouchage pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie	21/12/2020	Débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR34 Rue du Tertre de Chérisy	04/12/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR02 Rue de l'Eglise	17/01/2020	Contrôle réglementaire électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR02 Rue de l'Eglise	02/12/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	15/01/2020	Contrôle réglementaire électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	13/10/2020	Remplacement armoire de commande
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	16/01/2020	Contrôle réglementaire électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	01/10/2020	Installer prise Maréchal sur pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	17/11/2020	Pr21 vosves mise en place prise maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR22 Route de Ponthierry	14/01/2020	Contrôle réglementaire électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles	13/01/2020	Contrôle réglementaire électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Bassin d'Orage de PR43 Melun Balzac	10/01/2020	Socotec
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et BO de PR1 St Germain Laxis Mont St Martin	13/08/2020	PR1 St germain Laxis: levée des réserves
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	18/11/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	01/12/2020	Installer prise Maréchal
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Melun PR11 Quai de la Courtille	20/11/2020	Installer prise Maréchal
Poste de Relèvement d'eaux usée de Maincy PR03 Rue des Trois Moulins	01/12/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Relèvement d'eaux usées de Maincy ancienne Step	25/11/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Crevoulin	26/05/2020	Remplacement par sonde radar
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Crevoulin	08/06/2020	Remplacer sonde de niveau
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Crevoulin	10/08/2020	Pr7 Melun: Levée réserves électriques
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Crevoulin	09/10/2020	Levée de réserves suite contrôle réglementaire électrique
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Crevoulin	02/12/2020	Installer des prises maréchal sur les pompes du poste
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Rubelles PR42 Résidence les Ponceaux	27/11/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux Le Penil PR40 Chemin des Vignes	17/01/2020	Contrôle réglementaire électrique

Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR03 La Glandée	17/01/2020	Contrôle réglementaire électrique
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR03 La Glandée	02/12/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR04 de la RN7	17/01/2020	Contrôle réglementaire électrique
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	27/01/2020	Contrôle levage SOCOTEC
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	27/01/2020	Débouchage de la pompe
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	07/08/2020	Step Aubigny: Levée réserves électriques
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	27/08/2020	Levée de réserves suite au contrôle électrique
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	08/10/2020	Lever de pompe p2
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	04/11/2020	Changement de la poire de l'eau industrielle + diagnostic vis compactrice
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	17/12/2020	step aubigny remise en place moteur vis compactrice
Station d'Epuration de Boissettes	06/01/2020	renouvellement motoréducteur dégrilleur boi7
Station d'Epuration de Boissettes	07/01/2020	renouvellement motoréducteur dégrilleur boi7
Station d'Epuration de Boissettes	10/01/2020	levage pompe PR02 secondaire boi7
Station d'Epuration de Boissettes	20/01/2020	suivi contrôle levage SOCOTEC
Station d'Epuration de Boissettes	21/01/2020	suivi contrôle levage SOCOTEC
Station d'Epuration de Boissettes	22/01/2020	levage pompe PR02 secondaire boi7
Station d'Epuration de Boissettes	27/01/2020	renouvellement oxyclone boi7
Station d'Epuration de Boissettes	28/01/2020	renouvellement oxyclone boi7
Station d'Epuration de Boissettes	28/01/2020	Installation pare-feu pour routeur fibre optique
Station d'Epuration de Boissettes	04/02/2020	Contrôle Préleveur Aval - R
Station d'Epuration de Boissettes	06/02/2020	Contrôle Préleveur By Pass - R
Station d'Epuration de Boissettes	07/02/2020	Contrôle Préleveur Amont Eau Brute B - R
Station d'Epuration de Boissettes	07/02/2020	Contrôle Préleveur Amont Eau Brute A - R
Station d'Epuration de Boissettes	19/02/2020	remplacement électrovanne trémie graisse BOI7
Station d'Epuration de Boissettes	19/02/2020	remplacement électrovanne rinçage tremis graisse BOI7
Station d'Epuration de Boissettes	27/02/2020	Remplacement boite raccordement
Station d'Epuration de Boissettes	05/03/2020	mise en place pompe PR01 PRINGY
Station d'Epuration de Boissettes	05/03/2020	Changement des automates des ponts racleurs par des s500
Station d'Epuration de Boissettes	05/03/2020	mise en place pompe pr01 pringy
Station d'Epuration de Boissettes	10/03/2020	remplacement coulisseau dégrilleur boi7
Station d'Epuration de Boissettes	11/03/2020	Remplacement EV et divers
Station d'Epuration de Boissettes	16/03/2020	Contrôle équipements intrusion avec s/t
Station d'Epuration de Boissettes	19/03/2020	Déblocage du dégrilleur
Station d'Epuration de Boissettes	01/04/2020	Changement sangle dégrilleur
Station d'Epuration de Boissettes	06/04/2020	Relevé socotec
Station d'Epuration de Boissettes	09/04/2020	changement sangle dégrilleur B step Boi7
Station d'Epuration de Boissettes	28/04/2020	levées réserve SOCOTEC levage step boi7
Station d'Epuration de Boissettes	30/04/2020	Remplacement EV
Station d'Epuration de Boissettes	04/05/2020	Remplacer palpeur
Station d'Epuration de Boissettes	04/05/2020	Débouchage p1 p2 pr2
Station d'Epuration de Boissettes	11/05/2020	débouchage pompe 2 Pr secondaire boi7
Station d'Epuration de Boissettes	14/05/2020	mise en service filtre automatique step boi7

Station d'Epuration de Boissettes	14/05/2020	mise en service filtre automatique eau indus boi7
Station d'Epuration de Boissettes	15/05/2020	Mise en place outils bilans sur le pc supervision
Station d'Epuration de Boissettes	25/05/2020	Remplacer EV sur pont dessableur
Station d'Epuration de Boissettes	27/05/2020	Mise en service scan filtre eau industrielle
Station d'Epuration de Boissettes	04/06/2020	remplacement courroies vis recirculation step boi7
Station d'Epuration de Boissettes	12/06/2020	mise en place surpresseur D boi7
Station d'Epuration de Boissettes	16/06/2020	Poser pressostat sécurité sur circuit EI
Station d'Epuration de Boissettes	22/06/2020	Mise en gprs sur sofrel TRB
Station d'Epuration de Boissettes	25/06/2020	Tournée SECURITE
Station d'Epuration de Boissettes	25/06/2020	Remplacement onduleur
Station d'Epuration de Boissettes	25/06/2020	Poser défibrillateur
Station d'Epuration de Boissettes	29/06/2020	Contrôler les préleveurs entrée
Station d'Epuration de Boissettes	29/06/2020	Pose nouvelle armoire
Station d'Epuration de Boissettes	30/06/2020	Pose nouvelle armoire
Station d'Epuration de Boissettes	01/07/2020	Remplacement de l'onduleur
Station d'Epuration de Boissettes	01/07/2020	Mise en service nouvelle armoire
Station d'Epuration de Boissettes	06/07/2020	audit iso 45001
Station d'Epuration de Boissettes	06/07/2020	Remplacement armoire-consignation
Station d'Epuration de Boissettes	20/07/2020	Remplacement câble d'alimentation
Station d'Epuration de Boissettes	21/07/2020	remplacement cable agitateur bio step boi7
Station d'Epuration de Boissettes	21/07/2020	Remplacement onduleur TRB
Station d'Epuration de Boissettes	21/07/2020	Remplacement câble d'alimentation
Station d'Epuration de Boissettes	21/07/2020	remplacement cable agitateur bio step boi7
Station d'Epuration de Boissettes	22/07/2020	Remplacement câble d'alimentation
Station d'Epuration de Boissettes	22/07/2020	remplacement cable agitateur bio step boi7
Station d'Epuration de Boissettes	27/07/2020	remplacement agitateur F bassin aération step boi7
Station d'Epuration de Boissettes	27/07/2020	remplacement agitateur F bassin bio step boi7
Station d'Epuration de Boissettes	28/07/2020	contrôle asservissement surpresseur D boi7
Station d'Epuration de Boissettes	29/07/2020	dépose agitateur anoxie G step boi7
Station d'Epuration de Boissettes	31/07/2020	dépose pompe PR secondaire step boi7
Station d'Epuration de Boissettes	31/07/2020	dépose pompe PR02 step boi7
Station d'Epuration de Boissettes	04/08/2020	Step Boissettes: Levée réserves électriques
Station d'Epuration de Boissettes	14/08/2020	Blocage suite casse palettes carbone
Station d'Epuration de Boissettes	17/08/2020	Levée de réserves suite contrôle réglementaire
Station d'Epuration de Boissettes	25/08/2020	Levée de réserves suite au contrôle électrique
Station d'Epuration de Boissettes	26/08/2020	Levée de réserves suite au contrôle électrique
Station d'Epuration de Boissettes	27/08/2020	Remplacement câble d'alimentation
Station d'Epuration de Boissettes	02/09/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Station d'Epuration de Boissettes	08/09/2020	remplacement motoréducteur lamellaire tertiaire boi7
Station d'Epuration de Boissettes	10/09/2020	boi7 renou agitateur B anoxie
Station d'Epuration de Boissettes	15/09/2020	remplacement sangle
Station d'Epuration de Boissettes	18/09/2020	Remplacement cartouche sonde ANISE
Station d'Epuration de Boissettes	22/09/2020	step boi7 remise en place motoréducteur lamellaire tertiaire
Station d'Epuration de Boissettes	25/09/2020	récupération agitateur chez SMR
Station d'Epuration de Boissettes	01/10/2020	step boi7 mise en place tuyau refoul. pompe de crue
Station d'Epuration de Boissettes	02/10/2020	audit 45001

Station d'Epuration de Boissettes	05/10/2020	Passage en gprs
Station d'Epuration de Boissettes	08/10/2020	Mise en service surpresseur D
Station d'Epuration de Boissettes	09/10/2020	Mise en service surpresseur D
Station d'Epuration de Boissettes	12/10/2020	Changement sangle dégrilleur à faire
Station d'Epuration de Boissettes	16/10/2020	Step boi7 raccordement élec pompe de crue
Station d'Epuration de Boissettes	22/10/2020	step boi7 changement sangle dégrilleur
Station d'Epuration de Boissettes	29/10/2020	Consignation et branchement chantier
Station d'Epuration de Boissettes	13/11/2020	Remplacement pressostat de sécurité
Station d'Epuration de Boissettes	18/11/2020	Mise en service avec s/t
Station d'Epuration de Boissettes	18/11/2020	step boi7 mise en service surpresseur D
Station d'Epuration de Boissettes	20/11/2020	Rempacement disjoncteur surpresseur D
Station d'Epuration de Boissettes	08/12/2020	Mise en place matériel travaux pont clarif
Station d'Epuration de Boissettes	10/12/2020	Chantier collecteur clarificateur
Station d'Epuration de Boissettes	21/12/2020	step boi7 remplacement joints pompe TRB
Station d'Epuration de Boissettes	22/12/2020	step boi7 Fuite joint sortie pompe transfert TRB . 3 joints à changer
Station d'Epuration de Boissise le Roi	13/01/2020	Contrôle Préleveur Aval - R
Station d'Epuration de Boissise le Roi	13/01/2020	Contrôle Préleveur Amont - R
Station d'Epuration de Boissise le Roi	17/01/2020	Remplacement câble d'alimentation surp 2
Station d'Epuration de Boissise le Roi	20/01/2020	remplacement surpresseur 2 step BLR
Station d'Epuration de Boissise le Roi	21/01/2020	remplacement surpresseur 2 step BLR
Station d'Epuration de Boissise le Roi	22/01/2020	remplacement surpresseur 2 step BLR
Station d'Epuration de Boissise le Roi	24/01/2020	Pose poignée sectionneur
Station d'Epuration de Boissise le Roi	24/01/2020	suivi contrôle levage SOCOTEC
Station d'Epuration de Boissise le Roi	28/01/2020	Câblage
Station d'Epuration de Boissise le Roi	20/04/2020	déblocage de la pompe 2 recirculation step BLR
Station d'Epuration de Boissise le Roi	21/04/2020	Déblocage pompe
Station d'Epuration de Boissise le Roi	22/04/2020	changement des verin sur dégrilleur step BLR
Station d'Epuration de Boissise le Roi	22/04/2020	déblocage de la pompe 2 recirculation step BLR
Station d'Epuration de Boissise le Roi	22/04/2020	changement des verin sur dégrilleur step BLR
Station d'Epuration de Boissise le Roi	27/04/2020	remplacement axes verin dégrilleur step BLR
Station d'Epuration de Boissise le Roi	28/04/2020	remplacement axes verin dégrilleur step BLR
Station d'Epuration de Boissise le Roi	28/05/2020	Ajout de sécurité sur le processus de fonctionnement de la centrifugeuse
Station d'Epuration de Boissise le Roi	09/06/2020	Câblage des sécurités
Station d'Epuration de Boissise le Roi	11/06/2020	Dépose pompe pressostat et ev centri
Station d'Epuration de Boissise le Roi	18/06/2020	Coffret de chantier pour l installation de la pompe provisoire
Station d'Epuration de Boissise le Roi	19/06/2020	Câblage pompe vidange clarif et EV centri
Station d'Epuration de Boissise le Roi	03/07/2020	mise en place pompe eau indus step BLR
Station d'Epuration de Boissise le Roi	06/07/2020	mise en place pompe eau indus step BLR
Station d'Epuration de Boissise le Roi	06/07/2020	mise en place pompe eau indus step BLR
Station d'Epuration de Boissise le Roi	03/08/2020	pose clapet pompe eau indus step BLR
Station d'Epuration de Boissise le Roi	03/08/2020	pose clapet sur pompe eau indus step BLR
Station d'Epuration de Boissise le Roi	25/08/2020	mise en service surpresseur 2 BLR avec AERZEN
Station d'Epuration de Boissise le Roi	25/08/2020	Mise en service nouveau surpresseur
Station d'Epuration de Boissise le Roi	28/08/2020	Mise en service nouveau surpresseur
Station d'Epuration de Boissise le Roi	11/12/2020	step boissise le roi mise en place pompe provisoire

Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/01/2020	Débourrage pompes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/01/2020	Colmatage des cellules
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/01/2020	mise en place pompe PR04 DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/01/2020	changement roue et bague d'usure pompe reprise lamellaire
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/01/2020	suivi contrôle levage SOCOTEC
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/01/2020	contrôle portes sectionnelles dammarie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/01/2020	Ramassage boues b4
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/02/2020	Colmatage des cellules
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/02/2020	Contrôle Préleveur By Pass - R
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/02/2020	Contrôle Préleveur Aval - R
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/02/2020	Remplacement entraînement
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/02/2020	Contrôle Préleveur Amont - R
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/02/2020	ECME-Verification des débitmètres
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/02/2020	Levage pompe 12m03. Disjoncte au démarrage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/03/2020	Mise en service centrifugeuse 2 avec Jean Paul buchot
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/03/2020	changement joint central hydraulique DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/03/2020	Changement capteur niveau haut trémie bicar file 2
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/03/2020	Remplacement CAPS sonde NH4
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/03/2020	conférence David DALMASSO dammarie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/03/2020	assistance exploit remplacement pièces broyeur bicar
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/03/2020	assistance exploit remplacement pièces broyeur bicar
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/05/2020	changement pièces dégrilleur step dammarie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/05/2020	changement de pièces dégrilleur dammarie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/05/2020	changement de pièces dégrilleur dammarie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/05/2020	changement de pièces dégrilleur dammarie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/06/2020	changement pièces dégrilleur dammarie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/06/2020	Remplacement CAPS sonde NH4
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/06/2020	changement pièces dégrilleur dammarie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/06/2020	changement pièces dégrilleur dammarie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/06/2020	remplacement actionneur vanne 600 cellule 9
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/06/2020	remplacement actionneur vanne 600 cellule 10
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/06/2020	ECME-Verification des débitmètres
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/06/2020	mise en place pompe a boues centri 2 DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/06/2020	Tournée SECURITE
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/07/2020	mise en place pompe a boues centri 2 DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/07/2020	levées des réserves SOCOTEC levage step dammarie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/07/2020	levées réserves levage SOCOTEC
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/07/2020	levées réserves levage SOCOTEC
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/07/2020	SOCOTEC levage step dammarie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/08/2020	Step DLL: Levée réserves électriques
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/08/2020	Dépose et nettoyage passerelle (escalier) qui monte a la trémie de polymère
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/08/2020	levées réserves levage step DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/08/2020	Step DLL: Levée réserves électriques
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/08/2020	levées réserves levage step DLL

Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/08/2020	levées réserves levage step DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/08/2020	levées réserves levage step DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/08/2020	Pr4 DLL:Levée de réserves suite au contrôle électrique
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	31/08/2020	levées des réserves SOCOTEC levage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/09/2020	Pr4 DLL: levée de réserves électriques suite au contrôle
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/09/2020	Démontage pompes à boues
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/09/2020	Contrôle Préleveur Amont - R
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/09/2020	Contrôle Préleveur Aval - R
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/09/2020	Contrôle Préleveur By Pass - R
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/09/2020	Changement variateur pompe polymères sentri 3
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/09/2020	Ajout compteurs puissances communication Sofrel pour Lerne
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/09/2020	atelier gestes qui sauvent step DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/09/2020	Débouchage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/09/2020	Poser supports pour câbles compresseurs
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/10/2020	step DLL démontage réducteur gaveuse
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/10/2020	Convoyage boues vers bennes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/10/2020	step DLL levées réserves levage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/10/2020	levées réserve SOCOTEC levage DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/10/2020	Contrôle Préleveur Amont - R+T°+Vasp
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/10/2020	Contrôle Préleveur By Pass - R+T°+Vasp
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/10/2020	Contrôle Préleveur Aval - R+T°+Vasp
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/11/2020	Changement bigbag polymère deshy
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/11/2020	step DLL rénovation dégrilleur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/11/2020	step DLL remplacement pièces gaveuse seepex
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/11/2020	Changement variateur b+ sauvegardes supervision
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/11/2020	step DLL remplacement variateur cellule 12
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/11/2020	atelier LEAN step DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/11/2020	step DLL remplacement pièces pompe gaveuse seepex
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/11/2020	Dépose éléments injection bicar/décolmatage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/11/2020	step DLL changement pièces pompe gaveuse seepex
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/11/2020	Dépose et nettoyage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/11/2020	step DLL changement connecteur variateur cellule 12
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/11/2020	Remplacement boite à pignons du dévouteur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/11/2020	Renouvellement variateur cellule 12
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/11/2020	step DLL changement pièces pompe gaveuse seepex
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/12/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/12/2020	Remplacement CAPS sonde NH4
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/12/2020	C1 câblage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/12/2020	ECME-Verification des débitmètres
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/12/2020	Débouchage Consignation
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	11/08/2020	remplacement motoréducteur tamis step st germain laxis

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
allee de vignes - Rubelles	23/04/2020	Curatif	pompage nettoyage pr + degorgement reseau
champ de foire - Melun	22/10/2020	Curatif	pompage pr
champs de foire - Melun	22/10/2020	Curatif	pompage nettoyage du pr
d605 - Villiers En Biere	07/05/2020	Curatif	pompage pr
dessableurs - Boissettes	12/03/2020	Préventif	curage
dessableurs - Boissettes	13/03/2020	Préventif	curage
dessableurs - Dammarie Les Lys	07/01/2020	Préventif	curage
dessableurs - Dammarie Les Lys	07/01/2020	Préventif	curage
dessableurs - Dammarie Les Lys	08/01/2020	Préventif	curage
dessableurs - Dammarie Les Lys	08/01/2020	Préventif	curage
dessableurs - Dammarie Les Lys	08/01/2020	Préventif	curage
dessableurs - Dammarie Les Lys	13/05/2020	Préventif	curage
dessableurs - Le Mee Sur Seine	11/08/2020	Préventif	curage
dessableurs - Le Mee Sur Seine	11/08/2020	Préventif	curage
dessableurs - Melun	14/01/2020	Préventif	curage
dessableurs - Melun	17/02/2020	Préventif	curage
dessableurs - Melun	17/02/2020	Préventif	curage
dessableurs - Melun	25/05/2020	Préventif	curage
dessableurs - Melun	25/05/2020	Préventif	curage
dessableurs - Melun	26/05/2020	Préventif	curage
dessableurs - Melun	26/05/2020	Préventif	curage
dessableurs - Melun	19/10/2020	Préventif	curage
dessableurs - Melun	19/10/2020	Préventif	curage
dessableurs - Melun	19/10/2020	Préventif	curage
dessableurs - Melun	16/11/2020	Préventif	curage
dessableurs - Vaux Le Penil	05/02/2020	Préventif	curage
dessableurs - Vaux Le Penil	05/02/2020	Préventif	curage
dessableurs - Vaux Le Penil	05/02/2020	Préventif	curage
dessableurs - Vaux Le Penil	13/05/2020	Préventif	curage
dessableurs - Vaux Le Penil	19/08/2020	Préventif	curage
do rue poupard d'avyl - Boissise Le Roi	26/05/2020	Préventif	curage
lotissement orme - Boissise Le Roi	05/02/2020	Curatif	pompage nettoyage du pr
pompage + nettoyage du pr2 - Boissettes	05/08/2020	Préventif	curage
pompage pr - Villiers En Biere	22/06/2020	Préventif	curage
pompage pr en panne - Villiers En Biere	26/05/2020	Préventif	curage
pompage reseau avant pr3 - Villiers En Biere	08/04/2020	Curatif	pr3
pr - Boissise Le Roi	13/01/2020	Préventif	curage
pr - Boissise Le Roi	13/01/2020	Préventif	curage
pr - Boissise Le Roi	13/01/2020	Préventif	curage
pr - Villiers En Biere	05/06/2020	Préventif	curage
pr - Villiers En Biere	12/06/2020	Préventif	curage
pr - Villiers En Biere	15/06/2020	Préventif	curage
pr - Voisenon	22/05/2020	Préventif	curage
pr 1 - Melun	27/10/2020	Préventif	curage
pr 1 - Montereau Sur Le Jard	28/05/2020	Préventif	curage

pr 12 - Rubelles	08/10/2020	Préventif	curage
pr 21 - Dammarie Les Lys	04/09/2020	Préventif	curage
pr 22 - Dammarie Les Lys	04/09/2020	Préventif	curage
pr 23 - La Rochette	10/03/2020	Préventif	curage
pr 3 - Melun	15/09/2020	Préventif	curage
pr 3 rue du stade - Boissise Le Roi	05/11/2020	Préventif	curage
pr 30 - Vaux Le Penil	07/09/2020	Préventif	curage
pr 37 - Rubelles	29/07/2020	Préventif	curage
pr allee des vignes - Rubelles	19/06/2020	Préventif	curage
pr du stade - Boissise Le Roi	15/01/2020	Préventif	curage
pr rue de la vallee - Rubelles	19/06/2020	Préventif	curage
pr-1 - Maincy	22/04/2020	Préventif	curage
pr-1 - Montereau Sur Le Jard	13/01/2020	Préventif	curage
pr-10 - Melun	07/09/2020	Préventif	curage
pr-14 - Melun	16/03/2020	Préventif	curage
pr-16 - Rubelles	15/07/2020	Préventif	curage
pr-19 - Rubelles	07/09/2020	Préventif	curage
pr-2 - Boissise Le Roi	08/06/2020	Préventif	curage
pr-2 - Montereau Sur Le Jard	13/01/2020	Préventif	curage
pr-2 - Villiers En Biere	10/03/2020	Préventif	curage
pr-20 - Rubelles	07/09/2020	Préventif	curage
pr-23 - La Rochette	02/06/2020	Préventif	curage
pr-24 - Le Mee Sur Seine	10/03/2020	Préventif	curage
pr-29 champs de foire - Melun	25/02/2020	Préventif	curage
pr-30 - Vaux Le Penil	14/02/2020	Préventif	curage
pr-30 - Vaux Le Penil	05/06/2020	Préventif	curage
pr-33 - Boissise La Bertrand	08/06/2020	Préventif	curage
pr-33 - Boissise La Bertrand	07/09/2020	Préventif	curage
pr-34 - Vaux Le Penil	14/02/2020	Préventif	curage
pr-34 - Vaux Le Penil	05/06/2020	Préventif	curage
pr-35 - Vaux Le Penil	14/02/2020	Préventif	curage
pr-35 - Vaux Le Penil	06/06/2020	Préventif	curage
pr-36 - Rubelles	26/03/2020	Préventif	curage
pr-4 - Boissise Le Roi	05/06/2020	Préventif	curage
pr-7 - Villiers En Biere	08/06/2020	Préventif	curage
pr1 - Boissise Le Roi	20/07/2020	Préventif	curage
pr1 - Boissise Le Roi	10/09/2020	Préventif	curage
pr1 - Maincy	16/10/2020	Préventif	curage
pr1 - Montereau Sur Le Jard	29/09/2020	Préventif	curage
pr1 - Montereau Sur Le Jard	05/11/2020	Préventif	curage
pr1 - Rubelles	27/08/2020	Préventif	curage
pr13 - Dammarie Les Lys	11/03/2020	Préventif	curage
pr14 - Melun	20/07/2020	Préventif	curage
pr14 - Melun	05/11/2020	Préventif	curage
pr16 - Rubelles	30/09/2020	Préventif	curage
pr16 - Rubelles	02/12/2020	Préventif	curage
pr17 - Boissettes	03/11/2020	Préventif	curage

pr2 - Melun	14/04/2020	Curatif	pompage pr2 au niveau du refoulement
pr2 - Melun	23/12/2020	Préventif	curage
pr2 - Montereau Sur Le Jard	05/11/2020	Préventif	curage
pr2 - Villiers En Biere	13/10/2020	Préventif	curage
pr23 - La Rochette	02/06/2020	Préventif	curage
pr25 - Rubelles	07/09/2020	Préventif	curage
pr29 - Melun	05/11/2020	Préventif	curage
pr3 - Melun	09/09/2020	Préventif	curage
pr3 - pompage du degrilleur - Melun	31/07/2020	Préventif	curage
pr3 - Villiers En Biere	02/06/2020	Préventif	curage
pr30 - Vaux Le Penil	23/06/2020	Préventif	curage
pr30 - Vaux Le Penil	09/11/2020	Préventif	curage
pr32 - Dammarie Les Lys	10/03/2020	Préventif	curage
pr35 - Vaux Le Penil	21/09/2020	Préventif	curage
pr39 - Dammarie Les Lys	10/03/2020	Préventif	curage
pr45 - Voisenon	21/10/2020	Préventif	curage
pr7 - Melun	16/09/2020	Préventif	curage
quai joffre - Melun	31/12/2020	Curatif	degorgement do
rn7 - Villiers En Biere	29/05/2020	Curatif	pompage pr en panne
rn7 - Villiers En Biere	05/06/2020	Curatif	pompage pr en panne
rn7 - Villiers En Biere	08/06/2020	Curatif	pompage pr en panne
rn7 - Villiers En Biere	12/06/2020	Curatif	pompage pr en panne
rn7 - Villiers En Biere	19/06/2020	Curatif	pompage pr en panne
rn7 - Villiers En Biere	22/06/2020	Curatif	pompage pr en panne
rn7 - Villiers En Biere	26/06/2020	Curatif	pompage pr en panne
rn7 - Villiers En Biere	29/06/2020	Curatif	pompage pr en panne
rn7 - Villiers En Biere	06/07/2020	Curatif	pompage pr en panne
route de melun - Boissise Le Roi	26/02/2020	Curatif	curage pr
rue de bertagne - Rubelles	21/04/2020	Curatif	pompage du pr
rue de bertagne - Rubelles	22/04/2020	Curatif	pompage du pr
rue de bertagne - Rubelles	24/04/2020	Curatif	pompage pr en panne
rue de l'ecluse - Melun	19/10/2020	Curatif	nettoyage do
rue de l'eglise - Villiers En Biere	13/10/2020	Curatif	pompage poste de relevage
rue de tertre - Montereau Sur Le Jard	17/10/2020	Curatif	pompage poste de relevage
rue des bertagnes - Rubelles	23/11/2020	Curatif	pompage pr en panne
rue des marriniers - Melun	08/10/2020	Curatif	degorgement do
rue du bac - Melun	29/01/2020	Curatif	ecremage separateur ep
rue du tertre - Montereau Sur Le Jard	18/10/2020	Curatif	pompage poste de relevage
rue du tertre - Montereau Sur Le Jard	18/10/2020	Curatif	pompage poste de relevage
step - Boissettes	22/01/2020	Préventif	pompage 24 tulipes pont suceur
step - Boissettes	31/01/2020	Préventif	pompage et nettoyage de l'ouvrage
step - Boissettes	03/02/2020	Préventif	pompage surnageant
step - Boissettes	04/03/2020	Préventif	pompage + nettoyage pr2
step - Boissettes	11/03/2020	Préventif	pompage pr1
step - Boissettes	16/03/2020	Préventif	curage d'une buse sur 40 ml
step - Boissettes	10/04/2020	Curatif	degorgement sortie clarif

step - Boissettes	08/06/2020	Préventif	pompage du pont suceur +nettoyages
step - Boissettes	31/07/2020	Curatif	pompage de trois regards
step - Boissettes	13/08/2020	Préventif	pompage pr avec 2 camion
step - Boissettes	13/08/2020	Préventif	curage fosse graisse + pr1 + regard sortie step + ecremage degazeur
step - Boissettes	06/10/2020	Préventif	pompage + nettoyage pont suceur
step - Boissettes	26/10/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	27/10/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	27/10/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	28/10/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	28/10/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	28/10/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	28/10/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	29/10/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	29/10/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	29/10/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	29/10/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	30/10/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	30/10/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	02/11/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	03/11/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	03/11/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	03/11/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	04/11/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	04/11/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	05/11/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	05/11/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	05/11/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	09/11/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	09/11/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	10/11/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	10/11/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	12/11/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	12/11/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	13/11/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	13/11/2020	Préventif	pompage pour chantier diffuseur
step - Boissettes	23/11/2020	Préventif	nettoyage pont suceur
step - Boissettes	26/11/2020	Préventif	pompage pr
step - Boissettes	01/12/2020	Préventif	pompage silo a boue
step - Boissettes	02/12/2020	Préventif	pompage silo a boue
step - Boissise Le Roi	23/01/2020	Préventif	pompage fosse a flottant
step - Boissise Le Roi	16/03/2020	Préventif	pompage degraisseur + bac a flottant
step - Boissise Le Roi	30/07/2020	Préventif	pompage fosse a flottant
step - Boissise Le Roi	06/11/2020	Préventif	pompage nettoyage degraisseur

step - Boissise Le Roi	24/12/2020	Curatif	pompage débordement + pompage fosse a flottant
step - Dammarie Les Lys	13/01/2020	Préventif	pompage lamellaire
step - Dammarie Les Lys	17/01/2020	Préventif	pompage de deux baches de boues
step - Dammarie Les Lys	22/01/2020	Curatif	pompage + nettoyage du dégrilleur
step - Dammarie Les Lys	28/01/2020	Préventif	pompage et nettoyage de la trémie lamellaire
step - Dammarie Les Lys	27/02/2020	Préventif	pompage sable du dégrilleur
step - Dammarie Les Lys	13/03/2020	Préventif	pompage du dégrilleur
step - Dammarie Les Lys	20/05/2020	Préventif	pompage fosse de curage
step - Dammarie Les Lys	27/05/2020	Curatif	pompage + nettoyage de boues
step - Dammarie Les Lys	27/05/2020	Curatif	pompage + nettoyage de boues
step - Dammarie Les Lys	27/10/2020	Préventif	pompage + nettoyage dégraisseur
step - Dammarie Les Lys	18/11/2020	Préventif	pompage du bassin epaississeur
step - Dammarie Les Lys	19/11/2020	Préventif	pompage du bassin epaississeur
step - Dammarie Les Lys	15/12/2020	Préventif	pompage nettoyage pied dégrilleur
step - Montereau Sur Le Jard	06/01/2020	Curatif	degorgement
step - Montereau Sur Le Jard	09/04/2020	Préventif	pompage boue liquide
step - Montereau Sur Le Jard	14/08/2020	Préventif	pompage boue liquide
step - Saint Germain Laxis	13/02/2020	Curatif	pr en charge
step - Saint Germain Laxis	04/06/2020	Préventif	pompage pr
step - Saint Germain Laxis	04/06/2020	Préventif	pompage pr
step - Saint Germain Laxis	07/07/2020	Curatif	nettoyage station
step - Saint Germain Laxis	07/07/2020	Préventif	nettoyage station
step - Saint Germain Laxis	30/07/2020	Curatif	écrémage pr+curage drain
step - Saint Germain Laxis	30/07/2020	Préventif	nettoyage surface sur pr
step - Villiers En Biere	17/04/2020	Préventif	pompage fosse a flottants
step - Villiers En Biere	19/06/2020	Curatif	pompage réseau en charge
step - Villiers En Biere	19/06/2020	Préventif	pompage du contenaire
step - Villiers En Biere	15/07/2020	Préventif	pompage poubelles
step - Villiers En Biere	18/08/2020	Curatif	pompage suite dysfonctionnement tamis
step de fleury - Villiers En Biere	10/04/2020	Curatif	pompage pr

- ***L'auscultation du réseau de collecte***

Interventions d'inspection et de contrôle	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	1 126	11 563	14 055	23 570	13 430	-43,0%

- ***Le curage***

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	5 656	4 987	4 943	5 740	5 604	-2,4%
sur canalisations	117	137	182	158	149	-5,7%
sur accessoires	5 539	4 850	4 761	5 582	5 455	-2,3%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	5 498	4 850	4 761	5 582	5 455	-2,3%
Longueur de canalisation curée (ml)	27 470	24 520	32 752	29 500	28 448	-3,6%

Interventions curatives	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	143	180	121	215	290	34,9%
sur branchements	62	80	48	97	83	-14,4%
sur canalisations	51	66	57	76	99	30,3%
sur accessoires	30	34	16	42	108	157,1%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	30	34	16	42	108	157,1%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	0	0	57	60	2 120	3 433,3%

Liée à la prolifération de lingettes et au confinement de la crise sanitaire, nous observons une nette augmentation du nombre de désobstruction en 2020 par rapport aux années précédentes.
En 2020, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **8,95 / 1000 abonnés.**

- ***Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]***

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	13	13	13	13	13	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	320 173	328 618	332 887	333 773	334 898	0,3%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km	4,06	3,96	3,91	3,89	3,88	-0,3%

La liste des points noirs de la CAMVS en 2020 est la suivante :

Ville	Rue	Réseau	Année de début de suivi	Commentaires
Melun	Avenue Pierre Brossolette	EU	2019	Remis à Jour
Melun	Rue des Fabriques	EU	2018	
Le Mée Sur Seine	Prés Rigot	EU	2016	
Melun	Avenue des Carmes	EU	2016	
Melun	Bd Chamblain	EU	2016	
Vaux-Le-Pénil	Rue de Seine	EU	2017	
Melun	Boulevard de l'Almont	EU	2017	
Melun	Quai de la Courtille	EU	2018	
Le Mée Sur Seine	Réseau San	EU	2018	
Melun	DO14 Rue de Dammarie	EU	2018	
Melun	DO 17 Quai Du Maréchal Joffre	EU	2019	Remis à Jour
Dammarie les lys	Rue marc seguin	EU	2019	Remis à jour
Melun	Refoulement du PR1 (casse)	EU	2019	Remis à jour

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

- ***Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique***

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✔ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✔ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✔ garantir les performances du système de traitement,
- ✔ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✔ respecter la réglementation.

L'Article L1331-10 a été modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 64

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou*, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte,* ***par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte****, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. Pour formuler un avis, celle-ci dispose d'un délai de deux mois, prorogé d'un mois si elle sollicite des informations complémentaires. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.*

L'absence de réponse à la demande d'autorisation plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

L'autorisation prévue au premier alinéa fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Toute modification ultérieure dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau est autorisée dans les mêmes conditions que celles prévues au premier alinéa.

L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.

Cette autorisation est délivrée sous la forme d'un **arrêté d'autorisation spéciale de déversement (ASD)** et peut s'accompagner ou non d'une **convention spéciale de déversement (CSD)** établie entre l'Etablissement concerné, la ou les Collectivités et le Délégataire du service public d'assainissement.

La Collectivité a la responsabilité de **définir les Etablissements soumis à convention**. Elle prend sa décision en évaluant l'impact du rejet sur le système d'assainissement soit en qualité soit en quantité.

Le Délégataire s'attache à fournir à la Collectivité **les éléments techniques** qui lui permettront d'orienter ses démarches vis à vis des Etablissements.

4.2.1.1 Plan d'action annuel

Chaque année, un **plan d'action** est établi de manière à cibler les industriels à contrôler en priorité dans l'année.

Il est constitué de quatre façons :

- **A la demande de la Collectivité ou de l'industriel** lui-même, Les services de l'Etat (DRIRE, DDASS…) sont souvent à l'origine de la démarche des industriels.
- **La présence de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues** peut déboucher sur la visite de certains industriels identifiés par le biais de la base de données ***Actipol®*.**
- Suite au constat de certaines **anomalies sur le réseau de collecte** constatées par des plaintes d'usagers, **des autocontrôles du réseau**, des **contrôles de conformité** des branchements au réseau, ou de **nouveaux procédés**.
- **A partir d'une liste établie sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau** tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.

La CAMVS a rencontré Monsieur DERONZIER du Service Investissements Industries de l'AESN et sa collaboratrice Mme BOULAY sur la question de l'action groupée pour la mise en conformité des entreprises du territoire. En effet, cette opération doit permettre aux entreprises de bénéficier d'aides financières pour réaliser leurs travaux.

Les contrôles ciblés sur la zone industrielle de Vaux le Pénil se sont déroulés sur les années 2015-2016.

CAMVS – Action groupée pour la mise en conformité des industriels
Schéma descriptif de l'organisation des contrôles des établissements non-domestiques

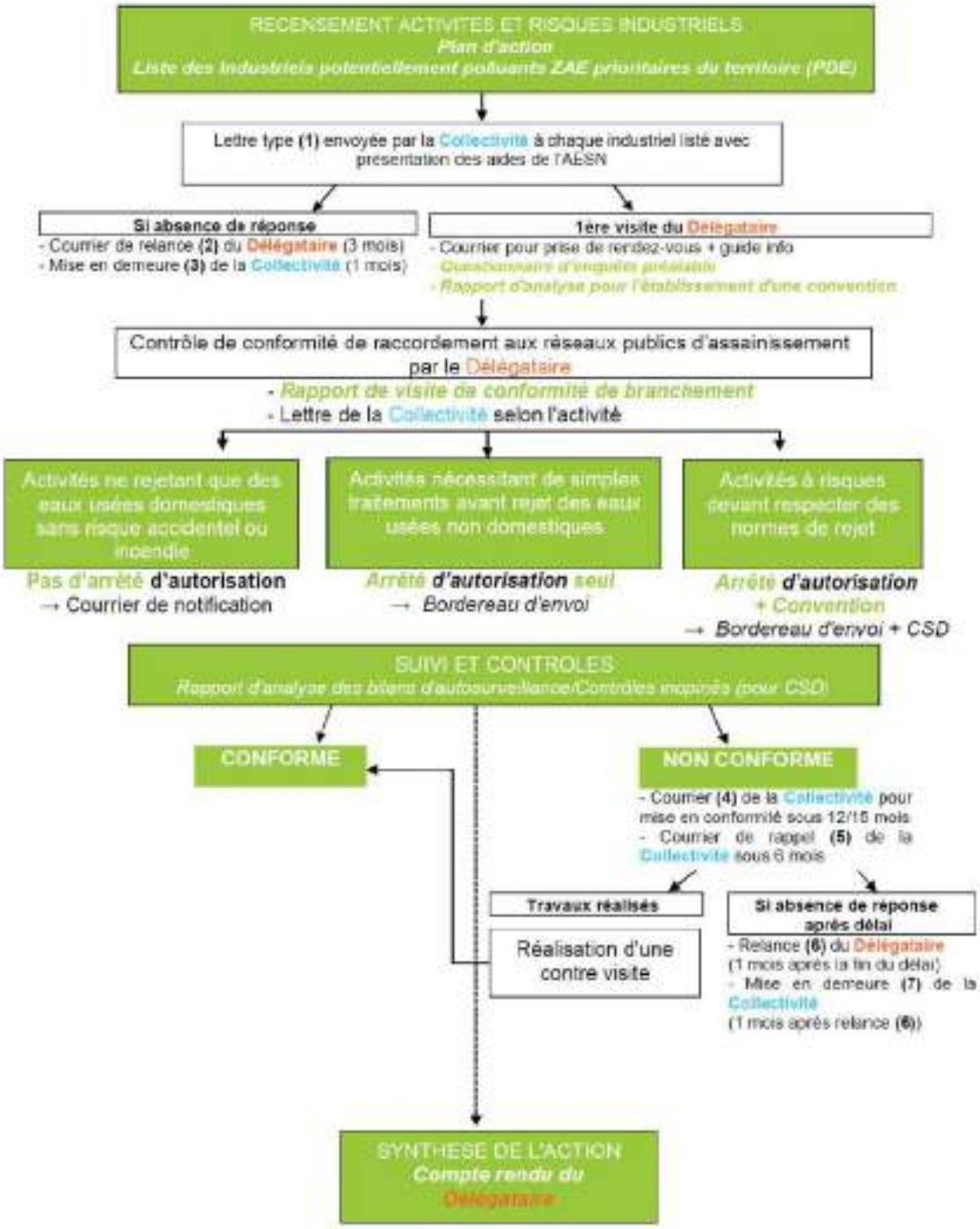

4.2.1.2 Recueil des données

La base de ce travail se résume en 5 points :

- **Localiser** à l'échelle de la Collectivité l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques

- **Evaluer** les principaux apports - synthèse des données existantes (Etudes, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …)

- **Définir** les capacités et charges du système d'assainissement (Etudes dimensionnement, constatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, …)

- **Caractériser** la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs

- **Etablir** la liste des établissements à risques

Les points 1 et 5 seront réalisés grâce au logiciel **Actipol®** appartenant au Délégataire.

4.2.1.3 Point sur 2020

4.2.1.4 Signature des ASD / CSD

Pour l'année 2020:

- 185 industriels contactés
- 30 contrôles équivalents à 11 contrôles assainissement domestique – 1 contrôleur pendant 2 heures

- 0 ASD/CSD signées

- 6 ASD seules envoyées
- 5 lettres de notifications envoyées

Redevance assainissement 2020 :

- SEGECE (Carrefour Villiers) : en cours
- Laboratoire LGV : en cours
- SOGERES : en cours
- GUINOT : en cours
- BTB : en cours

Au 31 décembre 2020, ont été envoyées :

- 246 autorisations seules,
- 11 autorisations accompagnées d'une CSD
- 93 lettres de notification

68 autorisations (ASD et lettre de notification) n'ont pas été pour l'heure signées par la CAMVS.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des 196 ASD envoyées à la CAMVS depuis 2006 sur le périmètre central et Boissise le Roi

	rue	code postal	ville	Activité	ASD/CSD
RUE	DE SEINE	77350	Boissise la Bertrand	maison de retraite	ASD
AV	DE BOURGOGNE	77310	BOISSISE LE ROI	cabinet médical	ASD
RUE	DU CHÂTEAU	77310	BOISSISE LE ROI	Clinique	ASD
ROUTE	N 7 ORGENOY	77310	BOISSISE LE ROI	Garage auto	ASD
RUE	DE PERTHES HAMEAU DE ORGENOY	77310	BOISSISE LE ROI		ASD
ROUTE	NATIONALE 7 ORGENOY	77310	BOISSISE LE ROI	Garage auto	ASD
ROUTE	DE MELUN	77310	BOISSISE LE ROI		ASD
	RN7	77330	BOISSISE LE ROI	Hôtel-Restaurant	ASD
RUE	DU DOCTEUR LIMOGE	77310	BOISSISE LE ROI		ASD
AV	DE BOURGOGNE	77310	BOISSISE LE ROI	Charcuterie	ASD
RUE	DU DOCTEUR LIMOGE	77310	BOISSISE LE ROI	EPHAD	ASD
	Rue du Château	77000	MELUN	Restaurant	ASD
ROUTE	NATIONALE 7	77310	BOISSISE LE ROI		ASD
		77190	DAMMARIE LES LYS	Abattoirs	ASD
RUE	DES FRERES THIBAULT	77190	DAMMARIE LES LYS	Services auxiliaires des transports terrestres	ASD
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARIE LES LYS	Restaurant	ASD
PLACE	PAUL GAUGUIN	77190	DAMMARIE LES LYS	Restaurant	ASD
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARIE LES LYS	Centre commercial	ASD
RUE	DE SEINE	77190	DAMMARIE LES LYS	Déchetterie	ASD
RUE	DU GENERAL LOIZILLON	77190	DAMMARIE LES LYS	Artisan peintre	ASD
PLACE	PAUL GAUGUIN	77190	DAMMARIE LES LYS	Restaurant	ASD
PLACE	PAUL GAUGUIN	77190	DAMMARIE LES LYS	boulangerie	ASD
PLACE	PAUL GAUGUIN	77190	DAMMARIE LES LYS	Restaurant	ASD
AV	DU MARECHAL FOCH	77190	DAMMARIE LES LYS	Garage auto	ASD
RUE	DE LA RESISTANCE	77190	DAMMARIE LES LYS		ASD
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARIE LES LYS	Restaurant	ASD
RUE	DES FRERES THIBAULT	77190	DAMMARIE LES LYS	Garage auto	ASD
RUE	LOUIS CHARLES VERNIN	77190	DAMMARIE LES LYS	pépinière- vente- commerce-jardinerie	ASD
RUE	CHARLES DE GAULLE	77190	DAMMARIE LES LYS	boulangerie	ASD
RUE	LOUIS CHARLES VERNIN	77190	DAMMARIE LES LYS	Produits pharmaceutiques	ASD
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARIE LES LYS	Cafétéria	ASD
RUE	MARC SEGUIN	77190	DAMMARIE LES LYS	Boucherie	ASD
AV	DU GENERAL LECLERC	77000	DAMMARIE LES LYS	Restaurant	ASD
RUE	LEON FOUCAULT	77190	DAMMARIE LES LYS	centre auto	ASD
PLACE	PAUL GAUGUIN	77190	DAMMARIE LES LYS	Restaurant	ASD
RUE	DE LA BRASSERIE GRUBER	77190	DAMMARIE LES LYS	Pressing	ASD
RUE	MARC SEGUIN	77190	DAMMARIE LES LYS	Produits cosmétiques	ASD
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARIE LES LYS	Restaurant	ASD
AV	DU GENERAL DE GAULLE	77190	DAMMARIE LES LYS	Rôtisserie	ASD
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARIE LES LYS	Restaurant	ASD
AV	DU LYS	77190	DAMMARIE LES LYS	Retroviseurs	ASD
RUE	DU PORT	77190	DAMMARIE LES LYS	Centrale de cogénération	ASD
RUE	DES FRERES THIBAULT	77190	DAMMARIE LES LYS	Fabrication de thermomètres	ASD
RUE	DU PORT	77190	DAMMARIE LES LYS	Agence	ASD
PLACE	PAUL GAUGUIN	77190	DAMMARIE LES LYS	Restaurant	ASD
RUE	MARC SEGUIN	77190	DAMMARIE LES LYS	REPAS COLLECTIF	ASD
AV	DU GENERAL LECLERC	77000	LA ROCHETTE	restaurant	ASD
AV	DE SEINE	77000	LA ROCHETTE	Entrepots pétroliers	ASD
RUE	DE LA FORET	77000	LA ROCHETTE	Lycée pro	ASD
AV	DU GENERAL LECLERC	77000	LA ROCHETTE	distribution essence	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	Fabrication de produits chimiques pour le traitements des eaux	ASD

	rue	code postal	ville	Activité	ASD/CSD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE		ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	carrosserie	ASD
	Allée Maurice Dauvergne	77350	LE MEE SUR SEINE	Chauffage Urbain	ASD
RUE	DU PRE RIGOT	77350	LE MEE SUR SEINE	Collège public	ASD
ZAC	DES UZELLES	77000	LE MEE SUR SEINE	Déchetterie	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	traitement et revêtement de matériaux	ASD
AV	DU MARCHE MARAIS	77350	LE MEE SUR SEINE		ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	Station lavage	ASD
AV	DE MARCHE MARAIS	77350	LE MEE SUR SEINE	acceuil personnes agées	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	construction	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	restauration rapide	ASD
AV	DE CORBEIL	77350	LE MEE SUR SEINE		ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	Travaux Publics	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	ASD
ALLEE	DE PLEIN CIEL	77350	LE MEE SUR SEINE		ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	commerce de gros	ASD
RUE	DU FRANC MURIER	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	DU CHÂTEAU	77000	MELUN	restauration rapide	ASD
RUE	DU PRESIDENT DESPATYS	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	Dajot	77000	MELUN		ASD
		77000	MELUN	Industrie du carton ondulé	ASD
QUAI	VOLTAIRE	77190	DAMMARIE LES LYS	Restaurant	ASD
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARIE LES LYS	Restaurant	ASD
PLACE	GALLIENI	77000	MELUN	Restaurant	ASD
PLACE	GALLIENI	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	PAUL DOUMER	77000	MELUN	Restaurant	ASD
BD	CHAMBLAIN	77000	MELUN	laboratoire d'analyses médicales	ASD
AV	GALLIENI	77000	MELUN	Restaurant	ASD
AV	Gallieni	77000	MELUN		ASD
PLACE	SAINT JEAN	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	DAUBIGNY	77000	MELUN	Charcuterie	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	boulangerie	ASD
BD	DE L'ALMONT	77000	MELUN	boulangerie pâtisserie	ASD
RUE	DU GENERAL DE GAULLE	77000	MELUN	boulangerie	ASD
RUE	SAINT BARTHELEMY	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
PLACE	SAINT JEAN	77000	MELUN	brasserie	ASD
RUE	SAINT LIESNE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
QUAI	HIPPOLYTE ROSSIGNOL	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	CARNOT	77000	MELUN	Pressing	ASD
RUE	FRETEAU DE PENY	77000	MELUN	Médecine nucléaire	ASD
BD	ARISTIDE BRIAND	77000	MELUN	Clinique	ASD
AV	DE CORBEIL	77000	MELUN	Clinique	ASD
AV	DE CORBEIL	77000	MELUN	Médecine nucléaire	ASD
PLACE	LUCIEN AUVERT	77000	MELUN	Pharmaceutique	ASD
RUE	DU GENERAL DE GAULLE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	AU LIN	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
ZAC	DU CHAMP DE FOIRE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	MELUN	restauration rapide	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	MELUN	Garage auto	ASD
	Rue Fréteau de Pény	77000	MELUN	Hôpital	ASD
AV	DE MEAUX	77000	MELUN	Hôtel-Restaurant	ASD
AV	DU GENERAL PATTON	77000	MELUN	intermarché	ASD

	rue	code postal	ville	Activité	ASD/CSD
ZAC	DU CHAMP DE FOIRE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
BD	CHAMBLAIN	77000	MELUN	Restaurant	ASD
PLACE	JACQUES AMYOT	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	DU PRESBYTERE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	SAINT ETIENNE	77000	MELUN	boulangerie	ASD
BD	GAMBETTA	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	SAINT BARTHELEMY	77000	MELUN	Restaurant	ASD
PLACE	JACQUES AMYOT	77000	MELUN	Restaurant	ASD
PLACE	SAINT JEAN	77000	MELUN	boulangerie	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	DU GENERAL DE GAULLE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	DU MIRROIR	77000	MELUN	Restaurant	ASD
AV	GEORGES POMPIDOU	77000	MELUN	restaurant	ASD
RUE	DU GENERAL DE GAULLE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
QUAI	DE LA COURTILLE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	JACQUES AMYOT	77000	MELUN	Restaurant	ASD
BD	DE L'ALMONT	77000	MELUN	Pâtisserie	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	MELUN	Commerce et réparation véhicules	ASD
RUE	DU GENERAL DE GAULLE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
BD	CHARLES GAY	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	DES GRANGES	77000	MELUN		ASD
AV	GALLIENI	77000	MELUN	boulangerie	ASD
RUE	SAINT ETIENNE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	RENE POUTEAU	77000	MELUN	Restaurant	ASD
PLACE	PORTE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
QUAI	DU MARECHAL JOFFRE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	MELUN	restauration traditionnelle	ASD
RUE	SAINT ETIENNE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	GAILLARDON	77000	MELUN	vente de viande en gros et au détail	ASD
PLACE	PRASLIN	77000	Melun	restauration rapide	ASD
RUE	RENE POUTEAU	77000	MELUN	Restaurant	ASD
AV	THIERS	77000	MELUN	Restaurant	ASD
AV	THIERS	77000	MELUN	Commerce de gros de combustibles	ASD
RUE	RENE POUTEAU	77000	MELUN	boulangerie	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	DE LA BRASSERIE GRUBER	77000	MELUN	Cabinet dentaire	ASD
	DOMAINE DES JONCS	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	transport de voyageurs	ASD
ZAC	SAINT NICOLAS	77950	RUBELLES	Restaurant	ASD
ZAC	SAINT NICOLAS	77950	RUBELLES	Restaurant	ASD
RUE	DU PERRE	77950	RUBELLES	Restaurant	ASD
ZAC	SAINT NICOLAS	77950	RUBELLES	Lavage auto	ASD
RUE	DES PRES D'ANDY	77950	SAINT GERMAIN LAXIS		ASD
ROUTE	DE MEAUX	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	Restaurant	ASD
RUE	DE L'EGLISE	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	FORMATION	ASD
	CENTRE COMMERCIAL PLEIN CIEL	77240	SEINE PORT	BOULANGERIE	ASD
PLACE	MADAME DE MONTESSON	77240	SEINE PORT	boulangerie	ASD
RUE	DE SEINE	77240	SEINE PORT		ASD
RUE	DE MELUN	77240	SEINE PORT	RESTAURANT	ASD
AV	DU GENERAL DE GAULLE	77000	VAUX LE PENIL	Pressing	ASD
RUE	EINSTEIN	77000	VAUX LE PENIL	Commerce équipement auto	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Activités de conditionnement	ASD
RUE	DE LA JUSTICE	77000	VAUX LE PENIL	fabrication	ASD

	rue	code postal	ville	Activité	ASD/CSD
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	travail du bois	ASD
RUE	DE LA JUSTICE	77000	VAUX LE PENIL	bureau	ASD
AV	du Général de Gaulle	77000	VAUX LE PENIL		ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	contrôle technique	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	bureau	ASD
	LA GROUETTE	77000	VAUX LE PENIL	Supermarché	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	carrossier peintre	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Restaurant	ASD
AV	DU GENERAL DE GAULLE	77000	VAUX LE PENIL	Charcuterie	ASD
		77000	VAUX LE PENIL	Commerce fournitures & équipements inds	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	TP	ASD
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	Fabrication articles en caoutchouc	ASD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	peinture	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	VAUX LE PENIL	garage	ASD
ROUTE	DE NANGIS	77000	VAUX LE PENIL	06 82 89 82 28	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Recyclage et revalorisation de palettes de bois	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	garage	ASD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	boulangerie	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	garage	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	hébergement	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	usine béton	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Installation de machines et équipements mécaniques	ASD
	Rue St Barthélemy	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	stockage	ASD
RUE	DE LA JUSTICE	77000	VAUX LE PENIL	Fabrication serrures et ferrures	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	stockage	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	location engin	ASD
RUE	DE LA LIBERATION	77000	VAUX LE PENIL	Restaurant	ASD
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	Restaurant	ASD
RUE	DES TROIS RODES	77000	VAUX LE PENIL	Pressing	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	fabrication ressort	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	location engin	ASD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	Centre technique municipal	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Distribution de prospectus à domicile	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	fabrication hydro	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	VAUX LE PENIL	garage	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Services funéraires	ASD
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL		ASD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	Fabrication équipements auto	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Prestation agricole	ASD
	RUE DU MAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	Fabrication de portes d'ascenseur	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Ciommerce de gros de forunitures et équipements industriels divers	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Activités comptables	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Distribution de produits de réfrigération et climatisation	ASD
RUE	DE BOISSETTES	77000	MELUN	Restaurant	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Traitement de données, hénergement et activités connexes	ASD
IMP	ANTOINE LAVOISIER	77000	VAUX LE PENIL	signalétique de bâtiment	ASD
ZAC	DU TERTE DE CHERISY	77000	VAUX LE PENIL		ASD

	rue	code postal	ville	Activité	ASD/CSD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Commerce de gros de fournitures et équipements industriels divers	ASD
RUE	EINSTEIN	77000	VAUX LE PENIL	Centre de formation	ASD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL		ASD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL		ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Propriétaire	ASD
RUE	PASCAL	77000	VAUX LE PENIL	06 07 79 32 86	ASD
RUE	PASCAL	77000	VAUX LE PENIL	caserne pompier	ASD
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	bureau	ASD
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL		ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Fabrication équipements de levage et manutention	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	imprimerie	ASD
ZAC	DU TERTE DE CHERISY	77000	VAUX LE PENIL	UVE, Tri des OM et Déchetterie	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	Collecte et traitement des EU	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	imprimerie	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	fabrication parfum	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Autres services de restauration n.c.a.	ASD
RUE	PASCAL	77000	VAUX LE PENIL	Fabrication machines spécialisées diverses	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	TP	ASD
	RUE MARINONI	77000	VAUX LE PENIL		ASD
RUE	MARINONI	77000	VAUX LE PENIL	Fabrication transmissions hydrauliques et pneumatiques	ASD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	transport, frêt	ASD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	transport de personne	ASD
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	transport	ASD
RUE	PASTEUR	77000	VAUX LE PENIL		ASD
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	analyse bettrave	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	VAUX LE PENIL		ASD
	AVENUE FOCH	77000	VAUX LE PENIL		ASD
RUE	PASTEUR	77000	VAUX LE PENIL	Autres activités manufacturières nca	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	ASD
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	01 64 37 35 38	ASD
RUE	DE LA JUSTICE	77000	VAUX LE PENIL	construction	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	vente stockage	ASD
	Centre commercial de Villiers en Bière	77190	VILLIERS EN BIERE	Centre commercial	ASD
RUE	GRANDE	77950	VOISENON	Restaurant	ASD
RUE	DES CLOZEAUX	77950	VOISENON	boulangerie	ASD
RUE	GRANDE	77950	VOISENON	Restaurant	ASD
RUE	DES FONTAINES	77950	VOISENON	Collège privé	ASD

Ci-dessous le tableau récapitulatif des 93 lettres de notification envoyées à la CAMVS sur le périmètre central et Boissise le Roi.

	rue	code postal	ville	Activité	ASD/CSD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	garage pneu	Lettre de notification
PLACE	PRASLIN	77000	MELUN		Lettre de notification
ZAC	SAINT NICOLAS	77950	RUBELLES		Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	construction	Lettre de notification
RUE	DU GENERAL DE GAULLE	77000	MELUN		Lettre de notification
RUE	DE LA JUSTICE	77000	VAUX LE PENIL	bureau	Lettre de notification

	rue	code postal	ville	Activité	ASD/CSD
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	bureau	Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Ambulances	Lettre de Notification
RUE	de Boissettes	77000	MELUN		Lettre de notification
AV	DE LA LIBERATION	77350	LE MEE SUR SEINE		Lettre de Notification
RUE	DE STRASBOURG	77350	LE MEE SUR SEINE	domestique	Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Fournitures et services informatiques	Lettre de Notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	aménagement véhicule	Lettre de notification
BD	DE L'ALMONT	77000	MELUN	commerce d'alimentation généramle	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Activité de pré-presse	Lettre de Notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	vente	Lettre de notification
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	imprimerie	Lettre de notification
AV	DES REGALS	77350	LE MEE SUR SEINE		Lettre de notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	Travaux de revêtement des sols et murs	Lettre de Notification
RUE	PASTEUR	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de Notification
AV	DE CORBEIL	77350	LE MEE SUR SEINE		Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Autres services personnels n.c.a.	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	bureau	Lettre de Notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	ingenieurie construction	Lettre de Notification
AV	DE LA LIBERATION	77000	VAUX LE PENIL	Comptables	Lettre de Notification
RUE	EINSTEIN	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	stockage	Lettre de notification
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	bureau	Lettre de Notification
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de Notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	fabrication	Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Commerce de détail d'appareils electroménagers en magasin spécialisé	Lettre de Notification
RUE	RENE POUTEAU	77000	MELUN	Confiserie	Lettre de Notification
ROUTE	DE BOISSISE	77350	LE MEE SUR SEINE		Lettre de notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	Commerce fournitures & équipements inds	Lettre de Notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	bureau / domestique	Lettre de notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	conseil en affaire	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Travaux de plâterie	Lettre de Notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	stockage	Lettre de notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	conseil système logiciel informtique	Lettre de Notification
AV	DE LA LIBERATION	77000	VAUX LE PENIL	Agence de publicité	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	bureau	Lettre de notification
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de Notification
		77190	DAMMARIE LES LYS	Blanchisserie	Lettre de notification
RUE	DE LA JUSTICE	77000	VAUX LE PENIL	bureau	Lettre de notification
AV	DE LA LIBERATION	77350	LE MEE SUR SEINE	laverie	Lettre de Notification
	RUE DU MAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Commerce de détails de boissons en magasin spécialisé	Lettre de Notification
ROUTE	DE MELUN	77310	BOISSISE LE ROI		Lettre de notification
RUE	PASCAL	77000	VAUX LE PENIL	bureau	Lettre de Notification
AV	du Général de Gaulle	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Coiffure	Lettre de Notification
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	MELUN	coiffure	Lettre de Notification
AV	DU GENERAL DE GAULLE	77350	BOISSETTES	siège social	Lettre de Notification

	rue	code postal	ville	Activité	ASD/CSD
ROUTE	DE NANGIS	77000	VAUX LE PENIL	vente	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Services à la personne	Lettre de Notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	verrerie	Lettre de notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	enregistrement sonore et edition misicale	Lettre de Notification
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	bureau	Lettre de notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de notification
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	06 32 51 00 32	Lettre de Notification
BD	DE L'ALMONT	77000	Melun	évenementiel	Lettre de Notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	conseil en affaire	Lettre de Notification
RUE	MARINONI	77000	VAUX LE PENIL	fabrication chaine	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	Lettre de Notification
AV	du Général de Gaulle	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de notification
ROUTE	DE BOISSISE	77350	LE MEE SUR SEINE		Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	Lettre de Notification
	AVENUE SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de Notification
RUE	PASCAL	77000	VAUX LE PENIL	travaux de finiton	Lettre de Notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de notification
ROUTE	NATIONALE 7	77310	BOISSISE LE ROI		Lettre de notification
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	MELUN	centre social	Lettre de Notification
RUE	PASCAL	77000	VAUX LE PENIL	Traitement de données, hénergement et activités connexes	Lettre de Notification
ROUTE	DE MEAUX	77950	RUBELLES		Lettre de notification
RUE	DE L ABBAYE	77950	VOISENON		Lettre de Notification
	CHATEAU DE SAINTE ASSISE	77240	SEINE PORT	bureau / domestique	lettre de notification
AV	du Général de Gaulle	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de notification
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	bureau	Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Réparation d'ouvrages en métaux	Lettre de Notification
AV	DE LA LIBERATION	77350	LE MEE SUR SEINE	pharmacie	Lettre de notification
AV	GEORGES CLEMENCEAU	77000	VAUX LE PENIL	bureau	Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Autres services de restauration n.c.a.	Lettre de Notification
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARIE LES LYS		Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	buerau	Lettre de notification
AV	ARISTIDE BRIAND	77190	DAMMARIE LES LYS		Lettre de notification
	RUE DU MAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	autres intermédiaires du commerc en produit divers	Lettre de Notification
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARIE LES LYS	Pressing	Lettre de Notification
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	06 32 51 00 32	Lettre de Notification
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	VAUX LE PENIL	01 64 10 96 71	Lettre de Notification
RUE	PASTEUR	77000	VAUX LE PENIL	stockage vidéo	Lettre de Notification
RUE	DES FRERES THIBAULT	77190	DAMMARIE LES LYS		Lettre de notification
RUE	DU CHÂTEAU	77310	BOISSISE LE ROI	Cabinet médical	Lettre de notification

Aucune convention n'a été réalisée en 2016, ce qui porte toujours à 13 le nombre de conventions signées sur la CAMVS dont 6 en vigueur.

Adresse	Commune	Envoi Projet à l'Industriel	Signature ASD	Expiration ASD	Signature CSD
Rue du Port - ZI du Clos St Louis	DAMMARIE LES LYS	/	/	/	13/10/87
Rue Louis Charles Vernin	DAMMARIE LES LYS	17/05/2001	13/02/2003	13/02/15	05/12/01
Avenue Maurice Dauvergne	*LE MEE SUR SEINE*	*/*	*05/11/2002*	*05/11/14*	*16/10/02*
avenue St Just	*MELUN*	*/*	*02/04/2001*	*02/04/13*	*02/04/01*
293, rue Foch	*VAUX LE PENIL*	*/*	*02/04/2001*	*02/04/13*	*02/04/01*
ZA « Les Prés d'Andy »	SAINT GERMAIN LAXIS	22/04/02 et 14/11/02	02/03/2003	02/03/15	20/03/03
av Francis de Pressensé	DAMMARIE LES LYS	30/03/2011	05/07/2011	05/07/21	28/09/11
Rue St Just - BP 567	MELUN	05/04/2005	En attente CAMVS 17/8/00+31/10/02		25/07/00
Av St Just	VAUX LE PENIL		07/10/11	07/10/21	28/09/11
Ccial Villiers en Bière	VILLIERS EN BIERE	20/09/2011	23/08/2012	23/08/22	23/08/12
	VOISENON	03/01/2012	04/10/2012	04/10/22	04/10/12
1223, rue St Just ZI Vaux le Pénil	*MELUN*	*27/03/2002*	*22/04/2002*	*22/04/14*	*22/04/02*
Rue Aillon - Hameau d'Orgenoy	*BOISSISE LE ROI*	*15/11/02 et 22/01/03*	*05/02/2003*	*05/02/15*	*05/02/03*

4.2.1.5 Suivi des CSD

Des campagnes d'autosurveillance sont demandées chaque année à 5 industriels, synthétisées dans le tableau suivant :

Date	Nom établissement	Localisation	Activité
Non communiquées	**GUINOT**	77, avenue Francis de Pressensé 77 194 DAMMARIE LES LYS	Fabrication, conditionnement et expédition de produits cosmétiques
Non communiquées	**LGV Laboratoires Galéniques Vernin**	20, rue Louis Charles Vernin 77 190 DAMMARIE LES LYS	Fabrication et conditionnement de produits pharmaceutiques
Non communiquées	**SOGERES**	1109 Avenue St Just ZI Vaux le Pénil 77000 MELUN	Restauration Collective sous contrat
Non communiquées	**BTB**	1 Rue du Port ZI Le Clos Saint Louis 77190 DAMMARIE LES LYS	Blanchisserie – Location de linges
Non communiquées	**SEGECE (CARREFOUR)**	Centre Commercial 77190 VILLIERS EN BIERE	Centre Commercial

On notera que l'établissement SOGERES n'a plus aucun prétraitement et atteint donc un coefficient de pollution de 5,8.

4.2.1.6 Contrôles inopinés

- ***CONTEXTE REGLEMENTAIRE***

L'Annexe 1 du règlement de service de la CAMVS prévoit dans son point 6 : Contrôles inopinés et non-respect des prescriptions, la réalisation de contrôles inopinés des rejets d'un industriel soumis à une convention de déversement (CSD).

« *Indépendamment des contrôles à la charge de l'établissement aux termes de l'Arrêté ou de la Convention Spéciale de Déversement, des prélèvements et contrôles inopinés peuvent être effectués à tout moment par le*

service d'assainissement, afin de vérifier que les eaux déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions imposées.
Les analyses sont faites par l'Exploitant du Service. Les frais d'analyse seront mis à votre charge si leurs résultats démontrent que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions.
Le non respect de ces prescriptions peut entraîner la suspension immédiate de l'Autorisation Spéciale de Déversement et la mise hors service du branchement après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. La Collectivité et l'Exploitant du service se réservent le droit d'engager toutes poursuites.
Dans le cas de risque pour la santé publique, la sécurité du personnel intervenant ou d'atteinte grave à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate. En cas de fermeture du branchement, l'établissement est responsable de l'élimination de ses effluents. »

Ces termes sont un rappel de l'article 8.03 de la CSD.

« La Collectivité pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité. Les résultats seront communiqués par la Collectivité à l'Etablissement.
Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maximaux autorisés, ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de l'Etablissement sur la base des pièces justificatives produites par la Collectivité. »

- ***ENGAGEMENT DE LA SEM***

La SEM s'est engagé à renforcer la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement. Ainsi, elle permet de contribuer à :

- Améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- Renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la Collectivité,
- Garantir les performances du système de traitement,
- Garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- Respecter la réglementation.

Cf. Fiche 15 : Renforcement de la maîtrise des rejets non-domestiques dans les réseaux.
Parmi ces actions, la SEM s'engage à réaliser des contrôles inopinés sur des industriels disposant de conventions spéciales de déversement.
Le Délégataire réalise des contrôles inopinés complémentaires une fois par an sur l'ensemble des rejets des activités faisant l'objet d'une convention spéciale de déversement imposant une autosurveillance.

- ***POINT 2016***

5 établissements sont concernés en 2016 :

Entreprise	Signature ASD	Signature CSD
B.T.B.	/	13/10/1987
L.G.V.	13/02/2003	05/12/2001
SEGECE	23/08/2012	23/08/2012
GUINOT	05/07/2011	28/09/2011
SOGERES	07/10/2011	28/09/2011

DEROULEMENT DES CONTROLES

Les analyses sont celles demandées dans la CSD.

Les contrôles 2017 ont été effectué semaine 50 (du 11 au 16 décembre 2017) et semaine 5 (du 29 janvier 2018 au 3 février 2018.)
Ces bilans seront utilisés pour le calcul de la redevance 2017 selon les termes de la CSD.

Nous avons sous-traiter l'ensemble des contrôles à deux sociétés de prélèvements travaillant avec des laboratoires agréés par le ministère de l'Ecologie (EUROFINS) :

- AQUAMESURE pour SOGERES, SEGECE
- KALITEO pour LGV, BTB et GUINOT

Ces contrôles sont effectués pendant une semaine avec mesure de débit, température et pH en continu et constitution de 5 échantillons 24h en période de production.
Un rapport de contrôle inopiné est transmis à la Collectivité pour chaque entreprise contrôlée dans un délai maximum de 6 semaines ou dans les plus brefs délais en cas de non-conformité.
Ils sont réalisés dans les mêmes conditions que les bilans d'autocontrôle du réseau.

Entreprise	SOGERES	LGV	GUINOT	BTB	SEGECE
Nb de points	1	3	1	1	1
Bilan	24h	24h	24h	24h	24H
Nombre de bilans	5	5	1	5	1
Prèleveur sur site	Non	Non	Oui	Non	Non
Mesure de débit sortie sur site	Non	Non	Oui	Non	Non
Relevés compteurs	Eau de ville + 3 ss-compteurs	Eau de ville + ss compteurs	Eau de ville + ss compteurs	Eau de ville + Eau de forage + ss-compteurs	compteur refoulement vers PR21
En continu	Volume	Volume	Volume	Volume	Volume
En continu	pH	pH	pH	pH	pH
Paramètre	DBO5	DBO5	DBO5	DBO5	DBO5
Paramètre	DBO5 ad2	DBO5 ad2	DBO5 ad2	DBO5 ad2	DBO5 ad2
Paramètre	DCO	DCO	DCO	DCO	DCO
Paramètre	DCO ad2	DCO ad2	DCO ad2	DCO ad2	DCO ad2
Paramètre	MeS	MeS	MeS	MeS	MeS
Paramètre	NTK	NTK	NTK	NTK	NTK
Paramètre	NH4	NH4	NH4	NH4	NH4
Paramètre	NO3	NO3	NO2	NO2	NO3
Paramètre	NO2	NO2	NO3	NO3	NO2
Paramètre	NGL	NGL	NGL	NGL	NGL
Paramètre	Ptot	Ptot	Ptot	Ptot	Ptot
Paramètre	SEC	SEC	SEC		SEC
Paramètre		Hydrocarbures totaux	Hydrocarbures totaux	Hydrocarbures totaux	

Les rapports de la campagne de contrôles inopinés 2017 n' ont pas été communiqués à la CAMVS à ce jour (au 02/03/2018). Les résultats d'analyses n'ont pas tous été réceptionnés.

4.2.1.7 Un pilote pour un nouveau procédé : La Pieuvre.

- ***Contexte et objectifs***

Une démarche est mise en œuvre pour intensifier la réduction de la teneur en métaux lourds dans les eaux usées afin de garantir la qualité des boues, quelque soit la filière d'élimination choisie, et de diminuer l'apport de ces éléments dans le milieu naturel.

Elle s'inscrit dans l'action nationale RSDE : Recherche et Réduction des Substances Dangereuses dans les Effluents dont l'objectif est double :

- Permettre une meilleure connaissance des substances dangereuses rejetées dans l'eau,
- Contribuer à l'atteinte du bon état des eaux en 2015 et à la réduction, voire suppression, des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

- ***Mise en place des « Pieuvres »***

Ces bandelettes sont installées aux points stratégiques du réseau.

Cette installation se fait dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Les bandes sont placées sur le radier de la canalisation de manière à flotter sur 1 mètre dans les eaux usées.

Leur flexibilité et leurs ondulations évitent l'accumulation de dépôts et un colmatage éventuel du tronçon.

Après 4 à 5 semaines, la quantité de biofilm développée sur ce support est récupérée par un technicien à l'aide d'un système de collecte spécifique.

Les bandelettes sont directement accessibles après ouverture du tampon et évitent l'intervention d'agent dans le réseau.

L**e 24/09/2020,** 50 « Pieuvres » prévues au contrat , ont été installées le sur 9 zones d'activités de l'agglomération, **:**

Boissette :	STEP	2 Pieuvres
Dammarie les Lys :	Zone d'Activités de Chamlys	7 Pieuvres
Dammarie les Lys :	STEP	2 Pieuvres
Dammarie les Lys :		2 Pieuvres

La Rochette :	Zone d'Activités de Bel Air	1 Pieuvre
Le Mée sur Seine :	Zone d'Activités des Uselles	4 Pieuvres
Le Mée sur Seine :	Zone d'Activités Jean baptiste Colbert	1 Pieuvre
Livry :	Gare ferroviaire	1 Pieuvre
Livry :		1 Pieuvre
Melun :	Zone d'Activités du Champ de Foire	4 Pieuvres
Melun :	Hôpital	1 Pieuvre
Melun :		4 Pieuvres
Melun :	Centre-Ville	2 Pieuvres
Rubelles	Zone St Nicolas	1 Pieuvre
Vaux le Pénil :	Zone Industrielle de Melun - Vaux le Pénil	6 Pieuvres
Vaux le Pénil :	Zone d'Activités du Tertre de Chérisy	3 Pieuvres
Vaux le Pénil :	Zone d'Activités de la Croix Besnard	1 Pieuvre
Vaux le Pénil :	Lycée	1 Pieuvre
Arrivée du SAN SENART		1 Pieuvre
Arrivée du PR3		1 Pieuvre
Arrivée du PR17		1 Pieuvre
Arrivée du PR4		1 Pieuvre
Arrivée du PR 27		1 Pieuvre
Arrivée du PR 6		1 Pieuvre

- ***Récupération des « Pieuvres »***

Elles ont été récupérées **le 03/11/2020**.
L'ensemble des analyses a été confié a **INOVALYS NANTES**

- ***Résultats d'analyses***

Tous les résultats d'analyses sont présentés dans un rapport spécifique.

Le bilan de cette campagne 2020 est finalisé.

- ***Le bilan 2020 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)***

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de conventions de déversement	9	9	9	9	9
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	269	269	269	269	269

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
Société Débouche-moi.com	Admission des matières de vidange de la société Débouche-moi.com sur la STEP de Dammarie les Lys.	05/04/2019
ORTEC INDUSTRIE	Admission des matières de vidange de la société ORTEC sur la STEP de Dammarie les Lys.	21/12/2018
SOCIETE GEODALYS	Convention spéciale de déversement - GEODALYS	04/09/2018

- ***La conformité des branchements domestiques***

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

DANS LE CADRE DES CONTROLES PAR QUARTIER PREVUS AU CONTRAT (185)
La Collectivité a engagé une démarche de maîtrise des rejets au réseau d'assainissement.
Dans ce cadre et conformément à la délégation de service public, nous menons chaque année une campagne de 375 contrôles de conformité de raccordement des rejets au réseau public d'assainissement, soit 4500 au cours du contrat CAMVS.

En 2020, nous avons effectué des vérifications sur les branchements des immeubles situés :

Nombre de Type de visite		*ANNEE*
Commune	*Adresse*	2020
BOISSETTES	RUE DES UZELLES	19
	RUE DES UZELLES -	1
	RUE DES UZELLES	1
	RUE DES UZELLES -	1
Total pour BOISSETTES		22
BOISSISE LE ROI	RUE DE LA FERTE ALAIS	1
	RUE DU STADE	3
Total pour BOISSISE LE ROI		4
DAMMARIE LES LYS	ALLEE MODIGLIANI	9
	ALLEE MODIGLIANI -	1
	AVENUE ARISTIDE BRIAND	1
	AVENUE DES FRERES MARCEAU	45
	AVENUE DES FRERES MARCEAU	1
	RUE MARC CHAGALL	1
	RUE MARC SEGUIN	1
Total pour DAMMARIE LES LYS		59
LA ROCHETTE	RUE AUGUSTE RENOIR	1
Total pour LA ROCHETTE		1
LE MEE SUR SEINE	ALLEE DE LA BERGERIE	1
	ALLEE JEAN HENRI LAMBERT	1
	QUAI ETIENNE LALLIA	3
Total pour LE MEE SUR SEINE		5
MAINCY	RUE BASSE POIGNET	4
	RUE DES CARMES	1
	RUE HORACE DE CHOISEUL	3
Total pour MAINCY		8
MELUN	AVENUE DU 13E DRAGONS	1
	CHEMIN DU BAS DES 3 MOULINS	2
	RUE ALBERT SALMON	2
	RUE DE LA MOTTE AUX CAILLES	3

	RUE DE LA MOTTE AUX CAILLES -	2
	RUE DE LA MOTTE AUX CAILLES -	1
	RUE DE LA ROCHETTE	2
	RUE DELAUNOY	3
	RUE DES 3 MOULINS	2
	RUE DES 3 MOULINS -	1
	RUE DES FOSSES	1
	RUE DORE	1
	RUE EDMOND MICHELET	3
	RUE JACQUES OUDOT	7
	RUE LOUIS BEAUNIER	1
	RUE MARCEL HOUDET	2
Total pour MELUN		34
PRINGY	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	1
	RUE DE LOURDEAU	1
	RUE JEAN BAPTISTE LULLY	4
Total pour PRINGY		6
SAINT GERMAIN LAXIS	CLOS SAINT GERMAIN	2
	LES ESSARTS	3
	RUE DE L EGLISE	1
	RUE DE LA FOLIE	1
Total pour SAINT GERMAIN LAXIS		7
VAUX LE PENIL	RUE DES GRACES	1
	RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	1
	RUE DU CHENE	1
Total pour VAUX LE PENIL		3
VILLIERS EN BIERE	DOMAINE DE LA GARDIOLE	11
	FERME D ORSONVILLE	1
	HAMEAU DE FORTOISEAU - 00	3
	LE BREAU - FERME	1
	PLACE DE LA MAIRIE - RUE DE LA BASCULE	2
	RUE CAMBOT	3
	RUE CAMBOT -	1
	RUE DE FLEURY	6
	RUE DE FLEURY -	1
	RUE DE FLEURY	1
	RUE DU PARC	5
	RUE DU PARC - LELONG KARINE	1
Total pour VILLIERS EN BIERE		36
Total général		**185**

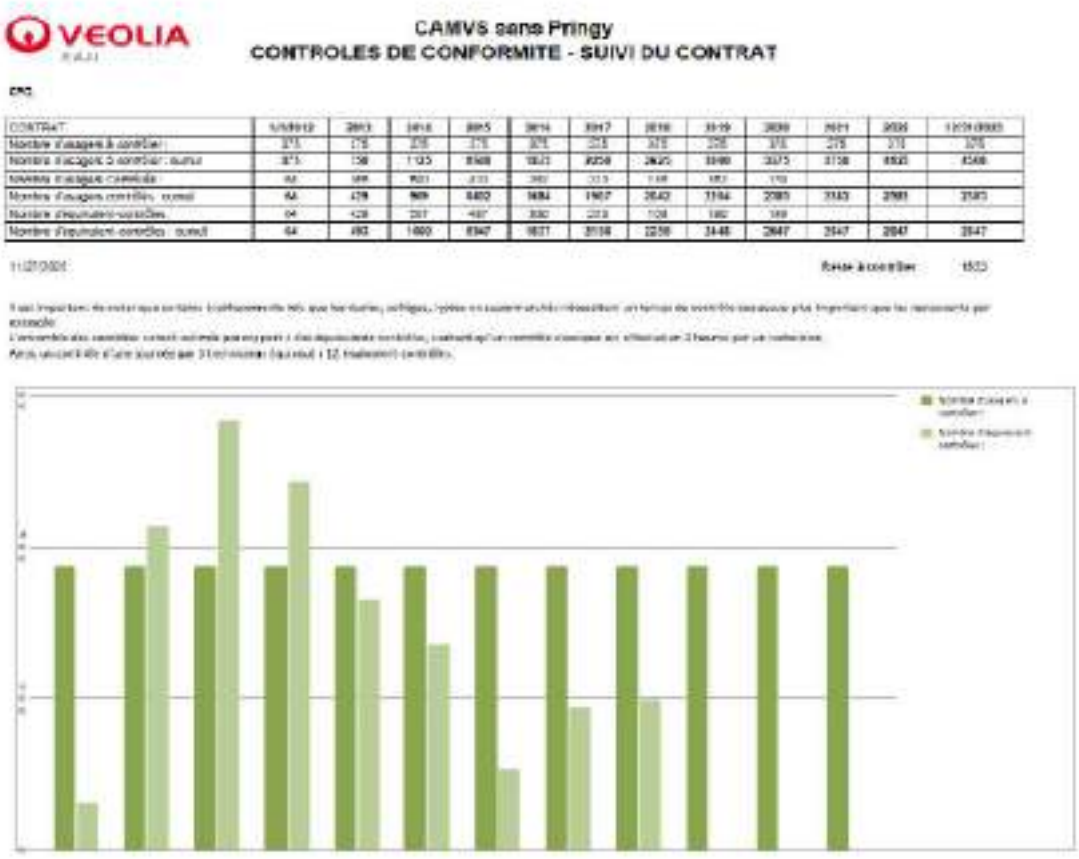

CAMVS sans Pringy
CONTROLES DE CONFORMITE - SUIVI DU CONTRAT

Reste donc 1853 contrôles à effectuer avant le 31/12/2023 sur la CAMVS.

A chaque nouveau branchement des eaux usées ou pluviales réalisé par notre société ou par une autre société, un contrôle est effectué systématiquement avant la désoccultation ou la mise en service du branchement.
25 contrôles ont été effectués dans ce cadre en 2020.

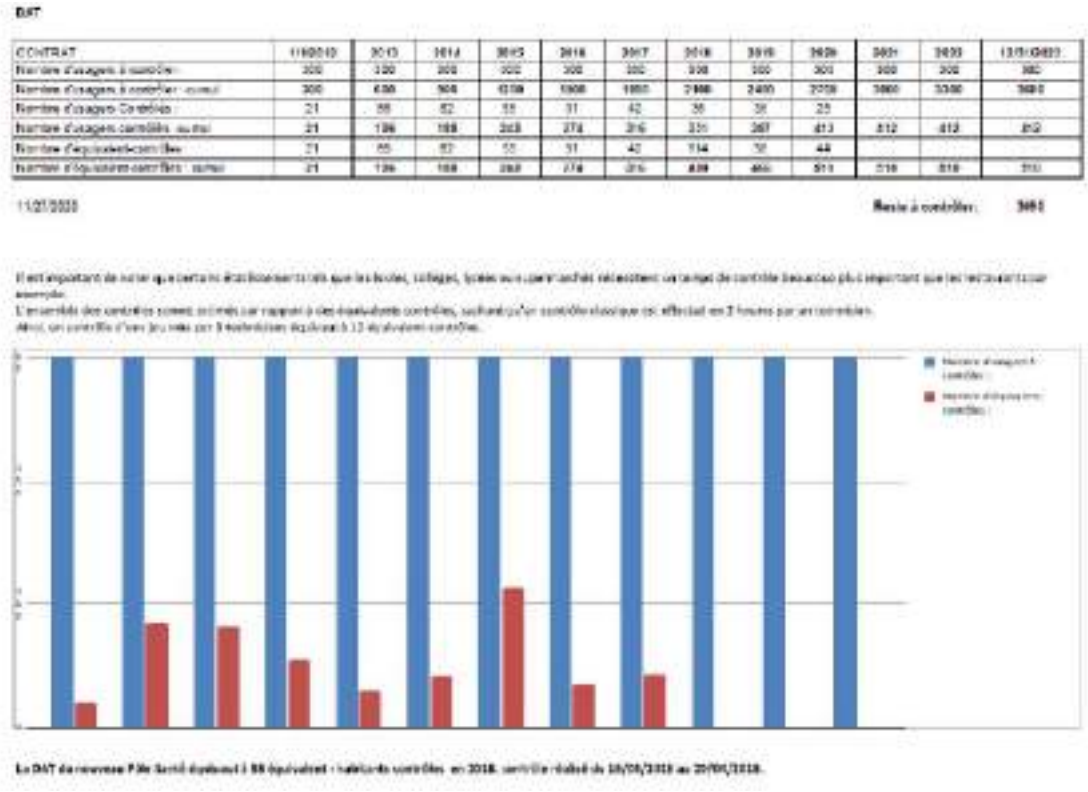

DANS LE CADRE DES VENTES (54)
Au cours des cessions immobilières, les vendeurs nous sollicitent pour effectuer un contrôle de raccordement de la propriété.
54 contrôles ont été réalisés dans le cadre en 2020.

CONCLUSION
Au total, 156 branchements sur les 267 contrôles se sont révélés non-conformes, représentant environ 58% de la totalité des visites effectuées.

Les non conformités sont constatées en référence au règlement du Service de L'Assainissement Collectif de votre Collectivité et au Règlement Sanitaire Départemental.
Ces non conformités sont diverses et peuvent concernées :
- des situations pollution comme des atteintes à l'environnement par des rejets d'eaux usées au milieu naturel
- des défauts de conception qui contribuent au désagrément de l'usager
- des anomalies ayant un impact sur le bon fonctionnement des réseaux de collecte et des usines de traitement des eaux usées.
- des situations de non-conformité en lien avec l'évolution de la réglementation.

Nombre de branchements contrôlés non-conformes en 2020 : 156
Nombre de visites suivantes sur les branchements non-conformes : 13
Nombre de contrôles non-conformes (restant encore à traiter à ce jour) depuis 2006 : 3119
61% des contrôles réalisés depuis 2006 sont conformes.
Il reste donc 39% à mettre en conformité.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

- ***La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]***

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'usines de dépollution	5	5	6	6	6
Nombre de Déversoirs d'orage	49	54	54	55	55
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement				4	3

Les Déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	90	100	100	100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	**100**	**90**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux Déversoirs d'orage	10	10
Total:	**120**	**100**

- ***La conformité de la collecte [P203.3]***

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	**2018**	**2019**	**2020**
Déversoir d'Orage de Boissise le Roi DO03 Rue du Château		82	638
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO29 Rue des Frères Thibault	620	637	638
Déversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal	620	637	638
Déversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais	620	637	638
Déversoir d'Orage de Melun DO08 DO09 Boulevard Aristide Briand	620	637	638
Déversoir d'Orage de Melun DO10 Rue de la Montagne du Mée	620	637	638
Déversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	620	637	638
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	620	637	638
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux			638
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage		637	638
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	620	637	638
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	620	637	638
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	620	637	638
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	620	637	638
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	620	637	638
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	620	637	638
Moyenne	**620**	**600**	**638**

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	**2018**	**2019**	**2020**
Déversoir d'Orage de Boissise le Roi DO03 Rue du Château		18	6
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO29 Rue des Frères Thibault	14 847	21 732	18 528
Déversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal	9 201	9 860	9 216
Déversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais	21 260	41 185	29 972
Déversoir d'Orage de Melun DO08 DO09 Boulevard Aristide Briand	16 881	29 683	15 697
Déversoir d'Orage de Melun DO10 Rue de la Montagne du Mée	32 757	44 763	67 293
Déversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	18 413	57 632	56 995
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	0	0	0
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux			1 701
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage		60 054	11 328
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	0		
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	0		
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	32 286	0	0

Point de déversement	2018	2019	2020
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	0		
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	0		
Total	**145 645**	**264 927**	**210 737**

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2019
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	13 632
Total	**13 632**

4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

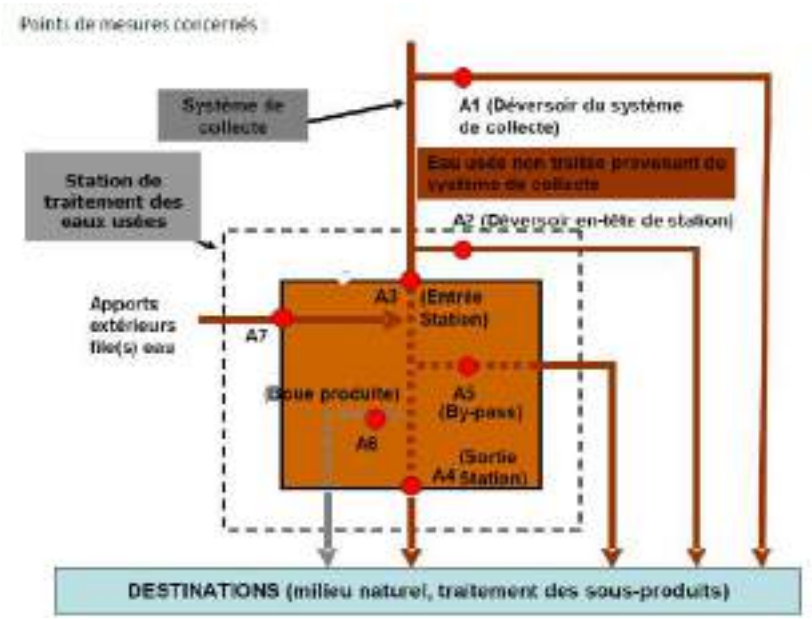

Dénomination SANDRE des points de mesures

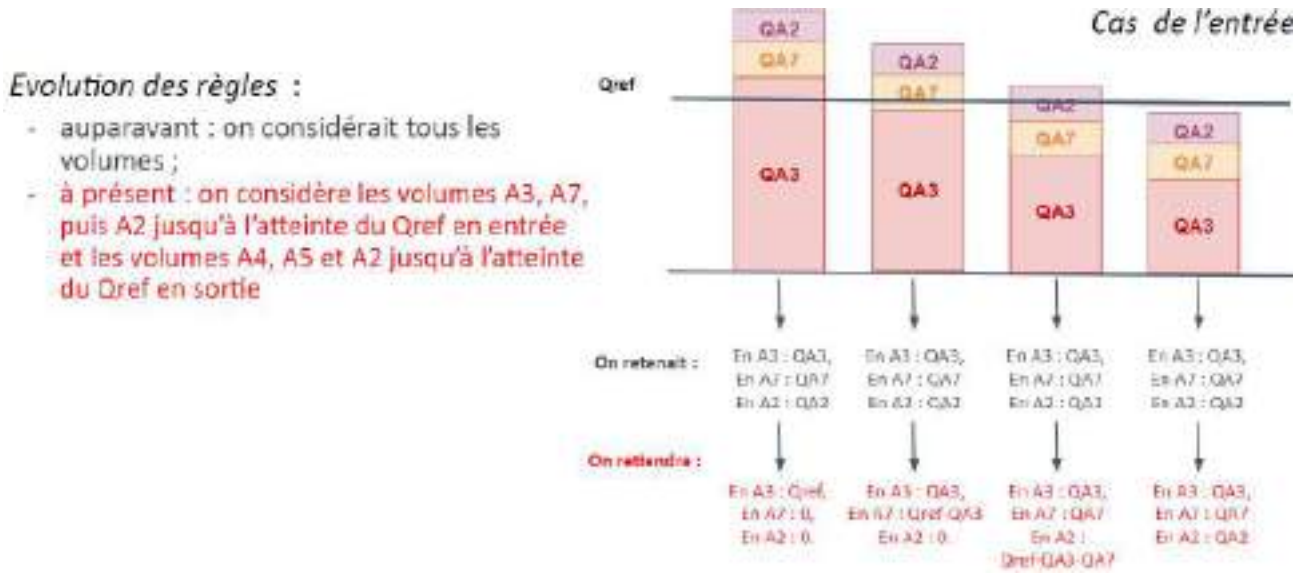

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

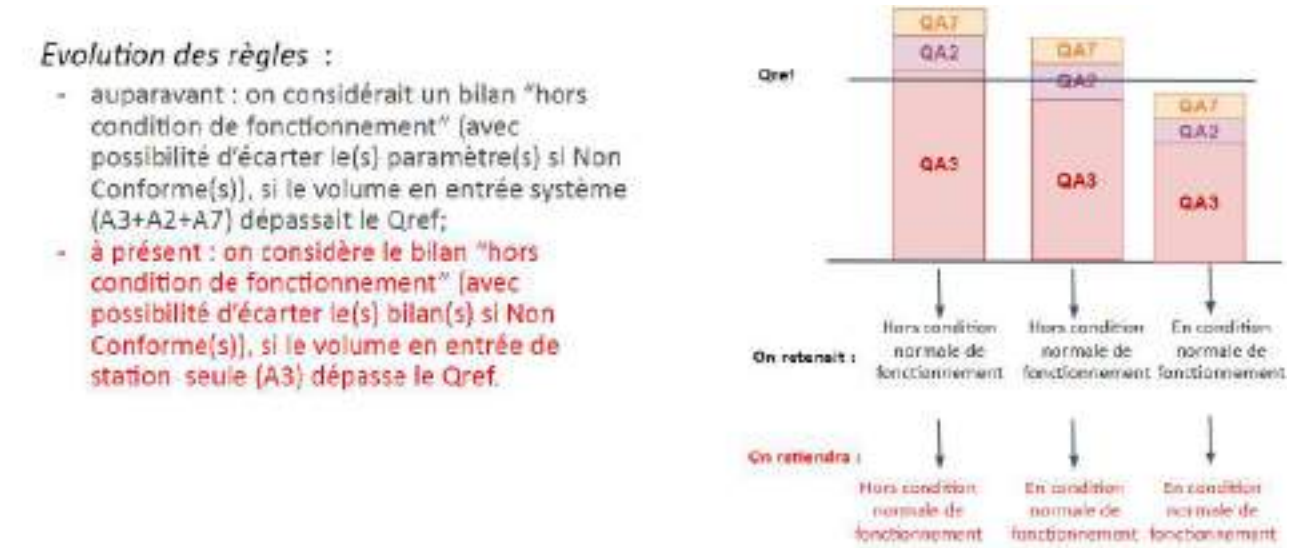

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés

dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

- ***La conformité des équipements d'épuration [P204.3]***

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- ***La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]***

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	**à l'arrêté préfectoral**
	100,00
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	100,00
Station d'Epuration de Boissettes	0,00
Station d'Epuration de Boissise le Roi	100,00
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	100,00
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

4 stations sont conformes à l'arrêté préfectoral.
- Pour la station de Boissettes :
La non conformité est due à la NC Rédhibitoire en MES et DCO en raison du DTS lié à la pluviométrie le 05/10 Nous avons pour cette journée observé une charge en entrée anormalement élevée ce qui explique cette non-conformité système : valeur DCO = 1138 (25% en plus) et MES = 738 (40% en plus qu'habituellement). De ce fait, nous avons fait la demande aux autorités pour lever cette non conformité.

- ***La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]***

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2016	2017	2018	2019	2020
Performance globale du service (%)	**98**	**96**	**91**	**95**	**96**
Station d'Epuration de Boissettes	98	97	84	88	97
Station d'Epuration de Boissise le Roi	100	92	100	92	100
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	98	95	95	99	95

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

- ***Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]***

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Boissettes	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Boissise le Roi	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis		100		100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m3/j)	346
Capacité nominale (kg/j)	49

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	85,00	90,00	90,00	80,00	80,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

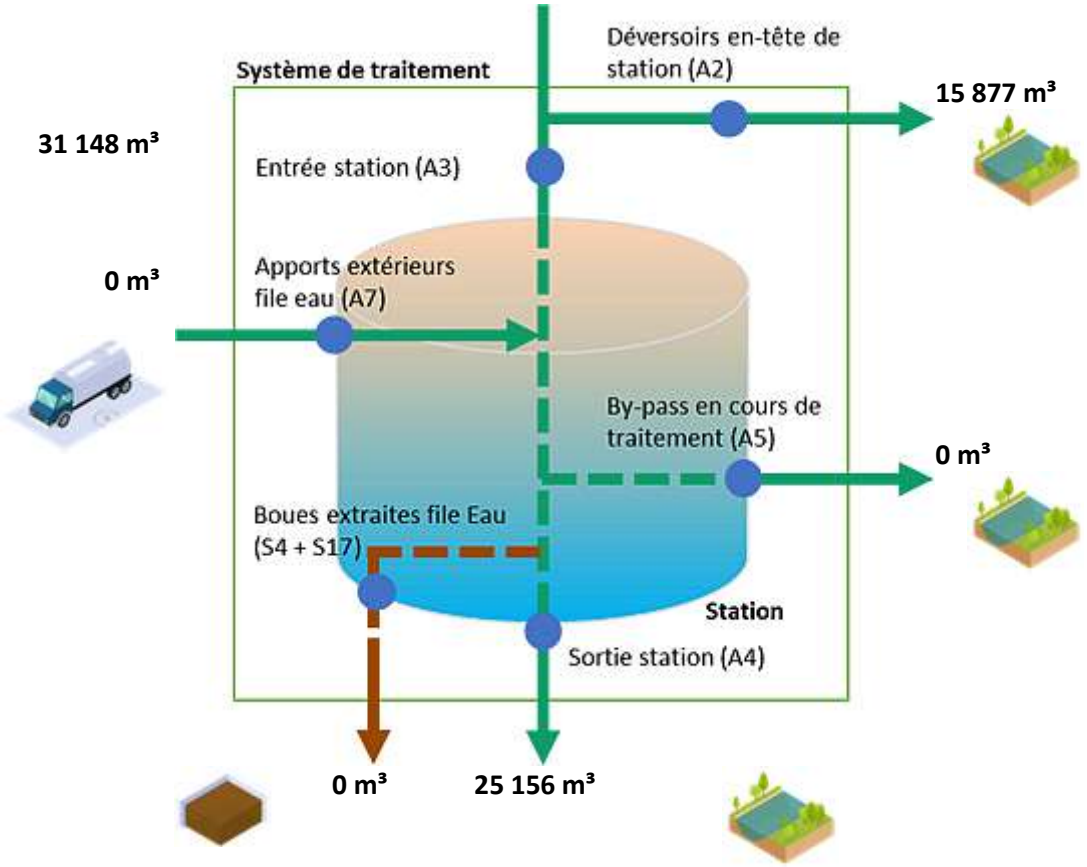

File Boue

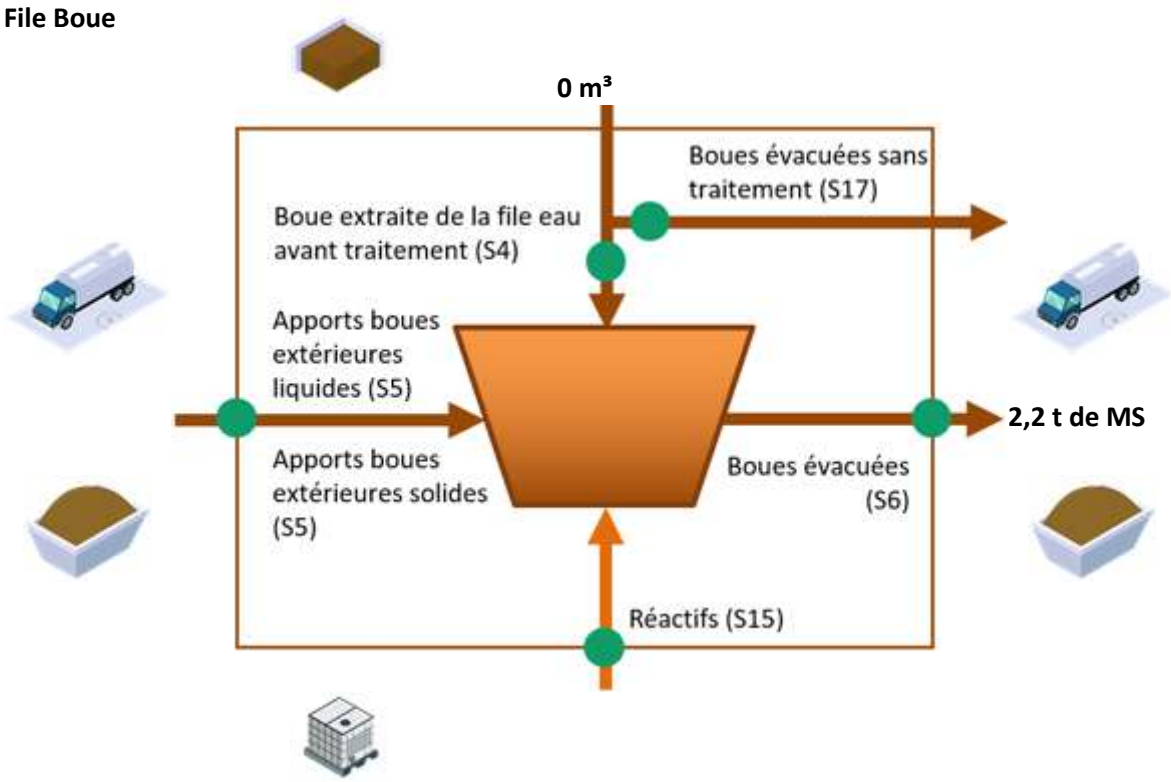

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

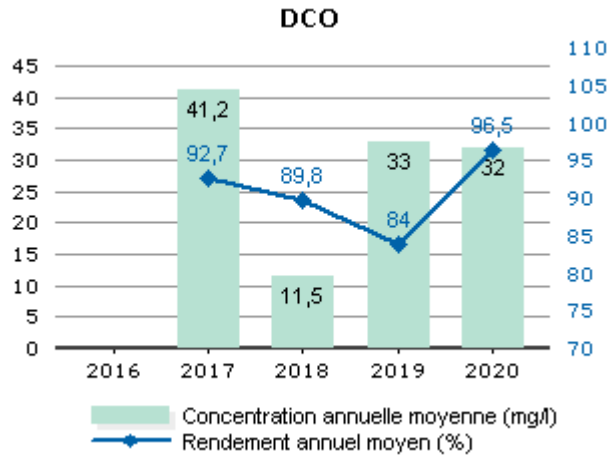

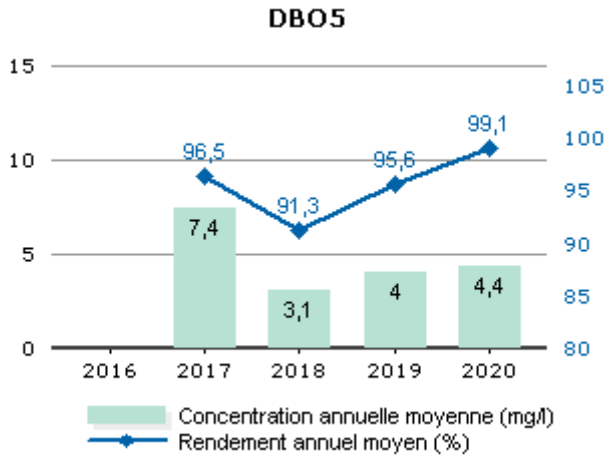

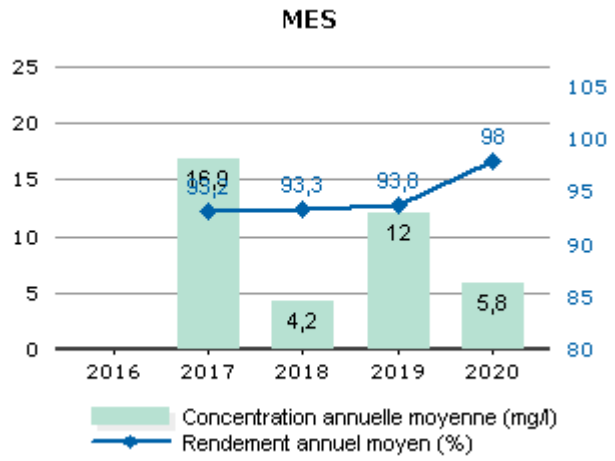

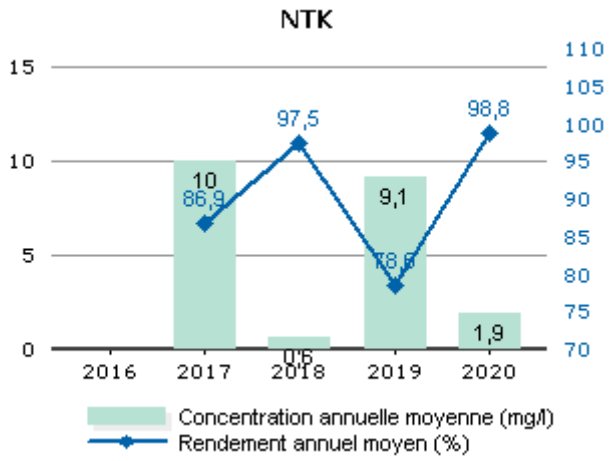

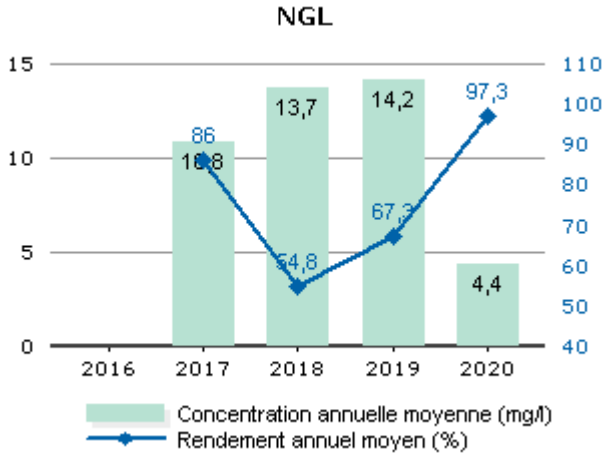

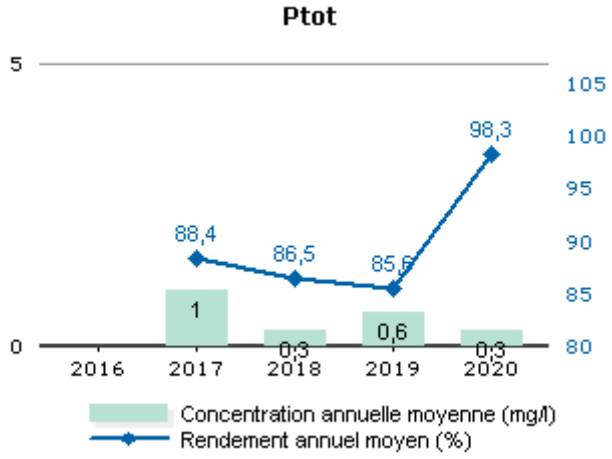

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	5,0	5,3	4,1	4,6	2,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme
Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées
Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			2,2	100,00
Total			**2,2**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination
Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,3	2,4	0,6	1,3	
Total (t)	1,3	2,4	0,6	1,3	

Station d'Epuration de Boissettes

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m3/j)	22 000
Capacité nominale (kg/j)	4 625

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00		1,50
moyenne annuelle				8,00	10,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	75,00	15,00	20,00		2,00
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	81,00	89,00	90,00	80,00	70,00		80,00
moyen annuel				85,00	75,00		85,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

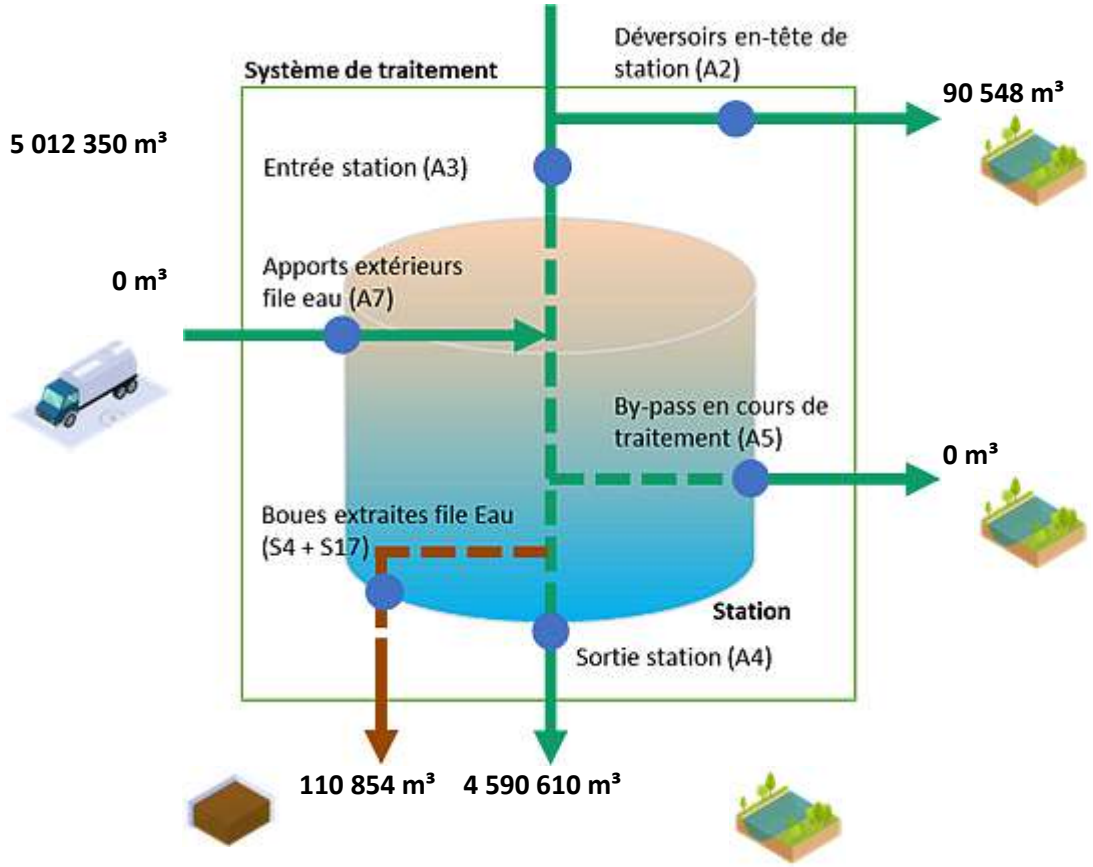

File Boue

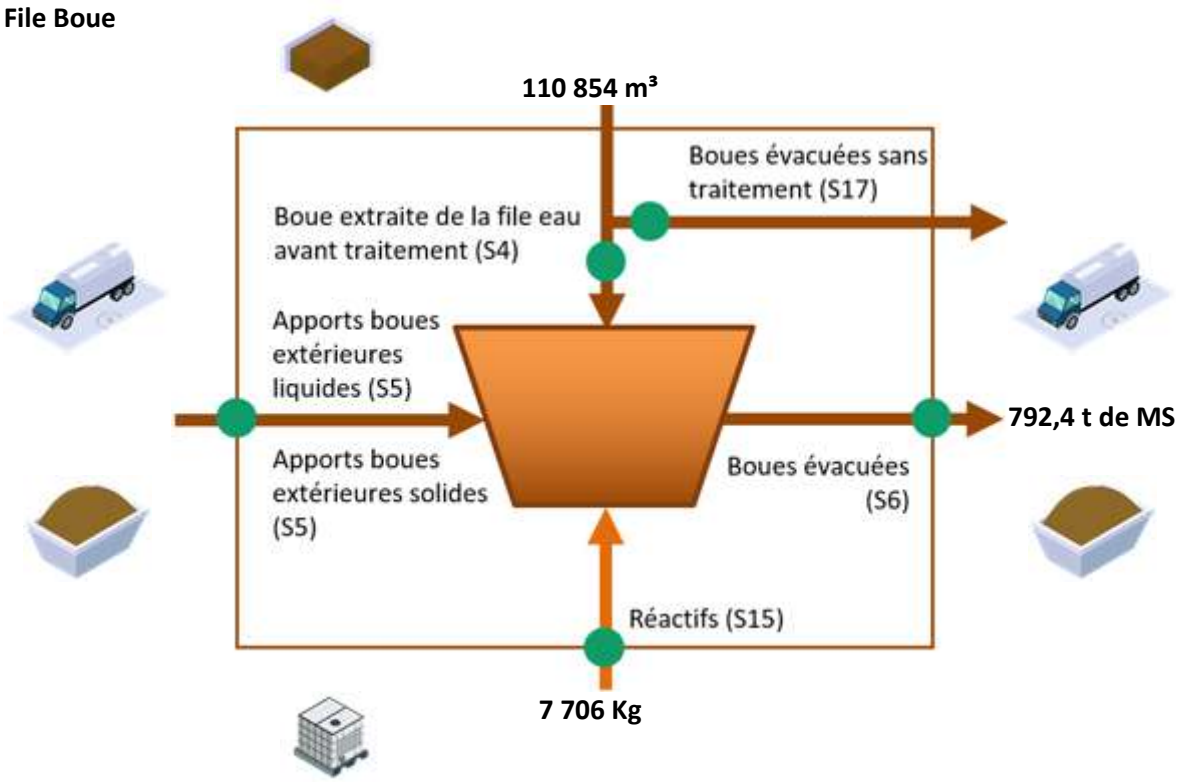

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	104
DBO5	59
MES	104
NTK	59
NGL	59
Ptot	59

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

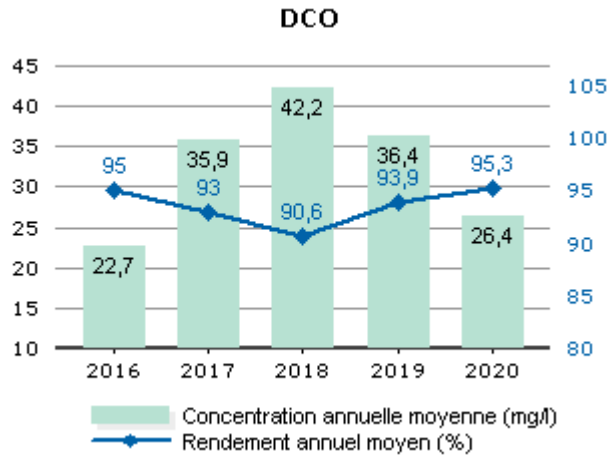

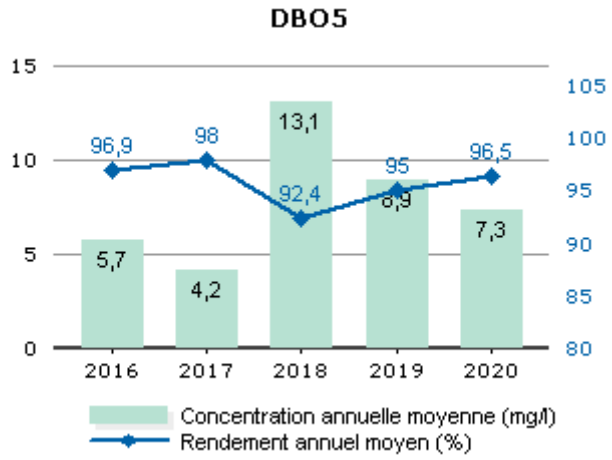

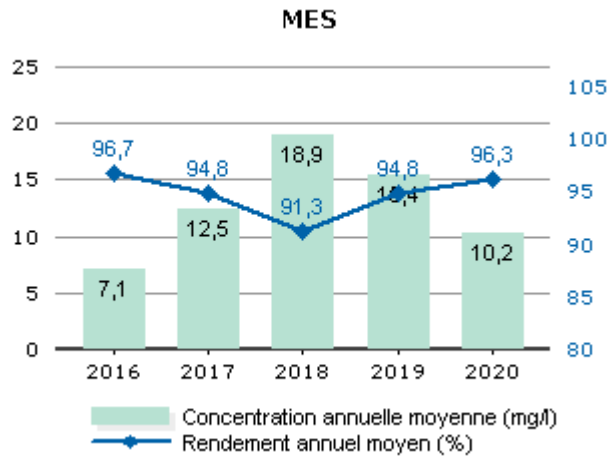

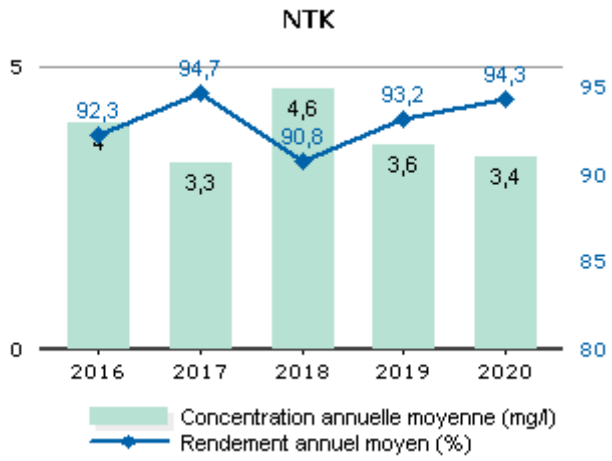

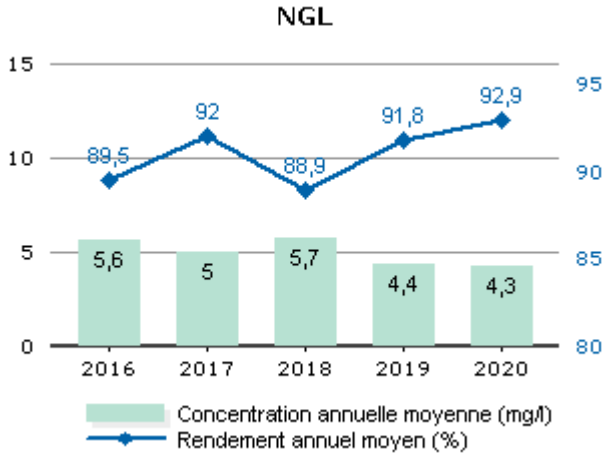

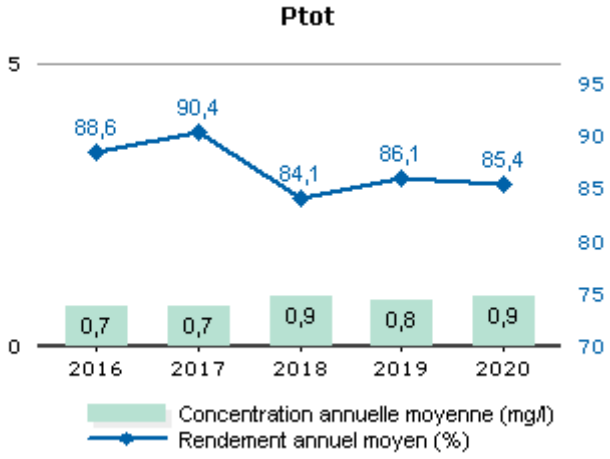

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

C

onformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	0,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	793,5	720,0	551,2	718,6	792,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme
Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées
Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			792,4	100,00
Total			**792,4**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination
Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	8,2	18,6	44,3	30,4	31,0
Total (t)	8,2	18,6	44,3	30,4	31,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables			26,7		
Transit (t) Sables	17,4	9,1	9,1		14,4
Total (t)	17,4	9,1	35,8		14,4
Autre STEP (m^3) Graisses				30,7	
Transit (m^3) Graisses	65,3	47,1	49,8		
Total (m^3)	65,3	47,1	49,8	30,7	

Station d'Epuration de Boissise le Roi

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m3/j)	1 659
Capacité nominale (kg/j)	480

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00		
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	88,00	92,00	91,00	85,00	80,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

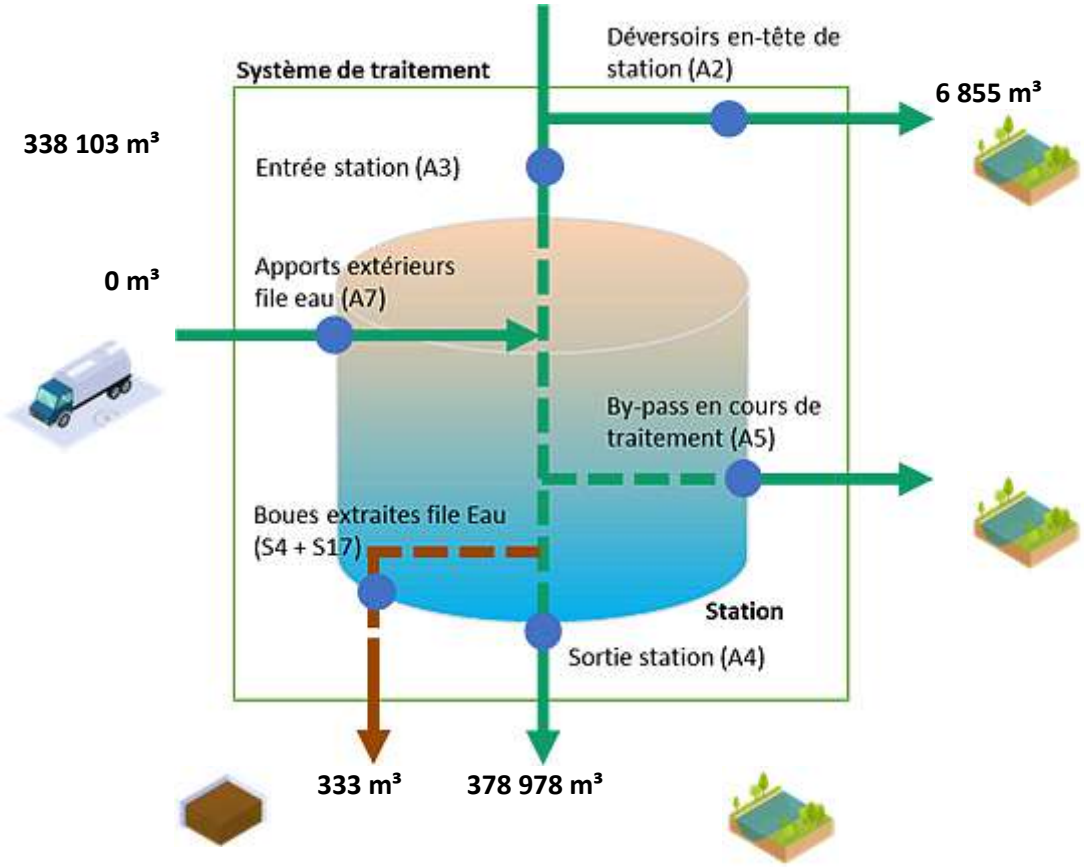

File Boue

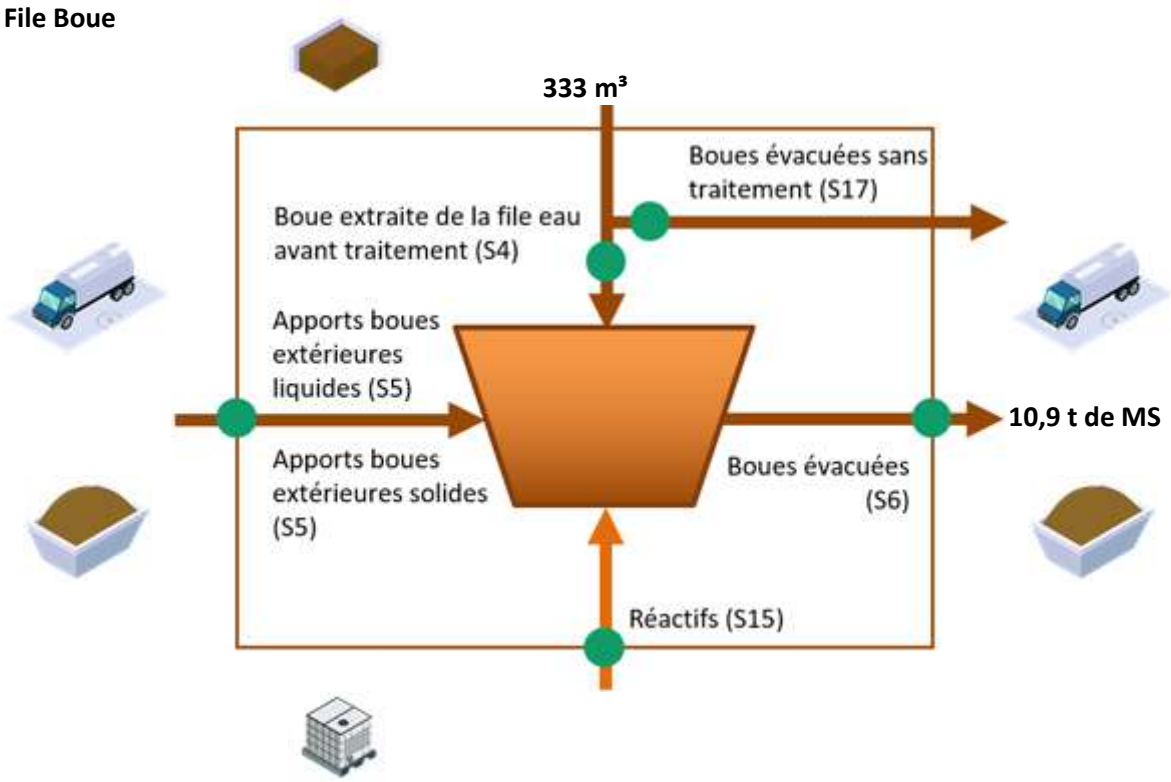

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

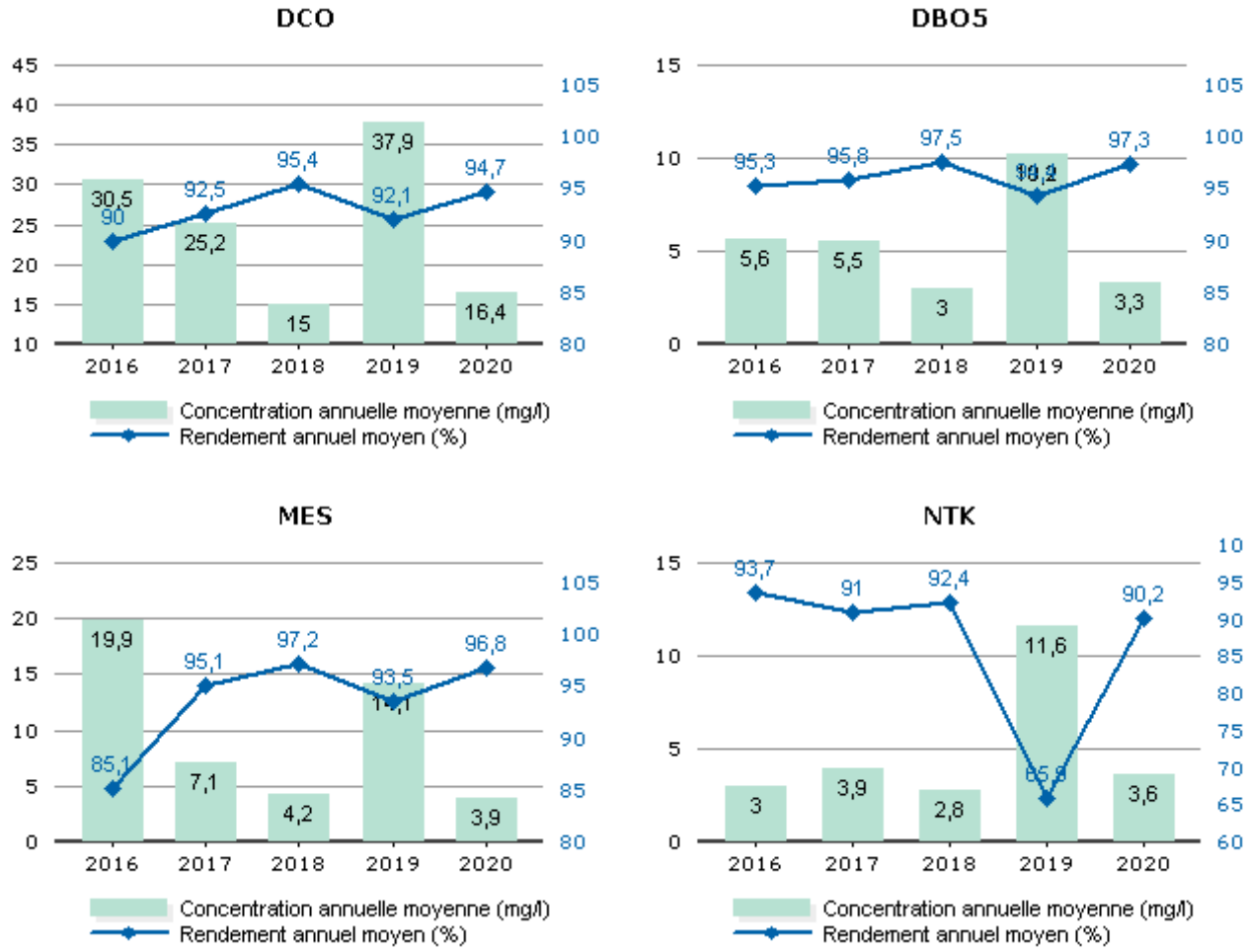

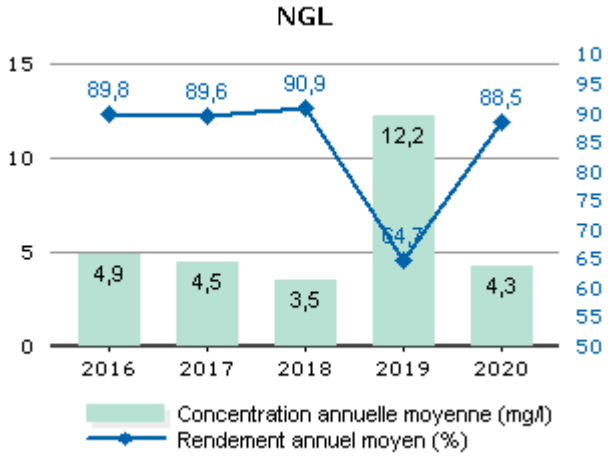

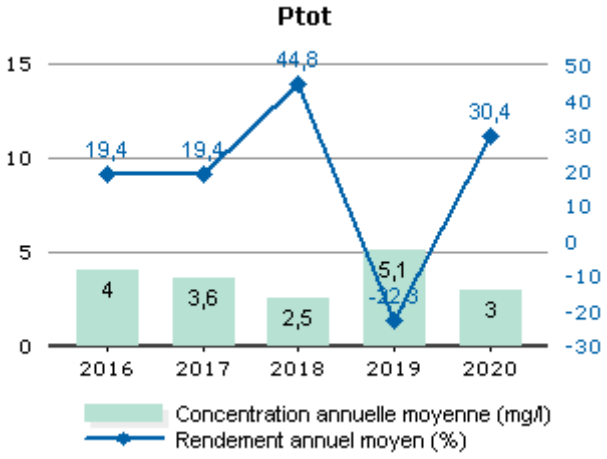

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	15,6	27,8	34,4	26,7	10,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme
Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées
Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Incinération	45,8	19,65	9	100,00
Station d'épuration	26,5	7,17	1,9	100,00
Total	**72,3**	**15,08**	**10,9**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination
Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus			0,2		
Autre STEP (t) Refus	2,1	0,7	2,2	1,4	1,2
Total (t)	2,1	0,7	2,4	1,4	1,2
Centre de stockage de déchets (t) Sables			2,6		
Autre STEP (t) Sables	2,5	1,2	8,1	3,8	18,3
Total (t)	2,5	1,2	10,7	3,8	18,3
Autre STEP (m^3) Graisses			10,0	20,0	13,8
Total (m^3)			10,0	20,0	13,8

Station d'Epuration de Dammarie les Lys

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m3/j)	24 000
Capacité nominale (kg/j)	4 780

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00		1,50
moyenne annuelle				8,00	10,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	75,00	15,00	20,00		2,00
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	80,00	89,00	90,00	80,00	65,00		80,00
moyen annuel				85,00	70,00		85,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

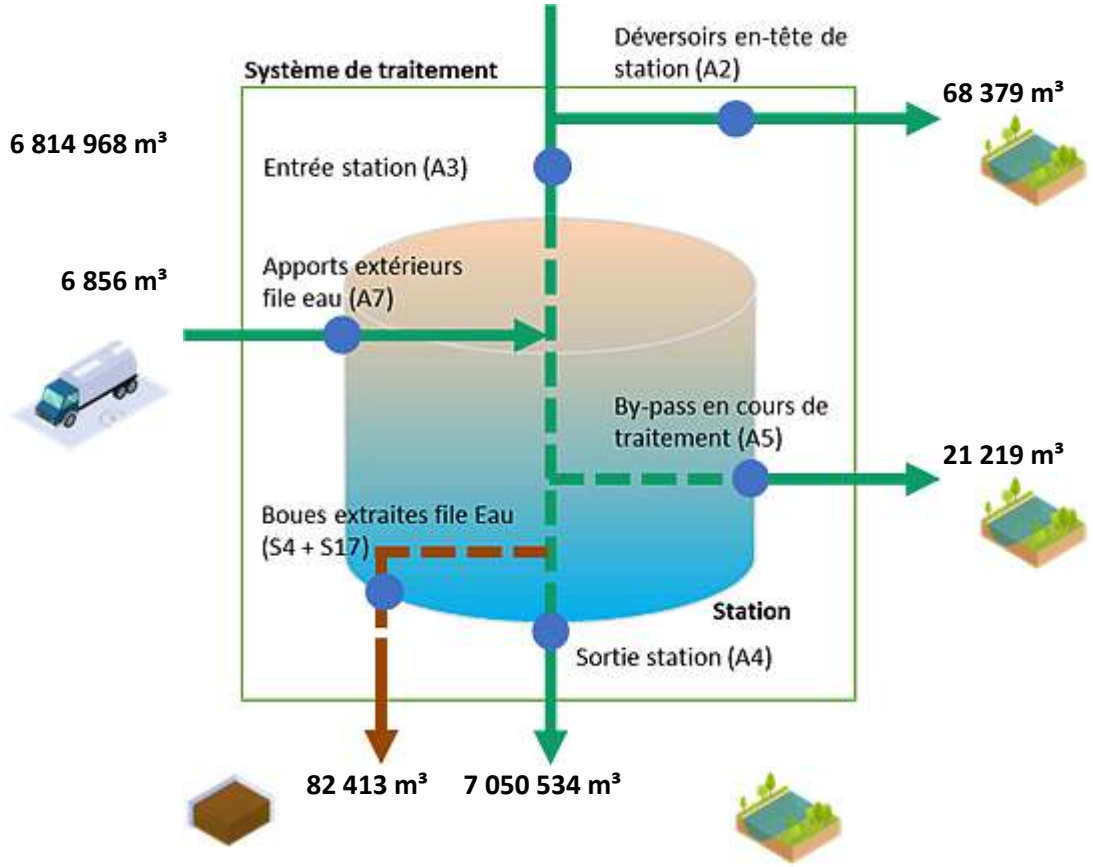

File Boue

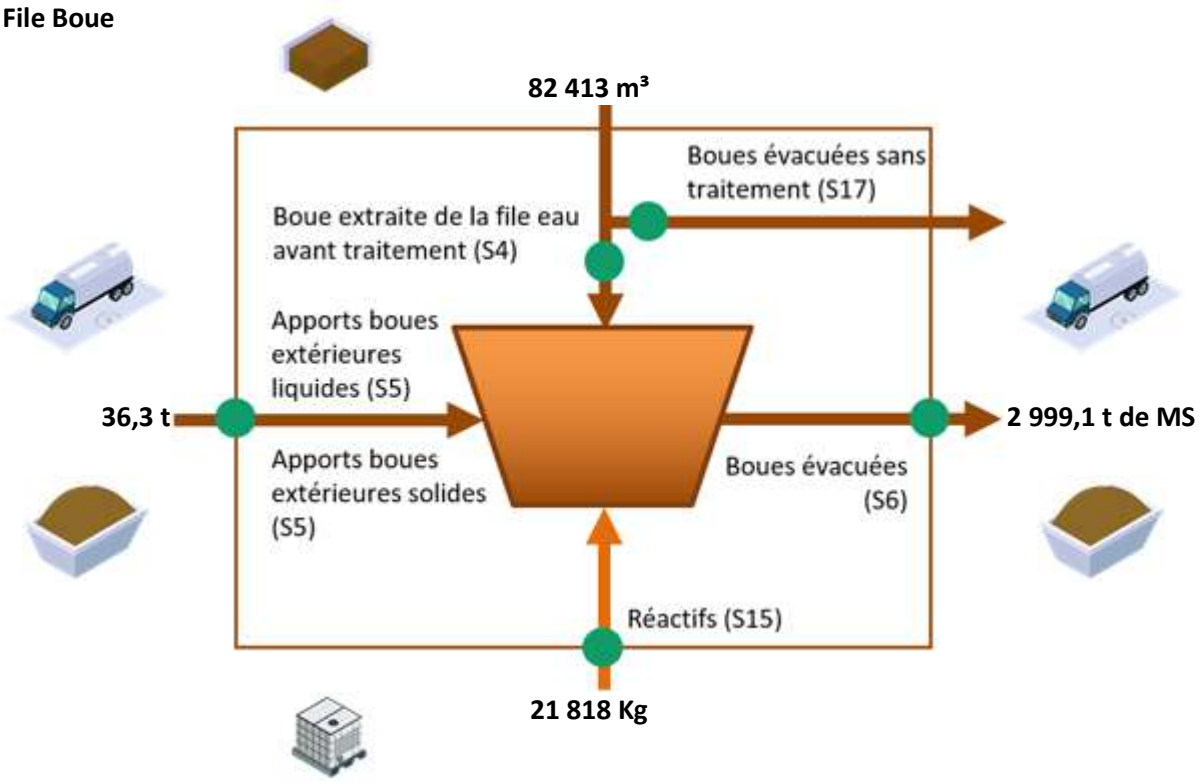

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	156
DBO5	105
MES	156
NTK	105
NGL	105
Ptot	105

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

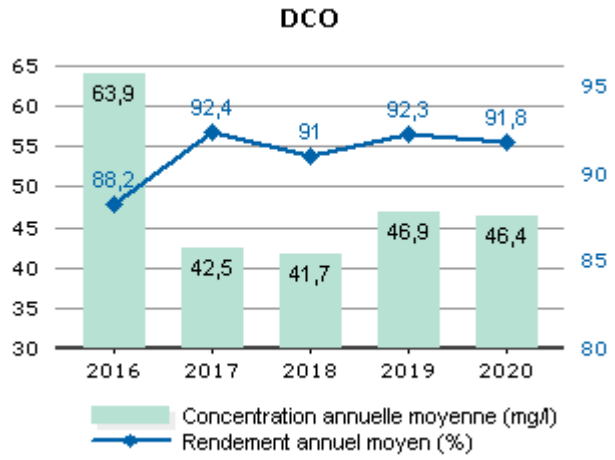

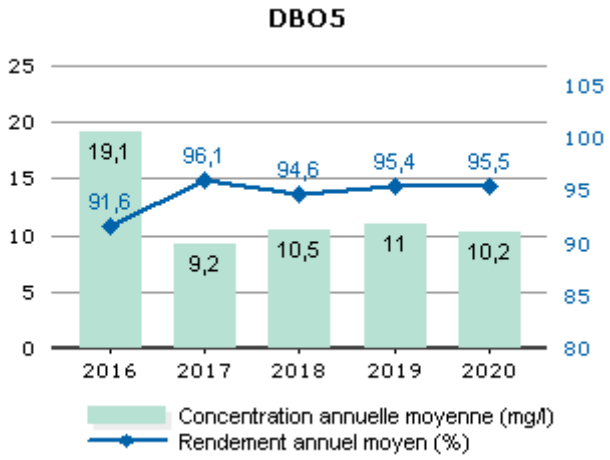

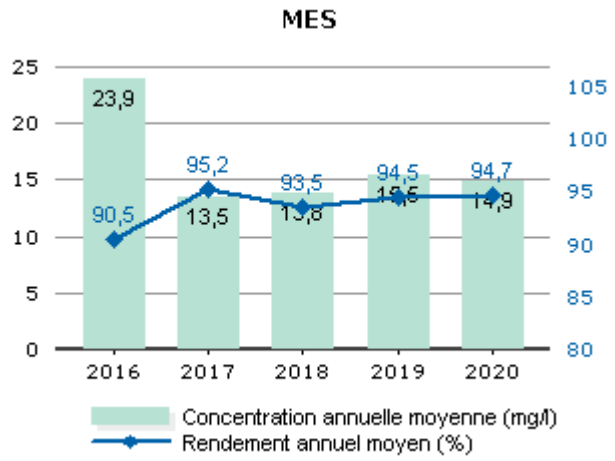

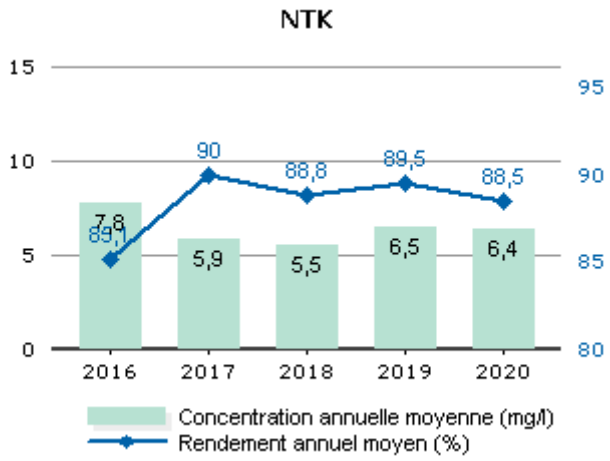

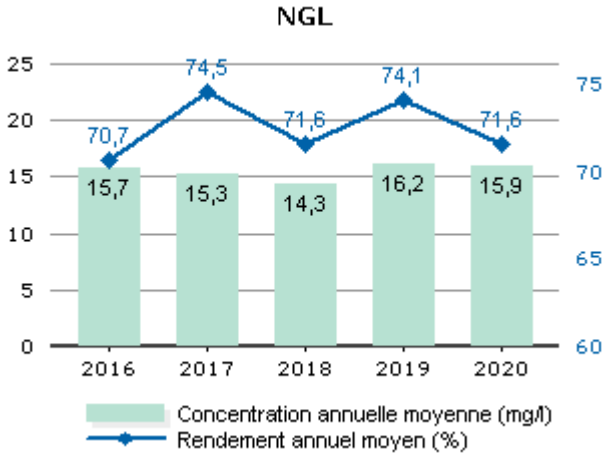

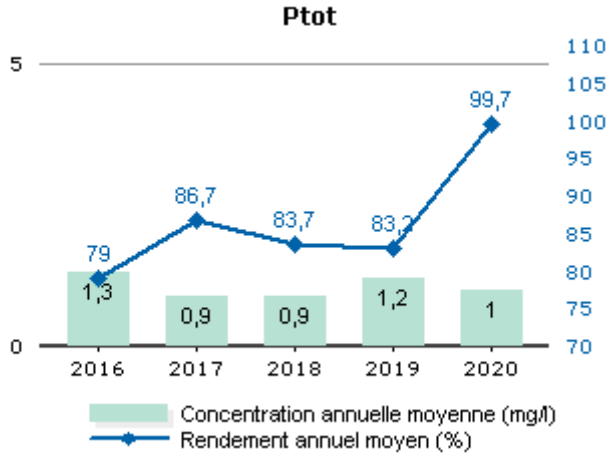

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	2 870,9	3 157,5	2 726,8	3 096,4	2 999,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme
Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées
Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Incinération	13159,2	22,71	2988,8	100,00
Compostage norme NF	45,8	22,49	10,3	100,00
Total	**13205**	**22,71**	**2999,1**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination
Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	252,3	377,8	205,1	214,4	160,8
Total (t)	252,3	377,8	205,1	214,4	160,8
Centre de stockage de déchets (t) Sables	459,4	473,7	123,3	36,9	
Valorisation industrielle (t) Sables			31,2	239,2	269,4
Total (t)	459,4	473,7	154,5	276,1	269,4
Incinération (m^3) Graisses	150,0	135,7	167,7	275,9	256,9
Total (m^3)	150,0	135,7	167,7	275,9	256,9

Station d'Epuration de Saint Germain Laxis

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m3/j)	200
Capacité nominale (kg/j)	60

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				15,00	20,00		
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	88,00	92,00	92,00				
moyen annuel				80,00	70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

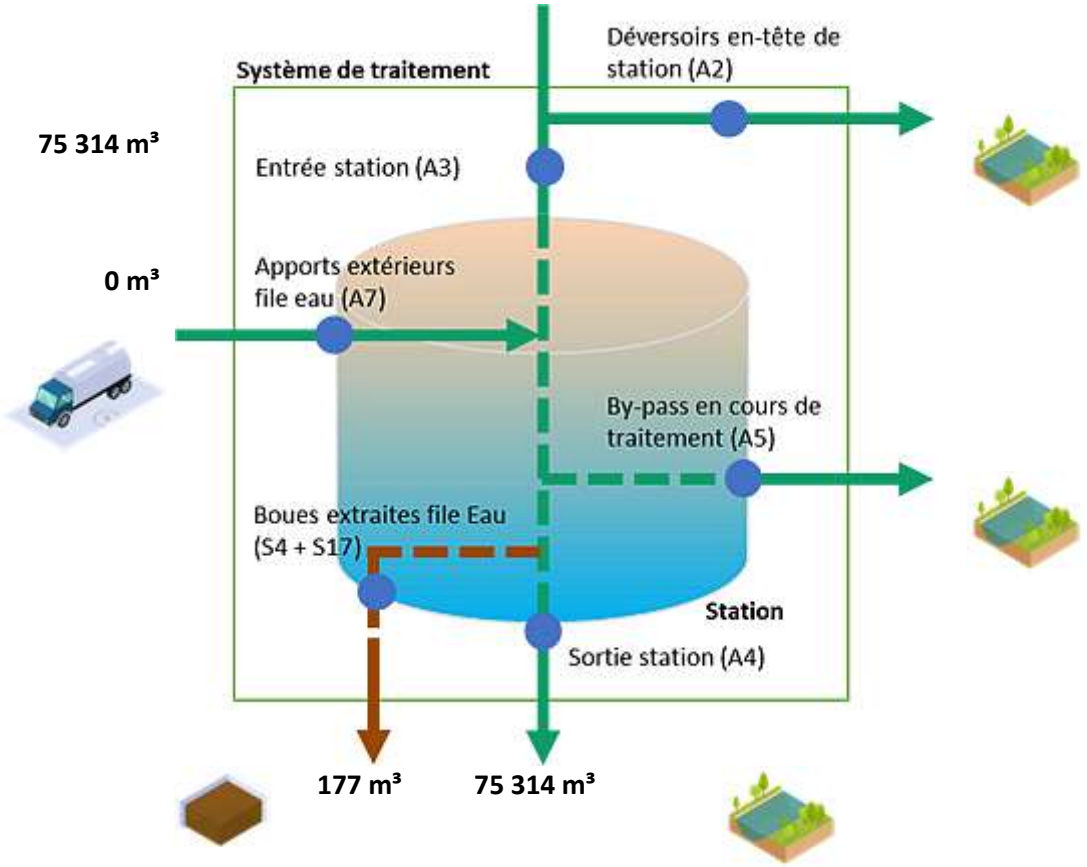

File Boue

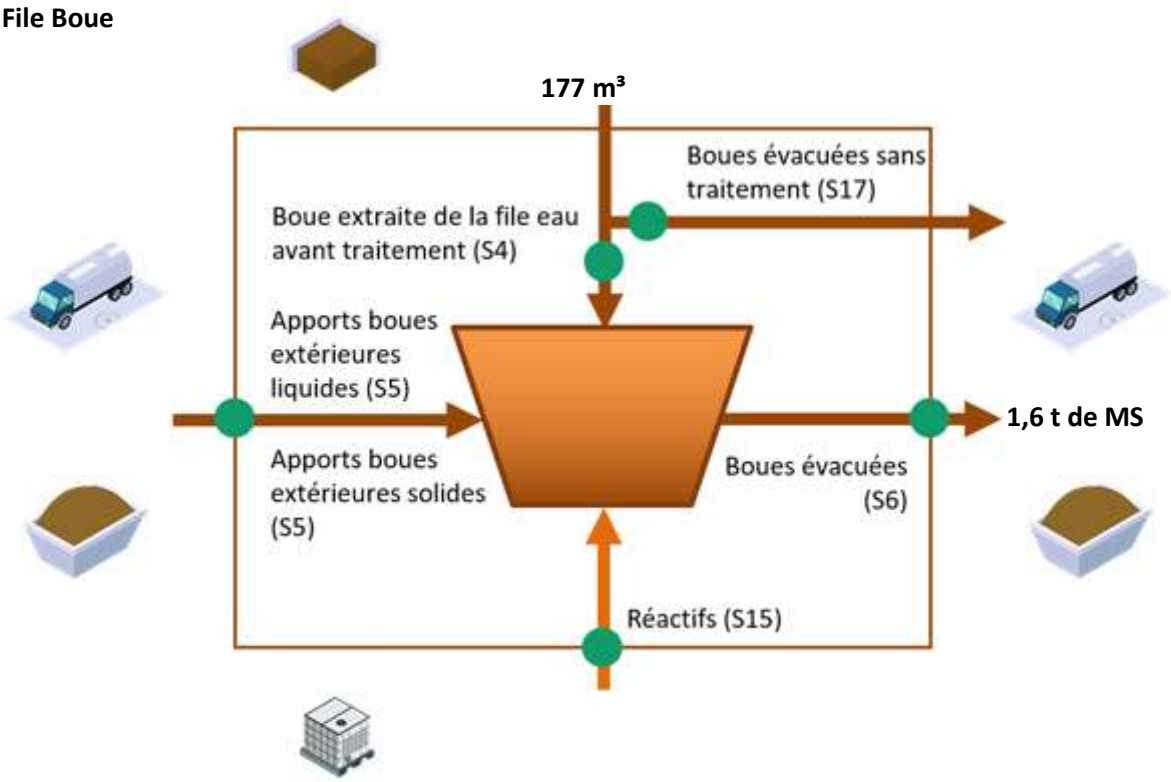

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

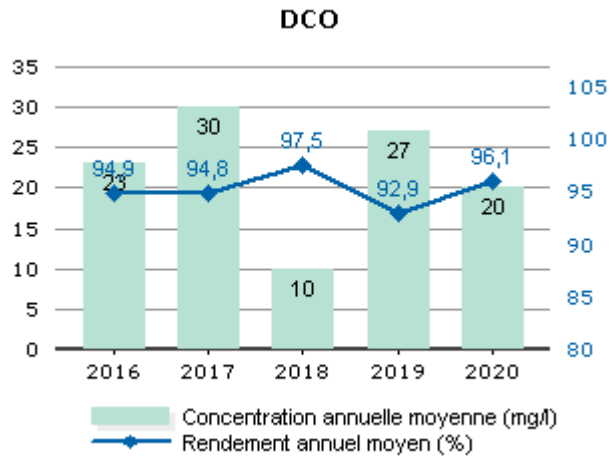

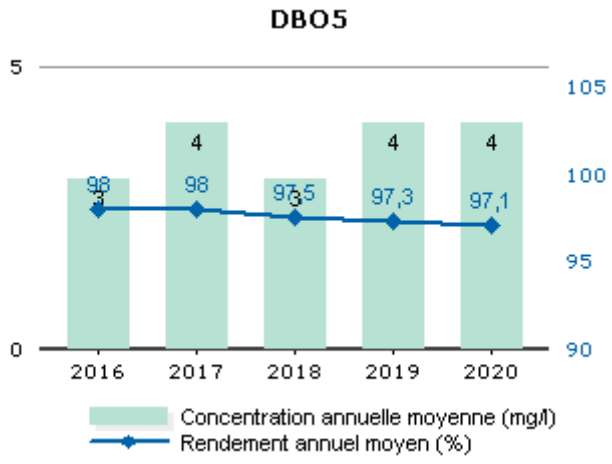

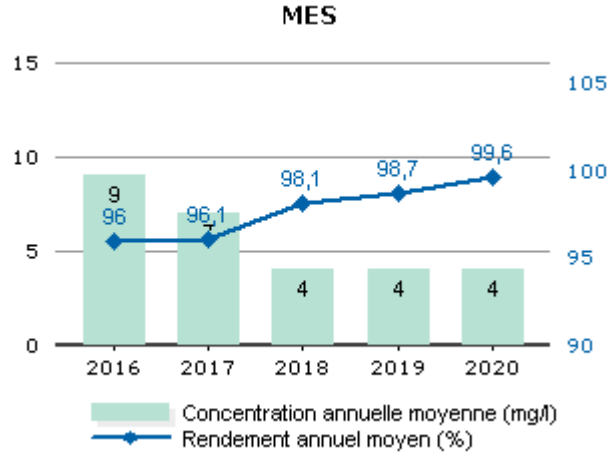

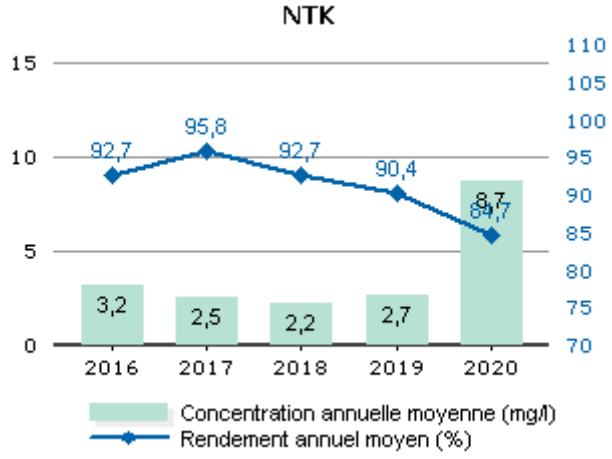

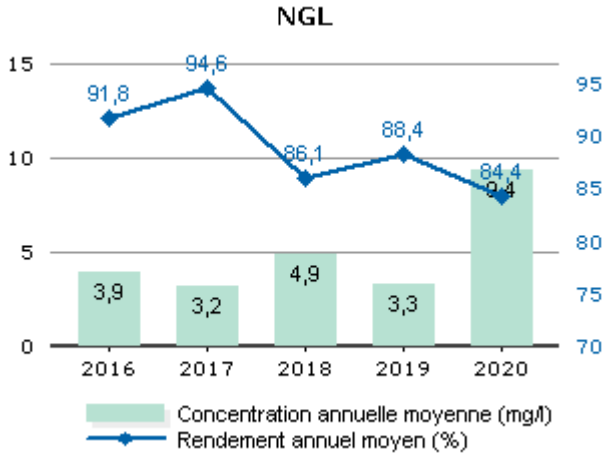

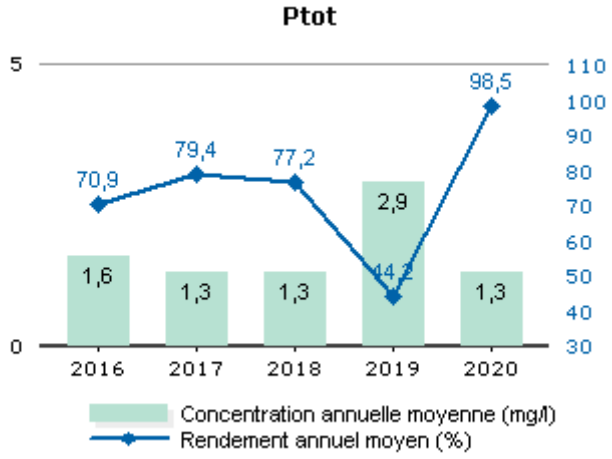

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)		11,2		6,6	1,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme
Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)		100,0		100,0	100,0

Destination des boues évacuées
Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	23	6,96	1,6	100,00
Total	**23**	**6,96**	**1,6**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination
Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Autre STEP (t) Refus	0,2	0,2	2,5		
Total (t)	0,2	0,2	2,5		
Autre STEP (t) Sables			2,0	5,0	
Total (t)			2,0	5,0	

Station d'Epuration de Villiers en Bière

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m3/j)	53
Capacité nominale (kg/j)	21

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	10,00	15,00		
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	85,00	90,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

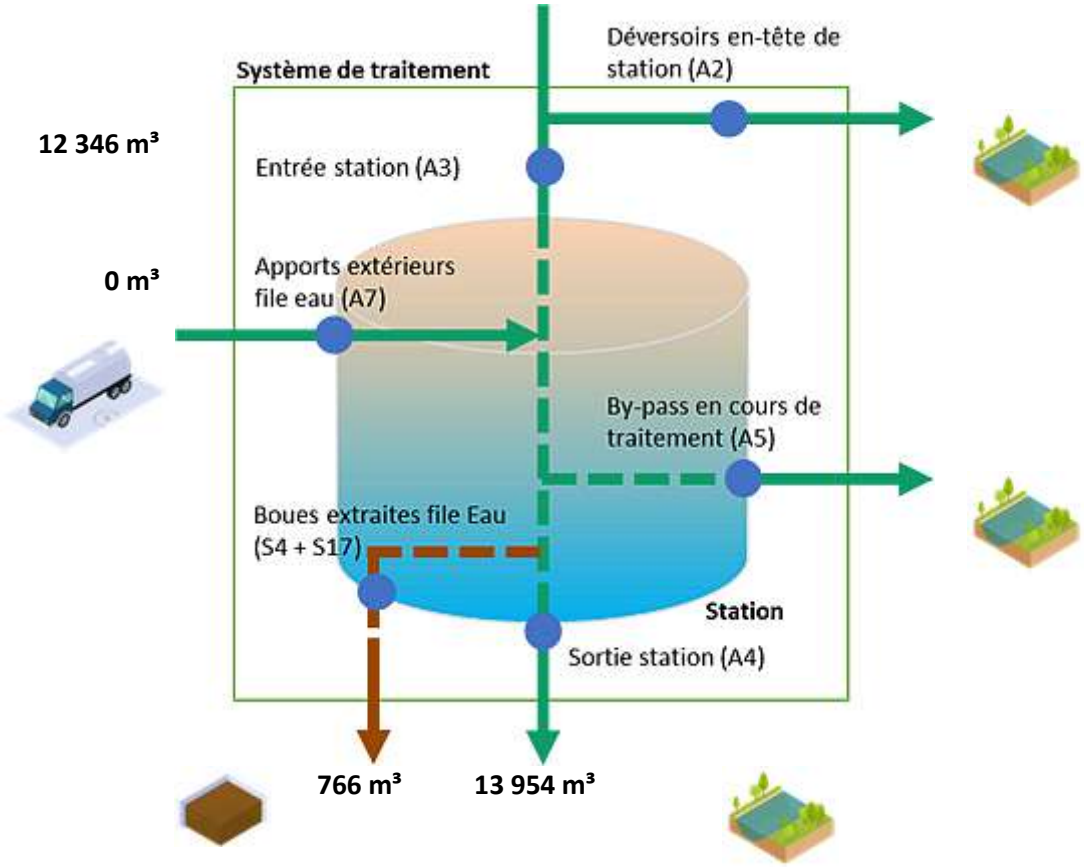

File Boue

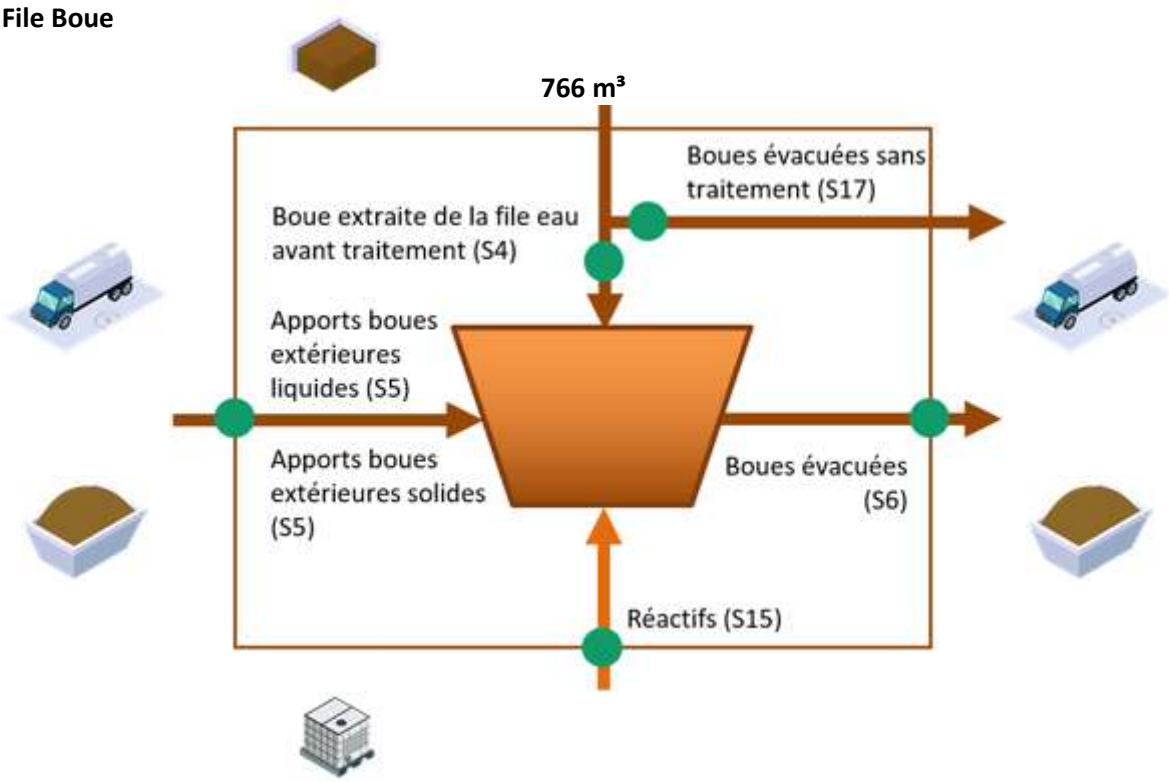

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

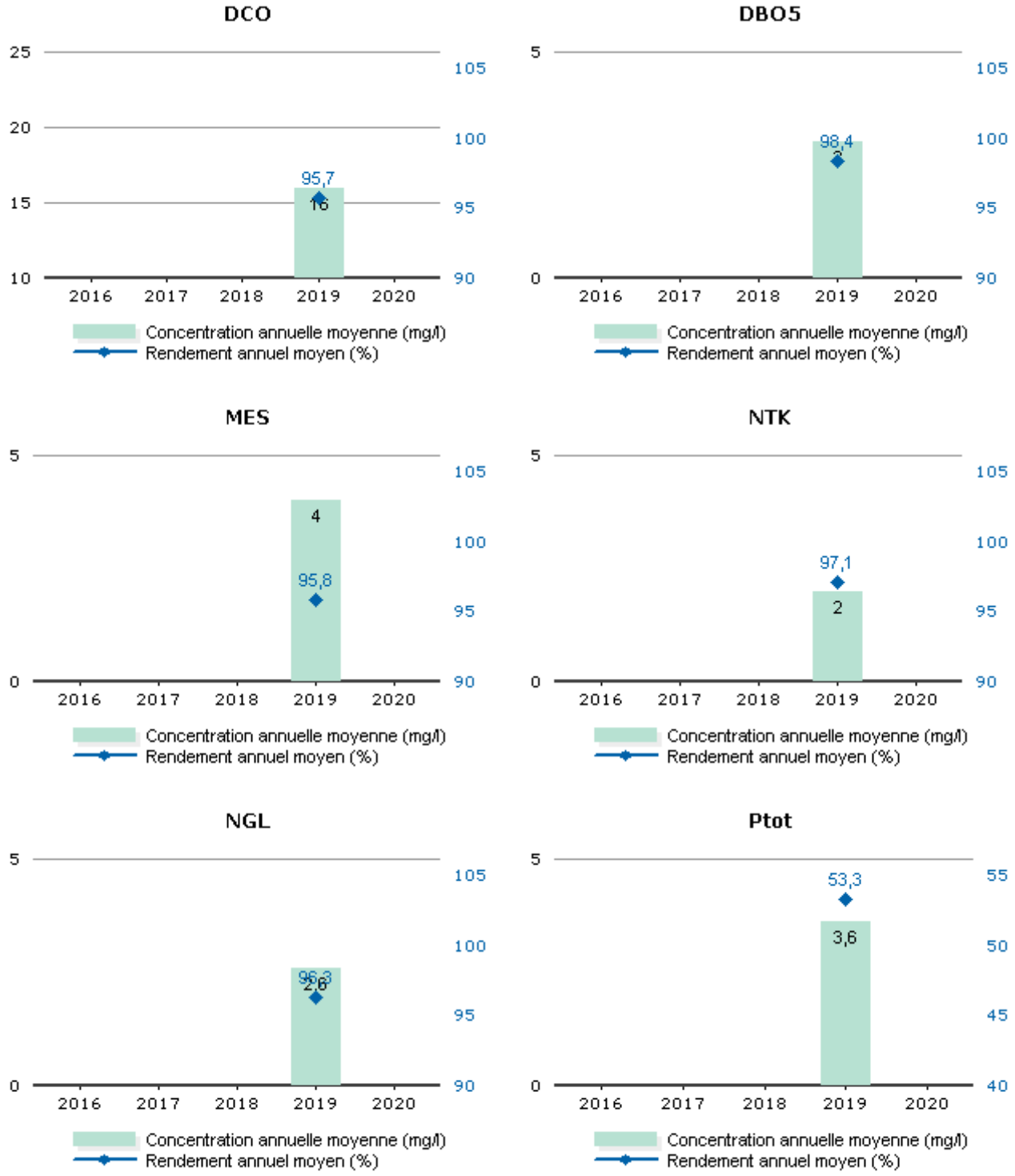

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral			100,00	100,00	

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Autre STEP (t) Refus			0,7	0,6	
Total (t)			0,7	0,6	
Autre STEP (m^3) Graisses					4,0
Total (m^3)					4,0

<u>Saint Germain Laxis</u>

Les volumes fluctuent en concordance avec la pluviométrie malgré la nature séparative du réseau.
De plus, des eaux claires en provenance du ru s'infiltrent dans le réseau au niveau d'un regard situé à proximité du cours d'eau à l'angle de la rue du Lavoir et la rue de l'Eglise.
La chute des volumes du 15 au 19/03 correspond au bouchage des pompes de relèvement du PR.
Les autres variations de volume sont expliquées dans l'onglet "faits marquants"
Nous observons 190 dépassements du volume de référence donc la station est en surcharge hydraulique la moitié du temps.
La station est chargée à 109% de sa capacité hydraulique.
Le percentile 95, cette année encore, est bien au-delà du volume de référence.
La charge polluante attendue est encadrée par les valeurs mesurées en DBO5 et en NTK en 2019.
A la vue des résultats, nous pouvons conclure que le rejet de la station est conforme à la réglementation en vigueur.

<u>Boissettes</u>

La fluctuation des débits est dépendante de la pluviométrie du fait de la nature en partie unitaire du réseau.
On notera une collecte plus importante sur le dernier trimestre 2019 en raison d'une répartition des eaux du PR03 plus importante vers Boissettes pour soulager la step de Dammarie en raison de la casse d'un des décanteurs lamellaires. Celui-ci a été remis en service le 30/01/2020.
L'écart entre les valeurs des débitmètres en entrée et en sortie est satisfaisant sur la moyenne annuelle (6,5%) et nous observons 6% du temps des écarts entre la donnée Entrée et Sortie.
L'absence de by pass (A5) au bassin d'orage qui est hors service. De ce fait, a été remis en service le DTS

(point A2)
La baisse des volumes collectés et le déversement en tête du 12/05 sur l'année sont la conséquence d'une coupure EDF ayant entraîné une panne de l'automate et donc du relèvement sur la station.
Le système station reçoit 60% de sa capacité hydraulique de référence. Le volume de référence est supérieur au percentile 95 calculé sur l'année 2019. Le percentile 95 réévalué sur 5 ans reste également inférieur.

Les by-pass en tête de station fréquents lors des évènements pluvieux en l'absence d'un bassin d'orage, couplés au développement de bactéries filamenteuses (déclaration dysfonctionnement envoyées le 01/08 et le 12/12) sont les explications des non-conformités ci-dessous:
- le 04/04 : un dépassement de la norme en MES
- le 17/04: un dépassement de la norme en MES
- le 06/05: un dépassement rédhibitoire de la norme en PT et un dépassement de la norme en MES
- le 09/05: un dépassement rédhibitoire de la norme en MES et DCO
- le 19/05: un dépassement rédhibitoire de la norme en MES
- le 11/06: un dépassement de la norme en MES, DBO5, PT
- le 06/08: un dépassement de la norme en MES
- le 27/10: un dépassement de la norme en MES
- le 03/11: un dépassement de la norme en MES, DBO5, DCO et PT
- le 11/11: un dépassement de la norme en MES
- le 11/12: un dépassement de la norme en NTK et DBO5
- le 15/12: un dépassement de la norme en MES

En raison des non-conformités rédhibitoires rencontrées en 2019, la station peut être jugée non conforme par les autorités.
L'absence de bypass est due au bassin d'orage qui est hors service.
La reconstruction d'un nouveau bassin d'orage sur la station d'épuration de Boissettes est à prévoir pour réduire les rejets directs d'eaux usées en Seine et éviter les dépassements des normes de rejet.
La fluctuation des débits est dépendante de la pluviométrie du fait de la nature en partie unitaire du réseau et du paramétrage du PR03.
Un nouveau traitement de javel est prévu en février 2020 (durée plus longue que la période de décembre 2019 avec suivi microscopique de l'évolution du traitement)

Boissise le Roi
Les volumes fluctuent avec la pluviométrie, en cohérence avec la nature du réseau.
Le réseau collecte non seulement des eaux météoriques, mais aussi des eaux claires parasites permanentes.
On note 7,7% des volumes au-delà du volume de référence en 2019.
L'écart moyen entre les débits entrée et sortie est en baisse et de l'ordre de 4,1% mais il faut noter qu'en raison d'un problème de calage de la sonde US du canal de sortie, les volumes sortants sont égaux aux entrants sur la période du 12/02 au 27/07.
La station reçoit 53% de sa capacité hydraulique.
Le percentile 95 calculé cette année est supérieur au volume de référence. Cependant calculé sur les 5 dernières années, celui-ci est de 1669 m3/j et donc très proche du volume de référence actuel, mais celui-ci ne prend pas en compte le DTS sur 5 ans vu qu'il a été équipé à compter de 2018.
Le système de traitement peut être considéré comme conforme du fait de résultats conformes sur l'année et de l'absence de déversements trop importants en tête de station.
Les travaux de 2018 ont permis une fiabilisation du traitement en 2019 (instrumentation, suivi, ..) Une attention particulière sera apportée à la production de boue en 2020.
Au niveau du renouvellement, les travaux suivants ont été menés sur la station :
- renouvellement d'un agitateur
- renouvellement de la vis compactrice
- renouvellement du transmetteur du débitmètre de sortie
- renouvellement d'une pompe de relèvement du PR entrée STEP

Une sécurisation de l'accès au poste toutes eaux a été réalisée ainsi qu'une passerelle au niveau de la pompe à boue.

Dammarie-les-Lys

Les variations de volume sont en cohérence avec la pluviométrie.
On note des hausses de volumes significatives les jours de forte pluie.
L'écart entre les volumes entrants et sortants de 1,3% est très satisfaisant. On note 13% de valeurs dont l'écart est supérieur à 10%.
Le système est chargé en moyenne à 68% de sa capacité hydraulique de référence. On compte seulement 2 dépassements du volume de référence lors de fortes pluies.
Le volume de référence est supérieur au percentile 95 calculé sur une année. Le percentile 95 réévalué sur 5 ans est de 27990m3/j, soit au-dessus du volume nominal de la station (24000 m3/j).

On note :
- le 21/02, un dépassement rédhibitoire de la norme en NGL, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée au dysfonctionnement de la gestion des lavages.
- le 11/06, un dépassement de la norme en NGL.
- le 30/06, un dépassement rédhibitoire de la norme en Ptotal, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée à la panne des centrifugeuses.
- le 02/07, un dépassement de la norme en MES, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée à la panne des centrifugeuses.
- le 08/07, un dépassement de la norme en Potal, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée à la panne des centrifugeuses.
- le 17/07, un dépassement de la norme en Potal, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée à la panne des centrifugeuses.
- le 08/08, un dépassement rédhibitoire de la norme en Ptotal, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée au dysfonctionnement du lamellaire n°1.
- le 02/10, un dépassement rédhibitoire de la norme en NGL et un dépassement en DCO, DBO5 et NTK, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée au dysfonctionnement du lamellaire n°1.
- le 28/11, un dépassement de la norme en NGL, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée au dysfonctionnement du lamellaire n°1.
- le 02/12, un dépassement rédhibitoire de la norme en NGL et un dépassement de la norme en Ptotal, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée au dysfonctionnement du lamellaire n°1.
- le 08/12, un dépassement de la norme en NGL, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée au dysfonctionnement du lamellaire n°1.
- le 11/23, un dépassement de la norme en NGL, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée au dysfonctionnement du lamellaire n°1.

Malgré l'exclusion de ces écarts liés à des circonstances exceptionnelles, la station est en dépassement en moyenne annuelle sur le paramètre Pt (1,06 mg/l pour une limite à 1mg/l), et est donc considérée comme non conforme.

Tout au long de l'année 2019, des dysfonctionnements sont intervenus, excluant uniquement les paramètres qui dépassaient la norme de rejet. Pendant ces dysfonctionnement, nous observons des valeurs hautes en phosphore mais ne dépassant pas le seuil de 1,5 mg/l. Ces valeurs témoignent d'une volonté de traiter au mieux les effluents même si la station était en mode dégradée (sans surconsommation de produit de traitement). Ces valeurs, non exclues, ont malheureusement contribué au dépassement de cette moyenne annuelle 0,06 mg/l,

Montereau sur le jard

Les volumes fluctuent en concordance avec la pluviométrie et malgré plus de 60% de réseau séparatif.

On note 19 dépassements du volume de référence lors de gros évènements pluviométriques ou en période de nappe haute au mois de décembre, ce qui représente 5% du temps de l'année.
On note une différence entre les débits entrants et sortants depuis le 19/11. Après vérification le 17/02/2020, nous notons que les deux débits (entrée et sortie)sont fonctionnels et fiables. Par contre, le fonctionnement de la file 1 a dérivé entraînant un retour en tête de station des eaux traitées au lieu d'être rejeté dans le milieu naturel. Il y a donc eu un "double " comptage des volumes de la file 1 en entrée depuis le 21/11. En globalité on compte 8159 m3 en entrée entre le 22/11 et 31/12 contre 4025 m3 en sortie entre les mêmes dates soit 2 fois moins, Durant cette période, ce sont les débits sortants qui sont fiables et les débits entrant qui ont été comptabilisé deux fois (situation rétablie le 17/02/2020)
En observant le niveau du bassin de destockage, nous observons 2 bypass A5 :
- le 15/11 de 80 m3
- le 13/12 de 300 m3

La charge polluante entrante en NTK est proche de celle attendue tandis que celle en DBO5 est sous-estimée par rapport au nombre d'habitants raccordables.
Les normes sont malgré tout respectées, la station peut être considérée comme conforme.

Toutes les boues extraites sont évacuées pour incinération à la station de Dammarie les Lys.

Villiers en bière
La station fonctionne à 55% de sa capacité hydraulique. A la vue des résultats d'autosurveillance la station peut être considérée conforme en 2019.

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**8 753 255**	**8 646 174**	**8 813 183**	**10 012 796**	**10 020 184**	**0,1%**
Usine de dépollution	7 761 715	7 555 614	7 435 629	8 777 391	8 772 878	-0,1%
Postes de relèvement et refoulement	991 540	1 089 799	1 376 678	1 234 752	1 236 206	0,1%
Autres installations assainissement		761	876	653	11 100	1 599,8%

La consommation d'énergie est stable sur 2020 par rapport à 2021.
Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✔ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✔ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

- ***La consommation de réactifs***

Usine de dépollution - File Eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard						
Chlorure d'aluminium (kg)	0					
Chlorure ferrique (kg)	1 138	3 496	3 818	3 944	7 033	78,3%
Coagulant (kg)	0					
Station d'Epuration de Boissettes						
Chlorure d'aluminium (kg)	193 779	206 076	187 469	230 417	219 394	-4,8%
Station d'Epuration de Dammarie les Lys						
Chlorure d'aluminium (kg)	312 530	375 308	339 146	347 277	391 641	12,8%
Méthanol (kg)	599 778	655 492	539 373	689 158	711 329	3,2%
Polymère (kg)	5 434	6 193	6 117	6 628	7 535	13,7%

Usine de dépollution - File Boue

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Station d'Epuration de Boissettes						
Polymère (kg)	8 835	7 755	6 914	8 089	7 706	-4,7%
Station d'Epuration de Dammarie les Lys						
Polymère (kg)	20 838	21 717	17 950	20 800	21 818	4,9%

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

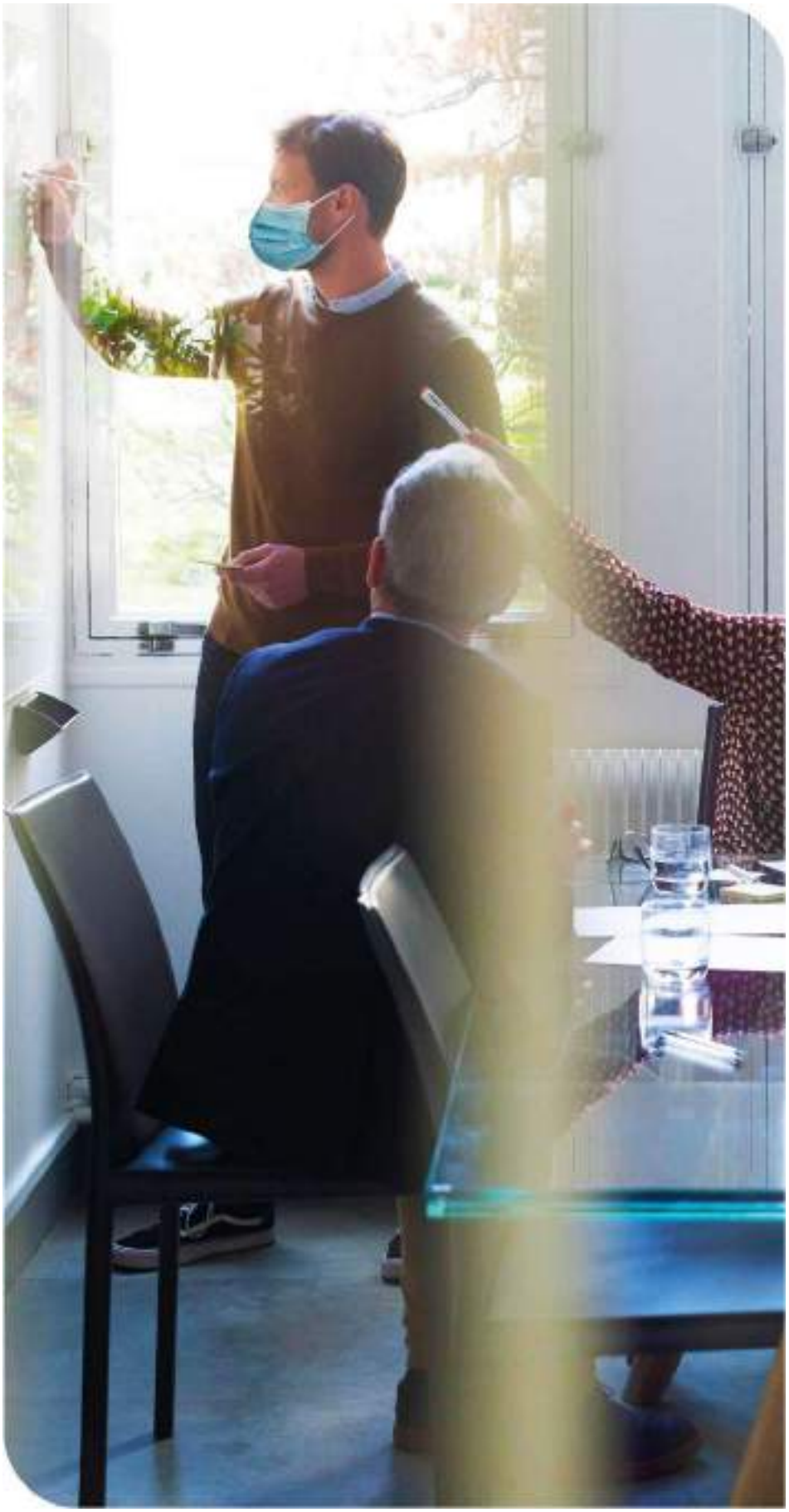

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S8371 - CA MELUN VAL DE SEINE **Assainissement**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**13 497 078**	**14 842 943**	**9.97 %**
Exploitation du service	9 733 678	10 269 922	
Collectivités et autres organismes publics	3 757 281	4 566 944	
Produits accessoires	6 119	6 077	
CHARGES	**11 695 935**	**11 864 830**	**1.44 %**
Personnel	2 072 903	2 039 096	
Energie électrique	663 476	873 347	
Produits de traitement	458 904	392 861	
Analyses	77 258	80 975	
Sous-traitance, matièreset fournitures	1 663 048	1 223 591	
Impôts locaux et taxes	127 684	- 98 425	
Autres dépenses d'exploitation	539 979	597 538	
télécommunications, poste et telegestion	*138 778*	*101 166*	
engins et véhicules	*146 110*	*142 332*	
informatique	*167 453*	*274 254*	
assurances	*86 344*	*74 629*	
locaux	*316 556*	*344 373*	
autres	*- 315 266*	*- 339 215*	
Redevances contractuelles	20 109	23 491	
Contribution des services centraux et recherche	610 199	464 662	
Collectivités et autres organismes publics	3 757 281	4 566 944	
Charges relatives aux renouvellements	1 046 309	1 070 511	
fonds contractuel (renouvellements)	*1 046 309*	*1 070 511*	
Charges relatives aux investissements	586 100	592 914	
programme contractuel (investissements)	*152 698*	*154 989*	
fonds contractuel (investissements)	*433 402*	*437 926*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	72 684	37 324	
RESULTAT AVANT IMPOT	**1 801 142**	**2 978 113**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	600 318	833 873	
RESULTAT	**1 200 825**	**2 144 242**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 5/5/2021

- ***L'état détaillé des produits***

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: S8371 - CA MELUN VAL DE SEINE

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	8 717 271	9 236 700	5.96 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*8 253 494*	*10 103 545*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*463 778*	*- 866 844*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	963 484	976 158	1.32 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*963 484*	*976 158*	
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	32 814	33 573	2.31 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*32 814*	*33 573*	
Ristournes	20 109	23 491	16.82 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*20 109*	*23 491*	
Exploitation du service	**9 733 678**	**10 269 922**	**5.51 %**
Produits : part de la collectivité contractante	3 000 276	3 765 989	25.52 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*3 090 649*	*3 674 675*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 90 374*	*91 314*	
Redevance Modernisation réseau	757 005	800 955	5.81 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*816 327*	*769 669*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 59 322*	*31 285*	
Collectivités et autres organismes publics	**3 757 281**	**4 566 944**	**21.55 %**
Produits accessoires	**6 119**	**6 077**	**-0.69 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).Compte tenu des arrondis effectués pc

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

- ***Inventaire des biens***

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- ***Situation des biens***

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

- ***Programme contractuel d'investissement***

Installations électromécaniques	Montant en €
CAMVS - FOND DD	
(DD) ETUDE IED FOUR DLL	11 028,90
DD DO VIVES EAUX BOISSISE	6 102,29
DD MISE EN CONFOMITE POINT A5	26 077,10

- ***Programme contractuel de renouvellement***

Aucune donnée disponible

- ***Les autres dépenses de renouvellement***

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Aucune donnée disponible

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	Report solde année précédente (001)					33 486,61
janv-13	DOTATION 2013 [illegible]	1,04789		178 129,55		142 209,71
déc-18	Intérêts		0,00000%		33,34	142 177,37
[illegible]	[illegible]				[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]				[illegible]	[illegible]
[illegible]	PR 03 - Bâgirlieu n°1				1 316,74	139 514,08
[illegible]	PR 09 - Vendôme [illegible]				[illegible]	[illegible]
[illegible]	PR 11 - Chaud Pt [illegible]				1 386,84	137 128,31
[illegible]	PR 05 - Pompes n°1 & n°4				1 473,68	136 046,86
[illegible]	PR 18 - RIP - bache pompage				4 200,37	135 821,29
[illegible]	Préleveur portable				1 748,37	134 072,92
[illegible]	PR 06 - [illegible]				4 476,14	129 596,78
oct-18	PR 31 - Pompes n°1 & n°2				3 369,13	127 646,47
[illegible]	[illegible]				[illegible]	[illegible]
oct-15	PR 01 - [illegible]				4 897,41	121 748,10
[illegible]	PR 11 - Pompes n°1 & n°2				3 758,10	117 606,85
[illegible]	PR 08 - Pompes n°1 & n°3				4 895,14	112 901,16
[illegible]	PR 20 - Pompes n°1 & n°3				3 873,68	109 026,49
[illegible]	PR 03 - Pompe n°2				12 437,12	96 589,12
nov-18	[illegible]				910,68	95 679,43
déc-18	PR 09 - [illegible]				20 437,66	75 242,77
déc-18	DO 16 - RIP - Distribution énergie				10 185,66	65 057,16
	Report solde année précédente					65 057,16
janv-13	DOTATION 2013 [illegible]	1,04789		31 060,00		33 996,09
déc-18	Intérêts		0,00000%	87,72		33 908,74
janv-13	PPR Renouvellement pompe n°2				943,14	31 965,61
mars-13	Renouvellement [illegible]				700,88	31 264,72
janv-18	PPR Renouvellement pompe n°2				3 388,79	27 875,93
[illegible]	Rénovation pompe 3 [illegible]				1 799,24	26 076,69
[illegible]	[illegible]				2 416,56	[illegible]
déc-15	Remplt pompes recyclage n°2 & n°3				5 018,49	18 558,00
déc-18	Renouvellement 2 [illegible]				1 143,00	17 415,58
	Report solde année précédente					17 415,58
janv-13	DOTATION 2013 [illegible]	1,04789		102 304,40		- 9 171,09
déc-18	Intérêts		0,00000%		123,24	- 9 294,33
[illegible]	[illegible]				12 104,14	- 21 398,47
janv-13	Superviseur				4 335,22	- 25 733,69
oct-15	Dégrilleur				2 594,92	- 28 328,61
oct-15	Equipement électromécanique				14 177,69	- 42 506,30
oct-15	Pompe pour boues [illegible]				1 529,58	- 44 035,88
oct-15	[illegible]				5 457,48	- 49 493,36
oct-15	Analyseur phosphore				606,17	- 50 099,53
[illegible]	[illegible]				14 167,00	- 64 266,53
nov-18	Pompes à [illegible]				18 921,49	- 83 188,02
déc-18	Pompes [illegible]				1 806,00	- 85 194,02
déc-18	Hydraulique				9 000,00	- 94 194,02
déc-18	Roues [illegible]				6 018,87	- 100 212,89
déc-18	Agitateurs palles				8 865,56	- 109 078,45
	Report solde année précédente					- 109 078,45
janv-13	DOTATION 2013 [illegible]	1,04789		601 139,00		601 727,78
déc-18	Intérêts		0,00000%		7,61	601 720,18
déc-13	PDM (Bâgirlieu)				11 181,00	400 534,08
janv-13	GTA surpresseur Nord & Sud				17 034,00	400 040,78
nov-15	Pompe soutirage				5 705,38	397 035,47
mars-13	[illegible]				4 011,70	393 983,77
[illegible]	Pompes [illegible] n°1 & n°2				8 963,10	389 649,67
[illegible]	Sonde de niveau [illegible]				328,79	394 980,88
[illegible]	Tapis [illegible] n°2				788,49	394 324,39
[illegible]	Surpresseur n°3				1 518,01	392 694,38
[illegible]	Mise [illegible]				1 878,85	390 814,53
mai-18	Dégrilleur 1				2 200,40	578 812,25
[illegible]	[illegible]				[illegible]	[illegible]
janv-13	Pompes eaux usées - [illegible]				1 131,28	579 688,42
[illegible]	Surpresseur n°2 & 3				134 734,54	235 914,88
[illegible]	Motoréducteur [illegible]				819,05	233 094,73
[illegible]	Motoréducteur [illegible]				1 518,20	248 575,81
[illegible]	Sonde de niveau [illegible]				2 519,09	239 055,95
[illegible]	Armoire électrique ETS				17 231,69	188 813,36
[illegible]	[illegible]				1 677,88	187 135,47
[illegible]	Motoréducteur [illegible]				8 844,42	190 488,89
[illegible]	[illegible]				[illegible]	[illegible]
oct-15	Ventilateurs [illegible]				521,54	187 905,97
oct-18	Ventilateur surpresseur n°4				1 871,33	186 034,63
oct-18	Ventilateur surpresseur n°3				1 571,34	184 763,29
oct-18	Ventilateur [illegible]				917,37	183 845,92
oct-18	Ventilateur [illegible]				875,69	182 970,23
oct-18	Tour n°1 [illegible]				19 908,04	159 061,69
oct-18	Tour n°2 [illegible]				19 699,97	139 361,68
oct-18	Tour n°3 [illegible]				18 606,86	120 754,79
oct-15	Pompe de [illegible]				19 590,04	99 164,75
oct-15	Grilles à déchets				16 400,88	81 765,87
[illegible]	Motoréducteur [illegible]				[illegible]	[illegible]
nov-18	Centrifuge				688,20	98 828,78
[illegible]	Turbofin dégraisseur n°1 & n°4				[illegible]	[illegible]
nov-18	Eclairage et prise [illegible]				5 518,55	95 187,84
nov-18	Mesure niveau 10 dB graisses				1 065,86	94 155,30
déc-18	Centrifugeuses n°1 & 2				14 674,44	80 443,76
déc-18	Tapis [illegible] n°1				8 777,53	71 666,23
déc-18	Motoréducteur [illegible]				8 666,14	7 189,09
déc-18	Sonde O44				2 646,59	5 189,39
déc-18	Sonde H2S				4 646,69	4 492,02
déc-18	Détecteur H2S				3 969,71	466,74
déc-18	Tapis de [illegible]				48 350,45	- 48 797,17
déc-18	Tapis de [illegible]				61 371,17	- 110 168,44
déc-18	Vannes [illegible] n°1 & n°8				18 800,80	- 128 972,54
déc-18	Pompes [illegible] n°1 & n°2				16 193,24	- 145 165,78
déc-18	Vanne régulation				18 048,86	- 163 214,64
déc-18	Armoire électrique ETS				17 555,55	- 180 770,19
déc-18	Pompe gavage				16 148,37	- 196 918,56
déc-18	[illegible]				[illegible]	[illegible]
déc-18	Sondes [illegible]				7 511,37	- 249 942,93
déc-18	Agitateurs [illegible]				4 [illegible]	[illegible]
déc-18	Prise [illegible] ETS				6 438,70	- 257 381,63
janv-13	DOTATION 2013 [illegible]	1,04789		146 756,82		270 822,68
déc-18	Intérêts		0,00000%	111,45		270 711,23
mars-13	Analyseur [illegible]				7 731,81	263 201,38
janv-13	Hydraulique [illegible]				894,84	262 306,54
janv-13	Pompe [illegible]				7 411,09	254 894,39
sept-13	Analyseur [illegible]				5 850,26	249 044,13
[illegible]	Pompe [illegible]				1 104,23	247 941,90
janv-13	DOTATION 2013 [illegible]	1,04789		16 098,61		31 661,35
déc-18	Intérêts		0,00000%	14,10		31 675,45
	Report solde année précédente	Dépense				- 257 381,63
	Report solde année précédente	1323				247 941,90
	Report solde année précédente	[illegible]				31 675,35
	Report solde année précédente	PR [illegible]				62 057,16
	Report solde année précédente	[illegible]				[illegible]
	Report solde année précédente	[illegible]				17 415,58
	Report solde année précédente définitif					58 125,59

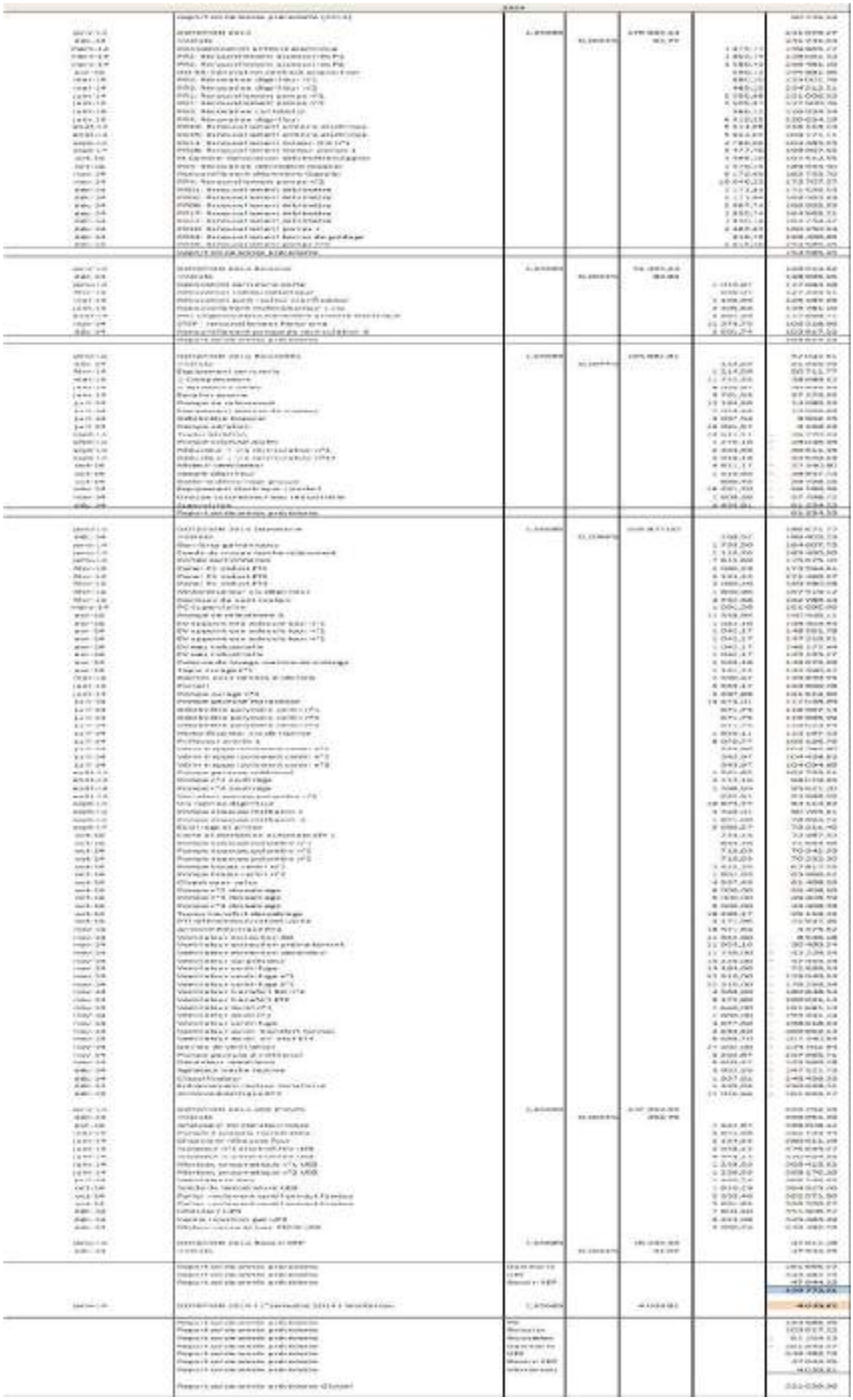

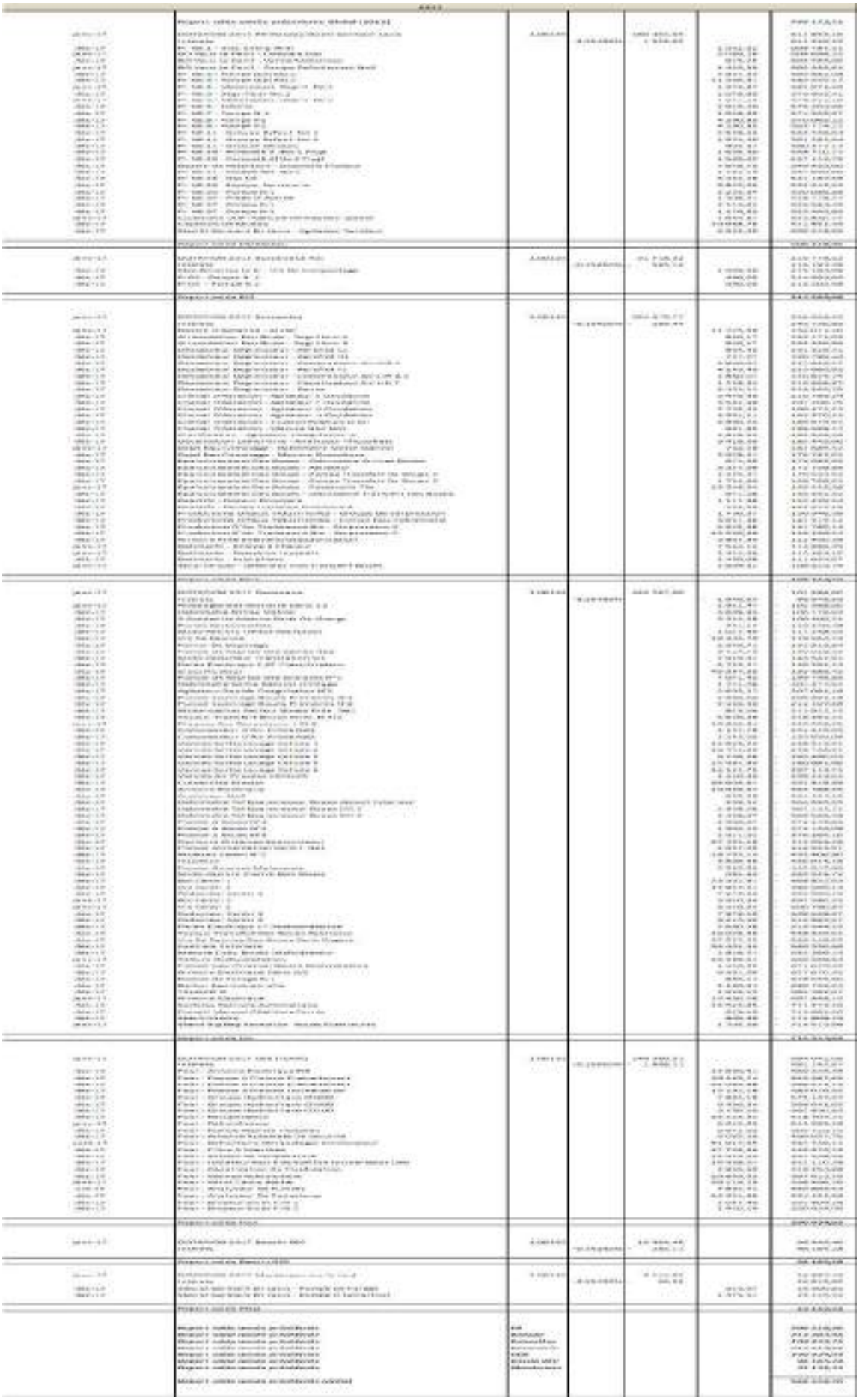

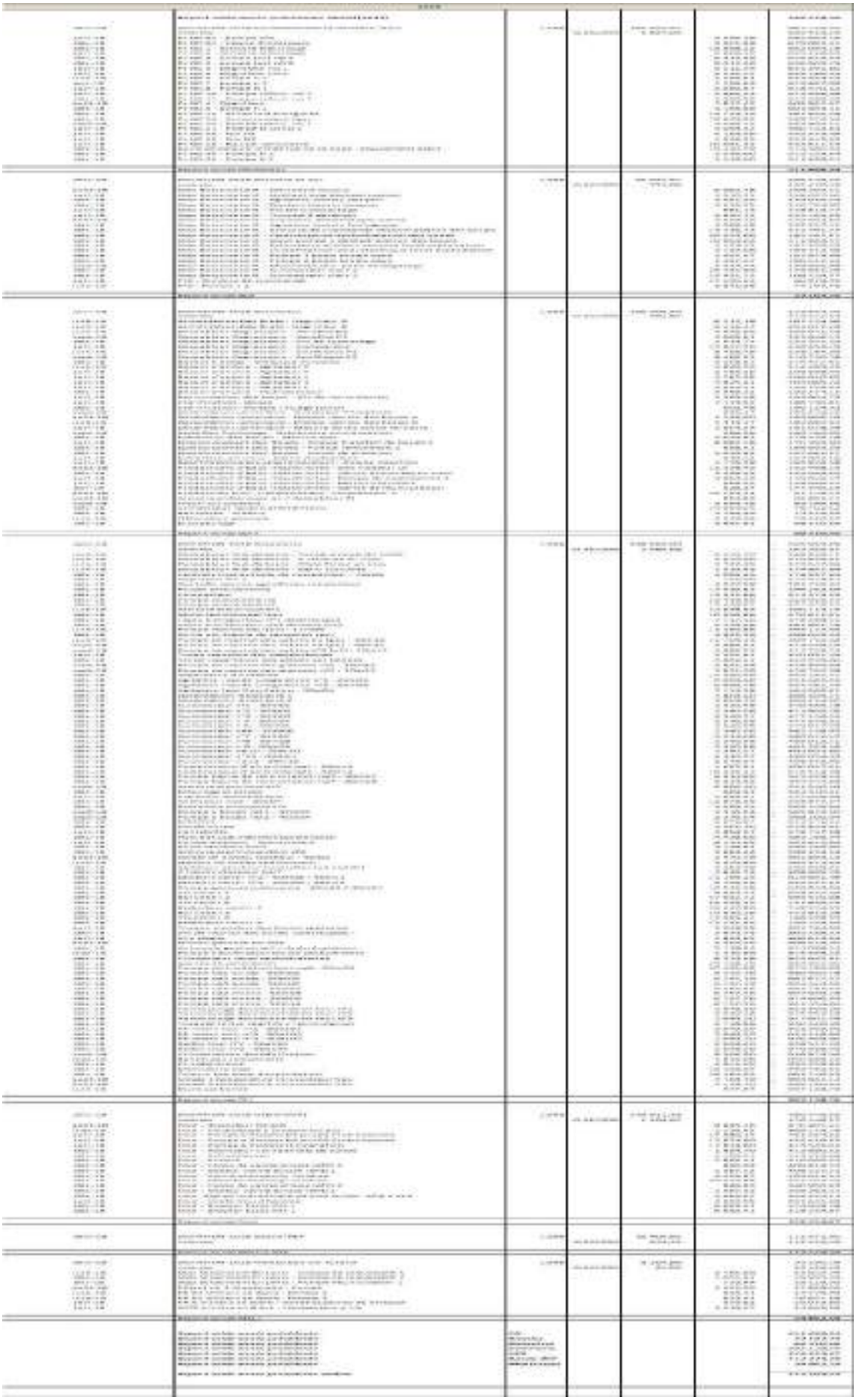

2019						
	Report solde année précédente Global (2018)					***115 509,54***
janv-19	DOTATION 2019 PR+Reseau+Saint Germain Laxis	1,0938		185 919,75		697 808,69
	Intérets		-0,39090%	- 2 000,97		695 807,72
nov-19	Pr N0.02 - télésurveillance				2 831,18	692 976,54
nov-19	Pr N0.01 - télésurveillance				2 722,38	690 254,16
nov-19	Pr N0.3 - poste transform				5 440,08	684 814,08
nov-19	Pr N0.3 - Armoire electrique				7 328,91	677 485,17
nov-19	Pr N0.3 - télésurveillance				3 276,33	674 208,84
nov-19	Pr N0.3 - climatisation local electrique				8 264,69	665 944,15
nov-19	Pr N0.3 - installation electrique				6 590,16	659 353,99
nov-19	Pr N0.3 - plate forme metal				986,63	658 367,36
nov-19	Pr N0.30 - telesurveillance				1 459,93	656 907,43
nov-19	Pr N0.30 - distribution d'energie				13 265,87	643 641,56
nov-19	Pr N0.6 - equip. Hydraul				3 067,70	640 573,86
nov-19	Pr N0.10 - Portail				6 229,15	634 344,71
nov-19	Pr N0.14 - Armoire electrique				768,46	633 576,25
nov-19	Pr N0.14 - Pompe 1				1 854,91	631 721,34
nov-19	Pr N0.4 - pompe n 3				14 828,09	616 893,25
nov-19	Pr N0.4 - equip. Hydraulique				12 687,76	604 205,49
nov-19	Pr N0.4 - telesurveillance				2 919,89	601 285,60
nov-19	Pr N0.4 - armoire.compacteur				784,69	600 500,91
nov-19	Pr N0.13 - equip. Hydraulique				3 881,81	596 619,10
nov-19	Pr N0.17 - pompe refoul. no 1				1 418,69	595 200,41
nov-19	Pr N0.17 - pompe refoul. no 2				1 418,69	593 781,72
nov-19	Bassin Le Mee - pompe meckenheim				7 357,35	586 424,37
nov-19	Pr N0.25 - telesurveillance				2 488,39	583 935,98
nov-19	Pr N0.25 - distribut.d'energie				12 840,85	571 095,13
nov-19	Pr N0.25 - serrurerie				1 208,54	569 886,59
nov-19	Pr N0.28 - dip n1				1 417,05	568 469,54
nov-19	Pr N0.33 - pompe n 1				942,75	567 526,79
nov-19	Pr N0.33 - pompe n 2				942,74	566 584,05
nov-19	Pr N0.38 - serrurerie				4 834,63	561 749,42
nov-19	Pr N0.3 - mesure de hauteur amont d0 10				2 469,21	559 280,21
						559 280,21
	Report solde PR/Reseau					**559 280,21**
janv-19	DOTATION 2019 Boissise Le Roi	1,0938		53 299,78		130 407,53
	Intérets		-0,39090%	- 301,41		130 106,11
nov-19	Step Boissise Le R. - potence et socles bassin tampon				2 801,56	127 304,55
nov-19	Step Boissise Le R. - pompe 2 poste de relevement				4 077,04	123 227,51
nov-19	Step Boissise Le R. - vis de compactage pretraitements				1 947,67	121 279,84
nov-19	Step Boissise Le R. - potence et socles bassin biologique				2 277,40	119 002,44
nov-19	Step Boissise Le R. - pont racleur clarificateur				619,88	118 382,56
nov-19	Step Boissise Le R. - equipement hydraulique clarificateur				3 440,64	114 941,92
nov-19	Step Boissise Le R. - huisseries deshydratation des boues				2 818,44	112 123,48
nov-19	Step Boissise Le R. - dosatron deshydratation des boues				3 136,37	108 987,11
nov-19	Step Boissise Le R. - centrifugeuse deshydratation des boues				2 054,48	106 932,63
nov-19	Step Boissise Le R. - armoire de commande local d exploitation				2 763,54	104 169,09
nov-19	Step Boissise Le R. - couverture metal d acces poste toutes eaux				1 903,44	102 265,65
nov-19	Step Boissise Le R. - serrurerie local surpresseur				1 826,45	100 439,20
						100 439,20
	Report solde BLR					**100 439,20**
janv-19	DOTATION 2019 Boissettes	1,0938		169 405,56		237 716,21
	Intérets		-0,39090%	- 392,82		237 323,39
nov-19	Alimentation Eau Brute - Degrilleur A				607,00	236 716,39
nov-19	Alimentation Eau Brute - Degrilleur B				10 718,71	225 997,68
nov-19	Alimentation Eau Brute - preleveur eau brute				3 470,84	222 526,84
nov-19	Dessableur Degraisseur - Aeroflot D1				4 749,64	217 777,20
nov-19	Dessableur Degraisseur - compresseur air-lift 1				838,40	216 938,80
nov-19	Dessableur Degraisseur - Aeroflot D2				4 749,65	212 189,15
nov-19	Dessableur Degraisseur - compresseur air-lift 2				838,40	211 350,75
nov-19	Dessableur Degraisseur - Compacteur				21 939,92	189 410,83
nov-19	Bassin d'anoxie - Agitateur A anoxie				3 130,56	186 280,27
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur A oxydation				4 529,99	181 750,28
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur B oxydation				5 199,21	176 551,07
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur C oxydation				4 529,99	172 021,08
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur C oxydation				4 529,92	167 491,16
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur E oxydation				669,24	166 821,92
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur F oxydation				669,24	166 152,68
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur G oxydation				669,24	165 483,44
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur H oxydation				4 918,15	160 565,29
nov-19	Chenal d'aération - diffuseurs d'air				126 024,91	34 540,38
nov-19	Clarification - roues				2 097,78	32 442,60
nov-19	Clarification - siphons				1 788,55	30 654,05
nov-19	Coagulation Floculation - Agitateur coagulant B				2 246,73	28 407,32
nov-19	Coagulation Floculation - Agitateur floculant A				796,01	27 611,31
nov-19	Coagulation Floculation - Agitateur floculant B				796,26	26 815,05
nov-19	Coagulation Floculation - Agitateur floculant A				796,02	26 019,03
nov-19	Epaississement Des Boues - Agitateur				5 067,10	20 951,93
nov-19	Dephosphatation - detecteurs de niveau reactifs				836,86	20 115,07
nov-19	Productions d'eaux industrielles - filtre autonettoyant				13 642,35	6 472,72
nov-19	Production d'air traitement bio - Surpresseur A				5 968,69	504,03
nov-19	Production d'air traitement bio - Surpresseur B				429,79	74,24
nov-19	Production d'air traitement bio - Surpresseur D				2 204,05	- 2 129,81
nov-19	Dessableur f1 - Armoire embarquee A1				10 451,15	- 12 580,96
nov-19	Dessableur f1 - Automate				2 126,23	- 14 707,19
nov-19	Dessableur f2 - Armoire embarquee A2				10 139,68	- 24 846,87
nov-19	Dessableur f2 - Automate				2 025,00	- 26 871,87
nov-19	Peripheriques moteur - Variateur surpresseur D				18 192,46	- 45 064,33
nov-19	Liaisons electriques - Pont degraisseur 1				3 223,74	- 48 288,07
nov-19	Liaisons electriques - Pont degraisseur 2				3 248,57	- 51 536,64
nov-19	Livraison electricite - Transformateur 1600kva				2 280,98	- 53 817,62
nov-19	Production energie electrique - Groupe electrogène				2 096,87	- 55 914,49
nov-19	huisserie diverse PR1				1 000,83	- 56 915,32
nov-19	Amenagement anc refectoire en bureaux				12 022,07	- 68 937,39
nov-19	Batiments d'exploitation - Seche serviette vestiaires				825,36	- 69 762,75
nov-19	Batiments pretraitement - Vestiaires				640,30	- 70 403,05
nov-19	Batiments surpresseur - Ventilateur local				757,53	- 71 160,58
nov-19	Pavillon - Amenagement en refectoire				18 890,92	- 90 051,50
nov-19	Ecopaturage				6 568,48	- 96 619,98

	Report solde Boi7					- 96 619,98
janv-19	DOTATION 2019 Dammarie	1,0938		459 396,00		- 537 742,76
	Intérets		-0,39090%	2 588,68		- 535 154,08
nov-19	Degrillage traitement des dechets - Serrurerie				11 339,17	- 546 493,25
nov-19	Degrillage traitement des dechets - debitmetre retours en tete - 10f03				1 548,66	- 548 041,91
nov-19	Degrillage traitement des dechets - vis reprise Degrilleur fin				2 937,73	- 550 979,64
nov-19	Degrillage traitement des dechets - portes sectionnelles				2 999,21	- 553 978,85
nov-19	Degrillage traitement des dechets - ensemble des portes dll				11 388,28	- 565 367,13
nov-19	Relevement - armoire electrique et1				14 075,41	- 579 442,54
nov-19	Prod. curage - mat. vidange - tapis transporteur n°1 dechets (pc)				1 990,75	- 581 433,29
nov-19	Prod. curage - mat. vidange - tapis transporteur n°2 dechets (pc)				1 990,74	- 583 424,03
nov-19	Prod. curage - mat. vidange - pompe reprise eau (pc) - 11m09				21 847,86	- 605 271,89
nov-19	Prod. curage - mat. vidange - armoire elec dans salle pretrait - 11c08				22 253,71	- 627 525,60
nov-19	Dessablage-deshuilage - debitmetre eaux pretraitees 10f02				1 548,65	- 629 074,25
nov-19	Traitement des sables - pompe sables n1 laveur de sable (p1				14 045,29	- 643 119,54
nov-19	Traitement des sables - moto-reducteur translation vis (p1)				3 151,34	- 646 270,88
nov-19	Traitement des sables - armoire electrique dans et1				2 912,41	- 649 183,29
nov-19	Traitement des graisses - separateur a flottants				805,03	- 649 988,32
nov-19	Dephosphatation - centrale polymere				2 523,03	- 652 511,35
nov-19	Decantation lamellaire - pompe soutirage boues primaires no1				1 807,15	- 654 318,50
nov-19	Decantation lamellaire - broyeur pompe soutirage lamellaire 1				6 528,12	- 660 846,62
nov-19	Decantation lamellaire - broyeur pompe soutirage lamellaire 2				6 528,12	- 667 374,74
nov-19	Decantation lamellaire - chaines Decanteurs 1 et 2				2 057,33	- 669 432,07
nov-19	Decantation lamellaire - plaques pvc Decanteurs 1 et 2				63 604,80	- 733 036,87
nov-19	Decantation lamellaire - automate et1 = pretraitement				6 963,19	- 740 000,06
nov-19	Decantation lamellaire - communication automate et1 - supervision				5 878,38	- 745 878,44
nov-19	Traitement biologique - surpresseur n 4 - 30m04				2 391,44	- 748 269,88
nov-19	Traitement biologique - surpresseur n°7 - 30m07				2 392,16	- 750 662,04
nov-19	Traitement biologique - surpresseur n°8 - 30m08				657,23	- 751 319,27
nov-19	Traitement biologique - surpresseur n 9 - 30m09				657,23	- 751 976,50
nov-19	Traitement biologique - surpresseur n°11 - 30m11				2 391,44	- 754 367,94
nov-19	Traitement biologique - compresseur d'air pilote nø1 - 30m13				14 520,17	- 768 888,11
nov-19	Traitement biologique - compresseur d'air pilote nø2 - 30m14				1 105,17	- 769 993,28
nov-19	Traitement biologique - vanne de regulation eau de lavage - 30v01				2 097,03	- 772 090,31
nov-19	Traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 4				4 562,37	- 776 652,68
nov-19	Traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 7				4 563,76	- 781 216,44
nov-19	Traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 11				4 562,40	- 785 778,84
nov-19	Traitement biologique - armoire electrique et2				12 950,46	- 798 729,30
nov-19	Traitement biologique - climatisation du local et2				16 033,50	- 814 762,80
nov-19	Traitement biologique - preleveur secours dll et boi7				3 470,84	- 818 233,64
nov-19	Traitement biologique - automate gestion et2 = Traitement bio				6 963,19	- 825 196,83
nov-19	Epaississement stockage des boues - pompe a boues n0 2 - 42m04				2 377,91	- 827 574,74
nov-19	Epaississement stockage des boues - pompe a boues n0 3 - 42m05				2 377,94	- 829 952,68
nov-19	Epaississement stockage des boues - armoire electrique dans et4				16 852,16	- 846 804,84
nov-19	Epaississement stockage des boues - mesure conc boues Epaississeur				334,68	- 847 139,52
nov-19	Epaississement stockage des boues - mesure conc boues Epaiss				334,68	- 847 474,20
nov-19	Epaississement stockage des boues - sonde a1lit101				521,73	- 847 995,93
nov-19	Deshydratation des boues - pompe alimentation centri. nø2 - 40m02				2 649,27	- 850 645,20
nov-19	Deshydratation des boues - moteurs centri no2 - 40m08 / 40m11				9 858,17	- 860 503,37
nov-19	Deshydratation des boues - vis doseuse de chaux - 40m22 / 40m23				2 721,98	- 863 225,35
nov-19	Deshydratation des boues - bol centri 1				1 027,26	- 864 252,61
nov-19	Deshydratation des boues - vis centri 1				1 027,25	- 865 279,86
nov-19	Deshydratation des boues - bol centri 2				2 717,40	- 867 997,26
nov-19	Deshydratation des boues - vis centri 2				2 717,42	- 870 714,68
nov-19	Deshydratation des boues - bol centri 3				3 819,97	- 874 534,65
nov-19	Deshydratation des boues - vis centri 3				3 819,97	- 878 354,62
nov-19	Deshydratation des boues - centrale polymere				8 953,36	- 887 307,98
nov-19	Deshydratation des boues - sonde b1lit101				521,73	- 887 829,71
nov-19	Deshydratation des boues - automate gestion et4 = Deshydratation				2 169,86	- 889 999,57
nov-19	Deshydratation des boues - pompe lubrification boues Deshydratees				2 381,17	- 892 380,74
nov-19	Deshydratation des boues - 3 bennes a boues				13 588,25	- 905 968,99
nov-19	Ventilation - ventilateur 42vx201 extraction epaississeur nord				979,19	- 906 948,18
nov-19	Ventilation - armoire electrique dans et3				11 744,79	- 918 692,97
nov-19	Desodorisation - ph-metre tour no1 - 50a101				1 228,65	- 919 921,62
nov-19	Desodorisation - ph-metre tour no2 - 50a102				1 229,01	- 921 150,63
nov-19	Desodorisation - ph-metre tour no3 - 50a103				1 228,62	- 922 379,25
nov-19	Desodorisation - redox tour no2 - 50a104				949,15	- 923 328,40
nov-19	Desodorisation - redox tour no3 - 50a105				949,15	- 924 277,55
nov-19	Desodorisation - automate gestion et3 - Desodorisation				2 969,89	- 927 247,44
nov-19	Desodorisation - communication automate et3 - supervision				10 446,65	- 937 694,09
nov-19	Desodorisation - peinture de sol anti acide				13 624,22	- 951 318,31
nov-19	Ouvrages de rejet - phosphax				755,67	- 952 073,98
nov-19	Alimentation electrique - transformateur tr1				18 839,15	- 970 913,13
nov-19	Abords - climatisation supervision				12 712,46	- 983 625,59
nov-19	Abords - pc supervision				3 800,43	- 987 426,02
nov-19	Cloture eclairage - portail automatique				5 939,89	- 993 365,91
nov-19	Cloture eclairage - abords batiments exploitation				6 147,59	- 999 513,50
nov-19	Methanol - pompe de gavage 1 - 30m36				3 950,45	- 1 003 463,95
nov-19	Voirie - travaux plateforme boue				7 290,71	- 1 010 754,66
nov-19	Labo - lavabo atelier				1 232,91	- 1 011 987,57
						- 1 011 987,57
	Report solde DLL					- 1 011 987,57
janv-19	DOTATION 2019 UEB (FOUR)	1,0938		153 123,25		471 378,12
	Intérets		-0,39090%	- 1 244,06		470 134,06
nov-19	Four - pompe a pistons pretraitement b4 pv101				22 037,65	448 096,41
nov-19	Four - pompe a pistons pretraitement b4 pv102				17 022,19	431 074,22
nov-19	Four - pompe a pistons incineration c1 pv 101				27 357,09	403 717,13
nov-19	Four - Mesure niveau bache c1lit101				2 977,72	400 739,41
nov-19	Four - Groupe hydraulique ch600				2 887,69	397 851,72
nov-19	Four - Groupe hydraulique ch100				1 215,87	396 635,85
nov-19	Four - Groupe hydraulique ch800				455,95	396 179,90
nov-19	Four - Armoire electrique et6				9 246,24	386 933,66
nov-19	Four - Onduleur et6				7 899,64	379 034,02
nov-19	Four - Sondes de temperature				12 356,48	366 677,54
nov-19	Four - Vannes hublot				1 082,86	365 594,68
nov-19	Four - Ensemble palier roulement ventil extrac fumees				2 483,64	363 111,04
nov-19	Four - Ensemble palier roulement ventil extrac fumees				2 483,64	360 627,40
nov-19	Four - Analyseur diox.fur				2 639,02	357 988,38
nov-19	Four -Vis convoyage cendre sous silo				8 834,10	349 154,28
nov-19	Four - Sonde de niveau cendre file 1				1 111,26	348 043,02
nov-19	Four - Serrurerie				32 070,81	315 972,21
nov-19	Four - Vis doseuse 1 broyeur bicarb				11 937,92	304 034,29
nov-19	Four - Compensateur textile entree ef				5 042,77	298 991,52
nov-19	Four - Broyeur bicar file 1				957,81	298 033,71
nov-19	Four - Broyeur bicar file 2				957,80	297 075,91
nov-19	Four - compresseur 1				19 427,18	277 648,73
nov-19	Four - compresseur 2				19 427,20	258 221,53
nov-19	Four - Secheur air				106 849,54	151 371,99
nov-19	Four - Serrurerie graisses				13 439,62	137 932,37
						137 932,37
	Report solde Four					137 932,37
janv-19	DOTATION 2019 Bassin REP	1,0938		16 802,96		129 026,45
	Intérets		-0,39090%	- 438,68		128 587,77
	Report solde Bassin REP					128 587,77
janv-19	DOTATION 2019 Montereau sur le Jard	1,0938		8 362,10		33 224,69
	Intérets		-0,39090%	- 97,19		33 127,50
nov-19	Step Montereaux - pompe de reprise 1				1 486,36	31 641,14
nov-19	Step Montereaux - pompe de reprise 2				1 486,38	30 154,76
nov-19	Step Montereaux - Instrumentation bassin aeration				2 392,52	27 762,24
nov-19	Step Montereaux - Instrumentation serre bassin aeration				1 553,18	26 209,06
nov-19	Step Villiers en Biere - Compacteur a vis				1 523,02	24 686,04
nov-19	Step Villiers en Biere - Pompe de surpression				643,55	24 042,49
						24 042,49
	Report solde MSU					24 042,49
	Report solde année précédente	***PR***				***559 280,21***
	Report solde année précédente	***Boissise***				***100 439,20***
	Report solde année précédente	***Boissettes***				***- 96 619,98***
	Report solde année précédente	***Dammarie***				***- 1 011 987,57***
	Report solde année précédente	***UEB***				***137 932,37***
	Report solde année précédente	***Bassin REP***				***128 587,77***
	Report solde année précédente	***Montereau***				***24 042,49***
	Report solde année précédente Global					***- 158 325,50***

	2020					
	Report solde année précédente Global (2019)					- ***158 325,50***
janv-20	DOTATION 2020 PR+Reseau+Saint Germain Laxis	1,1191		190 220,14		749 500,35
	Intérets		-0,46140%	- 2 580,52		746 919,83
nov-20	Pr N0.02 Melun - pompe n°1				306,14	746 613,69
nov-20	Pr N0.02 Melun - pompe n°2				306,14	746 307,55
nov-20	Pr N0.02 Melun - pompe n°3				306,12	746 001,43
nov-20	Instrumentation réseau - sondes				2 054,30	743 947,13
nov-20	Pr N0.01 Melun - pompe n°1				306,14	743 640,99
nov-20	Pr N0.01 Melun - pompe n°2				306,14	743 334,85
nov-20	BO Vaux le Penil - pompe n° 2				306,14	743 028,71
nov-20	BO Vaux le Penil - onduleur				2 277,11	740 751,60
nov-20	Pr N0.01 Melun - pompe n°3				4 173,54	736 578,06
nov-20	Pr N0.01 Melun - pompe n°4				3 518,63	733 059,43
nov-20	Pr N0.01 Melun - plaques de couvertures				39 396,77	693 662,66
nov-20	Pr N0.01 Melun - degrilleur no.1				3 045,17	690 617,49
nov-20	Pr N0.01 Melun - motoreduct. degril. no.1				4 416,18	686 201,31
nov-20	Pr N0.01 Melun - degrilleur no.2				3 045,19	683 156,12
nov-20	Pr N0.01 Melun - motoreduct. degril. no.2				4 416,17	678 739,95
nov-20	Pr N0.01 Melun - bacs a dechets				9 084,80	669 655,15
nov-20	Pr N0.30 Vaux le Penil - pompe no 1				413,03	669 242,12
nov-20	Pr N0.30 Vaux le Penil - pompe no 2				413,03	668 829,09
nov-20	Pr N0.7 Melun - pompe no 1				306,14	668 522,95
nov-20	Pr N0.7 Melun - pompe no 2				306,14	668 216,81
nov-20	Pr N0.7 Melun - sonde ultrason				550,68	667 666,13
nov-20	Pr N0.8 Melun - armoire electrique				13 083,81	654 582,32
nov-20	Pr N0.8 Melun - telesurveillance				1 642,19	652 940,13
nov-20	Pr N0.8 Melun - pompe no 1				306,14	652 633,99
nov-20	Pr N0.8 Melun - pompe no 2				306,14	652 327,85
nov-20	Pr N0.8 Melun - sonde ultrason				682,77	651 645,08
nov-20	Pr N0.9 Melun - armoire electrique				13 150,06	638 495,02
nov-20	Pr N0.9 Melun - telesurveillance				1 642,19	636 852,83
nov-20	Pr N0.9 Melun - pompe no 1				306,14	636 546,69
nov-20	Pr N0.9 Melun - pompe no 2				306,14	636 240,55
nov-20	Pr N0.9 Melun - sonde ultrason				682,77	635 557,78
nov-20	Pr N0.10 Melun - pompe no 1				306,14	635 251,64
nov-20	Pr N0.10 Melun - pompe no 2				306,14	634 945,50
nov-20	Pr N0.11 Melun - pompe no 1				306,14	634 639,36
nov-20	Pr N0.11 Melun - pompe no 2				306,14	634 333,22
nov-20	Pr N0.12 Melun - pompe no 1				306,14	634 027,08
nov-20	Pr N0.12 Melun - pompe no 2				306,14	633 720,94
nov-20	Pr N0.29 Melun - pompe no 1				306,14	633 414,80
nov-20	Pr N0.29 Melun - pompe no 2				306,14	633 108,66
nov-20	Pr N0.29 Melun - sonde ultrason				554,57	632 554,09
nov-20	Pr N0.14 Melun - pompe no 1				306,14	632 247,95
nov-20	Pr N0.5 Dammarie - pompe no 5				16 527,26	615 720,69
nov-20	Pr N0.5 Dammarie - portique de levages				5 017,06	610 703,63
nov-20	Pr N0.5 Dammarie - degrilleur				1 250,17	609 453,46
nov-20	Pr N0.5 Melun - pompe no 1				306,14	609 147,32
nov-20	Pr N0.5 Melun - pompe no 2				306,14	608 841,18
nov-20	Pr N0.13 Dammarie - pompe no 1				306,14	608 535,04
nov-20	Pr N0.13 Dammarie - pompe no 2				306,14	608 228,90
nov-20	Pr N0.173 Boissette - pompe no 1				306,14	607 922,76
nov-20	Pr N0.173 Boissette - pompe no 2				306,14	607 616,62
nov-20	Pr N0.15 Le Mee - Pompes 1 et 2				612,28	607 004,34
nov-20	Pr N0.24 Le Mee - telesurveillance				1 594,53	605 409,81
nov-20	Pr N0.24 Le Mee - pompe no 1				306,14	605 103,67
nov-20	Pr N0.24 Le Mee - pompe no 2				306,14	604 797,53
nov-20	Pr N0.18 Livry - armoire electrique				14 615,75	590 181,78
nov-20	Pr N0.18 Livry - telesurveillance				1 546,68	588 635,10
nov-20	Pr N0.18 Livry - pompes no 1 et 2				612,28	588 022,82
nov-20	Pr N0.18 Livry - sonde ultrason				617,30	587 405,52
nov-20	Pr N0.19 Rubelles - hydraulique				652,83	586 752,69
nov-20	Pr N0.19 Rubelles - pompe no 1				306,14	586 446,55
nov-20	Pr N0.19 Rubelles - pompe no 2				306,14	586 140,41
nov-20	Pr N0.20 Rubelles - pompe no 1				1 286,53	584 853,88
nov-20	Pr N0.20 Rubelles - pompe no 2				306,14	584 547,74
nov-20	Pr N0.25 Rubelles - pompe no 1				306,14	584 241,60
nov-20	Pr N0.25 Rubelles - pompe no 2				306,14	583 935,46
nov-20	Pr N0.27 Voisenon - armoire electrique				13 683,80	570 251,66
nov-20	Pr N0.27 Voisenon - telesurveillance				1 546,68	568 704,98
nov-20	Pr N0.27 Voisenon - pompe no 1				306,14	568 398,84
nov-20	Pr N0.27 Voisenon - pompe no 2				306,14	568 092,70
nov-20	Pr N0.27 Voisenon - sonde ultrason				617,30	567 475,40
nov-20	Pr N0.21 Vosves - pompe no 1				306,14	567 169,26
nov-20	Pr N0.21 Vosves - pompe no 2				306,14	566 863,12
nov-20	Pr N0.22 Vosves - pompe no 1				306,14	566 556,98
nov-20	Pr N0.22 Vosves - pompe no 2				306,14	566 250,84
nov-20	Pr N0.23 La Rochette - pompe no 1				306,14	565 944,70
nov-20	Pr N0.23 La Rochette - tuyau de refoulement				6 845,46	559 099,24
nov-20	Pr N0.31 Melun - pompe no 1				306,14	558 793,10
nov-20	Pr N0.31 Melun - pompe no 2				306,14	558 486,96
nov-20	Pr N0.28 Boissise - DIP no 1				306,14	558 180,82
nov-20	Pr N0.28 Boissise - DIP no 2				1 988,54	556 192,28
nov-20	Pr N0.33 Boissise - tuyau de refoulement				837,01	555 355,27
nov-20	Pr N0.37 Rubelles - pompe no 1				841,02	554 514,25
nov-20	Pr N0.37 Rubelles - pompe no 2				841,00	553 673,25
nov-20	DO 8 et 9 Melun - centrale acquisition				589,23	553 084,02
nov-20	DO 10 Melun - centrale acquisition				589,24	552 494,78
nov-20	Collecteur Vaux le penil - batardeau				6 928,11	545 566,67
nov-20	DO 15 Melun - lame deversante				1 956,12	543 610,55
						543 610,55
	Report solde PR/Reseau					**543 610,55**
janv-20	DOTATION 2020 Boissise Le Roi	1,1191		54 532,62		154 971,83
	Intérets		-0,46140%	- 463,43		154 508,40
nov-20	Step Boissise Le R. - centrifugeuse				7 295,84	147 212,56
nov-20	Step Boissise Le R. - pompe eau industrielle				3 850,93	143 361,63
nov-20	Step Boissise Le R. - surpresseur d air 1				1 221,97	142 139,66
nov-20	Step Boissise Le R. - surpresseur d air 2				3 438,88	138 700,78
nov-20	PR 1 - garde corps				5 090,30	133 610,48
						133 610,48
	Report solde BLR					**133 610,48**
janv-20	DOTATION 2020 Boissettes	1,1191		173 323,97		76 703,99
	Intérets		-0,46140%	- 392,82		76 311,17
nov-20	alimentation eau brute - preleveur eau brute b				1 794,80	74 516,37
nov-20	dessableur degraisseur - compresseur air-lift 1				866,49	73 649,88
nov-20	dessableur degraisseur - pont degraisseur				1 893,33	71 756,55
nov-20	dessableur degraisseur - compresseur air-lift a 2				866,49	70 890,06
nov-20	dessableur degraisseur - electrovanne de rincage tremie				698,74	70 191,32
nov-20	dessableur degraisseur - compacteur				14 617,90	55 573,42
nov-20	dessableur degraisseur - electrovanne egouttures laveur				1 006,10	54 567,32
nov-20	bassin d orage - pompe de crue bassin d orage				58 104,28	- 3 536,96
nov-20	traitement bio boues activees - agitateur b anoxie				3 200,94	- 6 737,90
nov-20	traitement bio boues activees - agitateur f oxydation				4 222,95	- 10 960,85
nov-20	traitement bio boues activees - 2120 diffuseurs d'air				108 368,24	- 119 329,09
nov-20	traitement bio boues activees - vis de recirculation 2				2 966,13	- 122 295,22
nov-20	clarification - pont suceur				11 325,79	- 133 621,01
nov-20	clarification - rampe de lavage de la goulotte				1 225,19	- 134 846,20
nov-20	decantation lamellaire - motoreducteur racleur				3 638,86	- 138 485,06
nov-20	epaississement des boues - electrovanne de rincage				1 774,29	- 140 259,35
nov-20	productions d'eaux industrielles - circuit eau industrielle				5 538,53	- 145 797,88
nov-20	production d'air traitement bio - surpresseur c				2 380,70	- 148 178,58
nov-20	contrôle commande - armoire traitement bio				3 101,58	- 151 280,16
nov-20	contrôle commande - variateur surpresseur c				16 263,38	- 167 543,54
nov-20	contrôle commande - onduleur transfert boues				953,89	- 168 497,43
nov-20	contrôle commande - telegestion armoire transfert boues				5 763,22	- 174 260,65
nov-20	contrôle commande - groupe electrogene				2 210,08	- 176 470,73
nov-20	huisserie - huisserie diverse pretraitement				890,35	- 177 361,08
nov-20	batiments - chauffe-eau bat exploit				628,84	- 177 989,92
nov-20	batiments - portail electrique 2x 3m				2 656,96	- 180 646,88
nov-20	batiments - cloture site				5 634,98	- 186 281,86
nov-20	batiments - interphone				3 430,91	- 189 712,77
nov-20	securite - centrale alarme anti-intrusion				1 308,64	- 191 021,41
	Report solde Boi7					- **191 021,41**

janv-20	DOTATION 2020 Dammarie	1,1191		470 022,00		- 541 965,57
	Intérets		-0,46140%	2 588,68		- 539 376,88
nov-20	degrillage traitement des dechets - moto red vis reprise dechets				1 428,83	- 540 805,71
nov-20	degrillage traitement des dechets - couverture retour en tete				13 846,70	- 554 652,41
nov-20	degrillage traitement des dechets - degrilleur fin 1				22 550,15	- 577 202,56
nov-20	degrillage traitement des dechets - degrilleur fin 2				4 131,61	- 581 334,17
nov-20	degrillage traitement des dechets - portes sectionnelles				7 099,71	- 588 433,88
nov-20	prod. curage - mat. Vidange - tuyauteries (pc et mv)				773,16	- 589 207,04
nov-20	traitement des sables - palan electrique 1,6t classificateur				2 471,78	- 591 678,82
nov-20	decantation lamellaire - pompe soutirage boues primaires no1				1 138,71	- 592 817,53
nov-20	decantation lamellaire - racleurs decanteurs 1 et 2				8 590,18	- 601 407,71
nov-20	decantation lamellaire - eclairage et prises				15 737,07	- 617 144,78
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°1				2 332,01	- 619 476,79
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°2				2 331,98	- 621 808,77
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°3				2 332,01	- 624 140,78
nov-20	traitement biologique - surpresseur n 4				2 332,01	- 626 472,79
nov-20	traitement biologique - surpresseur n 5				2 332,01	- 628 804,80
nov-20	traitement biologique - surpresseur nø6				2 332,01	- 631 136,81
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°7				2 332,01	- 633 468,82
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°8				5 525,35	- 638 994,17
nov-20	traitement biologique - surpresseur n 9				2 332,01	- 641 326,18
nov-20	traitement biologique - surpresseur nø10				2 332,01	- 643 658,19
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°11				2 332,01	- 645 990,20
nov-20	traitement biologique - surpresseur nø12				2 332,01	- 648 322,21
nov-20	traitement biologique - compresseur d'air pilote nø1				6 468,03	- 654 790,24
nov-20	traitement biologique - compresseur d'air pilote nø2				3 155,06	- 657 945,30
nov-20	traitement biologique - variateur de freq surpresseur n°2				2 504,96	- 660 450,26
nov-20	traitement biologique - vanne de regulation eau de lavage				6 956,48	- 667 406,74
nov-20	traitement biologique - variateur de freq surpresseur n10				2 504,20	- 669 910,94
nov-20	traitement biologique - variateur de freq surpresseur n12				2 504,21	- 672 415,15
nov-20	traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 5				4 511,59	- 676 926,74
nov-20	traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 8				4 512,96	- 681 439,70
nov-20	traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 12				4 511,60	- 685 951,30
nov-20	traitement biologique - batardeaux + cadres				73 611,15	- 759 562,45
nov-20	traitement biologique - serrurerie galerie biostyr				1 938,95	- 761 501,40
nov-20	traitement biologique - armoire electrique et2				16 693,08	- 778 194,48
nov-20	traitement biologique - eclairage et prises				15 741,80	- 793 936,28
nov-20	traitement biologique - turbidimetre				1 188,24	- 795 124,52
nov-20	flottation - toiture flottateur				9 267,77	- 804 392,29
nov-20	flottation - eclairage et prises				15 737,08	- 820 129,37
nov-20	flottation - toiture epaississeur				9 270,10	- 829 399,47
nov-20	flottation - toiture stocleur dll				9 267,64	- 838 667,11
nov-20	epaississement stockage des boues - pompe a boues n0 1				2 357,99	- 841 025,10
nov-20	epaississement stockage des boues - pompe a boues n0 2				2 358,00	- 843 383,10
nov-20	epaississement stockage des boues - moto-red herse epaissi				370,35	- 843 753,45
nov-20	epaississement stockage des boues - armoire elec dans et4				6 861,10	- 850 614,55
nov-20	epaississement stockage des boues - mesure conc boues epaissi				1 373,88	- 851 988,43
nov-20	epaississement stockage des boues - detection de gaz a l epaissi				2 060,74	- 854 049,17
nov-20	deshydratation des boues - devouteur de chaux				10 888,17	- 864 937,34
nov-20	deshydratation des boues - pompe gaveuse malaxeuse				34 350,95	- 899 288,29
nov-20	deshydratation des boues - bol centri 1				1 741,16	- 901 029,45
nov-20	deshydratation des boues - vis centri 1				1 741,26	- 902 770,71
nov-20	deshydratation des boues - reducteur centri 1				1 741,60	- 904 512,31
nov-20	deshydratation des boues - bol centri 3				2 764,20	- 907 276,51
nov-20	deshydratation des boues - vis centri 3				2 764,34	- 910 040,85
nov-20	deshydratation des boues - reducteur centri 3				2 764,92	- 912 805,77
nov-20	deshydratation des boues - garde-corps				5 005,20	- 917 810,97
nov-20	deshydratation des boues - automate gestion et4				4 521,99	- 922 332,96
nov-20	desodorisation - cuve de stockage soude				7 654,44	- 929 987,40
nov-20	desodorisation - cuve de stockage javel				7 654,46	- 937 641,86
nov-20	abords - telecommunication usine				5 507,27	- 943 149,13
nov-20	abords - protection incendie electrique				26 188,83	- 969 337,96
nov-20	cloture eclairage - cloison coupe feu local elec bureaux				5 779,14	- 975 117,10
nov-20	cloture eclairage - toiture batiment d exploitation				25 253,84	- 1 000 370,94
nov-20	cloture eclairage - armoire electrique batiment exploitation				3 157,30	- 1 003 528,24
nov-20	methanol - toiture methanol				6 313,47	- 1 009 841,71
						- 1 009 841,71
	Report solde DLL					**- 1 009 841,71**
janv-20	DOTATION 2020 UEB (FOUR)	1,1191		156 665,05		294 597,42
	Intérets		-0,46140%	- 636,42		293 961,00
nov-20	Four - pont de peson				1 312,93	292 648,07
nov-20	Four - pompe a pistons pretraitement b4 pv101				47 835,79	244 812,28
nov-20	Four - pompe a pistons pretraitement b4 pv102				47 835,76	196 976,52
nov-20	Four - pompe a pistons incineration c1 pv 101				90 746,50	106 230,02
nov-20	Four - venturi tremie sable				2 086,59	104 143,43
nov-20	Four - armoire electrique et6				21 190,76	82 952,67
nov-20	Four - automatismes et6 api6				18 142,63	64 810,04
nov-20	Four - analyseur carnaux tete de sonde				847,42	63 962,62
nov-20	Four - sondes de temperature				12 841,93	51 120,69
nov-20	Four - pc dreal				20 692,11	30 428,58
nov-20	Four - ballon transport cendres				1 326,13	29 102,45
nov-20	Four - sonde de niveau cendre file 2				2 608,56	26 493,89
nov-20	Four - broyeur bicar file 1				10 634,28	15 859,61
nov-20	Four - broyeur bicar file 2				10 634,29	5 225,32
nov-20	Four - compresseur 1				3 489,97	1 735,35
nov-20	Four - compresseur 2				3 489,98	- 1 754,63
nov-20	Four - secheur air				5 058,60	- 6 813,23
nov-20	Four - piege a son local compresseur				4 378,03	- 11 191,26
nov-20	Four - travaux modif gc pour install 2 compresseurs				12 073,64	- 23 264,90
nov-20	Four - analyseurs carneaux et boite a vent				6 856,33	- 30 121,23
						- 30 121,23
	Report solde Four					**- 30 121,23**
janv-20	DOTATION 2020 Bassin REP	1,1191		17 191,61		145 779,38
	Intérets		-0,46140%	- 593,30		145 186,08
	Report solde Bassin REP					**145 186,08**
janv-20	DOTATION 2020 Montereau sur le Jard	1,1191		8 555,52		32 598,01
	Intérets		-0,46140%	- 110,93		32 487,08
nov-20	Step st germain en laxis - tamis rotatif				1 012,27	31 474,81
nov-20	PR(eu) n1 1 rue du tertre montereau - regulation de niveaux				1 464,77	30 010,04
nov-20	nvelle Step montereau sur le jard - instrumentation				3 181,46	26 828,58
nov-20	PR 03 dip eau usees - pompe dip				3 161,49	23 667,09
nov-20	PR 03 dip eau usees - armoire de commande				1 347,73	22 319,36
nov-20	Step villiers en biere 350 eq/hab - compacteur a vis				1 261,63	21 057,73
						21 057,73
	Report solde MSLJ					**21 057,73**
	Report solde année précédente	***PR***				***543 610,55***
	Report solde année précédente	***Boissise***				***133 610,48***
	Report solde année précédente	***Boissettes***				***- 191 021,41***
	Report solde année précédente	***Dammarie***				***- 1 009 841,71***
	Report solde année précédente	***UEB***				***- 30 121,23***
	Report solde année précédente	***Bassin REP***				***145 186,08***
	Report solde année précédente	***Montereau***				***21 057,73***
	Report solde année précédente Global					***- 387 519,52***

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

- ***Régularisations de TVA***

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

- ***Biens de retour***

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

- ***Biens de reprise***

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

- ***Autres biens ou prestations***

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

- ***Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat***

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

- ***Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia***

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

- ***Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat***

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

- ***Comptes entre employeurs successifs***

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m3

6.1.1 Boissettes

Tarifs au 01/01/2021

Traité 828 Commune Boissettes (77038)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.302	156.24	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**226.86**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**22.20**	
TOTAL HT de la Facture				**249.06**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**273.97**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**2.28**	**Euro**

6.1.2 Boissise la Bertrand

Tarifs au 01/01/2021

Traité 842 Commune Boissise la Bertrand (77039)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				73.14	5.5 %
Consommation					
Achat d'eau Ville de Melun (délégataire & collectivité)	(m3)	120	0.7645	91.74	5.5 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.5825	69.90	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.1100	13.20	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1500	18.00	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**265.98**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.302	156.24	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**226.86**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**48.60**	
TOTAL HT de la Facture				**541.44**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**582.43**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.21**	**Euro**

6.1.3 Boissise le Roi

Tarifs au 01/01/2021

Traité 570 Commune Boissise le Roi (77040)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				41.42	5.5 %
Consommation					
Achat d'eau Ville de Melun (délégataire & collectivité)	(m3)	120	0.7476	89.71	5.5 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.5096	61.15	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.3000	36.00	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1500	18.00	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**246.28**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.302	156.24	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**226.86**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**48.60**	
TOTAL HT de la Facture				**521.74**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**561.65**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.32**	**Euro**

6.1.4 Dammarie les Lys

Tarifs au 01/01/2021

Traité 824 Commune Dammarie les Lys (77152)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				31.48	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distribution)	De 1 à 30 (m3)	30	0.6042	18.13	5.5 %
Consommation (part distribution)	31 et plus (m3)	90	1.2082	108.74	5.5 %
Consommation (part production)	(m3)	120	0.4236	50.83	5.5 %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.1956	23.47	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1260	15.12	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**247.77**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.302	156.24	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**226.86**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**48.60**	
TOTAL HT de la Facture				**523.23**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**563.22**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.42**	**Euro**

6.1.5 La Rochette

Tarifs au 01/01/2021

Traité 826 *Commune* Rochette (77389)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				35.60	5.5 %
Consommation					
Achat d'eau à la Ville de Melun (délégataire & collectivité)	(m3)	120	0.7733	92.80	5.5 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.6810	81.72	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.6150	73.80	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1350	16.20	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**300.12**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.302	156.24	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**226.86**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**48.60**	
TOTAL HT de la Facture				**575.58**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**618.45**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.84**	**Euro**

6.1.6 Mée sur Seine

Tarifs au 01/01/2021

Traité 825 Commune Mee sur Seine (77285)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.302	156.24	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**226.86**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**22.20**	
TOTAL HT de la Facture				**249.06**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**273.97**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**2.28**	**Euro**

6.1.7 Livry sur Seine

Tarifs au 01/01/2021

Traité 877 Commune Livry sur Seine (77255)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				60.68	5.5 %
Consommation					
Achat d'eau à la Ville de Melun (délégataire & collectivité)	(m3)	120	0.7645	91.74	5.5 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.6904	82.85	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.4500	54.00	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1300	15.60	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**304.87**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.302	156.24	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**226.86**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**48.60**	
TOTAL HT de la Facture				**580.33**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**623.46**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.66**	**Euro**

6.1.8 Maincy

Tarifs au 01/01/2021

Traité 877 Commune Livry sur Seine (77255)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				60.68	5.5 %
Consommation					
Achat d'eau à la Ville de Melun (délégataire & collectivité)	(m3)	120	0.7645	91.74	5.5 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.6904	82.85	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.4500	54.00	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1300	15.60	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**304.87**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.302	156.24	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**226.86**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**48.60**	
TOTAL HT de la Facture				**580.33**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**623.46**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.66**	**Euro**

6.1.9 Melun

Tarifs au 01/01/2021

Traité 824 Commune Melun (77288)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				31.48	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distribution)	De 1 à 30 (m3)	30	0.6042	18.13	5.5 %
Consommation (part distribution)	31 et plus (m3)	90	1.2082	108.74	5.5 %
Consommation (part production)	(m3)	120	0.4236	50.83	5.5 %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.1373	16.48	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1260	15.12	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**240.78**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.302	156.24	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**226.86**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**48.60**	
TOTAL HT de la Facture				**516.24**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**555.84**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.36**	**Euro**

6.1.10 Montereau sur le Jard

Tarifs au 01/01/2021

Traité 865 Commune Montereau sur le Jard (77306)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				38.48	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.8735	224.82	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.0570	6.84	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2500	30.00	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**300.14**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.302	156.24	10. %
Consommation (part CA Melun val de Seine)	(m3)	120	0.0000	0.00	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**226.86**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**48.60**	
TOTAL HT de la Facture				**575.60**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**618.47**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.82**	**Euro**

6.1.11 Rubelles

Tarifs au 01/01/2021

Traité 827 Commune Rubelles (77394)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				32.24	5.5 %
Consommation					
Achat d'eau à la Ville de Melun (délégataire & collectivité)	(m3)	120	0.6728	80.74	5.5 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.9394	112.73	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1200	14.40	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**240.11**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.302	156.24	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**226.86**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**48.60**	
TOTAL HT de la Facture				**515.57**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**555.14**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.34**	**Euro**

6.1.12 Saint Germain Laxis

Tarifs au 01/01/2021

Traité 869 Commune Saint Germain Laxis (77410)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				36.12	5.5 %
Abonnement (part communale)				26.00	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	2.6569	318.83	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.7920	95.04	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1300	15.60	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**491.59**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.302	156.24	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**226.86**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**48.60**	
TOTAL HT de la Facture				**767.05**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**820.45**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**6.29**	**Euro**

6.1.13 Vaux le Pénil

Tarifs au 01/01/2021

Traité 875 Commune Vaux le Pénil (77487)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				29.00	6.5 %
Consommation					
Achat d'eau Ville de Melun (délégataire & collectivité)	(m3)	120	0.7733	92.80	5.5 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.6381	76.57	6.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.0000	0.00	6.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1375	16.50	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**214.87**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.302	156.24	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**226.86**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	6.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**48.60**	
TOTAL HT de la Facture				**490.33**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**528.51**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.15**	**Euro**

6.1.14 Villiers en Bière

Tarifs au 01/01/2021

Traité 874 Commune Villiers en Bière (77518)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				48.28	5.5 %
Consommation					
Consommation avec garantie fuite (part distributeur)	(m3)	120	0.8641	103.69	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.0915	10.98	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2000	24.00	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**186.95**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.302	156.24	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**226.86**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**48.60**	
TOTAL HT de la Facture				**462.41**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**499.05**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**3.73**	**Euro**

6.1.15 Voisenon

Tarifs au 01/01/2021

Traité 898 Commune Voisenon (77528)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				68.32	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.161	139.32	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.0600	7.20	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1650	19.80	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**234.64**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.302	156.24	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**226.86**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**48.60**	
TOTAL HT de la Facture				**510.10**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**549.37**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**3.98**	**Euro**

6.2 Attestations d’assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d’assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu’en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l’exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l’exploitation du service.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle
198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 · 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

6.3 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
BOISSETTES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	448	433	417	411	406	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	138	142	139	140	146	4,3%
Assiette de la redevance (m3)	18 237	24 278	19 513	16 176	26 115	61,4%
BOISSISE LA BERTRAND						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 171	1 193	1 179	1 170	1 161	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	368	366	372	371	380	2,4%
Assiette de la redevance (m3)	47 433	57 664	55 512	47 516	54 502	14,7%
BOISSISE LE ROI						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 849	3 848	3 831	3 835	3 816	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 412	1 451	1 450	1 447	1 475	1,9%
Assiette de la redevance (m3)	165 289	162 616	163 854	157 616	170 007	7,9%
DAMMARIE LES LYS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	21 319	21 800	21 915	22 099	21 987	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 543	4 541	4 499	4 455	4 447	-0,2%
Assiette de la redevance (m3)	1 204 053	1 120 431	1 102 462	1 111 609	1 120 335	0,8%
LA ROCHETTE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 338	3 375	3 419	3 464	3 510	1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 101	1 095	1 085	1 073	1 064	-0,8%
Assiette de la redevance (m3)	164 976	169 425	179 667	165 266	183 351	10,9%
LE MEE SUR SEINE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	20 939	20 969	20 956	20 917	20 955	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 554					
Assiette de la redevance (m3)	-2 580					
LIVRY SUR SEINE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 954	1 994	2 033	2 074	2 111	1,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	789	816	826	833	831	-0,2%
Assiette de la redevance (m3)	89 202	93 447	92 387	100 560	116 459	15,8%
MELUN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	41 036	40 971	40 867	41 183	40 348	-2,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 624	5 680	5 810	5 840	5 838	-0,0%
Assiette de la redevance (m3)	2 194 610	2 242 311	2 405 280	2 252 860	2 261 606	0,4%
MONTEREAU SUR LE JARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	547	540	533	527	522	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	211	211	213	217	219	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	31 972	24 059	25 127	23 489	25 925	10,4%
RUBELLES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 051	2 115	2 145	2 177	2 374	9,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	811	872	883	948	990	4,4%
Assiette de la redevance (m3)	128 455	115 359	141 591	161 213	171 195	6,2%
SAINT GERMAIN LAXIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	647	713	741	758	761	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	273	273	270	274	276	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	31 706	34 186	36 394	39 386	40 377	2,5%

SEINE PORT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 567	1 560		0		
VAUX LE PENIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 967	11 057	11 223	11 221	11 220	-0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 228	3 295	3 300	3 311	3 460	4,5%
Assiette de la redevance (m3)	530 180	565 699	553 976	586 275	579 376	-1,2%
VILLIERS EN BIERE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				215	214	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis					80	
Assiette de la redevance (m3)					10 678	
VOISENON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 045	1 140	1 137	1 149	1 149	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	442	449	449	448	450	0,4%
Assiette de la redevance (m3)	49 532	47 224	57 027	46 471	52 713	13,4%
Autre(s)						
Nombre d'abonnés (clients) desservis					682	
Assiette de la redevance (m3)	940 288	912 637	912 115	924 758	915 966	-1,0%

6.4 Le synoptique du réseau

Implantation des principaux ouvrages

LEGENDE

Station d'épuration

N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

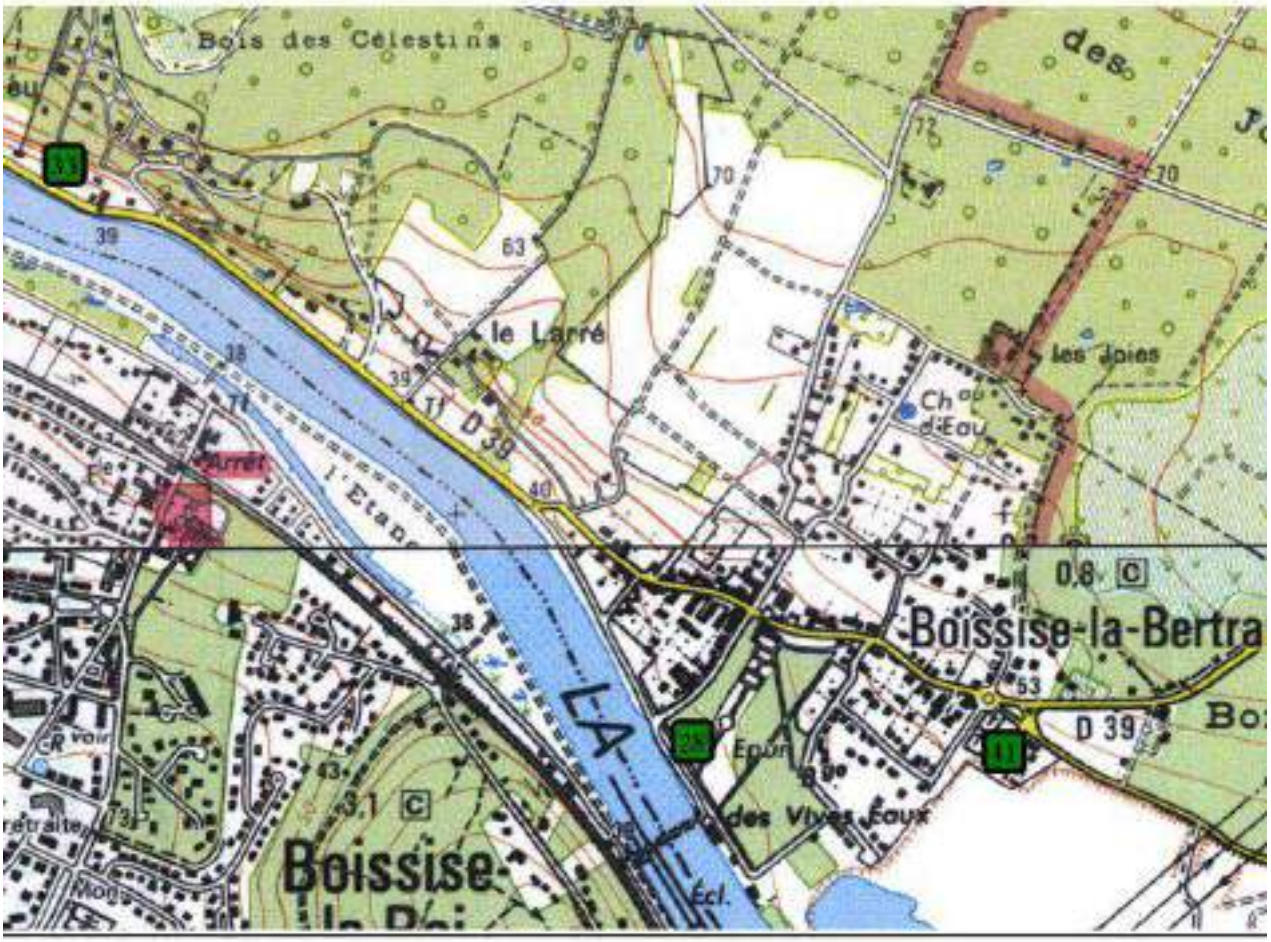

LEGENDE

1	N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

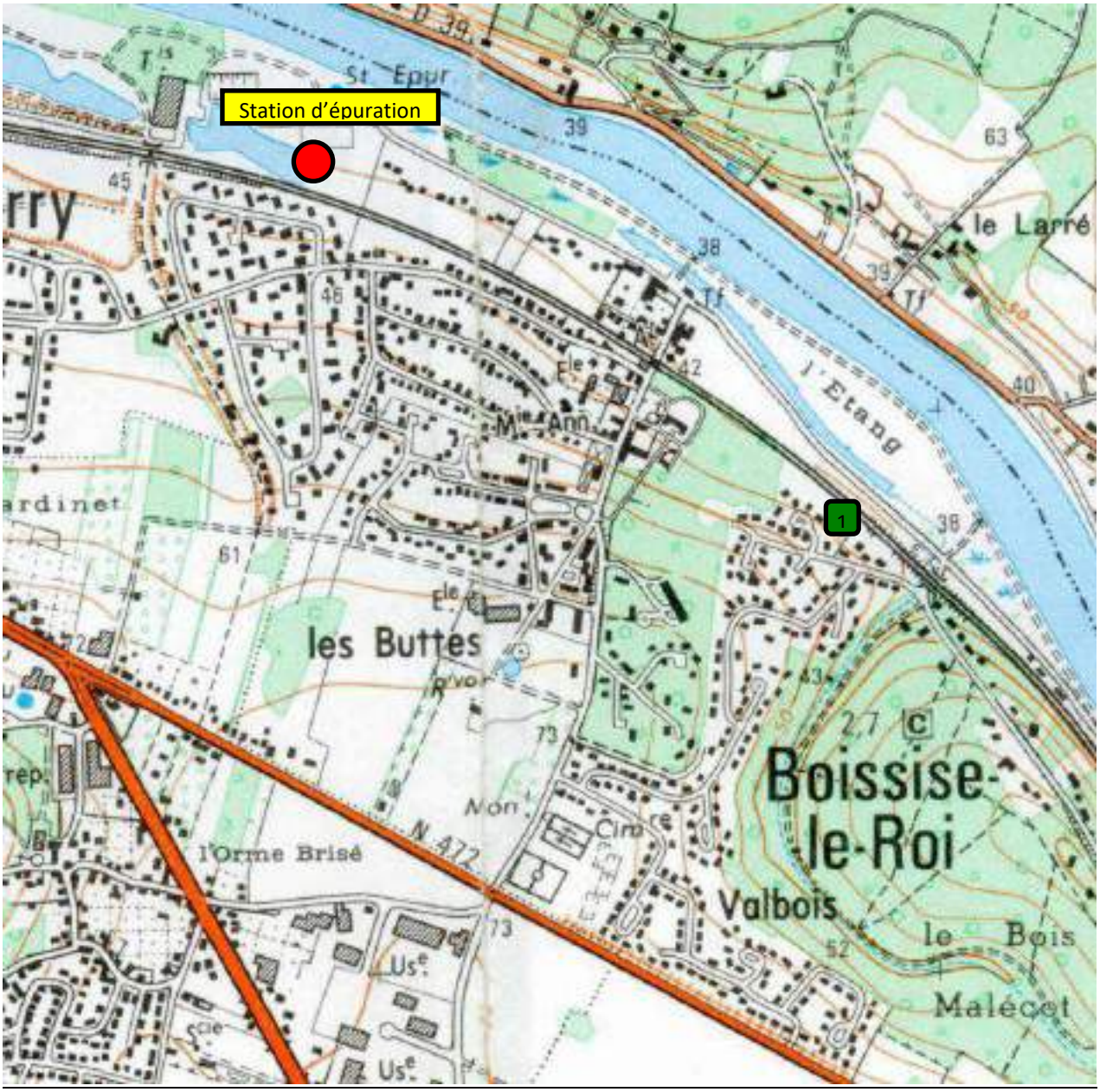

LEGENDE

Station d'épuration

1 N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

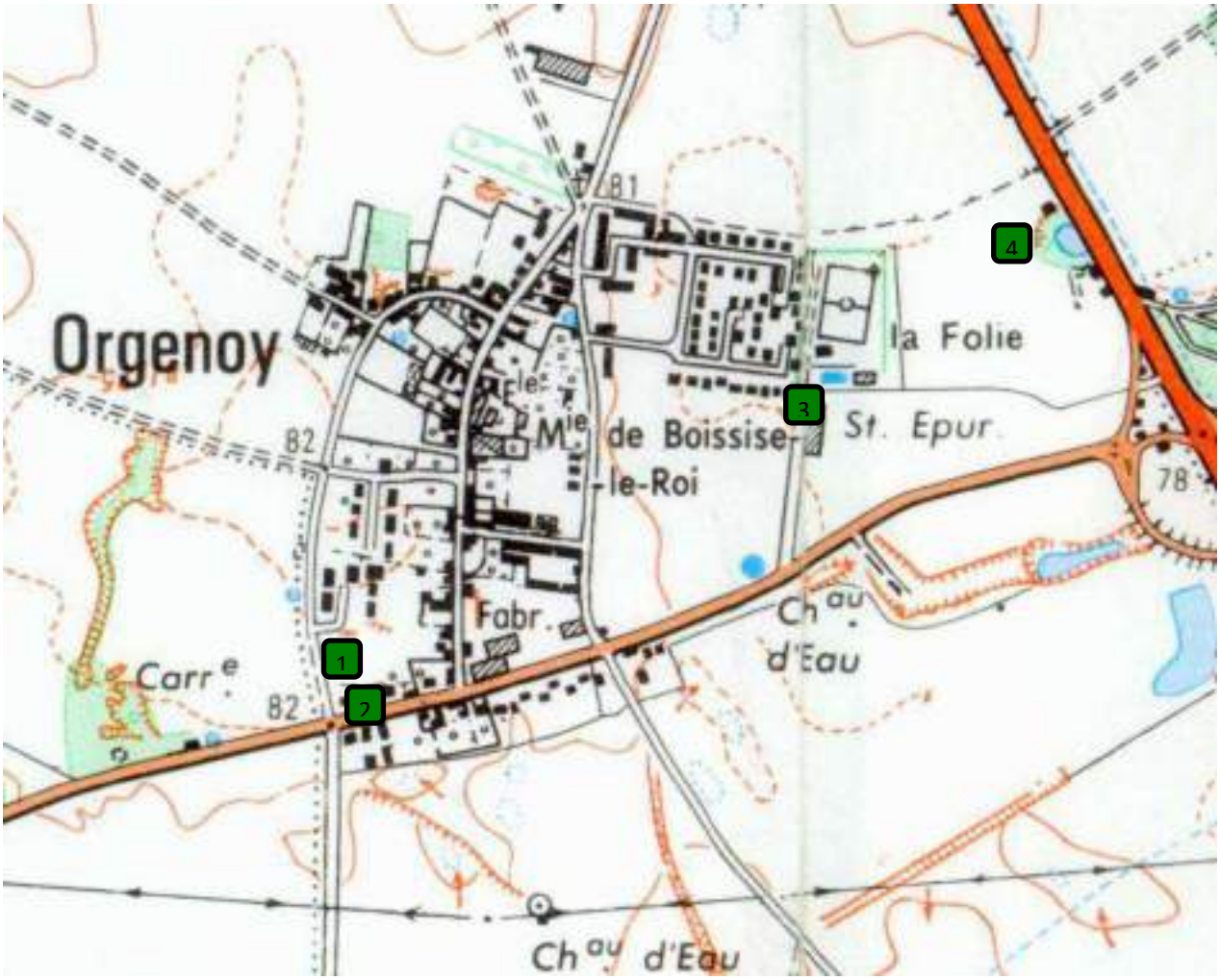

LEGENDE

1 N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

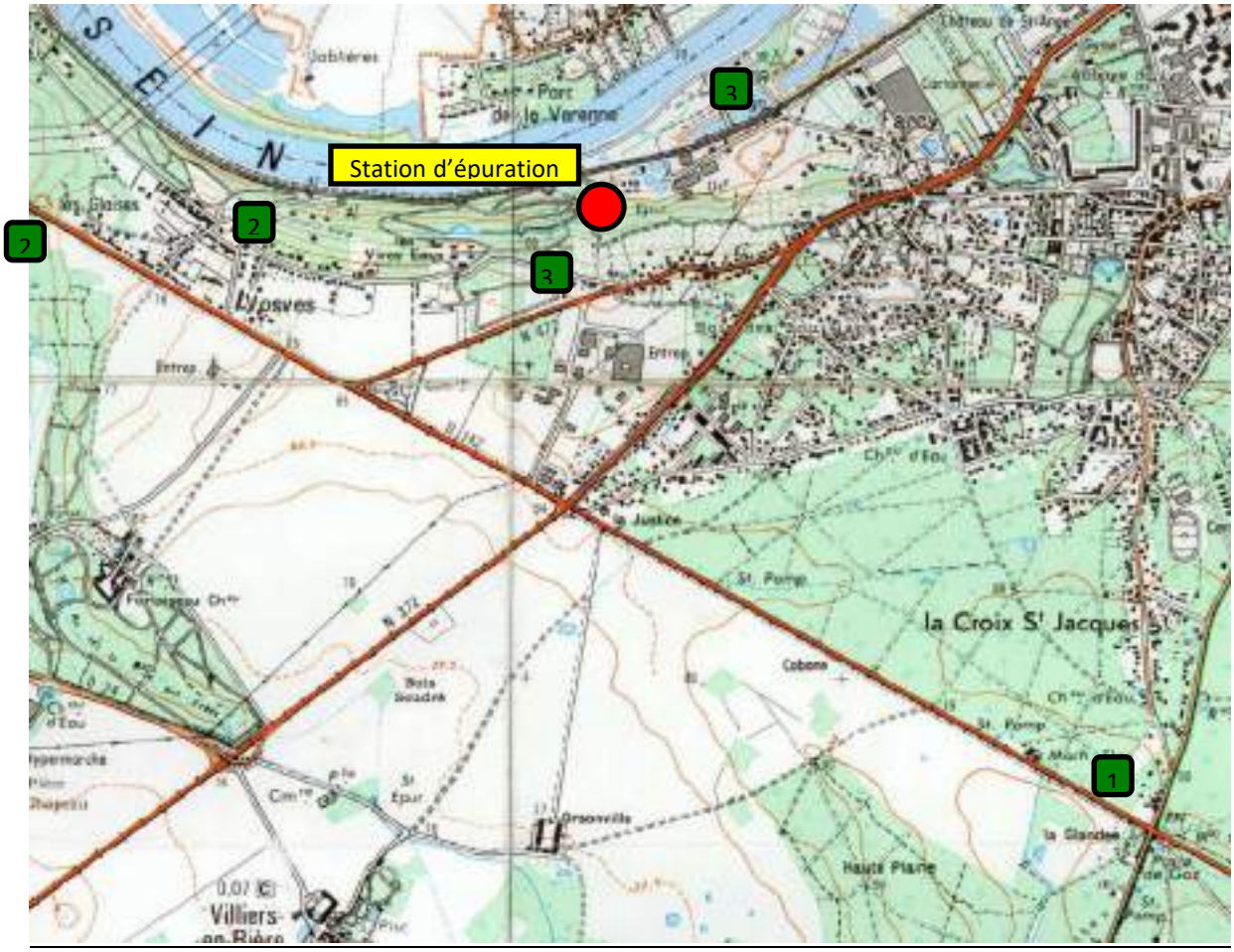

LEGENDE

Station d'épuration

N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

LEGENDE

1	N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

LEGENDE

1	N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

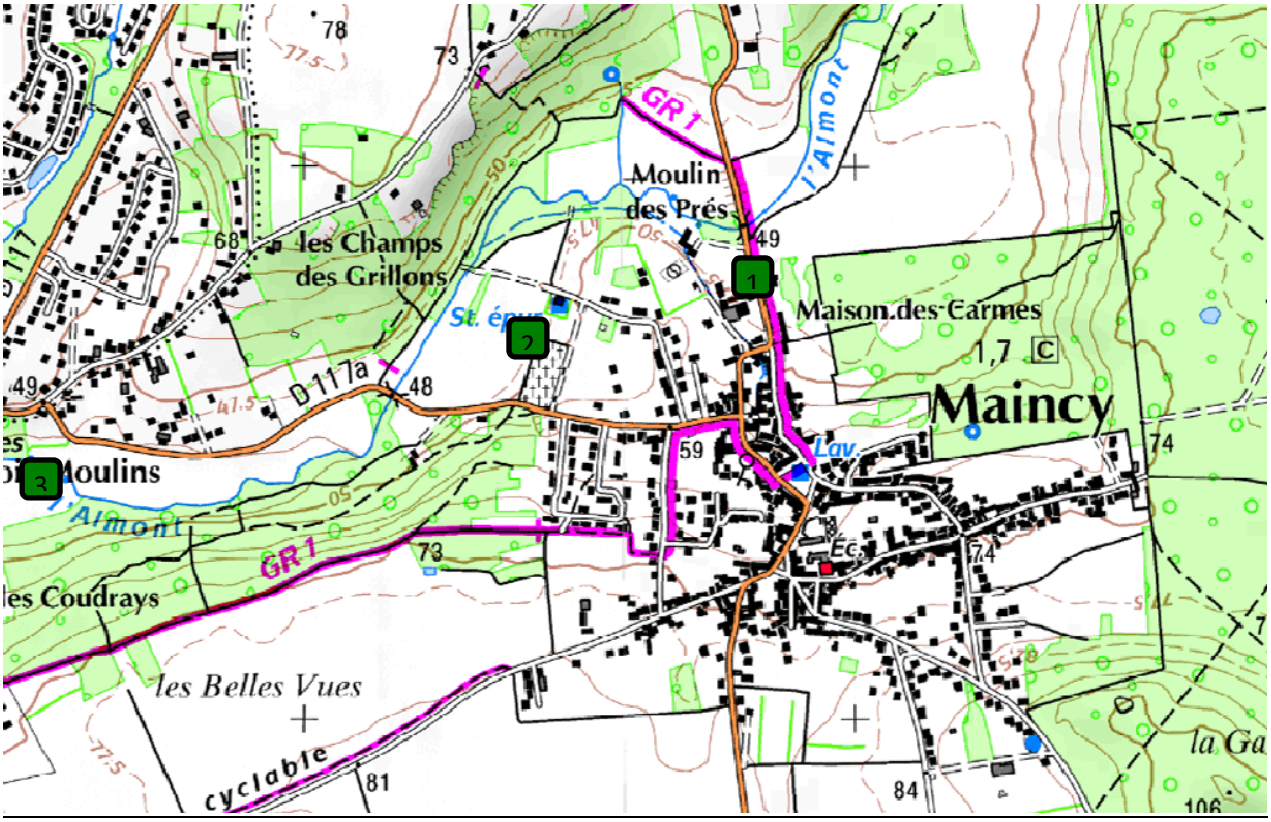

LEGENDE

1 N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

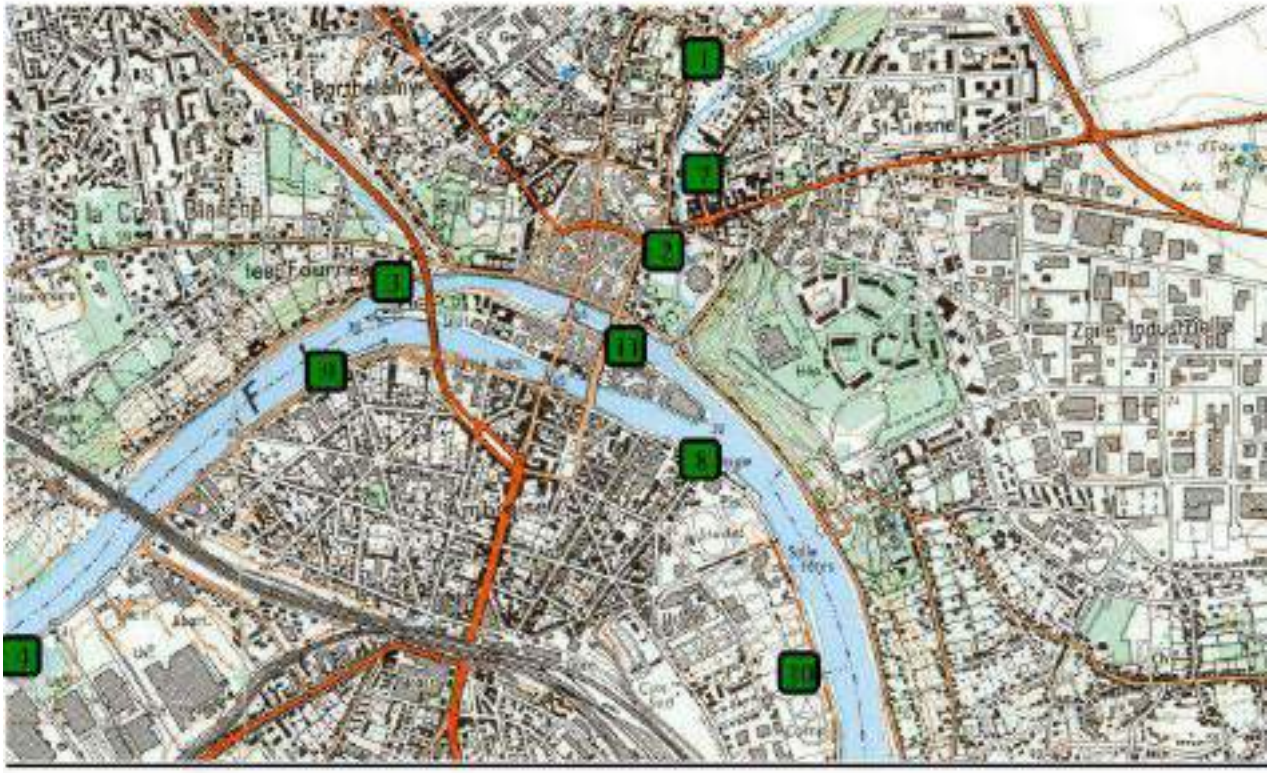

LEGENDE

N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

LEGENDE

1 N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

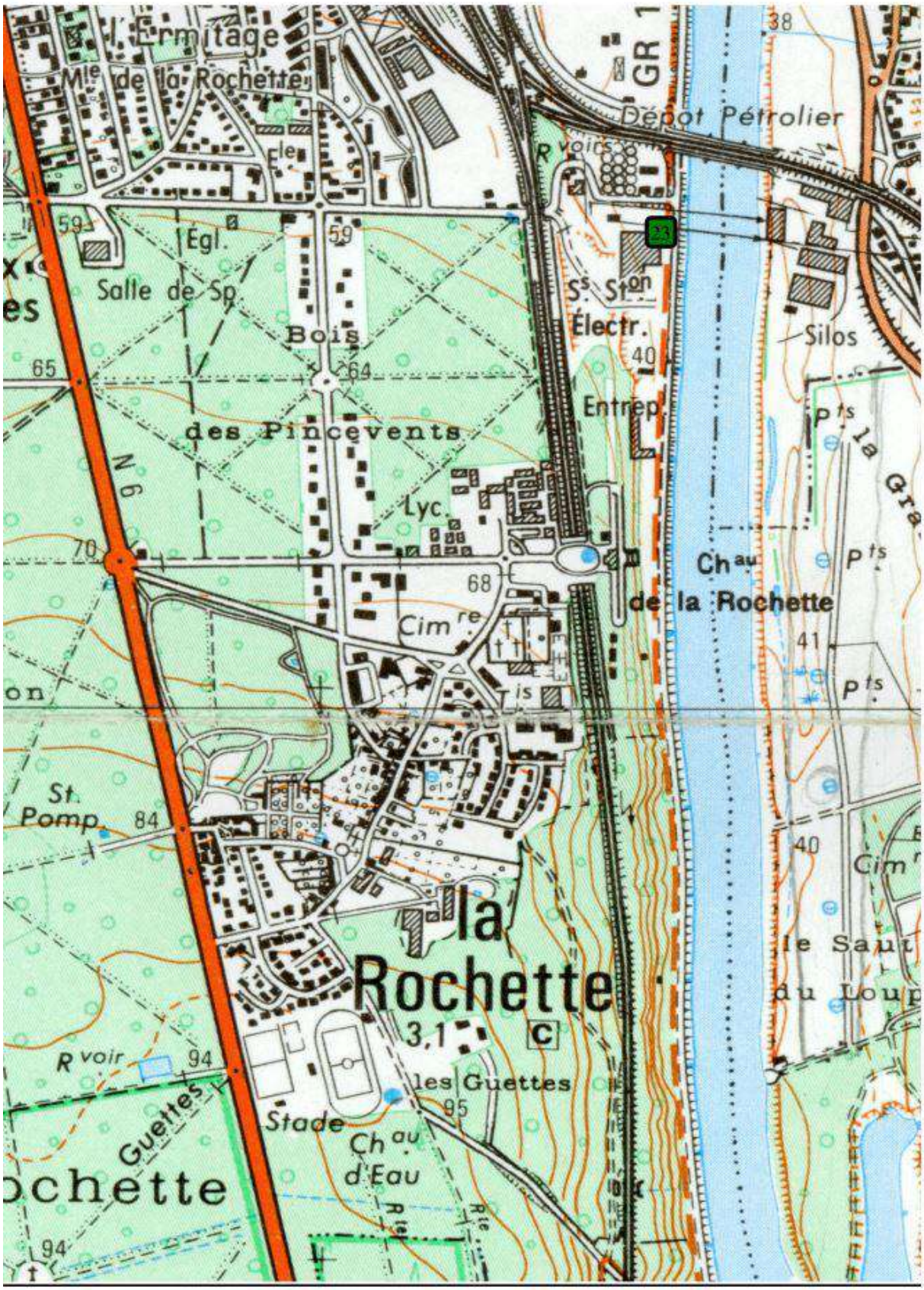

LEGENDE N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

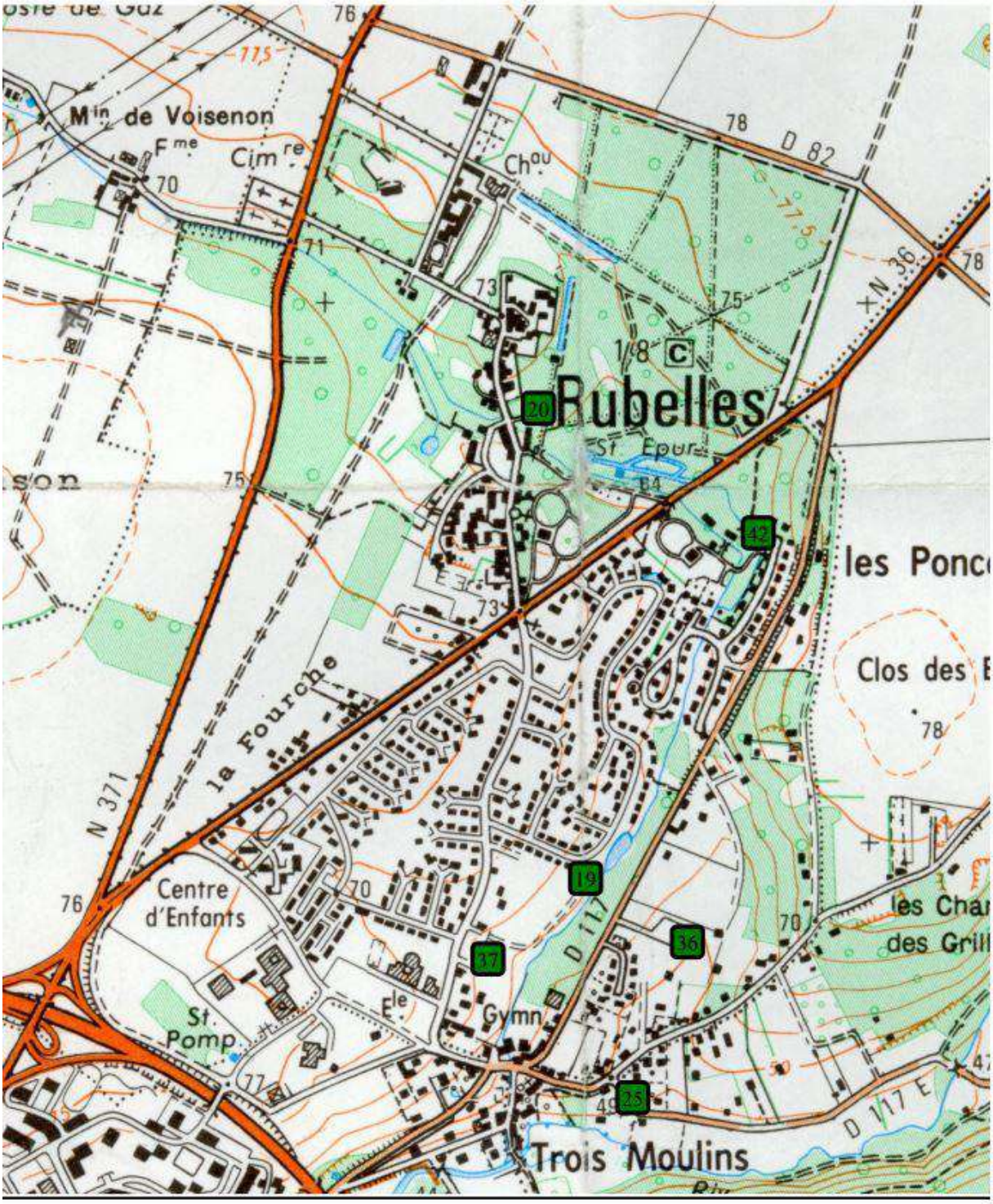

LEGENDE

10	N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

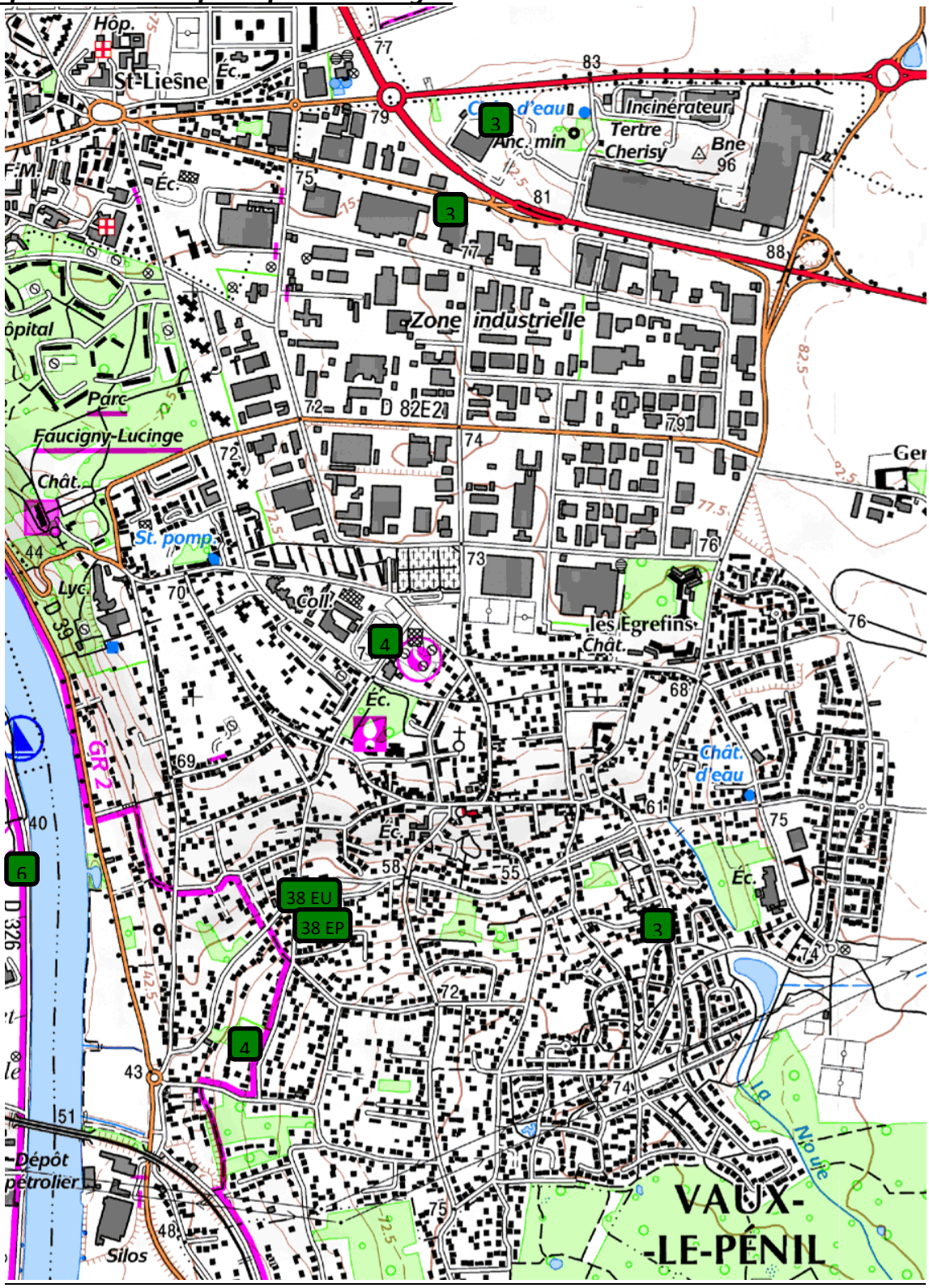

LEGENDE

1 N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

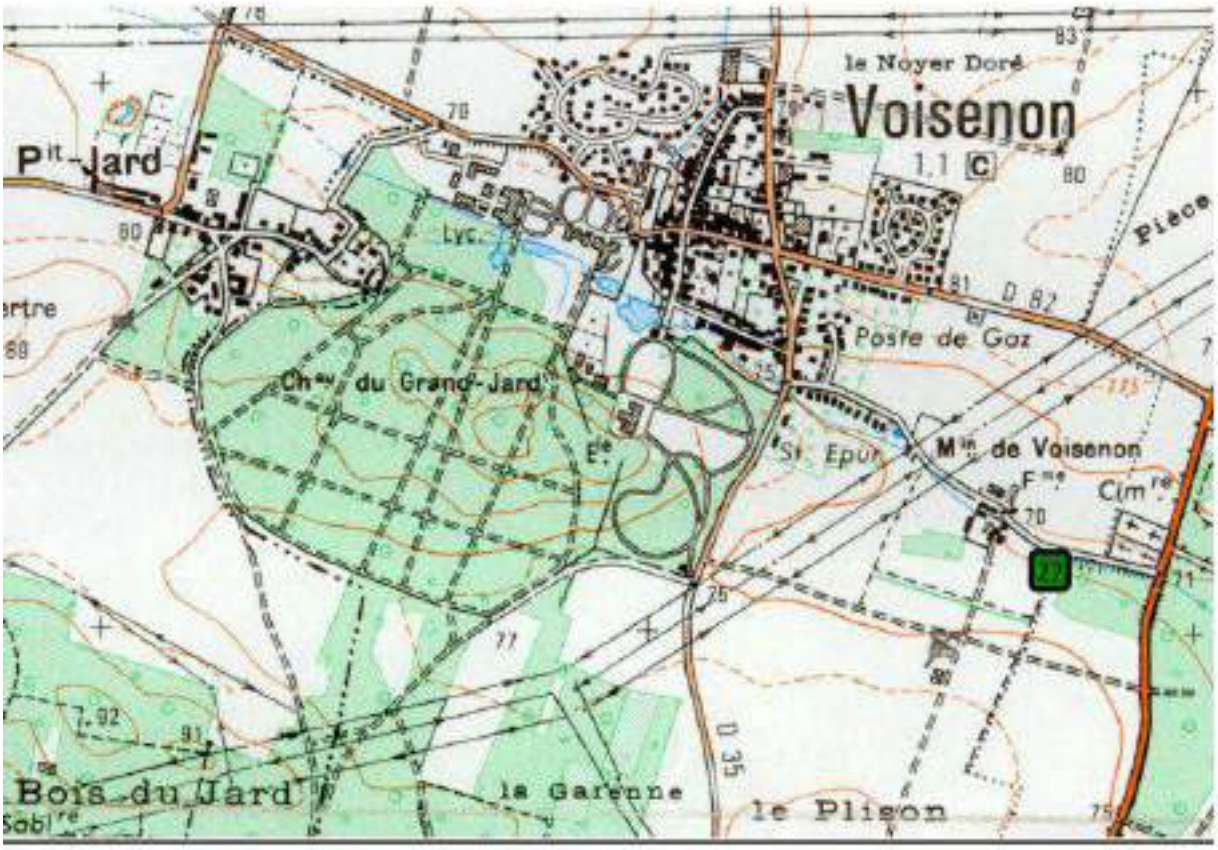

LEGENDE

1	N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

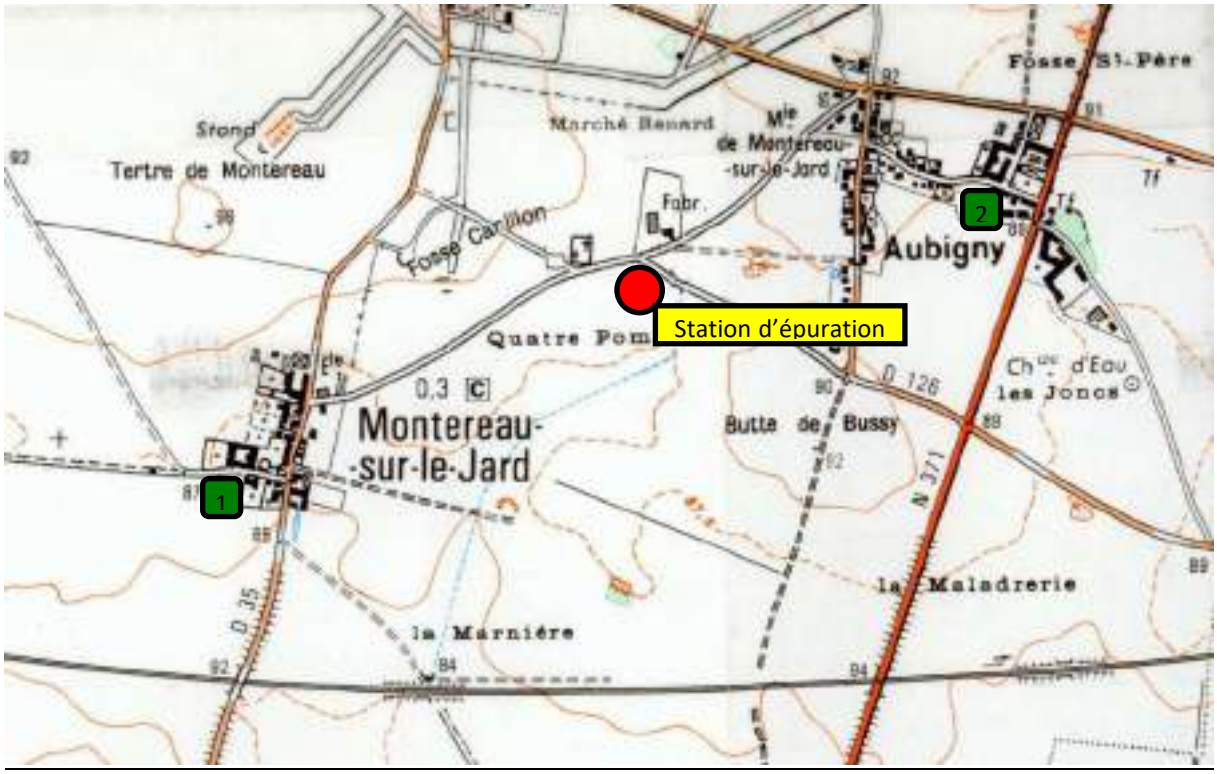

LEGENDE

Station d'épuration

1 N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

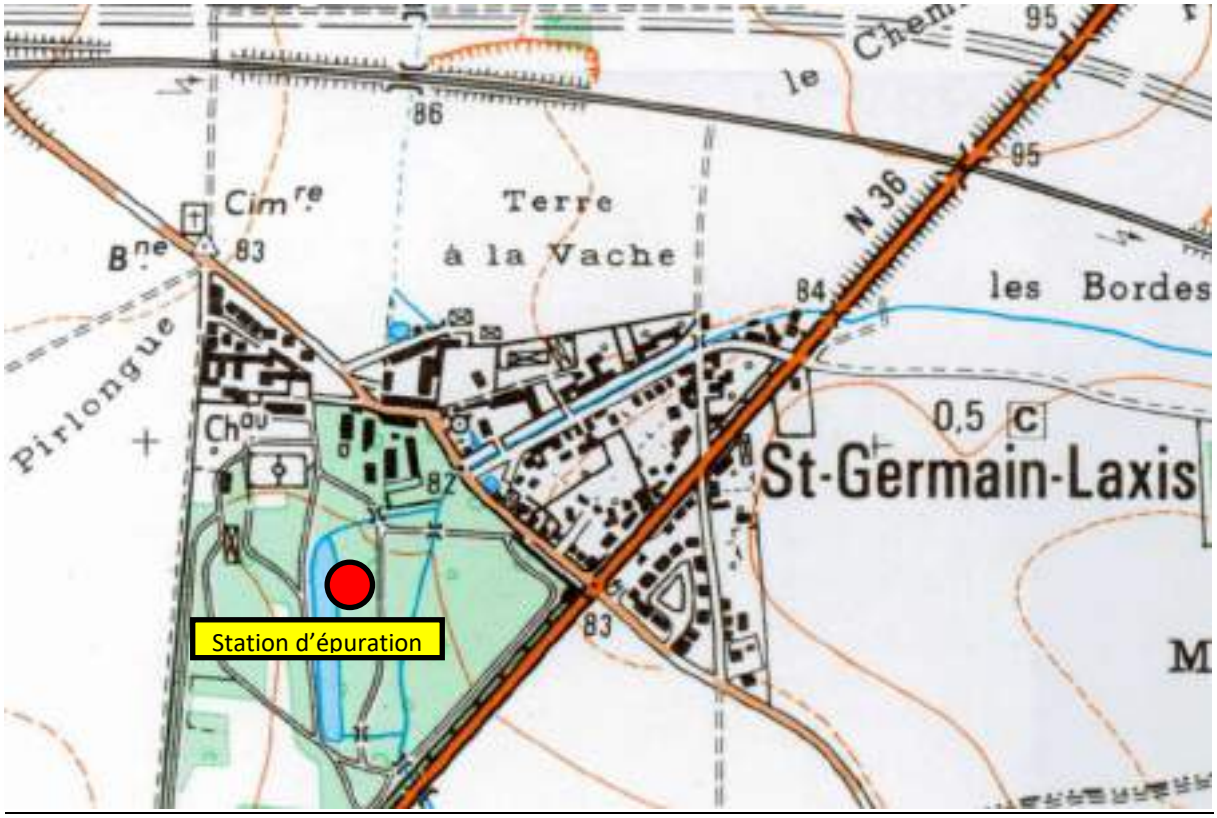

LEGENDE

Station d'épuration

Implantation des principaux ouvrages

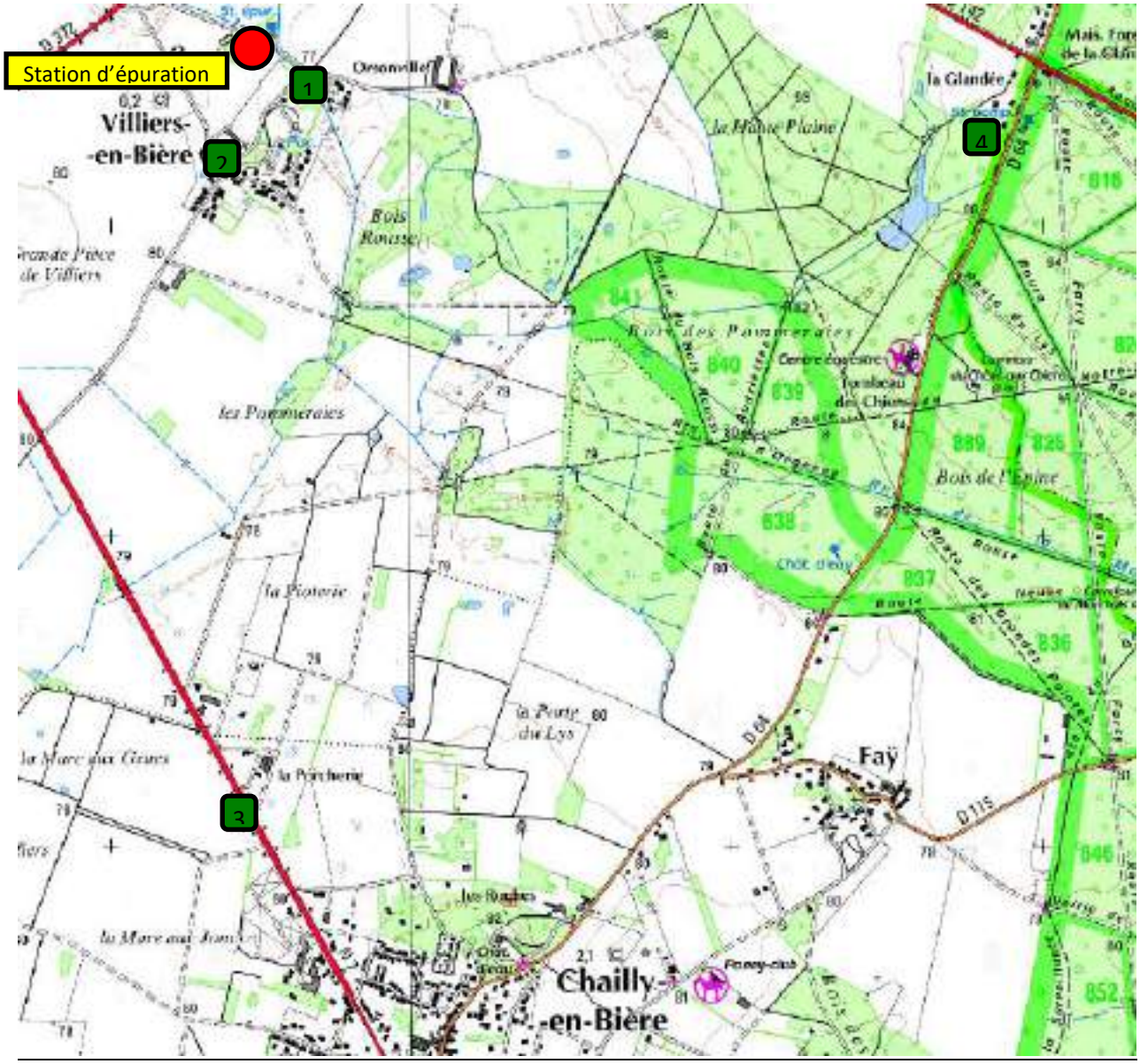

LEGENDE

Station d'épuration

1 N° du poste de relèvement ou refoulement

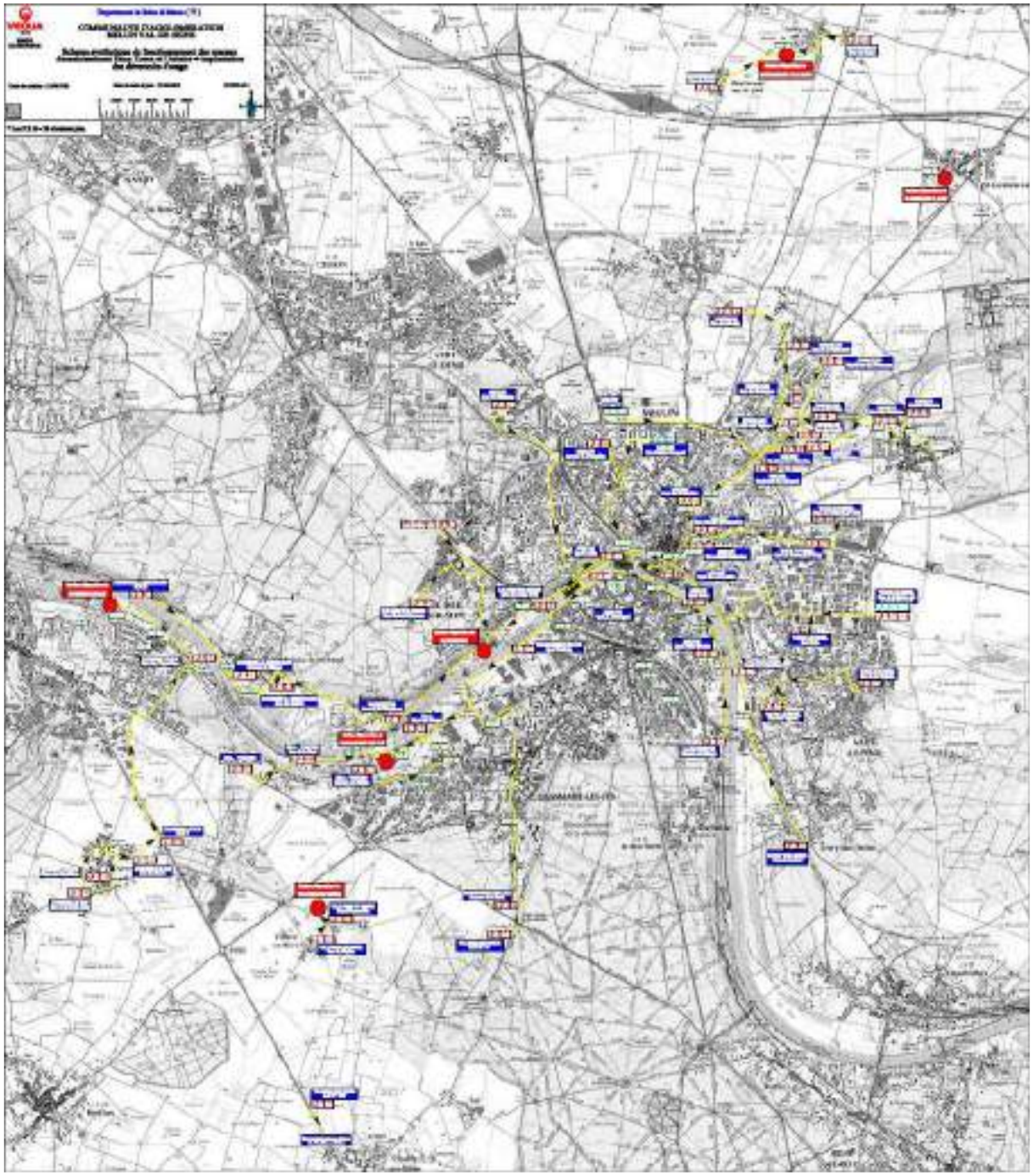

6.5 Le bilan qualité par usine

Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
16/06/2020	Non	64	11,3	35,3	18,5	6,1	6,1	0,6

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
16/06/2020	0,25	97,8	1,4	96,0	0,19	99,0	0,08	98,6	0,19	96,8	0,01	98,0

Boues évacuées par mois

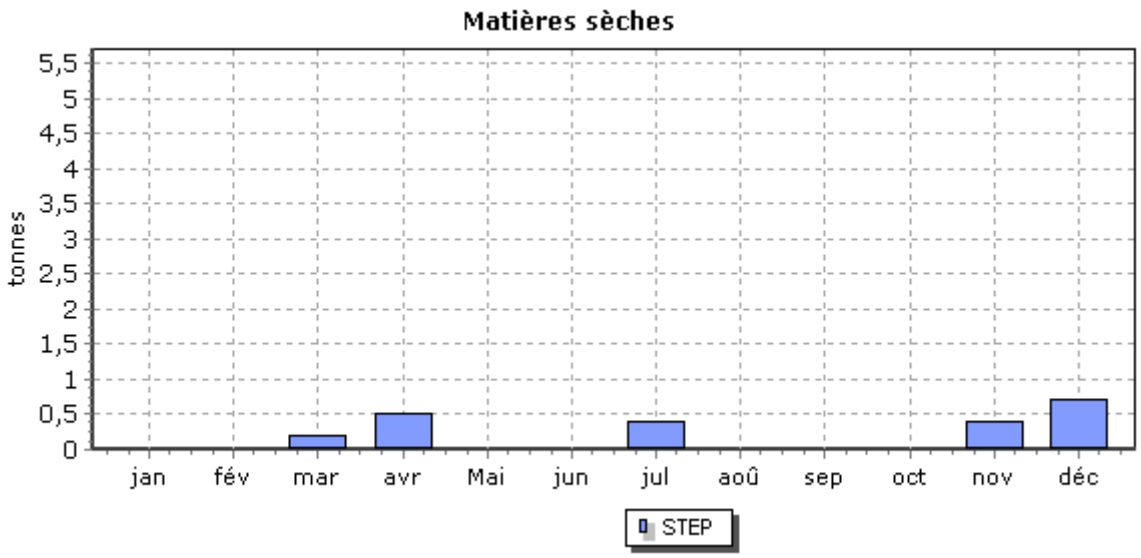

Station d'Epuration de Boissettes

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	15 651	0 / 10	3 592	6 977	2 849	760,8	772,7	82,9
février	17 330	0 / 9	3 073	6 506	2 333	644,0	670,8	57,7
mars	17 559	0 / 10	2 414	4 755	1 250	580,9	614,7	51,7
avril	14 808	0 / 7	2 783	6 336	2 663	821,7	828,8	81,8
mai	15 478	0 / 6	3 589	7 577	4 084	943,0	953,0	102,7
juin	13 566	0 / 11	2 857	6 309	3 181	869,3	877,7	85,7
juillet	11 151	0 / 8	3 569	7 848	2 987	800,8	807,7	90,2
août	9 979	0 / 9	3 197	6 517	2 283	714,5	720,7	84,4
septembre	11 521	0 / 11	3 771	7 649	2 571	724,4	730,7	80,3
octobre	13 773	0 / 9	5 287	9 845	2 453	649,5	655,3	70,3
novembre	11 873	0 / 10	4 064	8 215	3 049	897,4	904,8	104,8
décembre	14 709	0 / 4	4 459	9 765	3 436	1 122,3	1 131,4	120,3

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

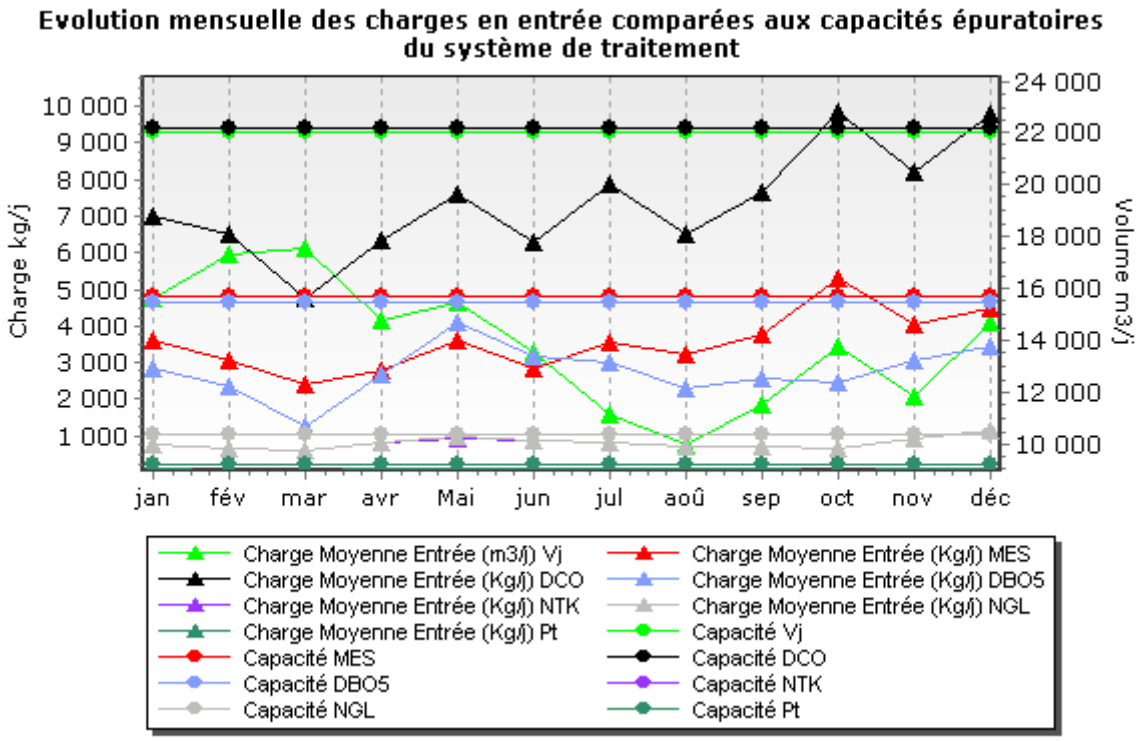

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	95,50	97,34	316,00	95,47	70,21	97,54	54,60	92,83	66,30	91,42	9,50	88,57
février	176,80	94,25	456,00	92,99	124,16	94,68	62,80	90,25	81,50	87,84	7,80	86,46
mars	149,60	93,80	492,10	89,65	172,65	86,19	69,80	87,98	92,80	84,90	13,50	73,98
avril	43,00	98,46	347,20	94,52	40,11	98,49	31,20	96,20	55,50	93,31	9,90	87,94
mai	60,30	98,32	243,60	96,78	85,15	97,92	24,50	97,40	33,40	96,50	11,40	88,93
juin	53,40	98,13	261,30	95,86	37,60	98,82	14,80	98,30	22,70	97,42	17,70	79,39
juillet	106,00	97,03	209,90	97,33	66,27	97,78	21,60	97,30	28,20	96,51	9,40	89,59
août	57,80	98,19	161,40	97,52	27,43	98,80	9,60	98,66	15,30	97,88	6,80	91,94
septembre	122,40	96,75	221,20	97,11	55,27	97,85	18,60	97,44	23,40	96,80	8,90	88,91
octobre	377,30	92,86	696,70	92,92	213,78	91,28	65,90	89,86	74,90	88,57	15,50	78,02
novembre	121,40	97,01	276,10	96,64	86,18	97,17	71,20	92,07	79,10	91,26	14,00	86,63
décembre	201,60	95,48	288,00	97,05	93,66	97,27	53,90	95,20	66,20	94,15	18,50	84,64

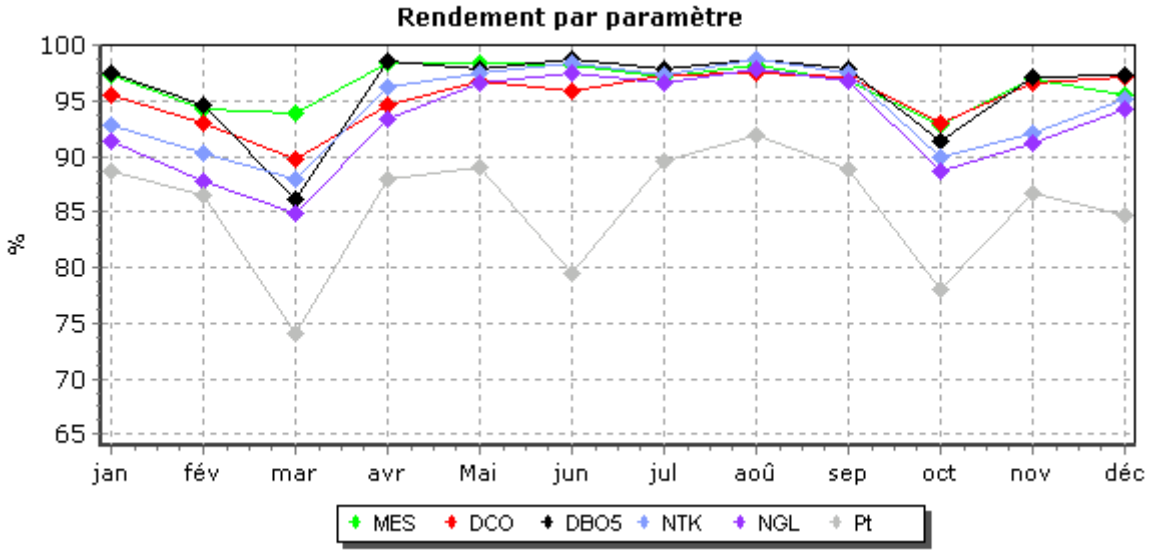

Evolution des charges et du rendement par paramètre

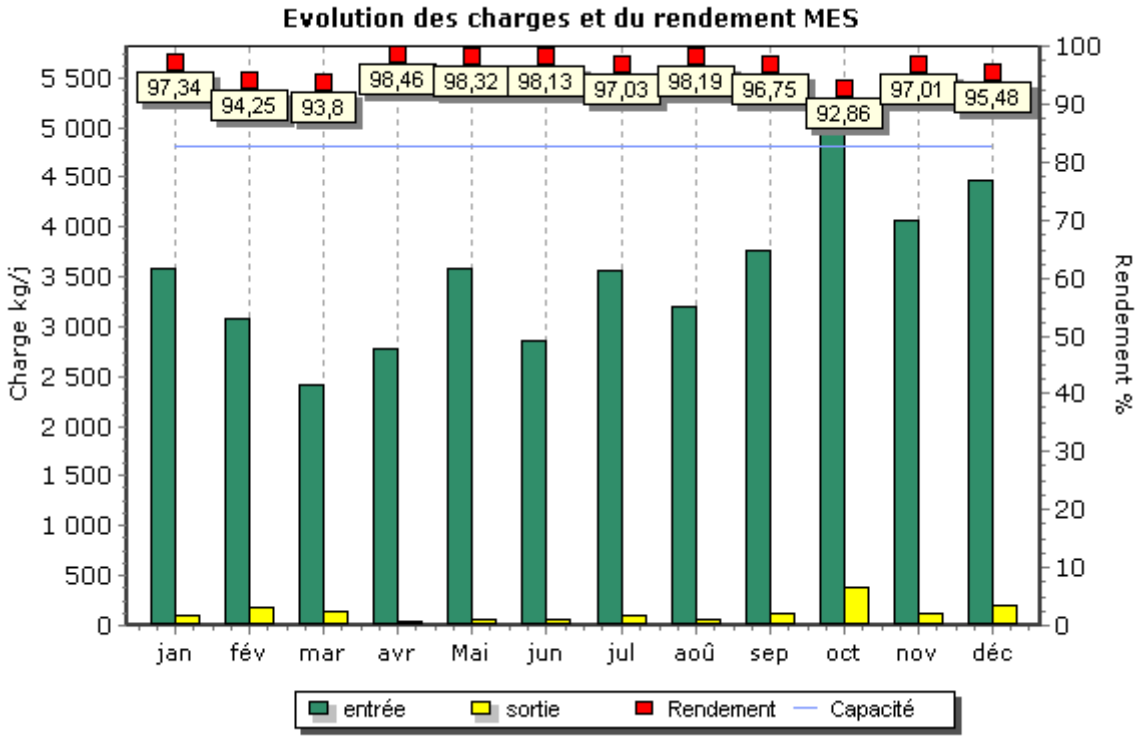

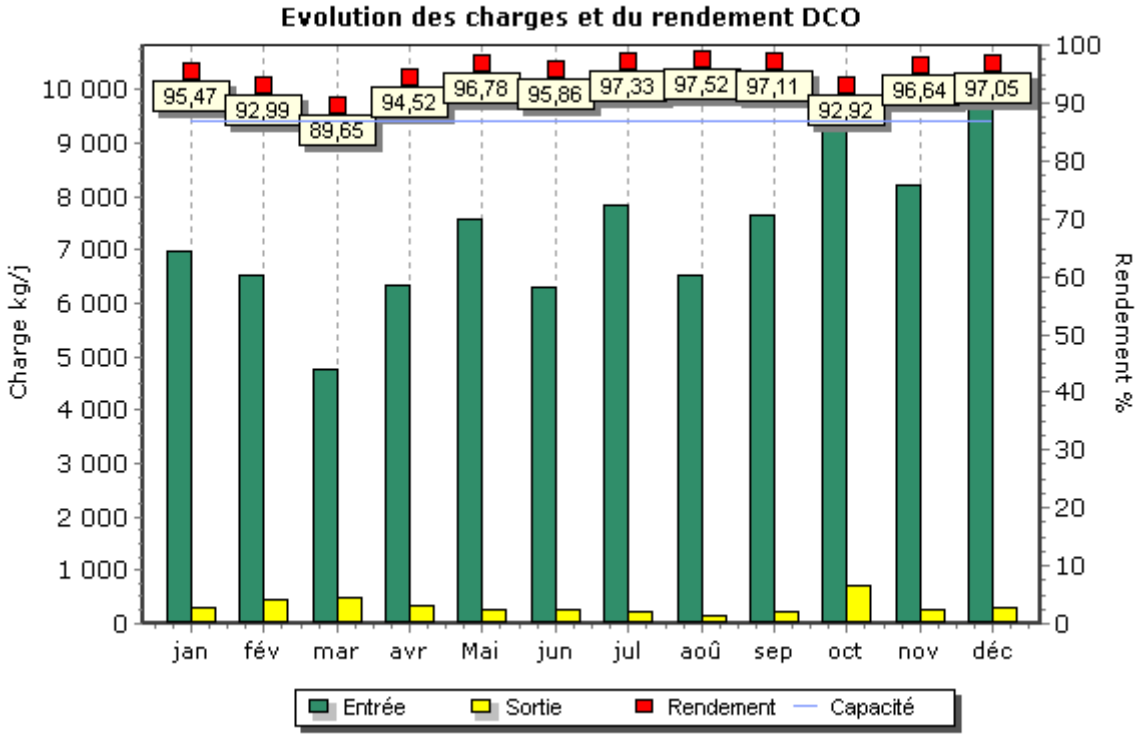

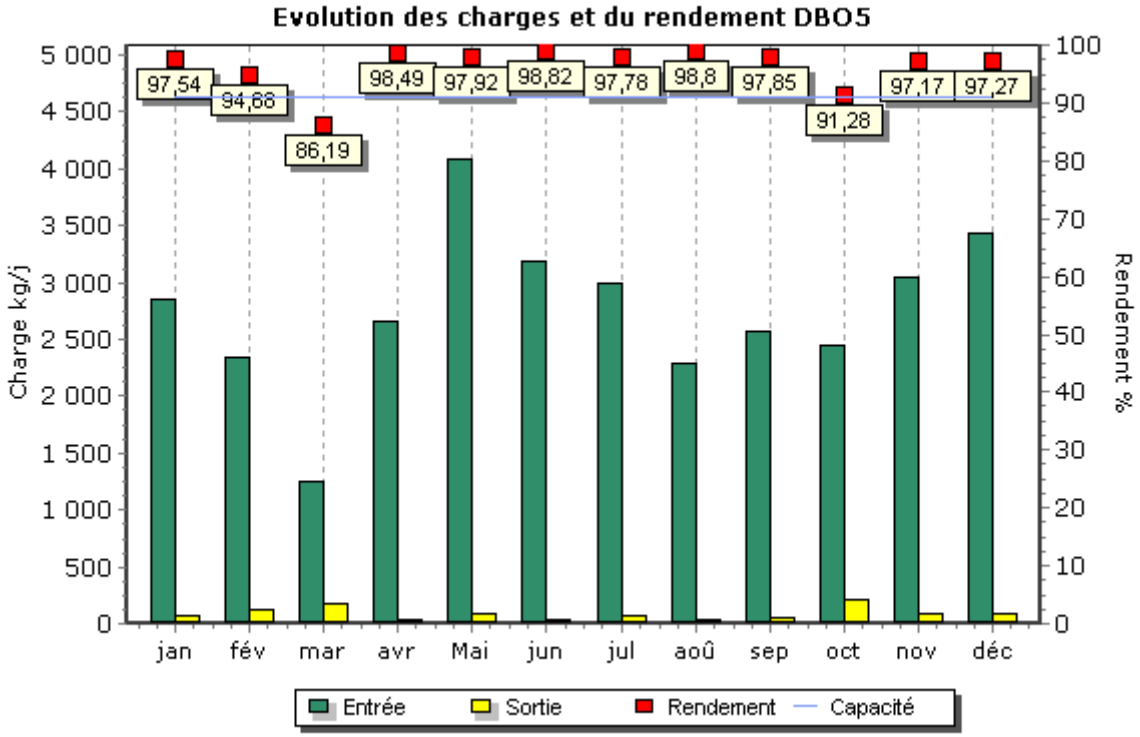
Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
5 000
4 500
4 000
3 500
3 000
2 500
2 000
1 500
1 000
500
0
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
97,54
94,68
86,19
98,49
97,92
98,82
97,78
98,8
97,85
91,28
97,17
97,27
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

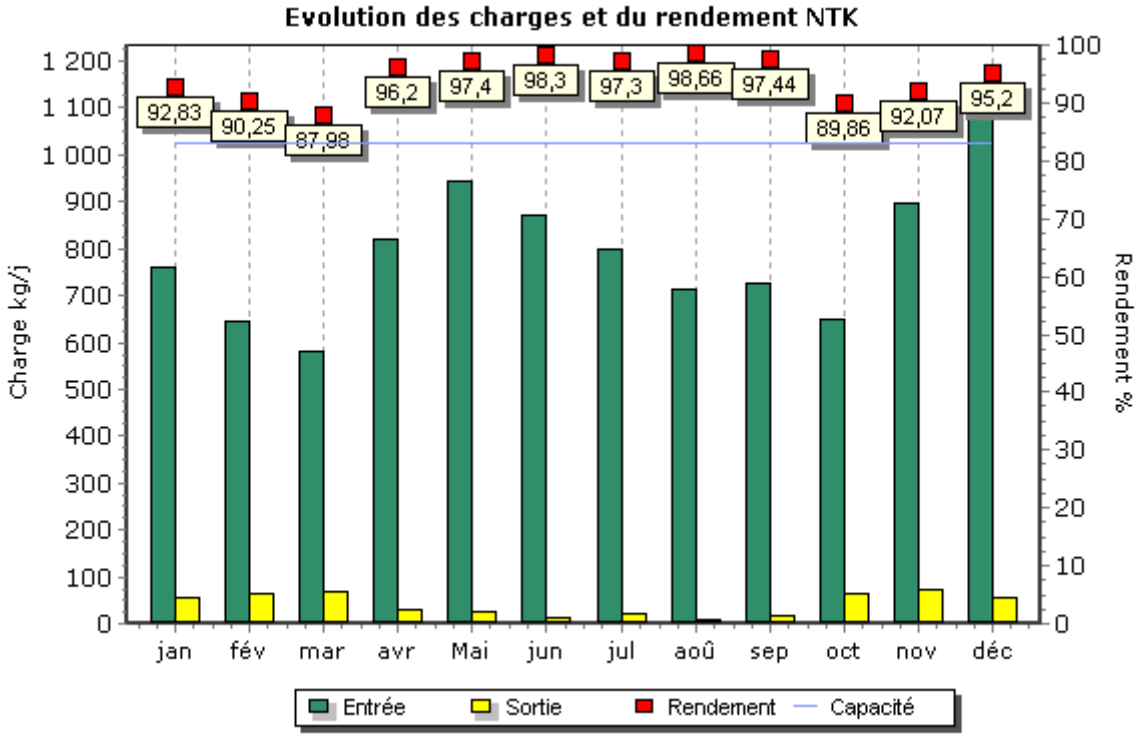
Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
1 200
1 100
1 000
900
800
700
600
500
400
300
200
100
0
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
92,83
90,25
87,98
96,2
97,4
98,3
97,3
98,66
97,44
89,86
92,07
95,2
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

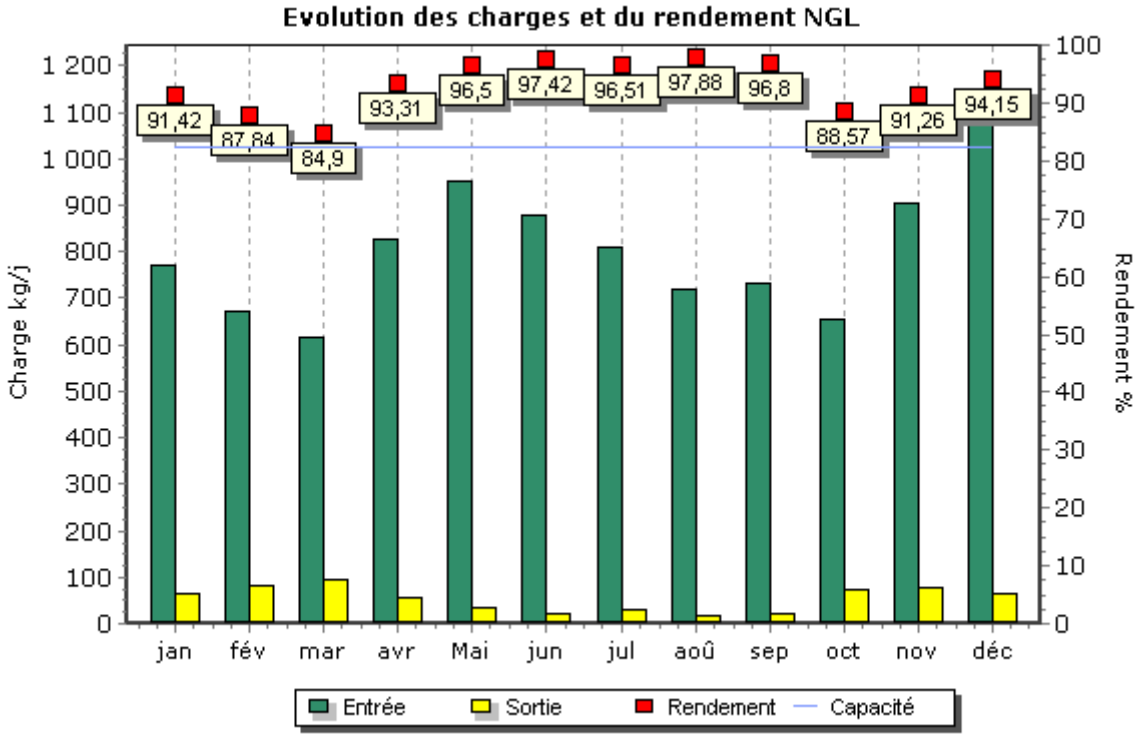
Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
91,42
87,84
84,9
93,31
96,5
97,42
96,51
97,88
96,8
88,57
91,26
94,15
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

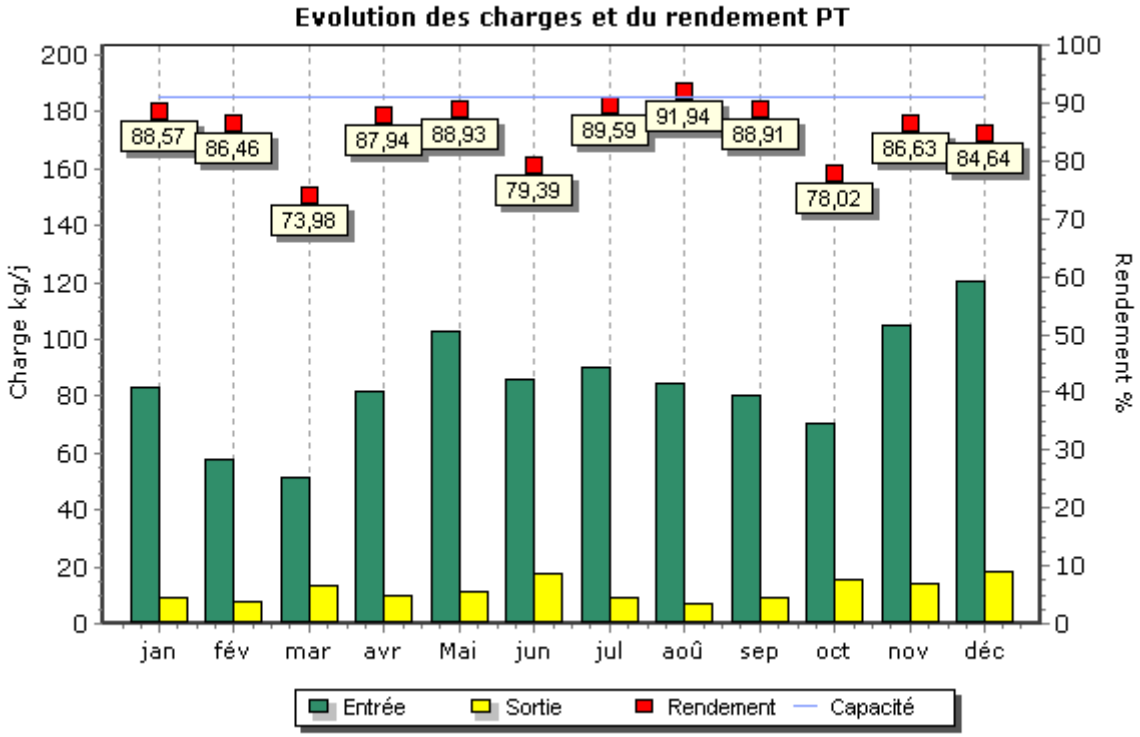
Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
88,57
86,46
73,98
87,94
88,93
79,39
89,59
91,94
88,91
78,02
86,63
84,64
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
03/02/2020	Oui	Non	MES	Oui	
02/03/2020	Oui	Non	MES	Oui	
28/06/2020	Oui	Non	Ptot	Oui	Résultat en Ptotal écarté du jugement de conformité en raison de la circonstance exceptionnelle relative à la coupure du poste haute tension du 26/06
08/07/2020	Oui	Non	Ptot	Non	
05/10/2020	Oui	Oui	DCO MES	Non	
25/10/2020	Oui	Non	MES	Non	
27/10/2020	Oui	Oui	Ptot	Oui	NC Ptotal en raison du nettoyage de la rampe d'aération les plongeurs ayant demandé l'arret total de l'aération pour le bon déroulement de l'intervention
05/11/2020	Oui	Oui	NGL NTK Ptot	Oui	NC en NTK,NGL et Pt liées au chantier du renouvellement des diffuseurs des rampes d'aération
15/11/2020	Oui	Non	MES	Oui	NC en MES liées au chantier du renouvellement des diffuseurs des rampes d'aération et au DTS
09/12/2020	Oui	Non	Ptot	Oui	NC en Ptotal liée à la circonstance exceptionnelle du chantier de renouvellement de la couronne du clarificateur

Boues évacuées par mois

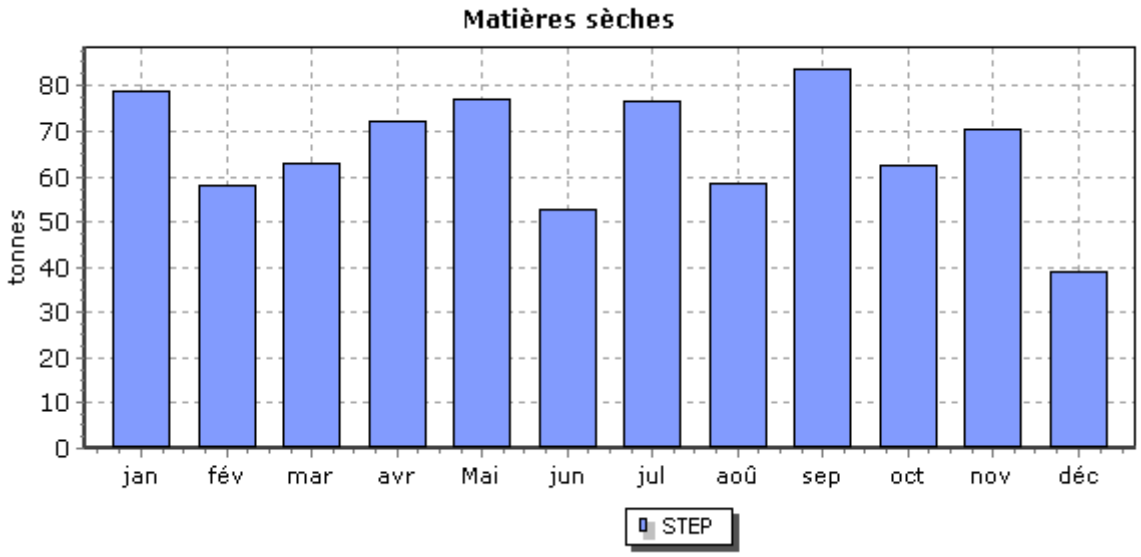

Station d'Epuration de Boissise le Roi

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	886	0 / 1	131	352	142	47,9	48,8	6,7
février	1 333	0 / 1	155	443	147	-	-	-
mars	1 302	0 / 1	121	249	53	-	-	-
avril	1 053	0 / 1	101	317	137	-	-	-
mai	1 079	0 / 1	168	331	151	42,1	43,8	4,9
juin	987	0 / 1	216	462	178	-	-	-
juillet	678	0 / 1	104	270	115	-	-	-
août	649	- / -	-	-	-	-	-	-
septembre	792	- / -	79	312	134	51,5	52,0	5,0
octobre	988	0 / 1	63	235	98	-	-	-
novembre	584	0 / 1	210	420	187	-	-	-
décembre	819	0 / 1	72	172	57	17,2	18,2	2,0

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

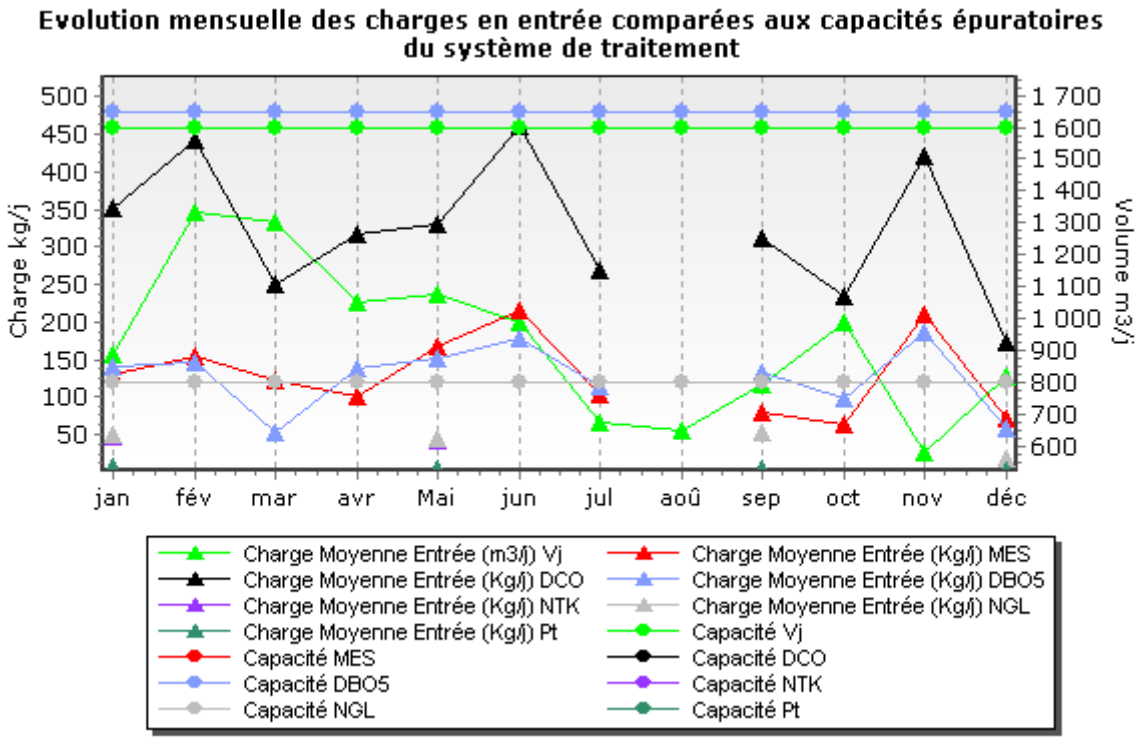

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	3,80	97,12	21,70	93,82	2,83	98,00	1,90	96,05	2,50	94,91	1,70	74,42
février	5,70	96,34	29,80	93,28	4,25	97,10						
mars	2,70	97,75	40,90	83,56	4,09	92,34						
avril	4,50	95,59	20,10	93,67	3,34	97,56						
mai	4,60	97,27	11,50	96,54	3,44	97,72	2,00	95,36	3,10	92,86	2,40	50,36
juin	4,30	98,02	13,90	96,99	3,21	98,19						
juillet	3,00	97,16	7,40	97,25	2,22	98,07						
août												
septembre	3,50	95,54	12,00	96,14	2,65	98,03	3,40	93,49	3,90	92,48	2,90	41,63
octobre	5,10	91,87	13,90	94,10	4,54	95,38						
novembre	3,30	98,43	9,10	97,84	2,47	98,68						
décembre	4,70	93,50	17,60	89,79	5,85	89,64	7,10	58,47	7,90	56,54	5,00	-156,15

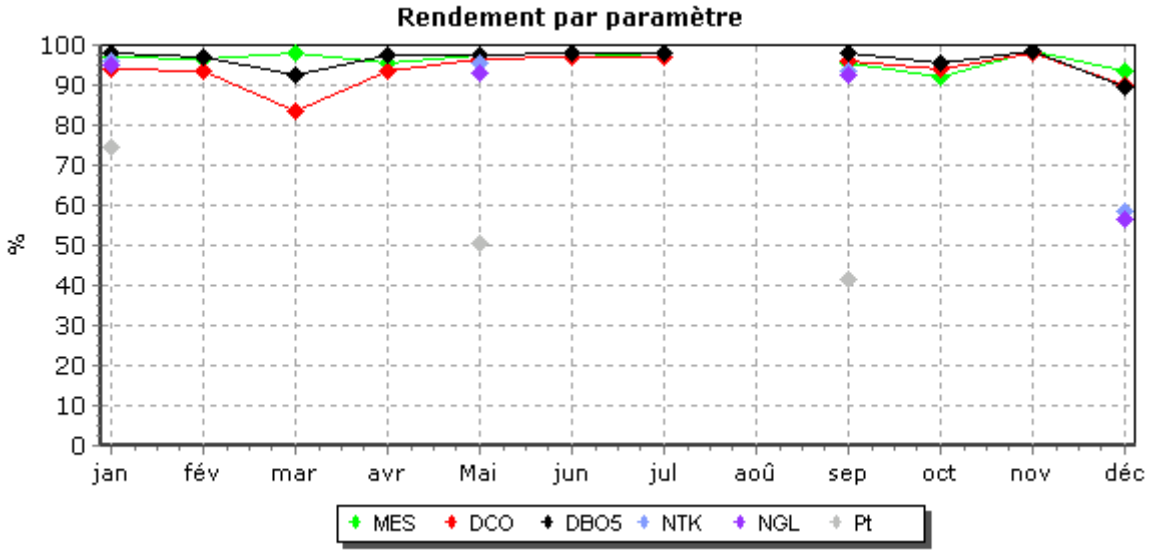

Evolution des charges et du rendement par paramètre

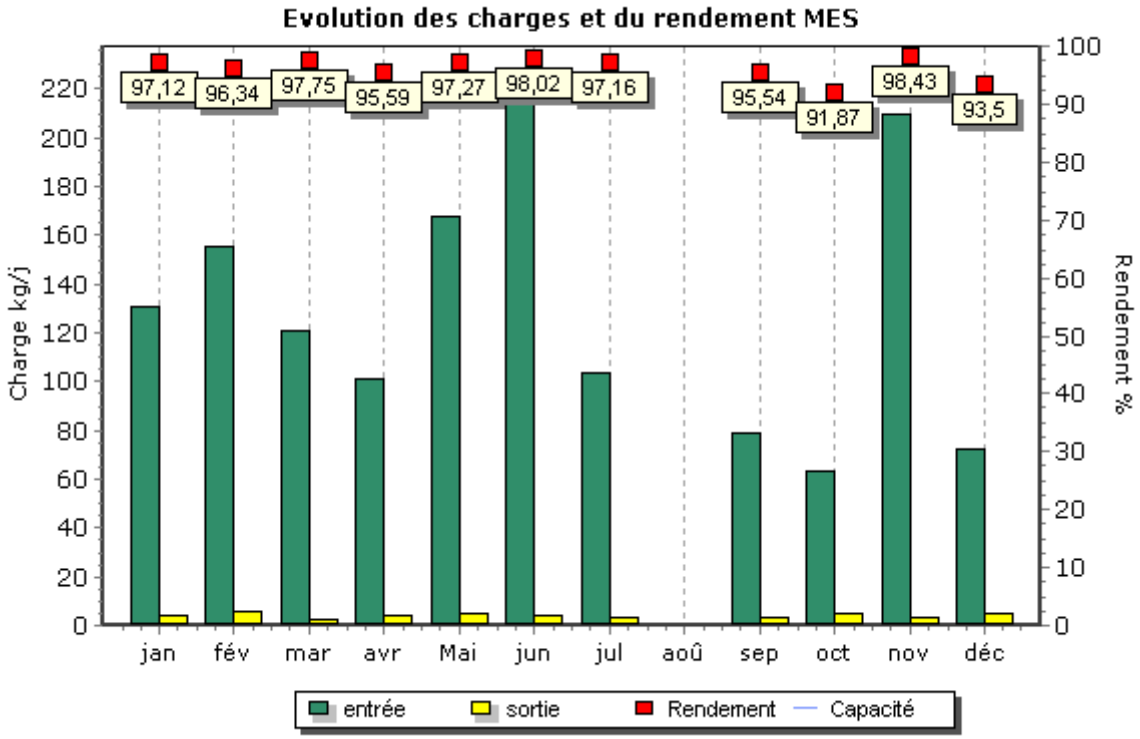

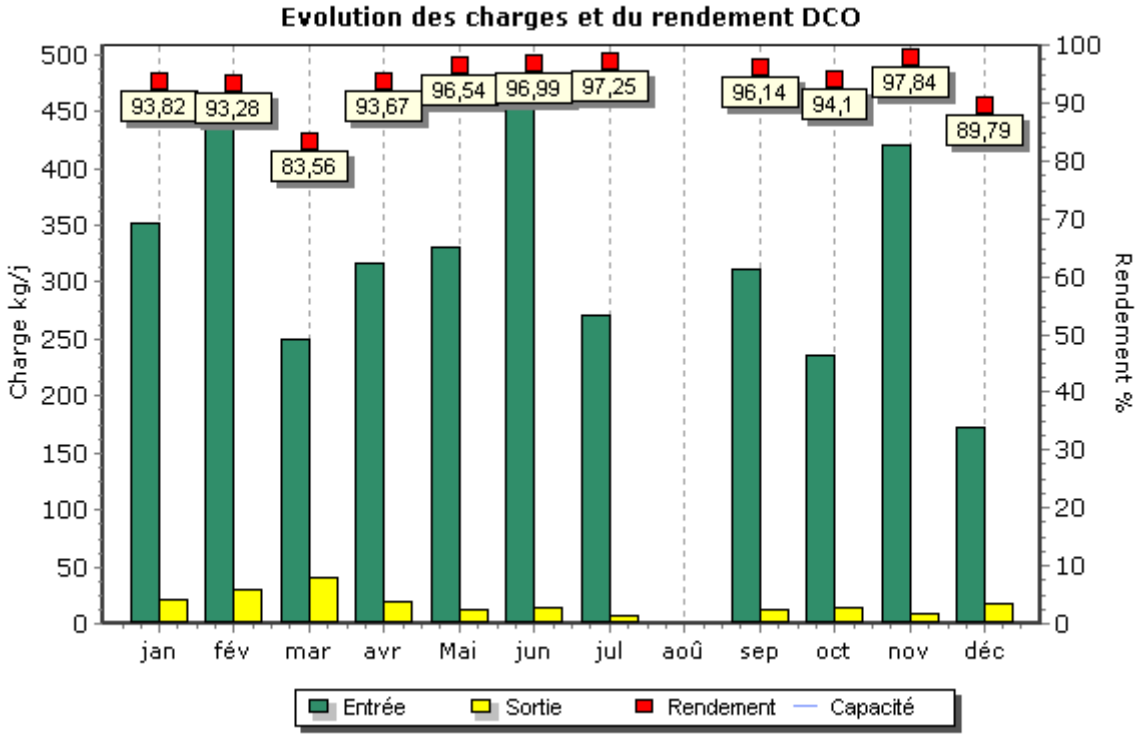

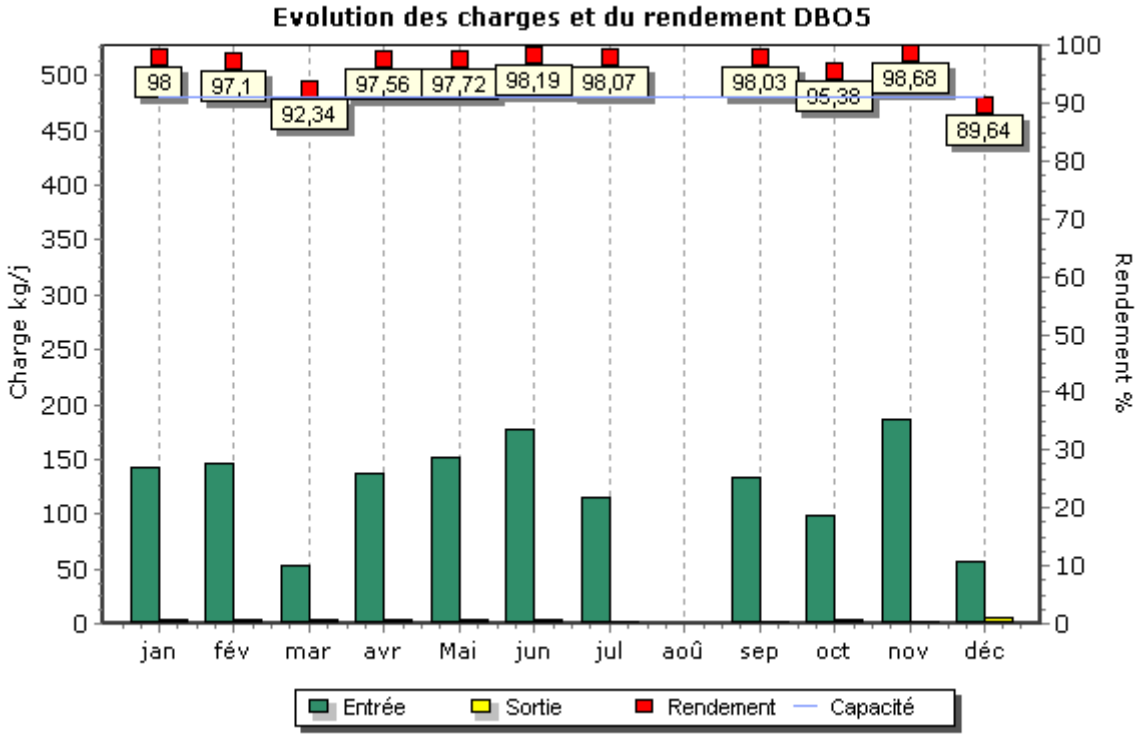
Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
98
97,1
92,34
97,56
97,72
98,19
98,07
98,03
95,38
98,68
89,64
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

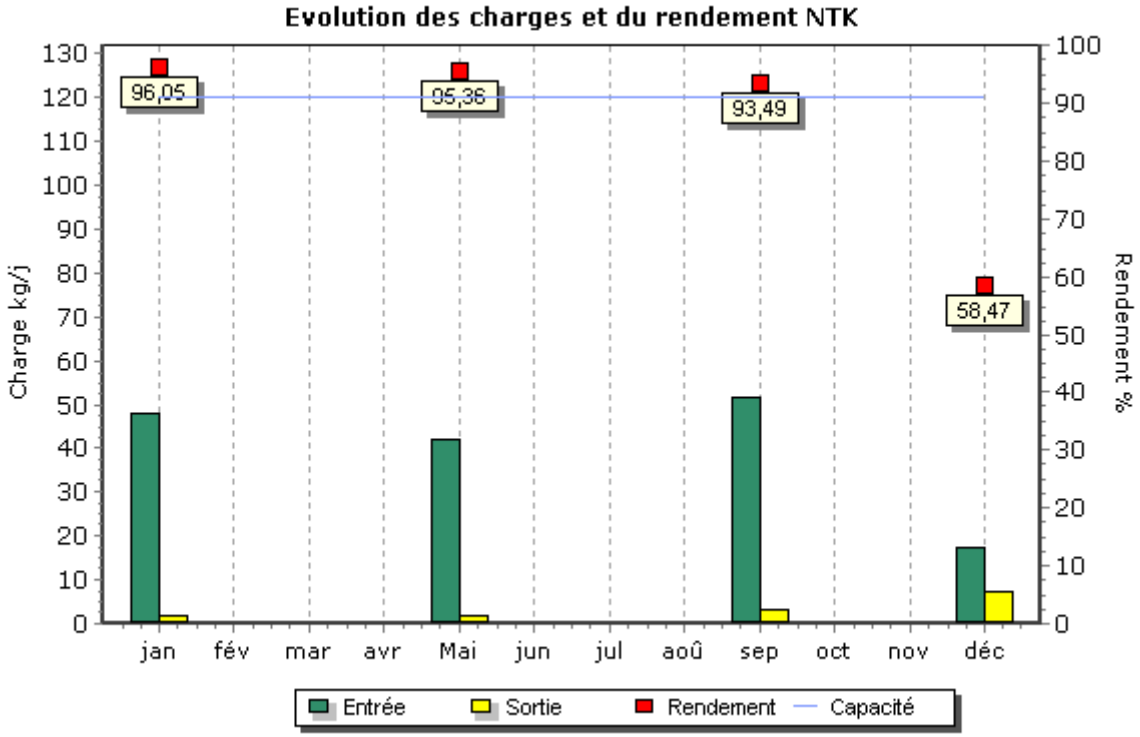
Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
96,05
95,36
93,49
58,47
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

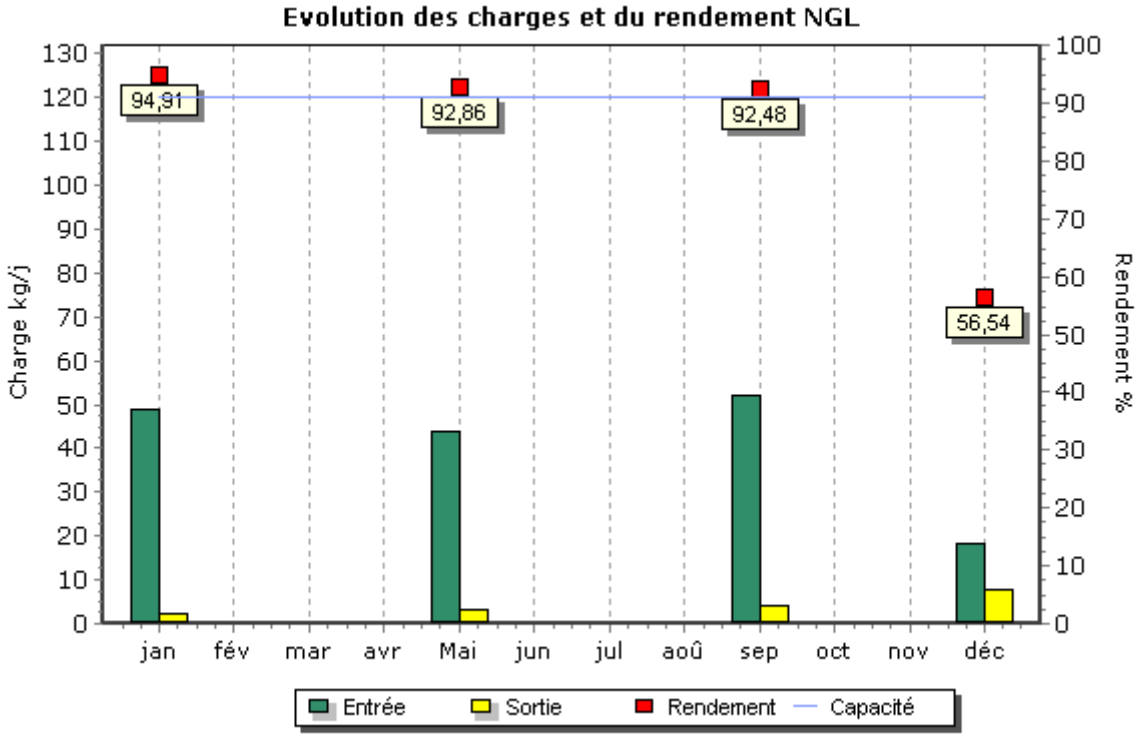
Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
94,91
92,86
92,48
56,54
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

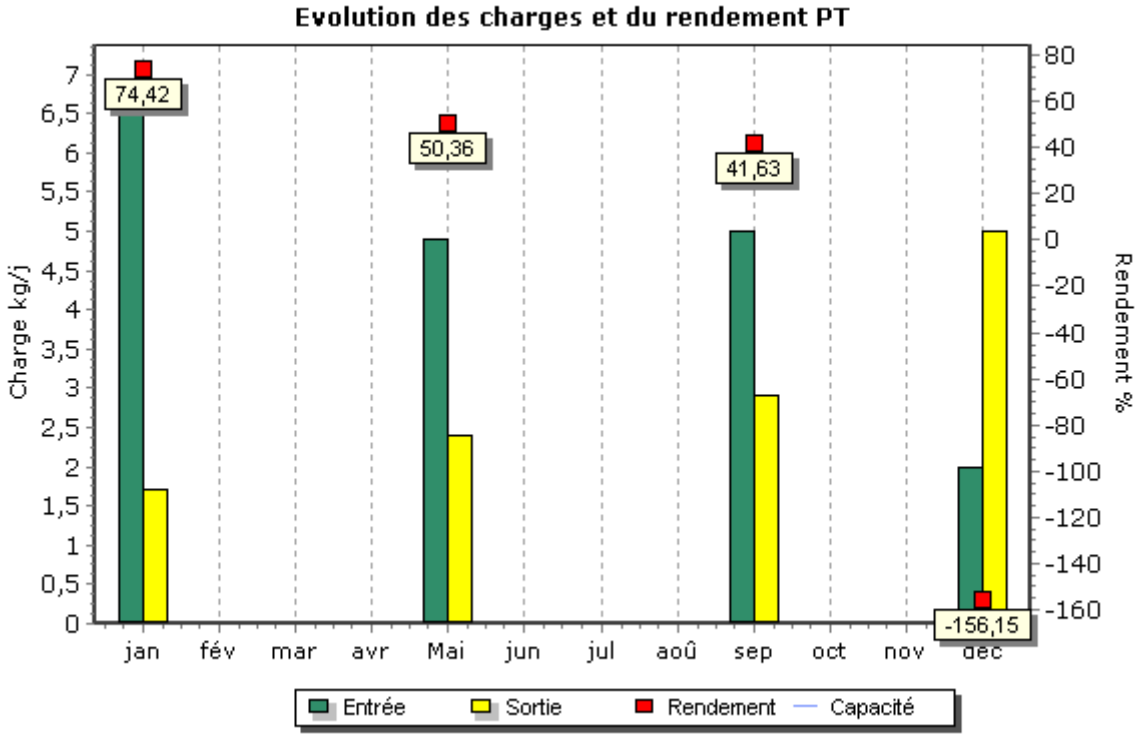
Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
74,42
50,36
41,63
-156,15
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Boues évacuées par mois

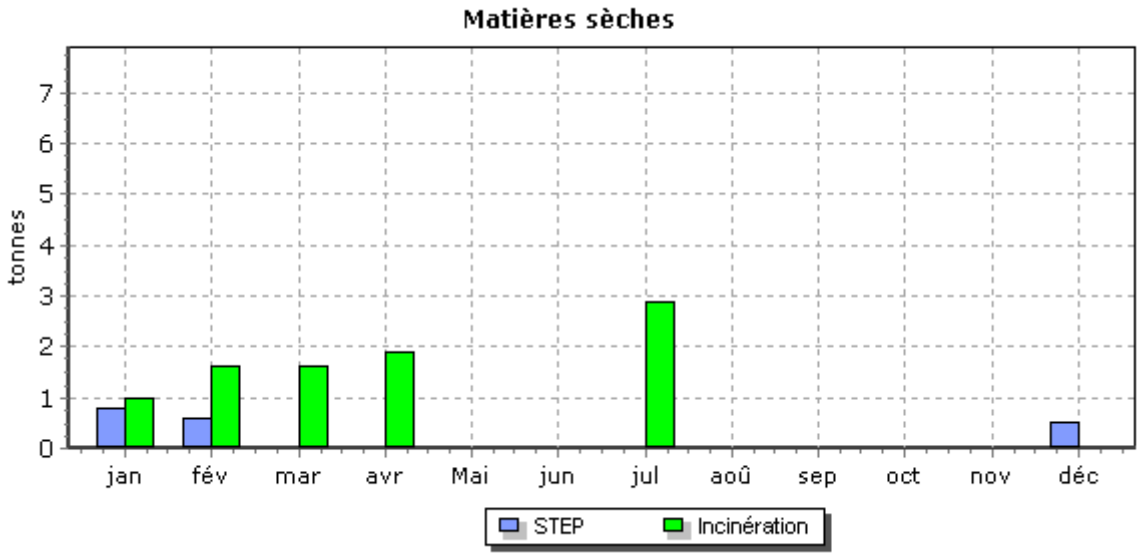

Station d'Epuration de Dammarie les Lys

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	18 179	0 / 13	6 506	11 648	4 678	1 102,5	1 114,6	127,2
février	19 021	3 / 14	4 569	7 993	3 628	920,7	942,4	91,8
mars	21 120	4 / 13	4 650	8 734	3 557	908,0	927,5	92,9
avril	17 992	0 / 12	4 428	9 222	4 159	1 076,5	1 083,2	115,9
mai	17 742	0 / 9	5 292	9 637	3 594	849,6	866,3	97,4
juin	17 437	0 / 16	5 788	10 794	4 221	1 004,1	1 016,1	108,2
juillet	15 527	0 / 15	4 970	10 747	4 690	1 021,6	1 031,3	122,1
août	14 139	0 / 14	4 301	9 350	3 737	813,4	822,2	97,7
septembre	15 294	1 / 14	4 634	10 267	4 014	857,5	868,7	99,3
octobre	17 414	0 / 13	5 405	10 913	4 026	968,6	982,6	116,9
novembre	16 816	0 / 15	5 362	12 122	4 123	1 160,0	1 170,4	63 314,6
décembre	13 882	0 / 8	4 022	8 940	3 818	983,0	991,6	115,0

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

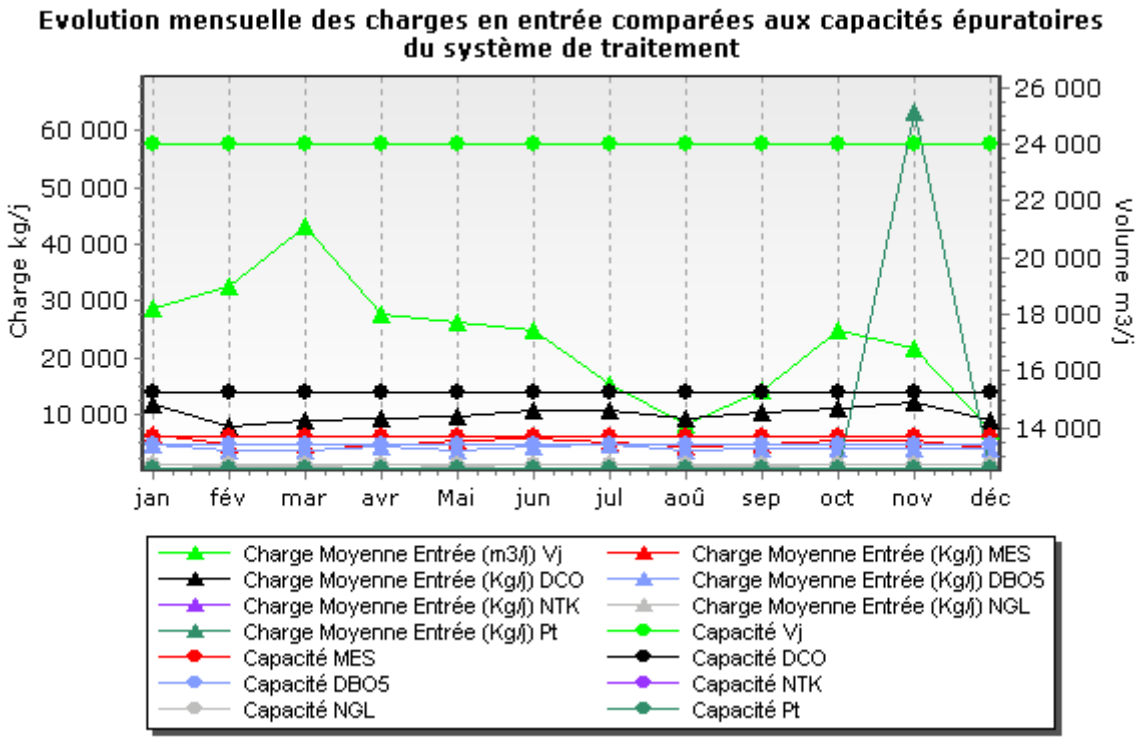

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	428,80	93,41	1 117,20	90,41	287,21	93,86	162,00	85,30	375,00	66,36	20,60	83,80
février	244,80	94,64	771,60	90,35	192,29	94,70	127,50	86,15	317,60	66,30	19,00	79,28
mars	288,90	93,79	936,60	89,28	183,40	94,84	123,80	86,36	328,60	64,57	19,80	78,68
avril	181,20	95,91	877,00	90,49	169,36	95,93	124,70	88,42	321,30	70,34	24,60	78,75
mai	300,70	94,32	944,30	90,20	253,35	92,95	110,10	87,04	266,60	69,23	17,80	81,71
juin	257,80	95,55	818,40	92,42	181,68	95,70	113,80	88,67	304,50	70,03	21,10	80,54
juillet	203,50	95,91	660,90	93,85	149,45	96,81	92,70	90,92	235,40	77,17	18,10	85,21
août	239,40	94,43	651,40	93,03	154,31	95,87	87,50	89,24	211,20	74,31	15,40	84,22
septembre	242,60	94,76	676,90	93,41	144,47	96,40	85,80	89,99	223,10	74,32	14,40	85,49
octobre	249,80	95,38	816,80	92,52	179,20	95,55	112,80	88,36	266,30	72,90	15,40	86,83
novembre	339,60	93,67	976,10	91,95	171,32	95,84	115,70	90,03	292,40	75,02	12,40	99,98
décembre	170,40	95,76	623,40	93,03	137,73	96,39	90,50	90,80	222,90	77,52	9,90	91,41

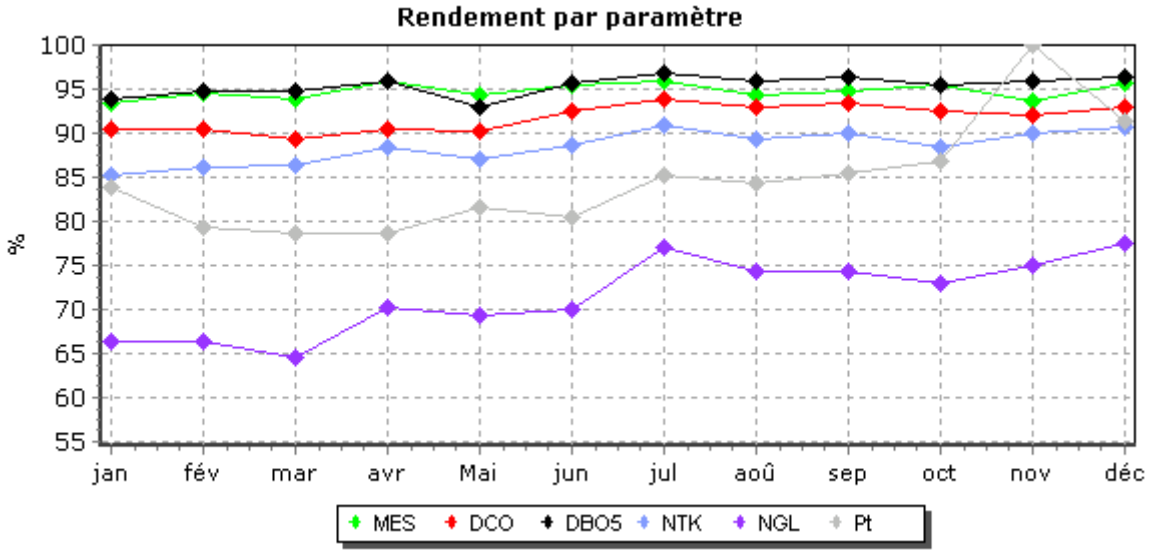

Evolution des charges et du rendement par paramètre

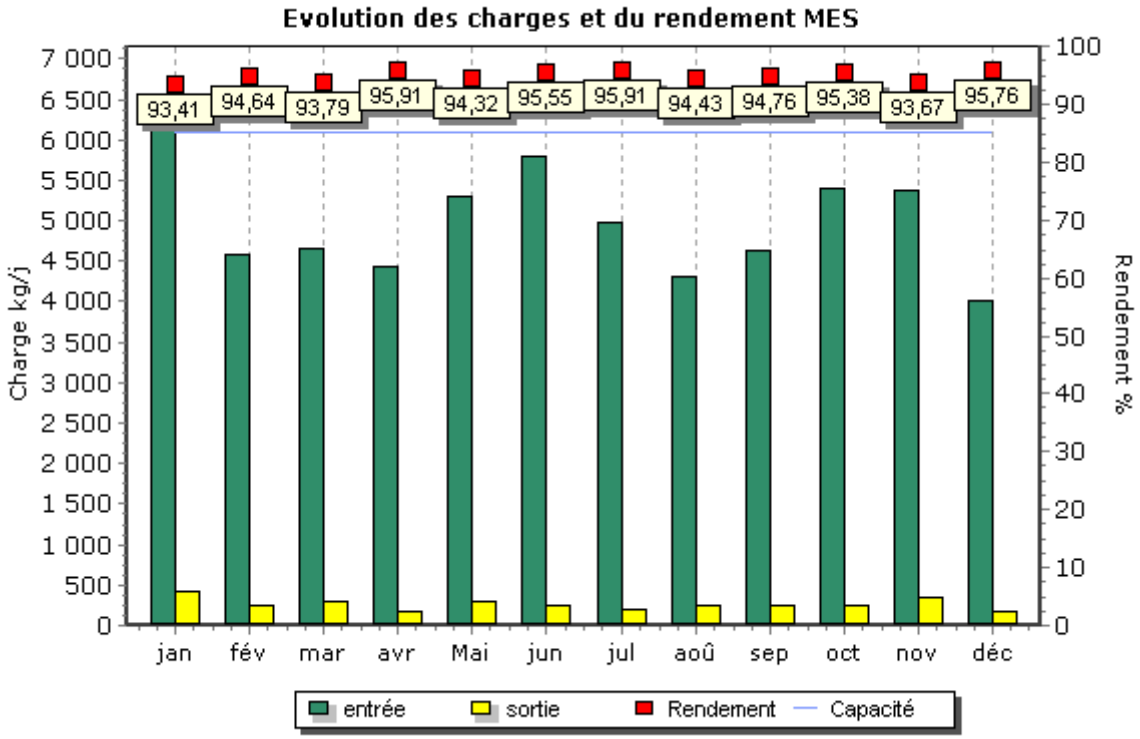

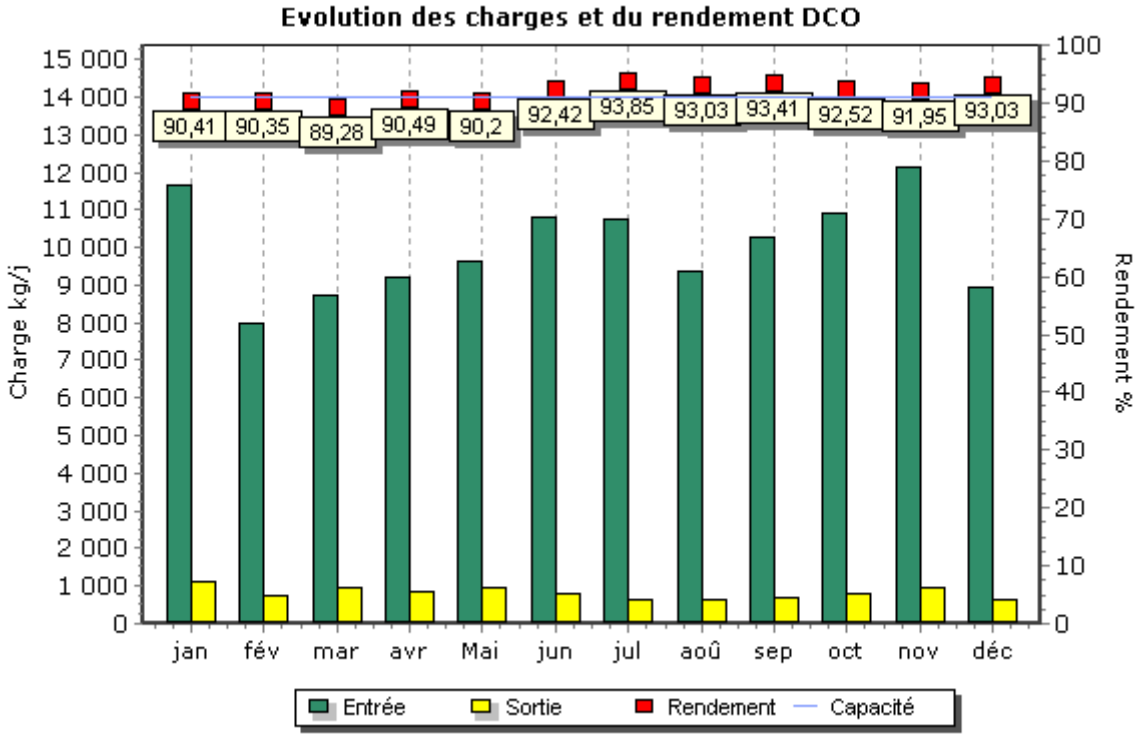

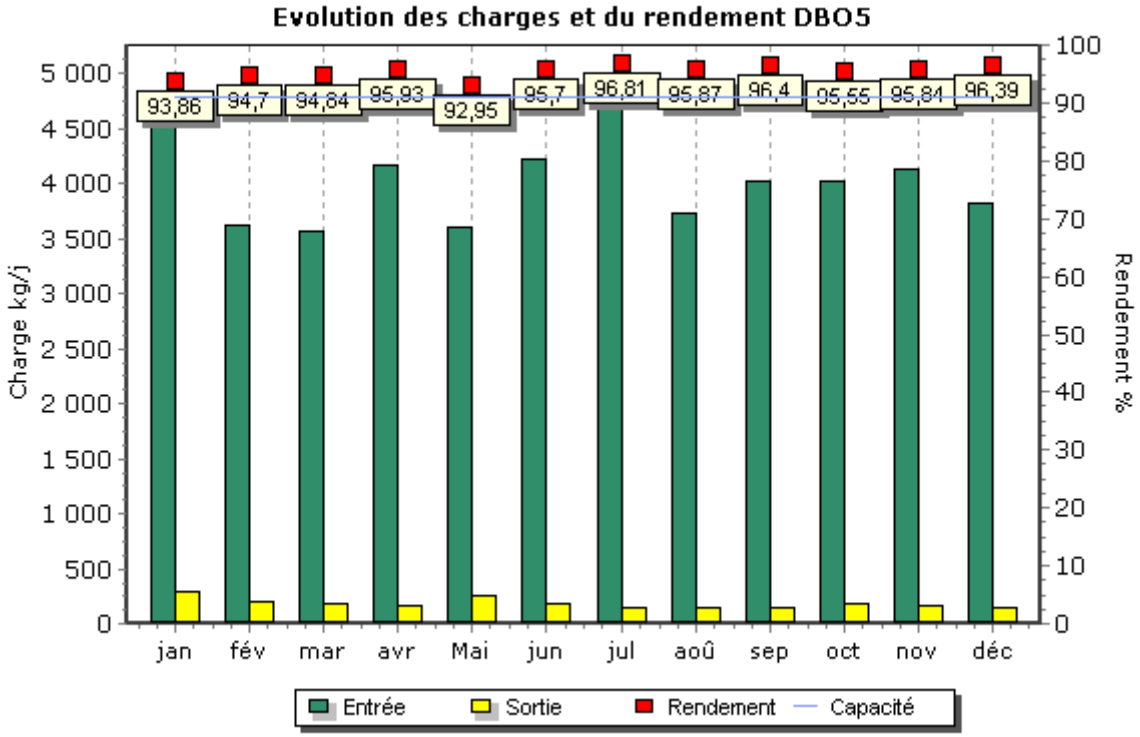
Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
93,86
94,7
94,84
95,93
92,95
95,7
96,81
95,87
96,4
95,55
95,84
96,39
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

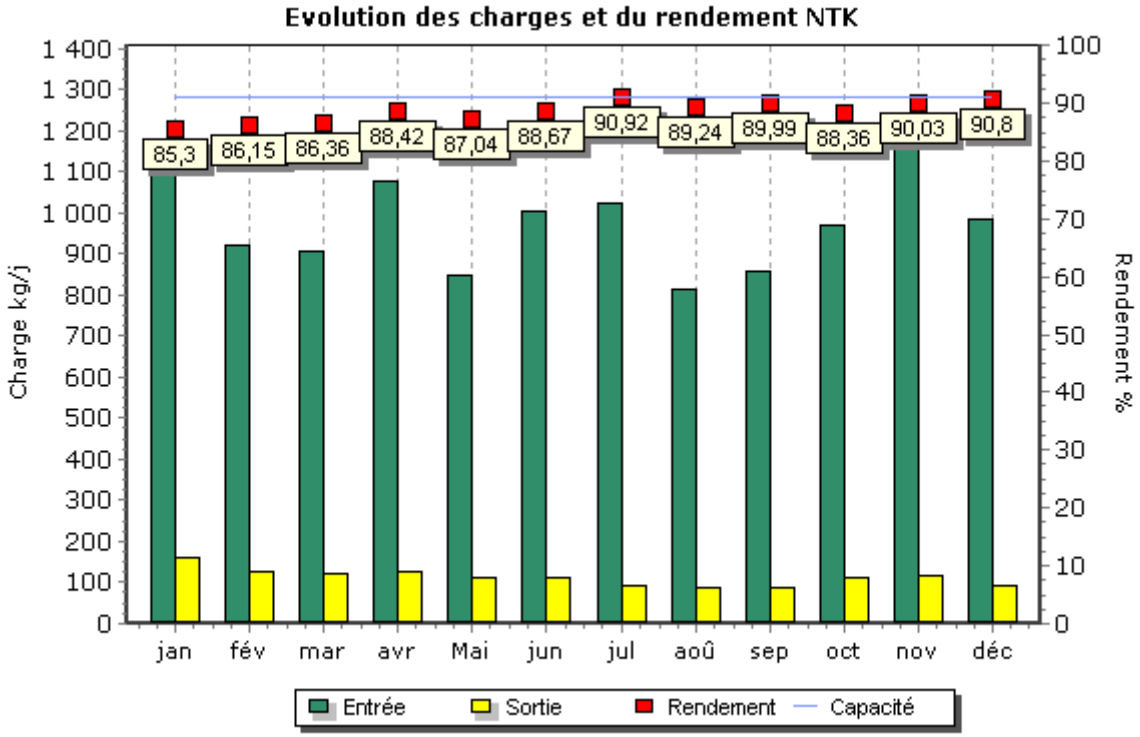
Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
85,3
86,15
86,36
88,42
87,04
88,67
90,92
89,24
89,99
88,36
90,03
90,8
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

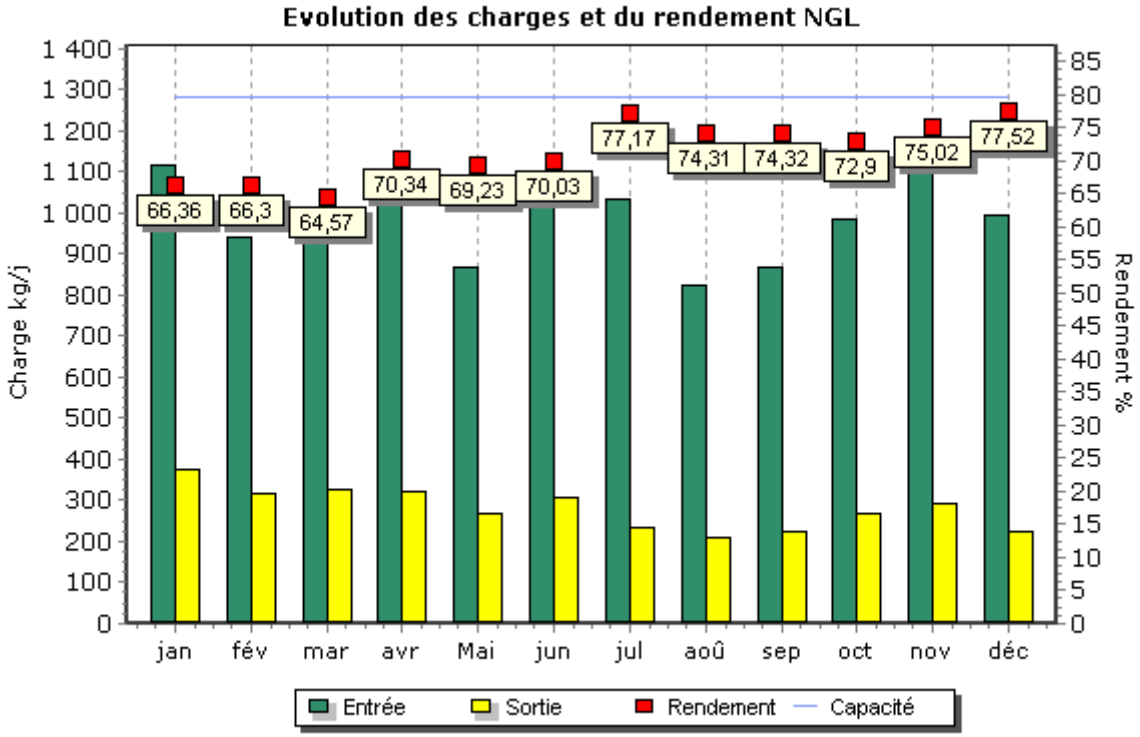
Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
66,36
66,3
64,57
70,34
69,23
70,03
77,17
74,31
74,32
72,9
75,02
77,52
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

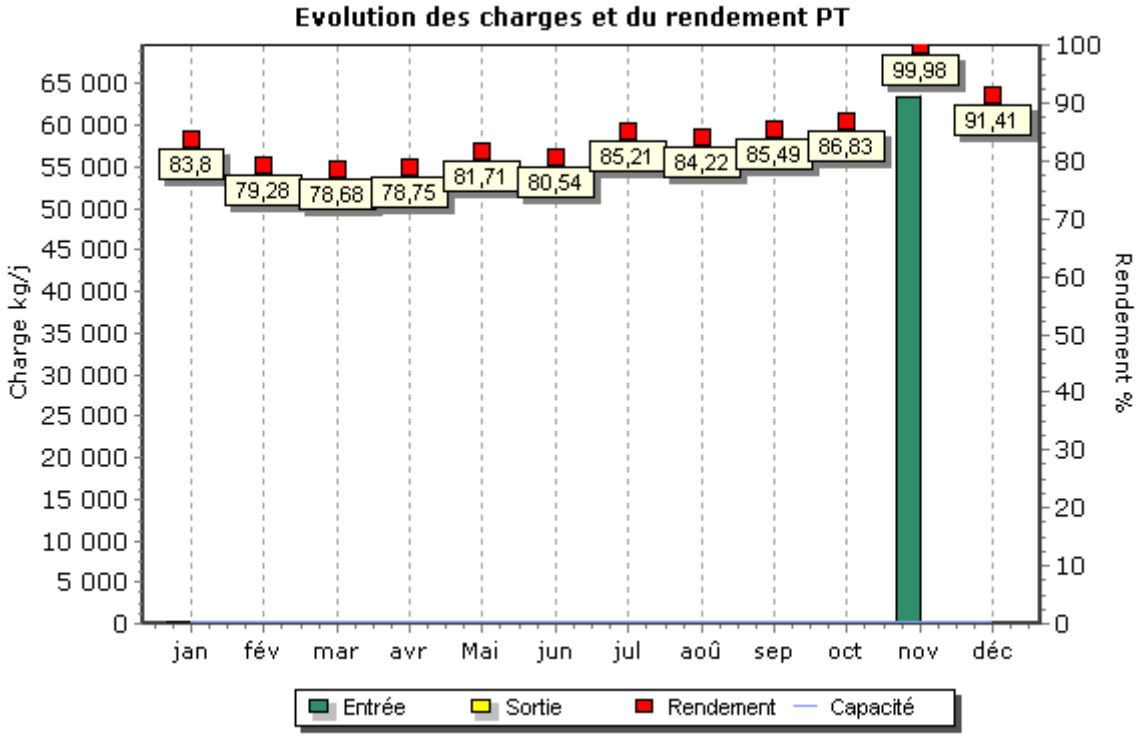
Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
83,8
79,28
78,68
78,75
81,71
80,54
85,21
84,22
85,49
86,83
99,98
91,41
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
07/01/2020	Oui	Oui	NGL	Oui	Exclusion du paramètre NGL du calcul de conformité annuel en raison de la déclaration de la CIRCEX du 29/08 relative à la casse du lamellaire n°1
19/01/2020	Oui	Oui	NGL	Oui	Exclusion du paramètre NGL du calcul de conformité annuel en raison de la déclaration de la CIRCEX du 29/08 relative à la casse du lamellaire n°1
20/01/2020	Oui	Oui	NGL	Oui	Exclusion du paramètre NGL du calcul de conformité annuel en raison de la déclaration de la CIRCEX du 29/08 relative à la casse du lamellaire n°1
30/01/2020	Oui	Non	MES NGL	Oui	Exclusion du paramètre DBO5 du calcul de conformité annuel en raison de la déclaration de la CIRCEX du 29/08 relative à la casse du lamellaire n°1
04/02/2020	Oui	Non	NGL	Non	
24/02/2020	Oui	Non	NGL NTK	Non	
29/04/2020	Oui	Non	NGL Ptot	Non	
03/06/2020	Oui	Non	NGL	Non	
09/07/2020	Oui	Non	Ptot	Non	
21/10/2020	Oui	Non	NGL	Non	
03/11/2020	Oui	Non	MES	Non	
23/11/2020	Oui	Oui	NGL	Oui	NC rédhibitoire en NGL: perte des cellules 12 et 04 suite à la panne d'un variateur de fréquence Remplacement du variateur puis programmation de l'automate Baisse de la capacité épuratoire du 20/11 au 24/11

Boues évacuées par mois

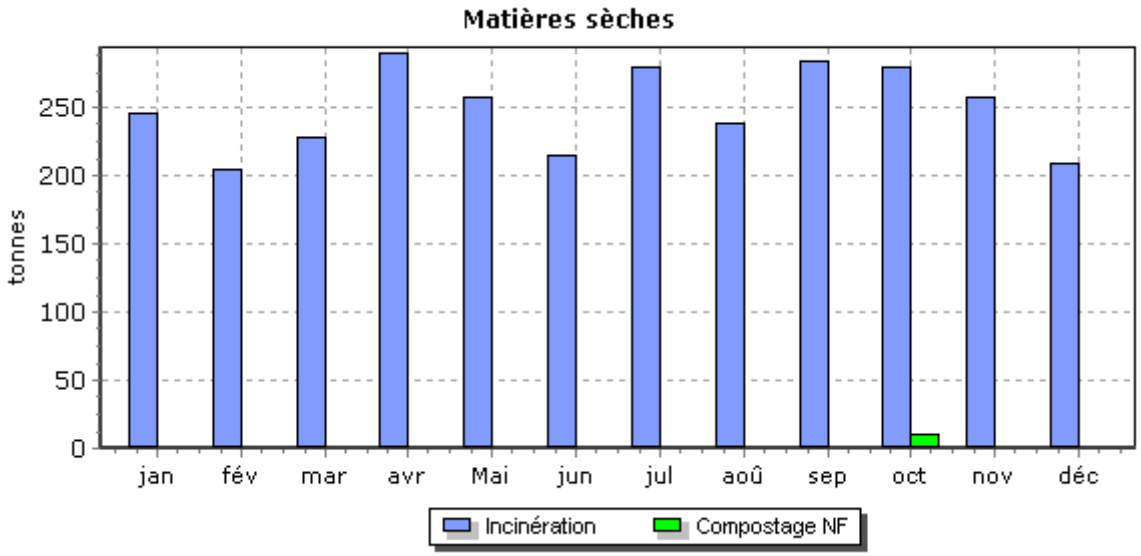

Station d'Epuration de Saint Germain Laxis

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
26/05/2020	Oui	265	284	134,6	37,1	15,1	15,9	22,2

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
26/05/2020	1,06	99,6	5,3	96,1	1,06	97,1	2,3	84,7	2,48	84,4	0,34	98,5

Boues évacuées par mois

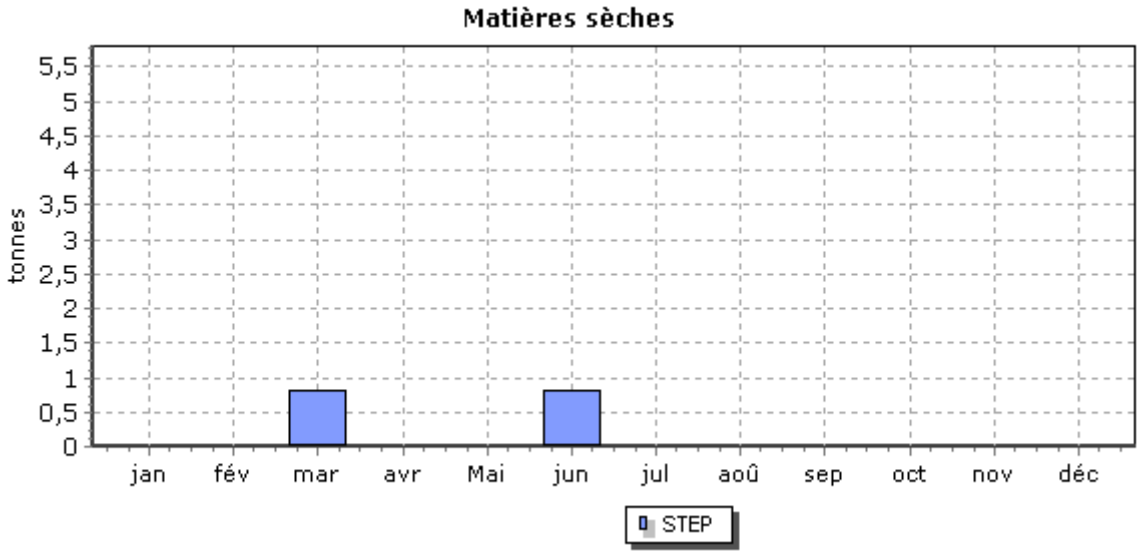

Station d'Epuration de Villiers en Bière

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

6.6 Bilan de l'Unité d'Elimination des Boues de Dammarie les Lys

APPORTS EXTERIEURS

En 2020, les apports extérieurs de boues sur l'unité d'élimination des boues sont constitués des boues de la station d'épuration de la CAMVS à Boissettes (Boi7), Boissise-le-Roi (Boi6) ainsi que Montereau-sur-le-jard (MSJ). Nous acceptons également les boues séchées de la SNECMA et les boues produites aux alentours.

Le schéma ci-dessous illustrant les différents apports de boues et de destination :

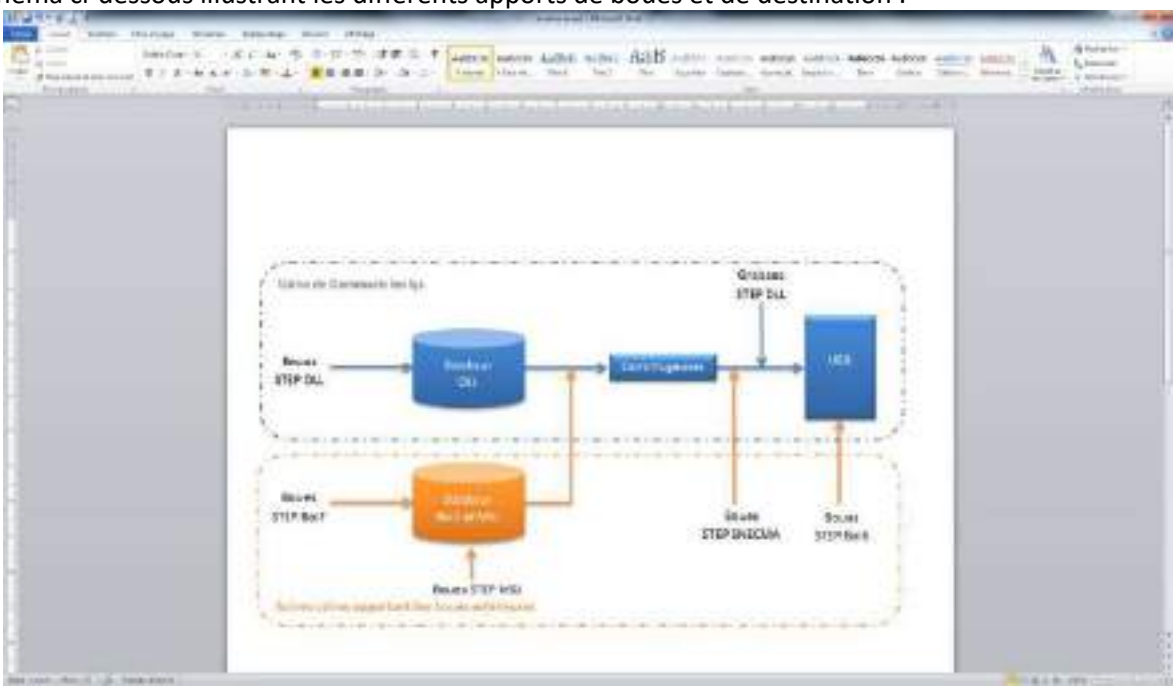

Année 2020 : Apport des boues extérieures (Boissettes)

Mois	Quantité MB (t)	Siccité (%)	Quantité MS (t)
janv.-20	3010	3	79
févr.-20	2313	3	58
mars-20	2480	3	63
avr.-20	2832	3	72
mai-20	3023	3	77
juin-20	2086	3	53
juil.-20	3043	3	77
août-20	2303	3	58
sept.-20	3296	3	84
oct.-20	2434	3	62
nov.-20	2762	3	70
déc.-20	1549	3	39
Total 2020	**31131**	**2,54**	**792,34**

Année 2020 : Apport des boues extérieures (Montereau sur le Jard)

Mois	Quantité MS (t)
janv.-20	0,0
févr.-20	0,0
mars-20	0,2
avr.-20	0,5
mai-20	0,0
juin-20	0,0
juil.-20	0,4
août-20	0,0
sept.-20	0,0
oct.-20	0,0
nov.-20	0,4
déc.-20	0,7
Total 2020	**2,23**

Ces boues sont dépotées directement au niveau du stockeur de Boissettes. Nous obtenons un total annuel de **2,23 tMS** par an à destination de l'incinérateur de Dammarie les lys.

Année 2020 : Apport des boues extérieures (Boissise-le-Roi)

Mois	Quantité MB (t)	Siccité (%)	Quantité MS (t)
janv.-20	0,0	0	0,0
févr.-20	16,6	12,15	2,0
mars-20	17,1	12,80	2,2
avr.-20	7,9	20,20	1,6
mai-20	9,4	20,20	1,9
juin-20	0,0	0,00	0,0
juil.-20	0,0	0,00	0,0
août-20	14,3	20,50	2,9
sept.-20	0,0	0,00	0,0
oct.-20	0,0	0,00	0,0
nov.-20	0,0	0,00	0,0
déc.-20	0,0	0,00	0,0
Total 2020	**65,3**	**17,2**	**10,6**

Année 2020 : Apport des boues extérieures (CCBRC)

Date de réception	Quantité MS (t)
Machault	12,58
Féricy	10,16
Pamfou	11,90
Echouboulains	8,68
Les Ecrennes	8,84
Moisenay	17,26
Blandy	15,80
Total	**85,22**

BOUES PRODUITES SUR SITE

Boues Dammarie

Mois	Quantité MB (t)	MS (g/l)	Quantité MS (t)
janv.-20	1100,7	22,4	246,3
févr.-20	879,4	23,3	204,7
mars-20	968,6	23,5	227,6
avr.-20	1232,2	23,5	289,6
mai-20	1186,1	21,8	257,2
juin-20	965,2	22,3	215,0
juil.-20	1248,0	22,4	279,8
août-20	1060,7	22,5	238,7
sept.-20	1239,9	22,9	283,9
oct.-20	1301,9	22,3	290,1
nov.-20	1143,2	22,5	257,4
déc.-20	879,1	23,9	208,8
Total 2020	**13205,0**	**22,77**	**2999,1**

Graisses

Mois	Quantité (m3)	Siccité (%)	Quantité MS (t)
janv.-20	17,3	7,3	2,4
févr.-20	9,7	7,3	1,3
mars-20	21,3	7,3	2,9
avr.-20	19,7	7,3	2,7
mai-20	15,3	7,3	2,1
juin-20	17,9	7,3	2,5
juil.-20	19,9	7,3	2,7
août-20	17,0	7,3	2,3
sept.-20	29,0	7,3	4,0
oct.-20	5,4	7,3	0,7
nov.-20	25,4	7,3	3,5
déc.-20	21,6	7,3	3,0
Total 2020	**219,5**	**7,32**	**30,01**

EVOLUTION DE LA QUANTITÉ DE MATIÈRES SÈCHES (MS) INCINÉRÉES

Sur les 2852.1 TMS à évacuer après centrifugeuses :

- 10.3 T MS partent en compostage (pas d'arrêt technique en 2020)
- 2841.9 T MS incinérés dans l'UEB de Dammarie-les-lys

La quantité de boues incinérée est répartie de la façon suivante :

Provenance	Désignation	Tonnage (tMS)
Dammarie-les-lys	Boues liquides	2161,89
	Graisses	21,63
Boissettes	Boues liquides	571,16
Montereau sur le jard	Boues liquides	1,66
CCBRC	Boues pâteuses	85,22
Boissise le roi	Boues pâteuses	10,63
Total		**2852,1**

La quantité de boues incinérées varie au cours de l'année en fonction de la production de boues des stations de Dammarie les Lys, Boissettes, Montereau sur le jard pour la partie liquide et des apports de Boissise le roi pour les boues pâteuses.

PERFORMANCES DE TRAITEMENT

Le fonctionnement de la filière incinération se mesure essentiellement par le suivi de l'évolution des rejets à l'atmosphère.

Rejets gazeux : en concentration

	Concentration moyenne mensuelle							Temps
	HCl	SO2	NOx	CO	COVT	NH3	Poussières	Incinération Cumulé
Unité	mg/ Nm3							heures
Norme	10	50	200	50	10		10	-
Janvier	0.6	8.71	58.66	0	2.42	3.75	1.12	539.3
Février	0.16	1.49	59.87	0	2.40	2.97	1.17	464.7
Mars	1.02	12.52	24.03	0	2.15	3.13	1.35	568.8
Avril	1.59	23.47	10.10	0	2.10	5.61	1.16	584.0
Mai	0.6	12.23	11.05	0	2.13	4.60	1.17	571.2
Juin	0.27	9.31	37.22	0	2.55	6.10	1.52	447.2
Juillet	0.13	4.57	43.13	0	1.87	4.79	1.62	624.2
Août	0.73	16.24	45.49	0	4.42	6.25	1.84	497.5
Septembre	0.97	17.27	29.20	3.59	3.80	3.45	1.61	367.41
Octobre	0.83	13.08	32.99	2.98	2.62	3.95	1.51	450.23
Novembre	0.75	10.51	35.27	2.11	1.61	3.21	1.51	454.47
Décembre	0.12	3.26	42.10	1.85	1.76	3.89	1.8	385.40

Compteur 60 h : 15 h

	HCL	SO2	COT	poussières	CO	NH3	Nox	60h
Dépassement 30 min (h)	0	1	9	6	2	1	2	
Dépassement VLE JOUR	0	0	2	1	0	1	0	15
Temps de Marche annuel (h)								5954.41

Sur l'année 2020, les dépassements de la valeur limite d'émission à la journée (VLE jour), sur l'ensemble des paramètres surveillés en continu, sont les suivants :

Paramètre	Date	Valeur	Cause/Resolution
Poussière [poussière] moy jour = 10 mg / Nm3	08/06/20	[poussière] moy jour = 14.17 mg / Nm3	**Cause** : Démarrage incinération. Débit d'air trop important **Résolution** : Diminution charge et débit d'air
NH3 [NH3] moy jour = 10 mg/Nm3	13/08/20	[NH3] moy jour = 10.12 mg/Nm3	
COT [COT] moy jour = 10 mg/Nm3	20/08/20	[COT] moy jour = 13.79 mg/Nm3	**Cause :** Injection de boues extérieures de mauvaise qualité **Action** : Diminution de la charge

Les dépassements ½ h observés sur l'année sont liés aux dysfonctionnements suivants :

Paramètre	Date	Résultats	Causes/Résolution
COT **[COT] moy ½ heure = 20.00 mg / Nm3**	24/06/20	[COT] moy ½ heure = 21.85 mg / Nm3 [COT] moy ½ heure = 24.02 mg / Nm3	**Cause** : Charge trop importante **Action corrective** : Diminution de la charge
	25/06/20	[COT] moy ½ heure = 23.51 mg / Nm3 [COT] moy ½ heure = 25.69 mg / Nm3	
	05/07/20	[COT] moy ½ heure = 21.88 mg / Nm3	
	25/07/20	[COT] moy ½ heure = 21.03 mg / Nm3	
	20/08/20	[COT] moy ½ heure = 28.68 mg / Nm3 [COT] moy ½ heure = 31.19 mg / Nm3 [COT] moy ½ heure = 27.11 mg / Nm3 [COT] moy ½ heure = 33.69 mg / Nm3 [COT] moy ½ heure = 22.48 mg / Nm3 [COT] moy ½ heure = 36.33 mg / Nm3	**Cause** : Injection de boues extérieures de mauvaise qualité **Action** : Diminution de la charge
	14/09/20	[COT] moy ½ heure = 26.82 mg / Nm3 [COT] moy ½ heure = 34.06 mg / Nm3	
	15/09/20	[COT] moy ½ heure = 23.27 mg / Nm3 [COT] moy ½ heure = 30.10 mg / Nm3 [COT] moy ½ heure = 26.08 mg / Nm3	
Poussières [Poussière] moy ½ heure = 30 mg / Nm3	19/02/20	[Poussière] moy ½ heure = 34.14 mg / Nm3	**Cause** : Démarrage incinération. Débit d'air trop important **Action corrective** : Diminution charge et débit d'air
	18/03/20	[Poussière] moy ½ heure = 84.88 mg / Nm3	
		[Poussière] moy ½ heure = 36.80 mg / Nm3	
	04/05/20	[Poussière] moy ½ heure = 40.82 mg / Nm3	
	08/06/20	[Poussière] moy ½ heure = 56.67 mg / Nm3	
	12/07/20	[Poussière] VLE ½ h (60h)(h) = 38.49 mg / Nm3 [Poussière] VLE ½ h (60h)(h) = 44.55 mg / Nm3 [Poussière] VLE ½ h (60h)(h) = 50.89 mg / Nm3	
	30/07/20	[Poussière] VLE ½ h (60h)(h) = 65.02 mg / Nm3	
	06/08/20	[Poussière] VLE ½ h (60h)(h) = 59.32 mg / Nm3	
	15/08/20	[Poussière] VLE ½ h (60h)(h) = 33.45 mg / Nm3	
	12/12/20	[Poussière] moy ½ heure = 38.23 mg / Nm3	
NH3 [NH3] moy ½ heure = 30 mg / Nm3	06/08/20	[NH3] VLE ½ h (60h) (h) = 21.11 mg/ Nm3	Injection de boues extérieures de mauvaise qualité
	21/08/20	[NH3] VLE ½ h (60h) (h) = 20.09 mg/ Nm3	
	17/12/20	[NH3] VLE ½ h (60h) (h) = 22.51 mg/ Nm3	Démarrage incinération

Rejets gazeux : en Flux

Somme mensuelle des flux (g/m)	HCl	SO2	Nox	CO	COT	Poussière
- janvier	3122.60	45578.5	308976	0.00	12741.1	5889.78
- février	706.08	6722.96	263852	0.00	10499.1	5097.64
- mars	4886.96	60512.2	119208.	0.00	10447.6	6588.27
- avril	7956.68	117964.	49972.2	0.00	10473.8	5756.15
- mai	3003.24	61895.1	53271.1	0.00	10427.4	5739.84
- juin	979.12	33382.7	131429.	5.31	9111.19	5449.73
- juillet	620.20	22204.9	202870.	0.00	8886.84	7751.81
- août	2771	62427.4	173953.	0.00	16731.8	7009.89
- septembre	7370	99620	162880	17530	23610	10800
- octobre	4860	58440	135540	11450	12590	7290
- novembre	4670	49330	171250	8510	8320	7590
- décembre	600	12720	160540	6570	7990	7530
Valeur moyenne annuelle (g/jour)	**3462**	**52566**	**161145**	**3672**	**11819**	**6874**

Aucune valeur ne dépasse les seuils autorisés.

CAMPAGNE AST / QAL2

La campagne AST effectuée en 2012 par SOCOTEC, dans le cadre des essais de garantie du constructeur, ayant conclu à l'invalidité des fonctions d'étalonnage des paramètres CO et NOx issue de la campagne QAL2 initiale (2011), le constructeur OTV a proposé la mise en œuvre d'une nouvelle campagne QAL2 pour vérifier et redéfinir si besoin les fonctions d'étalonnage. Cette nouvelle campagne a été effectuée début 2013.

Ainsi de nouvelles fonctions d'étalonnage ont été définies pour chacun des paramètres analysés.
Toutefois, l'impossibilité d'obtenir une étendue de mesures représentatives suffisamment large pour le paramètre poussières (liée à l'efficacité du filtre à manche), et un temps de réponse trop important pour le paramètre HCl n'ont pas permis de valider les fonctions d'étalonnage sur ces deux paramètres, au regard des exigences normatives.

Compte-tenu de cet aléa, OTV a organisé un groupe de travail composé de ABB, fournisseur de l'analyseur, DIOXLAB, laboratoire de contrôle, et de la SEM, exploitant. Ce groupe de travail a étudié les causes de ces dysfonctionnements et défini de nouvelles dispositions pour valider les fonctions d'étalonnage : injection ponctuelle de poussières en amont du ventilateur de tirage et mise en œuvre d'un générateur de vapeur pour le paramètre HCl.

Une nouvelle campagne d'essais QAL2 a alors été programmée en novembre 2013 spécifiquement pour le paramètre poussières. Une nouvelle fonction d'étalonnage étendue et représentative a ainsi pu être définie.

Pour le paramètre HCl, les essais QAL2 ont été programmés début 2014 car ils nécessitent l'adaptation de la tête de sonde pour permettre l'injection du nuage gazeux étalon. Le paramètre NOx a par ailleurs été ajouté à ce protocole QAL2, pour corriger un éventuel décalage lié à un étalonnage complémentaire effectué par ABB à la suite d'une intervention de maintenance préventive réalisée en juillet 2013.

Les essais 2020 se sont déroulés en octobre 2020.

SURVEILLANCE DES RETOMBÉES ATMOSPHÉRIQUES

Le plan de surveillance des retombées atmosphériques de l'Unité d'Elimination des Boues de la CAMVS est constitué de 6 points « jauge Owen » et d'un point de mesure Ray-Grass. Il a été défini par le bureau APAVE, en concertation avec les services de la CAMVS, et validé par la DRIEE. Les paramètres faisant l'objet d'une surveillance sont les suivants :

- dioxines furanes
- 12 métaux lourds : Cd, Tl, Hg, Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V.

Point	Adresse	Coordonnées GPS	Paramètres mesurés
Point 1	STEP de BOISSETTES Chemin Frailions 77 350 LE MEE SUR SEINE	N : 48°31'39'' E : 2°37'37''	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V
Point 2	PR4 77 190 DAMMARIE LES LYS	N : 48°31'39'' E : 2°38'02''	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V
Point 3	Ecole de Tennis Rue Etangs 77 190 DAMMARIE LES LYS	N : 48°31'14'' E : 2°37'13''	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V
Point 4	Ecole des Vosves Rue Bosses Vosves 77 190 DAMMARIE LES LYS	N : 48°30'45'' E : 2°35'39''	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V
Point 5	Forage de la Justice 77 190 DAMMARIE LES LYS	N : 48°30'13'' E : 2°36'55''	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V
Point 6	Usine de production d'eau 77 350 BOISSIS LA BERTRAND	N : 48°31'57'' E : 2°35'25''	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V

Le point 1 comporte l'ensemble « jauge Owen & Ray-Grass ».

Campagne initiale

La campagne initiale a été effectuée par le laboratoire Ascal avant la mise en service des installations. Les points de collecte ont été installés du 2 novembre 2010 au 4 janvier 2011.

Campagne 2020

La campagne 2020 a été effectuée par le laboratoire KALI'AIR du 29 mai au 29 juillet 2020 pour les jauges et entre le 1er et le 29 juillet 2020 pour les Ray-Grass. (Rapport en annexe 4).

Les conditions générales de la campagne sont les suivantes :

STATION	PERIODE DE PRELEVEMENT	ANALYSE
Jauges	6 points de mesures + 1 blanc 7 jauges OWEN en verre avec entonnoir en verre pour les mesures de dioxines/furanes 7 jauges OWEN en polyethylène avec entonnoir en polyethylène pour les mesures de métaux et poussières	Dioxines et furanes Métaux phases soluble et insoluble (Cd, Tl, Hg, Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V)
Biosurveillance Ray Grass	1 point de mesures + 1 blanc Chaque point de mesures est équipé d'une station de biosurveillance. La station de surveillance est composée d'un dispositif d'exposition des Ray-Grass et d'un support en sous sol trace	

L'interprétation des résultats des mesures de jauges, KALI'AIR se rapproche des valeurs présentées dans le document TA LUFT 2002, valeurs allemandes puisqu'aucune valeur française concernant les retombées des métaux n'existent.

Elles sont présentées dans le tableau suivant :

COMPOSE	MOYENNE DE DEPOT AUTORISEE PAR TA LUFT 2002 µg/m²/j
Mercure	1
Nickel	15
Arsenic	4
Plomb	100
Cadmium	2
Thallium	2

Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les niveaux d'exposition aux retombées pour le Ray-Grass. Il existe cependant des valeurs de référence dont on peut se rapprocher à titre indicatif compte tenu de la nature du Ray-Grass (herbe). L'arrêté du 12 janvier 2011 modifié fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux (notamment pour le fourrage vert) prévoit désormais que ces teneurs maximales soient celles fixées au niveau communautaire, par la directive 2002/32/CE du 7 mai 2002 sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux.

Les valeurs fixées par la directive 2002/32/CE du 7 mai 2002 sont les suivantes :

COMPOSÉS	TENEUR EN mg/kg D'ALIMENT POUR ANIMAUX D'UNE TENEUR EN HUMIDITÉ DE 12 %
Arsenic	2 mg/kg de MF 12 %
Cadmium	1 mg/kg de MF 12 %
Plomb	30 mg/kg de MF 12 %
Mercure	0,1 mg/kg de MF 12 %
Dioxines et furanes (TEQ OMS 2005)	0,75 pg ITEQ/g de MF 12 %

Le total des précipitations durant la campagne de mesures est de 69.7 mm pour 21 jours de pluie. Le maximum est mesuré le 11 Juin 2020 avec 21.4 mm.

La moyenne des températures sur la période retenue est de 18.71°C. Le maximum est mesuré le 25 Juin 2020 avec 26°C.

 Résultats Jauges Owen

- Dioxines/furanes

Le graphique suivant présente les niveaux de concentrations en dioxines/furanes mesurés sur les points de mesures en fonction de la direction du vent et de leurs positions par rapport au site VEOLIA.

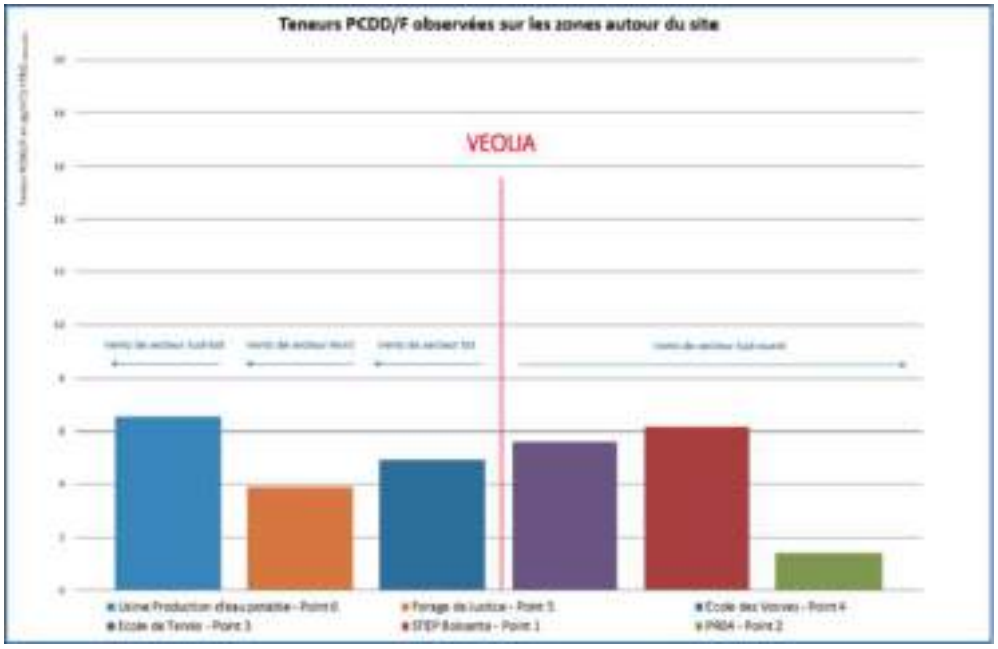

Nous notons grâce au graphique précédent que les concentrations en dioxines et furanes sont hétérogènes entre les différents points de surveillance. Les teneurs en PCDD/F sont comprises entre 1,40 et 6,52 pg I-TEQOMS 2005/m²/j.
Notons que le point « Usine production d'eau potable – Point 6 » présente la teneur la plus élevée en PCDD/F. Ce point, situé au Nord-Ouest de l'installation, considéré comme témoin de la présente campagne, est peu susceptible d'être influencé par les retombées du site. Inversement, notons que le point « PR04 – Point 2 » présente les plus faibles concentrations en PCDD/F. Ce point est situé à
l'Ouest de l'usine, susceptible d'être sous l'influence des vents secondaires en provenance du site (10,9 % des vents totaux).

A noter que les points « STEP Boissette – Point 1 », « PR04 – Point 2 » et « Ecole de Tennis – Point 3 », les plus susceptibles d'être influencés par les retombées potentielles du site au vu des vents dominants de secteur Sud-Ouest ne présentent pas la concentration en PCDD/F la plus élevée.
Notons qu'en prenant en compte l'ensemble des points relatifs au plan de surveillance des retombées atmosphériques (points mesurés et point témoin), la moyenne des mesures en dioxines et furanes est de 4,75 pg TEQOMS 2005/m2/j.

D'après les valeurs de référence, les dépôts de dioxines et furanes mesurés en considérant la limite de quantification comme une concentration sont comparables à ceux d'un bruit de fond urbain et industriel selon le BRGM (2012) pour les points 2, 4 et 5. Ils sont, en revanche, comparables à ceux d'un environnement impacté par des activités anthropiques pour les points 1, 3 et 6.
KALI'AIR – CKL20/A347/PR01 - version 01 Page 31
Campagne de mesures de retombées atmosphériques VEOLIA EAU – DAMMARIE LES LYS Mesures par jauges OWEN et Ray Grass – Mai Juillet 2020.

D'après l'INERIS, on considèrera que la source fixe autour de laquelle sont implantées les jauges est susceptible d'être responsable d'une contamination, lorsque la valeur maximum de dépôts diffère de plus de 10 pg TEQOMS 2005/m²/jour de la moyenne des résultats obtenus sur la période considérée, et que la localisation de ce dépôt maximum se situe dans une direction représentant au moins 25% de la direction du vent sur la période considérée.
Selon cette règle, nous pouvons ainsi émettre l'hypothèse que le fonctionnement de la STEP VEOLIA n'est pas responsable d'une contamination par les dioxines et furanes. Il existe certainement une source ponctuelle de dioxines et furanes extérieure au site qui vient perturber les mesures.

- Métaux

Le graphique et la carte ci-dessous présentent les teneurs en métaux totaux en fonction de l'éloignement des points par rapport au site et en fonction de l'origine des vents.

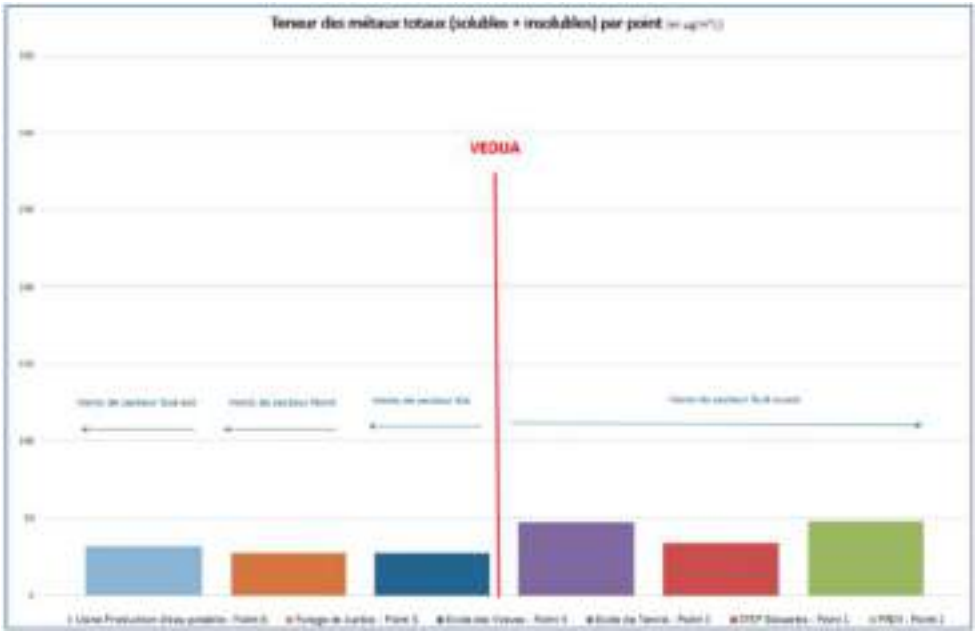

De manière générale, nous observons que les teneurs les plus élevées ne sont pas nécessairement relevées sur les points les plus proches du site.

Cette répartition des teneurs en fonction de la localisation des points et des vents mesurés lors de la période de mesures nous indique qu'il semble exister plusieurs sources de métaux aux alentours du site VEOLIA.

Cette répartition des teneurs en fonction de la localisation des points et des vents mesurés lors de la période de mesures nous indique qu'il semble exister plusieurs sources de métaux aux alentours du site VEOLIA.

→ Résultats Rays grass

Le point 1, échantillonné autour du site VEOLIA, présente des teneurs inférieures aux valeurs recommandées par l'arrêté du 29 août 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2001 qui fixe les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux (notamment le fourrage vert) à 0,75 pg ITEQ/g à 12% d'humidité.
Cette comparaison ne présente qu'un caractère indicatif.

→ Comparaison avec les campagnes précédentes :

- Les niveaux de dioxines furanes globalement plus élevés que les campagnes précédentes, sauf au niveau du point 2 ;
- Les niveaux de métaux ont tendance à rester du même ordre de grandeur que les niveaux de concentrations mesurés les années précédentes. Seul le point 3 présente de temps en temps des concentrations un peu plus importantes que la moyenne, notamment pour le chrome, nickel, cuivre, arsenic, cadmium, antimoine et thallium.
- Aucun paramètre ne dépasse les valeurs guides allemandes disponibles.

CONTRÔLES DES REJETS PAR UN ORGANISME AGRÉÉ

Campagne de mai 2020

Cette campagne a été effectuée par le laboratoire LECES le 5 mai 2020.

Ci-dessous le tableau de conformité vis-à-vis des normes :

Tableau 1. Conformité vis-à-vis des normes

Toute non-conformité entraine l'impossibilité de préciser les incertitudes associées aux mesurages pour le paramètre concerné.
Les non-conformités associés à la section de mesures se reportent sur le mesurage des polluants particulaires.

Paramètres	Norme	Réalisé sous accréditation Cofrac	Ecart à la norme
Humidité	NF EN 14790	Oui	Aucun écart à la norme
O2	NF EN 14789	Oui	Aucun écart à la norme
CO2	NFX 20-301	Oui	Aucun écart à la norme
CO	NF EN 15058	Oui	Aucun écart à la norme
NOx	NF EN 14792	Oui	Aucun écart à la norme
COVt	NF EN 12619 NF EN 13526	Oui	Aucun écart à la norme
Conformité de la section de mesure et vitesse	NF EN ISO 16911-1 / NF EN 13284-1 / NF EN 15259	Oui	Aucun écart à la norme
			Recul insuffisant
Poussières	NF EN 13284-1 / NF X44-052	Oui	Rapport d'isocinétisme non conforme - Essai 1
			Rapport d'isocinétisme non conforme - Essai 2
HF	NF X 43-304 / GA X 43-551	Oui	Rapport d'iscocinétisme non conforme : essai 1
HCl	NF EN 1911 / GA X 43-551	Oui	
SO2	NF X 14791 / GA X 43-551	Oui	
NH3	NF X 43-303 / GA X 43-551	Oui	
Métaux lourds et mercure	NF EN 14385 / NF EN 13211 / GA X 43-551	Oui (éléments présentés avec *)	Rapport d'iscocinétisme non conforme - essai 1
			Rendement d'absorption Mn
PCDD-F	EN 1948-1,2,3 / GA X 43-551	Oui	Aucun écart à la norme

Prélèvement HF, Métaux et Poussière : les rapports d'isocinétisme sontvnon conforme sur les essais 1 et 2. Il y a un risque de sous-estimation des résultats sur l'essai 1 en poussière et HF tandis que l'essai poussière 2 présente un risque de sur estimation des résultats. Cependant cela n'a aucune incidence aux vues des concentrations mesurées.

Prélèvement Métaux : Le rapport d'isocinétisme est non conforme sur l'essai des métaux lourds, il y a un risque de sur estimations des résultats Cependant cela n'a aucune incidence aux vues des concentrations mesurées.
Le rendement d'absorption du Mn est trop faible, ce qui présente un risque de sous-estimation des résultats, cependant cela n'a aucune incidence aux vues des concentrations mesurées.

Campagne d'octobre 2020

La campagne a été réalisée par LECES en octobre 2020.

Ci-dessous le tableau de conformité vis-à-vis des normes :

Toute non-conformité entraine l'impossibilité de préciser les incertitudes associées aux mesurages pour le paramètre concerné.
Les non-conformités associés à la section de mesures se reportent sur le mesurage des polluants particulaires.

Paramètres	Norme	Réalisé sous accréditation Cofrac	Ecart à la norme
Humidité	NF EN 14790	Oui	Aucun écart à la norme
O2	NF EN 14789	Oui	Aucun écart à la norme
CO2	NFX 20-301	Oui	Aucun écart à la norme
CO	NF EN 15058	Oui	Aucun écart à la norme
NOx	NF EN 14792	Oui	Aucun écart à la norme
COVt	NF EN 12619 NF EN 13526	Oui	Aucun écart à la norme
Conformité de la section de mesure et vitesse	NF EN ISO 16911-1 / NF EN 13284-1 / NF EN 15259	Oui	Aucun écart à la norme
Poussières	NF EN 13284-1 / NF X44-052	Oui	Aucun écart à la norme
HF	NF X 43-304 / GA X 43-551	Oui	Aucun écart à la norme
HCl	NF EN 1911 / GA X 43-551	Oui	Aucun écart à la norme
SO2	NF X 14791 / GA X 43-551	Oui	Rendement d'absorption : essai 1
NH3	NF X 43-303 / GA X 43-551	Oui	Aucun écart à la norme
Métaux lourds et mercure	NF EN 14385 / NF EN 13211 / GA X 43-551	Oui (éléments présentés avec *)	Rendement d'absorption Pb Rendement d'absorption Cu Rendement d'absorption Mn
PCDD-F	EN 1948-1,2,3 / GA X 43-551	Oui	Aucun écart à la norme
PCB	EN 1948-1,2,3 / GA X 43-551	Oui	Aucun écart à la norme

Le rendement d'absorption de l'essai 1 SO_2 n'est pas conforme, les résultats sont donc sous estimés. Les rendements d'absorptions Pb, Cu et Mn ne sont pas conformes.
Cependant cela n'a pas d'impact au vu des résultats obtenus.

Déclaration GEREP

La déclaration annuelle des émissions polluantes (déclaration GEREP) pour l'année 2019 a été effectuée le 31 mars 2021.

LES SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Les quantités et la destination finale des sous-produits du traitement des fumées sont les suivantes :

Évacuation des cendres

CENDRES: CODE DECHET 19 01 14

Date de départ	Quantité (t)	Prestataire	Destination	N° Bon de pesée
06/01/2020	24,58	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	227
20/01/2020	17,90	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	243
05/02/2020	21,30	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	266
12/02/2020	20,26	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	287
18/02/2020	16,80	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	297
02/03/2020	17,16	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	356
16/03/2020	16,54	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	379
30/03/2020	17,74	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	433
14/04/2020	19,30	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	447
24/04/2020	16,46	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	466
05/05/2020	16,78	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	473
19/05/2020	22,44	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	479
02/06/2020	20,50	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	493
15/06/2020	19,78	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	540
29/06/2020	21,14	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	561
13/07/2020	23,66	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	583
27/7/2020	16,58	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	1008
10/8/2020	22,08	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	1023
26/8/2020	21,68	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	1036
8/9/2020	22,58	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	12201
15/9/2020	20,20	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	12301
22/9/2020	19,58	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	12411
5/10/2020	21,30	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	12706
19/10/2020	21,02	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	13008
2/11/2020	19,86	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	13342
30/11/2020	18,10	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	13935
28/12/2020	17,24	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	14475
8/12/2020	18,82	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	14113
14/12/2020	7,82	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	14233
TOTAL	**559,20**			

Contrôle de la qualité sur les cendres

N° Rapport d'analyse	Date de prélèvement	Résultat analyse COT sur sec	Résultat analyse Matière Organique par Perte Feu sur sec
Fréquence et seuil	1/mois	< 3%	< 5%
PORL20002799	31/01/2020	<0,5%	<1%
PORL20010484	28/02/2020	<0,5%	<1%
PORL20010485	31/03/2020	<0,5%	<1%
PORL20010486	30/04/2020	<0,5%	<1%
PORL20014154	09/06/2020	<0,5%	<1%
PORL20017508	01/07/2020	<0,5%	<1%
PORL20021934	31/07/2020	<0,5%	<1%
PORL20027224	28/09/2020	<0,5%	<1%
PORL20027225	29/09/2020	<0,5%	<1%
PORL20030236	29/10/2020	<0,5%	<1%
PORL20033092	30/11/2020	<0,5%	<1%
PORL21001749	22/01/2021	<0,5%	<1%

Evacuation des REFIB

REFIB : CODE DECHET 19 01 07

Date de départ	Quantité (t)	Prestataire	Destination	n° BSD
21/01/2020	14,6	SEDE ENVIRONNEMENT	Seche Eco Industrie - Change (53)	307839
14/05/2020	14,5	SEDE ENVIRONNEMENT	Seche Eco Industrie - Change (53)	318820
16/07/2020	14,96	SEDE ENVIRONNEMENT	Seche Eco Industrie - Change (53)	16072020
01/09/2020	12,86	SEDE ENVIRONNEMENT	Seche Eco Industrie - Change (53)	1092020
28/09/2020	14,12	SEDE ENVIRONNEMENT	Seche Eco Industrie - Change (53)	28092020
03/12/2020	14,22	SEDE ENVIRONNEMENT	Seche Eco Industrie - Change (53)	62020
TOTAL	**85,6**			

Un registre des déchets est tenu à disposition sur site afin d'assurer la traçabilité des déchets, ainsi chaque type de déchet fait l'objet d'un certificat d'acceptation préalable avec l'éliminateur afin de s'assurer de la conformité de la filière. Des bordereaux de suivi des déchets spécifiques à l'unité ont été mis en place.

Contrôles de la qualité sur les REFIBS (test de lixivation + métaux lourds)

N° Rapport d'analyse	Date de prélèvement
fréquence	1/trim
AR-20-LK-053221-01	11/03/2020
AR-20-LK-111526-01	25/06/2020
AR-20-LK-177727-01	17/09/2020
AR-20-LK-241383-01	27/11/2020

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

En 2020, les consommations d'énergie évoluent comme suit :

Mois	Consommation électrique (kWh)	Consommation gaz (kWh PCS)
01/2020	112896	275637
02/2020	96604	219500
03/2020	112364	181150
04/2020	111306	194290
05/2020	110019	221628
06/2020	98063	227402
07/2020	111805	356111
08/2020	106807	373679
09/2020	105707	484598
10/2020	93559	393956
11/2020	90050	382451
12/2020	84404	169964
Total 2020	**1 233 584**	**3 480 367**

La consommation d'énergie électrique est composée d'une partie fixe, liée aux utilités notamment, et d'une partie qui évolue avec la charge et la qualité (MS / MV) des boues incinérées. La consommation de gaz est liée au gaz de maintien (four non alimenté, maintenu en température) et au gaz de soutien liée à la qualité des boues incinérées (variation du PCI des boues).

Pour l'exercice 2020, les consommations en réactifs sont les suivantes :

Mois	Consommation bicarbonate estimée (t)	Consommation CAP estimée (kg)
01/2020	7,96	434
02/2020	6,28	343
03/2020	6,94	379
04/2020	7,82	426
05/2020	8,46	462
06/2020	5,93	324
07/2020	8,74	477
08/2020	7,95	434
09/2020	9,47	516
10/2020	9,00	491
11/2020	8,17	446
12/2020	6,58	359
Total 2020	**93.30**	**5089**
Moyenne 2020	7.78	424

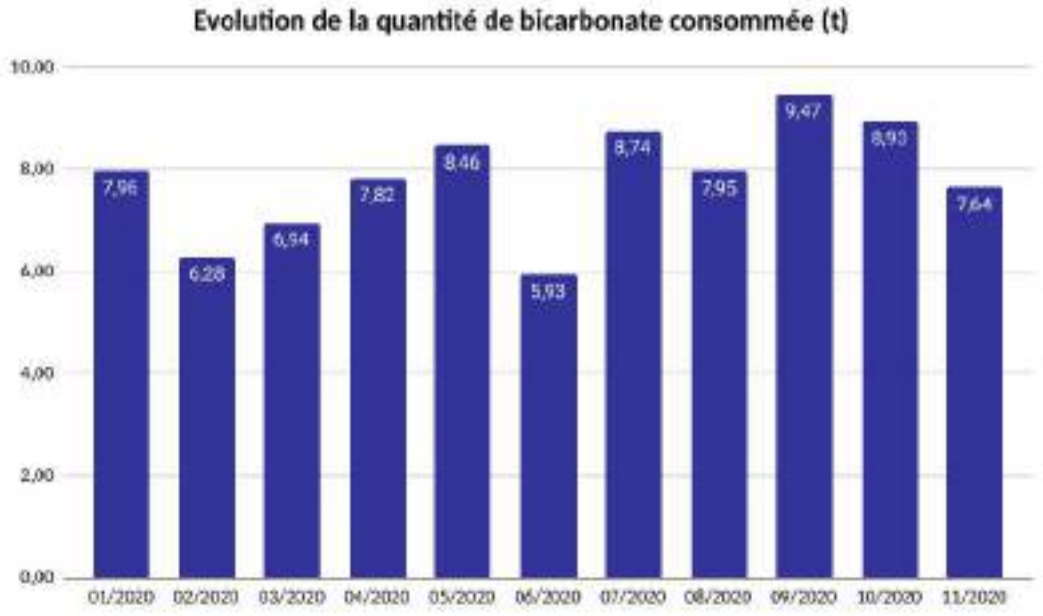
Evolution de la quantité de bicarbonate consommée (t)
10,00
8,00
6,00
4,00
2,00
0,00
7,96
6,28
6,94
7,82
8,46
5,93
8,74
7,95
9,47
8,93
7,64
01/2020
02/2020
03/2020
04/2020
05/2020
06/2020
07/2020
08/2020
09/2020
10/2020
11/2020

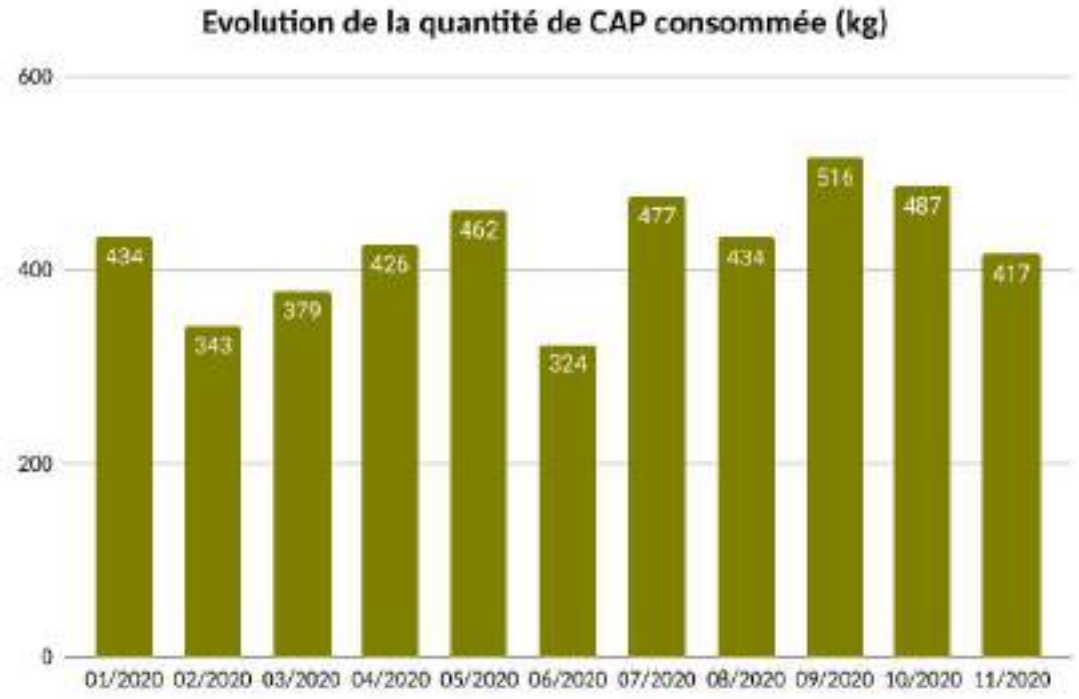
Evolution de la quantité de CAP consommée (kg)
600
400
200
0
434
343
379
426
462
324
477
434
516
487
417
01/2020
02/2020
03/2020
04/2020
05/2020
06/2020
07/2020
08/2020
09/2020
10/2020
11/2020

6.7 Le bilan énergétique du patrimoine

- *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard						
Energie relevée consommée (kWh)	63 428	56 733	69 342	71 959	73 981	2,8%
Station d'Epuration de Boissettes						
Energie relevée consommée (kWh)	2 642 093	2 396 282	2 381 396	2 984 989	2 658 949	-10,9%
Station d'Epuration de Boissise le Roi						
Energie relevée consommée (kWh)	272 788	224 073	280 248	302 971	328 807	8,5%
Station d'Epuration de Dammarie les Lys						
Energie relevée consommée (kWh)	4 685 861	4 771 837	4 606 984	5 331 072	5 613 330	5,3%
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis						
Energie relevée consommée (kWh)	63 356	74 498	57 954	51 383	61 463	19,6%
Station d'Epuration de Villiers en Bière						
Energie relevée consommée (kWh)	34 189	32 191	39 705	35 017	36 348	3,8%

Poste de relèvement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR24 Rue Robert Schuman						
Energie relevée consommée (kWh)	1 639	1 145	1 356	1 136	1 074	-5,5%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre						
Energie relevée consommée (kWh)		4 371	4 463	4 210	7 318	73,8%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs						
Energie relevée consommée (kWh)		1 209	1 319	1 106	427	-61,4%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulières						
Energie relevée consommée (kWh)		302	531	356	265	-25,6%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais						
Energie relevée consommée (kWh)		477	569	412	170	-58,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant						
Energie relevée consommée (kWh)	5 553	10 467	7 253	8 289	6 882	-17,0%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine						
Energie relevée consommée (kWh)	3 166	1 976	576	1 147	3 564	210,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR41 Rue des Sables						
Energie relevée consommée (kWh)	1 281	228	357	149	265	77,9%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade						
Energie relevée consommée (kWh)	10 158	31 146	27 321	23 745	24 751	4,2%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie						
Energie relevée consommée (kWh)			986	856	1 047	22,3%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux						
Energie relevée consommée (kWh)		2 043	1 768	1 689	3 546	109,9%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage						
Energie relevée consommée (kWh)	321 569	355 572	602 823	589 621	607 213	3,0%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR13 Avenue de la Fôret						
Energie relevée consommée (kWh)	527	384	390	503	517	2,8%

Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs						
Energie relevée consommée (kWh)	756	890	576	875	642	-26,6%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage						
Energie relevée consommée (kWh)	658	1 523	1 353	650	1 363	109,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR15 Rue du 8 Mai 1945						
Energie relevée consommée (kWh)	8 265	7 399	31 269	9 863	5 215	-47,1%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral						
Energie relevée consommée (kWh)	1 289	880	934	1 083	902	-16,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins						
Energie relevée consommée (kWh)	79 835	59 736	75 986	61 247	37 945	-38,0%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon						
Energie relevée consommée (kWh)	7 659	35 500	45 982	38 647	41 296	6,9%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur						
Energie relevée consommée (kWh)	236 875	246 841	267 531	254 867	247 893	-2,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre						
Energie relevée consommée (kWh)	7 332	2 482	8 534	3 883	5 215	34,3%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol						
Energie relevée consommée (kWh)	55 946	62 433	26 169	23 097	20 526	-11,1%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR10 quai du Maréchal Joffre						
Energie relevée consommée (kWh)	2 782	3 889	1 676	2 101	1 569	-25,3%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont						
Energie relevée consommée (kWh)	2 226	1 057	971	1 022	3 070	200,4%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR29 ZAC du Champ de Foire						
Energie relevée consommée (kWh)	2 137	1 202	1 337	1 183	1 619	36,9%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins						
Energie relevée consommée (kWh)	4 566	5 942	9 891	5 874	4 288	-27,0%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR19 Rue des Bertagnes						
Energie relevée consommée (kWh)	20 493	16 622	16 846	15 983	14 278	-10,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie						
Energie relevée consommée (kWh)	48 866	51 847	34 804	35 710	29 212	-18,2%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin						
Energie relevée consommée (kWh)	9 022	14 475	21 595	7 381	19 073	158,4%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR36 Rue de la Vallées						
Energie relevée consommée (kWh)	1 920	1 099	1 243	1 147	1 624	41,6%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes						
Energie relevée consommée (kWh)	1 340	776	1 011	863	1 170	35,6%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes						
Energie relevée consommée (kWh)	15 510	23 742	28 511	21 031	26 528	26,1%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie						
Energie relevée consommée (kWh)	9 188	6 827	3 820	8 523	16 518	93,8%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR34 Rue du Tertre de Chérisy						
Energie relevée consommée (kWh)	1 229	1 165	599	862	1 920	122,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Rue du Tertre de Chérisy						
Energie relevée consommée (kWh)	10 532	9 478	8 675	1 890	2 640	39,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR38 Rue de la Croix Besnard						
Energie relevée consommée (kWh)	2 208	2 764	2 023	1 566	2 159	37,9%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin						
Energie relevée consommée (kWh)	19 630	2 663	36 363	8 169	7 528	-7,8%

Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage						
Energie relevée consommée (kWh)	40 413	35 479	38 585	34 569	37 266	7,8%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR22 Route de Ponthierry						
Energie relevée consommée (kWh)	696	523	377	551	509	-7,6%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles						
Energie relevée consommée (kWh)	221	261	241	297	269	-9,4%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Bassin d'Orage de PR43 Melun Balzac						
Energie relevée consommée (kWh)		3 327	3 469	3 169	3 259	2,8%
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur						
Energie relevée consommée (kWh)	35 437	62 652	41 512	43 569	30 549	-29,9%
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Melun PR11 Quai de la Courtille						
Energie relevée consommée (kWh)	10 356	4 066	8 626	5 346	7 963	49,0%
Poste de Relèvement d'eaux usées ancienne step de Maincy						
Energie relevée consommée (kWh)			0	0		
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Crevoulin						
Energie relevée consommée (kWh)	9 391	5 227	3 493	3 236	2 495	-22,9%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Rubelles PR42 Résidence les Ponceaux						
Energie relevée consommée (kWh)		897	540	674	394	-41,5%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux Le Penil PR40 Chemin des Vignes						
Energie relevée consommée (kWh)	869	4 540	325	569	299	-47,5%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux le Penil PR44 rue du 11 Novembre 1918						
Energie relevée consommée (kWh)		2 275	2 099	2 036	1 971	-3,2%

Autres installations assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Bassin de Rétention des Eaux Pluviales de Vaux Le Penil						
Energie relevée consommée (kWh)					784	
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962						
Energie relevée consommée (kWh)					9 969	
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et BO de PR1 St Germain Laxis Mont St Martin						
Energie relevée consommée (kWh)		761	876	653	347	-46,9%

6.8 L'empreinte environnementale

L'Empreinte Environnementale est une évaluation quantitative, simple mais robuste, des impacts environnementaux dont est responsable directement ou indirectement, un bien, un procédé ou un service.

Pour évaluer de manière pertinente l'empreinte environnementale des services publics d'eau et d'assainissement, VEOLIA Eau a développé des outils adaptés permettant d'évaluer de manière pertinente l'empreinte environnementale des services publics d'eau et d'assainissement.

Chaque évaluation donne lieu à un plan d'actions visant à limiter les impacts et à réduire l'empreinte du service.

Sur le territoire seine et marne, trois empreintes sont généralement utilisées : l'empreinte carbone, l'empreinte eau, l'empreinte biodiversité. En complément, VEOLIA Eau s'est également engagée dans la cotation développement durable de services d'assainissement ou d'eau l'efficacité de ses actions au regard d'une performance globale.

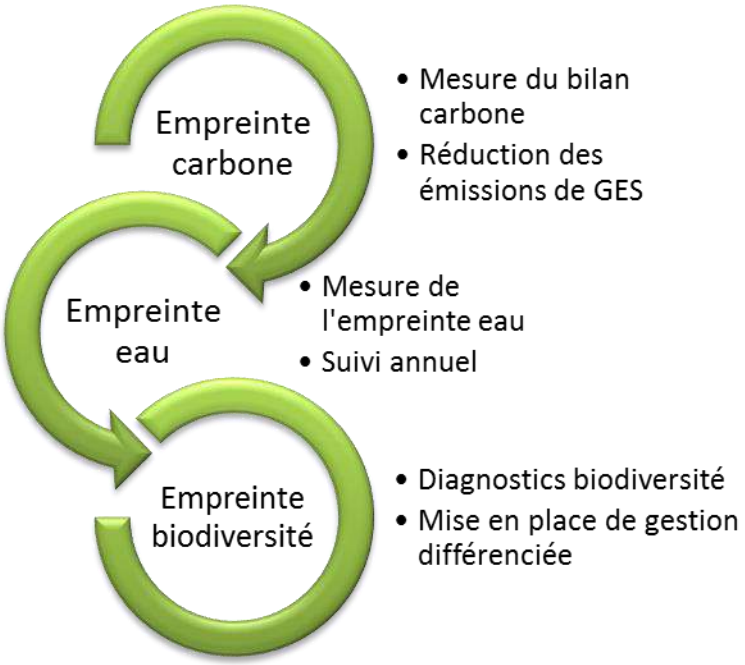

L'empreinte carbone

L'empreinte carbone permet de quantifier les émissions de carbone d'un service d'eau ou d'assainissement. Les postes d'émissions détaillés sont :

- les déplacements réalisés
- l'énergie consommée par les postes de relèvement et les stations d'épuration
- les réactifs et matériaux utilisés pour la dépollution des eaux usées
- les déchets produits

La mesure de cette empreinte permet de mettre en place une politique de réduction des émissions de GES, il convient de :

- Calculer les émissions de GES du service pour déterminer un état initial
- Identifier les activités à l'origine de la majeure partie des émissions

- Déterminer les solutions techniques réalisables et établir des objectifs quantifiés de réduction des émissions de GES
- Planifier la réduction des émissions de GES dans la durée du contrat

Le bilan annuel permet d'identifier les postes les plus émetteurs en gaz à effet de serre et de suivre l'amélioration de ces émissions grâce au plan d'action mis en place. Il est en cours de réalisation et utilise un nouvel outil plus précis. Il sera communiqué et présenté dès sa finalisation.

LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL

La protection du milieu naturel peut se résumer en 4 actions majeures :

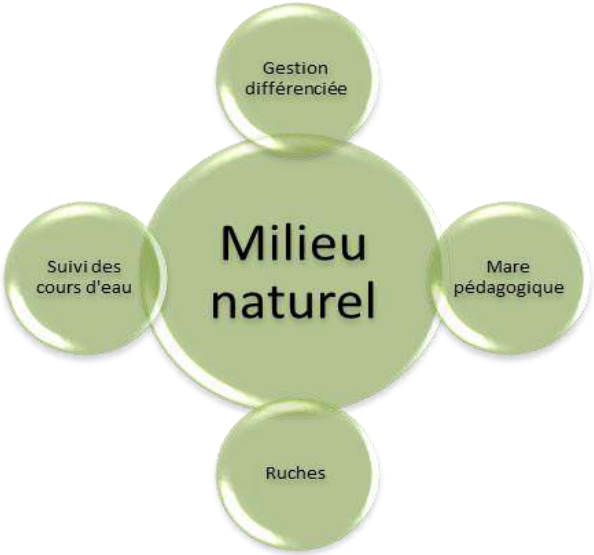

Sur le périmètre du territoire seine et marne, on compte :

10 IBGN/IBD
27 ha en gestion différenciée
1 mare pédagogique
Suivi des bassins

Notre expertise s'articule autour de 3 opérations :

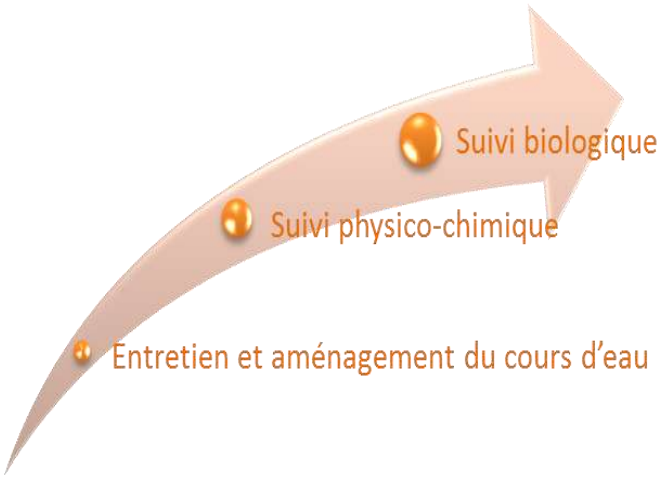

Entretien	Intervention sur la végétation (lutte contre les espèces invasives)
	Enlèvement des déchets
	Gestion des ouvrages (barrage, vanne ...)
	Observation de l'état général d'un cours d'eau

Déchets à enlever

Pollution à maîtriser

Ouvrage à entretenir

L'ensemble de ces actions d'entretien permettent de maintenir le bon écoulement du cours d'eau.

Aménagement	Curage manuel
	Installation de pompes aératrices
	Mise en place de radeaux végétalisés
	Aménagements de berges

Aération du bassin

Végétalisation

Curage de la noue

Les aménagements permettent de favoriser le développement de la faune et flore locale.

Suivi physico chimique	Mesures de terrain : pH / conductivité / Turbidité / O_2 dissous / T°
	Analyses : MES / DCO / DBO5 / NH4 / NO3 / NO2 / NGL / Pt / PO4
Suivi biologique	IBGN : Indice Biologique Global Normalisé
	IBD : Indice Biologqiue Diatomées

Pour suivre l'évolution et l'efficacité de nos entretiens et aménagements, il est indispensable de mesurer les paramètres physico-chimiques et biologiques du cours d'eau en certains points et à fréquence régulière.

Suivis de la qualité du ru de l'Almont

Afin de mieux connaître la qualité des eaux de ce ru de l'Almont et d'identifier les axes qui permettront d'aboutir au « bon état » écologique et chimique décrit par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE 2000/60), la Collectivité et Veolia Eau - Société des Eaux de Melun, se sont donc accordés sur la réalisation d'un programme de surveillance du ru de l'Almont depuis 2008. Le bureau d'étude EEC a été mandaté pour effectuer et analyser les prélèvements physico-chimiques et biologiques nécessaires à la bonne connaissance du milieu naturel et au suivi de l'évolution qualitative de 8 sites représentatifs du cours d'eau et de l'impact de l'Agglomération sur ce dernier.

Méthodologie

La qualité des eaux du ru de l'Almont a été analysée lors de 4 campagnes de prélèvement durant l'année 2020. Après analyses en laboratoire, les résultats bruts sont traités à l'aide des grilles d'évaluation de la directive Cadre sur l'eau et de l'arrêté du 25/01/2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.
En fonction de concentrations mesurées, ces données sont synthétisées et classées selon un code couleur illustrant la qualité physico-chimique des eaux (sur les 4 campagnes, nous retenons la valeur la plus défavorable).

Afin de définir l'état réel, la méthode du percentile 90% sur 3 années consécutives doit être appliquée avec un minimum de 6 campagnes annuelles.
L'analyse de la qualité hydrobiologique de la rivière a été effectuée selon deux protocoles normalisés : le protocole Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) et le protocole Indice Biologique Diatomique (IBD).

IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) : son principal intérêt est sa fiabilité, sa mise en œuvre rapide et peu coûteuse. En fonction des indicateurs présents et de la structure du peuplement de macro-invertébrés benthiques (essentiellement des larves d'insectes aquatiques), il est possible d'identifier des pollutions organiques chroniques, des pollutions toxiques (métaux, détergents, pesticides) et des perturbations physiques (modifications des habitats et du régime hydraulique).

IBD (Indice Biologique Diatomées) est basé sur le peuplement de Diatomées qui renseigne essentiellement sur la qualité de l'eau. Ils sont très sensibles aux polluants, notamment les formes de l'azote et du phosphore, et sont par ailleurs corrélés à la salinité. Les Diatomées ont en effet une grande sensibilité à la qualité générale de l'eau mais sont relativement indifférentes quant à la qualité de l'habitat.

Résultats 2020

Le tableau suivant présente les classes d'état de qualité physico-chimique et biologique globale sur l'ensemble des campagnes réalisées.

				Seuils DCE	E1 Almont 1	E2 Almont 2	E3 Almont 3	E4 Almont 4	E5 Almont 5	E6 Almont 6	E7 Almont 7	E8 Almont 8
Paramètres soutenant la biologie	BILAN OXYGENE	O_2 dissous (mg O2/l)	max	[8 - 6 - 4 - 3]	10.7	11.1	10.1	11.1	10.6	11.3	10.7	8.6
			min		8.3	8.3	5.9	8.3	8.2	8.3	8.1	7.1
		O_2% saturation	max	[90-70-50-30]	97	91	83	96	101	91	90	83
			min		85	80	65	64	87	83.1	66	70
		DBO_5 (mg O2/l)	max	[3-6-10-20]	3	3	7	10	3	3	3	3
			min		3	3	4	4	3	3	3	3
		Carb. organique	mg C/l	[5-7-10-15]								
	Température	Température °C	max	[26-25.5-25-20]	16.1	16.3	20.3	16.3	16.6	16.9	17.3	17.8
	NUTRIMENT	PO_4^{3-}	mg PO_4/l	[0.1-0.5-1-2]	1.16	1.19	0.82	0.97	0.99	0.85	0.44	0.21
		P total	mg P/l	[0.05-0.2-0.5-1]	0.66	0.59	0.35	0.26	0.07	0.31	0.19	0.13
		NH_4	mg NH4/l	[0.1-0.5-1-4-5]	0.15	2.16	0.20	0.00	0.17	1.00	0.78	0.38
		NO_2^-	mg NO2/l	[0.1-0.3-0.5-1]	0.16	0.41	0.36	0.49	0.30	0.37	0.26	0.33
		NO_3^-	mg NO3/l	[10-50-à def]	42.00	38.00	30.00	40.00	42.00	40.00	38.00	36.00
	ACIDIFICATION	pH	max	[8.2-9.5-9-10]	8.4	8.1	8.3	8.1	8.3	8.2	8.4	8.2
		pH	min	[6.5-6-5.5-4.5]	8.3	8.1	8.0	8.3	8.2	8.1	7.8	8.0
	SALINITE	Conductivité	µS/cm	à définir	851.0	919.0	942.0	851.0	860.0	848.0	820.0	802.0
		Chlorure	mg/l de Cl	à définir	-	-	-	-	-	-	-	-
		Sulfates	mg/l de SO4	à définir	-	-	-	-	-	-	-	-
Bilan physico-chimique soutenant la biologie					Médiocre	Médiocre	Moyen	Médiocre	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Complément		DCO	mg O2/l	[30-60]	13	11	30	23	13	34	16	11
		Azote Kjeldahl	mg/l N	[1-2]								
		MES	mg/l	[25-50]	19	21	49	34	19	19	11	23
		Turbidité	NTU	[15-35]	28	26	37	21	16	15	13	9
Bilan Biologique		IBGN		[16-14-10-6]	14	10	10	10	11	13	12	12
		IBD		[17-14.5-10.5-6]	14.2	12.9	12.0	13.4	15.1	12.0	14.2	12.9
Bilan biologie					Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen

En amont sur le ru de Bobée et le ru d'Ancoeur, la qualité globale reste moyenne à médiocre en 2020. Cette dégradation est la conséquence des concentrations en phosphore total et orthophosphates importantes lors des campagnes d'étiage de juillet et octobre. On notera que sur le ru de Bobée, la qualité IBGN est de classe bonne pour la première fois depuis le début du suivi et elle se maintient dans cette même classe sur le ru d'Ancoeur. Cette légère amélioration de la qualité biologique met en évidence des perturbations moins fréquentes et moins intenses. En aval, sur le ru de l'Almont la qualité physico-chimique et biologique se maintiennent dans un état moyen. La principale cause de détérioration en amont se situe au niveau de la physico-chimie des eaux. L'intégration des deux stations Almont 1 (Ru de Bobée) et Almont 2 (Ru d'Ancoeur à Moisenay) depuis 2009 permet de mettre en évidence l'influence de ces deux rus sur la qualité physico-chimique des eaux de l'Almont.

Ces deux rus sont sous l'influence directe des rejets de la STEU de Saint Germain Laxis (ru de Bobée) et de la STEU de Moisenay (ru d'Ancoeur). La qualité physico-chimique moyenne à médiocre est la conséquence de fortes concentrations en éléments phosphorés. Cependant, on note une amélioration aux niveaux des matières azotées et notamment sur les nitrites. En aval de ces deux rus, les bassins du château de Vaux le Vicomte ont eux aussi une grande influence sur la qualité des eaux. Pour cette année 2020, on note que cette influence est plutôt positive aux regards des données physico- chimiques (abattement des éléments phosphorés. Enfin, les apports agricoles (phosphore, nitrates et azote) ne sont pas à négliger sur ce secteur rural. Pour les paramètres complémentaires (DCO, MES et Turbidité), on note aussi une amélioration importante en aval de ces mêmes bassins. L'étude de la qualité des eaux du ru de Bobée et d'Ancoeur a montré que les éléments phosphorés sont les plus dégradants et illustrent une classe d'état médiocre. Le traitement du phosphore est un axe à privilégier pour une amélioration de la qualité des eaux de ces milieux récepteurs.

Au niveau de la station Almont 3, l'étude amont-aval du cours d'eau démontre certains impacts positifs des bassins du château et notamment sur les concentrations en matières phosphorées. En effet, nous avons pu mettre en évidence le rôle d'autoépuration des eaux au niveau de la station Almont 3 située juste en aval. Malgré cette épuration, la qualité physico-chimique au niveau des nutriments de la station Almont 3 apparait de qualité moyenne avec une dégradation au niveau du bilan oxygène. La surcharge en éléments organiques empêche l'installation de taxons plus résistants et limite ainsi l'indice IBGN et modifie défavorablement le peuplement diatomées.

Le ru de l'Almont est donc dépendant de la qualité des deux cours d'eau situés en amont et est sous l'influence prononcée des bassins du château de Vaux le Vicomte. L'amélioration qualitative des eaux du ru de l'Almont

dépend donc de l'évolution qualitative des rus d'Ancoeur et de Bobée mais aussi de la gestion des eaux des bassins.

Au niveau de la commune de Rubelles, la qualité physico-chimique et biologique de la station Almont 4 est en forte régression par rapport à 2018 et 2019 où on avait atteint une bonne qualité. La qualité physico-chimique est médiocre en 2020 à cause d'une pollution importante à l'ammonium en juillet. La qualité IBGN et IBD restent moyennes. La qualité physico-chimique est à surveiller en 2021 pour définir si cette pollution est exceptionnelle car la qualité biologique de cette station (IBGN) semble fléchir depuis 2018.
La qualité globale de la station Almont 6 se maintient dans une classe d'état moyen avec des résultats biologiques comparables aux années antérieures. Les indices biologiques se maintiennent sur cette station avec une qualité moyenne. Cette station est sous l'influence directe du ru de Rubelles. Ce ru est de bonne qualité physico-chimique malgré une légère dégradation observée aux niveaux des nitrites (station Almont 5). Cette bonne qualité est confirmée par l'indice IBD. La qualité IBGN est très limitée en raison d'une faible habitabilité de la station. Son faciès morpho-écologique est fortement dégradé avec un niveau d'eau peu important et un envasement marqué. Cependant, on notera pour cette année une légère dégradation physico-chimique sur l'Almont 6. L'analyse des données montre qu'en fonction des campagnes, la perturbation est soit la conséquence de la dégradation de la station Almont 4 soit d'apports liés au ru de Rubelles dans sa partie canalisée.

Dans Melun, la station Almont 7 montre que la qualité physico-chimique des eaux du ru de l'Almont correcte. La qualité moyenne de cette année 2020 résulte des perturbations observées en amont (Almont 4 et 6). La qualité IBGN est bonne à moyenne malgré la mauvaise habitabilité de cette station.
Elle est canalisée et bétonnée ce qui offre peu d'habitat à la faune aquatique. La prospection plus étendue de cette station, nous a permis d'obtenir une richesse taxonomique supérieure. Pour l'indice IBD, on retrouve une bonne qualité. La restauration hydromorphologique de ce secteur permettrait de rendre son pouvoir auto-épurateur au cours d'eau.

En aval de Melun, la station Almont 8, sous influence des eaux de la Seine, se maintient d'un point de vue biologique mais se dégrade légèrement au niveau physico-chimique en raison des dégradations observées en amont du secteur d'étude. En IBD, cette station atteint une classe moyenne avec un cortège d'espèces différentes de la zone amont en raison de l'influence des eaux de la Seine. La relative stabilisation du bilan oxygène de cette année (oxygénation des eaux) a permis de maintenir une qualité IBGN mais celle-ci reste passable avec l'absence de taxons polluo-sensibles.
Globalement, on note une amélioration de la qualité physico-chimique des eaux avec dans la plupart des cas une diminution ou une stabilisation des concentrations moyennes en éléments phosphorés et azotés. Malheureusement, des perturbations ponctuelles intenses persistent (pollution à l'ammonium sur l'Almont 4). La tendance à l'amélioration observée depuis 2012 semble se poursuivre ou se maintenir mais celle-ci reste insuffisante pour permettre une amélioration significative de la qualité biologique. Les pollutions, principalement par temps de pluie et à l'étiage, restent encore trop fréquentes et la qualité du ru d'Ancoeur reste limitante pour le secteur aval.

L'amélioration qualitative de ce ru de l'Almont est possible à conditions d'améliorer la qualité des eaux amont et de contrôler les pollutions de ce même secteur, les apports exogènes (lessivage des terres agricoles) et de maîtriser les débits rejetés par les bassins du château de Vaux le Vicomte. La dégradation morpho-écologique de certains sites (Almont 7) ou affluents (Almont 5) a des conséquences sur ce bilan qualitatif. La restauration de l'habitabilité de ces stations favoriserait l'amélioration de la qualité biologique mais aussi la qualité physico-chimique. En effet, cette restauration permettrait de rendre à ce cours d'eau une certaine capacité auto-épuratrice.

Enfin, on peut conclure que ce bilan est plutôt en amélioration depuis le début de ce suivi avec le maintien des améliorations au niveau de la qualité des eaux du ru de Rubelles et en aval du ru de l'Almont. Sur le ru de

Bobée, la qualité semble s'améliorer avec notamment une progression de la qualité biologique. Sur le ru d'Ancoeur, les pollutions sont encore présentes et l'ajout d'une station de suivi physico-chimique en amont de la STEU de Moisenay permettrait de définir l'impact du rejet de cette station d'épuration. La qualité de certaines stations est à surveiller en 2021 : la station Almont 4 en aval de la STEU de Maincy en raison de la perturbation à l'ammonium et la partie canalisée du ru de Rubelles à partie de la station Almont 6.

La carte ci-dessus montre les résultats physico-chimique et biologique au niveau des 8 stations de mesures du ru de l'Almont.

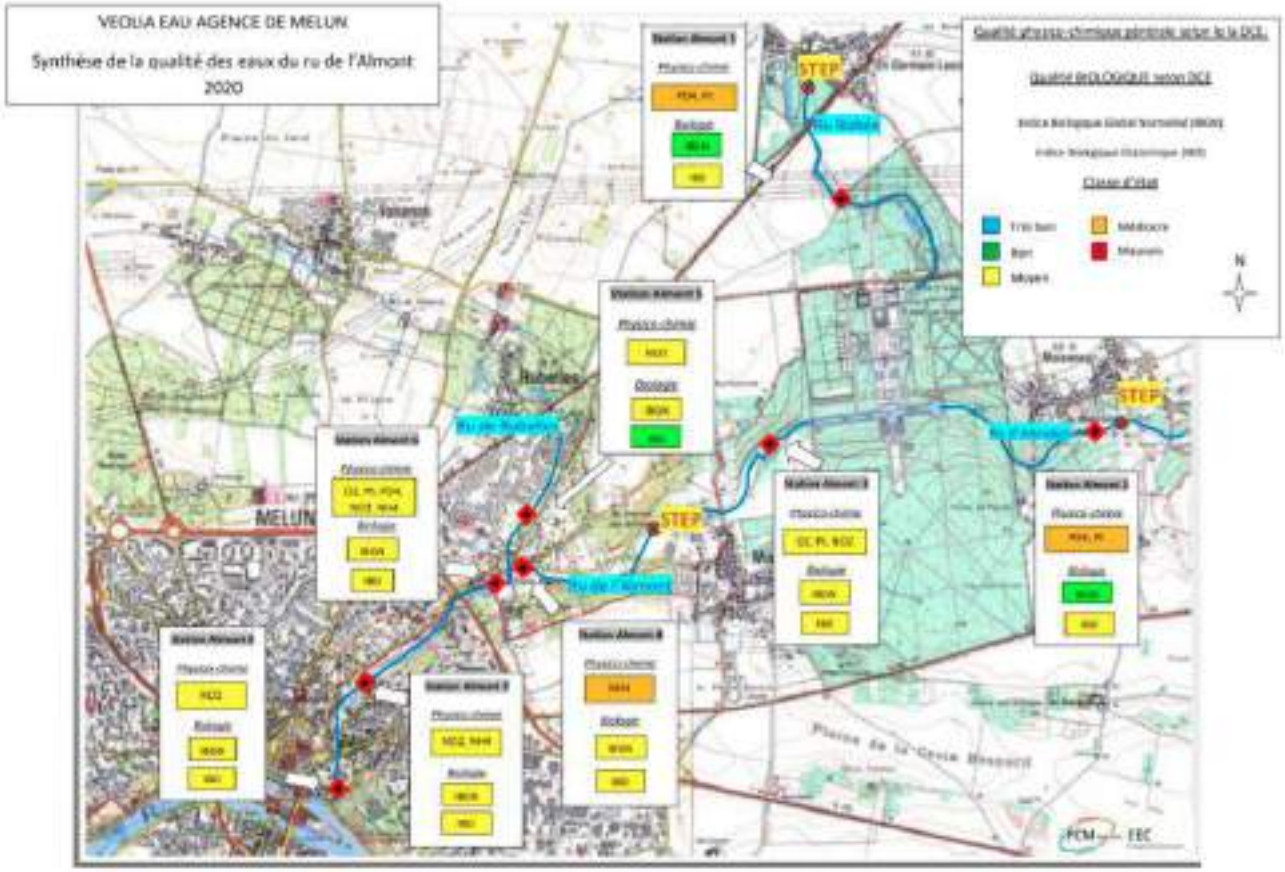

La carte ci-dessous montre l'évolution des indicateurs depuis 2008.

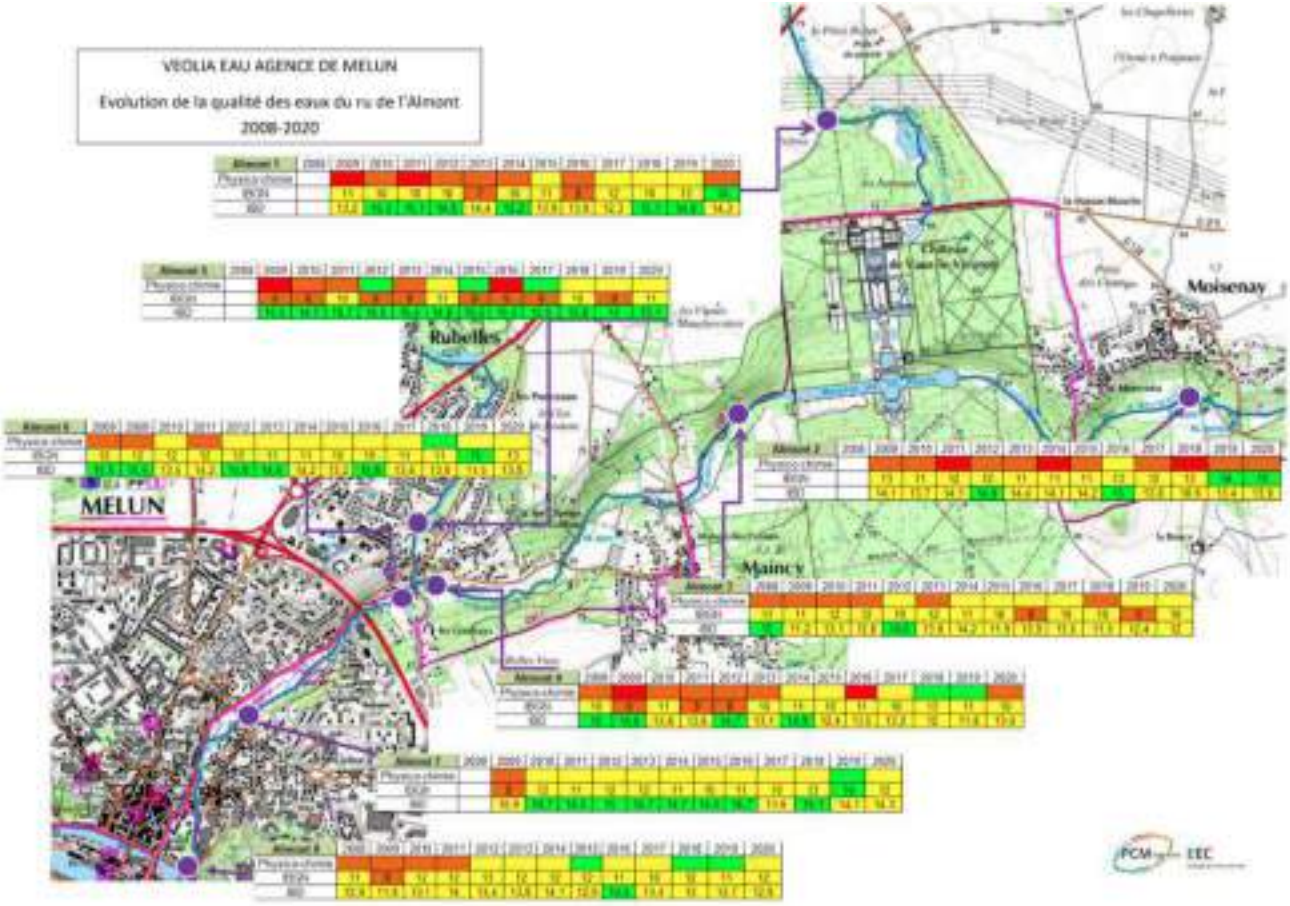

Suivis de l'impact des perturbateurs endocriniens

Le contrat d'assainissement prévoit chaque année l'évaluation de l'impact des perturbateurs endocriniens et des résidus médicamenteux sur les rejets des stations d'épuration de Dammarie-les-Lys et de Boissettes.

Echantillonnage

- Dammarie

L'échantillon Entrée Dammarie présente une activité thyroïdienne et une activité oestrogénique qui sont supérieures au seuil physiologique sur le modèle testé.
L'échantillon Sortie Dammarie présente une activité thyroïdienne qui est supérieure au seuil physiologique et une activité oestrogénique qui est inférieure au seuil physiologique sur le modèle testé.
Ce seuil est établi par une dose d'hormone ou de substance de référence perturbatrice endocrinienne qui induit un effet néfaste à l'échelle de l'organisme.

- Boissettes :

L'échantillon Entrée Boissettes présente une activité thyroïdienne et une activité oestrogénique qui sont supérieures au seuil physiologique sur le modèle testé.
L'échantillon Sortie Boissettes est inerte sur l'axe thyroïdien et présente une activité oestrogénique qui est inférieure au seuil physiologique sur le modèle testé.
Ce seuil est établi par une dose d'hormone ou de substance de référence perturbatrice endocrinienne qui induit un effet néfaste à l'échelle de l'organisme.

Boues :

L'échantillon Boues Dammarie présente une activité thyroïdienne et une activité oestrogénique qui sont supérieures au seuil physiologique sur le modèle testé.

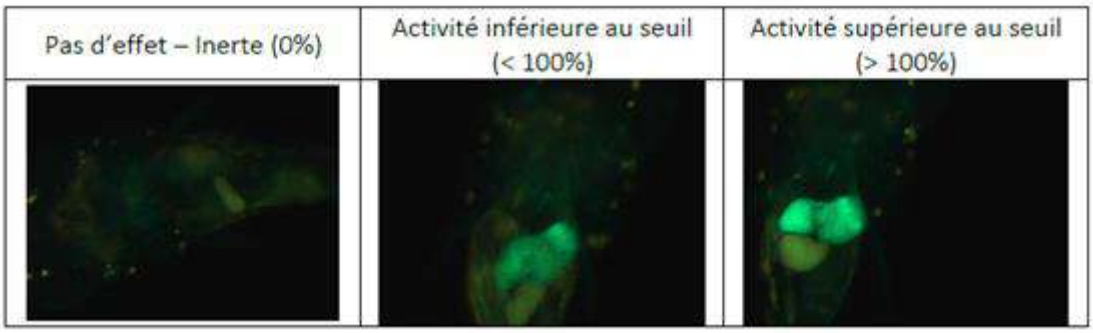

Exemple de photographies de larves de poissons exposés à des perturbateurs oestrogéniques

Résultats 2020

Les échantillons Dammarie – Sortie et Boissettes - Sortie ne sont pas toxiques pour les têtards et les alevins. Ils ont été testés à une concentration de 100%.

Les échantillons Dammarie – Entrée, Boissettes – Entrée et Boues mixtes sont toxiques pour les têtards et les alevins. Les échantillons Dammarie – Entrée et Boissettes – Entrée ont été testés à une concentration de 25%. L'échantillon Boues mixtes a été testé à la concentration de 1%. Afin de pouvoir comparer les différents échantillons entre eux, les résultats sont extrapolés à la concentration de 100%.

Les échantillons Dammarie – Entrée, Boissettes – Entrée et Boues mixtes présentent une activité endocrinienne très importante (pro-thyroïdienne et anti-oestrogénique).

On observe que l'activité des échantillons d'entrée est diminuée suite au traitement (échantillons - Sortie) mais qu'il persiste une activité résiduaire :
- STEP de Dammarie – Sortie : activité anti-oestrogénique de -42%,
- STEP de Boissettes – Sortie : activité pro-thyroïdienne de 43% et anti-oestrogénique de -78%.

Cette activité endocrinienne résiduaire est particulièrement importante sur la STEP de Boissettes.
L'activité endocrinienne mesurée dans les échantillons d'entrées de STEPS se retrouvent très fortement dans l'échantillon de Boues mixtes.

Les échantillons Dammarie – Entrée, Boissettes – Entrée et Boues mixtes présentent une activité thyroïdienne qui est supérieur au seuil d'effet néfaste en état non stimulé et au seuil de saturation en état stimulé sur le modèle testé.
L'échantillon Dammarie - Sortie est inerte sur l'axe thyroïdien sur le modèle testé.

L'échantillon Boissettes – Sortie présente une activité thyroïdienne qui est inférieur au seuil d'effet néfaste en état non stimulé sur le modèle testé.

Les échantillons Dammarie – Entrée, Boissettes – Entrée et Boues mixtes présentent une activité oestrogénique qui est supérieur au seuil d'effet néfaste en état stimulé sur le modèle testé.

Les échantillons Dammarie – Sortie et Boissettes – Sortie présente une activité oestrogénique qui est inférieure au seuil d'effet néfaste en état stimulé sur le modèle testé.
Seuil d'effet néfaste : seuil est établi par une dose d'hormone ou de substance perturbatrice endocrinienne de référence qui induit un évènement clé physiologique induisant à un effet néfaste à l'échelle de l'organisme.

Suivi de la gestion différenciée des espaces verts

La mise en place de la gestion différenciée est la combinaison de plusieurs actions :

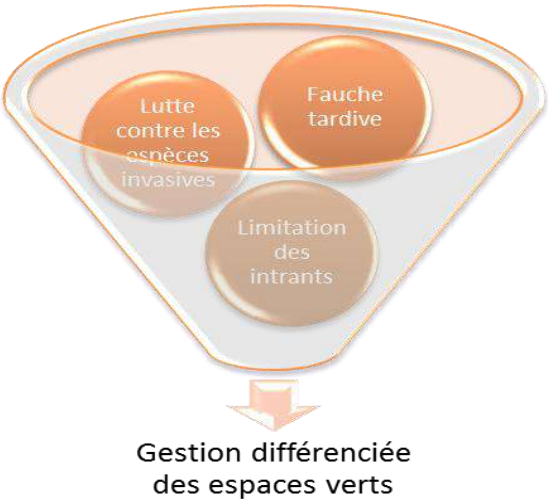

Le principe de gestion différenciée constitue un compromis entre la gestion relativement stricte et contrainte des espaces dits « verts » et la gestion naturaliste des réserves orientée vers une protection du milieu naturel. Son but est de faire de l'espace géré un milieu favorable à la biodiversité tout en assurant ses usages (besoins d'accès pour l'exploitation par exemple).

La gestion différenciée recouvre plusieurs catégories d'actions, il peut en effet s'agir de :

- Fauche différenciée des espaces enherbées pour protéger les habitats naturels de la faune et de la flore locales (pour respecter les cycles de nidification et de fructification)

Fauche tardive sur la station d'épuration de Boissettes

- Lutter contre les espèces invasives et limiter l'utilisation des produits phytosanitaires
- Créer des gîtes pour la faune (habitats spécifiques comme les tas de bois, perchoirs, haies champêtres, mares, etc.)

Aménagements pour la faune locale (tas de bois pour les hérissons, nichoirs, boules graisse …)

Pour les sites de la CAMVS, les quatre stations d'épuration que sont Dammarie, Boissettes, Boissise et Montereau sur le Jard possèdent un plan de gestion bien définie avec des zones de tontes aux abords des installations et pour assurer les accès, des zones de fauche annuelle et des zones de friche. Cette gestion permet un développement de la biodiversité, l'embellissement du site tout en maintenant sa sécurité et ses accès.

6.9 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

6.9.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.9.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.9.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable

l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	57202926

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur sites (siège) concerné) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

2018-11-11

2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities :

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

Date de décision de validité à compter du renouvellement initial / *Date of decision to valid from recertification:* 2018-11-10

Jusqu'au / *Until* 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations in appendix

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année)
This certificate is valid from (day/month/year)

2018-11-10

Jusqu'au
until

2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.10 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'Déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'l'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également

que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.

- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France.
Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1er janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins

hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

6.11 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des Déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.12 Liste d'interventions

6.12.1 L'exploitation du patrimoine

Interventions de génie civil

Commune	Date	Voie	Motif intervention	Observations
Boissettes	31/12/2020	rue des uzelles	réhabilitation et création d'un pr	Fini
Dammarie Les Lys	31/12/2020	rue seguin	réhabilitation	Fini
La Rochette	31/12/2020	rue daumier	extension du réseau	Fini
Le Mee Sur Seine	31/12/2020	quai lallia	réhabilitation	Fini
Le Mee Sur Seine	31/12/2020	rue creuze	dévoiement du réseau	En cours
Limoges Fourches	31/12/2020	rue procession	dévoiement du réseau	Réception février 2021
Melun	31/12/2020	rue des trois moulins	réhabilitation	Fini

6.12.2 L'efficacité de la collecte

Les inspections télévisées des collecteurs

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
Boissise La Bertrand	31/12/2020	c.d n 39	53,42	UNI - itv eu/un
Boissise La Bertrand	31/12/2020	chemin de halage	160,7	UNI - itv eu/un
Boissise Le Roi	31/12/2020	route nationale 7	226,81	UNI - itv eu/un
Boissise Le Roi	31/12/2020	rue des fleurs	98,17	UNI - itv eu/un
Dammarie Les Lys	31/12/2020	allee du hetre pourpre	212,56	UNI - itv eu/un
Dammarie Les Lys	31/12/2020	av. du marechal foch	231,71	UNI - itv eu/un
Dammarie Les Lys	31/12/2020	ave henri barbusse	137,29	UNI - itv eu/un
Dammarie Les Lys	31/12/2020	avenue a. briand	37,63	UNI - itv eu/un
Dammarie Les Lys	31/12/2020	avenue charles prieur	450,15	UNI - itv eu/un
Dammarie Les Lys	31/12/2020	avenue emile zola	345,59	UNI - itv eu/un
Dammarie Les Lys	31/12/2020	avenue gabriel peri	339,72	UNI - itv eu/un
Dammarie Les Lys	31/12/2020	avenue louis barthou	508,77	UNI - itv eu/un
Dammarie Les Lys	31/12/2020	avenue m. berthelot	143,3	UNI - itv eu/un
Dammarie Les Lys	31/12/2020	chemins des roles	9,13	UNI - itv eu/un
Dammarie Les Lys	31/12/2020	route de ponthierry	47,96	UNI - itv eu/un
Dammarie Les Lys	31/12/2020	rue antonio vivaldi	106,74	UNI - itv eu/un
Dammarie Les Lys	31/12/2020	rue de la gare	94,04	UNI - itv eu/un
Dammarie Les Lys	31/12/2020	rue des vives eaux	110,93	UNI - itv eu/un
Dammarie Les Lys	31/12/2020	rue du capitaine bernard de poret	19,46	UNI - itv eu/un
Dammarie Les Lys	31/12/2020	rue eugene delaroue	160,61	UNI - itv eu/un
Dammarie Les Lys	31/12/2020	rue henri lours	58,26	UNI - itv eu/un
Dammarie Les Lys	31/12/2020	rue sgt major devrey	157,12	UNI - itv eu/un
La Rochette	31/12/2020	quai de seine	322,08	UNI - itv eu/un
Le Mee Sur Seine	31/12/2020	rue b. du gatinais	82,59	UNI - itv eu/un
Le Mee Sur Seine	31/12/2020	rue de l eglise	162,44	UNI - itv eu/un
Le Mee Sur Seine	31/12/2020	rue de la noue	92,15	UNI - itv eu/un
Le Mee Sur Seine	31/12/2020	rue des couleuvres	153,1	UNI - itv eu/un
Le Mee Sur Seine	31/12/2020	rue des vignerons	168,07	UNI - itv eu/un

Livry Sur Seine	31/12/2020	avenue fernand javal	369,86	UNI - itv eu/un
Livry Sur Seine	31/12/2020	chemin lateral	153,25	UNI - itv eu/un
Livry Sur Seine	31/12/2020	place de l'eglise	85,27	UNI - itv eu/un
Livry Sur Seine	31/12/2020	rue de la garenne	237	UNI - itv eu/un
Livry Sur Seine	31/12/2020	rue des aulnettes	9,3	UNI - itv eu/un
Livry Sur Seine	31/12/2020	rue des noyers	15,39	UNI - itv eu/un
Melun	31/12/2020	allee chanteclerc	64,65	UNI - itv eu/un
Melun	31/12/2020	ave de la 7e division blindee americaine	8,33	UNI - itv eu/un
Melun	31/12/2020	bd de l almont	53,91	UNI - itv eu/un
Melun	31/12/2020	bd du dr roux	61,2	UNI - itv eu/un
Melun	31/12/2020	ch. de 3 moulins	146,44	UNI - itv eu/un
Melun	31/12/2020	quai a. lorraine	153,37	UNI - itv eu/un
Melun	31/12/2020	quai du mal joffre	432	UNI - itv eu/un
Melun	31/12/2020	quai pasteur	453,76	UNI - itv eu/un
Melun	31/12/2020	r. font. st liesne	60,97	UNI - itv eu/un
Melun	31/12/2020	r. lavoir st liesne	66,23	UNI - itv eu/un
Melun	31/12/2020	route de nangis	414,15	UNI - itv eu/un
Melun	31/12/2020	rue bontemps	133,75	UNI - itv eu/un
Melun	31/12/2020	rue carnot	36,11	UNI - itv eu/un
Melun	31/12/2020	rue de belle ombre	108,6	UNI - itv eu/un
Melun	31/12/2020	rue du dr pouillot	215,83	UNI - itv eu/un
Melun	31/12/2020	rue du gatinais	437,51	UNI - itv eu/un
Melun	31/12/2020	rue gatelliet	232,58	UNI - itv eu/un
Melun	31/12/2020	rue platriere	101,1	UNI - itv eu/un
Melun	31/12/2020	rue poileux	132,1	UNI - itv eu/un
Melun	31/12/2020	rue saint aspais	463,81	UNI - itv eu/un
Montereau Sur Le Jard	31/12/2020	rue de migneaux	8,4	UNI - itv eu/un
Montereau Sur Le Jard	31/12/2020	rue des 4 pommiers	8,5	UNI - itv eu/un
Montereau Sur Le Jard	31/12/2020	rue des joncs	150,3	UNI - itv eu/un
Rubelles	31/12/2020	allee des saules dores	80,07	UNI - itv eu/un
Rubelles	31/12/2020	boulevard charles de gaulle	121,73	UNI - itv eu/un
Rubelles	31/12/2020	resid. les ponceaux	121,25	UNI - itv eu/un
Rubelles	31/12/2020	rue des bertagnes	753,69	UNI - itv eu/un
Rubelles	31/12/2020	rue des trois moulins	290,23	UNI - itv eu/un
Vaux Le Penil	31/12/2020	impasse du cerf	7,49	UNI - itv eu/un
Vaux Le Penil	31/12/2020	residence le vallon	129,8	UNI - itv eu/un
Vaux Le Penil	31/12/2020	route de chartrettes	177,28	UNI - itv eu/un
Vaux Le Penil	31/12/2020	route de livry	116,82	UNI - itv eu/un
Vaux Le Penil	31/12/2020	rue albert rogiez	168,27	UNI - itv eu/un
Vaux Le Penil	31/12/2020	rue de boulet	113,6	UNI - itv eu/un
Vaux Le Penil	31/12/2020	rue de crespy	53,2	UNI - itv eu/un
Vaux Le Penil	31/12/2020	rue de la noue	235,51	UNI - itv eu/un
Vaux Le Penil	31/12/2020	rue de la plaine de la croix besnard	12,2	UNI - itv eu/un
Vaux Le Penil	31/12/2020	rue de la tuilerie	66,2	UNI - itv eu/un
Vaux Le Penil	31/12/2020	rue des graces	194,35	UNI - itv eu/un
Vaux Le Penil	31/12/2020	rue des moustiers	214,68	UNI - itv eu/un
Vaux Le Penil	31/12/2020	rue des pleins vents	56,2	UNI - itv eu/un

Vaux Le Penil	31/12/2020	rue des vignes	172,6	UNI - itv eu/un
Vaux Le Penil	31/12/2020	rue du clos st-martin	74,94	UNI - itv eu/un
Vaux Le Penil	31/12/2020	rue du port	169,26	UNI - itv eu/un
Vaux Le Penil	31/12/2020	rue foch	156,2	UNI - itv eu/un
Vaux Le Penil	31/12/2020	rue p. l'heureux	31,15	UNI - itv eu/un
Vaux Le Penil	31/12/2020	rue r. hervillard	64,2	UNI - itv eu/un
Vaux Le Penil	31/12/2020	sentier de l'haillon	344,52	UNI - itv eu/un

Le curage des réseaux et des ouvrages

- ***Les campagnes de curage d'avaloirs***

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Boissettes	03/06/2020	avaloirs	54
Boissise La Bertrand	05/06/2020	avaloirs	78
Boissise La Bertrand	08/06/2020	avaloirs	27
Boissise Le Roi	06/01/2020	avaloirs	48
Boissise Le Roi	08/01/2020	avaloirs	84
Boissise Le Roi	13/01/2020	avaloirs	79
Boissise Le Roi	14/01/2020	avaloirs	50
Boissise Le Roi	30/01/2020	avaloirs	58
Boissise Le Roi	04/02/2020	avaloirs	36
Boissise Le Roi	05/02/2020	avaloirs	38
Boissise Le Roi	10/03/2020	avaloirs	35
Boissise Le Roi	05/06/2020	avaloirs	6
Dammarie Les Lys	25/02/2020	avaloirs	90
Dammarie Les Lys	26/02/2020	avaloirs	57
Dammarie Les Lys	27/02/2020	avaloirs	46
Dammarie Les Lys	02/03/2020	avaloirs	15
Dammarie Les Lys	02/03/2020	avaloirs	20
Dammarie Les Lys	03/03/2020	avaloirs	20
Dammarie Les Lys	04/03/2020	avaloirs	62
Dammarie Les Lys	06/03/2020	avaloirs	27
Dammarie Les Lys	09/03/2020	avaloirs	50
Dammarie Les Lys	12/05/2020	avaloirs	90
Dammarie Les Lys	31/07/2020	avaloirs	100
Dammarie Les Lys	04/08/2020	avaloirs	38
Dammarie Les Lys	04/08/2020	avaloirs	38
Dammarie Les Lys	05/08/2020	avaloirs	29
Dammarie Les Lys	11/08/2020	avaloirs	100
Dammarie Les Lys	11/08/2020	avaloirs	90
Dammarie Les Lys	11/08/2020	avaloirs	98
Dammarie Les Lys	14/08/2020	avaloirs	100
Dammarie Les Lys	12/10/2020	avaloirs	19
Dammarie Les Lys	19/10/2020	avaloirs	33
La Rochette	13/05/2020	avaloirs	89
La Rochette	14/05/2020	avaloirs	17
La Rochette	15/05/2020	avaloirs	88

La Rochette	19/05/2020	avaloirs	37
La Rochette	05/06/2020	avaloirs	6
Le Mee Sur Seine	18/05/2020	avaloirs	90
Le Mee Sur Seine	20/05/2020	avaloirs	94
Le Mee Sur Seine	25/05/2020	avaloirs	20
Le Mee Sur Seine	26/05/2020	avaloirs	91
Le Mee Sur Seine	27/05/2020	avaloirs	90
Le Mee Sur Seine	28/05/2020	avaloirs	90
Le Mee Sur Seine	29/05/2020	avaloirs	67
Le Mee Sur Seine	02/06/2020	avaloirs	91
Le Mee Sur Seine	04/06/2020	avaloirs	46
Le Mee Sur Seine	17/06/2020	avaloirs	5
Le Mee Sur Seine	29/06/2020	avaloirs	4
Le Mee Sur Seine	29/06/2020	avaloirs	17
Livry Sur Seine	30/11/2020	avaloirs	5
Livry Sur Seine	02/12/2020	avaloirs	20
Livry Sur Seine	09/12/2020	avaloirs	62
Livry Sur Seine	16/12/2020	avaloirs	69
Livry Sur Seine	18/12/2020	avaloirs	34
Livry Sur Seine	21/12/2020	avaloirs	59
Maincy	06/02/2020	avaloirs	82
Melun	19/02/2020	avaloirs	19
Melun	21/02/2020	avaloirs	17
Melun	24/02/2020	avaloirs	39
Melun	25/02/2020	avaloirs	18
Melun	26/02/2020	avaloirs	71
Melun	02/03/2020	avaloirs	15
Melun	02/03/2020	avaloirs	16
Melun	04/03/2020	avaloirs	57
Melun	05/03/2020	avaloirs	91
Melun	06/03/2020	avaloirs	48
Melun	03/06/2020	avaloirs	23
Melun	01/07/2020	avaloirs	83
Melun	02/07/2020	avaloirs	54
Melun	03/07/2020	avaloirs	62
Melun	27/07/2020	avaloirs	52
Melun	28/07/2020	avaloirs	100
Melun	29/07/2020	avaloirs	76
Melun	30/07/2020	avaloirs	80
Melun	04/08/2020	avaloirs	68
Melun	04/08/2020	avaloirs	68
Melun	04/09/2020	avaloirs	14
Melun	30/09/2020	avaloirs	7
Melun	30/09/2020	avaloirs	2
Melun	30/09/2020	avaloirs	5
Melun	30/09/2020	avaloirs	4
Melun	30/09/2020	avaloirs	6
Melun	30/09/2020	avaloirs	2

Melun	01/10/2020	avaloirs	9
Melun	01/10/2020	avaloirs	12
Melun	01/10/2020	avaloirs	9
Montereau Sur Le Jard	09/01/2020	avaloirs	93
Rubelles	02/01/2020	avaloirs	64
Rubelles	06/01/2020	avaloirs	61
Rubelles	15/01/2020	avaloirs	4
Rubelles	04/12/2020	avaloirs	36
Rubelles	04/12/2020	avaloirs	46
Rubelles	08/12/2020	avaloirs	52
Saint Germain Laxis	21/12/2020	avaloirs	65
Vaux Le Penil	02/09/2020	avaloirs	102
Vaux Le Penil	14/09/2020	avaloirs	69
Vaux Le Penil	15/09/2020	avaloirs	82
Vaux Le Penil	15/09/2020	avaloirs	100
Vaux Le Penil	18/09/2020	avaloirs	55
Vaux Le Penil	26/10/2020	avaloirs	54
Vaux Le Penil	28/10/2020	avaloirs	18
Vaux Le Penil	03/11/2020	avaloirs	100
Vaux Le Penil	04/11/2020	avaloirs	58
Vaux Le Penil	06/11/2020	avaloirs	86
Vaux Le Penil	09/11/2020	avaloirs	72
Villiers En Biere	07/01/2020	avaloirs	24
Voisenon	30/11/2020	avaloirs	44
Voisenon	01/12/2020	avaloirs	55

- ***Les campagnes de curage de canalisations***

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Boissise Le Roi	30/07/2020	rue du stade	200 EU - 800	curage
Boissise Le Roi	26/10/2020	av de thomery	442 EU - 200	curage
Boissise Le Roi	26/10/2020	avenue chevalier bausse	342 EU - 200	curage
Boissise Le Roi	26/10/2020	impasse chevalier	37 EU - 200	curage
Boissise Le Roi	26/10/2020	place de la heronne	87 EU - 200	curage
Boissise Le Roi	27/10/2020	boulevard de seine	400 EU - 300	curage
Boissise Le Roi	28/10/2020	boulevard de seine	213 EU - 300	curage
Boissise Le Roi	28/10/2020	boulevard de seine	213 EU - 300	curage
Boissise Le Roi	28/10/2020	impasse des courlis	218 EU - 200	curage
Boissise Le Roi	28/10/2020	impasse des courlis	48 EU - 200	curage
Boissise Le Roi	28/10/2020	impasse pluviers	24 EU - 200	curage
Boissise Le Roi	28/10/2020	impassse plulviers	24 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	04/02/2020	avenue ampere	322 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	04/02/2020	avenue ampere	515 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	04/02/2020	leon foucault	138 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	04/02/2020	rue heroult	103 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	05/02/2020	rue leon foucault	180 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	05/02/2020	rue louis charles vernin	192 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	07/02/2020	marcel pouvreau	244 EU - 250	curage

Dammarie Les Lys	07/02/2020	rue blanche de castille	74 EU - 300	curage
Dammarie Les Lys	07/02/2020	rue de la deportation	160 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	26/02/2020	rue e monet	30 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	29/06/2020	quai voltaire	100 EU - 300	curage de nuit
La Rochette	23/10/2020	av de la foret	95 EU - 250	curage
La Rochette	23/10/2020	av de seine	215 EU - 200	curage
La Rochette	23/10/2020	av jacques cocteau	615 EU - 250	curage
La Rochette	26/10/2020	gustave coubert	28 EU - 300	curage
La Rochette	26/10/2020	gustave coubert	123 EU - 400	curage
La Rochette	26/10/2020	gustave coubert	91 EU - 600	curage
La Rochette	26/10/2020	impasse bel air	157 EU - 200	curage
La Rochette	26/10/2020	rue de la foret	183 EU - 200	curage
La Rochette	26/10/2020	rue j cocteau	130 EU - 250	curage
Le Mee Sur Seine	21/02/2020	allee du soleil	293 UNI - 500	curage
Le Mee Sur Seine	21/02/2020	allee du soleil	53 UNI - 300	curage
Le Mee Sur Seine	21/02/2020	allee plein ciel	19 UNI - 300	curage
Le Mee Sur Seine	21/02/2020	allee plein ciel	67 UNI - 400	curage
Le Mee Sur Seine	25/02/2020	allee de plein ciel	214 UNI - 200	curage
Le Mee Sur Seine	25/02/2020	allee de plein ciel	268 UNI - 300	curage
Le Mee Sur Seine	27/02/2020	rue du parc	116 EU - 400	curage
Le Mee Sur Seine	02/03/2020	rue du parc	140 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	02/03/2020	rue du parc	95 UNI - 300	curage
Le Mee Sur Seine	10/04/2020	allle de la gare	100 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	12/06/2020	allee a comte	48 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	12/06/2020	allee pietonniere	400 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	12/06/2020	rue des lacs	144 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	12/06/2020	rue galille	63 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	12/06/2020	rue pres rigot	164 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	12/06/2020	sq passy	70 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	19/06/2020	rue gustave courbot	200 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	22/06/2020	rue du pres rigot	400 EU - 250	curage
Le Mee Sur Seine	22/06/2020	sully prud'homme	85 EU - 250	curage
Le Mee Sur Seine	29/06/2020	rue des belotins	320 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	29/06/2020	rue jacques louis	170 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	07/07/2020	impasse de la motte	200 EU - 250	curage
Le Mee Sur Seine	08/07/2020	rue delacrois	120 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	08/07/2020	rue j prenest	58 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	08/07/2020	rue mr utrillo	190 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	08/07/2020	rue n mandela	175 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	13/07/2020	rue du mons	180 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	13/07/2020	rue f mouriac	55 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	13/07/2020	rue j goujon	275 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	13/07/2020	rue j monard	110 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	13/07/2020	rue pujet	70 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	15/07/2020	allee blemonde	168 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	15/07/2020	allee bruyere	90 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	15/07/2020	allee buflon	39 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	15/07/2020	avenue des regals	100 EU - 200	curage

Le Mee Sur Seine	15/07/2020	jb poquelin	245 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	15/07/2020	rue montesquieu	265 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	17/07/2020	rue pierre et marie curie	100 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	21/07/2020	avenue des regals	500 EU - 250	curage
Le Mee Sur Seine	21/07/2020	branchement ecole primaire	20 EU - 150	curage
Le Mee Sur Seine	18/08/2020	rue champteloup	715 EU - 300	curage
Le Mee Sur Seine	24/08/2020	rue robert schuman	168 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	02/09/2020	rue des lacs	500 EU - 400	curage
Le Mee Sur Seine	19/11/2020	rue de broglide	100 EU 100 EP - 300	curage
Le Mee Sur Seine	19/11/2020	rue monod	60 EU 60 EP - 300	curage
Livry Sur Seine	16/09/2020	clos givryt	516 UNI - 400	curage
Livry Sur Seine	17/09/2020	rue des mardelles	528 UNI - 500	curage
Livry Sur Seine	17/09/2020	rue des pres	100 UNI - 400	curage
Livry Sur Seine	18/09/2020	rue des chanois	170 UNI - 300	curage
Livry Sur Seine	21/09/2020	rue des chanois	500 UNI - 300	curage
Livry Sur Seine	21/09/2020	rue du four a chaud	170 UNI - 300	curage
Livry Sur Seine	22/09/2020	av du clos marchand	325 UNI - 300	curage
Livry Sur Seine	22/09/2020	chemin de la mare aulnette	62 UNI - 300	curage
Livry Sur Seine	22/09/2020	chemin lateral/rue du four	475 UNI - 500	curage
Livry Sur Seine	22/09/2020	rue des noyers	180 UNI - 600	curage
Livry Sur Seine	22/09/2020	rue du bois azier	80 UNI - 500	curage
Livry Sur Seine	23/09/2020	le cormier	50 UNI - 300	curage
Livry Sur Seine	23/09/2020	rue de vaux/av de la gare	1000 UNI - 400	curage
Livry Sur Seine	23/09/2020	rue des juifs	58 UNI - 300	curage
Maincy	29/09/2020	rue de carnes	270 EU - 200	curage
Maincy	29/09/2020	rue de choiseul	300 EU - 200	curage
Maincy	01/10/2020	rue des trois moulins	600 EU - 200	curage
Melun	05/05/2020	quai alsace loraine	100 UNI - 900	curage de nuit
Melun	06/05/2020	quai alsace loraine	50 UNI - 900	curage de nuit
Melun	07/05/2020	quai pasteur	40 UNI - 1300	curage de nuit
Melun	11/05/2020	quai pasteur	50 UNI - 1300	curage de nuit
Melun	12/05/2020	quai pasteur	50 UNI - 1300	curage de nuit
Melun	13/05/2020	quai pasteur	64 UNI - 1300	curage de nuit
Melun	14/05/2020	quai pasteur	60 UNI - 1300	curage de nuit
Melun	18/05/2020	quai pasteur	50 UNI - 1300	curage de nuit
Melun	19/05/2020	quai pasteur	100 UNI - 1300	curage de nuit
Melun	29/06/2020	hypolite rossignol	170 EU - 300	curage de nuit
Melun	30/06/2020	hypolite rossignol	60 EU - 300	curage de nuit
Melun	01/07/2020	hypolite rossignol	100 EU - 300	curage de nuit
Melun	01/07/2020	quai joffre	80 EU - 300	curage
Melun	02/07/2020	hypolite rossignol	300 EU - 300	curage de nuit
Melun	30/11/2020	aristide briand	260 EU - 800	curage de nuit
Melun	30/11/2020	pont marat	100 EU - 600	curage de nuit
Melun	02/12/2020	quai pasteur	125 UNI - 1300	curage de nuit
Melun	03/12/2020	quai pasteur	125 UNI - 1300	curage de nuit
Melun	07/12/2020	rue st louis	110 UNI - 500	curage de nuit
Melun	08/12/2020	quai pasteur	130 UNI - 1300	curage de nuit
Melun	08/12/2020	quai pasteur	60 UNI - 1300	curage de nuit

Melun	08/12/2020	rue de l'abrevoir	40 UNI - 800	curage de nuit
Montereau Sur Le Jard	05/02/2020	impasse du parc	35 EU - 200	curage
Montereau Sur Le Jard	05/02/2020	rue de bussy	490 EU - 300	curage
Montereau Sur Le Jard	05/02/2020	sentier rural	155 EU - 600	curage
Rubelles	01/10/2020	bld charles de gaulle	210 EU - 200	curage
Rubelles	02/10/2020	route de meaux	50 EU - 200	curage
Rubelles	02/10/2020	rue de praslin	150 EU - 200	curage
Rubelles	05/10/2020	route de meaux	303 EU - 200	curage
Rubelles	05/10/2020	rue des meuniers	363 EU - 200	curage
Rubelles	05/10/2020	rue des mulets	215 EU - 200	curage
Rubelles	05/10/2020	rue des trois moulins	120 EU - 200	curage
Saint Germain Laxis	14/10/2020	rue du bois de l'aulnaie	300 EU - 200	curage
Saint Germain Laxis	15/10/2020	rue du bois de l'aulnaie	332 EU - 200	curage
Saint Germain Laxis	15/10/2020	rue prunelay	85 EU - 200	curage
Saint Germain Laxis	19/10/2020	rue du lavoir	456 EU - 200	curage
Saint Germain Laxis	19/10/2020	rue prunelay	66 EU - 200	curage
Vaux Le Penil	13/07/2020	rue foch	220 EU - 200	curage
Vaux Le Penil	16/07/2020	rue pierre et marie curie	300 EU - 200	curage
Vaux Le Penil	17/07/2020	rue pierre et marie curie	100 EU - 200	curage
Vaux Le Penil	25/09/2020	rue de la noue	114 EU - 200	curage
Vaux Le Penil	25/09/2020	rue de seine	45 EU - 200	curage
Vaux Le Penil	25/09/2020	rue des belles vue	155 EU - 200	curage
Vaux Le Penil	25/09/2020	rue des crisonnieres	173 EU - 200	curage
Vaux Le Penil	25/09/2020	rue du chene	91 EU - 200	curage
Vaux Le Penil	25/09/2020	ruelle thienot	62 EU - 200	curage
Vaux Le Penil	01/10/2020	rue de seine	480 EU - 300	curage
Vaux Le Penil	05/10/2020	rue st juste	120 EU - 200	curage
Villiers En Biere	29/09/2020	la gardiole	140 EU - 200	curage
Villiers En Biere	29/09/2020	rue combo	240 EU - 200	curage
Villiers En Biere	29/09/2020	rue de la bascule	235 EU - 200	curage
Villiers En Biere	30/09/2020	rue d'orsonville	440 EU - 200	curage
Villiers En Biere	30/09/2020	rue de fleury	400 EU - 200	curage
Villiers En Biere	30/09/2020	rue de l'eglise	60 EU - 200	curage
Villiers En Biere	30/09/2020	rue du parc	100 EU - 200	curage

La désobstruction des réseaux et des ouvrages

Interventions curatives	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nb de désobstructions sur réseau	143	180	121	215	290	34,9%
Nb de désobstructions sur branchements	62	80	48	97	83	-14,4%
Nb de désobstructions sur canalisations	51	66	57	76	99	30,3%
Nb de désobstructions sur accessoires	30	34	16	42	108	157,1%
dont bouches d'égout, grilles avaloirs	30	34	16	42	108	157,1%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	0	0	57	60	2 120	3 433,3%
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0	0%
Nombre de "points noirs" sur le réseau	13	13	13	13	13	0,0%

Nous avons pris soin de mieux calculer la longueur de linéaire de réseau curé lors des désobstructions.
Le nombre de point noir reste inchangé par rapport à 2019.
Nous notons une augmentation du nombre de désobstruction en 2020 lié à la prolifération de lingette dans le réseau bouchant plus régulièrement celui-ci (probablement lié au confinement de la crise sanitaire). Des secteurs ont été identifiés et ont fait l'objet de courrier aux habitants pour limiter leur utilisation.

- ***Désobstruction de branchements***

Commune	Date	Voie	Observations
Boissise La Bertrand	31/08/2020	rue aigre mont	pompage bb
Boissise Le Roi	20/02/2020	rue de faronville	degorgement bb
Boissise Le Roi	20/05/2020	angle rue faronville square des chesnes	plusieur branchement
Boissise Le Roi	27/08/2020	chemin des praillons	degorgement bb
Dammarie Les Lys	15/01/2020	avenue jean jaures	pompage bb + grille
Dammarie Les Lys	24/01/2020	avenue du general lorillon	degorgement bb eu
Dammarie Les Lys	10/02/2020	emile zola	debgorgement bb eu
Dammarie Les Lys	13/02/2020	rue marc seguin	degorgement bb
Dammarie Les Lys	04/03/2020	avenue gabriel peri	degorgement bb
Dammarie Les Lys	04/04/2020	rue henri matisse	degorgement boite branchement
Dammarie Les Lys	15/04/2020	rue modigliani	degorgement bb
Dammarie Les Lys	16/04/2020	rue marachal	degorgement bb
Dammarie Les Lys	17/04/2020	rue de la fosse aux anglais	degorgement bb
Dammarie Les Lys	22/04/2020	edouard manoir	degorgement boite de branchement
Dammarie Les Lys	24/05/2020	allee henri matis	degorgement bb
Dammarie Les Lys	15/06/2020	avenue de la foret	degorgement bb eu
Dammarie Les Lys	08/07/2020	rue paul vaillant couturier	degorgement eu bb
Dammarie Les Lys	21/07/2020	rue des bosses	degorgement boite de branchement eu
Dammarie Les Lys	29/07/2020	avenue vaillant couturier	degorgement boite de branchement
Dammarie Les Lys	31/12/2020	allee henri matisse	degorgement bb
La Rochette	25/02/2020	rue des troyen	degorgement bb
Le Mee Sur Seine	13/02/2020	chemin des praillons	degorgement bb
Le Mee Sur Seine	23/03/2020	rue de la pleine	degorgement bb
Le Mee Sur Seine	05/05/2020	rue des charrettes	degorgement bb
Le Mee Sur Seine	02/06/2020	chemin des praillons	degorgement bb
Le Mee Sur Seine	16/06/2020	rue francois girandon	degorgement bb
Le Mee Sur Seine	20/06/2020	rue emile bourdelle	degorgement bb
Le Mee Sur Seine	27/07/2020	rue beaumon du gatinais	degorgement boite de branchement

Le Mee Sur Seine	03/08/2020	route de boissise	degorgement boite de branchement
Le Mee Sur Seine	25/08/2020	allee diderot	degorgemnt boite de branchement
Le Mee Sur Seine	30/09/2020	rue de la pleine	degorgement boite de branchement
Le Mee Sur Seine	10/11/2020	rue francois girardon	degorgement bb
Le Mee Sur Seine	26/11/2020	allee guillaumet	curage collecteur + bb
Livry Sur Seine	23/12/2020	rue de la garenne	degorgement de deux bb
Maincy	13/04/2020	impasse eugene bailoy	degorgement bb eu
Melun	15/01/2020	rue montaigu	degorgement bb
Melun	06/02/2020	rue fontaine st liesne	debouchege bb eu
Melun	12/02/2020	rue alcide de gasteri	debouchage bb eu
Melun	26/02/2020	rue de montaigne	degorgement bb
Melun	20/03/2020	champ de foire	pompage pr + dgrgement bb
Melun	23/03/2020	rue de la fontaine st liesne	degorgement bb
Melun	02/04/2020	rue de ponthierry	degorgement bb
Melun	03/07/2020	rue st barthelemy	degorgement bb
Melun	04/07/2020	rue st barthelemy	degorgement bb
Melun	25/08/2020	rue des tropis moulins	degorgement boite de branchement
Melun	08/09/2020	rue st barthelemy	degorgement bb
Melun	14/09/2020	rue eugene godin	pompage boite de branchement
Melun	15/09/2020	rue ampere	degorgement depuis chez le particulier
Melun	18/09/2020	rue delaunay	degorgement boite de branchement
Melun	07/10/2020	rue despatys	degorgement boite de branchement
Melun	13/10/2020	rue ambroise	pompage avaloir+boite de branchement
Melun	27/10/2020	avenue george pompidou	degorgement bb
Melun	03/12/2020	rue trevoulin	degorgemnt bb
Melun	22/12/2020	general de gaulle	degorgement bb
Melun	23/12/2020	rue general de gaule	degorgement bb avant itv
Rubelles	18/03/2020	rue de la vallee	degorgement bb
Rubelles	17/04/2020	rue des trois mouins	degorgement bb
Rubelles	22/04/2020	rue de bertagne	pompage du pr
Rubelles	26/04/2020	allee des pivoines	degorgement boite de branchement
Rubelles	15/07/2020	avenue des noyers	degorgement bb
Rubelles	27/07/2020	rue des trois noyers	degorgement boite de branchement
Rubelles	07/09/2020	rue francois doyen	degorgement bb
Saint Germain Laxis	22/01/2020	rue des folies	nettoyage bb
Saint Germain Laxis	19/06/2020	za les pres dandy	degorgement bb
Saint Germain Laxis	25/09/2020	rue du mont st martin	degorgement bb eu
Vaux Le Penil	14/01/2020	rue des 3 rhodes	degorgement bb eu
Vaux Le Penil	21/01/2020	rue de crespy	curage bb
Vaux Le Penil	10/04/2020	rue des planons	degorgement boite de branchement
Vaux Le Penil	06/05/2020	rue de crespi	degorgement bb
Vaux Le Penil	25/05/2020	route de chartrette	degorgement bb
Vaux Le Penil	28/05/2020	rue des carouge	degorgement bb
Vaux Le Penil	17/08/2020	rue des basas	degorgement boite de branchement
Vaux Le Penil	18/09/2020	rue de basas	degorgement boite de branchement
Vaux Le Penil	18/10/2020	rue de la marre	degorgement bb
Vaux Le Penil	11/12/2020	rue des plomons	degorgement bb
Voisenon	03/03/2020	rue des closeaux	degorgement bb

Voisenon	20/05/2020	rue grande	degorgement bb
Voisenon	21/07/2020	rue du gue du jarol	pompage nettoyage boite de branchement

- ***Désobstruction de canalisations***

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
Boissettes	15/05/2020	rue des praillons	20 EU	pompage de reseau bouche
Boissise La Bertrand	15/12/2020	rue du bel air	20 UNI	curage reseau un
Boissise Le Roi	12/01/2020	impasse de la planche contant	20 EU	degorgement eu
Boissise Le Roi	27/01/2020	quai de la ruelle	20 EU	degorgement reseau eu
Boissise Le Roi	05/02/2020	quai de la ruelle	20 EU	degorgement eu
Boissise Le Roi	17/02/2020	rue du moulin	20 EU	degorgement collecteur eu
Boissise Le Roi	08/08/2020	bld de seine	20 EU	degorgement reseau eu
Boissise Le Roi	26/08/2020	rue bel air	20 EU	degorgement colonne eu
Boissise Le Roi	09/11/2020	step	20 EU	degorgement cana
Dammarie Les Lys	03/01/2020	rue marc seguin	20 EU	pompage reseau casse
Dammarie Les Lys	07/01/2020	rue marc seguin	20 EU	pompage reseau casse
Dammarie Les Lys	08/01/2020	rue marc seguin	20 EU	pompage reseau casse
Dammarie Les Lys	20/01/2020	rue du port	100 EU - 200	curage reseau
Dammarie Les Lys	29/01/2020	rue marc seguin	20 EU	reseau casse
Dammarie Les Lys	07/02/2020	rue paul vaillant	20 EU	degorgement eu
Dammarie Les Lys	08/02/2020	allee edouard manet	20 EU	degorgement eu
Dammarie Les Lys	19/02/2020	rue de num	20 EU	degorgement eu
Dammarie Les Lys	24/02/2020	allee maudigujani	20 EU	degorgement eu
Dammarie Les Lys	27/02/2020	rue albert salmon	20 EP	degorgement + nettoyage de 2 avaloirs
Dammarie Les Lys	26/03/2020	rue marc seguin	20 EU	pompage reseau eu
Dammarie Les Lys	25/06/2020	allee du rombard angle rue des sablons	20 EU	degorgement rsd
Dammarie Les Lys	18/07/2020	rue du clos de l'abrevoirs	20 EU	pompage reseau eu
Dammarie Les Lys	07/10/2020	rue lorca	20 EU	degorgement reseau eu
Dammarie Les Lys	19/11/2020	emile zola	20 EU	degorgement reseau
Dammarie Les Lys	22/11/2020	frederic joliot curiot	20 EU	degorgement reseau
Dammarie Les Lys	08/12/2020	rue marcel	20 EU	degorgement reseau
Dammarie Les Lys	16/12/2020	rue marcel rousseau	20 EU	degorgement reseau eu
Dammarie Les Lys	17/12/2020	rue marcel rousseau	20 EU	degorgement reseau eu
Dammarie Les Lys	22/12/2020	allee henri matisse	20 EU	degorgement cana eu
Le Mee Sur Seine	19/03/2020	rue nelson mandela	20 EU	degorgement reseau eu
Le Mee Sur Seine	23/03/2020	parking marie curie + rue nelson mandela	20 EU	recherche reseau + degorgement
Le Mee Sur Seine	26/03/2020	allee de la gare	20 EU	degorgement reseau
Le Mee Sur Seine	10/05/2020	quai lallia	20 EU	pompage reseau
Le Mee Sur Seine	18/05/2020	chemin des praillons	20 EU	nettoyage 1 regard + degorgement
Le Mee Sur Seine	06/07/2020	chemin des praillons	20 EU	degorgement eu
Le Mee Sur Seine	06/07/2020	chemin des praillons	20 EU	degorgement eu
Le Mee Sur Seine	22/10/2020	rue louis de broglie	20 EU	degorgement collecteur eu

Le Mee Sur Seine	30/10/2020	square anatole france	10 EU	curage reseau sur 10ml
Le Mee Sur Seine	20/11/2020	rue maurice d'auvergne	20 EU	degorgement reseau eu
Le Mee Sur Seine	25/11/2020	allee pierre ronsard	20 EU	degorgement reseau eu
Le Mee Sur Seine	26/11/2020	allee guillaumet	20 EU	curage collecteur + bb
Livry Sur Seine	10/05/2020	rue de vaux	20 EU	degorgement non reussi surement casse
Livry Sur Seine	11/05/2020	route de vaux	20 EU	pompage reseau
Livry Sur Seine	11/05/2020	rue de vaux	20 EU	pompage eu
Melun	04/02/2020	rue de l'eglise	20 EU	degorgement aux usees
Melun	24/02/2020	rue des trois moulins	20 EU	degorgement
Melun	02/03/2020	rue des trois moulins	20 EU	degorgement
Melun	03/03/2020	parking conforama	50 EU	degorgement refoulement
Melun	05/03/2020	rue des trois moulins	20 EP	pompage + curage ep
Melun	06/03/2020	rue des trois moulins	20 EU	degorgement de le travarse de l'antenne
Melun	12/03/2020	rue des trois moulins	20 EU	degorgement
Melun	13/03/2020	rue des trois moulins	20 EP - 500	curage reseau diametre 500 calcaire et beton a 50%
Melun	23/03/2020	champ de foire	20 EU	degorgement refoulement du pr
Melun	20/05/2020	rue de la source	20 EU	degorgement collecteur eu
Melun	29/06/2020	prison de melun	20 EU - 200	debouchage rsd 200
Melun	07/07/2020	rue du docteru calmette	20 EU	degorgement eu
Melun	21/07/2020	av pierre brossolette	20 EU	degorgement reseau eu
Melun	24/07/2020	rue alfred de musse	20 EU - 200	degorgement reseau eu diametre 200
Melun	31/07/2020	rue des trois moulins	20 EU	degorgement reseau eu
Melun	07/08/2020	entre prison et pr11	20 EU	degorgement reseau eu
Melun	14/08/2020	rue albert moreau	20 EU	degorgement reseau eu
Melun	22/08/2020	rue des trois moulins	20 EU	degorgement reseau
Melun	05/09/2020	allee de la source	20 EU	degorgement reseau
Melun	17/09/2020	blv de l'almont	20 EU	degorgement refoulement pr14
Melun	18/09/2020	rue ampere	30 EU	curage du reseau sur 30m
Melun	15/10/2020	rue dore	20 EU	degorgement + pompage avaloirs
Melun	22/10/2020	rue de courtille	20 EU	deb du resau eu 3 fois
Melun	22/10/2020	rue de courtille	20 EU	degorgement reseau eu
Melun	04/11/2020	rue houlin de poignet	20 EU	degorgement collecteur
Melun	10/11/2020	general de guaule	20 EU	deg cana eu+curage
Melun	20/11/2020	rue jacque amuyot	20 EU	pompage + degorgement
Melun	30/11/2020	rue andre le bon	20 EU	degorgement eu + presence de graisse
Melun	21/12/2020	rue belle ombre	20 EU 10 EP	curage eu + eop
Melun	22/12/2020	rue general de geulle	20 EU	degorgement cana
Rubelles	29/01/2020	allee epervier	20 EU	degorgement eu
Rubelles	07/02/2020	rue des aubine	20 EU	degorgement eu
Rubelles	25/03/2020	rue de la faiencerie	20 EU	ecremage + pompage reseau
Rubelles	13/05/2020	rue des mulets	20 EU	degorgement eu
Rubelles	13/08/2020	rue des praslin	20 EU	degorgement reseau eu

Rubelles	25/09/2020	rue des mullets	20 EU	degorgement reseau eu
Rubelles	20/11/2020	pr19	20 EU	pompage
Rubelles	11/12/2020	rue de la tuilerie	20 EU	pompage reseau eu
Rubelles	12/12/2020	rue de la tuilerie	20 EU	pompage reseau eu
Rubelles	13/12/2020	rue de la tuilerie	20 EU	pompage reseau eu
Rubelles	13/12/2020	rue de la tuilerie	20 EU	pompage reseau
Saint Germain Laxis	16/11/2020	rue de l'eglise	20 EU	degorgement entre le 14 et le 27
Saint Germain Laxis	30/12/2020	rue de l'eglise	20 EU	degorgement reseau eu
Vaux Le Penil	10/01/2020	rue des 3 rhodes	20 EU	degorgement eu
Vaux Le Penil	04/03/2020	angle rue hervilland	10 EU	curage antenne coupe racines
Vaux Le Penil	21/04/2020	sentier des haillon	20 EU	degorgement reseau eu
Vaux Le Penil	20/05/2020	route de livry	50 EU	curage reseau sur 50 ml
Vaux Le Penil	21/05/2020	pres savigny	20 EU	degorgement reseau eu
Vaux Le Penil	06/06/2020	rue des trois tilleuls	20 EU	degorgement collecteur
Vaux Le Penil	25/08/2020	rue du chene	20 EU	pompage reseau et regard eu
Vaux Le Penil	18/12/2020	sentier detaillon	20 EU	degorgement cana eu
Villiers En Biere	04/02/2020	domaine de la gardiole	20 EU	degorgement eaux usees
Villiers En Biere	25/05/2020	rn7 garage eurorepar	20 EU	reseau en charge
Villiers En Biere	26/06/2020	centre commercial	20 EU	degorgement eu
Voisenon	20/08/2020	rue grande	20 EU	engorgement

- ***Désobstruction de grilles / avaloirs***

Commune	Date	Voie	Observations
Boissettes	13/07/2020	chemin des praillons	pompage nettoyage de 5 avaloirs
Dammarie Les Lys	15/01/2020	avenue jean jaures	pompage bb + grille
Dammarie Les Lys	27/02/2020	rue albert salmon	degorgement + nettoyage de 2 avaloirs
Dammarie Les Lys	12/05/2020	rue du general leclerc	pompage de 2 avaloirs
Dammarie Les Lys	02/10/2020	rue des frere thibault	debouchage avaloirs
La Rochette	28/01/2020	rue henri matisse	pomapge nettoyage avaloirs
La Rochette	27/02/2020	rue rosa bonheur	pompage nettoyage avaloirs
Le Mee Sur Seine	12/06/2020	rue aristide briand	pompage de deux avloirs
Livry Sur Seine	11/06/2020	angle rue de vaux et lotissement le lamier	pompage + nettoyage avaloirs
Melun	14/02/2020	place de l'hermitage	pompage avaloirs
Melun	14/02/2020	place de l'hermitage	pompage avaloirs
Melun	27/02/2020	rue de st lienne	pompage + nettoyage avaloirs
Melun	17/07/2020	route de vaux	pompage nettoyage de 2 avaloirs
Melun	22/07/2020	rue de seine	pompage nettoyage de deux avaloirs
Melun	28/09/2020	angle rue emile leclerc/av 13 dragon	pompage nettoyage avaloirs
Melun	28/09/2020	rue georges pompidou	pompage avloirs
Melun	13/10/2020	rue ambroise	pompage avaloir+boite de branchement
Melun	15/10/2020	rue dore	degorgement + pompage avaloirs
Melun	23/10/2020	bld henri chapu	degorgement pompage avaloirs
Melun	12/12/2020	avenue pompidou	avaloirs bouche
Melun	24/12/2020	general de gaulle	nettoyage de 2 avaloirs
Rubelles	24/09/2020	rue des meuniers	nettoyage de deux avaloirs
Saint Germain Laxis	12/06/2020	place emile piot	pompage nettoyage avloirs

Saint Germain Laxis	16/06/2020	rue des pres d'andy	pompage nettoyage avaloirs
Vaux Le Penil	03/01/2020	rue d'egrefin	pompage nettoyage avaloir
Vaux Le Penil	27/01/2020	intersection hervillard et rue grefin	pompage avaloirs
Vaux Le Penil	03/03/2020	angle rue hervilland	degorgement avaloirs
Vaux Le Penil	15/12/2020	avenue st just	pompage grille avaloirs

6.13 Les diagnostics assainissement 2020

La liste des diagnostics assainissement réalisés en 2020 est jointe ci-dessous :

Commune	*Adresse*	Nombre de Commune
BOISSETTES	RUE DES UZELLES	19
	RUE DES UZELLES -	1
	RUE DES UZELLES -	1
	RUE DES UZELLES - 7 RUE DES UZELLES	1
Total pour BOISSETTES		22
BOISSISE LA BERTRAND	RUE LA TOUR MAUBOURG -	1
Total pour BOISSISE LA BERTRAND		1
BOISSISE LE ROI	ALLEE DES ERABLES	1
	RUE DE LA FERTE ALAIS	1
	RUE DU STADE	3
	SQUARE DES CHENES	1
Total pour BOISSISE LE ROI		6
DAMMARIE LES LYS	ALLEE DU HETRE POURPRE	1
	ALLEE MODIGLIANI	9
	ALLEE MODIGLIANI - RES LA VILAUBOIS	1
	AVENUE ARISTIDE BRIAND	1
	AVENUE DE LA FORET	2
	AVENUE DES FRERES MARCEAU	45
	AVENUE DES FRERES MARCEAU -	1
	AVENUE DU MARECHAL FOCH	1
	AVENUE GABRIEL PERI	1
	AVENUE LOUIS BARTHOU	2
	IMPASSE DU BOIS DE TESSAN	1
	RUE DE LA CROIX SAINT JACQUES	2
	RUE DES FRERES THIBAULT	1
	RUE DES HAUTS BOUILLANTS	1
	RUE DU CAPORAL ANDRE JOUBERT	1
	RUE DU CHATEAU GAILLARD	1
	RUE EUGENE DELAROUE	1
	RUE HENRI LOURS	1
	RUE MARC CHAGALL	1
	RUE MARC SEGUIN	1
	RUE ROUSSEAU VAUDRAN	1
Total pour DAMMARIE LES LYS		76
LA ROCHETTE	ALLEE DES PINS	1
	RUE AUGUSTE RENOIR	1
	RUE TROYON	2
Total pour LA ROCHETTE		4
LE MEE SUR SEINE	ALLEE AUGUSTE COMTE	1
	ALLEE DE LA BERGERIE	1
	ALLEE JEAN HENRI LAMBERT	1
	QUAI ETIENNE LALLIA	3
	RUE ARISTIDE BRIAND	1
	RUE DE LA HAIE DE LA CHASSE	1
Total pour LE MEE SUR SEINE		8
LIVRY SUR SEINE	AVENUE DE LA GARE	1
	IMPASSE DES ROCHES	1

Total pour LIVRY SUR SEINE		2
MAINCY	PLACE DU SOUVENIR	1
	RUE BASSE POIGNET	4
	RUE DES CARMES	1
	RUE HORACE DE CHOISEUL	3
	RUE JEAN DE LA FONTAINE	5
Total pour MAINCY		14
MELUN	AVENUE DE LA FERME	1
	AVENUE DU 13E DRAGONS	1
	AVENUE THIERS	2
	BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	1
	CHEMIN DU BAS DES 3 MOULINS	2
	place Saint Jean	1
	ROUTE DE MONTEREAU	1
	RUE ALBERT SALMON	2
	RUE DE LA MOTTE AUX CAILLES	3
	RUE DE LA MOTTE AUX CAILLES -	2
	RUE DE LA MOTTE AUX CAILLES -	1
	RUE DE LA ROCHETTE	2
	RUE DELAUNOY	3
	RUE DES 3 MOULINS	2
	RUE DES 3 MOULINS -	1
	RUE DES ABEILLES -	1
	RUE DES CASTORS	2
	RUE DES FOSSES	1
	RUE DORE	1
	RUE DU DOCTEUR POUILLOT	3
	RUE DU GENERAL DE GAULLE	1
	RUE EDMOND MICHELET	3
	rue Georges Clemenceau	1
	RUE GEORGES LOUIS BUFFON	1
	RUE JACQUES OUDOT	8
	RUE LOUIS BEAUNIER	1
	RUE MARCEL HOUDET	2
	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	1
Total pour MELUN		51
PRINGY	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	1
	RUE DE L HERMINE	1
	RUE DE LOURDEAU	1
	RUE DES HORTENSIAS	1
	RUE DES ROSEAUX	2
	RUE JEAN BAPTISTE LULLY	4
Total pour PRINGY		10
RUBELLES	AVENUE DES 3 NOYERS	3
	COUR DU PARC	1
	RUE DE LA TUILERIE DE BETOUILLE	5
	RUE DES LONGS REAGES	1
	RUE GABRIEL FRANCOIS DOYEN	2
	RUE VENDEMIAIRE -	1
	RUE VENDENIERE	3
	RUE VENDENIERE -	1
Total pour RUBELLES		17

SAINT GERMAIN LAXIS	CLOS SAINT GERMAIN	2
	LES ESSARTS	3
	RUE DE L EGLISE	1
	RUE DE LA FOLIE	1
Total pour SAINT GERMAIN LAXIS		7
VAUX LE PENIL	ALLEE DU BOIREZ	1
	RUE D EGREFINS	1
	RUE DE LA BASTE	1
	RUE DES CAROUGES -	1
	RUE DES CARREAUX	1
	RUE DES GRACES	1
	RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	1
	RUE DU CHENE	1
	RUE DU MOUSTIER	1
	RUE DU RU DE VAUX	2
	RUE DU TERTEREAU	2
Total pour VAUX LE PENIL		13
VILLIERS EN BIERE	DOMAINE DE LA GARDIOLE	11
	FERME D ORSONVILLE	1
	HAMEAU DE FORTOISEAU - 00	3
	LE BREAU - FERME	1
	PLACE DE LA MAIRIE - RUE DE LA BASCULE	2
	RUE CAMBOT	3
	RUE CAMBOT -	1
	RUE DE FLEURY	6
	RUE DE FLEURY -	1
	RUE DE FLEURY -	1
	RUE DU PARC	5
	RUE DU PARC	1
Total pour VILLIERS EN BIERE		36
Total général		**267**

6.14 L’assainissement non collectif

L’assainissement non collectif (ANC) est une technique d’épuration permettant aux habitations non raccordées au réseau public d’assainissement collectif d’assurer de manière autonome la dépollution de leurs eaux usées domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel.

La réglementation et les usages ont évolué depuis 20 ans dans le sens d’une réduction des impacts de ces installations sur l’environnement et la salubrité publique.

La Loi sur l’Eau du 3 janvier 1992 et la Loi sur les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 imposent un contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien des ouvrages par un diagnostic de l’ensemble des installations ANC.
L’objectif est de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l’environnement.

L’article L.2224-8 du CGCT dispose que les communes ou leurs groupements sont compétents en matière d’assainissement non collectif. La compétence organisée par ce texte se compose de plusieurs missions :

- ✔ **une mission obligatoire** : les contrôles (installations nouvelles, réhabilitées ou contrôle périodique). Il s’agit en réalité du minimum que le service doit instaurer et effectuer auprès des usagers. Ces derniers sont tenus d’accepter ce contrôle qui résulte de la loi. La marge de manoeuvre du service est finalement limitée à certaines modalités pratiques et à la fixation de la durée entre chaque contrôle périodique.
- ✔ **des missions facultatives** : l’entretien, les réhabilitations, le traitement des matières de vidange. Le service peut décider de se doter de services complémentaires non prévus par les textes, s’il existe un besoin sur le territoire qui n’est pas satisfait par le secteur privé. Il faut signaler que si le service de réhabilitation est facultatif pour la personne publique, laquelle reste libre ou non de l’instaurer, il l’est aussi pour l’usager. Ainsi, l’usager peut fort bien décider de faire réhabiliter ses installations par le service ou toute autre personne privée de son choix. C’est précisément cette situation qui justifie que le service adopte des pratiques respectant le droit de la concurrence en n’abusant ni de l’avantage procuré par le fait qu’il exerce le contrôle — même si c’est un avantage de fait — ni en pratiquant des tarifs déraisonnables.

339 dispositifs d’assainissement ont été recensés sur l’ensemble du territoire de la CAMVS.

6.14.1 Contrôles obligatoires

6.14.1.1 Vérification des installations neuves ou réhabilitées

- ***Contrôle de conception et d'implantation***

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme aux arrêtés réglementaires :

- ✔ l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ,
- ✔ l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- ✔ l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

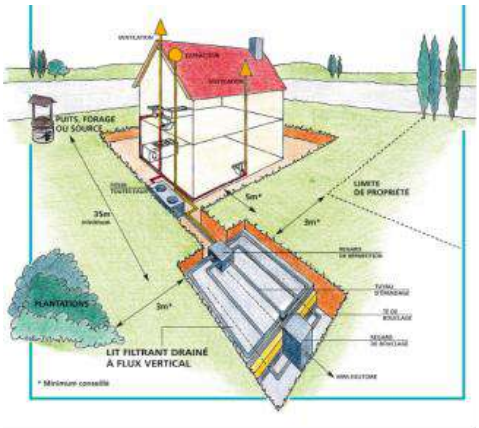

Il est réalisé sur dossier, en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

Une étude à la parcelle, fournie par le propriétaire, est souvent indispensable pour permettre au service de contrôle de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site.

D'autres éléments peuvent également être utilisés pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, etc.).

Les principaux points à vérifier sont :

- ✔ la proposition d'un projet d'une installation complète ;
- ✔ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental ;
- ✔ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires ;
- ✔ l'adaptation du dimensionnement de l'installation au flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir et aux caractéristiques de la parcelle où elle est implantée ;

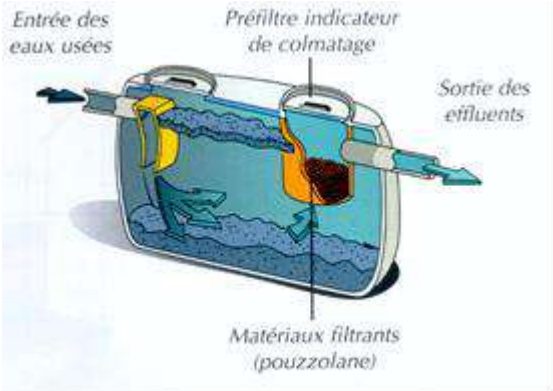

La mission de contrôle de Veolia Eau consiste donc à vérifier le respect de ces éléments, sur les bases des prescriptions fixées par l'arrêté ; l'appréciation est complétée en se référant également aux documents techniques existants (notamment le Document Technique Unifié – DTU 64.1 version 2013) et du Règlement de Service de l'Assainissement Non Collectif de la Collectivité.

Ce contrôle s'opère à l'aide d'un formulaire de contrôle de conception et d'implantation, remis à toute personne construisant ou réhabilitant une installation d'assainissement non collectif, et comportant :

- ✔ Une liste de pièces à fournir par le propriétaire,

Figure : Exemple de plan vérifié lors du contrôle de conception

- ✔ Un questionnaire descriptif du projet permettant de rendre un avis (Favorable, Favorable avec prescriptions, Défavorable).

Suite aux nouveaux arrêtés qui sont parus le 7 septembre 2009, des filières d'assainissement non collectif non définie dans la réglementation peuvent faire l'objet d'agrément par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

Les agréments sont publiés au Journal Officiel (les agréments et guides d'utilisations sont accessibles sur le portail internet de l'assainissement non collectif du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

Aucun dossier de demande d'autorisation pour l'installation d'une filière d'assainissement non collectif n'a été étudié par nos services au cours de l'année 2020.

- ***Contrôle de la réalisation des travaux***

Le contrôle de bonne exécution des travaux a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

La mission consiste donc :

- ✔ à apprécier la conformité entre le projet du propriétaire validé au préalable et la réalisation effective de l'installation, ainsi qu'à vérifier la qualité de la réalisation ;

Photos : Vérification de la collecte des effluents et mesure de l'horizontalité sur un regard de visite

- ✔ à recueillir une description de l'installation (composée d'un plan de récolement fourni par l'entreprise réalisant les travaux) qui est utilisée par la suite lors du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Une visite sur site est donc nécessaire, en fin de travaux avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la conformité technique et la qualité de la réalisation des ouvrages.
Un formulaire d'enquête est rempli lors de chaque visite.

Comme pour les contrôles des installations existantes, il s'agira au travers des visites, non seulement de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, mais également d'informer et de sensibiliser les usagers quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'entretien de leurs dispositifs nouvellement construits.

A l'issue de la visite, nous établissons un rapport qui précise notre avis sur l'installation.

Les principaux points à vérifier sont notamment :

- ✔ la réalisation des travaux conformément aux indications du rapport d'examen de conception établi par le SPANC ;
- ✔ l'existence d'une installation complète ;
- ✔ l'adaptation du dimensionnement de l'installation ;
- ✔ l'absence de dysfonctionnement majeur sur l'installation ;
- ✔ la bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, etc.) ;
- ✔ l'adaptation des caractéristiques techniques de l'installation, conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques ;
- ✔ le respect des conditions de mise en œuvre des dispositifs de l'installation (règles de l'art ou avis relatif à l'agrément publié au journal officiel) ;
- ✔ la collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue, à l'exclusion de toutes les autres eaux (notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines) ;
- ✔ le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif de traitement et si possible jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins ;
- ✔ l'état de fonctionnement des dispositifs et, lorsque cela est pertinent, son entretien régulier sur la base des documents attestant de celui-ci conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques) ;
- ✔ le curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant ;
- ✔ l'accessibilité et le dégagement des regards ;
- ✔ l'état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation).

Photos: Situation de l'installation d'assainissement non collectif avant le contrôle de bonne réalisation.

Photos : Autres exemple d'installation d'ANC avant et après remblai

6 demandes de contrôle de bonne exécution des travaux ne nous a été adressée en 2020 dans le cadre de réhabilitation de l'existant ou de construction neuve.

Nombre de Motif Dossier	*ANNEE*			
Commune	2014	2016	2020	Total général
BOISSISE LA BERTRAND	1		1	2
BOISSISE LE ROI			2	2
MAINCY		1	1	2
Total général	**1**	**1**	**4**	**6**

6.14.1.2 Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes

- ***Objectif***

L'objectif de ce premier contrôle, ou diagnostic, est d'établir un état des lieux des installations d'assainissement autonome sur le territoire de la commune.

Il s'agit de connaître l'état physique et le fonctionnement de chacune des installations, et d'identifier celles qui sont à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de troubles du voisinage.
Pour le bon déroulement de l'étude et afin que la qualité des rapports de visites soit conforme aux attentes de la collectivité, il nous semble nécessaire de disposer de plans cadastraux avant la réalisation des diagnostics.

- ***Diagnostic des Installations***

Chaque usager reçoit une lettre d'information nominative. Ce courrier précise les motifs de la visite et précisera une date et une heure de rendez-vous planifié au moins quinze jours après l'envoi du courrier.

Les usagers ont la possibilité de déplacer le rendez-vous en cas d'indisponibilité en contactant le Centre Service Client de Veolia Eau ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19 h00 et le samedi matin.

Le courrier envoyé précise également les documents à réunir en prévision du contrôle (si possible : plans d'implantation des ouvrages, factures de vidange, ou tout document pouvant permettre un diagnostic plus précis de l'installation).

Dans le cas où l'usager est injoignable par téléphone, n'appelle pas pour prendre rendez-vous et est absent lors des visites programmées, une relance par courrier avec un avis de visite est effectuée. Si nécessaire, le service clientèle de l'Agence effectue une deuxième relance en indiquant une date de passage du technicien par courrier ou par téléphone. En cas d'échec des relances, le dossier est alors transmis à la Collectivité.

Les usagers seront en outre informés qu'ils doivent obligatoirement être présents ou représentés lors de la visite de diagnostic.

- ***Réalisation du contrôle***

Les éléments décrivant l'installation et les points suivants seront examinés :

- ✔ Existence, localisation et description de la filière (collecte, prétraitement, dispersion, rejet des effluents).
- ✔ Dimensionnement adapté (volume des ouvrages, surfaces, longueurs des éléments de traitement).
- ✔ Respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- ✔ Implantation hors d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- ✔ Collecte de l'ensemble des eaux usées produites par la propriété desservie par l'installation, à l'exclusion de toute autre (eaux pluviales ou autres habitations).
- ✔ Recensement des sorties d'eaux de l'habitation.
- ✔ Ventilation des ouvrages.
- ✔ Accessibilité de l'installation en général, des tampons et regards.
- ✔ Fonctionnement, estimation de la performance.
- ✔ Etat des ouvrages (fissures, corrosion du béton…).
- ✔ Bon écoulement des effluents tout au long de la filière.

- ✔ Niveau des boues, graisses, flottants.
- ✔ Etat du préfiltre ou du décolloïdeur.
- ✔ Etat, dimensionnement du dégraisseur le cas échéant.
- ✔ Fréquence et nature des vidanges.
- ✔ Nuisances éventuelles.
- ✔ Aptitude du sol au traitement.
- ✔ Présence d'un exutoire pour évacuer les eaux traitées.

Les contraintes (arbres, parterres, etc….) sont décrites le cas échéant dans les commentaires du rapport, ils ne figurent pas sur le plan qui est un descriptif des installations d'assainissement non collectif.

Les caractéristiques des ouvrages (volume, diamètre des canalisations et matériau), figureront dans le rapport pour autant que ces informations sont fournies par le client ou vérifiables sur le terrain lors du contrôle. Les ventilations ainsi que les gouttières et siphons de cour seront portés sur le plan descriptif.

Les plans sont en couleur.

- ***Compte rendu de la visite***

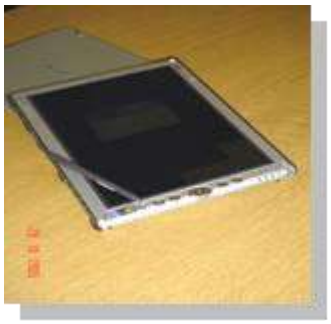

Pour chaque diagnostic, un **formulaire d'enquête** sera rempli directement **sur tablette PC.**

Un schéma, où seront reportés les éléments constitutifs de l'installation et de son environnement, sera réalisé en complément du formulaire d'enquête.

Une attention particulière sera apportée à **l'information donnée directement à l'usager** sur l'état de son installation, en lui rappelant les conseils et obligations concernant sa filière de traitement.

En effet, les visites doivent non seulement permettre d'établir un diagnostic des installations existantes mais également de **sensibiliser les usagers** à la problématique de l'assainissement non collectif (impacts environnementaux et sanitaires, entretien périodique, etc.).

- ***Analyse des données de l'installation***

A partir des données recueillies, nous jugeons de l'état de fonctionnement des équipements d'assainissement non collectif en utilisant la grille d'évaluation conformément à la réglementation.

La conformité sera jugée selon le tableau suivant, extrait de l'arrêté du 27 avril 2012 **:**

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	*Enjeux environnementaux*
Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique • Mise en demeure de réaliser une installation conforme • Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
• **Défaut de sécurité sanitaire** (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) • **Défaut de structure ou de fermeture** des ouvrages constituant l'installation • **Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré** et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes • Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans • Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
• Installation **incomplète** • Installation **significativement sous-dimensionnée** • Installation présentant des **dysfonctionnements majeurs**	Installation non conforme • Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes • Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans • Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - risque environnemental avéré
• Installation présentant des **défauts d'entretien** ou une **usure de l'un de ses éléments constitutifs**	• Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Une **liste détaillée des anomalies** sera jointe au rapport technique et, des **préconisations** seront faites portant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs ou d'effectuer une réhabilitation, etc.

Le rapport mentionnera la **date de la dernière vidange**, la destination des matières vidangées et la nature du justificatif selon les informations présentées par l'usager.

- ***Contrôles au moment des ventes***

1) La règle :

Le diagnostic de l'assainissement non collectif figure au nombre des diagnostics devant être annexés à l'acte de vente et ce depuis le 1er janvier 2011 (En application de loi du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques, complétée par la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010). Différents textes, repris ci-après, régissent cette obligation.

2) Détail des textes :

L'article L. 2224-8-III du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que :
« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif…
Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. »

L'article L.1331-11-1 du Code de la santé publique (CSP) prévoit quant à lui que :
« Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation on raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au titre II de l'article L.1331-1-1du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la construction et de l'habitation.
Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au titre II de l'article L. 13331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. »

L'article L. 271-4 du Code de la construction et de la Habitation dispose :
« En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente, ou à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.
Le dossier de diagnostic comprend : .. 8e Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du Code de la santé publique…
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».

- ***Accès aux propriétés privées***

Les agents Veolia Eau ont la qualité d'agents du service d'assainissement au titre de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique.
La Collectivité habilite les agents de Veolia Eau à accéder aux propriétés privées, dans les conditions prévues par la réglementation, pour l'exercice des missions décrites à la présente convention.

Les agents seront munis d'un document attestant de leur identité et fonction.

En cas d'impossibilité de réalisation des contrôles pour des raisons indépendantes de la volonté de Veolia Eau, notamment en cas de refus du propriétaire ou de l'occupant de laisser pénétrer dans la propriété l'agent Veolia Eau, celui-ci notifiera à la Collectivité ses difficultés, à charge pour elle de constater ou faire constater l'infraction.
Cette dernière pourra demander un nouveau passage à Veolia Eau lorsque le libre accès aux installations sera rétabli. Ce passage sera considéré comme une nouvelle visite, indépendamment de la ou des visite(s) précédente(s).

- ***Responsabilités***

La responsabilité civile de Veolia Eau s'exerce pour les interventions qu'il effectue dans le cadre de la présente Convention.

Les conditions d'utilisation des installations d'assainissement non collectif, ainsi que leur entretien régulier étant primordiaux pour leur longévité et leur bon fonctionnement, l'établissement des attestations de conformité ne pourra avoir pour effet de rendre Veolia Eau responsable des conséquences résultant d'avaries ou d'un mauvais fonctionnement des ouvrages contrôlés.

La responsabilité de Veolia Eau ne saurait être recherchée au-delà des informations portées sur le permis de construire, notamment en matière d'obligations légales et de respect des règles de l'art concernant la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif (étanchéité, ferraillage, qualité du béton …).

Le Veolia Eau assure le contrôle des installations, mais en aucun cas, il n'en sera ou ne pourra être réputée « gardien » au sens de l'article 1384 du Code Civil.

- ***Contrôles réalisés en 2020***

Au cours de l'année 2020, 5 visites de contrôles de bon fonctionnement a été effectuée.

Nombre de Commune	*ANNEE*	
Commune	2020	Total général
BOISSETTES	1	1
BOISSISE LA BERTRAND	1	1
DAMMARIE LES LYS	1	1
MAINCY	2	2
Total général	**5**	**5**

Motif Dossier	Nombre de Commune
Campagne-Diagnostic installations existantes	1
Vente-Diagnostic installations existantes	4
Total général	**5**

Grille utilisée	*Conclusion ou Note Totale*	COUNTA de Conclusion ou Note Totale
ARRÊTÉ ANC 2012	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)	5
Total pour ARRÊTÉ ANC 2012		5
Total général		**5**

Il en résulte que 100% des installations contrôlées ne nécessitent pas de travaux même en étant non conformes (Délai hors vente).

0% ne présentent pas de non conformités le jour du contrôle.

Les installations présentant un risque pour la santé des personnes ou pour l'environnement et dont la réhabilitation est obligatoire sous 4 ans (hors vente) représentent 0% du parc existant.

6.14.2 Synthèse des contrôles effectués

6.14.2.1 Contrôles des ANC neufs ou réhabilités

Depuis 2006, 10 études de dossier de conception et de contrôles de réalisation a été réalisée par nos services sur le territoire de la CAMVS.

- ***CONCEPTION***

Nombre de Motif Dossier	*ANNEE*			
Commune	2014	2016	2017	Total général
BOISISSE LA BERTRAND	1			1
MAINCY		1		1
MELUN			2	2
Total général	**1**	**1**	**2**	**4**

- ***REALISATION***

Nombre de Motif Dossier	*ANNEE*			
Commune	2014	2016	2020	Total général
BOISSISE LA BERTRAND	1		1	2
BOISSISE LE ROI			2	2
MAINCY		1	1	2
Total général	**1**	**1**	**4**	**6**

6.14.2.2 Contrôles de diagnostic des installations existantes

- ***Taux de réalisation des contrôles des installations***

A ce jour, 264installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un contrôle diagnostic de bon fonctionnement.

Les contrôles réalisés par nos services sont répartis par commune comme suit :

Nombre de Commune	*ANNEE*															
Commune	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
BOISSETTES						21	5		2		2	1	2		1	34
BOISSISE LA BERTRAND	6		1		3	34	6	3	1	2				4	1	61
BOISSISE LE ROI					1	2	3	1								7
DAMMARIE LES LYS		1		1		1	3			3	1		1		1	12
LA ROCHETTE				1		2	8	1						1		13
LE MEE SUR SEINE						3	2			1						6
LIVRY SUR SEINE							1									1
MAINCY					41	10	1			1		2	1	1	2	59
MELUN		1				2					1					4
MONTEREAU SUR LE JARD						3	8						1			12
RUBELLES		1		1	1	2	1									6
SAINT GERMAIN LAXIS							6									6
SEINE PORT					1	12	15		2	1				1		32
VAUX LE PENIL		1			1	4	3	1	1							11
Total général	**6**	**4**	**1**	**3**	**48**	**96**	**62**	**6**	**6**	**8**	**4**	**3**	**5**	**7**	**5**	**264**

Motif Dossier	Nombre de Commune
Campagne-Diagnostic installations existantes	235
Vente-Diagnostic installations existantes	29
Total général	**264**

Suite au refus de certains propriétaires de se soumettre aux contrôles de leur dispositif d'assainissement non collectif, la Collectivité peut adresser un courrier demandant à l'usager de contacter les services de Veolia en vue de fixer une date de rendez-vous.
En cas de refus ou de non réponse, une mise en demeure demandant de se soumettre au contrôle pourra maintenant être adressée aux récalcitrants par le maire de la commune concernée, en courrier recommandé avec AR.

Pour rappel, le fait de faire obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents des collectivités territoriales mentionnées à l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique est puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

Le service public de l'assainissement non collectif est un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (article L2224-11 du code général des collectivités territoriales).

Les prestations de contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif donnent lieu au versement d'une redevance pour service rendu. Cette redevance ne peut donc être demandée aux abonnés qu'une fois le service effectivement rendu, c'est-à-dire une fois le contrôle effectivement réalisé.

Si le particulier s'oppose à la visite, le service ne peut être rendu et par conséquent il ne peut-être facturé. Cependant, dans le cas d'un refus de visite, comme indiqué dans le courrier de relance et en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, le Syndicat pourra adresser au propriétaire une pénalité financière dont le montant sera majoré de 100% par rapport au montant associé au contrôle (selon délibération à passer).

- ***Taux de conformité des installations***

L'évolution de la réglementation a introduit une obligation de mise en conformité des installations non-conformes dans la mesure où est provoqué un risque pour la santé des personnes ou qu'elles se situent dans une zone à enjeux sanitaire ou environnemental.

A ce jour, sur les 196 installations d'assainissement non collectif ayant fait l'objet d'un contrôle diagnostic de bon fonctionnement, **seulement 10 % ne présentent pas de non conformités décelées**.
La liste détaillée est annexée à ce rapport.

Grille utilisée	*Conclusion ou Note Totale*	Quantité
ARRÊTÉ ANC 2012	Absence d'installation	10
	Aucune non-conformités A.R.	15
	Aucune non-conformités S.R.	5
	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans	23
	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)	158
Total pour ARRÊTÉ ANC 2012		211
Seine-Normandie	Acceptable	5
	Bon état de fonctionnement	17
	Non acceptable	31
Total pour Seine-Normandie		53
Total général		**264**

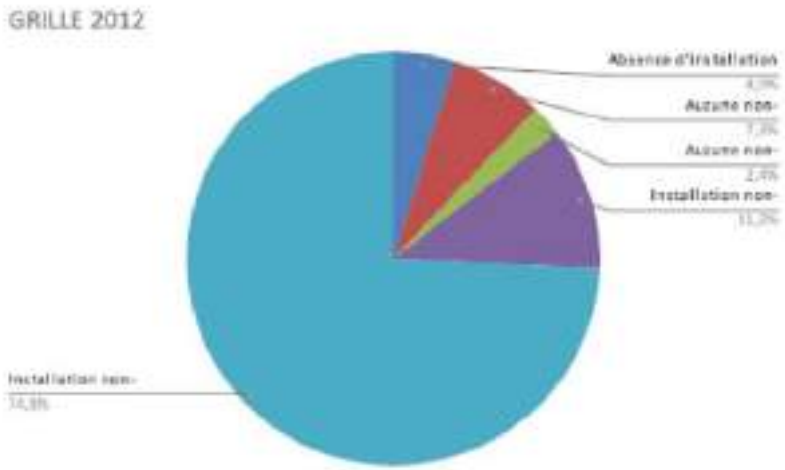

La conversion des conclusions nous permet d'analyser d'une autre manière les résultats pour se rendre compte que parmi les contrôles effectués, 74% des installations ne sont plus soumises à un délai de mise en conformité, hormis en cas de vente.

Les installations présentant un risque pour la santé des personnes ou pour l'environnement et dont la réhabilitation est obligatoire sous 4 ans (hors vente) représentent 12% du parc existant.

Les installations inexistantes représentent 5% du parc existant. Elles doivent faire l'objet d'une mise en demeure de la Collectivité de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

6.14.3 Entretien des installations existantes

L'entretien des installations d'assainissement non collectif ne fait pas partie des prestations de Veolia Eau dans le cadre de la Gestion du SPANC de la CAMVS.

Ci-dessous un exemple de description de l'organisation qui serait mise en place le cas échéant.

Les opérations de vidange des ouvrages sont organisées dans les conditions suivantes :
Avant chaque opération de vidange, la date de passage est notifiée à l'occupant par un avis de passage dans un délai préalable de 10 jours.

À l'issue de chaque opération d'entretien, il est remis à l'occupant un document comportant :

- ✔ Le nom (ou la raison sociale) de l'entreprise qui a réalisé la vidange ainsi que son adresse,
- ✔ le nom du propriétaire ou de l'occupant ;
- ✔ l'adresse de l'immeuble où est située l'installation vidangée ;
- ✔ la date de la vidange ;
- ✔ les caractéristiques. la nature et la quantité de matières éliminées
- ✔ le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur traitement.

Nous prenons en charge l'évacuation des matières de vidange vers un centre de traitement conforme à la réglementation et archivons les bordereaux de suivi de déchets correspondant en les tenants à disposition de la Collectivité en cas de besoin.

6.14.4 Contrôle du bon fonctionnement et bon entretien des installations existantes

Ce contrôle a pour but de vérifier que le fonctionnement des installations ne crée pas de nuisances environnementales ni de problèmes sanitaires. Il s'agit également de s'assurer que l'entretien des dispositifs et l'élimination des matières de vidanges sont conformes aux prescriptions réglementaires.

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le contrôle périodique consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à vérifier:

- ✔ l'éventuel réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation ;
- ✔ la réalisation de travaux conformément aux indications du rapport de visite précédent établi par le SPANC ;
- ✔ l'absence de contact direct possible avec des eaux usées non traitées ;
- ✔ l'absence de risque de transmission de maladies par des vecteurs pour les zones de lutte contre les moustiques ;
- ✔ la sécurité des installations (notamment structure et fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes) ;
- ✔ l'existence d'une installation complète ;
- ✔ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental ;
- ✔ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires ;
- ✔ l'adaptation du dimensionnement de l'installation ;
- ✔ l'absence de dysfonctionnement majeur de l'installation ;
- ✔ l'implantation de l'installation au regard d'usages sensibles (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, etc.) ;
- ✔ l'adaptation des caractéristiques techniques de l'installation, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ;
- ✔ le respect des conditions de mise en œuvre des dispositifs de l'installation conformément aux documents de référence (règles de l'art, agréments) ;
- ✔ la collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue, à l'exclusion de toutes autres et que les autres eaux, notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines, n'y sont pas dirigées ;
- ✔ le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif de traitement et jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins ;
- ✔ l'état de fonctionnement des dispositifs et l'entretien régulier sur la base des documents attestant de celui-ci conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques) ;
- ✔ l'entretien régulier des installations conformément aux textes en vigueur : accumulation des graisses et des flottants dans les installations, niveau de boues, nettoyage des bacs dégraisseurs et des pré-filtres (dans le cas où le SPANC n'a pas pris la compétence entretien ou hors demande de l'usager) ;
- ✔ la réalisation des vidanges par une personne agréée, la fréquence d'évacuation par rapport aux guides d'utilisation des matières de vidange et la destination de ces dernières avec présentation de justificatifs ;
- ✔ le curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant ;
- ✔ l'accessibilité et le dégagement des regards ;
- ✔ l'état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation).

Le règlement de service prévoit que chaque dispositif soit contrôlé une fois tous les 10 ans.

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Duperron
© Médiathèque VEOLIA - Marcel Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barwick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.27.178

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 01 octobre 2012 ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 04 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 30 novembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les rapports annuels portant sur l'année 2020 de la société SUEZ, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT les rapports annuels du prestataire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels du délégataire (ci-annexés) du service public d'assainissement des systèmes d'assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry et de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année 2020.

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44869-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2020

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

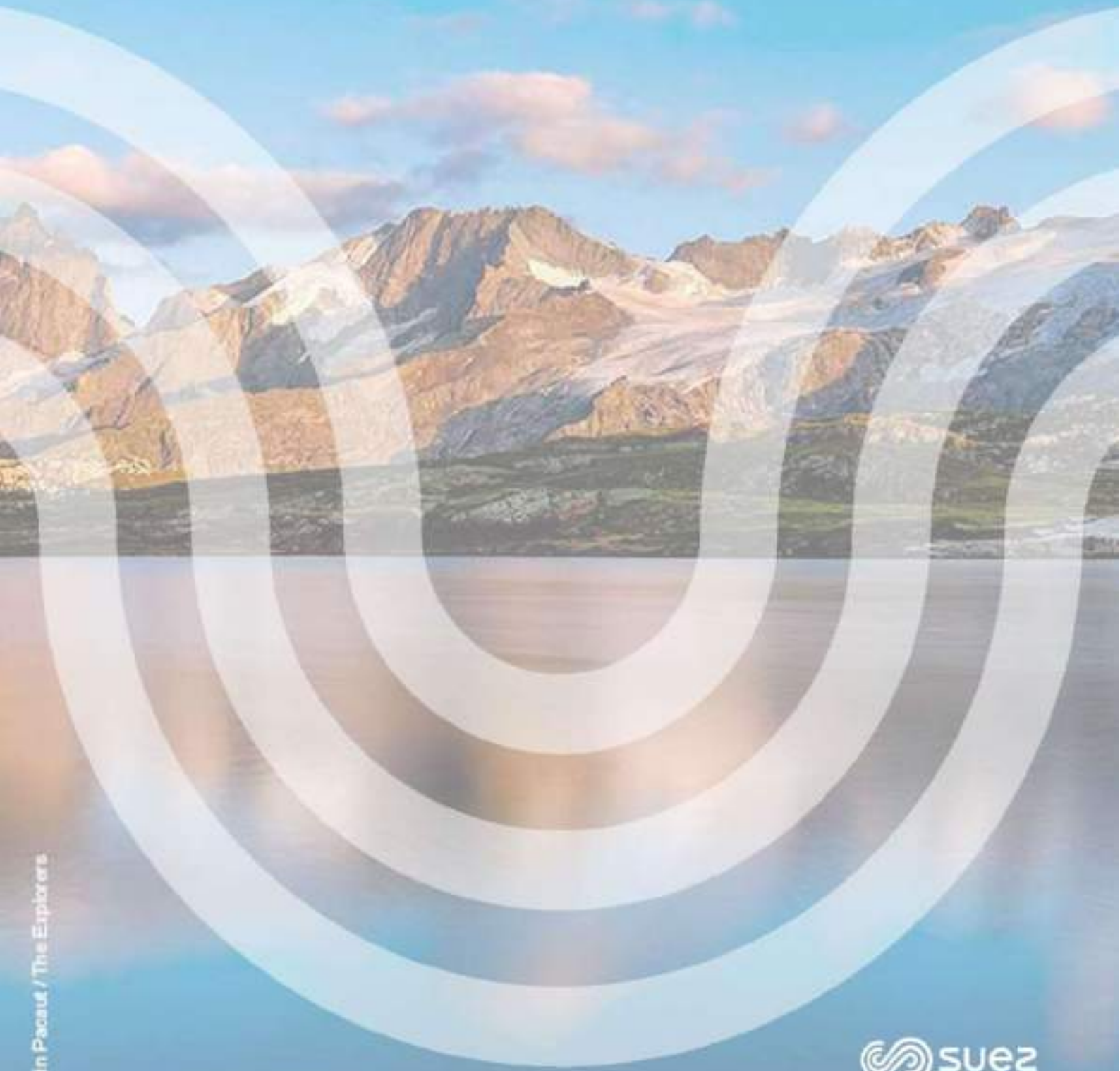

© Valentin Pacaut / The Explorers

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.1.1 Les faits marquants 7
1.1.2 Point ISO 14001 8
1.1.3 La gestion de crise 9
1.1.4 La gestion de la crise COVID 10
1.2 Les chiffres clés 12
1.3 Les indicateurs de performance 13
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 14
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 15
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 15
1.4 Les évolutions réglementaires 16
1.5 Les perspectives 17

2 | Présentation du service 19

2.1 Le contrat 21
2.2 L'inventaire du patrimoine 22
2.2.1 Les biens de retour 22

3 | Qualité du service 25

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 26
3.1.1 La pluviométrie 26
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte 27
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement 29
3.1.4 La conformité du système de collecte 36
3.2 Le bilan clientèle 38
3.2.1 Les statistiques clients 38
3.2.2 Les volumes assujettis à l'assainissement 38
3.2.3 La typologie des contacts clients 38
3.2.4 Les principaux motifs de dossiers clients 39
3.2.5 La relation clients 39
3.2.6 L'encaissement et le recouvrement 39
3.2.7 Le fonds de solidarité 40
3.2.8 Les dégrèvements pour fuite 40
3.2.9 Le prix du service de l'assainissement 40

4 | Comptes de la délégation 41

4.1 Le CARE 43
4.1.1 Le CARE 43
4.1.2 Le détail des produits 44
4.2 La situation des biens et des immobilisations 45
4.2.1 La situation sur les installations 45

5 | Votre délégataire 47

5.1 Notre organisation 49
5.1.1 La Région 49

6 | Annexes 51

6.1 La facture d'eau 120m3 53
6.2 Bilan d'activités réseaux 55

Synthèse de l'année

© Felix Leclru / SUEZ

1.1 L'essentiel de l'année

1.1.1 Les faits marquants

- **MODIFICATIONS ET CHANGEMENTS DU CONTRAT**

Il n'y pas eu de modifications du contrat en 2020.

- **FAITS D'EXPLOITATION DU CONTRAT**

Parmi les principales actions réalisées sur l'exercice 2020, sont à noter :

- ✓ Participation à la poursuite **schéma directeur** de la CAMVS ;
- ✓ En raison de la forte présence d'eaux parasites, le **poste de refoulement Patton déborde en temps de pluie** et les moteurs sont soumis à des régimes intenses. Ce poste est de type DIP avec un fournisseur exclusif ce qui allonge les délais de livraison ;
- ✓ En 2020, la CAMVS et Suez ont assuré conjointement des travaux de fiabilisation avec la modification des tuyauteries et le renouvellement de moteur (cf. photo ci-dessous).
- ✓ Réalisation d'un programme de curage préventif de **4 687 mètres** défini grâce à la visite annuelle des réseaux ;
- ✓ Pompage préventif des ouvrages d'engouffrement ;
- ✓ Gestion de la garantie de bon écoulement ;
- ✓ Réalisation d'un programme d'inspections télévisées de **969 mètres** ;
- ✓ Réalisation des enquêtes de raccordements ;
- ✓ Maintenance préventive et curative de l'exemple des postes de pompage ;
- ✓ Entretien des plans d'eau et des espaces verts associés ;
- ✓ Intégration au périmètre des postes de pompage Bastides 1 et 2
- ✓ Engagement du plan de renouvellement des équipements électromécaniques.

1.1.2 Point ISO 14001

- **POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Région Sud Ile de France de SUEZ Eaux France sont engagés dans un Système de Management de l'Environnement certifié ISO 14001 afin de préserver l'environnement et les conditions de vie locale par la réduction des nuisances, la prévention des pollutions et la gestion des impacts susceptibles d'être générés par leurs activités.

Le Système de Management Environnemental concerne le réseau communal de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Les principales orientations pour l'amélioration environnementale sont spécifiées dans la politique environnementale. La version actuelle de la politique date de 2010. Une nouvelle version a été proposée par SUEZ EF SIF en 2019 (en attente de signature).

Les objectifs de la politique environnementale ont été en partie traduits par des indicateurs de performance environnementale présentés dans le corps du RAD.

- **AUDIT / CONCLUSION DES AUDITS EXTERNES**

La Région SIF est certifiée auprès de 25 partenaires (commune, collectivité, syndicats) sur des activités d'eau et d'assainissement. LRQA a validé la visite de surveillance 2 en Novembre 2020.

Conclusions de l'audit de 2020 :

Au terme de cette visite, la mise en œuvre opérationnelle des dispositions définies dans le système de management est confirmée. La maîtrise des processus et activités audités permet de garantir la prise en compte des exigences Clients, des exigences légales et réglementaires, la gestion de l'amélioration continue conformément à la norme citée ci-dessus, et permet, à l'issue de cet audit, de confirmer la certification, pour le champ d'application défini. Le personnel est impliqué et a conscience de l'importance de sa contribution dans les systèmes de management.

- **RESULTATS DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE**

L'analyse environnementale consiste à identifier et hiérarchiser les impacts environnementaux générés par nos activités. Les Aspects et impacts Environnementaux Significatifs (AES) sont les suivants :

AES Activité réseau / PR :

- **Inspection des réseaux - traitement dégradé de l'information suite à l'inspection, gestion patrimoniale des réseaux dégradée** : Débordement EU & Pollution des réseaux EU/EP
- **Enquête de conformité, traitement dégradé de l'information suite à l'enquête, gestion patrimoniale des réseaux dégradée** : Débordement EU & Pollution des réseaux EU/EP
- **Travaux de maintenance sur une casse d'EU, Réactivité dégradée** : Débordement d'EU pollution du milieu naturel
- **Exploitation des PR, dysfonctionnement de l'ouvrage, problème électrique, problème météorologique, Problème de bouchage de pompe (Situation d'urgence)** : Débordement d'EU pollution du milieu naturel
- **Maintenance PR – bypass en milieu naturel pour réaliser le curage** : pollution des sols, du paysage, des eaux

Des actions spécifiques menées en partenariat avec la commune ainsi que l'activité quotidienne des équipes de SUEZ tendent vers la maîtrise et la réduction de nos nuisances.

- **PROGRAMME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (PME)**

Pour améliorer de façon continue notre Système de Management Environnemental, un plan de management (PME) existe et est régulièrement mis à jour. Ce plan est alimenté par des actions à origines multiples (Etudes diverses, Réglementation, Audit interne et externe, Analyse environnementale, …).

Le PME est mis en œuvre par les exploitants et piloté par le pilote du contrat.

Un bilan est présenté au chapitre « Les Perspectives »

1.1.3 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, …) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Unités mobiles de traitement,
- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Une organisation préétablie du management de la crise,

- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- Une détection et une alerte rapides.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

1.1.4 La gestion de la crise COVID

2020 est une année inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social. Dans ce contexte si particulier, SUEZ reste plus que jamais déterminé à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Lors du premier confinement les Plans de Continuité d'Activités ont été activés

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service
SUEZ a effectué une revue de risques des différentes fonctions pour en adapter les modalités. SUEZ s'est assuré de l'approvisionnement en équipements de protection individuelle essentiels à l'activité de nos salariés (notamment en masques et gel hydroalcoolique)

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a dû adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail massif des collaborateurs, dès le 1er confinement le 17 Mars 2020, nécessitant une adaptation des infrastructures informatiques et du matériel mis à disposition avec une sécurisation informatique accrue pour faire face au risque de cyber-attaque. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a aussi mis à la disposition de ses collaborateurs un guide du télétravail en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes prévention Covid-19 a été établi et régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Des newsletters spéciales Covid-19 ont été envoyées régulièrement aux élus et directeurs de services des collectivités afin de les informer des mesures déployées sur le territoire. Les clients particuliers ont également été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Tous les canaux et outils de relation clients consommateurs ont également été adaptés au contexte tout au long de la crise et en temps réel :

- les messages d'accueil des serveurs téléphonique ont été modifiés pour rediriger nos clients vers les outils digitaux,
- des messages ont été intégrés aux factures informant par exemple de la suspension momentanée des relevés manuels sur compteurs, du calcul estimé du montant de la prochaine facture avant régularisation sur la facture suivante,

- plusieurs campagnes mail ont été lancées : promotion des outils digitaux (site TSME et Compte en Ligne) pour les clients particuliers et les clients Grands Comptes, qualité de l'eau en période épidémique, sortie de crise,…
- la page d'actualité du site Toutsurmoneau a également été régulièrement mise à jour via le carrousel d'actualité visible sur la page d'accueil,
- une campagne spécifique sur les difficultés de paiement « faire face ensemble aux difficultés » a été diffusée sur une partie du territoire,
- des affiches ont été apposées pour informer les clients des accueils fermés et des solutions de contacts alternatives mises en place

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installation a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaires pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24/7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par email plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales ont ainsi progressé de 46% sur l'année sur un panier d'actes comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Définition des activités prioritaires
Les équipes de la Relation Client ont assuré la continuité de service pour satisfaire toutes les demandes des clients. L'activité de nos centres d'appels téléphoniques a été réorganisée pour répondre aux urgences telles que les fuites avant compteur, ou sur la chaussée, les casses de canalisations ainsi que les emménagements et déménagements.

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

1.2 Les chiffres clés

3 983 clients assainissement collectif

37,6 km de réseau eaux pluviales

52,6 km de réseau eaux usées

2,0752 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	**Indicateur**	**2019**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	14 180	13 768	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	3 968	3 983	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	25	25	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0,71	0,71	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	51,23	52,62	km	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	0	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,0637	2,0752	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	96	96,30	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25	25	Valeur de 0 à 120	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	3	4	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2019**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	0	0	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0	0	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,47	1,51	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Etabli par la Police de l'eau	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

- **La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19** a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure « Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet ».

- **L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020** portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ».

- **Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique**
  Elle prévoit notamment que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- **Crise sanitaire Covid-19 et épandage de boues :** dans le cadre de la crise sanitaire les règles de valorisation agricole des boues de stations d'épuration ont été modifiées (arrêté du 30 avril 2020, toujours en vigueur au 31/12/2020), et les modalités de réalisation de l'autosurveillance ont été adaptées (suspension dans un premier temps avec l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, puis reprise avec possibilité d'allègement avec le décret n°2020-453 du 21 avril 2020).

- **Arrêté assainissement modifié :** l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, étend au système de collecte l'Analyse des Risques de Défaillance, renforce le rôle et les obligations de déploiement du diagnostic périodique et étend le diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2000 EH, en précisant de nouveaux échéanciers sur ces différents aspects.

- **Loi AGEC : incidences sur les possibilités d'épandage des boues :** l'article 86 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi n°2020-105 du 10 février 2020) annonce une évolution prochaine de la réglementation qui encadre la valorisation agricole des boues de stations d'épuration. Il impose en effet une révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables aux boues d'épuration en vue de leur usage au sol, avant le 1er juillet 2021. De plus, les conditions dans lesquelles les boues et les digestats peuvent être compostés seront déterminées par voie réglementaire.

- **Instruction gouvernementale sur les conséquences du non-respect de la DERU : la pression est forte pour les collectivités**
  Cette instruction rappelle l'action en manquement en cours initiée par les instances européennes et sa prochaine étape, les enjeux financiers très importants, en matière d'amende ou d'astreinte, l'action récursoire permettant à l'Etat français de réimputer les sanctions infligées aux collectivités concernées.
  Elle donne consigne aux préfets d'agir pour accélérer auprès des collectivités la mise en conformité des 169 systèmes d'assainissement concernés par l'action en manquement en cours. Elle dresse également une 2nde liste de 169 systèmes d'assainissement non conformes susceptibles d'ouvrir une 2nde action en manquement communautaire. Elle décrit tous les types de manquement et rappelle également les pouvoirs du préfet en matière de gel de l'urbanisme.

1.5 Les perspectives

- **PERSPECTIVES POUR LES PROCHAINES ANNEES**

  - Optimisation du programme de curage préventif des réseaux et ouvrages afin de limiter le nombre d'obstructions
  - Réalisation des programmes d'inspections télévisées
  - Entretien des plans d'eau
  - Poursuite des enquêtes de conformité afin de lutter contre les mauvais raccordements
  - Engagement du programme de renouvellement des équipements

- **CE QUI RESTE A STATUER AVEC LA COLLECTIVITE**

  - Poursuite de l'accompagnement de la Collectivité dans la réalisation de son Schéma Directeur d'Assainissement en cours
  - Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue du Château
  - Mise en place du diagnostic permanent d'ici 2021
  - Intégration de certains réseaux non rétrocédés au contrat de délégation

- **ENJEUX SUR CE CONTRAT**

  - Diminution des proportions très importantes d'eaux parasites impactant le fonctionnement des réseaux, notamment sur le secteur du PREU Patton.
  - Gestion des ouvrages en période de crue

2 Présentation du service

© SUEZ / CAMVS / Cyrille Dupont

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/10/2012	30/09/2022	Affermage
Avenant n°01	08/08/2013	30/09/2022	Intégration de nouveaux ouvrages au service
Avenant n°02	01/01/2016	30/09/2022	Intégration du Hameau de Villers
Avenant n°03	01/01/2017	30/09/2022	Régime de transfert de la TVA

2.2 L'inventaire du patrimoine

2.2.1 Les biens de retour

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	34 520	37 463	8,5%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	47 300	48 595	2,7%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	708	708	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	172	172	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	3 930	4 026	2,4%
Linéaire total (ml)	**86 631**	**90 964**	**5,0%**

Cette augmentation du linéaire provient de l'intégration en cours d'exercice de certains réseaux jusque-là considérés privés comme ceux de la Corne aux Moines.

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	**Ecoulement**	**Acier**	**Amiante ciment**	**Béton**	**Ciment**	**Fonte - Grès**	**PVC, PE, PP**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
Eaux pluviales	Gravitaire	8	289	16 792	-	15	7 463	58	12 837	**37 463**
Eaux pluviales	Refoulement	-	-	-	-	-	169	-	2	**172**
Eaux usées	Gravitaire	-	1 248	14 739	-	295	10 925	55	21 207	**48 469**
Eaux usées	Inconnu	-	-	-	-	-	126	-	-	**126**
Eaux usées	Refoulement	-	404	-	-	1 036	369	414	1 801	**4 026**
Unitaire	Gravitaire	-	33	-	-	-	-	-	675	**708**
Total		**8**	**1 975**	**31 531**	**-**	**1 347**	**19 053**	**527**	**36 523**	**90 964**

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage			
Commune	**Site**	**Débit nominal**	**Unité**
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1		m³/h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2		m³/h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	43	m³/h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	90	m³/h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	10	m³/h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	29	m³/h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	54	m³/h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	40	m³/h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	10	m³/h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	86	m³/h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche		m³/h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty		m³/h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	50	m³/h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton		m³/h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise		m³/h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricitée		m³/h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	18	m³/h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	18	m³/h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	12	m³/h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	36	m³/h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie		m³/h

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2020**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**25**

3 Qualité du service

© SUEZ / Franck Dunouau

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Dans le cadre d'une modification de notre suivi pluviométrique, les données météorologiques 2020 comprennent les données de la station Météo France de Touquin du 1er janvier au 1er octobre et de celle Melun au-delà. La pluviométrie totale de l'année 2020 (679 mm) est beaucoup plus importante que celle enregistrée à Touquin en 2019 (+45%) et également plus importante que celle observée en moyenne sur la région à travers le pluviomètre d'Orly, de +9% (624 mm pour la référence 1994-2020)

Pluviométrie annuelle			
	2018	2019	2020
Pluviométrie (mm)	588	469	679

Source Météo France : Pluviomètre de Touquin puis Melun

- **LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

La pluviométrie pour l'année 2020 présente des variations par rapport aux moyennes observées à Orly. Des cumuls importants ont été enregistrés en février, octobre et décembre alors que des déficits hydriques ont été observés plusieurs mois dans l'année, notamment en juillet et en novembre.

Pluviométrie mensuelle													
	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	**Total**
2018 (mm)	132	44	69	72	56	67	39	17	3	9	41	39	**588**
2019 (mm)	19	26	35	9	61	45	33	28	15	72	78	49	**469**
2020 (mm)	**39**	**112**	**56**	**29**	**84**	**55**	**6**	**38**	**41**	**97**	**15**	**109**	**679**
Moyenne ORLY 1994-2020	*48*	*46*	*45*	*42*	*63*	*57*	*54*	*60*	*44*	*52*	*53*	*61*	**624**

Source Météo France : Pluviomètres de Touquin puis Melun (et historique d'Orly).

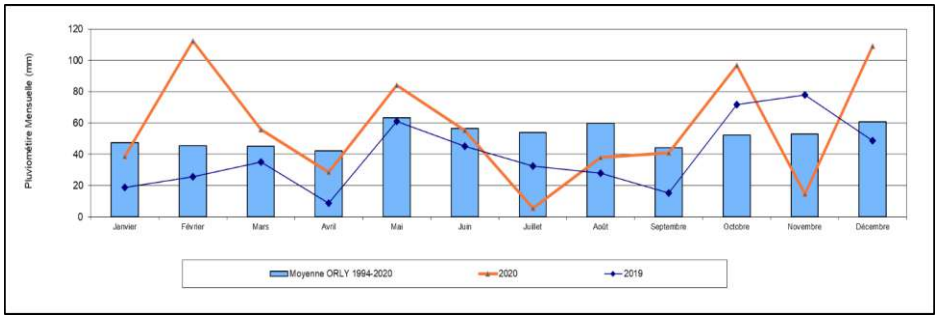

21 journées à plus de 10 mm ont été enregistrés à Touquin – Melun (45,2 mm le 9 mai et 22,2 mm le 2 octobre).

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

Inspections réseau			
	2019	2020	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	1 289	529	- 59,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	0	440	0,0%
Linéaire total inspecté (ml)	1 289	969	- 24,9%

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau			
	2019	2020	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	440	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	4 644	4 247	- 8,6%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	4 644	4 687	0,9%
Taux de curage préventif (%)	5,4%	5,2%	- 3,9%

Curage préventif (Ouvrages)			
	2019	2020	N/N-1 (%)
Avaloirs	445	508	14,2%
Ouvrages de prétraitement	2	5	150,0%

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions			
	2019	2020	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	10	14	40,0%
Désobstructions sur branchements	9	9	0,0%
Désobstructions sur avaloirs	0	0	0,0%

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Enquêtes de Conformité Branchements	
	2020
Nombre d'enquêtes de conformité total réalisées	9
Nombre d'enquêtes total non conformes	4
Taux de conformité (%)	55,5

- **LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
Groupe	2019	2020	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	0	0	- 100,0%
Nombre de canalisations réparées	0	0	0,0%
Nombre d'ouvrages réparés	4	3	200,0%

- **LES TRAVAUX NEUFS**

Les travaux de création de branchements neufs et extensions	
Nature des Travaux	2020
Branchements Eaux Usées	7
Branchements Eaux Pluviales	0
Extension de réseau	0

Le détail de ces travaux est mentionné dans le tableau joint en annexe.

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2019	2020	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	6	22	266,7%

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m^3 pompés, temps de fonctionnement, …).

Fonctionnement des postes de relèvement			
Libellé du poste	**Heures de fonctionnement**	**m³ pompés**	**m³ déversés**
PREP Les Bastides 2		-	
PREP Moulignon	1 050	45 150	
PREP RD 50	6	540	
PREU Allée des Pommiers	168	1 680	
PREU Centre de loisirs	266	7 708	
PREU Chemin de Halage	3 413	184 302	
PREU Darroux	546	21 840	
PREU des Vanneaux	90	900	
PREU Ecole des Bordes	20	366	
PREU DIP Auxonnette 1 et 2	2 531		
PREU DIP Hameau de Villers la guiche	3 974	42 438	
PREU DIP Hameau de Villers Piketty	2 284		
PREU DIP Moulignon	8 907	156 606	
PREU DIP Patton	8 144	318 052	3 781
PREU DIP rue de l'Eglise	2750		
PREU DIP Salle Motricitée	89		
PREU G.S Camus	19	2 538	
PREU Lac de la Guiche	3 332	39 984	
PREU Saussaie	944	34 709	
PREU/EP DIP Marie Curie	3 510		
	42 043	856 813	**3 781**

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	**Site**	**2020**
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	125
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	65
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	1 624
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	- 317
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	570
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	9 459
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	1 041
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	478
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	3 339
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	6 691
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	1 188
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	30 031
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	102 651
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	860
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	157
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	5 824
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	3 211
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	3 780
Total		170 777

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	**Libellé du poste**	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	0	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	0	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	0	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	0	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	1	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	1	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	2	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	2	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	2	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	0	16
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	0	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	0	7
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	0	6
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	0	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	0	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricitée	0	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	1	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	1	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	0	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	2	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	0	12
Total		12	48

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire électrique BT	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricitée	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Moyen de levage des postes de relèvement	Support de potence 127kg	25/09/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Moyen de levage des postes de relèvement	potence amovible	25/09/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/07/2020

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2020**
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	78
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	78
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	90
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	99
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	100
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	92
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	90
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2020**
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	101
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	101
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	24
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	33
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	70
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	13
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	80
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	11
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	80
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	6
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	25
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	6
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	99
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	30
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	56
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	49
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricitée	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricitée	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2020**
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricitée	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricitée	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	35
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	92
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	99
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	6
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	77
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	110
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	26
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	34
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	80

3.1.4 La conformité du système de collecte

- **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

I - Rejets non domestiques

Les industriels raccordés au réseau d'assainissement collectifs sont soumis à une **autorisation de rejet** délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une **convention spéciale de déversement**, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée

Par ailleurs, la loi de simplification du droit (Loi Warsmann du 17 mai 2011) introduit une nouvelle situation. Les établissements dont l'usage de l'eau peut être assimilé à un usage domestique, au regard de la Réglementation (Annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007 et Code de la Santé Publique article 1331-7-1) ne sont pas soumis à une autorisation de rejet, mais raccordés de droit, droit qui est acté dans un **contrat d'abonnement**.

I – 1 Mise sous contrôle de nouvelles entreprises

La mise sous contrôle des rejets non domestiques consiste à réaliser des visites techniques des sites couplées à un contrôle de la conformité du raccordement, puis à rédiger les documents réglementaires (arrêtés d'autorisation et éventuellement convention spéciale de déversement). Ces actions sont réalisées en partenariat avec la Communauté de Commune Seine Ecole.

Le diagnostic d'actualisation a été réalisé en 2019 au sein de l'entreprise COOPER située 2, rue de la Saussaie à Saint Fargeau Ponthierry dans le cadre des opérations préalables à l'actualisation de la convention. Ce projet de convention n'a toutefois pas été finalisé en 2020.

I – 2 Suivi des entreprises faisant l'objet d'une autorisation - convention

Durant l'année 2020, le suivi précis des industriels sous convention a été conduit pour les établissements suivants :

Suivi des entreprises sous convention		
Entreprise	**Date de suivi**	**Commentaires**
COOPER	2020	L'établissement a transmis les bilans d'autosurveillance sauf pour mars et avril pendant la période de confinement et août pendant la période de congé. Le suivi des différents paramètres met en évidence un respect global des valeurs définies par l'arrêté préfectoral. Il est à noter toutefois de fort dépassement du débit en septembre semblant résulter d'un relevé de compteur erroné. Ceci entraîne par ailleurs de dépassement en flux de certains paramètres alors que les concentrations étaient conformes aux norme de rejet fixées par l'arrêté.
PISCINE MUNICIPALE	2020	Une convention de déversement des eaux usées non domestiques a été signée en 2009, il s'agit de la piscine municipale de Saint Fargeau Ponthierry. Les travaux de mise en conformité n'ont toujours pas été effectués en 2020 selon les prescriptions techniques de la convention.

Aucun contrôle inopiné des rejets des entreprises sous convention de déversement n'a été réalisé courant 2020.

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	**Unité**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	0,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	0	0	0,0%

- **Détail de l'indice de connaissance des rejets en milieu naturel**

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)		
Détail du barème de l'indicateur	**Appréciation**	**Note**
A – Eléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10
		100

3.2 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.2.1 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, …).

Statistiques clients				
Type	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Abonnés assainissement collectif	3 448	3 968	3 984	0,4%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	13 767	14 180	13 804	- 2,7%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	95	96	96,30	0,0%

3.2.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement				
Type volume	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	637 900,1	621 137	673 235	8,4%

3.2.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	40
Courrier	0
Internet	2
Visite en agence	1
Total	43

3.2.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	0	0
Facturation	0	0
Règlement/Encaissement	0	0
Prestation et travaux	7	0
Information	18	-
Technique assainissement	18	16
Total	43	16

3.2.5 La relation clients

Relation client			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	86,11	77,71	- 9,8 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	0,0 %

3.2.6 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,47	1,51	2,7%

3.2.7 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité				
Désignation	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Nombre de dossiers FSL	8	5	4	- 20,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	5	3	0	- 100,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	27,82	0	- 100,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	27,82	0	- 100,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0	0,0%

3.2.8 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	15	12	- 20,0%
Volumes dégrévés (m³)	17 340	7 561	- 56,4%

3.2.9 Le prix du service de l'assainissement

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

La facture type 120 m³ de votre contrat est fournie en annexe de ce rapport.

Comptes de la délégation

©SUEZ / ABACA PRESS / Lionel HAHN

4.1 Le CARE

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	**374,02**	**392,03**	**4,8%**
Exploitation du service	274,24	269,17	
Collectivités et autres organismes publics	97,72	122,00	
Travaux attribués à titre exclusif	2,02	0,80	
Produits accessoires	0,04	0,07	
CHARGES	**382,42**	**390,78**	**2,2%**
Personnel	102,59	93,12	
Energie électrique	19,45	19,77	
Produits de traitement	0,01	0,00	
Analyses	3,49	-4,90	
Sous-traitance, matières et fournitures	72,04	80,41	
Impôts locaux et taxes	2,76	2,78	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	36,75	34,00	
• télécommunication, postes et télégestion	2,39	4,08	
• engins et véhicules	5,64	4,60	
• informatique	20,21	18,96	
• assurance	1,27	1,30	
• locaux	2,36	1,93	
Contribution des services centraux et recherche	9,12	8,91	
Collectivités et autres organismes publics	97,72	122,00	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	22,92	22,99	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	3,36	3,43	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2,64	2,20	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	9,58	6,07	
Résultat avant impôt	**-8,40**	**1,26**	**115,0%**
Apurement des déficits antérieurs	0,00	1,26	
RESULTAT	**-8,40**	**-0,00**	**100,0%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

Détail des produits

en milliers d'€uros	2019		2020		Ecart en %
TOTAL	**374,02**		**392,03**		**4,8%**
Exploitation du service	274,24		269,17		-1,8%
• Partie proportionnelle facturée		232,78		229,24	
• Pluvial facturé		41,46		41,78	
• Variation de la part estimée sur consommations		0,00		-1,85	
Collectivités et autres organismes publics	97,72		122,00		24,8%
• Part Collectivité		-20,52		-0,52	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		118,24		122,53	
Travaux attribués à titre exclusif	2,02		0,80		-60,6%
• Autres travaux		2,02		0,80	
Produits accessoires	0,04		0,07		50,0%
• Autres produits accessoires		0,04		0,07	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.2 La situation des biens et des immobilisations

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations
Opération
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Patton-RVT-PREU Patton N°BT 108544387 moteur 2
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU Allée des Pommiers-RVT-N°BT 109515619 hydraulique poste
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Patton-RVT-Pompe secours N°BT 110979513
ST FARGEAU PONTHIERRY -PREU DIP Hameau de Villers la guiche-RVT-Sonde N° Bt 111485589
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU Saussaie-RVT-Fixation armoire N°BT 111741551
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Patton-RVT-Mesure débit TP N°BT 112136182
-

5 Votre délégataire

© SUEZ / William Daniel

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

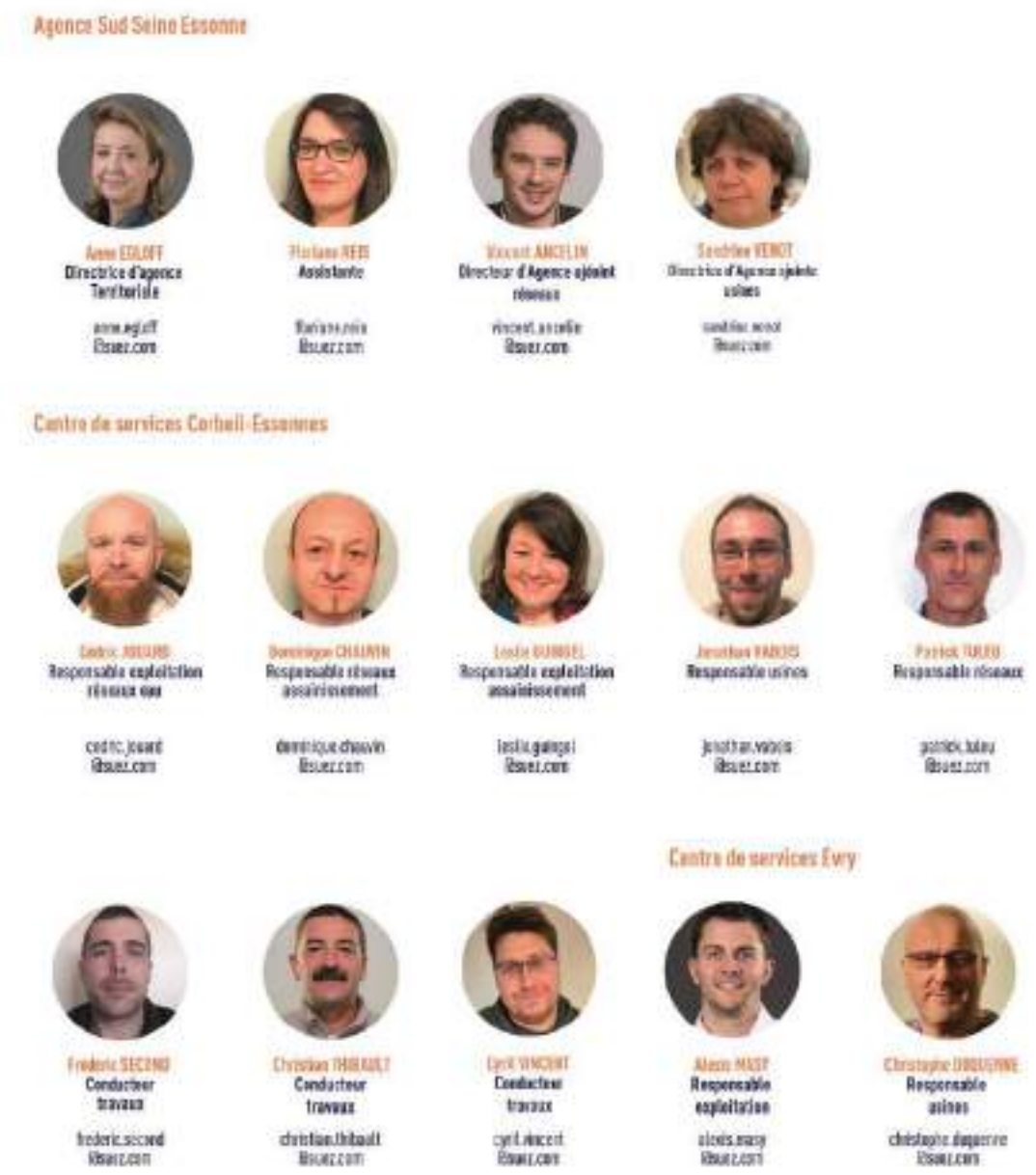

6 Annexes

© SUEZ / iStock

6.1 La facture d'eau 120m3

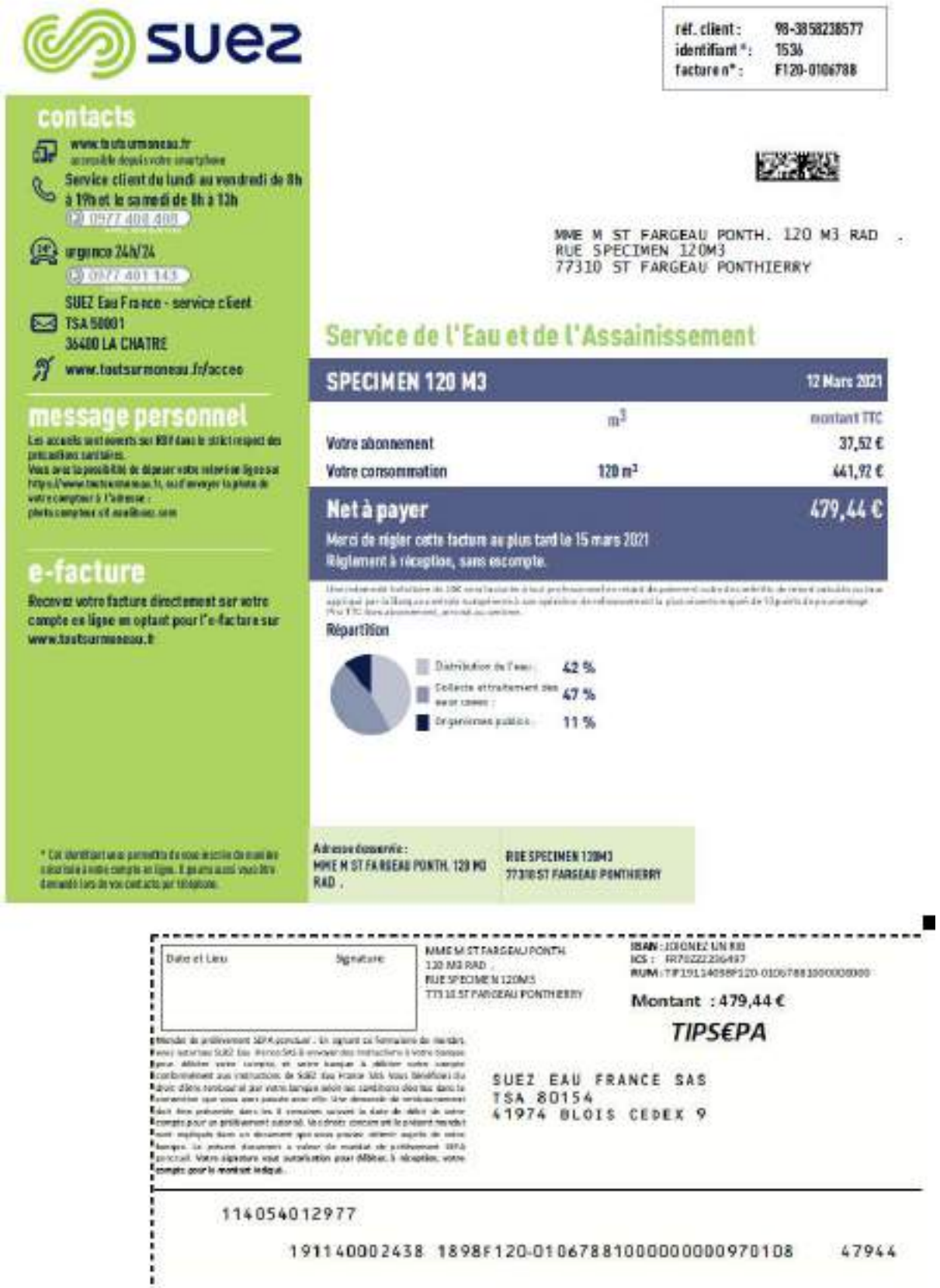

réf. client : 98-3858238577
identifiant * : 1536
facture n° : F120-0106788

MME M ST FARGEAU PONTH. 120 M3 RAD .
RUE SPECIMEN 120M3
77310 ST FARGEAU PONTHIERRY

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 12h
09 77 408 408

urgence 24h/24
09 77 401 143

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

message personnel

Les accueils sont ouverts sur RDV dans le strict respect des préconisations sanitaires.
Vous avez la possibilité de déposer votre relevé en ligne sur https://www.toutsurmoneau.fr, ou d'envoyer la photo de votre compteur à l'adresse :
photo.compteur@suezeau.com

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Service de l'Eau et de l'Assainissement

SPECIMEN 120 M3 — 12 Mars 2021

	m³	montant TTC
Votre abonnement		37,52 €
Votre consommation	120 m³	441,92 €
Net à payer		**479,44 €**

Merci de régler cette facture au plus tard le 15 mars 2021
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition

Distribution de l'eau	42 %
Collecte et traitement des eaux usées	47 %
Organismes publics	11 %

Adresse du service :
MME M ST FARGEAU PONTH. 120 M3 RAD .
RUE SPECIMEN 120M3
77310 ST FARGEAU PONTHIERRY

Date et Lieu — Signature

MME M ST FARGEAU PONTH.
120 M3 RAD .
RUE SPECIMEN 120M3
77310 ST FARGEAU PONTHIERRY

IBAN : JE DONNE UN RIB
ICS : FR76ZZZ236497
RUM : TIP191140002438F120-0106788100000000970108

Montant : 479,44 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 80154
41974 BLOIS CEDEX 9

114054012977

191140002438 1898F120-0106788100000000970108 47944

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

N°Facture : [illegible]

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux TVA	Montant (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU			**191,99**		**202,56**
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	1	35,56	35,56	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,8436	101,23	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,10	12,00	5,5	
Part C.A. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,36	43,20	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**204,19**		**224,61**
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France (Réseau) du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,3407	40,88	10,0	
Part Suez Eau France (Epuration) du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,7714	92,57	10,0	
part C.A. Melun Val de Seine - Assainissement du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,5885	70,62	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			**48,60**		**52,27**
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,1860	22,32	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			444,78		
MONTANT TVA (5,5 %)			12,02		
MONTANT TVA (10,0 %)			22,66		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					479,44
Net à payer					**479,44 €**

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 40002 - 36430 LA CHATRE en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - [illegible] - SAS au capital de [illegible] - [illegible]

TPELL008F00F120-01067880004704-44N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 400 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR8720041010010317400020209 en indiquant votre référence client (98-3850038577).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

6.2 Bilan d'activités réseaux

Les interventions de désobstruction

Opérations de désobstructions				
Date de réalisation	N° rue	Rue	Adresse complémentaire	Type de réseau
10/01/20		RUE DU STADE		Eaux usées
19/01/20	43	AVENUE DE FONTAINEBLEAU		Eaux usées
20/01/20	6	RESIDENCE DE LA CORNE AUX MOINES		Eaux usées
22/01/20	0	RUE DE LA LIBERATION		Eaux usées
13/02/20	43	AVENUE DE FONTAINEBLEAU		Eaux usées
13/02/20	43	AVENUE DE FONTAINEBLEAU		Eaux usées
15/02/20	39	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	BAR HOTEL RESTAURANT	Eaux usées
18/02/20	22 BIS	RUE DU PRIEURE		Eaux usées
20/02/20	39	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	BAR HOTEL RESTAURANT	Eaux usées
20/02/20	39	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	BAR HOTEL RESTAURANT	Eaux usées
24/02/20	39	AVENUE DE FONTAINEBLEAU		Eaux usées
27/02/20	39	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	BAR HOTEL RESTAURANT	Eaux usées
01/03/20	43	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	BOULANGERIE LE FOURNIL	Eaux usées
09/03/20	5	RUE DE SEINE ECOLE		Eaux usées
11/5/20	175	ALLEE DES FAUVETTES	TILLY	Eaux usées
11/5/20	681	CHEMIN DE HALAGE		Eaux usées
12/5/20	681	CHEMIN DE HALAGE		Eaux usées
19/05/20	2012	CHEMIN DE HALAGE		Eaux pluviales
2/7/20	681	CHEMIN DE HALAGE		Eaux usées
9/7/20	0	RUE DU CLOS BERNARD		Eaux usées
9/7/20	378	GRANDE RUE MOULIGNON	MOULIGNON	Eaux usées
16/7/20	3	RUE ISIDORE LEROY		Eaux usées
17/11/20	0	ZAC DE L EUROPE	ANGLE RUE DE STRASBOURG	Eaux usées
07/12/20	71	RUE DU CAPORAL EUGENE PETIT		Eaux usées

Les interventions de curage

Curage préventif des réseaux							
Date	**Rue**	**Commune**	**Diamétre EU**	**Linéaire EU**	**Diamétre EP**	**Linéaire EP**	**Piéces EP**
14/09/2020	Avenue de Fontainebleau						10
15/09/2020	32 rue Grande	St Fargeau Ponthierry	200	398,0			
17/09/2020	Rue Grande	St Fargeau Ponthierry	200	465,0			
17/09/2020	Quartier allée du Fief de Moulignon	St Fargeau Ponthierry	200	818,0			
22/09/2020	Rue des Florelites	St Fargeau Ponthierry	200	583,0			
24/09/2020	Rue du 8 mai 1945	St Fargeau Ponthierry	200	135,0			
24/09/2020	Rue du 8 mai 1945	St Fargeau Ponthierry	250	95,0			
24/09/2020	Rue du 8 mai 1945	St Fargeau Ponthierry	300	71,0			
05/11/2020	Puisards hameau de Villers	St Fargeau Ponthierry					67
05/11/2020	Hameau de Villers	St Fargeau Ponthierry					42
26/11/2020	Secteur chemin de Villiers	St Fargeau Ponthierry					115
01/12/2020	Quartier Albert Leduc	St Fargeau Ponthierry	150	43,4			
01/12/2020	Quartier Albert Leduc	St Fargeau Ponthierry	200	988,0			
01/12/2020	Quartier Albert Leduc	St Fargeau Ponthierry	300	121,4			
Décembre 2020	Diverses rues	St Fargeau Ponthierry					341

Les interventions d'inspection de réseau

Curage + inspection des réseaux						
Date	**Rue**	**Commune**	**Diamétre EU**	**Linéaire EU**	**Diamétre EP**	**Linéaire EP**
19/10/20	Avenue de Fontainebleau	St Fargeau Ponthierry	200/250/400	293,7		
21/10/20	Rue du Château angle rue de la Libération	St Fargeau Ponthierry	200/250	70,0		
21/10/20	Rue de la Corne aux Moines	St Fargeau Ponthierry	150/200	85,4		
21/10/20	Rue de la Corne aux Moines	St Fargeau Ponthierry			200/300	152
22/10/20	285, rue de la Libération	St Fargeau Ponthierry			200	285,1
26/10/20	40, rue Maurice Leroy	St Fargeau Ponthierry	300	25,3		
30/10/20	Rue Isidore Leroy	St Fargeau Ponthierry	300	54,3		
30/10/20	Rue Isidore Leroy	St Fargeau Ponthierry			300	3

Les travaux

Travaux				
Date	**n°**	**Rue**	**Commune**	**Type de travaux**
11/02/2020	34	AV DU PARC	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	CREATION BRANCHEMENT EAUX USEES
02/03/2020	21	RUE DE LA SAUSSAIE	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	CREATION BRANCHEMENT EAUX USEES
11/03/2020	83	ALLEE PICKETTY	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	CREATION BRANCHEMENT EAUX USEES
13/03/2020	330	RUE ALFRED DARROUX	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	CREATION BRANCHEMENT EAUX USEES
14/05/2020	53	CHEMIN DE VILLIERS	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	CREATION BRANCHEMENT EAUX USEES
16/06/2020	20	RUE DE LA SAUSSAIE	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	RECELLEMENT TAMPON EAUX PLUVIALES
24/06/2020	8	RUE DU CLOS FLEURI	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	RENOUVELLEMENT TAMPON D'AVALOIR
18/09/2020	332	RUE DU CHÂTEAU	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	RECELLEMENT TAMPON EAUX PLUVIALES
18/09/2020	758	AVENUE DE LA GARE	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	RECELLEMENT BOITE DE BRANCHEMENT EAUX USEES
28/09/2020		RUE EMILE / JOINVILLE	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	RENOUVELLEMENT TAMPON EAUX PLUVIALES
12/11/2020	588	AVENUE DE LA GARE	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	RECELLEMENT BOITE DE BRANCHEMENT EAUX USEES
16/11/2020	1534	AVENUE DE LA GARE	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	RECELLEMENT GRILLE EAUX PLUVIALES
27/11/2020	44 bis	RUE DU PUITS BEAU	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	CREATION BRANCHEMENT EAUX USEES
27/11/2020	44 ter	RUE DU PUITS BEAU	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	CREATION BRANCHEMENT EAUX USEES
02/12/2020	72	RUE DES GARENNES	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	RECELLEMENT REGARD EAUX USEES

Les enquêtes de conformité

Enquêtes de Conformité								
Jour	**Mois**	**Année**	**N°**	**VOIE**	**Nom de voie**	**Commune**	**Suivi Vente**	**Conformité**
28	1	2020	2	ALLEE	DE LA ROSELIERE	ST FARGEAU PONTHIERRY	Vente	Conforme
4	2	2020	98	RUE	DU CHÂTEAU	ST FARGEAU PONTHIERRY	Contractuelle	Conforme
18	2	2020	79	RUE	DU CHÂTEAU	ST FARGEAU PONTHIERRY	Contractuelle	Non conforme
10	3	2020	155	RUE	DES VANNEAUX	ST FARGEAU PONTHIERRY	Vente	Conforme
24	6	2020	24	ALLEE	DE LA ROSELIERE	ST FARGEAU PONTHIERRY	Vente	Conforme
7	7	2020	170	RUE	GALILEE	ST FARGEAU PONTHIERRY	Vente	Conforme
4	8	2020	8	RUE	DE LA SAUSSAIE	ST FARGEAU PONTHIERRY	Contractuelle	Non conforme
15	12	2020	14	RUE	RAYMOND GOUVENO	ST FARGEAU PONTHIERRY	Vente	Non conforme
23	12	2020	71	RUE	DU CAPORAL PETIT	ST FARGEAU PONTHIERRY	Contractuelle	Non conforme

© Valentin Pacault / The Explorers
suez

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.28.179

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de Seine-Port signé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine le 21 décembre 2007 pour une durée de 12 ans ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 30 novembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le rapport annuel portant sur l'année 2020 de la société SUEZ, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT le Rapport Annuel du Délégataire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Rapport Annuel du Délégataire du service public d'assainissement du système d'assainissement de Seine-Port pour l'année 2020 (ci-annexé).

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44872-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2020

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SEINE-PORT

© Valentin Pacaut / The Explorers

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 8
1.3 Les indicateurs de performance 9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 10
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 11
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 11
1.4 Les évolutions réglementaires 12

2 | Présentation du service 13

2.1 Le contrat 15
2.2 L'inventaire du patrimoine 16
2.2.1 Les biens de retour 16

3 | Qualité du service 21

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 22
3.1.1 La pluviométrie 22
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte 23
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement 25
3.1.4 La conformité du système de collecte 26
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 27
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 27
3.2.2 Les interventions sur les stations d'épuration 28
3.3 Le bilan clientèle 30
3.3.1 Les statistiques clients 30
3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement 30
3.3.3 La typologie des contacts clients 30
3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients 31
3.3.5 La relation clients 31
3.3.6 L'encaissement et le recouvrement 31
3.3.7 Le fonds de solidarité 32
3.3.8 Les dégrèvements pour fuite 32
3.3.9 Le prix du service de l'assainissement 32

4 | Comptes de la délégation 33

4.1 Le CARE 35
4.1.1 Le CARE 35
4.1.2 Le détail des produits 36
4.2 La situation des biens et des immobilisations 37
4.2.1 La situation sur les installations 37

5 | Votre délégataire 39

5.1 Notre organisation 41
5.1.1 La Région 41

6 | Annexes 43

6.1 La facture d'eau 120 m3 45
6.2 Bilan des enquêtes de conformité 47

Synthèse de l'année

© Felix Ledru / SUEZ

1.1 L'essentiel de l'année

- **LA FIN DU CONTRAT**

En 2020, le contrat a duré un mois et s'est achevé le 31 janvier 2020. Les données présentées dans le rapport sont celles au 31 janvier 2020.

- **FAITS D'EXPLOITATION DU CONTRAT**

Sur janvier 2020, la station d'épuration n'a pas eu de non-conformité sur ces rejets.

Les enquêtes de conformité des raccordements des bâtiments communaux ont été réalisées à la demande de la ville de Seine-Port. Initiées fin 2019, ces interventions ont été finalisées en janvier 2020.

Principaux Renouvellements

Dans le cadre du programme de renouvellement prévisionnel ou de casse de matériel, les matériels suivants ont été remplacés en 2020 :

- Moto-réducteur der la pompe d'extraction des boues n°2

En complément, l'installation d'un coffret inverseur de source a été mis en place afin de sécuriser les équipements en cas de coupure secteur. Ces travaux modificatifs ont été réalisés dans le cadre d'un marché passé par la Collectivité.

1.2 Les chiffres clés

711 clients assainissement collectif

9,4 km de réseau eaux pluviales

16,3 km de réseau eaux usées

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	**Indicateur**	**2019**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	1 684	1 918	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	707	711	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0*	0*	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	16,31	16,31	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0	0	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	107	106	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,4718	2,4718	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	93	92,5	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	29	29	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Etablis par la Police de l'Eau		Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)			%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	-	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	0	Nombre	A

* La station d'épuration de Seine Port dispose de lits plantés de roseaux dans lesquels les boues sont stockées pendant plusieurs années avant d'être évacuées. Il n'y a pour le moment pas eu d'évacuations de boues.

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2019**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	0	0	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0	0	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,03	1,46	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Etabli par la Police de l'Eau	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

- **La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19** a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure « Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet ».

- **L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020** portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ».

- **Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique**
  Elle prévoit notamment que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- **Crise sanitaire Covid-19 et épandage de boues :** dans le cadre de la crise sanitaire les règles de valorisation agricole des boues de stations d'épuration ont été modifiées (arrêté du 30 avril 2020, toujours en vigueur au 31/12/2020), et les modalités de réalisation de l'autosurveillance ont été adaptées (suspension dans un premier temps avec l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, puis reprise avec possibilité d'allègement avec le décret n°2020-453 du 21 avril 2020).

- **Arrêté assainissement modifié :** l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 22 juin 2007 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, étend au système de collecte l'Analyse des Risques de Défaillance, renforce le rôle et les obligations de déploiement du diagnostic périodique et étend le diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2000 EH, en précisant de nouveaux échéanciers sur ces différents aspects.

- **Loi AGEC : incidences sur les possibilités d'épandage des boues :** l'article 86 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi n°2020-105 du 10 février 2020) annonce une évolution prochaine de la réglementation qui encadre la valorisation agricole des boues de stations d'épuration. Il impose en effet une révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables aux boues d'épuration en vue de leur usage au sol, avant le 1er juillet 2021. De plus, les conditions dans lesquelles les boues et les digestats peuvent être compostés seront déterminées par voie réglementaire.

- **Instruction gouvernementale sur les conséquences du non-respect de la DERU : la pression est forte pour les collectivités**
  Cette instruction rappelle l'action en manquement en cours initiée par les instances européennes et sa prochaine étape, les enjeux financiers très importants, en matière d'amende ou d'astreinte, l'action récursoire permettant à l'Etat français de réimputer les sanctions infligées aux collectivités concernées.
  Elle donne consigne aux préfets d'agir pour accélérer auprès des collectivités la mise en conformité des 169 systèmes d'assainissement concernés par l'action en manquement en cours. Elle dresse également une 2nde liste de 169 systèmes d'assainissement non conformes susceptibles d'ouvrir une 2nde action en manquement communautaire. Elle décrit tous les types de manquement et rappelle également les pouvoirs du préfet en matière de gel de l'urbanisme.

2 Présentation du service

© SUEZ / CAMVS / Cyrille Dupont

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	22/12/2007	31/01/2020	Affermage
Avenant n°01	14/06/2011	22/12/2019	Solution transitoire de traitement et d'évacuation des boues produites Vidéosurveillance Relevé coordonnées géographiques du réseau
Avenant n°02	01/01/2015	22/12/2019	Ajustement du programme de curage préventif. Assujettissement à la TVA
Avenant n°03	02/07/2018	22/12/2019	Nouvelles conditions d'exploitation de la station et intégration du PR rue du Passage
Avenant n°04	20/12/2019	31/01/2020	Prolongation et fusion SEE/Suez

2.2 L'inventaire du patrimoine

2.2.1 Les biens de retour

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	9 408	9 408	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	12 861	12 861	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	3 448	3 448	0,0%
Linéaire total (ml)	**25 718**	**25 718**	**0,0%**

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	**Ecoulement**	**Acier**	**Amiante ciment**	**Béton**	**Ciment**	**Fonte - Grès**	**PVC, PE, PP**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
Eaux pluviales	Gravitaire	-	18	7 272	-	-	1 004	50	1 064	**9 408**
Eaux usées	Gravitaire	-	928	10 543	-	-	513	-	777	**12 761**
Eaux usées	Inconnu	-	-	-	-	-	100	-	-	**100**
Eaux usées	Refoulement	-	-	793	-	-	1 993	-	662	**3 448**
Total		**-**	**947**	**18 608**	**-**	**-**	**3 609**	**50**	**2 503**	**25 718**

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Avaloirs	245	245	0,0%
Ouvrages de prétraitement réseau	1	1	0,0%
Regards réseau	526	526	0,0%

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage			
Commune	**Site**	**Débit nominal**	**Unité**
SEINE-PORT	PREU Chemin du Port	84	m³/h
SEINE-PORT	PREU La Marine	29	m³/h
SEINE-PORT	PREU Ormeteau	16	m³/h
SEINE-PORT	PREU Rue de Seine	67	m³/h
SEINE-PORT	PREU Sainte Assise	24	m³/h

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab)**
SEINE-PORT	STEU de Seine Port	2015	2 000

Description de la station d'épuration

La station d'épuration a une capacité nominale de 2500 Equivalents habitant. Le système de traitement de la station d'épuration comporte 2 filières : la filière de traitement des eaux et la filière de traitements des boues.

La filière eau

Le traitement des eaux usées est réalisé par différentes phases successives : élimination des matières grossières, des sables et des graisses, par des moyens mécaniques et des procédés physiques de séparation suivie d'épuration biologique de la pollution dissoute. Plus précisément, la filière est composée :

- d'un prétraitement en plusieurs étapes :
    - le dégrillage qui retient les éléments grossiers
    - le canal de dessablage : les sables décantent au fond de l'ouvrage et sont évacués régulièrement.

NB : Il est possible de by-passer les eaux usées après le prétraitement.

- d'un traitement biologique : l'effluent est admis dans un bassin d'aération où il est mis en contact avec la biomasse épuratrice qui assure la réduction de la pollution carbonée et azotée.
- d'un clarificateur qui permet de séparer par décantation les eaux épurées des boues biologiques.

Les eaux ainsi épurées sont envoyées via un canal de comptage vers le milieu récepteur (la Seine).

La filière boue

Les boues résiduaires issues de l'épuration des eaux sont constituées par la biomasse en excès générée par le traitement biologique. Ces boues sont extraites du clarificateur puis elles sont :

- soit recirculées en tête du traitement biologique afin de maintenir constante la quantité de biomasse dans le bassin,
- soit extraites et acheminées vers des lits de séchage, après adjonction de polymère nécessaire pour faciliter la déshydratation.

Depuis mi 2011, les boues déshydratées sont stockées dans des bennes sur le site de la station avant évacuation lors de la campagne d'épandage.

Les boues résiduaires sont recyclées intégralement en agriculture.

Contexte réglementaire

La station d'épuration doit respecter les prescriptions minimales de l'arrêté du 22 juin 2007 (Annexe II – Tableaux 1 et 2), sur les échantillons moyens journaliers, en concentration ou en rendement :

Remarque : la station d'épuration ne dispose pas d'un arrêté préfectoral.

Les valeurs limites en concentration de rejet (échantillons moyens journaliers) ou les rendements à atteindre sont fixés comme suit :

Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimum
DBO_5	25 mg/L	70%
DCO	125 mg/L	75%
MES	35 mg/L	90%

Suivant la charge brute de pollution organique reçue, la station doit également être équipée de :

- dispositifs de mesure et d'enregistrement de débit à la sortie (et à l'entrée sur une station neuve)
- préleveurs automatiques réfrigérés asservis au débit (préleveurs mobiles isothermes peuvent être utilisés)

La station d'épuration est équipée d'un canal de mesure ainsi que d'un débitmètre sur les eaux traitées. La mesure de l'autosurveillance ne peut être correcte et validée car :

- Le canal de comptage n'est pas conforme (vitesse d'approche trop importante, écoulement non laminaire) ;
- Les préleveurs ne sont pas asservis au débit.

Des propositions seront faites à la Collectivité en 2010 pour étudier une mise en conformité complète de la station au regard de la réglementation.

DECHETS ET SOUS-PRODUITS

Les boues

La production de boues fait l'objet d'un contrôle dans le cadre de l'autosurveillance (arrêté du 22 juin 2007).

La quantité de boues produite est présentée en annexe dans le bilan de fonctionnement de la station d'épuration.

Les boues issues du traitement de la station d'épuration de Seine Port sont valorisées en agriculture. L'activité d'épandage est réglementée par l'arrêté du 8 janvier 1998 et le décret du 8 décembre 1997. Ces textes imposent :

- la réalisation d'un dossier comprenant une étude préalable et un plan prévisionnel d'épandage.
- un suivi analytique des boues destinées à être épandues (2 éléments traces, 4 valeurs agronomiques et 2 composés organiques par an) et des sols recevant les épandages.

La valeur agronomique des boues se caractérise par le taux de matières sèches, le taux de matière organique, le pH, l'azote total, l'azote ammoniacal, le rapport C/N, le phosphore total (en P2O5), le potassium total (en K2O), le calcium total (en CaO), le magnésium total (en MgO), les oligo-éléments (B, Co, Cu, Fe, Mn, Mo, Zn). La valeur agronomique des sols se caractérise par la granulométrie et les mêmes paramètres que précédemment en remplaçant les éléments concernés par P2O5 échangeable, K2O échangeable, MgO échangeable et CaO échangeable.

- - le respect des valeurs limites suivantes :

	Valeur limite dans les boues (mg/kg MS)	Valeur limite dans le sol (mg/kg MS)
Eléments traces		
Cadmium (Cd)	10 (à compter du 01/01/04)	2
Chrome (Cr)	1 000	150
Cuivre (Cu)	1 000	100
Mercure (Hg)	10	1
Nickel (Ni)	200	50
Plomb (Pb)	800	100
Zinc (Zn)	3 000	300
Cr + Cu+ Ni + Zn	4 000	-
Composés traces organique		
TOTAL DES 7 PRINCIPAUX PCB (28, 52, 101, 118, 138, 153, 180)	0.8	-
Fluoranthène	5	-
Benzo(b)fluoranthène	2.5	-
Benzo(a)pyrène	2	-

Par ailleurs, des valeurs limites de doses d'apport à l'hectare (170 unités d'azote/ha/an) sont imposées en Seine et Marne dans le cadre de programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables. Le 2ème programme d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est défini dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001.

Les autres déchets

Les refus de dégrillage sont ensachés et évacués vers un centre d'enfouissement technique (4 m3).

Suite à la modification des prétraitements réalisée en 2004, les sables retenus dans le canal de dessablage sont pompés régulièrement et évacués vers l'unité de traitement des produits de curage de la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et les graisses sont admises directement sur le traitement biologique.

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2020**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	4
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	14
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**29**

3 Qualité du service

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Dans le cadre d'une modification de notre suivi pluviométrique, les données météorologiques 2020 comprennent les données de la station Météo France de Touquin du 1er janvier au 1er octobre et de celle Melun au-delà.
La pluviométrie totale de l'année 2020 (679 mm) est beaucoup plus importante que celle enregistrée à Touquin en 2019 (+45%) et également plus importante que celle observée en moyenne sur la région à travers le pluviomètre d'Orly, de +9% (624 mm pour la référence 1994-2020).

Pluviométrie annuelle			
	2018	2019	2020
Pluviométrie (mm)	588	469	679

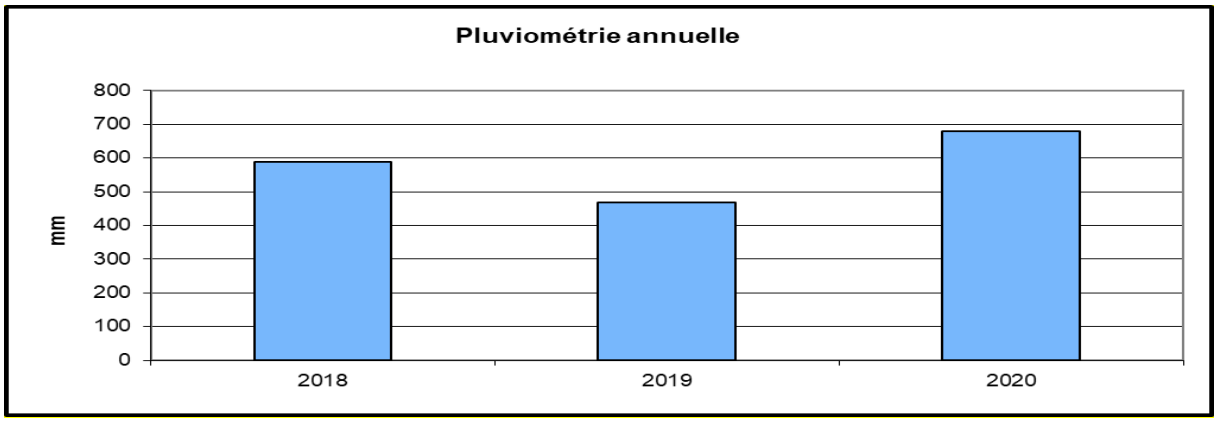

Source Météo France : Pluviomètre de Touquin puis Melun

- **LA PLUVIOMÉTRIE MENSUELLE**

La pluviométrie pour l'année 2020 présente des variations par rapport aux moyennes observées à Orly. Des cumuls importants ont été enregistrés en février, octobre et décembre alors que des déficits hydriques ont été observés plusieurs mois dans l'année, notamment en juillet et en novembre.

Pluviométrie mensuelle													
	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	**Total**
2018 (mm)	132	44	69	72	56	67	39	17	3	9	41	39	**588**
2019 (mm)	19	26	35	9	61	45	33	28	15	72	78	49	**469**
2020 (mm)	**39**	**112**	**56**	**29**	**84**	**55**	**6**	**38**	**41**	**97**	**15**	**109**	**679**
Moyenne ORLY 1994-2020	*48*	*46*	*45*	*42*	*63*	*57*	*54*	*60*	*44*	*52*	*53*	*61*	**624**

Source Météo France : Pluviomètres de Touquin puis Melun (et historique d'Orly).

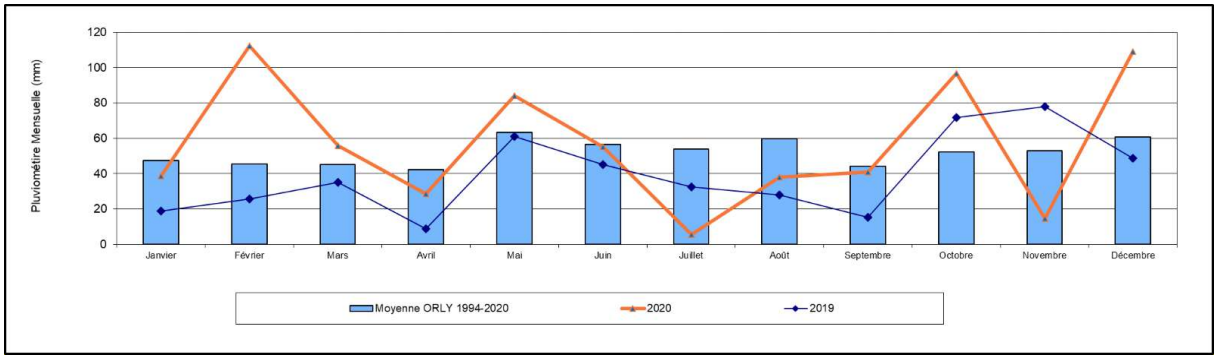

21 journées à plus de 10 mm ont été enregistrés à Touquin – Melun (45,2 mm le 9 mai et 22,2 mm le 2 octobre).

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau			
	2019	**2020**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	0	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	738	0	- 100,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	738	0	- 100,0%
Taux de curage préventif (%)	2,9%	0,0%	- 100,0%

Curage préventif (Ouvrages)			
	2019	2020	N/N-1 (%)
Avaloirs	13	0	- 100,0%

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions			
	2019	2020	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	1	0	- 100,0%
Désobstructions sur branchements	1	1	0,0%
Désobstructions sur avaloirs	2	0	- 100,0%

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Enquêtes de Conformité Branchements	
	2020
Nombre d'enquêtes de conformité total réalisées	7
Nombre d'enquêtes total non conformes	6
Taux de conformité (%)	14,3%

- **LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
Groupe	2019	2020	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	0	0	0,0%
Nombre de canalisations réparées	2	0	- 100,0%
Nombre d'ouvrages réparés	0	0	0,0%

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2019	2020	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	4	0	-100,0%

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m^3 pompés, temps de fonctionnement, …).

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	**Libellé du poste**	**Heures de fonctionnement**	**m³ pompés**
SEINE-PORT	PREU Chemin du Port	155	13 020
SEINE-PORT	PREU La Marine	12	345
SEINE-PORT	PREU Rue de Seine	40	1 349
SEINE-PORT	PREU Sainte Assise	36	863
Total		243	15 577

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	**Site**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
SEINE-PORT	PREU Chemin du Port	6 594	1 824	- 72,3%
SEINE-PORT	PREU La Marine	349	153	- 56,2%
SEINE-PORT	PREU Rue de Seine	- 1 952	312	- 116,0%
SEINE-PORT	PREU Sainte Assise	5 418	576	- 89,4%
Total		10 409	2 865	- 72,5%

3.1.4 La conformité du système de collecte

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	**Unité**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	0,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	0	0	0,0%

- **Détail de l'indice de connaissance des rejets en milieu naturel**

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)		
Détail du barème de l'indicateur	**Appréciation**	**Note**
A – Eléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10
		100

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)		
Commune	**Site**	**2020**
SEINE-PORT	STEU de Seine Port	8 752

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Volumes déversés en tête de station (en m³)		
Commune	**Site**	**2020**
SEINE-PORT	STEU de Seine Port	0

- **LES VOLUMES BY-PASSES SUR LA STATION D'EPURATION (A5)**

Volumes by-passés (en m³)		
Commune	**Site**	**2020**
SEINE-PORT	STEU de Seine Port	0

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Volumes traités (en m³)		
Commune	**Site**	**2020**
SEINE-PORT	STEU de Seine Port	10 461

- **LA FILIERE BOUE**

Production des boues						
STEU de Seine Port						**2020**
MS boues (T)						3,8
Production (m³/an)	6 955	10 270	13 129	17 112	1 633	- 90,5%
Siccité moyenne (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	-	- 100,0%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)							
Commune	Site	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
SEINE-PORT	STEU de Seine Port	74 693	86 926	77 293	65 663	4 077	- 93,8%

3.2.2 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES TACHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Fonctionnement des stations d'épuration				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2020
SEINE-PORT	STEU de Seine Port	Astreinte sur usine	Total	-
SEINE-PORT	STEU de Seine Port	Tache de maintenance sur usine	Corrective	8
SEINE-PORT	STEU de Seine Port	Tache de maintenance sur usine	Préventive	-
SEINE-PORT	STEU de Seine Port	Tache d'exploitation sur usine	Total	237

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEU de Seine Port	normal	DBO5	120	30			70						OU	90				AR 2019-DRIEE-SPE-021 - 2020
STEU de Seine Port	normal	DCO	240	90			250						OU	85				AR 2019-DRIEE-SPE-021 - 2020
STEU de Seine Port	normal	MeS	180	30			80						OU	90				AR 2019-DRIEE-SPE-021 - 2020
STEU de Seine Port	normal	NG				15	50						OU			70		AR 2019-DRIEE-SPE-021 - 2020
STEU de Seine Port	normal	NTK	30	10									OU	75				AR 2019-DRIEE-SPE-021 - 2020
STEU de Seine Port	normal	Pt	4	2.5	ET	2	4						OU	55	ET	60		AR 2019-DRIEE-SPE-021 - 2020

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, …).

Statistiques clients				
Type	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Abonnés assainissement collectif	702	707	711	0,6%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	1 786	1 683,54	1 918	13,9%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	98	93	92,5	- 0,5%

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement				
Type volume	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	87 635,4	87 038	15 685	- 82,0%

3.3.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	6
Courrier	0
Internet	1
Visite en agence	0

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Total	7

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	0	0
Facturation	0	0
Règlement/Encaissement	0	0
Prestation et travaux	1	0
Information	3	-
Technique assainissement	3	3
Total	7	3

3.3.5 La relation clients

Relation client			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	0,0 %

3.3.6 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,03	1,46	- 28,1%

3.3.7 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Nombre de dossiers FSL	0	0	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0,0%

3.3.8 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	6	3	- 50,0%
Volumes dégrévés (m³)	959	2 926	205,1%

3.3.9 Le prix du service de l'assainissement

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

La facture type 120 m³ de votre contrat est fournie en annexe de ce rapport.

Comptes de la délégation

©SUEZ / ABACA PRESS / Lionel HAHN

4.1 Le CARE

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	**178,04**	**21,11**	**-88,1%**
Exploitation du service	118,33	14,53	
Collectivités et autres organismes publics	58,30	6,58	
Travaux attribués à titre exclusif	1,40	0,00	
Produits accessoires	0,00	0,00	
CHARGES	**189,47**	**21,18**	**-88,8%**
Personnel	59,12	1,82	
Energie électrique	9,20	2,22	
Produits de traitement	1,54	0,12	
Analyses	1,25	-0,10	
Sous-traitance, matières et fournitures	26,15	4,36	
Impôts locaux et taxes	1,73	0,14	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	8,41	0,78	
• télécommunication, postes et télégestion	0,46	0,08	
• engins et véhicules	2,92	0,08	
• informatique	7,56	0,41	
• assurance	0,54	0,07	
• locaux	1,09	0,06	
Contribution des services centraux et recherche	3,95	0,48	
Collectivités et autres organismes publics	58,30	6,58	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	8,35	0,72	
• programme contractuel	8,31	0,72	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,14	0,13	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	2,01	3,24	
Résultat avant impôt	**-11,43**	**-0,07**	**99,4%**
RESULTAT	**-11,43**	**-0,07**	**99,4%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

Détail des produits

en milliers d'€uros	2019		2020		Ecart en %
TOTAL	**178,04**		**21,11**		**-88,1%**
Exploitation du service	118,33		14,53		-87,7%
• Partie fixe facturée		15,88		3,44	
• Partie proportionnelle facturée		92,01		17,33	
• Pluvial facturé		10,45		0,87	
• Variation de la part estimée sur consommations		0,00		-7,11	
Collectivités et autres organismes publics	58,30		6,58		-88,7%
• Part Collectivité		43,92		7,30	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		14,38		-0,72	
Travaux attribués à titre exclusif	1,40		0,00		-100,0%
• Autres travaux		1,40		0,00	
Produits accessoires	0,00		0,00		-100,0%
• Autres produits accessoires		0,00		0,00	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.2 La situation des biens et des immobilisations

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations
Opération
SEINE-PORT--RVT-REN PART 107594680 Remise en état motoréducteur

Votre délégataire

© SUEZ / William Daniel

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

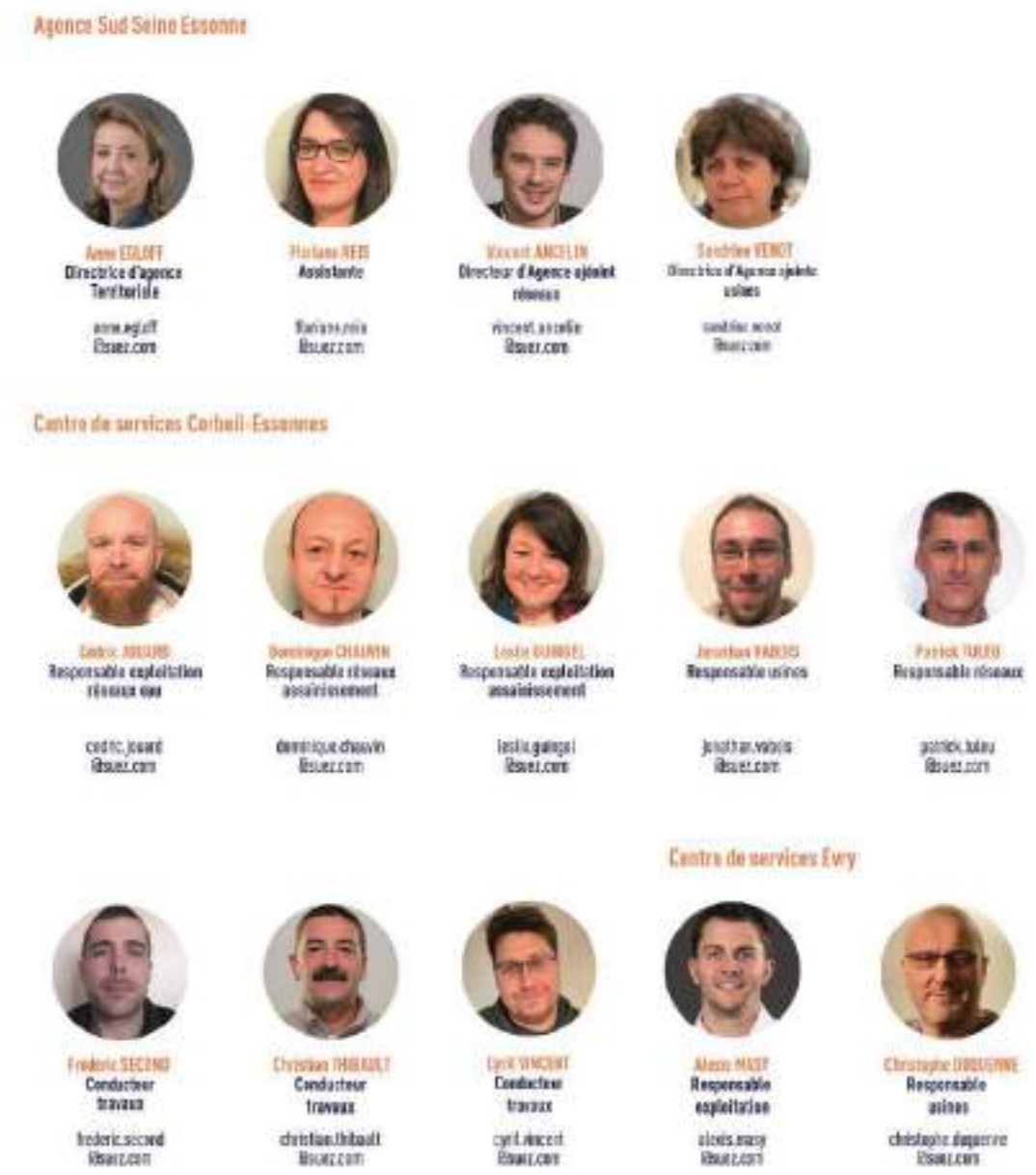

6 Annexes

© SUEZ / iStock

6.1 La facture d'eau 120 m3

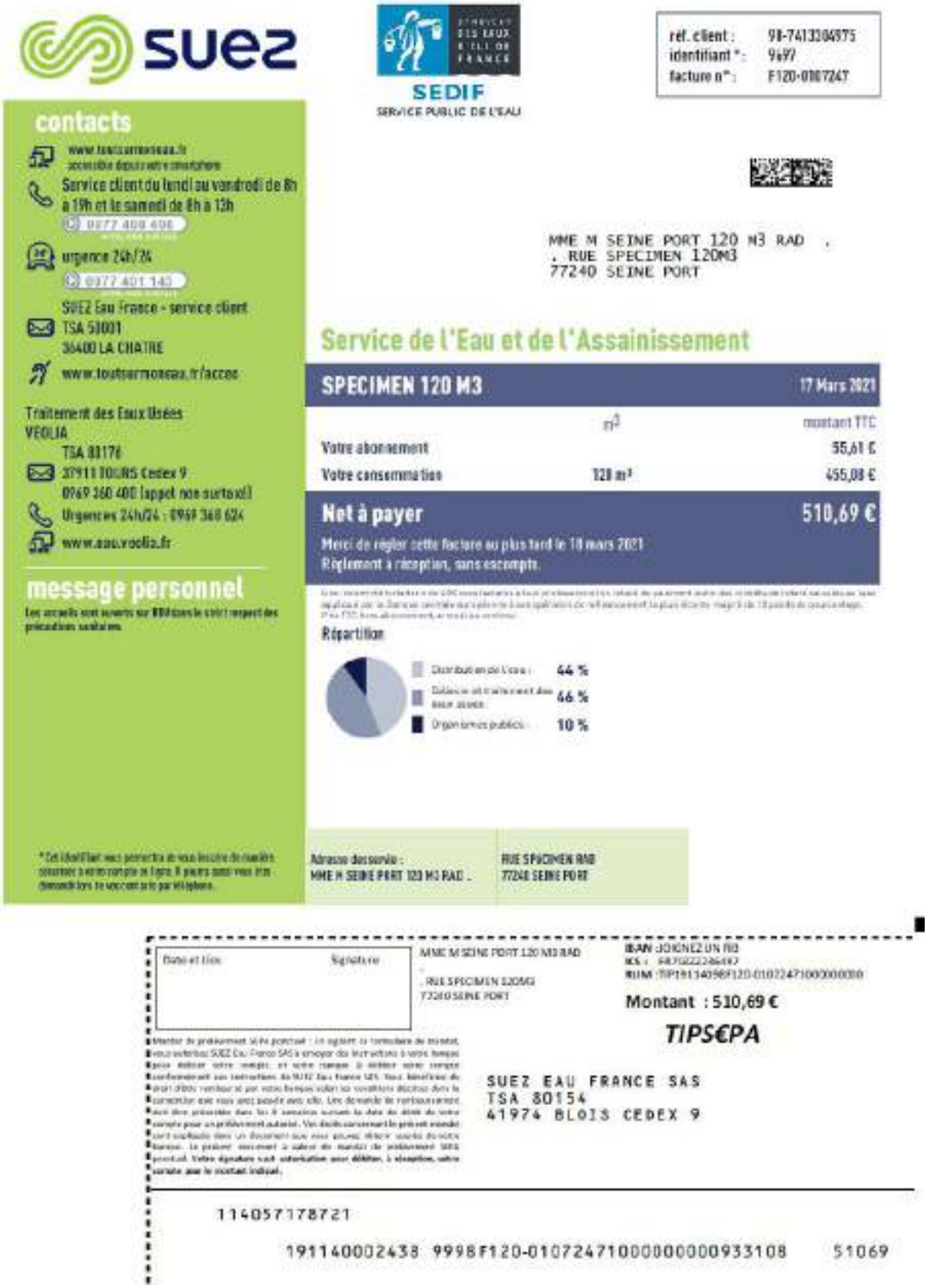

SUEZ

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

réf. client : 98-7413204875
identifiant * : 9697
facture n° : F120-0107247

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408

urgence 24h/24
0977 401 140

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/accee

Traitement des Eaux Usées
VEOLIA
TSA 83176
37911 TOURS Cedex 9
0969 360 400 (appel non surtaxé)
Urgences 24h/24 : 0969 368 624

www.eau.veolia.fr

message personnel
Les accueils sont ouverts sur RDV dans le strict respect des précautions sanitaires.

MME M SEINE PORT 120 M3 RAD .
. RUE SPECIMEN 120M3
77240 SEINE PORT

Service de l'Eau et de l'Assainissement

SPECIMEN 120 M3 — 17 Mars 2021

	m³	montant TTC
Votre abonnement		55,61 €
Votre consommation	120 m³	455,08 €

Net à payer — 510,69 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 18 mars 2021
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition

Distribution de l'eau	44 %
Collecte et traitement des eaux usées	46 %
Organismes publics	10 %

Adresse du service :
MME M SEINE PORT 120 M3 RAD .
RUE SPECIMEN RAD
77240 SEINE PORT

Date et lieu — Signature

MME M SEINE PORT 120 M3 RAD
.
. RUE SPECIMEN 120M3
77240 SEINE PORT

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR702222486497
RUM : TIP191140968F120-0107247100000000

Montant : 510,69 €

TIPS€PA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 80154
41974 BLOIS CEDEX 9

114057178721

191140002438 9998F120-0107247100000000933108 51069

Document à conserver 10 ans

N° Facture : F120-010724-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			**211,69**		**223,33**
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	1	31,67	31,67	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,9122	119,06	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressources 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,0888	10,56	5,5	
Part Synd.eau SBDF du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,41	49,40	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**213,72**		**235,09**
ABONNEMENT					
Part Veolia du 01/01/2021 au 01/01/2022	1	30,16	30,16	10,0	
CONSOMMATION					
C.A. Veolia Val de Seine du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,3889	70,62	10,0	
Part Veolia du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	1,0143	122,92	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			**48,60**		**52,77**
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,21	24,40	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,1868	22,20	10,0	
TOTAL HT			474,01		
MONTANT TVA(5,5 %)			13,09		
MONTANT TVA(10,0 %)			33,59		
Total TTC TVA acquitté sur les débits					510,69
Net à payer					**510,69 €**

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60032 - 34480 LA CHATRE, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - 38 rue de Paris, 49100 Angers Cedex 02 - Siège social de SUEZ EAU FRANCE - SAS au capital de 107 224 345 Euros - SIREN n° 314 077 630 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 79 314 077 630

DREUC98FOOP120O10724700051069 4N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 430 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR6720041000013294XXXXX020 en indiquant votre référence client (N° 741338491).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

6.2 Bilan des enquêtes de conformité

Enquêtes de conformité					
Année	Nom de voie	Commun	Nature	Suivi Vent	Conformit
janv-21	22 RUE DESMAZURES MENTIENNE	SEINE PORT	ECOLE LA CHESNAIE - Bâtiment communal	non	Non-conforme
janv-21	12 RUE PAVEE	SEINE PORT	ECOLE MATERNELLE - Bâtiment communal	non	Conforme
janv-21	5 ROUTE DE MELUN	SEINE PORT	LA POSTE	non	Non-conforme
janv-21	7BIS ROUTE DE MELUN	SEINE PORT	MAIRIE	non	Non-conforme
janv-21	9-7BIS ROUTE DE MELUN	SEINE PORT	EPICERIE Rapid Market ATELIER	non	Non-conforme
janv-21	PLACE TRAINARD	SEINE PORT	MAIRIE ANNEXE Eglise Foyer	non	Non-conforme
janv-21	23 RUE DE MELUN	SEINE PORT	INSTITUT DE BEAUTE	non	Non-conforme

© Valentin Pacault / The Explorers
suez

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.29.180

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment, ses articles L.1413-1et L.2224-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière Assainissement ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 30 novembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en matière Assainissement, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage de plusieurs systèmes d'assainissement :

- Les systèmes d'assainissement regroupant les communes de l'agglomération centrale : Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Boissettes, Dammarie-lès-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Maincy, Livry-sur-Seine, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, confiés par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA EAU,
- Le système d'assainissement regroupant les communes de Pringy, en contrat de Prestation de Service (PS) confié à SUEZ, et de Saint-Fargeau-Ponthierry, confié par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ,
- Le système d'assainissement regroupant la commune de Seine-Port confié par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ,

RAPPELANT que l'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d''assainissement ;

CONSIDERANT que, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2020 intègre l'analyse du prix et de la qualité du service public d'assainissement pour tous ces systèmes d'assainissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable au rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (ci-annexé).

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 4 voix Contre et 6 Abstentions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44875-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement

Exercice 2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

A- GENERALITES 8
A.1. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine 8
A.2. Nature du service délégué 8
A.3. Patrimoine de l'agglomération 9
A.3.1 Linéaires de réseaux d'assainissement 9
A.3.2 Équipements sur les réseaux d'assainissement 10
B - BILAN D'EXPLOITATION 11
B.1 AGGLOMERATION CENTRALE PERIMETRE DE CONTRAT, BOISSISE-LE-ROI, MONTEREAU-SUR-LE-JARD ET SAINT-GERMAIN-LAXIS 11
B.1.1 Le curage préventif 11
B.1.2 les désobstructions curatives 11
B.2 SEINE-PORT 11
B.2.1 Le curage préventif 11
B.2.2 Les désobstructions curatives 11
B.3 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY 12
B.3.1 Le curage préventif 12
B.3.2 Les désobstructions curatives 12
B.4 PRINGY ..... **Erreur ! Signet non défini.**
B.4.1 Le curage préventif ..... **Erreur ! Signet non défini.**
B.4.2 Les désobstructions curatives ..... **Erreur ! Signet non défini.**
C- INDICATEURS FINANCIERS 13
C.1. État des mouvements réels en investissement 13
C.2. Etat des mouvements réels en fonctionnement 13-15
D – INDICATEURS TECHNIQUES PAR DELEGATION 15
D.1. AGGLOMERATION CENTRALE, BOISSISE-LE-ROI, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, SAINT-GERMAIN-LAXIS, MAINCY ET VILLIERS-EN-BIERE 15
1. Caractérisation technique du service 15
1.1. Présentation du territoire desservi 15
1.2. Mode de gestion du service 15
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 16
1.4. Nombre d'abonnés 16
1.5. Volumes facturés 17
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 17
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 17
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 17
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 18
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 25
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 25
1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration 26
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 27
2.1. Modalités de tarification 27

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) ... 28
3. Indicateurs de performance ... 30
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) ... 30
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B) ... 30
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) ... 31
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) ... 31
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) ... 32
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) ... 33
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes ... 33
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes ... 33
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes ... 33
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes ... 34
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes ... 34
3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) ... 34
4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ... 36
4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) ... 36
4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ... 36
4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) ... 36
4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) ... 37
4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3) ... 37
4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) ... 38
4.7. Taux de réclamations (P258.1) ... 38
5. Tableau récapitulatif des indicateurs ... 39
D.2 SEINE-PORT ... 41
1. Caractérisation technique du service ... 41
1.1. Présentation du territoire desservi ... 41
1.2. Mode de gestion du service ... 41
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) ... 41
1.4. Nombre d'abonnés ... 42
1.5. Volumes facturés ... 42
1.6. Détail des imports et exports d'effluents ... 42
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) ... 42
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert ... 42
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées ... 43
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) ... 44
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration ... 44
1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration ... 44
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service ... 44
2.1. Modalités de tarification ... 44
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) ... 45

3. Indicateurs de performance 46
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 46
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B) 46
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 47
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 47
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 47
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 48
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes 48
3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) 48
4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) 49
4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 49
4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 49
4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 49
4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 50
4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3) 50
4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 51
4.7. Taux de réclamations (P258.1) 51
5. Tableau récapitulatif des indicateurs 52
D.3 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY 53
1.1. Présentation du territoire desservi 53
1.2. Mode de gestion du service 53
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 53
1.4. Nombre d'abonnés 54
1.5. Volumes facturés 54
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 54
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 54
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 54
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 54
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 55
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 55
1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration 55
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 56
2.1. Modalités de tarification 56
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 56
3. Indicateurs de performance 57
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 57
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B) 57
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 58
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 58
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 58

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 59
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes 59
3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) 59
4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) 60
4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 60
4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 60
4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 60
4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 60
4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3) 61
4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 61
4.7. Taux de réclamations (P258.1) 61
5. Tableau récapitulatif des indicateurs 63
D.4 PRINGY 64
1. Caractérisation technique du service 64
1.1. Présentation du territoire desservi 64
1.2. Mode de gestion du service 64
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 64
1.4. Nombre d'abonnés 64
1.5. Volumes facturés 65
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 65
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 65
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 65
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 65
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 66
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 66
1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration 66
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 67
2.1. Modalités de tarification 67
2.2 Facture d'assainissement type (D204.0) 67
3. Indicateurs de performance 68
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 68
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B) 68
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 68
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 68
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 68
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 69
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes 69
3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) 69
4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) 70

4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) ... 70
4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ... 70
4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) ... 70
4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) ... 71
4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3) ... 71
4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) ... 71
4.7. Taux de réclamations (P258.1) ... 71
5. Tableau récapitulatif des indicateurs ... 73
D.5 CONTRAT RESEAU INTERCOMMUNAL ET STATION D'EPURATION SAINT FARGEAU PONTHIERRY (COLLECTE ET DEPOLLUTION) ... 74
1. Caractérisation technique du service ... 74
1.1. Présentation du territoire desservi ... 74
1.2. Mode de gestion du service ... 74
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) ... 74
1.4. Nombre d'abonnés ... 75
1.5. Volumes facturés ... 75
1.6. Détail des imports et exports d'effluents ... 75
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) ... 75
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert ... 75
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées ... 76
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) ... 77
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration ... 77
1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration ... 77
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service ... 78
2.1. Modalités de tarification ... 78
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) ... 78
3. Indicateurs de performance ... 79
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) ... 79
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B) ... 79
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) ... 80
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) ... 80
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) ... 80
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) ... 81
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes ... 81
3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) ... 81
4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ... 82
4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) ... 82
4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ... 82
4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) ... 82
4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) ... 82

4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3) 83
4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 83
4.7. Taux de réclamations (P258.1) 83
5. Tableau récapitulatif des indicateurs 85
E- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 86
E.1. Mode de gestion du service 87
E.2. Bilan pour l'exercice 2019 87
F – PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2018 88
F.1. Le bail d'entretien des réseaux 88
F.2. Les travaux d'investissement 89
G- ANNEXES 90
G.1. Bilan d'exploitation 2020 STEP Agglomération centrale, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard et Saint-Germain-Laxis 90

A- GENERALITES

A.1. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a été créée au 1er janvier 2002.

En 2020 les 20 communes qui constituent la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont les suivantes : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Maincy, Le Mée-sur-Seine, Limoches-fourches, Lissy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, La Rochette, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Voisenon, et Villiers-en-Bière

Au 1er janvier 2020, le territoire est couvert par 7 systèmes d'assainissement et 8 stations d'épuration, comprenant la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales. Deux périmètres composent le territoire. Celui lié au délégataire Véolia composé de :

- 11 communes de l'agglomération centrale (Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, La Rochette, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Maincy)
- Boissise-le-Roi
- Montereau-sur-le-Jard
- Saint Germain-Laxis
- Villiers en Bière
- Seine-Port
- Pringy

Celui lié au délégataire SUEZ composé des communes suivantes :

- Saint-Fargeau-Ponthierry

En 2020, ce territoire représente 26 005 abonnés raccordés à un système d'assainissement collectif. En 2019 le territoire représentait 28 514 abonnés.

A.2. Nature du service délégué

Cinq Délégations de Service Public (DSP) sont en vigueur sur le territoire de la CAMVS en 2020.

- DSP Agglomération centrale : *(Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Rubelles, Saint Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Villiers-en-Bière, Maincy).*
- DSP : *Seine Port-Pringy*
- DSP : *Saint-Fargeau-Ponthierry*
- DSP : *STEP Saint-Fargeau-Ponthierry*

Villiers-en-Bière a été intégré à la DSP central par avenant N° 5 en date du 12/01/2019

La répartition des différentes DSP et contrats est présentée dans le tableau ci- dessous

Périmètre concerné	Type de contrat	Délégataire	Date de signature du contrat	Avenants	Durée du contrat	Échéance du contrat
Agglomération centrale,	Affermage	**VEOLIA EAU** Agence de Melun 198, rue Foch ZI de Vaux-le-Pénil BP 576 77005 Melun Cedex	01/01/2012	n°1:01/07/2014 n°2: 06/08/2015 n°3: 03/11/2015 n°4 : 28/06/2016 n°5 : 12/01/2018	12 ans	31/12/2023
Seine-Port - Pringy	Concession	**VEOLIA EAU** Agence de Melun 198, rue Foch ZI de Vaux-le-Pénil BP 576 77005 Melun Cedex	01/02/2020	-	3 ans	31/12/2023
Saint-Fargeau-Ponthierry	Affermage	**SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE** 27 route de Lisses 91813 Corbeil-Essonne	01/10/2012	n° 1 :08/08/2013 n°2 :01/01/2016 n°3 : 01/01/2017	10 ans	30/09/2022
STEP Saint-Fargeau-Ponthierry,	Affermage	**SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE** 27 route de Lisses 91813 Corbeil-Essonne	31/10/2013	n°1 : 01/01/2017	9 ans	21/12/2022

A.3. Patrimoine de l'agglomération

Le patrimoine géré par la CAMVS se compose de 662,4 km de collecteurs et refoulements d'eaux usées, pluviales et unitaires, 89 postes de relèvement, 55 déversoirs d'orage, plus de 16 592 regards et 7 424 avaloirs.

Ce patrimoine comprend également 8 stations d'épuration dans lesquelles transitent plus de 13 millions de mètres cube d'eaux usées, ainsi qu'une unité d'élimination des boues par incinération.

A.3.1 Linéaires de réseaux d'assainissement

Périmètre de contrat concerné	Réseaux eaux usées en kilomètre (y compris refoulement)	Réseaux eaux pluviales en kilomètres	Réseaux unitaires en kilomètre (y compris refoulement)
Agglomération centrale	210,184	193,714	124,714
Seine-Port - Pringy	25,437	15,617	4,235
Saint-Fargeau-Ponthierry	52,621	37,635	0.708
Total CAMVS	**288,242**	**246,966**	**129,657**
	664,865		

Agglomération centrale : *Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Rubelles, Saint Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Voisenon, et Villiers-en-Bière, Maincy*
Limoges-Fourches et *Lissy* sont en assainissement non collectif.

A.3.2 Équipements sur les réseaux d'assainissement

Périmètre de contrat concerné	Postes de relèvement	Regards	Avaloirs / Grilles	Déversoirs
Agglomération Centrale	56	15 532	6 905	55
Pringy - Seine Port	7	1069	365	3
Saint-Fargeau-Ponthierry	21	N.C	N.C	N.C
Total CAMVS	**89**	**16601**	**7270**	**58**

B - BILAN D'EXPLOITATION

B.1 AGGLOMERATION CENTRALE PERIMETRE DE CONTRAT

B.1.1 Le curage préventif

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	5 656	4 987	4 943	5 740	5 604	-2,4%
sur canalisations	117	137	182	158	149	-5,7%
sur accessoires	5 539	4 850	4 761	5 582	5 455	-2,3%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	5 498	4 850	4 761	5 582	5 455	-2,3%
Longueur de canalisation curée (ml)	27 470	24 520	32 752	29 500	28 448	-3,6%

B.1.2 les désobstructions

Interventions curatives	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	143	180	121	215	290	34,9%
sur branchements	62	80	48	97	83	-14,4%
sur canalisations	51	66	57	76	99	30,3%
sur accessoires	30	34	16	42	108	157,1%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	30	34	16	42	108	157,1%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	0	0	57	60	2 120	3 433,3%

En 2020, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de 8,95 / 1000 abonnés. En 2020, nous notons une augmentation des désobstructions sur le réseau par rapport à 2019. Ceci est explicable par la prolifération de lingettes ainsi qu'aux multiples confinements liés à la crise sanitaire.

B.2 SEINE-PORT – PRINGY

B.2.1 Le curage préventif

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	5 656	4 987	4 943	5 740	5 604	-2,4%
sur canalisations	117	137	182	158	149	-5,7%
sur accessoires	5 539	4 850	4 761	5 582	5 455	-2,3%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	5 498	4 850	4 761	5 582	5 455	-2,3%
Longueur de canalisation curée (ml)	27 470	24 520	32 752	29 500	28 448	-3,6%

B.2.2 Les désobstructions

Interventions curatives	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	143	180	121	215	290	34,9%
sur branchements	62	80	48	97	83	-14,4%
sur canalisations	51	66	57	76	99	30,3%
sur accessoires	30	34	16	42	108	157,1%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	30	34	16	42	108	157,1%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	0	0	57	60	2 120	3 433,3%

B.3 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

B.3.1 Le curage préventif

Curage préventif réseau	2017	2018	2019	2020	N/N-1(%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux pluviales curé (ml)	138	0	0	440	100%
Linéaire de réseau séparatif Eaux usées curé (ml)	3360	3564	4644	4247	- 8,5%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	3498	3564	4644	4687	0.9%
Taux de curage préventif (%)	4.1%	4.2%	5.4%	5.2%	-3,7%
Ouvrages (Avaloirs [508] + Ouvrages de prétraitement [5])	391	432	447	513	14,8%

B.3.2 Les désobstructions

Désobstructions	2017	2018	2019	2020	N/N-1(%)
Désobstruction sur réseau	21	11	10	14	40%
Désobstruction sur branchement	7	6	9	9	0,0%
Désobstruction sur avaloirs	0	0	0	0	0,0%

C- INDICATEURS FINANCIERS

Ces éléments correspondent aux mouvements réels réalisés à la clôture de l'exercice 2019, sans report ni affectation d'excédents ou de résultat.

C.1. État des mouvements réels en investissement

Dépenses d'investissement (montants en K€)						
Principaux postes de dépenses	**Année 2015**	**Année 2016**	**Année 2017**	**Année 2018**	**Année 2019**	**Année 2020**
Dépenses d'équipement	7 413	3 976	4 370	2 216	1927	3074
Dépenses financières et divers hors dette	500	0	167	333	0	0
TOTAL	**10 605**	**3 976**	**4 537**	**2 549**	**1927**	**3074**

Recettes d'investissement (montants en K€)						
Principaux postes de recettes	**Année 2015**	**Année 2016**	**Année 2017**	**Année 2018**	**Année 2019**	**Année 2020**
13 - Subventions d'investissements	1 025	1 043	473	1938	1430	748
16 - Emprunts et dettes assimilées	868	1 052	0	362	95	193
Diverses Ressources Propres d'Investissement	799	408	300	234	194	209
TOTAL	**2 692**	**2 503**	**773**	**2534**	**1719**	**1150**

En 2020, les dépenses d'investissement ont augmenté de 60% et les recettes ont diminué de 33%. Les recettes d'investissement ont augmenté en 2018, notamment parce que les subventions demandées en 2016/ 2017 pour les travaux réalisés en 2016 et 2017 ont été versées en 2018.

C.2. Etat des mouvements réels en fonctionnement

Dépenses de fonctionnement (montants en K€)						
Principaux postes de dépenses	**Année 2015**	**Année 2016**	**Année 2017**	**Année 2018**	**Année 2019**	**Année 2020**
011 - Charges à caractère général (Mandat émis)	4 019	3 895	4 142	4863	4625	6137
012 - Charges de personnel et frais assimilés	940	465	462	475	484	480
65 - Charges de gestion courante	859	495	476	329	289	138
67 - Charges exceptionnelles	286	261	6	19	112	580
66 - Intérêts	14	275	209	192	195	174
014 - Atténuation des produits			125	0	0	0
TOTAL	**6 118**	**5 391**	**5 414**	**5878**	**5705**	**7509**

Recettes de fonctionnement (montants en K€)						
Principaux postes de recettes	**Année 2015**	**Année 2016**	**Année 2017**	**Année 2018**	**Année 2019**	**Année 2020**
701241 - Redevance pollution d'origine domestique			77	0.7	0.0	0
70128 - Autres taxes et redevances			202	1.5	0.0	0
706121 - Redevances modernisation réseaux			59	0.7	0.0	0
70611 – Redevance assainissement	3006	4 089	3 637	3237	3741	4106
7063 – Contribution eaux pluviales	1055	1 090	1 224	1494	1310	1316
7068 - Autres prestations de service	1787	1 719	1 737	2022	1627	1894
74 - Subventions d'exploitation	220	1 887	906	970	795	667
75 – Produits divers d'exploitation (PAC)	171	37	275	462	471	417
76 - Produits financiers	0	0	0	0	0.0	
77 - Produits exceptionnels	0	0	2	22	6	3586
TOTAL	**6 239**	**8 822**	**8 119**	**8212**	**7950**	**11986**

D – INDICATEURS TECHNIQUES PAR CONTRAT DE DELEGATION

D.1. AGGLOMERATION CENTRALE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine

- Compétences liées au service :

  - Collecte
  - Transport
  - Dépollution
  - Contrôle de raccordement
  - Élimination des boues produites

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE-SUR-SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, RUBELLES, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VOISENON, VILLIERS-EN-BIERE

- Existence d'une CCSPL: Oui

- Existence d'un zonage: Oui

- Existence d'un règlement de service : Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

<u>Nature du contrat :</u>

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU – SEM
- Date de début de contrat : 01/01/2012
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2023
- Nombre d'avenants : 5
  - ✓ Avenant n°1 du 01/07/2014 – Intégration de la commune de Montereau-sur-le-Jard (S8651) au contrat de CAMVS (S8371) à compter du 01.07.2014 et intégration d'un ouvrage (STEP de Montereau-sur-le-Jard).
  - ✓ Avenant n°2 du 06/08/2015 – intégration et retrait d'ouvrages - Modification plan de renouvellement - Retrait chèques assainissement.
  - ✓ Avenant n°3 du 03/11/2015 – Nouveau règlement de service
  - ✓ Avenant n° 4 du 28/06/2016 – Intégration commune, rémunération, travaux de renouvellement
  - ✓ Avenant n°5 du 12/01/2018 – Intégration de Villiers en Bière, prise en compte de la baisse des

charges d'exploitation de la STEP.

- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales et facturation auprès des usagers

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée (hors territoire extérieur Grand Paris Sud dont une partie est raccordée au système d'assainissement de l'agglomération centrale.
Le service public d'assainissement collectif dessert :

- 110 878 habitants au 31/12/2016
- 111 708 habitants au 31/12/2017
- 110 396 habitants au 31/12/2018
- 111 200 habitants au 31/12/2019
- 116 012 habitants au 31/12/2020

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 23 063 au 31/12/2020, sur la DSP centrale.

La répartition des abonnés par commune est la suivante (tableau ci-après) :

ABONNES	**2017**	***2018***	***2019***	***2020***	***Evolution***
BOISSETTES	142	*139*	*140*	*146*	*4.29%*
BOISSISE-LA-BERTRAND	366	*372*	*371*	*380*	*2.43%*
BOISSISE-LE-ROI	1 451	*1450*	*1447*	*1475*	*1.94%*
DAMMARIE-LES-LYS	4 541	*4499*	*4455*	*4447*	*-0.18%*
LA ROCHETTE	1 095	*1085*	*1073*	*1064*	*-0.84%*
LE MEE-SUR-SEINE	2583	*2711*	*2660*	*2649*	*-0,41%*
LIVRY-SUR-SEINE	816	*826*	*833*	*831*	*-0.24%*
MAINCY	652	*654*	*756*	*758*	*0,26%*
MELUN	5 680	*5810*	*5840*	*5838*	*-0.03%*
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	211	*213*	*217*	*219*	*0.92%*
RUBELLES	872	*883*	*948*	*990*	*4.43%*
SAINT-GERMAIN-LAXIS	273	*270*	*275*	*276*	*0.36%*
VAUX-LE-PENIL	3 295	*3300*	*3311*	*3460*	*4.50%*
VOISENON	449	*449*	*448*	*450*	*0.45%*
VILLIERS-EN-BIERE		*72*	*94*	*80*	*-14.89%*
TOTAL DSP VEOLIA	**21 774**	**22 733**	**22 868**	**23 063**	***0.85%***

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m3	Variation
Total des volumes facturés aux abonnés	**5 593 353**	**5 569 336**	**5 744 905**	**5 633 195**	**5 728 605**	**+1.69%**

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2016 en m3	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m3	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m3	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m3	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m3	Variation
SAN de SENART	**3 976 505**	**3 859 301**	**4 039 523**	**3 627 655.61**	**4 151 407**	**+14.4 %**
Total des volumes importés	**3 976 505**	**3 859 301**	**4 039 523**	**3 627 655.61**	**4 151 407**	**+14.4 %**

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 269 au 31/12/2020 (269 au 31/12/2019), (269 au 31/12/2017), (269 au 31/12/2018)

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ✓ 124.714 km de réseau unitaire hors branchements,
- ✓ 210.184 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 334.898 km (333.773 au 31/12/2019, 332.887 km au 31/12/2018, 328.62 km au 31/12/2017),

- ✓ 193,714 Km de réseau d'eaux pluviales hors branchement

N.B. : La prise en compte du linéaire des collecteurs d'eaux pluviales porte le linéaire total à 528.6 km en 2020 soit une augmentation de 0.2% par rapport à 2019 (527.3 km en 2018).
Nous observons peu de variation entre 2019 et 2020. Seules les mises à jour de plan suite à l'intégration de nouvelles constructions (nouveaux lotissements) ont fait évoluer les chiffres.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 7 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP de Boissettes
Code Sandre de la station : 037703801000

Caractéristiques générales	
Type de traitement (cf. annexe)	Boues activées aération prolongée (très faible charge)
Commune d'implantation	Boissettes
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH **(1)**	77 083
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	NC
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	22 000

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du ...	12/01/2005		
	Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Eau douce de surface : La Seine			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	~~et~~	ou	89
DCO	90	~~et~~	ou	81
MES	30	~~et~~	ou	90
NGL	10	~~et~~	ou	70
NTK	8	~~et~~	ou	80
pH		~~et~~	ou	
NH_4^+		~~et~~	ou	
Pt	1,5	~~et~~	ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	Non	DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Voir bilan annuel (Annexe D)		7.3	96.5	26.4	95.3	10.2	96.3	4.3	92.9	0.9	85.4

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°2 : STEP de Dammarie les Lys
Code Sandre de la station : 037715202000

Caractéristiques générales	
Type de traitement (cf. annexe)	Biofiltration
Commune d'implantation	Dammarie Les Lys
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH **(1)**	79 667
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	ND
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	24 000

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du ...			
	Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Eau douce de surface : Seine			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	~~et~~	ou	89
DCO	90	~~et~~	ou	80
MES	30	~~et~~	ou	90
NGL	15	~~et~~	ou	65
NTK	10	~~et~~	ou	80
pH		~~et~~	ou	
NH_4^+		~~et~~	ou	
Pt	1.00	~~et~~	ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	OUI	DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Voir bilan annuel (Annexe D)		10.2	95.5	46.4	91.8	14.9	94.7	15.9	71.6	1.0	99.7

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°3 : STEP de Boissise-le-Roi
Code Sandre de la station : 037704001000

Caractéristiques générales	
Type de traitement (cf. annexe)	Boues activées prolongées (très faible charge)
Commune d'implantation	Boissise-le-Roi
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH **(1)**	8000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	ND
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	1659

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du ...			
	Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Eau douce de surface : La Seine			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	~~et~~	ou	92
DCO	90	~~et~~	ou	88
MES	30	~~et~~	ou	91
NGL	15	~~et~~	ou	80
NTK	10	~~et~~	ou	85
pH		~~et~~	ou	
NH_4^+		~~et~~	ou	
Pt		~~et~~	ou	

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	OUI	DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Voir bilan annuel (Annexe D)		3.3	97.3	16.4	94.7	3.9	96.8	4.3	88.5	3	30.4

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°4 : STEP de Montereau sur le Jard
Code Sandre de la station : 037730601000

Caractéristiques générales	
Type de traitement	Compact procédé Organica
Commune d'implantation	Montereau-sur-le-Jard
Lieu-dit	Aubigny
Capacité nominale STEU en EH **(1)**	827 EH
Nombre d'abonnés raccordés	Nc
Nombre d'habitants raccordés	Nc
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	346

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du ...			
	Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Eau douce de surface : Ru du Jard			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	~~et~~	~~ou~~	90
DCO	90	~~et~~	~~ou~~	85
MES	30	~~et~~	~~ou~~	90
NGL	15	~~et~~	~~ou~~	80
NTK	10	~~et~~	~~ou~~	80
pH		~~et~~	~~ou~~	
NH_4^+		~~et~~	~~ou~~	
Pt	2	~~et~~	~~ou~~	80

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	NON	DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc (mg/l)	Rend %	Conc (mg/l)	Rend %	Conc (mg/l)	Rend %	Conc (mg/l)	Rend %	Conc (mg/l)	Rend %
Voir Bilan Annuel Annexe D		4.4	99.1	32	96.5	5.8	98	4.4	97.3	0.3	98.9

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°5 : STEP de Saint Germain Laxis
Code Sandre de la station : 0403265S0001

Caractéristiques générales	
Type de traitement	
Commune d'implantation	Saint Germain Laxis
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH **(1)**	1 000
Nombre d'abonnés raccordés	NC
Nombre d'habitants raccordés	NC
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	200

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du ...			
	Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Eau douce de surface : Ru du Jard			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	~~et~~	~~ou~~	
DCO	90	~~et~~	~~ou~~	
MES	30	~~et~~	~~ou~~	
NGL	20	~~et~~	~~ou~~	
NTK	15	~~et~~	~~ou~~	
pH		~~et~~	~~ou~~	
NH_4^+		~~et~~	~~ou~~	
Pt		~~et~~	~~ou~~	

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	NON	DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
Voir Bilan Annuel Annexe D		4	97.1	20	96.1	4	99.6	9.4	84.4	1.3	98.5

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°6 : STEP de Villiers-en-Bière
Code Sandre de la station : 037751803000

Caractéristiques générales	
Type de traitement	
Commune d'implantation	Villiers-en-Bière
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH **(1)**	350
Nombre d'abonnés raccordés	NC
Nombre d'habitants raccordés	NC
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	53

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du ...			
	Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Eau douce de surface : Ru de la Mare au Evées			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	~~et~~	~~ou~~	90
DCO	125	~~et~~	~~ou~~	85
MES	35	~~et~~	~~ou~~	90
NGL	15	~~et~~	~~ou~~	
NTK	10	~~et~~	~~ou~~	
pH		~~et~~	~~ou~~	
NH_4^+		~~et~~	~~ou~~	
Pt		~~et~~	~~ou~~	

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	OUI	DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
Voir Bilan Annuel Annexe D		3	98.4	16	95.7	4	95.8	2.6	96.3	3.6	53.3

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2015 en tMS**	**Exercice 2016 en tMS**	**Exercice 2017 en tMS**	**Exercice 2018 en tMS**	**Exercice 2019 en tMS**	**Exercice 2020 en tMS**
STEP de Boissettes (Code Sandre : 037703801000)	843,3	793,5	781,3	551.2	718,6	792,4
STEP de Dammarie les Lys (Code Sandre : 037715202000)	3350,2	2 870,9	3 157,5	2726.8	3096,4	2999,1
STEP de Boissise-le-Roi (Code Sandre : 037704001000)	24	15,6	27,8	34.4	26.7	10,9
STEP de Montereau sur le Jard (Code Sandre : 037730601000)	0,9	5	5,3	4.1	4,6	2,2
STEP de Saint Germain Laxis (Code Sandre : 037741001000)			11,2	0	6,6	1,6
STEP de Villiers-en-Bière				0	0	0
Total des boues produites	**4218,4**	**3 685**	**3 983,0**	**3315,5**	**3852,9**	**3806.2**

L'extraction de boue de la station d'épuration de Villiers en Bière se fait tous les 5 à 6 ans, de ce fait le calcul de production n'est pas représentatif car pas d'évacuation.

Pour la station de Saint-Germain-Laxis l'extraction des boues ne s'effectue que tous les deux ans. De ce fait le calcul de production de boues n'est pas représentés car cumulés une année sur deux.

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2015 en tMS**	**Exercice 2016 en tMS**	**Exercice 2017 en tMS**	**Exercice 2018 en tMS**	**Exercice 2019 en tMS**	**Exercice 2020 en tMS**
STEP de Boissettes (Code Sandre : 037703801000)	843,3	793,5	781,3	551.2	718,6	792,4
STEP de Dammarie les Lys (Code Sandre : 037715202000)	3350,2	2 870,9	3 157,5	2726.8	3096,4	2999,1
STEP de Boissise-le-Roi (Code Sandre : 037704001000)	24	15,6	27,8	34.4	26.7	10,9
STEP de Montereau sur le Jard (Code Sandre : 037730601000)	0,9	5	5,3	4.1	4,6	2,2
STEP de Saint Germain Laxis (Code Sandre : 037741001000)			11,2	0	6,6	1,6
STEP de Villiers-en-Bière				0	0	0
Total des boues évacuées	**4218,4**	**3 685**	**3 983,0**	**2765.30**	**3852,9**	**3806.2**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs		**Au 01/01/2015**	**Au 01/01/2016**	**Au 01/01/2017**	**Au 01/01/2018**	**Au 01/01/2019**	**Au 01/01/2020**	**Au 01/01/2021**
Part de la collectivité								
Part fixe (€ HT/an)								
	Abonnement (1)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)								
		0,5885 €/m3	0,5885 €/m3	0,5885 €/m3	0,5885 €/m3	0,5885 €/m3	0,5885€/m3	0,5885 €/m3
Part du délégataire								
Part fixe (€ HT/an)								
	Abonnement (1)							
Part proportionnelle (€ HT/m^3)								
		1,2290 €/m3	1,2420 €/m3	1,2240 €/m3	1.2330 €/m3	1.2660 €/m3	1.2820 €/m3	1.302 €/m3

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation
Part de la collectivité								
Part fixe	0	0	0	0				0%
Part proportionnelle	70,62	70,62	70.62	70.62	70.62	70.62	70.62	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	70,62	70,62	70.62	70.62	70.62	70.62	70.62	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)								
Part fixe	0	0	0	0	0	0		0%
Part proportionnelle	147,48	149,04	146.88	147.96	151.92	153,84	156.24	1.56%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	147,48	149,04	146.88	147.96	151.92	153,84	156.24	1.56%
Taxes et redevances								
Montants redevances (Agence de l'Eau)	61,41	61,56	61.35	53.54	46.68	22,20	22.20	0%
Total HT	**279,51**	**281,22**	**278,85**	**272.12**	**269.22**	**246,66**	**249.06**	**0.97%**
Prix TTC au m^3	**2,33**	**2,34**	**2,32**	**2.27**	**2.24**	**2.26**	**2.28**	**0.88%**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2018 en €/m^3**	**Prix au 01/01/2019 en €/m^3**	**Prix au 01/01/2020 en €/m^3**	**Prix au 01/01/2021 en €/m^3**
BOISSETTES	**2.27**	**2.24**	**2,26**	**2,28**
BOISSISE-LA-BERTRAND	**2.27**	**2.24**	**2,26**	**2,28**
BOISSISE-LE-ROI	**2.27**	**2.24**	**2,26**	**2,28**
DAMMARIE-LES-LYS	**2.27**	**2.24**	**2,26**	**2,28**
LA ROCHETTE	**2.27**	**2.24**	**2,26**	**2,28**
LE MEE-SUR-SEINE	**2.27**	**2.24**	**2,26**	**2,28**
LIVRY-SUR-SEINE	**2.27**	**2.24**	**2,26**	**2,28**
MELUN	**2.27**	**2.24**	**2,26**	**2,28**
RUBELLES	**2.27**	**2.24**	**2,26**	**2,28**
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	**2.27**	**2.24**	**2,26**	**2,28**
SAINT GERMAIN-LAXIS	**2.27**	**2.24**	**2,26**	**2,28**
VAUX-LE-PENIL	**2.27**	**2.24**	**2,26**	**2,28**
VOISENON	**2.27**	**2.24**	**2,26**	**2,28**
MAINCY			**2,26**	**2,28**
VILLIERS EN BIERE			**2,26**	**2,28**

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement. Cette information n'a pas été communiqué par le délégataire.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **30** pour l'exercice **2020**.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	93	94	94	94	94	94	94

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
	Total Parties A et B	45	41
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	13
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
	Total:	120	94

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2020 0 ou 100
STEP de Boissettes	2761,6	000
STEP de Boissise-le-Roi	127,2	100
STEP de Dammarie-les-Lys	4020,4	000

La non-conformité de la collecte des effluents du système de Boissettes et de Dammarie-Les-Lys résulte des débordements d'effluents sur des déversoirs d'orage et postes de refoulement.

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)
(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2020 0 ou 100
STEP de Boissettes	2761,6	000
STEP de Boissise-le-Roi	127,2	100
STEP de Dammarie les Lys	4020,4	100

La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Le délégataire de la CAMVS indique que la conformité de collecte est reprise dans la conformité des stations d'épurations car ce sont des conformités système.

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2015 0 ou 100 AP	Conformité exercice 2016 0 ou 100 AP	Conformité exercice 2017 0 ou 100 AP	Conformité exercice 2018 0 ou 100 AP	Conformité exercice 2019 0 ou 100 AP	Conformité exercice 2020 0 ou 100 AP
STEP de Boissettes		100	100	100	000	000	000
STEP de Boissise-le-Roi		100	100	100	100	000	100
STEP de Dammarie les Lys		100	100	100	100	000	100

Le mode de calcul n'a pas été communiqué par l'Observatoire de l'Eau et de l'Assainissement à la date d'établissement du présent rapport. Néanmoins un indicateur approché peut être attribué au regard de la réglementation en vigueur (**D**irective **E**uropéenne et **A**rrêté **P**réfectoral) à l'aide des données d'auto surveillance.

Explication de ces résultats par l'exploitant :

- Pour Boissettes : Des dépassements rédhibitoires sont survenus en octobre 2020. Ils sont dus à une période intense de pluies entrainant un déversement important en tête de station d'épuration. Les analyses ont démontré une concentration anormale en MES et DCO lors de ce déversement.

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ✓ Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Boissettes :

Filières mises en œuvre		**tMS**
Évacuation vers une STEU [1] – Dammarie-les-Lys pour incinération	Conforme	792.4
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**792.4**

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEP de Boissise-le-Roi :

Filières mises en œuvre		**tMS**
Incinération	Conforme	9
	Non conforme	
Évacuation vers une STEU [1]	Conforme	1.9
	Non conforme	
Compostage	Conforme	0
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**10.9**

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEP de Saint Germain Laxis :

Filières mises en œuvre		**tMS**
Valorisation (Epandage)	Conforme	1.6
	Non conforme	
Station d'épuration (Incinération STEP Dammarie-lès-Lys)	Conforme	1.6
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**1.6**

STEP de Dammarie les Lys :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	10.3
	Non conforme	
Incinération	Conforme	2988.8
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**2999.1**

STEP de Montereau sur le Jard :

Filières mises en œuvre		tMS
Incinération	Conforme	2.2
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**2.2**

STEP de Villiers-en-Bière :

Filières mises en œuvre		tMS
Autre STEP Refus	Conforme	0
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**0**

3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu 24 demandes d'abandon de créances. 1032 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	127	114	88	36	24
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	2 625,36	1 375,13	2 390,25	4 859,53	1 032,44
Assiette totale (m3)	5 593 353	5 569 336	5 744 905	5 633 195	5 728 605

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2020, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2019).

4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Le nombre de points noirs pour l'exercice 2020 est de 13 (13 en 2019)

Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de 3,88 par 100 km de réseau
(3.89 en 2019), (3.91 en 2018), (3.96 en 2017), (4,06 en 2016), (3,22 en 2015), (4,2 en 2014).

4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	2,42	1,82	0,04	0,04	0.04	0.00	0.04

Pour l'exercice 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,00%.
(0.04 % en 2020), (0.00 % en 2019), (0.03% en 2018), (0.03% en 2017), (0,04 % en 2016), (0,38 % en 2015)

4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Pour l'exercice 2020, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

Conformité des performances des équipements d'épuration	2016	2017	2018	2019	2020
Performance globale du service (%)	98	96	91	95	96
Station d'Epuration de Boissettes	98	97	84	88	97
Station d'Epuration de Boissise le Roi	100	92	100	92	100
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	98	95	95	99	95

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Un indice de conformité global pour l'ensemble du service est obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 96% (95% en 2019), (91% en 2018, 96% en 2017 et 98% en 2016).

4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		**Exercice 2020**
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	oui
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	oui
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **100** (100 en 2019).

4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2016	**Exercice 2017**	**Exercice 2018**	**Exercice 2019**	**Exercice 2020**
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	0.84%	1,34%	1.84%	1.79%	2.09%

4.7. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [X] Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2019).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services					
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	110 878	111 708	110 396	111 200	110534
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	269	269	269	269	269
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	3 684,9	3 983,0	3316.5	3 852,9	3806,2
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,34	2,32	2.26	2,26	2,28
	Indicateurs de performance					
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	NC	NC	NC	NC
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	94	94	94	94	94
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC	NC	NC	NC
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC	NC	NC	NC
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC	NC	NC	NC
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité (euro)	2 625	1 375	2390.25	4859.53	24
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4,06	3,96	3.91	3.89	3.88
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0,04	0,04	0.04	0.00	0.00
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	98	96	91	95	96

P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel Par les réseaux de collecte des eaux usées	90	100	100	100	100
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,84	1,34	1.84	1.79	2.09
P.258.1	Taux de réclamations	0	0	0	0	0

D.2 SEINE-PORT ET PRINGY

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine

- Compétences liées au service :
  - Collecte
  - Transport
  - Dépollution
  - Contrôle de raccordement
  - Élimination des boues produites

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SEINE-PORT et PRINGY

- Existence d'une CCSPL: Oui

- Existence d'un zonage : Oui

- Existence d'un règlement de service : Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : concession**
Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU - SEM
- Date de début de contrat : 01/02/2020
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales et facturation auprès des usagers.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert **4 796** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de

l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1682** abonnés au 31/12/2020).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 (Février à décembre) en m3
Total des volumes facturés aux abonnés	**201 416**

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2020 (0 au 31/12/2019, 0 au 31/12/2018).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ✓ 4, 235 km de réseau unitaire hors branchements,
- ✓ 25, 437 km de réseau d'eaux usées
- ✓ 13, 177 km de réseau d'eaux pluviales

Soit un linéaire de collecte total de 42,8 km.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP de seine port
Code Sandre de la station : 037744701000

Caractéristiques générales	
Type de traitement	Boues activées aération prolongée
Commune d'implantation	SEINE PORT
Lieu-dit	Les Cannetières
Capacité nominale STEU en EH **(1)**	2 000 EH
Nombre d'abonnés raccordés	NC
Nombre d'habitants raccordés	NC
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	478

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du ...			
	Déclaration en date du ...	09/04/2019		
Milieu récepteur du rejet	Rue de Balory puis fleuve Seine			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/L)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	30		ou	90
DCO	90		ou	85
MES	30		ou	90
NGL		et	ou	
NTK	10	et	ou	75
pH		et	ou	
NH_4^+		et	ou	
Pt	2.5	et	ou	55

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	Oui	DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
	Oui	Conc (mg/L)	Rend %	Conc (mg/L)	Rend %	Conc (mg/L)	Rend %	Conc (mg/L)	Rend %	Conc (mg/L)	Rend %
Voir Bilan d'exploitation		9.3	95.2%	40.6	91.7%	13.8	93.6%	12.5	78.5%	1.1	82,5%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2016 en tMS**	**Exercice 2017 en tMS**	**Exercice 2018 en tMS**	**Exercice 2019 en tMS**	**Exercice 2020 en tMS**
STEP de seine port (Code Sandre : 037744701000)	*	*	*	46	NC
Total des boues produites	*	*	*	**46**	**NC**

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2016 en tMS**	**Exercice 2017 en tMS**	**Exercice 2018 en tMS**	**Exercice 2019 en tMS**	**Exercice 2020 en tMS**
STEP de seine port (Code Sandre : 037744701000)	*	*	*	0	0
Total des boues évacuées	*	*	*	0	0

* La station d'épuration de Seine Port dispose de lits plantés de roseaux dans lesquels les boues sont stockées pendant plusieurs années avant d'être évacuées. Il n'y a pour le moment pas eu d'évacuation de boues. Il n'y a pour le moment pas eu d'évacuation de boues.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs		**Au 01/01/2016**	**Au 01/01/2017**	**Au 01/01/2018**	**Au 01/01/2019**	**Au 01/01/2020**	**Au 01/01/2021**
Part de la collectivité							
Part fixe (€ HT/an)							
	Abonnement (1)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)							
		0,5885 €/m^3	0,5885 €/m^3	0,5885 €/m^3	0,5885 €/m^3	0,5885 €/m^3	0,5885 €/m^3
Part du délégataire							
Part fixe (€ HT/an)							
	Abonnement (1)	37,22 €	37,52 €	38,11 €	39.23 €	39,82 €	20.18 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)							
		1,2211 €/m^3	1,2309 €/m^3	1,2504 €/m^3	1.1247 €/ m^3	1,1418 €/ m^3	1.0243 €/ m^3

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Collecte et traitement des eaux usées					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				20.18	10. %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.0243	122.92	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**213.72**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**22.20**	
TOTAL HT de la Facture				**235.92**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**259.51**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**1.98**	**Euro**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m3**
SEINE-PORT et PRINGY	**2.16**

TTC avec abonnement

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

En 2020, ce taux est de 92.5% pour Seine Port et de 92.3% pour Pringy.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **30** pour l'exercice **2020**.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
	Total Parties A et B	45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
	Total:	120	30

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	**Conformité exercice 2020 0 ou 100**
STEP de Seine-Port	57,7	100

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	**Conformité exercice 2018 0 ou 100**	**Conformité exercice 2019 0 ou 100**	**Conformité exercice 2020 0 ou 100**
STEP de seine port	57,7	Non communiqué	Non communiqué	000

La Non-conformité provient de l'absence de données d'autosurveillance partiel au niveau de la surverse potentielle en tête de système de traitement.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de

pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2016 0 ou 100 DE - AP	Conformité exercice 2017 0 ou 100 DE - AP	Conformité exercice 2018 0 ou 100 DE - AP	Conformité exercice 2019 0 ou 100 DE – AP	Conformité exercice 2020 0 ou 100 DE – AP
STEP de seine port	57,7	100	100	Non communiqué	Non communiqué	100

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ✓ le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Seine Port :

Filières mises en œuvre		tMS
Compostage	**Conforme**	0
	Non conforme	0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

* La station d'épuration de Seine Port dispose de lits plantés de roseaux dans lesquels les boues sont stockées pendant plusieurs années avant d'être évacuées. Il n'y a pour le moment pas eu d'évacuation de boues.

3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu 0 demande d'abandon de créances. Le dossier a été présenté au FSL et accepté. 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2020, **0** demande d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

Pour l'exercice 2020, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants (0 en 2019).

4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.
Pour l'exercice 2020 le nombre de points noirs est de **0** par 100 km de réseau (0 en 2019).

4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Linéaire renouvelé en km	2,45	0	0	0	0	0	0	0	0

4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

	Pourcentage de bilans conformes exercice 2016	Pourcentage de bilans conformes exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020
STEP de seine port	100	100	100	100	100

4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	0
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	70
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	120	70

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **70 en 2020** (100 en 2019, 90 en 2018).

4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2020	0,9	1,76	3.62	2.03	1.46

4.7. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [X] Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de réclamations est de **0 pour 2020** (0 pour 1000 abonnés pour 2019, 17,17 pour 1000 abonnés pour 2018).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)		4 706
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)		-
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	- t MS	- t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	Euro/m³	2,16 Euro/m³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	- %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)		30
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	%	- %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		0
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		0
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	u/100 km	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	%	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)		70
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	- %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	u/1000 abonnés	- u/1000 abonnés

D.3 CONTRAT COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine

- Compétences liée au service :
  - Collecte
  - Transport
  - Contrôle de raccordement

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

- Existence d'une CCSPL: Oui

- Existence d'un zonage : Oui

- Existence d'un règlement de service : Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

<u>Nature du contrat :</u>

- Nom du prestataire : SEE
- Date de début de contrat : 01/10/2012
- Date de fin de contrat initial : 30/09/2022
- Nombre d'avenants : 3
  - ✓ Avenant n°1 du 08/08/2013 – Intégration de nouveaux ouvrages au service.
  - ✓ Avenant n°2 du 01/01/2016 – Intégration du Hameau de Villiers
  - ✓ Avenant n°3 du 01/01/2017 - Régime de transfert de la TVA
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, transport et pluviales et facturation auprès des usagers

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert :

- 13 768 habitants au 31/12/2020 (14 180 habitants au 31/12/2019, 13767 habitants au 31/12/2018, 13 592 habitants au 31/12/2017)

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **3 983** abonnés au 31/12/2020 (**3968** abonnés au 31/12/2019, **3 348** abonnés au 31/12/2018).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m3	Variation
Total des volumes facturés aux abonnés	**529 633**	**562 807**	**583 268**	**637 900**	**621 137**	**673 235**	**+8.4%**

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Contrat Hors STEP SFP

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **25** au 31/12/2020.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ✓ 0,708 km de réseau unitaire hors branchements,
- ✓ 52,62 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 53.33 km (50,81 km au 31/12/2019).

- ✓ 37.6 Km de réseau d'eaux pluviales hors branchement

N.B. : La prise en compte du linéaire des collecteurs d'eaux pluviales porte le linéaire total à 90.93 km en 2020, (86.64 km en 2019, 84.668 km en 2018, comme en 2016).
3 ouvrages (Déversoirs d'orages) permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Contrat Hors STEP SFP

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Contrat Hors STEP SFP

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Contrat Hors STEP SFP

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)					
	Abonnement [1]	0 €	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)					
	CAMVS	0,5885 €/m3	0,5885 €/m3	0,5885 €/m3	0,5885 €/m3
Part du délégataire					
Part fixe (€ HT/an)					
	Abonnement [1]	0 €	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)					
	collecte	0,3273 €/m3	0,3356 €/m3	0.3407 € /m3	0.3407 € /m3
	traitement	0,7232 €/m3	0,7434 €/m3	0.7620 €/m3	0.7724 €/m3

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			**191,99**		**202,56**
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	1	35,56	35,56	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,8436	101,23	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,10	12,00	5,5	
Part C.A. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,36	43,20	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**204,19**		**224,61**
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France (Réseau) du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,3407	40,88	10,0	
Part Suez Eau France (Epuration) du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,7724	92,69	10,0	
part C.A. Melun Val de Seine - Assainissement du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,5885	70,62	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			**48,60**		**52,27**
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,1850	22,20	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			444,78		
MONTANT TVA (5.5 %)			12,02		
MONTANT TVA (10.0 %)			22,64		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					479,44
Net à payer					**479,44 €**

*La facturation est effectuée avec une fréquence trimestrielle.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Ce taux est **de 96,3% en 2020 (96% en 2019, 95% en 2018, 94,9 % en 2017).**

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **25** pour l'exercice 2020 (**25** pour l'exercice 2019, **26** pour l'exercice **2018)**.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2020**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système

de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge stations de traitement brute de pollution organique transitant par chaque système.

Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Non communiqué	100	000

Cette non-conformité provient par manque de données sur les point A1. Le manque de données par temps de pluie.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Le contrat d'affermage concernant la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement, n'inclut pas la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie. L'état de conformité se fait dans la partie du contrat intercommunal de Saint-Fargeau-Ponthierry.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Le contrat d'affermage concernant la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement n'inclut pas la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie. L'état de conformité se fait dans la partie du contrat intercommunal de Saint-Fargeau-Ponthierry

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ✓ le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	Conforme	NC
	Non conforme	
Évacuation vers une STEU (1)	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**Non communiqué**

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Le contrat d'affermage concerne la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement, il n'inclut pas la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie. Le taux de boues évacuées se trouve dans la partie du contrat intercommunal de Saint-Fargeau-Ponthierry.

3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu **4** demandes d'abandon de créances et en a accordées 0.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel. Pour l'exercice 2020, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants, pour l'exercice 2019 le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants.

4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.
Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.
Nombre de points noirs pour l'exercice **2020 : 0**, (2019 : 0 ; 2018 : 0)
Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	0	0.22	Non communiqué	0

4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure

Le contrat d'affermage concerne la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement, il n'inclut pas la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie.

4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)		
Détail du barème de l'indicateur	**Appréciation**	**Note**
A – Eléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10
		100

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **100** (100 en 2019).

4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	1,44 %	2.16%	1.47%	1.51%

4.7. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [x] Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : **0 en 2020**, (1 en 2019)

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de réclamations est de **0** pour 1000 abonnés (0 en 2019, 0 en 2018, 16.74 en 2017,).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services					
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	13 592	13 767	14 180	13 768
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	25	25	25	25
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	nc	nc	nc	nc
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,067€	2.037€	2,0637€	2,0752€
Indicateurs de performance					
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,9	95	96	96.3
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	26	26	25	25
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Nc	Nc	100	000
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Hors Contrat*	Hors Contrat*	Hors Contrat*	Hors Contrat*
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Hors Contrat*	Hors Contrat*	Hors Contrat*	Hors Contrat*
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation				
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €	0 €	0 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0.07	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	nc	0.22	nc	nc
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	nc	nc
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamations / 1000 abonnés	16,7	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,44%	2.16%	1,47%	1,51%

*** : Le contrat d'affermage concerne la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement, il n'inclut pas la station d'épuration. De ce fait ces données sont indiquées dans le contrat STEP Saint-Fargeau-Ponthierry ci-après.**

D.5 CONTRAT RESEAU INTERCOMMUNAL ET STATION D'EPURATION SAINT FARGEAU PONTHIERRY (COLLECTE ET DEPOLLUTION)

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine

- Compétences liée au service :
  - collecte
  - Dépollution

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, AUVERNAUX

- Existence d'une CCSPL Oui

- Existence d'un zonage Oui

- Existence d'un règlement de service Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SEE
- Date de début de contrat : 31/10/2013
- Date de fin de contrat initial : 21/12/2022
- Nombre d'avenants : 1
- Avenant (01/01/2017) : Avenant TVA
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte et Dépollution

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert :

17 147 habitants en 2020 (17 059 **habitants** au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 928 abonnés** en 2020 (4 936 abonnés au 31/12/2019).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m3	Variation
Total des volumes facturés aux abonnés	**751 698**	**791 527**	**693 866**	**-12,3%**

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m^3	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m^3	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m^3
Total des volumes importés	**NC**	**0**	**0**

Le délégataire indique qu'aucun volume est importé en 2020.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est **de 0 en 2020** (0 au 31/12/2019).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ✓ 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- ✓ 0.792 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- ✓ 0 km de réseau séparatif d'eaux usées en refoulement,

Soit un linéaire de collecte total de 0.792 km.

- ✓ 0 Km de réseau d'eaux pluviales hors branchement

En 2020, le linéaire total de réseau d'eau usée exploité dans ce périmètre de contrat (STEP Saint-Fargeau Ponthierry) est de 0.792 km.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

STEU N°1 : Station d'épuration de Saint-Fargeau Ponthierry - Seine Ecole
Code Sandre de la station : 037740701000

Caractéristiques générales	
Type de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée
Date de mise en service	2002
Commune d'implantation	Saint-Fargeau Ponthierry
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH [1]	20 000 EH
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	3 318

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation par arrêté préfectoral n°02/DAI/2E/024 en date du 19 mars 2002, complété par l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEPR/394, du 11 août 2011			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Rivière Ecole		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	20	et	ou	93
DCO	90	et	ou	87
MES	30	et	ou	92
NGL	15	et	ou	70
NTK	10	et	ou	80
pH		et	ou	
NH_4^+		et	ou	
Pt	2	et	ou	80

Charges reçues par l'ouvrage

Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
		DBO_5		DCO		MES		NGL		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	OUI	3.84	99%	28.29	97%	5.75	99%	3.87	95%	3.41	95%	0.92	87%
Nombre de bilans		13		25		25		13				13	

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2018 en tMS**	**Exercice 2019 en tMS**	**Exercice 2020 en tMS**
Total des boues produites	**353.8**	**428.9**	**407.9**

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2018 en tMS**	**Exercice 2019 en tMS**	**Exercice 2020 en tMS**
Total des boues évacuées	**367.44**	**364.75**	**395.25**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs ST FARGEAU PONTHIERRY		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	A u 01/01/2020
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement (1)	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)				
	CAMVS	0,5885 €/m3	0,5885 €/m3	0,5885 €/m3
Part du délégataire				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement (1)	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)				
	collecte	0,3356 €/m3	0,3407 €/m3	0.3407 €/m3
	traitement	0,7434€/m3	0,7620 €/m3	0.7724 €/m3

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			191,99		202,56
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	1	35,56	35,56	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,8436	101,23	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,10	12,00	5,5	
Part C.A. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,36	43,20	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			204,19		224,61
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France (Réseau) du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,3407	40,88	10,0	
Part Suez Eau France (Epuration) du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,7724	92,69	10,0	
part C.A. Melun Val de Seine - Assainissement du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,5885	70,62	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			48,60		52,27
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,1850	22,20	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			444,78		
MONTANT TVA (5.5 %)			12,02		
MONTANT TVA (10.0 %)			22,64		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					479,44
Net à payer					479,44 €

La facturation est effectuée avec une fréquence trimestrielle

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Ce taux est de **95 % en 2020** (93% en 2019).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **15** pour l'exercice **2020,** (**15** pour l'exercice 2019).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2020**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en parte A et B)	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2020 0 ou 100
DB05	836.9	100
DCO	2234.8	100
MES	1081.5	100
NG	190	100
NTK	190	100
Pt	20.7	100

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2020 0 ou 100
STEU ST FARGEAU	836.9	100

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2020 0 ou 100 DE - AP
STEU ST FARGEAU – SEINE ECOLE	836.9	100

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ✓ le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre (tMS)		**2018**	**2019**	**2020**
Valorisation agricole	Conforme	100%	100%	100%
	Non conforme			
Évacuation vers compostage	Conforme	100%	100%	100%
	Non conforme			
Tonnage total de matières sèches		**367,44**	**428,9**	**395,25**

3.7.Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L’année 2020, le service a reçu 0 demandes d’abandon de créances. 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.
Pour l'exercice 2020, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants (0 en 2019, 0.06 en 2018).

4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.
Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.
Nombre de points noirs pour l'exercice 2020 : 0 (0 en 2019)
Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau

4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0

4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020
STEU ST FARGEAU	100%	100%	100%

Un indice de conformité global pour l'ensemble du servis est obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2018	Note
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	oui	10
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	oui	20
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	oui	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	oui	10
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	non	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	non	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui	10

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **100 en 2020** (100 en 2019)

4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	1.52%	1.59%	1.64%

4.7. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [x] Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de réclamations est de **0**, (0 en 2019).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	16 659	17 021	17 147
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	367.44	364,75	395.25
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3		0.8382	0.8497
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96	93	95
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	nc	100	000
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	nc	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,06	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	nc	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100	100
P258.1	Taux de réclamations / 1000 abonnés	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.52	1.59	1.64

E- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 (LEMA) précisait l'obligation de réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations d'ANC avant le 1er janvier 2013.

Il s'agit dans un premier temps d'un contrôle diagnostic, puis ensuite d'un contrôle périodique (tous les 10 ans fixés par la Loi Grenelle 2). Ce premier contrôle diagnostic est réalisé par :

- Le délégataire VEOLIA EAU sur les communes de : *(Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Rubelles, Saint Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Voisenon,*
- *Le prestataire extérieur Hydratec Setec pour les communes de Lissy et Limoges Fourches jusqu'au 31 décembre 2020*
- *Le PNR sur les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière*

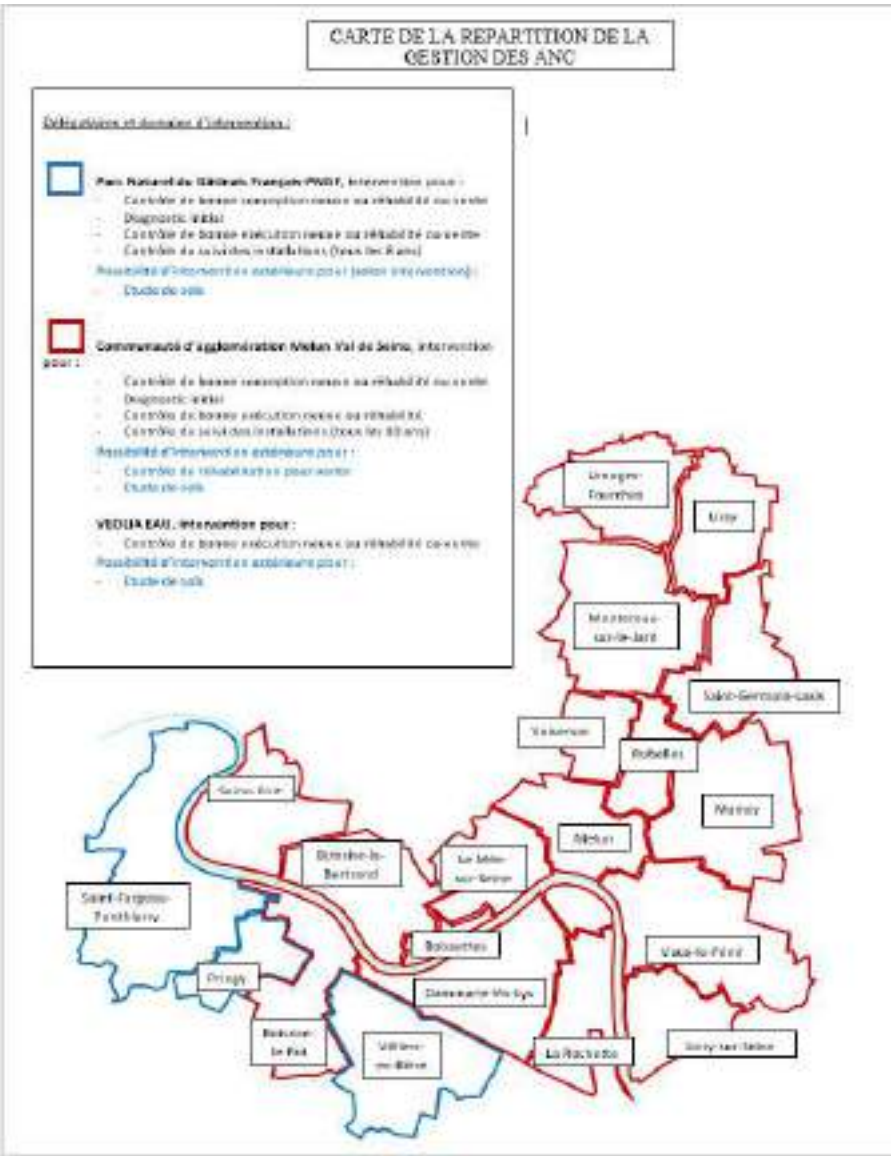

Carte de répartition de la gestion des ANC à partir de 2021

E.1. Mode de gestion du service

Sur le territoire de l'Agglomération centrale, le service réalise directement en régie les contrôles de conception et d'implantation, entre autres dans le cadre de l'instruction des permis de construire. Le SPANC assure également une mission permanente de conseil.

Cette activité en régie est financée par une redevance spécifique pour l'assainissement non collectif d'un montant de 3 €/an et par bénéficiaire du service.

Sur les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière cette mission est confiée au Parc Naturel Régional du Gâtinais (PNR) qui assure toutes les prestations. Cette prestation est payée directement par le demandeur.

E.2. Bilan des contrôles ANC pour l'exercice 2020

		Type de contrôle			
	Vente	Fonctionnement	Bonne exécution	Conception	Total des contrôles
CAMVS	**15**	**0**	**16**	**11**	**42**
PNRGF	**1**	**3**	**0**	**1**	**5**

F – PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2020

F.1. Le bail d'entretien des réseaux

Durant l'année 2020, 476 interventions ont été réalisées par l'intermédiaire de ce marché à bons de commande. Le déroulement, pour l'année 2020, de ce marché à bons de commande est synthétisé dans le tableau suivant :

Commune	Nombre d'intervention 2018	Nombre d'intervention 2019	Nombre d'intervention 2020	Répartition des interventions en %
Boissettes	11	2	1	0.21
Boissise la Bertrand	10	5	3	0.63
Boissise le Roi	21	16	20	4.20
Dammarie les Lys	45	30	54	11.34
La Rochette	19	19	7	1.47
Le Mée sur Seine	45	37	55	11.55
Limoches-Fourches	4	2	0	0.00
Lissy	1	4	0	0.00
Livry sur Seine	7	9	11	2.31
Maincy	9	2	3	0.63
Melun	161	123	144	30.25
Montereau sur le Jard	2	1	4	0.84
Pringy	11	6	14	2.94
Saint Fargeau Ponthierry	52	34	76	15.97
Rubelles	13	2	10	2.10
Saint-Germain Laxis	4	0	6	1.26
Seine-Port	11	8	9	1.89
Vaux le Pénil	53	37	51	10.71
Voisenon	2	1	5	1.05
Villiers-en-Bière	3	0	3	0.63
TOTAL	**484**	**338**	**476**	**100**

F.2. Les travaux d'investissement

Les principales réalisations d'investissement pour l'année 2020 en assainissement concernant les études et les travaux d'investissement ont été les suivantes :

- Etude et travaux pour l'installation de dispositif de mesure d'auto surveillance des stations d'épuration de Seine-Port et Saint-Fargeau-Ponthierry : 28 150 euros HT

- Travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau pluviale à Limoges-Fourches : 147 542 euros HT
- Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et création d'un poste de refoulement rue des Uzelles et chemin des Praillons à Boissettes : 159 810 euros HT
- Travaux de mise en conformité du chenal de comptage du point SANDRE A5 de la station d'épuration de Dammarie-lès-Lys : 26 076 euros HT
- SDA phase 3 : 378 000 euros HT
- Etude capacitaire pour la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry : 9000 euros HT
- Etude capacitaire pour la STEP de Boissettes et Dammarie les Lys : 22 000 euros HT
- Travaux de reprise des collecteurs eau usée et eau pluviale rue des 3 moulins T1 : 513 000 euros HT
- Extension de réseau rue Honoré Daumier à La Rochette : 231 000 euros HT
- Rue des Ecoles à Pringy reprise du collecteur d'eau pluviale : 152 000 euros HT

G- ANNEXES

G.1. Bilan d'exploitation 2020 STEP Agglomération centrale, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard et Saint-Germain-Laxis

USINE DE BOISSETTES

Les volumes entrants sur le système de traitement (A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 5 012 350 m3, soit un volume journalier de 13 732,5 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 104 bilans d'auto-surveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 4 625 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m3/j)	**11713**	**14 671**	**13 613**	**12 749**	**13 372,5**	**13 732,4**
Capacité hydraulique (m3/j)	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
Charge DBO5 entrante (kg/j)	**2500**	**2 653**	**2688**	**2 047**	**2283,5**	**2 761,6**
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	4 625	4 625	4 625	4 625	4 625	4 625

USINE DE BOISSISE LE ROI

Les volumes entrants sur le système de traitement (A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 338 103 m3, soit un volume journalier de 926 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'auto-surveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 480 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m3/j)	**700**	**752**	**740**	**963**	**859,5**	**926**
Capacité hydraulique (m3/j)	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1659
Charge DBO5 entrante (kg/j)	**96**	**103**	**114**	**124**	**175,75**	**127**
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	480	480	480	480	480	480

DAMMARIE LES LYS

Les volumes entrants sur le système de traitement (A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 6 821 824 m3, soit un volume journalier de 18 690 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 104 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 4 780 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m3/j)	**17989**	**20 758**	**17 340**	**20 023**	**18 388,4**	**18 690**
Capacité hydraulique (m3/j)	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Charge DBO5 entrante (kg/j)	**4 380**	**4 936**	**4 025**	**3 675**	**4171,5**	**4 020**
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	4 780	4 780	4 780	4 780	4 780	4 780

MONTEREAU SUR LE JARD

Les volumes entrants sur le système de traitement (A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 31 148 m3, soit un volume journalier de 85 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 1 bilan d'auto surveillance journalier disponible. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 49 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m3/j)	**88**	**118**	**171**	**148**	*****	**85**
Capacité hydraulique (m3/j)	-	346	346	346	346	346
Charge DBO5 entrante (kg/j)	**28**	**33**	**17**	**12.8**	**11,8**	**18,5**
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	49	49	49	49	49	49

SAINT GERMAIN LAXIS

Les volumes entrants sur le système de traitement (A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 75 314 m3, soit un volume journalier de 206 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 1 bilan d'auto-surveillance journalier disponible. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 60 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume entrant (m3/j)	**219**	**463**	**330**	**272**	*****	**206**
Capacité hydraulique (m3/j)	200	200	200	200	200	200
Charge DBO5 entrante (kg/j)	**113**	**69**	**25**	**35**	**30**	**37**
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	60	60	60	60	60	60

G.2 BILAN D'EXPLOITATION 2020 STEP SEINE PORT

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année 2020 à 93 013 m3, soit un volume journalier moyen de 255 m3/j. Il est à noter que la capacité de l'usine de 25 mg/L de DBO5 par jour.

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	-	- / -	-	-	-	-	-	-
février	319	0 / 1	68	129	54	16,3	16,7	2,0
mars	438	0 / 1	89	204	74	-	-	-
avril	287	0 / 1	49	140	57	-	-	-
mai	303	0 / 1	119	260	103	-	-	-
juin	253	0 / 1	88	163	81	21,5	21,7	2,5
juillet	188	0 / 1	26	82	34	-	-	-
août	193	0 / 1	27	83	35	14,5	14,6	1,3
septembre	223	- / -	103	207	78	-	-	-
octobre	275	0 / 1	23	117	41	21,5	21,7	2,2
novembre	255	0 / 1	89	194	71	-	-	-
décembre	320	0 / 1	61	167	64	22,4	23,2	3,1

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

G.3 BILAN D'EXPLOITATION 2019 STEP SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année 2020 à 1 107 821 m3, soit un volume journalier moyen de 3 035 m3/j. Il est à noter que la capacité de l'usine de 1539 kg de DBO5 par jour.

	2020
Volume entrant (m3/j)	3 035
Capacité hydraulique (m3/j)	3318
Charge DBO5 entrante (kg/j)	837
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	1539

G3 BILAN D'EXPLOITATION 2020 BOUES

Les boues incinérées en 2020 sont issues des 2 stations d'épuration urbaine de la CAMVS situées sur les communes de Boissise-le-Roi et de Dammarie-les-Lys. Elles entrent dans la catégorie 19 08 05 de la nomenclature des déchets : « Boues provenant du traitement des eaux usées urbaines ».

En 2017, la CAMVS a intégré également dans le contrat la commune de MAINCY.
En 2018, la commune de Villiers-en-Bière a également été intégrée au contrat.

L'unité d'Elimination des Boues n'a fait l'objet d'aucune modification de situation réglementaire en 2020.
En 2015, l'arrêté préfectoral a été revu et porte sur l'autorisation d'acceptation des boues et graisses extérieures destinées à leur incinération.
Cette acceptation se limite à une provenance du territoire de la Communauté d'Agglomération Val de Seine, du département de Seine et Marne et des départements limitrophes. Elle est enfin sous réserve que leurs caractéristiques et teneurs en polluants soient compatibles avec l'unité d'incinération de Dammarie-les-Lys.

En 2020, les apports extérieurs de boues sur l'unité d'élimination des boues étaient constitués des boues de la station d'épuration de la CAMVS à Boissettes (Boi7), Boissise-le-Roi (Boi6) ainsi que Montereau-sur-le-jard (MSJ).

Année 2020 : Incinération des boues extérieures (Boissettes)

Toutes les boues extraites sont évacuées pour incinération à la station de Dammarie-les-Lys.

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	*Quantité annuelle brute Tonne ou M3)*	*Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)*
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		*792,4*
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	*Tonnes de matières sèches*	*% de matière totale*	*Observation*
Epandage agricole			
Usine incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage(Produit)			
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées	*792,4*	*100*	
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous produits (Hors STEP)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)			
Total	*792,4*		

Année 2020 : Incinération des boues extérieures (Montereau sur le Jard)

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	*Quantité annuelle brute Tonne ou M3)*	*Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)*
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		*2,2*
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	*Tonnes de matières sèches*	*% de matière totale*	*Observation*
Epandage agricole			
Usine incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)			
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées	*2,2*	*100*	
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (Hors STEP)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)			
Total	*2,2*		

Année 2020 : Incinération des boues extérieures (Boissise-le-Roi)

Toutes les boues extraites sont évacuées pour incinération à la station de Dammarie les Lys.

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	*Quantité annuelle brute Tonne ou M3)*	*Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)*
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		*10,9*
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	*Tonnes de matières sèches*	*% de matière totale*	*Observation*
Epandage agricole			
Usine incinération	*9*	*100*	
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)			
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées	*1,9*		
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (Hors STEP)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)			
Total	*10,9*		

Année 2020 : Incinération des boues extérieures (Saint Germain Laxis)

Aucune boue extraites.

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	*Quantité annuelle brute Tonne ou M3)*	*Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)*
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		*1,6*
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	*Tonnes de matières sèches*	*% de matière totale*	*Observation*
Epandage agricole			
Usine incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)			
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées	*1 ,6*		
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (Hors STEP)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)			
Total	*1,6*		

Année 2020 : Boues de Dammarie

Toutes les boues extraites sont évacuées pour incinération à la station de Dammarie les Lys.

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	*Quantité annuelle brute Tonne ou M3)*	*Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)*
Boues produites (Point A6)		*2962,8*
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		*36,3*
Boues évacuées (Points S6 et S17)		*2 999,1*
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	*Tonnes de matières sèches*	*% de matière totale*	*Observation*
Epandage agricole			
Usine incinération	*2 988,8*	*100*	
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)			
Compostage (déchets)	*10,3*	*100*	
Station de traitement des eaux usées			
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (Hors STEP)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)			
Total	*2 999,1*		

Année 2020 : Boues de Saint-Fargeau-Ponthierry

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	*Quantité annuelle brute (M3)*	*Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)*
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		*395,2*
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	*Tonnes de matières sèches*	*% de matière totale*	*Observation*
Epandage agricole	*194,25*		
Usine incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)	*200,99*		
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées			
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (Hors STEP)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)			
Total	*395,24*		

Année 2020 : Boues de Seine-Port

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	*Quantité annuelle brute M3)*	*Quantité annuelle de matière sèche tonne de MS)*
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		*0.9*
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	*Tonnes de matières sèches*	*% de matière totale*	*Observation*
Epandage agricole			
Usine incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage(Produit)			
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées	*0.9*		
Transit			
Centre de séchage(Hors STEU)			
Unité de traitement de sous produits (Hors STEP)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)			
Total	*0.9*		

Destination des boues

En 2020, il a été produit 2955.2 TMS à évacuer après centrifugeuses. Ces boues partent en épandage agricole lors de l'arrêt du four et en compostage lors de problèmes techniques sur le four (hors arrêt technique). En temps normal ces boues sont incinérées dans l'UEB de Dammarie-les-Lys.

	Année 2017	*Année 2018*	*Année 2019*	*Année 2020*
Destination				
Epandage agricole (TMS)	*434.5*	*618.6*	*354.2*	*194.25*
Compostage (TMS)	*93.1*	*22.6*	*0*	*201.29*
Incinération (TMS)	*3157.5*	*1941.2*	*2601.0*	*2997.8*

La quantité de boues incinérée est répartie de la façon suivante :

Provenance	**Désignation**	**Tonnage (tMS)**		
		Année 2018	**Année 2019**	**Année 2020**
Dammarie-les-lys	Boues liquides	1488.0	2068,3	2161,89
	Graisses	8.4	12,9	21,63
Boissettes	Boues liquides	413.2	480,0	571,16
	Graisse	49.8	*	*
Montereau sur le jard	Boues liquides	2.9	3,1	1,66
Saint Germain Laxis	Boues séchées	12.8	*	*
Boissise le roi	Boues pâteuses	21.0	22,2	10,63
Snecma		17.2	14,5	*
CCBRC	Boues pâteuses			85.22
Total		**1963.5**	**2601,0**	**2852.19**

La quantité de boues incinérées varie au cours de l'année en fonction de la production de boues des stations de Dammarie les Lys, Boissettes, Montereau-sur-le-jard pour la partie liquide et des apports de Boissise le roi pour les boues pâteuses. Les boues de la Snecma sont aussi acceptées et traitées sur site.

INCINERATION DES GRAISSES

(en t)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dammarie	196,1	150,0	135,7	167.37	12.9	21.63
Boissettes	83,3	65,3	47,1	49.8	*	NC
TOTAL	279,4	215,3	182,8	217.17	12.9	21.63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.30.181

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, en matière d'Eau Potable ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 30 novembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en eau potable, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a délégué au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sa maîtrise d'ouvrage des réseaux publics et ouvrages publics de stockage d'eau potable sur la commune de Seine-Port ;

CONSIDERANT que, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné, notamment, à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT que le Rapport annuel 2020 regroupe l'analyse du Prix et de la Qualité du Service public d'eau potable de la commune de Seine-Port ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le Rapport annuel (ci-annexé) du SEDIF sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable pour l'année 2020.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 4 voix Contre et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44935-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

L'eau, service public essentiel

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

@SyndicatEauxIDF | SEDIF

602 173
ABONNÉS

782 267 m^3
DISTRIBUÉS/JOUR

78
RÉSERVOIRS

151
COMMUNES DESSERVIES

90,7 %
TAUX DE RENDEMENT DU RÉSEAU

45
STATIONS DE POMPAGE

SOMMAIRE

06 Les missions du premier service public d'eau de France
08 Périmètre desservi en 2020
09 Un espace de mutualisation en évolution
10 Des équipes au service des usagers et des collectivités...
11 ... Et fortement mobilisées pendant la crise sanitaire
12 L'organisation institutionnelle du service public de l'eau
14 Réunir et former les nouveaux élus dans le contexte de crise sanitaire
16 Préparer le nouveau mode de gestion
18 Les commissions
20 La gestion déléguée du service public de l'eau
22 Plan climat eau énergie : des actions qui portent leurs fruits
24 Eau solidaire, le programme au cœur des territoires
25 Favoriser l'accès à l'eau dans le monde
26 Un service certifié

30 L'origine de l'eau en décembre 2020
31 Protéger la nappe des calcaires du Champigny
32 Le prélèvement
33 La production
34 Le pompage et le stockage
35 Le transport et la distribution
36 Les travaux de la sectorisation du réseau sont lancés
36 Système d'information géographique
37 Préparer la fin du contrat pour assurer la continuité du système d'information
38 Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore
39 Sécuriser le dépotage des produits chimiques
40 L'innovation au cœur de la gestion patrimoniale du réseau...
41 ... et des ouvrages du SEDIF
42 Les ouvrages du SEDIF et les opérations significatives en 2020
43 Des chantiers responsables
43 Des enquêtes de satisfaction régulières
44 Assurer le fonctionnement et la poursuite des travaux pour renforcer la sécurité du réseau
45 Sécuriser la distribution en eau du plateau de Saclay
46 Mise en service de panneaux photovoltaïques
47 Le renouvellement du réseau de distribution
48 Accompagner les projets d'aménagement et de développement des transports urbains sur le territoire
50 Impact des projets du Grand Paris sur l'activité du SEDIF en 2020
51 Une année riche de projets et d'actions menées

54 Consommation et population
55 Informer et sensibiliser le public
56 Qualité de l'eau : qui contrôle quoi ?
58 Les paramètres sous surveillance
60 Tableau de bord de la qualité de l'eau
62 Sécuriser l'alimentation en eau potable grâce à la concertation opérationnelle
63 L'observatoire de la qualité du service
64 L'expérience Usagers : une écoute permanente, une amélioration continue
66 Comprendre votre facture
68 À quoi sert votre facture ?
70 Comment évolue votre facture ?
72 Facture et tarifs 2021 : présentation
74 L'investissement : financement et réalisation
76 Le budget consolidé 2020 du service de l'eau
77 Le compte administratif 2020
78 La dette

01 — SE MOBILISER POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU DES FRANCILIENS _04

02 — ANTICIPER ET INVESTIR POUR L'AVENIR AUX CÔTÉS DES ACTEURS DES TERRITOIRES _28

03 — ASSURER EN PERMANENCE UN SERVICE D'EXCELLENCE À UN COÛT MAÎTRISÉ _52

Le Président
André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux (92)
Vice-président de la Métropole du Grand Paris
Vice-président de Grand Paris Seine Ouest

En 2020, le SEDIF, qui fournit un service essentiel en produisant et distribuant de l'eau potable, a su s'adapter pour répondre aux défis de la crise sanitaire, fournir une eau de qualité sur l'ensemble de son territoire, répondre aux interrogations de ses usagers et continuer à œuvrer au service public de l'eau de demain.

Ensemble

A Santini

L'eau, un service public plus que jamais essentiel

PRÉSENT PENDANT LA CRISE SANITAIRE ET PRÊT À RELEVER DE NOUVEAUX DÉFIS !

Depuis bientôt 100 ans, le SEDIF constitue un outil collectif au service de l'intérêt général. La mutualisation lui a permis de structurer un réseau d'approvisionnement et de desserte bien maillé, d'innover de façon permanente pour améliorer la qualité de l'eau produite, d'affirmer progressivement son rôle d'autorité organisatrice, de répondre de façon concertée aux enjeux sociaux et environnementaux posés par l'exploitation de cette ressource particulière qu'est l'eau, et son égal accès à tous à un prix optimisé.

Elle lui a également permis de faire face à la crise sanitaire de la COVID-19, le traitement de l'eau assurant la destruction du virus et fournissant une eau pouvant être consommée en toute sécurité, sans avoir à ajouter de chlore.

Face à cette crise inédite depuis un siècle, le SEDIF et son délégataire ont dû s'adapter rapidement, organiser leurs équipes, les doter de matériel adéquat, leur permettre de s'approprier divers outils de communication digitale pour assurer la continuité du service, garantir la production et la distribution d'une eau de qualité, répondre aux questions des usagers, et soutenir l'activité économique en assurant le paiement rapide des factures et en relançant dès que possible les chantiers.

Avec plus de 90 millions d'euros investis par le SEDIF en 2020, je retiens l'importance de notre action pour le Grand Paris et le soutien de l'économie en Île-de-France : plus de 70 projets sont en cours sur les chantiers de futures lignes de tramway, des sites olympiques ou des aménagements urbains.

La crise sanitaire a aussi mis en exergue l'excellence du service public de l'eau. Elle a aussi mis en avant l'intérêt d'un partenariat entre les autorités organisatrices pour assurer un secours mutuel en eau potable en cas de besoin. La ressource, soumise aux changements climatiques, nécessite plus que jamais d'être protégée et sécurisée.

Les défis pour demain sont nombreux et le SEDIF s'y prépare.

Nous finalisons actuellement le XVIe plan d'investissement sur 10 ans, pour notamment intégrer l'osmose inverse basse pression (OIPB), dispositif innovant de traitement de l'eau, qui permettra, dans la ligne des préconisations de la directive communautaire UE 2020/2184, de garantir une eau de meilleure qualité, en filtrant les résidus médicamenteux et les micropolluants, le calcaire et de diminuer la quantité de chlore nécessaire aujourd'hui à un traitement efficace contre les virus.

La gestion pérenne et responsable du patrimoine, mise en œuvre depuis de nombreuses années, a également pour effet de limiter les fuites d'eau et donc la perte d'une ressource précieuse.

Le numérique est aussi un défi majeur pour demain. Le SEDIF l'utilise pour le pilotage de ses usines et pour mieux répondre aussi aux besoins de ses usagers, dans une volonté d'amélioration continue.

Autant d'enjeux qui ont été intégrés dans la réflexion menée pour le mode de gestion qui prendra effet au 1er janvier 2024, concrétisant ainsi le projet **« Vers une eau pure, sans calcaire, sans chlore »,** sans perturbateurs endocriniens et toujours sans déchets plastiques.

Faits marquants et chiffres clés 2020

UNE NOUVELLE **BAISSE** DU PRIX DE L'EAU DE **10 CENTIMES** AU 1ER JANVIER 2020

INSTITUTIONNEL ET CONTINUITÉ DE SERVICE

Au 1er janvier

Souhaitant faire bénéficier les usagers du service public de l'eau d'une situation économique favorable et d'une gestion rigoureuse, les élus du SEDIF ont voté une baisse du prix de l'eau de 1,40 €/m³ (prix au 1er octobre 2019) à 1,30 €/m³. (1)

17 mars

Le SEDIF met en œuvre le plan de continuité d'activité du service public de l'eau potable suite aux mesures exceptionnelles gouvernementales de confinement pour assurer sans interruption une eau de parfaite qualité sanitaire au robinet du consommateur.

30 avril

Le SEDIF prépare la sortie du confinement en travaillant sur un retour progressif de ses agents dans ses locaux et à la reprise des chantiers, en veillant au strict respect des conditions de distanciation et des gestes barrières, afin de préserver la qualité du service public et la sécurité de celles et ceux qui l'exercent.

2 juin

Le tribunal administratif de Paris, dans un jugement rendu public, déboute l'association Démocratie et Justice pour l'eau qui remettait en cause l'arrêté interpréfectoral du 8 juin 2018 autorisant l'adhésion au SEDIF de l'EPT Plaine commune pour trois de ses communes, et de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour neuf de ses communes.

28 juillet

À l'occasion du dixième anniversaire de la reconnaissance des droits humains à l'eau et à l'assainissement par les Nations unies, le SEDIF rappelle son engagement, en France et à l'étranger, pour défendre le droit d'accès à l'eau pour tous depuis 1986.

9 septembre

L'EPT Plaine Commune renouvelle son adhésion au SEDIF.

24 septembre

Installation du nouveau Comité syndical, André SANTINI est réélu à la présidence du SEDIF avec près de 85 % des voix.

13 octobre

En 2005, la loi OUDIN-SANTINI était votée à l'unanimité des deux assemblées, sous l'impulsion de Jacques OUDIN au Sénat et André SANTINI à l'Assemblée nationale.
Elle autorise les collectivités territoriales, les syndicats d'eau et d'assainissement, et les agences de l'eau, à consacrer jusqu'à 1 % de leur budget eau et assainissement à des actions en faveur de l'accès à l'eau potable pour les populations défavorisées.

(1)

15 ANS APRÈS SON ADOPTION, LA LOI OUDIN-SANTINI A PERMIS DE MOBILISER AU TOTAL **30 MILLIONS D'EUROS** PAR AN

GRÂCE AU PROGRAMME SOLIDARITÉ EAU, EN 2020 LE SEDIF A MOBILISÉ **2,4 MILLIONS D'EUROS** POUR AIDER **23 PROJETS** EN AFRIQUE, EN ASIE ET EN HAÏTI

(2)

3

DÈS LE 18 MAI, REPRISE DE L'ACTIVITÉ DES CHANTIERS DE RENOUVELLEMENT DE DISTRIBUTION POUR ATTEINDRE **70 KM** DE TRAVAUX CETTE ANNÉE MARQUÉE PAR LA CRISE SANITAIRE.

TECHNIQUE

27 mars

Le réservoir R3 de Montigny-lès-Cormeilles, de 45 000 m³, est remis en exploitation. Pour garantir la qualité du service et malgré les difficultés liées au confinement, l'ensemble des intervenants, le délégataire, la maîtrise d'œuvre, le coordonnateur SPS, les titulaires des marchés de travaux se sont mobilisés aux côtés du SEDIF, pour finir en urgence les travaux indispensables à la remise en exploitation.

Printemps 2020

Pour la première fois en France, le SEDIF analyse l'état d'une partie de son réseau, sans interrompre la distribution d'eau, grâce aux outils de diagnostic PipeDiver® et SmartBall® développés par l'entreprise française Pure Technologies, produits d'une technologie innovante. 2

1er juillet

Le SEDIF signe le Contrat de territoire eau et climat de la nappe du calcaire de Champigny afin de protéger les nappes d'eaux souterraines du Champigny, qui alimentent l'usine d'Arvigny et constituent une ressource de secours en cas de crise.

20 août

Visite du chantier des filtres à sables à Choisy-le-Roi et de la station de surpression de Joinville-le-Pont. 3

26 novembre

Lancement du groupe d'experts Eau sans chlore.

COMMUNICATION

1er janvier

Depuis janvier 2020, le SEDIF est présent sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter avec un nom unifié sur les deux plateformes : @SyndicatEauxIDF 4

Du 20 juillet au 15 août

Le SEDIF et son délégataire, Veolia Eau d'Île-de-France, lancent la campagne de communication « *C'est chaud* » pour sensibiliser les jeunes sur les dangers du *streetpooling*, l'ouverture sauvage des bouches incendie. Les trois vidéos de cette campagne, inspirées d'histoires vraies, sont diffusées sur plusieurs radios franciliennes, sur YouTube et les réseaux sociaux. 5

Entre le 15 septembre et le 10 décembre

Appel à projets « Trophées Eau Solidaire », organisé dans le cadre du programme Eau Solidaire et en partenariat avec les bailleurs sociaux, cinq projets innovants et pédagogiques ont été retenus pour inciter les habitants à maîtriser leur consommation d'eau et aider au « mieux-vivre chez soi ». 6

Décembre

Lancement de la mini-série de sensibilisation aux économies d'eau « *Concernés* ».

5

4

6

01

SE MOBILISER POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

DES FRANCILIENS

6 Les missions du premier service public d'eau de France

8 Périmètre desservi en 2020

9 Un espace de mutualisation en évolution

10 Des équipes au service des usagers et des collectivités...

11 ... Et fortement mobilisées pendant la crise sanitaire

12 L'organisation institutionnelle du service public de l'eau

14 Réunir et former les nouveaux élus dans le contexte de crise sanitaire

16 Préparer le nouveau mode de gestion

18 Les commissions

20 La gestion déléguée du service public de l'eau

22 Plan climat eau énergie : des actions qui portent leurs fruits

24 Eau solidaire, le programme au cœur des territoires

25 Favoriser l'accès à l'eau dans le monde

26 Un service certifié

Les missions
du premier service public d'eau de France

Le SEDIF, premier service public d'eau de France pour la population desservie, assure la production et la distribution d'eau potable. Il veille scrupuleusement à la qualité irréprochable de cette eau et à la qualité du service délivré à ses usagers. Propriétaire de l'ensemble des infrastructures nécessaires à la réalisation de ses missions, il garantit la continuité de service en tant qu'opérateur d'importance vitale.

©Antonio Diaz - stock.adobe.com

De la ressource à l'usager

Le SEDIF assure la production et la distribution d'une eau de qualité sanitaire irréprochable à l'ensemble des communes desservies.

Il possède à cet effet un patrimoine important qu'il entretient et renouvelle constamment (dont trois usines de production et de distribution d'eau situées à Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise).

Le service public de l'eau, attachant une importance toute particulière à la qualité du service délivré à ses abonnés et à l'ensemble des usagers du territoire, définit les axes prioritaires d'amélioration des parcours afin de leur apporter une expérience efficace, personnalisée et différenciante. Il garantit en particulier :

- d'informer au mieux les consommateurs en leur transmettant toutes les informations utiles sur la qualité de l'eau, le prix et les travaux en cours ;
- de les sensibiliser à la préservation de la ressource ;
- de gérer avec rapidité leurs demandes et réclamations ;
- de recouvrer le montant de la facture d'eau et venir en aide aux usagers ayant des difficultés de paiement ;
- de mettre à leur disposition des outils et services simples et utiles.

Par le biais de la facture d'eau, le SEDIF est chargé de collecter diverses taxes et redevances (notamment d'assainissement), qu'il recouvre sans assurer aucune responsabilité quant à leur taux et leur montant, et les reverse ensuite aux différents organismes qui les ont institués.

Une délégation sous contrôle et une phase de réflexion pour son futur mode de gestion

Pour assurer toutes ces missions, le SEDIF a confié, sous son pilotage et son contrôle, la production, l'exploitation, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à une société dédiée, Veolia Eau d'Île-de-France, par un contrat de délégation de service public. Ce contrat s'applique aux périmètres du SEDIF au moment de sa signature en 2010 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Pour la commune de Seine-Port, qui a adhéré au SEDIF le 31 décembre 2019, l'exploitation du service est confiée via une délégation de service public à la société SUEZ.

L'ensemble des communes du périmètre seront associées dans le nouveau mode de gestion, approuvé par le Comité du SEDIF le 27 mai 2021.

Le cycle de l'eau

Captée en milieu naturel, l'eau est traitée afin de la rendre consommable, puis « retraitée » après usage pour être à nouveau rendue à son milieu naturel. Voici les grandes étapes de ce cycle et la répartition des coûts payés par l'usager au 1er janvier 2020.

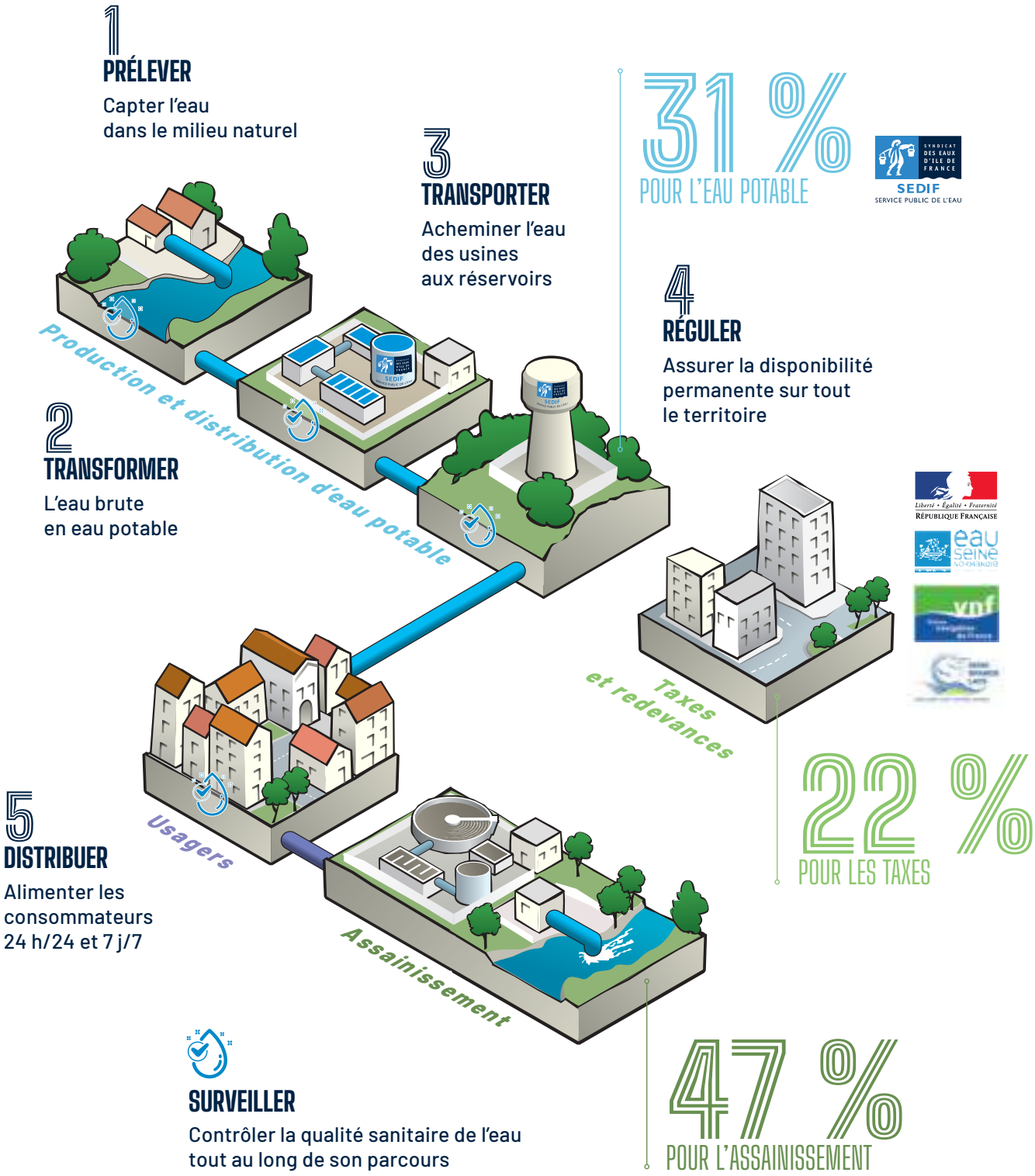

Périmètre desservi en 2020

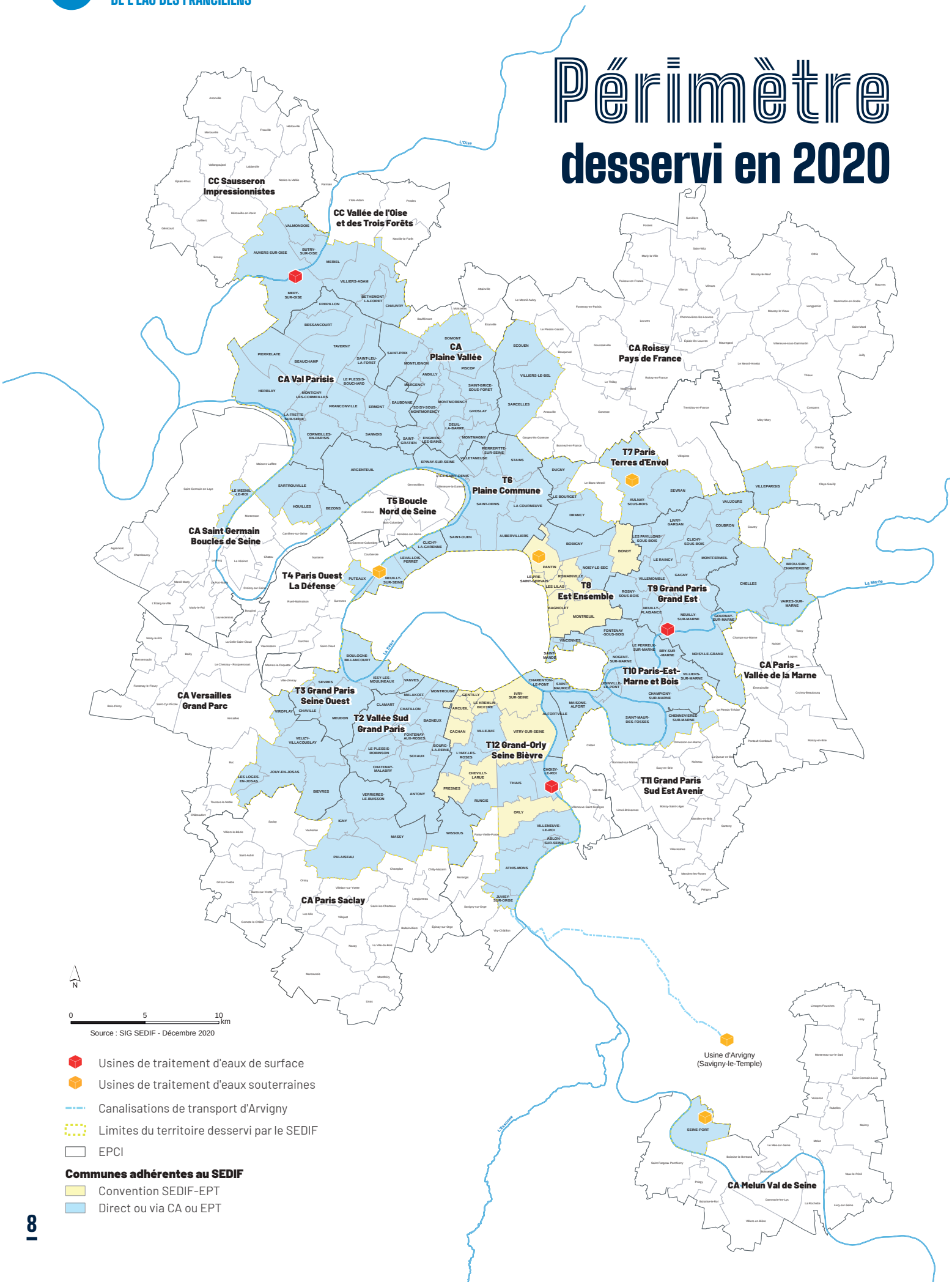

Un espace de mutualisation en évolution

Jusqu'au 31 décembre 2020, le SEDIF desservait en eau potable 151 communes, dont 22 réparties sur trois établissements publics territoriaux (EPT) dans le cadre d'une convention de coopération, prolongée une nouvelle fois en juin et arrivée à échéance en fin d'année.
L'EPT Plaine Commune a choisi de réadhérer pour 6 communes couvertes par cette convention, redevenant ainsi membre du SEDIF pour l'intégralité de son territoire.

Né en 1922 d'une volonté partagée par les élus de constituer un grand service public de l'eau, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France constitue un espace de mutualisation conçu pour permettre à tous ses usagers de bénéficier d'un même accès à l'eau potable, quelle que soit la situation géographique, la densité ou l'éloignement par rapport aux sources d'approvisionnement de la commune où ils habitent, ou leurs éventuelles difficultés sociales.

Le SEDIF a vu son périmètre géographique évoluer au fil des lois et des adhésions. La loi NOTRe, notamment, a confié aux EPT la compétence eau potable et prévu leur retrait de droit des syndicats auxquels leurs communes étaient préalablement adhérentes, sauf choix contraire dûment exprimé avant le 31 décembre 2017 et validé par le préfet. À cette date, huit EPT avaient réadhéré. Trois étaient encore en réflexion.

Une convention de coopération prolongée à deux reprises

Pour assurer la continuité du service public de l'eau et permettre à ces trois EPT de poursuivre leur réflexion, une convention de coopération a été mise en place entre ces structures et le SEDIF, initialement jusqu'au 31 décembre 2019. Un premier avenant a prolongé cette convention jusqu'au 30 juin 2020, puis un second, pour tenir compte des conséquences de la crise sanitaire sur l'installation des instances territoriales, jusqu'au 31 décembre 2020.

Des réadhésions

Dès juin 2018, ces EPT ont réadhéré pour certaines de leurs communes qui en avaient exprimé le choix.
Tel est le cas pour Aubervilliers, Épinay-sur-Seine, La Courneuve, Saint-Ouen, Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Choisy-le-roi, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi.
En décembre 2019, Est Ensemble a réadhéré pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec.
Enfin, le 9 septembre 2020, le conseil de territoire de Plaine Commune a approuvé sa proposition d'adhésion au SEDIF pour les six communes restantes de son territoire.

Les 16 communes pour lesquelles aucune réadhésion n'est intervenue représentent environ 14 % de la population du SEDIF. La convention de coopération, qui confiait jusqu'au 31 décembre la gestion du contrat de concession au SEDIF, est échue.

La mutualisation doit être un choix librement consenti. Mais la fin de la convention de coopération ne signifie pas l'absence de continuité du service public de l'eau. En effet, la délégation de service public ne s'achève que le 31 décembre 2023. D'ici là, les EPT, qui restent partie à ce contrat, assurent le rôle d'autorité organisatrice sur leur territoire. Ils pourront réadhérer au SEDIF pour les communes qui le souhaiteront, ou décider d'un autre choix de gestion dès 2024.

L'Île-de-France vue du ciel

©Jerome - stock.adobe.com

Des équipes au service des usagers et des collectivités...

Le personnel du SEDIF est composé de fonctionnaires et agents publics territoriaux. Ils préparent et mettent en œuvre les décisions prises par les élus et contrôlent les missions du délégataire, dans le respect des clauses du contrat de DSP.

En 2020, au-delà de l'organisation de la continuité des services, la politique ressources humaines s'est poursuivie sur plusieurs volets et notamment :

- mise en œuvre du RIFSEEP, étendu à tous les agents du SEDIF, en intégrant les cadres d'emplois manquants (filière technique) dès publication du décret concerné ;
- adaptation du plan de formation aux conditions de crise avec le déploiement de formations dématérialisées et tenues à distance, pour les thèmes qui le permettent.

PERSONNEL ADMINISTRATIF	
60	
Catégorie A	
Hommes : **9**	Femmes : **20**
Catégorie B	
Hommes : **2**	Femmes : **7**
Catégorie C	
Hommes : **2**	Femmes : **20**

PERSONNEL TECHNIQUE	
52	
Catégorie A	
Hommes : **27**	Femmes : **20**
Catégorie B	
Homme : **1**	Femmes : **4**
Catégorie C	
Homme : **0**	Femme : **0**

112 AGENTS DONT 41 HOMMES ET 71 FEMMES (1)

(1) Au 31/12/2020

... Et fortement mobilisées pendant la crise sanitaire

Produire et distribuer de l'eau est un service essentiel qui ne peut s'arrêter, quelles qu'en soient les raisons. Malgré les confinements successifs et les mesures d'adaptation qui en ont découlé, le SEDIF et ses délégataires se sont mobilisés pour assurer la continuité du service tout en veillant à la sécurité des agents. Le SEDIF s'est également fortement engagé pour maintenir l'activité économique.

95 % des effectifs du SEDIF étaient en télétravail... avec une belle capacité d'adaptation !

Équiper l'ensemble des agents et réorganiser le travail

La crise sanitaire et le confinement qui en a résulté ont profondément bouleversé les modes de travail des agents du service public de l'eau. Des plans de continuité d'activité ont été mis en œuvre, distinguant les activités qui devaient être exercées sur place et celles qui pouvaient l'être à distance.

Dans les usines, les délégataires ont constitué des équipes pour limiter les risques de contagion. Les autres activités ont pu être réalisées à distance. 95 % des effectifs du SEDIF ont ainsi exercé leur activité en télétravail. Comme partout, il a fallu composer entre la garde des enfants, l'organisation de « l'école à la maison » et la continuité du service public pour de nombreux agents.

L'ensemble du personnel a été doté en équipement informatique portable, puis en téléphones mobiles.
De nouveaux modes de fonctionnement ont été mis en place : développer les visio-conférences, y compris pour le fonctionnement des instances, mettre en place des webinaires pour former les nouveaux élus ainsi que les agents, repenser aussi le management des équipes, et certains aménagements de bureaux pour préparer le retour en présentiel. Les équipes se sont mobilisées et ont su mettre en place des solutions innovantes pour poursuivre leur activité et assurer le surcroît de travail lié à la situation afin d'assurer au mieux la mise en œuvre de nouvelles réglementations, le respect des règles de distanciation et la sécurité des agents.

Assurer la continuité de service et être à l'écoute de nos usagers

L'organisation mise en place a permis aux agents de réaliser l'ensemble de leurs missions, qu'il s'agisse de la gestion courante, du contrôle des délégations de service public ou des travaux de la mission 2023.
La continuité de service a été assurée et les agents présents pour répondre aux interrogations des usagers, notamment les rassurer sur la qualité sanitaire de l'eau du robinet, cette eau jouant un rôle crucial parmi l'ensemble des gestes barrières préconisés contre la COVID-19 avec le lavage des mains.

Des aménagements et facilités ont été mis en œuvre s'agissant des paiements : possibilités de fractionner le paiement des factures si besoin, suspension des pénalités de paiement pendant le confinement compte tenu des délais incertains des acheminements postaux. Les services ont été également présents pour les communes membres et les entreprises.

Soutenir l'activité économique

Soutenir l'activité économique pendant une crise est un enjeu important. Dès l'annonce du premier confinement, le SEDIF a traité un fort afflux de factures et plus de 30 M€ ont été décaissés entre mars et avril 2020. Les agents ont régulièrement été en relations avec les entreprises partenaires pour organiser l'ajournement de 68 chantiers, puis leur reprise dès le mois de mai.

LE SERVICE DE L'EAU ET LES ÉQUIPES DU SEDIF ONT SU JOUER PLEINEMENT LEUR RÔLE PENDANT LA CRISE.

L'organisation institutionnelle du service public de l'eau

LES COLLECTIVITÉS MEMBRES

(11 établissements publics territoriaux, 8 communautés d'agglomération et 8 communes)

Adhèrent, délèguent la compétence eau potable, désignent leurs délégués lors d'un Conseil de territoire, communautaire ou municipal, qui formeront le Comité.

LE COMITÉ

Assemblée délibérante plénière

Organe délibérant composé de délégués titulaires et délégués suppléants représentant ses adhérents, le Comité règle par ses délibérations les affaires majeures du SEDIF, délibère sur le contrat de délégation de service public et ses avenants, le futur mode de gestion du service public de l'eau, décide des grandes orientations du service public de l'eau et des investissements à réaliser, vote le budget, les comptes et le prix de l'eau.

LE PRÉSIDENT

Organe exécutif

Représente le SEDIF, préside le Comité et le Bureau, fixe leur ordre du jour, prépare et exécute les délibérations, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, prend les décisions dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation du Comité.

Et

LES VICE-PRÉSIDENTS

Prennent les décisions dans les domaines pour lesquels ils ont reçu délégation du Président.

Composent

LE BUREAU

Assemblée délibérante restreinte

Gère les affaires courantes, prend les décisions dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation du Comité (programmes et avant-projets de travaux, marchés publics, biens mobiliers et immobiliers, etc.).

LES COMMISSIONS

1

Commission consultative du service public local de l'eau

Participe à la gestion, au contrôle et à l'amélioration du service public de l'eau, en permettant aux représentants des usagers de s'exprimer.

3

Commissions techniques obligatoires

Étudient et rendent un avis sur les questions à soumettre au Comité et au Bureau dans les domaines suivants : marchés publics, délégation de service public, contrôle financier.

5

Commissions techniques constituées par choix du Comité

Étudient et rendent un avis sur les questions à soumettre au Comité dans les domaines suivants : tarification, travaux, relations internationales & solidarité, communication, systèmes d'information.

Le bureau

Composition au 31 décembre 2020

Retrouvez la composition du Comité en 2020 dans l'annexe 02 **« Les données de l'eau dans ma commune ».**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux (92)
Vice-président de la Métropole du Grand Paris
Vice-président de Grand Paris Seine Ouest

Les 10 Vice-présidents (dans leur ordre d'élection)

1. Luc STREHAIANO
Maire de Soisy-sous-Montmorency (95)
Vice-président délégué du conseil départemental du Val d'Oise
Président de la CA Plaine Vallée

2. Georges SIFFREDI
Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine (92)
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

3. Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais (94)
Vice-président de Grand Orly Seine Bièvre
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

4. Luc CARVOUNAS
Maire d'Alfortville (94)
Vice-président de la Métropole du Grand Paris
Vice-président de Grand Paris Sud Est Avenir

5. Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt (92)
Président de Grand Paris Seine Ouest

6. Sylvain BERRIOS
Maire de Saint-Maur-des-Fossés (94)
Vice-président de la Métropole du Grand Paris
Vice-président de Paris Est Marne & Bois

7. Pierre-Édouard ÉON
Maire de Méry-sur-Oise (95)
Premier Vice-président de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
Conseiller départemental du Val d'Oise

8. Gilles POUX
Maire de La Courneuve (93)
Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Paris
Conseiller territorial de Plaine Commune

9. Grégoire de LASTEYRIE
Maire de Palaiseau (91)
Président de la CA Paris Saclay

10. Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi (94)
Conseiller territorial de Grand Orly Seine Bièvre

Réunir et former les nouveaux élus dans le contexte de crise sanitaire

L'installation des nouveaux élus du SEDIF s'est déroulée sur fond de crise sanitaire. La situation a bouleversé les conditions d'organisation des différentes réunions, notamment des Comités – qui rassemblent l'ensemble des délégués – et des formations. Le SEDIF a fait preuve de créativité pour répondre aux nouvelles contraintes.

40%
DES NOUVEAUX ÉLUS ONT PARTICIPÉ À LA FORMATION CONSACRÉE À LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SEDIF

Un Comité d'installation sous toile

Les Comités du SEDIF se tiennent habituellement dans la salle de conférences de son usine d'eau de Choisy-le-Roi. Le respect des mesures de distanciation a toutefois nécessité une autre organisation.
C'est ainsi que le Comité d'installation a eu lieu le 24 septembre dans l'enceinte de l'usine de Choisy sous une structure en toile de 300 m², dotée de tous les équipements utiles pour permettre la tenue de cette réunion, retransmise sur le site internet du SEDIF, dans les meilleures conditions possibles.

Des formations en présentiel dans des conditions adaptées

Les formations à destination des élus, notamment des nouveaux arrivants, ont commencé dès le 1er octobre 2020. Elles ont été organisées autour de quatre sessions.

La première, réalisée dans une salle parisienne, a eu pour objet une présentation générale des modes de fonctionnement du SEDIF : les missions du SEDIF, ses moyens, le circuit de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur, sa qualité, le service aux usagers et la relation clientèle, le rôle des délégués, les grands chiffres budgétaires. Les élus ont également été sensibilisés à la déontologie avec l'intervention de Didier MIGAUD, Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

La seconde session s'est déroulée la semaine suivante, sur plusieurs jours, dans les principales usines : les élus étaient invités à se rendre dans celle desservant leur territoire. Par groupe de 10 à 15 personnes, ils ont été formés aux enjeux du SEDIF (les conséquences du changement climatique, la révolution numérique, et les grands projets d'investissement). Leur ont, également, été présentés le projet « Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore » et le renouvellement des canalisations. Ils ont ensuite pu visiter les installations.

Des formations à distance interactives

Fin octobre était mis en place un nouveau confinement. Les deux sessions suivantes de formation ont donc été menées dans le cadre de webinaires où les élus pouvaient intervenir par chat, ce qui permettait des réponses quasi instantanées.

Les thèmes du premier webinaire, le 3 décembre, étaient le contrat de délégation de service public actuel et les dispositifs de solidarité sur le plan local et à l'international.

Le 11 décembre, les élus étaient sensibilisés aux modes de gestion du service public de l'eau.

Environ 50 personnes ont pu suivre ces formations en ligne, avec un taux de satisfaction important.

Le Comité d'installation s'est tenu le 24 septembre 2020

COMITÉ D'INSTALLATION
LE RENOUVELLEMENT DES INSTANCES

À l'issue des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, les communes et EPCI syndiqués ont désigné le 24 septembre 2020 leurs représentants au SEDIF.
Le Comité du SEDIF est composé de délégués désignés par les organes délibérants des communes et EPCI membres du SEDIF. Le Comité élit son Président et les membres du Bureau.
À l'issue des municipales de 2020, le Comité a été fortement renouvelé, avec 69 nouveaux délégués titulaires (51 %) et 99 nouveaux suppléants (73 %). La proportion de déléguées titulaires féminines est en légère hausse (20 %).
Réunis en Comité le 24 septembre 2020, ils ont élu le Président, et les vice-présidents formant le Bureau, soit 11 membres.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Les délégués ont élu dès le premier tour André SANTINI, Président du SEDIF, avec 84,54 % des suffrages exprimés.

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Après avoir fixé à dix le nombre de membres du Comité appelés à former, avec le Président, le Bureau du SEDIF, les délégués ont procédé à l'élection des vice-présidents, en assurant au sein de ce Bureau une représentation équilibrée des courants politiques conforme aux résultats des élections municipales sur le territoire du SEDIF.

Le nouveau Bureau ainsi élu s'est réuni pour la première fois le 2 octobre 2020.

Préparer le nouveau mode de gestion

Le SEDIF a confié à une mission spécifique, composée d'une équipe pluridisciplinaire dirigée par un magistrat de la Cour des comptes, le soin de préparer le choix de son nouveau mode de gestion dans un souci de transparence et d'indépendance. Après une première phase de diagnostic en 2019, cette mission a approfondi ses analyses en 2020 et proposé des pistes d'orientations. Les élus se sont prononcés le 27 mai 2021.

La décision du 27 mai 2021 est consultable sur **www.sedif.com** à la rubrique Actualités.

Méthodes de travail et calendrier

L'installation du comité syndical en septembre 2020 n'a pas permis de tenir le calendrier initial fixant le choix du futur mode de gestion à la fin 2020, trois mois ne suffisant pas à former les nouveaux délégués et partager avec eux les travaux de la Mission 2023.

La date du choix du mode de gestion a donc été décalée de quelques mois pour leur permettre de prendre connaissance des différents modes de gestion existants et participer activement au processus décisionnel dont l'échéance est fixée au 27 mai 2021.

Le benchmark initié en 2019 a été poursuivi et des ateliers ont été menés de juin à décembre 2020 avec les différentes directions pour dessiner les contours du service public de l'eau de demain.

Dix-huit thématiques ont été définies autour de quatre axes :

- la gouvernance (dont le pilotage et le contrôle du contrat, les relations avec les communes et groupements de communes membres du SEDIF) ;
- l'exploitation (gestion de la ressource, de la production et de la distribution, services aux usagers, systèmes d'information, etc.) ;
- le patrimoine (grands projets et travaux) ;
- les finances (tarification, facturation, rémunération de l'opérateur, financement des investissements, méthodes comptables).

Ateliers pour la confection du cahier des charges des exigences du service public de l'eau

JUIN 2020
RAPPORT SUR LES SCÉNARIOS ENVISAGEABLES

OCTOBRE 2020
CALENDRIER MODIFIÉ SUITE À LA COVID-19

DÉCEMBRE 2020
CARACTÉRISTIQUES APPROFONDIES

L'ensemble des rapports produits est consultable sur le site internet du SEDIF **www.sedif.com** à la rubrique Mission 2023.

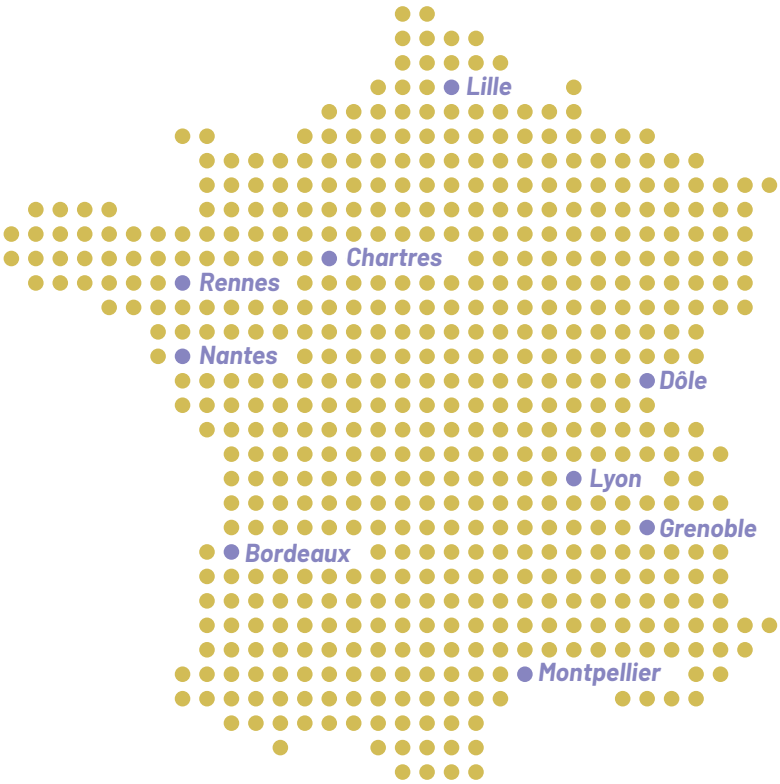

Les échanges ont été fructueux, avec de nombreuses idées qui seront adaptées et déclinées selon le mode de gestion et d'organisation qui seront retenus par les élus. La réflexion sera poursuivie sur les premiers mois de 2021 et enrichies avec l'audition de représentants d'association.

Pour préparer les arbitrages, un groupe de travail rassemblant des élus a été constitué en septembre. Les commissions thématiques du SEDIF ont également été saisies en 2021.

Quelques exemples de mode de gestion en France et en Europe

La Mission 2023 est allée à la rencontre de nombreuses collectivités ayant la compétence eau pour étudier l'ensemble des modes de gestion existants sur le territoire national :

- Elle a examiné la gestion directe en rencontrant Eau de Paris et la métropole de ***Montpellier***. À Montpellier, la régie dessert en eau potable entre 380 000 usagers sur 13 communes (la métropole en compte 31). Elle est signataire d'une convention d'objectifs, gère son système d'information et sa relation clientèle par l'intermédiaire de marchés et s'appuie sur les compétences travaux des services de la métropole.
- Elle a rencontré les métropoles de ***Lyon*** et ***Bordeaux*** qui étaient en concession et qui se préparaient à les renouveler avant que le résultat des élections municipales de 2020 conduise à d'autres choix. Des échanges intéressants ont pu être menés, notamment sur les mécanismes de maîtrise de la rémunération du délégataire et les moyens nécessaires pour que l'autorité organisatrice puisse jouer pleinement son rôle.
- Elle a examiné la société publique locale (SPL) à la métropole de ***Grenoble*** et de ***Rennes.*** La SPL de Rennes, par exemple, a été créée en 2015 pour assurer un pilotage 100 % public du service de l'eau, et mise en place en 18 mois autour d'une équipe aguerrie. Elle regroupe la ville, la métropole et un syndicat mixte, et dessert 267 600 usagers. Trois associations participent à son conseil d'administration.
- Elle a également étudié à ***Dôle*** et ***Chartres*** le choix des métropoles de recourir à une SEMOP.

LES ENJEUX DU SEDIF POUR LE SERVICE DE L'EAU DE DEMAIN

Le choix du mode de gestion résulte de la prise en compte de diverses contraintes techniques, informatiques, financières et économiques afin de répondre aux quatre enjeux dans lesquels le SEDIF projette le service de l'eau de demain :

- à bien public comme l'eau, service public ;
- anticiper la qualité et le service de l'eau de demain ;
- disposer, par une gestion responsable, d'un patrimoine durable et innovant ;
- un acteur engagé dans les enjeux sociétaux et environnementaux.

Chacun des scénarios envisagés doit, par ailleurs, envisager les questions de gouvernance, de relations avec les usagers, la répartition des travaux entre l'autorité organisatrice et l'opérateur, la reprise du personnel, l'apport en fonds publics ou privés, le partage des risques, le système d'information et son évolution.

- Elle a approfondi ses analyses sur l'allotissement, qu'il soit géographique ou fonctionnel. Pour ce faire, elle s'est rendue à la métropole de ***Lille*** et celle de ***Nantes.***

Elle s'est rendue également à Amsterdam, Rotterdam et Vitens. Aux Pays-Bas, ce sont des sociétés publiques qui gèrent l'eau avec une rentabilité fixée chaque année par la loi. À Vitens, où 5,57 millions d'usagers sont desservis, avec un tarif unique au mètre cube, l'osmose inverse basse pression est mise en œuvre et l'eau n'est pas chlorée.

Les retours d'expérience soulignent que chaque choix de mode de gestion est lié à un contexte particulier et que la mise en œuvre des modes de gestion, notamment en cas de changement substantiel, est une étape clé qui nécessite du temps et des moyens.

Les commissions

Constituées de délégués titulaires désignés parmi les membres du Comité selon le principe de la représentation proportionnelle, et présidées de droit par le Président du SEDIF, elles sont chargées d'étudier et de rendre un avis sur les questions à soumettre au Comité.

LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES EN APPLICATION DES TEXTES

La commission d'appel d'offres

Parfois formée en jury de maîtrise d'œuvre, elle attribue les marchés publics et est informée de l'attribution des marchés subséquents et marchés à procédure non formalisée supérieurs aux seuils européens.

En 2020 :

- 4 réunions,
- 16 attributions,
- 1 avis favorable sur 6 marchés subséquents.

La commission de délégation du service public de l'eau

Elle donne son avis sur les projets d'avenants aux contrats de DSP qui en impacteraient notablement l'économie.

En 2020 :

- 1 réunion, dans le cadre de l'avenant n° 9, relatif à la fin du contrat de DSP.

La commission consultative des services publics locaux

Elle permet aux représentants d'usagers de s'exprimer et de participer à la gestion, au contrôle et à l'amélioration du service. Elle se réunit deux fois par an sur :

- l'examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des rapports d'activité du SEDIF et du délégataire de l'exercice 2019 ;
- le suivi du contrôle de la DSP, de la relation usagers, et des résultats de l'Observatoire de la qualité du service public de l'eau ;
- l'avis sur les projets de participation à des programmes de R&D ;
- l'examen de l'avenant n° 9 de fin du contrat de DSP.

La commission de contrôle financier

Elle est consultée sur les comptes du délégataire, les orientations budgétaires du SEDIF, la fixation des redevances collectées et reversées à l'Agence de l'eau Seine-Normandie, à Voies navigables de France et à l'EPTB Seine Grands Lacs.

En 2020, cette commission s'est prononcée sur les sujets suivants :

- l'examen des comptes 2019 du délégataire, des documents budgétaires du SEDIF et des modalités de fixation des redevances pour 2020, et prévisionnels 2021 ;
- l'examen de l'avenant n° 9 de fin du contrat de DSP.

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES LIBREMENT INSTITUÉES PAR LE COMITÉ DU SEDIF

La commission Travaux

Elle suit les programmes d'investissements, de recherches, d'études et de partenariats, ainsi que le contrôle des DSP.

En 2020 :

- elle a rendu un avis sur les programmes 2021 des travaux du SEDIF et ceux confiés à Veolia Eau d'Île-de-France ;
- elle a suivi la préparation du XVIe plan et l'avancement du projet « Vers une eau pure sans calcaire et sans chlore ».

La commission Communication

Elle se réunit deux fois par an. Elle est consultée pour avis sur les actions de communication du SEDIF, les supports pédagogiques, les projets numériques, les actions événementielles.

La commission Tarification

Elle examine la politique tarifaire et suit le dispositif Eau Solidaire destiné aux usagers en difficulté.

En 2020, ont figuré à son ordre du jour :

- l'examen du bilan 2019 du dispositif ;
- une information sur les actions de communication menées et à venir pour le promouvoir ;
- une présentation de l'appel à projets sur les thématiques du programme.

La commission Système d'information

Elle examine les projets relatifs au système d'information (SI) du SEDIF et du délégataire.

La commission Relations internationales et Solidarité

Elle instruit les demandes de subventions et suit l'avancement des projets.

En 2020, elle s'est réunie sur les sujets suivants :

- le financement de 21 projets représentant 2,17 M€ d'aides pour 2021 ;
- l'avancement des projets en cours.

LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Le Comité technique

Consulté sur toutes les questions relevant de l'organisation des services et des méthodes et techniques de travail, le Comité technique est aussi consulté sur le plan de formation et les grandes orientations pour l'accomplissement des tâches au sein des services.

Le Comité hygiène, de sécurité, et des conditions de travail (CHSCT)

Il examine toutes les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Retrouvez la composition des commissions dans l'annexe 02 **« Les données de l'eau dans ma commune »**

La gestion déléguée du service public de l'eau

La CAMVS (communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine) est adhérente à travers la commune de Seine-Port au SEDIF, depuis le 31 décembre 2019.

Le contrat de délégation de service public confié à SUEZ au 1er janvier 2007 perdure et sera prorogé pour s'aligner sur la fin de contrat de DSP avec Veolia Eau d'Île-de-France

Le SEDIF exerce un contrôle régulier de ce contrat.

La commune sera totalement intégrée et bénéficiera des choix à venir sur le futur mode de gestion au même titre que l'ensemble du territoire dès le 1er janvier 2024.

Répartition des rôles et documents de référence

LES COLLECTIVITÉS MEMBRES

Confient la compétence eau potable au SEDIF. Elles sont représentées et prennent les décisions au sein du Comité du SEDIF.

STATUTS

Définis par les membres, ils fixent le périmètre, le siège, les compétences transférées, les modalités de représentation.

LE SEDIF

Autorité organisatrice, garante du service de production et de distribution de l'eau potable, propriétaire des installations, maître d'ouvrage.

- Elle décide des grandes orientations du service, notamment du prix de l'eau, des choix budgétaires, de la politique d'investissement et des évolutions du service à l'usager.
- Elle finance et réalise les travaux neufs et de renouvellement patrimonial, soit 80 % des besoins et environ 100 M€ HT par an.
- Elle contrôle la bonne exécution du service délégué.

LES USAGERS REPRÉSENTÉS PAR LEURS ASSOCIATIONS

examinent le rapport annuel, s'expriment sur les choix opérés sur le service proposé.

RÈGLEMENT DE SERVICE

Établi par le SEDIF, il définit les obligations mutuelles :

- du délégataire ;
- des usagers ;
- des abonnés ;
- des propriétaires.

CONTRAT DE DSP

Mis en concurrence par le SEDIF, révisé tous les 3 ans, le contrat de délégation de service public prescrit les modalités de gestion du service public de l'eau et de reporting.

USAGERS

602 173 **abonnés**

4,7 **millions d'usagers**

VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE

Société dédiée, délégataire du service public de l'eau

- Elle gère la production, le transport, la sécurisation, le stockage, la distribution et le contrôle de la qualité de l'eau potable sur tout le territoire du SEDIF.
- Elle conduit des études et réalise certains travaux.
- Elle exploite, entretient, surveille les installations et les réserves foncières.
- Elle gère la relation avec les abonnés et les usagers.
- Elle facture.

Le périmètre de la DSP : zoom sur les travaux

Le délégataire est chargé des travaux :

- en relation directe avec l'usager (compteurs, branchements…) ;
- de renouvellement de réseau du fait d'opérations de voirie ;
- tiers (ZAC…) ;
- d'entretien et de renouvellement fonctionnel des installations, représentant 20 % des besoins et environ 25 M€ HT par an ;
- liés à des projets neufs : déploiement de la télérelève des compteurs d'eau de la surveillance permanente du réseau (pour la détection précoce des fuites et la traçabilité totale de l'eau) et refonte complète du système d'information du service de l'eau.

Le délégataire peut par ailleurs exercer, après accord du SEDIF, quelques activités accessoires qui relèvent du secteur concurrentiel.

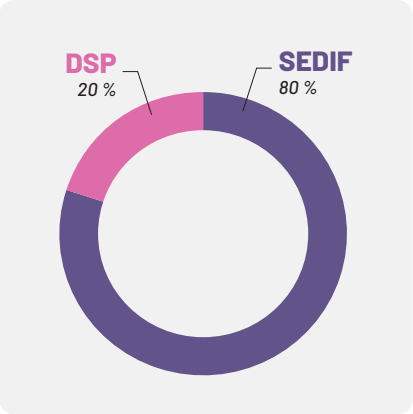

La transparence, axe structurant du contrat et du contrôle de la DSP

Le SEDIF dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière de la délégation et sur la qualité du service rendu aux usagers. La création d'une société dédiée et l'accès en temps réel à l'intégralité du système d'information du délégataire garantissent un très haut niveau de contrôle.

UN CONTRÔLE ÉTENDU DU DÉLÉGATAIRE

- **4 revues trimestrielles d'activité,** formalisées lors d'une réunion d'échanges avec le SEDIF, sont exigées pour traiter les sujets relatifs à l'application du contrat et au respect des engagements.
- **Près de 150 indicateurs de performance,** couvrant la plupart des aspects du service, sont imposés au délégataire pour assurer un suivi précis des conditions d'exécution du contrat. Des objectifs de résultat entrent dans le calcul de sa rémunération.
- Une fois l'exercice clôturé, le délégataire est tenu de produire de **nombreux bilans annuels** qui détaillent les différents pans de son activité.

UN CONTRÔLE PERMANENT ET APPROFONDI DU SEDIF

- **Le contrôle interne** est réparti dans toutes les directions du SEDIF en fonction du domaine contrôlé. Plus de 50 agents effectuent ainsi un travail courant de suivi, dont une synthèse est réalisée chaque trimestre, avant un contrôle annuel plus étendu.
- En soutien aux équipes du SEDIF, un **groupement d'experts,** doté de compétences plurielles, apporte une expertise spécifique pour le contrôle annuel du reporting du délégataire et pour analyser plus précisément certains sujets.
- **Les résultats du contrôle sont présentés aux élus du Bureau et des commissions techniques intéressées**, avant d'être **soumis au Comité**, qui dispose ainsi d'un avis éclairé sur le rapport d'activité du délégataire et peut formuler des avis et préconisations.

Les résultats annuels du contrôle alimentent les réflexions et mettent en lumière les évolutions nécessaires qui conduisent à l'établissement d'avenants au contrat, assurant ainsi une adaptation dynamique et pertinente du cadre contractuel.

Voir Annexe 04 **« Le contrôle de la délégation du service public ».**

Plan climat eau énergie : des actions qui portent leurs fruits

Adopté en octobre 2017, le Plan climat eau énergie formalise l'ambition du SEDIF en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

La maîtrise des consommations en énergie, le recours aux énergies renouvelables et de récupération, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sont des axes centraux de la transition écologique du service.

Le SEDIF travaille notamment sur l'optimisation des process de traitement pour limiter les consommations en énergie et en intrants[1], sur l'amélioration du rendement du réseau pour réduire la consommation d'énergie en limitant les volumes d'eau perdus[2].

L'énergie électrique consommée pour l'exploitation du service est depuis 2013 à 100 % d'origine renouvelable. La filière de nanofiltration à Méry-sur-Oise depuis 2014 et les réservoirs de Villejuif depuis 2017 permettent également de récupérer la chaleur produite.

5,80 %
RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE L'EXPLOITATION

30,46 %
DIMINUTION DES ÉMISSIONS DE GES D'EXPLOITATION DEPUIS 2011

(1) Éléments entrant dans la production d'un bien. (2) Moins de pompage.

Les actions déployées ont permis en 2020 d'atteindre les performances suivantes :

- 90 % de rendement ;
- réduction de 5,80 % des consommations d'énergie électrique de l'exploitation ;
- diminution de 30,46 % des émissions de GES d'exploitation par rapport à 2011.

Depuis 2015, le SEDIF maintient sa neutralité carbone chaque année en compensant ses émissions résiduelles de gaz à effet de serre (GES). Le SEDIF a ainsi soutenu les projets ci-dessous :

- pour la deuxième année consécutive, le projet Cardamom Forest (validé Verified Carbon Standard - VCS) au Cambodge, dont l'objectif est de préserver la forêt tropicale située au sud-ouest du pays, et sauvegarder la biodiversité très riche de la forêt de Cardamom ;
- pour la troisième année consécutive, le projet Bokhol Solar (validé VCS) au Sénégal dont l'objectif est de concourir au développement des énergies renouvelables dans ce pays par l'installation et le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque.

Microplastiques : l'évaluation est engagée

Depuis une vingtaine d'années, le niveau des préoccupations s'accroît au sujet de la présence de plastique dans les eaux, et notamment des petites particules issues de la dégradation du matériau qui se fragmente, appelées microplastiques lorsque leur taille est inférieure à 5 mm.

La refonte de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (Directive 2020-2184 publiée le 16 décembre 2020) prévoit l'établissement d'un rapport sur le danger potentiel que représentent certains polluants émergents, dont les microplastiques, pour les eaux destinées à la consommation humaine, au plus tard le 12 janvier 2029.

Le SEDIF a d'ores et déjà engagé une étude pour évaluer la présence de microplastiques dans ses ressources en eau et pour apprécier l'efficacité de ses filières, en collaboration avec l'université Paris-Est Créteil. Les résultats seront connus à la fin de l'année 2021.

DES RUCHES SUR LE SITE DE COEUILLY À CHAMPIGNY-SUR-MARNE !

À l'été 2020, un partenariat a été établi avec l'association Abeille Machine pour la mise en place, au printemps 2021, d'un rucher sur le site du réservoir de Coeuilly, situé à Champigny-sur-Marne. Cette action s'inscrit dans les engagements du SEDIF pour la préservation et la promotion de la biodiversité sur ses sites.

L'eau du robinet, un moyen de lutte contre la pandémie

Dès mars 2020 et le début de la crise sanitaire, le SEDIF a su rassurer ses usagers sur la qualité de son eau, alimenter les hôpitaux et délivrer un service indispensable en adaptant son organisation. L'eau potable à domicile est un service essentiel, encore plus lorsque les populations sont confinées. Se laver les mains régulièrement est le premier des gestes barrières et un des meilleurs remparts contre la maladie.

La qualité des process du SEDIF permet d'assurer une qualité sanitaire irréprochable de l'eau. Chaque année, plus de 420 000 tests sont effectués et des analyseurs mesurent en continu la qualité de l'eau tout au long de son circuit : depuis la ressource, en passant par l'usine de production, jusqu'aux 8 767 km de réseau pour parvenir au robinet des Franciliennes et des Franciliens.

Plus spécifiquement, dans les usines de traitement d'eaux, les triples barrières de désinfection (l'ozonation, les UV, le chlore pour détruire les virus, les parasites et les bactéries) ont fait preuve de leur efficacité, sans qu'il ait été nécessaire de procéder à de quelconque ajustement des traitements.

Un hôtel à insectes installé à l'usine de Choisy-le-Roi

Eau solidaire, le programme au cœur des territoires

Collectivités locales, associations, bailleurs et service public de l'eau se mobilisent pour aider efficacement et durablement les foyers fragilisés. Un dispositif en trois volets complémentaires, qui s'adapte en permanence aux attentes et comportements des usagers, et aux besoins des parties prenantes.

1. Prévention	2. Assistance	3. Urgence
Actions sur le terrain pour une aide durable	Appui aux copropriétés en difficulté-habitat dégradé	Aide eau solidaire (AES) et Fonds de solidarité pour le logement (FSL) : des aides directes pour le paiement de la consommation d'eau
Sensibilisation à la consommation responsable (écogestes, entretien et fuites, qualité de l'eau, facture). Actions animées par Veolia Eau d'Île-de-France à la demande des structures locales. Partenariats avec des associations locales formées par le délégataire et les acteurs sociaux.	Suivi, conseils et accompagnement personnalisés. Accompagnement à l'individualisation. Aide aux travaux. Actions menées en lien avec les syndics, administrateurs judiciaires et pouvoirs publics.	AES : le service de l'eau attribue une dotation annuelle aux CCAS/CIAS, qui la redistribuent aux abonnés et non abonnés éligibles, en déduction de leur facture ou charges d'eau. FSL abonné et maintien : le service de l'eau prend en charge la moitié de l'aide octroyée par les conseils départementaux pour le paiement des factures ou charges d'eau. Prise en charge du surendettement.

Un soutien renforcé pendant la crise sanitaire

L'équipe dédiée de huit personnes est restée à la disposition des CCAS, des associations et des bailleurs. Le flux très important des demandes d'aides d'urgence en décembre a été traité dans son intégralité et, même si la situation a engendré un ralentissement des animations collectives, plusieurs mesures ont été mises en place :

- la suspension des pénalités de retard pendant la période de confinement, et l'annulation de pénalités déjà facturées pour plus de 1500 foyers identifiés comme fragiles ;
- deux cycles de formation à distance pour les CCAS et les associations : 61 agents des CCAS et 162 membres des associations y ont assisté ;
- des appels proactifs quotidiens pour apporter un soutien aux différentes parties prenantes.

1 %
DES RECETTES DE VENTE D'EAU CONSACRÉ À LA SOLIDARITÉ (SOIT 2,5 M €/AN).

LES TROPHÉES EAU SOLIDAIRE

Cette initiative vise à identifier et récompenser des organisations qui imaginent des approches innovantes pour sensibiliser les locataires de résidences sociales à la maîtrise de leur consommation d'eau et au mieux vivre dans leur logement. Cet appel à projet, organisé en partenariat avec plusieurs bailleurs sociaux, a rencontré un vif succès puisque 60 projets ont été déposés.

Chaque lauréat des cinq catégories s'est vu remettre un prix d'un montant de 3 000 €, et la possibilité de mettre en place en 2021 leur solution en conditions réelles dans les résidences des bailleurs partenaires. Cette expérimentation sera cofinancée par Eau solidaire et les bailleurs.

En complément, le service public de l'eau et six bailleurs partenaires (1001 vies habitats, Batigère, CDC habitat, Emmaüs habitat, ICF Habitat La Sablière, Hauts-de-Seine habitat) ont alloué à leur projet « coups de cœur », sélectionné parmi l'ensemble des candidats, un prix d'un montant de 2 000 €.

www.trophees-eausolidaire.com

VOIR les témoignages des lauréats 2020 des Trophées Eau Solidaire

Le bilan du dispositif Eau Solidaire et de l'expérimentation loi Brottes est présenté dans l'annexe 01 **« Les indicateurs réglementaires ».**

Favoriser l'accès à l'eau dans le monde

Depuis 1986, le SEDIF aide des collectivités de pays d'Afrique, d'Asie, ainsi que Haïti à creuser des puits, installer des pompes, créer des unités de traitement et poser des réseaux d'eau potable. Il a contribué pour 40 millions d'euros à des opérations ayant bénéficié à 5 millions de personnes.

Un soutien aux initiatives de collectivités africaines.

En 2020, les élus du SEDIF ont décidé l'attribution de 2,17 M€ d'aides pour 21 opérations dans 14 pays. Ces projets qui bénéficient d'un ancrage local contribuent à l'amélioration de l'accès à l'eau potable et au renforcement de la gestion des services publics afférents.

Le SEDIF sélectionne les projets sur la base de deux critères :

- l'efficacité de la mise en œuvre du projet : solutions techniques déployées, mesures visant à l'organisation du service public de l'eau potable et formation des acteurs ;
- la continuité du futur service, évaluée à partir de la demande solvable des usagers, de l'équilibre du futur compte d'exploitation et la pérennité de la ressource en eau.

Des projets réussis, parfois non sans difficultés

L'année 2020 a été marquée par la fin de quatre opérations, dont la reconstruction de 12 km de réseau de distribution à Ouani-centre, sur l'île d'Anjouan (Comores). Au Niger, dans le canton de Kanembakaché, huit systèmes d'eau potable desservant 20 000 usagers ont été mis en service. Ce succès permet de poursuivre le partenariat entre le SEDIF et les quatre communes du canton. Une nouvelle opération est en cours d'exécution.

Les projets menés changent la vie de milliers de gens, comme les forages pour l'alimentation en eau potable de la ville de Lâ-Toden au Burkina Faso, du village de Troula au Mali, du bourg d'Ankazoabe à Madagascar et de la ville de Petite Rivière de l'Artibonite en Haïti. Ces projets se poursuivent par la pose de conduites et l'organisation du service.

Le Vice-Président du SEDIF, Richard DELL'AGNOLA, a conduit une mission d'évaluation au Laos, à Louang Prabang, où il a rencontré le gouverneur de la Province afin de convenir des modalités de mise en œuvre de deux projets : l'extension du réseau du service d'eau de Xieng Ngeun et la création d'un nouveau système d'eau potable à Thapor. Six villages sont concernés, soit 5 000 habitants.

Corvée d'eau à la borne-fontaine, à Madagascar

Le Président du SEDIF, André SANTINI, est intervenu à l'occasion d'un colloque à la mémoire du sénateur Jacques OUDIN, emporté par la COVID, qui a permis de marquer les 15 ans de la loi OUDIN-SANTINI votée en 2005. Cette dernière autorise les collectivités françaises et leur groupement à mobiliser jusqu'à 1 % des ressources inscrites aux budgets annexes « eau et assainissement » pour mener des actions de coopération ou de solidarité au bénéfice de collectivités étrangères. Le bilan est remarquable : chaque année, une centaine de collectivités françaises et agences de l'eau mobilisent 28 M€ pour des projets de coopération dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement.

Le SEDIF salue l'effort exemplaire des associations chargées du portage des subventions et de la mise en œuvre des opérations, telles le Gret, SEVES, Inter Aide et Experts Solidaires. Ils n'ont pas économisé leurs efforts et leur implication pour poursuivre la réalisation de ces projets essentiels en période de crise sanitaire. L'eau potable reste un allié majeur pour combattre le virus par le lavage des mains.

Le détail des subventions accordées est présenté dans l'annexe 01 **« Les indicateurs réglementaires ».**

Un service certifié

Le SEDIF œuvre quotidiennement sur les sites administratifs, les sites de production et les chantiers de travaux pour un service public de qualité certifié ISO 14001 et ISO 9001.

Une politique qualité exigeante, qui intègre les enjeux sanitaires

La politique qualité, environnement et développement durable du SEDIF, révisée annuellement, engage le syndicat sur une trentaine d'axes prioritaires.

- La politique environnementale 2020 se décline en 21 axes, 15 objectifs environnementaux et 6 de développement durable, dont la prévention des nuisances, l'intégration paysagère, la préservation de la biodiversité et l'utilisation des techniques sans tranchée.
- La politique qualité 2020 se définit en 11 axes prioritaires, dont la prévention des risques, la sécurité juridique et la transparence dans la passation des marchés publics.

La crise sanitaire a bouleversé le fonctionnement du syndicat et placé plus que jamais la santé et la sécurité des usagers et des personnels au premier plan.

La préservation de l'environnement

Dès 1999, le SEDIF s'est engagé sur la voie de la certification et de la préservation de l'environnement dans une logique d'amélioration continue du service de l'eau.

Depuis février 2002, le SEDIF bénéficie d'une certification environnementale ISO 14001 pour toute son activité, sur tout le territoire syndical.

La mise en œuvre de la politique se fait à l'aide d'un programme de management de l'environnement qui, en 2020, suivait 133 actions concrètes encadrées par 25 objectifs.

Le système de management est contrôlé chaque année, durant une semaine, par un organisme externe. Malgré un contexte difficile lié à la pandémie de la COVID-19, le SEDIF a obtenu le sixième renouvellement de la certification ISO 14001 avec l'identification de 18 points forts.

La performance environnementale moyenne s'élève à 77 % pour l'année 2020.

Rénovation de la station de Joinville-le-Pont

77 %
TAUX DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE MOYENNE POUR L'ANNÉE 2020

La station de Joinville-le-Pont

14 M€ HT/AN
INVESTISSEMENT MOYEN DU SEDIF DANS LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DEPUIS 19 ANS

L'investissement environnemental

Le coût environnemental consolidé SEDIF / Délégataire s'élève à plus de 12 M€ pour l'année 2020.

Ce chiffre est calculé sur la moyenne des investissements environnementaux relatifs aux 27 opérations achevées dans l'année.

Parmi ces 27 opérations terminées en 2020, on peut citer :

- **la restructuration des ouvrages du site de Massy-Antony,** situé en centre-ville, incluant la construction d'une nouvelle station de surpression et la démolition de 4 réservoirs cylindriques surélevés. La démolition des réservoirs de 60 mètres de hauteur a impliqué de fortes contraintes destinées à réduire les nuisances (bruit, vibrations, poussières) : réduction de la taille des blocs de béton, mise en place d'amortisseurs au sol, pose d'une dalle protectrice, gestion des déchets de démolition, opération de communication avec les riverains. Par ailleurs, les nouveaux groupes de pompage ont permis une optimisation énergétique ;
- **la sécurisation de l'étape de dépotage des produits chimiques des usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne.** L'objectif de l'opération était de supprimer le risque de mélange de deux produits chimiques incompatibles par la mise en place d'une double barrière technique de sécurité, sans intervention humaine. Installation d'un double analyseur qui permet l'identification de manière spécifique du produit devant être livré, relié à un automate conditionnant le démarrage de la pompe de dépotage.

Au cours des 19 années d'application de la politique environnementale, le SEDIF a investi plus de 257 M€ répartis sur 341 opérations réalisées, soit un investissement annuel moyen approchant 14 M€ HT.

La qualité de l'achat public

En février 2004, le SEDIF s'est lancé dans une démarche qualité de l'achat public et d'optimisation de la satisfaction du client.

La certification internationale qualité ISO 9001 a été obtenue en juin 2006 pour l'ensemble du processus de commande publique, de la décision d'achat jusqu'au paiement du marché.

La politique est mise en œuvre à travers un programme de management de la qualité surveillé par 32 indicateurs, dont 24 indicateurs de performance et 8 de suivi. La qualité du service est contrôlée par 17 indicateurs et 15 indicateurs qui vérifient les délais de réalisation.

La performance qualité, en progression de 4 points, s'élève à 83 % pour l'année 2020.

02

ANTICIPER ET INVESTIR POUR L'AVENIR

AUX CÔTÉS DES ACTEURS DES TERRITOIRES

30 L'origine de l'eau en décembre 2020

31 Protéger la nappe des calcaires du Champigny

32 Le prélèvement

33 La production

34 Le pompage et le stockage

35 Le transport et la distribution

36 Les travaux de la sectorisation du réseau sont lancés

36 Système d'information géographique

37 Préparer la fin du contrat pour assurer la continuité du système d'information

38 Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore

39 Sécuriser le dépotage des produits chimiques

40 L'innovation au cœur de la gestion patrimoniale du réseau…

41 … et des ouvrages du SEDIF

42 Les ouvrages du SEDIF et les opérations significatives en 2020

43 Des chantiers responsables

43 Des enquêtes de satisfaction régulières

44 Assurer le fonctionnement et la poursuite des travaux pour renforcer la sécurité du réseau

45 Sécuriser la distribution en eau du plateau de Saclay

46 Mise en service de panneaux photovoltaïques

47 Le renouvellement du réseau de distribution

48 Accompagner les projets d'aménagement et de développement des transports urbains sur le territoire

50 Impact des projets du Grand Paris sur l'activité du SEDIF en 2020

51 Une année riche de projets et d'actions menées

L'origine de l'eau en décembre 2020

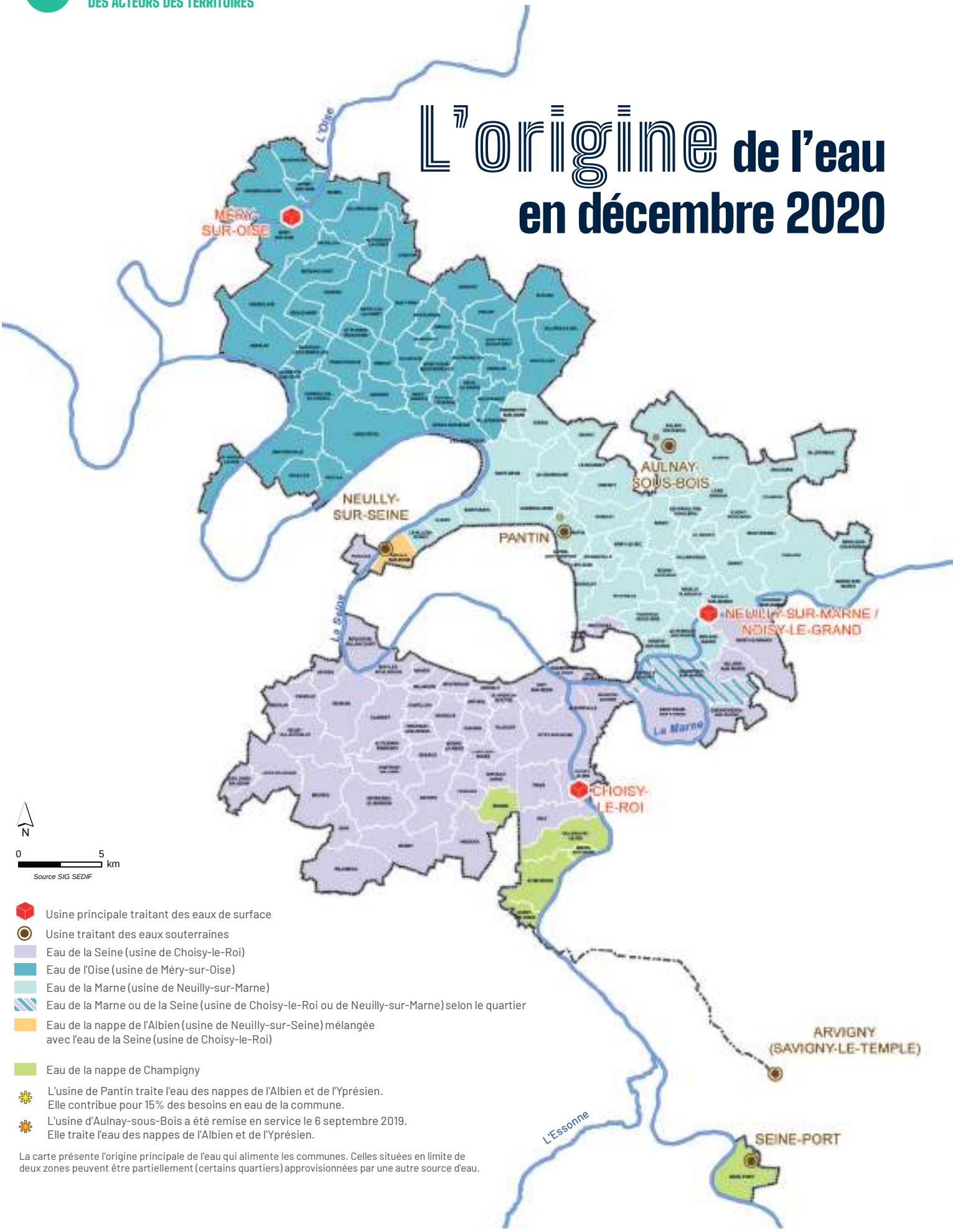

- Usine principale traitant des eaux de surface
- Usine traitant des eaux souterraines
- Eau de la Seine (usine de Choisy-le-Roi)
- Eau de l'Oise (usine de Méry-sur-Oise)
- Eau de la Marne (usine de Neuilly-sur-Marne)
- Eau de la Marne ou de la Seine (usine de Choisy-le-Roi ou de Neuilly-sur-Marne) selon le quartier
- Eau de la nappe de l'Albien (usine de Neuilly-sur-Seine) mélangée avec l'eau de la Seine (usine de Choisy-le-Roi)
- Eau de la nappe de Champigny
- L'usine de Pantin traite l'eau des nappes de l'Albien et de l'Yprésien. Elle contribue pour 15% des besoins en eau de la commune.
- L'usine d'Aulnay-sous-Bois a été remise en service le 6 septembre 2019. Elle traite l'eau des nappes de l'Albien et de l'Yprésien.

La carte présente l'origine principale de l'eau qui alimente les communes. Celles situées en limite de deux zones peuvent être partiellement (certains quartiers) approvisionnées par une autre source d'eau.

Protéger la nappe des calcaires du Champigny

Cette nappe est une ressource essentielle et précieuse, qui alimente en eau potable plus d'un million de Franciliens. Conscient des enjeux pesant sur la qualité et la quantité de cette nappe classée en zone de répartition des eaux, le SEDIF s'est associé au contrat de Territoire, Eau et Climat du Champigny, signé le 1er juillet 2020.

Ce plan réunit les maîtres d'ouvrage des plans d'action protégeant cette nappe (Eau de Paris, Ville de Nangis, Syndicat des eaux de l'est de la Seine-et-Marne…) et les structures institutionnelles (région Île-de-France, départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne, Agence de l'eau Seine Normandie).

Adhérent depuis 2019 à AQUI'BRIE, porteur du contrat, le SEDIF participe aux études menées pour approfondir la connaissance du fonctionnement de cette masse d'eau.

Zone prioritaire d'actions Fosse de Melun-Basse Vallée de l'Yerres

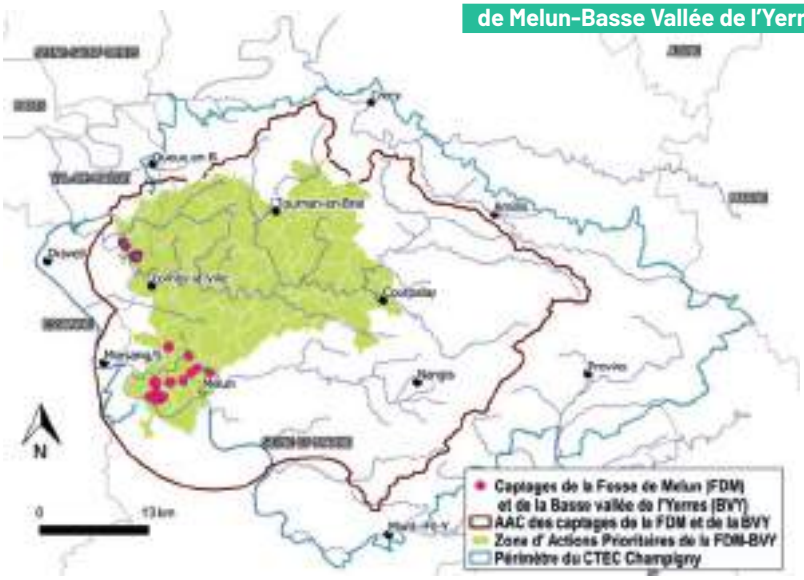

Plan d'actions 2020-2025 de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres pour améliorer la qualité des eaux souterraines

Propriétaire d'une usine à puits à Arvigny (Savigny-le-Temple), le SEDIF prélève l'eau brute dans la nappe de Champigny et dessert en eau potable les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Rungis et Villeneuve-le-Roi via les sept forages au nord-ouest de Melun. Cette usine de production joue aussi le rôle d'ultime secours si les eaux superficielles sont polluées ou indisponibles. Préserver et améliorer la qualité de l'eau de cette nappe est indispensable et primordial pour l'alimentation en eau potable à long terme.

Le SEDIF s'est engagé en 2020 avec SUEZ et Veolia, avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, à mettre en œuvre un nouveau plan d'action de protection des captages des secteurs hydrologiques de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres pour une durée de 6 ans et un montant de 2,7 millions d'euros.

Les actions sont menées par différents coordinateurs de terrain sur 638 km² soit 63 communes et 264 exploitations agricoles de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne pour réduire les pollutions de pesticides et de nitrates qui se retrouvent dans les captages.

L'association AQUI'Brie suit de près la qualité de l'eau et le fonctionnement de la nappe et modélise la nappe de Champigny du futur.

La Chambre d'agriculture de région Île-de-France accompagne et conseille les agriculteurs pour un changement des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, de la ressource en eau et de l'adaptation au changement climatique tel que le développement des filières à bas niveau d'intrants ou encore la diminution d'utilisation des produits chimiques.

Le SEDIF a confié au groupement SCE, Maïos et Anima Production l'aide au pilotage du plan d'actions et à la communication pour mieux sensibiliser les acteurs du territoire.

27 M€ CONSACRÉS À CE PLAN

Le prélèvement

Le SEDIF recourt principalement aux eaux superficielles pour assurer l'alimentation de ses usagers, par prélèvement dans les trois grands cours d'eau de la région (Seine, Marne et Oise).

Des ressources de surface sous surveillance

Exposées aux rejets des activités industrielles, agricoles et domestiques, les rivières sont particulièrement vulnérables. Elles peuvent subir de brusques variations de qualité sous l'effet de phénomènes naturels - comme les crues - ou de pollutions accidentelles.

Des moyens adaptés sont mis en œuvre pour garantir en permanence une qualité irréprochable de l'eau délivrée au consommateur :

- cinq stations d'alerte et trois bouées SWARM surveillent en continu l'état physico-chimique de l'eau brute ;
- des périmètres de protection ont été établis à l'amont des prises d'eau ;
- les filières de traitement sont complètes et très performantes ;
- les usines ont des réserves de capacités et sont interconnectées pour pouvoir se secourir mutuellement.

Des nappes souterraines : une sécurité supplémentaire en cas de crise majeure

Pour diversifier son approvisionnement et faire face aux risques d'indisponibilité des ressources de surface ou de crise grave affectant les usines principales, le SEDIF dispose de droits de prélèvements – limités – dans quelques nappes souterraines naturellement moins exposées aux aléas.

Prélèvement dans la Seine, à Choisy-le-Roi

Prélèvement dans l'Oise, à Méry-sur-Oise

344 MILLIONS DE M³ PRÉLEVÉS EN 2020, DONT 97 % DANS LES RESSOURCES DE SURFACE

La production

Des filières constamment modernisées pour une eau d'excellente qualité.

Les trois usines qui traitent des eaux de surface (Seine, Marne et Oise) fournissent l'essentiel de la production. Pour garantir une qualité sanitaire irréprochable, le SEDIF met en œuvre le principe des barrières multiples, dispositif associant plusieurs étapes de désinfection complémentaires (ozonation, rayonnement UV, chloration). La conception des infrastructures, leur modernisation et leur fiabilisation constantes garantissent en toutes circonstances la continuité du service. Interconnectées, avec d'importantes capacités de réserve, ces trois usines peuvent se secourir mutuellement en cas de travaux programmés, d'incidents ou de pollution. Elles peuvent aussi contribuer au secours des services d'eau voisins.

En complément, la commune de Seine-Port est alimentée directement par une usine distincte située sur le territoire de la commune.

4 sites d'eaux souterraines pour l'ultime secours

En complément des usines principales, les usines d'Arvigny (Savigny-le-Temple), Aulnay-sous-Bois, Neuilly-sur-Seine et Pantin exploitent des forages dans les nappes du Champigny, de l'Albien et de l'Yprésien. Les usines de Neuilly-sur-Seine, Aulnay-sous-Bois et Pantin ont été récemment totalement modernisées. Le site d'Arvigny (Savigny-le-Temple), dont l'eau est la plus calcaire, va bénéficier en premier du traitement par osmose inverse basse pression (OIBP), d'ici 2021 (voir p. 38 pour plus de détails).

Efficacité des étapes de désinfection (barrières multiples)

	Filtration sur sable	Ozonation	Traitement UV	Chloration
Parasites	Très efficace	Peu ou pas efficace	Très efficace	Peu ou pas efficace
Bactéries	Peu ou pas efficace	Efficace	Efficace	Très efficace
Virus	Peu ou pas efficace	Très efficace	Peu ou pas efficace	Efficace

Très efficace · Efficace · Peu ou pas efficace

Fiches d'identité des usines principales de production

Usines	Choisy-le-Roi	Neuilly-sur-Marne / Noisy-le-Grand	Méry-sur-Oise
Ressource	Seine	Marne	Oise
Capacité maximale	600 000 m³/jour	600 000 m³/jour	340 000 m³/jour
Production moyenne	300 000 m³/jour	316 000 m³/jour	165 000 m³/jour
Territoire desservi	Sud de Paris	Est de Paris	Nord de Paris
Population desservie	1,88 million	1,79 million	0,87 million

RÉNOVATION DU GROUPE DE POMPAGE ELP 9 À L'USINE DE CHOISY-LE-ROI

Mise en service en 1987, la pompe ELP 9 est la plus importante du patrimoine SEDIF car elle permet d'atteindre un débit de 21 600 m³/h. Sa rénovation a été lancée en juillet 2020. Elle a été démontée afin d'être soumise à une expertise en vue d'effectuer les travaux nécessaires à son bon fonctionnement.

Durée des travaux : 13 mois
Montant des travaux : 1,516 M€ HT

UN TRAITEMENT AUX ULTRAVIOLETS À MÉRY-SUR-OISE

La performance et la sécurisation d'une filière passent par l'application du concept multibarrière à la désinfection, auquel plusieurs étapes de la filière concourent, de manière complémentaire, pour éliminer les micro-organismes. L'efficacité des ultraviolets (UV) sur les parasites, dont le *Cryptosporidium*, a été mise en évidence, en complément de la filtration sur sable, de l'ozonation sur les virus et de la chloration sur les bactéries.

C'est pourquoi une nouvelle unité de traitement aux UV est mise en service sur la filière biologique de l'usine de Méry-sur-Oise : trois réacteurs UV et leurs équipements et canalisations ont été installés dans un environnement contraint, en réaménageant une ancienne cuve de dégazage d'ozone.

Le renforcement ainsi obtenu traduit la volonté du syndicat de sécuriser une filière qui produit déjà de l'eau potable conforme aux exigences réglementaires.

Montant de l'opération : 4,76 M€
dont 3,05 M€ de travaux.

L'USINE DE SEINE-PORT

Ressource : Nappe du Champigny
Capacité maximale: 1 200 m³/jour
Production moyenne : 350 m³/jour
Territoire desservi : Seine-Port
Population desservie : 1 918 habitants

Le pompage et le stockage

Les stations de pompage

Pour alimenter toutes les zones du territoire quelle que soit la topographie, le réseau de distribution est équipé de stations de pompage :

- 39 stations de relèvement de deuxième ou troisième élévation remontent l'eau dans les réservoirs aux points hauts ;
- 4 stations de surpression assurent une pression suffisante dans des réseaux particulièrement étendus ;
- 2 stations de transfert, constituant des dispositifs d'interconnexion des usines principales, permettent des échanges d'eau traitée entre secteurs.

Les réservoirs de stockage

La régularité et la sécurité de l'alimentation sont aussi garanties par 78 réservoirs, enterrés ou surélevés, installés majoritairement sur les parties hautes des communes pour :

- la mise en pression continue de l'eau distribuée, quelles que soient les variations de la demande ;
- la satisfaction immédiate des besoins d'urgence (pics de consommation, défense incendie).

Station de pompage de Bruyères-de-Sèvres

860 895 M³ DE STOCKAGE MAXIMAL, TOUTES RÉSERVES CONFONDUES, SOIT UN VOLUME DE SÉCURITÉ DE PLUS D'UNE JOURNÉE DE CONSOMMATION MOYENNE

78 RÉSERVOIRS

45 STATIONS DE POMPAGE

Capacité de stockage des réservoirs par secteur (en m³)

	Seine	Marne	Oise	Seine-Port	Total
Usines principales	71 000	64 000	16 000	0	151 000
Usines à puits	5 000	5 000	800	0	10 800
1re élévation	235 365	219 100	95 610	1 200	551 275
2e élévation	64 800	19 950	58 450	0	143 200
3e élévation	3 000	0	1 620	0	4 620
TOTAL GÉNÉRAL	**379 165**	**308 050**	**172 480**	**1 200**	**860 895**

Le transport et la distribution

Un réseau sécurisé et contrôlé en permanence.

- Le réseau est fortement maillé, de façon que la rupture accidentelle d'une canalisation ne compromette pas la continuité du service.
- Plus de 1700 capteurs Res'Echo surveillent près de 900 km de conduites en zones sensibles (présence de carrières, de nappes ou de sols pollués, conduites sous chaussées à très fort trafic, zone de dissolution de gypse par exemple) pour permettre la détection et la réparation précoce des éventuelles fuites.
- 45 stations de chloration réparties sur le réseau optimisent le niveau de chlore pour garantir la qualité sanitaire de l'eau jusqu'aux abonnés tout en limitant le risque d'odeur.
- 215 sondes qualité multi-paramètres contribuent à la surveillance du réseau et assurent la traçabilité de l'eau dans le cadre du projet Qualio.
- Des diagnostics sont régulièrement réalisés sur les canalisations afin d'identifier les besoins d'entretien.

TAUX DE RENDEMENT DU SEDIF :

90,7 %

LE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU, UN ENJEU ESSENTIEL

Afin de gérer durablement son patrimoine réseau et de limiter le risque de casses, le SEDIF met en œuvre un programme exigeant de renouvellement préventif de ses canalisations.

Le SEDIF renouvelle 1 % du linéaire total de ses canalisations chaque année, ce qui correspond à un renouvellement de la totalité du réseau tous les 80 ans. Cet effort nécessaire à la gestion durable et responsable du patrimoine réseau, qui représente en valeur à neuf 85 % des actifs pour plus de 8,5 milliards d'euros, et est parmi les plus significatifs en France.

Pour le réaliser, le SEDIF :

- privilégie les techniques « sans tranchée » (pour diminuer les impacts environnementaux des chantiers) ;
- impose un cahier des charges strict et exigeant aux entreprises chargées de réaliser les travaux : respect des prescriptions de pose et de la charte « Chantiers Responsables » (voir p. 43), matériaux durables, désinfection avant mise en service, branchements dotés d'un dispositif anti-retour destiné à protéger le réseau public…

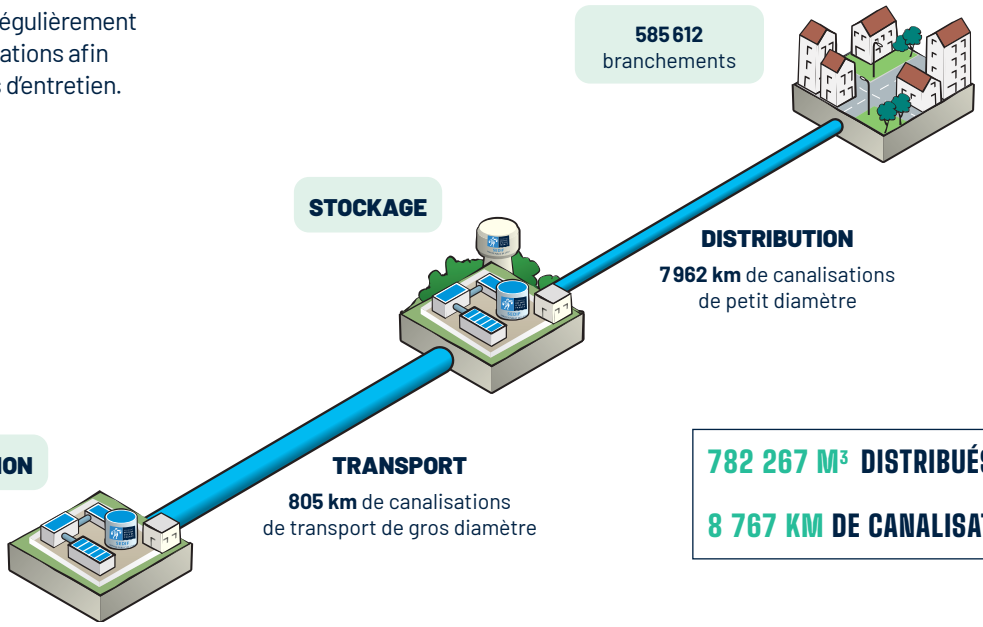

782 267 M³ DISTRIBUÉS/JOUR

8 767 KM DE CANALISATION

Les travaux de la sectorisation du réseau sont lancés

Pour localiser plus finement les fuites non visibles et optimiser son rendement de réseau, le SEDIF a choisi de sectoriser ses 8 767 km de conduites. Après une longue phase d'étude, les travaux ont débuté.

Les zones desservies par les usines regroupent chacune environ 1800 km de réseau en moyenne. Afin de mieux suivre les débits et localiser les fuites, il est nécessaire de constituer des secteurs plus petits, de 97 km de réseau en moyenne, dans lesquels il sera plus facile de surveiller les volumes d'eau distribués. Au final le nombre de secteurs sera de 90.

Pour réaliser cette opération, 180 chantiers sont programmés de 2019 à 2024 pour poser des débitmètres performants aux endroits stratégiques du réseau.

Dans le réseau du SEDIF, la pression varie de 2 à 10 bars selon les zones pour tenir compte de l'altitude, de la hauteur des constructions, etc. Alors que cette pression est quasi constante sur 24 heures, la moduler en fonction de la demande en eau permettrait de limiter les casses et les volumes en cas de fuite. Six secteurs test ont été retenus pour expérimenter la mise en place de la modulation de pression. La pose des vannes de régulation en entrée de ces secteurs se fait parallèlement aux travaux de sectorisation.

Malgré le contexte sanitaire, 20 chantiers ont pu être réalisés en 2020. Le premier secteur sera opérationnel en 2021.

En complément, les travaux sur la modulation de la pression de l'eau, en fonction des caractéristiques hydrauliques de la zone et grâce à la pose de vannes de régulation, se sont poursuivis. Le premier secteur modulé sera mis en service en 2021. La réduction locale de la pression permettra d'allonger la durée de vie des canalisations et de limiter le débit des fuites.

Système d'information géographique

Depuis le début du contrat de délégation, le SEDIF utilise le système de gestion de base de données Oracle. En 2019, le SEDIF a lancé une étude d'impact dans l'optique de le remplacer par PostgreSQL.

Le système d'information géographique (SIG) est un outil indispensable pour la gestion du réseau. Il regroupe toutes les données patrimoniales permettant son exploitation et son renouvellement. Le SEDIF a décidé en 2019 de lancer une étude pour ne plus être dépendant d'un éditeur.

La solution de PostgreSQL, libre et gratuite, a fait ses preuves, et peut s'articuler à l'environnement SIG déployé par le SEDIF et son délégataire Veolia Eau d'Île-de-France.

Commencée courant 2020, cette migration des bases de données s'accompagne de montées de versions applicatives (notamment de la suite ESRI), et d'une réflexion sur les processus et outils mis en place par le service de l'eau. Ainsi, en balayant brique par brique leurs architectures SI respectives, le SEDIF et son délégataire améliorent leur maîtrise des outils et des flux mis en place, et consolident les interactions entre leurs SIG.

LA SURVEILLANCE QUOTIDIENNE DU RENDEMENT AU SERVICE DE LA TRAQUE DES FUITES DU RÉSEAU

Fort de l'un des meilleurs rendements de réseau de France, le SEDIF poursuit ses innovations dans l'exploitation des données pour encore améliorer sa performance.

Pour poursuivre l'optimisation du rendement de son réseau, le SEDIF et son délégataire ont mis en œuvre en 2020 le calcul du rendement quotidien. Les millions de données de la télérelève et de surveillance du réseau (débit, pression, compteurs) sont injectées en continu dans un module de calcul spécifique du système de pilotage ServO appelé ADR (Aide au diagnostic du réseau). Ainsi, il est possible de suivre l'évolution journalière des pertes en distribution et de faire des bilans secteur par secteur. Cela permet d'orienter sur le terrain, de manière plus efficace, la recherche active de fuites en vue de diminuer les volumes perdus pour une meilleure gestion de la ressource en eau.

Le module « Aide au diagnostic du réseau » du système de pilotage ServO

Préparer la fin du contrat pour assurer la continuité du système d'information

Le système d'information du service public de l'eau traite chaque jour des millions de données. Le SEDIF doit dès maintenant s'assurer que ce système puisse passer d'un opérateur à l'autre de façon fluide et sans incidence pour les consommateurs.

Le système d'information est un maillon stratégique et central du service public de l'eau.

Composé d'environ 140 applications, il traite chaque jour des millions de données de production d'eau, de distribution, de qualité, de consommation, de facturation… L'outil ServO de pilotage du service est l'une des briques essentielles.

Dans le cadre du projet 2023, le SEDIF doit s'assurer de la réversibilité de ce système et de toutes les données qu'il contient, pour être en capacité de changer de prestataire.

En tant qu'autorité organisatrice, le SEDIF a donc lancé, depuis septembre 2020, plusieurs opérations visant à auditer les données patrimoniales les plus stratégiques du service de l'eau telles que le système d'information géographique, la base de facturation, les données d'exploitation dans le respect des réglementations RGPD. Pour qu'au 1er janvier 2024, la continuité du service soit assurée le SEDIF a initié la construction d'un plan de reprise informatique pleinement opérationnel.

Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore

Les avancées 2020 dans le projet OIBP (osmose inverse basse pression).

LANCEMENT DU COMITÉ D'EXPERTS « EAU SANS CHLORE »

La distribution d'une eau sans chlore est une démarche novatrice en France ! Pour relever ce défi, le SEDIF a mis en place un comité d'experts « Eau sans chlore » regroupant des universitaires français et étrangers, des maîtres d'ouvrage pratiquant l'eau sans chlore (Grenoble et Waternet aux Pays-Bas) et des institutionnels français (DGS, ARS, AESN).

Le rôle de ce comité repose sur le partage des connaissances et des expériences pour définir les conditions nécessaires à la distribution d'une eau sans chlore. La première réunion tenue en visioconférence en français et en anglais le 26 novembre 2020 a été un succès. Le SEDIF a présenté ses filières de traitement et son projet qui a soulevé de nombreuses questions. Les prochaines réunions, permettront à plusieurs exploitants de présenter un retour d'expérience « eau sans chlore » et de débattre des programmes d'études à lancer.

Les études de faisabilité achevées pour Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne

En novembre 2020, la synthèse des études de faisabilité réalisées pour l'insertion d'un traitement membranaire sur les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne a été présentée au Bureau du SEDIF.

L'objectif pour chaque usine est de pouvoir distribuer jusqu'à 400 000 m³/j d'une eau très douce (titre hydrotimétrique de 8 à 10°f), de qualité exceptionnelle qui pourrait permettre à terme de supprimer ou de réduire fortement la chloration en réseau de distribution.

Le fonctionnement des futures unités membranaires engendrera des travaux de construction. Un programme de sécurisation de l'alimentation électrique haute tension des usines prévoit la création d'une double alimentation en 225 kV par le fournisseur d'énergie RTE. La continuité d'alimentation sera assurée pour un scénario de crue R 1,15 (115 % du débit de crue centennal).

Les travaux de construction des unités membranaires sont estimés à environ 380 M€ HT par usine, hors sécurisation électrique des usines, et les coûts d'exploitation à environ 11 M€ HT par an.

Les chiffres clefs du projet

	Usine de Choisy-le-Roi	Usine de Neuilly-sur-Marne
Objectif d'adoucissement	TH = 8 à 10°f	TH = 8 à 10°f
Objectif de production	400 000 m³/j	400 000 m³/j
Rendement hydraulique mini	85 %	85 %
Volume restitué à la rivière	40 à 50 000m³/j	40 à 50 000 m³/j
Capacité maximale des usines	600 000 m³/j	600 000 m³/j

Sécuriser
le dépotage des produits chimiques

Le SEDIF a développé une solution technique innovante et automatisée pour renforcer la maîtrise du risque industriel.

Le traitement de l'eau induit l'utilisation de produits dont le mélange accidentel pourrait entraîner la dispersion de gaz toxiques dans l'atmosphère[1]. Le SEDIF et son délégataire ont mis en place des mesures organisationnelles et techniques performantes pour maîtriser ce risque industriel. L'État impose désormais l'automatisation de ces procédés.

Le SEDIF et son exploitant ont donc conçu et mis en œuvre, dans des délais courts, un dispositif automatisé sécurisant les opérations de dépotage de produits chimiques dans ses usines de production d'eau potable, sites industriels comprenant des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un dispositif jouant le rôle de barrière sécurisée, automatisée, empêchant les erreurs sans intervention humaine, préservant l'intégrité physique de la population, la sécurité du personnel et l'environnement, a été développé dès 2016 et installé dans l'usine de Méry-sur-Oise. Deux analyseurs en parallèle et indépendants, fondés sur des spectromètres, reliés à un automate dédié conditionnant l'autorisation de démarrage du dépotage à chaque point de livraison, reconnaissent le produit attendu en livraison, évitant ainsi tout risque de mélange. Le principe, appelé **Alertech** (brevet déposé par Veolia Eau), validé par la préfecture, repose donc sur la mise en œuvre d'une double barrière de sécurité.

Il a été étendu aux deux autres usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne, pour un montant d'investissement de 2,48 M € HT dont 1,78 M € HT de travaux. Le SEDIF a équipé huit postes ou points de dépotage.

Dispositif Alertech à Méry-sur-Oise

(1) Pour une probabilité d'accident estimée à moins d'une fois tous les 100 000 ans.

L'innovation au cœur de la gestion patrimoniale du réseau...

En 2020, le SEDIF a inspecté, sans interruption de service, 4 km de canalisation de transport entre les sites de Gagny et de Livry-Gargan : retour sur une première française.

Afin de s'assurer de l'opportunité d'engager un remplacement complet d'une conduite de 600 mm de diamètre, un diagnostic a été réalisé grâce à deux technologies innovantes : la SmartBall® et le PipeDiver®.

Ces deux outils sont mis en mouvement par le débit de l'eau et suivis en temps réel grâce à plusieurs capteurs positionnés le long du tracé.

L'opération se déroule en trois phases :

- la préparation des accès et points d'entrée et de sortie des outils dans la conduite ;
- la calibration des outils via un échantillon de la canalisation afin d'en effectuer une copie numérique et d'interpréter les signaux relevés lors de l'inspection ;
- l'inspection, qui se déroule de manière transparente pour l'usager, sans interruption de la distribution de l'eau.

L'inspection a montré un bon état général de la conduite, puisque seulement trois fuites en cours de traitement et trois tronçons présentant des ruptures de spires ont été détectés.

Ce diagnostic d'un nouveau genre permet d'affiner la stratégie de gestion patrimoniale du SEDIF, en ne renouvelant pas une canalisation toujours fonctionnelle au profit d'interventions plus ciblées, et de renforcer la surveillance grâce à des technologies innovantes.

Différentes étapes de l'inspection

La technologie PipeDiver®

Le réservoir de Villejuif

... et des ouvrages du SEDIF

Avec le paramétrage du nouveau logiciel SIMEO, le projet de déploiement d'un outil intégré de gestion patrimoniale des ouvrages, initié en 2018, a franchi une étape essentielle en 2020.

Cet outil permet, à partir d'une base de données, de simuler des stratégies de maintenance et de travaux selon une logique d'analyse risques.

Il permet notamment :

- d'améliorer la connaissance du patrimoine et des niveaux de risque ;
- d'optimiser la performance des plans d'investissement au regard de critères objectifs (coûts, risques de défaillance, continuité d'alimentation, lois de vieillissement, planning...) et de simulations sur la base de scénarios prospectifs ;
- d'aligner les visions comptable et technique, tant sur la prévision et la réalisation des plans d'investissement que sur l'amélioration de la gestion des immobilisations ;
- de disposer d'outils d'aide à la décision au regard de critères budgétaires ou de performance du patrimoine.

À ce titre, le SEDIF s'est appuyé sur le logiciel SIMEO pour organiser la planification temporelle et financière des opérations de renouvellement patrimonial ou fonctionnel de son prochain plan d'investissement décennal (2022-2031).

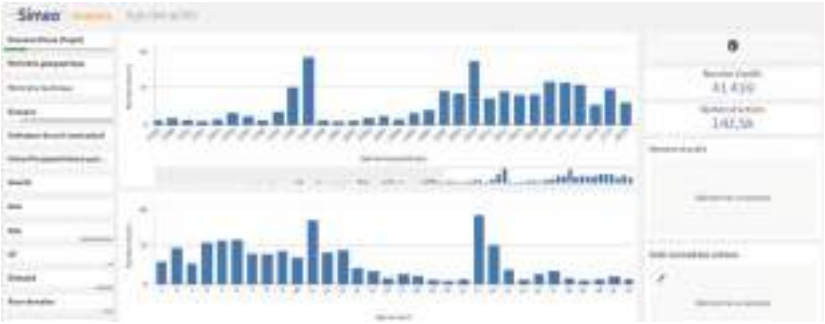

Logiciel SIMEO Analytics

LA MAÎTRISE DU RISQUE INONDATION

Risque naturel
le plus important et impactant
en Île-de-France

Risque sur les usines de production d'eau potable

→ Le SEDIF est aujourd'hui protégé contre des inondations dites « centennales » (scénario R1.0) de référence : crue de la Seine de 1910.

Des études à différentes échelles permettent de décliner de manière opérationnelle des actions permettant de réduire et d'anticiper ce risque au travers de plans de continuité d'activité.

Des équipements pour maîtriser les inondations

→ Barrières anti-crue sur l'usine de Choisy-le-Roi, systèmes de pompages temporaires contre les remontées de nappes.

Les ouvrages du SEDIF et les opérations significatives en 2020

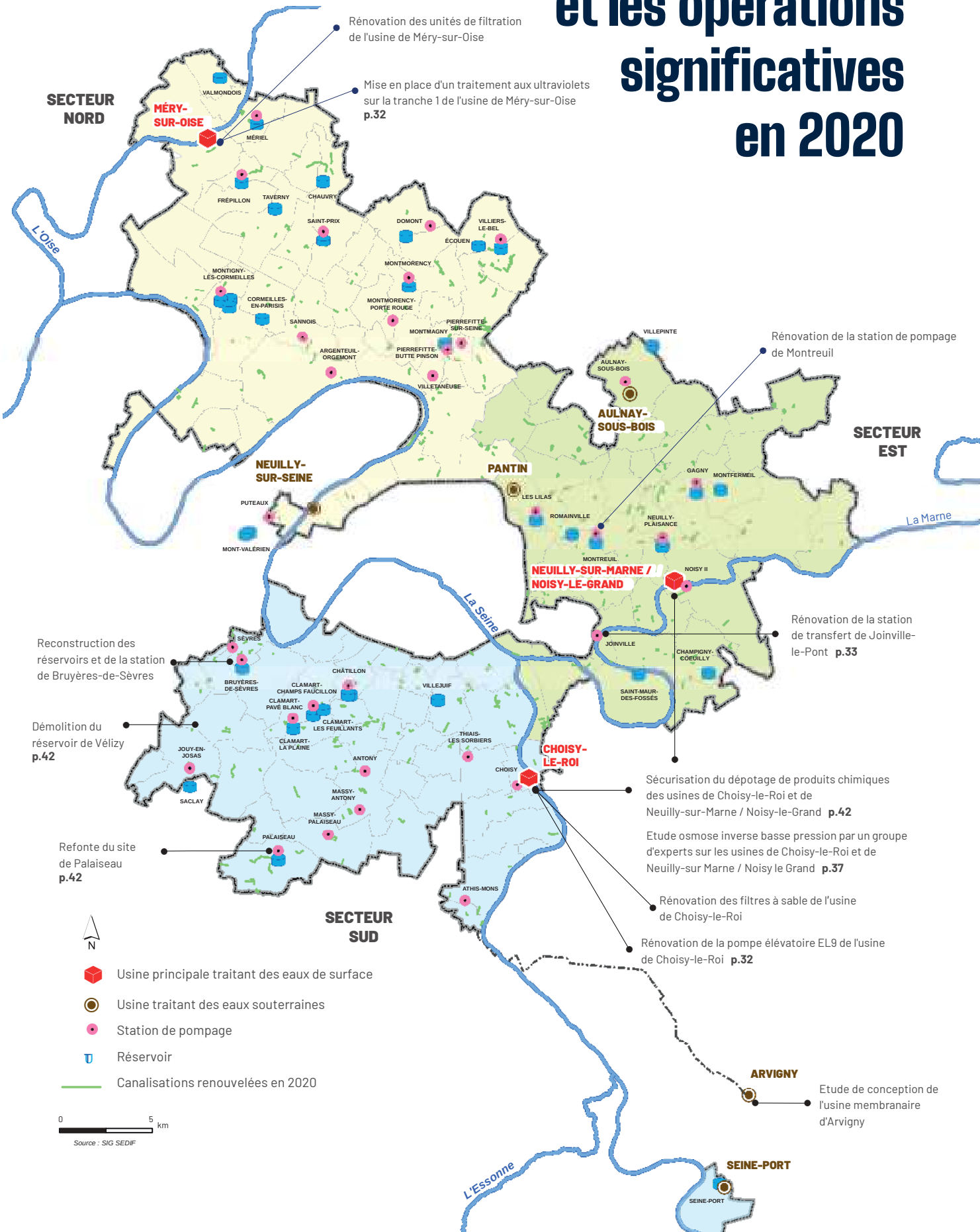

Des chantiers responsables

Afin de limiter les nuisances auprès des riverains et de respecter l'environnement, le SEDIF veille à l'application rigoureuse de sa charte « Chantiers responsables ».

Le renouvellement des canalisations s'est poursuivi malgré une année 2020 perturbée par la crise sanitaire. Le SEDIF a veillé à la fois au respect des protocoles sanitaires et gestes barrières ainsi qu'aux critères de la charte « Chantier responsable » sur les chantiers accompagnant les opérations de voirie. Cette charte précise le niveau minimum de qualité attendu vis-à-vis :

- de la sécurité et de l'information des riverains ;
- des nuisances occasionnées ;
- de la propreté ;
- de la protection de l'environnement.

Des visites de contrôles sont régulièrement réalisées pour vérifier le respect de cette charte.
Des pénalités sont également prévues au contrat de délégation de service public, ce qui contribue ainsi à améliorer les pratiques.

LE SEDIF TOUJOURS VIGILANT AU BON COMPACTAGE DES REMBLAIS

Chaque projet de renouvellement de canalisation est soumis à des contrôles de compactage stricts.
Le SEDIF s'attache à vérifier le nombre de contrôles attendus, le nombre de contrôle réalisés et la conformité de ces derniers à une temporalité trimestrielle. Ce suivi, associé à une démarche d'amélioration continue avec son délégataire, a porté ses fruits et l'indicateur de performance annuel consolidé atteint 85,5 % en 2020.

Des enquêtes de satisfaction régulières

Dans un souci constant d'amélioration, le SEDIF recueille l'avis des riverains et des communes lorsque des travaux sont effectués.

Dans l'objectif d'améliorer la perception de la qualité des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage SEDIF ainsi que des travaux délégués, le SEDIF a mis en place la distribution d'enquêtes de satisfaction auprès des riverains et des communes.

En 2020, avec une appréciation globale de 8/10, ces enquêtes ont permis de constater que :

- les riverains n'ont pas constaté de gêne de la circulation et de l'accès à leur domicile ;
- les chantiers sont propres et bien tenus ;
- la durée des arrêts d'eau annoncée aux riverains est bien respectée ;
- les villes sont globalement satisfaites des conditions d'exécution des travaux.

EN 2020

→ près de 352 chantiers réalisés sur la voie publique, dont 214 sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF et 138 sous celle de son délégataire Veolia Eau d'Île-de-France

→ environ 4 100 questionnaires de satisfaction distribués

→ un taux de réponse élevé de près de 27 %

→ une appréciation globale de 8/10, toujours en hausse

Comparaison des taux de satisfaction des enquêtes riverains entre 2019 et 2020

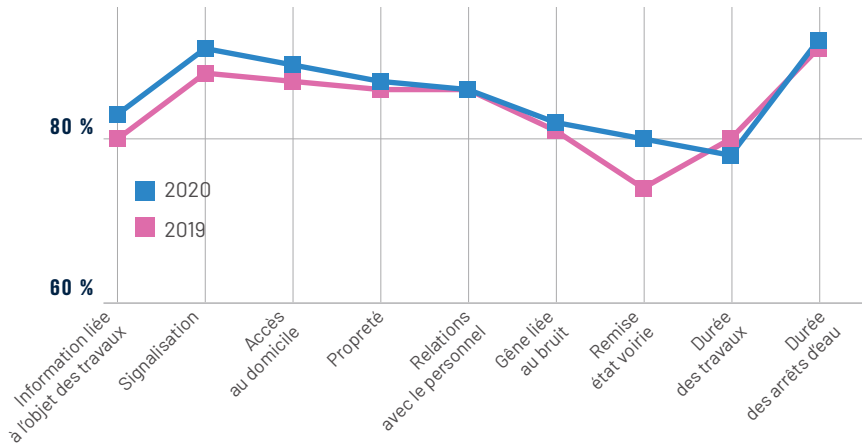

Assurer le fonctionnement et la poursuite des travaux pour renforcer la sécurité du réseau

La crise sanitaire n'a pas empêché la tenue de travaux nécessaires à la continuité du service. Exemple avec la remise en exploitation du réservoir R3 de Montigny-lès-Cormeilles.

Le réservoir R3 de Montigny-lès-Cormeilles de première élévation, datant de 1973 et d'une capacité de 45 000 m^3, joue un rôle majeur dans la sécurisation de la distribution d'eau sur le territoire.

Le 16 mars 2020, date du confinement national, sa cuve était indisponible en raison de travaux de rénovation engagés depuis septembre 2019, pour remédier aux fissures et aciers corrodés présents sur les parois en béton armé. Sa remise en eau était initialement prévue début avril 2020. Mi-mars, l'ensemble des reprises de génie civil à l'intérieur du réservoir était réalisé mais des interventions sur des équipements devaient être finalisées.

Afin de garantir la qualité du service et malgré les difficultés liées au confinement, l'ensemble des intervenants, le délégataire, la maîtrise d'œuvre, le coordonnateur SPS, les titulaires des marchés de travaux se sont mobilisés aux côtés du SEDIF pour finir en urgence les travaux indispensables à la remise en exploitation, qui a été effective le 27 mars. Le niveau de sûreté du réseau s'est trouvé nettement amélioré grâce à cette remise en service accélérée. Le SEDIF a ainsi pu retrouver un niveau de réserve d'eau maximal sur le nord de son territoire, qui participe à la sécurisation de l'ensemble du territoire du SEDIF et des opérateurs voisins.

Le réservoir de Montigny-lès-Cormeilles a été remis en exploitation le 27 mars 2020

Sécuriser
la distribution en eau du plateau de Saclay

Travaux de refonte complète du site de Palaiseau : construction en cours de la nouvelle station de pompage et du nouveau réservoir surélevé.

Le SEDIF anticipe et répond à la demande croissante des consommations en eau du territoire du plateau de Saclay en pleine expansion urbanistique, tout en se souciant de la bonne intégration paysagère de ces nouveaux bâtiments situés le long de la route de Saclay à Palaiseau.

La station de pompage, à la géométrie complexe, sera mise en service au premier semestre 2022 et la construction du réservoir surélevé de 3 100 m³ rappelant par sa forme un tourbillon d'eau, débutera mi 2021 pour s'achever fin 2022, suivront ensuite la réhabilitation du réservoir existant d'une capacité de 2 850 m³, la démolition des anciens ouvrages désaffectés et l'aménagement paysager des espaces extérieurs qui doivent se terminer en 2024.

Durée des travaux : 4 ans
Montant opération : 19,3 M€ HT
dont 16,7 M€ HT de travaux

La station de pompage vue d'en haut

La station de pompage en cours de réalisation, vue de l'extérieur

Bétonnage en cours des voiles de la station de pompage, vue de l'intérieur

Mise en service de panneaux photovoltaïques

Dans le cadre de ses objectifs environnementaux, le SEDIF vise à réduire ses consommations énergétiques et à utiliser des énergies renouvelables.

Durée des travaux : 12 mois
Montant opération : 373 400 € HT
dont 278 000 € HT de travaux

L'installation d'un pilote de panneaux photovoltaïques sur la toiture du décanteur A de l'usine de Choisy-le-Roi constitue un premier test de production d'énergie pour le SEDIF.

432 modules photovoltaïques reliés en chaînes ont été posés.

L'énergie produite est injectée dans le réseau électrique de l'usine et elle est autoconsommée en totalité.
La production annuelle attendue est de 144 MWh/an soit l'équivalent d'une consommation annuelle de 30 foyers.

Les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'usine

Réservoir de Vélizy-Villacoublay

Une démolition « douce » pour ce réservoir de 1958. L'emprise de l'ouvrage a été restituée à la ville. La zone est désormais alimentée par la station de pavé blanc à Clamart.

Le renouvellement du réseau de distribution

Malgré les difficultés engendrées par la crise sanitaire, le SEDIF a maintenu ses efforts en 2020 pour assurer la continuité du service et soutenir l'activité économique.

Le SEDIF assure la gestion durable de son patrimoine par la mise en œuvre de plans d'investissement qui permettent notamment de lisser dans le temps le renouvellement du réseau de distribution et d'améliorer encore le rendement. En 2020, malgré les difficultés engendrées par la crise sanitaire du coronavirus, avec notamment les périodes d'arrêts et les mesures de protection sanitaire déployées pour protéger les ouvriers et les riverains des chantiers, le SEDIF a remplacé 70 km de canalisations en maîtrise d'ouvrage publique.

Un taux de renouvellement élevé et un âge moyen du réseau maîtrisé

Avec les travaux réalisés par le délégataire, ce sont donc plus de 83 km de canalisations qui ont été remplacés soit un taux de renouvellement de près 1 % en 2020 pour l'ensemble du réseau du SEDIF.

Ce fort taux de renouvellement traduit la volonté du SEDIF d'atteindre les objectifs prioritaires définis dans le cadre du XVe plan de diminuer le nombre de fuites et maîtriser l'âge moyen du réseau à 44 ans en 2020, conformément aux orientations du schéma directeur du SEDIF.

Forage dirigé

UN RENOUVELLEMENT EXCEPTIONNEL EN FRANCE

740 km de réseau de distribution ont été renouvelés au cours de la période 2011-2020 en adéquation avec une politique d'investissement volontariste votée par les élus du SEDIF sur le patrimoine des canalisations :

→ de 2011-2015 (XIVe plan)

274 KM

MAÎTRISE D'OUVRAGE SEDIF : 184 KM + DÉLÉGATAIRE : 90 KM

→ de 2016-2020 (XVe plan)

466 KM

MAÎTRISE D'OUVRAGE SEDIF : 376 KM + DÉLÉGATAIRE : 90 KM

RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'UNE CONDUITE DE DN 300 ENTRE VÉLIZY ET JOUY-EN-JOSAS

Le SEDIF a entrepris le renouvellement et le maillage d'une canalisation de distribution d'eau potable traversant les communes de Vélizy-Villacoublay, Jouy-en-Josas et Bièvres sur la RD53, et la route de Gisy, sur 3 070 ml. L'opération a été programmée en raison de la vétusté de cette canalisation 300 mm de diamètre et de la nécessité de sécuriser les alimentations en eau de ce secteur.

Afin de s'adapter au mieux aux contraintes du chantier (linéaire important, route à forte circulation, centre militaire et industries à proximité), la canalisation a été posée sous accotement en tranchée ouverte et en forage dirigé sous les traversées de voirie.

Pompage des eaux de ruissellement avant reprise des travaux

Accompagner les projets d'aménagement et de développement des transports urbains sur le territoire

La transformation de l'agglomération parisienne en une métropole à rayonnement mondial à l'horizon 2030 s'accompagne par un foisonnement de projets d'envergure en termes de transports en commun et d'aménagements. Le SEDIF contribue activement à cette évolution en accompagnant l'ensemble des opérations d'aménagement. Il garde pour objectif la maîtrise du prix de l'eau en limitant les déplacements des ouvrages du SEDIF et par conséquent les dépenses restant à la charge de l'usager.

Dans le cadre d'une opération d'aménagement, aussi appelée « opération tiers », comme l'aménagement d'une ligne de métro, de tram, de bus, une opération immobilière..., le SEDIF :

- identifie les interfaces des projets « aménageurs » avec les infrastructures de production et de distribution d'eau du SEDIF ;
- définit avec l'aménageur la prise en charge financière et les délais de réalisation ;
- met en place des conventions techniques, administratives et financières ;
- réalise les études de dévoiement et les travaux pour les conduites stratégiques ;
- suit le budget du projet.

Une incidence forte sur les équipes et le patrimoine du SEDIF

La période à venir, jusqu'à la fin du XVIe Plan en 2031, est marquée par un fort accroissement des projets tiers d'aménagement, de rénovation urbaine, ou liés à des lignes de transport.

Une étude prospective de ces opérations impactant le patrimoine du SEDIF pour la période 2020-2035 a permis de recenser plus de 220 projets, dont le projet phare des Jeux Olympiques 2024.

Ces projets ont un impact significatif sur les investissements du SEDIF et mobilisent ses ressources aussi bien financières qu'humaines.

À L'HORIZON 2035

143 KM
DE CONDUITES À DÉPLACER, DONT PRÈS DE 89 % EN DISTRIBUTION

333 M€ HT
DE DÉPENSES ESTIMÉES, DONT :

→ **216 M€ HT** de remboursement (cas des métros)

→ **117 M€ HT** restant à la charge du SEDIF (cas des tramways)

Palaiseau

Dévoiement d'une conduite de transport en DN 600 mm, lié à la création de la ligne n° 18

La ligne de métro n° 18 entre Versailles et Orly est en cours de réalisation par Île-de-France Mobilité et la SGP. L'implantation du projet d'aménagement a permis d'identifier une zone d'interférence avec une conduite DN 600 mm, à Palaiseau. Ce réseau est alimenté par surpression, par la station de pompage de Palaiseau raccordée au réseau de seconde élévation PALAI170, alimenté par la station de Massy-Palaiseau.

Les travaux ont consisté à :

- la pose en tranchée ouverte sur 1530 mètres sous le boulevard des Maréchaux/rue Descartes et jusqu'à l'avenue de la Vauve ;
- le raccordement du DN 600 sur la conduite existante DN 400 située avenue de la Vauve. Un maillage a été réalisé sur 180 mètres en DN 200 sur la conduite de distribution, au sud du raccordement, afin de sécuriser ledit raccordement.

Durée des travaux :
juin 2020 à janvier 2021

Montant du programme :
5,88 M€ HT dont 4,15 M€ HT de travaux

Vitry-sur-Seine

Dévoiement d'une conduite de DN 400 mm, lié à la création d'un site de maintenance d'infrastructures pour la ligne n° 15

Le métro automatique du Grand Paris Express que construit la Société du Grand Paris (SGP) comporte un site de maintenance des infrastructures à Vitry-sur-Seine pour la ligne n° 15 Sud. Ce site comprend la création de faisceaux de voies ferrées ainsi que d'une zone de stockage.

L'emprise de l'ouvrage, située entre la rue Léon-Geffroy (RD 274) et le quai Jules-Guesde, a nécessité le déplacement sur 100 mètres d'une conduite de transport d'eau potable de DN 400 mm en béton armé, posée en 1975.

Durée des travaux :
janvier à juillet 2020

Montant du programme :
1,6 M€ HT dont 1,02 M€ HT de travaux

Antony

Dévoiement d'ouvrages lié à la création du tramway T10

La ligne de tramway T10 entre Antony et Clamart est en cours de réalisation par le conseil départemental des Hauts-de-Seine et Île-de-France Mobilités. L'emprise de la plateforme du tramway a nécessité le dévoiement d'une conduite de transport, avenue du Général-de-Gaulle, la pose d'équipement hydraulique et la création d'accès au réseau d'eau potable du SEDIF.

Les travaux ont consisté à :

- dévoyer 35 mètres ;
- dévoyer 12 mètres de conduite de transport de DN 900 avec pose d'une ventouse ;
- prolonger la galerie technique traversant l'A 86 sur 10 mètres soutenue par des fondations spéciales constituées de 46 pieux de 12 mètres chacun.

Durée des travaux : **novembre 2019 à octobre 2020**

Montant du programme : **3,1 M€ HT dont 2,6 M€ HT de travaux**

Impact des projets du Grand Paris sur l'activité du SEDIF en 2020

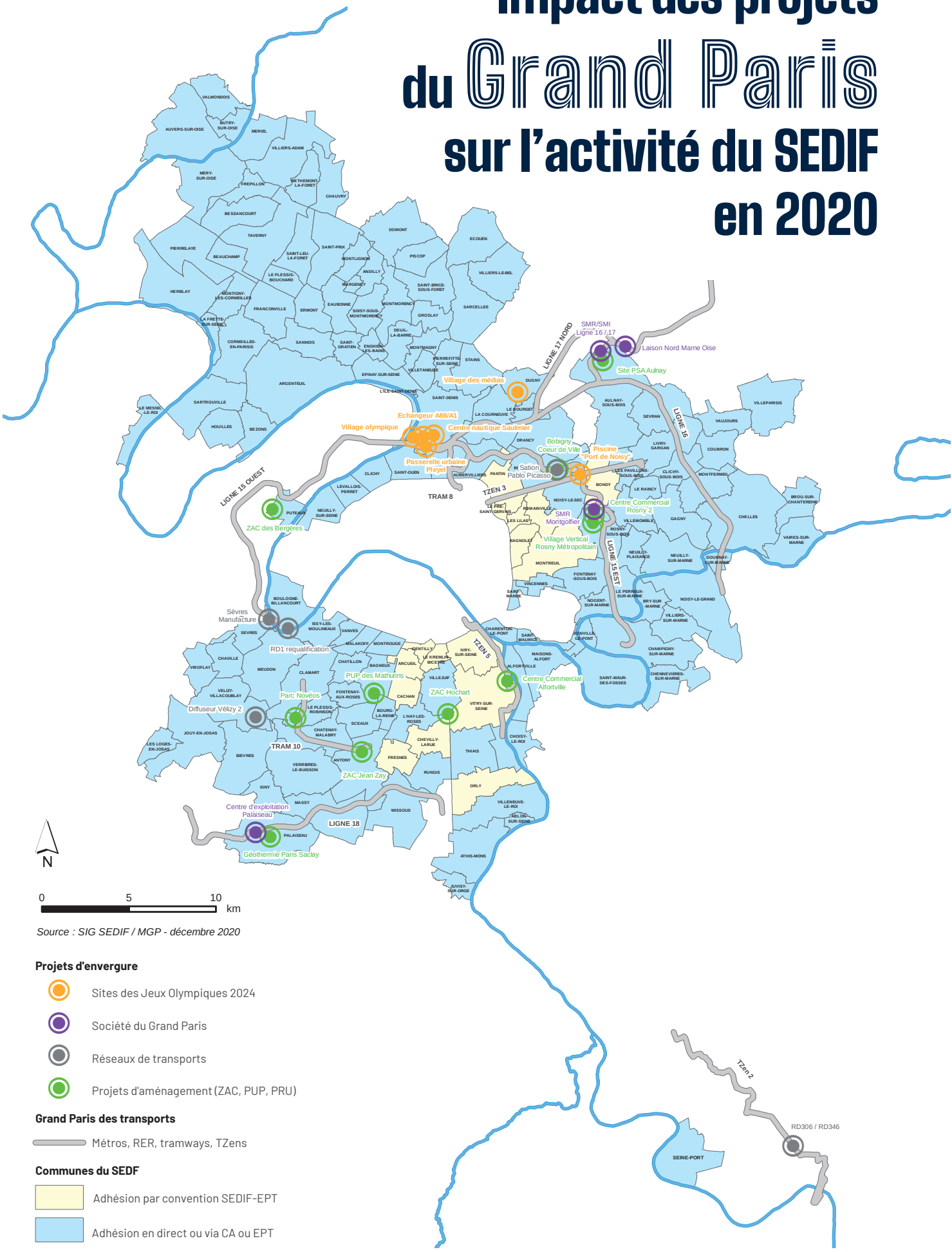

Source : SIG SEDIF / MGP - décembre 2020

Projets d'envergure

- Sites des Jeux Olympiques 2024
- Société du Grand Paris
- Réseaux de transports
- Projets d'aménagement (ZAC, PUP, PRU)

Grand Paris des transports

- Métros, RER, tramways, TZens

Communes du SEDF

- Adhésion par convention SEDIF-EPT
- Adhésion en direct ou via CA ou EPT

Une année riche
de projets et d'actions menées

En plus de poursuivre les actions d'accompagnement (conventionnement, négociation, pilotage, suivi technique et financier) sur une trentaine d'opérations en cours dont les JO 2024, le réseau Grand Paris Express et les projets TZen, le SEDIF a :

- été sollicité par les aménageurs (collectivités territoriales, bureaux études, ...) afin de s'assurer de la compatibilité de leurs projets avec les ouvrages d'eau potable (Bobigny Cœur de Ville, Échangeur Sèvres Manufacture, requalification de la RD1 à Boulogne-Billancourt) ;
- mis en place un outil de cartographie pour faciliter le positionnement des projets et les opérations de renouvellement patrimonial et l'évaluation des besoins futurs en eau sur le territoire ;
- mis à jour un guide pratique à l'attention des aménageurs pour préciser les procédures et les contraintes à respecter.

Par ailleurs, le SEDIF a conclu au cours de l'année 2020 neuf conventions de financement de travaux et études pour un montant total de 19,60 M€ HT.

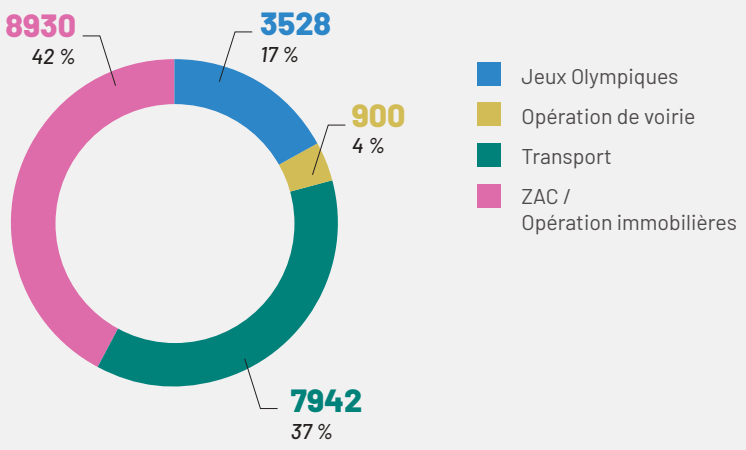

Répartition des opérations d'aménagement et de transports sur le territoire du SEDIF pour l'année 2020 (linéaire en mètre)

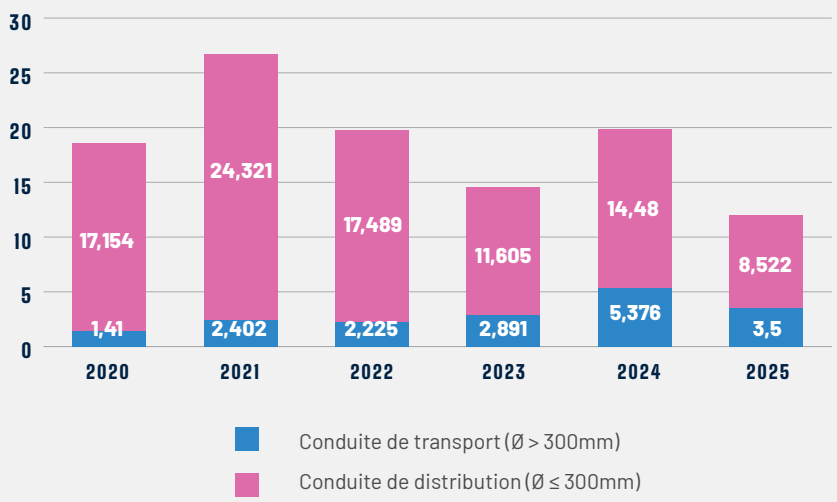

Estimation du linéaire impacté par les projets d'aménagement et de transports sur le territoire du SEDIF à l'horizon 2025

03

ASSURER EN PERMANENCE UN SERVICE D'EXCELLENCE
À UN COÛT MAÎTRISÉ

54 Consommation et population

55 Informer et sensibiliser le public

56 Qualité de l'eau : qui contrôle quoi ?

58 Les paramètres sous surveillance

60 Tableau de bord de la qualité de l'eau

62 Sécuriser l'alimentation en eau potable grâce à la concertation opérationnelle

63 L'observatoire de la qualité du service

64 L'expérience Usagers : une écoute permanente, une amélioration continue

66 Comprendre votre facture

68 À quoi sert votre facture ?

70 Comment évolue votre facture ?

72 Facture et tarifs 2021 : présentation

74 L'investissement : financement et réalisation

76 Le budget consolidé 2020 du service de l'eau

77 Le compte administratif 2020

78 La dette

Consommation et population

Des volumes consommés à la hausse

Avec 253,7 millions de m³, les volumes consommés en 2020 sont en hausse de 2,37 % par rapport à 2019 (247,9 Mm³). Cette tendance constatée depuis 2014 s'accentue cette année.

Le mois d'août mérite une mention particulière. En effet, les volumes d'eau mis en distribution progressent de 9,04 % par rapport à 2019 (impact probable et cumulé de la canicule et de la baisse des départs en congés en raison de la crise sanitaire).

La vente d'eau en gros représente plus de 12 millions de m³, dont 2,6 millions de m³ vers Sénéo à l'ouest de Paris, et 8,7 millions de m³ à destination de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Des ventes d'eau (12 Mm³) très largement supérieures aux imports (1,04 Mm³)

Les achats et ventes d'eau avec les distributeurs voisins se font au travers d'intercommunications entre réseaux. Ils ont pour fonction de garantir un approvisionnement diversifié et, au besoin, d'assurer un secours dont la portée dépend de la capacité d'échange.

Un nombre d'abonnements en progression

151 communes, 4,7 millions d'usagers et 602 173 abonnés, soit 2 033 abonnés en plus et près de 24 000 consommateurs supplémentaires[1].

Le nombre d'abonnements progresse encore. Cette évolution résulte principalement du processus d'individualisation en habitat collectif, obligatoire lors de la construction de nouveaux immeubles et sur demande du propriétaire dans les ensembles existants (2 232 abonnés individualisés).

+ 24 000
CONSOMMATEURS PAR RAPPORT À 2019

La relation usagers est confiée au délégataire, sous le contrôle du SEDIF.

Retrouvez les contacts utiles au dos du livret *Le service de l'eau en chiffres*, édition 2021

Retrouvez plus de détails sur les volumes et les données de l'eau par commune dans l'annexe 02 **« Les données de l'eau dans ma commune »**

(1) Données au 31/12/2020.

Informer et sensibiliser le public

Des publications institutionnelles

Dans un souci de transparence, le SEDIF publie chaque année des documents institutionnels, directement auprès des usagers, des communes adhérentes ou sur le site internet du SEDIF ***www.sedif.com***

Le Rapport annuel d'activité, *Inf'eau* (magazine du SEDIF), le journal *Mon eau & moi* et les plaquettes thématiques (patrimoine, usines, XVe plan d'investissement, programme Solidarité eau, programme Eau solidaire, délégation du service public de l'eau, etc.) permettent aux usagers d'être informés des actions du service, des chiffres clés de son activité, de son actualité et de mieux connaître son rôle et ses responsabilités en tant qu'autorité organisatrice.

Des actions de communication envers le consommateur pour valoriser et préserver la ressource

Par voie de presse ou d'affichage, le SEDIF réalise régulièrement des actions de communication afin de valoriser l'action, les engagements, et les manifestations qu'il organise ou auxquels il s'associe. Il propose également des visites d'usines sur demande à l'attention des populations, des professionnels et des scolaires ou à l'occasion des journées du patrimoine.

Les principales actions de communication en 2020 sur l'ensemble du territoire du SEDIF :

- ***Mon eau & moi :*** 1,8 million d'exemplaires distribués dans les boîtes aux lettres des 150 communes du SEDIF, en octobre ;
- Contre les dangers du streetpooling : ***campagne « C'est chaud »***, déclinée en trois spots vidéos et diffusée sur les réseaux sociaux ;
- Sensibiliser aux économies d'eau, par le rire : ***mini-série*** de trois sketches intitulée ***« Concernés »*** ;
- ***L'eau du robinet, à consommer sans modération :*** brochure diffusée dans les cabinets médicaux ;
- Prévention et sensibilisation aux économies d'eau : création de 5 vidéos adaptées au public en difficulté en favorisant la clarté et la simplicité des messages (chasse aux fuites, économiser l'eau).
- ***À la découverte de l'eau, la lettre d'information de votre service de l'eau :*** envoyée aux écoles élémentaires du territoire pour les informer de l'existence des outils pédagogiques mis à leur disposition.

L'information ciblée des usagers

Pour les abonnés

La lettre ***Clario*** est jointe à la facture trimestrielle ou annuelle (pour les mensualisés). Elle donne des informations sur les nombreux services disponibles, sur l'actualité – et notamment la continuité de service pendant les périodes de confinement –, sur les résultats des enquêtes de qualité et fournit des conseils pratiques. Les nouveaux abonnés bénéficient d'une facture animée.

Depuis 2020, les abonnés ont accès à davantage de fonctionnalités sur leur espace abonné : consommation en euros, comparaison de sa consommation mensuelle d'une année à l'autre, prévisions de sa consommation, gestion en ligne de ses rendez-vous, demande de rappel par un téléconseiller.

Pour les non abonnés

Des newsletters ***Clario*** sont adressées trimestriellement par courriel aux usagers, collectivités et professionnels qui le souhaitent.

Le site internet www.sedif.com met à la disposition de tous les actualités et la documentation utile concernant le fonctionnement et l'activité du service public de l'eau. Les actualités du SEDIF sont également disponibles

@SyndicatEauxIDF

@SyndicatEauxIDF

Chaîne Youtube SEDIF

Syndicat des eaux d'Île-de-France

Qualité de l'eau : qui contrôle quoi ?

Deux niveaux de contrôle, plusieurs acteurs.

Les normes

Les normes de qualité sont issues d'une directive européenne (98/83/CE) reprenant les valeurs guides définies par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour garantir une eau saine, pouvant être consommée, même par les populations les plus fragiles, dont les très jeunes enfants.

Selon la réglementation française, l'eau potable est caractérisée par 54 paramètres, assortis :

- de limites de qualité définies sur des critères sanitaires (par exemple, la quantité maximale de fluor),
- de références de qualité pour s'assurer du bon fonctionnement des installations de production et de distribution.

Pour certains paramètres, le SEDIF s'impose des exigences de qualité plus strictes que la réglementation. Parallèlement, il mène des études sur de nouveaux paramètres non encore réglementés (perturbateurs endocriniens, résidus médicamenteux, produits de soin ou de beauté, détergents, plastifiants...).

L'organisation du contrôle : plus de 420 000 analyses par an

Le respect des normes est vérifié par le contrôle sanitaire, réalisé sous l'autorité de l'Agence régionale de santé (ARS), par des laboratoires agréés par le ministère de la Santé et régulièrement mis en concurrence. Un arrêté précise les points de contrôle, les paramètres recherchés et le nombre d'analyses.

Pour garantir la qualité de l'eau, la réglementation prévoit, en complément, une surveillance sanitaire adaptée aux installations. Au SEDIF, elle est issue d'une démarche d'évaluation des risques sanitaires reconnue par une certification ISO 22000.

Le risque sanitaire est maîtrisé grâce à :

- des ressources surveillées,
- des installations de production et de distribution performantes,
- des procédures de gestion de risques adaptées.

424 688
ANALYSES EN 2020

	Nombre de paramètres	**Eau brute** captée dans les eaux de surface ou les nappes souterraines →	**Eau en cours de potabilisation** dans les filières de traitement des usines →	**Eau produite** en sortie d'usine, après traitements de potabilisation →	**Eau distribuée** dans le réseau de distribution et aux robinets des consommateurs
		Nombre d'analyses (1)			
Contrôle sanitaire	54	42 942	-	53 870	99 598
Surveillance sanitaire	78	33 841	70 844	32 072	91 521
		76 783 →	**70 844** →	**85 942** →	**191 119**
Nombre total d'analyses		**424 688**			

(1) Le contrôle sanitaire est réalisé sous l'autorité de l'Agence régionale de santé, la surveillance sanitaire est réalisée par l'exploitant des installations.

Une information complète et régulière

Site Internet du ministère de la Santé Rubrique Santé et environnement / Eau / Eau du robinet **https://solidarites-sante.gouv.fr**	Résultats des analyses réalisées sur l'eau distribuée dans le cadre du contrôle sanitaire
Site internet de l'ARS d'Île-de-France Rubrique Santé publique / Eaux / Eau du robinet et qualité **www.iledefrance.ars.sante.fr**	La synthèse annuelle de la qualité réalisée par l'ARS d'Île-de-France est distribuée aux abonnées du SEDIF avec la facture du 4e trimestre
Site internet du SEDIF Rubrique L'eau chez moi / Les informations de ma commune **www.sedif.com**	Informations dynamiques par commune, mise à jour régulièrement
***Lettre Clario* du 2e trimestre** La *Lettre Clario* est jointe à la facture d'eau (et disponible sur le site internet du SEDIF, rubrique Médiathèque / Publications / Informations abonnés)	La *Lettre Clario* du 2e trimestre revient sur les principaux résultats de la qualité de l'eau de l'année précédente
Newsletter *Clario Qualité* (inscription facultative)	Lettre d'information trimestrielle sur la qualité de l'eau et ses usages, le cycle de l'eau, etc.

90 %
DES USAGERS SONT CONVAINCUS DE LA QUALITÉ SANITAIRE DE L'EAU (2)

(2) Source : Observatoire de la qualité du service public de l'eau, année 2020

Le rôle des acteurs

RESPONSABLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU →

COMMUNE ET INTERCOMMUNALITÉ
Compétentes pour la distribution de l'eau potable →

SEDIF
Exerce la compétence déléguée par ses membres →

DÉLÉGATAIRE
Produit et distribue l'eau, en contrôle la qualité →

PERSONNE RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU (PRPDE)
- Surveille en permanence la qualité de l'eau et des installations
- En cas de non-conformité, effectue immédiatement une enquête, prend les mesures correctives, informe le maire et l'ARS.

DES CONTRÔLES TOUT AU LONG DU PARCOURS DE L'EAU : DE LA RESSOURCE AUX POINTS DE DISTRIBUTION

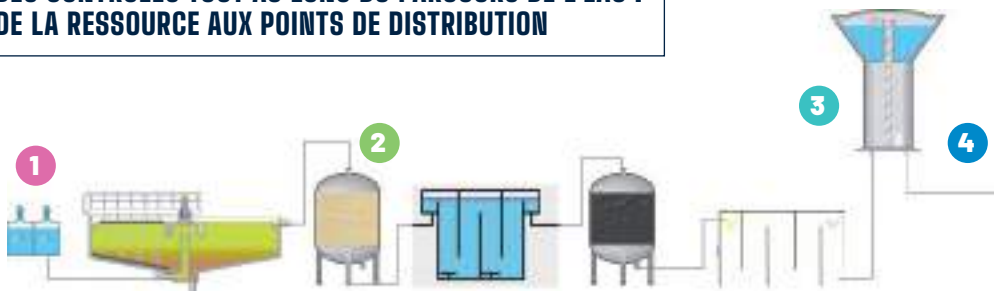

USAGERS
- Responsables de la partie privative des branchements (du compteur au robinet) et de l'usage de l'eau
- Ne doivent pas être source de contamination du réseau public.

SERVICES PRÉFECTORAUX EN CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU ET DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE →

- Veillent à la cohérence des décisions administratives pouvant avoir une influence sur la qualité de la ressource
- Prennent les mesures de restriction des usages et accordent les éventuelles dérogations
- Autorisent les filières de traitement des usines de production d'eau potable

→

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)
- Assure le contrôle officiel confié à des laboratoires agréés, publie les résultats et leur synthèse annuelle
- Inspecte les installations
- Informe et enclenche la mise en alerte en cas de risque sanitaire

Les paramètres sous surveillance

Pour garantir la qualité de l'eau, plus de 420 000 contrôles sont réalisés chaque année. De nombreux paramètres sont vérifiés, avec une attention particulière pour certains.

Le chlore

Maintenu à très faible dose dans le réseau de distribution, le chlore prévient le développement des bactéries pendant le transport de l'eau, notamment quand les températures sont élevées.

Le taux de chlore ne fait pas partie des paramètres réglementaires définissant la qualité de l'eau destinée à la consommation. Il est cependant recommandé « *une absence d'odeur ou de saveur désagréables et pas de changement anormal* »[1] et de viser la valeur la plus faible possible, sans toutefois compromettre la désinfection. Comme l'impératif sanitaire prévaut, la chloration peut être temporairement augmentée si les objectifs de protection microbiologique l'exigent. Il n'a pas été nécessaire de retenir cette option pour garantir la qualité sanitaire de l'eau face à la pandémie de la COVID-19.

Le chlore injecté en usine a tendance à décroître au cours du transport de l'eau jusqu'aux points de distribution. Pour une couverture homogène, le SEDIF a réparti des installations de rechloration sur tout le réseau. Ce dispositif permet de trouver un compromis entre une bonne protection bactériologique et un « goût de chlore » limité.

Les nitrates

Les nitrates produits par les végétaux, les animaux et les hommes sont présents à l'état naturel dans les sols. Les activités humaines augmentent les apports au milieu naturel, entraînant un accroissement des concentrations dans les ressources en eau.

Les dégradations actuelles résultent notamment de nombreuses années de fertilisation des sols mal maîtrisée. Les évolutions du cadre réglementaire et l'adoption de l'éco-conditionnalité des aides au niveau européen contraignent désormais les agriculteurs à améliorer leurs pratiques.

Pour l'eau potable, la réglementation fixe une limite de qualité pour protéger les populations les plus vulnérables. En effet, dans de rares cas, les nitrates ingérés se transforment en nitrites qui peuvent provoquer un empoisonnement aigu en limitant le transport de l'oxygène dans le sang.

Les pesticides

Insecticides, fongicides et désherbants sont des produits phytosanitaires qui contaminent les eaux de surface et souterraines mal protégées.

Le Code de la santé publique fixe une limite de qualité pour chaque pesticide recherché et pour leur somme. La première correspond aux limites de détection des méthodes d'analyse disponibles dans les années 1970. Elle est ainsi jusqu'à 20 fois plus faible que la recommandation de l'OMS pour l'atrazine.

L'élimination des pesticides dans le processus de traitement de l'eau est bien maîtrisée. Elle s'appuie essentiellement sur le recours au charbon actif en poudre et en grains et, à Méry-sur-Oise, sur la nanofiltration.

(1) Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité.

L'aluminium

L'aluminium est l'un des constituants majeurs de l'écorce terrestre. Presque toutes les eaux en contiennent naturellement en quantité variable.

Des sels d'aluminium sont utilisés dans le traitement de l'eau pour leur grande capacité à éliminer les matières en suspension d'origine minérale ou organique présentes dans les ressources.

Les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas de conclure à une toxicité de l'aluminium dans l'eau. La référence de qualité n'est pas déterminée par rapport à un risque sanitaire mais sert à mesurer l'efficacité des traitements.

Les conditions d'exploitation très strictes appliquées sur les filières du SEDIF permettent de maintenir des concentrations très faibles, très inférieures aux seuils réglementaires et aux recommandations de l'OMS encore plus strictes.

Les indicateurs radiologiques

Le Bassin parisien ne présente pas une activité radiologique naturelle importante. Le suivi régulier des indicateurs de radioactivité montre des valeurs très faibles. La qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine est suivie par quatre indicateurs réglementaires :

- les activités **alpha globale** et **bêta globale** résiduelle servent à orienter la stratégie d'analyse,
- l'activité en tritium et la **dose totale indicative (DTI)** sont des références de qualité.

Le SEDIF s'est équipé d'une balise de mesure de la radioactivité en continu, pour détecter une éventuelle contamination de la Seine, puisqu'un centre nucléaire de production d'électricité est implanté à Nogent-sur-Seine. Celle-ci n'a jamais mis en évidence une activité radiologique inhabituelle.

L'eau et l'alimentation contribuent très faiblement à l'exposition des populations aux rayonnements ionisants, principalement due à la radioactivité naturelle et aux expositions médicales.

La dureté

Le Bassin parisien est un bassin très majoritairement calcaire. La plupart des eaux qui y sont puisées sont dures ou très dures. La dureté de l'eau est liée à la nature géologique des sols traversés et varie au cours de l'année sous l'effet de l'activité biogéochimique. Les traitements de potabilisation peuvent également influer.

La réglementation ne fixe pas de seuil. Toutes les eaux contiennent du calcium à des concentrations très différentes. Une eau dure participe à l'apport en calcium nécessaire à notre organisme, mais une eau très dure laisse des dépôts dans les installations sanitaires et sur les ustensiles.

Le fluor et autres composés minéraux

Le **sodium** se retrouve dans tous les types d'eaux à des teneurs variables. C'est un élément vital pour l'organisme : un adulte doit en absorber environ 3 g/j.

Le **potassium** joue un rôle dans la transmission de l'influx nerveux. Il n'y a plus de valeur réglementaire pour ce paramètre.

Les teneurs en **sulfates** dans l'eau sont très variables ; elles ne dépassent généralement pas 1 g/l, sauf pour certaines eaux minérales pouvant contenir jusqu'à 1,2 g/l. Les sulfates ne sont pas toxiques, même s'ils peuvent produire un léger effet purgatif à de fortes doses (1 à 2 g/l).

Les **chlorures** sont l'un des minéraux majeurs de notre alimentation. Un adulte doit en ingérer environ 600 mg/j. Même à de fortes concentrations dans l'eau, ils n'ont aucun effet sur la santé.

Le **fluor** est un élément essentiel pour une dentition saine. En excès, il peut toutefois provoquer des altérations dentaires. Ce risque est exclu pour les eaux du SEDIF, dont les concentrations restent bien inférieures au seuil réglementaire.

Tableau de bord de la qualité de l'eau

Résultats du contrôle sanitaire 2020 - Teneur par unité de distribution				
	Mesure	Choisy-le-Roi	Neuilly-sur-Marne	Méry-sur-Oise
Nitrates (mG/L) [7]	moyenne	23	19	21
	fourchette	15 à 32	9 à 27	14 à 27
Aluminium (µG/L) [7]	moyenne	40	37	< 10
	maximum	51	57	< 10
Dureté (°f) [8]	moyenne	23	26	18
	fourchette	18 à 28	17 à 32	12 à 23
Composés minéraux				
Calcium (mG/L)	moyenne	87,4	87,1	64,6
Magnésium (mG/L)	moyenne	3,6	9,4	4,0
Sodium (mG/L)	moyenne	12,2	14,0	18,4
Potassium (mG/L)	moyenne	2,6	2,6	3,6
Chlorures (mGL)	moyenne	24,5	24,7	30,1
Sulfates (mG/L)	moyenne	34,4	52,4	23,8
Bicarbonates (mG/L)	moyenne	222,0	241,0	178,0
Fluor (mG/L)	moyenne	0,09	0,18	0,09

	Seuils réglementaires	Conformité aux exigences du contrôle sanitaire en 2020	
		Analyse conduite sur l'eau produite par les usines de production d'eau superficielle et souterraine	Analyse conduite sur l'eau distribuée par le réseau
Paramètres bactériologiques			
Escherichia coli	0 / 100 ml	100 %	100 %
Entérocoques	0 / 100 ml	100 %	100 %
Pesticides			
Atrazine, glyphosate, AMPA, autres pesticides	≤ 0,10 µg/l	100 %	-
Pesticides totaux	≤ 0,50 µg/l	100 %	-
Aluminium			
Aluminium	≤ 200 µg/l	100 %	100 %
Indicateurs radiologiques			
Activité alpha globale	≤ 0,1 Bq/l [1]	96 % [3]	-
Activité bêta globale résiduelle	≤ 1 Bq/l	100 %	-
Dose totale indicative	≤ 0,1 mSv/an [2]	100 %	-
Tritium	≤ 100 Bq/l	100 %	-

(1) Becquerel par litre. (2) Millisievert par an. (3) L'activité radiologique de la nappe de l'Yprésien est d'origine naturelle. La recherche de l'ensemble des radionucléides montre que la Dose Totale Indicative (DTI) est respectée.

	Aulnay-sous-Bois	Neuilly-sur-Seine	Pantin	Arvigny	Seine-Port	Limites de qualité (4)	Références de qualité (5)
	< 0,5	15	4	31	28	50	
	< 0,5	7 à 35	1 à 9	28 à 35	27,6 - 28,2		
	< 10	17	< 10	< 10	-		200 (6)
	< 10	32	< 10	< 10	-		
	30	18	26	32	33,2		
	23 à 34	13 à 22	25 à 27	28 à 34	33 à 34		
	97,1	63,6	75,3	117,7	124,7		
	21,7	5,4	16,5	6,7	7,5		
	7,4	12,3	18,6	15,3	17,0		200
	1,8	6,0	7,8	3,3	4,2		
	8,1	16,0	15,6	38,1	42,4		250
	34,9	23,4	75,0	34,0	40,7		250
	388,0	197,0	265,5	311,0	312,0		
	0,59	0,23	0,36	0,12	0,13	1,5	

(4) Les limites de qualité portent sur des paramètres susceptibles de générer des effets sur la santé. Les eaux destinées à la consommation humaine doivent s'y conformer. (5) Les références de qualité concernant des substances sans incidence directe sur la santé. Leur respect est le témoin du bon fonctionnement des installations de traitement et de distribution de l'eau. (6) Référence de qualité fixée par le Code de la santé publique ; l'OMS recommande de viser un objectif de 100 µg/l en sortie des grandes unités de traitement de l'eau. (7) mG/L = milligramme par litre et µG/L = microgramme par litre.
(8) Degré français : 1°f = mg/l de carbonate de calcium = 4 mg/l de calcium

Choisy-le-Roi

Méry-sur-Oise

Neuilly-sur-Marne

Sécuriser l'alimentation en eau potable grâce à la concertation opérationnelle

En 2018, les quatre autorités organisatrices Aquavesc, SEDIF, Sénéo et Ville de Paris/Eau de Paris, ont conclu un groupement de commandes pour lancer les études de diagnostic des scénarios de crise relatifs à l'alimentation en eau potable et réfléchir aux solutions.

Les réalisations de l'année 2020 concernent notamment :

- la définition de huit scénarios de modélisation visant à tester les capacités de secours mutuel disponibles et conditions de transfert ;
- des points réguliers, durant la période du premier confinement, ont permis de capitaliser sur la continuité d'activité recentrée sur les services essentiels, en intégrant les difficultés liées aux livraisons des produits chimiques ou interventions d'urgence malgré les interdictions de circulation. Après la mi-mai, un partage d'expérience a été réalisé sur la reprise des travaux en lien avec les abonnés du service de l'eau, des opérations de maintenance et de gros entretiens et enfin le démarrage des chantiers tenant compte des protocoles sanitaires ;
- le suivi étroit des volumes d'eau consommés a permis de comparer les territoires et de tirer des enseignements sur la demande en eau selon la typologie des zones – habitations, activités tertiaires bureaux ou touristiques. À partir du mois de mai, des contacts hebdomadaires ont permis d'évaluer la capacité de production régionale pour tenir compte des travaux programmés sur l'usine d'Orly d'Eau de Paris, totalement arrêtée jusqu'à fin août, et de la forte réduction de capacité de l'usine de Choisy-le-Roi, descendue à 350 000 m³ du fait des travaux sur les filtres à sable, pour pallier les éventuelles interruptions (plus de 24 heures) de l'usine de Neuilly-sur-Marne.
  La continuité de l'alimentation a été assurée avec une forte demande, le volume consommé ayant été de près de 940 000 m3 pour un coefficient de pointe de 1,22. Le SEDIF a connu une demande en eau supérieure de 2,5 % à l'année précédente, probablement en raison du confinement ;
- les réflexions se poursuivent pour initier le partage les données sur la ressource.

Pour continuer à approfondir son projet de « Ring de l'eau » – interconnexion des usines de plusieurs autorités organisatrices pour assurer, notamment en cas de crise (inondations, etc.), un accès à l'eau à 7,85 millions de consommateurs – le SEDIF va identifier les conséquences du scénario de crue R1,15 (115 % de la crue de 1910) en termes de besoins d'alimentation et définir les solutions d'alimentation possibles.

UN NOUVEAU RÉSEAU D'ALERTE : PREMIERS RÉSULTATS DES BOUÉES SWARM

Le réseau de neuf bouées déployé sur 50 km en amont de la prise d'eau de Neuilly-sur-Marne, dans le cadre d'un programme de R&D, a optimisé des détecteurs d'événements sur plusieurs paramètres comme l'évolution de la conductivité en la liant à des pointes de pesticides. Ce réseau permet de nouveaux développements pour améliorer la détection de pollutions qui sont intégrés aux logiciels de pilotage et de supervision. sont rapidement revenus à la normale (moins de 60 secondes).

L'observatoire
de la qualité du service

L'Observatoire mesure chaque année la perception des usagers du SEDIF sur le service public de l'eau. Il permet de suivre l'évolution de la satisfaction des usagers sur toutes les composantes du service et de mesurer leur niveau de satisfaction.

Le SEDIF est à l'écoute de ses 4,7 millions d'usagers. Depuis une quinzaine d'années, il mandate un organisme indépendant pour mesurer la satisfaction des usagers au moyen d'enquêtes téléphoniques et questionnaires internet. La campagne effectuée pour l'Observatoire 2020 de la qualité du service a été réalisée par l'institut Médiamétrie par vagues semestrielles.

Cette année, **2 881 usagers,** répartis sur l'ensemble du territoire desservi par le SEDIF, ont été sollicités pour donner leur avis, ce panel étant composé de 750 abonnés, 1402 non abonnés, 364 gestionnaires d'immeubles et 365 gestionnaires d'établissements recevant du public.

Dans un contexte sanitaire où la continuité de service était essentielle, l'Observatoire montre un niveau élevé de confiance et de satisfaction.

90 % des usagers sont satisfaits, ainsi que 92 % des non abonnés. Les usagers sont particulièrement satisfaits de la qualité sanitaire de l'eau, de sa disponibilité et de la prise en compte des index réels pour la facturation, éléments qu'ils évaluent comme des points déterminants de leur satisfaction.

81% des usagers sont par ailleurs convaincus que le service public de l'eau met tout en œuvre pour répondre à leur besoin.

En 2020, le prix de l'eau du SEDIF est jugé satisfaisant par 64 % des personnes interrogées, cet item reste stable.

90% des usagers sont convaincus de la qualité sanitaire de l'eau. En 2020, ils sont 72 % (67 % en 2019) à en boire plus d'une fois par semaine ; 59 % déclarent la boire tous les jours.

La teneur en calcaire et le chlore restent des irritants. Le projet d'évolution de la filière de production d'eau, l'OIBP (osmose inverse basse pression), doit répondre aux attentes des usagers en matière de goût et d'odeur, et renforcer encore la qualité sanitaire en filtrant tous les résidus médicamenteux et les perturbateurs endocriniens.

Le Service client est également évalué, 89 % des usagers sont satisfaits de leur dernier contact avec le service public de l'eau **(dont 50 % de très satisfaits !)**. Les principaux facteurs d'insatisfaction sont le suivi des réponses et l'accessibilité du service, deux axes d'amélioration à suivre en particulier.

En 2020, des enquêtes « à chaud » régulières, réalisées dans les jours qui suivent le contact avec le centre de relation clientèle pour mesurer, entre autres, la résolution de la demande à la première sollicitation, ont été réalisées pour compléter ce dispositif.

90 %
DES USAGERS SATISFAITS (1)

81 %
CONVAINCUS QUE LE SEDIF MET TOUT EN ŒUVRE POUR RÉPONDRE À LEUR BESOIN (1)

(1) Source : Observatoire 2020 de la qualité de service

L'expérience Usagers : une écoute permanente, une amélioration continue

En 2020, le service Relation Usagers du SEDIF a continué le travail de co-construction avec le délégataire pour garantir un service d'excellence, innovant et différenciant à tous les usagers.

1 MILLION DE MÈTRES CUBES C'EST L'ÉCONOMIE D'EAU RÉALISÉE GRÂCE À « ALERTE FUITE IMMEUBLE »

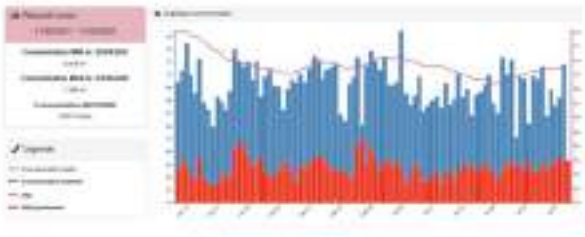

L'espace abonnés évolue

- **Plus de confort :** les usagers peuvent désormais converser avec un téléconseiller par Chat, se faire rappeler sur un créneau choisi de 2 heures, changer leur rendez-vous en toute autonomie, mettre en place un échéancier pour payer en trois fois.
- **Plus de personnalisation :** le regroupement de tous les contrats pour les usagers ayant plusieurs points de service, l'évolution de l'alerte consommation qui indique désormais le niveau de dépassement, la visualisation de l'écoulement permanent sur le graphique des consommations pour tous les usagers.
- **Plus de transparence :** il est possible de comparer les consommations avec son historique ; les volumes consommés sont désormais disponibles en litre, mètres cubes et euros par jour semaine ou mois ; la prévision du montant de la prochaine facture est visible et actualisée tous les jours.

Le pilote « Alerte fuite immeubles » : tester d'abord, généraliser ensuite

Les usagers en habitat collectif consomment 54 % des volumes d'eau distribués. Avec les bailleurs et syndics, le service public de l'eau a développé un outil simple qui alerte sur des écoulements permanents inhabituels. Ce dispositif d'Alerte fuite immeubles a deux objectifs majeurs : préserver la ressource et contribuer à la maîtrise des charges d'eau pour les résidents.

Ce pilote, qui a concerné plus de 2 600 points de service, est très prometteur et le dispositif sera déployé en 2020 sur l'ensemble du parc d'immeubles. Plus de 600 points de service ont résolu définitivement des écoulements anormaux et 200 ont réduit leur niveau de fuite.
La détection et la réparation de ses fuites ont permis d'économiser plus d'un million de mètres cubes d'eau.

Les enquêtes à chaud : écouter, cibler les actions pour lever les irritants et capitaliser sur les points de satisfaction

En complément de l'observatoire annuel de la qualité de service, le délégataire, à la demande du SEDIF, a mis en place des enquêtes post-contact ou post-interventions. Ces enquêtes permettent une perception fine des leviers de satisfaction ou d'insatisfaction des usagers en fonction de leur catégorie et de leur parcours.

Trois mille personnes ont répondu à l'enquête qui leur a été adressée. L'analyse des retours servira à améliorer les parcours et la satisfaction globale qui s'établit à 73 % sur le pilote.

L'ADAPTATION À LA CRISE SANITAIRE

En début d'année 2020, les outils de téléphonie ont été remplacés par une nouvelle solution « Odigo ».

Ce choix s'est révélé capital pour affronter la crise sanitaire, ce nouvel outil étant totalement compatible avec le travail à distance. Ainsi les téléconseillers ont assuré la continuité de prise en charge des demandes des usagers par tous les canaux (téléphone, mail, courrier). Les délais de traitement des appels en hausse au mois de mai sont rapidement revenus à la normale (moins de 60 secondes).

Mon eau & Moi

L'application « Mon eau & moi », avec assistant vocal, pour tous les usagers, abonnés ou non

Lors de la mise en place du nouvel espace abonnés, le SEDIF avait exprimé sa volonté de mettre à disposition des usagers une application mobile et de disposer d'une base d'usagers non abonnés.

L'application mobile « Mon eau & moi » regroupe toutes ces exigences. Elle concerne les abonnés et les non abonnés (en logements collectifs). Elle offre la possibilité d'interagir, de signaler un dysfonctionnement ou simplement d'en être tenu informé.

L'assistant vocal associé est une première pour un service public d'eau potable en France, innovant et en adéquation avec les nouveaux usages des consommateurs. Il sera possible d'interroger l'assistant sur différents thèmes en mode naturel : « Je n'ai plus d'eau chez moi », « Ai-je une facture à régler ? », « Quelle est ma consommation d'eau ? ».

Le déploiement est prévu en janvier 2021, le SEDIF a participé à l'expression des besoins et aux tests utilisateurs.

TÉLÉCHARGER L'APPLICATION

App Store | Google Play

Comprendre votre facture

Répartition du prix par service au 1er janvier 2020

Sur le territoire du SEDIF, l'eau est disponible, au tarif général, à un prix complet pondéré de **4,2120 € TTC/m³ au 1er janvier 2020.**

Le SEDIF est chargé de collecter diverses taxes et redevances, notamment d'assainissement, qu'il reverse ensuite aux organismes dont elles relèvent. Le prix de l'eau varie ainsi de **2,18 € TTC** à **5,56 € TTC/m³** selon le coût de l'assainissement, qui dépend de l'organisation retenue par les communes.

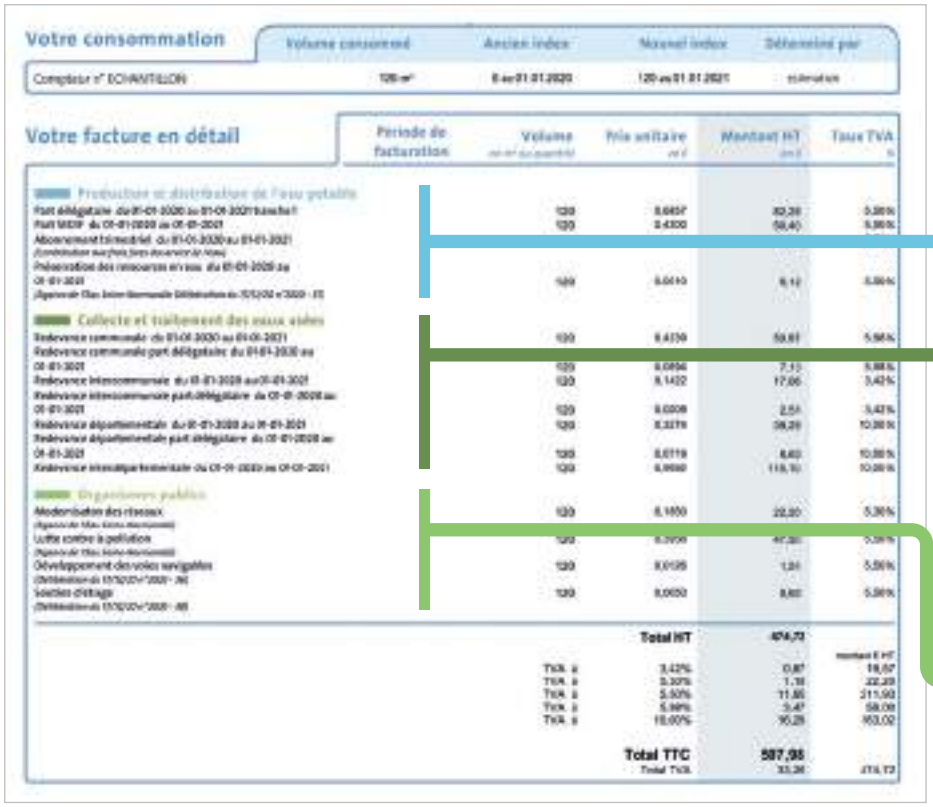

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
31 % DU TOTAL FACTURÉ
SOIT 1,3000 € HT/M³

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
47 % DU TOTAL FACTURÉ
SOIT 1,9875 € HT/M³

TAXES ET REDEVANCES
22 % DU TOTAL FACTURÉ
SOIT 0,9245 € /M³

Quelques exemples de consommation domestique

Par exemple	Quantité estimée	Coût estimé
Un bain	130 L	0,55 €
Une douche	40 L	0,17 €
Un lave-vaisselle	15 L	0,06 €
Un lave-linge	70 L	0,29 €
Une chasse d'eau	5 L	0,02 €

1 m³ = 1 000 LITRES

= 4,2120 € TTC

EN MOYENNE SUR LE TERRITOIRE DU SEDIF, **SOIT 0,0042 € TTC/LITRE AU 1ER JANVIER 2020**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Le SEDIF est responsable de l'ensemble des missions permettant la production et la distribution de l'eau potable.

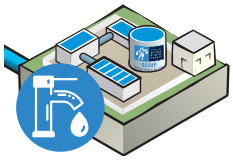

Transformation de l'eau prélevée en eau potable

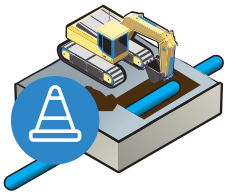

Gestion et entretien du patrimoine (réseau, usines, réservoirs...)

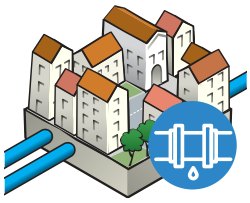

Acheminement de l'eau jusqu'aux utilisateurs

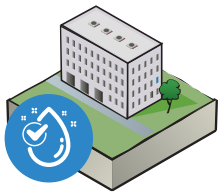

Contrôle qualité

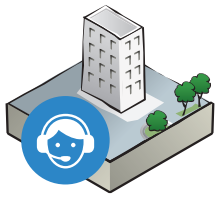

Relation usagers, gestion des abonnés, facturation

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Plusieurs acteurs organisent le service de l'assainissement.

Communes et départements

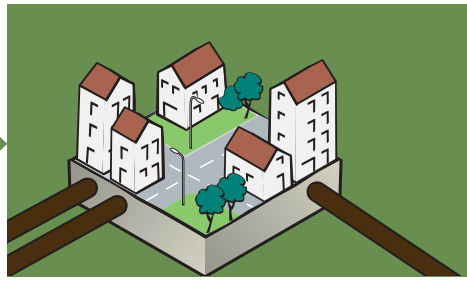

Création, entretien, renouvellement des réseaux de collecte et de transport des eaux usées

Syndicats d'assainissement

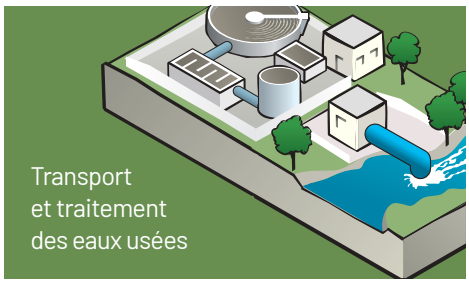

Transport et traitement des eaux usées

TAXES ET REDEVANCES

L'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), l'EPTB Seine Grands Lacs et Voies navigables de France (VNF) prélèvent des taxes et redevances par le biais de la facture d'eau et d'assainissement pour assurer leurs missions.

AESN

- Redevance pour la préservation des ressources en eau
- Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées
- Redevance pour la lutte contre la pollution

EPTB Seine Grands Lacs

Redevance pour service rendu de soutien d'étiage

VNF

Taxe pour l'entretien des cours d'eau navigables

ÉTAT

La TVA est due sur la facture d'eau et d'assainissement

À quoi sert votre facture ?

Comment est utilisé chaque centime de la part d'eau potable au 1er janvier 2020 ?

DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE À LA DESSERTE DE L'USAGER

Coût moyen de production du SEDIF y compris coûts de secours (usines secondaires et achats d'eau

Conduite de l'eau des usines jusqu'aux réservoirs

Gestion, entretien et renouvellement du réseau de distribution jusqu'à l'usager

Frais du groupe du délégataire et impôts

PRODUCTION
0,30 €

STOCKAGE ET REPRISE
0,22 €

DISTRIBUTION
0,45 €

AUTRES
0,07 €

=

GESTION ABONNÉS
0,10 €

RÉMUNÉRATION DÉLÉGATAIRE
0,06 €

ADMINISTRATION ET GESTION
0,14 €

R&D, COMMUNICATION ET SOLIDARITÉ
0,05 €

- Recherche et Développement (0,02 €)
- Communication (0,01 €)
- Solidarité (0,02 €)

Méthode

La part revenant au service public de l'eau potable (31 %) est analysée sous deux angles de vue pour comprendre comment les ressources financières du service :

1. couvrent les charges réparties selon les différents missions assurées par le service ;
2. financent les différents types de charges du service selon leur nature : dépenses d'exploitation courante, maintien et modernisation du patrimoine.

Ce travail n'est pas lisible directement à partir des comptes du services mais résulte d'une analyse complémentaire et complexe de répartition des différentes imputations comptables.

RESSOURCES FINANCIÈRES

PRIX PAYÉ PAR LES USAGERS

1,30 € HT [1]

PAR M³

(1 000 L D'EAU)

EMPRUNTS

0,05 €

VENTE D'EAU EN GROS

0,04 €

Le recours net à l'emprunt (solde entre les nouveaux emprunts et les remboursements en capital sur la durée du Plan) représente un financement complémentaire de 5 centimes pour 1 000 litres d'eau

Les ventes d'eau en gros aux services voisins ont augmenté de façon significative en 2020

=

SERVICE AU QUOTIDIEN (EXPLOITATION)

L'exploitation du service de l'eau est assurée par près de 1 400 personnes employées par le délégataire ; les frais du personnel sont le premier poste (0,28 €)

EXPLOITATION DU SERVICE

0,74 €

Coût du fonctionnement du SEDIF en tant qu'organe de pilotage du service public de l'eau

PILOTAGE DU SERVICE

0,03 €

RÉMUNÉRATION DÉLÉGATAIRE

0,06 €

FRAIS FINANCIER

0,01 €

Frais financiers limités grâce à une dette bénéficiant de conditions avantageuses et sécurisées

RENOUVELLEMENT

0,49 €

MODERNISATION EXTENSION DU PATRIMOINE

0,06 €

Opérations de renouvellement (usines, réservoirs, réseau...)

Modernisation et extensions (montants nets des subventions de l'AESN)

MAINTIEN ET MODERNISATION DU PATRIMOINE (INVESTISSEMENT)

(1) Au 1er janvier 2020 pour une consommation standard de 120 m³

Comment évolue votre facture ?

Comparaison au 1er janvier 2020 et au 1er janvier 2021

La part du prix de l'eau relevant de la responsabilité du SEDIF est stable, avec une évolution limitée à 0,1 % entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Pour une consommation annuelle standard de 120 m³, elle reste à 1,30 € HT/m³ au 1er janvier 2021, similaire au 1er janvier 2020.

Après la baisse de 32 centimes/m³ obtenue en 2011 avec le nouveau contrat de DSP, puis une autre de 10 centimes négociée en 2017 sur la part délégataire, et enfin celle de presque 10 centimes décidée en 2020, le prix payé par les usagers du SEDIF pour la part eau potable reste quasi stable en 2021.

Ainsi, la part revenant au SEDIF, demeure au 1er janvier 2021 au niveau décidé un an plus tôt, soit 0,42 € HT/m³, après avoir été maintenue à 0,45 € HT/m³ entre 2011 et 2019.

La part assainissement de la facture augmente en revanche de 0,9 % et représente 47 % de la facture au 1er janvier 2021.

La part relevant des organismes publics augmente de 0,2 %, les baisses des redevances de l'AESN ou de l'EPTB Seine Grands Lacs, étant compensée par la hausse de la TVA, induite principalement par l'augmentation de la part assainissement.

Le prix complet pondéré sur le territoire du SEDIF, dont le périmètre a par ailleurs évolué au 1er janvier 2021, augmente de 0,5 %, passant de 4,21 € TTC/m³ au 1er janvier 2020 à 4,23 € TTC/ m³ au 1er janvier 2021.

			Au 1er janvier 2020		Au 1er janvier 2021		
Facture moyenne annuelle 120 m³	Organismes décisionnaires	Quantités	Prix unitaire (en €)	Montant annuel* (en €)	Prix unitaire (en €)	Montant annuel (en €)	Évolution (en %)
1re part : EAU POTABLE ET SON DÉLÉGATAIRE							
Consommation prix au m³ (part revenant au délégataire)	SEDIF	120	0,6844	82,13	0,6857	82,28	**0,2 %**
Consommation prix au m³ (part revenant au SEDIF)	SEDIF	120	0,4200	50,40	0,4200	50,40	**0,0 %**
Abonnement trimestriel (revenant au délégataire)	SEDIF	4		23,47		23,52	**0,2 %**
Abonnement trimestriel ramené au m³	SEDIF	120	0,1956		0,1960		**0,2 %**
Total SEDIF			**1,3000**	**156,00**	**1,3017**	**156,20**	**0,1%**
2e part : ASSAINISSEMENT							
Redevance communale (2)	Communes	120	0,4586	55,03	0,4833	58,00	**5,4 %**
Redevance syndicale (2)	Syndicats	120	0,1442	17,30	0,1631	19,57	**13,1 %**
Redevance départementale (2)	Départements	120	0,4225	50,70	0,3993	47,92	**-5,5 %**
Redevance interdépartementale (2)	SIAAP	120	0,9622	115,46	0,9592	115,10	**-0,3 %**
Total Collecte et traitement des eaux usées			**1,9875**	**238,49**	**2,0049**	**240,59**	**0,9 %**
3e part : TAXES ET REDEVANCES							
Préservation des ressources en eau (3)	AESN	120	0,0504	6,05	0,0510	6,12	**1,2 %**
Lutte contre la pollution (2)	AESN	120	0,3960	47,52	0,3958	47,50	**-0,1 %**
Modernisation des réseaux de collecte	AESN	120	0,1850	22,20	0,1850	22,20	**0,0 %**
Redevance de soutien d'étiage	EPTB Seine Grands Lacs	120	0,0080	0,96	0,0050	0,60	**-37,5 %**
Développement des voies navigables	VNF	120	0,0130	1,56	0,0126	1,51	**-3,1 %**
T.V.A	État	120	0,2722	32,66	0,2772	33,26	**1,8 %**
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			**0,9245**	**110,95**	**0,9266**	**111,19**	**0,2 %**
			Prix complet ramené au m³		Prix complet ramené au m³		
TOTAL (moyenne pondérée sur l'ensemble des communes)			**4,2120**	**505,44**	**4,2332**	**507,98**	**0,5 %**

*Valeurs moyennes pondérées sur l'ensemble des communes du SEDIF

TVA à 5,5 % ou 10 % selon les éléments de la facture (voir p. 72)

(1) Prix moyen pour une consommation de 30 m³ par trimestre, soit 120 m³ par an et ramenée en €/m³. (2) Pour mieux traduire la valeur des différentes parts de la redevance d'assainissement, ce tableau est établi à partir des tarifs pratiqués sur l'ensemble des communes desservies, calculés en moyenne pondérée par leur population. (3) La redevance pour la préservation des ressources en eau figure sur la facture dans la 1re part « distribution de l'eau ».

Évolution comparée des composantes de la facture et de l'inflation sur 25 ans

Des trois composantes de la facture d'eau, la part correspondant au service assuré par le SEDIF connaît l'évolution la plus modérée, nettement inférieure à l'inflation.

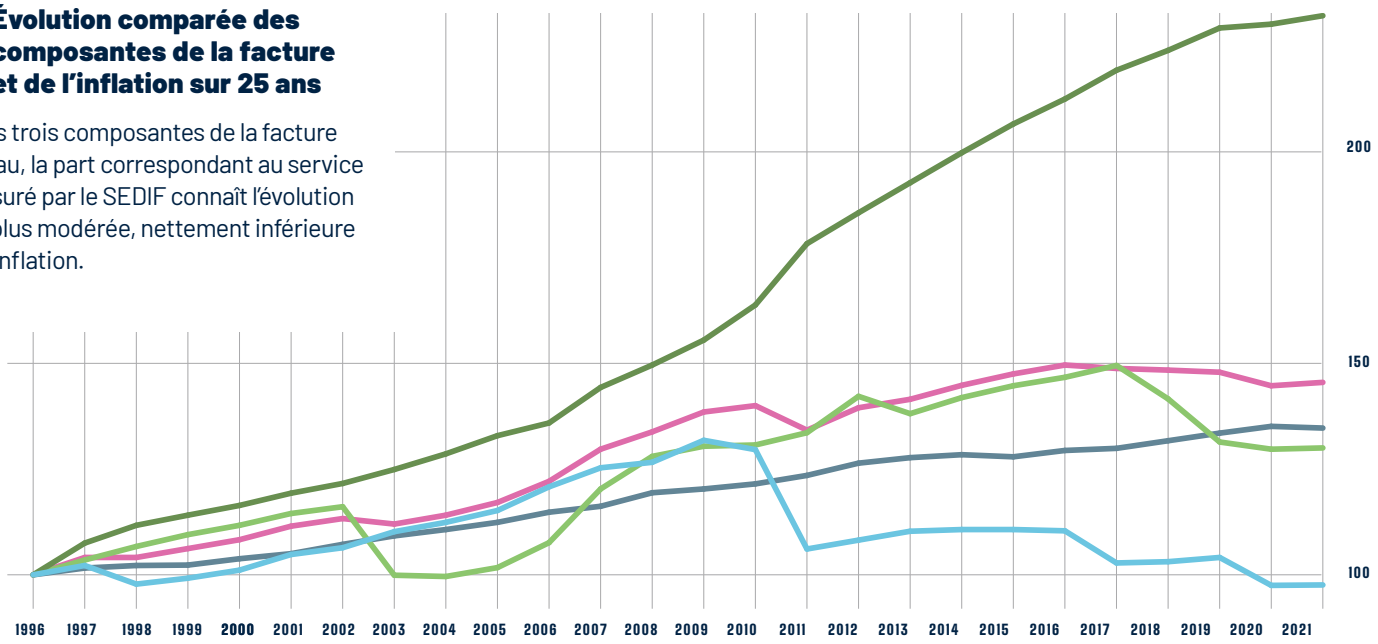

Distribution d'eau potable	Collecte et traitement des eaux usées	Taxes et redevances	Total facture	Inflation
-2,4 % EN 25 ANS, SOIT -0,1 % PAR AN	+132 % EN 25 ANS, SOIT 3,43 % PAR AN	+ 30 % EN 25 ANS, SOIT 1,05 % PAR AN	+ 45 % EN 25 ANS, SOIT +1,5 % PAR AN	+ 35 % EN 25 ANS, SOIT 1,2 % PAR AN

Évolution de la part relative des composantes de la facture depuis 15 ans

En 15 ans, la part de l'eau potable dans la facture d'eau a diminué de près d'un tiers. Comptant pour 45 % de la facture totale en 2006, le service de production et distribution d'eau potable n'en représente plus que 31 % au 1er janvier 2021. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat de DSP 2011-2022, il demeure au deuxième rang des coûts, derrière la part de l'assainissement qui compte désormais pour 47 % de la facture.

Cette évolution résulte des hausses régulièrement plus fortes des redevances d'assainissement, contrebalancées par les efforts de gestion du SEDIF, sur sa part propre comme sur celle revenant au délégataire :

- depuis 2014, introduction dans le coefficient de révision des tarifs (CRT) d'un facteur Pn qui vise à limiter l'évolution du prix de l'eau, en rétrocédant par ce biais aux usagers une part des gains de productivité réalisés par le délégataire.
- baisse substantielle du prix de l'eau potable obtenue à trois reprises : en 2011, en 2017, et en 2020 à l'occasion du troisième avenant triennal.

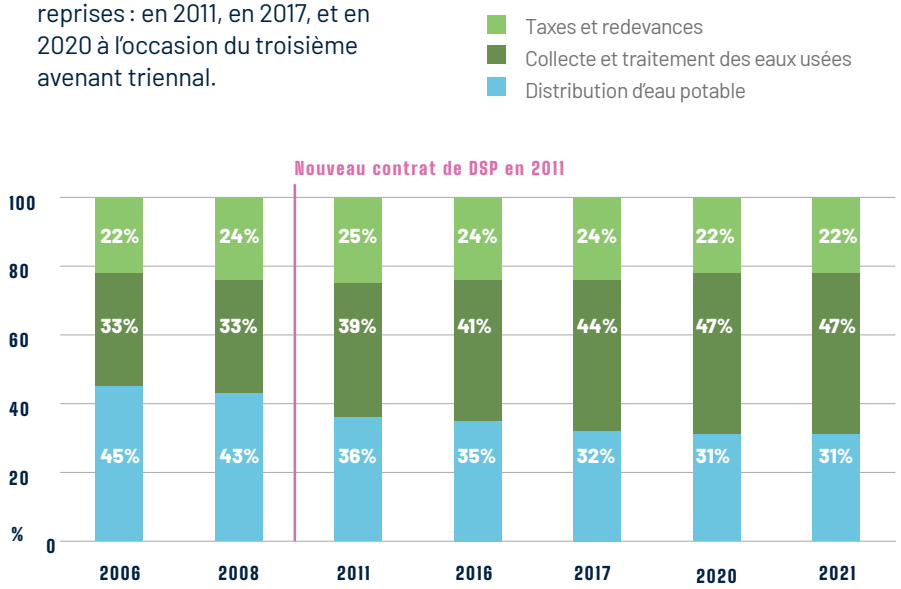

Facture et tarifs 2021 : présentation

La facture d'eau et d'assainissement au tarif général au 1er janvier 2021

Au 1er janvier 2021, la facture d'eau, calculée sur la base d'une consommation annuelle moyenne de 120 m³, a augmenté de 0,5 % par rapport au 1er janvier 2020.

Les redevances d'assainissement augmentent quant à elles de 0,9 %, consécutivement à l'actualisation annuelle de leurs taux, tandis que les redevances et taxes versées aux organismes publics (Agence de l'eau Seine-Normandie, Voies navigables de France et État) n'augmentent que de 0,2 % en raison de l'évolution annuelle de leurs taux.

L'assainissement demeure en tête des postes et représente 47 % de la facture.

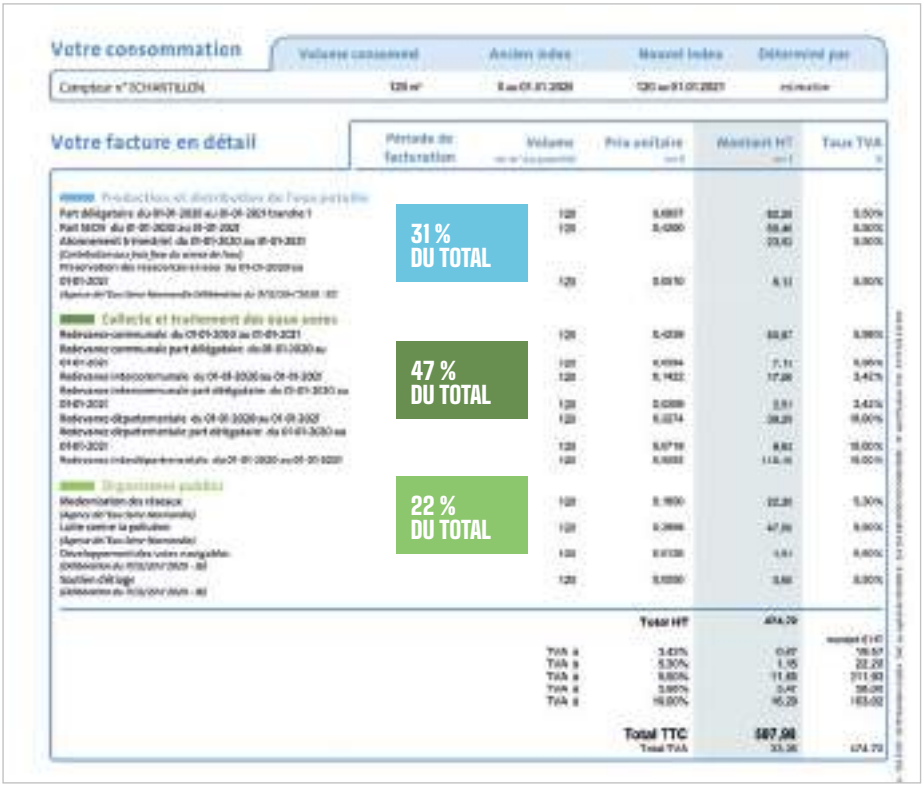

96 %
DES ABONNÉS SONT SATISFAITS DES MOYENS DE PAIEMENT PROPOSÉS

82 %
DES ABONNÉS SONT SATISFAITS DE LA CLARTÉ DE LA FACTURE*

Deux taux de TVA

La loi de finances du 29 décembre 2013 a porté de 7 % à 10 % le taux de TVA qui s'applique aux redevances des services d'assainissement et à la redevance AESN pour modernisation des réseaux de collecte, à compter du 1er janvier 2014.

En revanche, le prix de la fourniture de l'eau, les redevances de bassin et de lutte contre la pollution prélevées par l'AESN, ainsi que la taxe prélevée par VNF, puisqu'elle est liée à un prélèvement d'eau, restent soumis au taux réduit de 5,5 %.

Les quatre principaux types d'abonnements : tarifs au 1er janvier 2021

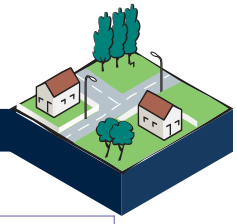

LE TARIF GÉNÉRAL DE VENTE DE L'EAU

Appliqué par défaut à tout abonné du service

ABONNEMENT TRIMESTRIEL
5,88 € HT/trimestre

pour un compteur de 15 mm (le plus courant)

- fonction du diamètre du compteur
- revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service

+

PRIX PAR m³
1,1057 € HT/ m³

- part destinée au SEDIF = 0,42 €
- part revenant au délégataire = 0,6857 € entre 0 et 180 m³ annuels (tranche 1) ou 1,0561 € au-delà de ce seuil (tranche 2)

=

PRIX MOYEN PAR m³
1,3017 € HT/ m³

appliqué sur l'ensemble du territoire du SEDIF sur la base d'une consommation de 120 m³

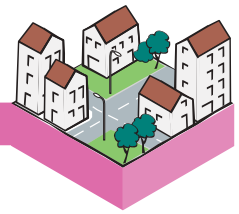

LE TARIF MULTI-HABITAT

Destiné aux immeubles d'habitation collective, afin que chaque foyer bénéficie du tarif préférentiel fixé pour la tranche 1 du tarif général.

ABONNEMENT TRIMESTRIEL DU TARIF GÉNÉRAL

- fonction du diamètre du compteur

+

ABONNEMENT TRIMESTRIEL COMPLÉMENTAIRE
5,88 € HT

nombre de logements (L) x l'abonnement trimestriel de base pour un compteur de 15 mm

+

PRIX PAR m³

- part destinée au SEDIF = 0,42 €
- part revenant au délégataire = 0,6857 € entre 0 et L x 180 m³ annuels ou 1,0561 € au-delà de ce seuil.

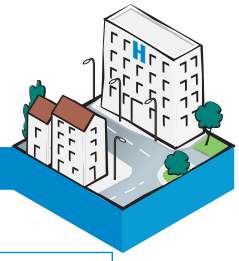

LE TARIF GRANDE CONSOMMATION

Pour les abonnés consommant plus de 5 475 m³/an, soit 15 m³/jour

ABONNEMENT TRIMESTRIEL DU TARIF GÉNÉRAL

- fonction du diamètre du compteur

+

ABONNEMENT TRIMESTRIEL COMPLÉMENTAIRE
283,76 € HT

+

PRIX PAR m³

décroissant selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5 475 m³ par an.

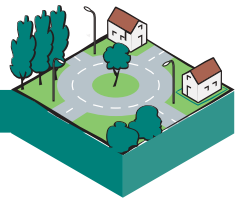

LE TARIF VOIRIE PUBLIQUE

Applicable aux usages d'arrosage et de nettoiement sur les routes et voies ouvertes à la circulation publique, piétonne ou routière

ABONNEMENT TRIMESTRIEL VOIRIE PUBLIQUE

- inférieur au tarif général
- fonction du diamètre du compteur

+

PRIX PAR m³

- part destinée au SEDIF = 0,21 €
- part revenant au délégataire = 0,3429 € entre 0 et 180 m³ annuels ou 0,5286 € au-delà de ce seuil.

L'investissement : financement et réalisation

En 2020, 91,20 M€ HT de dépenses d'équipement ont été réalisées, soit près de 80 % des montants budgétés sur l'exercice.

En 2020, les travaux sur les canalisations de distribution restent le premier poste de dépenses du Syndicat (44,00 M€) avec près de 70 km de canalisations vétustes renouvelés en 2020. Viennent ensuite les investissements réalisés sur les stations de pompage et les réservoirs (11,73 M€). Des investissements ont été également réalisés dans les usines de production (15,43 M€) et au niveau des canalisations de transport (8,27 M€).

Nature des travaux (en M€ H.T.)	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé (malgré la COVID)	Taux de réalisation 2020 en % (réalisé comparé au budget)
Usines Principales, Stations de pompages et Réservoirs (A)	**19,10**	**21,25**	**27,16**	**73,3 %**
Choisy-le-Roi	4,96	3,05	9,61	73,4 %
Méry-sur-Oise	3,55	5,93	4,36	
Neuilly-sur-Marne	2,97	1,99	1,46	
Stations de pompages et Réservoirs	7,62	10,28	11,73	73,3 %
Réseaux (B)	**77,17**	**63,92**	**52,64**	**83,5 %**
Remplacements branchements en plomb	0,03	1,55	0,37	66,5 %
Canalisations de transport	26,75	9,20	8,27	63,7 %
Canalisations de distribution	50,40	53,17	44,00	88,8 %
Autres opérations (C)	**2,57**	**4,94**	**11,40**	**77,6 %**
Bâtiments administratifs, mobilier...	0,38	0,46	0,27	69,2 %
Études et Systèmes d'information	2,19	4,48	11,13	77,8 %
Total du financement D=A+B+C	**98,84**	**90,11**	**91,20**	**79,4 %**

Les huit principales opérations de 2020

N° d'opération	Libellé	Montant HT 2020 en millions d'euros
2017240	Renouvellement des canalisations de distribution 2018-2020	42,77
2013000	Rénovation de l'unité de filtration de l'usine de Choisy-le-Roi	6,82
2017130	Création étape de décarbonatation à l'usine à puits d'Arvigny	3,55
2018270	Travaux de dévoiement de canalisations pour la ligne 18 du Grand Paris Express	3,15
2014141	Refonte du site de Palaiseau	2,59
2011100	Reconstruction du réservoir de la station de pompage de Bruyères de Sèvres	2,28
2015150	Rénovation de la station de pompage de Montreuil	2,11
2016350	Sectorisation du réseau du territoire du SEDIF	2,02

Les sources de financement des investissements en 2020

L'autofinancement, dégagé principalement à partir du produit de vente d'eau, permet de financer les investissements d'équipement à hauteur de 75 % en 2020. Les ressources issues des avances et subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie le complètent, à hauteur de 12 %. En 2020, le SEDIF a eu recours à l'emprunt bancaire pour 12 M€, soit 13 % de son financement.

Les recettes consacrées aux investissements (en M€ et en pourcentage)

Exercices	2019		2020	
Avances AESN	6,0	7%	2,3	3 %
Prêts établissements bancaires	10,0	11%	12,0	13 %
Subventions AESN et autres	3,8	4%	8,2	9%
Total ressources externes	**19,8**	**22%**	**22,5**	**25 %**
Autofinancement des dépenses d'investissement	70,3	78%	68,7	75 %
Total des recettes	**90,1**	**100%**	**91,2**	**100%**

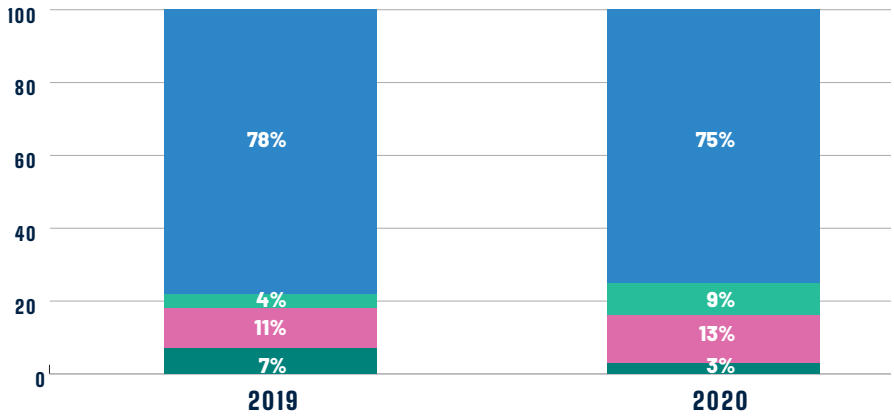

La station de pompage de Bruyères-de-Sèvres

Le budget consolidé 2020 du service de l'eau

Les données du compte d'exploitation tenu par le délégataire, couplées aux données du compte administratif tenu par le SEDIF, permettent de proposer, après neutralisation des mouvements réciproques, une vision consolidée du budget du service de l'eau, présentant l'équilibre financier complet du service.

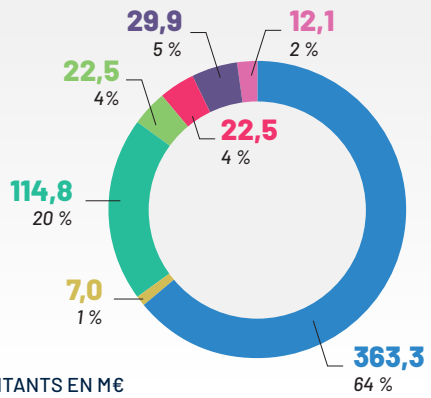

MONTANTS EN M€

Recettes consolidées 2020 = 572,1 M€ HT

- Produit de la vente d'eau aux abonnés
- Ventes d'eau en gros
- Redevances AESN et VNF
- Recettes sur travaux pour compte de tiers
- Emprunts et subventions
- Autres recettes dont prestations de service
- Report du résultat de l'exercice précédent

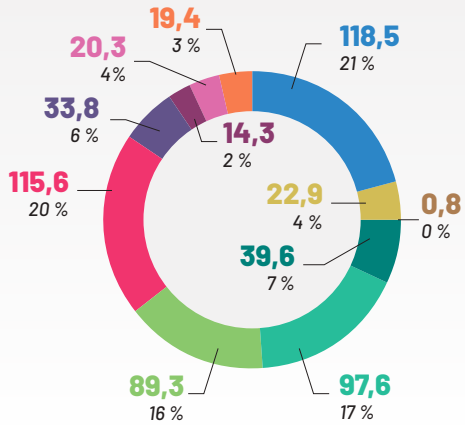

MONTANTS EN M€

Dépenses consolidées 2020 = 572,1 M€ HT

- Investissement du service
- Service de la dette
- Achats d'eau en gros
- Autres achats
- Charges externes
- Charges de personnel d'exploitation
- Redevances AESN et VNF
- Impôts, taxes et autres charges
- Dotations aux provisions
- Rémunération du délégataire
- Résultat du budget consolidé

NB : Le mode de calcul des redevances tient désormais compte des redevances versées à l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le compte administratif est un document budgétaire géré par le SEDIF et qui retrace toutes les recettes et dépenses effectives réalisées au cours de l'exercice N.
Le compte 2020 du SEDIF est commenté page suivante.
Tirant l'essentiel de ses recettes des ventes d'eau aux abonnés, il couvre les dépenses décidées par le SEDIF : investissements mais aussi fonctionnement de ses services.

+

Le compte d'exploitation du délégataire se décompose en cinq sous-comptes, et retrace l'ensemble des recettes et dépenses permettant d'assurer les missions qui lui ont été confiées, qui relèvent essentiellement de l'exploitation du service.

Le Compte d'Exploitation est présenté dans le rapport annuel du délégataire

=

Le budget consolidé du service de l'eau, après retraitement des mouvements internes pour éviter les doubles comptes, donne la vision d'ensemble du budget du service de l'eau

Le compte administratif 2020

Le compte administratif enregistre l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées par le SEDIF au cours de l'exercice.

Le détail du compte administratif est à consulter dans l'annexe 03 **«Les données économiques»**

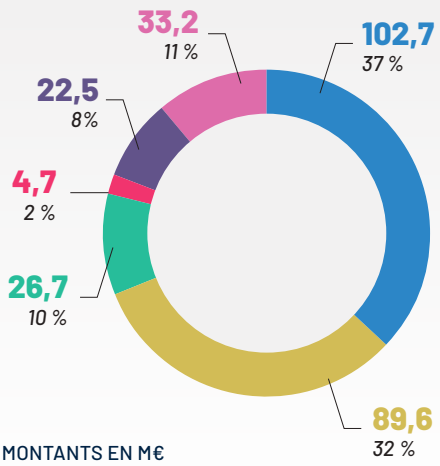

MONTANTS EN M€

Recettes : 279,4 M€ HT

- Produit de la vente d'eau - Part SEDIF
- Amortissement et autres opérations d'ordre
- Versements contractuels du délégataire
- Pénalités contractuelles du délégataire et autres produits
- Emprunts et subventions
- Report du résultat de l'exercice précédent et RAR

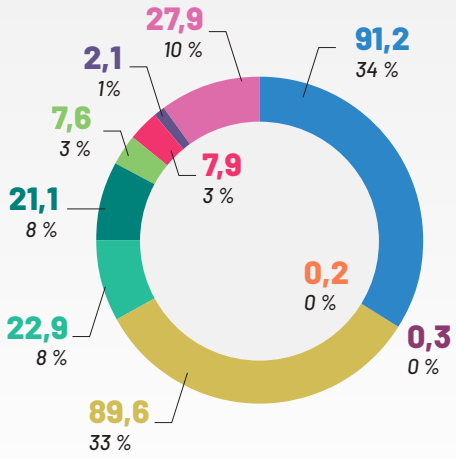

MONTANTS EN M€

Dépenses : 270,8 M€ HT

- Investissement
- Amortissement et autres opérations d'ordre
- Service de la dette
- Rémunération du délégataire
- Charges de personnel d'exploitation
- Charges d'administration
- Solidarité Eau
- Report du résultat de l'exercice précédent et RAR
- Provisions et garantie impayés
- Charges exceptionnelles et autres

Résultat net : 8,6 M€ HT

La dette

Une dette en légère diminution en 2020

L'encours de dette de 172,3 M€ au 31 décembre 2020 est en baisse par rapport au niveau constaté au 31 décembre 2019 (179,6 M€).

Avec une capacité de désendettement de 1 an et 10 mois au 31 décembre 2020, et des emprunts très peu risqués, le SEDIF présente une situation financière saine.

La dette du SEDIF et la charte Gissler

Au regard de la charte GISSLER dite « de bonne conduite », établie pour les banques et les collectivités, classant les emprunts de 1A à 5E selon le risque de taux encouru, 100 % des emprunts du SEDIF sont classés 1A (risque minimal) au 31 décembre 2020. L'encours de dette du SEDIF est donc non seulement faible, mais aussi peu risqué.

Répartition de l'encours de dette entre organismes prêteurs au 31/12/2020

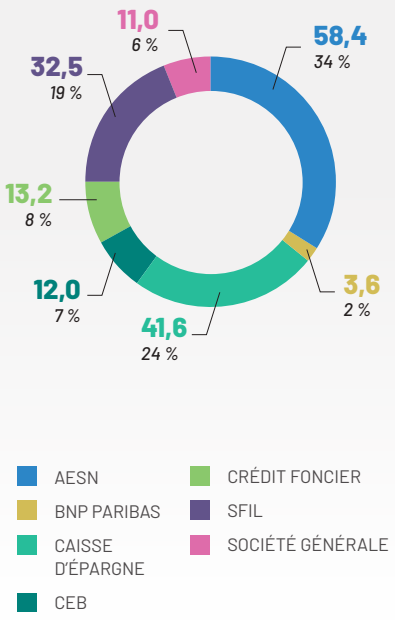

FINANCEMENT DE LA CEB

Dans le cadre de l'enveloppe pluriannuelle de 100 M€ obtenue en 2019 auprès de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), le SEDIF a réalisé un appel de fonds de 12 M€ en 2020. Les conditions de la CEB sont avantageuses (taux d'intérêt à 0,07 %) et cet accord illustre le sérieux accordé au SEDIF par les prêteurs institutionnels, très sélectifs.

La dette du SEDIF en chiffres	
Encours au 31/12/2020	172,3 M€
dont Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	58,4 M€
dont banques	113,9 M€
Taux moyen global	0,68 %
Taux fixe moyen AESN	0 %
Taux fixe moyen banques	1,31 %
Taux variable moyen banques	0,13% constaté au 31/12/2020
Durée de vie résiduelle	9 ans et 6 mois

Mouvements en 2020	
Remboursements en capital	21,6 M€
dont remboursements anticipés	0 M€
Intérêts	1,2 M€
Emprunts nouveaux en 2020	14,3 M€
dont AESN	2,3 M€
dont banques	12,0 M€

Encours de dette au 31/12/2020

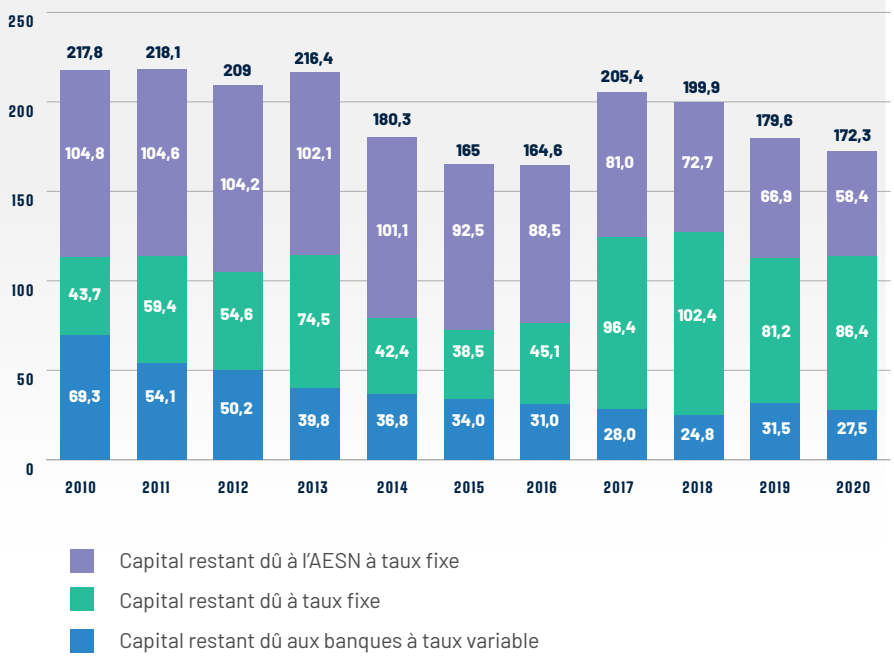

ANNEXES

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020

01 les indicateurs réglementaires

Les indicateurs du RPQS : s'inscrire dans une démarche de progrès
Caractérisation technique du service - chiffres 2020
Détail des volumes prélevés, vendus et achetés - chiffres 2020
Nos volumes, étape par étape - chiffres 2020
Prix de l'eau et indicateurs financiers – chiffres 2020
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante – chiffres 2020
Indicateurs de performance - chiffres 2020
Indicateurs de performance évolution 2011-2020
Coopération décentralisée : indicateurs réglementaires – chiffres 2020
Actions de solidarité locale – chiffres 2020
Expérimentation permise par la loi Brottes – chiffres 2020
Indicateurs qualité eau – chiffres 2020

02 les données de l'eau dans ma commune

Les délégués – Composition du Comité et des commissions au 31/12/2020
Les caractéristiques et données techniques 2020
Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021
La qualité de l'eau distribuée en 2020

03 les données économiques

Bilan de la commande publique
Le compte administratif 2020
Les comptes du SEDIF commentés à partir des ratios financiers
Le budget consolidé du service de l'eau

04 le contrôle de la délégation de service public

Un contrat de délégation optimisé
Un contrôle essentiel : le service à l'usager
Un contrôle technique axé sur la performance du service
Le contrôle du système d'information
Le contrôle de la gestion foncière et juridique
Bilan du contrat de DSP après 10 ans d'exécution
La rémunération du délégataire : un rapport qualité/prix du service rendu toujours mieux contrôlé

Conception-réalisation : www.grouperougevif.fr
Crédits photos couverture : Studio Laure - stock.adobe.com, Nicolas Fagot - STUDIO 9
Crédits photos : SEDIF sauf mention contraire
Impression : Chaumeil. Impression sur papier partiellement recyclé et issu de fôrets gérées durablement.
ISSN en cours
Juin 2021

VERS UNE EAU PURE

SANS CALCAIRE SANS CHLORE

L'EAU DU ROBINET INNOVE
POUR LA SANTÉ DES FRANCILIENS

En 2021, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France, le service public de l'eau pour plus de 4 millions de Franciliennes et Franciliens, finalise son XVIe plan d'investissement sur 10 ans, pour intégrer le traitement par Osmose Inverse Basse Pression. L'OIBP est un procédé de traitement de l'eau par filtration extrêmement fine, qui permettra à terme, d'obtenir une qualité de l'eau inédite sans perturbateurs endocriniens et toujours sans déchets plastiques.

Plus d'infos sur www.sedif.com

@SyndicatEauxIDF | SEDIF

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE
SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

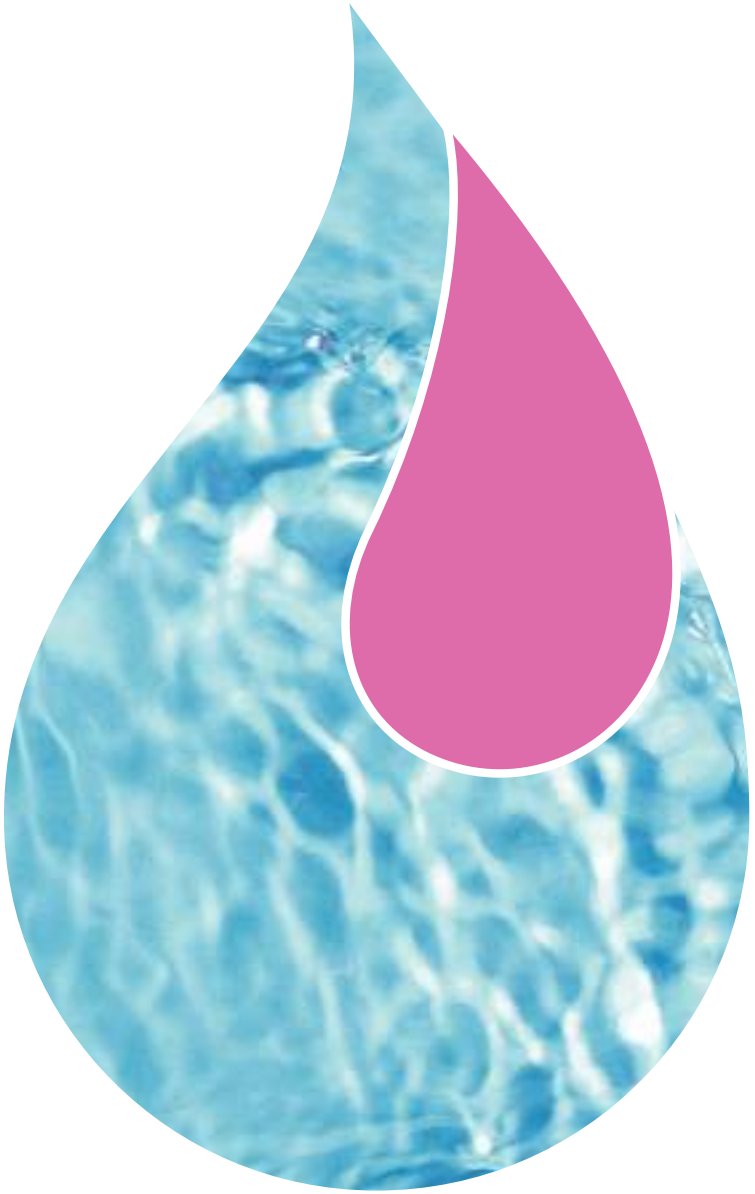

Annexe 01

les indicateurs réglementaires

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Annexe 01
les indicateurs réglementaires

LES INDICATEURS DU RPQS : S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS 2
Caractérisation technique du service - Chiffres 2020 3
Détail des volumes prélevés, vendus et achetés - Chiffres 2020 4
Nos volumes, étape par étape - Chiffres 2020 5
Prix de l'eau et indicateurs financiers – Chiffres 2020 6
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante Chiffres 2020 7
Indicateurs de performance Chiffres 2020 8
Indicateurs de performance Évolution 2011-2020 9
Coopération décentralisée : indicateurs réglementaires Chiffres 2020 10
Actions de solidarité locale – Chiffres 2020 11-12
Expérimentation permise par la loi Brottes Chiffres 2020 13
Indicateurs qualité eau Chiffres 2020 14-17

Retour Suivant

Les indicateurs du RPQS : s'inscrire dans une démarche de progrès

2 TYPES D'INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES SONT UTILISÉS :

- Descriptifs pour la caractérisation du service
- De performance pour son évaluation

Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs techniques et financiers dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, définis, pour l'eau potable, dans l'annexe V aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT.
Le dispositif offre aux collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur évolution interannuelle et en se comparant à d'autres services.
Il fournit aux usagers des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement global des services.
Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentant tous les acteurs de la gestion des services d'eau (administrations publiques, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés).
Ils donnent une vision de l'ensemble des missions du service, de sa performance et de sa durabilité, à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Les indicateurs du RPQS font l'objet de fiches descriptives accessibles sur le portail de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, qui comprennent notamment leur définition ainsi que les données et formules nécessaires à leur calcul. Le code de chaque indicateur réglementaire est mentionné entre parenthèses dans les pages qui suivent.
Piloté par l'Agence française pour la biodiversité et alimenté par les collectivités territoriales après contrôle et validation par les services de l'État, cet observatoire est une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement, issue des indicateurs réglementaires du RPQS.

www.services.eaufrance.fr

Annexe 01
les indicateurs réglementaires

Caractérisation technique du service

Chiffres 2020

Les indicateurs du RPQS : s'inscrire dans une démarche de progrès 2
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE - CHIFFRES 2020 3
Détail des volumes prélevés, vendus et achetés - Chiffres 2020 4
Nos volumes, étape par étape - Chiffres 2020 5
Prix de l'eau et indicateurs financiers – Chiffres 2020 6
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante Chiffres 2020 7
Indicateurs de performance Chiffres 2020 8
Indicateurs de performance Évolution 2011-2020 9
Coopération décentralisée : indicateurs réglementaires Chiffres 2020 10
Actions de solidarité locale – Chiffres 2020 11-12
Expérimentation permise par la loi Brottes Chiffres 2020 13
Indicateurs qualité eau Chiffres 2020 14-17

Retour Suivant

Présentation du territoire desservi	Mode de gestion et date d'échéance du contrat de délégation du service
151 communes sur 7 départements (809 km²)	Contrat de délégation de service Échéance au 31/12/2023 Commune de Seine-Port : contrat avec SUEZ EAU FRANCE
Cartes p. 8, 30, 42 et 50 du rapport	*Présentation des missions du service p. 6-7 et de la DSP p. 20-21 du rapport*

Nombre d'habitants desservis (D101.0)	Nombre d'abonnements	Linéaire du réseau de desserte (hors branchements)
4 688 791 habitants sur les communes membres	**602 173 abonnements :** 591 645 domestiques et assimilés domestiques 9 759 non domestiques + 27 abonnés hors territoire SEDIF 769 Seine-Port	**8 767 443 mètres (dont 24 100 mètres** sous SUEZ)
Commentaire p. 54 du rapport / Données par commune p. 10-16 de l'annexe 2 « Les données de l'eau dans ma commune »	*Commentaire p. 54 du rapport / Données par commune p. 10-16 de l'annexe 2 « Les données de l'eau dans ma commune »*	*Commentaire p. 35 du rapport / Données par commune p. 10-16 de l'annexe 2 « Les données de l'eau dans ma commune »*

Nature des ressources utilisées	Volumes prélevés sur chaque ressource	Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (importés)
97 % d'eau superficielle : Seine, Oise, Marne **3 %** d'eau souterraine : nappes de l'Albien, de l'Yprésien et du Champigny	**343 602 175 m³** 331 454 882 m³ d'eau de surface 12 147 293 m³ d'eau souterraine	**1 048 841 m³** importés dans A15 (bilan des échanges d'eau) **1 110 061 m³** achetés en gros dans A13
Commentaire p. 32 du rapport	*Commentaire p. 32 du rapport / Détail page suivante*	*Commentaire p. 54 du rapport / Détail page suivante*

Volumes vendus au cours de l'exercice	Volumes vendus aux abonnés domestiques	Volumes vendus aux abonnés non domestiques	Volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (exportés)
253 842 739 m³ selon A27 + données Seine-Port	**242 590 208 m³** selon A27 + données Seine-Port	**11 252 531 m³** selon A27	**12 319 877 m³** exportés facturés selon A15 (bilan des échanges d'eau) **12 322 537 m³** achetés en gros dans A13 et A27
Commentaire p. 54 du rapport / Données par commune p. 10-16 de l'annexe 2 « Les données de l'eau dans ma commune »		*Commentaire p. 54 du rapport / Détail page suivante*	

Détail des volumes prélevés, vendus et achetés

Chiffres 2020

Les indicateurs du RPQS : s'inscrire dans une démarche de progrès 2
Caractérisation technique du service - Chiffres 2020 3
DÉTAIL DES VOLUMES PRÉLEVÉS, VENDUS ET ACHETÉS - CHIFFRES 2020 4
Nos volumes, étape par étape - Chiffres 2020 5
Prix de l'eau et indicateurs financiers – Chiffres 2020 6
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante Chiffres 2020 7
Indicateurs de performance Chiffres 2020 8
Indicateurs de performance Évolution 2011-2020 9
Coopération décentralisée : indicateurs réglementaires Chiffres 2020 10
Actions de solidarité locale – Chiffres 2020 11-12
Expérimentation permise par la loi Brottes Chiffres 2020 13
Indicateurs qualité eau Chiffres 2020 14-17

Retour Suivant

Ressources utilisées et volumes prélevés

	Ressource	Volume prélevé (en m³)
Eau de surface		**331 454 882**
Choisy-le-Roi	Seine	126 690 300
Neuilly-sur-Marne	Marne	129 066 600
Méry-sur-Oise	Oise	75 697 982
Eau souterraine		**12 147 293**
Arvigny (Savigny-le-Temple)	Champigny	8 423 004
Neuilly-sur-Seine	Albien	2 436 762
Aulnay-sous-Bois [1]	Albien et Yprésien	635 156
Pantin [2]	Albien et Yprésien	524 689
Seine-Port	Champigny	127 682
Total des prélèvements		**343 602 175**

Volumes vendus (m³)

Volumes consommés par les abonnés = volumes vendus corrigés des DAE [3]	**253 842 739**
Volumes consommés par les abonnés domestiques et assimilés domestiques [4]	242 590 208
Volumes consommés par les abonnés non domestiques [5]	11 252 531
Volumes vendus aux distributeurs voisins	**12 322 537**
Société Française de Distribution d'Eau (SFDE)	865 332
Sénéo/ SEPG	2 593 838
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)	8 780 539
Société des Eaux de l'Ouest Parisien (SEOP)	11 049
Eau de Paris	38 930
SIAEP de Montsoult	15 418
Compagnie des Eaux de Maisons-Laffitte (CEML)	3 490
Suez Environnement	12 974
Société des Eaux de Fin d'Oise	967

Volumes achetés (m³)

Volumes achetés aux distributeurs voisins [6]	**1 048 841**
Société Française de Distribution d'Eau (SFDE)	918 653
Eau de Paris	71 330
Société des Eaux de l'Ouest Parisien (SEOP)	26 639
Suez Environnement	2 432
SUEZ La Blanc Mesniloise	15 851
Société des Eaux de Fin d'Oise (SEFO)	9 963
Compagnie des Eaux de Maisons-Laffitte (CEML)	3 973

[1] Aulnay-sous-Bois, 2020, première année d'exploitation complète

[2] Usine de Pantin remise en exploitation le 25 février 2020 après changement du groupe de pompage du forage à l'Albien

[3] Volumes consommés autorisés facturés au titre de l'année
= volumes facturés aux abonnés durant l'année n
- les débits à établir de l'année n-1 perçus en n
+ les débits à établir de l'année n perçus en n+1.

[4] Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
Source : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Annexe IV.

[5] Les abonnés non domestiques sont ceux qui acquittent la redevance de pollution non domestique directement à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent. La liste des établissements concernés est fournie chaque année par l'agence de l'eau lors de la notification du taux de la redevance applicable l'année suivante.

[6] Sont inclus les volumes des abonnés du SEDIF alimentés directement par des distributeurs voisins pour des raisons techniques.

Annexe 01
les indicateurs réglementaires

Les indicateurs du RPQS : s'inscrire dans une démarche de progrès	2
Caractérisation technique du service - Chiffres 2020	3
Détail des volumes prélevés, vendus et achetés - Chiffres 2020	4
NOS VOLUMES, ÉTAPE PAR ÉTAPE - CHIFFRES 2020	5
Prix de l'eau et indicateurs financiers – Chiffres 2020	6
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante Chiffres 2020	7
Indicateurs de performance Chiffres 2020	8
Indicateurs de performance Évolution 2011-2020	9
Coopération décentralisée : indicateurs réglementaires Chiffres 2020	10
Actions de solidarité locale – Chiffres 2020	11-12
Expérimentation permise par la loi Brottes Chiffres 2020	13
Indicateurs qualité eau Chiffres 2020	14-17

Retour Suivant

Nos volumes, étape par étape

Chiffres 2020

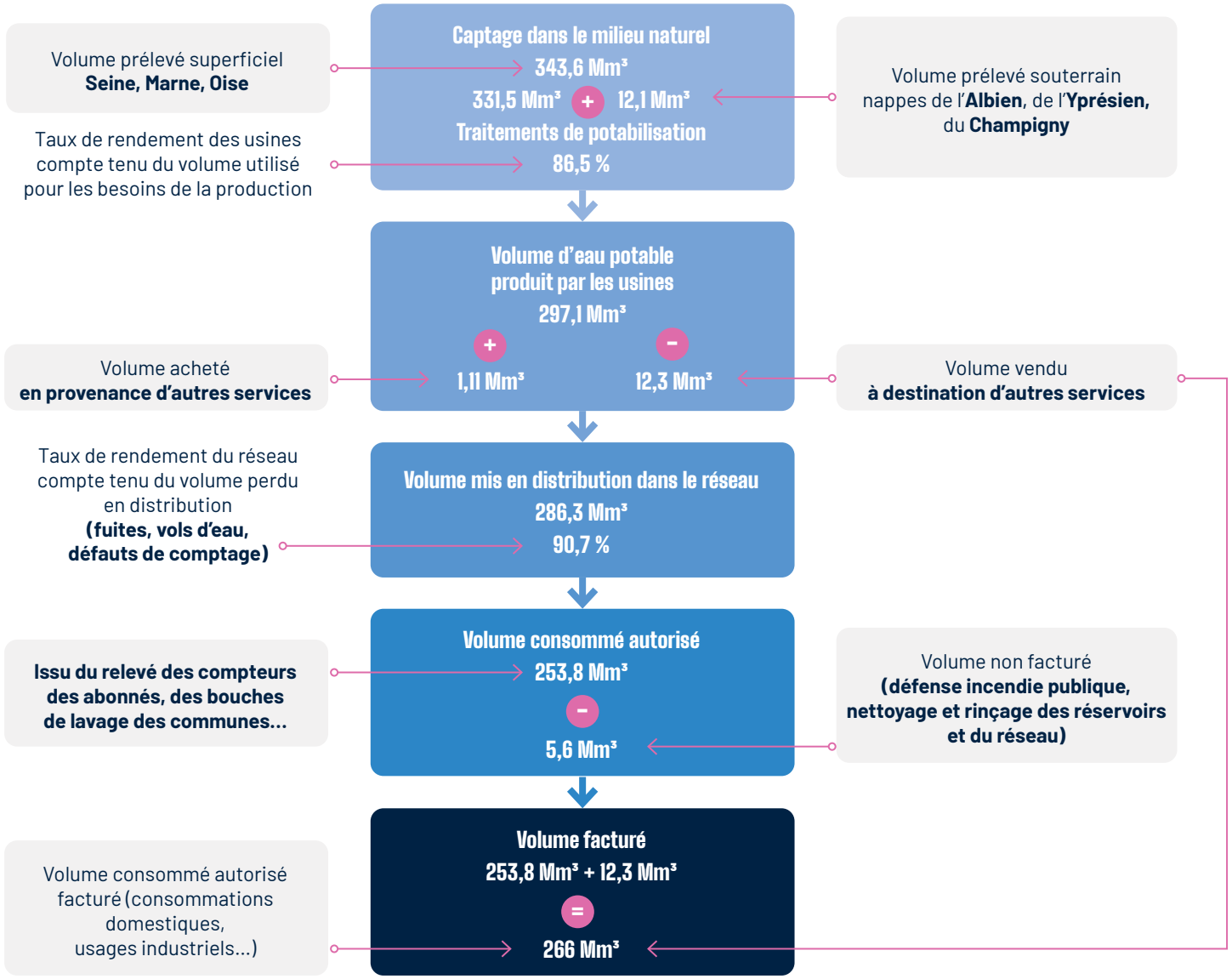

Mm³ = million de m³

Annexe 01
les indicateurs réglementaires

Prix de l'eau et indicateurs financiers

Chiffres 2020

Les indicateurs du RPQS : s'inscrire dans une démarche de progrès 2

Caractérisation technique du service - Chiffres 2020 3

Détail des volumes prélevés, vendus et achetés - Chiffres 2020 4

Nos volumes, étape par étape - Chiffres 2020 5

PRIX DE L'EAU ET INDICATEURS FINANCIERS – CHIFFRES 2020 6

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante Chiffres 2020 7

Indicateurs de performance Chiffres 2020 8

Indicateurs de performance Évolution 2011-2020 9

Coopération décentralisée : indicateurs réglementaires Chiffres 2020 10

Actions de solidarité locale – Chiffres 2020 11-12

Expérimentation permise par la loi Brottes Chiffres 2020 13

Indicateurs qualité eau Chiffres 2020 14-17

Retour Suivant

Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service	Références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés	Présentation d'une facture d'eau calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente pour une consommation de référence d'un ménage défini par l'INSEE (120 m³)
Présentation : - Répartition de la facture d'eau et d'assainissement - Décomposition analytique du prix de l'eau - Facture type années n et n + 1 - Évolution de la facture sur 25 ans - Tarifs et abonnement année n + 1	- Délibération n° 2010-31 du comité du 24 juin 2010 sur le choix du délégataire et approuvant le projet de convention de DSP - Délibération n° 2019-36 du comité du 26 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 8 au contrat de DSP et le règlement du service public de l'eau (annexe 1 au contrat)	Facture détaillée et comparée au 1er janvier 2020 et au 1er janvier 2021
Détail p. 66-73 du rapport		Détail p. 70-71 du rapport

Prix TTC du service par mètre cube pour 120 m³ au 1er janvier 2021 (D102. 0)	Montants des recettes liées à la facturation des prix de l'eau et des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général
4,2332 € TTC / m³, soin 0,0042 € le litre dont part eau potable = 1,3017 € HT/ m³	**370,3 M € HT :** - dont 102,7 M€ revenant au compte administratif du SEDIF - dont 7,0 M€ de recettes issues de ventes d'eau en gros
Détail p. 72-73 du rapport / Données par commune p. 17-23 de l'annexe 2 « Les données de l'eau dans ma commune »	Détail du budget consolidé p. 76 du rapport, p. 7 de l'annexe 3 « Les données économiques » et détail du compte administratif p. 3-4 de l'annexe 3 « Les données économiques »

Financement des investissements

Montant financier des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	Montant des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux	Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés au cours de l'année	Pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport
118,5 M€	**8,2 M€**	**981 branchements,** soit 0,17 % du parc au 31 décembre 2020	**6 005 branchements,** soit 1 % du parc au 31 décembre 2020
Budget consolidé présenté p. 76 du rapport et p. 7 de l'annexe 3 « Les données économiques »	Détail des sources de financement des investissements p. 74 du rapport et p. 3-4 de l'annexe 3 « Les données économiques »		

Encours de la dette	Montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts	Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux [1]
172,3 M€	**22,8 M€ :** - remboursement de la dette en capital : 21,6 M€ - remboursement des intérêts : 1,2 M€	**83,4 M€**	- Coût de la part environnementale sur les opérations achevées en 2020 : 12 M€ HT pour 27 opérations - Coût moyen annuel sur 19 ans de politique environnementale 14 M€ HT
Détail commentaire p. 78 du rapport	Détails et commentaires p. 78 du rapport	Compte administratif présenté p. 3-4 de l'annexe 3 « Les données économiques »	Présentation des projets dans le rapport

[1] Compte tenu des difficultés à identifier la part environnementale de chaque opération, le SEDIF réalise une estimation, calculée comme suit :

- 100 % de l'investissement si l'objectif de l'opération est totalement environnemental,
- 50 % de l'investissement si la part environnementale est réellement significative,
- 10 % de l'investissement si la part environnementale est marginale.

Le coût environnemental est calculé sur les opérations achevées, à l'exclusion des opérations en cours de réalisation ou programmées, et consolidé avec le délégataire.

Les indicateurs du RPQS : S'inscrire dans une démarche de progrès 2
Caractérisation technique du service - Chiffres 2020 3
Détail des volumes prélevés, vendus et achetés - Chiffres 2020 4
Nos volumes, étape par étape - Chiffres 2020 5
Prix de l'eau et indicateurs financiers – Chiffres 2020 6
PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE CHIFFRES 2020 7
Indicateurs de performance Chiffres 2020 8
Indicateurs de performance Évolution 2011-2020 9
Coopération décentralisée : indicateurs réglementaires Chiffres 2020 10
Actions de solidarité locale – Chiffres 2020 11-12
Expérimentation permise par la loi Brottes Chiffres 2020 13
Indicateurs qualité eau Chiffres 2020 14-17

Retour Suivant

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante

Chiffres 2020

Ouvrages

Opération	Enveloppe prévisionnelle du programme en M€ HT (études et travaux)	Durée prévisionnelle des travaux
Rénovation du site de Montfermeil et création d'une station de chloration	8,60	24 mois
Sécurisation de l'alimentation électrique des usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne	113,0	54 mois

Canalisations

Opération	Enveloppe prévisionnelle du programme en M€ HT (études et travaux)	Durée prévisionnelle des travaux
Renouvellement du DN 400 Villiers-le-Bel (biefs 36 et 41)	2,32	6 mois
Sécurisation de l'alimentation du Mesnil-le-Roi suite aux travaux de structuration du pont de la 2e Division Blindée effectués par l'EPI 78/92	4,70	19 mois

Annexe 01
les indicateurs réglementaires

Indicateurs de performance
Chiffres 2020

Les indicateurs du RPQS : S'inscrire dans une démarche de progrès 2
Caractérisation technique du service - Chiffres 2020 3
Détail des volumes prélevés, vendus et achetés - Chiffres 2020 4
Nos volumes, étape par étape - Chiffres 2020 5
Prix de l'eau et indicateurs financiers – Chiffres 2020 6
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante Chiffres 2020 7
INDICATEURS DE PERFORMANCE CHIFFRES 2020 8
Indicateurs de performance Évolution 2011-2020 9
Coopération décentralisée : indicateurs réglementaires Chiffres 2020 10
Actions de solidarité locale – Chiffres 2020 11-12
Expérimentation permise par la loi Brottes Chiffres 2020 13
Indicateurs qualité eau Chiffres 2020 14-17

Retour Suivant

Le degré de fiabilité du processus de production de la totalité des indicateurs de performance du SEDIF est A, correspondant au niveau « très fiable ».

Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1)	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P102.1)	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3)
	100 %	**100 %**	**92,18 %**
Commentaire général et résultats globaux p. 56-61 du rapport et 14-17 de la présente annexe / Données par commune p. 24-29 de l'annexe « Les données de l'eau dans ma commune »	Commentaire général et résultat global p. 60-61 du rapport et 14 de la présente annexe / Données par commune p. 19-26 de l'annexe « Les données de l'eau dans ma commune »	Commentaire général et résultats globaux p. 60-61 du rapport et 15-17 de la présente annexe / Données par commune p. 24-29 de l'annexe « Les données de l'eau dans ma commune »	Indice consolidé Présentation des ressources et des actions de protection p. 30-32 du rapport

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable mentionné à l'article L. 1413-1 du CGCT (P103.2B)	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)
120 points	**90,70 %**	**10,42 m³/km/j**	**8,67 m³/km/j**	**1,17 %**
Commentaire général p.40-41 du rapport	Schéma des volumes p. 5 de la présente annexe	Schéma des volumes p. 5 de la présente annexe	Schéma des volumes p. 5 de la présente annexe	Commentaire général p. 47 et présentation des travaux p. 44-49 du rapport

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0)	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Taux de réclamations écrites (P155.1)
3,45 pour 1 000 abonnés	**24 heures**	**100 %**	Oui avec une organisation adaptée (personnel formé, procédures, application informatique)	**1,25 pour 1 000 abonnés**
Commentaire p. 2-3 de l'annexe « Le contrôle de la délégation de service public »	Commentaire p. 2-3 de l'annexe « Le contrôle de la délégation de service public »	Commentaire p. 2-3 de l'annexe « Le contrôle de la délégation de service public »	Commentaire p. 2-3 de l'annexe « Le contrôle de la délégation de service public »	Commentaire p. 2-3 de l'annexe « Le contrôle de la délégation de service public »

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)
1,8 an	**1,58 %**
Commentaire p. 78 du rapport	Taux calculé sur la facturation globale de l'exercice 2020 (eau + assainissement + taxes et redevances)

Annexe 01
les indicateurs réglementaires

Indicateurs de performance

Évolution 2011-2020

Les indicateurs du RPQS : S'inscrire dans une démarche de progrès 2

Caractérisation technique du service - Chiffres 2020 3

Détail des volumes prélevés, vendus et achetés - Chiffres 2020 4

Nos volumes, étape par étape - Chiffres 2020 5

Prix de l'eau et indicateurs financiers – Chiffres 2020 6

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante Chiffres 2020 7

Indicateurs de performance Chiffres 2020 8

INDICATEURS DE PERFORMANCE ÉVOLUTION 2011-2020 9

Coopération décentralisée : indicateurs réglementaires Chiffres 2020 10

Actions de solidarité locale – Chiffres 2020 11-12

Expérimentation permise par la loi Brottes Chiffres 2020 13

Indicateurs qualité eau Chiffres 2020 14-17

Retour Suivant

Les statistiques nationales sont extraites des rapports de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, piloté par l'Agence française pour la biodiversité. Le dernier rapport disponible, publié en avril 2021, porte sur les données de l'exercice 2018.

Protection de la source

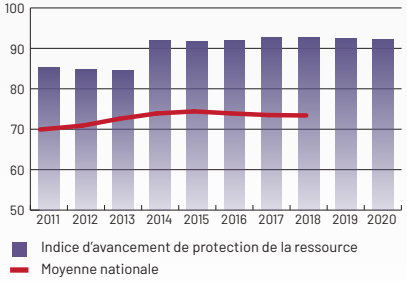

Progression des démarches administratives et opérationnelles de protection des points de prélèvements selon la procédure réglementaire : indice à 100 % pour les usines de Choisy-le-Roi, Méry-sur-Oise, Pantin, Neuilly-sur-Seine, Aulnay-sous-Bois et Arvigny (Savigny-le-Temple), et à 80 % pour l'usine de Neuilly-sur-Marne dont le périmètre de protection reste sous surveillance fine.*

Qualité de l'eau distribuée

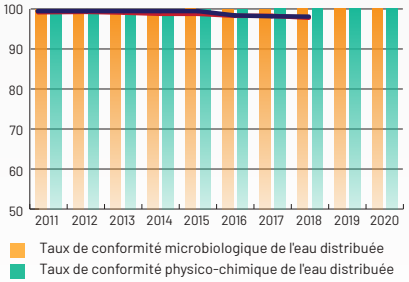

Excellente qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble des paramètres : 100 % de conformité microbiologique et 100 % de conformité physico-chimique en 2020.

Continuité de service

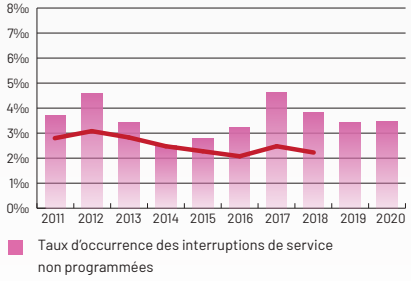

Principalement liées aux casses sur le réseau, les interruptions non programmées régressent. Une évolution sensible au contexte exogène, notamment au climat et à la pression urbaine sur les sous-sols. Le niveau atteint en 2020 s'explique par une période de froid peu intense et par un arrêt de certaines activités durant la crise sanitaire.

Service à l'usager

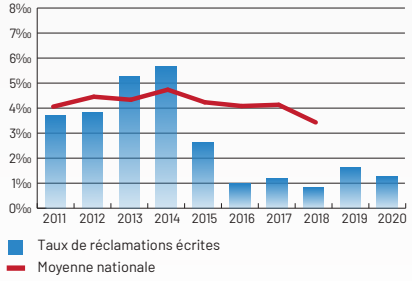

Le taux de réclamation s'infléchit à nouveau, les réclamations ralentissent ainsi que les demandes de recours. Une tendance qui indique un traitement adapté dès la première sollicitation.

Performance du réseau

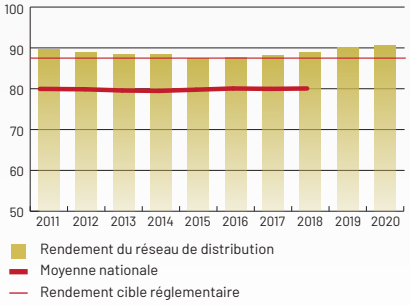

Le rendement du réseau est stabilisé à un haut niveau et dépasse l'objectif fixé de 90 %. Il reste très au-dessus du rendement moyen national évalué à 80 %.

Renouvellement du réseau

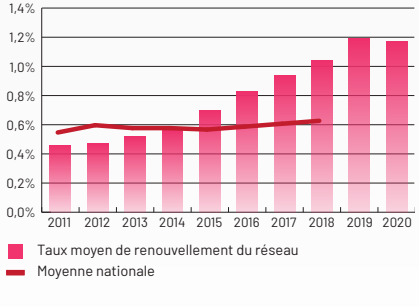

Le taux de renouvellement du réseau du SEDIF n'a cessé de progresser depuis 2011 et se maintient à un très haut niveau. En 2020, la crise sanitaire a perturbé le calendrier des élections municipales dont les chantiers sont fort dépendants et le confinement a mis à l'arrêt les opérations, expliquant la stagnation observée.

Recouvrement des factures

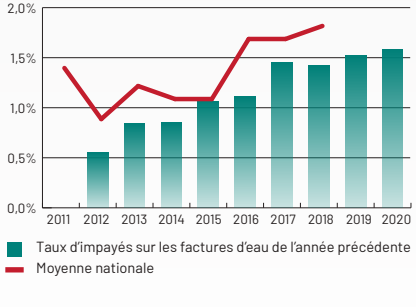

Le taux d'impayés de l'année N est calculé sur les factures de l'année N-1 non encore acquittées. L'indicateur n'est donc disponible qu'à compter de 2012, 2e année du contrat de DSP. La situation sanitaire impacte plus particulièrement les dettes anciennes, pour lesquelles les actions judiciaires ont été reportées ou non réalisées suite aux confinements.

Situation financière

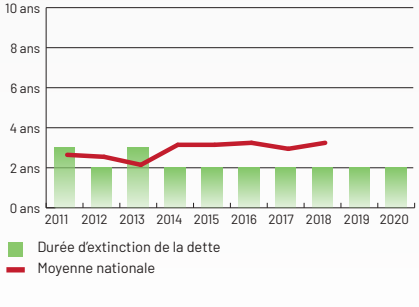

Avec une capacité de désendettement proche de 1,8 an, le SEDIF présente une situation financière saine.

* L'indice pour l'usine de Seine-Port nouvellement intégrée est à 60%.

Annexe 01
les indicateurs réglementaires

Les indicateurs du RPQS : S'inscrire dans une démarche de progrès 2
Caractérisation technique du service - Chiffres 2020 3
Détail des volumes prélevés, vendus et achetés - Chiffres 2020 4
Nos volumes, étape par étape - Chiffres 2020 5
Prix de l'eau et indicateurs financiers – Chiffres 2020 6
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante Chiffres 2020 7
Indicateurs de performance Chiffres 2020 8
Indicateurs de performance Évolution 2011-2020 9
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES CHIFFRES 2020 10
Actions de solidarité locale – Chiffres 2020 11-12
Expérimentation permise par la loi Brottes Chiffres 2020 13
Indicateurs qualité eau Chiffres 2020 14-17

Retour Suivant

Coopération décentralisée : Indicateurs réglementaires

Chiffres 2020

En 2020, le SEDIF a contribué pour 2,173 M€ à 21 opérations.
Les aides ont été attribuées à neuf associations et concernent quatorze pays.

Associations	Opérations	Pays	Montants
Experts-Solidaires	Amélioration du service d'eau potable du chef-lieu communal de Lâ-Toden, province du Passoré	Burkina Faso	130 000 €
Les Amis du Dr Belletrud	Réalisation de forages équipés de pompes manuelles dans les communes de Boura et Niabouri, province de Sissili	Burkina Faso	9 000 €
ELANS	Réhabilitation des systèmes d'eau potable de Baffou et Balaveng, commune de Nkong-Zem, région de l'Ouest	Cameroun	82 000 €
RExAD	Rénovation et extension de l'adduction d'eau potable de Timbi Touni, préfecture de Pita	Guinée	90 000 €
UEPLM	Construction de citernes familiales dans les 5e et 6e sections de la commune des Verrettes, Département de l'Artibonite	Haïti	48 000 €
GRET	Appui à la Société des Eaux de Louang Prabang, province de Louang Prabang	Laos	150 000 €
Experts-Solidaires	Réhabilitation des réseaux d'Ankazoabo, Manombo, Soalary et Anakao, région Atsimo Andrefana	Madagascar	200 000 €
GRET	Renforcement des services d'eau potable de 2 chefs-lieux de district de la baie d'Antsiraka, région d'Analanjirofo	Madagascar	50 000 €
ACAD	Création d'un réseau d'eau potable et réhabilitation de 5 autres dans la commune de Duguwolowila, région de Kolikoro	Mali	100 000 €
SEVES	Création du service d'eau potable de Troula, commune de Guidimakan Keri Kaffo, région de Kayes	Mali	100 000 €
SEVES	Création de 2 services d'eau potable dans les communes de Kirané Kaniaga et de Gory, région de Kayes	Mali	200 000 €
Experts-Solidaires	Création d'une adduction d'eau intervillageoise dans les communes de Nihit et Imin Tayart, région Souss Massa	Maroc	35 000 €
Experts-Solidaires	Création de l'adduction d'eau potable intervillageoise dans les communes de Arazane et de Toughmart, région Souss Massa	Maroc	50 000 €
GRET	Appui aux Initiatives des Collectivités locales pour l'Hydraulique, région du Trarza	Mauritanie	100 000 €
SEVES	Plan d'action cantonal de Kanembakaché pour l'eau, département de Mayahi, région de Maradi	Niger	200 000 €
Join for water	Construction d'un réseau d'eau potable dans le quartier de Kanyasi, ville de Bunia en province d'Ituri	RD Congo	25 000 €
GRET	Appui aux Initiatives des Collectivités locales pour l'Hydraulique, région de Saint-Louis	Sénégal	150 000 €
SEVES	Alimentation en eau potable du village de Bégambian, région du Logone Oriental	Tchad	24 000 €
Experts-Solidaires	PASEAT - Projet d'amélioration du service d'eau et d'assainissement de la commune de Tabligbo, région Maritime	Togo	160 000 €
SEVES	PASPEA II - Projet d'Amélioration du Service Public de l'Eau d'Aného, région Maritime	Togo	200 000 €
SEVES	PASPEVO - Projet d'Amélioration des Services Publics Essentiels de Vogan, région Maritime	Togo	70 000 €
Total			**2 173 000 €**

Actions de solidarité locale

Chiffres 2020

Les indicateurs du RPQS : S'inscrire dans une démarche de progrès 2
Caractérisation technique du service - Chiffres 2020 3
Détail des volumes prélevés, vendus et achetés - Chiffres 2020 4
Nos volumes, étape par étape - Chiffres 2020 5
Prix de l'eau et indicateurs financiers – Chiffres 2020 6
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante Chiffres 2020 7
Indicateurs de performance Chiffres 2020 8
Indicateurs de performance Évolution 2011-2020 9
Coopération décentralisée : indicateurs réglementaires Chiffres 2020 10
ACTIONS DE SOLIDARITÉ LOCALE – CHIFFRES 2020 11-12
Expérimentation permise par la loi Brottes Chiffres 2020 13
Indicateurs qualité eau Chiffres 2020 14-17

Retour Suivant

Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles (P109.0)	Nombre de demandes reçues
846 435 €, soit 0,004 €/m³	**4 450**

Le montant correspond au volet urgence du dispositif Eau Solidaire mis en œuvre par le SEDIF et comprend :
- les versements AES,
- les versements FSL,
- les prises en charge de situations de surendettement ou de squat.

Détail ci-après / Commentaire général p. 24 du rapport

Eau solidaire : un programme qui articule aides financières et extra-financières

Parce qu'aider à payer les factures ou les charges d'eau n'est pas suffisant, le programme Eau Solidaire du SEDIF comprend **3 volets complémentaires** (prévention, assistance et urgence) mis en œuvre par son délégataire, Veolia Eau d'Île-de-France.

- **Moyens humains : 1 équipe de 8 personnes,** qui s'appuie sur les acteurs sociaux et partenaires associatifs dont elle assure la formation.
- **Suivi et contrôle :** commission tarification du SEDIF.
- **Budget : 1 % des ventes d'eau** consacré au dispositif, soit 2 606 254 € pour l'année 2020.

Indicateur de performance du délégataire	
Part des produits de la vente d'eau prélevée et affectée à l'aide aux plus démunis	**0,76 %**

Volet assistance

505 copropriétés suivies au cours de l'année.

Travaux pris en charge par le service de l'eau en 2020 : **21 120 € d'aides pour 6 copropriétés.**

11 copropriétés ont bénéficié d'un accompagnement sur mesure global qui va se poursuivre en 2020. Le bilan confirme l'intérêt du dispositif mis en place sur 1 143 logements, 453 fuites réparées, et déjà 95 800 € d'économies qui se répercutent directement sur le budget des ménages.

Volet prévention

Près de 4 100 personnes sensibilisées à la maîtrise de leur consommation et de leur budget eau (écogestes, modification des usages de l'eau, équipement des installations, compréhension de la facture...).

La crise sanitaire et les confinements en particulier ont ralenti fortement ce volet du programme, mais les partenaires historiques ont quand même mené des actions entre ces deux périodes en s'adaptant au contexte sanitaire.

Le partenariat avec les PIMMS, le PPV93 et Femmes relais a permis de mener 72 animations sur l'usage de l'eau et la maîtrise de sa consommation pour près de 1 163 personnes.

Les bailleurs sont restés actifs, ainsi plus de 762 familles ont bénéficié d'actions de sensibilisation aux économies d'eau.
Batigère a pu lancer et réaliser 7 ateliers « bien habiter » soit la moitié des évènements prévus en 2020.

Actions de solidarité locale

Chiffres 2020

Les indicateurs du RPQS : S'inscrire dans une démarche de progrès	2
Caractérisation technique du service - Chiffres 2020	3
Détail des volumes prélevés, vendus et achetés - Chiffres 2020	4
Nos volumes, étape par étape - Chiffres 2020	5
Prix de l'eau et indicateurs financiers – Chiffres 2020	6
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante Chiffres 2020	7
Indicateurs de performance Chiffres 2020	8
Indicateurs de performance Évolution 2011-2020	9
Coopération décentralisée : indicateurs réglementaires Chiffres 2020	10
ACTIONS DE SOLIDARITÉ LOCALE – CHIFFRES 2020	11-12
Expérimentation permise par la loi Brottes Chiffres 2020	13
Indicateurs qualité eau Chiffres 2020	14-17

Retour Suivant

Volet urgence

Aide Eau Solidaire (AES) Dotation globale allouée aux CCAS	Nombre de dossiers aidés	Montant d'aides versé[1]
1069340 €	2222	526427 €

[1] Le CCAS décide du montant à allouer à chaque bénéficiaire.

Fonds de Solidarité Logement (FSL)	Nombre de dossiers aidés	Montant pris en charge[2]
FSL abonnés	361	25036 €
FSL non abonnés	1791	220210 €
Total	**2152**	**245246 €**

[2] Le service de l'eau prend en charge 50 % du montant alloué par le Conseil départemental.

Surendettement et squats	Nombre de dossiers aidés	Montant pris en charge[3]
Surendettement	70	73247 €
Squats	6	1484 €
Total	**76**	**74732 €**

[3] Le service de l'eau prend en charge tout ou partie des créances.

Dispositifs d'urgence : évolution des montants d'aides attribués 2011-2020

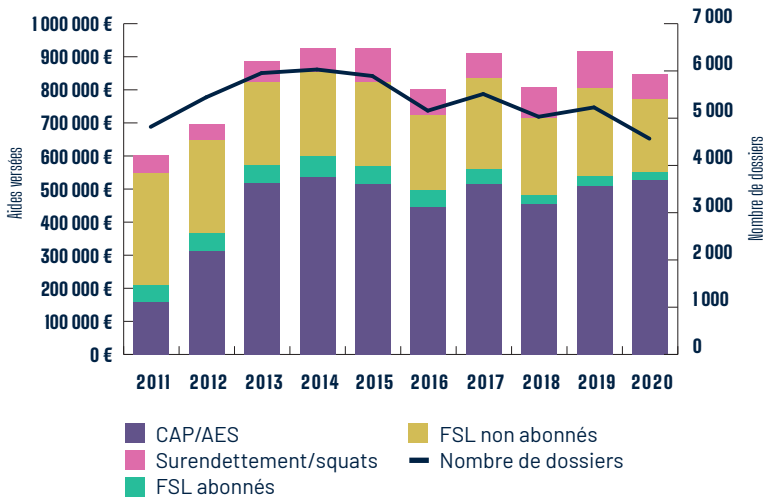

Depuis 2011, plus de 52400 familles ont été aidées pour un montant de plus de 8,3 M€.
Seul le dispositif AES dépasse les sommes allouées en 2019, signe d'une très bonne réactivité des CCAS sur le traitement du flux de demandes de fin d'année. Le report des demandes non traitées au sein des Départements ou des CCAS est à prévoir en 2021, ainsi qu'une aggravation des situations de précarité pour les foyers déjà fragilisés.
Le SEDIF sera attentif aux différentes situations nécessitant un abondement des sommes initialement allouées.
L'équipe Eau Solidaire est restée mobilisée et pro active vis-à-vis des parties prenantes, et a su adapter ses dispositifs de formation au format distanciel pour continuer d'accompagner efficacement les acteurs du territoire.

Les indicateurs du RPQS : S'inscrire dans une démarche de progrès 2
Caractérisation technique du service - Chiffres 2020 3
Détail des volumes prélevés, vendus et achetés - Chiffres 2020 4
Nos volumes, étape par étape - Chiffres 2020 5
Prix de l'eau et indicateurs financiers – Chiffres 2020 6
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante Chiffres 2020 7
Indicateurs de performance Chiffres 2020 8
Indicateurs de performance Évolution 2011-2020 9
Coopération décentralisée : indicateurs réglementaires Chiffres 2020 10
Actions de solidarité locale – Chiffres 2020 11-12
EXPÉRIMENTATION PERMISE PAR LA LOI BROTTES CHIFFRES 2020 13
Indicateurs qualité eau Chiffres 2020 14-17

Retour Suivant

Expérimentation permise par la loi Brottes

Chiffres 2020

Le SEDIF a été retenu, par décret n° 2015-962 du 31 juillet 2015, pour participer à l'expérimentation ouverte par la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, dite loi Brottes, en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau. Les collectivités volontaires ont la possibilité, pendant la durée de l'expérimentation, de mettre en place de nouvelles tarifications ou des systèmes d'aides au paiement de la facture d'eau.
À l'issue, les solutions mises en œuvre qui se seront révélées les plus pertinentes, cohérentes et efficaces, pourront être généralisées à l'ensemble du territoire national. L'expérimentation est prolongée jusqu'au 15 avril 2021, afin d'avoir un recul nécessaire sur les résultats des différents dispositifs mis en place par les collectivités participant à ce projet de solidarité.

Actions mises en œuvre par le SEDIF

Dans ce cadre, le Comité du SEDIF a décidé, pour assurer l'accès à l'eau pour tous, **d'étendre à partir du 1er janvier 2017 l'aide d'urgence AES à tous les usagers, qu'ils soient directement abonnés ou consommateurs en immeubles collectifs,** tout en maintenant les communes et leur CCAS au cœur du dispositif. En parallèle, **l'aide globale aux copropriétés privées en difficulté,** testée avec succès en 2016 continue sa progression.

	Répartition du nombre d'abonnés ou foyers aidés par modalité d'action dans l'expérimentation Brottes	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Urgence	Aides extra-légales attribuées par les CCAS (Aide Eau Solidaire abonnés)	2541	2307	2200	1844	1822	1626
	Aides extra-légales attribuées par les CCAS (Aide Eau Solidaire non abonnés)	28	27	361	476	544	596
	FSL (nombre d'abonnés ou foyers)	700	701	640	406	438	361
	FSL Maintien dans les lieux (participation aux charges d'eau des non abonnés)	2374	1903	2095	2053	2151	1791
	Prise en charge du surendettement	133	104	99	135	157	76
Sous-total	**Curatif**	**5776**	**5042**	**5395**	**4914**	**5112**	**4450**
Assistance	Aides pour l'accès à l'eau (nombre de foyers : aide aux copropriétés en difficulté)	18	61	8	40	166	499
Prévention	Aides extra-financières (maîtrise des consommations, des fuites...)	8132	5949	7625	6564	7812	4096
Sous-total	**Préventif**	**8150**	**6010**	**7633**	**6604**	**7978**	**4595**
TOTAL	**Nombre total d'abonnés ou foyers aidés (sur base déclarative)**	**13926**	**11052**	**13028**	**11518**	**13090**	**9045**

Coûts de gestion de l'expérimentation Brottes

Leur gestion étant mutualisée dans l'ensemble du dispositif Eau Solidaire, les coûts des actions menées ne sont pas individualisés. Seuls les chiffres ci-contre sont connus.

COÛT TOTAL DU DISPOSITIF EAU SOLIDAIRE EN 2020

1,842 M€

DONT 46 % D'AIDES D'URGENCE

Annexe 01 les indicateurs réglementaires

Indicateurs qualité eau

Chiffres 2020

Les indicateurs du RPQS : S'inscrire dans une démarche de progrès	2
Caractérisation technique du service - Chiffres 2020	3
Détail des volumes prélevés, vendus et achetés - Chiffres 2020	4
Nos volumes, étape par étape - Chiffres 2020	5
Prix de l'eau et indicateurs financiers – Chiffres 2020	6
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante Chiffres 2020	7
Indicateurs de performance Chiffres 2020	8
Indicateurs de performance Évolution 2011-2020	9
Coopération décentralisée : indicateurs réglementaires Chiffres 2020	10
Actions de solidarité locale – Chiffres 2020	11-12
Expérimentation permise par la loi Brottes Chiffres 2020	13
INDICATEURS QUALITÉ EAU CHIFFRES 2020	14-17

Retour Suivant

Bactériologie

2 prélèvements non conformes sur 10 301 prélèvements bactériologiques réalisés dans le cadre du contrôle et de la surveillance sanitaires.

100 %
DE CONFORMITÉ BACTÉRIOLOGIQUE

Eau distribuée
= valeurs mesurées sur le réseau de distribution

Chlore

Valeur moyenne dans l'eau distribuée par commune en 2020

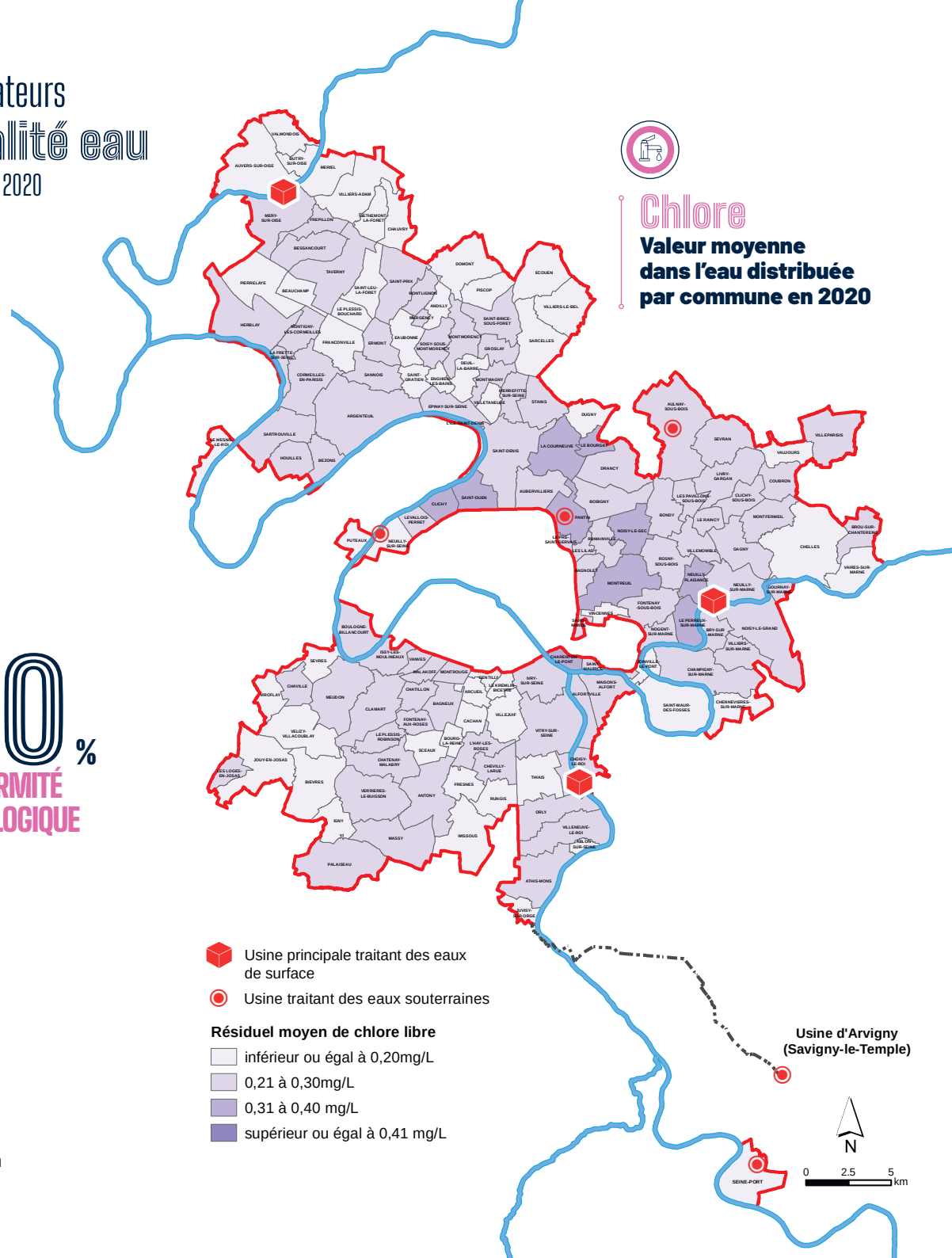

Annexe 01
les indicateurs réglementaires

Indicateurs qualité eau

Chiffres 2020 (suite)

Les indicateurs du RPQS : S'inscrire dans une démarche de progrès 2

Caractérisation technique du service - Chiffres 2020 3

Détail des volumes prélevés, vendus et achetés - Chiffres 2020 4

Nos volumes, étape par étape - Chiffres 2020 5

Prix de l'eau et indicateurs financiers – Chiffres 2020 6

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante Chiffres 2020 7

Indicateurs de performance Chiffres 2020 8

Indicateurs de performance Évolution 2011-2020 9

Coopération décentralisée : indicateurs réglementaires Chiffres 2020 10

Actions de solidarité locale – Chiffres 2020 11-12

Expérimentation permise par la loi Brottes Chiffres 2020 13

INDICATEURS QUALITÉ EAU CHIFFRES 2020 14-17

Retour Suivant

Pesticides

La recherche des pesticides par le contrôle sanitaire comprend près de 500 molécules différentes.
La limite de qualité de 0,1 µg/l pour chacun des produits surveillés n'a jamais été dépassée.

Teneur en nitrates dans l'eau mise en distribution par unité de distribution (mg/l)

Unité de distribution	Fourchette	Moyenne
Usine d'Arvigny	28 à 32	30
Usine de Choisy-le-Roi	13 à 36	23
Usine de Méry-sur-Oise	16 à 25	20
Usine de Neuilly-sur-Marne	9 à 39	20
Usine de Neuilly-sur-Seine	8 à 29	13

Les teneurs moyennes en nitrates en sortie des usines sont largement inférieures au seuil de 50 mg/l fixé par la réglementation.

Eau mise en distribution
= valeurs mesurées en sortie des usines de production

Nitrates

Valeur moyenne dans l'eau distribuée par commune en 2020

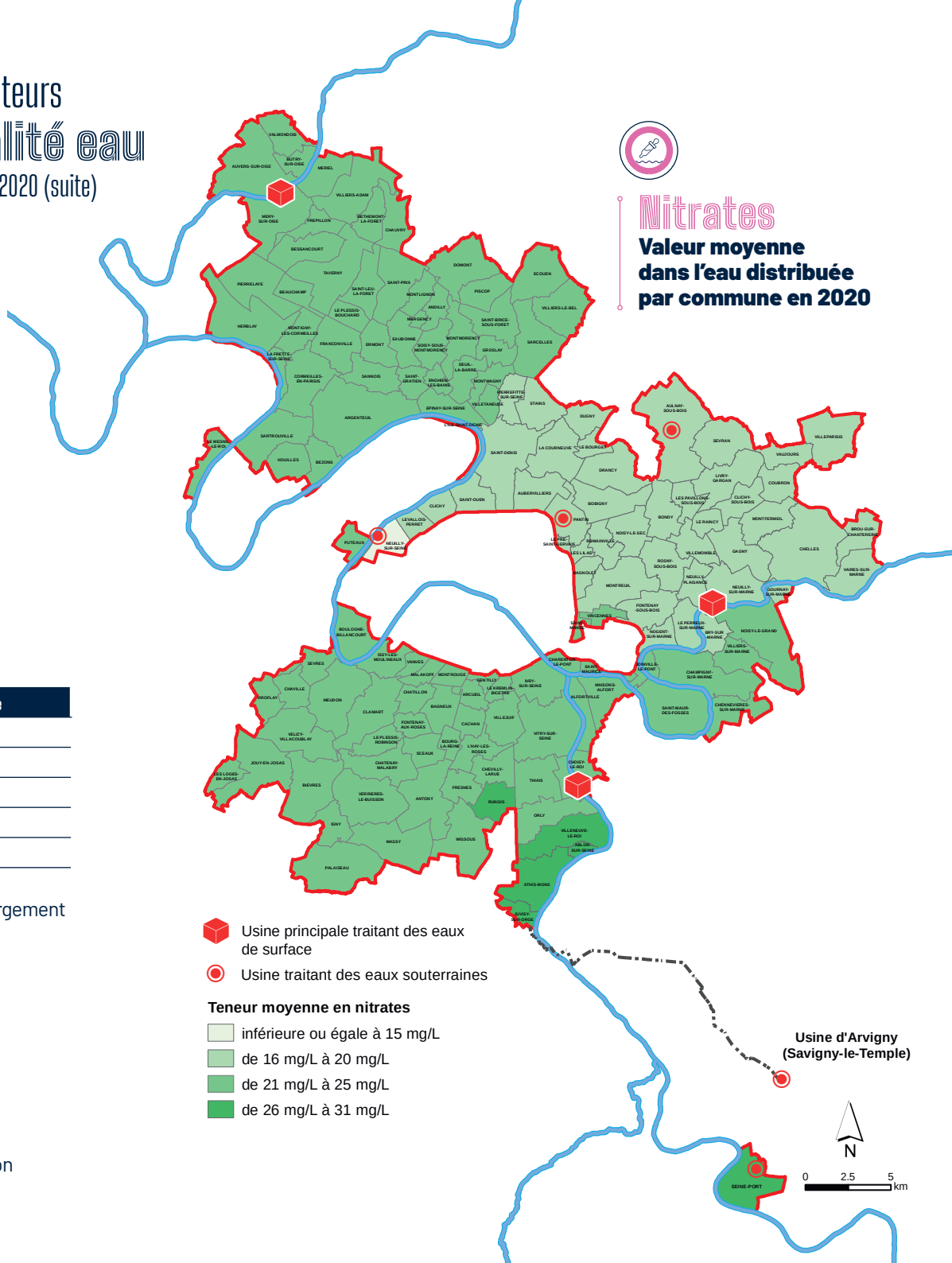

Annexe 01
les indicateurs réglementaires

Indicateurs qualité eau

Chiffres 2020 (suite)

Les indicateurs du RPQS : S'inscrire dans une démarche de progrès 2

Caractérisation technique du service - Chiffres 2020 3

Détail des volumes prélevés, vendus et achetés - Chiffres 2020 4

Nos volumes, étape par étape - Chiffres 2020 5

Prix de l'eau et indicateurs financiers – Chiffres 2020 6

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante Chiffres 2020 7

Indicateurs de performance Chiffres 2020 8

Indicateurs de performance Évolution 2011-2020 9

Coopération décentralisée : indicateurs réglementaires Chiffres 2020 10

Actions de solidarité locale – Chiffres 2020 11-12

Expérimentation permise par la loi Brottes Chiffres 2020 13

INDICATEURS QUALITÉ EAU CHIFFRES 2020 14-17

Retour Suivant

Composés minéraux

Valeurs moyennes des composés minéraux dans l'eau mise en distribution par unité de distribution (mg/l)

Composé	Référence/ Limite de qualité	Unité de distribution (usines)				
		Arvigny	Choisy-le-Roi	Méry-sur-Oise	Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Seine
Calcium	-	116,2	84,1	61,5	91,6	63,9
Magnésium	-	6,7	3,6	4,0	9,1	5,2
Sodium	200	15,7	13,0	20,3	14,5	12,2
Potassium	-	3,3	2,8	3,7	2,7	5,9
Chlorures	250	38,9	24,7	30,9	24,2	17,0
Sulfates	250	36,4	31,2	22,2	49,6	23,4
Bicarbonates	-	310	214	172	252	198
Fluor	1,5	0,09	0,10	0,09	0,17	0,2

Dureté de l'eau mise en distribution par unité de distribution (°f)

Unité de distribution	Référence/ Limite de qualité	Unité de distribution (usines) Arvigny
Usine d'Arvigny	30 à 33	32
Usine de Choisy-le-Roi	17 à 27	22
Usine de Méry-sur-Oise	11 à 23	17
Usine de Neuilly-sur-Marne	19 à 31	26
Usine de Neuilly-sur-Seine	14 à 26	17

Eau mise en distribution
= valeurs mesurées en sortie des usines de production

Dureté

Valeur moyenne dans l'eau distribuée par commune en 2020

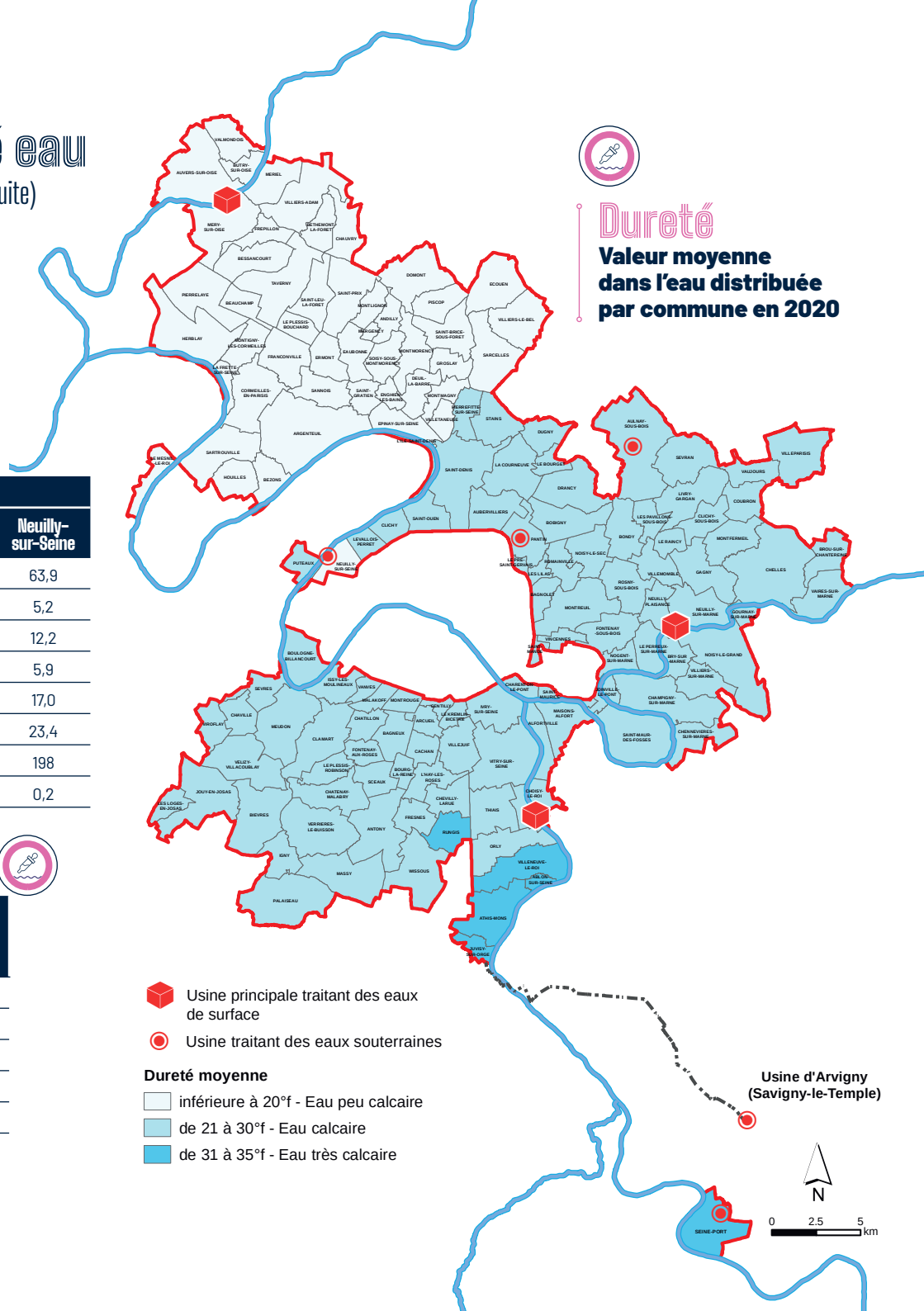

Annexe 01
les indicateurs réglementaires

Indicateurs qualité eau

Chiffres 2020 (suite)

Les indicateurs du RPQS : S'inscrire dans une démarche de progrès 2

Caractérisation technique du service - Chiffres 2020 3

Détail des volumes prélevés, vendus et achetés - Chiffres 2020 4

Nos volumes, étape par étape - Chiffres 2020 5

Prix de l'eau et indicateurs financiers – Chiffres 2020 6

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante Chiffres 2020 7

Indicateurs de performance Chiffres 2020 8

Indicateurs de performance Évolution 2011-2020 9

Coopération décentralisée : indicateurs réglementaires Chiffres 2020 10

Actions de solidarité locale – Chiffres 2020 11-12

Expérimentation permise par la loi Brottes Chiffres 2020 13

INDICATEURS QUALITÉ EAU CHIFFRES 2020 14-17

Retour

Indicateurs radiologiques

En 2019, les seuils réglementaires ont été respectés pour l'ensemble des contrôles de radioactivité sur les eaux produites par les usines du SEDIF.

Teneur en aluminium dans l'eau mise en distribution par unité de distribution (µg/l)

Unité de distribution	Moyenne	Maximum
Usine d'Arvigny	< 10	< 10
Usine de Choisy-le-Roi	40	53
Usine de Méry-sur-Oise	< 10	17
Usine de Neuilly-sur-Marne	35	55
Usine de Neuilly-sur-Seine	24	38

Référence de qualité : 200 µg/l.

Eau distribuée
= valeurs mesurées sur le réseau de distribution

Eau mise en distribution
= valeurs mesurées en sortie des usines de production

Aluminium

Valeur moyenne dans l'eau distribuée par commune en 2020

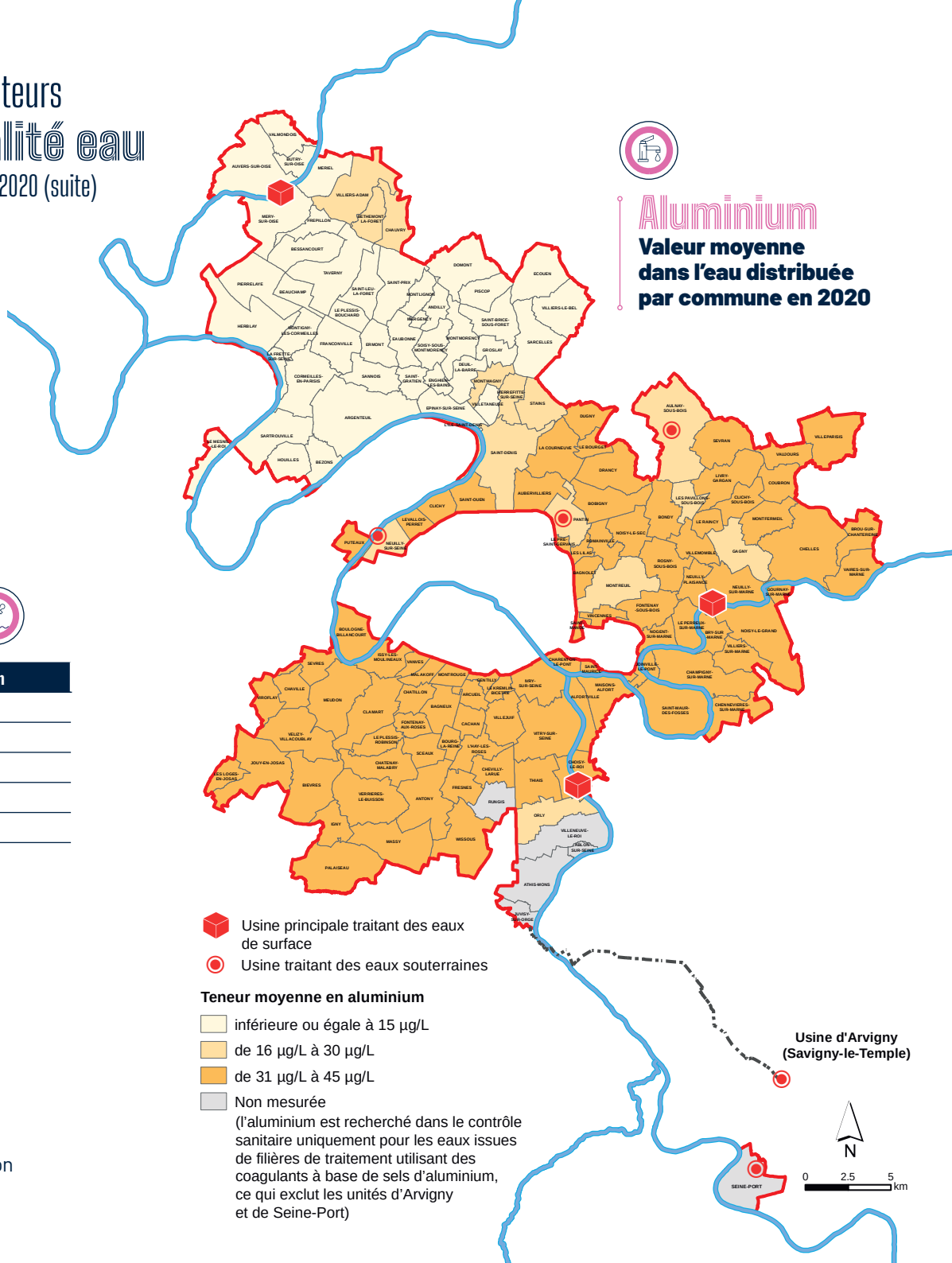

Annexe 02

les données de l'eau dans ma commune

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

LES DÉLÉGUÉS
Composition du Comité et des commissions
au 31/12/2020

LES DÉLÉGUÉS – COMPOSITION DU COMITÉ ET DES COMMISSIONS au 31/12/2020 2-9

Les caractéristiques et données techniques 2020 10-16

Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22

La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

EPCI	Délégué(e) titulaire	Délégué(e) suppléant(e)
BOUCLE NORD DE SEINE (établissement public territorial) Argenteuil, Clichy	M. Nadir SLIFI	M. Khaled EL HADDAD
	Mme. Danielle RIPERT T	M. Patrice PINARD
EST ENSEMBLE (établissement public territorial) Bobigny, Noisy-le-Sec	M. Abdel SADI	M. Mohamed AISSANI
	M. Bruno MARTINEZ	Mme Samia SEHOUANE
GRAND PARIS – GRAND EST (établissement public territorial) Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours, Villemomble	M. Cumhur GUNESLIK S T S	M. Salih ATAGAN
	M. Ludovic TORO	M. Jean-Yves CONNAN
	M. Jean-François SAMBOU T	Mme Valérie SILBERMANN
	M. Francis DEFRANOUX	Mme Nadège HUGUET
	M. Didier BELOT	Mme Marie-Thérèse CORDONNIER
	M. Patrick SARDA T T	Mme Christine GAUTHIER
	M. Donni MILOTI T	M. Quentin DELERUELLE
	M. Alain SCHUMACHER S T S	M. Mohamed DAHMOUNI
	M. Philippe BERTHIER	M. Pascal BUTIN
	M. Zartoshte BAKHTIARI	Mme Naima JANDAR
	M. Antoine PIROLLI S	M. Pascal LAGUILLY
	M. Pierre MANGON	Mme Patricia VAVASSORI
	M. Dominique BAILLY T	M. El Ouahhad ARBAOUI
	M. Jean-Michel BLUTEAU	Mme Sandrine VERBEQUE
GRAND PARIS SEINE OUEST (établissement public territorial) Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves	M. Pierre-Christophe BAGUET VP T T	M. Alain MATHIOUDAKIS
	M. Jacques BISSON	Mme Isabelle DORISON
	M. André SANTINI P	Mme Tiphaine BONNIER
	M. Hervé MARSEILLE	Mme Florence DE PAMPELONNE
	M. Pascal GIAFFERI	M. Jean-Pierre FORTIN
	M. Bernard GAUDUCHEAU	M. Bernard ROCHE S

COMPOSITION DU BUREAU :
- P Président
- VP Vice-président(e)

COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS :
- T Titulaire
- S Suppléant(e)

- Commission communication
- Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL)
- Commission d'appel d'offres
- Commission travaux
- Commission relations internationales et solidarité
- Commission tarification
- Commission des systèmes d'information
- Commission de contrôle financier
- Commission de délégation de service public
- Comité technique
- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

LES DÉLÉGUÉS – COMPOSITION DU COMITÉ ET DES COMMISSIONS au 31/12/2020 2-9
Les caractéristiques et données techniques 2020 10-16
Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22
La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

LES DÉLÉGUÉS
Composition du Comité et des commissions
au 31/12/2020

EPCI	Délégué(e) titulaire	Délégué(e) suppléant(e)
GRAND PARIS SUD EST AVENIR (établissement public territorial) Alfortville, Chennevières-sur-Marne	M. Luc CARVOUNAS VP T T	M. François VITSE
	M. Richard DELLA MUSSIA S S T S S	M. Didier TREMOUREUX
GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE (établissement public territorial) Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif, Villeneuve-le-Roi	M. Eric GRILLON	M. Patrick QUERO
	M. Jean-Jacques GROUSSEAU	Mme Marie-Christine MATTIVI
	M. Tonino PANETTA VP S	M. Ali ID ELOUALI
	Mme Lamia BENSARSA REDA	M. Jacques GODRON
	M. Daniel AUBERT T	M. Pascal LESSELINGUE
	M. Patrick LEROY	M. Bruno MARCILLAUD
	M. Richard DELL'AGNOLA VP T	M. Bernard LAFOSSE
	M. Pierre GARZON	Mme Gaëlle LEYDIER
	M. David HOURDEAU	M. Jean-Louis MAITRE
MELUN VAL DE SEINE (communauté d'agglomération) Seine-Port	M. Vincent PAUL-PETIT	M. Michel LUCAS
PARIS OUEST LA DÉFENSE (établissement public territorial) Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Puteaux	Mme. Sophie DESCHIENS	Mme Isabelle COVILLE
	M. Franck KELLER DE SCHLEITHEIM S	M. Jean-Philippe DUMONT
	M. Bernard GAHNASSIA T T	Mme. Anne-Laure LEBRETON
PARIS TERRES D'ENVOL (établissement public territorial) Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Bourget, Sevran	M. Fouad EL KOURADI	M. Denis CAHENZLI
	Mme. Aude LAGARDE S	Mme Odette MENDES
	M. Dominique GAULON T	M. Michel CLAVEL
	M. Denis DESRUMAUX	Mme Catarina MONTEIRO
	Mme Najat MABCHOUR	M. Abdelouaheb CHERIGUENE

COMPOSITION DU BUREAU :
P Président
VP Vice-président(e)

COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS :
T Titulaire
S Suppléant(e)

- Commission communication
- Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL)
- Commission d'appel d'offres
- Commission travaux
- Commission relations internationales et solidarité
- Commission tarification
- Commission des systèmes d'information
- Commission de contrôle financier
- Commission de délégation de service public
- Comité technique
- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

LES DÉLÉGUÉS
Composition du Comité et des commissions
au 31/12/2020

LES DÉLÉGUÉS – COMPOSITION DU COMITÉ ET DES COMMISSIONS au 31/12/2020 2-9

Les caractéristiques et données techniques 2020 10-16

Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22

La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

EPCI	Délégué(e) titulaire	Délégué(e) suppléant(e)
PARIS-EST-MARNE & BOIS (établissement public territorial) Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne, Vincennes	M. Rodolphe CAMBRESY	Mme Véronique CHEVILLARD
	Mme Tatiana SAUSSEREAU T	Mme Jacqueline BENHAMED
	Mme Marie-Hélène MAGNE	M. Pierre MIROUDOT
	Mme. Delphine FENASSE	Mme Céline VERCELLONI
	Mme Virginie TOLLARD	M. Michel DESTOUCHES
	M. Christophe MARC T	Mme Hélène ROUSSELIN
	M. Nourdin MAROUF	Mme Karine PEREZ
	M. Sébastien EYCHENNE T	M. Jean-Paul DAVID
	M. Julien WEIL	Mme Tiffany CULANG
	M. Sylvain BERRIOS VP	M. Pierre-Michel DELECROIX
	M. Christian CAMBON T	Mme Florence CROCHETON
	M. Jean-Philippe BEGAT	M. Nassim BOUKARAOUN
	Mme Céline MARTIN	M. Pierre CHARDON
PARIS-SACLAY (communauté d'agglomération) Igny, Massy, Palaiseau, Verrières-le-Buisson, Wissous	M. Richard TURPIN	M. Denis PRIVE
	M. Yann DELALANDE S	Mme Anne BRODU
	M. Grégoire DE LASTEYRIE VP T S	Mme Nancy COLIN
	Mme Christine LAGORCE	M. Didier MILLET
	M. Jean-Luc TOULY T T T T	M. Régis CHAMP
PARIS VALLÉE DE LA MARNE (communauté d'agglomération) Brou-sur-Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne	Mme Pascale LEMERCIER-COLLOT	M. Jean-François DENOYELLE
	M. Jacques PHILIPPON	M. Laurent DILOUYA
	M. Roger STADTFELD	M. Alain LEGRAND

COMPOSITION DU BUREAU :
- P Président
- VP Vice-président(e)

COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS :
- T Titulaire
- S Suppléant(e)

- Commission communication
- Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL)
- Commission d'appel d'offres
- Commission travaux
- Commission relations internationales et solidarité
- Commission tarification
- Commission des systèmes d'information
- Commission de contrôle financier
- Commission de délégation de service public
- Comité technique
- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

LES DÉLÉGUÉS
Composition du Comité et des commissions
au 31/12/2020

LES DÉLÉGUÉS – COMPOSITION DU COMITÉ ET DES COMMISSIONS au 31/12/2020 2-9

Les caractéristiques et données techniques 2020 10-16

Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22

La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

EPCI	Délégué(e) titulaire	Délégué(e) suppléant(e)
PLAINE COMMUNE (établissement public territorial) Aubervilliers, La Courneuve, Épinay-sur-Seine, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse	Mme Karine FRANCLET	M. Massinissa HOCINE
	M. Patrice KONIECZNY	M. Hervé CHEVREAU
	M. Gilles POUX VP T	Mme Mélanie DAVAUX
	Mme Sèverine DELBOSQ T T	Mme Floréale MANGIN
	Mme Anne LE MOAL	M. Guy MARTHELY
	M. Mathieu HANOTIN	M. Adrien DELACROIX
	Mme Dina DEFFAIRI-SAISSAC T T T S	M. Florent SEVIN
	M. Azzédine TAÏBI	M. Mathieu DEFREL
	M. Dieunor EXCELLENT	Mme Nidal AKIYAW
ROISSY PAYS DE FRANCE (communauté d'agglomération) Écouen, Sarcelles, Villeparisis, Villiers-le-Bel	M. Philippe SELOSSE	M. Jean-René FAIVRE
	M. Sylvain LASSONDE T	M. Navaz MOUHAMADALY
	M. Gabriel GREZE	Mme Maria ALVES
	M. Léon EDART	M. Christian BALOSSA
SAINT-GERMAIN BOUCLE DE SEINE (communauté d'agglomération) Bezons, Houilles, Le Mesnil-le-Roi, Sartrouville	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Michèle VASIC
	M. Christophe HAUDRECHY T	M. Benoît PARIS
	M. Didier KENISBERG	M. Janick CHEVALIER
	M. Raynald GODART	M. Jacques SALAMITOU

COMPOSITION DU BUREAU :
- P Président
- VP Vice-président(e)

COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS :
- T Titulaire
- S Suppléant(e)

- Commission communication
- Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL)
- Commission d'appel d'offres
- Commission travaux
- Commission relations internationales et solidarité
- Commission tarification
- Commission des systèmes d'information
- Commission de contrôle financier
- Commission de délégation de service public
- Comité technique
- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

LES DÉLÉGUÉS
Composition du Comité et des commissions
au 31/12/2020

LES DÉLÉGUÉS – COMPOSITION DU COMITÉ ET DES COMMISSIONS au 31/12/2020 2-9
Les caractéristiques et données techniques 2020 10-16
Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22
La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

EPCI	Délégué(e) titulaire	Délégué(e) suppléant(e)
PLAINE VALLÉE (communauté d'agglomération) Andilly, Deuil-la-Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix, Soisy-sous-Montmorency	M. Daniel FARGEOT	Mme Virginie HENNEUSE
	Mme Lucie MICHEL T S	M. Alain CHABANEL
	M. Charles ABEHASSERA T	M. Eric PONCHARD
	M. Philippe SUEUR T T	Mme Marie-Christine FAUVEAU
	M. Ferdinando CITO	M. François JEFFROY
	M. Dominique REVEILLERE	Mme Florence VILLE-VALLEE
	M. Jean-Paul GONTIER T	M. Sébastien KVOT
	Mme Mireille BENATTAR	Mme Soria MAICHE
	M. Stéphane PEGARD	M. Jean-Pierre DAUX
	M. Elias SEMPERE	Mme Sandrine DRUON-RIOT
	Mme Virginie PREHOUBERT	Mme Laetitia BOCCARA
	M. Jean-Claude LEVILAIN T T T	M. Claude BRIQUET
	M. Olivier MAIRE	Mme Oana MOROSAN
	M. Luc STREHAIANO VP T T T T	M. Michel VERNA

COMPOSITION DU BUREAU :
P Président
VP Vice-président(e)

COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS :
T Titulaire
S Suppléant(e)

- Commission communication
- Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL)
- Commission d'appel d'offres
- Commission travaux
- Commission relations internationales et solidarité
- Commission tarification
- Commission des systèmes d'information
- Commission de contrôle financier
- Commission de délégation de service public
- Comité technique
- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

LES DÉLÉGUÉS
Composition du Comité et des commissions
au 31/12/2020

LES DÉLÉGUÉS – COMPOSITION DU COMITÉ ET DES COMMISSIONS au 31/12/2020 2-9

Les caractéristiques et données techniques 2020 10-16

Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22

La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

EPCI	Délégué(e) titulaire	Délégué(e) suppléant(e)
VAL PARISIS (communauté d'agglomération) Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny	M. Régis BRASSEUR	M. Antoine WALTER
	M.Azedine MESSAOUDI T	Mme Estelle CABARET
	M. Jérôme THIERRY	Mme Nathalie BAUDOIN
	M. Bernard LE DUS	Mme Evelyne DUTOUQUET-LE BRUN
	M. Benoît BLANCHARD	M. Etienne RAVIER
	M. Patrick BOULLE	M. Henri FERNANDEZ
	M. Pascal DERCHE	M. Sébastien HUART
	M. Philippe BARAT T T T T	M. Benoît VINCENT
	M. Philippe AUDEBERT	Mme Nathalie JOLLY
	Mme. Marie-Pierre JEZEQUEL	M. Raoul JOURNO
	M. Jean-Noël CARPENTIER	M. Stéphane LARTIGUE
	M. Michel VALLADE	M. Louis VINCENT
	M. Sébastien MEURANT	Mme Monique BAQUIN
	Mme Laurence TROUZIER-EVEQUE T	M. Frédéric PURGAL
	M. Philippe ARES S S S	Mme Carole FAIDHERBE

COMPOSITION DU BUREAU :
- P Président
- VP Vice-président(e)

COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS :
- T Titulaire
- S Suppléant(e)

- Commission communication
- Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL)
- Commission d'appel d'offres
- Commission travaux
- Commission relations internationales et solidarité
- Commission tarification
- Commission des systèmes d'information
- Commission de contrôle financier
- Commission de délégation de service public
- Comité technique
- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

LES DÉLÉGUÉS – COMPOSITION DU COMITÉ ET DES COMMISSIONS au 31/12/2020 2-9

Les caractéristiques et données techniques 2020 10-16

Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22

La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

LES DÉLÉGUÉS
Composition du Comité et des commissions
au 31/12/2020

EPCI	Délégué(e) titulaire	Délégué(e) suppléant(e)
VALLÉE SUD – GRAND PARIS (établissement public territorial) Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge, Sceaux	M. Fabien HUBERT T S S T	Mme Périrne PRECETTI
	Mme Aïcha MOUTAOUKIL	M. Mouloud HADDAD
	M. Patrick DONATH	Mme Isabelle SPIERS
	M. Georges SIFFREDI VP	M. Carl SEGAUD
	M. Lounes ADJROUD	Mme Elodie DORFIAC
	M. Jean-Patrick GUIMARD	M. Patrice RONCARI
	Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT T S	M. Dominique LAFON
	M. Benoit BLOT	Mme Corinne MARE-DUGUER
	Mme Sonia FIGUERES	M. Martin VERNANT
	M. Paul-André MOULY	Mme Gwenola RABIER
	M. Philippe LAURENT	Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE
VERSAILLES GRAND PARC (communauté d'agglomération) Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Viroflay	Mme. Anne PELLETIER-LE BARBIER T T	Mme Marianne FERRY
	M. Gilles CURTI	M. Pascal BLANC
	M. Jean-Cosme RIVIERE	Mme Nicole MARCHAIS
	M. Pascal THEVENOT	M. Frédéric HUCHELOUP
	M. Louis LE PIVAIN	M. Olivier LEBRUN

COMPOSITION DU BUREAU :
P Président
VP Vice-président(e)

COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS :
T Titulaire
S Suppléant(e)

- Commission communication
- Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL)
- Commission d'appel d'offres
- Commission travaux
- Commission relations internationales et solidarité
- Commission tarification
- Commission des systèmes d'information
- Commission de contrôle financier
- Commission de délégation de service public
- Comité technique
- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

LES DÉLÉGUÉS – COMPOSITION DU COMITÉ ET DES COMMISSIONS au 31/12/2020 2-9

Les caractéristiques et données techniques 2020 10-16

Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22

La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

LES DÉLÉGUÉS
Composition du Comité et des commissions
au 31/12/2020

Communes	Délégué(e) titulaire	Délégué(e) suppléant(e)
Auvers-sur-Oise	Mme Juliette DUMEIGE-KERBRAT S	M. Pascal CANTIN
Béthemont-la-Forêt	M. Didier DAGONET	M. Michel MONTEIRO
Butry-sur-Oise	M. Bruno BOURIAUD	M. Gilles PAIGNON
Chauvry	M. Jacques DELAUNE	M. Angel GARCIA
Mériel	M. Jean-Pierre COURTOIS	M. Frédéric BELLACHES
Méry-sur-Oise	M. Pierre-Edouard EON VP T S	M. Eric LEMAIRE
Valmondois	M. Bruno HUISMAN	M. Laurent DE GAULLE
Villiers-Adam	M. Bruno MACE	M. Guillaume LEGER

COMPOSITION DU BUREAU :
P Président
VP Vice-président(e)
COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS :
T Titulaire
S Suppléant(e)

- Commission communication
- Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL)
- Commission d'appel d'offres
- Commission travaux
- Commission relations internationales et solidarité
- Commission tarification
- Commission des systèmes d'information
- Commission de contrôle financier
- Commission de délégation de service public
- Comité technique
- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

Les caractéristiques et données techniques 2020

LES DÉLÉGUÉS – Composition du Comité et des commissions au 31/12/2020 2-9

LES CARACTÉRISTIQUES ET DONNÉES TECHNIQUES 2020 10-16

Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22

La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

Département	Commune	Superficie (km²)	Population au 31/12/2020 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2020 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2020	Nombre de branchements au 31/12/2020 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2020 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2020 (IP20)
77	Brou-sur-Chantereine	4,38	4449	731	754	764	226801	13313
77	Chelles	16,01	55441	11600	11629	11300	2706429	164954
77	Seine-Port	nc	1918	769	809	841	100015	24100
77	Vaires-sur-Marne	6,08	13513	2824	2843	2767	624475	35767
77	Villeparisis	8,30	26566	6030	6050	5582	1194453	65770
Total Seine et Marne - 77		**34,77**	**101887**	**21954**	**22085**	**21254**	**4852173**	**303905**
78	Houilles	4,46	32792	7336	7341	7394	1596337	67365
78	Jouy-en-Josas	10,24	8292	1485	1490	1496	467103	34711
78	Loges-en-Josas (Les)	2,49	1659	431	423	448	105691	11016
78	Mesnil-le-Roi (Le)	3,75	6443	1395	1396	1457	343809	22748
78	Sartrouville	8,45	52716	9418	9451	9600	2611213	120671
78	Vélizy-Villacoublay	8,96	22836	2344	2526	2397	1683278	60642
78	Viroflay	3,49	16747	2837	2841	2853	742733	35046
Total Yvelines - 78		**41,84**	**141485**	**25246**	**25468**	**25645**	**7550164**	**352198**
91	Athis-Mons	8,61	35448	5892	5909	5650	1913092	93631
91	Bièvres	9,69	4771	1293	1291	1287	262915	31117
91	Igny	3,87	10077	3196	3196	3142	477218	39044
91	Juvisy-sur-Orge	2,23	17132	3022	3024	2613	885052	39237
91	Massy	9,40	50985	4419	4505	4570	2893681	95681
91	Palaiseau	11,68	35923	6468	6512	6364	2185931	107108
91	Verrières-le-buisson	9,99	15301	3779	3789	3931	816532	59059
91	Wissous	9,11	7371	1930	1927	2038	511933	39727
Total Essonne - 91		**64,58**	**177008**	**29999**	**30153**	**29595**	**9946354**	**504605**

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

Les caractéristiques et données techniques 2020

LES DÉLÉGUÉS – Composition du Comité et des commissions au 31/12/2020 2-9

LES CARACTÉRISTIQUES ET DONNÉES TECHNIQUES 2020 10-16

Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22

La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

Département	Commune	Superficie (km²)	Population au 31/12/2020 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2020 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2020	Nombre de branchements au 31/12/2020 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2020 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2020 (IP20)
92	Antony	9,56	63674	10297	10457	10390	3242721	133583
92	Bagneux	4,18	40946	2887	2887	2735	2298891	48562
92	Boulogne-Billancourt	6,15	122577	5929	5954	5547	6820947	96680
92	Bourg-la-Reine	1,86	21120	2496	2502	2501	963530	29383
92	Châtenay-Malabry	6,37	34527	2100	2343	2437	1656251	61466
92	Châtillon	2,93	37303	3053	3041	3185	1860283	50370
92	Chaville	3,57	21012	2808	2816	2829	943943	36728
92	Clamart	8,76	53429	9421	9677	8781	2945248	116931
92	Clichy-la-garenne	3,08	62743	3129	3153	2372	3680100	52319
92	Fontenay-aux-Roses	2,53	25578	2237	2274	2303	1208479	39558
92	Issy-les-Moulineaux	4,24	68980	4529	4548	4155	3662068	67064
92	Levallois-Perret	2,41	66390	2905	2928	2978	3867520	47248
92	Malakoff	2,07	30911	3112	3124	3336	1607599	40698
92	Meudon	9,95	46430	3987	4166	4438	2460154	77728
92	Montrouge	2,07	48965	2393	2381	2427	2494846	41257
92	Neuilly-sur-Seine	3,71	60930	3188	3218	3357	4388155	65302
92	Plessis-Robinson (Le)	3,41	29819	1990	2157	2166	1466673	45863
92	Puteaux	3,18	45118	2371	2369	2643	3280542	59981
92	Sceaux	3,60	19975	2353	2438	2697	1049870	41053
92	Sèvres	3,92	23638	2590	2587	2758	1249076	50464
92	Vanves	1,55	27744	1797	1793	1871	1469408	29034
Total Hauts-de-Seine - 92		**89,10**	**951809**	**75572**	**76813**	**75906**	**52616304**	**1231270**

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

Les caractéristiques et données techniques 2020

LES DÉLÉGUÉS – Composition du Comité et des commissions au 31/12/2020 2-9

LES CARACTÉRISTIQUES ET DONNÉES TECHNIQUES 2020 10-16

Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22

La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

Département	Commune	Superficie (km²)	Population au 31/12/2020 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2020 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2020	Nombre de branchements au 31/12/2020 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2020 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2020 (IP20)
93	Aubervilliers	5,77	87762	5684	5747	4474	5098631	82024
93	Aulnay-sous-Bois	16,14	86683	15397	15680	14785	4412943	194045
93	Bagnolet	2,57	35546	3141	3166	3077	2188911	41470
93	Bobigny	6,74	54436	4877	4939	4564	3038081	79434
93	Bondy	5,47	54207	7796	7931	6720	2748338	81717
93	Bourget (Le)	2,03	16183	1777	1770	1521	969855	24573
93	Clichy-sous-Bois	3,95	29085	4015	4053	2555	1375764	42018
93	Coubron	4,19	4907	1426	1426	1436	217629	18220
93	Courneuve (La)	7,50	44073	3978	4090	3277	2893506	71951
93	Drancy	7,78	72391	13271	13295	12414	3603180	116931
93	Dugny	3,88	10798	765	805	596	579106	17153
93	Épinay-sur-Seine	4,59	54928	4572	4667	4243	2870444	69742
93	Gagny	6,99	39816	8967	9063	8502	1775149	105780
93	Gournay-sur-Marne	1,66	6939	2149	2149	2183	318263	28569
93	Ile-Saint-Denis (L')	1,74	8052	390	394	383	410808	12243
93	Lilas (Les)	1,25	23533	1856	1860	1834	1190227	25519
93	Livry-Gargan	7,36	45221	8998	9017	8477	2211532	103877
93	Montfermeil	5,41	27325	6680	6689	6319	1284252	68539
93	Montreuil-sous-Bois	8,90	110465	11706	11766	11569	6057405	142691
93	Neuilly-Plaisance	3,41	21043	4489	4506	4471	993102	52789
93	Neuilly-sur-Marne	6,97	35800	3503	3581	3574	1958242	73533
93	Noisy-le-Grand	13,04	68511	9965	10008	8836	3693322	143831
93	Noisy-le-Sec	5,03	44353	5119	5131	4639	2229358	66732
93	Pantin	5,04	59237	3277	3447	3186	3508260	57869
93	Pavillons-sous-Bois (Les)	2,93	24057	4948	4946	4675	1117191	49224
93	Pierrefitte-sur-Seine	3,45	30874	4473	4487	3894	1780863	55246

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

Les caractéristiques et données techniques 2020

LES DÉLÉGUÉS – Composition du Comité et des commissions au 31/12/2020 2-9

LES CARACTÉRISTIQUES ET DONNÉES TECHNIQUES 2020 10-16

Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22

La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

Département	Commune	Superficie (km²)	Population au 31/12/2020 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2020 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2020	Nombre de branchements au 31/12/2020 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2020 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2020 (IP20)
93	Pré-Saint-Gervais (Le)	0,69	17557	1031	1029	1027	847344	12021
93	Raincy (Le)	2,26	14903	2776	2773	2796	768467	36213
93	Romainville	3,45	28615	3560	3582	3239	1623901	42598
93	Rosny-sous-Bois	5,92	46220	4879	4946	4616	2699364	78013
93	Saint-Denis	12,38	112982	8175	8329	6521	7208876	142488
93	Saint-Ouen	4,26	50797	3470	3485	3285	3333467	64462
93	Sevran	7,30	51396	7157	7223	6936	2566147	92243
93	Stains	5,39	38743	4630	4708	4347	2134686	63283
93	Vaujours	3,68	7090	1500	1512	1448	363587	24266
93	Villemomble	4,03	30187	5653	5659	5666	1502522	71312
93	Villetaneuse	2,32	13633	1208	1217	1142	663185	21473
Total Seine-Saint-Denis - 93		**195,47**	**1508348**	**187258**	**189076**	**173227**	**82235908**	**2474093**
94	Ablon-sur-Seine	1,14	5845	1023	1031	1044	246805	14851
94	Alfortville	3,68	44446	4021	4084	4012	2205740	56724
94	Arcueil	2,32	21845	2783	2807	2944	1193141	40799
94	Bry-sur-Marne	3,32	17115	3174	3173	3184	945570	45142
94	Cachan	2,78	31248	3128	3151	3374	1640845	41827
94	Champigny-sur-Marne	11,30	77381	11468	11539	11676	3843234	164003
94	Charenton-le-Pont	1,83	30255	1298	1303	1439	1670491	27824
94	Chennevières-sur-Marne	5,22	18257	3150	3214	3352	979217	52351
94	Chevilly-Larue	4,21	19930	1645	1770	1862	1330085	38184
94	Choisy-le-Roi	5,41	46366	4931	4954	4530	2200606	70065
94	Fontenay-sous-Bois	5,57	52685	7209	7272	7487	3062306	91229
94	Fresnes	3,55	28342	1851	1906	1984	1923236	43644
94	Gentilly	1,17	18685	1606	1627	1527	955073	23227
94	Haÿ-les-Roses (L')	3,90	31589	4096	4125	4040	1484736	52859

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

Les caractéristiques et données techniques 2020

LES DÉLÉGUÉS – Composition du Comité et des commissions au 31/12/2020 2-9
LES CARACTÉRISTIQUES ET DONNÉES TECHNIQUES 2020 10-16
Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22
La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

Département	Commune	Superficie (km²)	Population au 31/12/2020 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2020 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2020	Nombre de branchements au 31/12/2020 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2020 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2020 (IP20)
94	Ivry-sur-Seine	6,12	63562	4021	4089	3755	3606274	72830
94	Joinville-le-Pont	2,27	19673	2891	2899	2717	966583	40720
94	Kremlin-Bicêtre (Le)	1,55	24969	1112	1137	1282	1579841	22203
94	Maisons-Alfort	5,36	56188	5775	5887	5844	3407468	79581
94	Nogent-sur-Marne	2,79	33146	3311	3322	3396	1742622	54269
94	Orly	6,67	24030	2534	2571	2500	1312960	43635
94	Perreux-sur-Marne (Le)	3,96	34097	6271	6282	6157	1638405	67919
94	Rungis	4,19	5772	1382	1388	1379	631888	34174
94	Saint-Mandé	0,90	22446	1155	1158	1323	1317483	15925
94	Saint-Maur-des-Fossés	11,23	76214	15704	15700	15896	4142833	221021
94	Saint-Maurice	1,43	14116	684	681	822	783043	14114
94	Thiais	6,44	30028	3619	3668	3379	1803985	63131
94	Villejuif	5,28	55212	5605	5644	5728	3555680	77637
94	Villeneuve-le-Roi	8,48	21308	5425	5427	5180	1106683	63845
94	Villiers-sur-Marne	4,32	28709	4667	4699	4859	1476272	67026
94	Vincennes	1,91	50083	3206	3213	3178	2450886	38524
94	Vitry-sur-Seine	11,65	95105	9894	9981	9474	5288040	142345
Total Val-de-Marne - 94		**139,95**	**1098647**	**128639**	**129702**	**129324**	**60492031**	**1881627**
95	Andilly	2,75	2635	700	700	721	167461	17181
95	Argenteuil	17,38	110766	17004	17108	16870	6010994	214251
95	Auvers-sur-Oise	12,80	6963	2646	2645	2620	307112	37271
95	Beauchamp	3,05	8769	2874	2873	2911	447846	43280
95	Bessancourt	6,37	7586	2265	2298	2194	372181	39404
95	Béthemont-la-Forêt	3,74	415	176	176	182	21544	4377
95	Bezons	4,18	30608	4778	4793	4604	1811237	54490
95	Butry-sur-Oise	2,78	2298	868	868	849	94976	12640

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

Les caractéristiques et données techniques 2020

LES DÉLÉGUÉS – Composition du Comité et des commissions au 31/12/2020 2-9

LES CARACTÉRISTIQUES ET DONNÉES TECHNIQUES 2020 10-16

Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22

La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

Département	Commune	Superficie (km²)	Population au 31/12/2020 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2020 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2020	Nombre de branchements au 31/12/2020 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Établir (DAE)) 2020 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2020 (IP20)
95	Chauvry	5,03	303	123	123	130	17573	4237
95	Cormeilles-en-Parisis	8,49	24892	6793	6793	6547	1259196	91075
95	Deuil-la-Barre	3,73	22346	4704	4739	4352	1129789	50282
95	Domont	8,51	15611	3617	3626	3653	739440	54769
95	Eaubonne	4,38	25454	4793	4854	4888	1267711	67842
95	Écouen	7,63	7189	1478	1481	1523	316023	22746
95	Enghien-les-Bains	1,76	11439	1862	1864	1903	678498	21771
95	Ermont	4,19	29314	3957	4031	4216	1473296	64212
95	Franconville	6,23	37179	4509	4644	4755	1671835	75236
95	Frépillon	3,42	3383	1206	1206	1162	156435	22714
95	Frette-sur-Seine (La)	2,02	4738	1675	1676	1686	212453	20675
95	Groslay	3,09	9597	2081	2089	2152	393545	32138
95	Herblay-sur-Seine	12,62	30315	7842	7858	7993	1477133	99614
95	Margency	0,72	2909	771	773	773	139628	9102
95	Mériel	5,34	5176	1910	1910	1822	225541	28842
95	Méry-sur-Oise	9,90	9997	2989	2989	2766	433411	51312
95	Montigny-les-Cormeilles	4,04	21748	3554	3577	3540	982577	61428
95	Montlignon	2,81	3038	945	944	918	156996	15319
95	Montmagny	2,90	14209	2606	2595	2510	699546	31910
95	Montmorency	5,20	21897	3743	3763	3880	1211724	68235
95	Pierrelaye	8,96	8946	2472	2471	2411	483325	38208
95	Piscop	4,13	739	278	278	295	39567	8802
95	Plessis-Bouchard (Le)	2,61	8562	2063	2076	1987	389495	25433
95	Saint-Brice-sous-Forêt	5,99	14953	2954	2990	3015	737335	46675
95	Saint-Gratien	2,73	21060	2350	2403	2512	1115879	40428
95	Saint-Leu-la-Forêt	5,24	16001	4507	4524	4592	769029	53683

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

Les caractéristiques et données techniques 2020

LES DÉLÉGUÉS – Composition du Comité et des commissions au 31/12/2020 2-9
LES CARACTÉRISTIQUES ET DONNÉES TECHNIQUES 2020 10-16
Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22
La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

Département	Commune	Superficie (km²)	Population au 31/12/2020 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2020 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2020	Nombre de branchements au 31/12/2020 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Établir (DAE)) 2020 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2020 (IP20)
95	Saint-Prix	7,95	7231	2435	2444	2380	372565	32884
95	Sannois	4,79	26821	4199	4217	4373	1235529	65058
95	Sarcelles	8,39	59063	6837	6950	4559	3358113	91649
95	Soisy-sous-Montmorency	3,94	18406	3612	3620	3602	910390	50183
95	Taverny	10,41	26765	5418	5455	5581	1259266	83070
95	Valmondois	4,56	1230	583	583	604	58350	9695
95	Villiers-Adam	9,87	872	355	355	375	39309	9371
95	Villiers-le-Bel	7,29	28157	2946	3048	2301	1505060	46024
Total Val d'Oise - 95		**241,92**	**709580**	**133478**	**134410**	**130707**	**36148913**	**1917515**
Total SEDIF 1		**807,63**	**4688764**	**602146**	**607707**	**585658**	**253841847**	**8665213**
Total COMMUNES HORS SEDIF 2			**27***	**27**	**24**	**26**	**3292**	**102230**
Total Général 3 = 1 + 2			**4688791**	**602173**	**607731**	**585684**	**253845139**	**8767443**

* Correspond au nombre d'abonnés de ces communes

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

Le prix de l'eau et de l'assainissement

au 01/01/2021

LES DÉLÉGUÉS – Composition du Comité et des commissions au 31/12/2020 2-9

Les caractéristiques et données techniques 2020 10-16

LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 01/01/2021 17-22

La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

Département	Commune	Adhérente du syndicat d'assainissement de	Production et distribution eau potable (€ HT/m³) ❶	Collectes et traitement des eaux usées (€ HT/m³) ❷	Organismes publics et TVA (€ HT/m³) ❸	Prix du m³ HT	Prix du m³ TTC ❶ + ❷ + ❸
77	Brou-sur-Chantereine		1,3017	1,7879	0,9272	3,7232	4,0168
77	Chelles		1,3017	1,7879	0,9272	3,7232	4,0168
77	Seine-Port		1,6761	1,7810	0,7987	-	4,2558
77	Vaires		1,3017	1,7879	0,9272	3,7232	4,0168
77	Villeparisis	Villeparisis	1,3017	2,4527	0,9936	4,3880	4,7480
78	Houilles		1,3017	0,8831	0,7983	2,8184	2,9831
78	Houilles	Houilles-Bezons	1,3017	1,3725	0,7983	3,3078	3,4725
78	Jouy-en-Josas	Vallée de la Bièvre	1,3017	1,5122	0,9098	3,4875	3,7237
78	Loges-en-Josas	Vallée de la Bièvre	1,3017	1,6007	0,9186	3,5760	3,8210
78	Mesnil-le Roi (Le)	Sartrouville - Mesnil le Roi	1,3017	1,7735	0,9257	3,7088	4,0009
78	Sartrouville		1,3017	1,5040	0,8988	3,4393	3,7045
78	Sartrouville	Sartrouville - Mesnil le Roi	1,3017	1,7640	0,9248	3,6993	3,9905
78	Sartrouville	Val Notre Dame	1,3017	1,8140	0,8988	3,7493	4,0145
78	Vélizy	Vallée du Ru de Marivel	1,3017	1,3471	0,8823	3,3224	3,5311
78	Vélizy	Vallée de la Bièvre	1,3017	1,2490	0,8405	3,2243	3,3912
78	Viroflay	Vallée du Ru de Marivel	1,3017	1,6100	0,8401	3,5453	3,7518
91	Athis-Mons	Vallée de l'Orge	1,3017	1,3175	0,8801	3,2528	3,4993
91	Bièvres	Vallée de la Bièvre	1,3017	1,7998	0,9385	3,7751	4,0400
91	Igny	Vallée de la Bièvre	1,3017	2,0906	0,9676	4,0659	4,3599
91	Juvisy	Vallée de l'Orge	1,3017	1,2856	0,8040	3,2209	3,3913
91	Massy	Vallée de la Bièvre	1,3017	1,3883	0,8974	3,3636	3,5874
91	Palaiseau	Vallée de la Bièvre	1,3017	1,5143	0,7983	3,4496	3,6143
91	Palaiseau	Vallée de l'Yvette	1,3017	1,8794	0,8668	3,8147	4,0479
91	Verrières-le-Buisson	Vallée de la Bièvre	1,3017	1,8312	0,9417	3,8065	4,0746
91	Wissous		1,3017	1,0790	0,8985	3,0543	3,2792
91	Wissous	Vallée de la Bièvre	1,3017	1,3993	0,8985	3,3746	3,5995

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

Le prix de l'eau et de l'assainissement

au 01/01/2021

LES DÉLÉGUÉS – Composition du Comité et des commissions au 31/12/2020 2-9

Les caractéristiques et données techniques 2020 10-16

LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 01/01/2021 17-22

La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

Département	Commune	Adhérente du syndicat d'assainissement de	Production et distribution eau potable (€ HT/m³) ❶	Collectes et traitement des eaux usées (€ HT/m³) ❷	Organismes publics et TVA (€ HT/m³) ❸	Prix du m³ HT	Prix du m³ TTC ❶ + ❷ + ❸
92	Antony		1,3017	2,0627	0,9968	4,0380	4,3612
92	Bagneux		1,3017	2,0591	0,9380	4,0344	4,2988
92	Boulogne-Billancourt		1,3017	2,0676	0,9551	4,0029	4,3244
92	Boulogne-Billancourt ZAC Trapèze		1,3017	2,0676	0,9551	4,0029	4,3244
92	Bourg-la-Reine		1,3017	2,0627	0,9968	4,0380	4,3612
92	Chatenay-Malabry		1,3017	2,0627	0,9968	4,0380	4,3612
92	Châtillon		1,3017	2,0591	0,8958	3,9944	4,2566
92	Chaville	Vallée du Ru de Marivel	1,3017	1,9459	0,9430	3,8812	4,1906
92	Clamart		1,3017	2,0591	0,8958	3,9944	4,2566
92	Clichy		1,3017	1,9091	0,8958	3,8444	4,1066
92	Fontenay-aux-Roses		1,3017	2,0591	0,9380	4,0344	4,2988
92	Issy-les-Moulineaux		1,3017	2,0676	0,9551	4,0029	4,3244
92	Levallois-Perret		1,3017	1,8489	0,9333	3,7842	4,0839
92	Malakoff		1,3017	2,0591	0,8958	3,9944	4,2566
92	Meudon		1,3017	2,0676	0,9551	4,0029	4,3244
92	Meudon	Vallée du Ru de Marivel	1,3017	1,5374	0,9021	3,4727	3,7412
92	Montrouge		1,3017	2,0591	0,8958	3,9944	4,2566
92	Neuilly-sur-Seine		1,3017	1,8736	0,9357	3,8089	4,1110
92	Plessis-Robinson		1,3017	2,0627	0,9968	4,0380	4,3612
92	Puteaux		1,3017	1,7974	0,9281	3,7327	4,0272
92	Sceaux		1,3017	2,0627	0,9968	4,0380	4,3612
92	Sèvres	Vallée du Ru de Marivel	1,3017	1,9459	0,9430	3,8812	4,1906
92	Vanves		1,3017	2,0676	0,9551	4,0029	4,3244

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

Le prix de l'eau et de l'assainissement

au 01/01/2021

LES DÉLÉGUÉS – Composition du Comité et des commissions au 31/12/2020 2-9

Les caractéristiques et données techniques 2020 10-16

LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 01/01/2021 17-22

La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

Département	Commune	Adhérente du syndicat d'assainissement de	Production et distribution eau potable (€ HT/m³) ❶	Collectes et traitement des eaux usées (€ HT/m³) ❷	Organismes publics et TVA (€ HT/m³) ❸	Prix du m³ HT	Prix du m³ TTC ❶ + ❷ + ❸
93	Aubervilliers		1,3017	1,9405	0,9421	3,9158	4,1843
93	Aulnay-sous-Bois		1,3017	2,5185	0,9421	4,4938	4,7623
93	Bobigny		1,3017	2,1505	0,9421	4,1258	4,3943
93	Bourget (Le)		1,3017	2,0146	0,9421	3,9899	4,2584
93	Clichy-sous-Bois		1,3017	2,6135	1,0097	4,5488	4,9249
93	Coubron		1,3017	2,4405	0,9924	4,3758	4,7346
93	Courneuve (La)		1,3017	1,9405	0,9421	3,9158	4,1843
93	Drancy		1,3017	2,5746	0,9421	4,5499	4,8184
93	Dugny		1,3017	2,0105	0,9421	3,9858	4,2543
93	Épinay		1,3017	1,9405	0,9421	3,9158	4,1843
93	Gagny		1,3017	2,5427	1,0026	4,4780	4,8470
93	Gournay-sur-Marne		1,3017	2,8008	1,0284	4,7361	5,1309
93	Ile-Saint-Denis (L')		1,3017	1,9405	0,8999	3,8758	4,1421
93	Livry-Gargan		1,3017	2,1567	1,0062	4,1320	4,4646
93	Montfermeil		1,3017	2,6135	1,0097	4,5488	4,9249
93	Neuilly-Plaisance		1,3017	2,2755	0,9759	4,2108	4,5531
93	Neuilly-sur-Marne		1,3017	2,0165	0,9500	3,9518	4,2682
93	Noisy-le-Grand		1,3017	2,1705	0,9654	4,1058	4,4376
93	Noisy-le-Sec		1,3017	2,1505	0,9421	4,1258	4,3943
93	Pavillons-sous-Bois		1,3017	2,7668	1,0672	4,7421	5,1357
93	Pierrefitte		1,3017	1,9405	0,9421	3,9158	4,1843
93	Raincy (Le)		1,3017	2,9657	1,0449	4,9010	5,3123
93	Rosny-sous-Bois		1,3017	2,0585	0,9542	3,9938	4,3144
93	Saint-Denis		1,3017	1,9405	0,9421	3,9158	4,1843
93	Saint-Ouen		1,3017	1,9405	0,8999	3,8758	4,1421
93	Sevran		1,3017	2,5967	0,9421	4,5720	4,8405
93	Stains		1,3017	1,9405	0,9421	3,9158	4,1843

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

Le prix de l'eau et de l'assainissement

au 01/01/2021

LES DÉLÉGUÉS – Composition du Comité et des commissions au 31/12/2020 2-9

Les caractéristiques et données techniques 2020 10-16

LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 01/01/2021 17-22

La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

Département	Commune	Adhérente du syndicat d'assainissement de	Production et distribution eau potable (€ HT/m³) ❶	Collectes et traitement des eaux usées (€ HT/m³) ❷	Organismes publics et TVA (€ HT/m³) ❸	Prix du m³ HT	Prix du m³ TTC ❶ + ❷ + ❸
93	Vaujours		1,3017	2,1197	1,0025	4,0950	4,4239
93	Villemomble		1,3017	1,9934	0,9477	3,9287	4,2428
93	Villetaneuse		1,3017	1,9405	0,9421	3,9158	4,1843
94	Ablon		1,3017	2,6243	1,0108	4,5596	4,9368
94	Alfortville		1,3017	2,1967	0,9680	4,1320	4,4664
94	Bry-sur-Marne		1,3017	2,6295	1,0113	4,5648	4,9425
94	Champigny		1,3017	2,1717	0,8980	4,1070	4,3714
94	Charenton-le-Pont		1,3017	1,9967	0,8980	3,9320	4,1964
94	Chennevières-sur-Marne		1,3017	2,1967	0,9680	4,1320	4,4664
94	Choisy-le-Roi		1,3017	2,1036	0,9587	4,0389	4,3640
94	Fontenay-sous-Bois		1,3017	1,9617	0,8980	3,8970	4,1614
94	Haÿ-les-Roses (L')		1,3017	1,9755	0,9402	3,9508	4,2174
94	Joinville-le-Pont		1,3017	2,1817	0,8980	4,1170	4,3814
94	Maisons-Alfort		1,3017	1,7676	0,8980	3,7029	3,9673
94	Nogent-sur-Marne		1,3017	2,2565	0,9740	4,1918	4,5322
94	Perreux-sur-Marne(Le)		1,3017	2,2565	0,9740	4,1918	4,5322
94	Rungis		1,3017	2,0992	1,0005	4,0745	4,4014
94	Saint-Mandé		1,3017	1,8917	0,8980	3,8270	4,0914
94	Saint-Maurice		1,3017	1,9317	0,8980	3,8670	4,1314
94	Saint-Maur-des-Fossés		1,3017	2,2467	0,9730	4,1820	4,5214
94	Thiais		1,3017	2,1407	0,8980	4,0760	4,3404
94	Villejuif		1,3017	1,9755	0,8980	3,9108	4,1752
94	Villeneuve-le-Roi	SIARV	1,3017	3,0160	1,0500	4,9513	5,3677
94	Villiers-sur-Marne		1,3017	2,1017	0,9585	4,0370	4,3619
94	Vincennes		1,3017	1,8617	0,8980	3,7970	4,0614

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

Le prix de l'eau et de l'assainissement

au 01/01/2021

LES DÉLÉGUÉS – Composition du Comité et des commissions au 31/12/2020 2-9

Les caractéristiques et données techniques 2020 10-16

LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 01/01/2021 17-22

La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

Département	Commune	Adhérente du syndicat d'assainissement de	Production et distribution eau potable (€ HT/m³) 1	Collectes et traitement des eaux usées (€ HT/m³) 2	Organismes publics et TVA (€ HT/m³) 3	Prix du m³ HT	Prix du m³ TTC 1 + 2 + 3
95	Andilly	Région d'Enghien	1,3017	1,9939	0,9323	3,9692	4,2279
95	Argenteuil		1,3017	1,4917	0,7983	3,4270	3,5917
95	Argenteuil	Val Notre Dame	1,3017	1,8017	0,7983	3,7370	3,9017
95	Auvers-sur-Oise	SIAVOS	1,3017	3,1344	1,0618	5,0697	5,4979
95	Beauchamp	Région d'Enghien	1,3017	1,9554	0,8863	3,8907	4,1434
95	Bessancourt	Région d'Enghien	1,3017	1,9813	0,7983	3,9166	4,0813
95	Bezons	Houilles-Bezons	1,3017	1,5135	0,7983	3,4488	3,6135
95	Bezons	Val Notre Dame	1,3017	1,3341	0,7983	3,2694	3,4341
95	Butry-sur-Oise	SICTEU	1,3017	2,5427	1,0026	4,4780	4,8470
95	Cormeilles-en-Parisis		1,3017	1,4773	0,8961	3,4126	3,6751
95	Deuil-la-Barre	Région d'Enghien	1,3017	1,9640	0,9294	3,9393	4,1951
95	Domont	Vallée du Croult/Rosne	1,3017	1,8347	0,8290	3,8100	3,9654
95	Eaubonne	Région d'Enghien	1,3017	1,5443	0,8874	3,5196	3,7334
95	Écouen	Vallée du Croult/Rosne	1,3017	1,8450	0,7721	3,8203	3,9188
95	Enghien	Région d'Enghien	1,3017	1,8096	0,9139	3,7849	4,0252
95	Ermont	Région d'Enghien	1,3017	1,5989	0,8928	3,5742	3,7934
95	Franconville	Région d'Enghien	1,3017	2,0995	0,9429	4,0748	4,3441
95	Frépillon	SIAVOS	1,3017	3,1344	1,0618	5,0697	5,4979
95	Frette-sur-Seine (La)		1,3017	1,6137	0,9097	3,5490	3,8251
95	Groslay	Région d'Enghien	1,3017	2,4229	0,9752	4,3982	4,6998
95	Herblay-sur-Seine		1,3017	1,7039	0,9188	3,6392	3,9244
95	Margency	Région d'Enghien	1,3017	1,5620	0,8892	3,5373	3,7529
95	Mériel	SIAVOS	1,3017	3,1344	1,0618	5,0697	5,4979
95	Méry-sur-Oise	SIAVOS	1,3017	3,1344	1,0618	5,0697	5,4979
95	Montigny-lès-Cormeilles		1,3017	1,0500	0,8534	2,9853	3,2051
95	Montigny-lès-Cormeilles	Région d'Enghien	1,3017	1,6261	0,8534	3,5614	3,7812
95	Montigny-lès-Cormeilles		1,3017	1,3409	0,8825	3,2762	3,5251

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

Le prix de l'eau et de l'assainissement

au 01/01/2021

LES DÉLÉGUÉS – Composition du Comité et des commissions au 31/12/2020 2-9

Les caractéristiques et données techniques 2020 10-16

LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 01/01/2021 17-22

La qualité de l'eau distribuée en 2020 23-28

Retour Suivant

Département	Commune	Adhérente du syndicat d'assainissement de	Production et distribution eau potable (€ HT/m³) ❶	Collectes et traitement des eaux usées (€ HT/m³) ❷	Organismes publics et TVA (€ HT/m³) ❸	Prix du m³ HT	Prix du m³ TTC ❶ + ❷ + ❸
95	Montlignon	Région d'Enghien	1,3017	1,8155	0,9145	3,7908	4,0317
95	Montmagny	Région d'Enghien	1,3017	1,7939	0,9123	3,7692	4,0079
95	Montmorency	Région d'Enghien	1,3017	1,1276	0,8457	3,1029	3,2750
95	Montmorency	Région d'Enghien	1,3017	1,8116	0,9141	3,7869	4,0274
95	Montmorency	Vallée du Croult/Rosne	1,3017	2,0015	0,8457	3,9768	4,1489
95	Pierrelaye		1,3017	1,1864	0,8670	3,1217	3,3551
95	Pierrelaye		1,3017	1,4773	0,8961	3,4126	3,6751
95	Piscop	Vallée du Croult/Rosne	1,3017	2,0123	0,8468	3,9876	4,1608
95	Plessis-Bouchard (Le)	Région d'Enghien	1,3017	1,6923	0,9022	3,6676	3,8962
95	Saint-Brice-sous-Forêt	Vallée du Croult/Rosne	1,3017	1,9060	0,8362	3,8813	4,0439
95	Saint-Gratien	Région d'Enghien	1,3017	1,5589	0,8888	3,5342	3,7494
95	Saint-Leu-la-Forêt	Région d'Enghien	1,3017	2,0170	0,9347	3,9923	4,2534
95	Saint-Prix	Région d'Enghien	1,3017	2,2547	0,8405	4,2300	4,3969
95	Sannois	Région d'Enghien	1,3017	1,5450	0,8875	3,5203	3,7342
95	Sarcelles	Vallée du Croult/Rosne	1,3017	2,1300	0,7721	4,1053	4,2038
95	Sarcelles Lochères		1,3017	1,3640	0,8405	3,3393	3,5062
95	Soisy-sous-Montmorency	Région d'Enghien	1,3017	1,7702	0,9100	3,7455	3,9819
95	Taverny	Région d'Enghien	1,3017	1,8989	0,8806	3,8342	4,0812
95	Valmondois	SICTEU	1,3017	2,5427	1,0026	4,4780	4,8470
95	Villiers-Adam	SIAVOS	1,3017	3,1344	1,0618	5,0697	5,4979
95	Villiers-le-Bel	Vallée du Croult/Rosne	1,3017	1,7500	0,7721	3,7253	3,8238
Communes sans réseau d'assainissement							
95	Béthemont-la-Forêt		1,3017	0,3000	0,5749	2,0503	2,1766
95	Chauvry		1,3017	0,3000	0,5749	2,0503	2,1766
Commune non syndiquée							
92	Saint-Cloud		1,3017	1,9256	0,9831	3,9009	4,2104

* La redevance syndicale pour le SIAVOS comprend une part fixe ramenée à 1M³

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

La qualité de l'eau distribuée en 2020

LES DÉLÉGUÉS – Composition du Comité et des commissions au 31/12/2020 2-9
Les caractéristiques et données techniques 2020 10-16
Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2020 23-28

Retour Suivant

					"Germes fécaux"	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Population	Nombre de prélèvements	Nb de dépassements de seuil (Limites de qualité)	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil
77	Brou-sur-Chantereine	Usine de Neuilly-sur-Marne	4449	16	0	0,25	558	7,5	0,20	0	35	0	<0,05	0
77	Chelles		55441	64	0	0,20	554	7,6	0,13	0	34	0	<0,05	0
77	Seine-Port	Usine de Seine-Port	1918	9	0	0,20	713	7,2	0,23	0	-	-	<0,05	0
77	Vaires-sur-Marne	Usine de Neuilly-sur-Marne	13513	23	0	0,07	578	7,6	0,18	0	32	0	<0,05	0
77	Villeparisis		26566	35	0	0,21	568	7,6	0,20	0	33	0	<0,05	0
78	Houilles	Usine de Méry-sur-Oise	32792	40	0	0,21	458	7,5	0,17	0	<10	0	<0,05	0
78	Jouy-en-Josas	Usine de Choisy-le-Roi	8292	14	0	0,12	543	7,5	0,21	0	35	0	<0,05	0
78	Loges-en-Josas (Les)		1659	4	0	0,22	495	7,4	0,19	0	38	0	<0,05	0
78	Mesnil-le-Roi (Le)	Usine de Méry-sur-Oise	6443	8	0	0,16	473	7,5	0,36	0	<10	0	<0,05	0
78	Sartrouville		52716	58	0	0,22	469	7,5	0,16	1	<10	0	<0,05	0
78	Vélizy-Villacoublay	Usine de Choisy-le-Roi	22836	32	0	0,20	533	7,5	0,18	0	34	0	<0,05	0
78	Viroflay		16747	27	0	0,15	522	7,4	0,23	2	33	0	<0,05	0
91	Athis-Mons	Usine d'Arvigny (Savigny-le-Temple)	35448	55	0	0,24	696	7,2	0,15	0	<10	0	<0,05	0
91	Bièvres	Usine de Choisy-le-Roi	4771	14	0	0,18	531	7,5	0,12	0	39	0	<0,05	0
91	Igny		10077	13	0	0,15	528	7,6	0,20	0	36	0	<0,05	0
91	Juvisy-sur-Orge	Usine d'Arvigny (Savigny-le-Temple)	17132	20	0	0,17	697	7,4	0,18	0	<10	0	<0,05	0
91	Massy	Usine de Choisy-le-Roi	50985	52	0	0,23	535	7,6	0,14	0	36	0	<0,05	0
91	Palaiseau		35923	32	0	0,22	536	7,6	0,21	0	36	0	<0,05	0
91	Verrières-le-Buisson		15301	26	0	0,22	535	7,6	0,11	0	37	0	<0,05	0
91	Wissous		7371	15	0	0,16	523	7,6	0,21	0	40	0	<0,05	0
92	Antony	Usine de Choisy-le-Roi	63674	106	0	0,22	533	7,4	0,14	0	34	0	<0,05	0
92	Bagneux		40946	72	0	0,25	535	7,4	0,17	0	35	0	<0,05	0
92	Boulogne-Billancourt		122577	191	0	0,23	524	7,5	0,17	0	39	0	<0,05	0
92	Bourg-la-Reine		21120	32	0	0,16	526	7,5	0,17	0	36	0	<0,05	0
92	Châtenay-Malabry		34527	49	0	0,25	534	7,5	0,15	0	35	0	<0,05	0
92	Châtillon		37303	54	0	0,31	530	7,4	0,16	0	36	0	<0,05	0
92	Chaville		21012	43	0	0,28	531	7,5	0,17	0	35	0	<0,05	0

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

La qualité de l'eau distribuée en 2020

LES DÉLÉGUÉS – Composition du Comité et des commissions au 31/12/2020 2-9
Les caractéristiques et données techniques 2020 10-16
Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2020 23-28

Retour Suivant

					"Germes fécaux"	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Population	Nombre de prélèvements	Nb de dépassements de seuil (Limites de qualité)	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil
92	Clamart	Usine de Choisy-le-Roi	53429	88	0	0,23	538	7,4	0,16	0	34	0	<0,05	0
92	Clichy-la-Garenne	Usine de Neuilly-sur-Marne	62743	84	0	0,31	556	7,4	0,15	0	33	0	<0,05	0
92	Fontenay-aux-Roses	Usine de Choisy-le-Roi	25578	39	0	0,22	532	7,5	0,15	0	35	0	<0,05	0
92	Issy-les-Moulineaux		68980	99	0	0,22	519	7,5	0,12	0	39	0	<0,05	0
92	Levallois-Perret	Usine de Neuilly-sur-Marne	66390	82	0	0,29	563	7,4	0,17	0	33	0	<0,05	0
92	Malakoff	Usine de Choisy-le-Roi	30911	49	0	0,21	523	7,5	0,13	0	38	0	<0,05	0
92	Meudon		46430	63	0	0,23	530	7,5	0,17	0	35	0	<0,05	0
92	Montrouge		48965	73	0	0,23	515	7,5	0,15	0	37	0	<0,05	0
92	Neuilly-sur-Seine	Usine de Neuilly-sur-Seine	60930	105	0	0,14	409	7,5	0,17	0	21	0	<0,05	0
92	Plessis-Robinson (Le)	Usine de Choisy-le-Roi	29819	49	0	0,21	527	7,4	0,19	0	33	0	<0,05	0
92	Puteaux		45118	81	0	0,20	517	7,5	0,22	0	38	0	<0,05	0
92	Sceaux		19975	39	0	0,19	528	7,5	0,15	0	36	0	<0,05	0
92	Sèvres		23638	47	0	0,18	539	7,5	0,22	0	36	0	<0,05	0
92	Vanves		27744	45	0	0,20	518	7,5	0,15	0	39	0	<0,05	0
93	Aubervilliers	Usine de Neuilly-sur-Marne	87762	42	0	0,29	556	7,4	0,23	0	32	0	<0,05	0
93	Aulnay-sous-Bois		86683	50	0	0,27	569	7,5	0,16	0	28	0	<0,05	0
93	Bagnolet		35546	23	0	0,25	562	7,5	0,23	0	31	0	<0,05	0
93	Bobigny		54436	31	0	0,27	558	7,4	0,21	0	31	0	<0,05	0
93	Bondy		54207	34	0	0,26	560	7,5	0,17	0	31	0	<0,05	0
93	Bourget (Le)		16183	9	0	0,34	570	7,5	0,09	0	32	0	<0,05	0
93	Clichy-sous-Bois		29085	21	0	0,27	549	7,5	0,19	0	34	0	<0,05	0
93	Coubron		4907	8	0	0,21	545	7,6	0,19	0	37	0	<0,05	0
93	Courneuve (La)		44073	19	0	0,38	562	7,4	0,14	0	33	0	<0,05	0
93	Drancy		72391	38	0	0,28	557	7,4	0,18	0	32	0	<0,05	0
93	Dugny		10798	11	0	0,15	564	7,4	0,13	0	33	0	<0,05	0
93	Épinay-sur-Seine	Usine de Méry-sur-Oise	54928	52	0	0,21	467	7,5	0,31	2	<10	0	<0,05	0
93	Gagny	Usine de Neuilly-sur-Marne	39816	27	0	0,28	557	7,5	0,24	0	31	0	<0,05	0

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

La qualité de l'eau distribuée en 2020

LES DÉLÉGUÉS – Composition du Comité et des commissions au 31/12/2020 2-9
Les caractéristiques et données techniques 2020 10-16
Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2020 23-28

Retour Suivant

					"Germes fécaux"	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Population	Nombre de prélèvements	Nb de dépassements de seuil (Limites de qualité)	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil
93	Gournay-sur-Marne	Usine de Neuilly-sur-Marne	6939	7	0	0,21	560	7,4	0,17	0	35	0	<0,05	0
93	Ile-Saint-Denis (L')		8052	11	0	0,18	543	7,4	0,19	0	30	0	<0,05	0
93	Lilas (Les)		23533	12	0	0,23	547	7,4	0,20	0	31	0	<0,05	0
93	Livry-Gargan		45221	31	0	0,25	554	7,5	0,19	0	33	0	<0,05	0
93	Montfermeil		27325	17	0	0,28	539	7,5	0,16	0	34	0	<0,05	0
93	Montreuil		110465	48	0	0,31	556	7,5	0,17	0	31	0	<0,05	0
93	Neuilly-Plaisance		21043	11	0	0,33	533	7,6	0,18	0	31	0	<0,05	0
93	Neuilly-sur-Marne		35800	20	0	0,29	567	7,5	0,37	1	32	0	<0,05	0
93	Noisy-le-Grand	Usine de Choisy-le-Roi	68511	35	0	0,27	547	7,6	0,23	0	33	0	<0,05	0
93	Noisy-le-Sec	Usine de Neuilly-sur-Marne	44353	24	0	0,32	550	7,5	0,19	0	33	0	<0,05	0
93	Pantin		59237	31	0	0,31	558	7,5	0,13	0	30	0	<0,05	0
93	Pavillons-sous-Bois (Les)		24057	15	0	0,30	571	7,5	0,20	0	30	0	<0,05	0
93	Pierrefitte-sur-Seine		30874	15	0	0,26	548	7,4	0,13	0	27	0	<0,05	0
93	Pré-Saint-Gervais (Le)		17557	13	0	0,24	567	7,5	0,11	0	33	0	<0,05	0
93	Raincy (Le)		14903	8	0	0,28	550	7,5	0,30	0	34	0	<0,05	0
93	Romainville		28615	14	0	0,29	560	7,5	0,20	0	35	0	<0,05	0
93	Rosny-sous-Bois		46220	21	0	0,24	571	7,5	0,24	0	33	0	<0,05	0
93	Saint-Denis		112982	62	0	0,27	545	7,4	0,19	0	27	0	<0,05	0
93	Saint-Ouen		50797	28	0	0,31	567	7,5	0,16	0	32	0	<0,05	0
93	Sevran		51396	33	0	0,24	572	7,5	0,22	0	32	0	<0,05	0
93	Stains		38743	23	0	0,25	531	7,4	0,19	0	30	0	<0,05	0
93	Vaujours		7090	9	0	0,17	554	7,6	0,17	0	37	0	<0,05	0
93	Villemomble		30187	19	0	0,28	554	7,5	0,31	1	33	0	<0,05	0
93	Villetaneuse	Usine de Méry-sur-Oise	13633	14	0	0,17	490	7,4	0,15	0	<10	0	<0,05	0
94	Ablon-sur-Seine	Usine d'Arvigny (Savigny-le-Temple)	5845	14	0	0,19	696	7,3	0,13	0	-	0	<0,05	0
94	Alfortville	Usine de Choisy-le-Roi	44446	38	0	0,24	528	7,4	0,14	0	39	0	<0,05	0
94	Arcueil		21845	25	0	0,16	525	7,5	0,16	0	38	0	<0,05	0

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

La qualité de l'eau distribuée en 2020

LES DÉLÉGUÉS – Composition du Comité et des commissions au 31/12/2020 2-9
Les caractéristiques et données techniques 2020 10-16
Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2020 23-28

Retour Suivant

					"Germes fécaux"	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Population	Nombre de prélèvements	Nb de dépassements de seuil (Limites de qualité)	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil
94	Bry-sur-Marne	Usine de Neuilly-sur-Marne	17115	29	0	0,26	560	7,5	0,12	0	35	0	<0,05	0
94	Cachan	Usine de Choisy-le-Roi	31248	37	0	0,16	525	7,4	0,13	0	37	0	<0,05	0
94	Champigny-sur-Marne	Usine de Choisy-le-Roi ou Neuilly-sur-Marne	77381	99	0	0,21	554	7,5	0,17	0	36	0	<0,05	0
94	Charenton-le-Pont	Usine de Choisy-le-Roi	30255	37	0	0,24	542	7,5	0,13	0	38	0	<0,05	0
94	Chennevières-sur-Marne		18257	26	0	0,14	527	7,5	0,14	0	38	0	<0,05	0
94	Chevilly-Larue		19930	25	0	0,28	519	7,5	0,17	0	45	0	<0,05	0
94	Choisy-le-Roi		46366	38	0	0,27	521	7,6	0,14	0	38	0	<0,05	0
94	Fontenay-sous-Bois	Usine de Neuilly-sur-Marne	52685	74	0	0,29	566	7,5	0,13	0	34	0	<0,05	0
94	Fresnes	Usine de Choisy-le-Roi	28342	37	0	0,20	532	7,5	0,13	0	37	0	<0,05	0
94	Gentilly		18685	25	0	0,19	519	7,5	0,17	0	39	0	<0,05	0
94	Haÿ-les-Roses (L')		31589	37	0	0,24	516	7,5	0,16	0	40	0	<0,05	0
94	Ivry-sur-Seine		63562	60	0	0,21	529	7,5	0,14	0	37	0	<0,05	0
94	Joinville-le-Pont	Usine de Choisy-le-Roi ou Neuilly-sur-Marne	19673	28	0	0,18	540	7,5	0,18	0	36	0	<0,05	0
94	Kremlin-Bicêtre (Le)	Usine de Choisy-le-Roi	24969	25	0	0,16	522	7,4	0,16	0	37	0	<0,05	0
94	Maisons-Alfort		56188	61	0	0,21	521	7,4	0,14	0	38	0	<0,05	0
94	Nogent-sur-Marne	Usine de Neuilly-sur-Marne	33146	44	0	0,24	551	7,5	0,18	0	36	0	<0,05	0
94	Orly	Usine de Choisy-le-Roi	24030	23	0	0,26	547	7,5	0,16	0	30	0	<0,05	0
94	Perreux-sur-Marne (Le)	Usine de Neuilly-sur-Marne	34097	46	0	0,35	570	7,5	0,12	0	32	0	<0,05	0
94	Rungis	Usine d'Arvigny (Savigny-le-Temple)	5772	16	0	0,17	671	7,4	0,25	0		0	<0,05	0
94	Saint-Mandé	Usine de Choisy-le-Roi	22446	24	0	0,21	530	7,4	0,12	0	39	0	<0,05	0
94	Saint-Maur-des-Fossés		76214	96	0	0,19	523	7,5	0,13	0	38	0	<0,05	0
94	Saint-Maurice		14116	13	0	0,28	538	7,4	0,11	0	39	0	<0,05	0
94	Thiais		30028	37	0	0,19	521	7,5	0,20	0	40	0	<0,05	0
94	Villejuif		55212	48	0	0,16	521	7,5	0,15	0	39	0	<0,05	0
94	Villeneuve-le-Roi	Usine d'Arvigny (Savigny-le-Temple)	21308	30	0	0,20	689	7,3	0,13	0		0	<0,05	0

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

La qualité de l'eau distribuée en 2020

LES DÉLÉGUÉS – Composition du Comité et des commissions au 31/12/2020 2-9
Les caractéristiques et données techniques 2020 10-16
Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2020 23-28

Retour Suivant

					"Germes fécaux"	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Population	Nombre de prélèvements	Nb de dépassements de seuil (Limites de qualité)	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil
94	Villiers-sur-Marne	Usine de Choisy-le-Roi	28709	37	0	0,21	550	7,5	0,15	0	38	0	<0,05	0
94	Vincennes		50083	49	0	0,19	529	7,5	0,15	0	37	0	<0,05	0
94	Vitry-sur-Seine		95105	84	0	0,22	524	7,5	0,17	0	39	0	<0,05	0
95	Andilly	Usine de Méry-sur-Oise	2635	6	0	0,18	463	7,8	0,40	0	10	0	<0,05	0
95	Argenteuil		110766	121	0	0,22	457	7,8	0,24	0	<10	0	<0,05	0
95	Auvers-sur-Oise		6963	10	0	0,16	468	7,9	0,16	0	<10	0	<0,05	0
95	Beauchamp		8769	11	0	0,19	451	7,8	0,12	0	<10	0	<0,05	0
95	Bessancourt		7586	10	0	0,23	442	7,8	0,16	0	<10	0	<0,05	0
95	Béthemont-la-Forêt		415	6	0	0,13	500	7,9	0,20	0	24	0	<0,05	0
95	Bezons		30608	36	0	0,22	454	7,8	0,28	0	<10	0	<0,05	0
95	Butry-sur-Oise		2298	7	0	0,18	490	7,9	0,13	0	10	0	<0,05	0
95	Chauvry		303	7	0	0,09	472	7,9	0,13	0	19	0	<0,05	0
95	Cormeilles-en-Parisis		24892	26	0	0,26	468	7,9	0,18	0	<10	0	<0,05	0
95	Deuil-la-Barre		22346	26	0	0,20	463	7,8	0,24	0	<10	0	<0,05	0
95	Domont		15611	15	0	0,16	479	7,8	0,18	0	<10	0	<0,05	0
95	Eaubonne		25454	31	0	0,19	469	7,8	0,33	0	<10	0	<0,05	0
95	Écouen		7189	9	0	0,14	527	7,8	0,22	0	14	0	<0,05	0
95	Enghien-les-Bains		11439	18	0	0,16	475	7,8	0,18	0	<10	0	<0,05	0
95	Ermont		29314	34	0	0,21	454	7,8	0,14	0	<10	0	<0,05	0
95	Franconville		37179	37	0	0,20	462	7,8	0,24	0	<10	0	<0,05	0
95	Frépillon		3383	6	0	0,22	482	7,8	0,15	0	13	0	<0,05	0
95	Frette-sur-Seine (La)		4738	9	0	0,22	456	7,9	0,15	0	<10	0	<0,05	0
95	Groslay		9597	9	0	0,25	478	7,8	0,17	0	<10	0	<0,05	0
95	Herblay-sur-Seine		30315	31	0	0,22	459	7,8	0,19	0	<10	0	<0,05	0
95	Margency		2909	6	0	0,21	468	7,8	0,17	0	<10	0	<0,05	0
95	Mériel		5176	7	0	0,17	447	7,9	0,21	0	13	0	<0,05	0
95	Méry-sur-Oise		9997	13	0	0,23	451	7,9	0,21	0	<10	0	<0,05	0

Annexe 02
les données de l'eau dans ma commune

La qualité de l'eau distribuée en 2020

LES DÉLÉGUÉS – Composition du Comité et des commissions au 31/12/2020 2-9

Les caractéristiques et données techniques 2020 10-16

Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2021 17-22

LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2020 23-28

Retour

					"Germes fécaux"	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Population	Nombre de prélèvements	Nb de dépassements de seuil (Limites de qualité)	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil
95	Montigny-les-Cormeilles	Usine de Méry-sur-Oise	21748	23	0	0,23	452	7,8	0,19	0	<10	0	<0,05	0
95	Montlignon		3038	6	0	0,23	443	8,0	0,45	0	<10	0	<0,05	0
95	Montmagny		14209	19	0	0,20	492	7,7	0,16	0	16	0	<0,05	0
95	Montmorency		21897	27	0	0,22	479	7,8	0,18	0	<10	0	<0,05	0
95	Pierrelaye		8946	9	0	0,16	446	7,8	0,18	0	<10	0	<0,05	0
95	Piscop		739	6	0	0,16	464	7,8	0,16	0	10	0	<0,05	0
95	Plessis-Bouchard (Le)		8562	10	0	0,19	457	7,9	0,14	0	<10	0	<0,05	0
95	Saint-Brice		14953	18	0	0,21	472	7,8	0,23	0	<10	0	<0,05	0
95	Saint-Gratien		21060	31	0	0,19	467	7,8	0,26	0	<10	0	<0,05	0
95	Saint-Leu-la-Forêt		16001	23	0	0,20	472	7,8	0,12	0	<10	0	<0,05	0
95	Saint-Prix		7231	11	0	0,20	451	7,8	0,12	0	12	0	<0,05	0
95	Sannois		26821	30	0	0,21	451	7,8	0,17	0	<10	0	<0,05	0
95	Sarcelles		59063	76	0	0,20	481	7,8	0,19	0	12	0	<0,05	0
95	Soisy-sous-Montmorency		18406	21	0	0,21	460	7,8	0,18	0	<10	0	<0,05	0
95	Taverny		26765	32	0	0,22	458	7,8	0,21	0	<10	0	<0,05	0
95	Valmondois		1230	6	0	0,14	457	7,9	0,15	0	14	0	<0,05	0
95	Villiers-Adam		872	6	0	0,11	463	7,9	0,14	0	19	0	<0,05	0
95	Villiers-le-Bel		28157	30	0	0,17	478	7,8	0,17	0	10	0	<0,05	0
TOTAL			**4688764**	**5070**	**0**	**0,22**	**524**	**7,6**	**0,18**	**7**	**32**	**0**	**<0,05**	**0**

Pour en savoir plus sur les paramètres qualité mesurés dans le cadre du contrôle sanitaire, consultez le site internet :

www.sedif.com
rubrique « L'eau chez moi »

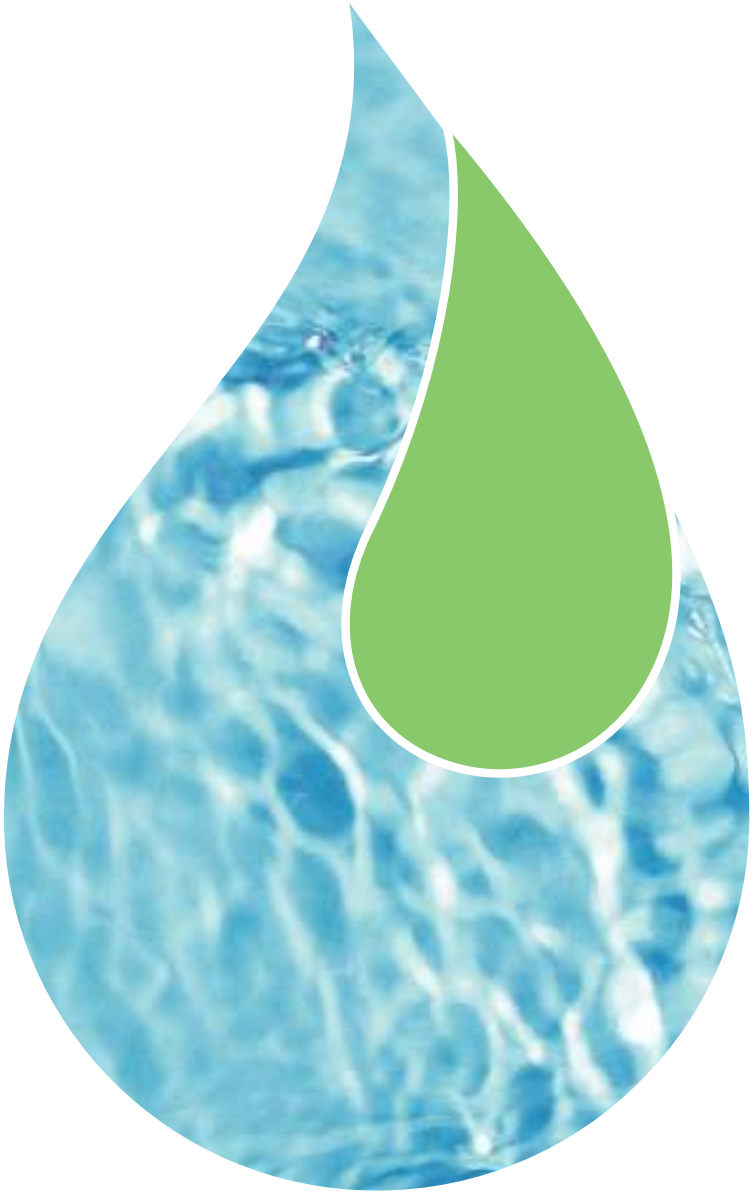

Annexe 03
les données économiques

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Bilan de la commande publique

BILAN DE LA COMMANDE PUBLIQUE 2

Le compte administratif 3-4

Les comptes du Sedif commentés à partir des ratios financiers 5-6

Le budget consolidé du service de l'eau 7

Retour Suivant

Un niveau d'activité préservé malgré la crise sanitaire

En 2020, le SEDIF a recensé 74 marchés ou accords-cadres d'un montant supérieur à 25 000 € HT, couvrant ses besoins tant en fonctionnement qu'en investissement.
Le montant global des marchés signés s'élève à 281,16 M€ HT, contre 131,7 M€ HT l'année précédente.

Malgré la crise sanitaire, les services opérationnels et marchés publics du SEDIF ont maintenu un niveau d'activité comparable à 2019, et permis, notamment, l'attribution de plusieurs contrats majeurs :

- Le programme 2021/2024 de renouvellement des canalisations de distribution (177 M€ HT)
- La rénovation des unités de filtration de l'usine de Méry-sur-Oise (26,6 M€ HT)
- Les travaux de dévoiement à la demande de tiers dans le cadre d'opérations d'aménagement (25 M€ HT)
- Les travaux de rénovation de l'unité de décantation T1 de l'usine de Méry-sur-Oise (11,6 M€ HT)

Répartition par groupes des marchés conclus en 2020

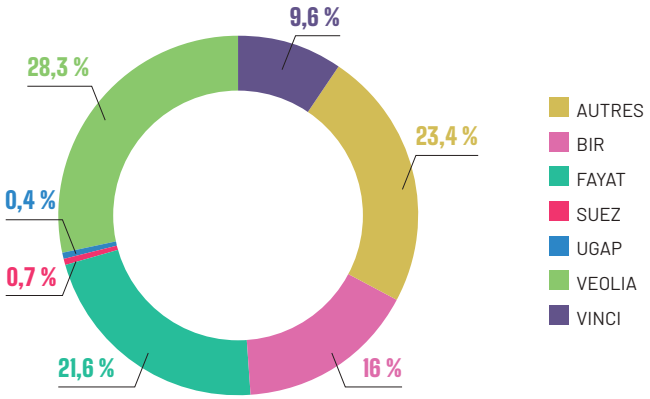

La crise sanitaire : une opportunité de dématérialisation

La crise a ancré la dématérialisation dans les pratiques des entreprises. Tous les indicateurs ont augmenté par rapport à 2019 (+36 % de téléchargements et +24 % d'offres électroniques).

La visibilité des consultations s'est également améliorée, passant de 18 à 20 retraits moyens par consultation, pour une moyenne de 3,74 offres déposées, un ratio en progression.

Évolutions des données relatives à la dématérialisation depuis 2012

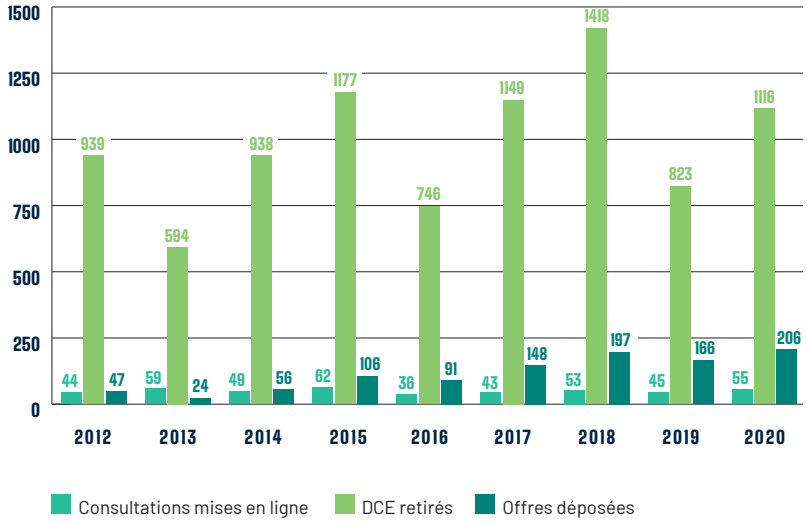

Dès juin 2020, le service des marchés du SEDIF a été très réactif pour assurer la continuité de service et organiser la dématérialisation des séances de CAO.

Bilan de la commande publique 2

LE COMPTE ADMINISTRATIF 3-4

Les comptes du Sedif commentés à partir des ratios financiers 5-6

Le budget consolidé du service de l'eau 7

Retour Suivant

Le compte administratif 2020

Le compte administratif (CA) enregistre l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'exercice 2020

	2019	2020
Section de fonctionnement		
Dépenses en M€		
Charges à caractères général dont :	**24,92**	**28,98**
Frais d'administration générale et de relations publiques	5,85	6,97
Frais d'études générales	0,51	0,56
Rémunération du délégataire	17,91	21,10
Frais de contrôle de la délégation	0,64	0,35
Charges de personnel et frais assimilés	**7,46**	**7,64**
Provisions et garantie impayés	**1,89**	**0,34**
Charges financières	**3,62**	**1,25**
Programme solidarité Eau	2,43	2,08
Charges exceptionnelles et autres	1,23	0,18
Dotations aux amortissements et opérations d'ordre	**80,56**	**83,40**
Total (A)	**122,10**	**123,86**
Recettes en M€		
Produit de vente d'eau	109,05	102,71
Versements contractuels du délégataire	23,46	26,66
Pénalités contractuelles du délégataire et autres produits	10,33	4,62
Reprise de provisions	0,27	-
Aide du fond de soutien	0,04	0,04
Quote-part subventions investissement	**3,18**	**2,78**
Gestion de la dette - transfert de charges	**-**	**-**
Total (B)	**146,32**	**136,81**
Report du résultat n-1 sur n (C)	**8,50**	**9,39**
Résultat cumulé de la section d'exploitation (D=B-A+C)	**32,72**	**22,34**

Sont comptabilisés, chaque année, la rémunération provisoire versée au délégataire et le solde de l'année précédente après calcul définitif de la rémunération. Le montant comptabilisé est donc «à cheval» sur 2 exercices et ne correspond pas au montant annuel figurant dans les comptes du délégataire.

Hausse de la rémunération du délégataire en raison notamment de l'augmentation des ventes d'eau sur l'exercice 2020, liées au confinement, et de sa performance.

Conformément à la décision du Comité de doter le programme de 0,01 € par m³ d'eau vendue.

Produits de vente d'eau en diminution en raison de la baisse de la part du prix de l'eau revenant au SEDIF, qui est passée au 1er janvier 2020 de 0,45 à 0,42 € par m³.

Il s'agit du résultat de la société Véolia Eau d'Ile de France reversé contractuellement au SEDIF.

Bilan de la commande publique 2

LE COMPTE ADMINISTRATIF 3-4

Les comptes du Sedif commentés à partir des ratios financiers 5-6

Le budget consolidé du service de l'eau 7

Retour Suivant

Le compte administratif

2020 (suite)

Dépenses 2020 maintenues à un niveau élevé en dépit des contraintes sanitaires.

Retour à un niveau classique de remboursement en capital, après un exercice 2019 marqué par trois opérations de remboursement anticipé.

Baisse du recours au financement AESN et financement bancaire via la CEB.

	2019	2020
Section d'investissement		
Dépenses en M€		
Immobilisations corporelles et incorporelles	**1,87**	**2,06**
Immobilisations en cours dont :	**88,25**	**89,14**
Usines et réservoirs	21,23	27,14
Remplacements branchements en plomb	1,55	0,37
Canalisations individualisées	63,92	52,25
Bâtiments administratifs, système d'information et autres	1,55	9,38
Remboursement AESN	-	-
Remboursement de la dette en capital	36,38	21,65
Subventions d'investissement et opérations d'ordre	**6,84**	**6,20**
Total (E)	**133,33**	**119,05**
Reste à réaliser à reporter (F)	**2,71**	**7,26**
Recettes en M€		
Reprise du résultat d'exploitation n-1	9,97	23,33
Subventions d'investissements de l'AESN	3,81	8,21
Emprunts et dettes assimilés	16,01	14,32
Autres	-	0,00
Amortissements des immobilisations et opérations d'ordre	**84,22**	**86,82**
Total (G)	**114,01**	**132,68**
Reste à réaliser à reporter (H)	**-**	**0,54**
Report du résultat de la section d'investissement n-1 sur n (I)	**-1,30**	**-20,62**
Résultat cumulé de la section d'investissement (J=G+H+I-E-F)	**-23,33**	**-13,71**
Résultat net de clôture (J+D)	**9,39**	**8,63**

Les comptes du Sedif commentés à partir des ratios financiers

Bilan de la commande publique 2
Le compte administratif 3-4
LES COMPTES DU SEDIF COMMENTÉS À PARTIR DES RATIOS FINANCIERS 5-6
Le budget consolidé du service de l'eau 7

Retour Suivant

Recettes de fonctionnement

PÉNALITÉS CESSIONS ET AUTRES RECETTES
4,66 M€

PRODUITS DE VENTE D'EAU
102,71 M€

VERSEMENTS 2020 DÉLÉGATAIRE
26,66 M€

Dépenses de fonctionnement

CHARGES DE PERSONNEL
7,64 M€

CHARGES EXCEPTIONNELLES ET PROVISIONS
0,52 M€

CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL
28,98 M€

SOLIDARITÉ EAU
2,08 M€

INTÉRÊTS
1,25 M€

ÉPARGNE BRUTE
93,56 M€

REMBOURSEMENT DETTE EN CAPITAL
21,65 M€

L'épargne brute est le solde restant, une fois payées les dépenses réelles de fonctionnement, y compris intérêts d'emprunts, à l'aide des recettes de fonctionnement. Le SEDIF n'assure pas un rôle d'exploitant mais celui d'un gestionnaire de patrimoine.
Son épargne brute est donc très importante, contrairement aux communes dont le budget porte essentiellement sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le taux d'épargne correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer la part de disponibilité des recettes de fonctionnement pour contribuer au remboursement de la dette et aux dépenses d'investissement.

Ratios	2011	2012	2013	2014	2015	2016	...
Epargne brute	79,3 M€	93,7 M€	81,9 M€	100,1 M€	87,9 M€	93,5 M€	...
Epargne nette	57,7 M€	72,9 M€	59,4 M€	51,3 M€	68,5 M€	74,3 M€	...
Taux d'épargne	75%	73%	68%	71%	67%	71%	...
Endettement en fin d'année	218,1 M€	209,8 M€	216,4 M€	180,3 M€	165,0 M€	164,6 M€	...
Capacité de désendettement	**2,7 ans**	**2,2 ans**	**2,6 ans**	**1,8 an**	**1,9 an**	**1,9 an**	**...**

Les comptes du Sedif commentés à partir des ratios financiers

Bilan de la commande publique 2
Le compte administratif 3-4
LES COMPTES DU SEDIF COMMENTÉS À PARTIR DES RATIOS FINANCIERS 5-6
Le budget consolidé du service de l'eau 7

Retour Suivant

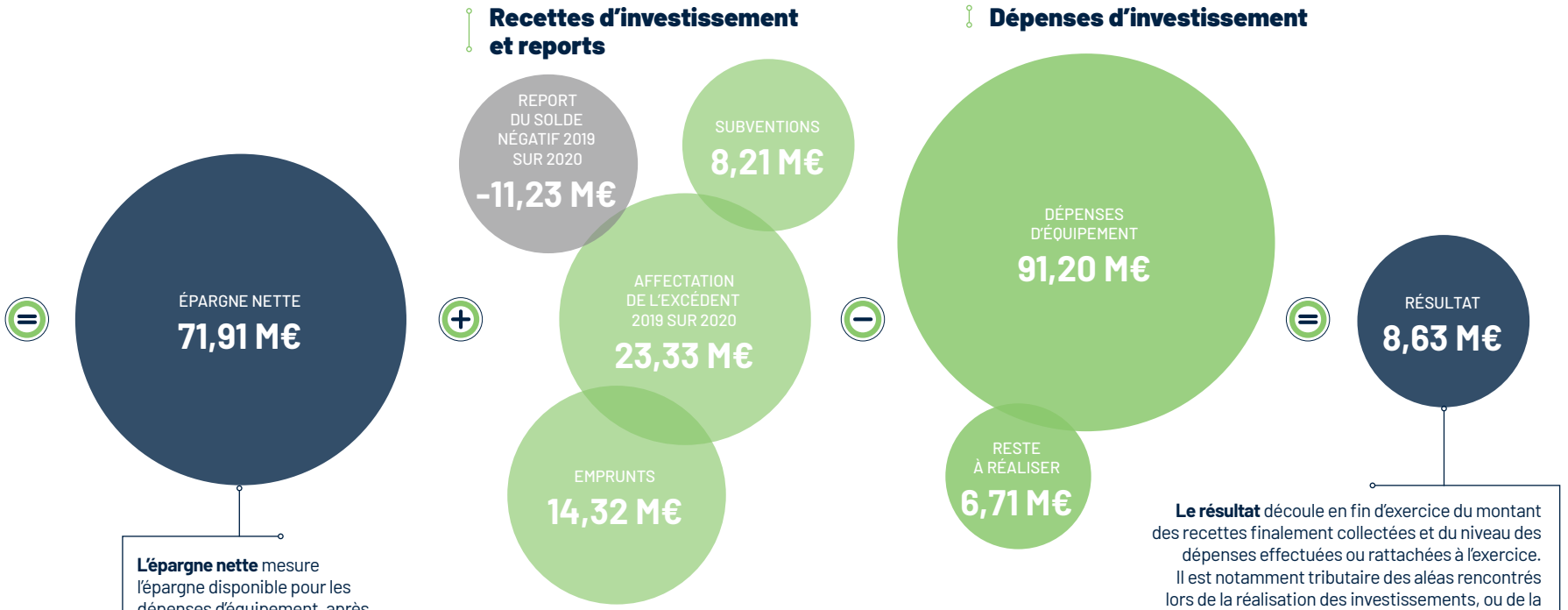

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour les dépenses d'équipement, après remboursement de la dette en capital. Faiblement endetté, le SEDIF dispose d'une épargne nette forte pour ses investissements.

Le résultat découle en fin d'exercice du montant des recettes finalement collectées et du niveau des dépenses effectuées ou rattachées à l'exercice. Il est notamment tributaire des aléas rencontrés lors de la réalisation des investissements, ou de la variation de la consommation d'eau des usagers. Ne constituant en aucun cas un « bénéfice », il a vocation l'année suivante à contribuer au financement des investissements.

...	2017	2018	2019	2020
...	91,5 M€	110,0 M€	101,6 M€	93,6 M€
...	69,0 M€	85,3 M€	65,2 M€	71,9 M€
...	74%	76%	71%	70%
...	205,4 M€	200,0 M€	179,6 M€	172,3 M€
	2,2 ans	**1,8 an**	**1,8 an**	**1,8 an**

La capacité de désendettement est un ratio théorique : elle permet de mesurer en combien d'années le SEDIF rembourserait la totalité de son endettement s'il y consacrait toute son épargne brute et cessait donc tout investissement. Cette capacité est structurellement excellente pour le SEDIF, qui porte une mission de gestionnaire de patrimoine, contrairement au budget classique d'une commune qui porte essentiellement sur le fonctionnement courant des services.

Annexe 03
les données économiques

Le budget consolidé du service de l'eau

Bilan de la commande publique 2

Le compte administratif 3-4

Les comptes du Sedif commentés à partir des ratios financiers 5-6

LE BUDGET CONSOLIDÉ DU SERVICE DE L'EAU 7

Retour

Les données du compte d'exploitation tenu par le délégataire, agrégées aux données du compte administratif tenu par le SEDIF, permettent de proposer, après neutralisation des mouvements réciproques, une vision consolidée du budget du service de l'eau, présentant l'équilibre financier complet du service.

Recettes du service de l'eau (en M€)	2019	2020	Variation
Produits de la vente d'eau aux abonnés	**385,4**	**383,3**	**-0,6 %**
Ventes d'eau en gros	7,1	7,0	-1,6 %
Redevances AESN, VNF	114,3	114,8	0,5 %
Recettes sur travaux pour compte de tiers	20,7	22,5	8,5 %
Emprunts et subventions	19,8	22,5	13,7 %
Autres recettes dont prestations de service	37,4	29,9	-20,0 %
Report du résultat de l'exercice précédent	**17,2**	**12,1**	**-29,5 %**
TOTAL DES RECETTES	**581,9**	**572,1**	**-1,7 %**

Le total 2020 des recettes du service est en baisse comparé à 2019.
Cela s'explique notamment par la baisse des produits de la vente d'eau aux abonnés (-2,1 M€) résultant de la baisse du prix de l'eau, les consommations ayant augmenté par ailleurs. De plus, les autres recettes, dont les reprises de provisions, ont fortement baissé (-7,5 M€). Enfin, le résultat reporté de l'exercice précédent est en diminution de 5,1 M€.

Retrouvez une synthèse graphique du compte administratif 2020 dans le rapport annuel p. 77

Dépenses du service de l'eau (en M€)	2019	2020	Variation
Investissements du service	**120,5**	**118,5**	**-1,7 %**
Service de la dette	40,0	22,9	-42,8 %
Achats d'eau en gros	1,2	0,8	-33,3 %
Autres achats	39,9	39,6	-0,8 %
Charges externes	101,6	97,6	-3,9 %
Charges de personnel d'exploitation	84,4	89,3	5,8 %
Redevances AESN, VNF	112,5	115,6	2,8 %
Impôts, taxes et autres charges	28,8	33,8	17,4 %
Dotations aux provisions	12,2	14,3	17,2 %
Rémunération du délégataire	18,2	20,3	11,5 %
Résultat du budget consolidé	**22,6**	**19,4**	**-14,2 %**
TOTAL DES DÉPENSES	**581,9**	**572,1**	**-1,7 %**

Les dépenses de l'exercice 2020 se caractérisent par :

- une légère baisse des dépenses d'investissement qui demeurent à un niveau élevé toutefois ;
- une baisse significative du service de la dette de -17,1 M€ (après une année 2019 exceptionnelle marquée par des opérations de remboursement anticipé décidées par le SEDIF afin d'optimiser la gestion de sa dette);
- une hausse des impôts, taxes et autres charges (+5,0 M€);
- une hausse des charges de personnel (+4,9 M€), principalement liée à une hausse des effectifs ;
- une baisse des charges externes (-4,0 M€) et notamment du personnel extérieur du fait en partie de l'internalisation de prestataires ;

En conséquence, le résultat diminue par rapport à l'exercice 2019 (-3,2 M€).

NB : Le mode de calcul des redevances tient désormais compte des redevances versées à l'EPTB Seine Grands Lacs.

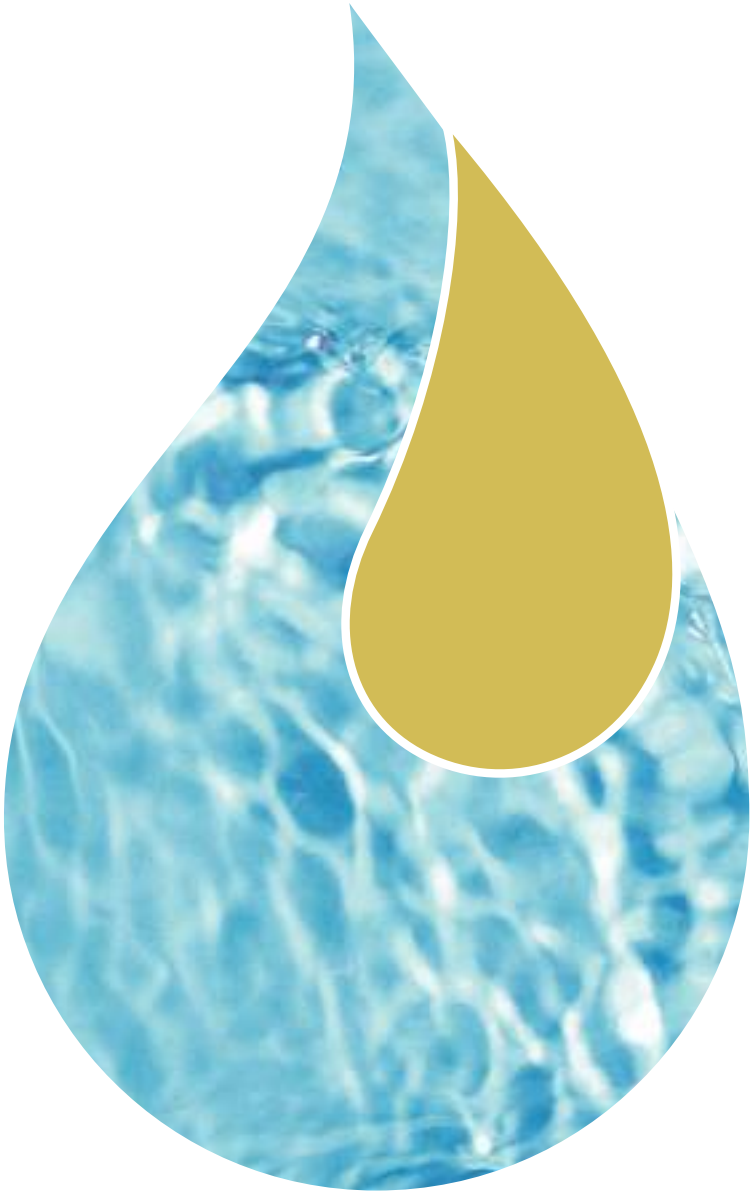

Annexe 04

le contrôle de la délégation de service public

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Annexe 04
le contrôle de la délégation de service public

UN CONTRAT DE DÉLÉGATION OPTIMISÉ 2
Un contrôle essentiel : le service à l'usager 3-4
Un contrôle technique axé sur la performance du service 5-6
Le contrôle du système d'information 7
Le contrôle de la gestion foncière et juridique 8
Bilan du contrat de DSP après 10 ans d'exécution 9-10
La rémunération du délégataire : un rapport qualité/prix du service rendu toujours mieux contrôlé 11

Retour Suivant

Un contrat de délégation optimisé

Un contrat qui évolue pour s'adapter et s'améliorer en continu au bénéfice des usagers.

Depuis le 1er janvier 2011, le SEDIF a confié la production, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à son délégataire, Veolia Eau d'Île-de-France, société dédiée, par le biais d'un contrat de délégation de service public (DSP) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.
Ce contrat couvre à ce jour 99 % de son périmètre. Il n'intègre pas la commune de Seine-Port, adhérente depuis le 1er janvier 2020, dont l'exploitation du service public de l'eau reste confiée à Suez.

1 et 2 2010 et 2011	Les 2 premiers avenants de 2010 et 2011 étaient liés à la desserte en eau de la communauté d'agglomération Est Ensemble.
3 2013	Entré en vigueur le 1er janvier 2013, le 3e avenant a eu notamment pour objet : • l'intégration de 7 nouvelles communes dans le périmètre de la DSP : Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Frépillon, Mériel, Villiers-Adam, Butry-sur-Oise et Valmondois ; • l'intégration de l'unité d'Arvigny au patrimoine du SEDIF et la fixation des conditions de son exploitation ; • les ajustements nécessaires résultant du contrôle de la délégation effectué sur le premier exercice du contrat ; • la prise en compte des modifications réglementaires intervenues depuis le 1er janvier 2011.
4 2014 **1er avenant triennal** *	Entré en vigueur le 1er janvier 2014, l'avenant n° 4 précise et/ou encadre davantage les obligations du délégataire et les modalités de gestion associées, sur différents sujets tels que la relation usagers, la communication, la gouvernance des systèmes d'information ou les travaux délégués.
5 2016	Applicable au 1er juillet 2016, l'avenant n° 5 a permis d'intégrer la commune de Saint-Maur-des-Fossés au périmètre de la DSP suite à sa demande d'adhésion.
6 2017 **2e avenant triennal** *	Entré en vigueur le 1er janvier 2017, l'avenant n° 6 a permis : • de réaffirmer l'esprit d'une DSP aux risques et périls du délégataire, justifiant le niveau de rémunération associé, à qualité de service et de niveau d'engagements eux aussi réaffirmés ; • d'intégrer les évolutions réglementaires modifiant le cadre d'intervention du délégataire ; • de poursuivre l'amélioration du contrat tant en matière de qualité de service aux usagers que de gestion technique ; • d'intégrer les recommandations issues des contrôles annuels ; • de poursuivre l'optimisation des tarifs appliqués et d'obtenir une nouvelle réduction du prix de l'eau, tout en conservant un régime tarifaire incitant à une gestion économe de l'eau.
7 2018	Entré en vigueur le 7 juillet 2018, l'avenant n° 7 a permis de : • préciser les modalités d'encadrement de la rémunération du délégataire, de façon à ce que celui-ci ne puisse « percevoir une rémunération globale supérieure au solde du compte d'exploitation, hors compte d'exploitation » ; • mettre à jour le modèle de convention de recouvrement de la redevance assainissement.
8 2019	Entré en vigueur le 1er janvier 2020, l'avenant n° 8 a permis de : • poursuivre l'optimisation et la mise à jour des dispositions contractuelles tant en termes de qualité de service aux usagers que de gestion technique ; • préparer la fin du contrat en mettant à jour les dispositions *ad hoc*, devant aboutir en 2020 à un protocole de fin de contrat ; • au vu des gains de productivité effectués, et des facteurs externes favorables sur les volumes d'eau vendus aux usagers et en gros aux services voisins, obtenir une nouvelle réduction du prix de l'eau.
9 2020	Entré en vigueur le 22 décembre 2020, l'avenant n° 9 a permis de : • prendre en compte le protocole de fin de contrat, finalisé en 2020, • mettre en œuvre la décision de prolongation d'un an du contrat, motivée principalement par l'impact de la crise sanitaire sur les calendriers de décision et d'action du SEDIF.

* L'article 7 du contrat de DSP prévoit que *« le SEDIF et le Délégataire se rencontrent systématiquement par périodes de trois ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent contrat, pour examiner les éventuelles modifications à apporter au contrat de délégation »*.

Annexe 04
le contrôle
de la délégation
de service public

Un contrat de délégation optimisé 2
UN CONTRÔLE ESSENTIEL : LE SERVICE À L'USAGER 3-4
Un contrôle technique axé sur la performance du service 5-6
Le contrôle du système d'information 7
Le contrôle de la gestion foncière et juridique 8
Bilan du contrat de DSP après 10 ans d'exécution 9-10
La rémunération du délégataire : un rapport qualité/prix du service rendu toujours mieux contrôlé 11

Retour Suivant

Un contrôle essentiel : le service à l'usager

Objet d'une attention particulière, la qualité du service rendu aux usagers est soumise à des contrôles précis et réguliers. Ciblant différents aspects du service, ils permettent d'engager les actions correctives nécessaires sans délai.

19 indicateurs contractuels : 13 objectifs atteints ou dépassés

En 2020, la performance dans le domaine du service à l'usager atteint un taux de **91,87 %, en léger retrait par rapport à 2019 mais second meilleur score depuis 2011.**

Performances du Centre Relation Client (CRC) : 5 indicateurs respectés sur 5 dont 4 dépassent l'objectif

Le CRC a répondu à 94,65 % des 336 461 appels téléphoniques entrants, avec un temps moyen de décroché en hausse 55,64 s (61,58 s sans neutralisation de la période de confinement), qui n'atteint pas la cible ambitieuse de 40 secondes. Les flux de contacts ne sont plus en phase avec les courbes de charge des années précédentes, sans doute en raison du télétravail.
Dès 2020, cet indicateur est suivi sur la ligne urgence distinctement, ainsi 93 % des 33 199 appels entrants ont été pris en charge pour un délai moyen de réponse de 52,18 s (68,58 s sans neutralisation).
Le taux de réponse aux courriers et courriels en moins de 8 jours atteint l'objectif et s'établit respectivement à 99,71 % et 99,93 %.

Interventions et mises en eau : 8 indicateurs respectés sur 8

Les rendez-vous ont été respectés dans 99,93 % des cas et les équipes sont intervenues sous 2 heures en cas d'urgence dans 99,67 % des situations ce niveau d'intervention renoue avec l'objectif qui n'était plus atteint depuis 2015 (objectif 99,5 %).

100 % des devis de branchement ont été envoyés sous 8 jours, cet indicateur atteint son plus haut niveau depuis le démarrage du contrat, et 100 % des travaux et mises en eau réalisés sous 10 jours.

Le contrôle des engagements du délégataire

Le télérelevé

Un taux de facturation sur la base d'une consommation réelle de **94,18 %** (93,93 % sans neutralisation) qui n'atteint pas la cible des 95 %.
La qualité de service offerte aux abonnés s'est vue améliorée par ce dispositif, le service Téléo+ permet aux abonnés dont le télérelevé est actif et qui disposent d'un espace client, de consulter l'historique de leur consommation et d'être alertés en cas de surconsommation dont ils fixent le seuil. Ce suivi personnalisé permet dorénavant de visualiser les volumes d'écoulements permanents dus à une fuite et d'engager les réparations rapidement, qu'il s'agisse d'un immeuble ou d'une collectivité.
Les réclamations liées à la facturation baissent légèrement. La maintenance des modules reste un point de vigilance majeur, tant sur la réactivité et le traitement des alarmes que l'aspect prédictif des causes, mais aussi du volume de module défectueux en constante progression.

Évolution du volume de réclamations en fonction du taux de relève réel

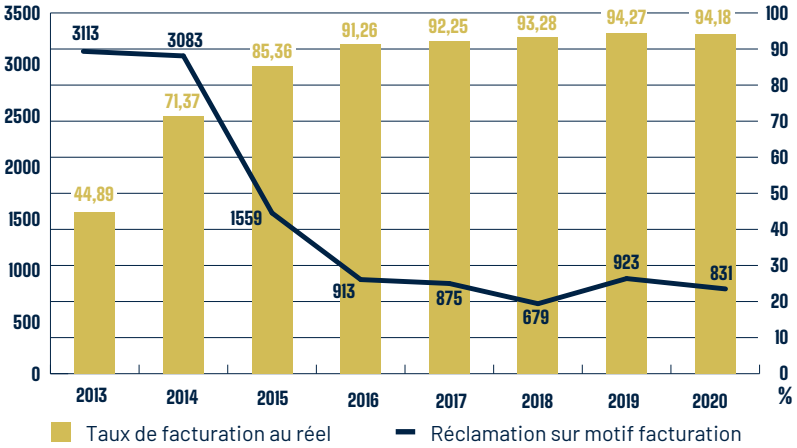

Annexe 04
le contrôle
de la délégation
de service public

Un contrôle essentiel : le service à l'usager

Un contrat de délégation optimisé 2
UN CONTRÔLE ESSENTIEL : LE SERVICE À L'USAGER 3-4
Un contrôle technique axé sur la performance du service 5-6
Le contrôle du système d'information 7
Le contrôle de la gestion foncière et juridique 8
Bilan du contrat de DSP après 10 ans d'exécution 9-10
La rémunération du délégataire : un rapport qualité/prix du service rendu toujours mieux contrôlé 11

Retour Suivant

Le service Grands Comptes distingué

Le service Grands Comptes de Veolia eau d'Île-de-France a obtenu le label excellence de service, attribué par l'AFNOR. Ce label seulement détenu en France par le service BlueLink d'Air France souligne l'excellence de la qualité relationnelle avec les usagers (écoute attentive, réactivité, personnalisation), et l'engagement des collaborateurs dans cette démarche collaborative. Il obtient un excellent résultat de 4.19/5, et une certification sur l'ensemble du service client est à l'étude.

L'observatoire de la qualité de service

Satisfaction globale

Il permet, à partir de vagues d'enquêtes téléphoniques et internet, de recueillir le ressenti et le niveau de satisfaction des usagers sur le service de l'eau : particuliers, professionnels, gestionnaires d'immeubles, communes...

En 2020, la satisfaction globale des usagers se maintient toujours à un niveau élevé à 90 %, 92 % pour les consommateurs non abonnés.

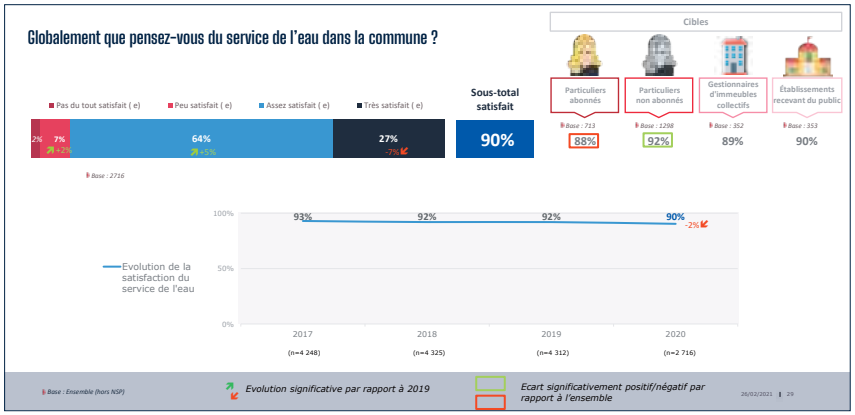

Le comité de recours suivi des traitements

Ce comité traite des rebonds de réclamation, et réexamine celle-ci pour la clôturer en s'assurant de la bonne compréhension définitive de la réponse apportée et de la satisfaction de l'usager. Si l'usager n'est toujours pas satisfait de la réponse, il peut saisir le médiateur de l'eau. Le contrôle du délégataire avait révélé des délais trop longs de traitement de ces demandes. Il est désormais suivi mensuellement depuis l'avenant n° 8 et a été ramené de 4 mois à 2 mois (en phase avec les délais du médiateur).

Focus sur le Centre de Relation Client

89 % des usagers se déclarent satisfaits après leur appel au Centre Relation Client, dont 50 % d'usagers très satisfaits.

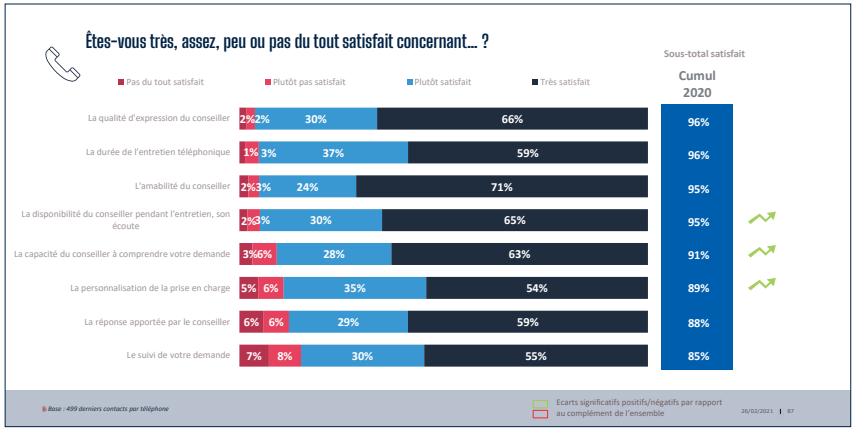

Annexe 04
le contrôle
de la délégation
de service public

Un contrat de délégation optimisé 2
Un contrôle essentiel : le service à l'usager 3-4
UN CONTRÔLE TECHNIQUE AXÉ SUR LA PERFORMANCE DU SERVICE 5-6
Le contrôle du système d'information 7
Le contrôle de la gestion foncière et juridique 8
Bilan du contrat de DSP après 10 ans d'exécution 9-10
La rémunération du délégataire : un rapport qualité/prix du service rendu toujours mieux contrôlé 11

Un contrôle technique axé sur la performance du service

Un contrôle technique renforcé

Au titre du contrat de délégation de service public, Veolia Eau d'Île-de-France exploite pour le compte du SEDIF le service de production et de distribution d'eau potable du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2023.
Dans le cadre de ce contrat, un contrôle technique étroit permet d'évaluer la performance du délégataire afin d'assurer un prix de l'eau maîtrisé et une gestion technique efficiente.

Les périmètres techniques contrôlés sont les suivants :
- l'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations mises à la disposition de Veolia Eau d'Île-de-France par le SEDIF pour la production et la livraison d'eau ;
- la réalisation de certains travaux notamment de renouvellement et de maintien en condition opérationnelle des installations (en usines et partiellement du réseau).

Le rendement du réseau de distribution sous étroite surveillance

Le 2e avenant triennal du contrat de délégation de service public, entré en vigueur au 1er janvier 2017, est venu renforcer les dispositifs contractuels d'incitation à l'amélioration du rendement, en valorisant les actions de recherche de fuites sur le terrain et en pénalisant plus fortement l'écart entre le résultat et l'objectif de rendement ambitieux fixé à 90 %.
Dès lors, le plan d'actions mis en place par le délégataire a été particulièrement suivi dans le cadre du contrôle technique de la délégation :
- déploiement complet de la télérelève, y compris sur Saint-Maur-des-Fossés, et intégration des données dans le ServO et plus particulièrement l'Aide au Diagnostic des Réseaux qui permet un suivi des performances du réseau à l'échelle des secteurs au pas de temps hebdomadaire ;
- amélioration de la surveillance par les capteurs Res'Echo ;
- auscultation préventive de plus de 1200 km de réseau ;
- renouvellement des canalisations dès que possible lors des opérations de voirie programmées par les collectivités afin de moderniser le réseau et de le prémunir contre les fragilisations.
- l'analyse des débits de nuit croisée avec les volumes mis en distribution et les données de consommation ;
- l'étude d'actions liées aux détections d'utilisations illicites d'appareils publics (BL, BIPI).

Le rendement de l'année 2020 affiche un niveau en hausse à 90,70 %.
Une large part de celle-ci a été obtenue grâce au plan d'actions associées à des conditions favorables :
- peu d'aléas climatiques intenses ;
- une majoration des volumes vendus ;
- une situation exceptionnelle de crise sanitaire Covid-19 entraînant une forte réduction de la circulation routière et des travaux et par conséquent beaucoup moins de fuites ;
- une hausse des volumes consommés par les usagers du SEDIF restés confinés chez eux.

Un contrôle technique axé sur la performance du service

Un contrat de délégation optimisé 2
Un contrôle essentiel : le service à l'usager 3-4
UN CONTRÔLE TECHNIQUE AXÉ SUR LA PERFORMANCE DU SERVICE 5-6
Le contrôle du système d'information 7
Le contrôle de la gestion foncière et juridique 8
Bilan du contrat de DSP après 10 ans d'exécution 9-10
La rémunération du délégataire : un rapport qualité/prix du service rendu toujours mieux contrôlé 11

Retour Suivant

L'efficacité confirmée du contrôle des chantiers de renouvellement réalisés par le délégataire

Les chantiers menés par le délégataire du SEDIF font l'objet de contrôles réguliers depuis 2013 par les agents du SEDIF afin d'assurer leur réalisation dans le respect d'un environnement parfois très contraint : information des riverains et des communes, propreté, sécurité maximale pour les ouvriers comme pour les passants, minimisation de la gêne à la circulation, nuisances sonores à éviter, respect des délais, remise en état de la voirie… Une vigilance est également portée sur le bon compactage des remblais en fin de chantier compte tenu de l'importance de cette étape pour la pérennité de la canalisation d'eau potable posée.
Dans une démarche d'amélioration continue, les contrôles sont assortis d'échanges réguliers avec les équipes techniques du délégataire pour apporter rapidement, parfois lors du contrôle, les actions correctives nécessaires. Seules les non-conformités maintenues à terme entraînent une pénalisation du délégataire en fin d'année.

En 2020, 138 chantiers ont été réalisés au titre du programme des travaux délégués, seuls 4 des chantiers contrôlés ont été déclarés non conformes, soit 7 % contre 12 % en 2019. L'assiduité du SEDIF et les échanges constructifs avec les équipes du délégataire ont donc porté leur fruit.
Dans un contexte de télétravail massif et de multiplication des chantiers en Île-de-France dans le cadre du développement du Grand Paris ou des Jeux Olympiques, le respect de la Charte Chantiers Responsables est primordial afin de minimiser les nuisances auprès des riverains et de respecter l'environnement.
Le service public de l'eau se veut exemplaire. Aussi, après chaque chantier, le délégataire distribue une enquête de satisfaction dans les boîtes aux lettres des riverains afin de recueillir leur avis sur le déroulement de l'opération.
Enfin, il est observé une nouvelle augmentation des compactages de remblais non conformes en 2020. La révision de la procédure suivie par le délégataire est au programme du 1er semestre de l'année 2021 afin que ses équipes soient mieux mobilisées sur ce sujet primordial.

	2018	2019	2020	Objectif 2020 assigné au délégataire
Taux de conformité des contrôles de compactage	93,99 %	88,33 %	85,5 %	>=90 %
Note moyenne issue des enquêtes chantiers auprès des riverains	7,7	7,8	7,9	

Comparaison des taux de satisfaction des enquêtes riverains de 2019 et 2020

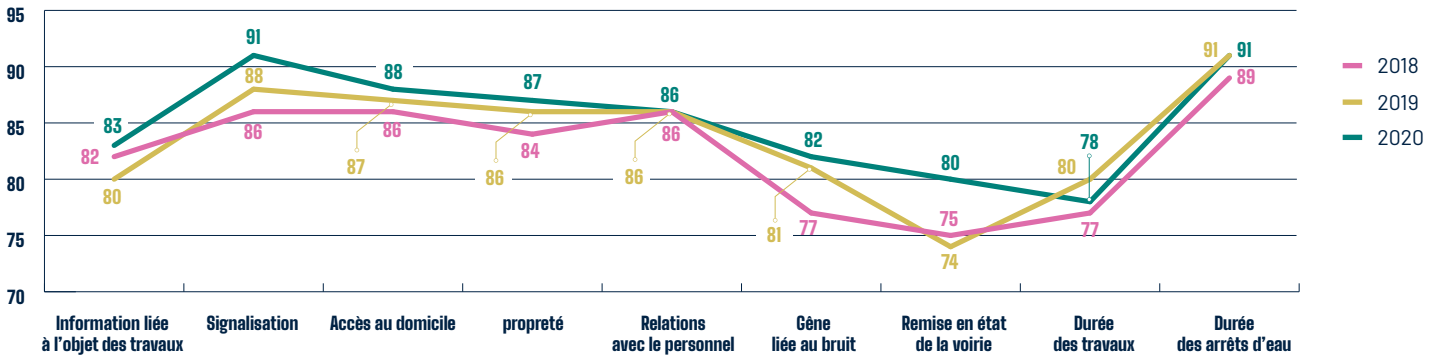

Le contrôle du système d'information

Un contrat de délégation optimisé 2
Un contrôle essentiel : le service à l'usager 3-4
Un contrôle technique axé sur la performance du service 5-6
LE CONTRÔLE DU SYSTÈME D'INFORMATION 7
Le contrôle de la gestion foncière et juridique 8
Bilan du contrat de DSP après 10 ans d'exécution 9-10
La rémunération du délégataire : un rapport qualité/prix du service rendu toujours mieux contrôlé 11

Retour Suivant

Une nouvelle solution téléphonique qui a permis la continuité de l'accueil clientèle pendant le confinement

Dans le cadre de l'amélioration de la relation clientèle, Veolia Eau d'Île-de-France a remplacé la solution de téléphonie Avaya par la solution Odigo.

Toutes les fonctionnalités existantes ont été reprises et ont également été ajoutées :

- l'ouverture possible vers le télétravail,
- l'enquête de satisfaction post-appel,
- la priorisation d'un appel entrant dans le cas où le numéro a déjà appelé,
- l'agent préféré : l'appel est redirigé vers le dernier agent qui a échangé avec ce client dans la semaine.

Un audit sur la qualité audio de la voix a été mené avec le cabinet Bureau Veritas qui a confirmé la très haute qualité audio du système.
À la fin 2019, trois équipes pilotes d'une trentaine de conseillers clientèles ont pu utiliser et bénéficier de cette solution Odigo. La généralisation à l'ensemble des conseillers a eu lieu mi-janvier 2020. Cette généralisation effectuée sur un week-end hors ouverture du CRC a permis de basculer de manière totalement transparente pour les clients. Cette solution a permis aux téléconseillers de travailler chez eux en toute simplicité durant le premier confinement.

Préparer la fin du contrat pour assurer la continuité du système d'information du service public de l'eau

Dans le cadre de la fin du contrat de délégation, avec Véolia Eau d'Ile-de-France le 31 décembre 2023, le SEDIF prépare la réversibilité aussi bien de son SI que de son IT.
L'IT du service public de l'eau est hébergée chez :

- Equinix pour le site de production à Aubervilliers
- Groupe Veolia pour le site de secours à Nanterre

Le site de secours est actuellement hébergé dans les locaux du groupe.
Le SEDIF doit étudier la possibilité de déménager son site de secours dans le cadre de la fin du contrat avec le délégataire.
Une étude a été réalisée et finalisée en 2020 pour que le SEDIF dispose d'une bonne visibilité de cette infrastructure de secours.
Par ailleurs, une démarche complète par ateliers portant sur l'ensemble des composantes du SI délégué a été menée en lien avec les équipes du délégataire de façon à ne rien négliger des spécificités des architectures du service public de l'eau et de déterminer les points clés de vigilance pouvant avoir une influence sur le déménagement du site de secours.

L'issue de ce travail a mis en évidence les prérequis nécessaires à la bonne préparation du déménagement du data center de secours dont :

- une opération nécessitant de désolidariser l'infrastructure entre SEDIF et Véolia Eau d'Ile-de-France ;
- la réplication et les sauvegardes des données ;
- le choix stratégique du nouveau site de secours qui sera opéré par le prochain opérateur.

Le contrôle de la gestion foncière et juridique

Un contrat de délégation optimisé 2
Un contrôle essentiel : le service à l'usager 3-4
Un contrôle technique axé sur la performance du service 5-6
Le contrôle du système d'information 7
LE CONTRÔLE DE LA GESTION FONCIÈRE ET JURIDIQUE 8
Bilan du contrat de DSP après 10 ans d'exécution 9-10
La rémunération du délégataire : un rapport qualité/prix du service rendu toujours mieux contrôlé 11

Retour Suivant

Le contrôle de la gestion foncière

Le délégataire est par ailleurs en charge de la recherche et de la préparation des dossiers de servitudes et d'AOT manquantes. Cet engagement est suivi annuellement, en veillant à ce que le délégataire effectue toutes diligences utiles pour faire aboutir les dossiers.
Le délégataire doit également intégrer dans son système d'information géographique (SIG) les informations foncières transmises par le SEDIF, qui contrôle la bonne intégration de ces éléments.

La revue de l'état des sinistres

Le délégataire tient en permanence à jour une liste des sinistres, litiges, recours et contentieux susceptibles d'engager le SEDIF ou l'exploitant, le cas échéant à l'issue du contrat. Le SEDIF assure le contrôle de ces éléments trimestriellement et annuellement.

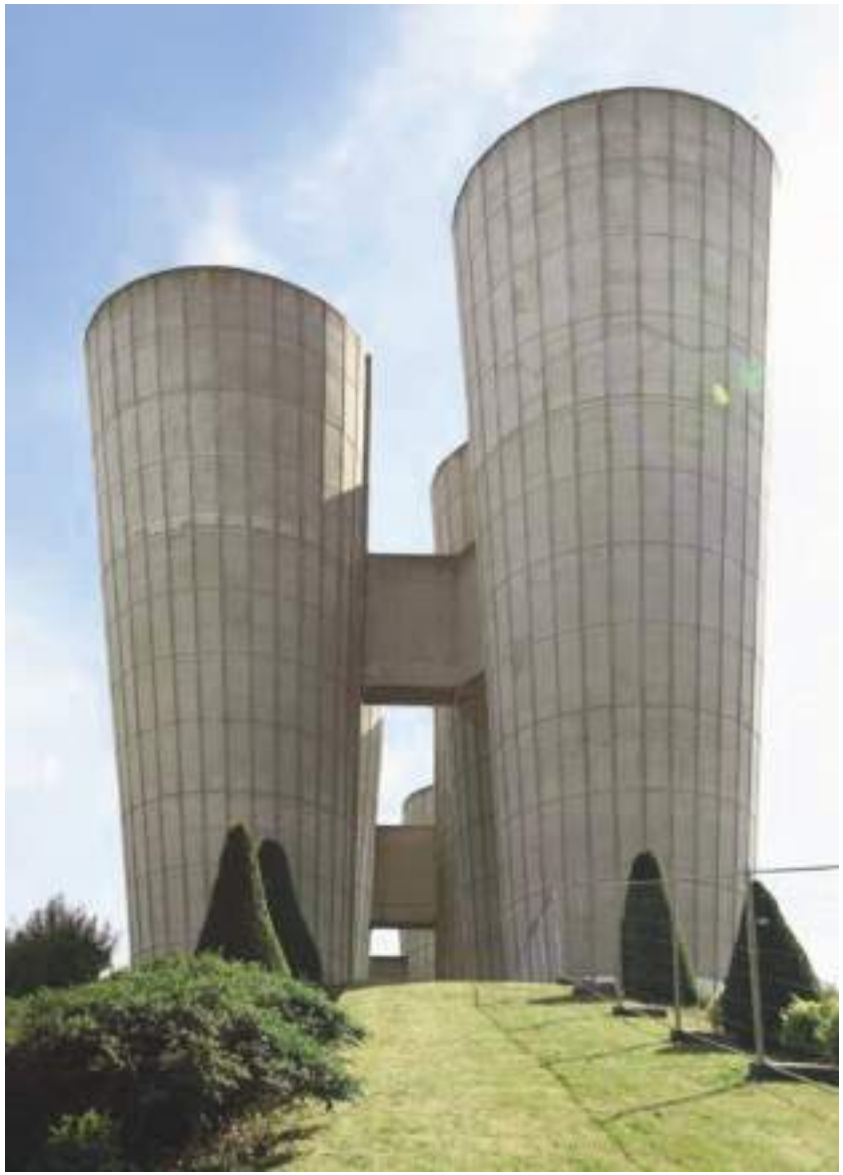

Réservoir de Villejuif

Bilan du contrat de DSP après 10 ans d'exécution

Un contrat de délégation optimisé 2
Un contrôle essentiel : le service à l'usager 3-4
Un contrôle technique axé sur la performance du service 5-6
Le contrôle du système d'information 7
Le contrôle de la gestion foncière et juridique 8
BILAN DU CONTRAT DE DSP APRÈS 10 ANS D'EXÉCUTION 9-10
La rémunération du délégataire : un rapport qualité/prix du service rendu toujours mieux contrôlé 11

Retour Suivant

Une performance maintenue à un haut niveau, malgré le contexte de crise sanitaire

La performance globale moyenne sur les 10 premières années du contrat se situe à un haut niveau, que le délégataire doit maintenir par tous les moyens.

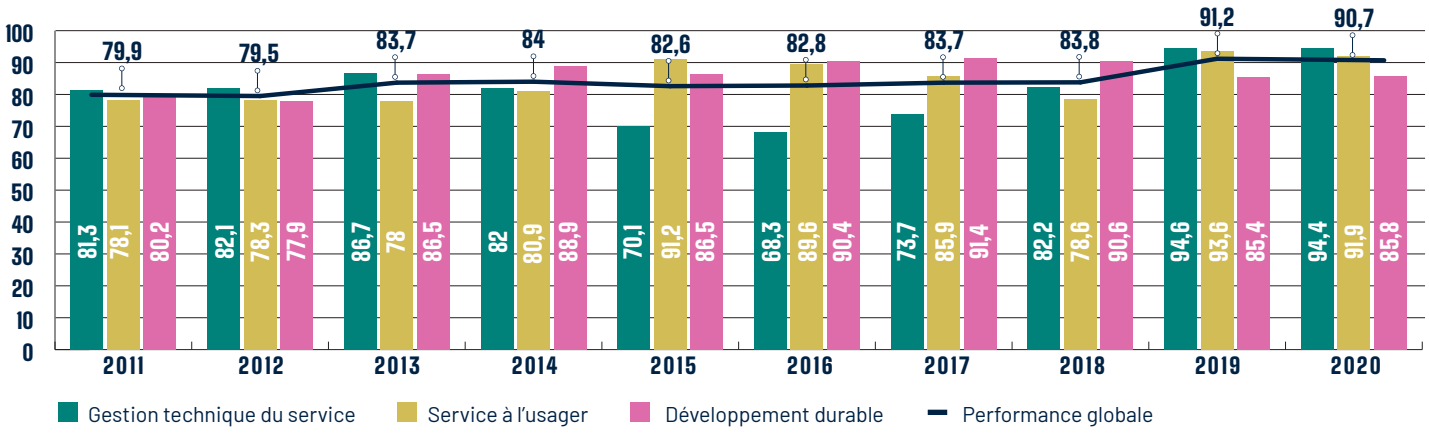

Atteinte des objectifs de performance 2020
408 points sur 450,
soit 90,7 % *(91,2 % en 2019)*

Ce taux est la moyenne pondérée des 48 indicateurs de performance actifs en 2020, le calcul de 6 d'entre eux ayant été adapté pour tenir compte des contraintes découlant de la crise sanitaire (neutralisation de la première période de confinement) et 1 indicateur (processus participatif avec les usagers) ayant été déclaré inactif, car reflétant des obligations trop fortement impactées par la crise sanitaire.

Une performance globale satisfaisante en 2020

Gestion technique du service : 15 indicateurs sur 49

141 pts / 150

Paramètres	Résultats
Gestion des installations • performance du réseau • performance des compteurs • continuité du service • systèmes d'information **Entretien et travaux** • entretien des bâtiments d'exploitation • délais de réfection des sols **Relevé des compteurs** • rendement du parc des compteurs télérelevés	**Contrat rempli** ✓ La performance technique se maintient à un excellent niveau (94,4 % contre 94,6 % en 2019), du fait essentiellement de l'atteinte de l'objectif de rendement du réseau. ✓ L'amélioration du rendement du réseau se poursuit, atteignant 90,70 %, contre 90,18 % en 2019 et 88,76 % en 2018. Cette évolution résulte principalement du double effet de la recherche intense de fuites par le délégataire, qui bénéficie de la performance croissante de l'outil d'Aide au Diagnostic du Réseau (ADR), et du nouvel accroissement du parc de capteurs Res'Echo. ✓ Le rendement du parc compteur s'établit à 98,66 %, cette année encore au-dessus de l'objectif contractuel de 97 %. ✓ La qualité de l'eau est maintenue à un excellent niveau, grâce notamment au système de management de la sécurité alimentaire certifié ISO 22000 mis en place par le délégataire. ✓ Le délégataire a rempli ses obligations contractuelles en matière d'entretien et de renouvellement, à l'exception du renouvellement des canalisations en dessous de l'objectif contractuel en raison de l'arrêt des chantiers dû à la crise sanitaire. ✓ Plusieurs projets informatiques ont été développés en 2020 : incorporation du projet IODA aux applications ServO, refonte de l'outil de Gestion Technique des Consommations Énergétiques (GTCE), déploiement de l'application mobile unifiée Mon Eau & Moi, finalisation de la mise en place de la solution de téléphonie Odigo. **Points de vigilance** ✗ Le taux de respect des délais de réfection de sol après travaux (89,6 % contre 88,2 % en 2019) s'améliore légèrement mais demeure en deçà de l'objectif contractuel de 95 %.

Annexe 04
le contrôle de la délégation de service public

Bilan du contrat de DSP après 10 ans d'exécution

Un contrat de délégation optimisé 2
Un contrôle essentiel : le service à l'usager 3-4
Un contrôle technique axé sur la performance du service 5-6
Le contrôle du système d'information 7
Le contrôle de la gestion foncière et juridique 8
BILAN DU CONTRAT DE DSP APRÈS 10 ANS D'EXÉCUTION 9-10
La rémunération du délégataire : un rapport qualité/prix du service rendu toujours mieux contrôlé 11

Retour Suivant

Service à l'usager : 15 indicateurs sur 49

138 pts / 150

Paramètres	Résultats
Continuité de la fourniture d'eau • interruptions de service **Relation clientèle** • réclamations écrites • délais de réponse aux courriers • demandes d'information sur la qualité de l'eau, d'abonnement et de devis • délais d'intervention urgente ou programmée à domicile • temps de décroché, appels non perdus, rappels suite à des messages **Mise en eau** • délais et travaux **Facturation** • réclamations liées à une erreur de relevé	**Contrat rempli** ✓ L'enquête réalisée fin 2020 enregistre une satisfaction des abonnés de 91 %, et montre que la crise sanitaire n'a pas altéré la confiance des usagers du SEDIF dans les qualités sanitaires de leur eau. ✓ La certification NF Service « Centre de Relation Client » a été maintenue en 2020. L'AFNOR a relevé lors de son audit la maîtrise de la norme et des indicateurs associés et la dynamique d'amélioration continue. ✓ Le taux de réclamations écrites se maintient à un niveau très bas 1,25‰, contre 5,66‰ en 2014 (en amélioration par rapport la valeur de 1,61‰ en 2019). ✓ L'accessibilité au téléphone est jugée très satisfaisante en 2020, le temps d'attente étant l'élément le moins satisfaisant, bien que demeurant en dessous de 60 secondes contre 180 secondes dans la norme NF345. ✓ L'utilisation des services Clario®, gratuite, par les abonnés et les usagers continue sa progression en 2020. ✓ La poursuite du programme « Eau Solidaire » est satisfaisante, avec 0,76 % du chiffre d'affaires des ventes d'eau dépensé sur ce thème, bien que l'objectif de 1 % ne soit pas atteint. **Points de vigilance** ✗ Le taux de factures sur index réel reste stable (94,18 % contre 94,27 % contre en 2019) mais n'atteint toujours pas l'objectif contractuel de 95 %, notamment en raison des défaillances persistantes des modules radio de type G1 et G2 et des délais de remplacement, qui restent des points à améliorer. ✗ La réalisation des campagnes d'appels des usagers en cas d'arrêts d'eau n'est pas pleinement satisfaisante (10 campagnes non réalisées en 2020), et ce malgré la mise en place depuis 2017 de l'application AlertEau.

Développement durable : 19 indicateurs sur 49

129 pts / 150

Paramètres	Résultats
Gestion des déchets et des chantiers • acceptation des déchets industriels spéciaux • valorisation des terres de décantation • conformité à la charte chantiers responsables **Volet social et sociétal** • contrats d'apprentissage, formation des plus de 45 ans • études de recherche, projets pédagogiques • maintien du label Diversité • télétravail • comités participatifs et clubs consommateurs • programme Eau solidaire **Volet économique** • promotion de l'eau au robinet • communication autour des économies d'eau • promotion du covoiturage • réduction des kilomètres parcourus	**Contrat rempli** ✓ Les objectifs sont atteints avec une bonne performance à 85,8 %, en légère hausse par rapport à 2019 (85,4 %), mais toujours en retrait par rapport aux années 2016 à 2018. ✓ Le délégataire a poursuivi la mise en œuvre du plan de Management de l'Environnement et du dispositif Zéro Carbone, avec la compensation totale des émissions de gaz à effet de serre par des programmes de reforestation. ✓ Les objectifs d'utilisation des énergies renouvelables ont de nouveau été atteints en 2020, 100 % de l'électricité achetée étant d'origine renouvelable (principalement d'origine hydroélectrique). ✓ L'activité de la R&D a été conforme à ses obligations contractuelles en termes de planification et de respect des rendus, avec un indicateur à 100 % au-dessus de l'objectif de 90 %. ✓ La part des véhicules légers à énergie propre se maintient à 28 %, dépassant l'objectif contractuel de 15 % en 2020. **Points de vigilance** ✗ L'indicateur relatif au contrôle de compactage des remblais de tranchées s'est légèrement amélioré, à 85,5 % contre 84,3 % en 2019, soit juste au-dessus du seuil de pénalité de 85 %, mais très en deçà de l'objectif contractuel (90 %), pourtant dépassé de 2016 à 2018. ✗ La baisse des quantités d'émission de gaz à effet de serre (IP 167) entre 2011 et 2020 s'est établie à 30,46 %, très en deçà de la baisse de 33 % exigée contractuellement pour l'année 2020. ✗ En 2020, 20 % des chantiers contrôlés présentaient des défauts d'exécution (non respect des interdistances entre réseau, non respect des largeurs de tranchées, mauvaise réalisation des fonds de fouille,...). Des mesures ont été mises en place entre le SEDIF et son délégataire pour assurer une meilleure qualité de réalisation des prochains chantiers.

Annexe 04
le contrôle de la délégation de service public

Un contrat de délégation optimisé 2
Un contrôle essentiel : le service à l'usager 3-4
Un contrôle technique axé sur la performance du service 5-6
Le contrôle du système d'information 7
Le contrôle de la gestion foncière et juridique 8
Bilan du contrat de DSP après 10 ans d'exécution 9-10
LA RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE : UN RAPPORT QUALITÉ/PRIX DU SERVICE RENDU TOUJOURS MIEUX CONTRÔLÉ 11

Retour

La rémunération du délégataire : un rapport qualité/prix du service rendu toujours mieux contrôlé

Principes de rémunération

Fondée sur la capacité du délégataire à maîtriser le rapport qualité/prix du service rendu, la rémunération contractuelle reflète le souhait du SEDIF de placer la performance au cœur du contrat de DSP.

RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE AVANT PÉNALITÉS — 20,4 M€ en 2020

=

BASE DE RÉMUNÉRATION — 5,4 M€ en 2020
2 % des ventes d'eau part délégataire pour assurer ses missions

+

PART VARIABLE constituant l'intéressement du délégataire à la gestion du service en fonction de sa performance 3 volets d'intéressement complémentaires et indissociables — 14,1 M€ en 2020

Adossée au solde du délégataire (différence entre ses recettes et ses charges) diminué de la base de rémunération qu'il touche automatiquement, **cette part variable est nulle si le solde grevé de la base de rémunération est négatif ou nul.**

+

RÉMUNÉRATION SUR PRESTATIONS ACCESSOIRES — 0,9 M€ en 2020
Part du résultat obtenu sur les prestations relevant du domaine concurrentiel et réalisées à titre accessoire à l'exécution du contrat de DSP

VOLET 1
Maîtrise des charges d'exploitation du service
L'atteinte des objectifs de performance ne doit pas se faire à n'importe quel coût : le délégataire est donc intéressé à maîtriser ses charges.
Base d'intéressement = 40 % du solde grevé de la base de rémunération — 5,9 M€ en 2020

VOLET 2
Respect des objectifs de qualité de service
Mesuré à partir des indicateurs de performance. Le délégataire ne bénéficierait pas de cet intéressement s'il se contentait de chercher à baisser les coûts.
Base d'intéressement = 40 % du solde grevé de la base de rémunération — 5,2 M€ en 2020

VOLET 3
Quote-part du solde
Le délégataire est intéressé à équilibrer les comptes du service et générer un solde positif, puisqu'il perçoit une partie du solde généré.
Base d'intéressement = 20 % solde grevé de la base de rémunération — 3,0 M€ en 2020

La rémunération globale du délégataire avant pénalités s'élève à 20,4 M€, soit 7,6 % des produits de ventes d'eau bien en dessous de la limite contractuelle fixée à 9 %.

L'intéressement sur performance

La performance du délégataire est suivie à l'aide de 152 indicateurs dans une cinquantaine fait l'objet d'un système d'intéressement/pénalité selon le résultat obtenu.

Pour chacun de ces indicateurs répartis en 3 volets (gestion technique du service, service à l'usager et prise en compte du développement durable), un objectif de performance est défini de manière à déclencher un intéressement en cas de dépassement ou, à l'inverse, une pénalité lorsque le résultat est inférieur à un seuil déterminé.

Au total, la performance du délégataire pouvant donner lieu à intéressement est notée sur 450 points, répartis à parts égales entre les 3 volets (150 points chacun).

Une part de la rémunération du délégataire lui est allouée selon le résultat de sa performance sur la qualité du service ainsi mesurée.

La qualité de l'eau fait l'objet d'un suivi rapproché. Le délégataire n'est pas intéressé sur ce volet mais peut être pénalisé.

40 % de l'assiette de la part variable de la rémunération du délégataire sont adossés à sa performance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.31.182

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY/PRINGY, BOISSISE-LE-ROI, VILLIERS-EN-BIERE, DAMMARIE-LES-LYS / MELUN, LA ROCHETTE, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, LE MEE-SUR-SEINE, VOISENON, RUBELLES, MAINCY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIMOGES-FOURCHES/LISSY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Boissettes signé le 30 décembre 2002 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Boissise-la-Bertrand signé le 14 juin 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Boissise-le-Roi signé le 24 octobre 2006 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 10 mars 2014 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Limoges-Fourches signé le 15 août 2018 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Livry-sur-Seine signé le 29 juillet 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Le Mée-sur-Seine signé le 9 décembre 2015 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Montereau-sur-le-Jard signé le 24 juin 2019 ;

VU le contrat de prestation du service d'eau potable de la commune de Pringy signé le 24 juillet 2017 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 7 décembre 2012 ;

VU l'avenant 2 au contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry intégrant la commune de Pringy à son périmètre signé le 28 juillet 2020 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de La Rochette signé le 30 décembre 2014 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Rubelles signé le 26 décembre 2002 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Germain-Laxis signé le 15 décembre 2016 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Vaux-le-Pénil signé le 17 décembre 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Villiers-en-Bière signé le 23 février 2011 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Voisenon signé le 27 septembre 2007 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 30 novembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les rapports annuels portant sur l'année 2020 de la société SUEZ Eau France, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les communes de Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry/Pringy et Limoges-Fourches/Lissy ;

CONSIDERANT les rapports annuels portant sur l'année 2020 de la Société des Eaux de Melun, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Villiers-en-Bière, Dammarie-lès-Lys / Melun, La Rochette, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Rubelles, Maincy, Saint-Germain-Laxis et Montereau-sur-le-Jard ;

CONSIDERANT les rapports annuels des prestataires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, joints en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels (ci-annexés) des délégataires du service public d'eau potable pour l'année 2020 comme suit

- la société SUEZ Eau France pour les communes de

  - Saint Fargeau-Ponthierry et Pringy (depuis le 1er août 2020),
  - Le Mée-sur-Seine,
  - Limoges-Fourches et Lissy

- la Société des Eaux de Melun pour les communes de

  - Boissettes,
  - Boissise-la-Bertrand,
  - Boissise-le-Roi,
  - Villiers-en-Bière,
  - Dammarie-lès-Lys / Melun,
  - La Rochette,
  - Livry-sur-Seine,
  - Vaux-le-Penil,
  - Voisenon,
  - Rubelles,
  - Maincy,
  - Saint-Germain-Laxis,
  - Montereau-sur-le-Jard

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44937-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2020

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

LE MÉE-SUR-SEINE

© Valentin Pacaut / The Explorers

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 9
1.3 Les indicateurs de performance 10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 12
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 12
1.4 Les évolutions réglementaires 13

2 | Présentation du service 15

2.1 Le contrat 17
2.2 L'inventaire du patrimoine 18
2.2.1 Les points de mesures ou prélèvements 18
2.2.2 Les biens de retour 18

3 | Qualité du service 21

3.1 Le bilan hydraulique 23
3.1.1 Les volumes mis en distribution année civile 23
3.1.2 Les volumes consommés autorisés année civile 23
3.1.3 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) 23
3.1.4 L'ILC et rendement grenelle 2 24
3.2 La qualité de l'eau 25
3.2.1 La Distribution 25
3.2.2 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 25
3.3 Le bilan d'exploitation 26
3.3.1 Les interventions sur le réseau de distribution 26
3.3.2 La recherche des fuites 26
3.3.3 Les interventions en astreinte 26
3.4 Le bilan clientèle 27
3.4.1 Le nombre de clients 27
3.4.2 Les volumes vendus 27
3.4.3 La typologie des contacts clients 27
3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients 28
3.4.5 La relation clients 28
3.4.6 L'encaissement et le recouvrement 28
3.4.7 Le fonds de solidarité 29
3.4.8 Les dégrèvements 29
3.4.9 Le prix du service de l'eau potable 29

4 | Comptes de la délégation 31

4.1 Le CARE 33
4.1.1 Le CARE 33
4.1.2 Le détail des produits 34
4.2 La situation des biens et des immobilisations 35
4.2.1 La situation sur les canalisations 35
4.2.2 La situation sur les branchements 35
4.2.3 La situation sur les compteurs 35

5 | Votre délégataire 37

5.1 Notre organisation 39

5.1.1 La Région 39

6 | Annexes 41

6.1 La facture d'eau 120 m³ 43
6.2 Bilan d'activités réseaux 45

Synthèse de l'année

1.1 L'essentiel de l'année

- **LA GESTION DE LA CRISE COVID**

2020 est une année inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social. Dans ce contexte si particulier, SUEZ reste plus que jamais déterminé à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Lors du premier confinement les Plans de Continuité d'Activités ont été activés

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service
SUEZ a effectué une revue de risques des différentes fonctions pour en adapter les modalités. SUEZ s'est assuré de l'approvisionnement en équipements de protection individuelle essentiels à l'activité de nos salariés (notamment en masques et gel hydroalcoolique)

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a dû adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail massif des collaborateurs, dès le 1er confinement le 17 Mars 2020, nécessitant une adaptation des infrastructures informatiques et du matériel mis à disposition avec une sécurisation informatique accrue pour faire face au risque de cyber-attaque. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a aussi mis à la disposition de ses collaborateurs un guide du télétravail en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes prévention Covid-19 a été établi et régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Des newsletters spéciales Covid-19 ont été envoyées régulièrement aux élus et directeurs de services des collectivités afin de les informer des mesures déployées sur le territoire. Les clients particuliers ont également été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Tous les canaux et outils de relation clients consommateurs ont également été adaptés au contexte tout au long de la crise et en temps réel :

- les messages d'accueil des serveurs téléphonique ont été modifiés pour rediriger nos clients vers les outils digitaux,
- des messages ont été intégrés aux factures informant par exemple de la suspension momentanée des relevés manuels sur compteurs, du calcul estimé du montant de la prochaine facture avant régularisation sur la facture suivante,
- plusieurs campagnes mail ont été lancées : promotion des outils digitaux (site TSME et Compte en Ligne) pour les clients particuliers et les clients Grands Comptes, qualité de l'eau en période épidémique, sortie de crise,…
- la page d'actualité du site Toutsurmoneau a également été régulièrement mise à jour via le carrousel d'actualité visible sur la page d'accueil,
- une campagne spécifique sur les difficultés de paiement « faire face ensemble aux difficultés » a été diffusée sur une partie du territoire,
- des affiches ont été apposées pour informer les clients des accueils fermés et des solutions de contacts alternatives mises en place

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installation a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaires pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24/7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par email plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales ont ainsi progressé de 46% sur l'année sur un panier d'actes comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Définition des activités prioritaires
Les équipes de la Relation Client ont assuré la continuité de service pour satisfaire toutes les demandes des clients. L'activité de nos centres d'appels téléphoniques a été réorganisée pour répondre aux urgences telles que les fuites avant compteur, ou sur la chaussée, les casses de canalisations ainsi que les emménagements et déménagements.

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMB**

106 branchements plomb ont été renouvelés en 2020. Les rues concernées sont : Allée d'Arromanches, allée des Glières, rue du Parc, rue du Commandant Lherminier, avenue Maurice d'Auvergne, avenue du Vercors, avenue de Marche Marais, allée du square du Buisson, avenue des Courtilleraies, rue de l'Eglis et rue du 8 mai 1945.

1.2 Les chiffres clés

2 649 clients desservis

1 031 119 m³ d'eau facturée

87,9 % de rendement du réseau de distribution

47,3 km de réseau de distribution d'eau potable

100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

2,0286 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	**Indicateur**	**2019**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	20 955	21 208	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	2 660	2 649	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	47,1	47,3	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,00308	2,02858	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	92,62	87,87	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	102	102	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,67	0,53	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	4,68	9,46	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	4,55	9,33	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	1	3	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0002	0,00	Euros par m³ facturés	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2019**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,5	1,51	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	8	8	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	9,02	11,33	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,93	2,07	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	9.3	4,6	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

- **La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19** a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure « Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet ».

- **L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020** portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ».

- **Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique**
  Elle prévoit notamment que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- **Crise sanitaire Covid-19 et épandage de boues :** dans le cadre de la crise sanitaire les règles de valorisation agricole des boues de stations d'épuration ont été modifiées (arrêté du 30 avril 2020, toujours en vigueur au 31/12/2020), et les modalités de réalisation de l'autosurveillance ont été adaptées (suspension dans un premier temps avec l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, puis reprise avec possibilité d'allègement avec le décret n°2020-453 du 21 avril 2020).

- **Arrêté assainissement modifié :** l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, étend au système de collecte l'Analyse des Risques de Défaillance, renforce le rôle et les obligations de déploiement du diagnostic périodique et étend le diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2000 EH, en précisant de nouveaux échéanciers sur ces différents aspects.

- **Loi AGEC : incidences sur les possibilités d'épandage des boues :** l'article 86 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi n°2020-105 du 10 février 2020) annonce une évolution prochaine de la réglementation qui encadre la valorisation agricole des boues de stations d'épuration. Il impose en effet une révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables aux boues d'épuration en vue de leur usage au sol, avant le 1er juillet 2021. De plus, les conditions dans lesquelles les boues et les digestats peuvent être compostés seront déterminées par voie réglementaire.

- **Instruction gouvernementale sur les conséquences du non-respect de la DERU : la pression est forte pour les collectivités**
  Cette instruction rappelle l'action en manquement en cours initiée par les instances européennes et sa prochaine étape, les enjeux financiers très importants, en matière d'amende ou d'astreinte, l'action récursoire permettant à l'Etat français de réimputer les sanctions infligées aux collectivités concernées.
  Elle donne consigne aux préfets d'agir pour accélérer auprès des collectivités la mise en conformité des 169 systèmes d'assainissement concernés par l'action en manquement en cours. Elle dresse également une 2nde liste de 169 systèmes d'assainissement non conformes susceptibles d'ouvrir une 2nde action en manquement communautaire. Elle décrit tous les types de manquement et rappelle également les pouvoirs du préfet en matière de gel de l'urbanisme.

2 | Présentation du service

© SUEZ / William Daniels

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/01/2016	31/12/2024	Affermage
Avenant n°01	11/07/2016	31/12/2024	Nouveau règlement de service, plafonnement montant annuel des pénalités.
Avenant n°02	05/04/2018	31/12/2024	Ajustement du programme de renouvellement des branchements plomb, fourniture et exploitation de 9 débitmètres.

2.2 L'inventaire du patrimoine

2.2.1 Les points de mesures ou prélèvements

Les points de mesure ou prélèvements sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des points de mesure ou prélèvement	
Commune	**Site**
LE MÉE-SUR-SEINE	Intercom 691 - Mare au diable - Melun --> Le Mée
LE MÉE-SUR-SEINE	Intercom 692 - Plein Ciel - Melun --> Le Mée
LE MÉE-SUR-SEINE	Intercom 693 - Clinique St Jean - Melun --> Le Mée
LE MÉE-SUR-SEINE	Intercom 694 - Maurice d'Auvergne - Melun --> Le Mée
LE MÉE-SUR-SEINE	Intercom 695 - Etienne Lallia - Melun --> Le Mée
LE MÉE-SUR-SEINE	Intercom 696 - Ch des Praillons - Le Mée --> Boissettes
LE MÉE-SUR-SEINE	Intercom 697 - Montgarnie - Le Mée --> Boissettes
LE MÉE-SUR-SEINE	Intercom 698 - la Cimenterie - Melun --> Le Mée
LE MÉE-SUR-SEINE	Intercom 699 - Bois St Leu - Melun --> Le Mée

2.2.2 Les biens de retour

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Béton**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
<50 mm	142	265	-	143	-	-	3	1	554
50-99 mm	6 968	861	-	5 273	-	-	-	11	13 112
100-199 mm	17 977	309	-	4 162	-	-	-	83	22 531
200-299 mm	3 742	-	-	-	-	-	-	-	3 742
300-499 mm	4 247	-	-	-	80	-	-	3	4 330
Inconnu	1 660	16	-	1 015	-	-	-	310	3 001
Total	34 736	1 451	-	10 594	80	-	3	407	47 271

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau	
Désignation	**2020**
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	15
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	20
Vidanges, purges, ventouses	137

- **LES BRANCHEMENTS**

Les branchements	
Type branchement	**2020**
Branchement eau potable total	2 696

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par diamètre			
12 à 15 mm	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
2 386	362	34	2 782

- **LES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE**

Les compteurs télérelevés		
	Types de performance	**2020**
Nombre de compteurs télérelevés installés	Services et facturation	1574
	Facturation	213
	Données insuffisantes (avec et hors couverture)	169
	- Dont données insuffisantes avec diagnostique maintenance	48
	TOTAL	**1956**
Indicateurs	Taux de performance facturation	**91,4 %**
	Taux de performance Service et Facturation	**80,5 %**
	Taux de données insuffisantes en maintenance	**2,5 %**

Pose concentrateur en cours

Glossaire Performance Emetteurs Télérelève :
Service & Facturation : comportement normal, données en réception régulière
Facturation : l'équipement fonctionne, mais la réception de données est irrégulière
Données Insuffisantes : il n'y a pas de réception de données depuis 10 jours
Données Insuffisantes Maintenance : émetteur couvert par un récepteur en fonction

		Nb de jours avec Index sur 10j		
		10-8	7-1	0
Nb de jours avec Index sur 30j	30-20	Services et Facturation	Facturation	Données insuffisantes
	19-05	Facturation	Facturation	Données insuffisantes
	4-0		Données insuffisantes	

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2020**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	4
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	13
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	27
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**102**

3 Qualité du service

© SUEZ / CAPNEWS / Gaëlle Dupont

3.1 Le bilan hydraulique

3.1.1 Les volumes mis en distribution année civile

Volumes eau potable mis en distribution (m³)			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A")	0	0	0,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0,0%
dont volumes de service production (A")	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	1 060 741	1 326 669	25,1%
Total volumes eau potable exportés (C)	20 659	145 804	605,8%
Total volumes eau potable mis en distribution (A+B-C) = (D)	1 040 082	1 180 865	13,5%

3.1.2 Les volumes consommés autorisés année civile

Volumes consommés autorisés (m³)			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E")	959 585	1 017 667	6,1%
- dont Volumes facturés (E')	947 942	1 031 119	8,8%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E")	11 643	- 13 452	- 215,5%
Volumes consommés sans comptage (F)	2 063	2 147	4,1%
Volumes de service du réseau (G)	160	60	- 62,5%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	961 808	1 019 874	6,0%

3.1.3 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007)

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes mis en distribution (D)	1 040 082	1 180 865	13,5%
Volumes comptabilisés (E)	959 585	1 017 667	6,1%
Volumes consommés autorisés (H)	961 808	1 019 874	6,0%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	78 274	160 991	105,7%
Volumes non comptés (D-E)= (K)	80 498	163 198	102,7%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	47,148	47,271	0,3%
Indice linéaire de pertes (J)/(365xL)	4,55	9,33	105,1%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(365xL)	4,68	9,46	102,2%

Rendement de réseau (%)			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	961 808	1 019 874	6,0%
Volumes eau potable exportés (C)	20 659	145 804	605,8%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	0	0	0,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0,0%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	1 060 741	1 326 669	25,1%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	92,62	87,87	- 5,1%

3.1.4 L'ILC et rendement grenelle 2

Performance rendement de réseau			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	961 808,11	1 019 874,41	6,0%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	47,1	47,3	0,3%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	57,1	67,6	18,3%
Valeur du terme fixe (N)	70	70	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	81,42	83,51	2,6%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	92,62	87,87	- 5,1%

Le rendement de réseau est en baisse par rapport à l'année 2019. Cela provient essentiellement du fait que Veolia dans le cadre du contrat d'eau potable de la ville de Melun n'avait pas instrumenté toutes les interconnexions avec la ville du Mée-sur-Seine depuis le passage du contrat à Suez en 2016. Les deux derniers débitmètres ont été installés en 2020. Par conséquent les volumes importés sont maintenant tous quantifiés alors qu'auparavant ils étaient sous-estimés.

3.2 La qualité de l'eau

3.2.1 La Distribution

LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE l'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en Distribution sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en Distribution							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non Conforme	% conformité	Global	Non Conforme	% conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	36	0	100%	216	0	100%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	40	0	100%	583	0	100%
Surveillance	Microbiologique	9	0	100%	54	0	100%
Surveillance	Physico-chimique	9	0	100%	55	0	100%

3.2.2 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

La performance sur la qualité de l'eau est évaluée grâce à 2 indicateurs :

Le taux de conformité microbiologique des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (ARS), par rapport aux limites de qualité des paramètres microbiologiques (P101.1).

Le taux de conformité physico-chimique des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (ARS), par rapport aux limites de qualité des paramètres physico-chimiques (P102.1).

Ces indicateurs évaluent le respect des limites règlementaires de la qualité de l'eau distribuée à l'usager et se réfèrent aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour l'établissement des indicateurs P101.1 et P102.1, ne sont pris en compte que les bulletins contenant au moins un paramètre avec une limite de qualité.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau (décret du 2 mai 2007)			
	Nombre de prélèvements *	Bulletin Non-conforme *	% Conformité
Microbiologique	36	0	100%
Physico-chimique	6	0	100%

** Bulletin contenant au moins un paramètre avec une limite de qualité*

VP.126 : Nombre de prélèvements en microbiologie

VP.127 : Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie

VP.128 : Nombre de prélèvements en physico-chimie

VP.129 : Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie

3.2.3 Conclusion sur la qualité de l'eau

L'eau distribuée sur le périmètre du contrat est de bonne qualité.

3.3 Le bilan d'exploitation

3.3.1 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Branchements	créés	6	3	-50,0%
Branchements	renouvelés	53	112	111,3%
Branchements	supprimés	1	0	-100,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	19	4	-78,9%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	5	2	-60,0%
Réparations	fuite sur branchement	12	3	-75,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	7	4	-42,9%

3.3.2 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite :

La recherche des fuites	
Désignation	**2020**
Linéaire de réseau ausculté (ml)	193

3.3.3 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau	
Désignation	**2020**
Les interventions sur le réseau	15

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Astreinte	0	0	0,0%

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de clients			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Total	2 660	2 649	- 0,4%

3.4.2 Les volumes vendus

Les volumes vendus sont les suivants :

Volumes vendus (m³)			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	947 942	1 031 119	8,8%

3.4.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	891
Courrier	181
Internet	745
Visite en agence	10
Total	1 827

En 2020, deux éléments ont impacté l'augmentation du nombre de contacts via internet :

- Nous comptabilisons désormais les contacts clients via le portail Toutsurmoneau.fr et les comptes en ligne.
- Le confinement lié au COVID-19 a influé momentanément sur notre organisation, générant ainsi un report des contacts téléphoniques vers les email et internet.

3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	820	0
Facturation	69	69
Règlement/Encaissement	111	11
Prestation et travaux	7	0
Information	679	-
Dépose d'index	50	0
Technique eau	91	80
Total	1 827	160

3.4.5 La relation clients

La relation clients		
Désignation	**2019**	**2020**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	8	8
Nombre de réclamations écrites FP2E	24	30
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	100	100

3.4.6 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Créances irrécouvrables (€)	17 692,44	13 055,83	- 26,2%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,95	0,7	- 26,3%
Délai Paiement client (j)	17,57	17,75	1,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	43 055,21	57 002,31	32,4%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,93	2,07	122,6%

3.4.7 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Nombre de dossiers FSL	1	3	200,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	1	1	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	195,59	47,4	- 75,8%
Montant Total HT "solidarité"	195,59	47,4	- 75,8%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0,0002	0	- 100,0%

3.4.8 Les dégrèvements

Les dégrèvements			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	13	11	- 15,4%
Volumes dégrévés (m³)	10 161	5 293	- 47,9%

3.4.9 Le prix du service de l'eau potable

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

La facture type 120 m³ de votre contrat est fournie en annexe de ce rapport.

Comptes de la délégation

© SUEZ / iStock

4.1 Le CARE

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	**1 799,35**	**1 951,44**	**8,5%**
Exploitation du service	1 446,89	1 600,57	
Collectivités et autres organismes publics	309,79	318,10	
Travaux attribués à titre exclusif	16,85	7,22	
Produits accessoires	25,83	25,55	
CHARGES	**2 001,62**	**1 887,21**	**-5,7%**
Personnel	131,19	110,58	
Energie électrique	0,61	0,49	
Achats d'eau	716,85	777,76	
Produits de traitement	0,01	0,00	
Analyses	3,29	2,33	
Sous-traitance, matières et fournitures	336,33	148,55	
Impôts locaux et taxes	10,49	12,12	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	87,84	69,12	
• télécommunication, postes et télégestion	3,88	5,27	
• engins et véhicules	14,49	5,07	
• informatique	42,21	34,71	
• assurance	5,27	6,91	
• locaux	5,74	5,32	
Frais de contrôle	9,17	9,35	
Ristournes et redevances contractuelles	0,00	7,50	
Contribution des services centraux et recherche	25,50	28,23	
Collectivités et autres organismes publics	309,79	318,10	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	128,69	151,19	
• fonds contractuel	147,84	147,27	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	64,39	65,36	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	11,02	11,75	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	18,60	27,50	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,01	0,02	
Résultat avant impôt	**-202,27**	**64,22**	**131,8%**
Apurement des déficits antérieurs	0,00	64,22	
RESULTAT	**-202,27**	**-0,00**	**100,0%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

Détail des produits

en milliers d'€uros	2019	2020	Ecart en %
TOTAL	**1 799,35**	**1 951,44**	**8,5%**
Exploitation du service	1 446,89	1 600,57	10,6%
• Partie fixe facturée	74,48	74,34	
• Partie proportionnelle facturée	1 372,40	1 504,34	
• Variation de la part estimée sur consommations	0,00	21,89	
Collectivités et autres organismes publics	309,79	318,10	2,7%
• Redevance prélèvement	80,14	94,92	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	229,65	223,18	
Travaux attribués à titre exclusif	16,85	7,22	-57,2%
• Branchements	16,85	7,22	
Produits accessoires	25,83	25,55	-1,1%
• Facturation et recouvrement de la redevance	13,15	15,10	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	1,72	1,64	
• Autres produits accessoires	10,96	8,82	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.2 La situation des biens et des immobilisations

4.2.1 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement et réhabilitation des réseaux
Opération
LE MEE SUR SEINE--RVT-Vannes et accessoires
LE MEE SUR SEINE-Intercom 696 - Ch des Praillons - Le Mée --> Boissettes-RVT-Télétransmission Suez
LE MEE SUR SEINE--RVT-Antennes rue du Commande l'Herminier : canalisation en plomb

4.2.2 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement des branchements
Désignation
Branchements – 112 unités (cf. annexes)

4.2.3 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	101	102	1,0%
- 20 à 40 mm remplacés	3	12	300,0%
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%

5 Votre délégataire

@ SUEZ / Antoine Meyssonnier

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

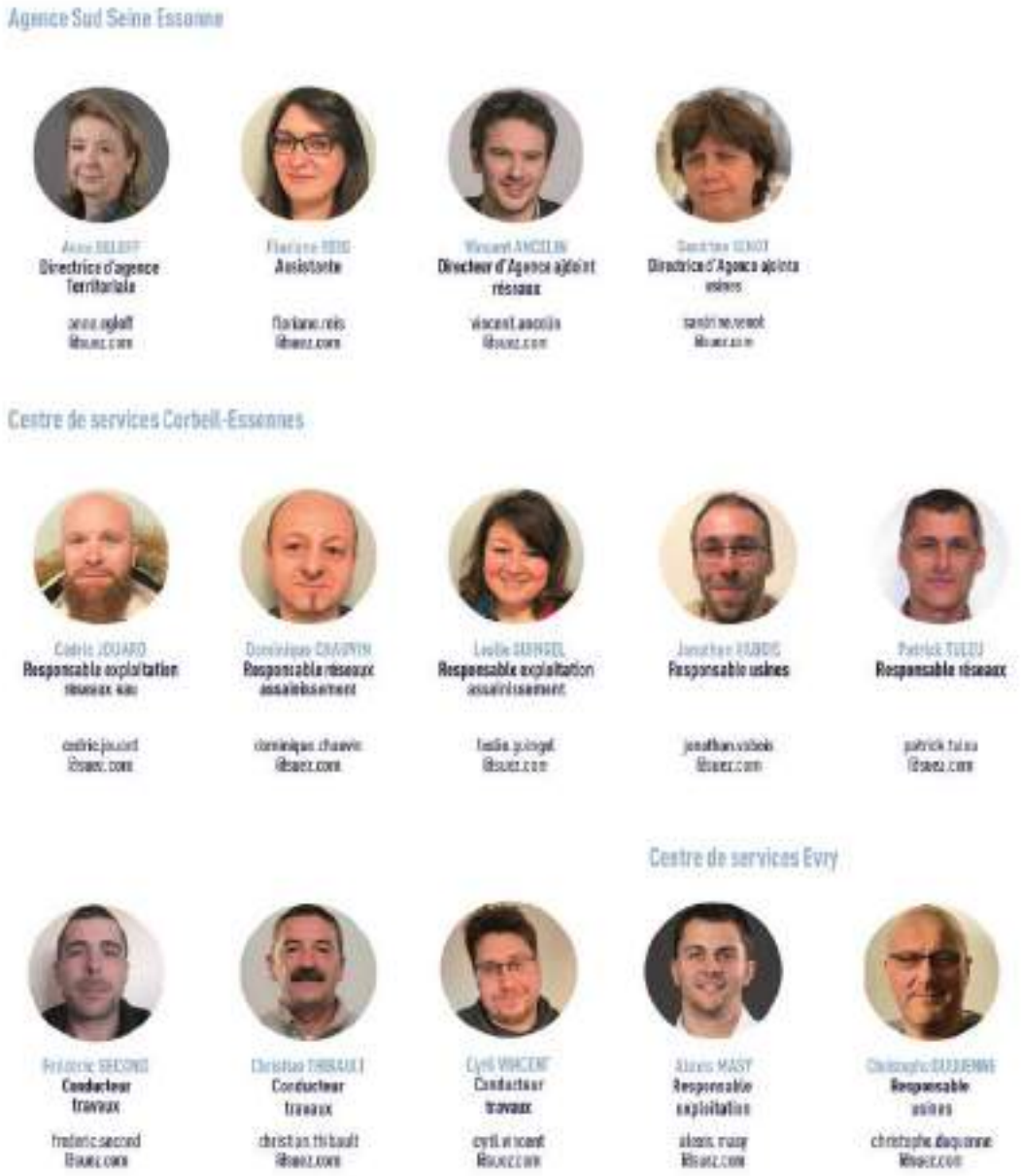

6 Annexes

© SUEZ / iStock

6.1 La facture d'eau 120 m³

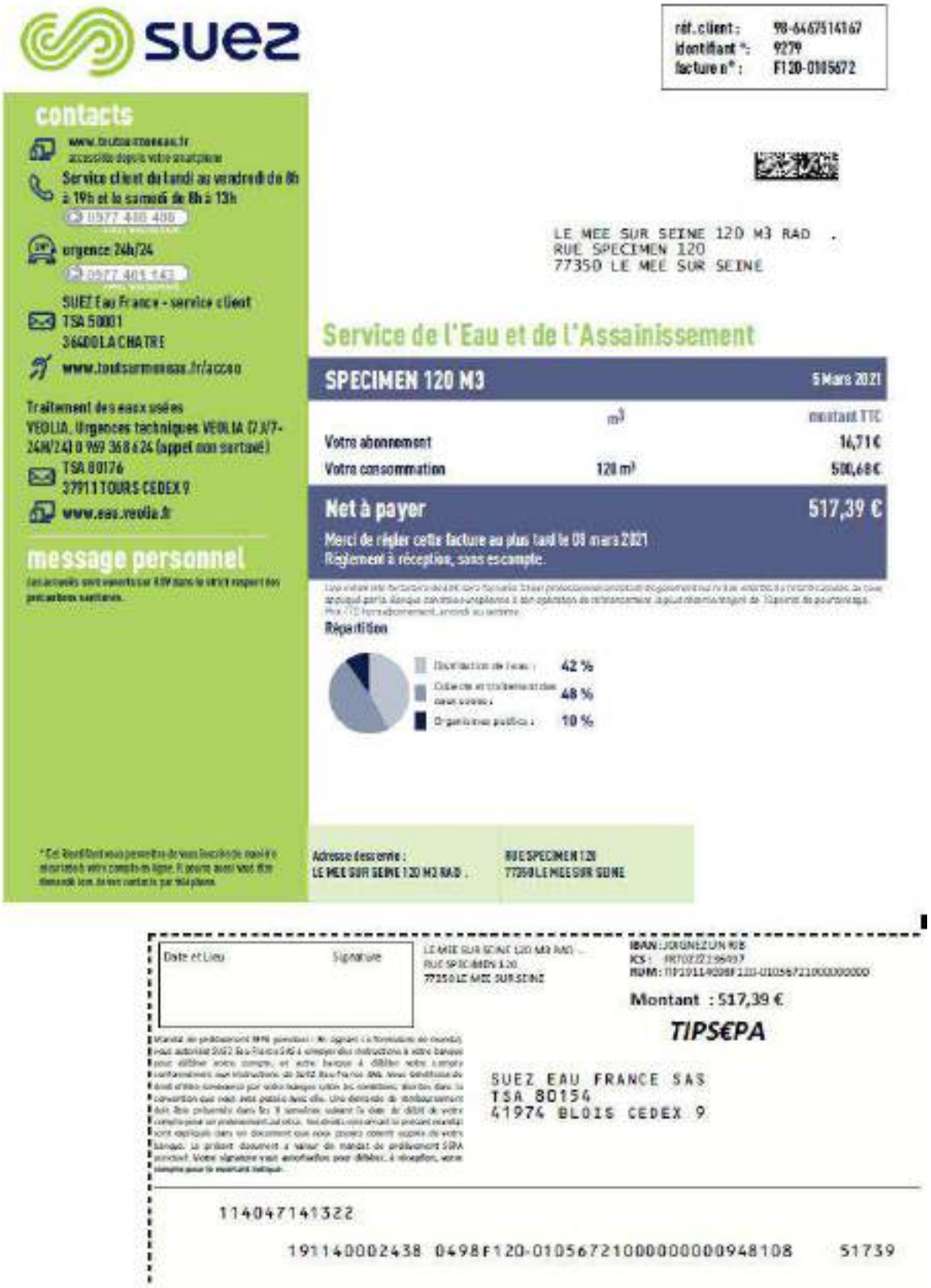

réf. client : 98-6467514167
identifiant * : 9279
facture n° : F120-0105672

LE MEE SUR SEINE 120 M3 RAD .
RUE SPECIMEN 120
77350 LE MEE SUR SEINE

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408

urgence 24h/24
0977 401 143

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/accao

Traitement des eaux usées
VEOLIA. Urgences techniques VEOLIA (7J/7-24H/24) 0 969 368 624 (appel non surtaxé)
TSA 80176
37911 TOURS CEDEX 9
www.eau.veolia.fr

message personnel

Service de l'Eau et de l'Assainissement

SPECIMEN 120 M3 — 5 Mars 2021

	m³	montant TTC
Votre abonnement		14,71 €
Votre consommation	120 m³	500,68 €

Net à payer 517,39 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 09 mars 2021
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition

Distribution de l'eau :	42 %
Collecte et traitement des eaux usées :	48 %
Organismes publics :	10 %

Adresse desservie :
LE MEE SUR SEINE 120 M3 RAD .
RUE SPECIMEN 120
77350 LE MEE SUR SEINE

Date et Lieu
Signature

LE MEE SUR SEINE 120 M3 RAD .
RUE SPECIMEN 120
77350 LE MEE SUR SEINE

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ196497
RUM : TIP191140008F120-0105672100000000000

Montant : 517,39 €

TIPS€PA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 80154
41974 BLOIS CEDEX 9

114047141322

191140002438 0498F120-0105672100000000948108 51739

Document à conserver 10 ans

N° Facture : F 125-[illegible]

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			**204,34**		**215,58**
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 31/01/2022	2	7,92	15,84	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 31/01/2022	120 m³	1,4400	175,20	5,5	
Part Agence de l'eau préservation ressources du 01/01/2021 au 31/01/2022	120 m³	0,11	13,20	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES			**226,86**		**249,54**
CONSOMMATION					
Part communautaire du 01/01/2021 au 31/01/2022	120 m³	0,5900	70,67	10,0	
Part Veolia du 01/01/2021 au 31/01/2022	120 m³	1,2800	156,19	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			**46,40**		**52,77**
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 31/01/2022	120 m³	0,27	32,40	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2021 au 31/01/2022	120 m³	0,1050	12,60	10,0	
TOTAL HT			477,60		
MONTANT TVA (5,5 %)			12,69		
MONTANT TVA (10,0 %)			26,70		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					512,39
Net à payer					**517,39 €**

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60007 - 30490 LA GRATRE en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto verso de votre pièce d'identité.

TREL098F00F12D010567200061794N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre factures.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR6730041000101016480000020 en indiquant votre référence client (98 - 44751416?).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

6.2 Bilan d'activités réseaux

Les interventions sur les branchements

Interventions sur branchements crées				
Commune	**Date**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément**
LE MEE SUR SEINE	07/01/2020	481	RUE DE LA LYVE	
	29/07/2020	436	RUE DE LA LYVE	
	28/12/2020	.	ALLEE JEAN BAPTISTE CARPEAUX	

Interventions sur branchements renouvelés				
Commune	**Date**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément adresse BRT**
LE MEE SUR SEINE	25/05/2020	91	RUE CREUSE	
	07/07/2020	364	RUE DENIS PAPIN	
	27/07/2020	512	RUE DE L EGLISE	
	04/09/2020	90	ALLEE D ARROMANCHES	
	04/09/2020	67	ALLEE D ARROMANCHES	
	04/09/2020	62	ALLEE D ARROMANCHES	
	04/09/2020	53	ALLEE D ARROMANCHES	
	09/09/2020	96	ALLEE DES GLIERES	
	09/09/2020	93	ALLEE DES GLIERES	
	09/09/2020	78	ALLEE DES GLIERES	
	09/09/2020	115	ALLEE DES GLIERES	
	09/09/2020	48	ALLEE DES GLIERES	
	10/09/2020	71	ALLEE DES GLIERES	
	10/09/2020	133	ALLEE DES GLIERES	
	10/09/2020	114	ALLEE DES GLIERES	
	10/09/2020	149	ALLEE DES GLIERES	
	16/09/2020	82	RUE DU PARC	
	16/09/2020	93	RUE DU PARC	
	16/09/2020	23	RUE DU PARC	
	16/09/2020	47	RUE DU PARC	
	17/09/2020	53	RUE DU PARC	
	17/09/2020	71	RUE DU PARC	
	17/09/2020	42	RUE DU PARC	
	18/09/2020	13	RUE DU PARC	
	18/09/2020	83	RUE DU PARC	
	21/09/2020	32	RUE DU PARC	
	21/09/2020	26	RUE DU PARC	
	21/09/2020	72	RUE DU PARC	
	21/09/2020	52	RUE DU PARC	
	02/10/2020	7	RUE DU COMMANDANT L HERMINIER	
	02/10/2020	61	RUE DU COMMANDANT L HERMINIER	
	02/10/2020	77	RUE DU COMMANDANT L HERMINIER	
	02/10/2020	25	AVENUE MAURICE DAUVERGNE	
	02/10/2020	83	RUE DU COMMANDANT L HERMINIER	
	02/10/2020	79	RUE DU COMMANDANT L HERMINIER	
	02/10/2020	69	RUE DU COMMANDANT L HERMINIER	
	02/10/2020	63	RUE DU COMMANDANT L HERMINIER	
	02/10/2020	67	RUE DU COMMANDANT L HERMINIER	
	02/10/2020	75	RUE DU COMMANDANT L HERMINIER	
	02/10/2020	32	RUE DU COMMANDANT L HERMINIER	
	02/10/2020	35	AVENUE MAURICE DAUVERGNE	
	05/10/2020	47	AVENUE MAURICE DAUVERGNE	

Interventions sur branchements renouvelés				
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT
	05/10/2020	132	RUE DU COMMANDANT L HERMINIER	
	13/10/2020	57	RUE DU 8 MAI 1945	
	16/10/2020	116	AVENUE DE MARCHE MARAIS	
	16/10/2020	172	AVENUE DE MARCHE MARAIS	
	16/10/2020	493	AVENUE DE MARCHE MARAIS	
	16/10/2020	588	AVENUE DE MARCHE MARAIS	
	16/10/2020	234	AVENUE DE MARCHE MARAIS	
	16/10/2020	522	AVENUE DE MARCHE MARAIS	
	16/10/2020	452	AVENUE DE MARCHE MARAIS	
	16/10/2020	134	AVENUE DE MARCHE MARAIS	
	16/10/2020	190	AVENUE DE MARCHE MARAIS	
	16/10/2020	564	AVENUE DE MARCHE MARAIS	
	16/10/2020	440	AVENUE DE MARCHE MARAIS	
	16/10/2020	416	AVENUE DE MARCHE MARAIS	
	16/10/2020	252	AVENUE DE MARCHE MARAIS	
	16/10/2020	634	AVENUE DE MARCHE MARAIS	
	16/10/2020	650	AVENUE DE MARCHE MARAIS	
	16/10/2020	534	AVENUE DE MARCHE MARAIS	
	16/10/2020	612	AVENUE DE MARCHE MARAIS	
	27/10/2020	77	AVENUE DU VERCORS	
	27/10/2020	47	AVENUE DU VERCORS	
	27/10/2020	95	AVENUE DU VERCORS	
	27/10/2020	41	AVENUE DU VERCORS	
	29/10/2020	23	ALLEE DU MAINE	
	30/10/2020	.	AVENUE MAURICE DAUVERGNE	
	30/10/2020	740	AVENUE MAURICE DAUVERGNE	
	30/10/2020	.	AVENUE DU VERCORS	MJC
	30/10/2020	748	AVENUE MAURICE DAUVERGNE	
	30/10/2020	752	AVENUE MAURICE DAUVERGNE	
	30/10/2020	760	AVENUE MAURICE DAUVERGNE	
	02/11/2020	60	RUE DU COMMANDANT L HERMINIER	
	10/11/2020	91	ALLEE DU SQUARE DU BUISSON	
	10/11/2020	153	ALLEE DU SQUARE DU BUISSON	
	10/11/2020	95	ALLEE DU SQUARE DU BUISSON	
	10/11/2020	118	ALLEE DU SQUARE DU BUISSON	
	10/11/2020	109	ALLEE DU SQUARE DU BUISSON	
	10/11/2020	73	ALLEE DU SQUARE DU BUISSON	
	10/11/2020	147	ALLEE DU SQUARE DU BUISSON	
	10/11/2020	70	ALLEE DU SQUARE DU BUISSON	
	10/11/2020	107	ALLEE DU SQUARE DU BUISSON	
	10/11/2020	133	ALLEE DU SQUARE DU BUISSON	
	10/11/2020	37	ALLEE DU SQUARE DU BUISSON	
	10/11/2020	55	ALLEE DU SQUARE DU BUISSON	
	10/11/2020	44	ALLEE DU SQUARE DU BUISSON	
	10/11/2020	56	ALLEE DU SQUARE DU BUISSON	
	12/11/2020	137	RUE EVARISTE GALOIS	
	20/11/2020	113	AVENUE DES COURTILLERAIES	
	20/11/2020	312	AVENUE DES COURTILLERAIES	
	20/11/2020	402	AVENUE DES COURTILLERAIES	
	20/11/2020	384	AVENUE DES COURTILLERAIES	
	20/11/2020	250	AVENUE DES COURTILLERAIES	
	20/11/2020	234	AVENUE DES COURTILLERAIES	
	27/11/2020	65	AVENUE DU VERCORS	
	04/12/2020	551	RUE DE L EGLISE	
	11/12/2020	379	RUE DE L EGLISE	

Interventions sur branchements renouvelés				
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT
	11/12/2020	523	RUE DE L EGLISE	
	11/12/2020	221	RUE DE L EGLISE	
	11/12/2020	310	RUE DE L EGLISE	
	11/12/2020	119	RUE DE L EGLISE	
	11/12/2020	139	RUE DE L EGLISE	
	11/12/2020	151	RUE DE L EGLISE	
	11/12/2020	163	RUE DE L EGLISE	
	11/12/2020	233	RUE DE L EGLISE	
	11/12/2020	415	RUE DE L EGLISE	
	11/12/2020	171	RUE DE L EGLISE	
	11/12/2020	191	RUE DE L EGLISE	
	14/12/2020	75	RUE DU 8 MAI 1945	
	14/12/2020	19	RUE DU 8 MAI 1945	
	14/12/2020	140	RUE DU 8 MAI 1945	
	14/12/2020	97	RUE DU 8 MAI 1945	

Les réparations de fuites

Réparations de fuites accessoires				
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément
LE MEE SUR SEINE	06/10/2020	46	RUE DENIS PAPIN	
	18/11/2020	227	RUE DE STRASBOURG	

Réparations de fuites branchements				
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément
LE MEE SUR SEINE	05/05/2020	327	RUE DE LA FERME	
	05/05/2020	10	RUE JEAN MECHET	
	25/05/2020	63	RUE DE FARCHEVILLE	

Réparations de fuites reseaux				
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément
LE MEE SUR SEINE	24/01/2020	163	RUE DE L EGLISE	
	10/03/2020	0	AVENUE DE LA LIBERATION	Après ronds point
	01/04/2020	-	AVENUE DE LA LIBERATION	
	03/12/2020	188	AVENUE JEAN MOULIN	

Les mises à niveau des éléments de réseaux

Mise à niveau des éléments de réseaux				
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément
LE MEE SUR SEINE	31/03/2020	115	RUE PIPE SOURIS	
	25/05/2020	371	AVENUE DE LA RESISTANCE	
	02/06/2020	0	RUE DE L EGLISE	
	02/10/2020	0	RUE ROBERT SCHUMAN	

Les interventions en astreinte

Interventions en astreinte					
Commune	**Date de réalisation**	**Date de demande**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément adresse BRT**
LE MEE SUR SEINE	13/01/2020	13/01/2020	36	RUE FRANCOIS GIRARDON	
	24/01/2020	24/01/2020	4	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	
	03/03/2020	03/03/2020	182	QUAI ETIENNE LALLIA	MME VALENTIN JOSETTE
	24/03/2020	24/03/2020	-	AVENUE DE LA LIBERATION	
	24/03/2020	24/03/2020	115	RUE PIPE SOURIS	
	15/04/2020	15/04/2020	147	RUE DES VIGNERONS	MR IMRE RECEP
	04/05/2020	04/05/2020	10	RUE JEAN MECHET	
	23/05/2020	23/05/2020	91	RUE CREUSE	
	08/06/2020	08/06/2020	149	RUE DES TOURNELLES	
	12/06/2020	12/06/2020	24	RUE ARISTIDE BRIAND	
	16/06/2020	16/06/2020	699	AVENUE DES REGALS	
	14/07/2020	14/07/2020	555	ROUTE DE BOISSISE	face à la mairie
	28/07/2020	28/07/2020	23	ALLEE DU MAINE	
	11/11/2020	11/11/2020	137	RUE EVARISTE GALOIS	
	02/12/2020	02/12/2020	188	AVENUE JEAN MOULIN	

© suez

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2020

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SAINT FARGEAU PONTHIERRY
PRINGY

© Valentin Pacaut / The Explorers

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 9
1.3 Les indicateurs de performance 10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 12
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 12
1.4 Les évolutions réglementaires 13

2 | Présentation du service 15

2.1 Le contrat 17
2.2 L'inventaire du patrimoine 18
2.2.1 Les biens de retour 18
2.2.2 Les biens de reprise et biens de retour 21

3 | Qualité du service 23

3.1 Le bilan hydraulique 25
3.1.1 Les volumes mis en distribution année civile 25
3.1.2 Les volumes consommés autorisés année civile 25
3.1.3 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) 26
3.2 La qualité de l'eau 29
3.2.1 La ressource 29
3.2.2 Autorisations règlementaires 30
3.3 Le bilan d'exploitation 35
3.3.1 La consommation électrique 35
3.3.2 Les contrôles réglementaires 35
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs 35
3.3.4 Les autres interventions sur les installations 36
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution 36
3.3.6 La recherche des fuites 36
3.3.7 Les interventions en astreinte 37
3.4 Le bilan clientèle 38
3.4.1 Le nombre de clients 38
3.4.2 Les volumes vendus 38
3.4.3 La typologie des contacts clients 38
3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients 39
3.4.5 La relation clients 39
3.4.6 L'encaissement et le recouvrement 39
3.4.7 Le fonds de solidarité 40
3.4.8 Les dégrèvements 40
3.4.9 Le prix du service de l'eau potable 40

4 | Comptes de la délégation 41

4.1 Le CARE 43
4.1.1 Le CARE 43
4.1.2 Le détail des produits 44
4.2 La situation des biens et des immobilisations 45
4.2.1 La situation sur les canalisations 45
4.2.2 La situation sur les branchements 45
4.2.3 La situation sur les compteurs 45

5 | Votre délégataire 47

5.1 Notre organisation 49
5.1.1 La Région 49

6 | Annexes 51

6.1 Historique des indicateurs de performance 53
6.1.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 53
6.1.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 54
6.1.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 54
6.2 La facture d'eau 120 m³ 55
6.3 Bilan d'activités réseaux 59

Synthèse de l'année

1.1 L'essentiel de l'année

- **LA GESTION DE LA CRISE COVID**

2020 est une année inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social. Dans ce contexte si particulier, SUEZ reste plus que jamais déterminé à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Lors du premier confinement les Plans de Continuité d'Activités ont été activés

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service
SUEZ a effectué une revue de risques des différentes fonctions pour en adapter les modalités. SUEZ s'est assuré de l'approvisionnement en équipements de protection individuelle essentiels à l'activité de nos salariés (notamment en masques et gel hydroalcoolique)
Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a dû adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail massif des collaborateurs, dès le 1er confinement le 17 Mars 2020, nécessitant une adaptation des infrastructures informatiques et du matériel mis à disposition avec une sécurisation informatique accrue pour faire face au risque de cyber-attaque. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a aussi mis à la disposition de ses collaborateurs un guide du télétravail en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes prévention Covid-19 a été établi et régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Des newsletters spéciales Covid-19 ont été envoyées régulièrement aux élus et directeurs de services des collectivités afin de les informer des mesures déployées sur le territoire. Les clients particuliers ont également été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Tous les canaux et outils de relation clients consommateurs ont également été adaptés au contexte tout au long de la crise et en temps réel :

- les messages d'accueil des serveurs téléphonique ont été modifiés pour rediriger nos clients vers les outils digitaux,
- des messages ont été intégrés aux factures informant par exemple de la suspension momentanée des relevés manuels sur compteurs, du calcul estimé du montant de la prochaine facture avant régularisation sur la facture suivante,
- plusieurs campagnes mail ont été lancées : promotion des outils digitaux (site TSME et Compte en Ligne) pour les clients particuliers et les clients Grands Comptes, qualité de l'eau en période épidémique, sortie de crise,…
- la page d'actualité du site Toutsurmoneau a également été régulièrement mise à jour via le carrousel d'actualité visible sur la page d'accueil,
- une campagne spécifique sur les difficultés de paiement « faire face ensemble aux difficultés » a été diffusée sur une partie du territoire,
- des affiches ont été apposées pour informer les clients des accueils fermés et des solutions de contacts alternatives mises en place

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaine achats-logistique mobilisée

Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installation a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaires pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.

Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24/7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par email plutôt que par téléphone.

Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales ont ainsi progressé de 46% sur l'année sur un panier d'actes comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Définition des activités prioritaires

Les équipes de la Relation Client ont assuré la continuité de service pour satisfaire toutes les demandes des clients. L'activité de nos centres d'appels téléphoniques a été réorganisée pour répondre aux urgences telles que les fuites avant compteur, ou sur la chaussée, les casses de canalisations ainsi que les emménagements et déménagements.

Innover pour se préparer aux risques à venir :

Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **INTEGRATION DE LA COMMUNE DE PRINGY AU CONTRAT**

Au 1er août 2020, la commune de Pringy a été intégré au contrat de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, par un avenant.

- **SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE**

La CAMVS a lancé son schéma directeur eau potable. Nos services accompagnent son déroulement en fournissant les données nécessaires à son élaboration et en participant à l'installation de 10 débitmètres de sectorisation sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry. Nos services ont également réalisé la pose de 4 débitmètres de sectorisation sur la commune de Pringy.

- **RENDEMENTS DE RESEAU**

Les rendements de réseau sont en légère baisse sur Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy. Deux principales causes expliquent ce phénomène :

1. En raison du contexte sanitaire en 2020, la relève n'a pu être menée en mai 2020 par conséquent les volumes consommés de l'année sont plus approximatifs que les années précédents car essentiellement basés sur de estimations. Ils ne tiennent pas compte d'une hausse potentielle de consommation liée au confinement.
2. Toujours en raison du contexte sanitaire, la campagne de recherche de fuite a dû être interrompue ce qui a diminué la réactivité de nos équipes au premier semestre. Dès que nous avons pu, la campagne a repris nous avons réalisé près de 65 km de recherche de fuite sur le périmètre du contrat en 2020.

Fin 2020 et début 2021, à la suite de l'achèvement de la campagne de recherche de fuites les volumes mis en distributions étaient en baisse. Par ailleurs les compteurs de sectorisation financés par la CAMVS vont également nous permettre de mieux cibler la recherche de fuite et d'être plus réactif en cas de dérives des volumes mis en distribution.

1.2 Les chiffres clés

4 616 clients desservis

793 331 m³ d'eau facturée

Saint-Fargeau 77,5 % de rendement du réseau de distribution
Pringy 78,6 % de rendement du réseau de distribution

84,7 km de réseau de distribution d'eau potable

100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

Saint-Fargeau 1,9200 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³
Pringy 2,5318 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	**Indicateur**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	17 147	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	4 616	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	84,7	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ Saint Fargeau Pringy	1,9200 2,5318	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution Saint Fargeau Pringy	77,50 78,62	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	102	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,22	%	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	88	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés Saint Fargeau Pringy	11,50 6,63	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau Saint Fargeau Pringy	11,29 6,42	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0	Euros par m³ facturés	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2019**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,96	1,39	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	8	8	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	15,12	12,8	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,54	1,53	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

- **La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19** a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure « Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet ».

- **L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020** portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ».

- **Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique**
  Elle prévoit notamment que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- **Crise sanitaire Covid-19 et épandage de boues :** dans le cadre de la crise sanitaire les règles de valorisation agricole des boues de stations d'épuration ont été modifiées (arrêté du 30 avril 2020, toujours en vigueur au 31/12/2020), et les modalités de réalisation de l'autosurveillance ont été adaptées (suspension dans un premier temps avec l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, puis reprise avec possibilité d'allègement avec le décret n°2020-453 du 21 avril 2020).

- **Arrêté assainissement modifié :** l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, étend au système de collecte l'Analyse des Risques de Défaillance, renforce le rôle et les obligations de déploiement du diagnostic périodique et étend le diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2000 EH, en précisant de nouveaux échéanciers sur ces différents aspects.

- **Loi AGEC : incidences sur les possibilités d'épandage des boues :** l'article 86 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi n°2020-105 du 10 février 2020) annonce une évolution prochaine de la réglementation qui encadre la valorisation agricole des boues de stations d'épuration. Il impose en effet une révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables aux boues d'épuration en vue de leur usage au sol, avant le 1er juillet 2021. De plus, les conditions dans lesquelles les boues et les digestats peuvent être compostés seront déterminées par voie réglementaire.

- **Instruction gouvernementale sur les conséquences du non-respect de la DERU : la pression est forte pour les collectivités**
  Cette instruction rappelle l'action en manquement en cours initiée par les instances européennes et sa prochaine étape, les enjeux financiers très importants, en matière d'amende ou d'astreinte, l'action récursoire permettant à l'Etat français de réimputer les sanctions infligées aux collectivités concernées.
  Elle donne consigne aux préfets d'agir pour accélérer auprès des collectivités la mise en conformité des 169 systèmes d'assainissement concernés par l'action en manquement en cours. Elle dresse également une 2nde liste de 169 systèmes d'assainissement non conformes susceptibles d'ouvrir une 2nde action en manquement communautaire. Elle décrit tous les types de manquement et rappelle également les pouvoirs du préfet en matière de gel de l'urbanisme.

2 Présentation du service

© SUEZ / William Daniels

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/10/2012	30/09/2022	Affermage
Avenant n°01	01/07/2019	30/09/2022	Fusion SEE / Suez
Avenant n°02	01/08/2020	30/09/2022	Intégration de la commune de Pringy au contrat

2.2 L'inventaire du patrimoine

2.2.1 Les biens de retour

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**
PRINGY	Forage de Pringy	-	1 440	m³/j
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Forage de Tilly	-	3 600	m³/j

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Volume utile**	**Unité**
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Réservoir de Tilly	1979	3 000	m³
PRINGY	Réservoir de Pringy		1 200	m³

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Béton**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
<50 mm	212	79	82	-	-	-	-	160	533
50-99 mm	11 559	6 011	824	954	553	-	-	268	20 170
100-199 mm	34 290	5 770	736	4 623	182	-	-	244	45 845
200-299 mm	9 479	66	-	492	-	-	-	-	10 037
300-499 mm	4 946	-	-	-	-	-	-	-	4 946
500-700 mm	849	-	-	-	-	-	-	-	849
Inconnu	1 728	-	-	-	-	-	-	635	2 363
Total	63 063	11 927	1 643	6 069	735	-	-	1 306	84 742

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les variations sur les canalisations	
Motif	**ml**
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	84 595
Travaux neufs contractuels (extensions, renforcements)	0
Régularisations de plans	148
Situation actuelle	84 742

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	3	3	7	133,3%
Vannes	434	436	555	556	564	1,4%
Vidanges, purges, ventouses	283	283	327	331	333	0,6%

- **LES BRANCHEMENTS**

Les branchements	
Type branchement	**2020**
Branchement eau potable total	4 677

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2020**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	12
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	27
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**102**

2.2.2 Les biens de reprise et biens de retour

- **LES COMPTEURS – BIENS DE REPRISE – SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

Répartition du parc compteurs par diamètre			
12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
3 298	493	16	3 807

- **LES COMPTEURS – BIENS DE RETOUR – PRINGY**

Répartition du parc compteurs par diamètre			
12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
1 047	73	10	1 130

3 Qualité du service

© SUEZ / CAPNEWS / Gaëlle Dupont

3.1 Le bilan hydraulique

3.1.1 Les volumes mis en distribution année civile

Volumes eau potable mis en distribution (m³) – Saint Fargeau-Ponthierry						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A")	346 445	365 134	405 518	457 206	530 262	16,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	346 445	365 134	405 518	457 206	530 262	16,0%
dont volumes de service production (A")	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	384 561	420 225	527 163	580 485	659 045	13,5%
Total volumes eau potable exportés (C)	8 410	11 764	127 209	194 122	218 420	12,5%
Total volumes eau potable mis en distribution (A+B-C) = (D)	722 596	773 595	805 472	843 568	970 888	15,1%

Volumes eau potable mis en distribution (m³) – Pringy						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A")	177 926	176 611	100 959	0	0	0,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	177 926	176 611	100 959	0	0	0,0%
dont volumes de service production (A")	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	90 640	193 605	217 218	12,2%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	11 364	4 477	5 060	13,0%
Total volumes eau potable mis en distribution (A+B-C) = (D)	177 926	176 611	180 235	189 128	212 158	12,2%

3.1.2 Les volumes consommés autorisés année civile

Volumes consommés autorisés (m³) – Saint Fargeau-Ponthierry						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E")	608 358	626 790	629 400	638 278	698 432	9,4%
- dont Volumes facturés (E')	591 703	613 221	618 368	654 795	678 686	3,6%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E")	16 655	13 569	11 032	- 16 517	19 746	- 219,6%
Volumes consommés sans comptage (F)	2 834	5 078	2 835	3 062	3 221	5,2%
Volumes de service du réseau (G)	130	4 014	1 742	1 620	1 665	2,8%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	611 323	635 882	633 977	642 960	703 318	9,4%

Volumes consommés autorisés (m³) – Pringy						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	142 108	132 161	145 924	147 104	164 189	11,6%
- dont Volumes facturés (E')	142 108	132 161	145 924	147 104	164 189	11,6%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes consommés sans comptage (F)	921	921	921	921	921	0,0%
Volumes de service du réseau (G)	455	455	490	471	610	34,1%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	143 484	133 537	147 335	148 496	165 720	11,6%

3.1.3 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007)

- **SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes mis en distribution (D)	722 596	773 595	805 472	843 568	970 888	15,1%
Volumes comptabilisés (E)	608 358	626 790	629 400	638 278	698 432	9,4%
Volumes consommés autorisés (H)	611 323	635 882	633 977	642 960	703 318	9,4%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	111 273	137 713	171 495	200 608	267 570	33,4%
Volumes non comptés (D-E)= (K)	114 238	146 805	176 071	205 290	272 456	32,7%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	64,816	64,998	64,911	64,91	64,91	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(365xL)	4,7	5,8	7,24	8,47	11,29	33,3%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(365xL)	4,83	6,19	7,43	8,66	11,50	32,8%

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	611 323	635 882	633 977	642 960	703 318	9,4%
Volumes eau potable exportés (C)	8 410	11 764	127 209	194 122	218 420	12,5%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	346 445	365 134	405 518	457 206	530 262	16,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	346 445	365 134	405 518	457 206	530 262	16,0%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	384 561	420 225	527 163	580 485	659 045	13,5%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	84,78	82,46	81,61	80,67	77,5	- 3,9%

Performance rendement de réseau						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	611 322,93	635 882	633 977	642 960	703 318	9,4%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	64,8	65	64,9	64,9	64,9	0,0%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	26,2	27,3	32,1	35,3	38,9	10,1%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	65	65	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	70,24	70,46	71,43	72,07	72,78	1,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	84,78	82,46	81,61	80,67	77,5	-3,9%

- **PRINGY**

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes mis en distribution (D)	177 926	176 611	180 235	189 128	212 158	12,2%
Volumes comptabilisés (E)	142 108	132 161	145 924	147 104	164 189	11,6%
Volumes consommés autorisés (H)	143 484	133 537	147 335	148 496	165 720	11,6%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	34 442	43 074	32 900	40 632	46 438	14,3%
Volumes non comptés (D-E)= (K)	35 818	44 450	34 311	42 024	47 969	14,1%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	19,82	19,8	19,81	19,81	19,81	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(365xL)	4,76	5,96	4,55	5,62	6,42	14,3%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(365xL)	4,95	6,15	4,75	5,81	6,63	14,1%

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	143 484	133 537	147 335	148 496	165 720	11,6%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	11 364	4 477	5 060	13,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A")	177 926	176 611	100 959	0	0	0,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	177 926	176 611	100 959	0	0	0,0%
dont volumes de service production (A")	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	90 640	193 605	217 218	12,2%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	80,64	75,61	82,83	79,01%	78,62%	-0,5%

Performance rendement de réseau						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	143 484	133 537	147 335	148 496	165 720	11,6%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	19,8	19,8	19,8	19,8	19,8	0,0%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	19,8	18,5	21,9	21,2	22,9	8,0%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	65	65	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	68,97	68,7	69,39	69,23	69,58	0,5%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	80,64	75,61	82,83	79,01	78,62	-0,5%

Les rendements de réseau sont en légère baisse sur Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy. Deux principales causes expliquent ce phénomène :

3. En raison du contexte sanitaire en 2020, la relève n'a pu être menée en mai 2020 par conséquent les volumes consommés de l'année sont plus approximatifs que les années précédents car essentiellement basés sur de estimations. Ils ne tiennent pas compte d'une hausse potentielle de consommation liée au confinement.

4. Toujours en raison du contexte sanitaire, la campagne de recherche de fuite a dû être interrompue ce qui a diminué la réactivité de nos équipes au premier semestre. Dès que nous avons pu, la campagne a repris nous avons réalisé près de 65 km de recherche de fuite sur le périmètre du contrat en 2020.

Fin 2020 et début 2021, à la suite de l'achèvement de la campagne de recherche de fuites les volumes mis en distributions étaient en baisse. Par ailleurs les compteurs de sectorisation financés par la CAMVS vont également nous permettre de mieux cibler la recherche de fuite et d'être plus réactif en cas de dérives des volumes mis en distribution.

3.2 La qualité de l'eau

3.2.1 La ressource

- **LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES**

La distribution d'eau potable dans le sud de la région parisienne repose sur un ensemble cohérent d'infrastructures. Les interconnexions et la multiplicité des ressources mobilisables garantissent la sécurité de l'approvisionnement et permettent à SUEZ Eau France de faire face aux besoins en eau de plus d'un million d'habitants du sud de l'Ile-de-France, y compris en période de sécheresse, d'inondation ou de pollutions éventuelles.

L'eau est en majeure partie prélevée dans la Seine, puis traitée sur trois usines de production : Morsang-sur-Seine, la plus importante, Vigneux-sur-Seine, la plus innovante et Viry-Châtillon. Le reste de l'eau provient d'une trentaine de forages situés pour la plupart dans la vallée de l'Yerres.

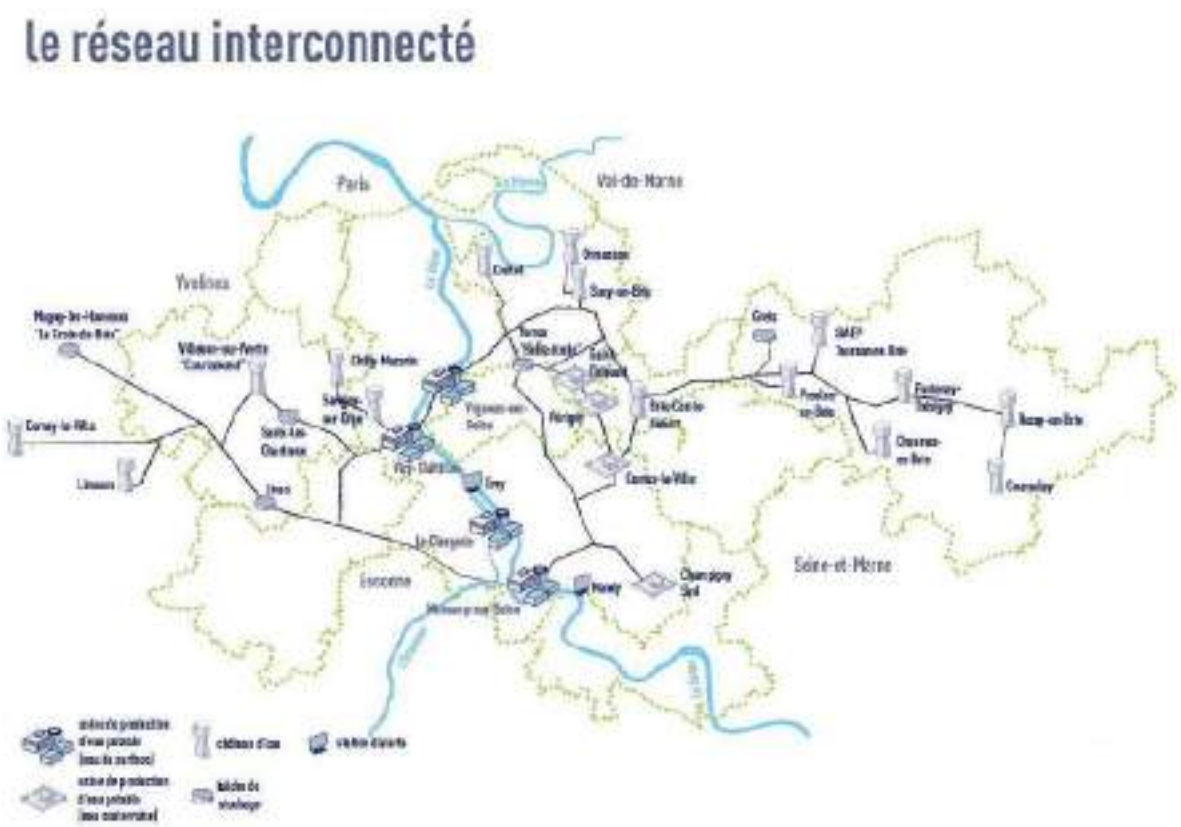

L'ensemble de ces productions vient alimenter plus de 4500 km de réseaux de distribution (dont 500 km de conduite de transport) desservant en eau plus d'une centaine de communes situées sur 4 départements (77, 78, 91, 94). Ce vaste **réseau interconnecté**, ces productions, ces différents réservoirs de stockage et stations de reprise sont sous le contrôle permanent 24h/24 du centre de Télécontrôle de Montgeron pour une sécurité décuplée.

L'exploitation de cet ensemble est assurée par la société **Eau du Sud Parisien**, filiale de SUEZ Eau France. Cette dernière a été la première entité nationale dans le domaine de l'Eau à obtenir la quadri certification pour le management de la qualité, de l'environnement, de la sécurité des denrées alimentaires et de l'énergie (ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, ISO 50001).

3.2.2 Autorisations règlementaires

Dans le cadre du contrat de délégation de service public en cours, nous assurons l'exploitation du service d'eau potable de LONGUEVILLE.
A ce titre, et dans un objectif de conformité réglementaire et de préservation de la ressource en eau, nous souhaiterions vous informer que deux autorisations et une mesure de protection sont obligatoires pour pouvoir prélever, traiter et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

- Il appartient au maître d'ouvrage en charge du service d'eau potable, de protéger ses ouvrages de prélèvements, grâce à une déclaration d'utilité publique (DUP), selon les articles L.1321- 1 et suivants du Code de Santé Publique, définissant, entre autres, des périmètres de protection (immédiate et rapprochée) autour de ces points de prélèvement de façon à éviter toute pollution et tout risque sanitaire au service public d'eau potable.

- Par ailleurs, conformément au Code de la Santé Publique, l'installation de production d'eau potable doit également disposer d'une autorisation sanitaire à jour (articles L.1321.7 du Codde la Santé Publique), assurant que « l'eau offerte au public en vue de l'alimentation humaine est propre à la consommation » et définissant la filière de traitement autorisée.

- Enfin, conformément au Code de l'Environnement, la prise d'eau superficielle, le captage ou le forage doit également bénéficier d'un arrêté autorisant le prélèvement dans le milieu aquatique (L.214 et suivants du code de l'environnement).

Ces trois arrêtés (qui peuvent être regroupés au sein d'un même arrêté préfectoral) sont les garants de la conformité administrative de votre installation et dans le cas où ils n'auraient pas encore été pris, nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans les démarches nécessaires à leur obtention.

Concernant LONGUEVILLE, l'installation de prélèvement et de production d'eau potable dispose de :

☒ L'arrêté de DUP
☒ L'autorisation sanitaire
☒ L'autorisation de prélèvement

Pour ces différents arrêtés, il convient de s'assurer que toutes les prescriptions règlementaires sont bien respectées.

La Ressource

LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE l'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en Ressource							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non Conforme	% conformité	Global	Non Conforme	% conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100%	2	0	100%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	1	1	0%	551	1	99,8%
Surveillance	Physico-chimique	24	24	0%	48	24	50%

LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE l'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES

Détail des paramètres non conformes en Ressource							
Commune	Type de contrôle	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur paramètre	Unité	Limite de qualité
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	07/01/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	14	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	21/01/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	16	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	04/02/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	13	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	18/02/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	16	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	03/03/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	16	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	16/03/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	16	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	07/04/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	12	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	21/04/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	16	µg/litre	<=10 -

SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	12/05/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	17	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	26/05/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	18	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	09/06/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	13	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	23/06/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	17	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	07/07/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	17	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	20/07/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	20	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	03/08/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	16	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	18/08/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	15	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	08/09/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	17	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Contrôle Sanitaire	18/09/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	15	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	21/09/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	18	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	06/10/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	15	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	19/10/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	17	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	03/11/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	17	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	17/11/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	16	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	08/12/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	16	µg/litre	<=10 -
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Surveillance	22/12/2020	TILLY EAU BRUTE	SELENIUM	15	µg/litre	<=10 -

La Production

LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE l'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en Production sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en Production							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non Conforme	% conformité	Global	Non Conforme	% conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	5	0	100%	30	0	100%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	15	0	100%	1223	0	100%
Surveillance	Microbiologique	2	0	100%	12	0	100%
Surveillance	Physico-chimique	24	0	100%	147	0	100%

La Distribution

LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE l'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en Distribution sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en Distribution							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non Conforme	% conformité	Global	Non Conforme	% conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	19	0	100%	95	0	100%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	22	0	100%	314	0	100%

Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

La performance sur la qualité de l'eau est évaluée grâce à 2 indicateurs :

Le taux de conformité microbiologique des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (ARS), par rapport aux limites de qualité des paramètres microbiologiques (P101.1).

Le taux de conformité physico-chimique des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (ARS), par rapport aux limites de qualité des paramètres physico-chimiques (P102.1).

Ces indicateurs évaluent le respect des limites règlementaires de la qualité de l'eau distribuée à l'usager et se réfèrent aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour l'établissement des indicateurs P101.1 et P102.1, ne sont pris en compte que les bulletins contenant au moins un paramètre avec une limite de qualité.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau (décret du 2 mai 2007)			
	Nombre de prélèvements *	Bulletin Non-conforme *	% Conformité
Microbiologique	24	0	100%
Physico-chimique	19	0	100%

** Bulletin contenant au moins un paramètre avec une limite de qualité*

VP.126 : Nombre de prélèvements en microbiologie

VP.127 : Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie

VP.128 : Nombre de prélèvements en physico-chimie

VP.129 : Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie

Conclusion sur la qualité de l'eau

L'eau distribuée sur le périmètre du contrat est de bonne qualité.

3.3 Le bilan d'exploitation

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)							
Commune	Site	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
PRINGY	Forage / Réservoir de Pringy	-	-	-	-	855	0,0%
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Forage de Tilly	173 794	157 492	148 111	164 265	189 863	15,6%
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Réservoir de Tilly	11 988	12 225	9 266	7 397	12 064	63,1%
Total		185 782	169 717	157 377	171 662	202 782	18,1%

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Forage de Tilly	Equipement électrique		20/05/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Forage de Tilly	Equipement sous pression (inspection)	anti bélier	08/12/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Forage de Tilly	Moyen de levage		20/03/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Réservoir de Tilly	Equipement électrique	armoire générale BT	02/06/2020

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Réservoir de Tilly	02/07/2020
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Réservoir de Tilly	02/07/2020

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Les autres interventions sur les installations					
Commune	**Site**	**Tâches d'exploitation**	**Tâches de maintenance préventive**	**Tâches de maintenance corrective**	**Total**
PRINGY	Forage / Réservoir de Pringy	7	1	7	15
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Forage de Tilly	92	15	8	115
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Intercom 682 - Pringy-->St Fargeau Ponthierry	10	0	0	10
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Intercom 683 St Fargeau Ponthierry -> Pringy (SFP)	10	0	2	12
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Réservoir de Tilly	97	1	7	105

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

- **<u>LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION</u>**

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Accessoires	créés	0	1	0,0%
Branchements	créés	16	18	12,5%
Branchements	renouvelés	8	9	12,5%
Branchements	supprimés	2	0	-100,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	2	8	300,0%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	2	4	100,0%
Réparations	fuite sur branchement	11	20	81,8%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	6	7	16,7%

3.3.6 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite :

La recherche des fuites			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau ausculté (ml)	1 943	64 479	3 218,5%

3.3.7 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	**2019**	**2020**	**Variation N/N-1**
Les interventions sur le réseau	19	17	-10,5%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Astreinte	2	0	-100,0%

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de clients				
Désignation	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Saint-Fargeau-Ponthierry	3 641	3 572	3 593	0,6%
Pringy	1 049	1 049	1 023	-2,5%
Total	4 690	4 621	4 616	-0,1%

3.4.2 Les volumes vendus

Les volumes vendus sont les suivants :

Volumes vendus (m³)				
Désignation	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Saint-Fargeau-Ponthierry	618 368	654 795	629 142	-3,9%
Pringy	145 924	147 104	164 189	11,6%
Total des volumes facturés	764 292	801 899	793 331	-1,1%

3.4.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	1 527
Courrier	252
Internet	1 149
Visite en agence	21
Total	2 949

En 2020, deux éléments ont impacté l'augmentation du nombre de contacts via internet :

- Nous comptabilisons désormais les contacts clients via le portail Toutsurmoneau.fr et les comptes en ligne.
- Le confinement lié au COVID-19 a influé momentanément sur notre organisation, générant ainsi un report des contacts téléphoniques vers les email et internet.

3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	1 407	3
Facturation	151	149
Règlement/Encaissement	139	17
Prestation et travaux	9	0
Information	1 036	-
Dépose d'index	112	0
Technique eau	95	74
Total	2 949	243

3.4.5 La relation clients

La relation clients			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	8	8	0,0%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	100	100	0,0%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	15,2	12,8	-15,8%

3.4.6 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	**2020**
Créances irrécouvrables (€)	11 522,01
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,92
Délai Paiement client (j)	49,69
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	46 522,61
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,53

3.4.7 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Nombre de dossiers FSL	5	4	- 20,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	3	0	- 100,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	101,55	0	- 100,0%
Montant Total HT "solidarité"	101,55	0	- 100,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0,0002	0	- 100,0%

3.4.8 Les dégrèvements

Les dégrèvements			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	12	24	100,0%
Volumes dégrévés (m³)	2 669	8 786	229,2%

3.4.9 Le prix du service de l'eau potable

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

La facture type 120 m³ de votre contrat est fournie en annexe de ce rapport.

Comptes de la délégation

© SUEZ / iStock

4.1 Le CARE

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	**1 349,02**	**1 592,84**	**18,1%**
Exploitation du service	826,58	1 019,18	
Collectivités et autres organismes publics	457,78	502,16	
Travaux attribués à titre exclusif	31,17	38,22	
Produits accessoires	33,49	33,28	
CHARGES	**1 320,15**	**1 465,74**	**11,0%**
Personnel	171,89	195,34	
Energie électrique	11,86	16,26	
Achats d'eau	379,33	441,68	
Produits de traitement	1,42	1,14	
Analyses	3,43	1,87	
Sous-traitance, matières et fournitures	74,64	64,71	
Impôts locaux et taxes	12,39	14,73	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	86,24	101,77	
• télécommunication, postes et télégestion	5,31	7,09	
• engins et véhicules	20,73	10,69	
• informatique	40,89	51,82	
• assurance	3,29	4,95	
• locaux	5,86	6,33	
Contribution des services centraux et recherche	16,89	21,42	
Collectivités et autres organismes publics	457,78	502,16	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	19,99	20,05	
• programme contractuel	30,21	35,63	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	4,96	5,06	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	13,84	14,89	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	6,88	8,41	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	28,39	20,62	
Résultat avant impôt	**28,87**	**127,10**	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	9,62	39,40	
RESULTAT	**19,24**	**87,70**	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

Détail des produits

en milliers d'€uros	2019	2020	Ecart en %
TOTAL	**1 349,02**	**1 592,84**	**18,1%**
Exploitation du service	826,58	1 019,18	23,3%
• Partie fixe facturée	140,71	148,98	
• Partie proportionnelle facturée	548,94	602,40	
• Cession d'eau facturée	136,93	248,55	
• Variation de la part estimée sur consommations	0,00	19,25	
Collectivités et autres organismes publics	457,78	502,16	9,7%
• Part Collectivité	225,42	260,50	
• Redevance prélèvement	72,61	66,30	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	159,76	175,36	
Travaux attribués à titre exclusif	31,17	38,22	22,6%
• Branchements	31,17	38,22	
Produits accessoires	33,49	33,28	-0,6%
• Facturation et recouvrement de la redevance	16,52	14,37	
• Autres produits accessoires	16,96	18,91	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.2 La situation des biens et des immobilisations

4.2.1 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement et réhabilitation des réseaux
Opération
ST FARGEAU PONTHIERRY--RVT-Vannes et accessoires
ST FARGEAU PONTHIERRY--RVT-Prélocalisateurs fixes de fuites

4.2.2 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement des branchements
Désignation
Branchements – 9 unités (cf. liste en annexe)

4.2.3 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)	
Diamètre	**2020**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	5,5%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	181
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	3298
20 à 40 mm remplacés (%)	1,4%
- 20 à 40 mm remplacés	7
- 20 à 40 mm Total	493
> 40 mm remplacés (%)	6,3%
- > 40 mm remplacés	1
- > 40 mm Total	16
Age moyen du parc compteur	12

5 Votre délégataire

@ SUEZ / Antoine Meyssonnier

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

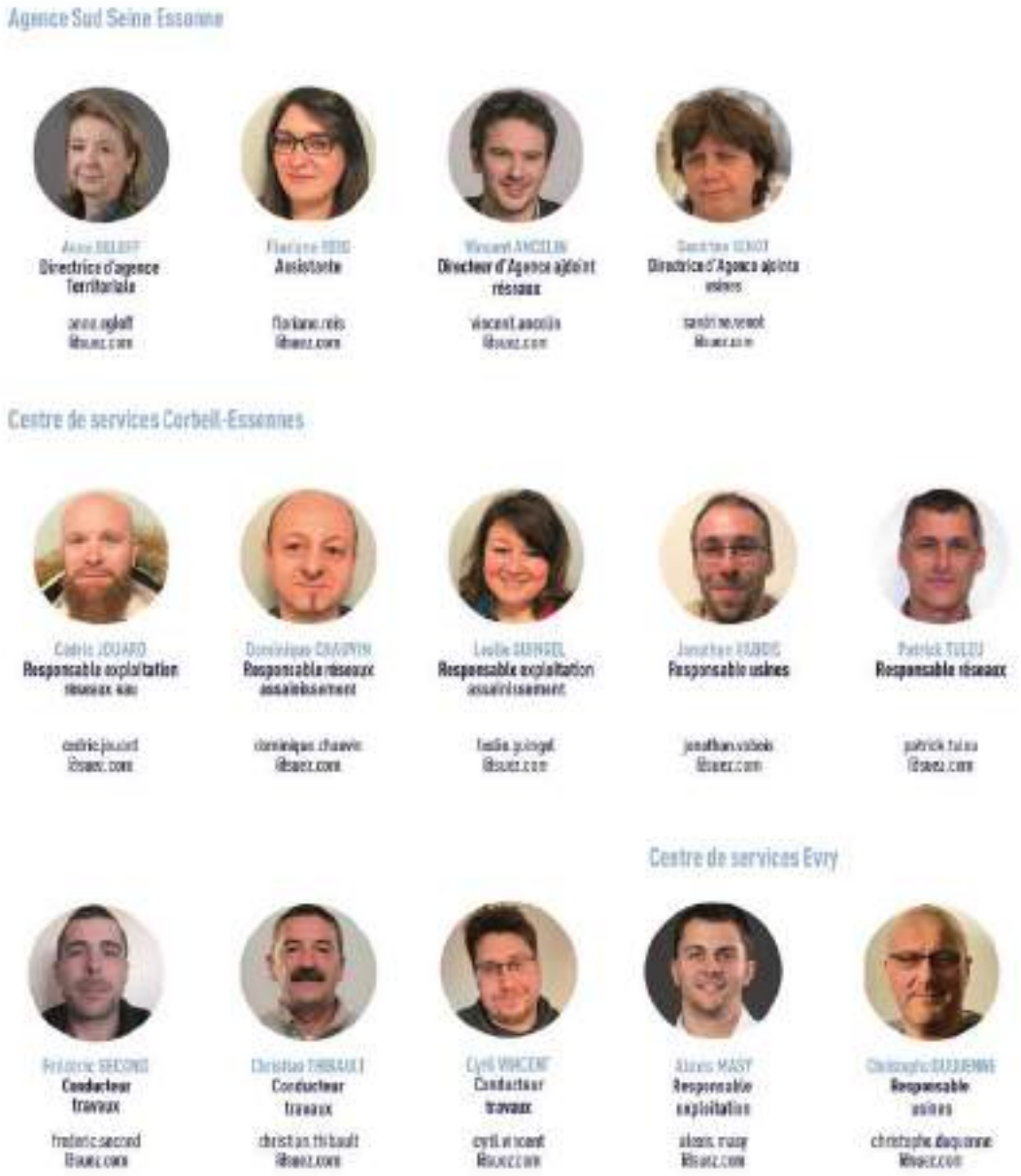

6 Annexes

© SUEZ / iStock

6.1 Historique des indicateurs de performance

6.1.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	**Indicateur**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	14 334	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	3 572	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	64,9	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,92342	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	80,67	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	102	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,29	%	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	88	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés Saint Fargeau Pringy	8,66 5,81	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau Saint Fargeau Pringy	8,47 5,62	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	5	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0002	Euros par m³ facturés	A

6.1.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL				
Thème	**Indicateur**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,96	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	8	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	15,12	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,54	%	A

6.1.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

6.2 La facture d'eau 120 m³

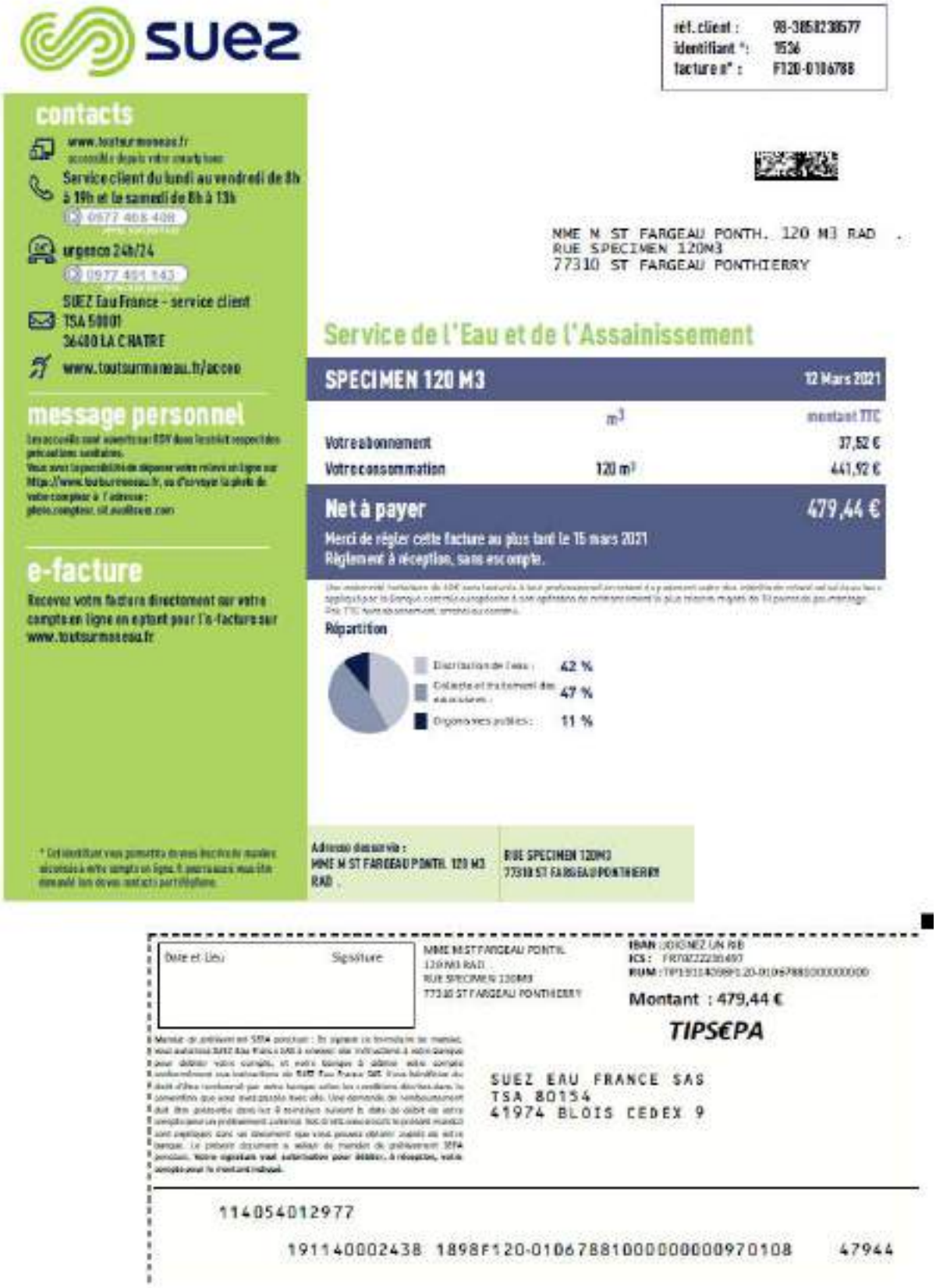

réf. client : 98-3858238577
identifiant * : 1536
facture n° : F120-0106788

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408
prix appel local

urgence 24h/24
0977 401 143
prix appel local

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

message personnel

Les accueils sont ouverts sur RDV dans le strict respect des précautions sanitaires.
Vous avez la possibilité de déposer votre relevé en ligne sur https://www.toutsurmoneau.fr, ou d'envoyer la photo de votre compteur à l'adresse :
photo.compteur.sit.suezeau.com

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire en ligne afin de vous y connecter. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

MME N ST FARGEAU PONTH. 120 M3 RAD .
RUE SPECIMEN 120M3
77310 ST FARGEAU PONTHIERRY

Service de l'Eau et de l'Assainissement

SPECIMEN 120 M3 — 12 Mars 2021

	m³	montant TTC
Votre abonnement		37,52 €
Votre consommation	120 m³	441,92 €

Net à payer 479,44 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 16 mars 2021
Règlement à réception, sans escompte.

Une redevance forfaitaire de 0,04€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement. Cette redevance est calculée sur la base du taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondis au centime.

Répartition

Distribution de l'eau : 42 %
Collecte et traitement des eaux usées : 47 %
Organismes publics : 11 %

Adresse desservie :
MME M ST FARGEAU PONTH. 120 M3 RAD .
RUE SPECIMEN 120M3
77310 ST FARGEAU PONTHIERRY

Date et Lieu — Signature

MME M ST FARGEAU PONTH.
120 M3 RAD .
RUE SPECIMEN 120M3
77310 ST FARGEAU PONTHIERRY

IBAN : (DÉSIGNEZ UN RIB)
ICS : FR70ZZZ230497
RUM : TIPS191140998F120-0106788100000000000

Montant : 479,44 €

TIPS€PA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 80154
41974 BLOIS CEDEX 9

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Les droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

114054012977

191140002438 1898F120-0106788100000000970108 47944

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qui il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Document à conserver 10 ans

N° facture : F125-0186788

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			**191,99**		**202,56**
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	1	30,56	30,56	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,8434	101,22	5,5	
Part Agence de l'eau prélèvement Ressource du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,10	12,00	5,5	
Part C.A. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,34	40,80	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**206,19**		**224,61**
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France (Réseau) du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,3407	40,88	10,0	
Part Suez Eau France (Epuration) du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,7724	92,69	10,0	
part C.A. Melun Val de Seine - Assainissement du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,5885	70,62	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			**48,60**		**52,77**
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,1060	12,72	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,27	32,40	5,5	
TOTAL HT			444,78		
MONTANT TVA (5,5 %)			17,82		
MONTANT TVA (10,0 %)			22,44		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					479,44
Net à payer					**479,44 €**

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 41002 - 36400 LA CHATRE en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

TREL098F00F120-0186788000479444N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 768 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0720041000015194000202020 en indiquant votre référence client (98-3896210577).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

réf. client : 98-3242223562
identifiant * : 6799
facture n° : F120-0107246

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408

urgence 24h/24
0977 401 143

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

Traitement des Eaux Usées
VEOLIA
TSA 80176
37911 TOURS Cedex 9
0969 360 400 (appel non surtaxé)
Urgences 24h/24 : 0969 368 624
www.eau.veolia.fr

message personnel

Les accueils sont ouverts sur RDV dans le strict respect des précautions sanitaires.

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

PRINGY 120 M3 CLIENT RAD .
RUE SPECIMEN 120
77310 PRINGY

Service de l'Eau et de l'Assainissement

SPECIMEN 120 M3 — 17 Mars 2021

	m³	montant TTC
Votre abonnement		48,43 €
Votre consommation	120 m³	514,90 €

Net à payer 563,33 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 18 mars 2021
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition

Distribution de l'eau :	45 %
Collecte et traitement des eaux usées :	42 %
Organismes publics :	13 %

Adresse desservie :
PRINGY 120 M3 CLIENT RAD .
RUE SPECIMEN 120M3
77310 PRINGY

Date et Lieu — Signature

PRINGY 120 M3 CLIENT RAD .
RUE SPECIMEN 120
77310 PRINGY

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZ236497
RUM : TIP19114098F120-01072461000000000

Montant : 563,33 €

TIPS€PA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 80154
41974 BLOIS CEDEX 9

114057193571

191140002438 8798F120-01072461000000000950108 56333

Document à conserver 10 ans

N°Facture : F120-01072646-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			**242.38**		**255.71**
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	1	24,86	24,86	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	1,1475	137,70	5,5	
Part C.A. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,6043	72,52	5,5	
Préservation des Ressources du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,0608	7,30	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**213.72**		**235.09**
ABONNEMENT					
Part Véolia du 01/01/2021 au 01/01/2022	1	20,18	20,18	10,0	
COLLECTE ET TRAITEMENT					
C.A. Melun Val de Seine du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,5885	70,62	10,0	
Part Véolia du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	1,0243	122,92	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			**67.80**		**72.53**
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,1850	22,20	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,38	45,60	5,5	
TOTAL HT			523,90		
MONTANT TVA (5.5 %)			15,84		
MONTANT TVA (10.0 %)			23,59		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					563,33
Net à payer					**563,33 €**

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36600 LA CHATRE en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - CS 21 - 14, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense - SAS au capital de 422 224,00 Euros - SIRENE 410036 407 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 79 410036407

TREL098F00F120-01072460005633 34N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0720041000010394030202028 en indiquant votre référence client (98- 324223562).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur **www.toutsurmoneau.fr** la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

6.3 Bilan d'activités réseaux

Les interventions sur accessoires

Interventions sur accessoires crées				
Commune	**Date**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément adresse BRT**
PRINGY	27/08/2020	.	RUE DE MONTGERMONT	

Les interventions sur branchements

Interventions sur branchements crées				
Commune	**Date**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément adresse BRT**
PRINGY	23/01/2020		RUE DE L'ORME BRISEE	
	10/09/2020	.	RUE CHARLES PHILIPE DE RIGAUD	
	06/10/2020	4 T	RUE DU VIEUX MOULIN	
	06/10/2020	4 T	RUE DU VIEUX MOULIN	BRT 2
	18/11/2020	6	RUE DU PORT	BRT CR 2
	07/12/2020	23	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	
	23/12/2020	89	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	
ST FARGEAU PONTHIERRY	16/01/2020	8	AVENUE ALBERT BEAUFILS	
	06/02/2020	8	AVENUE ALBERT BEAUFILS	
	11/02/2020	34	AVENUE DU PARC	
	02/03/2020	.	CHEMIN DE LA MARRE AUX LOUPS	
	03/03/2020	21	RUE DE LA SAUSSAIE	
	14/05/2020	53	CHEMIN DE VILLIERS	
	11/08/2020	28	CHEMIN DES NOYERS	CHEMIN RURAL DES NOYERS
	09/10/2020	229	RUE DU CAPORAL EUGENE PETIT	229-231
	27/10/2020	2	RUE DES BORDES	
	30/11/2020	44 TER	RUE DU PUITS BEAU	
	30/11/2020	44 B	RUE DU PUITS BEAU	BRT 2 CR 2 44 TER

Interventions sur branchements renouvelés				
Commune	**Date**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément adresse BRT**
PRINGY	29/01/2020	18	RUE DES ECOLES	
	08/07/2020	6	RUE DES ECUREUILS	
ST FARGEAU PONTHIERRY	06/05/2020	646	RUE A DARROUX TILLY	TILLY
	08/06/2020	3	RESIDENCE DE LA CORNE AUX MOINES	
	12/06/2020	7	RUE DE LA SAUSSAIE	
	18/06/2020	5	RUE CORNE AUX MOINES	
	09/10/2020	7	MAIL MOULIN CLAIR	
	19/11/2020	2	RESIDENCE DU PRIEURE	
	30/11/2020	12	AVENUE ALBERT BEAUFILS	

Les mises à niveau des éléments de réseaux

Mise à niveau des éléments de réseaux				
Commune	**Date**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément adresse BRT**
ST FARGEAU PONTHIERRY	01/07/2020	0	RUE ROBERT SCHUMAN	ET RUE JEAN MONNET
	09/09/2020	0	RUE ROBERT SCHUMAN	ET RUE JEAN MONNET
	28/12/2020	701	AVENUE DE LA GARE	pi 027 angle chemin de Villiers

3 interventions dont 8 actes

Les réparations de fuites

Réparations de fuites accessoires				
Commune	**Date**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément adresse BRT**
PRINGY	02/06/2020		RUE DE MELUN	
	08/02/2020		RUE DES SOURCES	
	03/08/2020	0	ALLEE DES FAUVETTES	angle allée des Sittelles
	10/09/2020	2	RUE DU VIEUX CHATEAU	angle avenue de Fontainebleau

Réparations de fuites branchements				
Commune	**Date**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément adresse BRT**
PRINGY	30/01/2020	136	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	
	29/04/2020	23	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	
	07/08/2020	0	RUE DE L ORME BRISE	
	26/09/2020	81	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	
ST FARGEAU PONTHIERRY	16/03/2020	7	RUE DES FRAISETTES	
	16/03/2020	.	AVENUE MAX PIERROU	BASE NAUTIQUE M SCHEVENEMENT
	10/04/2020	1042	AVENUE DE LA GARE	
	21/07/2020	573	AVENUE DE LA GARE	
	10/08/2020	87	SENTIER DU PETIT BOIS	
	18/08/2020	6	RUE DE TILLY	
	21/08/2020	13	AVENUE DU PARC	
	04/09/2020	11	ALLEE DES OEILLETS	
	10/09/2020	10	RUE DE LA FILEUSE	angle rue de l avenir Docteur Limoge
	18/09/2020	12	AVENUE ALBERT BEAUFILS	
	24/09/2020	11	ALLEE DU FIEF DE MOULIGNON	
	01/10/2020	1	RUE DES LEZARDS AUXONNETT	AUXONNETTES
	02/10/2020	53	RUE DU PUITS BEAU	
	07/10/2020	12	AVENUE ALBERT BEAUFILS	
	09/10/2020	2	RESIDENCE DU PRIEURE	
	22/10/2020	0	PLACE DU GENERAL PATTON	
	27/10/2020	693	RUE ALFRED DARROUX	
	19/11/2020	103	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	

Réparations de fuites réseaux				
Commune	**Date**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément adresse BRT**
PRINGY	25/07/2020	4	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	
ST FARGEAU PONTHIERRY	21/04/2020	29	ALLEE DE CHAMPAGNE	
	04/06/2020	5	RUE MAURICE LEROY	
	29/07/2020	0	RUE DU GENERAL PATTON	
	10/08/2020	0	RUE DU CLOS BERNARD	angle chemin des Roches au n°190
	16/10/2020	606	RUE A DARROUX TILLY	TILLY
	30/10/2020	8	RUE ABEL REMUSAT	

Les interventions en astreinte

Interventions en astreinte					
Commune	**Date de réalisation**	**Date de demande**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément adresse BRT**
PRINGY	01/08/2020	01/08/2020	0	RUE DE L ORME BRISE	
	31/08/2020	31/08/2020	25	RUE DES LONGUES RAIES	
	31/08/2020	31/08/2020	14	RUE DES LONGUES RAIES	
	01/09/2020	01/09/2020	6	RUE DE MONTLOUIS	
	10/09/2020	10/09/2020	49	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	
	25/09/2020	25/09/2020	81	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	
ST FARGEAU PONTHIERRY	04/03/2020	04/03/2020	367	RUE DU CHATEAU TILLY	TILLY
	13/03/2020	13/03/2020	16	RUE MAURICE LEROY	
	28/04/2020	28/04/2020	0	RUE DE LA FILEUSE	CENTRE DE LOISIR
	09/07/2020	09/07/2020	71	RUE DU CAPORAL EUGENE PETIT	
	18/07/2020	18/07/2020	591	AVENUE DE LA GARE	
	13/08/2020	13/08/2020	650	CHEMIN DE HALAGE	
	18/08/2020	18/08/2020	6	RUE DE TILLY	
	19/09/2020	19/09/2020	334	GRANDE RUE MOULIGNON	MOULIGNON
	08/10/2020	08/10/2020	7	MAIL MOULIN CLAIR	
	24/10/2020	24/10/2020	2	ALLEE DES OEILLETS	
	25/12/2020	25/12/2020	111	ALLEE MAURICE PIKETTY	

© suez

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2020

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

CC BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX AEP

© Valentin Pacaut / The Explorers

suez

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.1.1 La gestion de la crise COVID 7
1.1.2 Les faits marquants 10
1.2 Les chiffres clés 15
1.3 Les indicateurs de performance 17
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 18
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 19
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 19
1.4 Les évolutions réglementaires 20

2 | Présentation du service 23

2.1 Le contrat 25
2.2 L'inventaire du patrimoine 26
2.2.1 Les biens de retour 26
2.2.2 Les biens de reprise 30

3 | Qualité du service 31

3.1 Le bilan hydraulique 33
3.1.1 Les volumes mis en distribution année civile - rendement global 33
3.1.2 Les volumes consommés autorisés année civile - rendement global 33
3.1.3 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) - rendement global 34
3.1.4 L'ILC et rendement grenelle 2 - rendement global 36
3.1.5 Les volumes mis en distribution année civile – Evry Gregy sur Yerres 36
3.1.6 Les volumes consommés autorisés année civile Evry Gregy sur Yerres 36
3.1.7 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Evry Gregy sur Yerres 37
3.1.8 L'ILC et rendement grenelle 2 Evry Gregy sur Yerres 37
3.1.9 Les volumes mis en distribution année civile Coubert 38
3.1.10 Les volumes consommés autorisés année civile Coubert 38
3.1.11 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Coubert 39
3.1.12 39
3.1.13 L'ILC et rendement grenelle 2 Coubert 39
3.1.14 Les volumes mis en distribution année civile Grisy Suisnes 40
3.1.15 Les volumes consommés autorisés année civile Grisy Suisnes 40
3.1.16 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Grisy Suisnes 41
3.1.17 L'ILC et rendement grenelle 2 Grisy Suisnes 41
3.1.18 Les volumes mis en distribution année civile Lissy – Limoges Fourches 42
3.1.19 Les volumes consommés autorisés année civile Lissy – Limoges Fourches 42
3.1.20 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Lissy – Limoges Fourches 43
3.1.21 L'ILC et rendement grenelle 2 Lissy – Limoges Fourches 43
3.1.22 Les volumes mis en distribution année civile Ozouer le Voulgis 44
3.1.23 Les volumes consommés autorisés année civile Ozouer le Voulgis 44
3.1.24 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Ozouer le Voulgis 45
3.1.25 L'ILC et rendement grenelle 2 Ozouer le Voulgis 45
3.1.26 Les volumes mis en distribution année civile Solers - Soignolles 46
3.1.27 Les volumes consommés autorisés année civile Solers - Soignolles 46
3.1.28 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Solers - Soignolles 47
3.1.29 L'ILC et rendement grenelle 2 Solers - Soignolles 47
3.1.30 Les volumes mis en distribution année civile La boucle 48
3.1.31 Les volumes consommés autorisés année civile La boucle 48
3.1.32 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) La boucle 49
3.1.33 L'ILC et rendement grenelle 2 La boucle 49
3.2 La qualité de l'eau 50
3.2.1 Autorisations règlementaires 50
3.2.2 La ressource 51
3.2.3 La Ressource 52

3.2.4 La Production ... 52
3.2.5 La Distribution ... 53
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 ... 53
3.2.7 Conclusion sur la qualité de l'eau ... 54
3.3 Le bilan d'exploitation ... 55
3.3.1 La consommation électrique ... 55
3.3.2 Les contrôles réglementaires ... 55
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs ... 55
3.3.4 Les autres interventions sur les installations ... 56
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution ... 57
3.3.6 La recherche des fuites ... 58
3.3.7 Les interventions en astreinte ... 58
3.4 Le bilan clientèle ... 59
3.4.1 Le nombre de clients ... 59
3.4.2 Les volumes vendus ... 59
3.4.3 La typologie des contacts clients ... 59
3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients ... 59
3.4.5 La relation clients ... 60
3.4.6 L'encaissement et le recouvrement ... 60
3.4.7 Le fonds de solidarité ... 61
3.4.8 Les dégrèvements ... 61
3.4.9 Le prix du service de l'eau potable ... 61

4 | Comptes de la délégation ... 63

4.1 Le CARE ... 65
4.1.1 Le CARE ... 65
4.1.2 Le détail des produits ... 66
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration ... 67
4.2 Les reversements ... 68
4.2.1 Les reversements à la collectivité ... 68
4.2.2 Les reversements de T.V.A. ... 68
4.3 La situation des biens et des immobilisations ... 69
4.3.1 La situation sur les installations ... 69
4.3.2 La situation sur les branchements ... 69
4.3.3 La situation sur les compteurs ... 70
4.4 Les investissements contractuels ... 71
4.4.1 Le renouvellement ... 71

5 | Votre délégataire ... 73

5.1 Notre organisation ... 75
5.1.1 La Région ... 75

6 | Annexes ... 77

6.1 Les factures d'eau 120 m³ ... 79
6.2 Bilan d'activités réseaux ... 95

1 | Synthèse de l'année

1.1 L'essentiel de l'année

1.1.1 La gestion de la crise COVID

2020 est une année inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social. Dans ce contexte si particulier, SUEZ reste plus que jamais déterminé à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Lors du premier confinement les Plans de Continuité d'Activités ont été activés

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service
SUEZ a effectué une revue de risques des différentes fonctions pour en adapter les modalités. SUEZ s'est assuré de l'approvisionnement en équipements de protection individuelle essentiels à l'activité de nos salariés (notamment en masques et gel hydroalcoolique)

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a dû adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail massif des collaborateurs, dès le 1er confinement le 17 Mars 2020, nécessitant une adaptation des infrastructures informatiques et du matériel mis à disposition avec une sécurisation informatique accrue pour faire face au risque de cyber-attaque. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a aussi mis à la disposition de ses collaborateurs un guide du télétravail en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes prévention Covid-19 a été établi et régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Des newsletters spéciales Covid-19 ont été envoyées régulièrement aux élus et directeurs de services des collectivités afin de les informer des mesures déployées sur le territoire. Les clients particuliers ont également été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Tous les canaux et outils de relation clients consommateurs ont également été adaptés au contexte tout au long de la crise et en temps réel :

- les messages d'accueil des serveurs téléphonique ont été modifiés pour rediriger nos clients vers les outils digitaux,
- des messages ont été intégrés aux factures informant par exemple de la suspension momentanée des relevés manuels sur compteurs, du calcul estimé du montant de la prochaine facture avant régularisation sur la facture suivante,
- plusieurs campagnes mail ont été lancées : promotion des outils digitaux (site TSME et Compte en Ligne) pour les clients particuliers et les clients Grands Comptes, qualité de l'eau en période épidémique, sortie de crise,…
- la page d'actualité du site Toutsurmoneau a également été régulièrement mise à jour via le carrousel d'actualité visible sur la page d'accueil,
- une campagne spécifique sur les difficultés de paiement « faire face ensemble aux difficultés » a été diffusée sur une partie du territoire,
- des affiches ont été apposées pour informer les clients des accueils fermés et des solutions de contacts alternatives mises en place

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installation a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaires pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24/7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par email plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales ont ainsi progressé de 46% sur l'année sur un panier d'actes comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Définition des activités prioritaires
Les équipes de la Relation Client ont assuré la continuité de service pour satisfaire toutes les demandes des clients. L'activité de nos centres d'appels téléphoniques a été réorganisée pour répondre aux urgences telles que les fuites avant compteur, ou sur la chaussée, les casses de canalisations ainsi que les emménagements et déménagements.

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le projet OBEPINE**

À la demande de l'État, SUEZ a participé à la création d'un observatoire épidémiologique de la Covid-19, basé sur la surveillance de la concentration virale dans les eaux usées de grandes villes françaises.
Les premiers résultats du programme OBEPINE (OBservatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées) montrent que la charge virale dans les eaux usées, mesurée pendant le pic épidémique, est corrélée aux indicateurs de santé publique (incidence des cas et mortalité). La mesure du virus dans les eaux usées peut donc aider à une approche simple et rapide de suivi épidémiologique.
Dans le cadre de son partenariat avec l'Université de Lorraine, SUEZ est un précurseur dans la recherche épidémiologique utilisant les eaux usées. Grâce à ses capacités de R&D et à sa connaissance fine des systèmes d'assainissement, SUEZ souhaite jouer un rôle majeur dans ce projet de R&D, en particulier vis-à-vis de l'analyse des échantillons, mais aussi de la gestion et de l'interprétation des données.

- **L'offre City Watch**

Dans le cadre du programme de recherche OBEPINE, la charge virale dans les eaux usées a été suivie sur 9 stations d'épuration en France, et 7 en Espagne. Ces études ont permis :
• de démontrer que la concentration en génome du virus en entrée de station d'épuration est un marqueur pertinent de suivi de l'évolution de l'épidémie,
• d'étudier la survie du virus dans les eaux usées, les boues, le milieu récepteur.

Ce programme de recherche a permis à SUEZ de proposer une offre à destination des collectivités locales qui couple la sectorisation du réseau, l'analyse de la présence de marqueurs du virus dans les réseaux d'assainissement et la visualisation des résultats sur une plateforme digitale.
Les autorités locales sont alors en mesure de localiser les foyers d'infections et d'anticiper les mesures sanitaires pour éviter de nouvelles contaminations.

L'efficacité du dispositif repose sur la connaissance des réseaux d'assainissement, des comportements des virus dans les eaux usées complétés par des analyses épidémiologiques et socio-économiques et sur l'expertise numérique des équipes SUEZ.
Disposant ainsi d'indicateurs d'évolution de la situation sanitaire par zone, les autorités publiques et sanitaires locales sont à même de surveiller les installations à risque ou critiques (EHPAD ou les centres de santé, ainsi que les bâtiments à fort taux d'occupation comme les collèges et les lycées, de proposer des mesures préventives en amont (tests de dépistage, campagne de renforcement des gestes barrières dont le port du masque, etc.) ou de limiter l'accès à certains établissements sensibles.

Cette solution, qui assure un diagnostic régulier d'un large panel de population, permettra d'anticiper les crises sanitaires et de limiter l'impact des épidémies sur l'économie et la vie quotidienne des citoyens.

1.1.2 Les faits marquants

L'année 2020 a été une année particulière et fortement marquée par l'épidémie de COVID-19. Les collaborateurs de SUEZ Eau France sont restés mobilisés 24h/24 toute l'année malgré les périodes de confinement pour continuer d'assurer les services d'eau et d'assainissement à des millions de français. #ServicesEssentiels #Merci

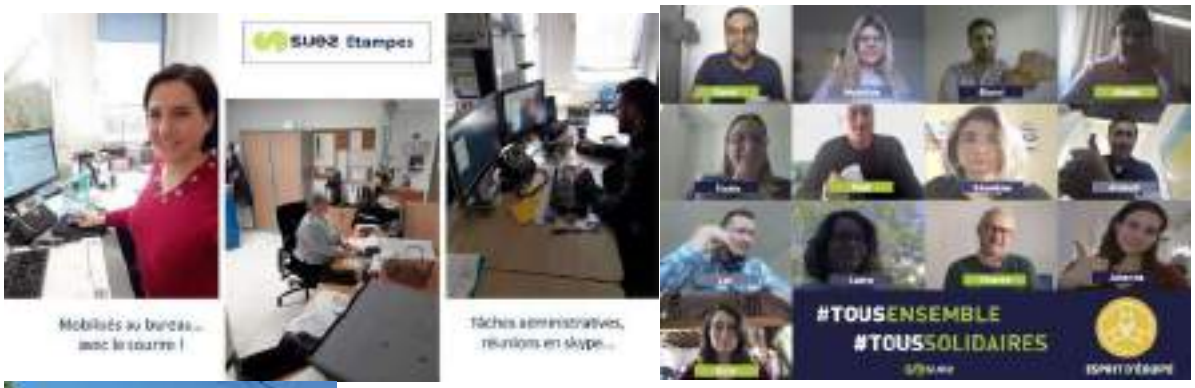
SUEZ Etampes
Mobilisés au bureau...
avec le sourire !
Tâches administratives,
réunions en skype...
#TOUSENSEMBLE
#TOUSSOLIDAIRES

Faits marquants exploitation :

Usines

- **Coubert**
  - Renouvellement pompe Forage de Coubert après réalisation d'une étude hydraulique pour bien dimensionner la pompe.

  - Chloration : renouvellement surpresseur chloration débitmètre chlore, détendeur
  - Renouvellement surpresseurs SKID

  - Pollution forage : le 30/06 un agent Suez a détecté des eaux troubles et nauséabondes se déversant le long du canal du forage, soit dans le périmètre de protection immédiate. La police de l'eau et l'ARS ont été averties (cf. mail ci-dessous), et le forage mis à l'arrêt, à titre préventif. La collectivité est approvisionnée en EP par la boucle alimentée par ESP et le forage de Lissy (boucle des Gués de l'Yerres).
    Une visite du centre de rééducation UGECAM avec un technicien de la collectivité (CCBRC), a pu soulever que l'écoulement semblerait provenir du trop-plein d'un bassin de récupération des eaux de pluie non entretenu (signes d'eutrophisation, lentilles d'eau…) s'écoulant dans un regard. L'état de remplissage anormal du bassin en cette saison laisse à penser à la récupération d'autres eaux.
    - ✓ Les analyses réalisées sur l'eau brute dans le forage le 30/06 et à nouveau le 24/07 montrent une eau conforme.
    - ✓ Les analyses réalisées sur les eaux troubles à proximité du forage le 30/06 montrent une eau faiblement chargée, diluée.

- ✓ Les analyses réalisées au niveau de la sortie du bassin et au niveau du canal à proximité du forage le 21/07 montrent des eaux au profil assez similaire, ce qui tend à confirmer la provenance des eaux troubles.

Malgré les résultats conformes des analyses réalisées sur l'eau brute du forage, il ne nous semblait pas prudent de remettre en fonctionnement le forage tant que la pollution continue dans le périmètre de protection. Il est en effet difficile d'évaluer l'impact à terme de la pollution, qui pourrait finir par affecter la qualité de l'eau brute.

A la suite d'une réunion en présence de la CCBRC, l'ARS et Suez, le centre UGECAM a exposé un plan d'action :

- ✓ Débroussaillage des accès au bassin
- ✓ Mise en place une installation de téléalarme sur les postes de relevage du centre
- ✓ Diagnostic du réseau d'eau usée du site

- **Evry Grégy** : Mise en place d'un analyseur de chlore dans le cadre de travaux facturables avec paramétrage des alarmes.

- **Solers** :
  - o Renouvellement armoire chloration + inverseur des bouteilles de chlore
  - o Remplacer sonde analyseur, détendeur, hydroéjecteur

- **Ozouer Le Voulgis** : Arrêt du forage et connexion de la commune à la boucle de la CCBRC
- **Lissy** : renouvellement des Chloromètres

Réseau Eau Potable

Ozouer le Voulgis : A la suite de la mise en place de l'interconnexion Coubert/Ozouer le Voulgis, apparition de 3 fuites successives sur la canalisation DN 80.

Soignolles en Brie :
Octobre : détection d'une fuite dans un bois. Fuite localisée dans un secteur inaccessible.

1.2 Les chiffres clés

5 201 clients desservis

666 128 m³ d'eau facturée

74 % de rendement du réseau de distribution

144,2 km de réseau de distribution d'eau potable

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

3,11483 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	**Indicateur**	**2019**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	13 177	13 328	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	5 125	5 201	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	136	144,2	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	3,16467	3,11483	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	66,1	74,05	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,13	0,03	%	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	83,4	82,7	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	6,72	5,68	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	6,63	5,32	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	1	4	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0	0	Euros par m³ facturés	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2019**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	3,32	4,23	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	8	8	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	16,2	23,26	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,56	2,68	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

- **La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19** a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure « Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet ».

- **L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020** portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ».

- **Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique**
  Elle prévoit notamment que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- **Crise sanitaire Covid-19 et épandage de boues :** dans le cadre de la crise sanitaire les règles de valorisation agricole des boues de stations d'épuration ont été modifiées (arrêté du 30 avril 2020, toujours en vigueur au 31/12/2020), et les modalités de réalisation de l'autosurveillance ont été adaptées (suspension dans un premier temps avec l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, puis reprise avec possibilité d'allègement avec le décret n°2020-453 du 21 avril 2020).

- **Arrêté assainissement modifié :** l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, étend au système de collecte l'Analyse des Risques de Défaillance, renforce le rôle et les obligations de déploiement du diagnostic périodique et étend le diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2000 EH, en précisant de nouveaux échéanciers sur ces différents aspects.

- **Loi AGEC : incidences sur les possibilités d'épandage des boues :** l'article 86 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi n°2020-105 du 10 février 2020) annonce une évolution prochaine de la réglementation qui encadre la valorisation agricole des boues de stations d'épuration. Il impose en effet une révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables aux boues d'épuration en vue de leur usage au sol, avant le 1er juillet 2021. De plus, les conditions dans lesquelles les boues et les digestats peuvent être compostés seront déterminées par voie réglementaire.

- **Instruction gouvernementale sur les conséquences du non-respect de la DERU : la pression est forte pour les collectivités**
  Cette instruction rappelle l'action en manquement en cours initiée par les instances européennes et sa prochaine étape, les enjeux financiers très importants, en matière d'amende ou d'astreinte, l'action récursoire permettant à l'Etat français de réimputer les sanctions infligées aux collectivités concernées.
  Elle donne consigne aux préfets d'agir pour accélérer auprès des collectivités la mise en conformité des 169 systèmes d'assainissement concernés par l'action en manquement en cours. Elle dresse également une 2nde liste de 169 systèmes d'assainissement non conformes susceptibles d'ouvrir

une 2nde action en manquement communautaire. Elle décrit tous les types de manquement et rappelle également les pouvoirs du préfet en matière de gel de l'urbanisme.

2 Présentation du service

© SUEZ / William Daniels

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/07/2018	30/06/2028	Affermage

2.2 L'inventaire du patrimoine

2.2.1 Les biens de retour

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**
COUBERT	Unité de production SKID de Coubert	2006	350	m³/j
GRISY-SUISNES	Forage de Grisy Yerres	-	50	m³/j
LISSY	Forage de Lissy	2016	55	m³/j
OZOUER-LE-VOULGIS	Forage/Réservoir de Ozouer le Voulgis	-	200	m³/j

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Volume utile**	**Unité**
EVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Réservoir d'Evry Les Châteaux	1977	250	m³
GRISY-SUISNES	Réservoir de Grisy Suisnes	-	500	m³
LIMOGES-FOURCHES	Réservoir de Limoges Fourches	1977	250	m³
SOLERS	Réservoir de Solers	1977	200	m³
COUBERT	Réservoir de Coubert	-	600	m³
OZOUER-LE-VOULGIS	Réservoir d'Ozouer Le Voulgis	-	400	m³

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	94	278	357	316	-	-	20	355	1 421
50-99 mm	12 375	11 380	8 226	16 458	3 942	-	-	1 076	53 457
100-199 mm	25 085	4 678	6 568	15 694	584	-	-	660	53 269
200-299 mm	23 323	2 164	801	4 397	-	-	-	4	30 688
300-499 mm	4 506	-	-	-	-	-	-	-	4 506
Inconnu	203	-	39	15	-	-	-	573	829
Total	65 586	18 500	15 991	36 880	4 526	-	20	2 667	144 170

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les variations sur les canalisations	
Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	136 036
Travaux neufs contractuels (extensions, renforcements)	6 936
Extensions financées par des tiers	194
Linéaire de canalisation déposé	0
Régularisations de plans	1 004
Situation actuelle	144 170

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau				
Désignation	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	16	20	21	5,0%
Equipements de mesure de type compteur	9	9	8	- 11,1%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	74	73	74	1,4%
Régulateurs débit	4	4	4	0,0%
Vannes	658	664	683	2,9%
Vidanges, purges, ventouses	354	358	397	10,9%

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2020**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	10
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d"eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d"eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d"un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d"un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d"une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**100**

2.2.2 Les biens de reprise

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur par tranches de diamètres. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par diamètre			
12 à 15 mm	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
5 124	323	12	5 459

3 | Qualité du service

© SUEZ / CAPNEWS / Gaëlle Dupont

3.1 Le bilan hydraulique

- **Global**

3.1.1 Les volumes mis en distribution année civile - rendement global

Volumes eau potable mis en distribution (m³)				
Désignation	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	794 236	739 679	535 519	- 27,6%
dont volumes eau brute prélevés (A')	794 236	739 679	535 519	- 27,6%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	118 572	231 366	461 208	99,3%
Total volumes eau potable exportés (C)	12 561	14 473	19 488	34,7%
Total volumes eau potable mis en distribution (A+B-C) = (D)	900 247	956 572	977 239	2,2%

-

3.1.2 Les volumes consommés autorisés année civile - rendement global

Volumes consommés autorisés (m³)				
Désignation	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	645 944	622 928	699 848	12,3%
- dont Volumes facturés (E')	615 282	610 788	666 128	9,1%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	30 662	12 140	33 720	177,8%
Volumes consommés sans comptage (F)	3 777	1 862	4 626	148,5%
Volumes de service du réseau (G)	2 954	2 584	14 095	445,5%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	652 675	627 374	718 569	14,5%

3.1.3 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) - rendement global

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)				
Désignation	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes mis en distribution (D)	900 247	956 572	977 239	2,2%
Volumes comptabilisés (E)	645 944	622 928	699 848	12,3%
Volumes consommés autorisés (H)	652 675	627 374	718 569	14,5%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	247 572	329 198	258 669	- 21,4%
Volumes non comptés (D-E)= (K)	254 303	333 644	277 391	- 16,9%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	135,947	136,036	144,17	6,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(365xL)	4,99	6,63	4,92	- 25,9%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(365xL)	5,12	6,72	5,27	- 21,6%

Rendement de réseau (%)				
Désignation	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	652 675	627 374	718 569	14,5%
Volumes eau potable exportés (C)	12 561	14 473	19 488	34,7%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A")	794 236	739 679	535 519	- 27,6%
dont volumes eau brute prélevés (A')	794 236	739 679	535 519	- 27,6%
dont volumes de service production (A")	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	118 572	231 366	461 208	99,3%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	72,88	66,1	74,05	12,0%

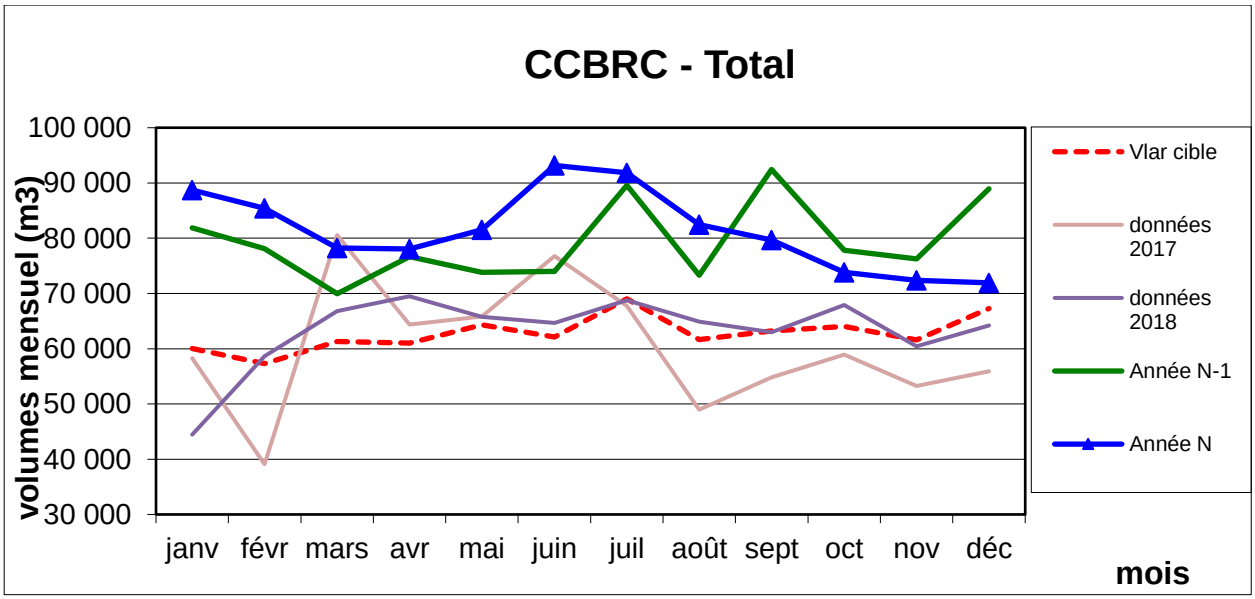

Un plan d'action spécifique a mis en place et partagé avec la collectivité sur le 2eme semestre pour rechercher les pertes d'eau sur la boucle et les réseaux de distribution.

Nom de l'action	Type de perte	Délai	Reponsable
Réseau de transport : Recherche de fuite (100% Linéaire) avec vérification de l'ensemble des accessoires	Physique	Réalisé	Suez
Réseau de transport : Step test / Etude de faisabilité	Physique	Réalisé	Suez
Réseau de transport : Step test / Action Terrain (Si Coubert remis en service)	Physique	T4 2020	Suez
Réseau de transport : Tests des prélocs Hydrophone (Si problème persistant après Step Test)	Physique	T1 2021	Suez
Réseau de transport : Analyse Calm Network / Identification des causes de régime transitoire	Physique	T1 2021	Suez
Réseau de transport : Analyse Calm Network / Pose 3 capteurs de pression sur le transport	Physique	T1 2021	Suez
Réseau de distribution : canalisation abandonnée Ozouer le Voulgis	Physique	oct-20	Suez
Renouvellement des canalisations	Physique		Collectivité
Branchement : Actualisation de la base clientèle pour améliorer la connaissance patrimoniale (bases informatiques)	Physique	Oct. 2020	Suez
Branchement : Actualisation de la base clientèle pour améliorer la connaissance patrimoniale (action Terrain)	Physique	Nov-Déc 2020	Suez
Branchement : Renouvellement des PE Noir	Physique		Collectivité
Branchement : Amélioration des délais de réparation des fuites	Physique	Immédiat	Suez
Suivi Aquadvanced : Sectorisation & Recherche de fuite ciblée	Physique	Permanent	Suez
Suivi Aquadvanced : Prélocs Fixes & Recherche de fuite ciblée	Physique	Permanent	Suez
Suivi Aquadvanced : Intégration de la télérelève	Physique	T4 2020	Suez
Vol d'eau : Gens du Voyage, Prise PI … (Communication)	Commerciale	Permanent	Suez / Collectivité
Compteurs obsolète : Télérelève puis action terrain	Commerciale	T4 2020	Suez
Compteurs non vus : Campagne complémentaire de photos compteurs et action terrain si nécessaire	Commerciale	T4 2020	Suez
Compteurs logement vacants : Actions terrains	Commerciale	T4 2020	Suez
Compteurs flottants : Enquête terrain	Commerciale	T4 2020	Suez

Les actions engagées ont permis une augmentation de 8 points le rendement du réseau 2020 par rapport à 2019.

La mise en œuvre du plan d'actions se poursuivra sur 2021.

3.1.4 L'ILC et rendement grenelle 2 - rendement global

Performance rendement de réseau				
Désignation	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	652 675,03	627 374	697 321,29	11,1%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	135,9	136	144,2	6,0%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	13,4	12,9	13,6	5,4%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,68	67,58	67,72	0,2%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	72,88	66,10	74,05	12,0%

- **Evry Gregy sur Yerres**

3.1.5 Les volumes mis en distribution année civile – Evry Gregy sur Yerres

Volumes mis en distribution (m³)	
Désignation	**2020**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A")	0
dont volumes eau brute prélevés (A')	0
dont volumes de service production (A")	0
Total volumes eau potable importés (B)	152108
Total volumes eau potable exportés (C)	0
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	152108

3.1.6 Les volumes consommés autorisés année civile Evry Gregy sur Yerres

Volumes consommés autorisés (m³)	
Désignation	**2020**
Volumes comptabilisés (E = E' + E")	128 792
- dont Volumes facturés (E')	112 966
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E")	15 826
Volumes consommés sans comptage (F)	330
Volumes de service du réseau (G)	1 428
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	130 550

3.1.7 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Evry Gregy sur Yerres

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	
Désignation	**2020**
Volumes mis en distribution (D)	152 108
Volumes comptabilisés (E)	128 792
Volumes consommés autorisés (H)	130 550
Pertes en réseau (D-H) = (J)	21 558
Volumes non comptés (D-E) = (K)	23 316
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	29
Période d'extraction des données (jours) (M)	365
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	2,06
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	2,23

Rendement de réseau (%)	
Désignation	**2020**
Volumes consommés autorisés (H)	130 550
Volumes eau potable exportés (C)	0
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	0
dont volumes eau brute prélevés (A')	0
dont volumes de service production (A'')	0
Volumes eau potable importés (B)	152 108
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	85,83

3.1.8 L'ILC et rendement grenelle 2 Evry Gregy sur Yerres

Performance rendement de réseau	
Désignation	**2020**
Volumes consommés autorisés (H)	130 550
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	29
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	12,5
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,49
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	85,83

- **Coubert**

3.1.9 Les volumes mis en distribution année civile Coubert

Volumes mis en distribution (m³)	
Désignation	**2020**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	0
dont volumes eau brute prélevés (A')	0
dont volumes de service production (A'')	0
Total volumes eau potable importés (B)	169669
Total volumes eau potable exportés (C)	0
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	169669

3.1.10 Les volumes consommés autorisés année civile Coubert

Volumes consommés autorisés (m³)	
Désignation	**2020**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	154 201
- dont Volumes facturés (E')	161 875
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	- 7 674
Volumes consommés sans comptage (F)	346
Volumes de service du réseau (G)	1 577
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	156 124

3.1.11 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Coubert

3.1.12

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	
Désignation	**2020**
Volumes mis en distribution (D)	169 669
Volumes comptabilisés (E)	154 201
Volumes consommés autorisés (H)	156 124
Pertes en réseau (D-H) = (J)	13 545
Volumes non comptés (D-E) = (K)	15 468
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	15
Période d'extraction des données (jours) (M)	365
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	2,41
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	2,75

Rendement de réseau (%)	
Désignation	**2020**
Volumes consommés autorisés (H)	156 124
Volumes eau potable exportés (C)	0
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	-
dont volumes eau brute prélevés (A')	-
dont volumes de service production (A'')	-
Volumes eau potable importés (B)	169 669
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	92,02

3.1.13 L'ILC et rendement grenelle 2 Coubert

Performance rendement de réseau	
Désignation	**2020**
Volumes consommés autorisés (H)	156 124
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	15,4
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	27,77512898
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	70,56
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	92,02

- **Grisy-Suisnes**

3.1.14 Les volumes mis en distribution année civile Grisy Suisnes

Volumes mis en distribution (m³)	
Désignation	**2020**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	0
dont volumes eau brute prélevés (A')	0
dont volumes de service production (A'')	0
Total volumes eau potable importés (B)	156084
Total volumes eau potable exportés (C)	0
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	156 084

3.1.15 Les volumes consommés autorisés année civile Grisy Suisnes

Volumes consommés autorisés (m³)	
Désignation	**2020**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	126956
- dont Volumes facturés (E')	120078
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	6878
Volumes consommés sans comptage (F)	447
Volumes de service du réseau (G)	1270
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	128673

3.1.16 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Grisy Suisnes

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	
Désignation	**2020**
Volumes mis en distribution (D)	156 084
Volumes comptabilisés (E)	126 956
Volumes consommés autorisés (H)	128 673
Pertes en réseau (D-H) = (J)	27 411
Volumes non comptés (D-E) = (K)	29 128
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	32
Période d'extraction des données (jours) (M)	365
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	2,33
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	2,47

Rendement de réseau (%)	
Désignation	**2020**
Volumes consommés autorisés (H)	128 673
Volumes eau potable exportés (C)	0
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	0
dont volumes eau brute prélevés (A')	0
dont volumes de service production (A'')	0
Volumes eau potable importés (B)	156 084
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	82,44

3.1.17 L'ILC et rendement grenelle 2 Grisy Suisnes

Performance rendement de réseau	
Désignation	**2020**
Volumes consommés autorisés (H)	128 673
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	32,3
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	10,91420332
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,18
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	82,44

- **Lissy Limoges Fourches**

3.1.18 Les volumes mis en distribution année civile Lissy – Limoges Fourches

Volumes mis en distribution (m³)	
Désignation	**2020**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	386112
dont volumes eau brute prélevés (A')	386112
dont volumes de service production (A'')	0
Total volumes eau potable importés (B)	26024
Total volumes eau potable exportés (C)	307308
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	104828

3.1.19 Les volumes consommés autorisés année civile Lissy – Limoges Fourches

Volumes consommés autorisés (m³)	
Désignation	**2020**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	60891
- dont Volumes facturés (E')	53016
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	7875
Volumes consommés sans comptage (F)	734
Volumes de service du réseau (G)	3607
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	65232

3.1.20 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Lissy – Limoges Fourches

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	
Désignation	**2020**
Volumes mis en distribution (D)	104828
Volumes comptabilisés (E)	60891
Volumes consommés autorisés (H)	65232
Pertes en réseau (D-H) = (J)	39596
Volumes non comptés (D-E) = (K)	43937
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	16
Période d'extraction des données (jours) (M)	365
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	6,78
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	7,52

Rendement de réseau (%)	
Désignation	**2020**
Volumes consommés autorisés (H)	65232
Volumes eau potable exportés (C)	307308
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A")	386112
dont volumes eau brute prélevés (A')	386112
dont volumes de service production (A")	0
Volumes eau potable importés (B)	26024
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	90,39

3.1.21 L'ILC et rendement grenelle 2 Lissy – Limoges Fourches

Rendement de réseau (%)	
Désignation	**2020**
Volumes consommés autorisés (H)	65232
Volumes eau potable exportés (C)	307308
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A")	386112
dont volumes eau brute prélevés (A')	386112
dont volumes de service production (A")	0
Volumes eau potable importés (B)	26024
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	90,39

- **Ozouer le Voulgis**

3.1.22 Les volumes mis en distribution année civile Ozouer le Voulgis

Volumes mis en distribution (m³)	
Désignation	**2020**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	64843
dont volumes eau brute prélevés (A')	64843
dont volumes de service production (A'')	0
Total volumes eau potable importés (B)	48392
Total volumes eau potable exportés (C)	0
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	113235

3.1.23 Les volumes consommés autorisés année civile Ozouer le Voulgis

Volumes consommés autorisés (m³)	
Désignation	**2020**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	81 154
- dont Volumes facturés (E')	80 398
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	756
Volumes consommés sans comptage (F)	330
Volumes de service du réseau (G)	6 464
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	87 948

3.1.24 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Ozouer le Voulgis

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	
Désignation	**2020**
Volumes mis en distribution (D)	113 235
Volumes comptabilisés (E)	81 154
Volumes consommés autorisés (H)	87 948
Pertes en réseau (D-H) = (J)	25 287
Volumes non comptés (D-E) = (K)	32 081
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	18
Période d'extraction des données (jours) (M)	365
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	3,85
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	4,88

Rendement de réseau (%)	
Désignation	**2020**
Volumes consommés autorisés (H)	87 948
Volumes eau potable exportés (C)	0
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	64 843
dont volumes eau brute prélevés (A')	64 843
dont volumes de service production (A'')	-
Volumes eau potable importés (B)	48 392
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	77,67

3.1.25 L'ILC et rendement grenelle 2 Ozouer le Voulgis

Performance rendement de réseau	
Désignation	**2020**
Volumes consommés autorisés (H)	87 948
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	18
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	13,38630137
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,68
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	77,67

- **Solers Soignolles**

3.1.26 Les volumes mis en distribution année civile Solers - Soignolles

Volumes mis en distribution (m³)	
Désignation	**2020**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	0
dont volumes eau brute prélevés (A')	0
dont volumes de service production (A'')	0
Total volumes eau potable importés (B)	227997
Total volumes eau potable exportés (C)	0
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	227 997

3.1.27 Les volumes consommés autorisés année civile Solers - Soignolles

Volumes consommés autorisés (m³)	
Désignation	**2020**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	134484
- dont Volumes facturés (E')	124425
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	10059
Volumes consommés sans comptage (F)	793
Volumes de service du réseau (G)	1396
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	136673

3.1.28 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Solers - Soignolles

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	
Désignation	**2020**
Volumes mis en distribution (D)	227 997
Volumes comptabilisés (E)	134 484
Volumes consommés autorisés (H)	136 673
Pertes en réseau (D-H) = (J)	91 324
Volumes non comptés (D-E) = (K)	93 513
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	31
Période d'extraction des données (jours) (M)	365
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	8,05
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	8,24

Rendement de réseau (%)	
Désignation	**2020**
Volumes consommés autorisés (H)	136 673
Volumes eau potable exportés (C)	0
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	0
dont volumes eau brute prélevés (A')	0
dont volumes de service production (A'')	0
Volumes eau potable importés (B)	227997
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	59,95

3.1.29 L'ILC et rendement grenelle 2 Solers - Soignolles

Performance rendement de réseau	
Désignation	**2020**
Volumes consommés autorisés (H)	136 673
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	31,10
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	12
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,4
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	59,9

- **La boucle**

3.1.30 Les volumes mis en distribution année civile La boucle

Volumes mis en distribution (m³)	
Désignation	**2020**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	84564
dont volumes eau brute prélevés (A')	84564
dont volumes de service production (A'')	0
Total volumes eau potable importés (B)	768517
Total volumes eau potable exportés (C)	780273
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	72808

3.1.31 Les volumes consommés autorisés année civile La boucle

Volumes consommés autorisés (m³)	
Désignation	**2020**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	32858
- dont Volumes facturés (E')	32858
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	0
Volumes consommés sans comptage (F)	0
Volumes de service du réseau (G)	0
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	32858

3.1.32 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) La boucle

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	
Désignation	**2020**
Volumes mis en distribution (D)	72 808
Volumes comptabilisés (E)	32 858
Volumes consommés autorisés (H)	32 858
Pertes en réseau (D-H) = (J)	39 950
Volumes non comptés (D-E) = (K)	39 950
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	51
Période d'extraction des données (jours) (M)	365
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	2,15
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	2,15

Rendement de réseau (%)	
Désignation	**2020**
Volumes consommés autorisés (H)	32858
Volumes eau potable exportés (C)	780273
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A")	84564
dont volumes eau brute prélevés (A')	84564
dont volumes de service production (A")	0
Volumes eau potable importés (B)	768517
Rendement d'exploitation (%) = 100 * H / (A+B-C)	45,1
Rendement réglementaire de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	95,3

Le rendement d'exploitation permet d'avoir réellement les pertes sur le réseau.

3.1.33 L'ILC et rendement grenelle 2 La boucle

Performance rendement de réseau	
Désignation	**2020**
Volumes consommés autorisés (H)	32 858
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	50,9
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	43,76731168
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	73,7
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	95,3

3.2 La qualité de l'eau

3.2.1 Autorisations règlementaires

Dans le cadre du contrat de délégation de service public en cours, nous assurons l'exploitation du service d'eau potable de CC BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX AEP.
A ce titre, et dans un objectif de conformité réglementaire et de préservation de la ressource en eau, nous souhaiterions vous informer que deux autorisations et une mesure de protection sont obligatoires pour pouvoir prélever, traiter et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

- Il appartient au maître d'ouvrage en charge du service d'eau potable, de protéger ses ouvrages de prélèvements, grâce à une déclaration d'utilité publique (DUP), selon les articles L.1321- 1 et suivants du Code de Santé Publique, définissant, entre autres, des périmètres de protection (immédiate et rapprochée) autour de ces points de prélèvement de façon à éviter toute pollution et tout risque sanitaire au service public d'eau potable.

- Par ailleurs, conformément au Code de la Santé Publique, l'installation de production d'eau potable doit également disposer d'une autorisation sanitaire à jour (articles L.1321.7 du Code la Santé Publique), assurant que « l'eau offerte au public en vue de l'alimentation humaine est propre à la consommation » et définissant la filière de traitement autorisée.

- Enfin, conformément au Code de l'Environnement, la prise d'eau superficielle, le captage ou le forage doit également bénéficier d'un arrêté autorisant le prélèvement dans le milieu aquatique (L.214 et suivants du code de l'environnement).

Ces trois arrêtés (qui peuvent être regroupés au sein d'un même arrêté préfectoral) sont les garants de la conformité administrative de votre installation et dans le cas où ils n'auraient pas encore été pris, nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans les démarches nécessaires à leur obtention.

Concernant CC BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX AEP, l'installation de prélèvement et de production d'eau potable dispose de :

☒ L'arrêté de DUP
☒ L'autorisation sanitaire
☒ L'autorisation de prélèvement

Pour ces différents arrêtés, il convient de s'assurer que toutes les prescriptions règlementaires sont bien respectées.

3.2.2 La ressource

- **LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES**

La distribution d'eau potable dans le sud de la région parisienne repose sur un ensemble cohérent d'infrastructures. Les interconnexions et la multiplicité des ressources mobilisables garantissent la sécurité de l'approvisionnement et permettent à SUEZ Eau France de faire face aux besoins en eau de plus d'un million d'habitants du sud de l'Ile-de-France, y compris en période de sécheresse, d'inondation ou de pollutions éventuelles.

L'eau est en majeure partie prélevée dans la Seine, puis traitée sur trois usines de production : Morsang-sur-Seine, la plus importante, Vigneux-sur-Seine, la plus innovante et Viry-Châtillon. Le reste de l'eau provient d'une trentaine de forages situés pour la plupart dans la vallée de l'Yerres.

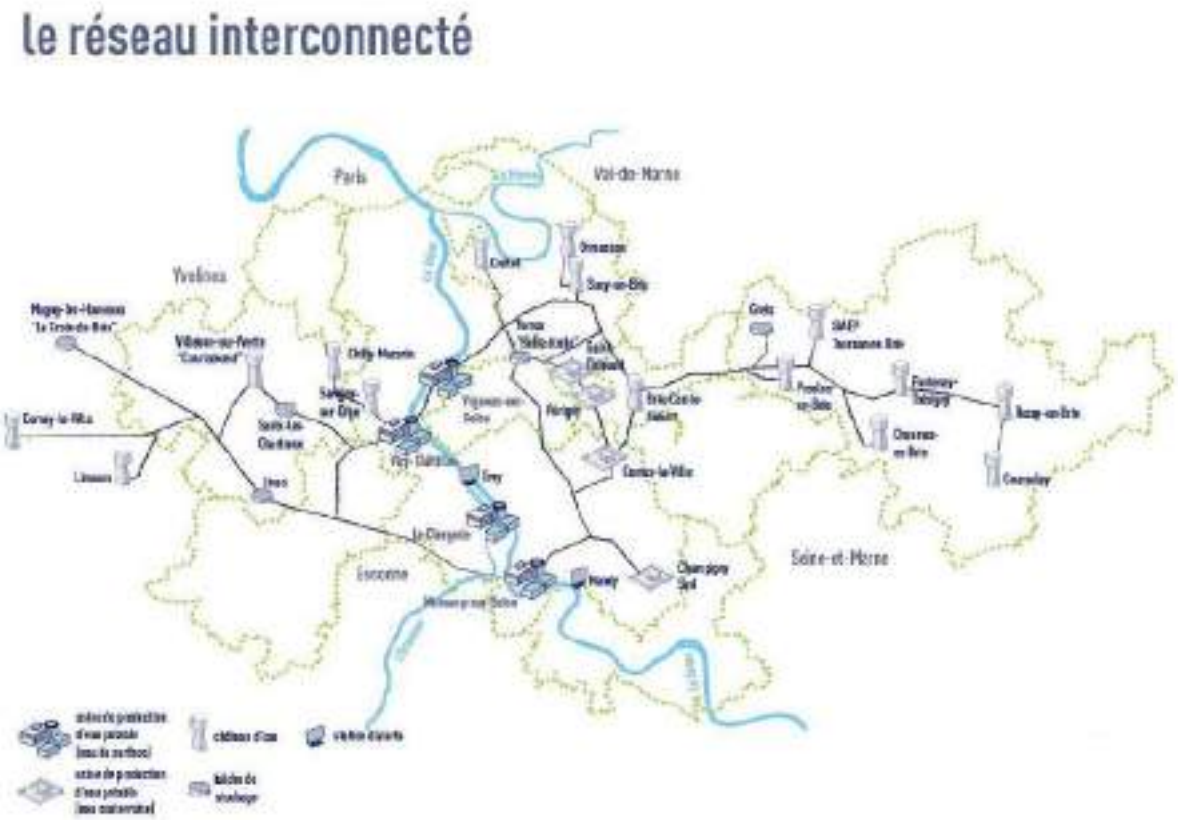

L'ensemble de ces productions vient alimenter plus de 4500 km de réseaux de distribution (dont 500 km de conduite de transport) desservant en eau plus d'une centaine de communes situées sur 4 départements (77, 78, 91, 94). Ce vaste **réseau interconnecté**, ces productions, ces différents réservoirs de stockage et stations de reprise sont sous le contrôle permanent 24h/24 du centre de Télécontrôle de Montgeron pour une sécurité décuplée.

L'exploitation de cet ensemble est assurée par la société **Eau du Sud Parisien**, filiale de SUEZ Eau France. Cette dernière a été la première entité nationale dans le domaine de l'Eau à obtenir la quadri certification pour le management de la qualité, de l'environnement, de la sécurité des denrées alimentaires et de l'énergie (ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, ISO 50001).

3.2.3 La Ressource

LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE l'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en Ressource							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non Conforme	% conformité	Global	Non Conforme	% conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	4	0	100%	12	0	100%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	5	0	100%	1658	0	100%
Surveillance	Microbiologique	1	0	100%	3	0	100%
Surveillance	Physico-chimique	5	0	100%	116	0	100%

3.2.4 La Production

LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE l'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en Production sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en Production							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non Conforme	% conformité	Global	Non Conforme	% conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	16	0	100%	95	0	100%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	25	0	100%	5400	0	100%
Surveillance	Microbiologique	15	0	100%	90	0	100%
Surveillance	Physico-chimique	15	1	93%	286	1	99,7%

LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE l'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES

Détail des paramètres non conformes en Production

Commune	Type de contrôle	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur paramètre	Unité	Limite de qualité
OZOUER-LE-VOULGIS	Surveillance	15/01/2020	FORAGE EAU CHLOREE	TURBIDITE	2,66	NFU	<=1 -

3.2.5 La Distribution

LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE l'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en Distribution sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en Distribution							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non Conforme	% conformité	Global	Non Conforme	% conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	34	0	100%	200	0	100%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	39	0	100%	449	0	100%
Surveillance	Microbiologique	6	0	100%	36	0	100%
Surveillance	Physico-chimique	8	0	100%	78	0	100%

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

La performance sur la qualité de l'eau est évaluée grâce à 2 indicateurs :

Le taux de conformité microbiologique des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (ARS), par rapport aux limites de qualité des paramètres microbiologiques (P101.1).

Le taux de conformité physico-chimique des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (ARS), par rapport aux limites de qualité des paramètres physico-chimiques (P102.1).

Ces indicateurs évaluent le respect des limites règlementaires de la qualité de l'eau distribuée à l'usager et se réfèrent aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour l'établissement des indicateurs P101.1 et P102.1, ne sont pris en compte que les bulletins contenant au moins un paramètre avec une limite de qualité.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau (décret du 2 mai 2007)			
	Nombre de prélèvements *	Bulletin Non-conforme *	% Conformité
Microbiologique	50	0	100%
Physico-chimique	19	0	100%

** Bulletin contenant au moins un paramètre avec une limite de qualité*
VP.126 : Nombre de prélèvements en microbiologie
VP.127 : Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie
VP.128 : Nombre de prélèvements en physico-chimie
VP.129 : Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie

3.2.7 Conclusion sur la qualité de l'eau

L'eau distribuée sur le périmètre du contrat est de bonne qualité.

Les analyses du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé n'ont révélé aucun Non-conformité.

Les prélèvements d'autosurveillance SUEZ ont détecté une Non-conformité le 15 janvier 2020 en sortie du forage d'Ozouer le Voulgis en turbidité (2,66 NTU pour une limite de qualité fixée à 1 NTU).

Ce dépassement s'explique par un phénomène de montée en turbidité de la Ressource lié à l'amorce de la recharge hivernale occasionnant un effet de "chasse" et de lessivage d'eaux chargées (turbide) pendant quelques semaines.

Le recontrôle du 11 février était conforme (0,29 NTU).

3.3 Le bilan d'exploitation

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)				
Commune	**Site**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
BRIE-COMTE-ROBERT	Intercom 578 - Sortie Brie - LSAM --> CC Gués de l'Yerres	0	364	0,0%
COUBERT	Unité de production SKID de Coubert	79 017	13 221	- 83,3%
EVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Rechloration de Tremblesseaux	1 841	1 354	- 26,5%
EVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Réservoir d'Evry Les Châteaux	1 119	1 545	38,1%
LIMOGES-FOURCHES	Réservoir de Limoges Fourches	725	522	- 28,0%
LISSY	Forage de Lissy	164 989	179 573	8,8%
OZOUER-LE-VOULGIS	Forage/Réservoir de Ozouer le Voulgis	23 296	27 973	20,1%
SOLERS	Réservoir de Solers	4 044	8 763	116,7%
Total		275 031	233 315	- 15,2%

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
COUBERT	Unité de production SKID de Coubert	Equipement électrique	armoire ancien forage	24/09/2020
EVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Rechloration de Tremblesseaux	Equipement électrique	armoire générale BT	06/10/2020
EVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Réservoir d'Evry Les Châteaux	Equipement électrique	armoire générale BT	06/10/2020
EVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Secto 3505 - Pont de l'Yerres (Gués de l'Yerres)	Equipement électrique	armoire générale BT	08/10/2020
GRISY-SUISNES	Réservoir de Grisy Suisnes	Equipement électrique		23/10/2020
LIMOGES-FOURCHES	Réservoir de Limoges Fourches	Equipement électrique	armoire générale BT	23/10/2020
LISSY	Forage de Lissy	Equipement électrique	armoire générale BT	23/10/2020
LISSY	Forage de Lissy	Moyen de levage	pied de potence	03/12/2020
LISSY	Forage de Lissy	Moyen de levage	potence amovible avec treuil	03/12/2020
OZOUER-LE-VOULGIS	Forage/Réservoir de Ozouer le Voulgis	Equipement électrique	armoire générale BT	23/10/2020
SOLERS	Réservoir de Solers	Equipement électrique	armoire électrique	24/09/2020

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	**Site**	**Date intervention**
COUBERT	Unité de production SKID de Coubert	09/06/2020
EVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Réservoir d'Evry Les Châteaux	23/06/2020
GRISY-SUISNES	Réservoir de Grisy Suisnes	23/06/2020
LIMOGES-FOURCHES	Réservoir de Limoges Fourches	11/06/2020
OZOUER-LE-VOULGIS	Forage/Réservoir de Ozouer le Voulgis	13/01/2020
SOLERS	Réservoir de Solers	10/06/2020

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Les autres interventions sur les installations					
Commune	**Site**	**Tâches d'exploitation**	**Tâches de maintenance préventive**	**Tâches de maintenance corrective**	**Total**
BRIE-COMTE-ROBERT	Intercom 578 - Sortie Brie - LSAM --> CC Gués de l'Yerres	28	0	13	41
BRIE-COMTE-ROBERT	Intercom 579 - CC Guès de l'Yerres --> Lycée Agricole	24	0	2	26
COUBERT	Secto 3509 DISPO	0	-	0	0
COUBERT	Secto XXXX	0	-	0	0
COUBERT	Unité de production SKID de Coubert	229	13	54	296
EVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Rechloration de Tremblesseaux	139	5	15	159
EVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Réservoir d'Evry Les Châteaux	79	9	16	104
EVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Secto 3505 - Pont de l'Yerre (Gués de l'Yerres)	20	2	1	23
GRISY-SUISNES	Intercom 580 - CC Guès de l'Yerres --> CCBR	27	0	0	27
GRISY-SUISNES	Réservoir de Grisy Suisnes	43	1	9	53
GRISY-SUISNES	Secto 3526 - Réservoir de Grisy (CCBRC)	0	0	1	1
GRISY-SUISNES	Secto 3533 - Rue des Bois (CCBRC)	0	0	2	2
GRISY-SUISNES	Secto 3534 - Avenue du Maréchal Galieni (CCBRC)	0	0	1	1
GRISY-SUISNES	Secto 3535 - Avenue du Maréchal Joffre (CCBRC)	0	0	1	1
GRISY-SUISNES	Secto 3536 - Hameau de Suisnes (CCBRC)	0	0	1	1
LIMOGES-FOURCHES	Réservoir de Limoges Fourches	92	4	5	101
LIMOGES-FOURCHES	Secto 3507 - GRT GAZ (Gués de l'Yerres)	30	2	2	34
LISSY	Forage de Lissy	196	15	49	260

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
LISSY	Secto 3529 - Mare aux crapauds (CCBRC)	1	0	2	3
OZOUER-LE-VOULGIS	Forage/Réservoir de Ozouer le Voulgis	226	9	89	324
SOIGNOLLES-EN-BRIE	Intercom 581 - CC Guès de l'Yerres --> Soignolles	30	0	4	34
SOIGNOLLES-EN-BRIE	Secto XXXX	-	-	0	0
SOLERS	Réservoir de Solers	112	4	32	148
SOLERS	Secto 3736 - Barneau (SOLERS)	24	0	4	28

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2019	2020	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	2	5	150,0%
Accessoires	renouvelés	3	1	-66,7%
Branchements	créés	47	91	93,6%
Branchements	renouvelés	13	18	38,5%
Branchements	supprimés	0	6	0,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	182	71	-61,0%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	3	6	100,0%
Réparations	fuite sur branchement	23	19	-17,4%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	8	16	100,0%

3.3.6 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite

La recherche des fuites			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau ausculté (ml)	91 955	64 653	- 29,7%

3.3.7 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	**2019**	**2020**	**Variation N/N-1**
Les interventions sur le réseau	25	40	60,0%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Astreinte	48	19	-60,4%

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de clients				
Désignation	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Total	5 160	5 125	5 201	1,5%

3.4.2 Les volumes vendus

Les volumes vendus sont les suivants :

Volumes vendus (m³)				
Désignation	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Total des volumes facturés	615 282	610 788	666 128	9,1%

3.4.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	2 774
Courrier	491
Internet	2 031
Visite en agence	17
Total	5 313

En 2020, deux éléments ont impacté l'augmentation du nombre de contacts via internet :

- Nous comptabilisons désormais les contacts clients via le portail Toutsurmoneau.fr et les comptes en ligne.
- Le confinement lié au COVID-19 a influé momentanément sur notre organisation, générant ainsi un report des contacts téléphoniques vers les email et internet.

3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	2 170	17
Facturation	330	329
Règlement/Encaissement	316	44
Prestation et travaux	15	0
Information	2 047	-
Dépose d'index	137	0
Technique eau	298	197
Total	5 313	587

3.4.5 La relation clients

La relation clients			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	86,1	77,7	- 9,8%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	8	8	0,0%
Nombre de réclamations écrites FP2E	83	121	45,8%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	100	100	0,0%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	16,2	23,3	43,7%

3.4.6 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Créances irrécouvrables (€)	2 172,23	3 241,42	49,2%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,11	0,17	54,5%
Délai Paiement client (j)	63,52	68,9	8,5%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	107 864,66	114 765,83	6,4%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	3,56	2,68	- 24,7%

3.4.7 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Nombre de dossiers FSL	1	4	300,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	3	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	13,79	274,27	1 888,9%
Montant Total HT "solidarité"	13,79	274,27	1 888,9%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0,0%

3.4.8 Les dégrèvements

Les dégrèvements			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	24	44	83,3%
Volumes dégrévés (m³)	10 727	32 482	202,8%

3.4.9 Le prix du service de l'eau potable

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

La facture type 120 m³ de votre contrat est fournie en annexe de ce rapport.

4 Comptes de la délégation

© SUEZ / iStock

4.1 Le CARE

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	**1 974,81**	**1 945,49**	**-1,5%**
Exploitation du service	780,07	829,76	
Collectivités et autres organismes publics	1 018,17	1 075,70	
Travaux attribués à titre exclusif	125,43	0,00	
Produits accessoires	51,13	40,03	
CHARGES	**2 046,65**	**2 212,15**	**8,1%**
Personnel	247,18	250,96	
Energie électrique	50,38	32,00	
Achats d'eau	108,80	334,35	
Produits de traitement	2,72	1,57	
Analyses	9,80	8,54	
Sous-traitance, matières et fournitures	135,00	112,38	
Impôts locaux et taxes	17,20	16,80	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	136,63	126,53	
• télécommunication, postes et télégestion	8,21	8,50	
• engins et véhicules	24,00	17,50	
• informatique	60,81	64,75	
• assurance	4,94	3,68	
• locaux	18,92	13,56	
Frais de contrôle	15,23	15,51	
Contribution des services centraux et recherche	27,98	17,67	
Collectivités et autres organismes publics	1 018,17	1 075,70	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	61,74	61,80	
• fonds contractuel	58,88	59,08	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	72,49	73,58	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	10,33	6,26	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	74,11	19,44	
Résultat avant impôt	**-71,84**	**-266,66**	**-271,2%**
RESULTAT	**-71,84**	**-266,66**	**-271,2%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

Détail des produits

en milliers d'€uros	2019	2020	Ecart en %
TOTAL	**1 974,81**	**1 945,49**	**-1,5%**
Exploitation du service	780,07	829,76	6,4%
• Partie fixe facturée	255,29	264,53	
• Partie proportionnelle facturée	524,78	563,11	
• Variation de la part estimée sur consommations	0,00	2,11	
Collectivités et autres organismes publics	1 018,17	1 075,70	5,7%
• Part Collectivité	731,16	771,78	
• Redevance prélèvement	68,93	58,67	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	218,08	245,26	
Travaux attribués à titre exclusif	125,43	0,00	-100,0%
• Branchements	125,43	0,00	
Produits accessoires	51,13	40,03	-21,7%
• Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	9,89	12,21	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	2,14	2,58	
• Autres produits accessoires	39,11	25,25	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

Présenté dans le RAD Annexe

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
Acompte 40% de la fact 1S N-1	43980	121 895,24
Acompte 40% de la fact 2S N-1	44165	9 300,00
Acompte 40% de la fact du 2S N-1	44165	151 023,23
Solde 1er semestre	44074	230 989,40
Solde 1er semestre	44078	1 857,74
		515 065,61

4.2.2 Les reversements de T.V.A.

Les reversements de T.V.A. intervenus au cours de l'année d'exercice sont :

Conformément aux dispositions de l'article 216bis annexe II du CGI, la collectivité transfert à son délégataire le droit à déduction de la TVA ayant grevé les investissements qu'elle a financés pendant la durée du contrat, et qui constituent des immobilisations du service affermé. Le délégataire se charge d'en demander le remboursement au Trésor Public et d'en assurer ensuite le reversement auprès de la collectivité.

Cette année aucun reversement de TVA n'a été effectué pour la collectivité.

4.3 La situation des biens et des immobilisations

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
COUBERT-Unité de production SKID de Coubert-RVT-Remplacer pompe de forage - BT 107355486	3 422,54
EVRY GREGY SUR YERRE-Réservoir d'Evry Les Châteaux-RVT-Remplacer analyseur et suppresseur	34,70
SOLERS-Réservoir de Solers-RVT-remplacer analyseur chlorometre	70,66
COUBERT-Unité de production SKID de Coubert-RVT-Remplacer analyseur de chlore	32,03
COUBERT-Unité de production SKID de Coubert-RVT-Remplacer compresseur filtre CAG 110346640	958,53
LISSY-Forage de Lissy-RVT-Remplacer chlorometre STOCK BT 110692464	1 662,03
LISSY-Forage de Lissy-RVT-Remplacer chlorometre BT 110692464	1 146,12
COUBERT-Unité de production SKID de Coubert-RVT-Remplacer les deux chlorometres	2 640,74
-	9 967,35

4.3.2 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement des branchements	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Branchements	44 201,92
Total	44 201,92

4.3.3 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	781	856	9,6%
- 20 à 40 mm remplacés	30	86	186,7%
- > 40 mm remplacés	0	4	0,0%

4.4 Les investissements contractuels

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	9 967,35
Réseaux	0
Branchements	44 201,92
Compteurs	0
Total	54 169,27

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)		
Opération	**2019**	**2020**
Renouvellement	54 061,78	54 169,27

5 | Votre délégataire

@ SUEZ / Antoine Meyssonnier

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

6 | Annexes

© SUEZ / iStock

6.1 Les factures d'eau 120 m³

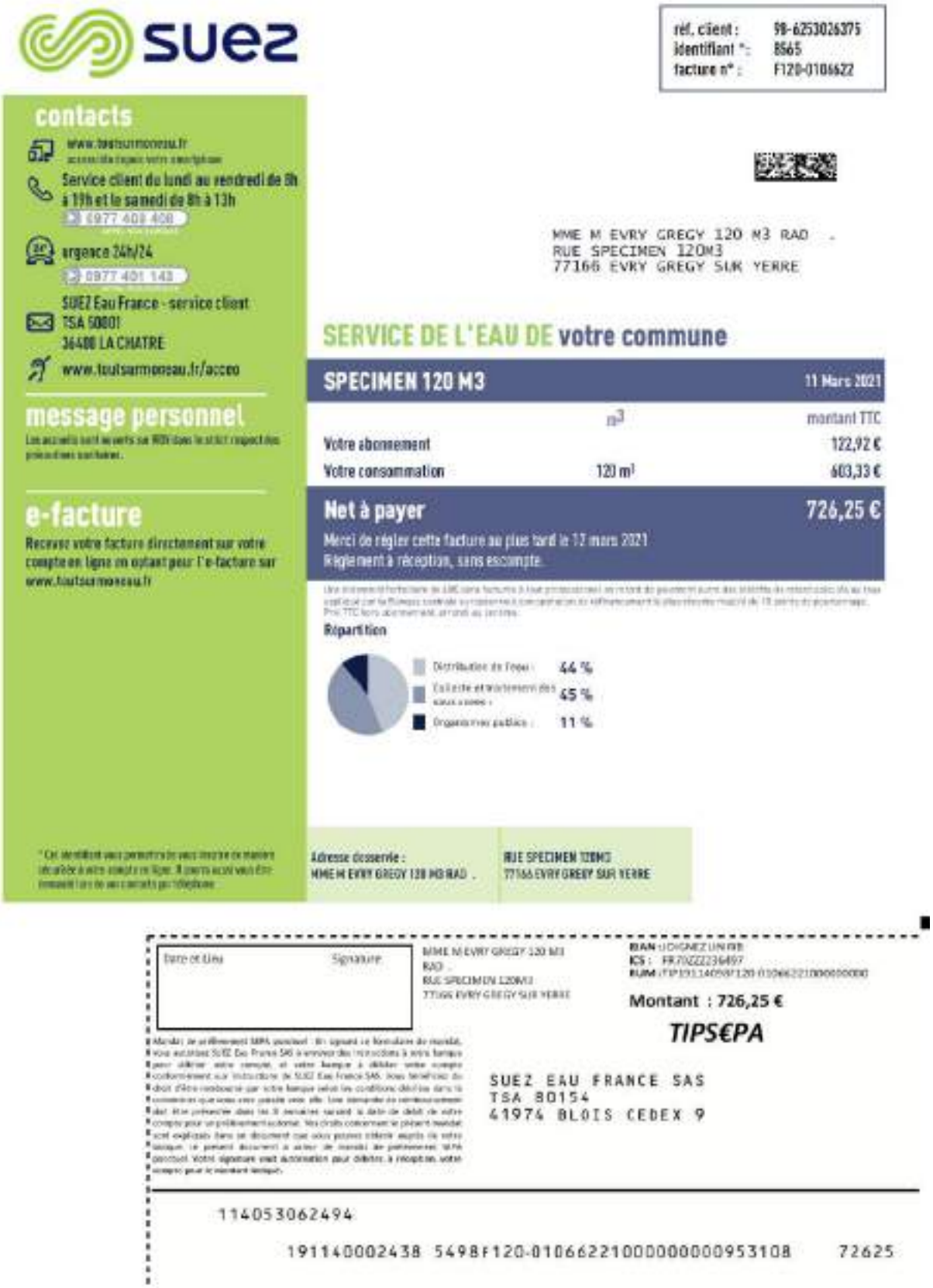

réf. client : 98-6253026375
identifiant *: 8565
facture n° : F120-0106622

MME M EVRY GREGY 120 M3 RAD .
RUE SPECIMEN 120M3
77166 EVRY GREGY SUR YERRE

contacts

www.toutsurmoneau.fr

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408

urgence 24h/24
0977 401 143

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

message personnel

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

SERVICE DE L'EAU DE votre commune

SPECIMEN 120 M3 — 11 Mars 2021

	m³	montant TTC
Votre abonnement		122,92 €
Votre consommation	120 m³	603,33 €
Net à payer		**726,25 €**

Merci de régler cette facture au plus tard le 17 mars 2021
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition

Distribution de l'eau : 44 %
Collecte et traitement des eaux usées : 45 %
Organismes publics : 11 %

Adresse desservie :
MME M EVRY GREGY 120 M3 RAD .
RUE SPECIMEN 120M3
77166 EVRY GREGY SUR YERRE

Date et lieu — Signature

MME M EVRY GREGY 120 M3
RAD .
RUE SPECIMEN 120M3
77166 EVRY GREGY SUR YERRE

IBAN : LIGNEZ UNIQUE
ICS : FR70ZZZ236497
RUM : FR131140997F120-0106622100000000000

Montant : 726,25 €

TIPS€PA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 80154
41974 BLOIS CEDEX 9

114053062494

191140002438 5498F120-0106622100000000953108 72625

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Document à conserver 10 ans

N° Facture : F120-01066220-1

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			305,14		321,93
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 31/01/2022	1	49,91	49,91	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 31/05/2022	120 m³	0,8819	105,83	5,5	
Redevance interconnexion du 01/01/2021 au 31/05/2022	120 m³	1,20	144,00	5,5	
Part Agence de l'Eau Seine Normandie du 01/01/2021 au 31/01/2022	120 m³	0,0410	5,40	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES			297,02		326,73
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 31/05/2022	2	31,91	63,86	10,0	
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 31/05/2022	120 m³	1,4810	177,56	10,0	
Redevance interconnexion du 01/01/2021 au 31/05/2022	120 m³	0,46	55,20	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			72,40		77,57
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2021 au 00/01/2022	120 m³	0,3010	72,20	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 00/01/2022	120 m³	0,42	50,40	5,5	
TOTAL HT			674,56		
MONTANT TVA (5,5 %)			19,56		
MONTANT TVA (10,0 %)			31,93		
Total TTC TVA acquitée sur les débits					726,26
Net à payer					**726,25 €**

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - CS 21 - 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense - SAS au capital de 422 224 549 Euros - SIREN 410 654 017 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 79 410654017

TREL096F00F120/01066220007262S4N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 3000 149 405 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0730066100001039420020020 en indiquant votre référence client (NR- 625302637 5).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

suez

réf. client : 98-8985053607
identifiant *: 9676
facture n° : F120-0106816

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408

urgence 24h/24
0977 401 143

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36408 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/accueil

Traitement des eaux usées
VEOLIA (appels non surtaxés)
Urgences Techniques : 0969 368 624
0969360400
www.veoliaeau.fr

message personnel

Les accueils sont ouverts sur RDV dans le strict respect des précautions sanitaires.

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il peut vous aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

GRISY SUISNES 120 M3 RAD .
RUE SPECIMEN 120M3
77166 GRISY SUISNES

SERVICE DE L'EAU DE votre commune

SPECIMEN 120 M3 — 12 Mars 2021

	m³	montant TTC
Votre abonnement		99,40 €
Votre consommation	120 m³	621,35 €
Net à payer		**720,75 €**

Merci de régler cette facture au plus tard le 15 mars 2021
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition

Distribution de l'eau :	45 %
Collecte et traitement des eaux usées :	45 %
Organismes publics :	10 %

Adresse desservie :
GRISY SUISNES 120 M3 RAD .

RUE SPECIMEN 120M3
77166 GRISY SUISNES

Date et Lieu | Signature

GRISY SUISNES 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
77166 GRISY SUISNES

IBAN : DOGNEZ UNRIB
ICS : FR10ZZZ336407
RUM : TIP191140002F120-0106816100000000

Montant : 720,75 €

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez de droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 80154
41974 BLOIS CEDEX 9

114054261128

191140002438 1798F120-0106816100000000945108 72075

Document à conserver ! Merci

N° Facture : 7120 [illegible]

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessives, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez nos bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			**305,14**		**321,93**
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	1	47,72	47,72	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,8818	105,82	5,5	
Redevance assainissement collecte du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	1,20	144,00	5,5	
Part Agence de l'Eau Seine Normandie du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,0400	5,40	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**292,02**		**321,23**
ABONNEMENT					
Part fixe du 01/01/2021 au 01/01/2022	2	21,24	42,48	10,0	
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part collecte du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,7240	86,88	10,0	
Part fixe du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	1,3665	163,40	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			**72,60**		**77,59**
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,47	56,40	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,1850	22,20	10,0	
TOTAL HT			669,76		
MONTANT TVA (5,5 %)			17,71		
MONTANT TVA (10,0 %)			33,42		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					720,75
Net à payer					**720,75 €**

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont épurées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles – TSA 60002 – 36400 LA CHATRE en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

SEZE Eau France - [illegible] - 16, place de l'Iris, 92062 Paris La Défense - SAS au capital de 42.126.168 Euros - [illegible]

TRELOBBFDOFL2D4104081000007201754N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SEZE Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 940 400 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0720041010010294000020128 en indiquant votre référence client (99- 0986062609).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

suez

réf. client :	99-0096614325
identifiant * :	7060
facture n° :	F120-0106717

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408

urgence 24h/24
0977 401 143

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/accueil

message personnel

Les accueils sont ouverts sur RDV dans le strict respect des précautions sanitaires.

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à notre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

LIMOGES FOURCHES 120 M3 RAD .
RUE SPECIMEN 120M3
77550 LIMOGES FOURCHES

SERVICE DE L'EAU DE votre commune

SPECIMEN 120 M3 — 12 Mars 2021

	m³	montant TTC
Votre abonnement		52,67 €
Votre consommation	120 m³	297,11 €
Net à payer		**349,78 €**

Merci de régler cette facture au plus tard le 15 mars 2021
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition

Distribution de l'eau :	92 %
Organismes publics :	8 %

Adresse desservie :	RUE SPECIMEN 120M3
LIMOGES FOURCHES 120 M3 RAD .	77550 LIMOGES FOURCHES

Date et Lieu — Signature

LIMOGES FOURCHES 120 M3
RAD .
RUE SPECIMEN 120M3
77550 LIMOGES FOURCHES

IBAN : [illegible]
ICS : [illegible]
RUM : TIP191540001F120-0106717100000000

Montant : 349,78 €

TIPS€PA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 80154
41974 BLOIS CEDEX 9

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Ce présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

114054318337

191140002438 1598F120-0106717100000000963108 34978

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

(Document à conserver 10 ans)

N°Facture : F120-010617-1

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			305,14		321,93
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	1	49,97	49,97	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,8818	105,82	5,5	
Part Agence de l'Eau Seine Normandie du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,0458	5,50	5,5	
Part C.A. Mélun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	1,20	144,00	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			26,40		27,85
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 31/01/2022	120 m³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			331,54		
MONTANT TVA (5,5 %)			18,24		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					349,78
Net à payer					**349,78 €**

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles – TSA 68002 - 36480 LA CHATRE, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - CB 21 - La Défense Ouest 1 - 92000 Paris La Défense - SAS au capital de 422 226 000 euros - SIREN 410 654 407 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 79 410654407

TNELLO08F00F120-010617170003497784N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA - Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 941 400 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0720041100010394030020205 en indiquant votre référence client (N° 020661425 3).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

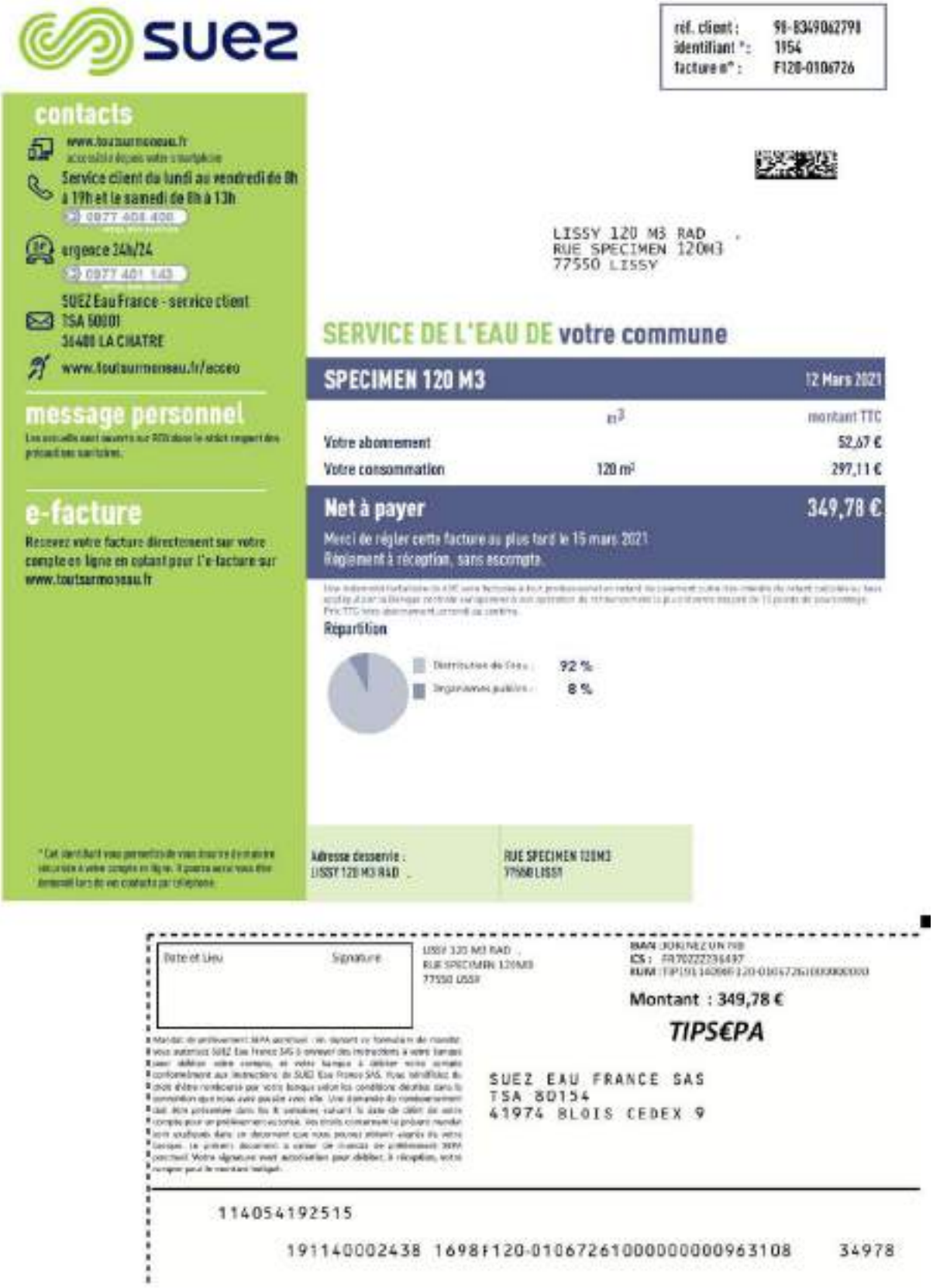

réf. client : 98-8349062798
identifiant *: 1954
facture n° : F120-0106726

LISSY 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
77550 LISSY

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408

urgence 24h/24
0977 401 143

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

message personnel

Les accueils sont ouverts sur RDV dans le strict respect des précautions sanitaires.

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

SERVICE DE L'EAU DE votre commune

SPECIMEN 120 M3 — 12 Mars 2021

	m³	montant TTC
Votre abonnement		52,67 €
Votre consommation	120 m³	297,11 €

Net à payer — 349,78 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 15 mars 2021
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition

Distribution de l'eau : 92 %
Organismes publics : 8 %

Adresse desservie : LISSY 120 M3 RAD — RUE SPECIMEN 120M3 77550 LISSY

Date et Lieu — Signature

LISSY 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
77550 LISSY

IBAN : JOKINEZUNPIB
ICS : FR70222236497
RUM : FRP191140000120-0106726100000000

Montant : 349,78 €

TIPS€PA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 80154
41974 BLOIS CEDEX 9

114054192515

191140002438 1698F120-0106726100000000963108 34978

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Document à conserver 10 ans

N° Facture : F120-01Ce00e-1

Detail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			305,14		321,93
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	1	49,92	49,92	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,8818	105,82	5,5	
Part Agence de l'Eau Seine Normandie du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,0458	5,48	5,5	
Part C.A. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	1,20	144,00	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			26,40		27,85
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			331,54		
MONTANT TVA (5,5 %)			18,24		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					349,78
Net à payer					**349,78 €**

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Le montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site www.mes à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à votre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - CB 21 - 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense - SAS au capital de 133 215 002 Euros - SIREN 410 526 687 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 77 410526687

TREU098F0CF120-01007260003497784N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 468 468 (Appel gratuit depuis un poste fixe)
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR7720041000010029400202228 en indiquant votre référence client (90-034906279B).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

SUEZ

réf. client :	98-147D880353
identifiant *:	7161
facture n° :	F120-0106772

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408

urgence 24h/24
0977 401 143

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

message personnel

Les accueils sont ouverts sur RDV dans le strict respect des préconisations sanitaires.

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra ce vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

OZOUER LE VOULGIS 120 M3 RAD .
RUE SPECIMEN 120
77390 OZOUER LE VOULGIS

SERVICE DE L'EAU DE votre commune

SPECIMEN 120 M3 — 12 Mars 2021

	m³	montant TTC
Votre abonnement		52,67 €
Votre consommation	120 m³	322,43 €
Net à payer		**375,10 €**

Merci de régler cette facture au plus tard le 15 mars 2021
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition

Distribution de l'eau	86 %
Organismes publics	14 %

Adresse desserte :
OZOUER LE VOULGIS 120 M3 RAD .
RUE SPECIMEN 120
77390 OZOUER LE VOULGIS

Date et lieu | Signature

OZOUER LE VOULGIS 120 M3
RAD
RUE SPECIMEN 120
77390 OZOUER LE VOULGIS

IBAN : [illegible]
ICS : FR[illegible]
RUM : [illegible]

Montant : 375,10 €

TIPS€PA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 80154
41974 BLOIS CEDEX 9

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel - En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vous êtes informé(e) le présent mandat sera exécuté dans un délai de 14 jours. Vous pouvez obtenir auprès de votre banque, le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA personnel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

114054016551

191140002438 3398F120-0106772100000000943108 37510

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complétement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Document à conserver 10 ans

N° Facture : FT20-0106773-1

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			**305,16**		**321,93**
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	1	47,72	47,72	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,8810	105,82	5,5	
Redevance lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	1,20	144,00	5,5	
Part Agence de l'Eau Seine Normandie du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,0450	5,40	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			**50,40**		**53,17**
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 31/03/2021	120 m³	0,42	50,40	5,5	
TOTAL HT			355,56		
MONTANT TVA (5,5 %)			19,56		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					375,10
Net à payer					**375,10 €**

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son stockage et sa distribution à votre robinet. TVA 5%.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données qui vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

TRE1088FDOF120-0106773900375104N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 940 400 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR8720041010810394308202026 en indiquant votre référence client (N° 147089053).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

réf. client : 98-5403685513
identifiant *: 7830
facture n° : F120-0105425

SOIGNOLLES EN BRIE 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
77111 SOIGNOLLES EN BRIE

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408

urgence 24h/24
0977 401 143

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acces

message personnel

Les accueils sont désormais sur RDV dans le strict respect des préconisations sanitaires.

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

SERVICE DE L'EAU DE votre commune

SPECIMEN 120 M3 — 4 Mars 2021

	m³	montant TTC
Votre abonnement		78,61 €
Votre consommation	120 m³	664,57 €
Net à payer		**735,18 €**

Merci de régler cette facture au plus tard le 05 mars 2021
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition

Distribution de l'eau :	44 %
Collecte et traitement des eaux usées :	46 %
Organismes publics :	10 %

*Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :
SOIGNOLLES EN BRIE 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
77111 SOIGNOLLES EN BRIE

Date et lieu — Signature

SOIGNOLLES EN BRIE 120 M3
RAD
RUE SPECIMEN 120M3
77111 SOIGNOLLES EN BRIE

IBAN : [illegible]
ICS : FR70222236497
RUM : [illegible]

Montant : 735,18 €

TIPS€PA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 80154
41974 BLOIS CEDEX 9

114046213060

191140002438 4798F120-0105425100000000955108 73518

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Document à conserver. Merci

N° Facture : F130-0106425-1

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			305,14		321,93
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	1	49,92	49,92	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,8018	105,02	5,5	
Redevance Intercommunalité du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	1,20	144,00	5,5	
Part Agence de l'Eau Seine Normandie du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,0458	5,48	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			305,15		335,66
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	1	16,31	16,31	10,0	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France				5,5	
T1 du 01/01/2021 au 01/01/2022	30 m³	0,5458	16,37	10,0	
T2 du 01/01/2021 au 01/01/2022	90 m³	1,0918	97,52	10,0	
Redevance Intercommunalité du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	1,50	180,00	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			72,60		77,59
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2021 au 31/01/2022	120 m³	0,1958	22,28	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,42	50,40	5,5	
TOTAL HT			682,89		
MONTANT TVA (5,5 %)			19,56		
MONTANT TVA (10,0 %)			32,73		
Total TTC TVA acquitée sur les débits					735,18
Net à payer					**735,18 €**

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 31688 LA CHATTE en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - DPO - 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense - SAS au capital de 422 224 800 Euros - SIRETI 418 334 440 00025 Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 79 418334440

TREL008F00F120-0106425000735184N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 488 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR7720041010010140000202028 en indiquant votre référence client (98-5403665573).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

réf. client : 98-0132593754
identifiant *: 9840
facture n° : F120-0106805

SOLERS 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
77111 SOLERS

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408

urgence 24h/24
0977 401 143

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

message personnel

Les accès sont ouverts sur RDV dans le strict respect des précautions sanitaires.

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

SERVICE DE L'EAU DE votre commune

SPECIMEN 120 M3 — 12 Mars 2021

	m³	montant TTC
Votre abonnement		86,02 €
Votre consommation	120 m³	604,65 €

Net à payer 690,67 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 15 mars 2021
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition

Distribution de l'eau :	47 %
Collecte et traitement des eaux usées :	42 %
Organismes publics :	11 %

Adresse desservie :
SOLERS 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
77111 SOLERS

Date et Lieu — Signature

SOLERS 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
77111 SOLERS

IBAN : LONGNEZ UNIRIB
ICS : FR70222236497
RUM : TIP191134001F120-0106805100000000

Montant : 690,67 €

TIPS€PA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 80154
41974 BLOIS CEDEX 9

114054317805

191140002438 9298F120-0106805100000000968108 69067

Document à conserver 10 ans

N° Facture : F120-0700895-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons relèves sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			**305,14**		**321,93**
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	1	49,92	49,92	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,8810	105,80	5,5	
Redevance interconnexion du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	1,20	144,00	5,5	
Part Agence de l'Eau Seine Normandie du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,0450	5,40	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**264,68**		**291,15**
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	2	15,16	30,32	10,0	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,9530	114,36	10,0	
Redevance interconnexion du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	1,20	120,00	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			**72,60**		**77,59**
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2021 au 31/01/2022	120 m³	0,1000	12,00	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 31/01/2022	120 m³	0,42	50,40	5,5	
TOTAL HT			642,42		
MONTANT TVA (5,5 %)			19,36		
MONTANT TVA (10,0 %)			38,69		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					698,67
Net à payer					**698,67 €**

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de rejoindre dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles – TSA 60002 – 36400 LACHATRE en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

TRELO08F00F120-01068050006806740N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0803 941 400 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR8720341000109400000020126 en indiquant votre référence client (98- 0130583254).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus et en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

suez

ref. client :	99-5255416875
identifiant * :	1620
facture n° :	F120-0105593

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 401 400

urgence 24h/24
0977 401 143

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

message personnel

Les accueils sont ouverts sur RDV dans le strict respect des principes sanitaires.

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permet de vous inscrire en toute sécurité à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

MME M COUBERT 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
77170 COUBERT

SERVICE DE L'EAU DE votre commune

SPECIMEN 120 M3 — 5 Mars 2021

	m³	montant TTC
Votre abonnement		87,12 €
Votre consommation	120 m³	632,74 €
Net à payer		**719,86 €**

Merci de régler cette facture au plus tard le 08 mars 2021
Règlement à réception, sans escompte.

Une autorisation bancaire de SEPA sera sollicitée à leur prochaine échéance. Vous pouvez payer en ligne sur votre compte en ligne ou au bureau de poste. La Banque centrale européenne a ramené le taux de refinancement à zéro. Le taux de rémunération maximal de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, prime et au centimes.

Répartition

Distribution de l'eau :	45 %
Collecte et traitement des eaux usées :	45 %
Organismes publics :	10 %

Adresse desservie :	RUE SPECIMEN 120M3
MME M COUBERT 120 M3 RAD	77170 COUBERT

Date et Lieu — Signature

MME M COUBERT 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
77170 COUBERT

IBAN : DONNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ316497
RUM : TIP191140001F120-0105593100000000971108

Montant : 719,86 €

TIPS€PA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 80154
41974 BLOIS CEDEX 9

114047054642

191140002438 2898F120-0105593100000000971108 71986

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Document à conserver ©Eurs

N°Facture : F120-0185090-1

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			305,14		321,91
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	1	49,91	49,91	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,8819	105,82	5,5	
Redevance interconnexion du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	1,20	144,00	5,5	
Part Agence de l'Eau Seine Normandie du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,0410	5,40	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			291,22		320,34
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	4	7,93	31,72	10,0	
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	1,4259	171,10	10,0	
Redevance interconnexion du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,74	88,80	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			77,40		77,59
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,1860	22,20	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,42	50,40	5,5	
TOTAL HT			668,76		
MONTANT TVA (5,5 %)			19,16		
MONTANT TVA (10,0 %)			31,14		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					719,86
Net à payer					**719,86 €**

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60062 - 36400 LA CHATRE en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

TREL098FO0F120-01055930007109664N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez-le libellé à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0720041010010094833J020128 en indiquant votre référence client (99-5255616875).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

6.2 Bilan d'activités réseaux

Les interventions sur les accessoires

Interventions sur accessoires créés				
Commune	**Date**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément adresse BRT**
GRISY SUISNES	27/05/2020	0	RUE CHRISTOPHE COCHET	
OZOUER LE VOULGIS	06/01/2020	0	RUE DES ETARDS	
	21/02/2020	0	RUE DES ETARDS	CHATEAU D EAU
	19/06/2020	0	RUE DES ETARDS	X CHEMIN DES ETARDS - CHATEAU D EAU
	28/10/2020	0	RUE DE LA GARE	HAMEAU DE JAMARD

Interventions sur accessoires renouvelés				
Commune	**Date**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément adresse BRT**
COUBERT	23/01/2020	48	RUE ARISTIDE BRIAND	

Les interventions sur les branchements

Interventions sur branchements créés				
Commune	**Date**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément adresse BRT**
EVRY GREGY SUR YERRE	27/01/2020	3 T	CHEMIN DU GRAND SENTIER	
	17/02/2020	30	CHEMIN DES ROUILLERES	
	17/02/2020	30	CHEMIN DES ROUILLERES	LOT A
	17/02/2020	30	CHEMIN DES ROUILLERES	
	19/02/2020	6	RUE D ANJOU	
	02/03/2020	6	CHEMIN DES COTES	CR N 2
	19/06/2020	2	CHEMIN DE TAILLEPIED	
	01/07/2020	.	HAMEAU DE TREMBLESSEAUX	LIEU DIT VC
	10/07/2020	.	HAMEAU DE TREMBLESSEAUX	
	13/08/2020	.	CHEMIN DU GRAND SENTIER	GREGY SUR YERRE
	13/08/2020	23 B	CHEMIN DES ROUILLERES	
	21/08/2020	3	CHEMIN DU GRAND SENTIER	

	26/10/2020	14	HAMEAU DE TREMBLESSEAUX	
	02/11/2020	2 A	CHEMIN DES GOUAIX	
	03/11/2020	4	CHEMIN DU GRAND SENTIER	GREGY SUR YERRE
	17/11/2020	2	CHEMIN DE TAILLEPIED	LE LOT C GREGY SUR YERRE
	02/12/2020	9 B	CHEMIN DES ROUILLERES	
GRISY SUISNES	31/01/2020	2	RUE DU GENERAL DE GAULLE	BRT ARROSAGE
	13/07/2020	26	RUE MADAME HEGOT	
	23/07/2020	8	RUE DU GENERAL DE GAULLE	
	27/07/2020	10 B	AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	
	05/08/2020	.	ALLEE DU CIMETIERE	CR 9
	05/08/2020	.	ALLEE DU CIMETIERE	
	05/08/2020	.	ALLEE DU CIMETIERE	
	05/08/2020	.	ALLEE DU CIMETIERE	
	05/08/2020	.	ALLEE DU CIMETIERE	
	05/08/2020	.	ALLEE DU CIMETIERE	BRT N12
	05/08/2020	.	ALLEE DU CIMETIERE	BRT N13
	05/08/2020	.	ALLEE DU CIMETIERE	BRT N14
	05/08/2020	.	ALLEE DU CIMETIERE	
	05/08/2020	.	ALLEE DU CIMETIERE	BRT N 2
	05/08/2020	.	ALLEE DU CIMETIERE	BRT N 3
	05/08/2020	.	ALLEE DU CIMETIERE	BRT N 4
	05/08/2020	.	ALLEE DU CIMETIERE	CR 11
	05/08/2020	.	ALLEE DU CIMETIERE	CR 10
	05/08/2020	.	ALLEE DU CIMETIERE	BRT N 15
	05/08/2020	.	ALLEE DU CIMETIERE	BRT N 16
	05/08/2020	*	ALLEE DU CIMETIERE	BRT N 17
	10/08/2020	.	RUE DE LA LIBERATION	FACE 39 DANS L IMPASSE
	01/09/2020	8	ALLEE DES JARDINS	
	28/09/2020	14	RUE DE VERDUN	
	28/09/2020	14	RUE DE VERDUN	12-14 CR 2

	01/12/2020	.	RUE DES BOIS	
LIMOGES FOURCHES	11/09/2020	6	RUE DE LA PROCESSION	6-8 RUE DE LA PROCESSION
	15/09/2020	15	RUE DE MAUNY	
OZOUER LE VOULGIS	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 26
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 17
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 18
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 19
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 20
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 21
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 22
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 23
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 24
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 25
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 2
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 3
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 4
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 5
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 6
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 7
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 8
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 9
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 10
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 11
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 12
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 13
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 14
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 15
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 16
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 29

	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 28
	22/01/2020	.	RUE JUDE DE CRESNE	BRT 27
	31/01/2020	16	RUE JUDE DE CRESNE	
	06/02/2020	21 B	GRANDE RUE	
	20/02/2020	19 B	AVENUE DE LA GARE	
	25/05/2020	.	ROUTE DE CHAUMES	
	23/06/2020	5 B	GRANDE RUE	
	18/09/2020	51	AVENUE DE LA GARE	BRT CR 1
	01/10/2020	.	CHEMIN DE TOURNAN	LOT NÂ°4
	23/10/2020	.	CHEMIN DE TOURNAN	
	30/10/2020	26 B	CHEMIN DU JARD	
SOIGNOLLES EN BRIE	30/01/2020	2 B	RUE DE LA GARE	
	04/02/2020	29	RUE DE COUBERT	
	01/06/2020	6	RUE DE MELUN	BRT 2 CR 1
	24/06/2020	6	RUE DE MELUN	BRT 3 CR 1
	24/06/2020	6	RUE DE MELUN	
	27/08/2020	25 B	RUE DE LA FONTAINE SAINT MARTIN	
	28/10/2020	3	RUE DU MOQUE PANIER	BIS
SOLERS	24/02/2020	24	RUE DU MILIEU DES PLANTES	

Interventions sur branchements renouvelés				
Commune	**Date**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément adresse BRT**
COUBERT	06/02/2020	1	RUE EUGENE DORLET	
GRISY SUISNES	22/08/2020	47	RUE DE LA LIBERATION	
OZOUER LE VOULGIS	06/07/2020	7	RUE DES LILAS	
	23/10/2020	22	RUE DE GUIGNES	
	20/11/2020	0	CHEMIN DE JARD	MAISON NEUVE

SOIGNOLLES EN BRIE	13/01/2020	19	RUE DE MOQUE PANIER	
	14/01/2020	113	RUE DE CORDON ET DE MEILLANT	
	20/02/2020	125	RUE DE CHAMPEAUX	
	26/02/2020	9	ALLEE DU PRIEURE	
	25/06/2020	52 B	RUE DU CORBEIL	
	02/07/2020	22	RUE DE MOQUE PANIER	
	15/07/2020	27	RUE DE COUBERT	
	30/09/2020	3	RUELLE DE LA BURELLE	
	26/10/2020	6	RUE DE SOLERS	
SOLERS	10/06/2020	10	RUE DU GROS BONNET	
	23/06/2020	57	RUE DE BARNEAU	
	27/08/2020	15 B	RUE DES ETARDS	
	23/10/2020	148	RUE DE MONT	

Interventions sur branchements supprimés				
Commune	**Date**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément adresse BRT**
COUBERT	27/10/2020	42	RUE JEAN JAURES	
GRISY SUISNES	10/08/2020	8	ALLEE DES JARDINS	
	31/12/2020	0	ALLEE DU CIMETIERE	
OZOUER LE VOULGIS	18/09/2020	51	AVENUE DE LA GARE	
	25/11/2020	0	RUE DE TROYES	ANCIENNE STATION ESSENCE
SOIGNOLLES EN BRIE	26/08/2020	6	RUE DE MELUN	

Les réparations de fuites

Réparations de fuites accessoires				
Commune	**Date**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément adresse BRT**
COUBERT	25/08/2020	8	RUE DES PETITES MAISONS	
EVRY GREGY SUR YERRE	22/07/2020	.	CHEMIN DES COMPAGNONS	
LIMOGES FOURCHES	19/06/2020	0	_	PLACE LOUIS BULLEAU
OZOUER LE VOULGIS	17/12/2020	2	RUE DE LA CORROIRIE	
	18/12/2020	2	RUE DE LA CORROIRIE	
SOLERS	05/08/2020	0	RUE DU GRAND PERRE	

Réparations de fuites branchements				
Commune	**Date**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément adresse BRT**
COUBERT	31/03/2020	3	RUE ETIENNE TETROT	
EVRY GREGY SUR YERRE	06/01/2020	1	HAMEAU DE MARDILLY	
	16/01/2020	4	CHEMIN DES ROUILLERES	
	22/05/2020	5	RUE DU PLESSIS	
	29/06/2020	1	RUE DES PERRIERS	
	20/08/2020	5	CHEMIN DES COTES	
	20/08/2020	7	CHEMIN DES FOLIES	
	28/10/2020	9	ALLEE DU CHATEAU	
GRISY SUISNES	09/06/2020	30	RUE DU MARECHAL GALLIENI	
LIMOGES FOURCHES	16/01/2020	24	ALLEE DES TROENES	MAISON
	09/09/2020	4	COUR DE LA PLANCHETTE	
OZOUER LE VOULGIS	10/02/2020	0	RUE DES ETARDS	LIEU DIT LES ETARDS
	29/05/2020	101	RUE JUDE DE CRESNE	
	29/06/2020	6bis	RUE DE TROYES	
	24/08/2020	25	RUE JUDE DE CRESNE	
	25/09/2020	32	RUE JUDE DE CRESNE	
	17/12/2020	2	RUE DE LA CORROIRIE	

SOIGNOLLES EN BRIE	20/07/2020	42	RUE ARTHUR CHAUSSY	
	25/11/2020	14	RUE DE COUBERT	

Réparations de fuites canalisations				
Commune	**Date**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément adresse BRT**
EVRY GREGY SUR YERRE	22/08/2020	27	CHEMIN DES MOULINS	
	02/12/2020	10	RUE SAINT JACQUES	
GRISY SUISNES	30/04/2020	14	AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	
	11/06/2020	.	ROUTE DEPARTEMENTALE 471	HAMEAU DE CORDON
	14/09/2020	14	RUE DE VERDUN	
	28/09/2020	0	CHEMIN DE L ORMEAU	angle clos du Château
	10/12/2020	0	ALLEE DU CIMETIERE	
LIMOGES FOURCHES	05/11/2020	11	RUE DE MAUNY	
OZOUER LE VOULGIS	11/06/2020	0	_	CHATEAU D EAU
	01/07/2020	0	RUE DES ETARDS	CHATEAU D4EAU
	04/08/2020	79	RUE DE LA REPUBLIQUE	
	05/08/2020	79	RUE DE LA REPUBLIQUE	
SOIGNOLLES EN BRIE	16/02/2020	66	RUE ARTHUR CHAUSSY	
	04/03/2020	1	RUE DE CHAMPEAUX	
	07/10/2020	57	RUE ARTHUR CHAUSSY	
SOLERS	06/07/2020	14	RUE DU BAS DES PLANTES	

Les mises à niveau des éléments de réseaux

Mise à niveau des éléments de réseaux				
Commune	**Date**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément adresse BRT**
COUBERT	13/08/2020	0	RUE EUGENE DORLET	RUE ARISTIDE BRIAND
	25/08/2020	0	RUE DES PETITES MAISONS	X ETIENNE TETROT
	28/08/2020	8	RUE DES PETITES MAISONS	
	06/11/2020	0	RUE JEAN JAURES	DEPARTEMENTALE 319
	26/11/2020	2	RUE ETIENNE TETROT	
EVRY GREGY SUR YERRE	17/02/2020	1	HAMEAU DE MARDILLY	
	01/09/2020	16	CHEMIN DES ESSARTS	
	13/10/2020	11	RUE DU PONT DES ROMAINS	
	19/10/2020	.	CHEMIN DE LA CHARDONNIERE	
	19/10/2020	.	HAMEAU DE TREMBLESSEAUX	
	19/11/2020	.	HAMEAU DE TREMBLESSEAUX	
	10/12/2020	.	CHEMIN DE LA CHARDONNIERE	
	10/12/2020	2	CHEMIN DES COTES	
GRISY SUISNES	07/01/2020	0	RUE MADAME HEGOT	
	08/01/2020	0	RUE MADAME HEGOT	
	30/04/2020	22	AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	
	08/10/2020	4	RUE DE LA COUDRAS	
	23/12/2020	.	RUE DES FLEURS	
LIMOGES FOURCHES	06/11/2020	0	RUE DE MAUNY	ANGLE DE LA SEIGNEURIE
OZOUER LE VOULGIS	02/01/2020	0	_	DIVERSES RUES
	20/01/2020	3	RUE DE MELUN	
	20/01/2020	0	RUE DU STADE	
	10/02/2020	0	RUE DES ETARDS	LIEU DIT LES ETARDS
	10/02/2020	0	RUE DE TROYES	
	12/02/2020	0	RUE DU MERISIER	
	18/11/2020	0	CHEMIN DE JARD	MAISON NEUVE
SOIGNOLLES EN BRIE	13/01/2020	6	RUE DU MOULIN	

	24/01/2020	35	RUE DU CORBEIL	
	06/02/2020	4	RUE DE LA GALOTERIE	
	19/02/2020	22	RUE DE COUBERT	
	24/02/2020	3	RUE DE COUBERT	
	11/05/2020	36	RUE ARTHUR CHAUSSY	
	11/05/2020	38	RUE ARTHUR CHAUSSY	
	11/05/2020	40	RUE ARTHUR CHAUSSY	
	14/05/2020	0	RUE DE CHAMPEAUX	angle closeaux
	14/05/2020	3	CHEMIN DU VAL D YERRES	
	18/05/2020	12	RUE DE CORDON ET DE MEILLANT	
	26/10/2020	36	RUE ARTHUR CHAUSSY	
SOLERS	03/02/2020	0	RUE DES ETARDS	
	06/02/2020	69	RUE DE BARNEAU	
	14/02/2020	0	RUE DES ETARDS	
	04/08/2020	0	RUE DU GRAND PERRE	

Les interventions en astreinte

Interventions en astreinte					
Commune	**Date de réalisation**	**Date de demande**	**Numéro de rue**	**Rue**	**Complément adresse BRT**
COUBERT	04/02/2020	04/02/2020	55	RUE JEAN JAURES	
	24/02/2020	24/02/2020	5	RUE DES GRANDS CHAMPS	
	29/03/2020	29/03/2020	0	RUE ETIENNE TETROT	
	21/08/2020	21/08/2020	8	RUE DES PETITES MAISONS	
EVRY GREGY SUR YERRE	09/04/2020	09/04/2020	6	ALLEE DE LA FONTAINE DES NATTEUX	
	09/06/2020	09/06/2020	11	CHEMIN DES COTES	
	21/06/2020	21/06/2020	3	ALLEE DE LA FON DES NATTEUX	
	22/08/2020	22/08/2020	27	CHEMIN DES MOULINS	
	23/08/2020	23/08/2020	11	RUE DU PONT DES ROMAINS	
	27/09/2020	27/09/2020	10	CHEMIN DES NOISETIERS	
GRISY SUISNES	15/02/2020	15/02/2020	2	ROUTE DE MEILLANT	
	25/04/2020	25/04/2020	1	RUE DE LA COUDRAS	HAMEAU DE SUISNES
	11/06/2020	11/06/2020	.	ROUTE DEPARTEMENTALE 471	HAMEAU DE CORDON
	11/06/2020	11/06/2020	.	ROUTE DEPARTEMENTALE 471	MR FOURMONT BRUNO
	28/08/2020	28/08/2020	11	RUE DE BOUGAINVILLE	HAMEAU DE SUISNES
	19/11/2020	19/11/2020	0	ALLEE DU CIMETIERE	
	26/12/2020	26/12/2020	.	ALLEE DU CIMETIERE	
LIMOGES FOURCHES	13/01/2020	13/01/2020	24	ALLEE DES TROENES	MAISON
	31/01/2020	30/01/2020	19	RUE DU FIEF DE LA BROSSE	
	05/07/2020	04/07/2020	2	ALLEE DES TROENES	
	02/09/2020	02/09/2020	4	COUR DE LA PLANCHETTE	
OZOUER LE VOULGIS	28/03/2020	28/03/2020	8	RUE DES ETARDS	
	04/08/2020	04/08/2020	79	RUE DE LA REPUBLIQUE	
	04/08/2020	04/08/2020	0	RUE SAINT VICTOR	
	23/08/2020	23/08/2020	5	IMPASSE DU SENTIER DE JAMARD	VOISIN DU N°3 IMPACTES
	27/08/2020	27/08/2020	106	RUE JUDE DE CRESNE	

	29/08/2020	29/08/2020	11	RUE DE LA MAIRIE	
	01/09/2020	01/09/2020	126	RUE JUDE DE CRESNE	
	26/09/2020	26/09/2020	51	AVENUE DE LA GARE	
	10/12/2020	10/12/2020	5	GRANDE RUE	
SOIGNOLLES EN BRIE	15/02/2020	15/02/2020	5	RUELLE DU CUL DE SAC	TOUTE LA RUE
	16/02/2020	16/02/2020	66	RUE ARTHUR CHAUSSY	
	21/02/2020	21/02/2020	9	ALLEE DU PRIEURE	
	10/07/2020	10/07/2020	27	RUE DE COUBERT	
	01/09/2020	01/09/2020	13	RUE DE CHAMP GRILLON	
	22/09/2020	22/09/2020	3	RUELLE DE LA BURELLE	
SOLERS	04/02/2020	04/02/2020	7	RUE DE MONT	
	16/02/2020	16/02/2020	x	CHEMIN DE SOLERS AUX ETARDS	48.656650 2.705811 RESERVOIR DE SOLERS
	08/12/2020	04/12/2020	5	RUE DES ETARDS	
	10/12/2020	10/12/2020	2	RUE DES MERISIERS	

© suez

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CA MELUN VAL DE SEINE (MONTEREAU SUR LE JARD)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Si cela était encore nécessaire, cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, usagers du service, citoyens. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique par une transformation verte et inclusive. Notre engagement se traduit notamment par 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, Osons 20/20 !, notre précédent plan stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

- ✓ → des citoyens-consommateurs, avec un principe de **« relation attentionnée »** qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

- ✓ → de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés,

- ✓ → des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec Impact Eau France à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique.

- ✓ → Par une **transformation verte :** en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.

- ✓ → Par une **transformation inclusive** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 7

1.1 Un dispositif à votre service 8

1.2 Présentation du contrat 9

1.3 Les chiffres clés 10

1.4 L'essentiel de l'année 2020 11

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 12

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 13

1.7 Le prix du service public de l'eau 15

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 16

2.1 Les consommateurs abonnés du service 17

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 18

2.3 Données économiques 20

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 22

3.1 L'inventaire des installations 23

3.2 L'inventaire des réseaux 24

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 26

3.4 Gestion du patrimoine 28

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 30

4.1 La qualité de l'eau 31

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 33

4.3 La maintenance du patrimoine 40

4.4 L'efficacité environnementale 42

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine 43

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 44

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 45

5.2 Situation des biens 47

5.3 Les investissements et le renouvellement 48

5.4 Les engagements à incidence financière 50

6. ANNEXES 53

6.1 La facture 120 m^3 54

6.2 L'attestation d'assurance 55

6.3 Les données consommateurs par commune 59

6.4 Le synoptique du réseau 60

6.5 La qualité de l'eau 61

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine 64
6.7 Annexes financières 65
6.8 Reconnaissance et certification de service 75
6.9 Actualité réglementaire 2020 78
6.10 Glossaire 83
6.11 Listes d'interventions 89

1.

L’ESSENTIEL DE L’ANNÉE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

David Auduberteau
Directeur du Territoire Seine et Marne

Nathalie Schmitz
Directrice Consommateurs

Orlane Robin
Manager de Service Local

Claire Trousselle
Directrice des Opérations

Olivier Pinon
Directeur Développement

Site de Vaux le Penil
198 Rue Foch – ZI Vaux le Penil
77 000 Melun

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** — Société des Eaux de Melun
- ✓ **Périmètre du service** — MONTEREAU SUR LE JARD
- ✓ **Numéro du contrat** — S865E
- ✓ **Nature du contrat** — Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** — 01/07/2019
- ✓ **Date de fin du contrat** — 30/06/2024
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Société des Eaux de Melun assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	Convention d'achat d'eau à la CA paris sud essonne Sénart.
achat	MELUN	Achat d'eau à la ville de Melun
vente	SAINT GERMAIN LAXIS	Vente d'eau St Germain Laxis

1.3 Les chiffres clés

CA MELUN VAL DE SEINE (MONTEREAU SUR LE JARD)

Chiffres clés

522
Nombre d'habitants desservis

242
Nombre d'abonnés (clients)

1
Nombre d'installations de production

1
Nombre de réservoirs

7
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

76,9
Rendement de réseau (%)

152
Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4 L’essentiel de l’année 2020

1.4.1 PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L’ANNÉE

Les faits marquants 2020 pour la commune de Montereau sur le Jard sont les suivants :

- le transfert de compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au 01/01/2020

- la mise en eau de la canalisation privée pour l'alimentation de la ZAC du tertre de Montereau sur le Jard à partir du feeder provenant de Melun (travaux portés par la SPL Melun Val de Seine Aménagement)

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l’Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d’ici le 12 janvier 2023.

Elle “revalorise l’eau du robinet” au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l’eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l’eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d’eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l’eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l’évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».
3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d’eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d’une vision prospective afin d’optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l’accès à l’eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d’eau potable, et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

Toute l’équipe locale de Veolia reste naturellement à votre disposition pour échanger et répondre à vos différentes questions.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**527**	**522**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,84 €uro/m³**	**2,79 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**105**	**105**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**63,7 %**	**76,9 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**7,52 m³/jour/km**	**3,82 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**6,72 m³/jour/km**	**3,69 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,00 %**	**0,00 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**0 %**	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,58 %**	**2,76 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**46 937 m³**	**40 698 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**46 937 m³**	**40 698 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**1 836 m³**	**141 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**29 880 m³**	**31 300 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**3**	**3**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**1**	**1**
	Capacité totale de production	Délégataire	**0 m³/j**	**0 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**1**	**1**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**250m³**	**250 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**7 km**	**7 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**7 km**	**7 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**233**	**234**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**1**	**1**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**249**	**251**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**3**	**12**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**240**	**242**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**239**	**241**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**0**	**0**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**1**	**1**
	Volume vendu	Délégataire	**28 044 m³**	**31 159 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**28 044 m³**	**31 159 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**145 l/hab/j**	**152 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**123 m³/abo/an**	**128 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**	**87 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**/**	**/**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**	**Non**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
Energie relevée consommée	Délégataire	**17 734 kWh**	**25 254 kWh**

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MONTEREAU SUR LE JARD, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

Prix au m³ :

MONTEREAU SUR LE JARD Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			**260,00**	**263,30**	**1,27%**
Abonnement			38,00	38,48	1,26%
Consommation	120	1,8735	222,00	224,82	1,27%
Part communale			**6,84**	**0,00**	**-100,00%**
Consommation	120	0,0000	6,84		
Part syndicale			**0,00**	**6,84**	**100%**
Consommation	120	0,0570		6,84	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1700**	**30,00**	**20,40**	**-32,00%**
Organismes publics			**26,40**	**26,40**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Total € HT			**323,24**	**316,94**	**-1,95%**
TVA			17,78	17,43	-1,97%
Total TTC			**341,02**	**334,37**	**-1,95%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,84**	**2,79**	-1,76%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de MONTEREAU SUR LE JARD :

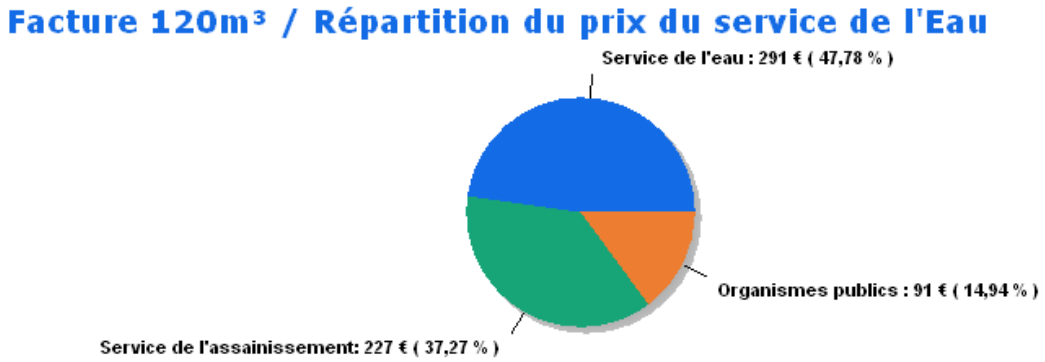

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

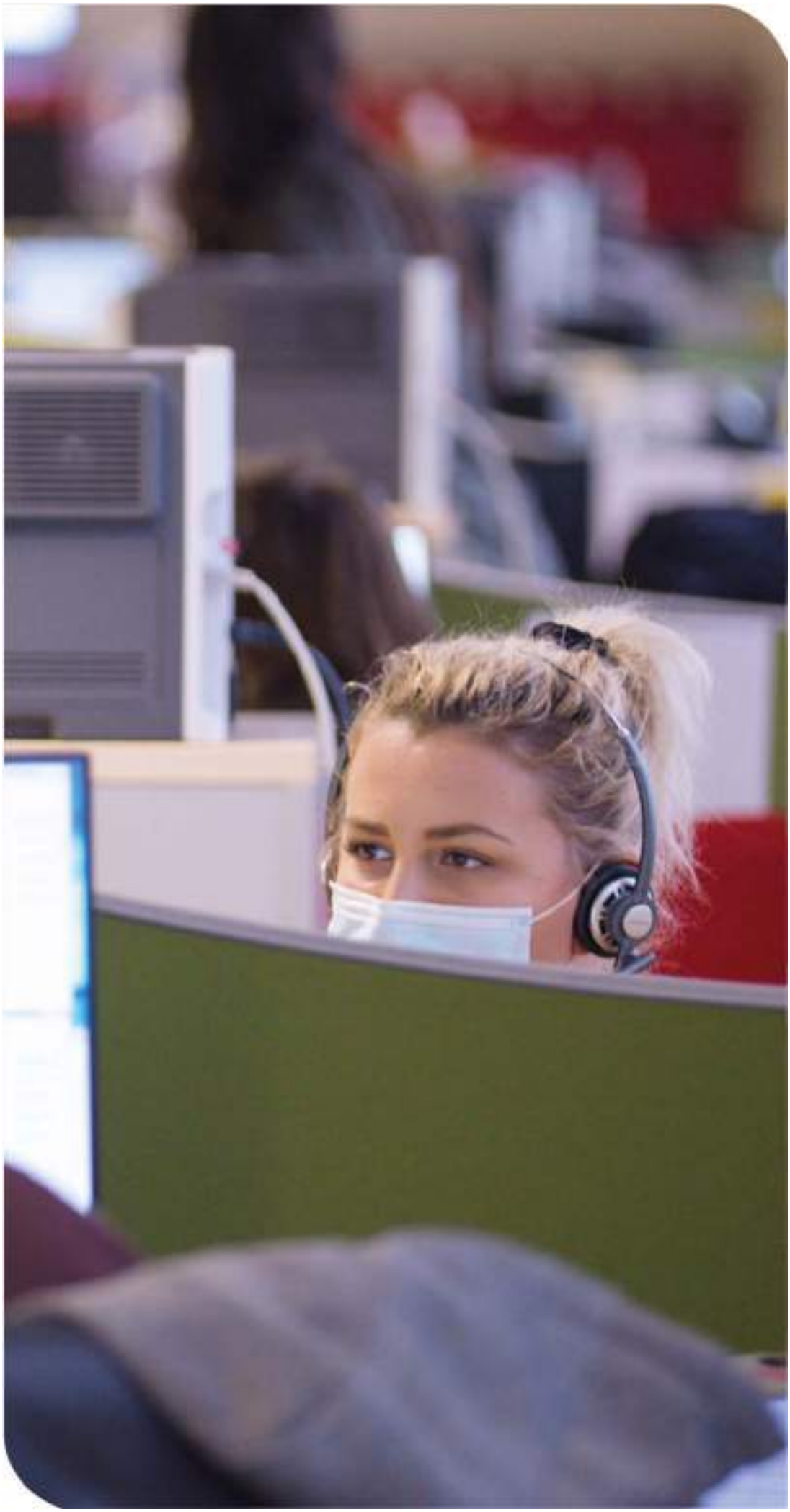

Veolia fait de la « relation attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**233**	**232**	**236**	**240**	**242**	**0,8%**
domestiques ou assimilés	232	231	235	239	241	0,8%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%
autres services d'eau potable	1	1	1	1	1	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	6	2	3	5	3	-40,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	13	10	22	17	10	-41,2%
Taux de clients mensualisés	33,3 %	32,6 %	35,6 %	37,2 %	39,9 %	7,3%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	16,4 %	17,0 %	16,7 %	15,0 %	15,8 %	5,3%
Taux de mutation	5,9 %	4,6 %	9,9 %	7,5 %	4,4 %	-41,3%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	86	86	87	+1
La continuité de service	95	95	95	96	94	-2
La qualité de l'eau distribuée	79	77	75	78	79	+1
Le niveau de prix facturé	54	55	56	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	76	76	82	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	89	83	87	+4
L'information délivrée aux abonnés	76	76	70	73	71	-2

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	**3,01 %**	**4,88 %**	**1,45 %**	**0,58 %**	**2,76 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	1 725	3 331	1 091	407	1 371
Montant facturé N - 1 en € TTC	57 326	68 196	75 013	70 751	49 669

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 0,00/ 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Nombre d'interruptions de service	0	0	0	0	0
Nombre d'abonnés (clients)	233	232	236	240	242

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	1	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	104,84	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	39 546	31 671	28 761	28 044	31 159

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	2	3	3	3	3

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

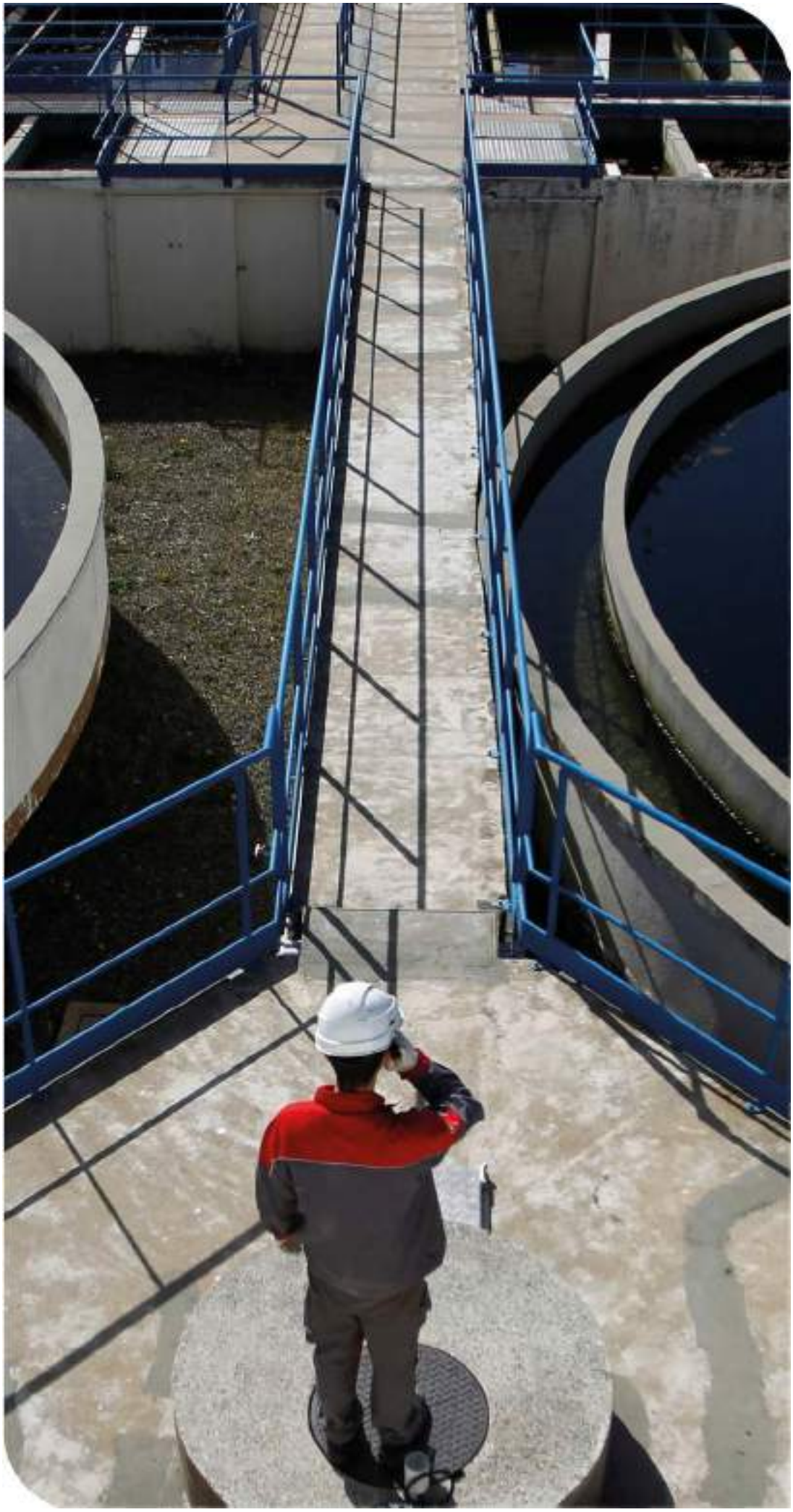

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	**Capacité de production (m3/j)**
Ferme Brigy-Chemin haut	0
Capacité totale	

Réservoir ou château d'eau	**Capacité de stockage (m3)**
Réservoir Aubigny	250
Capacité totale	**250**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	**Débit des pompes (m3/h)**
Surpresseur 1	25
Surpresseur 2	25
Surpresseur 3	/

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	0,0%
Longueur de distribution (ml)	6 956	6 962	6 962	6 952	6 952	0,0%
dont canalisations	6 956	6 962	6 962	6 952	6 952	0,0%
dont branchements	0	0	0	0	0	0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	16	18	18	18	18	0,0%
dont poteaux d'incendie	15	17	17	17	17	0,0%
dont bouches de lavage	1	1	1	0	0	0,0%
dont bouches d'arrosage	0	0	0	1	1	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	230	231	232	233	234	0,4%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	240	242	243	249	251	0,8%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	231	230	234	238	240	0,8%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	9	12	9	11	11	0,0%	

Diamètre (mm)	Autres	12-15	20	25-30	40	50-60	Total
Nombre	2	181	55	3	7	3	251
Age moyen	2 014	2 010	2 011	2 009	2 012	2 017	

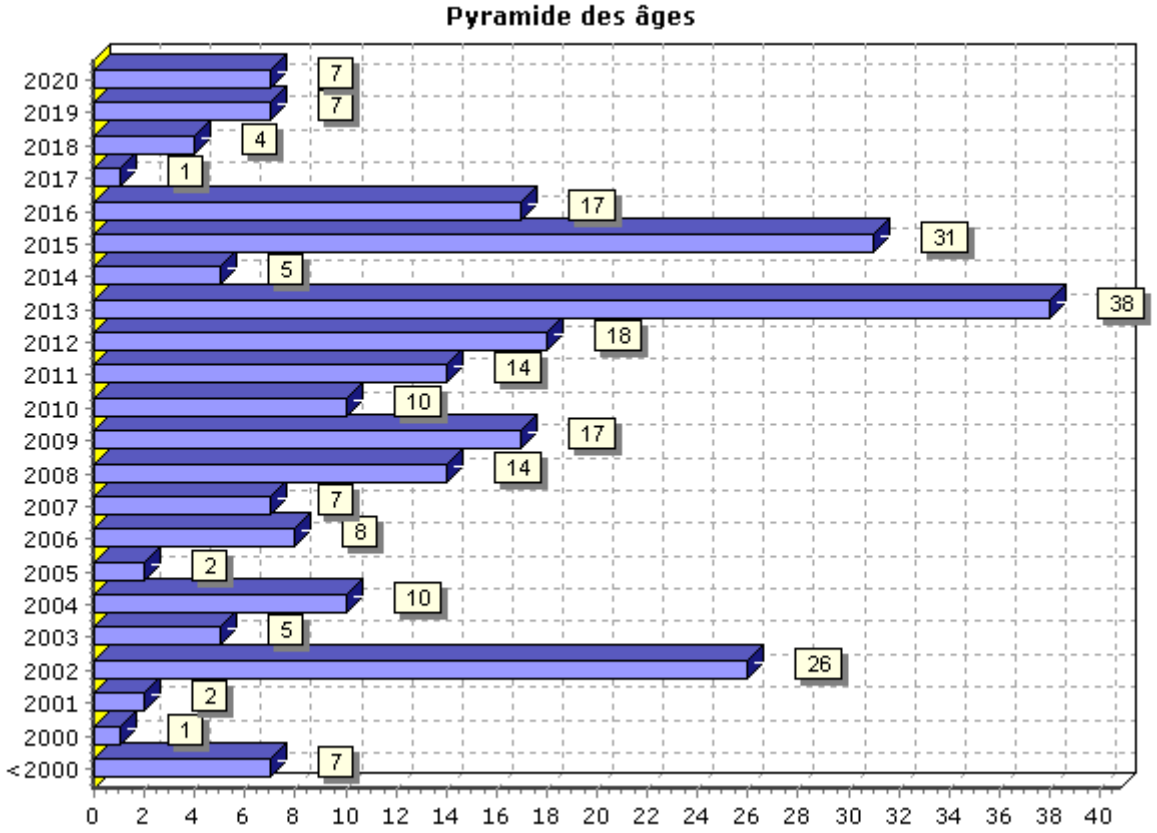

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**6 952**	**6 952**
DN 32 (mm)		70	70
DN 40 (mm)		47	47
DN 50 (mm)		336	336
DN 60 (mm)		168	168
DN 63 (mm)		807	807
DN 90 (mm)		232	232
DN 100 (mm)		407	407
DN 110 (mm)		18	18
DN 150 (mm)		963	963
DN 160 (mm)		2 200	2 200
DN 200 (mm)		635	635
DN 225 (mm)		1 069	1 069

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	6 956	6 962	6 962	6 952	6 952
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105	105	105	105	105

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**105**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	**Opération réalisée dans l'exercice**
FERME BRIGY CHEMIN HAUT	
AUBIGNY POMPAGE	
SYSTEME ANTI INTRUSION	Renouvellement
ANALYSEUR CHLORE	Renouvellement
AUBIGNY SURPRESSEUR	
AUBIGNY SURPRESSEUR	
GROUPE 2	Renouvellement

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	240	242	243	249	251	0,8%
Nombre de compteurs remplacés	7	11	0	3	12	300,0%
Taux de compteurs remplacés	2,9	4,6	0,0	1,2	4,8	300,0%

→ *Les réseaux*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
COMPTEURS EAU	8

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	230	231	232	233	234	0,4%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb découverts pendant l'année			1			
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	1	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.4.2 LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Quantité réalisée dans l'exercice
Réseau	
COMPTEURS EAU Equipé	2

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
Montereau Sur Le Jard	17/01/2020	Rue d éprunes	1	PEHD / 25

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	36	12	/
Physico-chimique	93	27	/

4.1.2 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Pesticides totaux	0,07	0,07	1	µg/l	0,5

4.1.3 L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2016	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	4	5	5	5	6
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	4	5	5	5	6
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	1	1	2	2	2
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	1	1	2	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

Situation sur votre service :

Dans le cadre contractuel, deux prélèvements ont été réalisés l'un au Centre Bourg (Mairie) et l'autre en antenne (Les Eprunes) le 26/06/2020. Aucune non-conformité n'a été détectée.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRÉLEVÉ ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

Les ressources contribuant à l'alimentation du service de distribution en eau proviennent des installations de production d'eau potable de la ville de Melun :

Dénomination	Situation	Origine de la ressource	Capacité de prdoduction (m3/h)	Traitement
Livry Bord de Seine Puits 1-2-3-4-5-6	Livry-sur-Seine	Nappe de Champigny	1 500	CAG, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Puits 1-2-3-4	Boissise-la-Bertrand	Nappe de Champigny	1 250	Actiflo, actiflo carb (coagulation, floculation, CAP), filtre à sable, UV, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Eau de Seine	Boissise-la-Bertrand	Eau de surface (Seine		
Forage de la Justice	Dammarie-les-Lys	Nappe de Champigny	120	Désinfection par chloration
Forage de la Rochette	La Rochette	Nappe de Champigny	150	Désinfection par chloration

L'usine de Livry-sur-Seine, d'une capacité de production de 36.000 m3/j assure depuis l'année 2000 l'élimination des pesticides par filtration sur charbon actif en grains. Une chloration est assurée après filtration.

Depuis avril 2006, l'usine de production de Boissise-la-Bertrand assure la production d'eau potable à partir de prélèvements dans la nappe du Champigny. Depuis 2020, une extension du traitement permet la production d'eau potable à partir de l'eau de la Seine. La qualité de l'eau brute est surveillée grâce à une station d'alerte en amont du pompage en Seine, et le traitement est adapté en conséquence. La mise en service de cette extension de l'usine de traitement existante permet de diversifier la ressource, dans le but de limiter la pression exercée sur la nappe du Champigny et ainsi de sécuriser la distribution de l'eau sur l'agglomération melunaise, tant en termes de qualité que de quantité.

→ *Le volume prélevé*

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
Ferme Brigy-Chemin haut	0	0	0	0	0	0%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	0	0	0	0	0	0%

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0%**
Besoin des usines	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	41 670	41 871	46 006	46 937	40 698	-13,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	**41 670**	**41 871**	**46 006**	**46 937**	**40 698**	**-13,3%**

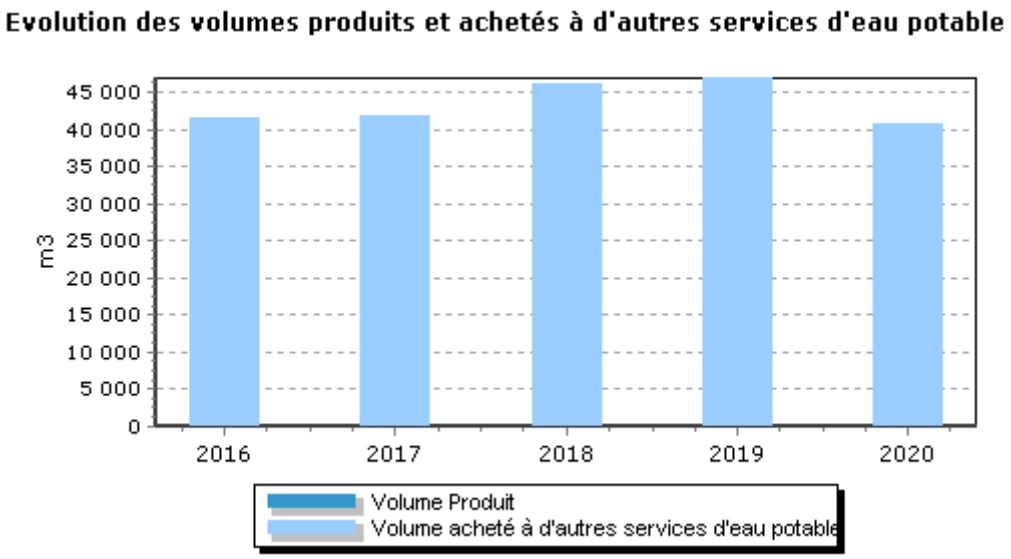

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**41 670**	**41 871**	**46 006**	**46 937**	**40 698**	**-13,3%**
MELUN	41 670	41 871	46 006	46 937	40 698	-13,3%

4.2.2 L'EFFICACITÉ DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMMÉ ET LEUR ÉVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**39 546**	**31 671**	**28 761**	**28 044**	**31 159**	**11,1%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**39 546**	**31 671**	**28 761**	**28 044**	**31 159**	**11,1%**
domestique ou assimilé	39 546	31 671	28 761	28 044	31 159	11,1%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu (m3)	**39 546**	**31 671**	**28 761**	**28 044**	**31 159**	**11,1%**
dont clients individuels	36 536	25 506	27 894	27 864	29 105	4,5%
dont clients industriels	2 604	3 559	-631			
dont volume vendu autres collectivités	0	0	0	0	0	0%
dont bâtiments communaux	401	2 313	1 242		1 874	
dont appareils publics	5	53	16			

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0%**
SAINT GERMAIN LAXIS	0	0	0	0	0	0%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	39 546	31 431	28 521	27 864	30 979	11,2%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**39 546**	**31 431**	**28 521**	**27 864**	**30 979**	**11,2%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	240	240	240	180	180	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	748	748	748	1 836	141	-92,3%
Volume consommé autorisé (m3)	**40 534**	**32 419**	**29 509**	**29 880**	**31 300**	**4,8%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**40 534**	**32 419**	**29 509**	**29 880**	**31 300**	**4,8%**
Nombre de semaines de consommation	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	0,0%

→ *Synthèse des flux de volumes*

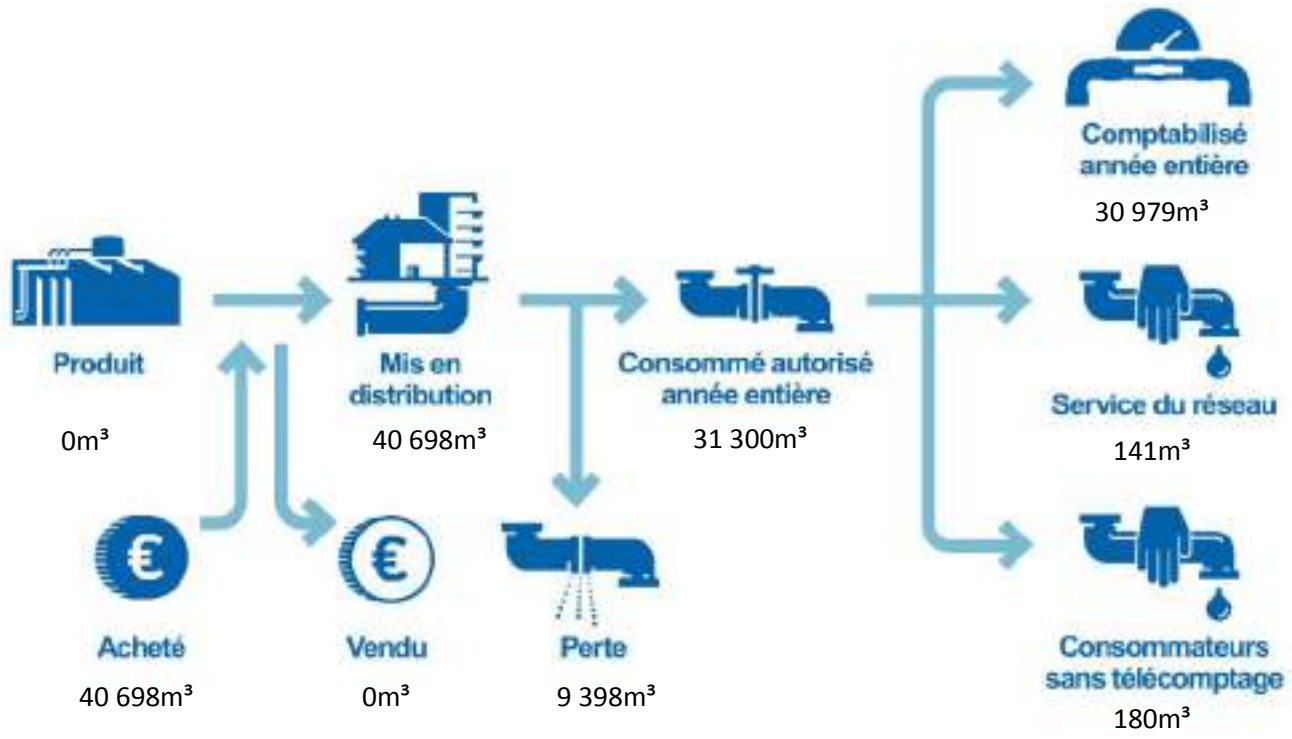

4.2.3 LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2020	76,9	67,46	3,69	3,82	12,30

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**97,3 %**	**77,4 %**	**64,1 %**	**63,7 %**	**76,9 %**	**20,7%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	40 534	32 419	29 509	29 880	31 300	4,8%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3) C	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	41 670	41 871	46 006	46 937	40 698	-13,3%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Il est constaté une augmentation des volumes mis en distribution pendant la période estivale (idem 2018, 2019).

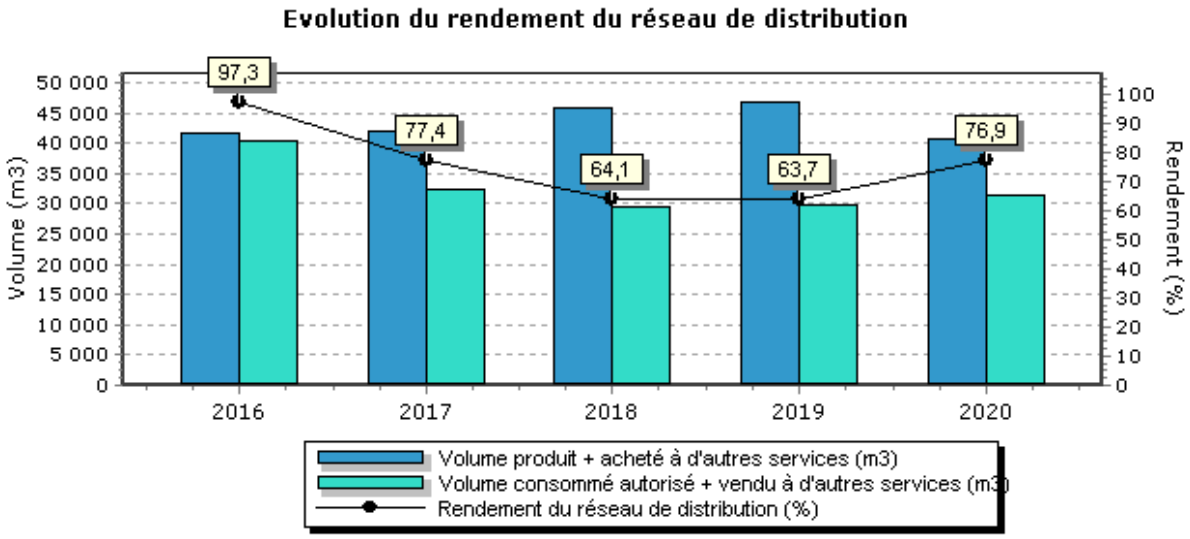

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

→ ***L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]***

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**0,83**	**4,11**	**6,88**	**7,52**	**3,82**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	41 670	41 871	46 006	46 937	40 698
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	39 546	31 431	28 521	27 864	30 979
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	6 956	6 962	6 962	6 952	6 952

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**0,45**	**3,72**	**6,49**	**6,72**	**3,69**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	41 670	41 871	46 006	46 937	40 698
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	40 534	32 419	29 509	29 880	31 300
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	6 956	6 962	6 962	6 952	6 952

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ ***Les installations***

Installation	Date	Commentaires
Usine de Production d'Eau Potable d'Aubigny 1	10/02/2020	Controle reglementaire electrique annuel
Usine de Production d'Eau Potable d'Aubigny 1	17/03/2020	Remplacement pompe 2
Usine de Production d'Eau Potable d'Aubigny 1	17/04/2020	Pose capteur nouvelle centrale intrusion
Usine de Production d'Eau Potable d'Aubigny 1	07/07/2020	Lavage réservoir

Lavage du réservoir :

Installation	Date	Conformité bactériologique
Aubigny	07/07/2020	oui

Périodicité	Commentaire
A définir	Contrôle périodique des conformités machine
Mensuelle	Maintenance mensuelle des installations de chloration ; et des appareils de mesures : analyseur de chlore et turbidimètre ; nettoyage des cannes d'injection…
Mensuel	Vérification et regonflage ballon anti-bélier et regonflage si nécessaire
6 mois	Detection fixe gaz
6 mois	Contrôle et maintenance des portails et barrière automatique
Annuel	Contrôle annuel alarme anti intrusion
Annuel	Vérification annuelle des armoires électriques par SOCOTEC
Annuel	Contrôle de la ventilation
Annuel	Contrôle de conformité levage
Annuel	Contrôle et maintenance des onduleurs
Annuel	Contrôle des EPMR
Annuel	Contrôle et maintenance des disconnecteurs
Annuel	Contrôle et maintenance des portes sectionnelles
Annuel	Vérification des alarmes de détection incendie et le système de trappe de désenfumage
3 à 4 ans	Maintenance des groupes électrogènes essai sur banc de charge
4 ans	Contrôle et maintenance des batterie de condensateur
40 mois-48 mois et 10 ans	Contrôle périodique et de requalification des ESP
	Contrôle et maintenance des hydrostab
	Contrôle et maintenance des systèmes de vidéosurveillance

4.3.2 LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE DU RÉSEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 LES RECHERCHES DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0%
Nombre de fuites sur branchement	1	0	2	0	1	100%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,0	0,9	0,0	0,4	100%
Nombre de fuites sur compteur	2	1	1	3	2	-33,3%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	3	1	3	3	3	0,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	3 998	4 568	4 934	3 676	0	-100,0%

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**

4.4.2 LE BILAN ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**20 587**	**22 133**	**23 977**	**17 734**	**25 254**	**42,4%**
Installation de production	20 587	22 133	23 977	17 734	25 254	42,4%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Comptage	diverses	Sectorisation du réseau	La commune est principalement dotée de canalisations en PVC rendant moins sensible les techniques de recherche de fuite. Afin d'améliorer le suivi des volumes, il est recommandé de sectoriser le réseau par l'installation de débitmètres. Proposition : installation d'un débitmètre rue des quatre pommiers pour séparer les volumes distribués sur Montereau sur le Jard et Aubigny.
Forage abandonné	Impasse de Brégy	Le forage présent dans le château d'eau est abandonné et la commune est alimentée par l'eau de Melun.	Il peut être envisagé de combler ce forage pour éviter tout risque de pollution si il n'est pas utilisé pour suivre le niveau de la nappe.
Canalisations	Rue du Tertre	Canalisation en AC ø60 mm de 1961, fuites récurrentes.	Prévoir le renouvellement de la canalisation (70 ml)
Canalisations	rue des joncs (entre rue de Bussy et RD471)	Canalisation en AC ø150 mm de 1961, fuites récurrentes.	Prévoir le renouvellement de la canalisation (440 ml)

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S865E - MONTEREAU SUR LE JARD DSP-EAU **Eau**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**80 331**	**85 925**	**6.96 %**
Exploitation du service	58 384	68 033	
Collectivités et autres organismes publics	14 088	15 247	
Travaux attribués à titre exclusif	5 339	0	
Produits accessoires	2 520	2 645	
CHARGES	**94 319**	**104 225**	**10.50 %**
Personnel	16 958	19 052	
Energie électrique	2 879	2 880	
Achats d'eau	30 575	27 098	
Analyses	484	707	
Sous-traitance, matièreset fournitures	8 406	11 471	
Impôts locaux et taxes	1 736	2 985	
Autres dépenses d'exploitation	2 933	6 334	
télécommunications, poste et telegestion	*399*	*773*	
engins et véhicules	*2 551*	*1 877*	
informatique	*548*	*1 543*	
assurances	*286*	*421*	
locaux	*963*	*1 808*	
autres	*- 1 816*	*- 86*	
Frais de contrôle	0	2 585	
Contribution des services centraux et recherche	2 024	3 453	
Collectivités et autres organismes publics	14 088	15 247	
Charges relatives aux renouvellements	5 490	7 787	
pour garantie de continuité du service	*1 135*	*0*	
programme contractuel (renouvellements)	*506*	*0*	
fonds contractuel (renouvellements)	*3 849*	*7 787*	
Charges relatives aux investissements	58	286	
programme contractuel (investissements)	*58*	*286*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	3 006	3 024	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	5 684	1 320	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 13 988**	**- 18 301**	**-30.83 %**
RESULTAT	**- 13 988**	**- 18 302**	**-30.84 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 5/5/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: S865E - MONTEREAU SUR LE JARD DSP-EAU

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	57 884	67 060	15.85 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*64 060*	*74 746*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 6 175*	*- 7 686*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	500	973	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*500*	*973*	
Exploitation du service	**58 384**	**68 033**	**16.53 %**
Produits : part de la collectivité contractante	1 516	1 654	9.10 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 583*	*1 873*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 66*	*- 219*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	8 220	7 279	-11.45 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*6 296*	*8 214*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*1 923*	*- 934*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	4 352	6 314	45.08 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*7 582*	*7 228*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 3 230*	*- 914*	
Collectivités et autres organismes publics	**14 088**	**15 247**	**8.23 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**5 339**	**0**	**NS**
Produits accessoires	**2 520**	**2 645**	**4.96 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).Compte tenu des arrondis effectués pc

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	**Montant en €**
Réseau	
COMPTEURS EAU Equipé	1 770,60

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
CONTRAT S865E MONTEREAU SUR LE JARD EAU
COMPTE DE RENOUVELLEMENT
(PERIODE 01/07/2019 au 30/06/2024)

D0	**7 697,00**	**en euros**

DATE	LIBELLES	INDICE K1 n-1	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur si débiteur)
juil-19	Dotation 2019	1	3 848,50		3 848,50
oct-19	Rnvt 1 compteurs			62,23	3 786,27
oct-19	Rnvt 1 compteurs equipé			486,16	3 300,11
	Report Solde de l' Année Précédente				3 300,11
juil-20	Dotation 2020	1,011715	7 787,17		11 087,28
oct-20	Rnvt 8 compteurs			428,00	10 659,28
juin-20	Rnvt systeme anti intrusion ferme brigy			4 053,22	6 606,06
mai-20	Rnvt analyseur chlore ferme brigy			2 643,55	3 962,51
mai-20	Rnvt groupe 2 aubigny surpresseur			950,07	3 012,44

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m³

MONTEREAU SUR LE JARD	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**296,84**	**290,54**	**-2,12%**
Part délégataire			**260,00**	**263,30**	**1,27%**
Abonnement			38,00	38,48	1,26%
Consommation	120	1,8735	222,00	224,82	1,27%
Part communale			**6,84**		
Consommation	120	0,0000	6,84		
Part syndicale				**6,84**	
Consommation	120	0,0570		6,84	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1700**	**30,00**	**20,40**	**-32,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**224,46**	**226,86**	**1,07%**
Part délégataire			**153,84**	**156,24**	**1,56%**
Consommation	120	1,3020	153,84	156,24	1,56%
Part communautaire			**70,62**	**70,62**	**0,00%**
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			**91,04**	**90,94**	**-0,11%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			42,44	42,34	-0,24%
TOTAL € TTC			**612,34**	**608,34**	**-0,65%**

6.2 L’attestation d’assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d’assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu’en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l’exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l’exploitation du service.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle
198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 · 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 · Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE · N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

6.3 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
MONTEREAU SUR LE JARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	547	540	533	527	522	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	232	231	235	239	241	0,8%
Volume vendu (m3)	39 546	31 431	28 521	27 864	30 979	11,2%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	0	240	240	180	180	0,0%

6.4 Le synoptique du réseau

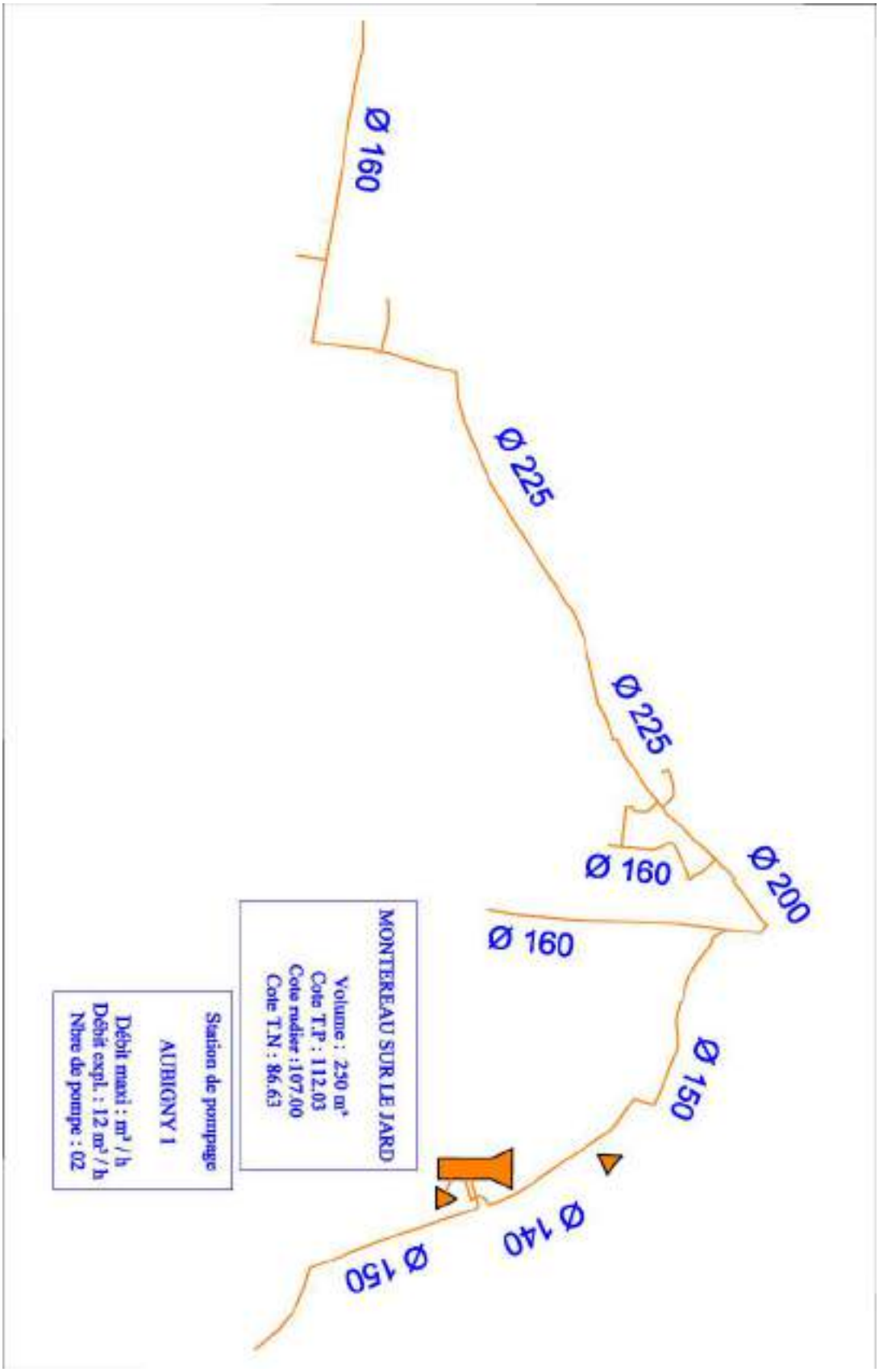

6.5 La qualité de l'eau

6.5.1 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	6	6	2	2	8	8
Physico-chimie	2	2	3	3	5	5

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	12	12	4	4
Physico-chimique	9	9	19	19
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	24	24	8	8
Physico-chimique	56	56	8	8
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	/		/	
Physico-chimique	29		/	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.5.2 NOMBRE DE RÉSULTATS ET CONFORMITÉ DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉ PAR ENTITÉS RÉSEAU

ZD - MELUN NORD EST

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.683	7.8	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.78	7.847	7.91	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.126	0.64	8	NFU	<= 2
Perchlorate	0.29	0.29	0.29	1	µg/L	
Température de l'eau	10.3	16.15	23.1	6	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	506	541.5	571	6	µS/cm	[200 - 1200]
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.022	0.022	0.022	1	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.041	0.041	0.041	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.031	0.031	0.031	1	mg/l	<= 2
Nickel	6	6	6	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.069	0.069	0.069	1	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.12	0.261	0.36	9	mg/l	
Chlore total	0.16	0.324	0.44	9	mg/l	
Atrazine	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 0.1

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine

→ ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Installation de production

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Ferme Brigy-Chemin haut						
Energie relevée consommée (kWh)	20 587	22 133	23 977	17 734	25 254	42,4%
Volume produit refoulé (m3)	0	0	0	0	0	0%

6.7 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

6.7.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.7.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.7.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIRCH
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	57203926

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

2018-11-11

2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

2018-11-10 — 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations in appendix

2018-11-10 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.
En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en œuvre.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'eau

Directive cadre eau potable

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau , la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

Préservation de la ressource en eau

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

Captages d'eau potable

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités.

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et/ou de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour les captages dont le débit est inférieur à 100 m3/j. L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.

Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de

mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».
En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la règlementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre Etats membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

Contrôle des compteurs en service

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté

transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

Réseaux intérieurs

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ \text{ILC}\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.11 Listes d'interventions

6.11.1 LISTE DES FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse	Diamètre
Montereau sur le Jard	21/06/2020	RD 57	25

Ressourcer le monde

Crédits photo : © Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CA MELUN VAL DE SEINE (SAINT GERMAIN LAXIS)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Si cela était encore nécessaire, cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, usagers du service, citoyens. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique par une transformation verte et inclusive. Notre engagement se traduit notamment par 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, Osons 20/20 !, notre précédent plan stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

✔ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

✔ → des citoyens-consommateurs, avec un principe de **« relation attentionnée »** qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

✔ → de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés,

✔ → des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec Impact Eau France à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique.

✔ → Par une **transformation verte :** en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.

✔ → Par une **transformation inclusive** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 7

1.1 Un dispositif à votre service 8

1.2 Présentation du contrat 9

1.3 Les chiffres clés 10

1.4 L'essentiel de l'année 2020 11

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 12

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 13

1.7 Le prix du service public de l'eau 15

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 16

2.1 Les consommateurs abonnés du service 17

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 18

2.3 Données économiques 20

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 22

3.1 L'inventaire des réseaux 23

3.2 Les indicateurs de suivi du patrimoine 25

3.3 Gestion du patrimoine 27

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 29

4.1 La qualité de l'eau 30

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 32

4.3 La maintenance du patrimoine 39

4.4 L'efficacité environnementale 41

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine 42

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 43

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 44

5.2 Situation des biens 46

5.3 Les investissements et le renouvellement 47

5.4 Les engagements à incidence financière 49

6. ANNEXES 52

6.1 La facture 120 m^3 53

6.2 L'attestation d'assurance 54

6.3 Les données consommateurs par commune 58

6.4 La qualité de l'eau 59

6.5 Annexes financières 62

6.6 Reconnaissance et certification de service 72

6.7 Actualité réglementaire 2020 75
6.8 Glossaire 80
6.9 Listes d'interventions 86

1.

L’ESSENTIEL DE L’ANNÉE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

David Auduberteau
Directeur du Territoire Seine et Marne

Nathalie Schmitz
Directrice Consommateurs

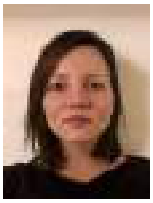

Orlane Robin
Manager de Service Local

Claire Trousselle
Directrice des Opérations

Olivier Pinon
Directeur Développement

Site de Vaux le Penil
198 Rue Foch – ZI Vaux le Penil
77 000 Melun

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	Société des Eaux de Melun
✔ **Périmètre du service**	SAINT GERMAIN LAXIS
✔ **Numéro du contrat**	S869E
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/01/2017
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2031

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Société des Eaux de Melun assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	MELUN	Achat d'eau à la ville de Melun

Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	01/01/2020	Avenant n°2 : modifications apportées au programme de travaux concessifs.
1	01/04/2019	Avenant n°1 : Modification du programme de travaux concessifs.

1.3 Les chiffres clés

CA MELUN VAL DE SEINE (SAINT GERMAIN LAXIS)

Chiffres clés

761
Nombre d'habitants desservis

290
Nombre d'abonnés (clients)

149
Consommation moyenne (l/hab/j)

92,3
Rendement de réseau (%)

9
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

Les faits marquants pour l'année 2020 sur la commune de Saint Germain Laxis sont les suivants :

- le transfert de compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au 01/01/2020
- renouvellement de 180 ml de canalisation rue de la folie dans le cadre des travaux concessifs
- la présence de gens du voyage sur la commune

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».
3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

Toute l'équipe locale de Veolia reste naturellement à votre disposition pour échanger et répondre à vos différentes questions.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**758**	**761**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	**4,18 €uro/m^3**	**4,55 €uro/m^3**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**66,7 %**	**60,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**105**	**115**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**78,8 %**	**92,3 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**4,96 m^3/jour/km**	**1,46 m^3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**3,83 m^3/jour/km**	**1,13 m^3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**1,43 %**	**1,80 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**0 %**	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**6,94 u/1000 abonnés**	**3,45 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,68 %**	**8,55 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**57 791 m³**	**46 885 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**57 791 m³**	**46 885 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**108 m³**	**26 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**45 513 m³**	**43 285 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**4**	**2**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**/**	**/**
	Capacité totale de production	Délégataire	**/ m³/j**	**/ m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**/**	**/**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**/m³**	**/ m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**9 km**	**9 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**9 km**	**9 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**390 ml**	**180 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**222**	**223**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**1**	**1**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**0**	**1**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**300**	**303**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**32**	**1**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**288**	**290**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**288**	**290**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**0**	**0**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**0**	**0**
	Volume vendu	Délégataire	**45 405 m³**	**43 259 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**45 405 m³**	**43 259 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**149 l/hab/j**	**149 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**92 m³/abo/an**	**133 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**	**87 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**/**	**/**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**	**Non**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SAINT GERMAIN LAXIS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

SAINT GERMAIN LAXIS **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			**313,77**	**354,95**	**13,12%**
Abonnement			38,66	36,12	-6,57%
Consommation	120	2,6569	275,11	318,83	15,89%
Part communale			**26,00**	**26,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Part syndicale			**95,04**	**95,04**	**0,00%**
Consommation	120	0,7920	95,04	95,04	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1300**	**14,40**	**15,60**	**8,33%**
Organismes publics			**26,40**	**26,40**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Total € HT			**475,61**	**517,99**	**8,91%**
TVA			26,15	28,49	8,95%
Total TTC			**501,76**	**546,48**	**8,91%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**4,18**	**4,55**	8,85%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de SAINT GERMAIN LAXIS :

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

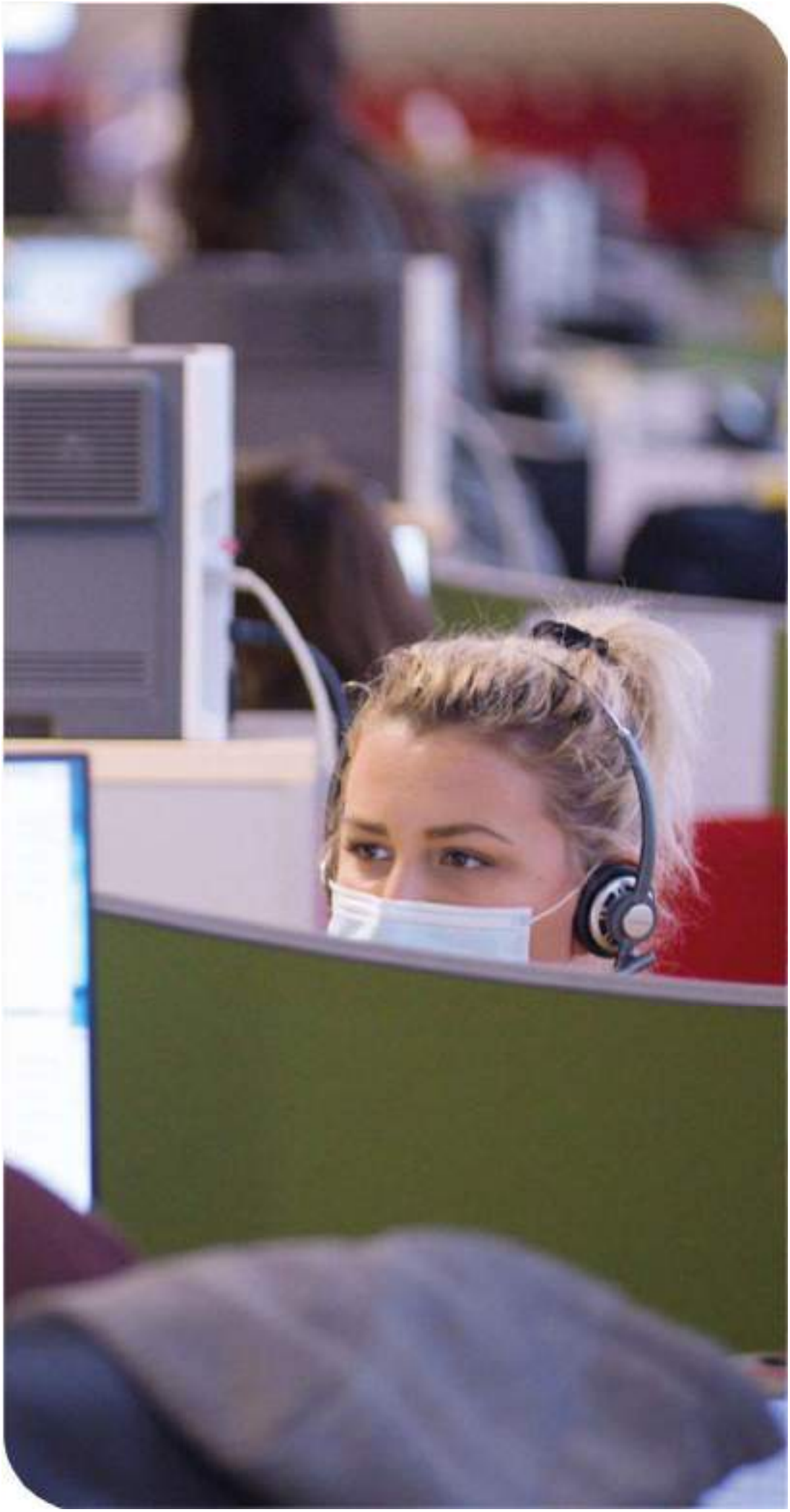

Veolia fait de la « relation attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**287**	**287**	**283**	**288**	**290**	**0,7%**
domestiques ou assimilés	287	287	283	288	290	0,7%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	2	0	4	4	2	-50,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	16	17	16	22	14	-36,4%
Taux de clients mensualisés	38,2 %	44,5 %	48,0 %	49,3 %	50,7 %	2,8%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	15,2 %	14,5 %	14,0 %	15,5 %	15,0 %	-3,2%
Taux de mutation	5,7 %	6,0 %	5,7 %	7,8 %	4,9 %	-37,2%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✔ la qualité de l'eau
- ✔ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✔ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	86	86	87	+1
La continuité de service	95	95	95	96	94	-2
La qualité de l'eau distribuée	79	77	75	78	79	+1
Le niveau de prix facturé	54	55	56	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	76	76	82	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	89	83	87	+4
L'information délivrée aux abonnés	76	76	70	73	71	-2

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	**1,00 %**	**1,45 %**	**2,28 %**	**0,68 %**	**8,55 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	1 531	1 377	2 660	859	12 525
Montant facturé N - 1 en € TTC	153 143	94 897	116 528	127 149	146 489

2 cas de surconsommation de 2019 présentent toujours des impayés au 31/12/2020.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 3,45/ 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,00**	**6,97**	**3,53**	**6,94**	**3,45**
Nombre d'interruptions de service	0	2	1	2	1
Nombre d'abonnés (clients)	287	287	283	288	290

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	33 148	36 372	38 726	45 405	43 259

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	8	13	6	2	8

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

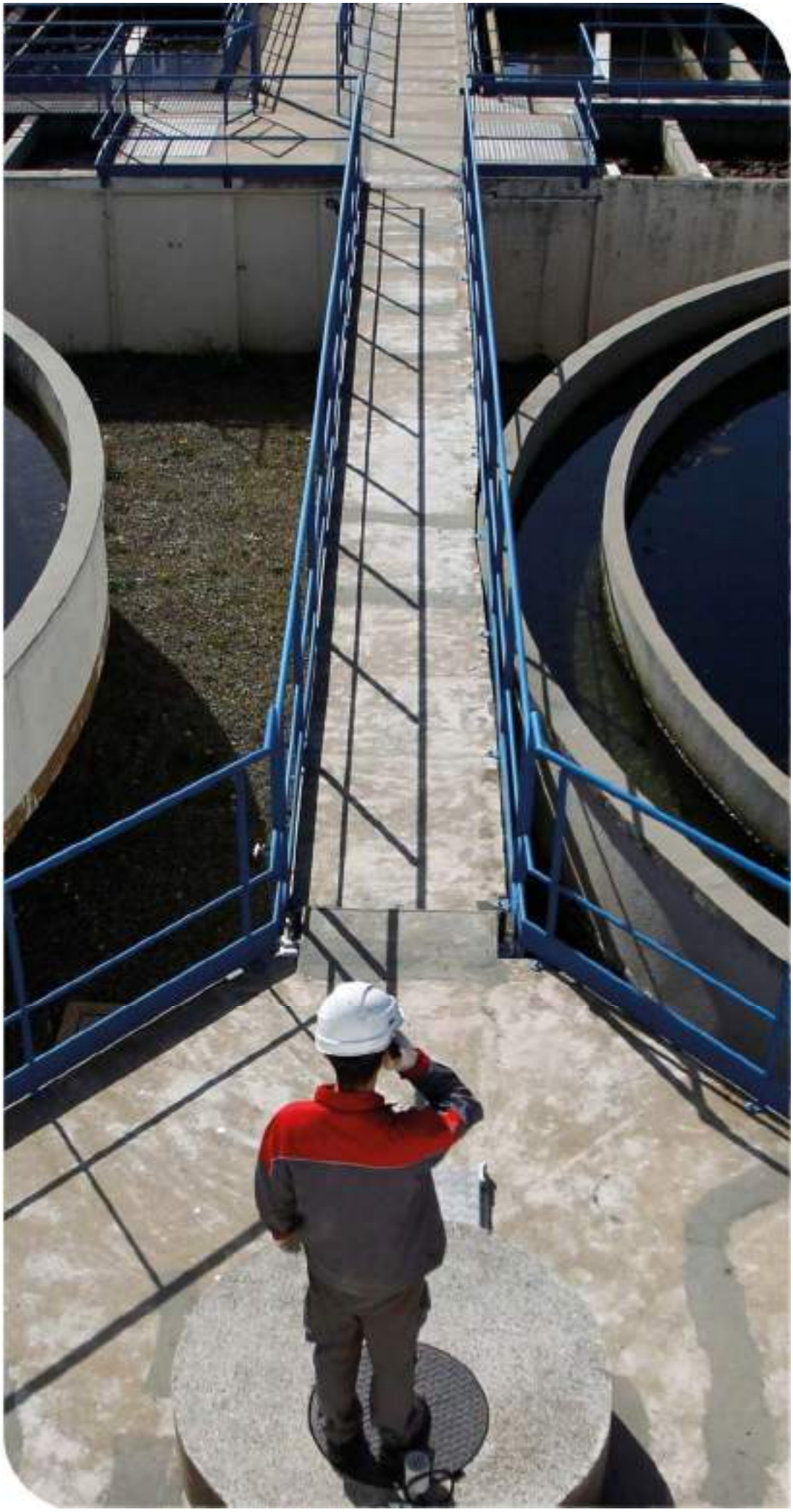

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ ***Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage***

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	8,8	8,8	8,8	8,8	8,7	-1,1%
Longueur de distribution (ml)	8 785	8 781	8 777	8 777	8 710	-0,8%
dont canalisations	8 785	8 781	8 777	8 777	8 710	-0,8%
dont branchements	0	0	0	0	0	0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	19	19	19	19	19	0,0%
dont poteaux d'incendie	15	15	15	15	15	0,0%
dont puisards d'incendie	1	1	1	1	1	0,0%
dont bouches de lavage	3	3	3	0	0	0,0%
dont bouches d'arrosage	0	0	0	3	3	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	219	219	222	222	223	0,5%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	297	297	299	300	303	1,0%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	287	287	283	288	290	0,7%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	10	10	16	12	13	8,3%	

Diamètre (mm)	12-15	20	25-30	40	50-60	Total
Nombre	269	26	3	4	1	303
Age moyen	2 012	2 012	2 013	2 007	2 012	

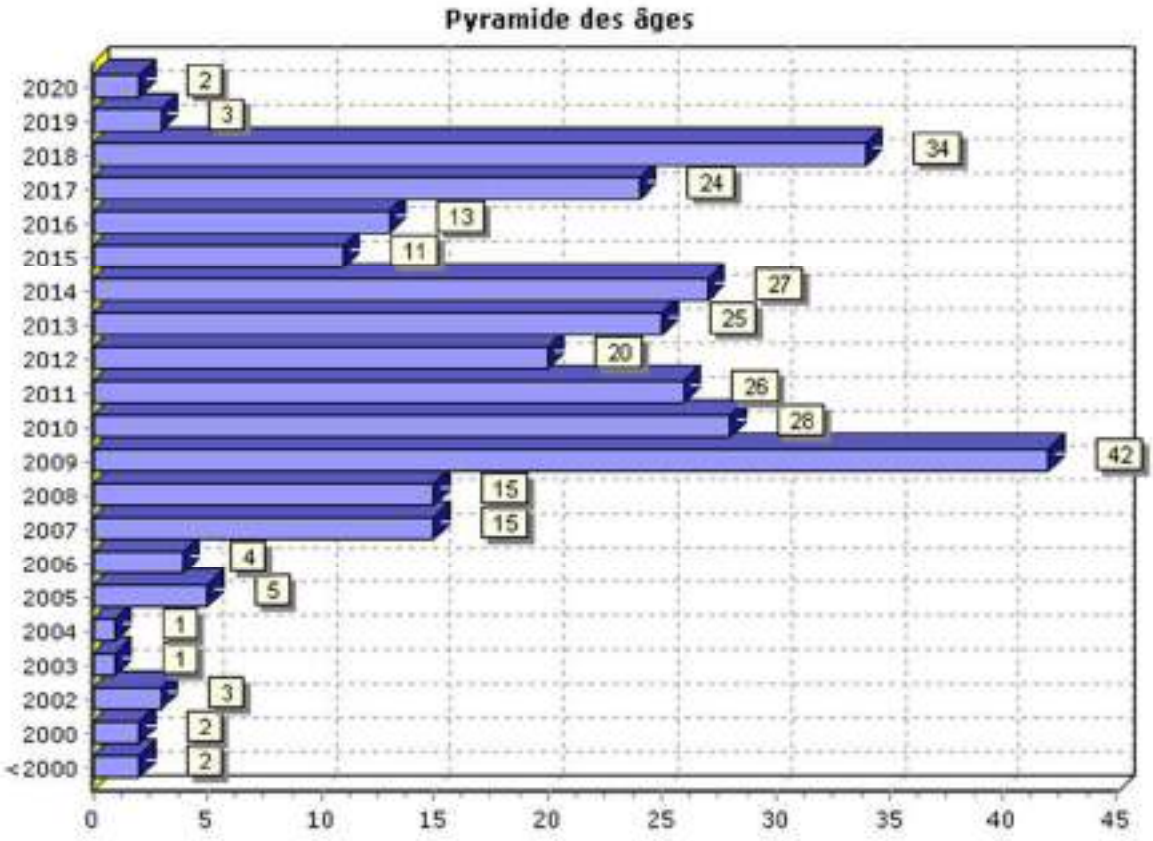

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**8 710**	**8 710**
DN 40 (mm)		46	46
DN 50 (mm)		1 010	1 010
DN 60 (mm)		742	742
DN 63 (mm)		511	511
DN 75 (mm)		831	831
DN 90 (mm)		219	219
DN 100 (mm)		395	395
DN 110 (mm)		49	49
DN 150 (mm)		2 538	2 538
DN 160 (mm)		1 960	1 960
DN 200 (mm)		409	409

3.2 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.2.1 LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,05**	**0,54**	**0,54**	**1,43**	**1,80**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	8 785	8 781	8 777	8 777	8 710
Longueur renouvelée totale (ml)	0	215	0	390	180
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	390	180

En 2020, ont été renouvelés 180ml de canalisation rue de la folie.

3.2.2 L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105	105	105	105	115

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**115**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3 Gestion du patrimoine

3.3.1 LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	297	297	299	300	303	1,0%
Nombre de compteurs remplacés	6	2	34	32	1	-96,9%
Taux de compteurs remplacés	2,0	0,7	11,4	10,7	0,3	-97,2%

→ *Les réseaux*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE	3

Renouvellements réalisés par le délégataire :

Commune	Date de réalisation	Voie	Linéaire posé / Linéaire déposé	Diamètre
Saint Germain Laxis	31/12/2020	Rue de la Folie	180	DN150

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	219	219	222	222	223	0,5%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	7	7	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	3,2%	3,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb découverts pendant l'année				1	1	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	1	0	7	1	1	0,0%
% de branchements plomb supprimés	12,50%	0,00%	100,00%			

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Commune	Date Intervention	Rue	Diamètre	Matériau
Saint Germain Laxis	31/12/2020	Résidence les Essarts	32	plomb

3.3.2 LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Quantité réalisée dans l'exercice
Réseau	
CANALISATION EAU DIA: 100- 149 MIL.: 4	190

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
Saint Germain Laxis	17/01/2020	Rue du Mont Saint Martin	1	PEHD / 25

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	36	6	
Physico-chimique	96	3	

4.1.2 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Nickel	0	111	2	0	4	0	20 µg/l

Le nickel :

Le nickel est un métal, dont la teneur dans l'eau augmente avec le temps de stagnation de l'eau dans les réseaux. Le nickel provient essentiellement des accessoires de robinetterie dont le revêtement en chrome ne recouvre pas totalement les parties nickelées.
Il est recommandé de ne pas consommer l'eau du premier jet.
La Non conformité a été observée le 04/08/2020 en Mairie de Saint Germain Laxis à la cuisine du 1er étage. Le recontrôle réalisé sur ce point a fait apparaitre toujours un dépassement alors que l'analyse réalisée aux sanitaires du rez de chaussée était conforme. Le changement de tuyauterie était envisagé par la Mairie.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2016	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	5	5	5	6	6
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	5	5	5	6	6
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**66,67 %**	**60,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	1	1	2	2	3
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	1	2
Nombre total de prélèvements	1	1	2	3	5

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRÉLEVÉ ET PRODUIT

→ ***L'origine de l'eau alimentant le service***

Les ressources contribuant à l'alimentation du service de distribution en eau proviennent des installations de production d'eau potable de la ville de Melun :

Dénomination	Situation	Origine de la ressource	Capacité de production(m3/h)	Traitement
Livry Bord de Seine Puits 1-2-3-4-5-6	Livry-sur-Seine	Nappe de Champigny	1 500	CAG, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Puits 1-2-3-4	Boissise-la-Bertrand	Nappe de Champigny	1 250	Actiflo, actiflo carb (coagulation, floculation, CAP), filtre à sable, UV, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Eau de Seine	Boissise-la-Bertrand	Eau de surface (Seine)		
Forage de la Justice	Dammarie-les-Lys	Nappe de Champigny	120	Désinfection par chloration
Forage de la Rochette	La Rochette	Nappe de Champigny	150	Désinfection par chloration

L'usine de Livry-sur-Seine, d'une capacité de production de 36.000 m3/j assure depuis l'année 2000 l'élimination des pesticides par filtration sur charbon actif en grains. Une chloration est assurée après filtration.

Depuis avril 2006, l'usine de production de Boissise-la-Bertrand assure la production d'eau potable à partir de prélèvements dans la nappe du Champigny. Depuis 2020, une extension du traitement permet la production d'eau potable à partir de l'eau de la Seine. La qualité de l'eau brute est surveillée grâce à une station d'alerte en amont du pompage en Seine, et le traitement est adapté en conséquence.

La mise en service de cette extension de l'usine de traitement existante permet de diversifier la ressource, dans le but de limiter la pression exercée sur la nappe du Champigny et ainsi de sécuriser la distribution de l'eau sur l'agglomération melunaise, tant en termes de qualité que de quantité.

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	38 506	46 242	51 071	57 791	46 885	-18,9%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	**38 506**	**46 242**	**51 071**	**57 791**	**46 885**	**-18,9%**

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**38 506**	**46 242**	**51 071**	**57 791**	**46 885**	**-18,9%**
MELUN	38 506	46 242	51 071	57 791	46 885	-18,9%
MONTEREAU SUR LE JARD	0	0	0	0	0	0%

→ *Bilan mensuel*

Ci-dessous le détail mensuel des volumes mis en distribution :

	Jan.	Fev.	Mar.	Avr.	Mai.	Jui.	Juil.	Aou.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Import Melun	3 547	3 757	4 064	4 311	5 043	4 324	4 594	3 913	3 354	3 711	3 174	3 094

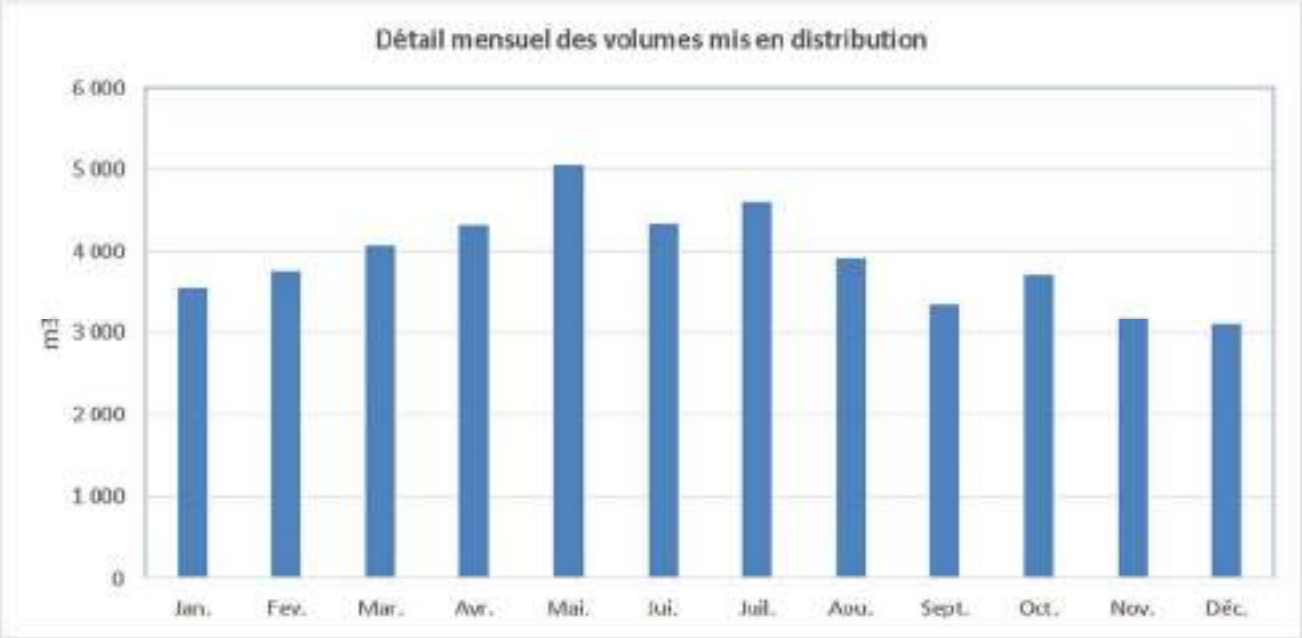

Le volume hebdomadaire maximum a été observé du 18/05 au 23/05/2020 et séléve à 1 433 m3. Ce qui correspond à un volume moyen journalier de 204 m3/j.

Le jour de pointe a été observé le 21/05/2020 avec 242 m3/j de distribué.

Pour 2020, le volume moyen journalier s'établit à 118 m3/j.

4.2.2 L'EFFICACITÉ DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMMÉ ET LEUR ÉVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**33 148**	**36 372**	**38 726**	**45 405**	**43 259**	**-4,7%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**33 148**	**36 372**	**38 726**	**45 405**	**43 259**	**-4,7%**
domestique ou assimilé	33 148	36 372	38 726	45 405	43 259	-4,7%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu (m3)	**33 148**	**36 372**	**38 726**	**45 405**	**43 259**	**-4,7%**
dont clients individuels	26 858	29 797	32 282	25 717	37 321	45,1%
dont clients industriels	187	186	250	363	148	-59,2%
dont clients collectifs	5 636	5 854	6 098	15 548	4 162	-73,2%
dont volume vendu autres collectivités	0	0	0	0	0	0%
dont bâtiments communaux	460	411	-29	258	614	138,0%
dont appareils publics	7	4	5	4	0	-100%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	33 148	36 252	38 606	41 890	42 245	0,8%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**33 148**	**36 252**	**38 606**	**41 890**	**42 245**	**0,8%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	120	120	120	3 515	1 014	-71,2%
Volume de service du réseau (m3)	0	0	0	108	26	-75,9%
Volume consommé autorisé (m3)	**33 268**	**36 372**	**38 726**	**45 513**	**43 285**	**-4,9%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**33 268**	**36 372**	**38 726**	**45 513**	**43 285**	**-4,9%**
Nombre de semaines de consommation	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	0,0%

→ *Synthèse des flux de volumes*

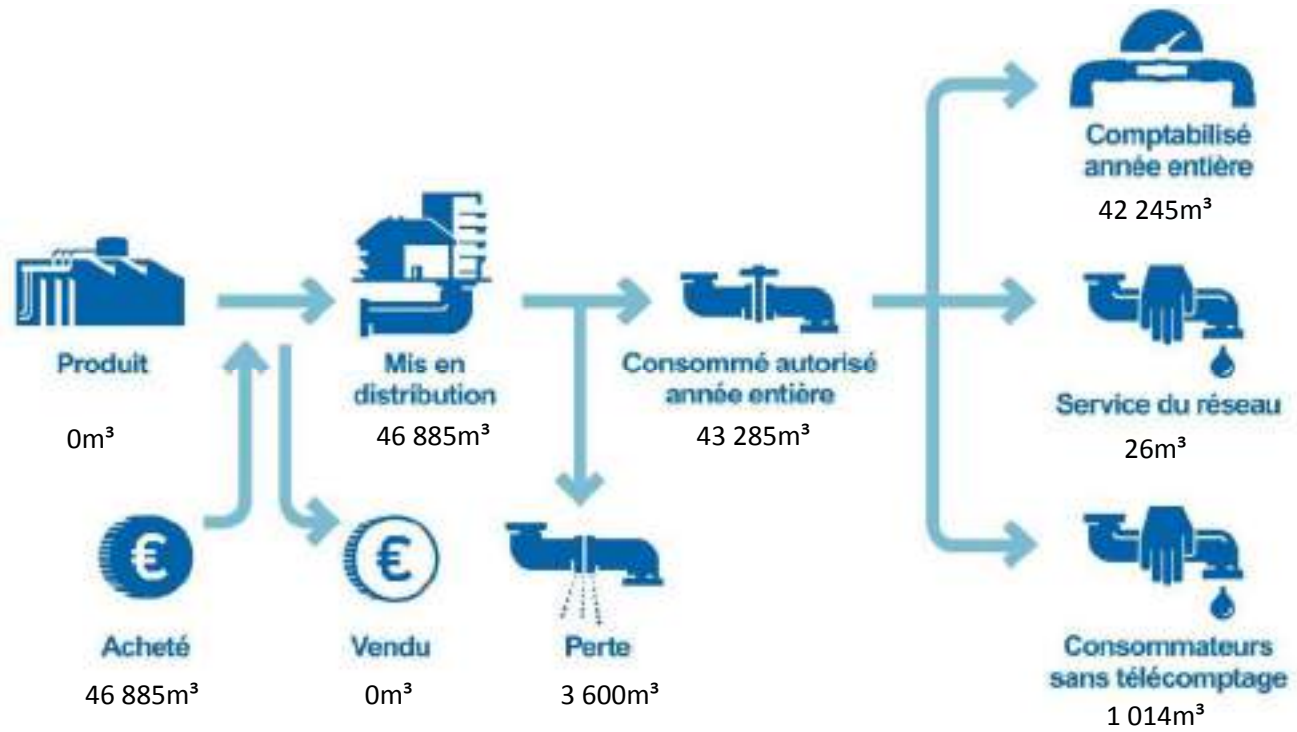

4.2.3 LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2020	92,3	67,72	1,13	1,46	13,58

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**86,4 %**	**78,7 %**	**75,8 %**	**78,8 %**	**92,3 %**	**17,1%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	33 268	36 372	38 726	45 513	43 285	-4,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	38 506	46 242	51 071	57 791	46 885	-18,9%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

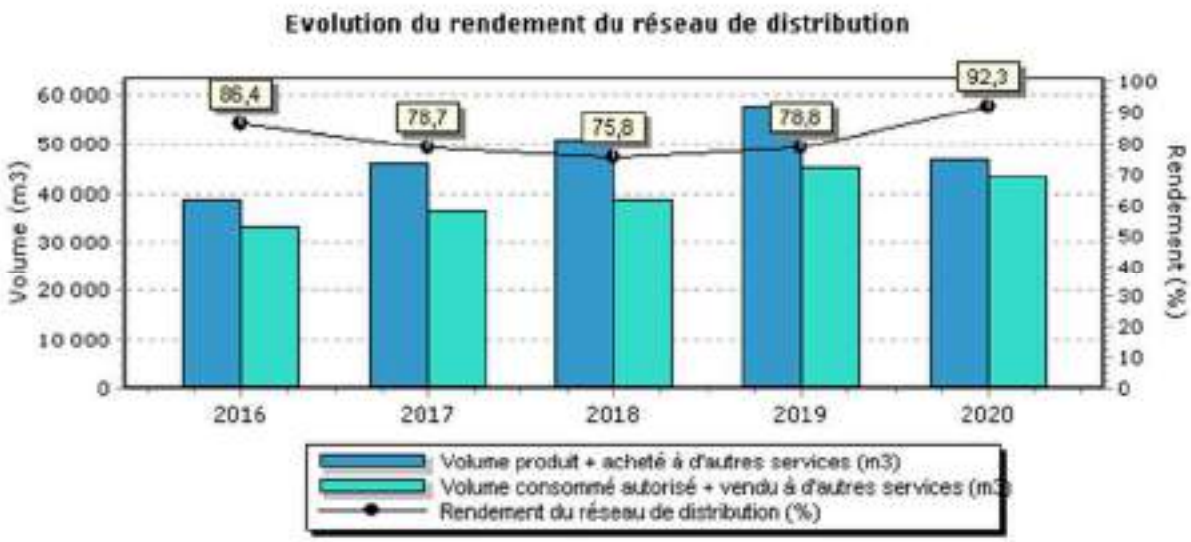

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**1,67**	**3,12**	**3,89**	**4,96**	**1,46**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	38 506	46 242	51 071	57 791	46 885
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	33 148	36 252	38 606	41 890	42 245
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	8 785	8 781	8 777	8 777	8 710

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**1,63**	**3,08**	**3,85**	**3,83**	**1,13**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	38 506	46 242	51 071	57 791	46 885
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	33 268	36 372	38 726	45 513	43 285
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	8 785	8 781	8 777	8 777	8 710

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ ***Les installations***

Périodicité	Commentaire
A définir	Contrôle périodique des conformités machine
Mensuelle	Maintenance mensuelle des installations de chloration ; et des appareils de mesures : analyseur de chlore et turbidimètre ; nettoyage des cannes d'injection…
Mensuel	Vérification et regonflage ballon anti-bélier et regonflage si nécessaire
6 mois	Detection fixe gaz
6 mois	Contrôle et maintenance des portails et barrière automatique
Annuel	Contrôle annuel alarme anti intrusion
Annuel	Vérification annuelle des armoires électriques par SOCOTEC
Annuel	Contrôle de la ventilation
Annuel	Contrôle de conformité levage
Annuel	Contrôle et maintenance des onduleurs
Annuel	Contrôle des EPMR
Annuel	Contrôle et maintenance des disconnecteurs
Annuel	Contrôle et maintenance des portes sectionnelles
Annuel	Vérification des alarmes de détection incendie et le système de trappe de désenfumage
3 à 4 ans	Maintenance des groupes électrogènes essai sur banc de charge
4 ans	Contrôle et maintenance des batterie de condensateur
40 mois-48 mois et 10 ans	Contrôle périodique et de requalification des ESP
	Contrôle et maintenance des hydrostab
	Contrôle et maintenance des systèmes de vidéosurveillance

4.3.2 LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE DU RÉSEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 LES RECHERCHES DE FUITES

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
SAINT-GERMAIN-LAXIS	juillet	4889 ml	Pas de bruit de fuite
SAINT-GERMAIN-LAXIS	août	1273 ml	Pas de bruit de fuite

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	0	2	1	2	1	-50,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,2	0,1	0,2	0,1	-50,0%
Nombre de fuites sur branchement	1	0	1	1	1	0,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,5	0,0	0,5	0,5	0,5	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	2	0	3	1	0	-100,0%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites sur autre support	0	0				
Nombre de fuites réparées	3	2	5	4	2	-50,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	0	2 820	4 901	15 479	6 162	-60,2%

La recherche de fuites s'organise toute l'année autour de différentes méthodes complémentaires telles que l'analyse des volumes mis en distribution et si besoin, mise en œuvre de sectorisation/ilotage (fermeture de vannes du réseau et mesure du débit de fuite, si les équipements le permettent) et prélocalisation acoustique (mesure du bruit au droit des conduites).

Lorsque ces méthodes ont mis en évidence un tronçon potentiellement fuyard, la méthode de corrélation acoustique est nécessaire afin de localiser précisément la fuite. Cette méthode est assurée par une équipe spécialisée.

Le linéaire de réseau inspecté tel que mentionné dans les tableaux ci-dessus correspond au linéaire inspecté par les méthodes de prélocalisation et de corrélation acoustique. 3 jours ont été nécessaires à la pose des appareils de prélocalisation puis 1 jour a été dédié à la corrélation.

4.4 L’efficacité environnementale

4.4.1 LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l’activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l’environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L’engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d’activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d’analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d’imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Canalisation	Rue de l'Eglise (entre rue du lavoir et rue de Meaux)	2 canalisations en AC ø60 mm et ø150 mm vétuste	Prévoir le renouvellement et le renforcement (ø60 mm --> ø150 mm) de la canalisation (220 ml) et le maillage avec la canalisation en PVC ø160 de l'autre côté de la rue de Meaux (traversée de la départementale) Prévoir l'abandon de la canalisation AC ø150 rue de l'église
Canalisation	Rue de Meaux (de rue de la folie à rue de prunelay)	canalisation en AC ø60 mm vétuste	Prévoir le renouvellement de la canalisation (170ml)
Défense Incendie	Ferme Pouilly Gallerand	Défense Incendie non assurée	La pose d'une bâche 120 m3 par la mairie est à l'étude

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

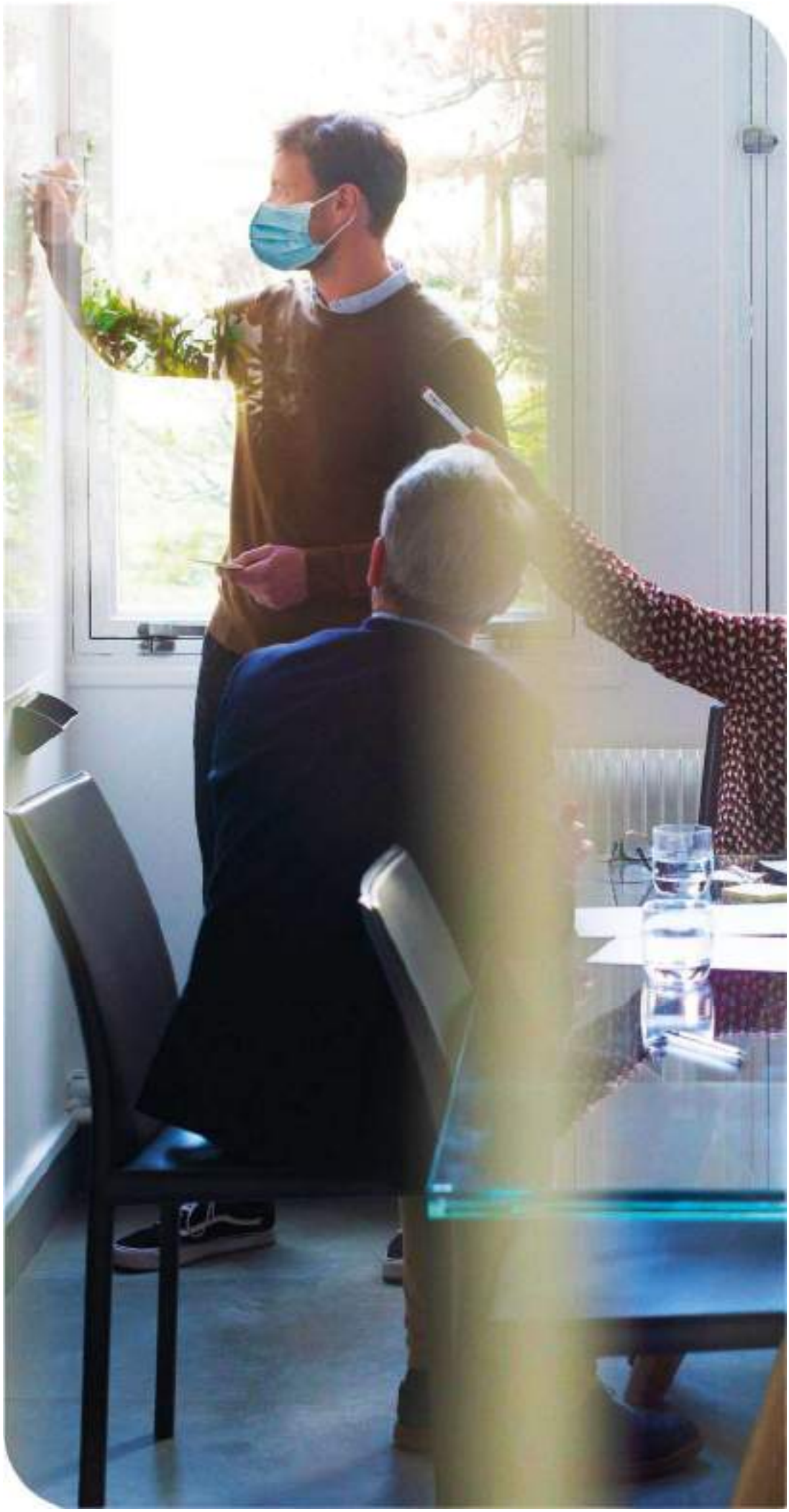

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S869E - SAINT GERMAIN LAXIS DSP-EAU **Eau**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**132 725**	**158 314**	**19.28 %**
Exploitation du service	82 910	113 177	
Collectivités et autres organismes publics	48 040	44 688	
Travaux attribués à titre exclusif	504	0	
Produits accessoires	1 271	449	
CHARGES	**164 748**	**143 726**	**-12.76 %**
Personnel	24 836	15 152	
Achats d'eau	38 168	33 987	
Analyses	459	479	
Sous-traitance, matières et fournitures	12 981	3 604	
Impôts locaux et taxes	358	553	
Autres dépenses d'exploitation	6 872	6 785	
télécommunications, poste et telegestion	*586*	*762*	
engins et véhicules	*6 245*	*2 314*	
informatique	*712*	*1 895*	
assurances	*376*	*534*	
locaux	*1 464*	*2 509*	
autres	*- 2 509*	*- 1 231*	
Contribution des services centraux et recherche	2 659	3 810	
Collectivités et autres organismes publics	48 040	44 688	
Charges relatives aux renouvellements	18 061	20 061	
fonds contractuel (renouvellements)	*18 061*	*20 061*	
Charges relatives aux investissements	6 254	10 560	
programme contractuel (investissements)	*6 254*	*10 560*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	3 805	3 908	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	2 253	138	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 32 023**	**14 588**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	4 085	
RESULTAT	**- 32 023**	**10 504**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 5/5/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: S869E - SAINT GERMAIN LAXIS DSP-EAU

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	82 324	112 939	37.19 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*78 617*	*106 350*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*3 707*	*6 589*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	585	238	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*585*	*238*	
Exploitation du service	**82 910**	**113 177**	**36.51 %**
Produits : part de la collectivité contractante	34 804	31 108	-10.62 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*34 046*	*42 159*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*758*	*- 11 051*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	3 740	5 953	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*3 182*	*5 256*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*558*	*697*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	9 496	7 628	-19.67 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*11 289*	*9 635*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 792*	*- 2 007*	
Collectivités et autres organismes publics	**48 040**	**44 688**	**-6.98 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**504**	**0**	**NS**
Produits accessoires	**1 271**	**449**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE(produits hors TVA).Compte tenu des arrondis effectués po

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Montant en €
Réseau	
CANALISATION EAU DIA: 100- 149 MIL.: 4	63 693,77

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
CONTRAT S869E SAINT GERMAIN LAXIS
COMPTE DE RENOUVELLEMENT
(PERIODE 01/01/2017 au 31/12/2031)

D0 Canalisations = 9 603,00
D0 Branchements = 7 000,00
16 603,00

en euros

DATE	LIBELLES	INDICE K	L.Légal	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur
janv-17	Dotation Canalisations	1		9 603,00		9 603,00
janv-17	Dotation Branchements	1		7 000,00		16 603,00
	Report solde année précédente					16 603,00
janv-18	Dotation Canalisations	1,0711		10 285,77		26 888,77
janv-18	Dotation Branchements	1,0711		7 497,70		34 386,47
juil-18	1 vanne dn100				4 051,85	30 334,62
	Report solde année précédente					30 334,62
janv-19	Dotation Canalisations	1,0878		10 446,14		40 780,77
janv-19	Dotation Branchements	1,0878		7 614,60		48 395,37
nov-19	Rnvt 1 brts eau				3 342,78	45 052,59
nov-19	Rnvt 2 vannes dn 150				14 442,75	30 609,84
	Report solde année précédente					30 609,84
janv-20	Dotation Canalisations	1,2083		11 603,30		42 213,14
janv-20	Dotation Branchements	1,2083		8 458,10		50 671,24
nov-20	Rnvt 3 vannes dn 150				24 821,07	25 850,17
						25 850,17

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m³

SAINT GERMAIN LAXIS	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**449,21**	**491,59**	**9,43%**
Part délégataire			**313,77**	**354,95**	**13,12%**
Abonnement			38,66	36,12	-6,57%
Consommation	120	2,6569	275,11	318,83	15,89%
Part communale			**26,00**	**26,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Part syndicale			**95,04**	**95,04**	**0,00%**
Consommation	120	0,7920	95,04	95,04	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1300**	**14,40**	**15,60**	**8,33%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**224,46**	**226,86**	**1,07%**
Part délégataire			**153,84**	**156,24**	**1,56%**
Consommation	120	1,3020	153,84	156,24	1,56%
Part communautaire			**70,62**	**70,62**	**0,00%**
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			**99,42**	**102,00**	**2,60%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			50,82	53,40	5,08%
TOTAL € TTC			**773,09**	**820,45**	**6,13%**

6.2 L’attestation d’assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d’assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu’en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l’exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l’exploitation du service.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle
198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 · 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

6.3 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
SAINT GERMAIN LAXIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	647	713	741	758	761	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	287	287	283	288	290	0,7%
Volume vendu (m3)	33 148	36 252	38 606	41 890	42 245	0,8%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	0	120	120	3 515	1 014	-71,2%

6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	6	6	1	1	7	7
Physico-chimie	5	3	0	0	5	3

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	60,0 %	/%	60,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	12	12	2	2
Physico-chimique	12	10	/	/
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	24	24	4	4
Physico-chimique	56	56	3	3
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	/		/	
Physico-chimique	29		/	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.4.2 NOMBRE DE RÉSULTATS ET CONFORMITÉ DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉ PAR ENTITÉS RÉSEAU

ZD - MELUN NORD EST

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.633	7.7	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.71	7.768	7.84	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.089	0.16	7	NFU	<= 2
Perchlorate	0.32	0.32	0.32	1	µg/L	
Température de l'eau	10.3	15.4	21.3	6	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	524	569	604	6	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.109	0.109	0.109	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	52.25	111	4	µg/l	<= 20
Plomb	3	3	3	1	µg/l	<= 10
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.32	0.406	0.58	7	mg/l	
Chlore total	0.39	0.463	0.64	7	mg/l	

6.5 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

6.5.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.5.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.5.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✔ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✔ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✔ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✔ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✔ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✔ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✔ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✔ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✔ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✔ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✔ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✔ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✔ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en

début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✔ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✔ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	57202926

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

2018-11-11 — 2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

[illegible]	2018-11-10	[illegible]	2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

[illegible]

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations in appendix

2018-11-10 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.
En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en œuvre.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'eau

Directive cadre eau potable

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau , la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

Préservation de la ressource en eau

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

Captages d'eau potable

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités.

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et/ou de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour les captages dont le débit est inférieur à 100 m3/j. L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.

Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».
En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la règlementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre Etats membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

Contrôle des compteurs en service

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

Réseaux intérieurs

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ \text{ILC}\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.9 Listes d'interventions

6.9.1 LISTE DES FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
Saint Germain Laxis	22/10/2020	Rue de la Folie	60	AC

6.9.2 LISTE DES FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse	Diamètre
Saint Germain Laxis	05/08/2020	Résidence Les Essarts	32

6.9.3 LISTE DES ARRETS D'EAU NON PROGRAMMÉS

Commune	Date intervention	Type d'intervention	Linéaire coupé en m	Durée en mn
Saint Germain Laxis	22/10/2020	fuite sur canalisation	400	240

6.9.4 LISTE DES ARRETS D'EAU PROGRAMMÉS

Commune	Date d'intervention	Type d'intervention	Linéaire coupé (en m)	Durée (en mn)
Saint Germain Laxis	31/12/2020	renouvellement canalisation (rue de la folie)	180	240

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CA MELUN VAL DE SEINE (BOISSISE LE ROI)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Si cela était encore nécessaire, cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, usagers du service, citoyens. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique par une transformation verte et inclusive. Notre engagement se traduit notamment par 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, Osons 20/20 !, notre précédent plan stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

- ✓ → des citoyens-consommateurs, avec un principe de **« relation attentionnée »** qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

- ✓ → de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés,

- ✓ → des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec Impact Eau France à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique.

- ✓ → Par une **transformation verte :** en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.

- ✓ → Par une **transformation inclusive** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 7

1.1 Un dispositif à votre service 8

1.2 Présentation du contrat 9

1.3 Les chiffres clés 10

1.4 L'essentiel de l'année 2020 11

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 12

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 13

1.7 Le prix du service public de l'eau 15

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 16

2.1 Les consommateurs abonnés du service 17

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 18

2.3 Données économiques 20

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 22

3.1 L'inventaire des installations 23

3.2 L'inventaire des réseaux 24

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 26

3.4 Gestion du patrimoine 28

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 30

4.1 La qualité de l'eau 31

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 33

4.3 La maintenance du patrimoine 39

4.4 L'efficacité environnementale 42

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine 43

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 44

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 45

5.2 Situation des biens 47

5.3 Les investissements et le renouvellement 48

5.4 Les engagements à incidence financière 49

6. ANNEXES 52

6.1 La facture 120 m³ 53

6.2 L'attestation d'assurance 54

6.3 Les données consommateurs par commune 58

6.4 Le synoptique du réseau 59

6.5 La qualité de l'eau 60

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine 65
6.7 Annexes financières 66
6.8 Reconnaissance et certification de service 76
6.9 Actualité réglementaire 2020 79
6.10 Glossaire 84
6.11 Listes d'interventions 90
6.12 Détail Recherche de Fuite 91

1.

L’ESSENTIEL DE L’ANNÉE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

David Auduberteau
Directeur du Territoire Seine et Marne

Nathalie Schmitz
Directrice Consommateurs

Orlane Robin
Manager de Service Local

Claire Trousselle
Directrice des Opérations

Olivier Pinon
Directeur Développement

Site de Vaux le Penil
198 Rue Foch – ZI Vaux le Penil
77 000 Melun

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** — Société des Eaux de Melun
- ✓ **Périmètre du service** — BOISSISE LE ROI
- ✓ **Numéro du contrat** — S5700
- ✓ **Nature du contrat** — Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** — 04/11/2006
- ✓ **Date de fin du contrat** — 31/12/2021
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Société des Eaux de Melun assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	MELUN	Achat d'eau à Melun
vente	SUEZ EAU FRANCE	Convention d'échange d'eau avec Pringy (SUEZ).

Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	22/11/2017	Prise en compte des dispositions de la convention de vente d'eau par la Ville de Melun, travaux, tarif, prolongation de 3 ans et 2 mois (jusqu'au 31/12/2021)
1	24/09/2016	Avenant consommation (Brottes).

1.3 Les chiffres clés

CA MELUN VAL DE SEINE (BOISSISE LE ROI)

Chiffres clés

3 816
Nombre d'habitants desservis

1 509
Nombre d'abonnés (clients)

78,1
Rendement de réseau (%)

2
Nombre de réservoirs

35
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

120
Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».
3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

Toute l'équipe locale de Veolia reste naturellement à votre disposition pour échanger et répondre à vos différentes questions.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**3 835**	**3 816**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	**2,37 €uro/m^3**	**2,40 €uro/m^3**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**104**	**104**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**83,9 %**	**78,1 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**3,72 m^3/jour/km**	**4,86 m^3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**2,97 m^3/jour/km**	**4,66 m^3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,70 %**	**0,70 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**0 %**	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**1**	**1**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**39**	**38**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**2,03 u/1000 abonnés**	**0,66 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**2,41 %**	**2,61 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**1,99 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**209 724 m³**	**242 080 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**208 961 m³**	**240 067 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**1 115 m³**	**1 033 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**175 194 m³**	**187 016 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**27**	**16**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**/**	**/**
	Capacité totale de production	Délégataire	**/ m³/j**	**/ m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**2**	**2**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**1 200m³**	**1 200 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**35 km**	**35 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**31 km**	**31 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**1 335**	**1 340**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**1**	**5**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**1 401**	**1 449**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**95**	**49**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**1 477**	**1 509**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**1 476**	**1 507**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**1**	**1**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**0**	**1**
	Volume vendu	Délégataire	**174 842 m³**	**187 996 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**172 410 m³**	**184 218 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**1 669 m³**	**1 765 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**763 m³**	**2 013 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**112 l/hab/j**	**120 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**106 m³/abo/an**	**111 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**	**87 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**	**Non**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
Energie relevée consommée	Délégataire	**4 865 kWh**	**3 980 kWh**

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BOISSISE LE ROI, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

BOISSISE LE ROI **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			**191,19**	**192,28**	**0,57%**
Abonnement			41,34	41,42	0,19%
Consommation	120	1,2572	149,85	150,86	0,67%
Part syndicale			**36,00**	**36,00**	**0,00%**
Consommation	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1500**	**15,60**	**18,00**	**15,38%**
Organismes publics			**26,40**	**26,40**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Total € HT			**269,19**	**272,68**	**1,30%**
TVA			14,81	15,00	1,28%
Total TTC			**284,00**	**287,68**	**1,30%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,37**	**2,40**	1,27%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de BOISSISE LE ROI :

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

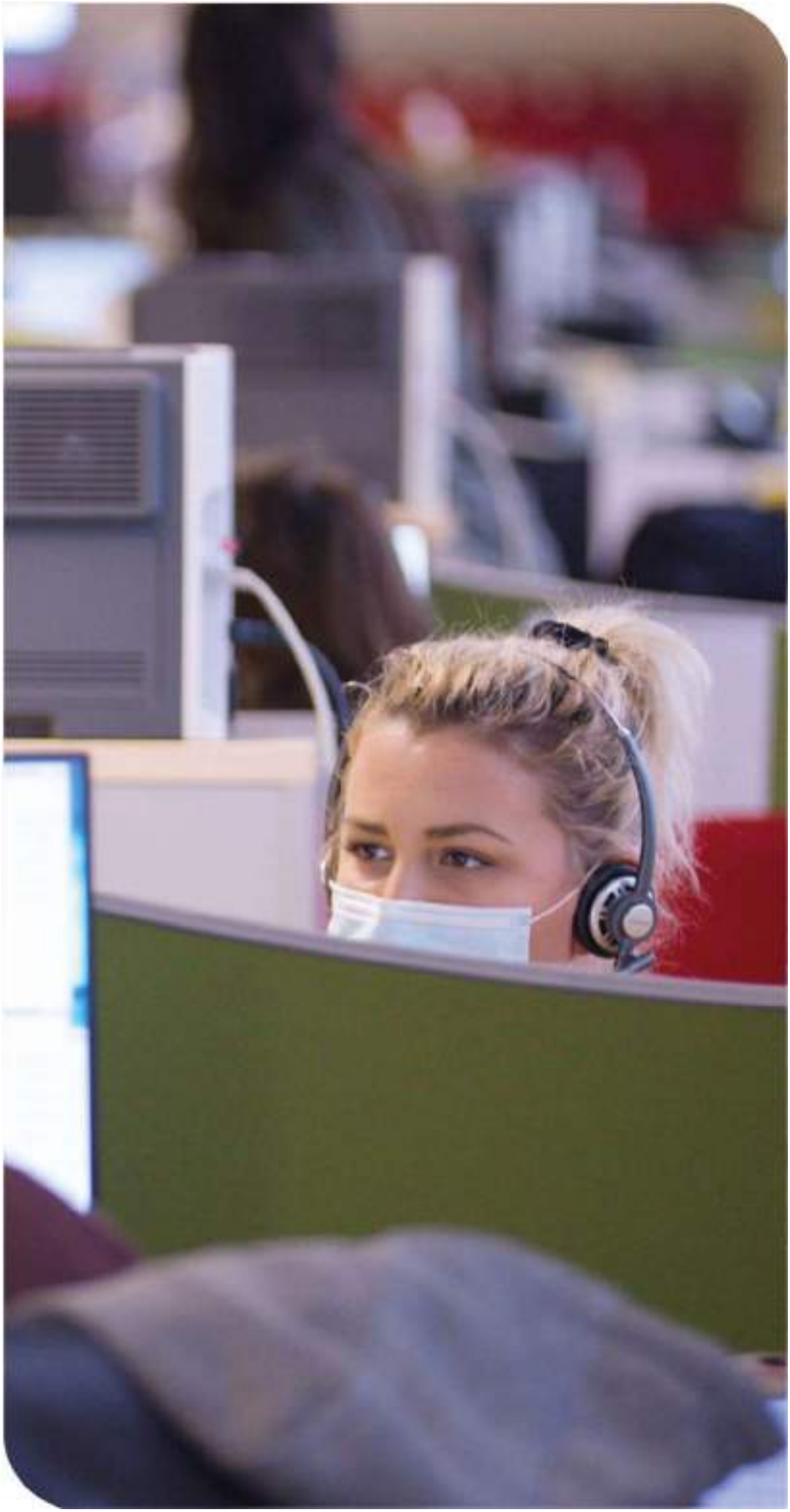

Veolia fait de la « relation attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**1 441**	**1 484**	**1 481**	**1 477**	**1 509**	**2,2%**
domestiques ou assimilés	1 441	1 483	1 480	1 476	1 507	2,1%
autres que domestiques	0	1	1	1	1	0,0%
autres services d'eau potable	0	0	0	0	1	100%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	29	29	23	31	25	-19,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	70	100	62	61	110	80,3%
Taux de clients mensualisés	31,2 %	33,6 %	36,7 %	39,0 %	40,3 %	3,3%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	18,6 %	19,8 %	20,5 %	20,7 %	21,0 %	1,4%
Taux de mutation	4,9 %	6,8 %	4,2 %	4,2 %	7,4 %	76,2%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	86	86	87	+1
La continuité de service	95	95	95	96	94	-2
La qualité de l'eau distribuée	79	77	75	78	79	+1
Le niveau de prix facturé	54	55	56	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	76	76	82	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	89	83	87	+4
L'information délivrée aux abonnés	76	76	70	73	71	-2

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	**0,81 %**	**1,93 %**	**2,75 %**	**2,41 %**	**2,61 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	2 653	6 945	9 626	8 574	9 197
Montant facturé N - 1 en € TTC	328 209	359 645	350 214	355 435	352 055

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 0,66/ 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,00**	**1,35**	**1,35**	**2,03**	**0,66**
Nombre d'interruptions de service	0	2	2	3	1
Nombre d'abonnés (clients)	1 441	1 484	1 481	1 477	1 509

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 38 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	1	0	2	1	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	47,08	0,00	131,39	39,30	37,70
Volume vendu selon le décret (m3)	169 326	180 369	175 178	174 842	187 996

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	34	20	15	9	25

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

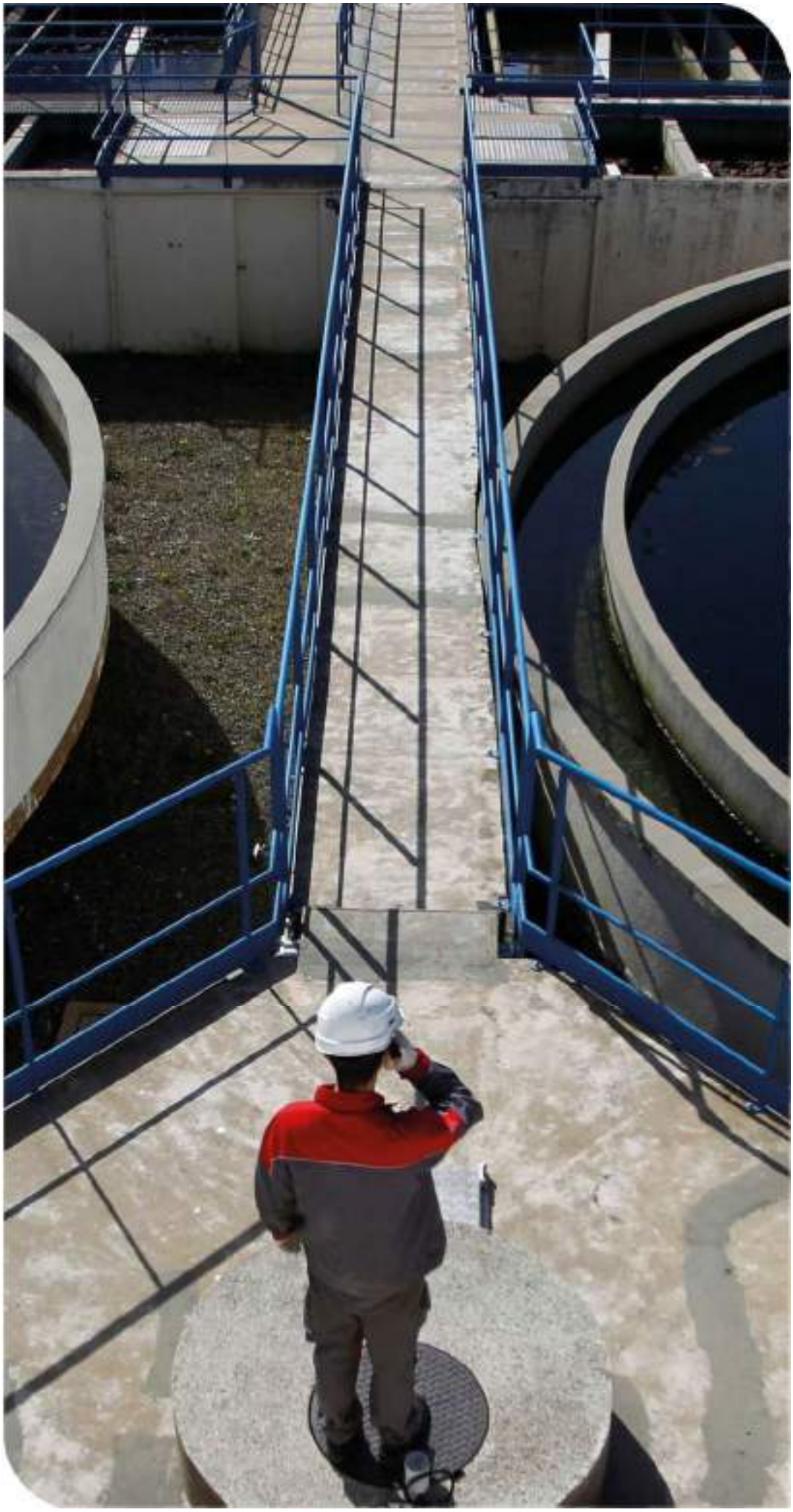

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Réservoir ou château d'eau	**Capacité de stockage (m3)**
Réservoir Les Buttes	500
Réservoir RN7	800
Capacité totale	**1 300**

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	34,0	34,1	34,1	34,7	34,7	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	3 558	3 562	3 562	3 562	3 562	0,0%
Longueur de distribution (ml)	30 437	30 583	30 569	31 103	31 103	0,0%
dont canalisations	30 437	30 583	30 569	31 103	31 103	0,0%
dont branchements	0	0	0	0	0	0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	75	77	77	77	77	0,0%
dont poteaux d'incendie	62	62	57	52	52	0,0%
dont bouches d'incendie	7	10	15	21	21	0,0%
dont puisards d'incendie	3	2	2	1	1	0,0%
dont bouches de lavage	3	3	3	0	0	0,0%
dont bouches d'arrosage	0	0	0	3	3	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	1 330	1 333	1 334	1 335	1 340	0,4%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	1 362	1 395	1 399	1 401	1 449	3,4%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	1 327	1 377	1 378	1 377	1 412	2,5%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	35	18	21	24	37	54,2%	

Diamètre (mm)	Autres	12-15	20	25-30	40	50-60	Total
Nombre	2	1 223	192	8	20	4	1449
Age moyen	2 004	2 012	2 012	2 012	2 011	2 011	

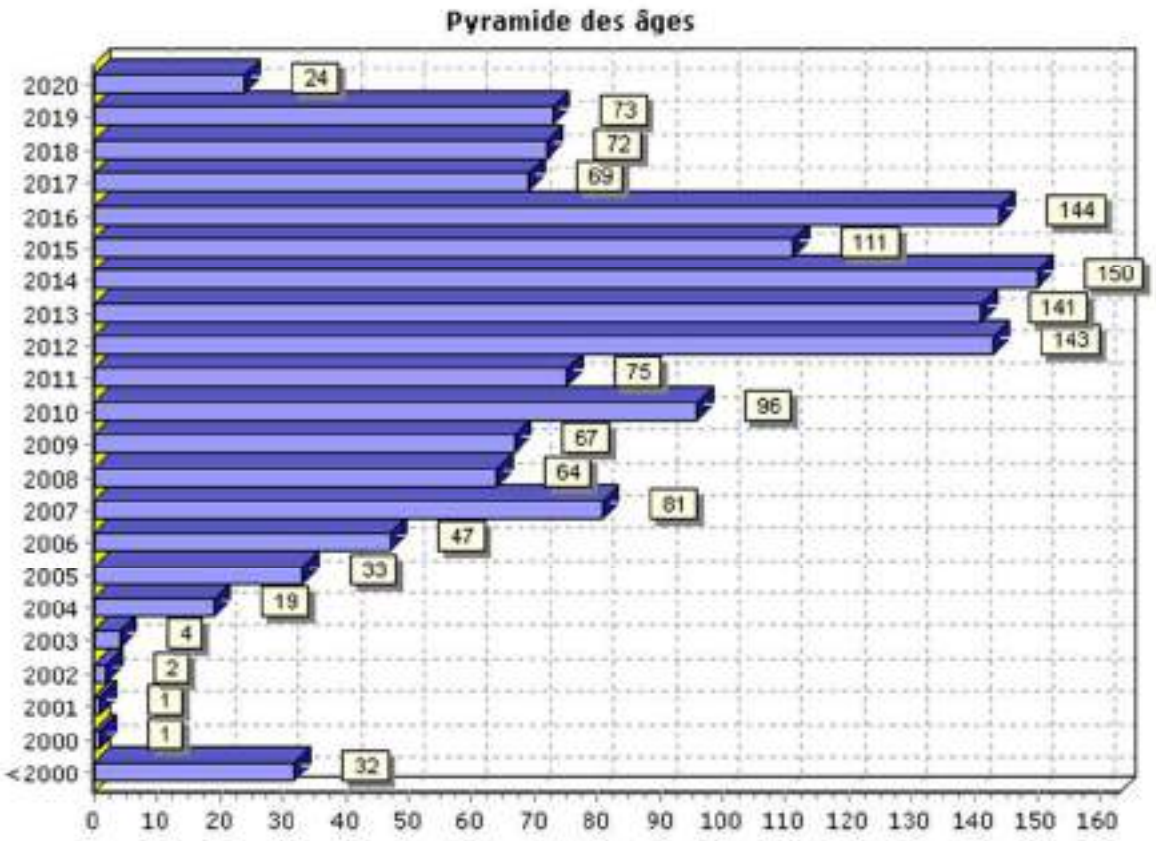

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**3 562**	**31 103**	**34 665**
DN 20 (mm)		85	85
DN 40 (mm)		19	19
DN 50 (mm)		1 256	1 256
DN 60 (mm)		3 078	3 078
DN 63 (mm)		3 260	3 260
DN 75 (mm)		66	66
DN 80 (mm)		2 272	2 272
DN 90 (mm)		6	6
DN 100 (mm)		2 448	2 448
DN 110 (mm)		646	646
DN 125 (mm)		1 830	1 830
DN 140 (mm)		28	28
DN 150 (mm)		11 125	11 125
DN 160 (mm)		866	866
DN 200 (mm)		4 095	4 095
DN 250 (mm)	3 478		3 478
DN 300 (mm)	84		84
DN 350 (mm)		23	23

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,00**	**0,25**	**0,25**	**0,70**	**0,70**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	30 437	30 583	30 569	31 103	31 103
Longueur renouvelée totale (ml)	0	380	0	710	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	104	104	104	104	104

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
	Total Parties A et B	**45**	**44**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**104**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	**Opération réalisée dans l'exercice**
RESERVOIR LES BUTTES 400M3 H16	
ANALYSEUR CHLORE	Rénovation
STATION REPRISE RESERVOIR RN 7	
STATION	
INSTALLATION ELECTRIQUE	Rénovation

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	1 362	1 395	1 399	1 401	1 449	3,4%
Nombre de compteurs remplacés	71	151	39	95	49	-48,4%
Taux de compteurs remplacés	5,2	10,8	2,8	6,8	3,4	-50,0%

→ *Les réseaux*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 MIL.: 4	1

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	1 330	1 333	1 334	1 335	1 340	0,4%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Commune	Date Intervention	Rue	Diamètre	Matériau
Boissise le Roi	31/12/2020	Rue de Ponthierry	25	PEBD
Boissise le Roi	31/12/2020	Rue du Donjon	25	PEBD
Boissise le Roi	31/12/2020	Avenue de Thuméry	25	PEBD
Boissise le Roi	31/12/2020	Rue du Château (Cimetière)	25	PEBD

3.4.2 LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
Boissise Le Roi	03/04/2020	Rue d'aillon	1	PEHD / 25
Boissise Le Roi	03/04/2020	Chemin de Faronville	1	PEHD / 25
Boissise Le Roi	24/04/2020	Allée de la corniche	1	PEHD / 25
Boissise Le Roi	23/11/2020	Allée de la Corniche	1	PEHD / 25
Boissise Le Roi	24/11/2020	Allée de la corniche	1	PEHD / 25

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	55	30	10
Physico-chimique	734	15	4

4.1.2 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	85,40	85,40	1	mg/l	Sans objet
Chlorures	31,70	41,60	3	mg/l	250
Fluorures	0	0	1	µg/l	1500
Magnésium	4,20	4,20	1	mg/l	Sans objet
Nitrates	15	16,20	3	mg/l	50
Pesticides totaux	0,02	0,02	1	µg/l	0,5
Potassium	2,10	2,10	1	mg/l	Sans objet
Sodium	12,50	12,50	1	mg/l	200
Sulfates	14,40	18	3	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	23,08	25,41	3	°F	Sans objet

4.1.3 L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2016	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	14	14	15	14	11
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	14	14	15	14	11
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	4	4	5	7	5
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	4	4	5	7	5

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRÉLEVÉ ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

Les ressources contribuant à l'alimentation du service de distribution en eau proviennent des installations de production d'eau potable de la ville de Melun :

Dénomination	Situation	Origine de la ressource	Capacité de production(m3/h)	Traitement
Livry Bord de Seine Puits 1-2-3-4-5-6	Livry-sur-Seine	Nappe de Champigny	1 500	CAG, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Puits 1-2-3-4	Boissise-la-Bertrand	Nappe de Champigny	1 250	Actiflo, actiflo carb (coagulation, floculation, CAP), filtre à sable, UV, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Eau de Seine	Boissise-la-Bertrand	Eau de surface (Seine)		
Forage de la Justice	Dammarie-les-Lys	Nappe de Champigny	120	Désinfection par chloration
Forage de la Rochette	La Rochette	Nappe de Champigny	150	Désinfection par chloration

L'usine de Livry-sur-Seine, d'une capacité de production de 36.000 m3/j assure depuis l'année 2000 l'élimination des pesticides par filtration sur charbon actif en grains. Une chloration est assurée après filtration.
Depuis avril 2006, l'usine de production de Boissise-la-Bertrand assure la production d'eau potable à partir de prélèvements dans la nappe du Champigny. Depuis 2020, une extension du traitement permet la production d'eau potable à partir de l'eau de la Seine. La qualité de l'eau brute est surveillée grâce à une station d'alerte en amont du pompage en Seine, et le traitement est adapté en conséquence.
La mise en service de cette extension de l'usine de traitement existante permet de diversifier la ressource, dans le but de limiter la pression exercée sur la nappe du Champigny et ainsi de sécuriser la distribution de l'eau sur l'agglomération melunaise, tant en termes de qualité que de quantité.

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	215 386	207 356	213 751	209 724	242 080	15,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	630	0	763	2 013	163,8%
Volume mis en distribution (m3)	**215 386**	**206 726**	**213 751**	**208 961**	**240 067**	**14,9%**

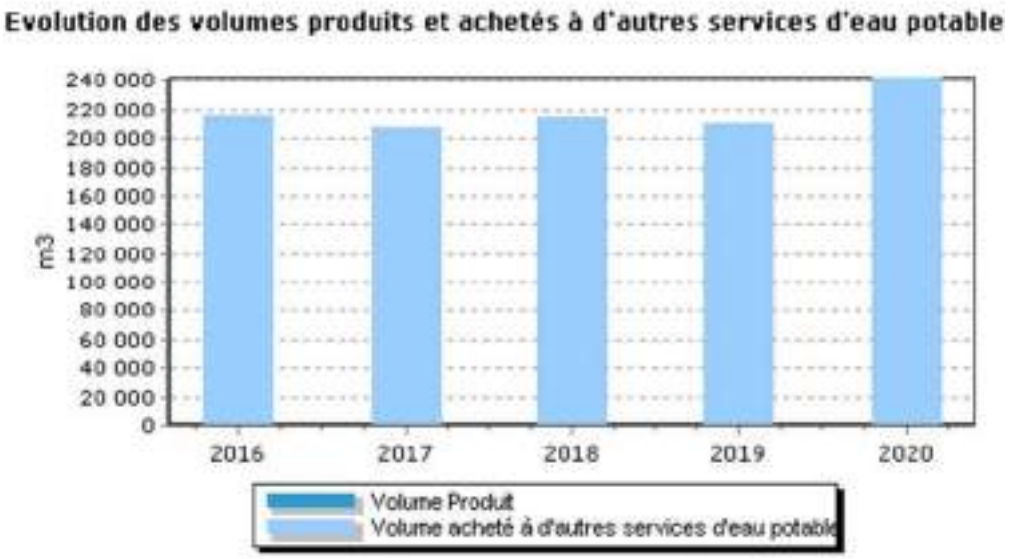

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**215 386**	**207 356**	**213 751**	**209 724**	**242 080**	**15,4%**
MELUN	215 386	207 354	213 751	209 724	242 080	15,4%
Autre(s) engagement(s)		2	0	0	0	0%

4.2.2 L'EFFICACITÉ DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMMÉ ET LEUR ÉVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**169 326**	**180 369**	**175 178**	**174 842**	**187 996**	**7,5%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**169 326**	**179 739**	**175 178**	**174 079**	**185 983**	**6,8%**
domestique ou assimilé	169 326	174 643	171 540	172 410	184 218	6,8%
autres que domestiques	0	5 096	3 638	1 669	1 765	5,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**0**	**630**	**0**	**763**	**2 013**	**163,8%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu (m3)	**169 326**	**180 369**	**175 178**	**174 842**	**187 996**	**7,5%**
dont clients individuels	165 479	161 413	162 123	154 947	165 381	6,7%
dont clients industriels	608	499	521	156	16	-89,7%
dont clients collectifs	-433	11 917	7 271	2 343	2 397	2,3%
dont volume vendu autres collectivités	0	630	0	763	2 013	163,8%
dont bâtiments communaux	3 797	5 283	4 637	9 241	16 971	83,6%
dont appareils publics	-125	7	6	2	0	-100%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**0**	**630**	**0**	**763**	**2 013**	**163,8%**
Autre(s) engagement(s)	0	630	0	763	2 013	163,8%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	169 326	179 119	174 558	166 689	184 765	10,8%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**169 326**	**179 119**	**174 558**	**166 689**	**184 765**	**10,8%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	620	620	620	7 390	1 218	-83,5%
Volume de service du réseau (m3)	1 210	1 210	1 210	1 115	1 033	-7,4%
Volume consommé autorisé (m3)	**171 156**	**180 949**	**176 388**	**175 194**	**187 016**	**6,7%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**171 156**	**180 949**	**176 388**	**175 194**	**187 016**	**6,7%**
Nombre de semaines de consommation	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	0,0%

→ *Synthèse des flux de volumes*

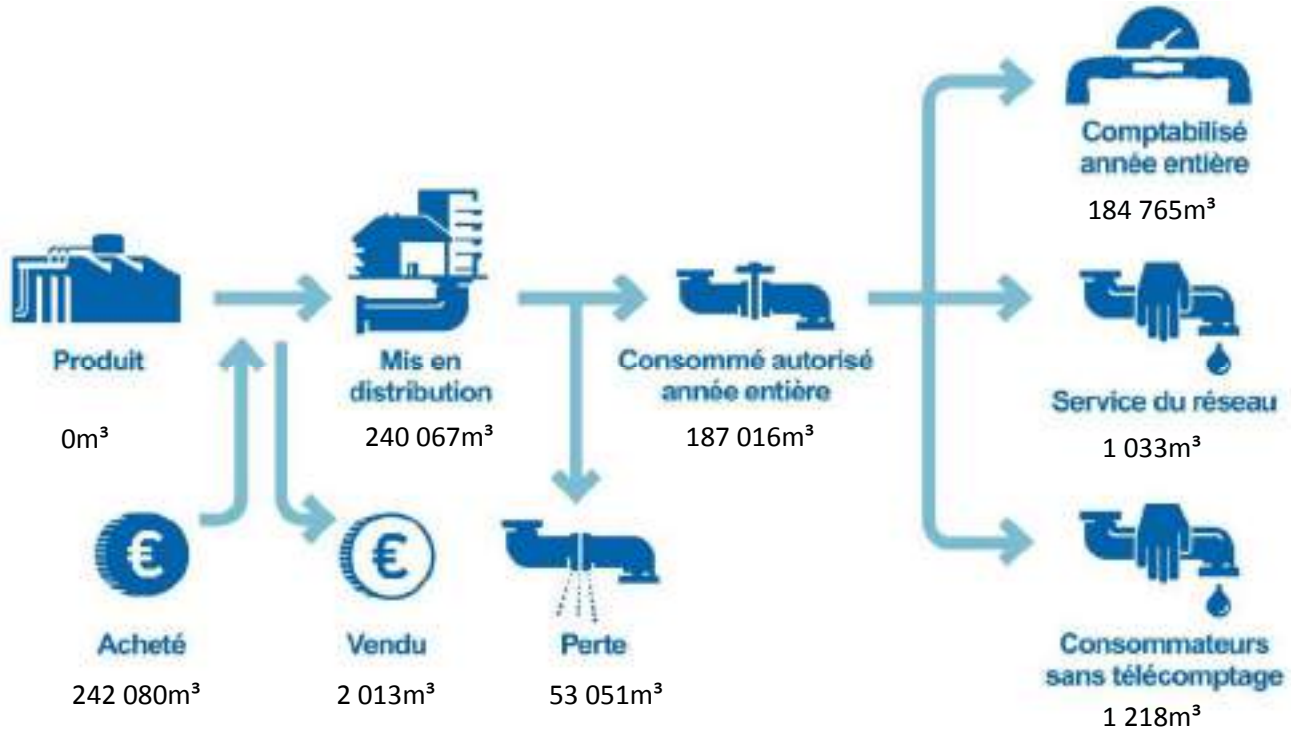

4.2.3 LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2020	78,1	68,32	4,66	4,86	16,61

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**79,5 %**	**87,6 %**	**82,5 %**	**83,9 %**	**78,1 %**	**-6,9%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	171 156	180 949	176 388	175 194	187 016	6,7%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	0	630	0	763	2 013	163,8%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	215 386	207 356	213 751	209 724	242 080	15,4%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

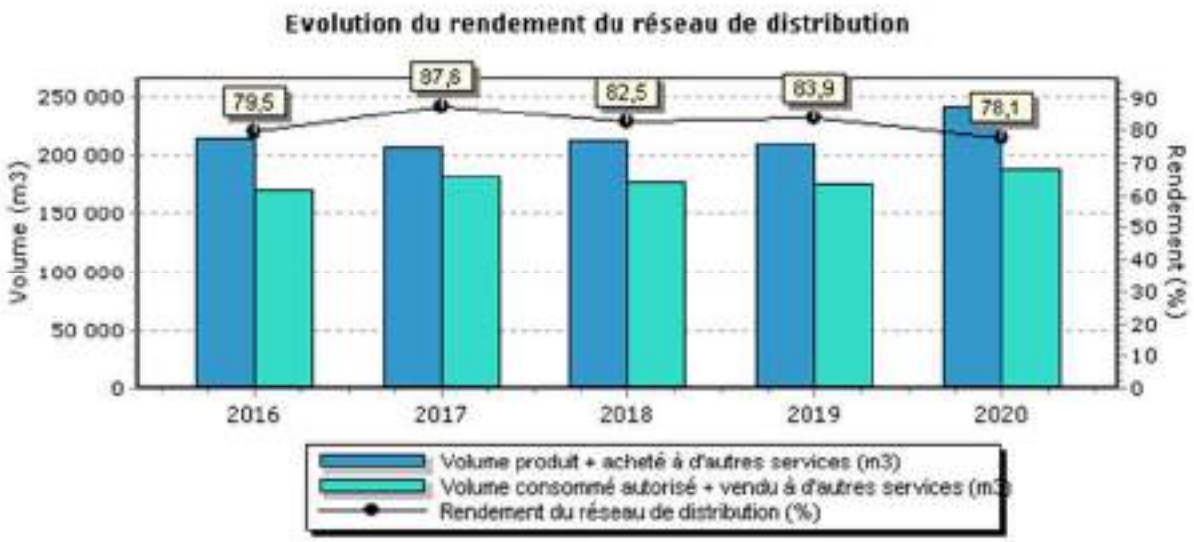

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,13**	**2,47**	**3,51**	**3,72**	**4,86**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	215 386	206 726	213 751	208 961	240 067
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	169 326	179 119	174 558	166 689	184 765
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	30 437	30 583	30 569	31 103	31 103

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**3,97**	**2,31**	**3,35**	**2,97**	**4,66**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	215 386	206 726	213 751	208 961	240 067
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	171 156	180 949	176 388	175 194	187 016
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	30 437	30 583	30 569	31 103	31 103

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ ***Les installations***

Installation	Date	Commentaires
Réservoir de la RN7	08/01/2020	Lavage réservoir
Réservoir de la RN7	02/04/2020	Contrôle réglementaire - Annuel - Installation électrique
Réservoir de la RN7	06/08/2020	Réservoir RN7: Levée réserves électriques
Réservoir de la RN7	04/12/2020	Chgt compteur
Réservoir des Buttes	01/04/2020	Contrôle réglementaire - Annuel - Installation électrique
Réservoir des Buttes	21/04/2020	Chgt cellule analyseur chlore
Réservoir des Buttes	23/06/2020	Lavage réservoir
Réservoir des Buttes	06/08/2020	Réservoir les Buttes: Levée réserves électriques

Lavage des réservoirs :

Installation	Date	Conformité bactériologique
Boissise le Roi - Buttes	24/06/2020	oui
Boissise le Roi - RN7	08/01/2020	oui

Périodicité	Commentaire
A définir	Contrôle périodique des conformités machine
Mensuelle	Maintenance mensuelle des installations de chloration ; et des appareils de mesures : analyseur de chlore et turbidimètre ; nettoyage des cannes d'injection…
Mensuel	Vérification et regonflage ballon anti-bélier et regonflage si nécessaire
6 mois	Detection fixe gaz
6 mois	Contrôle et maintenance des portails et barrière automatique
Annuel	Contrôle annuel alarme anti intrusion
Annuel	Vérification annuelle des armoires électriques par SOCOTEC
Annuel	Contrôle de la ventilation
Annuel	Contrôle de conformité levage
Annuel	Contrôle et maintenance des onduleurs
Annuel	Contrôle des EPMR
Annuel	Contrôle et maintenance des disconnecteurs
Annuel	Contrôle et maintenance des portes sectionnelles
Annuel	Vérification des alarmes de détection incendie et le système de trappe de désenfumage
3 à 4 ans	Maintenance des groupes électrogènes essai sur banc de charge
4 ans	Contrôle et maintenance des batterie de condensateur
40 mois-48 mois et 10 ans	Contrôle périodique et de requalification des ESP
	Contrôle et maintenance des hydrostab
	Contrôle et maintenance des systèmes de vidéosurveillance

4.3.2 LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE DU RÉSEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 LES RECHERCHES DE FUITES

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
BOISSISE-LE-ROI	janvier	201 ml	Pas de bruit de fuite
BOISSISE-LE-ROI	mars	26113 ml	2 bruits de fuites
BOISSISE-LE-ROI	juin	606 ml	1 bruit de fuite

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	0	2	2	3	1	-66,7%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	-100,0%
Nombre de fuites sur branchement	9	9	11	11	8	-27,3%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,7	0,7	0,8	0,8	0,6	-25,0%
Nombre de fuites sur compteur	13	15	10	13	7	-46,2%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	22	26	23	27	16	-40,7%
Linéaire soumis à recherche de fuites	22 545	38 089	33 678	27 528	26 921	-2,2%

La recherche de fuites s'organise toute l'année autour de différentes méthodes complémentaires telles que l'analyse des volumes mis en distribution et si besoin, mise en œuvre de sectorisation/ilotage (fermeture de vannes du réseau et mesure du débit de fuite, si les équipements le permettent) et prélocalisation acoustique (mesure du bruit au droit des conduites).

Lorsque ces méthodes ont mis en évidence un tronçon potentiellement fuyard, la méthode de corrélation acoustique est nécessaire afin de localiser précisément la fuite. Cette méthode est assurée par une équipe spécialisée.

Le linéaire de réseau inspecté tel que mentionné dans les tableaux ci-dessus correspond au linéaire inspecté par les méthodes de prélocalisation et de corrélation acoustique. L'ensemble du réseau accessible aux méthodes acoustiques a été inspecté en 2018, certains troncons ont été inspectés plusieurs fois dans l'année.

Le détail de la recherche de fuite est fourni en annnexe.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 LE BILAN ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**2 792**	**4 163**	**3 901**	**4 865**	**3 980**	**-18,2%**
Réservoir ou château d'eau	2 792	4 163	3 901	4 865	3 980	-18,2%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 LA CONSOMMATION DE RÉACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Réactifs	Quantité	Commentaires
Chlore Gazeux	30	Boissise Le Roi

4.4.3 LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Canalisation	Impasse Planche Coutant	Canalisation en PVC ø63 en mauvais état. Fuites branchements et canalisation	Prévoir le renouvellement de la canalisation (65 ml)
Canalisations	chemin de la folie	alimentation de la ferme de la folie	L'alimentation en eau de la ferme par le PVC DN50 doit être repensée dans le cadre de la construction des installations sportives de la ville.
Canalisation	Rue du Château (Place de l'Eglise à Rue des Vives Eaux)	Canalisation en Amiante Ciment ø125 en mauvais état. Fuites canalisation et fuites branchement récurrentes	Prévoir le renouvellement de la canalisation (190 ml)
Branchements	Diverses rues	Il existe un nombre important de branchements fuyard en PEBD (socarex) sur la commune.	La réalisation d'une campagne de renouvellement de ces branchements est à considérer.
Château d'eau	rue du clos bouquet (les buttes)	Sécurisation des accès au personnel intervenant	Il n'y a pas de garde corps en haut du réservoir et des caillebotis sont endammagés dans l'enceinte du réservoir.
Canalisation	allée des saules/allée des charmes	Canalisation en PVC DN63 en mauvais état. Fuites récurrentes.	Prévoir le renouvellement de la canalisation (370ml)
Regards compact	Diverses rues	Il existe un nombre important de regards de type hydroplast ne permettant pas le renouvellement des compteurs abonnés.	Une campagne de renouvellement de ces regards est à considerer.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

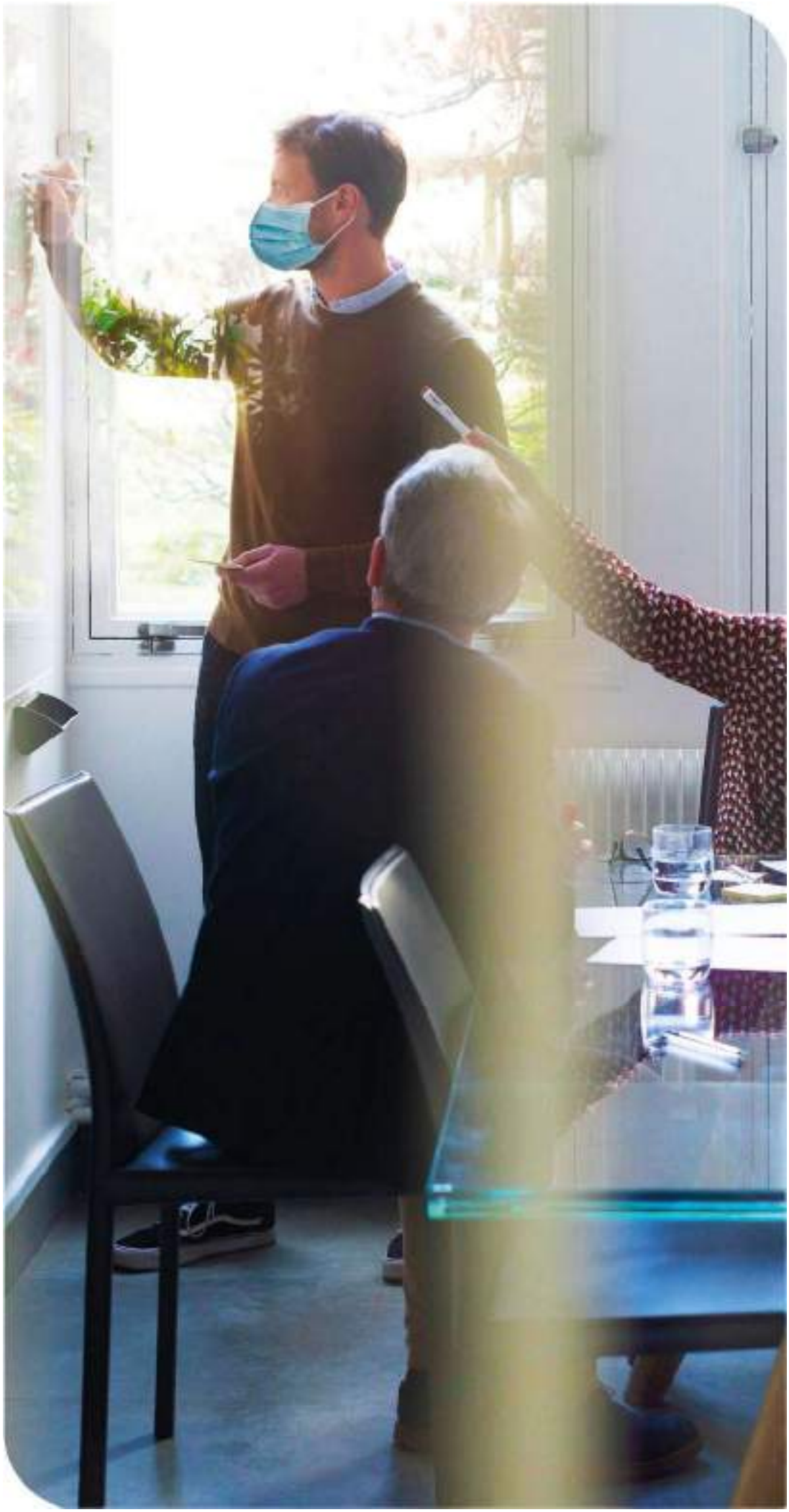

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S5700 - BOISSISE LE ROI **Eau**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**374 186**	**426 864**	**14.08 %**
Exploitation du service	266 628	296 779	
Collectivités et autres organismes publics	97 814	116 343	
Travaux attribués à titre exclusif	3 049	9 454	
Produits accessoires	6 695	4 287	
CHARGES	**490 376**	**461 884**	**-5.81 %**
Personnel	110 201	59 880	
Energie électrique	1 290	1 703	
Achats d'eau	144 775	158 307	
Produits de traitement	97	341	
Analyses	4 077	1 099	
Sous-traitance, matièreset fournitures	41 043	32 151	
Impôts locaux et taxes	994	1 037	
Autres dépenses d'exploitation	25 370	28 949	
télécommunications, poste et telegestion	*1 583*	*2 030*	
engins et véhicules	*19 826*	*9 874*	
informatique	*2 246*	*3 598*	
assurances	*3 829*	*986*	
locaux	*6 923*	*4 904*	
autres	*- 9 037*	*7 556*	
Contribution des services centraux et recherche	7 611	8 804	
Collectivités et autres organismes publics	97 814	116 343	
Charges relatives aux renouvellements	18 800	18 852	
pour garantie de continuité du service	*18 800*	*18 852*	
Charges relatives aux investissements	14 620	15 213	
programme contractuel (investissements)	*14 620*	*15 213*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	17 437	17 673	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	6 246	1 531	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 116 191**	**- 35 021**	**NS**
RESULTAT	**- 116 190**	**- 35 020**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 5/18/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: S5700 - BOISSISE LE ROI

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	263 298	290 657	10.39 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*261 472*	*286 818*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*1 826*	*3 839*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	3 330	6 122	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*3 330*	*6 122*	
Exploitation du service	**266 628**	**296 779**	**11.31 %**
Produits : part de la collectivité contractante	49 285	53 704	8.97 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*50 664*	*53 181*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 379*	*524*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	20 425	23 573	15.41 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*20 019*	*23 076*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*406*	*497*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	28 104	39 066	39.01 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*33 603*	*38 527*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 5 499*	*539*	
Collectivités et autres organismes publics	**97 814**	**116 343**	**18.94 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**3 049**	**9 454**	**NS**
Produits accessoires	**6 695**	**4 287**	**-35.97 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).Compte tenu des arrondis effectués pc

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2020
Branchements (€)	2 546,88
Equipements (€)	3 143,29

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m³

BOISSISE LE ROI	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**242,79**	**246,28**	**1,44%**
Part délégataire			**191,19**	**192,28**	**0,57%**
Abonnement			41,34	41,42	0,19%
Consommation	120	1,2572	149,85	150,86	0,67%
Part syndicale			**36,00**	**36,00**	**0,00%**
Consommation	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1500**	**15,60**	**18,00**	**15,38%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**224,46**	**226,86**	**1,07%**
Part délégataire			**153,84**	**156,24**	**1,56%**
Consommation	120	1,3020	153,84	156,24	1,56%
Part communautaire			**70,62**	**70,62**	**0,00%**
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			**88,07**	**88,50**	**0,49%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			39,47	39,90	1,09%
TOTAL € TTC			**555,32**	**561,64**	**1,14%**

6.2 L’attestation d’assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d’assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu’en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l’exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l’exploitation du service.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle
198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

6.3 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
BOISSISE LE ROI						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 849	3 848	3 831	3 835	3 816	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	1 441	1 484	1 481	1 477	1 508	2,1%
Volume vendu (m3)	169 326	179 119	174 558	166 689	184 765	10,8%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	0	620	620	7 390	1 218	-83,5%

6.4 Le synoptique du réseau

Implantation des principaux ouvrages

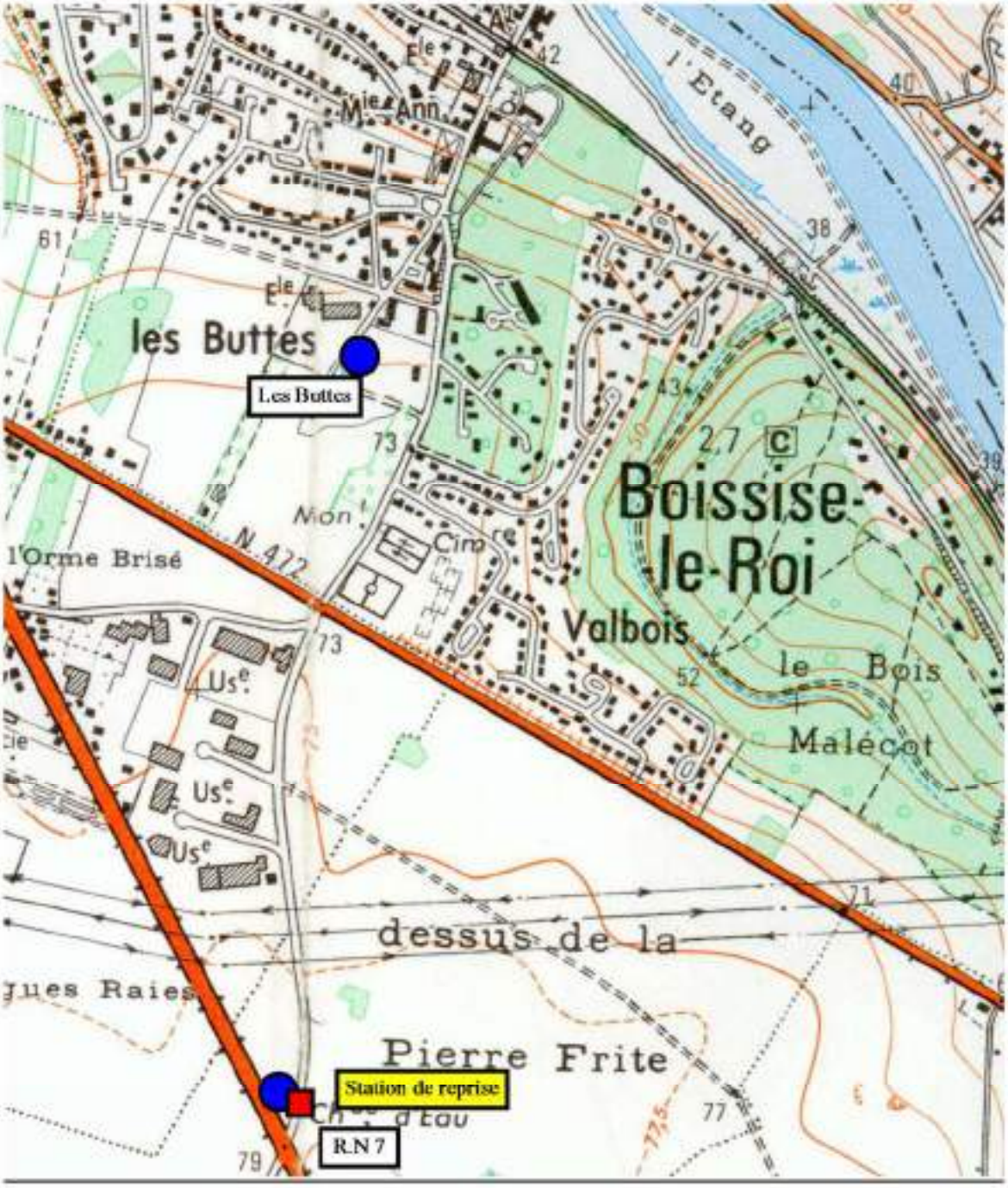

LEGENDE

Réservoir

Station de reprise

NOTA : La station de pompage des Buttes est désaffectée depuis 09/2004.
Le forage des Buttes a été comblé en 2005.

6.5 La qualité de l'eau

6.5.1 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	11	11	5	5	16	16
Physico-chimie	5	5	0	0	5	5

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	/%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	22	22	10	10
Physico-chimique	525	525	/	/
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	33	33	20	20
Physico-chimique	120	120	15	15
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	/		/	
Physico-chimique	90		/	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.5.2 NOMBRE DE RÉSULTATS ET CONFORMITÉ DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉ PAR ENTITÉS RÉSEAU

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

ZD - BOISSISE LE ROI

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	16	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	16	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	16	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	16	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	16	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	248	248	248	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.74	7.9	10	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.42	7.42	7.42	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.71	7.861	7.93	11	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	20.3	20.617	21.1	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.08	24.51	25.41	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	11	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Turbidité	0	0.103	0.5	16	NFU	<= 2
Perchlorate	0.32	0.32	0.32	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	10.3	16.982	20.9	11	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	85.4	85.4	85.4	1	mg/l	
Chlorures	31.7	36.733	41.6	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	526	548.091	614	11	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.2	4.2	4.2	1	mg/l	
Potassium	2.1	2.1	2.1	1	mg/l	
Sodium	12.5	12.5	12.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	14.4	15.833	18	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.367	0.5	3	mg/l C	<= 2
Chlorophylle A	0	0	0	1	µg/l	
Déséthylatrazine	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	11	mg/l	<= 0.1
Nitrates	15	15.467	16.2	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.3	0.307	0.32	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.045	0.045	0.045	1	mg/l	<= 0.7
Bore	32	32	32	1	µg/l	<= 1000

Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.021	0.021	0.021	1	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Anthraquinone	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.018	0.018	0.018	1	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.05	0.05	0.05	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	66	66	66	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.09	0.09	0.09	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.12	0.249	0.47	16	mg/l	
Chlore total	0.16	0.292	0.52	16	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	12	13.5	15	2	µg/l	

Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.8	3.1	3.4	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	14.8	16.6	18.4	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine

→ ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Réservoir ou château d'eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Réservoir RN7						
Energie relevée consommée (kWh)	2 792	4 163	3 901	4 865	3 980	-18,2%

6.7 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

6.7.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.7.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.7.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable

l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIRCH
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025926

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

2018-11-11

2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

2018-11-10 — 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations in appendix

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année)
This certificate is valid from (day/month/year)

2018-11-10

Jusqu'au
until

2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.
En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en œuvre.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'eau

Directive cadre eau potable

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau , la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

Préservation de la ressource en eau

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

Captages d'eau potable

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités.

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et/ou de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour les captages dont le débit est inférieur à 100 m3/j. L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.

Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».
En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la règlementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre Etats membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

Contrôle des compteurs en service

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

Réseaux intérieurs

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ \text{ILC}\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.11 Listes d'interventions

6.11.1 LISTE DES FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
Boissise le Roi	08/07/2020	Rue des Vives Eaux	63	PVC

6.11.2 LISTE DES FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse	Diamètre
Boissise le Roi	10/03/2020	Rue de Ponthierry	25
Boissise le Roi	25/03/2020	Rue des Alouettes	25
Boissise le Roi	12/06/2020	Rue du Donjon	25
Boissise le Roi	23/07/2020	Rue du Château	25
Boissise le Roi	03/08/2020	Avenue de Thuméry	25
Boissise le Roi	03/09/2020	Place du Chevalier de Beausse	25
Boissise le Roi	22/09/2020	Rue du Château (Cimetière)	25
Boissise le Roi	23/09/2020	Allée des Erables	25

6.11.3 LISTE DES ARRETS D'EAU NON PROGRAMMÉS

Commune	Date intervention	Type d'intervention	Linéaire coupé en m	Durée en mn
Boissise le Roi	08/07/2020	fuite sur canalisation	400	240

6.12 Détail Recherche de Fuite

Date	Voie	Linéaire (ml)	Type de recherche – Résultat
09/01/2020	RUE DE PONTHIERRY	201	Corrélation
03/03/2020	ALLEE DE LA CORNICHE	917	Prélocalisation
03/03/2020	AVENUE DE THUMERY	855	Prélocalisation
03/03/2020	AVENUE DU CHEVALIER DE BEAUSSE	326	Prélocalisation
03/03/2020	IMPASSE DE THUMERY	100	Prélocalisation
03/03/2020	PLACE DE L'ABREUVOIR	122	Prélocalisation
03/03/2020	PLACE DE LA HERONNE	133	Prélocalisation
03/03/2020	PLACE DES DAMES DU LYS	154	Prélocalisation
03/03/2020	PLACE DU CHEVALIER DE BEAUSSE	95	Prélocalisation
03/03/2020	RUE DES VIVES EAUX	152	Prélocalisation
04/03/2020	ALLEE DES JONQUILLES	280	Prélocalisation
04/03/2020	ALLEE DES PERVENCHES	124	Prélocalisation
04/03/2020	ALLEE DES VIOLETTES	101	Prélocalisation
04/03/2020	ALLEE DU BOIS DE LA TOUR	343	Prélocalisation
04/03/2020	AVENUE DE BOURGOGNE	963	Prélocalisation
04/03/2020	PLACE DU PUITS MALESCOT	126	Prélocalisation
04/03/2020	RUE DU CHATEAU	556	Prélocalisation
05/03/2020	ROUTE DE MELUN (D142)	29	Prélocalisation
05/03/2020	RUE DE BEAUNE	695	Prélocalisation
05/03/2020	RUE DE MEURSAULT	288	Prélocalisation

Date	Voie	Linéaire (ml)	Type de recherche – Résultat
05/03/2020	RUE DE POMMARD	126	Prélocalisation
05/03/2020	RUE DE VOLNAY	257	Prélocalisation
05/03/2020	RUE DE VOUGEOT	587	Prélocalisation
05/03/2020	RUE DU CHATEAU	92	Prélocalisation
05/03/2020	RUE DU DOCTEUR LIMOGE	282	Prélocalisation
06/03/2020	D607	309	Prélocalisation
06/03/2020	IMPASSE DE LA SELLERIE	159	Prélocalisation
06/03/2020	IMPASSE DU STADE	251	Prélocalisation
06/03/2020	RUE D'AILLON	1520	Prélocalisation
06/03/2020	RUE DE FARONVILLE	562	Prélocalisation
06/03/2020	RUE DE LA CROIX BLANCHE	981	Prélocalisation
06/03/2020	RUE DE LA FERTE ALAIS (D24)	438	Prélocalisation
06/03/2020	RUE DU GATINAIS	165	Prélocalisation
06/03/2020	RUE DU POIRIER SAINT JEAN	179	Prélocalisation
09/03/2020	ALLEE DE LA CORNICHE	576	Corrélation - Bruit de fuite
09/03/2020	PLACE DE LA HERONNE	133	Corrélation - Bruit de fuite
10/03/2020	IMPASSE DE LA PLANCHE COUTANT	69	Prélocalisation
10/03/2020	IMPASSE DES BLEUETS	162	Prélocalisation
10/03/2020	PLACE DES MEULIERES	83	Prélocalisation
10/03/2020	RUE DE LA FERTE ALAIS (D24)	234	Prélocalisation
10/03/2020	RUE DE LA PLAINE	541	Prélocalisation

Date	Voie	Linéaire (ml)	Type de recherche – Résultat
10/03/2020	RUE DE LA PLANCHE COUTANT	285	Prélocalisation
10/03/2020	RUE DES FLEURS	562	Prélocalisation
10/03/2020	RUE DES TILLEULS	137	Prélocalisation
10/03/2020	RUE DU MOULIN DE MONTGERMONT	262	Prélocalisation
10/03/2020	RUE DU PETIT CLOS	302	Prélocalisation
10/03/2020	RUE DU STADE	369	Prélocalisation
10/03/2020	SQUARE DES CHENES	385	Prélocalisation
11/03/2020	RUE D'AILLON	440	Prélocalisation
11/03/2020	RUE DES ALOUETTES	104	Prélocalisation
11/03/2020	RUE DES GRES	277	Prélocalisation
11/03/2020	RUE DES VIGNES	332	Prélocalisation
11/03/2020	RUE DU BOISSONNET	218	Prélocalisation
11/03/2020	RUE DU DONJON	494	Prélocalisation
11/03/2020	RUE DU PRESSOIR	315	Prélocalisation
12/03/2020	IMPASSE DE LA FERME	61	Prélocalisation
12/03/2020	RUE DE BEL AIR	673	Prélocalisation
12/03/2020	RUE DE L'EGLISE	778	Prélocalisation
12/03/2020	RUE DE LA FONTAINE	221	Prélocalisation
12/03/2020	RUE DE PONTHIERRY	618	Prélocalisation
12/03/2020	RUE DES VIGNES	89	Prélocalisation
12/03/2020	RUE DU CHATEAU	270	Prélocalisation
12/03/2020	RUE DU CLOS BOUQUET	357	Prélocalisation
16/03/2020	ALLEE DES CHARMES	57	Prélocalisation

Date	Voie	Linéaire (ml)	Type de recherche – Résultat
16/03/2020	ALLEE DES CHENES	370	Prélocalisation
16/03/2020	ALLEE DES ERABLES	335	Prélocalisation
16/03/2020	ALLEE DES ORMES	81	Prélocalisation
16/03/2020	ALLEE DES SAULES	457	Prélocalisation
16/03/2020	RUE CEZANNE	98	Prélocalisation
16/03/2020	RUE COROT	308	Prélocalisation
16/03/2020	RUE DE PONTHIERRY	673	Prélocalisation
16/03/2020	RUE MILLET	205	Prélocalisation
16/03/2020	RUE RENOIR	149	Prélocalisation
16/03/2020	RUE WATTEAU	366	Prélocalisation
17/03/2020	ALLEE DES SAULES	46	Prélocalisation
17/03/2020	BOULEVARD DE SEINE	544	Prélocalisation
17/03/2020	IMPASSE DES COURLIS	59	Prélocalisation
17/03/2020	IMPASSE DES PLUVIERS	40	Prélocalisation
17/03/2020	RUE DES VIVES EAUX	450	Prélocalisation
17/03/2020	RUE DU CHATEAU	146	Prélocalisation
17/03/2020	RUE NOUVELLE	119	Prélocalisation
08/06/2020	CHEMIN DE FARONVILLE	507	Corrélation
08/06/2020	RUE DU DONJON	99	Corrélation - Bruit de fuite

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CA MELUN VAL DE SEINE (MELUN - DAMMARIE)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Si cela était encore nécessaire, cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, usagers du service, citoyens. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique par une transformation verte et inclusive. Notre engagement se traduit notamment par 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, Osons 20/20 !, notre précédent plan stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

✔ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

✔ → des citoyens-consommateurs, avec un principe de **« relation attentionnée »** qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

✔ → de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés,

✔ → des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec Impact Eau France à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique.

✔ → Par une **transformation verte :** en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.

✔ → Par une **transformation inclusive** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE **7**

1.1 Un dispositif à votre service *8*

1.2 Présentation du contrat *9*

1.3 Les chiffres clés *11*

1.4 L'essentiel de l'année 2020 *12*

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 *14*

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 *15*

1.7 Le prix du service public de l'eau *17*

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION **18**

2.1 Les consommateurs abonnés du service *19*

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous *20*

2.3 Données économiques *22*

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE **24**

3.1 L'inventaire des installations *25*

3.2 L'inventaire des réseaux *29*

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine *34*

3.4 Gestion du patrimoine *36*

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE **45**

4.1 La qualité de l'eau *46*

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau *49*

4.3 La maintenance du patrimoine *56*

4.4 L'efficacité environnementale *61*

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine *63*

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE **66**

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) *67*

5.2 Situation des biens *69*

5.3 Les investissements et le renouvellement *70*

5.4 Les engagements à incidence financière *80*

6. ANNEXES **83**

6.1 La facture 120 m^3 *84*

6.2 L'attestation d'assurance *85*

6.3 Les données consommateurs par commune *89*

6.4 Le synoptique du réseau 90

6.5 La qualité de l'eau 94

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine 128

6.7 Annexes financières 130

6.8 Reconnaissance et certification de service 140

6.9 Actualité réglementaire 2020 143

6.10 Glossaire 148

6.11 Listes d'interventions 154

6.12 Détail Recherche de Fuite 157

6.13 Cartographie des fuites réparées 174

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

David Auduberteau
Directeur du Territoire Seine et Marne

Nathalie Schmitz
Directrice Consommateurs

Orlane Robin
Manager de Service Local

Claire Trousselle
Directrice des Opérations

Olivier Pinon
Directeur Développement

Site de Vaux le Penil
198 Rue Foch – ZI Vaux le Penil
77 000 Melun

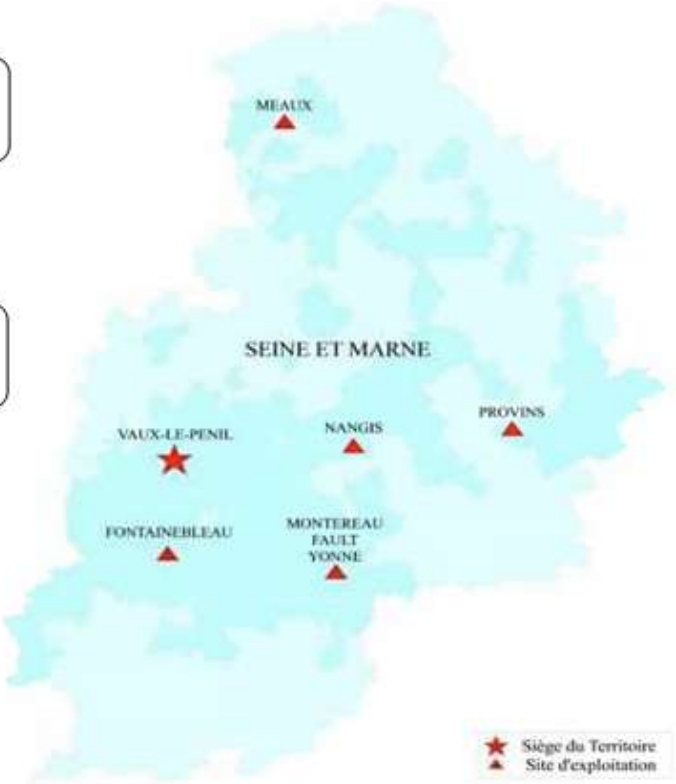

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	Société des Eaux de Melun
✔ **Périmètre du service**	DAMMARIE LES LYS, MELUN
✔ **Numéro du contrat**	S8240
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/01/2015
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2034

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Société des Eaux de Melun assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	BOISSISE LA BERTRAND	Achat d'eau Boissise la Bertrand
achat	VILLIERS EN BIERE	Achat d'eau à Villiers en Bière
vente	BOISSETTES	Vente d'eau - Boissettes
vente	BOISSISE LA BERTRAND	Vente d'eau - Boississe La Bertrand
vente	BOISSISE LE ROI	Vente d'eau - Boissise Le Roi
vente	BOMBON	Vente d'eau - Bombon
vente	BOREALIS CHIMIE	Vente d'eau à la Société Borealis
vente	BREAU	Convention de fourniture d'eau à la Commune de BREAU
vente	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	Convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.
vente	DGFP 4	Vente d'eau - La grande Paroisse
vente	LA ROCHETTE	Vente d'eau - La Rochette
vente	LE CHATELET EN BRIE	Vente d'eau - Le Chatelêt en Brie
vente	LE MEE SUR SEINE	Vente d'eau - Le Mée sur Seine
vente	LIVRY SUR SEINE	Vente d'eau - Livry
vente	MAINCY	Vente d'eau - Maincy
vente	MONTEREAU SUR LE JARD	Vente d'eau - Montereau sur le Jard
vente	MORMANT	Vente d'eau - Mormant
vente	RUBELLES	Vente d'eau - Rubelles
vente	SAINT GERMAIN LAXIS	Vente d'eau - Saint Germain Laxis
vente	SIAEP Crisenoy, Champdeuil et Fouju	Vente d'eau - SI Crisenoy Champdeuil Fouju
vente	SIAEP de la Région de Bailly Carrois	Vente d'eau - SIAEP de la Région de Bailly Carrois

vente	SYND INTER COM EAUX BLANDY TOURS MOISE S	Vente d'eau - SI Blandy
vente	VAUX LE PENIL	Vente d'eau - Vaux le Pénil
vente	VILLIERS EN BIERE	Vente d'eau - Villiers en Biere
vente	VOISENON	Vente d'eau - Voisenon

Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	16/12/2015	Prolongation de la durée du contrat, levée de l'option portant sur la création d'une unité de production d'eau, rémunération

1.3 Les chiffres clés

CA MELUN VAL DE SEINE (MELUN - DAMMARIE)

Chiffres clés

62 335
Nombre d'habitants desservis

10 552
Nombre d'abonnés (clients)

13
Nombre d'installations de production

7
Nombre de réservoirs

239
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

90,1
Rendement de réseau (%)

127
Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Les faits marquants de l'année 2020 sur la commune de Melun :

- le transfert de compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au 01/01/2020
- le renouvellement de 120 ml de canalisation DN100 avenue des Carmes, de 480 ml de canalisation DN60 et DN100 rue des Mézereaux
- déconnexion du centre commercial des Mézereaux du réseau d'eau potable
- le renouvellement de 210 ml de canalisation DN60 rue Gabriel Houdart
- la création de 2 vannes sur le feeder DN600 sur la RD1605 par la CAMVS pour sécuriser l'alimentation en eau de Melun et Rubelles, en amont des travaux de dévoiement de la RD1605
- la mise en service de la canalisation privée alimentant la ZAC de Montereau sur le Jard via le feeder du contrat de Melun Dammarie-les-Lys
- l'occupation illégale du terrain juxtaposant le réservoir de Chérizy
- l'alimentation permanente du SIAEP de Crisenoy Champdeuil et Fouju via l'interconnexion de secours située à la rechloration des bordes entre mars et septembre

Les faits marquants de l'année 2020 sur la commune de Dammarie-les-Lys :

- le transfert de compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au 01/01/2020
- le renouvellement de 580 ml de canalisation DN60 rue du château Gaillard
- le renouvellement de 110 ml de canalisation DN150 rue Ernest Guillard
- le renouvellement de 525 ml de canalisation DN60 rues Singer, 11 novembre et Major Auvert
- le renouvellement de 250 ml de canalisation DN100 allée verte

Les faits marquants de l'année 2020 sur les unités de production et de stockage d'eau potable :

- la mise en service de la station de pompage en Seine et du traitement eau de Seine à l'usine de production de Boissise la Bertrand
- le déplacement de la chloration au refoulement au forage de la justice, le renouvellement des équipements de chloration et rénovation de l'hydraulique
- la création d'un local de stockage de bouteilles de chlore à l'usine de Livry-sur-Seine (<500kg)
- la rénovation de la pompe du puits 1 du champ captant de Livry-sur-Seine et le renouvellement de la pompe du puits 2
- la rénovation des pompes de reprise P1 vers Chérizy et P1 vers Rochette 6000 à l'usine de Livry-sur-Seine
- le renouvellement de l'armoire de commande du puits 6 du champ captant de Livry-sur-Seine
- le renouvellement du CAG de la file 1 de l'usine de Livry-sur-Seine
- la rénovation du groupe électrogène de l'usine de Livry-sur-Seine
- la poursuite du diagnostic des machines tournantes sur l'ensemble des installations

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».
3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

Toute l'équipe locale de Veolia reste naturellement à votre disposition pour échanger et répondre à vos différentes questions.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**63 282**	**62 335**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,34 €uro/m³**	**2,35 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**97,7 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**120**	**120**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**87,4 %**	**90,1 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**26,85 m³/jour/km**	**20,30 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**25,10 m³/jour/km**	**19,78 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**1,60 %**	**1,48 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**95 %**	**73 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**29**	**16**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**886**	**713**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**2,46 u/1000 abonnés**	**1,99 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,73 %**	**1,61 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,19 u/1000 abonnés**	**1,23 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**9 846 071 m³**	**10 224 522 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**9 585 618 m³**	**10 079 048 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**4 115 310 m³**	**3 794 672 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**5 248 981 m³**	**4 879 163 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**10 947 m³**	**10 575 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**3 525 507 m³**	**3 511 200 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**159**	**122**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**13**	**13**
	Capacité totale de production	Délégataire	**42 000 m³/j**	**72 000 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**6**	**7**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**16 800 m³**	**16 800 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**238 km**	**239 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**188 km**	**189 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**2 970 ml**	**2 275 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**9 227**	**9 279**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**4**	**3**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**26**	**52**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**11 398**	**11 530**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**266**	**707**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes	Délégataire	**2**	**2**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**10 560**	**10 529**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**10 518**	**10 512**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**19**	**17**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**23**	**23**
	Volume vendu	Délégataire	**11 966 507 m³**	**12 495 182 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**3 407 995 m³**	**3 392 627 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**106 565 m³**	**107 998 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**8 451 947 m³**	**8 994 557 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**126 l/hab/j**	**127 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**253 m³/abo/an**	**276 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020

Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**	**87 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**	**Oui**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**	**Non**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
Energie relevée consommée	Délégataire	**5 044 251 kWh**	**5 403 173 kWh**

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MELUN, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

MELUN **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			**208,63**	**209,18**	**0,26%**
Abonnement			31,40	31,48	0,25%
Consommation	120	1,4808	177,23	177,70	0,27%
Part syndicale			**16,48**	**16,48**	**0,00%**
Consommation	120	0,1373	16,48	16,48	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1260**	**15,12**	**15,12**	**0,00%**
Organismes publics			**26,40**	**26,40**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Total € HT			**266,63**	**267,18**	**0,21%**
TVA			14,66	14,69	0,20%
Total TTC			**281,29**	**281,87**	**0,21%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,34**	**2,35**	0,43%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de MELUN :

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

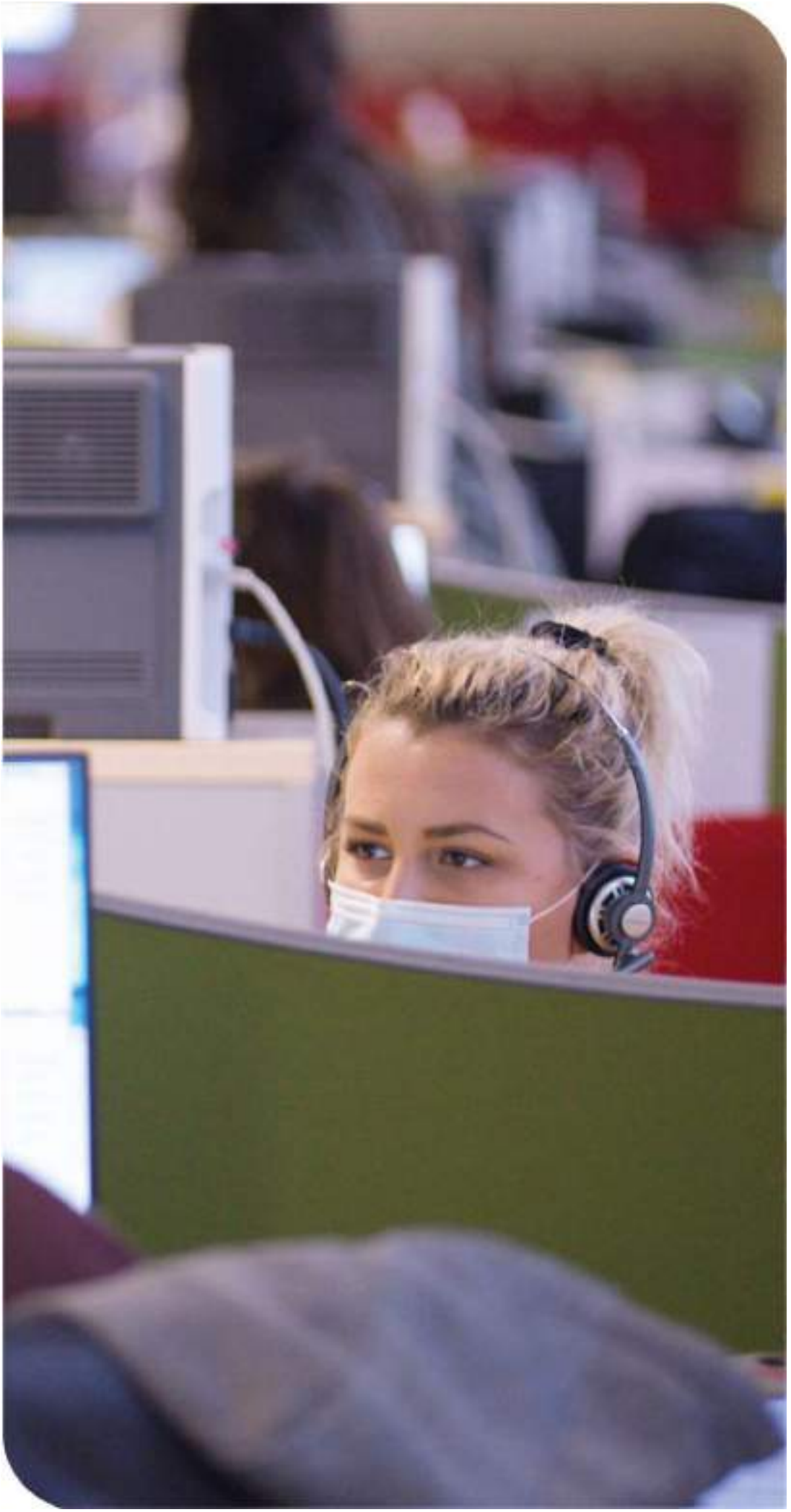

Veolia fait de la « relation attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**10 428**	**10 480**	**10 575**	**10 560**	**10 552**	**-0,1%**
domestiques ou assimilés	10 386	10 437	10 535	10 518	10 512	-0,1%
autres que domestiques	18	18	17	19	17	-10,5%
autres services d'eau potable	24	25	23	23	23	0,0%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	152	183	171	150	102	-32,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	906	899	961	830	728	-12,3%
Taux de clients mensualisés	17,9 %	18,4 %	20,1 %	22,6 %	24,1 %	6,6%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	33,5 %	36,8 %	38,1 %	38,8 %	38,8 %	0,0%
Taux de mutation	9,0 %	8,8 %	9,4 %	8,2 %	7,2 %	-12,2%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✔ la qualité de l'eau
- ✔ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✔ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	86	86	87	+1
La continuité de service	95	95	95	96	94	-2
La qualité de l'eau distribuée	79	77	75	78	79	+1
Le niveau de prix facturé	54	55	56	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	76	76	82	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	89	83	87	+4
L'information délivrée aux abonnés	76	76	70	73	71	-2

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	**0,89 %**	**1,37 %**	**1,76 %**	**1,73 %**	**1,61 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	94 813	143 657	198 440	197 720	204 272
Montant facturé N - 1 en € TTC	10 652 220	10 518 390	11 248 418	11 407 762	12 710 203

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 1,99/ 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**1,25**	**2,00**	**1,51**	**2,46**	**1,99**
Nombre d'interruptions de service	13	21	16	26	21
Nombre d'abonnés (clients)	10 428	10 480	10 575	10 560	10 552

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 713 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	42	23	44	29	16
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	1 882,33	987,28	1 702,08	886,36	713,45
Volume vendu selon le décret (m3)	10 652 745	11 422 601	11 808 168	11 966 507	12 495 182

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	250	200	175	125	158

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

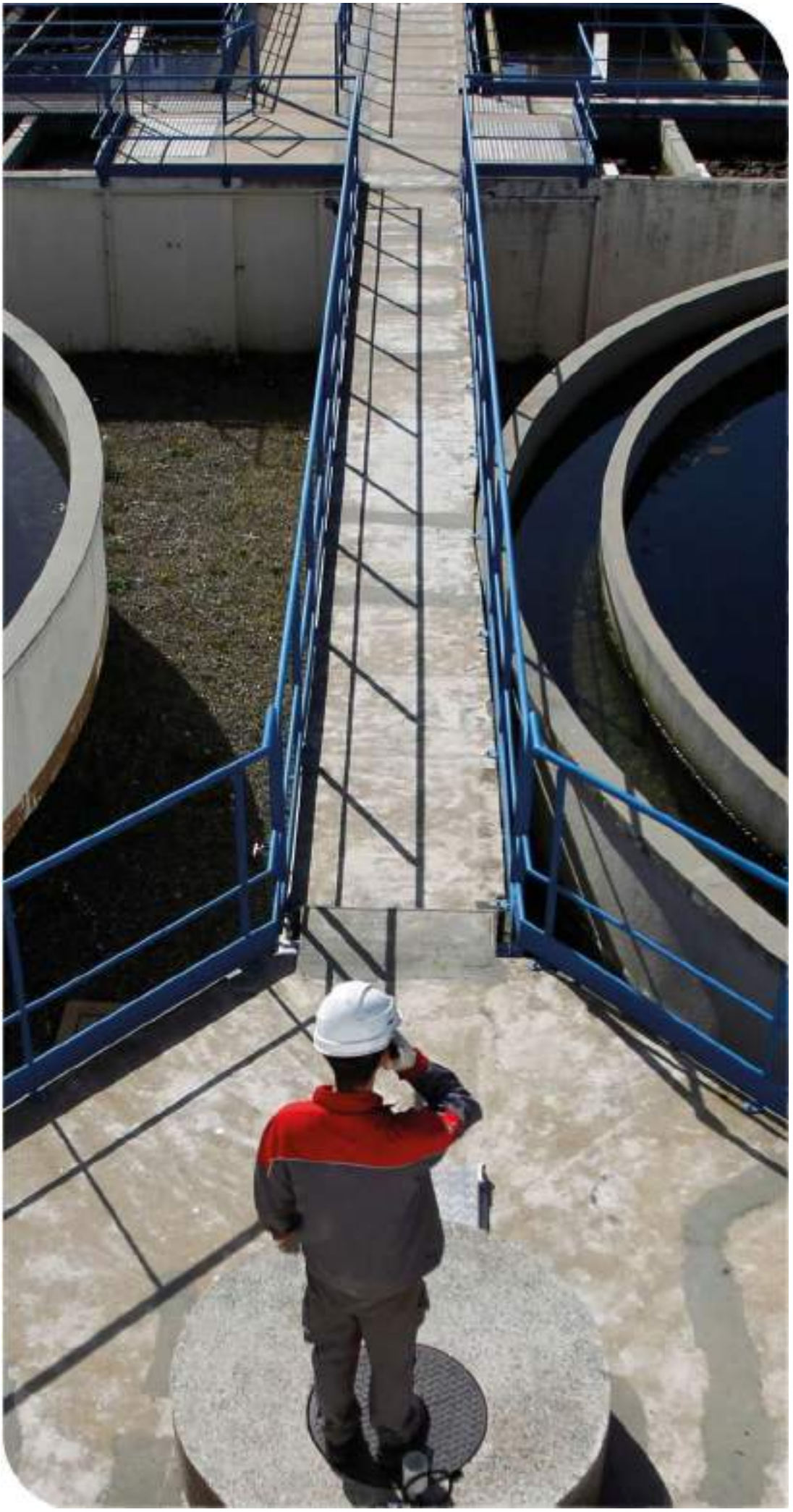

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	**Capacité de production (m3/j)**
La Justice	2 400
Livry Bord de Seine	0
Livry Bord de Seine Puits 1	6 000
Livry Bord de Seine Puits 2	6 000
Livry Bord de Seine Puits 3	6 000
Livry Bord de Seine Puits 4	6 000
Livry Bord de Seine Puits 5	6 000
Livry Bord de Seine Puits 6	6 000
Marché Marais (A l'arrêt)	0
Marché Marais 1 (A l'arrêt)	0
Marché Marais 2 (A l'arrêt)	0
Station pompage de La Rochette	3 600
Usine de Production d'Eau Potable de Boissise la Bertrand	30 000
Capacité totale	**72 000**

La capacité de production de l'usine de Livry-sur-Seine est de 36.000 m3/jour mais l'arrêté préfectoral en vigueur (AP n°2018/DDT/SEPR/002) autorise un prélèvement moyen annuel de 22.500 m3/jour.

Réservoir ou château d'eau	**Capacité de stockage (m3)**
Bâche de Lady	800
Réservoir de Barthou	700
Réservoir de Boissettes	300
Réservoir de Chérizy	3 000
Réservoir de La Rochette-stade	2 000
Réservoir 6000 m3 (La Rochette)	6 000
Réservoirs de Montaigu	4 000
Capacité totale	**16 800**

Depuis 2017, la capacité de stockage du site de Montaigu est de 2000 m3 car seulement la cuve de 2000 m3 est en service (2 cuves de 1000 m3 à l'arrêt).

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur
Reprise Lady – Grandpuits Bailly Carrois
Reprise Lady – Mormant Bombon

SUR_CESSON
SUR_VOISENON
Tertre de Cherisy
Usine Livry – Vers 6000 m3
Usine Livry : Départ Cherisy

Autres installations eau

Compteur de maintien de pression Bailly (Retour) BC02
Compteur Distribution Réservoir de Cherisy vers Vaux le Penil
Compteur Prodruction Puits 1 D55 Champ captant de Livry sur Seine
Compteur Prodruction Puits 2 D54 Champ captant de Livry sur Seine
Compteur Prodruction Puits 3 D58 Champ captant de Livry sur Seine
Compteur Prodruction Puits 4 D56 Champ captant de Livry sur Seine
Compteur Prodruction Puits 5 D59 Champ captant de Livry sur Seine
Compteur Prodruction Puits 6 D57 Champ captant de Livry sur Seine
Compteur Production La Justice – Melun D20 Route de Bourgogne
Compteur Production La Rochette – Melun D17 RD606
Compteur Production sortie usine de Boissise la Bertrand – Melun D19
Compteur Production Usine de Livry sur Seine vers Chérizy D22
Compteur Production Usine de Livry sur Seine vers 6000m3 D21
Compteur VEG Bois le Roi – La Rochette – D25
Compteur VEG Melun vers Bailly Carrois, Raffinerie D50 Lady
Compteur VEG Melun vers Boissettes D41 Rue du Général de Gaulle
Compteur VEG Melun vers Boissettes D42 Chemin des Praillons Boissettes
Compteur VEG Melun vers Boissise la Bertrand Village BB1 Usine BLB
Compteur VEG Melun vers Boissise le Roi D24 Réservoir RN7
Compteur VEG Melun vers Breau/LCG/Bombon D51 Reprise de Bombon
Compteur VEG Melun vers Chatelet en Brie D43 Chemin de St Jacques
Compteur VEG Melun vers Fouju D48 Rechloration de Crisenoy
Compteur VEG Melun vers la Rochette D34a Rue Marcel Houdet
Compteur VEG Melun vers La Rochette D35a Quai du Maréchal Joffre
Compteur VEG Melun vers La Rochette D39a Rue Corot
Compteur VEG Melun vers La Rochette D40a Rue Paul Cézanne
Compteur VEG Melun vers La Rochette Q38a Av du General Leclerc
Compteur VEG Melun vers Le Mée sur Seine D04 Rond Point de Plein Ciel
Compteur VEG Melun vers Le Mée sur Seine D06 Rue de la Mare au Diable
Compteur VEG Melun vers Le Mée sur Seine D08 Avenue de Corbeil
Compteur VEG Melun vers Le Mée sur Seine D22a Quai Etienne Lallia
Compteur VEG Melun vers Le Mée sur Seine D26a Rue Jean Batiste Colbert
Compteur VEG Melun vers Le Mée sur Seine D27a Rue du Parc
Compteur VEG Melun vers Le Mée Sur Seine D28a Rue de la Chasse
Compteur VEG Melun vers Le Mée sur Seine D42a Rue des 3 Noyers
Compteur VEG Melun vers le SAN Senart D27 Reprise Cesson RD346
Compteur VEG Melun vers Livry sur Seine D38 Rue de Vaux
Compteur VEG Melun vers Maincy D52 Réservoir Rue de Sivry
Compteur VEG Melun vers Maincy D53 Réservoir Rue de Sivry
Compteur VEG Melun vers Montereau/Jard D46 Réservoir d'Aubigny

Compteur VEG Melun vers Mormant D49 Bâche de Lady
Compteur VEG Melun vers Rubelles D10 Rocade – Station essence Market
Compteur VEG Melun vers St Germain Laxis D47 Réservoir d'Aubigny
Compteur VEG Melun vers Voisenon D45 Rue de la Ronce Fleurie
Compteur Vente Melun vers le SIAEP Blandy D44 Reprise Maincy
Echange Melun Chemin de Bel Air D32
Echange Melun Rue de Vaux angle Poincarré D33
Echange Melun vers Le Mée sur Seine D07 Forêt de Bréviande
Fontaine de Dammarie les Lys Parc de l'Abbaye Rue du Bas Moulin
Fontaine de Dammarie les Lys Rue des Etangs
Fontaine de Dammarie les Lys Stade Avenue de la Rochette
Fontaine de DLL Médiathèque Mail Marcel et Maryvonne Pouvreau
Fontaine de Melun Jardin Botanique Place du Port
Fontaine de Melun Montaigu / Vivaldi Mail Honoré de Balzac
Fontaine de Melun Parc Créma Rue E. Michelet
Fontaine de Melun Parc de la Mairie
Fontaine de Melun Parc Spelthorne Rue Gabriel Faure
Fontaine de Melun Parc Stuggart Rue du Docteur Pouillot
Hydrostab Sampigny
Import Melun vers SIAEP de Bailly Carrois BC01
Livraison ZAC des Bordes - Rechloration de Crisenoy
Sectorisation de Dammarie les Lys D01a Avenue de la Liberté
Sectorisation de Dammarie les Lys D02a Allée de la Justice
Sectorisation de Dammarie les Lys D03a Avenue Charles Prieur
Sectorisation de Dammarie les Lys D04a Avenue des Frères Marceau
Sectorisation de Dammarie les Lys D05a Réservoir de Barthou
Sectorisation de Dammarie les Lys D06a Avenue Louis Barthou
Sectorisation de Dammarie les Lys D07a Rue Fontaine couverte
Sectorisation de Dammarie les Lys D08a Rue du Bas Moulin
Sectorisation de Dammarie les Lys D09a Rue Hector Berlioz
Sectorisation de Dammarie les Lys D10a Avenue du Marechal Foch
Sectorisation de Dammarie les Lys D11a Rue Lucien Boutet
Sectorisation de Dammarie les Lys D12a Avenue Jean Jaurès
Sectorisation de Dammarie les Lys D13a Quai Voltaire
Sectorisation de La Rochette D37a cuve 6000m3
Sectorisation de Maincy D13 Réservoir de Chérisy
Sectorisation de Melun D01 Tribunal Avenue du Général Leclerc
Sectorisation de Melun D02 Rue Louis Beaunier
Sectorisation de Melun D03 Rond point Montaigu
Sectorisation de Melun D09 Route de Voisenon
Sectorisation de Melun D11 Mezereaux
Sectorisation de Melun D14a Quai Hippolyte Rossignol
Sectorisation de Melun D15 Cherisy Réservoir de Chérisy
Sectorisation de Melun D15a Rue de la Varenne
Sectorisation de Melun D16a Rue du Docteur Pouillot
Sectorisation de Melun D17a Rue Albert Moreau
Sectorisation de Melun D18a Avenue Jean Jaurès
Sectorisation de Melun D18b Avenue du Général Leclerc

Sectorisation de Melun D19a Pont Jeanne d'Arc 1
Sectorisation de Melun D20a Pont Jeanne d'Arc 2
Sectorisation de Melun D21a Pont Notre Dame
Sectorisation de Melun D23a Rue du Président Despatys
Sectorisation de Melun D25a Avenue Georges Pompidou
Sectorisation de Melun D29a Chemin de Bellevue
Sectorisation de Melun D30a Rue André Malraux
Sectorisation de Melun D31a Boulevard de l'Almont
Sectorisation de Melun D41a Rue Lavoisier
Sectorisation de Melun D64 Ecoquartier Rue Paul Emilie Victor
Sectorisation de Melun D65 Ecoquartier Rue Charles Peguy
Sectorisation de Vaux le Penil D12 Route de Nangis
Sectorisation de Voisenon D26 Chemin de Grippé
Sectorisation Melun - Beaunier - D24a
Sonde Kapta Boissise Le Roi Réservoir RN7
Sonde Kapta Dammarie les Lys Réservoir Rochette Rue du Stade
Sonde Kapta Dammarie Les Lys S02 Rue de la Fontaine Couverte
Sonde Kapta Dammarie Les Lys S03 Avenue Barthou - Allée Verte
Sonde Kapta La Rochette 6000m3 Avenue du Général Leclerc
Sonde Kapta le Mée sur Seine - Seine - Quai Lallia
Sonde Kapta Le Mée sur Seine - St Leu - Chemin de St Leu
Sonde Kapta Le Mée sur Seine Colbert Rue de la Mare au Diable
Sonde Kapta Le Mée sur Seine Libération Plein Ciel - Libération
Sonde Kapta Livry sur Seine Export Rue de Vaux
Sonde Kapta Melun Réservoir Chérisy Château d'eau de Chérisy
Sonde Kapta Melun S04 Avenue Jean Jaurès
Sonde Kapta Melun S08 Pont de Lattre de Tassigny
Sonde Kapta Melun S10 Rue Lavoisier
Sonde Kapta Melun S11 Rue André Malraux - Route de Voisenon
Sonde Kapta Melun S11 Sortie Rue Louis Beaunier
Sonde Kapta Melun S12 Avenue Pompidou - Rond point Beauregard
Sonde Kapta Melun S13 Avenue du Général Leclerc
Sonde Kapta Rubelles Export Centre Commercial - Rue du Perre
Sonde Kapta Vaux Le Penil Export Avenue du Général de Gaulle
Sonde Kapta Vaux le Penil Vente RD 408 - Boulevard de l'Almont
Sonde Kapta Voisenon Export Rue des Ronces Fleuries
Station d'Alerte de Boissise la Bertrand
Transit La Rochette vers Melun (stade) D16 Avenue de la Rochette
Transit Melun vers La Rochette Q18 Puits de la Rochette RD 606
50 capteurs Gutermann

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	236,9	238,2	238,4	237,8	238,6	0,3%
Longueur d'adduction (ml)	48 242	49 594	49 648	49 689	49 699	0,0%
Longueur de distribution (ml)	188 647	188 604	188 737	188 123	188 931	0,4%
dont canalisations	188 647	188 604	188 737	188 123	188 931	0,4%
dont branchements	0	0	0	0	0	0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	569	636	659	675	680	0,7%
dont poteaux d'incendie	447	449	450	446	447	0,2%
dont bouches d'incendie	52	64	77	93	97	4,3%
dont bouches de lavage	54	91	97	33	0	-100%
dont bornes fontaine	16	32	35	10	10	0,0%
dont bouches d'arrosage	0	0	0	93	126	35,5%
Branchements						
Nombre de branchements	9 142	9 174	9 201	9 227	9 279	0,6%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	10 977	11 041	11 218	11 398	11 530	1,2%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	10 388	10 440	10 537	10 523	10 514	-0,1%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	589	601	681	875	1 016	16,1%	

Équipement Réseau AEP

Étiquettes de lignes	Nombre
S8240	570
Borne fontaine	10
Dammarie-les-Lys	4
Melun	6
Bouche de lavage et/ou arrosage	126
Dammarie-les-Lys	71
Melun	55
Clapet	3
La Rochette	1
Melun	1
Villiers-en-Bière	1
Hydrostab	1
Melun	1
Purge	211
Crisenoy	2
Dammarie-les-Lys	122
Melun	77
Montereau-sur-le-Jard	7
Saint-Germain-Laxis	1
Voisenon	2
Régulateur Débit	1
Montereau-sur-le-Jard	1
Soupape	1
Saint-Germain-Laxis	1
Ventouse	90
Blandy	2
Bombon	1
Crisenoy	1
Dammarie-les-Lys	9
Grandpuits-Bailly-Carrois	4
La Rochette	2
Livry-sur-Seine	3
Maincy	1
Melun	27
Moisenay	1
Montereau-sur-le-Jard	12
Mormant	7
Saint-Germain-Laxis	3
Saint-Méry	3
Sivry-Courtry	4
Vaux-le-Pénil	4
Voisenon	6
Vidange	127
Blandy	2

Bombon	1
Dammarie-les-Lys	32
Grandpuits-Bailly-Carrois	4
La Rochette	3
Livry-sur-Seine	3
Maincy	2
Melun	66
Moisenay	1
Mormant	3
Saint-Méry	3
Sivry-Courtry	3
Vaux-le-Pénil	4
Total général	**570**

Vanne

Étiquettes de lignes	Nombre
S8240	2501
Electrovanne	5
Melun	4
Voisenon	1
Robinet vanne	2424
Blandy	5
Bombon	2
Crisenoy	6
Dammarie-les-Lys	941
Grandpuits-Bailly-Carrois	7
La Rochette	21
Livry-sur-Seine	22
Maincy	1
Melun	1328
Moisenay	2
Montereau-sur-le-Jard	23
Mormant	3
Rubelles	5
Saint-Germain-Laxis	6
Saint-Méry	4
Sivry-Courtry	4
Vaux-le-Pénil	21
Villiers-en-Bière	4
Voisenon	19
Vanne 1/4 tour	72
Dammarie-les-Lys	33
Melun	39
Total général	**2501**

Compteur

Diamètre (mm)	Autres	12-15	20	25-30	40	50-60	Total
Nombre	66	9 262	1 151	348	568	135	11530
Age moyen	2 012	2 011	2 011	2 011	2 014	2 012	

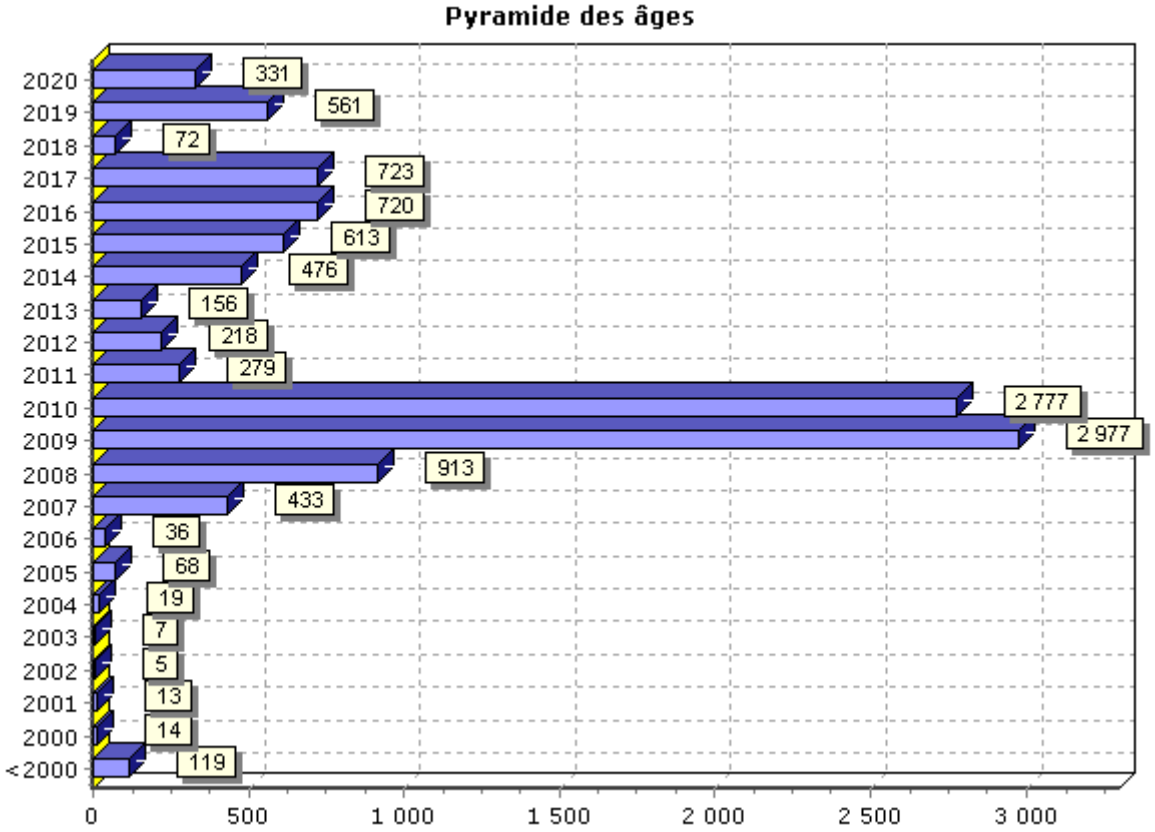

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**49 699**	**188 931**	**238 630**
DN 20 (mm)		109	109
DN 25 (mm)		23	23
DN 32 (mm)		277	277
DN 40 (mm)		1 515	1 515
DN 50 (mm)	4	1 561	1 565
DN 60 (mm)	53	23 156	23 209
DN 63 (mm)		6 509	6 509
DN 65 (mm)		280	280
DN 75 (mm)		1 088	1 088

DN 80 (mm)	59	12 605	12 664
DN 90 (mm)		2 796	2 796
DN 100 (mm)	57	20 380	20 437
DN 110 (mm)		3 023	3 023
DN 125 (mm)	25	1 713	1 738
DN 150 (mm)	530	44 128	44 658
DN 160 (mm)		7 324	7 324
DN 175 (mm)		1 831	1 831
DN 180 (mm)		2 646	2 646
DN 200 (mm)	6 759	22 680	29 439
DN 225 (mm)		12	12
DN 250 (mm)	44	6 380	6 424
DN 300 (mm)	723	14 076	14 799
DN 350 (mm)	558	1 120	1 678
DN 400 (mm)	21 050	8 451	29 501
DN 450 (mm)	4 993	2 363	7 356
DN 500 (mm)	2 275	231	2 506
DN 600 (mm)	12 199	2 587	14 786
DN 700 (mm)	370		370
DN indéterminé (mm)		67	67

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,79**	**1,06**	**1,31**	**1,60**	**1,48**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	188 647	188 604	188 737	188 123	188 931
Longueur renouvelée totale (ml)	3 340	2 685	2 720	3 000	2 275
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	3 340	2 370	2 020	2 970	2 275

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	115	115	120	120	120

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5

Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**120**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements realises

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
CHAMP CAPTANT LIVRY PUITS	
PUITS N.1	
GROUPE ELECTROPOMPE	Rénovation
PLATEFORME INTERIEUR PUIT N 1	Renouvellement
PUITS N.2	
GROUPE ELECTROPOMPE	Renouvellement
ARMOIRE BT CHAMP CAPTANT	Rénovation
PLATEFORME INTERIEUR PUIT N 2	Renouvellement
PUITS N.3	
VANNE DE REFOULEMENT	Renouvellement
PLATEFORME INTERIEUR PUIT N 3	Renouvellement
PUITS N.4	
PLATEFORME INTERIEUR PUIT N 4	Renouvellement
PUITS N.5	
PLATEFORME INTERIEUR PUIT N 5	Renouvellement
PUITS N.6	
ARMOIRE BT	Renouvellement
PLATEFORME INTERIEUR PUIT N 6	Renouvellement
CHAMP CAPTANT LIVRY USINE	
USINE REPRISE	
REPRISE CHERISY 1	Rénovation
6000 M3 REPRISE 1	Rénovation
GROUPE ELECTROGENE	Rénovation
SERRURERIE	Rénovation
SYSTEME ANTI INTRUSION	Rénovation

FILTRATION CAG	
VANNE EVAC LAVAGE FILTRE G1	Renouvellement
VANNE EVAC LAVAGE FILTRE G2	Renouvellement
POMPE RELEV EAU DE LAVAGE	Renouvellement
CHARBON ACTIF FILTRE 1	Renouvellement
ELECTROCHLORATION	
AUTOMATE	Rénovation
CHERISY RESERVOIR 3000M3	
CHERISY RESERVOIR 3000M3	
PORTAIL ET CLOTURE	Rénovation
CHERISY REPRISE	
CLAPET CLASAR DN 350 REFOUL POMPE 2	Renouvellement
ARMOIRE BT POMPE 1 ET 2	Rénovation
VARIATEUR POMPE 3	Renouvellement
LA JUSTICE _ STATION	
LA JUSTICE - BOUILLANTS D142	
HYDRAULIQUE STATION	Rénovation
CHLORATION	Renouvellement
CHLOREUR JUSTICE CIFEC	Rénovation
MONTAIGU	
RESERVOIR MONTAIGU 2000M3	
ANALYSEUR CHLORE	Renouvellement
LADY STATION DE REPRISE	
ARMOIRE ELECTRIQUE BAILLY CARROIS P3	
VARIATEUR SCHNEIDER ALTIVAR 61 55 KW	Renouvellement
REPRISE N 1 VERS BAILLY CARROIS/GRANDPUITS	
MOTEUR LEROY SOMMER 55 KW 1 450 TR/MN	Renouvellement
POMPE KSB WKL V125/3 NB 150 M3/H A 75M	Rénovation
REPRISE N 2 VERS BAILLY CARROIS/GRANDPUITS	
POMPE KSB WKL V125/3 NB 150 M3/H A 75M	Rénovation
REPRISE N 3 VERS BAILLY CARROIS/GRANDPUITS	
POMPE KSB MTC V125/3 150 M3/H A 75M	Rénovation
SYSTEME RECHLORATION ENTREE BACHE	
ELECTROVANNE	Renouvellement
BATIMENT TECHNIQUE	
CHAUFFAGE AEROTHERME LOCAL	Renouvellement
REPRISE CESSON	
REPRISE CESSON	
INVERSEUR DE BOUTEILLE	Renouvellement
VEG MAINCY RUBELLES	
DEBITMETRE	Renouvellement
VEG LA ROCHETTE	
COMPTAGE LA ROCHETTE	
TELESURVEILLANCE	Renouvellement

VEG VAUX LE PENIL	
COMPTAGE VAUX LE PENIL	
TELESURVEILLANCE	Renouvellement
COMPTAGE RUBELLES	
COMPTAGE RUBELLES	
TELESURVEILLANCE	Renouvellement
COMPTAGE BOISSETTE	
COMPTAGE BOISSETTE	
TELESURVEILLANCE	Renouvellement
COMPTAGE BREVIANDE	
COMPTAGE BREVIANDE	
TELESURVEILLANCE	Renouvellement
REPRISE VOISENON (ZAC DES BORDES)	
REPRISE VOISENON	
DESHUMIDIFICATEUR	Renouvellement
SONDES KAPTA	
KAPTA Av Armand de la Rochette	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA rue Louis Beaumier	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA rue George Pompidou	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA av de la Libération LE MEE	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA allée verte DAMMARIE	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA rue JB Colbert LE MEE	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA rue de la Fontaine Couverte DAMMARIE	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA rue André Malraux MELUN	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA rue du Perée RUBELLES	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA rue Lavoisier MELUN	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA rue Rue Tertre Chérisy VAUX LE PENIL	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA rue de la Ronce Fleuri VOISENON	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA pont de Lattre de Tassigny MELUN	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA av Jean Jaures DAMMARIE	
SONDE KAPTA	Rénovation

KAPTA quai Lallia LE MEE	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA rue de la Croix Blanche BOISSISE LE ROI	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA rue de Gral Gaulle VAUX LE PENIL	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA rue du stade Réservoir LA ROCHETTE	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA rue de Vaux LIVRY	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA réservoir 6000m3	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA Hopital MELUN	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA Ecoquartier	
SONDE KAPTA	Rénovation
KAPTA chemin de saint Leu LE MEE	
SONDE KAPTA	Rénovation
SONDE KAPTA	Rénovation
SECTORISATION DLL	
SECTORISATION	
SOFREL DEBITMETRE 02	Renouvellement
SOFREL DEBITMETRE 03	Renouvellement
SOFREL DEBITMETRE 04	Renouvellement
SOFREL DEBITMETRE 05	Renouvellement
SOFREL DEBITMETRE 06	Renouvellement

Installation	Date de réalisation	Commentaires
VEG Melun --> SIAEP Blandy Reprise de Maincy	2020	Remplacement du compteur
VEG Melun --> Vaux le Pénil Réservoir de Chérisy	2020	Remplacement du débitmètre
VEG Melun --> Vaux le Pénil Rue de Vaux angle Poincarré	2020	Remplacement du débitmètre
VEG Melun --> Boissettes Rue du Général de Gaulle angle Montgarnie	2020	Remplacement du débitmètre
VEG Melun --> Boissise le Roi Réservoir RN7	2020	Remplacement du débitmètre
Transit La Rochette --> Melun (stade) Avenue de La Rochette	2020	Remplacement du débitmètre
VEG Melun --> Voisenon Rue de la Ronce Fleurie	2020	Remplacement du compteur
VEG Melun --> Mormant Réservoir de Lady	2020	Remplacement du compteur
VEG Melun --> Raffinerie Grandpuits + Bailly-Carrois Réservoir de Lady	2020	Remplacement du compteur

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	10 977	11 041	11 218	11 398	11 530	1,2%
Nombre de compteurs remplacés	516	548	444	266	707	165,8%
Taux de compteurs remplacés	4,7	5,0	4,0	2,3	6,1	165,2%

Les réseaux

Réseaux	**Quantité renouvelée dans l'exercice**
Réseau (lot)	
CANALISATION EAU DIA: 0- 74 MIL.: 2	1410
CANALISATION EAU DIA: 75- 99 MIL.: 2	240
CANALISATION EAU DIA: 100- 149 MIL.: 2	380
CANALISATION EAU DIA: 150- 199 MIL.: 2	110
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	3
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74 MIL.: 2	24
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 75- 99 MIL.: 2	2
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149 MIL.: 2	24
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 150- 199 MIL.: 2	5
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 200- 249 MIL.: 2	2
COMPTEURS EAU	459
EMETTEURS RADIO-RELEVE	201

Renouvellements réalisés par le délégataire :

Commune	Date de réalisation	Voie	Linéaire posé / Linéaire déposé	Diamètre
Dammarie les Lys	08/2020	Rue du Château Gaillard	580	DN60
Dammarie les Lys	08/2020	Rue Ernest Guillard	110	DN150
Dammarie les Lys	11/2020	Rues Major Auvert/du 11 Novembre/Singer	525	DN60
Dammarie les Lys	07/2020	Allée Verte	250	DN100
Melun	06/2020	Avenue des Carmes	120	DN100
Melun	06/2020	Rue des Mézéreaux	480	DN100/DN60
Melun	09/2020	Rue Gabriel Houdard	210	DN60

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	9 142	9 174	9 201	9 227	9 279	0,6%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb découverts pendant l'année				4	3	-25,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	4	3	-25,0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Commune	Date Intervention	Rue	Diamètre	Matériau
Dammarie les Lys	09/07/2020	Rue du Château Gaillard	25	PEBD
Dammarie les Lys	09/07/2020	Rue du Château Gaillard	25	PEBD
Dammarie les Lys	09/07/2020	Rue du Château Gaillard	25	PEBD
Dammarie les Lys	25/08/2020	Rue Ernest Guillard	32	plomb
Dammarie les Lys	08/09/2020	Avenue Louis Barthou	25	PE
Dammarie les Lys	23/09/2020	Allée des Mésanges	25	PEBD
Dammarie les Lys	23/09/2020	Allée des Mésanges	25	PEBD
Dammarie les Lys	28/09/2020	Allée des Chardonnerets	27	plomb
Melun	13/02/2020	Rue René Pouteau	50	PE
Melun	22/12/2020	Rue Delaunoy	32	plomb

3.4.2 Les travaux neufs realises

Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
6000 M3 RESERVOIR	
LA ROCHETTE	
SECURISATION ACCES NIVEAU -1	X
BOISSETTE RESERVOIR	
BOISSETTE RESERVOIR	
SECURISATION ACCES DOME RESERVOIR	X
CHAMP CAPTANT LIVRY PUITS	
FONDS DD COMMUNICATIONS	
COMPLEMENT PARTENARIAT REFORESTATION	X
PARTENARIAT REFORESTATION	X
BOISSISE LA BERTRAND	
SECURISATION ACCES TOITURE US BLB	X
GEOREFERENCEMENT	
RESEAU	
ETUDE PATRIMONIALE MOSARE	X
INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS	
USINE LIVRY ET CHAMPS CAPTANTS	
CAPOTAGE CHAMBRE DE VANNAGE N 3	X
ECLAIRAGE FILTRES A CHARBON	X
PROTECTION DES CABLES	X
RENFORT GARDE CORPS	X
SECURISATION ACCES PLATEFORME FORAGES	X
SECURISATION ACCES REGARD DE VIDANGE	X
SECURISATION DES GRILLES DE VENTILATION	X
SECURISATION DES PAROIS VITREES CASSEES	X
SECURISATION DES PAROIS VITREES RECTANGULAIRES	X
SECURISATION REGARD DE COMPTAGE	X
LA JUSTICE _ STATION	
LA JUSTICE - BOUILLANTS D142	
SECURISATION ACCES FORAGE LA JUSTICE	X
MARCHE MARAIS	
PD PT DU MEE SUR SEINE	
SECURISATION ACCES STATION MARCHE MARAIS	X
STATION DE REPRISE DE MAINCY	
SECURISATION ACCES STATION MAINCY	X

Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Quantité réalisée dans l'exercice
Réseau	
COMPTEURS EAU	73

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
Dammarie Les Lys	03/01/2020	Rue des Grandes Pépinières	1	PEHD / 25
Dammarie Les Lys	10/01/2020	Avenue André Ampère	1	PEHD / 25
Dammarie Les Lys	10/01/2020	Rue rousseau vaudran	1	PEHD / 25
Dammarie Les Lys	24/01/2020	Rue Anatole France	1	PEHD / 25
Dammarie Les Lys	27/01/2020	Rue Charles de Gaulle	1	PEHD / 25
Dammarie Les Lys	07/02/2020	RUE DES MESANGES	1	PEHD / 25
Dammarie Les Lys	03/04/2020	Avenue Charles Peguy	1	PEHD / 25
Dammarie Les Lys	03/04/2020	Rue Charles de Gaulle	1	PEHD / 25
Dammarie Les Lys	03/04/2020	Rue des bois	1	PEHD / 25
Dammarie Les Lys	19/06/2020	RUE PASTEUR	1	PEHD / 25
Dammarie Les Lys	26/06/2020	Allée du Sequoia	1	PEHD / 25
Dammarie Les Lys	21/08/2020	Rue Léon Jacquin	1	PEHD / 25
Dammarie Les Lys	21/08/2020	Rue de l'Héritier	1	PEHD / 25
Dammarie Les Lys	21/08/2020	RUE CLOTILDE	1	PEHD / 25
Dammarie Les Lys	25/09/2020	Rue Pierre Curie	1	PEHD / 25
Dammarie Les Lys	10/11/2020	Avenue du marechal foch	1	PEHD / 25
Dammarie Les Lys	10/11/2020	Avenue Albert Camus	1	PEHD / 25
Dammarie Les Lys	10/11/2020	Rue fernand leger	1	PEHD / 25
Dammarie Les Lys	10/11/2020	Avenue victor hugo	1	PEHD / 25

Melun	03/01/2020	Rue des Mezereaux	1	PEHD / 25
Melun	17/01/2020	Route de Nangis	1	PEHD / 25
Melun	17/01/2020	Rue Saint-Ambroise	1	PEHD / 25
Melun	17/01/2020	Avenue de la Ferme lot 1B1	1	PEHD / 25
Melun	17/01/2020	Avenue du 31EME Régiment d'Infanterie	1	PEHD / 25
Melun	24/01/2020	Avenue de la Ferme	1	PEHD / 25
Melun	02/04/2020	Avenue de Meaux	1	PEHD / 25
Melun	03/04/2020	zac champ de Foire	1	PEHD / 25
Melun	03/04/2020	Rue Jules Ferry	1	PEHD / 25
Melun	03/04/2020	RUE DES FABRIQUES ANGLE RUE CREVOULIN	1	PEHD / 25
Melun	24/04/2020	Rue des Fabriques	1	PEHD / 25
Melun	21/08/2020	Rue de la Chasse	1	PEHD / 25
Melun	21/08/2020	Rue Lavoisier	1	PEHD / 25
Melun	21/08/2020	Avenue de la Ferme lot 1B1	1	PEHD / 25
Melun	21/08/2020	Rue crevoulin	1	PEHD / 25
Melun	21/08/2020	Boulevard Aristide Briand	1	PEHD / 25
Melun	21/08/2020	Quai du maréchal foch	1	PEHD / 25
Melun	21/08/2020	Av de corbeil	1	PEHD / 25
Melun	21/08/2020	Rue Jules Ferry	1	PEHD / 25
Melun	21/08/2020	RN 446	1	PEHD / 25
Melun	21/08/2020	Route de Nangis	1	PEHD / 25
Melun	21/08/2020	Avenue Georges Pompidou	1	PEHD / 25
Melun	21/08/2020	Rue des Trois Moulins	1	PEHD / 25
Melun	25/09/2020	Rue Edouard Branly	1	PEHD / 25
Melun	25/09/2020	Avenue Thiers	1	PEHD / 25
Melun	10/11/2020	Rue Eugène Gonon	1	PEHD / 25

Melun	07/12/2020	QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL	1	PEHD / 25
Melun	07/12/2020	Rue de l'Écluse	4	PEHD / 25
Melun	22/12/2020	Rue des MEZEREAUX	1	PEHD / 25
Melun	23/12/2020	Rue André Malraux angle Av de Meaux	1	PEHD / 25

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	951	666	59
Physico-chimique	17962	2514	414

4.1.2 L'eau produite et distribuee

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	1	0	1	159	107	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1	4	3	1	19	24	2 Qualitatif

Bactéries Coliformes :

La Non conformité du 21/01/2020 au Réservoir Montaigu alors que les taux de chlore étaient suffisants peut être la conséquence d'un mauvais prélèvement. Le recontrôle réalisé le 24/01/2020 n'a pas mis en avant de nouvelle anomalie.

L'Equilibre calco-carbonique :

Ce paramètre est le résultat d'un calcul dépendant du pH et de la température de l'eau, une légère modification de l'un de ces paramètres peut modifier le résultat sans être significatif.

Les Non conformités doivent être prises avec réserve car les mesures pH Terrain et pH Laboratoire présentent une incohérence. Un manque de fiabilité de la mesure pH Terrain réalisée par le Laboratoire partenaire de l'ARS peut être avancée.

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	75,80	123,80	54	mg/l	Sans objet
Chlorures	9,60	67	100	mg/l	250
Fluorures	0	150	44	µg/l	1500
Magnésium	3,10	6,80	54	mg/l	Sans objet
Nitrates	12	40	100	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,13	68	µg/l	0,5
Potassium	1,30	12	54	mg/l	Sans objet
Sodium	5,10	26,30	54	mg/l	200
Sulfates	4,10	36,10	100	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	20,27	33,81	101	°F	Sans objet

4.1.3 L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2016	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**99,38 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	161	159	166	175	159
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	162	159	166	175	159
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**93,55 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**97,65 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	58	55	72	83	90
Nombre de prélèvements non conformes	4	0	0	2	0
Nombre total de prélèvements	62	55	72	85	90

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRÉLEVÉ ET PRODUIT

L'origine de l'eau alimentant le service

Les ressources contribuant à l'alimentation du service de distribution en eau proviennent des installations de production d'eau potable suivantes :

Dénomination	Situation	Origine de l'eau	Capacité de production(m3/h)	Traitement
Livry Bord de Seine Puits 1-2-3-4-5-6	Livry-sur-Seine	Nappe de Champigny	1 500	CAG, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Puits 1-2-3-4	Boissise-la-Bertrand	Nappe de Champigny	1 250	Actiflo, actiflo carb (coagulation, floculation, CAP), filtre à sable, UV, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Eau de Seine	Boissise-la-Bertrand	Eau de surface (Seine)		
Forage de la Justice	Dammarie-les-Lys	Nappe de Champigny	120	Désinfection par chloration
Forage de la Rochette	La Rochette	Nappe de Champigny	150	Désinfection par chloration
Forage de Villiers-en-Bière (achat d'eau)	Villiers-en-Bière	Nappe de Champigny	100	Désinfection par chloration

L'usine de Livry-sur-Seine, d'une capacité de production de 36.000 m3/j assure depuis l'année 2000 l'élimination des pesticides par filtration sur charbon actif en grains. Une chloration est assurée après filtration. L'arrêté préfectoral n°2018/DDT/SEPR/002 limite le volume prélevé pour l'ensemble des captages à 22500 m3/jour.

Depuis avril 2006, l'usine de production de Boissise-la-Bertrand assure la production d'eau potable à partir de prélèvements dans la nappe du Champigny. Depuis 2020, une extension du traitement permet la production d'eau potable à partir de l'eau de la Seine. La qualité de l'eau brute est surveillée grâce à une station d'alerte en amont du pompage en Seine, et le traitement est adapté en conséquence.

La mise en service de cette extension de l'usine de traitement existante permet de diversifier la ressource, dans le but de limiter la pression exercée sur la nappe du Champigny et ainsi de sécuriser la distribution de l'eau sur l'agglomération melunaise, tant en termes de qualité que de quantité.

Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**7 911 559**	**9 263 160**	**10 017 419**	**9 846 071**	**10 224 522**	**3,8%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
La Justice	387 369	337 548	0	451 307	595 568	32,0%
Livry Bord de Seine Puits 1	1 354 686	950 167	932 475	1 910 481	2 074 565	8,6%
Livry Bord de Seine Puits 2	198 071	1 018 737	1 636 212	1 432 023	740 823	-48,3%
Livry Bord de Seine Puits 3	1 792 902	1 974 287	1 299 207	598 737	1 469 720	145,5%
Livry Bord de Seine Puits 4	1 905 961	2 205 440	2 186 263	1 947 861	1 917 703	-1,5%
Livry Bord de Seine Puits 5	1 685 031	1 725 787	2 418 771	1 817 560	1 631 831	-10,2%
Livry Bord de Seine Puits 6	587 446	814 659	1 543 857	1 505 917	1 276 615	-15,2%
Marché Marais (A l'arrêt)	0	0	0	0	0	0%
Marché Marais 1 (A l'arrêt)	0	0	0	0	0	0%
Marché Marais 2 (A l'arrêt)	0	0	0	0	0	0%
Station pompage de La Rochette	93	236 535	634	182 185	517 697	184,2%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	7 911 559	9 263 160	10 017 419	9 846 071	10 224 522	3,8%

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**7 911 559**	**9 263 160**	**10 017 419**	**9 846 071**	**10 224 522**	**3,8%**
Besoin des usines	118 615	20 938	211 173	260 453	145 474	-44,1%
Volume produit (m3)	**7 792 944**	**9 242 222**	**9 806 246**	**9 585 618**	**10 079 048**	**5,1%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	4 270 750	3 532 410	3 882 060	4 115 310	3 794 672	-7,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	7 303 079	8 075 025	8 281 029	8 451 947	8 994 557	6,4%
Volume mis en distribution (m3)	**4 760 615**	**4 699 607**	**5 407 277**	**5 248 981**	**4 879 163**	**-7,0%**

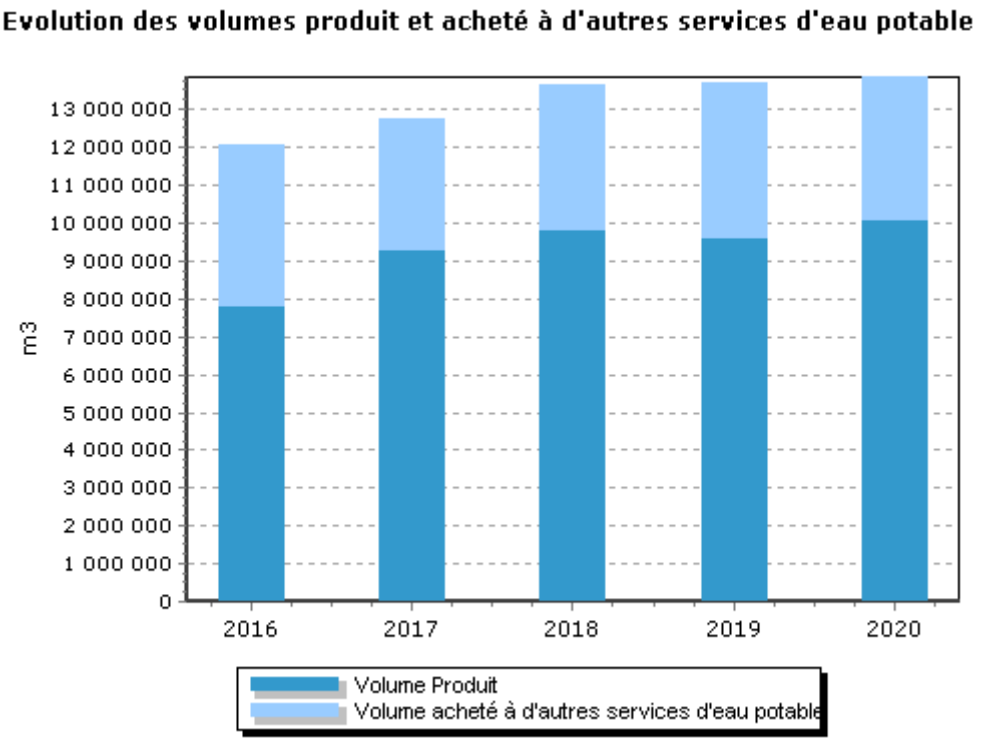

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**4 270 750**	**3 532 410**	**3 882 060**	**4 115 310**	**3 794 672**	**-7,8%**
BOISSISE LA BERTRAND	4 157 360	3 291 342	3 553 955	4 077 964	3 733 801	-8,4%
VILLIERS EN BIERE	113 390	241 068	328 105	37 346	60 871	63,0%

4.2.2 L'EFFICACITÉ DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMMÉ ET LEUR ÉVOLUTION

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**10 652 745**	**11 422 601**	**11 808 168**	**11 966 507**	**12 495 182**	**4,4%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**3 349 666**	**3 347 576**	**3 527 139**	**3 514 560**	**3 500 625**	**-0,4%**
domestique ou assimilé	3 268 658	3 245 384	3 444 307	3 407 995	3 392 627	-0,5%
autres que domestiques	81 008	102 192	82 832	106 565	107 998	1,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**7 303 079**	**8 075 025**	**8 281 029**	**8 451 947**	**8 994 557**	**6,4%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu (m3)	**10 652 745**	**11 422 601**	**11 808 168**	**11 966 507**	**12 495 182**	**4,4%**
dont clients individuels	2 521 664	2 448 659	2 508 307	2 537 916	2 774 120	9,3%
dont clients industriels	274 507	365 144	387 450	239 415	55 539	-76,8%
dont clients collectifs	397 216	383 292	468 572	383 426	126 546	-67,0%
dont volume vendu autres collectivités	7 303 079	8 075 025	8 281 029	8 451 947	8 994 557	6,4%
dont bâtiments communaux	124 873	106 893	120 317	235 305	517 460	119,9%
dont appareils publics	31 406	38 388	37 293	8 968	1 702	-81,0%

La fiabilisation régulière de nos bases de données et en particulier la qualification de nos consommateurs, peut générer des modifications dans la présentation des données du rapport qui s'appuie sur cette segmentation. Nous avons réalisé en 2019 un nombre plus important de corrections dans le cadre de la mise en place de notre nouvelle solution de Gestion de la Relation Client ou CRM (Customer Relationship Management). L'impact sur la présentation des données en est plus visible.

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**7 303 079**	**8 075 025**	**8 281 029**	**8 451 947**	**8 994 557**	**6,4%**
BOISSETTES	59 703	38 617	38 143	32 612	41 548	27,4%
BOISSISE LA BERTRAND	169 237	93 503	93 492	100 842	88 206	-12,5%
BOISSISE LE ROI	215 386	207 354	213 751	209 724	242 080	15,4%
BOMBON	37 073	0	0	0	0	0%
BOREALIS CHIMIE	255 215	205 262	154 699	334 114	266 048	-20,4%
BREAU	62 430	141 741	164 616	164 142	169 056	3,0%
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	2 667 427	3 725 980	3 579 564	3 583 485	3 737 271	4,3%
DGFP 4	295 505	272 960	296 192	281 834	271 760	-3,6%
LA ROCHETTE	209 242	217 486	262 045	207 657	239 820	15,5%
LE CHATELET EN BRIE	270 364	156 274	260 726	275 498	274 675	-0,3%
LE MEE SUR SEINE	1 009 577	924 017	1 082 320	1 105 560	1 180 867	6,8%
LIVRY SUR SEINE	98 637	106 548	107 541	114 437	128 957	12,7%
MAINCY	76 473	91 048	93 773	102 615	170 981	66,6%
MONTEREAU SUR LE JARD	41 670	41 871	46 006	46 937	40 698	-13,3%
MORMANT	248 640	238 793	255 423	295 207	361 305	22,4%
RUBELLES	226 404	174 749	204 001	211 448	213 722	1,1%
SAINT GERMAIN LAXIS	38 506	46 242	51 071	57 791	46 885	-18,9%
SEDIF	0	0	0	0	0	0%
SIAEP Crisenoy, Champdeuil et Fouju	31 732	10 304	0	9 355	77 765	731,3%
SIAEP de la Région de Bailly Carrois	249 107	244 675	283 135	259 099	291 444	12,5%
SYND INTER COM EAUX BLANDY TOURS MOISE S	327 260	342 176	271 039	291 742	332 247	13,9%
VAUX LE PENIL	665 728	721 012	762 826	716 856	766 674	6,9%
VOISENON	47 763	74 413	60 666	50 992	52 548	3,1%

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	3 349 666	3 342 376	3 521 939	3 405 030	3 475 367	2,1%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**3 349 666**	**3 342 376**	**3 521 939**	**3 405 030**	**3 475 367**	**2,1%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	5 200	5 200	5 200	109 530	25 258	-76,9%
Volume de service du réseau (m3)	10 003	10 003	10 003	10 947	10 575	-3,4%
Volume consommé autorisé (m3)	**3 364 869**	**3 357 579**	**3 537 142**	**3 525 507**	**3 511 200**	**-0,4%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**3 364 869**	**3 357 579**	**3 537 142**	**3 525 507**	**3 511 200**	**-0,4%**
Nombre de semaines de consommation	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	0,0%

Les volumes consommateurs sans comptage représentent principalement l'estimation des volumes prélevés sur les points incendie par les gens du voyage

Synthèse des flux de volumes

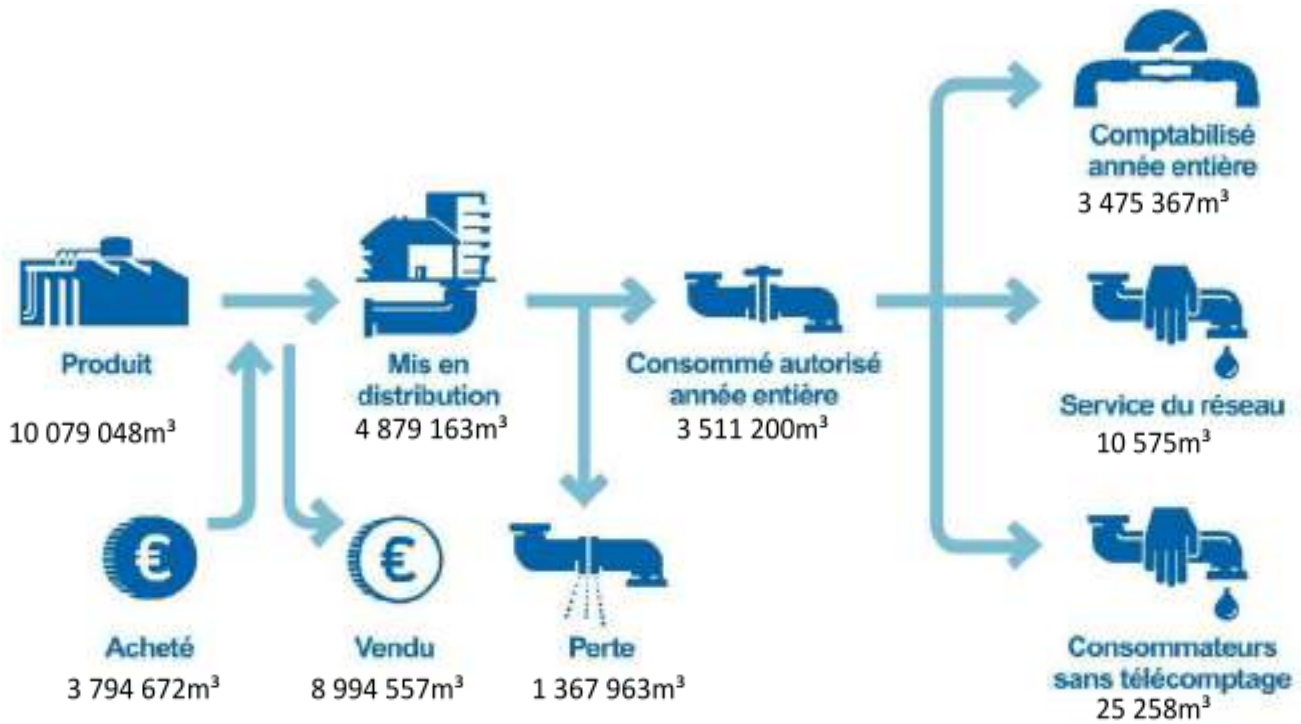

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2020	90,1	85,00	19,78	20,30	180,85

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**88,4 %**	**89,5 %**	**86,3 %**	**87,4 %**	**90,1 %**	**3,1%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	3 364 869	3 357 579	3 537 142	3 525 507	3 511 200	-0,4%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	7 303 079	8 075 025	8 281 029	8 451 947	8 994 557	6,4%
Volume produit (m3) C	7 792 944	9 242 222	9 806 246	9 585 618	10 079 048	5,1%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	4 270 750	3 532 410	3 882 060	4 115 310	3 794 672	-7,8%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

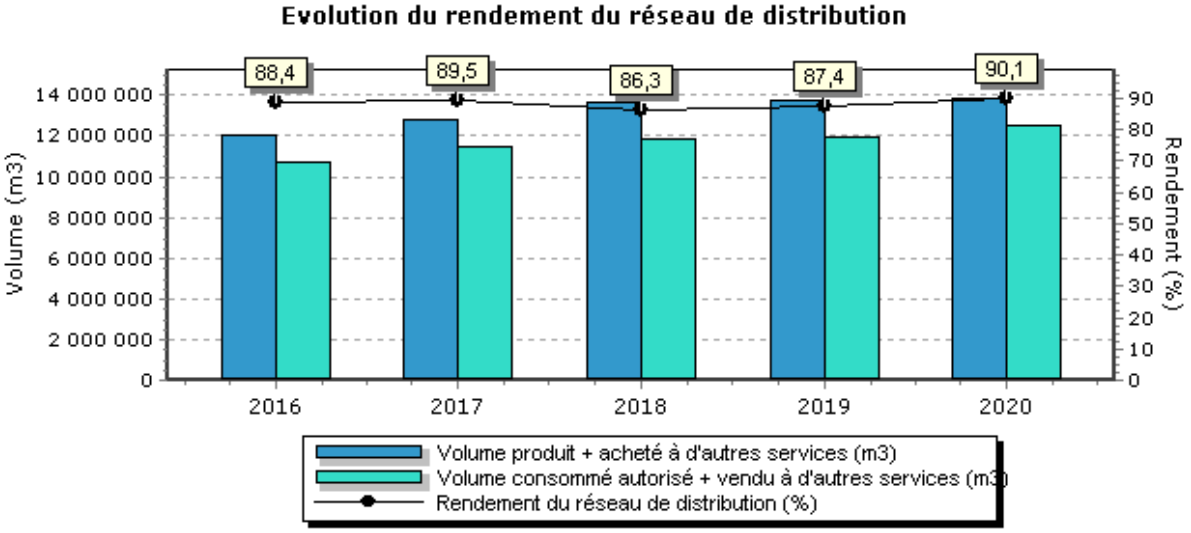

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**20,44**	**19,72**	**27,37**	**26,85**	**20,30**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	4 760 615	4 699 607	5 407 277	5 248 981	4 879 163
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	3 349 666	3 342 376	3 521 939	3 405 030	3 475 367
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	188 647	188 604	188 737	188 123	188 931

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**20,22**	**19,49**	**27,15**	**25,10**	**19,78**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	4 760 615	4 699 607	5 407 277	5 248 981	4 879 163
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	3 364 869	3 357 579	3 537 142	3 525 507	3 511 200
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	188 647	188 604	188 737	188 123	188 931

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les operations de maintenance des installations

Les installations

Installation	Date	Commentaires
Achat/Vente La Rochette - Stade - D16	04/11/2020	Correctif secto DLL Foch: index plat
Rechloration Vente Crisenoy D48	21/01/2020	Chgt electrovanne hydrostab.
Rechloration Vente Crisenoy D48	03/02/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Réservoir 6000_M3	27/01/2020	renouvellement pompe vide cave
Réservoir 6000_M3	02/04/2020	Contrôle réglementaire - Annuel - Installation électrique
Réservoir 6000_M3	28/10/2020	Lavage réservoir cuve 1
Réservoir 6000_M3	30/10/2020	Lavage réservoir cuve 2
Réservoir de Barthou	02/04/2020	Contrôle réglementaire - Annuel - Installation électrique
Réservoir de Barthou	03/09/2020	Lavage réservoir Barthou DLL
Réservoir de Boissettes	01/04/2020	Contrôle réglementaire - Annuel - Installation électrique
Réservoir de Boissettes	30/09/2020	Lavage reservoir
Réservoir de Cherisy	13/01/2020	Passage en gprs
Réservoir de Cherisy	02/04/2020	Contrôle réglementaire - Annuel - Installation électrique
Réservoir de Cherisy	11/05/2020	Remplacer variateur P3
Réservoir de Cherisy	04/08/2020	Réservoir Chérisy: Lévée de réserves électriques
Réservoir de Cherisy	04/09/2020	Mise en service ADSL
Réservoir de Cherisy	24/09/2020	Levée de réserves suite contrôle réglementaire
Réservoir de Cherisy	27/11/2020	Mettre en service nouveau débitmètre
Réservoir de La Rochette	06/02/2020	Desobstruction vidange réservoir extérieur
Réservoir de La Rochette	02/04/2020	Contrôle réglementaire - Annuel - Installation électrique
Réservoir de La Rochette	23/07/2020	Socotec levé de réserve

Réservoir de La Rochette	17/09/2020	Lavage réservoir
Réservoir de La Rochette	25/09/2020	Réservoir 6000 m3: Lévée de réserves électriques
Réservoir de La Rochette	21/10/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Réservoir de La Rochette	12/11/2020	Maintenance sonde kapta
Réservoir de Montaigu	02/04/2020	Contrôle réglementaire - Annuel - Installation électrique
Réservoir de Montaigu	23/07/2020	Socotec mise au norme
Réservoir de Montaigu	21/10/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Réservoir de Montaigu	24/12/2020	Remplacer carte sortie analogique
Usine de Production d'Eau Potable de La Justice	13/01/2020	Renouvellement pompe 1
Usine de Production d'Eau Potable de La Justice	24/01/2020	Remplacement EV
Usine de Production d'Eau Potable de La Justice	01/04/2020	Contrôle réglementaire - Annuel - Installation électrique
Usine de Production d'Eau Potable de La Justice	28/05/2020	Installer une antenne amplifiée sur sofrel
Usine de Production d'Eau Potable de La Justice	11/08/2020	Consignation électrique pour trvx hydraulique, déplacement de la chloration du puits au refoulement
Usine de Production d'Eau Potable de La Justice	31/08/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Usine de Production d'Eau Potable de La Justice	02/12/2020	Remplacement/repose/recabalge sonde piezomètrique puits Justice
Usine de Production d'Eau Potable de La Rochette	17/02/2020	levées reserves SOCOTEC pompage la rochette
Usine de Production d'Eau Potable de La Rochette	01/04/2020	Contrôle réglementaire - Annuel - Installation électrique
Usine de Production d'Eau Potable de La Rochette	31/08/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	13/01/2020	levées des reserves SOCOTEC levage
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	15/01/2020	Lavage bache 2000m3
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	17/01/2020	Remplacement limiteur de pression
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	22/01/2020	Mise en service gprs
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	13/02/2020	Mise en service pompes javel amont
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	17/02/2020	levées reseves SOCOTEC LEVAGE USINE LIVRY
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	27/02/2020	levage pompe eau salle usine Livry
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	04/03/2020	installation des portes local chlore
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	02/04/2020	Contrôle réglementaire - Annuel - Installation électrique
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	24/04/2020	Dépose pompe KSB puit 1
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	06/05/2020	Repose pompe KSB puit 1
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	10/06/2020	Mise en service du démarreur et compteur d'énergie

Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	10/06/2020	Remplacement armoire puits 3
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	16/06/2020	Mise en service adsl/gprs
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	19/06/2020	Remplacement courroies des 2 compresseurs
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	23/06/2020	Lavage bache 1000m3
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	01/07/2020	essai groupe électrogène avec Société
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	10/07/2020	Mise en place et test protection cathodique
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	14/07/2020	Dégradation grillages forage 3 remise en place de façon provisoire
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	26/08/2020	Lavage bâche eau filtrée
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	28/08/2020	Lavage tour de contact
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	07/09/2020	Consignation forage 2
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	07/09/2020	Remplacement pompe
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	24/09/2020	usine de Livry remise en état serrurie
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	26/10/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	28/10/2020	usine livry controle levage socotec
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	26/11/2020	usine de livry récupération moteur
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	08/12/2020	Contrôler ou remplacer sonde puits
Usine de Production d'Eau Potable de Livry sur Seine	08/12/2020	usine livry remplacement serrures
Usine de Production d'Eau Potable de Marche Marrais	01/04/2020	Contrôle réglementaire - Annuel - Installation électrique
Usine de Surpression de Cesson - Vente - D27	01/04/2020	Contrôle réglementaire - Annuel - Installation électrique
Usine de Surpression de Voisenon	01/04/2020	Contrôle réglementaire - Annuel - Installation électrique
Usine de Surpression de Voisenon	21/04/2020	Remplacement déshumidificateur
Usine de Surpression de Voisenon	04/06/2020	Chgt compteur voisenon Nord
Usine de Surpression de Voisenon	22/10/2020	Contrôle réglementaire électrique annuel

Lavage des réservoirs :

Installation	Date	Conformité bactériologique
Barthou Dammarie	03/09/2020	oui
Cherisy		Impossible car Montaigu 2x1000 à l'arrêt
La Rochette 2000	17/09/2020	oui
Livry sur Seine - cuve 1000 m3	23/06/2020	oui
Livry sur Seine - cuve 2000 m3	15/01/2020	oui
Livry sur Seine usine TC	28/08/2020	oui
Melun 6000 CD	28/10/2020	oui
Melun 6000 CG	30/10/2020	oui
Melun Livry CAG	26/08/2020	oui
Montaigu 2000		Impossible car Montaigu 2x1000 à l'arrêt
Montaigu 2x 1000		A l'arrêt

Périodicité	Commentaire
A définir	Contrôle périodique des conformités machine
Mensuelle	Maintenance mensuelle des installations de chloration ; et des appareils de mesures : analyseur de chlore et turbidimètre ; nettoyage des cannes d'injection…
Mensuel	Vérification et regonflage ballon anti-bélier et regonflage si nécessaire
6 mois	Detection fixe gaz
6 mois	Contrôle et maintenance des portails et barrière automatique
Annuel	Contrôle annuel alarme anti intrusion
Annuel	Vérification annuelle des armoires électriques par SOCOTEC
Annuel	Contrôle de la ventilation
Annuel	Contrôle de conformité levage
Annuel	Contrôle et maintenance des onduleurs
Annuel	Contrôle des EPMR
Annuel	Contrôle et maintenance des disconnecteurs
Annuel	Contrôle et maintenance des portes sectionnelles
Annuel	Vérification des alarmes de détection incendie et le système de trappe de désenfumage
3 à 4 ans	Maintenance des groupes électrogènes essai sur banc de charge
4 ans	Contrôle et maintenance des batterie de condensateur
40 mois-48 mois et 10 ans	Contrôle périodique et de requalification des ESP
	Contrôle et maintenance des hydrostab
	Contrôle et maintenance des systèmes de vidéosurveillance

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
DAMMARIE-LES-LYS	février	88 ml	Pas de bruit de fuite
DAMMARIE-LES-LYS	juin	117 ml	2 bruits de fuites
DAMMARIE-LES-LYS	juillet	321 ml	1 bruit de fuite
DAMMARIE-LES-LYS	septembre	15163 ml	6 bruits de fuites
DAMMARIE-LES-LYS	octobre	1396 ml	1 bruit de fuite
DAMMARIE-LES-LYS	décembre	245 ml	1 bruit de fuite
LA ROCHETTE	novembre	106 ml	Pas de bruit de fuite
MELUN	janvier	3577 ml	Pas de bruit de fuite
MELUN	février	822 ml	1 bruit de fuite
MELUN	mars	360 ml	Pas de bruit de fuite
MELUN	avril	165 ml	1 bruit de fuite
MELUN	mai	136 ml	1 bruit de fuite
MELUN	juin	467 ml	3 bruits de fuites
MELUN	juillet	21060 ml	4 bruits de fuites
MELUN	août	1489 ml	1 bruit de fuite
MELUN	septembre	6868 ml	2 bruits de fuites
MELUN	octobre	20262 ml	2 bruits de fuites
MELUN	novembre	4764 ml	4 bruits de fuites
MELUN	décembre	485 ml	3 bruits de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	21	21	21	26	21	-19,2%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	38	18	59	43	43	0,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,2	0,6	0,5	0,5	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	78	108	92	90	58	-35,6%
Nombre de fuites sur équipement	8	2	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	145	149	172	159	122	-23,3%
Linéaire soumis à recherche de fuites	28 074	37 638	98 705	122 404	77 891	-36,4%

La recherche de fuites s'organise toute l'année autour de différentes méthodes complémentaires telles que l'analyse des volumes mis en distribution et si besoin, mise en œuvre de sectorisation/ilotage (fermeture de vannes du réseau et mesure du débit de fuite, si les équipements le permettent) et prélocalisation acoustique (mesure du bruit au droit des conduites).
Lorsque ces méthodes ont mis en évidence un tronçon potentiellement fuyard, la méthode de corrélation acoustique est nécessaire afin de localiser précisément la fuite. Cette méthode est assurée par une équipe spécialisée.
Le linéaire de réseau inspecté tel que mentionné dans les tableaux ci-dessus correspond au linéaire inspecté par les méthodes de prélocalisation et de corrélation acoustique. Le détail et la cartographie des linéaires inspectés sont fournis en annexe.
L'hyper centre de Melun fait l'objet d'une surveillance continue via 50 capteurs de prélocalisation/corrélation à poste fixe. Leur implantation est disponible en annexe. Les linéaires ainsi surveillés ne sont pas comptabilisés.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**96 %**	**95 %**	**100 %**	**95 %**	**73 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2016	2017	2018	2019	2020
La Justice	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %
Livry Bord de Seine	100 %	100 %	100 %	100 %	80 %
Livry Bord de Seine Puits 1	100 %	100 %	100 %	100 %	80 %
Livry Bord de Seine Puits 2	100 %	100 %	100 %	100 %	80 %
Livry Bord de Seine Puits 3	100 %	100 %	100 %	100 %	80 %
Livry Bord de Seine Puits 4	100 %	100 %	100 %	100 %	80 %
Livry Bord de Seine Puits 5	100 %	100 %	100 %	100 %	80 %
Livry Bord de Seine Puits 6	100 %	100 %	100 %	100 %	80 %
Marché Marais 1 (A l'arrêt)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Marché Marais 2 (A l'arrêt)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Station pompage de La Rochette	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**3 482 204**	**4 539 147**	**5 198 500**	**5 044 251**	**5 403 173**	**7,1%**
Surpresseur	137 879	334 234	337 660	340 321	356 283	4,7%
Installation de reprise	152 479	168 005	179 150	208 643	284 551	36,4%
Installation de production	3 070 637	3 880 982	4 502 540	4 286 644	4 477 788	4,5%
Réservoir ou château d'eau	121 209	155 926	179 150	208 643	284 551	36,4%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Réactifs	Quantité	Commentaires
Chlore Gazeux	3250 kg	Melun
Sel épuré fin séché	10000 kg	Melun
Sel pour adoucisseur	3000 kg	Melun

4.4.4 La valorisation des sous-produits

La valorisation des déchets liés au service

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Forages	Forages de la Justice et de la Rochette		Il n'y a pas de DUP sur ces 2 forages, une procédure conjointe est en cours
Réservoirs	Réservoir de Chérizy	Gouttière d'évacuation des eaux de pluie	Les gouttières d'évacuation des eaux de pluie du dôme qui passent dans la cuve sont percées. Par mesure sanitaire, les entrées ont été bouchées et une pompe vide cave a été installée sur le dôme. La création de gouttières extérieures est à prévoir.
Réservoirs	Réservoir 6000 m3	Etanchéité des cuves, toiture et sécurisation du site	Prévoir un diagnostic de l'étanchéité du réservoir. Le revêtement d'étanchéité se décolle sur une petite surface, à proximité de la canalisation de distribution (cuve droite). De plus des cloques se forment dans les cuves sur le revêtement bitumineux. Prévoir une réhabilitation de la toiture. Prévoir la sécurisation par un garde corps sur le toit.
Réservoirs	Réservoirs de Montaigu	Génie civil	Les réservoirs R1 et R2 sont à l'arrêt suite à la découverte de cavités au niveau des fondations. Des études de consolidation sont en cours.
Réservoirs	Réservoirs de Montaigu	Chemin accès	Accès souvent rendu difficile par la présence de végétaux.
Réservoirs	Réservoir de Boissettes	Sécurisation du site	Prévoir la sécurisation par un garde corps sur le toit.
Canalisations	MELUN rue Bancel	Canalisation en FONTE DN150 vétuste, fuites récurrences	Prévoir le renouvellement (370ml)
Canalisations	MELUN avenue Thiers	Canalisation en FONTE DN400 vétuste (étude MOSARE). Il s'agit d'une canalisation principale assurant le transport entre le sud et le centre de Melun.	Prévoir le renouvellement de la canalisation (500ml)
Canalisations	MELUN rue de Vaux	Canalisation en FONTE DN200, 100, 60 vétuste (étude MOSARE)	Prévoir le renouvellement de la canalisation (765ml)
Canalisations	DAMMARIE LES LYS avenue du lys	Canalisation en FONTE DN125, 60 vétuste (étude MOSARE)	Prévoir le renouvellement de la canalisation (1300ml)
Canalisation et Accessoires	MELUN Rue des fabriques	Canalisation en FONTE DN 200 vétuste (traversée du pont)	Renouvellement de vannes à prévoir. Prévoir le renouvellement de la canalisation (200ml)
Canalisation et Accessoires	MELUN Pont du Maréchal Leclerc	Etat médiocre des vannes de part et d'autre du pont	Prévoir le renouvellement des vannes en en chambre

Canalisation et Accessoires	MELUN Bd Chamblain/ Rue Saint Ambroise	Rue St Ambroise ; canalisation en FONTE DN300 Traversée du boulevard Chamblain : canalisation en FONTE DN300	Prévoir le renouvellement des canalisations (250 ml + 80 ml) Prévoir la mise en place d'une vanne de sectionnement sur la canalisation DN 300 à l'angle de rue Saint Ambroise / Bd Chamblain afin de limiter la gêne des abonnés de ces rues lors d'un arrêt d'eau.
Canalisations	MELUN Rue Notre Dame Rue d'Abeilard Rue du four Rue du Franc Murier	Rue et place Notre Dame : canalisation en FONTE ø60 en mauvais état. Rue d'Abeilard : canalisation en FONTE ø40 en mauvais état. Rue du four : canalisation en FONTE ø60 en mauvais état. Rue du Franc Murier : canalisation en FONTE ø150 en mauvais état.	Prévoir le renouvellement des canalisations (185 ml + 35 ml + 120 ml + 130 ml)
Canalisations	MELUN Quartier Beauregard	Alimentation du Quartier de Beauregard. Création d'un maillage	Etudier un maillage possible pour sécuriser l'alimentation du quartier de Beauregard
Canalisations	DAMMARIE LES LYS Clos Saint Louis		Prévoir une étude pour l'alimentation en eau liée au développement à venir de cette zone. Veolia Eau accompagnera la collectivité dans cette démarche.
Canalisations	DAMMARIE LES LYS Rue du moulin	Canalisation en FONTE ø40 en mauvais état. Fuites récurrentes. Défense incendie à améliorer.	Prévoir le renouvellement et le renforcement (ø150) de la canalisation (230 ml)
Canalisations	DAMMARIE LES LYS Rue du capitaine Bernard de Poret (de rue du capitaine Edouard Roemer à rue François Lips)	Canalisation en FONTE ø80 en mauvais état. Défense incendie à améliorer.	Prévoir le renouvellement et le renforcement (ø150) de la canalisation (180 ml)
Canalisations	DAMMARIE LES LYS Rue Charles de Gaulle	Canalisation en FONTE ø80 en mauvais état. Fuites récurrentes.	Prévoir le renouvellement de la canalisation (320 ml)
Canalisations	DAMMARIE LES LYS avenue Charles Prieur	Canalisation en FONTE DN 200, 150 vétuste (étude MOSARE)	Prévoir le renouvellement de la canalisation (1000ml)
Canalisations	MELUN cours de la Reine Blanche	Canalisation en FONTE DN60 vétuste, fuites récurrentes	Prévoir le renouvellement (200ml) Il s'agit d'un renouvellement prioritaire.
Canalisations	MELUN Avenue de Meaux	Canalisation en FONTE DN60 vétuste. La canalisation est située sous les arbres, des cases régulières sont causées par les racines. Un renforcement est également à prévoir pour assurer un meilleur débit aux abonnés.	Prévoir le renouvellement de la canalisation (600 ml)
Forages	MELUN	Le forage de Marche Marais est abandonné mais il existe toujours une interconnexion	Prévoir le tamponnage de l'interconnexion.

	Rond Point de la pénétrante, forage de Marche Marais	entre le refoulement du forage et la canalisation de distribution alimentant le Mée sur Seine	
Canalisation et accessoires	MELUN rue de Sampigny	L'hydrostab aval DN400 assurant l'unique interconnexion entre le Sud et le Nord de Melun est vétuste.	Prévoir le renouvellement de l'hydrostab aval. La canalisation en fonte DN200 date de 1954 et nécessiterait d'être renouvelée en même temps (165 ml).
Canalisations	DAMMARIE LES LYS avenue Charles Peguy, avenue Romain Rolland, avenue Emile Zola, avenue Anatole France	La canalisation de refoulement du forage de la justice (DN350-300) de l'avenue Charles Peguy à l'avenue du general Leclerc est ancienne (date de pose 1913). L'abandon de cette canalisation entre le rond point Pompidou et la rue de Mun est à étudier.	Prévoir en priorité le renouvellement de la canalisation DN350-300 entre l'avenue Charles Peguy et le rond point Pompidou (2000 ml) puis entre la rue de Mun et l'avenue du général Leclerc (840 ml) Prévoir le renouvellement de la canalisation DN110 avenue Anatole France entre la rue Frederic Joliot Curie et l'avenue du general Lerclerc (840 ml)
Canalisations	DAMMARIE LES LYS rue Fernand Léger, rue des vives eaux	Canalisation en FONTE DN150 vétuste, fuites récurrentes.	Prévoir le renouvellement de la canalisation (640 ml + 750 ml). Le renouvellement de la canalisation rue Fernand Léger est prioritaire.
Canalisations	DAMMARIE LES LYS rue de la fontaine aux aspics	Antenne en FONTE DN60 vétuste, fuites récurrentes.	Prévoir le renouvellement de la canalisation (195 ml)
Canalisations	MELUN avenue Jean Jaures angle avenue du colonel Fabien	La canalisation en FONTE DN150 qui traverse l'avenue Jean Jaurès est vétuste. Une antenne en FONTE DN100 alimente seulement un PI et les n°2-2bis-4. Il peut être envisagé de déplacer le PI et renouveler la canalisation avec un DN moindre. La canalisation en FONTE DN40 entre la rue des frères Thibault et l'avenue du colonel Fabien est également vétuste.	Prévoir le renouvellement de la canalisation en traverse de rue (30 ml) et avenue Jean Jaures (300 ml)

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

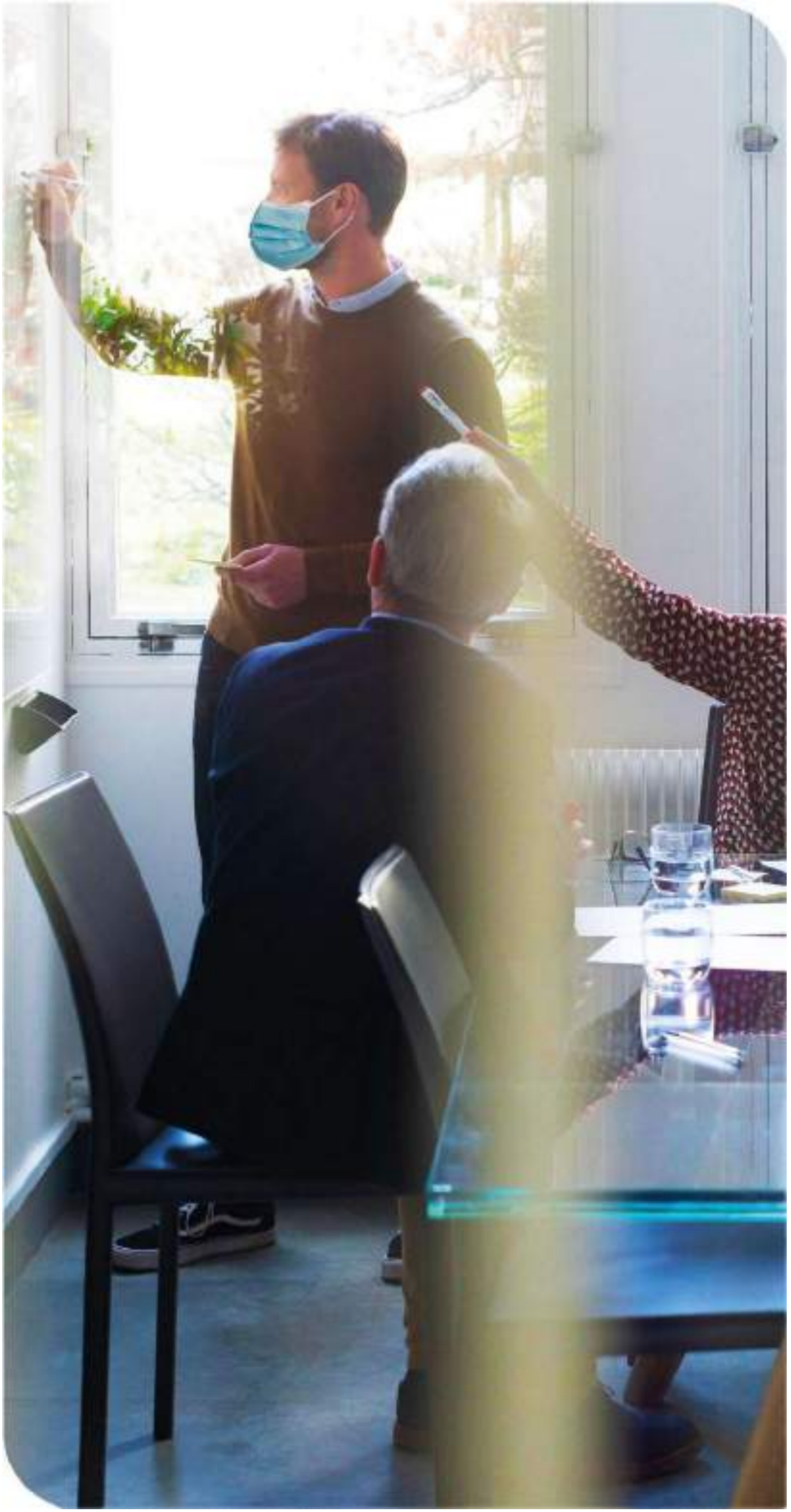

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S8240 - MELUN DAMMARIE — Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**12 932 848**	**13 938 927**	**7,77 %**
Exploitation du service	10 321 706	11 053 210	
Collectivités et autres organismes publics	2 456 450	2 711 472	
Travaux [illegible]	11 721	125 252	
Produits accessoires	55 200	35 993	
CHARGES	**11 182 079**	**12 448 796**	**11,32 %**
Personnel	1 564 013	1 707 192	
Energie électrique	869 909	877 929	
Achats d'eau	2 253 015	2 309 934	
Produits de traitement	35 494	57 161	
Analyses	24 572	48 087	
Sous-traitance, matériel et fournitures	1 151 740	994 027	
Impôts locaux et taxes	654 115	690 952	
Autres charges d'exploitation	588 200	633 132	
télécommunications, poste et télégraphe	103 735	89 606	
engins et véhicules	169 032	230 963	
informatique	139 193	266 809	
assurances	87 649	87 889	
loyers	333 462	375 153	
divers	- 267 866	- 200 037	
Frais de contrôle	47 159	51 313	
Redevances contractuelles	485	0	
Contribution des services centraux et recherche	521 564	442 630	
Collectivités et autres organismes publics	2 464 458	2 711 472	
Charges relatives aux renouvellements	1 544 352	1 570 528	
pour garantie de continuité du service	0	262	
fonds contractuel / renouvellements	1 544 352	1 570 267	
Charges relatives aux investissements	865 240	1 491 344	
programme contractuel / investissements	865 240	1 491 344	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	97 159	55 002	
RESULTAT AVANT IMPOT	**1 749 645**	**1 488 131**	**-14,51 %**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	589 154	416 677	
RESULTAT	**1 160 491**	**1 071 455**	**-7,67 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2005 — 5/06/2021

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: S8240 - MELUN DAMMARIE

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	5 551 851	5 752 468	3.61 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*5 797 792*	*5 633 095*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 245 941*	*119 373*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	4 758 681	5 293 600	11.24 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*4 412 756*	*5 398 637*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*345 925*	*- 105 037*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	20 818	17 141	-17.66 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*20 818*	*17 141*	
Ristournes	436	0	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*436*	*0*	
Exploitation du service	**10 331 786**	**11 063 210**	**7.08 %**
Produits : part de la collectivité contractante	770 297	787 799	2.27 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*784 491*	*779 280*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 14 193*	*8 519*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	1 122 917	1 243 248	10.72 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 218 728*	*1 225 346*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 95 812*	*17 902*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	571 244	680 426	19.11 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*672 745*	*660 260*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 101 501*	*20 166*	
Collectivités et autres organismes publics	**2 464 458**	**2 711 472**	**10.02 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**81 112**	**126 262**	**NS**
Produits accessoires	**55 290**	**35 983**	**-34.92 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). Compte tenu des arrondis effectués p

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	Montant en €
6000 M3 RESERVOIR	
LA ROCHETTE	
SECURISATION ACCES NIVEAU -1	991,37
BOISSETTE RESERVOIR	
BOISSETTE RESERVOIR	
SECURISATION ACCES DOME RESERVOIR	10 034,09
CHAMP CAPTANT LIVRY PUITS	
FONDS DD COMMUNICATIONS	
COMPLEMENT PARTENARIAT REFORESTATION	5 414,67
PARTENARIAT REFORESTATION	5 956,47
COMPTAGE ACHAT D'EAU	
BOISSISE LA BERTRAND	
SECURISATION ACCES TOITURE US BLB	2 110,20
GEOREFERENCEMENT	
RESEAU	
ETUDE PATRIMONIALE MOSARE	11 102,81
INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS	
USINE LIVRY ET CHAMPS CAPTANTS	
CAPOTAGE CHAMBRE DE VANNAGE N 3	5 055,99
ECLAIRAGE FILTRES A CHARBON	1 125,91
PROTECTION DES CABLES	7 095,39
RENFORT GARDE CORPS	325,76
SECURISATION ACCES PLATEFORME FORAGES	2 974,12
SECURISATION ACCES REGARD DE VIDANGE	1 869,44
SECURISATION DES GRILLES DE VENTILATION	5 976,55
SECURISATION DES PAROIS VITREES CASSEES	2 464,27
SECURISATION DES PAROIS VITREES RECTANGULAIRES	2 874,97
SECURISATION REGARD DE COMPTAGE	14 289,91
LA JUSTICE _ STATION	
LA JUSTICE - BOUILLANTS D142	
SECURISATION ACCES FORAGE LA JUSTICE	9 439,27
MARCHE MARAIS	

PD PT DU MEE SUR SEINE	
SECURISATION ACCES STATION MARCHE MARAIS	587,74
STATION MAINCY	
SECURISATION ACCES STATION MAINCY	3 597,26

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	**Montant en €**
Réseau	
COMPTEURS EAU	7 051,87

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	**2020**
Equipements (€)	261,87

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
CONTRAT 58240 Ville de MELUN
COMPTE DE RENOUVELLEMENT
(PERIODE 01/01/2015 au 31/12/2034)

D0 Productio	274 751	K1
D0 Distributio	702 159	K3
D0 Distributio	518 833	K3
	1 495 744	

en euros

DATE	LIBELLES	INDICE K	Interets légal + 3	Dotation annuelle	Utilisation (dépense annuelle)	Solde (+ si créditeur ; si débiteur)
			2015			
janv-15	Dotation 2015 Production Melun	1,0057		276 318,09		276 318,09
août-15	Boissettes-Vanne électrique				1 207,49	275 110,60
nov-15	Livry-compteur n3				4 399,57	270 711,03
nov-15	Livry-hydraulique Station				24 930,85	245 780,18
oct-15	Livry-moteur de reprise Chenoy 1				16 872,51	228 907,67
oct-15	Livry-Variateur de reprise 1				4 991,90	223 945,77
sept-15	Livry-Climatisation				6 521,60	217 424,17
déc-15	Chenoy-Armoire et Pompe 1 et 2				50 447,79	166 976,38
déc-15	Puit Marchais Maraîs - Cellule HT				4 304,45	162 671,93
nov-15	La Rochette Groupe 2				5 462,86	157 209,07
sept-15	Lady-Pompe 458				8 551,59	148 657,48
déc-15	Reprise Cessoe-Groupe electropompe 1				48 423,88	100 233,60
déc-15	Reprise Cessoe-Groupe electropompe 2				48 423,88	51 809,72
déc-15	Reprise Cessoe-Groupe electropompe 3				48 548,95	3 260,77
déc-15	Reprise Cessoe-Armoire de commande BT				73 915,54	- 70 654,77
déc-15	Reprise Cessoe-Débimètre electromagnétique				10 267,28	- 80 922,05
déc-15	Reprise Cessoe-Ballon anti-bélier				17 236,92	- 98 158,97
déc-15	Reprise Cessoe-Renouvellement tuyauterie				132 271,70	- 230 430,67
janv-15	Dotation 2015 Distribution Melun	1,00000		702 159,00		702 159,00
	canalisations					
	435 ml de canalisation eau dia: 0- 74 mil				87 396,60	614 762,40
	3 vannes à opercule et vidange dia: 0- 75 mil.				7 738,67	607 023,73
	345 ml de canalisation eau dia: 75- 99 mil				78 876,54	528 146,19
	3 vannes à opercule et vidange dia: 75- 99 mil				1 629,40	526 516,79
	330 ml canalisation eau dia: 100- 149 mil				108 195,58	418 321,21
	1 vannes à opercule et vidange dia: 100- 149 mil				10 319,56	413 001,65
	15 ml decanalisation eau dia: 150- 199 mil				6 405,24	406 596,41
	3 vannes à opercule et vidange dia: 150- 199 mil				7 738,67	398 856,74
	560 ml canalisation eau dia: 200- 249 mil				319 906,26	78 950,48
	11 vannes à opercule et vidange dia: 200- 249 mil				10 319,56	68 630,92
	compteurs					
	Renouvellement de 123 compteurs				26 428,28	42 202,64
janv-15	Dotation 2015 Distribution Dammarie	1,00000		518 833,00		518 833,00
	canalisations					
	150 ml de canalisation eau dia: 0- 74 mil				26 118,52	492 714,48
	1 vannes à opercule et vidange dia: 0- 75 mil.				2 674,89	490 164,59
	1525 ml de canalisation eau dia: 75- 99 mil				302 474,40	187 660,19
	16 vannes à opercule et vidange dia: 75- 99 mil				8 690,16	178 970,03
	150 ml decanalisation eau dia: 150- 199 mil				55 512,11	123 457,92
	1 vannes à opercule et vidange dia: 150- 199 mil				2 579,89	120 878,03
	compteurs					
	Renouvellement de 87 compteurs				18 693,17	102 184,86
	Reprise solde année antérieur Production Melun					- 230 430,67
	Reprise solde année antérieur Distribution Melun					42 202,64
	Reprise solde année antérieur Distribution Dammarie/ Lys					102 184,86
	Solde année 2015 Global					**- 86 043,17**

			2016			
janv-16	Dotation 2016 Production Melun	1,0105		277 836,90		47 208,22
	Interet 2016		3,097%	- 7 136,44		40 069,78
	Livry-charbon actif filtre 1				63 538,15	- 23 468,37
	Livry-charbon actif filtre 2				72 591,62	- 96 059,99
	Cherisy-telegestion cherisy				3 274,09	- 99 334,08
	Cherisy-cde electro pompe 3				10 079,56	- 109 413,64
	Station: la Justice -hydraulique station				978,14	- 110 391,78
	La Rochette-hydraulique station				3 721,73	- 114 113,51
	Lady-chlorometre cifec n 1				2 558,42	- 116 671,93
	Lady-electrovanne				3 143,89	- 119 815,82
	Lady-hydroejecteur				3 143,87	- 122 959,69
janv-16	Dotation 2016 Distribution Melun	0,9923		696 752,38		738 955,02
	Interet 2016		3,097%	1 307,02		740 262,03
	canalisations					
	200 ml de canalisation eau dia: 0- 74 mil				34 021,00	706 241,03
	8 vannes a opercule et vidange dia. 0- 75 mil.				3 080,00	703 161,03
	575 ml de canalisation eau dia: 75- 99 mil				126 545,00	576 616,03
	2 vannes a opercule et vidange dia. 75- 99 mil				950,00	575 666,03
	170 ml canalisation eau dia. 100- 149 mil				41 670,00	533 996,03
	2 vannes a opercule et vidange dia: 100- 149 mil				1 240,00	532 756,03
	560 ml de canalisation eau dia: 150- 199 mil				109 870,00	422 886,03
	10 vannes a opercule et vidange dia: 150- 199 mil				7 300,00	415 586,03
	220 ml canalisation eau dia: 200- 249 mil				80 520,00	335 066,03
	4 vannes a opercule et vidange dia: 200- 249 mil				4 000,00	331 066,03
	115 ml canalisation eau dia: 249-300 mil				93 570,97	237 495,06
	compteurs					
	Renouvellement de 198 compteurs				29 667,00	207 828,06
janv-16	Dotation 2016 Distribution DU	0,9923		514 857,99		617 032,85
	Interet 2016		3,097%	3 164,67		620 197,51
	canalisations					
	150 ml de canalisation eau dia: 0- 74 mil				61 190,00	558 897,51
	1 vanne a opercule et vidange dia. 0- 75 mil.				520,00	558 377,51
	680 ml de canalisation eau dia: 75- 99 mil				176 492,00	381 885,51
	5 vannes a opercule et vidange dia: 75- 99 mil				1 800,00	380 085,51
	610 ml de canalisation eau dia: 150- 199 mil				240 990,46	139 095,05
	10 vannes a opercule et vidange dia: 150- 199 mil				10 100,00	128 995,05
	compteurs					
	Renouvellement de 220 compteurs				27 385,00	101 610,05
	Reprise solde année antérieur Production Melun					- 122 959,69
	Reprise solde année antérieur Distribution Melun					207 828,06
	Reprise solde année antérieur Distribution Dammarie/ Lus					101 610,05
	Solde année 2016 Global					186 478,43

			2017			
janv-17	Dotation 2017 Production Melun	1,0105		177 561,95		154 621,26
	Indexé 2017		1,060%	8 799,16		190 822,82
déc-17	Reservoir La Rochette - Systeme Anti Intrusion				2 518,00	148 504,81
déc-17	Reservoir Barthou - Systeme Anti Intrusion				6 467,41	142 037,40
déc-17	Reservoir Barthou - Telegestion Reservoir				2 244,23	139 793,17
déc-17	Reservoir Boissette - Telegestion Reservoir				1 795,58	137 997,59
déc-17	Uiry Puits - Groupe Electropompe				11 430,58	126 567,01
déc-17	Uiry Usine - Charley Reprise 1				6 139,80	120 427,21
déc-17	Uiry Usine - Reprise 1				20 346,23	100 080,98
déc-17	Uiry Usine - Reprise 2				20 495,42	79 585,56
déc-17	Uiry Usine - Reprise 3				20 761,47	58 824,09
janv-17	Uiry Usine - Poste Livre. Bdl Sere				22 979,76	36 144,33
déc-17	Uiry Usine - Accus Groupe Electrogene				10 801,50	25 442,83
déc-17	Uiry Usine - Systeme Anti Intrusion				7 336,27	18 106,56
déc-17	Uiry Usine - Surpresseur D'Air				6 128,50	11 977,98
janv-17	Uiry Usine - Pompe Relevement 1				9 270,20	2 707,74
janv-17	Uiry Usine - Reacteur Electrolyseur				28 404,01	- 25 696,28
déc-17	Uiry Usine - Ventilateur Adf Local Javel				6 637,80	- 32 334,08
déc-17	Reservoir Charley - Groupe Electropompe 1				39 667,21	- 72 001,29
janv-17	Reservoir Charley - Poste Alimentation Bdt				8 530,50	- 80 531,79
déc-17	Reservoir Montaigu - Telegestion Montaigu				1 966,14	- 82 497,93
déc-17	La Rochette Bois D'Etrangle Eau - Armoire B.T.				30 740,84	- 113 238,75
déc-17	La Rochette Bois D'Etrangle Eau - Chloration				8 323,39	- 121 562,14
déc-17	La Rochette Bois D'Etrangle Eau - Systeme Anti Intrusion				2 170,19	- 123 732,33
janv-17	Rochette Melun - Hydraulique Cuve				23 412,15	- 148 144,48
janv-17	Lady Station De Reprise - Telecurveillance				6 262,60	- 154 396,08
déc-17	Boissise la Bert. -comptage Achat D'Eau - Compteur				5 055,75	- 159 451,83
déc-17	Boissise la Bert. -comptage Achat D'Eau - Telesurveillance				505,29	- 159 830,00
déc-17	Voisenon Reprise - Chloration				2 553,21	- 162 331,22
juil-17	Sondes Kapte - Sonde Kapte				18 197,90	- 180 629,12
déc-17	Sectorisation - debimetre 600				8 512,82	- 189 141,94
janv-17	Dotation 2017 Distribution Melun	0,9515		698 190,85		504 018,71
	Indexé 2017		1,060%	6 421,89		910 440,60
	canalisations					
	100 ml de canalisation eau dia: 0- 74 mil				23 323,15	887 117,45
	1 vannes a opercule et vidange dia: 0- 75 mil				1 066,00	886 051,45
	150 ml canalisation eau dia: 100- 149 mil				87 030,00	799 021,45
	6 vannes a opercule et vidange dia: 100- 149 mil				5 104,00	793 917,45
	1 vannes à opercule dia: 100- 149 mil mil diverses rues				4 700,00	789 217,45
	780 ml de canalisation eau dia: 150- 199 mil				329 379,00	459 838,45
	8 vannes a opercule et vidange dia: 150- 199 mil				8 012,00	451 826,45
	4 vannes à opercule dia: 150- 199 mil mil diverses rues				13 084,00	438 752,45
	190 ml canalisation eau dia: 200- 249 mil				188 267,00	250 485,45
	1 vannes a opercule et vidange dia: 200- 249 mil				2 374,00	248 111,45
	3 vannes à opercule dia: 200- 249 mil mil diverses rues				13 917,00	234 194,45
	10 ml canalisation eau dia: 300-400 mil				5 968,00	228 226,45
	1 vannes a opercule et vidange dia: 250- 299 mil				8 784,00	219 442,45
	compteurs					
	Renouvellement de 317 compteurs				41 308,26	178 134,19
	Branchements					
	7 Branchements eau				26 179,23	151 960,96
janv-17	Dotation 2017 Distribution DIL	0,9515		514 412,82		616 052,97
	Indexé 2017		1,060%	3 136,75		619 173,72
	canalisations					
	170 ml de canalisation eau dia: 0- 74 mil				78 810,00	540 363,72
	1 vannes a opercule et vidange dia: 0- 75 mil				1 400,00	537 863,72
	150 ml de canalisation eau dia: 75- 99 mil				32 850,00	505 013,72
	1 vannes à opercule et vidange dia: 75- 99 mil				743,00	504 269,72
	3 vannes a opercule dia: 75- 99 mil diverses rues				4 710,00	499 559,72
	15 ml canalisation eau dia: 100- 149 mil				11 460,00	488 099,72
	1 vannes a opercule et vidange dia: 100- 149 mil				2 100,00	485 999,72
	1 vannes a opercule dia: 100- 149 mil mil diverses rues				4 743,00	481 256,72
	650 ml de canalisation eau dia: 150- 199 mil				266 850,00	214 406,72
	8 vannes a opercule et vidange dia: 150- 199 mil				8 080,00	206 326,72
	3 vannes à opercule dia: 150- 199 mil mil diverses rues				8 813,00	200 513,72
	compteurs					
	Renouvellement de 283 compteurs				36 630,09	169 883,63
	Autres					
	Dome Barthou (part budget neuf canalisation)				118 197,71	51 585,92
	Branchements					
	8 Branchements eau				22 435,96	29 149,96
	Reprise solde année anterieur Production Melun					- 189 141,94
	Reprise solde année anterieur Distribution Melun					151 960,96
	Reprise solde année anterieur Distribution Dammarie/ Lys					29 149,96
	Solde année 2017 Global					- 8 031,02

			2018			
janv-18	Dotation 2018 Production Melun	1,0198		280 191,09		91 350,15
	Intérêt 2018		5,089%	- 5 842,59		85 207,55
déc-18	Reservoir La Rochette - Télégestion				1 683,45	83 524,10
déc-18	Reservoir La Rochette - Equipements electriques				1 667,22	80 856,88
déc-18	Reservoir Barthou - Installation electrique				1 546,20	78 310,68
déc-18	Livry Puits 1 - Armoire bt				1 165,37	77 145,31
déc-18	Livry Puits 2 - Armoire bt				1 172,80	75 972,51
déc-18	Livry Puits 2 - Variateur groupe electropompe				7 771,67	68 200,84
déc-18	Livry Puits 4 - Armoire bt				1 165,37	67 035,47
déc-18	Livry Puits 5 - Armoire bt				1 180,17	65 855,30
déc-18	Livry Puits 6 - Armoire bt				1 180,17	64 675,13
janv-18	Livry Usine - Antibelier cherisy				19 987,88	44 687,25
déc-18	Livry Usine - Antibelier 6000 m3				17 992,28	26 694,97
déc-18	Livry Usine - Supervision				1 191,31	25 503,66
déc-18	Livry Usine - débitmètre 6000 m3				5 773,42	19 730,24
janv-18	Livry Usine - débitmètre usine				9 268,15	10 462,09
janv-18	Livry Usine - Vanne regul filtre 2				3 414,80	7 047,29
déc-18	Livry Usine - Charbon actif filtre 1				81 355,46	- 75 288,17
déc-18	Livry Usine - Charbon actif filtre 2				81 969,11	- 157 257,28
janv-18	Livry Usine - Pompe doseuse javel n 1 (avant stockage)				4 777,80	- 161 035,08
déc-18	Livry Usine - Pompe doseuse javel n 2 (avant stockage)				4 777,80	- 166 812,88
déc-18	Livry Usine - Pompe doseuse javel n 1 (après stockage)				4 649,31	- 171 462,19
déc-18	Livry Usine - Pompe doseuse javel n 2 (après stockage)				4 649,29	- 176 111,48
déc-18	Livry Usine - Pompe a vide javel				2 180,04	- 178 294,52
janv-18	Reservoir Cherisy - Antibelier 1				19 643,59	- 197 938,11
janv-18	Reservoir Cherisy - Antibelier 1				16 800,02	- 214 738,13
déc-18	Station La Justice -Anti intrusion				3 352,54	- 218 090,67
déc-18	La Rochette Bois D'Orangle Eau - Hydrouiteur station				4 871,00	- 222 961,67
déc-18	La Rochette Bois D'Orangle Eau - Pompe roulante				30 473,02	- 253 434,69
juil-18	La Rochette Bois D'Orangle Eau - Hydrouiteur reprise				10 954,40	- 264 389,09
juil-18	Rochette Melun - Anti intrusion				1 588,69	- 265 977,78
juil-18	Rochette Melun - Télésurveillance				1 361,16	- 268 258,94
juil-18	Comptage Boissette - Télésurveillance				1 925,13	- 270 182,07
juil-18	Comptage Brevionde - Télésurveillance				1 928,00	- 272 105,07
juil-18	Reprise Voisenon - Ballon antibelier n01				9 812,23	- 281 917,30
juil-18	Reprise Voisenon - Ballon antibelier n02				9 812,24	- 291 729,54
juil-18	Veste Mortereau - Vanne				1 450,25	- 293 179,79
déc-18	Sectorisation - Sofrel (sic)				1 928,49	- 295 108,28
janv-18	Dotation 2018 Distribution Melun	1,0104		705 599,58		867 560,61
	Intérêt 2018		5,089%	4 694,07		862 866,61
	canalisation					
	1 vanne à opercule et vidange dia: 75 - 99 mil				3 169,18	859 696,43
	2 vannes à opercule et vidange dia: 100- 149 mil				5 846,28	853 849,15
	7 vannes à opercule dia: 100- 149 mil				30 875,41	823 273,74
	690 ml canalisation eau dia: 149-200 mil				804 040,25	19 233,49
	2 vannes à opercule et vidange dia: 250- 299 mil				13 713,55	5 519,94
	50 ml canalisation eau dia: 450- 599 mil				66 040,24	- 60 520,30
	1 vanne à opercule dia: 450- 599 mil				17 320,34	- 77 840,64
	compteurs					
	Recouvrement de 181 compteurs				22 468,26	- 100 311,90
	Branchements					
	5 Branchements eau				19 954,86	- 120 266,76
janv-18	Dotation 2018 Distribution OGL	1,0049		521 575,18		550 525,24
	Intérêt 2018		5,089%	900,44		551 425,68
	canalisation					
	650 ml canalisation eau dia: 100- 149 mil				247 161,78	304 263,91
	11 vannes a opercule et vidange dia: 100- 149 mil				52 154,51	252 109,40
	450 ml de canalisation eau dia: 150- 199 mil				256 675,63	- 4 564,23
	4 vannes a opercule et vidange dia: 150- 199 mil				12 542,53	- 17 106,76
	1 vannes a opercule et vidange dia: 250- 299 mil				6 856,78	- 23 963,54
	compteurs					
	Recouvrement de 167 compteurs				20 730,39	- 44 693,93
	Autres					
						- 44 693,93
	Branchements					
	2 Branchements eau				7 981,94	- 52 675,87
	Reprise solde année antérieur Production Melun					- 295 108,28
	Reprise solde année antérieur Distribution Melun					- 120 266,76
	Reprise solde année antérieur Distribution Dammarie/ Lyc					- 52 675,87
	Solde année 2018 Global					- 468 045,91

					2019		
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]			[illegible]
	[illegible]		[illegible]	[illegible]			[illegible]
[illegible]	[illegible]				[illegible]

[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]
	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
	[illegible]					
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]					
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]					
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]
	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
	[illegible]					
	[illegible]					[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]					
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	Autres					
	[illegible]					[illegible]
	[illegible]					
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]					[illegible]
	[illegible]					[illegible]
	[illegible]					[illegible]
	[illegible]					[illegible]
	Solde année 2019 (Abbé)					[illegible]

			2020			
janv-20	Dotation 2020 Production locale	1 0667		292 538,05		- 134 944,00
	Solde au 2020		2,[illegible]	[illegible]		[illegible]
janv-20	Lavy Puits 1 groupe electropompe				15 292,19	166 446,61
nov-20	Lavy Puits 1 plateforme manueur				7 445,86	174 090,27
sept-20	Lavy Puits 1 groupe electropompe				14 927,26	188 964,12
sept-20	Lavy Puits 2 armoire HL				2 368,32	191 326,45
nov-20	Lavy Puits 3 plateforme manueur				7 338,17	198 777,97
août-20	Lavy Puits 5 vanne de refoulement				10 376,93	209 154,90
nov-20	Lavy Puits 5 plateforme manueur				7 448,13	216 602,85
nov-20	Lavy Puits 4 plateforme manueur				7 448,13	- 224 050,13
nov-20	Lavy Puits 5 plateforme manueur				7 448,12	231 498,07
nov-20	Lavy Puits 4 armoire HL				18 714,74	[illegible]
nov-20	Lavy Puits 6 plateforme manueur				7 445,46	257 498,29
nov-20	Lavy Usine - [illegible]				15 156,38	270 395,83
nov-20	Lavy Usine - 6000 m3 reprise 1 champ captant				5 126,30	- 274 582,93
déc-20	Lavy Usine - [illegible]				23 355,29	298 937,94
oct-20	Lavy Usine - [illegible] champ captant				3 380,24	[illegible]
janv-20	Lavy Usine - [illegible]				3 380,09	305 318,07
mai-20	Lavy Usine - [illegible]				7 955,09	306 152,17
mai-20	Lavy Usine - vanne sur lavage filtre 3				1 955,33	- 308 100,04
juil-20	Lavy Usine - pompe relevage + lavage				3 [illegible]	[illegible]
nov-20	Lavy Usine - charbon actif filtre 3				37 948,80	[illegible]
août-20	Lavy Usine - automate				513,38	433 796,86
août-20	Reservoir Chancy - parafoudre station				5 182,32	326 978,54
oct-20	Reservoir Chancy - clapet clapet dn 350 refoul pompe 2				4 944,20	441 925,34
mai-20	Reservoir Chancy - [illegible] pompe 3				7 187,32	[illegible]
sept-20	Station la Nativité - hydraulique				16 937,08	[illegible]
août-20	Station la Nativité - chlorateur				7 818,58	497 226,38
sept-20	Station la Nativité - chlorure ferrique				196,03	- 497 422,41
nov-20	Reservoir nanteuil - analyseur chlore				2 938,82	460 258,48
juil-20	Lady Station de reprise - [illegible]				3 198,78	[illegible]
sept-20	Lady Station De Reprise - moteur forage pompe				6 480,90	468 599,16
déc-20	Lady Station De Reprise - [illegible]				15 495,13	483 094,27
mai-20	Lady Station De Reprise - pompe reprise 2				15 888,95	- 498 983,22
mai-20	Lady Station De Reprise - pompe reprise 3				2 361,96	498 344,18
août-20	Lady Station De Reprise - [illegible]				[illegible]	[illegible]
nov-20	Lady Station De Reprise - chauffage armoire				7 173,87	508 357,88
déc-20	[illegible]				3 327,87	506 186,13
avr-20	Vieux moulins rebelles - deshumidificateur				2 361,85	- 500 920,94
mars-20	Vieux moulins - [illegible]				977,87	[illegible]
mars-20	Vieux moulins le parvil - télésurveillance				977,87	[illegible]
mars-20	Comblage rebelles - télésurveillance				977,87	510 [illegible]
juil-20	Comblage [illegible]				977,87	513 357,84
août-20	Comblage [illegible] - télésurveillance				977,87	512 [illegible]
mai-20	[illegible]				[illegible]	[illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				[illegible]	[illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				5 595,90	525 [illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				5 604,56	527 [illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				5 595,90	530 [illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				[illegible]	[illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				[illegible]	[illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				5 604,56	541 [illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				5 595,90	- 545 [illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				5 604,56	548 [illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				[illegible]	[illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				5 604,56	[illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				5 595,90	[illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				5 604,56	- 565 [illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				5 595,90	[illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				[illegible]	[illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				5 595,90	[illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				5 604,56	[illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				5 604,56	[illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				5 604,56	[illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				5 604,56	597 178,06
nov-20	[illegible] - sonde lapa				5 604,56	[illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				5 604,56	[illegible]
nov-20	[illegible] - sonde lapa				[illegible]	[illegible]
août-20	[illegible]				977,87	[illegible]
août-20	[illegible]				977,87	[illegible]
déc-20	[illegible]				977,87	[illegible]
mai-20	[illegible]				977,87	[illegible]
mai-20	[illegible]				977,87	[illegible]

[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]
	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
	[illegible]					
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]					[illegible]
	[illegible]					
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]					
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]
	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
	[illegible]					
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]					[illegible]
	[illegible]					
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]					
						[illegible]
	[illegible]					
	[illegible]				[illegible]	[illegible]
	[illegible]					[illegible]
	[illegible]					[illegible]
	[illegible]					[illegible]
	[illegible]					[illegible]

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m³

DAMMARIE LES LYS	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**247,22**	**247,77**	**0,22%**
Part délégataire			**208,63**	**209,18**	**0,26%**
Abonnement			31,40	31,48	0,25%
Consommation	120	1,4808	177,23	177,70	0,27%
Part syndicale			**23,47**	**23,47**	**0,00%**
Consommation	120	0,1956	23,47	23,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1260**	**15,12**	**15,12**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**224,46**	**226,86**	**1,07%**
Part délégataire			**153,84**	**156,24**	**1,56%**
Consommation	120	1,3020	153,84	156,24	1,56%
Part communautaire			**70,62**	**70,62**	**0,00%**
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			**88,32**	**88,59**	**0,31%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			39,72	39,99	0,68%
TOTAL € TTC			**560,00**	**563,22**	**0,58%**

MELUN	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**240,23**	**240,78**	**0,23%**
Part délégataire			**208,63**	**209,18**	**0,26%**
Abonnement			31,40	31,48	0,25%
Consommation	120	1,4808	177,23	177,70	0,27%
Part syndicale			**16,48**	**16,48**	**0,00%**
Consommation	120	0,1373	16,48	16,48	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1260**	**15,12**	**15,12**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**224,46**	**226,86**	**1,07%**
Part délégataire			**153,84**	**156,24**	**1,56%**
Consommation	120	1,3020	153,84	156,24	1,56%
Part communautaire			**70,62**	**70,62**	**0,00%**
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,93**	**88,20**	**0,31%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			39,33	39,60	0,69%
TOTAL € TTC			**552,62**	**555,84**	**0,58%**

6.2 L’attestation d’assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d’assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu’en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l’exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l’exploitation du service.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle
198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

6.3 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
DAMMARIE LES LYS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	21 319	21 800	21 915	22 099	21 987	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	4 632	4 631	4 598	4 555	4 550	-0,1%
Volume vendu (m3)	1 122 417	1 073 121	1 087 718	1 075 021	1 164 861	8,4%
MELUN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	41 036	40 971	40 867	41 183	40 348	-2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	5 772	5 824	5 954	5 982	5 979	-0,1%
Volume vendu (m3)	2 226 984	2 268 990	2 434 221	2 330 009	2 310 506	-0,8%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	265	5 465	5 200	109 530	25 258	-76,9%

6.4 Le synoptique du réseau

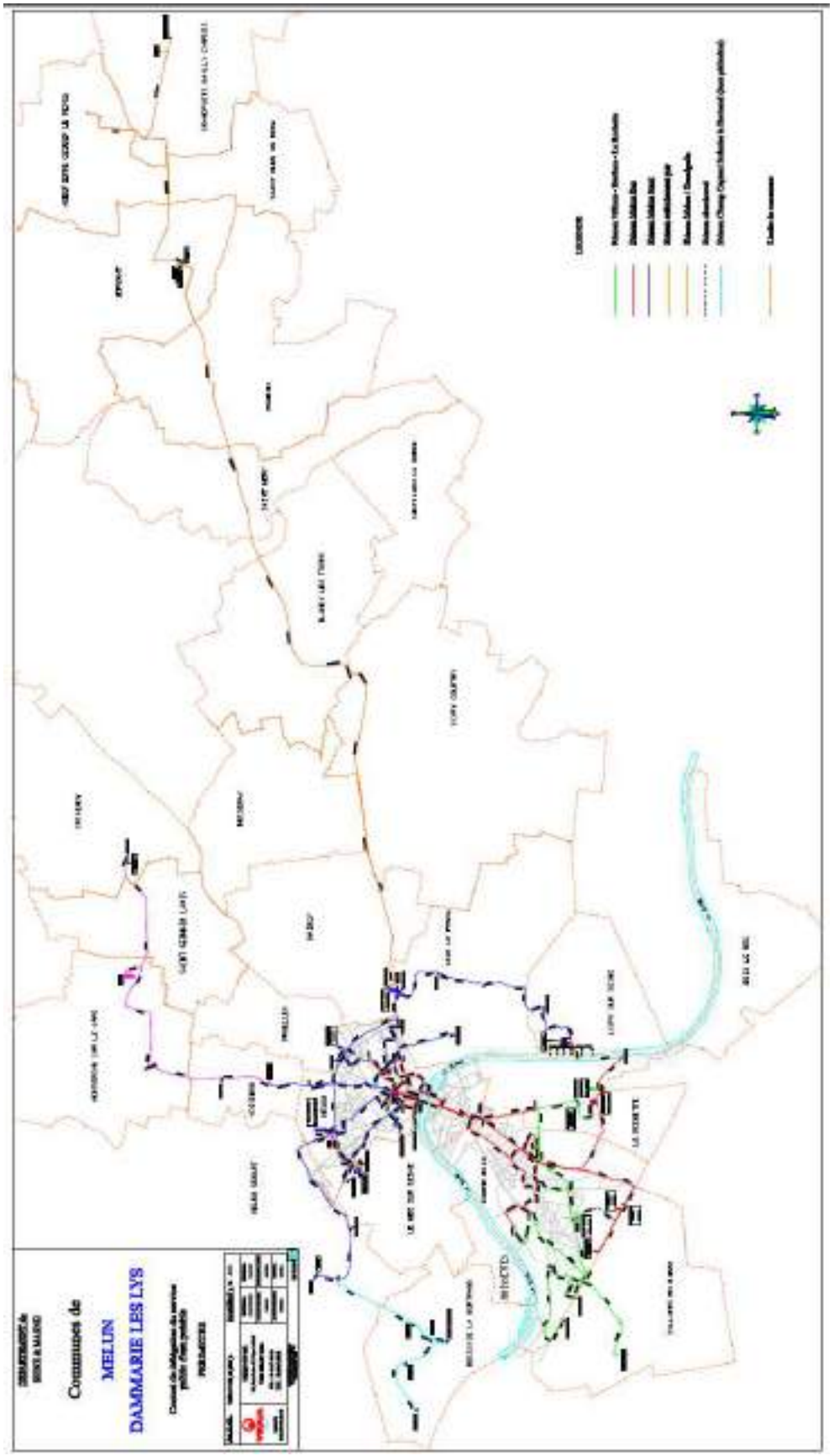

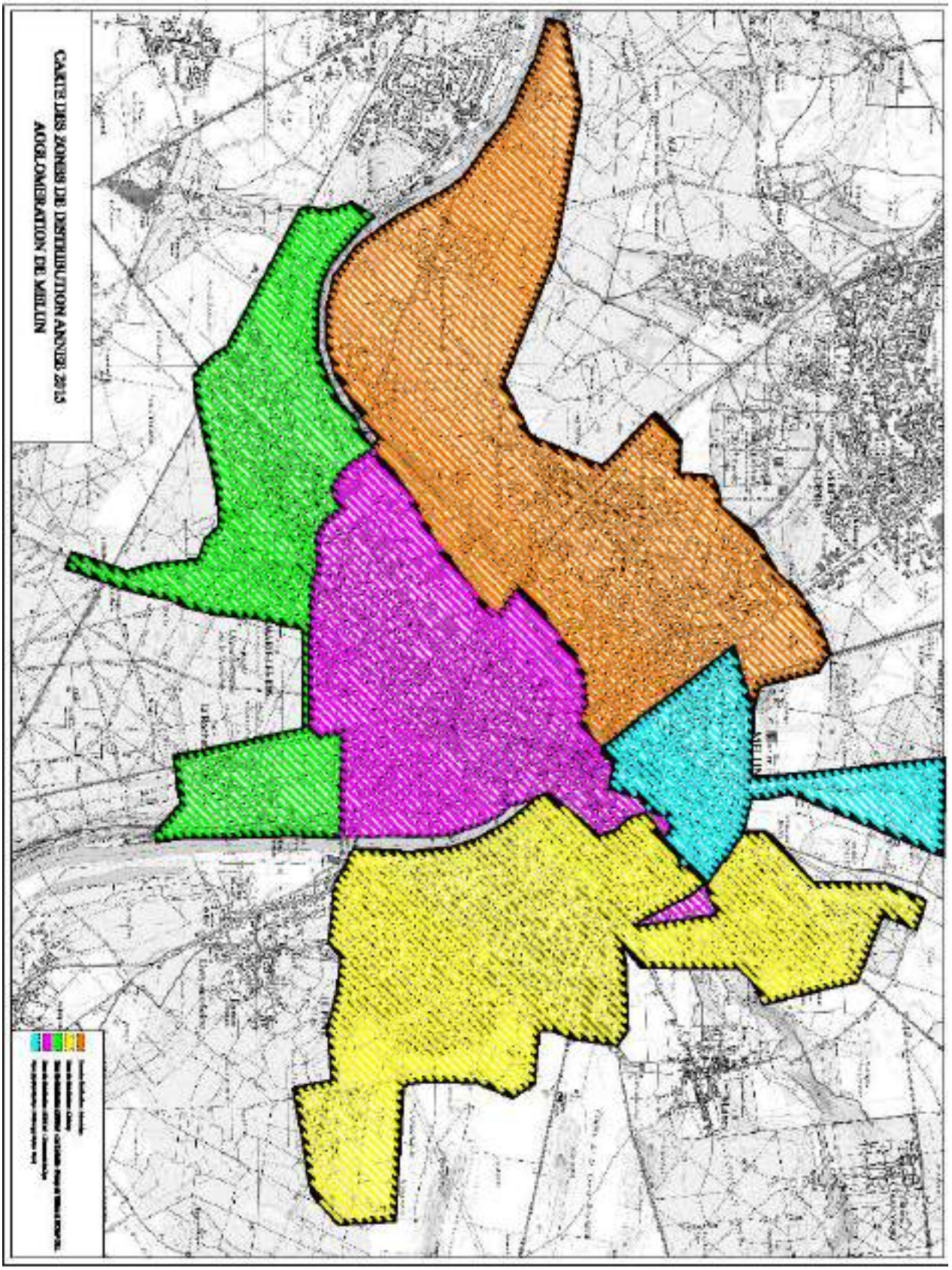
CARTE DES ZONES DE DISTRIBUTION ANNEE 2015
AGGLOMERATION DE MELUN
MELUN

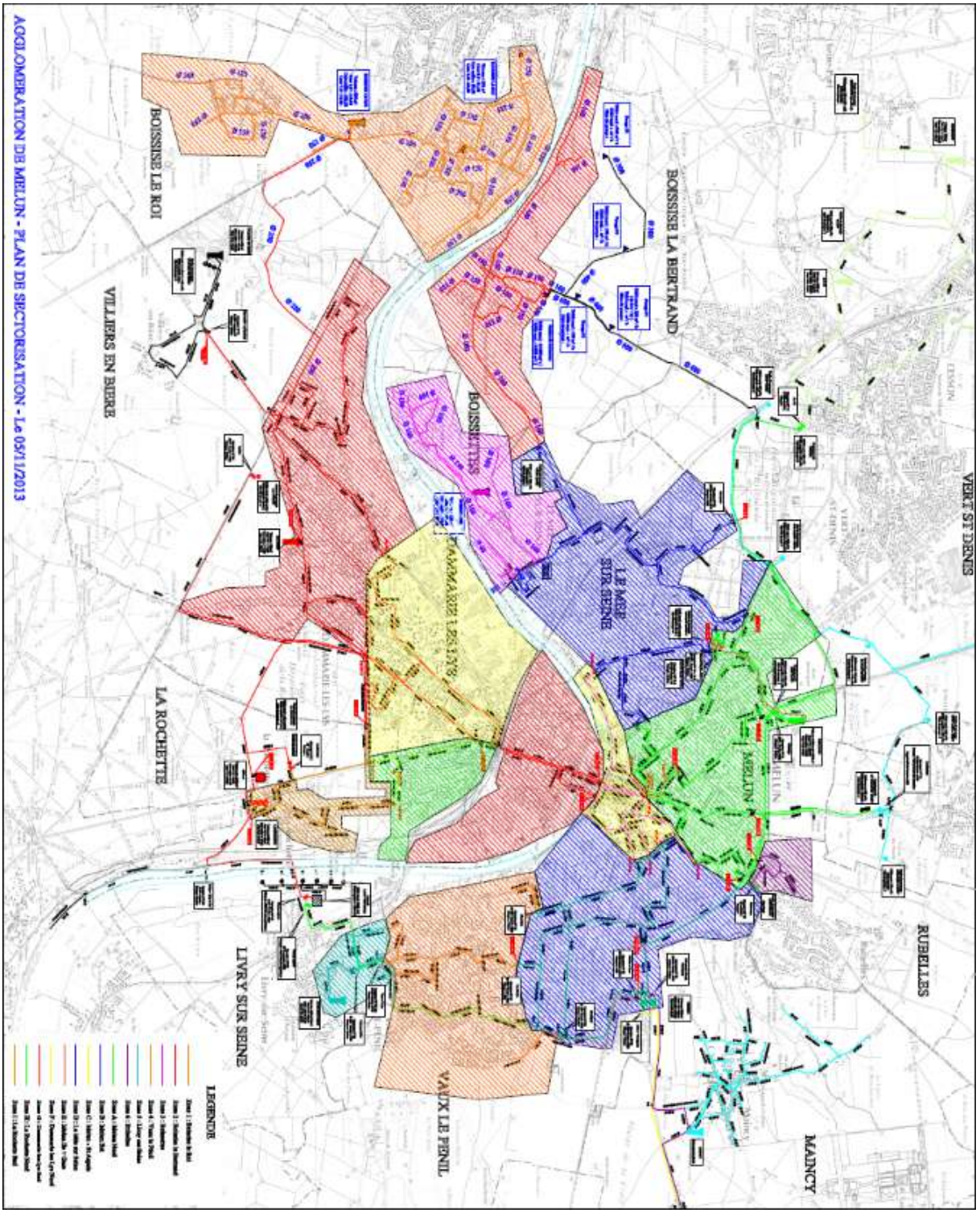
VERT ST DENIS
RUBELLES
MAINCY
BOISSISE LA BERTRAND
LE MEE SUR SEINE
MELUN
VAUX LE PENIL
BOISSISE LE ROI
BOISSISE LES
DAMMARIE LES LYS
LIVRY SUR SEINE
VILLIERS EN BIERE
LA ROCHETTE
LEGENDE
AGGLOMERATION DE MELUN - PLAN DE SECTORISATION - Le 05/11/2013

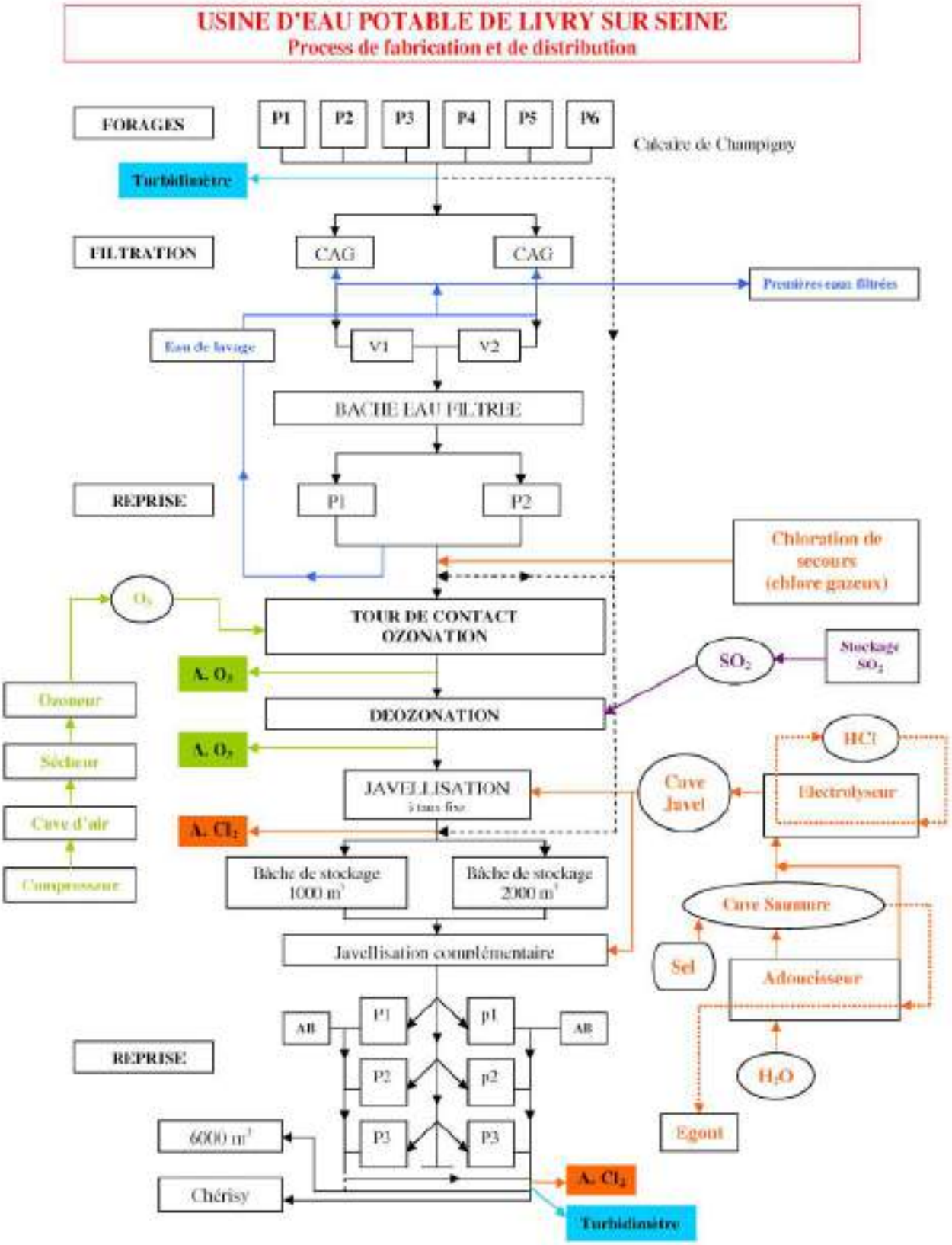
USINE D'EAU POTABLE DE LIVRY SUR SEINE
Process de fabrication et de distribution
FORAGES
P1
P2
P3
P4
P5
P6
Calcaire de Champigny
Turbidimètre
FILTRATION
CAG
CAG
Premières eaux filtrées
Eau de lavage
V1
V2
BACHE EAU FILTREE
REPRISE
P1
P2
Chloration de secours (chlore gazeux)
O_3
TOUR DE CONTACT OZONATION
SO_2
Stockage SO_2
A. O_3
Ozoneur
DEOZONATION
HCl
Sécheur
A. O_3
JAVELLISATION
Cuve Javel
Electrolyseur
Cuve d'air
A. Cl_2
Compresseur
Bâche de stockage 1000 m³
Bâche de stockage 2000 m³
Cuve Saumure
Javellisation complémentaire
Sel
Adoucisseur
AB
P1
p1
AB
REPRISE
P2
p2
H_2O
6000 m³
P3
P3
Egout
Chérisy
A. Cl_2
Turbidimètre

Synoptique de l'usine de production d'eau potable de Boissise la Bertrand (file eau) :

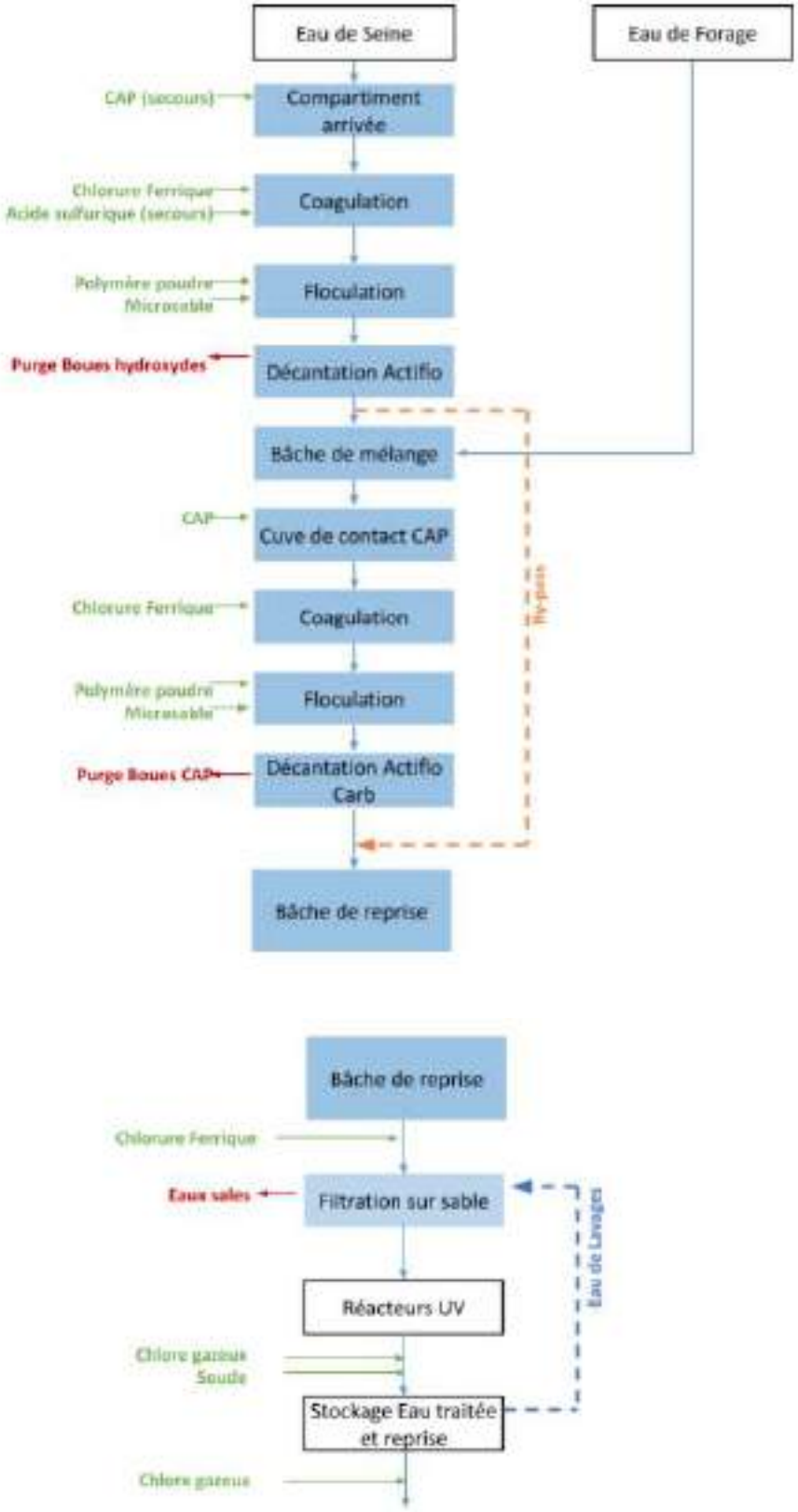

6.5 La qualité de l'eau

6.5.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	10	10	24	24
Physico-chimique	2750	2750	775	774

La non-conformité physico-chimique correspond à une non-conformité sur le paramètre équilibre calco carbonique le 18/12/2020 à la sortie de l'usine de Boissise la Bertrand.

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Température de l'eau	10.5	26.2	14	1	25 °C

6.5.2 L'eau produite et distribuee

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	159	159	107	107	266	266
Physico-chimie	90	90	56	56	146	146

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	318	318	214	214
Physico-chimique	11916	11916	895	895
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	623	623	428	427
Physico-chimique	1860	1857	586	585
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	/		/	
Physico-chimique	1446		258	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.5.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribué par entités réseau

PC - Champ Captant Livry puits 1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	270	270	270	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.43	7.43	7.43	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.31	7.31	7.31	1	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	13.1	13.1	13.1	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	97.4	97.4	97.4	1	mg/l	
Chlorures	23	23	23	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	542	542	542	1	µS/cm	
Magnésium	4.3	4.3	4.3	1	mg/l	
Potassium	3.1	3.1	3.1	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	11	11	11	1	mg/l	
Sodium	11.5	11.5	11.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	22.9	22.9	22.9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	5	5	5	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	48.1	48.1	48.1	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.082	0.087	0.091	2	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.15	0.16	0.169	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	15	15	15	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	24	24	24	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	110	110	110	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.281	0.284	0.286	2	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	

PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Atrazine	0.013	0.019	0.025	2	µg/l	<= 2
Simazine	0.008	0.01	0.011	2	µg/l	<= 2
Ethidimuron	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	<= 2

PC - Champ Captant Livry puits 2

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	271	271	271	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.46	7.46	7.46	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.39	7.39	7.39	1	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.1	0.1	1	NFU	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	13	13	13	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	91	91	91	1	mg/l	
Chlorures	23.5	23.5	23.5	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	566	566	566	1	µS/cm	
Magnésium	4	4	4	1	mg/l	
Potassium	2.8	2.8	2.8	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	11	11	11	1	mg/l	
Sodium	10.6	10.6	10.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	22.8	22.8	22.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	6.4	6.4	6.4	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	60.1	60.1	60.1	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.102	0.103	0.104	2	µg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0	0.011	0.021	2	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.107	0.126	0.145	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	13	13	13	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	1	mg/l P2O5	

Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	24	24	24	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	100	100	100	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.237	0.285	0.332	2	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Atrazine	0.019	0.025	0.03	2	µg/l	<= 2
Simazine	0.007	0.01	0.013	2	µg/l	<= 2
Ethidimuron	0.016	0.016	0.016	1	µg/l	<= 2

PC - Champ Captant Livry puits 3

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	269	269	269	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.44	7.44	7.44	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.26	7.26	7.26	1	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.25	0.25	0.25	1	NFU	

Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	13	13	13	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	96.3	96.3	96.3	1	mg/l	
Chlorures	23	23	23	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	573	573	573	1	µS/cm	
Magnésium	4.1	4.1	4.1	1	mg/l	
Potassium	2.9	2.9	2.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	11	11	11	1	mg/l	
Sodium	11.2	11.2	11.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	22.8	22.8	22.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	4.5	4.5	4.5	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	42.4	42.4	42.4	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.066	0.068	0.07	2	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.147	0.153	0.158	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	14	14	14	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	21	21	21	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	70	70	70	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.255	0.264	0.272	2	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2

Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Atrazine	0.026	0.027	0.027	2	µg/l	<= 2
Simazine	0.01	0.011	0.011	2	µg/l	<= 2
Ethidimuron	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	<= 2

PC - Champ Captant Livry puits 4

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	284	284	284	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.34	7.34	7.34	1	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.12	0.12	0.12	1	NFU	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	13.1	13.1	13.1	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	100.1	100.1	100.1	1	mg/l	
Chlorures	24.2	24.2	24.2	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	569	569	569	1	µS/cm	
Magnésium	4.4	4.4	4.4	1	mg/l	
Potassium	2.8	2.8	2.8	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	9.3	9.3	9.3	1	mg/l	
Sodium	11.3	11.3	11.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	24	24	24	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	4.7	4.7	4.7	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	45.6	45.6	45.6	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.093	0.096	0.099	2	µg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0	0.015	0.03	2	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.15	0.165	0.179	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	15.9	15.9	15.9	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	23	23	23	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5

Fluorures	90	90	90	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone	0.025	0.025	0.025	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.322	0.344	0.365	2	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Atrazine	0.025	0.036	0.047	2	µg/l	<= 2
Simazine	0.01	0.013	0.016	2	µg/l	<= 2
Ethidimuron	0.013	0.013	0.013	1	µg/l	<= 2

PC - Champ Captant Livry puits 5

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	275	275	275	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.45	7.45	7.45	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.34	7.34	7.34	1	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.19	0.19	0.19	1	NFU	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	12.8	12.8	12.8	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	

Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	93.8	93.8	93.8	1	mg/l	
Chlorures	24.1	24.1	24.1	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	560	560	560	1	µS/cm	
Magnésium	4.2	4.2	4.2	1	mg/l	
Potassium	2.9	2.9	2.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	11	11	11	1	mg/l	
Sodium	10.8	10.8	10.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	23.3	23.3	23.3	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.7	0.7	0.7	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	4.4	4.4	4.4	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	43	43	43	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.064	0.066	0.068	2	µg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0.024	0.025	0.025	2	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.17	0.171	0.172	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	15	15	15	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	32	32	32	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	80	80	80	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.314	0.326	0.337	2	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Atrazine	0.027	0.042	0.056	2	µg/l	<= 2
Simazine	0.011	0.016	0.02	2	µg/l	<= 2

Ethidimuron	0.014	0.014	0.014	1	µg/l	<= 2

PC - Champ Captant Livry puits 6

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	302	302	302	1	mg/l	
Titre Alcalimétrique Complet	24.75	24.75	24.75	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.217	29.217	29.217	1	°F	
Turbidité	0.56	0.56	0.56	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Fer total	73	73	73	1	µg/l	
Manganèse total	17	17	17	1	µg/l	
Calcium	108.3	108.3	108.3	1	mg/l	
Chlorures	33	33	33	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	603	603	603	1	µS/cm	
Magnésium	5.1	5.1	5.1	1	mg/l	
Potassium	3.1	3.1	3.1	1	mg/l	
Sodium	14	14	14	1	mg/l	<= 200
Sulfates	30	30	30	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.8	0.8	0.8	1	mg/l C	<= 10
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.067	0.067	0.067	1	µg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0.023	0.027	0.031	2	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.15	0.172	0.193	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	<= 4
Nitrates	9.3	9.3	9.3	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.199	0.199	0.199	1	mg/l	
Nitrites	0.04	0.04	0.04	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	40	40	40	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	140	140	140	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Fréon 113	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	

Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.268	0.325	0.382	2	µg/l	<= 5
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Atrazine	0.064	0.068	0.072	2	µg/l	<= 2
Simazine	0.023	0.025	0.027	2	µg/l	<= 2

PC - EAU DE SEINE VIVES EAUX BLB

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	9	Qualitatif	
pH à température de l'eau	7.82	7.973	8.08	9	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.08	8.095	8.11	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	9	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	16.4	18.789	21.15	9	°F	
Titre Hydrotimétrique	19.9	23.682	26.5	9	°F	
Turbidité	0.79	6.988	50	13	NFU	
Température de l'eau	10.5	17.989	26.2	9	°C	<= 25
Fer dissous	0	23.667	71	3	µg/l	
Fer total	29	232.615	1021	13	µg/l	
Manganèse dissous	0	0	0	3	µg/l	
Manganèse total	0	6.462	51	13	µg/l	
Calcium	74.3	89.167	100.1	9	mg/l	
Chlorures	14	17.889	20.2	9	mg/l	<= 200
Magnésium	3	3.356	3.5	9	mg/l	
Potassium	2.5	2.689	2.9	9	mg/l	
Sodium	7.2	8.867	9.7	9	mg/l	<= 200
Sulfates	20	21.789	24	9	mg/l	<= 250
Carbone organique dissous	1.2	1.959	3.2	13	mg/l C	
Carbone Organique Total	1.2	2.208	4.5	13	mg/l C	<= 10
Matières organiques à 254 nm	0.42	6.31	12.2	2	Abs/m	
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.023	0.038	5	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.012	0.024	0.032	5	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0.055	0.12	13	mg/l	<= 4
Nitrates	14.6	22.133	32	9	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.307	0.459	0.663	9	mg/l	
Nitrites	0.04	0.05	0.07	9	mg/l	
Fluorures	0	93.333	130	9	µg/l	
Pesticides totaux	0.012	0.054	0.083	5	µg/l	<= 5
Atrazine	0	0.007	0.015	5	µg/l	<= 2

PC - la JUSTICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité	0.1	0.1	0.1	1	NFU	

PC - LA ROCHETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	241	241	241	1	mg/l	
Titre Alcalimétrique Complet	19.75	19.75	19.75	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.807	25.807	25.807	1	°F	
Turbidité	0.51	0.51	0.51	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Fer total	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	95.5	95.5	95.5	1	mg/l	
Chlorures	62	62	62	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	611	611	611	1	µS/cm	
Magnésium	4.6	4.6	4.6	1	mg/l	
Potassium	2.5	2.5	2.5	1	mg/l	
Sodium	22.3	22.3	22.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	14	14	14	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 10
Déséthylatrazine	0.011	0.012	0.013	3	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	13	13	13	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.26	0.26	0.26	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	50	50	50	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	

Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Fréon 113	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.011	0.012	0.013	3	µg/l	<= 5
Bromoforme	7.8	7.8	7.8	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.73	0.73	0.73	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8.53	8.53	8.53	1	µg/l	

PC - Livry puits mélange

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Titre Alcalimétrique Complet	22.35	23	23.65	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.122	25.956	26.79	2	°F	
Turbidité	0.17	0.2	0.23	2	NFU	
Calcium	93.6	96.6	99.6	2	mg/l	
Chlorures	23.5	24.8	26.1	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	570	577	584	2	µS/cm	
Magnésium	4.1	4.3	4.5	2	mg/l	
Potassium	2.8	2.85	2.9	2	mg/l	
Sodium	10.9	11.3	11.7	2	mg/l	<= 200
Sulfates	23.4	24.3	25.2	2	mg/l	<= 250
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.08	0.091	0.11	8	µg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0	0.016	0.035	8	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.128	0.155	0.186	8	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0.01	0.02	2	mg/l	<= 4
Nitrates	13.8	14.6	15.4	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.276	0.292	0.308	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Pesticides totaux	0.257	0.31	0.371	8	µg/l	<= 5
Atrazine	0.023	0.034	0.047	8	µg/l	<= 2
Simazine	0.011	0.014	0.02	8	µg/l	<= 2

UP - BOISSISE LA BERTRAND

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	36	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	36	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	36	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	36	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	36	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	36	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		3	28	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	210	286.75	322	4	mg/l	
pH à température de l'eau	6.9	7.306	7.7	37	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.31	7.35	7.41	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.436	7.82	12	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	24	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	16.15	23.473	27	39	°F	
Titre Hydrotimétrique	20.27	30.045	33.806	39	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur 25°C	0	0	0	5	Tx dilut.	<= 3
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur 25°C	0	0	0	5	Tx dilut.	<= 3
Turbidité	0	0.208	1.4	39	NFU	<= 2
Biphényle	0	0	0	4	µg/l	
Température de l'eau	11.4	15.195	23.5	37	°C	<= 25
Fer total	0	9.179	29	28	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	17	µg/l	<= 50
Calcium	84	110.577	123.8	31	mg/l	
Chlorures	33.1	42.5	67	39	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	517	710.533	795	15	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	3.1	5.645	6.8	31	mg/l	
Potassium	2.5	4.542	12	31	mg/l	
Sodium	9.6	14.406	26.3	31	mg/l	<= 200
Sulfates	22	27.777	36.1	39	mg/l	<= 250
Carbone organique dissous	0	0.429	0.9	24	mg/l C	
Carbone Organique Total	0	0.461	1.1	36	mg/l C	<= 2
Chlorophylle A	0	0	0	4	µg/l	
Déséthylatrazine	0	0.003	0.02	26	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	39	mg/l	<= 0.1
Nitrates	19.1	29.877	40	39	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.382	0.598	0.8	39	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0.001	0.05	39	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	4	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.026	0.046	0.055	4	mg/l	<= 0.7

Bore	20	26	40	4	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	70	121.786	150	28	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.002	0.02	28	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	4	µg/l	
PCB 105	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	4	µg/l	
PCB 149	0	0	0	4	µg/l	
PCB 153	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	4	µg/l	
PCB 18	0	0	0	4	µg/l	
PCB 180	0	0	0	4	µg/l	
PCB 28	0	0	0	4	µg/l	
PCB 31	0	0	0	4	µg/l	
PCB 35	0	0	0	4	µg/l	
PCB 44	0	0	0	4	µg/l	
PCB 52	0	0	0	4	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	4	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.028	0.04	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	78	151.25	304	4	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.063	0.14	4	Bq/l	
Activité béta totale	0.13	0.205	0.34	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.31	0.457	0.72	23	mg/l	
Chlore total	0.34	0.5	0.76	22	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.82	1.568	3	9	µg/l	
Chloroforme	0	1.967	7.4	9	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.72	4.213	11	9	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	4.049	9.9	9	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.54	11.797	30.8	9	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Atrazine	0	0.001	0.011	26	µg/l	<= 0.1
Total Atrazine et Métabolites	0	0.01	0.02	4	µg/l	<= 0.5

UP - Champ Captant Livry usine

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme

Bact et spores sulfito-rédu	0		0	20	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	20	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	20	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	20	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	20	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	20	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	3	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	273	277.667	282	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7.306	7.6	16	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.39	7.41	7.42	3	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.564	7.63	13	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	22.05	22.724	23.5	19	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.8	26.234	28.065	20	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	13	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Turbidité	0	0.136	0.42	20	NFU	<= 2
Biphényle	0	0	0	7	µg/l	
Température de l'eau	12.9	13.247	14	17	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Calcium	93.6	98.35	104.7	10	mg/l	
Chlorures	23.9	25.189	26.2	19	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	525	569	621	19	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.1	4.29	4.5	10	mg/l	
Potassium	2.6	2.8	2.9	10	mg/l	
Sodium	11.3	11.9	13.3	10	mg/l	<= 200
Sulfates	22	23.368	24.8	19	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.462	0.7	13	mg/l C	<= 2
Chlorophylle A	0	0.333	1	3	µg/l	
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.007	0.041	26	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0	0.025	0.075	26	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0.001	0.01	19	mg/l	<= 0.1
Nitrates	13.8	15.363	16.8	19	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.276	0.307	0.34	19	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	19	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0.035	0.037	0.038	3	mg/l	<= 0.7
Bore	19	22.333	24	3	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	70	90	110	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5

Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.036	0.129	26	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	7	µg/l	
PCB 105	0	0	0	7	µg/l	
PCB 118	0	0	0	7	µg/l	
PCB 138	0	0	0	7	µg/l	
PCB 149	0	0	0	7	µg/l	
PCB 153	0	0	0	7	µg/l	
PCB 170	0	0	0	7	µg/l	
PCB 18	0	0	0	7	µg/l	
PCB 180	0	0	0	7	µg/l	
PCB 28	0	0	0	7	µg/l	
PCB 31	0	0	0	7	µg/l	
PCB 35	0	0	0	7	µg/l	
PCB 44	0	0	0	7	µg/l	
PCB 52	0	0	0	7	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	7	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.03	0.05	3	Bq/l	
Activité bêta due au K40	88	88	88	3	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.017	0.052	3	Bq/l	
Activité béta totale	0	0.08	0.13	3	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	3	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	3	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.23	0.455	0.76	21	mg/l	
Chlore total	0.32	0.491	0.81	21	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	1.2	2.6	3	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.38	1.063	2.1	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.38	2.263	4.7	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Atrazine	0	0.003	0.013	26	µg/l	<= 0.1
Total Atrazine et Métabolites	0	0.007	0.011	3	µg/l	<= 0.5

UP - LA JUSTICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0

Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Hydrogénocarbonates	229	229	229	1	mg/l	
Titre Alcalimétrique Complet	18.75	18.75	18.75	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	20.588	20.588	20.588	1	°F	
Turbidité	0	0.112	0.19	5	NFU	<= 2
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	75.8	75.8	75.8	1	mg/l	
Chlorures	9.6	9.6	9.6	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	431	431	431	1	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	3.9	3.9	3.9	1	mg/l	
Potassium	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	
Sodium	5.1	5.1	5.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	4.1	4.1	4.1	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	15.3	15.3	15.3	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.306	0.306	0.306	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	90	90	90	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Fréon 113	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.14	0.262	0.31	5	mg/l	
Chlore total	0.15	0.276	0.33	5	mg/l	
Bromoforme	0.82	0.82	0.82	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.9	0.9	0.9	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.72	1.72	1.72	1	µg/l	<= 100

ZD - DAMMARIE - LAROCHETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	25	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	38	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	38	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	38	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	38	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	38	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	242	249	256	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7.409	7.7	23	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.42	7.485	7.55	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.34	7.5	7.66	23	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	19.85	20.28	21	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	22.94	24.594	25.44	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	23	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	23	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	23	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	23	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	23	Qualitatif	
Turbidité	0	0.131	0.5	38	NFU	<= 2
Perchlorate	0.81	0.81	0.81	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	9.9	14.813	21.2	23	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	91.1	92.1	93.1	2	mg/l	
Chlorures	37.3	46.92	56	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	467	566.478	631	23	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.2	4.35	4.5	2	mg/l	
Potassium	2.4	2.45	2.5	2	mg/l	
Sodium	13.6	16.65	19.7	2	mg/l	<= 200
Sulfates	15.2	16.54	19.1	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.2	0.38	0.5	5	mg/l C	<= 2
Chlorophylle A	0	0.5	1	2	µg/l	
Déséthylatrazine	0.008	0.011	0.017	3	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	23	mg/l	<= 0.1
Nitrates	12	12.64	13.4	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.24	0.254	0.27	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	8	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.045	0.048	0.05	2	mg/l	<= 0.7
Bore	34	40	46	2	µg/l	<= 1000
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50

Cuivre	0.011	0.029	0.042	3	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	90	90	90	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.008	0.011	0.017	3	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.04	0.05	0.06	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	75	76.5	78	2	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.022	0.043	2	Bq/l	
Activité béta totale	0.1	0.105	0.11	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.09	0.239	0.7	37	mg/l	
Chlore total	0.11	0.306	1.31	37	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	5.8	6.7	7.6	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.73	1.665	2.6	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	

Trihalométhanes totaux (4)	6.53	8.365	10.2	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Total Atrazine et Métabolites	0.008	0.013	0.017	2	µg/l	<= 0.5

ZD - MELUN NORD EST

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	34	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		54	34	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	34	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	34	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	34	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	34	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	273	277.5	282	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.435	7.7	17	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.4	7.415	7.43	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.49	7.643	7.76	17	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	22.2	22.732	23.15	11	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.24	26.329	28.05	11	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	17	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Turbidité	0	0.149	0.41	34	NFU	<= 2
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	12.7	14.282	19.7	17	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	94.2	97.6	101	2	mg/l	
Chlorures	23.8	25.373	27	11	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	548	569.412	591	17	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.1	4.3	4.5	2	mg/l	
Potassium	2.7	2.75	2.8	2	mg/l	
Sodium	11.2	11.65	12.1	2	mg/l	<= 200
Sulfates	22.7	23.6	24.8	11	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.618	1.7	11	mg/l C	<= 2
Chlorophylle A	0	0	0	2	µg/l	
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.012	0.023	2	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.008	0.019	0.03	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	17	mg/l	<= 0.1
Nitrates	14	15.382	16.8	11	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.28	0.307	0.34	11	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	11	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10

Baryum	0.035	0.036	0.036	2	mg/l	<= 0.7
Bore	21	23	25	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	90	90	90	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Pesticides totaux	0.008	0.031	0.053	2	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.03	0.06	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	85	86.5	88	2	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.028	0.055	2	Bq/l	
Activité béta totale	0.1	0.115	0.13	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.1	0.361	0.57	34	mg/l	
Chlore total	0.15	0.404	0.67	34	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.3	1.5	1.7	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1	1.3	1.6	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.3	2.8	3.3	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Total Atrazine et Métabolites	0.008	0.031	0.053	2	µg/l	<= 0.5

ZD - MELUN NORD OUEST

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme

Bact et spores sulfito-rédu	0		0	66	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		46	66	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		46	66	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	66	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	66	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	66	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	271	277	284	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.5	7.7	44	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.39	7.448	7.52	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.659	7.89	47	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	22.2	22.631	23.25	13	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.66	26.166	27.16	13	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	47	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	47	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	47	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	47	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	47	Qualitatif	
Turbidité	0	0.125	0.54	65	NFU	<= 2
Perchlorate	0.3	0.3	0.3	1	µg/L	
Biphényle	0	0.003	0.013	4	µg/l	
Température de l'eau	9.1	14.934	22.4	47	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	7	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Calcium	95.2	97.325	101.4	4	mg/l	
Chlorures	23.8	25.208	26.5	13	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	537	567	609	47	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.1	4.2	4.4	4	mg/l	
Potassium	2.7	2.775	2.9	4	mg/l	
Sodium	11.4	11.8	12.6	4	mg/l	<= 200
Sulfates	22.8	23.446	24.7	13	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.554	0.7	13	mg/l C	<= 2
Chlorophylle A	0	0	0	4	µg/l	
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.006	0.023	4	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0	0.018	0.033	4	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	47	mg/l	<= 0.1
Nitrates	14	15.285	17	13	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.28	0.306	0.34	13	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	16	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	4	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.034	0.036	0.038	4	mg/l	<= 0.7
Bore	19	21.75	23	4	µg/l	<= 1000
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.014	0.017	0.02	3	mg/l	<= 2

Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	0	47.5	70	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.025	0.057	4	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	4	µg/l	
PCB 105	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	4	µg/l	
PCB 149	0	0	0	4	µg/l	
PCB 153	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	4	µg/l	
PCB 18	0	0	0	4	µg/l	
PCB 180	0	0	0	4	µg/l	
PCB 28	0	0	0	4	µg/l	
PCB 31	0	0	0	4	µg/l	
PCB 35	0	0	0	4	µg/l	
PCB 44	0	0	0	4	µg/l	
PCB 52	0	0	0	4	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	4	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.02	0.05	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	85	87.25	91	4	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.03	0.065	4	Bq/l	
Activité béta totale	0.07	0.105	0.14	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.15	0.34	0.64	65	mg/l	
Chlore total	0.17	0.38	0.66	64	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.4	3.25	3.9	4	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.3	2.7	3.1	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.56	0.69	0.82	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.38	6.64	7.7	4	µg/l	<= 100

Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Atrazine	0	0.001	0.005	4	µg/l	<= 0.1
Total Atrazine et Métabolites	0	0.025	0.057	4	µg/l	<= 0.5

ZD - MELUN SUD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	67	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	67	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	67	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	67	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	67	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	67	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		3	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	272	276	279	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.484	7.8	45	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.43	7.43	7.43	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.35	7.672	7.84	47	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	19.75	22.471	23.25	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.41	25.758	27.38	12	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	47	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	47	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	47	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	47	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	47	Qualitatif	
Turbidité	0	0.174	1.3	67	NFU	<= 2
Perchlorate	0.3	0.33	0.36	2	µg/L	
Biphényle	0	0	0	4	µg/l	
Température de l'eau	11	15	23.1	47	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	8	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Calcium	93.7	95.325	97.5	4	mg/l	
Chlorures	23.8	27.908	57	12	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	461	545.34	606	47	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.1	4.175	4.3	4	mg/l	
Potassium	2.6	2.825	3.1	4	mg/l	
Sodium	10.9	11.425	12	4	mg/l	<= 200
Sulfates	15.2	22.758	24.9	12	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.608	1.8	12	mg/l C	<= 2
Chlorophylle A	0	0	0	4	µg/l	
Déséthylatrazine	0.01	0.022	0.035	4	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0.001	0.07	47	mg/l	<= 0.1
Nitrates	13	15.183	17.1	12	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.26	0.304	0.34	12	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	16	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	4	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	4	µg/l	<= 5

Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.035	0.036	0.036	4	mg/l	<= 0.7
Bore	21	22.75	24	4	µg/l	<= 1000
Cadmium	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.015	0.043	4	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	0	65	100	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.01	0.024	0.037	4	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	4	µg/l	
PCB 105	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	4	µg/l	
PCB 149	0	0	0	4	µg/l	
PCB 153	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	4	µg/l	
PCB 18	0	0	0	4	µg/l	
PCB 180	0	0	0	4	µg/l	
PCB 28	0	0	0	4	µg/l	
PCB 31	0	0	0	4	µg/l	
PCB 35	0	0	0	4	µg/l	
PCB 44	0	0	0	4	µg/l	
PCB 52	0	0	0	4	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0.002	0.008	4	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	4	µg/l	
Activité alpha totale	0.03	0.038	0.04	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	81	88.5	97	4	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.012	0.047	4	Bq/l	
Activité béta totale	0.07	0.095	0.12	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.05	0.313	1.35	66	mg/l	
Chlore total	0.1	0.358	1.6	66	mg/l	

Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.1	3.375	5.3	4	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2	2.95	4.8	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.51	0.795	1.3	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.71	7.12	11.4	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Atrazine	0	0.002	0.008	4	µg/l	<= 0.1
Total Atrazine et Métabolites	0.01	0.024	0.037	4	µg/l	<= 0.5

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine

Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
La Justice						
Energie relevée consommée (kWh)	75 263	84 283	10 253	173 400	225 309	29,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	194	250	/	384	378	-1,6%
Volume produit refoulé (m3)	387 369	337 548	0	451 307	595 568	32,0%
Livry Bord de Seine						
Energie relevée consommée (kWh)	0	725 112	4 418 755	3 943 677	3 977 813	0,9%
Livry Bord de Seine Puits 1						
Energie relevée consommée (kWh)	589 634	625 365	/	/	/	/
Consommation spécifique (Wh/m3)	477	673	/	/	/	/
Volume produit refoulé (m3)	1 236 071	929 229	721 302	1 650 028	1 929 091	16,9%
Livry Bord de Seine Puits 2						
Energie relevée consommée (kWh)	248 796	254 785	/	/	/	/
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 256	250	/	/	/	/
Volume produit refoulé (m3)	198 071	1 018 737	1 636 212	1 432 023	740 823	-48,3%
Livry Bord de Seine Puits 3						
Energie relevée consommée (kWh)	514 892	506 841	/	/	/	/
Consommation spécifique (Wh/m3)	287	257	/	/	/	/
Volume produit refoulé (m3)	1 792 902	1 974 287	1 299 207	598 737	1 469 720	145,5%
Livry Bord de Seine Puits 4						
Energie relevée consommée (kWh)	504 637	505 623	/	/	/	/
Consommation spécifique (Wh/m3)	265	229	/	/	/	/
Volume produit refoulé (m3)	1 905 961	2 205 440	2 186 263	1 947 861	1 917 703	-1,5%
Livry Bord de Seine Puits 5						
Energie relevée consommée (kWh)	512 876	558 624	/	/	/	/
Consommation spécifique (Wh/m3)	304	324	/	/	/	/
Volume produit refoulé (m3)	1 685 031	1 725 787	2 418 771	1 817 560	1 631 831	-10,2%
Livry Bord de Seine Puits 6						
Energie relevée consommée (kWh)	401 742	436 852	/	/	/	/
Consommation spécifique (Wh/m3)	684	536	/	/	/	/
Volume produit refoulé (m3)	587 446	814 659	1 543 857	1 505 917	1 276 615	-15,2%
Marché Marais 1 (A l'arrêt)						
Energie relevée consommée (kWh)	12 589	11 985	/	/	/	/
Volume produit refoulé (m3)	0	0	0	0	0	0%
Marché Marais 2 (A l'arrêt)						
Energie relevée consommée (kWh)	12 756	12 253	/	/	/	/
Volume produit refoulé (m3)	0	0	0	0	0	0%

Station pompage de La Rochette						
Energie relevée consommée (kWh)	197 452	159 259	73 532	169 567	274 666	62,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 123 140	673	115 981	931	531	-43,0%
Volume produit refoulé (m3)	93	236 535	634	182 185	517 697	184,2%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
SUR_CESSON						
Energie relevée consommée (kWh)	112 630	293 587	297 034	291 292	290 605	-0,2%
SUR_VOISENON						
Energie relevée consommée (kWh)	25 249	40 647	40 626	49 029	65 678	34,0%
Tertre de Cherisy						
Energie relevée consommée (kWh)	152 479	168 005	179 150	208 643	284 551	36,4%

Réservoir ou château d'eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Réservoir de Chérizy						
Energie relevée consommée (kWh)	119 470	154 219	179 150	208 643	284 551	36,4%

6.7 Annexes financières

Les modalités d'établissement du CARE

6.7.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.7.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.7.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✔ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✔ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✔ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✔ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✔ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✔ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✔ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✔ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✔ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

- ✔ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✔ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✔ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✔ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✔ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✔ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
For the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	57202926

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'intégralité des activités de l'entreprise sur tous sites) (scope) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR-Code pour vérifier la validité du certificat

afnor certification

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities :

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

2018-11-10 — 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations in appendix

2018-11-10 — 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.
En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en œuvre.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'eau

Directive cadre eau potable

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau , la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

Préservation de la ressource en eau

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

Captages d'eau potable

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités.

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et/ou de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour les captages dont le débit est inférieur à 100 m3/j. L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.

Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de mise

sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».
En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la règlementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre Etats membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

Contrôle des compteurs en service

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté

transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

Réseaux intérieurs

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\,(A + 0{,}2\ \text{ILC}\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.11 Listes d'interventions

6.11.1 Liste des fuites sur canalisations

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
Dammarie les Lys	07/01/2020	Avenue Sergent Raymond Leboeuf (angle Av Gabriel Péri)	175	fonte
Dammarie les Lys	18/03/2020	Allée des Fauvettes	200	fonte
Dammarie les Lys	19/05/2020	Allée Verte	60	fonte
Dammarie les Lys	15/07/2020	Rue Ernest Guillard	50	fonte
Dammarie les Lys	25/09/2020	Rue du Docteur l'Heritier	150	fonte
Dammarie les Lys	02/10/2020	Rue du Docteur l'Heritier	100	fonte
Dammarie les Lys	11/12/2020	Rue Jean Baptiste Colbert	60	fonte
Dammarie les Lys	14/12/2020	Allée des Fauvettes	100	fonte
Melun	22/01/2020	Rue des Fabriques	200	fonte
Melun	22/01/2020	Rue Général de Gaulle	200	fonte
Melun	22/05/2020	Rue Robert Schuman	200	fonte
Melun	24/06/2020	Pont Leclerc	200	fonte
Melun	16/07/2020	Route de Montereau	60	fonte
Melun	18/08/2020	Rue Pajol	80	fonte
Melun	08/09/2020	Rue Marcel Houdet	100	fonte
Melun	10/09/2020	Rue Louis Beaunier (angle Rue Emile Leclerc)	100	fonte
Melun	26/10/2020	Rue Saint-Aspais	400	fonte
Melun	19/11/2020	Avenue de Meaux	60	fonte
Melun	03/12/2020	Quai Pasteur (angle Rue Barthel)	200	fonte
Melun	05/12/2020	Avenue Jean Jaures (Angle Gruber)	150	fonte
Melun	05/12/2020	Cours de la Reine Blanche	60	fonte

6.11.2 Liste des fuites sur branchements

Commune	Date	Adresse	Diamètre
Dammarie les Lys	08/06/2020	Rue des Frères Thibault	32
Dammarie les Lys	25/06/2020	Avenue de La Rochette (Rond Point Pompidou) (tamponnage)	50
Dammarie les Lys	25/06/2020	Rue des Frères Thibault (ancienne boucherie) (tamponnage)	80
Dammarie les Lys	09/07/2020	Rue du Château Gaillard	25
Dammarie les Lys	09/07/2020	Rue du Château Gaillard	25
Dammarie les Lys	09/07/2020	Rue du Château Gaillard	25
Dammarie les Lys	11/07/2020	Rue Adrian Châtelain	25
Dammarie les Lys	04/08/2020	Rue Bernard de Porêt	25
Dammarie les Lys	25/08/2020	Rue Ernest Guillard	25
Dammarie les Lys	08/09/2020	Avenue Louis Barthou	25
Dammarie les Lys	16/09/2020	Rue Pierre Curie	40
Dammarie les Lys	23/09/2020	Allée des Mésanges	25
Dammarie les Lys	23/09/2020	Allée des Mésanges	25
Dammarie les Lys	28/09/2020	Allée des Chardonnerets	27
Dammarie les Lys	02/10/2020	Rue des Hauts Bouillants	25
Dammarie les Lys	10/11/2020	Avenue Victor Hugo	25
Dammarie les Lys	26/11/2020	Chemin de la Messe	32

Dammarie les Lys	02/12/2020	Avenue Victor Hugo	25
Melun	02/01/2020	Rue des Petites Fabriqués	25
Melun	14/01/2020	Rue Paul Valéry	40
Melun	13/02/2020	Rue René Pouteau	40
Melun	17/02/2020	Quai Hippolyte Rossignol	50
Melun	12/03/2020	Rue de La Rochette	60
Melun	09/04/2020	Rue de l'Ecluse	25
Melun	01/05/2020	Rue de l'Ecluse	25
Melun	18/05/2020	Rue Claude Debussy	25
Melun	05/06/2020	Rue Dajot	25
Melun	17/06/2020	Quai Pasteur	25
Melun	22/06/2020	Rue Honneger	25
Melun	31/07/2020	Rue René Pouteau	50
Melun	18/08/2020	Place Notre Dame	25
Melun	16/09/2020	Rue du Grand Clos	25
Melun	23/09/2020	Rue Lucien Gaulard	40
Melun	29/09/2020	Rue Lucien Gaulard	40
Melun	15/10/2020	Square de Beauregard	25
Melun	21/10/2020	Rue Louis Charles Vernin	25
Melun	24/10/2020	Rue du Château	25
Melun	24/10/2020	Rue Crevoulin	25
Melun	30/10/2020	Rue Dajot	25
Melun	10/12/2020	Rue Charles Vernin	25
Melun	11/12/2020	Rue Arthur Honegger	25
Melun	22/12/2020	Rue Delaunoy	32
Melun	22/12/2020	Rue de l'Abreuvoir	50

6.11.3 Liste des arrets d'eau non programmés

Commune	Date intervention	Type d'intervention	Linéaire coupé en m	Durée en mn
Dammarie les Lys	07/01/2020	fuite sur canalisation	400	240
Dammarie les Lys	18/03/2020	fuite sur canalisation	400	240
Dammarie les Lys	19/05/2020	fuite sur canalisation	400	240
Dammarie les Lys	15/07/2020	fuite sur canalisation	400	240
Dammarie les Lys	25/09/2020	fuite sur canalisation	400	240
Dammarie les Lys	02/10/2020	fuite sur canalisation	400	240
Dammarie les Lys	11/12/2020	fuite sur canalisation	400	240
Dammarie les Lys	14/12/2020	fuite sur canalisation	400	240
Melun	22/01/2020	fuite sur canalisation	400	240
Melun	22/01/2020	fuite sur canalisation	400	240
Melun	22/05/2020	fuite sur canalisation	400	240
Melun	24/06/2020	fuite sur canalisation	400	240
Melun	16/07/2020	fuite sur canalisation	400	240
Melun	18/08/2020	fuite sur canalisation	400	240
Melun	08/09/2020	fuite sur canalisation	400	240
Melun	10/09/2020	fuite sur canalisation	400	240

Melun	26/10/2020	fuite sur canalisation	400	240
Melun	19/11/2020	fuite sur canalisation	400	240
Melun	03/12/2020	fuite sur canalisation	400	240
Melun	05/12/2020	fuite sur canalisation	400	240
Melun	05/12/2020	fuite sur canalisation	400	240

En moyenne, sur l'ensemble des arrêts d'eau, le linéaire coupé est de 400 mètres et la durée de coupure est de 240 minutes.

6.11.4 Liste des arrets d'eau programmés

Commune	Date d'intervention	Type d'intervention	Linéaire coupé (en m)	Durée (en mn)
Dammarie les Lys	06/2020	renouvellement canalisation (rue du Château Gaillard)	580	240
Dammarie les Lys	08/2020	renouvellement canalisation (rue Ernest Guillard)	110	240
Dammarie les Lys	11/2020	renouvellement canalisation (rues Major Auvert/du 11 Novembre/Singer)	525	480
Dammarie les Lys	07/2020	renouvellement canalisation (allée verte)	250	480
Melun	06/2020	renouvellement canalisation (avenue des Carmes/rue des Mézéreaux)	600	480
Melun	09/2020	renouvellement canalisation (rue Gabriel Houdard)	185	240

6.12 Détail Recherche de Fuite

6.12.1 Liste des linéaires – Melun

Date	Voie	Linéaire (ml)	Type de recherche - Résultat
28/01/2020	ALLEE DU MARCHE	14	Prélocalisation
28/01/2020	BOULEVARD HENRI CHAPU	18	Prélocalisation
28/01/2020	MAIL GAILLARDON	250	Prélocalisation
28/01/2020	PLACE CHAPU (D415A)	27	Prélocalisation
28/01/2020	PONT MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	177	Prélocalisation
28/01/2020	QUAI MARECHAL FOCH (D39)	202	Prélocalisation
28/01/2020	RUE ARMAND CASSAGNE	298	Prélocalisation
28/01/2020	RUE AUGEREAU	37	Prélocalisation
28/01/2020	RUE BONTEMPS	69	Prélocalisation
28/01/2020	RUE CAMILLE FLAMMARION	466	Prélocalisation
28/01/2020	RUE CREVOULIN	345	Prélocalisation
28/01/2020	RUE DE GAILLARDON	188	Prélocalisation
28/01/2020	RUE DE L'ABREUVOIR	68	Prélocalisation
28/01/2020	RUE DE LA ROCHETTE	397	Prélocalisation
28/01/2020	RUE DELAUNOY	298	Prélocalisation
28/01/2020	RUE DES FABRIQUES	92	Prélocalisation
28/01/2020	RUE DORE	14	Prélocalisation
28/01/2020	RUE DU GENERAL LENFANT (D415A)	80	Prélocalisation
28/01/2020	RUE FRETEAU DE PENY	113	Prélocalisation
28/01/2020	RUE SAINT-LIESNE	428	Prélocalisation
03/02/2020	CHEMIN DU BAS DE 3 MOULINS	85	Corrélation
03/02/2020	RUE CAMILLE FLAMMARION	101	Corrélation - Bruit de fuite

03/02/2020	RUE DE GAILLARDON	66	Corrélation
03/02/2020	RUE DE LA ROCHETTE	129	Corrélation
05/02/2020	CHEMIN DE MELUN A 3 MOULINS	397	Prélocalisation
10/02/2020	RUE AU LIN	18	Corrélation
10/02/2020	RUE JACQUES AMYOT	27	Corrélation
04/03/2020	RUE DE LA ROCHETTE	10	Ecoute au Sol
25/03/2020	BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	253	Corrélation
25/03/2020	RUE SAINT-LIESNE	96	Corrélation
10/04/2020	AVENUE JEAN JAURES (D372)	72	Corrélation - Bruit de fuite
10/04/2020	QUAI PASTEUR (D39)	94	Corrélation
18/05/2020	AVENUE DES CARMES	136	Corrélation - Bruit de fuite
04/06/2020	RUE DAJOT	148	Corrélation - Bruit de fuite
29/06/2020	RUE DE LA CHASSE	142	Corrélation - Bruit de fuite
29/06/2020	RUE DU PRESBYTERE	45	Corrélation
29/06/2020	SQUARE DE BEAUREGARD	132	Corrélation - Bruit de fuite
01/07/2020	ALLEE DU MARCHE	105	Prélocalisation
01/07/2020	AVENUE ALEXANDRE RIBOT	192	Prélocalisation
01/07/2020	AVENUE DE CORBEIL	328	Prélocalisation
01/07/2020	AVENUE DE CORBEIL (D346)	601	Prélocalisation
01/07/2020	AVENUE DU 13 EME DRAGONS	266	Prélocalisation
01/07/2020	AVENUE DU 31EME REGIMENT D'INFANTERIE	270	Prélocalisation
01/07/2020	AVENUE DU GENERAL PATTON	1462	Prélocalisation
01/07/2020	AVENUE GEORGES POMPIDOU	390	Prélocalisation
01/07/2020	BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	1526	Prélocalisation
01/07/2020	CHEMIN DES 3 NOYERS	567	Prélocalisation
01/07/2020	CLOS DES SOURCES	212	Prélocalisation

01/07/2020	MAIL GAILLARDON	320	Prélocalisation
01/07/2020	PLACE FREDERIC OZANAM	75	Prélocalisation
01/07/2020	PONT MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	177	Prélocalisation
01/07/2020	QUAI MARECHAL FOCH (D39)	202	Prélocalisation
01/07/2020	RUE BONTEMPS	69	Prélocalisation
01/07/2020	RUE CAMILLE FLAMMARION	538	Prélocalisation
01/07/2020	RUE CREVOULIN	344	Prélocalisation
01/07/2020	RUE DE GAILLARDON	176	Prélocalisation
01/07/2020	RUE DE L'ABREUVOIR	68	Prélocalisation
01/07/2020	RUE DE LA CHASSE	277	Prélocalisation
01/07/2020	RUE DE LA FONTAINE LA REINE	284	Prélocalisation
01/07/2020	RUE DELAUNOY	298	Prélocalisation
01/07/2020	RUE DES 3 MOULINS	453	Prélocalisation
01/07/2020	RUE DES FABRIQUES	64	Prélocalisation
01/07/2020	RUE DES SAINTS PERES	150	Prélocalisation
01/07/2020	RUE DU DOCTEUR CALMETTE	67	Prélocalisation
01/07/2020	RUE DU PARC	183	Prélocalisation
01/07/2020	RUE DU PRESIDENT DESPATYS	231	Prélocalisation
01/07/2020	RUE FONTAINE SAINT-LIESNE	167	Prélocalisation
01/07/2020	RUE FRETEAU DE PENY	113	Prélocalisation
01/07/2020	RUE GABRIEL HOUDART	711	Prélocalisation
01/07/2020	RUE JULES FERRY	331	Prélocalisation
01/07/2020	RUE LOUVIOT	163	Prélocalisation
01/07/2020	RUE RENE COTY	253	Prélocalisation
01/07/2020	RUE ROBERT SCHUMAN	1375	Prélocalisation
01/07/2020	RUE SAINT-BARTHELEMY	471	Prélocalisation

01/07/2020	RUE SAINT-LIESNE	350	Prélocalisation
01/07/2020	RUE SAINT-LOUIS	235	Prélocalisation
01/07/2020	SQUARE ALEXANDRE RIBOT	269	Prélocalisation
01/07/2020	SQUARE DE BEAUREGARD	197	Prélocalisation
01/07/2020	SQUARE DE LAMARTINE	113	Prélocalisation
01/07/2020	SQUARE FONTAINE LA REINE	109	Prélocalisation
01/07/2020	SQUARE JULES SIEGFRIED	189	Prélocalisation
06/07/2020	RUE GAILLARDON	182	Corrélation
07/07/2020	CHEMIN DE MELUN A 3 MOULINS	397	Prélocalisation
07/07/2020	ROUTE DE MONTEREAU	246	Corrélation - Bruit de fuite
07/07/2020	RUE DES 3 MOULINS	112	Prélocalisation
17/07/2020	ROUTE DE MONTEREAU	246	Corrélation - Bruit de fuite
17/07/2020	RUE DE L'EPERON	89	Corrélation
20/07/2020	RUE SAINT-ASPAIS	59	Corrélation - Bruit de fuite
21/07/2020	BOULEVARD GAMBETTA	426	Prélocalisation
21/07/2020	QUAI ALSACE-LORRAINE (D39)	116	Prélocalisation
21/07/2020	RUE DES POTIERS	117	Prélocalisation
21/07/2020	RUE DU GENERAL DE GAULLE	186	Prélocalisation
21/07/2020	RUE EUGENE BRIAIS	226	Prélocalisation
21/07/2020	RUE GUY BAUDOIN	105	Prélocalisation
21/07/2020	RUE PAUL DOUMER	153	Prélocalisation
21/07/2020	RUE RENE POUTEAU	210	Prélocalisation
21/07/2020	RUE SAINT-ASPAIS	447	Prélocalisation
22/07/2020	BOULEVARD VICTOR HUGO	197	Prélocalisation
22/07/2020	PLACE JACQUES AMYOT	85	Prélocalisation
22/07/2020	PLACE SAINT-JEAN	310	Prélocalisation

22/07/2020	RUE ALFRED ET EDME PORTA	14	Prélocalisation
22/07/2020	RUE ALFRED ET EDMEE PORTA	31	Prélocalisation
22/07/2020	RUE AU LIN	61	Prélocalisation
22/07/2020	RUE CARNOT	95	Prélocalisation
22/07/2020	RUE CONTRESCARPE	67	Prélocalisation
22/07/2020	RUE DE BOISSETTES	63	Prélocalisation
22/07/2020	RUE DE L EPERON	16	Prélocalisation
22/07/2020	RUE DE L'EPERON	220	Prélocalisation
22/07/2020	RUE DE LA VANNERIE	43	Prélocalisation
22/07/2020	RUE DES CLOCHES	66	Prélocalisation
22/07/2020	RUE DES FOSSES	208	Prélocalisation
22/07/2020	RUE DU GENERAL DE GAULLE	230	Prélocalisation
22/07/2020	RUE DU GUESCLIN	43	Prélocalisation
22/07/2020	RUE DU MIROIR	149	Prélocalisation
22/07/2020	RUE DU PRESBYTERE	108	Prélocalisation
22/07/2020	RUE DUGUESCLIN	62	Prélocalisation
22/07/2020	RUE J. AMYOT	104	Prélocalisation
22/07/2020	RUE PLATRIERE	74	Prélocalisation
22/07/2020	RUE SAINT-JACQUES	89	Prélocalisation
22/07/2020	RUE VAUGRAIN	43	Prélocalisation
27/07/2020	BOULEVARD GAMBETTA	209	Corrélation
27/07/2020	RUE GUY BAUDOIN	105	Corrélation
27/07/2020	RUE RENE POUTEAU	108	Corrélation - Bruit de fuite
17/08/2020	RUE PAJOL	226	Corrélation - Bruit de fuite
19/08/2020	PASSAGE LOUIS ARMSTRONG	45	Corrélation
19/08/2020	RUE RENE POUTEAU	108	Corrélation

31/08/2020	BOULEVARD DE L'ALMONT	373	Prélocalisation
31/08/2020	CHEMIN DES MENEREAUX	111	Prélocalisation
31/08/2020	CHEMIN DU BAS DE 3 MOULINS	19	Prélocalisation
31/08/2020	CHEMIN DU COUDRAY	220	Prélocalisation
31/08/2020	CHEMIN DU COUDRAY MENEREAUX	61	Prélocalisation
31/08/2020	RUE DES MESANGES	87	Prélocalisation
31/08/2020	RUE GABRIEL FAURE	239	Prélocalisation
01/09/2020	AVENUE DE MEAUX	940	Prélocalisation
01/09/2020	AVENUE DES CARMES	331	Prélocalisation
01/09/2020	BD DES CARMES	153	Prélocalisation
01/09/2020	BOULEVARD DE L'ALMONT	30	Prélocalisation
01/09/2020	CHEMIN DU BAS DE 3 MOULINS	143	Prélocalisation
01/09/2020	ROUTE DE VOISENON	776	Prélocalisation
01/09/2020	RUE ALFRED DE MUSSET	93	Prélocalisation
01/09/2020	RUE ANDRE MALRAUX	112	Prélocalisation
01/09/2020	RUE ARTHUR HONEGGER	274	Prélocalisation
01/09/2020	RUE CLAUDE DEBUSSY	216	Prélocalisation
01/09/2020	RUE DES 3 MOULINS	167	Prélocalisation
01/09/2020	RUE DES MEZEREAUX	965	Prélocalisation
01/09/2020	RUE G. CLEMENCEAU	223	Prélocalisation
01/09/2020	RUE JACQUES OUDOT	309	Prélocalisation
01/09/2020	RUE JEHAN DE BRIE	259	Prélocalisation
01/09/2020	RUE LA FONTAINE	275	Prélocalisation
01/09/2020	RUE LAVOISIER	534	Prélocalisation
01/09/2020	RUE MARC ANTOINE CHARPENTIER	435	Prélocalisation
01/09/2020	RUE NICOLAS TAPPEREAU	362	Prélocalisation

01/09/2020	RUE R. POINCARRE	152	Prélocalisation
04/09/2020	RUE ANDRE MALRAUX	78	Corrélation - Bruit de fuite
07/09/2020	RUE DES 3 MOULINS	41	Corrélation - Bruit de fuite
13/10/2020	AVE DE LA LIBERATION	239	Prélocalisation
13/10/2020	AVENUE DE LA 7ME DIVISION BLINDEE AMERICAINE	352	Prélocalisation
13/10/2020	AVENUE DE LA LIBERATION	334	Prélocalisation
13/10/2020	PLACE GALLIENI	132	Prélocalisation
13/10/2020	QUAI MARECHAL JOFFRE (D326)	1243	Prélocalisation
13/10/2020	RUE DAJOT	707	Prélocalisation
13/10/2020	RUE LOUIS CHARLES VERNIN	328	Prélocalisation
15/10/2020	AVENUE EUGENE GODIN	152	Prélocalisation
15/10/2020	AVENUE THIERS	379	Prélocalisation
15/10/2020	AVENUE THIERS (D606)	482	Prélocalisation
15/10/2020	BOULEVARD CHAMBLAIN (D606)	545	Prélocalisation
15/10/2020	BOULEVARD CHARLES GAY	120	Prélocalisation
15/10/2020	BOULEVARD PROSPER LAROCHE	59	Prélocalisation
15/10/2020	IMPASSE DU FILOIR	60	Prélocalisation
15/10/2020	PLACE SAINT-MICHEL	95	Prélocalisation
15/10/2020	QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL	150	Prélocalisation
15/10/2020	QUAI MARECHAL JOFFRE (D326)	61	Prélocalisation
15/10/2020	RUE AUGEREAU	285	Prélocalisation
15/10/2020	RUE DAMONVILLE	143	Prélocalisation
15/10/2020	RUE DE DAMMARIE	304	Prélocalisation
15/10/2020	RUE DE LA SEINE	234	Prélocalisation
15/10/2020	RUE DE PONTHIERRY	137	Prélocalisation
15/10/2020	RUE DES CASERNES	60	Prélocalisation

15/10/2020	RUE DES GRANGES	175	Prélocalisation
15/10/2020	RUE DES MARINIERS	200	Prélocalisation
15/10/2020	RUE DU GRAND CLOS	102	Prélocalisation
15/10/2020	RUE SAINT AMBROISE	271	Prélocalisation
15/10/2020	RUE SAINT-AMBROISE (D415)	133	Prélocalisation
16/10/2020	ALLEE NICOLAS DE STAEL	154	Prélocalisation
16/10/2020	BOULEVARD HENRI CHAPU	94	Prélocalisation
16/10/2020	COURS DE LA REINE BLANCHE	221	Prélocalisation
16/10/2020	PLACE DU PORT	292	Prélocalisation
16/10/2020	PLACE PRASLIN	107	Prélocalisation
16/10/2020	PONT JEANNE D'ARC	151	Prélocalisation
16/10/2020	QUAI DE LA COURTILLE	132	Prélocalisation
16/10/2020	RUE A. CASSAGNE	102	Prélocalisation
16/10/2020	RUE BARBAZAN	284	Prélocalisation
16/10/2020	RUE DE LA MOTTE AUX CAILLES	248	Prélocalisation
16/10/2020	RUE DE LA ROCHETTE	409	Prélocalisation
16/10/2020	RUE DORE	495	Prélocalisation
16/10/2020	RUE DU BAC	50	Prélocalisation
16/10/2020	RUE DU CHATEAU	179	Prélocalisation
16/10/2020	RUE DU FOUR	119	Prélocalisation
16/10/2020	RUE DU FRANC MURIER	130	Prélocalisation
16/10/2020	RUE EUGENE GONON	505	Prélocalisation
16/10/2020	RUE JEANNE D'ARC	142	Prélocalisation
16/10/2020	RUE JOYEUX	210	Prélocalisation
16/10/2020	RUE LOUIS CHARLES VERNIN	59	Prélocalisation
16/10/2020	RUE NOTRE DAME	74	Prélocalisation

16/10/2020	RUE SAINT-ETIENNE (D415)	105	Prélocalisation
16/10/2020	RUE SAINT-SAUVEUR	88	Prélocalisation
19/10/2020	AVENUE THIERS	75	Corrélation - Bruit de fuite
19/10/2020	RUE AUGEREAU	62	Corrélation
19/10/2020	RUE DAJOT	171	Corrélation
19/10/2020	RUE DE LA MOTTE AUX CAILLES	173	Corrélation
19/10/2020	RUE DE LA ROCHETTE	129	Corrélation
19/10/2020	RUE DE LA SEINE	234	Corrélation
19/10/2020	RUE LOUIS CHARLES VERNIN	41	Corrélation - Bruit de fuite
21/10/2020	PLACE ARTHUR CHAUSSY	128	Prélocalisation
21/10/2020	RUE ALBERT MOREAU	177	Prélocalisation
21/10/2020	RUE DE BELLE OMBRE	657	Prélocalisation
21/10/2020	RUE DE L'ECLUSE	461	Prélocalisation
21/10/2020	RUE GATELLIET	42	Prélocalisation
22/10/2020	RUE ALBERT SALMON	125	Prélocalisation
22/10/2020	RUE DE VERDUN	195	Prélocalisation
22/10/2020	RUE DU DOCTEUR POUILLOT	186	Prélocalisation
22/10/2020	RUE DU GATINAIS	45	Prélocalisation
27/10/2020	AVENUE DES TILLEULS	131	Prélocalisation
27/10/2020	BOULEVARD CHAMBLAIN	39	Prélocalisation
27/10/2020	BOULEVARD CHAMBLAIN (D376)	9	Prélocalisation
27/10/2020	BOULEVARD CHAMBLAIN (D606)	777	Prélocalisation
27/10/2020	QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL	48	Prélocalisation
27/10/2020	QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL (D376)	744	Prélocalisation
27/10/2020	RUE ALBERT MOREAU	383	Prélocalisation
27/10/2020	RUE ALBERT SALMON	76	Prélocalisation

27/10/2020	RUE DE DAMMARIE	432	Prélocalisation
27/10/2020	RUE DE FARCY	247	Prélocalisation
27/10/2020	RUE DE L'ECLUSE	278	Prélocalisation
27/10/2020	RUE DE LA VARENNE	260	Prélocalisation
27/10/2020	RUE DU DOCTEUR POUILLOT	806	Prélocalisation
27/10/2020	RUE DU GATINAIS	365	Prélocalisation
27/10/2020	RUE FELIX POYEZ	133	Prélocalisation
27/10/2020	RUE GATELLIET	640	Prélocalisation
27/10/2020	RUE POILEUX	159	Prélocalisation
02/11/2020	RUE ALBERT MOREAU	34	Corrélation - Bruit de fuite
02/11/2020	RUE DE DAMMARIE	186	Corrélation
02/11/2020	RUE DE FARCY	111	Corrélation
02/11/2020	RUE DE L'ECLUSE	296	Corrélation - Bruit de fuite
02/11/2020	RUE DU DR POUILLOT	182	Corrélation
02/11/2020	RUE NOTRE DAME	42	Corrélation - Bruit de fuite
04/11/2020	AVENUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	63	Corrélation - Bruit de fuite
05/11/2020	AVENUE ARMAND DE LA ROCHETTE	269	Prélocalisation
05/11/2020	RUE DAUBIGNY	219	Prélocalisation
05/11/2020	RUE ROSA BONHEUR	235	Prélocalisation
06/11/2020	RUE DE L'INDUSTRIE	164	Prélocalisation
06/11/2020	RUE PISSARRO	52	Prélocalisation
09/11/2020	PLACE DU PORT	40	Corrélation
09/11/2020	RUE DE LA VARENNE	204	Corrélation
09/11/2020	RUE DES GRANGES	95	Corrélation
09/11/2020	RUE DU CHATEAU	70	Corrélation
09/11/2020	RUE MARCEL HOUDET	194	Corrélation

16/11/2020	RUE ALFRED DE MUSSET	37	Corrélation
19/11/2020	FERME MONTAIGU	384	Prélocalisation
19/11/2020	ROUTE DE VOISENON	861	Prélocalisation
19/11/2020	ROUTE NATIONALE NORD DE MELUN (D605)	1026	Prélocalisation
07/12/2020	ROUTE NATIONALE NORD DE MELUN (D605)	84	Corrélation - Bruit de fuite
07/12/2020	RUE DE LA BRASSERIE GRUBER	20	Corrélation - Bruit de fuite
16/12/2020	AVENUE DE MEAUX	311	Corrélation - Bruit de fuite
18/12/2020	AVENUE ARMAND DE LA ROCHETTE	70	Corrélation

6.12.2 Cartographie des linéaires – Melun

6.12.3 Liste des linéaires – Dammarie Les Lys

Date	Voie	Linéaire (ml)	Type de recherche - Résultat
17/02/2020	AVENUE DE LA FORET	88	Corrélation
22/06/2020	AVENUE VICTOR HUGO	51	Corrélation - Bruit de fuite
25/06/2020	RUE MARC CHAGALL	67	Corrélation - Bruit de fuite
06/07/2020	RUE DES FRERES THIBAULT (D376)	37	Corrélation
27/07/2020	AVENUE DE LA FORET	284	Corrélation - Bruit de fuite
04/09/2020	AVENUE LOUIS BARTHOU	60	Corrélation - Bruit de fuite
09/09/2020	ALLEE DE LA BELETTE	61	Prélocalisation
09/09/2020	ALLEE DE LA JUSTICE	295	Prélocalisation
09/09/2020	ALLEE DES BOUVREUILS	135	Prélocalisation
09/09/2020	ALLEE DES BRUYERES	117	Prélocalisation
09/09/2020	ALLEE DES COLOMBES	108	Prélocalisation
09/09/2020	ALLEE DES ECUREUILS	210	Prélocalisation
09/09/2020	ALLEE DES MESANGES	668	Prélocalisation
09/09/2020	ALLEE RENE DESCARTES	191	Prélocalisation
09/09/2020	AVENUE DE LA LIBERTE	328	Prélocalisation
09/09/2020	AVENUE JEAN LURCAT	289	Prélocalisation
09/09/2020	AVENUE LOUIS BARTHOU	436	Prélocalisation
09/09/2020	AVENUE VICTOR HUGO	658	Prélocalisation
10/09/2020	ALLEE DES CHARDONNERETS	125	Prélocalisation
10/09/2020	ALLEE DES CHATAIGNIERS	145	Prélocalisation
10/09/2020	ALLEE DES FAUVETTES	689	Prélocalisation
10/09/2020	ALLEE DES PEUPLIERS	370	Prélocalisation
10/09/2020	ALLEE DES PINSONS	546	Prélocalisation
10/09/2020	ALLEE DES VIOLETTES	75	Prélocalisation

10/09/2020	AVENUE DES CEDRES	227	Prélocalisation
10/09/2020	AVENUE JEAN LURCAT	42	Prélocalisation
10/09/2020	RUE DU DOCTEUR L'HERITIER	588	Prélocalisation
10/09/2020	RUE MAURICE LEMAIRE	338	Prélocalisation
11/09/2020	ALLEE DE LA SOURCE	263	Prélocalisation
11/09/2020	ALLEE DES AUBEPINES	114	Prélocalisation
11/09/2020	ALLEE DES HOUX	115	Prélocalisation
11/09/2020	ALLEE DES NOISETIERS	93	Prélocalisation
11/09/2020	ALLEE DES PIERRES	326	Prélocalisation
11/09/2020	ALLEE DES SYCOMORES	49	Prélocalisation
11/09/2020	ALLEE DU BOIS GAILLARD	206	Prélocalisation
11/09/2020	ALLEE DU HETRE POURPRE	222	Prélocalisation
11/09/2020	RUE ADRIEN CHATELAIN	403	Prélocalisation
11/09/2020	RUE CHATEAU GAILLARD	356	Prélocalisation
11/09/2020	RUE DES BOUILLANTS	341	Prélocalisation
11/09/2020	RUE DES HAUTS BOUILLANTS	661	Prélocalisation
11/09/2020	RUE DU CHATEAU GAILLARD	160	Prélocalisation
11/09/2020	RUE DU DOCTEUR L'HERITIER	142	Prélocalisation
11/09/2020	RUE FRANCOIS LIPS	186	Prélocalisation
11/09/2020	RUE LA FONTAINE COUVERTE	225	Prélocalisation
14/09/2020	ALLEE DES MESANGES	319	Corrélation - Bruit de fuite
15/09/2020	ALLEE DU TILLEUL	45	Prélocalisation
15/09/2020	AVENUE CHARLES PRIEUR (D372)	90	Prélocalisation
15/09/2020	AVENUE DU LYS (D372)	136	Prélocalisation
15/09/2020	RUE CAPITAINE BERNARD DE PORET	513	Prélocalisation
15/09/2020	RUE CAPITAINE EDOUARD ROEMER	131	Prélocalisation

15/09/2020	RUE CHARLES DE GAULLE	298	Prélocalisation
15/09/2020	RUE DE SEINE	421	Prélocalisation
15/09/2020	RUE DES TERRES DOUCES	121	Prélocalisation
15/09/2020	RUE DU MOULIN	319	Prélocalisation
15/09/2020	RUE DU SERGENT MAJOR DEVREY	253	Prélocalisation
15/09/2020	RUE ERNEST GUILLARD	104	Prélocalisation
15/09/2020	RUE HENRI LOURS	485	Prélocalisation
15/09/2020	RUE LA FONTAINE COUVERTE	115	Prélocalisation
15/09/2020	RUE LEO LAGRANGE	425	Prélocalisation
15/09/2020	RUE PASTEUR	143	Prélocalisation
21/09/2020	ALLEE DES CHARDONNERETS	125	Corrélation - Bruit de fuite
21/09/2020	RUE DES HAUTS BOUILLANTS	140	Corrélation - Bruit de fuite
21/09/2020	RUE DU DOCTEUR L'HERITIER	66	Corrélation - Bruit de fuite
21/09/2020	RUE HENRI LOURS	285	Corrélation - Bruit de fuite
21/09/2020	RUE LA FONTAINE COUVERTE	65	Corrélation
22/10/2020	RUE EUGENE DELAROUE	189	Prélocalisation
22/10/2020	RUE NOUVELLE	111	Prélocalisation
26/10/2020	ALLEE DE LA JUSTICE	91	Corrélation - Bruit de fuite
27/10/2020	QUAI VOLTAIRE (D376)	202	Prélocalisation
27/10/2020	RUE DE LA FOSSE AUX ANGLAIS	497	Prélocalisation
27/10/2020	RUE DU DOCTEUR POUILLOT	254	Prélocalisation
27/10/2020	RUE MAURICE AUDIN	52	Prélocalisation
03/12/2020	AVENUE VICTOR HUGO	164	Corrélation - Bruit de fuite
14/12/2020	ALLEE DES FAUVETTES	81	Corrélation

6.12.4 CARTOGRAPHIE DES LINÉAIRES – DAMMARIE LES LYS

6.12.5 LOCALISATION DES CAPTEURS DE RECHERCHE DE FUITE À POSTE FIXE

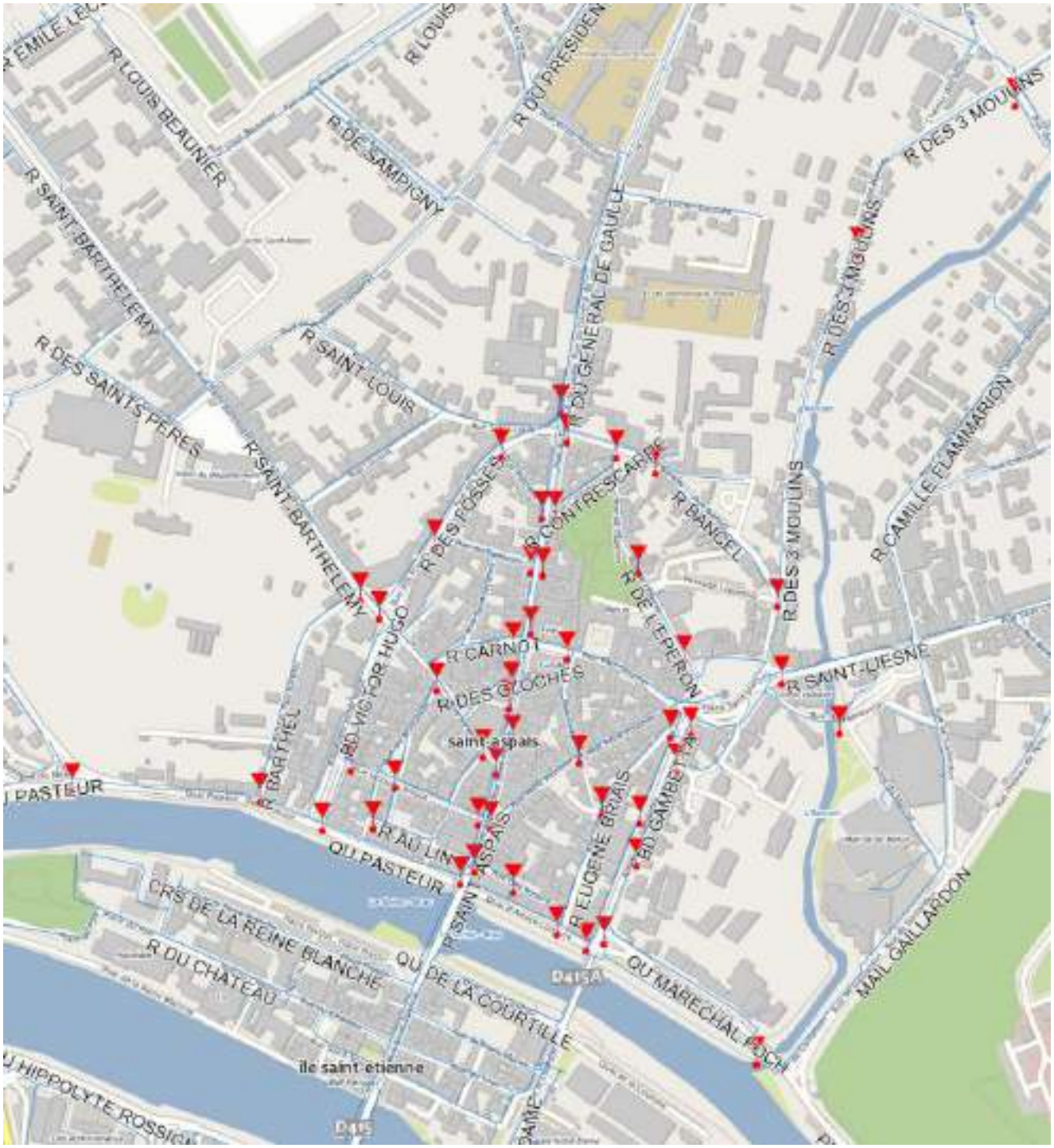

6.13 Cartographie des fuites réparées

6.13.1 Fuites Canalisation– Melun

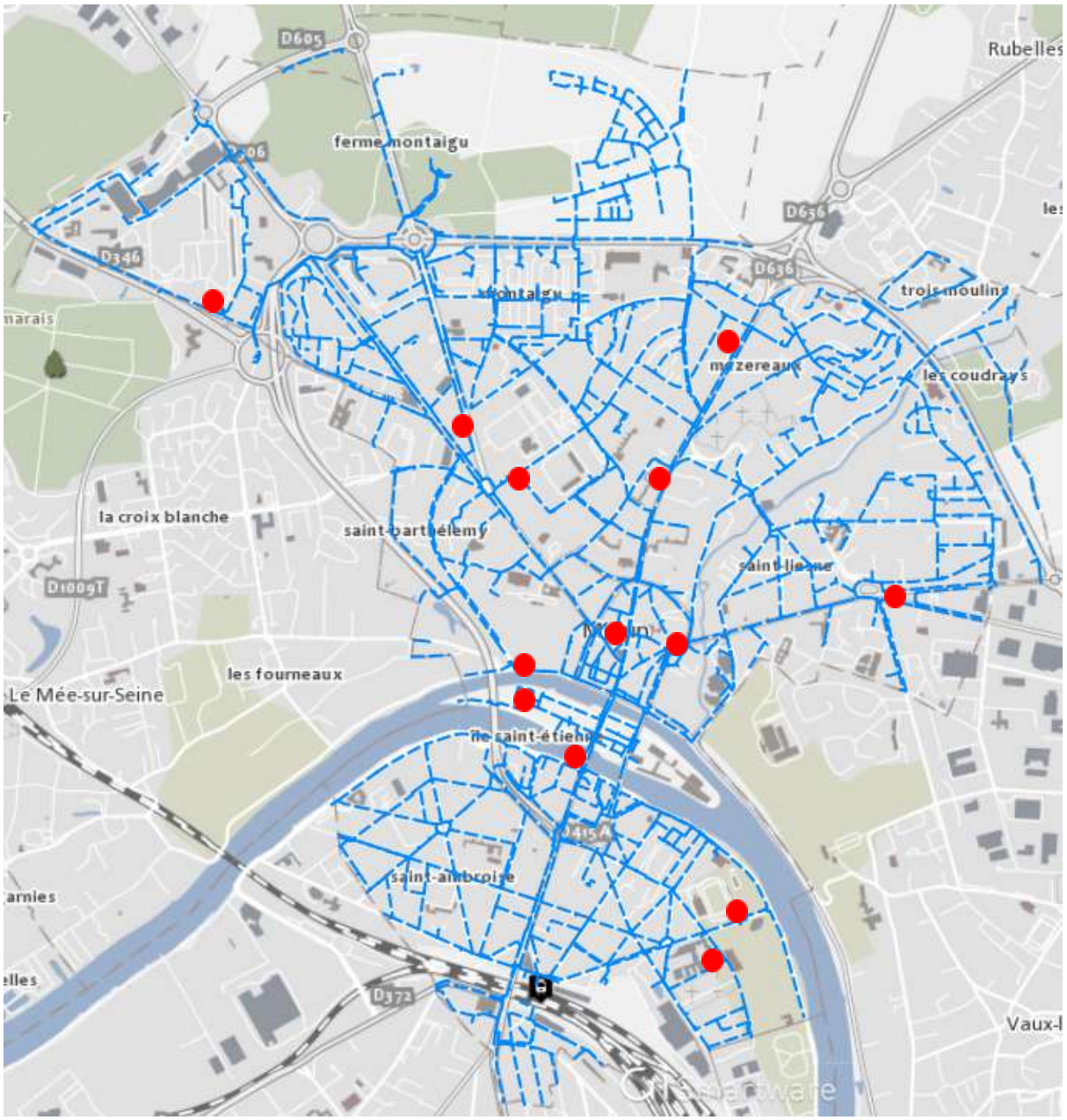

6.13.2 FUITES BANCHEMENT– MELUN

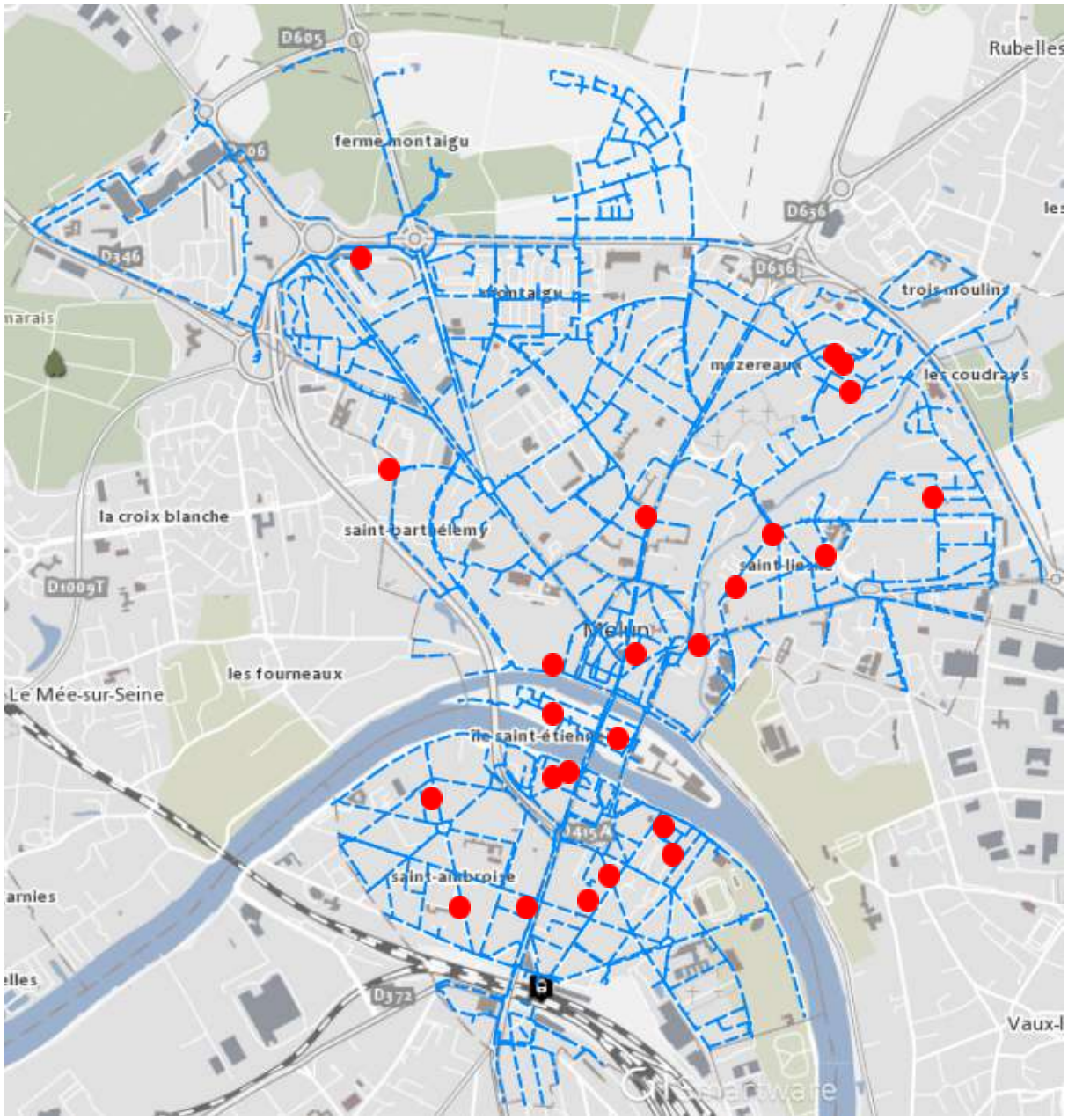

6.13.3 FUITES CANALISATION– DAMMARIE-LES-LYS

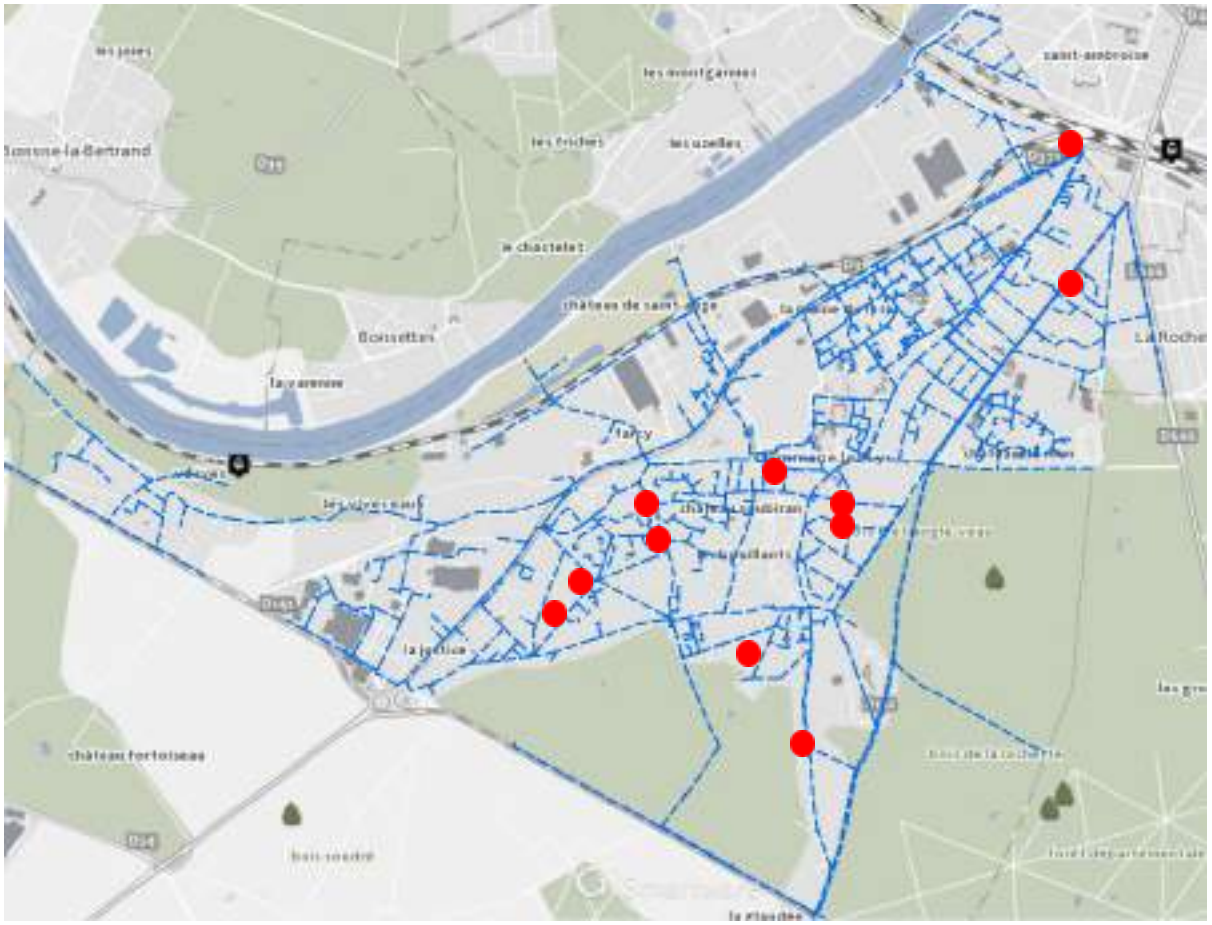

6.13.4 FUITES BRANCHEMENT– DAMMARIE-LES-LYS

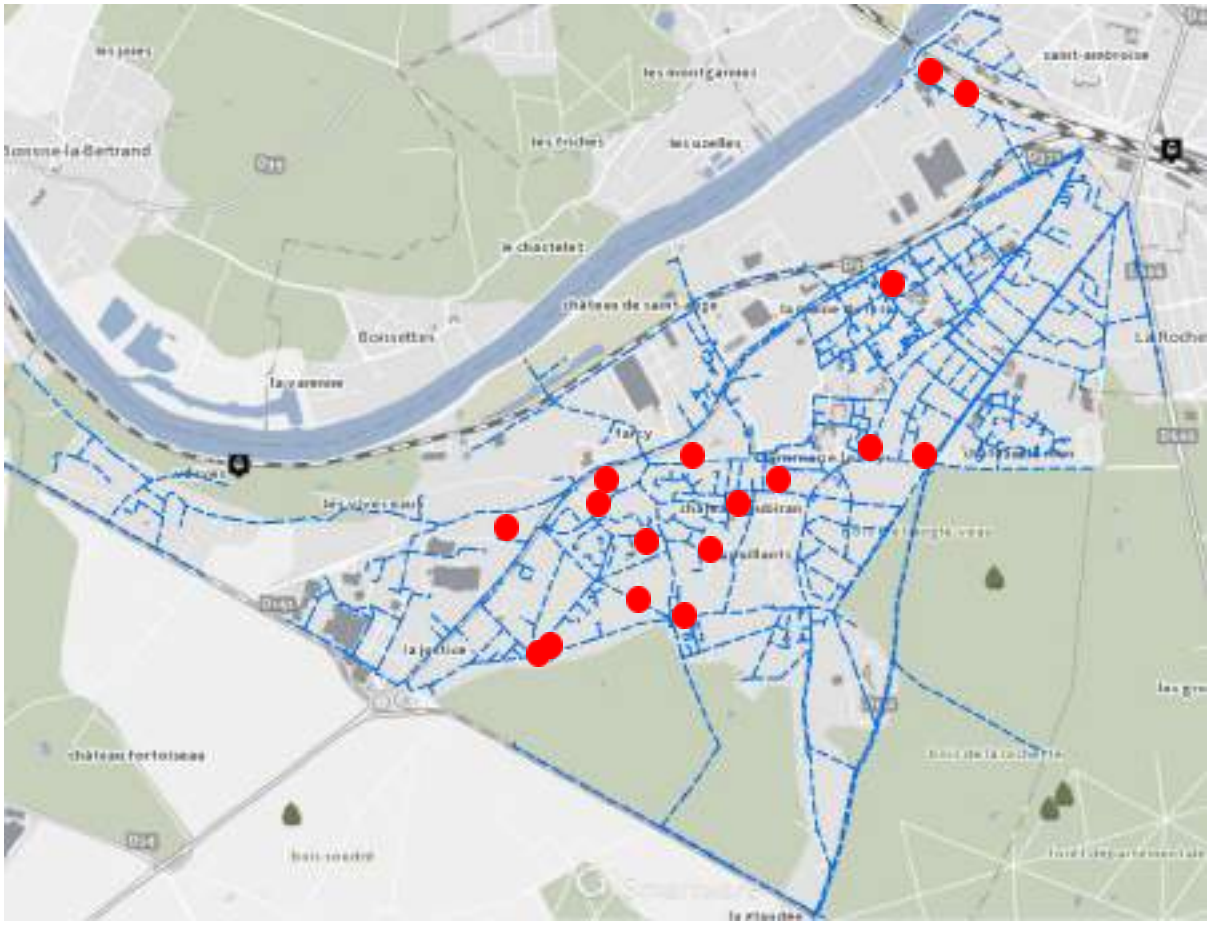

Ressourcer le monde

Crédit photo : © Gettyimages

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CA MELUN VAL DE SEINE (LA ROCHETTE)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Si cela était encore nécessaire, cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, usagers du service, citoyens. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique par une transformation verte et inclusive. Notre engagement se traduit notamment par 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, Osons 20/20 !, notre précédent plan stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

- ✓ → des citoyens-consommateurs, avec un principe de **« relation attentionnée »** qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

- ✓ → de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés,

- ✓ → des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec Impact Eau France à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique.

- ✓ → Par une **transformation verte :** en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.

- ✓ → Par une **transformation inclusive** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 7

1.1 Un dispositif à votre service 8

1.2 Présentation du contrat 9

1.3 Les chiffres clés 10

1.4 L'essentiel de l'année 2020 11

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 12

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 13

1.7 Le prix du service public de l'eau 15

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 16

2.1 Les consommateurs abonnés du service 17

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 18

2.3 Données économiques 20

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 22

3.1 L'inventaire des réseaux 23

3.2 Les indicateurs de suivi du patrimoine 26

3.3 Gestion du patrimoine 28

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 30

4.1 La qualité de l'eau 31

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 34

4.3 La maintenance du patrimoine 40

4.4 L'efficacité environnementale 41

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine 42

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 43

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 44

5.2 Situation des biens 46

5.3 Les investissements et le renouvellement 47

5.4 Les engagements à incidence financière 49

6. ANNEXES 52

6.1 La facture 120 m^3 53

6.2 L'attestation d'assurance 54

6.3 Les données consommateurs par commune 58

6.4 Le synoptique du réseau 59

6.5 La qualité de l'eau 60

6.6 Annexes financières 65

6.7 Reconnaissance et certification de service 75
6.8 Actualité réglementaire 2020..... 78
6.9 Glossaire 83
6.10 Listes d'interventions..... 89

1.

L’ESSENTIEL DE L’ANNÉE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

David Auduberteau
Directeur du Territoire Seine et Marne

Nathalie Schmitz
Directrice Consommateurs

Orlane Robin
Manager de Service Local

Claire Trousselle
Directrice des Opérations

Olivier Pinon
Directeur Développement

Site de Vaux le Penil
198 Rue Foch – ZI Vaux le Penil
77 000 Melun

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** — Société des Eaux de Melun
- ✓ **Périmètre du service** — LA ROCHETTE
- ✓ **Numéro du contrat** — S8260
- ✓ **Nature du contrat** — Concession
- ✓ **Date de début du contrat** — 01/01/2016
- ✓ **Date de fin du contrat** — 31/12/2023
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Société des Eaux de Melun assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	MELUN	Achat d'eau à la ville de Melun

1.3 Les chiffres clés

CA MELUN VAL DE SEINE (LA ROCHETTE)

Chiffres clés

3 510
Nombre d'habitants desservis

1 110
Nombre d'abonnés (clients)

137
Consommation moyenne (l/hab/j)

80,4
Rendement de réseau (%)

18
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

1.4 L’essentiel de l’année 2020

1.4.1 PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L’ANNÉE

Les faits marquants sur la commune de la Rochette en 2020 sont les suivants :

- le transfert de compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au 01/01/2020

- le renouvellement du débitmètre situé face au stade avenue de la Rochette : il s'agit du débitmètre principal par lequel l'eau transite de la Rochette vers Dammarie-les-Lys

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l’Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d’ici le 12 janvier 2023.

Elle “revalorise l’eau du robinet” au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l’eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l’eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d’eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l’eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l’évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».
3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d’eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d’une vision prospective afin d’optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l’accès à l’eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d’eau potable, et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

Toute l’équipe locale de Veolia reste naturellement à votre disposition pour échanger et répondre à vos différentes questions.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**3 464**	**3 510**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,86 €uro/m³**	**2,87 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**85,7 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**105**	**105**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**84,8 %**	**80,4 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**5,06 m³/jour/km**	**7,44 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**4,88 m³/jour/km**	**7,26 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,40 %**	**0,40 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**0 %**	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**1**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**130**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**1,79 u/1000 abonnés**	**4,50 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,26 %**	**1,31 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**1,80 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**207 657 m³**	**239 820 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**207 657 m³**	**239 820 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**717 m³**	**728 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**176 129 m³**	**192 761 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**5**	**8**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**/**	**/**
	Capacité totale de production	Délégataire	**/ m³/j**	**/ m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**/**	**/**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**/m³**	**/ m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**18 km**	**18 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**18 km**	**18 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**145 ml**	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**897**	**901**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**4**	**4**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**1 239**	**1 246**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**36**	**38**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**1 119**	**1 110**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**1 118**	**1 109**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**1**	**1**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**0**	**0**
	Volume vendu	Délégataire	**175 412 m³**	**192 033 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**175 047 m³**	**191 034 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**365 m³**	**999 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**130 l/hab/j**	**137 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**139 m³/abo/an**	**155 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**	**87 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**	**Non**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de LA ROCHETTE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

Prix au m³ :

LA ROCHETTE Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			**209,31**	**210,12**	**0,39%**
Abonnement			35,64	35,60	-0,11%
Consommation	120	1,4543	173,67	174,52	0,49%
Part syndicale			**73,80**	**73,80**	**0,00%**
Consommation	120	0,6150	73,80	73,80	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1350**	**16,20**	**16,20**	**0,00%**
Organismes publics			**26,40**	**26,40**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Total € HT			**325,71**	**326,52**	**0,25%**
TVA			17,91	17,96	0,28%
Total TTC			**343,62**	**344,48**	**0,25%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,86**	**2,87**	0,35%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de LA ROCHETTE :

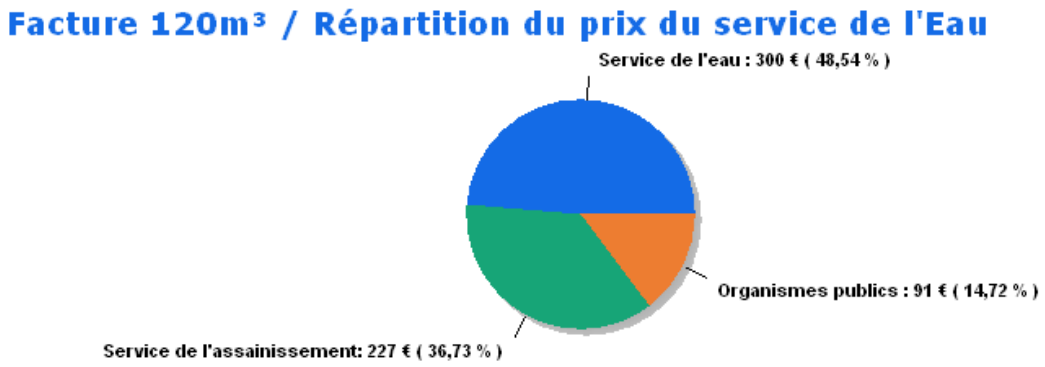

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

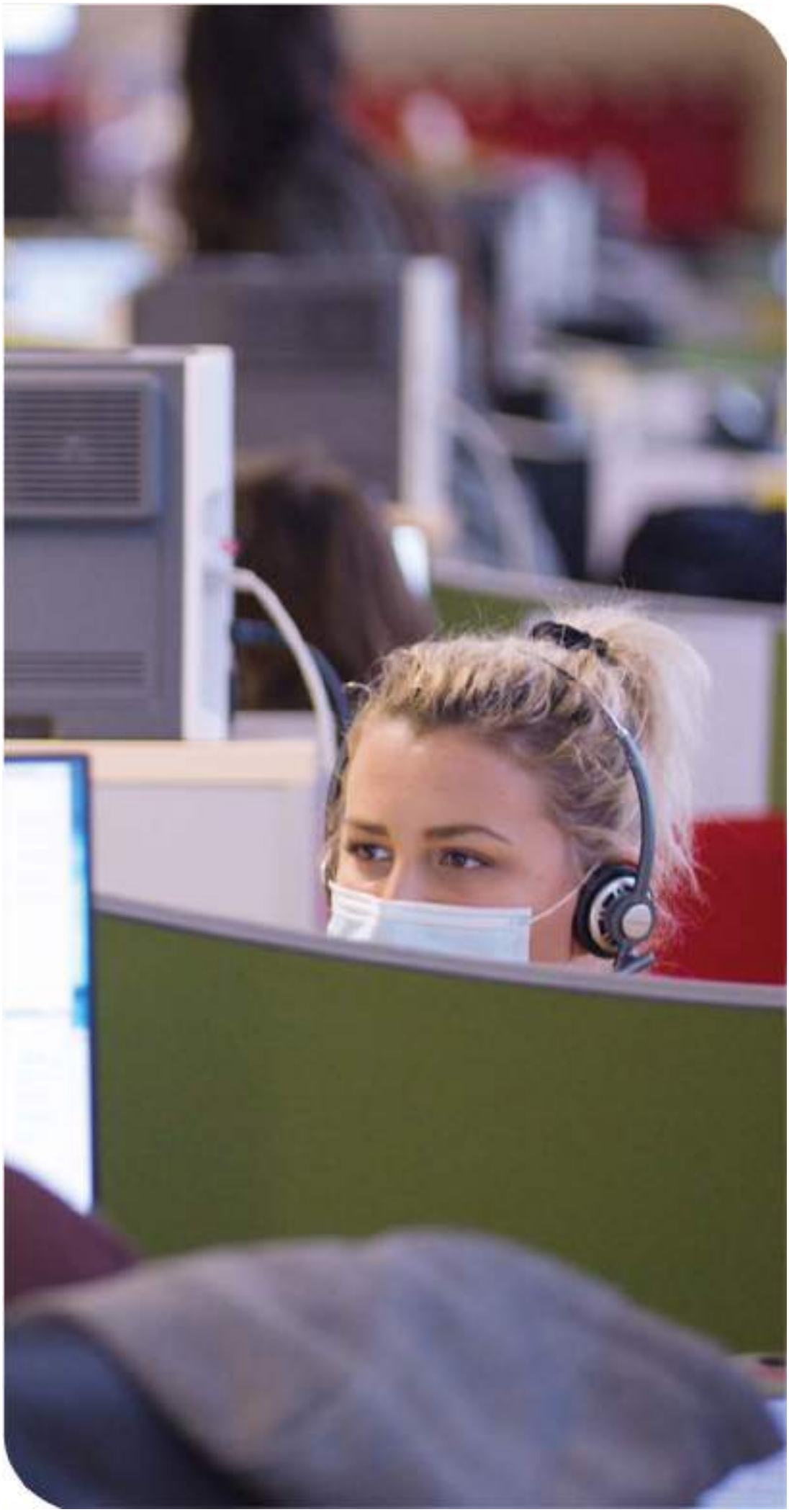

Veolia fait de la « relation attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**1 144**	**1 139**	**1 130**	**1 119**	**1 110**	**-0,8%**
domestiques ou assimilés	1 144	1 138	1 130	1 118	1 109	-0,8%
autres que domestiques	0	1	0	1	1	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	34	23	25	9	5	-44,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	112	69	77	67	50	-25,4%
Taux de clients mensualisés	28,4 %	29,6 %	33,3 %	36,3 %	38,5 %	6,1%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	27,7 %	30,4 %	30,0 %	29,7 %	29,4 %	-1,0%
Taux de mutation	10,1 %	6,2 %	7,0 %	6,2 %	4,7 %	-24,2%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	86	86	87	+1
La continuité de service	95	95	95	96	94	-2
La qualité de l'eau distribuée	79	77	75	78	79	+1
Le niveau de prix facturé	54	55	56	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	76	76	82	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	89	83	87	+4
L'information délivrée aux abonnés	76	76	70	73	71	-2

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	**1,21 %**	**1,95 %**	**1,75 %**	**1,26 %**	**1,31 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	4 586	7 943	7 647	5 682	5 790
Montant facturé N - 1 en € TTC	378 268	406 367	436 120	451 450	440 967

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 4,50/ 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**5,24**	**0,00**	**5,31**	**1,79**	**4,50**
Nombre d'interruptions de service	6	0	6	2	5
Nombre d'abonnés (clients)	1 144	1 139	1 130	1 119	1 110

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	1	0	1	1	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	29,73	0,00	126,06	129,62	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	173 355	178 231	187 559	175 412	192 033

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	24	26	15	11	14

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

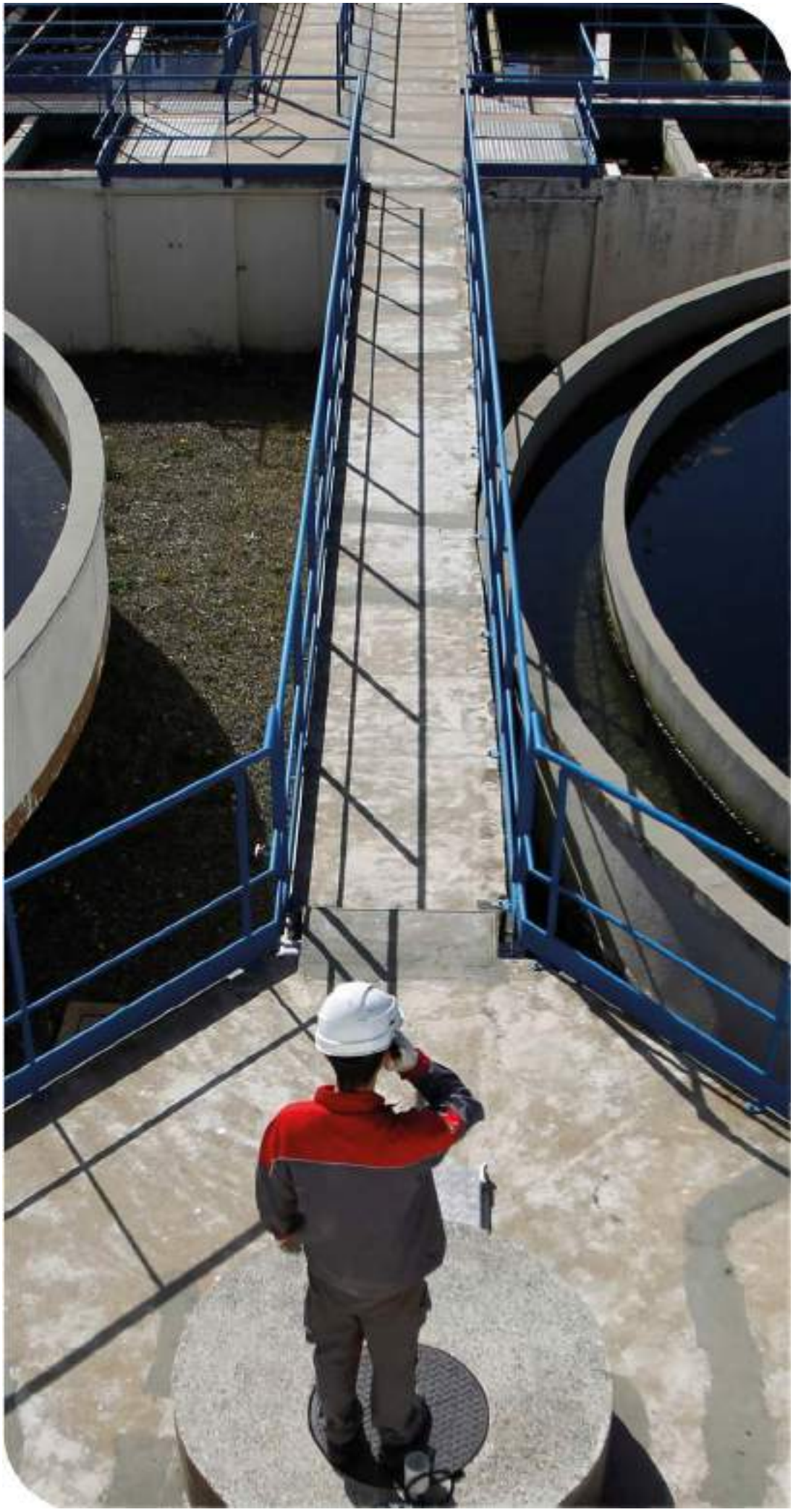

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ ***Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage***

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	18,3	18,0	17,9	17,7	17,7	0,0%
Longueur de distribution (ml)	18 347	18 035	17 901	17 712	17 712	0,0%
dont canalisations	18 347	18 035	17 901	17 712	17 712	0,0%
dont branchements	0	0	0	0	0	0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	54	54	55	55	55	0,0%
dont poteaux d'incendie	40	39	38	37	37	0,0%
dont bouches d'incendie	3	4	6	7	7	0,0%
dont bouches de lavage	9	9	9	0	0	0,0%
dont bornes fontaine	2	2	2	2	2	0,0%
dont bouches d'arrosage	0	0	0	9	9	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	886	889	893	897	901	0,4%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	1 228	1 233	1 234	1 239	1 246	0,6%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	1 144	1 139	1 130	1 119	1 110	-0,8%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	84	94	104	120	136	13,3%	

Équipement Réseau AEP

Étiquettes de lignes	Nombre
S8260	29
La Rochette	29
Borne fontaine	2
Bouche de lavage et/ou arrosage	6
Purge	4
Ventouse	4
Vidange	13
Total général	**29**

Vanne

Étiquettes de lignes	Nombre
S8260	166
La Rochette	166
Robinet vanne	159
Vanne 1/4 tour	7
Total général	**166**

Diamètre (mm)	Autres	12-15	20	25-30	40	50-60	Total
Nombre	1	1 046	114	37	36	12	1246
Age moyen	2 009	2 014	2 013	2 013	2 012	2 010	

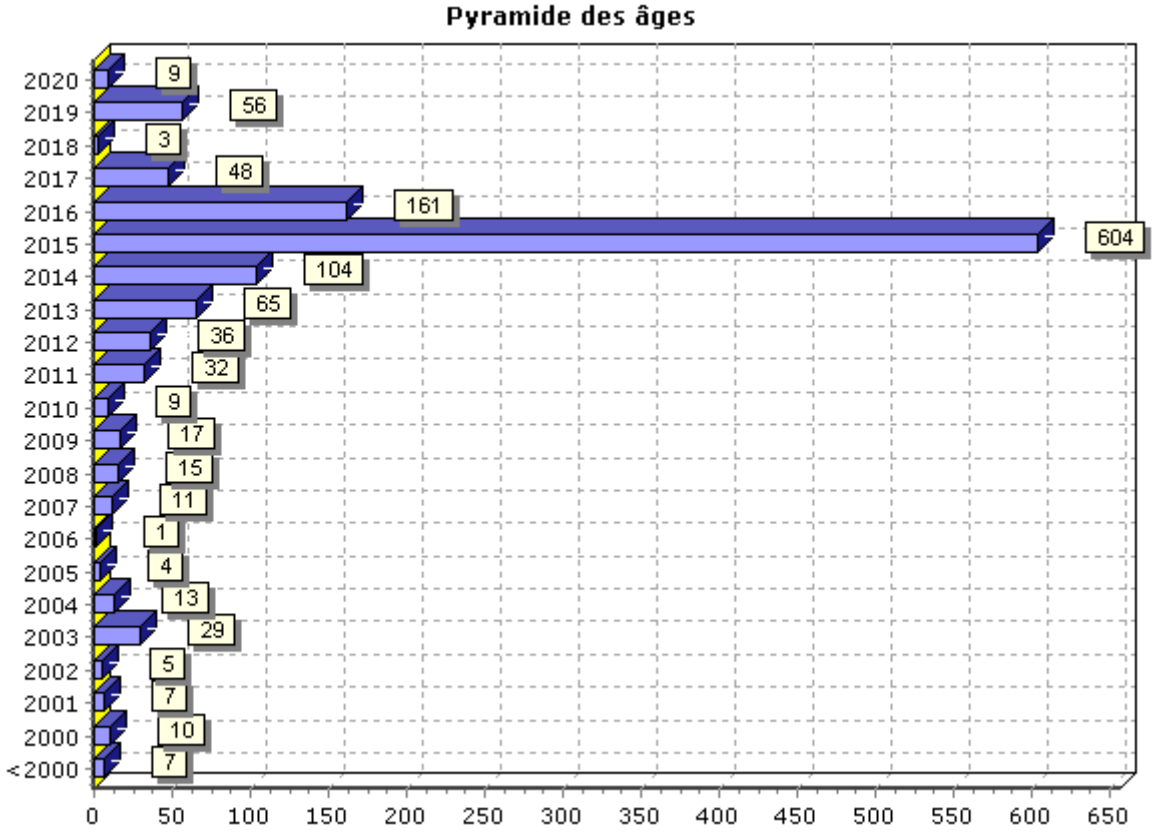

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**17 712**	**17 712**
DN 40 (mm)		38	38
DN 50 (mm)		184	184
DN 60 (mm)		2 766	2 766
DN 63 (mm)		152	152
DN 80 (mm)		3 299	3 299
DN 90 (mm)		9	9
DN 100 (mm)		2 135	2 135
DN 110 (mm)		1 491	1 491
DN 125 (mm)		639	639
DN 150 (mm)		3 188	3 188
DN 160 (mm)		1 282	1 282
DN 175 (mm)		119	119
DN 200 (mm)		1 653	1 653
DN 300 (mm)		757	757

3.2 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.2.1 LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,00**	**0,23**	**0,23**	**0,40**	**0,40**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	18 347	18 035	17 901	17 712	17 712
Longueur renouvelée totale (ml)	0	210	0	145	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	145	0

3.2.2 L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105	105	105	105	105

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**105**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3 Gestion du patrimoine

3.3.1 LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	1 228	1 233	1 234	1 239	1 246	0,6%
Nombre de compteurs remplacés	717	60	33	36	38	5,6%
Taux de compteurs remplacés	58,4	4,9	2,7	2,9	3,1	6,9%

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	886	889	893	897	901	0,4%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb découverts pendant l'année	1					
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	1	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.3.2 LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
La Rochette	24/04/2020	Rue troyon	1	PEHD / 25
La Rochette	23/07/2020	Avenue Jean Francois Millet	1	PEHD / 25
La Rochette	10/11/2020	Rue Troyon	1	PEHD / 25
La Rochette	10/11/2020	Chemin de Halage	1	PEHD / 25

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	114	95	5
Physico-chimique	1964	148	3

4.1.2 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	4	1	0	2	0	2 Qualitatif

L'Equilibre calco-carbonique :

Ce paramètre est le résultat d'un calcul dépendant du pH et de la température de l'eau, une légère modification de l'un de ces paramètres peut modifier le résultat sans être significatif.
La non conformité relevée le 23/11/2020 au Réservoir de la Rochette pourrait être la conséquence d'un souci de fiabilité de la mesure pH réalisée par le Laboratoire partenaire de l'ARS car plusieurs Non Conformité sur ce paramètre ont été constatées le même jour.

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	91,50	96,60	2	mg/l	Sans objet
Chlorures	32,10	53	5	mg/l	250
Fluorures	70	100	2	µg/l	1500
Magnésium	4,20	4,30	2	mg/l	Sans objet
Nitrates	12	14,50	5	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,05	9	µg/l	0,5
Potassium	2,40	2,60	2	mg/l	Sans objet
Sodium	15,40	16,40	2	mg/l	200
Sulfates	16	20,30	5	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	24,09	26,68	5	°F	Sans objet

4.1.3 L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ ***Historique des données du contrôle officiel (ARS)***

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2016	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	17	17	17	21	21
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	17	17	17	21	21
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**85,71 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	4	5	7	12	12
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	2	0
Nombre total de prélèvements	4	5	7	14	12

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRÉLEVÉ ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

Les ressources contribuant à l'alimentation du service de distribution en eau proviennent des installations de production d'eau potable de la ville de Melun :

Dénomination	Situation	Origine de la ressource	Capacité de production(m3/h)	Traitement
Livry Bord de Seine Puits 1-2-3-4-5-6	Livry-sur-Seine	Nappe de Champigny	1 500	CAG, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Puits 1-2-3-4	Boissise-la-Bertrand	Nappe de Champigny	1 250	Actiflo, actiflo carb (coagulation, floculation, CAP), filtre à sable, UV, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Eau de Seine	Boissise-la-Bertrand	Eau de surface (Seine)		
Forage de la Justice	Dammarie-les-Lys	Nappe de Champigny	120	Désinfection par chloration
Forage de la Rochette	La Rochette	Nappe de Champigny	150	Désinfection par chloration

L'usine de Livry-sur-Seine, d'une capacité de production de 36.000 m3/j assure depuis l'année 2000 l'élimination des pesticides par filtration sur charbon actif en grains. Une chloration est assurée après filtration.

Depuis avril 2006, l'usine de production de Boissise-la-Bertrand assure la production d'eau potable à partir de prélèvements dans la nappe du Champigny. Depuis 2020, une extension du traitement permet la production d'eau potable à partir de l'eau de la Seine. La qualité de l'eau brute est surveillée grâce à une station d'alerte en amont du pompage en Seine, et le traitement est adapté en conséquence. La mise en service de cette extension de l'usine de traitement existante permet de diversifier la ressource, dans le but de limiter la pression exercée sur la nappe du Champigny et ainsi de sécuriser la distribution de l'eau sur l'agglomération melunaise, tant en termes de qualité que de quantité.

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	209 242	217 486	262 045	207 657	239 820	15,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	**209 242**	**217 486**	**262 045**	**207 657**	**239 820**	**15,5%**

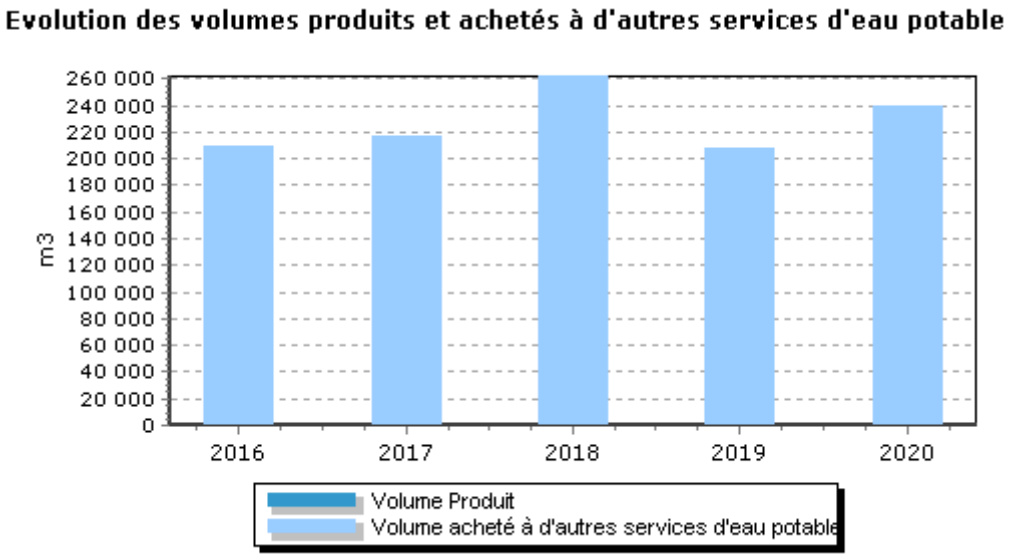

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**209 242**	**217 486**	**262 045**	**207 657**	**239 820**	**15,5%**
MELUN	209 242	217 486	262 045	207 657	239 820	15,5%

4.2.2 L'EFFICACITÉ DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMMÉ ET LEUR ÉVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**173 355**	**178 231**	**187 559**	**175 412**	**192 033**	**9,5%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**173 355**	**178 231**	**187 559**	**175 412**	**192 033**	**9,5%**
domestique ou assimilé	173 355	178 231	187 559	175 047	191 034	9,1%
autres que domestiques	0	0	0	365	999	173,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu (m3)	**173 355**	**178 231**	**187 559**	**175 412**	**192 033**	**9,5%**
dont clients individuels	144 452	147 406	153 704	148 764	164 629	10,7%
dont clients industriels	2 521	3 018	4 033	-131		
dont clients collectifs	16 086	21 103	21 222	15 021	11 318	-24,7%
dont volume vendu autres collectivités	0	0	0	0	0	0%
dont bâtiments communaux	5 832	3 048	4 202	9 689	15 267	57,6%
dont appareils publics	4 464	3 296	4 038	1 619	369	-77,2%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	173 355	177 871	187 199	174 962	191 583	9,5%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**173 355**	**177 871**	**187 199**	**174 962**	**191 583**	**9,5%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	360	360	360	450	450	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	0	0	700	717	728	1,5%
Volume consommé autorisé (m3)	**173 715**	**178 231**	**188 259**	**176 129**	**192 761**	**9,4%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**173 715**	**178 231**	**188 259**	**176 129**	**192 761**	**9,4%**
Nombre de semaines de consommation	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	0,0%

→ *Synthèse des flux de volumes*

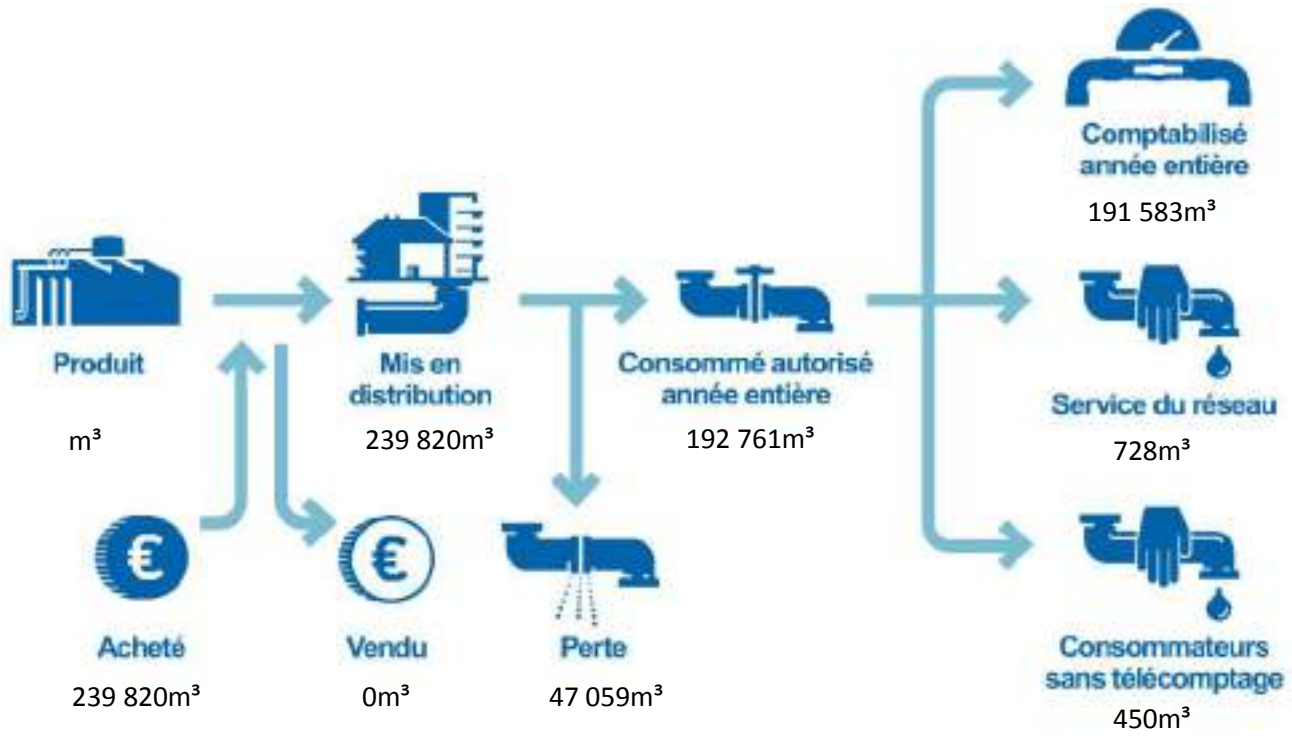

4.2.3 LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2020	80,4	70,95	7,26	7,44	29,74

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**83,0 %**	**82,0 %**	**71,8 %**	**84,8 %**	**80,4 %**	**-5,2%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	173 715	178 231	188 259	176 129	192 761	9,4%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	209 242	217 486	262 045	207 657	239 820	15,5%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Il est à noter qu'un volume important transite sur le sud de la Rochette en provenance de l'usine de Livry sur Seine (via Rochette 6000) ou du forage de la Rochette, et à destination de Dammarie-les-Lys. Moins de 8% du volume transitant est consommé sur la Rochette, et cette consommation est calculée par différence entre les volumes entrant au niveau des débitmètres situés au forage et les volumes sortant au niveau du débitmètre situé avenue de la Rochette. L'incertitude de mesure au niveau de ces points de comptage peut expliquer des fluctuations de volumes mis en distribution sur le sud de la Rochette et donc indirectement le rendement de réseau de la commune.

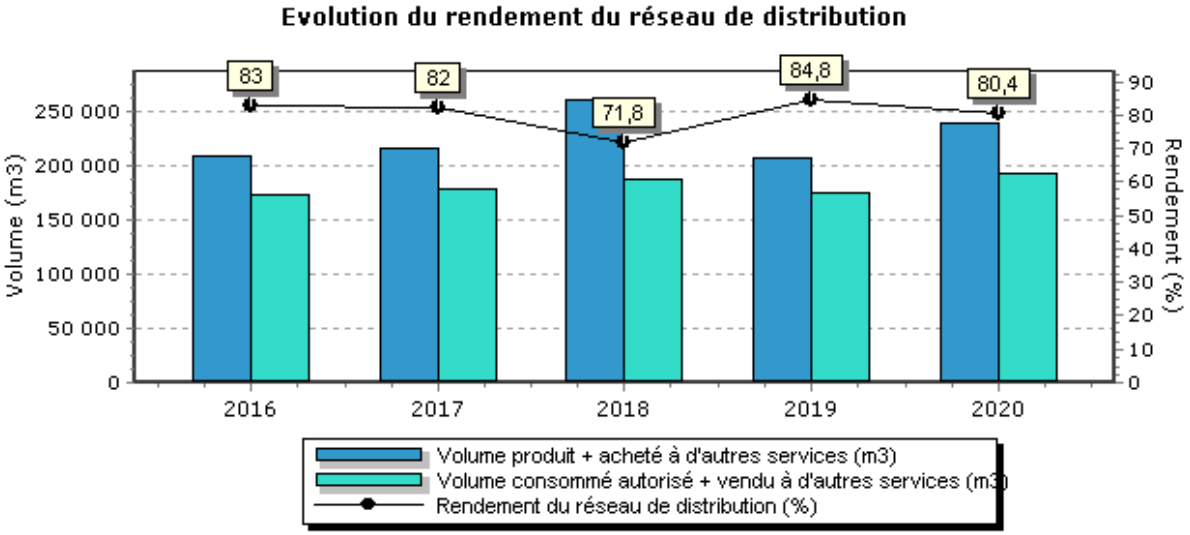

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**5,34**	**6,02**	**11,46**	**5,06**	**7,44**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	209 242	217 486	262 045	207 657	239 820
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	173 355	177 871	187 199	174 962	191 583
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	18 347	18 035	17 901	17 712	17 712

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**5,29**	**5,96**	**11,29**	**4,88**	**7,26**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	209 242	217 486	262 045	207 657	239 820
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	173 715	178 231	188 259	176 129	192 761
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	18 347	18 035	17 901	17 712	17 712

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE DU RÉSEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.2 LES RECHERCHES DE FUITES

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
LA ROCHETTE	octobre	1655 ml	Pas de bruit de fuite
LA ROCHETTE	novembre	14419 ml	3 bruits de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	7	0	6	1	5	400,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,4	0,0	0,3	0,1	0,3	200,0%
Nombre de fuites sur branchement	5	0	3	2	0	-100,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,6	0,0	0,3	0,2	0,0	-100,0%
Nombre de fuites sur compteur	18	12	6	2	3	50,0%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	30	12	15	5	8	60,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	16 068	0	9 169	1 676	16 074	859,1%

4.4 L’efficacité environnementale

4.4.1 LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l’activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l’environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L’engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d’activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d’analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d’imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Canalisation	Avenue de la Seine	Canalisation en FONTE ø100/125 de 1935, fuites récurrentes.	Prévoir le renouvellement de la canalisation (510 ml)
Canalisation	Rue du Général Leclerc	Canalisation en FONTE ø60 de 1956, fuites récurrentes.	Prévoir le renouvellement de la canalisation (175 ml)
Canalisation	rue du rocheton	Canalisation en FONTE ø60 de 1956.	Prévoir le renouvellement de la canalisation (175 ml)
Canalisation	allée du bois coulant	Canalisation en Amiante Ciment ø60mm de 1969, fuites récurrentes.	prévoir le renouvellement de la canalisation (230ml)
Canalisation	rue de la guinguette	Canalisation en FONTE DN60 de 1956, fuites récurrentes.	Prévoir le renouvellement (160ml)
Canalisation	rue de l'église	Canalisation en FONTE DN60 de 1956, fuites récurrentes	Prévoir le renouvellement de la canalisation (300ml) et le maillage avec l'avenue du général Leclerc (env 50ml)
Canalisation	rue Jean Cocteau	vannes fermées entre réseau nord et sud de La Rochette	Les réseaux nord et sud ont des niveaux de pression différents. Le nord de la Rochette est alimenté par le réservoir 6000 via le sud de Melun. Le Sud de la Rochette est alimenté par la reprise au niveau du forage de la Rochette et le réservoir 2000. D'un point de vu altimétrique il parait difficile d'alimenter le sud de la Rochette par le réseau nord via la rue Jean Cocteau mais une étude hydaulique doit confirmer cela.
Canalisations	au nord de l'avenue de Seine	Les canalisations de ce secteur ont quasiment toutes été posées dans les années 1935 (voir carte thématique). Au regard de l'ancienneté du réseau, le risque de fuite est élevé.	Un plan prévisionnel de renouvellement devrait être mis en place.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S8260 - LA ROCHETTE **Eau**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**458 130**	**494 700**	**7.98 %**
Exploitation du service	290 544	315 723	
Collectivités et autres organismes publics	153 234	166 689	
Travaux attribués à titre exclusif	12 921	10 057	
Produits accessoires	1 431	2 231	
CHARGES	**431 472**	**461 455**	**6.95 %**
Personnel	42 480	44 585	
Achats d'eau	134 229	154 513	
Analyses	3 125	3 360	
Sous-traitance, matièreset fournitures	36 227	25 832	
Impôts locaux et taxes	1 376	1 318	
Autres dépenses d'exploitation	14 198	22 473	
télécommunications, poste et telegestion	*2 014*	*2 372*	
engins et véhicules	*5 633*	*6 162*	
informatique	*2 817*	*4 563*	
assurances	*1 491*	*1 263*	
locaux	*4 725*	*5 437*	
autres	*- 2 481*	*2 677*	
Contribution des services centraux et recherche	10 538	10 746	
Collectivités et autres organismes publics	153 234	166 689	
Charges relatives aux renouvellements	14 786	14 771	
fonds contractuel (renouvellements)	*14 786*	*14 771*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	15 608	15 618	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	5 670	1 548	
RESULTAT AVANT IMPOT	**26 658**	**33 246**	**24.71 %**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	8 885	9 309	
RESULTAT	**17 774**	**23 937**	**34.67 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 5/5/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: S8260 - LA ROCHETTE

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	287 311	312 706	8.84 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*287 918*	*294 173*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 608*	*18 533*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	3 233	3 017	-6.68 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*3 233*	*3 017*	
Exploitation du service	**290 544**	**315 723**	**8.67 %**
Produits : part de la collectivité contractante	106 499	100 924	-5.23 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*107 326*	*107 384*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 827*	*- 6 459*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	21 227	26 330	24.04 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*20 595*	*23 802*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*632*	*2 528*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	25 508	39 435	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*36 874*	*36 814*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 11 366*	*2 621*	
Collectivités et autres organismes publics	**153 234**	**166 689**	**8.78 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**12 921**	**10 057**	**-22.17 %**
Produits accessoires	**1 431**	**2 231**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).Compte tenu des arrondis effectués pc

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
CONTRAT S8260 LA ROCHETTE
COMPTE DE RENOUVELLEMENT
(PERIODE 01/01/2016 au 31/12/2023)

D0	Dotation au 1/06/2016	14 840,00	**en euros**

- Grosses fuites sur canalisation
- Remplacement compteurs
- Contrôle de conformité des installations électriques

DATE	LIBELLES	1+EONIA (EX T4M) au 01/07	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur si débiteur)
juil-16	Dotation 2016		14 840,00		14 840,00
	Actualisation au 1/07/2016	-0,3279%	- 48,66		14 791,34
	1 Branchement (ave de Seine)			3 680,49	11 110,85
	Report solde année précédente				11 110,85
juil-17	Dotation 2017		14786,72		25 897,57
	Actualisation au 1/07/2017 (-0,3545%+1)	0,99641			
	Report solde année précédente				25 897,57
juil-18	Dotation 2018		14786,04		40 683,62
	Actualisation au 1/07/2018 (-0,3636%+1)	0,996364			
	Report solde année précédente				40 683,62
juil-19	Dotation 2019		14785,55		55 469,17
	Actualisation au 1/07/2019 (-0,3669%+1)	0,996331			
nov-19	Rnvt 145 ml canas dn 100-149			43 514,22	11 954,95
nov-19	Rnvt 2 vannes dn 0-74			4 759,37	7 195,58
nov-19	Rnvt 1 vannes dn 75- 99			3 399,55	3 796,03
nov-19	Rnvt 1 vannes dn 100- 149			3 399,55	396,48
nov-19	Rnvt 1 vannes dn 150- 199			4 079,45	- 3 682,97
nov-19	Rnvt 2 vannes dn 250- 349			8 838,82	- 12 521,79
	Report solde année précédente				- 12 521,79
juil-20	Dotation 2020		14770,99		2 249,20
	Actualisation au 1/07/2020 (-0,3669%+1)	0,99535			
	Pas de travaux				2 249,20

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m³

LA ROCHETTE	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**299,31**	**300,12**	**0,27%**
Part délégataire			**209,31**	**210,12**	**0,39%**
Abonnement			35,64	35,60	-0,11%
Consommation	120	1,4543	173,67	174,52	0,49%
Part syndicale			**73,80**	**73,80**	**0,00%**
Consommation	120	0,6150	73,80	73,80	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1350**	**16,20**	**16,20**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**224,46**	**226,86**	**1,07%**
Part délégataire			**153,84**	**156,24**	**1,56%**
Consommation	120	1,3020	153,84	156,24	1,56%
Part communautaire			**70,62**	**70,62**	**0,00%**
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			**91,18**	**91,46**	**0,31%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			42,58	42,86	0,66%
TOTAL € TTC			**614,95**	**618,44**	**0,57%**

6.2 L’attestation d’assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d’assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu’en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l’exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l’exploitation du service.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle
198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 · 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 · Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE · N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

6.3 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
LA ROCHETTE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 338	3 375	3 419	3 464	3 510	1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 144	1 139	1 130	1 119	1 110	-0,8%
Volume vendu (m3)	173 355	177 871	187 199	174 962	191 583	9,5%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	0	360	360	450	450	0,0%

6.4 Le synoptique du réseau

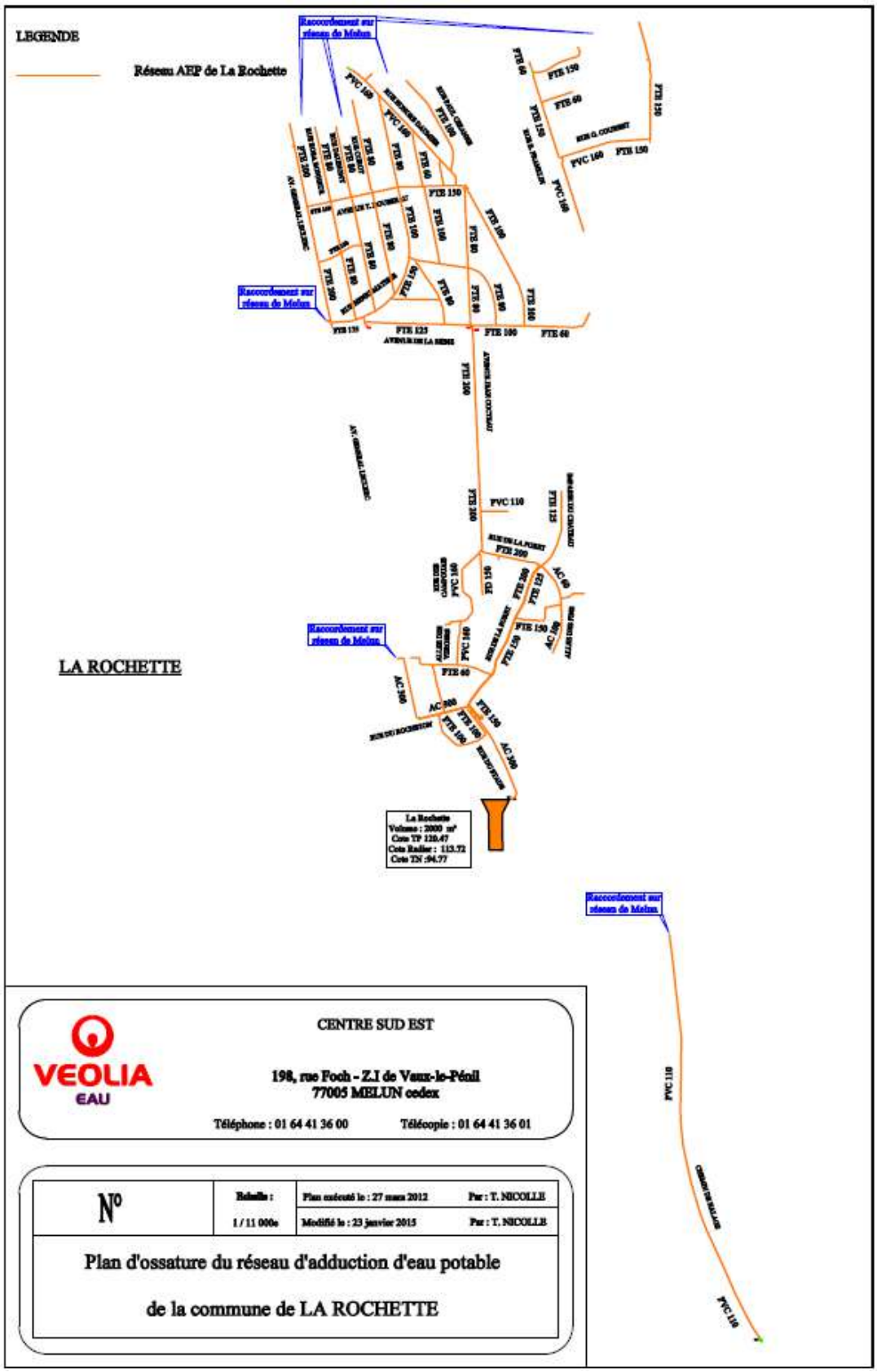

6.5 La qualité de l'eau

6.5.1 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	21	21	16	16	37	37
Physico-chimie	12	12	6	6	18	18

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	42	42	32	32
Physico-chimique	1545	1545	102	102
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	72	72	63	63
Physico-chimique	233	232	46	46
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	/		/	
Physico-chimique	189		/	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.5.2 NOMBRE DE RÉSULTATS ET CONFORMITÉ DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉ PAR ENTITÉS RÉSEAU

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

ZD - DAMMARIE - LAROCHETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	14	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		22	27	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		11	27	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	27	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	27	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	27	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	254	255	256	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.442	7.6	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.46	7.485	7.51	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.14	7.486	7.62	12	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	19.95	20.76	21.6	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.09	25.144	26.68	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.111	0.28	27	NFU	<= 2
Perchlorate	0.53	0.53	0.53	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	3	µg/l	
Température de l'eau	11	15.477	22.3	13	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	91.5	94.05	96.6	2	mg/l	
Chlorures	32.1	43.18	53	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	548	579.417	645	12	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.2	4.25	4.3	2	mg/l	
Potassium	2.4	2.5	2.6	2	mg/l	
Sodium	15.4	15.9	16.4	2	mg/l	<= 200
Sulfates	16	18.16	20.3	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.48	0.7	5	mg/l C	<= 2
Chlorophylle A	0	0	0	2	µg/l	
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.002	0.022	9	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0	0.013	0.027	9	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Nitrates	12	13.56	14.5	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.24	0.272	0.29	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.041	0.043	0.044	2	mg/l	<= 0.7

Bore	36	36.5	37	2	µg/l	<= 1000
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.069	0.069	0.069	1	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	70	85	100	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.016	0.049	9	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	3	µg/l	
PCB 105	0	0	0	3	µg/l	
PCB 118	0	0	0	3	µg/l	
PCB 138	0	0	0	3	µg/l	
PCB 149	0	0	0	3	µg/l	
PCB 153	0	0	0	3	µg/l	
PCB 170	0	0	0	3	µg/l	
PCB 18	0	0	0	3	µg/l	
PCB 180	0	0	0	3	µg/l	
PCB 28	0	0	0	3	µg/l	
PCB 31	0	0	0	3	µg/l	
PCB 35	0	0	0	3	µg/l	
PCB 44	0	0	0	3	µg/l	
PCB 52	0	0	0	3	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	3	µg/l	
Activité alpha totale	0.04	0.04	0.04	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	75	78	81	2	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.024	0.047	2	Bq/l	
Activité béta totale	0.09	0.105	0.12	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.1	0.24	0.45	26	mg/l	
Chlore total	0.16	0.275	0.5	26	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	4.4	9.2	14	2	µg/l	

Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2	2.65	3.3	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.52	0.535	0.55	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6.95	12.385	17.82	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Atrazine	0	0.001	0.006	9	µg/l	<= 0.1

ZD - MELUN SUD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.378	7.5	9	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.48	7.571	7.69	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	9	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Turbidité	0	0.119	0.35	10	NFU	<= 2
Perchlorate	0.35	0.35	0.35	1	µg/L	
Température de l'eau	10	16.644	23	9	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	419	504.556	570	9	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.032	0.063	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	1.5	3	2	µg/l	<= 10
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.06	0.209	0.42	10	mg/l	
Chlore total	0.13	0.258	0.47	10	mg/l	

6.6 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

6.6.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.6.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.6.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIRCH
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	57203926

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur sites (siège) concerné) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities (HQ) for the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année)
This certificate is valid from (year/month/date)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

2018-11-10 — 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations in appendix

2018-11-10 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.
En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en œuvre.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'eau

Directive cadre eau potable

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau , la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

Préservation de la ressource en eau

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

Captages d'eau potable

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités.

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et/ou de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour les captages dont le débit est inférieur à 100 m3/j. L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.

Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de

mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».
En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la règlementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre Etats membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

Contrôle des compteurs en service

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté

transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

Réseaux intérieurs

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ \text{ILC}\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Listes d'interventions

6.10.1 LISTE DES FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
La Rochette	05/03/2020	Avenue de Seine	125	fonte
La Rochette	27/11/2020	Rue de l'Eglise	60	fonte
La Rochette	27/11/2020	Allée du Bois Coulant	60	AC
La Rochette	05/12/2020	Avenue de Seine	125	fonte

6.10.2 LISTE DES ARRETS D'EAU NON PROGRAMMÉS

Commune	Date intervention	Type d'intervention	Linéaire coupé en m	Durée en mn
La Rochette	05/03/2020	fuite sur canalisation	400	240
La Rochette	26/11/2020	fuite sur canalisation	400	240
La Rochette	27/11/2020	fuite sur canalisation	400	240
La Rochette	27/11/2020	fuite sur canalisation	400	240
La Rochette	05/12/2020	fuite sur canalisation	400	240

Ressourcer le monde

Crédits photo : © Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CA MELUN VAL DE SEINE (RUBELLES)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Si cela était encore nécessaire, cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, usagers du service, citoyens. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique par une transformation verte et inclusive. Notre engagement se traduit notamment par 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, Osons 20/20 !, notre précédent plan stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

- ✓ → des citoyens-consommateurs, avec un principe de **« relation attentionnée »** qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

- ✓ → de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés,

- ✓ → des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec Impact Eau France à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique.

- ✓ → Par une **transformation verte :** en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.

- ✓ → Par une **transformation inclusive** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 7

1.1 Un dispositif à votre service 8

1.2 Présentation du contrat 9

1.3 Les chiffres clés 10

1.4 L'essentiel de l'année 2020 11

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 12

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 13

1.7 Le prix du service public de l'eau 15

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 16

2.1 Les consommateurs abonnés du service 17

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 18

2.3 Données économiques 20

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 22

3.1 L'inventaire des réseaux 23

3.2 Les indicateurs de suivi du patrimoine 25

3.3 Gestion du patrimoine 27

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 29

4.1 La qualité de l'eau 30

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 32

4.3 La maintenance du patrimoine 38

4.4 L'efficacité environnementale 40

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine 41

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 42

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 43

5.2 Situation des biens 45

5.3 Les investissements et le renouvellement 46

5.4 Les engagements à incidence financière 47

6. ANNEXES 50

6.1 La facture 120 m^3 51

6.2 L'attestation d'assurance 52

6.3 Les données consommateurs par commune 56

6.4 La qualité de l'eau 57

6.5 Annexes financières 60

6.6 Reconnaissance et certification de service 70

6.7 Actualité réglementaire 2020 73
6.8 Glossaire 78
6.9 Listes d'interventions 84

1.

L’ESSENTIEL DE L’ANNÉE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

David Auduberteau
Directeur du Territoire Seine et Marne

Nathalie Schmitz
Directrice Consommateurs

Orlane Robin
Manager de Service Local

Claire Trousselle
Directrice des Opérations

Olivier Pinon
Directeur Développement

Site de Vaux le Penil
198 Rue Foch – ZI Vaux le Penil
77 000 Melun

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** — Société des Eaux de Melun
- ✓ **Périmètre du service** — RUBELLES
- ✓ **Numéro du contrat** — S8270
- ✓ **Nature du contrat** — Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** — 27/12/2002
- ✓ **Date de fin du contrat** — 26/12/2022
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Société des Eaux de Melun assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	MELUN	Achat d'eau à la ville de Melun

Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	10/01/2015	Prise en compte dans le contrat de délégation des dispositions de la convention de vente d'eau par la Ville de Melun en date du 10/01/2015, tarif

1.3 Les chiffres clés

CA MELUN VAL DE SEINE (RUBELLES)

Chiffres clés

2 374
Nombre d'habitants desservis

1 007
Nombre d'abonnés (clients)

192
Consommation moyenne (l/hab/j)

82,1
Rendement de réseau (%)

20
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

Les faits marquants de l'année 2020 sur la commune de Rubelles sont les suivants :

- le transfert de compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au 01/01/2020
- la création d'une interconnexion avec la commune de Maincy via la rue de Praslin
- la pose de nouvelles vannes DN600 sur la canalisation située sur la RD1605 permettant la sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Rubelles
- un nombre important de fuite sur des branchements en PEBD (socarex) : des campagnes de renouvellement de ces branchements sont nécessaires pour limiter les pertes en eau sur le réseau et améliorer le rendement de réseau

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».
3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

Toute l'équipe locale de Veolia reste naturellement à votre disposition pour échanger et répondre à vos différentes questions.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**2 177**	**2 374**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	**2,33 €uro/m^3**	**2,34 €uro/m^3**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**104**	**104**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**76,9 %**	**82,1 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**6,75 m^3/jour/km**	**5,33 m^3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**6,68 m^3/jour/km**	**5,23 m^3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,00 %**	**0,00 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**0 %**	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**2**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**146**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,75 %**	**1,22 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**211 448 m³**	**213 722 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**211 448 m³**	**213 722 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**59 m³**	**3 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**162 634 m³**	**175 399 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**26**	**14**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**/**	**/**
	Capacité totale de production	Délégataire	**/ m³/j**	**/ m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**/**	**/**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**/ m³**	**/ m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**20 km**	**20 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**20 km**	**20 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**770**	**771**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**3**	**1**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**994**	**1 041**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**11**	**26**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**965**	**1 007**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**965**	**1 007**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**0**	**0**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**0**	**0**
	Volume vendu	Délégataire	**162 575 m³**	**175 396 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**162 575 m³**	**175 396 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**188 l/hab/j**	**192 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**138 m³/abo/an**	**159 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**	**87 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**	**Non**

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de RUBELLES, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

RUBELLES **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			**224,33**	**225,71**	**0,62%**
Abonnement			32,12	32,24	0,37%
Consommation	120	1,6123	192,21	193,47	0,66%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1200**	**14,40**	**14,40**	**0,00%**
Organismes publics			**26,40**	**26,40**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Total € HT			**265,13**	**266,51**	**0,52%**
TVA			14,58	14,66	0,55%
Total TTC			**279,71**	**281,17**	**0,52%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,33**	**2,34**	0,43%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de RUBELLES :

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

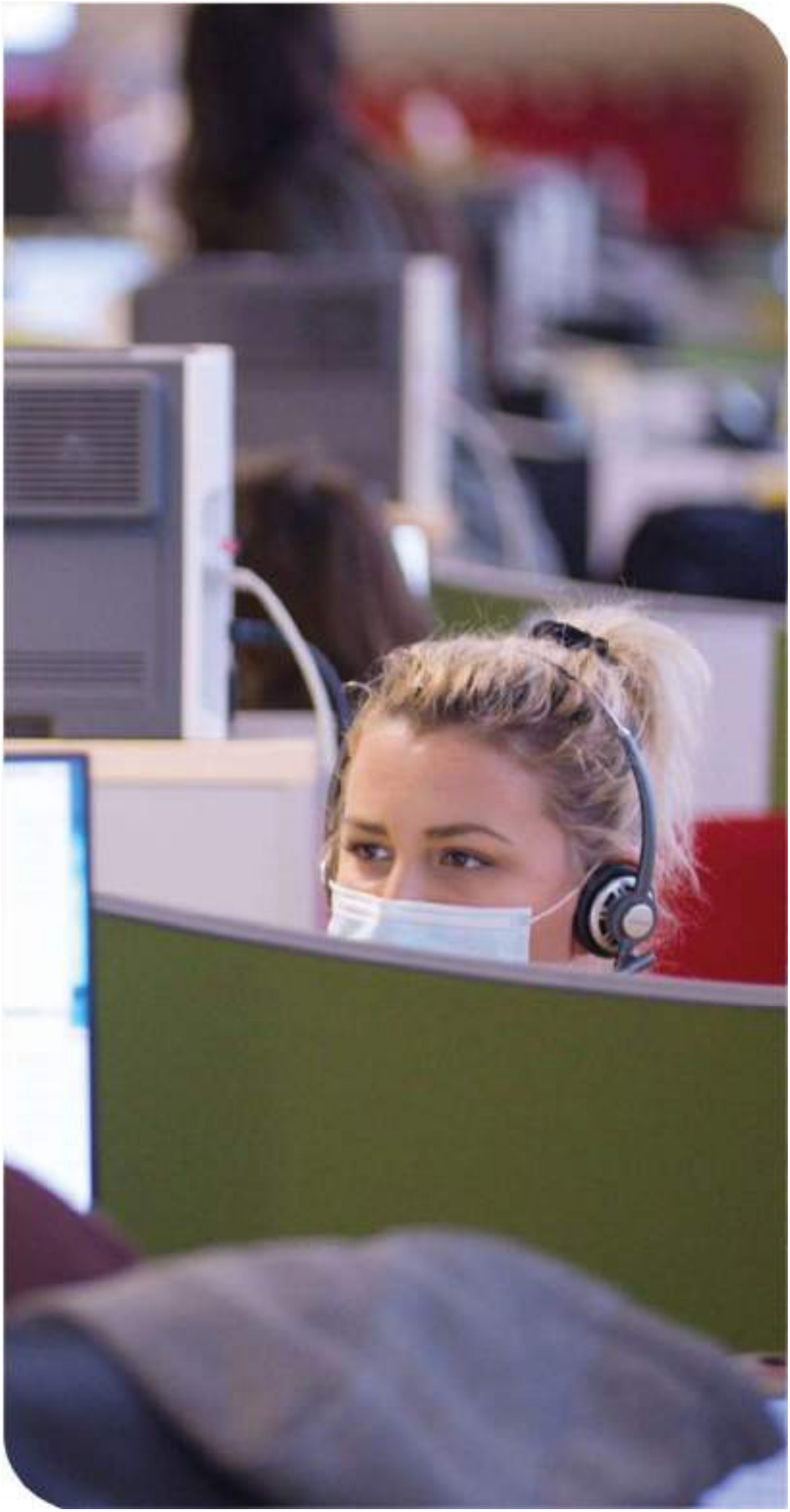

Veolia fait de la « relation attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**826**	**887**	**898**	**965**	**1 007**	**4,4%**
domestiques ou assimilés	826	887	898	965	1 007	4,4%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	33	21	28	17	15	-11,8%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	104	101	46	111	84	-24,3%
Taux de clients mensualisés	29,0 %	31,2 %	37,5 %	40,2 %	42,4 %	5,5%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	24,1 %	26,8 %	24,4 %	25,5 %	25,4 %	-0,4%
Taux de mutation	12,8 %	11,5 %	5,2 %	11,7 %	8,5 %	-27,4%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	86	86	87	+1
La continuité de service	95	95	95	96	94	-2
La qualité de l'eau distribuée	79	77	75	78	79	+1
Le niveau de prix facturé	54	55	56	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	76	76	82	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	89	83	87	+4
L'information délivrée aux abonnés	76	76	70	73	71	-2

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	**0,44 %**	**0,40 %**	**0,36 %**	**0,75 %**	**1,22 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	932	849	794	2 085	4 077
Montant facturé N - 1 en € TTC	213 882	209 847	222 192	276 770	334 901

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 0,00/ 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**3,63**	**0,00**	**2,23**	**0,00**	**0,00**
Nombre d'interruptions de service	3	0	2	0	0
Nombre d'abonnés (clients)	826	887	898	965	1 007

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 146 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	2	1	0	2
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	93,08	37,85	0,00	145,62
Volume vendu selon le décret (m3)	129 470	116 695	143 541	162 575	175 396

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	15	12	26	20	15

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

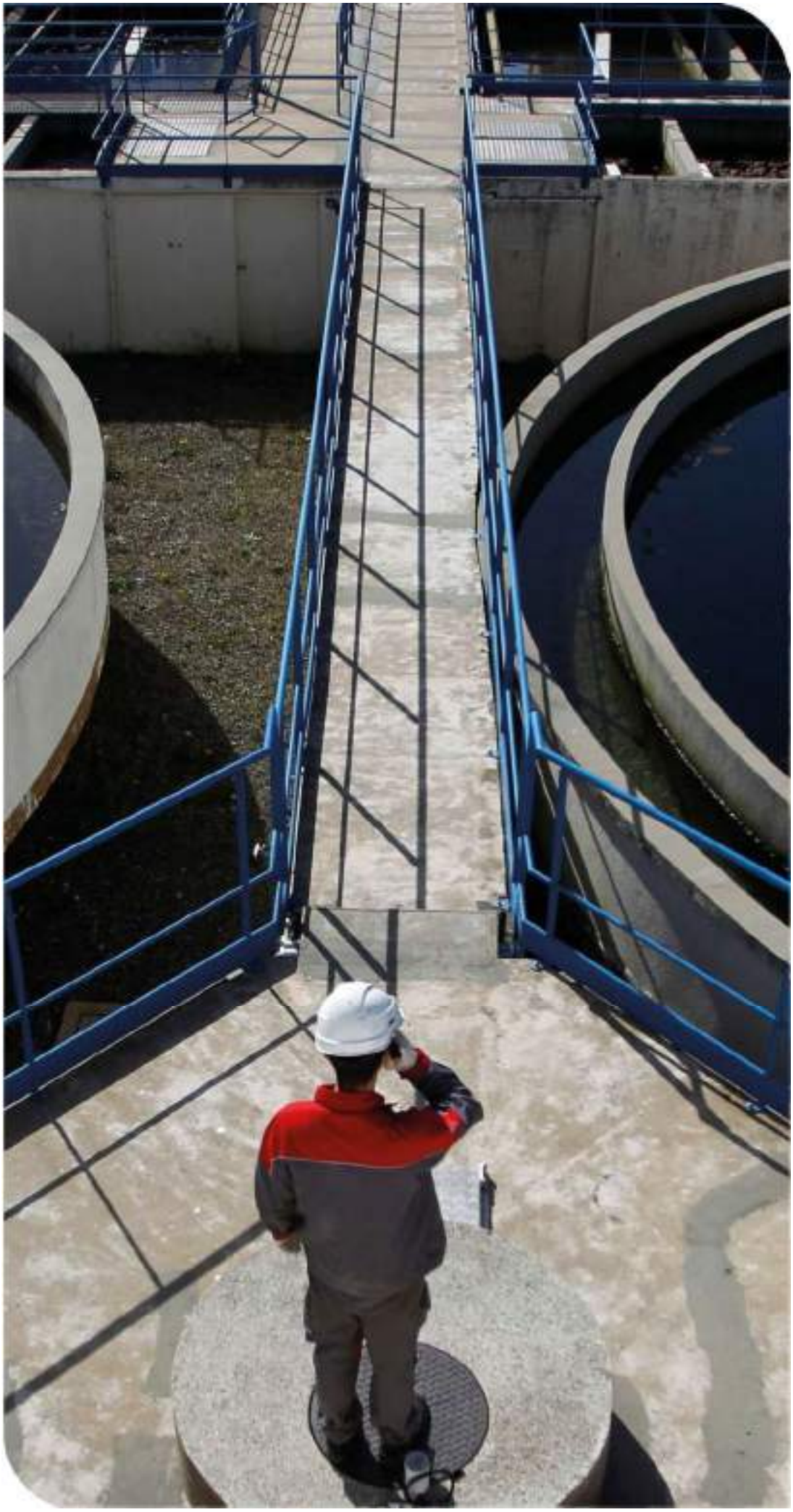

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	17,0	18,6	18,6	20,0	20,0	0,0%
Longueur de distribution (ml)	16 995	18 584	18 576	20 034	20 030	-0,0%
dont canalisations	16 995	18 584	18 576	20 034	20 030	-0,0%
dont branchements	0	0	0	0	0	0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	40	44	44	46	46	0,0%
dont poteaux d'incendie	33	33	33	32	32	0,0%
dont bouches d'incendie	4	8	8	11	11	0,0%
dont bouches de lavage	3	3	3	0	0	0,0%
dont bouches d'arrosage	0	0	0	3	3	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	758	761	767	770	771	0,1%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	848	914	929	994	1 041	4,7%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	826	887	898	965	1 007	4,4%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	22	27	31	29	34	17,2%	

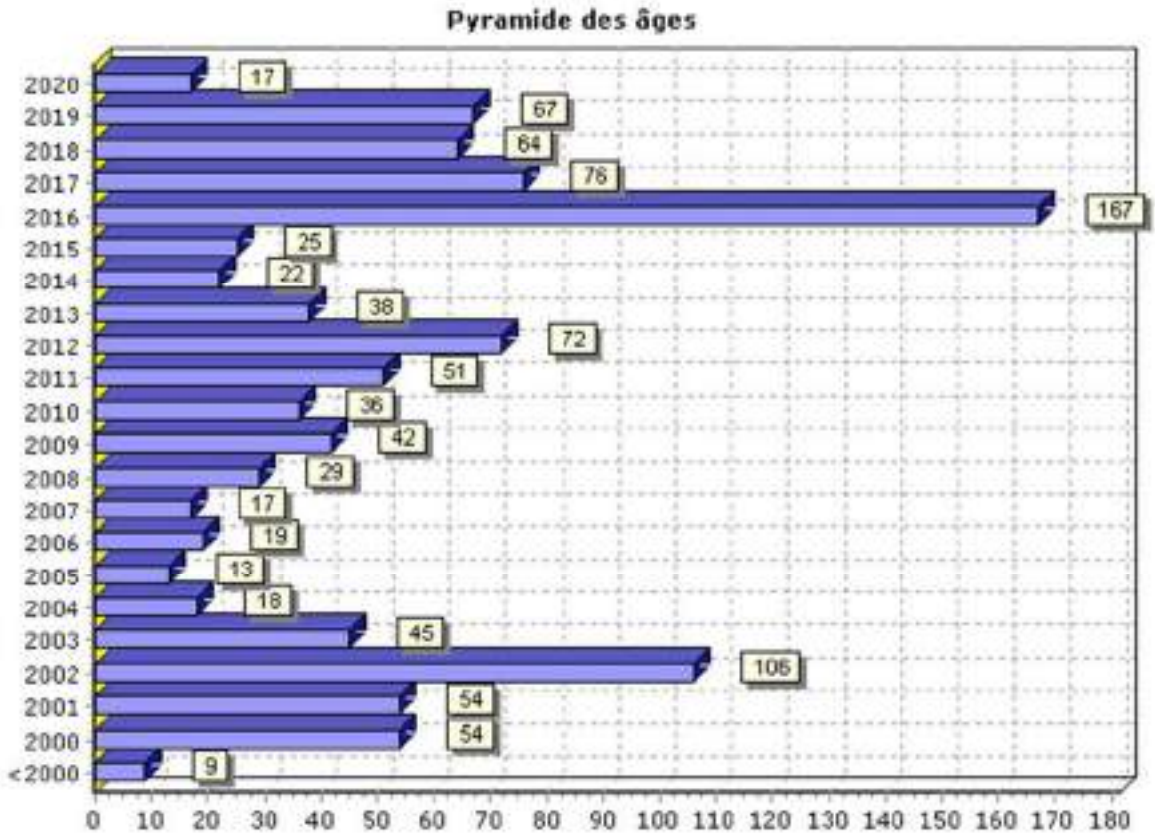

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**20 030**	**20 030**
DN 32 (mm)		155	155
DN 40 (mm)		75	75
DN 50 (mm)		323	323
DN 60 (mm)		3 331	3 331
DN 63 (mm)		2 801	2 801
DN 75 (mm)		465	465
DN 80 (mm)		898	898
DN 90 (mm)		207	207
DN 100 (mm)		1 329	1 329
DN 110 (mm)		125	125
DN 125 (mm)		783	783
DN 150 (mm)		4 846	4 846
DN 160 (mm)		1 905	1 905
DN 200 (mm)		2 745	2 745
DN 225 (mm)		42	42

3.2 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.2.1 LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	16 995	18 584	18 576	20 034	20 030
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.2.2 L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	104	104	104	104	104

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
	Total Parties A et B	**45**	**44**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**104**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3 Gestion du patrimoine

3.3.1 LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	848	914	929	994	1 041	4,7%
Nombre de compteurs remplacés	40	47	69	11	26	136,4%
Taux de compteurs remplacés	4,7	5,1	7,4	1,1	2,5	127,3%

→ *Les réseaux*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
BRANCHEMENTS EAU DIAM.:> 45 MIL.: 5	1

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	758	761	767	770	771	0,1%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb découverts pendant l'année			1			
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	1	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Commune	Date Intervention	Rue	Diamètre	Matériau
Rubelles	31/12/2020	Allée des Eperviers	25	PEBD
Rubelles	31/12/2020	Rue des Bertagnes	25	PEBD
Rubelles	31/12/2020	Allée des Chênes Verts	25	PEBD
Rubelles	31/12/2020	Rue des 3 Moulins	25	PEBD
Rubelles	31/12/2020	Allée des Eperviers	25	PEBD
Rubelles	31/12/2020	Rue des 3 Moulins	25	PEBD

3.3.2 LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
Rubelles	24/04/2020	Boulevard Charles de Gaulle	1	PEHD / 25

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	54	23	
Physico-chimique	132	10	

4.1.2 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2016	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	8	9	9	9	9
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	8	9	9	9	9
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	1	1	2	4	2
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	1	1	2	4	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRÉLEVÉ ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

Les ressources contribuant à l'alimentation du service de distribution en eau proviennent des installations de production d'eau potable de la ville de Melun :

Dénomination	Situation	Origine de la ressource	Capacité de production(m3/h)	Traitement
Livry Bord de Seine Puits 1-2-3-4-5-6	Livry-sur-Seine	Nappe de Champigny	1 500	CAG, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Puits 1-2-3-4	Boissise-la-Bertrand	Nappe de Champigny	1 250	Actiflo, actiflo carb (coagulation, floculation, CAP), filtre à sable, UV, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Eau de Seine	Boissise-la-Bertrand	Eau de surface (Seine)		
Forage de la Justice	Dammarie-les-Lys	Nappe de Champigny	120	Désinfection par chloration
Forage de la Rochette	La Rochette	Nappe de Champigny	150	Désinfection par chloration

L'usine de Livry-sur-Seine, d'une capacité de production de 36.000 m3/j assure depuis l'année 2000 l'élimination des pesticides par filtration sur charbon actif en grains. Une chloration est assurée après filtration.

Depuis avril 2006, l'usine de production de Boissise-la-Bertrand assure la production d'eau potable à partir de prélèvements dans la nappe du Champigny. Depuis 2020, une extension du traitement permet la production d'eau potable à partir de l'eau de la Seine. La qualité de l'eau brute est surveillée grâce à une station d'alerte en amont du pompage en Seine, et le traitement est adapté en conséquence.
La mise en service de cette extension de l'usine de traitement existante permet de diversifier la ressource, dans le but de limiter la pression exercée sur la nappe du Champigny et ainsi de sécuriser la distribution de l'eau sur l'agglomération melunaise, tant en termes de qualité que de quantité.

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	226 404	174 749	204 001	211 448	213 722	1,1%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	**226 404**	**174 749**	**204 001**	**211 448**	**213 722**	**1,1%**

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**226 404**	**174 749**	**204 001**	**211 448**	**213 722**	**1,1%**
MELUN	226 404	174 749	204 001	211 448	213 722	1,1%

4.2.2 L'EFFICACITÉ DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMMÉ ET LEUR ÉVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**129 470**	**116 695**	**143 541**	**162 575**	**175 396**	**7,9%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**129 470**	**116 695**	**143 541**	**162 575**	**175 396**	**7,9%**
domestique ou assimilé	129 470	116 695	143 541	162 575	175 396	7,9%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu (m3)	**129 470**	**116 695**	**143 541**	**162 575**	**175 396**	**7,9%**
dont clients individuels	108 274	93 463	117 118	129 868	155 722	19,9%
dont clients industriels	14 523	13 753	14 628	4 841	0	-100%
dont clients collectifs	6 112	8 821	10 449	19 717	11 286	-42,8%
dont volume vendu autres collectivités	0	0	0	0	0	0%
dont bâtiments communaux	902	365	1 003	7 639	7 594	-0,6%
dont appareils publics	-341	-27	23	20	64	220,0%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	129 470	116 375	143 221	162 085	174 666	7,8%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**129 470**	**116 375**	**143 221**	**162 085**	**174 666**	**7,8%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	320	320	320	490	730	49,0%
Volume de service du réseau (m3)	0	0	0	59	3	-94,9%
Volume consommé autorisé (m3)	**129 790**	**116 695**	**143 541**	**162 634**	**175 399**	**7,8%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**129 790**	**116 695**	**143 541**	**162 634**	**175 399**	**7,8%**
Nombre de semaines de consommation	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	0,0%

→ *Synthèse des flux de volumes*

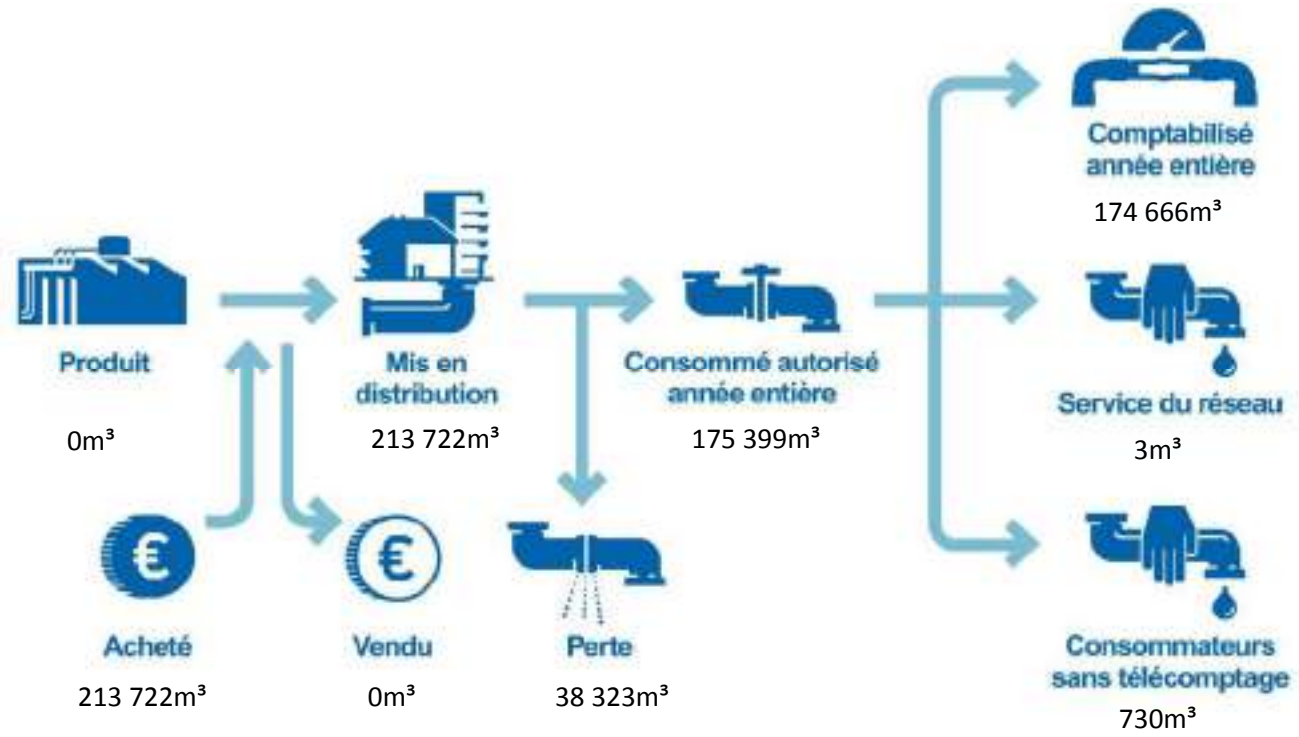

4.2.3 LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2020	82,1	69,79	5,23	5,33	23,93

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**57,3 %**	**66,8 %**	**70,4 %**	**76,9 %**	**82,1 %**	**6,8%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	129 790	116 695	143 541	162 634	175 399	7,8%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	226 404	174 749	204 001	211 448	213 722	1,1%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

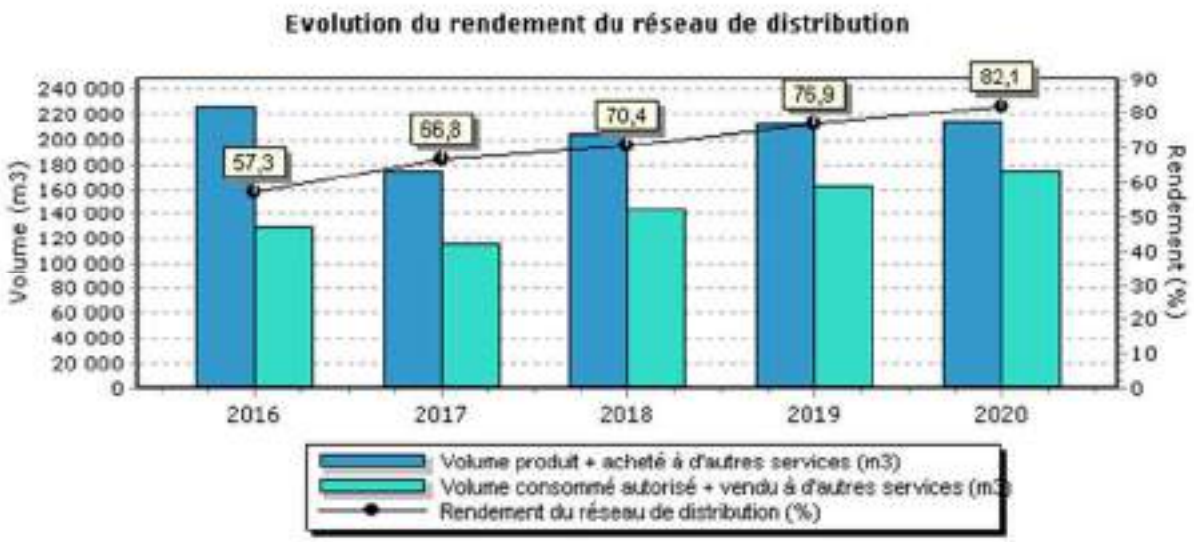

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**15,58**	**8,61**	**8,96**	**6,75**	**5,33**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	226 404	174 749	204 001	211 448	213 722
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	129 470	116 375	143 221	162 085	174 666
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	16 995	18 584	18 576	20 034	20 030

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**15,53**	**8,56**	**8,92**	**6,68**	**5,23**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	226 404	174 749	204 001	211 448	213 722
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	129 790	116 695	143 541	162 634	175 399
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	16 995	18 584	18 576	20 034	20 030

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ ***Les installations***

Périodicité	Commentaire
A définir	Contrôle périodique des conformités machine
Mensuelle	Maintenance mensuelle des installations de chloration ; et des appareils de mesures : analyseur de chlore et turbidimètre ; nettoyage des cannes d'injection…
Mensuel	Vérification et regonflage ballon anti-bélier et regonflage si nécessaire
6 mois	Detection fixe gaz
6 mois	Contrôle et maintenance des portails et barrière automatique
Annuel	Contrôle annuel alarme anti intrusion
Annuel	Vérification annuelle des armoires électriques par SOCOTEC
Annuel	Contrôle de la ventilation
Annuel	Contrôle de conformité levage
Annuel	Contrôle et maintenance des onduleurs
Annuel	Contrôle des EPMR
Annuel	Contrôle et maintenance des disconnecteurs
Annuel	Contrôle et maintenance des portes sectionnelles
Annuel	Vérification des alarmes de détection incendie et le système de trappe de désenfumage
3 à 4 ans	Maintenance des groupes électrogènes essai sur banc de charge
4 ans	Contrôle et maintenance des batterie de condensateur
40 mois-48 mois et 10 ans	Contrôle périodique et de requalification des ESP
	Contrôle et maintenance des hydrostab
	Contrôle et maintenance des systèmes de vidéosurveillance

4.3.2 LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE DU RÉSEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 LES RECHERCHES DE FUITES

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
RUBELLES	janvier	9445 ml	Pas de bruit de fuite
RUBELLES	février	8378 ml	3 bruits de fuites
RUBELLES	juillet	16469 ml	2 bruits de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	3	0	2	0	0	0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,0	0,1	0,0	0,0	0%
Nombre de fuites sur branchement	15	8	11	16	8	-50,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	2,0	1,1	1,4	2,1	1,0	-52,4%
Nombre de fuites sur compteur	14	10	10	10	6	-40,0%
Nombre de fuites sur équipement	2	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	34	18	23	26	14	-46,2%
Linéaire soumis à recherche de fuites	21 306	14 297	24 869	18 929	34 292	81,2%

La recherche de fuites s'organise toute l'année autour de différentes méthodes complémentaires telles que l'analyse des volumes mis en distribution et si besoin, mise en œuvre de sectorisation/îlotage (fermeture de vannes du réseau et mesure du débit de fuite, si les équipements le permettent) et prélocalisation acoustique (mesure du bruit au droit des conduites).

Lorsque ces méthodes ont mis en évidence un tronçon potentiellement fuyard, la méthode de corrélation acoustique est nécessaire afin de localiser précisément la fuite. Cette méthode est assurée par une équipe spécialisée.

Le linéaire de réseau inspecté tel que mentionné dans les tableaux ci-dessus correspond au linéaire inspecté par les méthodes de prélocalisation et de corrélation acoustique.

4.4 L’efficacité environnementale

4.4.1 LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l’activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l’environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L’engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d’activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d’analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d’imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Canalisations	Rue de Meaux	Rateaux FONTE ø60 pris sur le réseau ø200 en mauvais état. Fuites récurentes	Prévoir le renouvellement des 2 canalisations anciennes Ø60mm fonte (400 ml)
Canalisations	Rue des Trois Moulins (de la rue des Roses à la place)	Canalisation en Amiante Ciment ø80 en mauvais état. Réseau vétuste, fuites récurentes	Prévoir le renouvellement de la canalisation (290 ml)
Canalisations	rue des Bertagnes	Canalisation en FONTE ø150 en mauvais état. Fuites branchements (en socarex)	Prévoir le renouvellement de la canalisation (1120 ml) et surtout des branchements
Branchements	Diverses rues	La majorité des fuites branchements est localisée sur les branchements PEBD (socarex)	Une campagne de renouvellement des branchements socarex sur l'ensemble de la commune doit être considérée
Alimentation en eau		La commune dispose d'une seule alimentation en eau par Melun.	Une seconde alimentation en eau doit être considérée. Une solution est envisageable rue des 3 moulins (230ml).
Sectorisation - comptage	Diverses rues	Il n'existe pas de sectorisation du réseau sur la commune.	La sectorisation permet un meilleur suivi des volumes mis en distribution et augmente l'efficacité de la recherche de fuite.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

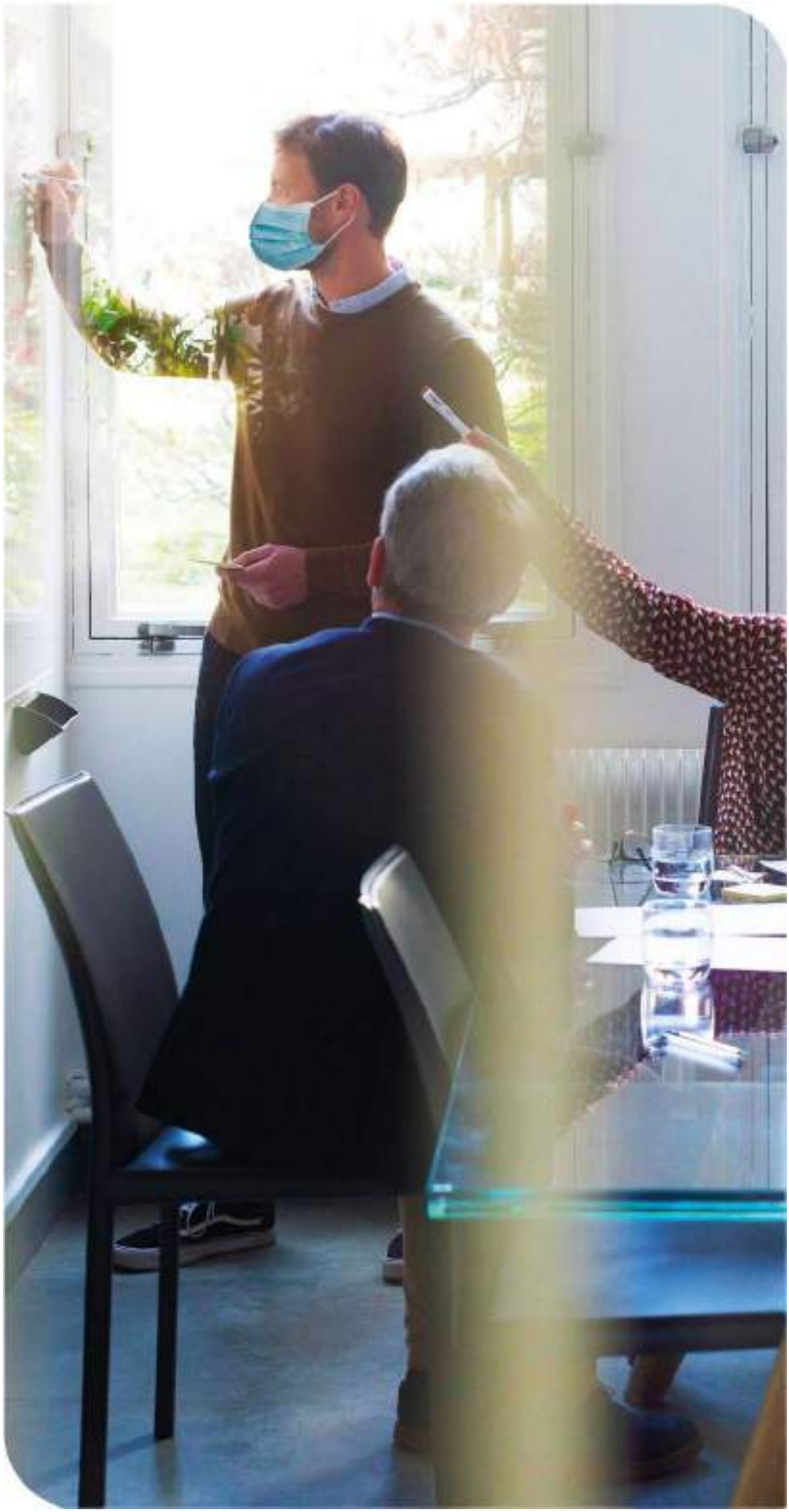

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S8270 - RUBELLES **Eau**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**338 682**	**366 071**	**8.09 %**
Exploitation du service	293 995	304 854	
Collectivités et autres organismes publics	39 342	55 226	
Travaux attribués à titre exclusif	3 447	4 613	
Produits accessoires	1 898	1 378	
CHARGES	**321 314**	**353 128**	**9.90 %**
Personnel	40 781	57 956	
Achats d'eau	131 694	137 575	
Analyses	631	690	
Sous-traitance, matièreset fournitures	34 976	18 644	
Impôts locaux et taxes	1 418	1 350	
Autres dépenses d'exploitation	13 933	25 198	
télécommunications, poste et telegestion	*2 092*	*2 070*	
engins et véhicules	*5 756*	*10 804*	
informatique	*2 931*	*4 651*	
assurances	*1 552*	*1 303*	
locaux	*4 879*	*6 064*	
autres	*- 3 278*	*306*	
Contribution des services centraux et recherche	10 970	9 816	
Collectivités et autres organismes publics	39 342	55 226	
Charges relatives aux renouvellements	34 053	34 203	
pour garantie de continuité du service	*14 495*	*14 743*	
programme contractuel (renouvellements)	*19 558*	*19 460*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	11 808	12 174	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 711	297	
RESULTAT AVANT IMPOT	**17 366**	**12 942**	**-25.48 %**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	5 788	3 624	
RESULTAT	**11 579**	**9 318**	**-19.53 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 5/18/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: S8270 - RUBELLES

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	287 503	299 655	4.23 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*297 013*	*270 975*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 9 510*	*28 680*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	6 493	5 199	-19.93 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*6 493*	*5 199*	
Exploitation du service	**293 995**	**304 854**	**3.69 %**
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	14 522	19 646	35.28 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*20 031*	*17 593*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 5 508*	*2 053*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	24 819	35 580	43.36 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*36 219*	*31 818*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 11 399*	*3 762*	
Collectivités et autres organismes publics	**39 342**	**55 226**	**40.37 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**3 447**	**4 613**	**33.83 %**
Produits accessoires	**1 898**	**1 378**	**-27.40 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).Compte tenu des arrondis effectués p

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
BRANCHEMENTS EAU Plomb	222	

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2020
Branchements (€)	7 534,91

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m³

RUBELLES	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**238,73**	**240,11**	**0,58%**
Part délégataire			**224,33**	**225,71**	**0,62%**
Abonnement			32,12	32,24	0,37%
Consommation	120	1,6123	192,21	193,47	0,66%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1200**	**14,40**	**14,40**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**224,46**	**226,86**	**1,07%**
Part délégataire			**153,84**	**156,24**	**1,56%**
Consommation	120	1,3020	153,84	156,24	1,56%
Part communautaire			**70,62**	**70,62**	**0,00%**
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,85**	**88,16**	**0,35%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			39,25	39,56	0,79%
TOTAL € TTC			**551,04**	**555,13**	**0,74%**

6.2 L’attestation d’assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d’assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu’en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l’exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l’exploitation du service.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle
198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 · 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

6.3 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
RUBELLES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 051	2 115	2 145	2 177	2 374	9,0%
Nombre d'abonnés (clients)	826	887	898	965	1 007	4,4%
Volume vendu (m3)	129 470	116 375	143 221	162 085	174 666	7,8%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	0	320	320	490	730	49,0%

6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	9	9	4	4	13	13
Physico-chimie	2	2	0	0	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	/%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	18	18	8	8
Physico-chimique	9	9	/	/
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	36	36	15	15
Physico-chimique	83	83	10	10
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	/		/	
Physico-chimique	41		/	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.2 NOMBRE DE RÉSULTATS ET CONFORMITÉ DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉ PAR ENTITÉS RÉSEAU

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

ZD - MELUN NORD EST

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	13	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	13	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	13	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	13	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	13	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.456	7.6	9	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.52	7.668	7.82	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	9	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Turbidité	0	0.156	0.28	13	NFU	<= 2
Perchlorate	0.34	0.34	0.34	1	µg/L	
Température de l'eau	10.7	16.111	22	9	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	532	561.444	580	9	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.218	0.218	0.218	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	4	4	4	1	µg/l	<= 10
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.15	0.311	0.45	12	mg/l	
Chlore total	0.19	0.361	0.5	12	mg/l	

6.5 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

6.5.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.5.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.5.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable

l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIRCH
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025926

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

2018-11-11

2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

2018-11-10 — 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations in appendix

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année)
This certificate is valid from (day/month/year) 2018-11-10

Jusqu'au
until 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.
En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en œuvre.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'eau

Directive cadre eau potable

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau , la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

Préservation de la ressource en eau

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

Captages d'eau potable

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités.

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et/ou de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour les captages dont le débit est inférieur à 100 m3/j. L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.

Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».
En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la règlementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre Etats membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

Contrôle des compteurs en service

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

Réseaux intérieurs

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ \text{ILC}\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.9 Listes d'interventions

6.9.1 LISTE DES FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse	Diamètre
Rubelles	13/02/2020	Route de Meaux	20
Rubelles	02/06/2020	Rue des 3 Moulins	25
Rubelles	08/06/2020	Rue des Bertagnes	25
Rubelles	02/07/2020	Rue des Bertagnes	25
Rubelles	17/07/2020	Rue des Bertagnes	25
Rubelles	03/08/2020	Allée des Chênes Verts	25
Rubelles	11/08/2020	Rue des Trois Moulins	25
Rubelles	28/12/2020	Allée des Eperviers	25

6.9.2 LISTE DES ARRETS D'EAU PROGRAMMÉS

Commune	Date d'intervention	Type d'intervention	Linéaire coupé (en m)	Durée (en mn)
Rubelles	27/07/2020	Pose de 3 vannes de sectionnement en DN600	20000	240

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CA MELUN VAL DE SEINE (BOISSETTES)

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Si cela était encore nécessaire, cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, usagers du service, citoyens. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique par une transformation verte et inclusive. Notre engagement se traduit notamment par 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, Osons 20/20 !, notre précédent plan stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

- ✓ → des citoyens-consommateurs, avec un principe de **« relation attentionnée »** qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

- ✓ → de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés,

- ✓ → des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec Impact Eau France à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique.

- ✓ → Par une **transformation verte :** en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.

- ✓ → Par une **transformation inclusive** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 7

1.1 Un dispositif à votre service 8

1.2 Présentation du contrat 9

1.3 Les chiffres clés 10

1.4 L'essentiel de l'année 2020 11

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 12

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 13

1.7 Le prix du service public de l'eau 15

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 16

2.1 Les consommateurs abonnés du service 17

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 18

2.3 Données économiques 20

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 22

3.1 L'inventaire des réseaux 23

3.2 Les indicateurs de suivi du patrimoine 25

3.3 Gestion du patrimoine 27

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 29

4.1 La qualité de l'eau 30

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 32

4.3 La maintenance du patrimoine 39

4.4 L'efficacité environnementale 40

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine 41

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 42

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 43

5.2 Situation des biens 45

5.3 Les investissements et le renouvellement 46

5.4 Les engagements à incidence financière 47

6. ANNEXES 50

6.1 La facture 120 m^3 51

6.2 L'attestation d'assurance 52

6.3 Les données consommateurs par commune 56

6.4 Le synoptique du réseau 57

6.5 La qualité de l'eau 58

6.6 Annexes financières 61

6.7 Reconnaissance et certification de service 71
6.8 Actualité réglementaire 2020..... 74
6.9 Glossaire 79

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

David Auduberteau
Directeur du Territoire Seine et Marne

Nathalie Schmitz
Directrice Consommateurs

Orlane Robin
Manager de Service Local

Claire Trousselle
Directrice des Opérations

Olivier Pinon
Directeur Développement

Site de Vaux le Penil
198 Rue Foch – ZI Vaux le Penil
77 000 Melun

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** — Société des Eaux de Melun
- ✓ **Périmètre du service** — BOISSETTES
- ✓ **Numéro du contrat** — S8280
- ✓ **Nature du contrat** — Concession
- ✓ **Date de début du contrat** — 31/12/2002
- ✓ **Date de fin du contrat** — 31/12/2020
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Société des Eaux de Melun assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	MELUN	Achat d'eau à la Ville de Melun

Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	16/10/2015	Prolongation 40b de 5 ans, DT-DICT, Warsmann, bts en plomb, radio-relevé et télé relevé.
1	21/09/2012	SRU et contrôle des installation de prélèvement d'eau de puits et forage et de récupération d'eau de pluie. Nouveau RS avec annexe tarifaire

1.3 Les chiffres clés

CA MELUN VAL DE SEINE (BOISSETTES)

Chiffres clés

406
Nombre d'habitants desservis

185
Nombre d'abonnés (clients)

372
Consommation moyenne (l/hab/j)

134,8
Rendement de réseau (%)

8
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

Le rendement de réseau est influencé entre autres par des régularisations de factures en 2020. Une estimation de cet indicateur technique recalculé est présentée dans la partie 4.2.3.

1.4 L'essentiel de l'année 2020

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».
3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

Toute l'équipe locale de Veolia reste naturellement à votre disposition pour échanger et répondre à vos différentes questions.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

Les indicateurs P 104.3, P.105.3 et P106.3 sont influencés entre autres par des régularisations de factures en 2020. Une estimation de ces indicateurs techniques recalculés est présentée dans la partie 4.2.3.
L'augmentation du volume consommé autorisé s'explique également par des régularisations de factures en 2020.

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**411**	**406**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	**3,19 €uro/m^3**	**/ €uro/m^3**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**/ %**	**/ %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**101**	**101**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**76,8 %**	**134,8 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**2,75 m^3/jour/km**	**-4,88 m^3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**2,63 m^3/jour/km**	**-4,99 m^3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,00 %**	**0,00 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**0 %**	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,94 %**	**2,21 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**0 m^3**	**0 m^3**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**0 m^3**	**0 m^3**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**32 612 m^3**	**41 548 m^3**
	Volume mis en distribution (m^3)	Délégataire	**32 612 m^3**	**41 548 m^3**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**215 m^3**	**211 m^3**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**25 044 m^3**	**55 987 m^3**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**0**	**1**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**/**	**/**
	Capacité totale de production	Délégataire	**/ m^3/j**	**/ m^3/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**0**	**0**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**0m^3**	**0 m^3**
	Longueur de réseau	Délégataire	**8 km**	**8 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**8 km**	**8 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**191**	**191**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**13**	**0**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**188**	**193**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**5**	**8**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**180**	**185**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**180**	**185**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**0**	**0**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**0**	**0**
	Volume vendu	Délégataire	**24 829 m^3**	**55 776 m^3**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**24 829 m^3**	**55 776 m^3**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**0 m^3**	**0 m^3**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**0 m^3**	**0 m^3**
	Consommation moyenne	Délégataire	**163 l/hab/j**	**372 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**138 m^3/abo/an**	**302 m^3/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**	**87 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**	**Non**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BOISSETTES, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

BOISSETTES **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020
Part délégataire			**282,22**
Abonnement			36,26
Consommation	120	0,0000	245,96
Part syndicale			**36,00**
Consommation	120	0,0000	36,00
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0000**	**18,00**
Organismes publics			**26,40**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,0000	26,40
Total € HT			**362,62**
TVA			19,94
Total TTC			**382,56**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**3,19**

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

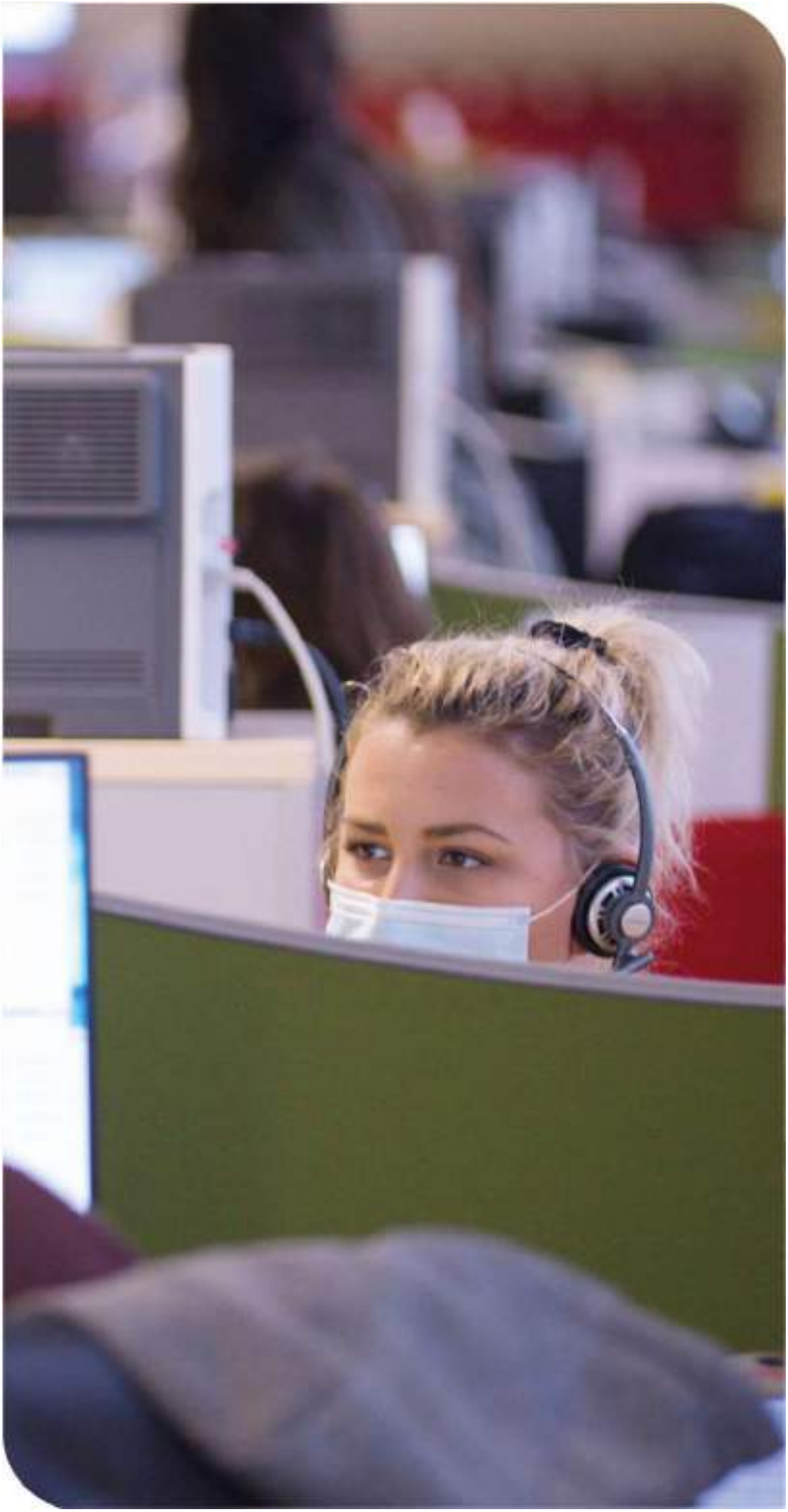

Veolia fait de la « relation attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**178**	**181**	**178**	**180**	**185**	**2,8%**
domestiques ou assimilés	178	181	178	180	185	2,8%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	4	3	3	2	3	50,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	8	14	6	16	11	-31,3%
Taux de clients mensualisés	25,7 %	27,4 %	26,7 %	30,3 %	32,2 %	6,3%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	31,4 %	37,4 %	38,1 %	37,6 %	34,4 %	-8,5%
Taux de mutation	4,6 %	7,8 %	3,4 %	9,0 %	6,0 %	-33,3%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	86	86	87	+1
La continuité de service	95	95	95	96	94	-2
La qualité de l'eau distribuée	79	77	75	78	79	+1
Le niveau de prix facturé	54	55	56	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	76	76	82	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	89	83	87	+4
L'information délivrée aux abonnés	76	76	70	73	71	-2

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	**0,00 %**	**0,55 %**	**1,03 %**	**0,94 %**	**2,21 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	0	380	720	804	1 507
Montant facturé N - 1 en € TTC	58 253	69 096	70 042	85 477	68 321

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 0,00/ 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,00**	**0,00**	**5,62**	**0,00**	**0,00**
Nombre d'interruptions de service	0	0	1	0	0
Nombre d'abonnés (clients)	178	181	178	180	185

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	28 980	32 654	31 412	24 829	55 776

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	0	0	0	1	1

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

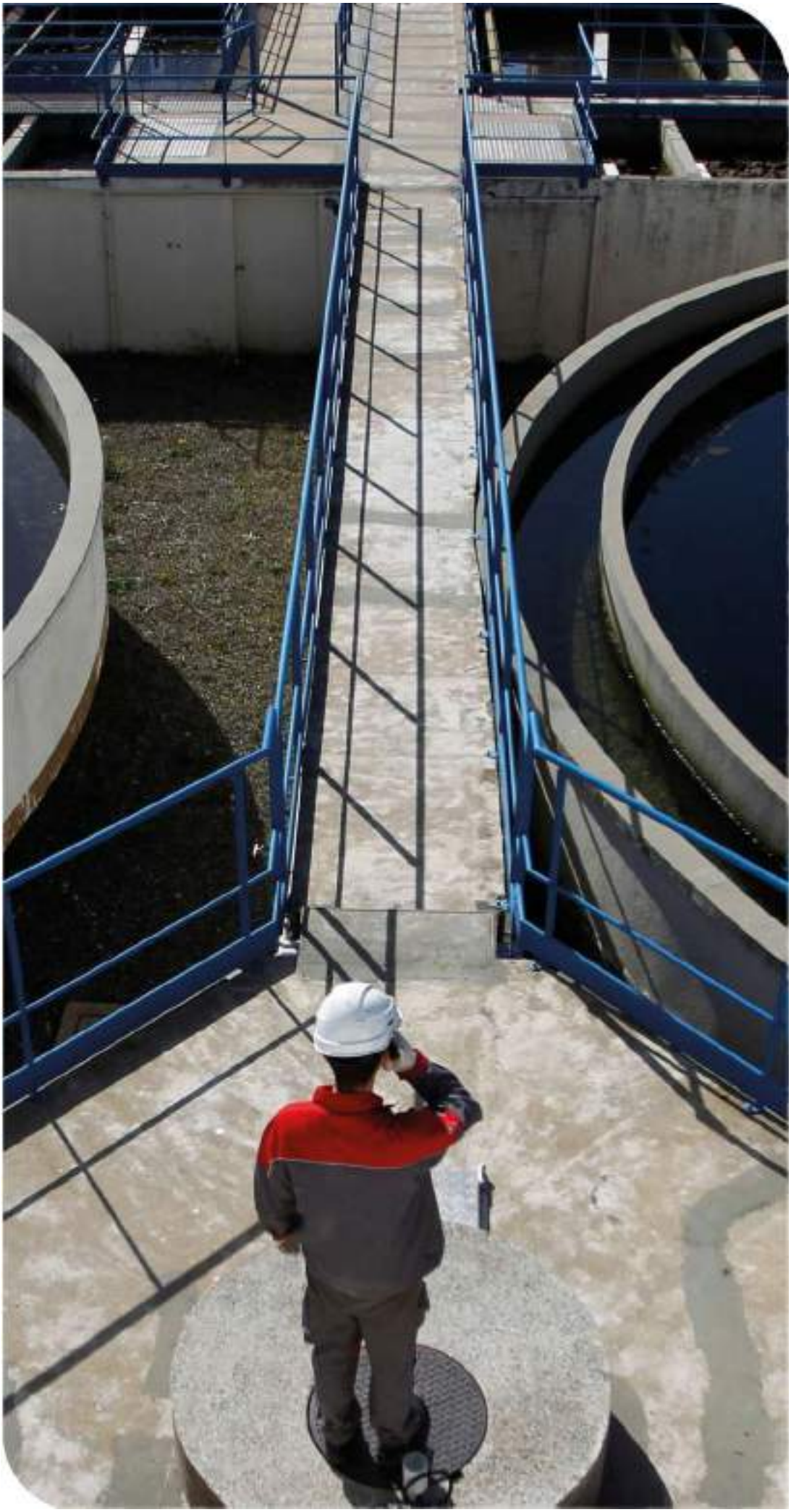

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	7,8	7,8	7,7	7,9	7,9	0,0%
Longueur de distribution (ml)	7 763	7 763	7 749	7 897	7 900	0,0%
dont canalisations	7 763	7 763	7 749	7 897	7 900	0,0%
dont branchements	0	0	0	0	0	0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	13	13	13	13	13	0,0%
dont poteaux d'incendie	11	11	11	11	11	0,0%
dont bouches d'incendie	2	2	2	2	2	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	178	178	178	191	191	0,0%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	188	188	187	188	193	2,7%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	178	181	178	180	185	2,8%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	10	7	9	8	8	0,0%	

Diamètre (mm)	12-15	20	25-30	50-60	Total
Nombre	146	40	5	2	193
Age moyen	2 014	2 014	2 010	2 010	

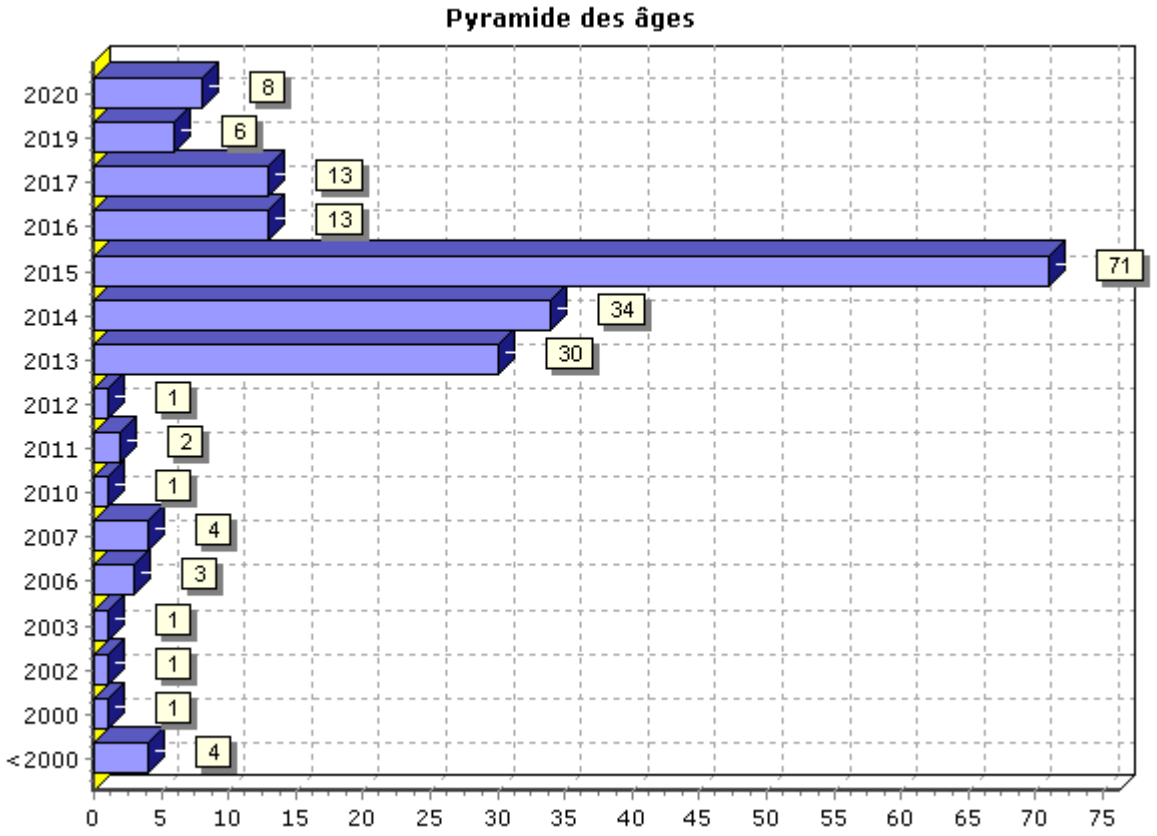

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**7 900**	**7 900**
DN 40 (mm)		9	9
DN 50 (mm)		58	58
DN 60 (mm)		2 027	2 027
DN 63 (mm)		520	520
DN 80 (mm)		843	843
DN 90 (mm)		107	107
DN 100 (mm)		610	610
DN 110 (mm)		156	156
DN 150 (mm)		1 017	1 017
DN 160 (mm)		2 553	2 553

3.2 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.2.1 LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	7 763	7 763	7 749	7 897	7 900
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.2.2 L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	101	101	101	101	101

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
	Total Parties A et B	**45**	**41**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**101**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3 Gestion du patrimoine

3.3.1 LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	188	188	187	188	193	2,7%
Nombre de compteurs remplacés	115	4	14	5	8	60,0%
Taux de compteurs remplacés	61,2	2,1	7,5	2,7	4,2	55,6%

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	178	178	178	191	191	0,0%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb découverts pendant l'année	9					
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	22	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb supprimés	169,23%					

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	18	36	/
Physico-chimique	40	18	/

4.1.2 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2016	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	3	3	4	3	3
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	3	3	4	3	3
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique			**50,00 %**		
Nombre de prélèvements conformes	0	0	1	0	0
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	1	0	0
Nombre total de prélèvements	0	0	2	0	0

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

Les ressources contribuant à l'alimentation du service de distribution en eau proviennent des installations de production d'eau potable de la ville de Melun :

Dénomination	Situation	Origine de la ressource	Capacité de production(m3/h)	Traitement
Livry Bord de Seine Puits 1-2-3-4-5-6	Livry-sur-Seine	Nappe de Champigny	1 500	CAG, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Puits 1-2-3-4	Boissise-la-Bertrand	Nappe de Champigny	1 250	Actiflo, actiflo carb (coagulation, floculation, CAP), filtre à sable, UV, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Eau de Seine	Boissise-la-Bertrand	Eau de surface (Seine)		
Forage de la Justice	Dammarie-les-Lys	Nappe de Champigny	120	Désinfection par chloration
Forage de la Rochette	La Rochette	Nappe de Champigny	150	Désinfection par chloration

L'usine de Livry-sur-Seine, d'une capacité de production de 36.000 m3/j assure depuis l'année 2000 l'élimination des pesticides par filtration sur charbon actif en grains. Une chloration est assurée après filtration.

Depuis avril 2006, l'usine de production de Boissise-la-Bertrand assure la production d'eau potable à partir de prélèvements dans la nappe du Champigny. Depuis 2020, une extension du traitement permet la production d'eau potable à partir de l'eau de la Seine. La qualité de l'eau brute est surveillée grâce à une station d'alerte en amont du pompage en Seine, et le traitement est adapté en conséquence.
La mise en service de cette extension de l'usine de traitement existante permet de diversifier la ressource, dans le but de limiter la pression exercée sur la nappe du Champigny et ainsi de sécuriser la distribution de l'eau sur l'agglomération melunaise, tant en termes de qualité que de quantité.

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	59 703	38 617	38 143	32 612	41 548	27,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	**59 703**	**38 617**	**38 143**	**32 612**	**41 548**	**27,4%**

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable

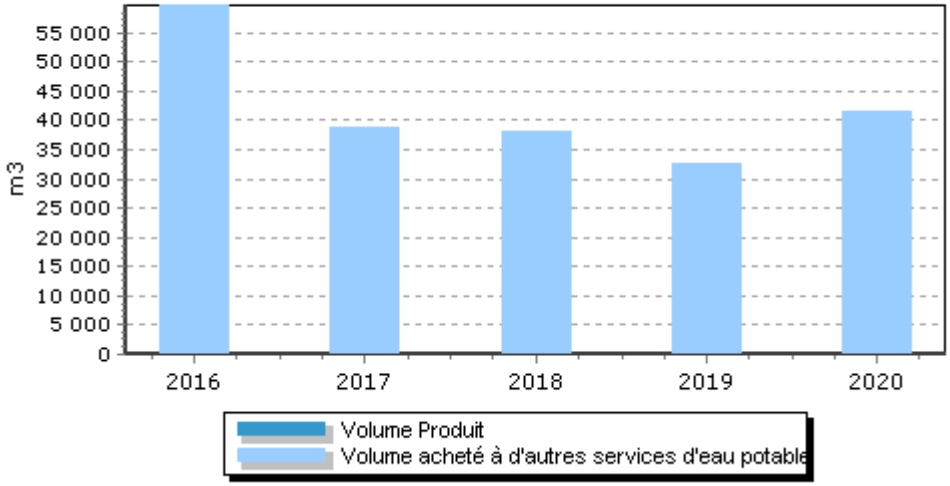

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**59 703**	**38 617**	**38 143**	**32 612**	**41 548**	**27,4%**
MELUN	59 703	38 617	38 143	32 612	41 548	27,4%

4.2.2 L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**28 980**	**32 654**	**31 412**	**24 829**	**55 776**	**124,6%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**28 980**	**32 654**	**31 412**	**24 829**	**55 776**	**124,6%**
domestique ou assimilé	28 980	32 654	31 412	24 829	55 776	124,6%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu (m3)	**28 980**	**32 654**	**31 412**	**24 829**	**55 776**	**124,6%**
dont clients individuels	28 326	32 536	30 996	24 452	55 235	125,9%
dont clients collectifs	0	0	0	49	79	61,2%
dont volume vendu autres collectivités	0	0	0	0	0	0%
dont bâtiments communaux	502	9	306	198	332	67,7%
dont appareils publics	152	-1	0	0	0	0,0%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	28 980	32 544	31 302	24 699	55 646	125,3%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**28 980**	**32 544**	**31 302**	**24 699**	**55 646**	**125,3%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	110	110	110	130	130	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	210	210	210	215	211	-1,9%
Volume consommé autorisé (m3)	**29 300**	**32 864**	**31 622**	**25 044**	**55 987**	**123,6%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**29 300**	**32 864**	**31 622**	**25 044**	**55 987**	**123,6%**
Nombre de semaines de consommation	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	0,0%

L'augmentation du volume consommé autorisé s'explique par des régularisations de factures en 2020. Une explication est apportée dans la partie 4.2.3.

→ *Synthèse des flux de volumes*

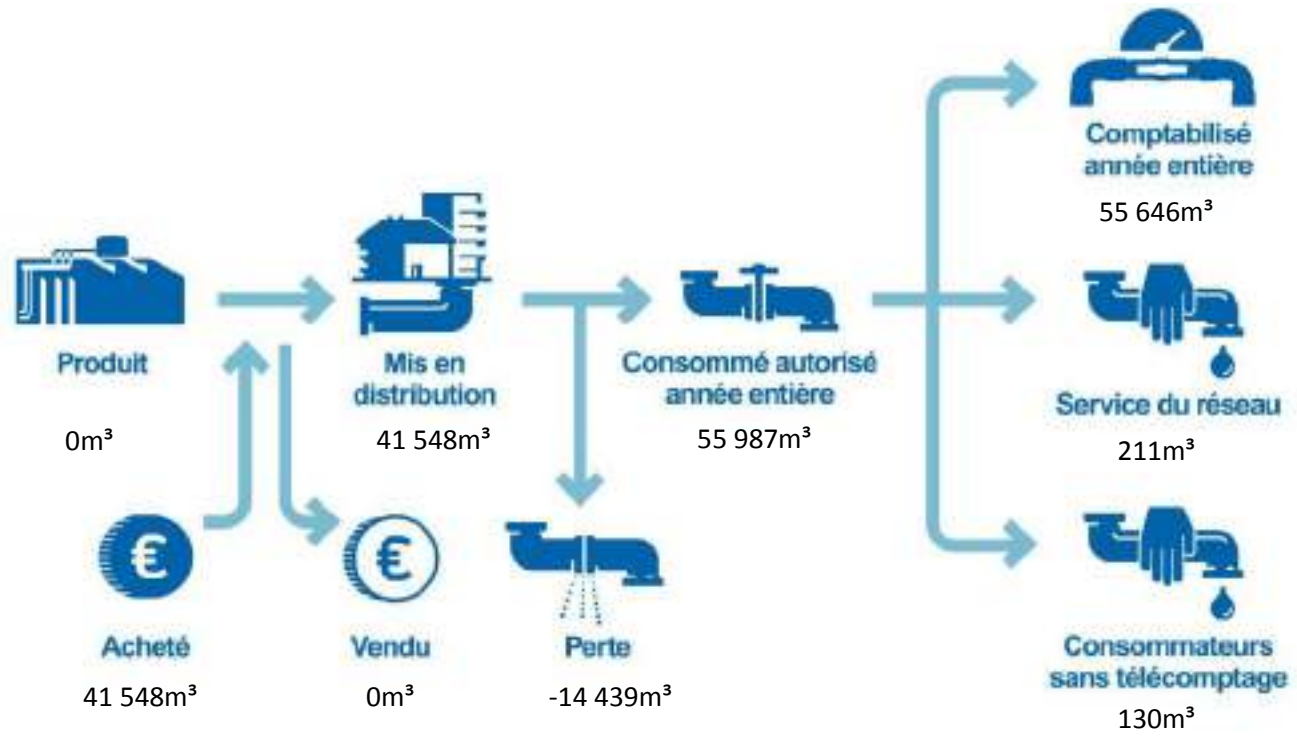

4.2.3 LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2020	134,8	68,87	-4,99	-4,88	19,36

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Les calculs de rendement de réseau, de l'indice linéaire de perte (ILP), de l'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) et de l'indice linéaire de consommation (ILC) sont influencés entre autres par des régularisations de factures en 2020. Une estimation de ces indicateurs techniques recalculés est présentée ci-dessous.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**49,1 %**	**85,1 %**	**82,9 %**	**76,8 %**	**134,8 %**	**75,5%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	29 300	32 864	31 622	25 044	55 987	123,6%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	59 703	38 617	38 143	32 612	41 548	27,4%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Le rendement >100% en 2020 s'explique par 2 phénomènes :

- les volumes mis en distribution renseignés dans le RAD 2020 sont inférieurs aux volumes réellement mis en distribution : un des 2 débitmètres d'achat d'eau (rue Charles de Gaulle) a été renouvelé en juin 2020 suite à une suspicion de dysfonctionnement. Suite au renouvellement les volumes transitant par ce débitmètre ont augmenté (environ 100 m3/j contre 20-30m3/j avant le renouvellement)

- les volumes vendus renseignés dans le RAD 2020 sont supérieurs aux volumes réellement consommés en 2020 : une régularisation a été réalisée en 2020 sur des volumes consommés principalement en 2019 sur la STEP de Boissettes

Une estimation du rendement technique recalculé est proposée ci-dessous :
La commune de Boissettes est alimentée par Melun via le Mée sur Seine par 2 débitmètres de vente situés rue Charles de Gaulle et chemin de Praillon.
Les volumes mensuels mis en distribution sur la commune de Boissettes via le débitmètre de Gaulle en 2019 et 2020 ont été recalculés en appliquant un coefficient multiplicateur au volume transitant par le compteur situé à l'entrée du réservoir qui alimente la partie centre de Boissettes. Le coefficient multiplicateur utilisé est de 1.9, il a été calculé en faisant le ratio entre le volume transitant via le débitmètre de Gaulle et le volume transitant via le compteur situé au réservoir lorsque le débitmètre de Gaulle comptabilisait correctement après juin 2020 (date de renouvellement du débitmètre).

Les volumes recalculés sont les suivant :

	2018	**2019**	**2020**
VMD de Gaulle (RAD)	29037	13916	27538
VMD Praillon (RAD)	9106	18744	14005
VMD total (RAD)	38143	32660	41543
VMD de Gaulle recalculé	/	29688	38843
VMD total recalculé	/	48432	52848

Concernant les volumes consommés autorisés, une modification a été apportée en ventilant les +18107m3 consommés sur la STEP de Boissettes entre octobre 2018 et avril 2020 (entre les 2 dates de relève). Ces volumes avaient initialement été totalement comptabilisés en 2020. Ils ont été répartis entre janvier 2019 et avril 2020 à hauteur de 1131.7 m3/mois, soit 13580 m3 en 2019 et 4527 m3 en 2020. Voici les volumes consommés autorisés recalculés :

	2018	**2019**	**2020**
Vca (RAD)	31622	25044	55987
V STEP à ajouter	/	+13580	-13580
Vca recalculé	/	38624	42407

Avec ces valeurs de VMD et Vca corrigés, les indicateurs de réseau recalculés sont les suivant :

	2018	**2019**	**2020**
Rendement RAD (%)	82.9%	76.68%	134.77%
Rendement recalculé (%)	/	79.75%	80.24%
ILP recalculé (m3/j/km)	/	3.4	3.6
ILVNC recalculé (m3/j/km)	/	3.5	3.7
ILC recalculé (m3/j/km)	/	13.4	14.7

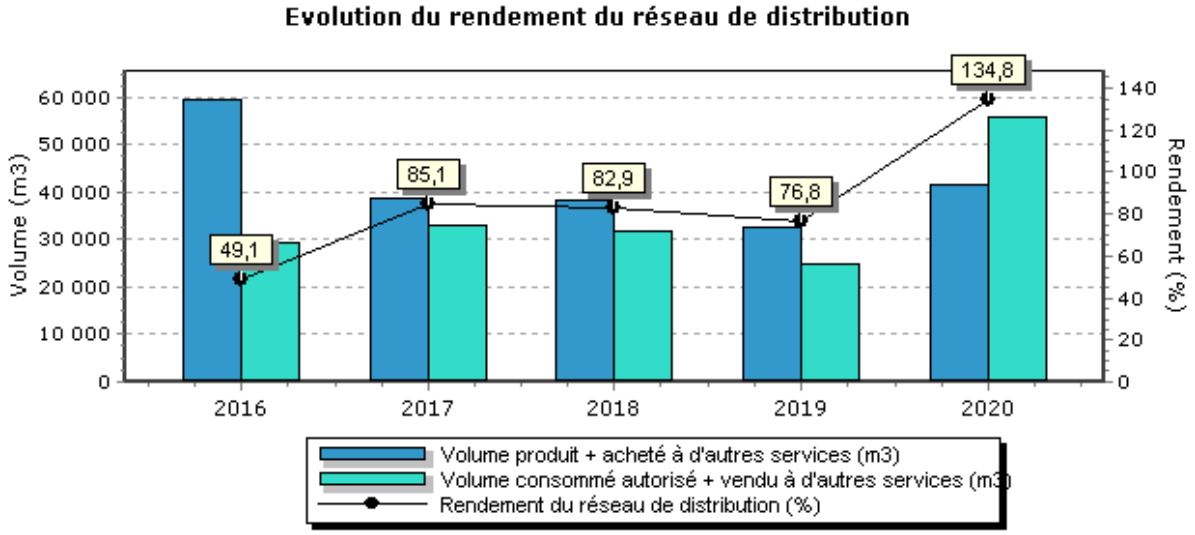

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**10,81**	**2,14**	**2,42**	**2,75**	**-4,88**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	59 703	38 617	38 143	32 612	41 548
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	28 980	32 544	31 302	24 699	55 646
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	7 763	7 763	7 749	7 897	7 900

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**10,70**	**2,03**	**2,31**	**2,63**	**-4,99**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	59 703	38 617	38 143	32 612	41 548
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	29 300	32 864	31 622	25 044	55 987
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	7 763	7 763	7 749	7 897	7 900

Les indicateurs P 104.3, P.105.3 et P106.3 sont influencés entre autres par des régularisations de factures en 2020. Une estimation de ces indicateurs techniques recalculés est présentée dans la partie 4.2.3.

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.2 LES RECHERCHES DE FUITES

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
BOISSETTES	septembre	2576 ml	Pas de bruit de fuite
BOISSETTES	octobre	4026 ml	3 bruits de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	0	0	1	0	0	0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0%
Nombre de fuites sur branchement	2	1	1	0	0	0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	1,1	0,6	0,6	0,0	0,0	0%
Nombre de fuites sur compteur	3	1	1	0	1	100%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	5	2	3	0	1	100%
Linéaire soumis à recherche de fuites	821	0	1 971	194	6 601	3 302,6%

4.4 L’efficacité environnementale

4.4.1 LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l’activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l’environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L’engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d’activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d’analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d’imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Canalisation	Rue Brouard	Canalisation Amiante Ciment ø80 et Canalisation Fonte ø150.	Prévoir la simplification du réseau (abandon de l'Amiante Ciment et report des branchements sur la fonte)
Canalisation	Rue des Uzelles	Canalisation Amiante Ciment ø60mm vieillissante	Prévoir le renouvellement de la canalisation (470ml)

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S8280 - BOISSETTES **Eau**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**62 708**	**140 868**	**NS**
Exploitation du service	50 741	103 778	
Collectivités et autres organismes publics	10 882	33 412	
Travaux attribués à titre exclusif	696	3 451	
Produits accessoires	389	227	
CHARGES	**71 029**	**113 944**	**NS**
Personnel	10 983	17 221	
Energie électrique	232	247	
Achats d'eau	22 138	26 696	
Analyses	422	695	
Sous-traitance, matièreset fournitures	3 221	6 923	
Impôts locaux et taxes	1 860	2 273	
Autres dépenses d'exploitation	3 654	7 485	
télécommunications, poste et telegestion	*253*	*720*	
engins et véhicules	*2 152*	*2 231*	
informatique	*367*	*1 880*	
assurances	*186*	*530*	
locaux	*618*	*2 889*	
autres	*78*	*- 764*	
Contribution des services centraux et recherche	1 316	3 646	
Collectivités et autres organismes publics	10 882	33 412	
Charges relatives aux renouvellements	4 414	4 047	
pour garantie de continuité du service	*4 414*	*4 047*	
Charges relatives aux investissements	9 294	8 703	
programme contractuel (investissements)	*9 294*	*8 703*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	2 419	2 451	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	194	140	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 8 322**	**26 924**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	7 539	
RESULTAT	**- 8 321**	**19 385**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 5/18/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: S8280 - BOISSETTES

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	50 340	103 370	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*52 178*	*100 350*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 838*	*3 020*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	401	408	1.75 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*401*	*408*	
Exploitation du service	**50 741**	**103 778**	**NS**
Produits : part de la collectivité contractante	6 223	13 845	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*6 545*	*13 449*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 321*	*396*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	2 867	13 143	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*3 205*	*11 807*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 338*	*1 336*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	1 792	6 425	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*4 009*	*6 134*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 2 217*	*291*	
Collectivités et autres organismes publics	**10 882**	**33 412**	**NS**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**696**	**3 451**	**NS**
Produits accessoires	**389**	**227**	**-41.65 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).Compte tenu des arrondis effectués po

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m³

BOISSETTES	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020
Production et distribution de l'eau			**336,22**
Part délégataire			**282,22**
Abonnement			36,26
Consommation	120	0,0000	245,96
Part syndicale			**36,00**
Consommation	120	0,0000	36,00
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0000**	**18,00**
Collecte et dépollution des eaux usées			**224,46**
Part délégataire			**153,84**
Consommation	120	0,0000	153,84
Part communautaire			**70,62**
Consommation	120	0,0000	70,62
Organismes publics et TVA			**93,21**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,0000	26,40
Modernisation du réseau de collecte	120		22,20
TVA			44,61
TOTAL € TTC			**653,89**

6.2 L’attestation d’assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d’assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu’en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l’exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l’exploitation du service.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle
198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 · 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

6.3 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
BOISSETTES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	448	433	417	411	406	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	178	181	178	180	185	2,8%
Volume vendu (m3)	28 980	32 544	31 302	24 699	55 646	125,3%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	0	110	110	130	130	0,0%

6.4 Le synoptique du réseau

Implantation des principaux ouvrages

LEGENDE

Réservoir

6.5 La qualité de l'eau

6.5.1 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	3	3	6	6	9	9
Physico-chimie	0	0	0	0	0	0

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	/%	/%	/%

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	6	6	12	12
Physico-chimique	/	/	/	/
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	12	12	24	24
Physico-chimique	27	27	18	18
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	/		/	
Physico-chimique	13		/	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.5.2 NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

ZD - MELUN NORD OUEST

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.5	7.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.67	7.803	7.98	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.213	0.5	9	NFU	<= 2
Perchlorate	1.82	1.82	1.82	1	µg/L	
Température de l'eau	9.9	15.433	20.5	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	558	646.333	761	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.1	0.247	0.41	9	mg/l	
Chlore total	0.15	0.311	0.52	9	mg/l	

6.6 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

6.6.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.6.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.6.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIRCH
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025926

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

2018-11-11 — 2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

2018-11-10 — 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations in appendix

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année)
This certificate is valid from (day/month/year)
2018-11-10

Jusqu'au
until
2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor certification

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.
En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en œuvre.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'eau

Directive cadre eau potable

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau , la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

Préservation de la ressource en eau

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

Captages d'eau potable

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités.

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et/ou de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour les captages dont le débit est inférieur à 100 m3/j. L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.

Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de

mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».
En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la règlementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre Etats membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

Contrôle des compteurs en service

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté

transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

Réseaux intérieurs

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ \text{ILC}\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CA MELUN VAL DE SEINE (BOISSISE LA BERTRAND)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Si cela était encore nécessaire, cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, usagers du service, citoyens. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique par une transformation verte et inclusive. Notre engagement se traduit notamment par 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, Osons 20/20 !, notre précédent plan stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

- ✓ → des citoyens-consommateurs, avec un principe de **« relation attentionnée »** qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

- ✓ → de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés,

- ✓ → des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec Impact Eau France à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique.

- ✓ → Par une **transformation verte :** en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.

- ✓ → Par une **transformation inclusive** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 7

1.1 Un dispositif à votre service 8

1.2 Présentation du contrat 9

1.3 Les chiffres clés 10

1.4 L'essentiel de l'année 2020 11

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 12

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 13

1.7 Le prix du service public de l'eau 15

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 16

2.1 Les consommateurs abonnés du service 17

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 18

2.3 Données économiques 20

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 22

3.1 L'inventaire des réseaux 23

3.2 Les indicateurs de suivi du patrimoine 25

3.3 Gestion du patrimoine 27

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 29

4.1 La qualité de l'eau 30

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 32

4.3 La maintenance du patrimoine 38

4.4 L'efficacité environnementale 40

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine 41

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 42

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 43

5.2 Situation des biens 45

5.3 Les investissements et le renouvellement 46

5.4 Les engagements à incidence financière 48

6. ANNEXES 51

6.1 La facture 120 m^3 52

6.2 L'attestation d'assurance 53

6.3 Les données consommateurs par commune 57

6.4 Le synoptique du réseau 58

6.5 La qualité de l'eau 59

6.6 Annexes financières 62

6.7 Reconnaissance et certification de service 72
6.8 Actualité réglementaire 2020..... 75
6.9 Glossaire 80
6.10 Listes d'interventions..... 86

1.

L’ESSENTIEL DE L’ANNÉE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

David Auduberteau
Directeur du Territoire Seine et Marne

Nathalie Schmitz
Directrice Consommateurs

Orlane Robin
Manager de Service Local

Claire Trousselle
Directrice des Opérations

Olivier Pinon
Directeur Développement

Site de Vaux le Penil
198 Rue Foch – ZI Vaux le Penil
77 000 Melun

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** — Société des Eaux de Melun
- ✓ **Périmètre du service** — BOISSISE LA BERTRAND
- ✓ **Numéro du contrat** — S8420
- ✓ **Nature du contrat** — Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** — 01/07/2013
- ✓ **Date de fin du contrat** — 30/06/2028
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Société des Eaux de Melun assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	MELUN	Achat d'eau à la Ville de Melun

Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	04/12/2014	Travaux supplémentaire

1.3 Les chiffres clés

CA MELUN VAL DE SEINE (BOISSISE LA BERTRAND)

Chiffres clés

1 161
Nombre d'habitants desservis

446
Nombre d'abonnés (clients)

166
Consommation moyenne (l/hab/j)

81,0
Rendement de réseau (%)

12
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».
3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

Toute l'équipe locale de Veolia reste naturellement à votre disposition pour échanger et répondre à vos différentes questions.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**1 170**	**1 161**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	**2,56 €uro/m^3**	**2,57 €uro/m^3**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**105**	**105**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**74,4 %**	**81,0 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**5,80 m^3/jour/km**	**3,77 m^3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**5,74 m^3/jour/km**	**3,71 m^3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,45 %**	**0,16 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**0 %**	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**2,29 u/1000 abonnés**	**2,24 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,94 %**	**1,68 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**100 842 m³**	**88 206 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**100 842 m³**	**88 206 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**10 m³**	**5 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**74 993 m³**	**71 460 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**10**	**3**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**/**	**/**
	Capacité totale de production	Délégataire	**/ m³/j**	**/ m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**/**	**/**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**/m³**	**/ m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**12 km**	**12 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**12 km**	**12 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**401**	**402**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**1**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**3**	**1**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**455**	**462**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**19**	**21**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**436**	**446**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**436**	**446**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**0**	**0**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**0**	**0**
	Volume vendu	Délégataire	**74 983 m³**	**71 455 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**74 983 m³**	**71 455 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**173 l/hab/j**	**166 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**170 m³/abo/an**	**161 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**	**87 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**	**Non**

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BOISSISE LA BERTRAND, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

BOISSISE LA BERTRAND **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			**233,12**	**234,78**	**0,71%**
Abonnement			72,74	73,14	0,55%
Consommation	120	1,3470	160,38	161,64	0,79%
Part syndicale			**13,20**	**13,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1500**	**18,00**	**18,00**	**0,00%**
Organismes publics			**26,40**	**26,40**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Total € HT			**290,72**	**292,38**	**0,57%**
TVA			15,99	16,08	0,56%
Total TTC			**306,71**	**308,46**	**0,57%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,56**	**2,57**	0,39%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de BOISSISE LA BERTRAND :

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

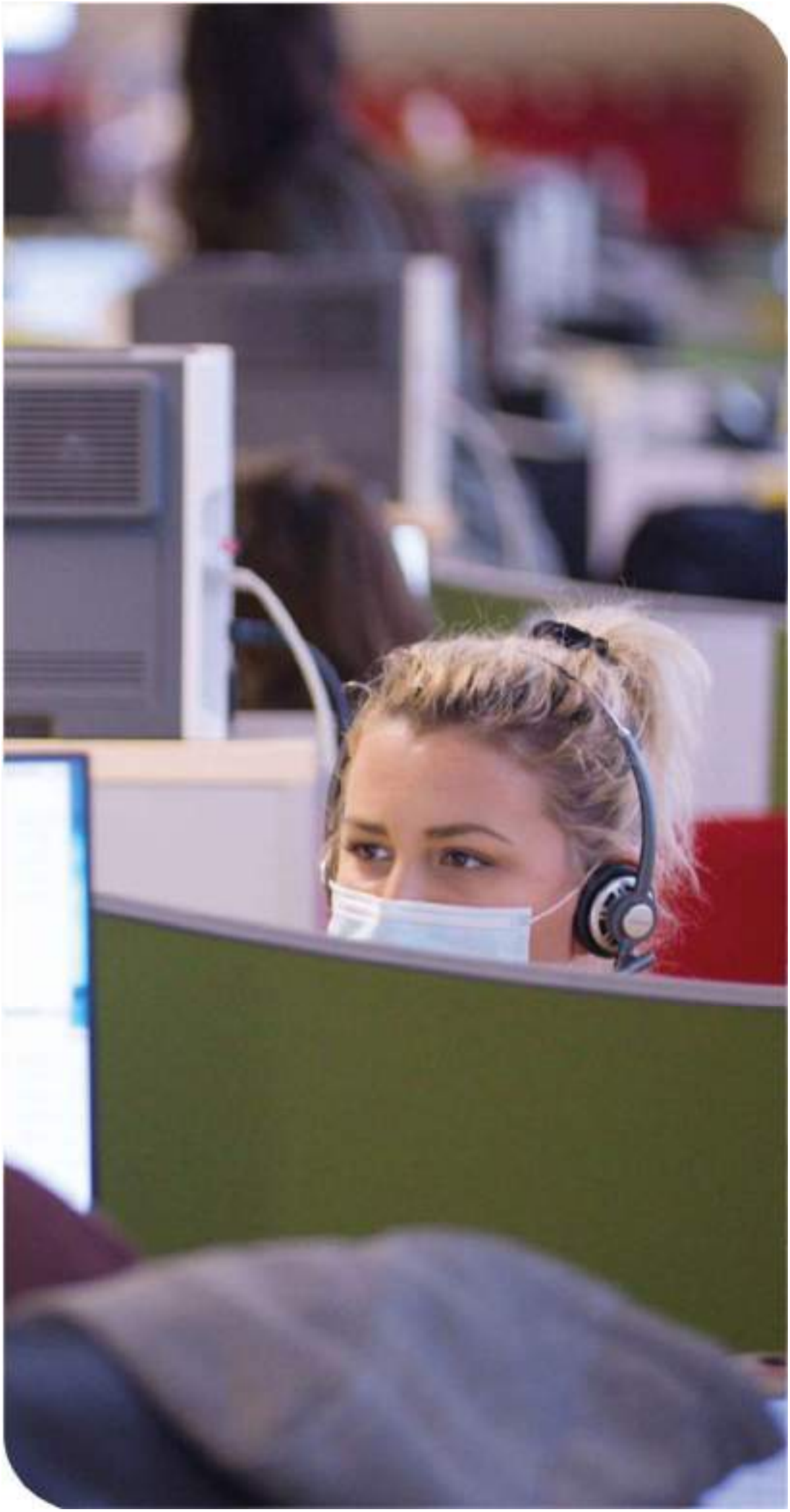

Veolia fait de la « relation attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**432**	**431**	**438**	**436**	**446**	**2,3%**
domestiques ou assimilés	432	431	438	436	446	2,3%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	8	7	11	9	3	-66,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	18	29	42	27	22	-18,5%
Taux de clients mensualisés	28,8 %	31,7 %	35,8 %	37,8 %	38,4 %	1,6%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	26,9 %	27,4 %	27,7 %	27,3 %	27,6 %	1,1%
Taux de mutation	4,3 %	6,9 %	9,8 %	6,3 %	5,0 %	-20,6%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	86	86	87	+1
La continuité de service	95	95	95	96	94	-2
La qualité de l'eau distribuée	79	77	75	78	79	+1
Le niveau de prix facturé	54	55	56	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	76	76	82	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	89	83	87	+4
L'information délivrée aux abonnés	76	76	70	73	71	-2

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	**0,39 %**	**0,51 %**	**1,60 %**	**1,94 %**	**1,68 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	466	787	2 245	2 741	2 524
Montant facturé N - 1 en € TTC	121 025	155 783	140 439	141 400	150 103

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 2,24/ 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**4,63**	**2,32**	**6,85**	**2,29**	**2,24**
Nombre d'interruptions de service	2	1	3	1	1
Nombre d'abonnés (clients)	432	431	438	436	446

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	88 109	74 683	74 178	74 983	71 455

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	4	3	3	6	5

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

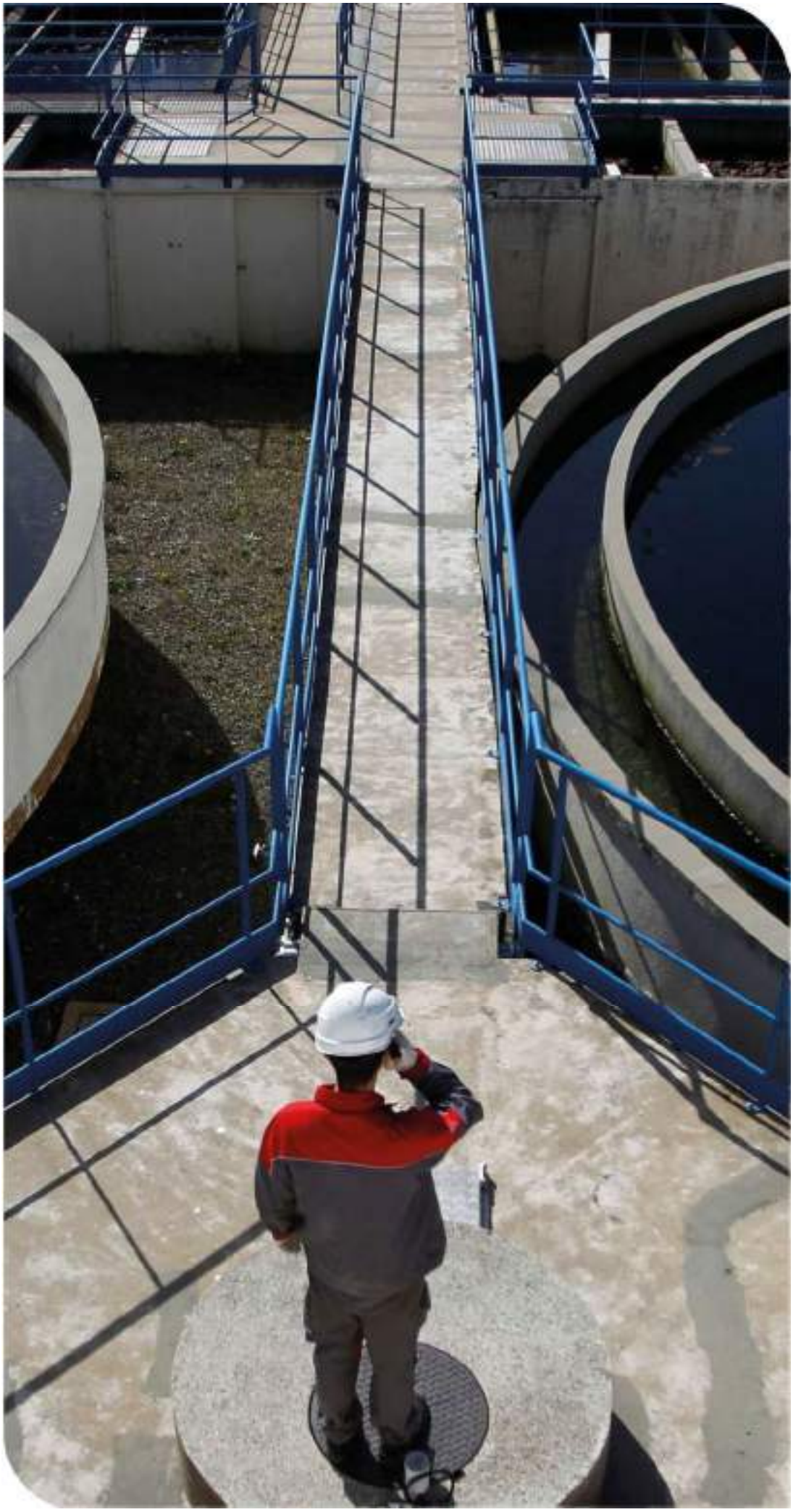

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	12,2	12,2	12,3	12,3	12,3	0,0%
Longueur de distribution (ml)	12 234	12 242	12 292	12 330	12 330	0,0%
dont canalisations	12 234	12 242	12 292	12 330	12 330	0,0%
dont branchements	0	0	0	0	0	0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	24	25	25	25	25	0,0%
dont poteaux d'incendie	23	24	24	24	24	0,0%
dont bouches d'incendie	1	1	1	1	1	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	389	392	398	401	402	0,2%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	443	447	452	455	462	1,5%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	432	431	438	436	446	2,3%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	11	16	14	19	16	-15,8%	

Diamètre (mm)	Autres	12-15	20	25-30	40	50-60	Total
Nombre	2	326	103	16	14	1	462
Age moyen	2 009	2 013	2 012	2 014	2 014	2 008	

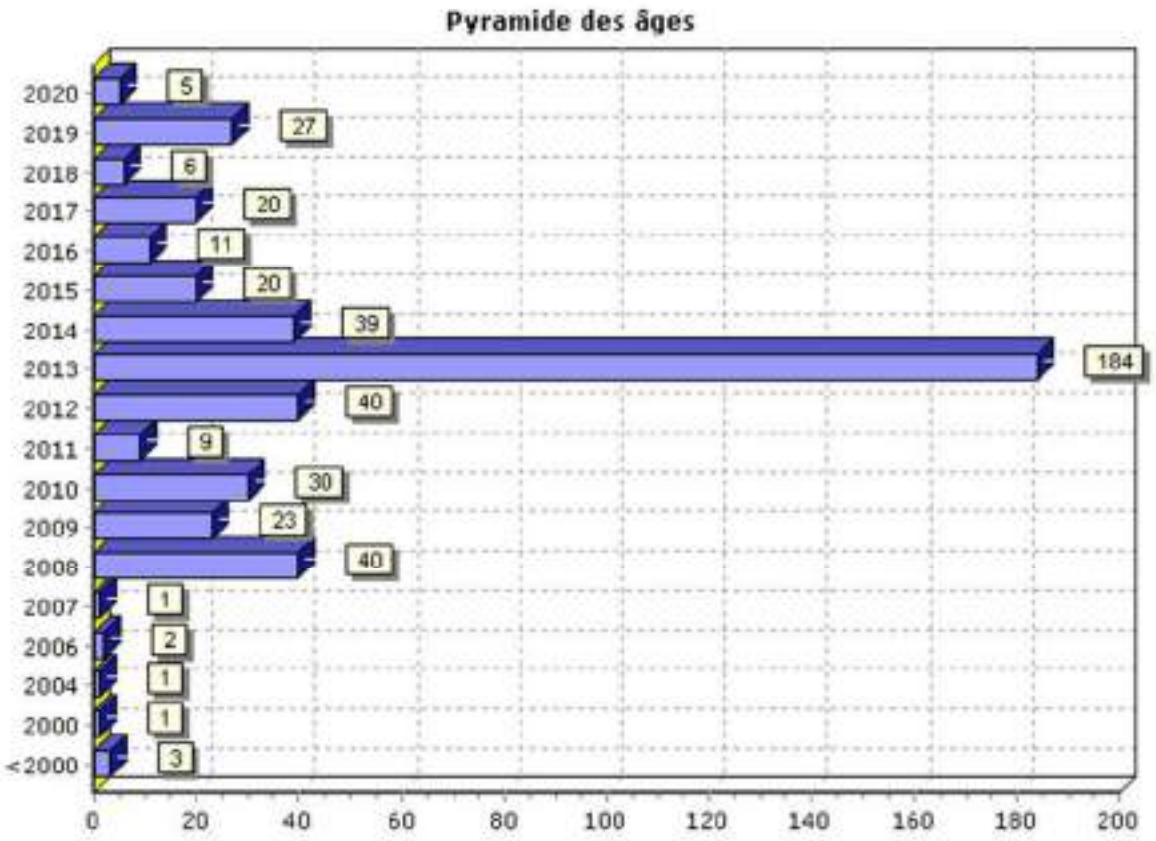

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**12 330**	**12 330**
DN 32 (mm)		110	110
DN 40 (mm)		158	158
DN 50 (mm)		137	137
DN 60 (mm)		1 548	1 548
DN 63 (mm)		1 068	1 068
DN 80 (mm)		1 439	1 439
DN 90 (mm)		4	4
DN 100 (mm)		328	328
DN 110 (mm)		321	321
DN 125 (mm)		47	47
DN 150 (mm)		1 958	1 958
DN 160 (mm)		5 181	5 181
DN 200 (mm)		31	31

3.2 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.2.1 LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,46**	**0,46**	**0,46**	**0,45**	**0,16**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	12 234	12 242	12 292	12 330	12 330
Longueur renouvelée totale (ml)	100	0	0	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.2.2 L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105	105	105	105	105

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**105**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3 Gestion du patrimoine

3.3.1 LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	443	447	452	455	462	1,5%
Nombre de compteurs remplacés	11	8	6	19	21	10,5%
Taux de compteurs remplacés	2,5	1,8	1,3	4,2	4,6	9,5%

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	389	392	398	401	402	0,2%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb découverts pendant l'année				1		
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	1	0	-100,0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.3.2 LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
Boissise La Bertrand	24/11/2020	rue du bas boiré	1	PEHD / 25

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	48	24	6
Physico-chimique	132	12	10

4.1.2 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2016	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	7	7	7	7	8
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	7	7	7	7	8
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	1	1	2	2	4
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	1	1	2	2	4

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRÉLEVÉ ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

Les ressources contribuant à l'alimentation du service de distribution en eau proviennent de l'usine de production d'eau potable située à Boissise-la-Bertrand :

Dénomination	Situation	Origine de la ressource	Capacité de production(m3/h)	Traitement
Livry Bord de Seine, Puits 1-2-3-4-5-6	Livry-sur-Seine	Nappe du Champigny	1500	CAG, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Puits 1-2-3-4	Boissise-la-Bertrand	Nappe de Champigny	1 250	Actiflo, actiflo carb (coagulation, floculation, CAP), filtre à sable, UV, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Eau de Seine	Boissise-la-Bertrand	Eau de surface (Seine)		
Forage de la Justice	Dammarie-les-Lys	Nappe du Champigny	120	Désinfection par chloration
Forage de la Rochette	La Rochette	Nappe du Champigny	150	Désinfection par chloration

L'usine de Livry-sur-Seine, d'une capacité de production de 36.000 m3/j assure depuis l'année 2000 l'élimination des pesticides par filtration sur charbon actif en grains. Une chloration est assurée après filtration.

Depuis avril 2006, l'usine de production de Boissise-la-Bertrand assure la production d'eau potable à partir de prélèvements dans la nappe du Champigny. Depuis 2020, une extension du traitement permet la production d'eau potable à partir de l'eau de la Seine. La qualité de l'eau brute est surveillée grâce à une station d'alerte en amont du pompage en Seine, et le traitement est adapté en conséquence.
La mise en service de cette extension de l'usine de traitement existante permet de diversifier la ressource, dans le but de limiter la pression exercée sur la nappe du Champigny et ainsi de sécuriser la distribution de l'eau sur l'agglomération melunaise, tant en termes de qualité que de quantité.

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	169 237	93 503	93 492	100 842	88 206	-12,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	**169 237**	**93 503**	**93 492**	**100 842**	**88 206**	**-12,5%**

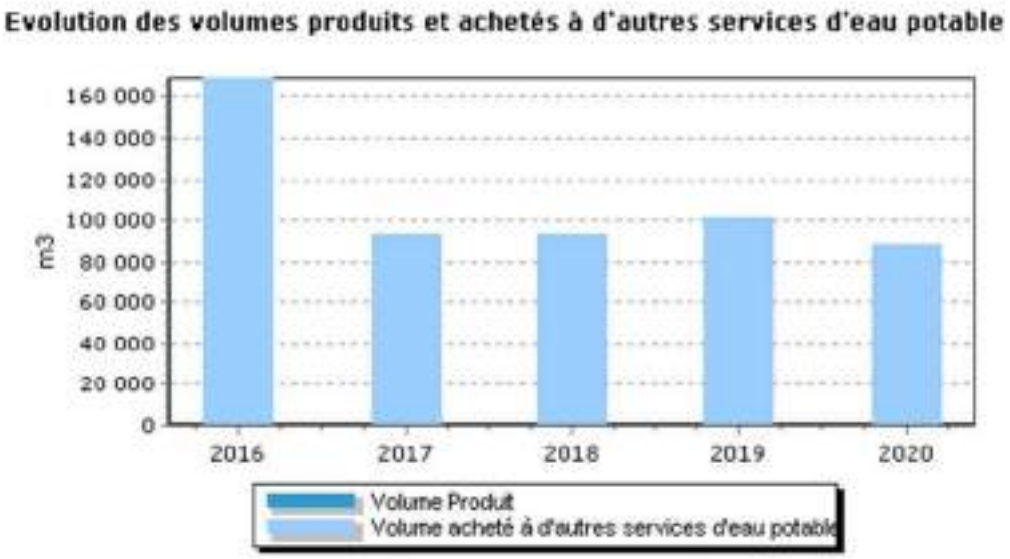

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**169 237**	**93 503**	**93 492**	**100 842**	**88 206**	**-12,5%**
MELUN	169 237	93 503	93 492	100 842	88 206	-12,5%

4.2.2 L'EFFICACITÉ DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMMÉ ET LEUR ÉVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**88 109**	**74 683**	**74 178**	**74 983**	**71 455**	**-4,7%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**88 109**	**74 683**	**74 178**	**74 983**	**71 455**	**-4,7%**
domestique ou assimilé	88 109	74 683	74 178	74 983	71 455	-4,7%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu (m3)	**88 109**	**74 683**	**74 178**	**74 983**	**71 455**	**-4,7%**
dont clients individuels	83 131	66 768	67 579	72 775	70 428	-3,2%
dont clients industriels	221	1 256	659	163	0	-100%
dont clients collectifs	4 203	5 702	4 972	1 189	0	-100%
dont volume vendu autres collectivités	0	0	0	0	0	0%
dont bâtiments communaux	499	638	666	622	777	24,9%
dont appareils publics	55	89	72	-16	0	-100%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	88 109	74 453	73 948	74 733	71 205	-4,7%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**88 109**	**74 453**	**73 948**	**74 733**	**71 205**	**-4,7%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	230	230	230	250	250	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	0	0	0	10	5	-50,0%
Volume consommé autorisé (m3)	**88 339**	**74 683**	**74 178**	**74 993**	**71 460**	**-4,7%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**88 339**	**74 683**	**74 178**	**74 993**	**71 460**	**-4,7%**
Nombre de semaines de consommation	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	0,0%

→ *Synthèse des flux de volumes*

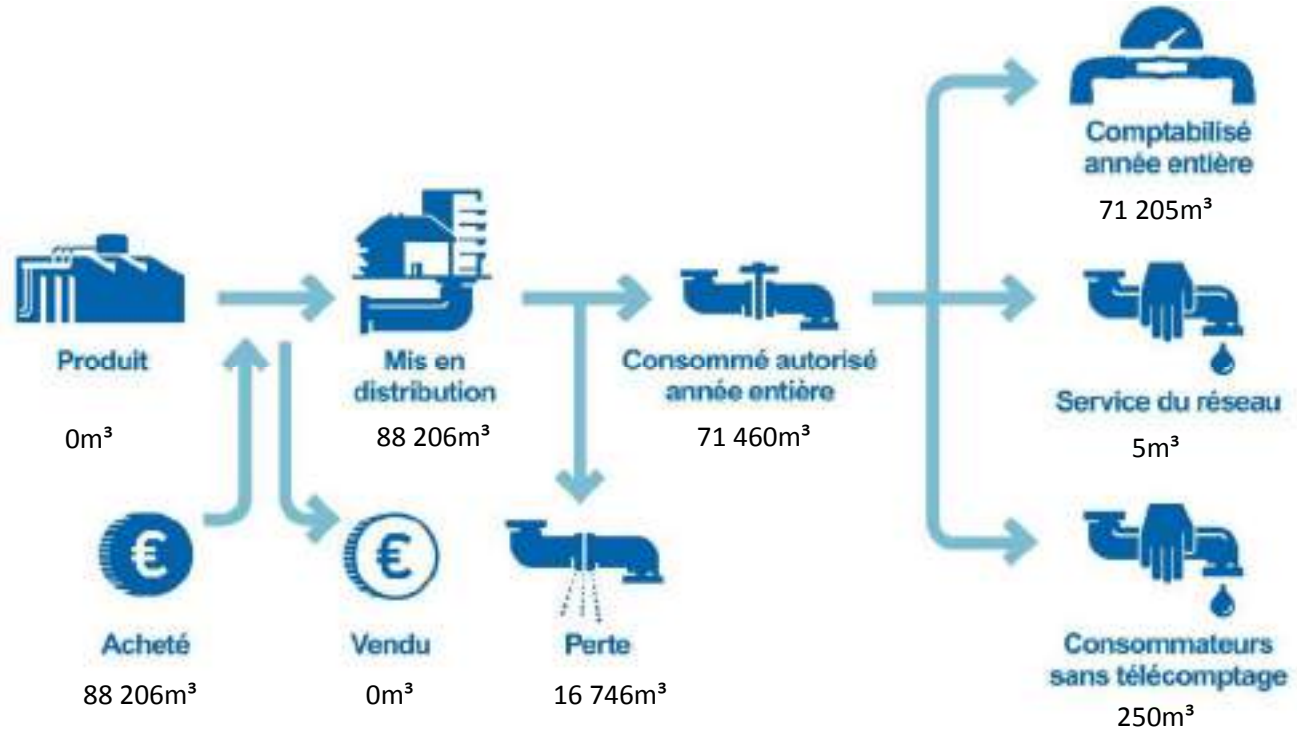

4.2.3 LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2020	81,0	68,17	3,71	3,77	15,84

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**52,2 %**	**79,9 %**	**79,3 %**	**74,4 %**	**81,0 %**	**8,9%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	88 339	74 683	74 178	74 993	71 460	-4,7%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	169 237	93 503	93 492	100 842	88 206	-12,5%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

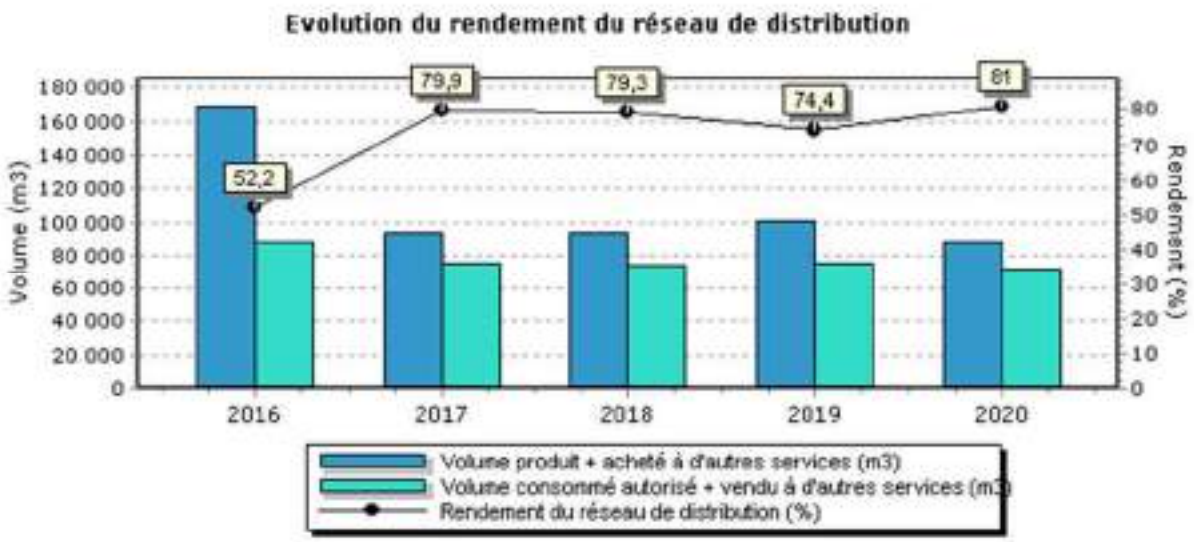

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**18,12**	**4,26**	**4,36**	**5,80**	**3,77**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	169 237	93 503	93 492	100 842	88 206
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	88 109	74 453	73 948	74 733	71 205
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	12 234	12 242	12 292	12 330	12 330

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**18,07**	**4,21**	**4,30**	**5,74**	**3,71**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	169 237	93 503	93 492	100 842	88 206
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	88 339	74 683	74 178	74 993	71 460
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	12 234	12 242	12 292	12 330	12 330

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ ***Les installations***

Périodicité	Commentaire
A définir	Contrôle périodique des conformités machine
Mensuelle	Maintenance mensuelle des installations de chloration ; et des appareils de mesures : analyseur de chlore et turbidimètre ; nettoyage des cannes d'injection…
Mensuel	Vérification et regonflage ballon anti-bélier et regonflage si nécessaire
6 mois	Detection fixe gaz
6 mois	Contrôle et maintenance des portails et barrière automatique
Annuel	Contrôle annuel alarme anti intrusion
Annuel	Vérification annuelle des armoires électriques par SOCOTEC
Annuel	Contrôle de la ventilation
Annuel	Contrôle de conformité levage
Annuel	Contrôle et maintenance des onduleurs
Annuel	Contrôle des EPMR
Annuel	Contrôle et maintenance des disconnecteurs
Annuel	Contrôle et maintenance des portes sectionnelles
Annuel	Vérification des alarmes de détection incendie et le système de trappe de désenfumage
3 à 4 ans	Maintenance des groupes électrogènes essai sur banc de charge
4 ans	Contrôle et maintenance des batterie de condensateur
40 mois-48 mois et 10 ans	Contrôle périodique et de requalification des ESP
	Contrôle et maintenance des hydrostab
	Contrôle et maintenance des systèmes de vidéosurveillance

4.3.2 LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE DU RÉSEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 LES RECHERCHES DE FUITES

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
BOISSISE-LA-BERTRAND	février	10 ml	Pas de bruit de fuite

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	2	1	3	1	1	0,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	5	2	4	4	2	-50,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	1,3	0,5	1,0	1,0	0,5	-50,0%
Nombre de fuites sur compteur	3	6	5	5	0	-100,0%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	10	9	12	10	3	-70,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	11 231	3 102	9 482	6 766	10	-99,9%

4.4 L’efficacité environnementale

4.4.1 LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l’activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l’environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L’engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d’activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d’analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d’imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Ancien Réservoir		Canalisation	Il existe toujours un tronçon de canalisation en service qui passe à l'intérieur de l'ancien château d'eau: il serait souhaitable de dévoyer cette canalisation en domaine public hors de la parcelle du château d'eau
Canalisations	Chemin aux loups	Canalisation en PVC ø63 et PEHD ø50	Prévoir le renforcement et le maillage avec la rue des bergères
Canalisations	Rue des Bergères	Canalisation en AC ø60 en mauvais état. Réseau vétuste, fuites récurrentes.	Prévoir le renouvellement de la canalisation (220 ml) et la dilatation pour la défense incendie.
Canalisations	Rue Pierreuse	Canalisation AC ø80 en domaine privé	Prévoir le dévoiement de la canalisation en domaine public (ml concernés à définir)
Canalisation	Allée des Ormeaux	Canalisation en AC ø60 en mauvais état. Réseau vétuste	Prévoir le renouvellement de la canalisation (180 ml)
Canalisation	Allée des écureuils	Canalisation AC ø80 en domaine privé. Réseau vétuste, fuites récurrentes.	Cette canalisation a fait l'objet de plusieurs fuites en domaine privé ces dernières années. Prévoir le dévoiement de la canalisation en domaine public (ml concernés à définir)

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

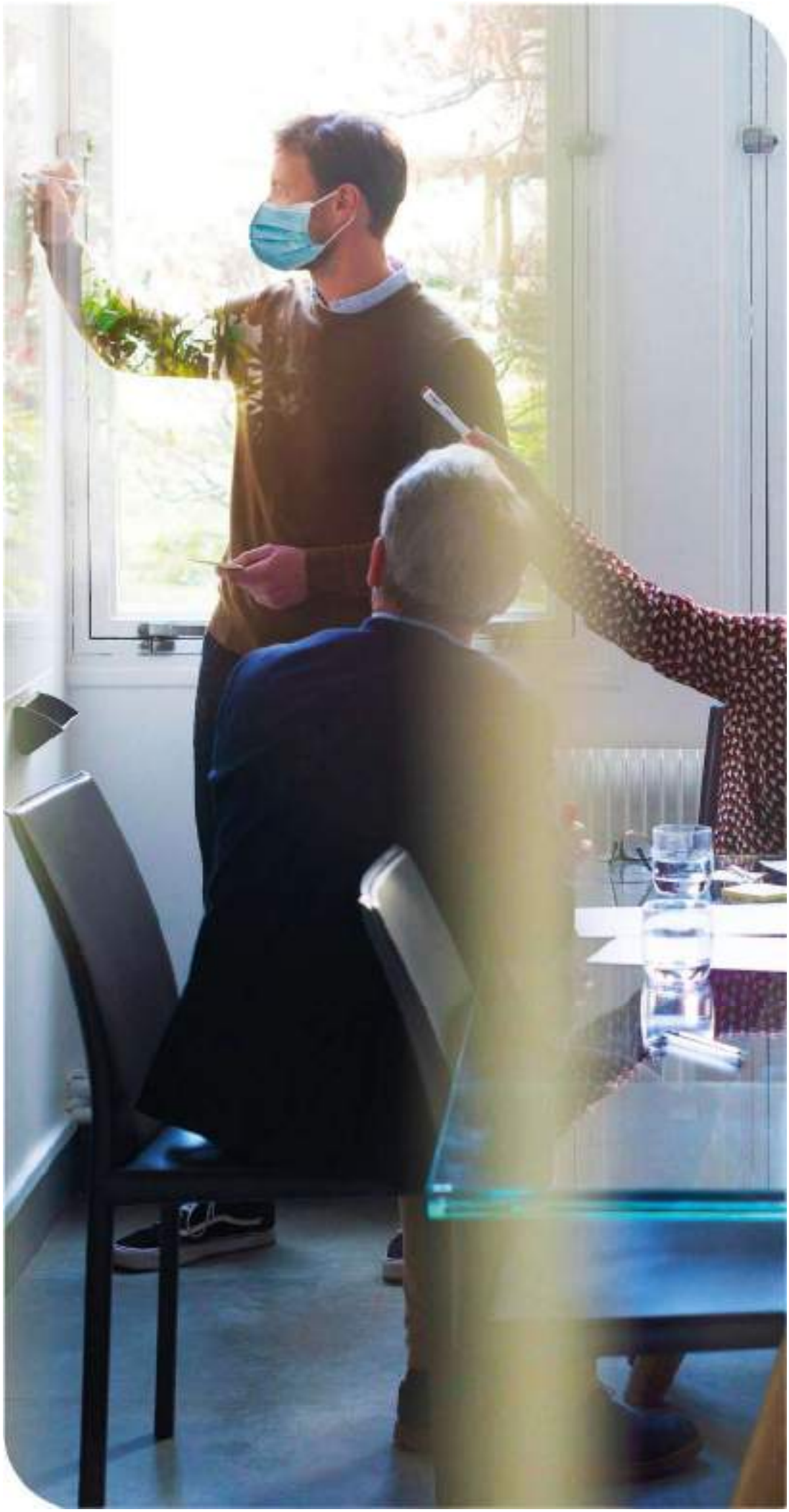

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S8420 - BOISSISE LA BERTRAND **Eau**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**165 719**	**173 256**	**4.55 %**
Exploitation du service	129 236	127 009	
Collectivités et autres organismes publics	28 908	33 493	
Travaux attribués à titre exclusif	6 993	11 976	
Produits accessoires	582	778	
CHARGES	**158 998**	**166 875**	**4.95 %**
Personnel	27 193	20 532	
Achats d'eau	38 318	57 075	
Analyses	654	1 920	
Sous-traitance, matièreset fournitures	25 911	14 100	
Impôts locaux et taxes	750	524	
Autres dépenses d'exploitation	6 046	9 588	
télécommunications, poste et telegestion	*1 108*	*885*	
engins et véhicules	*3 960*	*3 447*	
informatique	*1 551*	*1 823*	
assurances	*822*	*507*	
locaux	*2 609*	*2 255*	
autres	*- 4 004*	*673*	
Frais de contrôle	2 309	2 734	
Contribution des services centraux et recherche	5 806	4 098	
Collectivités et autres organismes publics	28 908	33 493	
Charges relatives aux renouvellements	14 596	14 314	
fonds contractuel (renouvellements)	*14 596*	*14 314*	
Charges relatives aux investissements	2 285	2 319	
programme contractuel (investissements)	*2 285*	*2 319*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	5 759	5 846	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	463	333	
RESULTAT AVANT IMPOT	**6 722**	**6 381**	**-5.07 %**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	2 240	1 787	
RESULTAT	**4 482**	**4 595**	**2.52 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 5/5/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: S8420 - BOISSISE LA BERTRAND

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	128 517	126 285	-1.74 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*126 934*	*127 201*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*1 582*	*- 916*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	719	724	0.70 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*719*	*724*	
Exploitation du service	**129 236**	**127 009**	**-1.72 %**
Produits : part de la collectivité contractante	7 882	7 526	-4.52 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*7 776*	*7 626*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*106*	*- 100*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	8 175	10 949	33.93 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*7 244*	*10 456*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*931*	*493*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	12 851	15 018	16.86 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*14 949*	*15 228*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 2 098*	*- 210*	
Collectivités et autres organismes publics	**28 908**	**33 493**	**15.86 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**6 993**	**11 976**	**NS**
Produits accessoires	**582**	**778**	**33.68 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).Compte tenu des arrondis effectués pc

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
CONTRAT S8420 BOISSISE LA BERTRAND
COMPTE DE RENOUVELLEMENT
(PERIODE 01/07/2013 au 30/06/2028)

D0 CANA =	8 000,00	
D0 BRCHTS=	3 000,00	=> à partir de 2014 : X 0,1845/M3

en euros

DATE	LIBELLES	INDICE K	Taux Moyen EONIA	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur si débiteur)
juil-13	Dotation Cana (2°semestre)		0,000906	4 000,00		4 000,00
juil-13	Dotation Brchts (2°semestre)	1		1 500,00		5 500,00
	Report solde année précédente					5 500,00
juil-14	Dotation Cana	1,003649		9 331,52		14 831,52
juil-14	Dotation Brchts	1,003649		3 499,32		18 330,84
déc-14	Intérets		0,001044	5,74		18 336,58
	Report solde année précédente					18 336,58
juil-15	Dotation Cana	1,0036995		9 852,25		28 188,83
juil-15	Dotation Brchts	1,0036995		3 694,59		31 883,43
déc-15	Intérets		-0,10515%	- 19,28		31 864,14
	Rue Joies : vannes à opercules				11 572,38	20 291,76
	Report solde année précédente					20 291,76
juil-16	Dotation Cana	1,0066255		11 900,82		32 192,59
juil-16	Dotation Brchts	1,0066255		4 462,81		36 655,39
déc-16	Intérets		-0,31868%	- 64,66		36 590,73
nov-16	Tour Maubourg : branchement				5 016,82	31 573,91
	Report solde année précédente					31 573,91
juil-17	Dotation Cana	1,010077		9 934,63		41 508,54
juil-17	Dotation Brchts	1,010077		3 725,49		45 234,03
nov-17	Intérets		-0,3545%	- 111,93		45 122,10
nov-17	Canalisation Eau				18 472,16	26 649,94
déc-17	Branchements Eau				4 496,26	22 153,68
	Report solde année précédente					22 153,68
juil-18	Dotation Cana	1,020304		10 035,23		32 188,91
juil-18	Dotation Brchts	1,020304		3 763,21		35 952,12
nov-18	Intérets		-0,3623%	- 80,26		35 871,86
nov-18	Canalisation Eau				1 019,90	34 851,96
						34 851,96
	Report solde année précédente					34 851,96
juil-19	Dotation Cana	1,042197		10 348,44		45 200,40
juil-19	Dotation Brchts	1,042197		3 880,67		49 081,07
nov-19	Régul dotation 2017			201,82		49 282,89
nov-19	Régul dotation 2018			165,28		49 448,17
nov-19	Intérets		-0,3909%	- 136,24		49 311,93
nov-19	Rnvt 1 brts eau				3 240,45	46 071,48
						46 071,48
	Report solde année précédente					46 071,48
juil-20	Dotation Cana	1,061389		10 271,27		56 342,75
juil-20	Dotation Brchts	1,061389		3 851,72		60 194,47
nov-20	Régul dotation 2019			190,93		60 385,40
nov-20	Intérets		-0,4614%	- 212,57		60 172,83
	Pas de travaux					60 172,83
						60 172,83

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m³

BOISSISE LA BERTRAND	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**264,32**	**265,98**	**0,63%**
Part délégataire			**233,12**	**234,78**	**0,71%**
Abonnement			72,74	73,14	0,55%
Consommation	120	1,3470	160,38	161,64	0,79%
Part syndicale			**13,20**	**13,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1500**	**18,00**	**18,00**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**224,46**	**226,86**	**1,07%**
Part délégataire			**153,84**	**156,24**	**1,56%**
Consommation	120	1,3020	153,84	156,24	1,56%
Part communautaire			**70,62**	**70,62**	**0,00%**
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			**89,26**	**89,59**	**0,37%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			40,66	40,99	0,81%
TOTAL € TTC			**578,04**	**582,43**	**0,76%**

6.2 L’attestation d’assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d’assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu’en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l’exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l’exploitation du service.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle
198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 · 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

6.3 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
BOISSISE LA BERTRAND						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 171	1 193	1 179	1 170	1 161	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	432	431	438	436	446	2,3%
Volume vendu (m3)	88 109	74 453	73 948	74 733	71 205	-4,7%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	0	230	230	250	250	0,0%

6.4 Le synoptique du réseau

Implantation des principaux ouvrages

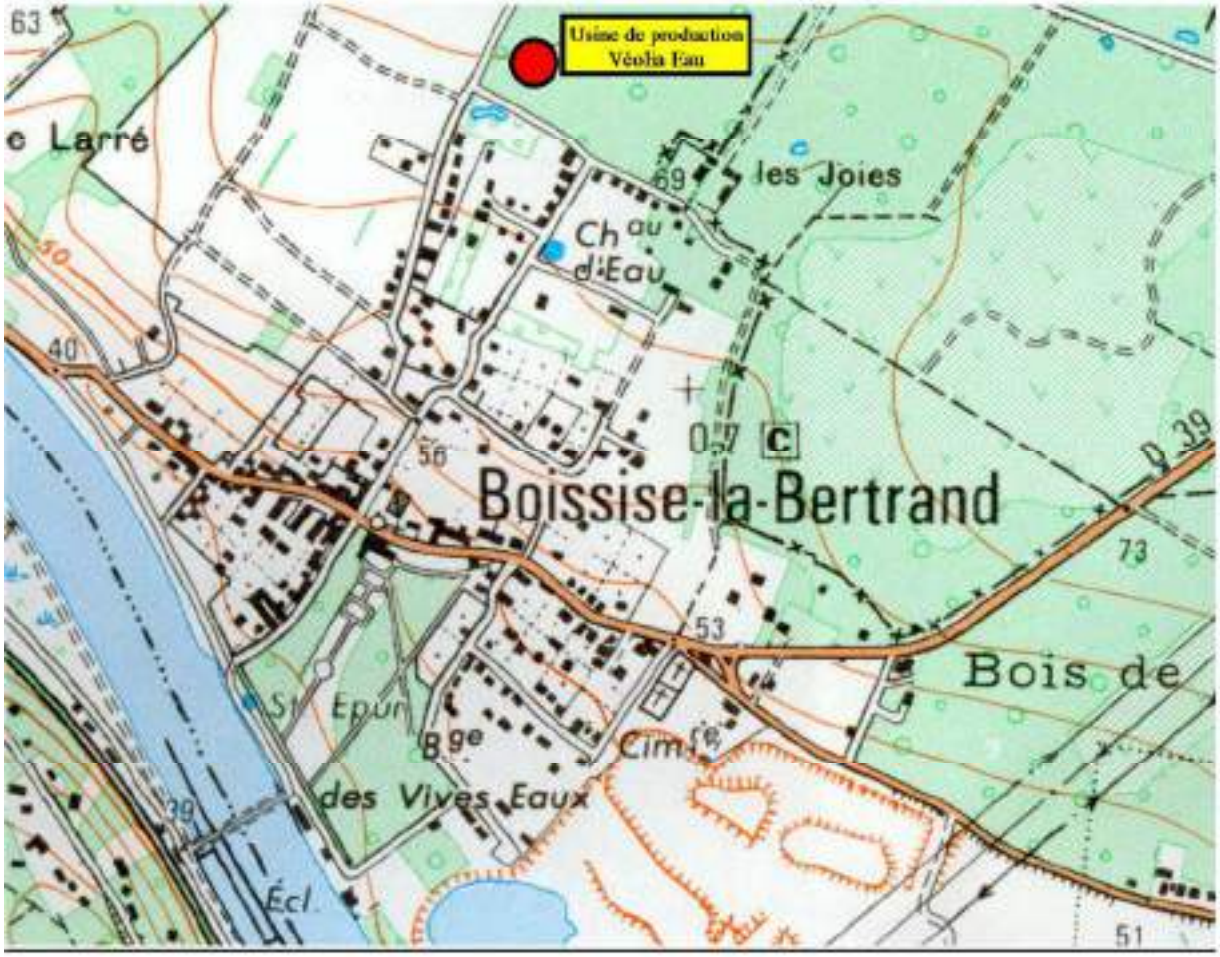

LEGENDE

Nota : Le réservoir de Boissise la Bertrand a été désaffecté après la mise en service de l'unité de traitement de Boissise la Bertrand et son raccordement au réseau de la commune. Le réservoir a été restitué à la commune fin 2008.

6.5 La qualité de l'eau

6.5.1 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	8	8	4	4	12	12
Physico-chimie	4	4	0	0	4	4

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	/%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	16	16	8	8
Physico-chimique	18	18	/	/
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	32	32	16	16
Physico-chimique	75	75	12	12
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	/		/	
Physico-chimique	41		/	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.5.2 NOMBRE DE RÉSULTATS ET CONFORMITÉ DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉ PAR ENTITÉS RÉSEAU

ZD - MELUN NORD OUEST

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		18	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.313	7.4	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.33	7.411	7.52	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	8	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.25	0.79	12	NFU	<= 2
Perchlorate	2.26	2.26	2.26	1	µg/L	
Température de l'eau	11.4	16.625	24.5	8	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	458	663.875	784	8	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.143	0.177	0.211	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	3	4	5	2	µg/l	<= 10
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.14	0.364	0.58	12	mg/l	
Chlore total	0.18	0.416	0.62	12	mg/l	

6.6 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

6.6.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.6.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.6.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable

l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIRCH
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025926

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

2018-11-11 2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du / *This certificate is valid from* 2018-11-10 jusqu'au / *until* 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Pointez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations in appendix

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année)
This certificate is valid from (day/month/year)
2018-11-10

Jusqu'au
until
2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.
En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en œuvre.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'eau

Directive cadre eau potable

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau , la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

Préservation de la ressource en eau

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

Captages d'eau potable

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités.

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et/ou de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour les captages dont le débit est inférieur à 100 m3/j. L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.

Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».
En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la règlementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre Etats membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

Contrôle des compteurs en service

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

Réseaux intérieurs

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ \text{ILC}\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Listes d'interventions

6.10.1 LISTE DES FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
Boissise la Bertrand	27/07/2020	Rue des Bergères	60	AC

6.10.2 LISTE DES FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse	Diamètre
Boissise la Bertrand	26/08/2020	Rue de Seine station de pompage (vers rue des platanes)	40
Boissise la Bertrand	09/10/2020	Rue des Egremonts	25

6.10.3 LISTE DES ARRETS D'EAU NON PROGRAMMÉS

Commune	Date intervention	Type d'intervention	Linéaire coupé en m	Durée en mn
Boissise la Bertrand	27/07/2020	fuite sur canalisation	400	240

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

MAINCY

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Si cela était encore nécessaire, cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, usagers du service, citoyens. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique par une transformation verte et inclusive. Notre engagement se traduit notamment par 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, Osons 20/20 !, notre précédent plan stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

✔ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

✔ → des citoyens-consommateurs, avec un principe de **« relation attentionnée »** qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

✔ → de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés,

✔ → des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec Impact Eau France à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique.

✔ → Par une **transformation verte :** en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.

✔ → Par une **transformation inclusive** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 7

1.1 Un dispositif à votre service 8

1.2 Présentation du contrat 9

1.3 Les chiffres clés 10

1.4 L'essentiel de l'année 2020 11

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 12

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 13

1.7 Le prix du service public de l'eau 15

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 16

2.1 Les consommateurs abonnés du service 17

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 18

2.3 Données économiques 20

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 22

3.1 L'inventaire des réseaux 23

3.2 Les indicateurs de suivi du patrimoine 25

3.3 Gestion du patrimoine 27

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 30

4.1 La qualité de l'eau 31

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 33

4.3 La maintenance du patrimoine 40

4.4 L'efficacité environnementale 42

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine 43

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 44

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 45

5.2 Situation des biens 47

5.3 Les investissements et le renouvellement 48

5.4 Les engagements à incidence financière 50

6. ANNEXES 53

6.1 La facture 120 m^3 54

6.2 L'attestation d'assurance 55

6.3 Les données consommateurs par commune 59

6.4 Le synoptique du réseau 60

6.5 La qualité de l'eau 61

6.6 Annexes financières 64

6.7 Reconnaissance et certification de service 74
6.8 Actualité réglementaire 2020..... 77
6.9 Glossaire 82
6.10 Listes d'interventions..... 88

1.

L’ESSENTIEL DE L’ANNÉE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

David Auduberteau
Directeur du Territoire Seine et Marne

Nathalie Schmitz
Directrice Consommateurs

Orlane Robin
Manager de Service Local

Claire Trousselle
Directrice des Opérations

Olivier Pinon
Directeur Développement

Site de Vaux le Penil
198 Rue Foch – ZI Vaux le Penil
77 000 Melun

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	Société des Eaux de Melun
✔ **Périmètre du service**	MAINCY
✔ **Numéro du contrat**	S8560
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/01/2011
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2025

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Société des Eaux de Melun assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	MELUN	Achat d'eau à Melun

1.3 Les chiffres clés

MAINCY

Chiffres clés

1 780
Nombre d'habitants desservis

758
Nombre d'abonnés (clients)

111
Consommation moyenne (l/hab/j)

55,1
Rendement de réseau (%)

14
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

1.4 L’essentiel de l’année 2020

1.4.1 PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L’ANNÉE

Les faits marquants de l'année 2020 sur la commune de Maincy sont les suivants :

- le transfert de compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au 01/01/2020
- la présence d'un camp de population nomade avec prise d'eau non identifiée, le camp a été évacué en avril 2020
- la création d'une interconnexion avec la commune de Rubelles via la rue de Praslin (extension de 170ml en fonte DN150 côté Maincy) avec la pose d'un débitmètre.

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l’Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d’ici le 12 janvier 2023.

Elle “revalorise l’eau du robinet” au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l’eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l’eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d’eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l’eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l’évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».
3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d’eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d’une vision prospective afin d’optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l’accès à l’eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d’eau potable, et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

Toute l’équipe locale de Veolia reste naturellement à votre disposition pour échanger et répondre à vos différentes questions.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**1 746**	**1 780**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	**3,11 €uro/m^3**	**3,08 €uro/m^3**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**84**	**84**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**76,7 %**	**55,1 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**5,01 m^3/jour/km**	**19,10 m^3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**4,98 m^3/jour/km**	**15,13 m^3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,47 %**	**0,20 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**0 %**	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**1,32 u/1000 abonnés**	**1,32 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,79 %**	**5,21 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**2,65 u/1000 abonnés**	**3,96 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**102 615 m³**	**170 981 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**102 615 m³**	**170 981 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**10 m³**	**12 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**78 701 m³**	**94 123 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**9**	**17**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**/**	**/**
	Capacité totale de production	Délégataire	**/ m³/j**	**/ m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**/**	**/**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**/m³**	**/ m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**13 km**	**14 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**13 km**	**14 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**500**	**506**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**1**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**8**	**6**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**788**	**796**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**68**	**172**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**756**	**758**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**756**	**758**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**0**	**0**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**0**	**0**
	Volume vendu	Délégataire	**78 691 m³**	**94 111 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**78 691 m³**	**94 111 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**121 l/hab/j**	**111 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**103 m³/abo/an**	**97 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**	**87 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**/**	**/**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**	**Non**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MAINCY, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

MAINCY **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			**189,62**	**183,40**	**-3,28%**
Abonnement			58,10	56,20	-3,27%
Consommation	120	1,0600	131,52	127,20	-3,28%
Part communale			**120,00**	**0,00**	**-100,00%**
Consommation	120	0,0000	120,00		
Part syndicale			**0,00**	**120,00**	**100%**
Consommation	120	1,0000		120,00	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1690**	**18,00**	**20,28**	**12,67%**
Organismes publics			**26,40**	**26,40**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Total € HT			**354,02**	**350,08**	**-1,11%**
TVA			19,47	19,25	-1,13%
Total TTC			**373,49**	**369,33**	**-1,11%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**3,11**	**3,08**	-0,96%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de MAINCY :

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

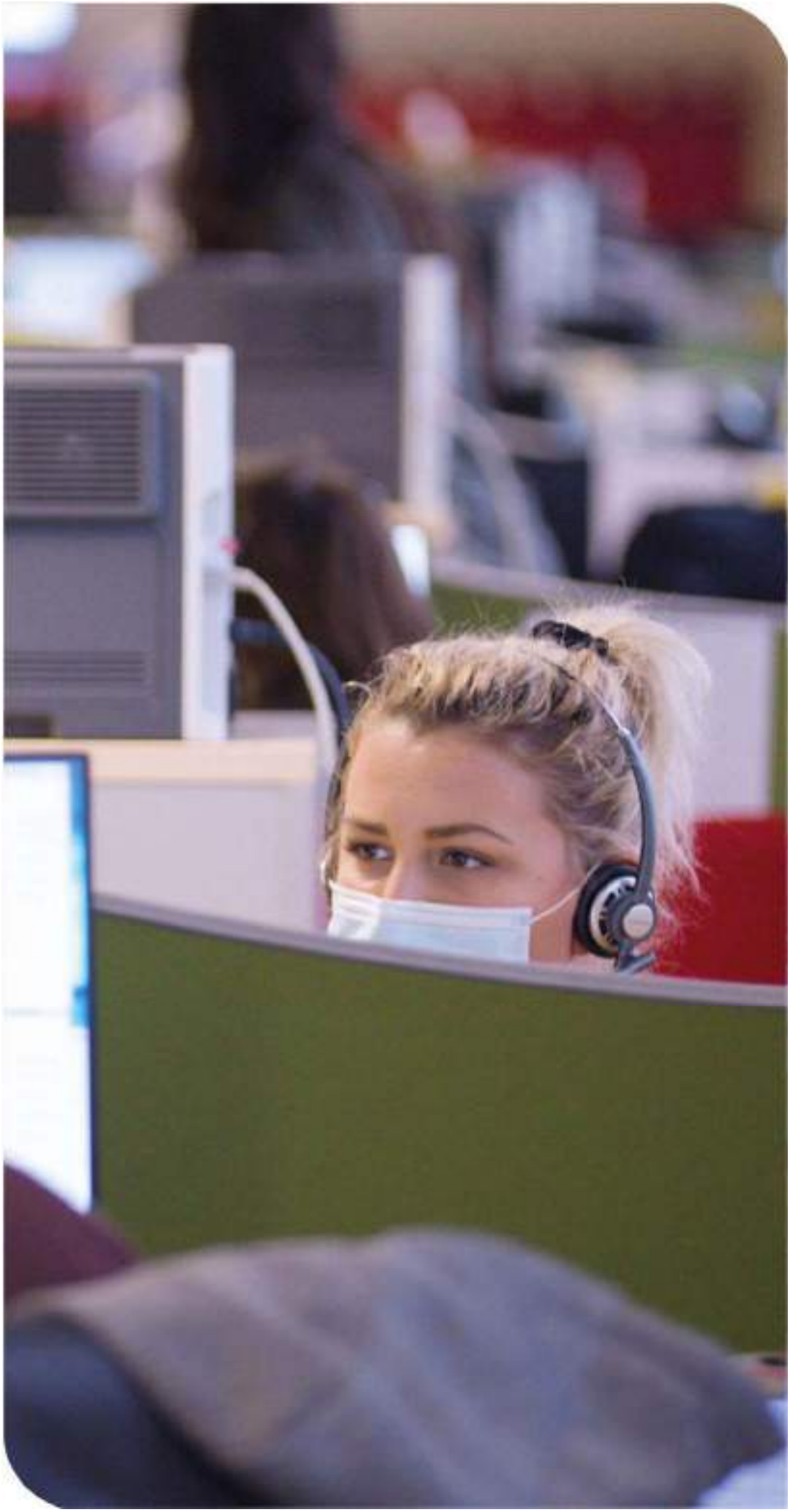

Veolia fait de la « relation attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**730**	**727**	**738**	**756**	**758**	**0,3%**
domestiques ou assimilés	730	727	738	756	758	0,3%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	14	12	15	8	11	37,5%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	62	52	54	49	71	44,9%
Taux de clients mensualisés	30,1 %	32,7 %	36,2 %	38,5 %	40,2 %	4,4%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	24,9 %	27,7 %	26,1 %	26,7 %	24,7 %	-7,5%
Taux de mutation	8,6 %	7,2 %	7,4 %	6,6 %	9,5 %	43,9%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✔ la qualité de l'eau
- ✔ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✔ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	86	86	87	+1
La continuité de service	95	95	95	96	94	-2
La qualité de l'eau distribuée	79	77	75	78	79	+1
Le niveau de prix facturé	54	55	56	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	76	76	82	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	89	83	87	+4
L'information délivrée aux abonnés	76	76	70	73	71	-2

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	**0,92 %**	**1,04 %**	**2,50 %**	**1,79 %**	**5,21 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	1 700	1 813	4 924	3 486	11 265
Montant facturé N - 1 en € TTC	184 274	175 136	196 802	194 602	216 328

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 1,32/ 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**2,74**	**1,38**	**0,00**	**1,32**	**1,32**
Nombre d'interruptions de service	2	1	0	1	1
Nombre d'abonnés (clients)	730	727	738	756	758

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	2	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	100,28	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	66 051	75 533	68 870	78 691	94 111

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	18	16	3	9	10

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

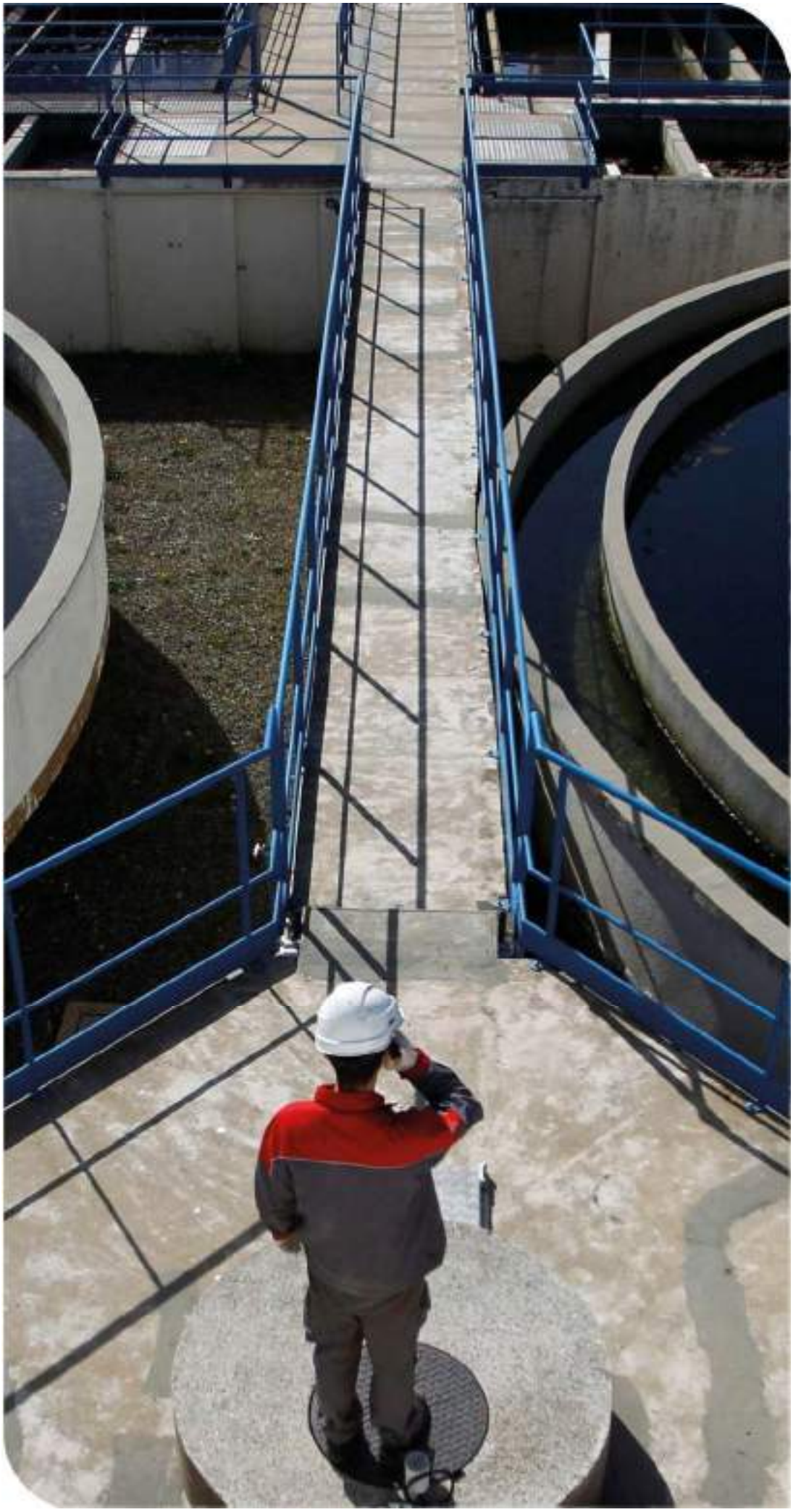

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ ***Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage***

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	12,8	12,8	13,2	13,2	13,9	5,3%
Longueur de distribution (ml)	12 768	12 750	13 160	13 160	13 876	5,4%
dont canalisations	12 768	12 750	13 160	13 160	13 876	5,4%
dont branchements	0	0	0	0	0	0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	14	14	15	15	23	53,3%
dont poteaux d'incendie	12	12	12	12	12	0,0%
dont bouches d'incendie	2	2	3	3	4	33,3%
dont bouches d'arrosage	0	0	0	0	7	100%
Branchements						
Nombre de branchements	488	489	492	500	506	1,2%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	757	759	772	788	796	1,0%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	730	727	738	756	758	0,3%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	27	32	34	32	38	18,8%	

Diamètre (mm)	12-15	20	25-30	40	Total
Nombre	706	81	4	5	796
Age moyen	2 014	2 014	2 016	2 008	

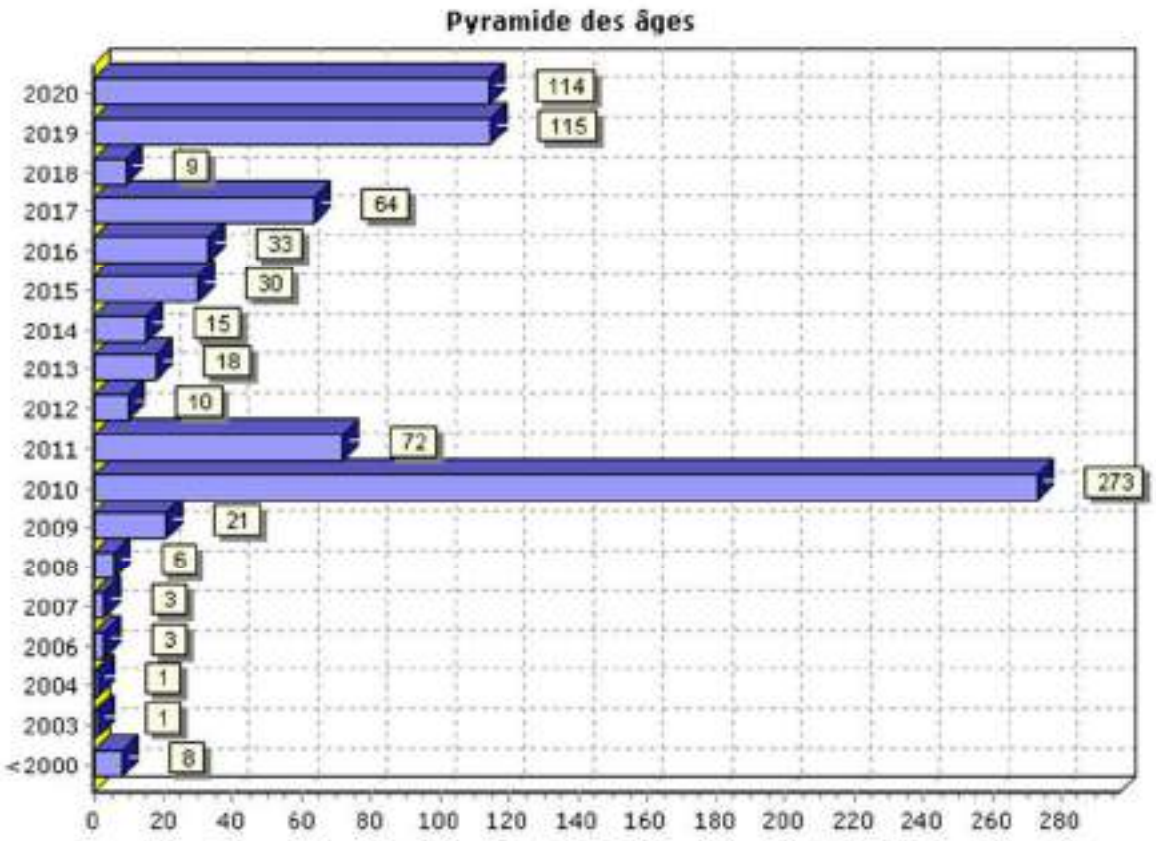

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**13 876**	**13 876**
DN 50 (mm)		347	347
DN 60 (mm)		3 538	3 538
DN 63 (mm)		1 209	1 209
DN 75 (mm)		540	540
DN 80 (mm)		717	717
DN 90 (mm)		270	270
DN 100 (mm)		822	822
DN 110 (mm)		252	252
DN 125 (mm)		313	313
DN 150 (mm)		3 123	3 123
DN 160 (mm)		368	368
DN 175 (mm)		442	442
DN 250 (mm)		1 774	1 774
DN indéterminé (mm)		161	161

3.2 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.2.1 LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,72**	**0,49**	**0,47**	**0,47**	**0,20**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	12 768	12 750	13 160	13 160	13 876
Longueur renouvelée totale (ml)	140	0	0	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	140	0	0	0	0

3.2.2 L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	87	89	89	84	84

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
	Total Parties A et B	**45**	**44**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	0
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**84**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3 Gestion du patrimoine

3.3.1 LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	**Opération réalisée dans l'exercice**
STATION DE REPRISE (RESERVOIR DESAFFECTE)	
RESERVOIR MAINCY	
SYSTEME ANTI INTRUSION	Renouvellement

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	757	759	772	788	796	1,0%
Nombre de compteurs remplacés	20	20	41	68	172	152,9%
Taux de compteurs remplacés	2,6	2,6	5,3	8,6	21,6	151,2%

→ *Les réseaux*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
BRANCHEMENTS EAU DIAM.:> 45 MIL.: 5	1
EMETTEURS RADIO-RELEVE	12
COMPTEURS EAU	174

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	488	489	492	500	506	1,2%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb découverts pendant l'année				1		
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	1	0	-100,0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Commune	Date Intervention	Rue	Diamètre	Matériau
Maincy	31/12/2020	Rue de Melun	25	PE
Maincy	31/12/2020	Chemin des Carrières	25	PE

3.3.2 LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Quantité réalisée dans l'exercice
Réseau	
COMPTEURS EAU	7

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
Maincy	31/01/2020	Rue du pavé de l'église	1	PEHD / 25
Maincy	24/04/2020	Rue Thiers	1	PEHD / 25
Maincy	21/08/2020	Rue de Praslin	1	PEHD / 25
Maincy	21/08/2020	19 Rue Jean de la Fontaine	1	PEHD / 25
Maincy	21/08/2020	7 Rue Thiers	1	PEHD / 25
Maincy	22/12/2020	106 Chemin du Fief de Mons	1	PEHD / 25

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Voie	Diamètre	Linéaire posé
Maincy	Mars 2021	Rue de Praslin	Dn 150	170 ml

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	60	18	/
Physico-chimique	158	9	/

4.1.2 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2016	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	8	8	8	9	10
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	8	8	8	9	10
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	1	1	2	2	4
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	1	1	2	2	4

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRÉLEVÉ ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

Les ressources contribuant à l'alimentation du service de distribution en eau proviennent des installations de production d'eau potable de la ville de Melun :

Dénomination	Situation	Origine de la ressource	Capacité de production(m3/h)	Traitement
Livry Bord de Seine Puits 1-2-3-4-5-6	Livry-sur-Seine	Nappe de Champigny	1 500	CAG, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Puits 1-2-3-4	Boissise-la-Bertrand	Nappe de Champigny	1 250	Actiflo, actiflo carb (coagulation, floculation, CAP), filtre à sable, UV, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Eau de Seine	Boissise-la-Bertrand	Eau de surface (Seine)		
Forage de la Justice	Dammarie-les-Lys	Nappe de Champigny	120	Désinfection par chloration
Forage de la Rochette	La Rochette	Nappe de Champigny	150	Désinfection par chloration

L'usine de Livry-sur-Seine, d'une capacité de production de 36.000 m3/j assure depuis l'année 2000 l'élimination des pesticides par filtration sur charbon actif en grains. Une chloration est assurée après filtration.

Depuis avril 2006, l'usine de production de Boissise-la-Bertrand assure la production d'eau potable à partir de prélèvements dans la nappe du Champigny. Depuis 2020, une extension du traitement permet la production d'eau potable à partir de l'eau de la Seine. La qualité de l'eau brute est surveillée grâce à une station d'alerte en amont du pompage en Seine, et le traitement est adapté en conséquence.

La mise en service de cette extension de l'usine de traitement existante permet de diversifier la ressource, dans le but de limiter la pression exercée sur la nappe du Champigny et ainsi de sécuriser la distribution de l'eau sur l'agglomération melunaise, tant en termes de qualité que de quantité.

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	76 473	91 048	93 773	102 615	170 981	66,6%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	**76 473**	**91 048**	**93 773**	**102 615**	**170 981**	**66,6%**

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**76 473**	**91 048**	**93 773**	**102 615**	**170 981**	**66,6%**
MELUN	76 473	91 048	93 773	102 615	170 981	66,6%

→ *Bilan mensuel*

Ci-dessous le détail mensuel des volumes mis en distribution :

	Jan.	Fev.	Mar.	Avr.	Mai.	Jui.	Juil.	Aou.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Achat Melun	18 385	16 440	13 105	24 800	23 723	14 559	10 707	9 897	10 744	10 079	9 179	9 363

4.2.2 L'EFFICACITÉ DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMMÉ ET LEUR ÉVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**66 051**	**75 533**	**68 870**	**78 691**	**94 111**	**19,6%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**66 051**	**75 533**	**68 870**	**78 691**	**94 111**	**19,6%**
domestique ou assimilé	66 051	75 533	68 870	78 691	94 111	19,6%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu (m3)	**66 051**	**75 533**	**68 870**	**78 691**	**94 111**	**19,6%**
dont clients individuels	65 009	73 599	67 343	76 916	72 474	-5,8%
dont clients industriels	0	0	0	181	0	-100%
dont clients collectifs	0	0	0	42	145	245,2%
dont volume vendu autres collectivités	0	0	0	0	0	0%
dont bâtiments communaux	1 042	1 804	1 397	1 402	1 342	-4,3%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	66 051	75 403	68 740	78 541	73 961	-5,8%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**66 051**	**75 403**	**68 740**	**78 541**	**73 961**	**-5,8%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	130	130	130	150	20 150	13 333,3%
Volume de service du réseau (m3)	77	77	77	10	12	20,0%
Volume consommé autorisé (m3)	**66 258**	**75 610**	**68 947**	**78 701**	**94 123**	**19,6%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**66 258**	**75 610**	**68 947**	**78 701**	**94 123**	**19,6%**
Nombre de semaines de consommation	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	0,0%

→ *Synthèse des flux de volumes*

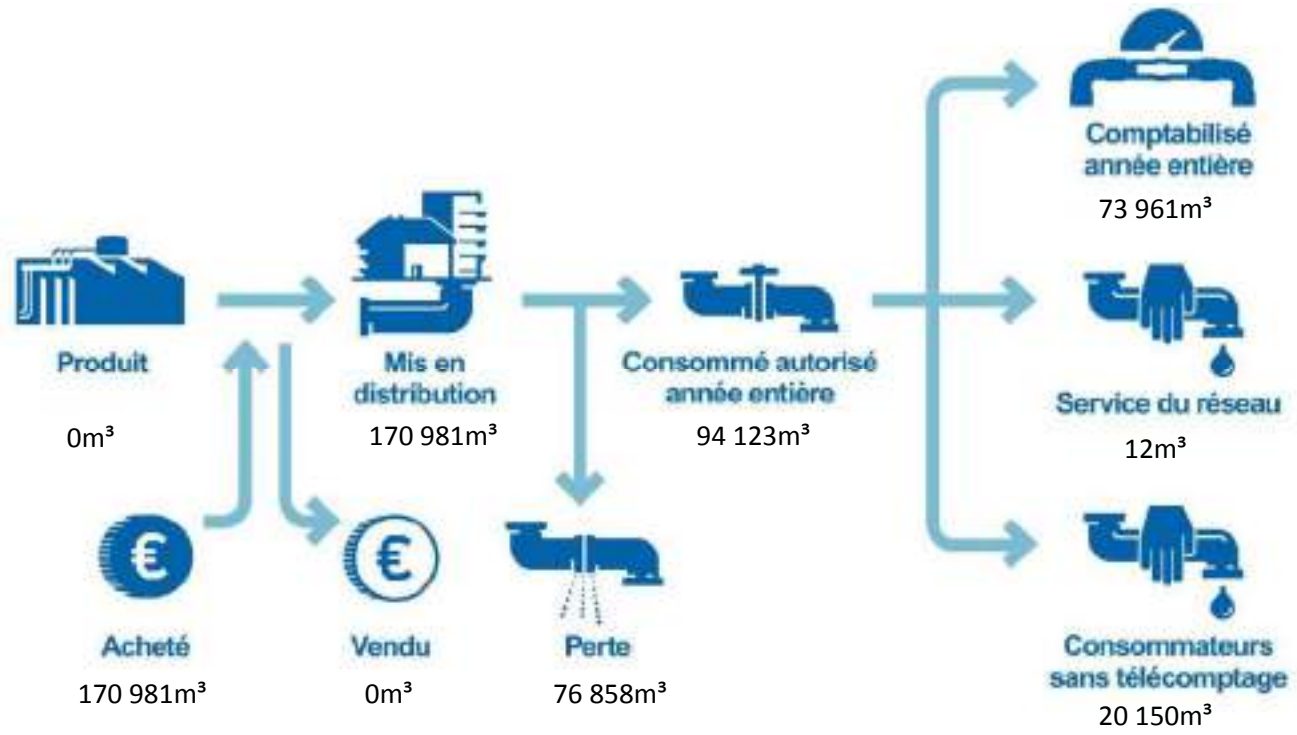

4.2.3 LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2020	55,1	68,71	15,13	19,10	18,53

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**86,6 %**	**83,0 %**	**73,5 %**	**76,7 %**	**55,1 %**	**-28,2%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	66 258	75 610	68 947	78 701	94 123	19,6%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	76 473	91 048	93 773	102 615	170 981	66,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Une hausse des volumes mis en distribution a été constatée fin 2019 (environ 5.000 m3 par mois), parallèlement à l'installation d'un camp de population nomade sur le stade de football. Des investigations n'ont pas permis d'identifier un point de raccordement permanent.
Une campagne de recherche de fuite menée en novembre 2019 n'a pas relevé de fuites sur le réseau.
Une seconde hausse de la consommation a été constatée en avril 2020, au moment de l'évacuation du camp, puis une baisse entre avril et mai sans qu'aucune intervention sur le réseau n'ait été réalisée.
En juin 2020 une campagne de recherche de fuite a permis d'identifier plusieurs fuites. Suite à leurs réparations on constate une nouvelle baisse des volumes mis en distribution, pour atteindre à partir de juillet un volume mensuel stable.
Nous avons estimé à minima une consommation sans comptage de 5000 m3 par mois entre janvier et avril liée à la présence du camp de population nomade. Lors de l'évacuation du camp une consommation supplémentaire a été observée mais n'est pas estimable car des fuites ont été détectées à cette même période.

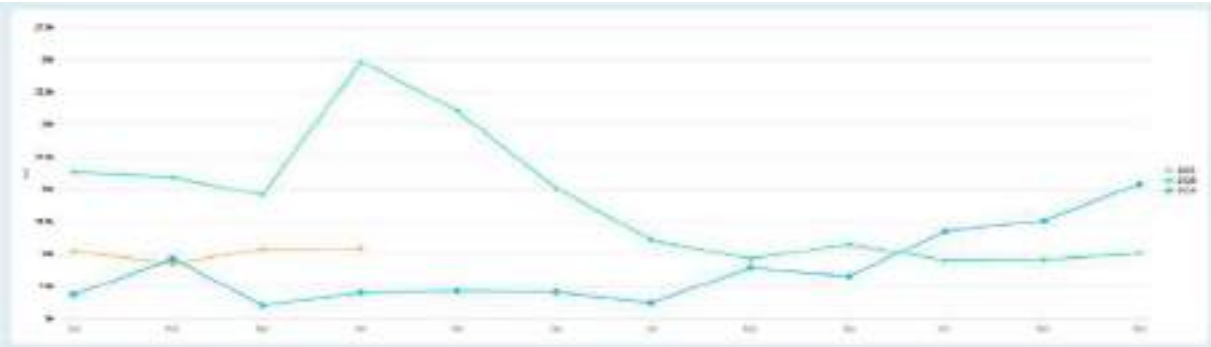

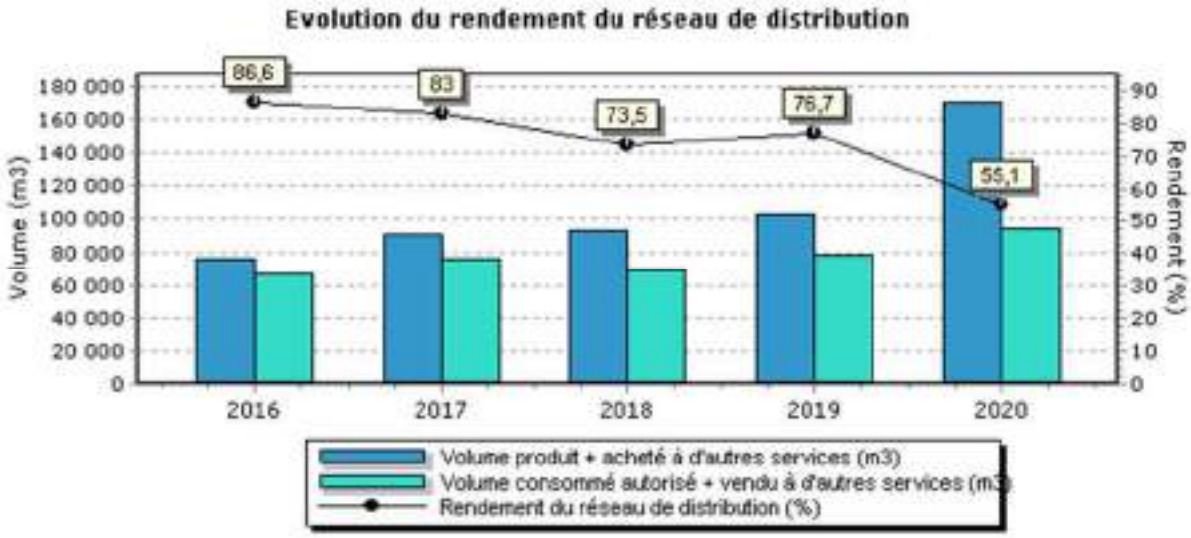

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant inférieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », un plan d'actions doit être mis en œuvre pour réduire les pertes d'eau.

→ ***L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]***

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**2,23**	**3,36**	**5,21**	**5,01**	**19,10**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	76 473	91 048	93 773	102 615	170 981
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	66 051	75 403	68 740	78 541	73 961
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	12 768	12 750	13 160	13 160	13 876

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**2,19**	**3,32**	**5,17**	**4,98**	**15,13**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	76 473	91 048	93 773	102 615	170 981
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	66 258	75 610	68 947	78 701	94 123
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	12 768	12 750	13 160	13 160	13 876

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ ***Les installations***

Périodicité	Commentaire
A définir	Contrôle périodique des conformités machine
Mensuelle	Maintenance mensuelle des installations de chloration ; et des appareils de mesures : analyseur de chlore et turbidimètre ; nettoyage des cannes d'injection…
Mensuel	Vérification et regonflage ballon anti-bélier et regonflage si nécessaire
6 mois	Detection fixe gaz
6 mois	Contrôle et maintenance des portails et barrière automatique
Annuel	Contrôle annuel alarme anti intrusion
Annuel	Vérification annuelle des armoires électriques par SOCOTEC
Annuel	Contrôle de la ventilation
Annuel	Contrôle de conformité levage
Annuel	Contrôle et maintenance des onduleurs
Annuel	Contrôle des EPMR
Annuel	Contrôle et maintenance des disconnecteurs
Annuel	Contrôle et maintenance des portes sectionnelles
Annuel	Vérification des alarmes de détection incendie et le système de trappe de désenfumage
3 à 4 ans	Maintenance des groupes électrogènes essai sur banc de charge
4 ans	Contrôle et maintenance des batterie de condensateur
40 mois-48 mois et 10 ans	Contrôle périodique et de requalification des ESP
	Contrôle et maintenance des hydrostab
	Contrôle et maintenance des systèmes de vidéosurveillance

4.3.2 LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE DU RÉSEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 LES RECHERCHES DE FUITES

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
MAINCY	avril	120 ml	1 bruit de fuite
MAINCY	juin	10604 ml	3 bruits de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	2	1	0	1	1	0,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	1	1	5	3	7	133,3%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,2	1,0	0,6	1,4	133,3%
Nombre de fuites sur compteur	10	9	10	5	9	80,0%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	13	11	15	9	17	88,9%
Linéaire soumis à recherche de fuites	0	544	166	20 249	10 724	-47,0%

La recherche de fuites s'organise toute l'année autour de différentes méthodes complémentaires telles que l'analyse des volumes mis en distribution et si besoin, mise en œuvre de sectorisation/îlotage (fermeture de vannes du réseau et mesure du débit de fuite, si les équipements le permettent) et prélocalisation acoustique (mesure du bruit au droit des conduites).

Lorsque ces méthodes ont mis en évidence un tronçon potentiellement fuyard, la méthode de corrélation acoustique est nécessaire afin de localiser précisément la fuite. Cette méthode est assurée par une équipe spécialisée.

Le linéaire de réseau inspecté tel que mentionné dans les tableaux ci-dessus correspond au linéaire inspecté par les méthodes de prélocalisation et de corrélation acoustique.

4.4 L’efficacité environnementale

4.4.1 LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l’activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l’environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L’engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d’activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d’analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d’imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Réservoir	Réservoir de Maincy	Réservoir désaffecté.	Les équipements dans l'enceinte du réservoir servent à l'alimentation du SIAEP de Blandy les Tours
Canalisations	Rue de Praslin	Problème de distribution et de défense incendie (débits et pressions insuffisants).	Le maillage entre Maincy et Rubelles a été réalisé entre 2019 et 2020 par la pose de 170ml de fonte DN150 et d'un débitmètre. Cette interconnexion ne résoudra pas le problème de défense incendie de la rue de Praslin, il faudra pour cela envisager la dilatation de la canalisation DN60 en amont.
Canalisations	Chemin Fief du Mont	Problème de distribution et de défense incendie (débit et pression insuffisants).	Prévoir le maillage des canalisations du chemin Fief de Mont (60ml).
Canalisations	Rue des Trois Moulins, (partie basse côté Rubelles)	Problème de distribution et de défense incendie (débits et pressions insuffisants).	Prévoir le renforcement de canalisation.
Canalisations	Rues des Carrières, des Carmes et Route de Voisenon	Problème de défense incendie (débits et pressions insuffisants).	Prévoir le renforcement des canalisations dans ces rues.
Canalisations	Rue Basse Poignet	Canalisation en FONTE ø60 mm en mauvais état. Réseau vétuste	Prévoir le renouvellement de la canalisation (230 ml)
Canalisations	Rue du Lavoir	Canalisation en FONTE ø150 mm en mauvais état. Réseau vétuste	Prévoir le renouvellement de la canalisation (50 ml)
Canalisations	Rue de la Bordière	Canalisation en FONTE ø60 mm en mauvais état. Réseau vétuste	Prévoir le renouvellement de la canalisation (210 ml)
Canalisation	Rue des 3 Moulins	Canalisation en PVC ø63 mm en mauvais état. Réseau vétuste, fuites récurrentes	Prévoir le renouvellement de la canalisation (650 ml)

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

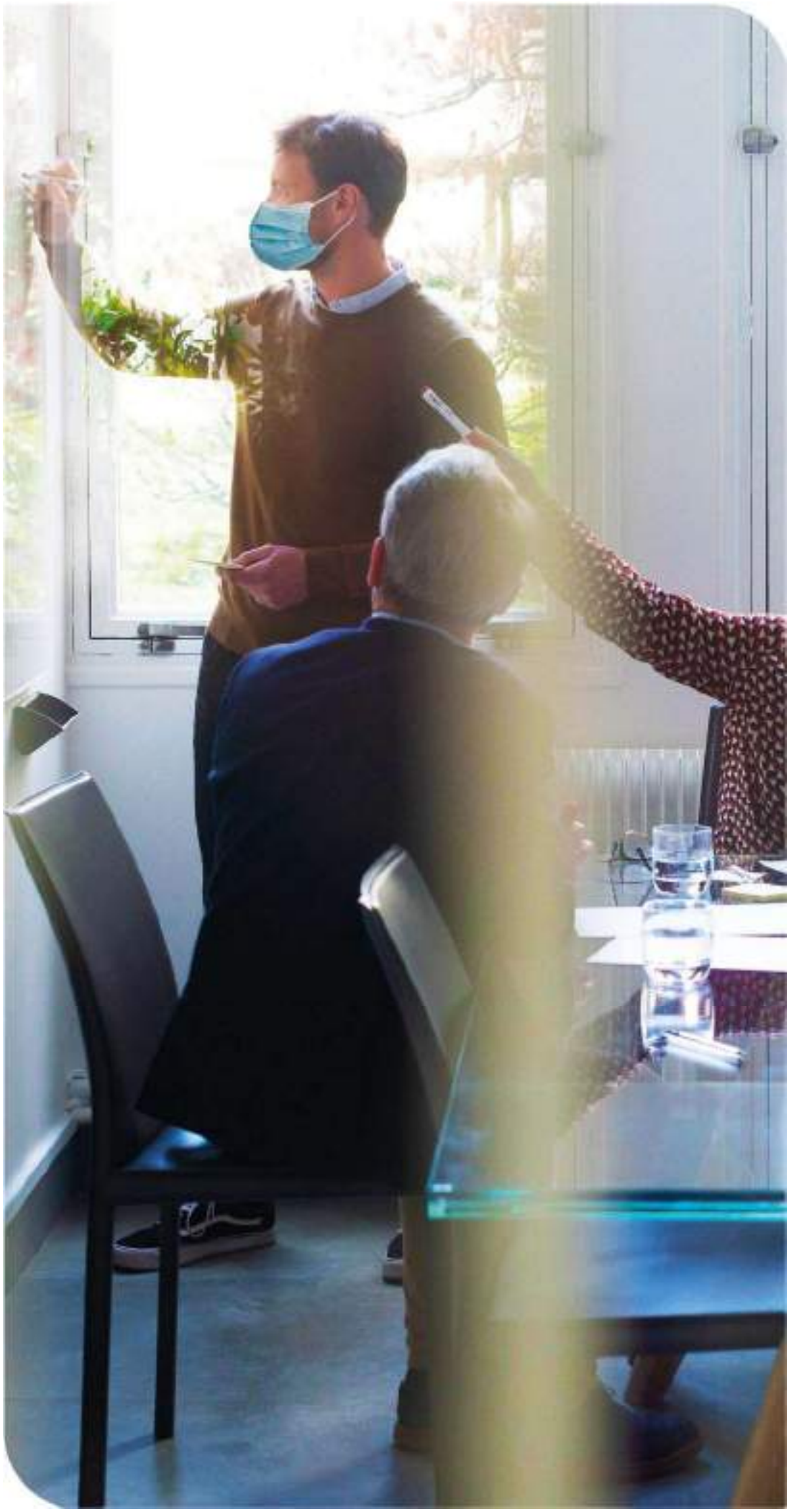

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S8560 - MAINCY — Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**241 923**	**196 121**	**-18.93 %**
Exploitation du service	124 543	121 165	
Collectivités et autres organismes publics	98 350	79 964	
Travaux attribués à titre exclusif	17 708	- 6 430	
Produits accessoires	1 322	1 422	
CHARGES	**228 398**	**309 547**	**35.53 %**
Personnel	19 816	32 934	
Energie électrique	4 970	6 881	
Achats d'eau	56 677	126 138	
Analyses	692	626	
Sous-traitance, matièreset fournitures	19 398	26 779	
Impôts locaux et taxes	1 760	1 224	
Autres dépenses d'exploitation	6 451	16 593	
télécommunications, poste et telegestion	*824*	*526*	
engins et véhicules	*2 466*	*6 864*	
informatique	*1 140*	*68*	
assurances	*603*	*0*	
locaux	*1 956*	*584*	
autres	*- 540*	*8 552*	
Contribution des services centraux et recherche	4 263	1 459	
Collectivités et autres organismes publics	98 350	79 964	
Charges relatives aux renouvellements	9 496	9 611	
pour garantie de continuité du service	*4 726*	*4 786*	
fonds contractuel (renouvellements)	*4 770*	*4 825*	
Charges relatives aux investissements	5 370	5 618	
programme contractuel (investissements)	*5 370*	*5 618*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 158	1 720	
RESULTAT AVANT IMPOT	**13 524**	**- 113 427**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	4 508	0	
RESULTAT	**9 017**	**- 113 427**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 5/18/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: S8560 - MAINCY

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	122 574	119 547	-2.47 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*121 899*	*66 343*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*675*	*53 204*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	1 969	1 619	-17.78 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 969*	*1 619*	
Exploitation du service	**124 543**	**121 165**	**-2.71 %**
Produits : part de la collectivité contractante	75 147	54 581	-27.37 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*74 326*	*26 053*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*821*	*28 528*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	8 347	10 772	29.05 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*7 465*	*4 125*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*882*	*6 646*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	14 856	14 611	-1.65 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*16 255*	*5 629*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 398*	*8 983*	
Collectivités et autres organismes publics	**98 350**	**79 964**	**-18.69 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**17 708**	**- 6 430**	**NS**
Produits accessoires	**1 322**	**1 422**	**7.56 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).Compte tenu des arrondis effectués p

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Montant en €
Réseau	
COMPTEURS EAU	599,90

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2020
Canalisations et accessoires (€)	430,41
Equipements (€)	3 345,56
Compteurs (€)	15 393,99

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
CONTRAT 58560 MAINCY
COMPTE DE RENOUVELLEMENT
(PERIODE 01/01/2011 au 31/12/2025

D0 Electro=	3 000,00
D0 Brchts=	800,00

en euros

DATE	LIBELLES	INDICE K	L.Légal	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur)
janv-11	Dotation Electromécanique	1		3 000,00		3 000,00
janv-11	Dotation Branchements	1		800,00		3 800,00
déc-11	Intérets					3 800,00
	Report solde année précédente					3 800,00
janv-12	Dotation Electromécanique	1,042873		3 128,62		6 928,62
janv-12	Dotation Branchements	1,042873		834,30		7 762,92
déc-12	Intérets		0,71%	26,98		7 789,90
						7 789,90
	Report solde année précédente					7 789,90
janv-13	Dotation Electromécanique	1,063189		3 189,57		10 979,46
janv-13	Dotation Branchements	1,063189		850,55		11 830,02
déc-13	Intérets		0,04%	3,12		11 833,13
	Report solde année précédente					11 833,13
janv-14	Dotation Electromécanique	1,091832		3 275,50		15 108,63
janv-14	Dotation Branchements	1,091832		873,47		15 982,09
déc-14	Intérets		0,04%	4,73		15 986,83
	Report solde année précédente					15 986,83
janv-15	Dotation Electromécanique	1,097899		3 293,70		19 280,52
janv-15	Dotation Branchements	1,097899		878,32		20 158,84
déc-15	Intérets		0,96%	153,47		20 312,32
	Report solde année précédente					20 312,32
janv-16	Dotation Electromécanique	1,073352		3 220,06		23 532,37
janv-16	Dotation Branchements	1,073352		858,68		24 391,05
déc-16	Intérets		0,97%	197,03		24 588,08
nov-16	Canalisation 140 ML Dia 0-74				34 896,04	-10 307,96
	Report solde année précédente					-10 307,96
janv-17	Dotation Electromécanique	1,219871		3 659,61		- 6 648,34
janv-17	Dotation Branchements	1,219871		975,90		- 5 672,45
déc-17			0,90%	- 92,77		- 5 765,22
	Report solde année précédente					- 5 765,22
janv-18	Dotation Electromécanique	1,22967		3 689,01		- 2 076,21
janv-18	Dotation Branchements	1,22967		983,74		- 1 092,47
déc-18			0,89%	- 51,31		- 1 143,78
	Report solde année précédente					- 1 143,78
janv-19	Dotation Electromécanique	1,255308		3 765,92		2 622,14
janv-19	Dotation Branchements	1,255308		1 004,25		3 626,39
nov-19	Rnvt 1 brts eau				2 780,51	845,88
déc-19			0,86%	- 9,84		836,04
	Report solde année précédente					836,04
janv-20	Dotation Electromécanique	1,269675		3 809,03		4 645,07
janv-20	Dotation Branchements	1,269675		1 015,74		5 660,81
nov-20	Rnvt 1 brts eau				2 797,02	2 863,79
déc-20			0,87%	7,27		2 871,06

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m³

MAINCY	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**327,62**	**323,68**	**-1,20%**
Part délégataire			**189,62**	**183,40**	**-3,28%**
Abonnement			58,10	56,20	-3,27%
Consommation	120	1,0600	131,52	127,20	-3,28%
Part communale			**120,00**		
Consommation	120	0,0000	120,00		
Part syndicale				**120,00**	
Consommation	120	1,0000		120,00	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1690**	**18,00**	**20,28**	**12,67%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**449,53**	**226,86**	**-49,53%**
Part délégataire			**308,29**	**156,24**	**-49,32%**
Abonnement			27,60		
Consommation	120	1,3020	280,69	156,24	-44,34%
Part syndicale			**141,24**		
Consommation	120	0,0000	141,24		
Part communautaire				**70,62**	
Consommation	120	0,5885		70,62	
Organismes publics et TVA			**139,66**	**92,76**	**-33,58%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	44,40	22,20	-50,00%
TVA			68,86	44,16	-35,87%
TOTAL € TTC			**916,81**	**643,30**	**-29,83%**

6.2 L’attestation d’assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d’assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu’en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l’exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l’exploitation du service.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle
198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 · 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

6.3 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
MAINCY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 775	1 763	1 751	1 746	1 780	1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	730	727	738	756	758	0,3%
Volume vendu (m3)	66 051	75 403	68 740	78 541	73 961	-5,8%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	0	130	130	150	20 150	13 333,3%

6.4 Le synoptique du réseau

Implantation des principaux ouvrages

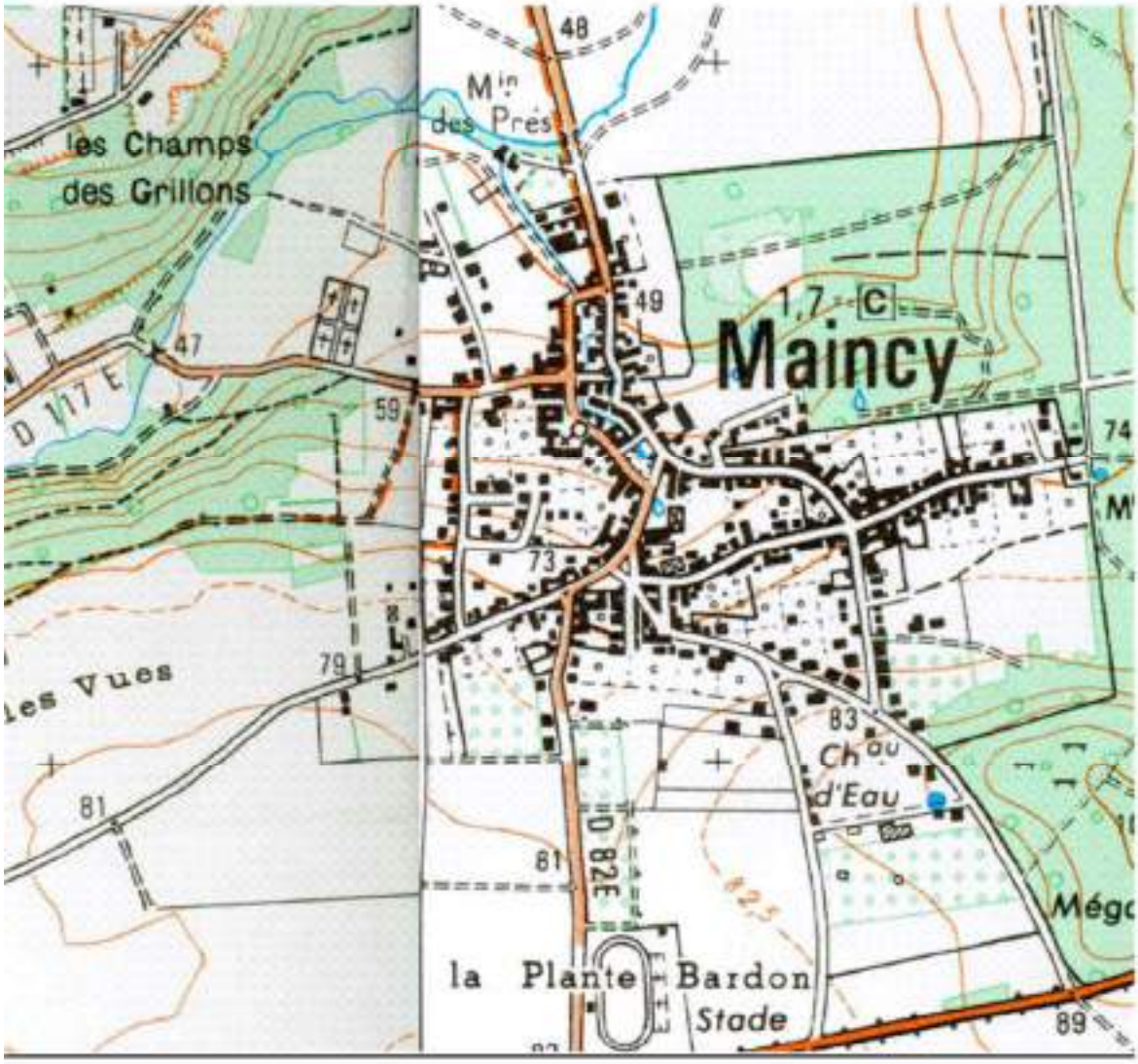

LEGENDE

- Alimentation par Chérisy

6.5 La qualité de l'eau

6.5.1 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	10	10	3	3	13	13
Physico-chimie	4	4	0	0	4	4

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	/%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	20	20	6	6
Physico-chimique	18	18	/	/
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	40	40	12	12
Physico-chimique	93	93	9	9
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	/		/	
Physico-chimique	49		/	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.5.2 NOMBRE DE RÉSULTATS ET CONFORMITÉ DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉ PAR ENTITÉS RÉSEAU

ZD - MELUN NORD EST

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	13	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	13	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	13	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	13	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	13	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	13	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.444	7.6	9	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.59	7.645	7.74	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	10	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.176	0.4	13	NFU	<= 2
Perchlorate	0.31	0.31	0.31	1	µg/L	
Température de l'eau	10	15.15	23.3	10	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	547	563.5	581	10	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.025	0.076	0.126	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	4	6	8	2	µg/l	<= 10
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0.001	0.001	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0.001	0.001	2	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.13	0.292	0.47	13	mg/l	
Chlore total	0.17	0.327	0.5	13	mg/l	

6.6 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

6.6.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.6.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.6.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✔ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✔ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✔ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✔ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✔ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✔ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✔ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✔ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✔ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✔ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✔ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✔ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✔ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en

début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✔ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✔ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	57202926

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

2018-11-11

2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

2018-11-10 — 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations in appendix

2018-11-10 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.
En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en œuvre.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'eau

Directive cadre eau potable

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau , la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

Préservation de la ressource en eau

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

Captages d'eau potable

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités.

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et/ou de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour les captages dont le débit est inférieur à 100 m3/j. L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.

Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».
En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la règlementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre Etats membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

Contrôle des compteurs en service

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

Réseaux intérieurs

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ \text{ILC}\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Listes d'interventions

6.10.1 LISTE DES FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
Maincy	10/07/2020	Rue des Carmes	80	fonte

6.10.2 LISTE DES FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse	Diamètre
Maincy	14/01/2020	Rue Marcel Gertener	25
Maincy	12/06/2020	Chemin des Carrières	25
Maincy	22/06/2020	Place des Victoires	25
Maincy	29/07/2020	Rue des Carmes	25
Maincy	05/08/2020	Rue de Sivry	25
Maincy	20/10/2020	Rue de Melun	25
Maincy	24/10/2020	Chemin des Carrières	25

6.10.3 LISTE DES ARRETS D'EAU NON PROGRAMMÉS

Commune	Date intervention	Type d'intervention	Linéaire coupé en m	Durée en mn
Maincy	10/07/2020	fuite sur canalisation	400	240

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CA MELUN VAL DE SEINE (VILLIERS EN BIERE)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Si cela était encore nécessaire, cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, usagers du service, citoyens. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique par une transformation verte et inclusive. Notre engagement se traduit notamment par 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, Osons 20/20 !, notre précédent plan stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

✔ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

✔ → des citoyens-consommateurs, avec un principe de **« relation attentionnée »** qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

✔ → de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés,

✔ → des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec Impact Eau France à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique.

✔ → Par une **transformation verte :** en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.

✔ → Par une **transformation inclusive** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 7

1.1 Un dispositif à votre service 8

1.2 Présentation du contrat 9

1.3 Les chiffres clés 10

1.4 L'essentiel de l'année 2020 11

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 12

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 13

1.7 Le prix du service public de l'eau 15

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 16

2.1 Les consommateurs abonnés du service 17

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 18

2.3 Données économiques 20

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 22

3.1 L'inventaire des installations 23

3.2 L'inventaire des réseaux 24

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 26

3.4 Gestion du patrimoine 28

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 30

4.1 La qualité de l'eau 31

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 33

4.3 La maintenance du patrimoine 39

4.4 L'efficacité environnementale 41

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine 43

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 44

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 45

5.2 Situation des biens 47

5.3 Les investissements et le renouvellement 48

5.4 Les engagements à incidence financière 49

6. ANNEXES 52

6.1 La facture 120 m³ 53

6.2 L'attestation d'assurance 54

6.3 Les données consommateurs par commune 58

6.4 Le synoptique du réseau 59

6.5 La qualité de l'eau 60

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine 67
6.7 Annexes financières 68
6.8 Reconnaissance et certification de service 78
6.9 Actualité réglementaire 2020 81
6.10 Glossaire 86
6.11 Listes d'interventions 92

1.

L’ESSENTIEL DE L’ANNÉE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

David Auduberteau
Directeur du Territoire Seine et Marne

Nathalie Schmitz
Directrice Consommateurs

Orlane Robin
Manager de Service Local

Claire Trousselle
Directrice des Opérations

Olivier Pinon
Directeur Développement

Site de Vaux le Penil
198 Rue Foch – ZI Vaux le Penil
77 000 Melun

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	Société des Eaux de Melun
✔ **Périmètre du service**	VILLIERS EN BIERE
✔ **Numéro du contrat**	S8740
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	28/02/2011
✔ **Date de fin du contrat**	27/02/2023

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Société des Eaux de Melun assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	MELUN	Achat d'eau à Melun
vente	MELUN	Vente d'eau à Melun

Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	07/10/2011	Avenant n°1: Prise en charge des travaux de dévoiement de la canalisation au lieu-dit "la Glandée". Baisse de la ristourne. Effet tarifaire

1.3 Les chiffres clés

CA MELUN VAL DE SEINE (VILLIERS EN BIERE)

Chiffres clés

214
Nombre d'habitants desservis

92
Nombre d'abonnés (clients)

2
Nombre d'installations de production

1
Nombre de réservoirs

6
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

87,0
Rendement de réseau (%)

438
Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4 L’essentiel de l’année 2020

1.4.1 PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L’ANNÉE

Les faits marquants de l'année 2020 sur la commune de Villiers-en-Bière sont les suivants :

- le transfert de compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au 01/01/2020
- l'étude pour la mise en place de débitmètres de sectorisation dans le cadre du SDAEP afin de dissocier les volumes mis en distribution vers le village et vers le centre commercial
- la mise en place d'un seuil de surveillance sur le pompage vers Barthou afin de respecter les volumes autorisés dans la DUP

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l’Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d’ici le 12 janvier 2023.

Elle “revalorise l’eau du robinet” au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l’eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l’eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d’eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l’eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l’évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».
3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d’eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d’une vision prospective afin d’optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l’accès à l’eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d’eau potable, et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

Toute l’équipe locale de Veolia reste naturellement à votre disposition pour échanger et répondre à vos différentes questions.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**215**	**214**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	**1,83 €uro/m^3**	**1,88 €uro/m^3**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**85**	**85**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**88,0 %**	**87,0 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**28,92 m^3/jour/km**	**30,61 m^3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**7,90 m^3/jour/km**	**9,84 m^3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**4,05 %**	**4,05 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**100 %**	**100 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**10,87 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**2,41 %**	**2,43 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**142 475 m³**	**163 597 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**142 475 m³**	**163 597 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**105 129 m³**	**102 726 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**1 074 m³**	**1 076 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**88 028 m³**	**81 400 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**0**	**2**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**2**	**2**
	Capacité totale de production	Délégataire	**3 840 m³/j**	**3 480 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**1**	**1**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**500m³**	**500 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**6 km**	**6 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**6 km**	**6 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**94**	**94**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**101**	**102**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**7**	**14**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**94**	**92**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**93**	**91**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**0**	**0**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**1**	**1**
	Volume vendu	Délégataire	**124 300 m³**	**141 195 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**86 954 m³**	**80 324 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**37 346 m³**	**60 871 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**380 l/hab/j**	**438 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**348 m³/abo/an**	**428 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**	**87 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**/**	**/**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**	**Non**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
Energie relevée consommée	Délégataire	**84 159 kWh**	**79 444 kWh**

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de VILLIERS EN BIERE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

VILLIERS EN BIERE **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			**146,90**	**151,97**	**3,45%**
Abonnement			46,66	48,28	3,47%
Consommation	120	0,8641	100,24	103,69	3,44%
Part communale			**10,98**	**0,00**	**-100,00%**
Consommation	120	0,0000	10,98		
Part syndicale			**0,00**	**10,98**	**100%**
Consommation	120	0,0915		10,98	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,2000**	**24,00**	**24,00**	**0,00%**
Organismes publics			**26,40**	**26,40**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Total € HT			**208,28**	**213,35**	**2,43%**
TVA			11,46	11,73	2,36%
Total TTC			**219,74**	**225,08**	**2,43%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,83**	**1,88**	2,73%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de VILLIERS EN BIERE :

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

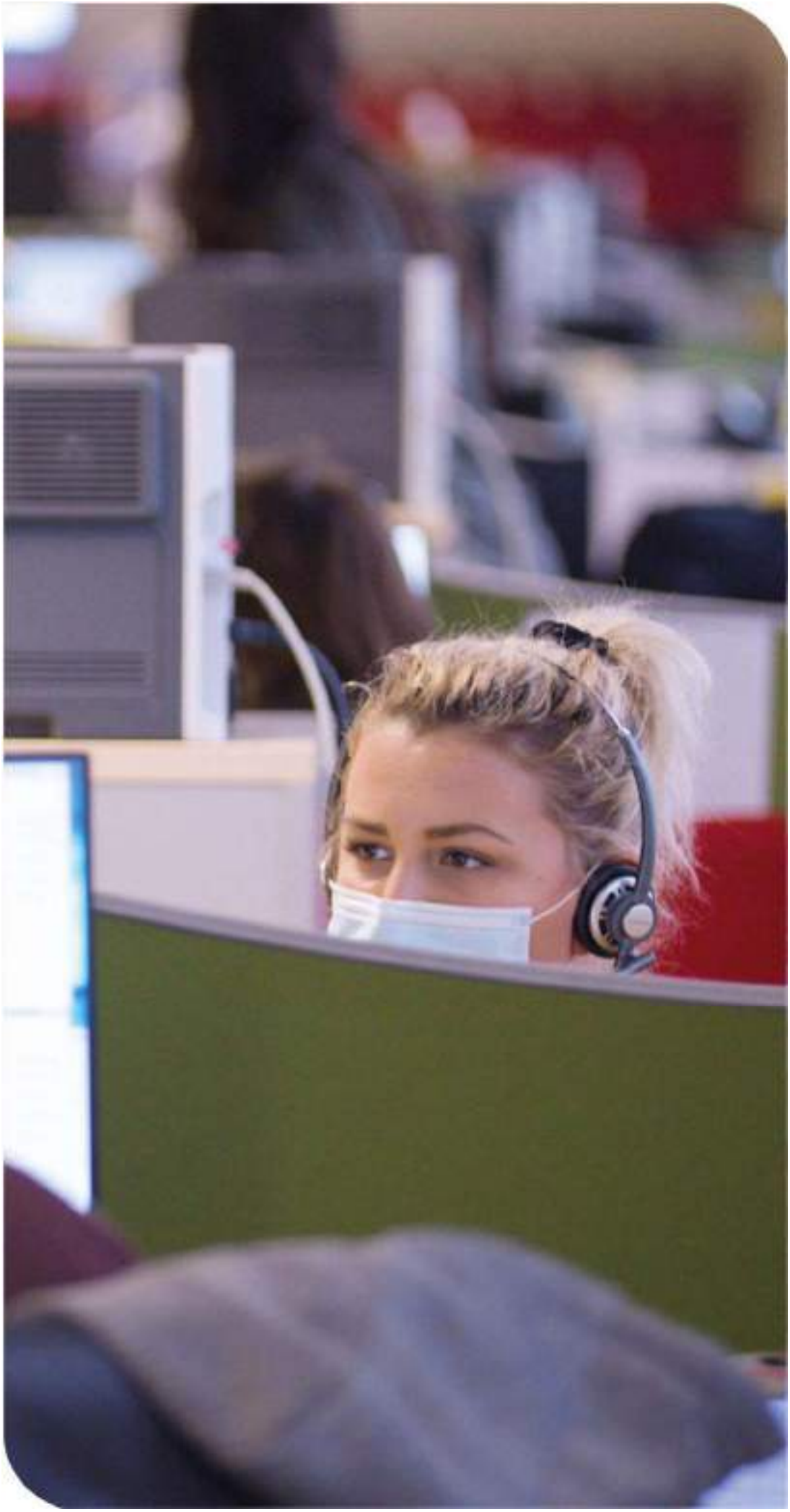

Veolia fait de la « relation attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**96**	**95**	**96**	**94**	**92**	**-2,1%**
domestiques ou assimilés	95	94	95	93	91	-2,2%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%
autres services d'eau potable	1	1	1	1	1	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	0	1	1	0	2	100%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	8	3	6	3	2	-33,3%
Taux de clients mensualisés	18,1 %	19,5 %	20,5 %	22,6 %	22,0 %	-2,7%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	27,7 %	26,8 %	32,5 %	34,5 %	34,2 %	-0,9%
Taux de mutation	9,6 %	3,7 %	7,2 %	3,6 %	2,4 %	-33,3%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✔ la qualité de l'eau
- ✔ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✔ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	86	86	87	+1
La continuité de service	95	95	95	96	94	-2
La qualité de l'eau distribuée	79	77	75	78	79	+1
Le niveau de prix facturé	54	55	56	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	76	76	82	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	89	83	87	+4
L'information délivrée aux abonnés	76	76	70	73	71	-2

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	**0,35 %**	**0,51 %**	**1,19 %**	**2,41 %**	**2,43 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	520	707	1 367	5 227	2 332
Montant facturé N - 1 en € TTC	148 384	139 009	115 056	216 841	96 066

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 10,87/ 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**10,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10,87**
Nombre d'interruptions de service	1	0	0	0	1
Nombre d'abonnés (clients)	96	95	96	94	92

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	159 896	291 862	373 176	124 300	141 195

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	1	0	0	1	0

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

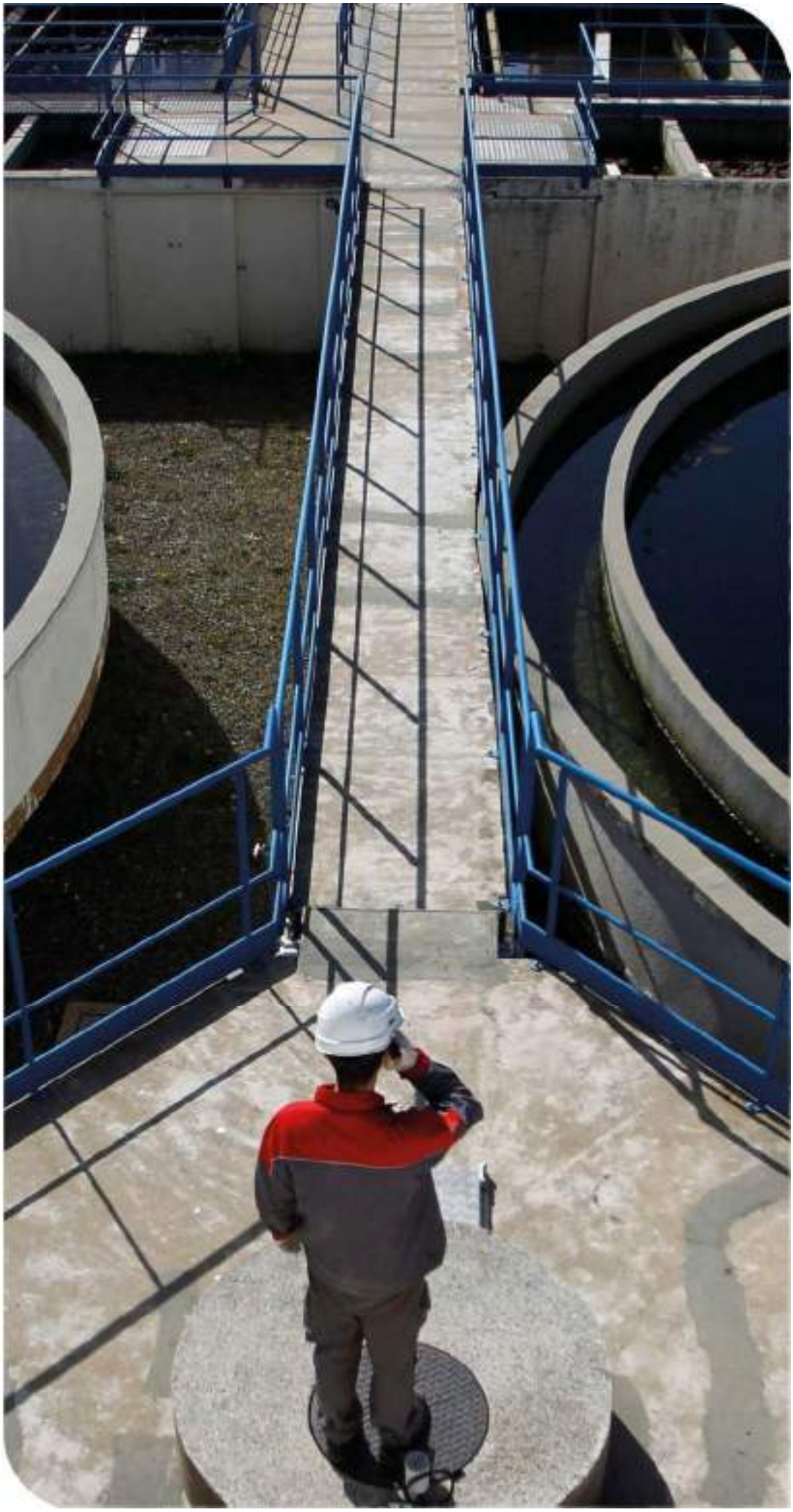

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	**Capacité de production (m3/j)**	**Capacité de stockage (m3)**
Station pompage et Réservoir de Villiers	1 440	500
Villiers Barthou	2 040	/
Capacité totale	**3 480**	**500**

Ce tableau indique les capacités maximales de production selon les équipements en place.
En réalité, les prélèvements autorisés par la DUP n°17/DCSE/EC/04 sont : 70 m3/h, 1400 m3/jour, 270 000 m3/an

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ ***Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage***

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	7,2	6,0	6,0	5,9	5,9	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	19	19	19	10	10	0,0%
Longueur de distribution (ml)	7 150	5 980	5 980	5 927	5 920	-0,1%
dont canalisations	7 150	5 980	5 980	5 927	5 920	-0,1%
dont branchements	0	0	0	0	0	0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	11	14	14	14	14	0,0%
dont poteaux d'incendie	7	10	10	10	10	0,0%
dont bouches d'incendie	1	1	1	1	1	0,0%
dont bouches de lavage	3	3	3	0	0	0,0%
dont bouches d'arrosage	0	0	0	3	3	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	93	93	94	94	94	0,0%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	101	102	102	101	102	1,0%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	95	94	95	93	91	-2,2%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	6	8	7	8	11	37,5%	

Diamètre (mm)	Autres	12-15	20	25-30	40	50-60	Total
Nombre	4	63	20	2	12	1	102
Age moyen	2 011	2 014	2 014	2 012	2 013	2 011	

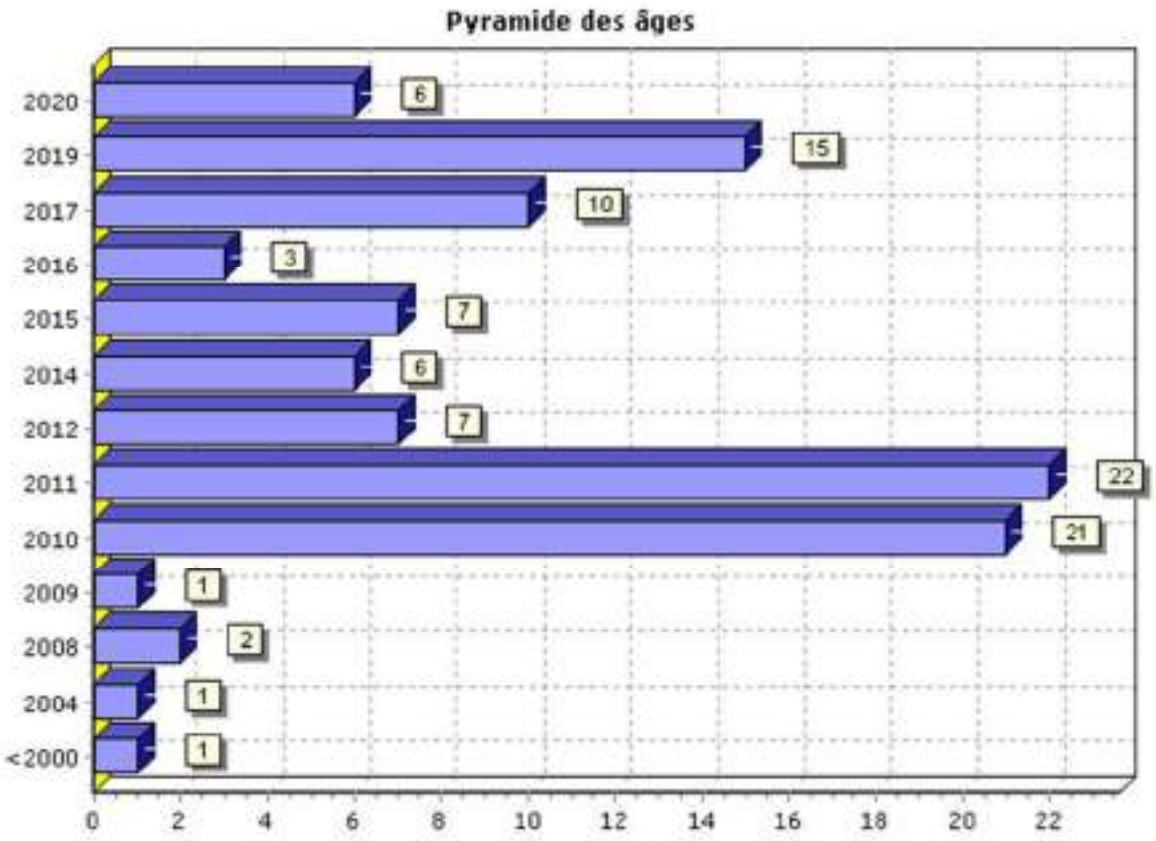

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**10**	**5 920**	**5 930**
DN 25 (mm)		39	39
DN 32 (mm)		202	202
DN 63 (mm)		803	803
DN 90 (mm)		269	269
DN 100 (mm)		35	35
DN 150 (mm)	10	4 272	4 282
DN 160 (mm)		233	233
DN 200 (mm)		67	67

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,31**	**0,37**	**0,37**	**4,05**	**4,05**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	7 150	5 980	5 980	5 927	5 920
Longueur renouvelée totale (ml)	110	0	0	1 090	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	85	85	85	85	85

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	0
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**85**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	101	102	102	101	102	1,0%
Nombre de compteurs remplacés	0	2	15	7	14	100,0%
Taux de compteurs remplacés	0,0	2,0	14,7	6,9	13,7	98,6%

→ *Les réseaux*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
COMPTEURS EAU	12
EMETTEURS RADIO-RELEVE	9

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	93	93	94	94	94	0,0%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Commune	Date Intervention	Rue	Diamètre	Matériau
Villiers en Bière	31/12/2020	Rue Cambot	25	PE

3.4.2 LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Quantité réalisée dans l'exercice
Réseau	
COMPTEURS EAU	1

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	30	43	5
Physico-chimique	651	103	3

4.1.2 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	81,20	81,20	1	mg/l	Sans objet
Chlorures	10,80	11,80	3	mg/l	250
Fluorures	90	90	1	µg/l	1500
Magnésium	4,20	4,20	1	mg/l	Sans objet
Nitrates	23	25	3	mg/l	50
Pesticides totaux	0,02	0,02	1	µg/l	0,5
Potassium	1,80	1,80	1	mg/l	Sans objet
Sodium	5,80	5,80	1	mg/l	200
Sulfates	6,90	7,30	3	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	21,31	22,29	3	°F	Sans objet

4.1.3 L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2016	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	7	6	8	7	6
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	7	6	8	7	6
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	4	2	3	3	3
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	4	2	3	3	3

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRÉLEVÉ ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

Les ressources contribuant à l'alimentation du service de distribution en eau proviennent des installations de production d'eau potable suivantes :

Dénomination	Situation	Origine de l'eau	Capacité de production (m3/h)	Nombre de pompe	Traitement
Pompage de Villiers	Château d'eau Centre Commercial Carrefour	Nappe de Champigny	60	2	Désinfection au chlore gazeux
Pompage de Villiers Barthou	Château d'eau Centre Commercial Carrefour	Nappe de Champigny	100	1	Désinfection au chlore gazeux

La commune de Villiers-en-Bière dispose d'un secours d'alimentation par la commune de Dammarie-les-Lys dont les ressources en eau proviennent des installations suivantes :

Dénomination	Situation	Origine de l'eau	Capacité de production (m3/h)	Traitement
Livry Bord de Seine Puits 1-2-3-4-5-6	Livry-sur-Seine	Nappe de Champigny	1500	CAG, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Puits 1-2-3-4	Boissise-la-Bertrand	Nappe de Champigny	1250	Actiflo, actiflo carb (coagulation, floculation, CAP), filtre à sable, UV, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Eau de Seine	Boissise-la-Bertrand	Eau de surface (Seine)		
Forage de la Justice	Dammarie-les-Lys	Nappe de Champigny	120	Désinfection par chloration
Forage de la Rochette	La Rochette	Nappe de Champigny	150	Désinfection par chloration

L'usine de Livry-sur-Seine, d'une capacité de production de 36.000 m3/j assure depuis l'année 2000 l'élimination des pesticides par filtration sur charbon actif en grains. Une chloration est assurée après filtration.

Depuis avril 2006, l'usine de production de Boissise-la-Bertrand assure la production d'eau potable à partir de prélèvements dans la nappe du Champigny. Depuis 2020, une extension du traitement permet la production d'eau potable à partir de l'eau de la Seine. La qualité de l'eau brute est surveillée grâce à une station d'alerte en amont du pompage en Seine, et le traitement est adapté en conséquence.

La mise en service de cette extension de l'usine de traitement existante permet de diversifier la ressource, dans le but de limiter la pression exercée sur la nappe du Champigny et ainsi de sécuriser la distribution de l'eau sur l'agglomération melunaise, tant en termes de qualité que de quantité.

→ *Le volume prélevé*

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**192 496**	**321 331**	**407 233**	**142 475**	**163 597**	**14,8%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
Station pompage et Réservoir de Villiers	50 531	8 343	19 944	93 463	58 575	-37,3%
Villiers Barthou	141 965	312 988	387 289	49 012	105 022	114,3%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	192 496	321 331	407 233	142 475	163 597	14,8%

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**192 496**	**321 331**	**407 233**	**142 475**	**163 597**	**14,8%**
Besoin des usines	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	**192 496**	**321 331**	**407 233**	**142 475**	**163 597**	**14,8%**
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	113 390	241 068	328 105	37 346	60 871	63,0%
Volume mis en distribution (m3)	**79 106**	**80 263**	**79 128**	**105 129**	**102 726**	**-2,3%**

4.2.2 L'EFFICACITÉ DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMMÉ ET LEUR ÉVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**159 896**	**291 862**	**373 176**	**124 300**	**141 195**	**13,6%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**46 506**	**50 794**	**45 071**	**86 954**	**80 324**	**-7,6%**
domestique ou assimilé	46 506	50 794	45 071	86 954	80 324	-7,6%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**113 390**	**241 068**	**328 105**	**37 346**	**60 871**	**63,0%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu (m3)	**159 896**	**291 862**	**373 176**	**124 300**	**141 195**	**13,6%**
dont clients individuels	11 459	14 296	12 101	28 220	33 847	19,9%
dont clients industriels	28 413	29 350	26 757	8 755	0	-100%
dont clients collectifs	1 967	471	667	1 632	442	-72,9%
dont volume vendu autres collectivités	113 390	241 068	328 105	37 346	60 871	63,0%
dont bâtiments communaux	4 511	6 561	4 552	3 992	2 115	-47,0%
dont appareils publics	156	-34	844	-45	0	-100%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**113 390**	**241 068**	**328 105**	**37 346**	**60 871**	**63,0%**
MELUN	113 390	241 068	328 105	37 346	60 871	63,0%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	46 506	50 644	44 921	42 554	36 404	-14,5%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**46 506**	**50 644**	**44 921**	**42 554**	**36 404**	**-14,5%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	150	150	150	44 400	43 920	-1,1%
Volume de service du réseau (m3)	919	919	919	1 074	1 076	0,2%
Volume consommé autorisé (m3)	**47 575**	**51 713**	**45 990**	**88 028**	**81 400**	**-7,5%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**47 575**	**51 713**	**45 990**	**88 028**	**81 400**	**-7,5%**
Nombre de semaines de consommation	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	0,0%

Les volumes consommateurs sans comptage représentent principalement l'estimation des volumes prélevés sur les points incendie par les gens du voyage

→ *Synthèse des flux de volumes*

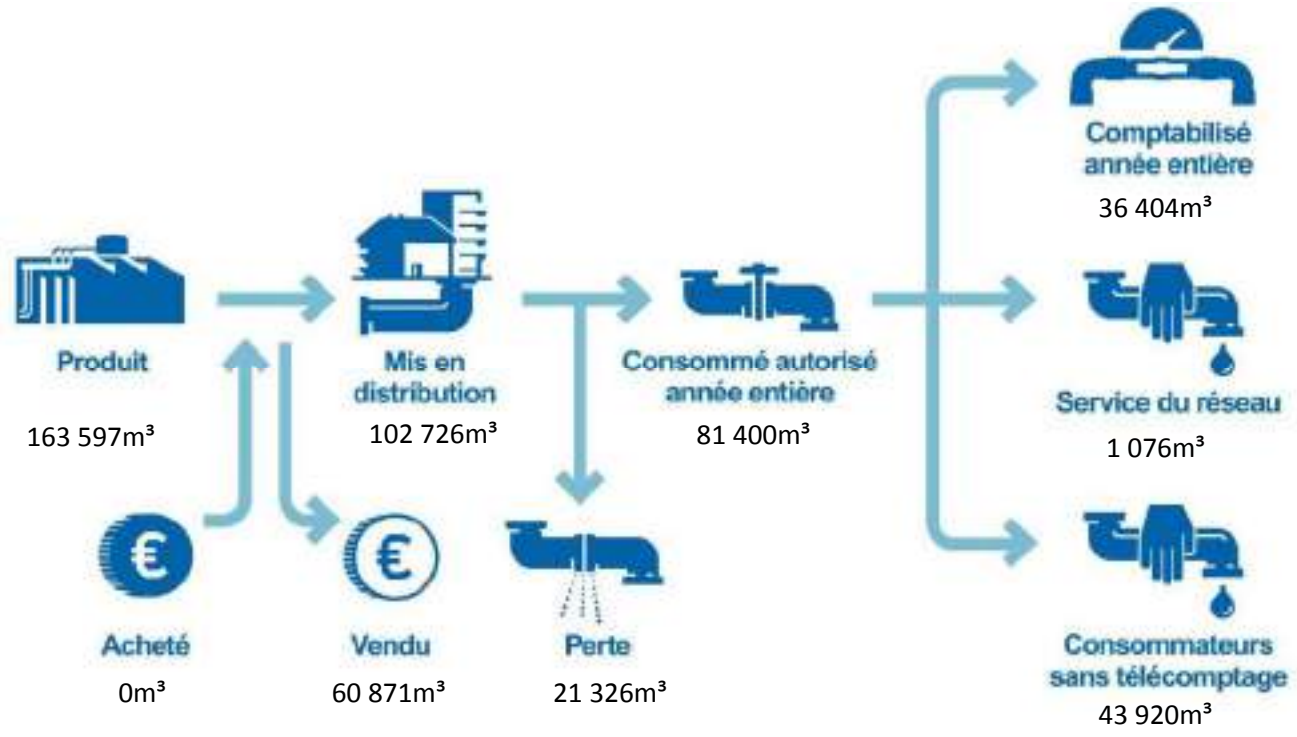

4.2.3 LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2020	87,0	78,13	9,84	30,61	65,66

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**83,6 %**	**91,1 %**	**91,9 %**	**88,0 %**	**87,0 %**	**-1,1%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	47 575	51 713	45 990	88 028	81 400	-7,5%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	113 390	241 068	328 105	37 346	60 871	63,0%
Volume produit (m3) C	192 496	321 331	407 233	142 475	163 597	14,8%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

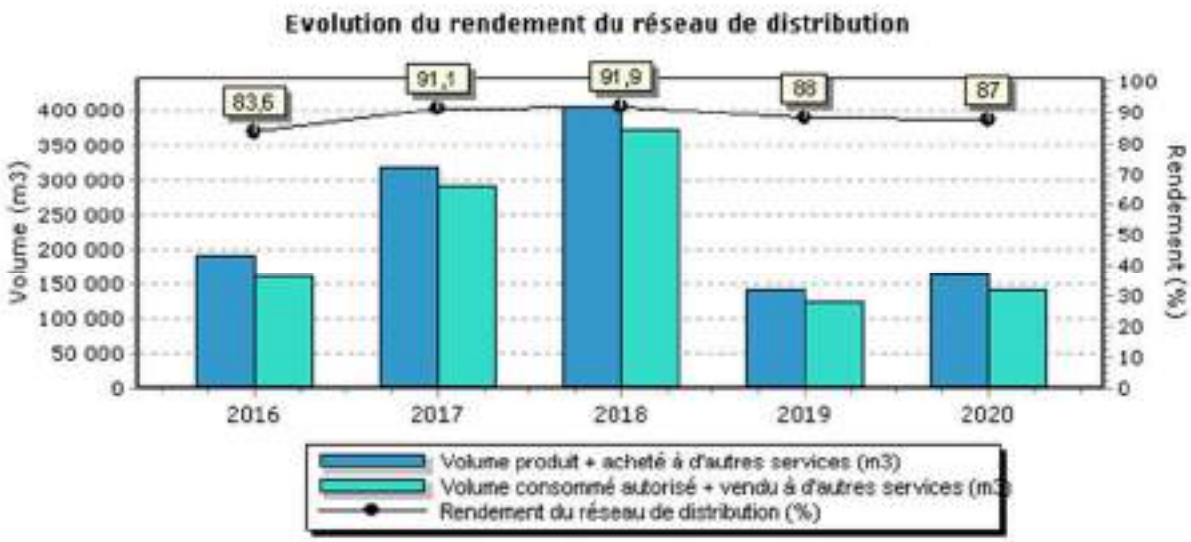

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**12,46**	**13,57**	**15,67**	**28,92**	**30,61**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	79 106	80 263	79 128	105 129	102 726
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	46 506	50 644	44 921	42 554	36 404
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	7 150	5 980	5 980	5 927	5 920

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**12,05**	**13,08**	**15,18**	**7,90**	**9,84**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	79 106	80 263	79 128	105 129	102 726
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	47 575	51 713	45 990	88 028	81 400
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	7 150	5 980	5 980	5 927	5 920

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ ***Les installations***

Installation	Date	Commentaires
Usine de Production d'Eau Potable de Villiers en Bière	15/12/2020	Chgt sonde niveau

Lavage du réservoir :

Installation	Date	Conformité bactériologique
Villiers en Bière	16/06/2020	oui

Périodicité	Commentaire
A définir	Contrôle périodique des conformités machine
Mensuelle	Maintenance mensuelle des installations de chloration ; et des appareils de mesures : analyseur de chlore et turbidimètre ; nettoyage des cannes d'injection…
Mensuel	Vérification et regonflage ballon anti-bélier et regonflage si nécessaire
6 mois	Detection fixe gaz
6 mois	Contrôle et maintenance des portails et barrière automatique
Annuel	Contrôle annuel alarme anti intrusion
Annuel	Vérification annuelle des armoires électriques par SOCOTEC
Annuel	Contrôle de la ventilation
Annuel	Contrôle de conformité levage
Annuel	Contrôle et maintenance des onduleurs
Annuel	Contrôle des EPMR
Annuel	Contrôle et maintenance des disconnecteurs
Annuel	Contrôle et maintenance des portes sectionnelles
Annuel	Vérification des alarmes de détection incendie et le système de trappe de désenfumage
3 à 4 ans	Maintenance des groupes électrogènes essai sur banc de charge
4 ans	Contrôle et maintenance des batterie de condensateur
40 mois-48 mois et 10 ans	Contrôle périodique et de requalification des ESP
	Contrôle et maintenance des hydrostab
	Contrôle et maintenance des systèmes de vidéosurveillance

4.3.2 LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE DU RÉSEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 LES RECHERCHES DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	1	0	0	0	1	100%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2	100%
Nombre de fuites sur branchement	1	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0%
Nombre de fuites sur compteur	0	0	1	0	1	100%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	2	0	1	0	2	100%
Linéaire soumis à recherche de fuites	2 631	0	0	4 395	0	-100,0%

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**55 %**	**55 %**	**55 %**	**100 %**	**100 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2016	2017	2018	2019	2020
Station pompage et Réservoir de Villiers	55 %	55 %	55 %	100 %	100 %
Villiers Barthou	55 %	55 %	55 %	100 %	100 %

4.4.2 LE BILAN ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**105 876**	**295 197**	**265 478**	**84 159**	**79 444**	**-5,6%**
Installation de production	105 876	295 197	265 478	84 159	79 444	-5,6%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 LA CONSOMMATION DE RÉACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Réactifs	Quantité	Commentaires
Chlore Gazeux	90	Villiers en Bière

4.4.4 LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ ***La valorisation des déchets liés au service***

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Protection de la ressource	Pompage de Villiers et de Villiers Barthou	Le forage est autorisé depuis 2017 (DUP N°17/DCSE/EC/04).	Les travaux demandés dans la DUP dans le PPI ont été réalisés. Le forage a fait l'objet d'une inspection de l'ARS en 2019. La DUP limite le prélèvement dans le forage à 70m3/h. A ce jour la pompe de forage alimentant le secours vers Dammarie les Lys est surdimensionnée, elle delivre 85m3/h. Le renouvellement de cette pompe devra prendre en compte la limitation de debit.
Réseau d'eau	Diverses	Prise d'eau non autorisée sur points d'eau incendie.	Les raccordements non autorisés sur prises d'eau incendie sont nombreux sur la commune de Villiers en Bière, notamment à proximité du centre commercial. Il peut être envisagé la pose de compteurs sur les points les plus utilisés

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

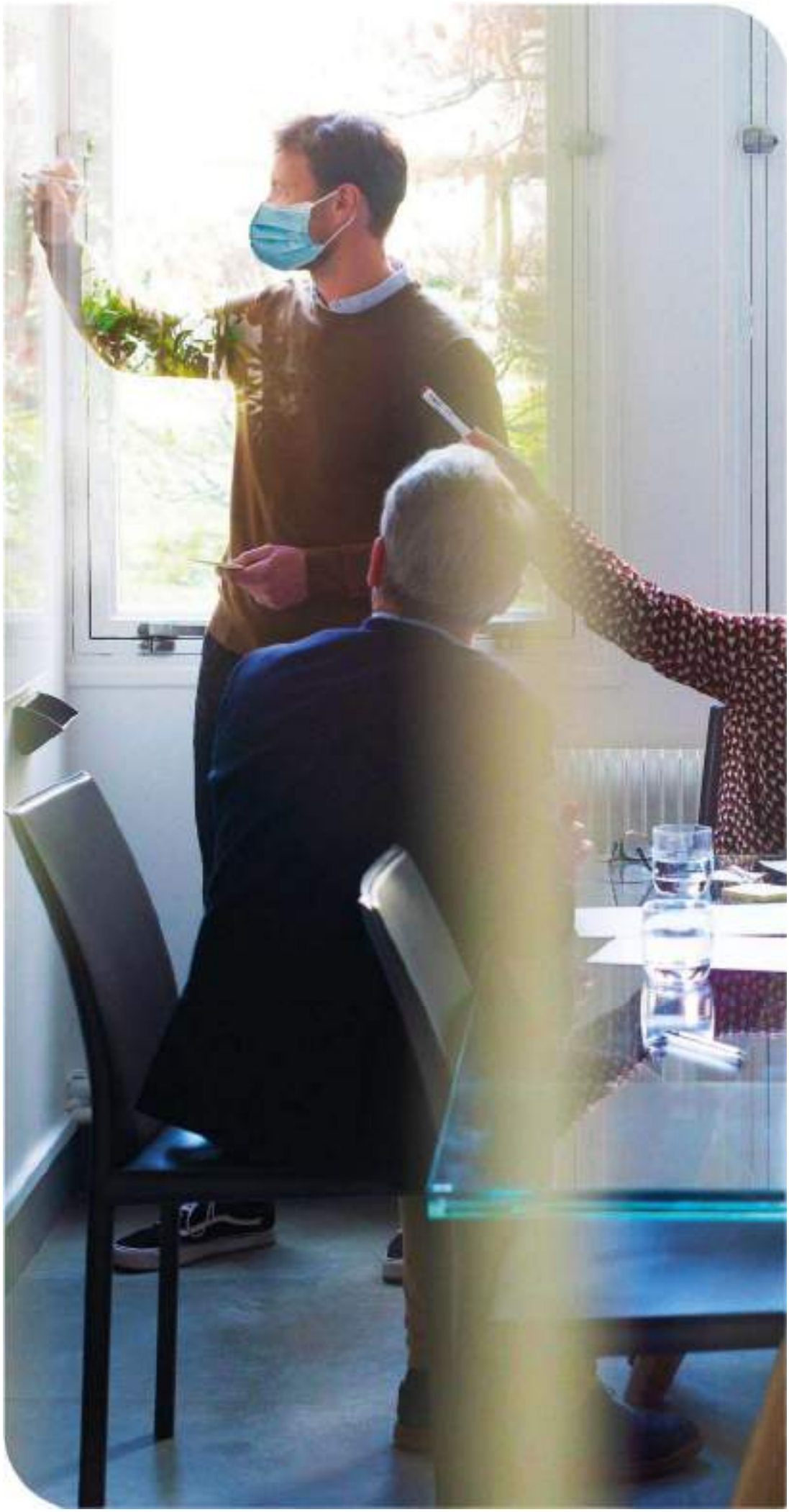

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S8740 - VILLIERS EN BIERE — Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**81 738**	**91 383**	**11.80 %**
Exploitation du service	51 666	54 270	
Collectivités et autres organismes publics	21 832	28 556	
Travaux attribués à titre exclusif	145	0	
Produits accessoires	8 095	8 557	
CHARGES	**125 522**	**84 777**	**-32.46 %**
Personnel	39 995	17 395	
Energie électrique	15 797	7 563	
Produits de traitement	350	50	
Analyses	1 440	1 611	
Sous-traitance, matièreset fournitures	15 476	3 585	
Impôts locaux et taxes	2 263	2 359	
Autres dépenses d'exploitation	6 589	5 111	
télécommunications, poste et telegestion	*764*	*595*	
engins et véhicules	*4 288*	*2 400*	
informatique	*1 190*	*1 607*	
assurances	*501*	*453*	
locaux	*5 249*	*2 065*	
autres	*- 5 404*	*- 2 012*	
Redevances contractuelles	1 581	- 1 173	
Contribution des services centraux et recherche	3 539	3 043	
Collectivités et autres organismes publics	21 832	28 556	
Charges relatives aux renouvellements	11 358	11 382	
pour garantie de continuité du service	*11 358*	*11 382*	
Charges relatives aux investissements	5 207	5 300	
programme contractuel (investissements)	*5 207*	*5 300*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	97	0	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 43 783**	**6 606**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	1 849	
RESULTAT	**- 43 784**	**4 755**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 5/18/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: S8740 - VILLIERS EN BIERE

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	42 678	41 706	-2.28 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*42 009*	*42 985*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*669*	*- 1 279*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	7 282	13 691	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*21 519*	*7 379*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 14 236*	*6 312*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	125	46	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*125*	*46*	
Ristournes	1 581	- 1 173	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 581*	*- 1 173*	
Exploitation du service	**51 666**	**54 270**	**5.04 %**
Produits : part de la collectivité contractante	7 489	8 320	11.10 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*13 033*	*6 491*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 5 544*	*1 829*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	6 963	12 372	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*12 415*	*10 117*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 5 452*	*2 254*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	7 381	7 864	6.54 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*8 756*	*8 230*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 376*	*- 366*	
Collectivités et autres organismes publics	**21 832**	**28 556**	**30.80 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**145**	**0**	**NS**
Produits accessoires	**8 095**	**8 557**	**5.71 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).Compte tenu des arrondis effectués p

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	**Montant en €**
Réseau	
COMPTEURS EAU	085,70

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	**2020**
Canalisations et accessoires (€)	322,81
Compteurs (€)	1 042,47

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m³

VILLIERS EN BIERE	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**181,88**	**186,95**	**2,79%**
Part délégataire			**146,90**	**151,97**	**3,45%**
Abonnement			46,66	48,28	3,47%
Consommation	120	0,8641	100,24	103,69	3,44%
Part communale			**10,98**		
Consommation	120	0,0000	10,98		
Part syndicale				**10,98**	
Consommation	120	0,0915		10,98	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,2000**	**24,00**	**24,00**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**224,46**	**226,86**	**1,07%**
Part délégataire			**153,84**	**156,24**	**1,56%**
Consommation	120	1,3020	153,84	156,24	1,56%
Part communautaire			**70,62**	**70,62**	**0,00%**
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			**84,72**	**85,24**	**0,61%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			36,12	36,64	1,44%
TOTAL € TTC			**491,06**	**499,05**	**1,63%**

6.2 L’attestation d’assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d’assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu’en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l’exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l’exploitation du service.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle
198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

6.3 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
VILLIERS EN BIERE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	233	224	220	215	214	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	95	94	95	93	91	-2,2%
Volume vendu (m3)	46 506	50 644	44 921	42 554	36 404	-14,5%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	0	150	150	44 400	43 920	-1,1%

6.4 Le synoptique du réseau

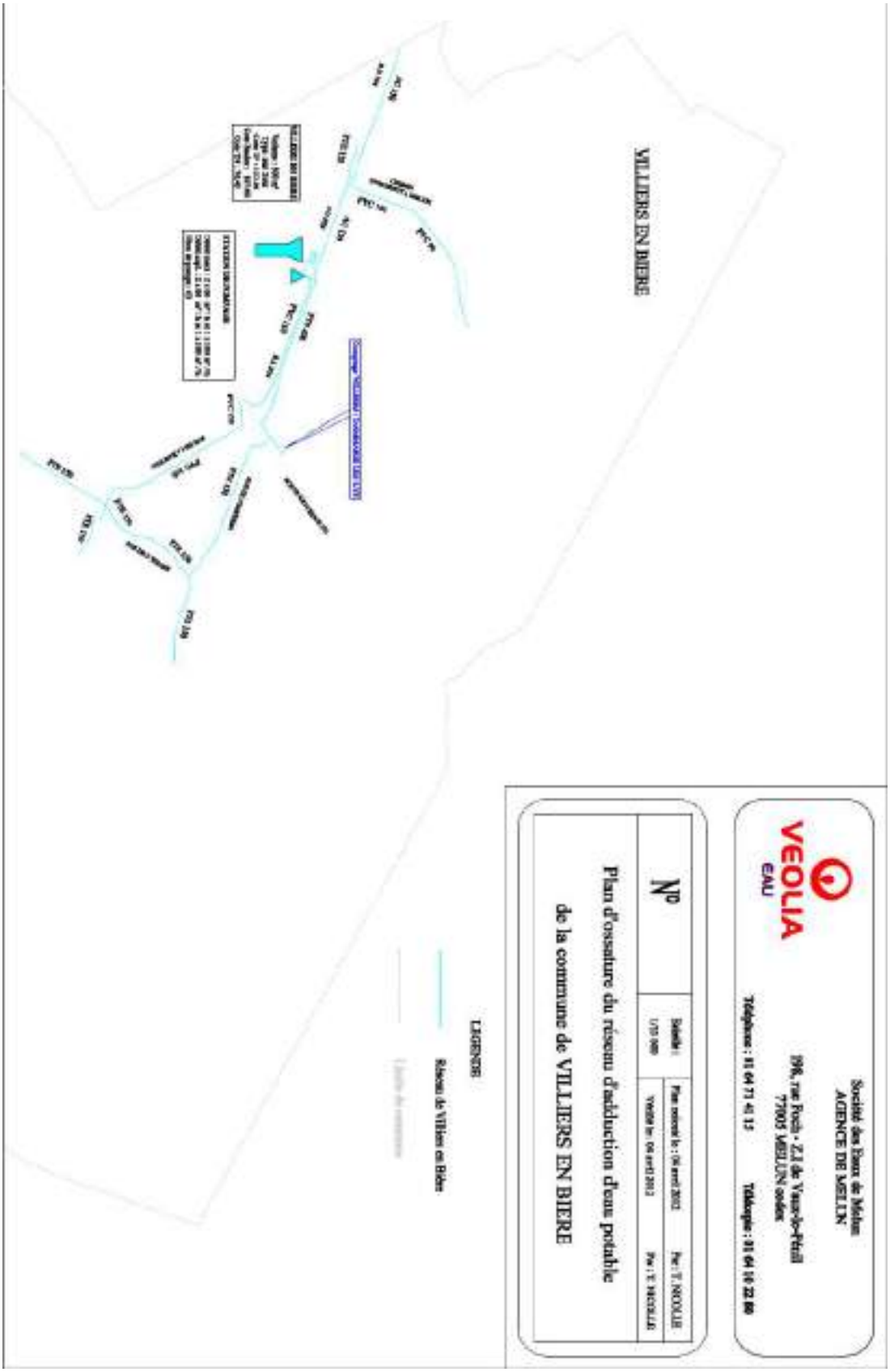

6.5 La qualité de l'eau

6.5.1 LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	/	/	3	3
Physico-chimique	/	/	78	78

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.5.2 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	6	6	8	8	14	14
Physico-chimie	3	3	1	1	4	4

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	12	12	16	16
Physico-chimique	515	515	1	1
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	18	18	24	24
Physico-chimique	74	74	24	24
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	/		/	
Physico-chimique	62		/	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.5.3 NOMBRE DE RÉSULTATS ET CONFORMITÉ DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉ PAR ENTITÉS RÉSEAU

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - VILLIERS EN BIERE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	241	241	241	1	mg/l	
Titre Alcalimétrique Complet	19.75	19.75	19.75	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	21.13	21.13	21.13	1	°F	
Turbidité	0.19	0.19	0.19	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Fer total	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	77.8	77.8	77.8	1	mg/l	
Chlorures	11.4	11.4	11.4	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	452	452	452	1	µS/cm	
Magnésium	4	4	4	1	mg/l	
Potassium	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	
Sodium	5.6	5.6	5.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	7	7	7	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.2	0.2	0.2	1	mg/l C	<= 10
Déséthylatrazine	0.009	0.009	0.009	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	23.6	23.6	23.6	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.472	0.472	0.472	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	10	10	10	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	50	50	50	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	3	3	3	1	µg/l	<= 10
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Fréon 113	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.009	0.009	0.009	1	µg/l	<= 5
Bromoforme	1.2	1.2	1.2	1	µg/l	

Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.7	1.7	1.7	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4	4	4	1	µg/l	

UP - VILLIERS EN BIERE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	243	243	243	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.5	7.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.48	7.48	7.48	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.55	7.597	7.62	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	19.85	19.933	20.05	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	21.31	21.877	22.29	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.12	0.19	9	NFU	<= 2
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	12.1	13.3	15.4	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	81.2	81.2	81.2	1	mg/l	
Chlorures	10.8	11.3	11.8	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	433	448	465	3	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.2	4.2	4.2	1	mg/l	
Potassium	1.8	1.8	1.8	1	mg/l	
Sodium	5.8	5.8	5.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	6.9	7.067	7.3	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.167	0.3	3	mg/l C	<= 2
Chlorophylle A	1	1	1	1	µg/l	
Déséthylatrazine	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	23	24	25	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.46	0.48	0.5	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.046	0.046	0.046	1	mg/l	<= 0.7
Bore	12	12	12	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	90	90	90	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1

Sélénium	2	2	2	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.015	0.015	0.015	1	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.04	0.04	0.04	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	56	56	56	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0.05	0.05	0.05	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.1	0.1	0.1	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.22	0.387	0.56	9	mg/l	
Chlore total	0.24	0.416	0.58	9	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.74	0.74	0.74	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.84	1.84	1.84	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Atrazine	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 0.1

ZD - VILLIERS EN BIERE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.167	7.3	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.33	7.417	7.48	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.098	0.18	5	NFU	<= 2
Perchlorate	4.86	4.86	4.86	1	µg/L	
Température de l'eau	9.4	11.8	16	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	447	464.333	495	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.24	0.356	0.47	5	mg/l	
Chlore total	0.32	0.418	0.53	5	mg/l	

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine

→ ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Installation de production

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Station pompage et Réservoir de Villiers						
Energie relevée consommée (kWh)	0	154 058	13 001	38 770	27 010	-30,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	18 466	652	415	461	11,1%
Volume produit refoulé (m3)	50 531	8 343	19 944	93 463	58 575	-37,3%
Villiers Barthou						
Energie relevée consommée (kWh)	105 876	141 139	252 477	45 389	52 434	15,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	746	451	652	926	499	-46,1%
Volume produit refoulé (m3)	141 965	312 988	387 289	49 012	105 022	114,3%

6.7 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

6.7.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.7.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.7.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✔ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✔ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✔ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✔ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✔ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✔ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✔ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✔ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✔ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✔ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✔ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✔ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✔ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en

début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✔ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✔ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	57202926

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

2018-11-11

2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

2018-11-10 — 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations in appendix

2018-11-10 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.
En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en œuvre.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'eau

Directive cadre eau potable

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau , la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

Préservation de la ressource en eau

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

Captages d'eau potable

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités.

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et/ou de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour les captages dont le débit est inférieur à 100 m3/j. L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.

Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».
En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la règlementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre Etats membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

Contrôle des compteurs en service

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

Réseaux intérieurs

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ \text{ILC}\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.11 Listes d'interventions

6.11.1 LISTE DES FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
Villiers en Bière	20/11/2020	D607	32	PVC

6.11.2 LISTE DES ARRETS D'EAU NON PROGRAMMÉS

Commune	Date intervention	Type d'intervention	Linéaire coupé en m	Durée en mn
Villiers en Bière	20/11/2020	fuite sur canalisation	400	240

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CA MELUN VAL DE SEINE (VAUX LE PENIL)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Si cela était encore nécessaire, cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, usagers du service, citoyens. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique par une transformation verte et inclusive. Notre engagement se traduit notamment par 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, Osons 20/20 !, notre précédent plan stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

- ✓ → des citoyens-consommateurs, avec un principe de **« relation attentionnée »** qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

- ✓ → de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés,

- ✓ → des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec Impact Eau France à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique.

- ✓ → Par une **transformation verte :** en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.

- ✓ → Par une **transformation inclusive** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 7

1.1 Un dispositif à votre service 8

1.2 Présentation du contrat 9

1.3 Les chiffres clés 10

1.4 L'essentiel de l'année 2020 11

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 12

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 13

1.7 Le prix du service public de l'eau 15

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 16

2.1 Les consommateurs abonnés du service 17

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 18

2.3 Données économiques 20

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 22

3.1 L'inventaire des installations 23

3.2 L'inventaire des réseaux 24

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 28

3.4 Gestion du patrimoine 30

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 33

4.1 La qualité de l'eau 34

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 36

4.3 La maintenance du patrimoine 42

4.4 L'efficacité environnementale 44

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine 45

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 46

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 47

5.2 Situation des biens 49

5.3 Les investissements et le renouvellement 50

5.4 Les engagements à incidence financière 52

6. ANNEXES 55

6.1 La facture 120 m³ 56

6.2 L'attestation d'assurance 57

6.3 Les données consommateurs par commune 61

6.4 Le synoptique du réseau 62

6.5 La qualité de l'eau 63

6.6 Annexes financières 66
6.7 Reconnaissance et certification de service 76
6.8 Actualité réglementaire 2020 79
6.9 Glossaire 84
6.10 Listes d'interventions 90
6.11 Cartographie des fuites réparées 92
6.12 Surveillance du fonctionnement du réseau 93

1.

L’ESSENTIEL DE L’ANNÉE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

David Auduberteau
Directeur du Territoire Seine et Marne

Nathalie Schmitz
Directrice Consommateurs

Orlane Robin
Manager de Service Local

Claire Trousselle
Directrice des Opérations

Olivier Pinon
Directeur Développement

Site de Vaux le Penil
198 Rue Foch – ZI Vaux le Penil
77 000 Melun

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** — Société des Eaux de Melun
- ✓ **Périmètre du service** — VAUX LE PENIL
- ✓ **Numéro du contrat** — S8750
- ✓ **Nature du contrat** — Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** — 01/01/2014
- ✓ **Date de fin du contrat** — 31/12/2025
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Société des Eaux de Melun assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	MELUN	Achat d'eau à la ville de Melun

Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
4	06/12/2019	Avenant n°4 : affectation de la pénalité dûe aux objectifs de rendement non atteints en 2018 à des travaux complémentaires à charge du Délégataire.
3	07/02/2018	installations de prélocalisateurs de fuite au titre des pénalités de rendement.
2	27/10/2014	Réalisation et financement de travaux, substitution d'indice.
1	01/01/2014	Modifications des dispositions relatives au transfert du droit à déduction de la TVA par la Collectivité à son Délégataire.

1.3 Les chiffres clés

CA MELUN VAL DE SEINE (VAUX LE PENIL)

Chiffres clés

11 220
Nombre d'habitants desservis

3 505
Nombre d'abonnés (clients)

79,5
Rendement de réseau (%)

140
Consommation moyenne (l/hab/j)

55
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

Les faits marquants de l'année 2020 sur la commune de Vaux le Pénil :

- le transfert de compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au 01/01/2020
- le renouvellement et dévoiement de la canalisation rue des basas (200ml, DN60) : l'ancienne canalisation passait en domaine privé, la nouvelle canalisation passe sous la voirie privée
- le renouvellement des branchements en plomb rue des basas (16 branchements) et le déplacement des compteurs en regard en limite de propriété
- le renouvellement de la canalisation rue du chêne, de la rue du ru des vaux à la rue des guinottes (250ml, DN100)
- la présence de plusieurs camps de population nomade sur la ZI de Vaux le Pénil avec prise d'eau non autorisée dont le camp situé rue Maréchal Juin.

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».
3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

Toute l'équipe locale de Veolia reste naturellement à votre disposition pour échanger et répondre à vos différentes questions.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**11 221**	**11 220**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	**2,07 €uro/m^3**	**2,12 €uro/m^3**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**120**	**120**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**86,1 %**	**79,5 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**6,12 m^3/jour/km**	**8,65 m^3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**4,96 m^3/jour/km**	**7,79 m^3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,23 %**	**0,30 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**0 %**	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**5**	**5**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**238**	**288**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,60 u/1000 abonnés**	**1,14 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**2,06 %**	**3,45 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,60 u/1000 abonnés**	**0,86 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**716 856 m³**	**766 674 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**716 856 m³**	**766 674 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**46 m³**	**48 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**617 125 m³**	**609 577 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**37**	**33**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**/**	**/**
	Capacité totale de production	Délégataire	**/ m³/j**	**/ m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**/**	**/**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**/m³**	**/ m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**55 km**	**55 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**55 km**	**55 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**110 ml**	**450 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**2 938**	**2 951**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**16**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**40**	**16**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**11**	**13**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**3 464**	**3 626**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**19**	**80**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**3 357**	**3 505**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**3 353**	**3 501**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**4**	**4**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**0**	**0**
	Volume vendu	Délégataire	**617 079 m³**	**609 529 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**595 116 m³**	**586 321 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**21 963 m³**	**23 208 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**137 l/hab/j**	**140 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**163 m³/abo/an**	**162 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**	**87 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**	**Oui**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**	**Non**

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de VAUX LE PENIL, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

Prix au m³ :

VAUX LE PENIL Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			**197,91**	**198,37**	**0,23%**
Abonnement			29,12	29,00	-0,41%
Consommation	120	1,4114	168,79	169,37	0,34%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1375**	**10,80**	**16,50**	**52,78%**
Organismes publics			**26,40**	**26,40**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Total € HT			**235,11**	**241,27**	**2,62%**
TVA			12,93	13,27	2,63%
Total TTC			**248,04**	**254,54**	**2,62%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,07**	**2,12**	2,42%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de VAUX LE PENIL :

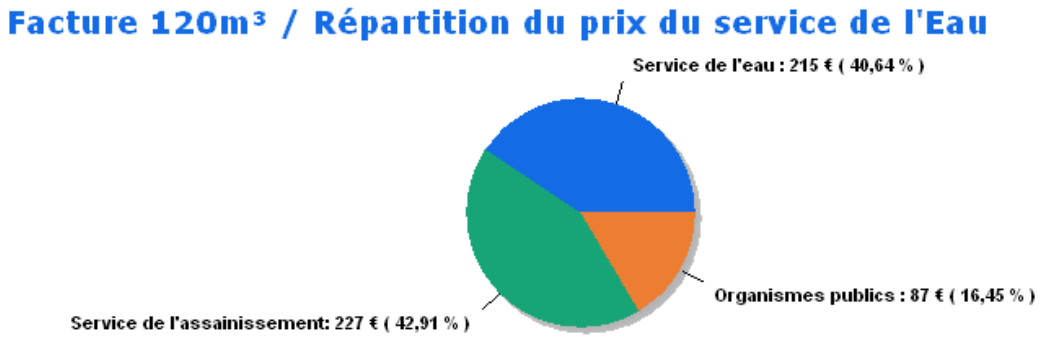

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

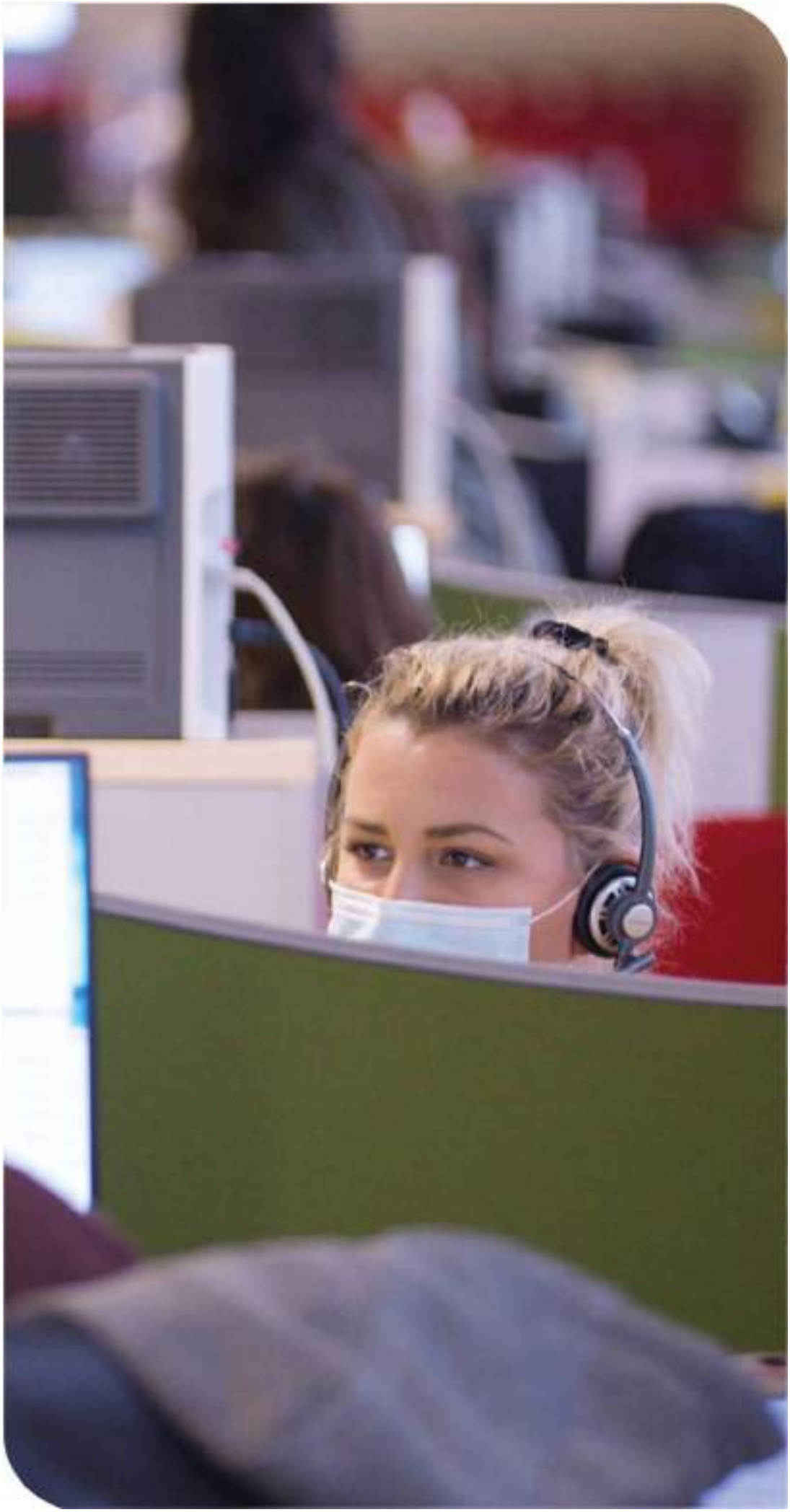

Veolia fait de la « relation attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**3 270**	**3 339**	**3 347**	**3 357**	**3 505**	**4,4%**
domestiques ou assimilés	3 266	3 335	3 343	3 353	3 501	4,4%
autres que domestiques	4	4	4	4	4	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	65	71	69	45	30	-33,3%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	182	251	170	193	318	64,8%
Taux de clients mensualisés	34,3 %	34,8 %	37,9 %	40,5 %	42,0 %	3,7%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	18,9 %	21,3 %	21,5 %	22,0 %	21,6 %	-1,8%
Taux de mutation	5,6 %	7,6 %	5,1 %	5,8 %	9,2 %	58,6%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	86	86	87	+1
La continuité de service	95	95	95	96	94	-2
La qualité de l'eau distribuée	79	77	75	78	79	+1
Le niveau de prix facturé	54	55	56	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	76	76	82	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	89	83	87	+4
L'information délivrée aux abonnés	76	76	70	73	71	-2

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	**0,74 %**	**1,17 %**	**2,39 %**	**2,06 %**	**3,45 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	6 792	11 304	24 647	22 487	36 316
Montant facturé N - 1 en € TTC	914 426	968 900	1 030 202	1 089 987	1 052 617

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 1,14/ 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**1,83**	**0,30**	**0,60**	**0,60**	**1,14**
Nombre d'interruptions de service	6	1	2	2	4
Nombre d'abonnés (clients)	3 270	3 339	3 347	3 357	3 505

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 288 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	6	3	9	5	5
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	260,08	149,41	519,79	238,04	288,49
Volume vendu selon le décret (m3)	554 466	574 138	611 483	617 079	609 529

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	49	58	52	33	58

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

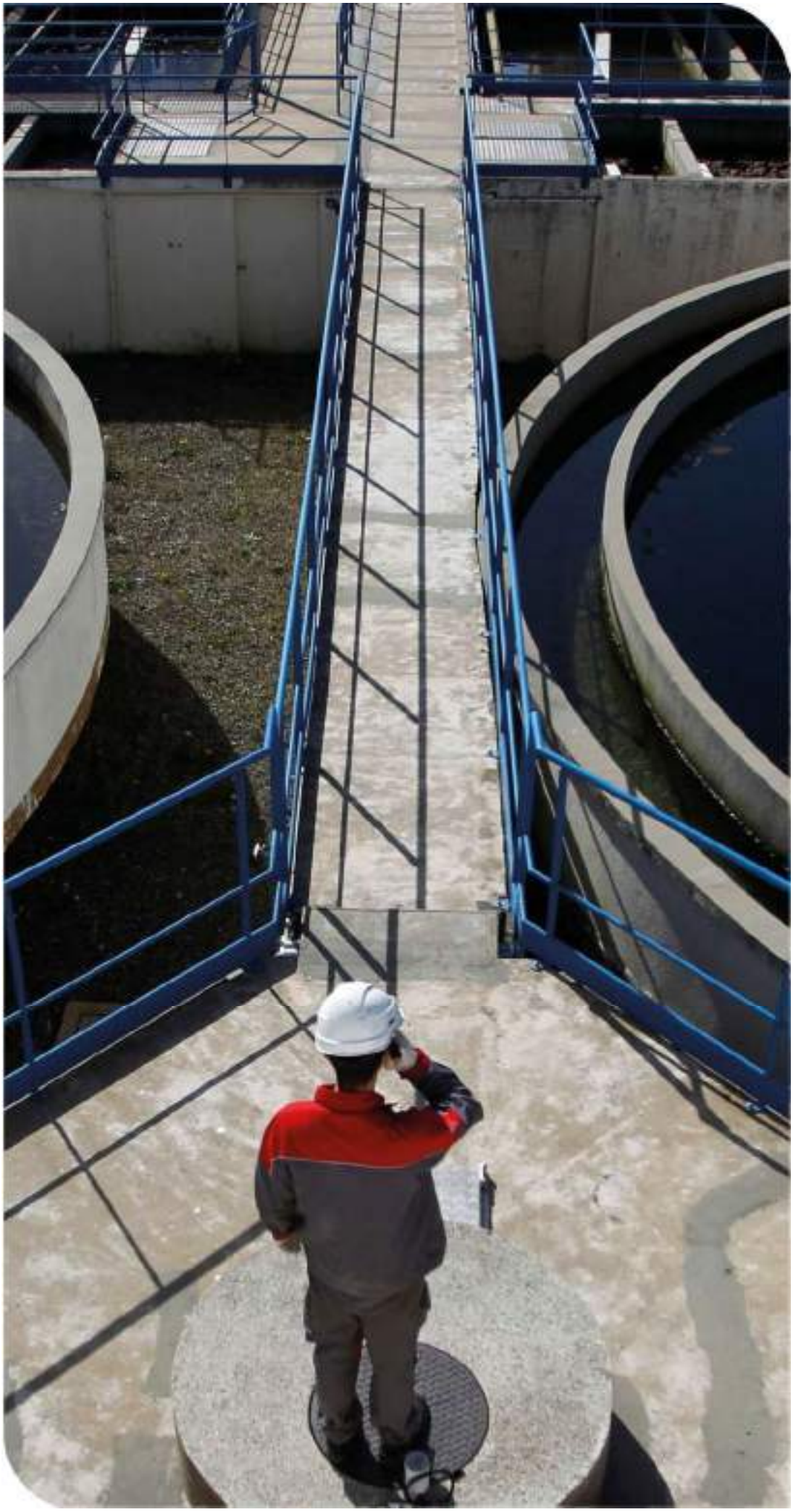

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Autres installations eau

Compteur de vente Melun vers Livry - Plein Vents (Hors contrat)
Compteur sectorisation Baste
Compteur sectorisation Boulet
Compteur sectorisation Carreaux
Compteur sectorisation Carrouges
Compteur sectorisation Cl. St Martin
Compteur sectorisation Crespy
Compteur sectorisation Grissonnières
Compteur sectorisation Noue
Compteur sectorisation Rue des Bordes / Rue Foch
Compteur sectorisation Rue des Moustier
Compteur sectorisation T. Blanches
Compteur sectorsiation Flotte
Sonde Kapta - Avenue Foch
Sonde Kapta - Rue de Seine
Sonde Kapta - Rue du Boulay

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	55,1	55,1	55,1	55,1	55,1	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	0	0	0	0	0	0%
Longueur de distribution (ml)	55 132	55 137	55 139	55 132	55 129	-0,0%
dont canalisations	55 132	55 137	55 139	55 132	55 129	-0,0%
dont branchements	0	0	0	0	0	0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	165	165	165	165	165	0,0%
dont poteaux d'incendie	130	127	124	123	121	-1,6%
dont bouches d'incendie	10	13	16	17	19	11,8%
dont bouches de lavage	25	25	25	0	0	0,0%
dont bouches d'arrosage	0	0	0	25	25	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	2 904	2 914	2 927	2 938	2 951	0,4%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	3 365	3 418	3 448	3 464	3 626	4,7%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	3 261	3 331	3 341	3 351	3 499	4,4%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	104	87	107	113	127	12,4%	

Canalisation

Étiquettes de lignes	Lineaire
S8750	55129.65
Vaux-le-Pénil	55129.65
APRES 2010	1582.27
ENTRE 1930 et 1940	139.59
ENTRE 1940 et 1950	7101.77
ENTRE 1960 et 1970	1084.01
ENTRE 1970 et 1980	14882.13
ENTRE 1980 et 1990	8494.75
ENTRE 1990 et 2000	14615.18

ENTRE 2000 et 2010	6788.04
(vide)	441.91
Total général	**55129.65**

Canalisation

Étiquettes de lignes	Lineaire
S8750	55129.65
25	6.79
Polyéthylène HD	6.79
40	33.4
Fonte indéterminée	16.81
Polychlorure de Vinyle	9.29
Polyéthylène HD	7.3
50	135.93
Polychlorure de Vinyle	18.66
Polyéthylène HD	117.27
60	5997.98
Fonte Ductile	181.84
Fonte Grise	124.19
Fonte indéterminée	5691.95
63	4151.12
Polychlorure de Vinyle	3736.39
Polyéthylène HD	414.73
75	15.14
Polyéthylène HD	15.14
80	1305.24
Fonte Ductile	3.21
Fonte indéterminée	1302.03
90	2650.92
Polychlorure de Vinyle	2650.92
100	8235.32
Fonte Ductile	676.23
Fonte indéterminée	7559.09
110	3659.09
Polychlorure de Vinyle	3454.79
Polyéthylène HD	204.3
125	182.08
Fonte indéterminée	182.08
140	319.16
Polyéthylène HD	319.16
150	8997.44
Fonte Ductile	121.55
Fonte Grise	124.72
Fonte indéterminée	8751.17
160	2816.41
Polychlorure de Vinyle	2795.32

Polyéthylène HD	21.09
175	87.87
Fonte indéterminée	87.87
180	106.31
Polyéthylène HD	106.31
200	11874.4
Fonte Ductile	182.45
Fonte indéterminée	11691.95
250	666.12
Fonte indéterminée	666.12
300	3574.82
Fonte Ductile	1.86
Fonte indéterminée	3572.96
400	314.11
Fonte indéterminée	314.11
Total général	**55129.65**

Équipement Réseau AEP

Étiquettes de lignes	Nombre
S8750	168
Vaux-le-Pénil	168
Bouche de lavage et/ou arrosage	25
Clapet	1
Purge	92
Ventouse	5
Vidange	45
Total général	**168**

Vanne

Étiquettes de lignes	Nombre
S8750	617
Vaux-le-Pénil	617
Electrovanne	1
Robinet vanne	603
Vanne 1/4 tour	13
Total général	**617**

Diamètre (mm)	Autres	12-15	20	25-30	40	50-60	Total
Nombre	21	2 758	643	56	127	21	3626
Age moyen	2 015	2 012	2 010	2 011	2 012	2 016	

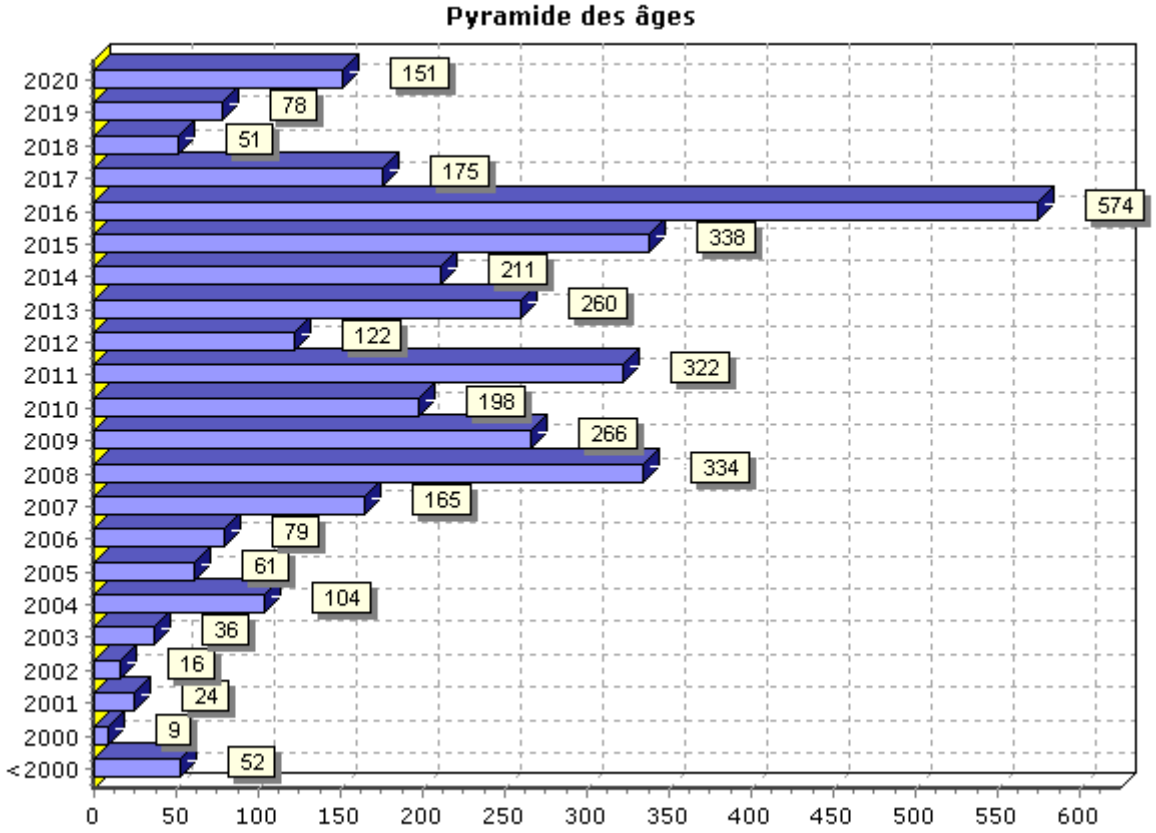

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**55 129**	**55 129**
DN 25 (mm)		7	7
DN 40 (mm)		33	33
DN 50 (mm)		136	136
DN 60 (mm)		5 998	5 998
DN 63 (mm)		4 151	4 151
DN 75 (mm)		15	15
DN 80 (mm)		1 305	1 305
DN 90 (mm)		2 651	2 651
DN 100 (mm)		8 236	8 236
DN 110 (mm)		3 659	3 659
DN 125 (mm)		182	182
DN 140 (mm)		319	319
DN 150 (mm)		8 998	8 998
DN 160 (mm)		2 816	2 816
DN 175 (mm)		88	88
DN 180 (mm)		106	106
DN 200 (mm)		11 874	11 874
DN 250 (mm)		666	666
DN 300 (mm)		3 575	3 575
DN 400 (mm)		314	314

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,28**	**0,28**	**0,28**	**0,23**	**0,30**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	55 132	55 137	55 139	55 132	55 129
Longueur renouvelée totale (ml)	170	110	0	110	450
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	170	110	0	110	450

3.3.2 L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	120	120	120	120	120

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**120**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	3 365	3 418	3 448	3 464	3 626	4,7%
Nombre de compteurs remplacés	243	366	158	19	80	321,1%
Taux de compteurs remplacés	7,2	10,7	4,6	0,6	2,2	266,7%

→ *Les réseaux*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
CANALISATION EAU DIA: 0- 74 MIL.: 2	185
CANALISATION EAU DIA: 100- 149 MIL.: 2	250
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	4
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74 MIL.: 2	3
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149 MIL.: 2	7
COMPTEURS EAU	50
EMETTEURS RADIO-RELEVE	39
COMPTEURS EAU Equipé	3

Renouvellements réalisés par le délégataire :

Commune	Date de réalisation	Voie	Linéaire posé / Linéaire déposé	Diamètre
Vaux-le-Pénil	31/12/2020	Rue du Chêne	250	DN100
Vaux-le-Pénil	31/12/2020	Rue des Basas	200	DN60

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	2 904	2 914	2 927	2 938	2 951	0,4%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	286	0	0	0	16	100%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	9,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%	100%
Branchements plomb découverts pendant l'année		10	71	40	32	-20,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	143	296	71	40	16	-60,0%
% de branchements plomb supprimés	33,33%	103,50%				

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Au 01/01/2021, il reste 16 branchements plomb connus :

- 3 branchements rue Raymond Hervillard (canalisation privée)

- 12 branchements rue de la Noue

- 1 branchement rue des carouges

Commune	Date Intervention	Rue	Diamètre	Matériau
Vaux le Pénil	31/12/2020	Rue du Bouton Gaillard	25	PE
Vaux le Pénil	31/12/2020	Allée de Beaudedit	25	PE
Vaux le Pénil	31/12/2020	Allée des Frileuses	25	PE
Vaux le Pénil	31/12/2020	Rue de l'Aunoie	25	PE
Vaux le Pénil	31/12/2020	Rue du Bouton Gaillard	25	PE
Vaux le Pénil	31/12/2020	Rue de la Talonnerie	25	PE
Vaux le Penil	31/12/2020	Rue des Basas	25	16 Plomb

3.4.2 LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
TRAVAUX DIVERS	
RESEAU	
RENOUVELLEMENT 16 BRCHT PB 2019 RUE DES BASAS	X

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Quantité réalisée dans l'exercice
Réseau	
COMPTEURS EAU	26
COMPTEURS EAU Equipé	1

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
Vaux Le Penil	17/01/2020	Rue Pierre et Marie Curie	1	PEHD / 25
Vaux Le Penil	17/01/2020	Rue du Rû de Vaux	1	PEHD / 25
Vaux Le Penil	10/04/2020	RUE DE CRESPY	1	PEHD / 25
Vaux Le Penil	10/04/2020	Route de Livry	1	PEHD / 25
Vaux Le Penil	18/09/2020	Rue de Seine	1	PEHD / 25
Vaux Le Penil	18/09/2020	Rue de la Flotte	1	PEHD / 25
Vaux Le Penil	18/09/2020	ROUTE DE CHARTRETTES	1	PEHD / 25
Vaux Le Penil	18/09/2020	RUE MARINONI	1	PEHD / 25
Vaux Le Penil	18/09/2020	Rue Ambroise Pro angle Rue des Egrefins	1	PEHD / 25
Vaux Le Penil	18/09/2020	Rue Raymond Hervillard	1	PEHD / 25
Vaux Le Penil	18/09/2020	Rue de crespy	1	PEHD / 25
Vaux Le Penil	12/11/2020	RUE DES CHANOIS	1	PEHD / 25
Vaux Le Penil	17/12/2020	Rue des graces	1	PEHD / 25

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	114	36	/
Physico-chimique	276	18	/

4.1.2 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2016	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	19	20	20	20	19
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	19	20	20	20	19
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	2	2	4	4	4
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	2	2	4	4	4

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRÉLEVÉ ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

Les ressources contribuant à l'alimentation du service de distribution en eau proviennent des installations de production d'eau potable de la ville de Melun :

Dénomination	Situation	Origine de la ressource	Capacité de production(m3/h)	Traitement
Livry Bord de Seine Puits 1-2-3-4-5-6	Livry-sur-Seine	Nappe de Champigny	1 500	CAG, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Puits 1-2-3-4	Boissise-la-Bertrand	Nappe de Champigny	1 250	Actiflo, actiflo carb (coagulation, floculation, CAP), filtre à sable, UV, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Eau de Seine	Boissise-la-Bertrand	Eau de surface (Seine)		
Forage de la Justice	Dammarie-les-Lys	Nappe de Champigny	120	Désinfection par chloration
Forage de la Rochette	La Rochette	Nappe de Champigny	150	Désinfection par chloration

L'usine de Livry-sur-Seine, d'une capacité de production de 36.000 m3/j assure depuis l'année 2000 l'élimination des pesticides par filtration sur charbon actif en grains. Une chloration est assurée après filtration.

Depuis avril 2006, l'usine de production de Boissise-la-Bertrand assure la production d'eau potable à partir de prélèvements dans la nappe du Champigny. Depuis 2020, une extension du traitement permet la production d'eau potable à partir de l'eau de la Seine. La qualité de l'eau brute est surveillée grâce à une station d'alerte en amont du pompage en Seine, et le traitement est adapté en conséquence. La mise en service de cette extension de l'usine de traitement existante permet de diversifier la ressource, dans le but de limiter la pression exercée sur la nappe du Champigny et ainsi de sécuriser la distribution de l'eau sur l'agglomération melunaise, tant en termes de qualité que de quantité.

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	665 728	721 012	762 826	716 856	766 674	6,9%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	**665 728**	**721 012**	**762 826**	**716 856**	**766 674**	**6,9%**

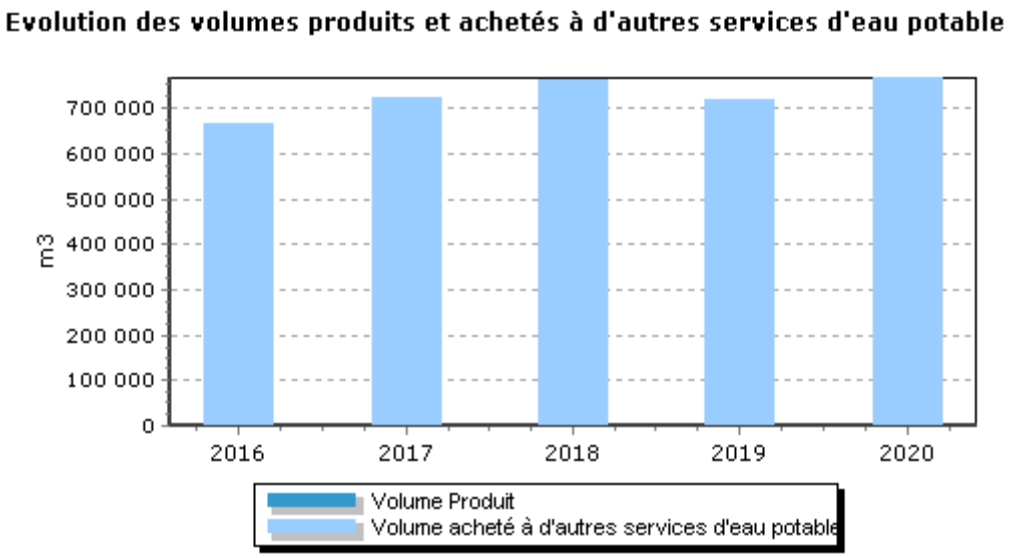

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**665 728**	**721 012**	**762 826**	**716 856**	**766 674**	**6,9%**
MELUN	665 728	721 012	762 826	716 856	766 674	6,9%

→ *Bilan mensuel*

Ci-dessous le détail mensuel des volumes mis en distribution :

	Jan.	Fev.	Mar.	Avr.	Mai.	Jui.	Juil.	Aou.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Q14 - Entrée	29 989	28 049	31 133	31 557	33 741	33 137	32 293	36 853	33 233	34 973	29 129	33 570
Q32 - Entrée	53 632	51 679	54 188	50 705	90 158	56 743	48 108	51 147	43 720	50 849	47 829	46 854
Q32 - Sortie	1	0	1	2	-3	0	0	1	0	0	0	0
Q33 - Entrée	0	40	0	1	0	0	0	0	0	0	1	17
Q33 - Sortie	20 768	20 147	21 212	21 067	20 857	21 356	20 479	21 491	20 462	22 483	21 114	22 329
Q46 - Sortie	227	209	234	251	286	263	246	246	249	261	239	235
Total Distribué	**62 625**	**59 412**	**63 875**	**60 943**	**102 759**	**68 262**	**59 677**	**66 262**	**56 242**	**63 078**	**55 606**	**57 878**

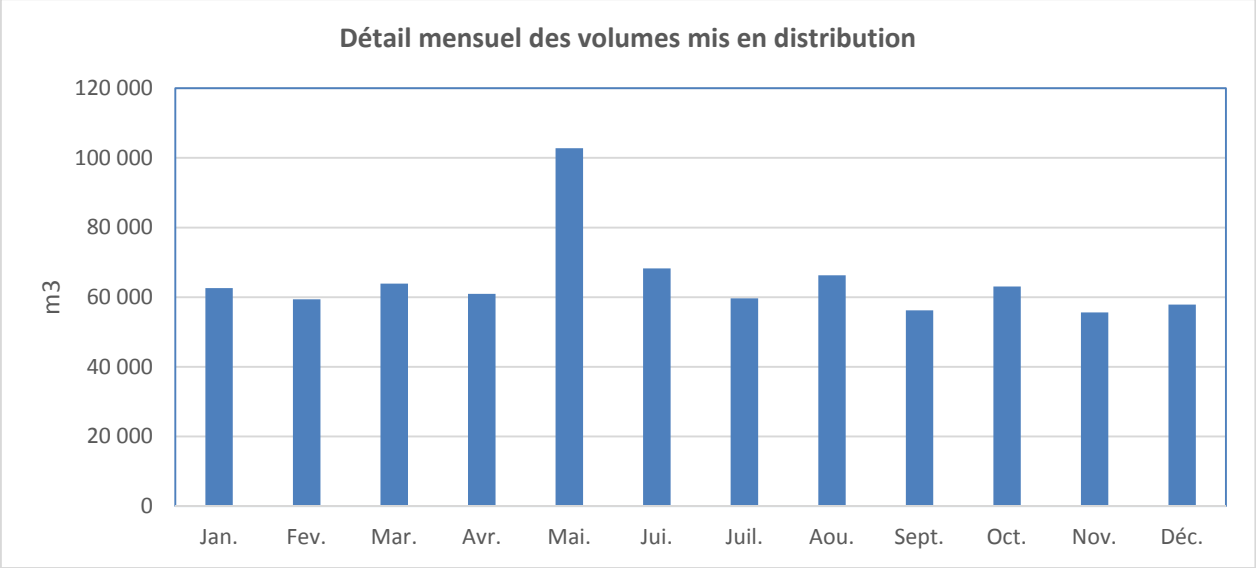

4.2.2 L'EFFICACITÉ DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMMÉ ET LEUR ÉVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**554 466**	**574 138**	**611 483**	**617 079**	**609 529**	**-1,2%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**554 466**	**574 138**	**611 483**	**617 079**	**609 529**	**-1,2%**
domestique ou assimilé	534 010	554 570	591 661	595 116	586 321	-1,5%
autres que domestiques	20 456	19 568	19 822	21 963	23 208	5,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu (m3)	**554 466**	**574 138**	**611 483**	**617 079**	**609 529**	**-1,2%**
dont clients individuels	462 453	475 181	493 881	537 048	557 853	3,9%
dont clients industriels	42 274	36 673	46 923	17 403	2 147	-87,7%
dont clients collectifs	19 776	18 647	16 239	22 254	17 368	-22,0%
dont volume vendu autres collectivités	0	0	0	0	0	0%
dont bâtiments communaux	22 153	16 113	19 903	18 488	14 613	-21,0%
dont appareils publics	7 810	11 227	18 240	-1 414	138	-109,8%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	554 466	557 841	595 186	593 779	592 119	-0,3%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**554 466**	**557 841**	**595 186**	**593 779**	**592 119**	**-0,3%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	1 750	16 297	16 297	23 300	17 410	-25,3%
Volume de service du réseau (m3)	0	0	0	46	48	4,3%
Volume consommé autorisé (m3)	**556 216**	**574 138**	**611 483**	**617 125**	**609 577**	**-1,2%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**556 216**	**574 138**	**611 483**	**617 125**	**609 577**	**-1,2%**
Nombre de semaines de consommation	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	0,0%

→ *Synthèse des flux de volumes*

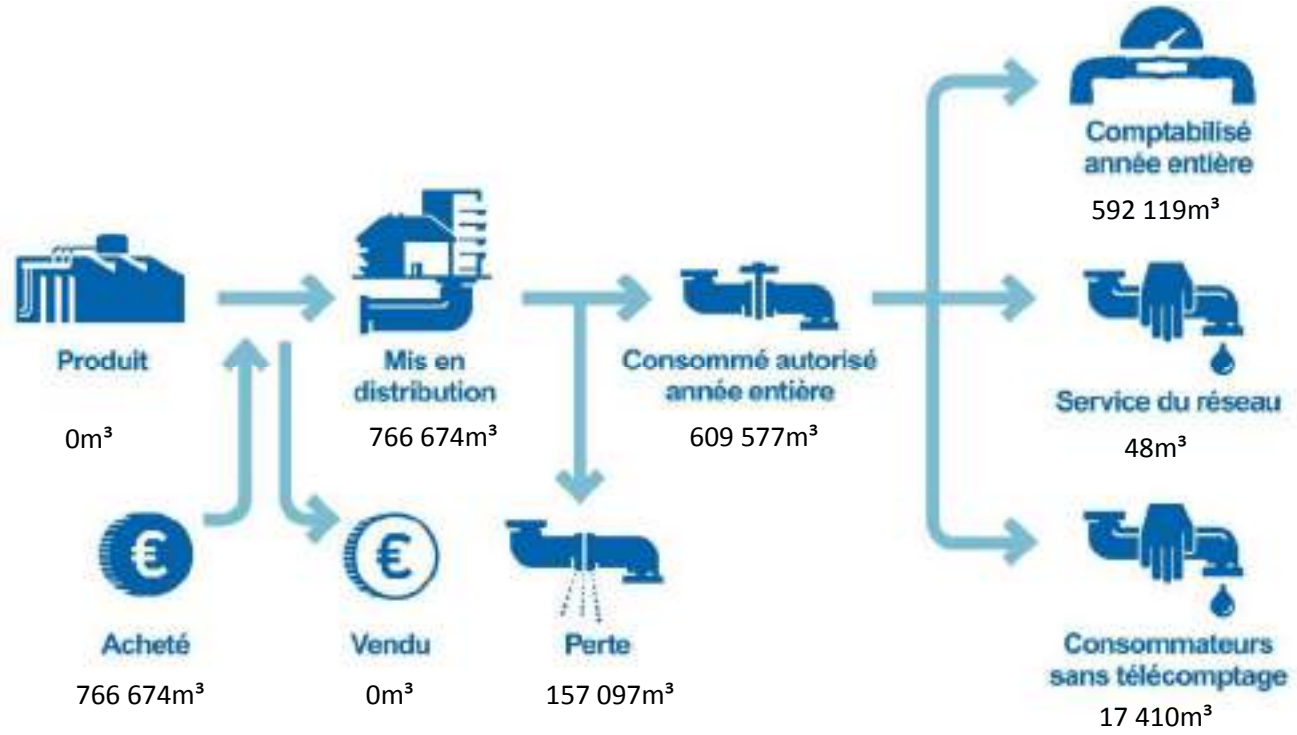

4.2.3 LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2020	79,5	71,04	7,79	8,65	30,21

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**83,6 %**	**79,6 %**	**80,2 %**	**86,1 %**	**79,5 %**	**-7,7%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	556 216	574 138	611 483	617 125	609 577	-1,2%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	665 728	721 012	762 826	716 856	766 674	6,9%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

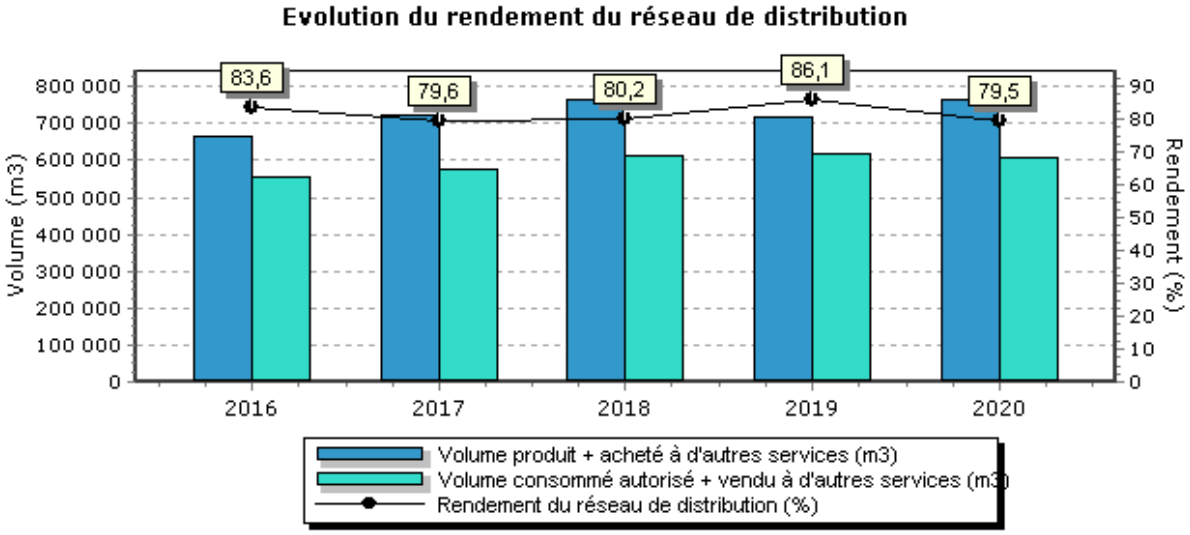

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**5,51**	**8,11**	**8,33**	**6,12**	**8,65**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	665 728	721 012	762 826	716 856	766 674
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	554 466	557 841	595 186	593 779	592 119
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	55 132	55 137	55 139	55 132	55 129

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**5,43**	**7,30**	**7,52**	**4,96**	**7,79**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	665 728	721 012	762 826	716 856	766 674
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	556 216	574 138	611 483	617 125	609 577
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	55 132	55 137	55 139	55 132	55 129

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE DU RÉSEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.2 LES RECHERCHES DE FUITES

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
VAUX-LE-PENIL	février	15779 ml	2 bruits de fuites
VAUX-LE-PENIL	juin	741 ml	4 bruits de fuites
VAUX-LE-PENIL	juillet	9847 ml	Pas de bruit de fuite
VAUX-LE-PENIL	août	541 ml	1 bruit de fuite
VAUX-LE-PENIL	septembre	126 ml	1 bruit de fuite
VAUX-LE-PENIL	octobre	1068 ml	3 bruits de fuites
VAUX-LE-PENIL	novembre	417 ml	2 bruits de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	8	1	2	2	4	100,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	100%
Nombre de fuites sur branchement	25	20	25	13	14	7,7%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,9	0,7	0,9	0,4	0,5	25,0%
Nombre de fuites sur compteur	24	43	49	22	15	-31,8%
Nombre de fuites sur équipement	1	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	58	64	76	37	33	-10,8%
Linéaire soumis à recherche de fuites	76 710	21 442	46 030	3 286	28 519	767,9%

La recherche de fuites s'organise toute l'année autour de différentes méthodes complémentaires telles que l'analyse des volumes mis en distribution et si besoin, mise en œuvre de sectorisation/ilotage (fermeture de vannes du réseau et mesure du débit de fuite, si les équipements le permettent) et prélocalisation acoustique (mesure du bruit au droit des conduites).Lorsque ces méthodes ont mis en évidence un tronçon potentiellement fuyard, la méthode de corrélation acoustique est nécessaire afin de localiser précisément la fuite. Cette méthode est assurée par une équipe spécialisée.

Le linéaire de réseau inspecté tel que mentionné dans les tableaux ci-dessus correspond au linéaire inspecté par les méthodes de prélocalisation,de corrélation acoustique et au gaz éventuellement.

Une partie de Vaux le Penil fait l'objet d'une surveillance continue via 52 capteurs de prélocalisation à poste fixe. Leur implantation est disponible en annexe. Les linéaires ainsi surveillés ne sont pas comptabilisés.

4.4 L’efficacité environnementale

4.4.1 LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l’activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l’environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L’engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d’activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d’analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d’imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Branchements	Commune		Le remplacement des branchements en plomb était à faire pour fin 2013. Les travaux de renouvellement des branchements plomb ont été intégrés dans le nouveau contrat de Délégation de Service Public, pour réalisation dans le cadre d'un programme quinquennal.
Canalisation	Route de Livry	Canalisation Fonte ø100mm de 1957. Fuites récurrentes.	Prévoir le renouvellement de la canalisation (585 ml)
Canalisation	Rue R. Hervillard	Canalisation Fonte ø60mm, canalisation en domaine privé. Branchements plomb à faire	Prévoir deplacement de la canalisation (100ml) ainsi que le renouvellement des branchements plomb restants
Canalisation	Rue des Mezees	Canalisation Fonte ø100mm de 1955. Fuites récurrentes.	Prévoir le renouvellement de la canalisation (330 ml)
Canalisation	Rue des grisonnières	Canalisation en Fonte DN100 de 1955. Fuites récurrentes.	Prévoir le remplacement de la canalisation (340 ml)
Canalisation	Rue des Ormessons	Canalisation en Fonte DN100 de 1955. Fuites récurrentes.	Prévoir le remplacement de la canalisation (170 ml).

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

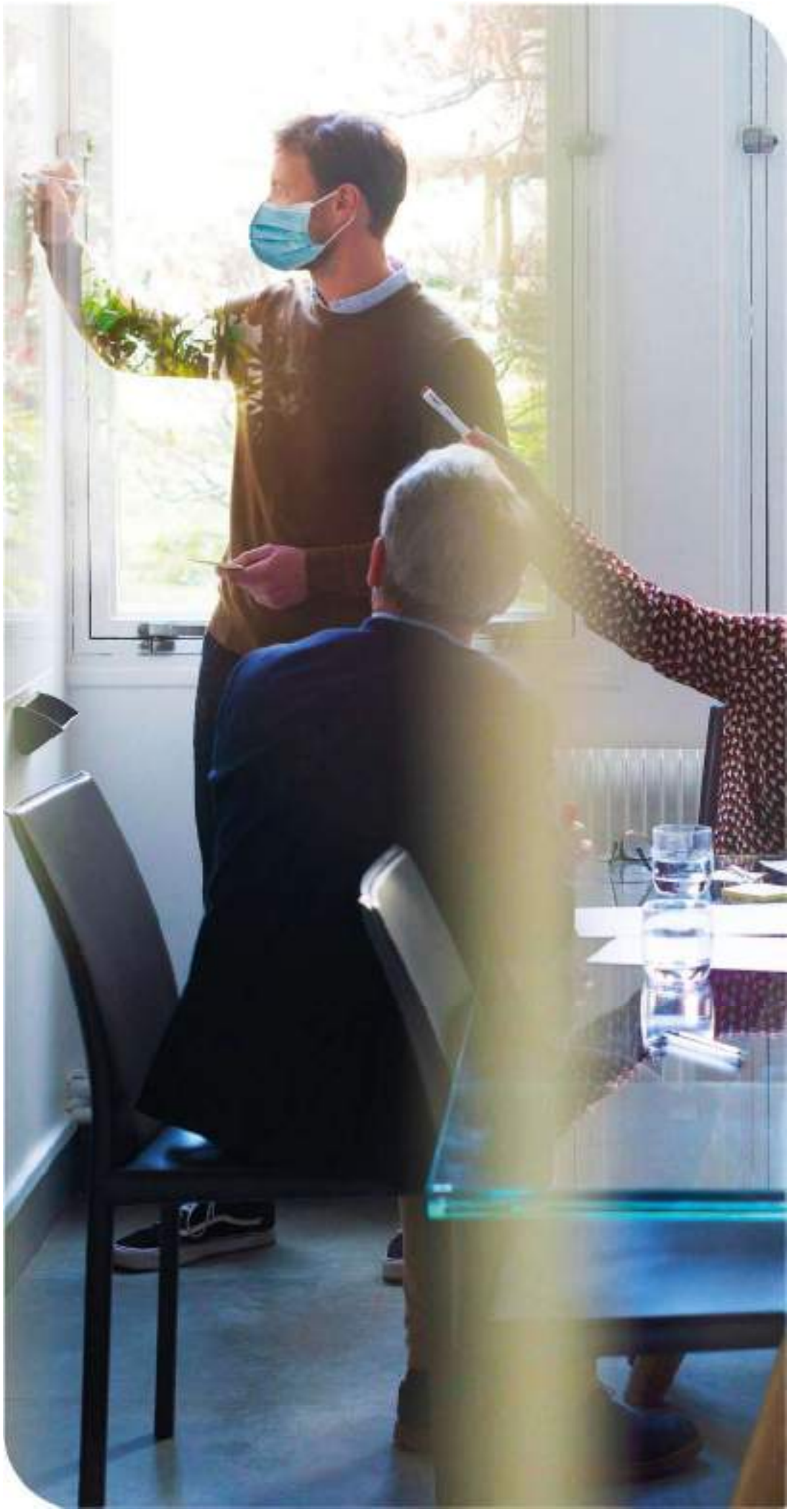

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S8750 - VAUX LE PENIL **Eau**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**1 147 668**	**1 173 727**	**2.27 %**
Exploitation du service	952 238	943 186	
Collectivités et autres organismes publics	150 443	179 255	
Travaux attribués à titre exclusif	37 332	46 691	
Produits accessoires	7 655	4 594	
CHARGES	**1 291 458**	**1 293 180**	**0.13 %**
Personnel	91 969	119 732	
Achats d'eau	610 818	514 747	
Analyses	1 307	1 265	
Sous-traitance, matièreset fournitures	69 601	86 045	
Impôts locaux et taxes	1 331	1 898	
Autres dépenses d'exploitation	52 460	68 342	
télécommunications, poste et telegestion	*1 973*	*4 113*	
engins et véhicules	*19 010*	*19 756*	
informatique	*4 771*	*8 624*	
assurances	*2 941*	*1 787*	
locaux	*4 960*	*8 803*	
autres	*18 803*	*25 258*	
Contribution des services centraux et recherche	10 135	17 245	
Collectivités et autres organismes publics	150 443	179 255	
Charges relatives aux renouvellements	97 317	98 324	
pour garantie de continuité du service	*18 001*	*17 180*	
fonds contractuel (renouvellements)	*79 316*	*81 144*	
Charges relatives aux investissements	197 376	201 632	
programme contractuel (investissements)	*197 376*	*201 632*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	8 700	4 691	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 143 790**	**- 119 453**	**16.93 %**
RESULTAT	**- 143 788**	**- 119 451**	**16.93 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 5/18/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: S8750 - VAUX LE PENIL

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	946 411	937 912	-0.90 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*934 767*	*878 949*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*11 644*	*58 963*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	5 827	5 274	-9.49 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*5 827*	*5 274*	
Exploitation du service	**952 238**	**943 186**	**-0.95 %**
Produits : part de la collectivité contractante	- 509	- 1 199	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*7 978*	*- 413*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 8 487*	*- 786*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	51 191	63 581	24.20 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*51 569*	*55 636*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 378*	*7 944*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	99 761	116 874	17.15 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*121 102*	*109 075*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 21 341*	*7 799*	
Collectivités et autres organismes publics	**150 443**	**179 255**	**19.15 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**37 332**	**46 691**	**25.07 %**
Produits accessoires	**7 655**	**4 594**	**-39.99 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).Compte tenu des arrondis effectués pc

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Installations électromécaniques	**Montant en €**
TRAVAUX DIVERS	
RESEAU	
RENOUVELLEMENT 16 BRCHT PB 2019 RUE DES BASAS	20 585,94
Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	**Montant en €**
Réseau	
COMPTEURS EAU	1 404,69
COMPTEURS EAU Equipé	928,61

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	**2020**
Canalisations et accessoires (€)	1 398,83
Compteurs (€)	4 561,67

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
CONTRAT S8750 VAUX LE PENIL
COMPTE DE RENOUVELLEMENT
(PERIODE 01/01/2014 au 31/12/2025)

D0 Brcht =	15 500,00
DO Cana=	62 000,00

en euros

DATE	LIBELLES	INDICE K	1+EONIA	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur si débiteur)
janv-14	Dotation Branchements hors plomb & Accessoires Réseau	1		15 500,00		15 500,00
janv-14	Dotation Canalisations	1		62 000,00		77 500,00
nov-14	Renouvellement 245 ML Cana-Rue des Egrefins				62 568,10	14 931,90
nov-14	Renouvellement de 7 vannes rues diverses				19 636,14	- 4 704,24
	Report solde année précédente					- 4 704,24
janv-15	Dotation Branchements hors plomb & Accessoires Réseau	1,006067		15 594,04		10 889,80
janv-15	Dotation Canalisations	1,006067		62 376,15		73 265,95
juil-15	Intérets		0,8822		41,50	73 224,45
août-15	Renouvellement de 2 vannes rues des Chalucarnes				5 000,00	68 224,45
août-15	Renouvellement 255 ML Cana-Rue des Chalucarnes				71 049,39	- 2 824,94
	Report solde année précédente					- 2 824,94
janv-16	Dotation Branchements hors plomb & Accessoires Réseau	0,997788		15 465,71		12 640,78
janv-16	Dotation Canalisations	0,997788		61 862,86		74 503,63
juil-16	Intérets		0,6721		18,99	74 484,65
	Renouvellement 170 ML Cana-Rue Chêne				75 519,19	- 1 034,54
	Report solde global					- 1 034,54
janv-17	Dotation Branchements hors plomb & Accessoires Réseau	0,990350		15 350,43		14 315,88
janv-17	Dotation Canalisations	0,990350		61 401,70		75 717,58
	Intérets		0,6455		6,68	75 710,90
nov-17	Renouvellement 110ml Canalisation Eau Dia: 75				52 555,26	23 155,64
déc-17	1 Branchements Eau Dia: 15- 20				6 801,28	16 354,36
nov-17	8 Vannes A Opercule Et Vidange Dia: 100				14 744,48	1 609,88
nov-17	1 Vannes A Opercule Et Vidange Dia: 150				2 601,96	- 992,08
	Report solde global					- 992,08
janv-18	Dotation Branchements hors plomb & Accessoires Réseau	1,003372		15 552,27		14 560,19
janv-18	Dotation Canalisations	1,003372		62 209,06		76 769,25
	Intérets		0,6377		6,33	76 762,93
déc-18	1 Vannes A Opercule Et Vidange Dia: 300				5 346,31	71 416,62
	Report solde global					71 416,62
janv-19	Dotation Branchements hors plomb & Accessoires Réseau	1,023432		15 863,20		87 279,81
janv-19	Dotation Canalisations	1,023432		63 452,78		150 732,60
	Intérets		0,6091	435,00		151 167,59
nov-19	Rnvt 110 ml canas dn 150-199				49 288,28	101 879,31
nov-19	Rnvt 1 brts eau				2 355,42	99 523,89
nov-19	Rnvt 4 vannes dn 150- 199				10 819,39	88 704,50
	Report solde global					88 704,50
janv-20	Dotation Branchements hors plomb & Accessoires Réseau	1,047021		16 228,83		104 933,33
janv-20	Dotation Canalisations	1,047021		64 915,30		169 848,63
	Intérets		0,5386	477,76		170 326,39
nov-20	Rnvt 185 ml canas dn 0-74				76 863,06	93 463,33
nov-20	Rnvt 250 ml canas dn 100-149				115 000,14	- 21 536,81
nov-20	Rnvt 4 brts eau				10 587,94	- 32 124,75
nov-20	Rnvt 3 vannes dn 0-74				3 598,32	- 35 723,07
nov-20	Rnvt 7 vannes dn 100- 149				10 500,02	- 46 223,09

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m³

VAUX LE PENIL	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**208,71**	**214,87**	**2,95%**
Part délégataire			**197,91**	**198,37**	**0,23%**
Abonnement			29,12	29,00	-0,41%
Consommation	120	1,4114	168,79	169,37	0,34%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1375**	**10,80**	**16,50**	**52,78%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**224,46**	**226,86**	**1,07%**
Part délégataire			**153,84**	**156,24**	**1,56%**
Consommation	120	1,3020	153,84	156,24	1,56%
Part communautaire			**70,62**	**70,62**	**0,00%**
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			**86,20**	**86,78**	**0,67%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			37,60	38,18	1,54%
TOTAL € TTC			**519,37**	**528,51**	**1,76%**

6.2 L’attestation d’assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d’assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu’en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l’exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l’exploitation du service.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle
198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

6.3 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
VAUX LE PENIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 967	11 057	11 223	11 221	11 220	-0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	3 270	3 339	3 347	3 357	3 505	4,4%
Volume vendu (m3)	554 466	557 841	595 186	593 779	592 119	-0,3%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	0	16 297	16 297	23 300	17 410	-25,3%

6.4 Le synoptique du réseau

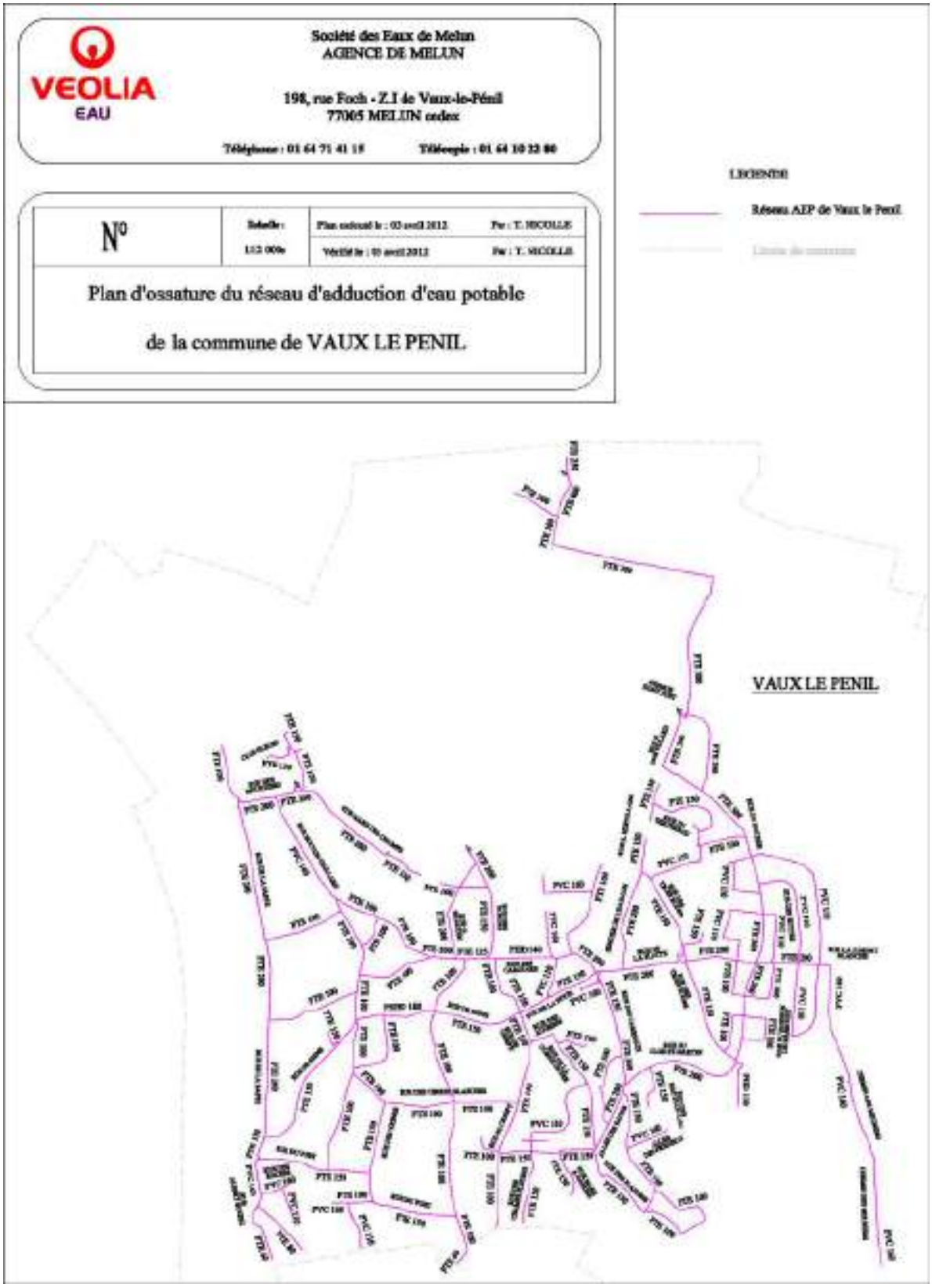

6.5 La qualité de l'eau

6.5.1 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	19	19	6	6	25	25
Physico-chimie	4	4	0	0	4	4

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	/%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	38	38	12	12
Physico-chimique	18	18	/	/
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	76	76	24	24
Physico-chimique	175	175	18	18
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	/		/	
Physico-chimique	85		/	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.5.2 NOMBRE DE RÉSULTATS ET CONFORMITÉ DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉ PAR ENTITÉS RÉSEAU

ZD - MELUN NORD EST

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	25	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		66	25	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		57	25	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	25	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	25	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	25	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.489	7.7	19	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.55	7.637	7.78	19	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	19	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	19	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	19	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	19	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	19	Qualitatif	
Turbidité	0	0.169	0.61	25	NFU	<= 2
Perchlorate	0.36	0.36	0.36	1	µg/L	
Température de l'eau	11	15.342	22.3	19	°C	<= 25
Fer total	0	10	20	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	540	568.368	600	19	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	19	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.028	0.065	0.101	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0.001	0.001	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0.001	0.001	2	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.12	0.319	0.5	25	mg/l	
Chlore total	0.16	0.363	0.56	25	mg/l	

6.6 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

6.6.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.6.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.6.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable

l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIRCH
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025926

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

2018-11-11

2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

Ce certificat est valable à compter du / *This certificate is valid from* 2018-11-10 jusqu'au / *until* 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Pointez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations in appendix

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année)
This certificate is valid from (day/month/year)

2018-11-10

Jusqu'au
until

2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.
En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en œuvre.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'eau

Directive cadre eau potable

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau , la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

Préservation de la ressource en eau

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

Captages d'eau potable

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités.

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et/ou de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour les captages dont le débit est inférieur à 100 m3/j. L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.

Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».
En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la règlementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre Etats membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

Contrôle des compteurs en service

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

Réseaux intérieurs

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ \text{ILC}\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Listes d'interventions

6.10.1 LISTE DES FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
Vaux le Pénil	28/02/2020	Résidence du Château	140	PVC
Vaux le Pénil	20/11/2020	Rue des Chanois	63	PVC
Vaux le Pénil	30/11/2020	Impasse du Cerf	100	fonte
Vaux le Pénil	08/12/2020	Rue d'Egrefins	60	fonte

6.10.2 LISTE DES FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse	Diamètre
Vaux le Pénil	19/05/2020	Rue de la Mare des Champs	50
Vaux le Pénil	27/05/2020	Ruelle Figelons	25
Vaux le Pénil	26/06/2020	Rue du Bois Moissy	25
Vaux le Pénil	29/06/2020	Ruelle Thienot	25
Vaux le Pénil	11/07/2020	Rue du Chêne	32
Vaux le Pénil	11/08/2020	Rue de l'Aunois	25
Vaux le Pénil	05/09/2020	Rue de la Flotte	32
Vaux le Pénil	08/09/2020	Rue des Vignes	32
Vaux le Pénil	15/10/2020	Rue du Tertre de Cherisy	25
Vaux le Pénil	20/10/2020	Rue Bouton Gaillard	32
Vaux le Pénil	06/11/2020	Rue de la Talonnerie	25
Vaux le Pénil	20/11/2020	Rue Bouton Gaillard	32
Vaux le Pénil	23/11/2020	Rue Moustier	40
Vaux le Pénil	30/11/2020	Rue de la Talonnerie	25

6.10.3 LISTE DES ARRETS D'EAU NON PROGRAMMÉS

Commune	Date intervention	Type d'intervention	Linéaire coupé en m	Durée en mn
Vaux le Pénil	28/02/2020	fuite sur canalisation	400	240
Vaux le Pénil	20/11/2020	fuite sur canalisation	400	240
Vaux le Pénil	30/11/2020	fuite sur canalisation	400	240
Vaux le Pénil	08/12/2020	fuite sur canalisation	400	240

6.10.4 LISTE DES ARRETS D'EAU PROGRAMMÉS

Commune	Date d'intervention	Type d'intervention	Linéaire coupé (en m)	Durée (en mn)
Vaux le Pénil	31/12/2020	renouvellement canalisation (rue du chêne)	250	240
Vaux le Pénil	31/12/2020	renouvellement canalisation (rue des basas)	196	240

6.11 Cartographie des fuites réparées

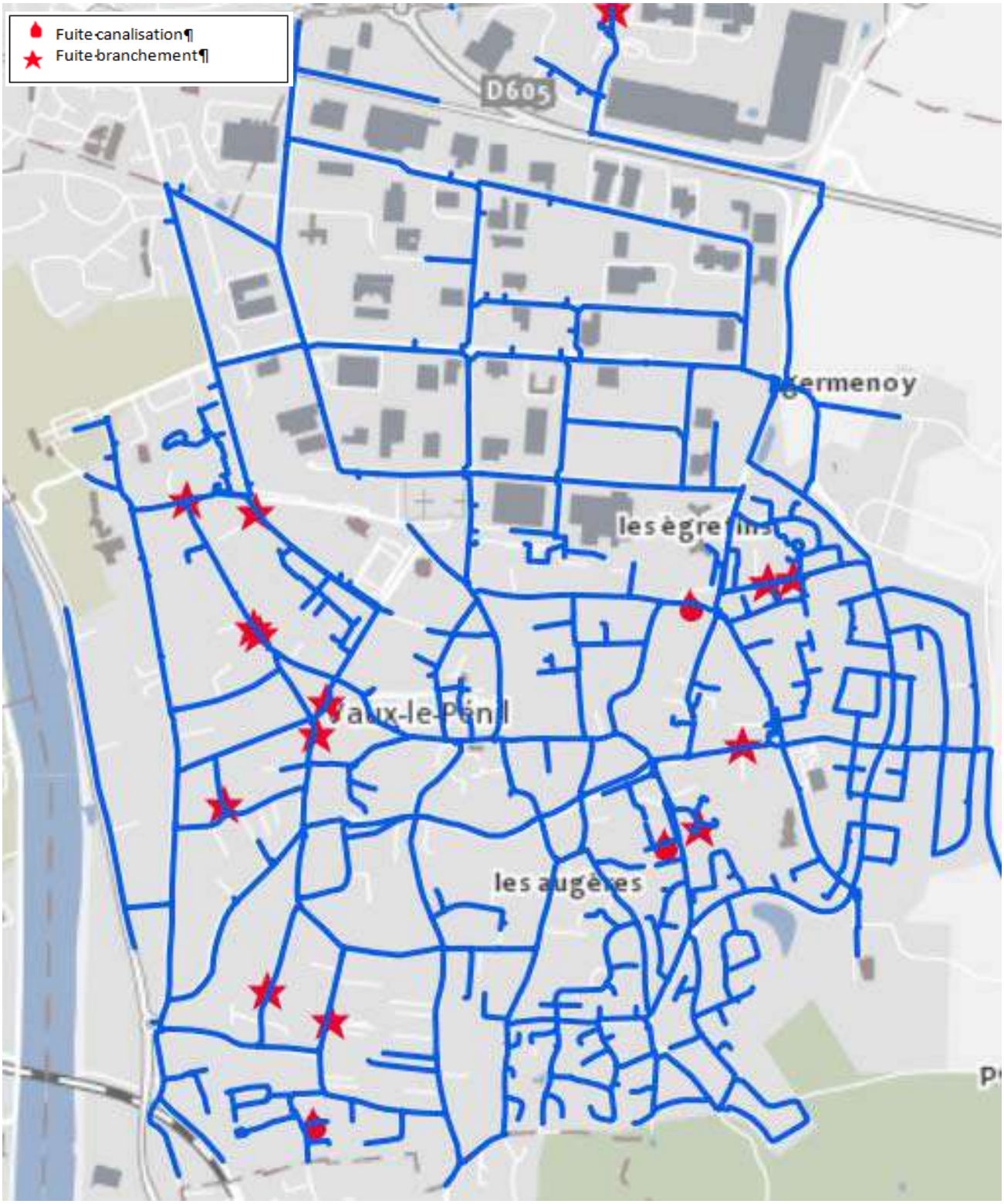

6.12 Surveillance du fonctionnement du réseau

3 Sondes surveillent le fonctionnement du réseau à Vaux Le Penil, ces 3 sondes mesurent particuliérment les indicateurs suivants :

- Chlore actif
- Condutivité
- Pression
- Température

Localisation des sondes :

Les boitiers de communications ont été changé en février 2020. Malgré ce changement nous notons des difficultés de communication pour la sonde Rue Baste.

Résultats :

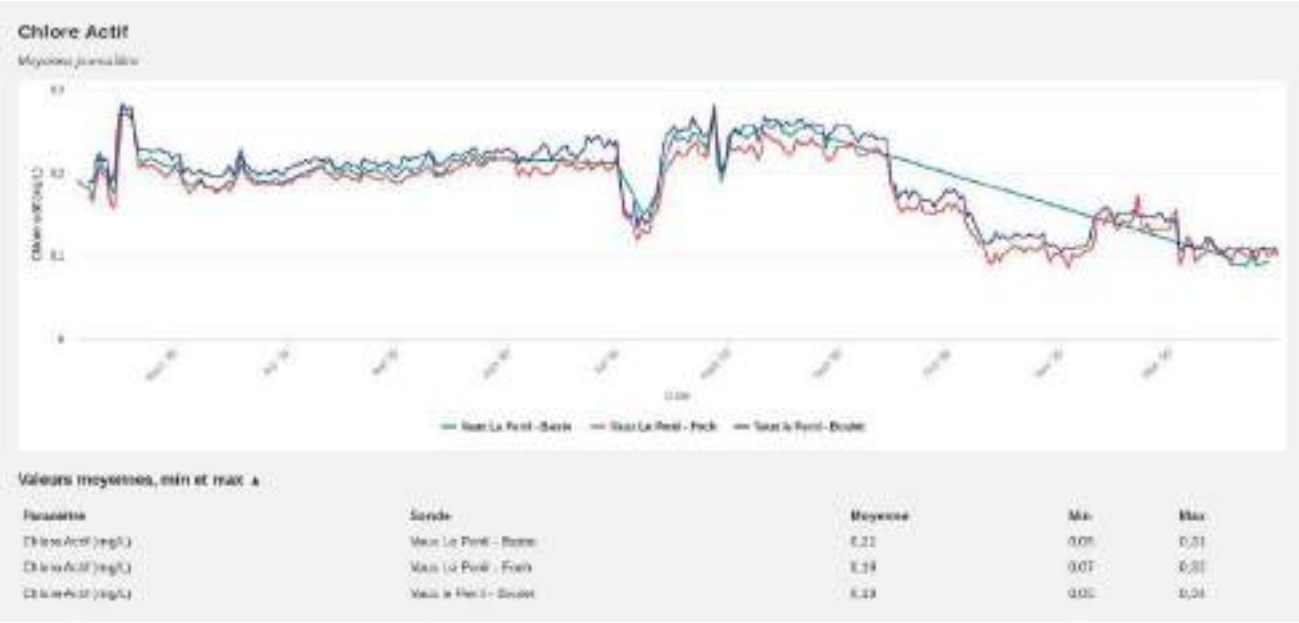

Le chlore actif est un produit de désinfection rémanant garantissant une qualité bactériologique de l'eau pendant le transport.
La réglementation impose un minimum de 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau, à noter que le chlore mesuré ici est le **chlore actif**. La relation entre chlore actif et libre est fonction du pH et de la température de l'eau. Sur Vaux le Penil, on peut considéré la relation suivante :

Chlore Libre = 2 X Chlore Actif

La Conductivité permet de mesurer la minéralisation de l'eau. Chaque ressource à une signature qui peut se traduire par une conductivité qui lui est propre.
La réglementation fixe une référence de qualité sur ce paramétre, il doit être entre 180 et 1000 µS/cm.

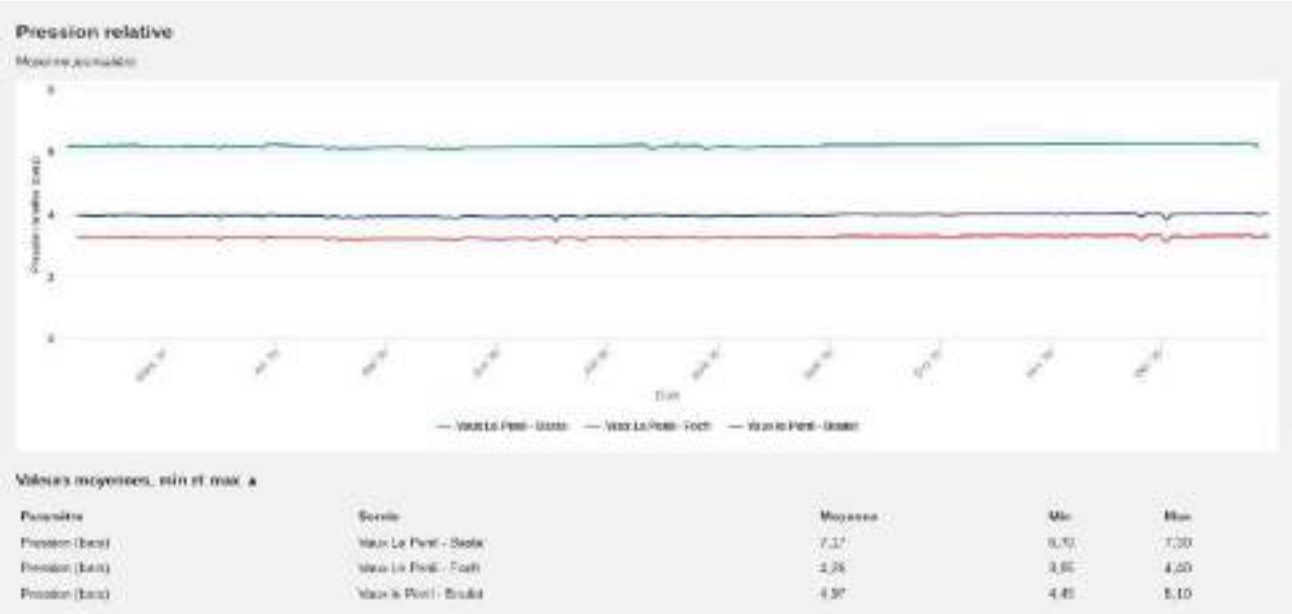

La pression relative sur la commune de Vaux le Penil est stable.

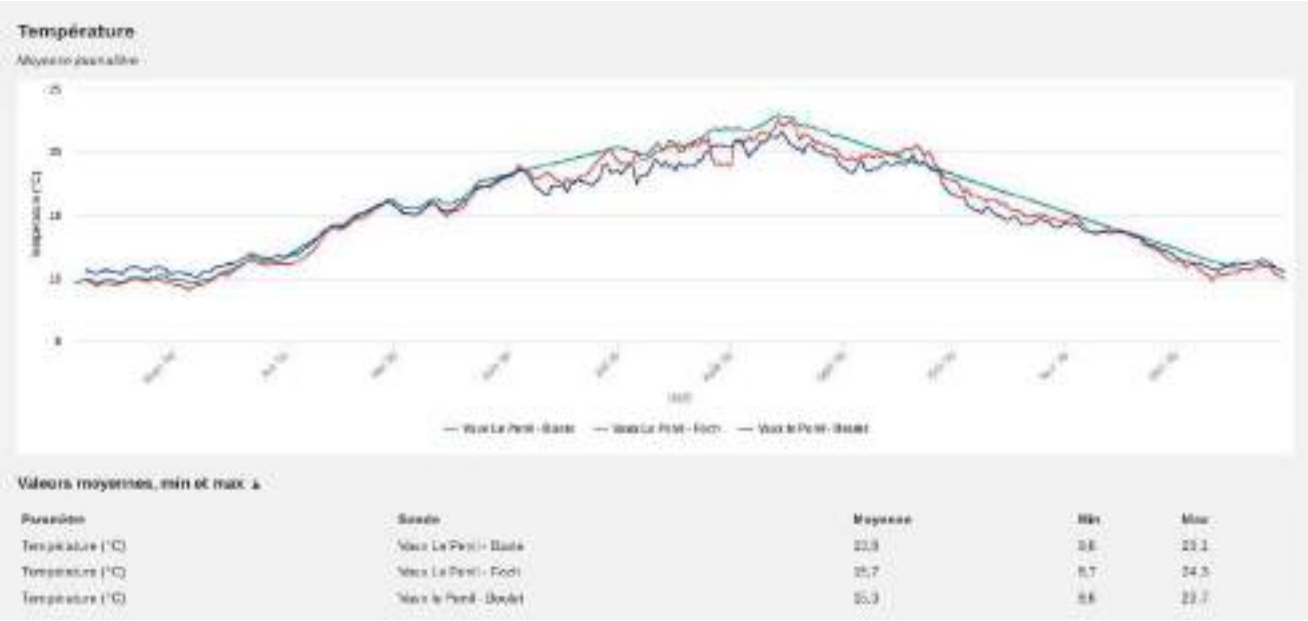

L'évolution de la température est directement liée aux conditions climatiques, sans dépasser 25°C.

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CA MELUN VAL DE SEINE (LIVRY SUR SEINE)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Si cela était encore nécessaire, cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, usagers du service, citoyens. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique par une transformation verte et inclusive. Notre engagement se traduit notamment par 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, Osons 20/20 !, notre précédent plan stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

- ✓ → des citoyens-consommateurs, avec un principe de **« relation attentionnée »** qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

- ✓ → de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés,

- ✓ → des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec Impact Eau France à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique.

- ✓ → Par une **transformation verte :** en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.

- ✓ → Par une **transformation inclusive** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 7

1.1 Un dispositif à votre service 8

1.2 Présentation du contrat 9

1.3 Les chiffres clés 10

1.4 L'essentiel de l'année 2020 11

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 12

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 13

1.7 Le prix du service public de l'eau 15

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 16

2.1 Les consommateurs abonnés du service 17

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 18

2.3 Données économiques 20

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 22

3.1 L'inventaire des réseaux 23

3.2 Les indicateurs de suivi du patrimoine 25

3.3 Gestion du patrimoine 27

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 29

4.1 La qualité de l'eau 30

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 32

4.3 La maintenance du patrimoine 38

4.4 L'efficacité environnementale 39

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine 40

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 41

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 42

5.2 Situation des biens 44

5.3 Les investissements et le renouvellement 45

5.4 Les engagements à incidence financière 47

6. ANNEXES 50

6.1 La facture 120 m^3 51

6.2 L'attestation d'assurance 52

6.3 Les données consommateurs par commune 56

6.4 Le synoptique du réseau 57

6.5 La qualité de l'eau 58

6.6 Annexes financières 61

6.7 Reconnaissance et certification de service 71
6.8 Actualité réglementaire 2020..... 74
6.9 Glossaire 79
6.10 Listes d'interventions..... 85

1.

L’ESSENTIEL DE L’ANNÉE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

David Auduberteau
Directeur du Territoire Seine et Marne

Nathalie Schmitz
Directrice Consommateurs

Orlane Robin
Manager de Service Local

Claire Trousselle
Directrice des Opérations

Olivier Pinon
Directeur Développement

Site de Vaux le Penil
198 Rue Foch – ZI Vaux le Penil
77 000 Melun

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** — Société des Eaux de Melun
- ✓ **Périmètre du service** — LIVRY SUR SEINE
- ✓ **Numéro du contrat** — S8770
- ✓ **Nature du contrat** — Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** — 31/07/2013
- ✓ **Date de fin du contrat** — 28/07/2025
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Société des Eaux de Melun assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	MELUN	Achat d'eau à la ville de Melun

1.3 Les chiffres clés

CA MELUN VAL DE SEINE (LIVRY SUR SEINE)

Chiffres clés

2 111
Nombre d'habitants desservis

843
Nombre d'abonnés (clients)

148
Consommation moyenne (l/hab/j)

91,1
Rendement de réseau (%)

12
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».
3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

Toute l'équipe locale de Veolia reste naturellement à votre disposition pour échanger et répondre à vos différentes questions.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**2 074**	**2 111**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	**2,88 €uro/m^3**	**2,91 €uro/m^3**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**95**	**95**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**88,6 %**	**91,1 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**3,18 m^3/jour/km**	**2,79 m^3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**3,10 m^3/jour/km**	**2,72 m^3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,40 %**	**0,40 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**0 %**	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,77 %**	**3,17 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**4,74 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**114 437 m³**	**128 957 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**114 437 m³**	**128 957 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**2 m³**	**2 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**101 332 m³**	**117 431 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**11**	**9**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**/**	**/**
	Capacité totale de production	Délégataire	**/ m³/j**	**/ m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**/**	**/**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**/m³**	**/ m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**12 km**	**12 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**12 km**	**12 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**769**	**774**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**1**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**4**	**5**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**864**	**873**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**50**	**69**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**845**	**843**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**845**	**843**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**0**	**0**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**0**	**0**
	Volume vendu	Délégataire	**101 330 m³**	**117 429 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**101 330 m³**	**117 429 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**127 l/hab/j**	**148 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**112 m³/abo/an**	**138 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**	**87 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**/**	**/**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**	**Non**

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de LIVRY SUR SEINE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

LIVRY SUR SEINE **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			**234,69**	**235,27**	**0,25%**
Abonnement			60,82	60,68	-0,23%
Consommation	120	1,4549	173,87	174,59	0,41%
Part communale			**54,00**	**0,00**	**-100,00%**
Consommation	120	0,0000	54,00		
Part syndicale			**0,00**	**54,00**	**100%**
Consommation	120	0,4500		54,00	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1300**	**12,00**	**15,60**	**30,00%**
Organismes publics			**26,40**	**26,40**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Total € HT			**327,09**	**331,27**	**1,28%**
TVA			17,99	18,22	1,28%
Total TTC			**345,08**	**349,49**	**1,28%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,88**	**2,91**	1,04%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de LIVRY SUR SEINE :

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

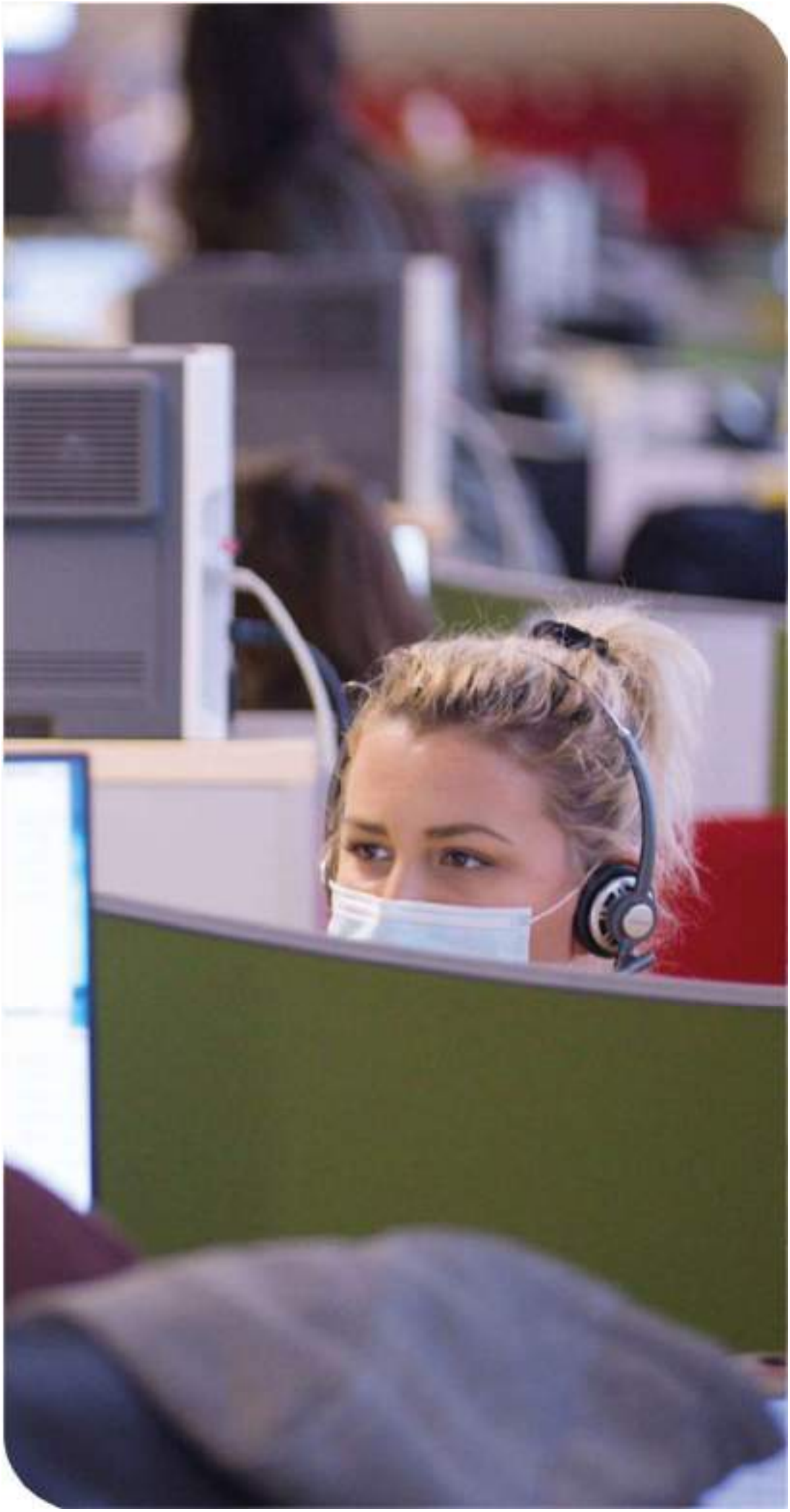

Veolia fait de la « relation attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**801**	**828**	**838**	**845**	**843**	**-0,2%**
domestiques ou assimilés	801	828	838	845	843	-0,2%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	11	10	13	15	10	-33,3%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	69	61	44	42	39	-7,1%
Taux de clients mensualisés	33,3 %	35,8 %	37,6 %	38,2 %	40,2 %	5,2%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	22,8 %	22,9 %	23,4 %	23,9 %	22,7 %	-5,0%
Taux de mutation	8,7 %	7,5 %	5,3 %	5,0 %	4,7 %	-6,0%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	86	86	87	+1
La continuité de service	95	95	95	96	94	-2
La qualité de l'eau distribuée	79	77	75	78	79	+1
Le niveau de prix facturé	54	55	56	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	76	76	82	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	89	83	87	+4
L'information délivrée aux abonnés	76	76	70	73	71	-2

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	**0,86 %**	**1,24 %**	**1,20 %**	**1,77 %**	**3,17 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	1 539	2 759	2 688	4 166	8 540
Montant facturé N - 1 en € TTC	179 164	222 126	223 589	235 498	269 681

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 0,00/ 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**2,50**	**0,00**	**3,58**	**0,00**	**0,00**
Nombre d'interruptions de service	2	0	3	0	0
Nombre d'abonnés (clients)	801	828	838	845	843

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	1	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	12,42	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	90 541	96 270	96 952	101 330	117 429

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	8	11	5	5	21

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

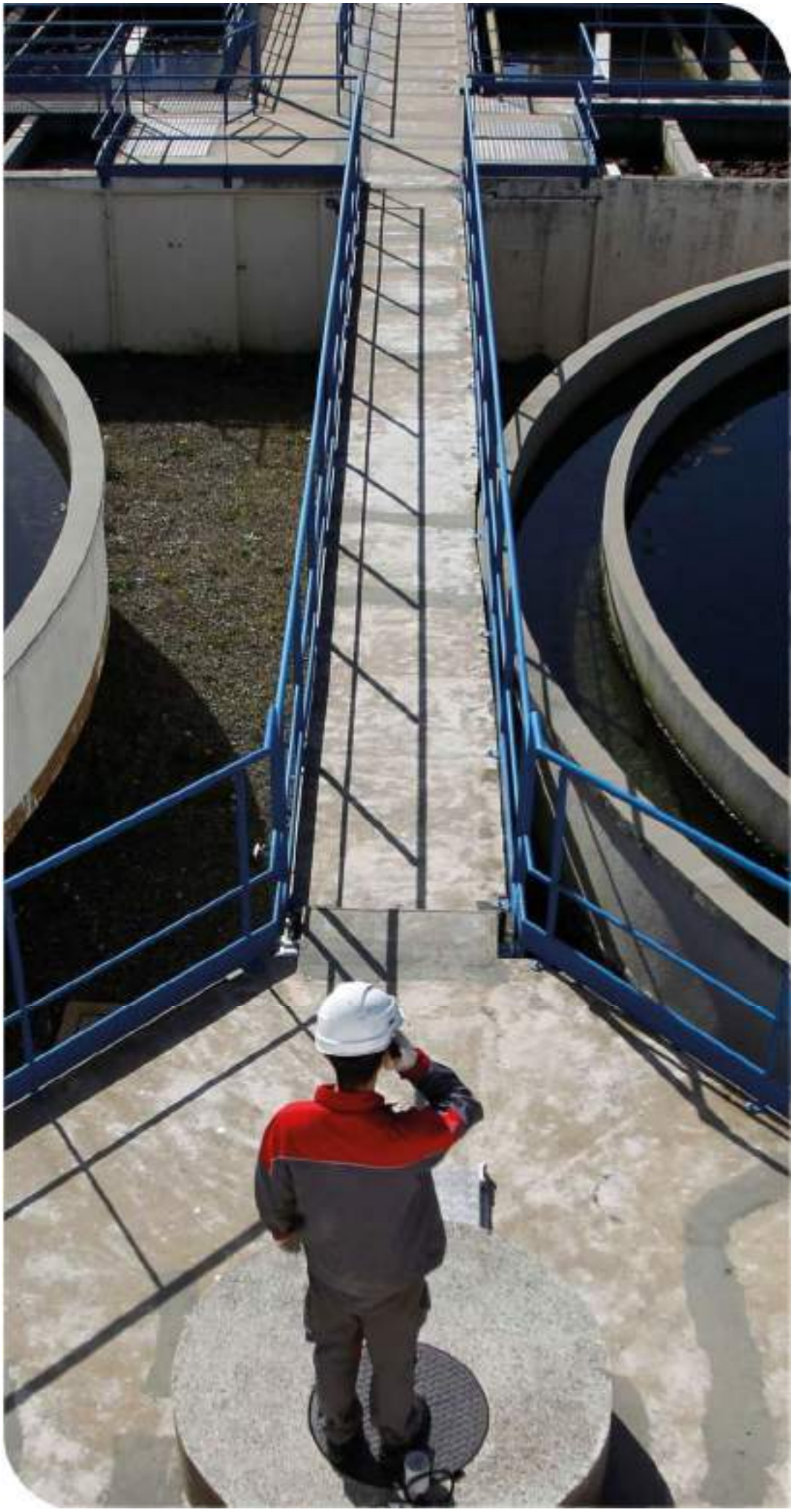

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	11,6	11,6	11,6	11,6	11,6	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	10	10	10	10	10	0,0%
Longueur de distribution (ml)	11 582	11 587	11 591	11 592	11 592	0,0%
dont canalisations	11 582	11 587	11 591	11 592	11 592	0,0%
dont branchements	0	0	0	0	0	0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	33	33	34	34	34	0,0%
dont poteaux d'incendie	31	31	31	30	30	0,0%
dont bouches d'incendie	2	2	3	4	4	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	752	758	765	769	774	0,7%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	824	852	859	864	873	1,0%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	801	828	838	845	843	-0,2%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	23	24	21	19	30	57,9%	

Diamètre (mm)	Autres	12-15	20	25-30	40	50-60	Total
Nombre	2	737	117	6	10	1	873
Age moyen	2 014	2 014	2 014	2 012	2 017	2 010	

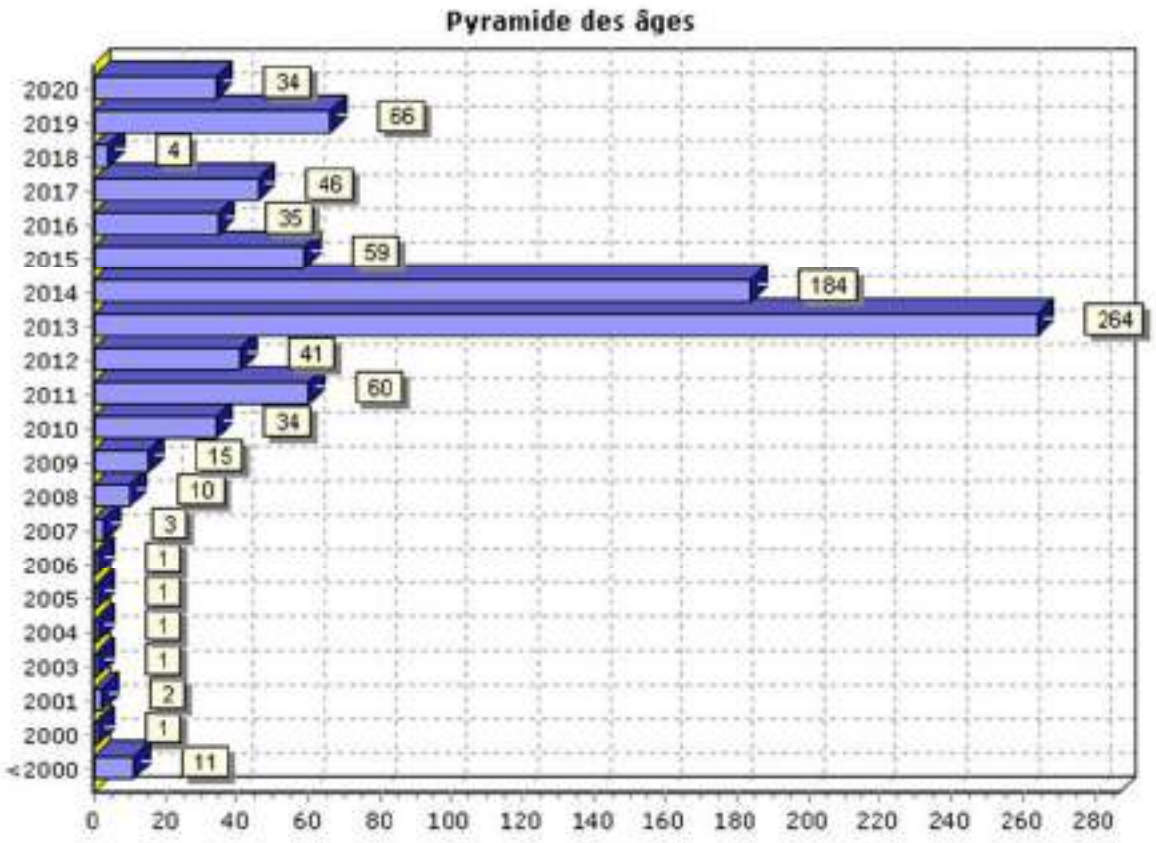

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**10**	**11 592**	**11 602**
DN 25 (mm)		22	22
DN 32 (mm)		2	2
DN 40 (mm)		11	11
DN 50 (mm)		179	179
DN 60 (mm)		3 002	3 002
DN 63 (mm)		337	337
DN 75 (mm)		173	173
DN 80 (mm)		915	915
DN 90 (mm)		65	65
DN 100 (mm)	10	1 048	1 058
DN 110 (mm)		247	247
DN 150 (mm)		3 963	3 963
DN 160 (mm)		1 380	1 380
DN 180 (mm)		227	227
DN 200 (mm)		21	21

3.2 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.2.1 LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,00**	**0,00**	**0,40**	**0,40**	**0,40**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	11 582	11 587	11 591	11 592	11 592
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	230	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	230	0	0

3.2.2 L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	95	95	95	95	95

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**95**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3 Gestion du patrimoine

3.3.1 LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	824	852	859	864	873	1,0%
Nombre de compteurs remplacés	7	23	19	50	69	38,0%
Taux de compteurs remplacés	0,9	2,7	2,2	5,8	7,9	36,2%

→ *Les réseaux*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
EMETTEURS RADIO-RELEVE	49
COMPTEURS EAU Equipé	73

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	752	758	765	769	774	0,7%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb découverts pendant l'année				1		
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	1	0	-100,0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.3.2 LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Quantité réalisée dans l'exercice
Réseau	
COMPTEURS EAU Equipé	0

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
Livry Sur Seine	03/04/2020	RUE DE MELUN	1	PEHD / 25
Livry Sur Seine	21/08/2020	Rue de la Rochette	1	PEHD / 25
Livry Sur Seine	21/08/2020	Rue de la rochette	1	PEHD / 25
Livry Sur Seine	22/12/2020	Avenue de la Gare	1	PEHD / 25
Livry Sur Seine	22/12/2020	SENTIER DE POULIGNY	1	PEHD / 25

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	54	18	/
Physico-chimique	132	9	/

4.1.2 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2016	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	9	9	9	7	9
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	9	9	9	7	9
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	1	1	2	2	2
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	1	1	2	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRÉLEVÉ ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

Les ressources contribuant à l'alimentation du service de distribution en eau proviennent des installations de production d'eau potable de la ville de Melun :

Dénomination	Situation	Origine de la ressource	Capacité de production(m3/h)	Traitement
Livry Bord de Seine Puits 1-2-3-4-5-6	Livry-sur-Seine	Nappe de Champigny	1 500	CAG, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Puits 1-2-3-4	Boissise-la-Bertrand	Nappe de Champigny	1 250	Actiflo, actiflo carb (coagulation, floculation, CAP), filtre à sable, UV, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Eau de Seine	Boissise-la-Bertrand	Eau de surface (Seine)		
Forage de la Justice	Dammarie-les-Lys	Nappe de Champigny	120	Désinfection par chloration
Forage de la Rochette	La Rochette	Nappe de Champigny	150	Désinfection par chloration

L'usine de Livry-sur-Seine, d'une capacité de production de 36.000 m3/j assure depuis l'année 2000 l'élimination des pesticides par filtration sur charbon actif en grains. Une chloration est assurée après filtration.

Depuis avril 2006, l'usine de production de Boissise-la-Bertrand assure la production d'eau potable à partir de prélèvements dans la nappe du Champigny. Depuis 2020, une extension du traitement permet la production d'eau potable à partir de l'eau de la Seine. La qualité de l'eau brute est surveillée grâce à une station d'alerte en amont du pompage en Seine, et le traitement est adapté en conséquence.
La mise en service de cette extension de l'usine de traitement existante permet de diversifier la ressource, dans le but de limiter la pression exercée sur la nappe du Champigny et ainsi de sécuriser la distribution de l'eau sur l'agglomération melunaise, tant en termes de qualité que de quantité.

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	98 637	106 548	107 541	114 437	128 957	12,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	**98 637**	**106 548**	**107 541**	**114 437**	**128 957**	**12,7%**

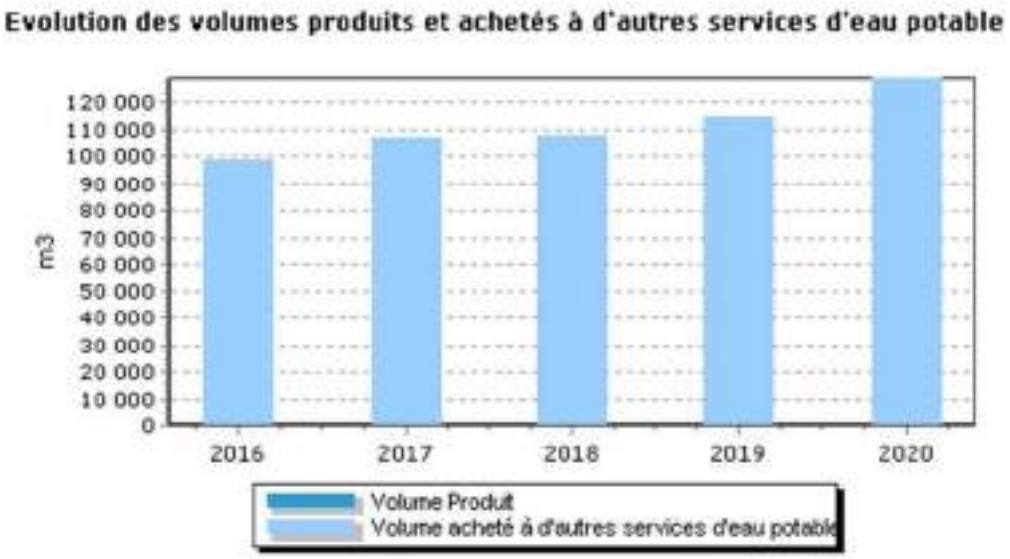

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**98 637**	**106 548**	**107 541**	**114 437**	**128 957**	**12,7%**
MELUN	98 637	106 548	107 541	114 437	128 957	12,7%

4.2.2 L'EFFICACITÉ DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMMÉ ET LEUR ÉVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**90 541**	**96 270**	**96 952**	**101 330**	**117 429**	**15,9%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**90 541**	**96 270**	**96 952**	**101 330**	**117 429**	**15,9%**
domestique ou assimilé	90 541	96 270	96 952	101 330	117 429	15,9%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu (m3)	**90 541**	**96 270**	**96 952**	**101 330**	**117 429**	**15,9%**
dont clients individuels	79 274	85 758	89 311	93 492	114 203	22,2%
dont clients industriels	177	148	203	695	0	-100%
dont clients collectifs	10 570	9 612	6 095	2 462	0	-100%
dont volume vendu autres collectivités	0	0	0	0	0	0%
dont bâtiments communaux	436	436	1 024	4 351	2 896	-33,4%
dont appareils publics	84	-4	-1	0	0	0%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	90 541	95 950	96 632	101 000	117 099	15,9%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**90 541**	**95 950**	**96 632**	**101 000**	**117 099**	**15,9%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	320	320	320	330	330	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	0	0	0	2	2	0,0%
Volume consommé autorisé (m3)	**90 861**	**96 270**	**96 952**	**101 332**	**117 431**	**15,9%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**90 861**	**96 270**	**96 952**	**101 332**	**117 431**	**15,9%**
Nombre de semaines de consommation	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	0,0%

→ *Synthèse des flux de volumes*

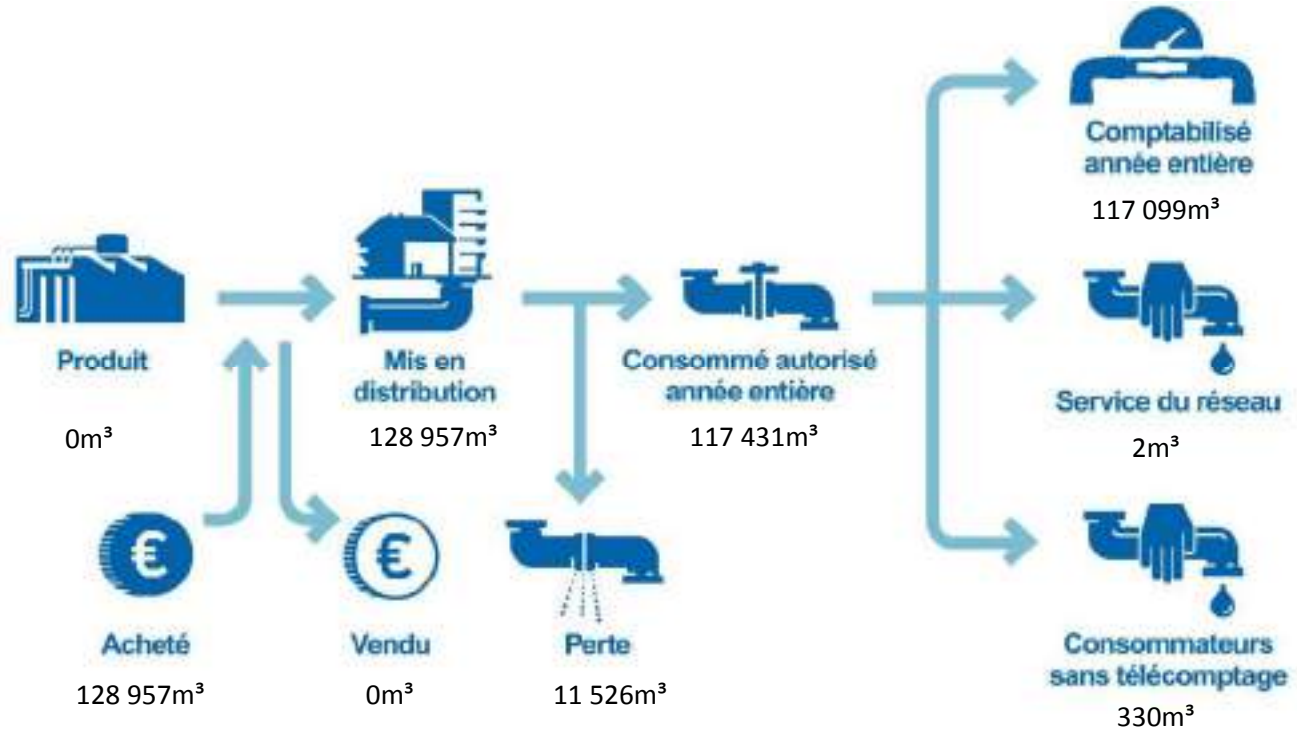

4.2.3 LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2020	91,1	70,54	2,72	2,79	27,68

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**92,1 %**	**90,4 %**	**90,2 %**	**88,6 %**	**91,1 %**	**2,8%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	90 861	96 270	96 952	101 332	117 431	15,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	98 637	106 548	107 541	114 437	128 957	12,7%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

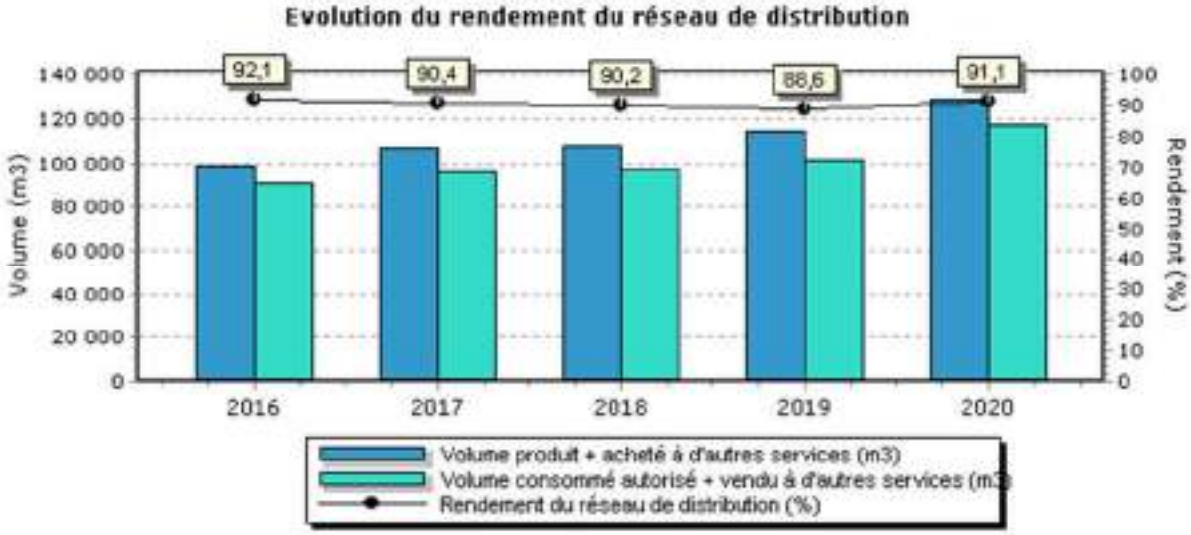

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**1,91**	**2,51**	**2,58**	**3,18**	**2,79**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	98 637	106 548	107 541	114 437	128 957
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	90 541	95 950	96 632	101 000	117 099
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	11 582	11 587	11 591	11 592	11 592

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**1,83**	**2,43**	**2,50**	**3,10**	**2,72**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	98 637	106 548	107 541	114 437	128 957
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	90 861	96 270	96 952	101 332	117 431
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	11 582	11 587	11 591	11 592	11 592

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE DU RÉSEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.2 LES RECHERCHES DE FUITES

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
LIVRY-SUR-SEINE	mai	3025 ml	Pas de bruit de fuite
LIVRY-SUR-SEINE	juin	199 ml	1 bruit de fuite

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	2	0	4	0	0	0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,0	0,4	0,0	0,0	0%
Nombre de fuites sur branchement	3	2	3	1	1	0,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,3	0,4	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	5	6	5	10	8	-20,0%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	10	8	12	11	9	-18,2%
Linéaire soumis à recherche de fuites	8 883	6 884	548	5 755	3 224	-44,0%

4.4 L’efficacité environnementale

4.4.1 LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l’activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l’environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L’engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d’activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d’analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d’imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Canalisations	Rue des Chanois	Canalisation Fonte Ø60mm en mauvais état (fuites récurrentes)	Prévoir un renouvellement à court terme (450 ml) Le renouvellement de 230ml de canalisation a été réalisé en 2017 (de rue de la Rochette à chemin des pleux). Le renouvellement de la canalisation sur le reste de la rue (de chemin des pleux à avenue de la gare) est à prévoir.
Canalisations	Avenue de la Gare	Canalisation Fonte Ø60mm fragile	Prévoir un renouvellement (260 ml)
Canalisations	Rue de la Mare Chaiseau	Canalisation Fonte Ø150mm fragile	Prévoir un renouvellement (110 ml)

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

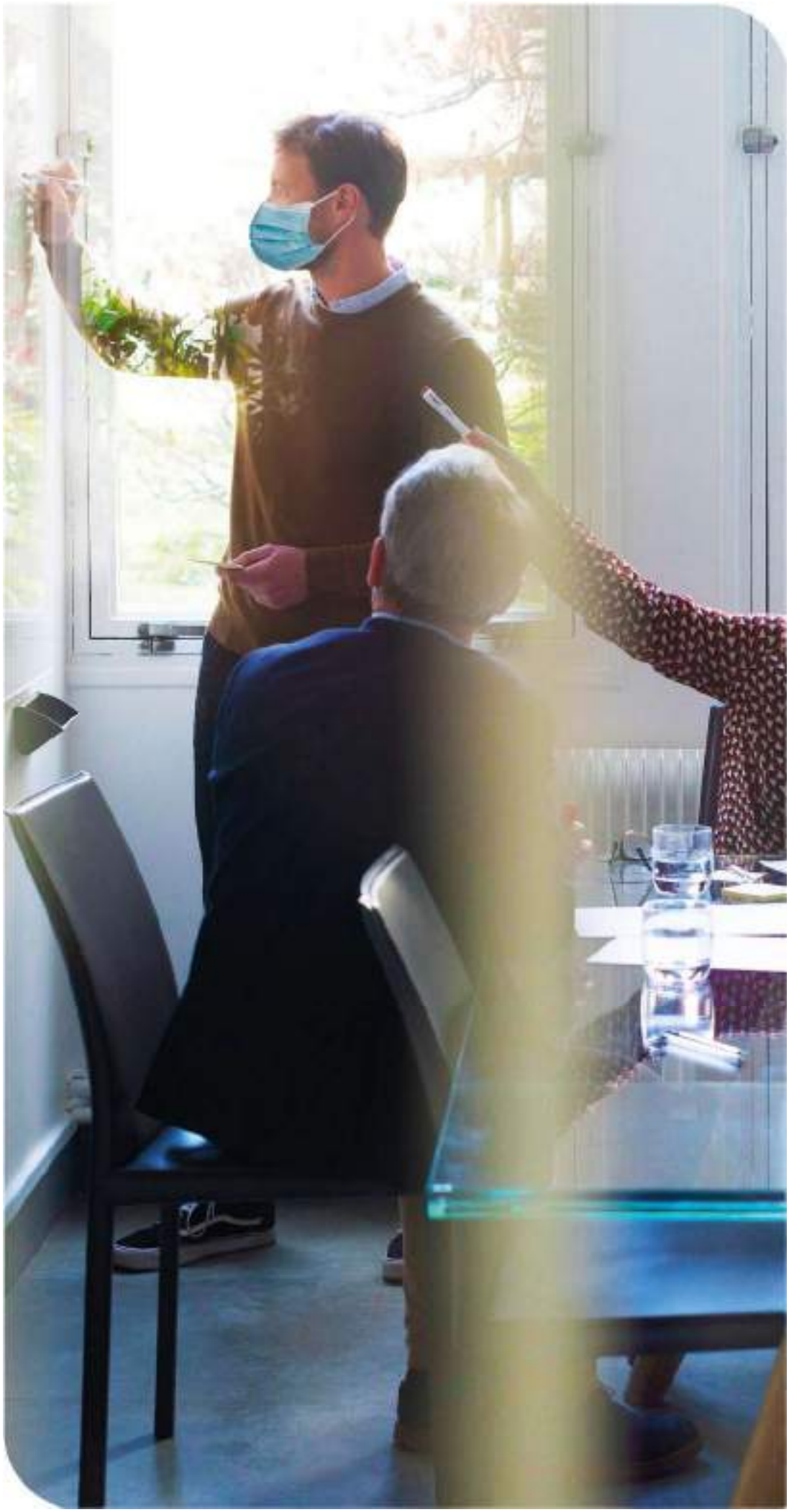

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S8770 - LIVRY SUR SEINE **Eau**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**286 983**	**313 551**	**9.26 %**
Exploitation du service	197 971	212 677	
Collectivités et autres organismes publics	75 471	79 386	
Travaux attribués à titre exclusif	11 569	20 576	
Produits accessoires	1 973	912	
CHARGES	**277 824**	**296 841**	**6.84 %**
Personnel	35 644	22 203	
Energie électrique	86	98	
Achats d'eau	71 908	89 588	
Analyses	642	509	
Sous-traitance, matièreset fournitures	34 470	38 225	
Impôts locaux et taxes	965	860	
Autres dépenses d'exploitation	10 670	16 884	
télécommunications, poste et telegestion	*1 472*	*1 518*	
engins et véhicules	*6 170*	*1 766*	
informatique	*2 005*	*2 997*	
assurances	*1 062*	*830*	
locaux	*3 416*	*3 786*	
autres	*- 3 454*	*5 988*	
Frais de contrôle	7 802	8 339	
Contribution des services centraux et recherche	7 503	6 999	
Collectivités et autres organismes publics	75 471	79 386	
Charges relatives aux renouvellements	23 759	24 042	
fonds contractuel (renouvellements)	*23 759*	*24 042*	
Charges relatives aux investissements	7 927	8 192	
programme contractuel (investissements)	*7 927*	*8 192*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	974	1 516	
RESULTAT AVANT IMPOT	**9 159**	**16 711**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	3 052	4 679	
RESULTAT	**6 108**	**12 032**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 5/5/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: S8770 - LIVRY SUR SEINE

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	195 896	210 766	7.59 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*196 867*	*197 653*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 971*	*13 113*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	2 075	1 912	-7.86 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*2 075*	*1 912*	
Exploitation du service	**197 971**	**212 677**	**7.43 %**
Produits : part de la collectivité contractante	45 321	46 360	2.29 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*45 792*	*42 377*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 470*	*3 983*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	10 971	10 336	-5.79 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*9 687*	*9 444*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*1 284*	*892*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	19 178	22 690	18.31 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*22 331*	*20 757*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 3 153*	*1 933*	
Collectivités et autres organismes publics	**75 471**	**79 386**	**5.19 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**11 569**	**20 576**	**NS**
Produits accessoires	**1 973**	**912**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).Compte tenu des arrondis effectués p

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	**Montant en €**
Réseau	
COMPTEURS EAU Equipé	1 309,45

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
CONTRAT S8770 LIVRY SUR SEINE
COMPTE DE RENOUVELLEMENT
(PERIODE 31/07/2013 au 28/07/2025)

D0= 23 000,00
Brchts+Hydraulique+Cana+Crs

en euros

DATE	LIBELLES	INDICE K	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur si débiteur)
août-13	Dotation (08 à 12/2013)	1	9 583,33		9 583,33
	Renouvellement de 5 compteurs abonnés			292,50	9 290,83
	Report solde année précédente				9 290,83
août-14	Dotation	1,002200	23 050,60		32 341,43
	Renouvellement de 511 compteurs abonnés			31 240,34	1 101,09
	Report solde année précédente				1 101,09
août-15	Dotation	1,000600	23 013,80		24 114,89
	Renouvellement de 3 compteurs abonnés			180,00	23 934,89
	Renouvellement de 3 emetteurs radio-releve			312,09	23 622,80
	Report solde année précédente				23 622,80
août-16	Dotation	0,992000	22 816,00		46 438,80
	Renouvellement de 3 emetteurs radio-releve			304,60	46 134,20
	Report solde année précédente				46 134,20
août-17	Dotation	0,992900	22 836,70		68 970,90
sept-17	230 ml Canalisation Eau Dia: 0- 74 Mil.: 5			69 861,12	- 890,22
oct-17	27 ml Canalisation Eau Dia: 0- 74 Mil.: 6			1 180,62	- 2 070,84
oct-17	36 ml Canalisation Eau Dia: 0- 74 Mil.: 7			1 180,62	- 3 251,46
	Report solde année précédente				- 3 251,46
août-18	Dotation	1,004400	23 101,20		19 849,74
déc-18	115 ml Canalisation Eau Dia: 100- 149 MIL.: 5			42 881,92	-23 032,18
oct-18	Renouvellement de 17 compteurs abonnés			1 664,98	-24 697,16
oct-18	Renouvellement de 2 emetteurs radio-releve			66,27	-24 763,43
	Report solde année précédente				-24 763,43
août-19	Dotation	1,033000	23 759,00		- 1 004,43
nov-19	Rnvt 1 brts eau			3 229,08	- 4 233,51
oct-19	Rnvt 39 compteurs			2 164,11	- 6 397,62
oct-19	Rnvt 71 emetteurs radio-releve			2 306,01	- 8 703,63
	Report solde année précédente				- 8 703,63
août-20	Dotation	1,045300	24 041,90		15 338,27
oct-20	Rnvt 73 compteurs			6 688,97	8 649,30
oct-20	Rnvt 49 emetteurs radio-releve			1 757,49	6 891,81
					6 891,81

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m³

LIVRY SUR SEINE	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**300,69**	**304,87**	**1,39%**
Part délégataire			**234,69**	**235,27**	**0,25%**
Abonnement			60,82	60,68	-0,23%
Consommation	120	1,4549	173,87	174,59	0,41%
Part communale			**54,00**		
Consommation	120	0,0000	54,00		
Part syndicale				**54,00**	
Consommation	120	0,4500		54,00	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1300**	**12,00**	**15,60**	**30,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**224,46**	**226,86**	**1,07%**
Part délégataire			**153,84**	**156,24**	**1,56%**
Consommation	120	1,3020	153,84	156,24	1,56%
Part communautaire			**70,62**	**70,62**	**0,00%**
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			**91,26**	**91,73**	**0,52%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			42,66	43,13	1,10%
TOTAL € TTC			**616,41**	**623,46**	**1,14%**

6.2 L’attestation d’assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d’assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu’en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l’exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l’exploitation du service.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle
198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 · 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

6.3 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
LIVRY SUR SEINE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 954	1 994	2 033	2 074	2 111	1,8%
Nombre d'abonnés (clients)	801	828	838	845	843	-0,2%
Volume vendu (m3)	90 541	95 950	96 632	101 000	117 099	15,9%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	0	320	320	330	330	0,0%

6.4 Le synoptique du réseau

Implantation des principaux ouvrages

LEGENDE

Réservoirs

Station de pompage

- Approvisionnement uniquement par interconnexion sur Ø 600 Livry / Chérisy depuis le 03/01/2010 suite à l'abandon des deux réservoirs et de la station de pompage.

6.5 La qualité de l'eau

6.5.1 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	9	9	3	3	12	12
Physico-chimie	2	2	0	0	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	/%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	18	18	6	6
Physico-chimique	9	9	/	/
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	36	36	12	12
Physico-chimique	83	83	9	9
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	/		/	
Physico-chimique	41		/	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.5.2 NOMBRE DE RÉSULTATS ET CONFORMITÉ DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉ PAR ENTITÉS RÉSEAU

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

ZD - MELUN NORD EST

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		100	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.4	7.5	9	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.43	7.53	7.64	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	9	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Turbidité	0	0.168	0.58	12	NFU	<= 2
Perchlorate	0	0	0	1	µg/L	
Température de l'eau	11.4	16.311	22	9	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	481	564.778	604	9	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.062	0.062	0.062	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	3	3	3	1	µg/l	<= 10
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.12	0.365	0.59	12	mg/l	
Chlore total	0.17	0.418	0.64	12	mg/l	

6.6 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

6.6.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.6.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.6.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable

l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIRCH
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025926

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur sites clients (exclusion) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities (except for on the above-mentioned locations))

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année)
This certificate is valid from (day/month/year)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR-Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

2018-11-10 — 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complète des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations in appendix

2018-11-10 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.
En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en œuvre.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'eau

Directive cadre eau potable

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau , la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

Préservation de la ressource en eau

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

Captages d'eau potable

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités.

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et/ou de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour les captages dont le débit est inférieur à 100 m3/j. L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.

Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».
En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la règlementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre Etats membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

Contrôle des compteurs en service

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

Réseaux intérieurs

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ \text{ILC}\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Listes d'interventions

6.10.1 LISTE DES FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse	Diamètre
Livry sur Seine	02/12/2020	Rue du Four à Chaux	32

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

VOISENON

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Si cela était encore nécessaire, cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, usagers du service, citoyens. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique par une transformation verte et inclusive. Notre engagement se traduit notamment par 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, Osons 20/20 !, notre précédent plan stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

✔ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

✔ → des citoyens-consommateurs, avec un principe de **« relation attentionnée »** qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

✔ → de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés,

✔ → des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec Impact Eau France à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique.

✔ → Par une **transformation verte :** en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.

✔ → Par une **transformation inclusive** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 7

1.1 Un dispositif à votre service 8

1.2 Présentation du contrat 9

1.3 Les chiffres clés 10

1.4 L'essentiel de l'année 2020 11

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 12

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 13

1.7 Le prix du service public de l'eau 15

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 16

2.1 Les consommateurs abonnés du service 18

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 19

2.3 Données économiques 21

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 23

3.1 L'inventaire des réseaux 24

3.2 Les indicateurs de suivi du patrimoine 26

3.3 Gestion du patrimoine 28

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 30

4.1 La qualité de l'eau 31

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 33

4.3 La maintenance du patrimoine 39

4.4 L'efficacité environnementale 40

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine 41

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 42

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 43

5.2 Situation des biens 45

5.3 Les investissements et le renouvellement 46

5.4 Les engagements à incidence financière 48

6. ANNEXES 51

6.1 La facture 120 m^3 52

6.2 L'attestation d'assurance 53

6.3 Les données consommateurs par commune 57

6.4 La qualité de l'eau 58

6.5 Annexes financières 61

6.6 Reconnaissance et certification de service 71

6.7 Actualité réglementaire 2020 74
6.8 Glossaire 79
6.9 Listes d'interventions 85
6.10 Détail Recherche de Fuite 86

1.

L’ESSENTIEL DE L’ANNÉE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

David Auduberteau
Directeur du Territoire Seine et Marne

Nathalie Schmitz
Directrice Consommateurs

Orlane Robin
Manager de Service Local

Claire Trousselle
Directrice des Opérations

Olivier Pinon
Directeur Développement

Site de Vaux le Penil
198 Rue Foch – ZI Vaux le Penil
77 000 Melun

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	Société des Eaux de Melun
✔ **Périmètre du service**	VOISENON
✔ **Numéro du contrat**	S8980
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/07/2008
✔ **Date de fin du contrat**	30/06/2023

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Société des Eaux de Melun assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	MELUN	Achat d'eau à la ville de Melun

1.3 Les chiffres clés

VOISENON

Chiffres clés

1 149
Nombre d'habitants desservis

453
Nombre d'abonnés (clients)

108
Consommation moyenne (l/hab/j)

94,8
Rendement de réseau (%)

8
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».
3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

Toute l'équipe locale de Veolia reste naturellement à votre disposition pour échanger et répondre à vos différentes questions.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**1 149**	**1 149**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	**2,28 €uro/m^3**	**2,30 €uro/m^3**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**105**	**105**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**90,9 %**	**94,8 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**1,60 m^3/jour/km**	**0,97 m^3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**1,53 m^3/jour/km**	**0,90 m^3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,00 %**	**0,00 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**0 %**	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**2,21 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,77 %**	**0,80 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**2,21 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**50 992 m³**	**52 548 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**50 992 m³**	**52 548 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**0 m³**	**12 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**46 372 m³**	**49 823 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**0**	**6**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**/**	**/**
	Capacité totale de production	Délégataire	**/ m³/j**	**/ m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**/**	**/**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**/m³**	**/ m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**8 km**	**8 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**8 km**	**8 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**401**	**401**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**1**	**1**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**2**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**461**	**462**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**0**	**0**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**451**	**453**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**451**	**453**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**0**	**0**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**0**	**0**
	Volume vendu	Délégataire	**46 372 m³**	**49 811 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**46 372 m³**	**49 811 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**108 l/hab/j**	**108 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**94 m³/abo/an**	**94 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**	**87 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**/**	**/**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**/**	**/**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de VOISENON, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

VOISENON **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			**205,62**	**207,64**	**0,98%**
Abonnement			67,62	68,32	1,04%
Consommation	120	1,1610	138,00	139,32	0,96%
Part syndicale			**7,20**	**7,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,0600	7,20	7,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1650**	**19,80**	**19,80**	**0,00%**
Organismes publics			**26,40**	**26,40**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Total € HT			**259,02**	**261,04**	**0,78%**
TVA			14,25	14,36	0,77%
Total TTC			**273,27**	**275,40**	**0,78%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,28**	**2,30**	0,88%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de VOISENON :

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

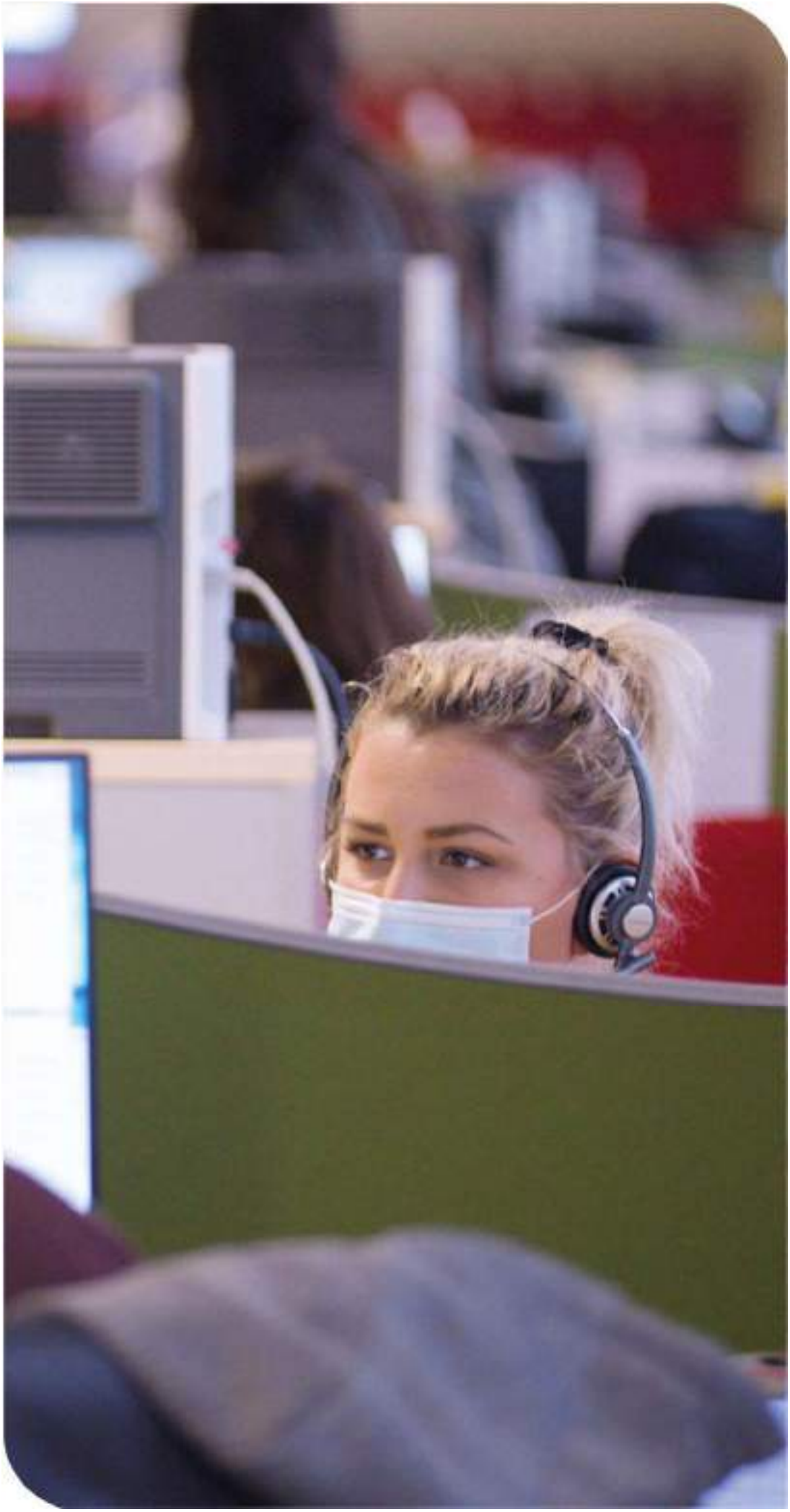

Veolia fait de la « relation attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**447**	**453**	**453**	**451**	**453**	**0,4%**
domestiques ou assimilés	447	453	453	451	453	0,4%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	12	7	7	3	2	-33,3%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	13	38	11	20	14	-30,0%
Taux de clients mensualisés	32,9 %	33,3 %	36,2 %	39,4 %	39,5 %	0,3%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	19,3 %	23,2 %	22,3 %	23,9 %	24,7 %	3,3%
Taux de mutation	3,0 %	8,5 %	2,5 %	4,5 %	3,1 %	-31,1%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✔ la qualité de l'eau
- ✔ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✔ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	86	86	87	+1
La continuité de service	95	95	95	96	94	-2
La qualité de l'eau distribuée	79	77	75	78	79	+1
Le niveau de prix facturé	54	55	56	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	76	76	82	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	89	83	87	+4
L'information délivrée aux abonnés	76	76	70	73	71	-2

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	**0,55 %**	**0,56 %**	**1,69 %**	**0,77 %**	**0,80 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	449	474	1 535	713	751
Montant facturé N - 1 en € TTC	81 056	85 054	90 698	92 622	93 413

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 2,21/ 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,00**	**0,00**	**4,42**	**0,00**	**2,21**
Nombre d'interruptions de service	0	0	2	0	1
Nombre d'abonnés (clients)	447	453	453	451	453

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	2	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	50,27	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	49 400	47 254	56 801	46 372	49 811

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	10	11	2	5	7

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

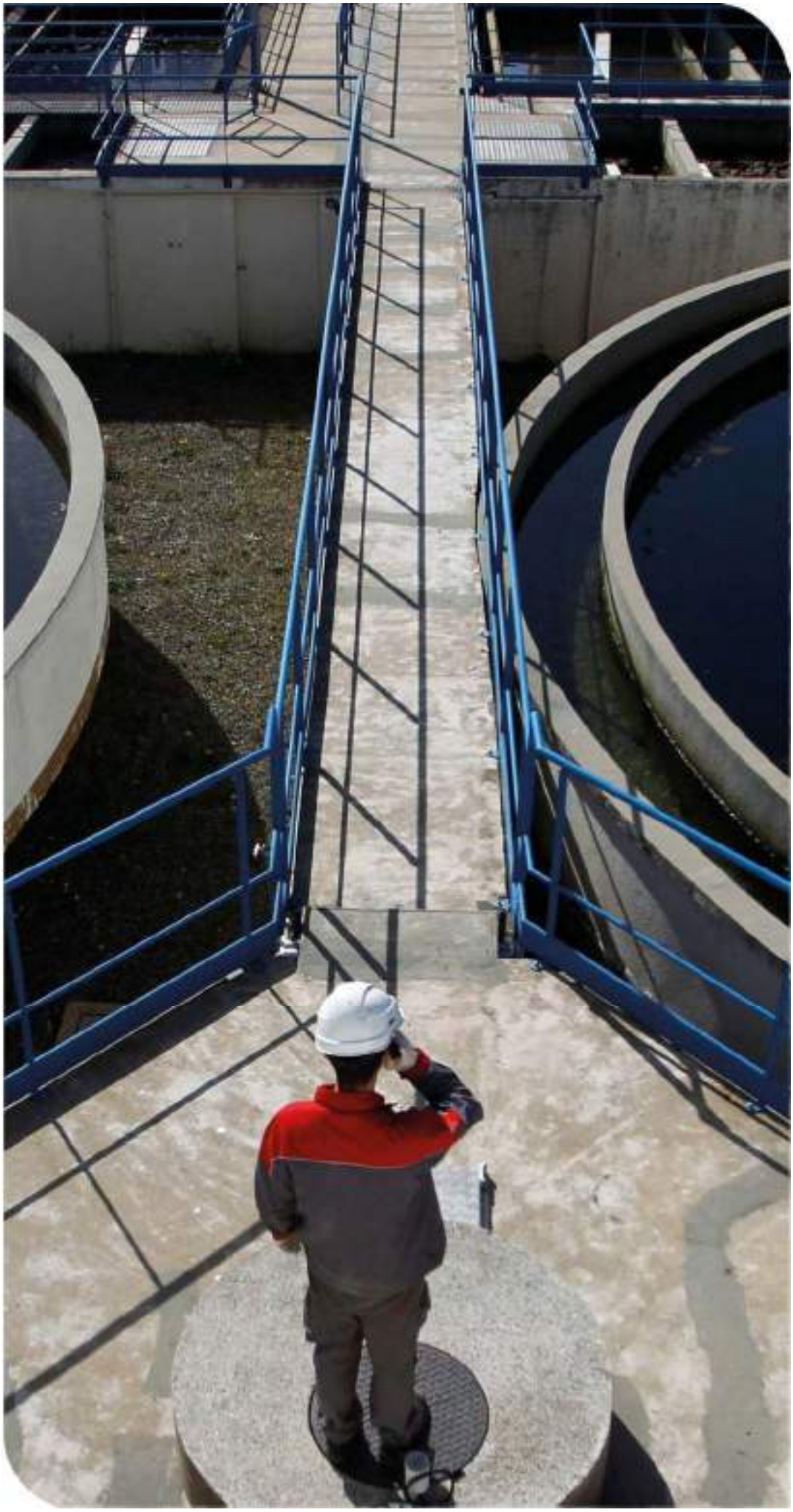

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ ***Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage***

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	8,3	8,3	8,3	8,3	8,3	0,0%
Longueur de distribution (ml)	8 254	8 254	8 254	8 254	8 254	0,0%
dont canalisations	8 254	8 254	8 254	8 254	8 254	0,0%
dont branchements	0	0	0	0	0	0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	19	19	19	19	19	0,0%
dont poteaux d'incendie	17	17	17	17	17	0,0%
dont puisards d'incendie	1	1	1	1	1	0,0%
dont bouches de lavage	1	1	1	0	0	0,0%
dont bouches d'arrosage	0	0	0	1	1	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	397	400	401	401	401	0,0%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	453	458	461	461	462	0,2%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	444	451	451	450	452	0,4%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	9	7	10	11	10	-9,1%	

Diamètre (mm)	12-15	20	25-30	40	50-60	Total
Nombre	431	27	2	1	1	462
Age moyen	2 012	2 010	2 006	2 007	2 014	

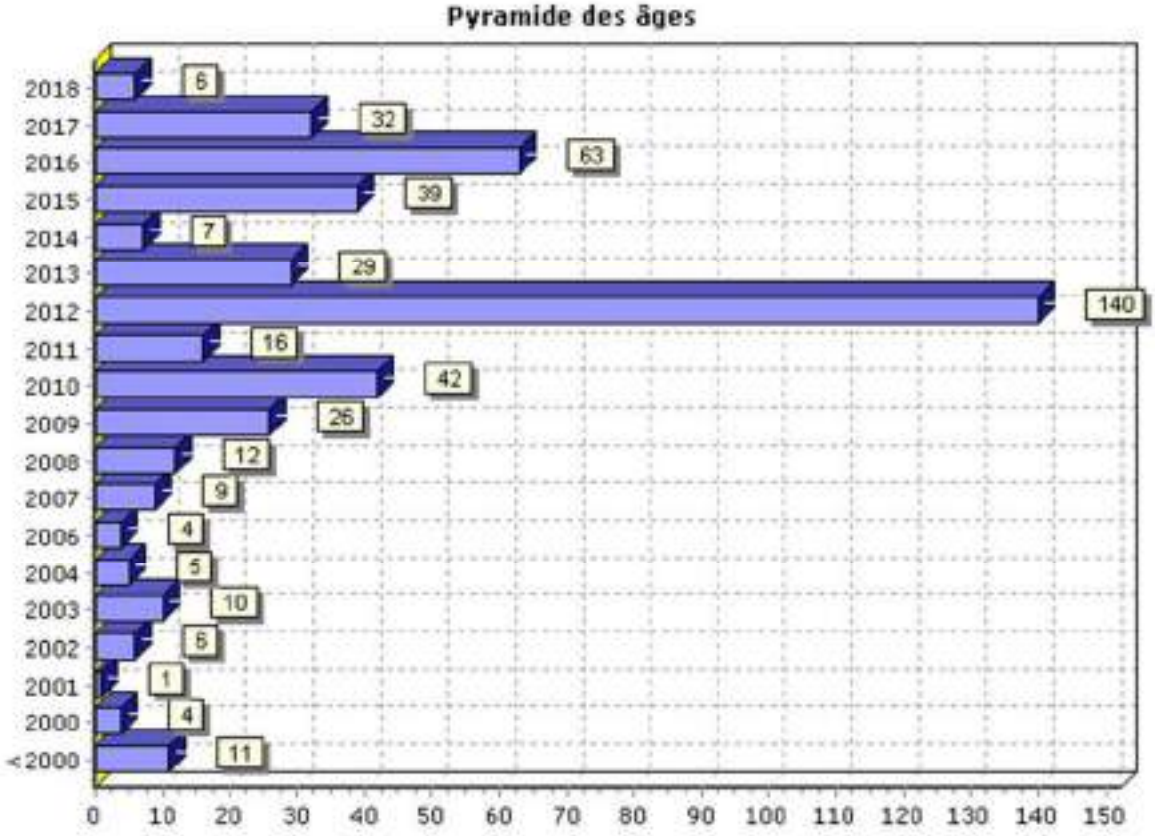

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**8 254**	**8 254**
DN 50 (mm)		204	204
DN 60 (mm)		529	529
DN 63 (mm)		513	513
DN 75 (mm)		155	155
DN 90 (mm)		592	592
DN 100 (mm)		1 055	1 055
DN 110 (mm)		7	7
DN 125 (mm)		1 412	1 412
DN 150 (mm)		2 060	2 060
DN 160 (mm)		1 699	1 699
DN 200 (mm)		28	28

3.2 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.2.1 LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	8 254	8 254	8 254	8 254	8 254
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.2.2 L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105	105	105	105	105

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**105**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3 Gestion du patrimoine

3.3.1 LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	453	458	461	461	462	0,2%
Nombre de compteurs remplacés	37	45	25	0	0	0%
Taux de compteurs remplacés	8,2	9,8	5,4	0,0	0,0	0%

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	397	400	401	401	401	0,0%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	3	3	3	1	1	0,0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,8%	0,8%	0,7%	0,2%	0,2%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	2	0	-100,0%
% de branchements plomb supprimés	0,00%	0,00%	0,00%	66,67%	0,00%	-100,0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	42	24	/
Physico-chimique	110	12	/

4.1.2 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2016	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	6	6	6	7	7
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	6	6	6	7	7
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	1	1	2	2	2
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	1	1	2	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRÉLEVÉ ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

Les ressources contribuant à l'alimentation du service de distribution en eau proviennent des installations de production d'eau potable de la ville de Melun :

Dénomination	Situation	Origine de la ressource	Capacité de production(m3/h)	Traitement
Livry Bord de Seine Puits 1-2-3-4-5-6	Livry-sur-Seine	Nappe de Champigny	1 500	CAG, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Puits 1-2-3-4	Boissise-la-Bertrand	Nappe de Champigny	1 250	Actiflo, actiflo carb (coagulation, floculation, CAP), filtre à sable, UV, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Eau de Seine	Boissise-la-Bertrand	Eau de surface (Seine)		
Forage de la Justice	Dammarie-les-Lys	Nappe de Champigny	120	Désinfection par chloration
Forage de la Rochette	La Rochette	Nappe de Champigny	150	Désinfection par chloration

L'usine de Livry-sur-Seine, d'une capacité de production de 36.000 m3/j assure depuis l'année 2000 l'élimination des pesticides par filtration sur charbon actif en grains. Une chloration est assurée après filtration.

Depuis avril 2006, l'usine de production de Boissise-la-Bertrand assure la production d'eau potable à partir de prélèvements dans la nappe du Champigny. Depuis 2020, une extension du traitement permet la production d'eau potable à partir de l'eau de la Seine. La qualité de l'eau brute est surveillée grâce à une station d'alerte en amont du pompage en Seine, et le traitement est adapté en conséquence.

La mise en service de cette extension de l'usine de traitement existante permet de diversifier la ressource, dans le but de limiter la pression exercée sur la nappe du Champigny et ainsi de sécuriser la distribution de l'eau sur l'agglomération melunaise, tant en termes de qualité que de quantité.

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	49 673	74 413	60 666	50 992	52 548	3,1%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	**49 673**	**74 413**	**60 666**	**50 992**	**52 548**	**3,1%**

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**49 673**	**74 413**	**60 666**	**50 992**	**52 548**	**3,1%**
MELUN	49 673	74 413	60 666	50 992	52 548	3,1%

4.2.2 L'EFFICACITÉ DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMMÉ ET LEUR ÉVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**49 400**	**47 254**	**56 801**	**46 372**	**49 811**	**7,4%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**49 400**	**47 254**	**56 801**	**46 372**	**49 811**	**7,4%**
domestique ou assimilé	49 400	47 254	56 801	46 372	49 811	7,4%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu (m3)	**49 400**	**47 254**	**56 801**	**46 372**	**49 811**	**7,4%**
dont clients individuels	44 535	42 117	51 906	41 527	41 652	0,3%
dont clients collectifs	3 999	4 416	3 856	3 731	3 571	-4,3%
dont volume vendu autres collectivités	0	0	0	0	0	0%
dont bâtiments communaux	866	581	899	914	4 388	380,1%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	49 400	47 114	56 661	46 172	49 611	7,4%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**49 400**	**47 114**	**56 661**	**46 172**	**49 611**	**7,4%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	140	140	140	200	200	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	0	0	0	0	12	100%
Volume consommé autorisé (m3)	**49 540**	**47 254**	**56 801**	**46 372**	**49 823**	**7,4%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**49 540**	**47 254**	**56 801**	**46 372**	**49 823**	**7,4%**
Nombre de semaines de consommation	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	0,0%

→ *Synthèse des flux de volumes*

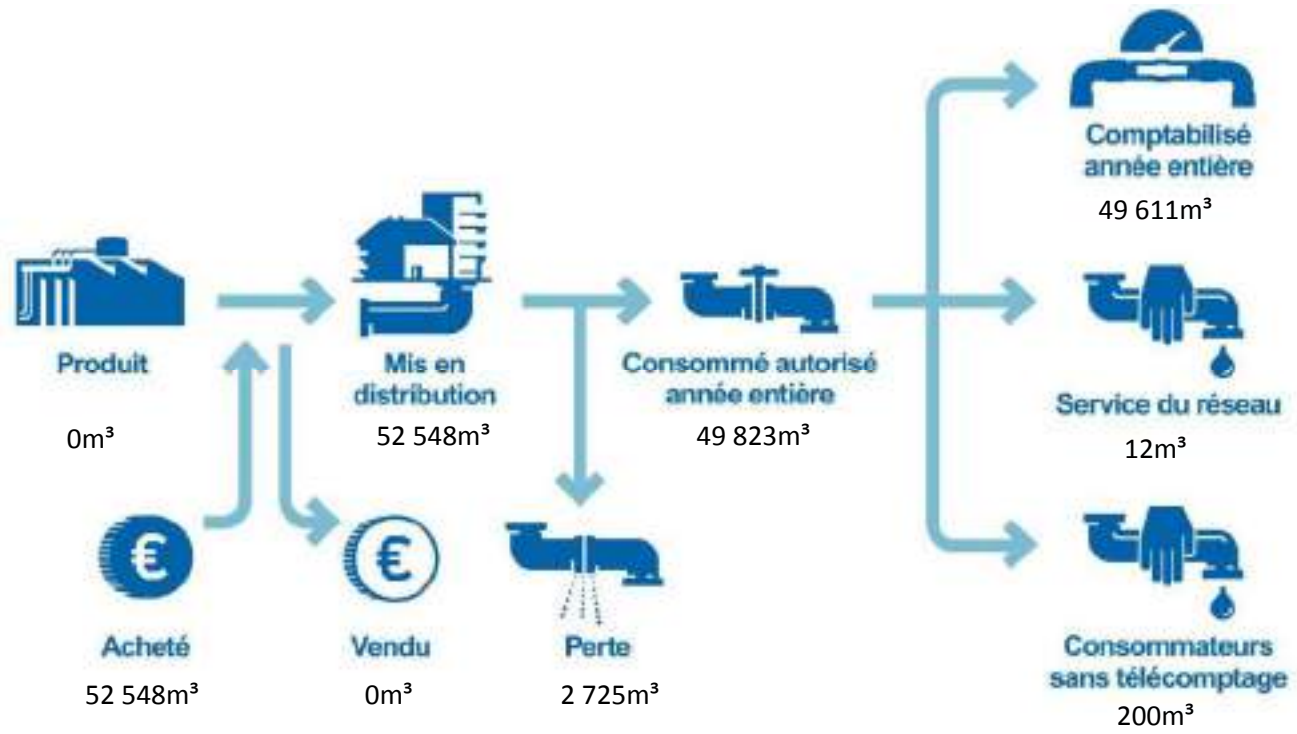

4.2.3 LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2020	94,8	68,30	0,90	0,97	16,49

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**99,7 %**	**63,5 %**	**93,6 %**	**90,9 %**	**94,8 %**	**4,3%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	49 540	47 254	56 801	46 372	49 823	7,4%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	49 673	74 413	60 666	50 992	52 548	3,1%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

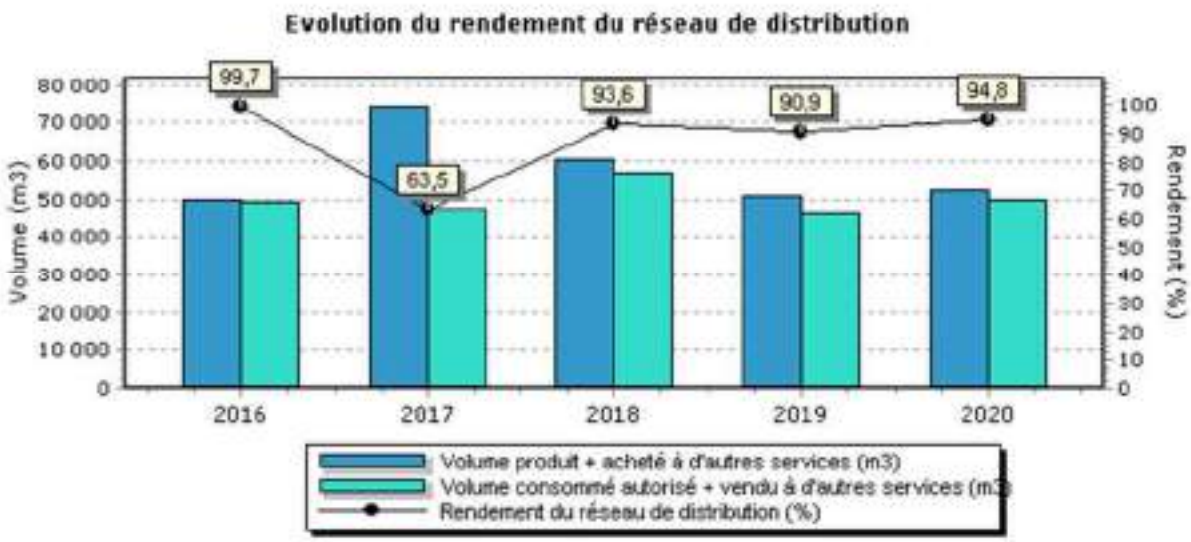

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**0,09**	**9,06**	**1,33**	**1,60**	**0,97**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	49 673	74 413	60 666	50 992	52 548
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	49 400	47 114	56 661	46 172	49 611
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	8 254	8 254	8 254	8 254	8 254

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**0,04**	**9,01**	**1,28**	**1,53**	**0,90**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	49 673	74 413	60 666	50 992	52 548
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	49 540	47 254	56 801	46 372	49 823
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	8 254	8 254	8 254	8 254	8 254

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE DU RÉSEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.2 LES RECHERCHES DE FUITES

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
VOISENON	septembre	7958 ml	2 bruits de fuites
VOISENON	décembre	387 ml	Pas de bruit de fuite

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	0	0	2	0	1	100%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,0	0,2	0,0	0,1	100%
Nombre de fuites sur branchement	1	1	4	0	3	100%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,3	1,0	0,0	0,8	100%
Nombre de fuites sur compteur	6	4	3	0	2	100%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	7	5	9	0	6	100%
Linéaire soumis à recherche de fuites	9 504	8 446	6 821	7 569	8 344	10,2%

4.4 L’efficacité environnementale

4.4.1 LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l’activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l’environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L’engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d’activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d’analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d’imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Canalisation	Rue du moulin	Canalisations en AC ø125 en mauvais état. Réseau vétuste.	Prévoir le renouvellement de la canalisation (230 ml)
Canalisation	Rue des Closeaux	Canalisations en AC ø100 et en PVC ø160 en mauvais état. Réseau vétuste.	Prévoir le renouvellement des 2 canalisations (150 ml et 100 ml)
Branchement	Commune		Les diagnostics de branchements plomb ont été réalisés en 2010 sur toute la commune. Veolia Eau a engagé selon ses obligations contractuelles un programme pluriannuel de travaux pour achever le remplacement des branchements plomb. Il reste 1 branchement plomb connu à renouveler

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

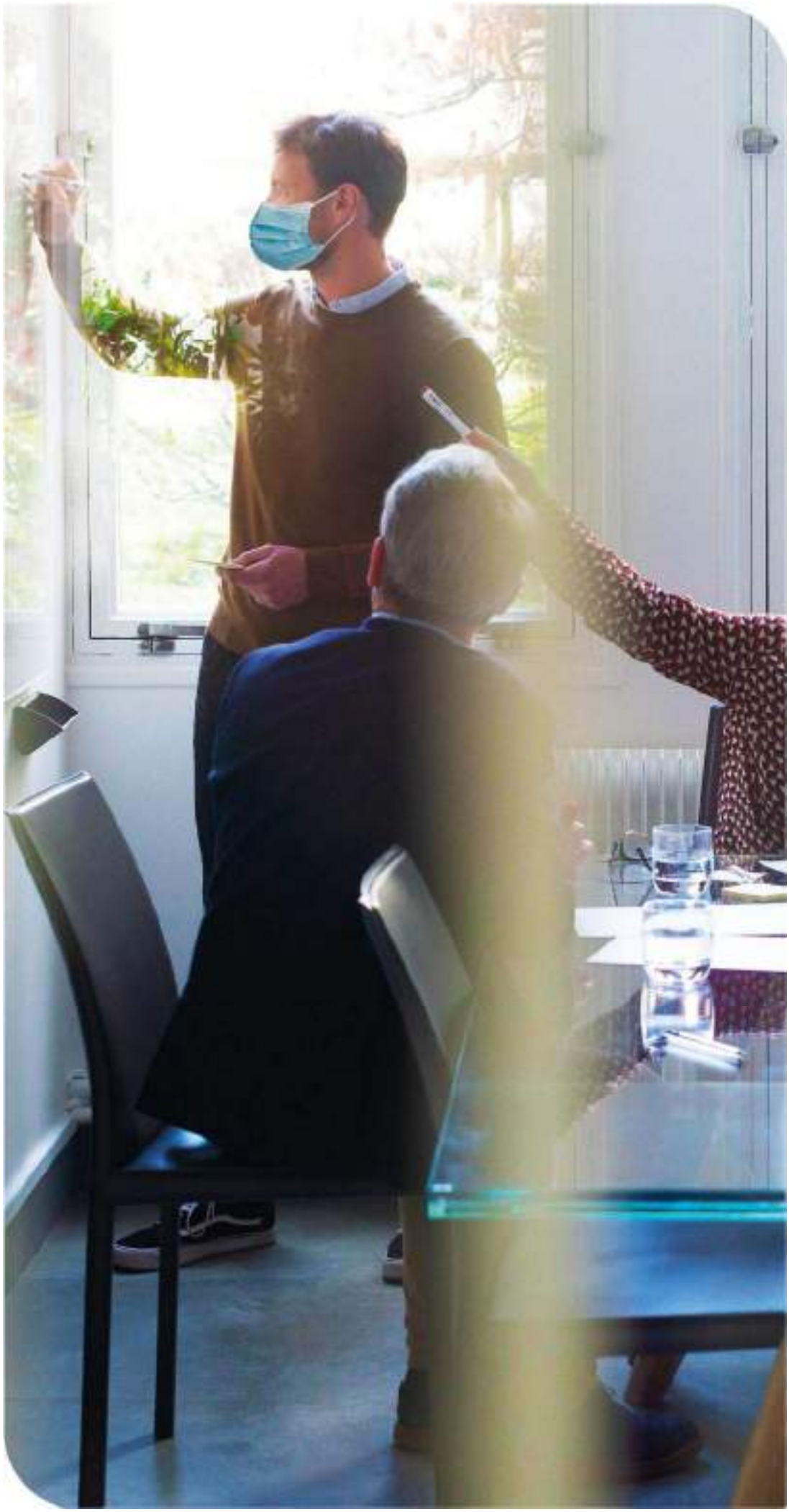

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S8980 - VOISENON — Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**100 744**	**104 676**	**3.90 %**
Exploitation du service	82 906	83 666	
Collectivités et autres organismes publics	16 513	20 461	
Produits accessoires	1 324	549	
CHARGES	**97 844**	**121 178**	**23.85 %**
Personnel	7 824	11 386	
Energie électrique	- 1 578	156	
Achats d'eau	28 867	36 910	
Analyses	736	532	
Sous-traitance, matièreset fournitures	3 516	7 225	
Impôts locaux et taxes	267	185	
Autres dépenses d'exploitation	2 371	5 200	
télécommunications, poste et telegestion	*393*	*462*	
engins et véhicules	*1 115*	*1 851*	
informatique	*544*	*633*	
assurances	*288*	*170*	
locaux	*923*	*894*	
autres	*- 892*	*1 188*	
Contribution des services centraux et recherche	2 035	1 844	
Collectivités et autres organismes publics	16 513	20 461	
Charges relatives aux renouvellements	5 548	5 940	
pour garantie de continuité du service	*2 247*	*2 235*	
fonds contractuel (renouvellements)	*3 302*	*3 705*	
Charges relatives aux investissements	24 898	25 271	
programme contractuel (investissements)	*24 898*	*25 271*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	5 816	5 858	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 029	207	
RESULTAT AVANT IMPOT	**2 900**	**- 16 502**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	966	0	
RESULTAT	**1 933**	**- 16 501**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 5/18/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: S8980 - VOISENON

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	81 702	82 813	1.36 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*80 302*	*83 380*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*1 399*	*- 567*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	1 205	852	-29.29 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 205*	*852*	
Exploitation du service	**82 906**	**83 666**	**0.92 %**
Produits : part de la collectivité contractante	2 680	2 691	0.41 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*2 617*	*2 735*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*62*	*- 44*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	6 520	7 902	21.20 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*5 910*	*7 536*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*610*	*366*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	7 314	9 869	34.93 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*9 493*	*10 034*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 2 179*	*- 165*	
Collectivités et autres organismes publics	**16 513**	**20 461**	**23.91 %**
Produits accessoires	**1 324**	**549**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).Compte tenu des arrondis effectués pc

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
CONTRAT 58980 VOISENON
COMPTE DE RENOUVELLEMENT
(PERIODE 01/07/2008 au 30/06/2023)

DO= 4 % DES RECETTES

en euros

DATE	LIBELLES	INDICE K		Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur
juil-08	DOTATION 2008 (dotation article 6b)			3 000,00		3 000,00
	Report solde année précédente					3 000,00
juil-09	DOTATION 2009 (dotation article 6b)			2 056,96		5 056,96
	Report solde année précédente					5 056,96
juil-10	DOTATION 2010 (dotation article 6b)			2 320,40		7 377,36
	Report solde année précédente					7 377,36
juil-11	DOTATION 2011 (dotation article 6b)			2 354,88		9 732,24
	Report solde année précédente					9 732,24
juil-12	DOTATION 2012 (dotation article 6b)			2 461,40		12 193,64
	Report solde année précédente					12 193,64
juil-13	DOTATION 2013 (dotation article 6b)			2 676,44		14 870,08
	Report solde année précédente					14 870,08
juil-14	DOTATION 2014 (dotation article 6b)			2 507,24		17 377,32
	Report solde année précédente					17 377,32
juil-15	DOTATION 2015(dotation article 6b)			2 758,60		20 135,92
	Report solde année précédente					20 135,92
juil-16	DOTATION 2016(dotation article 6b)			2 943,72		23 079,64
	Report solde année précédente					23 079,64
juil-17	DOTATION 2017(dotation article 6b)			2 965,30		26 044,93
	Report solde année précédente					26 044,93
juil-18	DOTATION 2018(dotation article 6b)			3 379,67		29 424,60
juil-18	Rnvt 6 brts				28 917,79	506,81
	Report solde année précédente					506,81
juil-19	DOTATION 2019(dotation article 6b)			3 301,80		3 808,61
juil-19	Rnvt 2 brts				6 617,34	- 2 808,73
	Report solde année précédente					- 2 808,73
juil-20	DOTATION 2020(dotation article 6b)			3 704,88		896,15
	Pas de travaux					896,15

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m³

VOISENON	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**232,62**	**234,64**	**0,87%**
Part délégataire			**205,62**	**207,64**	**0,98%**
Abonnement			67,62	68,32	1,04%
Consommation	120	1,1610	138,00	139,32	0,96%
Part syndicale			**7,20**	**7,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,0600	7,20	7,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1650**	**19,80**	**19,80**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**224,46**	**226,86**	**1,07%**
Part délégataire			**153,84**	**156,24**	**1,56%**
Consommation	120	1,3020	153,84	156,24	1,56%
Part communautaire			**70,62**	**70,62**	**0,00%**
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,51**	**87,86**	**0,40%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			38,91	39,26	0,90%
TOTAL € TTC			**544,59**	**549,36**	**0,88%**

6.2 L’attestation d’assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d’assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu’en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l’exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l’exploitation du service.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle
198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 · 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 · Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE · N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

6.3 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
VOISENON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 045	1 140	1 137	1 149	1 149	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	447	453	453	451	453	0,4%
Volume vendu (m3)	49 400	47 114	56 661	46 172	49 611	7,4%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	0	140	140	200	200	0,0%

6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	7	7	4	4	11	11
Physico-chimie	2	2	0	0	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	/	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	14	14	8	8
Physico-chimique	10	10	/	/
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	28	28	16	16
Physico-chimique	64	64	12	12
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	/		/	
Physico-chimique	37		/	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.2 NOMBRE DE RÉSULTATS ET CONFORMITÉ DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉ PAR ENTITÉS RÉSEAU

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

ZD - MELUN NORD OUEST

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		97	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.483	7.6	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.59	7.723	7.8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	7	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.147	0.5	11	NFU	<= 2
Perchlorate	0.3	0.3	0.3	1	µg/L	
Température de l'eau	0.5	13.571	19.5	7	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	535	557.571	584	7	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.083	0.083	0.083	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	4	4	4	1	µg/l	<= 10
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.12	0.434	0.55	11	mg/l	
Chlore total	0.16	0.495	0.6	11	mg/l	
Bromoforme	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.5	1.5	1.5	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.1	3.1	3.1	1	µg/l	<= 100

6.5 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

6.5.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.5.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.5.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✔ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✔ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✔ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✔ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✔ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✔ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✔ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✔ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✔ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✔ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✔ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✔ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✔ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en

début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✔ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✔ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	57202926

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

2018-11-11

2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

2018-11-10 — 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations in appendix

2018-11-10 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.
En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en œuvre.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'eau

Directive cadre eau potable

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau , la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

Préservation de la ressource en eau

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

Captages d'eau potable

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités.

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et/ou de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour les captages dont le débit est inférieur à 100 m3/j. L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.

Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».
En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la règlementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre Etats membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

Contrôle des compteurs en service

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

Réseaux intérieurs

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ \text{ILC}\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.9 Listes d'interventions

6.9.1 LISTE DES FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
Voisenon	25/08/2020	Chemin du Moulin	60	AC

6.9.2 LISTE DES FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse	Diamètre
Voisenon	01/04/2020	Rue du Gué du Jard	25
Voisenon	03/09/2020	Rue de la Ronce Fleurie	25
Voisenon	09/09/2020	Rue Grande	25

6.9.3 LISTE DES ARRETS D'EAU NON PROGRAMMÉS

Commune	Date intervention	Type d'intervention	Linéaire coupé en m	Durée en mn
Voisenon	25/08/2020	fuite sur canalisation	400	240

6.10 Détail Recherche de Fuite

Date	Voie	Linéaire (ml)	Type de recherche - Résultat
02/09/2020	LOTISSEMENT LES CHAUMIERES	647	Prélocalisation
02/09/2020	RUE DE L'ABBAYE	602	Prélocalisation
02/09/2020	RUE DES CLOSEAUX (D82)	878	Prélocalisation
02/09/2020	RUE DU CHATEAU (D82)	996	Prélocalisation
03/09/2020	ALLEE DES BLEUETS	159	Prélocalisation
03/09/2020	CHEMIN DES CORNES	356	Prélocalisation
03/09/2020	CLOS DE LA NOYERIE	155	Prélocalisation
03/09/2020	IMPASSE DES LYS	62	Prélocalisation
03/09/2020	RUE DE LA RONCE FLEURIE	586	Prélocalisation
03/09/2020	RUE DE MELUN (D35)	149	Prélocalisation
03/09/2020	RUE DES ECOLES (D35)	338	Prélocalisation
03/09/2020	RUE DES FONTAINES	228	Prélocalisation
03/09/2020	RUE DES OLIVIERS	314	Prélocalisation
03/09/2020	RUE DU CHATEAU (D82)	487	Prélocalisation
03/09/2020	RUE DU GUE DU JARD	508	Prélocalisation
03/09/2020	RUE DU MOULIN	531	Prélocalisation
03/09/2020	RUE GRANDE	596	Prélocalisation
04/09/2020	RUE DES CLOSEAUX (D82)	66	Corrélation - Bruit de fuite
07/09/2020	RUE GRANDE	299	Corrélation - Bruit de fuite
03/12/2020	RUE DU CHATEAU (D82)	387	Corrélation

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Service de l'eau

Annexe Rapport annuel du délégataire 2020

© Valentin Pacaut / The Explorers

suez

Sommaire

1 | Glossaire :Principales définitions 3

2 | Les indicateurs de service d'eau potable . . . 10

3 | CARE : Méthode d'élaboration 11

4 |Les mesures de la satisfaction client . . . 22

5 |Synthése réglementaire 25

Glossaire : principales définitions

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fonds de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**
  Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
  L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoire**
  Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**
  Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
  Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**

Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
  Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**
  Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchement direct pour les consommateurs.

- **Conduite principale**
  Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchement direct pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**
  Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
  Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**
  Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**
  Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**
  Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**
  ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé) /longueur du réseau/365 jours.
  L'unité est en m^3/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**
  ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé) /longueur du réseau/365 ou 366
  ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m^3/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**
  Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, …).

- **Perte réelle**
  Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**
  Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**
  Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**
  Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**
  Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**
  Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**
  Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)
  ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
  L'unité est en %.
  Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**
  Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**
  Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**
  Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelle que soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
  Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**
  Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**
  Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les points hauts du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé**
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, …), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
  Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé**
  Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté**
  Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé**
  Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**
  Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé**
  Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit**
  Le volume produit correspond au volume prélevé duquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production**

Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

- **Volume de service du réseau**
  Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
  Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
  Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

2 Les indicateurs de service de l'eau potable

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m³

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
  Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.
Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

3 CARE : Méthode d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

3.1 ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2020 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

3.1.1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

3.1.2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

3.2 LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

3.2.2 Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

3.2.3 Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

3.2.4 Charges indirectes

3.2.5 Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 5% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

3.2.6 La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% (hors achats d'eau) du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

3.2.7 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

3.3 LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

3.3.2 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2017 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

3.3.3 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est a) déterminée pour chaque contrat et chaque investissement, b) calculée sur base du taux OAT d'une durée la plus proche de l'opération d'investissement majoré du spread de SUEZ EAU France.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3.3.4 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread).
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs (20 ans pour les DN15).

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2.87%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

3.3.5 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,46% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2020 +0.5%) soit 0,04% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

3.4 APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

3.5 IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,02 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 31%.

Les mesures de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :***« j'écoute » → « j'analyse » → « j'agis »…***
Depuis 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**

> La méthodologie

Fin janvier/ début février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 9 067 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ.
Le panel est composé 2/3 de clients ayant eu un contact (hors relève) et 1/3 de clients silencieux (qui n'ont pas eu de contact avec SUEZ Eau France de juin à novembre 2020).

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Augmentation de la satisfaction clients :
Augmentation de la satisfaction globale sur l'ensemble des services : 73% des clients se déclarent satisfaits (69% en 2019). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

- les services en ligne : satisfaction excellente : 83% (versus 80% en 2019). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- les relevés : 75% des clients sont satisfaits.

> Une image solide du fournisseur d'eau

69% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.

L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 68% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau

75% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.

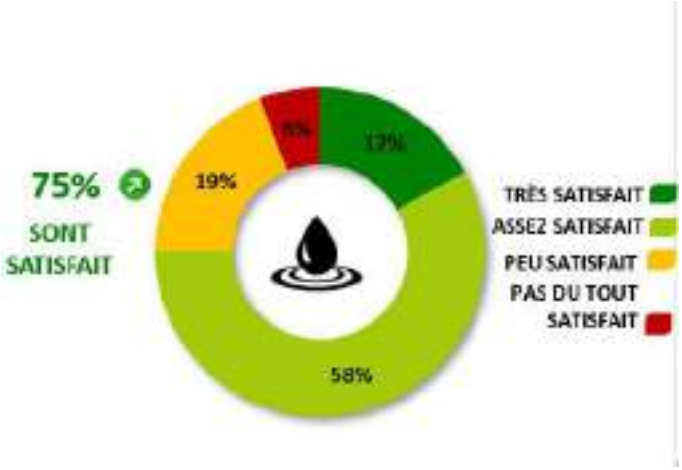

>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 71% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 81% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.
Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.
En ce qui concerne la relève à domicile, **la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 94% de satisfaction !**

>Facturation

Avec 83% de clients satisfaits, **la satisfaction liée à la facturation est bonne.**
A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par efacture (facture éléctronique)** par rapport à la facturation par courrier (86% versus 81%)

Synthèse règlementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877

En matière de commande publique, cette loi :
prévoit que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, ces dispositions étant applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots (le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires prévoyait ce relèvement jusqu'au 10 juillet 2021 inclus) ;
complète la liste des hypothèses justifiant que certains marchés puissent être conclus sans publicité ni mise en concurrence par la situation dans laquelle le respect d'une telle procédure serait manifestement contraire à un motif d'intérêt général ;
crée un dispositif de circonstances exceptionnelles, qui pourra être mis en œuvre par décret, dans le but de permettre aux acheteurs et aux opérateurs de surmonter les difficultés liées à une nouvelle crise majeure.

Elle entérine les mesures de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/ portant diverses mesures en matière de commande publique :
de protection des entreprises en redressement judiciaire, en leur permettant de soumissionner dès lors qu'elles bénéficient d'un plan de redressement, et en interdisant aux autorités cocontractantes de résilier un contrat au seul motif d'un placement en redressement judiciaire ;
l'obligation de prévoir dans les marchés globaux une part minimale d'exécution que le titulaire devra confier à des PME ou artisans – cette part constituant en outre un critère de sélection afin d'inciter les candidats à dépasser cette part minimale.

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Cette loi a complété le code de la commande publique notamment en imposant aux acheteurs, lorsqu'ils achètent des « constructions temporaires », d'exclure celles qui ont fait l'objet « *d'un reconditionnement pour réemploi, sous réserve que leurs niveaux de qualité et de sécurité soient égaux à ceux des constructions neuves de même type. Ils tiennent compte des incidences énergétiques et environnementales de la construction sur toute sa durée de vie* » (art. 56 créant un article L. 2172-5) ;

Elle prévoit (art. 58) en outre qu'à compter du 1er janvier 2021, sauf notamment contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041746313/ **a** autorisé le Gouvernement à

prendre par ordonnances toute mesure afin de « *faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation (...)* » en prenant notamment toute mesure « *Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet* ».

Dans ce cadre, a été adoptée l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041755875/

Cette ordonnance est applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « *en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus* ».

Elle prévoit :
Dans les procédures alors en cours, la prolongation des délais de réception des candidatures et des offres, pour permettre aux opérateurs économiques de présenter leur candidature ou de soumissionner et l'aménagement des modalités de mise en concurrence prévues dans les documents de la consultation lorsqu'elles ne pouvaient pas être respectées ;
La possibilité de prolonger les contrats arrivés à terme entre le 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne pouvait être mise en œuvre.
La dispense d'examen préalable par le comptable public pour prolonger un contrat de concession au-delà de la durée maximum de 20 ans dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères et autres déchets.
L'aménagement du régime des avances, entériné par le décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics (cf. ci-après).
La dispense d'avis préalable de la commission de DSP et de la commission d'appel d'offres pour les projets d'avenants aux DSP et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
Des mesures de protection des titulaires en cas de difficultés d'exécution du contrat :
La prolongation des délais d'exécution d'obligations ne pouvant être respectés ou nécessitant des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive.
Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie d'un bon de commande ou d'un contrat : l'exonération de pénalités, de sanctions et de responsabilité,
La faculté pour l'acheteur de conclure un marché de substitution avec un tiers (à l'exclusion d'une exécution aux frais et risques du titulaire initial),
L'indemnisation par l'acheteur des dépenses engagées par le titulaire lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié ;
En cas de suspension par l'acheteur d'un marché à prix forfaitaire, le règlement sans délai du marché.
En cas de suspension de l'exécution d'une concession, la suspension de tout versement d'une somme au concédant, et la faculté pour l'opérateur économique de solliciter une avance sur le versement des sommes dues par le concédant.
En cas de modification par le concédant des modalités d'exécution prévues au contrat, le droit pour le concessionnaire à une indemnité destinée à compenser le surcoût qui résulte de l'exécution, même partielle, du service ou des travaux.
La suspension du paiement de la des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public lorsque les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière.

L'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/ **a complété ces mesures en prévoyant que, jusqu'au 31 décembre 2023 l**orsque la capacité économique et financière des opérateurs économiques nécessaire à l'exécution du marché ou du contrat de concession est appréciée au regard du chiffre d'affaires, l'acheteur ou l'autorité concédante ne tient pas compte de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042430428

Ce décret est venu, dans le prolongement de l'ordonnance du 25 mars 2020, simplifier les conditions d'exécution financières des marchés publics en supprimant le plafonnement des avances à 60 % du montant du marché et l'obligation de constituer une garantie à première demande pour bénéficier d'une avance d'un montant supérieur à 30 %.
Il précise en conséquence les modalités de remboursement des avances versées.

Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042185089

Cet arrêté, pris en application des articles R. 2191-46 et R. 2391-28 du code de la commande publique, a abrogé et remplacé l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics, en a actualisé les mentions du fait de l'évolution des règles financières et des usages bancaires qui en résultent.

Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041606141

Cet arrêté, prévu par le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, fixe le modèle d'avis standard qui deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2022 pour les marchés publics répondant à un besoin compris entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet : dévolution d'un droit de dérogation des préfets aux normes réglementaires.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041789766/

Le décret pérennise, suite à une expérimentation menée pendant près de 2 ans, la faculté donnée aux préfets de région et de département, en métropole et outre-mer, de déroger aux normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour un motif d'intérêt général. A cet effet, il autorise le représentant de l'Etat dans la région ou le département à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certains domaines, afin de tenir compte, sous certaines conditions, des circonstances locales. Les domaines ont les suivants :
1° Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;
2° Aménagement du territoire et politique de la ville ;
3° Environnement, agriculture et forêts ;
4° Construction, logement et urbanisme ;
5° Emploi et activité économique ;
La dérogation doit répondre aux conditions suivantes :
1° Être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
2° Avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ;
3° Être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
4° Ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.
La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Le décret est entré en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041920697/

Publics concernés : collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, services déconcentrés de l'Etat.
Objet : modalités de mise en œuvre des demandes de prise de position formelle adressées au représentant de l'Etat, préalablement à l'adoption d'un acte par les collectivités territoriales, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics. L'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités, à leurs groupements ainsi qu'à leurs établissements publics d'adresser au préfet un projet d'acte assorti d'une demande de prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet d'acte et relative à la mise en œuvre d'une disposition législative ou réglementaire régissant l'exercice de leurs compétences, ou bien les prérogatives dévolues à leur exécutif, s'agissant par exemple des pouvoirs de police. Le décret précise les modalités d'application de cette disposition législative. Il organise la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné, en fixant les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, en précisant le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, et en fixant un point de départ au délai de trois mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 30 juin 2020 fixant la liste des organismes ou services chargés d'une mission de service public pouvant mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité de répondre à une alerte sanitaire, dans les conditions définies à l'article 67 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071298/

ASSAINISSEMENT

LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 POUR LA GESTION DE L'AUTOSURVEILLANCE ET LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES

A/Gestion de l'autosurveillance

Les articles 1 et 8 D de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041755644/2021-01-05/**) précisent que les délais imposés par l'administration à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature sont suspendus du 13 mars 2020 jusqu'à la fin de l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (le 24 mai à cette date). L'autosurveillance a donc été suspendue à partir du 13 mars 2020.

L'article 1 Décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 (**https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041812533**) a ensuite imposé la reprise des délais de réalisation des mesures d'autosurveillance prévues à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et de transmission aux services de police de l'eau des données relatives aux installations de collecte et de traitement des eaux usées prévue par l'article 19 de cet arrêté.

Les mesures de pollution réalisées en entrée et en sortie de stations de traitement des eaux usées ainsi que la transmission des données prévue au précédent alinéa devaient reprendre selon les modalités habituelles. Toutefois, en cas d'impossibilité résultant des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de la Covid- 19, ces mesures pouvaient être réalisées selon les modalités suivantes :
Concernant les stations de traitement des eaux usées pour lesquelles au moins cinquante-deux mesures de pollution par an sont requises (≥ 30 000 EH) : Ces dernières pouvaient être remplacées par les mesures d'autocontrôle réalisées par l'exploitant de la station de traitement des eaux usées et transmises au préfet selon la fréquence définie à l'article 19 de l'arrêté précité ;
Concernant les autres stations de traitement des eaux usées (< 30 000 EH) : les mesures non réalisées pouvaient être reportées après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 (LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).

La loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ont mis fin à l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet à minuit.

A partir du 11 juillet 2020, les modalités de l'arrêté du 21 juillet 2015 sont redevenues applicables et en particulier les obligations relatives à l'autosurveillance des stations d'épuration.

Pour cette année 2020, il est donc possible de synthétiser les évolutions réglementaires selon le tableau suivant.

<table>
<tr><th>Période</th><th>1/01 au 12/03</th><th>13/03 au 21/04</th><th>22/04 au 10/07</th><th>Depuis le 11/07</th></tr>
<tr><td>STEU ≥ 30 000 EH</td><td rowspan="2">Autosurveillance normale</td><td rowspan="2">Suspension de l'autosurveillance</td><td>Remplacement par mesures d'autocontrôle</td><td>Autosurveillance normale</td></tr>
<tr><td>STEU < 30 000 EH</td><td>Report des mesures</td><td>Autosurveillance normale + programmation des bilans prévus entre le 22/04 et le 10/07</td></tr>
</table>

B) Gestion de la valorisation agricole des boues – Arrêté du 30/04/2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

L'avis de l'ANSES n° 2020-SA-0043 du 27 mars 2020 a interdit la valorisation agricole des boues non hygiénisées au sens de l'arrêté du 8/01/1998 en raison des risques éventuels liés à la propagation de la covid-19.
https://www.anses.fr/en/system/files/MFSC2020SA0043.pdf

Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041845678/

Cet avis s'est matérialisé réglementairement par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30/04/2020 qui précise que seules peuvent être épandues :
a) Les boues extraites avant le début d'exposition à risques pour le covid-19 ;
b) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 (Salmonella < 8 NPP7/10 g matière sèche (MS) ; entérovirus < 3 NPPUC/10 g MS ; œufs d'helminthes pathogènes viables < 3/10 g MS) ;
c) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003.
La date à prendre en compte pour le début d'exposition à risques pour le covid-19 a été définie, pour chaque département.

Cet arrêté précise également que les boues visées au point b) du paragraphe précédent doivent faire l'objet d'une surveillance complémentaire qui consiste en l'une ou plusieurs des mesures suivantes :
Un enregistrement du suivi des températures dans le cas de la digestion anaérobie thermophile et du séchage thermique ;
Un enregistrement journalier du pH dans le cas du chaulage ;
Un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements dans le cas du compostage ;
Un doublement, pour l'ensemble des traitements, de la fréquence des analyses microbiologiques prévues à l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et notamment celle de la surveillance des coliformes thermotolérants.

Pour les boues visées au point c) du paragraphe ci-dessus, chaque lot doit faire l'objet d'un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements.
En raison de l'état sanitaire, les dispositions de cet arrêté sont toujours en vigueur.

L'ACTUALITE REGLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT HORS COVID 19

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Cette loi porte sur d'innombrables thématiques mais ce qu'il faut en retenir concernant l'assainissement réside dans son article 86 :

« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les boues d'épuration peuvent être traitées par compostage seules ou conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues.
« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les digestats issus de la méthanisation de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des digestats. »

Cette loi a introduit une exception au principe d'interdiction de mélange des biodéchets (dont font partie les matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales) pour permettre le maintien de la filière compostage. Cette interdiction a été posé par le décret du 10 mars 2016 qui a introduit dans le bloc déchets *Art. D. 543-226-1. – Il est interdit de mélanger des biodéchets triés par leur producteur ou détenteur avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri. »*

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/

Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC. Concernant spécifiquement l'assainissement, l'ordonnance insère la définition du biodéchet dans l'article L 541-1-1 du code de l'environnement :
« Biodéchets : les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ;
Elle précise également :
« Art. L. 541-21.-I.-Les déchets collectés séparément afin de faire l'objet d'une opération de préparation en vue de la réutilisation, de recyclage ou d'autres opérations de valorisation ne sont pas mélangés avec d'autres déchets ou matériaux ayant des propriétés différentes.
Le I de l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :
1° La première phrase du premier alinéa est remplacée par trois alinéas ainsi rédigés :
« Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :
«-soit une valorisation sur place ;
«-soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée. » ;
A compter du 1er janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an.
Cette obligation s'applique également à tous les producteurs de biodéchets conditionnés dans des emballages, y compris si ces emballages sont non compostables. Leurs modalités de gestion et de valorisation sont précisées par décret.
Les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne peuvent être considérés comme recyclés que lorsque ce traitement génère du compost, du digestat ou un autre résultat ayant une quantité similaire de contenu recyclé par rapport aux intrants, qui doit être utilisé comme produit, matière ou substance recyclés. A compter du 1er janvier 2027, les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne sont considérés comme recyclés que si, conformément au présent article L. 541-21-1, ils ont été triés à la source.

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413404

Ce texte entraine soit des modifications de nature calendaire soit de nouvelles obligations. On peut les résumer à cinq thèmes principaux :

L'obligation pour les maitres d'ouvrage d'étendre la réalisation de l'Analyse des Risques de Défaillance (ARD) au système de collecte

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de capacité nominale supérieure à 200 équivalents habitants (EH) de réaliser avant leur mise en service « une analyse des risques de défaillance (ARD), de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles » sur le périmètre de la station.
Cette étude vise à étudier la fiabilité d'une station d'épuration vis-à-vis du respect de ses objectifs de traitement épuratoire. Elle permet donc de repérer les équipements à risque pouvant impacter la qualité du rejet en cas de dysfonctionnement (et par conséquent la qualité du milieu et les usages à l'aval) et de proposer des mesures pertinentes pour maîtriser ces risques.
Pour toutes les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH, les maîtres d'ouvrage devaient réaliser cette ARD au plus tard pour le 31/12/2017.
Désormais, l'ARD doit être étendue au périmètre du système de collecte. Elle reste de la responsabilité du maître d'ouvrage.
Cette nouvelle ARD étendue au système de collecte doit être transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

	CBPO du système d'assainissement ($kgDBO_5/j$)		
	< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥10 000 EH)
ARD du système d'assainissement	Réhabilitation ou renouvellement STEU	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic périodique qui s'inscrit dans une démarche plus engageante de la part des collectivités

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de moins de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic périodique du système d'assainissement, avec une mise à jour suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans. Pour les agglomérations de 10 000 équivalents-habitants et plus, le diagnostic périodique était remplacé par la mise en œuvre d'un diagnostic permanent.

Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :
L'extension de la réalisation du diagnostic périodique aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. Le diagnostic périodique constitue donc maintenant une obligation pour tous systèmes d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 équivalents-habitants ;
La définition d'un échéancier pour la réalisation du diagnostic périodique. Pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants, ce document devra être établi pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire modifie très peu le contenu et les objectifs de ce diagnostic périodique. Toutefois, on notera un changement et deux obligations supplémentaires respectivement :
Le critère pris en compte pour les échéances de mise en œuvre n'est plus la taille de l'agglomération mais celle du système d'assainissement ;
L'évaluation de la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;
L'identification des principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte.

Le diagnostic périodique et le programme d'actions chiffré et hiérarchisé en découlant, ainsi que les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales doivent être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau.

Ces documents ont pris une importance plus grande car ils constituent dorénavant le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement, qui doit être mis à jour avec une fréquence minimale de 10 ans. Son élaboration reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système de collecte.
Le nouveau texte s'applique aux systèmes d'assainissement existants dûment autorisés ou déclarés, ou ceux pour lesquels le dossier de demande a été régulièrement déposé.

Le diagnostic périodique du système de collecte doit être transmis aux Services de l'Eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

		CBPO du système d'assainissement ($kgDBO_5/j$)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic périodique	Avant le 14/10/2020	A faire mais pas d'échéance définie		Non applicable
	Depuis le 14/10/2020	31/12/2025	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic permanent est étendue aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitants
L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic permanent du système d'assainissement. L'échéance était fixée au 31/12/2020. Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :
L'extension de la réalisation du diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 2 000 équivalents-habitants. Il constitue donc une nouvelle obligation pour les systèmes d'assainissement compris entre 2 000 équivalents-habitants et 10 000 équivalents-habitants ;
Le report d'un an du délai de réalisation du diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants. Pour ces derniers, le document devra être établi au plus tard pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire ne modifie pas le contenu et les objectifs du diagnostic permanent qui doit toujours être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau. L'élaboration du diagnostic permanent reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système d'assainissement. Il doit être transmis au plus tard selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

		CBPO du système d'assainissement ($kgDBO_5/j$)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic permanent	Avant le 14/10/2020			31/12/2020
	Depuis le 14/10/2020		31/12/2024	31/12/2021

La création d'un registre électronique « patrimonial » pour les systèmes d'assainissement de capacité nominale comprise entre avec 20 EH et 200 EH.
Ce registre électronique doit être établi pour les systèmes d'assainissement de capacité comprise entre 20 équivalents-habitants et 200 équivalents-habitants. Il est administré par les Services de la Police de l'Eau et le Ministère de la Transition Ecologique. Le contenu de ce registre est détaillé dans l'annexe 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020.

Dès que ce registre sera mis en ligne par le Ministère de la Transition Ecologique, le maître d'ouvrage y accèdera selon les modalités disponibles auprès des Services de Police de l'Eau et devra le renseigner.

Pour les nouvelles stations de traitement des eaux usées, cet enregistrement sera réalisé dans un délai de deux mois après leur mise en service.

En cas de modification des informations lors de la vie des installations ou du service, les maîtres d'ouvrage devront mettre à jour le registre au plus tard un mois après que cette modification est effective

Il appartiendra au maître d'ouvrage de(s) la station(s) d'épuration et /ou du(des) réseau(x) de collecte de mettre à jour ce registre dès sa mise en service par le Ministère de la Transition Ecologique.

L'intégration dans l'arrêté du 21 juillet 2015 de modalités d'évaluation de la conformité de la collecte.
Ces modalités avaient été définies dans la Note technique du 07 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015. Pour mémoire, le maître d'ouvrage doit choisir un des trois critères ci-dessous :
Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie, sur le mode unitaire ou mixte, par le système de collecte ;
Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits dans la zone desservie par le système de collecte concerné ;
Moins de 20 jours de déversement sont constatés au niveau de chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire.

Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413484

Cet arrêté vise le maître d'ouvrage de l'installation de stockage et les producteurs de boues. Les modifications apportées visent les modalités de gestion des zones de stockage des boues :

Une interdiction de procéder à un dépôt temporaire en bout de champs en dehors des périodes d'épandage
Une gestion plus contraignante des dépôts temporaires sur les parcelles pendant les périodes d'épandage
Le dépôt temporaire de boues, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé qu'après réception des résultats d'analyses des boues.
Des précisions sur la conception et le dimensionnement des zones de stockage des boues
Des prescriptions particulières en cas d'apports de boues extérieures
Les ouvrages de stockage sont également conçus afin de permettre une répartition des boues en un ou plusieurs lots clairement identifiés et analysées.
En cas de regroupement ou de mélange de boues provenant de stations de traitement distinctes sur un même ouvrage de stockage, l'exploitant de l'ouvrage de stockage demande à chaque producteur de boues, avant d'admettre les boues de vérifier leur admissibilité.
En application du principe de non-dilution, tout lot de boues présentant une non-conformité analytique est refusé par l'exploitant.
Une traçabilité plus forte et plus contraignante dans le temps
Les informations relatives aux boues sont conservées pendant dix ans par l'exploitant et tenues à disposition du service de police de l'eau.
Quelques analyses supplémentaires sur la caractérisation agronomique des sols
2 paramètres supplémentaires (Capacité d'échange cationique (CEC) et Humidité résiduelle (%)) sont désormais exigés.
Les analyses des oligo-éléments sont réalisées dans le cadre de l'étude préalable d'épandage puis à une fréquence minimale de dix ans.
Le texte est entré en vigueur depuis le 14/10/2020.

Instruction du Gouvernement du 18 décembre 2020 relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45098
Cette instruction vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences européennes relative à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers

associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau.

Rappel d'un principe d'abord : Le droit en vigueur confie ainsi au bloc communal la responsabilité première de la bonne mise en œuvre de ce service public essentiel délivré à la population.

Actions prioritaires : Les préfets sont tenus de prendre toutes les mesures adaptées pour inciter les collectivités à respecter, dans les plus brefs délais, le droit national et européen concernant la collecte et le traitement des eaux usées urbaines ainsi que la surveillance de ces installations, quelle que soit leur taille. Le texte rappelle le panel des sanctions à la disposition des préfets.
Les actions seront prioritairement orientées vers les maîtres d'ouvrage concernés par une démarche contentieuse de la Commission européenne et qui doivent encore poursuivre ou engager des travaux pour se mettre en conformité.
Les services préfectoraux doivent également veiller à la mise aux normes des systèmes d'assainissement nouvellement non-conformes en mettant en œuvre les mêmes outils de police et de contrôle.

Transparence dans l'action : un état des lieux de la situation de l'assainissement dans votre département, des actions réalisées et restant à conduire sera présenté par les services préfectoraux aux collectivités, agences de l'eau, exploitants.

EAU POTABLE

LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (art 118) : Droit de préemption *pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine »*.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039681877/
Cet article crée dans le code de l'urbanisme un nouveau *« droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine»* (art. L. 218-1 et suiv.). Ce nouveau droit de préemption porte sur « des surfaces agricoles » et doit porter sur « un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ».
Il a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement. Toutes les préemptions devront donc strictement porter sur cet objet et ne pas s'étendre à d'autres motifs. L'arrêté précisera la zone préemptable.
L'initiative doit en revenir aux communes ou groupements de communes compétents pour contribuer à la préservation de la ressource en eau en application de l'article L. 2224-7 du CGCT. Ce droit de préemption est institué par « l'autorité administrative de l'État » par arrêté après avis *:*
Des communes, des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme
Des chambres d'agriculture
Et des SAFER et d'établissement rural concernés par la délimitation des zones de préemption.
Les biens acquis devront cumulativement :
Être intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis.
Être « *utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole »* qui doit être compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau. Pas d'autre usage n'est possible.
La commune ou le groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource doit ouvrir, dès institution d'une zone de préemption, un registre sur lequel sont inscrites les acquisitions réalisées et mentionnée l'utilisation effective des biens acquis.
Ces biens pourront donner lieu à baux ruraux ou être concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition de les utiliser dans le respect d'un cahier des charges, qui prévoira les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et sera annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire. Des clauses environnementales pourront être intégrées dans les baux.
Ce droit de préemption ne prime pas sur les autres droits de préemption que prévoit déjà le code de l'urbanisme.
Les articles L. 218-8 à -11, nouveaux, du Code de l'urbanisme fixent les étapes de la procédure à respecter à l'égard du propriétaire.
Instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44931

Cette instruction vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Suite aux Assises de l'eau, le Gouvernement souhaite actualiser le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités tout en laissant une subsidiarité suffisante aux territoires pour mettre en place des plans d'action adaptés et efficaces.

Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041751631/2021-01-05/

Ce texte est à retenir pour deux changements qu'ils instaurent (art R1321.13.2 et R1321.13.5 du Code de la santé publique).

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées à l'article L. 1321-2 sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Une procédure très allégée est instaurée pour des modification mineures soit de périmètres de protection soit des servitudes afférentes. Il faut entendre par modification mineure :

1° La suppression de servitudes devenues sans objet, ou reconnues inutiles ou inapplicables par l'administration ;

2° Le retrait ou l'ajout d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection rapprochée ou du périmètre de protection éloignée, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection concerné ;

3° Le retrait d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection immédiate, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection immédiate.

Le texte détaille les étapes et les documents de la procédure.

Instruction du 29 avril 2020 modifiant l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine

https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-06/ste_20200006_0000_0030.pdf

Cette instruction modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique. Les modalités d'intervention des Agences régionales de santé et de mise en œuvre des mesures de gestion sont modifiées.

Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042045659/

Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et produits métalliques, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.

Objet : matériaux et produits métalliques pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. L'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, cet arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et produits métalliques entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.

Entrée en vigueur : le texte est entré en vigueur le 1er jour du 6eme mois suivant celui de sa publication.

Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2018 relatif aux matériaux et objets étamés destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042205863/
Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et objets étamés, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.
Objet : l'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats membres de prendre des dispositions afin de garantir que les produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, le présent arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et objets étamés entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur dès sa publication.

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (art 29)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877?r=QuUM9hZxhF
Le code de la santé publique est ainsi modifié :
1° L'article L. 1313-1 est ainsi modifié :
a) Au onzième alinéa, le mot : « *également* » est supprimé ;
b) Après le même onzième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :
« *Elle exerce des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, défini à l'article L. 1321-5 du présent code, pour les eaux destinées à la consommation humaine, les eaux minérales naturelles, les eaux des baignades naturelles ainsi que les eaux des piscines et baignades artificielles, à l'exception de l'agrément pour les analyses de radioactivité qui relève de la compétence du ministre chargé de la santé. Elle autorise les produits et procédés de traitement de l'eau mentionnés à l'article L. 1332-8 permettant de satisfaire aux exigences de qualité des eaux des piscines et des baignades artificielles.*
« *Elle exerce, en application du paragraphe 2 de l'article 3 du règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux, des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'autorisation préalable à l'utilisation, à des fins de recherche scientifique, en tant qu'additifs pour l'alimentation animale, de substances non autorisées par l'Union européenne autres que les antibiotiques, lorsque les essais sont conduits en condition d'élevage ou lorsque les animaux sur lesquels sont conduits les essais sont destinés à entrer dans la chaîne alimentaire.* » ;
Entrée ne vigueur entre 3 à 6 mois à compter de la publication de la loi.

Décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900
Le décret est pris en application de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (*Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. Le service qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent alinéa.)*
Il s'agit donc de préciser la mise en œuvre de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Les actions de préservation sont à intégrer dans un plan d'action qui doit être décliné sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Mise en demeure du 30 octobre 2020 adressée à la France par les instances européennes pour non-respect de la directive 98/83/CRE Eau Potable
La Commission européenne a adressé ce 30 octobre une lettre de mise en demeure à la France pour lui demander de "mettre en œuvre la législation de l'UE relative à la qualité de l'eau potable", soit la directive 98/83/CE sur l'eau potable qui vise à protéger la santé contre les effets nocifs de la contamination des eaux destinées à la consommation humaine en garantissant leur sécurité et leur propreté. "*Depuis longtemps, l'eau potable distribuée à des dizaines de milliers de personnes en France contient des quantités excessives de nitrates, souligne la Commission. La France a donc manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive sur l'eau potable en ce qui concerne*

les niveaux de nitrates dans l'eau potable." La France dispose à présent d'un délai de deux mois pour répondre à la mise en demeure de Bruxelles. A défaut, la Commission pourrait décider de lui adresser un avis motivé.

Nouvelle directive « Eau potable » (publié au JOUE du 23-12-2020) (DIRECTIVE (UE) 2020/2184 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte)
L_2020435FR.01000101.xml (europa.eu)
Le texte doit être transposé d'ici deux ans et prévoit :

L'amélioration de l'accès à l'eau pour tous : L'Etats membres sont encouragés à « améliorer ou préserver l'accès à l'eau pour tous », notamment les plus démunis (voir art. 16 en annexe). A cette fin ils devront expressément identifier les personnes vulnérables et prendre les mesures nécessaires.

L'actualisation de la liste des paramètres à suivre pour assurer la qualité de l'eau : l'annexe I prévoit ainsi de nouveaux paramètres, notamment les Chlorates, Chlorites, le Bisphénol A, les Composés perfluorés, les Légionelles etc. L'abaissement du seuil du plomb, actuellement de 10 µg/l passera à 5 µg/l dans 15 ans à compter de l'entrée en vigueur du texte. Le relèvement du seuil du Sélénium du Bore et de l'Antimoine.

Une meilleure information des consommateurs sur la qualité de l'eau potable (identité du fournisseur d'eau concerné, la zone et e nombre de personnes approvisionnées ainsi méthode utilisée pour la production d'eau, types de traitement ou de désinfection de l'eau appliqués ; manières de réduire leur consommation d'eau). Pour les services distribuant 10 000 m3/ j au + de 50 000 personnes, des informations annuelles sur: a) la performance globale du système de distribution d'eau en termes d'efficacité et de taux de fuite, b) la structure de propriété de l'approvisionnement en eau par le fournisseur d'eau; c) lorsque le recouvrement des coûts s'effectue au moyen d'un système tarifaire, des informations sur la structure du tarif par mètre cube d'eau.

Une surveillance de la ressource du captage jusqu'au robinet avec une approche fondée sur les risques et la révision du cadre applicable pour les matériaux entrant en contact avec l'eau potable avec des plans de gestion. Les États membres garantissent une répartition claire et appropriée des responsabilités entre les parties prenantes pour la réalisation des plans.

L'obligation d'évaluer le niveau des fuites d'eau sur le territoire national dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la directive (2+3) et de communiquer ces résultats à la Commission. Cette évaluation doit être effectuée à l'aide de l'indice de fuites structurelles (IFS)1 ou d'une autre méthode appropriée.) Un seuil européen sera fixé, sur la base de l'IFS ou d'une autre méthode appropriée, par acte délégué de Commission d'ici 2028.

La création, à venir, d'une liste de vigilance établie par la Commission pour prendre en compte les paramètres de la perturbation endocrinienne (béta-estradiol, nonylphénol), les médicaments et les microplastiques.

La création, à venir, de nouvelles listes positives européennes, établies par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), de substances autorisées pour la fabrication de matériaux en contact avec l'eau.

RE USE

Règlement européen du 25 mai 2020 REUT

Le règlement du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau établit 4 qualités d'eaux réutilisées pour l'irrigation agricole. Le REUT, combiné à une irrigation agricole économe, a le plus fort impact sur les prélèvements à la source. Cette réglementation qui s'applique sur l'ensemble du territoire européen, s'inscrit dans la stratégie "de la fourche à la fourchette" : tous

[1] Infrastructure Leakage Index (ILI) est un indicateur adimensionnel égal au rapport entre « pertes réelles annuelles » (CARL) et « pertes réelles annuelles incompressibles » (UARL). Cet index est totalement inconnu en France et son adoption implique un nouvel effort de pédagogie auprès des collectivités. D'autre part, il faudra veiller à que le mode de calcul choisi en France ne joue pas en notre défaveur.

les consommateurs de l'Union Européenne bénéficieront de la même qualité de produits alimentaires via la qualité de leurs eaux d'irrigation, sans distorsion entre pays producteurs.
Entré en vigueur le 25 juin 2020, ce texte uniformise les exigences à des niveaux comparables à ceux fixés en Australie et en Californie. La France, l'Espagne, l'Italie, Malte, Chypre et la Grèce vont devoir "mettre à jour" leur législation, alors que les pays qui veulent s'y soustraire vont devoir examiner leurs pratiques agricoles pour vérifier qu'ils ne sont pas en infraction. Les modalités du nouveau règlement européen s'appliqueront à partir du 26 juin 2020.
*Pour mémoire, l*a réglementation française définit 4 qualités d'eau usée traitée A, B, C et D, selon des objectifs sanitaires, pour encadrer l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. La qualité d'eau requise dépend de l'usage, c'est à dire du type de culture, de sa transformation et du mode d'irrigation. Par exemple, les cultures maraîchères, fruitières et légumières consommées crues nécessitent une qualité A, la plus exigeante. En revanche, dans le cas d'une irrigation localisée de cultures transformées, sans contact entre la culture et l'eau (arrosage de vignes au goutte à goutte par ex.) une qualité C est suffisante.

NOTE du 6 octobre 2020 d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative au projet de décret relatif à l'utilisation des eaux de pluie et à la mise en œuvre d'une expérimentation pour encadrer l'utilisation des eaux usées traitées
https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2020SA0125.pdf
En France, la réutilisation des eaux usées traitées (EUT) est autorisée depuis 2010 pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts (arrêté du 2 août 2010 + arrêté modificatif du 25 juin 2014).
À l'échelle communautaire, le règlement UE 2020/741 définit les exigences applicables à partir du 26 juin 2023 uniquement pour le REUT pour l'irrigation agricole. Afin d'ouvrir davantage les champs d'application du REUT (lavage de voirie, de bennes,…), l'Anses avait été saisie le 18 septembre 2020 par la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour une demande d'avis sur un projet de décret permettant cette ouverture.
L'ANSES a émis un avis défavorable à ce projet de décret bloquant ainsi de nouvelles applications.

OUTILS DE PLANIFICATION - PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241218/
Publics concernés : administrations de l'Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, acteurs économiques et non économiques de l'eau et de la biodiversité.
Objet : modification des articles réglementaires du code de l'environnement relatifs aux comités de bassin métropolitains (hors Corse) pour tenir compte des évolutions apportées par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. le décret fait évoluer les articles D. 213-17, D. 213-19 et D. 213-20 du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse).
Le décret introduit également la déconcentration des nominations des membres des comités de bassin au préfet coordonnateur de bassin. Il introduit des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres.
Il apporte enfin des précisions sur le fonctionnement des comités de bassin.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2021 sauf article 7, qui est entré en vigueur depuis aout.
Arrêté du 17 août 2020 abrogeant l'arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241255/

Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184820/
Publics concernés : administration, collectivités territoriales et leurs groupements, tous utilisateurs de l'eau.
Objet : composition et fonctionnement des conseils d'administration des agences de l'eau. Toutefois, des dispositions transitoires sont prévues pour les mandats en cours.
Le décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau définies par la loi n°

2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il complète et précise les articles R. 213-33 et R. 213-35 du code de l'environnement concernant la nomination des membres des conseils d'administration des agences de l'eau. Le décret prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.
Enfin, ce décret est l'occasion d'actualiser les textes concernant les comités de bassin par la prise en compte de la déconcentration des nominations de leurs membres et de l'abrogation du décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des articles 1er et 5 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2021 .

AVIS du 2 mai 2020 du Haut Conseil de la santé publique relatif à la fréquentation des eaux de baignade et à l'utilisation d'eaux issues du milieu naturel dans le cadre de la crise Covid-19
https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=814
Baignades : Application stricte des mesures déjà existantes de surveillance de la qualité des eaux de baignade et renforcement des contrôles
Nettoyage et désinfection renforcés des installations (douches, …)
Utilisation des eaux non potables pour « le nettoyage des espaces publics, de véhicules, l'irrigation et l'arrosage des espaces verts urbains voire des bassins et fontaines ou cascades décoratives »
« Le fonctionnement des fontaines, cascades et bassins décoratifs de taille réduite qui ne peuvent qu'être alimentés par de l'eau non potable, sera interrompu et ils seront vidés de leur contenu pendant cette période.
S'il ne peut être réalisé avec de l'eau du réseau public, le nettoyage des espaces publics pour l'hygiène générale peut être maintenu avec l'eau habituellement utilisée mais en excluant l'usage de générateurs d'aérosols et en utilisant des arrosages au tuyau sans jet puissant permettant de limiter les pulvérisations de fines gouttes. La programmation et la réalisation nocturnes de ces lavages seront à privilégier.
Il convient également de vérifier que les stations de lavage des véhicules en libre-service sont toutes alimentées en eau du réseau public »

Note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027.
https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0031593/TREL2020297N.pdf
cette note abroge celle de 2015 : elle fixe par catégories de substances des objectifs de réduction

Décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900
La loi « engagement et proximité » dispose que le service qui assure tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable puisse contribuer à la gestion et la préservation de la ressource.
Le décret du 30 décembre met en œuvre ce mécanisme et prévoit que les services d'eau définissent un plan d'action pour identifier des mesures mises en place pour protéger une aire de captage.
Ce plan d'action permet de justifier la mobilisation de moyens pour le service et permet d'engager des partenariats en concertation avec les différents acteurs du territoire, notamment pour
« éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau ».
« 1° Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ;
« 2° Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ;
« 3° Suivre la qualité de la ressource en eau ;
« 4° Soutenir et favoriser la transition agro-écologique ;
« 5° Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ;
« 6° Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ;
« 7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ;
« 8° Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.

La mise en œuvre de ces mesures peut mener à la création d'une cellule d'animation et d'un comité de pilotage dédiés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PERIODE COVID 19

Pour rappel des textes fondant l'état d'urgence sanitaire

1ere LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=KY9SZZfQdcIRn_N8Kc1gxuN7Pce5JP_lubW2AuKlCjU=

2nde LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10-07-2020 et complétant ses dispositions
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041865244/

3eme LOI n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042101318/
Cette loi ne proroge plus l'état d'urgence sanitaire mais, en cohérence avec l'art L 3131.13 du CSP introduit en mars 2020, rappelle que le 1er ministre peut « redéclarer l'état d'urgence sanitaire » sur tout ou partie du territoire. C'est ce qui a été fait par le décret d'octobre.

Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=J73mcZW2Cgy6sN6aIlnr9_00OY2r1ad3LaVVmnStGvQ=
« L'état d'urgence sanitaire est déclaré à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République »

4eme Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042520662
Le recours à une loi s'imposait au-delà d'un mois d'état d'urgence sanitaire. L'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Pour les autorisations en environnement

Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755644

Il convient de ne pas confondre la période de l'état d'urgence et la période intitulée comme « période juridiquement protégée » qui est la période visée par l'ordonnance pour les délais et autorisations.

Cette ordonnance a introduit des cas différents que l'on peut résumer ainsi :
- "suspension" d'un délai : le délai total (entre son départ et son terme) reste identique. Au terme de la période de suspension, le délai court de nouveau, pour la durée qui n'avait pas été réalisée avant la période de suspension. C'est comme un décompte de délais qui reprend.
Délai de procédure ou d'instruction dans certains cas ou délais de recours
"*les délais imposés par l'administration, conformément à la loi et au règlement, à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature*

- "prorogation" d'un délai : le délai est augmenté d'un nouveau délai fixé par la loi ou le règlement. Le terme du délai est donc reporté dans le temps jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la fin de la période juridiquement protégée (fin de l'état d'urgence sanitaire + 1 mois). Le but est de ne pas supprimer l'obligation de faire ou de procéder à telle démarche mais d'adapter le délai du fait de la situation.
Les mesures d'interdiction ou de suspension qui n'ont pas été prononcées à titre de sanction ;

Les autorisations, permis et agréments ; si une autorisation arrivait à terme entre le 12 mars et le 24 juin, elle est prorogée. Si une autorisation avait un terme avant le 12 mars, son terme n'est pas prorogé.

- « report » du terme ou de l'échéance : pour les actes, actions en justice, recours, formalités, inscriptions, déclarations, notifications ou publications prescrits par la loi ou le règlement, et qui devaient être réalisés entre le 12 mars et le 24 juin le délai légalement imparti pour agir court de nouveau à compter de la fin de cette période, dans la limite de deux mois (soit jusqu'au 24 aout).
Les délais d'instruction qui devaient commencer à courir après le 12 mars 2020 (et jusqu'au 24 juin 2020) ont été reportés

Décision n° 440418 du 16 novembre 2020 du Conseil d'Etat modifiant l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période : L'article 13 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (NOR : JUSX2008186R) est annulé en tant qu'il prévoit une dispense de consultations préalables obligatoires prévues par une disposition législative.
Décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041776739/
Objet : reprise du cours des délais de réalisation des prescriptions.
Le décret procède, sur le fondement du premier alinéa de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, et pour des motifs tenant à la sécurité, à la protection de la santé et de la salubrité publique et à la préservation de l'environnement, au dégel du cours des délais de réalisation des prescriptions qui, expirant au cours de la période fixée au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 (état d'urgence sanitaire + un mois), ou dont le point de départ devait commencer à courir pendant cette période, s'est trouvé suspendu par l'effet de l'article 8 de cette ordonnance.

Le cours des délais a donc repris pour :
1° Les délais applicables aux mesures, contrôles, analyses et surveillances ayant pour objet la sécurité, la protection de la santé et de la salubrité publique et la préservation de l'environnement prescrits par :
Les arrêtés et décisions pris en application des arrêtés d'autorisation, enregistrement ou déclaration et des sanctions administratives de la réglementation ICPE, police des déchets,
Les actes pris au titre de la police des déchets

2° Les délais de réalisation des travaux, des prélèvements, des vidanges de plans d'eau, des actions d'entretien de cours d'eau, des dragages et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation fixés dans :
Les autorisations environnementales relevant du 1° de l'art L. 181-1 du code de l'environnement (soit les IOTA autorisées);
les arrêtés de prescriptions spécifiques aux opérations soumises à déclaration pris en application de l'art R. 214-35 du code de l'environnement (soit les IOTA déclarées) ;
Les dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats prises en application de l'art L. 411-2 du code de l'environnement ;
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Pour certaines ICPE

Arrêté du 09 avril 2020 relatif « aux modalités particulières de suivi en service des équipements sous pression pour répondre à des situations résultant de L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE »
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041798214/2021-01-21/
Cet arrêté a été publié dans le contexte COVID 19 en complément du décret du 01 avril 2020 portant « dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ».
Ce texte concerne un nombre très limité d'appareils à pression des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE. En synthèse, les appareils à pression soumis à des vérifications périodiques en application de l'arrêté du 20/11/2017 des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE bénéficient d'une possibilité de prolongation de la date de validé de l'échéance de contrôle périodique de 6 mois après la fin de la période de l'état d'urgence sanitaire et l'ordonnance

du 25/03/2020, soit le 24 décembre 2020. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'obtenir un avis d'un organisme habilité (cf l'article 3 de l'arrêté).

ACTUALITE REGLEMENTAIRE HORS COVID 19

Arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042754356

Cet arrêté a été publié le 21/02/2020 et il concerne les meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED. Pour SUEZ Eau France, il s'agit des installations soumises à la rubrique 3532 « valorisation de déchets non dangereux» (si capacité > 100 T / jour en cas de digestion anaérobie). Cette rubrique est applicable aux installations déjà soumises à celle 2781.2 « Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production».

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042070963/

Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.

Objet : modification de la nomenclature des IOTA soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Le décret modifie la nomenclature dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables. Cette réforme clarifie les périmètres de plusieurs rubriques, aborde de façon plus globale les enjeux environnementaux des projets en regroupant des rubriques concernant une même thématique et modifie la procédure applicable à certains projets.

Elle porte sur les thématiques suivantes : assainissement, stockage de boues, rejets, plans d'eau et création d'une nouvelle rubrique relative à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques afin d'alléger la procédure pour les projets favorables à la protection des milieux (rubrique 3.3.5.0 uniquement soumise à déclaration).

Le décret désigne également l'autorité compétente pour définir la liste des agglomérations d'assainissement au sens de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, et institue un registre dématérialisé pour les propriétaires des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique, au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, inférieure ou égale à 12 kg et supérieure à 1,2 kg.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication à l'exception de l'article 5 qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Il prévoit toutefois des dispositions transitoires pour les articles 3, 4 et 6 qui ne sont applicables qu'aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020.

Décret n° 2020-829 du 30 juin 2020 relatif à la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071001/

Publics concernés : collectivités locales, exploitants de systèmes d'assainissement collectif exploitants d'installations d'assainissement non collectif, services de l'Etat.

Objet : modification de la composition du dossier d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif ainsi que pour l'épandage, et le stockage en vue d'épandage, de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication, mais prévoit des dispositions transitoires permettant son application aux demandes d'autorisations déposées à compter du 1er septembre 2020 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du décret modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

RUBRIQUE 3.3.5.0 : Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071198/
Un régime allégé est organisé pour cette nouvelle rubrique qui vise tout un tas de travaux de restauration des écosystèmes des cours d'eau et zones humides listés dans ce texte : arasement d'ouvrage, désendiguement, suppression d'étangs, revégétalisation des berges, restauration de zones naturelles d'expansion des crues, etc. Toutes une série d'opérations pour "simplifier la procédure applicable pour les travaux et infrastructures directement en lien avec l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi)".
RUBRIQUES 2.2.30/3.2.1.0/4.1.3.0. : Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071183/
Cet arrêté modernise l'arrêté de 2006 existant en modifiant les seuils paramétriques à respecter, en particulier avec l'introduction pour certains paramètres de flux quotidiens, pour des rejets dans des eaux de surface. Les rejets des installations de production d'eau potable sont concernés par ces obligations.

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042079384/
Publics concernés : tout public.
Objet : réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Le texte prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. En application du V bis de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'article 31 de la loi n° 2009-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, il distingue autorité chargée de l'examen au cas par cas et autorité environnementale. En application de ce même article, il prévoit un dispositif de prévention des conflits d'intérêts pour ces autorités. Il maintient la compétence du préfet de région pour mener, dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAE) la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets. En conséquence de ces évolutions, il modifie différents articles du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministérielle du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042364845
Publics concernés : exploitants d'ICPE stockant des liquides inflammables.
Objet : modification de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2021.
Notice : le présent arrêté a pour objectifs de tirer le retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol en renforçant les prescriptions relatives à l'état des matières stockées.

Instruction du gouvernement du 15 décembre 2020 relative aux actions nationales de l'inspection des installations classées pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45094
La présente instruction définit les actions prioritaires pour l'année 2021 conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées pour l'environnement pour la période 2019-2022. 2 thématiques nous concernent plus particulièrement :
Risque de pollutions accidentelles liées aux méthaniseurs (p. 9) :

« Le retour d'expérience des inspections menées au cours de l'année précédente, et les accidents recensés ces dernières années, montrent que les exploitants des installations de méthanisation n'assurent pas systématiquement une gestion cohérente des effluents et des dispositifs de rétention permettant de faire face aux situations de déversement accidentel concomitant aux évènements pluvieux à forte intensité. La gestion des stockages de biogaz doit également faire l'objet d'une attention particulière, pour éviter que les quantités produites en excès soient relâchées sans valorisation ou destruction préalable, avec les risques explosifs et impacts environnementaux inhérents à ce type de pratique. Les inspections menées auront donc pour objectif de s'assurer que les dispositions requises par la réglementation technique sont effectivement appliquées, y compris celle relative aux appareils à pression lorsque cela est pertinent.
Un nombre de visites au moins égal à trois fois le nombre de départements de la région est attendu par région, en veillant à la représentativité des installations visitées en termes de taille. »
Contrôle périodique des installations soumises à déclaration (p. 12)
« Pour les installations soumises à déclaration connues de l'inspection et qui doivent faire procéder à un contrôle périodique par un organisme agréé, deux situations particulières peuvent se présenter :
- non-présence de l'installation sur les listes des contrôles périodiques réalisés, pendant plus de 5 ans ;
- l'organisme agréé a informé le Préfet de l'existence de non-conformités majeures.
Concernant le premier point, vous réaliserez un sondage préalable en vérifiant la situation administrative d'au moins dix installations par département de la région.
Vous réaliserez ensuite par sondage des inspections visant à vérifier sur place la conformité de sites relevant des deux situations.
L'objectif fixé est une volumétrie globale de trois inspections par département de la région. »

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (1) et ICPE
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877
Cette loi a pour objet d'alléger les procédures administratives et de sécuriser la réglementation applicable aux porteurs de projets en matière environnementale pour permettre le développement de l'activité industrielle.
Elle modifie le régime de la remise en état en matière d'ICPE (art 57 et 58).
L'exploitant doit notifier au préfet la date de l'arrêt définitif au moins 3 mois avant cet arrêt, (art R.512-46-25 du code de l'environnement) pour les installations soumises à enregistrement ou à autorisation et 6 mois pour les autorisations à durée limitée (art R.512-39-1 du code de l'environnement). Pour les ICPE soumises à déclaration, le délai est d'au moins 1 mois avant cet arrêt (article R.512-66-1 du code de l'environnement).
La notification doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et ces mesures comportent, notamment :
1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
L'exploitant d'une installation doit réhabiliter le site pour rendre compatible les sols avec un usage futur conformément au code de l'environnement ou permettre un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt. Le site de l'installation doit être dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et en fonction du type d'installations :
Usage futur du site pour les ICPE soumis à autorisation déterminé selon les art. R. 512-39-1 et suiv.
Usage futur du site pour les ICPE soumis à enregistrement déterminé selon les art. R512-46-25 et suiv.
Usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation pour les installations soumises à déclaration (art R512-66-1 du code de l'environnement).
Les réhabilitations de sites ICPE, notamment sous le régime de l'autorisation et de l'enregistrement, peuvent impliquer la validation du projet et de l'usage futur par le préfet. À tout moment et même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.

Le code de l'environnement prévoit la possibilité pour l'exploitant qui cesse l'exploitation d'avoir recours à un «*tiers demandeur*» qui souhaiterait changer l'usage actuel du site, de se substituer à l'exploitant, pour réaliser les travaux de réhabilitation en fonction de l'usage que ce tiers envisage pour le terrain concerné (cf art L. 512-21 du code de l'environnement depuis la loi ALUR).
La loi ASAP est venue modifier le régime de la remise en état applicable aux ICPE en consacrant à l'article 57 le recours à des entreprises certifiées pour attester d'une remise en état effective du site pollué, et en élargissant la possibilité de transférer l'obligation de remise en état à un tiers.
La loi ASAP a également modifié l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement en imposant aux installations mises à l'arrêt et soumises à autorisation de ne pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du même code, et elle a ajouté à l'article L. 514-8 du code de l'environnement, les dépenses que l'Etat a engagées ou fait engager dans le cadre de la gestion ou du suivi des impacts et conséquences d'une situation accidentelle.
Enfin, cette loi donne la possibilité (art 58) au préfet de fixer un délai contraignant pour les opérations de réhabilitation et de remise en état des sites ayant accueilli des ICPE.

DECHETS

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/
Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Parmi les dispositions à retenir :
L'article 3 inscrit dans le code de l'environnement la définition de différentes notions et catégories de déchets, au sens de l'article 3 de la directive-cadre sur les déchets modifiée par la directive (UE) 2018/851.
L'article 4 rappelle que la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets implique non seulement le respect du principe de la hiérarchie des modes de traitement, mais également de l'ensemble des objectifs prévus au II de l'article L. 541-1 du code de l'environnement et en particulier du principe de proximité.

Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 relatif aux dispositions générales relatives à la responsabilité élargie des producteurs (REP)
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000042579128/

Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042659707

Publics concernés : tous
Objet : prévention et gestion des déchets. Le décret modifie les dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets pour transposer, dans les parties réglementaires du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales sur la planification des déchets, les dispositions de la directive européenne 2018/851 du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.
Il met en place les exigences de contrôle des déchets contaminés en polluants organiques persistants, en application du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.
Il explicite que les associations sont concernées par l'encadrement de l'activité de collecte ou de transport de déchets. Il met en cohérence le code général des collectivités territoriales avec les évolutions du code de l'environnement prises en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il modifie enfin les sanctions relatives aux dépôts sauvages prévues par le code pénal, et certaines sanctions pénales liées à la gestion des déchets, et modifie en conséquence le code de procédure pénale.
Enfin, il prévoit les modalités d'application des nouvelles dispositions législatives issues de la loi anti-gaspillage concernant le tri et la valorisation des biodéchets.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication, à l'exception des 1° à 9° du I de l'article 2 et de l'article 3 qui entrent en vigueur selon les modalités prévues au III de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et la gestion des déchets.
A retenir par ex comme sanction :
« Art. R. 741-76-1.-Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures,

déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit est sanctionné dans les conditions prévues au titre III du livre VI de la partie réglementaire du code pénal. »

ENERGIE VERTE

Arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041661290&dateTexte=&categorieLien=id
Public concerné : concepteur d'installation de panneau photovoltaïques en toiture de certaines installations classées.
Objet : cet arrêté modifie les prescriptions techniques d'installation de panneau photovoltaïque en toiture de bâtiment d'installations classées relevant des rubriques 1312, 1416, 1436, 2160, 2260-1 2311, 2410, 2565, 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), 3260, 3460, ainsi que les rubriques 35XX et 4XXX de la nomenclature.

Arrêté du 11 mai 2020 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E01EF8384E3E0295C8FFACD3C49CAC61.tplgfr23s_3?cidTexte=JORFTEXT000041904574&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041904435
Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation de cogénération biogaz implantée en France métropolitaine, et disposant de contrat d'obligation d'achat de l'électricité.
Objet : cet arrêté modifie les article 4, 6 et 10, les annexes III et VII de l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental

Arrêté du 30 juin 2020 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=1EB00BBB90870909F5A5AE94DE0F96CD.tplgfr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000042066577&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000042066438
Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation photovoltaïque de puissance comprise entre 9 et 100 kWc implanté sur des bâtiments en France métropolitaine, Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion, disposant d'un contrat d'obligation d'achat ;
Objet : cet arrêté fixe les coefficients de la formule de prix rémunérant l'électricité photovoltaïque injecté sur le réseau public dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat.

Décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552301
Public concerné : les producteurs de biométhane, les fournisseurs de gaz naturel.
Objet : l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. Le décret précise les conditions de signature et de modification d'un contrat d'achat de biométhane, pour des installations d'une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm3/h.

Arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552351
Public concerné : les producteurs de biométhane, par méthanisation en digesteurs neufs de produits ou déchets non dangereux (y compris des matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles), ou par installations de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés.

Objet : cet arrêté fixe les conditions de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel, par des installations présentant une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm3/h et situées en métropole continentale. Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

URBANISME

Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007729?r=bk4iZrN1Xk
Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000042007747/
La 1ere ordonnance adapte l'objet, le périmètre et le contenu du Scot afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) et du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, avance son rapport de présentation.
L'objectif de l'ordonnance est d'en faire "un exercice moins formel, plus politique, et de faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action", souligne le rapport.

Désormais, seules les intercommunalités ont l'initiative de l'élaboration d'un Scot, l'ordonnance supprimant la possibilité qu'avaient les communes de le faire. La collectivité en charge du Scot pourra désormais associer à son élaboration ou à sa mise en œuvre les représentants de tout organisme public ou privé dont la participation sera jugée opportune comme, par exemple, les associations d'usagers ou celles de défense de l'environnement.

L'article 3 de l'ordonnance prévoit la suppression du rapport de présentation et renvoie en annexe ses principales composantes (diagnostic, évaluation environnementale, justification des choix, analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation). La justification de l'articulation avec les documents de rang supérieur est supprimée.
Le projet d'aménagement stratégique remplace le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et devient la première pièce du schéma. Le document d'orientation et d'objectifs est simplifié

La 2nde ordonnance introduit de nouvelles règles en matière de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Il s'agit ainsi de limiter et simplifier les obligations qui imposent aux documents d'urbanisme transversaux (Scot, PLU, documents en tenant lieu et cartes communales), d'être compatibles ou de prendre en compte, lors de leur élaboration, des enjeux et dispositions prévues par d'autres documents programmatiques relatifs à des politiques sectorielles telles que les risques, les continuités écologiques, l'air, les déplacements…,
Le rôle du Scot comme document intégrateur de toutes les politiques ayant un rôle en urbanisme est réaffirmé. Désormais, si un territoire est couvert par un Scot, c'est le Scot qui doit être compatible avec les documents sectoriels. Lors de son élaboration, le PLU devra uniquement examiner sa compatibilité avec le Scot et non plus avec les autres documents. De plus, 4 documents ne sont désormais plus opposables aux Scot, plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et cartes communales.

En outre, les liens juridiques entre les documents sectoriels et les documents d'urbanisme sont uniformisés. La prise en compte est remplacée par la compatibilité.
Tous les 3 ans, les collectivités vérifieront si de nouveaux documents sectoriels sont entrés en vigueur et adapteront en une seule fois leur document d'urbanisme pour les prendre en compte par modification simplifiée. Le temps de la mise en compatibilité, le document d'urbanisme ne sera exposé à aucun contentieux qui résulterait de sa non mise en compatibilité.
Enfin, la note d'enjeux est introduite et par cette note, le représentant de l'État dans le département transmet aux auteurs des Scot et des PLUi, indépendamment de son porter à connaissance, un exposé faisant état des enjeux qu'il identifie sur leur territoire et que le document d'urbanisme est appelé à traduire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 17 juillet 2020 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2020
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184888/
Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.
Objet : fixation pour l'année 2020 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers. L'arrêté précise, pour l'année 2020, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.
Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

Norme NF X 46-102 – Repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
Le repérage de l'amiante avant certaines opérations, a fait l'objet d'un vaste chantier réglementaire et normatif engagé en 2016 par la Direction Générale du Travail. Dans ce contexte un groupe de travail a donné lieu à la construction de la norme NF X 46-102 qui est entrée en vigueur depuis le 14 novembre 2020 :
· Dans les immeubles autres que bâtis :
La norme NF X 46-102 : novembre 2020 - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

La Direction Générale du Travail rappelle que conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, tant que l'arrêté d'application du domaine d'activité n'est pas entré en vigueur, l'obligation de repérage avant travaux de l'amiante demeure exigée sur la base des principes généraux de prévention (article R. 4412-97 du code du travail dans sa version issue du décret du 4 mai 2012), la norme constituant la règle de l'art en matière de méthodologie de repérage pour le domaine considéré.

Arrêté du 28 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=U8mzkvxhebVc2kbModG_vqnYP7vb2AgJcqAsNrHUrsw=
Cet arrêté se décompose en deux grands chapitres :
- Délimitation et signalisation des zones contrôlées et surveillées y compris les zones d'opération pour les appareils mobiles ou portables
- Aménagement des locaux de travail dans le cas d'emploi de sources non scellées
Date d'application 1er mars 2020

AUTRES THEMATIQUES

Décret n° 2020-797 du 29 juin 2020 relatif à la mise à la disposition du public des décisions des juridictions judiciaires et administratives
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042055251/
Publics concernés : juridictions judiciaires et administratives, auxiliaires de justice et justiciables.
Objet : mise à la disposition du public des décisions de justice rendues par les juridictions judiciaires et administratives. Le décret applique l'article 33 de la loi n° 2019-2022 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice lequel modifie le régime de mise à disposition du public des décisions de justice des juridictions administratives et judiciaires posé par les articles 20 et 21 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de publicité des décisions de justice posée par le code de justice administrative, le code de procédure pénale et le code de procédure civile. Il est également prévu des mesures d'occultation des éléments d'identification des personnes physiques, parties ou tiers ou bien

encore magistrats ou membres de greffe, en cas d'atteinte à leur vie privée ou leur sécurité. Le décret définit les conditions de mise à la disposition du public des décisions de justice. Il précise le champ des décisions concernées et les mentions à occulter au sein des décisions. Il établit le calendrier de mise à disposition des décisions pour chacun des trois niveaux d'instance.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.
RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R0852&from=FR

LOI n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042737977
La loi du 24 décembre 2020 comporte deux innovations majeures en matière de justice pénale environnementale pour renforcer la réponse pénale apportée aux délits environnementaux. En effet, le contentieux de l'environnement ne constitue qu'une très faible part de l'activité des juridictions pénales, la réponse pénale aux infractions environnementales est constituée à 75 % de mesures alternatives aux poursuites, principalement des rappels à la loi ou des classements sans suite. En outre il s'agit d'un contentieux complexe nécessitant des compétences spécifiques.
La loi crée ainsi des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement. Dans le ressort de chaque cour d'appel, un tribunal judiciaire sera désigné par décret pour traiter des enquêtes, poursuites, instructions et jugements des délits environnementaux, ainsi que des contentieux civils portant sur les actions relatives au préjudice écologique et aux actions en responsabilité civile. La liste des tribunaux judiciaires concernés sera établie ultérieurement par décret
Le texte permet en outre au procureur de la République de proposer, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, à une personne morale mise en cause pour un ou plusieurs délits prévus par le Code de l'environnement, de conclure une convention judiciaire d'intérêt public imposant une ou plusieurs des obligations suivantes :
« 1° Verser une amende d'intérêt public au Trésor public fixé de manière proportionnée, le cas échéant au regard des avantages tirés des manquements constatés, dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires moyen annuel calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date du constat de ces manquements;
« 2° Régulariser sa situation au regard de la loi ou des règlements dans le cadre d'un programme de mise en conformité d'une durée maximale de trois ans, sous le contrôle des services compétents du ministère chargé de l'environnement;
« 3° Assurer, dans un délai maximal de 3 ans et sous le contrôle des mêmes services, la réparation du préjudice écologique résultant des infractions commises.
« Les frais occasionnés par le recours par les services compétents du ministère chargé de l'environnement à des experts ou à des personnes ou autorités qualifiées pour les assister dans la réalisation d'expertises techniques nécessaires à leur mission de contrôle sont supportés par la personne morale mise en cause, dans la limite d'un plafond fixé par la convention.
« Lorsque la victime est identifiée, sauf si la personne morale mise en cause justifie de la réparation de son préjudice, la convention prévoit également le montant et les modalités de la réparation des dommages causés par l'infraction dans un délai qui ne peut être supérieur à un an.
L'ordonnance de validation, le montant de l'amende d'intérêt public et la convention sont publiés sur les sites internet du ministère de la justice, du ministère chargé de l'environnement et de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise ou, à défaut, de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune appartient. »
Comparée à l'aléa et à la longueur de certaines procédures judiciaires, la CJIP offre une certaine prévisibilité et l'avantage pour les entités concernées d'adopter une démarche de coopération avec les autorités judiciaires.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2021
Article 8 - LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

(Art 8) A compter des impositions dues au titre de 2021 :
Le taux d'imposition de CVAE est réduit de 50% pour toutes les entreprises assujetties ;
Le taux de plafonnement de CET est abaissé de 3% à 2% de la valeur ajoutée fiscale des entreprises.

(Art 120) Les collectivités bénéficiaires de CFE peuvent exonérer pendant 3 ans les créations et extensions d'établissements intervenant à compter du 1er janvier 2021 sur leur territoire.

(Art 29) A compter des impositions dues au titre de 2021, la valeur locative des établissements industriels évalués en méthode comptable, servant de base au calcul de CFE et taxe foncière sur les propriétés bâties, est réduite de moitié.
Les bâtiments et terrains qualifiés d'industriels sont évalués en méthode comptable lorsqu'ils figurent à l'actif du bilan de leur propriétaire ou de leur exploitant et que celui-ci est soumis à l'impôt sur les bénéfices selon un régime réel ou à l'actif du bilan d'une entreprise qui a pour activité principale la location de ces biens.
En pratique, les biens industriels financés par les collectivités ne sont pas évalués en méthode comptable et ne sont donc pas concernés par la réforme.

Article 39 loi de finances pour 2020
LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Les taux normaux d'IS applicables en 2021 sont les suivants :

Chiffre d'affaire	Taux IS hors contribution sociale de 3,3%*	Taux IS avec contribution sociale de 3,3%
CA≤250M€	26,5%	27,37%
CA>250M€	27,5%	28,41%

La contribution sociale est due sur l'IS après abattement de 763 K€.

connaissance fine des systèmes d'assainissement, SUEZ souhaite jouer un rôle majeur dans ce projet de R&D, en particulier vis-à-vis de l'analyse des échantillons, mais aussi de la gestion et de l'interprétation des données.

- **L'offre City Watch**

Dans le cadre du programme de recherche OBEPINE, la charge virale dans les eaux usées a été suivie sur 9 stations d'épuration en France, et 7 en Espagne. Ces études ont permis :
• de démontrer que la concentration en génome du virus en entrée de station d'épuration est un marqueur pertinent de suivi de l'évolution de l'épidémie,
• d'étudier la survie du virus dans les eaux usées, les boues, le milieu récepteur.

Ce programme de recherche a permis à SUEZ de proposer une offre à destination des collectivités locales qui couple la sectorisation du réseau, l'analyse de la présence de marqueurs du virus dans les réseaux d'assainissement et la visualisation des résultats sur une plateforme digitale.
Les autorités locales sont alors en mesure de localiser les foyers d'infections et d'anticiper les mesures sanitaires pour éviter de nouvelles contaminations.

L'efficacité du dispositif repose sur la connaissance des réseaux d'assainissement, des comportements des virus dans les eaux usées complétés par des analyses épidémiologiques et socio-économiques et sur l'expertise numérique des équipes SUEZ.
Disposant ainsi d'indicateurs d'évolution de la situation sanitaire par zone, les autorités publiques et sanitaires locales sont à même de surveiller les installations à risque ou critiques (EHPAD ou les centres de santé, ainsi que les bâtiments à fort taux d'occupation comme les collèges et les lycées, de proposer des mesures préventives en amont (tests de dépistage, campagne de renforcement des gestes barrières dont le port du masque, etc.) ou de limiter l'accès à certains établissements sensibles.

Cette solution, qui assure un diagnostic régulier d'un large panel de population, permettra d'anticiper les crises sanitaires et de limiter l'impact des épidémies sur l'économie et la vie quotidienne des citoyens.

suez
Prêts pour la révolution de la ressource
suez

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.32.183

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L.2224-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière d'Eau Potable ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 30 novembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en eau potable, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage direct des réseaux publics et ouvrages publics de stockage d'eau potable sur les communes qui composent la CAMVS hors Seine-Port :

- Les réseaux publics et ouvrages publics de stockage d'eau des communes de Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Lissy et Limoges-Fourches, confiés par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ Eau France.

- Les réseaux publics et ouvrages publics de stockage d'eau des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, Montereau-sur-le-jard, La Rochette, Livry-sur-Seine, Maincy, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, confiés par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA EAU.

CONSIDERANT que, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2020 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'eau potable ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, d'émettre un avis favorable au rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44823-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE D'EAU POTABLE

Exercice 2020

Rapport établi selon l'article L 2224-5
du Code Général des Collectivité Territoriales

Direction Patrimoine et Environnement
de la CAMVS

Rapport présenté à l'assemblée délibérante le XX
Echéance réglementaire le XX

SOMMAIRE

1. AVANT PROPOS 5

2. CONTACTS 5

3. GENERALITES 6

3.1 LE « PETIT » CYCLE DE L'EAU 6
3.2 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 7
3.3 L'HARMONISATION DES PRATIQUES 8

4. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 9

4.1 MODE DE GESTION DU SERVICE 9
4.2 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.0) 10
4.3 NOMBRE D'ABONNES 10
4.4 LES EAUX BRUTES 11
4.4.1 Prélèvements sur les ressources en eau 11
4.4.2 Les achats d'eau brute 13
4.5 LES EAUX TRAITEES 13
4.5.1 Production 13
4.5.2 Achats d'eaux traitées (importation) 15
4.5.3 Ventes d'eau exportées et échangées intra-communautaire 15
4.5.4 Volume mis en distribution, consommé autorisé et perte en réseaux 16
4.5.5 Volumes vendus au cours de l'exercice 18
4.5.6 Autres volumes : consommations sans comptage, volumes de service et consommations comptabilisées 19
4.5.7 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable 2020 (tous modes de gestion confondus) 20
4.6 LE LINEAIRE DE RESEAUX (HORS BRANCHEMENTS) 21
4.7 LES OUVRAGES DE STOCKAGE 21
4.8 LES OUVRAGES DE SURPRESSION 22

5. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE 23

5.1 MODALITES DE TARIFICATION 23
5.1.1 La part intercommunale 23
5.1.2 Modalité de la facturation 23
5.1.3 Facture d'eau type (D102.0) 23
5.2 LE FACTURE D'EAU TYPE 24
5.3 RECETTES DU SERVICE 25

6. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 26

6.1 MONTANT FINANCIERS 26
6.2 ETAT DE LA DETTE ET DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2) 26
6.3 DOTATION DES AMORTISSEMENTS 26
6.4 PRESENTATION PLURIANNUELLE DE TRAVAUX 26
6.5 TRAVAUX REALISES EN 2020 PAR LA CAMVS 27
6.6 LES BRANCHEMENTS EN PLOMB 27

7. INDICATEURS DE PERFORMANCE 28

7.1 QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P101.2) 28
7.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P103.2 B) 29
7.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU 30
7.3.1 Indice linéaire de consommation (ILC) 30
7.3.2 Rendement du réseau (P104.3) 31
7.3.3 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 32
7.3.4 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 33
7.3.5 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 34
7.4 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3) 35

7.5 AUTRES INDICATEURS VIS-A-VIS DES ABONNES 37
7.5.1 Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés (D151.0) et respect de ce délai (P152.1) 37
7.5.2 Fréquence des interruptions de service non programmées (P151.1) 37
7.5.3 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0) 38
7.5.4 Taux de réclamations (P155.1) 39
7.6 BILAN DES INDICATEURS DE PERFORMANCES 40

8. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 42

8.1 AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU AUX PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE (P109.0) 42
8.2 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEES 42

9. LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION (CARE) 43

9.1 LE CARE 43

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des figures

Figure 1 : Le « petit » cycle de l'eau 6
Figure 2 : Histoire de la création de la CAMVS 7
Figure 3 : Carte du périmètre de la CAMVS 7
Figure 4 : Bilan des volumes du cycle de l'eau potable de l'exercice 2020 20

Table des tableaux

Tableau 1 : Contrat sur le périmètre de la CAMVS en 2020 9
Tableau 2 : Population (estimée en nombre d'habitants) desservie sur les communes du périmètre 10
Tableau 3 : Evolution du nombre d'abonnés du service public d'eau potable 11
Tableau 4 : Evolution des volumes prélevés dans le milieu naturel 12
Tableau 5 : Evolution des volumes produits 14
Tableau 6 : Evolution des volumes importés 15
Tableau 7 : Evolution des volumes exportés et échangés intra-communautaire en m3/an 15
Tableau 8 : Evolution des volumes mis en distribution, autorisés et pertes en réseau 17
Tableau 9 : Volumes facturés aux abonnés incluant les ventes en gros 18
Tableau 10 : Volumes sans comptage, volumes de service et volumes comptabilisés 19
Tableau 11 : Evolution du linéaire de réseaux 21
Tableau 12 : Principales caractéristiques des ouvrages de stockage 21
Tableau 13 : Principales caractéristiques des ouvrages de reprise / surpression 22
Tableau 14 : Tarifs 2021 de l'eau potable par contrat 24
Tableau 15 : Recettes d'exploitation de la CAMVS par contrat 25
Tableau 16 : Bilan financier des études réalisées en 2020 26
Tableau 17 : Etat de la dette et durée d'extinction de la dette de la CAMVS 26
Tableau 18 : Travaux réalisés en 2020 par la CAMVS 27
Tableau 19 : Branchements en plomb 27
Tableau 20 : Qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau 28
Tableau 21 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 29
Tableau 22 : Évolution de l'indice linéaire de consommation 30
Tableau 23: Evolution du rendement de réseau 31
Tableau 24 : Evolution de l'indice linéaire des volumes non comptés 32
Tableau 25: Evolution de l'indice linéaire de pertes en réseau 33
Tableau 26 : Evolution du renouvellement de réseau 34
Tableau 27 : Evolution de l'indice de protection de la ressource en eau 36
Tableau 28 : Respect des délais contractuels relatifs aux branchements des abonnés 37
Tableau 29 : Fréquence des interruptions de service non programmées 38
Tableau 30 : Taux d'impayés des factures d'eau 38
Tableau 31 : Taux de réclamations des abonnées 39
Tableau 32 : Bilan des indicateurs de l'exercice 2020 sur le territoire de la CAMVS 40
Tableau 33 : Abandon de créances et versement à un fond de solidarité 42
Tableau 34 : CARE 2020 des contrats de DSP pour l'exercice 2020 44

1. AVANT PROPOS

Dans le cadre de la loi NOTRe de 2015, la compétence eau potable a été transférée depuis le 1er janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS). La CAMVS pour l'exercice 2020, vous présente son rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, au titre de l'exercice 2020 pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
Il est à noter que :

- la commune de Seine-Port a intégré au 31 décembre 2019 le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), ainsi la compétence eau potable est déléguée à ce syndicat. Les éléments techniques relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable de cette commune seront présentés dans le rapport du SEDIF et non dans le présent rapport,
- la commune de Pringy a été intégrée à la délégation de service public (DSP) de Saint-Fargeau-Ponthierry en date 1er août 2020 par voie d'avenant,
- les indicateurs techniques des communes de Lissy et Limoges-Fourches n'ont que peu d'historique. En effet les communes ne disposent pas d'une sectorisation permettant l'établissement des indicateurs pour un périmètre restreint à celles-ci depuis fin 2019,
- l'intégration et la consolidation des indicateurs financiers se mettent en place progressivement, ne permettant pas un historique significatif du fait d'un transfert de compétence des communes à la CAMVS au 1er janvier 2020.

Ce document est constitué conformément aux dispositions décrites des articles D2224-1 et suivants du CGCT.

A partir du 1er janvier 2008, des indicateurs techniques et financiers doivent obligatoirement figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, tels que définis par les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette évolution vise à permettre aux services de l'eau et de l'assainissement, et à leurs usagers, de bénéficier pleinement de la démarche de « performance » qui se développe progressivement.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, le présent document regroupe l'ensemble des indicateurs techniques et financiers pour l'année 2020 du service de l'eau potable, ainsi que les données relatives à la qualité de l'eau distribuée.

Avant sa présentation à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ce rapport est détaillé devant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le document et l'avis de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont mis à la disposition du public pour consultation.

2. CONTACTS

Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine
Direction du Patrimoine et de l'Environnement - Service Eau Potable
297, rue Rousseau Vaudran
CS 30 187
77 198 Dammarie-lès-Lys
Tél. : 01 64 79 25 25
Courriel : eau.potable@camvs.com

www.melunvaldeseine.fr

Le Président : Monsieur Louis VOGEL
Le Vice-Président à l'Eau Potable : Monsieur Philippe CHARPENTIER
Le Directeur Général des Services : Monsieur Stéphane CALMEN

3. GENERALITES

3.1 Le « petit » cycle de l'eau

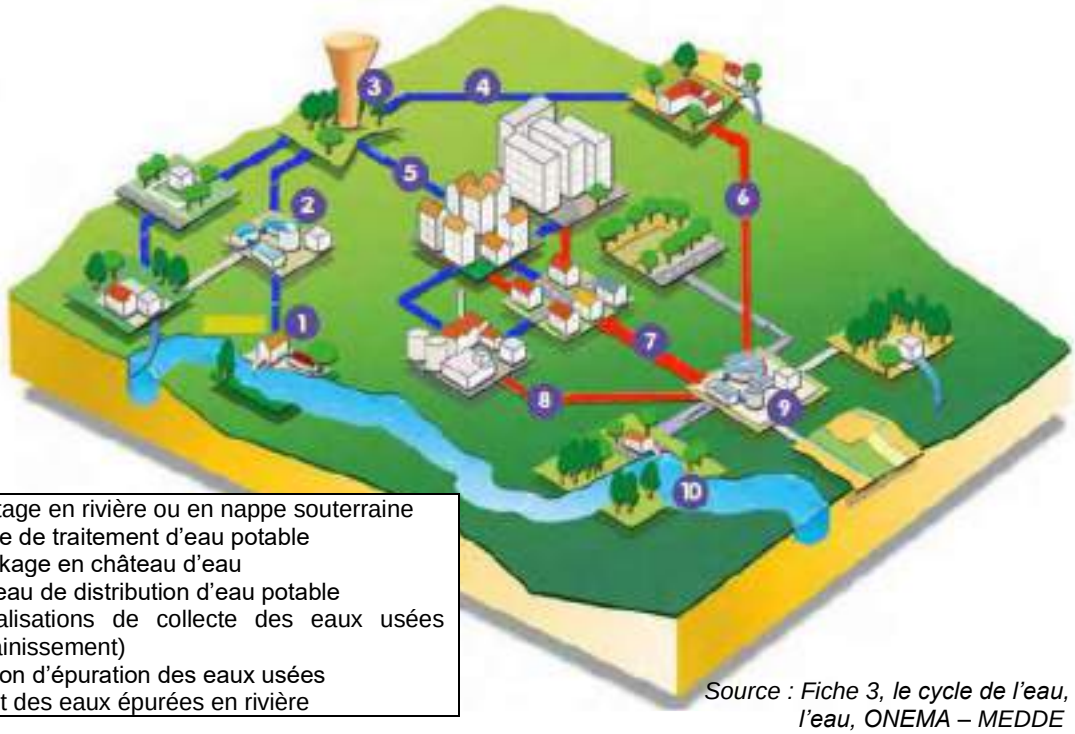

1	Captage en rivière ou en nappe souterraine
2	Usine de traitement d'eau potable
3	Stockage en château d'eau
4 et 5	Réseau de distribution d'eau potable
6, 7 et 8	Canalisations de collecte des eaux usées (assainissement)
9	Station d'épuration des eaux usées
10	Rejet des eaux épurées en rivière

Source : Fiche 3, le cycle de l'eau, les Agences de l'eau, ONEMA – MEDDE

Figure 1 : Le « petit » cycle de l'eau[1]

Le cycle de l'eau est l'ensemble des échanges et des transformations de l'eau dans les différents compartiments de l'environnement. On distingue généralement le grand cycle de l'eau (ou cycle naturel) qui décrit des échanges dans l'ensemble de l'écosystème, du petit cycle de l'eau (ou cycle anthropique), qui décrit la circulation de l'eau dans un réseau artificiel crée par l'Homme, c'est-à-dire eau potable et assainissement.

1 - Les points de captage

Un captage d'eau potable est un dispositif de prélèvement d'eau « brute » dans le milieu naturel, rivière ou nappe souterraine. Afin de protéger les ressources utilisées pour la production d'eau potable, des outils réglementaires sont mis en place, appelés « périmètres de protection », définis par arrêté préfectoral et dans lesquels les activités susceptibles de polluer les eaux sont limitées ou interdites.

2 - Les usines de traitement

L'eau « brute » prélevée dans le milieu naturel est acheminée par une canalisation jusqu'à une usine de traitement. Selon la qualité de l'eau « brute », le traitement de l'eau est plus ou moins important et complexe, mais il comprend au moins une désinfection, pour supprimer toute présence de bactéries et autres microorganismes. D'autres traitements sont parfois nécessaires pour s'assurer que l'eau est de bonne qualité.

3 - Les réservoirs

L'eau traitée est acheminée par des canalisations et des puissantes pompes jusqu'au sommet des réservoirs (châteaux d'eau). Ces ouvrages stockent l'eau et se vident à la demande, en fonction des besoins de consommations, gravitairement dans les conduites de distribution.

4 et 5 - Le réseau de distribution

Le réseau de distribution est constitué de canalisations qui partent du réservoir vers les zones d'habitations et d'activités. Dans la rue, devant chaque habitation ou immeuble, une conduite de petit diamètre est branchée sur la canalisation principale, c'est le branchement qui permet de desservir chaque abonné. Un compteur installé sur le branchement mesure les volumes d'eau potable consommés par chacun pour établir la facturation.

[1] *Pour les point 6 à 10 voir le RPQS « Assainissement »*

3.2 La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) est composée de 20 communes, localisées au sud-ouest du département de Seine-et-Marne. Il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale. Sa création est le résultat d'un cheminement de 30 ans vers l'intercommunalité.

1972	Création du District Melun – Le-Mée-sur-Seine.
1991	Elargissement aux communes de La Rochette et Vaux-le-Pénil. Le District prend le nom de District de l'Agglomération Melunaise (DAM).
1993	Intégration de Livry-sur-Seine.
1994	Entrée de Boissise-la-Bertrand et Voisenon dans le DAM.
1997	Entrée de Dammarie-lès-Lys. Le DAM regroupe alors 8 communes, pour environ 100 000 habitants.
1999	La loi Chevènement du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale implique la disparition des Districts et leur transformation en Communauté de Communes ou en Communauté d'Agglomération. Les élus font le choix de la transformation en Communauté d'Agglomération, impliquant la mise en place d'une taxe professionnelle unique.
2002	Le 1er janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est créée par transformation du DAM et absorption du SIGUAM (ce syndicat intercommunal assurait, depuis 1962, pour le compte de ses adhérents, les compétences assainissement et traitement des déchets ménagers). La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine accueille 6 nouvelles communes - Boissettes, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis et Seine-Port - et se dote de compétences élargies par rapport au DAM.
2016	Au 1er janvier 2016 l'Agglo compte 16 communes, avec l'arrivée de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry, pour une population de près de 125 000 habitants (chiffres Insee 2015).
2017	Les communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière rejoignent la CAMVS.

Figure 2 : Histoire de la création de la CAMVS

Le territoire de la CAMVS est traversé par la Seine ainsi que par l'autoroute A5, comme représenté ci-dessous.

Source : CAMVS

Figure 3 : Carte du périmètre de la CAMVS

Le Service Eau Potable assure l'exercice de la compétence « eau potable » au sein de la Direction Patrimoine et Environnement de la CAMVS.

La compétence « eau potable » comprend l'ensemble des missions :

- production,
- transport,
- stockage,
- distribution.

3.3 L'harmonisation des pratiques

La CAMVS a pris la compétence « eau potable » au 1er janvier 2020. Une étude de gouvernance pour le transfert de la compétence « eau potable » a été lancée en 2018. Elle a permis de définir les grands axes de la politique de l'eau de la CAMVS, dont l'harmonisation du service et permettra aussi :

1. Le lancement du schéma directeur d'alimentation en eau potable pour :
    - améliorer les connaissances du système d'eau potable,
    - définir un planning pluriannuel de travaux,
    - déterminer l'objectif de la convergence tarifaire,
2. Une convergence tarifaire,
3. Un règlement de service « eau potable » unique sur l'Agglomération.

4. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

4.1 Mode de gestion du service

Le service public d'eau potable est majoritairement en affermage avec 17 contrats en DSP et 1 prestation de service au 1er janvier 2020.
Au 31 juillet 2020, la prestation de service d'eau potable de la commune de Pringy est arrivée à échéance. Ce périmètre a été intégré au périmètre de la délégation de service public (DSP) de Saint-Fargeau-Ponthierry en date du 1er août 2020 par voie d'avenant.

Tableau 1 : Contrat sur le périmètre de la CAMVS en 2020

Communes	Prestataire	Contrat	Fin de contrat	Observations
Boissettes	VEOLIA	Affermage	31/12/2020	
Boissise-la-Bertrand	VEOLIA	Affermage	30/06/2028	
Boissise-le-Roi	VEOLIA	Affermage	03/01/2022	
Limoges-Fourches	SUEZ	Affermage	30/06/2028	DSP liée à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)
Lissy		Affermage		
Livry-sur-Seine	VEOLIA	Affermage	28/07/2025	
Maincy	VEOLIA	Affermage	31/12/2025	
Melun	VEOLIA	Affermage	31/12/2034	Convention entre Melun et Dammarie-lès-Lys depuis 1929
Dammarie-lès-Lys				
Mée-sur-Seine (le)	SUEZ	Affermage	31/12/2024	
Montereau-sur-le-Jard	VEOLIA	Affermage	30/06/2024	
Pringy	SUEZ	Prestation de service	31/07/2020	Fin de la prestation de service le 31/07/2020
		Affermage	du 01/08/2020 au 30/09/2022	Intégrée à la DSP de SFP depuis le 01/08/2020
Rochette (la)	VEOLIA	Affermage	31/12/2023	
Rubelles	VEOLIA	Affermage	26/12/2022	
Saint-Fargeau-Ponthierry	SUEZ	Affermage	30/09/2022	
Saint-Germain-Laxis	VEOLIA	Affermage	31/12/2031	
Vaux-le-Pénil	VEOLIA	Affermage	31/12/2025	
Villiers-en-Bière	VEOLIA	Affermage	27/02/2023	
Voisenon	VEOLIA	Affermage	30/06/2023	

Dans le cadre de l'étude de gouvernance en vue du transfert de la compétence, un plan prévisionnel de regroupement des contrats a été établi et validé lors du COPIL du 26 juin 2019. Le regroupement a été décidé par zone géographique une fois les contrats en cours arrivés à échéance. Ainsi le premier regroupement sera effectif sur le secteur Ouest (5 communes), à partir de 2022. La seconde étape concernera le secteur Nord, à partir de 2024.

4.2 Estimation de la population desservie (D101.0)

La CAMVS s'étend sur environ 200 km² et regroupe 130 488 habitants[2].

Ce chiffre est un indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance, présentés ci-après. Il représente le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Tableau 2 : Population (estimée en nombre d'habitants) desservie sur les communes du périmètre

Communes	Superficie (ha)	Estimation de la population desservie		Variation N/N-1
		2019	2020	
Boissettes	156	411	406	*-1,22%*
Boissise-la-Bertrand	1 013	1 170	1 161	*-0,77%*
Boissise-le-Roi	709	3 835	3 816	*-0,50%*
Dammarie-lès-Lys Melun	1 027	63 282	62 335	*-1,50%*
La Rochette	586	3 464	3 510	*1,33%*
Le Mée-sur-Seine	554	20 955	21 208	*1,21%*
Limoges-Fourches	796	495	514	*3,84%*
Lissy	685	231	260	*12,55%*
Livry-sur-Seine	497	2 074	2 111	*1,78%*
Maincy	1 019	1 746	1 780	*1,95%*
Montereau-sur-le-Jard	1 112	527	522	*-0,95%*
Pringy	410	2 943	2 914	*-0,99%*
Rubelles	390	2 177	2 374	*9,05%*
Saint-Fargeau-Ponthierry	1 657	14 334	14 233	*-0,70%*
Saint-Germain-Laxis	720	758	761	*0,40%*
Vaux-le-Pénil	1 164	11 221	11 220	*-0,01%*
Villiers-en-Bière	5 561	215	214	*-0,47%*
Voisenon	330	1 149	1 149	*0,00%*
TOTAL CAMVS	**18 386**	**130 987**	**130 488**	***-0,38%***

La population totale desservie estimée sur le territoire de la CAMVS est de 130 488 habitants, soit une légère diminution de -0,38% par rapport à 2019.

4.3 Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés desservis en eau correspond aux abonnés domestiques et assimilés ainsi qu'aux abonnés industriels ou autre.

[2] *Données issues des Rapports Annuels des Délégataires de l'année 2020*

Tableau 3 : Evolution du nombre d'abonnés du service public d'eau potable

Communes	Nombre d'abonnés domestiques		Nombre d'abonnés non domestiques		Nombre total d'abonnés		***Variation N/N-1***
	2019	**2020**	**2019**	**2020**	**2019**	**2020**	
Boissettes	180	185	0	0	180	185	*2,78%*
Boissise-la-Bertrand	436	446	0	0	436	446	*2,29%*
Boissise-le-Roi	1 476	1 507	1	2	1 477	1 509	*2,17%*
Dammarie-lès-Lys Melun	10 518	10 512	42	40	10 560	10 552	*-0,08%*
La Rochette	1 118	1 109	1	1	1 119	1 110	*-0,80%*
Le Mée-sur-Seine	2 660	2 649	0	0	2 660	2 649	*-0,41%*
Limoges-Fourches	210	214	0	0	210	214	*1,90%*
Lissy	135	137	0	0	135	137	*1,48%*
Livry-sur-Seine	845	843	0	0	845	843	*-0,24%*
Maincy	756	758	0	0	756	758	*0,26%*
Montereau-sur-le-Jard	239	241	1	1	240	242	*0,83%*
Pringy	1 049	1 023	0	0	972	1 023	*0,00%*
Rubelles	965	1 007	0	0	965	1 007	*4,35%*
Saint-Fargeau-Ponthierry	3 572	3 593	0	0	3 572	3 593	*0,59%*
Saint-Germain-Laxis	288	290	0	0	288	290	*0,69%*
Vaux-le-Pénil	3 353	3 501	4	4	3 357	3 505	*4,41%*
Villiers-en-Bière	93	91	1	1	94	92	*-2,13%*
Voisenon	451	453	0	0	451	453	*0,44%*
				TOTAL CAMVS	**28 317**	**28 608**	***1,03%***

Le nombre d'abonnés global a légèrement augmenté +1,03% en 2020 par rapport en 2019.

4.4 Les Eaux brutes

Les eaux brutes sont des eaux superficielles ou souterraines, telles qu'elles se présentent dans le milieu naturel avant traitement de potabilisation. Les eaux brutes de la CAMVS sont prélevées en nappe souterraine, dont la majorité dans la nappe des calcaires de Champigny mais également en moindre proportion depuis les eaux de surface en Seine.

4.4.1 Prélèvements sur les ressources en eau

Les points de prélèvement en eau actifs sur le périmètre du service eau potable de la CAMVS sont au nombre de 17 captages.
Les points de prélèvement non actifs sont au nombre de 7 dont 6 en veille et 1 comblé.

Tableau 4 : Evolution des volumes prélevés dans le milieu naturel

Contrats	Communes	Ouvrage de prélèvement	Code BSS	Création	Débit DUP* (m^3/h)	Prélèvement 2016 (m^3)	Prélèvement 2017 (m^3)	Prélèvement 2018 (m^3)	Prélèvement 2019 (m^3)	Prélèvement 2020 (m^3)	*Variation N/N-1*
Melun Dammarie-lès-Lys	Boissise-la-Bertand	Puits 1 - Les Friches	BSS000TZVB	/	1 250	4 157 360	3 291 342	3 553 955	4 077 964	3 733 801	-8,44%
		Puits 2 - Les Uselles	BSS000TZVV	/							
		Puits 3 - Le Bois St Jean	BSS000TZVC	/							
		Puits 4 - L'anglée	BSS000TZXP	/							
		Prise d'eau en Seine	Non concernée	2018	1 400**	/	/	/	/	586 761	/
	Dammarie-lès-Lys	Forage Justice	BSS000UBPB	1966	120**	387 369	337 548	0	451 307	595 568	31,97%
		P13 - La Glandée	*BSS000UBNJ*	*1950*	*A l'arrêt*	/	/	/	/	/	/
		P29 - La Glandée	*BSS000UBNH*	*1913*	*A l'arrêt*	/	/	/	/	/	/
		P49 - La Glandée	*BSS000UBNG*	/	*Comblé*	/	/	/	/	/	/
	Livry-sur-Seine	Puits 1	BSS000UBPX	1969	1 500	1 354 686	950 167	932 475	1 910 481	2 074 565	8,59%
		Puits 2	BSS000UBQP	1974		198 071	1 018 737	1 636 212	1 432 023	740 823	-48,27%
		Puits 3	BSS000UBQN	1974		1 792 902	1 974 287	1 299 207	598 737	1 469 720	145,47%
		Puits 4	BSS000UADZ	1977		1 905 691	2 205 440	2 186 263	1 947 861	1 917 703	-1,55%
		Puits 5	BSS000UADY	1977		1 685 031	1 725 787	2 418 771	1 817 560	1 631 831	-10,22%
		Puits 6	BSS000UAEA	1977		587 446	814 659	1 543 857	1 505 917	1 276 615	-15,23%
	Rochette (la)	Forage de la Rochette	BSS000UBQM	1971	150**	93	236 535	634	182 185	517 697	184,16%
	Le Mée-sur-Seine	*Marchais Marais 1*	*BSS000TZYN*	*1957*	*A l'arrêt*	/	/	/	/	/	/
		Marchais Marais 2	*BSS000UAAK*	*1963*	*A l'arrêt*	/	/	/	/	/	/
Saint-Fargeau-Ponthierry	Saint-Fargeau-Ponthierry	Forage de Tilly	BSS000TZUH	1971	150	346 445	365 134	405 518	457 206	530 262	15,98%
CCBRC TNO	Lissy	Lissy 1	BSS000RRCJ	1987	55	/	/	630 752	608 665	386 112	-36,56%
Pringy	Pringy	Forage de Pringy	BSS000TZSL	1934	60***	177 926	176 611	100 959	0	0	0,00%
Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière 1	BSS000UBAD	1967	170	192 496	321 331	407 233	142 475	163 597	14,83%
Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard	*Ferme de Brigy-Chemin Haut*	*BSS000TZYF*	/	*A l'arrêt*	/	/	/	/	/	*0,00%*
Rubelles	Rubelles	*Forage Les Mézereaux*	*BSS000UAAP*	*1967*	*A l'arrêt*	/	/	/	/	/	*0,00%*
				TOTAL	**/**	**12 785 516**	**13 417 578**	**15 115 836**	**15 132 381**	**15 625 055**	**3,26%**

* DUP : Déclaration d'Utilité Publique ** Procédure de DUP en cours *** Procédure de DUP à lancer

Les procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) restent à finaliser sur les forages :

- La Justice et La Rochette, dont la procédure est en cours de finalisation,
- Pringy dont la procédure n'est pas en cours. Son devenir sera orienté par les conclusions du schéma directeur et l'avis de l'hydrogéologue agréé nommé sur ce dossier.

Le service public d'eau potable a prélevé **15 625 055 m³** pour l'exercice 2020 soit une hausse par rapport à 2019 de 3,26%. Cette hausse a été observée principalement lors du confinement, début 2020, coïncidant également avec la mise en route de la prise d'eau en Seine. Les abonnés du territoire étant majoritairement des abonnés domestiques, ils ont consommé sur le territoire. De plus, les volumes prélevés par la prise d'eau en Seine concerne pour :

- 14% (81 790 m³) les essais de mise en route,
- 86% (504 971 m³) la mise en distribution à compter du 7 juillet 2020.

4.4.2 Les achats d'eau brute

Aucun achat d'eau brute n'est réalisé sur le territoire.

4.5 Les Eaux traitées

4.5.1 Production

L'origine de la production d'eau potable de la CAMVS est historiquement l'usine de Livry-sur-Seine, avec une capacité de production de 30 000 m³/j et une eau brute issue de l'aquifère des calcaires de Champigny.

L'extension de l'usine de Boissise-la-Bertrand permet de renforcer les capacités de production à 30 000 m³/j pour cette usine mais également de diversifier la ressource, avec une prise d'eau en Seine en plus de 4 captages dans l'aquifère des calcaires de Champigny.

La majorité des communes (13) est desservie en eau par le biais de conventions de vente d'eau en gros du contrat de Melun et Dammarie-lès-Lys. Quelques communes ne sont pas desservies ou non exclusivement par l'eau de Melun, dont :

- Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière ayant leurs propres captages,
- Limoges-Fourches et Lissy alimentées par la boucle de la CCBRC (Communauté de Commune de Brie des Rivières et Châteaux) dont le forage de Lissy est sur le territoire de la CAMVS.

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Ils correspondent au volume prélevé auquel on soustrait les volumes de service du traitement. Néanmoins les volumes de service pour l'usine de Boissise la-Bertrand ne sont pas connues à ce jour.

Tableau 5 : Evolution des volumes produits

Contrats	Communes	Station de production	Nombre de pompe	Type de traitement	Débits nominaux (m^3/h)	Volumes produits (m^3)					Variation N/N-1
						2016	2017	2018	2019	2020	
Melun Dammarie-lès-Lys	Boissise-la-Bertrand	Usine	4	Physico-chimique	1 250	4 157 360	3 291 342	3 553 955	4 077 964	4 320 562	*5,95%*
	Dammarie-lès-Lys	Forage de La Justice	1	Chloration	120	387 369	337 548	0	451 307	595 568	*31,97%*
	Livry-sur-Seine	Usine	6	CAG Chloration	1 500	7 523 827	8 689 077	10 016 785	9 212 579	9 111 257	*-1,10%*
	La Rochette	Forage de La Rochette	1	Chloration	150	93	236 535	634	182 185	517 697	*184,16%*
Saint-Fargeau-Ponthierry	Saint-Fargeau-Ponthierry	Forage de Tilly	2	Dilution et chloration	150	346 445	365 134	405 518	457 206	530 262	*15,98%*
CCBRC TNO	Lissy	Lissy 1		Physico-chimique	55	/	/	630 752	608 665	386 112	*-36,56%*
Pringy	Pringy	Forage de Pringy	1	Chloration	60	177 926	176 611	100 959	0	0	*0,00%*
Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière 1	3	Chloration	70	192 496	321 331	407 233	142 475	163 597	*14,83%*
		TOTAL	**18**	**/**	**/**	**12 785 516**	**13 417 578**	**15 115 836**	**15 132 381**	**15 625 055**	***3,26%***

Les traitements de Livry-sur-Seine et Lissy éliminent les pesticides par charbon actif, quand l'usine de Boissise-la-Bertrand utilise un procédé de coagulation-floculation avec un affinage sur filtre à sable. L'ensemble des points de production réalisent une désinfection au chlore.
Dans l'ensemble les volumes de production sont stables, toutefois on note une augmentation du volume prélevé sur le forage de la Rochette. Cette augmentation s'explique que ce forage était sur plusieurs années en faible production et dans un but de respecter les prélèvements de la DUP sur les puits situés sur l'usine de Livry-sur-Seine, les prélèvements sur le forage de la Rochette et sur le forage de la Justice ont augmenté en 2019 et 2020.

4.5.2 Achats d'eaux traitées (importation)

Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur au territoire communautaire.

Tableau 6 : Evolution des volumes importés

Secteurs	Importations (m^3)					Variation N/N-1
	2016	2017	2018	2019	2020	
Achat d'eau en gros au Coudray pour alimenter Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy	384 561	420 225	527 163	580 485	659 045	*13,5%*
Achat d'eau des communes du contrat CCBRC TNO (dont Lissy et Limoges-Fourches) à Eau du Sud Parisien	92 708	87 240	118 572	231 366	461 208	*99,3%*
TOTAL	**477 269**	**507 465**	**645 735**	**811 851**	**1 120 253**	***38,0%***

La ressource en eau du forage de Tilly présentant un taux de sélénium supérieur à la norme en vigueur (10µg/L), une interconnexion avec Eau du Sud Parisien a été mise en service en 2004 permettant la distribution par dilution d'une eau conforme.

L'achat d'eau des communes du contrat de la CCBRC TNO est plus élevé en 2020 en raison de l'arrêt du forage de Coubert due à une pollution de ce dernier. La proportion de cet achat alimentant les communes de Lissy et Limoges-Fourches n'est pas connue.

4.5.3 *Ventes d'eau exportées et échangées* intra-communautaire

Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur au territoire communautaire.
Dans le tableau ci-après sont présentés les volumes d'eau potable exportés aux services extérieurs à la CAMVS ainsi que les volumes vendus entre les secteurs sur le territoire de la CAMVS.

Tableau 7 : Evolution des volumes exportés et échangés intra-communautaire en m3/an

Contrats	Secteurs	Volumes exportés (au sein et hors CAMVS) (m^3)						Variation N/N-1
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Melun Dammarie-lès-Lys	BOISSETTES	33 996	59 703	38 617	38 143	32 612	41 548	*27,40%*
	BOISSISE LA BERTRAND	122 509	169 237	93 503	93 492	100 842	88 206	*-12,53%*
	BOISSISE LE ROI	220 415	215 386	207 354	213 751	209 724	242 080	*15,43%*
	BOMBON	60 954	37 073	0	0	0	0	*0,00%*
	BOREALIS CHIMIE	297 539	255 215	205 262	154 699	334 114	266 048	*-20,37%*
	BREAU		62 430	141 741	164 616	164 142	169 056	*2,99%*
	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	3 314 816	2 667 427	3 725 980	3 579 564	3 583 485	3 737 271	*4,29%*
	DGFP 4 (TOTAL Grandpuits)	345 199	295 505	272 960	296 192	281 834	271 760	*-3,57%*
	LA ROCHETTE	197 474	209 242	217 486	262 045	207 657	239 820	*15,49%*
	LE CHATELET EN BRIE	314 614	270 364	156 274	260 726	275 498	274 675	*-0,30%*
	LE MEE SUR SEINE	1 211 363	1 009 577	924 017	1 082 320	1 105 560	1 180 867	*6,81%*
	LIVRY SUR SEINE	102 871	98 637	106 548	107 541	114 437	128 957	*12,69%*
	MAINCY	177 195	76 473	91 048	93 773	102 615	170 981	*66,62%*
	MONTEREAU SUR LE JARD	39 937	41 670	41 871	46 006	46 937	40 698	*-13,29%*
	MORMANT	231 041	248 640	238 793	255 423	295 207	361 305	*22,39%*

Contrats	Secteurs	Volumes exportés (au sein et hors CAMVS) (m^3)						*Variation N/N-1*
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	
Melun Dammarie-lès-Lys	RUBELLES	219 103	226 404	174 749	204 001	211 448	213 722	*1,08%*
	SAINT GERMAIN LAXIS	56 804	38 506	46 242	51 071	57 791	46 885	*-18,87%*
	SIAEP Crisenoy, Champdeuil et Fouju	21 463	31 732	10 304	0	9 355	77 765	*731.27%*
	SIAEP de la Région de Bailly Carrois	282 505	249 107	244 675	283 135	259 099	291 444	*12,48%*
	SYND INTER COM EAUX BLANDY TOURS MOISE S	220 817	327 260	342 176	271 039	291 742	332 247	*13,88%*
	VAUX LE PENIL	676 468	665 728	721 012	762 826	716 856	766 674	*6,95%*
	VOISENON	49 774	47 763	74 413	60 666	50 992	52 548	*3,05%*
	Total vente contrat de Melun	***8 196 857***	***7 303 079***	***8 075 025***	***8 281 029***	***8 451 947***	***8 994 557***	***6,42%***
Saint-Fargeau-Ponthierry	PRINGY	0	0	0	127 209	194 122	218 420	*12,52%*
Villiers-en-Bière	MELUN	336 243	113 390	241 068	328 105	37 346	60 871	*62,99%*
CCBRC TNO	CCBRC TNO hors Lissy, Limoges-Fourches et Evry-Grégy-sur-Yerre				338 777	358 054	307 308	*-14,17%*
TOTAL Export intra CAMVS		**3 444 152**	**2 971 716**	**2 977 928**	**3 470 949**	**3 188 939**	**3 492 277**	***9,51%***
TOTAL Export hors CAMVS		**5 088 948**	**4 444 753**	**5 338 165**	**5 604 171**	**5 852 530**	**6 088 879**	***4,04%***
TOTAL		**8 533 100**	**7 416 469**	**8 316 093**	**9 075 120**	**9 041 469**	**9 581 156**	***5,97%***

Le contrat de Melun et Dammarie-lès-Lys est le producteur principal d'eau sur le territoire de la CAMVS. Ces ventes d'eau en gros se font :

- hors du territoire de la CAMVS pour 64%, dont 65% en direction de la Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud ;
- au sein du territoire de la CAMVS pour 36%.

4.5.4 Volume mis en distribution, consommé autorisé et perte en réseaux

Le volume mis en distribution est le volume issu des ouvrages de production (ou acheté) étant introduit dans le réseau intercommunautaire.
Le volume consommé autorisé correspond à la somme des relèves des compteurs des abonnés, des volumes non comptés (voir 4.5.6) et des volumes de service réseau (voir 4.5.6).
Le volume de perte en réseau est le volume introduit dans le réseau, qui n'a pas été consommé. Il s'agit de fuites ou vol d'eau sur le système d'eau potable public après mise en distribution.

Tableau 8 : Evolution des volumes mis en distribution, autorisés et pertes en réseau

Communes	Volumes mis en distribution (m³)			Volumes consommés autorisés (m³)			Volumes de pertes en réseaux (m³)		
	2019	**2020**	***Variation N/N-1***	**2019**	**2020**	***Variation N/N-1***	**2019**	**2020**	***Variation N/N-1***
Boissettes	48 432	52 848	*9,12%*	38 624	42 407	*9,79%*	9 808	10 441	*6,45%*
Boissise-la-Bertrand	100 842	88 206	*-12,53%*	74 993	71 460	*-4,71%*	25 849	16 746	*-35,22%*
Boissise-le-Roi	208 961	240 067	*14,89%*	175 194	187 016	*6,75%*	33 767	53 051	*57,11%*
Dammarie-lès-Lys Melun	5 248 981	4 879 163	*-7,05%*	3 525 507	3 511 200	*-0,41%*	1 723 474	1 367 963	*-20,63%*
La Rochette	207 657	239 820	*15,49%*	176 129	192 761	*9,44%*	31 528	47 059	*49,26%*
Le Mée-sur-Seine	1 105 560	1 180 867	*6,81%*	961 808	1 019 874	*6,04%*	143 752	160 993	*11,99%*
Limoges-Fourches Lissy	481 976	104 828	*-78,25%*	320 463	65 232	*-79,64%*	161 513	39 596	*-75,48%*
Livry-sur-Seine	114 437	128 957	*12,69%*	101 332	117 431	*15,89%*	13 105	11 526	*-12,05%*
Maincy	102 615	170 981	*66,62%*	78 701	94 123	*19,60%*	23 914	76 858	*221,39%*
Montereau-sur-le-Jard	46 937	40 698	*-13,29%*	29 880	31 300	*4,75%*	17 057	9 398	*-44,90%*
Pringy	189 128	212 158	*12,18%*	148 496	165 720	*11,60%*	40 632	46 438	*14,29%*
Rubelles	211 448	213 722	*1,08%*	162 634	175 399	*7,85%*	48 814	38 323	*-21,49%*
Saint-Fargeau-Ponthierry	843 568	970 888	*15,09%*	642 960	703 318	*9,39%*	200 608	267 570	*33,38%*
Saint-Germain-Laxis	57 791	46 885	*-18,87%*	45 513	43 285	*-4,90%*	12 278	3 600	*-70,68%*
Vaux-le-Pénil	716 856	766 674	*6,95%*	617 125	609 577	*-1,22%*	99 731	157 097	*57,52%*
Villiers-en-Bière	105 129	102 726	*-2,29%*	88 028	81 400	*-7,53%*	17 101	21 326	*24,71%*
Voisenon	50 992	52 548	*3,05%*	46 372	49 823	*7,44%*	4 620	2 725	*-41,02%*
TOTAL	**9 841 310**	**9 492 036**	***-3,55%***	**7 233 759**	**7 161 326**	***-1,00%***	**2 607 551**	**2 330 710**	***-10,62%***

Il est constaté sur l'ensemble de la CAMVS une baisse des volumes mis en distribution, de pertes en réseaux et consommés autorisés. Néanmoins les variations selon les contrats sont très hétérogènes avec notamment :

- Maincy avec une hausse très importante des volumes de pertes (+221%) qui s'explique par :
  - une augmentation du volume consommé sans comptage suite à l'installation illégale de personnes,
  - des fuites conséquentes détectées et réparées en juin 2020 à la suite d'une campagne de recherche.
- Lissy et Limoges-Fourches avec des volumes en baisse, dus à la mise en place de la sectorisation.

La maîtrise des pertes en eau est principalement liée à une meilleure connaissance du patrimoine et une plus grande efficacité opérationnelle pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite. Néanmoins des biais peuvent exister liés notamment à une régularisation de facturation.
Pour information les volumes mis en distribution, les volumes consommés autorisés indiqués pour Boissettes ne sont pas ceux précisés dans le RAD (rapport annuel du délégataire), à notre demande, ils ont été recalculés par Véolia Eau en raison de régularisations de factures en 2020 (les explications de ces calculs sont détaillées dans le RAD 2020).

4.5.5 Volumes vendus au cours de l'exercice

Le volume vendu est le volume facturé. Il correspond à la somme du volume consommé autorisé et du volume vendu à d'autres services, après déduction du volume de service du réseau et des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple).

Tableau 9 : Volumes facturés aux abonnés incluant les ventes en gros

Communes	Volumes facturés (m^3)		
	2019	2020	Variation N/N-1
Boissettes	24 829	55 776	124,64%
Boissise-la-Bertrand	74 983	71 455	-4,71%
Boissise-le-Roi	174 842	187 996	7,52%
Dammarie-lès-Lys / Melun	11 966 507	12 495 182	4,42%
La Rochette	175 412	192 033	9,48%
Le Mée-sur-Seine	947 942	1 031 119	8,77%
Limoges-Fourches Lissy	311 732	53 016	-82,99%
Livry-sur-Seine	101 330	117 429	15,89%
Maincy	78 691	94 111	19,60%
Montereau-sur-le-Jard	28 044	31 159	11,11%
Pringy	147 104	164 189	11,61%
Rubelles	162 575	175 396	7,89%
Saint-Fargeau-Ponthierry	654 795	678 686	3,65%
Saint-Germain-Laxis	45 405	43 259	-4,73%
Vaux-le-Pénil	617 079	609 529	-1,22%
Villiers-en-Bière	124 300	141 195	13,59%
Voisenon	46 372	49 811	7,42%
TOTAL	**15 681 942**	**16 191 341**	**3,25%**

La consommation journalière d'un habitant de la CAMVS s'établit autour de 125 m^3/an (soit 340 L/j/hab) en moyenne. Cette donnée est biaisée puisqu'elle inclue les consommations non domestiques.

La consommation totale (domestique et non domestique) moyenne par abonné en France est de 154 m^3/an. Pour la consommation domestique moyenne par habitant, celle-ci est de 54 m^3/an soit 150 L/j.
Selon INSEE au 1er janvier 2018, la consommation moyenne d'un foyer de 2,20 personnes est de 120 m^3/an.
En 2018, sur le département de Seine-et-Marne la consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant se situe entre 60 et 70 m^3/hab/an [3].

L'augmentation en 2020 des volumes facturés pour Boissettes s'explique par des régularisations de factures en 2020 et ces volumes facturés sont donc supérieurs aux volumes réellement consommés en 2020 (voir 4.5.6).

[3] *Données SISPEA 2018*

4.5.6 Autres volumes : consommations sans comptage, volumes de service et consommations comptabilisées

Le volume sans comptage correspond aux volumes autorisés sans organes de comptages, comme les essais de poteaux incendie, les bornes fontaines sans compteurs…
Le volume de service du réseau correspond au volume des nettoyages de réservoirs, des purges…
Le volume comptabilisé est le volume consommé autorisé (cf 4.5.4) auquel on soustrait les volumes sans comptage et volumes de service du réseau.

Tableau 10 : Volumes sans comptage, volumes de service et volumes comptabilisés

Communes	Volumes sans comptage (m^3)			Volume de service (m^3)			Volumes comptabilisés (m^3)		
	2019	2020	Variation N/N-1	2019	2020	Variation N/N-1	2019	2020	Variation N/N-1
Boissettes **	130	130	0,00%	215	211	-1,86%	24 699	42 066	70,31%
Boissise-la-Bertrand	250	250	0,00%	10	5	100,00%	74 733	71 205	-4,72%
Boissise-le-Roi	7 390	1 218	-83,52%	1 115	1 033	-7,35%	166 689	184 765	10,84%
Dammarie-lès-Lys / Melun	109 530	25 258	-76,94%	10 947	10 575	-3,40%	3 405 030	3 475 367	2,07%
La Rochette	450	450	0,00%	717	728	1,53%	174 962	191 583	9,50%
Le Mée-sur-Seine	2 063	2 147	4,07%	160	60	-62,50%	959 585	1 017 667	6,05%
Limoges-Fourches Lissy	1 347	734	-45,51%	1 484	3 607	143,06%	317 632	60 891	-80,83%
Livry-sur-Seine	330	330	0,00%	2	2	100,00%	101 000	117 099	15,94%
Maincy*	150	20 150	13333,33%	10	12	20,00%	78 541	73 961	-5,83%
Montereau-sur-le-Jard	180	180	0,00%	1 836	141	-92,32%	27 864	30 979	11,18%
Pringy	921	921	0,00%	471	610	29,51%	147 104	164 189	11,61%
Rubelles	490	730	48,98%	59	3	100,00%	162 085	174 666	7,76%
Saint-Fargeau-Ponthierry	3 062	3 221	5,19%	1 620	1 665	2,78%	638 278	698 432	9,42%
Saint-Germain-Laxis	3 515	1 014	-71,15%	108	26	100,00%	41 890	42 245	0,85%
Vaux-le-Pénil	23 300	17 410	-25,28%	46	48	100,00%	593 779	592 119	-0,28%
Villiers-en-Bière	44 400	43 920	-1,08%	1 074	1 076	0,19%	42 554	36 404	-14,45%
Voisenon	200	200	0,00%	0	12	0,00%	46 172	49 611	7,45%
TOTAL	**197 708**	**118 263**	**-40,18%**	**19 874**	**19 814**	**-0,30%**	**7 002 597**	**7 023 249**	**0,29%**

** Maincy : La hausse des volumes sans comptage fait suite à l'installation illégale de personnes en juin 2020, ainsi qu'à des fuites réparées suite à une campagne de recherche de fuites.*
*** Boissettes : Les volumes comptabilisés 2020 ont été recalculés, en effet les volumes vendus (facturés) renseignés dans le RAD 2020 sont supérieurs aux volumes réellement consommés en 2020 du fait de régularisations de factures en 2020.*

4.5.7 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable 2020 (tous modes de gestion confondus)

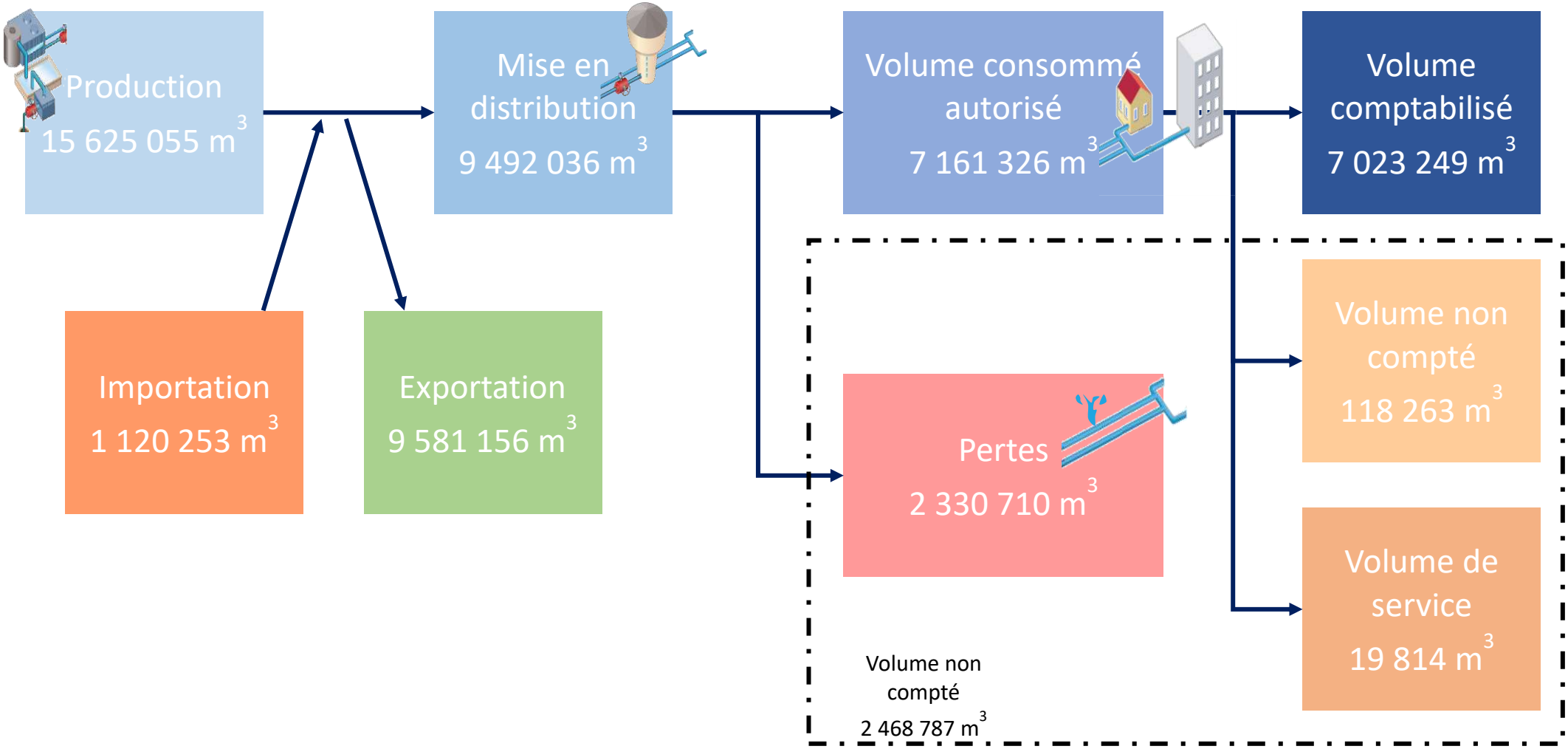

Figure 4 : Bilan des volumes du cycle de l'eau potable de l'exercice 2020

4.6 Le linéaire de réseaux (hors branchements)

Le linéaire du réseau d'eau potable associé à la compétence eau potable exercée en directe de la CAMVS comprend 19 communes en distribution, dont le vieillissement est hétérogène, ainsi que des canalisations de transport en dehors du territoire de la CAMVS.

Les communes de la CAMVS sont interconnectées pour la majeure partie. En effet de nombreuses communes n'ont pas ou plus de ressources exploitées sur leur territoire. Dans ce cas de figure une interconnexion leur permet de pallier à l'absence de ressource propre.
Seules les communes de Lissy et Limoges-Fourches ne sont pas interconnectées au réseau de l'Agglomération.

Tableau 11 : Evolution du linéaire de réseaux

Communes	Linéaire (m)		*Variation N/N-1*
	2019	2020	
Boissettes	7 897	7 900	0,04%
Boissise-la-Bertrand	12 330	12 330	0,00%
Boissise-le-Roi	31 103	31 103	0,00%
Dammarie-lès-Lys Melun	237 800	239 000	0,50%
La Rochette	17 712	17 712	0,00%
Le Mée-sur-Seine	47 148	47 271	0,26%
Limoges-Fourches	9 695	9 800	1,08%
Lissy	4 813	6 200	28,82%
Livry-sur-Seine	11 592	11 592	0,00%
Maincy	13 160	13 876	5,44%
Montereau-sur-le-Jard	6 952	6 952	0,00%
Pringy	19 811	19 811	0,00%
Rubelles	20 034	20 030	-0,02%
Saint-Fargeau-Ponthierry	64 910	64 910	0,00%
Saint-Germain-Laxis	8 777	8 777	0,00%
Vaux-le-Pénil	55 132	55 129	-0,01%
Villiers-en-Bière	5 927	5 920	-0,12%
Voisenon	8 254	8 254	0,00%
TOTAL	**583 047**	**586 567**	**0,60%**

Le linéaire de réseau est stable, sans évolution majeure.

4.7 Les ouvrages de stockage

Le territoire compte 15 ouvrages de stockage répartis sur 13 sites. La capacité de stockage est de 23 530 m³, avec une autonomie en jour moyen de consommation qui varie selon les secteurs entre 16h et 77h[4].

Tableau 12 : Principales caractéristiques des ouvrages de stockage

Contrat	Communes	Nom des réservoirs	Année	Type	Capacité de stockage (m³)
Melun Dammarie-lès-Lys	Boissettes	Boissettes	1999	Semi-enterré	300
	Dammarie-lès-Lys	Barthou	1970	Sur tour	700
	Melun	Montaigu cuve 1 (HS)	1960	Cylindrique jumelé sur pieux	1 000

[4] *Données du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CAMVS*

Contrat	Communes	Nom des réservoirs	Année	Type	Capacité de stockage (m^3)
Melun Dammarie-lès-Lys	Melun	Montaigu cuve 2 (HS)	1960	Cylindrique jumelé sur pieux	1 000
	Melun	Montaigu cuve 3	1970	Cylindrique sur pieux	2 000
	La Rochette	La Rochette Stade	1974	Sur tour	2 000
	La Rochette	Réservoir 6000 m3 cuve 1	1974	Semi-enterré	3 000
	La Rochette	Réservoir 6000 m3 cuve 2	1974	Semi-enterré	3 000
	Vaux-le-Pénil	Chérizy	1976	Sur tour	3 000
	Lady	Lady	1996	Semi-enterré	600
Boissise-le-Roi	Boissise-le-Roi	Les Buttes		Sur tour	500
	Boissise-le-Roi	RN7	1960	Sur tour	800
Limoges-Fourches	Limoges-Fourches	Limoges-Fourches	1960	Sur tour	250
Montereau-sur-le-Jard	Monterau-sur-le-Jard	Aubigny	1930	Sur tour	250
Pringy	Pringy	Pringy	1980	Sur tour	1 000
Saint-Fargeau-Ponthierry	Saint-Fargeau-Ponthierry	Tilly route	1976	Sur tour	1 500
	Saint-Fargeau-Ponthierry	Tilly champs	1976	Sur tour	1 500
Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière	Villiers	1960	Sur tour	500

4.8 Les ouvrages de surpression

Sur le territoire, 8 ouvrages de surpression sont présents. Ils desservent principalement les ventes du contrat de Melun et Dammarie-lès-Lys.

Tableau 13 : Principales caractéristiques des ouvrages de reprise / surpression

Contrats	Communes	Nom	Emplacement	Nombre de pompe	Débit unitaire (m^3/h)
Melun Dammarie-lès-Lys	Vaux-le-Pénil	Le Tertre de Chérizy	réservoir	3	2 x 530 1 x 180
	Livry-sur-Seine	Vers le 6000 m^3	usine	1	1 200
	Livry-sur-Seine	Départ de Chérisy	usine	1	1 200
	Lady	Reprise de Lady	réseau	7	3 x 150 (Bailly-Carrois) 3 x 100 (Mormant) 1 x 50 (Bombon)
	Cesson	Reprise de Cesson	réseau	3	2 x 450 1 x 600
	Voisenon	Reprise de Voisenon	réseau	4	2 x 50 (fonctionnement actuel) 2 x 500(ZAC des Bordes)
Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-Le-Jard	réservoir	1	15
Maincy	Maincy	Station de reprise du réservoir de Maincy	réservoir	3	3 x 60

5. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

5.1 Modalités de tarification

5.1.1 La part intercommunale

Les parts intercommunales de l'exercice 2020 ont été délibérées par la CAMVS le 16 décembre 2019 pour l'ensemble des contrats, et modifié le 22 juillet pour le périmètre de la commune de Pringy à compter du 1er aout 2020 et le 22 décembre 2020 pour le périmètre de la commune de Boissettes à compter du 1er janvier 2021.

5.1.2 Modalité de la facturation

La relève des compteurs sur le territoire de la CAMVS est fonction du contrat et du mode de relève :

- Les compteurs nus sont relevés 1 fois par an,
- Les compteurs radio-relevés sont relevés 2 à 4 fois par an,
- Les compteurs télérelevés sont relevés au moins 1 fois par jour.

La facturation est semestrielle pour la majeure partie des DSP, excepté pour les communes de Melun, Dammarie-lès-Lys et Saint-Fargeau-Ponthierry dont la facturation est trimestrielle.

5.1.3 Facture d'eau type (D102.0)

Du fait de la différence des modes de gestion de l'eau (voir 4.1) et de l'assainissement (voir RPQS « assainissement »), il est proposé ci-après un tableau ne reprenant que les données concernant le service public d'eau potable dont la CAMVS exerce la compétence en direct.
Les lignes d'une facture-type sont, pour l'eau potable :

- Part du délégataire (dans le cadre d'une délégation de service public) au titre de l'exploitation du réseau et ouvrages « eau potable »
  - Partie fixe ou abonnement
  - Partie proportionnelle (en regard des volumes consommés)
- Part de la CAMVS (au titre de l'exploitation – en cas de régie – et au titre de l'investissement)
  - Partie fixe ou abonnement
  - Partie proportionnelle (en regard des volumes consommés)
- Redevances aux organismes publics (en regard des volumes d'eau potable consommés)
  - Redevance « lutte contre la pollution » à destination de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
  - Redevance « préservation des ressources en eau » à destination de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 5,50 %

Le tableau ci-après présente les tarifs au 1er janvier 2021. L'évolution de la facture d'eau entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021 permet une comparaison par contrat. Cette comparaison est réalisée sur la base d'une consommation théorique de 120 m³.

5.2 Le facture d'eau type

Les factures détaillées ci-dessous sont considérées au 1er janvier 2021.

Tableau 14 : Tarifs 2021 de l'eau potable par contrat

Communes		Part Exploitant		Part Collectivité		Redevances Agence de l'eau		TVA 5,50 %	Facture 2021 120m³ HT	Facture 2021 120m³ TTC	Facture 2020 120m³ TTC	Tarif 2021 €/m³ TTC	*Variation tarif €/m³ TTC N+1/N*
		Part Fixe	Part Proportionnelle	Part Fixe	Part Proportionnelle	Lutte contre la pollution	Préservation ressources en eau						
Boissettes *		- €	- €	36,26 €	2,3497 €	0,2200 €	0,1500 €	19,94 €	362,62 €	382,57 €	382,57 €	3,19 €	0,00%
Boissise-la-Bertrand		73,14 €	1,3470 €	- €	0,1100 €	0,2200 €	0,1500 €	16,08 €	292,38 €	308,46 €	306,71 €	2,57 €	0,57%
Boissise-le-Roi		41,42 €	1,2572 €	- €	0,3000 €	0,2200 €	0,1500 €	15,00 €	272,68 €	287,68 €	284,00 €	2,40 €	1,30%
Dammarie-lès-Lys	1 à 30 m³	31,48 €	0,6042 €	- €	0,1956 €	0,2200 €	0,1260 €	15,08 €	274,17 €	289,25 €	288,67 €	2,41 €	0,20%
	31 m³ et plus m³		1,2082 €										
	Production		0,4236 €										
Melun	1 à 30 m³	31,48 €	0,6042 €	- €	0,1373 €	0,2200 €	0,1260 €	14,69 €	267,17 €	281,87 €	281,29 €	2,35 €	0,20%
	31 m³ et plus m³		1,2082 €										
	Production		0,4236 €										
La Rochette		35,60 €	1,4543 €	- €	0,6150 €	0,2200 €	0,1350 €	17,96 €	326,52 €	344,47 €	343,63 €	2,87 €	0,25%
Le Mée-sur-Seine		15,84 €	1,4608 €	- €	- €	0,2200 €	0,1100 €	12,69 €	230,74 €	243,43 €	240,37 €	2,03 €	1,27%
Limoges-Fourches		49,92 €	0,8818 €	- €	1,2000 €	0,2200 €	0,0450 €	18,23 €	331,54 €	349,77 €	355,76 €	2,91 €	-1,68%
Lissy		49,92 €	0,8818 €	- €	1,2000 €	0,2200 €	0,0450 €	18,23 €	331,54 €	349,77 €	355,76 €	2,91 €	-1,68%
Livry-sur-Seine		60,68 €	1,4549 €	- €	0,4500 €	0,2200 €	0,1300 €	18,22 €	331,27 €	349,49 €	345,08 €	2,91 €	1,28%
Maincy		56,20 €	1,0600 €	- €	1,0000 €	0,2200 €	0,1690 €	19,25 €	350,08 €	369,33 €	373,49 €	3,08 €	-1,11%
Montereau-sur-le-Jard		38,48 €	1,8735 €	- €	0,0570 €	0,2200 €	0,1700 €	17,43 €	316,94 €	334,37 €	341,02 €	2,79 €	-1,95%
Pringy		24,86 €	1,1475 €	- €	0,6043 €	0,3800 €	0,0608 €	15,84 €	287,97 €	303,81 €	308,48 €	2,53 €	-1,51%
Rubelles		32,24 €	1,6123 €	- €	- €	0,2200 €	0,1200 €	14,66 €	266,52 €	281,17 €	279,72 €	2,34 €	0,52%
Saint-Fargeau-Ponthierry		35,56 €	0,8436 €	- €	0,3600 €	0,2200 €	0,1000 €	12,01 €	218,39 €	230,40 €	230,81 €	1,92 €	-0,18%
Saint-Germain-Laxis		36,12 €	2,6569 €	26,00 €	0,7920 €	0,2200 €	0,1300 €	28,49 €	517,99 €	546,48 €	501,77 €	4,55 €	8,91%
Vaux-le-Pénil		29,00 €	1,4114 €	- €	- €	0,2200 €	0,1375 €	13,27 €	241,27 €	254,54 €	248,04 €	2,12 €	2,62%
Villiers-en-Bière		48,28 €	0,8641 €	- €	0,0915 €	0,2200 €	0,2000 €	11,73 €	213,35 €	225,09 €	219,73 €	1,88 €	2,44%
Voisenon		68,32 €	1,1610 €	- €	0,0600 €	0,2200 €	0,1650 €	14,36 €	261,04 €	275,40 €	273,27 €	2,29 €	0,78%
									TOTAL	**281,99 €**	**280,30 €**	**2,35 €**	**0,60%**

Légende : DSP VEOLIA
DSP SUEZ
Prestation de service SUEZ

* Le service public d'eau potable de la commune de Boissettes était jusqu'au 31 décembre 2020 exploité en Délégation de Service Public (DSP) par la Société des eaux de Melun (Véolia). Compte-tenu de la prise de compétence au 1er janvier 2020 par la CAMVS, une procédure de passation de DSP pour la commune de Boissettes n'aurait pu être menée à son terme dans le délai imparti. Afin de permettre la continuité de service, la CAMVS a opté pour la mise en place d'une prestation de service du service public d'eau potable au 1er janvier 2021.

5.3 Recettes du service

Les recettes de la surtaxe eau par contrat perçues au cours de l'exercice 2020 par la CAMVS, conformément aux spécificités contractuelles, sont mentionnées ci-dessous.

Tableau 15 : Recettes d'exploitation de la CAMVS par contrat

Communes	Type de recettes	Bilan des recettes de l'eau potable	
		€HT	€TTC
Boissettes	Surtaxe eau	16 079,18 €	19 295,02 €
Boissise-la-Bertrand	Surtaxe eau	6 329,60 €	7 595,52 €
Boissise-le-Roi	Surtaxe eau	47 208,90 €	56 650,68 €
Limoges-Fourches	Surtaxe eau	28 426,72 €	34 112,06 €
Lissy	Surtaxe eau	12 560,96 €	15 073,15 €
Livry-sur-Seine	Surtaxe eau	37 077,06 €	44 492,47 €
Maincy	Surtaxe eau	77 286,24 €	92 743,49 €
Dammarie-lès-Lys	Surtaxe eau	193 482,46 €	232 178,95 €
Melun	Surtaxe eau	265 979,07 €	319 174,88 €
	Vente d'eau en gros	259 318,22 €	311 181,86 €
Le Mée-sur-Seine	Surtaxe eau	0,00 €	0,00 €
Montereau-sur-le-Jard	Surtaxe eau	1 273,56 €	1 528,27 €
Pringy	Surtaxe eau	193 382,09 €	208 958,27 €
La Rochette	Surtaxe eau	75 747,83 €	90 897,40 €
Rubelles	Surtaxe eau	0,00 €	0,00 €
Saint-Fargeau-Ponthierry	Surtaxe eau	236 716,70	284 060,04
Saint-Germain-Laxis	Surtaxe eau	37 348,38 €	44 818,06 €
Vaux-le-Pénil	Surtaxe eau	0,00 €	0,00 €
Villiers-en-Bière	Surtaxe eau	12 128,91 €	14 554,69 €
Voisenon	Surtaxe eau	1 797,12 €	2 156,54 €
	TOTAL	**1 502 143,00 €**	**1 779 471,36 €**

Légende : DSP VEOLIA
DSP SUEZ

6. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

6.1 Montant financiers

Le bilan financier des études réalisées au cours de l'exercice 2020 est présenté ci-dessous.

Tableau 16 : Bilan financier des études réalisées en 2020

Prestations	Montants facturés (€HT)	Subventions (€HT)
Etude de gouvernance eau potable lié au transfert de compétence	29 550,00 €	16 300,00 €
Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable	224 885,00 €	240 727,00 €
TOTAL	**254 435,00 €**	**257 027,00 €**

Les études en cours en 2020 sont subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

6.2 Etat de la dette et durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes.

Tableau 17 : Etat de la dette et durée d'extinction de la dette de la CAMVS

Etat de la dette (P153.2)	Montant (€HT)
Encours de la dette en euros	5 922 109,00 €
Montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours de l'exercice	514 677,00 €
dont montant remboursé en capital	*352 027,25 €*
dont montant remboursé en intérêt	*162 649,75 €*
Dépenses réelles	909 314,80 €
Recettes réelles	299 461,00 €
Epargne brute	874 422,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	6,8

La durée d'extinction de la dette correspond à la durée théorique pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé.

6.3 Dotation des amortissements

En 2020 aucune dotation aux amortissements n'est effective, les procès-verbaux de mise à disposition des biens étant en cours de signatures.

6.4 Présentation pluriannuelle de travaux

Aucun plan pluriannuel de travaux n'est établi à ce jour. Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été lancé début 2020 et permettra son établissement.

Les agents de la CAMVS par l'expérience estiment le besoin et la priorité de l'investissement, en concertation avec les exploitants à ce jour. En effet les investissements devant être réalisés en urgence afin de permettre le maintien du service public d'eau potable sont analysés par les techniciens, avec l'appui des institutions et des acteurs concernés du service de l'eau.
Ainsi les travaux menés en 2020 l'ont été dans le cadre de la gestion patrimoniale.

6.5 Travaux réalisés en 2020 par la CAMVS

Suite à la prise de la compétence eau potable au 1er janvier 2020 et la crise sanitaire ayant suivie, la CAMVS n'a pu lancer l'ensemble des travaux envisagés en 2020. Seules les priorités liées à la sécurisation des réseaux ont été réalisées.

Tableau 18 : Travaux réalisés en 2020 par la CAMVS

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Canalisation (m)	Montant des travaux (€HT)
Melun	RD 605	Sécurisation de l'alimentation de Rubelles - Pose de 3 vannes	-	175 412,00 €
Maincy	Rue des Praslin	Maillage des réseaux de Rubelles et Maincy	170,00	24 715,42 €
		TOTAL	**170,00**	**200 127,42 €**

6.6 Les branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25 décembre 2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/L. Afin de se conformer à la législation et de limiter le risque lié à la présence de plomb dans l'eau, la suppression des derniers branchements en plombs connus sont en cours sur le territoire.

Tableau 19 : Branchements en plomb

Communes	Nbre total de branchements	Nbre de branchements plomb modifiés ou supprimés	Nbre de branchements plomb restants	Taux branchement plomb modifiés ou supprimés	Taux branchements plomb restants
Boissettes	191	0	0	0,00%	0,00%
Boissise-la-Bertrand	402	0	0	0,00%	0,00%
Boissise-le-Roi	1 340	0	0	0,00%	0,00%
Dammarie-lès-Lys Melun	9 279	3	0	0,03%	0,00%
La Rochette	901	0	0	0,00%	0,00%
Le Mée-sur-Seine	2 696	106	123	3,93%	4,56%
Limoges-Fourches	215	0	0	0,00%	0,00%
Lissy	140	0	0	0,00%	0,00%
Livry-sur-Seine	774	0	0	0,00%	0,00%
Maincy	506	0	0	0,00%	0,00%
Montereau-sur-le-Jard	234	0	0	0,00%	0,00%
Rubelles	771	0	0	0,00%	0,00%
Saint-Fargeau-Ponthierry Pringy	4 677	0	5	0,00%	0,11%
Saint-Germain-Laxis	223	1	0	0,45%	0,00%
Vaux-le-Pénil	2 951	16	16	0,54%	0,54%
Villiers-en-Bière	94	0	0	0,00%	0,00%
Voisenon	401	1	0	0,25%	0,00%
TOTAL	**25 795**	**127**	**144**	**0,49%**	**0,56%**

Sur la commune du Mée-sur-Seine, la campagne de renouvellement s'est poursuivie en 2020 avec la suppression de 106 branchements. Cette campagne se réalise dans le cadre de la DSP en cours dont la finalité est la suppression de l'ensemble des branchements en plomb.

La commune de Vaux-le-Pénil possède également encore 16 branchements plombs qui seront renouvelé d'ici fin 2024.
Enfin la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry possède encore 5 branchements plombs présents qui seront renouvelés fin 2021 / début 2022.

7. INDICATEURS DE PERFORMANCE

7.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P101.2)

L'Agence régionale de la santé (ARS) réalise un contrôle sanitaire, défini par le Code de la santé publique, sur l'ensemble des réseaux d'eau potable. Ce suivi est complété par une auto-surveillance réalisée par l'exploitant du réseau.
Les analyses présentées ci-dessous ont été réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire, réalisé par l'ARS ou réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance pouvant se substituer au contrôle de l'ARS.

Tableau 20 : Qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau

Communes	Qualité de l'eau microbiologique (P101.1)				Qualité de l'eau paramètres physico-chimiques (P102.1)			
	Nombre de prélèvements			Taux de conformité	Nombre de prélèvements			Taux de conformité
	Conformes	Non conformes	Total		Conformes	Non conformes	Total	
Boissettes	3	0	3	100,00%	0	0	0	100,00%
Boissise-la-Bertrand	8	0	8	100,00%	4	0	4	100,00%
Boissise-le-Roi	11	0	11	100,00%	5	0	5	100,00%
Dammarie-lès-Lys Melun	159	0	159	100,00%	90	0	90	100,00%
La Rochette	21	0	21	100,00%	12	0	12	100,00%
Le Mée-sur-Seine	36	0	36	100,00%	6	0	6	100,00%
Limoges-Fourches Lissy	50	0	50	100,00%	19	0	19	100,00%
Livry-sur-Seine	9	0	9	100,00%	2	0	2	100,00%
Maincy	10	0	10	100,00%	4	0	4	100,00%
Montereau-sur-le-Jard	6	0	6	100,00%	2	0	2	100,00%
Pringy	24	0	24	100,00%	19	0	19	100,00%
Rubelles	9	0	9	100,00%	2	0	2	100,00%
Saint-Fargeau-Ponthierry	24	0	24	100,00%	19	0	19	100,00%
Saint-Germain-Laxis	6	0	6	100,00%	3	2	5	66,67%
Vaux-le-Pénil	19	0	19	100,00%	4	0	4	100,00%
Villiers-en-Bière	6	0	6	100,00%	3	0	3	100,00%
Voisenon	7	0	7	100,00%	2	0	2	100,00%
TOTAL	**408**	**0**	**408**	**100,00%**	**196**	**2**	**198**	**100%**

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Les prélèvements non conformes sont dus à la présence de nickel supérieur au seuil de 20 µg/L pour le contrat de Saint-Germain-Laxis. Le nickel est un métal, dont la teneur dans l'eau augmente avec le temps de stagnation de l'eau dans les réseaux. Il provient essentiellement des accessoires de robinetterie en domaine privé dont le revêtement en chrome ne recouvre pas totalement les parties nickelées. L'eau distribuée au compteur de ces prélèvements est conforme.

7.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2 B)

Tableau 21 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Communes	Partie A : Plan des réseaux		Partie B : Inventaire des réseaux					Total Parties A et B
	VP.236 Existence d'un plan des réseaux	VP.237 Mise à jour annuelle du plan des réseaux	VP.238 Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	VP.239 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	VP.240 Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240 Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	VP.241 Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	
Maxi de l'indice	10	5	/	fonction du pourcentage	/	15	15	***45***
Boissettes	10	5	oui	95%	oui	15	11	*41*
Boissise-la-Bertrand	10	5	oui	95%	oui	15	15	*45*
Boissise-le-Roi	10	5	oui	95%	oui	15	14	*44*
Dammarie-lès-Lys Melun	10	5	oui	95%	oui	15	15	*45*
La Rochette	10	5	oui	95%	oui	15	15	*45*
Le Mée-sur-Seine	10	5	oui	90%	oui	14	13	*42*
Limoges-Fourches Lissy	10	5	oui	95%	oui	15	10	*40*
Livry-sur-Seine	10	5	oui	95%	oui	15	15	*45*
Maincy	10	5	oui	95%	oui	15	14	*44*
Montereau-sur-le-Jard	10	5	oui	95%	oui	15	15	*45*
Pringy	10	5	oui	90%	oui	14	11	*40*
Rubelles	10	5	oui	95%	oui	15	14	*44*
Saint-Fargeau-Ponthierry	10	5	oui	95%	oui	15	12	*42*
Saint-Germain-Laxis	10	5	oui	95%	oui	15	15	*45*
Vaux-le-Pénil	10	5	oui	95%	oui	15	15	*45*
Villiers-en-Bière	10	5	oui	95%	oui	15	15	*45*
Voisenon	10	5	oui	95%	oui	15	15	*45*
TOTAL	**10**	**5**	**oui**	**95%**	**oui**	**15**	**13**	**43**

Communes	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux									Total général indice P103.2
	VP.242 Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	VP.243 Inventaire pompes et équipements électromécaniques	VP.244 Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	VP.245 Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	VP.246 Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	VP.247 Localisation des autres interventions	VP.248 Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.249 Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux	***Total Partie C***	
Maxi de l'indice	10	10	10	10	10	10	10	5	***75***	**120**
Boissettes	10	10	10	10	10	10	0	0	*60*	**101**
Boissise-la-Bertrand	10	10	10	10	10	10	0	0	*60*	**105**
Boissise-le-Roi	10	10	10	10	10	10	0	0	*60*	**104**
Dammarie-lès-Lys Melun	10	10	10	10	10	10	10	5	*75*	**120**
La Rochette	10	10	10	10	10	10	0	0	*60*	**105**
Le Mée-sur-Seine	10	10	10	10	10	10	0	0	*60*	**102**
Limoges-Fourches Lissy	10	10	10	10	10	10	0	0	*60*	**100**
Livry-sur-Seine	10	10	0	10	10	10	0	0	*50*	**95**
Maincy	10	10	0	10	0	10	0	0	*40*	**84**
Montereau-sur-le-Jard	10	10	10	10	10	10	0	0	*60*	**105**
Pringy	10	10	10	10	10	10	0	5	*65*	**105**
Rubelles	10	10	10	10	10	10	0	0	*60*	**104**
Saint-Fargeau-Ponthierry	10	10	10	10	10	10	0	0	*60*	**102**
Saint-Germain-Laxis	10	10	10	10	10	10	10	0	*70*	**115**
Vaux-le-Pénil	10	10	10	10	10	10	10	5	*75*	**120**
Villiers-en-Bière	10	10	0	10	0	10	0	0	*40*	**85**
Voisenon	10	10	10	10	10	10	0	0	*60*	**105**
TOTAL	**10**	**10**	**10**	**10**	**10**	**10**	**4**	**2**	**66**	**109**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.
La note minimale à atteindre pour cet indice est de 40 pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D.2224-5-1 du code général des collectivités locales. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C). Les points d'inventaire des réseaux de la Partie B ne sont comptabilisés que si les points des plans de réseaux de la Partie A sont acquis. Les points de la Partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des Parties A et B sont acquis.

A ce jour, les contrats du territoire de la CAMVS atteignent entre 40 et 45 points sur les parties A et B (Tableau 21) du calcul de l'indice, et entre 40 et 75 sur la partie C.
On peut ainsi noter que les services des différents contrats disposent d'un descriptif détaillé du réseau, néanmoins une amélioration de ce dernier devrait intervenir avec le retour des études du schéma directeur.

7.3 Indicateurs de performance du réseau

7.3.1 Indice linéaire de consommation (ILC)

Il s'agit du quotient entre le volume consommé comptabilisé ramené à une journée, par la longueur de réseau hors branchements. Il permet de déterminer le type de réseau rencontré :

ILC < 10	10 < ILC < 30	ILC > 30
rural	semi-rural	urbain

Tableau 22 : Évolution de l'indice linéaire de consommation

Communes	Indice Linéaire de Consommation (m^3/km/j)		
	2019	**2020**	***Variation N/N-1***
Boissettes	13,40	14,70	9,70%
Boissise-la-Bertrand	16,66	15,84	-4,92%
Boissise-le-Roi	15,50	16,61	7,16%
Dammarie-lès-Lys Melun	174,43	180,85	3,68%
La Rochette	27,24	29,74	9,18%
Le Mée-sur-Seine	57,10	67,60	18,39%
Limoges-Fourches Lissy	36,50	63,80	74,79%
Livry-sur-Seine	23,95	27,68	15,57%
Maincy	16,38	18,53	13,13%
Montereau-sur-le-Jard	11,78	12,30	4,41%
Pringy	21,20	22,90	8,02%
Rubelles	22,24	23,93	7,60%
Saint-Fargeau-Ponthierry	35,30	38,90	10,20%
Saint-Germain-Laxis	14,21	13,58	-4,43%
Vaux-le-Pénil	31,45	30,21	-3,94%
Villiers-en-Bière	57,95	65,66	13,30%
Voisenon	15,39	16,49	7,15%
TOTAL	**86**	**88**	**1,66%**

L'ILC des communes indiquent des profils majoritairement semi-ruraux avec le cœur de l'Agglomération composé de communes urbaines. Néanmoins certaines communes voient leur ILC augmenter par la présence d'industriels, comme Villiers-en-Bière ou Lissy et Limoges-Fourches.

Une augmentation de la consommation en 2020 est observée sur les communes dites urbaines hormis Vaux-le-Pénil qui a baissé sur cette même période. Ces variations sont dues au confinement lié à la pandémie. Les communes du cœur de l'Agglomération ont des abonnés majoritairement domestiques, quand la commune de Vaux-le-Pénil présente une Zone d'Activité Economique (ZAE) conséquente qui a été très fortement impactée au printemps 2020.

Le calcul de l'ILC de Boissettes a été modifié car il dépend des volumes consommés qui ont été ajustés par des régularisations de factures en 2020 (les explications de ces calculs sont détaillées dans le RAD 2020).

7.3.2 Rendement du réseau (P104.3)

Le rendement du réseau permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau qui est consommée ou vendue à un autre service.

Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes sont importantes.
De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

Le rendement du réseau de distribution se calcul selon la formule ci-dessous :

$$Rendement\ (\%) = \frac{V_{consommé\ autorisé} + V_{vente\ en\ gros}}{V_{produit} + V_{achat\ en\ gros}} = \frac{(V_{comptabilisé} + V_{consommateurs\ sans\ comptage} + V_{service\ du\ réseau}) + V_{vente\ en\ gros}}{V_{mis\ en\ distribution} + V_{vente\ en\ gros}}$$

Au titre du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, la valeur du rendement est considérée comme admissible, si elle est supérieure à 85% ou :

- supérieure à $65\% + {}^{ILC}/_{5}$
- supérieure à $70\% + {}^{ILC}/_{5}$ pour les territoires inclus dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE), telles que les territoires de la CAMVS au Nord de la Seine, au vu de la ZRE de la nappe de Champigny.

Tableau 23: Evolution du rendement de réseau

Communes	Rendement du réseau							
	2016	2017	2018	2019	2020	Variation N/N-1	Rdt moyen 5 ans	Objectif Grenelle 2
Boissettes	49,1%	85,1%	82,9%	79,8%	80,2%	0,61%	75,42%	72,94%
Boissise-la-Bertrand	52,2%	79,9%	79,3%	74,4%	81,0%	8,87%	73,36%	73,17%
Boissise-le-Roi	79,5%	87,6%	82,5%	83,9%	78,1%	-6,91%	82,32%	68,32%
Dammarie-lès-Lys Melun	88,4%	89,5%	86,3%	87,4%	90,1%	3,09%	88,34%	85,00%
La Rochette	83,0%	82,0%	71,8%	84,8%	80,4%	-5,19%	80,40%	70,95%
Le Mée-sur-Seine	70,8%	89,0%	88,8%	92,6%	87,9%	-5,10%	85,82%	83,52%
Limoges-Fourches Lissy	84,6%	82,4%	88,7%	80,8%	90,4%	11,91%	85,38%	77,76%
Livry-sur-Seine	92,1%	90,4%	90,2%	88,6%	91,1%	2,82%	90,48%	75,54%
Maincy	86,6%	83,0%	73,5%	76,7%	55,1%	-28,16%	74,98%	73,71%
Montereau-sur-le-Jard	97,3%	77,4%	64,1%	63,7%	76,9%	20,72%	75,88%	72,46%
Pringy	80,6%	75,6%	82,8%	79,0%	78,6%	-0,49%	79,34%	69,58%
Rubelles	57,3%	66,8%	70,4%	76,9%	82,1%	6,76%	70,70%	74,79%

Communes	Rendement du réseau							
	2016	2017	2018	2019	2020	Variation N/N-1	Rdt moyen 5 ans	Objectif Grenelle 2
Saint-Fargeau-Ponthierry	84,8%	82,5%	81,6%	80,7%	77,5%	-3,93%	81,40%	72,78%
Saint-Germain-Laxis	86,4%	78,7%	75,8%	78,8%	92,3%	17,13%	82,40%	72,72%
Vaux-le-Pénil	83,6%	79,6%	80,2%	86,1%	79,5%	-7,67%	81,80%	76,04%
Villiers-en-Bière	83,6%	91,1%	91,9%	88,0%	87,0%	-1,14%	88,32%	78,13%
Voisenon	99,7%	63,5%	93,6%	90,9%	94,8%	4,29%	88,50%	73,30%
TOTAL	**83,1%**	**84,8%**	**83,8%**	**84,7%**	**78,8%**	**-6,92%**	**84,3%**	**78,8%**

Les rendements de certains contrats sont en baisse, avec notamment :

- Maincy qui est non conforme. Cette très forte baisse s'explique notamment par l'installation illégale de personnes; ainsi que la détection et réparation de fuites importantes en juin 2020 lors d'une campagne de recherche de fuites.
- Le Mée-sur-Seine qui est en baisse. Cette baisse s'explique par la régularisation des achats d'eau au contrat de Melun et Dammarie-lès-Lys dont deux branches ont été instrumentées en 2020 ;
- Boissise-le-Roi qui est en baisse. Cette baisse est expliquée par l'exploitant par la présence de branchements fuyards (en PEBD) ;
- Saint-Fargeau-Ponthierry qui est en baisse. Aucune explication n'est apportée à ce jour. La mise en place d'une sectorisation permettra de mieux identifier les pertes et mettre en place les actions associées.

Ces baisses significatives sont observées depuis plusieurs années sur les communes de Boissise-le-roi et Saint-Fargeau-Ponthierry qui devront être surveillées avec attention.
Le calcul du rendement de réseau tel qu'il est réalisé, est impacté par la facturation, plus ou moins suivie, due à la pandémie.

Le calcul du rendement de Boissettes a été modifié car il dépend des volumes consommés qui ont été ajustés par des régularisations de factures en 2020 (les explications de ces calculs sont détaillées dans le RAD 2020).

7.3.3 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (par exemple les essais sur les organes incendie, les bornes de lavage sans comptage ou encore les vols d'eau).

Tableau 24 : Evolution de l'indice linéaire des volumes non comptés

Communes	Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (m^3/km/j)		
	2019	2020	*Variation N/N-1*
Boissettes	3,50	3,70	5,71%
Boissise-la-Bertrand	5,80	3,77	-35,00%
Boissise-le-Roi	3,72	4,86	30,65%
Dammarie-lès-Lys Melun	26,85	20,30	-24,39%
La Rochette	5,06	7,44	47,04%
Le Mée-sur-Seine	4,68	9,46	102,14%
Limoges-Fourches Lissy	8,85	7,52	-15,03%
Livry-sur-Seine	3,18	2,79	-12,26%

Communes	Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (m^3/km/j)		
	2019	**2020**	***Variation N/N-1***
Maincy	5,01	19,10	281,24%
Montereau-sur-le-Jard	7,52	3,82	-49,20%
Pringy	5,81	6,63	14,11%
Rubelles	6,75	5,33	-21,04%
Saint-Fargeau-Ponthierry	8,66	11,50	32,79%
Saint-Germain-Laxis	4,96	1,46	-70,56%
Vaux-le-Pénil	6,27	8,65	37,96%
Villiers-en-Bière	28,92	30,61	5,84%
Voisenon	1,60	0,97	-39,38%
TOTAL	**14,37**	**12,31**	**-14,31%**

Cet indice permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.
Des ILVNC élevés sont observés sur les contrats de Melun et Dammarie-lès-Lys, Maincy et Villiers-en-Bière. La principale cause connue des services est des vols d'eau réguliers.

Le calcul de l'indice linéaire des volumes non comptés de Boissettes a été modifié car il dépend des volumes consommés qui ont été ajustés par des régularisations de factures en 2020 (les explications de ces calculs sont détaillées dans le RAD 2020).

7.3.4 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas autorisés à être consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision des comptages. Globalement, cet indice renseigne sur le taux de fuites.
Il s'agit du ratio entre le volume de pertes et le linéaire de réseau de desserte.

Tableau 25: Evolution de l'indice linéaire de pertes en réseau

Communes	Indice Linéaire de Pertes en réseau (m^3/km/j)		
	2019	**2020**	***Variation N/N-1***
Boissettes	3,40	3,60	5,88%
Boissise-la-Bertrand	5,74	3,71	-35,37%
Boissise-le-Roi	2,97	4,66	56,90%
Dammarie-lès-Lys Melun	25,10	19,78	-21,20%
La Rochette	4,88	7,26	48,77%
Le Mée-sur-Seine	4,55	9,33	105,05%
Limoges-Fourches Lissy	8,69	6,78	-21,98%
Livry-sur-Seine	3,10	2,72	-12,26%
Maincy	4,98	15,13	203,82%
Montereau-sur-le-Jard	6,72	3,69	-45,09%
Pringy	5,62	6,42	14,23%

Communes	Indice Linéaire de Pertes en réseau (m^3/km/j)		
	2019	2020	*Variation N/N-1*
Rubelles	6,68	5,23	-21,71%
Saint-Fargeau-Ponthierry	8,47	11,29	33,29%
Saint-Germain-Laxis	3,83	1,13	-70,50%
Vaux-le-Pénil	5,08	7,79	53,35%
Villiers-en-Bière	7,90	9,84	24,56%
Voisenon	1,53	0,90	-41,18%
TOTAL	**13,27**	**11,67**	**-12,01%**

L'ILP de réseau est en forte augmentation pour les communes de :

- Boissise-le-roi, l'explication fournit par l'exploitant est la présence de branchements en PEBD et le taux de calcaire important dans les réseaux (côté Seine) causant des fuites ;
- La Rochette, à cause des fuites récurrentes sur certains réseaux vétustes ;
- Le Mée-sur-Seine, suite à la régularisation des achats d'eau au contrat de Melun et Dammarie-lès-Lys dont deux branches ont été instrumentées en 2020 ;
- Maincy, l'installation illégale de personnes et des fuites en nombre ;
- Saint-Fargeau-Ponthierry, sans explication claire ;
- Vaux-le-Pénil, des vols d'eau sur la ZAE et des fuites récurrentes.

Des travaux de sectorisation ont été réalisés afin de pouvoir faciliter l'identification des secteurs fuyards :

- Pringy dont la sectorisation est en service depuis fin 2020, avec la création de 3 secteurs ;
- Saint-Fargeau-Ponthierry dont la sectorisation est déployée dans le cadre du SDAEP en 2021, avec la création de 6 secteurs.
- Lissy et Limoges-Fourches : une sectorisation isolant le secteur Lissy et Limoges-Fourches a été déployée dans le cadre de la DSP CCBRC TNO en 2019 et en service depuis 2020.

Le calcul de l'ILP de Boissettes a été modifié car il dépend des volumes consommés qui ont été ajustés par des régularisations de factures en 2020 (les explications de ces calculs sont détaillées dans le RAD 2020).

7.3.5 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou l'exploitant) ramené à la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées (hors branchements). Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

La valeur de ce taux et son évolution sont le reflet de la politique de renouvellement du réseau, garante de la pérennité du système et assurant la qualité de la gestion patrimoniale. Toutefois, ce taux ne peut être dissocié dans son interprétation de l'âge des conduites en place, de leur matériau constitutif, etc…

Tableau 26 : Evolution du renouvellement de réseau

Communes	Linéaire renouvelé (m)			Taux moyen de renouvellement de réseau (P107.2)		
	2019	2020	*Variation N/N-1*	2019	2020	*Variation N/N-1*
Boissettes	0	0	/	0,00%	0,00%	/
Boissise-la-Bertrand	55	20	-64,44%	0,45%	0,16%	-64,44%
Boissise-le-Roi	218	218	0,00%	0,70%	0,70%	0,00%
Dammarie-lès-Lys Melun	3 805	3 537	-7,03%	1,60%	1,48%	-7,50%
La Rochette	71	71	0,00%	0,40%	0,40%	0,00%

Communes	Linéaire renouvelé (m)			Taux moyen de renouvellement de réseau (P107.2)		
	2019	2020	*Variation N/N-1*	2019	2020	*Variation N/N-1*
Le Mée-sur-Seine	316	251	-20,69%	0,67%	0,53%	-20,90%
CCBRC TNO dont Lissy et Limoges-Fourches	177	43	-75,53%	0,13%	0,03%	-76,94%
Livry-sur-Seine	46	46	0,00%	0,40%	0,40%	0,00%
Maincy	62	28	-55,13%	0,47%	0,20%	-57,45%
Montereau-sur-le-Jard	0	0	/	0,00%	0,00%	/
Pringy	0	0	/	0,00%	0,00%	/
Rubelles	0	0	/	0,00%	0,00%	/
Saint-Fargeau-Ponthierry	188	143	-24,14%	0,29%	0,22%	-24,14%
Saint-Germain-Laxis	390	180	-53,85%	1,43%	1,80%	25,87%
Vaux-le-Pénil	127	165	30,43%	0,23%	0,30%	30,43%
Villiers-en-Bière	240	240	-0,12%	4,05%	4,05%	0,00%
Voisenon	0	0	/	0,00%	0,00%	/
TOTAL	**1 554**	**1 412**	**-9,15%**	**0,86%**	**0,78%**	**-9,63%**

Le taux de renouvellement moyen sur l'ensemble des communes de la CAMVS est de 0,78%. Ce taux est peu élevé au vu de la durée de vie estimée des canalisations de l'ordre de 50 ans, mais supérieur au taux national de 0,59%[5]. Un taux de renouvellement optimale serait de 2% pour respecter la durée de vie des matériaux.

Le taux de renouvellement associé au plan pluriannuel de travaux sera étudié dans le cadre du SDAEP afin de déterminer l'impact de ce dernier sur le prix de l'eau au travers de la part intercommunale.

7.4 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.
Il définit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.
La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

[5] Données SISPEA 2016

Tableau 27 : Evolution de l'indice de protection de la ressource en eau

Contrats	Communes	Ouvrage de prélèvement	Code BSS	Débit DUP (m3/h)	Indice de protection de la ressource (P108.3)		*Variation N/N-1*
					2019	2020	
Melun Dammarie-lès-Lys	Boissise-la-Bertand	Puits 1 - Les Friches	BSS000TZVB	1 250	80%	80%	0,00%
		Puits 2 - Les Uselles	BSS000TZVV				
		Puits 3 - Le Bois St Jean	BSS000TZVC				
		Puits 4 - L'anglée	BSS000TZXP				
		Prise d'eau en Seine	Non concernée	1 400	80%	80%	0,00%
	Dammarie-lès-Lys	Forage Justice	BSS000UBPB	120	20%	20%	0,00%
		P13 - La Glandée	*BSS000UBNJ*	*A l'arrêt*	*0%*	*0%*	*/*
		P29 - La Glandée	*BSS000UBNH*	*A l'arrêt*	*0%*	*0%*	*/*
		P49 - La Glandée	*BSS000UBNG*	*Comblé*	*0%*	*0%*	*/*
	Livry-sur-Seine	Puits 1	BSS000UBPX	1 500	80%	80%	0,00%
		Puits 2	BSS000UBQP		80%	80%	0,00%
		Puits 3	BSS000UBQN		80%	80%	0,00%
		Puits 4	BSS000UADZ		80%	80%	0,00%
		Puits 5	BSS000UADY		80%	80%	0,00%
		Puits 6	BSS000UAEA		80%	80%	0,00%
	Rochette (la)	Forage de la Rochette	BSS000UBQM	150	20%	20%	0,00%
	Le Mée-sur-Seine	*Marchais Marais 1*	*BSS000TZYN*	*A l'arrêt*	*0%*	*0%*	*/*
		Marchais Marais 2	*BSS000UAAK*	*A l'arrêt*	*0%*	*0%*	*/*
Saint-Fargeau-Ponthierry	Saint-Fargeau-Ponthierry	Forage de Tilly	BSS000TZUH	150	88%	88%	0,11%
CCBRC TNO	Lissy	Lissy 1	BSS000RRCJ	55	83%	83%	-0,84%
Pringy	Pringy	Forage de Pringy	BSS000TZSL	60	20%	20%	0,00%
Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière 1	BSS000UBAD	170	80%	80%	0,00%
Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard	*Ferme de Brigy-Chemin Haut*	*BSS000TZYF*	*A l'arrêt*	*0%*	*0%*	*/*
Rubelles	Rubelles	*Forage Les Mézereaux*	*BSS000UAAP*	*A l'arrêt*	*0%*	*0%*	*/*
				TOTAL	**78%**	**76%**	**-2,00%**

Certains ouvrages en activité ne disposent pas de déclaration d'utilité publique (DUP) finalisée.
Les forages de La Justice et La Rochette ont une procédure conjointe en cours, qui est à l'arrêt depuis plusieurs années. Afin de finaliser cette procédure, le forage de La Justice sera réhabilité en 2021.

Le forage de Pringy est actuellement à l'arrêt suite aux travaux réalisés au sein de l'école dans laquelle il se situe. A ce jour la qualité de l'eau est conforme. L'avenir de ce forage sera étudié conjointement dans le cadre du SDAEP et par l'hydrogéologue agréé en charge du dossier. En cas de conservation de celui-ci, une procédure de DUP sera lancée.

La prise d'eau en Seine a une procédure en cours. À la suite d'un vice de forme la DUP promulguée en décembre 2017 a été abrogée. La procédure a été reprise afin de finaliser la procédure et une autorisation provisoire de prélèvement a été validée, suite au CODERST du 19 novembre 2020.

Les autres forages n'ayant pas de DUP (Rubelles, Montereau-sur-le-Jard, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys) sont à l'arrêt depuis plusieurs années, sans prévision de remise en service.

7.5 Autres indicateurs vis-à-vis des abonnés

7.5.1 Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés (D151.0) et respect de ce délai (P152.1)

Le délai contractuel maximal est un indicateur descriptif qui correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée). Il est à mettre en lien avec l'indicateur P152.1 qui reflète le respect de cet engagement.
L'indicateur de « respect du délai » évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable, en lien avec l'indicateur descriptif D151.0.

Tableau 28 : Respect des délais contractuels relatifs aux branchements des abonnés

Communes	Délai d'ouverture de branchement	
	Délai maximal contractuel (j) (D151.0)	Respect du délai (P152.1)
Boissettes	1	100%
Boissise-la-Bertrand	1	100%
Boissise-le-Roi	1	100%
Dammarie-lès-Lys Melun	1	100%
La Rochette	1	100%
Le Mée-sur-Seine	8	100%
Limoges-Fourches	8	100%
Lissy	8	100%
Livry-sur-Seine	1	100%
Maincy	1	100%
Montereau-sur-le-Jard	1	100%
Pringy	8	100%
Rubelles	1	100%
Saint-Fargeau-Ponthierry	8	100%
Saint-Germain-Laxis	1	100%
Vaux-le-Pénil	1	100%
Villiers-en-Bière	1	100%
Voisenon	1	100%
TOTAL	**2,45**	**100%**

Sur le territoire de la CAMVS, les exploitants respectent les délais contractuels d'ouverture de branchement (Véolia de 1 jour / Suez de 8 jours).

7.5.2 Fréquence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus, rapporté à 1 000 abonnés. Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations.

Tableau 29 : Fréquence des interruptions de service non programmées

Communes	Fréquence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés) (P151.1)
Boissettes	0,00
Boissise-la-Bertrand	2,24
Boissise-le-Roi	0,66
Dammarie-lès-Lys Melun	1,99
La Rochette	4,50
Le Mée-sur-Seine	1,51
CCBRC dont Lissy et Limoges-Fourches	4,23
Livry-sur-Seine	0,00
Maincy	1,32
Montereau-sur-le-Jard	0,00
Pringy	1,39
Rubelles	0,00
Saint-Fargeau-Ponthierry	1,39
Saint-Germain-Laxis	3,45
Vaux-le-Pénil	1,14
Villiers-en-Bière	10,87
Voisenon	2,21
TOTAL	**2,04**

La fréquence d'interruption moyenne est d'environ 2 / 1000 abonnés, considérée acceptable.
Néanmoins, on note une fréquence d'interruption importante sur la commune de :

- Saint-Germain-Laxis du fait d'une alimentation unique depuis la commune de Montereau-sur-Le-Jard,
- Le contrat CCBRC TNO, dont la fréquence d'interruption est importante. Cependant la majorité des arrêts qui sont réalisés sont sans impact direct sur les communes de Lissy et Limoges-Fourches, l'indicateur spécifique à ces 2 communes n'étant disponible.

7.5.3 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)

Le taux d'impayés sert à mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.
Il définit le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau émises au titre de l'année N-1, exprimé en pourcentage. Il s'agit du rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service. Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée.

Tableau 30 : Taux d'impayés des factures d'eau

Communes	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1 (P154.0)
Boissettes	2,21%
Boissise-la-Bertrand	1,68%
Boissise-le-Roi	2,61%
Dammarie-lès-Lys Melun	1,61%
La Rochette	1,31%

Communes	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1 (P154.0)
Le Mée-sur-Seine	2,07%
Limoges-Fourches	6,10%
Lissy	2,90%
Livry-sur-Seine	3,17%
Maincy	5,21%
Montereau-sur-le-Jard	2,76%
Pringy	1,53%
Rubelles	1,22%
Saint-Fargeau-Ponthierry	1,53%
Saint-Germain-Laxis	8,55%
Vaux-le-Pénil	3,45%
Villiers-en-Bière	2,43%
Voisenon	0,80%
TOTAL	**1,84%**

Les taux d'impayés restent relativement faibles sur le territoire. Des disparités fortes sont cependant observées, avec un taux plus élevé sur la commune de Saint-Germain-Laxis.

7.5.4 Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1 000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte.
Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Tableau 31 : Taux de réclamations des abonnées

Communes	Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés) (P155.1)
Boissettes	0,00
Boissise-la-Bertrand	0,00
Boissise-le-Roi	1,99
Dammarie-lès-Lys Melun	1,23
La Rochette	1,80
Le Mée-sur-Seine	11,33
CCBRC TNO dont Lissy et Limoges-Fourches	23,26
Livry-sur-Seine	4,74
Maincy	3,96
Montereau-sur-le-Jard	0,00
Pringy	12,80
Rubelles	0,00

Communes	Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés) (P155.1)
Saint-Fargeau-Ponthierry	12,80
Saint-Germain-Laxis	0,00
Vaux-le-Pénil	0,86
Villiers-en-Bière	0,00
Voisenon	2,21
TOTAL	**7,15**

Le taux de réclamation est relativement faible sur l'ensemble de l'Agglomération, excepté sur les communes du Mée-sur-Seine, du contrat CCBRC TNO (pas d'indicateur pour les seules communes de Lissy et Limoges-Fourches) et Saint-Fargeau-Ponthierry/Pringy.

7.6 Bilan des indicateurs de performances

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent l'ensemble du périmètre du service, depuis le prélèvement d'eau jusqu'au robinet de l'abonné, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service sous l'angle économique, environnemental et social.
Présentés en détail au fil du présent RPQS eau potable, ils sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 32 : Bilan des indicateurs de l'exercice 2020 sur le territoire de la CAMVS

Thème	Code	Libellé résumé	Unité	2020
Qualité de l'eau	P101.1	Taux de conformité / contrôle sanitaire (microbiologie)	%	100,0%
Qualité de l'eau	P102.1	Taux de conformité / contrôle sanitaire (physico-chimie)	%	99,5%
Qualité de l'eau	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	%	76,1%
Réseau	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	/120	109
Réseau	P104.3	Rendement du réseau de distribution (moyenne sur 5 ans)	%	84%
Réseau	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m^3/km/j	12,31
Réseau	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m^3/km/j	11,67
Réseau	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,78%
Abonnés	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	nombre	130 488
Abonnés	D102.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120m^3	€TTC	2,35 €
Abonnés	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnées	jours	2,45
Abonnés	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	/1000 abonnés	2,04
Abonnés	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	%	100%
Abonnés	P155.1	Taux de réclamations	/1000 abonnés	7,15

Thème	Code	Libellé résumé	Unité	2020
Gestion financière	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements : fonds de solidarité	€HT	1 506,93 €
Gestion financière	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	année	6,8
Gestion financière	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	%	1,84%

Les indicateurs sont satisfaisants dans leur ensemble.
Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en cours permettra de mieux appréhender le service d'eau potable et d'optimiser son fonctionnement puis définir les investissements par ordre de priorité permettant une amélioration de ce dernier.

8. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

8.1 Aide au paiement des factures d'eau aux personnes en situation de précarité (P109.0)

Les montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles sont présentés ci-dessous.

Tableau 33 : Abandon de créances et versement à un fond de solidarité

Communes	Nombre de demandes reçues	Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P109.0)
Boissettes	0	- €
Boissise-la-Bertrand	0	- €
Boissise-le-Roi	1	37,70 €
Dammarie-lès-Lys Melun	16	713,45 €
La Rochette	0	- €
Le Mée-sur-Seine	3	47,40 €
CCBRC dont Lissy et Limoges-Fourches	4	274,27 €
Livry-sur-Seine	0	- €
Maincy	0	- €
Montereau-sur-le-Jard	0	- €
Pringy	0	- €
Rubelles	2	145,62 €
Saint-Fargeau-Ponthierry	4	- €
Saint-Germain-Laxis	0	- €
Vaux-le-Pénil	5	288,49 €
Villiers-en-Bière	0	- €
Voisenon	0	- €
TOTAL	**35**	**1 506,93 €**

Sur le territoire de la CAMVS environ 0,12% des abonnés font une demande d'abandon de créance, avec une forte proportion sur le contrat Melun et Dammarie-lès-Lys avec 0,15% des abonnés réalisant cette demande.

8.2 Opérations de coopération décentralisées

La CAMVS n'a pas œuvré à des opérations de coopération décentralisées en 2020.

9. LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION (CARE)

9.1 Le Care

Les comptes annuels de résultat d'exploitation et l'état détaillé par contrat figurent ci-après. Les données ci-dessous sont en Euros.

Tableau 34 : CARE 2020 des contrats de DSP pour l'exercice 2020

Communes	Saint-Fargeau-Ponthierry Pringy*	Le Mée-sur-Seine	CCBRC TNO dont Lissy et Limoges-Fourches	Montereau-sur-le-Jard	Saint-Germain-Laxis	Boissise-le-Roi	Melun Dammarie-lès-Lys	La Rochette	Rubelles	Boissettes	Boissise-la-Bertrand	Maincy	Villiers-en-Bière	Vaux-le-Pénil	Livry-sur-Seine	Voisenon
PRODUITS	**1 592,84**	**1 951,44**	**1 945,49**	**85,93**	**158,31**	**426,86**	**13 936,93**	**494,70**	**366,07**	**140,87**	**173,26**	**196,12**	**91,38**	**1 173,73**	**313,55**	**104,68**
Exploitation du service	1 019,18	1 600,57	829,76	68,03	113,18	296,78	11 063,21	315,72	304,85	103,78	127,01	121,17	54,27	943,19	212,68	83,67
Collectivités et autres organismes	502,16	318,10	1 075,70	15,25	44,69	116,34	2 711,47	166,69	55,23	33,41	33,49	79,96	28,57	179,26	79,39	20,46
Travaux attribués à titre exclusif	38,22	7,22	0,00	0,00	0,00	9,45	126,26	10,06	4,61	3,45	11,98	-6,43	0,00	46,69	20,58	0,00
Produits accessoires	33,28	25,55	40,03	2,65	0,45	4,29	35,98	2,23	1,38	0,23	0,78	1,42	8,56	4,59	0,91	0,55
CHARGES	**1 465,74**	**1 887,21**	**2 212,15**	**104,23**	**143,73**	**461,88**	**12 448,53**	**461,46**	**353,13**	**113,94**	**166,88**	**309,55**	**84,78**	**1 293,18**	**296,84**	**121,18**
Personnel	195,34	110,58	250,96	19,05	15,15	59,88	1 767,19	44,59	57,96	17,22	20,53	32,93	17,40	119,73	22,20	11,39
Energie électrique	16,26	0,49	32,00	2,88	0,00	1,70	377,93	-	-	0,25	-	6,88	7,56	-	0,10	0,16
Achats d'eau	441,68	777,76	334,35	27,10	33,99	158,31	2 239,91	154,51	137,58	26,70	57,08	126,14	0,00	514,75	89,59	36,91
Produits de traitement	1,14	0,00	1,57	-	-	0,34	57,19	-	-	-	-	-	0,05	-	-	-
Analyses	1,87	2,33	8,54	0,71	0,48	1,10	48,99	3,36	0,69	0,70	1,92	0,63	1,61	1,27	0,51	0,53
Sous-traitance, matière et fournitures	64,71	148,55	112,38	11,47	3,60	32,15	634,70	25,83	18,64	6,92	14,10	26,78	3,59	86,05	38,23	7,23
Impôts locaux et taxes	14,73	12,12	16,80	2,99	0,55	1,04	186,36	1,32	1,35	2,27	0,52	1,22	2,36	1,90	0,86	0,19
Autres dépenses d'exploitation dont	101,77	69,12	126,53	6,33	6,79	28,95	833,13	22,47	25,20	7,49	9,59	16,59	5,11	68,34	16,88	5,20
Télécommunication, poste de télégestion	*7,09*	*5,27*	*8,50*	*0,77*	*0,76*	*2,03*	*88,65*	*2,37*	*2,07*	*0,72*	*0,89*	*0,53*	*0,60*	*4,11*	*1,52*	*0,46*
Engins et véhicules	*10,69*	*5,07*	*17,50*	*1,88*	*2,31*	*9,87*	*236,00*	*6,16*	*10,80*	*2,23*	*3,45*	*6,86*	*2,40*	*19,76*	*1,77*	*1,85*
Informatique	*51,82*	*34,71*	*64,75*	*1,54*	*1,90*	*3,60*	*266,51*	*4,56*	*4,65*	*1,88*	*1,82*	*0,07*	*1,61*	*8,62*	*3,00*	*0,63*
Assurance	*4,95*	*6,91*	*3,68*	*0,42*	*0,53*	*0,99*	*66,89*	*1,26*	*1,30*	*0,53*	*0,51*	*0,00*	*0,45*	*1,79*	*0,83*	*0,17*
Locaux	*6,33*	*5,32*	*13,56*	*1,81*	*2,51*	*4,90*	*375,14*	*5,44*	*6,06*	*2,89*	*2,26*	*0,58*	*2,07*	*8,80*	*3,79*	*0,89*
Autres	*-*	*-*	*-*	*-0,86*	*-1,23*	*7,56*	*-200,04*	*2,68*	*0,31*	*-0,76*	*0,67*	*8,55*	*-2,01*	*25,26*	*5,99*	*1,19*
Frais de contrôle	-	9,35	15,51	2,59	-	-	57,37	-	-	-	2,73	-	-	-	8,34	-
Redevance contractuelles	-	7,50	-	-	-	-	0,00	-	-	0,00	-	0,00	-1,17	-	-	-
Contribution des services centraux et recherche	21,42	28,23	17,67	3,45	3,81	8,80	449,63	10,75	9,82	3,65	4,10	1,46	3,04	17,25	7,00	1,84
Collectivités et autres organismes	502,16	318,10	1 075,70	15,25	44,69	116,34	2 711,47	166,69	55,23	33,41	33,49	79,96	28,56	179,26	79,39	20,46
Charges relatives aux renouvellement	0,00	298,46	0,00	7,79	20,06	18,85	1 570,30	14,77	34,20	4,05	14,31	9,61	11,38	98,32	24,04	5,94
Garantie de la continuité de service	*20,05*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*-*	*18,85*	*0,00*	*-*	*14,74*	*4,05*	*-*	*4,79*	*11,38*	*17,18*	*-*	*2,24*
Programme contractuel	*35,63*	*151,19*	*61,80*	*0,00*	*-*	*-*	*-*	*-*	*19,46*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*
Fonds contractuel	*-*	*147,27*	*59,08*	*7,79*	*20,06*	*-*	*1 570,30*	*14,77*	*-*	*-*	*14,31*	*4,83*	*-*	*81,14*	*24,04*	*3,71*
Charges relatives aux investissement	0,00	65,36	0,00	0,29	10,56	15,21	1 481,34	-	-	8,70	2,32	5,62	5,30	201,63	8,19	25,27
Programme contractuel	*5,06*	*65,36*	*73,58*	*0,29*	*10,56*	*15,21*	*1 481,34*	*-*	*-*	*8,70*	*2,32*	*5,62*	*5,30*	*201,63*	*8,19*	*25,27*
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	14,89	0,00	0,00	3,02	3,91	17,67	-	15,62	12,17	2,45	5,85	-	-	-	-	5,86
Charges relatives aux investissements du domaine privé	8,41	11,72	6,26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	20,62	27,50	19,44	1,32	0,14	1,53	33,02	1,55	0,30	0,14	0,33	1,72	0,00	4,69	1,52	0,21
Rémunération du besoin en fonds de roulement		0,02														
RESULTATS avant impôts	**127,10**	**64,22**	**-266,66**	**-18,30**	**14,59**	**-35,02**	**1 488,39**	**33,25**	**12,94**	**26,92**	**6,38**	**-113,43**	**6,61**	**-119,45**	**16,71**	**-16,50**
Apurement des déficits antérieurs	0,00	64,22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur les sociétés	39,40	-	-	-	4,09	-	416,75	9,31	3,62	7,54	1,79	0,00	1,85	0,00	4,68	0,00
RESULTATS	**87,70**	**64,23**	**-266,66**	**-18,30**	**10,50**	**-35,02**	**1 071,64**	**23,94**	**9,32**	**19,39**	**4,59**	**-113,43**	**4,76**	**-119,45**	**12,03**	**-16,50**

** Pour Pringy, le montant des dépenses 2020 au titre de la prestation de service du 01/01/2020 au 31/07/2020 est de 17 038,20 €$_{ttc}$. A compter du 01/08/2020, Pringy est intégrée à la DSP de Saint-Fargeau-Ponthierry.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.33.184

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : AVENANT N°2 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE BOISSISE-LA-BERTRAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Boissise-la-Bertrand signé le 14 juin 2013,

VU l'avenant n°1 relatif à la création d'un compte de travaux du 03 décembre 2014,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que le délégataire de la délégation de service public d'eau potable de la commune de Boissise-le-Bertrand a facturé les usagers à partir d'un avenant non signé entre 2015 et 2020 engendrant un trop perçu,

CONSIDERANT que l'option de la délégation de service public des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys a été levée,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le projet d'avenant n°2 de la délégation de service public d'eau potable de Boissise-la-Bertrand,

AUTORISE le Président de la CAMVS ou son représentant à signer ledit avenant.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 3 voix Contre, 8 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44644-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND

AVENANT N°2

au contrat de délégation du service de distribution publique d'eau potable

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée « l'Agglomération » représentée par son Président, Monsieur **Louis VOGEL**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, dûment autorisé à cet effet par délibération n° du conseil communautaire en date du 13 décembre 2021,

D'une part,

Et

La **Société des Eaux de Melun**, société en commandite par actions, au capital de 4 903 235 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun, sous le numéro 785 751 058, ayant son siège social au 198 rue Foch, ZI Vaux-le-Pénil à Melun, représentée par Monsieur **David AUDUBERTEAU**, Directeur de Territoire Seine et Marne de la Région Ile-de-France de Veolia Eau, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit par « le Délégataire »

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La commune de Boissise-la-Bertrand a conclu avec la Société des Eaux de Melun un contrat de délégation de son service de distribution publique d'eau potable à effet au 1er juillet 2013 (ci-après dénommé « le Contrat »), et complété par un avenant.

Par application de la loi NoTRe, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'est substituée à la Commune de Boissise-la-Bertrand à compter du 1er janvier 2020 au titre de sa compétence eau potable, et en particulier pour l'exécution du Contrat objet du présent avenant.

En raison de la mise en application par erreur par le Délégataire d'une proposition d'avenant non signée par la commune en 2015 et ayant généré indûment des recettes supplémentaires pour le Délégataire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a demandé au Délégataire, qui l'a accepté, le reversement du trop-perçu sous la forme de la prise en charge de travaux d'amélioration du réseau de distribution d'eau potable de la commune de Boissise-la-Bertrand.

Les besoins en production d'eau potable de la commune de Boissise-la-Bertrand sont assurés par le contrat de Melun. A ce titre, la commune de Boissise-la-Bertrand et la Ville de Melun ont donc conclu une convention de fourniture d'eau à effet au 10 janvier 2015. Cette convention prévoyait dans son article 4 la levée d'une option par la ville de Melun relative à la mise en œuvre d'une nouvelle ressource alternative aux captages sur la nappe des calcaires de Champigny afin d'améliorer les caractéristiques de l'eau distribuée en diminuant son caractère entartrant notamment. Par un avenant n°1 à son contrat de délégation, à effet au 16 décembre 2015, la Ville de Melun a levé ladite option.

Le présent avenant n°2 prend également en compte les modalités d'achat d'eau définies dans la convention de fourniture d'eau liant l'Agglomération et la Ville de Melun.

Conformément à l'article L.3135-1 5° du code de la commande publique, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de ces évolutions et des aménagements nécessaires**.**

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- la réalisation et le financement de travaux nécessaires à la modernisation du réseau de distribution de l'eau potable dans la commune de Boissise-la-Bertrand par le Délégataire à hauteur de 40 219 € HT, suivant un programme qui sera arrêté en commun avec l'Agglomération.
- la prise en compte dans le contrat de Délégation des dispositions de la convention de vente d'eau par la Ville de Melun à effet au 10 janvier 2015.

ARTICLE 2 : PRIX ET TARIF DE BASE

Les dispositions du quatrième paragraphe de l'article 32 du contrat de délégation sont modifiées comme suit :

« **Partie proportionnelle décomposée ainsi :**

1- Part distribution R_0 :

R_0 = 0,5482€ HT/m3 en valeur de base 1er novembre 2012.

R_0 est actualisé selon la formule d'actualisation définie à l'article 32 du contrat.

2- Part achat d'eau A_0 :

A_0 = prix de vente du m3 d'eau en provenance de la Ville de Melun facturé aux abonnés de Boissise-la-Bertrand :

$$A0 = \frac{Pveg0}{0,88} + Part\ de\ la\ CAMVS\ du\ contrat\ de\ Melun$$

Où $Pveg_0$ = 0,5803 euros hors taxes par mètre cube facturé à l'abonné.

Le tarif $Pveg_0$ est défini dans les conditions économiques connues au 1er juillet 2013, et évoluera selon les dispositions de la convention de vente d'eau par la Ville de Melun à l'Agglomération à effet au 10 janvier 2015.

A titre informatif, la Part intercommunale du contrat de Melun à la date de prise d'effet du présent avenant est de 0,0493 euros hors taxes par mètre cube. Elle est fixée par délibération de l'Agglomération.

Les autres dispositions de l'article 32 du contrat de délégation, non modifiées par les présentes, demeurent en vigueur dans leur intégralité.

ARTICLE 3 : EVOLUTION DU TARIF DE BASE : LE TARIF DÉLÉGATAIRE

Le dernier paragraphe de l'article 33 est supprimé et remplacé comme suit :

« Le tarif de la part $Pveg_0$ sera actualisé selon les dispositions de la convention de vente d'eau par le contrat de Melun au contrat de Boissise-la-Bertrand à effet au 10 janvier 2015. »

ARTICLE 4 : CLAUSES DIVERSES – PRISE D'EFFET

Toutes les dispositions du contrat de délégation et de son avenant n°1 non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant n°2 demeurent en vigueur.

Le présent avenant n°2 prendra effet le jour où il deviendra exécutoire.

ARTICLE 5 : PROCEDURE

Le présent avenant est conclu en application de l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique *« Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles… ».*

Le cumul des avenants étant inférieur à 5%, le présent avenant n'est pas soumis à l'avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public. Le présent avenant est soumis au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : ANNEXES

La convention de vente d'eau par la Ville de Melun à la Commune de Boissise-la-Bertrand à effet au 10 janvier 2015 est annexée au présent avenant.

Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Pour la Société des Eaux de Melun,

Le Directeur de Territoire,
David AUDUBERTEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.34.185

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : EVOLUTION TARIFAIRE DE L'EAU POTABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L2224-1 du CGCT, les services publics d'eau sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

CONSIDERANT les contrats de concession pour l'exploitation du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le transfert des conventions de vente en gros à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'augmenter les tarifs de l'eau pour l'année 2022 afin d'équilibrer le budget du service public d'eau potable,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau sur le territoire,

Après en avoir délibéré :

ADOPTE l'évolution tarifaire de la part communautaire pour les communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Vaux-Le-Pénil, Villiers-en-Biere, Voisenon,

DECIDE de retenir pour les communes concernées les nouveaux montants suivants :

Part Variable Communautaire (€HT/m^3)	
Commune	**A compter du 01/01/2022**
Boissettes	1.5198
Boissise-la-Bertrand	0.2900
Boissise-le-Roi	0.9073
Dammarie-les-Lys	0.3756
Melun	0.3173
Le Mée-sur-Seine	0.1800
Pringy	0.7843
Rubelles	0.1800
Saint-Fargeau-Ponthierry	0.5400
Vaux-le-Pénil	0.1800
Villiers-en-Bière	0.2715
Voisenon	0.2400
Part Fixe Communautaire (€HT)	
Commune	**A compter du 01/01/2022**
Boissettes	11.34

DECIDE que ce tarif est applicable à toute consommation d'eau potable sur les communes concernées au 1er janvier 2022,

PRECISE que ce tarif est assujetti à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,

PRECISE que les taxes de prélèvement sur la ressource, pollution de l'eau et modernisation des réseaux à appliquer seront celles connues au moment de la facturation,

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Primitif Eau 2022 de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour et 10 voix Contre

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45210-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.35.186

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMITOM-LOMBRIC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2005. 5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1er janvier 2006 ;

VU les avenants successifs ayant modifié les termes de la convention entre le SMITOM-LOMBRIC et la CAMVS et, notamment, le neuvième, validé par délibération n° 2019.1.33.33 du 22 février 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts du SMITOM-LOMBRIC (ci-annexés), permettant la gestion des biodéchets et la modification des mécanismes de financement du Syndicat.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 4 voix Contre et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45191-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le
ID : 077-157705277-20211001-DELIB57_21-DE

STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES DU CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS SMITOM-LOMBRIC

I. Forme – objet – dénomination – siège – durée

Article 1er – Forme

En application des articles L.5711-1 et suivants et L.5211-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte entre le syndicat et les communautés de communes et d'agglomérations suivants :

- Syndicat mixte :

– Le SMICTOM de la Région de Fontainebleau (Syndicat Mixte Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères).

- Communautés :

– Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en représentation des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon

– Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en représentation des communes de Blandy-les-Tours, Châtillon-la-Borde, Echouboulains, Féricy, Fouju, Le Châtelet-en-Brie, Les Ecrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry et Valence-en-Brie

– Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en représentation des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Nandy, Réau, Cesson et Vert-Saint-Denis.

Article 2 – Objet

Le SMITOM-LOMBRIC est un syndicat mixte fermé d'ordures ménagères et assimilées. Son fonctionnement est à la carte.

Il est compétent de manière obligatoire en matière de traitement et de valorisation des déchets et, à la carte, selon le choix de ses membres en matière de collecte des déchets. Les modalités d'adhésion et de restitution de cette carte sont précisées à l'article 7.2 des statuts.

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le
ID : 077-251705277-20210921-DELIB57_21-DE

Plus précisément, le syndicat a pour objet :

Compétences obligatoires :

1 – de procéder ou faire procéder à l'étude, à la création, à l'acquisition et à la gestion de tout équipement de traitement des déchets ménagers et assimilés, dans le respect des règles applicables,

2 – de procéder ou faire procéder à l'étude, à la création et à la gestion de tout procédé de valorisation de déchets d'activités économiques compatible et présentant un intérêt technique ou financier avec les équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés existants.

3 - de procéder ou faire procéder à toute action de communication en lien avec l'objet du SMITOM-LOMBRIC.

Compétences facultatives :

2 – de procéder ou faire procéder à l'étude, à l'acquisition et à la gestion de tout équipement de pré-collecte et de collecte des déchets ménagers et assimilés, dont l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de prévention de déchets, dans le respect des règles applicables, au bénéfice des adhérents ayant délégué expressément cette compétence ;

La dénomination du syndicat est : Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et assimilées du Centre Ouest Seine et Marnais – SMITOM-LOMBRIC.

Article 4 – Siège social

Le siège social du SMITOM-LOMBRIC est : Rue du Terme de Chérisy – 77000 VAUX-LE-PÉNIL.

Article 5 – Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le
ID : 071-057060277-20210921-DELIB57_21-DE

II. Droits et obligations attachés au statut de membre du syndicat

Article 6 – Représentation des membres

Chaque membre est représenté au sein du comité syndical par autant de délégués titulaires que de tranches « entamées » de 7 000 habitants que ce membre représente, auxquels viennent s'ajouter, à partir de 25 000 habitants, autant de délégués titulaires que de tranches « entamées » de 25 000 habitants que ce membre représente.

Exemple : un membre représentant 72 000 habitants = 11 tranches entamées de 7 000 habitants et 3 tranches entamées de 25 000 habitants soit 11 + 3 délégués.

Chaque membre désigne autant de délégués suppléants qu'il désigne de délégués titulaires.

En cas de vacances parmi les délégués, par suite de décès, démission, ou toute autre cause, le conseil municipal, les comités de syndicats ou les conseils de communautés pourvoient au remplacement dans un délai d'un mois.

Article 7 – Obligations des collectivités adhérentes

7.1 Obligations générales

La décision d'adhérer au syndicat comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par les organes compétents du syndicat.

7.2 Obligation pour la compétence à la carte

Modalités de transfert de la compétence à la carte

Le transfert de la compétence relative à la collecte des ordures ménagères et assimilées d'un membre vers le SMITOM est mis en œuvre par délibération de l'organe délibérant d'un adhérent.
La nouvelle répartition de la contribution des membres aux dépenses liées au transfert de la compétence collecte est déterminée dans les conditions prévues à l'article 8.
La délibération portant transfert de la compétence collecte est notifiée par l'adhérent au Président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chaque membre.
Le transfert prendra effet au 1er jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération de l'adhérent est devenue exécutoire.

Modalités de reprise de la compétence à la carte

Chaque compétence à la carte peut être reprise par délibération de son organe délibérant.
La restitution au membre n'interviendra qu'au terme du marché public souscrit par le SMITOM-LOMBRIC pour assurer cette compétence. La reprise doit être décidée par délibération de l'adhérent et notifiée au Président du SMITOM-LOMBRIC au moins 1 an avant l'échéance dudit marché public.

La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est dit à l'article 8.

Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chaque membre.

Article 8 – Répartition des contributions des membres

La contribution financière des collectivités membres au budget du syndicat constitue pour elles une dépense obligatoire.

Les éléments constitutifs de cette contribution financière seront fixés par le comité syndical par voie délibérative.

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le
ID : 077-257205277-20210821-DELIB57_21-DE

III. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 9 – Organisation du comité syndical

Le comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des communes, syndicats ou communautés membres. Leur nombre est fixé dans les conditions de l'article 6 des présents statuts, et leur désignation se fait dans les conditions prévues par la loi.

Les délégués suppléants désignés par les collectivités membres sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibératives en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le mandat des délégués prend fin au terme de leur mandat principal, sans préjudice des dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT. Leur mandat peut être reconduit.

Le Président du syndicat est élu parmi les membres titulaires du comité.

Le comité élit également un ou plusieurs vice-présidents (et éventuellement d'autres membres du bureau).

Article 10 – Fonctionnement du comité syndical

10.1 – Exercice général des compétences

Pour les questions présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres (affaires générales et compétence obligatoire), l'article L.5212-16 du CGCT prévoit que l'ensemble des délégués en fonction siège au comité syndical.

Le comité se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre.

Le comité ne délibère valablement que si la moitié au moins des délégués sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions du Code des Collectivités Territoriales, le comité ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération adoptée après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Le comité se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes ou syndicats et districts membres.

À chaque réunion du comité, il est rendu compte par le Président des délibérations du bureau.
Les séances du comité syndical sont publiques. Toutefois, le Comité syndical peut décider après un vote, intervenu en séance publique, de se réunir à huis-clos sur un objet déterminé.

10.2 – Exercice des compétences à la carte :

Pour les questions relatives aux compétences à la carte, seuls les délégués représentant les membres ayant transféré la carte siègent au comité syndical.

Le comité ne délibère valablement que si la moitié au moins des délégués des adhérents ayant adhéré aux compétences à la carte sont présents.

Seuls les délégués représentant ces adhérents sont autorisés à exprimer leur suffrage.
Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, les délégués représentants les adhérents pour des compétences à la carte ne sont pas en nombre

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le
ID : 071-257906277-20210621-DELIB97_2021-01

suffisant, la délibération adoptée après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Article 11 – Les attributions du comité

Le comité règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du syndicat.
En application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, il exerce directement et sans pouvoir déléguer au président, aux vice-présidents et aux autres membres du bureau, les actes les plus importants de la vie syndicale, à savoir :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou de redevances
- L'approbation du compte administratif,
- Les décisions relatives à la modification des conditions initiales de fonctionnement et de composition du syndicat, ou à sa durée,
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- L'adhésion du syndicat à un établissement public,
- La délégation de la gestion d'un service public,

En application de l'article L2122-8 du CGCT (par renvoi des articles combinés L5711-1 et L5211-1 du même code) le comité syndical est notamment compétent pour approuver le règlement intérieur, élaboré au cas présent par le Bureau.

En application de l'article L2122-7 du CGCT (par renvoi des articles combinés L5711-1 et L5211-1 du même code), le comité syndical est également compétent pour désigner ses représentants au sein d'organismes extérieurs.

Le comité syndical élit en son sein le bureau composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, un ou plusieurs autres membres.

Il peut déléguer au président, et/ou aux vice-présidents ayant reçu délégation à titre personnel (cf. art L5211-9 du CGCT) et/ou au bureau dans son ensemble, une partie de ses à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi (cf. art. L.5211-10 du CGCT) et notamment celles rappelées par les présents statuts.

Article 12 – Constitution de commissions

Le comité syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 13 – Le bureau du syndicat

La composition du bureau est régie par les dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le bureau du syndicat est composé du président du syndicat, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'autres membres, élus par le comité syndical.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article susmentionné, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le
ID : 077-257705277-20210921-DELIB57_21-DE

Le bureau exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le comité syndical, dans la limite de celles rappelées à l'article 11 des présents statuts.

Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix pour un vote à scrutin public, la voix du Président est prépondérante. eSur délégation du comité syndical, le bureau peut déterminer le montant de l'indemnité accordée aux membres du bureau ayant reçu délégation du président.

Article 14 – Pouvoirs du Président

Les dispositions applicables au Président du syndicat sont prévues à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales (par renvoi de l'article L 5711-1 du CGCT).

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il est élu par le comité syndical, parmi ses membres titulaires.

Il prépare et exécute les délibérations du comité ou du bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions déléguées par le comité syndical au président, sauf si le comité en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services que le syndicat crée. À ce titre, il nomme le personnel aux emplois du syndicat.

Il représente le syndicat en justice.

Il appartient au président de prendre, en particulier, toutes les mesures nécessaires à la publicité des séances du comité et à l'accueil du public dans la salle prévue pour les réunions.

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, à l'exception des compétences expressément réservées au comité syndical par la loi et rappelées à l'article 11 des présents statuts.

Le Président percevra une indemnité dont le montant est déterminé par référence aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 15 – Délibérations

Il est tenu procès-verbal des délibérations du comité syndical et du bureau.

Les formalités de vote sont celles prévues à l'article L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont transmises au préfet du département du siège du syndicat.

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le
ID : 077-257705277-20211029-DELIB257_21-DE

IV – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 16 – Personnel administratif et technique

Le syndicat sera doté du personnel administratif et technique utile à l'exercice de son objet social.
Le personnel exécutera les décisions du comité syndical et du bureau et sera chargé de la préparation des dossiers et études nécessaires, sous le contrôle du Président.

Article 17 – Comptabilité

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Trésorier Principal de Melun-Ville.

Article 18 – Structure du budget

Le budget du syndicat reprend l'actif et le passif du syndicat d'étude.
Le budget se décompose comme suit et comprend :
En recettes :

- La contribution des syndicats et communautés adhérents,
- Les produits de l'activité du syndicat,
- Les subventions, concours participations accordés,
- Le produit des dons et les legs,
- Les revenus des biens meubles et immeubles,
- Le produit des emprunts.

En dépenses :

- Les charges de fonctionnement du syndicat,
- Les investissements et dépenses de fonctionnement liés à la réalisation directe de l'objet social,
- Le remboursement des annuités d'emprunts contractés.

Les budgets et comptes du syndicat sont adressés chaque année aux collectivités adhérentes.

Article 19 – Contrôle du syndicat

Le contrôle administratif, technique et financier du syndicat est exercé dans les conditions fixées par la décision d'autorisation du syndicat.

Article 20 – Dissolution du syndicat

La dissolution du syndicat intervient conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités territoriales.
Les conditions de la liquidation sont déterminées dans les conditions de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales et régies par l'acte de dissolution.

OBJET : Approbation de la modification des statuts du SMITOM-LOMBRIC

Par courrier en date du XXXX, le Président du SMITOM-LOMBRIC a sollicité NOM DE L'ADHERENT afin de délibérer sur la modification des statuts, afin de permettre la gestion des biodéchets et la modification des mécanismes de financement du syndicat.

Il convient que le Conseil Communautaire délibère pour approuver les nouveaux statuts du SMITOM-LOMBRIC tels transmis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts du SMITOM-LOMBRIC, permettant la gestion des biodéchets et la modification des mécanismes de financement du syndicat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les Membres présents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.36.187

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE SMITOM-LOMBRIC ET SES ADHERENTS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2005. 5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1er janvier 2006 ;

VU les avenants successifs ayant modifié les termes de la convention entre le SMITOM-LOMBRIC et la CAMVS et, notamment, le neuvième, validé par délibération n° 2019.1.33.33 du 22 février 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une cotisation de collecte afin de fiabiliser la trésorerie du SMITOM-LOMBRIC ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les modalités de facturation du SMITOM-LOMBRIC auprès de ses adhérents ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°10 (projet ci-annexé) à la convention entre le SMITOM-LOMBRIC et la CAMVS.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant n°10 à la convention entre le SMITOM-LOMBRIC et la CAMVS.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 7 voix Contre et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45157-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

AVENANT N° ……

A LA CONVENTION ENTRE LE SMITOM-LOMBRIC ET SES ADHERENTS

PROJET

Entre :

Le SMITOM-LOMBRIC

Dénommé ci-après le SMITOM-LOMBRIC

77 000 VAUX LE PENIL

Représenté par son président, Monsieur Franck VERNIN

Et :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys……

……...

Représenté par :

Son Président, Louis Vogel, habilité par une délibération du Conseil Communautaire n°…….en date du ……portant ……..

Dénommé ci-après l'Adhérent

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Modalités de calcul de la cotisation collecte

La cotisation collecte se compose comme suit :

- Part forfaitaire des marchés publics
- Coûts de fonctionnement, calculés comme suit :
    - Identification des dépenses et des recettes relatives à la collecte et ventilation au poids de population par adhérent
    - Pour les autres dépenses de fonctionnement, une ventilation est réalisée selon le nombre d'agents affecté à chaque compétence. Une moyenne sur les années 2018-2021 a été réalisée
- Masse salariale dédiée à la collecte et ventilée au poids de population des adhérents ayant délégué la compétence collecte au SMITOM
- Masse salariale des services ressources affectés à la gestion de la compétence collecte, calculée selon le nombre d'agents affecté à chaque compétence (collecte et traitement)

Le montant de la cotisation pour N+1 sera notifié à chaque adhérent au plus tard le 30 novembre de l'année N.

Article 2 – Modalités de révision / actualisation de la cotisation collecte

a) Révision

La cotisation notifiée en année N sera révisé automatiquement pour l'année N+1 en lui appliquant le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, déterminé chaque année dans la loi de finances (valeur connue au mois de novembre).

b) Actualisation

Le montant de la cotisation sera actualisé, au regard du BP de l'année N, dans les cas suivants :

- Variation de +/- 10% des charges de personnel par rapport à N-1
- Variation de +/- 5 % des coûts forfaitaires globaux par rapport à N-1

Article 3 – Modalités de refacturation des autres dépenses relatives à la collecte

a) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement variables (part variable des marchés à la tonne, entretien maintenance et lavage des bacs, frais de communication, autres demandes ponctuelles…), continueront d'être remboursées à l'euro-l'euro.

Le paiement s'effectuera au 1/12e sur la base du BP de l'année N.

Une régularisation unique interviendra en N+1, une fois l'ensemble des coûts arrêtés et définitifs.

b) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seront répercutées à l'euro-l'euro sur la base des commandes effectivement réalisées, pour tout montant inférieur à 400 000 € HT.

Pour tout montant supérieur à ou égal à 400 000 € HT, le paiement se fera sur deux exercices (N et N+1) à hauteur de 50% chaque année.

PROJET

Article 4 – Modalités de refacturation des dépenses relatives au traitement

Le paiement s'effectuera au 1/12e sur la base du BP de l'année N.

Une régularisation interviendra en août de l'année N (pour régularisation des 6 premiers mois de l'année) et une autre en février N+1 pour le solde.

Article 5 – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Article 6 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention initiale, ainsi que ses avenants non contraires au présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Les autres dispositions financières relatives à des refacturations contenues dans les avenants conclus précédemment sont supprimées.

Fait à Vaux Le Pénil, le

Le Président du SMITOM-LOMBRIC,
Franck VERNIN

La Communauté d'Agglomérarion Melun Val de Seine
Le Président (l'Adhérent)

Louis Vogel
Maire de Melun
Conseiller régional

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.37.188

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine n°2016.11.32.214 du 12 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que le SIETOM de Tournan-en-Brie exerce la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire des communes de Limoges-Fourches et Lissy ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2020 du SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 du SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie (ci-annexé).

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44927-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Gérer, recycler et valoriser les déchets

RAPPORT ANNUEL

2020

SIETRM 77

SYNDICAT MIXTE D'ENLÈVEMENT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE TOURNAN-EN-BRIE

3 ÉDITO DU PRÉSIDENT

4 - 9 PRÉSENTATION DU SIETOM

10 - 12 INGENIÉRIE - PROJETS - RESSOURCES

13 - 19 COMMUNICATION - PRÉVENTION

20 - 32 PRÉ-COLLECTE ET COLLECTE

33 - 38 DÉCHETTERIES

39 - 45 TRAITEMENT

46 - 50 COÛTS FINANCIERS

51- 52 PERSPECTIVES

ZOOM 2020 - Les temps forts de l'année

Dessins et messages collés sur les bacs pour soutenir les équipages de collecte

Sessions de sensibilisation en visioconférence et récupération du composteur en "drive"

Réalisation : SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie
45 route de Fontenay 77220 Tournan-en-Brie
Impression : Passion Graphic (77)
Imprimé sur papier 100 % recyclé
Egalement consultable sur www.sietom77.com
Crédit photo : SIETOM - ©123RF/Jaromir Chalabala

Ses partenaires institutionnels au fil des années :

EDITO

L'année 2020 s'est caractérisée par la gestion complexe d'un service public de collecte et de traitement des déchets dans un contexte sanitaire très exceptionnel. Notre Plan de Continuité d'Activité drastique visait à protéger les agents et l'ensemble des habitants.
Les équipages de collecte de notre prestataire et nos propres agents de collecte ont été exemplaires. Ils ont assuré leurs missions quotidiennes avec courage et application. Les encouragements de la population ont constitué un soutien primordial qui les a portés tout au long de ces mois difficiles.
Les autres membres de l'équipe du SIETOM n'ont pas été en reste. Assurer des missions de service public en position de télétravail relève d'une véritable gageure. Maintenir le lien avec la population à distance est une expérience inédite. Cette année 2020 aura été l'année de l'adaptation.
Cette expérience nous a permis d'aborder le second confinement avec davantage de recul et assouplir notre premier protocole tout en respectant scrupuleusement les consignes gouvernementales. Les collectes n'ont pas été modifiées et les déchetteries ont pu accueillir la population. Néanmoins, les précautions ont été prises pour limiter les interactions au strict minimum. Toutes les adaptations que cette crise nous aura imposées resteront bénéfiques car elles nous auront permis de réinventer nos pratiques et de les faire évoluer.

L'année 2020 est aussi l'année du renouvellement de l'exécutif du SIETOM. Les engagements pluriannuels en début de mandat sont des balises indispensables pour guider les élus. Cette période 2020-2026 sera riche en prises de décision et engagera le SIETOM et ses habitants. Les études sur les possibilités d'avenir de l'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères et le centre de tri des emballages ont débuté en 2020 pour orienter les élus dans leur choix en 2021.
Ces orientations doivent s'adapter elles-aussi au contexte réglementaire mais également respecter la tendance baissière de la TEOM.
Les choix sont décisifs pour l'avenir de nos installations mais également pour notre mode de gestion. La volonté de reprise en régie de l'ensemble des déchetteries en 2021 est éclairée par plus d'une année d'expertise sur la déchetterie de Pontault-Combault.
C'est avec ce même souci de cohérence et de qualité que nous souhaitons poursuivre sur les autres activités.

Dominique RODRIGUEZ
Maire de Presles-en-Brie
Président du SIETOM

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SIETOM

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

POPULATION ET PÉRIMÈTRE DU SIETOM

Ses Adhérents
Répartition des habitants (communes, communautés de communes et d'agglomération)

- Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne : 38,86 % (2 communes - 61 094 hab - 24 011 foyers)
- Communauté de Communes Le Val Briard : 12,73 % (13 communes - 20 009 hab - 8 273 foyers)
- Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux : 12,19 % (14 communes - 19 170 hab - 7 886 foyers)
- Communauté de Communes Les Portes Briardes : 29,68 % (5 communes - 46 670 hab - 19 172 foyers)
- Communauté de Communes l'Orée de la Brie : 4,64 % (2 communes - 7 295 hab - 2 910 foyers)
- Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine : 0,46 % (2 communes - 726 hab - 306 foyers)
- Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire : 1,44 % (1 commune - 2 267 hab - 910 foyers)

157 231
habitants

63 468
foyers

33 %*
habitat vertical

67 %*
habitat pavillonnaire

* source : ORDIF - Taux INSEE 2015

SES INSTALLATIONS

- Siège social (Tournan-en-Brie)
- Centre de tri des emballages (Tournan-en-Brie)
- Unité de Valorisation des Ordures Ménagères (Ozoir-la-Ferrière)
- Réseau de 6 déchetteries (Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière, Evry-Grégy-sur-Yerres, Fontenay-Trésigny, Roissy-en-Brie, Pontault-Combault)

Pontault-Combault

Roissy-en-Brie

Ozoir-la-Ferrière

Gretz-Armainvilliers

Evry-Grégy-sur-Yerres

Fontenay-Trésigny

Unité de Valorisation des Ordures Ménagères
Ozoir-la-Ferrière

Siège social
Tournan-en-Brie

Centre de tri
Tournan-en-Brie

SES COMPÉTENCES

1960 : Syndicat d'études

1967 : Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères

DEPUIS 2015 :
Syndicat mixte à la carte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères

Ses compétences sont :

- La collecte des déchets ménagers sur 39 communes, dont Pontault-Combault en régie depuis le 1er avril 2018
- Le traitement de l'ensemble des tonnages collectés sur les 39 communes

Renouvellement de l'exécutif du SIETOM en septembre 2020

- Election du Président, des vice-Présidents et des membres du bureau le 14 septembre
- Election des membres des commissions et attribution des délégations de fonction aux vice-Présidents le 28 septembre
- Nomination d'une nouvelle Directrice Générale des Services début décembre

COMITÉ SYNDICAL

85 délégués titulaires*
85 délégués suppléants*

5 réunions du comité syndical en 2020

8 COMMISSIONS*

1/ Appel d'offres
2/ Finances
3/ Communication et information
4/ Collecte des déchets
5/ Traitement des déchets
6/ Déchetteries
7/ CCES du PLPDMA
8/ CCSPL

* Après élections

BUREAU SYNDICAL

12 élus*
7 réunions de bureau en 2020

Dominique RODRIGUEZ
Président

Dominque BECQUART
1er Vice-Président

Dominique BENOIT
2 ème Vice-Président

Laurent GAUTIER
3 ème Vice-Président

Marie-Laure MORELLI
4 ème Vice-Présidente

Jean-Paul BONVOISIN

Jonathan CHAUMONT

Olivia LESEIGNEUR

Hocine OUMARI

Stéphane ROBERT

* Après élections

ORGANIGRAMME

Présidence
Dominique RODRIGUEZ

Direction Générale des Services
Émilie TILLY

Chargé de projets
Olivier AZALOT

Chargée de missions
Sophie-Anne MONTERNOT

Assistante de Direction et Affaires Juridiques
Christine MAUCOLIN

Pôle Communication

Communications
Sonia BRISSON

Accueil
Franck PEUTAT

Communication institutionnelle
Jean-Christophe GERNET

Programme Local de Prévention
Pierre-Guillaume BAROMÈS

Ambassadeurs et Experts terrains
Sabrina CANITROT
Luc BERTHELIER
Gregory DEMAILLY
Justine JACQUEMET
Mike MAUPOUX
Laurent RIELLAN

Pôle Services Généraux

Ressources Humaines
Laurence FRIVOLLET

Comptabilité
Virginie VERNEZY

Contrôle Exploitations
Charlène BOUTTIER

Système Informations
Fabien HEISSAT

Entretien général
Anthony MIARD

Pôle Technique

Exploitations CDT et UVOM
Lison PHILIPPE

Collectes Marché et Régie
Séverine RODRIGUEZ
Marie-Laure BOCQUENET (R)
Eric VASSEUR, Chef d'équipe (R)
21 agents de collecte (R)

Déchetteries Marché et Régie
Claire VERNET
Christelle SACQUET
3 agents de Déchetterie(R)

Maintenance Bacs
David HEYDEN
Cédric GEORGET
Yoni RODRIGUES

INGÉNIERIE - PROJETS - RESSOURCES

INGÉNIERIE / PROJETS

Centre de tri :

Travaux du titulaire du marché d'exploitation :

- Changement bande convoyeur TR2
- Mise en place de rehausses de rives sur le convoyeur d'alimentation presse à balles
- Remplacement du coffret OMNIPXX SMALL (téléphonie et autocom)
- Remplacement du distributeur GNR
- Remise en état du caniveau alvéole à verre
- Mise en place d'une protection en madrier pour la porte sectionnel côté compacteur
- Remise en état de la presse à balles
- Remplacement du servomoteur (climatisation)
- Remplacement d'un arbre moteur et motoréducteur (crible à étoiles)
- Remplacement du Extendeur Ethernet (pont bascule)
- Remplacement et remise en état des barres anti panique (zone tri)
- Changement des garde-corps et ajout de blocs d'éclairage de sécurité sur le circuit de visite

Siège :

Travaux extérieurs :

- Création de plus de 30 places de parking supplémentaires pour accueillir les véhicules personnels des agents de collecte et faciliter l'accueil des visiteurs lors des sessions compostage
- Construction d'une aire de lavage pour les bennes

Aménagements intérieurs :

- Changement du sol à l'étage
- Pose de portes au rez-de-chaussée et à l'étage pour isoler les couloirs et les bureaux du hall

Unité de Valorisation des Ordures Ménagères :

- Utilisation en quai de transfert pour les ordures ménagères durant l'année complète

Extension du parking

Aire de lavage

RESSOURCES
(finances - ressources humaines - informatique - marchés publics - suivi juridique)

Finances :

- Baisse des taux de la TEOM
- Traitement de plus de 1 800 écritures par le service comptabilité dont 1 534 mandats et 303 titres

Ressources humaines :

au 31/12/2020

- 28 agents au siège
- 22 agents de collecte (régie)
- 3 agents de déchetterie (régie)

Informatique :

- Installation de la badgeuse au siège
- Equipement du personnel pour assurer la continuité d'activité en position de télétravail (ordinateurs portables, imprimantes et mobiles)
- Mise en place de la fibre sur les déchetteries et changement des caméras de télésurveillance

Marchés publics :

Attribution des marchés suivants :

- **Marché d'exploitation de l'UVOM** :

Lot 1 : exploitation en quai de transfert : **Généris**
Lot 2 : transport des déchets : **Mauffrey IDF**
Lot 3 : traitement des déchets : **Généris**

- **Aménagement d'un parking VL et d'une aire de lavage pour camions bennes à ordures ménagères :**

Lot 1 : V.R.D : **Eurovia IDF**
Lot 2 : Equipement de l'aire de lavage : **HP Concept**

Suivi juridique :

- Signature du protocole transactionnel relatif à l'indemnisation des conséquences de l'incendie de l'UVOM

GESTION DE CRISE

L'ensemble du personnel du SIETOM à l'exception des agents de collecte a été positionné en télétravail dès la mi-mars. Un protocole sanitaire conforme aux recommandations gouvernementales a été mis en place.
La continuité de service a été permise grâce aux renvois d'appels des lignes téléphoniques sur les mobiles.

COMMUNICATION - PRÉVENTION

COMMUNICATION - PRÉVENTION

LA COMMUNICATION À DOMICILE

Communications par courriers ou affiches

3 011

Nombre de personnes rencontrées

548

LA COMMUNICATION GRAND PUBLIC

Nombre d'habitants sensibilisés

697

LA COMMUNICATION EN MILIEU SCOLAIRE

Nombre d'élèves sensibilisés

907

GESTION DE CRISE

Sectorisation du territoire

avec un communicant dédié pour assurer la continuité de service pendant le confinement, et maintenir le lien avec les habitants.

72 500 SMS envoyés

Plus de 100 000 courriers

boîtés lors des différentes phases de la reprise d'activité.

LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE

Site internet

Nombre de connexions

89 461

Nombre de mails

1 615

Nombre d'abonnés à notre page Facebook

651

GESTION DE CRISE

Publications sur le site internet et sur la page Facebook

9 900 connexions
sur notre site mi-mars

Près de 300 abonnés supplémentaires
entre février et juin

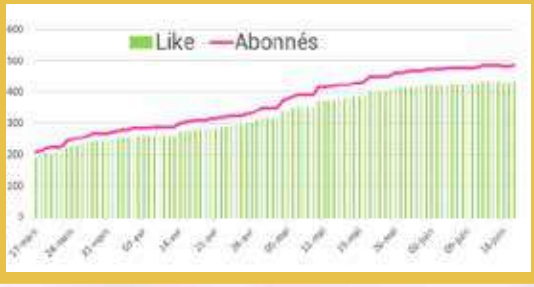

Formulaires en ligne :

- compostage domestique
- contact
- livraison, réparation bacs de tri
- animations scolaires
- carte de déchetterie

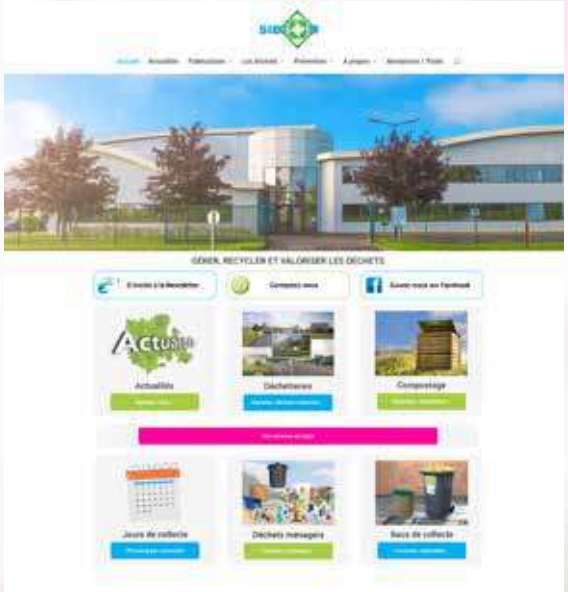

Nouveauté 2020

Newsletter
182 inscriptions

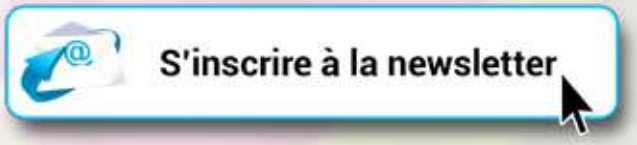

LES OUTILS DE COMMUNICATION

Sietom infos imprimé et distribué

1 numéro

Edition à 63 000 exemplaires

Nombre d'outils pour soutenir les actions

16

Panneau PVC collectif (200 exemplaires)

Mémo déchetterie
(2 000 exemplaires)

GESTION DE CRISE

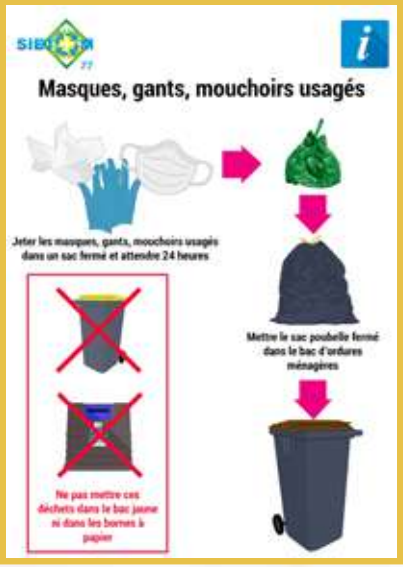

LA COMMUNICATION À DESTINATION DES ADHÉRENTS

- Mise à disposition d'outils de communication (guide, «stop pub», flyers, affiches...)
- Rédaction d'articles
- Point communication comités syndicaux
- Rapport annuel

GESTION DE CRISE

Plus de 1 800 mails
envoyés aux communes
et aux intercommunalités

- Plan de Continuité d'Activité
- Plan de Reprise d'Activité
- Plannings et outils de communication

GESTION DE CRISE

PRÉVENTION DES DÉCHETS

Compostage

Le SIETOM s'est adapté au contexte pour maintenir une continuité de ses dotations en composteurs :

- Sessions de sensibilisation organisées en distanciel
- Retrait des composteurs sans contact en mode "drive"

36
réunions en distanciel
entre juin et octobre

5 199
foyers équipés depuis 2009

345
composteurs distribués sur l'année 2020

586
tonnes de biodéchets déviés sur l'année 2020

Répartition des maisons équipées en composteur en 2020

Taux d'équipement moyen 12,45 %

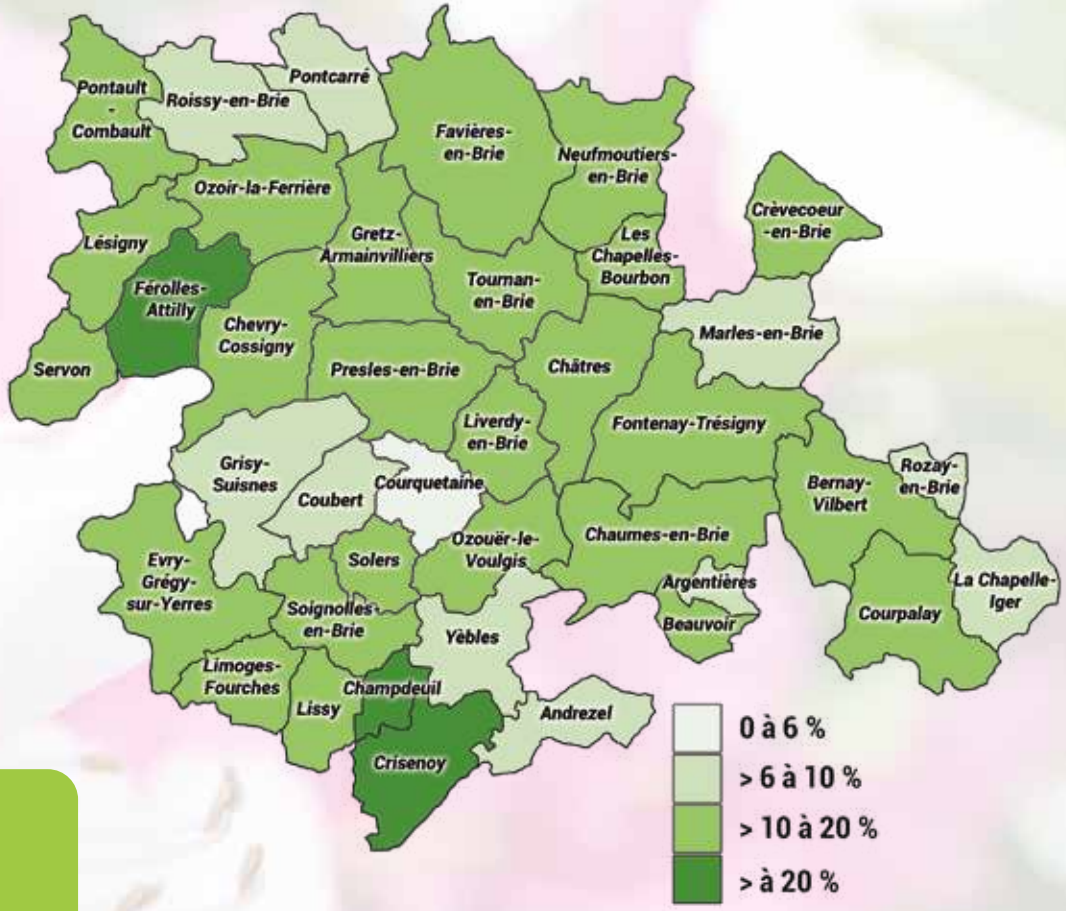

Collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC)

Pour optimiser la qualité de la collecte, et détourner encore davantage de TLC des ordures ménagères, le SIETOM a souhaité changer de partenaire fin 2019. Il a conventionné avec le Relais Nord Est Ile-de-France qui a installé ses bornes sur quelques communes fin 2019, la grande majorité ayant été installée début 2020.

83
bornes réparties sur le territoire

334
tonnes collectées

dont

49
bornes Le Relais

209
tonnes collectées

129,60
tonnes dans les communes

79,40
tonnes dans les déchetteries

GESTION DE CRISE

Malgré une interruption des collectes pendant le confinement, les tonnages 2020 collectés par le Relais sont supérieurs à ceux de 2019.

Répartition des bornes le Relais conventionnées SIETOM et ratio kg/hab par commune

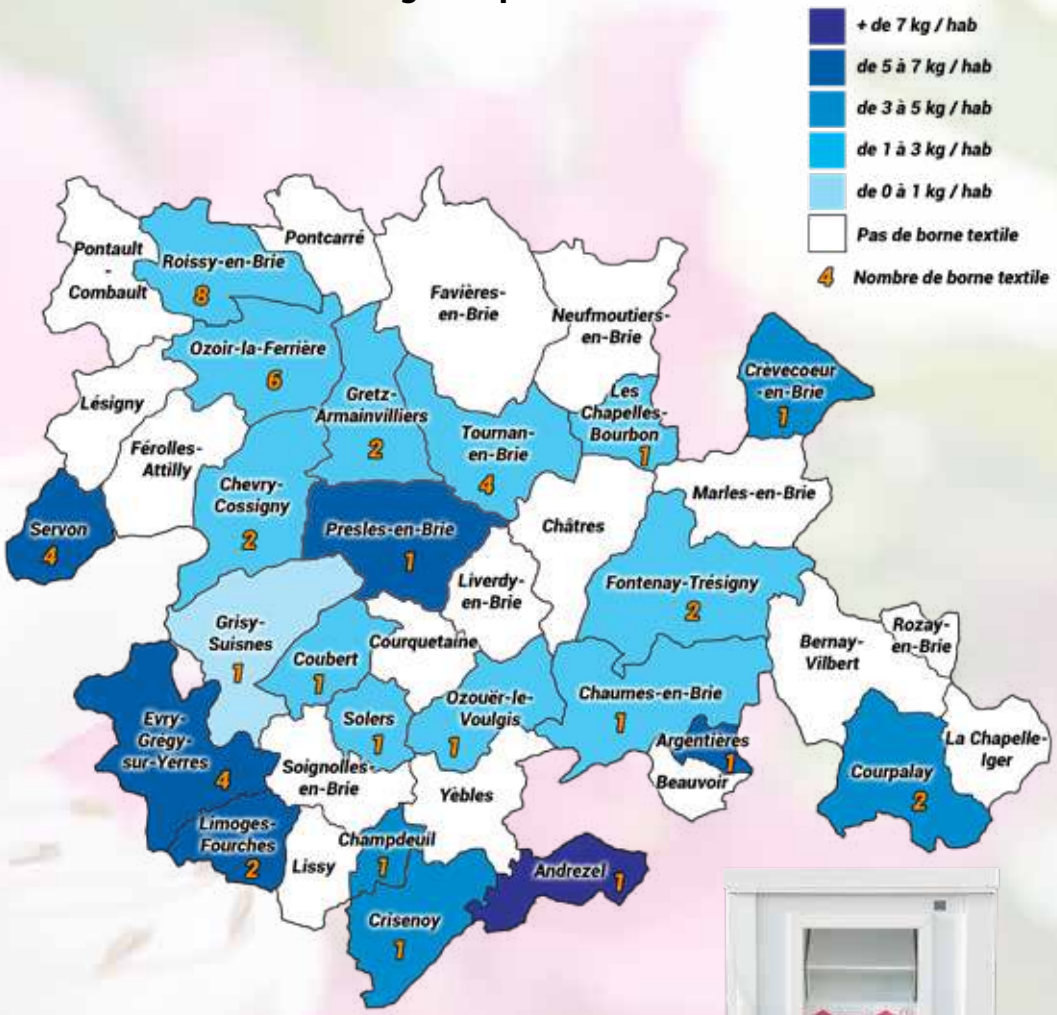

PRÉ-COLLECTE - COLLECTE

PRÉ-COLLECTE

Les bacs de tri sélectif

Les 39 communes du territoire sont toutes conteneurisées pour la collecte sélective, ce qui représente **101 200 bacs** (fin 2020)

101 200
bacs de collecte sélective

Le service Maintenance

Ce service assure :

- la livraison et la réparation des bacs de tri sélectif
- l'entretien du parc de bornes d'apport volontaire
- la sensibilisation des nouveaux habitants aux consignes de tri au moment de la livraison des bacs

Nombre d'intervention : 2 478
Nombre de rendez-vous pris en ligne : 2 163

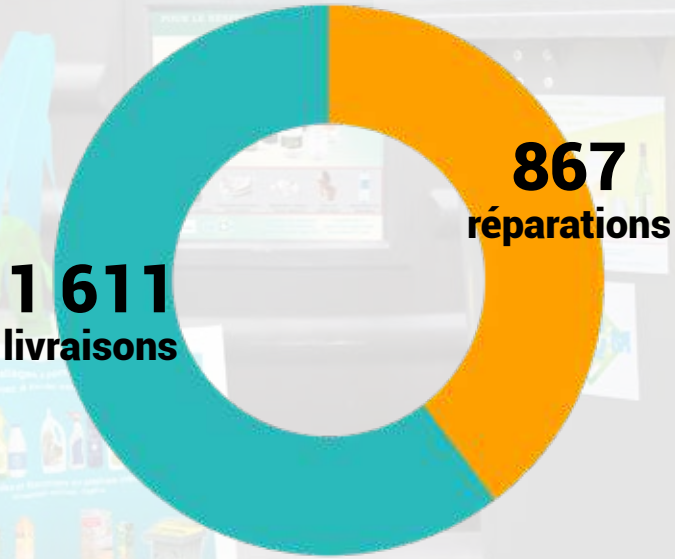

2 478
interventions

87 %
des rendez-vous sont pris en ligne

Sacs de pré-collecte

Destinés aux habitats collectifs, ces sacs permettent le transport des recyclables jusqu'au local propreté.
Ils sont distribués aux habitants par les communicants de proximité à l'occasion d'opérations de sensibilisation en porte-à-porte ou en pied d'immeuble.
Les consignes de tri sont imprimées sur un des côtés du sac afin de les aider au quotidien dans leur geste de tri.

68
sacs de pré-collecte distribués en 2020

Sensibilisation Fontenay-Trésigny

Les bornes d'apport volontaire (BAV) sur le territoire :

187 BAV papier

137 BAV verre

COLLECTE

Carte des fréquences de collecte

Communes en C1

Ordures ménagères :
1 fois par semaine

Collecte sélective :
tous les 15 jours

Communes en C2

Ordures ménagères :
2 fois par semaine

Collecte sélective :
1 fois par semaine

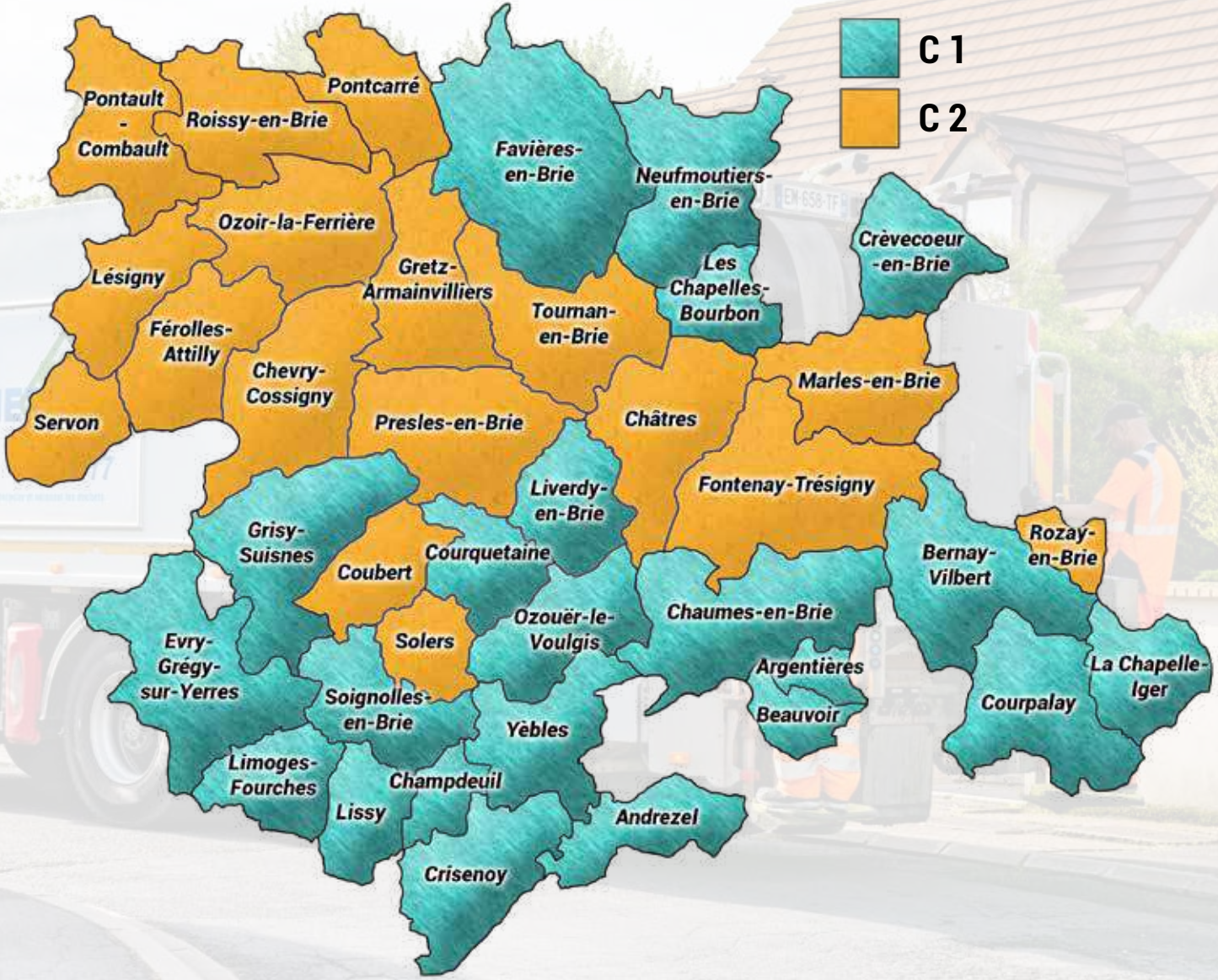

COLLECTE SÉLECTIVE
(emballages - verre - papier)

LES EMBALLAGES

La collecte

Zone : **39 communes**

38 communes (Prestataire Sepur),

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2020 : **157 231**

Mode de collecte : **Porte-à-porte**

Fréquence :
22 communes tous les 15 jours (C1)
17 communes toutes les semaines (C2)

Les tonnages

	2018	2019	2020
Tonnages Sepur	3 337,78	3 447,84	3 096,86
Kg / Habitant	27,54	28,29	25,97
Tonnages Pontault		853,52	765,68
Kg / Habitant		22,12	20,15
Tonnage total		4 301,36	3 862,54
kg/hab 39 communes		26,81	24,57

Tonnages emballages 2020

3 862,54 t

Tonnage Sepur

3 096,86 t

Tonnage Pontault

765,68 t

Ratio kg/hab

24,57 kg

Collecteurs

Sepur

Échéance contrat

31 décembre 2025

Bennes de collecte 26 tonnes

7

Kilomètres annuels

89 491 km (emballages + verre)

Consommation GNV annuelle

107 297 m³

Régie

(Commune : Pontault-Combault)

Bennes de collecte 26 tonnes

6

Bennes de collecte 3,5 tonnes

2

Kilomètres annuels

27 166 km (emballages) + **16 874 km** (verre)

Consommation Gasoil annuellee

13 310 L (emballages) + **8 232 L** (verre)

LE VERRE

La collecte en porte-à-porte

Zone : **39 communes**

38 communes (Prestataire Sepur)

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2020 : **157 231**

Mode de collecte : **Porte-à-porte**

Fréquence :
22 communes tous les 15 jours (C1)
17 communes toutes les semaines (C2)

	2018	2019	2020
Tonnages Sepur	3 383,84	3 346,90	2 934,16
Kg / Habitant	27,92	27,46	24,61
Tonnages Pontault		836,56	779,12
Kg / Habitant		21,68	20,51
Tonnage total		4183,46	3 713,28
kg/hab 39 communes		26,07	23,62

Tonnages verre 2020

3 713,28 t

Tonnage Sepur

2 934,16 t

Tonnage Pontault

779,12 t

Ratio kg/hab

23,62 kg

La collecte en apport volontaire

Zone : **39 communes**

Population 2020 : **157 231**

Mode de collecte :
Apport volontaire

Fréquence :
En fonction du taux de remplissage

Les tonnages

	2018	2019	2020
Tonnes	308,48	268,92	365,30
Kg / Hab	1,93	1,68	2,32

Collecteur

Apport volontaire
MINÉRIS

Échéance contrat :
31 décembre 2021

GESTION DE CRISE

Contrôles quotidiens organisés pour éviter les débordements des bornes de verre et de papier au moment du déconfinement

LE PAPIER

La collecte en apport volontaire

Zone : **39 communes**

Population 2020 : **157 231**

Mode de collecte :
Apport volontaire

Fréquence :
En fonction du taux de remplissage

Collecteur
Mineris

Échéance contrat :
31 décembre 2021

Les tonnages

	2018	2019	2020
Tonnes	1 266,50	1 177,16	969,30
Kg / Hab	7,92	7,34	6,16

LES ENCOMBRANTS

La collecte

Zone : **39 communes**

38 communes (Prestataire Sepur)

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2020 : **157 231**

Modes de collecte :

Porte-à-porte pour les 38 communes
Sur rendez-vous à Pontault-Combault

Fréquence :
1 collecte mensuelle

Les tonnages

	2018	2019	2020
Tonnages Sepur	3 307,54	3 219,32	3 451,92
Kg / Habitant	27,29	26,42	28,95
Tonnages Pontault		92,38	61,94
Kg / Habitant		2,39	1,63
Tonnages total		3 311,70	3 513,86
kg/hab 39 communes		20,64	22,35

PONTAULT-COMBAULT

Une collecte des encombrants sur rendez-vous à Pontault-Combault a été mise en place à titre transitoire.

Les tonnages collectés sont envoyés dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.)

574 rendez-vous ont permis de collecter 61,94 tonnes.

Sepur

Échéance contrat

31 décembre 2025

Bennes de collecte 26 tonnes

2

Kilomètres annuels

44 995 km

Consommation GNV annuelle

53 568 m³

Régie

(Commune : Pontault-Combault)

Benne de collecte 26 tonnes

1

LES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte

Zone : **39 communes**

38 communes (Prestataire Sepur),

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2020 : **157 231**

Mode de collecte : **Porte-à-porte**

Fréquence :

22 communes une fois par semaine (C1)
17 communes deux fois par semaine (C2)

Les tonnages

	2018	2019	2020
Tonnages Sepur	34 623,00	34 377,64	35 192,43
Kg / Habitant	285,62	282,09	295,15
Tonnages Pontault		10 972,99	10 529,73
Kg / Habitant		284,37	277,14
Tonnage total		45 350,63	45 722,16
kg/hab 39 communes		282,64	290,80

Tonnages ordures ménagères 2020

45 722,16 t

Tonnage Sepur

35 192,43 t

Tonnage Pontault

10 529,73 t

Ratio kg/hab

290,80 kg

Collecteurs

Sepur

Échéance contrat

31 décembre 2025

Bennes de collecte 26 tonnes

12

Kilomètres annuels

198 928 km

Consommation GNV annuelle

238 501 m³

Régie

(Commune : Pontault-Combault)

Bennes de collecte 26 tonnes

6

Bennes de collecte 3,5 tonnes

2

Kilomètres annuels

87 198 km

Consommation Gasoil annuelle

42 760 L

DÉCHETTERIES

6 DÉCHETTERIES

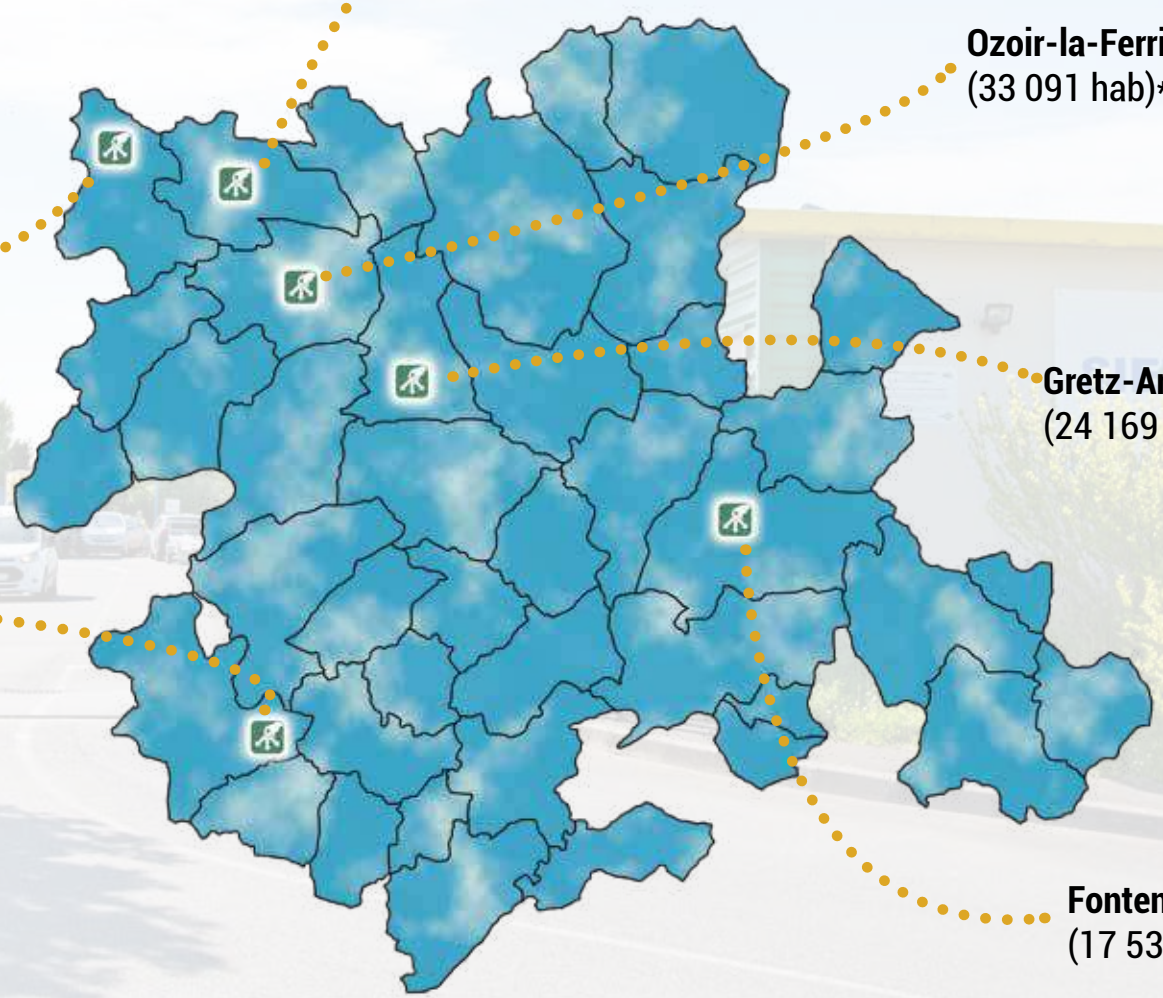

* bassin de population estimé pour la fréquentation des déchetteries

ACCÈS

Conditions d'accès :

- réservé aux particuliers habitant sur le territoire du SIETOM
- accessibilité pour les habitants de La Houssaye (convention avec le SMITOM Nord Seine-et-Marne)
- autorisé aux véhicules de moins de 3,5 tonnes
- soumis à chaque passage à la présentation d'une carte d'accès et d'une pièce d'identité au même nom (une seule carte par véhicule)

Demande de carte :

- Voie postale
- Formulaire en ligne

Nombre de cartes créées

3 147

2 785 nouvelles cartes

362 cartes renouvelées

Mémo déchetterie pour les usagers

GESTION DE CRISE

Suppression de la récupération des cartes d'accès à l'accueil des déchetteries

- Envoi par voie postale
- Mise en place d'un formulaire d'inscription pour tous les habitants via la rubrique "Services en ligne" sur www.sietom77.com

LES TONNAGES

20 203,63 t

- 4,7 % / 2019

128,50 kg / hab

- 2,7 % / 2019

OZOIR

4 065,58 t

- 11,7 % / 2019

122,86 kg / hab

PONTAULT-COMBAULT

4 051,09 t

+ 1,3 % / 2019

106,62 kg / hab

FONTENAY

3 285,61 t

- 2,6 % / 2019

187,36 kg / hab

GRETZ

3 194,29 t

- 7,8 % / 2019

132,16 kg / hab

ROISSY

2 855,07 t

- 0,1 % / 2019

112,55 kg / hab

EVRY-GRÉGY

2 751,99 t

- 5,2 % / 2019

144,28 kg / hab

Typologie des déchets et valorisation

Les principaux déchets

		VALORISATION
GRAVATS	6 344,68 t 40,35 kg/hab	100 %
ENCOMBRANTS (*)	5 553,06 t 35,32 kg/hab	0 %
DÉCHETS VERTS	4 152,98 t 26,41 kg/hab	100 %
MOBILIER	1 424,38 t 9,06 kg/hab	93%
BOIS	985,46 t 6,27 kg/hab	90 %
DEEE	574,59 t 3,65 kg/hab	85 %
MÉTAUX	563,32 t 3,58 kg/hab	100 %

(*) Communément appelés «tout venant»

Les autres déchets

CARTONS	DÉCHETS DANGEREUX	TEXTILES	HUILE DE VIDANGE	BATTERIES
229,72 t	176,41 t	79,40 t	36,00 t	31,99 t
1,46 kg/hab	1,12 kg/hab	0,50 kg/hab	0,23 kg/hab	0,20 kg/hab
Valorisation 100 %	Valorisation 90 %	Valorisation 100 %	Valorisation 90 %	Valorisation 90 %

CAPSULES CAFÉ	PNEUS	HUILES ALIMENTAIRES	PILES
17,90 t	15,14 t	7,37 t	6,27 t
0,11 kg/hab	0,10 kg/hab	-	-
Valorisation 100 %	Valorisation 100 %	Valorisation 90 %	Valorisation 78 %

LAMPES ET NÉONS	RADIOGRAPHIES	CARTOUCHES D'ENCRE
2,29 t	1,38 t	1,29 t
-	-	-
Valorisation 94 %	Valorisation 100 %	Valorisation 95 %

LE TRAITEMENT

LE TRAITEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

	Apports	*Tonnages*
EMBALLAGES	Sepur	**3 096,86 t**
	Pontault	**765,68 t**
	Déchetteries (cartons)	**229,20 t**
	4 091,74 t	
VERRE	Sepur	**2 934,16 t**
	Pontault	**779,12 t**
	Minéris	**365,30 t**
	Apports communes	**10,08 t**
	4 088,66 t	
PAPIER	Minéris	**969,30 t**
	969,30 t	

Tri

Stockage casier à verre

Stockage alvéole papier

		Filières de reprise
Plastique	**753,31 t**	SUEZ
Aluminium	**23,20 t**	SUEZ
Carton	**2 007,94 t**	Véolia
Acier	**194,36 t**	Véolia
Brique alim.	**47,02 t**	SUEZ
Produits refusés et déclassés **Taux de refus : 16,27 %**	**587,98 t**	Incinération
Verre	**4 093,50 t**	Verallia
Papier	**1 024,74 t**	UPM

A noter les différences de tonnages entrants et sortants justifiées par les effets de stock en début et fin d'année.

LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Sepur
34 548,39 t

Pontault
10 529,73 t

Camping (sous convention)
1,62 t

Quai de transfert

45 079,74 t

Transfert

45 140,53 t

ISDND* **20 809,79 t**

Incinération **24 330,74 t**

A noter la différence entre les tonnages entrants et sortants justifiée par les effets de stock

* Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS

Tonnages

3 451,92 t
Sepur
28,95 kg/ hab

Centre de tri / transfert

+ 61,94 t
Pontault-Combault
1,63 kg/ hab

345,19 t

3 106,73 t

3 168,67 t

Recyclage du bois, des cartons
et de la ferraille

Enfouissement
Installation de Stockage des
Déchets Non Dangereux (ISDND)

Titulaire
SUEZ

Échéance contrat :
31 décembre 2021

LES EXUTOIRES

Flux	Type de traitement	Société	Ville
Emballages - Verre - Papier			
Plastique	Recyclage	SUEZ	Différents sites
Aluminium	Recyclage	SUEZ	Différents sites
Carton	Recyclage	Véolia	Différents sites
Acier	Recyclage	Véolia	Différents sites
Brique alimentaire	Recyclage	SUEZ	Différents sites
Verre	Recyclage	Verallia	Différents sites
Papier	Recyclage	UPM	Différents sites
Refus de tri	Incinérateur	Véolia	Vaux-le-Pénil (77)

Flux	Type de traitement	Société	Ville
Encombrants			
38 communes	* Pré-tri au grappin du bois (5%), ferrailles (3 %) et cartons (2%) * 90 % en ISDND	Big Bennes (10%) SUEZ (90%)	Soignolles-en-Brie (77)
Pontault	ISDND	Big Bennes	Soignolles-en-Brie (77)

Flux	Type de traitement	Société	Ville
Apports en déchetteries			
Gravats	Centre de tri Déchets inertes	Big Bennes	Soignolles-en-Brie (77)
Encombrants Pontault	ISDND	Véolia (REP)	Claye-Souilly (77)
Encombrants autres déchetteries	ISDND	SUEZ	Soignolles-en-Brie (77)
Déchets verts	Plateforme de compostage	Ecosys	Grisy-Suisnes (77)
Bois	Plateforme de compostage	Ecosys	Grisy-Suisnes (77)
Cartons	Centre de tri	Véolia	Tournan-en-Brie (77)
Ferrailles	Traitement spécifique du flux	GDE (Guy Dauphin Environnement)	Bonneuil-sur-Marne (94)
Batteries	Traitement spécifique du flux	GDE (Guy Dauphin Environnement)	Bonneuil-sur-Marne (94)
DEEE	Traitement spécifique du flux	SEMAVAL	Vert-le-Grand (91)
Mobilier	Centre de tri CTHP* + CSR**	SEMAVAL	Vert-le-Grand (91)
Déchets dangereux	Traitement spécifique du flux	Triadis - EcoDDS	Étampes (91) + autres sites
Textiles	Traitement spécifique du flux	Le Relais	Ploisy (02)
Huile de vidange	Traitement spécifique du flux	Rodor	Villeneuve-Saint-Georges (94)
Pneus	Traitement spécifique du flux	Alliapur	Lyon (69)
Capsules de café	Traitement spécifique du flux	SUEZ	Lagny-sur-Marne (77)
Huiles alimentaires	Traitement spécifique du flux	Ecogras	Bonneuil-sur-Marne (94)
Piles	Traitement spécifique du flux	Chimirec pour Corepile	Différents sites en France
Lampes et néons	Traitement spécifique du flux	Chimirec pour Recylum	Différents sites en France
Cartouches d'encre	Traitement spécifique du flux	Collect'as	Linas (91)

** Centre de Tri Haute performance **Combustible Solide de Récupération*

Flux	Type de traitement	Société	Ville
Ordures ménagères			
20,46 % du gisement	Incinérateur	SOVALEM (Véolia)	Montereau-Fault-Yonne (77)
16,81 % du gisement	Incinérateur	Véolia	Vaux-le-Pénil (77)
13,78 % du gisement	Incinérateur	SUEZ	Saint-Thibault-des-vignes (77)
3,45 % du gisement	Incinérateur	SOMOVAL (Véolia)	Monthyon (77)
45,50 % du gisement	ISDND	REP (Véolia)	Claye-Souilly (77)

TOTAL		Évolution 2019 / 2020
54,50 % du gisement	Incinération	+ 7,7 %
45,50 % du gisement	ISDND	-7,7 %

LES COÛTS FINANCIERS

LES COÛTS

Tous les chiffres proviennent de la matrice des coûts établie sur les bases de la recommandation de l'ADEME et de l'ORDIF.

Décomposition du coût du service par poste de dépense :

	2019		2020		Evolution 2019/2020
CHARGES	TOTAL EN €	EN € /HAB	TOTAL EN €	EN € /HAB	
Charges de structure	**1 407 126,00 €**	**8,80 €**	**1 414 728,65 €**	**9,00 €**	**2,22 %**
Charges de communication	**115 192,00 €**	**0,72 €**	**135 018,00 €**	**0,86 €**	**19,16 %**
Charges techniques	**16 990 198,00 €**	**106,29 €**	**16 065 836,57 €**	**102,18 €**	**-3,86 %**
Prévention	70 204,00 €	0,44 €	69 650,00 €	0,44 €	0,86 %
Pré-collecte et collecte	7 946 446,00 €	49,71 €	8 000 752,37 €	50,89 €	2,36 %
Transport et traitement	8 918241,00 €	55,79 €	7 960 344,52 €	50,63 €	-9,25 %
Enlèvement des déchets dangereux	55 307,00 €	0,35 €	35 089,68 €	0,22 €	-35,50 %
Total des charges HT	**18 512 516,00 €**	**115,81 €**	**17 615 583,22 €**	**112,04 €**	**-3,26 %**
Coût fiscal (TVA acquittée)	1 209 497,00 €	7,57 €	1 187 205,99 €	7,55 €	-0,21 %
PRODUITS					
Recettes industrielles	1 328 159,00 €	8,31 €	755 591,00 €	4,81 €	-42,16 %
Soutien éco-organismes	1 454 362,00 €	9,10 €	1 446 208,32 €	9,20 €	1,10 %
Aides	355 974,00 €	2,23 €	277 172,35 €	1,76 €	-20,84 %
Total des produits	**3 138 495,00 €**	**19,63 €**	**2 478 971,67 €**	**15,77 €**	**-19,70 %**
Coûts du service public/Coût aidé TTC	16 583 518,00 €	103,74 €	16 323 817,54 €	103,82 €	0,07 %
Coût de la TEOM	19 007 155,00 €	118,91 €	19 089 734,36 €	121,41 €	2,11 %
Contribution des collectivités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Répartition des recettes par type de produits

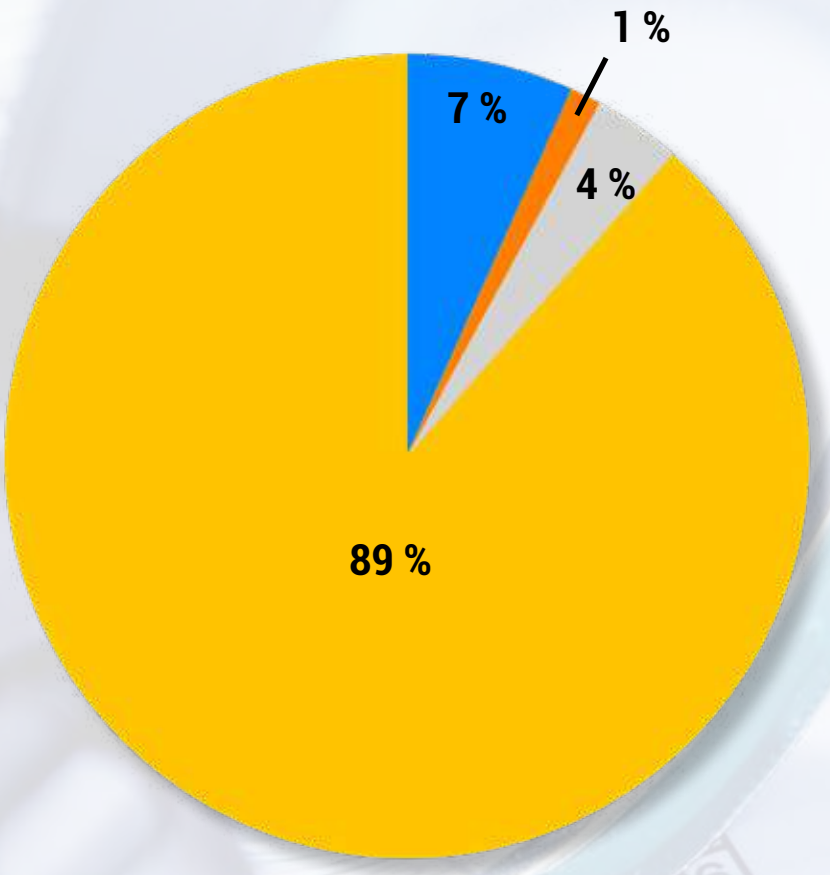

- TEOM (121 €/hab)
- Soutiens des éco-organismes (9 €/hab)
- Subventions (2€/hab)
- Recettes industrielles (5 €/hab)

Répartition des dépenses par type de charges

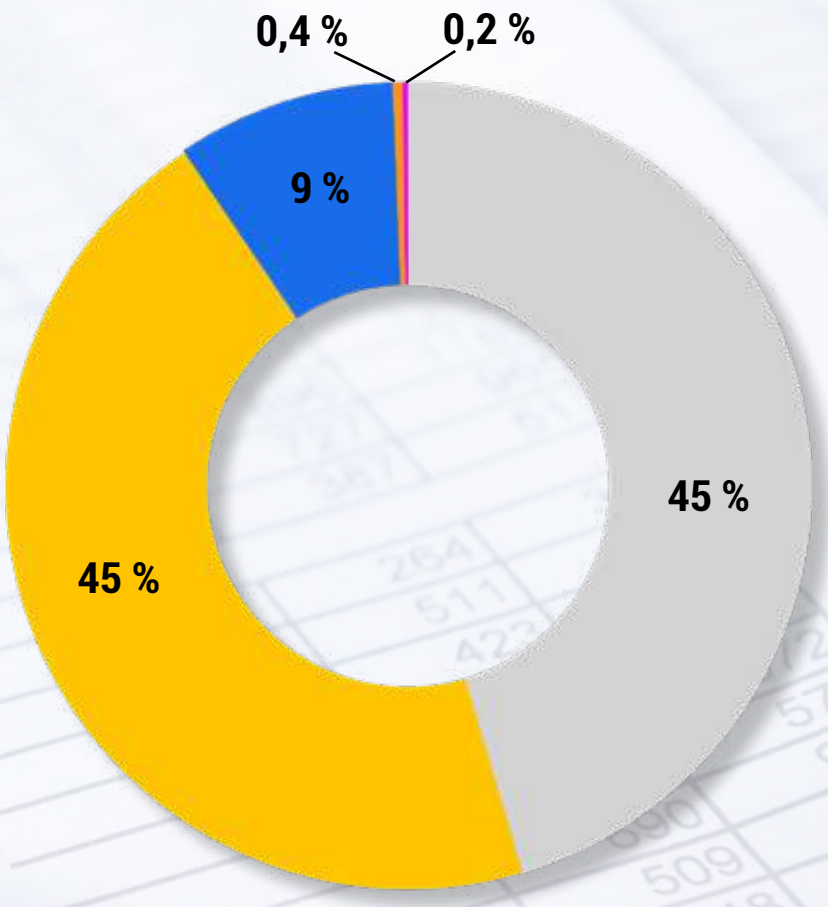

- Transport et traitement (51 €/hab - 45%)
- Charges de structure, communication (10 €/hab - 9 %)
- Prévention (0,44 €/hab - 0,40 %)
- Pré-collecte et collecte (51 €/hab - 45 %)
- Enlèvement des déchets dangereux (0,22 €/hab - 0,20 %)

Décomposition des coûts par flux :

Coûts agrégés K€	Flux de déchets							TOTAL
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclable secs des OM hors verre	Déchets des déchetteries	Encombrants	Ordures ménagères assimilées (ZI)	Autres services	
Coût complet		1 170	2 326	2 824	597	185	0,17	7 102
Coût technique	10 382	1 051	1 893	2 771	578	182	0,17	16 857
Coût partagé	10 304	1 002	682	2 678	578	182	-15	15 411
Coût aidé HT	10 131	1 002	597	2 660	578	179	-15	15 132
TVA acquitée	911	7	12	184	53	17	0,00	1 184
Coût aidé TTC	11 043	1 010	610	2 845	632	197	-15	16 322

Coût complet : coût total € HT de la somme des charges

Coût technique : coût complet diminué des recettes industrielles

Coût partagé : coût technique diminué des soutiens des éco-organismes

Coût aidé € HT : coût partagé diminué des aides

Coût aidé € TTC : coût aidé € HT augmenté de la TVA acquittée (assujettissement partiel)

Répartition du coût aidé TTC par type de déchets

- Ordures ménagères résiduelles
- Déchets des déchetteries
- Verre
- Encombrants
- Recyclables emballages et papier
- Ordures Ménagères Assimilées (ZI)

Autre service (textile) -0,09 %

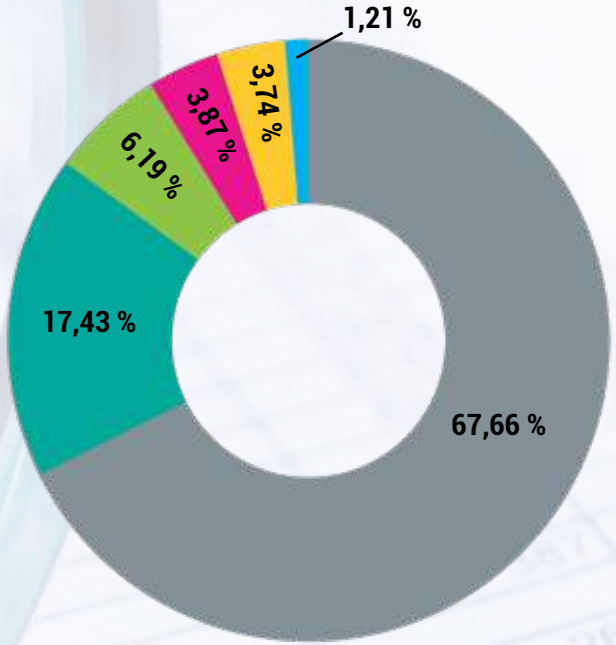

Répartition des quantités par type de déchets

- Ordures ménagères résiduelles
- Déchets des déchetteries
- Verre
- Encombrants
- Recyclables emballages et papier
- Ordures Ménagères Assimilées (ZI)
- Autre service (textile) 0,29 %

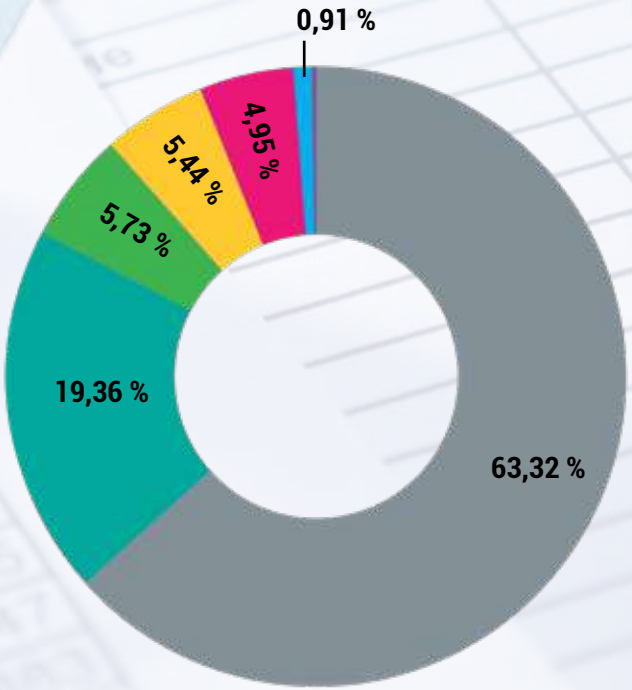

PERSPECTIVES

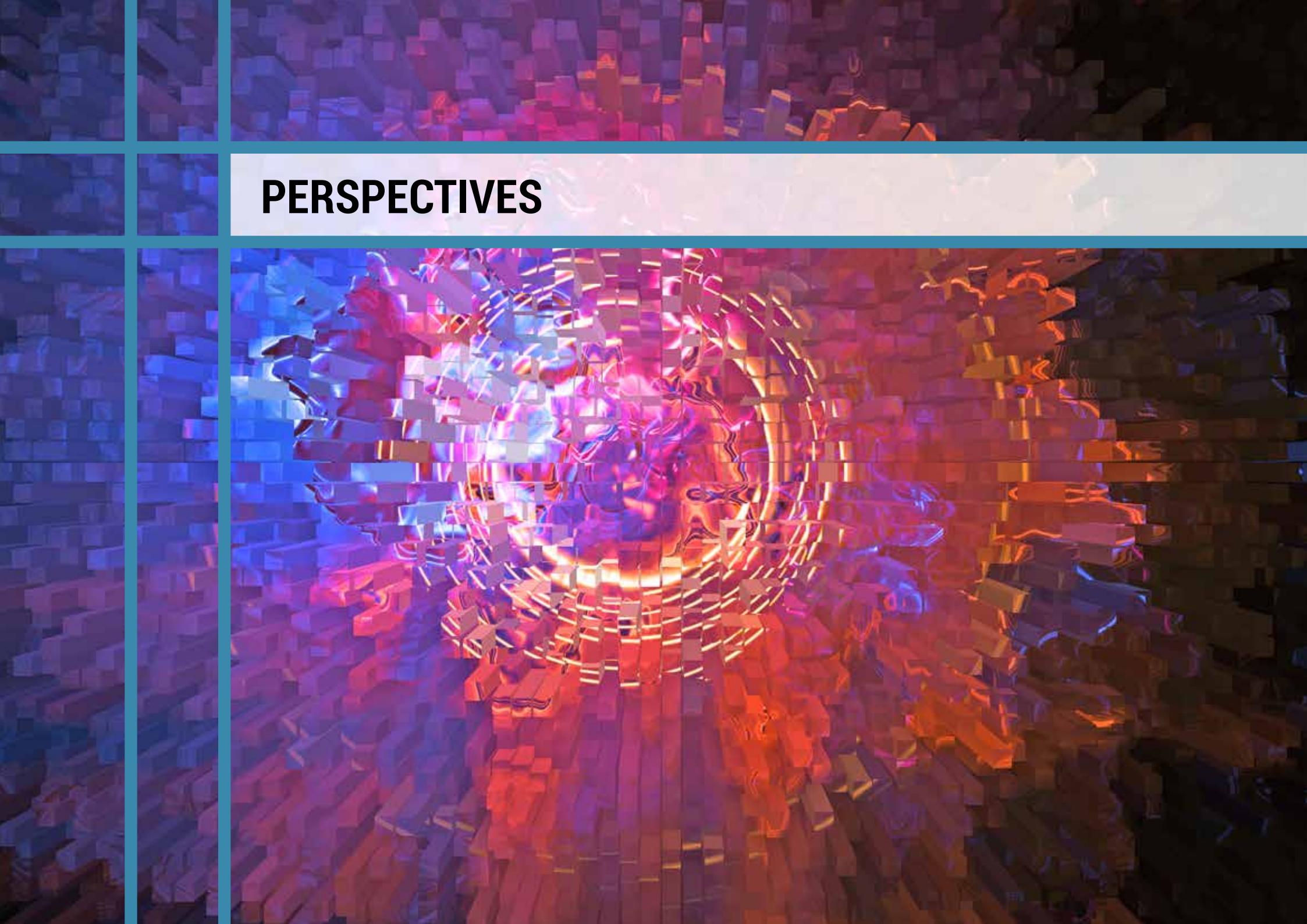

PERSPECTIVES DU MANDAT 2020 - 2026

L'année 2021 sera une année charnière pour le SIETOM.
Elle fera l'objet d'études sur tous les sujets présentés dans la feuille de route du mandat 2020-2026.

L'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères

Objectifs :

- Etudes des possibilités d'avenir avec le soutien du Bureau d'Etudes SAGE
- Décision du comité syndical (fin 2021/2022)

Les déchetteries

Objectifs :

- Reprise en régie du gardiennage (2021)
- Reprise en régie du transport des déchets (2022)
- Nouvelle déchetterie à plat à Pontault-Combault (fin 2022)
- Construction d'une recyclerie à Pontault-Combault (fin 2022)

Le Centre de Tri des emballages

Objectifs :

- Etudes des possibilités d'avenir avec le soutien du Cabinet Merlin
- Décision du comité syndical (2021)
- Extension des consignes de tri (fin 2022)

La collecte

Objectifs :

- Achat de 6 camions BOM GNV et de 2 mini-bennes (2021)
- Reprise en régie de la collecte (2025)
- Conteneurisation échelonnée en bacs d'ordures ménagères (2022-2023)
- Collecte séparée des biodéchets (2024)
- Etude Taxe Incitative (2021-2022 pour mise en place 2024)

La prévention des déchets

Objectifs :

- Diminution des Déchets Ménagers et Assimilés conformément à la loi AGEC
- Renforcement de la pratique du compostage individuel avec un objectif d'équipement de 22 % des foyers (2025)
- Mise en place de solution(s) de broyage des déchets verts

SIETRM

77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.38.189

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 DU SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS - SMITOM LOMBRIC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2005. 5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1er janvier 2006 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2020 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais – SMITOM-LOMBRIC ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais – SMITOM-LOMBRIC (ci-annexé).

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44930-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

sur le prix et la qualité
du service public
de prévention et de gestion
des déchets ménagers
et assimilés

environnement • énergie • économie sociale et solidaire

Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Centre Ouest Seine-et-Marnais

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

ANNÉE 2020

L'ESSENTIEL

La robustesse des services

La pandémie COVID-19 a révélé la robustesse des services de collecte et de traitement des déchets du territoire du SMITOM-LOMBRIC**Error! Bookmark not defined.**.

Aucune collecte des déchets n'a été interrompue et seule une journée d'arrêt de l'activité de tri des emballages a été enregistrée pour cause de suspicion d'un cas de contamination par le virus. Les prestataires ont démontré leur réactivité, leur adaptabilité et leur responsabilité à maintenir la salubrité publique pour ne pas rajouter à la crise sanitaire.

Les déchèteries premièrement fermées du 17 mars au 21 avril sur exigence préfectorale pour limiter les déplacements, ont ensuite été ouvertes au public sur rendez-vous jusqu'au 11 mai, puis sans rendez-vous mais avec des consignes de limitation du nombre simultané de véhicules sur les sites jusqu'au 11 juin, avant de retrouver une exploitation selon les conditions normales. Cette période a été particulièrement mobilisatrice pour les agents du SMITOM pour gérer les appels téléphoniques et organiser les rendez-vous mais aussi pour aider à fluidifier le trafic sur les déchèteries.

L'adaptabilité et la présence de l'ensemble des agents du SMITOM-LOMBRIC ont permis de garantir la continuité des services rendus aux usagers mais également aux prestataires.

Lors de la seconde vague toutes les activités et services du syndicat ont été maintenus.

Les opérations en régie de livraisons de bacs poubelles et des composteurs, avec un protocole sanitaire particulier pour préserver la santé de tous, ont permis de répondre à tous les besoins.

Des retards ou annulations néanmoins

La décision gouvernementale de mettre à l'arrêt l'économie à partir du 17 mars 2020, a eu pour conséquence majeure l'arrêt des travaux OPTEE (Optimisation Énergétique et Environnementale de l'Unité de valorisation énergétique). Les travaux réceptionnés en mars avec réserve n'ont fait l'objet d'interventions ultérieures qu'en juillet-août 2020 lors de l'arrêt technique programmé de l'usine. La réception des nouveaux échangeurs de chaleur en octobre a été partielle et nécessitera de nouvelles opérations techniques en 2021. Toutefois, ces travaux ont permis de limiter l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à 3 €/tonne et place ainsi l'équipement industriel aux meilleures

performances énergétiques et environnementales pour limiter dans les années à venir la trajectoire à la hausse de cette TGAP.

Parallèlement l'activité « sensibilisation-animation » pour emporter l'adhésion des citoyens à la prévention des déchets, a connu un fort ralentissement (26 animations scolaires contre 41 en 2019, et 906 habitants sensibilisés, en baisse de 90 % par rapport à 2019). La journée portes ouvertes, vitrine des activités du syndicat et moment convivial attendu par la population, a été bien évidemment annulée.

Un défi financier

La COVID-19 a placé le SMITOM devant un défi financier inédit puisque le ralentissement de l'économie a eu pour effet la baisse de la demande en électricité et in fine la baisse des recettes électriques de – 41 % par rapport à l'année de référence (2018). Cette baisse n'est toutefois pas liée à la baisse des tonnages de déchets envoyés sur l'UVE (130 090 tonnes en 2018 contre 134 260 tonnes en 2020, tous apports confondus). Pour rappel, l'année 2019 n'est pas prise en référence pour ce volet énergétique, en raison de la longue période d'arrêt pour les travaux OPTEE.

En outre, malgré une légère hausse des emballages triés sur le syndicat (9 833 tonnes en 2019 contre 10 243 tonnes en 2020), les recettes de vente de matières recyclées (hors verre) ont chuté de 42 % également. Cette situation est structurelle et révélatrice des dépendances :

- de la filière « papiers-cartons » au marché asiatique, en raison du manque de capacités industrielles en Europe,
- de la filière « plastiques » au marché du pétrole, la chute du prix du baril entraînant une difficulté à trouver des débouchés pour les résines plastiques recyclées. La baisse importante de la production automobile a également eu un impact fort sur cette filière en 2020, cette industrie étant grande consommatrice de plastiques recyclés.

Par ailleurs, la difficulté n'est pas uniquement financière. Il a été très difficile de trouver des exutoires pour ces filières sur toute l'année 2020. Le stockage des balles triées en sortie de centre de tri est sous surveillance permanente avec une recherche de repreneurs en flux tendu. Cette situation chronique le restera dans les mois à venir.

Ces contraintes budgétaires ont finalement conduit le SMITOM à changer de stratégie financière et à mobiliser l'emprunt pour porter les investissements et marquer ainsi une rupture avec les années antérieures où les fonds propres constituaient le principal levier et le mode de gouvernance.

Afin de tenir compte de la volatilité des prix de vente d'électricité selon le marché dit SPOT, le syndicat a validé au dernier trimestre 2020, le recours à un contrat qui garantit un prix fixe pour 50 % des MWh vendus et 50 % sur le prix SPOT avec clause de revoyure en juin 2021.

Une nouvelle matrice d'analyse des coûts

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés, au titre de l'année 2020, est revu en fonction de la matrice ComptaCoût® de l'ADEME. Cette méthode facilite la comparaison de nos performances techniques et économiques avec des collectivités de taille et de typologie similaires.

Pour la première fois est ainsi mis en évidence un déséquilibre entre produits et charges, ainsi qu'une affectation des contributions des adhérents entre les 2 compétences qui méritera d'être interrogée en 2021.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 LE TERRITOIRE DESSERVI 4

PRESENTATION DU PERIMETRE 4
REPARTITION DES COMPETENCES 5

CHAPITRE 2 LA PREVENTION DES DECHETS 6

INDICE DE REDUCTION DES DECHETS PAR RAPPORT A 2010 6
LE COMPOSTAGE 7
LES ANIMATIONS / VISITES / EVENEMENTS 8
LES ACTIONS DANS LES ECOLES 9
LES AUTRES ACTIONS 9
LA RECYCLERIE DU LOMBRIC 10
DEMARCHE ECOLOGIQUE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE 10
LA COMMUNICATION « PLP » EN CHIFFRES 11

CHAPITRE 3 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS 12

DESCRIPTION DU SERVICE DE COLLECTE 13
TONNAGES PAR FLUX COLLECTES 14
PERFORMANCES DE COLLECTE 15
PRECOLLECTE – EVOLUTION DU PARC DE CONTENEURS 18

CHAPITRE 4 EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE 20

CHAPITRE 5 FOCUS SUR LES DECHETERIES 21

CHAPITRE 6 ORGANISATION DU TRAITEMENT DES DECHETS 26

NATURE DES TRAITEMENTS 26
CAPACITES ET TONNAGES TRAITES SUR LES INSTALLATIONS DU SYNDICAT 27
TAUX GLOBAL DE VALORISATION 27
INDICE DE REDUCTION DES QUANTITES DE DECHETS MIS EN INSTALLATION DE STOCKAGE 28
REFUS DE TRI ET PERFORMANCE 28
PERFORMANCES PAR FLUX 29
PERFORMANCE ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS 30
RESIDUS DE TRAITEMENT 30

CHAPITRE 7 IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SANITAIRE 31

CHAPITRE 8 MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES 34

CHAPITRE 9 BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT 35

PARTICULARITE DE LA COMPETENCE « A LA CARTE » 35
COUT AIDE DU SERVICE PUBLIC 36
FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC – COMPETENCE « TRAITEMENT » 36
FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC – COMPETENCE « COLLECTE » 38
DETAIL DES CONTRIBUTIONS PAR ADHERENTS 39

CHAPITRE 10 STRUCTURE DU COUT 41

NATURE DES CHARGES 41
NATURE DES PRODUITS 42
DETAIL PAR FLUX POUR LES COUTS DE TRAITEMENT 43

CHAPITRE 11 COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS 45

PART RELATIVE DES FLUX DANS LE COUT DE TRAITEMENT 45
EVOLUTION DES COUTS DE TRAITEMENT 47
COUVERTURE DES CHARGES DE TRAITEMENT PAR LES PRODUITS PAR FLUX 48
PART RELATIVE DES FLUX DANS LE COUT DE COLLECTE 49
LA REPARTITION DES CHARGES PAR FLUX ET PAR ETAPE TECHNIQUE 50

CHAPITRE 12 IMPACT SOCIAL 52

DESCRIPTION DE L'EMPLOI 52
SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL 56

CHAPITRE 13 CONCERTATION ET GOUVERNANCE 57

CHAPITRE 14 ANNEXES 59

SYNOPTIQUE DECHETS 59
FICHES SIGNALETIQUES DES EQUIPEMENTS DU SMITOM 60
GLOSSAIRE 75

Chapitre 1 Le territoire desservi

Présentation du périmètre

Évolution de la population sur le périmètre à compétence collecte et sur l'ensemble du périmètre à compétence traitement :

Population municipale (= simple compte)	2016	2017	2018	2019	2020
Périmètre « collecte »	139 068	141 124	142 734	143 344	144 317
Périmètre « traitement »	296 337	301 730	298 663	304 183	305 589

Répartition des compétences

Adhérent	Compétences exercées	Ordures Ménagères Résiduelles		Verre		Papiers Graphiques		Emballages ménagers		Déchets en déchèterie	Déchets verts		Encombrants	Déchets non ménagers
	Mode d'organisation	PàP	AV	PàP	AV	PàP	AV	PàP	AV		PàP	AV	PàP	PàP
CAMVS	Collecte													
	Traitement													
CCBRC	Collecte													
	Traitement													
CAGPS	Collecte													
	Traitement													
SMICTOM	Collecte													
	Traitement													

Opérations assurées par les collectivités adhérentes

Opérations assurées par le SMITOM-LOMBRIC

PàP : porte-à-porte *AV : apport volontaire*

NB : Les particularités locales ne sont pas identifiées dans ce tableau (ex. : collecte PàP Encombrants à Fontainebleau, collecte PàP Déchets verts à Fouju, …)

CAMVS = Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

CCBRC = Communauté de Communes de la Brie des Rivières et des Châteaux

CAGPS = Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

SMICTOM = SMICTOM de la Région de Fontainebleau

Chapitre 2 La prévention des déchets

Depuis 2009, le SMITOM-LOMBRIC met en place des actions en faveur de la réduction des déchets et souhaite inscrire les actions de prévention dans la durée. Il est le porteur du Programme Local de Prévention des Déchets (PLP) sur l'ensemble de son territoire de compétence collecte (CAMVS et CCBRC). Le SMICTOM de la Région de Fontainebleau et la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud se sont engagés quant à eux dans leur propre PLP. Afin de favoriser une bonne coordination entre les Programmes Locaux de Prévention des déchets menés sur tout son territoire, le SMITOM-LOMBRIC endosse le rôle de coordinateur et assure un échange régulier avec les chargés de prévention des autres collectivités.

Quelques chiffres 2020 :

- 278 composteurs distribués en habitat pavillonnaire
- 6 nouveaux sites de compostage en pied d'immeuble
- 8 composteurs installés en établissement scolaire
- 26 animations scolaires

Pour avoir des conseils et astuces, suivre nos actions…

http://www.lombric.com/reduire-ses-dechets/programme-local-prevention

https://www.facebook.com/smitom.lombric/

Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

L'objectif principal de ce Programme Local de Prévention des Déchets (PLP) est calqué sur l'obligation réglementaire de réduction des déchets ménagers et assimilés de 10 % en 2020, par rapport à la production de l'année de référence 2010. Pour suivre cette évolution, un indice de réduction des déchets est calculé annuellement. Il se calcule de la manière suivante : l'ensemble des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire sont additionnés et rapportés à une quantité par habitant (kg/hab/an). Sont ainsi pris en compte les tonnages d'OMR, d'emballages, de papiers, de verres, d'encombrants, de déchets verts et les tonnages issus des déchèteries. Ce ratio kg/habitant calculé en 2010 constitue la base 100. Ensuite, ce ratio est calculé annuellement et transposé sur cette même base pour en suivre l'évolution.

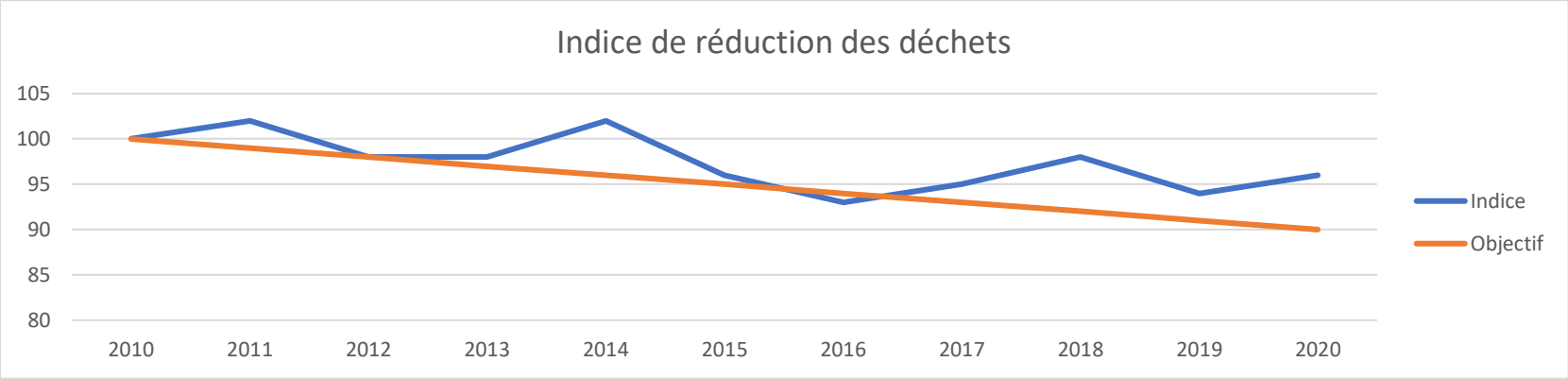

L'objectif n'est pas atteint en 2020. Même si la tendance globale est à la baisse depuis 2010, la réduction des déchets reste en deçà des objectifs. Le prochain PLP, sur la période 2021-2026 devra mettre l'accent sur des actions impactantes en matière de réduction des déchets !

Le compostage

Le compostage est une action majeure du syndicat, comme les années précédentes, qui a consisté à doter l'habitat pavillonnaire, mais également le collectif, de bacs à compost. De plus, pour les composteurs en pied d'immeuble, des formations de référents composteurs ont été mises en place pour maintenir et dynamiser le compostage partagé.

CAMVS - Dotation composteurs pavillonnaires

Années	Nb composteurs	Coûts (€HT)
2019	253	5 399
2020	214	5 275

CCBRC - Dotation composteurs pavillonnaires

Années	Nb composteurs	Coûts (€HT)
2019	43	1 177
2020	64	1 754

Ainsi, depuis le début de l'opération, 4 110 composteurs ont été distribués sur le territoire « collecte » du SMITOM-LOMBRIC.

	2019		**2020**		**% évolution** [1]	
	Nb	**Coût (€HT)**	**Nb**	**Coût (€HT)**	**Nb**	**Coût (€HT)**
Bacs à compost distribués en habitat pavillonnaire	296	6576	278	7 029	-6 %	+ 6,9%
Composteurs partagés en pied d'immeuble	1	100	6	1419	500 %	+ 1319 %
Composteurs installés en établissement scolaire	0	0	8	2169	+ 8%	/

[1] Ces chiffres indiquent une baisse des dotations de bacs à compost individuels entre 2019 et 2020 liée à la crise sanitaire de la Covid-19, mais une plus grande dynamique pour les composteurs partagés en pied d'immeuble ou installés dans les établissements scolaires.

Les animations / visites / évènements

Animations et visites

Le changement des comportements passe par la pédagogie et l'éducation. Pour cette raison les animateurs aux éco-gestes sensibilisent les plus jeunes aux éco-gestes (tri, recyclage, réemploi, gaspillage alimentaire, zéro déchet…) pour les classes de CM1 et CM2.

De plus, le SMITOM-LOMBRIC organise des visites pédagogiques sur ses nouveaux parcours de visite à Vaux-le-Pénil et à Réau.

	2019		**2020**		**% évolution**[1]	
	Nombre d'évènements	**Personnes sensibilisées**	**Nombre d'évènements**	**Personnes sensibilisées**	**Nombre d'évènements**	**Personnes sensibilisées**
Visites pédagogiques	19	595	7	80	-63%	- 87%
Animations scolaire	41	608	26	596	-37%	-2%

[1] Ces chiffres indiquent une baisse entre 2019 et 2020 liée à la crise sanitaire due à la Covid-19.

Les 7 visites pédagogiques ont permis de sensibiliser 80 visiteurs mais une douzaine de visites ont dû être annulées du fait de la crise sanitaire (Covid-19). Les 26 animations scolaires ont quant à elles permis de sensibiliser 596 élèves. Il est à noter que là encore de nombreuses annulations ont été effectuées (une vingtaine) en raison de la Covid-19.

Évènements

Le SMITOM-LOMBRIC participe également à des évènements en proposant 4 thématiques :

- Les consignes de tri
- Le compostage
- La seconde vie des objets
- Le gaspillage alimentaire

Sur l'année 2020, plusieurs manifestations ont été annulées à cause de la Covid-19 dont la Journée Portes Ouvertes. Le SMITOM-LOMBRIC a néanmoins pu être présent lors de 5 manifestations.

Noms	**Communes**	**Dates**	**Nb de personnes sensibilisées**
Green Week	Villiers-en-Bière	28 octobre	35
Ressourcerie Éphémère	Savigny-le-Temple	1er juillet	10
Nettoyons la nature	Châtelet-en-Brie	27 septembre	45
Nettoyons la nature	Dammarie-lès-Lys	25 septembre	90
Matinée coup de propre	Sivry-Courtry	27 septembre	50
TOTAL			230

Comparatif des manifestations 2019-2020

	2019		2020		% évolution[1]	
	Nombre d'évènements	Personnes sensibilisées	Nombre d'évènements	Personnes sensibilisées	Nombre d'évènements	Personnes sensibilisées
Manifestations	10	4850	5	230	-50 %	-95 %

[1] Ces chiffres indiquent une baisse entre 2019 et 2020 à cause de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Au total, 906 personnes ont été sensibilisées soit un chiffre en baisse de 81 % par rapport à l'année 2019, la cause principale étant la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui a impacté les visites, les animations et les manifestations. En particulier, la journée portes ouvertes, attirant généralement autour de 3 000 personnes, n'a pas pu se tenir cette année.

Les actions dans les écoles

Collecte de papier

Les caisses palettes pour la collecte de papiers dans les écoles a été de nouveau mise en place dans les établissements scolaires pour 2019-2020. 0,84 tonnes ont été collectées pour l'année 2019-2020 contre 1,96 tonnes pour l'année 2018-2019.

Concours pile

Comme l'année précédente, l'opération de collecte de piles dans les établissements scolaires a été mise en place. Au total en 2019, ce sont 29 écoles qui ont participé et 3,8 tonnes de piles qui ont été collectées. En 2020, malgré un concours qui n'a pas pu être mené à son terme, ce sont quand même 18 écoles qui ont participé et 1,9 tonnes de piles qui ont été collectées.

Les autres actions

Sensibilisation en porte-à-porte

3 opérations en porte-à-porte en 2020 ont permis de sensibiliser 161 personnes aux gestes de tri et à la prévention des déchets.

Collecte des textiles sur le territoire

En 2020, 259,03 tonnes de textiles ont été collectées en bornes d'apport volontaire (sur le territoire à compétence collecte) et en déchèterie.

Tonnages collectés en PAV

	2019 (kg)	2020 (kg)
CAMVS	238 359	152 951
CCBRC	27 258	17 012
TOTAL	**265 617**	**169 963**

Tonnages collectés en déchèterie

	2019	2020
TOTAL (kg)	**118 314**	**89 066**

La forte baisse de près de 33 % a 3 raisons principales : des interdictions de circuler imposées par la crise sanitaire qui ont impacté les apports de textiles, un collecteur peu réactif qui ne vidait pas assez régulièrement les bornes, et finalement des conteneurs souvent vandalisés de nature à décourager le geste de tri mais aussi à détourner une partie du flux pris en charge par le SMITOM.

La Recyclerie du Lombric

La recyclerie contribue activement à la réduction des volumes des déchets, notamment via la réutilisation de ceux-ci pour en faire des ressources.

Tableau comparatif des ventes

Désignations	Total année 2019	Total année 2020
Nombre de clients	6 350	4 497
Total poids revendu	18 853	17 020
Nbr de collectes à domicile	112	77
Total poids collecté à domicile	14 084	8 774
Nbr de clients donateurs	1 479	1 298
Total poids collecté pour les dons	13 466	13 176

La baisse observée sur l'ensemble des indicateurs s'explique par la crise sanitaire, contraignant la structure à fermer ses portes pendant 78 jours en 2020. Néanmoins, le poids des dons s'est maintenu.

Démarche écologique industrielle et territoriale

Le SMITOM-LOMBRIC accompagne les entreprises dans une démarche de prévention de leurs déchets. Le choix de l'expérimentation d'un accompagnement à la réduction des déchets s'est porté sur la zone industrielle de Vaux-le-Pénil. En effet, il s'agit du deuxième pôle industriel de Seine-et-Marne. Accompagné par la Région et la CCI, le SMITOM devait réaliser des diagnostics dès 2020 auprès des entreprises volontaires afin de définir des actions à engager de valorisation des déchets.
Le projet a été stoppé en raison de la Covid-19, pour une reprise en 2021.

La communication « PLP » en chiffres

Publications dans le journal du Lombric et sur Facebook	Nombre		Évolution	Dépenses		Evolution
	2019	2020		2019	2020	
Articles sur le tri sélectif	5	8	+ 60 %	3 547 € HT	3 786 € HT	+ 6,74 %
Articles sur les déchets spéciaux	10	8	- 20 %	7 195 € HT	5 685 € HT	- 28,57 %
Articles sur le compostage	4	10	+ 150 %	3 543 € HT	3 785 € HT	+ 6,83 %

Le coût des articles est calculé de la manière suivante : le coût de rédaction, d'impression et de distribution du journal est ramené à un coût à la page ou à la ½ page, ce qui permet d'avoir un coût / article (en fonction de la taille de l'article).

Chapitre 3 Organisation de la collecte des déchets

La collecte des déchets est une compétence assurée par le SMITOM-LOMBRIC pour une partie de son territoire. Cette compétence lui a été déléguée par la CAMVS et la CCBRC.

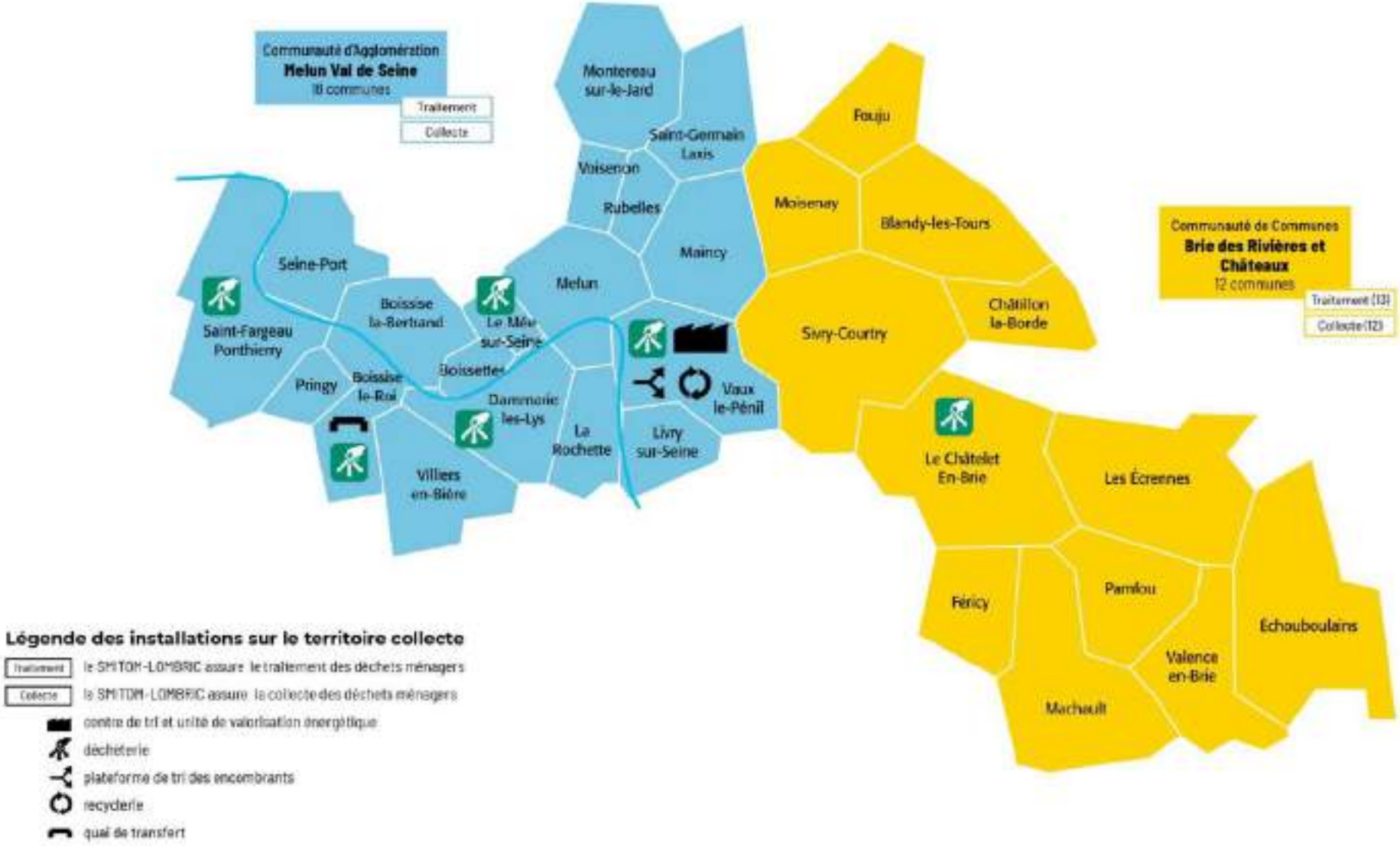

Description du service de collecte

Les déchets ménagers et assimilés sont collectés et acheminés vers les centres de traitement selon les modalités suivantes :

Secteur CAMVS	Prestataire	Fréquence de collecte	Mode de présentation	Population desservie	Km parcourus	Type de traitement
Collecte OMR	AUBINE et KUTLER	C2 à C6	Bac et couvercle anthracite	93 %	183 916	UVE
Collecte sélective emballages	AUBINE et KUTLER	C0,5 à C1	Bac gris à couvercle jaune	93 %	68 369	Centre de tri
Collecte des encombrants	AUBINE et KUTLER	Sur RDV	Vrac sur domaine privé	100 %	15 177	Plateforme de tri sommaire
Collecte des déchets verts	AUBINE et KUTLER	39 ou 40 fois par an (C1 hors période hivernale)	Bac gris à couvercle marron + en fagot	100 %	58 494	Plateforme de compostage
Bornes enterrées OMR	AUBINE et KUTLER	Variable	Borne enterrée marquage rouge	7 %	5 730	UVE
Bornes enterrées emballages	AUBINE et KUTLER	Variable	Borne enterrée marquage jaune	7 %	1 571	Centre de tri
Apports volontaires verre	MINERIS	Variable	Colonne verte	100 %	42 370	Recycleur
Apports volontaires papier	AUBINE	Variable	Colonne bleue	100 %	4 988	Centre de tri

Secteur CCBRC	Prestataire	Fréquence de collecte	Mode de présentation	Population desservie	Km parcourus	Type de traitement
Collecte OMR	OURRY	C1 à C2	En sacs (hors Fouju, en bacs)	100 %	43 131	UVE
Collecte sélective emballages	OURRY	C1	Bac gris à couvercle jaune	100 %	17 947	Centre de tri
Collecte des encombrants	OURRY	3 fois par an	Vrac sur trottoir	100 %	2 197	Plateforme de tri sommaire
Collecte des déchets verts	OURRY	22 fois par an (C1 d'avril à juin et sept-oct)	Bac gris à couvercle marron + en fagot (Fouju)	4 %	453	Plateforme de compostage
Apports volontaire déchets verts	OURRY	Variable d'avril à décembre	Bennes en apport volontaire (hors Fouju)	96 %	28 649	Plateforme de compostage
Apports volontaires verre	MINERIS	Variable	Colonne verte	100 %	6 388	Recycleur
Apports volontaires papier	AUBINE	Variable	Colonne bleue	100 %	760	Centre de tri

On note une stabilité de notre impact Carbone. Le nombre de camions déployés est de 32 véhicules pour 480 140 kilomètres parcourus contre 479 703 en 2019 et émission de 1 129 tonnes de CO_2 contre 1 122 tonnes en 2019.

Focus déchets assimilés

Sur le territoire CAMVS, une collecte des déchets assimilés (liés aux activités économiques) est assurée simultanément aux collectes des OMR et des emballages. Il convient donc de se référer à ces collectes pour connaître les prestataires, fréquences de collecte, modes de présentation, kilomètres parcourus et types de traitement. Une particularité cependant, les bacs ont des cuves bleues pour faciliter leur indentification. Ce service est financé par la redevance spéciale.

Le gisement évalué, pour les OMR et emballages, en fonction des dotations en bacs des redevables de la redevance spéciale (RS) serait de 30 % du tonnage des déchets ménagers et assimilés collectés en porte-à-porte. Les redevables de la RS sont toutes les entreprises et administrations produisant plus de 770 litres par semaine de déchets assimilés aux déchets ménagers, sous convention avec le SMITOM-LOMBRIC pour la prise en charge de leurs déchets. Au-delà de ce seuil, les entreprises et administrations peuvent également faire le choix de ne pas souscrire à ce service et contractualiser avec un collecteur privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Au 31/12/2020, le secteur CAMVS comptait 343 redevables « RS ».

En l'absence de redevance spéciale sur le secteur de la CCBRC, aucune donnée n'est disponible pour quantifier ce gisement. Si l'on prend les dernières moyennes nationales disponibles, il faut compter environ 20 % de déchets d'activités économiques dans les déchets ménagers et assimilés (OMR et collectes séparées).

Tonnages par flux collectés

Secteur CAMVS	PàP ou PAV	Tonnages	Kg/hab		Variation 2020/2019
OMR	PàP	33 450,13	276,90	296,51	+1,6%
	PAV	5 192,69	545,28		
Emballages	PàP	2 977,68	24,65	24,96	+7,5%
	PAV	275,74	28,96		
Déchets verts	PàP	7 374,39		56,58	+10,8%
Encombrants	Rendez-vous	968,06		7,43	-4,8%
Verre	PAV	2 177,39		16,71	+4,8%
JM	PAV	673,55		5,17	-16,3%
TOTAL		53 089,63		407,36	+2,9%

Secteur CCBRC	PàP ou PAV	Tonnages	Kg/hab		Variation 2020/2019
OMR	PàP	3 444,04		246,14	-2,9%
Emballages	PàP	347,44		24,83	-6,5%
Déchets verts	PàP	59,32	102,65	67,46	-31,1%
	PAV	884,64	65,95		
Encombrants	PàP	210,38		15,04	+3,2%
Verre	PAV	380,13		27,17	+2,8%
JM	PAV	91,66		6,55	-16,3%
TOTAL		5 417,60		387,19	-9,3%

Les quantités collectées sont ramenées en kg/hab/an, en prenant la population municipale de chaque adhérent. Pour les quantités collectées en points d'apport volontaire sur la CAMVS, en OMR et Emballages, la population desservie par ces points est estimée sur la base de 2,4 habitants par logement desservi en apport volontaire. Sur la CCBRC, le flux des déchets verts collecté en porte-à-porte correspond à un service mis en place sur la ville de Fouju uniquement, le reste du territoire étant desservi en apport volontaire.

Performances de collecte

a) CAMVS

Comparaison des ratios collectés avec les moyennes nationales

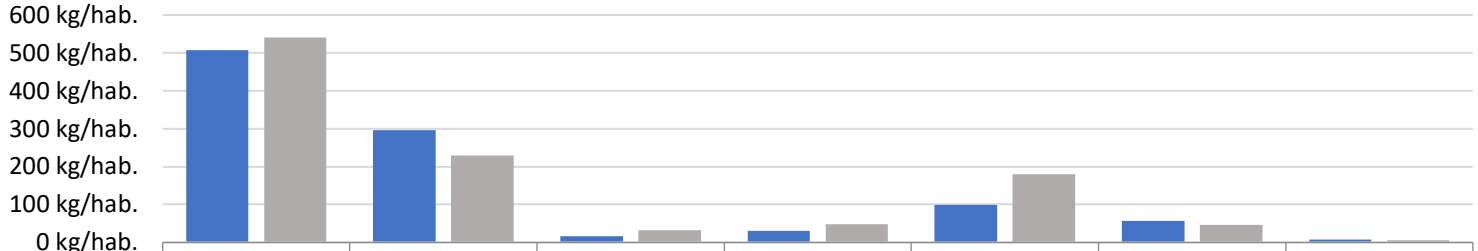

	Total (DMA) hors gravats	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries hors gravats	Déchets verts	Encombrants
CAMVS	**507 kg/hab.**	**297 kg/hab.**	**17 kg/hab.**	**30 kg/hab.**	**100 kg/hab.**	**57 kg/hab.**	**7 kg/hab.**
Référentiel national ADEME 2019 (Données 2016) - Ratio kg/hab.	**541 kg/hab.**	**229 kg/hab.**	**32 kg/hab.**	**48 kg/hab.**	**180 kg/hab.**	**47 kg/hab.**	**5 kg/hab.**

CAMVS **Référentiel national ADEME 2019 (Données 2016) - Ratio kg/hab.**

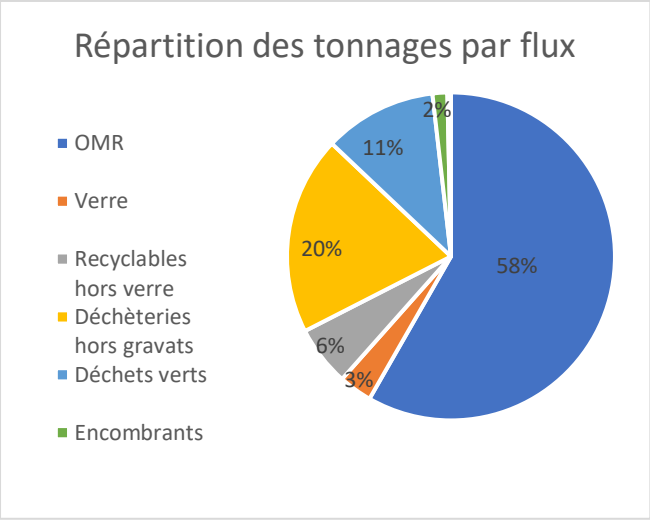

Les quantités d'OMR collectées sont bien supérieures à la moyenne nationale, et légèrement supérieures à la performance de collecte francilienne (283 kg/hab/an). Au regard des faibles performances sur le verre et sur les recyclables (emballages + JM), il semble qu'une quantité importante de recyclables soit encore déposée dans les OMR. Les quantités apportées en déchèteries sont également relativement faibles ce qui laisse penser là encore une quantité importante mise avec les OMR.

Pour les déchets verts, la quantité est certes supérieure à la moyenne nationale, mais reste inférieure si l'on regarde la moyenne des collectivités de typologie similaire (mixte à dominante urbaine). Il en est de même pour les encombrants, dont la performance est sensiblement égale à celle des collectivités mixtes à dominante urbaine.

Pour le flux déchèteries, le ratio de collecte est faible au regard du référentiel, traduisant le report de quantités sur les services en porte-à-porte (OMR et déchets verts notamment).

Se référer au

Focus sur les déchèteries pour davantage d'informations sur ce flux déchèteries. (page21)

b) CCBRC

Comparaison des ratios collectés avec les moyennes nationales

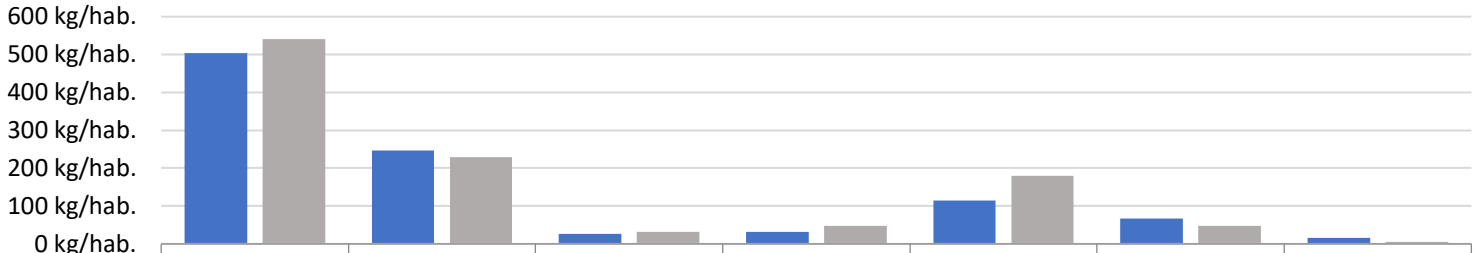

	Total (DMA) hors gravats	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries hors gravats	Déchets verts	Encombrants
CCBRC	**503 kg/hab.**	**246 kg/hab.**	**27 kg/hab.**	**31 kg/hab.**	**114 kg/hab.**	**67 kg/hab.**	**15 kg/hab.**
Référentiel national ADEME 2019 (Données 2016) - Ratio kg/hab.	**541 kg/hab.**	**229 kg/hab.**	**32 kg/hab.**	**48 kg/hab.**	**180 kg/hab.**	**47 kg/hab.**	**5 kg/hab.**

CCBRC **Référentiel national ADEME 2019 (Données 2016) - Ratio kg/hab.**

Les quantités d'OMR collectées sont supérieures à la moyenne nationale. Au regard des faibles performances sur le verre et sur les recyclables (emballages + JM), il semble qu'une quantité importante de recyclables soit encore déposée dans les OMR. Les quantités apportées en déchèteries sont également relativement faibles ce qui laisse penser là encore une quantité importante mise avec les OMR.

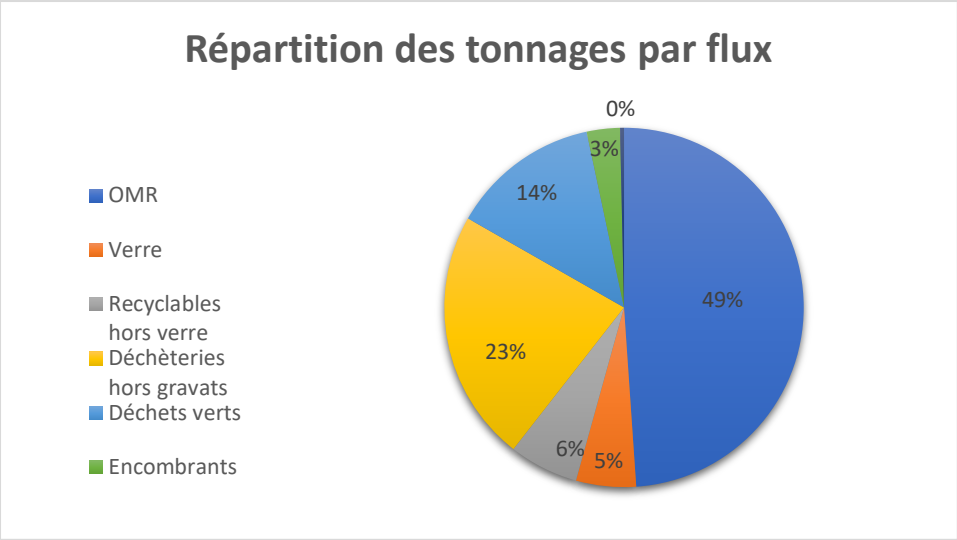

Pour les déchets verts comme pour les encombrants, les performances de collecte sont plus élevées que les moyennes nationales, et ce, quelles que soient les typologies de référence prise.

Pour le flux déchèteries, le ratio de collecte est faible au regard du référentiel, traduisant le report de quantités sur les services en porte à porte (OMR, encombrants et déchets verts).

D'une manière générale, sur l'ensemble du territoire collecte, en termes de performance, nous pouvons faire les commentaires suivants :

- Une partie importante des déchets recyclables est encore déposée avec les OMR. Cette situation doit amener à repenser pour les années à venir :
    - Les moyens pour convaincre davantage les non-trieurs (avec par exemple de nouveaux éco-animateurs pour sensibiliser en porte-à-porte), mais également les moyens pour favoriser le tri (réduire la dotation des bacs OMR et augmenter celle des bacs de collecte sélective) et le réemploi (de nouveau points « recyclerie » par exemple).
    - Les messages à diffuser (cibles, supports, contenus)
    - Le schéma de collecte, en passant à une collecte des emballages et papiers en mélange dans le bac jaune sur l'ensemble du territoire, afin de faciliter le geste et donc l'adhésion au tri par le plus grand nombre.
- La performance de collecte sur les déchèteries est faible, laissant apparaître un glissement de ces gisements vers les services de porte-à-porte (OMR, encombrants et déchets verts). Cette situation doit amener à repenser pour les années à venir les modalités d'accès en déchèteries pour en faciliter l'usage.

É*vènements marquants :*

L'évènement marquant de l'année 2020 est bien entendu la pandémie Covid-19, et plus particulièrement en matière de production de déchets, le 1er confinement. Cette période rend difficile l'analyse des variations de quantités de déchets collectés, tant la situation est hétérogène dans le temps et dans l'espace :

- Sur la CCBRC, après une forte hausse de tonnages OMR et emballages pendant le 1er confinement, nous observons une diminution globale sur l'année.
- Sur la CAMVS, les tonnages sont restés stables pour ces mêmes flux pendant le 1er confinement, alors que nous observons une hausse des tonnages sur l'année (+2,1 % sur les OMR et les emballages).
- Pour les déchets verts, à la pandémie s'ajoute la sécheresse. Là encore, fortes disparités dans l'année, avec une explosion des tonnages pendant le 1er confinement (+42 % sur la CAMVS de mi-mars à début juin), que la sècheresse est venue pondérer (+10,8 % sur l'année).
- Les plans de continuité des activités mis en œuvre par les prestataires de collecte du SMITOM ont permis de garantir un service sans interruption pendant toute la période COVID-19 (hors prestation de lavage d'un quart du parc de bornes, qui a dû être décalée).

Précollecte – évolution du parc de conteneurs

Bacs poubelle

	CAMVS					CCBRC				
	NB de bacs nouveaux	Nombre de bacs total	Coût de fourniture	Coût maintenance	Coût total	Nb de bacs nouveaux	NB de bacs total	Coût de fourniture	Cout de maintenance	Cout total
OMR	1 562	44 042	81 656,49 €	3 995,50 €	144 082,24 €	16	227	755,86 €	0,00 €	5 266,77 €
Emballages	876	24 775	35 930,41 €			113	5662	4 256,37 €		
Déchets verts	589	4 902	22 499,84 €			0	227	254,54 €		
TOTAL	**3 027**	**73 719**	**140 086,74 €**	**3 995,50 €**	**144 082,24 €**	**129**	**6116**	**5266,77**	**0**	**5266,77**

La décomposition du parc de conteneurs est le suivant :

Litrage des bacs	*CAMVS*		*CCBRC*
	Ménages	*Entreprises*	*Ménages*
120	13 160	0	67
140	16 162	95	2451
180	1 042	0	24
240	14 085	168	2178
340	12 217	196	637
360	4 093	18	0
500	2 940	373	38
660	3 833	537	153
750	4 451	349	115
	71 983	**1 736**	**5 662**

Parmi ce parc les conteneurs au bénéfice des entreprises et des administrations soumis à la redevance spéciale sur le territoire de la CAMVS représentent 1 213 bacs OMR et 523 bacs d'emballages soit 945 750 litres sur le volume de bacs installés.

Bornes

	CAMVS						CCBRC					
	NB de bornes nouvelles	**Nombre de bornes total**	**Coût de fourniture**	**Coût maintenance/déplacements**	**Coût Lavage PAV/Bornes enterrées**	**Coût total**	**Nb de bornes nouvelles**	**NB de bornes total**	**Cout de fourniture**	**Coût maintenance/ déplacements**	**Coût Lavage**	**Cout total**
OMR	13	372	70 603,00 €	28 000,45 €	77 864,83 €	211 475,28 €	0	0	-	-		-
Emballages	7	179	35 007,00 €				0	0	-	-		-
Verre	3	24	15 384,00 €	- €	8 710,00 €	29 074,00 €	0	7	-	101,37		-
JM	1	15	4 980,00 €	- €			0	3	-			-
TOTAL	**24**	**590**	**125 974,00 €**	**28 000,45 €**	**86 574,83 €**	**240 549,28 €**	**0**	**10**	**-**	**101,37**		**-**

Chapitre 4 Évolution de l'organisation de la collecte

Les marchés de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers de la CAMVS et de la CCBRC arrivent à échéance et seront renouvelés courant 2022.

Ce sera l'occasion de verdir le parc de Bennes à Ordures Ménagères pour passer au Gaz Naturel de Ville : plus de 90 % du parc roulant fonctionnera au GNV.

Pour permettre cette transformation, une station d'avitaillement au GNV verra le jour sur le Tertre de Chérisy à Vaux-Le-Pénil et donc à proximité immédiate de nos installations de traitement.

Un changement de marché de collecte, c'est aussi une période où l'on procède à une refonte des tournées de collecte afin de tenir compte de l'évolution des modes d'habitats ou du nombre d'habitants de chaque quartier et d'ajuster les temps de tournées.

À ce titre, un nouveau calendrier de collecte sera distribué aux habitants de la CAMVS courant novembre 2021.

Ce sera l'occasion également de renforcer le matériel roulant disponible pour répondre aux problématiques de sécurisation de la collecte. Les marches arrière, collectes bilatérales et les autres situations dangereuses feront l'objet d'une nouvelle évaluation courant 2021 afin d'adapter le service au plus juste selon la nécessité du terrain.

Enfin, la commune de Maincy ainsi que les communes de la CCBRC devraient faire l'objet d'une dotation en bac à OMR afin de faciliter le travail des équipiers de collecte et lutter contre les TMS (Troubles Musculo Squelettiques).

En 2022, il ne devrait pas y avoir de changement dans la nature des déchets collectés, mais un travail est mené actuellement pour savoir comment sera prise en charge la fraction fermentescible des OMR (les biodéchets), afin de répondre aux exigences réglementaires imposant un tri à la source avant le 31 décembre 2023.

Chapitre 5 Focus sur les déchèteries

Le SMITOM-LOMBRIC gère un ensemble de 11 déchèteries maillant l'ensemble de son territoire. L'accès à chaque site est sectorisé, afin de répartir au mieux les usagers. Ainsi, chaque déchèterie est située à moins de 10 km et de 15 minutes en voiture pour chaque habitant du territoire.

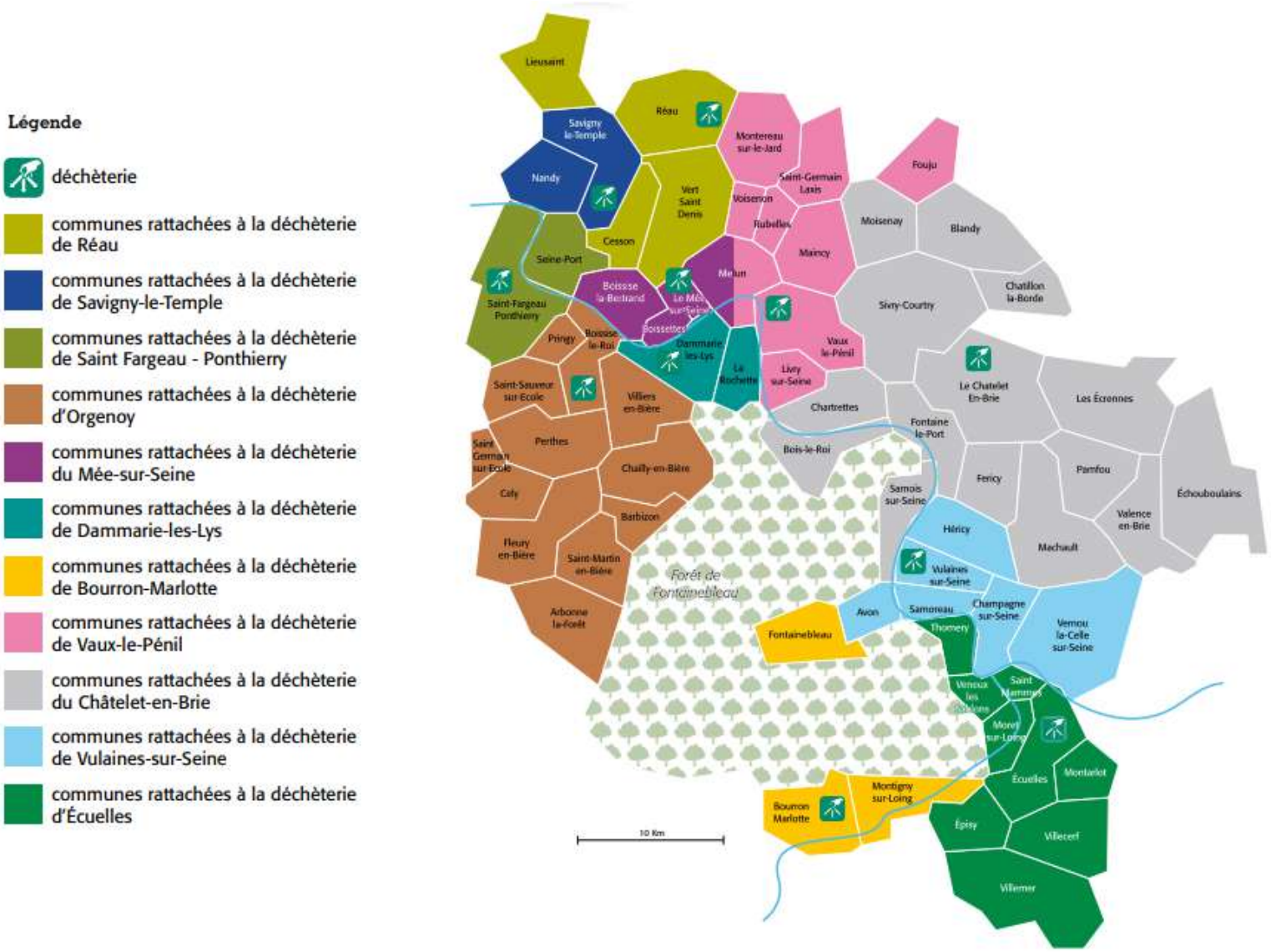

Le SMITOM-LOMBRIC accepte sur ses déchèteries la plupart des déchets ménagers.

Une carte d'accès est obligatoire pour accéder aux déchèteries. Cet accès est limité à un nombre défini de passages selon le volume du véhicule. L'ensemble des conditions sont définies dans le règlement intérieur des déchèteries, consultable sur place et sur le site Internet du SMITOM.

Certains professionnels du territoire peuvent également avoir un accès payant à ces installations, sous conditions définies dans ce même règlement intérieur et signature d'une convention d'accès.

Jours et horaires d'ouverture :

Ouverture des déchèteries tous les jours y compris les jours fériés (à l'exception des 1er janvier, 1er mai et 25 décembre), aux horaires habituels :

- Horaires d'été (1er avril au 31 octobre) :
  - Du lundi au vendredi, de 15 à 19h
  - Le samedi, de 10h à 19h
  - Le dimanche, de 10h à 13h

Uniquement pour les déchèteries du Châtelet-en-Brie, d'Écuelles, de Vaux-le-Pénil et de Vulaines-sur-Seine :

  - Du lundi au vendredi, de 13h45 à 19h
  - Le samedi, de 10h à 19h
  - Le dimanche, de 10h à 13h

- Horaires d'hiver (du 1er novembre au 31 mars) :
  - Du lundi au vendredi, de 14h à 18h
  - Le samedi, de 9h à 18h
  - Le dimanche, de 10h à 13h

Fréquentation des déchèteries :

En 2020, le SMITOM a enregistré 217 468 accès en déchèteries, contre 227 009 en 2019, soit une baisse de 4,2 %, avec cependant une augmentation du tonnage global qui traduit une plus grande massification des déchets transportés, ou du moins un apport des déchets les plus lourds (gravats, encombrants, DEEE) correspondant à la période de bricolage pendant les confinements successifs.

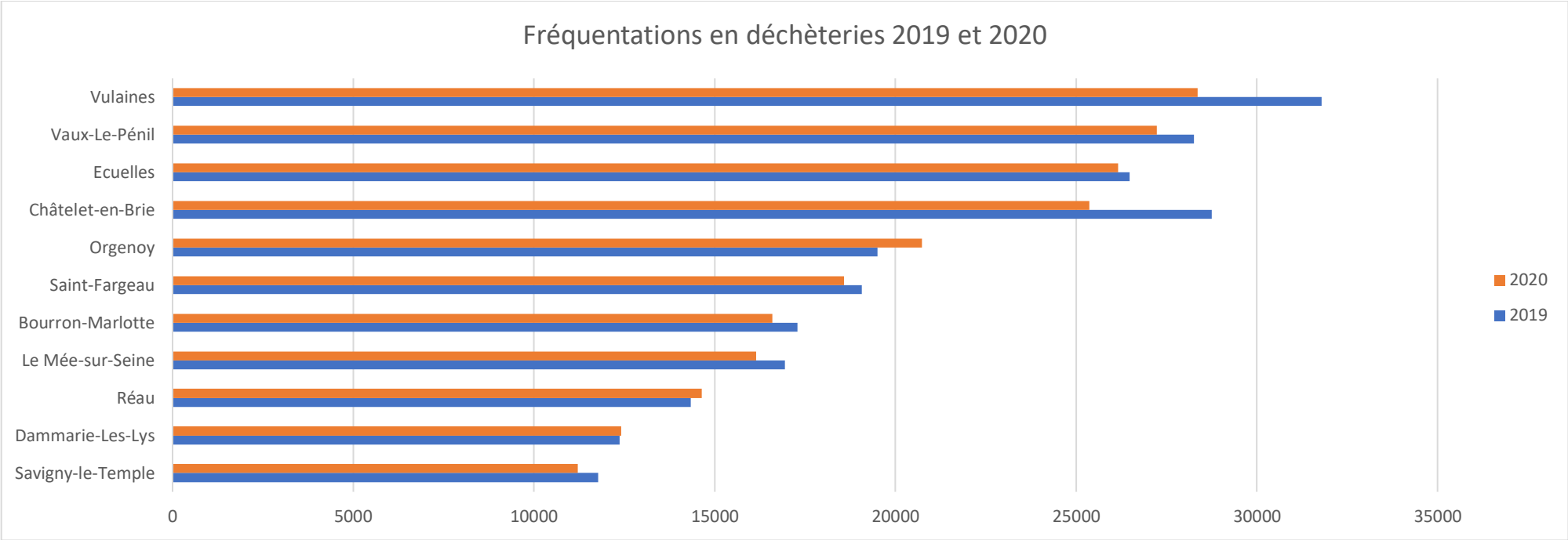
Fréquentations en déchèteries 2019 et 2020
Vulaines
Vaux-Le-Pénil
Ecuelles
Châtelet-en-Brie
Orgenoy
Saint-Fargeau
Bourron-Marlotte
Le Mée-sur-Seine
Réau
Dammarie-Les-Lys
Savigny-le-Temple
0
5000
10000
15000
20000
25000
30000
35000
2020
2019

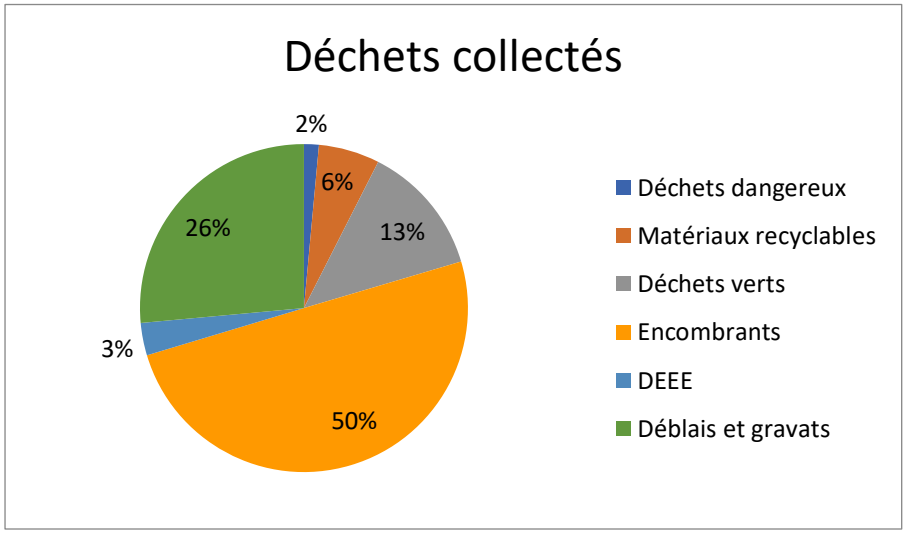
Déchets collectés
2%
6%
13%
26%
3%
50%
Déchets dangereux
Matériaux recyclables
Déchets verts
Encombrants
DEEE
Déblais et gravats

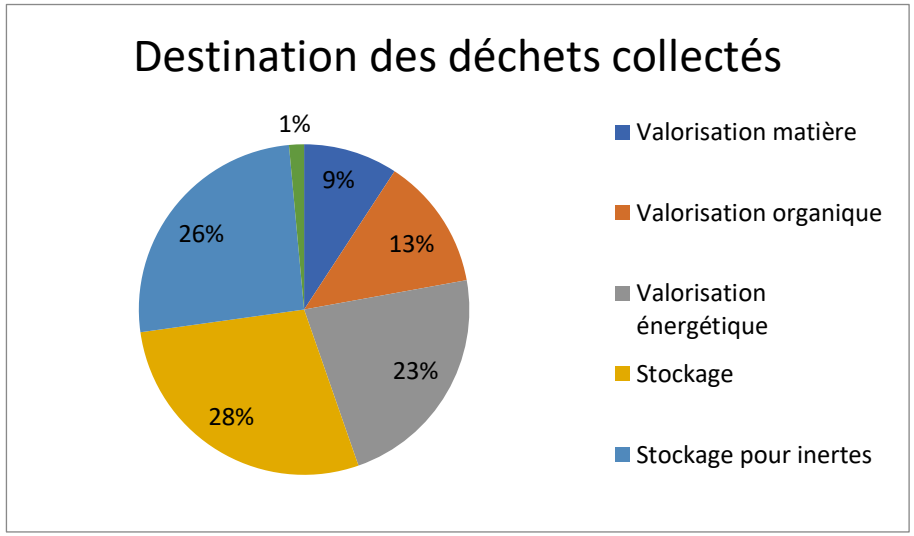
Destination des déchets collectés
1%
9%
13%
26%
23%
28%
Valorisation matière
Valorisation organique
Valorisation énergétique
Stockage
Stockage pour inertes

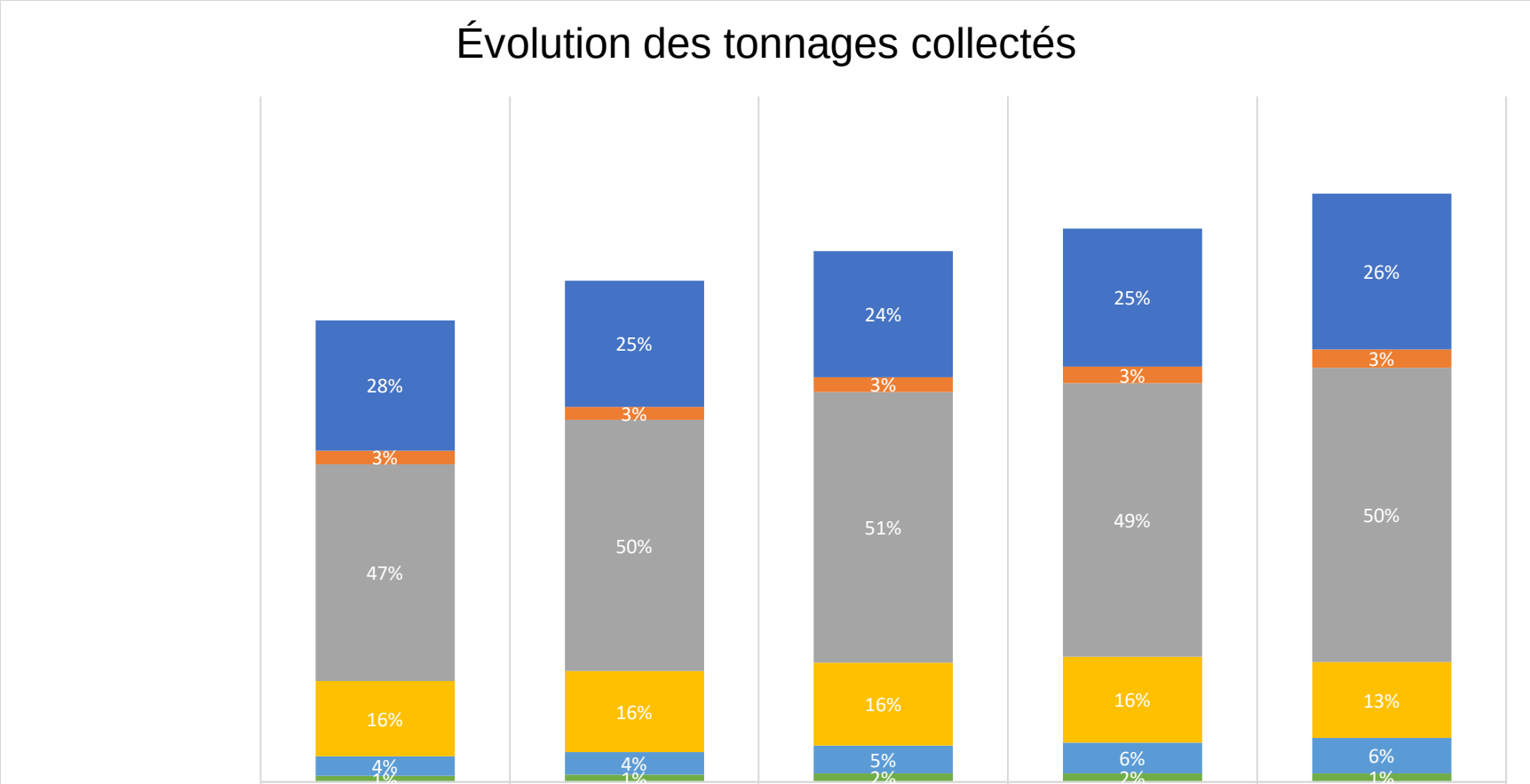

	2016	2017	2018	2019	2020
Déblais et gravats	8540	8306	8268	9051	10215
DEEE	900	830	987	1113	1236
Encombrants	14216	16501	17766	17927	19286
Déchets verts	4940	5323	5421	5647	4993
Matériaux recyclables	1284	1465	1825	2011	2326
Déchets dangereux	414	488	581	575	565

	Évolution 2019/2020
Déblais et gravats	+12,9%
DEEE	+11,1%
Encombrants	+7,6%
Déchets verts	-11,6%
Mat. recyclables	+15,7%
Déchets dangereux	-1,8%
TOTAL	**+6,3%**

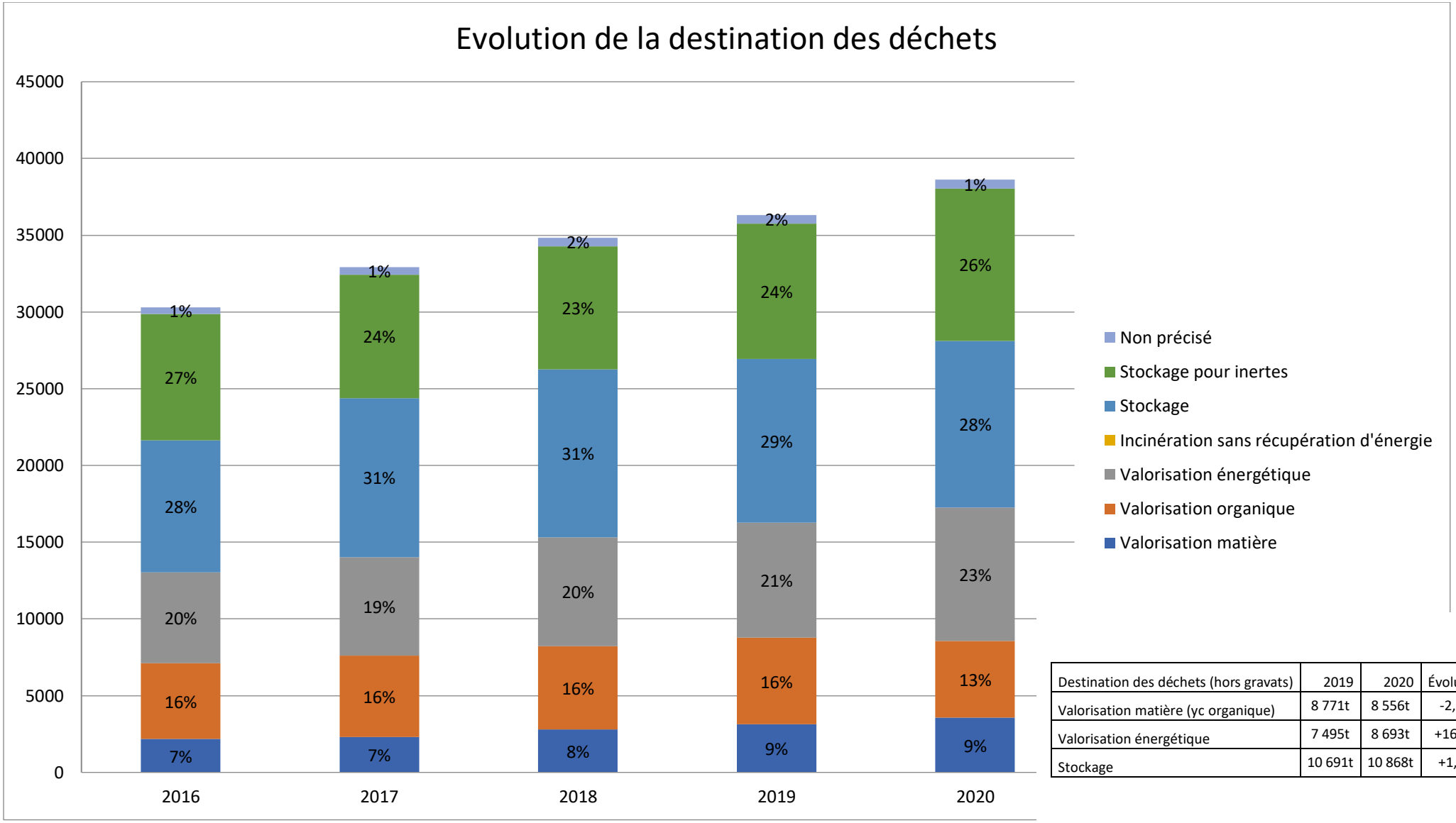

Destination des déchets (hors gravats)	2019	2020	Évolution
Valorisation matière (yc organique)	8 771t	8 556t	-2,5%
Valorisation énergétique	7 495t	8 693t	+16,0%
Stockage	10 691t	10 868t	+1,7%

La catégorie « non précisée » correspond aux traitements différenciés appliqués aux déchets spécifiques : peintures, solvants, … pour lesquels il peut y avoir, selon les produits, une valorisation énergétique, une valorisation matière, un traitement physico-chimique, ou des opérations combinées.

Chapitre 6 Organisation du traitement des déchets

Nature des traitements

Unités de traitement	Maitre d'ouvrage	Mode de traitement	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets Verts	Encombrants	Textiles	Déchèterie
Unité de Valorisation Énergétique de Vaux-le-Pénil (77)	SMITOM-LOMBRIC	Valorisation énergétique	X						X
Unité de Méthanisation de Varennes-Jarcy (77)	SIVOM	Valorisation organique	X						
Installation de stockage des déchets non dangereux de Fouju et Claye-Souilly (77)	VEOLIA	Stockage							X
Installation de stockage des déchets non dangereux de Vert-Le-Grand (91)	SEMARDEL	Stockage							X
Plateforme de compostage de Samoreau (77)	SMITOM-LOMBRIC	Valorisation organique				X			X
Plateforme de compostage de Réau (77)	SMITOM-LOMBRIC	Valorisation organique				X			X
Plateforme de tri sommaire de Vaux-le-Pénil (77)	SMITOM-LOMBRIC	Valorisation matière					X		X
Centre de tri de Vaux-le-Pénil (77)	SMITOM-LOMBRIC	Valorisation matière			X				
Centres de tri des déchets non dangereux de Soignolles-en-Brie et d'Ecuelles (77)	BIG BENNES / DEPOLIA	Stockage des inertes							X
Installation de Stockage des Déchets Inertes de Vert-le-Grand (91)	SEMARDEL	Stockage des inertes							X
Centres de tri et de regroupement de déchets dangereux de Soignolles-en-Brie et d'Ecuelles (77)	BIG BENNES / DEPOLIA	Tri avant traitement							X
Repreneurs directs (France)		Valorisation matière		X	X			X	X

NB : Ne sont pas détaillées ici les filières REP (Responsabilités élargies des Producteurs) gérées par les éco-organismes Eco-Mobilier, EcoDDS et Ecologic, qui ont chacune leurs unités de traitement et de valorisation. Plus d'informations sur les sites internet de ces éco-organismes.

Capacités et tonnages traités sur les installations du syndicat

Installations	Capacité annuelle (tonnes)	Tonnage global traité	
		2019	2020
Unité de Valorisation Énergétique	137 900	93 036	134 260
Plateforme de compostage de Samoreau	12 775	8 350	8 397
Plateforme de compostage de Réau	30 000	20 811	21 659
Plateforme de tri sommaire (PTS)	-	3 092	3 339
Centre de tri de Vaux-le-Pénil	20 000	16 038	17 820

Ces tonnages traités comprennent l'ensemble des apports, y compris apports extérieurs, refus de process, part incinérable de la PTS (notamment sur l'UVE), mais hors transit simple des journaux-magazines et cartons de déchèteries sur le centre de tri.

Une fiche détaillée de chacune de ces installations est présentée en annexe.

Taux global de valorisation

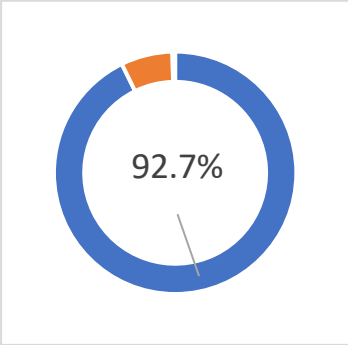

Taux global de valorisation englobant la totalité des quantités collectés, hors gravats, et la part des tonnages orientés vers une valorisation matière (incluant les refus de tri des process du centre de tri et de la plateforme de tri sommaire), organique (incluant les refus de process de méthanisation) et énergétique (incluant les résidus de mâchefers et de traitement des fumées).

À 81,9 % en 2019, ce taux avait été pénalisé par les détournements d'OMR importants en enfouissement, en raison des travaux sur l'UVE.

Si ce résultat peut paraître bon, il est important de mentionner qu'il est porté par la quantité importante d'OMR envoyés en incinération, et donc en valorisation énergétique. Dans le détail, le taux de valorisation matière (comprenant la valorisation organique) reste stable à 40,2 %. L'objectif réglementaire pour 2020, fixé par la Loi Transition écologique pour une croissance verte (2015), était de 55 % de valorisation matière.

Les marges de progrès sont donc très importantes, renvoyant à de nécessaires modifications d'exploitations des déchèteries et de la plateforme de tri sommaire, prévues en 2021.

Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage

La Loi Transition écologique pour une croissance verte a également fixé de nouvelles règles de réduction des déchets mis en installation de stockage à hauteur de 30 % entre 2010 et 2020. Pour suivre cette trajectoire, un indice est mis en place, avec pour base 100 les quantités mises en installations de stockage par habitant en 2010. L'indice de réduction est ensuite calculé annuellement de la manière suivante : L'ensemble des déchets ménagers et assimilés envoyés en installation de stockage (hors gravats) sont additionnés et rapportés à une quantité par habitant (kg/hab/an). Pour le SMITOM, cela correspond aux tonnages de tout-venant non incinérable des déchèteries.

Ensuite, ce ratio est transposé sur cette même base pour en suivre l'évolution.

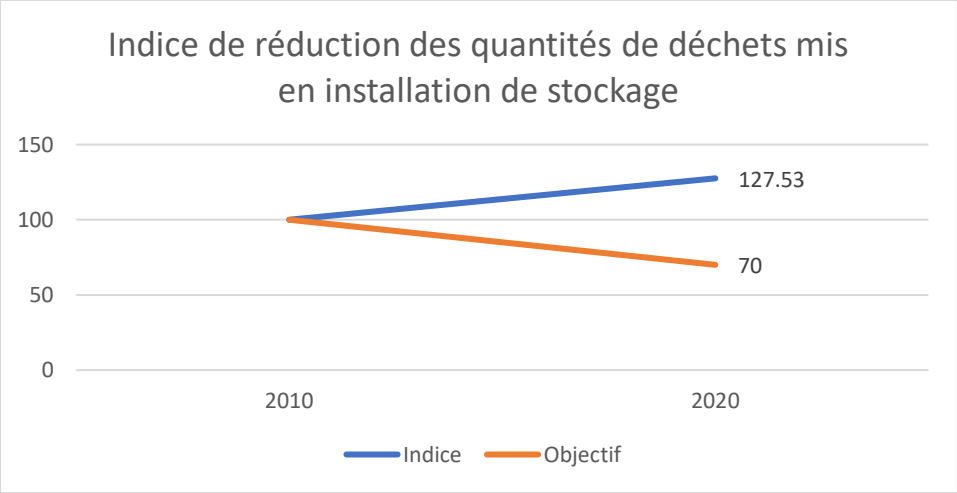

L'objectif n'est pas atteint. Notamment en raison de l'accroissement des tonnages déposés en déchèteries et d'un geste de tri insuffisant sur ces installations. Un travail est en cours pour améliorer le taux de valorisation sur les déchèteries.

Cet indice masque cependant un résultat qui est plutôt bon, car les quantités envoyées en enfouissement, mesurées en masse, représentent moins de 10 % du total des déchets ménagers, qui est le seuil fixé par la réglementation à l'horizon 2035.

Refus de tri et performance

Taux de refus de tri	Taux en %
CAMVS	21,20 %
CCBRC	17,87 %
CAGPS	23,21 %
SMICTOM	16,96 %

Ces taux sont donnés par les caractérisations sur les déchets entrant en centre de tri. En sortie de centre de tri, le taux global des refus, tous apports confondus est de 25,1 %, pour 27 % en 2019 (Objectif PREDMA < 20 %).

Ces refus sont essentiellement des ordures ménagères, petits déchets ou déchets souillés écartés au niveau de la chaîne de tri. En cas de présence importante de ces refus au dépotage des camions de collecte, c'est l'ensemble du chargement qui est écarté pour ne pas souiller d'autres déchets d'emballages.

En 2020, 12 camions de collecte ont été déclassés pour cette raison (20 en 2019). Les refus partent dans ce cas directement sur l'UVE et sont comptabilisés dans les refus « sortie de centre de tri ».

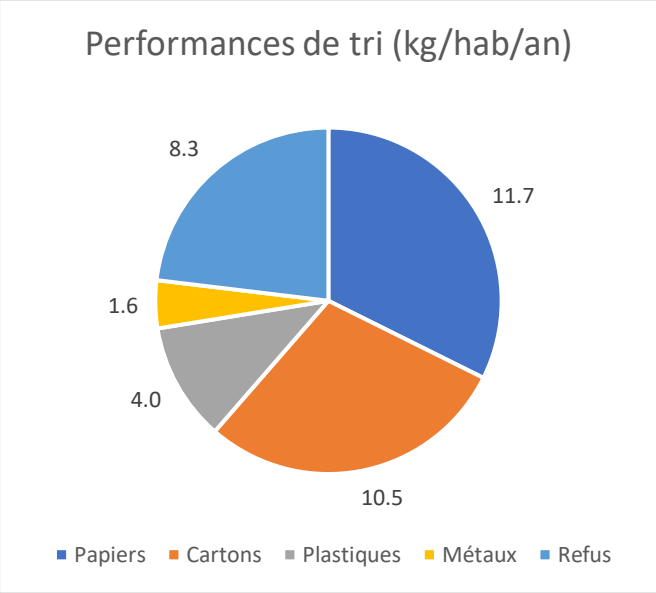

Pour les refus issus de la chaîne de tri, une fois écartés, ils sont également envoyés en incinération à l'UVE. Dans ce cas, le coût de gestion de cette fraction est double, puisqu'elle aura été triée dans un 1er temps, puis incinérée, soit un double traitement !

En cas de doute sur le tri d'un emballage ou non, il vaut toujours mieux le mettre aux ordures ménagères. Tous les renseignements sur les

consignes de tri sont consultables auprès de l'établissement compétent en matière de collecte (SMICTOM, CAGPS ou SMITOM).

Performance de valorisation globale par rapport aux objectifs nationaux :

- Objectif national = 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France, d'ici à 2022.
- Taux de recyclage du SMITOM-LOMBRIC (valeur CITEO 2019) = 49,44 % en 2018 / 47,26 % en 2019 (la valeur 2020 n'est pas encore publiée par CITEO à la date de rédaction du présent rapport)

Afin d'atteindre cet objectif, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastique doit être déployée sur l'ensemble du territoire au plus tard le 1er janvier 2023. Le secteur CAMVS est déjà en extension partielle (sans les films), mais devrait passer en extension complète d'ici 2023.

Un travail est également mené pour harmoniser les consignes de tri sur le territoire et tendre vers une collecte en multi-matériaux (papiers en emballages en mélange), afin de capter davantage ces emballages.

Performances par flux

Pour chacun des flux sont données les quantités captées sur l'ensemble du territoire, en kg par habitant, en 2020. Ces données sont comparées au référentiel national 2019 (données 2016), pour des typologies de collectivités équivalentes.

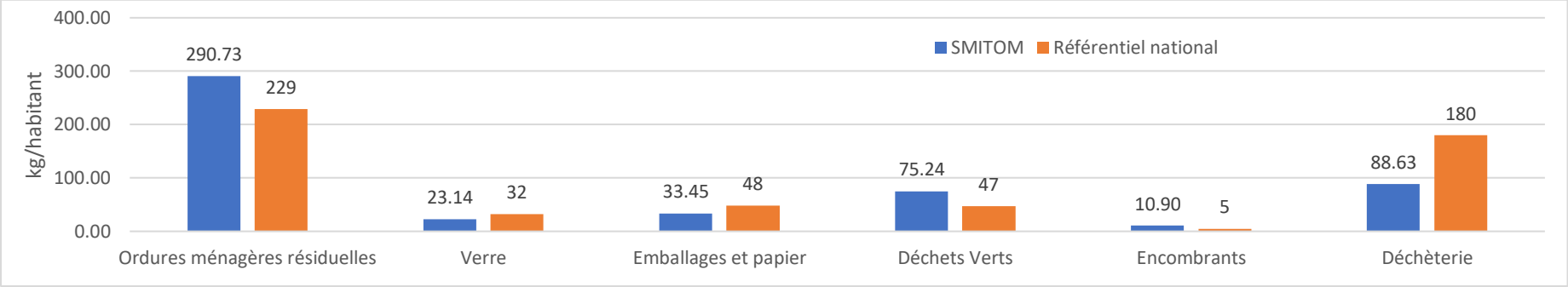

À la lecture de ce graphique, nous constatons qu'il y a vraisemblablement un transfert des gisements de collectes sélectives (verre, emballages, papiers) vers les ordures ménagères, ainsi que du gisement relatif aux déchèteries vers les services de porte-à-porte (OMR, déchets verts et encombrants).

Cela confirme la nécessité de travailler pour l'harmonisation des consignes de tri afin de capter davantage d'emballages et de papiers, mais également sur une facilitation de l'accès en déchèteries.

Performance énergétique des installations

Une installation de traitement peut être considérée comme générant une opération de valorisation énergétique si son rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,60. Dans le cas contraire, il s'agit d'une opération d'élimination.

Au SMITOM-LOMBRIC, pour l'année 2020, le rendement énergétique de l'installation de traitement des ordures ménagères > 0,70, ce qui en fait une unité de valorisation énergétique (UVE). C'est grâce à cette performance que le syndicat bénéficie du taux de TGAP réduit le plus bas possible sur le traitement de ses ordures ménagères. **Il est important de préciser que sans les travaux d'optimisation environnementale et énergétique (OPTEE) réalisés en 2019 et 2020, ce haut niveau de performance n'aurait pas été atteint.**

Production électrique 2020 = 66 606 MWh (+57%)

Production thermique annuelle = 17 748 MWh (-3%)

Résidus de traitement

Il existe 2 résidus de traitement des ordures ménagères : les mâchefers et les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM). Les 1ers sont les imbrulés en sortie de four, les 2^{nds} proviennent de la neutralisation, du lavage et du dépoussiérage des fumées. Les REFIOM sont dits « ultimes » car ils ne brûlent pas et qu'ils ne peuvent pas être valorisés. Ils sont des sous-produits toxiques qui concentrent une partie importante de la pollution contenue dans les fumées (dioxines, oxydes d'azote, furanes, métaux lourds…). Ils sont donc évacués en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD) pour y être stabilisés avant d'être enfouis. La stabilisation consiste à lier cette matière polluante pour la solidifier ou l'encapsuler, et éviter ainsi sa diffusion dans l'environnement une fois enfouie. L'ISDD est exploitée par EMTA (groupe VEOLIA) à Limay.

Les mâchefers quant à eux, sont une matière valorisable : ils contiennent une fraction métallique (ferreuse et non-ferreuse) extraite et recyclée, et une fraction solide « charbonneuse », valorisée comme matériau de génie civil, par exemple en sous-couche routière.

Taux de résidus produits sur l'UVE de Vaux-le-Pénil, par rapport aux tonnages entrants :

- 17,5 % de mâchefers et métaux
- 3,4 % de REFIOM

Les mâchefers sont triés et maturés sur la plateforme « REP VEOLIA » de Claye-Souilly. La maturation permet de réduire le pH et donc la solubilité de certains métaux lourds. C'est un procédé indispensable pour permettre ensuite la valorisation des mâchefers.

Des bureaux de contrôles indépendants réalisent régulièrement des analyses sur ces résidus afin de vérifier que ceux-ci ne relargueront pas de pollution dans l'environnement une fois mis en stockage ou valorisés.

Chapitre 7 Impact environnemental et sanitaire

Depuis l'origine, le SMITOM-LOMBRIC respecte les conditions de son arrêté d'exploitation en collaboration avec son exploitant et avec l'aide de bureaux d'étude spécialisés dans l'ingénierie environnementale. La veille technique et réglementaire réalisée permet d'anticiper les évolutions et de mettre en place des solutions d'avenir.

Les deux lignes de traitement de fumées sont par exemple équipées d'appareils de mesures et de prélèvements afin de veiller au respect des seuils réglementaires pour les émissions atmosphériques. Un troisième analyseur redondant permet de pallier tout dysfonctionnement sur les deux préleveurs titulaires. L'objectif est ainsi d'assurer la continuité du contrôle des dioxines – furanes.

Un suivi environnemental dans l'environnement de l'UVE est également effectué par le SMITOM-LOMBRIC via le système Coper-Diox Environnement. Des prélèvements et des analyses semestrielles sont réalisés dans un rayon de 8 km selon un protocole défini. Ils permettent de suivre l'impact des émissions de l'UVE sur son environnement (dioxines, furanes, ou d'autres polluants tels que les métaux lourds).

Toutes les informations concernant le fonctionnement de l'UVE sont à la disposition des services de l'État. Les résultats des analyses réglementaires sont communiqués toutes les 4 semaines à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIEE), ainsi que les éventuels dysfonctionnements.

Par ailleurs, un relevé des émissions est émis chaque fin de mois à destination des communes avoisinant le site de Vaux-le-Pénil et des associations locales de défense de l'environnement.

Pour fiabiliser l'ensemble de l'organisation du traitement des déchets, le SMITOM-LOMBRIC exige de son exploitant une quadruple certification : management de la santé et de la sécurité (ISO 45001) management de la qualité (ISO 9001), management environnemental (ISO 14001), la performance énergétique (ISO 50001). À noter que le SMITOM s'impose également ces certifications pour ses propres activités.

Évènements marquants de l'année

À la suite de la mise en place du nouveau process de traitement des fumées (travaux OPTEE 2019-2020), les niveaux d'émissions ont été largement réduits, en particulier sur les oxydes d'azote (NOx) :

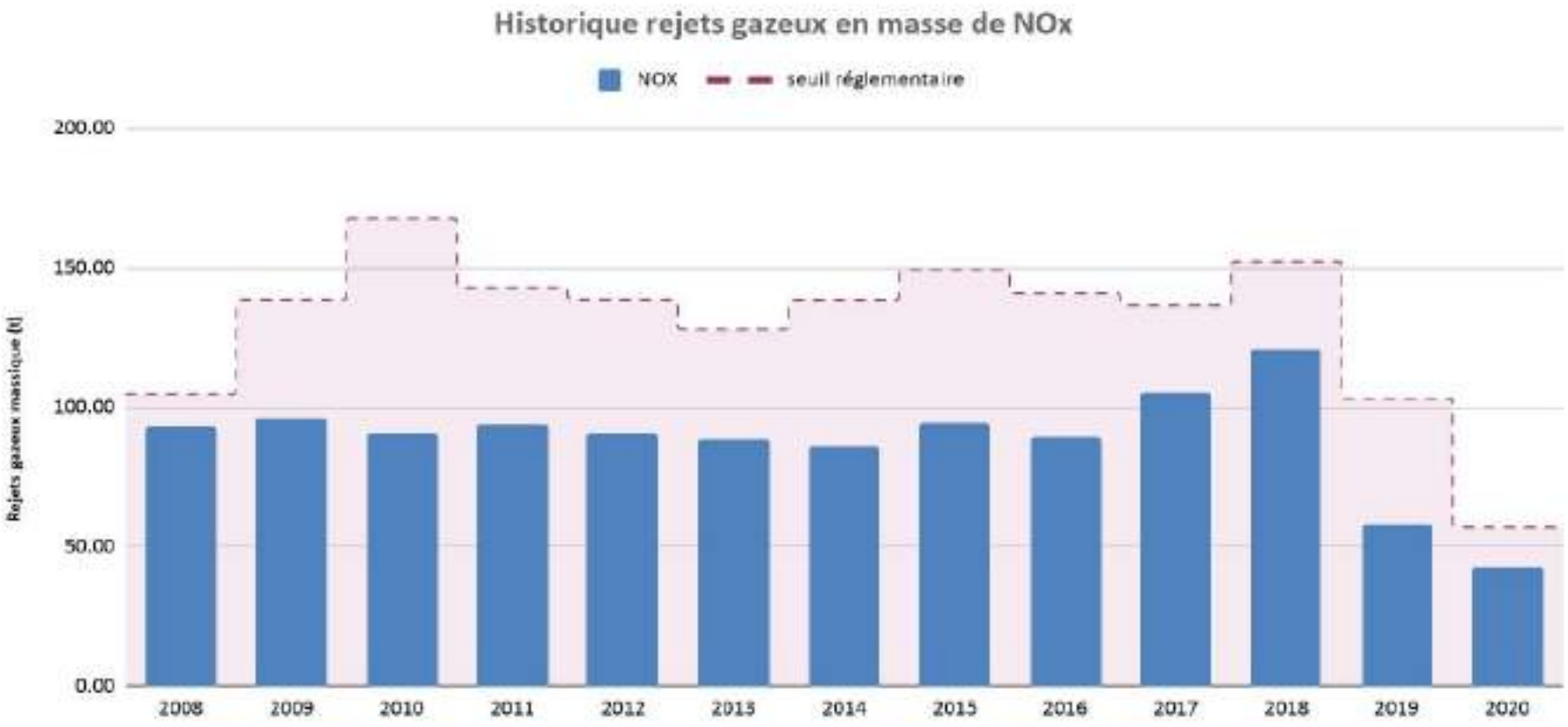

Le dispositif a connu des défaillances de mars à décembre 2020 qui ont généré des dépassements des niveaux de performance garantie attendus sur les NO_x, sans toutefois dépasser les seuils autorisés. Le correctif a consisté à abaisser les tonnages incinérés d'apports extérieurs au SMITOM, et conduit à acter la

nécessité d'un protocole de monitoring (mesure en continu de plusieurs paramètres d'exploitation en différents points sensibles de l'équipement) en vue d'identifier les travaux modificatifs à engager. Cette campagne de mesure a été programmée pour janvier 2021.

Cette non-atteinte des performances garanties sur les NO_x a imposé des baisses de charges soit – 2 158 tonnes d'apports extérieurs (dont – 1 006 tonnes de refus de méthanisation de Varennes Jarcy).

2021 sera consacrée à la levée des réserves des travaux sur les échangeurs thermiques et sur les performances garanties pour les NO_x.

Lors de la prise en main du nouveau process de traitement des fumées, un dépassement sur les dioxines a également été constaté lors du contrôle en continu sur janvier 2020, avec des niveaux à 0,217 ngTEQ/Nm3 au lieu des 0,1 ngTEQ/Nm3 sur la ligne 1. Ce dépassement provenait de la conjonction de plusieurs facteurs, dont la méthode de conduite des injections de charbon actif, qui n'était plus adaptée au nouveau process. L'exploitant a immédiatement modifié sa procédure de redémarrage pour augmenter l'injection de charbon actif afin d'adsorber les dioxines formées lors de l'arrêt. Aucun nouveau dépassement n'a ensuite été constaté.

2020 a également été l'année de la reconduction de la convention d'échange avec le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts jusqu'en 2024. Ce partenariat a pour objectif de réduire l'empreinte environnementale du traitement des ordures ménagères, en augmentant la part de valorisation matière. Ce sont ainsi près de 15 000 tonnes qui ont été envoyées en méthanisation sur l'usine de Varennes-Jarcy (91), depuis le quai de transfert de Réau. En échange, le SMITOM-LOMBRIC traite une partie des refus du process de compostage-méthanisation de l'usine du SIVOM sur l'UVE de Vaux-le-Pénil. Cet échange est donc aussi vertueux pour le SIVOM qui réduit par la même les quantités de refus envoyées en enfouissement.

Chapitre 8 Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Nom de l'entreprise	Groupe affilié	Nature prestation	Type de contrat et durée	Echéance	Montant annuel des prestations en k€HT	Evolution n/n-1
GENERIS	VEOLIA	Exploitation des installations de traitement et des déchèteries	Délégation de Service Public (20 ans)	Mars 2024	13 593 k€ (recettes déduites)	- 13,5 %
BIG BENNES		Collecte, tri et traitement des déchets dangereux	Marché public (5 ans)	Décembre 2020	408 k€	- 3,8 %
EQUALIS		Pré-collecte des DEEE sur les déchèteries	Marché public (4 ans)	Décembre 2020	177 k€	+ 10,7 %
AUBINE	VEOLIA	Collecte PàP et PAV	Marché public (8+2 ans)	Décembre 2021	2 960 k €	+ 2,12 %
KUTLER		Collecte PàP et PAV	Marché public (8+2 ans)	Décembre 2021	2 361 k€	+ 0,47 %
OURRY		Collecte PàP et PAV	Marché public (8 ans)	Février 2022	814 k€	+ 0,61 %
AUBINE	VEOLIA	Collecte bornes JM	Marché public (8 ans)	Décembre 2020	53 k€	- 14,79 %
MINERIS		Collecte bornes VERRE	Marché public (8 ans)	Décembre 2020	165 k€	+ 6,60 %

Chapitre 9 Budget, coût du service et financement

Particularité de la compétence « à la carte »

Le SMITOM-LOMBRIC a la particularité d'être un syndicat de traitement, ayant également la compétence collecte « à la carte », c'est-à-dire que les adhérents ont le choix de lui transférer, ou non, leur compétence en matière de collecte des déchets. Cette spécificité s'accompagne d'un financement spécifique pour chacune des compétences. Elle se résume comme suit :

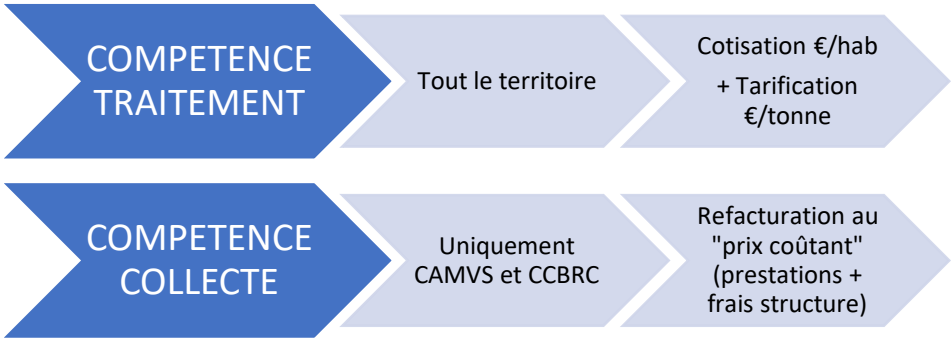

Le rapport annuel, réglementé par les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, doit présenter des indicateurs de coût aidé global, ainsi que des indicateurs de coûts par flux et par étapes techniques.

Le SMITOM n'ayant pas la compétence collecte sur l'ensemble de son territoire, il est difficile de présenter un coût global agrégé (tous flux, collecte + traitement). Celui-ci ne serait représentatif que du territoire où les 2 compétences s'exercent. Le SMITOM a donc fait le choix de les afficher de manière dissociée. Les éléments pourront être retrouvés de manière personnalisée et détaillée pour chacun des adhérents en annexe du présent rapport.

Sur ce même principe, le financement « compétence collecte » correspondra aux contributions des collectivités ayant délégué cette compétence au SMITOM (CAMVS et CCBRC). Le financement « compétence traitement » correspondra aux contributions de l'ensemble des adhérents au titre de cette compétence. Le financement « collecte + traitement » ne sera pas présenté.

Coût aidé du service public

= coût restant à la charge de la collectivité, selon le schéma de la matrice ComptaCoûts™ de l'ADEME. Il s'exprime de façon globale, sans distinction de flux, sans distinction de charges et de produits, sans distinction d'étapes techniques. Il représente l'ensemble des charges qui affectent le service (structure, communication, prévention, précollecte, collecte, traitement, dont amortissements…), déduction faite des produits (vente de matériaux, d'énergie, soutiens d'éco-organismes…).

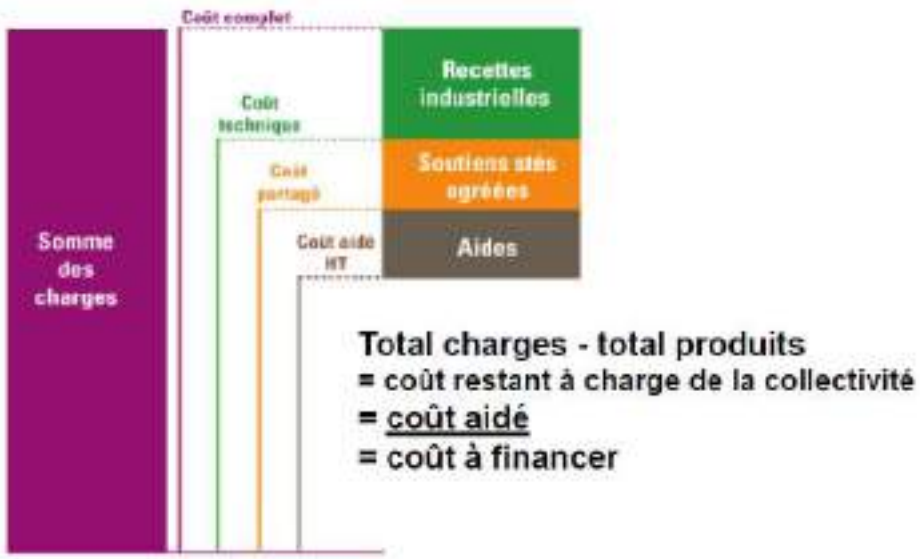

Financement du service public – compétence « traitement »

Il regroupe les contributions des usagers.

Sur le SMITOM, la compétence traitement (donc pour l'ensemble des adhérents du syndicat), est financée d'une part des cotisations payées par ceux-ci, en fonction du nombre d'habitants (fixée pour 2020 à 22 €/habitant) et d'autre part d'une contribution payée en fonction du tonnage traité. Chacune de ces composantes finance une partie du service public, selon le détail ci-dessous :

Cotisation traitement (€/habitant)	•Frais de structure •Communication et prévention •Amortissements (investissements) •Gestion des déchèteries
Refacturation traitement (€/tonne)	•Incinération des OMR et refus de tri •Tri des emballages et papiers •Tri et traitement des encombrants (hors déchèteries) •Compostage des végétaux (hors déchèteries)

Remarque : selon les règles édictées par l'Ademe, le poste prévention est à rattacher à la compétence collecte. Ce point sera corrigé lors du vote en 2021 des contributions au titre de l'année 2022.

Une partie des produits est également reversée aux adhérents (revente des matières triées, soutiens CITEO), en fonction de leur performance de tri. Ces produits, d'un montant global de 873 k€, viennent en déduction des contributions.

	k€/an	€/hab/an
Charges de traitement	24 034 k€	78,68 €/hab
Produits industriels	- 3 067 k€	- 10,03 €/hab
Autres produits	- 1 201 k€	- 3,93 €/hab
Soutiens et Reprises de subventions	- 3 734 k€	- 12,22 €/hab
Contributions adhérents	- 14 008 k€	- 45,84 €/hab
Coût résultant non financé	2 025 k€	6,63 €/hab

	Contributions
CAMVS	6 021 693,23 €
CCBRC	597 256,14 €
SMICTOM	4 093 657,85 €
CAGPS	3 295 872,61 €
TOTAL	**14 008 479,83 €**

	Contributions
CAMVS	46,21 €/hab.
CCBRC	42,69 €/hab.
SMICTOM	44,35 €/hab.
CAGPS	47,78 €/hab.
TOTAL	**45,84 €/hab.**

Il en résulte pour l'année 2020 un déficit de financement de 2 M€ sur la compétence traitement (repris sur le résultat), lié au surcoût COVID (190 k€), aux pertes de recettes liées à la crise économique (- 1 M€ en recette énergétique, - 200 k€ en recette matières), à une baisse des tonnages des clients de l'exploitant GENERIS pour éviter les dépassements ponctuels de NO_x[1] (- 75 k€ de recettes industrielles) et à la hausse des coûts de traitement. Ce déficit a pour impact direct de réduire les capacités d'autofinancement du syndicat.

Pour éviter un nouveau déficit sur 2021 et en prévision des nouvelles hausses de prix et de TGAP à venir, les contributions des adhérents seront augmentées (détail dans les évènements marquants ci-après).

[1] Cf. chapitre 7 page 32

Financement du service public – compétence « collecte »

Pour la compétence collecte, il s'agit d'une refacturation des charges aux adhérents ayant confié la compétence collecte au SMITOM.

Sur le territoire CAMVS uniquement, une dernière source de financement du service provient de la redevance spéciale, qui est une facturation du service de collecte et de traitement aux entreprises, pour la prise en charge de leurs déchets assimilés aux déchets ménagers. Ce financement n'est pas détaillé ici car reversé (hors part frais de structure) à l'adhérent.

	k€/an	€/hab
Charges de collecte	7 704 k€	53,13 €/hab
Contributions collecte	- 6 532 k€	- 45,26 €/hab
Coût résultant non financé	1 172 k€	7,87 €/hab

	Contributions
CAMVS	5 802 470,21 €
CCBRC	729 138,66 €
TOTAL	**6 531 608,87 €**

	Contributions
CAMVS	44,52 €/hab.
CCBRC	52,11 €/hab.
TOTAL	**45,26 €/hab.**

Sur l'ensemble du territoire collecte, nous observons un coût restant à financer de 1 172 k€HT en 2020 (montant repris sur le résultat). Ce déficit a pour impact direct de réduire les capacités d'autofinancement du syndicat. Le principe inscrit dans les conventions avec les adhérents « collecte » prévoit l'intégralité du financement à l'euro. Ce principe n'a pas été respecté en 2020 concernant les frais de structure, ce qui explique cet écart. Cette situation est corrigée en 2021 avec une augmentation de la part « frais de structure » des contributions adhérents.

Détail des contributions par adhérents

	Traitement				Collecte			TOTAL
	Cotisation	**Refacturation**	**Reversements**	**Sous-total**	**Refacturation**	**Reversements**	**Sous-total**	
CAMVS	2 913 086,04 €	3 382 081,40 €	273 474,21 €	6 021 693,23 €	5 880 772,08 €	78 301,87 €	5 802 470,21 €	11 824 163,44 €
CCBRC	312 729,96 €	324 153,88 €	39 627,70 €	597 256,14 €	739 068,82 €	9 930,16 €	729 138,66 €	1 326 394,80 €
SMICTOM	2 086 567,92 €	2 435 526,76 €	428 436,83 €	4 093 657,85 €	- €	- €	- €	4 093 657,85 €
CAGPS	1 534 125,96 €	1 893 612,68 €	131 866,03 €	3 295 872,61 €	- €	- €	- €	3 295 872,61 €
TOTAL	**6 846 509,88 €**	**8 035 374,72 €**	**873 404,77 €**	**14 008 479,83 €**	**6 619 840,90 €**	**88 232,03 €**	**6 531 608,87 €**	**20 540 088,70 €**

	Traitement				Collecte			TOTAL
	Cotisation*	**Refacturation**	**Reversements**	**Sous-total**	**Refacturation**	**Reversements**	**Sous-total**	
CAMVS	22,35 €/hab.	25,95 €/hab.	2,10 €/hab.	46,21 €/hab.	45,12 €/hab.	0,60 €/hab.	44,52 €/hab.	90,73 €/hab.
CCBRC	22,35 €/hab.	23,17 €/hab.	2,83 €/hab.	42,69 €/hab.	52,82 €/hab.	0,71 €/hab.	52,11 €/hab.	94,80 €/hab.
SMICTOM	22,61 €/hab.	26,39 €/hab.	4,64 €/hab.	44,35 €/hab.				44,35 €/hab.
CAGPS	22,24 €/hab.	27,45 €/hab.	1,91 €/hab.	47,78 €/hab.				47,78 €/hab.
TOTAL	**22,40 €/hab.**	**26,29 €/hab.**	**2,86 €/hab.**	**45,84 €/hab.**	**45,87 €/hab.**	**0,61 €/hab.**	**45,26 €/hab.**	

* les cotisations apparaissent ici avec des différences entre adhérents mais cela n'est dû qu'à l'évolution de population entre l'année n et n-1, le calcul de la cotisation était fait sur une base de population 2019. Dans ce tableau, la cotisation est ramenée à la population 2020.

La redevance spéciale est sortie de ce détail, celle-ci étant perçue par le SMITOM mais reversée intégralement, hors frais de structure, à la CAMVS.

Évènements marquants :

Après une année 2019 fortement impactée par les travaux OPTEE (2 435 k€ de surcoût), l'année 2020 est une nouvelle année tendue financièrement.

La difficile finalisation des travaux OPTEE, notamment en matière d'atteinte des performances attendues a de nouveau eu un impact financier en défaveur du SMITOM. Cette non-atteinte des performances a eu pour conséquence directe la non-incinération de tonnes d'apports extérieurs à hauteur de 2 158 tonnes, dont 1152 tonnes soumises à redevance d'apports extérieurs. Soit une perte sur les ventes d'énergie à hauteur de 38 800 € et une perte sur la redevance d'apports extérieurs à hauteur de 35 000 €.

La pandémie COVID-19 a également augmenté le coût global du service, avec pour effet :

- Une plus-value de 45 578 € sur les coûts de collecte en 2020, qui correspond à la prise en charge de 50 % des adaptations de l'exploitation.
- Une plus-value de 187 079 € sur les coûts de traitement, correspondant à la mise en place d'un sas de prise de température sur le site de Vaux-le-Pénil, la multiplication des EPI (masques, gants, gel hydroalcoolique) et l'adaptation des organisations de travail.

Il est important de rappeler que ces dépenses ont permis de maintenir la continuité de service, tant au niveau de la collecte que du traitement, et d'éviter les contaminations au sein des équipes.

Face au déficit de financement du service, le syndicat a dû revoir ses tarifs pour augmenter le niveau de contributions et revenir à un équilibre financier sur 2021, d'autant que 2021 sera également marqué par une hausse de la TGAP sur l'incinération (+5€/tonne) et l'enfouissement (+12 €/tonne).

Le vote des nouveaux tarifs en 2020, applicables en 2021 sont les suivants :

	2019	2020
Incinération	73,15 €HT/t	76 €HT/t
Tri des emballages	40 €HT/t	60 €HT/t

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Il conviendra également de faire voter la répercussion de la hausse de TGAP de 5€/tonne sur l'incinération, dès 2021.

Chapitre 10 Structure du coût

Nature des charges

Il est proposé ici de présenter les différents postes de charges qui affectent le service public de prévention et de gestion des déchets, sans distinction de flux, ni distinction de compétence. Les dépenses s'entendent charges d'amortissements comprises (c'est-à-dire investissements annualisés) au sens de la méthode ADEME d'expression des coûts.

	Charges en k€HT	%
Structure	2 427 k€	7,6%
Communication	310 k€	1,0%
Prévention	44 k€	0%
Précollecte	807 k€	3%
Collecte	8 178 k€	26%
Transfert/transport	2 945 k€	9%
Traitement	17 251 k€	54%
Total charges matrice en k€HT	31 963 k€	100%

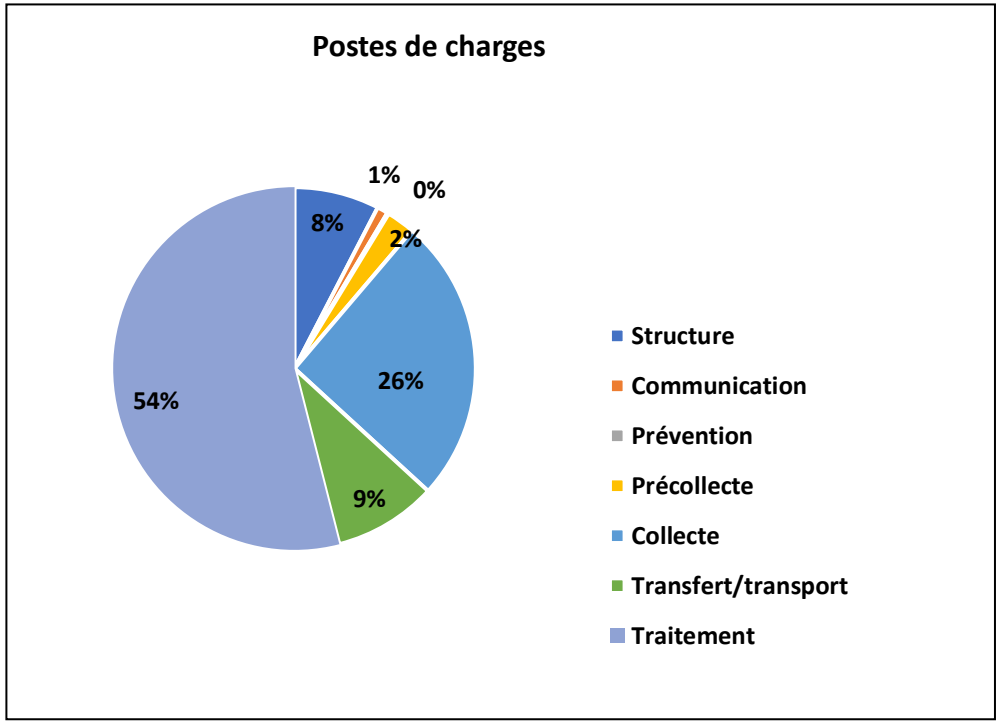

Le poste « traitement » représente logiquement le 1er poste de dépense. Il est cependant rappelé que la compétence traitement est exercée sur l'ensemble du territoire, alors que la compétence collecte (y compris précollecte) n'est exercée que sur un peu moins de la moitié du territoire.

Le poste « Prévention » mérite d'être financièrement renforcé pour épouser la nouvelle ligne directrice du SMTIOM quant à une prévention redynamisée et favorisant l'économie sociale et solidaire.

Nature des produits

Il est proposé ici de présenter les différents postes de produits (sans distinction de flux ni de compétence) qui affectent le service public de prévention et de gestion des déchets.

	Produits en €	%
Produits industriels	3 067 k€	37%
Prestations à des tiers	0 k€	0%
Autres produits	1 359 k€	17%
Soutiens	2 627 k€	32%
Aides	1 173 k€	14%
Total produits matrice en €	8 226 k€	100%

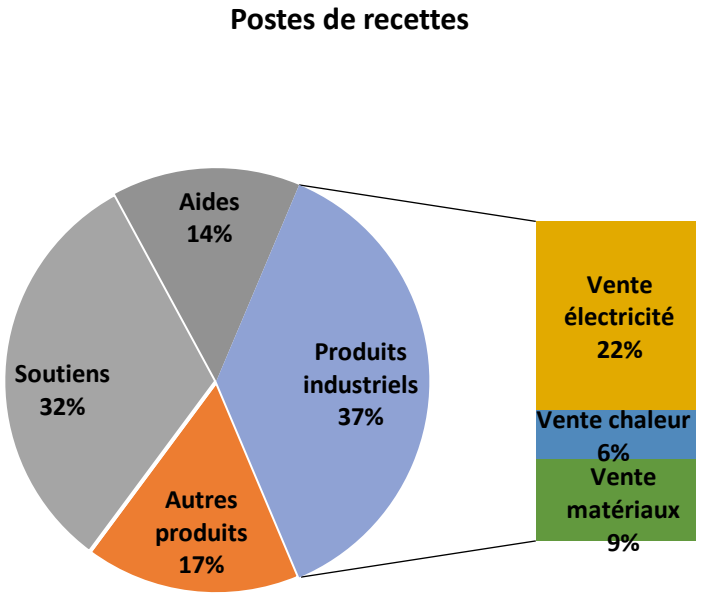

Il est entendu par « autres produits » (terminologie matrice des coûts), les montants de redevances perçues par le SMITOM au titre de l'accès sur les installations de traitement notamment. Ces montants ne sont pas considérés comme des prestations à des tiers, car le service est facturé par l'exploitant, qui ne reverse qu'une part (la redevance) au syndicat.

Dans les aides sont essentiellement comprises des reprises de subventions d'investissement.

Le niveau de produits industriels est important pour 2 raisons : la performance de l'usine de valorisation énergétique et le type de délégation de service public (reversement de l'ensemble des recettes énergétiques et recettes matières de l'exploitant au SMITOM). Dans la même idée, les autres produits sont aussi élevés, grâce aux capacités des installations à accueillir des tonnages extérieurs, sources de recettes pour le syndicat.

Détail par flux pour les coûts de traitement

Il est proposé ici de regarder dans le détail la structure des coûts de traitement, au regard des charges, produits et du financement. Le tableau ci-dessous recale les contributions, pour prendre en compte un financement intégral du poste déchèterie par la cotisation et les produits industriels. Une fois cette part « déchèterie » déduite, le reste des contributions est réparti au prorata des charges techniques, conformément aux règles propres à la matrice des coûts.

Le coût « complet » exprimé ci-après, correspond au total des charges de traitement, recettes industrielles et soutiens non encore déduits.

	Dépenses « Traitement »			Recettes « Traitement »					Coût résultant non financé	
	Coût complet	%	€/hab	Contributions adhérents*	Soutiens éco-organismes	Produits industriels	Apports ext. et autres produits	Reprises de subventions	€	€/hab
OMR	11 978 209,00 €	0,50 €	39,11 €	7 100 038,09 €	313 237,00 €	2 135 276,00 €	829 746,00 €	806 712,00 €	793 199,91 €	2,60 €
Verre	44 427,00 €	0,00 €	0,15 €	- 3 288,14 €	75 176,00 €	167 252,00 €	- €	- €	- 194 712,86 €	- 0,64 €
Emballages et papiers	4 174 674,00 €	0,17 €	13,63 €	650 714,78 €	1 918 119,00 €	504 514,00 €	197 951,00 €	78 653,00 €	824 722,22 €	2,70 €
Déchets verts	1 210 311,00 €	0,05 €	3,95 €	794 914,61 €	- €	4 480,00 €	78 839,00 €	32 031,00 €	300 046,39 €	0,98 €
Encombrants	517 657,00 €	0,02 €	1,69 €	213 450,49 €	- €	2 239,00 €	390,00 €	219,00 €	301 358,51 €	0,99 €
Déchèteries	6 108 841,00 €	0,25 €	19,95 €	5 252 650,00 €	305 982,00 €	252 814,00 €	93 975,00 €	203 420,00 €	- €	- €
TOTAL	**24 034 119,00 €**	**1,00 €**	**78,48 €**	**14 008 479,83 €**	**2 612 514,00 €**	**3 066 575,00 €**	**1 200 901,00 €**	**1 121 035,00 €**	**2 024 614,17 €**	**6,63 €**

** la part reversée (recettes CITEO et vente matières) aux adhérents est déduite de la somme des contributions (cf. répartition dans le diagramme ci-après).*

Il en ressort les points suivants :

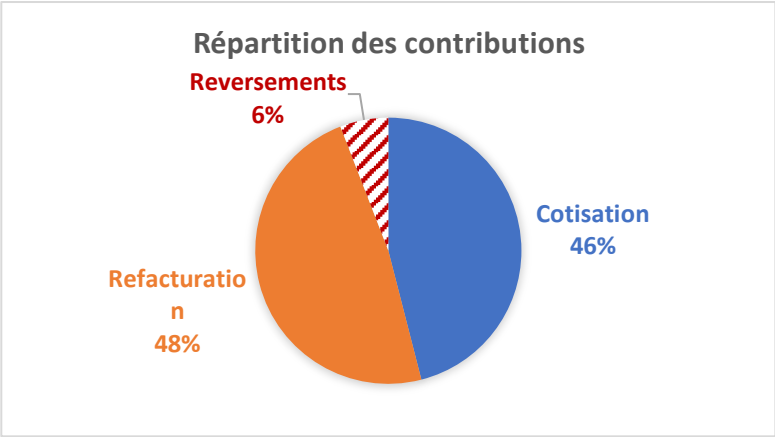

- Le « coût résultant » est la différence entre la somme des dépenses et la somme des recettes, pour chacun des flux de déchets. La contribution des adhérents, mise en place il y a 20 ans, se voulait incitative, c'est pourquoi chaque adhérent contribue davantage sur les flux OMR (coût résultant proche de zéro) que sur le flux emballages (coût résultant positif). Jusqu'à 2018, la refacturation du flux OMR venait financer une partie du coût de tri des collectes sélectives. Depuis 2 ans, la hausse des coûts de traitement et des taxes ne permet plus de couvrir l'ensemble des dépenses. L'équilibre avec le flux emballages ne tient donc plus.
- Il n'y a pas de refacturation du flux « déchèteries », qui est mutualisé sur l'ensemble du territoire. Ce flux est donc intégralement financé par la cotisation (à l'habitant). Cela ne transparaît pas dans la matrice des coûts qui répartit cette cotisation au prorata des charges techniques.
- L'augmentation des coûts des dernières années, sur l'ensemble des postes, mais en particulier sur le tri sélectif (avec baisse des recettes), l'incinération (avec baisse des recettes) et les déchèteries, fait apparaître un déficit de financement important. C'est ce qui apparaît en « coût résultant » dans le tableau. Ce constat a contraint le syndicat à revoir sa politique tarifaire, en augmentant la cotisation ainsi que les tarifs de refacturation aux adhérents sur les flux OMR, Emballages et refus de tri.
- La contribution « négative » sur le flux verre est due à une part de reversement supérieure à la quote-part cotisation affectée à ce flux. Aucune refacturation à la tonne n'est faite sur ce flux, la majorité des tonnes étant déversées directement chez le recycleur par les camions de collecte, d'où le faible niveau de coût pour le syndicat. En revanche les recettes sont intégralement perçues et reversées par le SMITOM aux adhérents.

Chapitre 11 Coût des différents flux de déchets

Dans ce chapitre, afin d'être représentatif à l'échelle du territoire, les indicateurs présentés ne sont pas des indicateurs globaux, c'est-à-dire que la distinction des coûts de collecte et de traitement est maintenue. Ce choix permet à chaque adhérent du SMITOM de pouvoir en faire l'analyse en fonction des compétences qu'il a délégué au SMITOM.

En revanche, sont présentés de manière globalisée :

- Toutes les données et analyses relatives aux déchèteries (car gérées de la même façon sur l'ensemble du syndicat)
- Toutes les données et analyses relatives aux performances en kg/habitant
- Le paragraphe « La répartition des charges par flux et par étape technique » (cf. page 50).

Part relative des flux dans le coût de traitement

Il est proposé ici de présenter le coût des différents flux de déchets afin d'identifier la part relative de chacun d'entre eux dans le coût aidé du traitement.

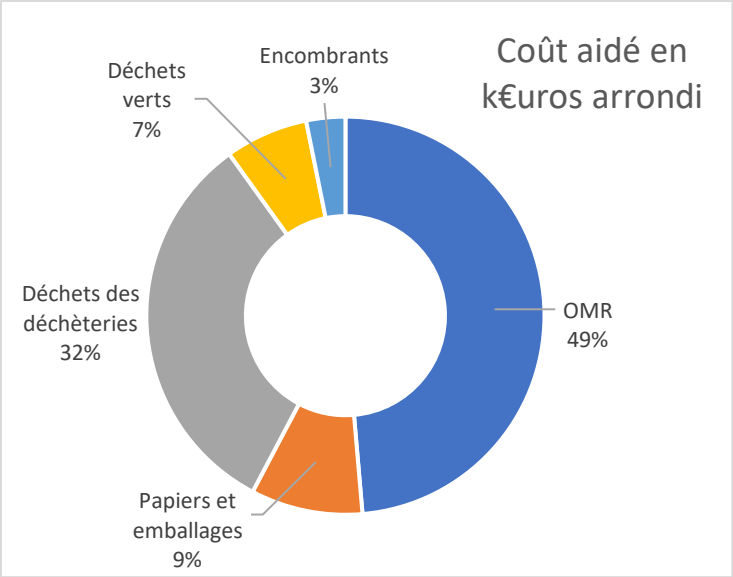

	OMR	Verre	Papiers et emballages	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	TOTAL
Coût aidé*	7 893 k€	-198 k€	1 475 k€	5 253 k€	1 095 k€	515 k€	16 033 k€
	88,7 €/t	-27,9 €/t	144,0 €/t	193,5 €/t	47,5 €/t	154,2 €/t	/
	25,83 €/hab	-0,65 €/hab	4,83 €/hab	17,19 €/hab	3,58 €/hab	1,68 €/hab	52,47 €/hab

*** Il est rappelé que nous parlons ici en coût « aidé », donc recettes industrielles, aides et soutiens déduits (cf. définition p.42).**

Les flux OMR et déchèteries représentent à eux seuls 82 % des coûts de traitement, ce qui en font 2 flux prioritaires pour le syndicat en matière de recherche d'optimisation.

Une répartition relative des tonnages sur l'ensemble du territoire permet de compléter cette analyse :

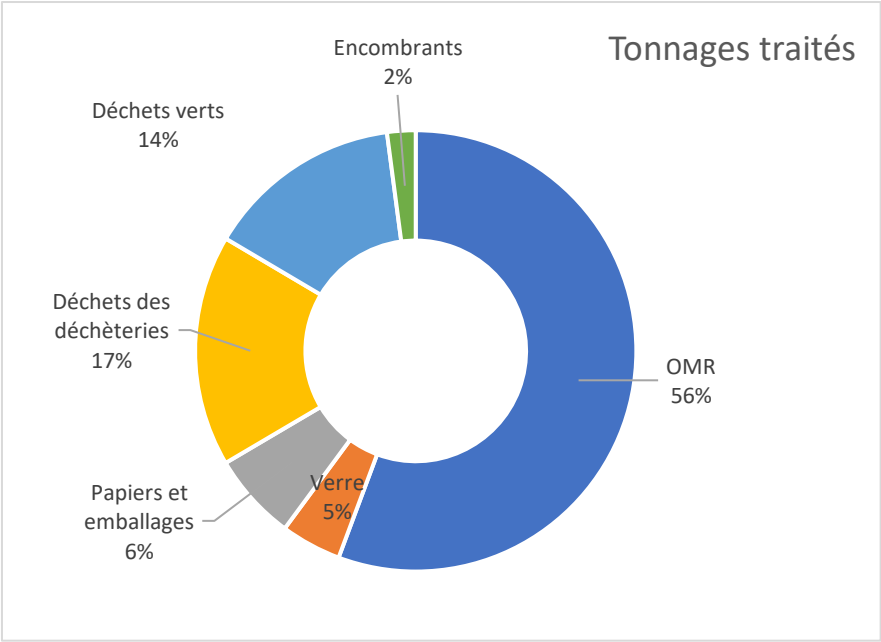

On remarque alors que le flux OMR est largement majoritaire, en tonnage comme en coût. Le flux verre, représentant 5 % du tonnage, ne pèse rien dans les coûts en raison des charges faibles de collecte (en apport volontaire sur une majeure partie du territoire), de l'absence de coût de traitement et d'une recette de vente matière.

Pour les emballages et papiers, le bilan est moins bon, avec peu de tonnages (6 %) mais concentre 9 % du coût aidé du service public. Les raisons sont multiples : une faible densité des déchets collectés nécessitant des moyens importants pour le tri, et des recettes insuffisantes au regard des charges.

Sur ce même principe, les flux de déchèteries et d'encombrants drainent peu de tonnages (19 %) au regard de la part de coût correspondant (35 %). Pour ces 2 flux, cet écart tient davantage aux moyens importants mis en œuvre pour des quantités captées assez réduites au regard du gisement. Par conséquent, les moyens et les recettes (ou prises en charges) par les éco-organismes ne sont pas optimisés.

Le flux des végétaux bénéficie quant à lui d'un coût de traitement réduit par rapport aux autres flux, ce qui permet d'avoir ce rapport de 14 % du tonnage global pour 7 % du coût global.

Évolution des coûts de traitement

Pour compléter les éléments de coût du service public tels que présentés au 0, il est proposé ici de présenter l'évolution par flux de déchets, en €/habitant, **pour le coût de traitement**.

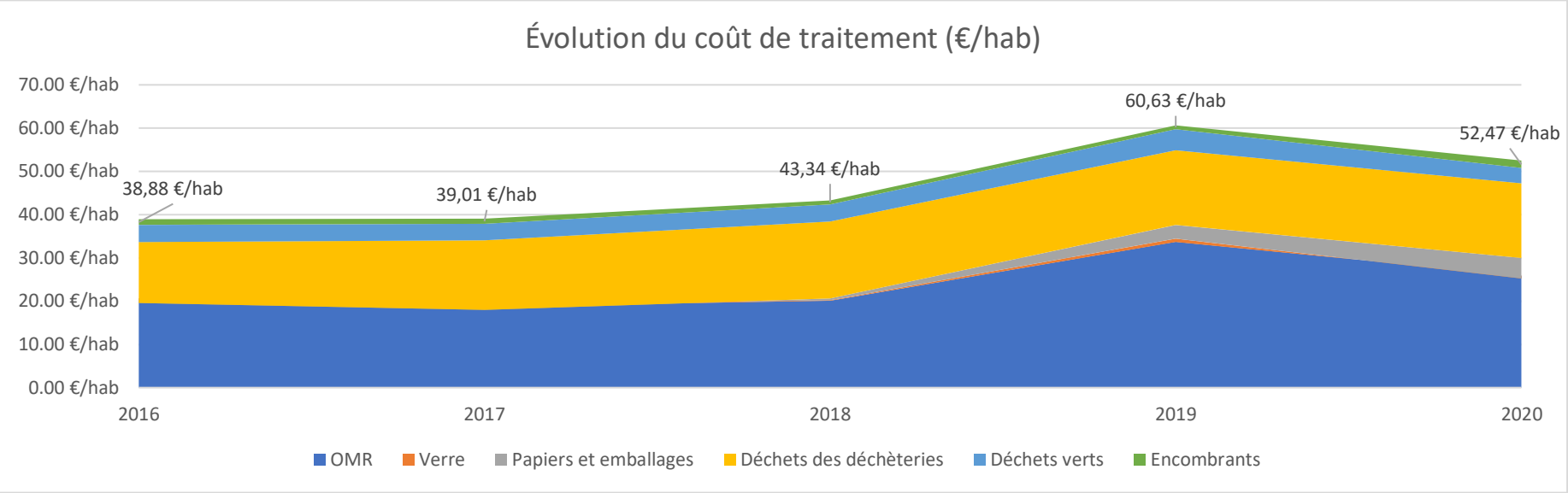

La tendance haussière sur les OMR est notamment due aux travaux de mise aux normes du traitement des fumées, qui ont occasionné des surcoûts importants en phase travaux (2019), et des charges plus importantes pour atteindre les performances attendues (2020). Même si les travaux réalisés permettent d'optimiser la production d'énergie et donc les recettes perçues sur ce flux, la trajectoire TGAP des années à venir ne permettra pas d'inverser la tendance.

Sur le flux emballages et papiers, le coût aidé devient positif à partir de 2018, c'est-à-dire que les soutiens et recettes de vente matières ne couvrent plus les charges de traitement. Même s'il est vrai que les recettes de vente matières ont considérablement baissées en 2019 et 2020, cette trajectoire est à relativiser car la méthodologie de comptabilisation des coûts a évolué sur 2019 et 2020, pour se caler sur la méthodologie « ADEME » de ComptaCoût™.

Sur les autres flux, la tendance n'est pas suffisamment marquée à la hausse ou à la baisse pour en tirer des conclusions.

Couverture des charges de traitement par les produits par flux

Il est proposé ici de présenter le niveau des produits sur chaque flux de déchets, afin de mettre en avant le taux de couverture des charges par les produits (donc hors financement) pour chacun des flux de déchets.

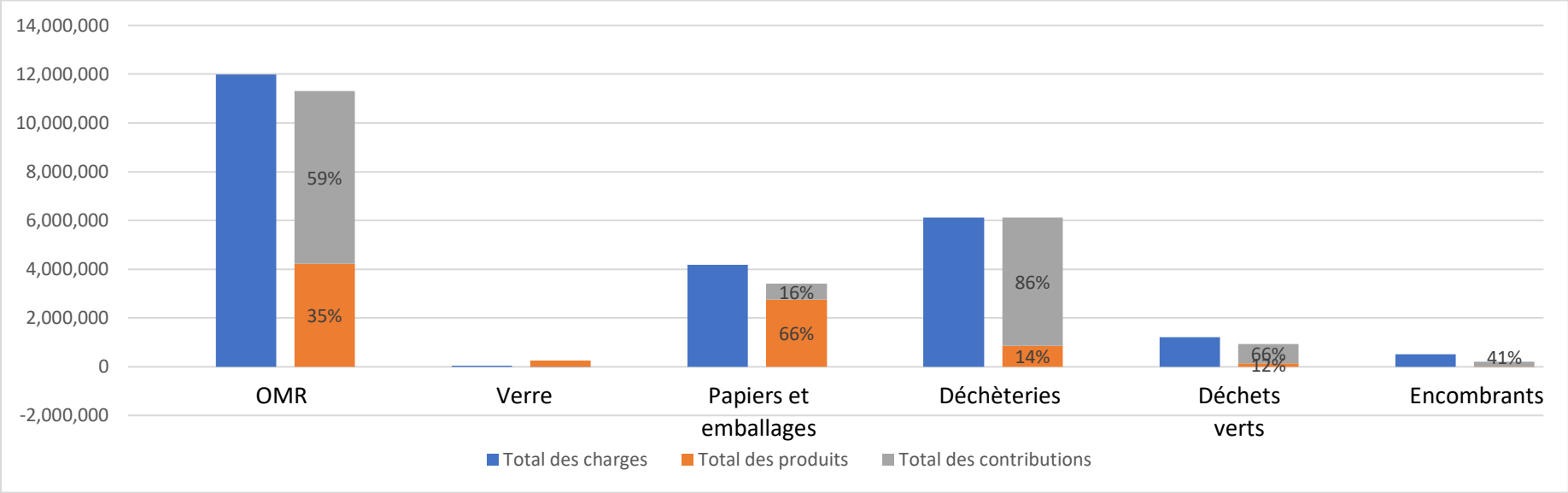

Certains flux apparaissent nettement plus financés par les produits, notamment pour les papiers et emballages, dont les charges sont couvertes à 66 % par les produits (soutiens CITEO, vente matières). Le traitement des OMR est également bien couvert par les produits industriels que sont la vente d'énergie et la redevance d'apports extérieurs sur l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE). Le déficit de financement est visible sur l'ensemble des flux, hors flux déchèteries, couvert par la cotisation. Sur ce dernier flux, les produits de type soutiens des éco-organismes sont encore faibles car l'essentiel de la participation de ces éco-organismes sur les filières « déchèteries » sont des participations opérationnelles (prise en charge directe de la collecte et du traitement des bennes mobiliers par exemple). Ces participations se développent grâce aux actions du SMITOM (davantage de bennes Eco-Mobilier, formation des gardiens…), permettant de maîtriser davantage le niveau des charges de traitement.

Part relative des flux dans le coût de collecte

Il est proposé ici de présenter le coût des différents flux de déchets afin d'identifier la part relative de chacun d'entre eux dans le coût aidé de la collecte, sur le territoire composé de la CAMVS et de la CCBRC.

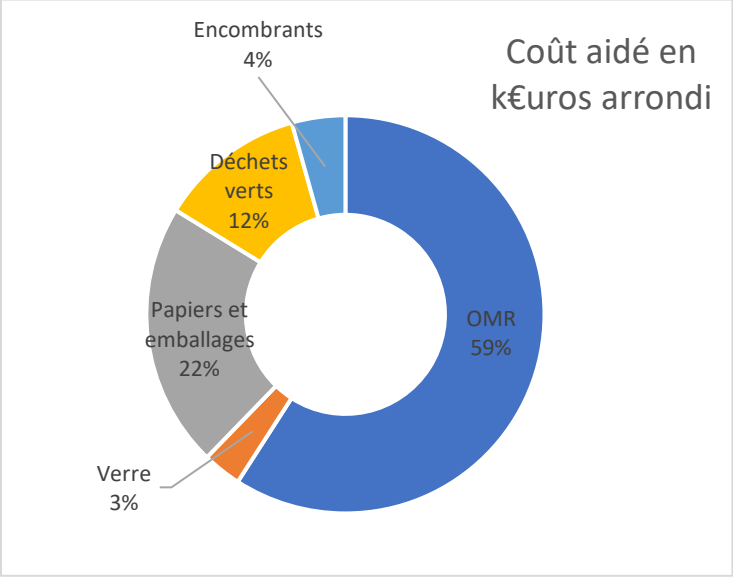

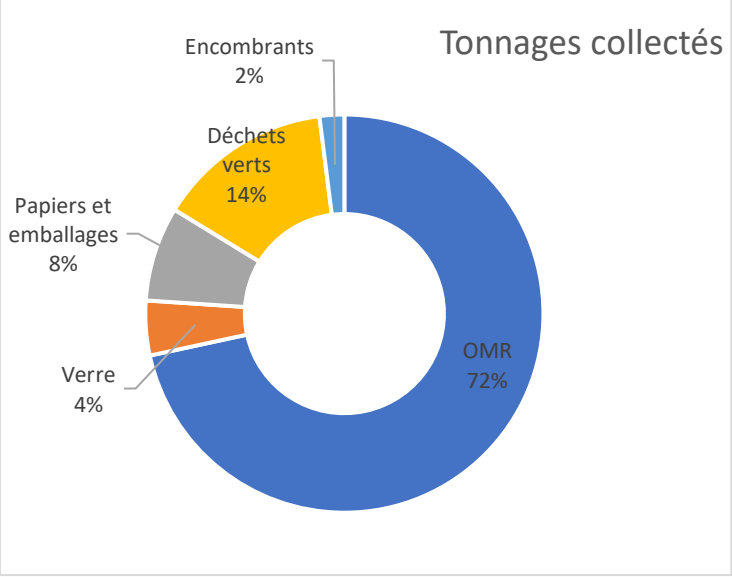

	OMR	Verre	Papiers et emballages	Déchets verts	Encombrants	TOTAL
Coût aidé*	4 561 k€	243 k€	1 660 k€	918 k€	336 k€	7 718 k€
	108,4 €/t	93,2 €/t	367,8 €/t	109,5 €/t	284,8 €/t	/
	31,61 €/hab	1,69 €/hab	11,50 €/hab	6,36 €/hab	2,33 €/hab	53,48 €/hab

Le flux OMR représente à lui seul 72 % des tonnages, pour seulement 59 % du coût de collecte. En revanche, les papiers et emballages, 2ème poste en matière de coût aidé, représentent 22 % du coût pour seulement 8 % des tonnages. Cet écart s'explique par la faible densité des emballages collectés sans les papiers (papiers en apport volontaire) qui nécessitent des moyens importants pour la collecte, pour un faible tonnage pris en charge. À l'inverse, le verre présente un rapport inverse (4 % des tonnages pour 3 % des coûts), la densité étant forte et le niveau de service réduit (apport volontaire uniquement).

La répartition des charges par flux et par étape technique

Il est proposé ici de présenter le coût complet (donc sans les produits) de chaque flux par étape technique. **Les charges fonctionnelles** (charges de structure, de communication, de prévention déchets) **ne sont pas intégrées dans ce paragraphe.**

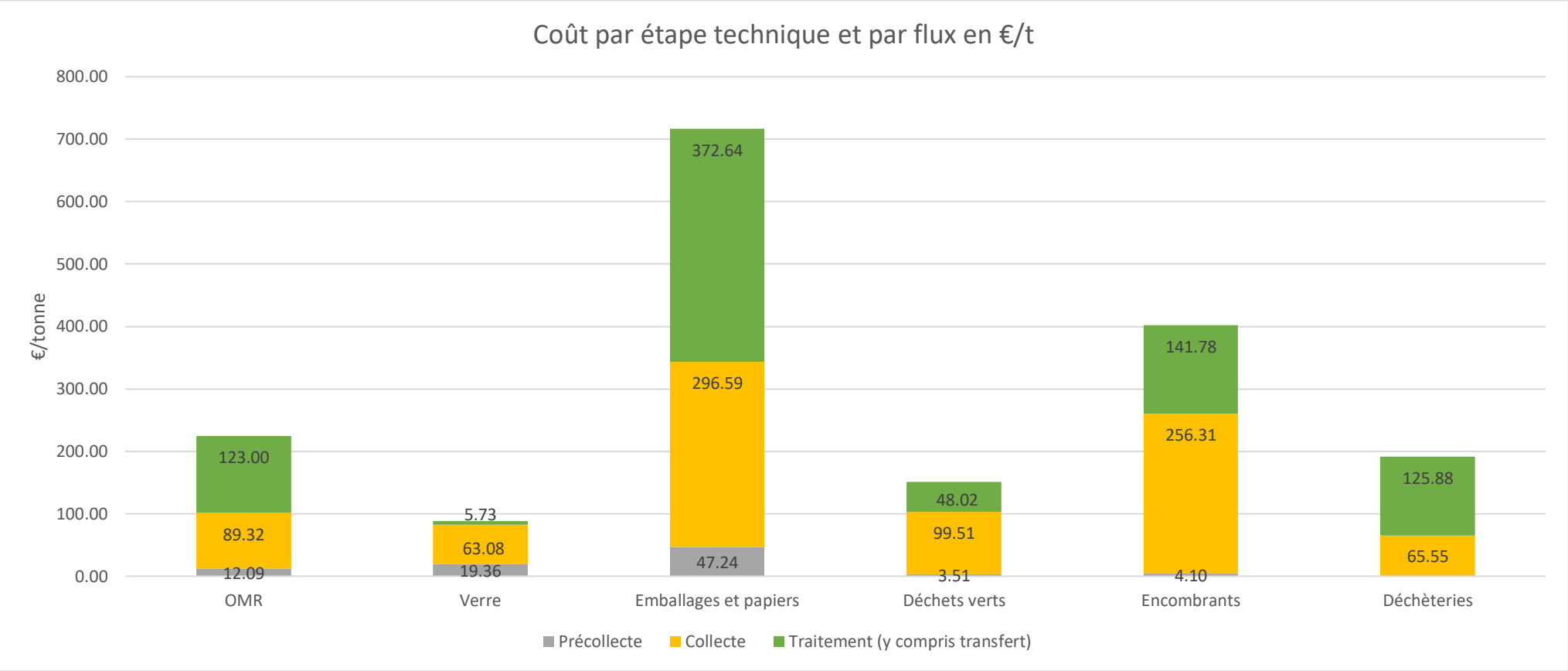

Coût complet = totalité des charges, **<u>sans déduction des recettes</u>**

Les coûts de pré-collecte et de collecte présentés sont ceux du territoire à compétence collecte, à savoir CAMVS et CCBRC.

Pour compléter ce détail par étape technique et afin de situer les performances des équipements de traitement du SMITOM-LOMBRIC, quelques éléments de comparaison avec des données nationales, les références correspondant à des coûts médians de 56 syndicats ayant complété une matrice des coûts 2019. Nous parlons ici de coûts techniques, c'est-à-dire « charges » – « recettes industrielles » :

Traitement des OMR :

Réf. nationale incinération$_{2019}$ = 79 €HT/tonne

Coût technique de l'incinération au SMITOM$_{2020}$ = 72,5 €HT/tonne 😊

- ⇨ Une unité de valorisation énergétique performante et un mode de gestion en Délégation de service public (sous forme de régie intéressée) générant un bon niveau de recettes industrielles pour le syndicat (vente d'énergie thermique et électrique + redevance d'apports extérieurs).

Tri des emballages :

Réf. nationale tri$_{2019}$ = 190 €HT/tonne

Coût technique de tri au SMITOM$_{2020}$ = 279,15 €HT/tonne (266,12 €HT/tonne en 2019) ☹

- ⇨ Un centre de tri vieillissant, dont les coûts d'exploitation sont élevés pour atteindre les performances exigées par l'éco-organisme CITEO. Il est précisé également qu'entre 2019 et 2020 les recettes de vente matière ont largement diminué, avec un impact direct sur le coût technique 2020 à + 17,60 €/tonne.

Chapitre 12 Impact social

Description de l'emploi

Sur les marchés de collecte : le nombre d'emplois mobilisés chez nos prestataires est de 85,6 ETP contre 83,6 ETP en 2019.

Sur la DSP Traitement : le nombre d'emplois générés par les prestations de traitement des déchets dans le cadre de la DSP est de 82,29 ETP en 2020 contre 76,59 ETP en 2019. Cette augmentation est notamment liée à une augmentation de l'activité sur le centre de tri et à des ETP supplémentaires sur la maintenance. Sur Samoreau, l'exploitant est également passé en 2 équipes (+1 ETP) sur le compost pour augmenter la valorisation de ce produit.

Le SMITOM-LOMBRIC a lancé une réorganisation de ses services courant 2ème semestre 2020. Avant cette réorganisation, le personnel du syndicat se répartit comme suit :

- Postes de direction (cat. A) : 4
- Cadres responsables de services (cat. A et B) : 2
- Cadres intermédiaires (cat. B) : 6
- Chefs d'équipe (cat. C) : 1
- Personnel technique (cat. C) : 14
- Personnel administratif (cat. C) : 10 + 1 contrat d'apprentissage

Après réorganisation, le personnel du syndicat se répartit comme suit :

- Poste de direction (cat. A) : 1
- Cadres responsables de services (cat. A et B) : 4
- Cadres responsables (cat. A et B) : 5
- Chefs d'équipe (cat. C) : 1
- Personnel technique (cat. C) : 14
- Personnel administratif (cat. C) : 9 + 1 contrat d'apprentissage

Au total, au 31/12/2020, le SMITOM comptait un effectif de 35, contre 38 au 31/12/2019 (- 8%).

La répartition par catégorie et par filière est la suivante :

	2019		2020	
	Filière technique	Filière administrative	Filière technique	Filière administrative
Cat. A	3	2	3	1
Cat. B	5	1	4	1
Cat. C	15	12	15	11

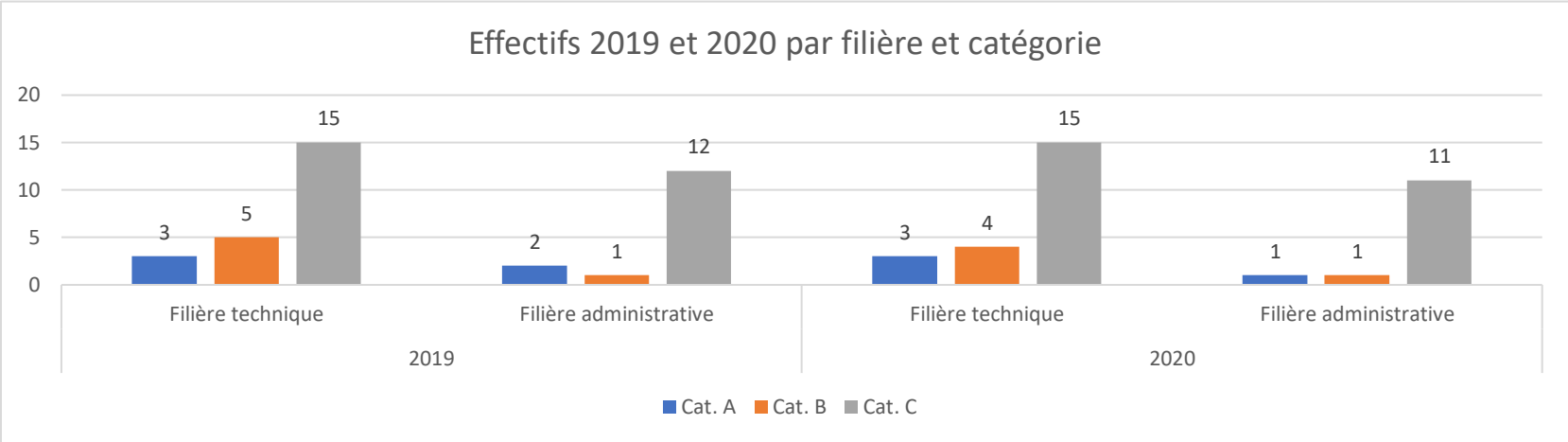

Les différents mouvements de personnel ont été les suivants avec un coût global des rémunérations de 1 586 744 € en 2020 contre 1 627 877 € en 2019.

- 8 recrutements
- 7 fins de contrat
- 5 renouvellements de contrats
- 4 titularisations
- 4 nominations stagiaires
- 1 mutation
- 1 départ à la retraite

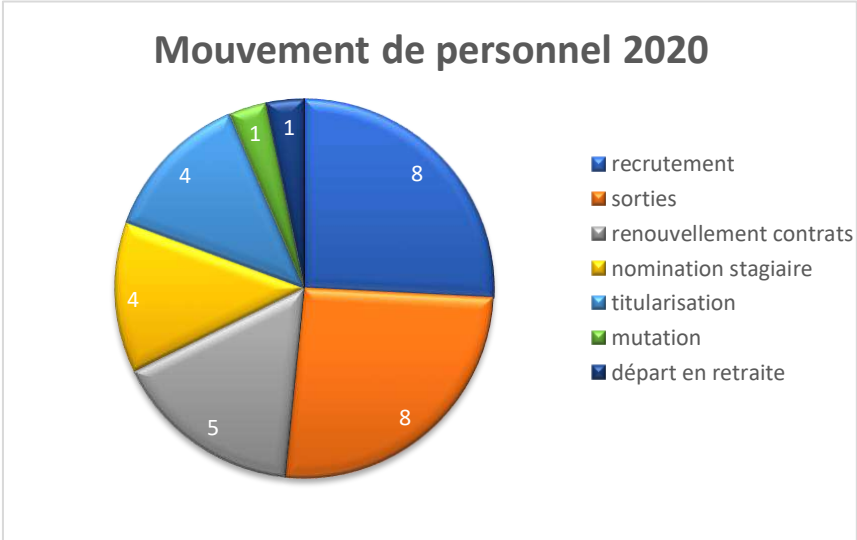

Répartition des agents du SMITOM-LOMBRIC en fonction du statut

	Titulaire	Stagiaire	Non titulaire	Apprenti
31/12/2019	19	5	13	1
31/12/2020	24	4	6	1

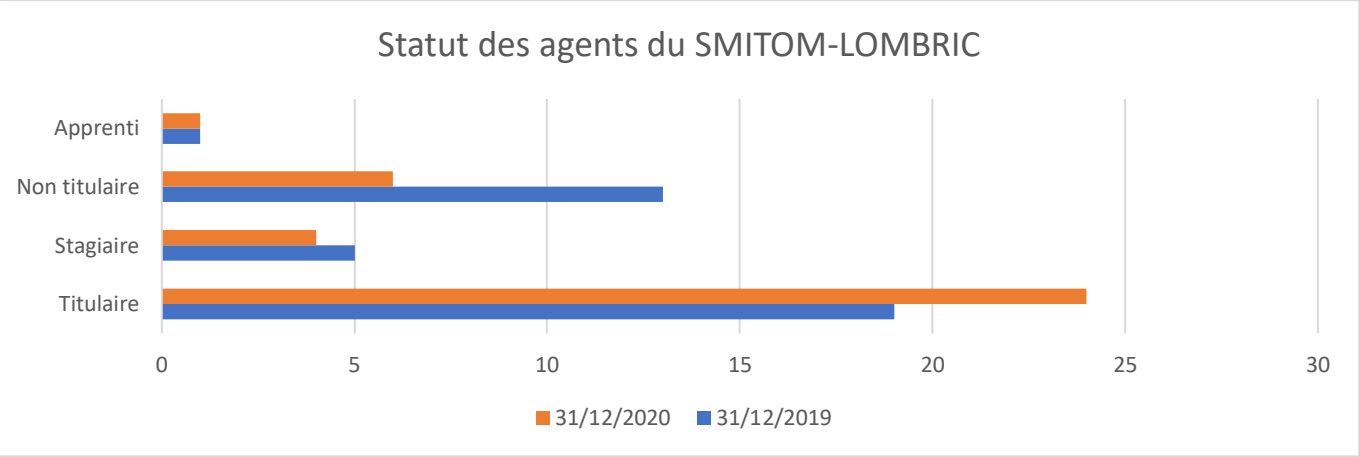

Évènements marquants

Les évènements majeurs qui ont marqué le SMITOM et mobilisé ses effectifs sont les suivants :

- Le COVID 19 a modifié l'organisation du travail du 17 mars au 8 juin avec la mise en œuvre du télétravail, les autorisations spéciales d'absence afin de faire fonctionner les services par rotation de mi effectifs et limiter les contacts. Cela s'est accompagné d'une communication plus fréquente sur internet et Facebook afin de gérer en temps réel les modifications des services d'exploitation.
- Une réorganisation des services a été entamée en juillet 2020 et mise en œuvre au 1er novembre 2020 avec l'accent mis sur :
    - La lisibilité, l'agilité et la fiabilité
    - Faisant de la transition écologique et l'économie sociale et solidaire le nouveau fer de lance de la collectivité

    - En repensant les processus (spécialisation des fonctions, rationalisation des effectifs, accession à des postes à responsabilités en interne et modification des pilotes des processus du système de management intégré)
- Une activité soutenue a pris place en matière de marchés publics engagés en consultation et dont certains ont été attribués :
    - Collecte des déchets de la CAMVS (appel d'offres)
    - Collecte, tri, traitement des déchets diffus spécifiques (appel d'offres)
    - Collecte, transport, regroupement des DEEE (procédure adaptée)
    - Collecte, transport et lavage des point du verre, des journaux-magazines (appel d'offres)
    - Fourniture d'un progiciel de gestion intégrée des déchets (procédure adaptée)
    - Consultation sur devis pour la veille réglementaire dans le cadre du SMI et le diagnostic du site internet
- Des travaux ont été menés pour la préparation de plusieurs Dossiers de Consultations des Entreprises (DCE) :
    - Impression et distribution de documents de communication
    - AMO pour définir les marchés publics et contrat de DSP de traitement des déchets
    - AMO pour la construction, l'exploitation, la maintenance et l'exploitation d'un nouveau centre de tri
    - Téléphonie mobile
    - Téléphonie IP
    - Hébergement des data et renouvellement de location du parc informatique
    - Refonte du site internet
- Afin de pallier la fin de vie du serveur informatique, pour soulager le nombre de données stockées :
    - Le SMITOM a changé son système de messagerie électronique et est passé sous office 365 qui permet également de faciliter les visio-conférences
    - Le SMITOM a diagnostiqué ses besoins et passé commande pour la bascule de ses fichiers sensibles en mode SAAS chez l'éditeur Berger - Levrault.
- Afin de limiter le nombre de mandats et les anomalies comptables, des négociations ont été entamées pour faciliter la procédure de contrôle des factures de la DSP et le nombre de factures émises.
- Une nouvelle mandature avec plus de délégués (59 titulaires et 59 suppléants au lieu de 54 titulaires et 54 suppléants), plus de vice-présidents (14 au lieu de 12) a permis la création de commissions thématiques (collecte, traitement, transition écologique, finances et CCSPL) afin d'ériger la co-construction et la transparence comme méthode de gouvernance.
- Une nouvelle stratégie d'investissement a pris place : recourir à l'emprunt au regard des faibles taux et ne plus fonctionner sur fonds propres.

Sécurité et conditions de travail

Le secteur des déchets étant particulièrement exposé d'un point de vue « sécurité et conditions de travail », des indicateurs liés aux accidents sur les installations sont donnés ci-dessous, à la fois pour le personnel du SMITOM-LOMBRIC, mais également ceux pour le personnel de l'exploitant des installations de traitement.

État des déclarations d'accident du travail du personnel du SMITOM-LOMBRIC

	2019	2020
Nombre d'accidents avec arrêt	2	2
Nombre d'accidents sans arrêt	0	1
Nombre d'accidents bénins	0	1
Nombre d'accidents de trajet	0	1
Total accidents de travail	2	5

État des déclarations d'accident du travail du personnel de l'exploitant des installations de traitement (GENERIS)

	2019	2020
Nombre d'accidents avec arrêt	1	1
Nombre d'accidents sans arrêt	1	0
Nombre d'accidents bénins	3	6
Nombre d'accidents de trajet	1	0
Total accidents de travail	6	7

Chapitre 13 Concertation et gouvernance

Parce que la concertation et la gouvernance sont des éléments clés dans un service public de prévention et de gestion des déchets, voici ce qui est mis en place au niveau du SMITOM-LOMBRIC :

Comité syndical : Le Comité Syndical est l'organe de décision du SMITOM-LOMBRIC chargé de délibérer sur les dossiers qui sont soumis à son vote. Il est composé de 118 délégués élus par les conseils municipaux des 63 communes du syndicat. Il se réunit en moyenne huit à dix fois par an, dans les locaux du SMITOM-LOMBRIC à Vaux-le-Pénil.

Bureau syndical : Le bureau du SMITOM-LOMBRIC délibère sur les affaires courantes et examine les dossiers qui sont soumis au vote du Comité Syndical. Il est composé de 15 membres : le Président et les quatorze Vice-Président·e·s du SMITOM-LOMBRIC.

Commissions thématiques : Ces commissions, composées d'élus du Comité syndical par application des dispositions des articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont chargées d'étudier les questions soumises au Comité Syndical ou au Bureau. 4 commissions thématiques ont été créées : la commission Collecte (6 membres), la commission Transition écologique (12 membres), la commission Traitement des déchets (8 membres) et la commission Finances (8 membres).

CCSPL : Cette commission est notamment chargée d'examiner chaque année le rapport annuel du délégataire de service public et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers. Elle est composée de 3 représentants d'associations locales (UFC Que Choisir, AIPPNE – Association Intercommunale pour la Promotion et la Protection de la Nature et de l'Environnement, France Nature Environnement) et de 3 membres du Comité syndical.

CCES : La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets est chargée d'émettre un avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets ménagers d'Île-de-France. Elle est également l'organe de consultation pour le PLP du SMITOM et émet un avis sur les rapports annuels du PLP.

Visites d'installations : Des parcours de visites sont aménagés sur les sites de Vaux-le-Pénil et de Réau afin de permettre aux scolaires et au grand public de visiter les installations de traitement du SMITOM-LOMBRIC.

Réunions publiques : Le SMITOM participe aux réunions publiques traitant de la thématique déchets lors de mise en place de conteneurs enterrés, de création de nouveaux quartiers…

Le Journal du Lombric (trimestriel) : journal d'information de 8 pages et destiné aux habitants de l'ensemble des communes du syndicat. Diffusé à plus de 136 000 exemplaires, il a pour but d'informer et de sensibiliser les habitants de son territoire sur son actualité, le tri, la réduction des déchets à la source et le fonctionnement de ses équipements.

Site Internet et réseaux sociaux : Le site Internet lombric.com, les réseaux sociaux Facebook, Twitter et la plateforme Google My Business, sont autant d'outils permettant au syndicat de diffuser des informations pratiques, des messages de sensibilisation, des actualités en continu et plus généralement du contenu informatif et ludique. Ils permettent également des interactions avec les internautes.

Quelques indicateurs : 1 050 abonnés sur Facebook et 540 abonnés sur Twitter en décembre 2020. 99 000 visiteurs en 2020 sur le site Internet.

Environnement Info (mensuel) et Environnement et biosphère (semestriel) : Ces parutions sont diffusées aux mairies se situant à proximité de l'UVE, à la Préfecture de la Seine-et-Marne, à la DRIEE, à l'ARS, à l'InVS, à l'ADEME, au Président du SMITOM-LOMBRIC, aux Vice-Présidents membres de la CSS, à GENERIS - Veolia (exploitant de l'UVE) et à des associations, notamment à caractère environnemental. Elles présentent les résultats des mesures d'émissions de polluants au niveau et autour de l'UVE.

Rapport d'activité : rapport annuel détaillant l'activité du syndicat, présenté en Comité syndical et mis à la disposition du public.

Activité communication : Elle est destinée d'une manière générale à favoriser la pratique du compostage individuel ou partagé, le tri des emballages, le zéro déchet et la bonne utilisation des déchèteries. Ses objectifs : augmenter la valorisation matière, limiter l'impact négatif sur l'environnement et offrir une alternative aux déchets les plus polluants (notamment les déchets dits "dangereux", les piles et accumulateurs, lampes etc.). En plus des éléments présentés ci-avant, l'activité communication du syndicat, sur l'année 2020, est menée grâce :

- À la distribution du calendrier de collecte sur 1 commune (Vaux-le-Pénil) ;
- À la diffusion de spots de sensibilisation sur 4 radios partenaires (Evasion, Handi FM, MNG et Oxygène) ;
- À la parution d'insertions presse dans l'hebdomadaire La République de Seine-et-Marne (3 insertions : les bonnes résolutions éco-responsables de la rentrée, la réouverture des déchèteries durant le COVID et la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets) ;
- Aux articles rédigés pour les adhérents et communes adhérentes, à destination de leurs sites internet ou de leurs journaux ;
- À la distribution de documentations, notamment concernant le service Allo Encombrants.

La Journée Portes Ouvertes, qui se tient habituellement à l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable, n'a pas pu avoir lieu cette année compte-tenu de la crise sanitaire.

Chapitre 14 Annexes

Synoptique déchets

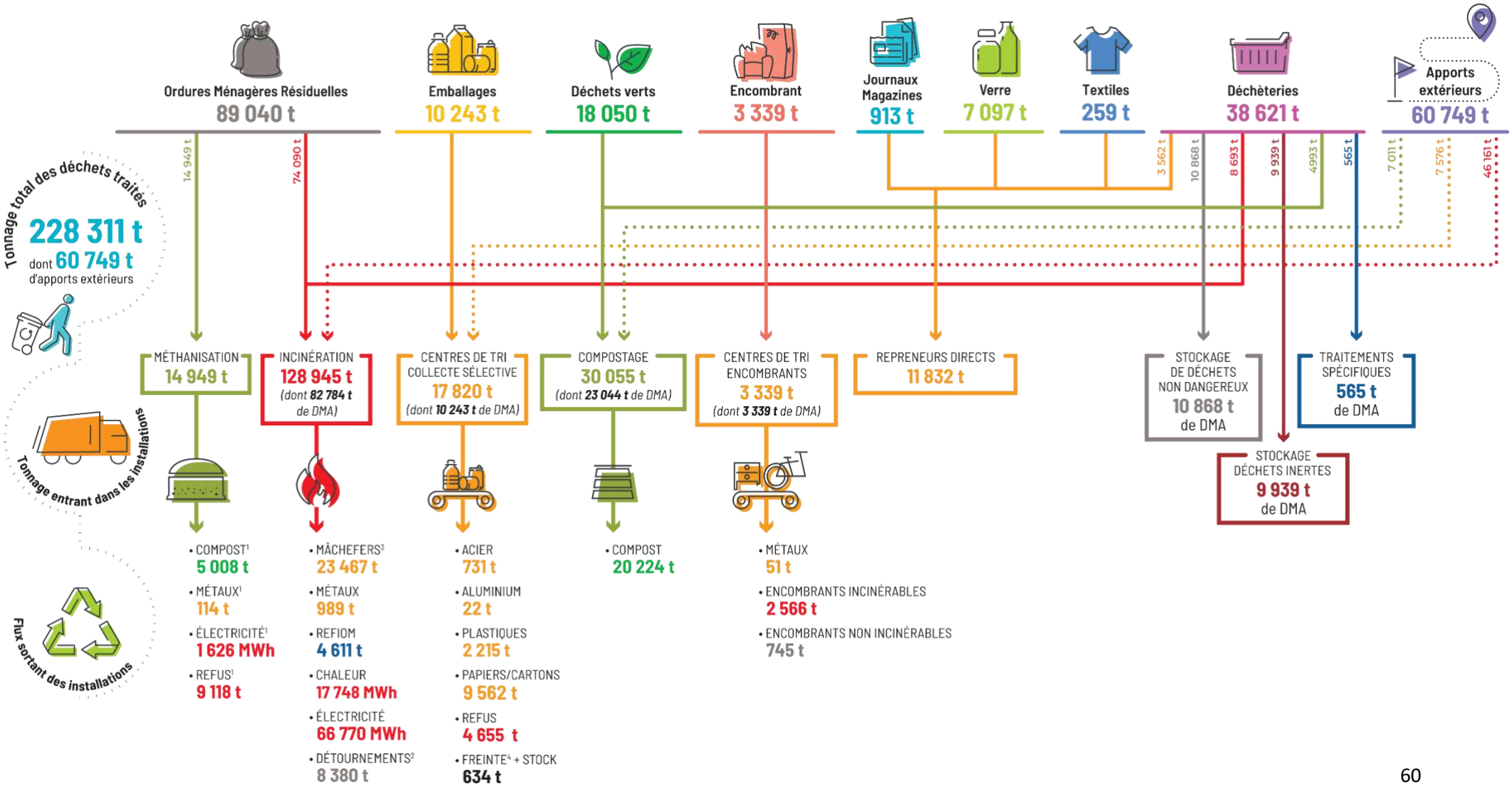

Fiches signalétiques des équipements du SMITOM

LE CENTRE DE TRI

Les emballages sont triés par types de matériaux (acier, aluminium, plastique, carton et papier) avant leur reprise par des industriels qui en assurent le recyclage. Le recyclage de ces matériaux permet de fabriquer des produits sans exploiter les gisements de ressources naturelles.

Le centre de tri, propriété du SMITOM et exploité par GENERIS, emploie 26 personnes, majoritairement en 2 équipes.

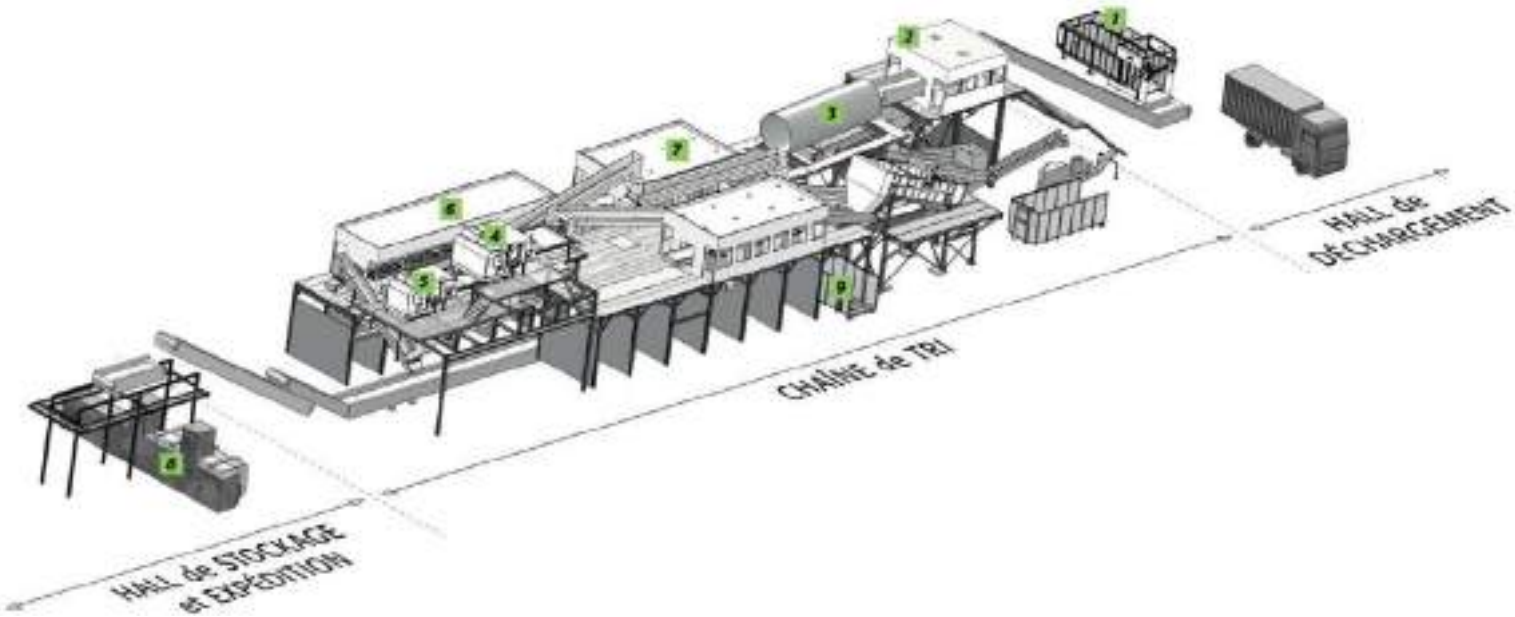

Les emballages collectés sont déposés dans la trémie d'alimentation **1** pour alimenter la chaîne de tri de manière régulière. La cabine de pré-tri **2** permet d'enlever les grands emballages et les gros refus pour faciliter le tri des emballages plus petits. Le trommel **3** sépare les grands emballages des petits. Le crible balistique sépare les corps plats (emballages en carton) des corps creux (bouteilles et flaconnages) qui sont dirigés vers le TSA 2 (Tri Séquentiel Auto Adaptatif).

En outre, la chaîne de tri est équipée d'un ouvre-sac qui permet aux habitants du centre-ville de Melun d'accéder au tri, leur habitat ne pouvant pas être doté de bacs.

Le TSA 2 est un système équipé de 2 machines de tri optique **4** et **5**, brevet du groupe Veolia. Ce système consiste à faire circuler en boucle le flux d'emballages à travers la machine et à analyser en continu l'emballage majoritaire pour le trier en priorité et l'extraire automatiquement. Lorsque l'emballage n'est plus majoritaire du fait de son extraction, la machine passe automatiquement au tri de l'emballage majoritaire suivant.

En bout de ligne, deux trieurs font du contrôle qualité **6** pour capter les produits restants dans les refus. En bout de chaîne, les matériaux recyclables sont stockés dans les alvéoles **7** puis sont conditionnés, grâce à la presse à balles **8**, afin d'optimiser leur transport. Les refus de tri **9**, pour leur part, sont incinérés et transformés en électricité ou en chaleur au sein de l'Unité de Valorisation Énergétique.

Le tri optique présente plusieurs avantages :

- Réduire les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) en améliorant les conditions de travail du personnel.
- Améliorer les performances de la chaîne de tri (6 tonnes heures depuis 2011, contre 3,5 tonnes auparavant) et augmenter le taux de captage pour la mise en œuvre des objectifs réglementaires (93 % garantis et 95 % atteints au lieu de 90 % avec le tri manuel).
- Augmenter la capacité globale du centre de tri qui passe de 12 000 tonnes/an à 20 000 tonnes/an.
- Réaliser une économie contractuelle sur les charges de fonctionnement tout en dégageant des recettes nouvelles grâce aux capacités supplémentaires d'accueil de tonnages extérieurs, permettant au SMITOM-LOMBRIC d'investir dans de nouveaux projets porteurs d'emplois non délocalisables comme la Recyclerie.

L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE)

Pour rappel les ordures ménagères non-recyclables ou issues des refus de tri subissent un traitement thermique ; la chaleur dégagée par la combustion génère au niveau de la chaudière de la vapeur qui :

- Pour partie alimente un turbo alternateur en vue de produire de l'électricité
- Pour partie est orientée vers des échangeurs thermiques pour fournir des calories au réseau de chaleur urbain de Melun (depuis 2010)

L'UVE est soumise à l'obligation d'un suivi environnemental selon les prescriptions d'un arrêté préfectoral qui exige un contrôle permanent du process et des émissions. Une vigilance particulière est portée sur :

- Les rejets en dioxines et furanes aux cheminées
- La pollution des sols et de l'environnement autour de l'usine

L'UVE comporte 3 grandes unités fonctionnelles :

1. Le hall de réception
2. L'ensemble four-chaudière
3. Le traitement des fumées

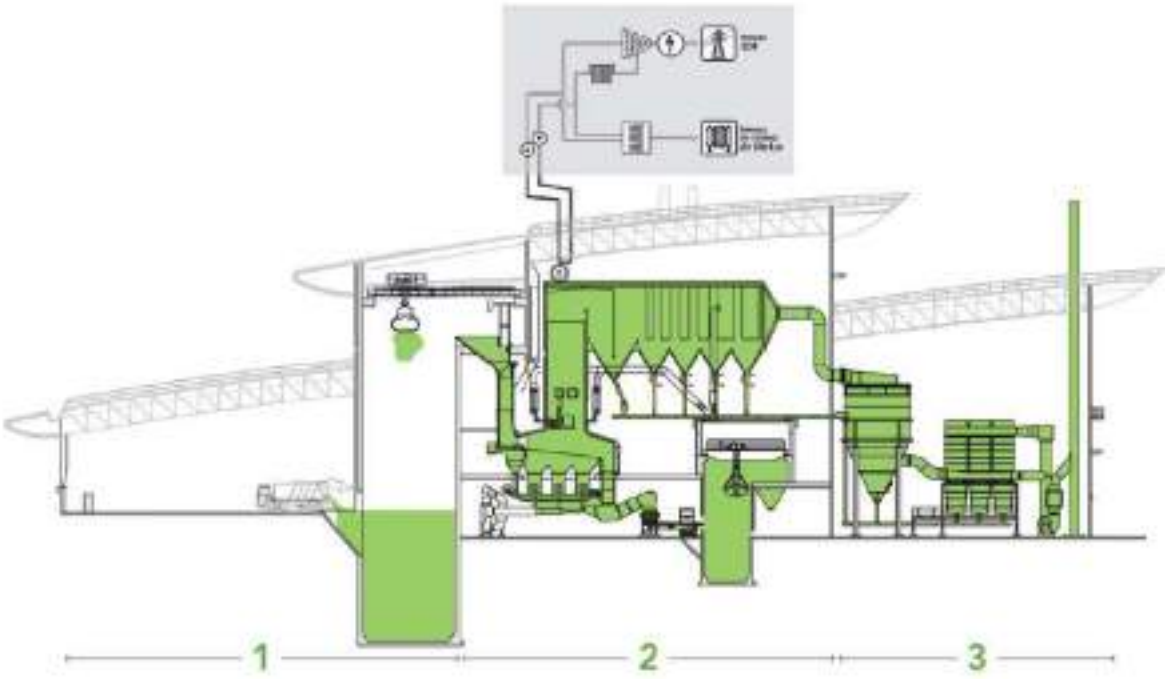

<u>Réception des déchets</u>

Les déchets sont réceptionnés dans un hall fermé et mis en dépression pour éviter les odeurs hors de l'installation, puis sont déchargés dans une fosse étanche de 5 000 m^3. C'est à l'aide d'un grappin guidé depuis la salle de contrôle-commande que les déchets sont saisis, mélangés et orientés dans les trémies d'alimentation des fours.

Incinération et valorisation énergétique des déchets

Les déchets sont incinérés en continu dans deux fours à une température supérieure à 850°C. La chaleur qui résulte de cette combustion est utilisée pour fournir de la vapeur par le biais de la chaudière. Dans sa démarche de valorisation, le SMITOM-LOMBRIC a fait le choix de transformer en électricité et en chauffage la chaleur produite par la combustion des déchets.

La vapeur produite dans la chaudière entraîne une turbine et un alternateur pour produire de l'électricité ou passe dans un échangeur pour fournir des calories au réseau de chaleur urbain de Melun (depuis novembre 2010).

Capacité de production électrique maximum annuelle avant travaux OPTEE : 70 000 MWh électriques dont 20 % sont auto-consommés pour couvrir les besoins du site, les 80 % restant étant revendus sur le marché de l'électricité via le réseau ERDF. Cette capacité de production équivaut à la consommation, hors chauffage, de 23 000 habitants.

Production thermique annuelle avant travaux OPTEE : 18 000 MWh (équivalant à la consommation en chauffage et en eau chaude sanitaire de 3 000 foyers). À terme, l'installation pourra produire 40 000 Mwh. Le SMITOM a signé une convention pour 27 000 Mwh avec la STHAL gestionnaire du réseau de chauffage urbain de Melun.

Les travaux OPTEE réalisés en 2019-2020 ont permis d'augmenter les puissances de production de calories de 5 à 12.5 MW, avec l'ajout :

- d'un nouvel échangeur thermique connecté au réseau de chaleur de Melun, permettant de passer d'une puissance de 5 MW à 10,5 MW (finalisation des travaux en 2021),
- mais également d'un échangeur thermique interne à l'UVE destiné à la récupération d'une partie de la chaleur dite « fatale », c'est-à-dire la chaleur résiduelle issue des fumées, en sortie de chaudière, jusque-là non valorisée (+2 MW supplémentaire). Cette boucle interne assure l'alimentation de 3 sous stations destinées :
    - au réchauffage des condensats et au préchauffage du Réseau de Chaleur Urbain
    - au chauffage des locaux de GENERIS

La cogénération permet d'assurer une performance énergétique de plus de 70 %. Il est important de noter qu'à partir de 60 %, le traitement des déchets est considéré, au sens de la législation française et européenne, comme une opération de valorisation énergétique et non pas comme une simple élimination (pour les installations antérieures au 01/01/2009). La production de cette énergie renouvelable permet ainsi aux usagers du réseau de chaleur de Melun de continuer à bénéficier d'une TVA réduite, et ce malgré l'extension des besoins du réseau.

Par ailleurs, cette performance énergétique, couplée à la certification ISO 14 001 et ISO 50 001 de l'exploitant, permet au SMITOM-LOMBRIC et à GENERIS de bénéficier d'une économie annuelle sur la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Le traitement des fumées

Le traitement des fumées agit sur la neutralisation des acides, l'élimination des dioxydes d'azote, dioxines et furannes, poussières et métaux lourds produits lors de la combustion des déchets. Les 2,5 à 4 % de résidus de traitement des fumées sont appelés REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères). Ils concentrent l'ensemble des polluants. Ils sont stabilisés puis stockés en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD).

Là encore, une évolution importante a été apportée avec les travaux OPTEE :

- un dispositif de DéNOx Catalytique (brevet CNIM TERMINOX High Dust®) vient compléter la DéNOx non-catalytique (SNCR) actuelle. Ce procédé, utilisant notamment de l'ammoniac pour décomposer les oxydes d'azote (NOx), permet de diviser par 4 les émissions de NOx.
- en lieu et place de l'ancienne tour de réaction en traitement semi-humide, un procédé de traitement sec a été installé, le procédé VAPOLAB® (brevet CNIM). Celui-ci consiste à ajouter un dispositif de recirculation et d'activation des résidus à la vapeur et de réduire ainsi la consommation de réactifs (chaux et charbon actif). Cette étape traite les composés acides des fumées, qui rejoignent ensuite les filtres à manches. C'est dans ces derniers filtres que seront piégés les poussières et résidus, comprenant notamment les dioxines et furanes.

Il est important de noter qu'avec le procédé catalytique, les rejets liquides sont divisés par 2.

Le contrôle permanent du process et des émissions

Coper-Diox : suivi des rejets en dioxines et furanes aux cheminées de l'UVE

Depuis la mise en service de l'UVE, un suivi environnemental est réalisé, notamment sur la composition des fumées au niveau des cheminées. C'est à l'aide du système Coper-Diox que le contrôle permanent en semi-continu des dioxines et des furanes est effectué pour les deux lignes de traitement des déchets de l'UVE. À l'aide d'une dérivation, une infime partie des fumées est déviée de sa trajectoire pour être condensée et stockée dans une cartouche. Elle est actuellement analysée toutes les 4 semaines (28 jours maximum), conformément à l'arrêté préfectoral relatif à l'installation. Ces prestations sont réalisées dans le cadre d'un marché renouvelé en 2019 pour 5 ans.

Les résultats montrent que l'UVE du SMITOM-LOMBRIC a émis, depuis sa mise en service en 2004, environ 1/5 des quantités de dioxines et de furanes autorisées par l'arrêté préfectoral.

Coper-Diox environnement : suivi des retombées atmosphériques

La contribution théorique de l'usine à la propagation de dioxines et de furanes dans l'environnement est mesurée grâce au système Coper-Diox Environnement. Des analyses sont effectuées semestriellement sur des échantillons d'eaux pluviales et sur des dépôts aériens collectés dans les environs de l'UVE.

Les échantillons sont collectés dans des équipements de type pluviomètres appelés jauges OWEN ou collecteurs de précipitations. Le périmètre d'étude a été élargi d'un km en 2015 : 8 km x 8 km pour mieux encadrer les différents points de prélèvement. Trois sont placées sous les vents dominants émanant de l'UVE, trois sont sous les vents secondaires et deux servent de jauges témoins.

Une fois analysés, les résultats sont corrélés avec les mesures effectuées au moyen du système Coper-Diox. Ils permettent ainsi d'identifier la part des dioxines et des furanes provenant de l'UVE, de la totalité recueillie dans les collecteurs de précipitation. En effet, l'UVE est située dans un contexte urbain. D'autres facteurs sont à l'origine de la production de dioxines et de furanes.

L'ensemble des installations et des activités dans une zone donnée contribuent à l'émission de dioxines et de furanes. L'INERIS1 a établi des valeurs références sur les quantités susceptibles de se retrouver dans l'environnement. Dans notre cas, chaque échantillon collecté dans les jauges OWEN est assimilé à un secteur et à une valeur de référence INERIS.

Un comparatif de la part des dioxines et furanes collectés et imputables à l'UVE est fait dans chaque rapport semestriel. Pour chaque collecteur, un ratio est fait entre la part des dioxines provenant de l'UVE, susceptibles d'être retrouvées dans la jauge, et la quantité réellement déposée.

Par ailleurs, l'analyse des signatures dynamiques "émission – transport" et leur comparaison aux signatures "environnement" indiquent l'apport en dioxines de sources autres que celles de l'UVE du SMITOM-LOMBRIC.

L'absence de corrélation directe entre émissions de dioxines par l'UVE et dépôts constatés dans les collecteurs, est ainsi doublement confirmée.

Plan de Prévention Environnemental

Dans le cadre de son suivi environnemental, le SMITOM-LOMBRIC a planifié sur une durée de 10 ans un programme de surveillance de l'impact des rejets atmosphériques aux environs de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE). Ce suivi complète les dispositions des systèmes Coper-Diox et Coper-Diox Environnement.

Dans ce programme, deux méthodes de biosurveillance sont utilisées :

- la biosurveillance passive : analyse sur les mousses (bryophytes terrestres) ;
- la biosurveillance active : analyse sur les ray-grass (graminées).

Les analyses de ces deux matrices se font tous les 2 ans. Un nouveau point zéro a été défini en 2009.

Surveillance de la contamination historique des sols

Tous les 5 ans, conformément à l'arrêté d'exploitation des installations de Vaux-le-Pénil, le SMITOM-LOMBRIC analyse des échantillons de sol prélevés autour de l'UVE de Vaux-le-Pénil.

Le sol étant une matrice conservant l'historique des pollutions, la mesure de la concentration des dioxines et furanes ainsi que des métaux lourds dans les sols permet de suivre toute contamination historique des sols et son évolution dans le temps. Le point zéro a été mesuré en 2009 et la première campagne de mesures a eu lieu en 2011. La dernière campagne d'analyse a eu lieu en 2016 et ses résultats ont été présentés à la Commission de Suivi de Sites (CSS) du 12 mai 2016. La prochaine se déroulera en 2021.

Commission de Suivi de Site

Anciennement CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance), la Commission de Suivi de Site (CSS) du site de Vaux-le-Pénil se réunit une fois par an dans les locaux de la Préfecture de Melun.

Les résultats d'exploitation et les résultats environnementaux des installations site de Vaux-le-Pénil (l'UVE, le centre de tri, la plateforme de tri des encombrants et la déchèterie de Vaux-le-Pénil) de l'année écoulée sont présentés aux parties intéressées (services de l'État, communes voisines de l'installation, associations de protection de l'environnement et de la santé).

Cette réunion est l'occasion pour les parties intéressées de poser l'ensemble des questions qu'ils souhaitent à l'exploitant et aux services de l'État. Certains points techniques sont également abordés et expliqués à l'audience, notamment grâce à la présence d'experts.

LES QUAIS DE TRANSFERT

Les quais de transfert permettent de charger le contenu des camions de collecte dans des camions de plus grande capacité, qui sont orientés vers des équipements de tri ou de traitement de déchets éloignés des lieux de collecte.

Ils ont donc un impact environnemental et économique :

- Environnemental car pour une même charge transportée, ils permettent de limiter le nombre de camions sur les routes.
- Économique parce qu'ils permettent d'éviter que les bennes de collecte ne fassent d'importants parcours "haut le pied" pour lesquelles elles ne sont pas conçues, parcours qui coûtent très cher à la collectivité.

Le SMITOM-LOMBRIC dispose de ces équipements sur les sites d'Orgenoy, de Samoreau et de Réau. Ce dernier a été mis en service début juillet 2013.

Ces installations permettent de limiter le nombre de camions en circulation, réduisant par conséquent la pollution et les coûts de transport par rapport à ceux induits par une benne de collecte.

Les choix techniques du quai de transfert de Réau, d'une capacité de 30 000 tonnes/an, permettent d'optimiser ces impacts ; en effet, grâce à leurs grands volumes de chargement, les bennes FMA (Fonds Mouvants Alternatif) autorisent une charge de 22 à 30 tonnes utiles, contre 4 à 12 pour les caissons compactés (Orgenoy et anciennement Samoreau) suivant la nature des déchets transportés. En outre, elles peuvent être chargées par des chargeurs à godets standard et se vident automatiquement ; elles peuvent donc être utilisées de façon plus polyvalente que les caissons compactés qui nécessitent des installations dédiées pour leur chargement.

Au total et pour le seul quai de transfert de Réau, ce sont plus de 31 allers-retours hebdomadaires de poids lourds entre Réau et Vaux-le-Pénil qui sont évités depuis 2013, soit plus de 56 000 km par an.

Fort de cette expérience, le SMITOM-LOMBRIC a décidé de moderniser sur ce modèle le quai de transfert de Samoreau. Ces travaux, réalisés pendant l'été 2019, permettent là encore de réaliser une économie de plus de 66 000 km par an.

LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

Le SMITOM-LOMBRIC s'est orienté dès l'origine vers un service de collecte sélective des déchets verts à domicile pour l'habitat pavillonnaire. Il a donc logiquement choisi de réaliser des installations de traitement dédiées aux seuls déchets verts.

Le compostage reproduit le processus naturel de dégradation, c'est-à-dire la décomposition puis la stabilisation des matières organiques, sous l'effet de facteurs biologiques. Conditionné par l'homme, ce processus est accéléré et souvent plus complet que dans la nature. L'intervention humaine, au cours du compostage, est obligatoire afin d'optimiser tous les facteurs nécessaires au développement des micro-organismes. Un compost réalisé en tenant compte de ces données sera d'une excellente qualité et très rapidement utilisable. Les déchets concernés sont ceux issus du jardinage : feuilles et fleurs, tontes de gazon, tailles de haies.

Le compost peut être utilisé comme amendement par les agriculteurs, les services techniques des villes et les entreprises spécialisées dans la création de substrats végétaux. En plus des débouchés économiques qu'il engendre, il limite l'utilisation des engrais chimiques. D'un point de vue technique, le process des plateformes de compostages est le suivant :

1 / Le broyage

Également appelée « défibrisation des végétaux », cette étape augmente la surface d'attaque de la matière par les micro-organismes (d'où une décomposition accélérée), provoque une homogénéisation de la masse à composter (d'où une décomposition plus uniforme), assure une meilleure organisation et un réchauffement plus homogène de la masse.

2 / La mise en andains

Le produit broyé est mis en tas d'environ 2,50 mètres de hauteur et largeur, appelés andains. Ces derniers sont ensuite aplatis dans leur partie supérieure en début de fermentation afin de recueillir les eaux de pluie. Ils sont arrosés avec du lixiviat (jus issus de la décomposition des végétaux et de l'eau de pluie qui percole à travers ces andains) afin d'optimiser le processus de fermentation.

3 /Lle retournement des andains

Il doit être fréquent en début de compostage afin d'intensifier l'action des micro-organismes et d'activer ainsi la décomposition. Durant cette étape, le compost est mélangé, ameubli et organisé de façon idéale, supprimant tout risque de fermentation anaérobie et limitant ainsi considérablement les odeurs. L'humification du matériau peut se faire simultanément avec les eaux pompées dans le bassin de stockage.

4 / Le criblage

Six mois après ce procédé, le compost est à maturité. Il est alors criblé avec des tamis de 10 à 50 millimètres. Les refus de criblage sont réintroduits en début de chaîne lorsqu'il s'agit de déchets végétaux entiers (branches) ou évacués en centre d'enfouissement technique pour tous les autres matériaux (pierre, plastique, fer...).

LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE RÉAU

Depuis le 16 juillet 2013, la plateforme de compostage de Réau est en service : elle remplace définitivement la plateforme de compostage de Cesson depuis le 30 septembre 2013.

Sur cette plateforme, la fermentation des déchets verts se fait sous tunnels avec traitement de l'air afin de neutraliser les émissions olfactives. Ce procédé permet également de réduire la durée de fermentation des déchets verts nécessaire à la fabrication du compost.

LA PLATEFORME DE TRI DES ENCOMBRANTS

La plateforme de tri des encombrants, installée sur le site de Vaux-le-Pénil, permet d'accueillir les encombrants collectés en porte-à-porte sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC.

Compte tenu des équipements en place, en particulier le grappin destiné à saisir les encombrants, seuls sont acceptés les objets de grande taille : mobilier, appareils sanitaires, palette de bois... et tout objet de taille supérieure à 30 cm.

La plateforme de tri des encombrants n'accueille pas les gravats, les déchets ménagers spéciaux (toxiques ou dangereux) ou leurs emballages (en particulier les pots de peinture), les pneus, les batteries... Ces déchets sont à déposer en déchèterie.

La plateforme permet de valoriser les encombrants collectés. Ces déchets sont d'abord triés par un grappin afin de séparer les différents éléments. Les matières valorisables sont dirigées vers les filières de valorisation adaptées.

LA RECYCLERIE DU LOMBRIC

Depuis le 14 janvier 2011, le SMITOM-LOMBRIC dispose d'une recyclerie, 1ère recyclerie ouverte en Seine-et-Marne.

La Recyclerie du Lombric remet en état puis revend à bas prix du mobilier et des objets qui ne sont plus utilisés. Elle propose un service de proximité aux habitants. Elle est exploitée par une structure d'insertion par l'emploi (dont les emplois sont non délocalisables), à caractère social (réinsertion de personnes en difficulté) et environnemental.

Cet équipement du SMITOM-LOMBRIC est géré depuis 2014 par la structure d'insertion par l'emploi La Rose des Vents (groupe EQUALIS). Celle-ci, outre l'équilibre économique de l'activité garanti dès la 3ème année, s'est engagée à développer un atelier pour 12 emplois-insertion sur la base d'une activité portant sur la collecte, la remise en état et la revente de textiles, mobiliers et objets d'occasion.

Les sources d'approvisionnement de la recyclerie sont multiples :

- Apports volontaires directs des habitants à la recyclerie des objets réutilisables et en bon état,
- Apports volontaires des habitants dans les caissons réemploi des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC,
- Apports provenant de débarras réalisés par la Rose des vents.

La Recyclerie du Lombric se compose des bureaux de la structure, d'un atelier « objets électriques et électroniques » en vue de leur collecte et de leur recyclage, d'un atelier de démontage, d'un atelier de menuiserie ou polyvalent servant au tri des objets et à leur nettoyage et d'un magasin de vente.

Les objets récupérés :

- Des vêtements non tâchés, non troués
- Des meubles
- Des petits et gros électroménagers en état de marche, et autres produits électroniques
- Des jeux, des jouets, des bibelots, de la vaisselle
- Des cycles
- Des livres, des tableaux...

Une seconde recyclerie a ouvert sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC depuis novembre 2014 : la recyclerie « Envie d'R » à Vernou-la-Celle-sur-Seine. Elle est gérée par l'association AIP Refon en partenariat avec le SMICTOM de la Région de Fontainebleau, un adhérent du SMITOM-LOMBRIC.

Glossaire

C

CAGPS
Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, 5, 28

CAMVS
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 5, 6, 7, 10, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 28, 29, 35, 52

CCBRC
Communauté de Communes de la Brie des Rivières et des Châteaux, 5, 6, 7, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 28, 52

Coût aidé
Coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (=coût partagé), moins les aides reçues., 40, 42, 43, 47, 49, 50

Coût complet
Totalité des charges hors TVA, 47, 54

Coût technique
Coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie, ...), 55

D

Déchets assimilés
Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières, 14, 42

I

ISDD
Installation de Stockage des Déchets Dangereux, 29, 60

M

Mâchefers
Résidus de l'incinération des ordures ménagères laissés en fond de four et constitués dans leur très grande majorité des matériaux incombustibles des déchets (verre, métal...), 29, 30

O

OMR
Ordures Ménagères Résiduelles, désignant la part des déchets qui restent après les collectes sélectives., 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 27, 47, 48, 50, 52, 53, 56
OPTEE
Travaux réalisés en 2019-2020 sur l'UVE d'Optimisation Energétique et Environnementale, 1, 2, 44, 60

P

PLP
Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés, 6, 11, 37
PREDMA
Planification régionale en Ile de France, 28
Produits industriels
ou recettes industrielles. Ce sont la somme des recettes liées à la vente d'énergie et de matériaux issues des usines (UVE, centre de tri, déchèteries notamment), et des recettes perçues par le SMITOM au titre de la redevance d'usage de ses installations (pour l'accueil des tonnages extérieurs)., 46, 47

R

Redevance spéciale
La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public., 14, 18, 42
REFIOM
Résidu d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères, 29, 30, 60

S

SMICTOM
Syndicat Mixte Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Fontainebleau, 5, 6, 7, 28, 68
SMITOM
cf. SMITOM-LOMBRIC, 1, 2, 6, 7, 8, 12, 14, 17, 21, 22, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 37, 38, 41, 42, 46, 47, 49, 52, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 68
SMITOM-LOMBRIC
Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Centre Ouest Seine et Marnais, dont l'acronyme LOMBRIC correspond à "Les Ordures Ménagères Bien Recyclées, Incinérées ou Compostées, 1

T

TGAP
Taxe Générale sur les Activités Polluantes, 1, 29, 44, 56, 60

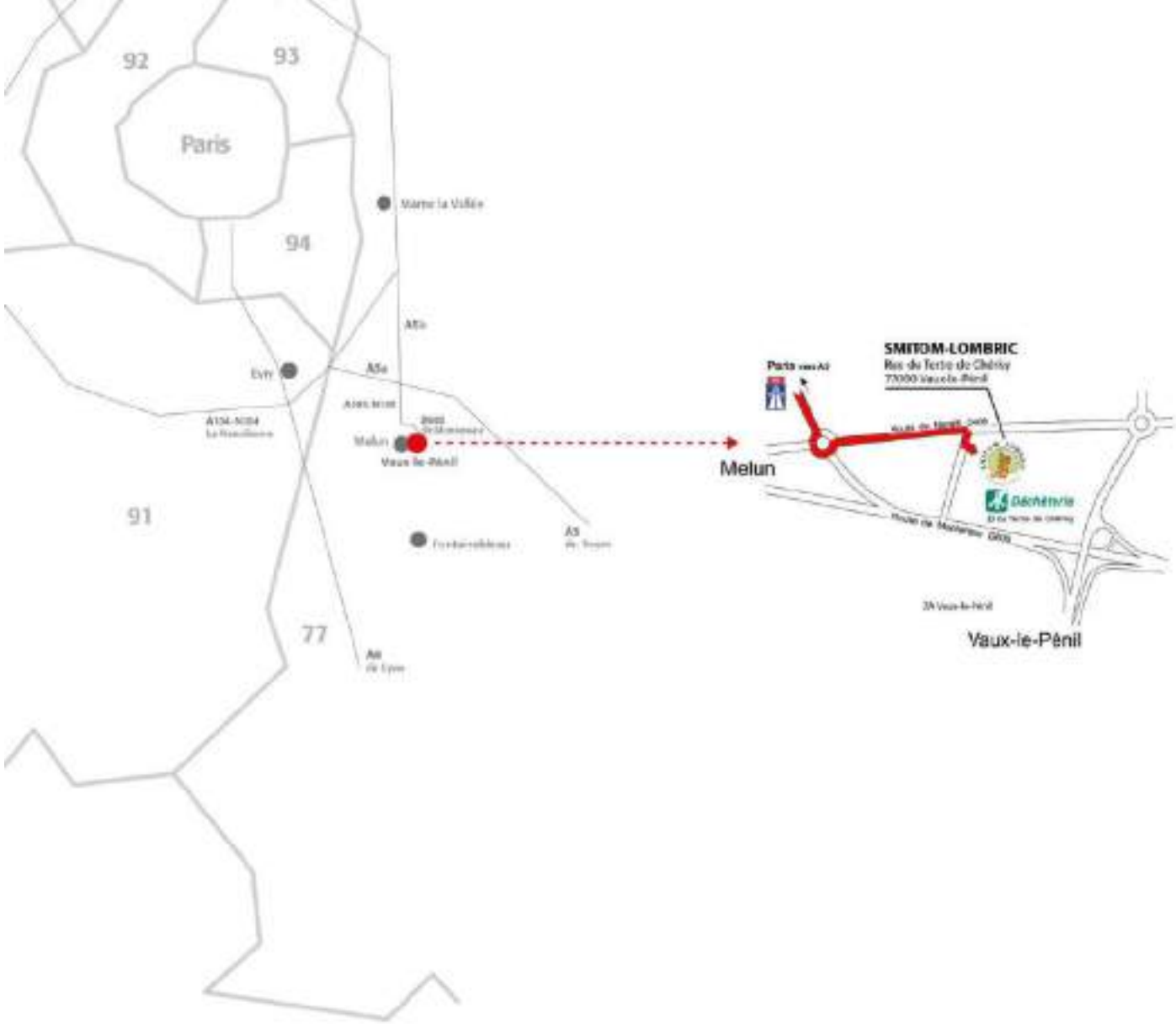

SMITOM-LOMBRIC
Rue du Tertre de Chérisy - 77000 Vaux-le-Pénil - Tél. : 01 64 83 58 60 - Fax : 01 64 83 58 69 - smitom@lombric.com - www.lombric.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.39.190

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES LOCAUX DÉDIÉS A L'ATELIER- CENTRE D'AFFAIRE DANS LES QUARTIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'instruction relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, destinés à l'exécution de certaines dépenses et de leurs recettes du 09 février 2017 ;

VU la décision n°2021.8.1.52 du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché public, pour le renouvellement de la gestion et animation d'un Centre d'Affaires dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, attribué à la société BTMI Conseils ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 30 novembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que le marché de prestations de services notifié le 27 décembre 2017 arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un marché public pour la gestion et l'animation de l'Atelier - Centre d'Affaires dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que l'Atelier est un outil de développement économique mis en place par la Communauté d'Agglomération et qui se veut être : une réponse de proximité au soutien de l'entrepreneuriat, une offre immobilière d'amorçage, un lieu de développement économique où l'animation et le partenariat en sont le moteur.

CONSIDERANT que les principales missions du prestataire seront la gestion (accueil, orientation…), l'accompagnement individuel et collectif, que le dispositif propose un parcours complet d'accompagnement pour les porteurs de projet : sensibilisation à l'entrepreneuriat, aide à l'émergence du projet, accompagnement dans la réalisation du dossier de création (étude de marché, business plan, choix du statut, etc.), aides à la recherche de financements, ainsi qu'un suivi post-création aux chefs d'entreprises de moins de trois ans ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'Atelier, il est nécessaire de recourir à une convention de mandat afin de fixer les rapports entre le Mandataire et la CAMVS.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mandat pour la gestion des locaux dédiés à l'Atelier - Centre d'affaires dans les quartiers ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent, ainsi que ses éventuels avenants ;

DECIDE de fixer les tarifs comme indiqué dans le tableau figurant en annexe.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 3 voix Contre et 7 Abstentions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45073-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES LOCAUX DEDIES A L'ATELIER-CENTRE D'AFFAIRE DANS LES QUARTIERS

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dont le siège social est situé : 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Président en exercice Louis Vogel, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire n°……. en date du……portant…… et désigné ci-après **« la CAMVS »**,

ET :

La Société « BTMI Conseils » dont le siège social est situé : - 1 Place Loïc Baron 77000 Melun, représentée par Baytir THIAW, son Président et désigné ci-après **« le Mandataire »**.

Préambule

La CAMVS, dans le cadre de sa compétence en matière de Politique de la Ville, a souhaité s'adjoindre les services d'un prestataire pour la gestion et l'animation d'un Centre d'Affaires dans les Quartiers Prioritaires de la CAMVS pour les sites de l'Espace Emploi à Dammarie-lès-Lys, celui l'Ecopôle Loïc Baron, propriété du bailleur social FSM à Melun et celui de Le Mée-sur-Seine.

L'Atelier est un outil de développement économique mis en place par la Communauté d'Agglomération et qui se veut être :

- une réponse de proximité au soutien de l'entrepreneuriat,
- une offre immobilière d'amorçage,
- un lieu de développement économique où l'animation et le partenariat en sont le moteur.

L'idée étant de proposer ensuite aux jeunes créateurs, chefs d'entreprises, d'intégrer un parcours d'hébergement sur notre territoire (pépinière, hôtels d'entreprises, tiers lieux…).

Les principaux services proposés par le prestataire sont l'accompagnement individuel et collectif. Le dispositif propose un parcours complet d'accompagnement pour les porteurs de projet : sensibilisation à l'entrepreneuriat, aide à l'émergence du projet, accompagnement dans la réalisation du dossier de création (étude de marché, business plan, choix du statut, etc.), aides à la recherche de financements, ainsi qu'un suivi post-création aux chefs d'entreprises de moins de trois ans.

En complément des services d'accompagnement à la création d'activité, la CAMVS a souhaité un hébergement au coût modéré avec des services mutualisés (accueil, salles de réunion, copieur-imprimante, accès internet…) aux entrepreneurs.

Pour le bon fonctionnement de cet équipement, la CAMVS a fait le choix de confier la gestion à un exploitant privé, pour son compte, dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Dans ce contexte, et au regard des recettes qui seront collectées par le Mandataire pour le compte de la CAMVS pour l'exécution des différentes missions, il est apparu nécessaire de recourir à une convention de mandat afin de fixer les rapports entre le Mandataire et la CAMVS.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à l'article L1611-7 et L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CAMVS souhaite donner mandat à un tiers pour encaisser, en son nom et pour son compte, les recettes générées par la gestion des 3 sites de l'Atelier.

Pour se faire, il est nécessaire d'établir une convention de mandat, ayant pour objet la gestion des 3 sites de l'Atelier par un mandataire privé.

Le marché a été notifié le XXXX à la société BTMI Conseils, sise 1 Place Loïc Baron 77000 Melun, représentée par Monsieur Baytir THIAW.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée commençant à courir du 1er janvier 2022, pour se terminer, au plus tard, le 31 décembre 2025.

Il pourra être mis fin à la présente convention, avant son terme, dans les conditions fixées à l'article 16.

Article 3 – Nature des opérations sur lesquelles portent le mandat :

La gestion des sites de l'Atelier situés à Melun, Dammarie-lès-Lys et le Mée-sur-Seine, proposera :

- La location d'un bureau individuel ou bien d'un poste de travail,
- L'accompagnement (entretiens individuels, ateliers et réunions thématiques selon le calendrier défini par les gestionnaire et animateur du site),
- Des permanences et mise en relations avec des partenaires institutionnels, économiques (collectivités, Chambres Consulaires…),
- L'attribution d'une ligne téléphonique, accès à internet illimité, eau, électricité, nettoyage et entretien des parties communes,
- Des accès aux lieux de vie,
- Un accueil du lundi au vendredi,
- Une domiciliation de siège social.

Ces activités généreront des recettes qui seront collectées par le Mandataire, sur la base de la tarification figurant, à titre indicatif, en annexe 1 de la présente convention. Les tarifs seront fixés par délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS.

Le Mandataire sera, par ailleurs, amené à percevoir, auprès des usagers :

- Les sommes liées aux dépôts de garantie en cas de dégradation des locaux et matériels loués, selon la grille tarifaire figurant en annexe 1.

Article 4 – Modes de paiement et dépôts de garantie :

Le Mandataire peut accepter le paiement des prestations :

- En numéraire,
- Par chèque,
- Par prélèvement.

Les dépôts de garantie devront obligatoirement être réalisés par mandat de prélèvement SEPA + RIB, quel que soit la durée du contrat. Ces dépôts de garantie ne seront encaissés par le Mandataire qu'en cas de non-respect des conditions générales d'utilisation des bureaux situés à l'Ecopôle Loïc Baron à Melun, Espace Emploi à Dammarie-lès-Lys et Espace avenue de la Libération à le Mée-sur-Seine.

Ainsi, le dépôt de garantie sera encaissé en totalité ou en partie en cas de dégradation des locaux mis à disposition, de non-paiement des loyers.

Les mandats de prélèvement seront mis à disposition par le Mandataire, à l'accueil des trois antennes de l'Atelier, et en ligne, via le site internet dédié au service.

Article 5– Modalités de reversement des fonds :

Le Mandataire collecte au nom et pour le compte de la CAMVS les recettes de la gestion des sites de l'Atelier situés à Melun, Dammarie-lès-Lys et le Mée-sur-Seine, réglés par les usagers selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention. Ensuite, il reverse la totalité des recettes correspondant à cette collecte à la CAMVS.

Le rythme de reversement des fonds est mensuel.

Article 6 – Modalités de reddition des comptes :

Conformément à l'article D 1611-32-4 du CGCT, afin de retracer ces opérations, le Mandataire tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.

Le Mandataire est astreint à une obligation générale de reddition des opérations qu'il a effectuées au nom et pour le compte de la CAMVS en vue de leur intégration dans la comptabilité de la CAMVS.

À cette fin, tous les mois, et au plus tard le 15 du mois suivant, le Mandataire transmet à la CAMVS, en vue de sa validation avant transmission au comptable, pour réintégration dans la comptabilité de la CAMVS, un tableau de bord et un cumul depuis le début de l'année du bilan financier des recettes perçues, en détaillant, pour chaque tarif, le nombre de loyers encaissés et les recettes correspondantes, accompagnés des justificatifs suivants :

- Le nombre de locations effectuées par type de contrat (co-working ou bureau individuel),
- Le nombre de jour de locations effectuées pour les salles de réunion,
- Les informations relatives à l'éventuelle liste d'attente clients : nombre de clients sur liste d'attente par type de locaux,
- Le nombre de réclamations des clients et leurs motifs.

Ce tableau de bord devra parvenir à la CAMVS sous format électronique (de type pdf et Excel ou équivalent). Son contenu et sa présentation seront proposés par le Mandataire dans le mois qui suivra la notification du marché (référence 2021DPVI01M). Il sera soumis à validation de la CAMVS.

Pour le remboursement des recettes encaissées à tort, le Mandataire remet respectivement, pour chacune des causes mentionnées à l'article D.1611-32-6 du CGCT et comprend les trois cas suivants :

- Le remboursement des montants encaissés selon les modalités définies pour chaque prestation par le contrat ou la réglementation qui lui est applicable,
- Le reversement des excédents de versement,
- La restitution des sommes indûment perçues.

Les pièces justificatives suivantes reconnues exactes par lui :

- Un état précisant la nature de la recette à rembourser son montant et la clause du contrat ou le motif tiré de la réglementation l'autorisant,
- Un état précisant la nature à de la recette à reverser, le montant et les motifs du reversement,
- Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

Ces états justifient le montant total des recettes encaissées à tort, afin de permettre au Comptable Public assignataire d'opérer ces contrôles avant intégration dans la comptabilité de la CAMVS.

L'ensemble de ces justificatifs devront faire apparaître les dates de début et de fin de période à laquelle ils s'appliquent et être transmis sous format électronique (de type pdf et Excel ou équivalent) avant le 15 du mois suivant.

Dans le cadre du contrôle du comptable public, il est fait application des dispositions des 1° *(pour le recouvrement*) et d et e du 2° (*pour le remboursement des recettes encaissées à tort*) de l'article 19 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 7 –Reddition annuelle des comptes :

Les comptes produits par le Mandataire retracent la totalité des opérations de recettes et de dépenses décrites par nature, sans contraction entre elles, ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. Ils comportent :

- La balance générale des comptes arrêtée à la date de reddition,
- Les états de développement des soldes certifiés par le Mandataire conforme à la balance générale des comptes,
- La situation de trésorerie de la période,
- L'état des créances demeurées impayées établies par débiteur et par nature de produits (à titre

informatif),

- Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Pour les recettes qu'il est chargé d'encaisser, l'organisme mandataire produit les pièces autorisant leur perception par le mandant et établissant la liquidation des droits de ce dernier.

Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre du reversement des sommes encaissées.

Pour permettre l'intégration des opérations dans la comptabilité de la CAMVS, la date limite de reddition générale des comptes est fixée au 31 décembre de l'année de l'exercice.

Ces documents devront être produits à l'expiration de la présente convention quel qu'en soit le motif.

Article 8 – Sanction de l'inobservation des obligations de reddition :

En cas de non-production des justificatifs ou lorsque leur contrôle par la CAMVS le conduit à constater des anomalies, la CAMVS sollicitera le Mandataire, par lettre recommandée, afin de régulariser la situation dans les 8 jours à compter de la réception du courrier.

À défaut, la CAMVS refuse l'intégration des opérations du Mandataire dans sa comptabilité.

Le Comptable Public peut, également, refuser l'intégration des opérations dans la comptabilité de la CAMVS du fait d'anomalies relevées à l'occasion de ses contrôles réglementaires ou si les pièces produites ne lui permettent pas d'opérer ces contrôles.

En cas de défaillance ou de retard du Mandataire au titre de ses obligations de reddition ou dans le versement des fonds, le Mandataire est astreint à des pénalités financières à hauteur de 30 € par jour ouvré de retard (conformément au CCP du marché 2021DPVI01M) courant à compter de l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure.

Faute de régularisation de cette situation par le Mandataire, ce dernier est alors justiciable de la Chambre Régionale des Comptes, compétente en qualité de gestionnaire de fait de fond public.

Article 9 – Prix, modalités de rémunération du Mandataire, paiement et facturation :

9.1 – Les tarifs :

Les tarifs des différents services sont fixés par Délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS.

La tarification est présentée en Annexe 1.

Le Mandataire tiendra une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et des charges constitués et des mouvements de caisse opérés au titre de la convention.

9.2 – La facturation :

Le Mandataire établit pour chaque usager un relevé des transactions effectuées.

Le relevé des transactions, précise pour chaque usager :

- L'opération effectuée,
- La date,
- Le montant total tarifé,
- La quantité concernée.

Article 10 – Avance permanente

Une avance permanente est instituée afin de couvrir les besoins marginaux en trésorerie pour faire face, notamment, à des reversements de sommes encaissées sans que le mandataire ne soit dans l'obligation d'avancer la trésorerie sur ses fonds propres. Elle sera alimentée par les recettes encaissées.

A ce titre, une avance permanente est consentie pour un montant de 500€.

En fin de contrat, le mandataire versera à la dernière reddition mensuelle des comptes à la CAMVS le solde de l'avance qui n'aura pas été utilisée.

Article 11 – Rapport d'activités annuel

Chaque année, l'exploitant devra remettre, avant le 30 juin, le rapport annuel d'activité de l'intégralité

des services de l'Atelier, en version papier et en version numérique.

Tout retard fera l'objet de pénalités financières à hauteur de 30 € par jour ouvré de retard.

Le Mandataire devra, notamment, intégrer dans ce rapport annuel, les charges annuelles d'exploitation réalisées pour les activités du service, avec la décomposition indiquée dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché 2021DPVI01M, ainsi que les recettes par tarif.

Article 12 – Le respect du principe de non-contraction des recettes et des dépenses :

Toute contraction, pour quelque motif que ce soit, entre les montants à reverser à la CAMVS et les sommes éventuellement dues au Mandataire est strictement interdite.

Article 13 – Gestion des impayés :

Le Mandataire mettra tout en œuvre pour que les dettes demeurent exceptionnelles.

Il en informera, dans les meilleurs délais, la CAMVS, et tentera de trouver avec les usagers une solution amiable.

Le mandataire remettra la liste des locataires en défaut de paiement apportant les précisions nécessaires à l'émission du titre de recette individuel exécutoire par la CAMVS :

- Nom, prénom, adresse du redevable ;
- Nature et montant de la prestation impayée détaillée (location, abonnement, dépôt de garantie, …),
- Période due (prestation concernée par exemple).

Le recouvrement sur titre de recettes émis par la CAMVS sera alors assuré par le Comptable Public du mandant.

Le recouvrement contentieux sera effectué par le Comptable Public suite à titrage des impayés en M+1 par la CAMVS.

Article 14 – Information au Comptable Public :

Un exemplaire de la présente convention est communiqué, pour avis préalablement à sa signature par les parties, au Comptable Public assignataire. Tout avenant à cette convention fait également l'objet d'un exemplaire adressé au Comptable dans les mêmes conditions.

Le Mandataire s'engage à apporter, dans un délai de quinze jours, au Comptable Public toute information et toute justification que ce dernier sollicite concernant l'exécution de la convention.

Article 15 – RGPD et Données personnelles des clients :

Le mandataire, Responsable de Traitement Principal, détermine les finalités et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du traitement des données personnelles des clients.

A ce titre et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le mandataire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne faire aucune copie des documents et supports relatifs aux informations à caractère personnel qui lui sont confiées, autrement que le dans le strict cadre de l'exécution du marché ;
- Ne pas utiliser les documents et supports relatifs aux informations à caractère personnel à des fins autres que celles spécifiées au marché ;
- Ne pas divulguer les informations à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morale, autrement que dans le strict cadre de l'exécution du marché ;
- Prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques relatifs aux informations à caractère personnel en cours d'exécution des présentes ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations à caractère personnel traitées pendant la durée du marché. Le titulaire s'engage à n'agir que sur la seule instruction du pouvoir adjudicateur quant à l'utilisation des données personnelles.

La CAMVS reste, cependant, destinataire des données personnelles des clients faisant l'objet de poursuite pour impayés (réf : article 13 de la convention). La CAMVS reste responsable du traitement des données personnelles liées à la gestion de ces impayés.

Il est convenu que les demandes de droit d'accès des clients à leurs données personnelles sera exercé auprès du titulaire qui se charge d'apposer les mentions d'information conformément aux articles 12 à 21 du RGPD.

En cas de violation de données personnelles, les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la violation de données dans les meilleurs délais et procéder si nécessaire à la notification à la CNIL dans les 72h et à l'information des personnes conformément aux art.33 et 34 du RGPD. Chaque partie est responsable sur la part du traitement qui lui advient : le mandataire concernant la gestion de sa base clients, la CAMVS concernant la gestion de la base des clients en impayés.

Article 16 – Modifications apportées à la convention de mandat

Toute modification apportée à la présente convention de mandat devra faire l'objet d'un avenant dûment et obligatoirement signé des parties.

Article 17 – Résiliation :

L'une ou l'autre des parties pourra résilier tout ou partie de la convention en cas de manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations contractuelles, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de trente (30 jours), sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'elle pourrait lui réclamer.

La convention sera résiliée de plein droit après reddition finale des comptes si le Mandataire venait à être résilié au titre du marché de la gestion des locaux dédiés à l'Atelier-Centre d'Affaire dans les Quartiers.

Article 18 – Différends et litiges :

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait à Dammarie-lès-Lys, en trois exemplaires, le

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 30 novembre 2021,

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	**Le Mandataire**
Le Président,	
Louis Vogel Maire de Melun Conseiller Régional	

ANNEXE 1 : Tarification prévisionnelle hébergement Atelier - Tarifs TTC

Prix mensuel

	Tout public tarif 3 premiers mois	Tout public tarifs standards	Bénéficiaire du RSA et minima sociaux tarif 3 premiers mois	Bénéficiaire du RSA et minima sociaux tarifs standards
Postes de travail site de Melun	87,5 €	175 €	60 €	120 €
Bureaux individuels 9 m2 Dammarie-lès-Lys	120 €	250 €	87,5 €	175 €
Site Le Mée-sur-Seine	150 €	300 €	105 €	210 €

Le preneur bénéficiera des services suivants, qui sont inclus dans le prix de l'hébergement :

- L'accompagnement (entretiens individuels, ateliers et réunions thématiques selon le calendrier défini par les gestionnaire et animateur du site),
- Des permanences et mise en relations avec des partenaires institutionnels, économiques (collectivités, Chambres Consulaires…),
- L'attribution d'une ligne téléphonique, accès à internet illimité, eau, électricité, nettoyage et entretien des parties communes,
- Des accès aux lieux de vie,
- Un accueil du lundi au vendredi,
- Une domiciliation de siège social.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.40.191

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : 2EME PROGRAMMATION 2021 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n °2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération n° 2020.5.11.172 du 19 octobre 2020 relative au plafonnement des subventions versées sur les fonds propres de la CAMVS pour la construction de Logements Locatifs Sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les demandes de conventionnements, agréments et financements des bailleurs sociaux TROIS MOULINS HABITAT, LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, 3F SEINE-ET-MARNE et 1001 VIES HABITAT ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la deuxième programmation 2021 suivante :

- Pour l'opération de 15 logements locatifs sociaux, rue Albert Rogiez à Vaux-le-Pénil ;
- Pour l'opération de 36 logements locatifs sociaux, rue d'Aillon à Boissise-le-Roi ;
- Pour l'opération 14 logements locatifs sociaux, rue de Melun à Pringy ;
- Pour l'opération 10 logements locatifs sociaux, rue de Seine à Seine-port ;
- Pour l'opération 24 logements locatifs sociaux, 257 allée de la Gare à Le Mée-sur-Seine ;
- Pour l'opération 10 logements locatifs sociaux, 1 avenue des Pins à La Rochette ;
- Pour l'opération 4 logements locatifs sociaux, rue de l'Orme brisé à Pringy ;
- Pour l'opération 16 logements locatifs sociaux, 9-15 rue des Ormessons à Vaux-le-Pénil ;
- Pour l'opération 11 logements locatifs sociaux, rue du Bois Guyot et rue de la Noue à Le Mée-sur-Seine.

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À TROIS MOULINS HABITAT pour l'opération de 15 logements locatifs sociaux situés rue Albert Rogiez à Vaux le Pénil**

Opération :
- Neuve en maîtrise d'ouvrage directe de 15 logements collectifs

<u>Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :</u>

- 6 PLAI adaptés
- 9 PLUS

Subventions sur fonds délégués : 193 050 €

Subventions sur fonds communautaires : 67 500 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 3 logements adaptés que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À TROIS MOULINS HABITAT pour l'opération de 36 logements locatifs sociaux situés rue d'Aillon à Boissise-le-Roi**

Opération :
- Neuve en VEFA de 36 logements individuels

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :
- 11 PLAI
- 1 PLAI adapté
- 17 PLUS
- 7 PLS

Subventions sur fonds délégués : 187 850 €

Subventions sur fonds communautaires : 133 500 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 3 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À S.A. LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE pour l'opération de 14 logements locatifs sociaux situés rue de Melun/Avenue de Fontainebleau à Pringy**

Opération :
- Neuve en VEFA de 14 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :
- 5 PLAI
- 1 PLAI adapté
- 8 PLUS

Subventions sur fonds délégués : 91 700 €

Subventions sur fonds communautaires : 63 000 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 3 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À S.A. LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE pour l'opération de 10 logements locatifs sociaux situés rue de Seine à Seine-Port**

Opération :
- Neuve/réhabilitation en maîtrise d'ouvrage directe de 10 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :
- 10 PLS

Subventions sur fonds communautaires : 15 000 €

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À S.A. LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE pour l'opération de 24 logements locatifs sociaux situés allée de la Gare à Le Mée-sur-Seine**

Opération :
- Acquisition-amélioration de 24 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :
- 24 PLUS

Subventions sur fonds communautaires : 48 000 €

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À 3F SEINE-ET-MARNE pour l'opération de 10 logements locatifs sociaux situés avenue des Pins à La Rochette**

Opération :
- Neuve en maîtrise d'ouvrage directe de 10 logements individuels

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :
- 3 PLAI
- 4 PLUS
- 3 PLS

Subventions sur fonds délégués : 36 900 €

Subventions sur fonds communautaires : 50 000 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 1 logement que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À TROIS MOULINS HABITAT pour l'opération de 4 logements locatifs sociaux situés rue de l'Orme brisé à Pringy**

Opération :
- Neuve en VEFA de 4 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 4 PLS

Subventions sur fonds communautaires : 18 000 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 1 logement que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À TROIS MOULINS HABITAT pour l'opération de 16 logements locatifs sociaux situés rue des Ormessons à Vaux-le-Pénil**

Opération :

- Neuve en VEFA de 16 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 5 PLAI
- 8 PLUS
- 3 PLS

Subventions sur fonds délégués : 62 300 €

Subventions sur fonds communautaires : 72 000 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 3 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À 1001 VIES HABITAT pour l'opération de 11 logements locatifs sociaux situés rue du Bois Guyot/rue de la Noue à Le Mée-sur-Seine**

Opération :

- Acquisition-amélioration de 11 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 11 PLUS

Subventions sur fonds communautaires : 22 000 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier aux bailleurs les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45113-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Opération de 15 logements sociaux
à VAUX LE PENIL
Rue Albert Rogiez
TROIS MOULINS HABITAT

Contexte :

Avec 831 logements sociaux au 1er janvier 2020 (décompte SRU), la commune de Vaux-le-Pénil compte 18.8 % de logements sociaux. Le nombre de logements sociaux manquants est de 272 pour atteindre l'obligation de 25%.

La commune bénéficie d'une forte attractivité et poursuit ses efforts de construction.

Ce programme de 15 logements permet à la commune de rattraper son retard.

- Présentation de l'opération :

La société Trois Moulins Habitat va réaliser en maitrise d'ouvrage directe un petit collectif de 15 logements en lieu et place de l'actuel Relais Rogiez.

Le Relais Rogiez, propriété de la CAMVS et géré par l'association Empreintes, était implanté sur un terrain appartenant à la commune de Vaux-le-Pénil. Cette structure d'accueil, composée de 6 préfabriqués destinés aux personnes en voie d'accès au logement de droit commun, était vieillissante et nécessitait de lourds travaux de rénovation. Il a donc été décidé de détruire les logements existants pour reconstruire un bâtiment neuf d'autant que la taille de la parcelle mise à disposition par la commune permettait la réalisation d'un programme plus grand. La ville de Vaux le Pénil a délibéré en date du 17 septembre 2020 pour céder gracieusement la parcelle au bailleur social Trois Moulins Habitat en contrepartie de la réalisation de logements sociaux et comprenant plus particulièrement 6 logements adaptés destinés à remplacer les 6 préfabriqués qui seront détruits.

Ces 6 logements seront donc réservés à la commune de Vaux-le-Pénil afin de reconstituer l'offre de logements d'urgence du Relais Rogiez.

Le bâtiment sera composé d'un Rez de chaussée +1 + combles et disposera de 16 places de stationnement.

Le programme est situé en bords de Seine, rue Albert Rogiez.

Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :
Dépôt du permis de construire : Octobre 2020
Démarrage du chantier : janvier 2022
Livraison et mise en location : octobre 2022

Avis de la DDT :
Avis favorable

Éléments techniques : **15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Titulaire du conventionnement	TROIS MOULINS HABITAT
Localisation	Rue Albert Rogiez à VAUX LE PENIL
Foncier	Logements construit en maitrise d'ouvrage directe
Types de financement	6 PLAI adaptés 9 PLUS
Typologie	5 T1 (PLAI adapté) 1 T2 (PLAI adapté) 2 T2 – 5 T3 – 1 T4 - 1 T5
Surface habitable	757,12 m²
Loyer maximum praticable	PLAI adaptés : 6,87 €/m² PLUS: 7.22 €/m²

Prix de revient prévisionnel :
3 172,20 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 2 401 741 €.

Plan de financement prévisionnel :

	PLUS-PLAI
Subvention CAMVS sur fonds délégués	193 050.00 €
Subvention CAMVS sur fonds propres	67 500.00 €
Subvention Région	66 000.00 €
Subvention Action Logement	58 500.00 €
Fonds propres bailleur	360 261.00 €
Prêt Etat	1 458 430.00 €
Prêt Action Logement	198 000.00 €
TOTAL	2 401 741 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 3 logements PLAI que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal des 3 autres PLAI.

Opération de 36 logements sociaux en VEFA
à BOISSISE LE ROI
Rue d'Aillon
TROIS MOULINS HABITAT

Contexte :

La commune compte 1392 résidences principales au 1er janvier 2020 et 175 logements sociaux soit 12.6% (décompte SRU 2020).

La commune pour répondre aux obligations de la loi SRU s'est engagée dans un rythme soutenu de production de logements sociaux essentiellement situés sur le hameau d'Orgenoy.

Le nombre de logements sociaux manquants est de 173 pour atteindre l'obligation de 25%.

- Présentation de l'opération :

Le promoteur Edouard Denis propose à Trois Moulins Habitat d'acquérir en VEFA 36 maisons individuelles dans le programme « Les villas d'Orgenoy » qui comptabilisera un total de 61 maisons sur le hameau d'Orgenoy.

Le programme se situe à l'entrée du hameau sur l'ancien site de l'entreprise « T.E.R. vieux papiers ».

Il comptabilisera pour la part logements sociaux 36 maisons allant du T3 au T5 ainsi que 36 places de stationnement aériennes devant les maisons. Les maisons bénéficieront du label qualité RT2012-10%.

Le programme a été validé en atelier d'architecture de la DDT77 le 02 septembre 2021.

- Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :

Obtention du permis de construire : 30 juin 2021
signature du contrat de réservation : 12 juillet 2021
démarrage du chantier : Fin 2021
livraison et mise en location : Novembre 2023

Avis de la DDT :
Avis favorable

Éléments techniques : **36 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Titulaire du conventionnement	TROIS MOULINS HABITAT
Localisation	Boissise le Roi, hameau d'Orgenoy
Foncier	Logements acquis en VEFA auprès du promoteur Edouard Denis, contrat de réservation signé le 12 juillet 2021
Types de financement	12 PLAI – 17 PLUS – 7 PLS
Typologie	12 T3 – 22 T4 – 2 T5
Surface habitable	3042.22 m²
Loyer maximum praticable	PLAI : 6.29€/m2 surface utile PLUS : 7.08€/m2 surface utile PLS : 10.51€/m2 surface utile

Prix de revient prévisionnel :
PLUS - PLAI
3091.57 €/m2 SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 7 829 131 €.
PLS
3 144.92 €/m2 SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 1 603 316 €.

Plan de financement prévisionnel :

	PLUS - PLAI	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	187 850.00 €	
Subvention CAMVS sur fonds propres	116 000.00 €	17.500.00 €
Subvention Région	169 000.00 €	14 000.00 €
Subvention Action Logement	114 500.00 €	
Fonds propres bailleur	1 374 060.00 €	276 618.00 €
Prêt CDC	2 969 900.00 €	778 259.00 €
Prêt CDC FONCIER	2 567 821.00 €	516 939.00 €
Prêt PEEC	330 000.00 €	
TOTAL	7 829 131.00 €	1 603 316.00 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 3 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

Opération de 14 logements sociaux en VEFA
à PRINGY
Rue de Melun/avenue de Fontainebleau
LES FOYERS DE SEINE ET MARNE

Contexte :

Avec 274 logements sociaux au 1er janvier 2020 (décompte SRU), la commune de Pringy compte 19.1 % de logements sociaux. Le nombre de logements sociaux manquants est de 84 pour atteindre l'obligation de 25%.
L'objectif triennal pour la période 2017-2019 a permis à la commune de rattraper son retard avec une production soutenue de logements sociaux.
La commune bénéficie d'une forte attractivité et poursuit ses efforts de construction.

- Présentation de l'opération :

La société PROJIM propose aux Foyers de Seine et Marne d'acquérir en VEFA 14 logements collectifs dans un programme qui comptabilisera un total de 50 logements.
Le programme se situe entre la D142 et la D607, à proximité immédiate du supermarché Lidl et de toutes les commodités, écoles, mairie.
Il comptabilisera 14 logements sociaux du T1 au T4 ainsi que 15 places de stationnement en souterrain. Ces logements sociaux sont regroupés dans un bâtiment.

- Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :

Dépôt du permis de construire : octobre 2021
signature du contrat de réservation : novembre 2021
démarrage des travaux : mai 2022
livraison et mise en location : 2e trimestre 2024

Avis de la DDT :
Avis favorable

Éléments techniques : **14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Titulaire du conventionnement	S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE
Localisation	1, rue de Melun – 14 avenue de Fontainebleau - Pringy
Foncier	Logements acquis en VEFA auprès du promoteur PROJIM
Types de financement	6 PLAI – 8 PLUS
Typologie	2 T1 – 4 T2 – 5 T3 – 3 T4
Surface habitable	867.56 m²
Loyer maximum praticable	PLAI : 6.29€/m2 surface utile PLUS : 7.08€/m2 surface utile

Prix de revient prévisionnel :
PLUS - PLAI
3 152.97 €/m2 SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 2 735 394 €.

Plan de financement prévisionnel :

	PLUS - PLAI
Subvention CAMVS sur fonds délégués	91 700.00 €
Subvention CAMVS sur fonds propres	63 000.00 €
Subvention Région	82 000.00 €
Subvention Action Logement	56 000.00 €
Fonds propres bailleur	382 184.00 €
Prêt CDC	1 730 510.00 €
Prêt PEEC	330 000.00 €
TOTAL	2 735 394.00 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 3 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

Opération de 10 logements sociaux
(4 logements en réhabilitation et 6 logements neufs)
à SEINE-PORT
Rue de Seine
LES FOYERS DE SEINE ET MARNE

Contexte :
La commune qui compte 1870 habitants est située hors de la Communauté Urbaine de Paris et n'a pas d'obligations en matière de création de logements sociaux.

- Présentation de l'opération :

Le bailleur social Les Foyers de Seine et Marne a acquis le foncier de ce programme auprès de la commune en 2014.
Le foncier est situé en plein centre-ville à l'endroit de l'ancienne boucherie.
Un premier agrément a été délivré en 2014 mais n'a pas abouti. Le programme a été revu en concertation avec la mairie qui a demandé l'intégration d'une micro-crèche et un cabinet médical.
Le programme consiste en la réhabilitation d'un bâtiment ancien qui comptera 4 logements sociaux et 1 commerce en rez-de-chaussée et la construction d'un bâtiment neuf qui comptera 6 logements sociaux et la micro-crèche et le cabinet médical en rez-de-chaussée.
Le programme a été étudié avec les services de la ville et un architecte des Bâtiments de France.
Le programme bénéficiera de 18 places de stationnement.

Plan Masse

Perspective : vue de la rue de Seine

Perspective : vue arrière du bâtiment neuf

- Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :

Obtention du permis de construire : 15 janvier 2021
démarrage des travaux : Fin 2021
livraison et mise en location : janvier 2023

Avis de la DDT :
Avis favorable

Éléments techniques : **10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Titulaire du conventionnement	S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE
Localisation	1, rue de Seine – Seine-Port
Foncier	Logements construits en maitrise d'ouvrage directe
Types de financement	10 PLS
Typologie	Neuf : 1 T1 – 2 T2 – 2 T3 – 1 T4 Réhabilitation : 2 T2 – 2 T3
Surface habitable	Neuf : 349.31 m² Réhabilitation : 183.37 m²
Loyer maximum praticable	Neuf : 12.09€/m2 surface utile Réhabilitation : 12.75€/m2 surface utile

Prix de revient prévisionnel :
PLS neuf :
4 371.57 €/m2 SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 1 527 034 €.
PLS réhabilitation :
4 834.16 €/m2 SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 886 441 €.

Plan de financement prévisionnel :

	PLS NEUF	PLS REHABILITATION
Subvention CAMVS sur fonds délégués	-	-
Subvention CAMVS sur fonds propres	9 000.00 €	6 000.00 €
Subvention Région	-	-
Subvention Action Logement	90 000.00€	60 000.00 €
Fonds propres bailleur	207 785.00 €	120 102.00 €
Prêt CDC	1 220 249.00 €	700 339.00 €
TOTAL	1 527 034.00 €	886 441.00 €

Opération de 24 logements en acquisition amélioration au Mée sur Seine, 257 allée de la Gare (la Caravelle)
LES FOYERS DE SEINE ET MARNE

Contexte :

Situé au 257 allée de la Gare au Mée-sur-Seine, à 50 m de la gare RER, le bâtiment de la Caravelle date de 1989. Constitué de 4 étages et 3 niveaux de combles, il abrite 139 logements, de la chambre de 16m2 au F2 de 59m2. Préoccupée par la déqualification de la résidence, la ville du Mée-sur-Seine décide, dès 2002-2003, de se saisir de la situation en se portant systématiquement acquéreur des lots mis en vente. Les logements acquis sont revendus à FSM qui en achète également directement. Ainsi, 67 logements, acquis par FSM ont déjà fait l'objet de différents conventionnements depuis 2013, suite à délibérations du conseil communautaire. Les 24 logements de la présente délibération portent à 91 le nombre total de logements conventionnés au profit de FSM sur les 139 logements que compte la résidence soit 62,5%.

- Présentation de l'opération **:**

L'opération consiste au conventionnement en PLUS des 24 logements de type studios, nouvellement acquis, avec travaux de remise à niveau de chaque logement (chauffage, électricité, plomberie sanitaire, peinture, sols, porte d'entrée, menuiserie).

Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :

démarrage du chantier : A la libération des logements
livraison : Après travaux

Avis de la DDT **:**

Avis favorable

Éléments techniques **: 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Maîtrise d'ouvrage	Foyers de Seine-et-Marne (FSM)
Localisation	257 allée de la gare au Mée-sur-Seine
Foncier	Logements acquis par FSM auprès de l'agence JMB
Types de financement	24 PLUS
Typologie	24 T1
Surface habitable	630.71 m2
Loyer maximum praticable	PLUS : 9.46 €/m2 surface utile

Prix de revient prévisionnel **:**

2.919.33 €/m2 SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 1 841 251 €.

Plan de financement prévisionnel **:**

Subvention CAMVS sur fonds propres	48.000.00 €
Subvention Action Logement	60 000.00 €
Fonds propres bailleur	77 325.00 €
Prêt CDC	1 655 926.00 €
TOTAL	1 841 251.00 €

Opération de 10 logements sociaux
à LA ROCHETTE
1, avenue des Pins
3 F SEINE ET MARNE

Contexte :

La commune compte 1626 résidences principales au 1er janvier 2020 et 372 logements sociaux soit 22.9% (décompte SRU 2020).

La commune pour répondre aux obligations de la loi SRU s'est engagée dans un rythme soutenu de production de logements sociaux.

Le nombre de logements sociaux manquants est de 34 pour atteindre l'obligation de 25%.

- Présentation de l'opération :

3F Seine et Marne va réaliser en maitrise d'ouvrage directe 10 maisons individuelles accolées de type T4 (81m²) et T5 (91m²) sur l'actuel site du Médef 77. Les maisons bénéficieront de 15 places de stationnement en extérieur, de jardins et d'un local vélo commun. Le programme bénéficiera de la norme HQE labellisée RT 2012-20%.

- Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :

Dépôt du permis de construire : 15 septembre 2021
démarrage du chantier : juin 2022
livraison et mise en location : juin 2024

Avis de la DDT :
Avis favorable

Éléments techniques : **10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Titulaire du conventionnement	3F SEINE ET MARNE
Localisation	1 avenue des Pins à La Rochette
Foncier	Logements construits en maitrise d'ouvrage directe
Types de financement	3 PLAI – 4 PLUS – 3 PLS
Typologie	6 T4 – 4 T5
Surface habitable	850.00 m²
Loyer maximum praticable	PLAI : 6.92€/m2 surface utile PLUS : 6.15€/m2 surface utile PLS : 9.99€/m2 surface utile

Prix de revient prévisionnel :
PLUS - PLAI
3.773,76 €/m2 SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 2 290 672 €.
PLS
3.853,32€/m2 SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 936 356 €.

Plan de financement prévisionnel :

	PLUS - PLAI	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	36 900.00 €	-
Subvention CAMVS sur fonds propres	35 000.00 €	15 000.00 €
Subvention Action Logement	66 000.00 €	
Fonds propres bailleur	225 067.00 €	87 636.00 €
Prêt CDC	1 915 705.00 €	833 720.00 €
Prêt Action Logement	12 000.00 €	
TOTAL	2 290 672.00 €	936 356.00 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 1 logement que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

Opération de 4 logements sociaux en VEFA
à PRINGY
L'Orme brisé
TROIS MOULINS HABITAT

Contexte :

Avec 274 logements sociaux au 1er janvier 2020 (décompte SRU), la commune de Pringy compte 19.1 % de logements sociaux. Le nombre de logements sociaux manquants est de 84 pour atteindre l'obligation de 25%. L'objectif triennal pour la période 2017-2019 a permis à la commune de rattraper son retard avec une production soutenue de logements sociaux.
La commune bénéficie d'une forte attractivité et poursuit ses efforts de construction.

- Présentation de l'opération :

La société Trois Moulins Habitat souhaite acquérir 4 logements collectifs en VEFA auprès du promoteur STRADIM dans le nouveau quartier de l'Orme brisé. Il s'agit du dernier lot à commercialiser pour l'aménageur avant de pouvoir rétrocéder les voiries à la commune de Pringy. Le projet comporte 4 logements de type T2, deux en rez-de-chaussée (avec jardinet) et deux au 1er étage.

- Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :

Signature de la promesse de vente : 24 novembre 2020
Dépôt du permis de construire : novembre 2021
démarrage du chantier : juin 2022
livraison et mise en location : décembre 2023

Avis de la DDT :
Avis favorable

Éléments techniques : **4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Titulaire du conventionnement	TROIS MOULINS HABITAT
Localisation	Rue de l'Orme brisé à Pringy
Foncier	Logements acquis en VEFA auprès de STRADIM
Types de financement	4 PLS
Typologie	4 T2
Surface habitable	186.60 m²
Loyer maximum praticable	PLS : 10.19 €/m2 surface utile

PLS
3 144.92 €/m2 SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 530 235€.

Plan de financement prévisionnel :

	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	-
Subvention CAMVS sur fonds propres	18 000.00 €
Fonds propres bailleur	79 535.00 €
Prêt CDC	336 700.00 €
Prêt PHBB	96 000.00 €
TOTAL	530 235.00 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 1 logement que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

Opération de 16 logements sociaux
à VAUX-LE-PENIL
9-15 rue des Ormessons
TROIS MOULINS HABITAT

Contexte :

Avec 831 logements sociaux au 1er janvier 2020 (décompte SRU), la commune de Vaux-le-Pénil compte 18.8 % de logements sociaux. Le nombre de logements sociaux manquants est de 272 pour atteindre l'obligation de 25%.

La commune bénéficie d'une forte attractivité et poursuit ses efforts de construction.

Ce programme de 16 logements permet à la commune de rattraper son retard.

- Présentation de l'opération :

La société Trois Moulins Habitat souhaite acquérir 16 logements collectifs en VEFA auprès du promoteur KAUFMAN & BROAD sur la commune de Vaux-le-Pénil dans un programme qui compte 51 logements. Les logements sociaux bénéficieront de 16 places de stationnement en sous-sol ainsi qu'un local vélo. Le programme sera labellisé RT 2012-10%.

- Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :

Dépôt du permis de construire : novembre 2021
Signature promesse de vente : 24 juin 2021
démarrage du chantier : janvier 2022
livraison et mise en location : septembre 2023

Avis de la DDT :
Avis favorable

Éléments techniques : **16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Titulaire du conventionnement	TROIS MOULINS HABITAT
Localisation	9-15 rue des Ormessons à Vaux-le-Pénil
Foncier	Logements acquis en VEFA auprès de KAUFMAN & BROAD
Types de financement	5 PLAI – 8 PLUS – 3 PLS
Typologie	6 T2 – 8 T3 - 2 T4
Surface habitable	962.08 m²
Loyer maximum praticable	PLAI : 6.89 €/m² surface utile PLUS : 7.28€/m² surface utile PLS : 10.84€/m² surface utile

Prix de revient prévisionnel :
PLUS - PLAI
3 103,08 €/m2 SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 2 602 372 €.
PLS
3 144,93 €/m2 SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 388 210 €.

Plan de financement prévisionnel :

	PLUS - PLAI	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	62 300.00 €	-
Subvention CAMVS sur fonds propres	58 500.00 €	13 500.00 €
Subvention Région	57 000.00 €	
Subvention Action Logement	50 000.00 €	
Fonds propres bailleur	390 462.00 €	58 126.00 €
Prêt CDC	1 918 110.00 €	316 584.00 €
Prêt Action Logement	66 000.00 €	
TOTAL	2 602 372.00 €	388 210.00 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 3 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

Opération de 11 logements en acquisition amélioration au Mée sur Seine, 21-26 rue du Bois Guyot – 4-10, rue de la Noue (Le Circée) 1001 VIES HABITAT

Contexte :

Dans les années 1990, 1001 Vies Habitat (Ex Logement Francilien) a construit et financé la résidence « Le Circée » à l'aide d'un prêt à l'accession à la propriété. En 1997, n'ayant pas vendu tous les lots, 1001 vies habitat a procédé au conventionnement de 88 logements.
Depuis 2016, la ville du Mée-sur-Seine se porte systématiquement acquéreur des lots mis en vente et les revend à 1001 Vies Habitat.
La présente délibération porte donc sur le conventionnement de 11 logements préemptés par la ville au profit de 1001 Vies Habitat.

- **Présentation de l'opération :**

L'opération consiste au conventionnement en PLUS des 11 logements nouvellement acquis (avec 11 boxes, 3 caves et 8 celliers), avec travaux de remise à niveau de chaque logement (chauffage, électricité, plomberie, sanitaire, peinture, sols, dépose et repose des cuisines, portes des boxes et caves, menuiserie).

Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :

démarrage du chantier : septembre 2022
livraison : Après travaux

Avis de la DDT :

Avis favorable

Éléments techniques : 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Maîtrise d'ouvrage	1001 Vies Habitat (Ex Logement Francilien)
Localisation	21-26, rue du Bois Guyot et 4-10, rue de la Noue au Mée-sur-Seine
Foncier	Logements acquis par 1001 Vies Habitat auprès de propriétaires privés en 2019 (préemptés par la ville)
Types de financement	11 PLUS
Typologie	1 T1 – 2 T2 - 6 T3 – 2 T4
Surface habitable	681.01 m2
Loyer maximum praticable	PLUS : 6.68 €/m2 surface utile

Prix de revient prévisionnel :

2 301.07 €/m2 SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 1 567 055 €.

Plan de financement prévisionnel :

Subvention CAMVS sur fonds propres	22 000.00 €
Fonds propres bailleur	110 000.00 €
Prêt CDC	1 435 055.00 €
TOTAL	1 567 055.00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.41.192

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : ACCORD D'AGREMENT A LA SCCV LIVRY-SUR-SEINE FOUR A CHAUX POUR 13 LOGEMENTS PSLA (PRÊT SOCIAL DE LOCATION-ACCESSION) A LIVRY-SUR-SEINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R331-76-1 à R331-76-5-4 ;

VU l'arrêté n°2004-286 du 26 mars 2004 relatif aux conditions d'octroi des prêts conventionnés pour des opérations de location-accession à la propriété immobilière et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°2011-967 du 16 août 2011 relatif au prêt social de location-accession ;

VU les circulaires n°2004-11 du 26 mai 2004 et n°2006-10 du 20 février 2006 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

VU la délibération n°2006.4.6.102 du 10 juillet 2006, définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n° 2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant la troisième convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'État à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les années 2016 à 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la demande d'agrément émanant de la SCCV Livry-sur-Seine Four à Chaux pour 13 logements PSLA (prêt social de location-accession), rue du Four à Chaux à Livry-sur-Seine, représentée par son gérant, la S.A. HLM Antin Résidences ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à la SCCV Livry-sur-Seine Four à Chaux, représentée par son gérant, la S.A. HLM Antin Résidences, l'agrément pour 13 logements PSLA rue du Four à Chaux à Livry sur Seine ;

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier à la SCCV Livry-sur-Seine Four à Chaux, représentée par son gérant, la S.A. HLM Antin Résidences, la décision d'attribution de l'agrément, et à signer toutes les conventions liées à cette opération, ainsi que tout document y afférent, et, notamment, leurs éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45110-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.42.193

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE : AVENANT DE PROROGATION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, les articles L301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'adoption du 3ème Programme Local de l'Habitat 2016-2021 par délibération du 26 octobre 2015 et sa modification par délibération du 11 décembre 2017 ;

VU le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre à la CAMVS approuvée par délibération du 15 février 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.4.20.115 en date du 1er juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-3-14-84 en date du 31 mai 2021 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU le courrier adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 4 août 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de poursuivre la conduite de la politique communautaire de l'habitat ;

CONSIDERANT que le projet de 4ème PLH de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est dans sa phase de validation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doit disposer d'un nouveau PLH exécutoire si elle souhaite signer une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre ;

CONSIDERANT que la convention actuelle de délégation des aides à la pierre arrivera à son terme le 31 décembre 2021 et que cette délégation est un outil majeur dans la mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat ;

CONSIDERANT qu'elle peut être prorogée d'une année, renouvelable une fois, si l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas de PLH exécutoire, mais, qu'il a pris une délibération prescrivant l'élaboration de son PLH ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la délégation de compétence des aides à la pierre de l'État pour l'année 2022,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant (ci-annexé) prorogeant la convention de délégation des aides à la pierre (2016-2021) d'un an à compter du 1er janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45022-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Convention de délégation de compétence des aides à la pierre
entre l'État et la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine

AVENANT N° 9

relatif à la prorogation de la durée de validité de la convention

La communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), représentée par Monsieur Louis VOGEL, Président, autorisé à signer par délibération n° …….. du ……

et

L'État, représenté par Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet du département de Seine et Marne,

Vu l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation stipulant qu'au terme des six ans, la délégation de compétence en matière d'aides à la pierre (DAP) peut être prorogée pour une durée d'un an, par avenant, si l'établissement public de coopération intercommunale dispose d'un programme local de l'habitat exécutoire ou, dans le cas contraire, s'il a pris une délibération engageant l'élaboration d'un programme local de l'habitat ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement pris lors de sa réunion du 9 mars 2016, à la décision de renouvellement de la DAP de la CAMVS et actant la répartition des crédits ;

Vu la 3e convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour la période 2016 - 2021 et ses avenants annuels N°1-2-3-4 -5- 6- 7 et 8 ;

Vu la délibération n° 2016.3.15.38 du conseil communautaire de la CAMVS du 15 février 2016, autorisant le Président à signer les avenants annuels à la convention de délégation des aides à la pierre ;

Vu la délibération n° 2019.4.20.115 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 1er juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH ;

Vu la délibération n° 2021.3.14.84 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 31 mai 2021 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

Considérant la demande de prorogation de la convention de délégation d'aide à la pierre couvrant la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2021, en date du 4 août 2021 pour une durée d'une année supplémentaire ;

Considérant l'engagement de la procédure d'élaboration du 4e PLH par délibération du conseil communautaire de la CAMVS le 1er juillet 2019,

Considérant que la délibération d'adoption du PLH est fixée pour le premier trimestre 2022, cependant son caractère exécutoire n'interviendra qu'à l'issue du délai de 2 mois en application à l'article L.302-2 du CCH ;

Il a été convenu ce qui suit :

La convention de délégation des aides à la pierre est prorogée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

L'objectif de production de 1 483 logements sociaux sur la durée totale de la convention est maintenu compte tenu du report de l'opération des Berges de Seine à Saint Fargeau Ponthierry, d'environ 200 logements. Pour permettre le financement de la production sur l'année 2022, l'enveloppe des droits à engagement est augmentée à hauteur de 7 625 987 € sur la durée des 7 ans de la convention de délégation au lieu des 7 449 387€.

Publication

Conformément à l'article VI-7 de la convention, le présent avenant fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du délégataire.

Fait le

Le président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Le préfet de Seine-et-Marne

Louis Vogel,
Maire de Melun
Conseiller Régional

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.43.194

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Céline GILLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : ARRÊT DU PROJET D'AVENANT N°1 AU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID)- MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L441-2-8 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019, modifié, relatif à la cotation de la demande de logement social ;

VU le socle régional de cotation de la demande approuvé par le Comité Régional d'Habitat et d'Hébergement (CRHH) du 11 mai 2021 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.31.152 en date du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.41.224 en date du 16 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) ;

VU l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunie en séance plénière le 30 novembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a l'obligation d'élaborer un système de cotation de la demande de logement social ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le projet d'avenant au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) mettant en place un système de cotation de la demande de logement social, ci-annexé,

DIT que le projet d'avenant au PPGDID, ainsi arrêté, sera transmis à chacune des communes membres de la CAMVS, ainsi qu'aux services de l'État,

DIT que le projet d'avenant au PPGDID sera examiné à nouveau après réception de l'avis des communes membres de la CAMVS et des services de l'État.

Adoptée à la majorité, avec 37 voix Pour, 8 voix Contre et 23 Abstentions

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45096-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Avenant au Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de la CAMVS pour la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social

1. Rappel du contexte et cadre réglementaire

1.1 Contexte et cadre réglementaire

En 2014, la loi ALUR positionne les intercommunalités comme chefs de file des politiques d'attributions de logements sociaux. Parmi les nouvelles obligations qui incombent aux EPCI, figure celle de réaliser un "Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur".

Le contenu du Plan, détaillé dans le Code de la Construction et de l'Habitation, a évolué avec les lois Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ELAN du 23 novembre 2018.

Ce Plan vise à donner plus de transparence et de lisibilité aux procédures d'attributions de logements sociaux et à rendre le demandeur acteur de sa démarche. Le Plan doit permettre d'améliorer les informations délivrées au demandeur, de veiller à une gestion partagée de la demande sur le territoire, de consolider les partenariats autour du logement social. Il comporte également un système de cotation de la demande de logement social rendu obligatoire dans le cadre de la loi ELAN. Il est à noter que le projet de loi 3DS, examiné par le Sénat en première lecture au mois de juillet 2021, prévoit un report de la date d'échéance de mise en œuvre de la cotation à la fin 2023.

1.2 Une démarche portée par l'Agglomération

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine a été adopté fin 2017. Les conventions de Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) qui permettent la mise en œuvre du Plan ont été approuvées en décembre 2019.

Les dernières évolutions réglementaires prévoient l'obligation de mettre en place un système de cotation de la demande au plus tard le 1er septembre 2021. Ainsi la CAMVS a engagé un travail partenarial afin d'élaborer son système de cotation de la demande de logement social.

Deux ateliers ont été organisés avec les communes de l'agglomération afin de définir la liste des critères retenus et leur pondération. Entre ces deux ateliers, une réunion technique a eu lieu avec la DDCS, l'AORIF, les communes du centre-urbain et des bailleurs pour présenter la démarche de concertation et les résultats issus des premiers travaux.

Le présent avenant au Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur vise à venir préciser les modalités de mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social sur le territoire de la CAMVS.

2. Principes de la cotation de la demande de logement social

Le système de cotation constitue une aide à la décision pour la désignation des candidatures par les réservataires et leur examen en CALEOL. Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire de l'agglomération.

Un système de cotation spécifique peut être créé pour les demandes de mutation dont la mise en place peut être différée, après une phase de lancement et d'observation des effets d'un système de

cotation unifié. A ce jour, la CAMVS a décidé d'adopter un système de cotation unique pour les demandes en 1er accès et les demandes de mutations.

La CAMVS a fait le choix de se rattacher au module de cotation nationale mis en œuvre au sein du SNE. Ce module comporte une liste de 64 critères déjà intégrés sur lesquels l'EPCI doit faire un choix et une pondération.

Les critères du système de cotation doivent tenir compte :

- des critères de priorité mentionnés à l'article L441-1 du CCH
- des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement en matière de mixité sociale et territoriale

Selon l'article R362-2 18° du CCH, sur proposition du préfet de région, sur des critères de cotation susceptibles d'être communs aux territoires concernés par la mise en œuvre d'un système de cotation mentionné à l'article L. 441-2-8 afin d'accompagner les réflexions à l'échelle de chacun de ces territoires, un socle régional commun de cotation pour les EPCI d'Ile-de-France a été approuvé par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement le 11 mai 2021. Ce socle reprend les critères du L441-1 du CCH auquel est ajouté un critère : ménage à reloger dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées définie aux articles L.741-1 et L.741-2 du CCH.

Famille de critères	Critères prioritaires L441-1
Informations générales	• DALO • 1er quartile des demandeurs *(8106/mois/UC en 2019)*
Composition Du foyer	• Personne en situation de handicap *(définition CERFA : si au moins 1 champ handicap est coché)*
Situation professionnell	• A vécu une période de chômage de longue durée *(définition CERFA : plus d'1 an et date de fin)*
Situation actuelle *critère ajouté sur la cotation régionale IDF	**Mal logement** • Logement indigne • Personnes menacées d'expulsion sans relogement • Logement non décent avec au moins 1 mineur • Sur occupation avec au moins 1 mineur **Parcours résidentiels** • Appartement de coordination thérapeutique • Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition • Personnes dépourvues de logement et d'hébergement • Personnes hébergées par des tiers • A reloger dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées* **Violences** • Violence au sein du couple ou menace de mariage forcé • Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords • Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle • Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou proxénétisme

Compte-tenu des enjeux franciliens de fluidité pour l'accès au logement des ménages hébergés en structure d'hébergement et dans une logique de « Logement d'abord », la DRIHL préconise également que les systèmes de cotation intercommunaux prévoient la valorisation de la situation des

demandeurs hébergés en structure d'hébergement (hôtel, CHU, CHRS), logés à titre provisoire (résidence sociale, dispositifs Louez Solidaire ou Solibail, logements temporaires), ou sans-abri.

3. Critère de cotation et pondération retenus sur le territoire de la CAMVS

3.1 Grille de cotation retenue sur le territoire de la CAMVS

La CAMVS a défini la liste des critères suivants sur son territoire :

Thématiques	Critères obligatoires	Nature du critère	Pondération	Pièces justificatives (en conformité avec l'article R. 441-2-4 du CCH)
DALO	DALO	*obligatoire*	100	Aucune pièce justificative requise
Ressources	1er quartile	*obligatoire*	50	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et de chaque codemandeur et des personnes à charge - Justificatif de ressources - Attestation CAF
Situation professionnelle	A vécu une période de chômage de longue durée	*obligatoire*	50	- Attestation de formation ou autre justificatif de situation
Mal logement	Logement indigne	*obligatoire*	50	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Arrêté d'interdiction d'habitation - Arrêté de péril d'immeuble - Arrêté d'insalubrité - Analyses plombémie / Diagnostic polmb / Diagnostic amiante - Rapport d'un travailleur social - Autres justificatifs de situation
	Personnes menacées d'expulsion sans relogement	*obligatoire*	50	- Jugement d'expulsion
	Logement non décent avec au moins 1 mineur	*obligatoire*	50	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Rapport d'un travailleur social - Autres justificatifs de situation Et il faut la pièce suivante : - Livret de famille / acte d'état civil
	Sur occupation avec au moins 1 mineur	*obligatoire*	50	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Rapport d'un travailleur social - Attestation d'hébergement ou de domiciliation Et il faut la pièce suivante : - Livret de famille / acte d'état civil
Hébergement	Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou lgt de transition	*obligatoire*	50	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Rapport d'un travailleur social - Attestation d'hébergement ou de domiciliation
	Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	*obligatoire*	50	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Rapport d'un travailleur social - Attestation d'hébergement ou de domiciliation
	Personnes hébergées par des tiers	*obligatoire*	50	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Rapport d'un travailleur social - Attestation d'hébergement ou de domiciliation
	A reloger dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées	*obligatoire*	50	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Justificatif du bailleurde - Jusitificatif de l'EPCI et/ou de l'EPFIF - Rapport d'un travailleur social
Santé / violences	Personne en situation de handicap	*obligatoire*	50	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Carte d'invalidité ou décision de commission administrative compétente (MDPH…) - Justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre document)
	Violence au sein du couple ou menace de mariage forcé	*obligatoire*	50	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Situation d'urgence attestée par une décision du juge ou récépissé de dépôt de plainte ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiale - Dépôt de plainte ou main courante pour violences conjugales
	Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	*obligatoire*	50	Aucune pièce justificative requise
	Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	*obligatoire*	50	Aucune pièce justificative requise
	Personnes victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou proxénétisme	*obligatoire*	50	Aucune pièce justificative requise
	Appartement de coordination thérapeutique	*obligatoire*	50	- Attestation d'hébergement ou de domiciliation

Thématiques	Critères	Nature du critère	Pondération	Précisions - Pièces justificatives (en conformité avec l'article R. 441-2-4 du CCH)
Ancrage territorial	**Habite la commune**	*facultatif*	**10**	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Contrat de location / justificatf de propriété - Attestation d'hébergement ou de domiciliation - Reçu d'hôtel - Rapport de travailleur social
	Travaille dans l'EPCI	*facultatif*	**10**	- Contrat de travail
Composition familiale	**Naissance attendue dans un logement trop petit**	*facultatif*	**5**	- Certificat de grossesse - Contrat de location / justificatif de propriété
	Divorce ou séparation	*facultatif*	**5**	Jugement de divorce, ordonnance de non conciliation ou autres jugements familiaux
Situation professionnelle	**CDD/interim**	*facultatif*	**10**	- Contrat de travail
	Etudiant ou apprenti	*facultatif*	**5**	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Carte d'étudiant - Contrat de travail
	Travailleurs de 1ère ligne et jeunes actifs	*local*	**10**	- Contrat de travail du demandeur ou du co-demandeur - Pour les jeunes de - 30 ans, carte d'identité ou passeport du co-demandeur (l'identité du demandeur est jusitifée au dépôt de la demande)
	Actifs hors contingent dédié	*local*	**10**	- Contrat de travail
Situation logement actuel	**Logement repris ou mis en vente par le propriétaire**	*facultatif*	**5**	- Lettre de congé du propriétaire
	Mutations internes au parc social	*facultatif*	**10**	Aucune pièce justificative requise
	Situation exceptionnelle examinée sur présentation d'un rapport social	*local*	**10**	- Rapport d'un travailleur social
	Propriétaire en difficulté	*local*	**10**	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Plan d'apurement de la dette - Démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés
	Taux d'effort trop élevé	*facultatif*	**10**	Seuil à 33%. Définition du seuil à paramétrer dans le module de cotation du SNE
	Locataire d'1 logement social sous-occupé ou sur-occupé	*local*	**5**	- Contrat de location
Procédure	**Bonus / pièces valides et à jour**	*local*	**10**	Sans objet
	Malus / Fausse déclaration	*local*	**-50**	Sans objet
	Malus / Refus logement adapté	*local*	**-50**	Sans objet

3.2 Définition des critères locaux

En complément des critères obligatoires et des critères facultatifs, la CAMVS en concertation avec les partenaires du PPGDID a décidé d'ajouter des critères locaux afin de faire valoir des priorités locales. Dans le module SNE de cotation de la demande, le libellé et la définition de ces critères est à saisir par l'EPCI. Ils doivent ensuite être bien partagés avec les guichets enregistreurs du territoire pour leur permettre de les valider manuellement. Les priorités locales ne pourront pas être supprimées ni modifiées afin de conserver le travail d'analyse des guichets. Elles seront désactivées par la CAMVS si elles sont obsolètes et purgées au bout d'un an.

Les critères de priorité locale doivent être définis de manière précise afin d'éviter les disparités d'appréciation entre les guichets du territoire.

3.2.1 Travailleurs de 1ère ligne et jeunes actifs

Dans le cadre du projet de loi 3DS, l'article 15 vise à conférer aux EPCI la faculté de faciliter l'accès au logement pour les personnes exerçant une activité essentielle à la vie du territoire. Il est prévu que la Convention Intercommunale d'Attributions fixe un objectif d'attributions aux demandeurs de logement exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation. Un décret en Conseil d'État précisera les modalités de mise en œuvre de cet alinéa. En attendant la parution du décret, une liste provisoire de

de métiers de 1ère ligne a été établie[1]. La CAMVS et ses partenaires ont décidé de retenir cette liste provisoire des métiers, puis la liste officielle qui figurera au décret ainsi que les jeunes actifs de moins de 30 ans au sein d'un critère local.

3.2.2 Actif hors contingent employeur dédié

Il s'agit des personnes en activité professionnelle qui ne peuvent pas prétendre à un contingent employeur dédié. Peuvent être concernés par ces situations : salariés TPE, indépendants, fonctionnaires territoriaux…

3.2.3 Situation exceptionnelle examinée sur présentation d'un rapport social

Une situation est considérée comme exceptionnelle lorsqu'elle revêt un caractère d'urgence qui nécessite un relogement du ménage dans les plus brefs délais. Plusieurs situations peuvent être visées par ce critère : important problème de voisinage, violences conjugales (sur présentation de preuve de dépôt d'une main courante), harcèlement, problème de santé hors reconnaissance MDPH… Ces situations doivent être appuyées d'un rapport social détaillant la problématique rencontrée par le ménage établi par un travailleur social.

3.2.4 Propriétaire en difficulté

Sont concernés par ce critère, les accédants à la propriété en difficulté qui devront présenter à l'appui de leur demande un document de type plan d'apurement de la dette, toutes démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou tout autre document démontrant les difficultés.

3.2.5 Locataire d'un logement social sous-occupé ou sur-occupé

Lorsqu'un locataire du parc social est dans une situation de sous-occupation ou de sur-occupation, il peut faire valoir ce critère. On parle de sous-occupation quand le nombre de pièces habitables est supérieur de plus d'un au nombre de personnes qui y ont effectivement leur résidence principale (en référence à l'article L621-2). La sur-occupation est calculée à partir de la norme établie par la CAF, soit 9m² pour une personne seule, 16 m2 pour un couple et 9 m2 par personne supplémentaire. L'évaluation de la sur-occupation tient compte du nombre de personnes que compose le foyer fiscal.

3.2.6 Bonus pour pièces valides et à jour

Ce critère de bonus s'applique lorsque le dossier du demandeur est complet et à jour, c'est-à-dire lorsque toutes les pièces justificatives relatives à la demande de logement social valides et mises à jour sont versées au dossier. La liste des pièces justificatives est annexée à l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 (cf. annexe 1 du présent document).

3.2.7 Malus pour fausse déclaration

Un critère de malus peut s'appliquer lorsqu'un demandeur établit une fausse déclaration dans le but manifeste de maximiser la cotation de sa demande. Sont concernés par cette situation les cas de

[1]Liste provisoire des travailleurs dits de 1ère ligne : agents d'entretien, agents de sécurité, aides à domicile, assistants maternels, éboueurs, secteur agricole, personnel d'opérateur funéraire, personnel de santé/de soin, personnel d'éducation et d'enseignement, postiers, professionnels de la filière de dépistage, protection de l'enfance, routiers/livreurs, secteur commerce alimentaire dont les personnels de caisse, secteur agroalimentaire, secteur industrie médicale/paramédicale, travailleurs indépendants répondant à des besoins essentiels.

production de faux justificatifs et/ou le constat d'incohérence dans les pièces justificatives : fausses fiches de paie, fausse déclaration d'hébergement chez un tiers…

3.2.8 Malus pour refus de logement adapté

Un critère de malus peut s'appliquer en cas de refus illégitime d'une proposition adaptée de logement à la composition et aux revenus du ménage (ex de refus illégitime : absence de balcons, quartier non voulu, cuisine non séparée, orientation du logement, absence d'ascenseurs pour des ménages valides…).

La minoration de points s'applique au bout de 3 refus consécutifs du demandeur dans une période maximale de 36 mois. Les réservataires et les bailleurs veilleront à bien inscrire le refus de logement pour raison illégitime (en précisant le motif, illégitime/légitime et la date) dans la case « Evènements » du SNE afin de conserver l'historicité des refus.

4. Définition du système de malus

Il est possible de prévoir une minoration de la cotation (via des pondérations négatives) du demandeur. Le cas échéant, le Plan doit prévoir une phase contradictoire, une procédure de recours amiable et une durée maximale de pénalisation du demandeur.

4.1 Définition de la phase contradictoire

Fausse déclaration

Dans le cas où un demandeur pourrait avoir établi une fausse déclaration, le chargé d'instruction transmet au demandeur une fiche de signalement[2] qui vise à prévenir le demandeur du risque de minoration de points et l'invite à modifier sa demande, le cas échéant fournir les pièces justificatives et éventuellement des pièces justificatives complémentaires. Le demandeur a 2 semaines pour modifier et/ou compléter sa demande. Dans le cas contraire, la formation restreinte de la commission de coordination de la CIL[3] est saisie du dossier par le chargé d'instruction qui doit exposer précisément la situation. La commission donne un avis par voie dématérialisée (saisine mail) sur l'application ou non du malus sous 1 semaine. Sans retour sous 1 semaine, l'avis est considéré favorable. La commission rend son avis par voie dématérialisée au chargé d'instruction et communique l'information au demandeur par le biais d'un courrier signé du président de la commission. Le chargé d'instruction rend actif le malus dans le SNE.

Refus d'un logement adapté

La minoration de points s'applique au bout de 3 refus consécutifs du demandeur dans une période maximale de 36 mois. Lorsque le ménage refuse un logement pour la 3ème fois pour des raisons illégitimes, le chargé d'instruction de la demande transmet une fiche de signalement. La formation restreinte de la commission de coordination de la CIL est saisie du dossier par le chargé d'instruction

[2] Cette fiche de signalement sera élaborée par la CAMVS et les partenaires du Plan. L'objectif est d'avoir le même outil pour l'ensemble des réservataires. Elle fera figurer un certain nombre d'éléments : coordonnées du demandeur, NUR, délai maximum pour remettre les pièces demandées (2 semaines), risque encouru de minoration de points, procédure de saisie de la cellule de recours.

[3] Dans un souci d'impartialité du traitement des dossiers, la CAMVS a décidé de créer une cellule de recours spécifique directement rattachée à la formation restreinte de la commission de coordination. Cette formation est composée de : 1 représentant élu de la CAMVS, 1 représentant élu collectivités, 1 représentant bailleur, 1 représentant Etat, 1 représentant Action logement et 1 représentant usagers et associations en faveur des droits de locataires. Autant que possible, les représentants sollicités dans le cadre d'un dossier doivent être extérieurs au dossier examiné.

qui constate le dernier refus. La commission coordonnera l'ensemble des guichets enregistreurs ayant saisi un refus illégitime afin de bien comprendre les différentes situations ayant conduit le refus à être qualifié d'illégitime. La commission donne un avis par voie dématérialisée (saisine mail) sur le caractère légitime ou non du motif de refus invoqué. La commission rend son avis par voie dématérialisée et communique l'information au demandeur. Le chargé d'instruction inscrit le refus (motif, illégitime/légitime et date) dans la case « Evènements » du SNE et rend actif le malus dans le SNE

4.2 La procédure de recours amiable

Il est possible pour chaque partie (demandeur, réservataire, bailleur) de saisir la cellule de recours pilotée par la formation restreinte de la commission de coordination. Une fiche de saisie[4] de la cellule de recours devra être transmise à la formation restreinte de la commission de coordination qui, après étude du dossier, pourra rejeter le dossier (pour motif de dossier incomplet et/ou de demande injustifiée) ou traiter le dossier. Cette cellule pourra éventuellement être réunie en visio-conférence. Elle examine le dossier du demandeur présenté par le réservataire, prend connaissance des faits reprochés et peut, le cas échéant, convoquer le demandeur. Une fois son avis rendu, celui-ci est transmis à l'ensemble des parties.

4.3 Durée de pénalisation du demandeur

Une fois le critère de minoration appliqué au dossier du demandeur, la durée de pénalisation est de 2 ans. Dans le cas où un demandeur ferait une nouvelle demande de logement social dans les 2 ans suivant l'application du critère, le guichet enregistreur pourra se référer au fichier des demandeurs ayant fait l'objet d'un malus tenu par la formation restreinte de la commission de coordination.

5. Modalités et périodicité d'évaluation du système de cotation de la demande

5.1 Périodicité d'évaluation du système de cotation de la demande

La DRIHL régionale préconise de faire une évaluation annuelle durant les 2 premières années de mise en œuvre du système de cotation de la demande afin de mesurer la contribution du système de cotation à l'atteinte des objectifs de la CIL. Si un dispositif de minoration de points est mis en place, un bilan devra être présenté annuellement en CIL pendant les 2 premières années de mise en œuvre, avant de prévoir éventuellement une fréquence différente.

Faire un point d'étape au bout de 6 mois de mise en œuvre si difficultés constatées?

Ainsi la CAMVS procèdera à une évaluation annuelle du système de cotation de la demande (dont le système de minorations de points) à la fin de l'année 2022 et à la fin de l'année 2023 (ce qui correspondra à la période d'évaluation globale de clôture du Plan). En fonction de ce bilan, la CAMVS en concertation avec les partenaires du Plan pourra revoir le système de cotation de la demande et notamment les critères facultatifs et locaux. Puis la fréquence d'évaluation du système de cotation sera indexée à la fréquence d'évaluation du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, soit un bilan triennal et une évaluation de clôture au bout de 6 ans.

5.2 Indicateurs d'évaluation du système de cotation de la demande

[4] Cette fiche de signalement sera élaborée par la CAMVS et les partenaires du Plan. L'objectif est d'avoir le même outil pour l'ensemble des réservataires.

A ce jour, la DHUP n'a donné aucune indication sur la manière dont il sera possible d'obtenir une extraction du système de cotation à travers le module SNE. La liste d'indicateurs d'évaluation proposée par la CAMVS et ses partenaires est donc conditionnée par l'exploitation du module SNE et par la capacité des bailleurs à intégrer dans leur système d'information privatif spécifique le système de cotation issu du SNE.

La CAMVS et ses partenaires souhaitent pouvoir observer plusieurs situations :

- Au sein du nombre de demandeurs entrant dans la grille de cotation, part des demandes et part des attributions par rapport à la demande/attribution au global

- L'incidence des critères facultatifs et de priorités locales retenus parmi les attributions pour questionner leur pertinence par rapport aux objectifs de peuplement fixés par la CIL (leur choix, leur pondération) en comparant :
    - *Le profil et le score des demandeurs avec ceux des ménages attributaires par typologie,*
    - *Le profil et le score des demandeurs proposés en commission d'attribution et ceux retenus en fonction de l'offre de logement (QPV, hors QPV), … ;*
    - *Les types de demandeurs ayant obtenu des logements (nombre de points de cotation, durée moyenne de la demande au moment de l'attribution, types de ménage …)*
- Le travail de la formation restreinte de la commission de coordination au regard de la mise en place du système de malus (nombre de dossiers, fréquence de saisie, profil des requérants, décisions, …)
- Le nombre et les profils des demandeurs de logement qui justifie de leur situation, de ceux qui ne le font pas
- Les profils des demandeurs de logement qui, bien qu'ayant un nombre de points importants, ne sont pas logés, particulièrement en cas de délai anormalement long.
    - *La démarche doit permettre d'identifier les causes de cette absence de prise en compte dans les attributions : s'agit-il de difficultés liées à une insuffisance d'offre (par exemple manque de petits logements pour des personnes isolées) ou liées à la cotation elle-même qui met à l'écart du logement social des profils de demandeurs faute d'être pris en compte dans la grille ?*
    - *Le repérage et le traitement des situations bien cotées qui n'ont pas bénéficié de proposition, est également indispensable pour comprendre au cas par cas les difficultés d'accès au logement de ces ménages et leur apporter des réponses.*

- Bilan des attributions par contingent de réservation aux publics cotés avec les critères obligatoires du DALO et du L441-1 qui éventuellement ne seraient pas labellisés
- La perception du dispositif par les demandeurs reçus par les guichets enregistreurs ou qui s'informe sur le net *(questionnaire binaire en format papier, en ligne, …)*

Cette grille d'évaluation pourra également évoluer en fonction des travaux sur le référentiel de fragilité des résidences qui doivent à être menés sur l'agglomération afin de mesurer l'impact des attributions sur l'occupation des résidences du parc social.

6. Modalités et contenu de l'information délivré au public et au demandeur

6.1 Les informations délivrées au demandeur

Le système intercommunal de cotation doit permettre au demandeur d'apprécier le positionnement relatif de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté, pour une typologie et une localisation de logement analogues à celui demandé.

Les informations suivantes doivent donc être transmises au demandeur :

- La cotation de sa demande : veiller à bien expliquer au demandeur que cette cotation est valable à un instant T et au regard de la complétude de son dossier. Le nombre de points affecté à son dossier peut varier d'une commune à une autre / d'un EPCI à un autre.
- Le positionnement de sa demande
- Le délai moyen d'attente de sa demande
- Les explications du calcul de la cotation
- Le caractère prioritaire de sa demande

Le processus de calcul, intégré au module du SNE, de ces indicateurs est le suivant :

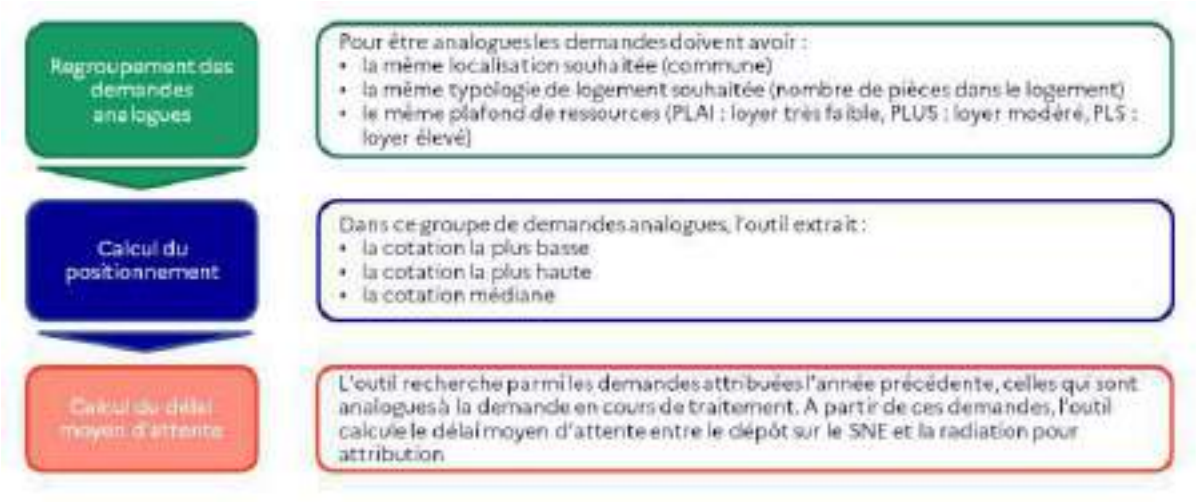

Ces calculs sont intégrés dans le module SNE (préciser que les points à valider manuellement doivent être préalablement saisis par le guichet enregistreur pour être intégré dans les calculs). Ils sont automatisés et mis jour une fois semaine. Le demandeur pourra avoir accès à l'ensemble de ces informations à travers la plate-forme grand public sur son tableau de bord ou au niveau de chacun des guichets enregistreurs.

6.2 Le concept d'aide à la décision

La cotation de la demande n'est pas le seul élément qui détermine l'attribution du logement. L'offre et les caractéristiques du logement disponible à la location déterminent préalablement la recherche de candidature. La cotation vient ordonnancer les profils de ménages en adéquation avec l'offre disponible. Elle est un outil d'aide à la décision qui vise à éclairer les décideurs, au stade de la désignation de candidats par les réservataires ou de l'examen par la CALEOL du bailleur, en tenant compte des objectifs d'attribution au bénéfice des publics prioritaires, mais également de la mixité sociale au regard notamment de la connaissance du parc et de son occupation. La cotation n'est pas opposable au réservataire et à la CALEOL : la sélection des candidatures dans les dossiers cotés demeure à la discrétion du réservataire et la CALEOL doit s'appuyer sur la cotation et les autres

éléments du dossier, ainsi que sur les objectifs d'attribution de la CIL pour décider de la candidature retenue. Ce concept d'aide à la décision doit bien être expliqué au demandeur.

6.3 Communication sur la liste des critères et leur prise en compte par les guichets enregistreurs

La liste des critères retenus sur le territoire de la CAMVS et leur pondération seront communiquées au demandeur à travers la plaquette intercommunale d'information disponible dans tous les lieux d'accueil labélisés et le site internet de la CAMVS.

Au moment du dépôt ou du renouvellement d'une demande de logement social sur le portail grand public, le demandeur sera informé que la prise en compte de certains critères de cotation (critères de précisions complémentaires) nécessite une validation d'un guichet physique. Le demandeur sera invité à se rapprocher d'un guichet d'enregistrement afin, le cas échéant, de faire valoir les critères locaux relatifs à sa demande.

ANNEXE 1 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (ARTICLE R. 441-2-4 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

Les documents produits peuvent être des copies des documents originaux.

Situations nécessitant une pièce justificative	Type de pièce justificative demandée
Pièces obligatoires attestant de l'identité et de la régularité du séjour du demandeur qui doivent être produites par le demandeur pour l'enregistrement de la demande de logement social	a) Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) du demandeur ; b) Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle ; c) Pour les citoyens de l'Union européenne, les ressortissants d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, les pièces nécessaires à la vérification du respect des conditions exigées pour bénéficier d'un droit de séjour sur le fondement des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; d) Pour les citoyens de l'Union européenne soumis à des mesures transitoires par le traité d'adhésion à l'Union européenne de l'Etat membre dont ils sont ressortissants et exerçant une activité professionnelle, la justification d'un droit au séjour attesté par l'un des titres de séjour mentionnés par l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1°) du code de la construction et de l'habitation ; e) Pour les personnes de nationalité étrangère autres que celles visées aux c et d l'un des titres de séjour mentionnés par l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1°) du code de la construction et de l'habitation. f) Les demandeurs authentifiés par le processus de vérification de l'identité « France Connect », lors du dépôt de leur demande sur le portail grand public, ne sont pas tenus de fournir leur pièce d'identité.
Pièces obligatoires qui doivent être produites par le demandeur et toute autre personne majeure ou mineure appelée à vivre dans le logement pour l'instruction	A. - Les pièces attestant de l'identité et de la régularité du séjour pour chacune des personnes majeures ou mineures à loger a) Les pièces mentionnées au I de la présente annexe ; b) Pour les enfants mineurs, le livret de famille ou l'acte de naissance ; c) Pour les membres de famille des ressortissants visés au c et au d du I, lorsqu'ils possèdent la nationalité d'un Etat tiers, la justification d'un droit au séjour attesté par l'un des titres de séjour mentionnés par l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1°) du code de la construction et de

	l'habitation ; d) Pour les réfugiés ou les bénéficiaires de la protection subsidiaire, l'attestation provisoire relative à la composition familiale prévue à l'article L. 751-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. B. - Revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement (personnes considérées comme vivant au foyer au sens de l'article L. 442-12 du code de la construction et de l'habitation) Il s'agit du revenu pris en compte pour déterminer le respect des plafonds de ressources applicables pour l'accès au logement social. Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros. a) Avis d'imposition indiquant le revenu fiscal de référence de l'année N-2 pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ou à défaut avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou à défaut document de taxation ; b) Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant-dernière année (N-2) n'a pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire, il conviendra de produire un avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire ; c) Si l'avis d'imposition, français ou étranger, comporte les revenus des deux membres du couple marié ou pacsé, les seuls revenus du demandeur peuvent être pris en compte dans les situations et à condition de fournir les pièces suivantes : - divorce intervenu postérieurement : jugement de divorce ou de la convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel - dissolution du PACS : mention de la dissolution dans l'acte de naissance ; - instance de divorce : ordonnance de non-conciliation ou, à défaut, copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au code de procédure civile ou, lorsque c'est un divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours, ou, en cas de situation d'urgence, décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ; - séparation d'un couple pacsé : récépissé d'enregistrement de la déclaration de rupture à l'officier de l'état civil ou au notaire instrumentaire ; - violence au sein du couple : production du récépissé du dépôt d'une plainte par la victime ; - décès du conjoint intervenu postérieurement : production du certificat de décès ou du livret de famille. d) En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un document mentionné au a ou au b, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente concernant la même année ou, le cas échéant, du ou des employeurs, pourra être admise.

	e) Les revenus imposables perçus au titre de la dernière année civile ou au cours des douze derniers mois précédant la date de la signature du contrat de location sont pris en compte à la demande du ménage requérant, qui justifie que ses revenus sont inférieurs d'au moins 10 % aux revenus mentionnés sur les documents mentionnés au aou b. Le demandeur est tenu d'apporter les justificatifs nécessaires à l'organisme bailleur qui doit s'assurer par tous moyens appropriés, à l'exception d'attestations sur l'honneur, du montant des revenus déclarés par le ménage. f) Les demandeurs qui ne sont pas tenus de faire une déclaration de revenus pourront voir leurs ressources évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois démontrées par tous moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessous intitulée « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestations sur l'honneur. Cas particuliers : g) Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée : l'examen des ressources s'effectue sur la base de l'attestation de situation d'indigence visée par le ministère des affaires étrangères ; h) Les titulaires d'une protection internationale accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides) qui ne peuvent produire un avis d'imposition français ont uniquement à justifier des ressources perçues après la date de leur entrée sur le territoire français, indiquée sur leur récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale ou sur leur carte de résident ou leur carte de séjour temporaire. Les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire justifieront de leur statut en fournissant la décision de l'OFPRA ou de la CNDA les concernant. Les ressources pourront être évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire, démontrées par tous moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessous « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestation sur l'honneur ; i) Les demandeurs qui, du fait notamment de leur date d'entrée récente sur le territoire, justifient ne pouvoir produire ni d'avis d'imposition français ni un document équivalent pourront voir leurs ressources évaluées dans les mêmes conditions qu'au h. Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français.
Pièces complémentaires que le service instructeur peut demander Situation familiale : Document attestant de la situation indiquée :	- marié(e) : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage ; - pacte civil de solidarité (PACS) : attestation d'enregistrement du PACS ; - enfant attendu : certificat médical de grossesse attestant de la grossesse.
Situation professionnelle : Un document	Mêmes documents que ceux justifiant du montant des ressources mensuelles (rubrique suivante), sauf si les cases cochées dans le

attestant de la situation indiquée :	formulaire sont : - étudiant : carte d'étudiant ; - apprenti : contrat de travail ; - autres situations : toute pièce établissant la situation indiquée ; - reprise d'une activité après une période de chômage de longue durée : carte de demandeur d'emploi ou attestation de situation et tout document attestant de la reprise d'une activité ; - assistant maternel ou familial (profession du demandeur ou de son conjoint) : agrément.
Montant des ressources mensuelles : Tout document justificatif des revenus perçus pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement :	- s'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu ou à défaut avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou à défaut document de taxation ; - salarié : bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur ; - non-salarié : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration ; - retraite ou pension d'invalidité : notification de pension ; - allocation d'aide au retour à l'emploi : avis de paiement ; - indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale ; - pensions alimentaires reçues : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension ; - prestations sociales et familiales (allocation d'adulte handicapé, revenu de solidarité active, allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, prime d'activité, allocation journalière de présence parentale, allocation d'éducation d'enfant handicapé, complément familial, allocation de soutien familial…) : attestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF)/Mutualité sociale agricole (MSA), allocation de solidarité aux personnes âgées ; - étudiant boursier : avis d'attribution de bourse.
Logement actuel : Un document attestant de la situation indiquée :	- locataire : bail et quittance ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués ; - hébergé chez parents, enfants, particulier : attestation de la personne qui héberge ; - en structure d'hébergement, logement-foyer ou résidence hôtelière à vocation sociale ou appartement de coordination thérapeutique ou résidence universitaire ou étudiante ou logement de fonction, notamment : attestation du gestionnaire ou de l'employeur qui indique la fin de la mise à disposition du logement de fonction ; - camping, hôtel : reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ; - sans-abri, habitat de fortune, bidonville : attestation d'un travailleur

	social, d'une association ou certificat de domiciliation ; - propriétaire : acte de propriété, plan de financement. - logement non décent : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement ; - logement indigne : en cas de local impropre à l'habitation, local sur-occupé du fait du logeur, local dangereux en raison de l'utilisation, local insalubre présentant ou non un danger imminent, présence de plomb, risque de sécurité dans un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, bâtiment menaçant ruine, risque pour la sécurité des équipements communs dans un immeuble collectif à usage d'habitation. Ces situations sont attestées par une décision administrative (arrêté du préfet, du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale, mise en demeure ou fermeture administrative), un jugement du tribunal, une attestation de la CAF ou de la MSA, ou tout autre document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement démontrant la situation d'indignité, photos. - logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail ; - coût du logement trop élevé : quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement ; - procédure d'expulsion : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux ; - violences familiales : situation d'urgence attestée par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou récépissé de dépôt de plainte ; - handicap et perte d'autonomie : carte mobilité inclusion invalidité ou carte d'invalidité pour les personnes qui en sont titulaires à titre définitif ; décision d'attribution d'un droit ou d'une prestation par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ; décision d'attribution d'une pension d'invalidité par un organisme de sécurité sociale ; décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ; - raisons de santé : certificat médical ; - divorce : jugement de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ; - dissolution du PACS : mention de la dissolution dans l'acte de naissance ; - en instance de divorce : ordonnance de non-conciliation ou, à défaut, copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au code de procédure civile ou, lorsque c'est un divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours. - rapprochement familial : attestation de dépôt de demande s'il s'agit d'un regroupement familial ; - mutation professionnelle : attestation de l'employeur actuel ou futur ; - accédant à la propriété en difficulté : plan d'apurement de la dette ; démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association

	ou autre document démontrant les difficultés ; - rapprochement du lieu de travail : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur. Situation patrimoniale : déclaration sur l'honneur concernant le patrimoine afin de permettre l'estimation des aides personnelles au logement qui pourraient être obtenues.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.44.195

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : PROROGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2020-2021 DE L'ASSOCIATION LA PASSERELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine 'CAMVS) ;

VU la délibération n° 2002.5.28.109 en date du 28 juin 2002 relative à la signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de la CAMVS ;

VU la délibération n° 2017.5.8.108 du 22 mai 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les actions de l'association La Passerelle sur le territoire de la CAMVS en faveur de l'hébergement des jeunes travailleurs ;

CONSIDERANT que la convention triennale 2019-2020-2021 avec l'association La Passerelle arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement de cette association ;

CONSIDERANT l'importance de pouvoir verser une avance sur subvention à l'association La Passerelle dès le début de l'année 2022 en attendant la signature d'une nouvelle convention triennale et ainsi pérenniser les actions de cette association ;

CONSIDERANT qu'il conviendra de signer avec l'association la Passerelle une nouvelle convention triennale pour les années 2022-2023-2024 permettant de lui octroyer des subventions.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention triennale 2019-2021 avec l'association La Passerelle,

INDIQUE qu'une nouvelle convention triennale sera signée avec l'association La Passerelle pour la période 2022-2023-2024 permettant de lui octroyer des subventions.

Madame Patricia Rouchon et Messieurs Henri de Meyrignac et Noël Boursin ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 3 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45145-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE 2019-2020-2021

Entre

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) représentée par son Président Monsieur Louis VOGEL, habilité par une décision du Conseil Communautaire n°2019.1.21.21 du 18 février 2019 portant autorisation de signature de la convention pluriannuelle et une décision n° …….. du …….. portant autorisation de signature de l'avenant de prorogation ci-après désignée la C.A.M.V.S. d'une part,

D'une part,

Et

L'association LA PASSERELLE représentée par Catherine FOURNIER, Présidente ci-après désignée l'association,

D'autre part.

PREAMBULE

La convention triennale signée en 2019 ne sera plus valable pour l'année 2022. Afin de permettre le versement d'une avance sur subvention, dès le début de l'année 2022, et, ainsi, la continuité des actions de l'association, la convention suscitée est prorogée pour une quatrième année d'exécution en attendant la signature d'une nouvelle convention. Il y a donc lieu de prévoir la passation d'un avenant n°3.

Article 1 :

La convention triennale 2019-2020-2021 est prorogée pour l'année 2022.

Pour l'année 2022, l'avance versée sera d'un montant de 17.190 €, correspondant à 50% de la contribution financière versée en 2021 et prévue à l'article 4 de la convention triennale, détaillée dans son annexe 1.

Article 2 :

Les autres articles de la convention sont inchangés.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour l'Association
La Présidente,

Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Le Président,

Louis Vogel,
Maire de Melun
Conseiller Régional

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.45.196

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : PROROGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2020-2021 DE L'ASSOCIATION ADSEA FJT GOMEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2002.5.28.109 en date du 28 juin 2002 relative à la signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de la CAMVS ;

VU la délibération n° 2017.5.8.108 du 22 mai 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les actions de l'association ADSEA FJT Gomez sur le territoire de la CAMVS en faveur de l'hébergement des jeunes travailleurs ;

CONSIDERANT que la convention triennale 2019-2020-2021 avec l'association ADSEA FJT Gomez arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement de cette association dans l'attente du vote du prochain Budget Primitif ;

CONSIDERANT l'importance de pouvoir verser une avance sur subvention à l'association ADSEA FJT Gomez, dès le début de l'année 2022, en attendant la signature d'une nouvelle convention triennale et ainsi pérenniser les actions de cette association ;

CONSIDERANT qu'il conviendra de signer avec l'association ADSEA FJT Gomez une nouvelle convention triennale pour les années 2022-2023-2024 permettant de lui octroyer des subventions ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant (projet ci-annexé) à la convention triennale 2019-2021 avec l'association ADSEA FJT Gomez,

INDIQUE qu'une nouvelle convention triennale sera signée avec l'association ADSEA FJT Gomez pour la période 2022-2023-2024 permettant de lui octroyer des subventions.

Monsieur Noël Boursin ne prend pas part au vote.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 7 voix Contre, 3 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45143-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE 2019-2020-2021 :

Entre

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) représentée par son Président Monsieur Louis VOGEL, habilité par une décision du Conseil Communautaire n°2019.1.21.21 du 18 février 2019 portant autorisation de signature de la convention pluriannuelle et une décision n° …….. du …….. portant autorisation de signature de l'avenant de prorogation ci-après désignée la C.A.M.V.S. d'une part,

D'une part,

Et

L'association ADSEA FJT Gomez représentée par Yves LE GAL, Président ci-après désignée l'association,

D'autre part.

PREAMBULE

La convention triennale signée en 2019 ne sera plus valable pour l'année 2022. Afin de permettre le versement d'une avance sur subvention, dès le début de l'année 2022, et, ainsi la continuité des actions de l'association, la convention suscitée est prorogée pour une quatrième année d'exécution en attendant la signature d'une nouvelle convention. Il y a donc lieu de prévoir la passation d'un avenant n°3.

Article 1 :

La convention triennale 2019-2020-2021 est prorogée pour l'année 2022.

Pour l'année 2022, l'avance versée sera d'un montant de 22.300 €, correspondant à 50% de la contribution financière versée en 2021, et prévue à l'article 4 de la convention triennale, détaillée dans son annexe 1.

Article 2 :

Les autres articles de la convention sont inchangés.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour l'Association
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Le Président,

Louis Vogel,
Maire de Melun
Conseiller Régional

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.46.197

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : PROROGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2020-2021 DE L'ASSOCIATION LE SENTIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2002.5.28.109 en date du 28 juin 2002 relative à la signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de la CAMVS ;

VU la délibération n° 2017.5.8.108 du 22 mai 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les actions de l'association Le Sentier sur le territoire de la CAMVS en faveur des personnes sans domicile fixe et/ou en situation de grande précarité ;

CONSIDERANT que la convention triennale 2019-2020-2021 avec l'association Le Sentier arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement de cette association ;

CONSIDERANT l'importance de pouvoir verser une avance sur subvention à l'association Le Sentier dès le début de l'année 2022 en attendant la signature d'une nouvelle convention triennale et ainsi pérenniser les actions de cette association ;

CONSIDERANT qu'il conviendra de signer avec l'association le Sentier une nouvelle convention triennale pour les années 2022-2023-2024 permettant de lui octroyer des subventions ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant (projet ci-annexé) à la convention triennale 2019-2021 avec l'association Le Sentier,

INDIQUE qu'une nouvelle convention triennale sera signée avec l'association Le Sentier pour la période 2022-2023-2024 permettant de lui octroyer des subventions.

Mesdames Patricia Rouchon et Nadia Diop, ainsi que, Messieurs Mourad Salah et Noël Boursin ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 3 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45147-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

AVENANT n° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE 2019-2020-2021 :

Entre
La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) représentée par son Président Monsieur Louis VOGEL, habilité par une décision du Conseil Communautaire n°2019.1.21.21 du 18 février 2019 portant autorisation de signature de la convention pluriannuelle et une décision n° …….. du …….. portant autorisation de signature de l'avenant de prorogation ci-après désignée la C.A.M.V.S. d'une part,

et

L'association Le Sentier représentée par Madame Ana GERALDES Présidente ci-après désigné l'association d'autre part.

PREAMBULE

La convention triennale signée en 2019 ne sera plus valable pour l'année 2022. Afin de permettre le versement d'une avance sur subvention dès le début de l'année 2022 et ainsi la continuité des actions de l'association, la convention suscitée est prorogée pour une quatrième année d'exécution en attendant la signature d'une nouvelle convention. Il y a donc lieu de prévoir la passation d'un avenant n°3.

Article 1 :

La convention triennale 2019-2020-2021 est prorogée pour l'année 2022.
Pour l'année 2022, l'avance versée sera d'un montant de 112 600 €, correspondant à 50% de la contribution financière versée en 2021 et prévue à l'article 4 de la convention triennale, détaillée dans son annexe.

Article 2 :

Les autres articles de la convention sont inchangés.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour l'Association
La Présidente,

Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Le Président,

Louis Vogel,
Maire de Melun
Conseiller Régional

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.47.198

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - SAISON 2020/2021 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2015.7.19.118 en date du 28 septembre 2015 autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire ;

VU le contrat susvisé signé le 20 octobre 2015 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la société CARILIS, et, notamment, son Chapitre V : *« Production des comptes et contrôle du délégant »*, précisant les modalités de présentation du rapport annuel d'activité du délégataire ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 novembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 6 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité annuel de la patinoire communautaire ci-annexé, rédigé par la Société d'Exploitation de la Patinoire Melun Val de Seine (SEPMVS), pour la saison 2020/2021, couvrant la période du 1e juin 2020 au 31 mai 2021.

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45001-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

SEPMVS
Patinoire la Cartonnerie

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Saison 2020–2021

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT **4**

1.1 Planning d'ouverture

1.2 Tarifs

2. FREQUENTATION **13**

2.1 COVID-19

3. PERSONNEL **19**

3.1 Fonctionnement

3.2 Mouvement du personnel

3.3 Formations

4. MAINTENANCE **21**

4.1 Contrat de maintenance

4.2 Compte rendu technique

4.3 Consommation électrique

4.4 Travaux d'entretien

5. COMMUNICATION / MARKETING **31**

6. COMPTE-RENDU FINANCIER **33**

AVANT-PROPOS

La Patinoire La Cartonnerie située à Dammarie-les-Lys est un équipement structurant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à vocation sportive et ludique.

Cet équipement est fréquenté aussi bien :

- Par des établissements scolaires et périscolaires pour l'apprentissage des sports de glace.
- Par des associations ou des clubs à vocation sportive, afin d'y développer la pratique et d'y former des sportifs de tous niveaux dans les différentes disciplines.
- Par le grand public (particuliers, centres de loisirs, entreprises …) pour la pratique d'activités sportives ou récréatives.

Conformément à la décision prise en Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015, la société CARILIS devenue S-PASS s'est vu confier, dans le cadre d'un contrat d'affermage, la gestion de cet équipement.

Une société dédiée, la SEPMVS, est en charge de la gestion et s'est vu confier les missions suivantes :

- Assurer l'accueil et l'animation des activités physiques, sportives et récréatives inhérentes à la patinoire qui lui est confiée,
- Assurer la gestion, l'exploitation commerciale et la promotion de l'équipement,
- Assurer la gestion technique et l'entretien du bâtiment.

Le 24 février 2017 un avenant n°1 au contrat de délégation de service public a été réalisé. Cet avenant a pour objet la modification de l'article 24.1 relatif à la fiscalité de la compensation financière forfaitaire.

Le 30 août 2017 un avenant n° 2 au contrat de délégation de service public a été réalisé. Cet avenant a pour objet la modification de l'horaire de la séance publique du dimanche matin en période scolaire.

1. PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

La patinoire de Dammarie-les-Lys est fréquentée :

- Par des associations ou des clubs à vocation sportive, afin d'y développer la pratique et d'y former des sportifs de tous niveaux dans les différentes disciplines. Les deux clubs résidents sont :
    - Le CSG pour la pratique du patinage et danse artistique,
    - Les Caribous pour la pratique du hockey sur glace.
- Par des établissements scolaires et périscolaires pour l'apprentissage des sports de glace. Au cours de l'exercice 2020-2021 peu de créneaux ont été loués, la pratique par les scolaires nécessitant en effet une logistique transport qui n'est pas systématique et un engagement des collectivités (Mairie et/ou Conseil Départemental).
- Par le grand public (particuliers, centres de loisirs, entreprises …) pour la pratique d'activités sportives ou récréatives.

Une équipe de 7 permanents, composée d'un directeur, d'un directeur adjoint et de 5 employés polyvalents rattachés à la SEPMVS, assure le bon fonctionnement de l'établissement. Cette équipe est renforcée durant la période de surcroit d'activité (septembre à avril) et lors des vacances scolaires par du personnel en contrat à durée déterminée.

Jusqu'au 31 octobre 2020, une mission de pilotage opérationnel de la patinoire a été confiée à un prestataire spécialisé, l'Agence COMBES.

La prestation de nettoyage est sous-traitée à l'entreprise ISOR afin que celle-ci soit réalisée quotidiennement et dans les règles de l'art. Cette prestation est complétée par des passages réguliers et des remises en propreté chaque fois que nécessaire pendant les heures d'ouverture de la patinoire.

Le pilotage technique et la maintenance de premier niveau ont été confiés à la société Odeclim qui assure l'intérim d'un responsable technique depuis le 1er février 2021. Des opérations plus complexes de maintenance sont également sous-traitées à d'autres prestataires spécialisés.

1.1. PLANNING D'OUVERTURE

SAISON 2020/2021

La patinoire est ouverte tous les jours et accueille le public, les scolaires, les centres de loisirs et les clubs de patinage artistique et de hockey.

La répartition des horaires en fonction des différents utilisateurs vous est rappelée ci-dessous**.**

	Créneaux hors vacances scolaires						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
7.30 à 7.45						surfacage	surfacage
7.45 à 8.00						CSG	CSG
8.00 à 8.15						CSG	CSG
8.15 à 8.30						CSG	CSG
8.30 à 8.45						CSG	CSG
8.45 à 9.00						CSG	CSG
9.00 à 9.15						CSG	CSG
9.15 à 9.30		surfacage		surfacage	surfacage	CSG	CSG
9.30 à 9.45		scolaire		scolaire	scolaire	CSG	CSG
9.45 à 10.00		scolaire	surfacage	scolaire	scolaire	surfacage	surfacage
10.00 à 10.15		scolaire	CSG/Public	scolaire	scolaire	CSG/Public	public
10.15 à 10.30		scolaire	CSG/Public	scolaire	scolaire	CSG/Public	public
10.30 à 10.45		scolaire	CSG/Public	scolaire	scolaire	CSG/Public	public
10.45 à 11.00		scolaire	CSG/Public	scolaire	scolaire	CSG/Public	public
11.00 à 11.15		scolaire	CSG/Public	scolaire	scolaire	CSG/Public	public
11.15 à 11.30		scolaire	CSG/Public	scolaire	scolaire	CSG/Public	public
11.30 à 11.45		scolaire	CSG/Public	scolaire	scolaire	CSG/Public	surfacage
11.45 à 12.00	Surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	Caribou
12.00 à 12.15	CSG	CSG	CSG/Public	CSG	CSG	CSG	Caribou
12.15 à 12.30	CSG	CSG	CSG/Public	CSG	CSG	CSG	Caribou
12.30 à 12.45	CSG	CSG	CSG/Public	CSG	CSG	CSG	Caribou
12.45 à 13.00	CSG	CSG	CSG/Public	CSG	CSG	CSG	Caribou
13.00 à 13.15	CSG	CSG	CSG/Public	CSG	CSG	CSG	Caribou
13.15 à 13.30	CSG	CSG	CSG/Public	CSG	CSG	CSG	Caribou
13.30 à 13.45	CSG	CSG	CSG/Public	CSG	CSG	CSG	Caribou
13.45 à 14.00	Surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage
14.00 à 14.15	Scolaire/public	Scolaire/public	public	Scolaire/public	Scolaire/public	public	public
14.15 à 14.30	Scolaire/public	Scolaire/public	public	Scolaire/public	Scolaire/public	public	public
14.30 à 14.45	Scolaire/public	Scolaire/public	public	Scolaire/public	Scolaire/public	public	public
14.45 à 15.00	Scolaire/public	Scolaire/public	public	Scolaire/public	Scolaire/public	public	public
15.00 à 15.15	Scolaire/public	Scolaire/public	public	Scolaire/public	Scolaire/public	public	public
15.15 à 15.30	Scolaire/public	Scolaire/public	public	Scolaire/public	Scolaire/public	public	public
15;30 à 15.45	Scolaire/public	Scolaire/public	public	Scolaire/public	Scolaire/public	public	public
15.45 à 16.00	Surfacage	surfacage	public	surfacage	surfacage	public	public
16.00 à 16.15	CSG/Public	CSG/Public	public	CSG/Public	CSG/Public	public	public
16.15 à 16.30	CSG/Public	CSG/Public	public	CSG/Public	CSG/Public	public	public
16.30 à 16.45	CSG/Public	CSG/Public	public	CSG/Public	CSG/Public	public	public
16.45 à 17.00	CSG/Public	CSG/Public	public	CSG/Public	CSG/Public	public	public
17.00 à 17.15	CSG	CSG	surfacage	CSG	CSG	surfacage	surfacage
17.15 à 17.30	CSG	CSG	surfacage	CSG	CSG	surfacage	surfacage
17.30 à 17.45	CSG	CSG	CSG	CSG	CSG	Caribou	CSG
17.45 à 18.00	CSG	CSG	CSG	CSG	CSG	Caribou	CSG
18.00 à 18.15	Surfacage	CSG	CSG	CSG	surfacage	Caribou	CSG
18.15 à 18.30	Caribou	CSG	CSG	CSG	Caribou	Caribou	CSG
18.30 à 18.45	Caribou	CSG	CSG	CSG	Caribou	Caribou	CSG
18.45 à 19.00	Caribou	CSG	CSG	CSG	Caribou	Caribou	CSG
19.00 à 19.15	Caribou	CSG	CSG	CSG	Caribou	Caribou	CSG
19.15 à 19.30	Caribou	CSG	CSG	CSG	Caribou	Caribou	CSG
19.30 à 19.45	Caribou	CSG	surfacage	CSG	Caribou	Caribou	surfacage
19.45 à 20.00	Caribou	CSG	Caribou	CSG	Caribou	Caribou	Caribou
20.00 à 20.15	Caribou	CSG	Caribou	CSG	Caribou	Caribou	Caribou
20.15 à 20.30	Caribou	CSG	Caribou	CSG	Caribou	Caribou	Caribou
20.30 à 20.45	Caribou	CSG	Caribou	CSG	Caribou	Caribou	Caribou
20.45 à 21.00	Caribou	surfacage	Caribou	surfacage	surfacage	surfacage	Caribou
21.00 à 21.15	Caribou	Caribou	Caribou	public	public	public	Caribou
21.15 à 21.30	Caribou	Caribou	Caribou	public	public	public	Caribou
21.30 à 21.45	Caribou	Caribou	Caribou	public	public	public	Caribou
21.45 à 22.00	Caribou	Caribou	Caribou	public	public	public	Caribou
22.00 à 22.15	Caribou	Caribou	Caribou	public	public	public	Caribou
22.15 à 22.30	Caribou	Caribou	Caribou	public	public	public	Caribou
22.30 à 22.45	Caribou	Caribou	Caribou	public	public	public	Caribou
22.45 à 23.00	Caribou	Caribou	Caribou	public	public	public	Caribou
23.00 à 23.15	Caribou	Caribou	Caribou	public	public	public	Caribou
23.15 à 23.30	Caribou	Caribou	Caribou	public	public	public	Caribou
23.30 à 23.45	Surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage
23.45 à 24.00	Surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage

	Créneaux vacances scolaires						
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
7.45 à 8.00	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage
8.00 à 8.15	CSG	Caribou	Caribou	Caribou	CSG	CSG	CSG
8.15 à 8.30	CSG	Caribou	Caribou	Caribou	CSG	CSG	CSG
8.30 à 8.45	CSG	Caribou	Caribou	Caribou	CSG	CSG	CSG
8.45 à 9.00	CSG	Caribou	Caribou	Caribou	CSG	CSG	CSG
9.00 à 9.15	CSG	Caribou	Caribou	Caribou	CSG	CSG	CSG
9.15 à 9.30	CSG	Caribou	Caribou	Caribou	CSG	CSG	CSG
9.30 à 9.45	CSG	Caribou	Caribou	Caribou	CSG	CSG	CSG
9.45 à 10.00	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage
10.00 à 10.15	public	public	public	public	public	public	public
10.15 à 10.30	public	public	public	public	public	public	public
10.30 à 10.45	public	public	public	public	public	public	public
10.45 à 11.00	public	public	public	public	public	public	public
11.00 à 11.15	public	public	public	public	public	public	public
11.15 à 11.30	public	public	public	public	public	public	public
11.30 à 11.45	public	public	public	public	public	public	public
11.45 à 12.00	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage
12.00 à 12.15	CSG	CSG	CSG	CSG	CSG		Caribou
12.15 à 12.30	CSG	CSG	CSG	CSG	CSG		Caribou
12.30 à 12.45	CSG	CSG	CSG	CSG	CSG		Caribou
12.45 à 13.00	CSG	CSG	CSG	CSG	CSG		Caribou
13.00 à 13.15	CSG	CSG	CSG	CSG	CSG		Caribou
13.15 à 13.30	CSG	CSG	CSG	CSG	CSG		Caribou
13.30 à 13.45	CSG	CSG	CSG	CSG	CSG		Caribou
13.45 à 14.00	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage
14.00 à 14.15	public	public	public	public	public	public	public
14.15 à 14.30	public	public	public	public	public	public	public
14.30 à 14.45	public	public	public	public	public	public	public
14.45 à 15.00	public	public	public	public	public	public	public
15.00 à 15.15	public	public	public	public	public	public	public
15.15 à 15.30	public	public	public	public	public	public	public
15;30 à 15.45	public	public	public	public	public	public	public
15.45 à 16.00	public	public	public	public	public	public	public
16.00 à 16.15	public	public	public	public	public	public	public
16.15 à 16.30	public	public	public	public	public	public	public
16.30 à 16.45	public	public	public	public	public	public	public
16.45 à 17.00	public	public	public	public	public	public	public
17.00 à 17.15	public	public	public	public	public	public	public
17.15 à 17.30	public	public	public	public	public	public	public
17.30 à 17.45	public	public	public	public	public	public	public
17.45 à 18.00	public	public	public	public	public	public	public
18.00 à 18.15	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage
18.15 à 18.30	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage
18.30 à 18.45	Caribou	CSG	CSG	CSG	Caribou	Caribou	Caribou
18.45 à 19.00	Caribou	CSG	CSG	CSG	Caribou	Caribou	Caribou
19.00 à 19.15	Caribou	CSG	CSG	CSG	Caribou	Caribou	Caribou
19.15 à 19.30	Caribou	CSG	CSG	CSG	Caribou	Caribou	Caribou
19.30 à 19.45	Caribou	CSG	CSG	CSG	Caribou	Caribou	Caribou
19.45 à 20.00	Caribou	CSG	CSG	CSG	Caribou	Caribou	Caribou
20.00 à 20.15	Caribou	CSG	CSG	CSG	Caribou	Caribou	Caribou
20.15 à 20.30	Caribou	CSG	CSG	CSG	Caribou	Caribou	Caribou
20.30 à 20.45	Caribou	CSG	CSG	CSG	Caribou	Caribou	Caribou
20.45 à 21.00	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	Caribou
21.00 à 21.15	public	public	public	public	public	public	Caribou
21.15 à 21.30	public	public	public	public	public	public	Caribou
21.30 à 21.45	public	public	public	public	public	public	Caribou
21.45 à 22.00	public	public	public	public	public	public	surfacage
22.00 à 22.15	public	public	public	public	public	public	surfacage
22.15 à 22.30	public	public	public	public	public	public	
22.30 à 22.45	public	public	public	public	public	public	
22.45 à 23.00	public	public	public	public	public	public	
23.00 à 23.15	public	public	public	public	public	public	
23.15 à 23.30	public	public	public	public	public	public	
23.30 à 23.45	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	
23.45 à 24.00	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	

			Créneaux vacances été						
			LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
7.30	à	7.45							
7.45	à	8.00							
8.00	à	8.15							
8.15	à	8.30							
8.30	à	8.45							
8.45	à	9.00							
9.00	à	9.15							
9.15	à	9.30							
9.30	à	9.45							
9.45	à	10.00							
10.00	à	10.15	public	public	public	public	public	public	public
10.15	à	10.30	public	public	public	public	public	public	public
10.30	à	10.45	public	public	public	public	public	public	public
10.45	à	11.00	public	public	public	public	public	public	public
11.00	à	11.15	public	public	public	public	public	public	public
11.15	à	11.30	public	public	public	public	public	public	public
11.30	à	11.45	public	public	public	public	public	public	public
11.45	à	12.00	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage
12.00	à	12.15							
12.15	à	12.30							
12.30	à	12.45							
12.45	à	13.00							
13.00	à	13.15							
13.15	à	13.30							
13.30	à	13.45							
13.45	à	14.00							
14.00	à	14.15	public	public	public	public	public	public	public
14.15	à	14.30	public	public	public	public	public	public	public
14.30	à	14.45	public	public	public	public	public	public	public
14.45	à	15.00	public	public	public	public	public	public	public
15.00	à	15.15	public	public	public	public	public	public	public
15.15	à	15.30	public	public	public	public	public	public	public
15;30	à	15.45	public	public	public	public	public	public	public
15.45	à	16.00	public	public	public	public	public	public	public
16.00	à	16.15	public	public	public	public	public	public	public
16.15	à	16.30	public	public	public	public	public	public	public
16.30	à	16.45	public	public	public	public	public	public	public
16.45	à	17.00	public	public	public	public	public	public	public
17.00	à	17.15	public	public	public	public	public	public	public
17.15	à	17.30	public	public	public	public	public	public	public
17.30	à	17.45	public	public	public	public	public	public	public
17.45	à	18.00	public	public	public	public	public	public	public
18.00	à	18.15	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage
18.15	à	18.30	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage	surfacage
18.30	à	18.45							
18.45	à	19.00							
19.00	à	19.15							
19.15	à	19.30							
19.30	à	19.45							
19.45	à	20.00							
20.00	à	20.15							
20.15	à	20.30							
20.30	à	20.45							
20.45	à	21.00					surfacage	surfacage	
21.00	à	21.15					public	public	
21.15	à	21.30					public	public	
21.30	à	21.45					public	public	
21.45	à	22.00					public	public	
22.00	à	22.15					public	public	
22.15	à	22.30					public	public	
22.30	à	22.45					public	public	
22.45	à	23.00					public	public	
23.00	à	23.15					public	public	
23.15	à	23.30					public	public	
23.30	à	23.45					surfacage	surfacage	
23.45	à	24.00					surfacage	surfacage	

Créneaux horaires par semaine

	Hors vacances	Vacances scolaires	Vacances été	Total
CSG	26,25	22,50	0,00	48,75
Créneaux partagés	9,25	0,00	0,00	9,25
	35,50	22,50	0,00	58,00
Caribou	23,00	17,00	0,00	40,00
Public	18,00	55,25	45,25	118,50
Créneaux partagés	16,25	0,00	0,00	16,25
	34,25	55,25	45,25	134,75
Scolaires	6,75	0,00	0,00	6,75
Créneaux partagés	7,00	0,00	0,00	7,00
	13,75	0,00	0,00	13,75
Surfacage	13,50	15,50	6,75	35,75

Créneaux horaires sur une année

	Hors vacances	Vacances scolaires	Vacances été	Total
CSG	918,75	180,00	0,00	1 098,75
Créneaux partagés	323,75	0,00	0,00	323,75
	1 242,50	180,00	0,00	1 422,50
Caribou	805,00	136,00	0,00	941,00
Public	630,00	442,00	407,25	1 479,25
Créneaux partagés	568,75	0,00	0,00	568,75
	1 198,75	442,00	407,25	2 048,00
Scolaires	236,25	0,00	0,00	236,25
Créneaux partagés	245,00	0,00	0,00	245,00
	481,25	0,00	0,00	481,25
Surfacage	472,50	124,00	60,75	657,25

Nombre d'heures affecté aux différentes catégories :

- CSG : 1.098 h 45
- CSG/grand public : 323 h 45
- Les Caribous : 941 h (contre 928 en 2016/2017 avenant 2)
- Grand public : 1.479 h 15 (contre 1488 en 2016/2017 avenant 2)
- Scolaire : 236 h 15
- Scolaire/grand public : 245 h

Sous les contraites d'accéssibilités COVID la patinoire n'a proposer qu'un volumes reel d'heures d'exploitation comme ci-après :

LES VOLUMES REELS DES HEURES MISES A DISPOSITION	
CSG	624,25
CSG PARTAGE	120,25
CARIBOUS	307
PUBLIC	301,5
PUBLIC PARTAGE	211,25
SCOLAIRES	87,75
SCOLAIRES PARTAGES	91

1.2. Tarifs

Tarifs grand public du 1er juin 2020 au 31 mai 2021

ENTREES GRAND PUBLIC	€ TTC
Entrées unitaires	
Entrée enfant CAMVS (- 16 ans, étudiant & chomeur)	4,30 € TTC
Entrée enfant hors CAMVS (- 16 ans, étudiant & chomeur)	5,50 € TTC
Entrée adulte CAMVS	5,50 € TTC
Entrée adulte hors CAMVS	6,50 € TTC
Comités d'entreprises CAMVS	3,50 € TTC
Comités d'entreprises hors CAMVS	4,50 € TTC
Accompagnateur	1,50 € TTC
Groupe (10 personnes)	43,00 € TTC
Portes ouvertes / Découverte (entrée + location de patins)	5,00 € TTC
Tarif réduit famille CAMVS (2)	14,30 € TTC
Tarif réduit famille hors CAMVS (2)	16,50 € TTC
Entrées multiples	
10 entrées enfant CAMVS (1)	34,00 € TTC
10 entrées enfant hors CAMVS (1)	43,00 € TTC
10 entrées adulte CAMVS (1)	43,00 € TTC
10 entrées adulte hors CAMVS (1)	53,00 € TTC
ENTREES INSTITUTIONNELLES	**€ TTC**
Scolaires	
scolaires CAMVS (créneau 50 minutes / classe)	70,00 € TTC
scolaires hors CAMVS (créneau 50 minutes / classe)	**85,00 € TTC**
Groupes (ALSH - Établissements médico sociaux)	
ALSH CAMVS (patins inclus)	4,50 € TTC
ALSH hors CAMVS (patins inclus)	5,50 € TTC
Établissement CAMVS - tarif unitaire : 10 entrées minimum	0,00 € TTC
Établissement - hors CAMVS - tarif unitaire : 10 entrées minimum	0,00 € TTC
Locations - Associations	
Club - CARIBOUS	0,00 € TTC
Club - CSG	0,00 € TTC
Location heure de glace - CAMVS	145,00 € TTC
Location heure de glace - hors CAMVS	170,00 € TTC

Activité de glace - Abonnements	Prix Unitaire TTC
29-Anniversaire formule 1	11,00 €
30-Anniversaire formule 2	14,00 €
31-Activité enfant demi-année	120,00 €
32-Activité adulte demi-année	160,00 €
33-Activité enfant annuelle	240,00 €
34-Activité adulte annuelle	320,00 €
36-Activité unitaire CAMVS	11,00 €
37-Activité unitaire	14,00 €
38-Stage vacances enfant (4 séances)	48,00 €
39-Stage vacances adulte (4 séances)	58,00 €

BOUTIQUE	
Location de patins	2,70 € TTC
RECETTES DIVERSES	
Mise à disposition du personnel	30,00 € TTC
Vente carte d'abonnement (Entrées multiples)	2,00 € TTC
Spectacles - catégorie 1	10,00 € TTC
Spectacles - catégorie 2	15,00 € TTC
Spectacles - catégorie 3	20,00 € TTC
Spectacles - catégorie 4	25,00 € TTC
Spectacles - catégorie 5	30,00 € TTC
Spectacles - catégorie 6	35,00 € TTC
Spectacles - catégorie 7	40,00 € TTC
AUTRES USAGERS	**Tarif TTC**
Mise à disposition des associations imposées par la CAMVS	**GRATUIT**
Mise à disposition de la CAMVS et des associations imposées par la CAMVS (articles 11.1 et 11.2) :	**Cf.annexe 6**
(1) Durée de validité 6 (Six) mois à compter de la date d'achat	
(2) Le Pass Famille est valable du lundi au dimanche de septembre à juin (hors période	

2. FREQUENTATION

	Prévisionnel	2020/2021	Ecart	2019/2020	Ecart
	Nombre d'entrées				
TOTAL ENTREES	119 035	21 459	-97 576	108 374	86 915
ENTREES GRAND PUBLIC	58 390	5 969	-52 421	35 154	29 185
Entrées individuelles	55 340	5 921	-49 419	35 069	29 148
Entrées CAMVS - 16 ans, étudiants, chômeurs	3 260	196	-3 064	1 217	1 021
Entrées CAMVS hors - 16 ans, étudiants, chômeurs	17 900	2 147	-15 753	14 301	12 154
Entrées adulte CAMVS	2 240	116	-2 124	602	486
Entrées adulte hors CAMVS	16 100	2 268	-13 832	12 023	9 755
Comités d'entreprises CAMVS	3 700	568	-3 132	2 635	2 067
Comités d'entreprises hors CAMVS	1 100	5	-1 095	148	143
Accompagnateur	3 300	193	-3 107	420	227
Groupe (10 personnes)	3 600	55	-3 545	788	733
Portes ouvertes / Découverte (entrée + location de patins)	4 000	343	-3 657	2 493	2 150
Tarifs réduit famille CAMVS	70	6	-64	28	22
Tarifs réduit famille hors CAMVS	70	24	-46	414	390
Entrées multiples	3 050	48	-3 002	85	37
10 entrées enfant CAMVS	850	7	-843	27	20
10 entrées enfant hors CAMVS	400	3	-397	15	12
10 entrées adulte CAMVS	900	14	-886	14	0
10 entrées adulte hors CAMVS	900	24	-876	29	5
ENTREES INSTITUTIONNELLES	57 645	15 387	-42 258	72 563	57 176
Scolaires (Créneau horaire/Classe)	6 075	125	-5 950	105	-20
Scolaires CAMVS (créneau 50 minutes / classe)	5 400	125	-5 275	0	-125
Scolaires hors CAMVS (créneau 50 minutes / classe)	675	0	-675	105	105
Groupes (ALSH Etablissements médico sociaux)	4 500	1 198	-3 302	4 988	3 790
ALSH CAMVS (patin inclus)	1 500	552	-948	1 544	992
ALSH hors CAMVS (patin inclus)	3 000	646	-2 354	3 444	2 798
Locations - Associaitons	47 070	14 064	-33 006	67 470	53 406
Club - Carribous	21 000	6 000	-15 000	32 763	26 763
Club - CSG	26 000	8 000	-18 000	34 683	26 683
Location heure de glace - CAMVS	50	64	14	23	-41
Location heure de glace - hors CAMVS	20	0	-20	1	1
ACTIVITES DE GLACE	3 000	97	-2 903	657	560
Entrées individuelles	2 550	97	-2 453	657	560
Activités unitaire CAMVS	25	0	-25	0	0
Activités unitaire hors CAMVS	25	0	-25	0	0
Anniverssaire - Formule 1	2 000	97	-1 903	657	560
Anniverssaire - Formule 2	500	0	-500	0	0
Stages	400	0	-400	0	0
Stage vacances enfant (4 séances)	200	0	-200	0	0
Stage vacances adulte (4 séances)	200	0	-200	0	0
Abonnements	50	0	-50	0	0
Activité enfant demi-année (janvier à juin)	10	0	-10	0	0
Activité adulte demi-année (janvier à juin)	10	0	-10	0	0
Activité enfant annuelle (septembre à juin)	15	0	-15	0	0
Activité adulte annuelle (septembre à juin)	15		-15	0	0
DIVERS	0	6	0	0	0
Spectacles	0	6	0	0	0
Total usagers (hors clubs)	72 035	7 459	-64 576	40 928	33 469
Total adhérents clubs	47 000	14 000	-33 000	67 446	53 446
Total général	119 035	21 459	-97 576	108 374	86 915

La Fréquentation totale de l'équipement

21.459 usagers en 2020/2021 contre 108.374 en 2019/2020.

Cette fréquentation se décompose de la façon suivante :

- 7.459 pour le grand public contre 40.928 en 2019/2020,

La fréquentation des clubs correspond pour les Caribous à un comptage manuel du public reporté sur chaque feuille de Match. Pour le CSG à un comptage de licenciés pratiquant quotidiennement à la patinoire.

- Fréquentation Caribous = 6000
- Fréquentation CSG = 8000

Manifestations organisées par les clubs

- CSG : Aucune manifestation
- Caribous : samedi 22 mai le « challenge inter-club » à réunis 231 participants

2.1 COVID-19

FERMETURES & OUVERTURES

Périodes	Impact sur l'ouverture
du 01/06/20 au 20/07/20	fermeture totale
du 20/07/20 au 06/08/20	Réouverture à tous les publics + locations de créneaux de glace aux associations CAMVS
du 06/08/20 au 24/08/20	Fermeture totale de l'équipement suite à une panne électrique
du 24/08/20 au 17/10/20	Réouverture à tous les publics
du 17/10/20 au 29/10/20	Maintien de l'ouverture à tous les publics conditionnée à un couvre-feu (21h) fin des activités à 20h30
du 29/10/20 au 27/11/20	fermeture totale
du 27/11/20 au 16/12/20	Accueil des publics prioritaires (ALSH, SHN, scolaires, sportifs professionnels)
du 16/12/20 au 16/01/21	Accueil des publics prioritaires (ALSH, SHN, scolaires, sportifs professionnels) + adhérents associations CAMVS mineurs
du 16/01/21 au 22/03/21	Accueil des publics prioritaires (Etablissements médico-sociaux, SHN et sportifs professionnels)
du 22/03/21 au 19/05/21	Accueil des publics prioritaires (ALSH, SHN, scolaires, sportifs professionnels)
du 19/05/21 au 31/05/21	Accueil des publics prioritaires (ALSH, SHN, scolaires, sportifs professionnels) + adhérents associations CAMVS mineurs conditionné à un couvre-feu (21h) fin des activités à 20h

Actions et Processus

Durant les Fermetures et ou les ouvertures partielles

- Optimisation des charges
- Optimisation P1/P2
- Recours au chômage partiel
- Abaissement des températures de glace
- Mise en place d'un reporting hebdomadaire

Accueil des usagers et Action de lutte contre la COVID-19

- Mise à disposition de Gel hydro-alcoolique dans le centre
- Identification d'un cheminement avec marquage au sol
- Désinfection des points contact entre chaque catégorie d'usagers
- Identification des recommandations sanitaires à appliquer

- Affichage des gestes et des mesures barrière sur les écrans de la patinoire
- Protocole de rotations et de croisements concernant l'accessibilité des vestiaires
- Respect des réglementations FFSG et FFHG pour les Clubs de patinage
- Condamnation des douches.
- Mise à disposition des équipements de protection individuels « EPI » pour les salariés du site

Un « service » a été assuré pour la bonne gestion de l'établissement :

- Gestion administrative
- Communication / réseaux sociaux
- Réponses aux clients (mails, Facebook…)
- Gestion RH (déclaration activité partielle)
- Garde et surveillance des locaux
- Gestion des travaux
- Reporting hebdomadaire
- Entretien du plan de glace
- Maintien du lien avec l'équipe
- Assurance du bâtiment

Une attention toute particulière a été accordée au maintien d'un lien avec les salariés.

En complément des mesures de protection collective, chaque agent s'est vu remettre une dotation d'EPI :

- Solution ou gel hydro-alcoolique avec flacon pompe doseuse
- Gants jetables
- Masque de protection (en fonction de la situation de travail)

- Visières de protection du visage et des yeux
- Poubelles pour l'élimination des déchets COVID et sacs dédiés

Toujours dans un objectif de garantir la santé de nos collaborateurs, nous avons mis à jour le document unique d'évaluation des risques.

Le groupe a mis en place des formations pour continuer à former nos collaborateurs durant la crise sanitaire

La SEPMVS a mis en place un plan de reprise d'activité en septembre 2020 afin de faciliter la reprise du travail des salariés du site à l'issu de l'arrêt du 14/03/2020 et présenter les mesures concernant la gestion de la crise sanitaire.

3. PERSONNEL

3.1. Fonctionnement

L'effectif permanent au 31 mai 2021 est composé de :

- 1 directeur
- 1 directeur adjoint
- 5 employés polyvalents en CDI temps complet

NOM	PRENOM	DATE D ENTREE	ANCIENNETE AU 31/05/2021	STATUT	POSTE	CONTRAT
Colbe	Clément	10/09/2018	2 ans et 8 mois	employé	Agent Polyvalent	CDI 35h
Guglielmone	Baptiste	26/08/2019	2 ans et 7 mois	employé	Agent Polyvalent	CDI 35h
Tosello	Guillaume	03/03/2020	1 an et 2 mois	employé	Agent Polyvalent	CDI 35h
Demuynck	Naël	22/08/2020	9 mois	employé	Agent Polyvalent	CDI 35h
Zwenger	William	13/07/2015	5 ans et 10 mois	employé	Agent Polyvalent	CDI 35h
Otaï	Florian	01/11/2020	7 mois	cadre	Directeur Adjoint	CDI 35h
Combès	Maxime	02/11/2020	8 mois	cadre	Directeur	CDI 35h

Du personnel en CDD est embauché pour faire face au surcroit d'activité lié à la saisonnalité de la pratique des sports de glace et durant les vacances scolaires.

Ainsi, considérant les effectifs du personnel permanent et ceux du personnel saisonnier, nous totalisons **5,81**
Équivalents temps plein sur l'exercice.

L'entretien de la patinoire est sous-traité à une entreprise extérieure (ISOR), en complément des interventions régulières des employés polyvalents.

3.2. Mouvements du personnel cdi

Départ de monsieur Benjamin Nancé responsable technique le 1er septembre 2020

Départ de madame do Rozario agent polyvalent CDI 15h le 28 août 2020

Embauche de monsieur Naël Demuynck en qualité d'employé polyvalent patinoire le 22 août 2020

Embauche de monsieur Florian Otaï en qualité de directeur adjoint le 1er novembre 2020

3.3. Formation

Une formation au **logiciel de caisse** et aux processus d'encaissement a été dispensée à l'ensemble des collaborateurs du site (Juillet 2020)

Une formation **habilitation électrique** a été délivrée à Monsieur Guillaume Tosello (Septembre 2020)

Une formation a été assurée sur le volet **accueil, relation clientèle et commerciale** (Avril 2021) à messieurs :

- William Zwenger (Agent Polyvalent)
- Clément Colbe (Agent Polyvalent)
- Naël Demuynck (Agent Polyvalent)

4. MAINTENANCE

4.1. Contrats de maintenance

La petite maintenance est réalisée par les équipes de SEMPVS sous la direction de son responsable. Toutefois, certaines prestations de maintenance, requérant des compétences ou agréments techniques spécifiques, sont sous-traitées par le biais de contrats dont la liste est jointe ci-dessous.

Fournisseur	Maintenance	Mois	Trimestre	Semestre	Année	Autre
Carrier	Groupe Froids			X		
Engie-Coffely	CTA, Circuit EG et ECS	X			X	
Manurégion	Rideaux métalliques				X	
Marshalls Int	Surfaceuse					Sur appel
FP incendie	Extincteurs				x	
Gestdev	Contrôle d'accès					Sur appel
A-FEM	Ascenseur	x				
Port'Alp	Porte automatique				x	
Aimedieu	TGBT					Sur appel
BUREAU VERITAS	Vérification obligatoire				X	
APS France	Maintenance Onduleur				X	
Franck Sono	Maintenance lumière scénique					Sur appel
JDC	Maintenance des TPE					Sur Appel
EPFD les fourmis vertes	Ramonage				X X	

4.2. Compte rendu technique

Outre la maintenance préventive réalisée dans le cadre des différents contrats de maintenance, plusieurs interventions correctives ont été réalisées durant l'exercice 2020/2021 :

- Intervention de la société ENGIE pour remplacement du compteur supercall (30 novembre 2020)
- Intervention de la société MGE pour divers travaux de remise en état sur l'ensemble du site. (de septembre 2020 à mai 2021)
- Intervention de la société Grunenwald pour étalonnage console table de marques (15 juin 2020)
- Intervention Odeclim pour audit des équipements de production de froid (02 Aout 2020)
- Intervention Odeclim pour audit des installations électriques (15 Novembre 2020)
- Intervention Edief pour audit des installations électriques (09 Septembre 2020)
- Intervention portalp pour remplacement des patins et réglage de la porte coulissante accueil (13 Aout 2020)
- Intervention odeclim réglage des vannes TA (18 Aout 2020)
- Intervention Engie pour remplacement des VMC caisse/bureau et TGBT (05 Octobre 2020)
- Intervention DefSureté pour remise en service des systèmes anti-intrusions (12 Novembre 2020)
- Intervention Carrier nettoyage évaporateur GF Intérieur 30HXC (20 Novembre 2020)
- Divers intervention Carrier relatives à la remise en service de la patinoire ainsi que à la visite périodique (Juillet et Aout 2020)
    - Remplacement Hélices Aérocondenseur
    - Diagnostic de remise en service
    - Remplacement Batterie GF 30 RB

Une disjonction de l'équipement a entrainé une fermeture de l'équipement du 6/08 au 24/08.

<u>Une annexe reprenant l'ensemble des actions et interventions liées à la remise en service de l'équipement est jointe à ce rapport.</u>

Quelques photos de maintenances et des travaux

Réfection des douches vestiaires 1 et 2.

Remplacement PVC haute pression du ballon ECS.

Réfection du revêtement du comptoir de la banque à patins.

Changement du revêtement des marches R+1.

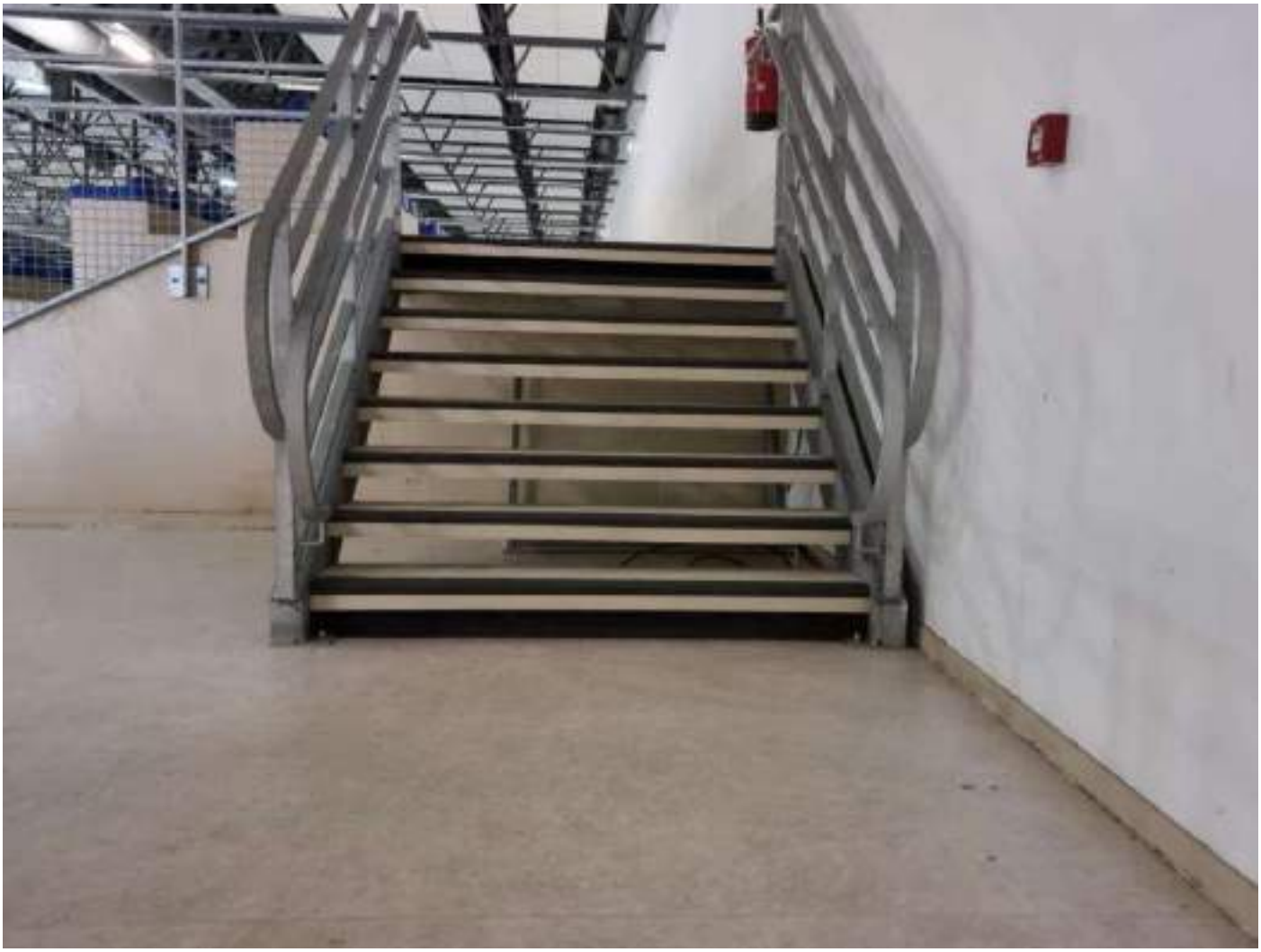

Réfection du revêtement sanitaire (harmonisé avec la banque a patin).

Remise en service de la Télésurveillance patinoire.

4. 3. Consommation électrique

Période	2020/2021		2019/2020	
	Conso (KWh)	*Valeur HT*	*Conso (KWh)*	*Valeur HT*
Régule 01/06/2020 au 17/06/2020	*8 599*	614,71	*Changement d'opérateur*	9686,93
18/06/2020 au 18/07/2020	58 339	5 742,59	67 921	6 240,72
19/07/2020 au 18/08/2020	126 938	13 063,76	115 907	10 669,44
19/08/2020 au 17/09/2020	140 438	15 188,35	114 414	10 600,06
18/09/2020 au 18/10/2020	125 115	12 253,79	120 123	11 030,93
19/10/2020 au 17/11/2020	105 749	13 241,69	117 893	14 192,59
18/11/2020 au 18/12/2020	90 753	14 168,45	98 704	13 608,14
19/12/2020 au 18/01/2021	100 663	15 741,77	48 568 61 007 94 448	6 709,03 9 786,04 14 785,46
19/01/2021 au 15/02/2021	85 251	13 258,96		
16/02/2021 au 18/03/2021	109 433	16 975,67		
19/03/2021 au 17/04/2021	110 454	13 957,28	97 358	15 237,26
18/04/2021 au 18/05/2021	112 439	11 751,23	15 851	2 345,75
19/05/2021 au 17/06/2021	127 808	14 103,95	30 856	3 484,36
			114716	9905,35
Régule 01/06/2021 au 17/06/2021	*-124 966*	*-13 793.2*	-8 599	-614,71
	1 177 013	146 269 €	1 031 809	127 762 €

Une augmentation de 14% est constatée par rapport à l'exercice précédent. Celle-ci peut s'expliquer par :

- D'importants appels de puissance constatés sur le GF intérieur (30HXC) durant la période estivale
- Une fermeture totale et mise à l'arrêt des équipements à N-1 contre une mise en veille partielle des équipements sur la période N d'environ un mois supplémentaire comparativement à l'exercice précédent
- Une vétusté de la GTC ne permettant pas la mise en place de programmation horaire optimisant les consommations.

5. COMMUNICATION / MARKETING

La patinoire a réalisé une série de communications sur ses réseaux sociaux et site web afin d'informer sa clientèle des différents épisodes de fermeture de l'établissement.

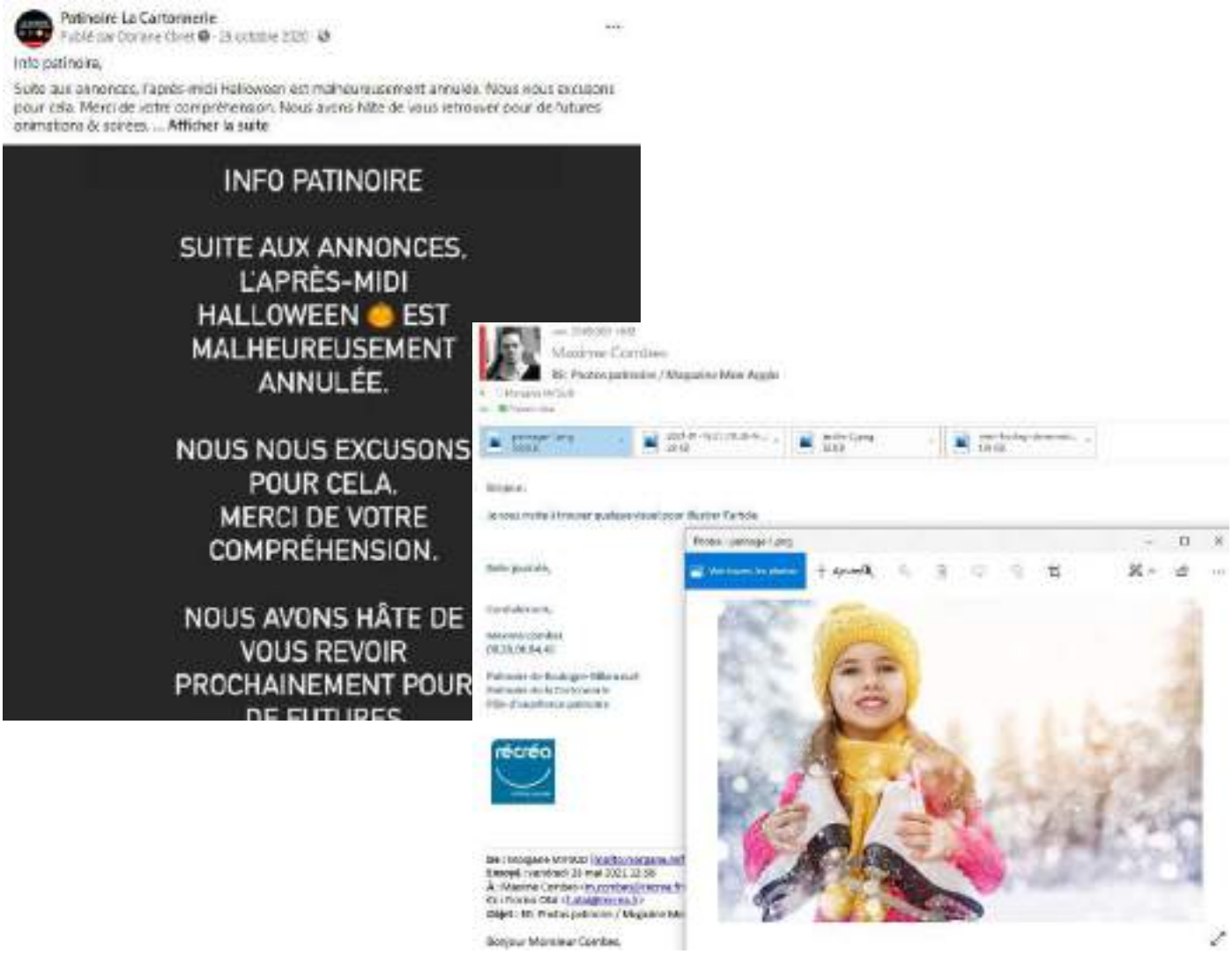

La patinoire n'a pas reconduit son contrat avec MGS média pour son affichage sur le territoire de Sivry-Courtry.
En raison de la crise sanitaire aucune animations ou événements n'ont pu se dérouler durant la saison 2020/2021

6. COMPTE RENDU FINANCIER

6.1 Précision Préalable

Les données financières sont présentées pour une période d'activité de 12 mois allant du 1er Juin N-1 au 31 Mai N. L'exercice comptable de la Société d'Exploitation de la Patinoire Melun Val de Seine (S.E.P.M.V.S) clôture le 31 décembre de chaque année coïncidant avec l'année civile.

L'activité du site est l'exploitation de la patinoire. L'exploitation étant constituée d'un secteur d'activité unique, aucune comptabilité analytique n'a été mise en place. Les coûts sont estimés comme directement rattachés à l'activité ''patinoire''.

Ainsi, le résultat net de l'exercice d'exploitation clos le 31/05/2020 ressort négatif à -333 981 € après constatation de l'impôt société pour 0 €. Le résultat au 31/05/2019 était de -114 580 €.

A la date d'arrêté des comptes, les discussions se poursuivent avec la collectivité pour la détermination du montant qui fera l'objet d'une indemnisation dans le cadre juridique de l'imprévision.

La société a eu recours aux différents dispositifs proposés par l'Etat dans le cadre de la gestion de la situation exceptionnelle. Les montant des aides sont indiqués pour l'exercice 2020-2021.

- Indemnisations perçues dans le cadre du chômage partiel (37 632 €)
- Exonérations de cotisations URSSAF (9 340 €)
- Aide au paiement des cotisations sociales (15 112 €)
- Recours au Fond de solidarité à partir du mois de décembre 2020 (6 571 €)

Les exonérations et aides au paiement ayant trait à la première période de confinement n'étaient pas connues à fin mai 2020 et sont donc réaffectées en totalité à l'exercice 2020-2021.

Certaines demandes sont en cours d'instruction à la date de clôture de l'exercice, notamment dans le cadre du dispositif des charges fixes, et nécessitent l'aval de l'administration.

6.2 Produits d'exploitation

	Prévisionnel 2020/2021	Budget indexé	2020/2021	Ecart Prév/réel	2019/2020	Ecart N / N-1	2018/2019
PRODUITS HT	**472 789**	**505 073**	**103 176**	-410 494	**284 794**	-181 618	**324 583**
ENTREES GRAND PUBLIC	**252 250**	**269 474**	**29 171**	-340 303	**170 845**	-141 674	**182 069**
Entrées individuelles	**241 208**	**257 679**	**27 304**	-230 375	**167 760**	-140 456	**175 070**
Entrée CAMVS -16 ans, étudiants, chômeurs	11 682	12 479	702	-11 777	4 318	-3 616	3 694
Entrée hors CAMVS -16 ans, étudiants, chômeurs	82 042	87 644	9 840	-77 803	65 514	-55 674	62 329
Entrée adulte CAMVS	10 267	10 968	532	-10 436	2 402	-1 870	3 066
Entrée adulte hors CAMVS	87 208	93 163	12 285	-80 878	64 843	-52 558	68 255
Comités d'entreprises CAMVS	10 792	11 529	1 657	-9 872	9 249	-7 592	14 575
Comités d'entreprises hors CAMVS	4 125	4 407	19	-4 388	623	-604	600
Accompagnateur	4 125	4 407	241	-4 165	525	-284	2 578
Groupe (10 personnes)	12 900	13 781	197	-13 584	2 824	-2 627	4 931
Portes ouvertes / Découverte (entrée + location de patins)	16 667	17 805	1 429	-16 376	10 388	-8 958	9 979
Tarif réduit famille CAMVS	651	695	72	-624	334	-262	250
Tarif réduit famille hors CAMVS	751	802	330	-472	5 693	-5 363	4 813
Entrée adulte + Patins				0	399	-399	
Entrée adulte + Patins CAMVS				0	533	-533	
Tarif Réduit Entrée + Patins				0	48	-48	
Tarif réduit Entrée + Patins CAMVS				0	70	-70	
Entrées multiples	**11 042**	**11 796**	**1 868**	-9 928	**3 085**	-1 218	**6 999**
10 entrées enfant CAMVS	2 408	2 573	198	-2 374	765	-567	1 303
10 entrées enfant hors CAMVS	1 433	1 531	108	-1 424	538	-430	1 863
10 entrées adulte CAMVS	3 225	3 445	502	-2 944	502	0	1 183
10 entrées adulte hors CAMVS	3 975	4 246	1 060	-3 186	1 281	-221	2 650
ENTREES INSTITUTIONNELLES	**40 344**	**43 099**	**13 056**	-30 043	**24 850**	-11 794	**39 802**
Scolaires (Créneau horaire / Classe)	**12 094**	**12 920**	**292**	-12 628	**354**	-62	**2 200**
scolaires CAMVS (créneau 50 minutes / classe)	10 500	11 217	292	-10 925		292	1 658
scolaires hors CAMVS (créneau 50 minutes / classe)	1 594	1 703		-1 703	354	-354	542
Groupes (ALSH - Établissements médico sociaux)	**19 375**	**20 698**	**5 031**	-15 667	**21 575**	-16 544	**25 931**
ALSH CAMVS (patins inclus)	5 625	6 009	2 070	-3 939	5 790	-3 720	5 453
ALSH hors CAMVS (patins inclus)	13 750	14 689	2 961	-11 728	15 785	-12 824	20 478
Établissement CAMVS - tarif unitaire : 10 entrées minimum	0	0		0	0	0	0
Établissement - hors CAMVS - tarif unitaire : 10 entrées minimum	0	0		0	0	0	0
Locations - Associations	**8 875**	**9 481**	**7 733**	-1 748	**2 921**	4 812	**11 671**
Club - CARIBOUS	0	0		0	0	0	0
Club - CSG	0	0		0	0	0	0
Location heure de glace - CAMVS	6 042	6 454	7 733	1 279	2 779	4 954	9 546
Location heure de glace - hors CAMVS	2 833	3 027		-3 027	142	-142	2 125
ACTIVITES DE GLACE	**38 438**	**41 062**	**889**	-40 173	**6 023**	-5 133	**12 328**
Entrées individuelles	**24 688**	**26 373**	**889**	-25 484	**6 023**	-5 133	**12 328**
Activités unitaire CAMVS	229	245		-245	0	0	0
Activité unitaire hors CAMVS	292	312		-312	0	0	0
Anniversaire - Formule 1	18 333	19 585	889	-18 696	6 023	-5 133	11 348
Anniversaire - Formule 2	5 833	6 232		-6 232	0	0	980
Stages	**4 417**	**4 718**	**0**	-4 718	**0**	0	**0**
Stages vacances enfant (4 séances)	2 000	2 137		-2 137	0	0	0
Stages vacances adulte (4 séances)	2 417	2 582		-2 582	0	0	0
Abonnements	**9 333**	**9 971**	**0**	-9 971	**0**	0	**0**
Activité enfant demi-année (janvier à juin)	1 000	1 068		-1 068	0	0	0
Activité adulte demi-année (janvier à juin)	1 333	1 424		-1 424	0	0	0
Activité enfant annuelle (septembre à juin)	3 000	3 205		-3 205	0	0	0
Activité adulte annuelle (septembre à juin)	4 000	4 273		-4 273	0	0	0
DIVERS	**508**	**543**	**2 200**	-388	**4 375**	-2 175	**1 393**
Mise à disposition du Personnel	0	0		0	750	-750	1 350
Vente carte d'abonnement (Entrées multiples)	508	543		-543	0	0	43
Spectacles	0	0	175	175	2 392	-2 217	0
Facturation Hors contrôle d'accès		0	2 025	2 025	1 233	792	
AUTRES PRODUITS	**141 250**	**150 895**	**51 289**	-99 607	**78 702**	-27 414	**88 992**
Publicité	7 083	7 567		-7 567		0	0
Snack - bar 20%	29 167	31 158		-31 158	12 064	-12 064	12 797
Snack - bar 5,5%		0	2 905	2 905		2 905	
Boutique	8 333	8 902	206	-8 696	517	-311	783
Reprise provision GER			39 632	39 632	885	38 747	1 918
Reprise provision fin de délégation				0		0	1 811
Reprise provision actif circulant				0	1 288	-1 288	2 578
Produits divers de gestion courante				0	544	-544	108
Transferts de charges			220	220	161	59	1 000
Produits financiers				0		0	48
Location des patins	96 667	103 267	8 325	-94 942	63 243	-54 918	67 948
FONDS DE SOLIDARITE			**6 571**			6 571	
CHARGES HT	**690 042**	**733 400**	**637 109**	-99 071	**664 856**	-27 747	**647 009**
CONSOMMATIONS DE FLUIDES (P1)	**101 900**	**108 858**	**152 682**	43 824	**141 546**	11 137	**116 657**
Eau	7 700	8 226	6 413	-1 813	13 784	-7 386	6 392
Electricité	94 200	100 632	146 269	45 637	127 762	12 075	110 265
Autres (préciser le cas échéant) - Bois	0	0	0	0		0	0
ENTRETIEN ET MAINTENANCE COURANTE (P2)	**70 550**	**76 387**	**164 126**	87 740	**78 814**	85 313	**82 138**

	Prévisionnel 2020/2021	Budget indexé	2020/2021	Ecart Prév/réel	2019/2020	Ecart N / N-1	2018/2019
Achats de fournitures et de matériel d'entretien	12 700	13 567	4 881	-8 687	11 880	-7 000	5 621
Prestations d'entretien-maintenance, dont :	57 850	62 819	148 158	85 339	49 413	98 745	61 300
Contrats de maintenance	*49 850*	*53 254*	*37 662*	*-15 592*	*26 278*	*11 385*	*24 630*
Entretien et réparation	*8 000*	*8 546*	*110 496*	*101 950*	*23 135*	*87 360*	*36 670*
Nettoyage	0	0	11 088	11 088	17 520	-6 432	15 216
Complément eau glycolé	0	0	0	0	0	0	
GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (P3)	**16 817**	**17 965**	**47 883**	**29 918**	**10 888**	**36 995**	**11 918**
Provision pour gros entretien et renouvellement des installations techniqu	10 000	10 683	47 883	37 200	10 885	36 998	11 918
Renouvellement des biens et matériels apportés	6 817	7 282	0	-7 282	0	0	0
Autres (affectation fin de délégation précédente)	0	0		0	2	-2	1 811
MATERIELS ET EQUIPEMENTS APPORTES	**5 979**	**6 388**	**6 229**	**-2 939**	**5 851**	**378**	**7 383**
Achats de matériels et équipements (non amortis)	0	0	2 780	2 780	0	2 780	0
Dotation aux amortissements des matériels et équipements (amortis)	5 214	5 570	3 449	-2 121	5 851	-2 402	7 383
Charges financières liées aux matériels et équipements (amortis)	765	817	0	-817	0	0	0
Autres (préciser le cas échéant)	0	0	0	0	0	0	0
IMPOTS ET TAXES	**23 189**	**24 772**	**9 232**	**-15 541**	**6 280**	**2 952**	**18 571**
Contribution Economique Territoriale	8 000	8 546	2 610	-5 936	-3 161	5 771	9 102
Enlèvement des déchets ménagers (TEOM)	5 000	5 341	0	-5 341	0	0	0
Taxe d'apprentissage	1 523	1 627	508	-1 119	-103	611	998
Formation professionnelle	2 666	2 848	608	-2 240	5 763	-5 154	1 833
Autres impôts et taxes (SACEM & SPRE)	6 000	6 410	5 505	-904	3 781	1 725	6 638
CHARGES DE PERSONNEL	**240 357**	**256 770**	**67 981**	**-188 789**	**166 204**	**-98 223**	**183 373**
Masse salariale (charges sociales comprises)	228 517	244 121	122 466	-121 656	146 640	-24 175	187 997
Indemnisation activité partielle			*-37 632*				
Exonération Charges sociales			*-9 340*				
Aide au paiement			*-25 112*				
Impact CICE (en déduction des charges)	0	0	0	0	0	0	-9 068
Provision / personnel		0	0	0	0	0	0
Personnel intérimaire	6 000	6 410	6 702	292	14 851	-8 149	2 329
Autres (mutuelle entreprise + Médecine du travail)	5 840	6 239	897	-5 342	4 712	-3 816	2 116
AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**231 250**	**242 261**	**188 975**	**-53 285**	**255 274**	**-66 298**	**225 158**
Redevance d'occupation du domaine public	20 650	22 060	22 060	0	21 706	354	19 825
Redevance pour frais de gestion et de contrôle	5 000	5 341	5 341	0	5 276	65	5 257
Frais de copropriété AFUL	70 000	70 000	70 000	0	70 834	-834	69 999
Sécurité			5 657	5 657	13 249	-7 592	10 950
Frais de structure	30 000	32 049	36 215	4 167	31 417	4 798	32 286
Achats snack - bar	15 000	16 024	-2 864	-18 889	8 357	-11 221	11 010
Achats boutique	4 000	4 273	0	-4 273	0	0	0
Promotion et communication	20 000	21 366	12 331	-9 035	13 733	-1 403	11 247
Assurances	19 600	20 938	4 926	-16 013	4 079	847	2 156
Fournitures administratives	3 000	3 205	2 666	-539	1 141	1 525	560
Télécommunications et affranchissement	2 500	2 671	2 511	-160	2 318	193	2 174
Billetterie et cartes	2 500	2 671	0	-2 671	0	0	0
Commissions bancaires/transports de fonds	1 500	1 602	3 479	1 877	4 479	-1 000	5 040
Honoraires divers	9 000	9 615	4 207	-5 407	5 040	-833	11 419
Enquêtes de satisfaction	1 200	1 282	0	-1 282	0	0	0
Autres charges (différences de règlement)	2 000	2 137	100	-2 037	33 568	-33 468	675
Matériel pédagogique	2 500	2 671	499	-2 172	0	499	0
Produits pharmacie	800	855	472	-382	0	472	0
Achats produits divers (animations & goodies)	4 500	4 807	3 049	-1 758	10 248	-7 199	13 291
Frais de création et de fonctionnement de la société (à décomposer)	0	0	0	0	0	0	0
Missions / réceptions	6 000	6 410	494	-5 916	1 133	-640	771
Location de matériel	1 500	1 602	1 950	348	3 037	-1 087	1 934
Provisions clients-risques et charges		0	5 200	5 200	15 186	-9 986	15 800
Prestations comptables et paies	10 000	10 683	10 683	0	10 472	210	10 762
EQUILIBRE ECONOMIQUE DE LA DSP							
RESULTAT ECONOMIQUE (produits - charges)	**-217 253**	**-228 327**	**-533 933**	**-305 606**	**-380 061**	**-153 871**	**-322 426**
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE LA CAMVS	**230 000**	**245 705**	**245 705**	**0**	**242 561**	**3 144**	**240 754**
REMUNERATION DELEGATAIRE (avant IS & intéressement)	**12 747**	**17 378**	**-288 227**	**-305 606**	**-137 500**	**-150 727**	**-81 672**
INTERESSEMENT CAMVS *30% de 0 à 20 000€ ht du résultat* *40% de 20 001€ à 40 000€ ht du résultat* *50% au delà de 40 001€ ht du résultat*	**3 824**	**4 153**	**0**	**-4 153**	**0**	**0**	**0**
REMUNERATION DU DELEGATAIRE (Avant IS et après intéressement)	**8 923**	**13 226**	**-288 227**	**-301 453**	**-137 500**	**-150 727**	**-81 672**
CHARGES EXCEPTIONNELLES - Pénalités	**0**		**-47 500**	**-47 500**	**22 920**	**-70 420**	**-1 742**
RESULTAT EXCEPTIONNEL - aides exercice 2020			**3 491**	**3 491**			
RESULTAT AVANT IS	**8 923**	**13 226**	**-332 236**	**-345 462**	**-114 580**	**-217 656**	**-83 414**

6.2.1 Chiffre d'affaires

Compte de Résultat du 1 juin 2020 au 31 mai 2021

2020 105,5701%

2021 108,5901%

	Prévisionnel 2020/2021	Budget indexé	2020/2021	Edort Prév/réel	2019/2020	Ecart N / N-1	2018/2019
PRODUITS HT	**472 789**	**505 073**	**103 176**	-410 494	**284 794**	-181 618	**324 583**
ENTREES GRAND PUBLIC	**252 250**	**269 474**	**29 171**	-240 303	**170 845**	-141 674	**182 069**
Entrées individuelles	241 208	257 679	27 304	-230 375	167 760	-140 456	175 070
Entrée CAMVS -16 ans, étudiants, chômeurs	11 682	12 479	702	-11 777	4 318	-3 616	3 694
Entrée hors CAMVS -16 ans, étudiants, chômeurs	82 042	87 644	9 840	-77 803	65 514	-55 674	62 329
Entrée adulte CAMVS	10 267	10 968	532	-10 436	2 402	-1 870	3 066
Entrée adulte hors CAMVS	87 208	93 163	12 285	-80 878	64 843	-52 558	68 255
Comités d'entreprises CAMVS	10 792	11 529	1 657	-9 872	9 249	-7 592	14 575
Comités d'entreprises hors CAMVS	4 125	4 407	19	-4 388	623	-604	600
Accompagnateur	4 125	4 407	241	-4 165	525	-284	2 578
Groupe (10 personnes)	12 900	13 781	197	-13 584	2 824	-2 627	4 931
Portes ouvertes / Découverte (entrée + location de patins)	16 667	17 805	1 429	-16 376	10 388	-8 958	9 979
Tarif réduit famille CAMVS	651	695	72	-624	334	-262	250
Tarif réduit famille hors CAMVS	751	802	330	-472	5 693	-5 363	4 813
Entrée adulte + Patins				0	399	-399	
Entrée adulte + Patins CAMVS				0	533	-533	
Tarif Réduit Entrée + Patins				0	48	-48	
Tarif réduit Entrée + Patins CAMVS				0	70	-70	
Entrées multiples	11 042	11 796	1 868	-9 928	3 085	-1 218	6 999
10 entrées enfant CAMVS	2 408	2 573	198	-2 374	765	-567	1 303
10 entrées enfant hors CAMVS	1 433	1 531	108	-1 424	538	-430	1 863
10 entrées adulte CAMVS	3 225	3 445	502	-2 944	502	0	1 183
10 entrées adulte hors CAMVS	3 975	4 246	1 060	-3 186	1 281	-221	2 650
ENTREES INSTITUTIONNELLES	**40 344**	**43 099**	**13 056**	-30 043	**24 850**	-11 794	**39 802**
Scolaires (Créneau horaire / Classe)	12 094	12 920	292	-12 628	354	-62	2 200
scolaires CAMVS (créneau 50 minutes / classe)	10 500	11 217	292	-10 925		292	1 658
scolaires hors CAMVS (créneau 50 minutes / classe)	1 594	1 703		-1 703	354	-354	542
Groupes (ALSH - Établissements médico sociaux)	19 375	20 698	5 031	-15 667	21 575	-16 544	25 931
ALSH CAMVS (patins inclus)	5 625	6 009	2 070	-3 939	5 790	-3 720	5 453
ALSH hors CAMVS (patins inclus)	13 750	14 689	2 961	-11 728	15 785	-12 824	20 478
Établissement CAMVS - tarif unitaire : 10 entrées minimum	0	0		0	0	0	0
Établissement - hors CAMVS - tarif unitaire : 10 entrées minimum	0	0		0	0	0	0
Locations - Associations	8 875	9 481	7 733	-1 748	2 921	4 812	11 671
Club - CARIBOUS	0	0		0	0	0	0
Club - CSG	0	0		0	0	0	0
Location heure de glace - CAMVS	6 042	6 454	7 733	1 279	2 779	4 954	9 546
Location heure de glace - hors CAMVS	2 833	3 027		-3 027	142	-142	2 125
ACTIVITES DE GLACE	**38 438**	**41 062**	**889**	-40 173	**6 023**	-5 133	**12 328**
Entrées individuelles	24 688	26 373	889	-25 484	6 023	-5 133	12 328
Activités unitaire CAMVS	229	245		-245	0	0	0
Activité unitaire hors CAMVS	292	312		-312	0	0	0
Anniversaire - Formule 1	18 333	19 585	889	-18 696	6 023	-5 133	11 348
Anniversaire - Formule 2	5 833	6 232		-6 232	0	0	980
Stages	4 417	4 718	0	-4 718	0	0	0
Stages vacances enfant (4 séances)	2 000	2 137		-2 137	0	0	0
Stages vacances adulte (4 séances)	2 417	2 582		-2 582	0	0	0
Abonnements	9 333	9 971	0	-9 971	0	0	0
Activité enfant demi-année (janvier à juin)	1 000	1 068		-1 068	0	0	0
Activité adulte demi-année (janvier à juin)	1 333	1 424		-1 424	0	0	0
Activité enfant annuelle (septembre à juin)	3 000	3 205		-3 205	0	0	0
Activité adulte annuelle (septembre à juin)	4 000	4 273		-4 273	0	0	0
DIVERS	**508**	**543**	**2 200**	-368	**4 375**	-2 175	**1 393**
Mise à disposition du Personnel	0	0		0	750	-750	1 350
Vente carte d'abonnement (Entrées multiples)	508	543		-543	0	0	43
Spectacles	0	0	175	175	2 392	-2 217	0
Facturation Hors contrôle d'accès		0	2 025	2 025	1 233	792	

6.2.2 Autres produits

AUTRES PRODUITS	141 250	150 895	51 289	[illegible]	78 732	[illegible]	88 992
Publicité	7 083	7 567		-7 567		0	0
Snack - bar 20%	29 167	31 158		-31 158	12 064	-12 064	12 797
Snack - bar 5,5%		0	2 905	[illegible]		[illegible]	
Boutique	8 333	8 902	206	[illegible]	517	-311	783
Reprise provision GER			19 631	20 022	885	18 747	1 918
Reprise provision fin de délégation				0		0	1 811
Reprise provision actif circulant				0	1 288	[illegible]	2 578
Produits divers de gestion courante				0	564	[illegible]	108
Transferts de charges			220	220	161	59	1 000
Produits financiers				0		0	48
Location des pelins	96 667	103 267	8 325	[illegible]	63 203	[illegible]	67 918
FONDS DE SOLIDARITE			6 571			6 571	

6.3 Charges d'exploitation

6.3.1 Consommations de fluides

CHARGES HT	690 042	733 400	637 109	-99 071	664 856	-27 747	647 009
CONSOMMATIONS DE FLUIDES (P1)	101 900	108 858	152 682	43 824	141 546	11 137	116 657
Eau	7 700	8 226	6 413	-1 813	13 784	-7 896	6 392
Electricité	94 200	100 632	146 269	45 637	127 762	12 075	110 265
Autres (préciser le cas échéant) - Bois	0	0	0	0		0	0

L'électricité connait une augmentation de 14.5% et s'établit 146 269 € (+45% du prévisionnel).

6.3.2 Entretien, maintenance courante

	Prévisionnel 2020/2021	Budget indexé	2020/2021	Edart Prév/réel	2019/2020	Ecart N / N-1	2018/2019
ENTRETIEN ET MAINTENANCE COURANTE (P2)	70 550	76 387	164 126	87 740	78 814	85 313	82 138
Achats de fournitures et de matériel d'entretien	12 700	13 567	4 881	-8 687	11 880	-7 000	5 621
Prestations d'entretien-maintenance, dont :	57 850	62 819	148 158	85 339	49 413	98 745	61 300
Contrats de maintenance	*49 850*	*53 254*	*37 662*	*-15 592*	*26 278*	*11 385*	*24 630*
Entretien et réparation	*8 000*	*8 546*	*110 496*	*101 950*	*23 135*	*87 360*	*36 670*
Nettoyage	0	0	11 088	11 088	17 520	-6 432	15 216
Complément eau glycolé	0	0	0	0	0	0	

- De nombreux travaux ont été entrepris dans le cadre de l'état des lieux et au-delà.

EXERCICE	DATE	INTERVENTION	MONTANT HT	IMPUTATION	FACTURE	PRESTATAIRE
2020-2021	1 juin 2020	portes issue de secours hall de glace	300,00 €	SEPMVS	VJL_01062020_1119	VJL
	23 juin 2020	travaux serrurerie divers	392,43 €	SEPMVS	OPBS_230620_FC220	OPBS
	30 juin 2020	Carrelage V1 et V2	1 716,48 €	SEPMVS	MGE_300620_002832	MGE
	3 juillet 2020	DIVERSES INTERNE	25,20 €	SEPMVS	bon de caisse Bricoman	BRICOMAN
	8 juillet 2020	Logiciel contrôle d'accès	670,00 €	SEPMVS	DCE_080720_dce1420	DCE
	9 juillet 2020	Logiciel contrôle d'accès	490,00 €	SEPMVS	GESTDEV_090720_FC1022	GESTDEV
	6 août 2020	travaux serrurerie divers	123,00 €	SEPMVS	OPBS_060820-FC244	OPBS
	17 août 2020	DIVERSES INTERNE	93,03 €	SEPMVS	bondecaisse_leroymerlin_17082020_02	LEROY MERLIN
	30 septembre 2020	mise en cire bureau banque et plateforme asc	1 731,39 €	SEPMVS	ISOR_300920_90203326	ISOR
	29 octobre 2020	travaux serrurerie divers	204,03 €	SEPMVS	opbs_29102020_FC31	OPBS
	31 octobre 2020	travaux de plomberie	3 882,62 €	SEPMVS	MGE_311020_002934	MGE
	18 novembre 2020	dalles plexiglass	2 974,00 €	SEPMVS	MIROITERIENOUVELLE_181120_15493	MIROITERIE NOUVELLE
	15 décembre 2020	DIVERSES INTERNE	37,22 €	SEPMVS	bondecaisse_bricoman_15122020_030-	BRICOMAN
	31 décembre 2020	DIVERS TRAVAUX DE RENOVATION INTERIE	6 487,50 €	SEPMVS	MGE_31122020_002980	MGE
	5 janvier 2021	DIVERSES INTERNE	31,10 €	SEPMVS	bondecaisse_bricoman_030-040127	BRICOMAN
	31 janvier 2021	revêtement caoutchouc comptoir et plan de vasques WC	8 248,32 €	SEPMVS	mge_31012021_202145	MGE
	1 mai 2021	décapage vestiaire 1	560,00 €	SEPMVS	isor_30042021_90224201	ISOR
	1 mai 2021	portillons doubles battants	1 094,40 €	SEPMVS	mge_31072021_003156	MGE
	1 mai 2021	couloir de dégagement	357,12 €	SEPMVS	mge_31072021_003157	MGE
	1 mai 2021	revêtement marches escalier R+1	443,52 €	SEPMVS	mge_31072021_003158	MGE
	1 mai 2021	plinthes vestiaire 2	288,00 €	SEPMVS	mge_31072021_003159	MGE
	2 mai 2021	plinthes vestiaire 3	289,00 €	SEPMVS	mge_31072021_003160	MGE

6.3.3 Gros entretien et renouvellement

GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (P3)	16 817	17 965	47 883	*29 918*	10 888	*36 995*	11 918
Provision pour gros entretien et renouvellement des installations techniqu	10 000	10 683	47 883	*37 200*	10 885	*36 998*	11 918
Renouvellement des biens et matériels apportés	6 817	7 282	0	*-7 282*	0	*0*	0
Autres (affectation fin de délégation précédente)	0	0		*0*	2	*-2*	1 811

La consommation du GER représente 37 886.89 € sur l'exercice courant. Le suivi du GER depuis l'origine du contrat s'établit comme suit :

Suivi GER							fin mai 2021
Libellés			**2015/2016**	**2016/2017**	**2017/2018**	**2018/2019**	**2019/2020**	**2020/2021**
Ressources								
	Dotation annuelle			10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Régularisation	Dotation 2015/2016		6 110,00 €				
		Total ressources	0,00 €	16 110,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Emplois								
	MARSHALL'S		2 609,30 €					
	Plesca	Dalles accoustiques	3 271,24 €					
	MARSHALL'S	Vis sans fin		1 213,79 €				
	GS Maintenance	Moteur vis sans fin		1 120,00 €				
	Engie Axima	Remplac. circulateur vanne froide CTA			1 784,50 €			
	Engie Axima	Remplacement moteur CTA			4 514,00 €			
	Cofely Axima	Intervention CTA				692,00 €		
	Cofely Axima	Remplacement Mitigeur				1 226,00 €		
		Thermoplongeur					885,25 €	
	DEF SURETE	Système anti intrusion						2 686,60 €
	ENGIE	extracteur local TGBT						939,40 €
	ENGIE	extracteur local caisse						1 255,90 €
	DEF SURETE	Système anti intrusion						696,00 €
	Carrier	30hxc						5 346,00 €
	Synerglace	marquage						2 944,00 €
	RN7	remise en glace						14 493,00 €
	Carrier	Aéro						1 331,00 €
	Carrier	30rb						5 346,00 €
	RN7	complément remise en glace						1 650,00 €
	Odeclim	PVC haute pression						1 198,99 €
	Refus d'affectation par la CAMVS		-5 880,54 €					
		Total emplois	0,00 €	2 333,79 €	6 298,50 €	1 918,00 €	885,25 €	37 886,89 €
		Utilisation de la provision	**0,00 €**	**13 776,21 €**	**3 701,50 €**	**8 082,00 €**	**9 114,75 €**	**-27 886,89 €**
Appurement								
Facture de l'agglomération du 24/03/2017				6 110,00 €				
Facture de l'agglomération du 03/08/2018				7 666,21 €				
Facture de l'agglomération du 15/09/2019						3 701,50 €		
Facture de l'agglomération du 31/01/2020							8 082,00 €	
Facture de l'agglomération du xx/xx/2021								
		Solde compte GER	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 701,50 €**	**8 082,00 €**	**9 114,75 €**	**-27 886,89 €**
		Soit solde au :				31/05/2019	31/12/2020	

Le solde en faveur de spass est de 27.886,89 €. Les factures relatives aux opérations de GER ont été fournies.

6.3.4 Matériels et équipements apportés

	Prévisionnel 2020/2021	Budget indexé	**2020/2021**	*Edart Prév/réel*	**2019/2020**	*Ecart N / N-1*	2018/2019
MATERIELS ET EQUIPEMENTS APPORTES	**5 979**	**6 388**	**6 229**	*-2 939*	**5 851**	*378*	**7 383**
Achats de matériels et équipements (non amortis)	0	0	2 780	*2 780*	0	*2 780*	0
Dotation aux amortissements des matériels et équipements (amortis)	5 214	5 570	3 449	*-2 121*	5 851	*-2 402*	7 383
Charges financières liées aux matériels et équipements (amortis)	765	817	0	*-817*	0	*0*	0
Autres (préciser le cas échéant)	0	0	0	*0*	0	*0*	0

Le détail des amortissements s'établit comme suit :

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés	Valeur d'acquisition	Cumul dot 2020	Valeur nette 2020 comptable	Dot Mai 2021	Cumul dot Mai 2021	Valeur nette comptable Mai 2021
2050000	**Logiciels**								
0000000054	Site Web Patinoire	01/01/2018	1,	3 000,00	3 000,00	0,00		3 000,00	0,00
	Total 2050000			**3 000,00**	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**	**0,00**
2080000	**Autres immo. incorporelles**								
0000000045	Microsof Windows	31/03/2017	1,	232,50	232,50	0,00		232,50	0,00
	Total 2080000			**232,50**	**232,50**	**0,00**	**0,00**	**232,50**	**0,00**
2181000	**Aménagements**								
0000000047	Agencement coin café	15/11/2017	1,	1 854,43	1 160,06	694,37	154,54	1 314,60	539,83
0000000050	Aménagement Bar	01/03/2018	1,	2 557,01	1 448,97	1 108,04	213,08	1 662,05	894,96
0000000052	Panneaux Polycarbonate	28/02/2018	1,	692,50	491,01	201,49	72,14	563,15	129,35
	Total 2181000			**5 103,94**	**3 100,04**	**2 003,90**	**439,76**	**3 539,80**	**1 564,14**
2183000	**Mat. de bureau et mat. informatique**								
0000000038	UC Intel Core	10/10/2016	1,	965,00	965,00	0,00		965,00	0,00
0000000042	IPad Pro	27/04/2017	1,	665,00	665,00	0,00		665,00	0,00
0000000051	PC Hybride	16/03/2018	1,	840,83	782,45	58,38	57,60	840,05	0,78
	Total 2183000			**2 470,83**	**2 412,45**	**58,38**	**57,60**	**2 470,05**	**0,78**
2185000	**Matériel de Patin**								
0000000044	Synerglace Achat Patins	01/06/2017	1,	5 891,30	4 222,10	1 669,20	490,94	4 713,04	1 178,26
0000000046	Kristo patin	15/03/2016	1,	1 575,00	1 575,00	0,00		1 575,00	0,00
0000000048	Synerglace Achat Patins	11/08/2017	1,	2 054,80	1 392,70	662,10	171,23	1 563,93	490,87
	Total 2184000			**9 521,10**	**7 189,80**	**2 331,30**	**662,18**	**7 851,98**	**1 669,13**
			Total général	**20 328,37**	**15 934,79**	**4 393,58**	**1 159,53**	**17 094,32**	**3 234,05**

6.3.5 Impôts et taxes

	Prévisionnel 2020/2021	Budget indexé	**2020/2021**	*Edart Prév/réel*	**2019/2020**	*Ecart N / N-1*	2018/2019
IMPOTS ET TAXES	**23 189**	**24 772**	**9 232**	*-15 541*	**6 280**	*2 952*	**18 571**
Contribution Economique Territoriale	8 000	8 546	2 610	*-5 936*	-3 161	*5 771*	9 102
Enlèvement des déchets ménagers (TEOM)	5 000	5 341	0	*-5 341*	0	*0*	0
Taxe d'apprentissage	1 523	1 627	508	*-1 119*	-103	*611*	998
Formation professionnelle	2 666	2 848	608	*-2 240*	5 763	*-5 154*	1 833
Autres impôts et taxes (SACEM & SPRE)	6 000	6 410	5 505	*-904*	3 781	*1 725*	6 638

6.3.6 Charges de personnel

CHARGES DE PERSONNEL	**240 357**	**256 770**	**67 981**	*-188 789*	**166 204**	*-98 223*	**183 373**
Masse salariale (charges sociales comprises)	228 517	244 121	122 466	*-121 656*	146 640	*-24 175*	187 997
Indemnisation activité partielle			*-37 632*				
Exonération Charges sociales			*-9 340*				
Aide au paiement			*-25 112*				
Impact CICE (en déduction des charges)	0	0	0	*0*	0	*0*	-9 068
Provision / personnel		0	0	*0*	0	*0*	0
Personnel intérimaire	6 000	6 410	6 702	*292*	14 851	*-8 149*	2 329
Autres (mutuelle entreprise + Médecine du travail)	5 840	6 239	897	*-5 342*	4 712	*-3 828*	2 116

6.3.7 Autres charges de fonctionnement

	Prévisionnel 2020/2021	Budget indexé	2020/2021	Edart Prév/réel	2019/2020	Ecart N / N-1	2018/2019
AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**231 250**	**242 261**	**188 975**	*-53 285*	**255 274**	*-66 298*	**225 158**
Redevance d'occupation du domaine public	20 650	22 060	22 060	*0*	21 706	*354*	19 825
Redevance pour frais de gestion et de contrôle	5 000	5 341	5 341	*0*	5 276	*65*	5 257
Frais de copropriété AFUL	70 000	70 000	70 000	*0*	70 834	*-834*	69 999
Sécurité			5 657	*5 657*	13 249	*-7 592*	10 950
Frais de structure	30 000	32 049	36 215	*4 167*	31 417	*4 798*	32 286
Achats snack - bar	15 000	16 024	-2 864	*-18 889*	8 357	*-11 221*	11 010
Achats boutique	4 000	4 273	0	*-4 273*	0	*0*	0
Promotion et communication	20 000	21 366	12 331	*-9 035*	13 733	*-1 403*	11 247
Assurances	19 600	20 938	4 926	*-16 013*	4 079	*847*	2 156
Fournitures administratives	3 000	3 205	2 666	*-539*	1 141	*1 525*	560
Télécommunications et affranchissement	2 500	2 671	2 511	*-160*	2 318	*193*	2 174
Billetterie et cartes	2 500	2 671	0	*-2 671*	0	*0*	0
Commissions bancaires/transports de fonds	1 500	1 602	3 479	*1 877*	4 479	*-1 000*	5 040
Honoraires divers	9 000	9 615	4 207	*-5 407*	5 040	*-833*	11 419
Enquêtes de satisfaction	1 200	1 282	0	*-1 282*	0	*0*	0
Autres charges (différences de règlement)	2 000	2 137	100	*-2 037*	33 568	*-33 468*	675
Matériel pédagogique	2 500	2 671	499	*-2 172*	0	*499*	0
Produits pharmacie	800	855	472	*-382*	0	*472*	0
Achats produits divers (animations & goodies)	4 500	4 807	3 049	*-1 758*	10 248	*-7 199*	13 291
Frais de création et de fonctionnement de la société (à décomposer)	0	0	0	*0*	0	*0*	0
Missions / réceptions	6 000	6 410	494	*-5 916*	1 133	*-640*	771
Location de matériel	1 500	1 602	1 950	*348*	3 037	*-1 087*	1 934
Provisions clients-risques et charges		0	5 200	*5 200*	15 186	*-9 986*	15 800
Prestations comptables et paies	10 000	10 683	10 683	*0*	10 472	*210*	10 762

6.4 Résultat / intéressement

EQUILIBRE ECONOMIQUE DE LA DSP							
RESULTAT ECONOMIQUE (produits - charges)	**-217 253**	**-228 327**	**-533 933**	*-305 606*	**-380 061**	*-153 871*	**-322 426**
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE LA CAMVS	**230 000**	**245 705**	**245 705**	*0*	**242 561**	*3 144*	**240 754**
REMUNERATION DELEGATAIRE (avant IS & intéressement)	**12 747**	**17 378**	**-288 227**	*-305 606*	**-137 500**	*-150 727*	**-81 672**
INTÉRESSEMENT CAMVS *30% de 0 à 20 000€ ht du résultat* *40% de 20 001€ à 40 000€ ht du résultat* *50% au delà de 40 001€ ht du résultat*	**3 824**	**4 153**	**0**	*-4 153*	**0**	*#*	**0**
RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE (Avant IS et après intéressement)	**8 923**	**13 226**	**-288 227**	*-301 453*	**-137 500**	*-150 727*	**-81 672**
CHARGES EXCEPTIONNELLES - Pénalités	**0**		**-47 500**	*-47 500*	**22 920**	*-70 420*	**-1 742**
RESULTAT EXCEPTIONNEL - aides exercice 2020			**3 491**	*3 491*			
RESULTAT AVANT IS	**8 923**	**13 226**	**-332 236**	*-345 462*	**-114 580**	*-217 658*	**-83 414**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.48.199

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU POLE SUPPORT AUX UTILISATEURS A LA DMSI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration général du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la nouvelle organisation de la Direction Mutualisée ses Systèmes d'Information dans le cadre du renouvellement de la convention de mutualisation avec un pôle redimensionné dans un souci de qualité de service aux utilisateurs ;

CONSIDERANT les enjeux de cette convention notamment avec une obligation de moyens avec le suivi et l'amélioration des indicateurs de qualité :

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de responsable du pôle support aux utilisateurs au sein de la Direction Mutualisée ses Systèmes d'Information ;

Après en avoir délibéré,

CRÉÉ au tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2022 un emploi permanent à temps complet de responsable du pôle support aux utilisateurs au sein de la Direction Mutualisée ses Systèmes d'Information qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux au grade de Technicien principal de 2ème classe ou Technicien principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B

ou au cadre d'emploi des ingénieurs sur le grade d'ingénieur.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Encadrer le personnel du pôle Support aux utilisateurs
- Piloter l'activité du pôle Support aux utilisateurs (incidents et demandes de niveau 1-2)
- Organiser l'activité des agents du Pôle présent au sein de la CAMVS et sur les sites des adhérents (techniciens de proximité)
- Optimiser les interventions des techniciens et privilégiant la résolution à distance. En cas de difficulté, organiser de façon optimale les déplacements des techniciens sur les sites des adhérents
- Mettre en place des méthodes de travail et des procédures au sein du pôle
- Avoir la capacité d'assurer des opérations d'administration systèmes
- Mettre en application les actions correctives pour renforcer la sécurité du S.I et des données
- Assurer et garantir la contribution du pôle aux nombreux projets
- Coordonner l'activité avec les autres pôles de la DMSI (Production, Projets, Administratif…)
- Être force de proposition et accompagner les équipes sur les choix techniques
- Aider à la création du budget et son suivi
- S'assurer de l'exécution du schéma directeur établi par la DMSI
- Assurer la communication envers les usagers et la circulation de l'information au sein de la DMSI
- Mettre en place des outils de suivi de l'activité, tableaux de bord et reporting auprès de la direction.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.
Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure (Bac+2) dans les domaines des systèmes d'information et d'une expérience significative entre trois et cinq ans sur des fonctions similaires ou d 'une formation supérieure d'ingénieur en informatique (Bac+5) avec une année d'expérience.
Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement qui ne pourra pas dépasser l'indice brut et majoré correspondant à l'échelon 12 pour la grille indiciaire de Technicien principal de 2ème classe ou l'indice brut et majoré correspondant à l'échelon 7 pour la grille indiciaire de Technicien principal de 1ère classe ou l'indice brut et majoré correspondant à l'échelon 3 du grade d'ingénieur. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 2 voix Contre, 8 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45028-DE-1-1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.49.200

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - ANNEE 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; et notamment ses articles 3 I 1° et 3 I 2° ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration général du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié dans le service fêtes et manifestations, dans les services administratifs ou au sein de direction mutualisée des systèmes d'information ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE pour l'année 2022, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2022, de la création des emplois suivants pour accroissement temporaire d'activité :

Services	***Emploi***	***Grade et Cadre d'emploi***	***Nombre d'emplois***	***Temps de travail***
Fêtes et Manifestations	Technicien polyvalent	Adjoint technique	1	Temps complet
	Technicien polyvalent	Adjoint technique	2	Horaire
Services administratifs	Assistante administrative	Adjoint administratif	1	Temps complet
	Chargé de mission	Rédacteur	1	Temps complet
Direction Mutualisée des Systèmes d'Information	Technicien informatique	Technicien	1	Temps complet
	Technicien informatique	Adjoint technique	1	Temps complet

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.
La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45030-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.50.201

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION POLITIQUE DE PEUPLEMENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 par délibération du 26 octobre 2015 et sa modification par délibération du 11 décembre 2017, et le constat de caducité du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 établi par la Préfecture de Seine-et-Marne à la date du 1er janvier 2019 ;

VU le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre à la CAMVS approuvée par délibération du 15 février 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.4.20.115 en date du 1er juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.4.19.109 du 28 juin 2021 portant création d'un emploi permanent de Chargé de mission peuplement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration général du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir, également, cet emploi aux agents de catégorie B ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT que, en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chargé de mission politique de peuplement /préfiguration de la Maison de l'Habitat;

Après en avoir délibéré,

COMPLETE la délibération n° n° 2021.4.19.109 du 28 juin 2021, mentionnée ci-dessus, comme suit :

CRÉÉ, au tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2021, un emploi permanent à temps complet de chargé de mission politique de peuplement /préfiguration de la Maison de l'Habitat qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial relevant

de la catégorie hiérarchique A ou par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B ?

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

➔ **Mettre en œuvre la politique de peuplement**

- Assurer le suivi et le bon fonctionnement des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement et des instances qui lui sont liées (commission de coordination, …)
- Animer le partenariat avec les services en charges de l'accueil des demandeurs et de la gestion des contingents dans les communes du territoire mais également avec les bailleurs sociaux et les services de l'Etat

<u>Coordonner la gestion de la demande de logement social :</u>

- Mettre en œuvre le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs
- Piloter la mise en œuvre de la cotation de la demande Hlm
- Préparer et mettre en place un dispositif de gestion partagée de la demande
- Produire des statistiques et des analyses

<u>Coordonner la politique d'attribution dans le parc social :</u>

- Mettre en œuvre la convention intercommunale d'attributions
- Suivre les orientations stratégiques en matière d'attributions et de mutations adoptées par la conférence intercommunale du logement
- Produire des bilans et analyses liées à la situation du territoire en lien avec les mesures et les engagements pris dans la convention intercommunale d'attributions
- Piloter et accompagner des réservataires, et notamment les communes, pour la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logement
- Piloter les relogements en cours (NPNRU, …)

➔ **Assurer la préfiguration, l'ouverture et le fonctionnement de la Maison de l'Habitat**

- Lancer et suivre l'étude de préfiguration de la Maison de l'Habitat qui a vocation à conseiller et orienter tous les habitants ayant un projet en lien avec le logement (rénovation thermique, accès au logement social, accession à la propriété, …)
- Mettre en place et maintenir les partenariats avec les acteurs locaux intervenants dans le domaine du logement et de l'habitat
- Assurer le développement de la structure et la promotion de ses activités auprès des habitants (projet d'animation et d'information)
- Proposer et mettre en œuvre les actions de nature à améliorer l'information du public sur tous les sujets liés à l'Habitat et au Logement

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour

une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure (Bac+5) dans les domaines de l'habitat et du logement et d'une expérience significative entre trois et cinq ans sur des fonctions similaires, et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement qui ne pourra pas dépasser l'indice brut et majoré correspondant à l'échelon 7 sur la grille des attachés territoriaux ou à l'échelon 9 sur la grille des rédacteurs, et qu'enfin, cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45074-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.51.202

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Hicham AICHI, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : EVOLUTION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L.512-2 ;

VU la délibération n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 portant création de postes de la filière de police municipale ;

VU la délibération n° 2019.1.1.1 en date du 7 février 2019 portant autorisation de signer la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la police intercommunale de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ainsi que toute convention et tout protocole lies au fonctionnement de la police intercommunale des transports

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration général du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté des élus d'étendre les missions de la police intercommunale des transports décidée par la délibération n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que pour recruter des agents de la police intercommunale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer le cas échéant, l'exécution des décisions que le Président prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour recruter des agents de police municipale intercommunale, la Communauté d'Agglomération doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT qu'une convention sera conclue ultérieurement entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements ;

CONSIDERANT que la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la

police intercommunale de la communauté d'agglomération Melun val de seine de devra évoluer au regard des nouvelles missions ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer le cas échéant, l'exécution des décisions que le Président prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHARGE le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux communes membres.

DIT que les emplois seront créés ultérieurement.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 1 Abstention

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45189-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.52.203

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Hicham AICHI, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSIONS ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration général du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération poursuit deux priorités en relation avec ses compétences statutaires, à savoir le développement économique, porteur de création d'activité et d'emploi, et le développement touristique, générateur de retombées positives pour le territoire (image, fiscalité, économie touristique…) ;

CONSIDERANT que ces deux axes de développement, économique et touristique, constituent pour la Communauté d'Agglomération un levier important d'action et de croissance qui s'inscrit pleinement dans les grands objectifs du projet de territoire en cours d'élaboration ;

CONSIDERANT que ces deux axes de développement, économique et touristique, contribuent tous deux à l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière d'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT que, en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chargé de missions Attractivité du territoire ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2021 un emploi permanent à temps complet de chargé de missions Attractivité du territoire qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- **Assister et conseiller les élues et élus en matière de développement économique et touristique :**
  - Fournir des argumentaires techniques pour arbitrer et opérer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques données (missions, projets, ressources, plans d'actions…),
  - Alerter la Communauté sur les risques et les opportunités (techniques, environnementales, juridiques, financiers, etc.) inhérents à une stratégie ou à un projet de développement économique ou touristique,
  - Négocier et communiquer face aux enjeux et aux acteurs en présence,
  - Élaborer des propositions en matière de dispositifs d'accueil et d'accompagnement à destination des acteurs économiques de ces deux secteurs
- **Participer à la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Communauté en matière de développement touristique et économique,**
  - Mettre en évidence les opportunités et anticiper les impacts des dispositifs engagés pour la Communauté et son environnement,
  - Fournir des argumentaires techniques pour arbitrer et opérer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques des élues et élus,
  - Concourir à l'élaboration de scénarios prospectifs et de schémas de développement économique et touristique en concertation avec l'ensemble des acteurs,
  - Mettre en œuvre la coordination entre les élus, les politiques de la Communauté et les différents acteurs et institutions des politiques de développement et d'attractivité territoriale,
  - Prévoir les ressources (financières, techniques, juridiques, humaines) nécessaires aux interventions de la Communauté,
- **Accompagner les acteurs touristiques et économiques dans le montage de leurs projets :**
  - Évaluer les conditions de viabilité et de faisabilité d'un projet,
  - Manager des projets complexes et organiser des tâches en coopération,
  - Recenser les modes possibles d'accompagnement du projet : aides fiscales, foncier, conseil et ingénierie d'étude, subventions,
  - Contractualiser avec le porteur du projet et les autres partenaires, les conditions d'aide de la Communauté ou des partenaires,
  - Assurer le suivi du créateur et du porteur de projet et son intégration au tissu local,
- **Développer et animer des partenariats et des réseaux professionnels dans ces deux domaines :**
  - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques, les personnes ressources en matière d'information,
  - Rédiger et suivre des conventions et chartes de partenariats,
  - Capitaliser sur les projets et les expériences innovantes,
- **Assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'évènementiel économique et des opérations de marketing territorial en relation avec le service communication de la Communauté :**
  - Concevoir et mettre en œuvre des supports de communication et des événements professionnels,
  - Organiser la représentation de la Communauté lors d'événements professionnels et promotionnels.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DÉCIDE que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, et qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure (Bac+5) dans le domaine du développement territorial/tourisme et d'une expérience significative entre trois et cinq ans sur des fonctions similaires, et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement qui ne pourra pas dépasser l'indice brut et majoré correspondant à l'échelon 7,

DIT que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 2 voix Contre et 3 Abstentions

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45239-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.53.204

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Hicham AICHI, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 5211-4-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.4.19.109 du 28 juin 2021 portant création d'un emploi permanent de chargé de mission peuplement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 portant création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 portant création d'un emploi permanent de responsable du pôle support aux utilisateurs à la DMSI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 portant création d'un emploi permanent de chargé de missions Attractivité du Territoire ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 1er décembre 2021 relatif à la restructuration de la DMSI ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration général du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et qu'il convient de créer les postes pour les nommer suite aux décisions du Président ;

CONSIDERANT la nécessité de restructurer la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information avec la création d'un emploi de responsable du pôle Support aux utilisateurs ;

CONSIDERANT les postes en cours de recrutements ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- Les postes sur emplois permanents suivants au 20 décembre 2021 :

  - 2 postes d'Attaché Principal à temps complet
  - 1 poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet
  - 4 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet
  - 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
  - 1 poste d'Animateur Principal de 1ère classe à temps complet

- Les postes sur emplois permanents suivants au 1er janvier 2022 :

- 1 poste de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet,

- 1 poste de Technicien Principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'Ingénieur à temps complet,
- 1 poste d'Attaché à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet,
- 1 poste de Gardien-Brigadier à temps complet.

- Les postes sur emplois non-permanents suivants au 1er janvier 2022 :

- 4 postes d'Adjoint Technique à temps complet,
- 1 poste de Technicien à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur à temps complet.

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-45227-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

TABLEAU DES EFFECTIFS

en date du 1er octobre 2021

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	4	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	0
				0
FILIERE ADMINISTRATIVE		85	65	20
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	0	0	0
Attaché Principal	A	3	3	0
Attaché	A	17	15	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	13	12	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	6	4	2
Rédacteur	B	12	8	4
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	10	8	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	12	8	4
Adjoint Administratif	C	12	7	5
				0
				0
				0
FILIERE TECHNIQUE		71	48	23
Ingénieur Général	A	1	0	1
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	2	0
Ingénieur principal	A	6	5	1
Ingénieur	A	10	6	4
Technicien ppal de 1ère classe	B	8	4	4
Technicien ppal de 2ème classe	B	18	10	8
Technicien Supérieur	B	5	4	1
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint technique	C	6	6	0
Agent de maitrîse Principal	C	2	2	0
Agent de maitrîse	C	5	3	2
Autres (développeur, chargé d'opérations)	A	0	0	0
				0
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	1	0
Animateur Principal	B	1	1	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		6	5	1
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale	B	0	0	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	1	1	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	2	1	1
Gardien-Brigadier	C	3	3	0
TOTAL		**168**	**124**	**44**
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		18	12	6
Collaborateur de Cabinet		1	1	0
Collaborateur de groupe politique		2	1	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		3	1	2
Rédacteurs (contrats de projets)	B	8	5	3
Attachés (contrats de projets)	A	4	4	0
FILIERE TECHNIQUE		0	0	0
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat d'avenir)		0	0	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL		**18**	**12**	**6**

TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 20 décembre 2021

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	4	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	0
				0
FILIERE ADMINISTRATIVE		92	66	26
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	0	0	0
Attaché Principal	A	5	5	0
Attaché	A	17	13	4
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	14	13	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	6	3	3
Rédacteur	B	12	8	4
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	14	13	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	12	4	8
Adjoint Administratif	C	12	7	5
				0
				0
FILIERE TECHNIQUE		72	50	22
Ingénieur Général	A	1	0	1
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	2	0
Ingénieur principal	A	6	5	1
Ingénieur	A	10	8	2
Technicien ppal de 1ère classe	B	8	4	4
Technicien ppal de 2ème classe	B	18	11	7
Technicien Supérieur	B	5	4	1
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint technique	C	6	5	1
Agent de maitrîse Principal	C	3	3	0
Agent de maitrîse	C	5	2	3
Autres (développeur, chargé d'opérations)	A	0	0	0
				0
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		2	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	1	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		6	5	1
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale	B	0	0	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	1	1	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	2	1	1
Gardien-Brigadier	C	3	3	0
TOTAL		**177**	**127**	**49**
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		18	12	6
Collaborateur de Cabinet		1	1	0
Collaborateur de groupe politique		2	1	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		3	1	2
Rédacteurs (contrats de projets)	B	8	5	3
Attachés (contrats de projets)	A	4	4	0
FILIERE TECHNIQUE		0	0	0
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat d'avenir)		0	0	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL		**18**	**12**	**6**

TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 1er janvier 2022

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	4	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	0
				0
FILIERE ADMINISTRATIVE		94	66	28
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	0	0	0
Attaché Principal	A	5	5	0
Attaché	A	18	13	5
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	14	13	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	6	3	3
Rédacteur	B	13	8	5
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	14	12	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	12	5	7
Adjoint Administratif	C	12	7	5
				0
				0
FILIERE TECHNIQUE		75	50	25
Ingénieur Général	A	1	0	1
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	2	0
Ingénieur principal	A	6	4	2
Ingénieur	A	11	8	3
Technicien ppal de 1ère classe	B	9	5	4
Technicien ppal de 2ème classe	B	19	11	8
Technicien Supérieur	B	5	4	1
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint technique	C	6	5	1
Agent de maitrîse Principal	C	3	3	0
Agent de maitrîse	C	5	2	3
Autres (développeur, chargé d'opérations)	A	0	0	0
				0
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		2	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	1	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		7	5	2
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale	B	0	0	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	1	1	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	2	1	1
Gardien-Brigadier	C	4	3	1
TOTAL		**183**	**127**	**55**
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		20	12	8
Collaborateur de Cabinet		1	1	0
Collaborateur de groupe politique		2	1	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		3	1	2
Rédacteurs (contrats de projets)	B	8	5	3
Attachés (contrats de projets)	A	4	4	0
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	1	0	1
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE		5	0	5
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	0	4
Technicien	B	1	0	1
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat d'avenir)		0	0	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL		**25**	**12**	**13**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.7.54.205

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 à 18h00 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
26/11/2021

Date de l'affichage :
09/12/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Christian GENET, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Patrick ANNE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Christelle BLAT a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Dominique MARC, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Franck VERNIN, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Natacha MOUSSARD, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Philippe CHARPENTIER

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020 - PRISE D'ACTE DE L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE ET DU CHSCT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et, notamment l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui a modifié l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique (RSU) dans la Fonction Publique ;

VU les avis favorables du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail réunis en instance unique dans leur séance du 1er décembre 2021 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire dans sa séance du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration général du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que le RSU permet à la Communauté de faire le point régulièrement sur ses effectifs et de favoriser le dialogue social sur la politique de gestion des ressources humaines de la Communauté ;

CONSIDERANT que le RSU récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel selon une liste d'indicateurs déterminée au niveau national ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'avis porté par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sur le Rapport Social Unique 2020 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Fait et délibéré, le mercredi 15 décembre 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20211215-44942-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 17 décembre 2021

Publication ou notification : 17 décembre 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Effectifs

165 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

> **98** fonctionnaires
> **38** contractuels permanents
> **29** contractuels non permanents

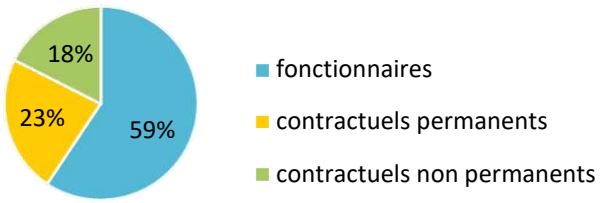

4 contractuels permanents en CDI

4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	59%	50%	57%
Technique	35%	47%	38%
Culturelle		3%	1%
Sportive			
Médico-sociale			
Police	5%		4%
Incendie			
Animation	1%		1%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

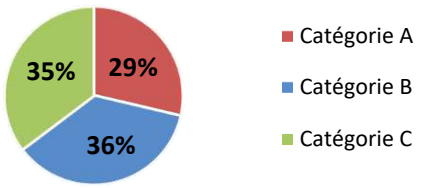

Répartition par genre et par statut

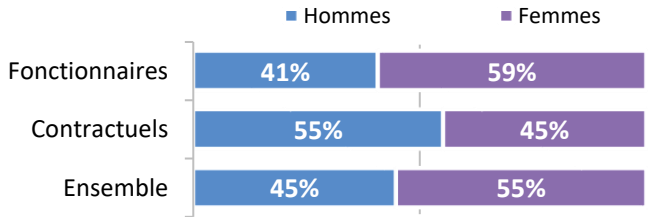

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Rédacteurs	21%
Adjoints administratifs	19%
Attachés	16%
Techniciens	14%
Ingénieurs	10%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

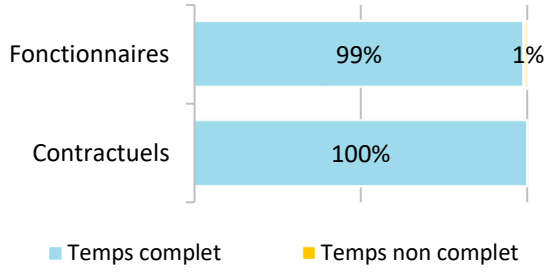

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

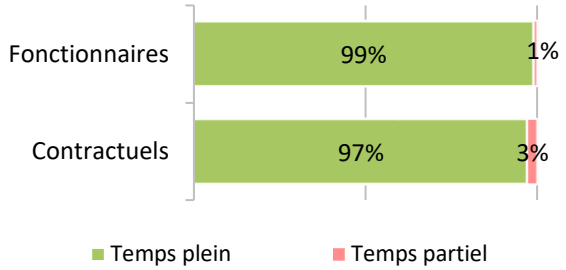

La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Police	20%	

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
3% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	**48,01**
Contractuels permanents	**37,88**
Ensemble des permanents	**45,13**

Âge moyen* des agents non permanent

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

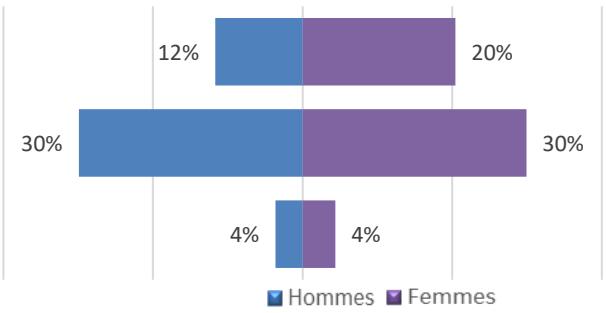

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

140,61 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

> **96,64** fonctionnaires
> **37,05** contractuels permanents
> **6,92** contractuels non permanents

255 910 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Positions particulières

> Un agent mis à disposition dans une autre structure
> 2 agents en congés parental
> 6 agents en disponibilité
> Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
> 4 agents détachés au sein de la collectivité
> 3 agents détachés dans une autre structure

Mouvements

En 2020, 7 arrivées d'agents permanents et 9 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019[1]	Effectif physique au 31/12/2020
138 agents	**136 agents**

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		
Fonctionnaires	↘	**-3,0%**
Contractuels	↗	**2,7%**
Ensemble	↘	**-1,4%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	44%
Mutation	22%
Démission	22%
Mise en disponibilité	11%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	71%
Voie de détachement	14%
Remplacements (contractuels)	14%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne

Aucun lauréat d'un examen professionnel

1 lauréat d'un concours nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

41 avancements d'échelon et 7 avancements de grade

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 11,5 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	67 793 422 €	Charges de personnel*	7 793 756 €	→	Soit 11,5 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	5 157 367 €
Primes et indemnités versées :	1 530 412 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	40 833 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	26 099 €
Supplément familial de traitement :	39 808 €
Indemnité de résidence :	77 588 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
169 748 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	53 636 €	47 978 €	36 700 €	24 902 €	28 611 €	25 167 €
Technique	67 617 €	46 032 €	41 627 €	33 776 €	29 423 €	17 575 €
Culturelle		s				
Sportive						
Médico-sociale						
Police					37 807 €	
Incendie						
Animation			s			
Toutes filières	**59 519 €**	**46 876 €**	**38 021 €**	**30 157 €**	**29 918 €**	**21 963 €**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 29,67 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**29,37%**
Contractuels sur emplois permanents	**30,59%**
Ensemble	**29,67%**

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

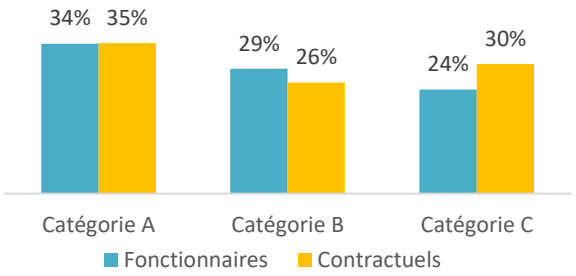

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- 2319 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2020

La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

> en 2020, 5 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

Absences

En moyenne, 25 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> **En moyenne, 19,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**4,80%**	**2,75%**	**4,23%**	**0,17%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**6,85%**	**5,39%**	**6,44%**	**0,17%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**10,33%**	**7,34%**	**9,49%**	**0,17%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 29,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

4 accidents du travail déclarés au total en 2020

> 2,4 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 24 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

8 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 88 % sont fonctionnaires*
- 75 % sont en catégorie C*

- 4 032 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

14 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **2 791 €**
Coût par jour de formation : **199 €**

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **240 118 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

Formation

en 2020, 76,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020

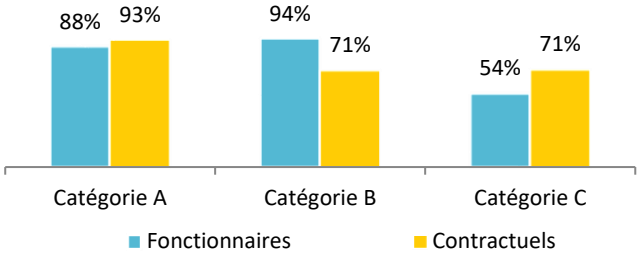

326 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

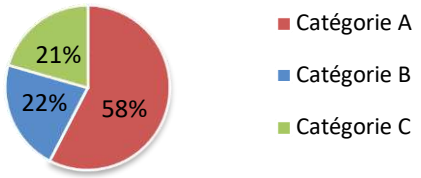

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,4 jours par agent

42 230 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	70 %
Autres organismes	25 %
Frais de déplacement	5 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	77%
Autres organismes	23%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**85 383 €**	**13 919 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**1 377 €**	**348 €**

L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(ex. : restauration, chèques vacances…)

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2020

Comité Technique Local

5 réunions en 2020 dans la collectivité
2 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020 x 365}} \text{ x } 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2021 *Version 4*